CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

21 Élisabeth II

VOLUME III, 1972

COMPRENANT LA PÉRIODE DU HUITIÈME JOUR DE MAI 1972,
AU SEPTIÈME JOUR DE JUIN 1972, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
APR 12 1973
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

25317—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GIBSON—LA QUESTION RELATIVE AU «JOUR DU CANADA»

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège personnel. J'aimerais réfuter l'erreur du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a déclaré, à tort, qu'on m'avait soufflé une question à la Chambre au sujet du Jour du Canada, ce qu'a rapporté le *Spectator* de Hamilton du vendredi 5 mai. De fait, si j'ai posé la question, c'est à cause du projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai fait inscrire en octobre dernier et dont le Parlement est saisi depuis lors; je demande donc . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait sûrement qu'il doit donner à la présidence, par écrit, le préavis requis avant de pouvoir soulever la question de privilège. Que je sache, aucun avis n'en a été envoyé à mon bureau; nous devons donc laisser tomber la question.

AFFAIRES COURANTES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONVOCATION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je veux présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le comité permanent de l'expansion économique régionale d'inviter le ministre de l'Expansion économique régionale à comparaître devant lui cette semaine afin de répondre à des questions antérieures sur les subventions et d'autres sujets concernant la McCain Foods Limited sur la répartition par province des subventions visant à stimuler l'industrie; et sur l'absence d'un contrôle suffisant par le ministère des répercussions de ses subventions sur d'autres entreprises industrielles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si la motion n'a pas déjà été présentée à la Chambre. Je sais que rien dans le Règlement n'interdit la présentation d'une motion dix fois le même jour ou à dix reprises dix jours consécutifs. J'y verrais cependant un abus du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LE DROIT DE VOTE DES PRISONNIERS

M. David MacDonald (Egmont) demande à présenter le bill C-202, tendant à modifier la loi électorale du Canada (droit de vote aux prisonniers).

Une voix: Expliquez-vous.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à permettre aux détenus des prisons et des pénitenciers de voter aux élections fédérales; je suis persuadé que les prisonniers doivent autant que possible assumer leurs responsabilités en régime démocratique pour assurer le succès de leur rentrée dans la société.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA LOI CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

MESURE VISANT À RELEVER LE TRAITEMENT

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-203, intitulé «Loi modifiant la Loi concernant le poste de commissaire à la représentation».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES TÉMOIGNAGES DE CERTAINES ASSOCIATIONS AU SUJET DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

Le président du Conseil privé:

Que le comité permanent des anciens combattants soit autorisé à entendre les témoignages des porte-parole de:

1. L'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong;

2. L'Association nationale des prisonniers de guerre; et

3. L'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Dieppe,

au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21 (2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre ne consentirait-elle pas à adopter maintenant cette motion sans discussion?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des anciens combattants soit autorisé à entendre les témoignages des porte-parole de:

1. L'Association canadienne des anciens combattants de Hong Kong;

2. L'Association nationale des prisonniers de guerre; et

3. L'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Dieppe.

au sujet de la pension d'invalidité des membres des forces armées qui furent prisonniers de guerre.

(La motion est adoptée.)

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre a eu l'occasion de conférer avec le secrétaire d'État au sujet de l'établissement d'un comité qui s'occuperait des affaires de la jeunesse, comme l'avait accepté le secrétaire d'État. Y a-t-il eu progrès à ce sujet ou quand le leader du gouvernement à la Chambre sera-t-il en mesure de prendre des mesures à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris de décision. Je me demande s'il y aurait lieu actuellement d'en prendre une.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 93—**M. Laprise:**

1. Des personnes ayant demandé des prestations d'assurance-chômage ont-elles dû attendre avant de les recevoir et, dans l'affirmative, *a*) combien d'entre elles ont dû attendre trois semaines ou plus, *b*) quatre semaines ou plus, *c*) cinq semaines ou plus, *d*) six semaines ou plus?

2. A Montréal, à Rouyn, combien d'employés la Commission d'assurance-chômage ont-ils dû travailler des heures supplémentaires en octobre, novembre et décembre 1971?

3. Combien d'heures supplémentaires ces mêmes employés ont-ils travaillé?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les statistiques ne sont pas tenues sur les délais.

2. Nombre d'employés qui ont travaillé en temps supplémentaire

	Octobre 1971	Novembre 1971	Décembre 1971
Bureau régional, Montréal.....	410	541	544
Bureau de district de Rouyn...	30	28	37

3. Nombre d'heures en temps supplémentaire

	Octobre 1971	Novembre 1971	Décembre 1971
Bureau régional de Montréal...	5559	9314	11228
Bureau de district de Rouyn...	799	649	750

[M. l'Orateur.]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES DEMANDES DE PRESTATIONS

Question nº 99—**Mr. Marshall:**

Combien d'enveloppes de renseignements à l'intention des prestataires a-t-on fait parvenir aux bureaux d'assurance-chômage de *a*) Saint-Jean, *b*) Gander, *c*) Grand Falls et *d*) Corner Brook à Terre-Neuve?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le terme «enveloppes de renseignements» a été interprété comme «demandes» reçues des prestataires. *a*) Le bureau de Saint-Jean a reçu 3,576 demandes de prestations en février 1972. *b*) Il n'y a pas de bureau à Gander. *c*) Le Centre de renseignements à Grand Falls ne traite pas les demandes de prestations. *d*) Le bureau de Corner Brook a reçu 947 demandes en février 1972.

LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX—LES JEUNES DÉLINQUANTS

Question nº 188—**M. Orlikow:**

1. Combien de jeunes délinquants sont détenus à l'heure actuelle dans les pénitenciers fédéraux?

2. Dans combien de cas des travailleurs sociaux, des agents de surveillance, des psychiatres et autres spécialistes ont-ils fait des recommandations avant la sentence?

3. Quelles sont les possibilités, s'il en est, de séparer les jeunes délinquants des détenus adultes?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Par le ministère du solliciteur général: 1. Un (aux termes de l'article 21 de la loi sur les pénitenciers).

2. Un (pour le même jeune délinquant).

3. Ce jeune délinquant est détenu, en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi sur les pénitenciers, à l'Institution Drumheller, Drumheller (Alberta), où le Programme sur les jeunes délinquants est en vigueur.

LES FONCTIONNAIRES DE L'ANCIEN MINISTÈRE DU COMMERCE

Question nº 197—**M. Burton:**

1. Combien y avait-il d'employés à plein temps à l'ancien ministère du Commerce avant sa fusion avec le ministère de l'Industrie?

2. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation de ceux d'entre eux qui avaient un traitement annuel supérieur à $15,000?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. A compter du mois de mars 1969, le nombre d'employés qui travaillaient à temps plein à l'ancien ministère du Commerce était de 1,961.

2. On ne tient pas de relevés qui donnent rapidement des renseignements sur la ventilation des salaires. Toutefois, en mars 1969, le nombre d'employés qui avaient un traitement supérieur à $15,000 par an était de 170.

LES FONCTIONNAIRES DE L'ANCIEN MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 199—**M. Burton:**

1. Combien y avait-il d'employés à plein temps au ministère de l'Industrie avant sa fusion avec le ministère du Commerce?

2. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle était la ventilation de ceux d'entre eux qui touchaient un traitement annuel supérieur à $15,000?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le nombre d'employés à temps plein à l'ancien ministère du Commerce était de 768 au mois de mars 1969.

2. On ne conserve pas les dossiers de manière à fournir des renseignements relatifs aux échelles de salaires. Cependant, le nombre d'employés qui touchaient un traitement supérieur à $15,000 par année était de 157 en mars 1969.

LA LUTTE CONTRE L'IMPORTATION ILLÉGALE D'HÉROÏNE AU CANADA

Question nº 212—**M. Yewchuk:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises récemment pour empêcher l'héroïne d'entrer au Canada?

2. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, *a*) combien de personnes a-t-on arrêtées pour avoir fait entrer de l'héroïne en fraude au Canada, *b*) quel était le pays d'origine de chaque personne arrêtée?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a lancé, au cours des trois dernières années, un programme aussi vaste que varié visant à former les agents des douanes. Ce programme a connu beaucoup de succès car les agents des douanes savent maintenant comment identifier les stupéfiants et comment il faut procéder pour arrêter les personnes qui cherchent à les passer en contrebande. En règle générale, tous les stupéfiants saisis par les agents des douanes sont remis à la Gendarmerie royale du Canada pour que des mesures soient prises en vertu de la loi sur les stupéfiants.

La Gendarmerie royale du Canada collabore étroitement avec le département des douanes, qui s'occupe très activement de la suppression de l'importation illégale des drogues dans les ports où il existe un contrôle des douanes. Des rapports étroits ont été établis avec l'organisation internationale de la police criminelle (Interpol) et ces liens rendent possible un échange d'informations relatives au trafic des drogues. Au cours des derniers mois, la GRC a participé à une réunion tripartite avec la France et les États-Unis qui vise tout particulièrement à augmenter le volume des échanges d'information entre les trois pays intéressés.

Une collaboration étroite dans ce domaine a toujours existé entre le Canada et les États-Unis et, en outre, des réunions tripartites au niveau ministériel ont eu lieu récemment afin d'établir une liaison plus étroite entre le Mexique, les États-Unis et le Canada.

2. *a*) Au cours de l'année civile 1971, 14 individus ont été accusés par la GRC d'avoir importé illégalement de l'héroïne au Canada.

b) Pays d'origine (naissance) des personnes arrêtées	Nombre des personnes arrêtées
Algérie	1
Canada	4
Égypte	1
Formose	1
France	1
Israël	1
Italie	4
Liban	1

LE CENTENAIRE DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 293—**M. Nielsen:**

1. A-t-on créé un comité de planification pour la célébration du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada qui aura lieu en 1973 et, dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des membres de ce comité?

2. Quels arrangements, s'il en est, a-t-on faits avec les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en vue de permettre à ces provinces de participer à la planification de ce centenaire?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Voici ma réponse: 1. Oui. Un comité directeur du centenaire a été établi en vue de planifier la célébration du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada en 1973. Ce comité, dont le président est Guy Fournier, 361 Place Royale, Montréal 125 (Québec), est composé de M. John M. Rowand, 69 Academy Park Road, Regina (Saskatchewan); de Mme Marie-Josée Beaulac, bureau du Solliciteur général à Ottawa; du sous-inspecteur J.-C.-Y. Turgeon, Gendarmerie royale du Canada à Ottawa; de M. Steve Evans, 154, avenue University, Toronto.

2. Toutes les provinces de l'Ouest ont été mises au courant des objectifs du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que des projets que le comité du centenaire a l'intention de mettre sur pied. On a demandé aux provinces de nous faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions. De plus, par l'entremise des divisions de la Gendarmerie royale du Canada, nous nous sommes assurés qu'une liaison permanente soit établie avec les provinces.

LA TRANSFORMATION DU COLLÈGE ROCHDALE EN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES

Question nº 294—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'acquérir le collège Rochdale et de le transformer en foyer pour personnes âgées?

L'hon. Ron. Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Conformément à l'annonce que j'ai faite le 5 août 1971, la Société centrale d'hypothèques et de logement a pris une action en réalisation de garantie contre les propriétaires du collège Rochdale. Bien que la SCHL ait espéré que les tribunaux lui accorderaient sans délai une ordonnance de prise de possession de la propriété en question afin de lui permettre d'obtenir la direction des finances et de l'exploitation, cette prise de possession lui fut refusée par les tribunaux. Les avocats de la SCHL ont donc été chargés d'intenter sous peu un procès relatif à l'action principale de réalisation de garantie. Nous poursuivons l'action en réalisation de garantie avec toute la célérité et tout le soin requis.

Vu que la SCHL n'est pas légalement propriétaire de l'édifice, il est impossible pour le moment de considérer son utilisation à d'autres fins.

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAUX DANS LES GRANDS CENTRES

Question nº 368—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudie-t-il l'opportunité de fournir des fonds pour l'aménagement de systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux accumulées à la suite de tempêtes dans les grands centres urbains du Canada comme Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Hamilton, Calgary, Edmonton, Ottawa et Québec?

L'hon. Ron. Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Des prêts peuvent être consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation à toute province ou muni-

cipalité pour la construction ou l'agrandissement de réseaux de gros collecteurs d'égout ainsi que d'usines d'épuration des eaux-vannes. Cette disposition ne prévoit pas de prêts destinés à la construction d'égouts pluviaux. Bien que le gouvernement poursuive l'étude de ce programme, il n'existe aucun plan immédiat en vue d'élargir la portée des travaux qui pourraient être admissibles à ces genres de prêts.

LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOLVABILITÉ

Question nº 373—**M. Robinson:**

1. Quelles mesures le gouvernement propose-t-il pour que les renseignements concernant la solvabilité des Canadiens *a*) demeurent au Canada, *b*) demeurent confidentiels et difficilement accessibles?

2. Le gouvernement étudiera-t-il les moyens de contrôler les renseignements obtenus par les bureaux de crédit pour les rendre généralement inaccessibles au public?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La surveillance des opérations des organismes qui recueillent et diffusent des renseignements sur la solvabilité des particuliers relève des provinces. Plusieurs d'entre elles ont adopté ou présenté des mesures législatives destinées à réglementer l'activité de tels organismes.

2. Voir réponse ci-dessus.

L'AFFILIATION SYNDICALE ET L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

Question nº 388—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'adopter le principe selon lequel on emploierait tant des ouvriers syndiqués que des ouvriers non syndiqués dans l'industrie de la construction?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Non.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 400—**M. Knight:**

1. Quel a été le nombre total de demandes émanant de la circonscription électorale d'Assiniboia dans le cadre du programme d'Initiatives locales?

2. Quel était le montant total requis dans ces demandes?

3. Combien de projets de la circonscription électorale d'Assiniboia a-t-on approuvés et combien coûtaient-ils respectivement?

4. Combien de projets d'Initiatives locales de la circonscription électorale d'Assiniboia a-t-on rejetés, comment s'appelaient ces projets, et quel montant d'argent réclamait-on en tout pour leur réalisation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les demandes présentées dans le cadre du Programme d'initiatives locales n'ont pas été cataloguées par circonscription électorale.

2. Ces données ne sont pas disponibles.

3. Douze projets de la circonscription d'Assiniboia présentés dans le cadre du Programme d'initiatives locales ont été acceptés au coût total de $1,075,183.

4. Ces données ne sont pas disponibles.

[L'hon. M. Basford.]

L'IMMIGRATION

Question nº 422—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il déterminé le nombre de personnes que l'on encouragera à émigrer au Canada par suite de la réduction du taux de natalité consécutive à l'accroissement du nombre d'avortements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. Les normes d'appréciation prévues par le Règlement sur l'immigration qui régit le nombre des immigrants qui entrent au Canada ont été ainsi conçues qu'elles ne seraient habituellement pas influencées par un facteur démographique tel que le taux d'avortement.

LA VITESSE PERMISE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 437—**M. MacRae:**

1. Quelle est la limite de vitesse pour les véhicules sur la colline du Parlement?

2. Qui est chargé de faire respecter cette limite?

3. Depuis le 1er janvier 1972, combien d'infractions ont fait l'objet d'une condamnation?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Quinze milles à l'heure.

2. La Gendarmerie royale du Canada.

3. Aucune.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 439—**M. Orlikow:**

1. Quelle part des 50 millions de dollars destinés aux organismes communautaires et autres groupes organisés a été affectée dans le cadre du programme annoncé à la Chambre par le ministre des Finances, le 14 octobre 1971?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les fonds destinés aux organisations communautaires et autres groupes structurés, au titre du programme annoncé à la Chambre par le ministre des Finances, le 14 octobre 1971, ont été portés de 50 à 100 millions de dollars le 11 janvier 1972, et ont été alloués.

2. Au 14 mars 1972, les montants alloués à chaque province étaient les suivants:

	Secteur privé $
Terre-Neuve	6,603,143
Nouvelle-Écosse	7,775,356
Île-du-Prince-Édouard	1,524,687
Nouveau-Brunswick	6,654,816
Québec	39,008,426
Ontario	14,277,652
Manitoba	3,428,396
Saskatchewan	2,557,885
Alberta	4,240,750
Territoires du Nord-Ouest	602,839
Colombie-Britannique	9,171,991
Territoire du Yukon	312,269

L'EXTENSION DU PROGRAMME DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 442—**M. Orlikow:**

1. Quelle part des 15 millions de dollars destinés à l'extension du programme actuel de la Main-d'œuvre du Canada annoncé à la Chambre, le 14 octobre 1971, par le ministre des Finances a été affectée?

2. Quelle est la ventilation provinciale des fonds au titre de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les 15 millions de dollars affectés à l'extension du Programme de main-d'œuvre du Canada ont été alloués.

2. Les allocations, y compris le paiement aux provinces des frais de formation et les allocations versées aux stagiaires, sont dans chaque province les suivantes:

	$
Terre-Neuve	330,000
Nouvelle-Écosse	403,500
Île-du-Prince-Édouard	88,000
Nouveau-Brunswick	428,500
Québec	5,995,000
Ontario	4,700,000
Manitoba	115,000
Saskatchewan	863,000
Alberta	484,000
Territoires du Nord-Ouest	48,000
Colombie-Britannique	1,449,000
Territoire du Yukon	96,000
Canada	$15,000,000

LES COMPTES À CRÉDIT RENOUVELABLE

Question nº 466—**M. MacKay:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations possède-t-il des renseignements sur les profits réalisés par les sociétés *a) Eatons, b) Simpsons, c) Simpsons-Sears, d) Shell Oil Co., e) Gulf Oil Co., f) Chargex* qui imposent un intérêt de 1½ p. 100 par mois ou 18 p. 100 par an sur les comptes à crédit renouvelable?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère de la Consommation et des Corporations ne possède pas de renseignements sur les profits réalisés par les entreprises commerciales par l'intermédiaire de Chargex ou des comptes à crédit renouvelable.

LE FOYER SCOLAIRE DE BRANDON

Question nº 467—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La résidence des écoliers de Brandon (anciennement l'école résidentielle des Indiens) fermera-t-elle ses portes le 30 juin 1972 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

2. A-t-on consulté la fraternité des Indiens du Manitoba avant de prendre cette décision et, dans l'affirmative, était-elle d'accord avec la décision?

3. A-t-on fait beaucoup de travail de réaménagement à la résidence l'année dernière et, dans l'affirmative, *a)* à quel coût, *b)* dans quel but, *c)* quel usage compte-t-on faire du bâtiment?

4. Certaines personnes perdront-elles leur emploi lorsque la résidence fermera ses portes et, dans l'affirmative, combien?

5. Où accueillera-t-on les enfants indigènes qui habitaient à la résidence et fréquentaient l'école de Brandon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Une étude approfondie nous a convaincus que le foyer scolaire de Brandon devenait excédentaire pour nos besoins actuels.

2. Nous avons consulté la Fraternité des Indiens du Manitoba, nous lui avons fourni la documentation appropriée et elle nous a autorisés à fermer le foyer scolaire.

3. Non. *a)* Sans objet. *b)* Sans objet. *c)* La Corporation de disposition des biens de la Couronne sera priée de la mettre en vente ou de la transférer à un autre ministère.

4. Le personnel du foyer scolaire de Brandon comptait 35 employés permanents. De ce nombre, trois prennent leur retraite en juin et ne sont pas touchés par cette fermeture. Un autre employé travaille pour le ministère à Brandon. Il y en a cinq qui ne peuvent se déplacer et trouveront difficilement un autre emploi dans la Fonction publique. Quant aux autres, on essaie actuellement de les placer convenablement, soit au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit dans d'autres ministères fédéraux.

5. Des 80 élèves résidant au foyer scolaire, 60 iront habiter dans leur famille; les vingt autres seront placés dans d'autres foyers scolaires ou dans des pensions, après consultation des parents et des organismes d'aide à l'enfance.

[*Français*]

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE À CERTAINS MEMBRES DES FORCES CANADIENNES

Question nº 492—**M. Godin:**

1. Quel était, en 1960, le traitement d'un sergent d'état-major *a)* groupe 4, *b)* groupe 3, *c)* groupe 2, *d)* groupe 1?

2. Quels sont, en 1972, les traitements correspondant aux différents groupes d'un poste analogue à celui du sergent d'état-major de 1960?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le grade actuel d'adjudant correspond à celui du sergent d'état-major de 1960. Les taux de solde ci-exposés sont ceux que touchaient un sergent d'état-major de l'Armée canadienne le 31 mars 1960 et un adjudant des Forces canadiennes le 31 mars 1972.

le 31 mars 1960

Groupe	Solde de base	Avec augmentation automatique au bout de trois ans	Avec augmentation automatique au bout de six ans	Avec augmentation automatique au bout de neuf ans
1.....	229	234	239	244
2.....	247	252	257	262
3.....	271	276	281	286
4.....	289	294	299	304

le 31 mars 1972

Zone de solde	Solde de base	CAT. 1	CAT. 2	CAT. 3	CAT. 4
A	775	785	795	805	815
B	814	824	834	844	854
C	891	901	911	921	931

(L'abréviation «CAT.» signifie la Catégorie de prime annuelle de rendement. La prime de rendement est fondée sur le rendement: son but est de stimuler l'initiative chez l'individu et de récompenser, au moyen d'augmentations annuelles de solde, les militaires qui ont atteint un niveau de compétence plus élevé et qui, par le fait même, sont devenus plus utiles aux Forces armées.

LE LOGEMENT DES INDIENS EN SASKATCHEWAN

[*Traduction*]

Question nº 504—**M. Korchinski:**

1. Combien de maisons a-t-on construites en Saskatchewan pour les familles indiennes depuis quatre ans?

2. Combien de ces maisons sont situées dans la circonscription électorale de Mackenzie?

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1,388.

2. 283.

L'INSTALLATION D'UN RADAR À POUCH COVE (T.-N.)

Question nº 539—**M. Robinson:**

1. A combien estime-t-on le coût des installations provisoires de radar de poursuite qu'on doit implanter près de Pouch Cove, à Terre-Neuve?

2. Quel montant du coût initial le Canada paiera-t-il?

3. Quelle part du coût annuel d'exploitation le Canada paiera-t-il?

4. Le gouvernement exercera-t-il un certain contrôle sur ces installations par l'entremise du Conseil national des recherches?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: 1. $248,156. Pour la construction et la préparation du site.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Non, mais le poste doit respecter les règlements établis par le ministère des Transports en ce qui concerne l'usage des fréquences de radio.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES DE CORRECTION

Question nº 149—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il d'institutions fédérales de correction au Canada?

2. Comment s'appelle le directeur de chacune de ces institutions et depuis combien de temps occupe-t-il son poste?

3. Quelle est la formation professionnelle de chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'avais quelques questions à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui le premier ministre a permis, je pense, d'être ici aujourd'hui. Peut-être arrivera-t-il un peu plus tard. Si oui, je les lui poserai alors.

[M. Comtois.]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE AUX INDIENS OPPOSÉS À L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques questions à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'une rencontre qu'il aurait eue avec les Indiens du Nord du Québec au sujet de l'aménagement de la baie James. Pourrait-il informer brièvement la Chambre des demandes que lui aurait faites la délégation et de ses réponses?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, lorsque j'ai rencontré les Indiens de la province de Québec, à deux reprises, la semaine dernière, ils m'ont demandé de participer aux discussions sur le développement de la baie James avec les autorités du Québec, et je leur ai dit qu'il me ferait plaisir d'y participer. Depuis, j'ai communiqué avec le premier ministre de la province de Québec, M. Bourassa. Nous devons nous rencontrer lundi prochain pour discuter de la situation et nous assurer que les Indiens seront consultés sur tous les aspects de ce projet qui les concernent.

[*Traduction*]

M. Lewis: Le ministre pourrait-il nous dire si cette délégation lui a aussi parlé de certains procès amorcés et de l'aide financière ou autre qu'elle aimerait recevoir à cette fin?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, les Indiens du Québec et les Esquimaux du Nouveau-Québec m'ont informé qu'ils avaient pris l'initiative d'intenter une action devant la Cour supérieure pour que celle-ci se prononce quant à la constitutionnalité de la loi établissant la Corporation de la baie James. Je leur ai dit que nos services étaient à leur disposition, mais en ce qui a trait au financement de cette cause, il a été assuré à même les fonds qu'ils avaient déjà reçus de nous ou d'autres organismes.

[*Traduction*]

M. Lewis: De fait, le ministre pourrait-il nous dire s'il a offert d'autre aide financière ou de l'assistance judiciaire aux Indiens et aux Esquimaux pour ces causes . . .

[*Français*]

. . . ou si seulement ils ont des fonds qu'ils peuvent utiliser?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, ils m'ont demandé si nous pouvions leur octroyer des fonds supplémentaires aux fins de la recherche. Je leur ai dit que nous étudiions la question, et que je croyais que nous pourrions les aider un peu plus dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Lewis: Dois-je demander au ministre si la délégation lui a laissé entendre que les Indiens avaient l'intention d'intenter des poursuites judiciaires ou s'ils en parlaient uniquement comme d'un symbole pour dramatiser la situation? De plus, si les Indiens intentent effectivement des poursuites, le ministre est-il disposé à leur fournir une aide judiciaire aussi bien qu'une aide financière?

M. l'Orateur: Cette question me semble une répétition de celle qui a déjà été posée.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Compte tenu du fait que, selon le chapitre 45 des statuts de 1912, la province de Québec s'est portée protectrice des droits des Indiens, au même titre que le gouvernement fédéral, le ministre songe-t-il à consulter son collègue le ministre de la Justice ainsi que d'autres collègues, afin d'être en mesure d'intervenir en tant que protecteur des droits des Indiens et des Esquimaux à cet égard?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député devrait savoir qu'il se fait beaucoup de communications entre les divers départements du gouvernement actuel.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PROTESTATAIRES À MONTRÉAL

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire si son ministère a payé le voyage des Indiens qui sont allés manifester à Montréal contre le projet de la baie James?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne possède pas de renseignement à ce sujet. Les Indiens reçoivent du ministère et d'autres organismes des fonds qu'ils utilisent aux meilleures fins possibles. En ce qui a trait aux frais de ce voyage, je ne peux dire s'ils ont été défrayés ou non par le ministère ou quelque autre organisation, mais je dois reconnaître qu'ils ont le droit de manifester.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LA DÉMISSION DU RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES—LA QUESTION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos de la démission du docteur William Craig, directeur du service fédéral chargé de l'usage non médical des drogues. Le ministre envisage-t-il de faire une déclaration à la Chambre au sujet de la démission de ce fonctionnaire très haut placé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ce n'était pas mon intention, monsieur l'Orateur. Le docteur Craig a remis sa démission sans invoquer de motifs précis. Il me semble qu'à titre de fonctionnaire, il a le droit de remettre sa démission n'importe quand, et c'est ce qu'il a fait.

• (1420)

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il l'intention d'affecter des fonds supplémentaires dans l'espoir qu'on puisse nommer comme successeur au docteur Craig un homme ayant la compétence nécessaire pour poursuivre cette tâche fort utile?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est possible de faire œuvre utile avec les fonds actuellement affectés. Si les priorités justifient d'autres initiatives en l'occurrence, le gouvernement sera disposé à y faire face.

LE DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LE DAIN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il à la Chambre quand sera déposé le rapport complet et définitif de la commission LeDain et si ce document se trouve maintenant en la possession du gouvernement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse d'abord à la seconde partie de la question: non, le gouvernement n'est pas en possession du rapport définitif et je ne peux pas dire avec certitude quand nous le recevrons. Le président lui-même a annoncé une nouvelle tranche traitant de la marihuana, que j'attends dans un avenir assez proche. Le rapport définitif, qui comprendra toutes les études de recherche et les conclusions complètes sur tout le sujet que la commission avait mandat d'étudier, sera, à ce que je crois, assez volumineux.

LA DIRECTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES—LA CONVOCATION DU MINISTRE DEVANT LE COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les dissensions intestines, passez-moi l'expression, qui ont cours, le ministre serait-il disposé à comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour expliquer la situation et apaiser les inquiétudes de la population?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, premièrement, je nie la prémisse du député quant aux «dissensions». Deuxièmement, quand je me présenterai devant le comité en temps opportun pour expliquer mes prévisions budgétaires, les membres du comité auront le loisir de me poser toutes les questions qu'ils voudront.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC AU TÉMISCAMINGUE—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre a-t-il récemment eu des pourparlers avec les autorités du Québec au sujet du parc national projeté pour le Témiscamingue et, dans l'affirmative, le ministre est-il en mesure de dire où en sont ces pourparlers?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai communiqué avec l'honorable Guy St-Pierre, vendredi dernier, à ce sujet. Nous en avons discuté en termes généraux, et nous espérons nous rencontrer bientôt pour en discuter de façon plus précise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LES DÉMARCHES DU CANADA EN VUE D'UN CESSEZ-LE-FEU

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que la situation s'aggrave au Viet-Nam par suite de l'escalade des bombardements et de la chute possible de ce pays, le ministre peut-il nous dire si le Canada a fait des démarches auprès de l'Union soviétique, de la Chine ou des États-Unis pour obtenir un cessez-le-feu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à une question semblable la dernière, et la réponse est non.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État doit admettre que la situation empire sensiblement. Étant donné que le Secrétaire général des Nations Unies a, plus tôt, offert ses services, puis-je savoir si nous sommes entrés en communication avec le Secrétaire général pour le prier de prendre certaines initiatives relativement à ce problème?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai bel et bien appuyé l'initiative du Secrétaire général. Bien qu'il n'ait pas communiqué directement avec nous, j'ai jugé bon de l'appuyer losrqu'il offert ses bons offices. Cependant, étant donné que ni le Vietnam du Nord ni le Vietnam du Sud ne sont membres des Nations Unies, le député sait pertinemment que c'est à titre personnel que le Secrétaire général devra intervenir. Je lui souhaite tout le succès possible dans cette entreprise.

M. MacDonald: Étant donné les très graves répercussions de la crise sur les grandes puissances et, notamment, sur le niveau de stabilité en Asie du Sud-Est, le ministre des Affaires extérieures serait-il disposé à faire prochainement une déclaration relative à la position du gouvernement sur la situation ou sur toute initiative que le gouvernement a prise ou pourrait prendre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien l'utilité d'une déclaration de ma part sur la situation très grave qui existe au Vietnam à l'heure actuelle. Peut-être devrais-je cependant réitérer l'offre du Canada de jouer un rôle utile, soit à titre d'observateur ou autrement. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada puisse réussir à servir d'intermédiaire là où le Secrétaire général des Nations Unies aurait échoué.

[M. Caouette.]

LES FINANCES

L'AVOIR EN DEVISES AMÉRICAINES ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Du fait que l'avoir du gouvernement en devises des États-Unis a maintenant atteint les 4.227 milliards de dollars, peut-il dire quel taux de change du dollar canadien cette intervention massive doit entraîner?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien continue à flotter.

M. Ryan: Comme la politique monétaire de la Banque du Canada vise, selon la Revue économique, à éviter une valorisation abusive du dollar canadien, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend par «abusive» et si la valeur actuelle est acceptable ou abusive?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai de sérieux doutes sur une question de ce genre.

M. Ryan: C'est une excellente question.

M. l'Orateur: La question est peut-être intéressante et importante mais je pense que, vu sa portée, il faudrait normalement y répondre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions ou peut-être aussi pendant l'examen du budget.

LES TRAVAUX MUNICIPAUX EN C.-B. ET LE DIFFÉREND OUVRIER DANS LE BÂTIMENT—LA CLAUSE DE GRÂCE DES ACCORDS DE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances qui, si j'en crois mes yeux, est, aujourd'hui surtout, aussi souriant et généreux que d'habitude. Étant donné que l'industrie du bâtiment en basse Colombie-Britannique est aux prises avec un différend qui retarde un certain nombre de projets municipaux essentiels et risque de faire subir des pertes financières aux municipalités qui ne peuvent mettre ces projets en marche et profiter ainsi de la clause de grâce prévue dans les accords de financement fédéral, le ministre examinera-t-il la possibilité de prolonger la période durant laquelle des municipalités peuvent obtenir cette aide?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'étudierai certainement cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

INFORMATION CANADA

LES STOCKS DE PHOTOGRAPHIES DE LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Information Canada a annoncé le lancement d'un programme d'une envergure considérable, coûtant plusieurs millions de dollars, et portant sur l'information par ordinateurs et le reste. J'ai appris, tout récemment, que des gens qui avaient demandé à cet organisme une photographie de la reine ont reçu une réponse avec l'en-tête «Publications Information Canada» leur annonçant que la «publication est épuisée». Le ministre s'occuperait-il de

cette affaire afin de savoir s'il s'agit là d'une autre mesure visant à dégrader davantage la monarchie?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serais heureux que le très honorable député me fasse parvenir le document auquel il fait allusion et je m'occuperai de la question sur-le-champ.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA MALLETERIE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, vous me permettrez sans toute de vous signaler la présence à votre tribune d'un ancien député de la Chambre des communes. Je veux parler du premier ministre de Terre-Neuve qui est accompagné de membres distingués de son gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il assurer à la Chambre que des fonds prévus aux termes de la loi sur les subventions au développement régional ne servent pas à saper la malleterie au Canada, du fait qu'on verse des subventions à des entreprises qui importent au pays des articles de voyage à bon marché?

• (1430)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la même nouvelle et je viens de charger le ministère d'aller aux renseignements. C'est la première fois que j'en entends parler et j'ignore si la situation est bien telle qu'on la décrit. Sur réception du rapport, je communiquerai avec le député.

M. McGrath: En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et vu que certains députés s'intéressent à ses affaires et à celles de son ministère, le ministre accepterait-il de comparaître devant le comité cette semaine plutôt que la semaine prochaine comme il était censé le faire?

L'hon. M. Marchand: C'est le comité d'organisation qui a pris des dispositions pour que je comparaisse devant le comité et je compte m'en tenir à ces arrangements, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—L'OFFRE FORMELLE DU GOUVERNEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail. Au cours des entretiens avec le syndicat des postiers, le gouvernement a-t-il officiellement fait une offre quant aux salaires et à la sécurité d'emploi?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il conviendrait de poser cette question au président du Conseil du Trésor.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANGLADESH—LES LOCAUX DESTINÉS AU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné que le distingué haut-commissaire du Bangladesh est arrivé à Ottawa, peut-il dire si on a acheté des locaux à Dacca à l'intention du plénipotentiaire du Canada et quand notre représentant y remplira ses fonctions?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis. J'ignore si notre nouveau haut-commissaire est arrivé à Dacca. Comme le député le sait, il s'agit d'une double accréditation à ce poste.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À MICHELIN—LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la divergence entre les chiffres de son ministère voulant que l'expansion de l'usine Michelin pour laquelle le ministère fournit une assistance crée 1,278 emplois et l'estimation du premier ministre M. Regan qui prévoit 700 nouveaux emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le chiffre exact et le nombre précis de nouveaux emplois prévus?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'apparente contradiction a été expliquée par le premier ministre Regan. Que l'honorable député se donne la peine de lire le deuxième communiqué, et il verra que les statistiques du ministère sont exactes.

LA SUBVENTION À MICHELIN—L'EXEMPTION DE CERTAINS DROITS D'ENTRÉE

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. La Société de pneus Michelin a-t-elle été exemptée de droits de douane à l'égard de certaines importations. Quand cette exemption est-elle entrée en vigueur ou l'est-elle actuellement? A quelle date expirera-t-elle et a-t-elle été modifiée?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas autorisé l'entrée en franchise de certaines catégories et dimensions de pneus Michelin. Aucune décision n'a été prise non plus quant à la date d'application d'une pareille exonération.

LA SANTÉ

L'USAGE DU DIETHYLSTILBESTROL DANS LA FABRICATION D'ALIMENTS POUR BESTIAUX

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on affirme avec énergie que le diethylstilbestrol est un agent cancérogène et que, récemment, des associations de protection de l'environnement ont intenté des poursuites à la fois à la *Food and Drug Administration* et au département de l'Agriculture des États-Unis, pour demander l'interdiction de l'emploi de cette hormone synthétique dans la préparation d'aliments pour le bétail, le gouvernement donnera-t-il à la population la même protection qu'assurent 21 autres pays qui ont déjà interdit l'emploi de cette substance dans la production de la viande?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur, et répondre au député plus tard.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES MOTIFS DU REJET DE CERTAINS PROJETS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État, ministre responsable du programme Perspectives-Jeunesse. A-t-il l'intention de modifier le texte des lettres qui sont envoyées aux requérants refusés afin de mieux les renseigner sur les raisons précises du rejet de leurs projets?

M. l'Orateur: Je crois-peut-être à tort que cette question a été posée vendredi. Le ministre pourrait peut-être répondre si les renseignements n'avaient pas alors été donnés à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, la question a été posée, monsieur le président,—vous avez parfaitement raison—et j'ai longuement expliqué qu'il fallait envoyer une lettre concise, nécessairement trop brève et pas assez explicative, afin que les jeunes dont les projets sont refusés reçoivent cette lettre au plus tôt et puissent se chercher un autre emploi. Mais les jeunes qui insistent pour avoir des détails spécifiques et des lettres individuelles peuvent les demander, s'ils ont la patience d'attendre la réponse.

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE S'IL Y A EU D'AUTRES DÉMISSIONS À LA SUITE DE CELLE DE M. BUREAU

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Depuis la démission de quelques jeunes affectés à l'administration du programme «Perspectives-Jeunesse», le secrétaire d'État est-il en mesure de dire s'il y a eu d'autres démissions depuis celles-là et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, depuis les dernières, il n'y en a pas eu d'autres.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je comprends que le secrétaire d'État est drôle, cependant, il sait fort bien ce que je veux dire.

Depuis la démission de «Bureau et compagnie», la semaine dernière ou il y a dix jours, y a-t-il eu d'autres démissions?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, il n'y a pas de société connue ni incorporée sous le nom de «Bureau et compagnie», de sorte que je ne peux pas vérifier ce que le député veut dire. Et je me réjouis du fait que, pour une fois, il me trouve drôle.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES SIÈGES ET HARNAIS D'AUTOS POUR ENFANTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit de l'objet d'un récent communiqué de son ministère. Les sièges et harnais d'autos pour enfants qui, d'après le communiqué, ne répondent pas aux normes qui y sont exposées seront-ils retirés du marché et, sinon, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention, dans notre application de ce règlement, d'interdire la vente de ces articles. En fait, certains stocks devront probablement être détruits. Nous le regrettons, mais il me semble que nous n'avions pas le choix.

* * *

LES FINANCES

LES INTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES EMPRUNTS—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question relative à l'emprunt que le gouvernement de l'Ontario se propose de faire, tant pour répondre à ses propres besoins qu'à ceux de l'Ontario Hydro Commission. Le montant se situerait entre 800 et 900 millions de dollars. Comme son ministère a déclaré que les emprunts devraient être contractés au Canada plutôt qu'à l'étranger, le ministre nous dirait-il s'il s'est entretenu avec les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario pour les encourager à emprunter au Canada? Est-il disposé par ailleurs à prendre les dispositions voulues pour leur faciliter cette tâche?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En effet, monsieur l'Orateur, il y a deux mois, je me suis entretenu avec M. Darcy McKeough, trésorier de l'Ontario, qui m'a parlé de son intention de contracter un emprunt. Je lui ai répété ce que j'avais déjà dit à Jasper, à savoir que le gouvernement fédéral avait demandé aux provinces, par l'entremise de mon prédécesseur, d'essayer d'emprunter sur le marché canadien. Le Trésorier m'a assuré qu'il le ferait et qu'il n'aurait recours aux marchés étrangers que s'il le fallait. Monsieur l'Orateur, une grande partie de l'emprunt dont il est question vise des capitaux de roulement et de réinvestissement et ne comporte pas l'échange global qu'il a mentionné.

M. Saltsman: Dans ses entretiens avec les hauts fonctionnaires ontariens, le ministre leur a-t-il laissé entendre qu'il prendrait des dispositions, ou serait disposé à en prendre, avec la Banque du Canada en vue d'abaisser le taux d'intérêt au Canada, de sorte que l'emprunt soit contracté au pays?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, même si j'avais fait une proposition de ce genre, je n'en dirais rien pour le moment.

* * *

RADIO-CANADA

LE CONFLIT AU SUJET DE L'ÉMISSION «SUR LE VIF»—L'INTERVENTION DU MINISTRE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire si on lui a demandé d'intervenir dans le conflit qui oppose présentement le poste CBOFT à l'équipe du programme «Sur le vif»?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

* * *

LES GRAINS

ORGE—LES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Envisage-t-il la possibilité d'un rajustement des frais de transport pour les producteurs d'orge de l'Alberta du fait que la plus grande partie de l'orge est expédiée par Vancouver plutôt que par les Grands lacs, ce qui entraîne une dépense supplémentaire moyenne de six cents le boisseau pour ces personnes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les chiffres du député sont faux. J'ai souvent parlé de cette question avec les représentants de la Commission canadienne du blé; ceux-ci m'ont dit à plusieurs occasions que lorsqu'il appert que l'orge est plus transporté par Vancouver que par les Grands lacs, il faut chercher à modifier la structure des tarifs. Pour cela, il faudrait évidemment la collaboration de la Chambre pour faire modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, ce qui aiderait beaucoup.

• (1440)

LA LOI SUR LES MARCHÉS DE GRAIN À TERME—LA DISPOSITION VISANT LA SURVEILLANCE FÉDÉRALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Le gouvernement se propose-t-il de remanier la loi sur les marchés de grain à terme, adoptée depuis des années mais qui n'a pas été proclamée, visant une surveillance fédérale sur les ventes à terme effectuées à la Bourse des grains de Winnipeg?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le comité que j'ai chargé d'enquêter sur la vente du colza a soulevé cette question et nous l'étudions. La loi sur les marchés de grain à terme telle qu'elle existe ne serait guère utile pour les ventes de colza et par conséquent la question que nous devrons mettre en délibération à la Chambre portera sur le genre de modifications nécessaires pour rendre la loi utilisable.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TERRE-NEUVE—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les difficultés constantes et les retards dans les paiements aux requérants en vertu de la loi de l'assurance-chômage, surtout dans la province de Terre-Neuve, à cause de la distance entre le bureau local et celui de Moncton, le ministre dirait-il à la Chambre si l'on prend des mesures pour remédier à cette situation et réaliser une détente?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé cette question plusieurs fois et par suite d'instances présentées il y a quelque temps j'ai demandé que l'on étudie la possibilité d'installer un autre service d'ordinateur à utiliser à Terre-Neuve. Je devrais recevoir cette semaine un rapport qui, je l'espère, appuiera ce projet.

LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LES EXACTIONS DES USURIERS

M. Douglas Rowland (Selkirk): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, les requins de la finance ont causé des ennuis à propos de chèques d'assurance-chômage. Interrogé à la Chambre à ce moment-là, le secrétaire parlementaire du ministre a répondu que le gouvernement rédigerait peut-être une mesure législative. Le gouvernement envisage-t-il la rédaction d'une telle mesure et, le cas échéant, quelle forme prendrait-elle? S'agirait-il de modifications à la loi sur les petits prêts?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'enquête préliminaire a établi que le point faible de la loi, s'il en est, se situe au niveau de la juridiction provinciale. Nous envisageons présentement de concentrer nos efforts sur ce

domaine avec, évidemment, la collaboration des provinces, afin de mettre fin à cet état de choses.

M. Rowland: Peut-être le ministre pourrait-il examiner le bill C-187 afin d'y trouver une solution à la difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est là un commentaire, non une question.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu les inquiétudes que manifeste la loyale opposition de Sa Majesté au sujet de la route transalaskienne pour le transport du pétrole et le départ du député d'Esquimalt-Saanich pour des cieux plus cléments, le premier ministre peut-il nous dire quel ministre le remplacera ou qui assumera les fonctions qu'il exerçait jusqu'ici?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que l'opposition se préoccupe autant de l'avenir du parti libéral en Colombie-Britannique. Nous partageons ce point de vue.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FISCALITÉ

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE À LA CANADIAN OIL SANDS LIMITED—L'OPPORTUNITÉ D'UN REMBOURSEMENT—LES AUTRES REMISES

M. David Lewis (York Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui fait suite à d'autres questions que je lui ai posées précédemment en ce qui touche la remise de 6 millions à la Great Canadian Oil Sands Limited. Étant donné que d'après son dernier bilan, la compagnie a réalisé des profits de 152 millions de dollars au cours de la dernière année financière, je désire demander au ministre des Finances s'il n'y aurait pas lieu maintenant d'exiger de la société qu'elle rembourse les 6 millions de dollars que lui a accordés le gouvernement sous prétexte qu'elle avait perdu de l'argent?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là les motifs pour lesquels cette somme lui a été accordée et le gouvernement de l'Alberta en a fait autant.

M. Lewis: Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, s'adresse au premier ministre. Je lui demandais, il y a quelques semaines, s'il renseignerait la Chambre au sujet de toute autre subvention ou remise qu'aurait reçue la Great Canadian Oil Sands Limited d'autres ministères du gouvernement. Ayant dit qu'il le ferait, peut-être possède-t-il maintenant ce renseignement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, je possède ce renseignement depuis près d'un mois. Je devrai me rafraîchir la mémoire afin de voir en quoi il consiste au juste, ou bien donner lecture à la Chambre d'un texte assez long. En bref, monsieur l'Orateur, je dirais qu'aucun autre ministère n'a versé de subventions du genre de celles auxquelles s'intéresse le député.

[*Plus tard*]

M. Lewis: Peut-être n'ai-je pas bien compris le premier ministre, monsieur l'Orateur, mais il m'a semblé dire qu'il n'existait pas de subventions qui soient de nature à m'intéresser. Aurait-il la bonté de s'expliquer et de me dire s'il n'existe pas de subventions ou s'il pense que d'autres subventions ne m'intéressent pas?

Le très hon. M. Trudeau: Je voulais faire comprendre que les programmes du genre du PAIT et ceux qui s'appliquent à toutes les industries seraient exclus. Je ne suis pas sûr que nul programme de ce genre ne s'applique à cette compagnie mais, selon les renseignements que j'ai obtenus, le gouvernement n'a accordé de subvention ni à la Great Canadian Oil Sands Limited, ni à la Sun Oil Company Limited, ni à aucune de leurs filiales. Voilà la réponse à la question du député; cependant, je le répète, cela n'écarte pas la possibilité que cette compagnie en particulier ait pu se prévaloir des avantages des autres programmes qui s'appliquent partout au Canada et à l'égard desquels elle aurait formulé une demande.

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE À LA B.C. HYDRO

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question pour le ministre des Finances. Le gouvernement accordera-t-il à l'Hydro de la Colombie-Britannique une détaxe du même genre pour les millions de dollars dépensés au cours de la période en question?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne vois pas de rapport immédiat entre les deux sujets, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LA CONCLUSION D'UN ACCORD INTERNATIONAL SUR LES PRIX—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, à titre de ministre chargé de la Commission du blé. Vu les vigoureuses déclarations des onze principaux organismes agricoles américains et canadiens qui se sont réunis à Saint-Paul pour s'entretenir surtout de la crise du blé—les cultivateurs ayant récemment été déçus des prix du blé puisque malgré l'expansion du marché mondial ils n'ont pu réaliser de bénéfices—et qui ont proposé que soit conclu un accord international pour fixer des prix qui permettraient aux cultivateurs de réaliser un bénéfice raisonnable, le ministre pourrait-il nous brosser un tableau de la situation? De plus, pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada cherche à conclure un accord international sur le blé et si nous pouvons espérer que bientôt les pays producteurs et consommateurs signeront un tel accord?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les sentiments des producteurs selon le très honorable député semblent coïncider exactement avec ceux que j'ai exprimés dans un discours à Minneapolis. Nous avons précisé très clairement notre position en déclarant que nous espérions que les Arrangements internationaux sur les céréales assureraient une commercialisation ordonnée et le soutien des niveaux de prix afin que les producteurs de tous les pays puissent recouvrer leurs frais de production. Nous avons fait part de notre position à d'autres signataires de cet accord ainsi qu'à des pays qui sont intéressés à y adhérer. Nous guettons donc la bonne occasion de reprendre les conversations à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre. Étant donné qu'il accepte en général les suggestions de ces grands organismes agricoles, ne trouve-t-il pas que les prix actuels du blé sont si bas que les cultivateurs ne peuvent aucunement profiter du regain d'activité sur les marchés mondiaux?

M. l'Orateur: J'ai de sérieux doutes quant à la forme de cette question. Le très honorable député demande au ministre s'il approuve la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Je ne crois pas que ce soit recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais poser la question d'une manière plus directe, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il, à l'instar de diverses sociétés et de divers organismes, que, de nos jours, le cultivateur canadien qui reçoit $1.73¼ à Fort William pour les qualités supérieures, reçoit un prix qui ne lui assure aucun bénéfice, même si les ventes de blé augmentent considérablement?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est l'opinion que nous avions du niveau des prix internationaux qui nous a amenés à maintenir le prix intérieur à $1.95¼ et, plus tard, à introduire le régime du double prix. Je n'hésite pas à dire que, ces derniers temps, les prix internationaux ont été trop bas par rapport au coût global de la production. Comme je le disais dans mon discours à Minneapolis, c'est précisément ce qui me porte à croire que tous les pays devraient s'entendre sur des prix plus équitables pour tout le monde, acheteurs aussi bien que vendeurs.

* * *

• (1450)

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE LA QUAKER OATS À SASKATOON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet du projet de fermeture de l'Usine Quaker Oats à Saskatoon et des instances de la part du maire de cette ville. Le ministre a-t-il consulté le ministre de l'Industrie et du Commerce et songent-ils tous deux à rencontrer les représentants de Saskatoon pour examiner la question et voir aux mesures à prendre pour protéger cette industrie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune rencontre du genre proposé par le député n'a encore été prévue. Nous examinons naturellement toutes les possibilités d'utilisation de l'usine en question et des entretiens se poursuivent dans ce sens.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-Est Richmond a la parole.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député. Il pourrait peut-être permettre au représentant de Saskatoon-Biggar de poser une question supplémentaire. Ce sera ensuite le tour du député de Cape Breton-Est Richmond.

M. Gleave: Une enquête est-elle en cours pour déterminer si cette compagnie étrangère a le droit de retirer son exploitation de Saskatoon sans consulter le gouvernement et le ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne pense vraiment pas que cette question se pose et doive entraîner une enquête. Notre objectif, bien entendu, est de vérifier s'il y a des solutions de rechange.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE VERSEMENT DE PENSIONS D'INVALIDITÉ À CERTAINS TRAVAILLEURS MIS À PIED

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme une société de la Couronne congédie des travailleurs pour des raisons d'invalidité et qu'il leur faut réclamer des pensions d'invalidité aux termes du Régime des pensions du Canada, et compte tenu des formalités de la demande, de l'appel et de la révision par des commissions, pourquoi le ministre retient-il les paiements dans les cas qu'on estime valables?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des cas précis dont le député parle. S'il avait la bonté de m'en dire davantage ou de me signaler des cas précis j'examinerai la question et verrai si des retards se produisent.

M. MacInnis: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire les lettres qu'il a signées ces derniers jours?

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—MODIFICATION EN VUE DE PERMETTRE AUX BÉNÉFICIAIRES DE TRAVAILLER DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉRABLE SANS PERDRE LEURS PRESTATIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'un certain nombre d'exploitants d'érablières du sud-est du Québec ont éprouvé de nombreuses difficultés, au cours de la dernière saison, à obtenir la main-d'œuvre nécessaire, et qu'ils ont, de ce fait, subi des pertes considérables, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances de la part des directeurs de la Coopérative des producteurs de produits de l'érable pour que des modifications soient apportées aux règlements régissant la loi sur l'assurance-chômage, afin de permettre aux bénéficiaires de travailler quelques jours à l'occa-

sion de la saison des sucres, sans préjudice à leur droit aux prestations?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi permet actuellement aux personnes qui se trouvent dans cette situation d'augmenter leur assurance-chômage de 25 p. 100, ce qui est plus que suffisant pour la saison du sucre d'érable. Je me ferai un plaisir de signaler l'article en question au député pour qu'il puisse l'envoyer à son commettant.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DEMANDES FRANCO-BRITANNIQUES AU SUJET DES AVIONS SUPERSONIQUES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle réponse le Canada a-t-il fourni aux demandes faites par la France et l'Angleterre qu'à l'avenir leurs lignes aériennes puissent faire survoler certains corridors du Canada par des appareils supersoniques de transport?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prierai mon collègue le ministre des Transports de répondre au député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis jeudi dernier, lorsque le gouvernement a fait l'objet de questions au sujet d'ordres du jour inscrits en son nom, un nouvel ordre est apparu au *Feuilleton*, soit l'ordre nº 25 qui concerne les droits en matière d'enseignement des pentecôtistes de Terre-Neuve aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des amendements connexes qui s'y rapportant. Étant donné que ce même ordre a figuré au *Feuilleton* de la dernière session, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous informer si nous en serons saisis, compte tenu de la durée limitée de la session en cours?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais autoriser le président du Conseil Privé à répondre bien qu'il ne s'agisse pas là d'un rappel au Règlement mais d'une question qu'il aurait mieux valu poser pendant la période des interpellations. Ceci étant dit, et la question ayant été posée, le président du Conseil Privé peut y répondre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère rencontrer demain les leaders de la Chambre. Il doit nous être possible de considérer cette question et différents autres sujets auxquels la Chambre souhaiterait accorder la priorité.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement proposé par M. Korchinski (p. 1872) et du sous-amendement proposé par M. Knight (p. 1903).

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour en parlant de ce projet de loi, que même si j'avais une impression favorable de la Société de crédit agricole qui, à mon avis, avait fait du bon travail, il m'avait semblé néanmoins qu'elle s'empressait parfois d'accorder des prêts pour l'achat de terres, à des prix artificiellement gonflés. Les Russes et les Chinois ont acheté, en 1968 et 1969, de grandes quantités de céréales, ce qui a fait que les agriculteurs des Prairies se sont hâtés, dans leur euphorie, d'acheter des terres à des prix exorbitants comptant sur la stabilité des prix élevés de leurs produits. Il me semble que les représentants de la Société de crédit agricole se sont également laissés quelque peu emporter et ont consenti des prêts excessifs pour l'achat de terres agricoles. C'est regrettable, car bon nombre d'agriculteurs font face aujourd'hui à des obligations disproportionnées à la valeur productive actuelle de leurs terres. Je pense que la Société devrait faire preuve de circonspection et ne point accorder aux agriculteurs un crédit tel qu'ils s'en trouvent obérés.

La limite de $100,000 que propose ce projet de loi peut contribuer à augmenter les prix des terres agricoles. Cela favorisera peut-être les personnes qui désirent vendre leur terre, mais la Société du crédit agricole devrait tenir compte de la capacité de production de cette terre par rapport au prix prévu des récoltes, avant de prêter des fonds. L'éventuel double emploi de services, dans l'article du projet de loi relatif au programme de remembrement des petites fermes, me préoccupe quelque peu. A l'heure actuelle, certaines provinces fournissent aux agriculteurs conseils et orientation en matière de gestion et il me semble que ce projet de loi devrait inciter la Société du crédit agricole à faire de même. Il me semble qu'il y a également double emploi en ce qui concerne l'éventuelle création d'une banque foncière visant à remembrer les terres. Je ne pense pas que cela puisse être d'une utilité quelconque et en outre, cela signifierait que les gouvernements fédéral et provinciaux feraient à peu près la même chose. A mon avis, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui est absent pour le moment, et son secrétaire parlementaire, devraient étudier attentivement cet élément du projet de loi. Au lieu de faire cavalier seul, le gouvernement devrait insister pour obtenir un accord fédéral-provincial.

Le problème de la propriété foncière, du fermage, des hypothèques et des propriétaires forains préoccupe de nombreux pays depuis des siècles. Ce problème a été à l'origine de bon nombre de troubles politiques, en particulier dans les anciens pays où il n'y avait pas suffisamment de bonnes terres à exploiter. En conséquence, les propriétaires qui ne vivaient pas sur leurs terres imposaient des loyers exorbitants. Les problèmes qui se posent actuellement dans notre pays sont assez semblables. Souvent, il est difficile de passer une terre agricole d'une génération à l'autre. L'industrie a élaboré un système selon lequel on détient des actions qui se vendent et s'achètent sur le marché. Je pense qu'il est fort possible d'agir de même vis-à-vis des propriétés foncières. On est en train de créer des banques foncières; on entend parler de programmes de regroupement des terres; le gouvernement consent des prêts aux agriculteurs, et les entreprises agricoles sont de

plus en plus grandes. Le gouvernement préconise en fait la suppression de certaines fermes.

Bien que ce ne soit peut-être pas le moment de soulever cette question, je ne peux m'empêcher de penser que nous n'avons pas suffisamment étudié quels seront les effets secondaires si nous décidons de former des fermes plus grandes. Les difficultés sociales sont croissantes dans nos villes. Le crime et la pollution montrent une tendance à la hausse. Il y a des problèmes de transport dans les régions urbaines. On lutte contre toutes ces plaies sociales au nom de l'efficacité économique. Ce sont là les conséquences d'encourager la population à quitter les campagnes pour les villes, en faisant miroiter certains des prétendus autres avantages. Nous n'avons pas étudié assez attentivement cet aspect de nos problèmes.

J'ai effectué quelques études sur la propriété foncière parce que je voulais savoir ce qui se fait dans d'autres pays. Malheureusement, ces études ne sont pas encore terminées, autrement, j'aurais profité de l'occasion pour présenter quelques recommandations. Je pourrai peut-être le faire une autre fois. Entre-temps, puis-je proposer que le bill soit étudié fort attentivement au comité, que des témoins soient convoqués afin que nous sachions ce que les agriculteurs eux-mêmes et les autres intéressés pensent des prix qui atteindront les terres si le crédit passe à $100,000 par entreprise agricole. Combien, à leur avis, profiteront de ce programme et qu'arrivera-t-il aux prix des terres. Je le répète, je propose que le comité permanent de l'agriculture convoque des témoins et entende le point de vue des agriculteurs sur l'avenir des commumautés rurales si ce programme est mis en œuvre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au sujet de ce bill et des amendements qu'on y propose, qu'il me semble que c'est avant tout un bill d'économie interne, dans lequel on prévoit d'augmenter à $100,000 le montant des prêts qui peuvent être consentis à des agriculteurs individuels, ainsi qu'un certain élargissement de la loi qui permettra à la Société du crédit agricole d'intervenir, et même de gérer des exploitations agricoles dans certaines circonstances. Je ne pense pas que le principe sur lequel se fondera le crédit agricole soit sensiblement différent de ce qu'il était jusqu'à présent. Il ne s'agit là que de la continuation de politique élargies dont les répercussions seront les mêmes.

Je suis certain qu'il serait utile que j'évalue les répercussions du crédit agricole sur la production agricole et, tout particulièrement sur la production céréalière dans ma circonscription. Étant donné que le crédit agricole, qu'on l'envisage du point de vue provincial ou fédéral, semble être un instrument selon lequel la terre change de mains, je crois qu'il nous faut étudier la situation sous cet angle et examiner les répercussions qu'a eues le crédit agricole sur la collectivité agricole en général et sur les exploitations de l'Ouest en particulier. D'après une nouvelle récente, le crédit agricole a permis une plus grande adaptation et un meilleur regroupement pour les agriculteurs. Il est difficile d'évaluer ce qu'il faudrait considérer comme étant une meilleure situation pour l'agriculteur.

Lors de mes déplacements dans ma circonscription et des entretiens que j'ai eus au sujet des répercussions du crédit agricole sur l'économie, j'ai appris que presque tout le monde était d'avis que le crédit agricole avait fait augmenter le prix de la terre et avait donné aux terres une valeur exagérée. Le crédit agricole a entraîné des problèmes dus à la capitalisation à outrance, en particulier que les jeunes agriculteurs qui, étant donné le prix réduit des céréales à l'heure actuelle, ont beaucoup de mal à rembourser leurs emprunts. Un sondage de la valeur des ventes de céréales dans l'Ouest montre sans aucun doute que l'augmentation du prix de la terre n'est pas vraiment liée à la valeur productive de cette dernière. Par exemple, en 1952-1953, les recettes provenant des céréales s'élevaient à 1.132 milliard de dollars. En 1960-1961, elles étaient de 708 millions de dollars. Il y a eu une augmentation progressive des prix jusqu'à un maximum de 1.353 milliard de dollars en 1966-1967, qui a été suivie par une baisse désastreuse à 860 millions de dollars en 1968-1969. La situation n'a guère évolué depuis. On nous parle du nombre record de boisseaux vendus et de leur expédition depuis nos ports.

Un coup d'œil sur les sommes en cause nous révèle que les agriculteurs n'en retirent que très peu d'argent de plus, pour des raisons bien évidentes. C'est l'orge qui atteint un niveau record. Si comme prévu, l'on atteint les 250 millions de boisseaux, la valeur par boisseau sera minime. En outre, au cours des dernières années, le prix du blé a connu une forte diminution sur les marchés mondiaux. Même si l'on atteignait le chiffre prévu de 400 millions de boisseaux, cela ne produirait pas beaucoup plus d'argent. Étant donné les coûts sans cesse croissants de la production, la situation des agriculteurs s'aggrave. Ils se voient aux prises avec l'étau économique, ce qui les empêche d'obtenir ce qu'ils estiment leur juste part.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que la politique fiscale des trois niveaux de gouvernement se répercute sur les coûts de la production agricole. Voilà les conséquences de notre structure fiscale de base. L'incidence du bas prix des grains est vraiment très grande sur le crédit agricole. Alors que fléchissent les prix établis par les marchés mondiaux, les céréaliculteurs de l'Ouest se trouvent dans une situation très pénible. Cette situation pourrait s'aggraver à cause des méventes de 1968-1969 ou de l'effondrement des prix au cours des dernières années.

Les cultivateurs de l'Ouest connaissent, presque depuis les débuts de notre industrie céréalière le problème des hypothèques agricoles. Ceux qui se souviennent des sales années 30, alors que les sociétés hypothécaires saisissaient une foule de plusieurs fermes, se souviennent aussi que le gouvernement avait dû adopter une loi de rajustement des dettes en vue de protéger les agriculteurs et une partie de notre industrie agricole. La conjoncture s'est améliorée depuis. Étant donné le peu de recettes en espèces actuellement, les agriculteurs sont de nouveau en butte à des problèmes, surtout ceux qui, pour diverses raisons ou des événements malheureux, sont aux prises avec des problèmes de capitalisation élevée.

Nous pouvons maintenant examiner, je crois, l'effet de tous ces facteurs sur l'industrie céréalière. D'abord, il s'agit d'une industrie modernisée. L'avènement du tracteur a permis au cultivateur de se dispenser de ses quatre ou six chevaux et d'employer au lieu des 30, 60 ou même 120 «chevaux» de son tracteur. De ce fait, il va de soi que chaque cultivateur, pris individuellement, a pu cultiver une plus grande superficie de terre. Par la force des choses, bien des terres à grain ont été regroupées en unités plus grandes. D'autre part, l'étude de n'importe quel groupe de cultivateurs révèlera d'énormes différences dans les circonstances particulières de chaque individu au sein du groupe. Certains petits cultivateurs n'exploitaient que le quart ou la moitié d'un mille carré de terrain. D'autres étaient des jeunes cultivateurs; par contre, dans bien des cas, il s'agissait de cultivateurs âgés. Le cultivateur qui quittait la terre qu'un voisin avait achetée grâce au crédit agricole, était souvent trop vieux pour

trouver un métier ou un emploi dans l'industrie. D'autre part, il était peut-être aussi trop jeune pour se retirer.

Le crédit agricole, qui a permis le remembrement des terres dans l'espace de 20 ans, a eu des répercussions profondes en ceci qu'il a contribué à dépeupler les Prairies rurales. Dans ma propre région, d'après le dernier recensement, la population est tombée de 5,000 âmes environ entre 1961 et 1970. Compte tenu de l'importance des villages et des villes qui s'y trouvent, aussi bien dire que la population rurale a diminué de façon draconnienne. Il ne faudrait peut-être pas en imputer entièrement le blâme au crédit agricole, car le fusionnement des écoles situées à des milles de distance dans le village ou la ville a également eu une profonde répercussion. Il y a eu aussi d'autres faits de moindre importance, notamment la fermeture de petits bureaux de poste, la construction d'hôpitaux dans les localités plus étendues où les gens âgés à leur retraite peuvent plus facilement obtenir des services médicaux. Tous ces faits et de nombreux autres encore ont eu une profonde répercussion sur la population rurale dans les provinces des Prairies. Je suis persuadé qu'il y aura de nombreuses divergences de vues à ce sujet et qu'on se demandera si la chose est avantageuse.

• (1510)

D'après ce que j'ai pu constater dans les régions rurales des Prairies, le crédit agricole a permis de regrouper les terres et apparemment d'accroître leur productivité. Toutefois, il a créé un problème social important. Sans crédit agricole, il aurait quand même fallu remembrer les terres dans les régions céréalières, mais le recours au crédit agricole en a hâté le processus. Le crédit agricole n'est pas aussi avantageux qu'il aurait pu l'être. Cela est attribuable au fait, je crois, que l'agriculture n'est pas une industrie monolithique telle que l'industrie des pâtes et papiers, l'exploitation minière et ou certaines industries de fabrication. Elle est composée de nombreuses petites unités économiques relativement peu importantes. Elles varient entre quelques acres et des milliers d'acres.

La ferme familiale assure le gîte et le couvert à nombre de gens. Il vaut la peine de noter que des fermes relativement petites, mesurant un quart ou un demi-mille carré, assurent à des cultivateurs un niveau de vie comparable à maints égards à celui de voisins dont l'exploitation est beaucoup plus grande et apparemment bien plus productive. La raison semble en être que la ferme plus grande perd beaucoup d'efficacité et de productivité à cause des frais qui sont plus élevés. Cela pourrait indiquer que pour un cultivateur qui devient plus productif ou augmente la superficie de sa terre en gardant le même nombre d'employés, celui qui quitte sa terre gravit un échelon de plus en se faisant minotier en ville ou bien grossiste ou détaillant dans l'alimentation. Les statistiques révèlent que le nombre des intermédiaires entre le cultivateur et le consommateur demeure assez constant et représente environ 30 p. 100 des travailleurs. Un des usages possibles les plus importants du crédit agricole, c'est que les prêts atteindraient des montants si élevés qu'ils équivaudraient à une subvention aux cultivateurs qui agrandissent leur exploitation en achetant les terres de leurs voisins plus âgés. Si le crédit agricole devient une subvention, le sort des cultivateurs ne s'en trouvera pas pour autant amélioré.

On trouve dans le *Co-operator* du Manitoba, numéro du 3 juin 1971, un éditorial intéressant, intitulé «Dubious Objective?» et portant sur les constatations de Charles L. Schultze de la Brookings Institution des États-Unis. On y fait état des effets du programme américain de soutien des prix agricoles sur l'économie agricole, mais ces constatations pourraient s'appliquer à bon nombre de programmes mis en œuvre ou projetés dans notre pays. M. Schultze démontre qu'il est difficile, voire impossible, pour le programme américain de soutien des prix agricoles de relever le rendement que les cultivateurs tirent de leur travail et de leur investissement au point de le rendre égal à ce qu'ils pourraient gagner dans une entreprise non agricole.

L'économiste de Brookings a constaté qu'en fin de compte les programmes de subventions aux agriculteurs, qui portent actuellement sur les denrées agricoles, ont tendance à favoriser les cultivateurs comme propriétaires de terrains plutôt qu'à titre d'exploitants. Trop d'agriculteurs, semble-t-il, se contenteront d'un gain moindre que paritaire et continueront quand même leur exploitation. M. Schultze a écrit, et je cite:

> Si c'est vrai, alors tout effort pour augmenter le revenu en vertu d'un programme de soutien des prix entraînera une hausse dans la location des terres, hausse qui sera graduellement capitalisée en des prix encore plus élevés . . .
>
> Ces prix étant ainsi augmentés, le calcul subséquent du revenu paritaire révélera que les programmes de soutien des prix n'ont pas amélioré les rapports entre les revenus réel et paritaire, puisque le taux paritaire appliqué à des prix plus élevés pour les terres pousse le taux de revenu paritaire en proportion de la hausse dans le revenu réel.

En principe, lorsqu'il existe un programme de soutien des prix, les propriétaires de la première génération touchent des bénéfices sous forme de gains en capital au moment de la vente de la terre. Ceux de la deuxième génération en perdent une bonne partie à cause des frais fixes. Si les soutiens de prix ou les subventions sont retirés ou réduits, ces gens essuyeront de lourdes pertes lorsqu'ils doivent acquitter des frais fixes appréciables sous forme d'intérêts hypothécaires. Ce que disait l'économiste c'est que, là où l'on accorde des subventions, celles-ci sont loin d'avoir l'effet voulu en raison de la conclusion fondamentale selon laquelle la plupart des agriculteurs accepteront de leur propre travail un rendement inférieur au pair afin de demeurer dans l'agriculture.

Le crédit agricole offre peut-être bon nombre d'avantages, mais, apparemment, il présente aussi de graves dangers. La plus grande responsabilité incombe peut-être au fonctionnaire de la Société du crédit agricole qui doit décider si un individu particulier obtiendra un prêt. Une des plus importantes décisions qu'il aura à prendre sera de déterminer si une exploitation agricole particulière constituera ou non une entreprise rentable et si le crédit agricole fera croître le passif de l'entreprise. De toute évidence, voilà une décision extrêmement difficile, parce que ce qui constituait manifestement une entreprise agricole rentable en 1966 ne l'est plus de façon aussi patente aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'industrie du grain, le crédit agricole tend à assurer l'expansion de la moyenne entreprise, sans agrandir la petite. C'est peut-être que, la petite entreprise ne pouvant produire le capital initial, le fonctionnaire du crédit agricole entretient des doutes quant aux talents de gestionnaire du cultivateur. Le fonctionnaire doit rendre des décisions et souvent, consentir des prêts à des agriculteurs assez jeunes. Malheureusement, nombre d'entre eux n'ont pas encore acquis les qualités ou les talents de gestionnaire voulus pour faire face à des circonstances nouvelles, par exemple, une baisse de prix imprévue ou une récolte manquée. De plus, le jeune agriculteur, ou

[M. Ritchie.]

peut-être sa femme, ne tient peut-être pas à demeurer sur la terre, ce qui pose certaines difficultés.

Un de mes plus grands soucis est le manque de diversité des cultures auxquelles pourrait s'adonner le céréaliculteur des Prairies pendant les mauvaises années. Dans le passé, il pouvait élever des porcs, des vaches laitières, des dindes ou du bétail de boucherie pour augmenter son revenu, et ainsi avoir une entreprise agricole réellement mixte. Un des avantages du faible taux de capitalisation quand le coefficient de main-d'œuvre était élevé, c'est qu'il permettait à l'agriculteur d'utiliser sa grange pour élever des porcs, des poulets ou des vaches à peu de frais. Toutefois, depuis quelques années, cette possibilité disparaît pour le cultivateur individuel. La prolifération des offices de commercialisation, des contingentements et ainsi de suite, a sérieusement réduit les possibilités qui s'offraient au cultivateur pour modifier ses projets de culture et réussir à se maintenir.

Au moyen de restrictions sur les contingents, la Commission canadienne du lait a allègrement chassé de l'Ouest du Canada l'industrie de la crème de ferme et donné les contingents à la province de Québec. Maintenant, le Manitoba manque de lait et on y expédie sept millions de livres de beurre aux frais des contribuables, alors que beaucoup d'agriculteurs demandent des contingents de crème. La Commission du lait répond à cela que les faibles productions, celles de 600 ou 700 livres par année, ne sont pas rentables et que ces producteurs auraient avantage à se retirer. Il faut garder leurs contingents pour les entreprises plus grandes et plus rentables. Mais le fait qu'un producteur traie ses vaches à la main pour en tirer quelques centaines de livres par année ne signifie pas qu'il est inefficace, surtout si cela lui permet de gagner son pain. Dans ma propre circonscription, certaines familles qui n'ont pu obtenir de contingent ont abandonné l'agriculture, alors qu'elles auraient facilement pu rester sur la terre. Cela est particulièrement vrai depuis les quelques années où la culture des céréales a si peu rapporté.

• (1520)

Dans le bill C-176, le gouvernement a préparé la voie à la création d'offices de commercialisation qui réglementeront cette industrie au moyen de contingents. A mon avis, il faudra aussi réglementer les importations pour assurer la stabilité du marché. Il sera aussi nécessaire, bien sûr, de s'assurer que les détenteurs des contingents seront sérieux et capable de produire ce que leur permet leur contigent. Inévitablement, les petits producteurs seront ainsi traités en quantités négligeables par les offices de commercialisation, qui exigeront des garanties de sérieux. La surveillance d'un grand nombre de petits producteurs ne leur semblera pas en valoir la peine. Dans ma province du Manitoba, personne ne peut se lancer dans la production de la crème actuellement, parce qu'il est à peu près impossible d'obtenir des contingents. Les seuls disponibles sont ceux des agriculteurs qui se retirent ou qui vendent leur ferme.

Un producteur est autorisé à élever entre 200 et 300 dindes sans être tenu de demander de contingent. Encore une fois, on s'appliquera à limiter la production des poulets de gril; de toute évidence, sous la direction d'un office national de commercialisation, l'agriculteur qui, principalement producteur de céréales, voudrait augmenter son revenu en élevant des poulets de gril n'aurait pas de chance, surtout si son entreprise est de dimensions dites «familiales». L'établissement d'un office de commercialisation des œufs aura le même résultat. Un règlement de salubrité publique en ce domaine empêche également l'agriculteur de se lancer dans la production des œufs.

Au Manitoba, l'office du porc établit déjà un contingentement. En l'occurrence, les producteurs de porc de cette province ne seront pas autorisés à vendre ou à donner leurs contingents à leurs voisins. L'office semble décidé à conserver le privilège d'allouer les contingents. Qu'est-ce à dire? Apparemment, que le président de l'office pourra accorder les contingents à qui lui plaît et non aux meilleurs producteurs. Il pourra refuser une demande tout simplement parce que la figure de l'agriculteur qui la formule ne lui revient pas, qu'il n'est pas de même allégeance politique ou que sa cravate verte lui déplaît. Voilà une autre entrave sérieuse aux efforts de l'agriculteur qui, ayant quelque difficulté à rembourser l'argent emprunté, voudrait diversifier ses sources de revenu. L'élevage du bétail demeure. Après l'adoption du bill sur la commercialisation, il semble que ce ne soit qu'une question de temps avant qu'on diminue les réserves de bétail traité de l'Ouest du Canada pour permettre à l'Est de s'occuper sur une plus grande échelle du traitement du bétail.

Qu'advient-il de l'agriculteur qui n'obtient pas une bonne récolte de blé et qui ne peut rembourser son prêt? Que lui reste-t-il comme solution? De toute évidence, la seule solution qui s'offre à lui, si on ne lui a pas fixé un contingent qui lui permette de produire, c'est de se trouver un emploi ou d'envoyer sa femme travailler à l'extérieur. Je ne crois pas que ce soit la meilleure façon de rendre l'industrie agricole viable et rentable. Il me semble qu'en établissant des conseils de commercialisation, qui appliquent des restrictions de contingentement et ainsi de suite, nous mettions sur pied un appareil bureaucratique qui ne servira pas très bien nos intérêts. Nous devrions réfléchir sur ce qui se produit sur le Marché commun européen. La commercialisation agricole y a été frappée par les droits, les contingentements, etc., une des principales raisons qui fait prédire qu'une guerre commerciale ouverte s'engagera entre le Marché commun et le marché américain. En Europe, même les manufacturiers se plaignent que les prix élevés des produits agricoles réduisent leur capacité concurrentielle sur le marché mondial. Il nous faudra être très prudents avant de nous aventurer plus loin dans cette direction.

En ce qui concerne les activités de la Société du crédit agricole et de leurs répercussions sur la culture des céréales, j'espère que les prêts de la S.C.A. ne sont pas le seul moyen pour les fermiers d'acquérir des terres et que les organismes de crédit traditionnels comme les banques, les coopératives de crédit et les sociétés de prêts hypothécaires ont encore leur part du marché. Si la S.C.A. détenait une sorte de monopole des créances hypothécaires agricoles, cela voudrait dire à mon avis que sa politique de crédit hypothécaire est trop généreuse. Il me semble que l'on pourrait songer à aider les jeunes agriculteurs, une fois au moins dans leur vie, à s'installer à leur compte en leur accordant un prêt à un faible intérêt pour un certain nombre d'années ou autrement.

J'ai une autre suggestion à faire à ce sujet. Il me semble qu'actuellement, l'agriculteur qui demande un prêt doit hypothéquer tous ses biens s'il veut l'obtenir. Je trouverais plus logique que chaque parcelle de terre soit considérée comme distincte. Les cultivateurs pourraient alors être plus prudents lorsqu'il s'agirait d'emprunter de l'argent et les prêts pourraient se rapporter plus directement à la productivité de la terre. Il y aurait un autre avantage. Le cultivateur qui risquerait de perdre sa terre et de faire faillite pourrait peut-être en récupérer une partie; toute son entreprise ne serait pas perdue. Il semble que l'agriculteur en difficulté, à l'heure actuelle, ne dispose d'aucun moyen de récupérer quoi que ce soit pour le dédommager de son travail. Il y a peut-être des secteurs agricoles où la limite de $100,000 imposée à un prêt puisse être une condition raisonnable; mais je doute de la nécessité d'un prêt aussi considérable de nos jours, dans l'industrie des céréales. Il me semble peu souhaitable qu'une grande partie de nos terres agricoles soient hypothéquées par l'État.

Quels que soient les torts de l'agriculture canadienne, je suis sûr d'une chose: nos agriculteurs sont beaucoup plus compétents que leurs homologues d'un pays où l'économie est dirigée par l'État, comme la Russie par exemple, et peuvent produire bien davantage. On est généralement d'accord pour dire que l'agriculture en Russie devrait donner de meilleurs résultats qu'elle ne le fait; dans ce contexte, il importe de signaler qu'environ 40 p. 100 des Russes sont encore agriculteurs de nos jours. En laissant hypothéquer, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, une partie de plus en plus considérable de nos terres cultivables, on risque de voir un jour l'agriculture sous le contrôle du gouvernement et perdre de son efficacité. Plusieurs des prétendus programmes de réserve de terres vont effectivement aboutir à cela. La location de fermes à bail du gouvernement semble aboutir inévitablement à l'inefficacité, et engendrer du même coup une hausse des prix mais sans rapporter d'avantages appréciables aux producteurs de denrées alimentaires.

Je signale en terminant qu'il faudra examiner soigneusement le bill en comité et ne pas oublier que les prêts énormes du gouvernement aux agriculteurs engendrent une capitalisation considérable, avec de nombreuses répercussions socio-économiques dont nous commençons à peine à nous rendre compte.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je dirai, en guise d'introduction, que je ne vais pas parler très longtemps; le député qui doit me suivre peut donc se préparer en conséquence. Si l'on peut discerner un thème général dans les propos que je vais tenir, c'est le suivant: à l'exception, peut-être, de l'article 1 et des articles qui s'y rattachent, j'appuie entièrement les dispositions de ce bill, et je dirais que c'est un projet de loi assez bien conçu.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Toutefois, et c'est là le point important, les mesures relatives au crédit agricole, même si elles sont bien conçues, ne servent à rien à moins que les agriculteurs ne soient en mesure d'en profiter—ce qu'ils ne sont pas à l'heure actuelle. L'économie agricole est dans un tel marasme et les revenus des agriculteurs sont si faibles qu'un trop grand nombre d'entre eux ont déjà beaucoup de mal à faire face à leurs obligations financières envers la Société de crédit agricole. Après l'expérience des trois dernières années, je prévois que les agriculteurs hésiteront beaucoup à profiter des modifications de la loi prévues dans ce bill. Si le gouvernement veut que ce projet de loi ait le résultat qu'il en attend, il doit tout d'abord prendre des mesures pour améliorer les recettes en espèces des agriculteurs et pour introduire dans les revenus de ces derniers un élément de stabilité. En outre, tout programme de stabilisation doit se fonder sur les revenus agricoles nets, et non bruts.

S'il veut que ce projet de loi ait des effets bénéfiques, le gouvernement doit commencer par mettre les agriculteurs à l'abri des conséquences du déséquilibre entre les prix de vente et les prix de revient qui les emprisonnent à l'heure actuelle, en prenant, en plus des mesures que je viens de mentionner, des mesures immédiates en vue de mettre à exécution les principales recommandations de la commission Barber sur les machines agricoles, par exemple. Voilà ce que je veux faire ressortir. Mais, si bonne soit-elle, une loi sur le crédit agricole est comdamnée à être inefficace, et même inutile, à moins qu'on ne crée d'abord des conditions permettant à ceux auxquels elle est destinée de s'en servir. Ces conditions n'existent pas à l'heure actuelle dans le secteur agricole de notre économie, et tout en étant au pouvoir depuis quatre ans, le gouvernement actuel a fait très peu pour les créer.

• (1530)

Pour le démontrer, qu'il me soit permis de donner lecture de deux questions que mon collègue de Battleford-Kindersley (M. Thomson) et moi-même avons fait inscrire au *Feuilleton* au sujet de la Société du crédit agricole telle qu'elle est actuellement constituée, et les réponses que nous avons reçues. Premièrement, je cite ma question nº 402, à laquelle on a répondu le mercredi 19 avril:

Au cours des deux dernières années, quel pourcentage des agriculteurs ayant obtenu des prêts de la Société du crédit agricole n'ont pu honorer les engagements les liant à ladite Société?

On a répondu en ces termes:

Le pourcentage de tous les emprunteurs en arriéré est passé de 6.4 p. 100 en 1968 à 9.9 p. 100 en 1969, et à 15.1 p. 100 en 1970.

J'ai ensuite demandé:

Parmi les agriculteurs qui ont pu honorer leurs engagements, quel pourcentage ont dû emprunter de l'argent ailleurs afin de pouvoir faire leurs versements à la Société du crédit agricole?

A cela on a répondu: «Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.» Je demandais ensuite:

Si les renseignements demandés au numéro 2 ne sont pas disponibles, la Société du crédit agricole, ou l'un des ministères ou des organismes du gouvernement tentent-ils d'obtenir ces renseignements?

A quoi on a répondu:

Non. La Société estime qu'elle ne doit pas demander à ses emprunteurs de lui faire connaître la source des fonds qui ont servi à faire leurs paiements, et qu'elle n'est pas autorisée à le faire.

Tous ceux d'entre nous qui sont liés d'une façon quelconque aux collectivités rurales savent fort bien que beaucoup de cultivateurs remboursent des prêts de la société du crédit agricole en empruntant auprès de leurs familles, de leurs parents et de leurs amis et que le fardeau de leur dette augmente. Le chiffre de 15.1 p. 100 serait beaucoup plus élevé si les cultivateurs n'avaient pas de familles, de parents et d'amis auxquels recourir dans les moments difficiles.

Mon collègue de Battleford-Kindersley avait demandé:

Quel est, par province, le pourcentage des prêts de la Société du crédit agricole qui accusait un arriéré en 1969, 1970 et 1971?

Voici ce qu'on lui a répondu:

La Société du crédit agricole fait savoir qu'à la fin des années financières mentionnées, le montant suivant, exprimé en pourcentage du montant échu pendant l'année, restait en arrérage:

Puis suivait un tableau pour les trois années financières. Pour 1969-1970, la proportion en Colombie-Britannique était de 15.5 p. 100, en Alberta 19.3 p. 100, en Saskatchewan 11.6 p. 100, au Manitoba 14.0 p. 100, en Ontario 7.8 p. 100, au Québec 3.8 p. 100, au Nouveau-Brunswick 4.9 p. 100, en Nouvelle-Écosse 10.2 p. 100, dans l'Île-du-Prince-Édouard 11.3 p. 100 et à Terre-Neuve 7.8 p. 100. Je saute l'année intermédiaire mais en 1971-1972 la Colombie-Britannique présentait une légère diminution avec 14.9 p. 100, la proportion augmentait en Alberta avec 21.0 p. 100, la Saskatchewan 21.1 p. 100, le Manitoba 24.7 p. 100, l'Ontario tombait à 7.0 p. 100, le Québec augmentait à 4.5 p. 100, le Nouveau-Brunswick à 6.2 p. 100, la Nouvelle-Écosse descendait à 7.5 p. 100, l'Île-du-Prince-Édouard augmentait à 14.3 p. 100 et Terre-Neuve à 13.9 p. 100. Ces chiffres sont consternants et démontrent le marasme de notre agriculture surtout dans l'Ouest. Ils font aussi gravement douter de l'aptitude des collectivités agricoles à profiter le moins du monde des améliorations à la loi sur le crédit agricole qu'apporte ce bill.

Pour rendre à César ce qui appartient à César et comme je l'ai dit précédemment, j'approuve certaines des dispositions de ce bill et j'aimerais en citer quelques-unes. J'approuve qu'on ait changé le mot «nécessaire» qui figurait dans les conditions de prêts et qu'on l'ait remplacé par le mot «facilitera» afin qu'on puisse accorder des prêts pour tout motif raisonnable se rapportant à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien ou l'expansion d'une exploitation agricole. J'approuve le fait que les dispositions de la loi sur le crédit agricole s'appliqueront uniquement aux citoyens Canadiens et aux immigrants reçus. J'approuve qu'on ait augmenté la somme mise à la disposition des cultivateurs. De nos jours, même de petites exploitations prennent une importance suffisante pour justifier les capitaux que cette mesure met maintenant à leur disposition.

J'approuve que la Société du crédit agricole puisse prêter de l'argent aux cultivateurs en vue d'activités ne se rapportant pas directement à l'agriculture et pour leur premettre d'accroître leur revenu agricole et de rester sur leur terre. J'approuve qu'on autorise les agriculteurs à rester sur leur terre pendant une période de temps n'excédant pas leur durée de vie ou celle du conjoint si l'exploitation doit changer de mains. J'approuve également qu'on ait fait correspondre l'âge de la majorité à celui des législations provinciales étant donné que de nombreuses provinces ont maintenant abaissé cet âge.

En fait, je n'ai presque rien à redire sur les dispositions du projet de loi—je parle des points qu'on y énonce et non de ceux qu'on a omis d'y inclure. Cependant, l'article 1, tendant à modifier l'article 11 de la loi sur le crédit agricole, ne laisse pas, comme je l'ai dit plus tôt, de m'inquiéter un peu. Voici ce que dit le paragraphe (1) de cet article:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

Les observations que le ministre a faites lorsqu'on a abordé l'étape de la 2e lecture, laissent clairement entendre que cet article devrait permettre à la Société du crédit agricole d'appliquer le programme de regroupement des fermes qui est, d'après lui, le moyen d'aider la petite entreprise familiale. Nous ignorons encore les détails de ce programme aussi bien que ses modalités d'application. Les déclarations du ministre n'ont permis, en fait, à la plupart d'entre nous que de recueillir une idée bien vague des principes directeurs de ce programme. L'adoption de cet article dans sa forme actuelle donnerait au gouvernement carte blanche pour agir à sa guise en ce qui concerne le regroupement des fermes et ce serait folie de la part de toute assemblée législative d'accorder un tel pouvoir à l'organe exécutif, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Je sais que le comité permanent de l'agriculture examinera à fond l'article 1 lorsque le projet de loi lui sera déféré, mais j'insisterai auprès du ministre pour qu'il reconnaisse qu'un tel examen est pleinement justifié, eu égard aux pouvoirs considérables qu'il sollicite pour lui-même et pour ses collègues du cabinet, d'autant plus qu'il a formulé à maintes reprises, le souhait que cette mesure législative soit rapidement adoptée.

Ainsi, d'après les propos du ministre, le programme de regroupement des fermes tendrait à décourager l'exploitant à temps partiel, celui qui possède une terre agricole dont la production est marginale, mais qui trouve son plaisir à la cultiver et à y demeurer, et qui, pour arrondir son revenu, s'emploie en ville dans une industrie ou un commerce. Qu'on me reprenne si l'on pense que tel s'est pas l'objectif que se propose le ministre par ce programme de regroupement; c'est ce que j'ai compris, en tout cas, de la lecture de son discours. Si c'est le cas, si le ministre cherche vraiment à décourager les agriculteurs à temps partiel, je me demande si c'est là une politique sage. La population est déjà beaucoup trop concentrée dans nos villes, et cette tendance ne cesse de s'affirmer. Je me demande si nous ne devrions pas faire tout notre possible pour arrêter ou pour renverser cette tendance, du moins jusqu'à ce que nos villes soient capables de résoudre le problème qu'entraîne cette augmentation massive de population, ce flot constant de nouveaux venus, aux alentours de la cinquantaine, qui cherchent du travail et qui ont été formés à travailler dans des exploitations agricoles, non dans l'industrie.

• (1540)

Il me semble avantageux de vouloir restreindre l'exode de la population des régions rurales vers les agglomérations urbaines au Canada, du moins tant que nous ne saurons pas mieux qu'à l'heure actuelle comment remédier à la concentration de la population dans nos agglomérations. Si j'ai raison de croire qu'il serait préférable d'endiguer cet exode et de supposer que le programme d'adaptation du ministre découragerait le cultivateur à temps partiel, et ces deux idées me semblent contradictoires, le ministre devrait examiner à nouveau le programme d'adaptation et la Chambre devrait faire de même et le débattre avant de prendre aucune décision. Ce projet de loi autoriserait presque le ministre à appliquer le programme au moyen de décrets ministériels. Je faisais en réalité ici une incidente et je reviens maintenant à mon sujet principal.

Je crains fort que ce projet de loi, qui est assez satisfaisant lorsqu'on considère son contenu et non pas ses omissions, ne permette pas d'atteindre les objectifs que recherche le ministre simplement parce que les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour stabiliser le niveau de revenu des cultivateurs, de façon à ce qu'ils puissent profiter de ce programme.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer au débat, je constate que je partage nombre des appréhensions sur l'orientation actuelle de la politique agricole que vient d'exprimer le député de Selkirk (M. Rowland). Je devrais donc, je suppose, le remercier d'avoir fait une partie de mon discours.

Pour ce qui est des modifications elles-mêmes, compte tenu de la philosophie dont s'inspire presque exclusivement la politique agricole actuelle au pays, j'éprouve de graves réserves. Il me semble que, dans les circonstances, il conviendrait de hausser le maximum des prêts et de supprimer les restrictions imposées dans certains cas par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Accroître les capitaux de la Société de 56 à 66 millions de dollars est certes une bonne chose et permettra des prêts de 25 fois ce montant, c'est-à-dire pour environ 1.4 milliard de dollars. Comme le député de Selkirk l'a souligné, des prêts devraient être consentis pour faciliter l'exploitation d'une ferme et non seulement dans des cas de nécessité. Il importe aussi que tous les prêts, peu importe le genre de propriété, soient plafonnés à $100,000.

On retrouve d'autres éléments favorables: ainsi, la maison, sans compter les bâtiments de la ferme, continue de garantir le prêt; et un ajustement est prévu relatif à l'âge de l'emprunteur, compte tenu des modifications récentes dans certaines provinces concernant l'âge légal de majorité.

J'appuie l'amendement proposé par le député de Mackenzie (M. Korchinski), car je crois qu'il améliorera le bill. Ceci dit, j'entretiens des doutes sérieux quant à l'orientation générale actuelle de la politique agricole à tous les paliers de gouvernement au Canada. Les cultivateurs dans l'ensemble éprouvent des inquiétudes sérieuses du fait que leur sort est réglé par de mystérieux inconnus qui œuvrent dans les officines gouvernementales et qui manquent de compréhension ou d'intérêt pour le mode de vie rural, ou ne sont pas à même d'apprécier la culture féconde de notre classe agricole qui a tant apporté au pays dans le passé et qu'on est en train de faire disparaître. Qu'on le fasse ouvertement, involontairement ou pour le compte de l'évolution, je ne saurais le dire, mais il faudrait que nous puissions décider si c'est là ce que nous voulons. Mais que nous puissions le décider tout à fait, c'est une autre histoire.

Je viens de l'Île-du-Prince-Édouard et je sais trop bien que nous servons de cobayes pour les politiques que les théoriciens appliqueraient sans aucun doute au Canada tout entier s'ils en avaient la chance. La politique agricole du gouvernement peut souvent se comparer à un traité sur les méthodes d'entraîner les Rangers de New York rédigé par un prétendu expert en hockey sur glace qui ne serait jamais sorti de Tahiti. Je ne vois pas pourquoi il devrait en être ainsi, et pourtant c'est bien la situation telle qu'elle existe.

Permettez que je vous cite un bref extrait d'une déclaration de Theodore Geiger, chef de la Section des études internationales du National Planning Association des États-Unis. Sous forme de dialogue, cet extrait est tiré du volume 4, 1971. Il mentionne:

> Du fait de la nécessité de connaître toute la gamme des facteurs sous-culturels dont ne tiennent habituellement pas compte les programmes gouvernementaux et du fait aussi que cette connaissance dépend dans une grande mesure d'enquêtes empiriques plutôt que d'un raisonnement a priori, le problème d'engager effectivement les petits exploitants agricoles dans la croissance économique devient l'un des plus difficiles dans le cadre de la stratégie de l'expansion. En outre, de nombreux chefs politiques et fonctionnaires gouvernementaux tendent à se dérober à cette tâche, non seulement faute de savoir comment l'aborder, mais aussi parce qu'ils ont tendance à considérer que la partie rurale subsistance commerciale du secteur privé fait partie d'un passé traditionnel renié, et à ne voir comme objectif moderne et souhaitable pour l'avenir que la partie urbaine et industrialisée.

[M. Rowland.]

Voilà qui exprime bien le problème qu'affrontent les agriculteurs du Canada. Leur avenir, et la politique agricole du gouvernement seraient, paraît-il, conçus et réalisés par des gens qui ne comprennent ni n'apprécient la valeur d'un mode de vie comme le leur et la complexité de leurs problèmes. Ces théoriciens semblent s'adonner au culte de la grandeur. Ils ont surestimé au delà de toute proportion les avantages de l'échelle économique et ont soutenu le postulat entièrement faux selon lequel l'agriculteur qui augmente sa compétence saura en profiter. Cela ne fut pas le cas. En fait, au cours des quelque 20 dernières années, le rendement de l'industrie agricole a augmenté plus que celui de toute autre industrie au Canada, mais la situation des agriculteurs ne s'est pas améliorée, elle a plutôt empiré. Cette situation est clairement illustrée dans l'édition courante du *Reader's Digest,* plus précisément dans un article de H. Gordon Green, ancien éditeur du *Family Herald,* qui en cite un exemple concret. Au sujet de la diminution des bénéfices, il écrit:

• (1550)

> L'histoire de Winston Hansen, de New Denmark (Nouveau-Brunswick), est typique. Hansen a été élevé dans l'une des régions les meilleures du Canada pour la culture des pommes de terre, à une époque où l'on plantait les pommes de terre à la main. La famille du propriétaire et les écoliers fournissaient une main-d'œuvre suffisante pour l'arrachage et la mise en tonneaux des pommes de terre. Selon Hansen, un homme qui plantait 20 acres de pommes de terre et faisait une bonne récolte, pensait que c'était une bonne année. Les machines nécessaires ne coûtaient pas très cher: avec quelque $200, on pouvait obtenir une machine à ramasser les pommes de terre, . . .

Je pense que l'on devrait lire «une machine à arracher les pommes de terre».

> . . . et si l'on n'avait pas les moyens, on pouvait employer un cheval et une charrue.» Mais c'était l'époque où un tonneau de 165 livres de pommes de terre se vendait $4 ou $5. A ce prix, un homme pouvait effectuer ses paiements et avoir encore un peu d'argent à mettre en banque.
>
> Cependant, la dernière année où les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont touché $5, fut 1950—à peu près l'époque où Hansen, comme d'autres jeunes agriculteurs dynamiques, a commencé à lutter pour compenser cette marge bénéficiaire toujours moins élevée en s'agrandissant et en augmentant son rendement. A l'heure actuelle, il a 225 acres de terre cultivée, il possède un équipement moderne pour une valeur de $55,000, il dispose de ses propres caves d'emmagasinage et tables de triage. Étant un fervent conservateur du sol, il dépense $60 par acre, uniquement en engrais.
>
> «Il me coûte $2.50 pour produire un tonneau de pommes de terre,» dit-il. Et pourtant le prix des pommes de terre de première qualité pendant la récolte de l'automne 1970, n'était que de $2.25 le tonneau.

Cela représentait 25c. en dessous du prix de revient, et le montant qu'il touchait a continué de baisser jusqu'à la fin de l'année-récolte.

Je représente une circonscription de l'Île-du-Prince-Édouard où il y a un grand nombre de gros producteurs de pommes de terre. Il s'agit, pour la plupart, de fermes familiales au sens technique du terme, mais ce sont en fait de grandes entreprises hautement mécanisées. Ils ont suivi le même processus que celui que décrit cet article. Il y a une vingtaine d'années, ils gagnaient bien leur vie de cette façon. Je connais des exploitants d'entreprises familiales qui ont suivi les conseils de spécialistes et ont fait ce qui, au dire de ces derniers, devaient leur rapporter des bénéfices. Ils ont augmenté leur production et ont eu un

meilleur rendement, mais quelques-unes de ces entreprises sont actuellement grevées de dettes allant parfois jusqu'à $120,000. Leurs avoirs en machines usagées ne couvriraient même pas la centième partie de leurs dettes.

Supposons monsieur l'Orateur que le prix de revient d'un produit agricole soit de $1 et le prix de vente de 95 cents; je suis persuadé que si l'agriculteur réussissait à doubler son rendement et à offrir le même produit à 50 cents, son prix de vente ne serait que de 45 cents, compte tenu de la situation actuelle du marché, il ne serait donc pas plus avancé. En outre les denrées alimentaires ne coûteraient pas moins cher au consommateur, car les gains dus au meilleur rendement des producteurs du secteur primaire auraient été absorbés par la hausse des frais de distribution et de transformation. L'article du *Reader's Digest* nous donne un exemple de cela également et je cite le passage suivant:

... bien rares sont les citadins capables de s'imaginer le peu d'argent que leurs produits alimentaires rapportent aux agriculteurs. En voici un exemple: des petits pois de première qualité n'ont rapporté, une fois écossés et prêts à être mis en boîte que $120 la tonne à un producteur du Québec en juillet 1971—soit 6 cents la livre. En 1971, les producteurs du comté d'Essex, en Ontario n'ont touché que $1.50 le boisseau pour leur maïs potager. Un exemple nous donne une idée de l'écart entre ce prix et celui que la maîtresse de maison paye chez l'épicier, c'est celui du fermier qui avait acheté suffisamment de flocons de maïs pour remplir un boisseau et qui s'est rendu compte que cela lui coûtait $26.75!

Sur les 2.1 milliards dépensés pour les denrées alimentaires canadiennes en 1949, les agriculteurs ont touché 1.2 milliard, soit 57 p. 100. En 1969, année où les consommateurs ont dépensé 6.4 milliards, les agriculteurs n'ont reçu que 2.9 milliards, soit 45 p. 100 seulement. Il est clair qu'une proportion de plus en plus grande de l'argent dépensé pour les produits alimentaires va à l'industrie de transformation et à la commercialisation, dont le revenu s'établissait en 1969 à 3.5 milliards—soit un demi-milliard de plus que ce que touchaient les producteurs du produit de base.

On prétend souvent que la serveuse d'un restaurant moyen, compte tenu du repas, touche comme pourboire plus d'argent que le producteur primaire pour les produits qui composent le repas.

M. Osler: D'ordinaire, elle a aussi meilleure apparence.

L'hon. M. MacLean: Oui, mais les cultivateurs ne se livrent pas à l'agriculture pour des raisons d'apparence.

M. Whelan: Mais énormément de cultivateurs ont bonne apparence.

L'hon. M. MacLean: Pour montrer quel pourcentage de l'argent dépensé pour l'alimentation par les ménagères revient aux producteurs primaires, je cite des chiffres de l'année 1971. Pour le consommateur, le coût moyen d'un pain de 16 onces était de 21c., sur quoi le cultivateur a touché 2c. Le consommateur a payé pour une livre de porc de 59c. à 95c., dont le producteur n'a touché que 22c. La douzaine d'œufs a coûté au consommateur 47c., mais là-dessus le producteur n'a obtenu que 25c. Une caisse de pommes de 42 livres a coûté au consommateur $5.50, mais la rémunération du producteur n'a été que de $1.92. Une boîte de 48 onces de jus de pomme en conserve a coûté au consommateur 40c., mais la part du producteur n'a été que de 7c. Sur les 35c. que le consommateur a payés pour la pinte de lait, le cultivateur n'a reçu que 17c.

Il me semble qu'un grand nombre des organisateurs de nos politiques agricoles actuelles, quels qu'ils soient, tirent la plupart de leurs idées des manuels qu'on a abandonnés en Europe orientale il y a une dizaine d'années. L'immense ferme collective industrialisée, autrefois la marotte en Europe orientale, ne s'est pas avérée aussi souhaitable et aussi rentable que les économistes théoriciens voulaient nous le faire croire.

De nouveau, je cite un passage de l'article de M. Green:

Peut-être nos organisateurs agricoles devraient-ils pour un instant cesser d'encourager la survivance du plus fort et se rappeler que l'agriculture danoise, peut-être la plus progressiste d'Europe, est encore dans une bonne mesure entre les mains des familles; que l'Union soviétique, après avoir beaucoup mis l'accent sur l'exploitation collective, a dû permettre aux ouvriers agricoles de cultiver des lopins individuels de terre pour leur usage et leur bénéfice personnels; que la force de la nouvelle Chine découle largement de la production des paysans qui conservent encore une part des terres.

• (1600)

Les prétendus avantages de la production en grand ne constituent pas la seule façon de s'attaquer aux problèmes des agriculteurs. Je soutiens que ce n'est pas la seule solution, et j'irais même jusqu'à dire que ce n'est pas du tout une solution. Le temps me donnera raison. Depuis plus de 20 ans, les cultivateurs ont davantage augmenté leur productivité que la majorité des autres industries sans en avoir tiré d'avantages, pas plus que les consommateurs, étant donné que leurs économies ont été englouties par la montée en flèche des frais de transport et de distribution. Ces frais sont plus élevés en cas de spécialisation poussée. Par exemple, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard mangent des carottes provenant du Texas et des dindes de Californie. Ce ne sont pas tant les cultivateurs hautement mécanisés de Californie ni les consommateurs de l'Île-du-Prince-Édouard qui en profitent, mais plutôt les réseaux de transport et de distribution.

Je ne pense pas non plus que le gigantisme agricole accroisse l'efficacité. La nature déteste voir de grandes superficies ensemencées du même produit et provoque toutes les épidémies et maladies possibles pour une plante. Ces grandes superficies invitent les invasions d'insectes auxquelles on doit faire face par une utilisation excessive d'insecticides et autres produits chimiques dangereux. Il s'ensuit que la production massive de produits périssables entraînent un traitement excessif pour les protéger. Le résultat en est que, en Amérique du Nord, de plus en plus de consommateurs consomment des produits hautement traités—et les nutritionnistes en conviendront—qui ne sont pas aussi sains pour l'homme que des produits frais. Je pense qu'il est possible, comme en Europe, de produire des produits périssables à proximité de leur lieu de consommation afin de faire profiter le consommateur d'un produit frais et non congelé ou excessivement traité. Plus étendue est la région de monoculture, surtout s'il n'y a pas rotation, plus l'équilibre naturel est compromis, ce qui oblige à une utilisation excessive d'engrais chimiques, d'insecticides, de fongicides et autres produits chimiques qui, à la longue, empoisonnent toute notre biosphère.

Je vois d'un mauvais œil ce programme tant vanté d'aide aux petits agriculteurs, car j'en ai vu des exemples dans ma province où les spécialistes, qui croient que l'unique solution réside dans l'ampleur des entreprises, tentant d'acheter les fermes marginales. Pour les agriculteurs dont la vie active tire à sa fin, c'est une bonne affaire, et ils ont le droit d'en profiter. A mon humble avis, cependant, cela ne résoudra pas les problèmes des agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'ailleurs. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, un programme vise à réduire de 6,000 à 2,500 le nombre des agriculteurs. Je prédis que, le cas échéant, les 2,500 agriculteurs restants devront travailler davantage, produire davantage de denrées pour moins de bénéfices, auront la vie moins facile et s'endetteront

davantage que ne le font les 6,000 cultivateurs actuels. En outre, l'écologie des terres arables de l'Île-du-Prince-Édouard subira des dommages bien plus considérables qu'actuellement. Agrandir la superficie des terres n'est pas, à mon avis, la solution.

La plupart du temps, la production en série n'est rentable que lorsqu'une mécanisation raisonnable est possible. Ce serait mauvais, à mon avis, d'aller beaucoup au-delà, en utilisant par exemple des tracteurs de 150 c.v. coûtant des milliers de dollars, à moins qu'on ne veuille à tout prix détruire la ferme familiale. Si c'est ce à quoi on songe, la situation est grave. Il ne faut pas oublier qu'on a colonisé le pays le siècle dernier, à l'époque les pionniers s'établissaient dans des fermes. La ferme familiale a fourni plus que sa juste part à la mise en valeur de notre pays. Ces familles ont donné plus que leur part aux professions, aux sciences, à l'enseignement, à la religion et à bien d'autres œuvres que ne l'ont fait les citadins.

Comme l'a dit le député de Selkirk, il ne faudrait sûrement pas encourager l'exode rural vers les villes au moins jusqu'à ce que chacun puisse y vivre, y trouver un emploi et la qualité de vie à laquelle il aspire. Il n'en est pas ainsi pour l'instant. J'espère, cependant, qu'on tirera profit des leçons du passé pour empêcher que cette tendance ne se manifeste outre mesure.

Voici ce que dit encore M. Geiger:

> Il appert, dans tous les pays en voie de développement, que les petits agriculteurs recourent à des techniques améliorées lorsqu'ils y sont stimulés par des prix et un revenu adéquats, pourvu que certains objectifs et valeurs auxquels ils tiennent n'en soient pas compromis. Comme le prouve la «révolution verte», les petits agriculteurs dont le revenu se situe tout près ou au seuil du minimum vital réagissent à des prix satisfaisants en essayant d'augmenter la production et la productivité. *a*) s'ils disposent d'un apport d'innovations et de techniques agricoles qui soient à la mesure de leurs moyens; *b*) si ces changements ne compromettent pas leurs possibilités, dans le cadre des risques qu'ils courent d'ordinaire, de récolter suffisamment de quoi subvenir à leurs familles; et *c*) si ce revenu additionnel n'est pas entièrement versé aux propriétaires fonciers, aux prêteurs aux négociants et aux percepteurs, mais s'ils en touchent eux-mêmes une part suffisante.

• (1610)

Voilà la clé du problème, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, on encourage les agriculteurs à emprunter jusqu'à $100,000 ce qui, au taux d'intérêt courant de 8½ p. 100, leur coûterait $8,500 par an. Je doute qu'un cultivateur qui dispose de $100,000 comptant les investisse dans l'achat d'équipement et de terre. Dans les circonstances actuelles, il continuerait plutôt à faire de l'agriculture sur une petite échelle et acheterait des valeurs pour $100,000—peut-être même des bons du Trésor fédéral—pour mener après cela une vie tranquille.

Cela me rappelle l'histoire des trois personnes qui détenaient des billets gagnants de la loterie irlandaise. Le premier était chauffeur de taxi; on lui demande ce qu'il allait faire de ses $125,000, et il répondit: je vais acquitter l'hypothèque sur ma maison et envoyer mes enfants au collège. La deuxième, une veuve à qui on a posé la même question, répondit: je vais payer toutes mes dettes et m'acheter une jolie maison pour mes enfants et moi. Le troisième était un agriculteur. A la question: qu'allez-vous faire de vos $125,000, il répondit: «Bien, je pense que je vais tout simplement continuer à travailler sur ma ferme jusqu'à l'épuisement de cette somme».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, mes observations ont pu vous paraître pessimistes, mais j'ai raison d'être pessimiste. Toutefois, je suis aussi optimiste en ce que la génération montante aura, je pense, un meilleur sens des valeurs que nous. Les jeunes qui fréquentent les universités à l'heure actuelle commencent déjà à reconnaître et à mieux apprécier les valeurs durables, et lorsqu'ils prendront la situation en main, ils trouveront, je pense, la solution voulue. Si vous me le permettez, je vais revenir à l'article de M. Green, paru dans le *Reader's Digest*:

> La préoccupation de la jeunesse. La nouvelle génération, grâce à l'intérêt croissant qu'elle porte à la conservation et à la vie simple, jouera peut-être un jour le rôle le plus important de tous en décidant du sort de l'agriculture. Et si notre jeunesse devait décider que la production d'aliments est une industrie beaucoup trop importante pour la céder aux millionnaires et aux cartels de producteurs agricoles, et que les zones vertes qui existent encore dans notre pays sont trop précieuses pour les confier à des propriétaires terriens nouveau genre, toutes les prédictions des experts selon lesquelles nos entreprises agricoles doivent inévitablement s'accroître constamment et diminuer en nombre n'auront plus aucun sens.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Toutefois, ayant quelque expérience du crédit agricole et de la Société du crédit agricole, et m'étant fait dire par maints agriculteurs comment cela devrait fonctionner, je dois dire que la Société du crédit agricole et le crédit agricole ont parcouru beaucoup de chemin. Cependant, si nous comparons ce que le Canada fait pour venir en aide à nos agriculteurs et ce que d'autres pays, qui sont nos concurrents directs, font pour les leurs, nous devons convenir que notre Société du crédit agricole a encore bien du chemin à parcourir.

Il y a quelques années, on a proposé l'établissement d'un bureau d'appel pour les agriculteurs dont les demandes auraient été refusées et qui se croiraient lésés. Ces bureaux d'appel ont rendu d'assez bons services mais n'ont pas aidé ceux dont la Société avait refusé la demande autant que beaucoup de députés et d'agriculteurs l'auraient souhaité.

Je soutiens que la Société du crédit agricole n'a pas suivi l'esprit de la loi originale qui visait à faciliter les prêts aux agriculteurs qui ne pouvaient les obtenir ailleurs parce que personne ne leur fait confiance. Il ressort d'une étude sur les pertes moyennes enregistrées par la Société qu'elle a en fait pris très peu de risques. Au cours des trois ou quatre dernières années, la perte moyenne a été à peu près nulle. Il suffit de faire une étude comparative des organismes de crédit agricole de pays étrangers pour constater qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à faire pour les rejoindre sur le plan de l'aide qu'ils accordent à leurs cultivateurs. Je songe tout spécialement aux États-Unis dont les agriculteurs font concurrence aux nôtres et dont le niveau de vie est semblable au nôtre.

J'ai rendu visite à des associations de crédit agricole aux États-Unis, j'ai vu comment ils géraient leurs affaires et je propose qu'on s'inspire de leurs méthodes. Il y a eu, par exemple, le cas d'un jeune couple qui voulait acheter une ferme mais qui n'avait pas l'argent nécessaire pour acheter la ferme qu'il avait déjà choisie. Il a consulté le conseiller de l'association de prêts agricoles dans sa localité qui lui a conseillé de regarder dans les environs pour voir s'il ne trouverait pas quelque chose qui lui conviendrait mieux. L'association a trouvé une autre ferme où il y avait beaucoup à faire. Elle a amélioré la terre par des travaux de terrassement. Elle a modernisé le corps de

logis, les bâtiments, le système de drainage, elle a acheté du matériel, du bétail et a dit au jeune couple «Vous êtes maintenant prêts à exploiter cette ferme sous notre surveillance». Il est surprenant de constater que les fermiers aiment ce genre de surveillance.

Le jeune couple devait normalement rembourser une partie du prêt et demander un nouveau prêt, de manière à ce que l'on puisse passer l'argent qu'il avait emprunté à l'origine à d'autres personnes se trouvant dans une situation semblable à celle de ses débuts. Ce système n'a pas été appliqué au Canada et je crois que c'est là la source d'une partie de nos problèmes. Lorsqu'on examine une demande de prêt, on ne tient pas toujours compte des besoins humains. J'ai déjà expliqué ceci en partie dans l'exemple de l'achat d'une ferme qui nécessitait beaucoup de travaux de réparation et sa transformation en une unité économique productive. Notre Société du crédit agricole ne reconnaît apparemment pas la valeur, du point de vue humain, de la restauration d'une propriété comme l'ont fait certaines sociétés de prêts agricoles d'autres pays. Il nous faut ce genre de collaboration étroite pour que notre association de prêt soit ce que bien des agriculteurs estiment qu'elle devrait être.

• (1620)

On parle beaucoup des taux d'intérêt, et on dit que nous prêtons trop d'argent aux agriculteurs, et que si nous leur prêtons autant que prévoit le projet de loi, nous aurons des ennuis. Permettez-moi de vous lire un télégramme que m'a adressé la Fédération canadienne de l'agriculture. Le voici:

> La Fédération canadienne de l'agriculture estime qu'il est important qu'on augmente le maximum des prêts agricoles prévu dans le bill C-5 (loi modifiant la loi sur le crédit agricole) à $250,000 pour les exploitations agricoles appartenant à des associés, pour les sociétés familiales et pour les coopératives. A cette exception près, la Fédération approuve les modifications que renferme le projet de loi. C'est le conseil d'administration de la Fédération canadienne de l'agriculture qui, lors d'une réunion récente, a formulé cete demande touchant la politique.
>
> En outre, la Fédération canadienne de l'agriculture a toujours tenu comme principe que pour aider la bonne marche de l'agriculture et le transfert des propriétés agricoles dans cette industrie où le coût des immobilisations est élevé et où l'évolution est rapide, le taux d'intérêt sur les prêts consentis pour la Société de crédit agricole devrait être fixé à 5 p. 100.

Peut-être conviendrait-il de fixer le taux d'intérêt à 5 p. 100. Je sais que les agriculteurs d'une province du Canada ne paient même pas 5 p. 100 sur les prêts agricoles. Un ancien premier ministre du Québec avait établi un programme provincial de prêts agricoles en vertu duquel les agriculteurs qui empruntaient $15,000 ou moins ne payaient pas la totalité des intérêts, le gouvernement en payant une partie. Les agriculteurs qui empruntaient ne payaient que 2½ p. 100 d'intérêt sur les emprunts qu'ils faisaient dans cette province. Ces producteurs sont avantagés par rapport aux producteurs des autres provinces qui sont en concurrence avec eux. Étant donné qu'un agriculteur sur la rive québécoise de la rivière Outaouais peut obtenir un emprunt à meilleur prix qu'un agriculteur sur la rive ontarienne, comment peut-on oser dire que tous les agriculteurs du Canada sont traités sur un pied d'égalité? Quand je pense aux taux d'intérêt qu'ils doivent payer, je me dis que nos frontières nationales ne sont pas les seules dont les cultivateurs doivent tenir compte. J'ai toujours dit que si je songeais un jour à élever des poulets de gril, et je l'ai dit au comité permanent, je passerais du côté du Québec, car je pourrais faire l'élevage à meilleur marché qu'en Ontario. Je pourrais me procurer les provendes et l'argent à meilleur compte. Lorsque j'ai tenu ces propos, personne n'y a prêté beaucoup d'attention, si ce n'est les compagnies de provende et des exploitants avisés qui sont effectivement passés au Québec et qui, en produisant à bon marché des poulets de gril, pendant un certain temps ont plongé l'industrie dans le chaos.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle fort bien, avant de devenir membre de cette auguste institution, avoir acheté la ferme voisine de chez moi. J'ai versé le paiement initial et ai demandé un prêt du crédit agricole. Trois jours avant les élections, j'ai reçu une lettre me signalant que, compte tenu d'un certain article de la loi, je ne sais plus lequel, je n'étais pas admissible. Je ne pouvais obtenir de prêt parce que je briguais les suffrages pour entrer au Parlement: suivant la loi, il était illégal qu'un représentant de la Reine obtienne un prêt de la Reine. Je n'étais pas ce qu'on appellerait un royaliste, mais après la réception de cette lettre, je l'avoue, mes sentiments étaient encore plus tièdes qu'auparavant. De fait, ma femme ne m'a montré la lettre qu'après les élections. J'ai donc été vainqueur aux élections, mais perdant à l'égard du prêt.

L'intérêt que je paie sur mon hypothèque, qui court toujours, est de 7 p. 100. D'autre part, je paie 9 p. 100 sur d'autres fonds, en tant que député. Pourrais-je prétendre qu'on pratique contre moi la discrimination? Quoi qu'il en soit, je ne puis souscrire à la proposition de la Société du crédit agricole, suivant laquelle le taux hypothécaire devrait être de 5 p. 100. Cependant, je soutiens que les taux applicables aux producteurs agricoles ne devraient pas être supérieurs à ceux qu'on exige de nos cousins de la ville, car, on le sait, dans certains cas, les cultivateurs versent des taux d'intérêt beaucoup plus élevés.

Dans la brochure intitulée *Federal Farm Credit and Related Statistics, 1971,* on fait des comparaisons intéressantes. On montre que les prêts de la Société du crédit agricole pour 1969, en moyenne, portaient un taux d'intérêt de 8.2 p. 100, et ceux de la Banque de développement industriel, de 11 p. 100; que les fournisseurs apparemment demanderaient 16 p. 100; que le taux applicable aux prêts des particuliers est en moyenne de 8 p. 100. Les prêts bancaires, autres que les prêts d'améliorations agricoles, rapportent 9.5 p. 100 et les prêts bancaires d'améliorations agricoles, 8.3 p. 100. Par ailleurs, les sociétés de financement prêtant pour l'achat de voitures et de camions prenaient un intérêt de 18 p. 100 et les filiales du Trésor en Alberta, 9 p. 100. On peut donc voir que, bien que les taux d'intérêt soient probablement plus élevés qu'on le souhaiterait, ils ne sont pas si excessifs.

Je conviens avec les deux précédents orateurs que ce ne sont pas les personnes compétentes qui décident du montant du prêt que la Société du crédit agricole doit accorder à un cultivateur. C'est exact, je pense. Un trop grand nombre de gens inhabilités prennent ces décisions et je les condamne. J'ai déjà dit ici et au comité qu'un trop grand nombre d'économistes se mêlent de cette question. Je n'en connais pas un qui ait eu raison et qui ait pris une décision humaine. Les économistes sont capables de prendre les décisions les plus cruelles qui soient et j'estime que cette loi sur le crédit agricole ne tient aucun compte du côté humain. Les critères appliqués aux prêts semblent tenir très peu compte de l'élément humain. J'accueillerais avec plaisir toute modification qui rendrait plus humaine la loi sur le crédit agricole. Peut-être cela se produira-t-il lorsqu'on débattra du bill au comité et peut-être apprendrons-nous alors quelque chose sur ses antécédents et ses objectifs. Pour le moment, je n'ai rien à redire contre cette

augmentation à $250,000 des prêts maximums aux entreprises familiales et aux coopératives.

Je ne m'étais pas rendu compte qu'ayant plus de 45 ans je n'avais pas droit à un prêt de la Société du crédit agricole. Pourquoi prévoir cela dans le bill? Après tout, je peux emprunter sans difficulté auprès de la Banque d'expansion industrielle qui impose peu de restrictions. Ce n'est pas le cas de la Société du crédit agricole. Nous nous montrons peu accommodants avec cette limite d'âge car cela peut donner à entendre que nous n'avons pas une grande foi dans notre agriculture. Nous devrions lui témoigner une plus grande confiance. Nous savons que les cultivateurs ont meilleure santé qu'autrefois et qu'ils vivront probablement plus longtemps que ne le croient les responsables de la Société du crédit agricole. Avec le temps, ils pourraient même parvenir à payer leurs hypothèques. Même s'ils n'y parviennent pas, les terres seront toujours là. Je sais que bien des agriculteurs de ma région sont encore actifs et continuent à acheter des terres. Ils continuent à essayer de battre les prix de revient en produisant davantage. Le député de l'Île-du-Prince-Édouard qui vient de parler de l'agriculture avait entièrement raison. Je ne sais quelle conception ont nos cousins citadins de l'agriculture, mais je sais qu'il n'est de secteur de notre société dans lequel les bénéfices que rapporte un investissement donné soient plus faibles. Pourtant, peu d'industries sont plus productives que l'agriculture.

Vous savez, monsieur l'Orateur, nous parlons de servir notre pays, et des sommes considérables que nous injectons dans l'agriculture. A vrai dire, quand on y pense, le montant des subventions à accorder à la Société de crédit agricole est infinitésimal. Je le répète, les sommes d'argent qu'il nous faut mettre à la disposition de nos agriculteurs sont infinitésimales quand on les compare à celles que nous donnons à l'industrie. N'oubliez pas que le gagne-pain de plus de 50 p. 100 de la population du Canada provient de la production de denrées alimentaires et des industries connexes. Oui, 50 p. 100 des Canadiens vivent de ces industries.

Lorsque je regarde par la fenêtre, chez moi, je peux voir une usine de 30 millions de dollars installée par quelques-unes des personnes les plus instruites du Canada, si l'on prend le doctorat comme critère d'éducation. Cette usine n'a jamais vraiment été mise en service avant de faire faillite, et ce parce que ses exploitants n'avaient pas suffisamment mûri le projet. On n'a abouti à rien. Si la société du crédit agricole accusait une perte de 31 millions de dollars, on dirait dans tous les journaux du pays que les agriculteurs ne payent pas leurs dettes. Le gouvernement avait investi 11 millions de dollars dans cette usine, et le reste avait été fourni par des actionnaires canadiens. Ils ne retireront peut-être même pas cinq cents par dollar de placement.

• (1630)

Pourquoi cette comparaison? Parce qu'une foule de gens ne savent pas que ces choses-là arrivent. Mais dès qu'on accorde un peu d'argent aux agriculteurs, tout le monde lance les hauts cris parce que les producteurs agricoles ont encore reçu une subvention. La province d'où je viens produit un tiers de la richesse du pays et pourtant ma circonscription reçoit la plus maigre subvention qui soit accordée à une région agricole du pays. On y trouve pourtant des producteurs compétents. Ils ne demandent qu'une occasion de le prouver.

[M. Whelan.]

Je vais faire une comparaison entre les prêts consentis aux agriculteurs de la circonscription que je représente et ceux de la région voisine de la mienne. La Société du crédit agricole fait ces prêts aux sociétés agricoles de tout genre au Canada, et je l'en félicite. La culture maraîchère, la culture fruitière, la culture en serre chaude, la culture des céréales de toutes sortes, des champignons, et le reste, on trouve tout cela dans notre région. La Société du crédit agricole a eu la sagesse de prêter à ces gens la somme-limite prévue dans la loi actuelle. De nombreux agriculteurs de cette région se sont vus refuser les emprunts qu'ils avaient demandés. Un nombre considérable parmi les gens auxquels la Société du crédit agricole accorde des prêts sont des Néo-Canadiens. La Société du crédit agricole les reconnaît comme des techniciens capables. Cependant, dans une partie du ministère de l'Agriculture, on ne pense pas que ces gens pourront se créer un mode de vie qui leur donnera droit au statut d'immigrants reçus. Certains des agriculteurs qui ont le mieux réussi dans cette région, sont arrivés après la dernière guerre.

Nous ne savons pas comment on décourage bon nombre de ces personnes de faire une demande d'emprunt, jusqu'au point de leur dire de ne pas envoyer les $10 pour leur demande. Aucune statistique n'indique combien, parmi ces gens, ont réussi en empruntant auprès d'usuriers et en versant un taux d'intérêt très élevé. Je me préoccupe des gens qui empruntent à la Société du crédit agricole et qui doivent payer des prix gonflés pour leurs terres. Bon nombre des personnes qui ont réussi, en particulier dans certaines des entreprises agricoles de type technique, n'ont pas emprunté à la Société du crédit agricole. Ils ont payé un taux d'intérêt plus élevé que celui que l'on paie actuellement sur les emprunts obtenus auprès de la Société du crédit agricole. Je pense qu'il y aurait encore beaucoup à faire à la Société du crédit agricole. Les demandes et les souhaits de la Fédération canadienne de l'agriculture doivent être dignes de foi ou sinon, elle ne ferait pas ces démarches qui, sans aucun doute, représentent l'opinion de nombreux Canadiens. Elle demande au gouvernement d'aller encore plus loin que ne le fait ce projet de loi.

Je pense que le bill C-5 représente un progrès, sinon la Fédération canadienne de l'agriculture ne demanderait pas qu'il soit adopté. La seule autre critique que je puisse faire au sujet de la Société du crédit agricole et du bill que nous étudions actuellement, c'est que ce bill ne va pas assez loin. Cependant, je demande au ministre de faire adopter ce projet de loi sous sa forme actuelle, car il représente déjà un pas dans la bonne voie.

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat. Depuis longtemps, je m'intéresse à la Société du crédit agricole. J'ai connu bon nombre des problèmes auxquels elle a dû faire face non pas à cause de l'incompétence de son personnel, mais parce que beaucoup d'agriculteurs qui ont contracté des emprunts ont été forcés de vendre leurs produits à vil prix. Ils se sont vus acculés au mur et incapables de remplir leurs obligations. Je pense que l'augmentation du montant des prêts agricoles peut donner de très bons résultats. Cependant, je ne comprends pas ce que pourront accomplir ces amendements.

De nombreux petits exploitants, jeunes hommes et femmes, ne peuvent obtenir un prêt quelconque pour se lancer en agriculture. Ils ne peuvent recourir à la Société du crédit agricole. Pour beaucoup d'entre eux, l'agriculture a été la seule activité. Cependant, comme ils ne trouvent personne pour les soutenir ou leur donner un lopin de terre qui servirait de garantie à la Société du crédit agricole, ces jeunes ont été incapables d'acquérir une ferme. La Société du crédit agricole a aidé beaucoup de monde, mais pour en obtenir un prêt, il faut lui fournir une garantie. C'est pourquoi, je comprends la nécessité de cette augmentation qui, sans doute, aidera un grand nombre. Mais si l'on rejette cet amendement, de nombreux autres petits exploitants seront éliminés et c'est ce que nous voulons éviter. Beaucoup d'entre nous estiment que le petit agriculteur joue un rôle nécessaire, quoi qu'en pense le gouvernement.

Une voix: Oh, oh!

M. Cadieu: Mon vis-à-vis s'exclame. Je voudrais citer des chiffres non encore vérifiés, qui ont trait à la période finissant le 31 mars 1972. Ils se rapportent à la circonscription que je représente et où l'on compte actuellement 561 prêts courants dont les versements pour 110 d'entre eux, ne sont pas à jour, ce qui représente 19.6 p. 100 de tous ces prêts. De ce total, on enregistre 41 dont moins d'un paiement annuel est déjà échu, 47 dont un versement annuel est en retard, 19 dont deux versements annuels sont impayés et trois dont les paiements sont en retard de trois ans et plus. Dans toute la Saskatchewan, on compte 19,810 prêts courants dont 3,930 ne sont pas à jour, ce qui représente 19.8 p. 100 du total. Ces chiffres justifient, à mon avis, l'amendement en question.

Il faut se pencher sur les taux actuels d'intérêts. Ils s'élèvent souvent jusqu'à 8.5 p. 100. Étant donné les prix que touchent ces gens pour leurs denrées, je ne vois pas comment ils peuvent continuer ainsi. Ils touchent moins d'argent pour leurs céréales et autres produits qu'à toute autre époque au cours des 20 dernières années. De nos jours, la valeur d'un dollar n'équivaut qu'à 50 p. 100 de celle d'il y a 20 ans. Les agriculteurs connaissent des ennuis sérieux. Nous devrions adopter l'amendement si nous avons suffisamment confiance en l'agriculture.

Le gouvernement actuel a consenti, sans formules de prêts, de fortes sommes d'argent à d'autres industries. Si nous ne nous soucions pas du taux élevé des intérêts, bon nombre de gens se retrouveront dans une situation encore plus grave qu'actuellement. Lorsque nous constatons que 19.2 p. 100 des prêts accusent des arrérages, nous nous rendons compte qu'il faut faire quelque chose. D'autres industries se sont vu accorder des prêts sans intérêts aux fins de s'établir. Beaucoup de jeunes essaient de payer leur ferme. Si on rejette cet amendement, beaucoup d'entre eux seront forcés de chercher du travail. On a déjà fait état de ce point important à deux ou trois reprises. Je suis sûr que tous les députés ont lu l'amendement. Si le gouvernement ne remet pas une grande partie de ces dettes, il fera ce qu'on l'accuse de faire, à tort ou à raison. Cependant, il me semble que le gouvernement s'efforce une fois de plus d'éliminer la ferme familiale.

• (1640)

Peu importe où vous irez, vous y trouverez sûrement la même chose que moi. Dans certains districts, les récoltes auront peut-être été meilleures, les espèces étant différentes ou pour d'autres raisons, mais il reste qu'en prenant la moyenne des terres exploitées, quand vous retournez voir, c'est le résultat que vous y trouvez. J'ai eu le plaisir d'appuyer le gouvernement qui a établi la Société du crédit agricole. Quand je me rappelle cette époque, et les bénéfices que nous faisions alors—pourtant nous ne payions que 5 p. 100 d'intérêt—je me dis que c'est à cela que nous devrions nous arrêter. Nous devons trouver le moyen de remettre une partie de cet intérêt. Je ne vois pas où cela nous mène. Si les cultivateurs ne parviennent pas à payer quand ils ne peuvent obtenir que $40,000—et beaucoup moins, dans bien des cas—pourquoi alors leur permettre d'emprunter jusqu'à $100,000? Très bien pour ceux qui ont de l'argent. Quiconque veut emprunter $100,000 doit déjà valoir 25 p. 100 de ce montant et le problème aujourd'hui se situe au niveau des jeunes gens.

Je connais bien des jeunes désireux d'acheter une terre, de s'adonner à l'agriculture, mais parce que leur père n'est pas assez riche pour leur assurer cette garantie de 25 p. 100, ils ne peuvent obtenir de prêts. Que ferons-nous donc? Nous éliminerons le petit cultivateur. Le petit cultivateur est celui qui écopera. Il devra s'engager dans une autre industrie. Il est honteux, je crois, d'évincer ces jeunes de la ferme sans leur donner une chance de se lancer eux-mêmes dans l'agriculture. Je crois que cela peut être accompli. Je ne vois absolument pas pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi, si nous pouvons être aussi généreux que le gouvernement l'est à l'égard de certains projets. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas témoigner certains égards à ces jeunes cultivateurs, afin qu'ils puissent continuer à travailler sur leur ferme, comme cela se doit. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que si rien n'est fait, nombre d'entre eux seront forcés d'abandonner leur ferme, parce qu'ils ne peuvent continuer à payer les prix réclamés pour tout ce dont ils ont besoin pour les exploiter. Il convient maintenant d'examiner leurs besoins. Je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) pourrait faire grâce de certains taux d'intérêt et nous pourrions rendre la situation beaucoup plus encourageante, au moyen de prêts d'autres sortes, pour aider ces jeunes à s'établir.

Je ne critique pas la Société du crédit agricole ni ne mets en doute l'efficacité de son travail. Elle ne fait qu'exécuter son mandat. Le gouvernement devrait intervenir pour permettre aux jeunes qui sont forcés de quitter l'agriculture pour un autre domaine, vu le chômage qui existe actuellement, de rester à la ferme. Honnêtement, je me demande pourquoi il ne peut le faire, puisque la modification au bill est un premier pas dans ce sens. A moins que nous ne trouvions une solution du genre, je ne vois pas l'utilité du bill parce que nombreuses sont les personnes qui ont beaucoup moins que $40,000 et qui se trouvent en grande difficulté. A quoi bon un prêt de $100,000, cela ne leur fait que d'autant plus d'intérêt à payer.

On est revenu si souvent sur le sujet que même si je pouvais en dire davantage, je m'abstiens de le faire. La Société du crédit agricole est un bon organisme et le bill C-5 peut avoir un rôle à jouer. Toutefois, je crois que cette modification devrait être étudiée.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, un des traits saillants du bill à l'étude, c'est la disposition qui servirait d'instrument dans le cadre du programme gouvernemental d'unification des petites fermes. Il s'agit là d'une mesure importante qui a fait l'objet d'un examen approfondi ces dernières années. Plusieurs projets ont été mis de l'avant et on a proposé plusieurs autres façons de remédier à la situation de l'économie agricole et des régions rurales au Canada.

Nous ne sommes pas sans savoir que le petit cultivateur est souvent incapable de gagner un revenu un tant soit peu comparable à ce qu'on peut espérer dans d'autres secteurs de l'économie et dans d'autres classes de notre société. Il ne peut faire appel aux ressources nécessaires pour développer son entreprise de façon à en tirer un revenu suffisant. Le cultivateur n'est certainement pas en position de force pour négocier. Il ne peut le faire avec la même efficacité que d'autres exploitants lorsqu'il s'agit de s'assurer une part équitable du revenu national. Cette situation est grave ainsi qu'en témoigne la détérioration dont nous sommes témoins dans le milieu rural où se déroule un processus de désintégration qui entraîne l'abandon de nombreuses entreprises agricoles familiales et de plusieurs localités rurales. Les perspectives ne sont pas encourageantes et rien ne laisse prévoir un changement dans la situation de base.

Le bill renferme peu de choses de nature à modifier fondamentalement la situation; je dois cependant admettre qu'il y perce une certaine reconnaissance du problème. Rien n'a été fait, toutefois, pour proposer une solution satisfaisante. Le gouvernement n'offre rien de plus que les mesures fragmentaires auxquelles nous sommes habitués depuis si longtemps. Apparemment, le gouvernement a pris note de son propre programme dans ce domaine. Le ministère de l'Agriculture n'est pas le seul à avoir reconnu le problème. En vérité, le ministère de l'Expansion économique régionale s'intéresse aussi à la question de la petite exploitation agricole dans sa relation avec la question de la pauvreté au Canada, et certains des programmes de l'ARDA en tiennent compte. Le ministère a fait état de sa participation à un programme d'assistance à la petite exploitation agricole. Mais je ne comprends pas du tout quelle coordination existe entre le programme relatif à la petite exploitation agricole mis en œuvre dans le cadre de l'ARDA et le programme de regroupement de la petite exploitation agricole que propose la mesure à l'étude et dont l'administration incombera à la Société du crédit agricole.

• (1650)

Il y a là, me semble-t-il, un conflit, tout au moins une possibilité de conflit. Après avoir lu le projet de loi et interprété les propositions gouvernementales, dans la mesure où elles ont été développées, je dois dire que je n'ai aucune idée bien nette de ce que le gouvernement entend faire. Il semble s'intéresser à regrouper les entreprises agricoles en les agrandissant, en déplaçant la main-d'œuvre agricole, en faisant disparaître la petite exploitation agricole et en diminuant ainsi le nombre d'agriculteurs dans les régions rurales du Canada. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral sacrifie au gigantisme. Il dit que la seule solution au problème qu'il essaie de régler est d'accroître la superficie des entreprises agricoles. C'est la formule qu'on a mise à l'essai depuis 30 ou 40 ans, mais elle n'a toujours pas réglé le problème. Selon moi, la présente mesure n'apportera pas plus de solution au problème de la petite entreprise agricole que ne l'ont fait toutes les autres mesures législatives adoptées dans le passé. C'est toujours la même vieille formule—le programme est remanié quelque peu dans l'espoir de venir à bout de la situation nouvelle. Essentiellement, il n'y a rien de nouveau dans le bill. Il n'y a pas de nouvelle façon d'aborder le problème ou de le modifier sensiblement. Le gouvernement est à bout d'imagination, d'idées nouvelles devant ce problème qui doit intéresser tous les Canadiens.

Nous sommes en présence d'un conflit dans ce qui paraît être un programme que le gouvernement tente de promouvoir par le truchement de l'ARDA pour aider les petites entreprises agricoles à accroître leur revenu. Deux ministères sont chargés de mettre en œuvre des programmes dans ce domaine. Ces programmes ont-ils été coordonnés? Les ministères travaillent-ils de concert? A-t-on concilié les deux programmes? Rien ne nous l'indique dans tout ce que nous avons vu jusqu'ici à ce sujet. En outre, certaines provinces s'intéressent au problème et agissent. Dans la mienne, la Saskatchewan, on a adopté une loi pour établir une banque agraire qui achètera les terrains agricoles mis en vente à un prix raisonnable et qui ensuite les louera aux jeunes cultivateurs, aux nouveaux venus dans l'agriculture ou les liquidera finalement si le cultivateur y tient. Il faut féliciter la Saskatchewan de lancer un nouveau programme aussi innovateur par sa loi sur la banque agraire.

D'après les journaux, on a tenté de savoir s'il serait possible de concilier un tel programme avec la présente mesure du gouvernement fédéral, mais celui-ci n'était pas intéressé par les initiatives de cette province. Il voulait seulement acheter des terres et les vendre, en imposant les frais aux cultivateurs, comme il l'a toujours fait pour l'agriculture canadienne. Le gouvernement fédéral n'était pas disposé à envisager une nouvelle proposition ou un nouveau concept ou même à en faire l'essai dans son propre programme. A mon avis, un tel gouvernement ne mérite pas la confiance du peuple canadien, et le plus tôt nous le flanquerons dehors le mieux ce sera.

Il faut aussi ne pas perdre de vue le rôle du crédit agricole pour l'ensemble de l'économie agricole. Il y a quelques années on concevait je crois, qu'un des principaux moyens d'aider l'économie agricole était de fournir plus de crédit. C'était l'avis de tous les intéressés et de tous ceux qui s'y connaissaient en agriculture. Le programme de crédit agricole, en vigueur depuis la fin des années 50, il a indiscutablement rendu service à bien des cultivateurs.

Cependant, nous ne sommes pas plus près d'une solution au problème d'ensemble des revenus agricoles qu'au début du programme. Nous affrontons toujours les mêmes questions fondamentales et cela, à mon avis, prouve qu'un seul programme isolé ne saurait résoudre nos problèmes agricoles. Il nous faut plutôt une série de programmes, au lieu d'un simple programme de crédit agricole, ceci tout à fait en dehors de l'insuffisance de la mesure actuelle, je le répète. Il faut que ce programme multiple ait la portée et l'orientation voulues, qu'il vise à assurer aux cultivateurs un revenu suffisant, des prix suffisants et des coûts raisonnablement contenus. Il faut tous ces éléments pour arriver à une solution efficace de nos problèmes agricoles.

Pour exprimer cette idée au moyen d'une formule mathématique, je dirai que deux fois zéro égale zéro, que rien multiplié par rien multiplié par rien multiplié par rien ne donne jamais que rien. Même si nous disposions d'un programme de crédit agricole suffisant, nous n'aurions pas fait un seul pas vers la solution définitive à nos problèmes dans le domaine de l'agriculture. Un programme de crédit agricole ne peut atteindre sa fin que s'il est élaboré de concert avec un programme de revenu suffisant, un programme de prix suffisant, un programme qui permette à nos agriculteurs d'écouler leurs marchandises et leurs produits à un prix raisonnable et qui mette des services suffisants à leur disposition.

Je constate qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur, et que vous faites mine de vous lever. Puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député voudrait-il également proposer l'ajournement du débat?

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—La main d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—Les crédits attribués et dépensés et les demandes reçues pour chaque province; l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les transports—Le projet de raccordement de deux lignes de chemins de fer—L'acheminement du charbon via les États-Unis.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

PERSPECTIVES-MATURITÉ

PROGRAMME TENDANT À RELEVER LA CONDITION DES CANADIENS ÂGÉS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la possiblité de créer un programme Perspectives-Maturité pour relever la condition des personnes âgées au Canada relativement à leur santé, leur situation économique, leur occupation, leurs loisirs et leur situation sociale et culturelle, de consulter les associations de personnes âgées et d'obtenir leur collaboration pour l'organisation et l'administration d'un tel programme.

• (1700)

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, du fait que ma proposition n'est pas de nature politique et qu'elle a reçu l'appui des personnes âgées et de leurs associations dans de nombreuses régions du pays, et du fait que des membres du gouvernement ont manifesté de l'intérêt envers ma proposition et, dans certains cas, l'appuient, j'en ferai un exposé très bref pour exhorter mes collègues à permettre qu'elle soit soumise à l'examen minutieux du comité approprié qui, je pense, doit être celui de la santé nationale et du bien-être social.

En bref, cette proposition porte sur l'adoption et l'application du principe que le Parlement a appliqué à Perspectives-Jeunesse. On adapterait ce principe à Perspectives-Maturité. Je ne doute pas que si cela se réalisait, et je pense que le gouvernement envisage déjà quelque chose de ce genre, non seulement de nombreux citoyens âgés qui possèdent une expérience très riche, bien qu'inexploitée, dans la vie professionnelle, mais aussi les nombreuses communautés dans lesquelles ils vivent en retireraient de grands avantages.

A mon avis, que partagent, j'en suis sûr, bon nombre de députés, il est actuellement nécessaire et opportun pour le Canada d'améliorer les conditions de vie et la situation financière de ses citoyens âgés. Je recommande particulièrement qu'on demande aux associations de pensionnés de participer à l'administration d'un programme fédéral de ce genre afin de combattre l'isolement des personnes âgées. La collectivité comme les personnes en cause en tireraient profit. Encore plus si, au programme Perspectives-Maturité s'ajoutait une hausse marquée de la pension de vieillesse de base, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même recommandons depuis des mois. Il faudrait porter la pension de base à $150 par mois. Lorsque nous mentionnons ce chiffre, n'oublions pas que, par suite de l'inflation, le dollar canadien a perdu près de la moitié du pouvoir d'achat qu'il avait en 1950. Voilà qui permet de mieux juger de la valeur d'une pension de sécurité de la vieillesse de $150.

Parmi les citoyens âgés du Canada, il y a un million d'hommes et de femmes qui ont la compétence et l'expérience voulues et qui sont animés du désir de se rendre utiles. Leurs efforts, en tant que ressources potentielles, devraient être étudiés et coordonnés à l'avantage de tous. Je recommande instamment qu'une décision soit prise en vue d'établir sous peu un programme Perspectives-Maturité et de tenir à Ottawa une conférence de fonctionnaires fédéraux, provinciaux et régionaux intéressés dans ce domaine ainsi que de représentants des organismes de vieillards pensionnés. Il est indispensable d'améliorer les chances offertes aux citoyens âgés au Canada dans les

domaines sanitaire, économique, professionnel, récréatif, social et culturel. Une conférence de ce genre soulignerait et coordonnerait les efforts du nombre croissant de ministères et d'agences qui travaillent déjà dans ce domaine. Cette initiative intéresserait vivement les citoyens âgés et ceux qui appartiendront bientôt à cette catégorie.

Certains des avantages les plus immédiats et les plus évidents de ce genre de conférence d'associations de tous les coins du pays iraient aux vieillards pensionnés ou aux personnes âgées. Un des plus évidents serait certainement le financement plus facile de voyages à prix modique pour les citoyens âgés. Chaque semaine, il y a des milliers de fauteuils libres dans les avions transatlantiques, alors que des milliers de Canadiens âgés qui viennent de différents pays d'Europe et d'ailleurs aimeraient visiter leur pays d'origine. Cela pourrait facilement s'organiser dans le cadre d'un projet destiné aux vieillards.

D'autres pays nous ont damé le pion dans ce domaine. Au Royaume-Uni, par exemple, il paraît qu'on a mis en œuvre, il y a plusieurs années, un programme permettant au gouvernement britannique d'engager par contrat d'un ou deux ans des retraités qui ont acquis une expérience ou des compétences spéciales et de les envoyer dans des pays en voie de développement. La compétence et l'expérience de ces citoyens britanniques âgés ont été particulièrement utiles aux pays où ils ont été envoyés, et les intéressés eux-mêmes en ont grandement bénéficié.

J'ai en main un rapport selon lequel il y aurait dans le seul État de New York 38 programmes semblables, appliqués dans 19 comités, auxquels collaborent, à titre bénévole, 750 personnes âgées. Il s'agit du programme «Serve» appuyé par le ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social du gouvernement américain. Je voudrais citer un extrait de ce rapport:

> Les programmes SERVE sont seuls à pratiquer la méthode de groupes. On recrute des bénévoles en groupes pour collaborer, chacun à une tâche qui lui est attribuée, un certain jour de chaque semaine à un organisme indiqué. Dans la plupart des programmes, cela permet d'assurer le transport aller et retour des groupes entre un ou deux points de rendez-vous dans le centre et l'organisme où ils servent. Des réunions de discussion régulières permettent une formation constante au cours du travail. Ce groupement permet aux bénévoles âgés de lier des connaissances et des amitiés.
>
> Les collaborateurs du programme SERVE dans différentes localités s'acquittent de tâches diverses dans les hôpitaux généraux, les hôpitaux pour malades mentaux, les écoles pour oligophrènes, les foyers de vieillards, les institutions pour enfants, écoles, bibliothèques, musées et autres organismes sociaux, sanitaires ou de bien-être.

Ils ont entrepris bien d'autres projets, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour les énumérer. La perspective de pouvoir prendre sa retraite à un âge moins avancé, ce qui se fait d'ailleurs déjà dans certains cas, la hausse des prestations de sécurité sociale comparativement à ce qu'elles étaient il y a 40 ou 50 ans, l'automation qui force les travailleurs plus âgés à quitter le marché du travail et empêche les jeunes d'y entrer, tous ces facteurs créent une situation qu'un programme fédéral Perspectives-Maturité pourrait améliorer. Il pourrait être appliqué en collaboration avec les provinces et les organismes de pensionnés pour le plus grand bien des gens et des régions en cause.

J'ai dit avoir été encouragé l'an dernier par un certain intérêt du côté ministériel de la Chambre. Je mentionne la chose pour encourager mes collègues ministériels à ne pas étouffer la question cet après-midi. J'ai reçu une lettre du premier ministre (M. Trudeau) dans laquelle il dit:

> La proposition fondamentale semble assez bien accueillie et j'aimerais avoir plus de renseignements sur ce qu'on pourrait faire à cet égard.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) m'a dit que c'était une bonne idée. Mon meilleur appui du côté ministériel me vient de l'ancien ministre de la Justice, actuellement ministre des Finances (M. Turner). Il est fort bien placé pour favoriser l'élaboration du programme que je préconise.

• (1710)

Il dit:

> J'ai aussi reçu des quatre coins du pays beaucoup de lettres qui expriment de l'intérêt pour la proposition que vous mentionnez. Je crois toujours que l'idée est excellente et je ferai de mon mieux pour en convaincre mes collègues lorsque la question viendra sur le tapis.

Avec un appui semblable je puis espérer, sinon le feu vert pour ma motion, du moins le jaune, afin que le sujet puisse aller moisir au comité compétent.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Mather) pour l'excellent avis de motion qu'il a présenté. Il a le mérite des plus enviables de concevoir des idées hardies et de proposer à l'examen du Parlement et du gouvernement du Canada des programmes nouveaux qui sont à la fois importants, intéressants et utiles. Nous devons certes le féliciter pour l'avis de motion particulièrement utile dont il nous a saisis.

Je constate que le député souscrit à tel point aux principes fondamentaux sur lesquels repose le programme Perspectives-Jeunesse, qu'il est pris d'un tel enthousiasme devant le succès que ce programme remporte qu'il veut maintenant l'étendre à d'autres Canadiens. Je suis d'accord avec lui.

Je crois que l'encouragement aux idées nouvelles et aux projets novateurs émanant de personnes qui s'adonnent à des activités sociales utiles devrait s'étendre à un programme global de perspectives-population permanent. Mais avant de lancer ce programme, comme le propose le député, il aurait peut-être lieu de vérifier la valeur du principe et de tenter l'expérience auprès d'un groupe d'âge virtuellement aussi fécond d'idées et de projets, et qui mérite d'être encouragé et appuyé par les deniers publics. Je veux parler du groupe d'âge qu'on désigne ordinairement le troisième âge.

Quelques observateurs de notre époque affirment que notre société entretient le culte de la jeunesse. Comme nous avons le béguin pour la jeunesse, nous tendons à oublier les besoins particuliers des personnes âgées. Nous semblons nous éloigner de ceux qui nous rappellent que nous vieillissons en les isolant autant que possible dans des ghettos ou des réserves que nous appelons maisons de garde ou foyers pour vieillards. On éprouve une sorte de choc lorsqu'on se rend compte que, en tant que nation, nous dépensons collectivement plus d'argent à acheter des produits qui nous font garder une apparence jeune qu'à aider les personnes âgées. Quand nous le pouvons, nous les délogeons de certains postes utiles dès que possible. Nous continuons à ignorer leurs besoins ainsi que leurs possibilités.

Au Canada, il y a près de deux millions de citoyens âgés de plus de 65 ans. Je pense que le député de Surrey-White Rock s'est basé sur des statistiques différentes des miennes. Il a parlé d'un million. Les données récentes fournies par Statistique Canada montrent qu'il existe deux millions de citoyens âgés de plus de 65 ans, ce qui représente un peu plus de 8 p. 100 de la population du Canada; selon les estimations, il y aura plus de 3 millions de personnes âgées de 65 ans et plus en 1991. Monsieur l'Orateur, un dixième de ces personnes seulement sont handicapées physiquement ou mentalement et 5 p. 100 seulement sont dans des établissements. Notre société a l'obligation grave de fournir une gamme étendue de services convenables à ces gens et à accorder à ceux qui en ont besoin une pension suffisante. Il faut, bien plus, fournir à ces gens des occasions de rendre service eux aussi aux collectivités dans lesquelles ils vivent et où ils ont travaillé.

Sur les plans social et humain, il me semble que notre pays s'enrichirait incommensurablement si nous avions la sagesse d'exploiter ces talents, ces aptitudes et le dévouement dont font preuve nos concitoyens âgés de 65 ans et plus. Si, en général, une personne âgée s'emploie résolument à demeurer dans la société et à y participer activement comme tout le monde, nous faisons de notre mieux pour accabler sa vieillesse d'une retraite obligatoire et de pensions insuffisantes; nous la privons de services communautaires pour personnes âgées et nous lui prêtons peu d'occasions d'utiliser les aptitudes et les connaissances qu'elle a acquises tout au long de sa vie. Voilà le sort réservé à de nombreuses personnes âgées. Ce n'est pas juste qu'il en soit ainsi. Un psychiatre spécialisé en gérontologie a dit récemment qu'un tiers de nos citoyens âgés vivent dans un morne désespoir, né de la pauvreté physique et spirituelle, d'ailleurs consécutive à une prise de conscience engourdissante de leur impuissance et de leur aliénation.

Dans le pays, on tend à la retraite anticipée au moment même où l'espérance de vie augmente. Je ne m'élève pas contre la retraite hâtive, mais, me semble-t-il, nous devons reconnaître et comprendre qu'elle s'accompagne de problèmes sociaux. Même si les problèmes propres à la retraite sont reconnus depuis longtemps, on a pris très peu de dispositions pour offrir de nouvelles possibilités d'emploi après la retraite ou une préparation à la période succédant à une carrière active.

Il existe cependant un programme qui me semble mériter qu'on le mentionne ici. Je songe au Service administratif canadien d'outre-mer, organisme bénévole que dirige un groupe d'hommes d'affaires canadiens éminents, avec l'appui du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, appelée ACDI. Le service administratif canadien d'outremer désignée par le sigle SACO, recrute des volontaires canadiens—et c'est une chose importante—soit à la retraite, soit dans la vie active, pourvus de compétences techniques, professionnelles ou administratives, qui consentent à aller travailler dans les pays en voie de développement dans le secteur public ou privé. La mission est d'au plus six mois.

En 1967-1968, les volontaires ont été au nombre de 31. En 1969, 115 personnes ont relevé le défi. Monsieur l'Orateur, je ne dispose pas de statistiques plus récentes, mais on voit nettement que le programme, tout en étant très modeste, répond à des besoins majeurs non seulement pour les pays en voie de développement, mais aussi, certes pour les volontaires eux-mêmes. Je crois que nous avons ici, en puissance, une proposition qui serait avantageuse pour des milliers de personnes au lieu de quelques centaines seulement et non seulement à l'étranger dans les pays en voie de développement, mais ici même chez nous, là où ces gens ont déployé leur activité durant la plus grande partie de leur vie.

Les psychiatres nous disent que la retraite prématurée et l'absence d'activités sociales sont souvent préjudiciables à la santé mentale des personnes de plus de 65 ans. Les cas psychopathologiques augmentent avec l'âge; il en va de même des cas de dépression et de suicide. Les gens d'âge mûr veulent continuer de faire partie de la population active, cela leur est nécessaire. Plusieurs d'entre eux ont besoin aussi bien entendu, des ressources financières qui accompagnent le travail. Il y a également ceux qui ont des besoins plus profonds: le besoin qu'on ait besoin d'eux, le besoin de faire quelque chose de valable, de profiter de chaleur humaine, de compréhension et de compagnie, c'est-à-dire tout ce que peut apporter le fait de se joindre à d'autres en vue de réaliser un projet utile et d'accomplir une tâche précise.

• (1720)

Il est intéressant de remarquer que des fonds fédéraux ont été accordés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse et du programme d'initiatives locales pour étudier les besoins des personnes âgées. En règle générale, ces études ont fait découvrir ce qu'on savait depuis longtemps, en d'autres termes, et pour autant que j'ai pu le déterminer, elles n'ont pas apporté grand-chose de neuf. Peut-être que si nous aidions certains de nos vieillards à conduire des études sur eux-mêmes nous ferions peut-être des découvertes sensationnelles en fait de solutions à apporter à leurs besoins sociaux, psychologiques et économiques les plus urgents.

La majorité de nos vieillards étaient actifs avant leur retraite et continuent de l'être d'une façon ou d'une autre; pourtant, beaucoup d'entre eux se trouvent malheureusement isolés et sans défense. Prenons les moyens nécessaires pour faire davantage participer nos vieillards à notre vie quotidienne. La majorité d'entre eux ont besoin de poursuivre des activités pour demeurer actifs. Notre société doit apprendre à faire participer ses éléments plus âgés afin qu'ils continuent à pouvoir s'exprimer, à profiter de stimulations intellectuelles, à rendre service et à vivre heureux. Indéniablement, cet objectif constitue un défi pour les gouvernements et également pour nos vieillards eux-mêmes. Le succès d'un tel programme dépend de notre volonté de permettre aux personnes âgées de participer à la planification, à l'organisation et à la mise en application de programmes qui leur sont destinés et auxquels elles-mêmes peuvent et doivent participer.

Il est encourageant en effet de constater que là où cette méthode a été appliquée, que ce soit au Canada ou ailleurs, les citoyens âgés ont toujours fait preuve d'un esprit inventif lorsqu'ils ont pu contribuer de leur temps et de leurs talents. Il est également encourageant de voir que les adultes, toujours plus nombreux, se demandent ce qu'ils peuvent faire pour s'aider eux-mêmes, aider les autres et servir la collectivité où ils vivent. Ceux qui posent sérieusement ces questions sont les mêmes qui s'activent à en trouver les réponses. Ils méritent l'intérêt et l'appui du gouvernement et, comme l'a dit le député de Surrey-White Rock (M. Mather), ils ont droit à un programme précis de perspectives-vieillesse. Ce serait pour eux en fait une façon très appropriée de répondre en partie aux besoins qu'on a énoncés et auxquels fait allusion la motion du député.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Surrey-White-Rock d'avoir présenté cette motion si conforme au caractère de la société canadienne d'aujourd'hui. Je félicite également le député de Thunder Bay (M. Penner) de ses propos judicieux.

Mon expérience du Parlement me pousse à me demander, entre autres choses, pourquoi on semble vouloir mettre au rancart nos personnes âgées pour la seule raison qu'elles ont atteint l'âge de 65 ans. Beaucoup de nos vieillards contribuent à notre économie, à notre culture et à tous les aspects de la vie canadienne. Je pense à certains, ici même à la Chambre des communes, qui sont des députés dévoués, tel le député de Fort William (M. Badanai) dont je connais bien la participation aux comités de la Chambre. Si jamais homme s'est montré dévoué à la Chambre et à ses commettants, c'est bien lui. Il illustre bien nos Canadiens âgés dont nous devrions faire cas au lieu de les mettre au rancart.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: L'idée d'un programme perspectives-vieillesse est excellente et je regrette de ne pas avoir présenté moi-même cette motion aujourd'hui.

M. Thomson: La jalousie ne vous mènera nulle part.

M. Marshall: La faiblesse de nos citoyens âgés ne se mesure qu'à leur force et ils peuvent faire un apport précieux à notre économie. J'assistais il y a trois ou quatre jours à l'ouverture d'un foyer pour personnes âgées dans ma circonscription. Je me suis senti bien humble devant les quelque 32 ou 33 citoyens âgés qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas participer à l'activité de notre société. Je dois féliciter le gouvernement de fournir des fonds pour la construction de foyers pour les citoyens âgés afin d'alléger le fardeau de ceux qui veulent leur venir en aide. Ce qui est tellement désolant dans notre société, aujourd'hui, c'est le fait qu'il y ait tant de personnes âgées qui sont invalides. Je veux parler des anciens combattants et des personnes qui ont vieilli prématurément parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir d'aide ni profiter des occasions dans certaines parties du pays. Il faudrait fournir davantage de foyers de vieillards afin d'assurer quelque confort à ces personnes lorsqu'elles atteignent le crépuscule de leur vie.

Je ne vais pas parler beaucoup plus longtemps au sujet de cette motion, car il ne faut pas en débattre indéfiniment. Nous vivons dans une ère de démocratie active, et nous devrions donner à nos personnes âgées l'occasion de participer à l'établissement de programmes destinés à leur venir en aide, et de contribuer à la grandeur de notre pays. J'appuie entièrement la motion. Je sais qu'il y a d'autres députés qui veulent prendre la parole au sujet de cette motion que, je l'espère, nous adopterons sans esprit de parti. Je félicite de nouveau le député de Surrey-White Rock d'avoir proposé cette motion destinée à assurer le mieux-être dans notre pays.

[M. Penner.]

• (1730)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, je tiens à me joindre aux députés qui m'ont précédé pour féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Mather) pour la motion qu'il vient de présenter. Sa motion au sujet des personnes âgées de 65 ans ou plus, comme on les désigne communément, est très valable non seulement si l'on pense à les aider, mais aussi si l'on songe que beaucoup d'entre elles peuvent être utiles à la société canadienne en œuvrant à des projets que l'on peut appeler, comme le fait l'honorable député dans sa motion, Perspectives-Maturité ou Perspectives pour les personnes âgées. Tout de même, je crois qu'il faut dire que le gouvernement actuel, du moins les membres du parti libéral, ont pensé aux vieillards en suggérant d'instaurer un programme Perspectives-Vieillesse ou Perspectives-Marurité.

Le parti libéral a toujours porté une attention très visible aux personnes âgées. Au fait, c'est le parti libéral qui a été le premier à instaurer, dans notre société, le programme «Perspectives-Jeunesse», que l'on peut appeler aussi «Initiatives-Jeunesse», qui a été mis en œuvre l'an dernier.

On établira cette année des programmes également prometteurs. Ils sont destinés à la jeunesse, mais ils s'inspirent des mêmes principes. Il s'agit d'utiliser l'initiative de chômeurs ou de personnes délaissées pour leur faire gagner de l'argent et leur inculquer la fierté du travail.

Quant au programme d'initiatives locales établi au cours de l'hiver, il a fait ses preuves et, dans toutes les régions du Canada, notamment dans celle que j'ai l'honneur de représenter, il a été très efficace et très utile à la population canadienne.

Maintenant, on a même commencé à parler du programme «Perspectives-Citoyen», lequel pourrait englober tous les autres, y compris celui dont parle l'honorable député de Surrey-White Rock dans sa motion.

Ce qui m'intéresse, de même que la plupart des Canadiens, je crois, c'est qu'en instaurant ces programmes on applique le principe de l'incitation au travail dont plusieurs hommes politiques et plusieurs sociologues parlent depuis quelques années. Il est bon de donner de l'assistance sociale à ceux qui sont dépourvus, d'aider de plus en plus les vieillards, mais il est également nécessaire d'aider la jeunesse étudiante qui, pendant les vacances d'été, manque de travail et s'inquiète pour le financement de ses études. Toutefois, en donnant cet argent, il est à conseiller de prendre les moyens pour inciter ces groupes à travailler utilement.

Nous disons souvent que nous vivons dans une société de libre entreprise, mais à cause des développements et des changements rapides de notre société, il faut bien reconnaître que l'application d'une certaine socialisation, encourageant surtout les assistés à la fierté et à la dignité du travail, est nécessaire, autant que possible, comme on dit communément. Il faut que ces gens soient intéressés à ce qu'on leur fasse gagner leur vie lorsqu'ils en sont capables.

Pour ce qui est du programme Perspectives-Maturité, je suis d'avis qu'on pourrait plutôt dire en français,—je ne veux pas passer pour un puriste, je n'en suis pas un—, Perspectives pour personnes âgées ou pour personnes âgées de 65 ans ou plus, parce que, monsieur le président, tout comme d'autres députés, j'ai atteint l'âge de la maturité, mais pas encore celui de la vieillesse officielle, soit l'âge de 65 ans ou plus.

Cette motion, comme je le disais tout à l'heure, a beaucoup de mérite. Le programme Perspectives-Maturité devrait être inclus dans un programme plus global. Pour ce qui est de son application, il faudrait surtout consulter les associations de personnes âgées, ceux qui sont intéressés. Les gens âgés pourraient certainement donner de bons conseils aux fonctionnaires qui organiseraient et administreraient ce programme, et aussi obtenir leur collaboration pour son organisation et administration.

Ne vaudrait-il pas mieux d'englober tous ces programmes dans un seul, qui s'appellerait «Perspectives-Citoyen» ou «Initiatives-Citoyen». A mon sens, l'expression «initiatives» fait penser à une «hétérosuggestion», selon laquelle nos Canadiens, quels que soient leur classe ou leur âge, pourraient user d'initiative ou de créativité, afin d'être le plus utiles à la société.

«Perspectives» fait penser à «expectative». On pense à ces pauvres assistés sociaux qui passent leur temps à attendre tout des autres et du gouvernement. Le gouvernement a des devoirs envers les assistés sociaux et les vieillards, j'en conviens. Mais si l'on demande toujours à ceux-ci d'attendre, c'est peut-être une mauvaise habitude qu'on leur donne.

Ce programme global auquel je fais allusion pourrait englober la jeunesse étudiante, les adultes chômeurs ou assistés sociaux et les personnes âgées qui ont encore un pouvoir de production et d'initiative.

Cependant, avec l'expérience des réalisations des deux dernières années, je pense qu'il faut faire attention, qu'il faut se mettre nous-même en garde en vue de la meilleure organisation et de la meilleure administration des programmes, relativement aux normes et aux critères généraux et particuliers bien établis. Il serait peut-être préférable, dans le cadre d'un programme global, que le gouvernement forme une équipe de fonctionnaires aguerris et expérimentés, spécialisés et permanents, naturellement, avec la collaboration temporaire des intéressés, étudiants, chômeurs, assistés sociaux et personnes âgées, relativement à l'application de ces programmes. A cause des convictions de plusieurs députés—je dirais même de la plupart des députés—et à cause de la misère et des difficultés qui existent dans certaines régions et au niveau de certains groupes, il faut appliquer ce que j'appellerais plutôt une socialisation. Toutefois, il ne faut pas appliquer ces principes dans un esprit de socialisme, car il ne faut pas oublier que le respect, pour la plupart d'entre nous, des principes de la libre entreprise, du libéralisme dans le meilleur sens du mot, est un peu synonyme du respect de la liberté de la personne humaine. Il faudrait surtout appliquer ces programmes dans le sens d'une socialisation qui serait, à certains points de vue, un moindre mal, à cause des effets non encore rectifiés de notre société technologique, de notre société de changements.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je peux assurer au vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je ne vais pas m'étendre indéfiniment sur ce projet de loi. C'est une des rares motions inscrites au *Feuilleton* que je trouve intéressante et utile. Apparemment, il nous faut toujours avoir recours à des slogans, à des euphémismes et à des expressions fortes comme «Perspectives-Maturité», et «Perspectives-Jeunesse», mais en dépit de l'appellation, j'estime que l'idée proposée par le député de Surrey-White Rock (M. Mather) est digne d'intérêt et réaliste.

Je ne sais si j'irais jusqu'à me joindre à ceux qui disent que ce qu'il nous faut vraiment, ce sont des occasions pour tous. C'est ce que nous voulons, bien sûr. Mais si j'ai bien compris, ce que demande le député qui a proposé cette motion, c'est qu'on fasse un effort spécial, compte tenu des besoins spéciaux des personnes d'un âge avancé. Il me semble que si tout devient spécial, plus rien ne l'est. C'est le résultat que donna dans l'ensemble le programme visant les régions désignées. Lorsque vous désignez ainsi presque tout le pays, les stimulants spéciaux donnés à certaines zones perdent de leur force et de leur efficacité.

• (1740)

Je suis de l'avis du député de Thunder Bay (M. Penner) qui trouve qu'il faut penser jeune à notre époque. La valeur de notre jeunesse a de quoi nous enorgueillir, je pense. Notre société est quelque peu différente de celles d'antan alors que «les aînés» exerçaient sur le reste de la population une influence un tant soit peu plus empreinte de vénération qu'aujourd'hui. Vous vénériez les vieillards simplement parce qu'ils étaient vieux. Les conditions ont changé maintenant et trop souvent les personnes âgées reçoivent moins d'attention. Autrefois elles étaient l'objet de beaucoup de considération et de respect. A l'instar d'Ulysse il y a bien longtemps, n'oublions pas que la vieillesse comporte encore des honneurs et des obligations. Reconnaissons qu'il y a lieu pour le gouvernement de légiférer à l'endroit tant des jeunes que des personnes âgées.

Sous certains rapports, la vie est beaucoup plus dépersonnalisée qu'autrefois; la cellule familiale se désagrège et vit une vie moins intense qu'autrefois. Nous découvrons que les gens qui atteignent un certain âge répondent à quelque chose de moins personnel et peut-être de moins chaleureux que la cellule familiale. Cela est attribuable à bien des motifs, mais je n'amorcerai pas cet après-midi une longue dissertation sociologique.

L'auteur de cet avis de motion propose de fournir aux personnes âgées l'occasion de se rendre dans leur pays natal. C'est, je pense, une excellente chose et nous devrions donner suite à l'idée lancée par le député de Thunder Bay, peut-être en vertu du programme du SACO. Certains jeunes du SUCO avaient l'habitude d'appeler le groupe du SACO, le groupe des croulants. Ils parlaient des personnes d'un âge avancé, ce qui pour eux voulait dire les gens de 19, 20 et 21 ans.

J'ai porté un grand intérêt au programme du SUCO. Bien des personnages éminents des pays en voie de développement m'ayant entendu vanter les jeunes volontaires du SUCO, m'ont signalé presque invariablement que ces jeunes sont loin de demeurer assez longtemps dans le pays. Ils disent qu'il leur faut presque un an pour apprendre les nuances de la langue parlée, même si c'est parfois l'anglais. Ils commencent à faire des progrès au cours de la seconde année, au moment où on les rapelle. Je me demande s'il n'y a pas un programme consistant à envoyer quelques-uns de nos membres du SACO à l'étranger pour des périodes actives assez longues. Je songe à certains bons instituteurs canadiens qui ont pris leur retraite simplement parce qu'ils avaient atteint l'âge limite. Beaucoup d'entre eux ont une magnifique expérience de l'administration et je crois qu'ils seraient très utiles à certains pays en voie de développement, en les aidant à mettre sur pied de bons programmes d'enseignement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a les gens comme mon honorable ami.

M. Macquarrie: Oui, je pourrais servir aussi, quand je serai un peu plus vieux. J'en serais ravi. Je ne puis partir dans la fleur de l'âge.

J'ai toujours eu une grande prédilection pour l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, et il sied que ce soit un député comme celui de Surrey-White Rock qui nous signale cette question. Ayant déjà manifesté l'intérêt qu'elle lui inspire, il fait ainsi preuve d'esprit de suite. A une époque où il est bien vu de penser jeune, où l'on utilise la science médicale et toutes les ressources de la gériatrie pour prolonger la vie humaine, nous devrions tout mettre en œuvre pour l'enrichissement de cette vie prolongée. On l'a déjà dit, à mesure où augmente le nombre de ceux qui atteignent l'âge de la retraite, il y en aura inévitablement davantage à souhaiter une vie enrichie. Rien ne justifie, dans une société aussi évoluée que la nôtre, le brusque passage d'une vie de travail routinier à une vie de morne lassitude.

J'estime que la question mérite mûre considération. J'appuierai le ministre des Finances (M. Turner) et voterai en faveur d'une étude plus poussée de l'avis de motion. La Chambre des communes pourra ainsi étudier les meilleurs moyens de donner suite aux propositions pratiques et explicites formulées dans l'avis de motion et tous se rendraient compte de l'intention très noble qui la motive, à laquelle je rends un hommage enthousiaste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je regrette que nous n'ayons qu'une heure pour examiner les questions et les propositions intéressantes que renferme le présent avis de motion. Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) s'est laissé allé à son exhortation coutumière, précisant cette fois encore que si nous voulions que l'objet de sa motion devienne réalité, il suffisait que nous nous abstenions de formuler des commentaires et de participer au débat, que l'avis de motion serait adoptée et qu'ainsi, le but serait atteint.

Il n'y a guère, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), un bon ami à moi que je tiens en très haute estime, a proposé une motion qui, si elle avait été adoptée, aurait augmenté les dépenses du gouvernement de 1.5 milliard par année. Il y avait 30 députés de présents à la Chambre à ce moment-là. L'assistance est plus nombreuse aujourd'hui. Je remarque notamment la présence de deux ou trois députés du parti du motionnaire, de trois Créditistes et de plusieurs députés de l'opposition officielle.

Le fait est qu'une fois terminé le débat d'une heure auquel assistaient une trentaine de députés, le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté d'ajouter 1.5 milliard aux dépenses du gouvernement, ce que celui-ci ne pouvait raisonnablement accepter. La *Presse canadienne* aurait rapporté que, alors qu'il restait une minute de débat, le député d'Ottawa-Ouest s'est empressé de prendre la parole pour couler le bill, anéantissant ainsi les espoirs des citoyens âgés du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La *Presse canadienne* a vu juste.

M. Francis: J'ai, par la suite, reçu des lettres injurieuses à cause de mon intervention dans ce débat. J'appuie cet avis de motion et je voudrais en dire quelques mots. J'avais l'espoir que le motionnaire nous donnerait de plus amples détails quant à la mise en application de son idée.

M. Mather: On pourrait le faire au comité.

M. Francis: Par conséquent, le manque d'originalité et d'imagination du député m'ont déçu. Il semblait penser que toutes les personnes âgées ne demandent qu'à faire un voyage dans un pays d'origine ou à voyager un peu et visiter. Je pense qu'il sous-estimait les citoyens âgés. Je voudrais que les associations de citoyens âgés de tout le pays me disent quel genre de services communautaires elles aimeraient avoir. Je voudrais qu'elles examinent les directives que nous avons établies pour Perspectives-Jeunesse, programme qui a connu un très grand succès, et qu'elles nous disent ce qu'elles veulent faire. Le député avait raison de dire qu'il faudrait consulter les associations de citoyens âgés. Il faudrait bien sûr le faire. Nous aimerions beaucoup les consulter. Nous comptons sur elles pour stimuler la création, l'adoption et l'élargissement de la politique du gouvernement dans ce domaine.

Nous pouvons jouer un rôle très utile au cours de l'heure des affaires inscrites au nom des députés. Je partage l'avis du député qui m'a précédé quand il dit qu'il aime beaucoup cette heure. Elle permet à de nombreux députés d'exprimer des idées libres, indépendantes et mènent à l'élaboration de politiques. Après tout, la politique ne suit pas automatiquement l'adoption d'une motion. Une politique naît de l'opinion publique, du débat public; elle est créée lorsque s'exercent des pressions pour obtenir des mesures qui, assurément, viendront.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir dans quel domaine les citoyens âgés du Canada pensent pouvoir fournir l'apport le plus considérable. Ils ne veulent pas être écartés. Ils ne veulent pas nécessairement faire concurrence aux jeunes dans d'autres parties du monde. Ils ne veulent pas être oubliés. Outre leurs droits à la pension et à la sécurité économique, ils veulent la possibilité de contribuer au bien de la collectivité. Ils veulent avoir l'occasion de montrer qu'ils peuvent tout autant que les jeunes améliorer la santé et le bien-être d'autrui.

Aujourd'hui, nous avons rendu hommage à nos citoyens âgés. Nous avons tous dit d'eux des choses édifiantes; nous avons parlé de leur grandeur, de la dette immense que le Canada a contractée envers eux. Cependant, pour leur être utiles, nous devons faire davantage. Nous devons leur permettre de s'aider eux-mêmes et, tout d'abord, les laisser nous parler des projets dont ils pourraient entreprendre la réalisation. Si nous pouvions adopter les principes directeurs qui inspirent le programme Perspectives-Jeunesse, les amplifier et innover, le gouvernement, nul doute, étudierait alors volontiers les propositions des citoyens âgés.

• (1750)

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion à l'étude, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'argument avancé par mon distingué collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Tous les députés, surtout les plus anciens, qui l'ont interrompu à maintes reprises pendant son discours, devraient savoir que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sert plutôt à avancer et à soutenir certaines idées qu'à adopter des résolutions. Je pense qu'un grand pas est fait si des députés de tous les partis prennent la parole en faveur d'une résolution. Ils obtiennent le soutien nécessaire et leur intérêt est porté à l'attention du pays et du gouvernement. Il est mesquin de la part des députés d'en face de profiter de l'un d'entre nous ou de cette période, pour prétendre que nous avons des arrière-pensées lorsque nous prenons la parole sur les motions à l'étude. Je suis certain que tous conviendront que nous avons les mêmes droits qu'eux.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: J'en reviens maintenant à la motion à l'étude. Dans une grande mesure, les personnes âgées du Canada ont déjà grandement bénéficié du programme Perspectives-Jeunesse. Il est vrai qu'elles n'ont pas reçu de paiements dans le cadre de ce programme, elles n'ont pas été engagées aux termes de l'un quelconque des programmes que comporte Perspectives-Jeunesse. Ce n'était pas là l'intention du programme.

J'ai étudié un grand nombre d'entre eux, et plusieurs visent d'autres besoins et problèmes. Je n'ai pas le temps de citer de nombreux exemples. Dans ma circonscription, un programme Perspectives-Jeunesse fournissait gratuitement aux personnes âgées les services de jeunes gens qui portaient des paquets depuis les magasins jusqu'à la maison, les aidaient à réparer leurs maisons et généralement les aidaient à assumer leur rôle au sein de la communauté. Les personnes âgées ont reçu des avantages bénéfiques de ce programme Perspectives-Jeunesse.

Pourquoi le programme Perspectives-Jeunesse ne comportait-il pas l'emploi de citoyens âgés. La raison en est bien simple: c'est que ce programme visait tout d'abord à assurer de l'emploi aux gens en quête de travail et pour qui ce travail était d'une impérieuse nécessité. La statistique démontre bien clairement que les chômeurs au Canada se recrutent surtout entre les jeunes de 18 à 25 ans. Sauf erreur, le gouvernement ne cherchait pas, au moyen de ce programme, à créer de l'emploi dans le secteur public uniquement pour créer de l'emploi. Il avait plutôt un double objectif. Il s'agissait d'abord de lutter contre le grave problème du chômage chez les jeunes. De ce côté, le programme a eu d'excellents résultats. On voulait ensuite enrichir la vie sur le plan collectif au Canada en assurant, grâce à ces jeunes gens, des services d'ordre communautaire. Les avantages qui ont découlé du programme Perspectives-Jeunesse ont été considérables. Il ne s'agissait pas d'aumônes ni de subventions. L'argent que les jeunes ont touché a été gagné par le travail accompli qui, de l'avis de la collectivité, était utile et nécessaire.

Une autre chose au sujet du programme Perspectives-Jeunesse, c'est que les frais qui figurent au bilan ne tiennent pas compte d'un élément important qui joue en faveur de cette politique. Le bilan ne révèle pas le fait que bien des personnes qui ont participé au programme Perspectives-Jeunesse étaient des assistés sociaux. Ils étaient tous chômeurs. Un grand nombre ne touchaient pas de prestations d'assurance-chômage, mais une foule d'autres en recevaient. Lorsque vous considérez les chiffres absolus pour condamner le programme, vous ne devez pas oublier que son coût a été contrebalancé par des épargnes considérables non seulement en ce qui concerne les programmes fédéraux tels que l'assurance-chômage et le bien-être social, mais aussi par des épargnes qu'ont réalisés les provinces et les municipalités qui assument en partie les frais de l'assistance publique.

Ce programme devrait, à mon avis, être amplifié de façon à permettre aux citoyens âgés de faire appel à leur imagination et à leur initiative. Je crois que la résolution l'exprime très bien en parlant d'enrichissement pour les localités et de projets intéressants pour les vieillards eux-mêmes. Je le répète, une bonne part des frais de ce programme peut être compensée par des économies sous forme de prestations de supplément de revenu garanti, d'assurance-chômage et d'assistance sociale. Il n'est donc pas aussi coûteux qu'il le semble. Nonobstant les raisons spéciales qu'on a eues jusqu'ici de ne faire participer à ce programme que la jeunesse, on devrait maintenant faire appel aux citoyens âgés qui ont un rôle à jouer.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur un point précis. Il est trop facile pour un gouvernement de n'agir qu'en cas de crise, de se considérer comme responsable de l'extinction des incendies et de n'agir qu'en dernier ressort devant le désespoir, la contestation et les exigences de secteurs de la population qui sont prêts à recourir à des moyens extrêmes pour plaider leur cause. Les citoyens âgés du Canada n'agissent pas ainsi. D'autres secteurs de la société ne recourent pas à ces moyens non plus. Il importe que le gouvernement reconnaisse que diriger le pays et répondre à ses exigences est plus qu'une question d'intervenir en cas de crise et d'éteindre des incendies. Il s'agit aussi de comprendre qu'il existe dans notre société des éléments qui ne demandent qu'à la servir. Bien des gens, pleins d'enthousiasme, d'énergie et de bonne volonté envers leurs semblables et leur collectivité veulent être utiles. Ils ont les idées pour le faire. Le gouvernement se doit, dans sa liste de priorités, de tirer parti de ces ressources énormes.

M. Harding: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député n'est-il pas d'accord?

M. Kaplan: Non, monsieur l'Orateur. Je répondrai à la question après.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Après quoi?

M. Kaplan: Rien de plus facile que de faire face aux crises. Le gouvernement doit le faire mais dans bien des pays, dont notre voisin du Sud, nous voyons la bonne volonté s'étioler dans la société, le désespoir grandir et le

découragement d'installer. Le phénomène peut aussi se produire au Canada. Pas qu'il existe nécessairement des raisons pour que le découragement s'installe ici, mais c'est du domaine du possible. J'exhorte donc le gouvernement à s'arrêter non seulement aux crises mais aussi aux richesses que recèlent le cœur et l'esprit des hommes qui veulent servir leur société. Des «perspectives-vieillesse» pourraient beaucoup accomplir dans ce sens.

• (1800)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, alors que la Chambre sera saisie d'une motion des voies et moyens de l'honorable ministre des Finances.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai parlé à la Chambre à titre de ministre des Finances, en février dernier, j'ai dit que l'emploi était, selon moi, la question la plus urgente. Je n'ai pas changé d'avis. L'économie ne marche pas aussi bien qu'elle le devrait s'il y a au Canada des hommes et des femmes qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver. La recherche d'un emploi est un problème humain. Le présent budget a pour objet essentiel d'apporter une solution à ce problème; de renforcer l'économie canadienne—autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence, et de fournir des emplois.

Ce n'est qu'en accélérant la croissance de l'économie que l'on parviendra à éponger l'augmentation annuelle énorme de la population active, dont le rythme va se maintenir pendant plusieurs années encore. C'est la croissance économique qui créera des emplois. Je veux parler de croissance dans le secteur privé. Je veux parler d'emplois véritables, pas d'emplois temporaires, mais d'emplois qui durent et qui satisfont. J'estime que s'est sur l'expansion de l'industrie canadienne et sur l'engagement du monde des affaires qu'il nous faut compter pour fournir ces emplois.

S'il est si important que nous fassions le point maintenant, c'est que le monde est aux prises avec des bouleversements d'une portée immense dont il est difficile de prévoir le résultat. Le rythme déjà rapide du progrès technologique va s'accélérant, et il entraîne des modifications considérables dans nos vies, dans nos méthodes de production et dans nos procédés commerciaux. Les sociétés géantes multinationales en sont venues à assumer un rôle de plus en plus dominant sur la scène économique mondiale, ainsi que dans l'économie canadienne. Je crains que le monde ne soit en train de se transformer en gigantesques blocs commerciaux, ce qui revêt une importance énorme pour la grande nation commerçante qu'est le Canada. De plus, la position concurrentielle relative des divers pays se modifie elle aussi de façon très marquée. Voilà la dure réalité que recouvrait la crise monétaire internationale qui a atteint son point culminant, l'été dernier, dans l'adoption par les États-Unis d'une série de mesures destinées à arrêter la détérioration de leur position concurrentielle.

Étant donné que tous ces éléments ont de profondes répercussions sur l'avenir de notre pays, nous ne ferons qu'agir avec bon sens et réalisme si nous regardons dans une nouvelle optique la situation et si nous cherchons à trouver les politiques qui serviront au mieux nos intérêts à long terme.

Ce que je vais m'efforcer de faire ce soir, c'est de rassembler toutes les conditions qui permettront à l'industrie canadienne de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Notre aptitude à accéder aux marchés mondiaux est la condition essentielle de la réussite de toute politique industrielle concentrée sur l'expansion et sur les emplois.

Je cherche à assurer un rythme d'expansion industrielle qui ne risque pas d'aggraver les pressions inflationnistes de l'économie ni d'augmenter le coût de la vie. Notre gouvernement s'est engagé à assurer une stabilité raisonnable des prix. Je me dois ce soir de proposer des moyens de rendre justice aux Canadiens qui ont été touchés par la vie chère et qui n'ont aucun moyen d'y faire face. Je parle de ceux qui sont à la retraite, qui ont cessé de travailler, ainsi que de nos anciens combattants et de leur famille.

• (2010)

J'ai déclaré une fois à la Chambre qu'un ministre des Finances n'est pas un tsar de l'économie. Il est vrai que par le truchement de ses politiques financières, le gouvernement fédéral peut et doit jouer un rôle primordial pour orienter l'économie. Il importe de comprendre, toutefois, que certains éléments limitent réellement les moyens du gouvernement fédéral, chargé à lui tout seul de toujours garder l'économie sur la bonne voie.

Les politiques et programmes des provinces et des municipalités ont une énorme incidence sur l'économie, étant donné qu'au total, leurs recettes et leurs dépenses dépassent largement celles du gouvernement fédéral. Là aussi, dans notre système de libre-entreprise, la tendance de notre économie est fonction des décisions d'ordre commercial et financier qui sont prises au jour le jour par des millions de Canadiens. Bien entendu, notre économie est également très influencée par des forces étrangères. La difficulté que posent la prévision et la correction des effets de toutes ces forces sur notre économie est encore aggravée par le manque général de renseignements d'ordre économique. Pour toutes ces raisons, il est logique que le gouvernement soit prêt à réviser périodiquement ses politiques fiscales chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

[*Français*]

Mais il est d'autres circonstances où il faut envisager les budgets dans une perspective plus large, orientée davantage vers l'avenir. Les budgets doivent parfois cerner des problèmes fondamentaux et à long terme reliés à la structure même de l'économie. Dans mon exposé budgétaire de ce soir, monsieur l'Orateur, je proposerai une révision majeure de notre régime fiscal, révision destinée à raffer-

mir notre économie de façon qu'elle réponde mieux aux besoins de notre population des années à venir.

Les budgets, cependant, ne doivent pas porter uniquement sur l'économie prise dans son ensemble. Ils doivent aussi tendre à améliorer le sort des Canadiens en tant qu'individus, et surtout des Canadiens qui sont moins bien pourvus. Au fil des années, nous avons fait d'énormes progrès au Canada en vue de l'élaboration d'un régime social qui traite tous les citoyens avec justice et équité. Nous nous devons de progresser encore davantage dans cette voie à l'avenir.

[*Traduction*]

Je passe maintenant à une revue de la situation économique. Je me propose d'être bref vu qu'on a déjà déposé, pour la gouverne des députés, l'étude très complète intitulée «Compte rendu de la situation économique». Ce document contient une foule de renseignements et sera pour les députés, je l'espère, un ouvrage de référence utile. Je me bornerai ce soir à mentionner certains faits saillants de notre expérience récente.

L'économie

En 1971, l'économie canadienne a fourni à la population beaucoup plus de biens de services et d'emplois qu'en 1970. Cette amélioration est due pour une bonne part aux politiques expansionnistes du gouvernement.

Les revenus des particuliers ont augmenté plus rapidement en 1971 à cause de l'accroissement de l'emploi, des taux de salaire et des revenus agricoles. Par suite de la baisse des impôts sur le revenu des particuliers, l'an dernier, les revenus nets des Canadiens, déduction faite des impôts, se sont élevés beaucoup plus rapidement que les revenus bruts. Une hausse des versements effectués par le gouvernement aux termes de divers programmes culturels, éducatifs et d'assistance sociale a contribué à cette augmentation. Grâce à une meilleure situation financière, les contribuables ont été en mesure d'emprunter et de dépenser davantage. C'est ce qu'ils ont fait. Cependant, tout en consommant beaucoup plus, ils ont accru leurs épargnes et ont réduit leurs dettes par rapport à leur revenu. Ainsi, en dépit d'une consommation bien supérieure, leur situation financière était beaucoup plus forte à la fin qu'au début de l'année. Cela signifie que les consommateurs dépenseront probablement encore davantage cette année.

Le nombre de mises en chantier en 1971 a été sans précédent. La SCHL s'est intéressée particulièrement aux logements pour les économiquements faibles. Le financement privé de l'habitation s'est accru de façon spectaculaire et a donné une forte impulsion dans ce secteur de l'économie.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les exportations se sont encore accrues en 1971 malgré la baisse des taux d'expansion sur nos principaux marchés européens et asiatiques et d'événements inquiétants sur la scène du commerce international durant le dernier semestre de l'année. Comme on pouvait s'y attendre, l'essor extraordinaire de 1970 ne s'est pas renouvelé, mais la hausse des exportations de nombreux produits tels que le fer, l'acier, les automobiles, le pétrole, le gaz, le bois d'œuvre et le blé, a été particulièrement remarquable.

Les importations ont réagi au regain de vie de l'économie canadienne et ont connu une hausse très rapide. Cette accélération a été le fait de toute une gamme de produits, notamment les carburants et les lubrifiants, les matériaux industriels et les articles de consommation domestique. Les importations de machinerie et d'équipement sont demeurées au ralenti durant les six premiers mois de l'année, mais ont accusé une montée en flèche au cours du dernier semestre.

Cette hausse rapide des importations s'est traduite par le déclin de l'excédent de notre balance commerciale en 1971. Simultanément, le déficit traditionnel de nos services a poursuivi sa montée constante. En combinant les biens et les services, on peut dire qu'en 1971 nous avons eu un excédent comptable pour la deuxième année consécutive, mais qu'il a été nettement inférieur à celui de 1970. Dans nos échanges avec les États-Unis, le déficit de notre balance courante a accusé une hausse modérée, soit plus d'un tiers de milliard de dollars en 1971.

La productivité fut à la hausse l'an dernier, mais le secteur de l'emploi a aussi connu une accélération de croissance remarquable. Nous avons aussi été témoins d'une reprise notable de l'investissement dans les stocks à mesure que l'année avançait. Le cœfficient inventaires-ventes demeure encore faible par rapport à des normes précédentes, même si l'on tient compte du fait que la technologie nouvelle permet certaines économies d'inventaires. La hausse de la demande n'a pas encore atteint le point, toutefois, où elle entraînerait une expansion considérable des immobilisations commerciales.

Même si l'on a créé en 1971 deux fois plus d'emplois qu'en 1970, ce n'est que dans les derniers mois de l'année que la création d'emplois a dépassé l'augmentation très rapide de la main-d'œuvre. Depuis septembre, le taux de chômage est à la baisse. Il est encore trop élevé, et le gouvernement donne la priorité aux mesures visant à réduire sensiblement le nombre des chômeurs.

[*Traduction*]

Les prix et les revenus ont manifesté des tendances variées l'an dernier. Le revenu du travail, par employé, a augmenté pour la deuxième année consécutive à un rythme plus lent que durant l'année précédente. Ce rythme a toutefois été plus rapide que ceux de la productivité et du coût de la vie réunis. Les bénéfices ont augmenté depuis leurs faibles niveaux de l'année précédente. L'indice des prix à la consommation a subi l'influence marquante de la forte hausse des prix des aliments, qui ont été contenus au début de l'année du fait d'une guerre des prix entre les magasins d'alimentation à succursales multiples, mais qui ont augmenté rapidement par la suite. Toutefois, même en faisant exception des prix des aliments, on a noté des indices évidents d'une accélération de la hausse des prix à mesure que l'année a tiré à sa fin.

Dans son ensemble, la politique financière du gouvernement est demeurée expansionniste, appuyée en cela par la politique monétaire. Cette dernière a créé l'an dernier des conditions de crédit favorables à l'expansion économique et à une atténuation des pressions à la hausse sur la valeur du dollar canadien. La masse monétaire a augmenté considérablement. Les taux d'intérêt, qui ont un peu varié au cours de l'année, se sont en moyenne établis à des niveaux nettement inférieurs à ceux de l'année précédente et à des niveaux plus bas à la fin de l'année qu'au début. Cette année, l'expansion rapide des agrégats monétaires s'est maintenue. On a récemment noté une certaine hausse des taux d'intérêt tant au Canada qu'aux États-Unis. A tout prendre, la valeur du dollar canadien demeure ferme.

• (2020)

Pour résumer, l'expansion de l'économie canadienne est ferme et stable, même si au début de l'an dernier il régnait

une incertitude générale quant à l'avenir. Cet état d'incertitude s'est accru à la suite de la crise économique qui a sévi à l'échelle mondiale en août dernier. L'accord Smithsonian, conclu en décembre dernier ainsi que d'autres facteurs, particulièrement les mesures expansionnistes adoptées par mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Défense nationale, ont beaucoup contribué à dissiper cette incertitude. On décèle chez la population un sentiment de confiance grandissant, et, pleinement fondé, à mon avis. Ce n'est pas là un point de vue exprimé à la légère et qui fait abstraction des vrais problèmes. Certes, nous devons toujours nous efforcer de réduire le taux du chômage et de contenir les prix. Mais il est indiscutable que l'économie progresse et se raffermit. La confiance est un sentiment contagieux et je crois qu'elle se répand.

[*Français*]

Cette année, monsieur l'Orateur, le gouvernement étendra la portée de ses programmes d'emplois d'été destinés aux jeunes. Nous sommes ici devant un problème qui pose un défi. Ces dernières années, il y a eu de plus en plus d'étudiants qui sont sortis des écoles à la fin du printemps et se sont cherché des emplois intéressants et bien rémunérés. Cette année-ci, environ 1,400,000 étudiants de 16 ans et plus commenceront à chercher un emploi ou à demander à la collectivité de leur fournir une occupation intéressante et utile pendant l'été. C'est presque le triple du nombre enregistré il y a dix ans seulement. La plupart de ces jeunes gens occuperont des emplois productifs dans un secteur privé en expansion. Pour la deuxième année, toutefois, divers programmes dans le cadre du programme fédéral «Perspectives-Jeunesse», de même que certains programmes provinciaux du même genre, contribueront à satisfaire aux demandes d'emploi cet été.

J'aimerais parler aussi des améliorations appréciables que le gouvernement vient de proposer au programme de formation de la main-d'œuvre. Ces modifications augmenteront sa souplesse et son efficacité. A ce sujet, le programme de formation en cours d'emploi, lancé à titre d'essai l'automne dernier, a reçu un accueil enthousiaste et le gouvernement a versé 50 millions de dollars à cette fin. Je suis persuadé que cette formation à pied d'œuvre deviendra un élément permanent et de plus en plus efficace de notre politique globale de formation de la main-d'œuvre.

[*Traduction*]

Permettez-moi maintenant de faire une brève revue de certains nouveaux éléments importants dans nos relations fiscales avec les provinces. Il va sans dire que le plus important a été la récente adoption par le Parlement de la nouvelle loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'adoption du bill C-8 est le couronnement d'une longue période de consultations intensives avec les provinces.

Nous avons maintenant étendu la durée et la portée des dispositions en vertu desquelles le gouvernement fédéral et les provinces se partagent sur une base coopérative le champ de l'impôt sur le revenu des particuliers. Dans leur ensemble, les mesures déjà annoncées par le Québec et les autres provinces, ainsi que celles que le gouvernement de l'Ontario a dévoilées dans son dernier budget, selon lesquelles son impôt sur le revenu des sociétés sera adapté essentiellement à la nouvelle loi fédérale, assureront de façon permanente la cohésion du régime fiscal d'une extrémité à l'autre du pays.

Le plus important, c'est que nous avons renouvelé les arrangements de péréquation si indispensables à l'unité nationale. Ces dernières semaines, j'ai parlé de cet aspect fondamental à plusieurs reprises, signalant que l'unité nationale n'est pas simplement une question de langue, si importante soit-elle, et elle l'est indubitablement.

L'unité nationale tient dans une grande mesure à l'égalité des chances, l'égalité des chances pour les Canadiens où qu'ils vivent au pays et peu importe leur lieu de naissance. Et l'égalité des chances signifie que toutes les provinces sont également en mesure de fournir aux Canadiens des services selon des normes nationales. Notre genre d'unité vise à la diversité et non à l'uniformité. Nous sommes ensemble comme un groupe uni dans un état unifié, mais non unitaire. Cela ne veut pas dire que nous recherchons un nationalisme étroit ou replié sur soi. Au contraire, en tant que Canadiens, nous voulons maintenir et renforcer notre sens de l'unité, notre personnalité et notre indépendance. De là le besoin de réaliser un équilibre souhaitable entre toutes les régions de notre beau pays, d'acroître le sentiment d'appartenance à une communauté et à une nation, d'augmenter les possibilités d'une participation utile aux décisions collectives qui influent sur nos vies de tous les jours.

L'égalité des chances signifie les mêmes normes de services pour tous les Canadiens, partout. L'unité nationale, c'est le partage des fonds et des ressources, et c'est là la tâche de nos lois sur les arrangements fiscaux. C'est pourquoi les relations fiscales entre Ottawa et les provinces sont la pierre angulaire de la Confédération. Le pays n'a rien à gagner à s'astreindre à calculer minutieusement les gains et les pertes de ceux qui paient davantage et de ceux qui reçoivent davantage, car on ne saurait évaluer l'unité nationale d'après un bilan.

Bien que des transferts de péréquation soient faits aux gouvernements provinciaux, de toute évidence, c'est surtout aux économiquement faibles des provinces bénéficiaires qu'ils sont destinés. Sans ce partage de la richesse nationale, des millions de Canadiens seraient privés de services dans les domaines de la santé, de l'enseignement, du bien-être social et du développement, qui, dans une société civilisée, font partie du revenu autant que l'argent comptant pour l'achat de trois bons repas par jour. La péréquation, assortie aux programmes à frais partagés, constitue en grande partie la base de la justice sociale dans tout le pays.

Voyez ce qu'a fait le Parlement depuis quelques années pour améliorer le sort des Canadiens: l'assurance frais médicaux, la majoration des pensions de vieillesse, le rayage d'un million de Canadiens à faibles revenus des rôles de l'impôt sur le revenu; la réforme fondamentale proposée et les augmentations importantes prévues au chapitre des allocations familiales; le relèvement considérable des contributions fédérales à l'enseignement et des prêts aux étudiants; le redoublement de l'aide financière apportée à nos indigènes; l'élargissement du régime d'assurance-chômage.

Je voudrais maintenant parler brièvement de certaines caractéristiques de notre situation économique dans une optique plus large.

La population active augmente très rapidement au Canada, tant à cause de la répartition des âges au sein de l'ensemble de la population que parce que, de plus en plus, les femmes veulent travailler hors du foyer. La population en général et la population active en particulier se concentrent dans les villes. C'est là que la plupart des gens veulent vivre, c'est là qu'ils veulent travailler et c'est là là qu'il faut leur offrir des emplois.

Dans une société urbaine, les gens assurent de moins en moins eux-mêmes les services dont ils ont besoin, ce qui augmente d'autant le nombre des services qu'il faut assurer. Depuis plus d'un quart de siècle, notre secteur tertiaire connaît une croissance remarquable. De par leur nature même, la plupart de ces industries sont à l'abri de la concurrence étrangère et continuent à très bien se porter.

Les industries extractives du Canada sont très fortes et leur avenir s'annonce prometteur. Nous avons le bonheur de posséder en grande abondance la plupart des ressources naturelles, ce qui nous permet de répondre, non seulement à nos propres besoins, mais aussi à la demande croissante du reste du monde. Ces industries continuent à bénéficier d'un traitement favorable après la réforme de notre régime d'imposition des revenus.

En agriculture, une augmentation très rapide de la productivité, accompagnée d'une diminution correspondante du besoin de main-d'œuvre agricole, a nécessité un processus constant de réadaptation. Un large éventail de programmes fédéraux a été mis en place dans ce secteur, comprenant des mesures de soutien des prix, l'organisation des marchés, des crédits à long et à court termes, un traitement fiscal favorable et une aide à l'expansion de la production. De nouvelles mesures qui n'ont été mises en œuvre que récemment, ont amélioré tous ces programmes. L'an dernier, le revenu agricole net a augmenté de près de 25 p. cent par rapport à celui de 1970. L'industrie laitière profite actuellement d'un raffermissement notable des prix au niveau mondial et, cette année, les exportations de grains et de céréales à partir de l'Ouest canadien, surpasseront tous les records précédemment atteints. On peut en dire à peu près autant de l'industrie de la pêche dans laquelle plusieurs nouveaux programmes importants ont été mis en œuvre, afin d'améliorer la productivité et la stabilité, et d'augmenter les revenus des pêcheurs.

Nos industries de fabrication constituent la principale source d'emplois au Canada et donnent du travail à plus d'un cinquième de tous les travailleurs canadiens. Mais, par contraste avec les autres, cet important secteur de notre économie est le plus exposé et le plus vulnérable au défi du changement et de la concurrence internationale.

Au cours des premières années qui ont suivi la guerre, nos industries de fabrication n'ont pas progressé au même rythme que l'ensemble de notre économie. Au cours de cette période, l'emploi dans ces industries a fléchi modérément par rapport à l'emploi global au Canada.

Notre balance commerciale au titre des produits manufacturés est très largement déficitaire, car nous importons considérablement plus que nous exportons. A l'exclusion des automobiles et des pièces, qui constituent un cas assez spécial, notre déficit commercial au titre des produits manufacturés a augmenté d'un milliard de dollars de 1965 à 1970.

• (2030)

Ces dernières années, la situation des industries canadiennes de fabrication a été particulièrement difficile. Le coût unitaire de production a augmenté chez nous beaucoup plus rapidement qu'aux États-Unis. Le problème s'est encore compliqué du fait de la revalorisation du dollar canadien, qui a eu pour effet de réduire le prix des produits manufacturés importés sur le marché canadien et, d'autre part, d'accroître le prix des produits manufacturés au Canada sur les marchés étrangers. Notre secteur manufacturier a dû également faire face à la concurrence de plus en plus forte des nouveaux géants de l'industrie, le Japon et la Communauté économique européenne élargie. Il a été mis en péril en outre par les primes accordées à l'industrie par le gouvernement des États-Unis, ainsi que par les mesures protectionnistes qu'il a adoptées ou qu'il envisage.

Le secteur de la fabrication a une importance capitale pour notre économie. Nous comptons sur ce secteur pour fournir aux Canadiens un nombre croissant d'emplois productifs, intéressants et bien rémunérés dans les centres urbains où ils veulent vivre et travailler. Nous comptons sur ce secteur pour nous maintenir à la pointe du progrès technique. Il joue un rôle important dans l'établissement d'une économie équilibrée et stable, qui ne soit pas trop exposée aux brusques fluctuations de la demande de matières premières à l'étranger qui se produisent de temps en temps. Il est également important en raison de l'appui qu'il offre aux autres secteurs importants de l'économie.

Il est donc essentiel que nous mettions tout en œuvre pour favoriser au Canada l'implantation d'entreprises manufacturières qui soient dynamiques, robustes et ingénieuses, qui essaient sans cesse d'innover, qui fabriquent de nouveaux et meilleurs articles et qui fassent des efforts résolus pour élargir leurs marchés au Canada et à l'étranger. Bref, nous devons mettre tout en œuvre pour favoriser l'implantation d'industries de fabrication canadiennes parfaitement capables de soutenir et de surmonter la concurrence des autres pays.

Mesures budgétaires

Mais trêve de préliminaires. Les mesures que je vais proposer à la Chambre ce soir ont une double portée. La première série vise à renforcer la position concurrentielle de notre économie pour pouvoir favoriser un accroissement plus rapide de la production et de l'emploi. Ces mesures, à moyen et à long terme, auront des effets d'ordre structural. Elles sont destinées à devenir un stimulant permanent. Mais elles permettront également de donner un nouvel élan, immédiatement et durant les mois à venir, au mouvement d'expansion déjà vigoureux de l'économie canadienne. La seconde série de mesures vise à favoriser une plus grande justice sociale, en allégeant le fardeau financier imposé à divers groupes ou particuliers. Les nouvelles dépenses qu'elles occasionnent vont également stimuler activement l'économie.

Comme point de départ dans l'élaboration d'une nouvelle politique industrielle pour notre pays, je présente des mesures fondamentales en vue de ranimer les industries de fabrication et de transformation. Ces mesures vont aider ce secteur à améliorer sa position concurrentielle dans le monde et, du même coup, sauvegarder les emplois actuels et assurer de nouveaux emplois rémunérateurs aux Canadiens dans les centres urbains où ils désirent travailler, ou à proximité de ceux-ci. En outre, ces propositions vont relancer la croissance de l'économie en suscitant une expansion des placements de capitaux avant longtemps.

Premièrement, je propose que le coût de toutes les machines et de tout l'outillage qu'un contribuable achètera, à compter de demain, pour la fabrication ou la transformation de biens destinés à être vendus ou loués au Canada soit amorti en deux ans. On établira une nouvelle catégorie de déductions pour amortissement et le contribuable aura le droit de déduire, à ce titre jusqu'à 50 p. 100 du coût du bien au cours de l'année d'acquisition, et de déduire au cours de toute année ultérieure le solde non encore réclamé.

Deuxièmement, à partir du 1er janvier 1973, le taux le plus élevé d'impôt sur les sociétés applicable aux bénéfices réalisés au Canada dans la fabrication et la transformation sera abaissé à 40 p. 100. Parallèlement, le taux réel de l'impôt sur les sociétés applicable aux bénéfices réalisés au Canada dans la fabrication ou la transformation et admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises sera abaissé de 25 à 20 p. 100. Pour que ces réductions de taux prennent effet, il faudra édicter des règles permettant à une société de faire la distinction entre ses revenus provenant de la fabrication ou de la transformation et ses autres genres de revenus, par exemple le revenu de placements, le revenu du commerce de gros et de détail, le revenu de l'exploitation des ressources naturelles. Des règles spéciales seront incorporées au bill et aux règlements.

Les industries extractives ne seront pas admissibles à l'amortissement accéléré sur une période de deux ans, ni aux réductions spéciales du taux de l'impôt sur les sociétés puisqu'il existe déjà d'autres encouragements plus appropriés aux besoins de ces industries. Par contre, je présente ce soir un autre stimulant visant à encourager la transformation de nos ressources minérales par la fonte et le raffinage au Canada. Je propose que les catégories de dépenses donnant droit à des déductions pour épuisement englobent tout l'outillage acquis, à compter de demain, aux fins de la transformation au Canada de minerais après extraction et jusqu'à la métallisation. Cela comprendra tout le traitement, qu'il s'agisse ou non d'une mine nouvelle ou d'une expansion industrielle importante ou de transformations exécutées sur commande. En outre, je propose que l'ensemble des revenus produits par ces opérations de transformation soient considérés comme des revenus donnant droit à des déductions pour épuisement et au dégrèvement provincial de 15 p. 100.

Évidemment, la transformation des ressources minérales au-delà de la métallisation et le raffinage du pétrole et du gaz bruts seront considérés comme des procédés de fabrication et de transformation et donneront donc droit tant à un amortissement accéléré qu'aux taux réduit.

La plus grande partie du coût des machines et de l'outillage est maintenant amorti, aux fins de l'impôt, à un taux dégressif de 20 p. cent. La proposition de ce soir autorisera un amortissement sur deux ans des machines et de l'outillage utilisées dans les industries de fabrication. Elle remplacera la mesure présentée en décembre 1970, qui autorisait les entreprises de fabrication et de transformation à évaluer leurs nouveaux investissements en biens amortissables à 115 p. cent de leur coût réel.

Ces mesures sont destinées à accroître considérablement la capacité de financement des fabricants et des transformateurs. Les sociétés canadiennes de fabrication et de transformation ont, jusqu'ici supporté une grande part de l'impôt sur les sociétés. Ces sociétés ont versé en impôts, par rapport à la valeur de leur production, beaucoup plus que d'autres sociétés productrices de biens. Par suite des modifications proposées ce soir, je crois qu'elles se trouveront dans une situation plus équitable.

• (2040)

Le traitement fiscal accordé aux sociétés de fabrication et de transformation se comparera désormais très favorablement avec celui qui s'applique dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et dans les pays du Marché commun élargi. Par conséquent, il est à prévoir que ces mesures aboutiront à des stimulants substantiels en vue de la création, au Canada, de nouvelles entreprises de fabrication, et de l'expansion de celles qui existent déjà, en accroissant les revenus que produiront, en fin de compte, les capitaux investis.

L'accroissement des liquidités auxquelles auront accès ces industries augmentera leur capacité de concurrencer de multiples façons les fabricants étrangers. Ces ressources accrues pourraient servir à financer de nouveaux travaux de recherche et de développement ainsi qu'une expansion de la capacité de production, à créer de nouveaux produits et à financer la mise au point de nouvelles méthodes de réduction des prix de revient.

Une meilleure situation financière de ces entreprises devrait aussi accroître sensiblement leur aptitude à soutenir la concurrence étrangère dans le domaine des prix. Quant aux industries où l'on constate à présent un écart sensible entre les niveaux des prix canadiens et étrangers, je m'attends que les économies résultant de ces mesures servent à réduire de façon appréciable et, éventuellement, à éliminer ces écarts de prix.

M. Lewis: Sur quoi vous fondez-vous?

L'hon. M. Turner: Les députés voudront peut-être savoir comment on garantira que les industries de fabrication utiliseront cette capacité accrue de financement pour s'agrandir ou pour baisser les prix, et non pas seulement pour accroître leurs bénéfices. Je répondrai en exprimant l'espoir que les hommes d'affaires ne manqueront pas de comprendre l'objectif que vise le gouvernement. Nous voulons encourager, bien sûr, un revenu raisonnable des investissements, mais nous nous attendons également que nos prix puissent soutenir la concurrence aussi bien intérieure qu'étrangère. Nous voulons que l'argent serve à acquérir du nouvel outillage et à remplacer le matériel vétuste. Je veux que les entreprises se démènent, qu'elles grandissent, qu'elles se fassent concurrence et qu'elles créent des emplois pour les Canadiens. Je suis persuadé que le monde des affaires me donnera raison en justifiant la confiance que je mets en lui.

Toutes les régions du pays tireront profit des mesures que je propose en vue de relancer l'expansion des industries de fabrication. Bien sûr, elles permettront à celles qui, dans certaines régions, sont déjà prospères de s'agrandir encore plus, mais elles faciliteront, d'autre part, l'établissement de nouvelles usines dans des régions qui dépendent principalement aujourd'hui des ressources naturelles. Ces régions cherchent activement à élargir leur base industrielle en favorisant les industries de fabrication et de transformation.

Cette refonte du régime fiscal applicable aux industries de fabrication et de transformation, amputera nos recettes d'environ 500 millions de dollars par an. Il ne faudrait cependant pas envisager ces mesures surtout sous leur aspect onéreux pour le Trésor fédéral, mais les considérer plutôt comme un investissement national important qu'on récupérera, à la longue, sous forme d'un plus grand nombre d'emplois pour nos travailleurs et d'une prospérité croissante de tous les Canadiens.

Je voudrais également annoncer ce soir que les dispositions permettant un amortissement accéléré des dépenses d'immobilisation engagées par des fabricants ou des producteurs pour l'assainissement de l'air et de l'eau, sont reconduites pour une nouvelle année. Ainsi, tout achat de machines ou de matériel anti-pollution effectué avant la fin de 1974 ainsi que toutes les constructions servant à abriter ce matériel qui seront mises en chantier avant la fin de 1973, pourront bénéficier des dispositions d'amortissement accéléré. Celles-ci s'appliqueront en outre au

coût des immeubles et à celui des machines et de matériel acquis par des sociétés privées offrant des services anti-pollution.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à d'autres propositions qui touchent aussi directement le bien-être de chaque Canadien.

Depuis plusieurs mois déjà, les députés aussi bien que le public en général se préoccupent de plus en plus de la menace qui pèse sur la sécurité financière de certains Canadiens qui ne parviennent guère, ou pas du tout, à se protéger contre la hausse du coût de la vie. Je pense tout particulièrement aux personnes âgées, dont une bonne proportion sont des femmes, aux anciens combattants qui touchent une pension destinée à les indemniser de l'invalidité que leur a valu leur service dans les forces armées de notre pays, et aux familles de vétérans qui touchent une allocation d'ancien combattant.

Les députés se souviendront qu'au moment de la modification du programme de sécurité de la vieillesse et de la création du supplément de revenu garanti il y a six ans, on avait prévu une indexation automatique de ces deux catégories de prestations jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 p. 100 par an, afin de compenser les hausses du coût de la vie.

[*Français*]

L'an dernier, nous avons de nouveau modifié la programme de sécurité de la vieillesse et, pour venir davantage en aide aux personnes qui en avaient le plus besoin, nous avons sensiblement augmenté l'allocation de supplément. Ce relèvement du supplément a permis d'accroître véritablement le revenu des personnes admissibles à cette allocation, puisqu'il a très largement compensé les hausses du coût de la vie antérieures à cette augmentation. Par ailleurs, nous avons maintenu la disposition qui prévoyait une indexation automatique jusqu'à concurrence de 2 p. 100 par an pour les personnes admissibles aux prestations combinées de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti. Toutefois, nous avons fixé le montant de la pension universelle de sécurité de la vieilesse à $80 par mois, conformément à la décision du gouvernement de répartir les deniers publics de manière plus sélective, afin d'accorder une aide financière à ceux qui en ont le plus besoin.

Au cours des derniers mois, nous avons réétudié deux éléments du programme actuel qui sont devenus des questions d'intérêt général, à savoir la limite de 2 p. 100 imposée à l'augmentation annuelle des prestations combinées de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, ainsi que le blocage du montant de la pension universelle de sécurité de la vieillesse à $80. Bien des personnes âgées n'ont pas besoin de l'allocation de supplément pour maintenir un certain niveau de vie parce qu'elles ont pu, au cours de leur période active, faire quelques économies en vue de leur retraite. Cependant, même avec la pension de sécurité de la vieillesse, le revenu des personnes âgées au Canada est bien souvent un peu mince et leur pouvoir d'achat continue de baisser par rapport à l'augmentation du coût de la vie.

Les personnes qui touchent le supplément de revenu garanti se trouvent également en difficulté. Si les prix augmentent de plus de 2 p. 100 par an,—ce qui a été le cas récemment—leur revenu réel se dégradera peu à peu à moins que des modifications soient apportées périodiquement à la loi en vue de prévoir un relèvement régulier de ces prestations.

[*Traduction*]

Si l'on veut servir les intérêts à long terme de l'ensemble de l'économie, il est indispensable que nous poursuivions nos efforts en vue de maintenir une stabilité des prix raisonnable au Canada. Mais les personnes âgées ne sont en aucune sorte responsables des pressions inflationnistes qui compriment notre économie.

• (2050)

Au contraire, elles sont les grandes victimes de l'inflation, car de tous les groupes de notre société, ce sont elles qui ont le moins de moyens de se protéger contre ce phénomène. Nous en sommes donc arrivés à la conclusion que nous avons le devoir, en tant que nation, d'assurer que les personnes âgées et les anciens combattants n'aient plus à subir la dure épreuve d'une diminution de niveau de vie, en les aidant à faire face à la hausse des prix. Je pense que tout le monde conviendra qu'il s'agit là de groupes spéciaux.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Quand avez-vous découvert ça?

L'hon. M. Turner: En vue d'assurer aux Canadiens âgés l'aide dont ils ont besoin, le gouvernement propose un certain nombre de mesures. Premièrement, il demandera l'autorisation d'indexer la pension de vieillesse sur la hausse intégrale du coût de la vie. Le changement serait rétroactif au 1er janvier 1972, et le versement mensuel augmenté selon la hausse, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année financière 1971-1972 par rapport à l'année financière 1970-1971.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien ça fait?

L'hon. M. Turner: A compter de l'an prochain, la mensualité serait rajustée le 1er avril de chaque année financière de façon à refléter la pleine augmentation du coût de la vie au cours de l'année civile précédente.

M. Muir: Pierre a dit que l'inflation était passée.

L'hon. M. Turner: Deuxièmement, les progrès réalisés sur le plan de l'économie et du revenu national nous permettent maintenant d'accorder une autre hausse générale du supplément de revenu garanti versé aux vieillards nécessiteux. A compter du 1er janvier 1972, le maximum des prestations mensuelles au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sera porté de $135 à $150 pour les célibataires, et de $255 à $285 pour les gens mariés.

M. Lewis: C'est le seul bon point du budget, John.

L'hon. M. Turner: En outre, on supprimera le plafond actuel de 2 p. 100 fixé à l'indexation annuelle, de sorte que le 1er avril de l'an prochain, les prestations maximales seront aussi indexées sur la hausse intégrale du coût de la vie.

Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentera les modifications voulues à la loi sur la sécurité de la vieillesse

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est presque temps.

L'hon. M. Turner: Troisièmement, l'exemption spéciale accordée aux personnes de 65 ans et plus aux fins de

l'impôt sur le revenu, que le gouvernement a portée récemment de $500 à $650, sera relevée à $1,000.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Qu'est-ce que vous en dites, George?

L'hon. M. Lambert: Ils sont en délire.

M. Horner: Heureusement qu'il y a des élections tous les quatre ans.

Une voix: Nous devrions en tenir tous les ans.

L'hon. M. Turner: Cette exemption majorée sera aussi accordée aux contribuables invalides, qui sont alités ou se déplacent en fauteuil roulant, ainsi qu'aux aveugles. J'aimerais annoncer une autre mesure destinée aux aveugles et aux personnes qui doivent garder le lit ou se déplacer en fauteuil roulant.

L'hon. M. Jamieson: Les tories!

L'hon. M. Turner: Dans la mesure où un aveugle ou un invalide ne peut utiliser l'exemption de $1,000, le conjoint pourra réclamer la proportion autrement inutilisée de cette exemption. Ces deux mesures entreront en vigueur le 1er janvier 1972.

Durant une année complète, les dépenses accrues découlant de l'indexation intégrale des pensions des personnes âgées ainsi que la hausse des prestations maximales de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti et celle des exemptions pour les vieillards, les aveugles et les infirmes coûteront environ 350 millions de dollars.

L'intérêt du gouvernement à l'égard des personnes âgées l'a également incité à se demander si une nouvelle ligne de conduite ne devrait pas être adoptée à leur intention. Il est évidemment indispensable que le nombre croissant d'hommes et de femmes qui atteignent l'âge de la retraite aient des occasions de participer positivement à la vie communautaire. A cette fin, mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annoncera sous peu les détails d'un programme expérimental qui sera connu sous le nom de Nouveaux horizons pour les personnes âgées.

Tout comme les vieillards, nombre de ces anciens combattants canadiens qui ont consenti des sacrifices pour la défense de notre pays—ainsi que leurs familles—trouvent eux aussi qu'il est difficile, sinon impossible, de se protéger contre la hausse du coût de la vie.

Nous avons augmenté périodiquement leurs pensions et leurs allocations, la majoration la plus récente datant de l'an dernier. Mais le revenu réel que représentent ces versements risque d'être grignoté par la poussée des prix. Il n'est que juste et raisonnable que nous soyons disposés à protéger les anciens combattants et leurs familles contre ce danger, comme ils le méritent.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ça vous a pris quatre ans pour vous en rendre compte.

L'hon. M. Turner: Je propose donc qu'à compter du 1er janvier 1972, les pensions et allocations versées aux anciens combattants soient aussi majorées chaque année au rythme de la hausse réelle du coût de la vie. Nous prévoyons que cette mesure nous coûtera environ 25 millions de dollars par année.

Mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) présentera bientôt des modifications à la loi sur les pensions et à la loi sur les allocations des anciens combattants pour donner suite à ces changements.

Je suis convaincu que la plupart des Canadiens accueilleront favorablement ces améliorations, en particulier ceux qui en profiteront directement—les vieillards, les anciens combattants et leurs personnes à charge—ainsi que les enfants et autres parents qui les font vivre. Sans doute, tous les députés appuieront d'emblée ces importantes modifications. Au sujet de l'indexation des pensions des vieillards et des anciens combattants, je tiens à répéter qu'il s'agit de groupes bien particuliers, ce qui, à mon sens, n'est pas nécessairement le cas d'autres groupes.

[*Français*]

J'en arrive maintenant à un autre domaine de préoccupation générale. Je veux parler du fardeau financier sans cesse plus lourd que doivent assumer étudiants et étudiantes—ou leurs maris, leurs femmes, leurs parents—pour faire face aux frais croissants des études supérieures et de la formation professionnelle.

On avait l'habitude de considérer les études et la formation surtout en fonction des jeunes et comme préparation nécessaire à un emploi subséquent. De plus en plus, toutefois, les études et la formation deviennent un processus permanent. De plus en plus d'adultes, hommes et femmes, retournent aux études pour parfaire leur instruction ou leur formation ou pour se recycler en vue de nouveaux emplois, de façon à répondre aux exigences de notre société industrielle en évolution constante. C'est surtout le cas des femmes mariées qui, de plus en plus nombreuses, cherchent à se qualifier pour des emplois intéressants et rémunérateurs quand leurs enfants ont grandi.

• (2100)

A l'heure actuelle, bien sûr, les étudiants peuvent, aux fins de l'impôt, déduire de leurs gains annuels le plein montant de leurs frais de scolarité. Mais il y a d'autres frais toujours croissants dont on ne tient aucun compte. D'abord, il y a la perte du revenu qu'un étudiant aurait pu autrement gagner. Ce manque à gagner pèse lourd au moment de décider d'entreprendre ou de poursuivre des études. Ensuite, il y a les frais d'entretien personnel: la subsistance, le transport, les manuels et le reste. Ces frais ne cessent de grimper, et certains indices donnent à penser qu'ils empêchent souvent les gens de poursuivre leurs études ou leur formation.

Chose certaine, on s'est inquiété à bon droit des sommes beaucoup plus fortes que les gouvernements ont dû affecter à l'éducation à cause du nombre croissant d'étudiants et des frais accrus. Mais cela dépend surtout de la répartition des âges au sein de la population, qui a provoqué un afflux considérable d'étudiants. Ce phénomène démographique est actuellement en régression, et il faut nous assurer qu'à long terme, le Canada mettra l'accent, comme il se doit, sur la mise en valeur de nos ressources humaines. En songeant à l'avenir, le gouvernement fédéral a jugé devoir prendre certaines mesures d'ordre fiscal pour encourager les étudiants et leurs familles à miser sur des études et une formation professionnelle plus poussées.

Je propose donc une nouvelle déduction relative au coût de l'instruction, en sus de la déduction actuelle à l'égard des frais de scolarité. Il s'agira d'une déduction de $50 par mois, par étudiant, pour chaque mois de l'année durant lequel celui-ci aura fréquenté à temps plein certaines institutions d'enseignement ou de formation. Elle s'appliquera à ceux qui participent à temps plein à un programme d'enseignement admissible dans les institutions

du niveau postsecondaire et dans des institutions certifiées par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vertu des dispositions fiscales actuelles concernant les frais de scolarité. A ces fins, pour être admissible, un programme d'enseignement devra s'étendre sur une période d'au moins trois semaines consécutives, pendant laquelle l'étudiant sera tenu de consacrer au moins 10 heures par semaine à des travaux se rapportant au programme. Ceux qui ont droit à des allocations de formation ou dont les cours sont payés par leur employeur ne pourront pas bénéficier de cette déduction.

La déduction sera accordée à l'étudiant, mais s'il ne peut l'utiliser complètement, elle sera accordée à ses parents ou au conjoint. Cette déduction entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1972 et coûtera environ 50 millions de dollars par an.

[*Traduction*]

Une autre proposition concernant les particuliers, monsieur l'Orateur, porte sur les frais médicaux. Pour la plupart des contribuables, la mise en œuvre de programmes d'assurance hospitalisation et frais médicaux financés par des fonds publics a grandement réduit le nombre de cas où les frais de ce genre constituent pour le contribuable un fardeau trop lourd. Néanmoins, c'est un domaine qui exige une surveillance constante afin de s'assurer que les cas pénibles seront réglés rapidement et convenablement.

Conformément à cette politique, j'aimerais annoncer deux nouvelles mesures. Premièrement, je propose d'inclure comme frais médicaux, aux fins d'imposition, un montant versé à titre de rémunération à quelqu'un pour prendre soin à temps plein d'un contribuable, son conjoint, ou autre personne à charge, au domicile de la personne qui reçoit des soins. Cette déduction sera accordée à condition que le médecin atteste que la personne est incapable de se soigner seule, vraisemblablement pendant une période de temps indéfinie.

Deuxièmement, je propose d'inclure comme déduction au chapitre des frais médicaux, les montants versés pour le transport aller et retour par des services de transports commerciaux, d'un contribuable ou son conjoint ou une personne à charge, accompagné au besoin de la personne qui en prend soin, de son domicile à un hôpital, une clinique ou un cabinet de médecin, situé à une distance de plus de 25 milles, en vue d'obtenir des soins médicaux non disponibles plus près de son domicile.

Les deux mesures que je viens d'annoncer atténueront les difficultés financières qu'entraîne la maladie.

[*Français*]

Certaines des mesures fiscales que je viens d'exposer et d'autres reliées à la réforme fiscale, dont je parlerai tout à l'heure, auront des répercussions sur les recettes de toutes les provinces qui ont aligné leurs régimes fiscaux sur le nôtre aux fins des accords sur la perception des impôts. Ces répercussions peuvent être assez considérables. Cependant, nous avons déjà garanti à ces provinces que leurs recettes seront maintenues pendant cinq ans à un niveau au moins égal à ce qu'elles auraient perçu en vertu de l'ancien régime fiscal. Cette garantie a été fournie dans le cadre de la réforme fiscale et figure dans la mesure législative sur les arrangements fiscaux qu'a promulgués récemment le Parlement. En raison de cette garantie, le gouvernement fédéral absorbera toutes les pertes qu'aurait dû subir la province si, du fait de la réforme fiscale et des nouvelles mesures présentées ce soir, les recettes provinciales tombent au-dessous du rendement de l'ancien régime fiscal. Je suis convaincu, en outre, que les gouvernements provinciaux accueilleront favorablement ces mesures qui contribuent à la fois à leur expansion à long terme et à une imposition juste.

Je présente ce soir des propositions relatives à la taxe de vente, dont la plupart portent sur des articles importants pour les Canadiens atteints d'incapacité physique. Je voudrais aussi annoncer que, à titre de mesure supplémentaire de soutien de la recherche et du développement industriels au Canada, le matériel de recherche scientifique que les fabricants achèteront, à compter de demain, pour l'essai ou la mise au point de nouveaux produits, sera exempté de la taxe de vente. On trouvera le détail de ces propositions dans la motion des voies et moyens que je déposerai tout à l'heure.

Passons maintenant au Tarif des douanes. Les conditions de l'offre canadienne de préférence douanière pour les pays en voie de développement ont été annoncées à la Chambre le 14 novembre 1969. Le régime proposé par le Canada est aussi exposé dans la motion des voies et moyens que je dépose ce soir. On y propose l'institution d'un «Tarif préférentiel général» qui, sous réserve des garanties appropriées, prévoira l'imposition de droits moins élevés sur la plupart des produits ouvrés et semi-ouvrés que nous importons des pays en voie de développement.

Des taux moins élevés sont aussi prévus pour des produits agricoles et des matières premières déterminés. Il s'agira d'une loi d'autorisation, qui n'entrera en vigueur et ne prendra force de loi qu'à une date fixée par proclamation. C'est la participation que le Canada apporte à un effort global pour aider les pays en voie de développement à accroître leurs exportations sur les marchés mondiaux.

Je propose aussi un certain nombre d'autres changements tarifaires. La plupart n'ont que des répercussions économiques secondaires et le détail en est précisé dans la motion des voies et moyens. Je crois utile pourtant d'en citer une qui a de l'importance pour l'industrie textile. Le droit net frappant les tricots de Grande-Bretagne est porté de 18 p. 100 à 25 p. 100; le droit frappant les tricots des autres pays qui ont droit au tarif préférentiel britannique restera le même. Cette proposition est l'aboutissement de négociations tenues à la suite de l'adoption par la Grande-Bretagne, le 1er janvier de cette année, de droits de douane plus élevés sur les tissus de coton du Commonwealth, y compris ceux du Canada. Cette mesure a pour objet de rétablir l'équilibre de nos concessions dans l'accord commercial que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne. Elle devrait aider notre industrie textile qui a souffert de l'augmentation du tarif britannique sur les tissus de coton.

Il convient de noter qu'au fur et à mesure que la Grande-Bretagne modifiera l'accès préférentiel à son marché en devenant membre de la Communauté économique européenne, le Canada ne sera plus tenu d'accorder un tarif préférentiel aux marchandises britanniques.

Tout comme lors des budgets précédents, tous les changements—sauf ceux qui se rapportent au Tarif préférentiel général proposé—entreront en vigueur demain.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la réforme fiscale. Le bill C-259 ayant reçu la sanction royale en décembre dernier, la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu est entrée en vigueur le 1er janvier 1972. A peine quelques mois se sont écoulés mais, à titre de commen-

taire général, je constate avec plaisir que, sauf dans certains domaines précis, la discussion des sujets de politique générale semble être terminée.

Cela ne signifie pas que tous sont satisfaits de la réforme fiscale et personnellement certaines dispositions qui sont cause d'anomalies ou qui donnent des résultats imprévus ne laissent pas de m'ennuyer. J'estime que mon rôle en tant que ministre des Finances consiste notamment à examiner avec le plus grand soin les lacunes de la réforme fiscale et à m'employer à y remédier.

J'aimerais ajouter que je sais gré à ceux qui m'ont adressé des instances et des propositions. On ne saurait procéder à une réforme fiscale en profondeur sans voir surgir quelque difficulté. Le gouvernement à toujours eu pour principe de résoudre les problèmes à mesure qu'ils surgissent, et il continuera de le faire. J'ai eu des entretiens avec des gens de toutes les couches de la société et ils m'ont été d'un grand secours pour découvrir et cerner les solutions à beaucoup de ces problèmes.

Dans quelques instants, je me propose d'annoncer un certain nombre de modifications importantes à la loi de l'impôt sur le revenu découlant de la réforme fiscale, mais tout d'abord permettez-moi de faire quelques observations d'ordre général. Ces modifications ont été choisies soit parce qu'elles touchent un grand nombre de contribuables, soit parce que le gouvernement s'est déjà engagé à les apporter. J'ai songé à d'autres modifications mais je ne les ai pas incorporées à ce budget par ce que je cherche encore la meilleure solution à ces problèmes. Je dis cela parce que bien des gens m'ont soumis des propositions judicieuses, mais il est impossible de toutes les énumérer ce soir.

Je veux également ajouter que j'ai étudié attentivement le débat qui s'est déroulé à la Chambre et au Sénat et que j'ai examiné sérieusement les promesses de mon prédécesseur aux deux Chambres du Parlement. Il s'était engagé à apporter certaines modifications et à étudier les problèmes qui se posent dans d'autres secteurs. Vous constaterez sans doute que j'ai honoré les engagements en question et, comme je l'ai déjà dit, je revois tous les secteurs où se produisent des résultats imprévus.

Je veux assurer la Chambre et tous les Canadiens que j'ai l'intention de continuer à examiner de près la réforme fiscale et d'apporter les changements qui s'imposeront de temps à autre.

Enfin, de façon générale, je dois dire que je n'ai pas tenté, au cours de mon exposé, de décrire toutes les modifications que je souhaite présenter ce soir. Je ne parlerai que des mesures d'intérêt général ou d'une importance particulière, et seulement dans leurs grandes lignes. Toutefois, la motion des voies et moyens que je dépose fait état de toutes les modifications proposées et les députés pourront examiner le document pour en connaître tous les détails.

• (2110)

Je veux aborder maintenant les modifications qui seront en vigueur à compter du 1er janvier 1972, à moins d'avis contraire. Passons tout d'abord aux importantes modifications touchant le revenu personnel.

L'impact des nouvelles mesures fiscales sur les dons de charité est une question qui retient l'attention. Malgré la hausse du montant annuel déductible pour les dons de charité, qui est passé de 10 à 20 p. cent du revenu, on semble craindre généralement que ces mesures découragent les dons et les legs de biens qui ont enregistré une plus-value s'il y a réalisation supposée de gain en capital. Le gouvernement a soigneusement examiné la question au cours du débat sur la réforme fiscale et mon prédécesseur a exposé, à plusieurs reprises, les difficultés et les inquiétudes qui ont entraîné cette décision.

Je pense qu'au fond la décision était bonne, mais je suis persuadé que, dans un cas particulier, il faudrait assouplir la règle. Lorsque le bien qui doit faire l'objet d'un don ne remplace pas de l'argent, c'est-à-dire lorsque le bien donné à une œuvre peut être réellement utilisé par cette œuvre dans ses activités charitables, je propose que l'on assouplisse les règles de la réalisation supposée. Je pense notamment au legs d'une collection d'œuvres d'art à un musée ou au don d'un bien immobilier destiné à servir de camp ou d'hôpital. Certains contribuables qui font don d'un bien dont la valeur s'est accrue peuvent préférer faire évaluer le don, aux fins des règles de la réalisation supposée et de celles de la déduction des dons de charité, d'après sa valeur marchande plutôt que d'après son coût. C'est pourquoi je suggère que le contribuable, qui donne ou lègue un bien de ce genre à une œuvre, ait le choix de faire évaluer le don aux fins de ces deux règles à un montant qui se situe entre le coût du bien et sa juste valeur marchande.

J'aimerais également annoncer une deuxième modification à cet égard. Une modification à la loi prévoira que tout legs à une œuvre de charité sera censé avoir été fait durant l'année d'imposition au cours de laquelle est décédé le contribuable. Grâce à cette mesure, la valeur du don sera soustraite du revenu du contribuable au cours de l'année du décès, dans les limites prescrites.

Les particuliers qui gagnent un revenu non assujetti aux retenues à la source sont tenus de faire au cours de l'année des versements à valoir sur leur obligation fiscale de l'année. Afin de soulager d'un fardeau financier et administratif nombre de contribuables à faible revenu, de retraités surtout, je propose que, dorénavant, lorsque l'impôt fédéral de l'année précédente n'aura pas dépassé $400, les versements échelonnés ne soient plus requis.

L'impôt imputable au revenu provenant de dommages-intérêts payables à des enfants n'est pas nettement établi aux termes de la loi actuelle. Ainsi, on a versé à des enfants victimes de la thalidomide des dommages-intérêts confiés à des fiduciaires qui les administreront jusqu'à la majorité des bénéficiaires. Aux termes de la loi actuelle, le revenu provenant de ces fonds qui s'accumule et qui est gardé pour le compte de ces enfants en attendant leur majorité peut être assujetti à l'impôt. A mon avis, ce n'est pas une solution souhaitable. Je propose donc une modification visant à exonérer d'impôt le revenu provenant de caisses et de rentes constituées par des dommages-intérêts perçus à la suite de blessures jusqu'à ce que la victime atteigne l'âge de 21 ans.

J'ai reçu des instances pour que l'on accorde un traitement de faveur à ceux qui reçoivent des sommes globales en vertu de régimes de participation différée aux bénéfices. Certains régimes ont demandé la remise en vigueur de la formule d'étalement aux termes de l'ancienne loi; d'autres ont demandé un traitement de faveur au titre des gains en capital réalisés ou répartis dans le cadre de ces régimes. Ce problème me paraît particulièrement difficile. Tout d'abord, je tiens à signaler que je ne m'oppose nullement aux régimes de participation aux bénéfices; j'y vois même de nombreux avantages, un nouveau stimulant par exemple, et le sentiment d'un effort collectif. Pourtant, je ne crois pas qu'un versement global provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices doive faire

l'objet d'un traitement de faveur. Il me semble que ces versements devraient être sur le même pied que ceux des régimes de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Ces trois sortes de régimes ont un point commun, l'action différée de l'impôt sur le revenu sur les cotisations et les recettes des régimes. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il faisait une révision générale de l'impôt sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite. J'en ai donc conclu que le problème relatif aux régimes de participation différée aux bénéfices devrait figurer dans cette revue générale.

L'établissement d'un impôt sur les gains en capital était un élément important de la réforme fiscale et je suis heureux de constater que ces nouvelles dispositions donnent, dans l'ensemble, des résultats satisfaisants. Il faudrait cependant les perfectionner. Je tiens à annoncer ici une modification importante et à signaler que plusieurs autres modifications d'ordre technique figureront dans la motion des voies et moyens.

La modification importante a trait aux dispositions relatives à la réalisation supposée des gains en capital au moment du décès. Elle vise à aider les contribuables obligés d'acquitter une lourde cotisation fiscale alors que leurs avoirs ne seraient pas liquides. Il est prévu dans la modification que le paiement des impôts, dans ce cas, sera effectué annuellement en six versements égaux, avec les intérêts. Cette disposition est semblable à celle que renfermait la loi antérieure de l'impôt sur les biens transmis par décès et elle devrait épargner au contribuable la gêne où il aurait pu autrement se trouver.

Voici maintenant plusieurs modifications relatives à l'imposition des sociétés.

Toutes les sociétés et certains particuliers sont tenus de faire des versements échelonnés au cours de l'année, au titre de leur obligation fiscale pour l'année. Suivant les règlements actuels, les contribuables pouvaient baser leurs versements soit sur leur estimation de leur obligation pour l'année courante, soit sur un calcul où entraient le revenu de l'année antérieure et les taux d'imposition de l'année courante. Ces dernières années, il est devenu de plus en plus difficile pour les contribuables de se baser sur «l'année antérieure», et le problème est devenu plus aigu en raison du passage de l'ancien au nouveau régime. Pour simplifier l'établissement de la base des versements, je propose une modification permettant aux contribuables de baser leurs versements sur leur estimation de leur obligation pour l'année courante ou sur les impôts exigibles pour l'année antérieure.

Lorsqu'il faudra rajuster les impôts exigibles pour l'année antérieure conformément aux changements apportés aux taux d'imposition, les règlements prescriront de simples rajustements. Ainsi, les sociétés seront libérées de calculs fastidieux, tandis que les objectifs fiscaux pourront être atteints.

Suivant les dispositions relatives à l'imposition des sociétés privées, la moitié des impôts versés à l'égard de certains revenus de placements se trouvent remboursée lors du paiement des dividendes. Le but de ce remboursement est de supprimer la distinction artificielle faite entre les «investissements» directs d'un particulier et ceux réalisés par l'intermédiaire de son entreprise.

Il semble maintenant que cette disposition peut donner lieu à certains abus et j'estime que le gouvernement doit mettre rapidement fin à cette situation avant que les contribuables ne commencent à profiter d'une échappatoire fortuite. Je me soucie particulièrement des cas où une entreprise convertit ses revenus commerciaux en revenus d'investissements afin de profiter de la disposition de remboursement. Pour supprimer cette échappatoire, nous proposerons une modification qui s'appliquera à certains types de revenus d'investissements réalisés par une entreprise au cours des années d'imposition commençant après 1972 et provenant d'une entreprise associée. Cette modification permettra de préserver le caractère de «revenu commercial» de ces recettes.

Quant à l'imposition des revenus provenant d'entreprises ou de biens, j'évoquerai deux problèmes que je ne tenterai pas de résoudre ce soir mais qui font l'objet d'un examen approfondi. Premièrement, je songe à l'imposition de certains droits de propriété acquis avant 1972 et vendus par la suite. Ces droits sont fréquemment appelés «éléments incorporels». Sous le nouveau régime, en cas de vente de ces droits, un contribuable pourrait se voir imposé même après avoir subi une perte sèche à l'achat et à la vente. Un exemple de ce type de biens est le quota des produits agricoles tel que celui du lait. A ce sujet, en collaboration avec le ministre d'État (M. Mahoney) rattaché au ministère des Finances, j'ai déjà créé un comité interministériel de hauts fonctionnaires qui examinera ce problème ainsi que d'autres aspects de l'imposition des producteurs agricoles.

Deuxièmement, je songe aux nouvelles dispositions visant à permettre aux entreprises canadiennes de déduire les frais d'exploration et de mise en valeur supportés pendant la recherche de richesses naturelles à l'étranger. D'après les réalités de la situation internationale, il semble que les entreprises canadiennes doivent fréquemment constituer leur filiales en sociétés sous juridiction étrangère pour pouvoir effectuer ce genre de travaux et il peut alors devenir difficile d'utiliser les nouvelles dispositions.

Il sera difficile de résoudre ces deux problèmes mais on s'emploie à découvrir des solutions réalistes et appropriées.

J'en viens maintenant au traitement des revenus gagnés à l'étranger par des Canadiens. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'un domaine que le gouvernement a entrepris de revoir. Je tiens personnellement à ce que les nouvelles mesures ne compromettent en rien le succès de nos exportateurs, celui de nos entreprises multinationales établies au Canada et celui de nos hommes d'affaires internationaux. La nouvelle loi n'est adoptée que depuis quelques mois et notre examen n'est pas terminé. Bien que la majorité des mesures touchant les contribuables dans ce domaine n'entrent pas en vigueur immédiatement, je suis parfaitement averti de ce que des entreprises doivent prendre aujourd'hui des décisions qui orienteront leur politique pendant des années. Je veux donc faire part de quelques mesures qui amélioreront sensiblement, à mon avis, les modalités d'imposition du revenu international, mais je veux également vous assurer, monsieur l'Orateur et les autres députés, que j'attache une grande importance à ce que notre étude soit achevée.

• (2120)

J'ai rencontré à plusieurs reprises des contribuables intéressés aux règles actuelles d'imposition du revenu étranger accumulé, tiré de biens, et je suis persuadé que ces modalités, dans leur forme actuelle, peuvent produire, dans certains cas, des résultats non voulus. Cependant, ce domaine est complexe et je ne suis pas encore certain que nous ayons trouvé les solutions voulues pour supprimer les difficultés tout en conservant l'objectif essentiel de la réforme. L'application des règles d'imposition du revenu

étranger accumulé, tiré de biens, est prévue à compter des années d'imposition commençant en 1973, mais je propose, afin d'éviter tout préjudice involontaire à des contribuables, qu'on sursoie pour deux ans à l'application de ces règles—c'est-à-dire, qu'elles n'entrent en vigueur qu'à partir des années d'imposition commençant en 1975.

Tout contribuable qui cesse officiellement de résider au Canada est tenu d'inclure dans son revenu tous les gains en capital accumulés comme s'il avait vendu tous ses biens en immobilisation. Aux termes de la loi, un contribuable a le droit de surseoir à cette réalisation supposée; mais, s'il choisit de s'en prévaloir, il est tenu, dans l'année où il a effectivement vendu ces biens en immobilisation, de déclarer son revenu comme s'il n'avait pas cessé de résider au Canada. J'en ai conclu que, dans certaines circonstances, ces règles étaient trop sévères et qu'il fallait les assouplir.

On va donc apporter des modifications aux règles applicables dans ces circonstances. Le contribuable pourra choisir une première possibilité qui lui permettra de payer l'impôt attribuable à toute réalisation supposée de ses biens en immobilisation en six versements annuels égaux avec intérêt, à condition de fournir des garanties satisfaisantes. Ou bien le contribuable pourra décider de faire traiter tout bien en immobilisation comme bien canadien imposable, auquel cas il ne paiera d'impôt que lorsqu'il s'en défera, et seulement sur le bénéfice réel qu'il aura réalisé.

A cet égard aussi, j'estime qu'il nous faut appliquer une mesure spéciale aux étrangers qui viennent au Canada pour quelque temps. Il est essentiel que nous maintenions un climat hospitalier, afin de ne pas décourager les gens dont les aptitudes nous sont précieuses de venir travailler au Canada pendant quelque temps. Nous allons donc apporter une modification portant que lorsqu'une personne n'aura pas résidé au Canada pendant plus de 36 mois au cours des dix années antérieures, tout gain accumulé sur les biens qu'elle possédait à son arrivée au Canada ne sera pas assujetti à l'impôt lorsqu'elle quittera le pays.

Permettez-moi d'en venir maintenant à la situation financière du gouvernement et à nos besoins en matière d'emprunts. Pour l'année financière qui vient de se terminer, et pour laquelle on n'a pas encore fermé les livres, nous prévoyons que les recettes budgétaires s'élèveront à $14,145 millions, et les dépenses, à $14,845 millions. Ces chiffres indiquent donc un déficit budgétaire de $600 millions. Les besoins non budgétaires nets s'élèvent à $1,003 millions, indépendamment des 485 millions nécessaires au financement des transactions de devises étrangères. Les besoins de trésorerie s'élèvent donc au total à $1,603 millions, sans compter le financement des acquisitions de devises étrangères—soit à $2,088 millions tout compris.

La vigueur de notre économie a permis d'obtenir des recettes budgétaires et non budgétaires plus importantes que celles qui étaient prévues lorsque les prévisions pour 1971-1972 ont été présentées à la Chambre, en octobre dernier. Les dépenses budgétaires ont aussi été légèrement supérieures aux prévisions, surtout parce que les fonds transférés aux provinces furent plus élevés que prévus. Les dépenses non budgétaires ont été inférieures à celles que l'on avait prévues il y a six mois, parce que les avances accordées à certaines sociétés de la Couronne ont été moins élevées qu'on ne l'avait prévu. Les dépenses consacrées aux devises ont été considérables en raison surtout des achats importants faits durant la crise monétaire mondiale, au cours des derniers mois de 1971.

[L'hon. M. Turner.]

En contrepartie, le relèvement des recettes dû à la recrudescence des revenus et des ventes au sein de l'économie a eu pour effet de réduire les fonds que nous devions emprunter selon les prévisions annoncées dans le dernier rapport présenté à la Chambre.

J'aimerais maintenant indiquer l'ampleur des besoins de trésorerie du gouvernement, pour l'année financière en cours. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une tâche facile et je ne voudrais pas créer à tort l'impression que je suis précis. Comme je l'avais souligné lors du premier discours que j'ai fait à la Chambre après avoir assumé mes présentes fonctions, il est très difficile, à l'heure actuelle, à la science économique et financière d'établir des prévisions précises des besoins de trésorerie. Même dans le domaine des prévisions démographiques, domaine où la technique est peut-être la mieux au point à l'heure actuelle, on constate que les écarts entre les prévisions et le recensement par province peuvent être assez grands pour engendrer des erreurs de plus de 100 millions de dollars dans le calcul des paiements de péréquation, qui sont fondés sur la population des provinces.

Autre exemple, les recettes gouvernementales s'élèvent à environ 16 milliards. Comme elles dépendent de la conjoncture économique et vu l'imprécision des estimations officielles du produit national brut, même une fois le résultat obtenu, il serait tout à fait irréaliste de s'attendre à ce que l'écart entre le chiffre prévu et le chiffre réel ne dépasse pas 2 p. 100 du total. Mais 2 p. 100 des recettes totales, c'est environ 320 millions. Les prévisions des recettes vont susciter des difficultés particulières cette année vu qu'il s'agira de la première perception d'impôts dans le cadre du nouveau régime fiscal. Je pourrais vous citer bien d'autres exemples.

Maintenant, je vais donner à la Chambre la meilleure estimation possible des besoins de trésorerie pour 1972-1973. A mon avis, ces chiffres sont à mi-chemin d'une échelle assez étendue. Je prie les honorables députés de les prendre pour tels.

Compte tenu des effets des mesures que j'ai annoncées ce soir, nous estimons que les recettes budgétaires de l'année financière en cours atteindront 15,670 millions de dollars, les dépenses, 16,120 millions et le déficit budgétaire, 450 millions. Les besoins non budgétaires nets s'élèveront vraisemblablement à 1,550 millions sans compter toute source ou utilisation nette de fonds provenant de transaction de change. Nous croyons donc qu'il nous faudra emprunter ou financer, en modifiant les encaisses, 2,000 millions de dollars au total.

Même si ce chiffre est quelque peu inférieur aux besoins de trésorerie découlant des opérations de l'an dernier, y compris les achats de réserves officielles, il ne faut pas en conclure que l'économie sera sensiblement moins stimulée que l'an dernier par les injections fiscales. Une telle stimulation est tout indiquée, selon moi, dans la conjoncture économique actuelle.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre et pour la gouverne des députés, j'aimerais à présent joindre en appendice au hansard d'aujourd'hui un document budgétaire intitulé: Revue des opérations financières de l'État, 1971-1972. J'aimerais aussi annexer au compte rendu des tableaux supplémentaires exposant les besoins de trésorerie du gouvernement du Canada, les recettes et les dépenses du gouvernement fédéral sur la base des comptes nationaux, l'apurement de ces chiffres au regard de ceux qui ont été compilés sur la base des comptes publics, ainsi que le détail des recettes budgétai-

res. Les données de ces tableaux s'appliquent aux années financières 1971-1972 et 1972-1973.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre vient de proposer que certains documents soient annexés au hansard. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Pour le texte des documents budgétaires intitulés: Revue des comptes de l'État, 1971-1972, voir l'appendice.*

Voici les tableaux susmentionnés:]

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
(en millions de dollars)

	1971–72 Préliminaire	1972–73 Prévision*
Opérations budgétaires		
Recettes	14,145	15,670
Dépenses	−14,745	−16,120
Excédent (+) ou Déficit (−)	−600	−450
Opérations non-budgétaires nettes		
A l'exclusion des opérations en devises étrangères	−1,003	−1,550
Total des besoins financiers du gouvernement du Canada		
A l'exclusion des opérations en devises étrangères	−1,603	−2,000
Montant requis à ce jour pour financer les opérations en devises étrangères	−485	+24[2]
Total des besoins financiers du gouvernement du Canada		
A l'inclusion des opérations en devises étrangères	−2,088[1]	−1,976

*Les données présentées sous cette rubrique doivent être interprétées comme représentant le centre des bornes d'estimation.

[1]Les «besoins financiers globaux» diffèrent des «besoins globaux de caisse» tels que défini dans les Comptes publics, parce que les opérations non budgétaires comprennent les obligations spéciales détenues par la Commission d'Assurance-chômage. Dans les comptes publics, les variations de ce portefeuille sont reflétées dans la variation nette de la dette non échue détenue par le public.

[2]Au 30 avril 1972.

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1971–72 Préliminaire	1972–73 Prévision*
A—Recettes		
Impôts directs sur le revenu des particuliers	8,475	9,600
Impôts directs sur le revenu des sociétés	2,410	2,350
Impôts directs sur le revenu des non-résidents	280	305
Impôts indirects	4,640	5,100
Autres transferts de particuliers	5	5
Revenus de placement	1,520	1,590
Provisions pour amortissement	270	300
Recettes totales	17,600	19,250
B—Dépenses		
Biens et services courants	4,830	5,510
(Civils)	(2,930)	(3,570)
(Défense)	(1,900)	(1,940)
Transfert aux particuliers	5,050	5,720
Subventions	570	620
Aide en capitaux	180	250
Transferts courants aux non-résidents	240	260
Intérêts sur la dette publique	2,080	2,260
Transferts aux provinces	4,280	4,580
Transferts aux autres niveaux de gouvernement	140	150
Formation brute de capital	630	700
Dépenses totales	18,000	20,050
C—Excédent (+) ou déficit (−)	−400	−800

*Les données présentées sous cette rubrique doivent être interprétées comme représentant le centre des bornes d'estimation.

RECETTES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1971–72 Préliminaire	1972–73 Prévision*
1. Recettes budgétaires	14,145	15,670
Déduire		
2. Revenu de placements	−1,095	−1,160
3. Recettes du ministère des postes	−400	−460
4. Autres recettes budgétaires non fiscales	−116	−140
	(−1,611)	(−1,760)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédents d'impôt à percevoir (+) ou de perception (−)	−3	−200
Ajouter		
6. Recettes de caisses d'assurance sociale et de pensions du gouvernement	3,175	3,530
Revenus de placements du gouvernement		
7. Intérêt sur prêts, avances et placements	620	650
8. Intérêt perçu sur les caisses d'assurance	475	510
9. Bénéfices avant impôts (montant net après affectation des pertes) des sociétés commerciales de l'État	425	440
	(1,520)	(1,600)
10. Provisions pour amortissement	270	300
11. Divers[1]	104	110
12. Total des recettes sur la base des comptes nationaux	17,600	19,250

*Les données présentées sous cette rubrique doivent être interprétées comme représentant le centre des bornes d'estimation.

[1]Ces divers redressements représentent les impôts perçus des compagnies d'assurance, divers impôts indirects, divers transferts sur des particuliers et le redressement pour la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les recettes de la période supplémentaire sont reportées à l'exercice financier suivant.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(en millions de dollars)

	1971–72 Préliminaire	1972–73 Prévision*
1. Dépenses budgétaires	14,745	16,120
Déduire		
2. Transferts budgétaires aux caisses et agences[1]	−632	−570
3. Dépenses du ministère des Postes	−412	−460
4. Déficit des sociétés commerciales de l'État	−98	−100
5. Réserves et défalcations	−52	−50
6. Achat de biens de capital existants	−30	−10
7. Postes de recettes budgétaires affectés en contrepartie de dépenses budgétaires[2]	−69	−60
	(−1,293)	(−1,250)

Ajouter		
8. Dépenses de caisses d'assurance sociale et de pensions du gouvernement	3,565	4,170
9. Dépenses des caisses et sociétés de l'État[1]	610	660
10. Provisions pour amortissement	270	300
11. Divers[3]	103	50
12. Dépenses totales sur la base des comptes nationaux	18,000	20,050
13. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base des comptes nationaux	−400	−800
14. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base budgétaire	−600	−450

*Les données présentées sous cette rubrique doivent être interprétées comme représentant le centre des bornes d'estimation.

[1]Dans les comptes nationaux, les crédits budgétaires alloués aux diverses caisses et sociétés sont remplacés par les dépenses faites par ces caisses et sociétés.

[2]Ce poste se compose principalement de recettes provenant de la vente de biens et services par l'État. Ces ventes apparaissent comme dépenses du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

[3]Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les comptes nationaux, les dépenses en biens et services de la période supplémentaire sont divisées entre années fiscales consécutives; la plupart des autres dépenses sont reportées entièrement à l'exercice financier suivant.

RECETTES BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

(en millions de dollars)

	1971-72 Préliminaire	1972-73 Prévision*
Impôt sur le revenu des particuliers	5,949	6,850
Impôt sur le revenu des sociétés	2,200	2,320
Impôt des non-résidents	280	300
Impôt sur les biens transmis par décès	135	100
Droits de douane	970	1,080
Taxe de vente	2,000	2,240
Autres droits et impôts	1,000	1,020
Total des recettes fiscales	12,534	13,910
Recettes non fiscales	1,611	1,760
Total des recettes budgétaires	14,145	15,670

*Les données présentées sous cette rubrique doivent être interprétées comme représentant le centre des bornes d'estimation.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: Si l'on envisage maintenant l'avenir, d'abord dans la vaste optique de l'économie mondiale, les perspectives sont encourageantes. Au premier plan apparaissent les perspectives propres à nos partenaires commerciaux. Dans le monde restreint où nous vivons, le Canada ne saurait prospérer si les autres pays déclinent. Nous espérons que l'économie des États-Unis connaîtra une croissance beaucoup plus forte que l'an dernier. Dans le processus cyclique, ce pays semble, en général, devancer d'une phase l'Europe et le Japon. Et même alors, le taux de croissance de ces pays devrait aussi s'avérer, somme toute, plus rapide cette année que l'an dernier. Ces facteurs contribueront au progrès de notre propre économie.

Bien sûr, tout n'est pas fait à la suite de la crise financière et commerciale de l'automne dernier. Même si une plus grande stabilité s'est produite sur les marchés des devises en général, il reste à élaborer la réforme fondamentale du régime monétaire international. Le gouvernement canadien attache la plus grande importance et la plus haute priorité à ce travail. Tout en prévoyant des changements majeurs, nous voulons une réforme évolutive plutôt qu'un régime tout à fait nouveau. A notre avis, les discussions et négociations complexes requises sur plusieurs plans sauront mieux se dérouler sous l'égide du Fonds monétaire international. Le Canada prévoit y œuvrer à part entière, et je dois, demain soir, prononcer un discours sur le sujet à la Conférence monétaire internationale, à Montréal.

[M. l'Orateur.]

• (2130)

Il reste encore à faire du côté des accords commerciaux. Les principaux pays industrialisés sont maintenant convenus d'entreprendre une série de consultations commerciales exhaustives l'an prochain. Le Canada y participera d'une manière aussi constructive que possible, conscient des avantages que nous vaudrait un commerce plus libre et multilatéral. Il nous reste aussi à régler le plus tôt possible certaines questions bilatérales bien précises avec les États-Unis.

[*Traduction*]

Passons maintenant à l'économie canadienne en particulier. Nous prévoyons une croissance encore plus forte que celle de l'an dernier. En 1971, nous avons obtenu un taux de croissance supérieur à la tendance à long terme. Nous ferons encore mieux cette année. J'ai parlé de la force financière fondamentale des consommateurs. La croissance sera donc marquée sur le plan des dépenses à la consommation. En conséquence, je prévois que les placements dans les stocks, qui sont actuellement inférieurs à la norme, seront considérables. Je prévois que les investissements des entreprises seront plus élevés que l'indiquaient les prévisions publiées récemment et, compte tenu de l'impulsion que fournit l'exposé budgétaire de ce soir, ils seront encore plus considérables que l'an dernier, notamment en ce qui concerne les machines et l'outillage. Tout porte à croire que nous aurons une autre année active dans le domaine de l'habitation.

Les exportations aussi seront plus élevées que l'an dernier, par suite de la force économique croissante des pays auxquels nous vendons nos produits. Toutefois, l'essor de notre économie fera augmenter nos importations et notre balance commerciale sera tout probablement inférieure à celle de cette année et notre compte courant, déficitaire.

Nous comptons sur une hausse sensible de l'emploi et tous les indices jusqu'ici cette année viennent confirmer ces prévisions. En mars dernier, il y avait 330,000 travailleurs canadiens de plus qu'en 1971.

Je crois que la moyenne du chômage diminuera au cours de l'année, bien que les fluctuations mensuelles de la population active se maintiendront probablement et se traduiront par une courbe irrégulière du taux de chômage.

Des tendances variées se font sentir dans le domaine des prix. L'accroissement de la demande et la baisse de la productivité provoqueront des hausses de prix. Il se peut que le coût des importations augmente moins que l'an dernier. Nous ne prévoyons pas cette année une augmentation du prix des aliments aussi rapide que celle de l'an dernier et la tendance actuelle nous encourage à le croire.

En résumé, je prévois qu'on réussira cette année à réduire le chômage. Il devrait y avoir beaucoup plus d'emplois que l'an dernier. Plus de biens et de services seront fournis et utilisés par les Canadiens. A vrai dire, je m'attends à ce que notre taux réel de croissance soit de l'ordre de 6 ou 6½ p. cent en 1972. Bref, je m'attends à une année de grand progrès.

Depuis quelques années, monsieur l'Orateur, presque toutes les nations industrialisées du monde ont traversé une crise d'adaptation difficile et pénible. Le Canada n'a pas fait exception. Dans l'ensemble, toutefois, on constate que nous nous en sommes tirés mieux que la plupart des autres pays. En examinant le rendement réel des dix principales nations industrialisées, on s'aperçoit que la croissance de ce rendement au Canada en 1971 a été plus forte que partout ailleurs, sauf au Japon, et le double de celle des États-Unis. La hausse des prix fut nettement plus faible que dans tout autre pays industrialisé. La hausse de l'emploi, qui s'établissait l'an dernier à 2½ p. cent, a été bien supérieure à celle de presque tous les autres pays industrialisés, et quatre fois plus forte que celle des États-Unis. Mais compte tenu de l'augmentation rapide de notre population active, cela n'était pas encore assez.

Depuis deux ans, l'économie s'est développée à un rythme accéléré grâce aux puissants stimulants fiscaux et monétaires du gouvernement fédéral. Divers programmes et politiques provinciaux l'ont encore stimulée. Tout indique que les Canadiens en général, et les hommes d'affaires en particulier, reprennent confiance dans la possibilité d'une croissance économique forte et soutenue l'an prochain.

A mon avis, cette confiance en l'avenir sera encore renforcée par les mesures que j'ai annoncées dans mon exposé ce soir. Cela est particulièrement vrai des réductions considérables proposées de la charge fiscale des secteurs d'importance critique de notre économie, les industries de fabrication et de transformation. Cette impulsion aidera puissamment ces industries en situation difficile. Ces mesures inciteront nos fabricants et nos transformateurs à augmenter leurs emplois, leur production et leurs investissements. Moi-même, et les autres Canadiens compterons beaucoup sur eux pour réaliser les promesses de ce budget.

Des millions de Canadiens profiteront aussi personnellement des modifications que j'ai proposées ce soir pour majorer l'allocation de supplément afin que les pensions des vieillards et des anciens combattants suivent le rythme du coût de la vie, pour augmenter encore le montant de l'exemption fiscale des vieillards, des aveugles et des invalides, et pour accorder des dégrèvements fiscaux appréciables à l'égard du lourd fardeau financier de l'éducation et de la formation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir faire tout à la fois. Chaque député, j'en suis certain, s'il était à ma place, aurait une longue liste de priorités, de modifications à apporter, d'injustices à réparer. La vérité toute nue est qu'on ne saurait tout faire à la fois, ne disposant tout simplement pas des ressources nécessaires. La politique fiscale n'est pas de portée illimitée. Les stimulants et les réajustements ont une fin. J'ai été conscient des contraintes qui m'étaient imposées: faire le plus possible pour stimuler l'économie, favoriser la création d'emplois et redresser les injustices, mais d'une façon et à un rythme aptes à ne pas surchauffer l'économie. J'ai dû résister à un bon nombre de tentations d'inspiration bienveillante, de crainte de déclencher une crise inflationniste. Voilà ce que j'entendais lorsque j'ai dit que je m'efforcerais de présenter un budget sérieux, un budget conciliant l'expansion et les emplois avec une stabilité raisonnable des prix. Les mesures que j'ai proposées à la Chambre des communes ce soir demeurent, j'en suis persuadé, du domaine d'une action fiscale responsable. Les mesures que j'ai annoncées ce soir, aideront, je crois, a répondre aux besoins qui méritent la plus haute priorité: l'allégement partiel du fardeau financier de bon nombre de Canadiens et la création d'emplois permanents bien rémunérés. Je veux maintenant déposer les résolutions des voies et moyens et demander à la Chambre d'approuver le budget.

[*Note de l'éditeur: L'avis de motion des voies et moyens figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Turner) que je connais depuis des années—nous étions, il y a de nombreuses années, étudiants dans la même institution—de son très volumineux budget bien que je crains qu'il n'ait eu que l'embarras du choix. Selon un de mes collègues, il ne s'agit pas nécessairement du budget pondéré évoqué par le ministre mais plutôt d'un budget «réparateur».

Pour parler sérieusement, je pense que, lorsque nous quitterons le Parlement, nous nous rendrons tous compte qu'au moment où le ministre parlait d'un sujet très important, et qui affecte le Canada, d'autres ont parlé d'événements différents qui rendront une bonne partie de ce budget tout à fait hors de propos et dont les conséquences contribueront beaucoup à réduire l'importance des déclarations du ministre. Je veux parler d'événements qui se déroulent à l'étranger. Je ne voudrais pas me livrer à un exposé déjà prononcé ailleurs ni faire allusion à la très délicate situation internationale provoquée par les récentes décisions du gouvernement américain dont nous ne manquerons pas d'entrndre parler prochainement.

• (2140)

Cet exposé budgétaire contient quantité de suggestions visant à réparer les dommages et à mettre fin à des insuffisances qui existent depuis longtemps. Je regrette que le précécesseur du ministre ne soit plus à la Chambre car j'aurais aimé qu'il entende ces remarques. Quiconque ne serait pas trop charitable pourrait se montrer très cynique envers ce budget. Je dirais qu'il ne contiendrait rien s'il ne s'agissait d'une année d'élection. Depuis deux ans les députés siègeant en face du premier ministre (M. Trudeau) n'ont cessé de voter contre des résolutions de l'opposition concernant les pensions de vieillesse et la clause d'indexation de 2 p. 100, les limites appliquées au supplément de revenu garanti et aux pensions des anciens combattants ainsi que le supplément de 2 p. 100 à cet égard. Ils n'ont cessé de voter contre ces mesures et de les dénigrer dans leurs discours tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ce soir, voulant désespérément regagner une mesure de popularité au pays, ils ont serré ces propositions sur leur cœur et applaudi frénétiquement le nouveau ministre des Finances comme si toutes ces choses étaient de son cru. Il me semble que le ministre doit rougir au point de prendre la teinte de la cravate qu'il porte.

Le ministre fait face aux problèmes des gens à revenu fixe et peu élevé; pourtant, les observations contenues dans ce document constituent une condamnation expresse de l'administration dont il ait partie depuis trois ans. Avec son indifférence caractéristique, le gouvernement a fait fi des effets de l'inflation sur les pensionnés, anciens combattants ou gens âgés, rejetant invariablement les suggestions de l'opposition et des groupes de l'extérieur de la Chambre visant à pallier les effets de l'inflation.

A la page 12 de l'exposé budgétaire, le ministre déclare:

Tout comme les vieillards, nombre de ces anciens combattants canadiens qui ont consenti des sacrifices pour la défense de notre pays—ainsi que leurs familles—trouvent eux aussi qu'il est difficile, sinon impossible, de se protéger contre la hausse du coût de la vie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le gouvernement actuel vient-il seulement de s'en rendre compte? N'en était-il pas de même l'an dernier ou l'année précédente? Qu'a fait alors le gouvernement à ce sujet? Il est demeuré figé et n'a rien fait. Je le répète, ce budget cherche à réparer les dégâts. Le ministre a fait également d'autres observations, empruntant un style imagé et fleuri dans les passages les plus extravagants. Il n'a pas écrit lui-même son exposé, car il ne peut sûrement pas s'exprimer de façon aussi exécrable qu'il l'a fait ce soir.

Je prétends que nous sommes de nouveau en présence de cette nouvelle préoccupation à l'égard des empiètements et des difficultés que provoque l'inflation. Nous sommes en année d'élections, mais si vous voulez bien me pardonner mon cynisme, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas accepter cette réaction de répartition qui vise certains points forts aux quatre coins du pays tout en causant beaucoup d'inquiétude au sein de la population. La semaine dernière, le gouvernement a présenté sa politique, si l'on peut dire, au sujet de la propriété étrangère. Elle ne porte que sur les prises en main et n'offre rien qui soit de nature à encourager les Canadiens à devenir propriétaires d'entreprises. Depuis, les députés ministériels et d'autrés nous ont dit d'attendre à lundi soir alors que, dans son budget, le gouvernement offrirait aux Canadiens des encouragements dans ce sens. Qu'avons-nous obtenu? Absolument rien. Il n'y a même pas une virgule mal placée dans ce discours qui porte sur la propriété étrangère. Pas le moindre encouragement.

Ce que nous aurons, c'est de la répression et une espèce d'organisme de triage s'occupant de questions qui, aux termes de la constitution, ne relèvent peut-être pas de sa compétence. Je ne m'y arrêterai pas plus longuement tant que nous n'aurons pas été saisis du bill. Nous espérons que ce sera bientôt, à moins, bien sûr, que le premier ministre ne décide de frapper un grand coup, en nous envoyant aux urnes.

Le ministre des Finances se trouve toujours en face des mêmes problèmes d'inflation et de chômage. Parlons des taux d'inflation. Si le ministre veut étudier des tableaux, qu'il regarde les augmentations absolues de l'indice du coût de la vie et il constatera qu'elles sont de l'ordre de 4.8 p. 100, et non de 3 p. 100 ou à peu près. Alors que le coût de la vie monte en flèche chaque année, le gouvernement prétend que les augmentations ne sont que de 3 p. 100, 3.2 ou quelque chose de ce genre, alors que l'augmentation réelle est plutôt de l'ordre de 5 à 6 p. 100 certaines années.

Nous avons entendu soutenir que l'inflation était maîtrisée. Je suis certain que cette déclaration ne figure pas dans le livre d'aphorismes du premier ministre. En octobre dernier dans le discours du trône, ainsi qu'en juin dans l'exposé budgétaire, on nous a parlé de toutes sortes de mesures que le gouvernement se proposait de prendre pour stimuler l'économie et diminuer le chômage, mais les chiffres n'ont pas changé. Ils n'ont pas baissé. Le gouvernement n'a pas fait baisser le pourcentage de chômage et nous voyons une recrudescence de l'inflation, aux mêmes taux qu'il y a un an.

Qu'a fait le ministre en matière de chômage et de stimulants pour l'industrie? Il a pris certaines mesures qui tendent de manière générale dans la bonne direction, mais le choix était si vaste qu'il lui aurait été difficile de passer à côté de toutes les mesures qu'on pouvait approuver. L'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et la suppression du plafond rigide imposé l'an dernier aux pensions de base constituent sans aucun doute un pas dans la bonne direction.

L'augmentation du supplément garanti est aussi un pas dans la bonne direction. La hausse de $650 à $1,000 du montant des exemptions personnelles accordées aux personnes de plus de 65 ans ne fait qu'accentuer les difficultés qui découlent d'un taux uniforme. On a déjà signalé la chose au cours du débat sur le bill C-259. Il est préférable de recourir aux dégrèvements fiscaux. Car en fin de compte, pour le contribuable à revenu élevé qui touche également sa pension de vieillesse, l'exemption personnelle de $350 est beaucoup plus avantageuse. Son taux marginal est beaucoup plus élevé. Par conséquent l'allégement que le gouvernement voudrait accorder perd une bonne partie de sa portée ici, et c'est parce que les députés ministériels se sont obstinés au sujet du régime fiscal et du genre d'exemption qu'ils désiraient.

• (2150)

Pour ce qui est des stimulants aux industries de fabrication et de transformation, je voudrais vous citer un passage du document intitulé «Renseignements Supplémentaires sur le Budget» où l'on dit:

D'une façon générale, le stimulant profitera aux opérations entendues dans le sens ordinaire de l'expression «fabrication ou transformation». C'est ainsi que la machinerie et l'équipement utilisés dans des industries telles que la fabrication des métaux, l'industrie chimique, les produits électriques, les pâtes et papiers et les textiles,—pour ne donner que quelques exemples—y auraient droit. D'autre part, les biens des contribuables qui se situent dans les industries de service telles que le commerce de gros, le commerce de détail, les institutions financières, les transports, les communications, la construction et les services d'utilité publique, n'y seraient pas admissibles, sauf dans la mesure de l'exercice d'activités de fabrication et de transformation.

L'agriculture, la pêche, le bûchonnage, l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz et l'extraction de ressources minières seraient exclus. Apparemment, le pays sera encouragé d'un bout à l'autre, mais je demanderai au ministre de nous dire quel encouragement trouvera la province qui lève et perçoit elle-même l'impôt sur les sociétés? Quel intérêt aura la province de Québec à cet égard, à moins que le ministre ne s'entende avec elle pour qu'elle se range à cette mesure? Ce sera une question très intéressante qui se posera au Québec et sans doute à l'Ontario.

Nous aborderons beaucoup d'autres points encore, monsieur l'Orateur, mais je pense que cela suffit pour ce soir. Je félicite le ministre d'avoir prononcé l'un des exposés budgétaires les plus longs que nous ayons entendus depuis des années et qui a suscité une réaction intéressante de la part d'un auditoire adulateur. C'est comme s'il s'était retrouvé parmi ses commettants à l'hôtel de ville, et c'est sur cette note, et afin que le public puisse comprendre que le gouvernement n'a pas été capable d'atténuer ses erreurs passées, que je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Nesbitt), que ce débat soit ajourné.

(Sur la motion de M. Lambert (Edmonton-Ouest), le débat est ajourné.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous omettions le débat de la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

(A 9 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

présentés par
l'honorable J. Turner, député,
Ministre des Finances
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1972–1973

AVANT-PROPOS

Les présents documents visent à présenter le bilan provisoire des comptes du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT
1971-1972

Table des matières

	Page
Introduction	2020
Faits saillants des opérations financières de l'État au cours de 1971-1972	2020
Opérations budgétaires	2024
Recettes	2024
Dépenses	2031
Comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1972	2049
Sommaire	2050
Comptes de valeurs actives	2050
Comptes de valeurs passives	2057
Dette nette	2057
Encaisse	2065
La dette publique	2068
Autres tableaux détaillés	2072

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1971-1972

INTRODUCTION

La présente revue est un sommaire des opérations financières du gouvernement du Canada pour l'année financière 1971–1972. Bien que l'année financière du gouvernement se termine le 31 mars, il faut continuer la tenue de livres au-delà de cette date afin d'effectuer certains redressements et de se conformer à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, qui permet d'inclure dans les comptes de tout exercice les paiements faits jusqu'au 30 avril en vue d'acquitter les dettes contractées avant le 31 mars. Les chiffres de la présente revue se fondent sur les données réelles pour onze mois et sur les données estimatives pour un mois.

Les opérations financières de l'État comprennent la perception des impôts et autres recettes, et leur affectation en vue de dépenses ministérielles et autres; l'État pourvoit chaque année à ces opérations dans son budget administratif. L'État effectue en outre d'autres opérations qui n'entrent pas dans le calcul de son excédent ou de son déficit budgétaire. Elles comprennent toutes les recettes et dépenses qui entraînent des changements dans l'actif ou le passif de l'État, notamment celles qui découlent d'opérations relatives à la dette ou de changements dans les soldes bancaires au crédit du receveur général. Ces deux genres d'opérations ont pour objet de financer le déficit ou d'utiliser l'excédent découlant de toutes les autres opérations de l'État, qu'elles soient budgétaires ou non budgétaires. En conséquence, dans les pages qui suivent, on établit une distinction entre les opérations relatives à la dette et les changements dans les soldes bancaires au crédit du receveur général d'une part et les autres opérations non budgétaires d'autre part.

FAITS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT 1971–1972

Cette section traite des opérations financières de l'État pour 1971–1972. Elle contient un aperçu des opérations budgétaires et non budgétaires, des transactions concernant la dette non échue et des changements survenus dans l'encaisse et la dette au cours de l'année financière. D'autres sections de la revue exposent plus en détail ces renseignements.

TABLEAU 1

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars			
	1971		1972 (provisoire)	
Opérations budgétaires				
Recettes—				
Fiscales	11,346		12,534	
Non fiscales	1,457		1,611	
	12,803		14,145	
Dépenses	13,182		14,745	
Excédent ou déficit (—)		—379		—600
Opérations non budgétaires				
Comptes de sécurité sociale—				
Caisse de la sécurité de la vieillesse	7		—86	
Régime de pensions du Canada	43		24	
Caisse de l'assurance-chômage	13		—10	
	63		—72	
Autres comptes de rentes, d'assurance et de pension	687		884	
Prêts, placements et avances—				
Sociétés de la Couronne	—1,121		—1,249	
Autres	—243		—513	
	—1,364		*—1,762*	
Réserves de devises étrangères	—1,317		—703	
Comptes des accords sur la perception des impôts des provinces	—88		115	
Autres opérations	210		365	
Montant net requis provenant des opérations non budgétaires ou pour (—) les opérations non budgétaires		—1,809		—1,173
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou une diminution du solde de l'encaisse		—2,188		—1,883
Opérations de la dette non échue—				
Obligations négociables	678		359	
Bons du Trésor	840		95	
Obligations d'épargne du Canada	1,226		1,945	
Autres	—133		—309	
Augmentation ou diminution (—) de la dette non échue		2,611		2,090
Augmentation ou diminution (—) nette des soldes bancaires du receveur général du Canada		423		317
Soldes bancaires du receveur général du Canada au début de l'année		833		1,256
Soldes bancaires du receveur général à la fin de l'année		1,256		1,573

Opérations budgétaires

Les recettes, 14,145 millions de dollars pour 1971–1972, sont supérieures de 1,342 millions, ou environ 11 p. 100, au total de 12,803 millions perçu en 1970–1971. La hausse de 1,342 millions se répartit ainsi: 1,188 millions au titre des recettes fiscales et 154 millions pour les recettes non fiscales. Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de progrès social, enregistre une hausse de 686 millions de dollars, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés une baisse de 19 millions et celui du revenu des placements une augmentation de 95 millions, comparativement à 1970–1971.

Les dépenses, qui atteignent 14,745 millions de dollars, accusent une hausse de 1,563 millions, ou de 12 p. 100, comparativement à 1970–1971. Les principaux changements entre 1970–1971 et 1971–1972 résident dans des hausses de 172 millions au chapitre du service de la dette publique, de 200 millions au chapitre des transferts aux provinces, de 176 millions aux termes de la loi sur les soins médicaux, de 116 millions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de 71 millions aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, et de 62 millions pour l'enseignement post-secondaire.

Les recettes étant de 14,145 millions de dollars et les dépenses de 14,745 millions, il y aura un déficit budgétaire de 600 millions, comparativement à un déficit de 379 millions en 1970–1971.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Les trois caisses de sécurité sociale sont la Caisse de sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et le Compte d'assurance-chômage. On trouve au Tableau 2 le détail de leurs opérations en 1970–1971 et 1971–1972.

TABLEAU 2

COMPTES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(en millions de dollars)

Recettes	1970–1971	1971–1972 (provisoire)	Débours	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
Caisse de la sécurité de la vieillesse					
Impôt sur le revenu	1,340	1,450	Pensions de vieillesse	1,634	1,681
Taxes de vente	574	670	Supplément de revenu garanti	273	525
				1,907	2,206
	1,914	2,120	Surplus des recettes	7	−86
Régime de pensions du Canada					
Cotisations	813	826	Pensions	92	144
Revenu de placements	211	275	Frais d'administration	20	23
Autres	(1)	(1)	Placements	869	910
				981	1,077
	1,024	1,101	Surplus des recettes	43	24
Compte d'assurance-chômage(2)					
Cotisations	594	663	Prestations	758	1,122
			Frais administratifs		3
				758	1,145
Revenu de placements	29	14			
Placements réalisés	142	315	Surplus des recettes	13	−10
Avances reçues du gouvernement		100			
Autres	6	43			
	771	1,135			

(1)Moins de $500,000.

(2)Ancienne Caisse d'assurance-chômage.

La Caisse de sécurité de la vieillesse est alimentée par des recettes fiscales qui ont été de 2,120 millions de dollars, soit 11 p. 100 de plus qu'en 1970–1971. Les paiements passent à 2,206 millions en 1971–1972 soit 86 millions de plus que les recettes. En 1970–1971, les recettes de 1,914 millions dépassaient les dépenses de 7 millions de dollars.

Les recettes du Régime de pensions du Canada ont atteint 1,101 millions de dollars en 1971–1972, excédant les dépenses qui s'établissaient à 167 millions. La plus grande partie de l'excédent de 934 millions, soit 910 millions, a servi à l'achat d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux.

Les recettes du Compte d'assurance-chômage ont été de 1,135 millions, c'est à-dire de 10 millions de moins. Au 31 mars 1972, le Compte accusait donc un solde de 15 millions, en comparaison d'un solde de 351 millions au 31 mars 1971. En 1970–1971, les recettes avaient été de 771 millions et les prestations versées, de 758 millions.

Les autres comptes de rentes, d'assurance et de pension comprennent les comptes des caisses de retraite de la Fonction publique, des Forces armées canadiennes et de la GRC, le compte de rentes sur l'État et certains autres comptes semblables. Les recettes nettes provenant de ces comptes sont passées à 884 millions de dollars, c'est-à-dire à 197 millions de plus qu'en 1970–1971.

La majeure partie des prêts, versements et avances sont consentis aux sociétés de la Couronne, et le reste, aux gouvernements provinciaux, à des gouvernements étrangers, à des organismes internationaux, à des entreprises privées et à des particuliers. En 1971–1972, les prêts et placements nets à l'égard des sociétés de la Couronne sont de 1,249 millions de dollars et dépassent de 128 millions ceux de 1970–1971; les autres prêts, placements et avances s'élèvent à une somme nette de 513 millions, c'est-à-dire à 270 millions de plus qu'en 1970–1971.

Les opérations en devises étrangères pour financer l'augmentation des réserves internationales du Canada comprennent les sommes provenant des droits de tirage spéciaux émis par le Fonds monétaire international et les versements provenant des souscriptions au capital du Fonds monétaire international, les avances au fonds des changes et le rachat de billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire international. En 1971–1972, les débours nets découlant de ces opérations, qui s'élèvent à 703 millions de dollars, comprennent les recettes de 117 millions provenant des droits de tirage spéciaux, une hausse nette de 846 millions dans les avances au Compte du fonds des changes et les débours nets de 260 millions provenant des transactions concernant le Fonds monétaire international. En 1970–1971, les débours nets ont été de 1,317 millions de dollars, alors que 1,358 millions représentaient des avances nettes au fonds des changes, une augmentation nette de 349 millions dans les souscriptions au Fonds monétaire international, que contrebalance en partie une hausse de 271 millions dans les billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire international et l'émission, par le Fonds monétaire international, de droits de tirage spéciaux d'une valeur de 119 millions de dollars.

Les impôts provinciaux sur le revenu qui ont été perçus s'élèvent à 2,138 millions de dollars et dépassent la somme de 2,023 millions de dollars versés en paiements aux provinces. En 1970–1971, les perceptions avaient été de 1,858 millions de dollars et les paiements, de 1,946 millions. Les recettes nettes provenant des autres opérations se sont élevées à 365 millions de dollars, en comparaison de 210 millions en 1970–1971.

Transactions intéressant la dette non échue

Les besoins nets de trésorerie de 1,773 millions découlant du budget, des opérations au titre des caisses de sécurité sociale et des autres opérations ont été couverts par des émissions nettes d'obligations négociables, de bons du Trésor et d'obligations d'épargne du Canada. En 1971–1972, comparativement à 1970–1971, l'émission nette d'obligations négociables a été de 359 millions de dollars contre 678 millions, l'émission nette de bons du Trésor, de 95 millions de dollars contre 840 millions, et l'émission nette d'obligations d'épargne du Canada, de 1,945 millions de dollars contre 1,226 millions. D'autres emprunts ont rapporté la somme nette de 309 millions de dollars, comparativement à 133 millions en 1970–1971.

Changements dans l'encaisse

On trouvera le sommaire de toutes ces opérations au tableau 1 qui démontre que leur résultat net s'est traduit par une augmentation de 317 millions de dollars des soldes bancaires du receveur général (y

compris les soldes en devises étrangères) qui sont passés de 1,256 millions de dollars au 31 mars 1971 à 1,573 millions au 31 mars 1972.

Changement de la dette

Par suite de toutes les opérations ci-haut énoncées, la dette publique brute augmente de 4,658 millions de dollars pour passer à 47,633 millions au 31 mars 1972, l'actif net aux livres augmente de 4,058 millions pour passer à 29,711 millions et la dette nette s'établit à 17,922 millions de dollars, soit une augmentation de 600 millions.

TABLEAU 3

(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Exigibilités brutes	42,975	47,633	4,658
Moins l'actif net aux livres	25,653	29,711	4,058
Dette nette	17,322	17,922	600

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

On estime que le total des recettes budgétaires s'élèvera à 14,145 millions en 1971–1972, les dépenses totales à 14,745 millions et le déficit à 600 millions.

TABLEAU 4

RECETTES, DÉPENSES, DÉFICITS ET SURPLUS BUDGÉTAIRES

Année financière terminée le 31 mars	Recettes		Dépenses		Surplus ou déficit (−)	
	Montant	% de variation	Montant	% de variation	Montant	% des dépenses
1963	5,878.7	2.60	6,570.3	0.76	−691.6	10.53
1964	6,253.2	6.39	6,872.4	4.60	−619.2	9.01
1965	7,180.3	14.83	7,218.3	5.03	−38.0	0.53
1966	7,695.8	7.18	7,734.8	7.16	−39.0	0.51
1967	8,376.2	8.58	8.797.7	13.74	−421.5	4.79
1968	9,076.6	8.36	9,871.4	12.20	−794.8	8.05
1969	10,191.1	12.28	10,767.2	9.07	−576.1	5.35
1970	12,323.9	20.93	11,931.3	10.81	392.6	3.21
1971	12,803.0	3.88	13,182.1	10.48	−379.1	2.88
1972 (estimatif)	14,145.0	10.48	14,745.0	11.85	−600.0	4.06

Dans ce tableau, les chiffres de l'année précédente ne reflètent pas le calcul des crédits nets.

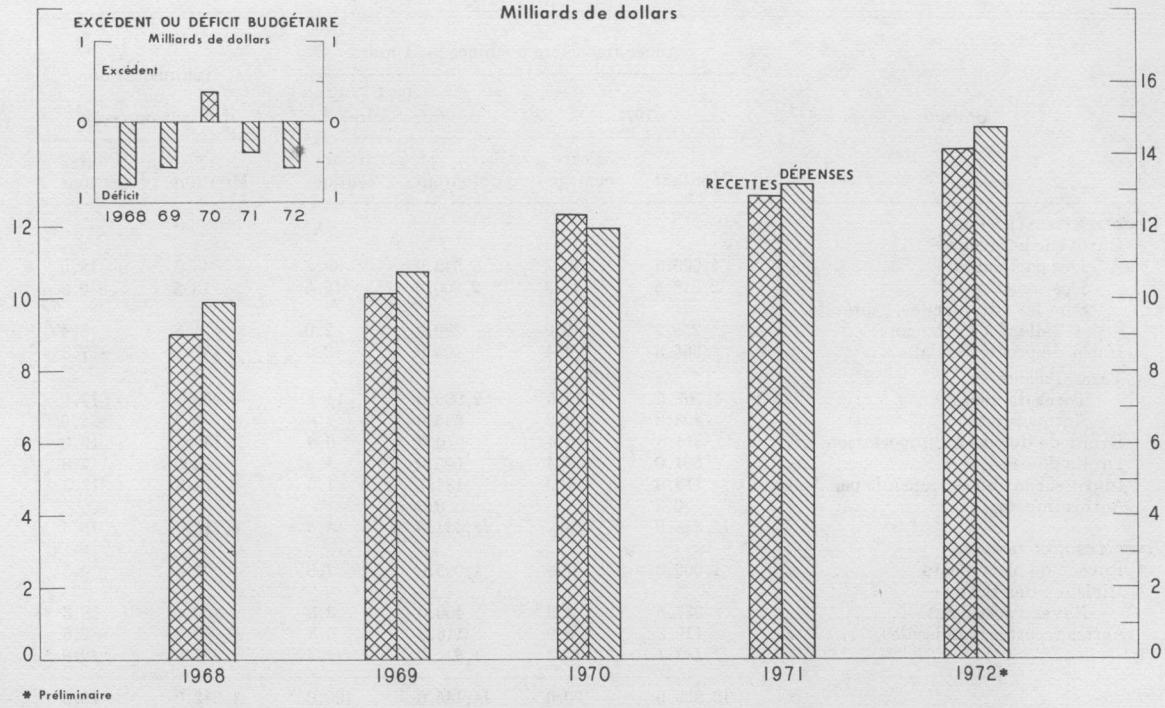
Recettes

Les recettes budgétaires sont de 14,145 millions de dollars, soit 1,342 millions ou 11 p. 100 de plus que le total perçu en 1970–1971. Les recettes fiscales de 12,534 millions représentent 89 p. 100 et les recettes non fiscales, de 1,611 millions, représentent 11 p. 100. Des augmentations de 844 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 293 millions provenant des taxes de vente, de 156 millions provenant de droits de douane et de 95 millions du revenu des placements constituent les principaux changements.

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars

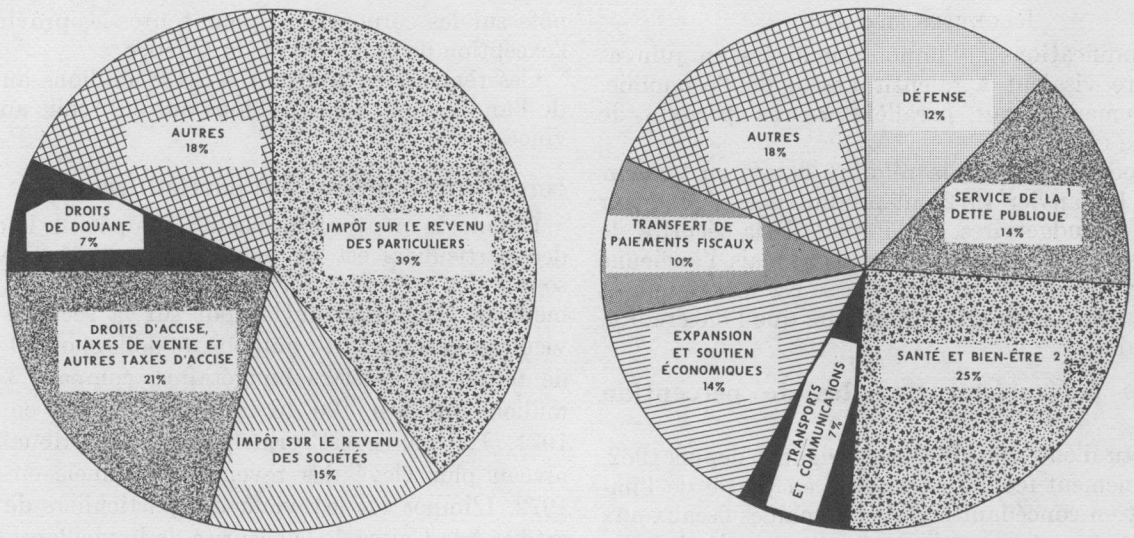


* Préliminaire

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière terminée le 31 mars 1972



1. Comprend l'intérêt supplémentaire relatif aux comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadienne et de la G.R.C.
2. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 5
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars 1971 Montant	1971 Pourcentage	1972 (provisoire) Montant	1972 (provisoire) Pourcentage	Augmentation ou diminution (−) Montant	Augmentation ou diminution (−) Pourcentage
RECETTES FISCALES—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	4,696.5	36.7	5,540.0	39.2	843.5	18.0
Des sociétés[1]	2,218.5	17.3	2,200.0	15.5	−18.5	−0.8
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	258.2	2.0	280.0	2.0	21.8	8.4
Impôt de progrès social	566.3	4.4	409.0	2.9	−157.3	−27.8
Taxes d'accise—						
Taxes de vente[1]	1,707.5	13.3	2,000.0	14.1	292.5	17.1
Autres taxes	403.2	3.2	395.0	2.8	−8.2	−2.0
Droits de douane à l'importation	814.5	6.4	970.0	6.8	155.5	19.0
Droits d'accise	561.0	4.4	605.0	4.3	44.0	7.8
Impôt sur les biens transmis par décès	119.9	1.0	134.7	1.0	14.8	12.3
Autres impôts	0.3		0.3			
	11,345.9	*88.7*	*12,534.0*	*88.6*	*1,188.1*	*10.5*
RECETTES NON FISCALES—						
Revenu de placements	1,000.2	7.8	1,095.0	7.8	94.8	9.5
Ministère des Postes—						
Revenu postal net	337.6	2.6	400.0	2.8	62.4	18.5
Autres recettes non fiscales	119.3	0.9	116.0	0.8	−3.3	−2.8
	1,457.1	*11.3*	*1,611.0*	*11.4*	*153.9*	*10.6*
	12,803.0	100.0	14,145.0	100.0	1,342.0	10.5

Sommes nettes après déduction des remboursements et drawbacks.
[1]Sans les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—

	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
Impôt sur le revenu des particuliers	1,132.5	1,241.0
Impôt sur le revenu des sociétés	207.9	202.0
Taxe de vente	573.8	663.0
	1,914.2	2,106.0

RECETTES FISCALES

Les modifications à l'impôt annoncées en juin et en octobre visaient à ralentir l'essor de l'économie, qui autrement serait parallèle à une période de croissance rapide.

Les modifications de la réforme fiscale en vigueur depuis le 1er janvier 1972 ont produit peu d'effets sur les recettes budgétaires. Les impôts de la sécurité de la vieillesse ont disparu après 1971, mais l'ancienne Caisse de la sécurité de la vieillesse est maintenue et elle est basée sur les taux antérieurs que l'on crédite à cette caisse.

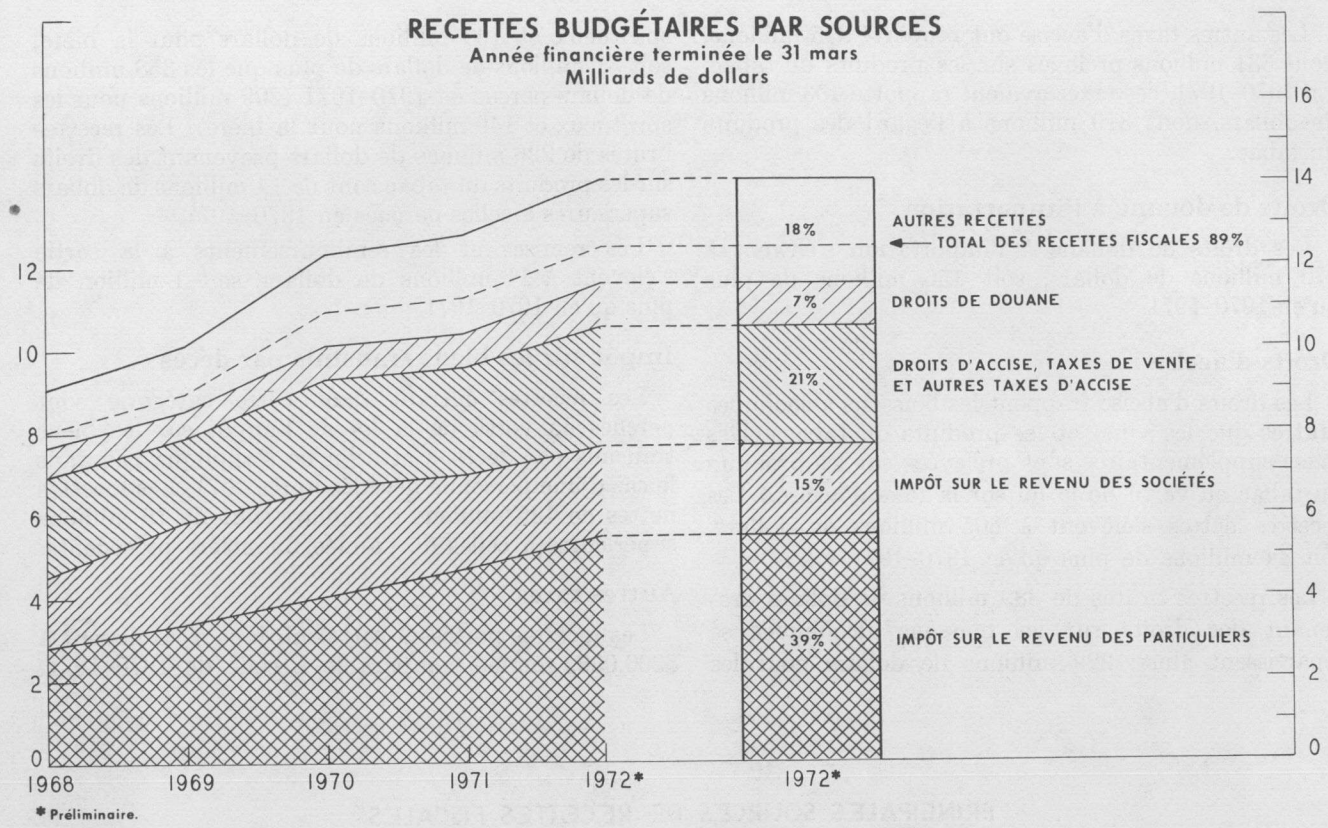
Ententes fédérales-provinciales de perception fiscale

En vertu d'ententes fiscales en vigueur depuis 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie de l'impôt direct en concédant certains domaines fiscaux aux provinces. Aux termes de certains accords, le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux de toutes les provinces, sauf le Québec, ainsi que les impôts sur les corporations pour toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec.

Ces rentrées se chiffrent à 2,138 millions au cours de l'année dont 2,023 millions ont été remis aux provinces.

Impôt sur le revenu des particuliers

Comme le montre le tableau 5, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante source des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 5,540 millions de dollars ou 39 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 4,697 millions ou 37 p. 100 du total des recettes en 1970–1971. La hausse est principalement attribuable au niveau plus élevé des revenus personnels en 1971–1972. L'impôt sur le revenu des particuliers de la loi crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, devra rapporter 1,237 millions comparé à 1,133 millions en 1970–1971.



Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est le deuxième en importance des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) s'est élevé à 2,200 millions ou à 16 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, par rapport à 2,219 millions ou 17 p. 100 en 1970–1971. La diminution de 19 millions est attribuable en partie aux allégements fiscaux appliqués en 1971 et d'autre part, au choix qu'ont les sociétés de verser leurs impôts sur leurs recettes de l'année antérieure à la baisse des revenus des sociétés en 1971–1972. L'impôt sur le revenu des sociétés crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté un montant estimatif de 213 millions de dollars, contre 208 millions en 1970–1971.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents. Les perceptions se chiffrent à 280 millions en 1971–1972, soit 22 millions de plus qu'en 1970–1971.

Impôt de progrès social

Cet impôt est entré en vigueur durant l'année d'imposition 1969 et a été abandonné le 1er janvier 1972 en vertu des nouvelles dispositions concernant l'impôt sur le revenu. Frappant le revenu des particuliers, il était le moindre de 2 p. 100 du revenu imposable ou $120. On estime à 409 millions la somme à percevoir ainsi en 1971–1972, contre 566 millions en 1970–1971.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise, y compris la taxe de vente, se sont élevées à 2,395 millions ou à 17 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, contre 2,111 millions ou 17 p. 100 en 1970–1971.

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion du montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 2,000 millions de dollars, soit 293 millions de plus qu'en 1970–1971.

La taxe de vente créditée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse est de 670 millions, contre 574 millions l'année précédente.

Les autres taxes d'accise ont rapporté 395 millions, dont 331 millions prélevés sur les produits du tabac. En 1970–1971, ces taxes avaient rapporté 403 millions de dollars, dont 319 millions à l'égard des produits du tabac.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 970 millions de dollars, soit 156 millions de plus qu'en 1970–1971.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les boissons alcooliques (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes s'élèvent à 605 millions de dollars, soit 44 millions de plus qu'en 1970–1971.

Les recettes brutes de 389 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 229 millions de dollars pour les spiritueux et 160 millions de dollars pour la bière, soit 31 millions de dollars de plus que les 358 millions de dollars perçus en 1970–1971 (209 millions pour les spiritueux et 149 millions pour la bière). Les recettes brutes de 226 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de 14 millions de dollars supérieures à celles perçues en 1970–1971.

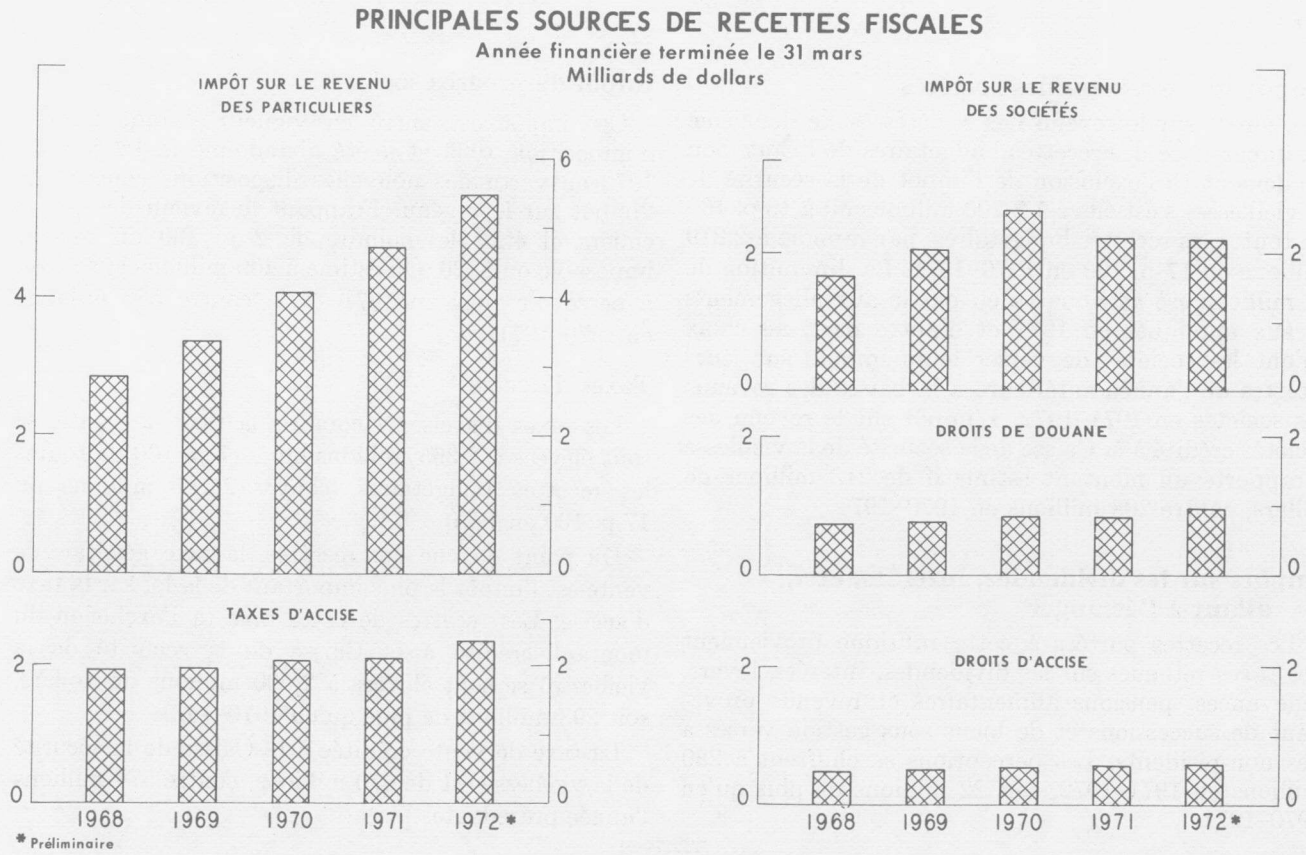
Les remises et les remboursements à la sortie s'élèvent à 11 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1970–1971.

Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes entrant dans cette catégorie sont perçues en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi ne s'applique pas dans le cas d'une personne décédée après 1971. Les recettes nettes de 135 millions de dollars sont de 15 millions supérieures à celles de l'année financière précédente.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique s'établissent à $300,000, somme comparable à celle de 1970–1971.



Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales de 1,611 millions représentent une majoration de 154 millions par rapport à 1970–1971. Les principaux changements sont attribuables à des hausses de 95 millions pour les revenus de placements et de 62 millions pour les revenus nets des postes.

Rendement des placements

Ces recettes de 1,095 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1970–1971, les rentrées ont été de 1,000 millions.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 778 millions, soit 73 millions de plus qu'en 1970–1971. Les principaux changements sont des augmentations de 15 millions dans les bénéfices de la Banque du Canada payés à l'État et 48 millions dans les paiements de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les autres prêts et placements ont rapporté 317 millions, soit 21 millions de plus qu'en 1970–1971. Les principaux changements sont des augmentations de 19 millions des bénéfices du compte du fonds des changes et de 16 millions des intérêts sur les dépôts du receveur général dans les banques à charte.

TABLEAU 6
(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1971	1972 (provisoire)	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	1,000.2	1,095.0	94.8	9.5
Ministère des Postes—				
Revenu net des postes	337.6	400.0	62.4	18.5
Remboursement de dépenses des années précédentes	23.0	22.0	−1.0	−4.3
Services et honoraires	17.1	17.0	−0.1	−0.6
Produits de vente	14.0	13.0	−1.0	−7.1
Droits, licences et permis	26.3	26.0	−0.3	−1.1
Lingots et numéraire	19.9	19.0	−0.9	−4.5
Primes, escomptes et changes	0.8	1.0	0.2	25.0
Autres	18.2	18.0	−0.2	−1.1
	1,457.1	1,611.0	153.9	10.6

TABLEAU 7
(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminér le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—bénéfices	250.3	265.0	14.7
Société Radio-Canada	7.4	9.0	1.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	58.4	54.0	−4.4
Société centrale d'hypothèques et de logement	266.0	314.0	48.0
Société pour l'expansion des exportations	13.9	19.0	5.1
Société du crédit agricole	67.0	72.0	5.0
Commission d'énergie du Nord canadien	11.4	16.0	4.6
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	12.9	14.0	1.1
Autres	17.5	15.2	−2.3
	704.8	*778.2*	*73.4*
Autres prêts et placements—			
Gouvernements nationaux	24.3	23.0	−1.3
Gouvernements provinciaux	3.3	5.5	2.2
Compte du fonds des changes	175.5	194.0	18.5
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	25.2	41.0	15.8
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	14.6	14.0	−0.6
Prêts aux termes de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	22.0	23.0	1.0
Divers	30.5	16.3	−14.2
	295.4	*316.8*	*21.4*
	1,000.2	1,095.0	94.8

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont chiffrées à 483 millions, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer, les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commissions, les commissions aux bureaux auxiliaires, les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, soit 56 millions, ainsi que les recettes de 27 millions à valoir sur les dépenses, donnent un revenu net de 400 millions. En 1970–1971, les recettes brutes s'étaient élevées à 418 millions, les décaissements autorisés à 55 millions, les crédits à valoir sur des dépenses à 25 millions et le revenu net à 338 millions.

Comme on l'indique dans la partie sur les dépenses budgétaires, les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1971–1972, s'établissent à 412 millions (non compris 83 millions imputés au revenu). Les recettes nettes s'établissant à 400 millions il en résulte un déficit d'exploitation de 12 millions. En 1970–1971, les frais nets s'établissaient à 369 millions et les recettes nettes à 338 millions, ce qui donnait un déficit d'exploitation de 31 millions.

TABLEAU 8

(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Timbres—			
Au Canada	393.9	459.0	65.1
Des pays étrangers	9.1	6.6	−2.5
Mandats de poste	9.9	11.4	1.5
Location des cases postales	5.1	5.4	0.3
Autres	0.2	0.6	0.4
	418.2	*483.0*	*64.8*
Moins—			
A valoir sur le crédit	−25.5	−27.0	−1.5
A valoir sur le revenu—			
Traitements et allocations—			
Bureaux à commission	−13.4	−12.0	1.4
Bureaux semi-urbains	−29.6	−29.5	0.1
Bureaux auxiliaires	−6.4	−7.2	−0.8
Affranchissement et frais de transport de la correspondance expédiée à des pays étrangers ou en transit dans ces pays	−4.5	−4.8	−0.3
Autres	−1.2	−2.5	−1.3
	−80.6	*−83.0*	*−2.4*
	337.6	400.0	62.4

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Des remboursements de 22 millions de dollars incluent 3 millions reçus par le ministère de la Défense nationale (principalement à la suite de redressements de vérifications du prix de revient et de contrats avec le gouvernement des États-Unis) et 4 millions reçus par le ministère des Affaires des anciens combattants (principalement à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants). En 1970–1971, les remboursements se sont élevés à 23 millions de dollars.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montent à 17 millions de dollars, y compris 9 millions perçus par le ministère de l'Agriculture (principalement pour des services d'inspection, de pesée, d'entreposage, et de mise en élévateurs de céréales) et 3 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations (principalement pour frais d'inspection des poids et mesures, d'électricité et de gaz). En 1970–1971, ces recettes s'élevaient à 17 millions de dollars.

Produits de ventes

Les recettes de 13 millions incluent 7 millions récupérés par le ministère des Approvisionnements et Services (4 millions de la vente de biens de la Couronne) et 3 millions provenant de la vente de publications. En 1970–1971, ces recettes étaient de 14 millions de dollars.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie sont de 26 millions de dollars, dont 7 millions touchés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (principalement de redevances à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or), 7 millions reçus par le ministère des Travaux publics (principalement de loyers) et 9 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations au titre des brevets, marques de commerce, chartes, etc. En 1970–1971, ces recettes se chiffraient à 26 millions de dollars.

Lingots et frappe

Les recettes provenant de transactions de lingots et les avances de capital d'exploitation pour la frappe s'établissent à 19 millions de dollars contre 20 millions en 1970–1971.

Primes, escompte et échanges

Ces transactions reflètent une recette nette de 1 million de dollars, égale à celle de 1970–1971.

Autres recettes non fiscales

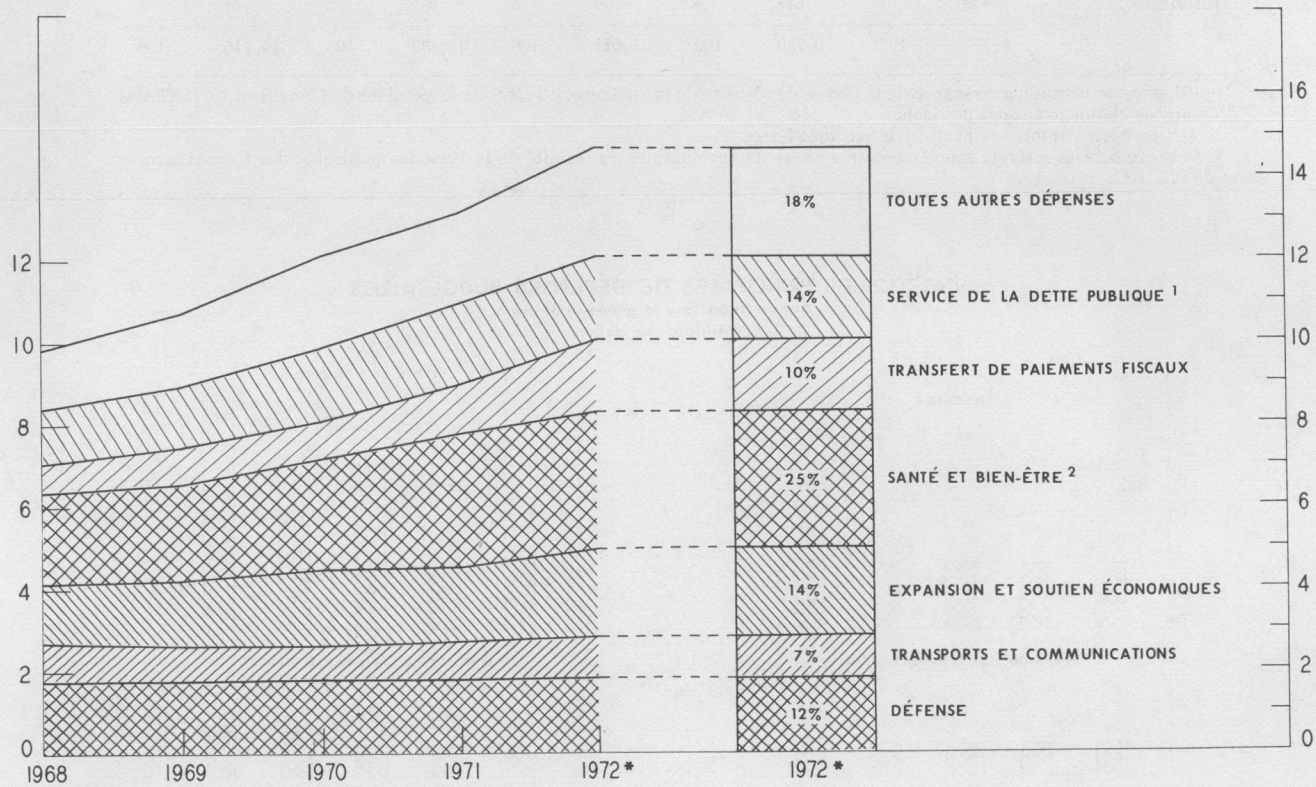
Les autres recettes sont de 18 millions, soit environ le même montant.

Dépenses

On estime que les dépenses budgétaires pour 1971–1972 seront de 14,745 millions de dollars, soit 1,563 millions de plus que le total de 13,182 millions en 1970–1971.

Les principaux changements sont des augmentations de 390 millions pour le ministère des Finances, 99 millions pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, 82 millions pour le ministère de la Défense nationale, 376 millions pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et 140 millions pour le secrétariat d'État.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES CLASSÉES PAR OBJET
Année financière terminée le 31 mars
Milliards de dollars



* Préliminaire.
1. Comprend l'intérêt supplémentaire relatif aux comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadienne et de la G.R.C.
2. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 9
DÉPENSES BUDGÉTAIRES CLASSÉES PAR OBJET
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars									
	1968		1969		1970		1971		1972 (provisoire)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Services généraux du gouvernement	376	4	411	4	505	4	576	4	662	5
Affaires extérieures	217	2	227	2	243	2	281	2	309	2
Défense	1,719	18	1,762	17	1,791	15	1,775	14	1,837	12
Transports et Communications	951	10	910	8	893	8	940	7	1,021	7
Expansion et assistance économique	1,473	15	1,527	14	1,776	15	1,857	14	2,108	14
Santé nationale et Bien-être social[1]	2,142	22	2,372	22	2,734	23	3,192	24	3,600	25
Aide à l'éducation	114	1	287	3	315	3	462	4	558	4
Culture et loisirs	280	3	244	2	376[2]	3	264	2	338	2
Transfert des paiements fiscaux	738	8	867	8	932	8	1,229	9	1,429	10
Dette publique	1,301	13	1,480	14	1,717	14	1,920[3]	15	2,122[3]	14
Frais généraux intérieurs	439	4	643	6	639	5	686	5	761	5
	9,790	100	10,730	100	11,921	100	13,182	100	14,745	100

[1] Les versements en provenance de la Caisse de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de la Caisse d'assurance-chômage ne sont pas inclus.

[2] Y compris l'amortissement du déficit de l'Expo.

[3] Y compris les intérêts supplémentaires afférents aux comptes de retraite de la Fonction publique, des Forces armées et de la GRC.

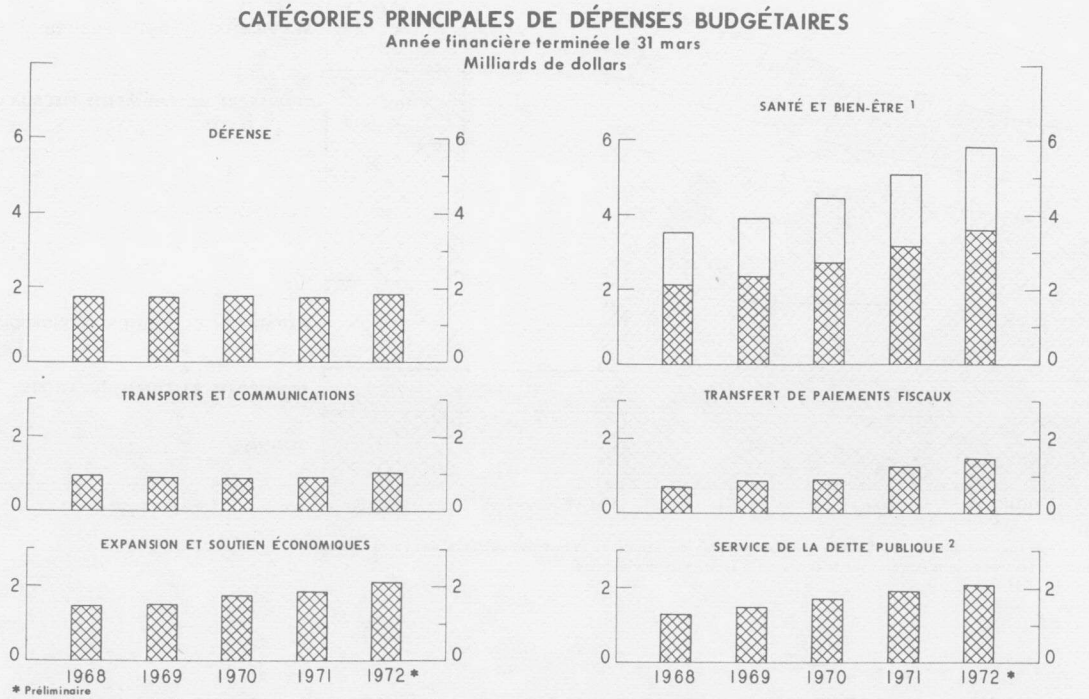


TABLEAU 10
ÉTATS DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars					
	1971		1972 (provisoire)		Augmentation ou diminution (−)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Agriculture	277.0	2.1	292.0	1.9	15.0	5.4
Communications	13.9	0.1	21.0	0.1	7.1	51.1
Consommation et Corporations	20.2	0.2	24.0	0.1	3.8	18.8
Énergie, Mines et Ressources	149.5	1.1	177.0	1.2	27.5	18.3
Environnement	172.9	1.3	199.0	1.3	26.1	15.0
Affaires extérieures	281.6	2.1	309.0	2.1	27.4	9.7
Finances	3,139.6	23.8	3,530.0	24.0	390.4	12.4
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1.2		1.2			
Affaires indiennes et Nord canadien	350.6	2.7	416.0	2.8	65.4	18.6
Industrie et Commerce	250.6	1.9	350.0	2.4	99.4	39.6
Justice	22.7	0.2	28.4	0.2	5.7	25.1
Travail	13.5	0.1	17.0	0.1	3.5	25.9
Main-d'œuvre et Immigration	748.8	5.7	793.0	5.3	44.2	5.9
Défense nationale	1,817.9	13.8	1,900.0	12.8	82.1	4.5
Santé nationale et Bien-être social	2,338.0	17.8	2,714.0	18.4	376.0	16.0
Revenu national	158.8	1.2	182.0	1.3	23.3	14.6
Parlement	27.2	0.2	34.4	0.2	7.2	26.4
Postes	368.6	2.8	412.0	2.8	43.4	11.7
Conseil privé	13.0	0.1	15.0	0.1	2.0	15.4
Travaux publics	330.7	2.5	343.0	2.3	12.3	3.7
Expansion économique régionale	297.8	2.2	316.0	2.3	18.2	6.1
Secrétariat d'État	707.9	5.4	848.0	5.7	140.1	19.7
Solliciteur général	222.8	1.7	265.0	1.8	42.2	18.9
Approvisionnements et Services	74.7	0.6	80.0	0.5	5.3	7.0
Transports	433.8	3.3	494.0	3.4	60.2	13.8
Conseil du Trésor	463.4	3.5	445.0	3.4	−18.4	−4.1
Affaires urbaines et Logement	75.4	0.5	112.0	0.6	36.6	48.5
Affaires des anciens combattants	410.0	3.1	427.0	2.9	17.0	4.1
	13,182.1	100.0	14,745.0	100.0	1,562.9	11.8

Agriculture

On estime que les dépenses du ministère de l'Agriculture, y compris celles de la Commission canadienne du lait, de l'Office canadien des grains de provende et de la Société du crédit agricole, s'élèveront à 292 millions de dollars, comparativement à 277 millions en 1970–1971.

Les dépenses au titre de la production et des marchés qui s'élèvent à 159 millions sont de 5 millions supérieures à celles de 1970–1971 par suite de paiements plus élevés pour le maintien du revenu agricole. Les sommes engagées pour combler la perte nette d'exploitation de la Société du crédit agricole sont de 127 millions comparativement à 126 millions en 1970–1971.

Les dépenses au titre de la recherche sont de 49 millions comparativement à 48 millions en 1970–1971; les dépenses au titre du programme de santé des animaux sont de 27 millions comparativement à 24 millions; et les dépenses de l'Office canadien des grains de provende sont de 20 millions comparativement à 21 millions en 1970–1971.

TABLEAU 11
(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Ministère			
Direction de la production et des marchés—			
Office de stabilisation des prix agricoles	126.4	127.0	0.6
Autres dépenses	27.3	32.0	4.7
	153.7	*159.0*	*5.3*
Recherches	47.8	49.0	1.2
Santé des animaux	24.0	27.0	3.0
Commission canadienne des grains	10.7	13.0	2.3
Frais administratifs et généraux	11.0	14.7	3.7
	247.2	262.7	15.5
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	8.6	8.4	−0.2
Commission canadienne du lait	0.4	0.5	0.1
Office canadien des grains de provende	20.8	20.4	−0.4
	277.0	292.0	15.0

Communications

Les dépenses relatives aux Communications sont de 21 millions comparativement à 14 millions en 1970–1971. L'augmentation est surtout imputable à des dépenses plus élevées pour les communications et les applications spatiales, qui sont de 16 millions comparativement à 12 millions.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

Communications	Année financière terminée le 31 mars 1971	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Recherche et développement en matière de communications et d'applications spatiales	12.4	16.4	4.0
Gestion du spectre des fréquences radioélectriques	6.1	7.3	1.2
Administration et développement	4.0	5.6	1.6
	22.5	29.3	6.8
Recettes reportées au crédit	−8.6	−8.3	0.3
	13.9	21.0	7.1

Consommation et Corporations

Les dépenses du ministère de la Consommation et des Corporations s'élèvent à 24 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1970–1971, surtout par suite de dépenses plus élevées de 1 million au titre de la Consommation et de 2 millions au titre des Corporations.

TABLEAU 13
(en millions de dollars)

Consommation et Corporations	Année financière terminée le 31 mars 1971	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Consommation	7.5	8.8	1.3
Corporations	7.2	8.8	1.6
Enquêtes sur les coalitions et politique de concurrence	1.6	2.2	0.6
Commission des prix et des revenus	2.1	1.8	−0.3
Frais administratifs généraux	1.8	2.4	0.6
	20.2	24.0	3.8

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris celles de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de l'Office national de l'énergie s'élèvent à 177 millions de dollars comparativement à 150 millions en 1970–1971.

Les dépenses sont passées à 30 millions de dollars pour le programme des sciences de la terre, à 48 millions pour le programme des ressources minières et énergétiques et à 89 millions au titre de l'énergie atomique, accusant ainsi une hausse de 9 millions, de 6 millions et de 12 millions de dollars respectivement, comparativement à 1970–1971.

Dès la création du ministère de l'Environnement, la Direction des ressources en eau est passée du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au nouveau ministère. Les chiffres pour l'année précédente ont donc été rajustés en conséquence.

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

Énergie, Mines et Ressources	Année financière terminée le 31 mars 1971	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Sciences de la terre—			
Satellite de recherche	0.6	6.0	5.4
Levés topographiques et aériens	13.4	13.8	0.4
Levés géologiques	1.3	2.8	1.5
Recherches en géophysique	4.0	4.2	0.2
Autres	1.3	2.6	1.3
	20.6	*29.4*	*8.8*
Ressources minérales et énergétiques—			
Mise en valeur de l'énergie	6.6	6.9	0.3
Exploitation minérale	14.5	16.2	1.7
Études et recherches minières et métallurgiques	9.3	10.6	1.3
Levés et recherches géologiques	10.5	13.3	2.8
Autres	1.2	1.0	−0.2
	42.1	*48.0*	*5.9*
Frais administratifs et généraux	7.7	7.6	−0.1
	70.4	85.0	14.6
Commission de contrôle de l'énergie atomique	7.7	12.0	4.3
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	69.0	77.0	8.0
Office national de l'énergie	2.4	3.0	0.6
	149.5	177.0	27.5

L'Environnement

Un nouveau ministère dont font partie l'ancien ministère des Pêches et Forêts, le programme des ressources en eau du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources, le Service canadien de la faune (du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), les services de génie de la santé et de la pollution de l'air (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social) et les services de météorologie (ministère des Transports). Aux fins de la comparaison, les chiffres des années précédentes ont été rajustés.

Les dépenses de 109 millions de dollars au titre du programme de la qualité de l'environnement comprennent 62 millions pour les ressources en eau et 25 millions pour les services de météorologie. En 1970–

1971, les dépenses globales de 88 millions de dollars étaient réparties ainsi: 43 millions pour les ressources en eau, 37 millions pour les services de météorologie.

Les dépenses de 83 millions de dollars au titre du programme des ressources renouvelables se répartissent ainsi: 38 millions pour les pêches, 23 millions pour les forêts et 15 millions pour les ressources aquatiques renouvelables, comparativement à 81 millions de dollars en 1970–1971, soit 35 millions pour les pêches, 23 millions pour les forêts, 19 millions pour les ressources aquatiques renouvelables et 5 millions pour le Service canadien de la faune.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Environnement	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Qualité de l'environnement—			
Pêches et forêts	7.0	19.8	12.8
Ressources en eau	43.2	62.2	19.0
Sciences atmosphériques	1.6	2.5	0.9
Services météorologiques	36.6	24.7	−11.9
	88.4	*109.2*	*20.8*
Ressources renouvelables—			
Gestion et développement des pêches	34.5	38.2	3.7
Ressources aquatiques renouvelables	18.7	14.7	−4.0
Services forestiers et recherche	23.2	22.9	−0.3
Service canadien de la faune	4.7	7.6	2.9
	81.1	*83.4*	*2.3*
Frais administratifs	3.4	6.4	3.0
	172.9	199.0	26.1

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures, y compris celles aux chapitres de l'Agence canadienne de développement international et de la Commission mixte internationale s'élèvent à 309 millions, contre 282 millions en 1970–1971.

Les dépenses de ce ministère au montant de 94 millions sont de 23 millions supérieures à celles de l'année précédente et comprennent 60 millions pour les opérations à l'étranger (43 millions en 1970–1971) et 16 millions au titre de la participation et de l'aide à des organismes internationaux (16 millions en 1970–1971).

Les dépenses de l'Agence canadienne de développement international s'élèvent à 215 millions et sont de 5 millions supérieures à celles de 1970–1971. L'assistance économique au montant de 102 millions est de 27 millions inférieure à celle de l'année précédente et le secours international d'urgence au montant de 23 millions est de 19 millions supérieur à celui de 1970–1971.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Ministère—			
Opérations à l'étranger	43.4	60.0	16.6
Participation et aide à des organisations internationales	15.5	16.2	0.7
Frais administratifs et généraux	12.3	17.8	5.5
	71.2	*94.0*	*22.8*
Agence canadienne de développement international—			
Assistance économique	128.7	102.0	−26.7
Assistance technique	36.0	38.0	2.0
Subventions à des programmes multilatéraux d'assistance internationale	23.9	29.0	5.1
Contributions à des projets d'aide au développement mis en œuvre par des organisations canadiennes	8.5	11.0	2.5
Secours internationaux d'urgence	3.3	22.5	19.2
Autres	9.5	12.0	2.5
	209.9	*214.5*	*4.6*
Commission mixte internationale	0.5	0.5	
	281.6	309.0	27.4

Finances

Les dépenses du ministère des Finances, y compris celles du Bureau de l'auditeur général, du Département des assurances et de la Commission du tarif s'élèvent à 3,530 millions, contre 3,140 millions en 1970–1971.

Les principaux changements sont des augmentations de 200 millions en paiements de transfert aux provinces et de 172 millions au service de la dette publique.

TABLEAU 17
(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Service de la dette publique	1,822.8	1,995.0	172.2
Paiements de transfert	1,228.9	1,429.0	200.1
Subventions aux municipalités	54.1	58.0	3.9
Prêts garantis	21.5	33.0	11.5
Frais administratifs et généraux	7.7	9.5	1.8
	3,135.0	3,524.5	389.5
Auditeur général	3.1	4.0	0.9
Assurances	1.0	1.0	
Commission du tarif	0.5	0.5	
	3,139.6	3,530.0	390.4

Service de la dette publique

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et des commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. D'un total de 1,995 millions de dollars, elles comprennent l'intérêt de la dette publique, 1,948 millions, dont 1,573 millions ont trait à la dette non échue et 375 millions à d'autres obligations.

L'augmentation de 168 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est imputable surtout à l'accroissement de cette dernière.

Devant l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. Les recettes, en 1971–1972 sont de 1,095 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique «revenu des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 2,075 millions de dollars qui figure au tableau 19, on obtient un montant net de 980 millions contre 878 millions en 1970–1971. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 5.46 p. 100 en 1971–1972, contre 5.06 p. 100 en 1970–1971. En pourcentage du produit national brut pour l'année civile se terminant pendant l'année financière, le fardeau relatif est de 1.06 p. 100 comparé à 1.04 p. 100 en 1970–1971.

TABLEAU 18
(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable en dollars canadiens	1,405.6	1,556.0	150.4
Payables en devises étrangères	18.7	17.0	−1.7
	1,424.3	*1,573.0*	*148.7*
Autres exigibilités—			
Comptes de rentes sur l'État, d'assurance de et pension[1]	347.7	362.0	14.3
Comptes de dépôts et de fiducie	7.5	13.0	5.5
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des sociétés	0.1		−0.1
	355.3	*375.0*	*19.7*
Intérêt global de la dette publique[1]	1,779.6	1,948.0	168.4
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	39.0	41.1	2.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts	2.9	4.0	1.1
Service de la dette publique	1.3	2.0	0.7
	43.2	*47.0*	*3.8*
	1,822.8	1,995.0	172.2

[1]Les dépenses du ministère de la Défense nationale comprennent des intérêts supplémentaires de 45.7 millions en 1970–1971 et de 59.0 millions en 1971-1972; celles du Conseil du Trésor, 49.5 millions en 1970-1971 et 65.0 millions en 1971-1972 et celles de la Gendarmerie royale du Canada, 2.3 millions en 1970-1971 et 2.6 millions en 1971-1972.

TABLEAU 19
(en millions de dollars)

Fardeau net des intérêts annuels	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Intérêt global de la dette publique	1,877.7	2,074.6	196.9
Moins: Revenu de placements	1,000.2	1,095.0	94.8
Coût net de l'intérêt	877.5	979.6	102.1
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	5.06	5.46	

Paiements de transfert aux provinces

Ces versements sont de 1,429 millions, soit 200 millions de plus qu'en 1970–1971.

Les versements de 1,128 millions effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dépassent de 141 millions ceux de 1970–1971.

Les versements à la province de Québec effectués en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), de 273 millions de dollars, découlent d'accords d'option dérogatoire conclus avec ladite province qui a renoncé aux programmes suivants: assurance-hospitalisation et services diagnostiques, assistance-vieillesse, allocations aux invalides, allocations aux aveugles, assistance-chômage et régime d'assistance publique du Canada; elle a également renoncé, en partie, aux subventions à l'hygiène en général. Ces versements se montaient à 213 millions de dollars pour 1970–1971.

Les subventions aux provinces payables en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres instruments statutaires ont été de 34 millions de dollars, c'est-à-dire 2 millions de plus qu'en 1970–1971.

Le transfert des recettes fiscales versées par certaines entreprises d'utilité publique s'élève à 25 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1970–1971 et représente la partie transférable de l'impôt sur le revenu provenant de sociétés dont la fonction principale est la distribution, ou la production en vue de la distribution au public de courant électrique, de gaz et de vapeur.

La loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces stipule que, lorsque, au cours d'une année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, les sommes épargnées par le gouvernement fédéral à l'égard d'une province accordant des allocations scolaires excèdent l'abattement de la recette fédérale en ce qui concerne cette province pour l'année d'imposition se terminant dans cette année financière, le ministre des Finances peut, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à cette province pour cette année financière un montant égal à l'excédent et que lorsque pour une année d'imposition se terminant au cours de toute année financière commençant le 1er avril 1964 ou après cette date, l'abattement de la recette fédérale à l'égard d'une province accordant des allocations scolaires excède les sommes épargnées par le gouvernement fédéral dans cette année financière en ce qui concerne cette province, le montant de l'excédent peut être déduit de tout paiement fait à cette province en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* ou en vertu de

TABLEAU 20
(en millions de dollars)

Paiements de transfert aux provinces	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Versements effectués en vertu des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces	(1)987.4	1,128.4	141.0
Versements en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)	213.1	(1)273.2	60.1
Subventions statutaires	31.8	33.8	2.0
Transfert de recettes fiscales versées par certaines entreprises d'utilité publique	24.1	25.4	1.3
Versements effectués en vertu de la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)	−27.5	−31.8	−4.3
	1,228.9	1,429.0	200.1

(1)Brut avant le recouvrement d'un surcroît d'abattement consenti à la province de Québec en vertu de la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes).

TABLEAU 21
(en millions de dollars)

Paiements de transfert	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)					
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Recouvrements aux termes de la révision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	120.5		9.7		1.1	131.3
Nouvelle-Écosse	98.8		2.2		1.7	102.7
Île-du-Prince-Édouard	23.2		0.6		0.2	24.0
Nouveau-Brunswick	98.5		1.8		0.1	100.4
Québec	571.1	273.2	4.5	−31.8	3.2	820.2
Ontario	25.7		5.6		11.2	42.5
Manitoba	63.5		2.1		0.8	66.4
Saskatchewan	118.5		2.1		(1)	120.6
Alberta	8.6		3.1		6.4	18.1
Colombie-Britannique			2.1		0.5	2.6
Yukon et T. du N.-O.					0.2	0.2
	1,128.4	273.2	33.8	−31.8	25.4	1,429.0

(1)Moins de $50,000.

toute loi subséquente du Parlement du Canada qui y est substituée, ou peut être recouvré par ailleurs comme une dette de cette province envers le Canada. L'abattement pour l'année d'imposition 1971 et l'abattement révisé pour l'année d'imposition 1970 ont, dans le cas de la province de Québec, excédé les sommes épargnées par le gouvernement fédéral de 32 millions de dollars, somme qui a été recouvrée à même les sommes versées à cette province aux termes de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). En 1970–1971, l'abattement pour l'année d'imposition 1970 excédait les sommes épargnées par le gouvernement fédéral de 28 millions de dollars et il a été recouvré.

Gouverneur général

Ces dépenses comprennent les traitements du Gouverneur général du Canada et des lieutenants-gouverneurs des provinces et les autres dépenses afférentes à ces fonctions. Elles sont de l'ordre de un million de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1970–1971.

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont de 416 millions de dollars, soit 65 millions de plus qu'en 1970–1971. En 1971–1972, le Service canadien de la faune a été transféré de ce ministère à celui de l'Environnement; on a donc rajusté les chiffres des années antérieures à des fins de comparaison.

TABLEAU 22
(en millions de dollars)

Affaires indiennes et Nord canadien	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Affaires indiennes et esquimaudes—			
Éducation	104.9	111.0	6.1
Affaires communautaires	97.7	109.0	11.3
Développement économique	10.1	14.0	3.9
Autres	15.0	14.0	2.0
	227.7	*251.0*	*23.3*
Expansion du Nord—			
Expansion économique du Nord	22.0	43.0	11.5
Relations entre territoires	9.5		
Subventions et versements	50.2	65.0	14.8
	81.7	*108.0*	*26.3*
Conservation—			
Parcs nationaux	22.2	31.0	8.8
Lieux historiques	8.2	12.0	3.8
Autres	3.1	5.0	1.9
	33.5	*48.0*	*14.5*
Frais administratifs et généraux	7.7	9.0	1.3
	350.6	416.0	65.4

Les dépenses de 251 millions (228 millions en 1970–1971) affectées aux affaires indiennes et esquimaudes se répartissent ainsi: 111 millions pour l'éducation (105 millions en 1970–1971), 109 millions pour les affaires communautaires (98 millions en 1970–1971), et 14 millions pour l'expansion économique (10 millions en 1970–1971).

Les dépenses de 108 millions (82 millions en 1970–1971) affectées à l'expansion du Nord se répartissent ainsi: $65 millions en subventions et versements (surtout pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) (50 millions en 1970–1971), $43 millions pour l'expansion économique du Nord (22 millions en 1970–1971) et pour les relations entre territoires (10 millions en 1970–1971).

Les dépenses de 48 millions (34 millions en 1970–1971) affectées au programme de conservation se répartissent ainsi: 31 millions pour les parcs nationaux (22 millions en 1970–1971) et 12 millions pour les lieux historiques (8 millions en 1970–1971).

Industrie et Commerce

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du Bureau fédéral de la statistique, s'élèvent à 350 millions de dollars, comparativement à 251 millions en 1970–1971.

Les dépenses de 182 millions pour le programme industriel et commercial, soit 38 millions de plus qu'en 1970–1971, comprennent 67 millions pour la capacité technologique (58 millions en 1970–1971), 30 millions en encouragements à l'industrie (30 millions en 1970–1971) et 15 millions en subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche (14 millions en 1970–1971).

TABLEAU 23
(en millions de dollars)

Industrie et Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1972	1972 (provisoire)	
Programme industriel et commercial—			
Capacité technologique (défense)	45.1	38.8	−6.3
Capacité technologique (n'intéressant pas la défense)	13.0	28.1	15.1
Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche	13.7	15.0	1.3
Encouragements à l'industrie	30.1	30.0	−0.1
Frais administratifs et généraux	42.0	70.0	28.0
	143.9	*181.9*	*38.0*
Programme de tourisme	11.2	11.0	−0.2
Programme sur les céréales	53.6	88.0	34.4
Expositions mondiales	2.9	0.1	−2.8
	211.6	281.0	69.4
Statistique Canada	39.0	69.0	30.0
	250.6	350.0	99.4

Les dépenses pour les céréales s'élèvent à 88 millions, soit 34 millions de plus qu'en 1970–1971. Les dépenses de Statistique Canada, 69 millions, dépassent de 30 millions celles de l'année précédente, en raison surtout des frais du recensement de 1971.

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 28 millions de dollars comparativement à 23 millions en 1970–1971.

Les traitements et indemnités des juges s'élèvent à 16 millions comparativement à 11 millions et les frais pour les services juridiques à 9 millions contre 7 millions l'année précédente.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (—)
Services juridiques	6.7	9.0	2.3
Traitements et indemnités des juges	11.2	16.4	5.2
Frais administratifs et généraux	4.8	3.0	−1.8
	22.7	28.4	5.3

Travail

Les dépenses du ministère du Travail s'établissent à 17 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1970–1971.

Les dépenses de 162 millions au chapitre de la Commission d'assurance-chômage qui figuraient, les années précédentes à la rubrique du ministère du Travail, figurent maintenant à la rubrique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (—)
Dépenses engagées pour des programmes	9.5	13.0	3.5
Paiement d'indemnités à des fonctionnaires et au personnel de la marine marchande	4.0	4.0	
	13.5	17.0	3.5

Main-d'œuvre et Immigration

Sont comprises sous cette rubrique le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage.

Les dépenses du ministère atteignent 630 millions de dollars, soit 59 millions de plus qu'en 1970–1971. Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 585 millions, soit 56 millions de plus qu'au cours de l'année précédente. Elles comprennent 490 millions pour l'emploi et les services de formation (352 millions en 1970–1971) et 76 millions qui sont affectés à la coopération avec les provinces en vue de l'établissement d'installations de formation (170 millions en 1970–1971). Ces dernières dépenses représentent le solde des engagements du gouvernement fédéral au titre des services de formation. Les frais des services d'immigration, au montant de 23 millions de dollars, correspondent à peu près au montant de l'année antérieure. Les dépenses relatives à la Commission d'assurance-chômage qui, en 1970–1971, figuraient sous la rubrique du ministère du Travail, s'élèvent à un total de 163 millions contre 178 millions en 1970–1971.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Main-d'œuvre et Immigration	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (—)
Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre—			
Services de placement et de formation	352.2	490.0	137.8
Coopération avec les provinces pour fournir des services de formation.	170.3	76.0	−94.3
Frais administratifs et généraux	7.0	19.0	12.0
	529.5	*585.0*	*55.5*
Immigration—			
Recrutement et sélection	13.6	13.0	−0.6
Application de la loi et contrôle	7.3	9.0	1.7
Administration	1.9	1.0	−0.9
	22.8	*23.0*	*0.2*
Établissement des programmes	6.1	7.0	0.9
Commission d'appel de l'immigration	0.7	1.0	0.3
Frais administratifs et généraux	11.7	14.0	2.3
	570.8	630.0	59.2
Commission d'assurance-chômage			
Contribution du gouvernement au compte d'assurance-chômage	99.0	89.0	−10.0
Frais administratifs et généraux	79.0	74.0	— 5.0
	178.0	*163.0*	*−15.0*
	748.8	793.0	44.2

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale s'élèvent à 1,900 millions de dollars, soit 82 millions de plus qu'en 1970–1971.

Les dépenses de 1,821 millions de dollars au titre des services de la défense comprennent 1,396 millions pour les dépenses de fonctionnement, 206 millions pour les dépenses d'investissement et 219 millions pour les pensions militaires et autres prestations. En 1970–1971, les dépenses de 1,744 millions de dollars comprenaient 1,299 millions pour les dépenses de fonctionnement, 219 millions pour les dépenses d'investissement et 226 millions pour les pensions.

Les pensions militaires, les contributions aux comptes de pension et les autres prestations comprennent 74 millions de dollars pour les contributions du gouvernement à la caisse de retraite des Forces canadiennes, 66 millions d'amortissement de frais différés et 59 millions d'intérêt supplémentaire sur le solde créditeur de la caisse de retraite. En 1970–1971, la cotisation du gouvernement s'est élevée à 70 millions de dollars, l'amortissement de frais différés à 89 millions et les intérêts supplémentaires à 46 millions de dollars.

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 47 millions de dollars, 1 million de plus qu'en 1970–1971.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

Défense nationale	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Services de la défense—			
Dépenses de fonctionnement	1,298.5	1,396.3	97.8
Dépenses d'investissement	218.7	205.8	−12.9
Pensions militaires, contributions aux comptes de pension et autres prestations—			
Caisse de pension de retraite—quote-part de l'État	70.4	73.8	3.4
Amortissement de frais différés	89.4	66.0	−23.4
Intérêts supplémentaires	45.7	59.0	13.3
	205.5	*198.8*	*−6.7*
Autres pensions, cotisations et prestations	20.8	20.6	−0.2
	1,743.5	1,821.5	78.0
Recherches pour la défense	45.9	47.3	1.4
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	14.4	14.4	
Mesures d'urgence civiles	5.0	5.0	
Defence Construction (1951) Limited	2.2	2.7	0.5
Frais administratifs et généraux	6.9	9.1	2.2
	1,817.9	1,900.0	82.1

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 2,714 millions de dollars contre 2,338 millions en 1970–1971. En 1971–1972, les dépenses relatives à la pollution atmosphérique et à la division du génie sanitaire sont passées de ce ministère au ministère de l'Environnement; pour fins de comparaison, les chiffres de 1970–1971 ont été ajustés.

Les dépenses pour les services de bien-être s'élèvent à 1,105 millions de dollars, par rapport à 1,031 millions en 1970–1971; les dépenses pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé se chiffrent à 1,482 millions de dollars contre 1,193 millions; les dépenses pour les services médicaux s'élèvent à 47 millions par rapport à 45 millions, et les dépenses pour le Conseil de la recherche médicale s'élèvent à 35 millions contre 34 millions de dollars.

Allocations familiales, allocations d'aide à la famille et allocations aux jeunes

Ces dépenses se sont élevées à 617 millions de dollars, dont 555 millions en allocations familiales, 60 millions en allocations aux jeunes et 2 millions en allocations d'aide à la famille. En 1970–1971, le total de ces dépenses s'est élevé à 619 millions, dont 558 millions en allocations familiales, 58 millions en allocations aux jeunes et 3 millions en allocations d'aide à la famille.

Les allocations familiales sont versées pour tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions comme les enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans.

Les enfants des immigrants et des colons touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

Des allocations de $10 par mois sont payées aux jeunes qui demeurent au Canada, âgés d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore atteint 18 ans et qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause d'une infirmité mentale ou physique, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Les résidents du Québec n'ont reçu aucuns paiements à ce titre. Toutefois, aux termes de la loi de révision fiscale fédérale-provinciale, des abattements d'impôts fédéraux que paieraient autrement des résidents de cette province ont été consentis parce que le versements d'allocations aux jeunes ressortait à la province et afin de prélever les impôts provinciaux nécessaires.

TABLEAU 28
(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Services de bien-être—			
Allocations familiales	557.9	554.5	−3.4
Allocations aux jeunes	58.0	59.8	1.8
Allocations d'aide à la famille[1]	2.7	2.2	−0.5
Régime d'assistance publique du Canada—paiements aux provinces	391.6	462.4	70.8
Autres	20.3	26.1	5.8
	1,030.5	*1,105.0*	*74.5*
Assurance-santé et aide à la santé—			
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	734.3	850.6	116.3
Caisse d'aide à la santé	37.5	37.0	−0.5
Loi sur les soins médicaux	400.5	576.5	176.0
Subventions aux provinces au titre de l'hygiène	19.6	16.0	−3.6
Autres	1.4	1.9	0.5
	1,193.3	*1,482.0*	*288.7*
Services médicaux	45.4	47.0	1.6
Services de santé	6.5	8.0	1.5
Service des aliments et drogues	15.6	19.0	3.4
Bonne forme et sport amateur	5.3	8.0	2.7
Frais administratifs et généraux	7.0	10.0	3.0
	2,303.6	2,679.0	375.4
Conseil de la recherche médicale—			
Bourses et subventions à la recherche	34.0	35.5	0.5
Administration	0.4	0.5	0.1
	34.4	*36.0*	*0.6*
	2,338.0	2,714.0	376.0

[1]Aux fins de la comparaison, les subventions au bien-être pour 1970–1971 font partie des services de bien-être.

TABLEAU 29
(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)			
	Allocations familiales	Aide aux familles	Allocations aux jeunes	Total
Terre-Neuve	17.0	[1]	2.1	19.1
Nouvelle-Écosse	20.9	[1]	3.2	24.1
Île-du-Prince-Édouard	3.1	[1]	0.5	3.6
Nouveau-Brunswick	17.7	[1]	2.8	20.5
Québec	155.9	0.3		156.2
Ontario	191.8	1.2	28.7	221.7
Manitoba	24.7	0.1	3.9	28.7
Saskatchewan	24.1	[1]	4.0	28.1
Alberta	44.5	0.2	6.6	51.3
Colombie-Britannique	53.1	0.4	7.9	61.4
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.7	[1]	0.1	1.8
	554.5	2.2	59.8	616.5

[1]Moins de $50,000.

Régime d'assistance publique du Canada

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 462 millions de dollars, en comparaison de 392 millions en 1969–1970. Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux. La contribution fédérale s'élève à la moitié des frais partageables; le montant de l'aide accordée et les conditions précises du droit aux allocations sont déterminés par les provinces et les municipalités, compte tenu des exigences budgétaires ainsi que des revenus et des ressources des requérants. Les contributions versées aux termes du régime ont remplacé certains versements accordés auparavant en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides, de la loi sur les aveugles et de la loi sur l'assistance-chômage. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une partie importante de ce programme.

TABLEAU 30
(en millions de dollars)

Régime d'assistance publique du Canada	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Terre-Neuve	22.0	24.8	2.8
Nouvelle-Écosse	16.7	19.5	2.8
Île-du-Prince-Édouard	3.8	4.3	0.5
Nouveau-Brunswick	15.2	18.7	3.5
Québec		0.4	0.4
Ontario	176.4	211.3	34.9
Manitoba	28.2	35.4	7.2
Saskatchewan	20.6	24.7	4.1
Alberta	39.3	44.6	5.3
Colombie-Britannique	68.2	76.8	8.6
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.2	1.9	0.7
	391.6	462.4	70.8

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 850 millions effectués aux provinces en 1971–1972 en vertu de cette loi accusent une augmentation de 116 millions par rapport à 1970–1971. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 31
(en millions de dollars)

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Terre-Neuve	24.0	27.3	3.3
Nouvelle-Écosse	37.5	42.9	5.4
Île-du-Prince-Édouard	4.8	5.2	0.4
Nouveau-Brunswick	28.1	33.7	5.6
Ontario	368.8	434.0	65.2
Manitoba	46.9	53.4	6.5
Saskatchewan	44.0	49.9	5.9
Alberta	82.5	91.4	8.9
Colombie-Britannique	95.5	110.0	14.5
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2.2	2.8	0.6
	734.3	850.6	116.3

Loi sur les soins médicaux

La Loi sur les soins médicaux autorise le Canada à verser des contributions destinées à subvenir aux services de soins médicaux assurés par les provinces en vertu des régimes provinciaux d'assurance frais médicaux.

Les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont adhéré au programme à compter du 1er juillet 1968, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba à compter du 1er avril 1969, l'Alberta à compter du 1er juillet 1969, l'Ontario à compter du 1er octobre 1969, le Québec à compter du 1er novembre 1970, l'Île-du-Prince-Édouard à compter du 1er décembre 1970, le Nouveau-Brunswick à compter du 1er janvier 1971 et les Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er avril 1971.

Les paiements s'élèvent à 576 millions de dollars, soit 176 millions de plus qu'en 1970–1971.

TABLEAU 32
(en millions de dollars)

Contributions versées aux provinces aux termes de la loi sur les soins médicaux	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Terre-Neuve	12.3	14.4	2.1
Nouvelle-Écosse	17.8	20.7	2.9
Île-du-Prince-Édouard	0.8	2.9	2.1
Nouveau-Brunswick	3.4	16.2	12.8
Québec	56.1	159.8	103.7
Ontario	174.4	203.7	29.3
Manitoba	23.2	27.5	4.3
Saskatchewan	22.5	25.4	2.9
Alberta	38.1	45.0	6.9
Colombie-Britannique	51.9	60.0	8.1
Territoires du Nord-Ouest		0.9	0.9
	400.5	576.5	176.0

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 37 millions de dollars, soit environ au même montant qu'en 1970–1971.

TABLEAU 33
(en millions de dollars)

Contributions versées aux provinces au titre de la loi sur la caisse d'aide à la santé	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Terre-Neuve	0.1	0.7	0.6
Nouvelle-Écosse	0.4	1.2	0.8
Île-du-Prince-Édouard	(1)		
Nouveau-Brunswick	0.2		−0.2
Québec	8.7	7.6	−1.1
Ontario	19.5	17.0	−2.5
Manitoba	0.8	0.7	−0.1
Saskatchewan	1.7	2.9	1.2
Alberta	4.8	4.6	−0.2
Colombie-Britannique	1.3	2.3	1.0
	37.5	37.0	−0.5

(1) Moins de $50,000.

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 182 millions de dollars, au lieu de 159 millions de dollars en 1970–1971.

Les déboursés de 85 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 10 millions et des déboursés de 97 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 13 millions, par rapport à 1970–1971.

TABLEAU 34
(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Division des douanes et de l'accise...	74.4	84.5	10.1
Division de l'impôt.....	84.0	97.0	13.0
Commission de revision de l'impôt...	0.4	0.5	0.1
	158.8	182.0	23.2

Parlement

Les dépenses du Parlement, au montant de 34 millions de dollars, étaient supérieures de 7 millions à celles de 1970–1971.

TABLEAU 35
(en millions de dollars)

Parlement	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Chambre des communes.....	21.0	27.8	6.8
Sénat.....	5.1	5.3	0.2
Bibliothèque du Parlement.....	1.1	1.3	0.2
	27.2	34.4	7.2

Postes

Les dépenses brutes afférentes au ministère des Postes atteignent 495 millions alors qu'elles s'élevaient à 449 millions en 1970–1971.

Les traitements et allocations s'élèvent à 361 millions, soit 30 millions de plus qu'en 1970–1971 et le coût du transport du courrier s'élève à 98 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1970–1971.

Toutefois, conformément à la loi sur les Postes, le traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains et certains autres déboursés sont payés sur les recettes. Ces versements se sont élevés à 56 millions en 1971–1972 (55 millions en 1970–1971). De même, le crédit 1 du ministère des Postes autorise à y créditer les recettes tirées des services fournis en application de la loi. Ce montant s'élevait à 27 millions, comparativement à 26 millions en 1970–1971.

En conséquence, les dépenses nettes imputées sur les crédits budgétaires s'élèvent à 412 millions; elles étaient de 369 millions en 1970–1971.

TABLEAU 36
(en millions de dollars)

Postes	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Dépenses d'exploitation—			
Traitements et allocations—			
Siège, bureaux régionaux et de district, bureaux de poste urbains et services ambulants....	281.8	312.5	30.7
Maîtres de poste et personnel—			
Bureaux à commission.....	13.4	12.0	−1.4
Bureaux semi-urbains.....	29.6	29.6	
Sous-maîtres de poste.....	6.4	7.2	0.8
	331.2	*361.3*	*30.1*
Transport du courrier—			
par rail.....	11.6	10.9	−0.7
par terre.....	51.5	52.3	0.8
par avion.....	27.1	28.8	1.7
par eau.....	1.5	1.3	−0.2
Versements aux administrations postales étrangères.....	4.5	4.8	0.3
	96.2	*98.1*	*1.9*
Divers.....	17.0	28.5	11.5
Dépenses d'équipement.....	444.4	487.9	43.5
Subventions et contributions.....	4.7	7.0	2.3
Dépenses brutes.....	0.1	0.1	
	449.2	495.0	45.8
Moins:			
Recettes imputées aux crédits budgétaires.....	−25.5	−27.0	−1.5
Recettes imputées aux dépenses en vertu de la loi sur les Postes.....	−55.1	−56.0	−0.9
Dépenses nettes.....	368.6	412.0	43.4

Les recettes postales nettes atteignent 400 millions, comme l'indique le poste des recettes, tandis que les dépenses nettes s'élèvent à 412 millions, ce qui laisse un déficit d'exploitation net de 12 millions pour 1971–1972. En 1970–1971, les recettes nettes s'élevaient à 338 millions et les dépenses nettes à 369 millions, soit un déficit net d'exploitation de 31 millions.

Il faut toutefois remarquer que les dépenses postales ne reflètent pas le coût des locaux occupés par les Postes ni celui des divers services fournis par d'autres ministères; de même, les recettes postales n'incluent pas la franchise postale dont jouissent les parlementaires et les services de l'État ni les services rendus par l'administration à d'autres ministères et organismes d'État.

Conseil privé

Les dépenses afférentes au Conseil privé, y compris celles du directeur général des élections, du commissaire aux langues officielles, du Conseil économique du Canada, de la Commission des relations de travail dans la fonction publique et du Conseil des sciences du Canada, s'élèvent à 15 millions au total, soit 2 millions de plus qu'en 1970–1971. Les dépenses engagées au titre de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui figuraient au poste du Conseil privé en 1970–1971, sont imputées cette année au ministère des Affaires urbaines et du logement.

TABLEAU 37
(en millions de dollars)

Conseil privé	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Conseil privé	7.2	8.2	1.0
Directeur général des élections	1.2	1.2	
Commissaire aux langues officielles	0.4	1.0	0.6
Conseil économique du Canada	1.7	1.7	
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.3	1.6	0.3
Conseil des sciences du Canada	1.2	1.3	0.1
	13.0	15.0	2.0

Travaux publics

Les dépenses totales de ce ministère s'élèvent à 343 millions de dollars, contre 331 millions pour l'année 1970–1971. Les dépenses au titre des services des installations sont de 264 millions, soit 45 millions de plus que l'année précédente; par contre, les contributions accordées aux provinces aux termes de la loi sur la route transcanadienne, d'un montant de 2 millions de dollars, ont diminué de 38 millions par rapport à 1970–1971.

TABLEAU 38
(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Service des installations			
Immeubles à fins multiples	152.9	178.8	25.9
Immeubles à fin unique	58.0	72.7	14.7
Autres	7.5	12.0	4.5
	218.4	*263.5*	*45.1*
Transports et autres services de génie			
Contributions aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	39.6	2.0	−37.6
Autres	12.4	14.0	1.6
	52.0	*16.0*	*−36.0*
Services maritimes	34.6	34.6	
Services techniques et professionnels	13.5	15.2	1.7
Frais administratifs et généraux	12.2	13.7	1.5
	330.7	343.0	12.3

Expansion économique régionale

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris celles de la Société de développement du Cap-Breton, ont atteint 316 millions de dollars, contre 298 millions en 1970–1971. Les dépenses au titre de la Commission de la capitale nationale, qui étaient comptées avec celles de ce ministère en 1970–1971, apparaissent maintenant sous la rubrique: «Ministère des Affaires urbaines et du Logement». Les dépenses du ministère s'élèvent à 276 millions de dollars contre 261 millions en 1970–1971, et comprennent 97 millions alloués aux stimulants pour l'industrie (62 millions en 1970–1971), 81 millions au relèvement social et l'expansion économique rurale (76 millions en 1970–1971), 78 millions à l assistance pour infrastructure (107 millions en 1970–1971) et 20 millions à la planification du développement (15 millions en 1970–1971).

Les paiements à la Société de développement du Cap-Breton s'élèvent à 40 millions de dollars, contre 37 millions pour 1970–1971.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

Expansion économique régionale	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Ministère			
Planification du développement	15.4	24.9	9.5
Stimulants pour l'industrie	62.0	97.0	35.0
Assistance pour infrastructure	107.1	65.1	−42.0
Relèvement social et développement économique rural	76.0	89.0	13.0
	260.5	*276.0*	*15.5*
Société de développement du Cap-Breton			
Paiements à la Société pour compenser le déficit d'exploitation de mines	25.8	28.0	2.2
Paiement à la société aux termes des articles 19 et 24 de la Loi	11.5	12.0	0.5
	37.3	*40.0*	*2.7*
	297.8	316.0	18.2

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

Secrétariat d'État	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Ministère—			
Versements aux provinces pour l'enseignement postsecondaire	388.2	450.0	61.8
Expansion du bilinguisme	53.4	74.1	20.7
Citoyenneté	8.1	37.0	28.9
Arts et culture	6.8	1.0	−5.8
Bureau des traductions	8.6	10.4	1.8
Centenaire de la Colombie-Britannique	0.2	9.0	8.8
Frais administratifs et généraux	2.9	3.0	0.1
	468.2	*584.5*	*116.3*
Conseil des arts du Canada	24.2	26.0	1.8
Société Radio-Canada	166.0	181.0	15.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	1.0	1.0	
Conseil de la radio-télévision canadienne	3.3	4.0	0.7
Compagnie des jeunes Canadiens	1.9	1.9	
Société du Centre national des arts	2.6	2.8	0.2
Office national du film	10.4	11.0	0.6
Bibliothèque nationale	2.5	4.0	1.5
Musées nationaux du Canada	8.2	10.0	1.8
Archives publiques	3.7	3.7	
Commission de la Fonction publique	15.8	18.0	2.2
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	0.1	
	707.9	848.0	140.1

Secrétariat d'État

Sont comprises sous cette rubrique les dépenses du Secrétariat d'État et les dépenses relatives au Conseil des arts du Canada, à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, au Conseil de la radio-télévision canadienne, à la Compagnie des jeunes Canadiens, à la Société du Centre national des arts, à l'Office national du film, à la Bibliothèque nationale, aux Musées nationaux du Canada, aux Archives publiques, à la Commission de la Fonction publique et au Bureau du commissaire à la représentation.

Ces dépenses ont atteint 848 millions de dollars, contre 708 millions en 1970–1971.

Les paiements aux provinces, au chapitre de l'instruction postsecondaire, soit 450 millions de dollars, accusent une augmentation de 62 millions sur ceux de 1970–1971, les dépenses au titre du Programme d'expansion du bilinguisme, soit 74 millions de dollars, représentent une augmentation de 21 millions sur l'année précédente, et les dépenses au titre du programme de promotion du civisme, soit 37 millions de dollars, accusent une augmentation de 29 millions par rapport à 1979–1971.

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du solliciteur général, y compris les dépenses nettes de la Gendarmerie royale du Canada, se sont élevées à 265 millions de dollars, soit 42 millions de plus qu'en 1970–1971. Les dépenses brutes de la Gendarmerie royale du Canada sont de 227 millions de dollars, mais des recettes de 49 millions provenant surtout de services de police rendus à des provinces, territoires et municipalités réduisent le montant net des dépenses à 178 millions. En 1970–1971, les dépenses brutes s'élevaient à 188 millions et les recettes à 42 millions, soit un montant net de dépenses de 146 millions.

Les dépenses de 85 millions pour les services correctionnels dépassent de 10 millions celles de 1970–1971.

TABLEAU 41
(en millions de dollars)

Solliciteur général	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Gendarmerie royale du Canada—		
Application des lois—		
Services à forfait	76.4	91.0	14.6
Application des lois et des décrets fédéraux	40.3	52.0	11.7
Administration	18.8	21.6	2.8
Services de soutien	13.0	15.4	2.4
Services nationaux de police	8.2	14.0	5.8
	156.7	*194.0*	*37.3*
Pensions et autres prestations—			
Pensions	7.1	7.1	
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État	9.1	11.3	2.2
Amortissement des frais différés	11.2	10.3	−0.9
Intérêts supplémentaires	2.3	2.6	0.3
Autres	1.7	1.7	
	31.4	*33.0*	*1.6*
	188.1	227.0	38.9
Moins: Recettes et revenu à valoir sur le crédit	−41.8	−48.6	−6.8
	146.3	178.4	32.1
Services correctionnels—			
Entretien des détenus	51.9	56.0	4.1
Réhabilitation des détenus	12.9	16.6	3.7
Services de libération conditionnelle et communautaires	4.6	6.0	1.4
Administration	5.7	6.4	0.7
	75.1	*85.0*	*9.9*
Administration générale	1.4	1.6	42.2
	222.8	265.0	42.2

TABLEAU 42
(en millions de dollars)

Approvisionnements et Services	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Approvisionnements—			
Achats	11.7	11.6	−0.1
Gestion du matériel	4.9	4.9	
Administration du programme	3.4	3.4	
Autres	1.6	1.6	
	21.6	*21.5*	*−0.1*
Services—			
Administration du programme	11.5	13.0	1.5
Administration des traitements et des prestations sociales des employés	8.5	10.0	1.5
Services de gestion	5.5	6.0	1.5
Services des paiements et des rapports	2.8	3.0	0.2
Administration du paiement des prestations d'aide sociale et économique	6.9	8.0	1.1
Comptabilité de l'État	1.3	2.0	0.7
	36.5	*42.0*	*5.5*
Administration	4.2	4.0	−0.2
	62.3	67.5	5.2
Information Canada	7.0	7.5	0.5
Corporation commerciale canadienne	3.9	3.5	−0.4
Les Arsenaux canadiens Limitée	1.5	1.5	
	74.7	80.0	5.3

Approvisionnements et Services

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du ministère des Approvisionnements et Services, Information Canada, la Corporation commerciale canadienne et les Arsenaux canadiens Limitée, sont de 78 millions de dollars, contre 75 millions en 1970–1971.

Les dépenses du ministère au titre des approvisionnements sont de 22 millions de dollars, les mêmes qu'en 1070–1971 et les dépenses au titre des services sont de 42 millions, contre 37 millions.

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles du Canadien National, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'élèvent à 494 millions de dollars au total, comparativement à 434 millions en 1970–1971. En 1971–1972, les services météorologiques, qui relevaient auparavant du programme des services de l'air, ont été transférés au ministère de l'Environnement. Les chiffres de l'année précédente ont été rajustés aux fins de comparaison.

Ministère

Les dépenses pour les services de la marine s'élèvent à 100 millions de dollars soit 9 millions de plus qu'en 1970–1971, celles pour les transports en surface au montant de 72 millions soit 22 millions de plus que l'année précédente et celles pour les services de l'air au montant de 158 millions soit 34 millions de plus qu'en 1970–1971.

Canadien National

En 1971, le déficit d'exploitation de 24 millions de dollars du Canadien National, imputé sur les dépenses budgétaires, est de 6 millions moindre que le montant correspondant de 30 millions en 1970–1971.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de la Commission canadienne des transports s'élèvent à 121 millions de dollars, soit 8 millions de moins qu'en 1970–1971. Les paiements versés en vertu de la loi nationale sur les transports, s'élèvent à 52 millions de dollars, contre 66 millions en 1970–1971, et les contributions à la Caisse des passages à niveau atteignent 20 millions de dollars, contre 20 millions en 1970–1971, et les paiements aux termes de la loi sur le tarif-marchandises dans les provinces Maritimes sont de 14 millions de dollars, contre 14 millions en 1970–1971.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, à imputer sur les dépenses budgétaires, sont de 2 millions de dollars, à peu près du même montant qu'en 1970–1971.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses budgétaires à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'établissent à 14 millions de dollars, soit 4 millions de plus que l'année financière précédente. Le déficit d'exploitation du canal Welland pour 1971, imputé sur les dépenses budgétaires, dépasse d'un million celui de 1970 imputé sur les dépenses de 1970–1971, et les autres dépenses, s'élevant à 5 millions de dollars, dépassent de 3 millions celles de 1970–1971.

TABLEAU 43
(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars 1971	Année financière terminée le 31 mars 1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Services de la marine—			
Administration	3.7	4.0	0.3
Installations portuaires[1]	−1.6	−2.0	−0.4
Installations relatives aux routes maritimes	34.5	93.0	8.5
Réglementation maritime	4.3	5.0	0.7
	90.9	*100.0*	*9.1*
Transport en surface—			
Transbordeurs—(CN)	32.0	25.2	3.2
Pensions supplémentaires	6.2	8.1	1.9
Autres	11.4	28.3	16.9
	49.6	*71.6*	*22.0*
Services de l'air—			
Aéroports et services au sol connexes	32.2	38.0	5.8
Services de la navigation aérienne	63.2	93.6	0.4
Services de réglementation	13.1	9.0	−4.1
Services de construction	7.0	8.0	1.0
Administration	9.0	8.8	−0.2
	124.5	*157.4*	*32.9*
Aménagement des transports		5.0	5.0
Frais administratifs	8.5	10.0	1.5
	273.5	344.0	70.5
Déficit du Canadien National	29.7	21.2	−5.5
Commission canadienne des transports—			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	65.7	52.3	−13.4
Contributions à la Caisse des passages à niveau	20.0	20.0	
Subventions aux navires à vapeur côtiers	6.0	6.0	
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes	14.0	14.0	
Subventions aux transporteurs aériens	1.8	2.0	0.2
Autres	10.5	15.7	5.2
	118.0	*110.0*	*−8.0*
Conseil des ports nationaux	2.5	2.2	−0.3
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Canal Welland—Déficit	8.2	8.9	0.7
Autres	1.9	4.7	2.8
	10.1	*13.6*	*3.5*
	433.8	494.0	60.2

[1] Montants négatifs du fait que les recettes provenant des crédits nets excèdent les dépenses pour les montants indiqués.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor, y compris le Conseil national de recherches, s'élèvent à 445 millions de dollars contre 463 millions en 1970–1971.

La contribution de l'État aux comptes de pension de la Fonction publique s'établit au total à 270 millions de dollars, 20 millions de plus qu'en 1970–1971. Sa contribution au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 88 millions de dollars, contre 86 millions en 1970–1971. Un montant supplémentaire de 86 millions de dollars, destiné à couvrir les frais annuels d'amortissement du déficit actuariel dû aux augmentations de traitements et du déficit actuariel révélé par l'évaluation quinquennale effectuée pour la période terminée le 31 décembre 1967, a été imputé sur les dépenses budgétaires. En 1970–1971, l'amortissement imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 85 millions de dollars. Est également incluse, pour 1972, une somme de 65 millions pour intérêts supplémentaires au chapitre du compte de pension de retraite; en 1970–1971, les intérêts additionnels ont été de 50 millions.

Les dépenses relatives aux Régimes de pensions du Canada et du Québec s'établissent au total à 19 millions de dollars, le même montant qu'en 1970–1971.

Les contributions à l'assurance sociale de la Fonction publique s'établissent à 20 millions de dollars, 3 millions de plus qu'en 1970–1971.

Une somme de 15 millions de dollars était imputée sur les dépenses budgétaires en prévision de relèvements de traitement pour les années 1971–1972 et antérieures. En 1970–1971, cette somme était de 65 millions. Elle est créditée au compte du passif: «Réserve—Relèvements de traitement». Les montants prévus pour les réserves figurant au crédit 5, loi des subsides nº 3 de 1971 ont été annulés par le crédit 5b, loi des subsides nº 3 de 1972.

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches s'élèvent à 129 millions de dollars, contre 123 millions en 1970–1971.

Les déboursés consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche industrielle s'établissent à 75 millions de dollars, 3 millions de plus qu'en 1970–1971.

TABLEAU 44
(en millions de dollars)

Conseil du Trésor	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Pensions de la Fonction publique—			
Compte de la pension de retraite—			
Contribution de l'État	85.6	88.0	2.4
Amortissement des frais différés	84.8	86.0	1.2
Contribution de l'État au régime de retraite supplémentaire	8.2	8.8	0.6
Intérêts supplémentaires	49.5	65.0	15.5
	228.1	*247.8*	*19.7*
Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec	18.8	19.0	0.2
Autres	3.8	3.6	−0.2
	250.7	270.4	19.7
Assurance sociale de la Fonction publique	17.0	20.0	3.0
Réserve—Relèvements de traitement	65.0	15.0	−50.0
Frais administratifs et généraux	7.8	10.6	2.8
	340.5	316.0	−24.5
Conseil national de recherches—			
Frais d'exploitation	46.6	48.0	1.4
Immobilisations	4.7	6.0	1.3
Subventions et contributions	71.6	75.0	3.4
	122.9	*129.0*	*6.1*
	463.4	445.0	−18.4

Affaires urbaines et Logement

Il s'agit d'un nouveau ministère dont les dépenses comprennent celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la Commission de la capitale nationale.

Les dépenses relatives à la Société centrale d'hypothèques et de logement s'élèvent à 62 millions de dollars, 15 millions de plus qu'en 1970–1971 et celles relatives à la Commission de la capitale nationale à 48 millions de dollars, 19 millions de plus qu'en 1970–1971.

TABLEAU 45
(en millions de dollars)

Affaires urbaines et Logement	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Département d'État pour les affaires urbaines		2.0	2.0
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Recherche domiciliaire et planification communautaire	4.7	6.0	1.3
Logements sociaux et mises en valeur foncières	9.4	14.9	5.5
Aide au traitement des eaux usées urbaines	6.9	16.0	9.1
Aide à la restauration urbaine	26.0	23.5	−2.5
Perte sur ventes d'hypothèques		2.0	2.0
	47.9	*62.4*	*15.4*
Commission de la capitale nationale—			
Frais d'exploitation	11.3	12.0	0.7
Versement à la caisse de la capitale nationale	17.1	35.6	18.5
	28.4	*47.6*	*19.2*
	75.4	112.0	36.6

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 427 millions de dollars contre 410 millions en 1970–1971.

Le coût du programme de pensions s'élève à 239 millions de dollars, 22 millions de plus qu'en 1970–1971; les services de bien-être s'élèvent à 90 millions, 11 millions de moins et les services de traitement à 71 millions, 5 millions de plus qu'en 1970–1971.

TABLEAU 46
(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)	Augmentation ou diminution (−)
Pensions	212.9	234.6	21.7
Frais administratifs	3.5	4.0	0.5
	216.4	*238.6*	*22.2*
Services de bien-être	109.8	99.3	−10.5
Services de traitement	66.4	70.9	4.5
Terres destinées aux anciens combattants (administration)	10.1	11.4	1.3
Frais administratifs	6.3	5.8	−0.5
Bureau des services juridiques des pensions	1.0	1.0	
	410.0	427.0	17.0

COMPTE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau suivant donne un aperçu des soldes des comptes de l'actif et du passif du gouvernement au 31 mars 1972, selon l'estimation courante, des chiffres au 31 mars 1971 et des augmentations ou des diminutions nettes durant 1971–1972.

TABLEAU 47
(en millions de dollars)

	Solde au 31 mars 1971	Opérations nettes en 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	2,135.2	491.0	2,626.2
Comptes de réserves en devises étrangères	888.4	252.0	1,140.4
Comptes de dépôts et de fiducie	439.2	130.7	569.9
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance—			
Comptes de l'assurance sociale	4,597.0	838.0	5,435.0
Comptes des pensions	7,760.4	898.0	8,658.4
Autres	1,445.3	−13.8	1,431.5
	13,802.7	*1,722.2*	*15,524.9*
Soldes non versés de crédits	266.6	−74.4	192.2
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	3.0	−3.0	
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations d'épargne du Canada	18.6	35.4	54.0
Crédits différés	216.8	9.2	226.0
Comptes d'ordre	4.1	0.9	5.0
Dette non échue	25,201.2	2,093.8	27,295.0
	42,975.8	4,657.8	47,633.6
ACTIF			
Actif à court terme—			
Comptes en espèces	1,630.7	236.2	1,866.9
Autres	56.9	0.1	57.0
	1,687.6	*236.3*	*1,923.9*
Avances de capital d'exploitation aux ministères	215.6	6.5	222.1
Comptes de réserves en devises étrangères—			
Avances au compte du Fonds des changes	4,578.4	963.0	5,541.4
Contribution du Canada au Fonds monétaire international	1,148.9	−7.6	1,141.3
	5,727.3	*955.4*	*6,682.7*
Compte de placement du Régime de pensions du Canada	3,701.2	910.0	4,611.2
Placements détenus pour rachat de la dette non échue	6.9	4.1	11.0
Avances, prêts et placements—			
Intérieurs	12,191.4	1,630.0	13,821.4
Étrangers	1,706.9	132.0	1,838.9
	13,898.3	*1,762.0*	*15,660.3*
Titres gardés en fiducie	124.5	10.9	135.4
Frais différés	743.6	172.6	916.2
Capitaux fixes	(1)		(1)
Prêts et placements improductifs	94.8		94.8
Actif total	26,199.8	4,057.8	30,257.6
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4		−546.4
Actif net	25,653.4	4,057.8	29,711.2
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	17,322.4	600.0	17,922.4

(1) Valeur nominale de $1.

Sommaire

Le passif brut de l'État est de 47,633 millions de dollars au 31 mars 1972, contre 42,975 millions au 31 mars 1971. L'augmentation de 4,658 millions est attribuable surtout à la dette non échue qui s'accroît de 2,094 millions et aux comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions qui augmentent de 1,722 millions.

L'actif net, à 29,711 millions, accuse une augmentation de 4,058 millions par rapport à celui du 31 mars 1971 attribuable surtout à des augmentations de 1,762 millions à titre d'avances, de prêts et de placements, de 910 millions au compte de placements du Régime de pensions du Canada et de 955 millions au compte de réserve en devises étrangères.

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, est de 17,922 millions au 31 mars 1972, contre 17,322 millions au 31 mars 1971.

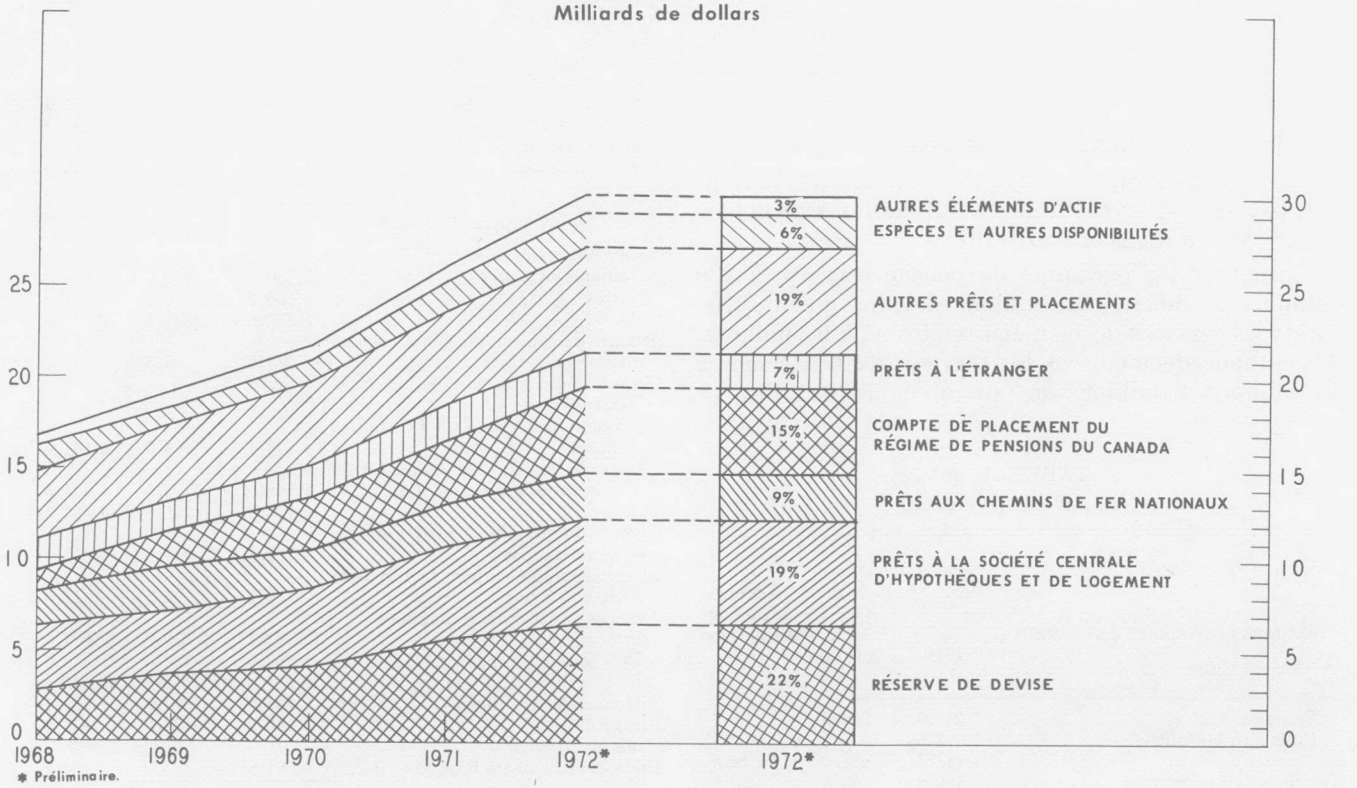
Comptes de valeurs actives

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces et du compte de placements en valeurs.

Le total de l'actif réalisable à 1,924 millions de dollars est de 236 millions supérieur à celui du 31 mars 1971. Les principaux changements consistent en une augmentation de 317 millions dans les comptes courants du Receveur général et une diminution de 81 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit.

ACTIF TOTAL
Année financière terminée le 31 mars
Milliards de dollars



* Préliminaire.

1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif.

TABLEAU 48
(en millions de dollars)

Actif réalisable	Solde au 31 mars 1971	Opérations nettes 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Comptes en espèces—			
Dépôts courants du Receveur général—			
Canada	1,233.2	316.9	1,550.1
Autres pays	21.7	0.3	22.0
	1,254.9	*317.2*	*1,572.1*
Dépôts spéciaux du Receveur général—			
Canada	1.4		1.4
Autres pays	0.2		0.2
	1.6		*1.6*
Autres comptes en espèces—			
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	320.7	−81.0	239.7
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	35.6		36.5
Postes—espèces en main ou en transit	17.1		17.1
Divers	0.8		0.8
	1,630.7	236.2	1,866.9
Comptes de placements en valeurs	56.9	0.1	57.0
	1,687.6	236.3	1,923.9

Avances de fonds de roulement des ministères

Ces comptes enregistrent les avances en souffrance à la fin de l'année financière pour les fonds de roulement destinés à certaines formes d'activité des ministères. Le solde de 222 millions de dollars est de 6 millions de plus qu'au 31 mars 1971.

Les lingots et la frappe comportent des comptes séparés pour le bronze, l'or, le nickel et l'argent où sont inscrites les transactions d'achat et de vente. Les débits tiennent compte du coût de toute la monnaie et de tout l'or en barres achetés de la Monnaie royale canadienne. Les crédits représentent la valeur nominale de toute la monnaie émise, et de l'or en barres transféré, à la Banque du Canada, et des ventes d'argent en barres. Les soldes au 31 mars 1972 s'élevaient à 13 millions comparativement à 12 millions au 31 mars 1971.

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les débours pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et avances de fonds de roulement pour leur production. Le solde au 31 mars 1972 est de 26 millions, soit 10 millions de moins qu'au 31 mars 1971.

Le compte de stockage de concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'Eldorado Nucléaire Limitée, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde s'établit à 113 millions, soit 12 millions de plus qu'au 31 mars 1971.

TABLEAU 49
(en millions de dollars)

Avances de Fonds de roulement des ministères	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Lingots et frappe	12.0	1.0	13.0
Services d'approvisionnement du gouvernement du Canada	2.9	6.1	9.0
Caisse renouvelable de la Production de défense	36.3	−10.0	26.3
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères	14.6		14.6
Diverses avances comptables des ministères	28.0		28.0
Stockage de concentrés d'uranium	101.2	12.0	113.2
Compte de matériel des transports	8.7	−1.7	7.0
Autres	11.9	0.9	11.0
	215.6	6.5	222.1

Comptes des réserves de devises étrangères

Figurent dans cette catégorie les comptes qui enregistrent les transactions relatives aux avoirs du Canada en réserves internationales. Ces comptes sont les avances au Fonds des changes et la cotisation du Canada au Fonds monétaire international.

Avances au Fonds des changes

On consent des avances au Fonds des changes en vue de l'achat d'or et de devises étrangères. Sont aussi compris dans ce compte des droits de tirage spéciaux émanant du Fonds monétaire international.

Pour l'année 1971-1972, on estime à 846 millions l'augmentation nette des avances. Des droits de tirage spéciaux supplémentaires de 117 millions au cours de l'année portent, au 31 mars 1972, le total de ces droits de tirage spéciaux à 370 millions, et le solde général du compte à 5,541 millions, par rapport à 4,578 millions au 31 mars 1971.

Cotisation du Canada au capital du Fonds monétaire international

Cette cotisation représente la part du Canada dans le Fonds monétaire international. Dans cet organisme, la part des membres est fixée en dollars américains; normalement, un quart (25 p. 100) en est payé en or, et le reste (75 p. 100), en devises de l'État membre. Si le Fonds n'a pas besoin de certaines devises, cette dernière partie de la part d'un État membre peut être payée sous forme de bons payables à vue sans intérêt. Ces bons sont enregistrés au passif du gouvernement. Au 31 mars 1972, le solde est de 1,141 millions de dollars, par rapport à 1,149 millions au 31 mars 1971 à cause d'une augmentation découlant de la réévaluation.

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

Ce fonds de placement enregistre les titres achetés en vertu du Régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant excédentaire du solde d'exploitation du fonds du Régime de pensions du Canada au cours d'un mois par rapport au montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit, est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes; le solde éventuel de l'excédent, après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs s'établissent à 4,611 millions de dollars, 910 millions de plus qu'au 31 mars 1971.

TABLEAU 50
(en millions de dollars)

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Titres—			
Terre-Neuve	70.3	17.6	87.9
Nouvelle-Écosse	142.7	35.8	178.5
Île-du-Prince-Édouard	13.9	3.6	17.5
Nouveau-Brunswick	108.8	26.8	135.6
Québec	12.8	6.6	19.4
Ontario	2,062.4	499.3	2,561.7
Manitoba	217.8	53.7	271.5
Saskatchewan	174.7	42.7	217.4
Alberta	341.1	87.1	428.2
Colombie-Britannique	535.9	131.2	667.1
Gouvernement du Canada	20.8	5.6	26.4
	3,701.2	910.0	4,611.2

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Figure sous cette rubrique la part que détient le gouvernement de l'emprunt à 5½ p. 100 émis le 1er août 1962 et venant à l'échéance le 1er août 1980. Cette part est de 11 millions de dollars, par rapport à 7 millions à la fin de l'année précédente.

Avances, prêts et placements—Canada

Dans cette catégorie, les soldes au 31 mars 1972 s'élèvent à 13,821 millions de dollars, dont 12,004 millions à l'égard des sociétés de la Couronne. Au 31 mars 1971, ces soldes étaient de 12,191 millions, dont 10,755 millions à l'égard des sociétés de la Couronne.

TABLEAU 51
(en millions de dollars)

Avances, prêts et placements intérieurs	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne—			
Corporation de développement du Canada		25.0	25.0
Chemins de fer nationaux du Canada	2,122.0	203.0	2,325.0
Air Canada	240.7	27.0	267.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	5,038.1	668.0	5,706.1
Société du crédit agricole	1,176.8	30.0	1,206.8
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	618.6	54.0	672.6
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	504.3	113.0	617.3
Société pour l'expansion des exportations	354.4	106.0	460.4
Conseil des ports nationaux	270.3	3.0	273.3
Commission de la capitale nationale (à l'exclusion de la ceinture verte)	23.4	1.6	25.0
Société Radio-Canada	9.0		9.0
Autres	248.5	−7.5	241.0
	10,606.1	*1,223.1*	*11,829.2*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires—			
Société Radio-Canada	111.0	26.0	137.0
Commission de la capitale nationale (ceinture verte)	38.1	−0.1	38.0
	149.1	*25.9*	*175.0*
	10,755.2	1,249.0	12,004.2
Prêts aux gouvernements provinciaux	360.0	109.0	469.0
Compte d'assurance-chômage		100.0	100.0
Caisse de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	492.3	12.0	504 3
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités—			
Avances	263.6	−10.0	253.6
Divers	320.3	170.0	490.3
	12,191.4	1,630.0	13,821.4

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances et les prêts non remboursés aux chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada) d'un montant de 2,593 millions de dollars excèdent de 230 millions ceux qui avaient été enregistrés au 31 mars 1971.

En 1971–1972 le gouvernement a mis un montant estimatif de 228 millions de dollars à la disposition du Canadien National et de 27 millions à la disposition d'Air Canada et a touché un remboursement de 24 millions du Canadien National et de 1 million d'Air Canada.

Le gouvernement a consenti des avances d'un montant de 177 millions au CN à des fins d'immobilisations et des prêts d'un montant de 14 millions à Air Canada à des fins d'immobilisations.

Afin d'aider le CN à financer de nouvelles immobilisations, le gouvernement a acheté pour 37 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions ont été émises aux termes de la loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

Au 31 mars 1971, il restait à recouvrer 20 millions de dollars des prêts provisoires consentis à la compagnie pour son déficit de 1971. Un montant supplémentaire de 13 millions lui a été avancé au cours de l'année pour ses opérations de 1971. Le déficit de 24 millions de 1971 sera imputé au poste des dépenses budgétaires de 1971–1972, sur l'approbation du Parlement et le solde sera de 9 millions.

TABLEAU 52
(en millions de dollars)

Avances au Canadien National (y compris Air Canada)	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Canadien National—			
Loi sur la révision de capital, 1952—			
Actions privilégiées	1,204.1	36.8	1,240.9
Obligations à vingt ans	100.0		100.0
Loi sur le remboursement, 1955	541.1	178.4	719.5
Lois de financement et de garantie	197.4		197.4
Financement provisoire du déficit des recettes	20.0	−17.0	3.0
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageurs	1.6	−0.2	1.4
Prêts temporaires—achat d'obligations	40.8	5.0	45.8
Chemins de fer de l'État canadien	17.0		17.0
	2,122.0	*203.0*	*2,325.0*
Air Canada—			
Lois de financement et de garantie	239.8	14.0	253.8
Financement provisoire	0.9	13.0	13.9
	240.7	*27.0*	*267.7*
	2,362.7	230.0	2,592.7

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

Le Canadien National— Avances et remboursements (y compris Air Canada)	Année financière terminée le 31 mars 1971	Année financière terminée le 31 mars 1972 (estimation)	Augmentation ou diminution. (−)
Avances—			
Achat d'actions privilégiées du CN.	33.5	36.8	3.3
Prêts temporaires au CN	9.5	5.0	−4.5
Remboursement de la dette (CN)	40.0	172.4	132.4
Lois de financement et de garantie (Air Canada)	117.0	14.0	−103.0
Financement provisoire—			
Air Canada	3.9	13.9	10.0
Canadien National	22.0	13.2	−8.8
	225.9	255.3	29.4
Remboursements—			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs	−0.4	−0.2	0.2
Financement provisoire—			
Air Canada	9.6	−0.9	8.7
Canadien National	−12.0	−24.2	−12.2
	−22.0	*−25.3*	*− 3.3*
	203.9	230.0	26.1

Au 31 mars 1971, il restait à recouvrer 1 million de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1971 et ce montant a été remboursé par la compagnie. Un montant supplémentaire de 14 millions a été avancé à la compagnie au cours de l'année pour ses opérations de 1971.

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde au 31 mars 1972, atteint 5,706 millions de dollars, augmentation de 668 millions sur le solde du 31 mars 1971. Les prêts et les avances, qui atteignent 870 millions, sont en partie compensés par des remboursements de 202 millions.

Les avances comprennent 731 millions pour les prêts directs et les prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 61 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 39 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université, 31 millions pour des entreprises fédérales-provinciales et 8 millions pour la rénovation urbaine.

Les remboursements comprennent 172 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux loge-

ments sociaux, 19 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 6 millions pour des projets fédéraux-provinciaux, 1 million pour la construction de logements pour étudiants d'université.

TABLEAU 54
(en millions de dollars)

Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	4,129.0	559.0	4,698.0
Entreprises fédérales-provinciales d'habitation	228.8	25.4	254.2
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	4.7	−0.2	4.5
Entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes	236.2	41.8	278.0
Logements pour étudiants d'université	339.1	37.1	376.2
Projets de construction de logements	60.5	−2.3	58.2
Rénovation urbaine	14.8	7.2	22.0
Capital-actions	25.0		25.0
	5,038.1	668.0	5,706.1

TABLEAU 55
(en millions de dollars)

Société centrale d'hypothèques et de logements—Avances et remboursements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Avances—			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	579.0	731.1	152.1
Logements pour étudiants d'université	30.0	38.5	8.5
Entreprises fédérales-provinciales	9.0	31.5	22.5
Rénovation urbaine	61.0	8.0	−53.0
Construction de logements	63.0		−63.0
Épuration des eaux-vannes (municipales)		61.0	61.0
	742.0		
Remboursements—			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	−122.6	−172.1	−49.5
Logements pour étudiants d'université	−6.8	−1.4	5.4
Entreprises fédérales-provinciales	−0.5	−6.1	−5.6
Rénovation urbaine	−1.9	−0.8	1.1
Construction de logements	−11.4	−2.3	9.1
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	−2.3	−19.2	−16.9
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	−0.2	−0.2	
	−145.7	*−202.1*	*−56.4*
	596.3	668.0	71.7

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte s'établit à 1,207 millions de dollars; sur ce montant, 46 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 1,161 millions, des prêts. Au 31 mars 1971, le solde s'établissait à 1,177 millions, soit 45 millions en capital et 1,132 millions en prêts.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les obligations non échues dans ce compte s'élèvent à 673 millions de dollars, dont 506 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 92 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1971, les obligations non échues atteignaient 619 millions, dont 460 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 84 millions en intérêts différés.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée

Le solde s'établissait à 617 millions de dollars comparativement à 504 millions au 31 mars 1971. Font partie de ces soldes, 15 millions de dollars en capital social.

Société pour l'expansion des exportations

Le solde non échu figurant sous ce compte se chiffre à 460 millions de dollars, soit 15 millions en capital-actions, 15 millions en capital engagé et 430 millions en prêts consentis en vertu de l'article 29A de la loi sur l'expansion des exportations. En 1970–1971, ces montants s'élevaient à 15 millions de dollars pour le capital actions, à 15 millions pour le capital engagé et à 324 millions pour les prêts.

Conseil des ports nationaux

Les dépenses pour immobilisations dans les ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux se divisent en deux catégories générales: *a*) les prêts improductifs imputés à la dette nette du Canada, et *b*) les placements compris dans les avoirs productifs du gouvernement du Canada.

Au 31 mars 1971, ces avoirs productifs s'établissaient à 273 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'au 31 mars 1971.

La Commission de la capitale nationale

Les prêts non échus consentis à la Commission pour l'achat de propriétés s'établissent à 63 millions de dollars, dont 38 millions pour le secteur dit «Ceinture de verdure» de la Région de la capitale nationale. Ces prêts obligeront vraisemblablement le Parlement à voter des crédits dans les années financières à venir. Au 31 mars 1971, les prêts non échus se chiffraient à 61 millions de dollars, dont 38 millions pour les propriétés situées dans la «Ceinture de verdure».

Société Radio-Canada

Le capital engagé n'a pas changé, le solde s'établissant encore à 9 millions. Les prêts à la Société à des fins d'immobilisations se sont élevés à 137 millions,

contre 111 millions au 31 mars 1971. Le recouvrement de ces prêts obligera vraisemblablement le Parlement à voter des crédits à cette fin aux cours des exercices financiers à venir.

Autres prêts intérieurs

Les prêts aux gouvernements provinciaux au montant de 469 millions sont de 109 millions supérieurs, au solde le 31 mars 1971. Cette hausse est en majeure partie attribuable au programme fédéral-provincial de prêts, 1971, visant à faciliter la création d'emplois. Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (504 millions sont de 12 millions supérieures à celles qui ont été consenties au 31 mars 1971, les avances consenties en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux 254 millions) ont diminué de 10 millions par rapport au 31 mars 1971 et les avances de 100 millions consenties au compte d'assurance-chômage en 1971–1972 ne peuvent se comparer à aucun autre montant pour l'année financière précédente.

Avances, prêts et placements à l'étranger

Les soldes sous cette rubrique s'élèvent à 1,839 millions, contre 1,707 millions au 31 mars 1971.

Le Royaume-Uni a remboursé 21 millions de dollars sur le prêt de 1,185 millions consenti en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946) réduisant le principal à 997 millions au 31 mars 1972.

La Belgique a remboursé 2 millions, la France 8 millions et les Pays-Bas 5 millions, des fonds avancés à ces trois pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour les aider à acheter des biens au Canada. Le solde au 31 mars 1972 est ainsi réduit à 85 millions.

Les prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement ont augmenté de 144 millions durant l'année pour atteindre 432 millions et les apports du Canada au capital des organismes internationaux se sont accrus de 50 millions pour s'élever à 318 millions.

TABLEAU 56
(en millions de dollars)

Avances, Prêts et Placements à l'étranger	Solde au 31 mars 1971	Opérations nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Prêts aux gouvernements nationaux—			
Royaume-Uni	1,017.7	−20.9	996.8
France	59.2	−8.5	50.7
Pays-Bas	27.5	−4.5	23.0
Belgique	13.8	−2.3	11.5
Prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement	287.7	144.0	431.7
Autres	0.2		0.2
	1,406.1	*107.8*	*1,513.9*
Part du Canada au capital—			
de la Banque asiatique de développement	13.4		13.4
de la Banque régionale de développement des Antilles	1.8		1.8
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.0		85.0
de l'Association internationale de développement	164.7	50.0	214.7
de la Société financière internationale	3.5		3.5
	268.4	*50.0*	*318.4*
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux.	6.6		6.6
Placements en valeurs émises en dollars américains par des gouvernements autres que celui du Canada.	25.8	−25.8	
	1,706.9	132.0	1,838.9

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Au 31 mars 1972, le solde est de 135 millions de dollars, contre 125 millions au 31 mars 1971.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels des comptes de pension de retraite, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis. Le solde de ces comptes est de 916 millions contre 744 millions par rapport au 31 mars 1971.

Parties non amorties des déficits actuariels

Ces comptes représentent les parties non amorties des déficits actuariels des comptes de pension à l'égard de la Fonction publique, les forces armées du Canada et la Gendarmerie royale du Canada. Des estimations actuarielles sont effectuées tous les cinq ans, la prochaine est calculée au 31 décembre 1970 pour le compte de pension des forces armées du Canada, au 31 décembre 1972 pour le compte de pension de la Fonction publique et au 31 décembre 1969 pour celui de la Gendarmerie royale. Tous les déficits actuariels découverts lors de l'estimation sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés aux déficits actuariels non amortis et imputés sur les dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le crédit est porté au compte de pension de retraite. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé aux déficits actuariels non amortis et amorti pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Fonction publique

s'élève à 400 millions comparativement à 311 millions au 31 mars 1971. Pendant l'année, on a imputé sur ce compte 240 millions attribuables à des relèvements de traitements et on l'a amorti de 151 millions imputés sur les dépenses budgétaires dont 65 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces armées du Canada s'élève à 331 millions, comparativement à 227 millions au 31 mars 1971. Au cours de l'année, on a imputé sur ce compte 229 millions attribuables à des relèvements de traitements et on l'a amorti de 125 millions imputés sur les dépenses budgétaires dont 59 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada s'élève à 17 millions, au regard de 30 millions au 31 mars 1971. Pendant l'année, il a été amorti de 13 millions qui ont été imputés sur les dépenses budgétaires dont 3 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

TABLEAU 57

(en millions de dollars)

Frais différés	Solde au 31 mars 1971	Opérations nettes de 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Parties non amorties des déficits actuariels—			
Comptes de pension—			
Fonction publique	311.2	89.1	400.3
Forces armées du Canada	227.2	103.9	331.1
Gendarmerie Royale du Canada	30.0	−12.9	17.1
	568.4	*180.1*	*748.5*
Frais d'émission d'emprunts non amortis	175.2	−7.5	167.7
	743.6	172.6	916.2

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 168 millions de dollars, soit 7 millions de moins qu'au 31 mars 1971.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1971–1972 et imputés sur ce compte s'élèvent à 72 millions de dollars, dont 32 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui seront imputés sur le service de la dette publique en 1972–1973. On porte au crédit du compte 79 millions de dollars, dont 45 millions sont imputés sur les frais d'amortissement annuels et 34 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1970–1971 et reportés à 1971–1972) sont imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars			
	1971		1972 (provisoire)	
Solde au début de l'année financière		182.8		
Frais de nouvelles émissions à amortir—				
Emprunt à 7%—1er mai 1970–1er février 1971	0.5			
Emprunt à 7¼%—1er mai 1970–1er avril 1975	2.1			
Emprunt à 7%—1er mai 1970–1er septembre 1977	1.6			
Emprunt à 6½%—1er juillet 1970–1er avril 1972	0,6			
Emprunt à 6½%—1er juillet 1970–1er juillet 1973	1.1			
Emprunt à 7¼%—1er juillet 1970–1er juillet 1975	3.4			
Emprunt à 7¼%—15 août 1970–15 décembre 1975	1.8			
Emprunt à 6¾%—1er octobre 1970–1er juillet 1973	0.3			
Emprunt à 5¼%—15 décembre 1970–15 décembre 1972	0.3			
Emprunt à 6%—15 décembre 1970–15 juin 1974	0.9			
Emprunt à 6¾%—15 février 1971–15 février 1989	2.4			
Rajustements	0.6			
Escomptes sur les bons du Trésor	34.5			32.0
Obligations d'épargne du Canada	18.0			22.1
Emprunt à 5½%—1er août 1971–1er décembre 1974				1.1
Emprunt à 5¼%—1er août 1971–15 décembre 1972				0.1
Emprunt à 5%—1er avril 1971–1er avril 1974				1.4
Emprunt à 5½%—1er avril 1971–1er octobre 1976				5.2
Emprunt à 6¼%—1er avril 1971–1er avril 1980				2.9
Emprunt à 5¾%—1er juin 1971–1er juin 1976				1.7
Emprunt à 6½%—1er juin 1971–1er juin 1979				1.4
Emprunt à 6¼%—1er août 1971–1er août 1976				1.0
Emprunt à 5¼%—1er octobre 1971–1er décembre 1973				0.1
Emprunt à 4¼%—1er décembre 1971–1er décembre 1974				0.5
Emprunt à 5¾%—15 décembre 1971–15 décembre 1979				2.4
	68.1			*71.9*
Moins				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−38.7		−44.8	
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique	−37.0		−34.6	
	−75.7		*−79.4*	
Augmentation ou diminution (−) au cours de l'année		−7.6		−7.5
Solde à la fin de l'année financière		175.2		167.7

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale de $1.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements, qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent les prêts de 49 millions consentis à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (Ming Sung Industrial Company Limited).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956–1957, soit 546 millions de dollars.

DETTE NETTE

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 17,922 millions de dollars au 31 mars 1972, contre 17,322 millions au 31 mars 1971. La hausse de 600 millions constitue le déficit budgétaire pour 1971–1972.

COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, composé d'obligations de l'État payables à court terme et à vue, s'élève à 2,626 millions, à comparer à 2,135 millions au 31 mars 1971.

Le solde des chèques impayés s'élève à 630 millions de dollars, soit le même total qu'au 31 mars 1971, et celui des comptes à payer se situe à 696 millions, soit 114 millions de plus qu'à la fin du précédent exercice financier.

L'intérêt dû et non versé se chiffre à 575 millions de dollars, soit 249 millions de plus que l'an dernier, et l'intérêt couru s'élève à 560 millions, soit 64 millions de plus qu'au 31 mars 1971.

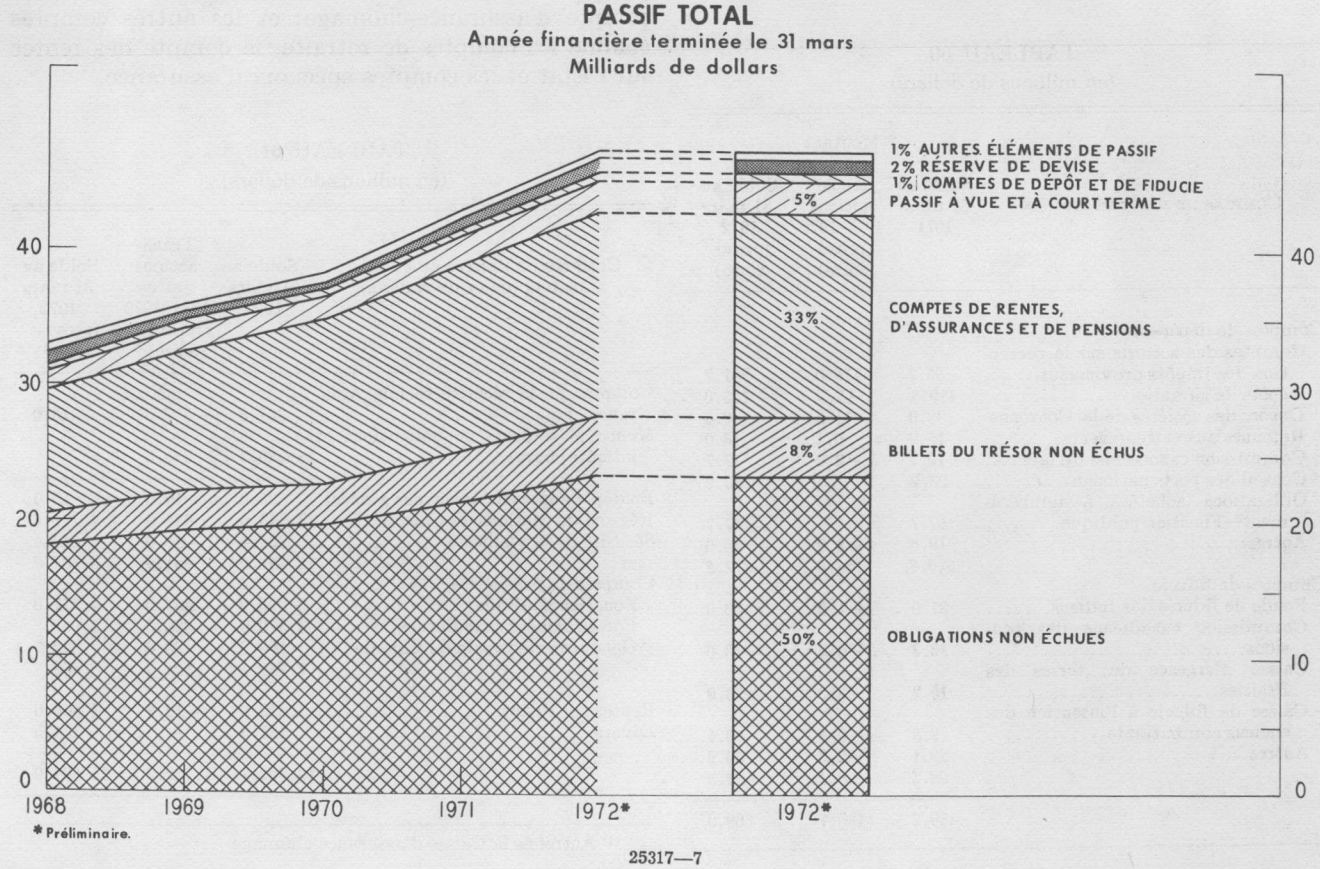


TABLEAU 59
(en millions de dollars)

Passif à court terme et à vue	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Chèques impayés	630.3		630.3
Comptes à payer	582.3	114.0	696.3
Billets non productifs payables aux organisations internationales	7.1	50.0	57.1
Intérêt couru	495.6	64.0	559.6
Intérêt dû et non versé	325.6	249.0	574.6
Dettes échues non payées	32.7		32.7
Autres	61.6	14.0	75.6
	2,135.2	491.0	2,626.2

Comptes de réserve de changes étrangers

Ce compte comprend 770 millions de dollars en billets non productifs d'intérêt émis au Fonds monétaire international pour couvrir la partie du versement du gouvernement que le FMI n'exige pas en espèces et 370 millions pour couvrir l'obligation du Canada à la suite des droits de tirage spéciaux du FMI. Au 31 mars 1971, les chiffres comparatifs étaient de 635 millions en billets et de 253 millions en ce qui regarde les droits de tirage spéciaux.

TABLEAU 60
(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et fiducie	Solde au 31 mars 1971	Montant net des transactions 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Comptes de dépôt—			
Comptes des accords sur la perception des impôts provinciaux	86.7	115.0	201.7
Dépôts de garantie	119.3	15.7	135.0
Dépôts des sociétés de la Couronne	38.0	11.0	49.0
Retenues aux entrepreneurs	15.9	0.1	16.0
Commission canadienne du lait	19.7	−2.0	17.7
Conseil des ports nationaux	23.9		23.9
Obligations achetées à tempérament—Fonction publique	17.7		17.7
Autres	19.6	−3.0	16.6
	340.8	*136.8*	*477.6*
Comptes de fiducie—			
Fonds de fiducie des Indiens	31.0	−1.0	30.0
Commission canadienne des pensions	13.3	−0.3	13.0
Caisse d'urgence des terres des Prairies	15.2	−2.2	13.0
Caisse de fiducie à l'intention des anciens combattants	9.8	−0.4	9.4
Autres	29.1	−2.2	26.9
	98.4	*−6.1*	*92.3*
	439.2	130.7	569.9

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins. Le solde global de 570 millions de dollars est de 131 millions supérieur à celui du 31 mars 1971.

Le principal changement est une augmentation de 115 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux, ce qui porte le solde du compte à 202 millions au 31 mars 1972. Au cours de l'année, les perceptions d'impôt provincial créditées au compte ont été de 2,138 millions et les versements aux provinces à même le compte ont été de 2,023 millions.

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension. Ils se classent en deux catégories: les comptes de sécurité sociale comme la caisse du Régime de pensions du Canada, la caisse de sécurité de la vieillesse et le compte d'assurance-chômage; et les autres comptes comme les comptes de retraite, le compte des rentes sur l'État et les comptes spéciaux d'assurance.

TABLEAU 61
(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971-1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Comptes de la sécurité sociale Assurance-chômage[1]	351.3	−336.3	15.0
Moins: placements en obligations et intérêts courus	−326.3	326.3	
En dépôt auprès du Receveur général	25.0	−10.0	15.0
Régime de pensions du Canada	3,843.6	934.0	4,777.6
Sécurité de la vieillesse	728.4	−86.0	642.4
	4,597.0	*838.0*	*5,435.0*
Comptes de pensions—			
Fonction publique	3,990.0	487.0	4,477.0
Forces armées canadiennes	3,570.0	388.0	3,958.7
Gendarmerie royale du Canada	199.7	23.0	222.7
	7,760.4	*898.0*	*8,658.4*
Rentes sur l'État	1,313.8	−13.8	1,300.0
Divers	131.5		131.5
	13,802.7	1,722.2	15,524.9

[1] Autrefois la Caisse d'assurance-chômage.

Compte d'assurance-chômage

La loi de 1971 sur l'assurance-chômage a autorisé l'ouverture dans les comptes du Canada d'un compte appelé Compte d'assurance-chômage et que le montant figurant à cette date comme solde créditeur de la Caisse d'assurance-chômage, créée en vertu de l'ancienne loi le 27 juin 1971, ainsi que les intérêts y afférents courus à cette date, soient crédités à ce Compte.

La loi stipule aussi que toutes les sommes reçues en vertu de la loi au titre des cotisations, amendes, pénalités, intérêts et remboursements des versements excédentaires de prestations ainsi que toutes les sommes perçues par la Commission pour services rendus à des ministères, départements ou organismes du gouvernement ou au public, doivent être versées au Fonds du revenu consolidé et portées au crédit du Compte d'assurance-chômage; que toutes les autres sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé à toute fin relative à l'assurance-chômage autorisée par affectation de crédits du Parlement et relevant des fonctions de la Commission doivent être portées au crédit du Compte d'assurance-chômage; que le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut prescrire, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du Compte d'assurance-chômage, et ces intérêts doivent être portés au crédit du Compte; et qu'il sera débité au Compte toutes les sommes versées au titre des prestations en vertu de la loi ainsi que les frais d'application de la loi.

Le solde de la Caisse d'assurance-chômage s'établissait au 31 mars 1971 à 351 millions de dollars et consistait en 25 millions en dépôt auprès du Receveur général et 326 millions en placements en obligations du gouvernement du Canada, plus intérêts courus. Au 27 juin 1971, le solde de la Caisse s'élevait à 272 millions et comprenait 15 millions en dépôt auprès du Receveur général, 21 millions en dépôt auprès de banques à charte et 236 millions en placements en obligations du gouvernement du Canada, plus intérêts courus. Au 27 juin 1971 les placements ont été liquidés et le solde de la Caisse (272 millions) a été transféré au compte d'assurance-chômage. Des transactions subséquentes durant l'année ont porté à 15 millions le solde du compte au 31 mars 1972.

TABLEAU 62
(en millions de dollars)

Compte d'assurance-chômage [1]	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs	347.4	433.1	491.8	495.2	573.0
État	69.5	86.6	98.4	99.0	90.0
Revenu net des placements	15.9	18.9	27.5	29.2	14.0
Avances					100.0
Autres revenus [2]	−4.3	−0.9	5.3	6.2	32.0
	428.5	537.7	623.0	629.6	809.0
Décaissements—					
Prestations	−388.6	−459.1	−542.1	−758.1	−1,122.0
Administration					23.3
Excédent des recettes ou des décaissements (−)	39.9	78.6	80.9	−128.5	−336.3
Solde créditeur au début de l'année	280.4	320.3	398.9	479.8	351.3
Solde à la fin de l'année	320.3	398.9	479.8	351.3	15.0
Placements en obligations et intérêts courus	−303.9	−386.8	−468.0	−326.3	
Solde en dépôt auprès du Receveur général	16.4	12.1	11.8	25.0	15.0

[1] Antérieurement au 27 juin 1971, ce compte portait le nom de Caisse d'assurance-chômage.
[2] Ce poste reflète surtout le changements des décaissements non touchés et des dépôts par les employeurs.

Compte du Régime de pensions du Canada

Le solde de 4,778 millions de dollars dépasse de 934 millions le solde correspondant de 3,844 millions au 31 mars 1971

Les crédits de 1,101 millions de dollars portés à ce compte comprennent les cotisations de 826 millions versées d'après la loi, les intérêts de 270 millions sur les placements et des intérêts de 5 millions sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du Receveur général. Les imputations sur le compte s'élèvent à 167 millions et comprennent 144 millions en prestations. En 1970–1971 les recettes ont été de 1,024 millions de dollars et les décaissements de 112 millions, dont 92 étaient des prestations.

Si le solde d'exploitation du compte au cours d'un mois quelconque dépasse d'un certain montant la somme estimée nécessaire pour faire face à tous les paiements de la période trimestrielle suivante, ce montant peut servir à l'achat de titres des provinces participantes. On achète des titres du Canada avec le montant qui reste une fois qu'on a acheté des titres de chaque province, selon les modalités arrêtées. On estime qu'on aura acheté pour un montant global de 910 millions de dollars de titres portant le solde à 4,611 millions au 31 mars 1972.

TABLEAU 63
(en millions de dollars)

Compte du Régime de pensions du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations	640.2	698.0	745.7	812.4	826.0
Intérêts des placements	42.2	84.4	139.7	206.9	270.0
Intérêts sur solde d'exploitation	1.4	2.4	3.8	4.0	4.6
Autres	0.9	0.2	0.4	0.4	0.4
	684.7	785.0	889.6	1,023.7	1,101.0
Décaissements—					
Prestations	−1.3	−15.6	−47.4	−91.9	−144.0
Frais administratifs	−11.5	−14.4	−17.7	−20.5	−23.0
	−12.8	−30.0	−65.1	−112.4	−167.0
Excédent des recettes sur les paiements	671.9	755.0	824.5	911.3	934.0
Report du solde	680.9	1,352.8	2,107.8	2,932.3	3,843.6
Solde en caisse	1,352.8	2,107.8	2,932.3	3,843.6	4,777.6
Moins placements en titres au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	−1,280.8	−2,023.0	−2,832.8	−3,701.3	−4,611.2
Solde d'exploitation en dépôt auprès du Receveur général	72.0	84.8	99.5	142.3	166.4

Caisse de sécurité de la vieillesse

La loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse stipulait la constitution de la Caisse et prévoyait que les crédits versés à cette Caisse proviendraient d'une taxe de vente de 2 p. 100, d'un impôt de 2 p. 100 (maximum de $60) sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés, et qu'une pension de $40 par mois serait versée à toutes les personnes admissibles de plus de 70 ans. Les versement ont commencé le 1er janvier 1952.

Des modifications à la loi ont porté ces taux d'impôt à 4 p. 100 sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier 1964 (maximum de $120, porté à $240 à partir du 1er janvier 1967), à 3 p. 100 sur le revenu des sociétés à partir du 1er janvier 1959 et à 3 p. 100 sur les ventes à partir du 10 avril 1959.

Le 1er janvier 1972, une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait l'abolition de ces impôts et d'un crédit à ce compte d'un montant égal qui eût été versé au moyen d'impôts.

Par des modifications à la loi, le montant des pensions a également été porté à $75 par mois à compter du 1er octobre 1963, à $76.50 par mois à compter du 1er janvier 1968, à $78 par mois, à compter du 1er janvier 1969, à $79.58 par mois à partir du 1er janvier 1970, à $80 par mois à compter du 1er janvier 1971.

La loi a été en outre modifiée pour autoriser, à compter de janvier 1966, le versement d'une pension à toutes les personnes qui répondent aux exigences de la loi quant au lieu de résidence et qui avaient atteint 69 ans au plus tard le 1er janvier 1966; l'âge limite étant réduit d'une année le 1er janvier de chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une nouvelle modification à la loi, en 1966–1967, autorisait le versement d'un supplément mensuel garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément qui peut être versé à un pensionné un mois donné est de 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut toucher ce mois-là, selon le chiffre de son revenu pour l'année précédente. La dernière modification, en 1970, fixait le supplément maximum de base à $55 par mois pour 1971 mais prévoyait que ce maximum serait relevé chaque année de telle façon que le versement universel de $80 et le supplément augmenteraient dans les mêmes proportions que la pension indexée du Régime de pensions du Canada.

En 1971–1972, les paiements de pension de 2,206 millions de dollars ont excédé les recettes de 2,120 millions par 86 millions, réduisant ainsi le solde du compte à 642 millions de dollars le 31 mars 1972. Les recettes comprennent 670 millions de dollars en provenance de la taxe de vente, 1,237 millions en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et 213 millions en provenance de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En 1970–1971, les recettes de 1,914 millions ont excédé les décaissements de 1,907 millions de dollars.

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	544.5	528.1	577.4	573.8	670.0
Impôt sur le revenu des particuliers	800.1	915.0	1,026.5	1,132.5	1,237.0
Impôt sur le revenu des sociétés	150.0	183.0	227.1	207.9	213.0
	1,494.6	1,626.1	1,831.0	1,914.2	2,120.0
Décaissements—					
Paiement de pensions	−1,153.3	−1,296.8	−1,467.0	−1,634.2	−1,681.0
Supplément de revenu garanti	−234.8	−244.5	−263.5	−273.0	−525.0
	−1,388.1	−1,541.3	−1,730.5	−1,907.2	−2,206.0
Excédent des recettes sur les paiements ou des décaissements sur les recettes	106.5	84.8	100.5	7.0	−86.0
Report du solde en caisse	429.6	536.1	620.9	721.4	728.4
Solde en caisse	536.1	620.9	721.4	728.4	642.4

TABLEAU 65
(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE[1]	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971	1972 (provisoire)	
Terre-Neuve	39.7	47.0	7.3
Nouvelle-Écosse	83.0	96.8	13.8
Île-du-Prince-Édouard	14.7	17.1	2.4
Nouveau-Brunswick	62.7	73.1	10.4
Québec	464.5	546.4	81.9
Ontario	681.1	777.1	96.0
Manitoba	106.5	122.7	16.2
Saskatchewan	104.7	120.8	16.1
Alberta	129.9	150.5	20.6
Colombie-Britannique	218.8	252.8	34.0
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.6	1.7	0.1
	1,907.2	2,206.0	298.8

[1]Y compris 525 millions versés en 1971–1972 et 273 millions en 1970–1971 au titre du supplément de revenu garanti.

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique

Le solde de 4,477 millions de dollars inscrit à ce compte représente 487 millions de plus qu'au 31 mars 1971. Les recettes de 606 millions consistent en une somme de 103 millions représentant les cotisations des employés, une somme de 88 millions constituant la quote-part de l'État, une somme de 163 millions à titre d'intérêts, un redressement de responsabilité actuarielle découlant des majorations de traitement et des cotisations de 244 millions versées par les sociétés de la Couronne. Les contributions de l'État et celles des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations courantes et des arriérés versés par les intéressés en 1970–1971. Les décaissements de 119 millions comprennent 106 millions pour le paiement de rentes et 12 millions pour les retraits de cotisations.

TABLEAU 66
(en millions de dollars)

COMPTE DE PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés—					
Du gouvernement	66.0	71.6	84.9	88.1	95.0
Des sociétés de la Couronne	5.2	5.1	5.3	7.4	7.6
Gouvernement	59.6	66.0	73.5	85.6	88.0
Sociétés de la Couronne	5.0	4.8	5.3	6.6	7.4
Intérêt	110.9	118.0	131.0	147.7	126.4
Responsabilité actuarielle	21.5	121.0	215.1	161.8	244.2
Autres	2.2	3.0	1.8	1.1	1.4
	270.4	389.5	516.9	498.3	606.0
Décaissements—					
Rentes	−68.2	−74.7	−83.3	−95.0	−105.5
Retraits de cotisations	−10.8	−10.3	−10.5	−11.4	−12.0
Autres	−5.1	−1.9	−2.1	−1.3	−1.5
	−84.1	−86.9	−95.9	−107.7	−119.0
Excédent des recettes sur les décaissements	186.3	302.6	421.0	390.6	487.0
Solde en caisse reporté	2,689.5	2,875.8	3,178.4	3,599.4	3,990.0
Solde créditeur de la caisse	2,875.8	3,178.4	3,599.4	3,990.0	4,477.0

Pension de retraite des Forces canadiennes

Le solde de 3,959.0 millions de dollars reflète une augmentation de 388 millions pendant l'année financière 1971-1972.

Les recettes de 489 millions comprennent les cotisations du personnel (41 millions), les contributions du gouvernement (74 millions), 145 millions en intérêts et 229 millions pour couvrir les nouvelles responsabilités occasionnées par les révisions de traitement. Les contributions de l'État sont établies à raison d'une fois et quatre cinquièmes les cotisations courantes et les arriérés versés par le personnel.

Les décaissements de 101 millions comprennent 94 millions en pensions et en allocations de retraite, ainsi que 7 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1970–1971, les recettes se sont élevées à 353 millions et les décaissements à 89 millions.

TABLEAU 67

(en millions de dollars)

Compte de pension des Forces canadiennes	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	33.1	33.9	38.7	39.2	41.0
Gouvernement	58.4	57.0	65.6	70.4	73.8
Intérêt	105.2	112.1	124.4	135.6	145.0
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle		159.6	129.0	107.5	228.9
Autres	1.4		0.1	0.1	0.1
	198.1	362.6	357.8	352.8	488.8
Décaissements—					
Pensions et allocations de retraite	−45.7	−55.2	−67.4	−81.3	−93.5
Allocations de licenciement en espèces et remboursements de cotisations	−6.0	−7.0	−7.5	−7.2	−7.1
Autres	−0.1	−0.1	−0.1	−0.1	−0.1
	−51.8	−62.3	−75.0	−88.6	−100.7
Excédent des recettes sur les décaissements	146.3	300.3	282.8	264.2	388.1
Solde en caisse reporté	2,577.0	2,723.3	3,023.6	3,306.4	3,570.0
Solde créditeur de la caisse	2,723.3	3,023.6	3,306.4	3,570.6	3,958.7

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 223 millions de ce compte dépasse de 23 millions celui qui s'y trouvait le 31 mars 1971. Les recettes de 25 millions pour l'année comprennent les cotisations du personnel (6 millions), les intérêts crédités au compte (8 millions), et les contributions de l'État (11 millions). Les contributions de l'État sont établies à raison d'une fois et quatre cinquièmes les cotisations courantes et les arriérés versés par le personnel.

Les décaissements de 2 millions comprennent surtout des rentes et des allocations, ainsi que les sommes versées en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1970–1971, les recettes ont été de 35 millions et les décaissements de 2 millions.

TABLEAU 68

(en millions de dollars)

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1968	1969	1970	1971	1972 (provisoire)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	2.8	3.4	4.2	5.2	6.0
Gouvernement	4.2	6.6	7.4	9.1	11.3
Intérêt	3.5	4.5	5.5	6.9	8.0
Responsabilité actuarielle	10.1	12.7	19.2	14.2	
	20.6	27.2	36.3	35.4	25.3
Décaissements—					
Rentes et allocations	−0.8	−0.9	−1.0	−1.2	−2.0
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations	−0.2	−0.2	−0.3	−0.3	−0.3
	−1.0	−1.1	−1.3	−1.5	−2.3
Excédent des recettes sur les décaissements	19.6	26.1	35.0	33.9	23.0
Solde en caisse reporté	85.1	104.7	130.8	165.8	199.7
Solde créditeur de la caisse	104.7	130.8	165.8	199.7	222.7

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,300 millions de ce compte est inférieur de 14 millions à celui du 31 mars 1971 qui était de 1,314 millions.

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits affectés à des comptes spéciaux et sur lesquels des débours peuvent être faits à des fins autorisées. Ils se divisent en deux groupes. Le premier groupe, qui englobe la majorité des comptes, comprend les crédits votés par le Parlement à des fins précises. Le second groupe comprend les comptes auxquels on crédite des sommes provenant de la vente de matériaux, de fournitures, de matériel, de terrains, d'ouvrages et de bâtiments et qui sont mis à la disposition du ministère de la Défense nationale.

Le solde de 192 millions de dollars est inférieur de 74 millions à celui du 31 mars 1971.

Il s'agit surtout d'une diminution de 62 millions ayant trait à la réserve pour relèvements de traitements et d'une diminution de 15 millions ayant trait à la réserve des versements de réduction des stocks de blé.

TABLEAU 69
(en millions de dollars)

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Réserve des versements de réduction des stocks de blé	42.4	−15.4	27.0
Réserve pour relèvement de traitements	99.2	−62.0	37.2
Compte d'assistance internationale	82.6	5.0	87.6
Biens excédentaires de la Couronne	23.0	−4.0	19.0
Caisse des passages à niveau	3.4	2.0	5.4
Fonds de la capitale nationale	13.5		13.5
Autres	2.5		2.5
	266.6	−74.4	192.2

Impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés

Ce compte visait l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de compagnies de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu.

Le solde, qui était de 3 millions au 31 mars 1971, a été remboursé durant l'année 1971–1972.

Provision pour l'intérêt composé sur les obligations d'épargne du Canada

Sous cette rubrique figure le montant estimatif de la provision proportionnelle pour l'intérêt composé spécial applicable à certaines obligations d'épargne du Canada. Le solde de 54 millions est de 35 millions supérieur à celui du 31 mars 1971.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: avances, prêts et placements.

Le solde de 226 millions est 9 millions de plus que celui du 31 mars 1971.

TABLEAU 70
(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars 1972	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Intérêt différé—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	101.1		101.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	84.1	7.9	92.0
Commission d'énergie du Nord canadien	16.9	0.8	17.7
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	0.2		0.2
	202.3	*8.7*	*211.0*
Soldes à recevoir aux termes d'accords de vente de biens de la Couronne	0.2		0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne	12.6	0.2	12.8
Primes de prêts non amorties	1.7	0.3	2.0
	216.8	9.2	226.0

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive. Le solde de 5 millions de dollars est environ un million de plus qu'au 31 mars 1971.

Dette non échue

La dette non échue du Canada, estimée au 31 mars 1972 à 27,295 millions, comprend 26,959 millions payables en dollars canadiens, 262 millions payables en dollars des États-Unis et 74 millions payables en deutschmarks.

La dette non échue était estimée au 31 mars 1971 à 25,201 millions et elle comprenait 24,864 millions payables en dollars canadiens, 263 millions payables en dollars américains et 74 millions payables en deutschmarks.

On trouvera, dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts qui sont à l'origine de l'accroissement net de la dette non échue.

TABLEAU 71
(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars 1971	Transactions nettes 1971–1972 (provisoire)	Solde au 31 mars 1972 (provisoire)
Payable en dollars canadiens—			
Obligations négociables	12,988.6	365.0	13,353.6
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	7,804.6	1,945.0	9,749.6
Régime de pensions du Canada	20.8	5.6	26.4
Caisse d'assurance-chômage	315.0	−315.0	
Bons du Trésor	3,735.0	95.0	3,830.0
	24,864.0	2,055.6	26,959.6
Payable en dollars des États-Unis (1)	263.3	−1.8	261.5
Payable en deutschmarks (1)	73.9		73.9
	25,201.2	2,093.8	27,279.0

(1) Conversion aux taux de change officiels.

ENCAISSE DE L'ÉTAT

Le compte de liquidités de l'État comprend les dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Bruxelles, à Bonn, à Francfort et à Rome.

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1971–1972 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1970–1971 y figurent également.

TABLEAU 72
(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière 1970–1971		1971–1972 (provisoire)	
Opérations budgétaires—				
Recettes	12,803		14,145	
Dépenses	−13,182		14,745	
		−379		**−600**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)				
Recettes et crédits (net)	893		1,582	
Décaissements et frais (net)	−2,702		−2,755	
		−1,809		**−1,173**
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution de l'encaisse		**−2,188**		**−1,773**
Opérations relatives à la dette non échue—				
Émissions négociales	631		363	
Obligations d'épargne du Canada	1,226		1,945	
Régime de pensions du Canada	5		6	
Caisse d'assurance-chômage	−138		−315	
Bons du Trésor	840		95	
Compte de placement en valeurs	40			
Placements détenus pour le remboursement de la dette	7		−4	
		2,611		**2,090**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires du receveur général		**423**		**317**
Soldes bancaires du receveur général au début de l'année		**833**		**1,256**
Soldes bancaires du receveur général		**1,256**		**1,573**

En 1971–1972, un déficit estimé à 600 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des exigences en espèces de 1,173 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent un besoin net en espèces de 1,773 millions. Comme les opérations intéressant la dette non échue effectuées pendant l'année devraient se traduire par une augmentation de 2,090 millions de la dette non échue et impayée, les soldes bancaires au crédit du receveur général augmenteront de 317 millions. En 1970–1971, le déficit budgétaire de 379 millions et des exigences en espèces de 1,809 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 2,188 millions. Une augmentation de 2,611 millions de la dette non échue et impayée a entraîné une augmentation de 423 millions des soldes bancaires au crédit du receveur général.

On peut mal interpréter le sens à attribuer à tout moment donné aux montants de soldes créditeurs à cause de ces fluctuations prononcées l'année durant, comme le démontre le tableau suivant. En outre, comme un grand nombre de chèques émis à la fin du mois ne sont encaissés que dans les premiers jours du mois suivant, alors que le plus gros des recettes ne rentrent que plus tard, les soldes peuvent, dans les premiers jours de chaque mois, baisser de 125 à 300 millions de dollars.

TABLEAU 73
Gouvernement du Canada—
Soldes canadiens en caisse

A la fin du mois	Année financière terminée le 31 mars (en millions de dollars) 1968	1969	1970	1971	1972
Avril	594.7	609.7	713.0	527.0	1,217.0
Mai	866.7	458.4	804.1	540.0	1,476.3
Juin	650.4	328.6	879.8	311.8	1,373.2
Juillet	686.7	248.4	874.4	345.9	1,378.7
Août	661.5	381.2	841.9	433.8	1,242.5
Septembre	367.0	190.8	636.4	296.0	1,021.0
Octobre	194.9	391.8	479.0	262.3	927.8
Novembre	607.1	995.0	1,537.0	1,345.5	2,825.8
Décembre	650.1	706.6	1,377.0	1,446.6	2,286.5
Janvier	1,065.2	853.5	1,440.7	1,629.9	2,506.0
Février	940.6	761.2	1,366.7	1,723.3	2,279.4
Mars (provisoire)	997.2	587.0	808.4	1,233.2	1,550.1

TABLEAU 74
Gouvernement du Canada—
Soldes étrangers en caisse
(convertis en dollars canadiens)

A la fin du mois	Année financière terminée le 31 mars (en millions de dollars) 1968	1969	1970	1971	1972
Avril	15.1	13.1	22.7	25.6	6.1
Mai	18.2	14.6	23.5	32.7	9.3
Juin	19.3	19.3	22.2	33.3	8.9
Juillet	16.7	20.4	23.3	30.6	1.5
Août	24.5	22.9	20.4	27.6	19.3
Septembre	19.8	26.8	16.8	23.1	23.5
Octobre	21.3	18.2	24.8	28.0	24.9
Novembre	13.0	24.6	25.2	24.7	23.5
Décembre	17.1	14.4	24.8	30.0	26.5
Janvier	25.5	18.1	23.8	24.5	23.9
Février	15.6	20.7	20.8	27.0	20.3
Mars (provisoire)	18.8	14.5	24.8	21.9	22.0

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élève à 1,582 millions de dollars, soit des recettes nettes de 812 millions au titre de comptes de rentes, d'assurance et de pensions, 36 millions au chapitre des remboursements de prêts, placements et avances, et 734 millions au titre des autres recettes et crédits.

TABLEAU 75
(en millions de dollars)

Recettes et crédits (nets)	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)
Remboursement de prêts, placements et avances—		
Office du développement municipal et de prêts aux municipalités	9.2	10.0
Placements en valeurs des États-Unis (autres que celles émises par le gouvernement du Canada)	32.3	25.8
	41.5	*35.8*
Comptes de rentes, d'assurance et de pension—		
Sécurité sociale—		
Régime de pensions du Canada	911.3	934.0
Caisse de placements du Régime de pensions du Canada	−868.5	−910.0
Caisse de la sécurité de la vieillesse	7.0	−86.0
Caisse d'assurance-chômage[1]	13.3	−10.0
Comptes de pension—		
Fonction publique	390.6	487.0
Forces armées canadiennes	264.3	388.0
Gendarmerie royale du Canada	33.9	23.0
Autres	−2.2	−13.8
	749.7	*812.2*
Autres recettes et crédits—		
Chèques en circulation	114.4	
Comptes payables	−20.3	114.0
Intérêt couru	61.6	64.0
Intérêt dû et non versé	164.0	249.0
Intérêts composés sur les obligations d'épargne du Canada	−1.7	35.4
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	−87.6	115.0
Billets non productifs d'intérêts—Association pour le développement international	−9.6	50.0
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit	−124.4	81.0
Autres	−5.8	25.9
	102.2	*734.3*
	893.4	1,582.3

[1]Ancienne Caisse d'assurance-chômage.

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit en tout à 2,755 millions de dollars et comporte 1,804 millions au chapitre des prêts, placements et avances, 703 millions au chapitre des réserves de devises étrangères et 247 millions au titre des autres décaissements et charges.

TABLEAU 76
(en millions de dollars)

Décaissements et frais (nets)	Année financière terminée le 31 mars 1971	1972 (provisoire)
Prêts, placements et avances—		
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	160.9	113.0
Société Radio-Canada	−1.0	26.0
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	203.9	230.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	596.3	668.0
Société du crédit agricole	49.1	30.0
Société pour l'expansion des exportations	80.9	106.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	55.9	54.0
Gouvernements provinciaux	40.3	109.0
Commission d'assurance-chômage		100.0
Avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	20.2	12.0
Yukon et territoires du Nord-Ouest	14.1	21.0
Gouvernements étrangers	78.2	107.8
Organisations internationales	28.0	50.0
Prêts pour immobilisations aux aéroports	41.2	85.0
Prêts au titre de l'expansion économique régionale		22.0
Corporation de développement du Canada		25.0
Télésat Canada	10.0	20.0
Autres	7.7	25.5
	1,385.7	*1,804.3*
Comptes de réserve de changes étrangers—		
Compte du fonds des changes—		
Avances	1,239.0	846.0
Droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international	119.0	117.0
Fonds monétaire international—		
Participation du gouvernement	348.9	−7.6
Allocation de droits de tirage spéciaux	−119.0	−117.0
Billets non productifs d'intérêt	−271.0	−135.0
	1,316.9	*703.4*
Autres décaissements et frais—		
Soldes non déboursés	6.8	74.4
Frais différés	−7.0	172.6
	−0.2	*247.0*
	2,702.4	2,754.7

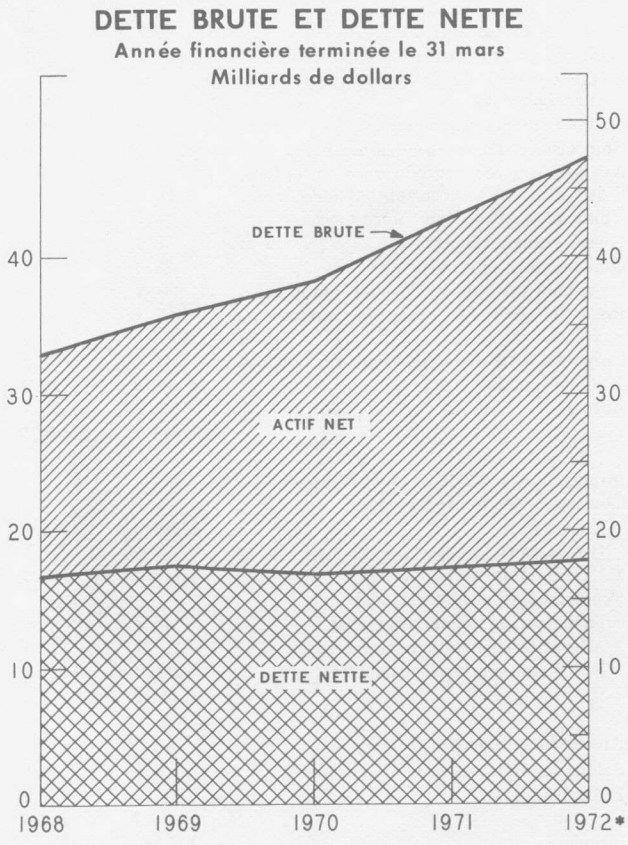
LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et nette, actif net inscrit

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif atteindra, selon les estimations, 47,633 millions au 31 mars 1972, soit une augmentation de 4,658 millions par rapport au 31 mars 1971. Les changements importants représentent des augmentations de 2,094 millions dans la dette non échue, et de 1,722 millions dans les comptes de rentes, d'assurances et de pensions. La dette non échue, de 27,295 millions, représente 58 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, de 15,525 millions, représentent 33 p. 100. Au 31 mars 1971, la dette non échue était de 25,201 millions ou 59 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, d'une valeur de 13,803 millions, représentaient 32 p. 100 du passif total.

L'actif net inscrit atteindra, selon les prévisions, 29,711 millions au 31 mars 1972, augmentation de 4,058 millions par rapport au total au 31 mars 1971. Les changements importants représentent des augmentations de 1,762 millions au chapitre des prêts, placements et avances, de 910 millions dans le compte de placement du Régime de pensions du Canada, et de 955 millions dans le compte du fonds des changes. Les prêts, placements et avances de 15,660 millions représentent 54 p. 100, le fonds de réserve du change étranger, de 6,683 millions, représente 22 p. 100 du total et le fonds de placement du Régime de pensions du Canada, de 4,611 millions représente 15 p. 100 du total. Au 31 mars 1971, les prêts, placements et avances représentaient 13,898 millions ou 54 p. 100, le compte du fonds des changes, de 5,727 millions, représentait 22 p. 100, et le fonds de placement du Régime de pensions du Canada, de 3,701 millions, représentait 14 p. 100 du total.

D'après les chiffres mentionnés ci-dessus, la dette nette du Canada s'élèvera à 17,922 millions au 31 mars 1972, en comparaison de 17,322 millions au 31 mars 1971. Cette augmentation de 600 millions représente le déficit prévu pour 1971–1972.



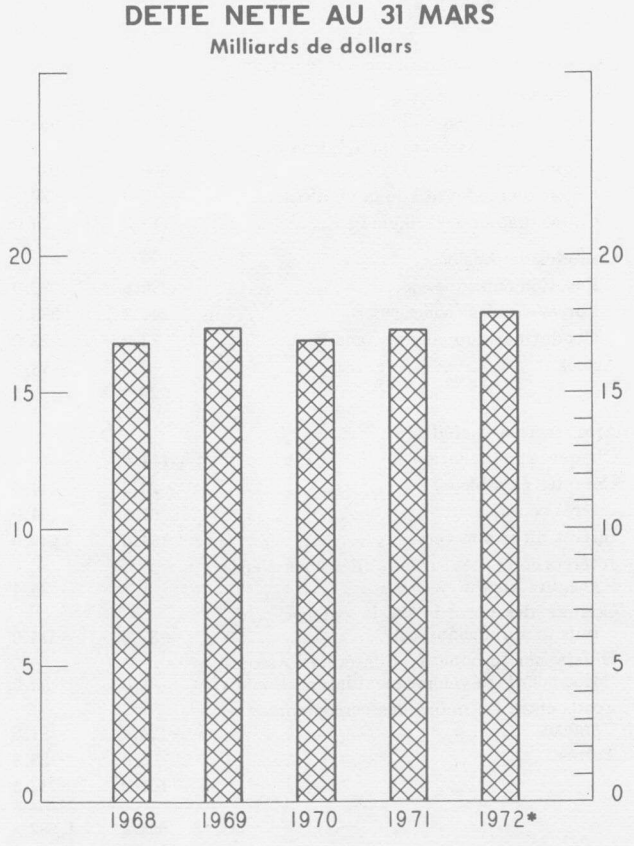


TABLEAU 76
ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA
(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1968	20,579.9	12,344.3	32,924.2	16,164.4	16,759.8	794.8
1969	22,101.0	13,818.3	35,919.3	18,583.4	17,335.9	576.1
1970	22,637.2	15,512.9	38,150.1	21,206.8	16,943.3	−392.6
1971	25,201.2	17,774.6	42,975.8	25,653.4	17,322.4	379.1
1972 (provisoire)	27,295.0	20,338.6	47,633.6	29,711.2	17,922.4	600.0

Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à 27,295 millions de dollars, soit 2,094 millions de plus que le solde au 31 mars 1971.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1972 étaient évalués à 68 millions et se composaient de 57 millions détenus au compte de placement en valeurs (dont 45 millions en obligations d'épargne du Canada détenues en vertu du plan à versements échelonnés des employés) et 11 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue. Cela représente une augmentation de 4 millions par rapport au total à la clôture de l'année financière précédente, alors que les titres du compte de placement atteignaient 57 millions (dont 45 millions relativement au plan d'achat à versements échelonnés des employés) et 7 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue.

Du total de la dette non échue, 26,959 millions de dollars sont payables en dollars canadiens, 262 en dollars américains et 74 millions en deutschmarks. Les titres payables en monnaie étrangère ont été évalués aux taux de change officiels.

Résumé des émissions, échéances, conversions, retraits et rachats de valeurs

A l'exclusion des remboursements de bons du Trésor, le gouvernement aura émis des valeurs s'élevant à 4,863 millions de dollars et en aura repris 2,769 millions.

Les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada de la série 26 s'établissaient à 2,503 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 25 de 1 million dépassaient le montant des échéances et des rachats atteignant 559 millions de 1,945 millions de dollars, ce qui portait le total des obligations d'épargne du Canada à 9,750 millions au 31 mars 1972.

Les bons du Trésor s'élevaient à 3,830 millions, soit une augmentation de 95 millions par rapport au 31 mars 1971, dont 2,340 millions en bons à trois mois, 1,090 millions en bons à six mois et 400 millions en bons spéciaux.

TABLEAU 77
(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1971		1972 (provisoire)	
Solde au début de l'année		22,637		25,201
Nouvelles émissions—				
Obligations non négociables—				
Obligations d'épargne du Canada	2,144		2,504	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage	81			
Obligations du Régime de pensions du Canada	5		6	
	2,230		*2,510*	
Obligations négociables	2,600		2,258	
Bons du Trésor (net)	840		95	
	5,670		4,863	
Conversions, échéances, rachats et retraits—				
Obligations non négociables—				
Obligations d'épargne du Canada	918		559	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage	219		315	
	1,137		*874*	
Obligations négociables	1,969		1,895	
	3,106		2,769	
Accroissement		2,564		2,094
Solde à la fin de l'année		25,201		27,295

TABLEAU 78

DETTE CONVERTIE, ÉCHUE, RACHETÉE OU ANNULÉE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1972 (estimation)
(en millions de dollars)

	Échue	Rachetée	Convertie	Annulée	Total
Obligations négociables—					
CT 15	350				350
F 17	285				285
T 28				350	350
F 20	225				225
F 31	200				200
F 35	200				200
F 45	170				170
F 46			38		38
F 49	75				75
5% 1962-87 NY		2			2
	1,505	*2*	*38*	*350*	*1,895*
Obligations non négociables—					
Obligations d'épargnes du Canada (S13-25).....	32	527			559
Commission d'assurance-chômage.....		315			315
	1,537	844	38	350	2,769

TABLEAU 79

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1972
(en millions de dollars)

—		Montant global de l'émission
Obligations négociables—		
5½% 1971-1974	F 14	75
5¼% 1971-1972	F 59	125
8% 1971-1986	F 47	38
5% 1971-1974	F 62	350
5½% 1971-1976	F 63	395
6¼% 1971-1980	F 64	200
5¾% 1971-1976	F 65	125
6½% 1971-1979	F 66	100
6¼% 1971-1976	F 67	350
5¼% 1971-1973	F 69	150
4¼% 1971-1974	F 70	125
5¾% 1971-1979	F 71	225
		2,258
Obligations non négociables—		
Obligations d'épargne du Canada—		
1er nov. 1970—1er nov. 1981	S 25	1
1er nov. 1971—1er nov. 1980	S 26	2,503
		2,504
Régime de pensions du Canada		6
Bons du Trésor (net)		95
		4,863

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État s'établit au 31 mars 1972 au chiffre estimatif de 5.88 p. 100 comparativement à 6.03 p. 100 au 31 mars 1971. Le rendement moyen des bons du Trésor à trois mois qui s'établissait à 3.02 p. 100 au moment de la soumission, le 25 mars 1971, a atteint le chiffre de 3.57 p. 100 le 29 mars 1972. Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 3.08 p. 100 le 25 mars 1971, a atteint le chiffre de 3.86 p. 100 le 29 mars 1972. Le rendement des bons spéciaux qui s'établissait à 4.98 p. 100 au moment de la soumission, le 11 février 1971, a atteint le chiffre de 4.39 p. 100 le 10 février 1972.

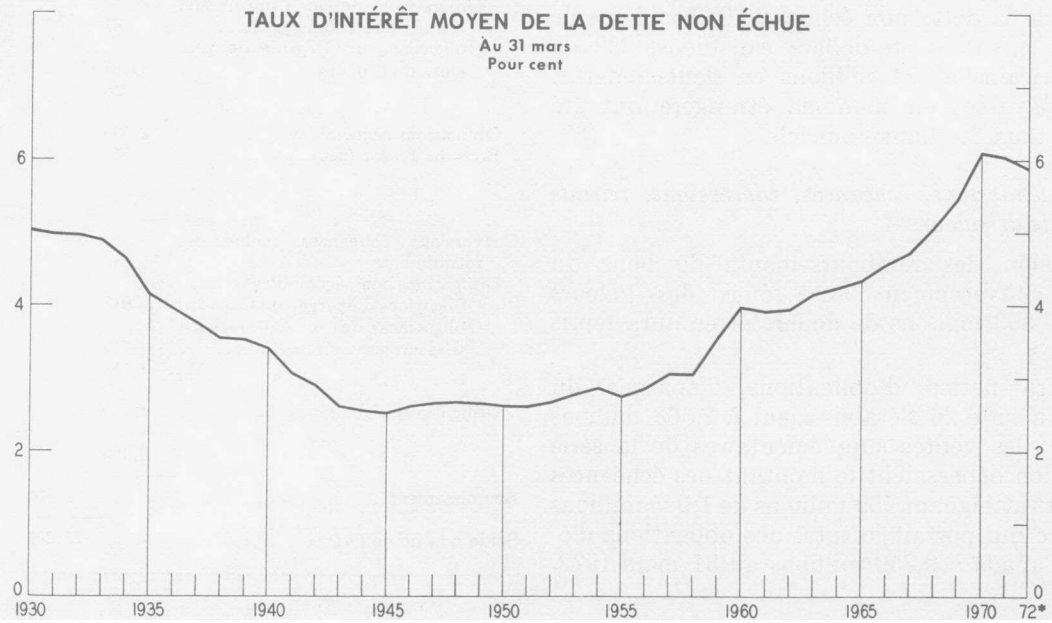


TABLEAU 80

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR À L'ÉMISSION

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Maximum	Minimum	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois—			
1968	7.01	3.96	6.98
1969	7.00	5.48	6.58
1970	7.83	6.54	7.00
1971	7.02	2.99	3.02
1972	4.06	2.96	3.57
Bons à six mois—			
1968	7.02	3.97	6.98
1969	7.01	5.43	6.80
1970	7.93	6.74	6.76
1971	6.82	3.08	3.08
1972	4.27	3.13	3.86
Bons spéciaux—			
1968	5.65	5.65	5.65
1969	6.53	5.90	5.90
1970	8.01	7.46	8.01
1971	6.80	4.77	4.98
1972	4.39	3.60	4.39

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt et sur diverses garanties, notamment les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, des avances consenties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation, des prêts bancaires en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et des prêts bancaires à la Commission canadienne du blé.

TABLEAU 81

PASSIF ÉVENTUEL

(en millions de dollars)

	Montant de garanties	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
Canadien National, 3¾%, échéance, 1er février 1974	200.0	200.0
Canadien National, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000(1)	6.0	6.0
Canadien National, 5%, échéance 15 mai 1977	77.1	77.1
Canadien National, 4%, échéance 1er février 1981	300.0	300.0
Canadien National, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	90.0	90.0
Canadien National, 5%, échéance 1er octobre 1987	143.3	145.3
Grand Trunk Western Railroad Company	5.4	5.4
	821.8	821.8
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation pour agrandissement et améliorations domiciliaires(2)	30.0	22.8
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954(2)(3)	16,000.0	9,225.0
Passif pour l'assurance, les garanties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation(2)	1,150.0	605.5
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	207.9	92.4
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche	3.7	2.5
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	34.4	20.1
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants(4)	638.4	588.0
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé(2)	725.0	327.0
Prêts consentis par des prêteurs aux termes de la loi sur le développement du Cap-Breton	100.0	30.0
Prêts consentis par des prêteurs en vertu du programme d'aide de rajustement général	250.0	17.2
	19,961.2	11,752.3
Prêts maintenus par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqué	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique(5)	non indiqué	indéterminé

(1) Passif assujetti au taux d'échange en vigueur le 15 juin 1975.
(2) Au 31 décembre 1971.
(3) Selon la déclaration des prêteurs autorisés au 31 décembre 1971.
(4) Comprend le passif éventuel au titre des versements prévus pour la province non participante.
(5) Au 31 décembre 1971, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de $6,504,237 pour faire

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

—	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1][2]	2,849.6	3,356.4	4,085.1	4,696.5	5,540.0
Des sociétés[1][2]	1,670.6	2,030.0	2,612.0	2,218.5	2,200.0
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	220.5	205.6	248.5	258.2	280.0
	4,740.7	*5,592.0*	*6,945.6*	*7,173.2*	*8,020.0*
Impôt de progrès social		63.0	476.5	566.3	409.0
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1][2]	1,601.1	1,569.8	1,716.9	1,707.5	2,000.0
Autres taxes d'accise—					
Cigarettes, cigares et tabac	266.7	304.2	295.8	319.4	330.8
Bijouterie, montres, ornements, etc.	10.2	9.5	10.4	10.2	11.6
Allumettes et briquets	1.2	1.1	1.1	1.1	1.2
Téléviseurs, radios et phonographes	32.6	35.3	40.8	38.6	14.2
Préparations de toilette	17.9	18.6	19.7	21.4	23.2
Vins	5.3	5.9	7.0	8.1	9.5
Marchandises diverses	1.5	1.7	2.6	4.0	2.0
Intérêts et amendes	2.2	2.4	2.2	2.1	3.6
Moins: remboursements	−0.6	−0.8	−1.2	−1.7	−1.1
	337.0	*377.9*	*378.9*	*403.2*	*395.0*
Droits de douane à l'importation[2]	746.4	761.7	818.3	814.5	970.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	180.5	185.4	194.7	209.4	229.6
Bière	120.2	135.0	139.4	149.1	159.8
Cigarettes, cigares et tabac	194.6	196.6	193.8	212.2	226.2
Moins: remboursements	−6.7	−7.7	−9.1	−9.7	−10.6
	488.6	*509.3*	*518.8*	*561.0*	*605.0*
Impôt sur les biens transmis par décès	102.2	112.4	100.6	119.9	134.7
Recettes fiscales diverses	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Total des recettes fiscales	8,016.3	8,986.4	10,955.4	11,345.9	12,534.0
Recettes non fiscales—					
Revenu de placements	612.3	697.2	860.0	1,000.2	1,095.0
Postes—Recettes postales nettes	261.5	288.4	354.8	337.6	400.0
Autres	104.7	182.0	144.0	119.3	116.0
Total des recettes non fiscales	978.5	1,167.6	1,358.8	1,457.1	1,611.0
Total des recettes	8,994.8	10,154.0	12,314.2	12,803.0	14,145.0

[1] Sans les impôts crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972
Impôt sur le revenu des particuliers	800.1	915.0	1,026.5	1,132.5	1,237.0
Impôt sur le revenu des sociétés	150.0	183.0	227.1	207.9	213.0
Taxe de vente	544.5	528.1	577.4	573.8	670.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

—	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	109.6	115.5	114.7	120.8	135.7
Comptes de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	139.7	145.4	136.3	126.4	127.0
Versements au titre de la réduction des stocks de blé			100.0		
Office canadien des provendes	21.6	18.2	22.2	20.8	20.4
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	3.8	6.0	8.7	8.6	8.4
Commission canadienne du lait	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5
	275.0	*285.4*	*382.3*	*277.0*	*292.0*
COMMUNICATIONS	14.5	12.9	13.4	13.9	21.0
CONSOMMATION ET CORPORATIONS—					
Frais administratifs et généraux	12.9	13.8	16.1	18.1	22.2
Commission des prix et des revenus			0.6	2.1	1.8
	12.9	*13.8*	*16.7*	*20.2*	*24.0*
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—					
Frais administratifs et généraux	4.2	4.9	6.5	7.7	7.6
Énergie atomique	69.3	72.6	74.9	76.7	89.0
Office fédéral du charbon	33.6	7.2	8.8	6.0	
Minéraux, énergie et sciences de la terre	53.9	54.8	56.7	56.7	77.4
Office national de l'énergie	1.6	1.5	1.9	2.4	3.0
	162.6	*141.0*	*148.9*	*149.5*	*177.0*
ENVIRONNEMENT	147.7	159.2	164.8	172.9	199.0
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	48.5	53.7	59.7	55.7	77.8
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale	16.7	15.3	13.3	15.5	16.2
Agence canadienne de développement international	150.1	156.8	168.7	209.9	214.5
Commission mixte internationale	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5
	215.7	*226.2*	*242.2*	*281.6*	*309.0*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	36.4	23.7	19.3	29.2	42.5
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—Déficit			122.9		
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes	41.5	45.1	49.5	54.1	58.0
Frais de la dette publique	1,300.8	1,480.0	1,716.9	1,822.8	1,995.0
Transferts fiscaux aux provinces	737.5	867.1	932.4	1,228.9	1,429.0
Commission du tarif	0.5	0.4	0.4	0.5	0.5
Auditeur général	2.3	2.4	2.9	3.1	4.0
Assurances	0.4	0.4	0.6	1.0	1.0
	2,119.4	*2,419.1*	*2,844.9*	*3,139.6*	*3,530.0*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	1.0	1.0	1.1	1.2	1.2
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—					
Frais administratifs et généraux	5.3	5.8	7.5	7.7	9.0
Conservation	27.4	30.6	32.2	33.5	48.0
Affaires indiennes et esquimaudes	139.4	165.2	204.1	227.7	251.0
Développement du Nord canadien	50.9	55.0	57.5	81.7	108.0
	223.0	*256.6*	*301.3*	*350.6*	*416.0*
INDUSTRIE ET COMMERCE	163.9	179.2	263.7	211.5	281.0
Statistiques Canada	22.5	24.0	32.4	39.1	69.0
	186.4	*203.2*	*296.1*	*250.6*	*850.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
JUSTICE	15.4	16.9	19.7	22.7	28.4
TRAVAIL	10.9	11.1	12.1	13.5	17.0
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	20.6	23.4	10.0	12.4	15.0
Développement et utilisation de la main-d'œuvre	342.3	337.4	399.4	529.5	585.0
Immigration	21.6	29.4	24.3	22.8	23.0
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux	30.5	21.5	0.4		
Élaboration de programmes	2.9	4.4	5.4	6.1	7.0
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	37.6	38.8	45.0	79.0	74.0
Contribution de l'État à la Caisse	69.5	86.6	98.4	99.0	89.0
	525.0	*541.5*	*582.9*	*748.8*	*793.0*
DÉFENSE NATIONALE—					
Frais administratifs et généraux	24.7	24.9	26.8	29.9	32.4
Compte de la pension des Forces canadiennes—Quote-part de l'État	58.4	57.0	65.6	70.4	73.8
Amortissement de frais différés	72.6	104.5	92.2	89.4	66.0
Intérêts supplémentaires				45.7	59.0
Services de défense	1,528.3	1,507.7	1,540.6	1,517.2	1,602.1
Recherche	40.6	44.1	44.1	45.9	47.3
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	18.0	15.3	14.1	14.4	14.4
Organisation des mesures d'urgence	8.0	6.3	5.0	5.0	5.0
	1,750.6	*1,759.8*	*1,788.4*	*1,817.9*	*1,900.0*
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	3.9	4.2	11.0	12.3	18.0
Service des aliments et drogues	7.9	9.1	12.2	15.6	19.0
Assurance-santé et aide à la santé—					
Subventions aux provinces au titre de l'hygiène	46.0	44.0	69.1	19.6	16.0
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	468.6	561.9	635.9	734.3	850.6
Caisse d'aide à la santé	32.7	33.9	34.4	37.5	37.0
Loi sur les soins médicaux		33.0	181.0	400.5	576.5
Autres	1.3	1.6	1.2	1.4	1.9
Services de santé	7.6	6.7	7.0	6.5	8.0
Services médicaux	36.5	39.2	40.6	45.4	47.0
Services de bien-être—					
Allocations familiales	558.8	560.2	560.1	557.9	554.5
Allocations aux jeunes	49.4	52.4	55.1	58.0	59.8
Aide au chômage	6.1	1.1	0.7		
Régime d'assistance publique du Canada	225.6	256.8	293.6	391.6	462.4
Autres	36.6	30.2	22.6	23.0	28.3
Conseil de la recherche médicale	20.7	27.2	31.2	34.4	35.0
	1,501.7	*1,661.5*	*1,955.7*	*2,338.0*	*2,714.0*
REVENU NATIONAL—					
Division des douanes et de l'accise	56.7	59.5	70.1	74.4	84.5
Division de l'impôt	58.1	60.2	74.2	84.0	97.0
Commission de révision de l'impôt	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5
	115.1	*120.0*	*144.6*	*158.8*	*182.0*
PARLEMENT—					
Chambre des communes	14.3	14.3	17.6	21.0	27.8
Sénat	3.4	3.6	4.6	5.1	5.3
Bibliothèque du Parlement	0.6	0.7	0.8	1.1	1.2
	18.3	*18.6*	*23.0*	*27.2*	*34.4*
POSTES	281.7	319.5	340.5	368.6	412.0
CONSEIL PRIVÉ—					
Conseil privé	8.1	6.3	6.9	7.2	8.2
Conseil économique du Canada	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7
Directeur général des élections	0.7	13.5	0.3	1.2	1.2
Commissaire aux langues officielles			0.4	0.4	1.0
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.0	1.1	1.2	1.3	1.6
Conseil des sciences du Canada	0.4	0.4	1.2	1.2	1.3
	11.7	*22.8*	*11.6*	*13.0*	*15.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	48.4	43.4	38.2	38.1	42.9
Services de locaux	133.8	172.0	190.5	218.4	263.5
Services maritimes	43.9	32.1	31.3	34.6	34.6
Route transcanadienne—Contributions aux provinces	64.7	37.3	26.8	39.6	2.0
	290.8	*284.8*	*286.8*	*330.7*	343.0
EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	134.7	125.7	179.4	260.5	276.0
Société de développement du Cap-Breton	1.7	30.1	32.7	37.3	40.0
	136.4	*155.8*	*212.1*	*297.8*	*316.0*
SECRÉTARIAT D'ÉTAT—					
Frais administratifs et généraux	28.8	24.5	16.4	26.6	60.4
Programme de développement du bilinguisme			1.7	53.4	74.1
Programme de soutien à l'enseignement	108.2	276.6	301.4	388.2	450.0
Conseil des Arts du Canada	16.9	20.6	23.7	24.2	26.0
Société Radio-Canada	143.3	148.3	166.0	166.0	181.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne		0.2	0.4	1.0	1.0
Conseil de la radio-télévision canadienne	1.0	1.9	2.8	3.3	4.0
Commission du centenaire	31.2				
Compagnie des jeunes Canadiens	2.4	1.9	1.9	1.9	1.9
Corporation du Centre national des Arts	1.0	1.1	2.5	2.6	2.8
Office national du film	9.3	10.0	10.5	10.4	11.0
Bibliothèque nationale	1.6	1.7	2.0	2.5	4.0
Musées nationaux du Canada	6.7	7.1	7.3	8.2	10.0
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Archives publiques	2.0	2.2	2.4	3.7	3.7
Commission de la Fonction publique	12.7	12.9	14.1	15.8	18.0
	365.2	*509.1*	*553.2*	*707.9*	*848.0*
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Frais administratifs et généraux	0.9	0.5	0.9	1.4	1.6
Services de correction	64.9	63.6	70.0	75.1	85.0
Gendarmerie royale du Canada	87.7	101.8	113.2	146.3	178.4
	153.5	*165.9*	*184.1*	*222.8*	*265.0*
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—					
Frais administratifs et généraux	3.0	4.3	4.0	4.2	4.0
Services	32.8	34.6	40.7	36.5	42.0
Approvisionnements	21.5	21.6	28.2	21.6	21.5
Impressions et papeterie publiques	4.7	3.5	4.0		
Information Canada			1.5	7.0	7.5
Arsenaux canadiens Limitée	0.4	0.3	0.5	1.5	1.5
Corporation commerciale canadienne	2.0	2.1	3.4	3.9	3.5
	64.4	*66.4*	*82.3*	*74.7*	*80.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	7.1	7.9	7.4	8.5	15.0
Programme de transport aérien	104.0	115.4	109.0	124.5	157.4
Programme de transport maritime	92.0	91.5	95.6	90.9	100.0
Transport en surface	58.7	41.1	47.3	49.6	71.6
Canadien National—déficit	35.8	29.2	24.6	29.7	24.2
Commission canadienne des transports—					
Frais administratifs et généraux	3.6	4.2	10.3	10.5	15.7
Paiements en vertu de la loi nationale sur les transports	126.0	93.7	79.6	65.7	52.3
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	15.0	20.0	20.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	14.2	13.9	14.6	14.0	14.0
Subventions aux navires à vapeur	11.1	12.2	6.0	6.0	6.0
Subventions aux transporteurs aériens	1.2	1.3	3.4	1.8	2.0
Conseil des ports nationaux	4.8	6.6	8.6	2.5	2.2
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.6	11.4	10.5	10.1	13.6
	484.1	*443.4*	*431.9*	*433.8*	*494.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
CONSEIL DU TRÉSOR—					
Frais administratifs et généraux	38.3	43.2	45.4	55.6	62.0
Réserve pour révision de traitements		120.5	58.7	65.0	15.0
Compte de la pension de retraite de la fonction publique—					
Quote-part de l'État	59.6	[illegible]	73.5	85.6	88.0
Amortissement des frais différés	60.6	84.8	91.8	84.8	86.0
Intérêts supplémentaires				49.5	65.0
Conseil national de recherches	101.0	117.8	121.7	122.9	129.0
	259.5	*432.3*	*391.1*	*463.4*	*445.0*
AFFAIRES URBAINES ET HABITATION—					
Ministère					2.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	23.1	29.7	43.6	47.0	62.4
Commission de la capitale nationale	23.2	25.0	24.0	28.4	47.6
	46.3	*54.7*	*67.6*	*75.4*	112.0
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	10.1	10.1	4.7	7.3	6.8
Services de bien-être	114.2	112.9	112.6	109.8	99.3
Pensions	205.6	223.3	222.3	216.4	238.6
Services des traitements	61.4	71.6	72.1	66.4	70.9
Administration—Terres destinées aux anciens combattants	9.5	9.7	10.7	10.1	11.4
	400.8	*427.6*	*422.4*	*410.0*	*427.0*
	9,789.6	10,730.1	11,921.6	13,182.1	14,745.0

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1972 ET INTÉRÊTS ANNUELS (provisoire)

	—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable en dollars canadiens					
Emprunt de 1936	P 1	Perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1969	F 37	1972 avr. 1	7¼	235,000,000	17,037,500
Emprunt de 1970	F 53	avr. 1	6½	215,000,000	13,975,000
Emprunt de conversion, 1958	T 28	sept. 1	4¼	717,230,100	30,481,132
Emprunt de 1970	F 59	déc. 15	5¼	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1969	F 43	1973 fév. 1	8	110,000,000	8,800,000
Emprunt de 1970	F 50	fév. 1	7	150,000,000	10,500,000
Emprunt de 1968	F 25	avr. 1	7	475,000,000	33,250,000
Emprunt de 1970	F 54	juillet 1	6½	150,000,000	9,750,000
Emprunt de 1970	F 58	juillet 1	6¾	200,000,000	13,500,000
Emprunt de 1965	CT 17	oct. 1	5	275,000,000	13,750,000
Emprunt de 1967	F 11	oct. 1	5	200,000,000	10,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1958	S 13	nov. 1	4¼	14,135,000	590,747
Emprunt de 1967	F 22	déc. 1	6¼	225,000,000	14,062,500
Emprunt de 1971	F 69	déc. 1	5¼	150,000,000	7,875,000
Emprunt de 1969	F 38	1974 avr. 1	7¼	125,000,000	9,062,500
Emprunt de 1971	F 62	avr. 1	5	350,000,000	17,500,000
Emprunt de 1968	F 28	juin 15	7	250,000,000	17,500,000
Emprunt de 1970	F 60	juin 15	6	200,000,000	12,000,000
Emprunts de 1969 et 1970	F 46	oct. 1	8	424,912,000	33,992,960
Obligations d'épargne du Canada, 1964	S 19	nov. 1	5½	47,992,000	2,639,560
Emprunt de 1967	F 14	déc. 1	5½	175,000,000	9,625,000
Emprunt de 1971	F 70	déc. 1	4¼	125,000,000	5,312,500
Emprunt de 1968	F 32	1975 avr. 1	6½	200,000,000	13,000,000
Emprunt de 1970	F 51	avr. 1	7¼	225,000,000	16,312,500
Emprunt de 1970	F 55	juillet 1	7¼	260,000,000	18,850,000
Emprunt de 1959	T 36	oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT 24	oct. 1	5½	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1967	F 9	oct. 1	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada, 1963	S 18	nov. 1	5½	51,299,000	2,821,445
Emprunt de 1970	F 56	déc. 15	7¼	450,000,000	32,625,000
Emprunt de 1960	T 38	1976 avr. 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T 11	juin 1	3½	247,046,500	8,029,011
Emprunt de 1971	F 65	juin 1	5¾	125,000,000	7,187,500
Emprunt de 1971	F 57	août 1	6¼	350,000,000	21,875,000
Emprunt de 1971	F 63	oct. 1	5¼	395,000,000	20,737,500
Obligations d'épargne du Canada, 1962	S 17	nov. 1	5½	80,397,000	4,421,835
Emprunt de 1970	F 52	1977 sept. 1	7	500,000,000	35,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1965	S 20	nov. 1	5	45,280,000	2,264,000
Emprunts de 1953 et 1958	T 5	1978 jan. 15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1969	F 41	juillet 1	8	125,000,000	10,000,000
Obligations spéciales de remplacement	SRS	oct. 1	7	210,812,000	14,756,840
Obligations d'épargne du Canada, 1969	S 24	nov. 1	8	4,239,595,000	339,167,600
Emprunt de 1971	F 66	1979 juin 1	6½	100,000,000	6,500,000
Emprunt de 1954	T 13	oct. 1	3¼	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada, 1966	CS	nov. 1	5½	212,521,000	11,688,655
Emprunt de 1971	F 71	déc. 15	5¾	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1971	F 64	1980 avr. 1	6¼	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1962	AT 14	août 1	5½	104,822,500	5,765,238
Emprunt de 1966	CT 26	août 1	5½	73,831,500	4,060,732
Emprunts de 1966 et 1967	F 3	août 1	5½	158,271,000	8,704,905
Obligations d'épargne du Canada, 1967	S 22	nov. 1	5¼	113,681,000	5,974,252
Obligations d'épargne du Canada, 1971	S 26	nov. 1	5¾	2,503,000,000	143,920,000
Obligations d'épargne du Canada, 1970	S 25	1981 nov. 1	7¾	1,764,041,000	136,671,750
Obligations d'épargne du Canada, 1968	S 23	1982 nov. 1	6¾	466,650,000	31,491,450
Emprunt de conversion, 1958	T 29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunts de 1969 et 1970	F 47	1986 oct. 1	8	88,000	7,040
Emprunt de 1963	AT 21	1988 juin 1	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT 9	juin 1	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1971	F 61	1989 fév. 15	6¾	150,000,000	10,125,000

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1972 ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)—*Fin*

	—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Emprunts de 1964 et 1965	CT 12	1990 mai 1	5¼	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967	F 12	mai 1	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunts de 1966 et 1967	F 6	1992 sept. 1	5¾	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1968	F 33	1995 oct. 1	6½	100,000,000	6,500,000
Emprunt de conversion, 1956	T 15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois)				2,340,000,000	79,794,000
Bons du Trésor (6 mois)				1,090,000,000	38,964,000
Bons du Trésor (spéciaux)				400,000,000	15,963,000
Caisse de placement du Régime de pensions du Canada			Divers	26,400,000	1,807,000
				26,959,309,050	1,587,574,852
Payable en dollars américains—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950		1975 sept. 15	2¾	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962		1987 oct. 15	5	74,378,304	3,718,915
Emprunt de 1968		1988 juin 1	6⅞	108,108,000	7,432,425
				261,543,522	13,325,414
Payable en deutschmarks		1973 juin 1	6¾	73,844,250	4,984,487
				27,294,696,822	1,605,884,753

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1972. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1972.

Les obligations payables à New York et en Allemagne ont été converties aux taux des changes officiels.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972 (provisoire)
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada	0.6	50.1	71.3	111.3	27.0
Énergie atomique du Canada, Limitée	32.9	68.5	136.0	160.9	113.0
Société d'assurance-dépôts du Canada	29.4	−5.9	7.0	−19.1	−1.0
Les Arsenaux canadiens Limitée			−0.5		
Corporation de développement du Canada					25.0
Société Radio-Canada	18.4	18.3	19.6	−1.0	26.0
Corporation commerciale canadienne	6.5	−1.0			
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	30.0	−57.0	−148.0		
Commission canadienne du lait	22.1	19.8	3.2	−21.8	−23.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	163.2	150.3	102.0	92.6	203.0
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.6	−3.1	−3.4	−3.6	−2.0
Société de développement du Cap-Breton	5.2	4.8	−2.0	−4.0	4.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	633.9	385.2	481.2	596.3	668.0
Eldorado Nuclear Limited			17.2	9.8	5.0
Société pour l'expansion des exportations	34.7	32.5	41.9	80.9	106.0
Société du crédit agricole	169.2	128.2	77.8	49.1	30.0
Office de commercialisation du poisson d'eau douce			2.2	2.6	5.0
Commission de la capitale nationale	0.8	−9.2	1.3	−5.6	1.5
Conseil des ports nationaux	27.8	11.1	4.5	4.6	3.0
Commission d'énergie du Nord canadien	2.9	8.5	2.6	4.7	2.0
Société des transports du Nord, Limitée		2.0	8.0	6.1	1.0
Monnaie royale canadienne			2.0	−1.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent[2]	26.7	28.8	41.5	55.9	54.0
Autres		0.3	1.3	2.0	1.5
	1,206.9	*832.2*	*866.7*	*1,120.7*	*1,249.0*
Prêts à des gouvernements nationaux—					
Royaume-Uni	−19.2	[3]18.1	−20.0	−20.4	−20.9
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−2.3	−2.3	−2.3	−15.3	−15.3
Prêts spéciaux aux pays du Plan de Colombo pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−0.3				
Prêts à l'Inde pour l'achat d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexe	−2.7	−1.3			
Prêts spéciaux d'assistance au pays en voie de développement	29.1	48.5	81.1	114.0	144.0
Autres	−0.1	0.1	−0.1	−0.1	
	4.5	*63.1*	*58.7*	*78.2*	107.8
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital					
de la Banque asiatique de développement	2.7	2.7	2.7	2.6	
de la Banque de développement régional des Antilles			1.1	0.7	
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement					
de l'Association internationale de développement	15.0	27.1	27.0	24.9	50.0
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.3	−0.3	−0.2	−0.2	
Prêts aux gouvernements provinciaux	64.2	82.6	49.3	40.3	109.0
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	48.5	1.6	−8.5	−9.2	−10.0
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	71.5	38.7	50.4	20.2	12.0
Avances à la Commission d'assurance-chômage					100.0
Aéroports—prêts de capitaux			5.1	41.2	85.0
Développement des communications spatiales et terrestres			9.9	−9.9	20.0
Placement dans des actions de la Panarctic Oils Ltd			13.6	6.8	8.0
Prêts aux fabricants de pièces d'automobiles du Canada	7.9	1.1	12.1	6.5	2.0
Autres	21.7	15.6	39.4	53.7	29.2
	231.2	*169.1*	*201.9*	*176.6*	*405.2*
Total net des changements—prêts et placements	1,442.6	1,064.4	1,127.3	1,376.5	1,762.0

(1) Antérieurement la Société d'assurance des crédits à l'exportation.
(2) Intérêt différé compris.
(3) Intérêt différé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ordre du jour appelle: Motions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai songé que le gouvernement pourrait avoir envisagé de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la gravité de la situation au Sud-Est asiatique. Le premier ministre (M. Trudeau) peut-il dire à la Chambre si telle est l'intention du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de promettre une déclaration maintenant. Il est possible que nous désirions en faire une, mais jusqu'ici, nous avons tenté de nous informer davantage et de mieux saisir la situation.

* * *

• (1410)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE CALCUL DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

27 avril 1972—Le ministre chargé de la Commission du blé—Bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé».

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de ce bill dont il a été donné préavis. J'en ai discuté avec les autres leaders parlementaires; comme il s'agit du bill dont le comité a fait rapport durant la session précédente, il est convenu que s'il est lu pour la première fois, il sera censé avoir atteint l'étape du rapport, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements de la façon habituelle, sans être limités à ceux qui ont été adoptés à la dernière session. Si la Chambre y consentait, je voudrais qu'elle adopte un ordre qui présenterait ce bill à l'étape du rapport, où il en était lors de la prorogation de la dernière session, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements, que ce soient les mêmes ou qu'ils soient nouveaux.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné. Est-il convenu que nous procédions maintenant à la première lecture de ce bill, conformément à l'ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé) demande à présenter le bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre donné tantôt, ce bill est reporté pour étude à l'étape du rapport.

* * *

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MODIFICATION RELATIVE AUX JEUNES CONTREVENANTS COUPABLES D'UNE SEULE INFRACTION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) demande à présenter le bill C-205, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rynard: Ce projet de loi est destiné surtout à aider les jeunes délinquants trouvés coupables d'un délit tel que d'avoir de la marijuana en leur possession ou d'avoir conduit une automobile pendant qu'ils en subissaient les effets, et qui par la suite mènent des vies utiles mais dont le progrès est enrayé du fait qu'ils ont un casier judiciaire.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTENSIFICATION DE LA GUERRE AU VIETNAM

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'orateur, je propose appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), que la Chambre s'ajourne aux termes de l'article 26 du Règlement pour permettre la discussion d'une question précise et importante dont l'étude s'impose de toute urgence, soit l'intensification dangereuse de la guerre au Vietnam ordonnée par le président des États-Unis, ce qui menace gravement la paix dans le monde.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a donné à la présidence le préavis requis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre pour permettre la discussion de ce qu'il estime être une intensification dangereuse de la guerre au Vietnam.

Point n'est besoin pour la présidence de souligner la gravité de la situation dont il est ici question. Mais la présidence fait face à un problème de procédure délicat: elle doit décider si l'article 26 du Règlement est bien celui qui doit être invoqué pour autoriser un débat de ce genre en ce moment. Il ne s'agit pas de se désintéresser des faits nouveaux dans le Sud-Est asiatique; mais les députés admettront sûrement que toute la question de la guerre du Vietnam a un caractère continu. A cet égard, la présidence n'a qu'à mentionner le débat tenu le 1er mai 1970 aux termes de l'article 26 du Règlement «sur la propagation de la guerre dans le Sud-Est asiatique» et en particulier «pour rechercher des moyens d'éviter toute autre escalade de la guerre et de promouvoir une action internationale efficace pour faire régner la paix dans la région.» Ces mots ont été employés à l'appui de la motion à cette occasion.

Les députés savent qu'aux termes de l'alinéa *d*) du paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement, un seul débat sur une situation donnée peut avoir lieu dans une même session. Les députés se demanderont si, dans une situation en évolution, les choses en sont rendues à un point où les dispositions du Règlement devraient être invoquées pour faire ajourner la Chambre. Il se peut que les députés trouvent plus pratique ou utile d'avoir un débat semblable plus tard.

Vu le caractère incertain de l'ensemble de la situation, l'intérêt de la Chambre serait mieux servi, me semble-t-il, si la présidence ne mettait pas la motion en délibération aujourd'hui. Il se peut que les députés, soit par consentement unanime ou en vertu de l'article 26 du Règlement, veulent un tel débat plus tard lorsque la situation se précisera. Le député de York-Sud ou d'autres députés voudront peut-être alors invoquer les dispositions de l'article précité du Règlement. Je donne à la Chambre l'assurance que, le cas échéant, la motion sera étudiée avec soin compte tenu de toutes les circonstances à ce moment-là.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE ET LE TAUX DE CROISSANCE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à l'exposé budgétaire qu'il a présenté à la Chambre hier soir. En supposant que nous ayons le taux réel de croissance du produit national brut que le ministre prédit, il faudra, selon le Conseil économique du Canada, deux ou trois ans avant que le chômage ne descende à un taux d'environ 4 p. 100. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement y voit un objectif satisfaisant étant donné que la première préoccupation du ministre est de combattre le chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait la moindre allusion hier soir au rapport du Conseil économique. Lorsque j'ai accepté le portefeuille qui est le mien, j'ai dit que mon premier objectif était un emploi pour chaque Canadien, et je n'accepte pas de mesure statistique.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les chômeurs sont là, que le ministre le reconnaisse ou non. Étant donné les études du Conseil économique et autres prédictions de l'organisme compétent de l'Université de Toronto, selon lesquelles le chômage se maintiendrait à des niveaux insatisfaisants, ce que le ministre s'est engagé à combattre, nous dirait-il s'il peut réfuter ces prévisions du Conseil économique du Canada par des prévisions gouvernementales sur le chômage?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai été aussi précis et aussi franc que je croyais devoir l'être hier soir à la Chambre à l'égard des prévisions et des statistiques économiques. Je n'ai rien à ajouter aux détails assez nombreux, je pense, que j'ai donnés hier soir.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le ministre ne conteste pas la prévision du Conseil économique du Canada.

Des voix: La question!

L'hon. M. Stanfield: L'exposé budgétaire semble indiquer aussi un renversement de politique de la part du ministre en ce qui concerne la pension de base de la vieillesse puisqu'il adhère au principe d'indexation automatique au coût réel de la vie. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas appliqué ce principe à l'augmentation réelle du coût de la vie depuis sa dernière application, étant donné qu'il a simplement prévu une hausse symbolique de 2.88 par mois dans le taux de base des pensions de vieillesse?

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'empêcherai pas le ministre des Finances de répondre, mais j'espère que nous n'aboutirons pas à un débat budgétaire durant la période des questions. C'est le genre de question pertinente et importante qui pourrait accaparer les 40 minutes mises à notre disposition, mais je ne suis pas certain que ce soit là l'intention des députés. Sur ce, le ministre peut répondre brièvement à la question du leader de l'opposition.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut nous donner des pronostics quant au niveau de chômage prévisible en 1972 ou, plus précisément peut-être, quand pouvons-nous espérer atteindre le magnifique objectif d'un emploi pour chaque Canadien, qu'il a annoncé il y a quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, elle aussi, semble être une amorce de débat. Le ministre paraît désireux de répondre à ces questions, mais je propose que nous n'amorcions le débat du budget qu'en temps opportun. Si le ministre veut répondre à ces questions, je n'ai pas l'intention de l'en empêcher, mais, à mon avis, nous ne devrions pas nous lancer dans ce débat au cours de la période des questions.

L'ANNONCE BUDGÉTAIRE D'INDEXATION DES PENSIONS—LE CAS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée, il y a un instant, le chef de l'opposition et j'aimerais l'adresser au président du Conseil du Trésor. Comme les pensions de vieillesse et celles des anciens combattants vont être indexées sur le coût réel de la vie, le ministre songe-t-il à présenter une mesure prévoyant les mêmes avantages dans le cas des pensions versées aux fonctionnaires mis à la retraite et autres qui relèvent de la compétence fédérale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si le député veut savoir si nous allons présenter une mesure législative analogue, la réponse est non. Il sait probablement que des arrangements ont été conclus en vertu desquels les pensions des fonctionnaires retraités sont indexées. Ces pensions sont versées à même les fonds constitués par les cotisations versées par l'employé, par l'employeur et par le gouvernement. Avant de pouvoir modifier cet arrangement, il est bien évident qu'il faudra consulter les représentants des employés.

L'ANNONCE BUDGÉTAIRE D'INDEXATION DES PENSIONS—LE CAS DES CHEMINOTS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire du même ordre que je voudrais poser au ministre des Transports. Maintenant que d'autres pensions sont indexées par rapport au coût réel de la vie, qu'entend-il faire à propos des pensions des chemins de fer, tant celles du Canadien National que celles du Canadien Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les pensions du Canadian National, même avant le discours du budget de mon collègue le ministre des Finances, hier soir, j'avais eu des entretiens avec les autorités du Canadien National. Ces pourparlers durent depuis plusieurs semaines. Le président du CN est actuellement à l'étranger, mais il est censé revenir au pays le 15. Je crois qu'il aura alors des propositions à me présenter.

Quant au Canadien Pacifique, je l'ai déjà dit, je leur ai transmis les instances du député et d'autres personnes mais, bien entendu, du point de vue juridique nous n'avons pas le pouvoir d'exiger que la compagnie fasse quoi que ce soit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Trois ou quatre députés veulent poser des questions supplémentaires. Il nous faut essayer d'avancer. La présidence donnera la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour une question supplémentaire, puis au député de Gander-Twillingate, pour une question reliée à sa question initiale après quoi nous passerons au député de Prince Edward-Hastings.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'en suis à ma dernière question supplémentaire à ce sujet aujourd'hui, puis-je demander si le ministre des Transports fera une nouvelle démarche auprès du Canadien Pacifique, étant donné que la semaine passée cette compagnie a annoncé des bénéfices excessifs? On pourrait sûrement les utiliser pour améliorer les pensions de ceux qui les ont rendus possibles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question évidemment, représente une instance.

L'OBJECTIF DU BUDGET QUANT AU NIVEAU DE L'EMPLOI

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je formuler autrement ma question précédente. Étant donné que le ministre des Finances a promis il y a quelques jours d'indiquer dans son budget quelle serait, à son avis, la situation de l'emploi, voudrait-il indiquer très brièvement à la Chambre si son budget vise à maintenir le taux de chômage à 6 p. 100, ou si nous pouvons nous attendre à une réduction marquée? Je pose cette question parce qu'il a sûrement établi son budget en fonction de ses prévisions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Même dans sa nouvelle formule, j'estime que la question est irrecevable. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

L'hon. George Hees: Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Que le député veuille bien m'excuser, le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je demande simplement au ministre de nous indiquer quel sera l'effet de son budget sur le niveau du chômage, s'il le réduira ou s'il le maintiendra au même niveau. Ma question me semble tout à fait conforme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

LA PRIORITÉ DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX PENSIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement envisage-t-il d'interrompre le débat sur le budget afin de pouvoir présenter immédiatement les projets de modification des lois relatives aux pensions des personnes âgées, des anciens combattants, des aveugles et des handicapés dont on a parlé hier soir, et de les soumettre sans retard, malgré leur insuffisance, à l'examen de la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il s'agit là d'une discussion, mais on pourrait peut-être permettre à nouveau au ministre de répondre à certaines questions posées au cours des dernières minutes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le député me surprend. C'est une très bonne idée.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA COMMUNICATION DE LA DÉCISION DE M. NIXON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je me rends compte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne doit pas venir aujourd'hui, mais étant donné la situation grave qui règne dans le sud-est asiatique, je suis sûr que le premier ministre comprendra qu'on puisse lui poser des questions. Puis-je donc lui demander si le gouvernement canadien a été mis au courant de l'intention du président des États-Unis de procéder à une escalade de la guerre au Vietnam avant qu'il fasse sa déclaration hier soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quoique je ne sois pas d'accord sur l'emploi du mot «escalade» par le député car cela nous mènerait à un débat, je suis sûr qu'il conviendra avec moi que ce mot peut être interprété de différentes manières et je ne pense pas qu'il y ait davantage de raisons de parler d'une escalade par le président américain que par le Nord Vietnam étant donné que celui-ci a envoyé 12 divisions dans le sud.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la substance de la question, je réponds que le gouvernement américain a prévenu notre ambassade quelques moments à peine avant la déclaration du président, hier soir.

M. Lewis: Si je comprends bien la réponse du premier ministre, monsieur l'Orateur, la position du gouvernement canadien, à l'égard de la déclaration du président des États-Unis, c'est que le mouillage de mines dans les ports du Vietnam du Nord n'est ni une affaire qui angoisse le gouvernement ni un sujet de protestation.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, si le député veut en déduire cela, il se trompe parce que j'ai dit que, si nous adoptions une politique quelconque, ce serait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou moi-même qui l'énoncerait. Ce qu'il peut en conclure c'est, je pense, qu'il est plutôt inhabituel de parler d'escalade par une partie seulement alors que, je le répète, 12 divisions du Nord avaient envahi le Sud lorsque cette décision a été prise.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est toujours plus facile, monsieur l'Orateur, pour un ministre . . .

Des voix: La question!

M. Lewis: Ne vous emballez pas, si vous êtes assez intelligents pour cela.

[L'hon. M. Turner.]

Des voix: Oh, oh!

• (1430)

M. Lewis: Il est toujours plus facile au premier ministre de discuter en donnant une réponse que moi de le faire en posant une question. Finalement, le premier ministre peut-il assurer la Chambre qu'une déclaration sera faite au nom du gouvernement au cours de la semaine avant que l'incident survenu au Vietnam ne dégénère ou risque de dégénérer en conflit mondial?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis que répéter mes réponses antérieures quant à la possibilité d'une déclaration. Je suis prêt à collaborer et à répondre si le député tient à ce que je verse au compte rendu des déclarations que le gouvernement a déjà faites au sujet des horreurs de cette guerre . . .

M. Lewis: La situation a pris une nouvelle tournure.

Le très hon. M. Trudeau: . . . et de l'avantage qu'il y a d'y mettre fin par des négociations plutôt que par la force militaire. C'est la position qu'a prise le gouvernement et tout le monde le sait. J'ajouterai même que les trois grandes puissances en cause au Vietnam ont probablement intérêt à terminer cette guerre par des négociations plutôt que par les horreurs de la guerre. A mon avis la décision du président ne va pas nécessairement à l'encontre de cette réalité.

LA GUERRE DU VIETNAM—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE AU SUJET DE L'AGRESSION DU VIETNAM DU NORD

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a l'intention de demander à l'Union soviétique de faire des instances auprès du gouvernement du Vietnam du Nord afin de faire cesser l'agression des communistes contre le Vietnam du Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je soupçonne que le président Nixon lui-même se chargera de faire des instances auprès du gouvernement soviétique. Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement canadien, nous entretenons de bonnes relations avec l'Union soviétique, avec les États-Unis et avec la République populaire de Chine, et si ces pays sentent le besoin d'avoir recours à nos lumières, le Canada sera toujours prêt à offrir ses conseils et, si nécessaire, ses services comme intermédiaire.

LA GUERRE DU VIETNAM—LA RECONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme la situation au Vietnam constitue une grave menace pour la paix dans le monde, lui ou son gouvernement pourrait-il songer à faire reconvoquer la conférence de Genève en vue d'obtenir un cessez-le-feu et un échange de prisonniers entre les deux adversaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire dans ma réponse au député de Charlevoix, la position du gouvernement du Canada de conserver de bonnes relations avec les trois principales puissances en cause, est bien connue. Je doute que la suggestion du député puisse être constructive à ce stade-ci. De fait, je m'étonnerais qu'elle donne quoi que ce soit de précis avant qu'on sache si le président des États-Unis ira à la réunion de Moscou, comme il est censé le faire, et quelle sorte d'échanges on y fera. Autrement dit, il reste moins de deux semaines avant la tenue de cette réunion, et il me semble que si ces idées doivent être discutées, il vaudrait mieux le faire à ce palier plutôt qu'à la Chambre ou par le truchement d'instances présentées par notre gouvernement.

LA GUERRE DU VIETNAM—L'EXPOSÉ DE LA QUESTION DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné la gravité de la situation, le premier ministre envisage-t-il de communiquer avec les parties en cause afin de les encourager à soumettre la question au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ma réponse au député de Charlevoix.

LA GUERRE DU VIETNAM—LES DIRECTIVES À NOS REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE—L'ASSISTANCE AUX RESSORTISSANTS CANADIENS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur la participation du Canada à la Commission internationale de contrôle. Le premier ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement a adressé des directives particulières à ses représentants par suite du dramatique revirement de la situation au Vietnam et, le cas échéant, quelle en est la teneur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore si de telles directives existent; toutefois, je transmettrai volontiers au secrétaire d'État aux Affaires extérieures toute question à ce sujet.

M. MacDonald: En ce qui concerne les autres Canadiens qui participent à des programmes d'aide au Vietnam, et étant donné que ceux-ci seront touchés et peut-être interrompus tout à fait, le premier ministre peut-il indiquer si l'ACDI ou le ministère des Affaires extérieures se sont mis en rapport avec nos gens au Vietnam pour obtenir leur appréciation de la situation et de tous changements qu'ils pourraient devoir faire.

Le très hon. M. Trudeau: Si l'honorable député veut parler de leur sécurité physique, je crois que des arrangements ont été pris par l'entremise de l'ambassade de la Grande-Bretagne afin de s'assurer que l'ambassade de la Grande-Bretagne à Saigon s'occuperait de toute évacuation du personnel canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous essaierons de revenir à ce sujet plus tard. Pour le moment, la présidence va donner la parole au député de Témiscamingue.

LES FINANCES

ON DEMANDE COMMENT LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE SERA COMBLÉ

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Il a été annoncé, à la suite de l'exposé budgétaire d'hier soir que le déficit s'élèverait à un milliard de dollars, déficit qui nécessitera naturellement un emprunt.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire si cet emprunt sera contracté aux États-Unis, si le gouvernement émettra des obligations ou s'il obtiendra de la Banque du Canada un prêt sans intérêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il y aura plusieurs modalités à suivre, monsieur l'Orateur.

LE PAIEMENT DE LA DETTE NATIONALE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances peut-il dire comment il se fait qu'on n'a pas dit, dans l'exposé budgétaire d'hier soir, comment le gouvernement entend s'y prendre pour acquiter la dette nationale? A-t-il l'intention de l'oublier, de la payer ou de la laisser grossir à perpétuité?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il me semble que chaque fois qu'on pose une question d'ordre financier à un ministre ou au très honorable premier ministre, on a de la difficulté à obtenir une réponse. Serait-ce parce que les ministres sont incompétents, qu'ils ne comprennent rien à la situation financière? De toute façon, on obtient rarement une réponse.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député de Témiscamingue ne s'attend pas à ce que je réponde à cette question du point de vue de la procédure.

LES STIMULANTS À L'INVESTISSEMENT DE CAPITAUX CANADIENS DANS NOS ENTREPRISES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Vu que le gouvernement a dévoilé sa politique de restriction des investissements étrangers au Canada la semaine dernière et qu'il n'en est aucunement question dans l'exposé budgétaire d'hier soir, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter d'autres mesures pour encourager réellement les Canadiens à investir dans leurs propres industries et entreprises commerciales?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député connaît très bien notre loi de l'impôt sur le revenu. Il est au courant de stimulants comme le dégrèvement pour dividendes, les subventions aux petites entreprises, les investissements dans les caisses de pension, et la déduction des intérêts d'une société aux fins de l'achat d'une autre société canadienne, et des stimulants offerts par l'intermédiaire de la CDC. Je pourrais citer d'autres stimulants offerts aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Exclusion faite de toutes ces mesures prises depuis un an ou plus et qui n'ont pas donné de résultats, le ministre pourrait-il nous dire s'il a d'autres dispositions concrètes à présenter afin de favoriser les investissements canadiens?

L'hon. M. Turner: Il y aurait lieu de dire à ce stade-ci, je pense, que les Canadiens devraient explorer la mine de stimulants déjà mise à leur disposition pour qu'ils placent des fonds dans les ressources et les industries du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous allons faire un effort pour avancer. A proprement parler, des douzaines de députés veulent poser des questions. Nous allons manquer de temps. Je demanderais aux députés de poser moins de questions supplémentaires afin de permettre à un plus grand nombre de prendre la parole.

LES MODIFICATIONS AUX MESURES BUDGÉTAIRES ET L'ENCOURAGEMENT AUX PLACEMENTS EN TITRES CANADIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Songe-t-il à présenter les amendements qui s'imposent aux mesures budgétaires qui seront mises à l'étude afin que les Canadiens qui investissent des fonds dans des actions canadiennes en retirent tout autant d'avantages que s'il s'agissait d'actions américaines?

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble vouloir amorcer un débat. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE LIGNES FERROVIAIRES CANADIENNES ET AMÉRICAINES—LE CAS DES CHEMINOTS CANADIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait au jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Kootenay and Elk Railway Company and Burlington Northern, Incorporated contre le CP et autres, jugement qui renverse la décision de la Commission canadienne des transports. Un jugement dissident a été rendu par M. le juge Emmett Hall. Pourtant, on ne peut douter qu'il a raison de résumer ainsi le résultat qui en découlerait:

> Toute la machination paraît être . . . le cas classique d'un conglomérat étranger qui, de concert avec des sociétés canadiennes connexes, manipulerait l'entreprise de telle façon que l'exportation d'emplois canadiens s'ensuivrait.

A cause de cette affirmation, confirmée par les témoignages recueillis par la Commission des transports, selon lesquels le nombre d'emplois serait considérable parce qu'on va exporter 2 millions de tonnes par an vers le Japon, le ministre voudrait-il, pour s'assurer que ces emplois ne seront pas exportés, présenter une mesure empêchant que ce jugement ait de telles conséquences?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu en partie à cette question il y a quelques jours à peine. En ce qui concerne la conservation de plus grand nombre d'emplois possibles à des Canadiens et le corps législatif compétent à cette fin, j'étudie la question en dehors du jugement de la Cour suprême. En effet, sauf erreur, d'autres instances seront présentées devant les tribunaux ou devant la Commission au sujet de cette demande en particulier. Quant à la question fondamentale, la conservation des emplois des Canadiens par ces moyens, je répète que je l'étudie, pour voir ce qu'on peut faire.

[L'hon. M. Turner.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question étant à l'étude depuis 10 jours au moins, le gouvernement est-il en mesure de présenter à la Chambre un projet de loi très simple qui rendrait exécutoire la décision de la Commission des transports, même si la Cour suprême du Canada a renversé la décision de la Commission?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir amorcer une discussion avec le très hon. député, je crois qu'il devrait reconnaître que la justice doit suivre son cours et qu'il faut épuiser les recours en appel possibles avant d'anticiper sur les décisions futures de la Cour ou de la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de recours en appel.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE LIGNES FERROVIAIRES CANADIENNES ET AMÉRICAINES—LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le 2 mai, le ministre a fait savoir à la Chambre qu'il y avait deux interprétations du jugement rendu par la Cour suprême du Canada à propos de la Kootenay and Elk Railway. Le ministre dirait-il maintenant quelles étaient ces deux interprétations et si ce point de désaccord subsiste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout le détail de ces renseignements. Je tenterai de répondre au député demain et de lui envoyer, ainsi qu'aux autres députés intéressés, un résumé chronologique de ces événements.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—L'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS—LES AUTRES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui se rattache à celle que j'ai posée vendredi dernier au ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi qu'à celle que le député de Regina-Est a posée hier au ministre des Finances au sujet de l'exemption de droits d'entrée accordée présentement à la Société de pneus Michelin qui s'est établie en Nouvelle-Écosse. Le ministre a déclaré hier que le gouvernement n'avait pas autorisé l'entrée en franchise de certaines catégories et dimensions de pneus Michelin, ajoutant qu'aucune décision n'avait été prise non plus quant à la date d'application d'une pareille exonération. Le ministre voudrait-il préciser sa pensée? Est-il question d'un délai préalable à l'entrée en vigueur de l'exonération des droits, de l'entrée en franchise des pneus? Ou bien le

gouvernement a-t-il décidé de ne pas accorder une telle concession à la Société de pneus Michelin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je dirais plutôt qu'il s'agit d'une question de temps, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: S'il s'agit d'une question de temps, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si les fabricants de pneus qui sont déjà établis au Canada, en Ontario et au Québec plus précisément, se verront accorder le même droit d'importer en franchise des pneus fabriqués dans d'autres pays?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure pour le moment de répondre à cette question.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET ET LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on n'a pas fait de provision budgétaire pour le déficit de la caisse d'assurance-chômage que l'on prévoit en raison du chômage excessif, alors que le gouvernement devra couvrir ce déficit en passant par le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, même en se basant sur les prémisses de la question du député, on a suffisamment de fonds.

L'hon. M. Hellyer: N'est-il pas vrai que le déficit provoqué par le chômage et qui dépasse la limite statutaire sera peut-être de l'ordre de 500 millions de dollars et qu'il faudra retirer cette somme des revenus consolidés au cours de l'année prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question relève également du débat. Il faudra que les députés abordent les questions de ce genre pendant le débat sur le budget.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX GARDERIES—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le gouvernement fédéral subventionne indirectement, au moyen du programme d'initiatives locales, des garderies d'enfants, principalement au Québec, le ministre pourrait-il dire s'il a eu des entretiens avec le ministre Castonguay du Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question de garderies permanentes de jour relève de la compétence provinciale. Le genre d'entretiens continus dont parle le député auraient lieu entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA PERMANENCE DES GARDERIES DIURNES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre ce qu'il entendait lorsqu'il a dit qu'il chercherait à confier en permanence au PIL la question des garderies de jour. Que propose-t-il à cet égard?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de conserver les critères établis lors de la création, il y a quelques mois, du PIL, dans le cas des projets relatifs aux garderies. Ainsi, à compter du 1er juin, ces projets comprendraient les garderies qui seraient admissibles en fonction de l'étude que nous faisons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais signaler aux députés qu'il reste à peine dix minutes avant la fin de la période des questions. Plusieurs députés attendent l'occasion de poser des questions et je le permettrai au plus grand nombre possible d'entre eux. Par conséquent, la présidence demande la collaboration des députés afin qu'ils limitent leurs questions supplémentaires.

Mme MacInnis: Étant donné ce que vient de dire le ministre, a-t-il l'intention de ne maintenir les garderies que pendant quatre autres mois, ce qui équivaut, je crois, à la durée du PIL?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante suggère-t-elle, parce qu'il m'est impossible de les prolonger au-delà des quatre mois sans le consentement de toutes les provinces, que nous ne devrions pas les prolonger du tout?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là d'un débat.

Mme MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne veux surtout pas que le ministre me comprenne mal. Il sait que je désire savoir quel est son programme visant à rendre les garderies de jour permanentes. Je tiens donc à lui demander de nouveau s'il désire fournir des fonds pour ces garderies après les quatres prochains mois du Programme d'initiatives locales?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a consacré plus de temps que quiconque, et je le dis avec sincérité, à la mise en application de ce programme et elle devrait donc savoir que lorsque ce programme deviendra un trait permanent de la vie canadienne, l'annonce en sera faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—L'OFFRE FORMELLE DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Nous dirait-il si le gouvernement a fait une offre formelle en matière de salaires et de sécurité d'emploi dans ses pourparlers avec les syndicats des postiers?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a, je crois, répondu à la question la semaine dernière. Je répéterai que le Conseil des syndicats des employés des postes a expressément demandé que rien ne soit publié sur le progrès des négociations.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement demandera-t-il au ministre du Travail d'offrir les services de ses médiateurs spéciaux pour préparer une nouvelle convention avec les syndicats des postiers avant que la situation n'aboutisse à une impasse?

• (1450)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous ferons appel à tous les services disponibles pour prévenir une impasse.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ AU SUJET DE LA PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES À LA VIE POLITIQUE

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Examine-t-il les recommandations que renferme le Premier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts concernant le cas Ann Booth et les droits des fonctionnaires à participer à la vie politique?

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette question est plutôt épineuse et j'ai donné au personnel du Conseil du Trésor l'ordre d'étudier ce que font d'autres autorités à cet égard, pour voir ce qui peut se faire pour éclaircir la situation.

* * *

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE BOYCOTTAGE DES PRODUITS DANOIS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches? A-t-il eu le temps d'apprécier l'efficacité de son appel au boycottage des produits danois sur notre marché national? En outre, est-il en mesure de nous faire part de la réaction du gouvernement danois à ces représailles?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire.

* * *

LES FINANCES

L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DE LA PÊCHE ET L'ACCROISSEMENT DU REVENU DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il appert que ni l'amortissement accéléré sur deux ans dont pourront bénéficier les installations de fabrication et l'outillage, ni la réduction de 40 p. 100 des taux minimums d'imposition frappant le revenu des sociétés de fabrication et de transformation ne s'appliquent directement aux pêcheurs canadiens, le ministre pourrait-il nous dire quels sont les nouveaux programmes qu'il compte élaborer afin d'améliorer le rendement et d'accroître le revenu de ces pêcheurs, comme il l'a annoncé hier dans son exposé budgétaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense qu'une déclaration de caractère aussi général devrait être faite à l'appel des motions. La question sera recevable sur cette base.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il à l'appel des motions, faire une déclaration expliquant sa position à cet égard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un exposé hier soir et je verrai volontiers ce que je pourrai faire pour répondre au souhait du député et mettre au clair la situation.

* * *

LA FISCALITÉ

L'AIDE À L'AGRICULTURE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Voudra-t-il informer la Chambre et le pays que dans ses services on compte un comité chargé d'étudier la fiscalité agricole, que ce groupe d'étude ne manque pas d'idées et qu'il fera bientôt un exposé budgétaire favorisant l'agriculture?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce comité placé sous la présidence de mon ami, le ministre d'État de Calgary, est aussi fertile en idées que l'honorable représentant.

M. Horner: Le budget, en tout cas, ne semble pas fourmiller d'idées.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Qu'a donc le gouvernement à reprocher à l'agriculteur?

Des voix: Oh, oh!

LES EXEMPTIONS EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS ET LA CRÉATION D'EMPLOIS—LE CONTRÔLE DES COMPTES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, on dirait que je prends toujours la parole lorsqu'il y a de l'agitation. J'aimerais poser au ministre des Finances une question au sujet des concessions fiscales accordées aux sociétés, qu'il a annoncées hier soir et qui sont, a-t-il déclaré, destinées à favoriser la création d'emplois. Le ministre compte-t-il créer un genre d'organisme de contrôle chargé de surveiller la façon dont les sociétés emploieront le revenu de ces avantages fiscaux, c'est-à-dire si elles les utiliseront bien pour créer des emplois ou si elles se contenteront de les ajouter à leurs bénéfices courants? Va-t-il mettre au point un système quelconque pour contrôler cette situation très importante?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que la confiance que j'ai accordée aux industries de fabrication sera justifiée, de manière à satisfaire tant le député que moi-même. Nous contrôlerons cela ensemble et je pense que nous en sommes capables.

M. Lewis: Compte tenu de la réponse que vient de donner le ministre, pourrait-il nous dire si les sociétés dont les bénéfices ont augmenté, parfois considérablement au cours du premier trimestre, comme la MacMillan Blœdel, de 550 p. 100 et l'Imperial Oil de 35 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député voudrait-il poser sa question? Il me semble que nous sommes en train d'anticiper sur le débat du budget et que de nombreux députés cherchent à poser des questions.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je le reconnais, la liste est plutôt longue. En conséquence, puis-je demander si le ministre va surveiller particulièrement les sociétés qui réalisent d'énormes bénéfices, étant donné que l'augmentation des bénéfices, pour de nombreuses sociétés, est accompagnée d'une réduction de la main-d'œuvre et, dans certains cas, de la fermeture d'usines, comme le prouve l'expérience passée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous aurons bientôt terminé la période des questions. Je signale aux députés que des questions de deux ou trois minutes me paraissent un peu longues. C'est en toute déférence que je leur fais cette remarque. Le ministre pourrait peut-être s'efforcer de répondre brièvement.

L'hon. M. Turner: Ma foi, monsieur l'Orateur, le député pourra traiter de cela s'il y tient, dans sa réponse à l'exposé budgétaire. Je verrai sûrement à ce que des ministériels répliquent avec des faits.

M. Lewis: C'est précisément ce que nous voulons, des faits.

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES SOUMISSIONS DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la déclaration du premier ministre à Edmonton il y a une dizaine de jours, selon laquelle on récupérerait le coût de la route qu'on se propose d'aménager dans l'Arctique au moyen d'impôts perçus des compagnies pétrolières établies dans la région, le ministre va-t-il revenir sur sa déclaration du 25 avril à la Chambre et nous dire que le gouvernement fera des appels d'offres et de demandes aux compagnies de pipelines, en vue de l'aménagement du pipe-line de la vallée du Mackenzie? La question me semble assez urgente, car il y a . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a dit que le premier ministre n'avait pas dit cela et mon énoncé de principe est toujours le même.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-East Richmond veut-il poser une question supplémentaire?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'ENGAGEMENT D'UN ÉCOSSAIS AU CAP-BRETON—LA RÉGULARISATION DU CAS

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, en fait c'est une question supplémentaire glissée en «contrebande» dans la mesure où elle concerne les demandes d'emplois. Puis-je demander au ministre s'il a eu l'occasion d'étudier la méthode adoptée par l'EACL et d'étudier les demandes relatives aux emplois à Cap-Breton?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur l'EACL est entrée en rapport avec deux habitants du Cap-Breton au sujet de ce poste mais ils ont refusé; d'autres spécialistes des relations publiques et des média ont été contactés sans succès, et étant donné l'urgence qu'il y avait à pourvoir ce poste il fut décidé d'embaucher ce jeune homme qui avait démontré une bonne connaissance de l'industrie et des aptitudes exceptionnelles. On avait donc fait des offres au Cap-Breton avant son embauchage; ces offres ayant été refusées, il fut décidé de procéder à l'embauchage de ce jeune homme.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il semble que le ministre ait été mal informé par les autorités; je possède une lettre qui démontre nettement que la personne en question n'a pas occupé cet emploi depuis assez longtemps pour permettre d'évaluer ses qualifications. Indéniablement on l'a embauché malgré son manque d'expérience. Ceci soulève une autre question à laquelle il appartient sans doute au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de répondre. Comment est-il possible de faire venir quelqu'un d'Écosse sans qu'il ait un statut quelconque aux termes des mesures sur l'immigration? C'est autant de mensonges.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que la période des questions est terminée. Je rappelle à la Chambre qu'il nous faut constamment, par accord mutuel, faire tous nos efforts pour limiter le nombre des questions supplémentaires. Théoriquement, nous pourrions passer toute la période des questions sur le même sujet. Nombre d'entre eux sont très importants et mériteraient qu'on y consacre toute la période des questions. Par contre, lorsque certaines interpellations durent deux ou trois minutes il est impossible à des députés de poser leurs questions. Si les députés voulaient bien examiner les questions qui paraissent le lendemain dans le hansard ils s'apercevraient que beaucoup ressemblent davantage à des discours qu'à des questions. Cela s'applique également aux réponses des ministres que j'estime fréquemment trop longues. Ainsi certains députés ne peuvent poser des questions certainement importantes.

J'ai remarqué un certain nombre de députés aux troisième, quatrième et cinquième rangs qui n'ont pas eu l'occasion de poser leurs questions. Je ferai vraiment tout mon possible pour leur donner l'occasion de le faire demain, et je leur demande de bien vouloir m'excuser de n'avoir pu, malgré mes efforts, leur donner la parole. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement proposé par M. Korchinski (p. 1872) et du sous-amendement proposé par M. Knight (p. 1903).

M. John Burton (Regina-East): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement, hier soir, du débat relatif à ce projet de loi, je parlais du rôle du crédit agricole dans le cadre du programme agricole dans son ensemble. J'essayais d'expliquer que, selon certains groupes d'agriculteurs, on a trop insisté, ces dernières années, sur la valeur d'un programme de crédit agricole en soi. Cela ne veut pas dire que nous sous-estimions l'importance fondamentale d'un programme de crédit agricole suffisant. Cependant, j'estime que ce dernier n'est qu'un facteur de l'équation nécessaire pour produire un bon programme agricole d'ensemble. Si nous voulons un programme de crédit agricole qui donne les résultats escomptés, il nous faut y ajouter des programmes appropriés de revenu agricole et d'établissement des prix, des mesures pour contrôler le prix des produits que doivent acheter les agriculteurs et faire en sorte qu'ils disposeront des services nécessaires à leur entreprise. Autant de choses qu'il importe de retenir. Cela nous permet d'oublier un instant le bien-fondé de la mesure à l'étude et de songer uniquement au problème du crédit agricole dans l'optique d'un programme agricole

[M. MacInnis.]

global. C'est sous cet angle qu'il faut le voir si nous voulons aboutir à un programme convenable.

• (1500)

Dans l'étude du crédit agricole et de la structure de l'ensemble de l'industrie, on a trop cherché, ces dernières années, à voir l'agrandissement des exploitations agricoles comme une condition absolument nécessaire à la solution des problèmes agricoles. Il faut dire que cette prétention est assez bien fondée du point de vue économique, car il est évident que de grandes fermes favorisent, sous bien des rapports, l'efficacité du rendement. Nous nous sommes néanmoins rendu compte depuis quelques années que l'agrandissement d'une ferme n'en améliorait pas l'exploitation et n'apportait pas la solution voulue aux problèmes agricoles. Dans le passé, lorsque nous parlions d'étendue, la considération primordiale était l'étendue de la propriété foncière ou les dimensions matérielles de l'unité. Nous devons nous rappeler que l'agriculture aujourd'hui n'est pas nécessairement liée à l'étendue de la propriété foncière. De fait, l'étendue peut se rattacher étroitement aux éléments de culture intensive de l'exploitation. L'investissement dans des installations de production sur un lopin de terre peut être, dans certains cas, plus productif et plus valable que l'étendue de la propriété.

J'ai noté soigneusement les remarques faites hier par le député d'Essex (M. Whelan). Il a parlé du rôle des économistes, de l'opinion qu'il a d'eux et des piètres services qu'ils ont rendus dans bien des cas aux cultivateurs. Je pense avoir compris dans quel contexte le député a formulé ses remarques. Je dois en dire un mot, car je m'y connais quelque peu dans ce domaine. J'espère que le député écoutera attentivement, car il pourrait apprendre quelque chose. C'est la société qui a assigné à l'économiste un rôle qui ne lui appartient pas particulièrement. Dans bien des cas, elle a fait de lui le juge en dernier ressort et le dépositaire de la sagesse pour trancher un ensemble de facteurs socio-économiques. Son rôle a un caractère propre. S'il est appelé à porter des jugements dans le cadre de nombreux facteurs, il faudrait que cela soit bien compris. L'économiste a un rôle à jouer tout comme l'ingénieur et les professions libérales ont le leur. Un ingénieur peut se voir demander de doubler la pression d'une chaudière. Il peut répondre que c'est inepte et que la chaudière explosera. Voilà les conséquences techniques d'une telle proposition ou décision.

Parallèlement, l'économiste peut parfaitement faire ressortir les conséquences économiques de certaines mesures. Par contre, il arrive trop souvent qu'on demande à des économistes de porter des jugements en matière sociale, jugements qui ne relèvent pas de leur compétence professionnelle ni de leurs qualifications. Ces questions peuvent se trouver dans leur domaines d'intérêts. Ils peuvent posséder d'autres qualifications dans des domaines sociaux différents qui peuvent les aider à aboutir à une décision judicieuse mais il ne s'agit pas nécessairement d'éléments de connaissances qui justifient qu'on fasse appel à leurs services. Lorsqu'on fera des observations de ce genre, j'espère qu'on se souviendra que trop souvent, c'est la société qui a assigné à l'économiste un rôle qui n'est pas vraiment le sien. Je reconnais qu'il y a bien des économistes qui ne seraient que trop heureux d'accepter la gloire qui accompagne le rôle que leur ont assigné les autres, et, dans certains cas, sans raison valable.

Lorsque nous observons le rôle que joue le crédit agricole dans la collectivité rurale, il ne nous faut pas perdre de vue ce qui arrive à bien des petites collectivités agricoles un peu partout au Canada, qui, à l'heure actuelle, sont aux prises avec une situation très grave. Lors de mes déplacements dans diverses régions du pays, ces dernières années, certaines des tendances que j'ai constatées m'ont beaucoup inquiété. J'ai assisté non seulement à la détérioration de certaines petites collectivités qui fournissent des services précieux à l'industrie agricole et aux agriculteurs, mais aussi à la désintégration fortuite de certaines de ces collectivités, mettant en cause le secteur agricole comme celui des petites villes. Cela est très troublant. Cette situation n'est pas le résultat de planification rationnelle ou de décisions logiques élaborées au sein de n'importe quelle structure que nous établissons. Cela se produit par une sorte de processus que l'on a du mal à imaginer et auquel il est difficile de s'attaquer. Cela se produit sans qu'il y ait aucune sorte de planification élaborée pour nos communautés rurales. C'est un sujet de vive préoccupation pour bon nombre d'entre nous.

Il est inévitable qu'un phénomène de rationalisation se produise dans bon nombre de nos communautés rurales. Il y aura sans aucun doute des changements dans le transport, les services publics, l'économie et autres facteurs qui sont inévitables lorsqu'on ouvre des entreprises et que l'on offre des services. Cela entraîne des conséquences pour les agriculteurs et les petites communautés. Cependant, les changements se produisent sans que l'on pense d'aucune façon à élaborer une autre structure et un nouveau cadre qui nous permettrait d'assurer un niveau de service approprié à la communauté agricole.

Si nous ne faisons pas notre possible pour offrir les services appropriés aux agriculteurs, il sera beaucoup plus difficile à ces derniers d'exploiter à long terme une entreprise agricole viable, efficace et économique. Il importe de ne pas oublier cet élément en étudiant ce projet de loi et d'autres aspects des programmes gouvernementaux. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent jouer un rôle primordial en vue d'assurer la survie de la communauté rurale au Canada, une communauté saine et forte qui contribue de façon significative à l'ensemble de l'économie canadienne. Si notre économie et notre société rurales ne sont pas florissantes, cela va s'avérer très dangereux pour le Canada sur le plan social ou économique.

• (1510)

Le Canada rural a joué de tout temps, et continue à jouer, un rôle essentiel dans l'économie canadienne. Chaque fois que l'économie a accusé une baisse, elle était due, dans une large mesure, à des conditions difficiles dans le secteur rural. Il ne faut jamais perdre cela de vue. Je constate, dans bien des régions du pays, une destruction de la société rurale. Le Canada rural est en voie de destruction à cause de l'absence de programmes efficaces destinés à assurer à ceux qui le composent un niveau de vie et un revenu proportionnés à ceux dont jouissent les autres secteurs de la vie nationale. On ne crée pas la structure de planification qui permettrait au secteur rural de continuer à jouer un rôle énergique et vigoureux dans la société. Il serait dangereux de laisser se poursuivre le processus actuel de détérioration. Tout gouvernement qui laisserait cela se produire se rendrait coupable; pourtant, nos vis-à-vis n'ont vraiment pas fait grand-chose en vue d'assurer le maintien d'une robuste société rurale.

Un élément d'une politique possible consisterait à faire en sorte que les jeunes gens puissent se lancer dans l'agriculture ou demeurer dans les petites communautés qui servent l'industrie agricole. Dans différents secteurs on a consacré beaucoup d'attention à ce sujet. On a bien admis ce principe en théorie et on a fait certains gestes symboliques, mais ce qu'on a fait jusqu'à présent a été inefficace, et la preuve en est l'exode continuel et croissant des jeunes des communautés rurales. A l'heure actuelle, ces communautés sont composées pour la plus grande partie de personnes âgées sur le point de prendre leur retraite. Ceux qui désirent se consacrer à l'agriculture, qui désirent rester dans les petites communautés, trouvent qu'il est impossible de le faire étant donné le capital d'investissement nécessaire pour s'établir. Dans la plupart des cas, ils s'en vont dans les grands centres urbains où ils peuvent souvent trouver un emploi sans avoir à fournir un effort comparable en investissements et en travail.

De nombreux agriculteurs se trouvent dans l'engrenage, et passent toute leur vie à payer leurs dettes foncières. Les députés connaissent bien le proverbe qui dit que beaucoup d'agriculteurs qui ont vécu dans la pauvreté sont morts riches. Et c'est bien ce qui arrive souvent; la seule manière pour l'agriculteur d'édifier une entreprise rentable a été d'encourir des dettes et de se priver lui-même et sa famille de beaucoup des choses qui auraient dû leur appartenir s'ils avaient pu avoir un niveau de vie comparable à celui des autres couches de notre société. Dans certains cas, lorsque l'heure de la retraite vient à sonner, leur situation n'est pas si mauvaise s'ils ont trouvé moyen de survivre pendant toutes ces années, mais au prix hélas de combien de misère! Cet élément contribue beaucoup à la pauvreté qui est le lot présentement d'un grand nombre de Canadiens et qui représente un tel boulet au pied de notre société. Si nous ne trouvons pas de solution à ce problème, jamais nous ne serons en mesure de faire disparaître la pauvreté au Canada.

Je m'intéresse à toute cette question des taux d'intérêt et leurs répercussions sur les communautés rurales. Nous l'avons déjà abordée il y a quelques années, lorsque le gouvernement a décidé de hausser les taux d'intérêt au-dessus du niveau de 5 p. 100 qui avait été inscrit dans la loi plusieurs années auparavant, et d'adopter un taux fondé sur une formule liée directement au taux officiel courant. En agissant ainsi—le député d'Essex (M. Whelan) l'a signalé—le gouvernement accordait la préséance à des facteurs d'ordre strictement économique. On a tort de tenir compte uniquement de ces facteurs lorsqu'on examine ces questions. En pareilles circonstances, il faut juger en fonction des réalités sociales et accorder la priorité aux valeurs d'ordre social. Il faudrait, je crois, supprimer la disposition tendant à la hausse des taux d'intérêt comme on l'a enregistré ces quelques dernières années, sinon la conjoncture agricole, qui dure déjà depuis si longtemps, subsistera.

Le ministre a fait valoir des arguments en faveur des taux d'intérêt que pratique la Société de crédit agricole. Il s'est vanté de ce que ces taux avaient baissé, ces derniers mois, de 8¾ p. 100 à 7 p. 100. La belle affaire! Il prétend que des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché entraîneraient l'augmentation des prix des terres, ce qui ne serait aucunement avantageux pour l'agriculteur. Il y a du vrai dans ces propos, si l'on songe que la Société de crédit agricole concentre une grande partie de son activité à des acquisitions foncières. Mais il y a lieu, à mon avis, d'envisager la situation sous un autre angle. Il faudrait faire en sorte que les agriculteurs puissent obtenir des prêts à des

taux inférieurs à ceux des dernières années et que cette politique contribue à l'amélioration de l'agriculture.

Quant au projet de loi dont nous sommes saisis, je ne vois pas très bien à quoi il servira. On n'y trouve ni les idées nouvelles ni les mesures qu'il faut pour tirer l'agriculture du marasme où elle baigne. J'espère que le gouvernement reprendra l'étude de la question en vue d'aboutir à une autre solution que celle qu'il nous a proposée jusqu'ici.

• (1520)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de mon préopinant sur le bill C-5, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», visant à venir en aide aux cultivateurs, et qui permettra à la Société de consentir des prêts ne dépassant pas $100,000.

Monsieur l'Orateur, au cours des deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion de visiter des paroisses et des régions strictement agricoles de l'Ouest canadien, plus particulièrement en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Or, je ne crois pas que le bill C-5 les aidera tellement. Au fait, un bon nombre de cultivateurs de l'Ouest sont aux prises avec des problèmes d'ordre financier terribles; ils ne peuvent même pas, actuellement, payer l'intérêt sur des emprunts contractés il y a 10 et même 15 ans, et certains agriculteurs réclament aujourd'hui l'intervention du gouvernement, et font appel à la loi qu'on appelle le «moratoire», pour empêcher la saisie de leurs terres. Étant incapables de payer l'intérêt, ils ne peuvent certes pas songer à rembourser le capital.

Voici ce qu'on peut lire dans une note explicative du bill, au sujet de l'article 16:

> ... Cette modification prévoirait que, sous le régime de la loi, des prêts ne peuvent être consentis qu'à des particuliers qui sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus dans ce pays. Elle prévoirait également que des prêts ne peuvent être consentis à des corporations agricoles que si elles sont contrôlées par des actionnaires qui sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus dans ce pays, et à des associations agricoles coopératives, que si leurs membres sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus dans ce pays.

Monsieur l'Orateur, le problème qui se pose dans l'Ouest du Canada n'est pas tellement de rembourser l'emprunt contracté, mais bien de vendre la production accumulée depuis déjà quelques années. J'ai vu là-bas des producteurs de blé aux prises avec leur production d'il y a quatre ou cinq ans. Or, à ce moment-là, on les a obligés à emprunter sur leur «stock» pour pouvoir maintenir une certaine liquidité qui leur permettrait de continuer à se ballotter dans ce système que je qualifierais de criminel pour les cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure qu'actuellement les cultivateurs ne peuvent même pas payer l'intérêt sur leurs emprunts. A Medicine Hat, dans le Nord de l'Alberta, dans le centre de la province, de même que dans les régions de Regina, de Gravelbourg ou de Humboldt, ils sont aux prises avec des dettes impossibles, à des taux d'intérêt inconcevables. Comment exiger que des cultivateurs paient un intérêt de 7, 8 ou 9 p. 100 sur des emprunts, alors qu'ils ne peuvent même pas vendre leurs produits? Ce n'est pas le gouvernement qui paie l'intérêt, c'est le

cultivateur. Et aujourd'hui, plusieurs d'entre eux ont une peur «noire» de perdre leurs terres. De plus, les jeunes cultivateurs ne sont pas du tout intéressés à prendre la relève de leurs parents sur les fermes.

Ces jeunes agriculteurs de l'Ouest se sauvent vers les villes pour tenter de trouver un emploi, alors que si un régime agricole convenable leur permettait de gagner leur vie, ils seraient intéressés à prendre la relève.

Et le même problème se pose dans l'Est, comme le disait mon collègue de Richmond (M. Beaudoin).

Monsieur l'Orateur, pour agrandir leur exploitation, les cultivateurs doivent recourir à des emprunts, mais ces prêts ne doivent pas être consentis à des taux d'intérêt exorbitants, comme cela existe présentement. Qu'on consente des prêts agricoles à des taux de 2¼ ou 3 p. 100 au plus et, à ce moment-là, je pense que les fils de cultivateurs seront intéressés à poursuivre les travaux agricoles commencés par leurs parents et à s'intéresser davantage à la terre. Il s'agit d'une suggestion.

Un de mes collègues a dit ici qu'on aime mieux donner des subventions aux grosses industries. On devrait verser plus de subventions à l'agriculture qui, à mon sens, constitue la base de toute la structure économique du Canada, comme de n'importe quel autre pays. Et je remarque que la classe sociale canadienne la moins protégée, la moins aidée, celle qui doit travailler le plus grand nombre d'heures par semaine, par mois ou par année, est la classe agricole. Ce sont les cultivateurs, les fils de cultivateurs qui doivent travailler continuellement. Nous voyons souvent de ces gens à l'œuvre de 4 h 30 ou 5 heures du matin jusqu'à 9 heures ou dix heures le soir. De plus, certains cultivateurs ne gagnent même pas 10c. l'heure actuellement, même dans l'Est du Canada, au Québec.

Les agriculteurs n'ont même pas le droit de grève, et tout le monde sait, par exemple, que les vaches ne sont pas en grève le dimanche matin ni le dimanche soir. Le cultivateur est donc obligé de travailler, de traire ses vaches, afin de pouvoir livrer son lait sur le marché le lundi matin et continuer à toucher son revenu.

Toutefois, on ne tient pas compte de la situation de ces gens-là, et l'on est souvent porté à ridiculiser ou à blâmer les cultivateurs en disant, par exemple, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau) le faisait il y a un an et demi ou deux, alors qu'il s'adressait aux producteurs de blé de l'Ouest: Vous avez du blé à vendre? Sortez et allez le vendre! Telle était la politique agricole du premier ministre à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas ici pour donner des réponses dans ce sens-là. Quand un gouvernement établit une politique agricole stable, progressive, convenable, les cultivateurs se sentent à l'aise, se sentent chez eux. Mais, aujourd'hui, ils se sentent non pas chez eux, mais chez la finance à cœur d'année, et exploités au point de perdre ou de faire saisir leurs terres, comme cela existe actuellement dans l'Ouest et, souvent, dans l'Est du Canada.

Monsieur l'Orateur, on précise ici que le cultivateur pourra même emprunter jusqu'à $100,000, s'il prouve que cette somme lui est nécessaire. Mais s'il emprunte $100,000, il devra payer 7, 8 ou 9 p. 100 d'intérêt. Je dis 7 p. 100, mais c'est rarement 7 p. 100. C'est toujours un peu plus, compte tenu des frais de service. On exige toujours un peu plus que 7 p. 100.

Une voix: Sept et trois quarts!

M. Caouette: Sept et trois quarts. Tantôt, ce sera 8¼ p. 100.

Comment un cultivateur peut-il penser payer 7, 8, 8¼ ou 8½ p. 100 d'intérêt, quand cela ne représente même pas le profit qu'il réalise en exploitant sa terre?

• (1530)

Certains cultivateurs de la Saskatchewan, comme je le disais tantôt, ont encore leur production de blé d'il y a plus de quatre ans sur les bras,—oui, quatre ans,—et le gouvernement dit: Nous vendons du blé à la Chine, à la Russie et, vous, les cultivateurs, allez dehors vendre votre blé.

Monsieur l'Orateur, si, au lieu de faire des tournées dans le monde pour voir comment les choses se passent dans certains pays, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ou le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) cherchait réellement des clients, je suis assuré qu'il trouverait plusieurs pays qui ont besoin du blé canadien.

Il y a quelques semaines, j'étais au Cameroun, avec d'autres membres d'une délégation parlementaire canadienne, à la réunion interparlementaire de Yaoundé, et j'ai remarqué des petits Noirs passablement maigres qui auraient aimé avoir du blé canadien et qui seraient disposés à en acheter.

Dans d'autres pays, en Inde, par exemple, on a besoin de blé. Je suis convaincu que, si nous avions les mécanismes voulus, les ministres pourraient aller vendre nos excédents de blé, afin d'aider les cultivateurs qui sont aux prises avec des récoltes qu'ils ne peuvent vendre.

Monsieur l'Orateur, le bill C-5 autorise la Société à consentir des prêts supplémentaires. Si quelqu'un doit déjà $15,000, $25,000 ou $30,000, on lui consentira un nouvel emprunt pour le caler davantage et l'on inclura dans ce nouvel emprunt la somme actuellement due. On a peut-être initialement emprunté à un taux de 4, 4½ ou 5 p. 100 et, selon la nouvelle loi, on pourra emprunter le même montant pour payer ce qu'on doit à un taux de 7, 7½, 8 ou 8½ p. 100.

Monsieur l'Orateur, les députés ou la population peuvent croire que ce projet de loi aidera le cultivateur. Il ne l'aidera pas, mais l'enlisera davantage. Cela me fait penser à une certaine compagnie de finance,—le gouvernement est l'agent des compagnies de finance—lorsqu'elle annonce à la radio ou à la télévision: Si vous devez à la compagnie Household Finance, à la Beneficial Finance, à la compagnie Niagara Finance, à la Western Finance, «ramassez» tous vos comptes et venez à la compagnie Avco Finance, qui vous consentira un prêt couvrant tout ce que vous devez, et vous n'aurez qu'un paiement à faire. Le gars se dépêche, «ramasse» toutes ses dettes—il en a pour $2,000 ou $3,000—et pour n'avoir qu'un seul paiement à faire, il s'en va à la nouvelle compagnie Avco Finance—celle qui fait de la publicité toutes les semaines à la télévision—contracter un emprunt afin de payer les autres compagnies. Une fois sorti du bureau de cette compagnie de finance, au lieu de devoir $2,100, il en doit $2,700. Il devra donc $600 de plus, mais n'aura qu'à faire un paiement au lieu de quatre ou cinq. On lui dira: Mon vieux, nous t'avons sorti du trou. Mais, en réalité, on l'aura calé davantage, et c'est exactement ce qu'on fait avec les agriculteurs, en vertu du bill C-5. On les incite à s'endetter davantage pour les aider à pratiquer l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, dans cinq ans ou dix ans, les agriculteurs, dans une très grande proportion, auront perdu leur terres. Certains agriculteurs prospères de l'Ouest—qu'il s'agisse de Gravelbourg, de Ponteix, de Humboldt ou de Prince-Albert, peu importe, j'y suis allé—possédaient leur terre et l'exploitaient. Aujourd'hui, après 15 ou 20 ans de travail dur, ces gens-là ne possèdent plus leur ferme. Ils ont peur qu'elle soit saisie à cause de l'intérêt en souffrance, et le gouvernement maintient ce système-là.

On est en train de tuer l'agriculture canadienne. Et je répète que l'agriculture demeure la pierre angulaire de toute la structure économique du Canada, même s'il y en a qui rient.

Si ce n'était des agriculteurs, certaines gens aux «chapeaux durs» et aux habits de cérémonie, dans des bureaux de Montréal, «sécheraient» en peu de temps. L'agriculture est nécessaire, mais on ne le comprend pas. On dit: L'agriculteur trime dur. Il se lève à 5 heures du matin pour traire ses vaches. Mais il y en a aussi qui se lèvent à 10 heures pour «traire» les cultivateurs, surtout les financiers.

Je vois sourire mes amis libéraux, qui comprennent très bien ce que je veux dire.

Une voix: Les gars de 10 heures!

M. Caouette: Les gars de 10 heures!

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur ce bill C-5. Mais je veux qu'on connaisse l'opinion du groupe que je représente à la Chambre, savoir les créditistes. Je suis convaincu que dans toutes les circonscriptions rurales du Canada, les agriculteurs s'attendent à des améliorations, plutôt qu'à des projets de loi qui, tout au plus, les enlisent davantage dans les dettes, à des taux d'intérêt toujours plus élevés.

Je suggère que le gouvernement présente une politique agricole globale stable, pour l'ensemble du Canada, plutôt qu'une politique susceptible de semer la zizanie entre les cultuvateurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Les cultivateurs de l'Ouest disent: Si nous n'en avons pas assez, c'est parce que le gouvernement donne trop dans l'Est. Et dans l'Est, on dit: Si nous n'en avons pas assez, c'est que le gouvernement donne trop dans l'Ouest. Pourtant, il y a suffisamments de ressources au Canada pour l'ensemble de la population.

Le problème canadien d'aujourd'hui n'en est pas un de production, mais bien de distribution des biens de consommation. Voilà le problème! Et tant que nous ne nous y attaquerons pas, il demeurera inchangé, même avec des budgets comme celui dont nous avons entendu l'exposé hier soir.

On accorde des subventions aux fabricants et on leur dit: Produisez davantage, et ce alors qu'on ne peut même pas écouler ce qu'on produit actuellement. On dit aux cultivateurs: Produisez davantage, achetez-vous des «combines», des camions nouveaux, des tracteurs, des machines agricoles et produisez. Mais, on ne peut même pas consommer ce qu'on produit justement parce que les consommateurs n'ont pas de pouvoir d'achat.

Monsieur l'Orateur, nous avons trop de blé dans l'Ouest, trop de lait au Québec, trop de maïs en Ontario, trop de mines, trop de produits forestiers en Colombie-Britannique, trop de poissons dans les provinces Maritimes, bref, trop de tout. A-t-on déjà entendu dire, pourtant, qu'un ver mourrait dans une pomme parce que la pomme était trop

grosse? C'est exactement là où nous en sommes rendus présentement.

Quand 600,000, 700,000 ou 800,000 étudiants en chômage demanderont, dans quelques semaines, le droit de s'intégrer à notre société, d'avoir un emploi d'été, on ne pourra rien faire pour eux, parce que nous avons trop de tout, et à cause de cela nous allons laisser du monde dans la misère. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une solution. Ce qui aggrave le problème en soulevant les classes les unes contre les autres, c'est notre système financier barbare.

Voilà pourquoi nous disons: Donnons, en utilisant la Banque du Canada. Cela semble faire rire certains «moineaux» du parti ministériel, mais nous devrions utiliser la Banque du Canada pour donner au peuple canadien le pouvoir d'achat qui lui permettrait d'acheter les produits qui existent au Canada. Et à ce moment-là, on verrait, au Canada, l'unité, le respect mutuel entre les provinces et un peuple satisfait, parce que le gouvernement donnerait les résultats qu'on attend de l'administration publique.

• (1540)

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) parler avec la verve qu'on lui connaît. Il en profite toujours pour nous faire faire, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, une tournée de l'agriculture, de l'Est à l'Ouest. Mais il nous parle malheureusement de l'agriculture qui existait au temps des voitures Ford en 1929. Il nous parle encore de l'agriculture non rentable, de l'agriculture à l'ère de la subsistance.

Ce qui m'étonne davantage, c'est de constater que, dans certaines régions du Canada, l'honorable député dit que la politique du gouvernement fédéral est toujours à l'avantage des provinces de l'Ouest, et qu'on ne pense pas à la politique visant à aider les producteurs de l'Est. Mais il semble que, depuis quelque temps, on prêche un peu dans certaines régions du pays, et l'on oublie que les réseaux de communication peuvent nous renseigner à l'effet qu'un discours a été fait dans tel secteur du pays et qu'un autre a été fait ailleurs, par un même orateur, sans que celui-ci ait prêché la même philosophie d'un bout à l'autre du Canada.

Mais je ne voudrais pas m'arrêter à ce que je considère comme étant très négatif; je préférerais plutôt être très positif relativement au bill C-5, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole».

Si l'on étudie toute l'optique et la philosophie de ce projet de loi, on constate que le gouvernement désire placer l'agriculture dans un contexte moderne. L'objectif général des amendements est d'accroître l'aptitude de la Société du crédit agricole à répondre aux besoins de certains producteurs qui désirent un crédit à long terme, et de leur donner la possibilité de vivre d'une façon convenable sur leur terre. A mon avis, ces deux buts sont très valables, si l'on compare les sommes qui peuvent être accordées maintenant à celles que les exploitants agricoles pouvaient obtenir autrefois, alors que la limite était de $40,000 en vertu de la Partie II, et de $50,000 en vertu de la Partie III. Ces limites avaient été établies en 1964.

Dans le cas des exploitants agricoles en société, la limite était de $80,000 pour deux propriétaires, et de $100,000 pour plus de deux propriétaires, en vertu de la Partie II, et de $100,000 pour un syndicat, par exemple, en vertu de la Partie III.

Je suis récemment allé dans un secteur de production de légumes, dans la région de Sainte-Clothilde, et je vois ici mon collègue, le député de Saint-Jean (M. Smith), qui m'en parlait encore ce midi. Ces producteurs de légumes désirent que cette loi soit adoptée dans le plus bref délai possible, de façon qu'ils puissent se construire des entrepôts frigorifiques, dans lesquels ils pourraient conserver leurs légumes et les mettre sur le marché au moment où il n'y aurait pas d'abondance, obtenant ainsi de meilleurs prix pour leurs produits.

Je suis d'avis que cette loi vise à favoriser les cultivateurs qui sont réellement des spécialistes, et non pas certaines personnes qui font de l'agriculture un peu pour toutes sortes de choses.

J'aimerais reconsidérer un peu les quatre étapes de l'agriculture actuelle: Au XVIII^{e} siècle, 80 p. 100 de la population canadienne vivait de l'agriculture, qu'on qualifiait d'agriculture de subsistance, et je crois qu'aucun cultivateur ne désire retourner à cette sorte d'agriculture.

A la fin du XIX^{e} siècle, on a passé à une situation où la population à caractère agricole était de 75 p. 100, et celle des centres urbains, de 25 p. 100. A ce moment-là, c'était l'étape d'une économie en voie d'industrialisation et d'une agriculture qui s'orientait vers la commercialisation. Et cette agriculture de commercialisation s'est continuée.

Au XX^{e} siècle, par exemple, nous avons été témoins d'un changement radical dans la distribution de la population, alors que seulement 20 p. 100 de la population était agricole, et 80 p. 100 était dans le secteur industriel ou urbain.

En 1970, nous avions une économie et une agriculture industrialisées. Je pense qu'en modifiant notre loi du crédit agricole, en facilitant l'accès à des crédits plus élevés et en aidant des jeunes à se faire une profession de l'agriculture, ce sera une aide considérable à l'industrie agricole.

Monsieur le président, j'écoutais certains de mes préopinants discuter encore sur les fermes familiales, et je suis d'avis qu'il est très difficile de savoir où s'arrête l'exploitation familiale et où commence la ferme industrielle, et ce pour bien des raisons, surtout des raisons émotives.

Notre ferme familiale canadienne est caractérisée par des exploitations qui utilisent en majorité le travail et le capital fournis par des membres de la famille. A ce moment-là, c'était les membres de la famille qui, tant bien que mal, essayaient de soutirer certains revenus. A mesure que le niveau de vie augmente, le travail des hommes et des femmes diminue et est remplacé par le capital. Même si l'exploitation familiale de certaines régions du Canada montre encore beaucoup de vitalité, on peut affirmer que dans plusieurs régions, les fermes familiales connaissent de grands problèmes économiques.

Pour être efficace, comme tout autre secteur de l'industrie, l'agriculture exige des capitaux. Or, la transmission de l'exploitation agricole de génération en génération empêchait les jeunes agriculteurs d'entrer immédiatement en possession d'une exploitation qui produit sur une plus grande échelle. Et lorsque le transfert était possible, les jeunes agriculteurs étaient obligés de travailler «à gages» pour les autres pendant plusieurs années et retardaient le plus possible les investissements de fonds qui ne leur étaient d'ailleurs pas accessibles en vertu de l'ancienne loi.

Alors, je pense que les modifications qu'on a apportées sont réellement très valables, parce que l'ancienne loi ne

prévoyait pas de prêts aux jeunes âgés de moins de 21 ans, alors que la loi actuelle permettra à la Société d'accorder des prêts aux agriculteurs de moins de 21 ans. Cette tendance d'abaisser l'âge répond justement à des demandes des législatures provinciales.

J'écoutais tantôt avec intérêt l'honorable député de Témiscamingue. Même si nous avions consenti des taux d'intérêt de 2 ou 3 p. 100, est-ce que cela aurait été la bonne solution?

D'abord, je lui demanderais où nous aurions pris ces fonds-là. Mais le problème est beaucoup plus grave que cela. Je pense que même si nous avions eu accès à des taux d'intérêt de l'ordre de ceux qu'il a mentionnés tantôt, et si les producteurs vendaient leurs produits à perte, le lait, par exemple, à $3 les 100 livres, comme cela s'est déjà fait, ou—comme il a été mentionné tantôt—du poulet de gril à 10c. la livre, et que les producteurs ne peuvent réaliser un profit, indépendamment des facilités de s'approvisionner en capitaux, parce que le taux d'intérêt est très alléchant, ce n'est pas là la solution. On aurait pu placer les cultivateurs dans une situation d'où ils n'auraient jamais pu sortir. Cela aurait contribué à les caler davantage. Mais, justement, le gouvernement a établi une politique agricole, à l'échelon national, qui tient précisément compte des capacités de consommation.

On tente d'organiser la production de façon que le cultivateur puisse obtenir un prix raisonnable pour les heures de labeur qu'il a consacrées à produire tous ces produits. Qu'est-ce que le gouvernement actuel a mis de l'avant pour essayer d'assurer aux cultivateurs canadiens une rentabilité normale, de façon que ces spécialistes soient traités également, autant que possible? Je suis certain qu'il y a encore beaucoup à faire, mais si l'on examine les divers jalons qui ont été posés par le gouvernement, je pense que c'est très prometteur.

Je traiterai maintenant de la politique canadienne des grains. L'honorable député mentionnait tout à l'heure qu'il y avait trop de grains dans l'Ouest, trop de lait dans l'Est, bref, trop de tout. Il est facile de dire qu'il existe trop de tout. Il faudrait plutôt mettre de l'ordre au niveau de la production, qui sera justement en relation avec les posibilités de consommation et les marchés d'exportation.

Grâce à une politique disciplinée dans le domaine des grains et de la production laitière, les producteurs de grains et de lait jouissent actuellement d'un prix, d'une rentabilité de leur production. Si l'on avait délaissé ces deux productions, si l'on avait investi davantage en favorisant ces investissements par un taux d'intérêt de 2 ou 3 p. 100, on se serait trouvé au plein marasme. Plutôt que de prendre cette décision populaire, nous avons pris une décision administrative et nous avons demandé aux producteurs d'observer une certaine discipline.

Quels en sont les résultats? Actuellement, si l'on interroge et si l'on visite ces producteurs, on constate qu'ils vont féliciter le gouvernement libéral d'avoir imposé cette discipline, qui a entraîné, comme je le mentionnais, des prix beaucoup plus alléchants et des revenus beaucoup plus intéressants pour les producteurs.

En ce qui a trait à d'autres domaines de production, nous avons récemment établi une autre politique économique dynamique: l'établissement d'offices nationaux de commercialisation. Ces offices nationaux de commercialisation des produits de ferme seront un autre outil à la disposition des cultivateurs pour obtenir un prix convenable pour les produits qu'ils mettront sur le marché. L'application de cette loi touchera d'abord les produits agricoles et les œufs.

Tout ceci, monsieur le président, pour dire jusqu'à quel point je suis fier des modifications apportées à la loi sur le crédit agricole. L'importance que l'on a accordée à la limite des montants qu'il sera possible aux jeunes d'emprunter constitue certainement une amélioration très valable.

Je ne voudrais pas parler plus longtemps, monsieur le président, mais je pense que lorsqu'on accorde du crédit à la production, il faut également donner des conseils aux producteurs. Il est dangereux de donner du crédit indépendamment des conseils.

• (1550)

Pour montrer à quel point nous sommes conscients de l'importance du secteur agricole, nous établirons une politique de fusionnement des petites fermes non rentables, soit parce que le coût à l'unité était trop élevé, soit parce qu'une superficie de terrain ne justifiait pas économiquement le déboursé de la machinerie agricole, soit parce qu'il n'était pas rentable, par exemple, de porter sa production à 200,000 livres de lait.

Pour toutes sortes de considérations, comme l'âge du père, par exemple, ou le transfert de la terre du père au fils, nous avons une politique visant à regrouper des petites fermes non rentables et à les transformer en des unités beaucoup plus rentables.

Monsieur le président, toutes ces modifications montrent à quel point le gouvernement actuel est conscient de la révolution agricole actuelle, attribuable à toutes les transformations de l'agriculture: transformations apportées par le développement technologique, par des connaissances plus avancées, par un rendement de culture supérieur, par une augmentation de rendement à l'unité de l'animal, ce qui a contribué à une augmentation de production, indépendamment de la capacité de consommation. Cette révolution agricole, je pense que nous en sommes très conscients, et nous tentons, avec les outils que j'ai mentionnés, d'y mettre de l'ordre au niveau de la production.

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, il paraît quelque peu étrange que nous songions à étendre la portée de la loi sur le crédit agricole à un moment où les saisies se multiplient partout au pays. Il y a en a un bon nombre en cours, à vrai dire, un nombre sans précédent. Dans ma propre province d'Alberta où quelque 25 p. 100 des prêts en vertu du crédit agricole sont en souffrance, il y a eu l'année dernière, soit en 1971-1972, 17 saisies environ et 102 sont pendantes. Devant une telle situation nous devons nous demander si cette mesure aidera les cultivateurs aux prises avec ce problème.

J'aimerais vous citer un extrait d'un article paru dans le numéro du 2 mai du *Journal* d'Edmonton et intitulé «Farmers Feel Pinch of Easy Credit». Cet article a été rédigé à Manning, dans la région septentrionale de l'Alberta. Je cite:

Le crédit facile s'est avéré beaucoup plus une malédiction qu'une bénédiction pour maints agriculteurs de cette région.

Les dures réalités de l'intérêt composé et d'une économie agricole en dépression qui ont ruiné certains agriculteurs n'ont pas épargné tout à fait même les meilleurs.

Le nombre des saisies hypothécaires est à la hausse dans le nord de la Rivière de la Paix, au grand émoi de l'Union nationale des cultivateurs qui cherche à obtenir un moratoire de deux ans sur les saisies afin que les agriculteurs aient au moins le temps de souffler.

A première vue, la Société du crédit agricole serait la grande responsable de cette situation, étant donné que cet organisme qui

a prêté l'argent nécessaire à l'agrandissement de la majorité des entreprises agricoles est partie à un nombre de saisies proportionnellement beaucoup plus grand.

Mais même les agriculteurs qui ont perdu leur terre par suite de forclusions de la Société du crédit agricole admettent très volontiers que la Société leur a fourni toutes les occasions possibles d'exposer leur point de vue, surtout lorsqu'ils songent à la façon d'agir des sociétés plus classiques de fiducie et d'hypothèques.

Je fais miennes les louanges du député de Bruce (M. Whicher) à l'adresse des fonctionnaires de la Société du crédit agricole, qui se sont occupés des divers problèmes d'arriérés et des intéressés avec beaucoup de compréhension. J'ai écrit plusieurs fois au président de la Société du crédit agricole, comme à plusieurs de ses représentants et fonctionnaires, qui ont mis tout en œuvre, d'après moi, pour aider ces gens. Je leur transmets la reconnaissance de ceux qui doivent à la souplesse de l'administration de cette société la prise en considération de tous les facteurs.

On signale dans l'article d'autres exemples bien précis. Voici:

Ralph Ressler, qui avait grandi dans une ferme de la région, renonça à l'agriculture au cours des années 50 pour aller travailler à la ville.

Il souhaiterait maintenant y être resté, bien que sa situation financière soit meilleure que celle de plusieurs de ses voisins.

«Il y a une douzaine d'années, j'avais un bon emploi et je ne devais rien à personne, mais le gouvernement nous a dit de cultiver du blé et j'ai suivi son conseil. J'ai emprunté $30,000, acheté quelques machines agricoles, de nouvelles terres et des bestiaux».

Actuellement Ralph doit $4,000. On l'a menacé de forclusion et «sans mes vaches, dit-il, je pense que la forclusion serait chose faite depuis longtemps . . .»

«Peter Kulyna, âgé de 41 ans qui fait de l'agriculture mixte depuis l'âge de 18 ans, prétend qu'il y a amplement de terres agricoles à vendre actuellement et que c'est inutile de défricher de nouvelles terres.»

«Il y a une dizaine d'années, il avait, dit-il, huit quarts de mille de terre et environ $30,000 en argent comptant».

• (1600)

A l'heure actuelle, il a presque épuisé ses réserves et dit que c'est simplement parce que le prix de revient des produits agricoles est trop élevé par rapport au prix de vente.

Voilà les perspectives qu'offre généralement l'agriculture de nos jours, surtout dans le nord des provinces et dans d'autres régions de l'Ouest canadien. Les causes principales du problème sont le décalage entre le coût de production et le prix donné au cultivateur, le manque de renseignements précis sur les marchés et les difficultés d'ordre fiscal.

Lorsqu'on examine ce projet de loi tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, on constate tout d'abord qu'il dépasse largement les objectifs initiaux de la loi en question. On peut considérer un certain nombre de propositions d'amendement comme des améliorations visant à répondre aux besoins actuels, à la demande courante. Ces amendements prévoient notamment une augmentation des prêts, un accroissement de la capitalisation, une révision des conditions d'âge et de citoyenneté. En règle générale ces amendements sont souhaitables et je n'y vois aucune objection. Par contre cette mesure profitera peu aux cultivateurs qui éprouvent actuellement des difficultés à rembourser leurs hypothèques. Le principal problème actuel de l'agriculture est celui du revenu net et non pas nécessairement de plus grandes facilités d'emprunt.

Dans un discours prononcé la semaine dernière à la Chambre, le député de Bruce (M. Whicher) s'est longuement attardé à nous exposer combien la situation de l'agriculture s'était améliorée. C'est peut-être vrai pour l'Ontario mais je dois dire que dans l'Ouest nous accusons une réduction d'environ 50 p. 100 de nos revenus nets entre 1966 et 1970. Je cite là des chiffres de revenu agricole net pour 1970 fourni par Statistique Canada. En 1966, notre revenu net effectif était d'environ 1 milliard de dollars. Il est tombé à environ 494 millions en 1970, soit une baisse de plus de 50 p. 100.

Lorsque le président de la Société de crédit agricole a comparu l'autre jour devant le comité permanent il lui a dévoilé le montant des arriérés d'emprunt des cultivateurs. Dans l'Ouest ces arriérés s'élèvent à environ 15 millions de dollars, soit quelque 25 p. 100 des prêts échus. En Ontario, les arriérés s'élèvent à 1.5 millions soit 7.7 p. 100 des prêts échus. Au Québec, ils s'élèvent à $446,000, soit 4.7 p. 100. Ainsi, bien qu'il s'agisse de problèmes qui se posent dans tout le pays la situation de l'agriculture de l'Ouest est davantage compromise que celle du centre du Canada.

L'article 1 du bill stipule:

La Société à tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de tout autre loi du Parlement du Canada.

Il me semble que c'est une délégation de pouvoirs en faveur de la Société du crédit agricole en vue de lui permettre de modifier la structure économique et sociale de l'agriculture. Ces pouvoirs sont très étendus. Ils peuvent être conférés aux directeurs par le gouverneur en conseil ou par une loi du Parlement. C'est le premier reproche que je fais à ce bill. Si nous donnons carte blanche à une société de la Couronne pour administrer des programmes agricoles et modifier la notion d'agriculture il faut qu'en tant que parlementaires nous ayons le droit de savoir en quoi consistent ces programmes et d'en débattre. Et surtout le Parlement et les cultivateurs doivent connaître ce qu'impliquent ces programmes.

Je suis contre tout programme confié à la Société du crédit agricole ou à tout autre organisme fédéral par décret du Conseil et j'espère qu'au comité on proposera un amendement qui supprimera le droit d'assigner une telle fonction à la Société par décret du Conseil. Les détails du programme applicable en vertu de cet article du projet de loi sont très vagues, ambigus et, à plusieurs égards, discutables. En fait, la mesure législative dont nous sommes saisis ne traite pas des modalités relatives à ce qu'on appelle le programme de développement des petites entreprises agricoles. Nous ne pouvons, sans connaître les détails et les intentions du gouvernement, discuter intelligemment de cette partie du projet de loi.

A mon avis, les motifs qui se cachent derrière ce programme font partie d'un complot visant à assainir l'agriculture en encourageant l'élimination d'un grand nombre de cultivateurs. C'est, si on le veut, une forme de génocide professionnel. Nul doute qu'on tend, en dernier ressort, à mettre en œuvre le plan élaboré dans leur tour d'ivoire, par les bureaucrates et les universitaires qui se fondent sur un processus de rationalisation et de regroupement des entreprises agricoles familiales. Le programme de regroupement des petites exploitations agricoles, les diverses politiques gouvernementales et, bien sûr, le rapport de la Commission de planification de l'agriculture nous portent à croire que cette industrie n'est plus considérée comme un mode de vie, mais plutôt comme une entreprise commerciale répondant à des impératifs immuables, et cela malgré l'incertitude du climat, du marché international et de la politique concurrentielle des autres pays.

[M. Mazankowski.]

Nous abordons un domaine où le gouvernement veut tirer son épingle du jeu et ne plus venir en aide à l'industrie. Le mot subvention est aujourd'hui honni dans l'agriculture, mais il ne l'est pas du tout pour le ministère de l'Industrie et du Commerce, pour celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou bien pour le ministère de l'Expansion économique régionale. Mais, je le répète, lorsqu'il s'agit d'agriculture, c'est un terme à proscrire et le gouvernement est fermement décidé à supprimer toute aide à ce secteur.

Le premier ministre (M. Trudeau), s'adressant à la Coopérative fédérée de Québec le 2 février 1972, disait, au sujet de l'agriculture:

Elle a besoin, elle aura besoin, comme tout autre secteur industriel, de fonctionner sans subsides, sans aide extérieure, comme un organisme adulte, en pleine possession de ses moyens.

Il est de moins en moins admissible que le consommateur fasse les frais d'insuffisances dont l'agriculteur est lui-même victime . . .

Je veux simplement signaler que l'indice de productivité dans le secteur agricole est passé de 100, en 1961, à 166.7 en 1971, contre 121.4 dans un autre secteur non agricole. C'est cela le rendement, monsieur l'Orateur, mais en cherchant à obtenir un tel rendement, nous avons diminué le revenu net de l'agriculteur.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit quelque chose d'approchant, dans un article publié dans le *Star Weekly* le 22 décembre 1971, intitulé «Notre politique anti-agricole». Je cite:

Il y a huit ans, l'honorable Otto Lang laissait sous-entendre pour la première fois ce qui allait devenir la politique fédérale visant à détruire les petites entreprises agricoles familiales du Canada.

M. Lang est maintenant le ministre fédéral chargé de la Commission canadienne du blé, mais à l'époque il était professeur de droit et s'adressait à des diplômés de l'école d'agriculture de l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon.

«L'entreprise agricole familiale n'a pas droit aux subventions,» avait-t-il déclaré. «Faudrait-il que ceux qui vivent des revenus d'une ferme soient subventionnés par des personnes travaillant dans un secteur non agricole, pour porter leur niveau économique à celui de ces personnes?» Certainement pas. Pour combler cet écart, les cultivateurs bénéficient d'avantages non économiques.

• (1610)

Ces avantages, a-t-il dit, sont l'indépendance, l'air pur, la tranquilité et la vie privée ainsi que les bonnes relations de voisinage du fait que tous connaissent bien leur voisin.»

Ces derniers temps, ni M. Lang ni Ottawa n'ont parlé de tous ces avantages, mais le gouvernement fédéral a annoncé sans mettre de gants aux exploitants de fermes familiales qu'ils ne devaient pas s'attendre à continuer d'être subventionnés. L'exploitation d'une grosse ferme est plus rentable . . .

Le ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable H. A. Olson a dit récemment dans le langage ampoulé des bureaucrates que l'on voulait donner aux cultivateurs qui approchent de l'âge de la retraite l'occasion d'utiliser leur avoir pour se constituer un fonds de retraite convenable et qu'on voulait également donner aux autres cultivateurs la possibilité de se retirer en toute dignité et en toute sécurité s'ils le voulaient, mais qu'il leur appartiendrait de choisir.

Cette déclaration signifie que l'exploitant d'une ferme familiale à faible revenu du point de vue économique est devenu un anachronisme au Canada et qu'Ottawa ne le soutiendra plus au moyen de subventions que seules des raisons sentimentales peuvent justifier.

Une voix: C'est une honte!

M. Mazankowski: Les recommandations relatives à une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales de l'Ouest canadien, d'octobre 1970, réaffirment les objectifs du gouvernement d'intégrer les petites unités agricoles et de produire des unités d'une dimension plus efficace. Puisque nous considérons la question de dimension, monsieur l'Orateur, regardons, pour un instant, ce qu'a dit le juge James Ross. Il a effectué une enquête sur l'industrie des œufs de l'Ontario. Un journal contient le rapport suivant. En parlant du juge Ross, il dit:

Il insiste constamment sur le fait que la ferme familiale, qui emploie de une à trois personnes à plein temps, doit être consolidée. Non pas parce qu'elle est une unité d'affaires désirable du point de vue social, ce qu'elle est en fait, mais parce qu'elle se trouve être l'unité de production la plus efficace.

Avec lucidité, il a détruit les mythes à propos des avantages de la production en grande série auxquels croient et que prônent de naïfs professeurs d'université. Comme les auteurs du rapport sur le revenu agricole, il n'a pu trouver un exemple d'une ferme constituée en société, qui donne un meilleur rendement par rapport au capital, à la gestion et à la main-d'œuvre investis que l'entreprise familiale. En fait, le rendement est habituellement inférieur à celui de l'entreprise familiale.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous savons que le rapport de la Commission de planification recommande en partie que les subventions et les prix de soutien accordés à l'agriculture soient réduits graduellement et qu'on mette davantage l'accent sur l'efficacité et la rationalisation. Dans l'optique du gouvernement et des bureaucrates, les entreprises agricoles doivent être agrandies; par exemple, plus de prêts agricoles doivent être consentis non pas nécessairement pour permettre à un jeune homme de se lancer dans l'agriculture, mais plutôt, pour permettre à ceux qui le veulent, s'ils sont déjà assez bien établis, d'agrandir leur exploitation. De combien doivent donc s'agrandir les fermes pour atteindre la superficie considérée comme rentable par le gouvernement et ses conseillers économiques? Question à laquelle il est difficile de répondre, à la lumière surtout des conclusions récentes. Je remarque que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est absent; peut-être son secrétaire parlementaire est-il au courant de la teneur du mémoire que la Fédération canadienne de l'agriculture a déposé devant le premier ministre (M. Trudeau) et les députés. Voici ce que je lis en page 5 de ce mémoire:

On constate de plus en plus que les subventions à l'agriculture doivent être considérées souvent comme un aspect nécessaire et légitime de la politique d'ensemble et des programmes de soutien de l'industrie . . .

Les agriculteurs ne trouvent rien à redire à cela tant que la rationalisation ne camoufle pas l'abandon des objectifs socio-économiques nécessaires de notre économie rurale, et tant qu'il est entendu que la transition pourra se prolonger longtemps dans le monde imprévisible et en constante évolution d'aujourd'hui.

Permettez-moi de citer un autre extrait de la page 6 du mémoire:

La réalité et le défi qui confrontent l'agriculture canadienne de nos jours, c'est qu'il importe de mettre au point une ligne directrice et un programme bien définis et bien compris, à moyenne et à longue échéance, pour chaque type de denrée et dans tous les secteurs vitaux de la politique agricole.

Par bien compris, nous entendons bien compris des agriculteurs eux-mêmes, et pour l'essentiel, accepté par eux, ce qui, à son tour, signifie que les programmes et lignes de conduite doivent être élaborés et exécutés avec la participation du producteur dans toutes les phases du processus.

Voilà ce qu'on n'a pas fait, monsieur l'Orateur; cette façon d'aborder le problème ne ressort pas dans ce bill. Une fois de plus, dans ce bill, nous voyons le gouvernement mettre en œuvre certaines des recommandations de la Commission de planification de l'agriculture canadienne. Nous savons bien que ce rapport est devenu le fondement de la politique agricole libérale. Nonobstant les arguments invoqués pour prouver le contraire, il est

assez clair que plusieurs des programmes que le gouvernement a présentés à la Chambre émanent directement du rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne. Je veux parler de programmes tels que le programme de réduction des emblavures, le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies et le bill C-176 de la session précédente, qui inaugurait la commercialisation nationale. Aujourd'hui, on présente un autre programme dit de rajustement de la petite exploitation agricole.

Puis-je signaler encore une fois, et il faut en tenir compte, que la Commission de planification de l'agriculture canadienne ne comptait pas un seul cultivateur. Son rapport émane de théoriciens qui, selon toute probabilité, n'avaient que peu ou point d'expérience pratique de l'art de la culture. Si des problèmes ont surgi, c'est parce que des experts en pantoufles ont eu recours à des théories et à des concepts économiques pour tenter de guérir les maux de l'agriculture. En outre, le gouvernement actuel n'a pas fait montre de beaucoup d'imagination dans sa politique agricole et n'a pas manifesté beaucoup de souci à l'endroit des agriculteurs et de leur bien-être. Gouvernant d'une façon autoritaire et fort paternaliste, le gouvernement ne cherche pas tellement à guérir les maux de l'agriculture qu'à enlever à cette industrie un très grand nombre de personnes.

L'élargissement de la loi sur le crédit agricole pour l'avenir immédiat n'est pas autre chose qu'un élargissement de l'administration du programme de développement des petites fermes. Il conviendrait peut-être mieux de l'appeler le programme de regroupement des petites fermes. Je sais qu'il portera le nom de programme de développement des petites fermes simplement parce que le mot développement a une connotation politique plus favorable que celui de regroupement. A vrai dire, toutefois, les principes fondamentaux de la proposition sont les mêmes qu'autrefois. On ne peut pas les changer simplement en titrant le bill autrement. Pour ma part, le bill porte sur le regroupement et la consolidation, le programme s'inspirant d'un énoncé de politique du 8 mars, lequel renferme un vaste exposé général que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à faire adopter par les provinces. Il s'agit d'une politique sur laquelle, nous, les députés, n'avons pu obtenir de précisions. Nous ne connaissons pas l'ampleur du programme. On n'a fait aucun cas de nos demandes d'explications. Le ministre n'a pas renseigné le comité. Les représentants de la Société du crédit agricole ne nous ont pas beaucoup aidés non plus à comprendre ce programme parce que la plupart des questions avaient trait à la politique. Il y a bien des éléments inconnus au sujet du programme du gouvernement sur le développement des petites entreprises agricoles. Le gouvernement procède au petit bonheur, an hasard et sa formule sent son côté politique. Aux pages 7 et 8 des Procès-verbaux et témoignages du Fascicule No. 2 du comité permanent de l'agriculture, on peut voir une définition d'une petite exploitation agricole. Cette définition va sans doute varier selon le nombre de demandes reçues. On ne sait pas exactement quelle définition sera appliquée.

Il suffit d'examiner attentivement le rapport de la Société du crédit agricole pour constater que la majorité des prétendus propriétaires de petites exploitations agricoles demeurent dans le Québec et les provinces Maritimes. Comment se fera la répartition des fonds? Dans quelle proportion les montants seront-ils affectés? On ne nous a pas encore donné de réponse. Nous ne savons qu'une chose, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement encourage au fond les gens à abandonner la terre. Le gouvernement voudrait que quantité de gens renoncent à l'agriculture. Cette politique aura des effets désastreux sur nos régions rurales. Nous ne savons pas exactement comment le programme à l'étude sera appliqué. Nous savons seulement que les provinces n'ont pu l'accepter. Les organisations agricoles ne sont pas nécessairement d'accord à ce sujet. Les gens de ma circonscription ne l'acceptent pas.

En février 1971, j'ai envoyé un questionnaire, demandant simplement ceci: «Êtes-vous d'accord pour qu'on fusionne les fermes en unités agricoles de grandes dimensions?» 10 p. 100 ont répondu oui, 82 p. 100 non et 8 p. 100 étaient indécis. Voici ce que disait le *Journal* d'Edmonton de M. A. M. Runciman, homme respecté de tous qui joue un rôle éminent dans l'industrie des céréales:

M. A. M. Runciman, de Winnipeg, président des Producteurs de céréales unis, signale qu'une formule globale serait la seule façon de résoudre l'énigme universelle des petits revenus de la majorité des agriculteurs . . .

Au dire de M. Runciman, le programme fédéral de 1970, qui payait les agriculteurs pour qu'ils ne cultivent pas de blé, était un programme «abominable» et avec l'annonce, cette semaine, du programme de développement des petites exploitations agricoles, le gouvernement fait encore fausse route.

• (1620)

Ma citation provient de l'édition du 9 décembre du *Journal* d'Edmonton.

M. Runciman est préoccupé, ainsi que d'autres porte-parole des agriculteurs, en ce qui concerne le nouveau programme de mise en valeur du gouvernement fédéral, qui, «en dépit de belles paroles . . . a pour objectif de réduire le nombre des agriculteurs au Canada.»

Plusieurs porte-parole des agriculteurs citent le rapport sur l'avenir de l'agriculture dans les années 70, fait par un comité nommé par le gouvernement fédéral l'année dernière, et qui recommandait une réduction d'un tiers des 400,000 fermes du Canada.

«Il est dur de comprendre qu'on veuille éliminer progressivement un agriculteur canadien qui peut produire du blé pour, disons, $1.20 le boisseau quand un agriculteur européen continue d'en produire, même s'il ne peut faire baisser le coût de production au-dessous de $2», a dit M. Runciman.

Il dit qu'on ne résoudra rien à moins que le Canada n'essaie d'obtenir un accord de principe avec les principaux pays producteurs sur des politiques à long terme visant à une stabilisation de la production; et que la tendance de la politique d'Ottawa continuera à nuire aux agriculteurs canadiens.

Je ne vois aucune objection à ce que les cultivateurs âgés, ou tout autre groupe, décident de leur propre gré de prendre leur retraite. Les cultivateurs âgés devraient, me semble-t-il, pouvoir jouir de la retraite avec dignité. Grâce à la rationalisation et au processus de rajustement dans l'industrie textile, le gouvernement fédéral a mis en œuvre un excellent programme destiné à aider ceux qui ont dû s'adapter à un autre mode de vie. Toutefois, je suis curieux de savoir qui va remplir le vide causé par le départ du grand nombre de cultivateurs qu'on encourage à abandonner leurs terres par le truchement, de ce programme de remembrement des petites fermes. Verra-t-on s'installer à leur place des syndicats ou de grandes sociétés agricoles?

Dans quelle mesure un jeune homme, qui a le vif désir de se lancer en agriculture, peut-il s'adapter à ce vaste programme d'ensemble? Quels encouragements lui sont prodigués? Quels conseils pratiques lui fournit-on pour l'intéresser à s'engager activement dans cette industrie? Voilà, essentiellement, ce que propose le député de Mackenzie (M. Korchinski) dans son amendement. Si on a un programme qui encourage les gens à quitter la ferme, il

faut en avoir un autre semblable qui attire les gens à la ferme, sans quoi les communautés rurales mourront. Si on n'aborde pas la question de cette manière, le prétendu programme de développement des petites fermes deviendra plus précisément un petit programme de développement des fermes.

Dans son dernier rapport, la Société du crédit agricole disait que le nombre de jeunes gens faisant une demande d'emprunt avait considérablement diminué. L'âge moyen des emprunteurs est d'environ 35 ans. Une petite partie d'entre eux est âgée de moins de 24 ans; elle représente environ 2 p. 100 des emprunteurs. L'âge moyen des cultivateurs actifs est d'environ 57, 58 ou 59 ans. Nous devons faire quelque chose pour soutenir les jeunes qui veulent se lancer dans l'agriculture et en faire leur gagne-pain. Comme nous le disons dans notre amendement, il faudrait prévoir cela dans le présent bill. Si on est prêt à dépenser 150 millions de dollars pour détourner les cultivateurs de la terre, il faut affecter une somme équivalente au retour à la terre. Il faut maintenir un bon équilibre entre la population rurale et la population citadine. Il faudrait peut-être aller plus loin et rétablir systématiquement la confiance dans l'agriculture canadienne et sa rentabilité. D'après moi, il faudrait créer un ministère des affaires et du développement agricoles. Le MEER, qui est en quelque sorte chargé de l'expansion rurale, témoigne d'un autre échec dévastateur. Le ministère de l'Agriculture ne se soucie pas des répercussions sociales qu'aura le rajustement auquel il procède. Je pense qu'il vaudrait la peine de songer à un ministère de l'Expansion et des Affaires rurales, dont le principal objectif serait de favoriser la santé et la viabilité du Canada rural.

Les problèmes du Canada rural sont de trois domaines: l'agriculture, le rajustement social, qui relève peut-être du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et l'expansion. Nous n'avons pas d'organisme coiffant tous ces problèmes et qui pourrait faire la coordination. Le ministère de l'Agriculture veut tout rationaliser en vue d'élaborer, de favoriser et de maintenir un régime de production concurrentiel et efficace, sans égard aux conséquences humaines. Le MEER veut encourager l'essor dans les centres urbains dits de croissance, c'est-à-dire littéralement forcer les gens à émigrer des régions rurales aux centres urbains pour trouver de l'emploi. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social considère le problème dans une large perspective, mais il ne relève pas vraiment les défis du rajustement social des ruraux. Il cherche simplement à obtenir plus de fonds et à entasser les gens dans les villes, contre leur gré, où un bon nombre finiront par dépendre de l'assistance sociale.

La vie rurale, c'est ce que veulent les ruraux. Ils veulent habiter la campagne. Il faut s'occuper de la transformation des produits agricoles et de l'aménagement de petites usines, afin de leur offrir d'autres emplois. Il est inconcevable que dans notre pays, qui offre tant de possibilités, il ne soit pas permis à quelqu'un de bien gagner sa vie dans un milieu rural, si c'est ce qu'il veut. Un ministère de l'Expansion et des Affaires rurales coordonnerait tous ces aspects de la vie rurale dans un organisme viable, mettant l'accent sur les gens plutôt que sur l'efficacité. Je le répète, il ne faut pas laisser mourir le Canada rural. Il faut le renforcer et le soutenir. Si nous n'envisageons pas ce problème dès maintenant, l'avenir nous réserve une situation en comparaison de laquelle pâliront nos problèmes actuels de la pollution, de la pauvreté et de la toxicomanie. La société doit toujours payer le prix de la technologie ou de l'automatisation. Les houilleurs et les ouvriers des textiles reçoivent de l'aide. Je pense que l'industrie agricole doit être considérée à la lumière des solutions de rechange s'offrant aux régions rurales plutôt que de l'exode massif des populations rurales vers la société urbaine.

Il y a un autre point à considérer. Nous devons accorder moins d'importance ou même renoncer provisoirement au principe d'ampleur. A mon avis, une grande entreprise agricole et une ferme familiale ne sont pas compatibles. Si nous laissons le gouvernement suivre la voie qu'il s'est tracée, l'exploitation familiale aura cessé d'exister d'ici 1980. Que représente une ferme familiale? Bon nombre de députés ont dit qu'il est impossible de la définir. C'est à la Commission de planification de l'agriculture canadienne que l'on doit, entre autres, une définition plutôt succincte de la ferme familiale. Permettez que je cite le rapport de la Commission sur l'agriculture quant à l'avenir de la ferme familiale. Je cite:

> ... l'une des définitions les plus communes comprend les quatre points suivants:
>
> (1) L'exploitant agricole prend la totalité ou la plupart des décisions concernant la gestion de la propriété.
>
> (2) L'exploitant et les membres de sa famille fournissent la plus grosse partie de la main-d'œuvre nécessaire.
>
> (3) Les ressources disponibles de l'exploitation suffisent à fournir à la famille un niveau de vie minimum.
>
> (4) Le bail est assez sûr pour l'exploitant et pour sa famille.

Voyons ce que cette Commission prévoit pour ce genre d'exploitation. C'est ce que préconise la bible libérale en matière de politique agricole. Le secrétaire parlementaire hoche la tête. Mais il sait, comme moi, et comme la plupart des députés, que toute politique agricole présentée par le gouvernement s'inspirait de ce livre. A la page 382 nous lisons ce qui suit:

> • (1630)
>
> Il deviendra finalement impossible au fermier seul de faire assez d'économies pendant sa vie pour avoir une exploitation suffisamment étendue et pour posséder, au moment de la retraite, une ferme non grevée de dettes. Les connaissances de plus en plus importantes en gestion, le besoin d'une intégration plus grande entre la production et la commercialisation, et l'aptitude à subir de grands risques ne sera peut-être pas à la portée de l'exploitation de type familial vers la fin du siècle. Une exploitation agricole corporative, avec une gestion externe et un financement par l'intermédiaire du marché monétaire naîtra peut-être par la suite des profonds changements qui se produiront certainement dans l'agriculture au cours des vingt ou trente prochaines années.

Quant à la confiance qu'a mise le gouvernement dans ce rapport, tout ce que je peux dire, c'est: adieu à l'exploitation agricole familiale.

Lorsque nous étudions cette question, il incombe à chacun d'entre nous d'attirer l'attention du gouvernement sur la situation de l'agriculture et sur l'orientation qu'on est en train de lui donner. La mesure dont nous sommes saisis est un pas de plus vers la disparition de l'exploitation agricole familiale et des collectivités rurales. C'est un pas dans la mauvaise direction. Cette mesure ne va pas renforcer l'agriculture. Bien au contraire, elle va l'affaiblir. Le moment choisi pour présenter ce programme est extrêmement significatif. On nous le propose une année où l'on a maintes preuves d'une détérioration grave de l'agriculture. Les vieux agriculteurs, en particulier, sont dégoûtés de voir l'orientation qu'a prise l'agriculture. L'expression «mise en valeur des petites exploitations agricoles» a, c'est vrai, un certain attrait, mais il me faut avertir une fois encore les députés que ce projet de loi annonce le commencement de la fin de ce que nous avons traditionnellement appelé l'exploitation agricole familiale.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que, bien que les ventes de céréales aient été assez bonnes l'année dernière, les prix du blé ont été plus bas qu'ils ne l'avaient été depuis dix ans. Les prix de l'avoine ont été plus bas qu'ils ne l'avaient été depuis 20 ans, et ceux de l'orge, plus bas, à une exception près, qu'ils ne l'avaient été depuis 10 ans. L'indice des prix agricoles qui figure à la page 133 de la revue économique qu'on a déjà mentionnée au cours du débat montre que sur la base d'un indice de 100 en 1961, le prix des produits agricoles était passé à 117 en 1966. Mais à la fin de 1971, il était redescendu à 112.5. On constate aussi que le coût des denrées et services nécessaires à la production agricole a augmenté de 30 p. 100 au cours de la même période. Dans ces conditions, les agriculteurs vont, naturellement, se jeter sur tout programme qui pourrait leur offrir quelque assistance. Mais je les préviens, une fois encore, qu'ils feraient mieux de lire les petits caractères. Si le programme se fonde sur les principes du rapport que j'ai cité, cela va être un désastre. Ce programme va établir un service de gestion agricole, un service de conseillers, un programme de transfert des terres et un service de plaintes. Autrement dit, le gouvernement fédéral va intervenir dans l'achat et dans la vente de terres. Je dirais que sa tâche n'est plus maintenant que celle d'un agent de relations publiques qui essaie de vendre sa politique.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous essayez de m'avertir que mon temps de parole est écoulé. J'ai encore bien des observations à faire, et j'espère avoir l'occasion de les faire plus tard.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je tenais d'une façon particulière à participer à ce débat sur le bill C-5, qui tend à modifier la loi sur le crédit agricole et à permettre aux agriculteurs d'emprunter plus facilement lorsque ces prêts sont nécessaires.

Je représente une région qui compte un nombre important de producteurs assez diversifiés. Les ayant rencontrés assez souvent, je puis exprimer en leur nom leurs désirs et faire connaître leurs besoins au gouvernement.

Je voudrais traiter du bill à l'étude d'une façon positive. Il me serait facile d'être très pessimiste vis-à-vis de la situation de l'agriculture. Aujourd'hui, nous devons quand même faire des comparaisons et reconnaître que, depuis quatre ans,—je dis depuis quatre ans, étant donné que j'ai le plaisir de siéger à la Chambre depuis quatre ans,—des efforts et des projets ont été réalisés.

Si je tentais de faire croire aux producteurs que la situation est devenue suffisamment bonne pour qu'on se permette de ne rien présenter, de se limiter à conserver ce que nous avons, je pense que je manquerais alors à mon devoir.

Nous devons quand même reconnaître que le gouvernement a résolu une situation très difficile en ce qui a trait aux producteurs de l'Est, et que certaines mesures ont permis aux producteurs de blé de l'Ouest de se trouver dans une situation bien meilleure que celle qu'ils connaissaient il y a trois ans.

Nous devons aussi reconnaître qu'une politique de subventions aux éleveurs de porcs a été très appréciée dernièrement.

Dans le bill C-5, on parle de certains avantages pour le producteur d'aujourd'hui. On parle d'accroître les possibilités de prêts, qui seront portés à $100,000 comme plusieurs députés l'ont dit. Quant au personnel de la Société, on a pensé que ces fonctionnaires seraient suffisamment compétents pour s'occuper d'un programme de transfert de terres ou d'achat des fermes.

Aussi, dix millions de dollars de plus pour ces prêts sont de nature à améliorer le sort de ceux qui veulent continuer à travailler dans cette industrie.

• (1640)

Le fait de permettre aux jeunes de 18 ans d'obtenir des prêts est aussi une mesure très valable. Je crois surtout que se limiter à faciliter des prêts aux producteurs serait une erreur monumentale.

Je crois que pour être très positifs, nous devons accepter les recommandations ou les propositions du bill C-5. Mais nous devons également considérer les bénéfices qui restent à un producteur après ses récoltes. Se limiter à faciliter ces prêts, c'est peut-être, dans l'esprit de certains, continuer à prolonger l'agonie de certains agriculteurs.

A mon sens, cette mesure est très importante. Mais comment pourrons-nous adopter d'autres mesures qui permettront à chaque producteur d'aller chercher un revenu net qui lui permettra non seulement de rembourser son prêt et l'intérêt, mais aussi de connaître un progrès qui l'encouragera à demeurer sur sa terre et encouragera également le fils à remplacer le père qui, à un certain âge, doit abandonner les affaires. Je crois que, dans ce domaine, le gouvernement doit travailler de concert avec tous les députés pour trouver une politique qui favorisera une meilleure mise en marché des produits agricoles.

Nous avons, au cours des deux dernières années, étudié longuement le bill C-176, qui prévoyait l'établissement d'offices de commercialisation des produits de ferme. J'ai personnellement cru à cette loi, et je crois toujours que c'est de cette façon que non seulement les provinces, mais aussi tous les producteurs, pourront en bénéficier. Ainsi, ils pourront connaître une expansion qui leur permettra de rembourser leurs emprunts.

Ainsi, nous pourrions faire bénéficier les producteurs de cette nouvelle loi qui, encore une fois, est sûrement souhaitable.

Mais l'important, pour tout producteur, c'est d'avoir une mise en marché ordonnée qui pourra garantir des prix suffisants. On aura beau présenter des amendements visant à faciliter des prêts aux jeunes agriculteurs, afin de leur permettre de se lancer dans cette industrie, mais on ne pourra jamais les intéresser, tant que nous n'aurons pas réussi à garantir des prix convenables pour chaque produit agricole.

De quelle façon? Bien, je crois que c'est par des mesures telles que le bill C-176. Et je pense que nous devons inviter le gouvernement à faire diligence vis-à-vis de la commission nationale qui a été nommée pour sensibiliser les provinces aux difficultés qu'elles connaissent dans le domaine agricole. Bien sûr, il n'est pas toujours facile de réunir les provinces à la même table et de leur faire accepter un contingentement de production équitable pour chacune. Mais je crois que nous ne pourrons réaliser des progrès valables si nous ne réussissons pas à amener ces provinces à une même table avec le gouvernement fédéral, afin d'adopter les mesures qui s'imposent.

Il y a cinq ou six mois, j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'il songeait à la création d'un nouveau ministère d'État attaché à l'agriculture.

Sans vouloir dévaluer aucunement la compétence de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), je crois que, compte tenu des complexités, des difficultés et des différences marquées dans l'agriculture à travers le pays,

il aurait été souhaitable que nous songions sérieusement à nommer un ministre d'État responsable de l'agriculture de l'Est. Je crois que les députés de l'Ontario, des provinces Maritimes et du Québec seraient sensibles à une telle mesure.

Et si, un jour, le ministre de l'Agriculture se trouvait dans l'Est, je crois que l'Ouest aurait aussi droit à un représentant qui, à ce moment-là, s'appellerait le ministre d'État responsable de l'agriculture de l'Ouest.

Ceci permetrait, bien sûr, dans le contexte actuel, une représentation pour l'Est qui, compte tenu de sa population et de sa consommation, a, je pense, droit à une voix au conseil des ministres. Cela permettrait aussi au ministre de l'Agriculture d'avoir non seulement un conseiller, mais un collaborateur direct, lorsqu'il s'agit de discuter des crédits au conseil des ministres.

Cette idée, je pense, avait été parfaitement bien acceptée par les producteurs de l'Est, tout comme elle le serait, je pense bien, par les producteurs de l'Ouest, et, encore une fois, il ne s'agit pas de séparer une mesure législative nationale. Au contraire, il s'agit, à mon sens, de donner des responsabilités à un homme de plus et, compte tenu encore une fois des difficultés et des problèmes qui se posent dans le domaine agricole, je pense que deux têtes valent mieux qu'une. C'est une chose reconnue depuis fort longtemps, et ce serait une façon d'améliorer la situation dans laquelle se trouve l'agriculture. On croit que le gouvernement songera sérieusement à la création d'un tel ministère, et ce dans l'intérêt de tous les agriculteurs, tant de l'Est que de l'Ouest.

Représentant la province de Québec, nous avons, je pense, en tant que Québécois, connu des difficultés nombreuses l'an dernier. En effet, les éleveurs de porcs et les producteurs d'œufs ont connu de graves difficultés.

Je sais également que les producteurs de pommes de terre ont été obligés de vendre leur dernière récolte à des prix dérisoires.

Quant aux producteurs de lait, ils se trouvent dans une situation assez privilégiée actuellement, si l'on établit des comparaisons avec les deux ou trois années précédentes.

Pour ce qui est des producteurs de tabac, dont la plupart se trouvent dans ma région, ils n'ont présentement pas trop à se plaindre.

Je sais aussi qu'un certain nombre de producteurs de produits maraîchers connaissent des difficultés à cause d'un manque de mise en marché bien ordonnée et, définitivement, à cause de la politique qui prévaut depuis fort longtemps, soit celle de l'offre et de la demande, selon laquelle les prix tombent lorsque les récoltes sont abondantes et montent lorsque les récoltes sont rares. Il va sans dire que cela ne favorise pas la protection du consommateur.

J'ai appuyé l'adoption du bill C-176, croyant que les offices de commercialisation des produits de ferme pourraient susciter une mise en marché ordonnée, ce qui pourrait maintenir des prix convenables. Et si, après l'établissement de ces offices de commercialisation, on ne réussissait pas à obtenir des prix convenables, le gouvernement devrait adopter une loi visant à ce qu'un prix de base soit établi, si l'on veut véritablement donner aux agriculteurs les mêmes garanties que la classe ouvrière possède aujourd'hui dans maintes industries.

A mon avis, l'agriculteur est toujours inquiet du lendemain, à cause d'un manque de lois et de programmes lui offrant une protection. Je sais que certains producteurs, dans certaines provinces, bénéficient de l'assurance-récolte. C'est insuffisant, quoi qu'on en dise. L'agriculteur canadien a droit à des garanties, comme l'ouvrier a droit aux garanties que lui offrent les syndicats, garanties qui lui permettent de respirer à l'aise et de dormir sans trop d'inquiétudes. On ne peut en dire autant de la classe agricole, encore aujourd'hui, et cette industrie est pourtant connue depuis fort longtemps au Canada et dans le monde entier.

J'ose croire qu'avec de la bonne volonté et des commentaires positifs, nous pourrons réussir à sensibiliser le gouvernement de façon qu'il présente des lois toujours améliorées dans le seul but d'accorder à chaque producteur, qui a le droit de rêver, des garanties suffisantes dont il pourra jouir, à l'instar de l'ouvrier d'aujourd'hui.

• (1650)

Je voudrais aussi, monsieur le président, faire part au gouvernement des difficultés que connaissent, par exemple, les producteurs sans sol.

Nous savons fort bien que la politique des grains de provende a été discutée par une partie du pays, mais qu'elle peut également être acceptée par une autre. Une chose est sûre, cependant, c'est qu'à la grandeur du pays, les producteurs ont sûrement le droit de se procurer des grains de provende au même taux. Et, à partir de cette considération, j'invite le gouvernement, une dixième fois peut-être, à songer sérieusement à présenter un projet de loi dans ce sens, ce qui n'est pas facile, je le reconnais.

J'ai eu l'occasion d'écouter plusieurs observations au comité de l'agriculture, où je crois que la bonne volonté et la bonne foi ne manquent pas. Mais faut-il croire que parce que c'est difficile, il ne faut pas s'attaquer à ce problème? Et faudrait-il accepter que les producteurs d'un territoire donné soient définitivement obligés d'accepter de payer plus cher pour les grains de provende, et ce pour produire le même produit?

J'ose croire qu'en toute justice, le gouvernement a la responsabilité de présenter au plus tôt une loi qui permettrait à tous les producteurs sans sol,—je parle des producteurs d'œufs et de volaille, qui ont connu et connaissent encore des problèmes,—de même qu'aux éleveurs de porcs, de se procurer des grains de provende à un prix égal. On leur permettrait alors de concurrencer les producteurs des autres régions, et l'on pourrait parler véritablement d'une loi juste. J'espère que le gouvernement portera une attention particulière à ce problème.

Je fais cette instance sachant que l'Association des meuniers du Québec a présenté des mémoires, et que les députés de l'Est du pays sont très sensibles à ces changements, compte tenu de la situation des producteurs de leur région. Les représentants de l'Ouest savent très bien de quoi je parle présentement, et je crois que les députés de l'Est n'ont jamais hésité à approuver les subventions aux producteurs de l'Ouest lorsque ceux-ci connaissaient des difficultés. Nous savons que cela a coûté des millions de dollars au gouvernement fédéral. Mais il fallait aider ces gens, et je crois que les députés étaient tout à fait justifiés de voter des crédits en leur faveur.

Le Québec a eu certains avantages relatifs à la Commission canadienne du lait. Par exemple, cette province touche 50 millions de dollars en subventions de la Commission canadienne du lait. La province de Québec touche également 10 millions de dollars pour le transport des grains de provende vers le Québec.

Je cite ces chiffres parce que je dois être suffisamment honnête pour ne pas être d'accord quand certains disent

que le ministre de l'Agriculture du Québec n'a rien fait. Je crois que ces propos ont été répétés à la Chambre et, à titre de Québécois, nous devons faire preuve de plus d'objectivité.

Je suis un de ceux qui n'ont pas cessé de défendre les intérêts du Québec en cette enceinte, mais je veux reconnaître ce que le gouvernement fédéral a fait pour la province de Québec.

Dans le domaine de l'agriculture, je crois que le gouvernement fédéral a assuré une collaboration sérieuse. Et lorsque le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a blâmé le ministre de l'Agriculture du Québec, qui disait que la présence fédérale pèse lourd au Québec, je me demande jusqu'où M. Toupin avait raison. Et je serais tenté d'être d'accord avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean, qui connaît très bien le rôle que joue le gouvernement fédéral dans l'agriculture.

En ma qualité de membre du comité de l'agriculture, j'ai eu l'occasion de rencontrer le ministre de l'Agriculture du Québec. Nous avons pu lui poser quelques questions,—pas tellement longues—parce qu'il était très occupé. Par contre, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario nous a accordé deux jours, ce que nous avons fort apprécié.

Pour ce qui est des propos du ministre de l'Agriculture du Québec, je suis loin de les appuyer. A mon avis, les membres du comité de l'agriculture ont fort bien défendu la politique agricole relative au Québec.

Bien sûr, j'ai déploré, comme bien d'autres, la coupure de 10 millions de dollars dans les subventions à l'industrie laitière, il y a deux ou trois ans. Mais après réflexion et analyse, nous devons tout de même reconnaître que, dans l'ensemble, les producteurs de lait sont vraiment mieux placés qu'il y a trois ans et, à partir de cette constatation, je dois reconnaître que la mesure, si elle faisait mal, était probablement nécessaire, puisque les résultats l'attestent et que nous devons les accepter d'une façon très objective.

Le programme de rachat des fermes mérite toute l'attention des députés. J'ai eu l'occasion de demander au ministre s'il allait conserver sa politique nationale; il a dit qu'il était décidé à considérer les problèmes des provinces, les vœux des provinces. Cette réponse est très intéressante et démontre que le ministre est disposé à respecter le désir des provinces quant au rachat des petites fermes.

Il faut, bien sûr, souhaiter d'emblée la conservation des fermes familiales, et reconnaître aussi qu'un nombre d'acres est absolument nécessaire pour faire vivre son homme. Et à partir de là, il faut absolument accepter la disparition d'un certain nombre de producteurs ou de cultivateurs.

Laisser croire aux gens qu'avec 10, 15 ou 25 arpents, ils peuvent encore réussir à vivre, c'est faire de la petite politique, c'est faire rêver des producteurs, quand nous savons parfaitement bien qu'avec les changements d'aujourd'hui, il est impossible de vivre sur une terre très limitée, comme il y a 30 ou 40 ans.

Mais entre se lancer catégoriquement dans une agriculture industrielle et choisir des normes suffisantes pour faire vivre son homme sur une ferme familiale bien organisée, je pense que le gouvernement a la responsabilité d'offrir à ces agriculteurs tous les moyens de conserver la terre familiale, de permettre aux enfants de continuer à exploiter cette industrie qui a fait vivre leurs parents. Même à la suite des changements sérieux et des moyens qui sont offerts en vertu du bill C-5, il serait malheureux de croire qu'une politique de prêt ou de crédit agricole est suffisante.

[M. La Salle.]

Nous avons besoin, bien sûr, de crédits. Tout le monde le reconnaît. Mais nous avons surtout besoin d'une politique garantissant un prix de base convenable pour que le producteur puisse faire un profit. Ce profit incitera le jeune à remplacer un jour ses parents sur cette terre, et c'est de cette façon que nous améliorerons l'agriculture, que nous encouragerons les jeunes à poursuivre la culture que le père a depuis longtemps commencée.

Monsieur le président, je termine, étant donné qu'il est 5 heures. Je souhaite que ce bill produise les effets désirés et, surtout, que le gouvernement ne cesse d'imaginer une politique suffisante pour l'amélioration du sort le tous les producteurs canadiens.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir, au moment de l'ajournement: l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—Les crédits attribués et dépensés et les demandes reçues pour chaque province; l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—Les pêches—Fermeture de la pêche au saumon de l'Atlantique—Le cas des cours d'eau des autres provinces de l'Est; l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les transports—Le projet de raccordement de deux lignes de chemins de fer—L'acheminement du charbon via les É.-U.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui à savoir, les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATION RELATIVE AUX CEINTURES DE SÉCURITÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles (ceintures de sécurité), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour rendre nos rues, nos routes et nos autoroutes plus sûres en obligeant les propriétaires des véhicules commerciaux à équiper tous leurs véhicules, notamment les camions et les autobus, de ceintures de sécurité et, de plus, en rendant obligatoire le port de ces ceintures par les conducteurs de ces véhicules commerciaux. Une mesure législative semblable est déjà en vigueur aux États-Unis relativement à tous les véhicules commerciaux qui circulent entre les divers États et à ceux qui appartiennent à des étrangers. On s'aperçoit déjà que cette mesure a contribué à sauver des vies dans le pays voisin.

Chaque année, les accidents sur nos routes, dans nos rues ou sur nos autoroutes causent la mort de 5,000 Canadiens, des blessures à pas moins de 190,000 personnes, et des dommages d'environ 1 milliard de dollars. Afin d'accroître la signification des statistiques que je viens de mentionner, examinons le nombre d'accidents sur une période de quatre ans. Cette période est la plus représentative aux yeux de la plupart des députés et de nombreux Canadiens car le gouvernement a pris le pouvoir depuis environ quatre ans. Je n'ai pas l'intention de rejeter sur le gouvernement actuel la responsabilité du massacre sur nos autoroutes, mais simplement d'examiner le nombre d'accidents qui se sont produits dans nos rues, sur nos routes et sur nos autoroutes au cours des quatre dernières années. Au cours de cette période, 20,000 Canadiens auraient été tués, 760,000 personnes auraient été blessées et les dégâts occasionnés seraient de plus de 4 milliards de dollars.

Le taux de mortalité due aux accidents de la route est comparable au bilan de la pire des guerres mondiales. A mon avis, cette question mérite que l'on y apporte une plus grande attention que nous ne l'avons fait. Ce n'est pas une question d'ordre politique. Je sais que les députés de tous les partis à la Chambre et de toutes les Assemblées législatives du pays conviennent que les dommages, les pertes de vie et les pertes économiques qui se produisent quotidiennement constituent une grande menace pour le Canada. Aussi, lorsque je dis que nous devons prendre des mesures visant à réduire ces pertes, je n'essaie pas d'avancer un argument politique. Bien que je ne croie pas que ce problème puisse être réglé au moyen d'une trêve, d'une armistice et encore moins d'une paix, je pense qu'il mérite toute notre attention.

Les trois éléments des accidents de la route concernent le conducteur, le véhicule et la route ou les conditions de conduite. Ma proposition porte sur deux d'entre eux. Aux États-Unis, les accidents de véhicules commerciaux impliquant les véhicules que concerne mon projet de loi, tuent 10,000 personnes par an et rendent 124,000 personnes invalides. En fait, si nous appliquons la norme habituelle de 1/10 relative à la différence de population entre les États-Unis et le Canada, cela signifie qu'environ 1,000 Canadiens sont tués chaque année et quelque 12,000 blessés dans les accidents de bus ou de camions. En vue de diminuer la perte, le ministère des Transports des États-Unis, l'administration fédérale des grandes-routes, a adopté en 1970 un nouveau règlement rendant obligatoire l'installation de ceintures de sécurité, pour les conducteurs de bus et les conducteurs et coconducteurs de camions et de tracteurs-remorques, dans tous les véhicules à moteur servant au commerce étranger ou d'un État à l'autre, construits à compter du 1er juillet 1971. Les anciens véhicules, fabriqués après le 1er janvier 1965, doivent être équipés de ceintures de sécurité d'ici le 1er juillet 1972. Dans le communiqué concernant ce nouveau règlement, on signalait une disposition toute particulière, selon laquelle tout véhicule à moteur dont le siège du conducteur est équipé d'une ceinture de sécurité, ne doit pas être mis en marche avant que le conducteur ne se soit correctement attaché.

Cette disposition s'harmonise parfaitement avec les objectifs que se propose d'atteindre, au Canada, mon projet de loi de ce soir, c'est-à-dire que tous les véhicules commerciaux soient équipés de ceintures de sécurité dont l'usage serait obligatoire. Quiconque réfléchit à la question se rend clairement commpte que les chauffeurs de véhicules commerciaux, notamment les autobus et les camions, ont charge d'âmes lorsqu'ils voyagent sur les autoroutes. Il est évident également qu'en cas d'accident ou de collision, le véhicule commercial, qu'il s'agisse d'un autobus ou d'un camion, dont le chauffeur n'utiliserait pas une ceinture rétentrice et qui serait projeté vers l'avant, vers le toit ou en dehors du véhicule, serait hors de contrôle et qu'il occasionnerait vraisemblablement des dommages à la propriété d'autrui ou des accidents mortels avec d'autres véhicules. On a estimé que l'usage approprié des ceintures de sécurité dans les camions ou les voitures privées a abaissé de 40 p. 100 le taux des accidents mortels. J'essaie tout simplement, par ce modeste projet de loi, de modifier les règlements de sécurité concernant les automobiles ce qui est, à mon avis, nécessaire et facile à réaliser.

Nous tenons entre nos mains, ici ce soir, le pouvoir de sauver des vies en renvoyant ce bill, à défaut de son adoption, au comité compétent pour qu'il l'étudie en détail. Ma proposition consiste à rendre obligatoire l'usage de ceintures de sécurité dans les véhicules commerciaux. J'invite mes collègues à approuver cette mesure de façon qu'elle puisse être étudiée en comité et améliorée, si nécessaire.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? j'ai écouté ses propos où il déclare que ce projet de loi exigerait l'installation et l'usage de ceintures de sécurité. L'honorable représentant n'admet-il pas qu'une difficulté d'ordre constitutionnel pourrait surgir si une mesure fédérale était prise dans ce sens?

M. Mather: S'il en était ainsi, et je l'ignore de prime abord, raison de plus, à mon avis, de renvoyer la question au comité pour une étude détaillée.

• (1710)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) voudrait modifier l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles en y ajoutant les mots suivants:

b) ... y compris l'équipement des véhicules automobiles de ceintures de sécurité, dont l'usage par les conducteurs serait obligatoire, ...

La modification suggérée par l'honorable député est louable, mais elle dépasse la juridiction fédérale. Elle incombe plutôt aux gouvernements provinciaux, après entente entre ceux-ci et le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on a confié le rôle du gouvernement fédéral et son autorité en matière de circulation routière au ministère des Transports en 1967, à la suite de l'enquête approfondie d'un comité parlementaire sur ce problème d'envergure nationale. Les entretiens préliminaires ont abouti heureusement à la rencontre entre le ministre des Transports (M. Jamieson) et les dix ministres provinciaux chargés de l'administration des véhicules automobiles, qui a eu lieu à Québec au début de 1969. Au cours de cette conférence, les ministres provinciaux ont accepté l'idée d'élargir le rôle du gouvernement fédéral dans certains domaines ressortissant de la sécurité routière, et plus particulièrement en matière de recherche sur la sécurité routière, d'encouragement de la collaboration internationale dans ce domaine et de fixation de normes de sécurité pour les véhicules automobiles et les pièces au niveau de la fabrication.

Les consultations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ont continué et en septembre 1969 le ministre des Transports a de nouveau rencontré les ministres des provinces responsables de l'administration des véhicules à moteur à Fredericton. A cette époque, il a été confirmé que le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité d'assurer la création, la construction et le fonctionnement sûrs des nouveaux véhicules à moteur fabriqués au Canada et des véhicules à moteur importés au Canada. D'autre part on est tombé d'accord sur le fait que les provinces continueraient à assurer la sécurité des véhicules en utilisation ainsi que la sécurité des pièces de remplacement et autres pour les véhicules motorisés.

[*Français*]

En novembre 1969, le ministre des Transports a présenté à la Chambre le bill C-137, intitulé «Loi sur la sécurité des véhicules automobiles», mesure qui a été adoptée par la Chambre le 11 mars 1970.

L'Association canadienne des automobilistes, dans sa publication *Programme et Résolutions 1970-1971*, faisait les remarques suivantes concernant cette loi:

> L'Association canadienne des automobilistes félicite tous les niveaux de gouvernement dont l'accord a permis l'institution de la «Loi sur la sécurité des véhicules automobiles» . . .
>
> . . . le fait que le gouvernement fédéral assume cette responsabilité établit une structure qui devrait permettre de venir à bout des défauts de sécurité des véhicules automobiles auxquels on peut attribuer la cause directe des accidents ou la gravité des blessures qui en résultent.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, cette loi avait un double objectif: autoriser le gouvernement fédéral à faire observer des normes de sécurité pour les voitures fabriquées après le 1er janvier 1971 et à exiger des fabricants la délivrance, de la façon prescrite, d'avis de défectuosités compromettant la sécurité des véhicules. A la suite de l'adoption de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, on a entrepris de mettre au point des règlements pour la sécurité des véhicules automobiles, en application des dispositions de la loi. Les normes que doit élaborer le ministère des Transports, au cours des cinq prochaines années, en vue d'améliorer sensiblement la performance des systèmes de sécurité censés prévenir les tamponnements, comprendront des normes améliorées de sécurité pour les pneus, des normes concernant la tenue de route, la stabilité, le freinage, les dispositifs de contrôle et les tableaux de commande, l'éclairage et la visibilité.

La loi sur la sécurité des véhicules automobiles autorise la réglementation de la conception, la construction et le fonctionnement des véhicules automobiles fabriqués ou importés au Canada. Ainsi, les normes de sécurité touchant les ceintures de sécurité et d'autres dispositifs de sécurité pour les nouveaux véhicules automobiles sont prescrites par règlement au lieu d'être précisées dans la loi d'autorisation. La loi sur la sécurité des véhicules automobiles ne se préoccupe pas de la façon de conduire les véhicules automobiles, puisque la conduite est souvent réglementée par les provinces aux termes de leurs lois sur la circulation routière et les véhicules automobiles.

[*Français*]

Monsieur le président, depuis l'adoption, par la Chambre, de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, le 11 mars 1970, des modifications ont été apportées à cette loi par voie d'amendement du Règlement.

[*Traduction*]

Par exemple, l'installation de ceintures de sécurité dans les voitures de tourisme a été rendue obligatoire le 1er janvier 1971 et, à compter du 1er juillet 1972, les fabricants devront installer des ceintures de sécurité à la place occupée par le conducteur dans les autobus, les camions, les voitures de tourisme à usages multiples et les cabines de camions. On peut voir que le gouvernement fédéral a agi assez rapidement dans ce domaine, en vue d'assurer une plus grande sécurité sur les grandes routes canadiennes.

Vous remarquerez aussi, monsieur l'Orateur, que l'utilisation des ceintures de sécurité est actuellement réglementée par les provinces, aux termes de leurs lois sur la circulation routière et les véhicules automobiles. Quoique cette question relève principalement de la compétence provinciale, sauf erreur, il y a constamment des consultations entre les fonctionnaires du ministère des Transports et leurs homologues provinciaux en vue de trouver des moyens de persuader un plus grand nombre de personnes d'utiliser les ceintures de sécurité lorsqu'elles voyagent en automobile.

[*Français*]

Le 25 octobre 1971, le ministre des Transports annonçait les modifications du Règlement actuel sur la sécurité des véhicules automobiles—ces modifications sont maintenant en vigueur—en vue d'abaisser la limite tolérable des émissions de gaz carboniques provenant des tuyaux d'échappement des automobiles et des véhicules commerciaux.

Une autre modification du Règlement comporte des dispositions plus détaillées concernant l'installation des ceintures de sécurité pour assurer une meilleure protection.

Les modifications ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 13 octobre 1971.

Le 15 décembre 1971, le ministre des Transports (M. Jamieson) et le ministre de l'Environnement (M. Davis) annonçaient conjointement un projet de modification au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, en vue de protéger la santé publique et d'enrayer la détérioration de l'environnement urbain.

Les recommandations contiennent des dispositions plus sévères concernant les émissions produites par les nouveaux véhicules automobiles fonctionnant à l'essence et qui seront fabriqués en 1973, 1975 et 1976.

Monsieur le président, d'autres modifications du Règlement ont été annoncées par le ministre des Transports le 22 février 1972, le 17 mars 1972 et le 21 avril 1972.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole sur ce projet de loi. Je n'ai pas l'intention d'en parler très longtemps, car j'en appuie le principe. Je félicite l'honorable député de le présenter, et j'espère qu'on le déférera au comité pour étude et mise en application.

Le bill C-17, dont l'objet est d'exiger que les véhicules commerciaux, les camions et les autobus soient équipés de ceintures de sécurité à la place occupée par le chauffeur et d'exiger qu'il fasse usage desdites ceintures rétentrices afin d'augmenter sa propre sécurité, ainsi que celle des occupants de son véhicule et les autres usagers de la route, m'apparaît une mesure législative extrêmement importante.

Je pense que nous avons malheureusement au Canada beaucoup trop d'accidents de la route, qui causent des pertes de vie ou des blessures corporelles très sérieuses. Il

a été prouvé que l'utilisation d'une ceinture rétentrice peut prévenir la perte de vie, de même que de nombreux accidents très graves.

Or, je pense que nous devons nous réjouir des décisions prises par le gouvernement au cours des dernières années en vue d'augmenter la sécurité des citoyens canadiens, en particulier sur nos routes.

Mon collègue, l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Clermont), a énuméré toute une série de mesures prises par le gouvernement, au cours des derniers mois, en vue d'assurer une plus grande sécurité à ceux qui utilisent des voitures sur nos routes canadiennes. Je pense que nous devons nous réjouir de ce qui a été fait, et nous sommes en droit d'attendre qu'il se fasse encore plus dans ce domaine.

Il n'y a rien de pire que de constater qu'actuellement en Amérique du Nord, et notamment au Canada, la route tue plus d'individus qu'une guerre, même mondiale. Tous les gouvernements, et en particulier les gouvernements nord-américains, doivent essayer, par tous les moyens possibles, d'améliorer la sécurité des véhicules automobiles.

Quant à moi, j'utilise toujours une ceinture de sécurité lorsque je conduis ma voiture. Le modèle de ceinture de sécurité que j'ai est européen: c'est une ceinture croisée avec agrafe sur le côté droit. Et je peux témoigner que cette ceinture est un modèle beaucoup plus efficace et beaucoup plus sûr que les modèles que nous retrouvons présentement dans les voitures nord-américaines. Je suggère que les compagnies General Motors, Chrysler et Ford étudient les modèles européens de ceintures utilisées dans les voitures Mercedes et Volvo et s'efforcent d'en fabriquer de semblables. Je crois que la sécurité des passagers en serait d'autant augmentée.

Je crois, monsieur le président, qu'il faut féliciter l'honorable député qui a présenté ce projet de loi, lequel vise à améliorer davantage la sécurité des passagers, en prescrivant l'utilisation de meilleurs modèles de ceintures de sécurité, et je pense que tous les députés seront d'accord avec lui pour dire que tout ce qui peut être fait pour prévenir des pertes de vie doit être encouragé.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux de nouveau me joindre à ceux qui ont félicité l'honorable député d'avoir présenté ce bill. Il a constamment et longtemps fait preuve d'un intérêt pour cette question. Je désire dire quelques mots de l'aspect constitutionnel de certaines mesures qu'il propose et ensuite parler d'une manière générale de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, de ses objectifs, et de l'application des règlements établis en vertu de cette loi.

La loi sur la sécurité des véhicules automobiles, désignée bill C-137, qui a été adoptée par la Chambre le 11 mars 1970, par le Sénat le 23 mars, et qui a reçu la sanction royale le 25 mars, autorise le gouvernement fédéral à prescrire certaines choses au moyen de règlements. Elle prévoit le pouvoir d'établir des règlements relatifs à la conception, à la construction et au fonctionnement des véhicules automobiles fabriqués ou importés au Canada. Ainsi les normes relatives aux ceintures de sécurité et autres dispositifs montés sur les nouveaux véhicules automobiles, sont promulguées par un règlement et non précisées dans la mesure habilitante. La loi sur la sécurité des véhicules automobiles ne traite pas de l'utilisation des véhicules sur la route étant donné que cette question est réglementée par les provinces aux termes de leurs législations sur la circulation routière et les véhicules automobiles. Il y a quelques minutes, j'ai demandé au motionnaire de ce bill, le député de White Rock-Surrey (M. Mather) s'il était conscient de ce problème constitutionnel. Conformément à la loi adoptée ici, le gouvernement fédéral peut exiger l'installation de ceintures de sécurité mais les amendes qu'entraînent leur non-utilisation ne peuvent être prescrites que par les autorités provinciales. C'est la situation ridicule que créent nos accords constitutionnels et qu'il est difficile d'éviter.

L'installation de ceintures de sécurité dans les voitures a été rendue obligatoire par le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles entré en vigueur avec la promulgation de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles le 1er janvier 1971. Dans l'édition du 23 octobre 1971 de la partie I de la *Gazette du Canada* le ministère des Transports proposait d'étendre l'application de l'article 208 de l'annexe D du règlement en vue d'exiger l'installation de ceintures de sécurité sur les sièges des conducteurs d'autobus, de camions, de véhicules à utilisation mixte et de cabines de camions. Le règlement définitif rendant obligatoire l'installation de ceintures de sécurité sur ces véhicules, entré en vigueur le 1er juillet 1972, a été approuvé par décret du Conseil CP 1972-603 le 28 mars.

Par le bill C-17 le gouvernement demande que les véhicules commerciaux, les camions et les autobus comportent des ceintures de sécurité à la place occupée par le chauffeur. Bien que le ministère soit en train d'étudier l'utilisation de ces ceintures et la façon d'en généraliser l'emploi, à l'heure actuelle seuls les gouvernements provinciaux sont habilités à en rendre l'utilisation obligatoire pour les chauffeurs de véhicules commerciaux. Ainsi, monsieur l'Orateur, le gouvernement entend, au moyen des règlements édictés en vertu de la loi actuelle, faire porter cette exigence sur les nouveaux véhicules, ce que nous sommes en train d'accomplir. Exiger que les ceintures de sécurité, une fois installées, soient utilisées présente un problème bien plus difficile à résoudre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles a été adoptée par le Parlement dès le 1er janvier 1970.

Les buts de cette loi sont les suivants: D'abord, établir des normes de sécurité obligatoires à l'égard des nouveaux véhicules à moteur, afin de protéger les passagers contre les blessures ou la mort, de même que les dommages à la santé causés par les gaz d'échappement et peut-être aussi par le bruit.

La loi s'applique à tous les nouveaux véhicules automobiles, de même que les pièces fabriquées ou importées au Canada. La sécurité des véhicules en usage continuera d'être du ressort des provinces, auxquelles il incombera d'appliquer les lois déjà existantes.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé le 13 novembre 1970, que les nouvelles normes fédérales de sécurité des véhicules automobiles entreraient en vigueur le 1er janvier 1971.

Ces normes de sécurité font partie du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles qui est publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 25 novembre 1970. Et je cite le communiqué:

Ce Règlement a d'abord paru sous forme de propositions publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 22 août, avec le règlement concernant les motoneiges qui figurait dans le numéro du 19 septembre. Les fabricants, concessionnaires, importateurs et autres intéressés ont eu la possibilité de donner leur avis

sur les propositions. Les rapports ont été examinés avec soin et, dans certains cas, les propositions originales ont été modifiées par souci de clarté.

Le règlement de sécurité comprend 29 normes concernant la conception et les performances de voitures, camions, autocars, motocyclettes et remorques, cinq normes limitant l'échappement des gaz brûlés des véhicules automobiles et 10 normes s'appliquant aux motoneiges. Ce Règlement fera l'objet de révisions constantes, et les suppléments ou modifications seront insérés de façon à le garder à jour et adapté aux progrès techniques. Les normes de sécurité ayant trait aux tracteurs et véhicules de ce genre sont actuellement à l'étude.

En vertu de ce Règlement, tous les fabricants ou concessionnaires canadiens de véhicules à moteur doivent apposer la marque de sécurité nationale sur tout véhicule classé construit après la date de la proclamation de ce Règlement. Doit également figurer une étiquette qui certifie que le véhicule est conforme à toutes les normes fédérales applicables sur la sécurité des véhicules automobiles. Les véhicules importés à des fins commerciales doivent également avoir cette étiquette de conformité et l'importateur peut être autorisé à appliquer la marque. Les fabricants, concessionnaires et importateurs canadiens peuvent demander à être autorisés à apposer la marque de sécurité nationale en des endroits spécifiés en écrivant au Directeur de la Sécurité automobile et routière, ministère des Transports, Ottawa.

M. Jamieson a également fait remarquer que les personnes résidant au Canada qui importent des véhicules destinés à leur usage personnel doivent observer la Loi et le Règlement. Il a souligné que seuls les véhicules fabriqués après la date de proclamation de la Loi et du Règlement doivent être conformes à toutes les normes de sécurité. On peut obtenir de plus amples renseignements sur l'importation de véhicules à titre personnel auprès des autorités douanières du Canada.

• (1730)

[*Traduction*]

Je crois que la loi qui fut longuement débattue et adoptée par le Parlement a atteint son objectif et a servi à améliorer grandement les réglements concernant la sécurité automobile. Nous n'avons fait qu'entreprendre la solution des problèmes dans ce domaine. La génération actuelle a des défis sérieux à relever. Nous devons améliorer ce qui a été accompli.

Je félicite le député qui a présenté ce bill. Je sais que les choses n'en resteront pas là, car le problème qu'il soulève est fondamental. Même si nous adoptions le bill, à mon avis, nous n'aborderions pas carrément le problème, qui est d'ordre constitutionnel, de l'emploi des ceintures de sécurité. Des recherches se poursuivent dans ce secteur. Sans doute, on a établi statistiquement l'utilité de ces ceintures. Il se produit toutefois des accidents lors desquels des gens attachés à leurs sièges ne peuvent s'échapper du véhicule et deviennent des victimes. Même s'ils sont rares, ces incidents se produisent néanmoins.

Des recherches, je le répète, se poursuivront et les normes de fabrication des ceintures de sécurité devront être plus strictes. Il faudra affecter une plus grande part des deniers publics à ces études.

Une tâche énorme nous attend incontestablement dans ce domaine quant à l'autorisation et la réglementation par les pouvoirs publics.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet de ce bill extrêmement intéressant. En passant, je dois féliciter mon honorable ami de Surrey-White Rock (M. Mather) d'avoir proposé ce bill, et je sais pertinemment, pour l'avoir connu depuis plusieurs années, qu'il a toujours été un innovateur, en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

[M. Francis.]

Je pense qu'il a fait un effort extraordinaire, et nous devons l'en louanger.

Au sujet du tabac, monsieur l'Orateur, je pense bien qu'il a été plus qu'un innovateur. Je dirais même qu'il a été un initiateur, car il a été de ceux qui se sont battus depuis des années pour que des lois régissant l'usage du tabac et la consommation de la cigarette soient adoptées.

Je n'ai pas besoin de faire d'exposé. Nous avons été un des premiers pays à s'intéresser au problème, et je pense que Singapour a déjà adopté des lois à ce sujet. J'espère que nous aussi, avant quelque temps, ferons la même chose. J'appuierai toujours mon honorable ami de Surrey-White Rock au sujet de ces mesures sociales qui bénéficieraient à la plupart des Canadiens.

Ce bill est un peu dans la même veine que ceux qui traitent de sécurité sociale. Il s'agit de sécurité individuelle, en ce qui a trait aux ceintures de sécurité. Dans un monde qui évolue tellement rapidement, il y aurait peut-être lieu, plutôt que d'adopter des mesures qui, à mon sens, ne sont que des cataplasmes, de faire adopter des mesures par les gouvernements provinciaux pour tenter, autant que possible, d'ajouter au budget des fonds qui seraient consacrés justement à l'éducation de la population en matière de sécurité.

Nous en avons parlé lorsque nous avons étudié le problème de la cigarette. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait consacrer de l'argent à l'éducation, parce que, semble-t-il, toutes ces notions de sécurité sociale sont d'abord basées sur celle de l'éducation.

On s'est aperçu, en étudiant la question de la pollution, qu'il est beau de proposer des lois pour empêcher la pollution, mais qu'il serait peut-être encore mieux d'encourager les gens à la combattre ou d'octroyer de l'argent aux écoles publiques, afin d'enseigner aux jeunes ce qu'ils doivent savoir au sujet de la pollution, car je pense qu'à la base, qu'il s'agisse de l'usage des pilules anticonceptionnelles, de l'usage du tabac, de la pollution, des divorces, de toute autre mesure qui a trait à la sécurité sociale, l'éducation fait défaut.

Même si l'on installait de meilleures ceintures de sécurité dans les automobiles, on ne pourrait, à mon sens, remédier au problème, car on sait que 80 p. 100 des accidents, au Canada, sont provoqués par les abus d'alcool. On peut peut-être protéger certains innocents momentanément, mais on devrait s'attacher plutôt fondamentalement à la base du problème qui est celui, et je le répète, de l'éducation.

On devrait peut-être dire qu'il y aura une amélioration en ce qui a trait aux ceintures de sécurité, comme mon honorable collègue de Papineau (M. Ouellet) l'a mentionné. Il semble exister divers modèles dans les automobiles nord-américaines qu'on ne retrouve pas dans des automobiles européennes. Je pense que ceci devrait faire l'objet d'un débat extrêmement intéressant, même à l'ONU, où l'on pourrait peut-être discuter de ceintures de sécurité internationales. De même que l'on peut accepter de faire des recommandations sur l'uniformisation de la signalisation routière sur le plan international, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas adopter une ceinture qui servirait dans le monde entier, après des épreuves concluantes.

• (1740)

Monsieur le président, souvent, on s'aperçoit qu'il y a amélioration du matériel, malgré que celui qui est à la disposition des manufacturiers est d'excellente qualité. A

mon avis, on pourrait adopter, comme je viens de le dire, un modèle de ceinture de sécurité uniforme.

Je n'ai pas besoin d'expliquer, surtout quand la voiture a vieilli de quelques années, que les ceintures de sécurité sont en très mauvais état. Lorsqu'on ouvre les portières des automobiles, il semble souvent qu'un parachute soit tombé là et que les cordages aient été entremêlés sur les sièges arrière et avant.

Je dirais même que les ceintures de sécurité peuvent devenir dangereuses, surtout pour les petits enfants, lorsque ceux-ci pénètrent dans la voiture. Ils peuvent trébucher et se fracturer un membre. De plus, lorsque ces ceintures ne sont pas munies d'un mécanisme automatique, ou traînent un peu partout dans la voiture, elles peuvent souvent provoquer certains accidents, surtout quand on descend de la voiture et qu'elles pendent à l'extérieur.

A mon avis, le bill, dans son ensemble, est très bien. Je félicite encore mon ami de sa grande sagesse et de ses nombreuses études sociologiques. J'espère qu'il ne les a pas faites seulement pour les gens de sa circonscription, mais pour toute la population canadienne. On ne peut faire autrement que de le louanger.

Je voudrais insister surtout sur la question de l'éducation dans ce domaine, comme dans ceux qui ont trait à la sécurité sociale. A mon sens, le gouvernement fédéral, dans les limites de sa juridiction, et surtout depuis les changements que notre société a connus depuis quelques années, a tout fait pour adapter les mesures de sécurité, surtout en ce qui a trait aux véhicules automobiles, à la vie rapide, à la vie moderne.

Nous avons vu, à plusieurs reprises, l'honorable ministre s'intéresser au problème de l'alcool, en ce qui a trait aux accidents de la route. Nous devrons consacrer de l'argent à la prévention des abus qui ont provoqué 80 p. 100 des accidents de la route, au Canada.

Nous avons édicté une réglementation, comme le disait mon ami d'Ottawa-Ouest (M. Francis), sur la sécurité des véhicules automobiles. Nous avons également fait des études sur les dispositifs d'avertissement et de contrôle de la circulation. Nous avons également fait des études, et c'est très important, au Canada, et surtout sur le continent nord-américain, sur le calcium et le sable qu'on jette à la tonne sur nos routes et qui démantibulent la meilleure automobile. Qu'il s'agisse d'une voiture de $15,000, de $2,000 ou de $3,000, qui ait été soumise à un procédé anti-rouille ou non, elle est irrémédiablement vouée au rebut après quelques années, rongée par la rouille.

Voilà un autre facteur que nous devrions étudier davantage pour éviter que ces voitures ne deviennent dangereuses sur les routes, après quelques années d'usage.

A ce sujet aussi, le ministre des Transports (M. Jamieson) a bien voulu déclarer que nombre d'enquêtes avaient été faites et que nous étions sur le bon chemin pour éviter cette fameuse corrosion des véhicules automobiles.

De plus, nous avons fait quelque chose au sujet de la falsification d'étiquettes sur les automobiles et, à mon avis, le gouvernement fédéral a démontré qu'il était disposé à collaborer, à faire son devoir mais, comme on l'a dit tout à l'heure, il ne peut pas tout faire lui-même.

Certains aspects de la loi touchent les provinces, qui ont chacune leurs responsabilités dans ce domaine, bien que dans certains autres, c'est souvent au gouvernement fédéral qu'il incombe d'intervenir, du moins dans certains domaines généraux.

Nous avons toujours adopté des lois sur la sécurité des véhicules à essence, en mesurant la quantité des gaz d'échappement. Et je crois que cet amendement était très opportun. Au fait, lorsqu'on parle de pollution, il s'agit d'un problème que l'on retrouve à Montréal et Toronto, tout aussi bien qu'à Vancouver. Et je crois que le gouvernement a fait son possible pour y remédier. Au fait, le bill est très valable, et l'on ne peut s'empêcher d'approuver une suggestion judicieuse, même si elle vient d'un député de l'opposition.

Je suis obligé, monsieur le président, de féliciter de nouveau mon excellent ami, l'honorable député de Surrey-White Rock, et je l'encourage à continuer d'inscrire au *Feuilleton* autant de bills d'intérêt public qu'il le voudra, car nous pouvons en discuter amicalement et, souvent, du choc des idées jaillit la lumière.

A la Chambre, il est toujours loisible aux députés de participer au débat. Cela n'engage pas beaucoup de choses, mais il est arrivé que, grâce à un bill présenté par un député, on a changé le nom de Trans-Canada Air Lines en celui d'Air Canada.

[*Traduction*]

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député est-il d'accord?

M. Isabelle: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la sympathie exprimée par de nombreux députés à l'endroit du principe de la proposition, de la vertu qu'ils attribuent aux dispositifs de sécurité et des questions d'ordre constitutionnel qui ont été soulevées, je désire poser la question suivante au député qui vient de reprendre son siège et à d'autres députés. Ne serait-il pas raisonnable de ne pas adopter le bill mais d'en soumettre la matière au comité pour étude approfondie et approbation?

[*Français*]

M. Isabelle: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de son excellente suggestion. Quant à moi, je serais heureux que ce bill puisse atteindre le stade de l'étude en comité, où nous pourrions enfin échanger des idées et faire comparaître des experts, peut-être. Je sais que les comités et les députés ont du travail par-dessus la tête, mais qu'ils seraient très heureux, une fois le travail du comité diminué, d'étudier ce bill d'une grande importance.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami d'avoir présenté ce bill. J'espère qu'il continuera à inonder le *Feuilleton* d'aussi bonnes idées, car je suis sûr qu'elles finiront par être retenues.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Avant de donner la parole au député . . .

[*Français*]

. . . j'aimerais faire une correction. Cela n'est peut-être pas conforme au Règlement, mais je voudrais dire que quand j'ai reconnu l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), j'aurais dû le désigner par son titre, soit l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, et désigner également l'honorable député de Hull (M. Isabelle) par son titre, soit l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le député de Hull (M. Isabelle) a-t-il bien dit que le gouvernement consentait au renvoi du bill au comité?

M. Jerome: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. Howe: Je croyais que c'était sous-entendu. S'il n'en est pas ainsi, je veux dire quelques mots. Je me joins à tous ceux qui ont félicité le député de Surrey-White Rock (M. Mather) d'avoir signalé à la Chambre des mesures sociales touchant le bien-être d'une foule de gens, que ce soit les fumeurs de cigarettes, les conducteurs de voitures ou d'autres. Dans le passé, il a toujours apporté à la Chambre une contribution remarquable en signalant à notre attention des sujets de préoccupation relatifs à la santé et au bien-être des Canadiens.

• (1750)

Des voix: Bravo!

M. Howe: Le bill dont nous sommes saisis porte sur la prévention des accidents mortels et autres sur nos grandes routes, probablement le plus grave des problèmes que nous devions affronter. Au fil des années, des efforts ont été faits pour mettre au point divers dispositifs sécuritaires—ceintures de sécurité, systèmes d'échappement améliorés, pare-chocs plus efficaces—et pour en répandre l'usage. Tous ces dispositifs ont leur raison d'être; cependant, l'élément qui me paraît le plus important de tous est l'élément humain. Comme on dit, ce n'est pas tellement le trou dans la chaussée qui cause l'accident que le crétin qui tient le volant. Nous conduisons tous des automobiles et commettons tous, de temps à autre, des fautes d'inattention. Nous ne sommes pas toujours attentifs à ce qui se passe sur la route. Nous savons tous qu'après avoir conduit une voiture sur une autoroute moderne deux ou trois heures durant, on a tendance à s'endormir, qu'on risque de perdre le fil de ses idées et de ne pas réagir comme on le devrait aux situations qui se présentent.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Hull (M. Isabelle). J'ai toujours pensé que des leçons de conduite devraient être incluses au programme de tout système éducatif. Les conseils scolaires provinciaux devraient faire en sorte que leurs écoles offrent des cours de conduite; d'après moi, il faut faire à la formation des conducteurs une place bien précise, car l'automobile est à peu près l'objet le plus utilisé en dehors de la nourriture et des vêtements. Il est donc tout aussi important d'apprendre l'ABC de la conduite automobile à l'école que d'y apprendre l'ABC des finances ou de la politique.

Il y a quelques années, la ville de Kitchener a instauré des cours de conduite automobile dans ses écoles. Si mes souvenirs sont bons, les statistiques qui suivirent ont montré une nette régression du nombre d'accidents de la circulation. La raison en est que les jeunes gens avaient été convenablement préparés à manipuler leurs véhicules. Quoi que l'on puisse faire pour encourager l'emploi des ceintures de sécurité, l'installation de volants télescopiques ou de coussins à air qui se gonflent automatiquement en cas d'accident, la formation du conducteur est selon moi le principal facteur de prévention des accidents de la route.

Je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement fédéral n'offre pas une aide financière aux provinces qui établissent des cours de conduite automobile dans le cadre de leur système d'éducation. Il est probable que nous avons tous un peu appris à conduire aux membres de notre famille. Mais il faut reconnaître que c'est là une tâche qu'il vaut mieux laisser à une personne indépendante qui peut enseigner le code de la route et la bonne manière de conduire une voiture. A mon avis, c'est tout aussi important que tous les dispositifs de sécurité que les fabricants peuvent installer dans les automobiles. On devrait encourager l'enseignement de la conduite automobile, et le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple en accordant une aide financière aux provinces qui incluent des programmes de ce genre dans leur système d'éducation.

L'hon. M. Hees: Voilà un beau discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député d'Ottawa-Est (M. Richard) invoque-t-il le Règlement? Le député d'Ottawa-Est a la parole.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je trouve un peu inquiétante ce genre de proposition, qui ne résoudra absolument pas le problème. Comme vient de le dire le député, ce qu'il nous faut, ce sont de meilleurs cours de conduite automobile. Les ceintures de sécurité, on l'a constaté, ne sont rien moins que des ceintures mortelles. Il y a eu un cas récent à Montréal où trois personnes sont mortes malgré leurs ceintures de sécurité. Ce qu'il faut, ce n'est pas fournir des ceintures de sécurité aux gens; c'est leur apprendre à bien conduire.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'ai donné la parole au député d'Ottawa-Est parce que je pensais qu'il invoquait le Règlement. Je crois qu'il me faudrait maintenant lui donner la parole pour lui permettre de participer au débat.

M. Richard: Je suis très heureux d'avoir la parole, monsieur l'Orateur, n'ayant guère eu la possibilité de parler jusqu'à présent. L'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) a un projet de loi qui concerne l'usage du tabac et d'autres questions—questions qui selon moi se rapportent à l'éducation et n'ont rien à voir avec l'imposition de restrictions. C'est dans les établissements secondaires, selon moi, que nos enfants devraient apprendre à conduire. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que 60 p. 100 des accidents sur nos routes sont attribuables à l'alcoolisme.

M. Isabelle: 80 p. 100.

M. Richard: Peut-être que c'est 80 p. 100. En tout cas, cela n'a rien à voir avec les ceintures de sécurité. Les ceintures sont à l'origine d'un grand nombre d'accidents.

Une voix: Non.

M. Richard: Le fait qu'un homme se soit attaché solidement à son siège ne lui épargnera pas une blessure mortelle. Je me demande souvent si l'honorable député n'a pas recherché, en parlant de tabac, de ceintures de sécurité, etc., à un sujet populaire et facile. L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que le seul usage des ceintures de sécurité ne mettra pas un terme aux accidents mortels sur nos routes.

• (1800)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom

des députés étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement proposé par M. Korchinski (p. 1872) et du sous-amendement proposé par M. Knight (p. 1903).

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-5 et appuyer l'amendement proposé par le député de Mackenzie (M. Korchinski). J'ajouterais aussi que je m'oppose au sous-amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Knight). Ces déclarations ayant été faites, nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

On pourrait, je suppose, appuyer la mesure jusqu'à un certain point du fait qu'elle augmente le montant du prêt qui peut être consenti au cultivateur de $40,000 à $100,000. Il est temps de le faire car bien des cultivateurs canadiens agrandissent leurs terres. Ils ont des fils, des parents, des associés qui se lancent dans l'agriculture et ils ont besoin de capitaux pour rendre leurs entreprises agricoles rentables. Aussi, cette disposition est-elle un pas dans la bonne voie, à mon avis. Au fur et à mesure que les terres s'agrandiront—comme elles semblent déjà le faire, et par des moyens légitimes—un crédit agricole bien pensé, sage, jouera un rôle d'importance vitale dans les années à venir.

Le ministre a fait allusion au fait que le présent bill n'était qu'une petite partie de ce qu'on appelle le programme des petites entreprises agricoles. Je suis un peu sceptique à l'égard de cette déclaration. A mon avis, le bill peut être étudié indépendamment du programme des petites entreprises. Que la mesure soit bonne ou mauvaise, ce programme a été présenté au public de telle manière qu'il faudra du temps avant qu'il soit plus ou moins bien accueilli. Les agriculteurs soupçonnent de plus en plus l'intervention du gouvernement dans le domaine agricole, comme nous l'avons maintes fois répété à la Chambre, surtout lorsque ce dernier présente un projet dans lequel la communauté agricole n'est pas intéressée d'une manière ou d'une autre.

Il est intéressant de noter que la seule mesure législative concernant les petites entreprises agricoles que nous ayons est celle que propose la Saskatchewan sur les banques agraires. J'ai devant moi un article tiré de la *Free Press Weekly* touchant ce crédit foncier. Il y aurait lieu, je pense, d'attribuer au gouvernement de la Saskatchewan le mérite qui lui revient pour avoir au moins pris cette initiative et donné aux agriculteurs le temps de l'étudier et de l'approuver ou de la rejeter. Le projet de réserve foncière fait l'objet du bill 110. D'après le ministre du l'Agriculture de la Saskatchewan, M. Jack Messer, on propose de créer une commission de la réserve foncière de la Saskatchewan. L'article dont je parle est daté du 6 mai dernier; on y trouve entre autres choses de dures critiques du projet. Avant d'en citer quelques extraits, je fais le voeu que le projet fédéral n'ait rien de commun avec celui de la Saskatchewan. L'article dit notamment:

Le 24 avril, M. Roy Atkinson . . .

C'est le président du Syndicat national des cultivateurs.

. . . a exprimé quelques craintes à propos de cette mesure. Il a dit en particulier: «Je crois que le gouvernement a oublié que les agriculteurs luttent désespérément pour maintenir leurs revenus.» Une politique agricole globale devrait comprendre un bon programme de réserve foncière . . .

M. Messer a dit carrément qu'il considérait ce programme comme une renaissance du manifeste de Regina de 1933. Il s'est dit convaincu que l'actuel gouvernement de la Saskatchewan veut socialiser les fermes de la province.

Je le répète, j'espère que le programme fédéral n'ira pas aussi loin. L'article continue:

De fait, l'opposition des agriculteurs au plan Messer est pratiquement universelle et ceux qui s'opposent au projet de réserve foncière appartiennent à toutes les allégeances politiques.

L'article commente ensuite une déclaration de M. Atkinson:

• (2010)

L'un des commentaires pertinents de M. Atkinson était que «le petit nombre de choses que l'agriculteur avait besoin de savoir pouvait se lire dans la loi, sauf les diverses façons dont un agriculteur pouvait être expulsé, mis à l'amende ou emprisonné s'il n'acquittait pas fidèlement son loyer.» Ce sont là de bien dures paroles.

En outre, la Commission de réserve foncière exploiterait elle-même les terres qu'elle aurait acquises des agriculteurs. Ainsi, le gouvernement de la Saskatchewan deviendrait le concurrent des agriculteurs sur la terre elle-même.

Dans ce cas tout au moins, le programme de réserve foncière ou ce qui devrait faire partie du programme de petites exploitations agricoles, fonctionnera de cette façon, et c'est l'orientation que prendra probablement l'industrie de l'agriculture. En qualité de député du Manitoba, qui n'est qu'à un petit saut de la Saskatchewan, j'espère que, dans notre province, nous aurons la clairvoyance de nous tenir loin de tout programme semblable.

Une voix: Ne jetez pas de pierres.

M. Murta: Les députés à ma gauche font beaucoup de bruit, mais je ne crois pas qu'ils en font autant que les cultivateurs de la Saskatchewan lorsqu'ils s'apercevront des conséquences de la mesure présentée par le gouvernement de leur province.

Que nous parlions du programme des petites entreprises agricoles ou des modifications à la loi sur le crédit agricole, la grande question qui devrait nous préoccuper, tous, ce n'est pas de savoir s'il s'agit d'un pas dans la bonne voie, parce que ce n'est là qu'un aspect infime de l'agriculture, mais plutôt ce que le gouvernement fait à l'égard de l'assurance-récolte et, peut-être mieux encore, ce que le gouvernement fait au sujet de l'assurance-prix? Voilà les questions que se posent les cultivateurs du Canada. La question cruciale a trait à l'assurance-récolte qui garantirait aux agriculteurs une certaine stabilité et des prix de nature à leur assurer un revenu convenable.

Je suppose que nous devrions considérer notre économie globale lorsque nous parlons d'une forme d'assurance sur les prix ou d'une forme de prix réaliste pour les produits agricoles canadiens. Nous avons ce que je considère volontiers comme deux secteurs de notre économie globale, l'un étant le secteur privé et l'autre le secteur qui dessert le secteur privé. Ce qui s'est produit au cours des quelques dernières années, ainsi que tous les députés le savent, c'est que le secteur des services de notre économie, qui est le plus important, a augmenté par suite des revendications salariales et des avantages sociaux. Ce secteur a réalisé des gains beaucoup plus importants que ceux du secteur privé qui comprend l'industrie agricole ainsi qu'un grand nombre d'autres industries de base. Ces entreprises privées n'ont eu aucun moyen de faire face à cette augmentation des frais si ce n'est d'une façon individuelle et les prix qu'elles ont reçus pour la plupart de leurs produits sont loin d'être suffisants pour maintenir leur revenu à un niveau raisonnable. Il faut examiner cette question et lui donner la priorité absolue.

Parlons des prix qu'ont touché les agriculteurs pour certains produits agricoles. Voici des chiffres de 1971 donnant le prix à la consommation et le prix payé aux cultivateurs. Ils ont été recueillis il y a quelque temps mais la comparaison est toujours valable. Le prix à la consommation d'un pain blanc était de 21c mais le prix que recevait le cultivateur était de 2c. Le prix du porc allait de 59c à 95c la livre, selon le magasin, et le prix payé au producteur était de 22c la livre. Une douzaine d'œufs coûtait 47c, mais l'agriculteur recevait 25c. Une caisse de 42 livres de pommes McIntosh se vendait $5.50 dans les supermarchés, mais l'agriculteur recevait $1.92. Une boîte de 40 onces de jus de pomme coûtait 48c et le cultivateur recevait 7c. Le lait se vendait 35c la pinte mais le producteur avait 17c.

En utilisant ce barème je soutiens que, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour compenser les gains pour le secteur des services de notre économie comparés à ceux du secteur privé, il n'y a pratiquement aucune manière d'attaquer ce problème si ce n'est de fournir une certaine aide gouvernementale au secteur privé. Nous devons trouver un moyen de ralentir ces gains et de permettre au secteur privé de notre économie de se rattraper. On pourrait appeler cette aide des paiements directs, un régime de dualité des prix ou ce que vous voulez, y incluant une prime au consommateur, mais c'est ce que nous devons faire. Nous devons envisager la situation d'une manière réaliste. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour la considérer d'une manière réaliste afin de découvrir comment les agriculteurs et autres personnes de ce secteur primaire pourront obtenir une plus grande part de notre produit national brut.

Le consommateur joue un rôle important dans tout programme agricole. Dernièrement, le prix des aliments aux États-Unis est devenu une des questions électorales de premier plan avec lesquelles le président Nixon devra compter avant l'automne prochain. Il faut faire comprendre au consommateur que la part du prix des aliments qui revient au cultivateur a été insuffisante. Les journaux de notre pays auraient un rôle à jouer à cet égard et, d'après moi, ils n'ont rien tenté pour expliquer la fixation d'un paiement final pour le blé, ni pour expliquer divers autres problèmes de cette nature dont les consommateurs prennent connaissance dans les journaux.

Assez souvent, nous avons l'impression dans l'Ouest du Canada—et sans doute en est-il ainsi dans les régions agricoles de l'Est—que toute l'aide accordée aux cultivateurs revêt la forme de présents de la part du gouvernement, et qu'aux cultivateurs échoit la plus grosse partie du gâteau. Il incombe aux députés, à tous les citoyens de même qu'aux journaux d'insister sur ce point. Il faut prendre des mesures réalistes pour augmenter le revenu agricole.

Il y a trois ou quatre façons d'aborder le problème du revenu agricole. Nous pourrions augmenter nos prix à l'exportation, mais nous savons ce qui arrive dans ces cas. En 1968-1969, lorsque la Commission du blé a maintenu le prix du grain à un niveau non réaliste, nous avons perdu des ventes. C'est toujours la même histoire; on achète de la personne qui vend au plus bas prix et offre les meilleures conditions. Aujourd'hui, c'est, je pense ne tenir compte ni des réalités ni des possibilités que de songer à augmenter les prix pour donner plus de revenu au cultivateur. Nous pourrions demander aux Canadiens de payer plus cher pour leurs aliments. Ici encore il faudrait compter avec la réaction du consommateur à une telle mesure. On pourrait dire qu'il s'agit d'une taxe additionnelle à l'encontre des pauvres, parce qu'il s'ensuit une hausse du prix du pain. Pour diverses raisons, cette solution n'est pas acceptable, ni du point de vue pratique ni, parfois, politique.

Certaines gens à travers le pays préconisent un autre moyen d'accroître le revenu du producteur primaire. Il s'agit d'une technique de gestion de l'approvisionnement—ou l'agriculture dirigée. Si nous régissions les importations dans le cadre d'une gestion de l'offre, il nous faudrait une régie des prix, car du moment que l'on hausse le prix d'un produit au pays, il faut protéger ce prix, puisque nous vendons d'abord sur le marché nord-américain et, en second lieu, sur le marché mondial des produits agricoles. Si nous augmentons le prix des denrées à la consommation, si nous établissons l'agriculture sur la base d'une gestion de l'offre, je crains fort, pour les provinces, que l'agriculture ne se fonde entièrement sur la gestion de l'offre. Une telle initiative serait préjudiciable à l'agriculture. Je ne crois donc pas que la question de l'offre soit avantageuse pour les agriculteurs.

• (2020)

Nous pourrions faire ce que nous faisons actuellement, c'est-à-dire rien. Nous pourrions au fond continuer dans la même voie. Le ministre du gouvernement libéral, chargé de la Commission canadienne du blé, prétend que les revenus agricoles sont merveilleux; ils augmentent, d'après lui. Ils augmentent; il a peut-être raison en un sens, mais si l'on part de zéro pour en arriver à 5, l'augmentation n'est que de 5 p. 100, ce qui est insuffisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et c'est comme cela à l'infini.

M. Murta: Le gouvernement a commencé de cette façon en 1968-1969. C'est la situation dans laquelle nous nous sommes mis en nous fermant les marchés mondiaux à cause de nos prix trop élevés. Le véritable revenu des agriculteurs est insuffisant. Il ne nous reste donc qu'une solution, l'aide du gouvernement fédéral sous une forme ou sous une autre. Au point où en est l'agriculture au pays, il n'est que juste qu'elle demande cette aide, du moins à court terme, autrement l'agriculture telle qu'elle est actuellement cessera d'exister, j'en suis sûr. Il me semble que le gouvernement se doit d'adopter une formule plus réaliste à l'égard de l'agriculture. Je le répète, nous exportons l'orge à 68 cents le boisseau. Ces derniers

temps, ce prix a été porté à 73 cents. L'augmentation est encore insuffisante; les frais de l'agriculteur montent beaucoup trop rapidement.

Pour conclure, je dirais que les prêts de $100,000 s'imposaient, et que bien des cultivateurs les espéraient. Je ne songe pas ici aux cultivateurs associés dont les députés du parti NPD nous parlent, mais plutôt au cultivateur qui veut agrandir sa ferme et qui a besoin de capitaux supplémentaires. Cette décision sera sûrement bien accueillie partout au Canada.

Une dernière observation. A mon avis, les planificateurs agricoles, ces gens que nous ne voyons pas comme les fonctionnaires et ceux qui rédigent les mesures législatives et formulent bien des politiques, devraient se poser une question. Ils devraient se demander pourquoi la conserverie paie souvent plus pour l'étiquette que pour le contenu de la boîte de conserve. Si nous ne nous le demandions, nous toucherions de beaucoup plus près le coeur du problème dont souffre l'agriculture canadienne depuis quelques années.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref car le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a préparé un discours de quarante minutes, et je le vois qui mordille impatiemment sa pipe dans l'attente de s'y lancer.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui tend à modifier la loi sur le crédit agricole. Un certain nombre de modifications sont proposées dont certaines sont assez importantes. On propose de relever le plafond des prêts de $48,000 à $100,000. De plus, un changement important intervient en vertu de l'article 1 du projet de loi, qui accorde de nouveaux pouvoirs à la Société du crédit agricole. D'autre part, le parti conservateur a proposé un amendement. Il y est question de taux d'intérêt et de remboursement différé, mais qui pose comme condition d'octroi d'un prêt, que l'emprunteur réponde à certaines normes de production.

Jeudi dernier, le député d'Assiniboia (M. Knight) a proposé un sous-amendement tendant à supprimer la clause de sélectivité en ce qui a trait aux normes de production. Je ne vois pas pourquoi les députés conservateurs jugent nécessaire de stipuler des normes de production. Que veulent-ils dire par là?

Une voix: Ce sont des normes de rendement.

M. Nystrom: L'honorable représentant prétend que ce sont des normes de rendement. Que veut-il dire, ainsi que ses collègues, par normes de rendement et sélectivité? Je me rappelle que la semaine dernière, les députés conservateurs se sont prononcés contre le principe de la sélectivité touchant le programme de revenu familial garanti, alors qu'aujourd'hui, ils changent soudain leur fusil d'épaule et veulent l'inclure dans le projet de loi sur la Société du crédit agricole. C'est là un aspect du comportement troglodytique du parti conservateur qui aime remonter jusqu'au temps des cavernes pour en exhumer quelque chose.

Quelles sont ces normes de production? Que le député de Mackenzie (M. Korchinski) et ses collègues veuillent bien me répondre. Faut-il avoir une exploitation agricole importante ou un prêt important? Qui décidera de ces normes et en assurera le respect? Je vois déjà le parti conservateur établir un réseau énorme de fonctionnaires chargés de surveiller la Société du crédit agricole.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais informer le député qui parle en ce moment que la conformité aux normes signifie simplement qu'ils doivent respecter les conditions de l'accord. Le député essaie maintenant de voir dans l'amendement des choses qui n'y sont pas du tout.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il s'agit d'un point qui tient plus du débat que d'un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez dû rappeler à un vétéran du Parlement une règle élémentaire que connaît déjà un nouveau député, celui de Lisgar (M. Murta). Suivant l'amendement proposé par le parti conservateur, les jeunes cultivateurs seront admissibles lorsqu'ils se seront conformés aux normes de production. J'en suis sûr, beaucoup de cultivateurs demanderont, comme je le fais moi-même, quelles sont ces normes qui les établit et qui en surveillera l'observance. La surveillance sera-t-elle exercée par un membre de la collectivité agricole ou par un fonctionnaire? L'amendement proposé par le parti conservateur ne plait ni au député d'Assiniboia, qui a proposé le sous-amendement qui ferait disparaître de l'amendement l'élément inacceptable, c'est-à-dire la sélectivité, ni à moi-même. Je sais que le député de Mackenzie vient d'une région semblable à la mienne. Nous avons des fermes d'un autre genre, et plus petites. Nos cultivateurs ne pourraient peut-être pas se conformer aux normes de production qu'établirait le parti conservateur, et c'est pourquoi je ne veux d'aucune façon m'associer à ce que ce parti préconise.

J'ai été très étonné d'entendre le député de Lisgar décerner tant d'éloges au Syndicat national des cultivateurs. Je me demande si lui-même ou le député de Mackenzie sont membres de ce syndicat. Je suis certain que ce doit être le cas étant donné qu'ils citent des adhérents de l'Union nationale des cultivateurs. Moi-même, et la majorité des membres de mon parti, sommes partisans de cette Union et je me demande parfois si les Conservateurs disent vraiment ce qu'ils pensent.

• (2030)

Comme je l'ai déjà dit, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui contient différentes mesures modifiant la loi sur le crédit agricole. J'aimerais exprimer mes réserves quant à l'article 1 du bill qui modifierait l'article 11 de cette loi et qui s'établit comme suit:

> La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

Cet article donne toute possibilité au gouvernement d'adopter de nouvelles politiques relatives à l'agriculture et aux fermes familiales par décret du Conseil. C'est une façon de vouloir légiférer en catimini. Il s'agit d'un programme qu'il appelle le programme de développement des petites fermes. Je le désapprouve. Lorsqu'on a affaire à un programme de cette envergure et qui affectera tant de gens, il conviendrait qu'on en débatte ici afin que tous les partis et tous les organismes agricoles puissent se faire entendre. Il ne convient pas d'essayer de lancer un programme en sous-main ce que je soupçonne le gouvernement d'essayer de faire à l'aide de l'article 1 du bill C-5 modifiant la loi sur le crédit agricole. Ce bill devrait être débattu au Parlement et j'espère qu'à l'étape du comité le ministre de l'Agriculture (M. Olson) fournira des éclaircissements sur cette partie du bill.

J'estime que le programme de mise en valeur des petites exploitations agricoles devrait plus justement s'appeler le programme d'élimination des petites exploitations agricoles. Il suffit de consulter certaines des données statistiques pour voir ce qu'il arrive aux petites exploitations agricoles du pays. Je crois qu'il serait bon de citer quelques chiffres. D'après le recensement national de l'an dernier, le nombre des exploitations agricoles du Canada a diminué de 15 p. 100 entre 1966 et 1971. Il est passé de 430,000 à 366,000. En Saskatchewan, le nombre des exploitations agricoles a baissé de 85,000 à 76,000 ou d'environ 10.2 p. 100. On a constaté la même tendance dans tout le pays.

Pour ce qui est des provinces Maritimes, le nombre des exploitations agricoles de Nouvelle-Écosse, par exemple, a diminué de 37 p. 100, et il en a été de même au Nouveau-Brunswick; quant au nombre des exploitations agricoles du Québec, il a baissé, entre 1966 et 1971, de 23.7 p. 100. Cela nous montre de façon claire et nette ce qui est en train d'arriver à l'agriculture dans tout le Canada. Les exploitations agricoles familiales sont en voie d'extinction, et le gouvernement essaie d'introduire par la petite porte un programme de regroupement des petites exploitations agricoles. J'affirme qu'il se prépare un beau combat.

Mes collègues et moi-même avons tous dit combien nous étions déçus de voir que dans son budget d'hier soir, le ministre des Finances (M. Turner) n'avait pas mentionné la moindre mesure à l'égard des agriculteurs du pays en dépit du fait que le nombre des exploitations agricoles a diminué de 15 p. 100 au cours des cinq dernières années. Lorsque j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question à ce sujet la semaine dernière, il m'a répondu, de son air arrogant et suffisant: «Nous nous en occupons. Le revenu des agriculteurs a augmenté par rapport à l'an dernier, et cela suffira à empêcher les agriculteurs de quitter leur exploitation aussi rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.»

Je tiens à rappeler au ministre et au gouvernement qu'en 1970, le revenu des agriculteurs avait accusé une baisse presque record. Cette année-là, en Saskatchewan, le revenu net moyen par agriculteur était d'environ $1,000 par an. C'est là une situation grave, dont le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances devraient tenir compte. C'est une des nombreuses manifestations de la situation critique de l'agriculture dans tout le pays. A l'appui de ce que j'avance, j'aimerais citer à la Chambre le principal alinéa du mémoire de 1972 qu'a présenté au premier ministre (M. Trudeau) et aux députés la Fédération canadienne de l'Agriculture il y a quelque temps. Le voici:

> Nous vous rencontrons aujourd'hui après une année où les revenus des cultivateurs ont accusé une baisse désastreuse et sans précédent. Il s'agit de la diminution la plus forte enregistrée depuis aussi longtemps qu'une comparaison est possible soit, en termes réels, 73 p. 100 du chiffre d'il y a dix ans.

Je rappellerai aux députés que les cultivateurs ont également touché de très maigres revenus en 1961. Plus loin il est mentionné ceci:

> Les prévisions pour 1972—et nous souhaitons sincèrement que les événements les contredisent—annoncent une autre baisse. L'étau coût-prix se fait sentir à un degré nouveau, effarant et néfaste.

Je crois que les faits exposés par la Fédération de l'Agriculture sont strictement exacts. La situation laisse à désirer dans les régions rurales du Canada. Les cultivateurs sont pris comme dans un étau, leur revenu est très faible et le gouvernement ainsi que le Parlement doivent faire quelque chose sur-le-champ pour y remédier. Il y a place dans la société rurale pour la ferme, le village et la ville. Si je mentionne les villes et les villages, c'est parce qu'en traversant la Saskatchewan, on s'aperçoit que dans toutes les villes, sauf une ou deux exceptions, la population a diminué depuis 1965 ou 1966. Cette baisse est presque entièrement attribuable à la crise qui sévit dans l'industrie agricole, car lorsque les cultivateurs gagnent peu d'argent . . .

M. Whelan: Oh, oh!

M. Nystrom: Je me rends compte que lorsque les députés des grands centres urgains parlent, comme le député d'Essex (M. Whelan), ils ne comprennent pas ce que je dis, mais il y aurait peut-être moyen de les instruire. Le député représente un grand centre urbain, je le comprends et je compatis avec lui.

Pour revenir aux Prairies et aux campagnes canadiennes, on s'aperçoit que les revenus des agriculteurs baissent rapidement. On s'aperçoit aussi que les petites villes en souffrent, que les entreprises ferment leurs portes, qu'elles mettent des ouvriers à pied et qu'elles restreignent leur personnel. Les habitants des villages ou des petites municipalités doivent alors émigrer vers la grande ville. On détruit ainsi un mode de vie qui, je crois, est indissociable de la société canadienne. Il est la trame de notre existence, d'un océan à l'autre. C'est un mode de vie que je veux protéger, car nous, parlementaires, sommes entièrement responsables de ce qui se passe dans l'Ouest et dans les campagnes depuis cinq ou six ans.

Il est temps que le gouvernement sorte de sa torpeur et fasse quelque chose de positif et de constructif pour remédier à la situation. Il ne fait pas grand chose pour l'agriculture. Le dernier budget ne prévoit rien pour l'agriculture. Le ministre des Finances a l'audace de dire que les agriculteurs sont bien traités parce qu'en vieillissant, ils profiteront de l'augmentation des pensions, et que les agriculteurs qui ont des fils et des filles à l'université profiteront du dégrèvement d'impôt de $50. Le ministre a dit aussi que nous avons adopté le programme de stabilisation des grains. Ce n'est pas du tout le cas. Cela prouve combien il s'y connaît en agriculture, et j'espère que les électeurs d'Assiniboïa le lui rappelleront.

Il nous faut faire quelque chose pour améliorer le niveau de vie des cultivateurs et les prix qu'ils reçoivent pour leurs denrées. Ils touchent moins pour un boisseau de blé qu'en 1949. Voyez le prix des machines agricoles qu'il leur faut acheter pour produire un boisseau de blé. Il est monté en flèche, et les cultivateurs ont été lésés du fait de la hausse de leurs frais de production. Qu'a fait le gouvernement à cet égard? Nous avons eu le rapport de la commission Barber sur les machines agricoles, où sont recommandées toute une série de mesures pour venir en aide aux cultivateurs et abaisser leurs prix de revient. Qu'a fait le gouvernement de ce rapport? Rien, il l'a relégué à des étagères où il recueille maintenant de la poussière. A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'intéresse davantage aux fabricants de machines agricoles qu'aux cultivateurs canadiens, le parti conservateur aussi d'ailleurs. Mettez ensemble ministériels et conservateurs, mêlez-les et vous verrez qu'ils forment un tout tellement homogène qu'on ne distingue plus les uns des autres.

• (2040)

Il nous faudra effectuer des changements radicaux dans notre pays si nous voulons aider les cultivateurs. On

a parlé du projet de banque de terres en Saskatchewan. Je prie le député de Lisgar de cesser de citer le *Free Press Weekly* qui, à mon avis, ne s'est pas montré l'ami des cultivateurs. Je l'invite à venir en Saskatchewan, à s'y entretenir avec les cultivateurs et à apprendre ce qu'ils pensent du projet de banque de terres du gouvernement de cette province. Je sais que le député de Meadow Lake (M. Cadieu) trouve cette idée intrigante. Je sais que les cultivateurs de ma circonscription la trouvent intrigante aussi et je sais que le Syndicat national des cultivateurs pense qu'elle ne va pas assez loin. Ils ne s'opposent pas au projet pour la raison que le député de Lisgar a donnée. Ce député est tellement loin de la réalité que cela, n'est même plus drôle. Je l'invite à nouveau à venir s'entretenir avec les cultivateurs de ma province.

Selon ce projet, on achètera des terres aux vieux cultivateurs qui veulent vendre leur exploitation et on les louera ou les vendra aux jeunes qui veulent se lancer dans l'agriculture. J'insiste sur le fait que l'âge moyen des cultivateurs de la Saskatchewan est de 57 ans. Il faut faire quelque chose pour aider les jeunes; c'est là un des principaux objectifs du projet des réserves foncières. Un deuxième objectif est de s'assurer que les terres ne tombent pas aux mains des gros cultivateurs ou des propriétaires étrangers mais qu'elles iront aux petits cultivateurs, à ceux qui ont besoin d'un demi-mille carré de terrain supplémentaire pour agrandir leur exploitation agricole. Cela intéresse mes commettants et cela m'intéresse personnellement.

En outre, le gouvernement de la Saskatchewan a présenté un projet de loi sur les investissements étrangers visant à restreindre l'achat de terres par des étrangers. Le comité de l'agriculture de cette assemblée législative provinciale étudie présentement ce projet de loi. C'est le genre de mesure radicale à laquelle devrait songer le gouvernement fédéral et qu'il devrait appliquer à l'échelon national. Ce gouvernement provincial a pris toute une gamme de mesures, même si ses pouvoirs sont limités. Le gouvernement fédéral devrait agir de même, parce qu'il a les pouvoirs, l'autorité et les deniers nécessaires pour le faire. Si nous voulons vraiment nous soucier des agriculteurs, le gouvernement doit agir sur-le-champ.

Les sociétés de machines agricoles ne nous affectionnent peut-être pas et les magasins à chaîne non plus. Certains secteurs de l'agrinégoce peuvent ne pas nous estimer, mais il nous faudra casser les pieds de certains si nous voulons accomplir quelque chose d'utile pour nos agriculteurs. Ce sont les agriculteurs qui m'intéressent, monsieur l'Orateur, à l'encontre du parti conservateur qui s'intéresse davantage à promouvoir la cause de la Federal Grain ou même celle de certains fabricants de machines agricoles.

Je voudrais maintenant formuler certains propos au sujet de la dette agricole. Je crois qu'ils se rattachent à la Société du crédit agricole. Nous nous proposons de majorer de $45,000 à $100,000 la somme maximale d'un prêt. Je demanderais au ministre de l'Agriculture quelles seront les répercussions de cette mesure sur les coopératives agricoles. Une coopérative agricole composée de cinq, six ou sept personnes sera-t-elle astreinte au maximum de $100,000 prévu dans le bill? Je me reporte de nouveau à un mémoire présenté récemment au cabinet par la Fédération canadienne des agriculteurs. Coiffé du titre «Les coopératives de production», on y lit:

Qu'on demande de toute urgence aux gouvernements fédéral et provinciaux de mettre à la disposition des coopératives de production les avantages des programmes gouvernementaux afin que chaque membre d'une coopérative soit reconnu comme l'exploitant d'une ferme à part.

Je demande au ministre de l'Agriculture de confirmer le fait, quand le bill arrivera au comité, que ses dispositions traitent les coopératives de cette manière. Sinon, monsieur l'Orateur, nous devrons présenter des amendements à cette fin. Je désire faire un autre commentaire en ce qui concerne le plafond de $100,000 prévu dans le bill. Je pense que lorsque l'honorable député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a parlé de cette disposition il y a quelques jours, il a dit qu'il se sentait légèrement gêné par le volume de la dette que ce plafond pourrait impliquer. Je sais que de 1965 à 1968, lorsque la situation apparaissait sous un jour assez favorable dans l'Ouest du Canada, beaucoup d'agriculteurs ont emprunté des sommes importantes à la Société de crédit agricole et à d'autres organismes de prêts. Alors le fond du marché agricole s'est effondré. Comme résultat des agriculteurs font faillite.

Il y a des agriculteurs dans ma circonscription qui ont des dettes et qui ne savent comment ils y feront face. Ils m'envoient des lettres au sujet de ce problème et chaque fois que je vais dans ma circonscription les gens me parlent de leurs dettes agricoles et se demandent comment ils pourront s'acquitter de leurs emprunts. Je voudrais signaler aux députés certaines statistiques que la Société du crédit agricole a publiées la semaine dernière et qui indiquent le pourcentage des prêts agricoles en souffrance de 1969 à 1972. Nous y découvrons qu'en 1969-1970, au début de la récession, 1.6 p. 100 des prêts consentis par la Société du crédit agricole étaient en souffrance. Cette proportion s'est établie à 18.9 p. 100 en 1970-1971, et à 21.7 p. 100 en 1971-1972.

Ces statistiques de la SCA prouvent indubitablement que des cultivateurs sont endettés, et qu'ils ne pourront pas facilement rembourser leurs prêts. Je le répète, monsieur l'Orateur, nombre d'entre eux font faillite chaque semaine dans les Prairies, et de fait, dans toutes les régions du Canada. Je n'en ai pas contre la Société du crédit agricole, mais contre les politiques gouvernementales qui ont créé cette situation dans le domaine de l'agriculture au Canada.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, nous devrons bientôt prendre certaines mesures positives pour sauver l'agriculture. Nous devrons agir à l'égard des taux d'intérêt. Nous devrions abaisser les taux d'intérêt et accorder des prêts exempts d'intérêt aux jeunes cultivateurs et aux petits cultivateurs qui veulent élargir leurs exploitations pour en assurer la rentabilité. La chose devrait et pourrait se faire. Nous faisons chaque année l'aumône de millions de dollars aux grandes sociétés, par l'intermédiaire des programmes du MEER et autres, mais quand il s'agit du cultivateur, nous nous entêtons à lui imposer les taux d'intérêt courants. Ce n'est pas juste et cela ne peut durer si nous voulons conserver la vie rurale qui est représentée dans notre pays par la ferme familiale.

Je pourrais mentionner ce soir nombre d'autres sujets, mais, essentiellement, monsieur l'Orateur, j'ai fait état des principales inquiétudes que ce bill suscite au sein de mon parti. Les députés qui ont pris la parole avant moi en ont mentionné quelques autres. L'essentiel et le principal, c'est que nous devons conserver la ferme familiale comme unité de base de la production. Depuis quelques années, le ministère de l'Agriculture et sa commission de planification parlent d'éliminer progressivement la ferme familiale, de regrouper les fermes, d'adapter l'agriculture et de faire les unités plus grandes et plus rentables. J'aimerais rappeler à certaines de ces personnes, les bureaucrates et

les autres qui parlent de l'agriculture en termes de PNB, de revenu net et de dépenses, qu'il y a dans une entreprise agricole des gens et un mode de vie très importants. C'est un mode de vie que l'on doit renforcer et maintenir, et aider par tous les moyens possibles.

Si l'on veut aider les agriculteurs, il faut accorder des prêts exempts d'intérêt aux jeunes agriculteurs ainsi qu'aux personnes qui veulent agrandir leur entreprise. Nous devons donner toujours plus d'argent à ces gens-là. J'aimerais rappeler aux économistes que les petits fermiers et les jeunes fermiers représentent les meilleurs consommateurs de notre pays. Ce sont eux qui achètent des machines, et des aliments et des vêtements pour leurs enfants. Ce sont eux qui achètent des installations pour leurs entreprises. Ce sont eux qui augmenteront la demande de biens de consommation, nous permettant en retour de créer plus d'emplois pour les Canadiens qui vivent dans les villes. De cette façon, tout le pays s'en trouvera mieux.

C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à accorder une plus grande priorité à l'agriculture, et à offrir des prêts exempts d'intérêt aux jeunes agriculteurs et aux petits exploitants qui veulent agrandir leur entreprise. Nous devrions étudier à nouveau l'article 1 du bill au comité. J'espère que les ministériels pourront nous en donner une explication satisfaisante. Dans le cas contraire, moi-même, ainsi que les autres membres de mon parti, nous nous y opposerons de toutes nos forces.

• (2050)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je ne voulais pas laisser passer la deuxième lecture de ce bill sans dire quelques mots. Je représente la circonscription de Shefford—mi-rurale, mi-urbaine—qui comprend la ville de Granby, où se trouve la plus importante coopérative agricole du Canada. L'an dernier, son chiffre d'affaires a été de plus de 100 millions de dollars. Elle a procédé à la transformation de la plupart des produits laitiers de la province de Québec, ce qui fait que la circonscription de Shefford pourrait peut-être servir d'exemple à beaucoup d'autres quant à l'industrie agricole.

En traitant de ce bill, monsieur le président, je voudrais m'inspirer des paroles d'un des plus grands présidents américains, qui disait: Il est impossible de vous épargner des ennuis en dépensant plus que votre revenu.

Ceux qui ont conçu ce bill C-5 n'ont certainement pas eu la même vision qu'Abraham Lincoln, qui fut un très grand homme d'État, qui pensait aux générations futures, contrairement à ceux qui ont préparé ce bill et qui pensent uniquement aux prochaines élections.

Monsieur le président, ce bill permettra la centralisation des fermes. Le gouvernement sait très bien que sa politique agricole ne permettra pas aux agriculteurs moyens de subsister et de concurrencer les autres. Comme on sait que l'exploitant d'une ferme moyenne ne pourra survivre, on prévoit, dans le bill, l'augmentation de l'endettement jusqu'au maximum de $100,000, afin de permettre au gros cultivateur d'acheter la ferme moyenne qui n'est plus rentable, à cause de la politique agricole du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, on dirait que la devise du gouvernement actuel, c'est de dire, comme d'ailleurs l'ont fait les gouvernements qui l'ont précédé: Produisez aujourd'hui, endettez-vous pour 25, 30 ou 40 ans. Achetez aujourd'hui la production d'hier avec l'argent de demain. On dit aux cultivateurs: Achetez aujourd'hui les tracteurs qu'on a produits hier avec des dettes qui seront peut-être payées dans 35 ou 40 ans. Achetez aujourd'hui de l'équipement qu'on peut produire aujourd'hui, ou qu'on aura produit hier, avec de l'argent que vous gagnerez demain.

[M. Nystrom.]

On ne semble pas se soucier des dettes, monsieur le président. On dirait que le gouvernement se moque des dettes, si bien que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a été le premier, cet après-midi, à donner l'exemple aux Canadiens, aux cultivateurs, de ne pas se casser la tête avec des dettes. Je lui ai posé la question suivante: Est-ce que le gouvernement a oublié la dette nationale? Qu'est-ce que le gouvernement va faire au sujet de la dette nationale? Le ministre des Finances s'est levé, a haussé les épaules et a eu l'air étonné qu'on lui parle de la dette nationale.

Monsieur le président, les dettes que l'on met sur les épaules des cultivateurs, les dettes nationales que l'on met sur les épaules des Canadiens, devront être payées, sinon elles seront absorbées par ceux qui détiennent les hypothèques sur notre économie.

Monsieur le président, sous un gouvernement créditiste, dans une économie créditiste, on dirait: Produisons aujourd'hui, finançons notre production pour consommer en 1972 ce que nous avons produit en 1972.

Le Crédit social, monsieur le président, offre quatre solutions économiques.

D'abord, un système financier scientifiquement social pour livrer les marchandises des producteurs aux consommateurs, selon les besoins des consommateurs. Nous disons que l'économie canadienne est divisée en deux secteurs: le secteur public et le secteur privé. Et nous préconisons que la Banque du Canada serve à financer le secteur public, sans intérêt, pour permettre à toutes les épargnes investies dans les travaux publics, à toutes les épargnes gelées, paralysées ou investies dans la construction de ponts, de routes, de trottoirs, de services d'aqueduc, d'égouts, d'écoles, d'universités, de développer le secteur privé. Le jour où la Banque du Canada financera le secteur public, grâce à des prêts sans intérêt que les Canadiens devront rembourser, selon la dépréciation des utilités publiques qui, à ce moment-là, seront «dégelées,» «décongestionnées» du secteur public, les épargnes pourront être mises à la disposition du processus de production ou de l'entreprise privée.

Donc, nous financerons le capital public par la Banque du Canada, et l'épargne des individus financera le secteur privé.

Je traiterai maintenant de l'autre solution. Je l'expliquerai ce soir. Elle convient très bien au bill C-5: toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux.

Monsieur le président, le Crédit social propose que les moyens de production soient financés par l'épargne, par des emprunts portant intérêt aux banques ou aux particuliers qui ont confiance dans l'entreprise ou aux caisses populaires. Bref, les producteurs auront recours aux capitaux privés pour financer les moyens de production comme, par exemple, les terrains, les usines, la machinerie ou toute dépense d'immobilisation servant à produire ou servant à l'entreprise privée, comme cela se pratique généralement aujourd'hui.

Monsieur le président, avant d'élaborer plus longuement cette explication selon laquelle toute production

nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux sans intérêt, j'aimerais me référer à un document de base du major Douglas, le *Social Credit Textbook*, à la page 70, où l'on présente une solution aux problèmes des producteurs. Je cite:

[*Traduction*]

. . . une autre raison de l'écart entre le pouvoir d'achat et les prix, c'est le rappel et l'annulation, avant la vente des marchandises, des crédits qui en ont permis la fabrication . . . les crédits nécessaires pour financer la production ne seront pas prélevés sur les économies, mais en seront de nouveaux relatifs à la nouvelle production, et ils ne seront rappelés que suivant le rapport entre la dépréciation générale et l'appréciation générale . . .

L'application de ce deuxième principe empêchera les économies de passer dans la production et les acheminera de nouveau vers la consommation, leur objet propre. Toute la production reposera alors sur les crédits créés à cette fin, et ceux-ci seront remboursés comme à l'heure actuelle.

• (2100)

[*Français*]

Monsieur le président, nous disons que lorsque la production agricole est finie, elle peut en tout temps satisfaire aux besoins des consommateurs, c'est-à-dire atteindre sa fin. Nous disons qu'il y a un laps de temps entre la transformation d'un produit et sa consommation. Cette période de temps, c'est l'inventaire, qui représente des milliards de dollars capitalisés, et qui constitue aujourd'hui, pour nos producteurs canadiens, un fardeau extrêmement lourd à supporter.

Dans l'avenir, nous accepterons que la production atteigne la consommation, mais entre la production et la consommation entre le transport de la production fini et la consommation, le producteur devient aujourd'hui la victime des plus forts, ce qui permet souvent à ces derniers d'éliminer les concurrents compétents. Un manquement du mécanisme financier, à ce stade de la production, joue en faveur des plus forts et au détriment des plus faibles.

Monsieur le président, il suffit d'analyser les crocs-en-jambe organisés par plusieurs gros producteurs contre les petits pour constater que, parce que le système actuel ne finance pas la production finie, sans intérêt, et ce jusqu'au stade de sa fin ultime, c'est-à-dire la consommation, ceci occasionne malheureusement beaucoup de faillites à une foule de petits producteurs compétents. Ceci élimine, par le fait même, une saine concurrence en faveur des gros producteurs qui jouissent d'une marge de crédit facile dans les banques et a pour effet de faire profiter les gros producteurs au détriment des petits et des consommateurs.

Monsieur le président, nous n'avons qu'à penser, par exemple, aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick qui, à l'automne, doivent emmagasiner leur production dans le «cavreau». Ils ont une production abondante et une dette à la banque. Le gouvernement fédéral ne met pas de crédits nouveaux à la disposition de la production nouvelle. A un moment donné, le gérant de la banque demande au producteur de rembourser son prêt à la banque. Que se passe-t-il? Par exemple, au Nouveau-Brunswick, un individu qui sait profiter de cet état de choses peut acheter, tous les automnes, toute la production de pommes de terre pour une chanson, parce que les producteurs doivent rembourser leur prêt à la banque plus vite que la production ne s'est vendue.

La même chose se produit, monsieur le président, dans d'autres domaines de production.

Nous n'avons qu'à penser au sirop d'érable. Les producteurs de sirop d'érable de la Beauce, en mai ou en juin, parce qu'ils sont obligés de rembourser la banque, doivent vendre leur production au commerçant de la province de Québec qui prend le contrôle de la production du sirop d'érable. Il l'achète du producteur, dont la marge de crédit, à la banque, était inexistante, et le revend, l'automne, trois fois le prix qu'il l'a payé.

Si le principe créditiste à l'effet que toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux sans intérêt avait été appliqué, l'Association des producteurs de sirop d'érable aurait pu obtenir des crédits sans intérêt sur son sirop d'érable, une garantie sur ses valeurs, ses richesses, en attendant la consommation. Ainsi, le producteur de sirop d'érable ne serait pas à la merci de quelques parasites qui exploitent le producteur et le consommateur.

Plusieurs contracteurs, dans le domaine du bois, vendent pour une bouchée de pain le fruit de leurs efforts, parce qu'ils ne peuvent pas attendre que leur production ait atteint la consommation. Combien de producteurs sont exposés à perdre toute leur production! Ils doivent la vendre au premier venu. Ils ont toujours été exploités, car ils ne peuvent écouler leur production à un prix supérieur au coût de revient et réaliser un profit.

Monsieur le président, je me souviens d'une visite dans les provinces Maritimes, où j'ai constaté que des pêcheurs qui avaient fait de bonnes pêches étaient obligés de vendre leur poisson à 3c. ou 4c. la livre à des parasites qui avaient un meilleur crédit à la banque. Les producteurs qui n'étaient pas organisés pour entreposer le poisson, le préparer à la vente, ou le mettre en conserve, étaient à la merci des exploiteurs.

Les producteurs de blé, de pommes, de pommes de terre, et les pêcheurs, tant de l'Est que de l'Ouest, n'ont pas accès à des crédits sans intérêt qui leur permettraient de vivre en attendant que la production atteigne la consommation.

Monsieur le président, le Crédit social préconise une solution, celle de donner au consommateur le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter la production. Même si j'avais tout le pouvoir d'achat qu'il faut pour acheter du sirop d'érable, je devrais en acheter selon mes besoins. Voilà pourquoi il y a un laps de temps avant que le producteur puisse écouler sa production. C'est ce qui fait également que, dans le domaine agricole comme dans d'autres domaines, à partir du moment où un tracteur est fabriqué à l'usine jusqu'au moment où il est vendu à un cultivateur, il s'écoule un laps de temps de six mois, huit mois, neuf mois, et même d'un an.

Alors, qu'est-ce qui arrive? Les manufacturiers empruntent, paient un intérêt de 1 p. 100 par mois ou l'équivalent, et ce coût de financement est ajouté au prix du tracteur. Bref, c'est toujours le consommateur qui paie. Est-ce la faute du producteur s'il doit attendre la consommation?

C'est pourquoi nous disons, nous, les créditistes, que lorsque la production est prête pour la consommation, elle est sociale, et que précisément parce qu'elle est sociale, un crédit social doit financer la production nouvelle pour lui permettre d'attendre la consommation et empêcher tous les parasites de notre système économique de s'installer entre la production et la consommation.

[*Traduction*]

Une voix: La libre entreprise!

• (2110)

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je suis en faveur du système de l'entreprise libre, mais je m'oppose à ce que

certaines gens, parce qu'ils peuvent jouir du crédit des banques, jouent le rôle non pas de producteurs privés, mais d'exploiteurs. De la main gauche ils exploitent les producteurs, et de la droite, les consommateurs.

Il est ridicule de voir qu'au cours des dix ans depuis lesquels je siège à la Chambre, le gouvernement a présenté au moins cinq bills ayant trait au prêt agricole. A un certain moment, on dit qu'il faut augmenter le prêt agricole, comme on le fait aujourd'hui. A un autre moment, on dit qu'il faut augmenter l'intérêt sur le prêt agricole, ou l'on présente un autre bill qui vise uniquement à endetter le cultivateur, plutôt que de lui permettre de s'échapper des mains de ceux qui l'exploitent entre le moment de la production et celui de la consommation.

Monsieur le président, je prends, ce soir, l'exemple des cultivateurs, parce que nous sommes à étudier le bill C-5. Mais ce système d'exploitation entre la production et la consommation existe dans tous les secteurs de notre économie. Combien de manufacturiers de meubles, par exemple, pourraient faire concurrence à de grosses entreprises, s'ils pouvaient obtenir du crédit sur leur inventaire! Mais aujourd'hui, qu'est-ce qu'on voit? A la fin de chaque mois, lorsque le producteur signe sa formule 88 pour la banque, le banquier devient propriétaire de l'inventaire du producteur. Et peu importe si la marchandise est vendue ou pas, livrée ou pas, payée ou pas, le banquier dit au producteur: Rembourse ton crédit à la banque. Cela veut dire qu'il exige que l'argent rentre dans les coffres de la banque avant que le producteur puisse vendre sa production au consommateur.

Voilà le système dans lequel nous vivons, système anti-scientifique, «anti-entreprise privée», qui permet seulement aux parasites qui s'interposent entre la production et la consommation, d'être maîtres, d'être les exploiteurs des deux.

Combien d'autres exemples de ce genre ne pourrions-nous pas donner? Voilà pourquoi le major Douglas a proposé une solution destinée à financer le capital public par la Banque du Canada, pour libérer nos épargnes et leur permettre de financer l'entreprise privée. Voilà pourquoi les créditistes disent: Nous respectons l'entreprise privée. C'est que nous croyons dans un système de concurrence, plutôt que dans un système où, comme dans le nôtre, quelques individus seulement exercent le contrôle économique de notre pays.

Lorsque j'entends certains individus dénoncer le système capitaliste actuel, je prétends que c'est de l'ignorance, car nous ne vivons pas dans un système capitaliste, mais dans un système de libéralisme économique qui est la loi du plus fort et qui permet à quelques-uns d'étouffer les autres, tandis que sous un système créditiste, nous permettrions au petit producteur, en lui donnant des crédits sur sa production, en attendant la consommation, de faire concurrence à la grosse entreprise, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Voilà pourquoi on crie aujourd'hui contre les prix, contre l'inflation. On dit que tous les prix augmentent. Pourquoi? Parce qu'on en est rendu, dans certains secteurs de notre économie, au point ou les monopoles font ce qu'ils veulent des prix. Ils sont les seuls sur le marché. Ils fixent les prix à leur guise. Pourquoi? Parce que quand le petit producteur, qui a la compétence, l'ingéniosité et les capacités, se lance en affaires, il n'a pas les fonds nécessaires pour supporter son inventaire et continuer de produire. Seuls les monopoles et les cartels sont capables de supporter les inventaires, et aucun parti politique en cette enceinte autre que les créditistes, ne propose une solution susceptible d'aider aux petites entreprises sans nuire aux grosses, de permettre aux petites entreprises de concurrencer les gros.

Le manufacturier de machines agricoles, par exemple, qui supporte un inventaire de $500,000, commence à produire en janvier, fait sa livraison en août et septembre, et perçoit les comptes de ses clients en décembre et janvier. C'est dire que pendant un an, il doit financer production, livraison, perception. Voilà pourquoi nous ne voyons plus de petits producteurs capables de faire face à la concurrence. Ils crèvent devant les géants, les magnats de la production.

Or, le Crédit social propose une solution selon laquelle toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux. Cela veut dire que lorsqu'un producteur a un inventaire de $100,000, il peut obtenir des crédits sans intérêt pour pouvoir continuer de produire, en attendant que sa production atteigne la consommation et qu'il puisse toucher du comptant et rembourser . . .

M. Rose: C'est un système encore plus capitaliste.

M. Rondeau: C'est absolument faux. Mon honorable ami du Nouveau parti démocratique dit que c'est un système encore plus capitaliste. C'est absolument le contraire, c'est faux. C'est absolument le contraire, c'est vrai, je m'excuse.

En permettant au petit producteur de produire et de concurrencer les gros, on réussit à diminuer les gros et à permettre aux petits de vivre quand même. Tandis qu'aujourd'hui, qu'on impose n'importe quel contrôle, comme le préconisent les socialistes, et que le gouvernement prenne immédiatement en main le contrôle de la production, si nous n'avons pas de petits producteurs . . .

M. Rose: C'est ça du socialisme!

M. Rondeau: C'est cela que vous préconisez. C'est justement parce que c'est du socialisme que nous ne sommes pas d'accord.

M. Rose: On vous a entendu.

M. Rondeau: Ils n'ont rien compris là-dedans. Je ne suis pas d'accord. Nous sommes pour le système capitaliste, mais pas le système actuel. Le système du Nouveau parti démocratique est erroné. Nous ne vivons pas dans le système capitaliste aujourd'hui.

M. Rose: Nous vivons dans un régime d'entreprise libre.

M. Rondeau: Nous vivons aujourd'hui dans le libéralisme économique, où les plus gros étouffent les plus petits. Voilà pourquoi . . .

M. Rose: C'est ce que le député désire, l'entreprise libre.

M. Rondeau: Non pas l'entreprise libre, mais l'entreprise privée. C'est différent. Le député ne comprend pas la différence entre l'entreprise privée et l'entreprise libre.

M. Rose: Le député désire l'entreprise libre à tout prix!

M. Rondeau: Je pense avoir touché un point sensible des néo-démocrates, ce soir, parce qu'ils n'ont pas de solution à offrir au système de production. Leur seule solution, c'est de monopoliser, d'étatiser.

M. Rose: C'est ce que le député désire.

M. Rondeau: Non, c'est ce que mon ami désire; ce que nous voulons, c'est de permettre à plus de producteurs de

vivre à l'intérieur du cadre de la production. Nous voulons que plus de producteurs puissent concurrencer et vivre selon le fruit de leurs efforts.

M. Rose: Qu'arrive-t-il lorsqu'ils deviennent plus gros?

M. Rondeau: Aujourd'hui, nous ne reconnaissons pas le mérite des petits producteurs; nous les étouffons parce qu'ils n'ont pas les ressources financières leur permettant de supporter ces inventaires et concurrencer les gros.

Monsieur le président, selon le concept créditiste, les crédits nouveaux avancés à la production finie seront remboursés par la consommation, par la vente . . .

M. Rose: Nous serons tous de gros producteurs, comme le premier ministre Bennett!

M. Rondeau: Or, monsieur le président, nous sommes en faveur de la concurrence et de l'entreprise privée, mais non pas pour l'entreprise libre . . .

Monsieur le président, les créditistes ont une solution à offrir dans le domaine de la finance, parce qu'ils ont mis le doigt sur le problème. Sans devenir des socialistes, nous sommes en faveur de l'entreprise privée, nous voulons respecter le petit producteur et nous offrons une solution aux problèmes financiers du petit producteur d'aujourd'hui. Nous offrons une solution au financement, tant du capital public que de l'entreprise privée et des inventaires, qui permettraient aux producteurs de vivre dans un système d'entreprise privée.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ce soir certains de nos collègues des deux autres partis d'opposition, je me demande comment nous pouvons être surpassés en nombre lorsqu'il s'agit de la situation agricole, soit au Québec, soit en Colombie-Britannique ou ailleurs.

Le crédit agricole fait naturellement et nécessairement partie d'une politique agricole. Personne n'a contesté cela depuis le commencement du débat. La question qui se pose en réalité est celle-ci: à quelles fins le crédit agricole sera-t-il appliqué et utilisé. C'est bien beau de dire que la capacité d'emprunt sera portée à $100,000, mais si cela signifie que le cultivateur devra payer un intérêt de $7,000 ou $8,000 par an, alors qu'il exploite une ou deux sections de terre qui lui rapportent seulement $7,000 ou $8,000 par an, pour citer le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), c'est la voie de la faillite.

• (2120)

Si les politiques de notre gouvernement, ou d'un autre gouvernement, ne prévoient rien d'autre que le crédit agricole, nous continuerons dans la voie qu'ont choisie délibérément le gouvernement actuel et le gouvernement conservateur qui le précédait, de réduire la population rurale du Canada. Si les revenus agricoles ne sont pas suffisamment élevés pour assumer le coût de l'intérêt et rembourser le capital, les agriculteurs ne seront pas seulement acculés à la faillite; à moins que les coûts agricoles ne soient également comprimés, l'étau coûts-prix permettra au gouvernement d'atteindre son objectif, à savoir de supprimer les agriculteurs. C'est sans aucun doute le but que poursuit le gouvernement actuel, car son habitude a été de vider les campagnes canadiennes.

Le gouvernement dit que sa politique vise à créer une industrie agricole viable. Les agriculteurs peuvent avoir un meilleur rendement, déclare le gouvernement, s'ils sont moins nombreux dans la ferme. S'il y a moins de personnes qui travaillent à la ferme, il faut bien entendu dépeupler les villes et les villages. C'est le risque que notre gouvernement est prêt à courir, au nom de ce qu'il appelle le rendement. Afin de susciter cette efficacité, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est prêt à accorder aux cultivateurs un crédit de 100,000 dollars. S'ils vivent assez longtemps pour le rembourser, tant mieux. Sinon, le gouvernement le défalquera et sera débarrassé d'un autre cultivateur.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang)—et que le bon Dieu continue de nous protéger—et celui de l'Agriculture ont tous deux rejeté à maintes reprises les recommandations de la Commission de planification de l'agriculture. Ils ont maintes fois déclaré qu'il ne s'agissait pas de la politique du gouvernement, mais seulement d'un rapport. Toutefois, tous les projets de loi que les ministres ont présentés à la Chambre depuis le dépôt de ce rapport ont été préparés de façon à mettre en pratique les recommandations et conclusions de cette commission.

De nouveau nous avons une entourloupette dans ce bill. En vertu de l'article 1 le ministre de l'Agriculture aborde la question par une entourloupette. Il devra présenter une législation détaillant son prétendu programme de remise en valeur des petites exploitations agricoles. S'il obtient ce qu'il veut dans ce bill, il autorisera le gouverneur en conseil à appliquer le programme sans que la Chambre ou une organisation agricole l'ait jamais vu auparavant.

Une voix: Pourquoi ne vous taisez-vous donc pas?

M. Benjamin: Si les honorables députés derrière les rideaux doivent commencer à me harceler, peut-être pourraient-ils sortir de derrière les rideaux et le faire ouvertement. L'autre petite entourloupette que le ministre de l'Agriculture a dans la mesure à l'étude est qu'il pourra à sa manière doubler les services que fournissent maintenant plusieurs des provinces, que ce soit les services de représentation agricole, les services de prêt, les subventions, les emprunts pour diverses formes d'exploitation, telles que l'élevage des porcs et le reste.

Il s'agit là d'une opération de rattrapage de la part du gouvernement fédéral. Il appuie certaines provinces. Je n'attribue pas tout le mérite à la Saskatchewan et au Manitoba. Il y a une ou deux provinces que le gouvernement encourage. Le ministre de l'Agriculture essaie de se rattraper à l'aide de ce programme en pensant ainsi se soustraire à l'obligation de présenter une mesure législative. Un tel programme peut aussi lui servir d'arme contre les autres provinces ou de levier de négociation.

Les remarques du député de Lisgar (M. Murta) qui a cité le Syndicat national des cultivateurs à propos de ce programme m'ont beaucoup intéressé. J'avais entendu il y a quelques semaines le député de Mackenzie (M. Korchinski) demander au ministre chargé de la Commission du blé si, à la suite de la vente de la National Grain Company au syndicat de blé de la Saskatchewan, il ne lui serait pas possible de voir à ce que les wagons couverts et les commandes d'expédition passées à la Federal Grain soient répartis entre les autres sociétés acheteuses de grains.

Des voix: Honte!

M. Benjamin: Le député de Mackenzie se pose donc en ami de la National Grain Company. Lorsque les producteurs indépendants de céréales ont acheté d'autres compagnies privées, je ne me souviens pas qu'un tory ait demandé si leurs commandes et leurs wagons couverts

pour le transport seraient partagés; maintenant qu'il est question du syndicat du blé, c'est une autre chanson.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner: Bien que je ne voudrais pas embarrasser de quelque façon que ce soit le parti socialiste du Canada, il me semble que le député devrait s'en tenir à l'objet du débat, soit le prêt de fortes sommes d'argent aux agriculteurs. Ce bill ne porte pas sur le commerce des céréales et ni sur la question de savoir si un syndicat du blé a acquis une entreprise privée ou si une compagnie privée d'acheminement des céréales a acquis un syndicat du blé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je pense que, dans une certaine mesure, le député de Crowfoot a raison. Toutefois, étant donné qu'il existe un rapport entre le crédit agricole et toute question qui affecte les communautés rurales, je laisse donc parler le député de Regina-Lake Centre.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Crowfoot d'avoir soulevé la question. S'il l'avait soulevée au milieu de son intervention, elle aurait été conforme au Règlement. Voici où je veux en venir. Certains députés de l'opposition officielle tergiversent depuis deux mois et essaient d'être des deux côtés de la barrière. Mais ils ne peuvent plus le faire. Du moins, les députés qui se trouvent à ma gauche, ceux de l'extrême droite, prennent position. Quand il s'agit de crédit agricole, cependant, les conservateurs disent qu'ils doivent protéger la ferme familiale et s'empressent d'ajouter qu'il ne faut pas laisser ces exploitations prendre trop d'importance, car elles n'auraient plus autant besoin de recourir au crédit et, par conséquent, la Société du crédit agricole perdrait de son utilité.

L'intervention du député de Lisgar sur les petites fermes m'a beaucoup intéressé, et j'espère qu'il pensait ce qu'il a dit cet après-midi, car s'il a raison et si, Dieu nous en préserve, nous avons un jour à nouveau un gouvernement conservateur, la National Grain Company devra abandonner l'élevage des porcs. C'est indiscutable; ce sera l'un ou l'autre.

• (2130)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Crowfoot invoque le Règlement.

M. Horner: Je tiens à ce qu'il soit absolument clair que ni la National Grain Company ni M. Heffelfinger ne sont des amis du parti Tory. M. Heffelfinger serait plutôt un compagnon de lit des libéraux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crains que le député de Crowfoot ne se mêle au débat.

M. Benjamin: Je suis heureux d'apprendre que le parti Tory ne partage ni le lit de la National Grain Company, ni celui de M. Heffelfinger, ni la litière des cochons.

M. Horner: Parfaitement exact.

L'hon. M. Lang: Il n'a pas dit cela.

Une voix: Vous avez vos «Waffles».

M. Benjamin: Nous sommes fiers d'eux car au moins ils disent ce qu'ils sont.

Une voix: Ils sont passablement gloutons aussi.

[M. Benjamin.]

M. Benjamin: Ce sont ceux qui hésitent entre un côté et l'autre qui m'inquiètent. Pour ce qu'il vaut, revenons-en au crédit agricole. Le député de Lisgar a cité le président du Syndicat national des cultivateurs. Voilà une véritable aile droite tory. Je trouve amusant que s'ils veulent être des deux côtés de la question, il leur faille citer les paroles du président du Syndicat national des cultivateurs.

Ce que les Tories ont oublié de citer dans les déclarations du président de ce Syndicat, c'est que toute la question du crédit agricole et de la Société du crédit agricole ne vaut pas grand-chose tant qu'un gouvernement national ne fera rien en faveur des revenus et des dépenses agricoles. Tant que cela ne se produira pas, peu importe si nous avons les Grits ou les Tories—et voilà plus de 100 ans que nous avons les uns ou les autres. Depuis 25 ans, malgré les protestations des soi-disant cowboys Tory des Prairies, nous avons perdu au pays 400,000 exploitations agricoles familiales. Cela s'est produit depuis 1945 bien que nous ayons eu la malchance d'avoir un gouvernement Tory au lieu d'un gouvernement libéral pendant une partie de ce temps. Rien n'a changé quand nous avions le gouvernement Tory.

Je voudrais féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski). J'ai trouvé son discours digne d'un membre en règle du NPD. J'espère ne pas lui faire perdre des votes en disant cela. Je me réjouis de certaines choses qu'il a dites de l'efficacité et des revenus en matière d'agriculture, mais il aurait pu se demander pourquoi les agriculteurs qui améliorent leur efficacité ne recueillent pas les fruits de ce système de la libre entreprise. Pourquoi autant d'exploitation familiales ont-elles disparu en Saskatchewan alors même que la productivité augmentait?

Si le pays n'est pas prêt à approuver des subventions destinées à majorer le revenu des agriculteurs, le crédit agricole est de l'argent jeté par les fenêtres. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a mis le doigt sur la plaie quand il a dit qu'il fallait faire quelque chose à propos des revenus et des prix de revient des agriculteurs, parce qu'une politique consistant à prêter $100,000 à 7 ou 8 p. 100 est une politique de faillite.

Il faut qu'il y ait un changement important dans la politique agricole canadienne. Le gouvernement du pays doit reconnaître qu'il y a quelque chose de fondamental, de civilisé, d'humain, de décent et d'économique dans une collectivité rurale viable. Je ne parle pas seulement des exploitations agricoles, mais aussi des villages et hameaux qui assurent leurs services, des petites villes qui desservent ces villages et ces hameaux et des grandes villes qui les desservent tous.

De nombreux pays utilisent une partie de leurs richesses naturelles pour garder les ruraux à la campagne. Comme l'ont fait remarquer beaucoup de mes collègues et amis, ne serait-ce que pour faire des économies, nous devons garder ces gens à la terre. Il y a une autre raison à cela même s'il faut pour cela leur verser des subventions deux ou trois ans sur cinq. Il est plus civilisé, humain, défendable et économique de les garder à la campagne que de les envoyer à Saskatoon, Regina, Toronto, Winnipeg ou ailleurs, et c'est là qu'ils veulent rester.

J'aimerais bien que le ministre de l'Agriculture soit présent à la Chambre pendant le débat sur son propre bill, car c'est lui qui refuse de faire quoi que ce soit au sujet des coûts des produits agricoles. Le député de Saskatoon-Biggar et moi-même avons soulevé la question du prix des engrais. Nous avons signalé que les cultivateurs de l'Ontario et des provinces de l'Ouest sont victimes d'un cartel. Il a alors haussé les épaules et répondu que si nous

avions autre chose que des oui-dire, il s'occuperait volontiers de l'affaire. Je lui ai demandé, il y a un an, d'examiner la situation. Je lui ai fait tenir des preuves que l'Imperial Oil Company fabriquait des engrais chimiques à Edmonton; cette société, une autre société amie de nos cultivateurs du type conservateur, vend en Saskatchewan des engrais $20 de plus la tonne qu'ils ne se vendent au Montana. Le nom de l'endroit au Montana est, je pense, Deadwood, et c'est bien là que les conservateurs devraient être. Lorsque j'ai écrit au ministre de l'Agriculture . . .

M. Mazankowski: Savez-vous écrire?

M. Benjamin: Ma secrétaire a écrit ma lettre à la main. Lorsque j'ai adressé une lettre au ministre de l'Agriculture, je lui ai fait tenir copies des certificats de douanes, des bons de commande et des connaissements pour lui prouver que les engrais en Saskatchewan coûtaient $20 de plus la tonne qu'au Montana situé à une distance de 350 milles de l'usine. Le ministre de l'Agriculture, qui est grand ami des cultivateurs, ce ministre qui, comme son collègue, le député de Saskatoon-Humboldt, veut sauver la ferme familiale, m'a fait tenir le 10 août la réponse suivante:

> Bon nombre de sociétés se font concurrence sur le marché des engrais au Canada et l'absence de tout tarif d'importation permet aussi la concurrence de l'extérieur, empêchant ainsi un seul fournisseur d'accaparer le marché.

Passez-moi l'expression, c'est de la merde. Aucune société n'importe de l'engrais au Canada, mais celles qui en fabriquent, y compris une compagnie à Medicine Hat, lieu d'origine du ministre de l'Agriculture, et celles qui se trouvent à Edmonton et Calgary, vendent des engrais dans les trois provinces des Prairies à $20 ou $30 la tonne de plus qu'on ne le paie dans le Dakota-Nord, le Dakota-Sud dans l'État de Montana.

M. Horner: Et comment réagissent les coopératives?

M. Benjamin: Elles agissent.

M. Horner: Que font-elles?

M. Benjamin: Elles dépendent de leurs fournisseurs et si elles vendent à un prix plus bas ceux-ci cesseront de les ravitailler. S'il veut traiter la question avec le CP et les autres fournisseurs, j'invite le député de Crowfoot (M. Horner) à le faire.

M. Horner: Je le ferai, car je ne vous crois pas.

M. Benjamin: Le ministre de l'Agriculture peut prêter $100,000 à chaque cultivateur de l'Ouest du Canada à 7 ou 8 p. 100 . . .

M. Horner: Et vous appuierez la mesure.

M. Benjamin: . . . mais lorsqu'il s'agit de payer $7,000 ou $8,000 en intérêts par an sur ces emprunts, c'est une autre histoire. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture poursuivra les politiques de libre entreprise en matière d'agriculture, qui remontent en grande partie aux conservateurs quand ils étaient au pouvoir.

Une voix: Cet individu fait partie des «Waffles». Laxer s'occupera de vous.

M. Horner: Je me demande si Stephen Lewis est au courant de votre position. Je n'ai pas dit David, mais Stephen.

M. Benjamin: C'est pourquoi il n'est pas ici. Ces entrepreneurs agricoles privés m'amusent. Ils disent qu'ils sont brillants et pleins d'initiatives, et qu'ils sont arrivés à quelque chose dans la vie à la seule force de leurs poignets. Ils me font songer à ce gros éleveur de bétail installé sur 80 milles carrés de terres de la Couronne et qui se plaint de la réserve foncière de la Saskatchewan.

• (2140)

M. Horner: S'agit-il d'Alf Gleave?

M. Benjamin: Non. Alf a vendu toute sa terre sans rien conserver de son quart de mille. Mais le gros exploitant agricole privé, qu'il soit conservateur ou libéral, est vraiment celui qui est installé sur 50, 60, ou 80 milles carrés de terres de la Couronne—c'est facile de les compter, elles sont groupées par cantons—en Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta. Voilà le genre de personnes qui nous déclarent être arrivées à la seule force de leurs poignets. De fait, le fils a obtenu la terre de son père, qui l'avait obtenue du grand-père, qui l'avait lui-même tout simplement volée aux Indiens.

Voilà les agriculteurs privés qui prétendent ne devoir leur succès qu'à eux-mêmes. Je les écoute depuis ma tendre enfance. Les libéraux et les conservateurs ne cessent de parler des agriculteurs indépendants. Au cours des 25 dernières années alors qu'ils n'ont pas cessé de parler, nous avons perdu la moitié de nos fermes familiales.

Le ministre de l'Agriculture va tenter de glisser son programme d'expansion de la petite exploitation agricole. Les autres agriculteurs privés vont essayer de mettre leur mot, mais le ministre va tenter de faire passer cela à l'article 1 du bill sans que le Parlement ait vu la moindre mesure législative. Il ne s'agit pas seulement d'élire la prochaine fois les gens qui cherchent à sauver les fermes familiales, il importe davantage que nous nous débarrassions des conservateurs et des libéraux qui depuis 25 ans détruisent le Canada rural. Certains entrepreneurs privés ont parlé de prêter de l'argent aux cultivateurs à 7 ou 8 p. 100 pour ensuite les acculer à la faillite avec des prix et des coûts à la hausse. Nous appuierons un prêt de $100,000.

M. Korchinski: Par l'intermédiaire de la coopérative de crédit.

M. Benjamin: Et comment! Je souhaite que les syndicats de crédit obtiennent toutes les affaires de prêt et j'espère que les amis banquiers de l'honorable député de Mackenzie—les sociétés de prêts et fiducie—couleront à pic demain. En ce qui me concerne, le crédit agricole devrait être traité entièrement par le mouvement coopératif des trois provinces des Prairies, et je mets au défi mon ami de Mackenzie de disputer ce point avec moi.

M. Horner: Mettez-moi au défi.

M. Benjamin: Je le ferai.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Je finirai avec les libéraux parce que les tories se comportent comme en 1890. Ils essaient d'être toutes choses pour tout le monde. Je veux mentionner un autre aspect qui, sauf erreur, a été négligé dans ce débat. En vertu des dispositions du bill, le montant de prêts maximum est de $100,000. Je me demande si quelqu'un s'y est arrêté en songeant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vertu de laquelle le maximum

qu'on peut emprunter est de $40,000. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants exige des biens comme garantie. Puisque le gouvernement augmente la capacité d'emprunts, en vertu de la loi sur le crédit agricole, pourquoi ne pas faire de même dans le cas de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Korchinski: Et des caisses de crédit.

M. Benjamin: Et pourquoi les caisses de crédit ne pourraient-elles prêter tout l'argent voulu? Le ministre de l'Agriculture nous répondra sans doute que le vétéran qui atteint le maximum de $40,000, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, peut se prévaloir de la loi sur le crédit agricole et emprunter jusqu'à concurrence de $100,000. C'est vrai, mais il me semble que le vétéran devrait bénéficier d'un privilège intrinsèque, spécial. Je me reprends pour dire qu'il devrait bénéficier d'un droit acquis, d'un droit spécial. Il faut attendre trop longtemps pour obtenir un emprunt aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le processus est trop long et la terre passe à d'autres mains. Quelqu'un d'autre l'achète pendant que le vétéran fait passer sa demande de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la loi sur le crédit agricole. Pourquoi ne pas modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de la même façon? Un vétéran devrait surement bénéficier d'un droit et d'un privilège spéciaux de ce côté.

Des gens d'autres catégories peuvent augmenter leur propriété et leurs biens en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole. Si le gouvernement n'apporte pas des modifications équivalentes, ou encore meilleures, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le vétéran ne pourra faire autrement que de faire passer son pouvoir d'emprunt à la Société du crédit agricole. Cela peut exiger quelque temps. Il y a de ces vétérans qui sont établis depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ils se trouvent exclus de cette façon. On devrait sûrement apporter à cette loi une modification équivalente aux modifications à la loi sur le crédit agricole ou encore meilleure que celles-là. Je prie le ministre ou son porte-parole de nous donner une réponse à ce sujet à la Chambre, ou du moins au comité.

En dépit des propos du ministre de l'Agriculture, toute modification à la loi sur le crédit agricole sera insuffisante tant que le gouvernement national n'aura pas remédié à la situation du revenu et des prix agricoles, afin que les agriculteurs puissent obtenir puis acquitter les prêts que le ministre leur propose.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du sous-amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Knight). Je donne l'assurance à la Chambre, que je serai bref. Je ne retarderai pas l'adoption du bill pour la peine. Je tiens à vous garantir, monsieur l'Orateur, que les mots «lorsque de jeunes cultivateurs se conforment à des normes de production» veulent dire quelque chose. De temps à autre le gouvernement adopte des programmes. Je songe ici, entre autres, à celui de Perspectives-Jeunesse que, selon la plupart des députés des Prairies et des députés conservateurs, on soumet à trop peu de critères. On a dit que cela importe peu, que les programmes répondent à certaines normes et qu'ils ont été acceptés par certaines commissions.

• (2150)

Nous croyons que le gouvernement accorde à l'industrie des bonis—je ne saurais employer d'autre mot. Hier soir, on a fait état dans le budget, en faveur des grosses et des petites industries de fabrication, d'une réduction de l'impôt sur le revenu qui n'aura d'autre résultat que d'encourager la grosse entreprise et la grosse industrie à moderniser leurs usines, à ajouter une autre machine et à congédier deux hommes. C'en sera le seul effet. Nous ne voyons pas le gouvernement accorder toutes sortes de bonis aux agriculteurs.

Parce que l'âge moyen des cultivateurs est élevé, seulement 2 p. 100 des prêts accordés jusqu'ici aux termes de la loi sur le crédit agricole sont touchés par des cultivateurs âgés de 25 ans ou moins. Je remarque que certains députés secouent la tête. Je propose qu'on aille aux sources et on verra alors que mes propos sont exacts. Qu'on consulte l'analyse du crédit agricole publiée par le Bureau fédéral de la statistique: on verra que c'est véritablement dans la proportion de 2 p. 100 que les prêts de la Société du crédit agricole sont accordés aux cultivateurs âgés de 25 ans ou moins.

Il nous faut prévoir des dispositions particulières destinées à encourager les jeunes à retourner à l'agriculture, puisque l'âge moyen des cultivateurs est actuellement de 58 ans. Le programme d'expansion des petites fermes est inefficace; cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) dit qu'il le mettra en œuvre. Il a été proposé en Saskatchewan une mesure préjudiciable, qui est en somme une mesure d'étatisation des fermes de cette province. Comme le rapporte la *Free Press* de Winnipeg, M. Messer, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a déclaré vouloir étatiser les fermes de la Saskatchewan. Il ne tourne pas autour du pot.

M. Mazankowski: C'est ce que veut faire le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

M. Horner: Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ont dit qu'ils n'appuieraient pas notre amendement. Ce qu'ils veulent, c'est la socialisation de toutes les fermes du Canada, et non pas simplement de celles de la Saskatchewan.

Des voix: C'est une honte!

M. Horner: Comme le rapporte la *Free Press* de Winnipeg:

M. Messer a carrément dit qu'à son avis, ce programme ressuscitait le manifeste de Regina de 1933 et qu'il était convaincu que le gouvernement actuel de la Saskatchewan se proposait de socialiser les entreprises agricoles de cette province.

Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Saskatoon-Biggar qui grogne derrière moi. Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre, pourquoi l'honorable représentant de Saskatoon-Biggar qui a vendu son exploitation agricole, se préoccuperait-il à présent? J'ai tout lieu de croire qu'il vit aujourd'hui dans l'un des plus luxueux appartements-terrasses d'Ottawa; pourquoi donc s'en ferait-il?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Regina-Lake Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Benjamin: Je fais deux rappels au Règlement, monsieur l'Orateur. En premier lieu, je voudrais apporter une rectification au compte rendu. Le député de Crowfoot (M. Horner) a rapporté incorrectement mes propos. Le député de Saskatoon-Biggar n'a pas vendu son exploitation, mais son tracteur. Mon deuxième rappel au Règlement a pour objet de vous demander de décider si le rappel au Règlement qu'a fait le député de Crowfoot est recevable ou non.

M. l'Orateur suppléant: Sauf votre respect, le premier rappel au Règlement n'en était pas un. Quant au second, je pense que les deux députés sont également partagés.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je remercie le député de Crowfoot (M. Horner) de m'avoir complimenté pour mon logement. Je veux signaler qu'il habite le même immeuble.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Cela n'a plus aucun sens, monsieur l'Orateur. Nous sommes en train de discuter une mesure législative importante où il est question de consentir des prêts à des jeunes. L'âge a été ramené de 21 ans à un autre qui dépend des lois provinciales. Ce peut être 19 ou 18 ans. En fait, cet âge se situe à 18 ans dans la plupart des provinces. La question que j'aborde a trait d'une part à notre amendement et, d'autre part, à l'amendement indigent, faible et absurde proposé par le député d'Assiniboia.

Quant aux observations futiles du député de Saskatoon-Biggar, qui a dit que j'habitais le même immeuble que lui, je ne nie pas ce fait. Cependant, j'ai un appartement au troisième étage, alors que lui occupe un appartement terrasse. Comment saurais-je ce qui se passe dans son appartement? Je ne cherche pas à découvrir s'il a vendu son tracteur ou son exploitation agricole. Il sait ce qu'il a vendu, et, qui plus est, ses électeurs le sauront. Ils sauront s'il s'est oui ou non détaché de la terre. S'il veut organiser une vente aux enchères et qu'il lui faille un commissaire-priseur, je me ferai un plaisir d'offrir mes services.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il ne reste que deux ou trois minutes au député et je l'engagerais, en toute déférence, à en revenir au sujet du projet de loi.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard des observations que vous avez faites lorsque j'ai attiré votre attention sur le fait que le député de Regina-Lake Centre ne s'en tenait pas au sujet du projet de loi lorsqu'il a dit que les syndicats du blé s'étaient vendus aux sociétés céréalières privées. Il a dit alors que je ne traitais pas du sujet du projet de loi, et il avait invoqué le Règlement. A vrai dire, je parlais du projet de loi. Vous avez dit alors, monsieur l'Orateur, que nous étions quittes. A mon avis, cela n'apporte rien au débat. Je ne veux pas critiquer votre décision . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Crowfoot sait que lorsque le député de Regina-Lake Centre a invoqué le Règlement, j'ai rendu une décision en faveur de ce dernier et j'ai dit que de manière générale, les députés traitaient de questions qui se rattachaient au crédit agricole. Lorsque le député de Crowfoot avait la parole, le député de Regina-Lake Centre a invoqué le Règlement pour les mêmes raisons, et j'ai alors rendu une décision en faveur du député de Crowfoot. J'estime que de manière générale, les députés s'en sont tenus au sujet. Le présent débat a une portée très vaste.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRÉDITS ATTRIBUÉS ET DÉPENSÉS ET LES DEMANDES REÇUES POUR CHAQUE PROVINCE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 25 février dernier, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault), s'il était disposé à révéler comment les fonds disponibles en vertu du programme d'initiatives locales ont été répartis entre les provinces, et s'il pourrait nous faire connaître le plus tôt possible les sommes dépensées dans chaque province et le nombre total de demandes reçues de chacune en vertu du programme. J'ai consenti à maintes reprises à reporter l'étude de cette question jusqu'au moment de l'ajournement. La dernière fois, c'était jeudi soir, lorsque le secrétaire parlementaire m'a demandé si je voulais bien retarder l'étude de cette question. Je comprends fort bien pourquoi il a agi ainsi. C'est parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) devait faire une autre déclaration le lendemain sur la prolongation du programme.

• (2200)

J'ai pris note de certains des renseignements qui nous ont été révélés depuis lors, tant par les communiqués de presse que par les réponses données à la Chambre à des questions posées par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et moi-même. Il a été révélé que, d'après les renseignements actuels et sans tenir compte de sa prolongation et des montants supplémentaires qui y seront consacrés, 152 millions de dollars doivent être dépensés dans le cadre du programme d'initiatives locales.

Je pense qu'il est intéressant de noter la répartition de ces dépenses dans tout le Canada. En analysant certains de ces documents, on s'aperçoit qu'une grande partie des dépenses ont été effectuées dans les provinces de l'Atlantique et dans la province de Québec. Quelque 42 p. 100 de l'argent disponible pour le Programme d'initiatives locales a été dépensé au Québec, et 21 p. 100 dans les quatre provinces atlantiques. Dans les deux cas, les proportions étaient de beaucoup supérieures au taux du chômage dans ces provinces comparé au chômage global au Canada. Une des réponses données au député de Winnipeg-Nord m'a particulièrement troublé. Il s'agit de la réponse à la question suivante:

Quels critères de distribution a-t-on utilisés pour les provinces et les groupes locaux?

On a répondu ceci:

Les fonds ont été alloués proportionnellement au taux de chômage des provinces. Pour le calcul, le taux de chômage de base était 4.5 p. 100, et un ajustement a été effectué pour tenir compte de l'émigration des travailleurs de la province et du chômage des autochtones, facteurs dont ne tiennent pas compte les statistiques sur le chômage.

En plus du recours aux statistiques de chômage, cela est évidemment assez valable et conforme à ce que certains d'entre nous avancent depuis quelque temps, qu'il faut tenir compte de l'émigration et de la population autochtone car elles ne sont pas incluses dans les statistiques habituelles sur la main-d'œuvre. Toutefois, je soutiens que ces critères ne rendent pas compte d'autres facteurs de l'économie, en particulier du sous-emploi qui existe dans certaines régions du pays.

En réalité, les niveaux de revenu sont inférieurs dans certaines régions par rapport à d'autres—dans les Prairies, par exemple—et ils sont un indice de sous-emploi, ce qui ne signifie qu'un emploi partiel, ou quelque chose qui diffère d'une véribable statistique de chômage. Voilà ce

qu'il faut retenir également. Les caractéristiques de la main-d'œuvre varient d'une province à l'autre. On ne tient pas compte du fait que dans certaines régions, les facteurs de participation au marché du travail diffèrent, en particulier par suite du rapport entre les populations rurales et urbaines, et lorsqu'il existe une population rurale dominante, cela signifiera un facteur de participation moins élevé au marché du travail dans l'ensemble. Il importe de ne pas l'oublier.

Je constate que seulement 2.8 p. 100 de toutes les dépenses prévues en vertu du programme ont été affectées à la Saskatchewan. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que même s'il existe certains problèmes ailleurs au pays, il faut aussi songer à nos régions. Nos besoins et nos difficultés méritent examen. Mais nous constatons qu'en vertu du programme de subventions régionales, de certains programmes de main-d'œuvre ou du programme d'initiatives locales, nous n'obtenons pas ce qui nous revient. La plus grande partie des fonds affectés à ce programme va à la province de Québec. Je dois le reconnaître, tout en me rendant compte de la gravité de certains problèmes qui existent dans cette province. Ainsi, depuis juillet 1971 jusqu'à février 1972, le Québec a obtenu 61.1 p. 100 de toutes les subventions à l'industrie.

La semaine dernière, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a annoncé que le programme d'initiatives locales allait être prolongé jusqu'au 30 septembre. Bien que le programme exposé par mon chef comporte des lacunes, cette extension me plaît. Je suis heureux aussi de l'addition de 30 millions de dollars aux fonds disponibles, mais j'ai été déçu d'apprendre qu'on ne prendra aucun nouveau projet en considération à la suite de l'extension du programme. Sauf erreur, on ne subventionnera que les projets déjà subventionnés. Toutefois, monsieur l'Orateur, on trouve dans notre pays des collectivités assez importantes qui, jusqu'ici, n'ont reçu aucune aide dans le cadre du programme d'initiatives locales, et, à mon avis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse au député de Regina-Est (M. Burton), je vais tenter, au nom du secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) que je remplace ce soir, de lui fournir certains des chiffres qu'il a demandés. Au 14 avril 1972, les sommes suivantes devaient être versées à l'égard de demandes approuvées en vertu du programme d'initiatives locales. Les totaux varieront avec la marche des travaux, puisque des rajustements comportant des modifications contractuelles sont parfois nécessaires après l'approbation définitive. Voici les montants accordés dans chaque province: Terre-Neuve, $9,900,113; Nouvelle-Écosse, $10,395,996; Île-du-Prince-Édouard . . .

M. Burton: J'ai déjà ces chiffres.

M. Watson: Le député dit qu'il a déjà ces chiffres, je vois. J'ai en main une liste indiquant les sommes totales et le nombre des demandes reçues de chaque province en vertu du programme d'initiatives locales. Si le député le veut, je ferai consigner ces chiffres au compte rendu. Le député vient tout juste de nous dire qu'il a certains chiffres en sa possession. Peut-être me permettrait-il de fournir moi-même la première liste de chiffres, si le temps le permet.

M. Burton: Oui, monsieur l'Orateur.

[M. Burton.]

M. Watson: Les sommes suivantes ont été engagées relativement aux demandes approuvées en vertu du programme des initiatives locales: Île-du-Prince-Édouard, $2,047,394; Nouveau-Brunswick, $9,173,511; Québec, $62,698,549; Ontario, $22,175,018; Manitoba, $5,365,159; Saskatchewan, $4,029,126; Alberta, $8,027,544; Territoires du Nord-Ouest, $1,039,483; Colombie-Britannique, $13,670,599, et Yukon, $428,058.

Je le répète, j'ai en main la liste où sont inscrits le nombre des demandes reçues et les montants accordés selon les provinces en vertu du programme d'initiatives locales. Ces montants sont indiqués, ainsi que le nombre des demandes en provenance de ces localités.

M. Burton: Dites-nous un mot des localités qui n'ont pas du tout reçu d'aide!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Watson: Je ne crois pas avoir le temps de donner un compte rendu de toutes ces demandes. Puis-je informer le député de Regina-Est que les éléments spéciaux qui, selon lui, auraient joué dans le cas de la Saskatchewan, seront portés à l'attention du ministre.

LES PÊCHES—FERMETURE DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE CAS DES COURS D'EAU DES AUTRES PROVINCES DE L'EST

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de certains aspects de l'interdiction de la pêche au saumon dont on a parlé devant cette Chambre. Je suis content de voir que le ministre est ici. Je sais qu'il a été très occupé. Poussés par la crainte des élections, les ministres ont parcouru tout le pays dans leurs avions particuliers et se sont adonnés un peu à la contrebande politique, si je puis dire. Dans l'intérêt de la nation, je pense que le premier ministre (M. Trudeau) ferait mieux de dire très vite si les élections auront lieu tout de suite ou l'automne prochain, afin que l'on puisse se remettre au travail et savoir à quoi s'en tenir.

Le ministre de l'Environnement et des Pêches (M. Davis) a assisté plus assidûment que la plupart des députés aux séances du soir. Je le remercie d'être ici ce soir pour répondre à la question que j'ai soulevée il y a quelques jours, comme en fait foi le hansard à la page 1556. Il s'agissait uniquement alors de l'interdiction de pêcher le saumon dans les seuls cours d'eau du Nouveau-Brunswick. J'avais alors demandé pourquoi les cours d'eau des autres provinces, à l'exception d'un seul cas, n'avaient pas été interdits. J'étais particulièrement intéressé au cas du Québec. Le ministre avait alors répondu, comme il l'avait dit auparavant, qu'une initiative parallèle était envisagée par le Québec. J'aimerais obtenir une franche déclaration à ce sujet expliquant ce qui en est et ce qui se fera. D'après les informations que j'ai obtenues, le Québec n'interdira pas la pêche au saumon. Il y aura une légère restriction saisonnière pareille à celle qu'imposait le Nouveau-Brunswick dans les années précédant l'interdiction définitive de cette pêche.

• (2210)

Une situation ironique existe dans le nord du Nouveau-Brunswick, dans la baie des Chaleurs et à l'embouchure de la Restigouche; la pêche au saumon est absolument interdite d'un côté de la rivière, alors qu'au Québec, où il n'y a pas d'interdiction, les pêcheurs de saumon s'en donneront à cœur joie. Je réaffirme ce que j'ai dit en posant

ces questions, le ministre devrait étendre l'interdiction à tous les cours d'eau du Québec. Il aurait pu en discuter avec le Québec et tenir compte de nous avant d'imposer l'interdiction à toutes les rivières du Nouveau-Brunswick. Cela s'applique aussi à la Nouvelle-Écosse. Cette province ne compte que deux petites rivières: la St. Marys et la Margaree. Pour être juste, on aurait dû y interdire la pêche ainsi qu'à Terre-Neuve.

Au cours de sa réponse et s'il en a le temps, le ministre devrait se reporter à d'autres sujets qui ont donné lieu à des demi-vérités et à de fausses déclarations de sa part et de celle de ses hauts fonctionnaires. Il y a d'abord la question de la consultation avec les pêcheurs. A la page 1607 du hansard, colonne de droite, le ministre a dit:

... nous nous sommes mis en rapport avec les pêcheurs et (pour l'essentiel) les pêcheurs sont d'accord avec nous.

D'après les renseignements que j'ai obtenus des pêcheurs, aucun d'entre eux n'a été contacté de la manière officielle que l'on avait promise. Le ministre devrait, soit maintenant soit plus tard, indiquer en détail quand et où il a eu ces consultations avec les associations de pêcheurs sur cette fermeture complète. Deuxièmement, j'aimerais savoir ce que la pollution a à faire avec cela. Le ministre a mentionné que certaines rivières sont plus polluées que d'autres. Il a indiqué la pollution de la rivière Saint-Jean. Franchement, je ne peux insérer le rôle de la pollution là-dedans, reconnaissant qu'il y a une pollution sérieuse dans la rivière Saint-Jean. Je ne vois pas comment une interdiction relative au saumon changera la pollution de la rivière.

La troisième chose qui m'a frappé l'autre jour est qu'il n'existe aucune indication que les saumons du Groenland retournent aux rivières du Nouveau-Brunswick. J'aimerais que le ministre fasse un commentaire là-dessus. D'après les brochures que j'ai, le ministère aurait reconnu en 1969 et 1970 qu'il n'y avait aucune preuve, par marquage, du retour du saumon du Groenland. On prend certainement partout dans l'Atlantique des saumons marqués du Nouveau-Brunswick. Toutefois, à ma connaissance on ne possède pas d'indication de saumons marqués au Groenland qui soient retournés au Nouveau-Brunswick. Tout cela se fait peut-être en pure perte, à moins que nous ne soyons mieux renseignés à ce sujet.

J'espère que le ministre nous renseignera à fond sur la question au sujet de laquelle, sauf erreur, des négociations se poursuivent. Il s'agit de l'indemnisation et du fait que, lors de la réunion de jeudi dernier, les représentants des syndicats de pêcheurs de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, ont pour ainsi dire directement refusé, rejeté l'indemnité qui leur était offerte. Je veux laisser au ministre le temps de traiter d'autant de sujets que possible. Je lui signale que la chose est exceptionnelle, en ce sens que les pêcheurs n'ont pas demandé d'indemnisation. On leur a dit de cesser de pêcher et on a promis de les indemniser. L'indemnisation qu'on va leur offrir devrait être extrêmement généreuse.

Il y a longtemps que je suis à la Chambre, trop longtemps peut-être, mais pas une seule année ne s'est écoulée, je pense, sans que je propose un programme d'étude complet sur le saumon. Nous constatons aujourd'hui que nous avons bien des choses à apprendre sur ce poisson extraordinaire. Je ne sais s'il faut blâmer le ministre ou les fonctionnaires du ministère, mais le ministre doit rapetasser chaque année. Il y eut d'abord les restrictions sur les droits concernant la pêche au saumon. On nous a dit que cela s'appliquerait aux pêcheurs légitimes. Ils ont établi leurs plans d'après cela. Puis la saison fut abrégée et les pêcheurs ont collaboré pleinement de ce côté. Après cette période d'adaptation pour eux et pour leur famille, voilà qu'on supprime cette année les maigres moyens de subsistance qui leur restaient. La possibilité de pêcher jusqu'à un certain point c'est déjà quelque chose, mais cette année c'est l'interdiction complète. S'il doit y avoir indemnisation, je demande qu'elle soit généreuse.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Je voudrais répondre de cette façon-ci au député. Nous avons examiné la situation du saumon de l'Atlantique dans la perspective de toute la côte de l'Est, et non pas dans celle de provinces en particulier. Nous nous sommes beaucoup inquiétés du gros saumon, et non pas tellement du petit saumon communément appelé le bécard. Les principaux cours d'eau qui recèlent le gros saumon sont, en général, sur le continent. On trouve les plus riches au Nouveau-Brunswick et au Québec. J'ai dit à la Chambre que la province de Québec est censée prendre—de fait, j'ai dit «prendra»—des mesures officielles tendant à la fermeture de la pêche pour une période de plusieurs années, du moins dans les cours d'eau qui recèlent le gros saumon.

Quant à la pêche commerciale, j'en ai discuté longuement hier à Québec avec le ministre chargé des pêches et après que je lui eus expliqué notre attitude, il a répété qu'il essaiera d'adopter notre point de vue aussi promptement qu'il le pourra. Un problème pourrait surgir s'il n'y avait pas collaboration étroite avec le Québec à l'égard de ces cours d'eau, y compris la Matapédia et la Restigouche, qui se déversent dans la baie des Chaleurs. La politique devra être identique à l'égard de ces cours d'eau, car les pêcheurs du Québec sont sur une rive, et ceux du Nouveau-Brunswick, sur l'autre.

Nous avons offert aux pêcheurs de commerce du Nouveau-Brunswick un dédommagement pour la période où la pêche du saumon sera interdite et nous avons proposé au gouvernement du Québec que, par son intermédiaire, des offres identiques soient faites aux pêcheurs professionnels de la rive québécoise de la Restigouche. Je crois donc qu'une politique identique sera en vigueur sur les deux rives des cours d'eau qui se déversent dans la baie des Chaleurs. Le député s'est enquis des cours d'eau de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et du Labrador.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir informer le ministre que son temps de parole est écoulé.

LES TRANSPORTS—LE PROJET DE RACCORDEMENT DE DEUX LIGNES DE CHEMINS DE FER—L'ACHEMINEMENT DU CHARBON VIA LES É.-U.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 5 mai, j'ai posé une question relative au projet de raccordement de la Kootenay and Elk Railway avec la Burlington Northern Line afin d'acheminer du charbon par les États-Unis jusqu'à Roberts Bank. Le 2 mai, le chef du NPD a demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) s'il envisageait de modifier la loi sur les chemins de fer afin de donner à la Commission des transports ferroviaires les pouvoirs nécessaires pour tenir compte de l'intérêt public lors de l'étude des demandes dont elle est saisie. Le ministre a répondu qu'il n'avait pas eu le temps de lire le jugement mais a déclaré qu'il désirait qu'une proportion maximum de produits canadiens transitent par des lignes canadiennes et qu'il étudierait volontiers toutes mesures ou modifications permettant d'atteindre cet objectif.

Le 3 mai, j'ai proposé l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de débattre l'acheminement du charbon par rail des Kootenays de l'Est à Roberts Bank, en Colombie-Britannique, par l'itinéraire américain. Cette motion fut rejetée. Le 4 mai, mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Harding) reposa différentes questions et tenta de citer les déclarations faites par le juge Hall à l'occasion du jugement de la Cour suprême. Mais M. l'Orateur a estimé qu'il s'agissait d'une tentative de discours. A chaque fois que sont posées des questions concernant les chemins de fer ou les cheminots, on ne semble pas particulièrement intéressé. Dans ce cas, toutefois, il pourrait y avoir des milliers d'emplois en cause. Lorsqu'on examine la signification possible de la décision de la Cour suprême, il est facile de comprendre pourquoi elle cause une inquiétude véritable. Voici ce qu'avait dit l'un des membres de la Commission canadienne des transports, M. Griffin, lors de la décision de la Commission à l'égard de cette demande:

• (2220)

A mon avis, le comité a un pouvoir discrétionnaire et peut refuser d'émettre un ordre, même si la question de sécurité ne pose pas de problème, si, dans l'intérêt public, ou pour toute autre raison valable, il juge bon de le faire.

Il a ensuite accepté la demande n° 1. Après la décision de la Commission canadienne des transports, la Kootenay and Elk Railway Company et la Burlington Northern Incorporated en ont appelé de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada, ce qui a abouti à une décision, par cinq voix contre quatre, selon laquelle la Commission canadienne des transports avait fait erreur dans son jugement. Il ne faut pas oublier que la Crows Nest Industries Limited est actionnaire de la Kaiser Steel Corporation, société mère de Kaiser. L'un des responsables de la constitution légale de la Kootenay and Elk Railway était président du conseil d'administration de la Crows Nest Industries Limited et membre du conseil d'administration de la Kaiser Steel Corporation. La Kootenay a été légalement constituée en société à titre de filiale appartenant entièrement à la Crows Nest Industries Limited, et elle le demeure.

J'aimerais citer les propos de M. le juge Hall lors de la décision de la Cour suprême du Canada:

Je ne vois aucune disposition ou engagement comme quoi, si les demandes qu'on présente actuellement étaient acceptées, la Burlington continuerait nécessairement à utiliser les installations de Roberts Bank.

Je pourrais signaler que le gouvernement du Canada a consacré des millions de dollars à ces installations.

Je ne vois rien dans les dossiers qui puisse empêcher la Burlington d'utiliser ou de créer un autre port dans l'État de Washington pour le chargement de ce produit canadien à destination du Japon. A vrai dire, on peut lire dans le témoignage de R. W. Downing, vice-président exécutif de la Burlington que «lors des premiers entretiens, on prévoyait d'expédier le charbon par un port des États-Unis», mais on a décidé par la suite d'utiliser Roberts Bank, qui était le seul port équipé pour recevoir des trains à chargement homogène.

Le juge Hall a poursuivi en ces termes:

Il me semble que ce plan n'est autre que le cas classique d'un conglomérat de sociétés étrangères qui, de concert avec leurs filiales canadiennes, manipulent de telle façon l'entreprise qu'il en résulte une exportation d'emplois canadiens. Il eut été approprié que la Commission étudiât et pesât cette question. Rien ne prouve officiellement que le CP ne soit pas en mesure, par manque d'équipement ou de personnel, de transporter tout le charbon quittant la région de Sparwood pour Roberts Bank, en exécution de contrats d'achat actuels ou à venir conclus par le Japon, et il est significatif de constater que les chemins de fer de Burlington offrent le même tarif que le CP.

[M. Skoberg.]

Le ministre des Finances (M. Turner), a déclaré au moment d'assumer ses nouvelles fonctions, en février dernier, que priorité serait donnée à la création d'emplois, et il l'a répété encore une fois, hier soir, dans son exposé budgétaire. Il me semble que les députés ne sont pas au courant de la situation qui prévaut ici. Si l'on accorde à la société Kootenay et Elk un permis de transporteur public, tout porte à croire que, non seulement le charbon sera transporté sur les lignes ferroviaires de la Burlington Northern jusqu'à Eureka, dans le Montana, et de là vers l'Ouest jusqu'à Roberts Bank ou Seattle, mais aussi le bois qui, de la Colombie-Britannique prendra la route d'Eureka et de là, celle des marchés de l'Est. Il est possible que ce bois venait des Kootenays et qu'on l'aurait acheminé vers l'est jusqu'à Calgary, Moose Jaw, Winnipeg et ensuite vers le sud jusqu'au marché de Chicago. On pourrait fort bien assurer le transport des ressources de cette région en recourant à ce transporteur, en passant par le Montana à bord du Burlington Northern et les acheminant ensuite dans l'une ou l'autre direction.

Si le gouvernement s'en tient aux déclarations du ministre des Finances hier soir, il doit absolument apporter les modifications proposées à la loi sur les chemins de fer, lesquelles tiendraient compte de l'intérêt public et d'autres facteurs. Le temps passe. Le gouvernement devrait se préoccuper de cette affaire. J'espère qu'il prendra l'initiative de présenter des modifications à la loi sur les chemins de fer, que la Chambre les adoptera et que la Commission canadienne des transports rendra une décision au sujet de la demande de la Kootenay and Elk Railway et de la Burlington and Northern Incorporated, sauvegardant ainsi des milliers d'emplois au Canada.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le lien entre la question posée par le député de Moose Jaw et la responsabilité du ministre du Revenu national est bien mince, mais je vais tenter, au nom du ministre, de répondre au député.

Comme ce dernier s'en rend compte, les suites juridiques de l'affaire à laquelle il a fait allusion sont extrêmement compliquées. Malgré le prolongement de la décision juridique qui a déjà été rendue, on peut difficilement prévoir les dispositions supplémentaires, s'il en est, que les parties en cause vont prendre. Le député d'Okanagan Boundary m'a déjà parlé de cette affaire, il en a aussi parlé à mon ministre ainsi qu'au ministre des Transports, en faisant valoir les conséquences très graves que comporte cette controverse; de plus, il n'a pas cessé de porter à la connaissance du gouvernement son inquiétude et le vif intérêt qu'il porte à la solution de ce problème.

Au sujet du problème soulevé devant la Commission canadienne des transports et, par la suite, devant la Cour suprême du Canada par la Kootenay and Elk Railway Company et le Canadien Pacifique, on se demande maintenant si le charbon sera transporté du sud-est de la Colombie-Britannique jusqu'au port de Roberts Bank, sur la côte ouest, au moyen d'une compagnie de chemin de fer américaine employant des travailleurs américains, ou au moyen des chemins de fer canadiens employant des travailleurs canadiens. Je peux signaler sans hésiter que pour ma part, l'intérêt national du Canada doit prévaloir, si la question soulevée ce soir par le député passe le stade de l'hypothèse.

Le ministre des Transports, dans la réponse qu'il a donnée à la Chambre des communes le 2 mai, et qui a déjà été citée ce soir, indiquait clairement qu'il voulait voir le maximum de marchandises canadiennes transportées par les chemins de fer canadiens. La demande initiale de la Kootenay Railway Company a été examinée et a fait l'objet d'une décision de la Cour suprême, comme le député l'a déjà indiqué. Les parties intéressées ont été mis au courant de la décision et on peut supposer qu'elles examinent quelles mesures prendre, si toutefois il y en a, à la lumière de cette décision. Jusqu'à présent, à ma connaissance, aucune des parties n'a indiqué quelle sera sa prochaine démarche. Entre-temps, le gouvernement continuera d'examiner à fond les implications du mémoire et les problèmes soulevés devant la CCT.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BURTON—LA CONVOCATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en raison du refus du ministre de l'Expansion économique régionale de se rendre disponible à des moments convenables pour comparaître devant le comité permanent de l'expansion régionale, malgré les assurances qu'il a données à la Chambre et au comité de répondre aux questions relatives à la négligence apparente du ministre de se conformer à l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional et en raison de la manière dont les retards du ministre à témoigner empêchent le comité de s'acquitter de son obligation d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale.

Voici les faits. L'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional stipule:

> Le ministre doit, dans les quarante jours qui suivent le 6 août 1969 et chaque mois par la suite, ou, si le Parlement ne siège pas alors, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite, soumettre au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Expansion économique régionale a expliqué à la Chambre ainsi qu'au comité permanent les 6 et 16 juin 1969, les 28 et 29 février 1972 et le 27 avril dernier les obligations qui lui incombaient en vertu de la loi. Dans ses explications le ministre a donné des renseignements précis et à jour sur les subventions accordées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

Le 27 avril, le ministre a promis au comité permanent d'expansion économique régionale de le renseigner aussitôt que possible sur une subvention de 6.1 millions de dollars à la McCain Foods Limited, subvention dont le Parlement n'avait pas été saisi. A la même date il a accepté de comparaître de nouveau devant le comité dès qu'il le pourrait, le 5 mai peut-être. Depuis, le comité a été avisé que le ministre n'était pas disponible le 5 mai et qu'il y viendrait le 18 mai. Par la suite, cette date a été changée au 17 mai, et hier le président du comité a informé les membres que la rencontre était portée au 24 mai. Il peut fort bien arriver cependant—et les membres du comité doivent envisager une telle possibilité—que la Chambre soit dissoute avant cette date. Le ministre ne comparaîtrait alors aucunement devant ce comité. Dans un cas au moins, où il s'agit d'une subvention de 6.1 millions de dollars, on a enfreint à l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional. De toute évidence, pour une raison quelconque, cela dérange le ministre que d'apporter le plus tôt possible des éclaircissements sur la question devant l'organisme approprié, soit le comité permanent.

• (1410)

Il y a aussi une autre question à considérer. A mon avis, les circonstances que je viens de mentionner donnent à penser que le ministre n'a pas, comme l'exige la loi, fait rapport à la Chambre d'autres subventions importantes. Seul le ministre est habilité à traiter de ces questions, et certains membres du comité ont demandé instamment la comparution du ministre la semaine dernière et cette semaine lors de réunions du comité et du sous-comité.

Il convient de noter aussi que, aux termes du Règlement de la Chambre, les prévisions de dépenses doivent être soumises à l'examen du comité. Elles doivent en outre revenir à la Chambre avant le 31 mai, peu importe où en est leur étude. Lorsqu'un ministre n'est pas disposé à comparaître devant le comité à des moments propices et en un nombre suffisant d'occasions, il est impossible aux membres du comité d'exercer leurs fonctions qui sont d'étudier les prévisions de dépenses avant que le Parlement ne les adopte. Qu'un tel examen soit entravé, voilà qui frappe au coeur des institutions parlementaires et empiète sur les droits des députés. Si Votre Honneur juge que ma question de privilège est valable, je serais disposé à proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

> Que la question de la comparution des ministres devant les comités permanents pendant l'étude des prévisons de dépenses soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour étude et rapport et que ce comité accorde une attention spéciale aux retards apparents du ministre de l'Expansion économique régionale à se présenter de nouveau au comité.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est (M. Burton) a donné à la présidence avis de son intention de soulever, par voie de question de privilège, le sujet auquel il a fait allusion. Le député sait très bien, comme la Chambre sans doute, que la question de faire témoigner un ministre devant les comités de la Chambre est aussi ancienne que la Confédération, que le régime parlementaire en fait, et remonte certainement à plus de 100 ans.

Ce que le député veut maintenant porter à l'attention de la Chambre, et dont il voudrait qu'elle fasse un examen plus approfondi soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un de ses comités, concerne certaines délibérations d'un comité. D'après une règle établie depuis longtemps, la tradition de la Chambre veut que les questions dont un comité est saisi demeurent son affaire. Si des difficultés surviennent au cours des délibérations de toute séance du comité, il devrait en être question soit dans le rapport du comité, soit au cours du débat à la Chambre sur le rapport présenté par le président du comité au nom de ses membres.

Cette question a aussi un autre aspect. Le député semble remettre en question le comportement du ministre quant à l'administration de son ministère ou à l'exercice de ses fonctions statutaires. Naturellement, la Chambre devrait en être saisie au moyen d'une accusation précise. Tous les députés connaissent la procédure à suivre. Cela ne peut certainement pas se faire indirectement pas une motion du genre de celle que le député a présentée.

Je soutiens qu'on a rien à gagner en soumettant à la Chambre par voie de question de privilège un différend entre certains membres du comité et le ministre. J'ajouterais que la Chambre a déjà été saisie de cette affaire au moyen de questions ou d'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Quand la présidence avait alors été priée de se prononcer sur cette question, elle a soutenu alors, et je le répète aujourd'hui, que la question relevait du comité lui-même.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Français*]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES BILLS RELATIFS AUX MAJORATIONS DE PENSIONS

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet des travaux de la Chambre. Je me suis entretenu avec les chefs des partis de l'opposition à la Chambre et il semble qu'en général on soit disposé à procéder aussi rapidement que possible à l'adoption des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse et du projet de loi sur les anciens combattants. Sauf erreur, tous les députés tiennent à ce que les pensionnés touchent leurs hausses de pension le plus tôt possible. On me dit que si elles doivent figurer aux chèques de juin et être entre les mains des pensionnés pour la fin de juin, il faudrait adopter le projet de loi avant la fin de la semaine prochaine. Je demande donc qu'on passe outre à l'avis coutumier afin d'entreprendre l'étude de la deuxième lecture des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse dès aujourd'hui. Vu les délais qui jouent sur la date de réception des pensions, les députés trouveront sûrement logique de prendre des dispositions spéciales dans ce cas-ci.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous voulons bien nous rendre à cette proposition et permettre la présentation de ces modifications qui se font attendre depuis trop longtemps. J'aurais préféré y consentir il y a plusieurs mois. D'autre part, on a proposé autre chose aussi qui ne nuirait en rien à l'adoption de ce projet de loi. Nous avons presque terminé l'étude du bill C-5 hier soir. Quelqu'un a proposé que la Chambre adopte un ordre selon lequel on procéderait, dans un délai d'une demi-heure, à toute mise aux voix requise aux fins de la deuxième lecture du bill sur la Société du crédit agricole pour ensuite l'envoyer au comité qui, espérons-nous, fera les changements qui s'imposent tant. Nous pourrions peut-être le faire cet après-midi avant de passer à l'autre projet de loi.

Seul autre aspect que j'aimerais signaler—et le président du Conseil privé (M. MacEachen) j'en suis sûr sera d'accord avec moi—nous nous trouverons dans une sorte de dilemme et Votre Honneur pourrait être dans une situation difficile si, au cours de l'examen proprement dit du budget, on se reporte aux mesures que le ministre des Finances (M. Turner) a présentées, soit les deux mesures que le président du Conseil privé vient de nommer, les bills relatifs aux pensions des anciens combattants et aux prestations de sécurité de la vieillesse. Si la Chambre se prononce à la deuxième lecture, en vertu des dispositions et selon la tradition de la Chambre, cela équivaudrait à un empêchement pour les députés qui, dans la poursuite du débat sur le budget, aimeraient peut-être dire un mot ou deux sur les modifications à ces pensions.

J'ose donc espérer qu'il est clairement entendu que si le débat sur ces deux bills en arrive à franchir l'étape de la deuxième lecture avant que nous en venions à débattre le budget, cela ne nuira en rien au droit des députés de traiter de ces questions au cours du débat sur le budget, même si la Chambre a manifesté son intention d'adopter les bills. Le président du Conseil privé, qui désire que ces questions soient parfaitement exposées, n'aura, j'en suis sûr, aucune objection à une entente de cette nature.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet des projets de loi visant à majorer les pensions, monsieur l'Orateur, je dois dire, au nom de notre parti, que mes collègues et moi avons appris avec la plus grande joie la nouvelle de la conversion du gouvernement sur le chemin de Damas, je devrais peut-être dire sur le chemin des élections. Nous nous réjouissons de ce que le ministre du Revenu national (M. Gray), le ministre des Finances (M. Turner), le président du Conseil privé (M. MacEachen) et peut-être même aussi le premier ministre (M. Trudeau) se soient ravisés et aient décidé de proposer des augmentations, auxquelles ils s'opposaient naguère aussi bien qu'à l'application du principe de l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse.

• (1420)

Voilà pourquoi, aussi insignifiantes qu'elles soient, il faudrait donner les augmentations dès que possible. Nous sommes prêts à laisser de côté l'exigence de préavis et à passer aujourd'hui à la première lecture du bill sur la sécurité de la vieillesse et à celle du bill sur les anciens combattants afin qu'on puisse les imprimer et les examiner le plus tôt possible. Nous sommes disposés à les passer tous deux en première lecture et à entreprendre dès aujourd'hui la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Quant à la question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin), selon qui le passage rapide de ces bills ne doit pas contrecarrer les discussions budgétaires, je suis certain que c'est un fait acquis. Ce député a également proposé qu'on termine d'abord le débat sur le bill sur le crédit agricole; nous sommes prêts à accepter cela et si personne ne prend la parole après le député de Crowfoot (M. Horner), nous espérons qu'on pourra passer immédiatement au vote sur le sous-amendement et sur l'amendement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, voilà assez longtemps que nous réclamons de meilleures pensions pour les personnes âgées au Canada, de même que pour les anciens combattants, que nous ne nous opposerons pas à la première, à la deuxième, ni à la troisième lecture du projet de loi. Dès aujourd'hui, nous sommes disposés, mes collègues et moi, à entendre la première lecture du bill et à le discuter même en deuxième lecture.

J'espère que l'honorable ministre tiendra aussi compte du fait qu'à la veille des élections, il présente deux projets de loi de façon que nous versions l'augmentation des pensions à la fin du mois de juin. Nous ne nous opposons pas à cela, mais nous demandons depuis au moins deux ans au ministre responsable d'accorder ces augmentations.

On reconnaîtra que le fait d'attendre pour accorder la rétroactivité du mois de juin au mois de janvier sent passablement les élections, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa-Whitby) invoque-t-il le Règlement? Je ne voudrais pas qu'on tienne un débat à ce sujet. Nous en sommes à l'appel des motions; le ministre a fait une déclaration à laquelle les représentants des partis de l'opposition ont répondu. Le député d'Oshawa-Whitby demande maintenant la parole. Je lui signale, ainsi qu'aux autres députés, qu'un seul représentant de chaque parti a droit de parole à ce sujet. Je crois que c'est ainsi qu'il faut procéder.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) et d'autres députés, je crois, ont proposé que la Chambre convienne d'omettre les formalités de la première lecture dans le cas des bills relatifs aux pensions et que l'étude de ces bills commence dès cet après-midi. Il y aurait à cela deux conditions: premièrement, il ne faudrait pas consacrer plus de 30 minutes encore au débat sur le bill C-5 concernant le crédit agricole. L'autre condition est celle qu'a suggérée le député de Peace River: il ne faudrait pas que les députés soient empêchés de faire allusion aux objets des bills qui seraient étudiés en deuxième lecture tout à l'heure, et qui pourraient être adoptés avant la clôture du débat sur le budget dans les six jours prévus. Je crois que ce sont les conditions que posent les députés. Si cela est exact, je mettrai la motion aux voix dans un instant. Le président du Conseil privé semble vouloir ajouter un mot.

L'hon. M. MacEachen: Je ne demande pas que la première lecture du bill sur les anciens combattants ait lieu aujourd'hui. Je préfère qu'elle soit différée jusqu'à ce que j'aie la certitude que les députés ont le nombre voulu d'exemplaires du bill. Il y aura suffisamment d'exemplaires des amendements portant sur la sécurité de la vieillesse pour les députés, mais je ne voudrais pas qu'on procède à la première lecture de l'autre bill tant qu'on ne disposera pas des textes.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: J'ai indiqué que la proposition présentée à la Chambre par le président du Conseil privé a été acceptée par les députés qui ont pris la parole. Cette proposition est-elle adoptée et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que les députés sont d'accord sur les conditions qui ont été mentionnées par l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) et par les porte-parole des partis de l'opposition qui ont fait des commentaires par la suite.

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-206, tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique relativement aux mesures discriminatoires prises, en matière d'emploi, en raison de l'âge, du sexe et de la situation de famille.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande avec le consentement unanime de la Chambre, à présenter le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA FORMATION D'AUDIOLOGISTES ET D'ORTHOPHONISTES

Question nº 64—**Mme MacInnis:**

1. Quels montants le gouvernement fédéral affecte-t-il aux programmes de formation d'audiologistes, d'orthophonistes et de spécialistes des troubles de la parole au Canada?

2. Quelles recommandations, s'il en est, du rapport des services de santé de 1963 au sujet des programmes de formation en audiologie et en orthophonie a-t-on appliquées?

3. Combien de personnes travaillent actuellement dans ce domaine au Canada?

4. Quel montant le gouvernement consacre-t-il actuellement à la recherche sur les troubles de l'audition et de la parole au Canada?

5. Combien le gouvernement accorde-t-il en tout sous forme de bourses d'étude à ceux qui prennent des cours en vue de l'obtention d'un diplôme en audiologie et en orthophonie?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Santé et Bien-être Canada, ainsi que le Conseil des recherches médicales subventionnent les cours de formation d'audiologistes et d'orthophonistes de deux universités canadiennes. Ces subventions pour l'année 1971-1972 se répartissent comme suit: Université Western Ontario, $41,365.00; Université de Colombie-Britannique, $16,752.00.

2. Conformément aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, on a augmenté l'aide financière accordée à ces cours de formation et aux services qui s'y rattachent. L'Université Western Ontario et celle de Colombie-Britannique ont mis sur pied de nouveaux programmes de formation dans ce domaine.

3. Le président de l'Association canadienne d'audiologie et d'orthophonie a estimé, à la fin de 1971, qu'il y avait à peu près 600 audiologistes et orthophonistes diplômés qui pratiquaient au Canada. Ce nombre répond aux besoins cités aux pages 62 et 63 du volume II du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

«On a évalué qu'on avait besoin de 400 à 500 orthophonistes supplémentaires . . .», car, «. . . en 1961, il n'y avait que 100 à 125 thérapeutes compétents en ce domaine au Canada . . .». Leur nombre augmente au rythme de 100 à 200 par an.

4. $228,714.

5. $203,203.59.

LES PLAINTES CONCERNANT LE RETARD DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 94—**M. Marshall:**

Combien de plaintes a-t-on reçues à Information Canada relativement au retard des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): D'après les rapports mensuels qui donnent la ventilation des opinions exprimées par le public, pour la période allant du mois de septembre 1971 au mois de mars 1972 inclusivement, les centres d'Information Canada ont reçu un total de 287 plaintes concernant les services fournis par la Commission d'assurance-chômage.

[L'hon. M. Munro.]

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CONCOURS D'INFORMATION CANADA

Question nº 96—**M. Marshall:**

Dans quelle mesure Information Canada a-t-elle fourni des renseignements aux Canadiens qui ont dû attendre longtemps avant de toucher leurs prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): *a*) Le public peut se procurer gratuitement dans tous les centres d'Information Canada les trois brochures suivantes publiées récemment: «Manuel pour les employeurs», «Renseignements aux prestataires», «Le Mystère du N.A.S.». *b*) La majorité des plaintes, portant principalement sur la difficulté de rejoindre les bureaux d'assurance-chômage par téléphone, ont été reçues aux centres de Toronto et de Montréal. Notre personnel note maintenant les nom, adresse, numéro de téléphone et d'assurance sociale du plaignant et transmet ces renseignements, sur une ligne spéciale, au bureau d'assurance-chômage intéressé, qui doit y donner suite dans les quarante-huit heures. Cette procédure, qui est en vigueur depuis décembre 1971, s'est avérée satisfaisante.

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES DDH-280

Question nº 180—**M. Forrestall:**

1. A quels niveaux, en dollars, la consolidation primaire et secondaire ont-elles porté le programme de construction des DDH-280 au 30 janvier 1972?

2. A combien estime-t-on le montant global que le contribuable canadien devra débourser pour les quatre DDH-280 confiés, après les épreuves en mer avec l'armement et les pièces de rechange, au commandant du commandement maritime afin que l'on s'en serve aux fins prévues?

3. Comment le ministre des Approvisionnements et Services rend-il compte aux Canadiens de l'accélération de l'évaluation du prix de revient de ce programme?

M. I. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1 et 2. On trouvera ces renseignements dans les procès-verbaux et témoignages du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, nº 8, en date du 28 mars 1972, pages 6 à 8, et nº 10, en date du 19 avril 1972, pages 24 à 30.

3. Chaque année, le ministre des Approvisionnements et Services rend compte au comité des prévisions budgétaires en général de toutes les opérations du ministère, au moment où le comité s'apprête à passer en revue ses prévisions budgétaires. Le 18 avril 1972, le ministre a déclaré, devant ce comité parlementaire, relativement au programme DDH-280:

«En ce qui concerne le programme DDH, l'armement des quatre destroyers va bon train et leur livraison est prévue pour les mois de juillet, août et décembre de cette année, le dernier devant être livré au début de juin 1973. Grâce à l'approche globale adoptée pour l'administration de ce projet, ces quatre destroyers devraient être achevés dans les limites budgétaires convenues à l'automne 1970, qui étaient de 252 millions de dollars.»

En outre, à l'Appendice «A» du procès-verbal de la réunion, appendice consacré aux Renseignements supplémentaires sur le Programme des approvisionnements du ministère, lesquels ont été déposés devant le comité, on trouve les renseignements suivants:

«Le ministère a constitué, avec les fonctionnaires du MDN, un organisme intégré, dirigé par un capitaine de la Marine, chargé d'appliquer les principes de gestion de programmes à l'achat de quatre destroyers de la classe DDH-280. Grâce à l'amélioration de la planification, des lignes de conduite et de la recherche systématique des prix de revient, nous sommes assurés que la construction

des navires sera réalisée dans les délais impartis et dans les limites budgétaires de 252 millions de dollars approuvées à l'automne 1970.

L'armement des bâtiments avance de façon satisfaisante et les chantiers navals prévoient les dates de livraison suivantes: DDH-280, 29 juillet 1972; DDH-282, fin août 1972; DDH-281, fin décembre 1972; DDH-283, début juin 1973.»

Le programme DDH se poursuit dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil du Trésor et tel qu'annoncé par le ministre de la Défense nationale.

LE JOURNAL DE PAIE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 198—**M. Burton:**

1. Combien d'employés à plein temps figurent actuellement au journal de paie du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. L'intervalle de classes étant fixé à $1,000, quelle est la ventilation de ceux d'entre eux qui ont un traitement annuel supérieur à $18,000?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La masse salariale totale des employés à temps plein pour l'exercice financier 1971-1972 est de $28,526,000.

2. Le nombre des employés qui gagnent plus de $18,000 par an, au 1er février 1972:

Nombre	Échelle salariale $	
195	18,001-19,000	
41	19,001-20,000	
42	20,001-21,000	
24	21,001-22,000	
79	22,001-23,000	
37	23,001-24,000	
23	24,001-25,000	
13	25,001-26,000	
23	26,001-27,000	
11	27,001-28,000	
13	28,001-29,000	
1	25,000-31,000	(SX-2)
5	28,000-35,000	(SX-3)
1	34,000-40,000	(SX-4)
1	40,000-45,000	(DM-2)
Total 509		

L'écart qui existe entre ces chiffres et ceux donnés dans les réponses aux questions 197 et 199 est dû surtout aux modifications apportées aux échelles de traitement, aux augmentations annuelles et aux promotions. Autre facteur qui entre en jeu, de façon plutôt secondaire toutefois, le ministère a dû embaucher de nouveaux employés pour mener à bien le surcroît de travail qui lui incombe.

Note: Au-delà de $30,000 on fournit les renseignements par échelle de traitement seulement afin de sauvegarder le caractère confidentiel des renseignements relatifs aux traitements (pour les personnes dont le traitement se relie directement au rendement) en conformité de la circulaire CT 1969-206.

AGRICULTURE—LES FONCTIONS DE M. MARIUS DION

Question nº 457—**M. Beaudoin:**

Le ministère de l'Agriculture ou l'un de ses services a-t-il à son emploi au Canada une personne répondant au nom de Marius Dion et, dans l'affirmative, *a*) quelle est sa fonction au sein du ministère, *b*) quel est son traitement annuel?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): M. Joseph-Marias-Alphonse Dion est employé au ministère de l'Agriculture comme inspecteur de produits primaire 3 (P.I.3), à la Division des épizooties de la Direction de l'hygiène vétérinaire à Montmagny (Québec).

a) Sous surveillance générale, il est responsable de l'application des règlements en vigueur au titre de la Loi sur les épizooties.

b) Le salaire de M. Dion se situe dans l'écart de $8,519 à $9,682 par année.

TRAVAUX PUBLICS—LA RÉPARTITION DES FONDS

Question nº 458—**M. Nystrom:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il une politique de répartition régionale des fonds affectés en vertu du Budget principal des dépenses de 1972-1973 à de grands travaux d'équipement et, si tel est le cas, quelle est-elle?

2. A-t-on accordé à la Saskatchewan 1½ p. 100 seulement du total des crédits affectés aux grands travaux d'équipement, bien que sa population représente 4 p. 100 de la population du Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Effectivement, les prévisions budgétaires du ministère, approuvées par les ministres, constituent la politique de répartition des fonds affectés aux projets d'immobilisations. Ces prévisions visent les activités à l'échelle régionale, lesquelles, dans le cas du ministère des Travaux publics, lui sont dictées par les activités de l'Administration fédérale, dans chaque région. Étant donné que le ministère des Travaux publics est un organisme de service, ses travaux doivent se faire en fonction des demandes de locaux que lui présentent les ministères et organismes de l'Administration fédérale.

2. A l'heure actuelle, dans le cadre des dépenses d'immobilisation pour 1972-1973, le ministère projette d'affecter la somme de $2,066,000 à l'exécution de travaux destinés à l'aménagement de locaux dans la province de Saskatchewan, ce qui représente 1.5 p. 100 du budget total du ministère pour des travaux de ce genre. Cette somme est destinée à satisfaire aux demandes des ministères et organismes clients relativement à l'aménagement de nouveaux locaux dans cette province, de même qu'à l'amélioration des locaux actuels, sous réserve du plafonnement du budget des projets d'immobilisations et de la priorité qui peut être donnée à des projets semblables ailleurs. On doit souligner également que cette somme ne comprend que les projets qui seront exécutés à même les crédits du ministère des Travaux publics et ne comprend pas les autres projets qui seront exécutés par le ministère des Travaux publics pour le compte d'autres ministères et organismes de l'Administration fédérale et pour lesquels ces derniers assumeront les frais.

LE VOYAGE DE M. LLOYD BARBER EN NOUVELLE-ZÉLANDE

Question nº 493—**M. Burton:**

1. M. Lloyd Barber s'est-il rendu en Nouvelle-Zélande récemment et, dans l'affirmative, s'y rendait-il en qualité de commissaire aux revendications des Indiens?

2. *a*) Quand a-t-il quitté le Canada, *b*) quand est-il rentré au Canada, *c*) quelles sont les dates de son séjour en Nouvelle-Zélande et dans les autres pays visités en cours de voyage, s'il y a lieu?

3. Quel était le but de son voyage en Nouvelle-Zélande?

4. Quel personnel s'y est rendu avec lui?

5. A combien se sont élevés en tout le traitement et les dépenses de M. Barber et de chacun des membres du personnel qui l'ont accompagné pendant son voyage?

M. Barnett J. Dnason (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le commissaire nous communique ce qui suit: 1. Oui.

2. *a*) Le 23 février 1972; *b*) le 3 avril 1972; *c*) séjour en Nouvelle-Zélande du 28 février au 12 mars 1972; séjour en Australie du 12 au 31 mars 1972.

3. Obtenir des renseignements de première main sur la nature des revendications et griefs des Maoris et des aborigènes et sur les solutions adoptées, afin de les comparer aux revendications et griefs des Indiens du Canada.

4. M. Barber n'a été accompagné par aucun membre de son personnel. Cependant, le directeur de la recherche juridique adjoint au commissaire s'est rendu de son côté en Australie et en Nouvelle-Zélande, du 24 février au 12 mars 1972; pendant ce séjour, il a passé quelque temps avec M. Barber.

5. Les renseignements concernant le traitement de M. Barber ne sont pas disponibles pour l'instant, vu que ce dernier n'a pas encore présenté de demande afférente à son traitement non plus qu'au remboursement de ses dépenses.

LE BUREAU DE POSTE DE MOUNT UNIACKE (N.-É.)

Question nº 496—**M. McCleave:**

1. Quels plans a-t-on faits en vue de la construction à Mount Uniacke, en Nouvelle-Écosse, d'un édifice public devant abriter le bureau de poste et quand fera-t-on les appels d'offres?

2. Les dimensions du nouveau bureau de poste tiendront-elles compte de la croissance démographique dans la région desservie?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Aucun appel d'offres n'est prévu dans un avenir prévisible.

2. Sans objet.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 511—**M. Dionne:**

Depuis l'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, quels montants a-t-on versés en tout par province sous forme de pensions mensuelles?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les paiements sous le Régime de la sécurité de la vieillesse ont commencé en janvier 1952. Les chiffres ci-dessous couvrent la période 1952-1953 à 1970-1971 inclusivement et, 1967-1968, les paiements du supplément de revenu garanti sont inclus.

	$
Terre-Neuve	314,196,928
Île-du-Prince-Édouard	128,501,559
Nouvelle-Écosse	717,700,620
Nouveau-Brunswick	531,410,695
Québec	3,490,486,507
Ontario	5,625,605,917
Manitoba	915,798,771
Saskatchewan	924,460,890
Alberta	1,038,298,711
Colombie-Britannique	1,883,887,059
Yukon et les Territoires du Nord-Ouest	11,867,290
Total	15,582,214,947

[M. Burton.]

KAMOURASKA—LES DÉPENSES AFFECTÉES À L'AMÉNAGEMENT OU À LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES POUR LE MINISTÈRE DES POSTES

[*Français*]

Question nº 513—**M. Dionne:**

Quels montants a-t-on affectés depuis 1962 à l'aménagement ou à la construction d'édifices pour le ministère des Postes dans la circonscription électorale de Kamouraska?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

Année	Endroit et travaux	Montant $
1964	La Pocatière, bureau de poste	42,600
1966	Saint-André de Kamouraska, bureau de poste	22,345
1969-1970	Saint-Pascal, modifications et rajout à l'immeuble fédéral	84,647
1970	Rivière-Bleue, bureau de poste	32,790
1971	Saint-Pamphile, bureau de poste	38,845
1971	Sainte-Hélène-de-Kamouraska, bureau de poste	12,465
1971	La Pocatière, climatisation de l'immeuble fédéral	7,638
1971	Notre-Dame-du-Portage, amélioration de l'installation d'éclairage	5,234

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le gouvernement néglige de répondre aux questions. Je n'aime pas parler de cela, mais la Chambre a droit au respect du gouvernement. Voici ce qui se passe: le gouvernement ne répond pas aux questions qui pourraient le mettre dans l'embarras.

• (1430)

J'ai déjà mentionné la chose, et je me vois maintenant dans l'obligation d'y revenir, car on est censé répondre dans un délai raisonnable aux questions marquées d'un astérisque. Le délai normal est de quatre jours. La question nº 446 inscrite au *Feuilleton* le 28 mars est demeurée sans réponse. A quoi sert une question marquée d'un astérisque si on n'y répond pas? Comme on n'y a pas répondu, j'espère que Votre Honneur ne trouvera pas que je serais mal venu de poser directement certaines questions au gouvernement concernant une affaire qu'on veut évidemment dissimuler. Voici la question que j'ai posée:

Combien de pavillons rouges du Canada le ministère des Travaux publics avait-il en sa possession le jour de l'adoption du nouveau drapeau?

Je voulais également savoir combien étaient encore disponibles. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour répondre, si on disait la vérité.

Mon autre question, nº 354, n'est pas marquée d'un astérisque, mais je l'ai posée pour permettre aux cultivateurs canadiens de savoir à quoi s'en tenir à propos des derniers paiements pour le blé à l'égard de la campagne de 1970. Voici ma question:

Quel montant global la Commission canadienne du blé a-t-elle déboursé sous forme de versements finals pour le blé au cours de la campagne agricole de 1970?

Le gouvernement est en mesure d'y répondre n'importe quand. J'ai demandé aussi:

Combien de producteurs ont reçu des paiements dans chacune des provinces des Prairies?

J'ai ajouté ensuite:

Combien d'agriculteurs n'ont pas touché de paiement, parce que le montant auquel chacun avait droit a été déduit du solde impayé qu'il devait sur les versements faits d'avance?

Bien que Votre Honneur n'ait pas l'autorité voulue pour forcer le gouvernement, il conviendrait de bien préciser que la Chambre n'acceptera pas que le gouvernement tarde à répondre aux questions qui, à son avis, pourraient être embarrassantes.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette de prendre ainsi le temps de la Chambre, mais je me reporte à la question nº 88 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 février dernier. La même question est demeurée inscrite au *Feuilleton* durant toute la session précédente et il n'y a jamais été répondu. Je ne peux m'en imaginer la raison. La question est d'un grand intérêt pour ceux qui visitent le Parlement et notre capitale nationale. Elle est très simple. Voici:

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'ouvrir de nouveau le sentier panoramique entourant la colline du Parlement . . .

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pu répondre à cette question en près de deux ans.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois deux autres députés qui veulent intervenir. Nous pourrions perdre beaucoup de temps cet après-midi à revoir toutes les questions inscrites au *Feuilleton* et restées sans réponse. Cela dit, je vais donner la parole au député de Brandon-Souris qui veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 210 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 28 février dernier. Elle a trait à l'important service qui s'intéresse au problème de l'usage des drogues à des fins non médicales. Étant donné la démission récente du Dr Craig, cette question revêt maintenant quelque urgence et j'ose espérer que le gouvernement y répondra prochainement.

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 18 février, les questions nos 7, 43, 45 et 46 figuraient en mon nom au *Feuilleton.* Elles avaient été aussi inscrites au *Feuilleton* de la dernière session au début de novembre, je crois.

La première demandait des détails sur les transactions touchant la Victoria Wood Development Corporation Limited et l'ensemble d'habitations à prix modique sur le terrain du CN à Toronto. La deuxième portait sur une procédure de saisie engagée contre le collège Rochdale. Il était question, dans la troisième, de paiements au titre de l'hypothèque du collège Pestalozzi. La quatrième demandait des renseignements sur ce qu'il advient de cette extravagance, Richmond Square, un ensemble d'habitations de la SCHL . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député veut invoquer le Règlement, qu'il le fasse simplement sans prononcer de discours. Il va peut-être un peu plus loin qu'il le devrait et il apporte un argument.

M. Ryan: J'ai dit, je crois, ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Mahoney: C'est-à-dire?

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 1, 14 et 16?

L'AMÉNAGEMENT ET LA LOCATION DE MAIN SQUARE À TORONTO

[*Traduction*]

Motion nº 1—**M. Ryan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des baux, des cessions de baux, des locations-ventes, des sous-baux, des cessions de sous-baux, d'accords portant sur des prêts, des cessions d'accords, des hypothèques et des contrats ayant trait à la location à bail et à l'aménagement de *Main Square* à Toronto à partir du début des négociations entre les exploitants et le Canadien-National jusqu'ici, qui pourraient être en possession de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou sujets à être vérifiés par elle.

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ces divers documents servent d'assise aux arrangements entre emprunteur et prêteur et en font partie en quelque sorte. Ces arrangements se rattachent à la régie interne, et ce serait aller à l'encontre de l'intérêt public que d'en révéler la teneur. Dans ces conditions, je me demande si le député n'accepterait pas de retirer sa motion?

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je considère que ces questions sont importantes, qu'elles concernent au plus haut point l'intérêt public, et qu'il faut en instruire la population. Je demande donc que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA VENTE DE RYERSON PRESS LTD.

Motion nº 14—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, de toute correspondance et des autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et l'Église Unie du Canada et autres particuliers et organisations au sujet de la vente de *Ryerson Press Ltd.*

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion nous paraît raisonnable en ce qui concerne les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale et du secrétariat d'État. Cependant, le cabinet du premier ministre, pour y répondre, devrait y consacrer un nombre considérable d'heures-hommes, pour extraire cette correspondance des dossiers. Comme on ne dispose pas de ces heures-hommes, il faudrait engager du personnel supplémentaire à titre occasionnel pour exécuter cette tâche.

M. Bell: Et Ivan Head? Il écrit des livres.

Des voix: Oh, oh!

M. Jerome: On tient cependant un compte précis de cette correspondance, et on pourrait fournir ces chiffres en réponse à une question au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire fait un discours. Je lui signale que s'il a des observations à faire, elles doivent être brèves et ne pas prendre la forme d'un discours.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, la motion est acceptable, sauf en ce qui concerne la correspondance du cabinet du premier ministre. Si le député y consent, nous répondrons aux autres parties de sa demande.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à croire que ce cabinet-là manque de personnel.

M. Jerome: Qu'on la reporte.

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur.

LES RÉPERCUSSIONS DU COURS FLOTTANT DU DOLLAR

Motion nº 16—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement et des entreprises ou autres parties intéressées au sujet des conséquences défavorables de l'adoption du dollar flottant annoncée en juin 1970 par le ministre des Finances.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés par la présente motion ont été examinés et dans la plupart des cas, ils révèlent des renseignements personnels sur l'activité financière de leur auteur. Ces renseignements étant jugés extrêmement confidentiels, j'espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le gouvernement aurait peut-être changé d'idée depuis la dernière session, mais il ne l'a pas fait apparemment; je demande donc que la question soit mise en délibération.

M. Jerome: A reporter pour débat ultérieur.

M. l'Orateur: Reportée pour débat ultérieur.

[*Français*]

Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois posé des questions au sujet de l'avis de motion nº 18 concernant la correspondance et autres documents relatifs à la vente des terrains situés à l'aéroport de Regina. On a refusé d'y répondre au cours de la dernière session sous prétexte que l'affaire faisait l'objet de négociations, mais elle a été réglée depuis longtemps maintenant. Or, j'ai soulevé la question plusieurs fois à la Chambre et je ne comprends pas pourquoi le secrétaire parlementaire n'est pas en mesure d'y donner suite.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, depuis le 13 avril, une motion relative au second aéroport international de Toronto est inscrite au *Feuilleton* en mon nom. Il y a un mois environ, le ministre des Transports s'est dit disposé à présenter à la Chambre tous les documents à cet égard et à répondre à toutes les questions posées à la Chambre. J'ai du mal à comprendre pourquoi, quatre semaines après l'inscription de la motion, les documents n'ont toujours pas été fournis et j'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire s'en occupera.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—L'EXAMEN DES POSITIONS—LA REPRISE DES ENTRETIENS—LE PROGRAMME DISC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Il se rappellera que, lors de la visite au Canada du président Nixon, les deux pays se sont engagés à réexaminer leurs positions respectives relatives aux divergences sur des questions commerciales. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a terminé son étude de sa position à cet égard.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette qu'il n'y ait rien à annoncer maintenant, monsieur l'Orateur. Les deux pays donnent suite aux intentions qu'elles ont fait connaître.

L'hon. M. Stanfield: Y a-t-il eu des échanges entre les deux pays quant à la date de reprise des entretiens entre les deux gouvernements au sujet de ces difficultés?

Le très hon. M. Trudeau: Aucune consultation officielle, monsieur l'Orateur.

• (1440)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit que les États-Unis auraient intérêt à dévoiler au gouvernement canadien les répercussions du programme DISC pour les sociétés américaines qui exportent au Canada. A-t-on demandé officiellement ce renseignement à l'administration américaine et, dans l'affirmative, a-t-on reçu une réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce abordera toutes ces questions au cours du débat sur le budget.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—L'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES POURPARLERS AU DÉBUT DU DÉBAT DU BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser au leader du gouvernement à la Chambre une question qui se rattache directement à la précédente. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est engagé envers la Chambre à donner un compte rendu détaillé des pourparlers sur l'accord de l'automobile, sur la loi concernant le DISC et les prix aux termes de l'accord sur l'automobile, le leader à la Chambre nous assurerait-il maintenant que le ministre de l'Industrie et du Commerce participera, dès la première ou la seconde journée, au débat proposé à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y aura demain débat sur le budget. Je ne puis m'engager au nom du ministre, mais je crois qu'il compte y participer demain ou lundi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'engage-t-il à ce que le débat sur le budget soit suffisamment long pour que le ministre de l'Industrie et du Commerce y prenne part?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Vous auriez dû voir l'œillade que le Grand frère vous a lancée quand vous avez dit cela.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À LA McCAIN FOODS LIMITED—L'OMISSION DANS LE RAPPORT ANNUEL—LA RÉPARTITION DES FONDS PAR PROVINCE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre pourquoi, dans son rapport mensuel, il n'a pas informé le Parlement d'une subvention de 6.1 millions de dollars à la McCain Foods Limited du Nouveau-Brunswick, somme qu'a proposée son ministère le 2 novembre 1970 et que cette compagnie a acceptée le 9 décembre 1970?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, cette question m'a été posée au comité, et j'ai indiqué au comité que je donnerais la réponse. J'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de faire enquête non seulement sur le cas de McCain's Foods—celui auquel l'honorable député d'York-Sud fait allusion,—mais sur tous les cas semblables qui ont pu se produire. Le sous-ministre est prêt à faire rapport.

Monsieur l'Orateur, je devais comparaître devant le comité la semaine prochaine. Or, comme le comité ne siégera pas, je m'y rendrai spécialement, cet après-midi, répondre à cette question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Vous devenez évasifs, tous que vous êtes.

M. Lewis: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il comparaîtra cet après-midi pour répondre aux questions. Puis-je lui demander s'il a déjà fait enquête sur la proportion très élevée des subventions consenties jusqu'ici cette année à une province aux termes de la loi sur les subventions au développement et sur la mauvaise répartition des subventions versées à l'ensemble du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Encore là, monsieur l'Orateur, cette question a été posée non pas à moi, mais, je crois, au sous-ministre. Il sera au comité cet après-midi pour donner les renseignements demandés.

En passant, monsieur l'Orateur, sur huit séances du comité, j'ai assisté à trois, et le sous-ministre, à quatre.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC SUR L'AUGMENTATION—LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROVINCES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier soir, à la télévision, le ministre des Affaires sociales du Québec semblait estomaqué d'apprendre que le gouvernement fédéral se proposait d'augmenter les pensions de la sécurité de vieillesse de $15 et $30 par mois respectivement, selon qu'une personne est célibataire ou mariée.

Le très honorable premier ministre peut-il dire si ce projet d'augmentation exigera la collaboration et la coopération financière des provinces canadiennes? Les provinces devront-elles payer une partie du coût de cette augmentation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'est pas question de cela, monsieur le président; ce sera payé à même les impôts fédéraux des contribuables.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires sociales du Québec a-t-il communiqué avec le gouvernement fédéral depuis l'annonce de ces augmentations?

Quant à la deuxième question, le premier ministre dit qu'il n'en est pas question, mais j'aimerais lui demander si les provinces contribuent au supplément de revenu accordé aux citoyens âgés du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président.

Quant à la deuxième partie de la question, il n'y a aucune contribution de faite par les provinces, ni d'ailleurs, évidemment, à la première tranche de $80. Les provinces ne seront pas appelées à contribuer à l'augmentation annuelle dont il est question dans la loi.

Je pense que je partage les sentiments du député, et je ne vois pas très bien de quoi on se met en peine dans la province de Québec si, effectivement, on se met en peine.

* * *

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA FIN DU MANDAT—LES PROJETS DE REMPLACEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que nous n'en sommes qu'à un mois et demi de la fin du mandat de la Commission des prix et des revenus, pourrait-il informer la Chambre des intentions du gouvernement quant aux remplacement de cet organisme, ou va-t-on tout simplement en rester là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai fait une annonce, il y a deux semaines, qui peut avoir échappé à l'attention du député. J'ai déclaré que la commission serait dissoute à la fin de son mandat, soit à la fin de juin, mais qu'un petit groupe spécial restera en place pour boucler les travaux de la Commission et préparer la publication d'études et de travaux de base. Il s'occupera aussi de poursuivre la mise en œuvre de tout plan d'action visant à combattre l'inflation.

L'hon. M. Hees: La Banque du Canada n'est-elle pas préoccupée de la possibilité que nos allocataires de pension de vieillesse dépensent immédiatement leur augmentation de $2.88 et créent ainsi une nouvelle vague d'inflation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. Hees: . . . et cette pitance d'augmentation ne risque-t-elle pas de donner une allure de Père Noël à «Six Buck Harris»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'une question posée en ces termes est irrecevable et je maintiens qu'on ne devrait pas y répondre. Si le député voulait bien poser sa question en des termes différents, je l'y autoriserais, mais je crois que dans ces circonstances . . .

[*Français*]

Il conviendrait peut-être de permettre qu'on pose une question supplémentaire à la question précédente. Je crois que l'honorable député de Sainte-Marie désire poser une question supplémentaire.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE L'AUGMENTATION

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle qui a été posée précédemment, relativement aux lois sociales.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre de dire à la Chambre si les provinces ont été consultées ou avisées des mesures ou des amendements que le gouvernement fédéral entendait apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le député parle des amendements dont il est question actuellement, au sujet des pensions de vieillesse, etc., la réponse est évidemment négative, car on ne consulte pas les provinces avant de présenter un budget fédéral.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais savoir si les discussions qui ont eu lieu avec le gouvernement de la province de Québec, au sujet des allocations familiales et du bien-être social en général, ont également porté sur la sécurité de la vieillesse, ou si le ministre intéressé qui a exprimé sa déception pensait qu'une politique globale serait élaborée par les deux gouvernements dans ce domaine de sécurité?

[L'hon. M. Hees.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux simplement dire que lors de la conférence de Victoria, nous étions prêts à faire beaucoup plus et même à envisager une modification constitutionnelle qui aurait rendu obligatoires ces consultations. Cependant, la province de Québec ne semblait pas vouloir accepter cette modification à l'époque, par conséquent il est naturel que nous voulions continuer à exercer notre droit constitutionnel d'élever les pensions et les versements qui relèvent de la compétence fédérale, et il semble assez évident que nous le fassions sans consultation lorsque cela va être présenté dans un budget, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne maintenant la parole au député de Sainte-Marie qui veut poser une question supplémentaire, mais les députés constateront que bon nombre d'entre eux voudraient poser des questions aujourd'hui. Nous avons manqué de temps hier et je me suis engagé à donner aujourd'hui la parole à ceux qui ne l'ont pas eue hier. Je demande votre collaboration immédiate afin de limiter le nombre des questions supplémentaires. Il va sans dire que je dois compter entièrement sur la collaboration des députés à ce sujet.

• (1450)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ SOCIALE DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement fédéral savait que la province de Québec avait l'intention de présenter un programme de sécurité sociale intégré et que les provinces n'avaient pas été consultées préalablement, est-ce que cette attitude du gouvernement fédéral veut dire qu'il entend faire échec aux intentions du gouvernement du Québec de présenter un programme de sécurité sociale intégré?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au contraire, monsieur le président. Comme je viens de le dire au chef de l'opposition, le gouvernement fédéral était disposé à s'engager, par un amendement constitutionnel, à faire certaines consultations dans le domaine dont parle le député, de même que dans bien d'autres.

Nous avions fait cette proposition à la conférence de Victoria. Or, la province de Québec elle-même a refusé de voir un amendement constitutionnel dans la résolution que nous étions prêts à adopter, et comme je l'ai dit au chef de l'opposition, jusqu'à ce que la Constitution soit amendée, toutes les provinces doivent s'attendre que le gouvernement fédéral continue d'exercer sa juridiction dans son domaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Greenwood.

[*Français*]

L'honorable député de Charlevoix a une question supplémentaire à poser à ce sujet; je le reconnaîtrai dans un moment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le premier ministre a répondu à une série de questions touchant la nouvelle crise survenue au Vietnam en déclarant, je crois, que lui-même ou le ministre pourrait se prononcer sur la position du gouvernement, le cas échéant. Le ministre se propose-t-il de faire connaître prochainement la position du gouvernement devant cette crise?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la réponse du premier ministre hier. Nous étudions la nécessité ou non de faire une telle déclaration, a-t-il dit. Après réflexion, je ne crois pas qu'il serait utile en ce moment de faire ce genre de déclaration et je ne me propose pas d'en faire une aujourd'hui ou demain.

M. Brewin: Le ministre va-t-il essayer de faire en sorte que le Conseil de sécurité des Nations Unies soit saisi de la situation au Vietnam comme d'une grave menace à la paix dans le monde?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous appuyons vivement l'offre du secrétaire général des Nations Unies de mettre ses bons offices à la disposition des pays à cette fin. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le Conseil de sécurité soit saisi de la question, pourvu que les pays les plus directement intéressés le souhaitent et que le secrétaire général soit de cet avis. Notre pays n'est pas membre du Conseil de sécurité. D'autre part, nous ne négligerons aucune occasion de mettre fin à cette guerre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Hier, le premier ministre a clairement indiqué qu'il ne se laisserait pas entraîner dans de virulentes discussions contre les Américains, malgré les pressions que pourraient exercer les divers partis à la Chambre. Dans cet esprit a-t-il songé sérieusement depuis hier à prendre au moins la parole pour assurer les Canadiens que, de l'avis du gouvernement canadien, ce qui se passe aujourd'hui au Vietnam correspond à la position très difficile où les États-Unis se trouvent eux-mêmes là-bas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je vais répondre au désir du très honorable représentant, mais je vais tâcher de le faire en lui disant simplement que notre parti ne voit pas la nécessité d'empêcher la désunion en se livrant à l'anti-américanisme.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre est tellement d'accord que je ne vois pas de raison pour les applaudissements que m'adressent nos vis-à-vis. Je demande au premier ministre, et j'espère pouvoir me faire comprendre de ceux qui savent comprendre, s'il est disposé à dire au moins comme nous, au nom du Canada, qu'on ne devrait pas blâmer les États-Unis comme on le fait aujourd'hui dans certains endroits du pays.

Des voix: Bravo!

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES»—L'IMMINENCE D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de son exposé budgétaire lundi soir, le ministre des Finances a annoncé l'établissement d'un nouveau programme intitulé «Nouveaux horizons pour les personnes âgées», destiné à aider les retraités à participer davantage à la vie communautaire. Le ministre nous dirait-il s'il va bientôt présenter une mesure législative à cette fin?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le programme exige une mesure législative spéciale au sens où semble l'entendre le député. Comme l'a signalé le ministre des Finances, j'annoncerai sous peu les détails du programme en question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES PROJETÉS PAR LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle m'est inspirée par le fait que, dans le passé, le gouvernement a été très circonspect à l'égard des essais nucléaires des autres pays. Que pense-t-il de l'intention du gouvernement français de procéder à des épreuves nucléaires atmosphériques cet été dans le sud du Pacifique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, me semble-t-il, a déjà été posée, mais le ministre pourra répondre brièvement.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse, me serait-il permis de déposer une copie de la note qui a été remise au gouvernement de la France à ce sujet?

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU COÛT DE L'ALIMENTATION—LA RECHERCHE DES CAUSES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le coût des aliments consommés dans les foyers a monté de 7.4 p. 100 d'avril 1971 à avril 1972 et, en outre, comme les bénéfices des chaînes de magasins d'alimentation, dont la George Weston, ont atteint près de 3.5 millions de dollars au cours du premier trimestre de 1972, le gouvernement amorcera-t-il une enquête pour vérifier si la hausse du coût de l'alimentation, fardeau tellement lourd pour les gens à revenus modiques . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en suis sûr, l'honorable représentante se rendra compte qu'elle engage un débat. La question devrait être posée aussitôt que possible.

Mme MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. Le gouvernement amorcera-t-il une enquête pour vérifier si la hausse du coût de l'alimentation est attribuable aux marges de bénéfice immodérées des supermarchés ou aux bénéfices excessifs des conserveries et de l'industrie de transformation des aliments?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je verrai certainement à ce que la proposition de l'honorable représentante soit étudiée. Toutefois, suivant nos statistiques, le gain a été proportionnel aux changements qui se sont produits de mars à avril depuis cinq ans. De fait, si on examine le changement moyen entre ces deux mois depuis cinq ans et l'indice général des prix à la consommation, on constate qu'il a été légèrement inférieur cette année à celui des cinq dernières années.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PARC INDUSTRIEL DE POINT EDWARD—LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les négociations concernant le transfert officiel du parc industriel de Point Edward du ministère des Transports à la Société de développement du Cap-Breton ont commencé en 1969, le ministre peut-il nous dire si cette mesure tant attendue est enfin intervenue? Il est certainement au courant de la situation. Étant donné que le 25 avril, soit il y a 15 jours, le président de la Devco, M. Kent, a exprimé l'espoir que la question serait réglée cette semaine, le ministre peut-il nous dire si ce transfert a eu lieu, afin que les syndicats puissent négocier un accord?

• (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne suis pas sûr que cela ait eu lieu. Je vais vérifier et ferai peut-être rapport demain.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE POURQUOI CERTAINS PROJETS DU QUÉBEC N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre nous dirait-il s'il est vrai que ce sont les députés fédéraux qui ont tué dans l'œuf les 39 projets de «Perspectives-Jeunesse» soumis par des Québécois parce qu'ils auraient été jugés trop dangereux, à cause de leur portée sociale et à cause des individus qui en demandaient la mise en œuvre?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis certain, que la question telle que posée n'est pas recevable. Il demande de vérifier une déclaration ou une suggestion qui aurait été faite à l'extérieur de la Chambre.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA TRANSFÉRABILITÉ À D'AUTRES PAYS

[*Traduction*]

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des instances présentées au gouvernement par des particuliers et des organismes dans tout le pays, j'aimerais savoir si une décision a été prise sur la transférabilité des pensions de vieillesse à d'autres pays, dans le cas des personnes n'ayant pas résidé au Canada pendant les 25 années réglementaires?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que le député sera heureux de constater, après tout le travail qu'il a accompli à ce sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: . . . qu'une disposition pertinente est insérée dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

* * *

LA POLLUTION

L'ÉPAVE «IRVING WHALE»—LA QUESTION DU RENFLOUEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle procède d'une déclaration du ministre de l'environnement et des Services communautaires de l'Île-du-Prince-Édouard, suivant laquelle il serait maintenant trop tard pour renflouer cette année l'*Irving Whale*. Le ministre nous dirait-il si c'est là l'opinion de son ministère et, si oui, quand on prévoit supprimer la menace que cette épave constitue pour le milieu?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Si le député veut dire cette année, pendant la saison du tourisme estival, l'opération ne se fera pas alors. Tout comme le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, je suis d'avis qu'il ne faut pas l'entreprendre pendant la saison du tourisme estival. Nous cherchons à obtenir d'autres avis d'ordre scientifique sur la meilleure façon d'accomplir le travail et sur le temps le plus propice. D'autre part, si ce n'est déjà fait, on vérifie actuellement sous l'eau la coque du navire afin d'écarter dans l'intervalle toutes les possibilités de fuites.

M. David MacDonald (Egmont): Tenant compte du temps considérable qu'il a fallu pour résoudre ce problème, le ministre voudrait-il bien faire une déclaration à l'appel des motions, au sujet des mesures que le gouvernement envisage de prendre face à la menace constante de pollution qui pèse sur l'île? Quelles mesures prendra-t-on au cours des quelques prochains mois pour pallier le danger possible que représente le *Irving Whale* si l'on continue de le laisser au large de la côte de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. M. Jamieson: J'envisagerais volontiers de le faire, soit ici même, soit au comité des transports. Je peux cependant donner au député l'assurance que nos contrôles incessants ne révèlent aucun danger immédiat. Nous garderons certainement l'œil ouvert afin de nous assurer qu'il continuera d'en être ainsi.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix désirait poser une question supplémentaire, il y a un moment. Il a peut-être oublié quelle était sa question supplémentaire, mais je suis prêt à lui donner la parole maintenant pour qu'il la pose.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je laisse tomber, monsieur le président.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES INSTANCES DU CANADA AU CONGRÈS AMÉRICAIN

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu l'inquiétude croissance au sujet des risques possibles de la route des pétroliers le long de la côte de la Colombie-Britannique et comme le comité économique du Congrès des États-Unis doit tenir des audiences sur le projet d'aménagement d'un pipe-line transatlantique passant par le Canada, puis-je savoir quelles instances le Canada va présenter à ces audiences?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député veut dire sans doute le pipe-line transalaskien au lieu du pipe-line trans-atlantique. Le gouvernement n'a évidemment pas l'intention de présenter des instances devant un corps législatif d'une autre juridiction. Je dois dire néanmoins que j'ai communiqué dernièrement avec le secrétaire américain de l'Intérieur, pour le renseigner plus à fond sur la proposition canadienne relative à un pipe-line dans la vallée du Mackenzie et pour lui réitérer notre inquiétude au sujet des risques que l'approbation d'une route pétrolère dans le Pacifique comporterait pour la côte ouest du pays.

M. Thompson: Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour accélérer les audiences et les enquêtes chez nous afin que nous sachions à quoi nous en tenir lorsqu'il est question d'aménager un pipe-line dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. M. Macdonald: J'ai signalé bien des fois à la Chambre la nécessité pour nous, à mon sens, de connaître toutes les répercussions sur le milieu, comme sur l'économie pétrolière, de l'aménagement d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Des études de l'ordre de 15 millions de dollars ont été entreprises et l'Office national de l'énergie et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien seront en mesure à la fin de l'année de se prononcer sur toutes les demandes de permis, relatif à un pipe-line. Je crois devoir répéter ce que j'ai dit au comité, que ceux qui ont des propositions réalistes à soumettre les présentent à mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Baldwin: Décrétez des élections; cela accélérerait les choses.

L'hon. M. Macdonald: Quel grand bavard! Les écluses sont ouvertes de ce côté!

* * *

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE DU «HARO STRAITS»—L'ENQUÊTE OFFICIELLE—LES PROBABILITÉS DE RENFLOUEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Il y a quelques semaines, le ministre a déclaré son intention de faire mener une enquête officielle sur le naufrage du remorqueur *Haro Straits*. J'aimerais savoir si cette enquête a été amorcée, quelle est la composition de l'organisme chargé de cette enquête, et la date prévue de la présentation d'un rapport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je m'excuse à l'avance auprès du député pour la demi-réponse que je vais lui donner. Je crois que les documents officiels établissant la Commission ont été signés, mais je n'en suis pas certain. S'il y a un retard, c'est dû au recrutement du personnel. Cela sera fait d'ici un jour ou deux, et je ne manquerai pas d'en faire part au député.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre s'il a lui-même pris une décision pour remonter le remorqueur comme on le lui a demandé, en vue de récupérer les corps des membres de l'équipage et de déterminer, d'après l'état du navire, la cause de son naufrage?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai indiqué qu'au cours de l'enquête on ferait au moins une tentative pour renflouer le remorqueur. Il semble y avoir certains problèmes d'ordre technique. Si on peut les surmonter, nous y procéderons sans aucun doute.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'UTILISATION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS INITIALEMENT REFUSÉS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il indiquer clairement si les sommes d'argent supplémentaires consenties dans le cadre du programme d'initiatives locales pourront servir à réaliser certains projets dont le refus initial était demeuré litigieux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a répondu à une question semblable et a donné des précisions dans la négative.

* * *

LA SANTÉ

LA PRESCRIPTION DE MÉTHADONE—LE NOMBRE DE MÉDECINS AUTORISÉS

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne l'annonce récente selon laquelle Ottawa va autoriser provisoirement certains médecins à prescrire de la méthadone. Le ministre peut-il nous assurer si un nombre suffisant de médecins seront autorisés à le faire?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est notre objectif.

M. Rynard: Quand ces autorisations provisoires deviendront-elles permanentes?

L'hon. M. Munro: Quand nous aurons étudié la méthode adoptée et sa validité, il est possible que différentes observations émanent non seulement de la profession médicale mais également d'autres professions nous indiquant des améliorations éventuelles. Nous aurions alors l'intention de rendre ces autorisations permanentes.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'EMPLACEMENT À WINNIPEG DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LA MISE EN CHANTIER

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme le Manitoba s'intéresse à ce que la Monnaie royale canadienne ouvre une succursale dans la province, le ministre peut-il nous dire la date de la cérémonie du premier coup de pioche et l'emplacement de cet établissement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait vraiment figurer au *Feuilleton*, mais si elle est urgente et que les membres s'y intéressent, le ministre pourrait y répondre.

L'hon. James A. Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Le programme se déroule comme prévu. J'espère annoncer, la semaine prochaine, l'emplacement et le nom des experts-conseils.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, la fermeture des bases de Rivers et Gimli ainsi que le transfert des installations d'Air Canada ayant entraîné la suppression de 3,000 emplois au Manitoba, le gouvernement se propose-t-il d'agrandir les nouvelles installations de la Monnaie pour procurer du travail à plus de 200 personnes comme il était originellement prévu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question semble inviter au débat; du moins, la présidence le pense-t-elle.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PARIS INDIVIDUELS—LA CRÉATION DE BUREAUX SOUS RÉGIE GOUVERNEMENTALE

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Il y a quelque temps, le ministre a déclaré que lui-même et ses hauts fonctionnaires étaient en pourparlers avec leurs homologues de l'Ontario au sujet des paris individuels et de la possibilité d'établir des bureaux de pari individuel contrôlés par le gouvernement. Les pourparlers ont-ils abouti, et le ministre peut-il nous dire quelle mesure il a l'intention de prendre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les entretiens regroupaient toutes les provinces. Je pense avoir déjà dit que je ne prévoyais pas de présenter une mesure législative à cet égard dans l'immédiat. Nous allons rédiger un projet de loi, et nous le présenterons en temps voulu.

* * *

• (1510)

LES RESSOURCES NATURELLES

LES RECHERCHES SUR L'EXPLOITATION DES NODULES MÉTALLIFÈRES DU FOND DE LA MER

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des réalisations japonaises et américaines en matière d'exploitation minière des fonds marins, le gouvernement encourage-t-il l'industrie canadienne à conduire des recherches sur la faisabilité de l'exploitation des nodules métallifères du fond de la mer?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois prendre note de cette question.

M. Ryan: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il aurait mieux valu que cette question soit inscrite au *Feuilleton*. Je vais décider si la question supplémentaire du député devrait également l'être.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre semble tout ignorer de ce sujet, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Environnement qui était ici il y a un instant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député pose sa question supplémentaire.

M. Ryan: Puisqu'il n'est pas là, je la poserai demain.

LA POLLUTION

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au premier ministre se rattache, en quelque sorte, à d'autres qu'on a posées aujourd'hui sur l'environnement. Je voudrais savoir pourquoi la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, qu'on a adoptée avec force tambour et trompette il y a deux ans, n'a pas été proclamée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me rappelle que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a répondu tout à l'heure en disant que les règlements qui devaient être publiés en vertu de cette loi n'ont pas encore été rédigés de façon satisfaisante, mais qu'il s'attendait à ce qu'ils le soient très bientôt.

* * *

LES TRANSPORTS

TOURTEAUX DE COLZA—LES TARIFS ONÉREUX POUR LES HUILERIES DE L'OUEST

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu l'énorme importance, sur le plan économique, du colza pour les agriculteurs de l'Ouest, le ministre pourrait-il s'informer et faire savoir à la Chambre les mesures qu'on pourrait prendre pour remédier à la disparité apparente du tarif-marchandises applicable, aux tourteaux de colza, puisqu'il en coûte aux huileries de l'Ouest 79c. les 100 livres pour le transport de Thunder Bay à Montréal . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Voilà une question qui devrait normalement figurer au *Feuilleton*. Le député conviendra que sa question semble assez longue et qu'elle tend à fournir des renseignements.

M. Southam: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur, car cette question est vraiment urgente et elle vient de m'être signalée. J'aimerais pouvoir la terminer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais autoriser le député à terminer sa question, mais il m'arrive de temps à autre de rappeler aux députés qu'il est avantageux pour tout le monde d'éviter les questions trop longues.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, le fond de cette question est qu'il en coûte à une huilerie de l'Ouest 79c. les 100 livres pour transporter les tourteaux pressés de Thunder Bay à Montréal, alors qu'il en coûte seulement 44c. à une huilerie de l'Est pour transporter ce même chargement en sens inverse.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de cette question qui figurera au compte rendu, à moins que le député ne veuille me passer son texte pour que je l'étudie.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE TRANSFERT DES BUREAUX DE COMPTABILITÉ DE REGINA À WINNIPEG

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Vu qu'il s'intéresse à la répartition géographique des services gouvernementaux, je voudrais lui demander s'il consentirait à revoir la décision de son ministère de fermer les services de vérification des comptes à Regina et de les transférer à Winnipeg.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit, en l'occurrence, d'une instance. Le député de Saskatoon-Biggar désire poser une question supplémentaire qui fait suite à la question antérieure.

* * *

LES GRAINS

COLZA—LA GESTION DU MARCHÉ À TERME DE WINNIPEG

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné certaines des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés pour fixer le prix du colza, le ministre a-t-il l'intention de réglementer davantage la gestion du marché à terme de Winnipeg?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà abordé cette question à la Chambre au début de la semaine. Nous avons reçu des instances quant au recours à une loi sur les marchés de grain à terme, ou quant à une modification de cette loi. Le comité du colza nous a aussi fait des recommandations en ce sens. Nous étudions actuellement la meilleure façon de donner suite à ces recommandations.

M. Gleave: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais permettre une dernière question supplémentaire au député. Il ne reste que trois minutes avant la fin de la période des questions, et les députés qui posent des questions supplémentaires doivent se rendre compte qu'ils privent leurs collègues de l'occasion de poser eux aussi des questions.

M. Gleave: Le ministre serait-il prêt à faire comparaître devant le comité permanent de l'agriculture les hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé et les représentants de la Bourse des grains de Winnipeg, afin que nous puissions les interroger sur la situation relative à l'établissement des prix et sur les dispositions prises à cet égard?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner cette instance pour voir s'il vaudrait mieux que ces personnes comparaissent dès maintenant, ou plutôt lorsqu'une mesure législative sera à l'étude.

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC—L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mercredi dernier, le premier ministre du Québec déclarait à l'Assemblée nationale que la province de Québec conserverait la primauté législative dans l'application du régime fédéral d'allocations familiales.

Le ministre est-il en mesure de dire, en se fondant sur cette déclaration, si les négociations sont terminées entre les deux gouvernements et si le Québec conservera la primauté législative dans ce domaine?

M. l'Orateur: Cette question a été prise en délibéré mais, pour le moment, la présidence reconnaîtra l'honorable député d'Hamilton-Ouest.

* * *

LES AÉROPORTS

LE CANTON DE PICKERING—LE MINISTRE DEVANT L'OPPOSITION AU CHOIX—L'EXPLICATION

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre s'en tient-il à sa décision originale quant à la nécessité de construire un second aéroport international, ainsi qu'au sujet de l'emplacement choisi comme étant le meilleur, étant donné l'opposition de plus en plus grande à ces deux décisions?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je réponds par l'affirmative dans les deux cas. Je pourrais, par ailleurs, faire remarquer au député qu'il y a aussi de plus en plus de gens qui appuient la proposition.

M. Alexander: Je sais gré au ministre de sa réponse; sous ce rapport, je suis d'accord avec lui, bien que je le sois rarement avec le gouvernement. Comme le ministre s'est engagé à déposer les études nécessaires et autres documents qui lui ont permis de prendre ces décisions, quand le ministre donnera-t-il suite à son engagement? Il est extrêmement important, je crois, que les députés connaissent l'avis du gouvernement, afin que nous puissions répondre aux lettres que nous recevons à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suppose que le député n'était pas à la Chambre il y a deux semaines, sauf erreur, lorsque j'ai déclaré que ces documents étaient maintenant accessibles et tout député qui le désire peut en obtenir autant qu'il en a besoin. J'ai décidé de n'en pas faire une distribution générale simplement par souci d'économie en ne l'expédiant pas à ceux qui ne sont pas intéressés.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, c'est une attitude tout à fait nouvelle. Étant donné l'intérêt suscité par la question, je croyais qu'on déposerait les documents. Le ministre voudrait-il prendre l'initiative du publier ces documents, de façon que tout le pays sache de quoi il retourne?

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est déjà fait, mais si le député veut que je m'y prenne autrement, je le ferai volontiers. Entretemps, je déposerai les documents.

M. l'Orateur: A l'ordre, l'heure réservée aux questions est presque terminée. La présidence va donner la parole à deux ou trois députés qui essaient depuis quelques jours de poser des questions.

* * *

LES PÊCHES

SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE BOYCOTTAGE DES PRODUITS DANOIS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Compte-t-il se rallier à son ministre des Pêches pour appuyer un boycottage des produits danois sur notre marché, en vue de contester la position du Danemark dans le domaine de la pêche au saumon en haute mer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que j'appuie la position du gouvernement canadien, qui n'est pas celle qu'a mentionnée le député.

* * *

LES PORTS

ADMINISTRATION DU PORT DE CHURCHILL—LA REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION POUR LA ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que l'on a annoncé la nomination des administrateurs du port de Churchill, le ministre nous dirait-il si on s'est adressé à l'Association pour la route de la baie d'Hudson pour qu'elle soit représentée au sein de l'Administration du port?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que oui, mais je peux me tromper. Je vais prendre note de la question et vérifier.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE REPLACEMENT DU SIGLE SUR CERTAINES FAÇADES ET VOITURES À EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il s'est engagé à remettre la plaque d'identité de la Gendarmerie royale du Canada, retirée de divers édifices et voitures, quand procédera-t-on à cette remise en place sur l'édifice principal de la Gendarmerie royale à Edmonton?

• (1520)

Une voix: Cet après-midi.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce sera au solliciteur général et au procureur

général de l'Alberta d'en décider de concert. Ils se sont entretenus de cette question, et je crois savoir qu'ils ont donné leur accord de principe, mais je ne sais quelle date ils ont fixée pour la mesure qu'ils veulent prendre de concert.

M. Paproski: J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons pas vraiment de temps pour les questions supplémentaires, mais si le député veut accaparer la dernière seconde à laquelle a droit son parti, il peut le faire.

LES FÊTES DU CENTENAIRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre fasse part à la Chambre des projets spéciaux du gouvernement pour commémorer, l'an prochain, le centenaire du corps de police le plus admirable du monde, la Gendarmerie royale du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le solliciteur général ne manquera pas d'annoncer ces projets le moment venu.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Joliette a posé une question il y a un moment, et j'ai l'impression qu'elles n'a pas été entendue. Peut-être pourrait-il la répéter?

* * *

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'ENTENTE ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC—L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF PAR LE QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je répéterai, dans ce cas-là, ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mercredi dernier, selon un article paru dans le journal *La Presse*, le premier ministre du Québec déclarait, et je cite:

> . . . que le Québec conservera ce qu'il appelle la primauté législative dans l'application du programme fédéral d'allocations familiales . . .

J'aimerais demander au ministre si les négociations entre Québec et Ottawa sont terminées, et s'il peut assurer la Chambre que le Québec conservera la primauté législative dans ce domaine.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué précédemment au député, nos discussions avec le Québec ne concernaient pas la question de primauté législative mais visaient à mettre au point une solution compatible en matière d'allocations familiales avec les priorités du Québec et, parallèlement, avec le régime fédéral d'allocations familiales afin d'apporter la plus grande aide possible à ceux qui en ont le plus besoin. Je pense que ces négociations sont presque terminées et j'espère que nous pourrons nous mettre à l'œuvre immédiatement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Tout à l'heure, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que figure au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents relativement à un deuxième aéroport international à Toronto. En réponse à une question posée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le ministre des Transports a déclaré que ces documents étaient disponibles.

Je ne peux comprendre pourquoi la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 13 avril au sujet de ces documents n'a reçu aucune réponse ni pourquoi ces documents n'ont pas été déposés. Peut-être le ministre pourrait-il m'en donner la raison.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, que le député m'excuse. J'ignore les motifs de ce retard qui n'aurait pas dû se produire. Je vais m'en occuper immédiatement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS, AUX POUVOIRS ET AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 9 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement proposé par M. Korchinski (p. 1872) et du sous-amendement proposé par M. Knight (p. 1903).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à la Chambre que mes observations seront brèves cet après-midi. J'estime que certains points devraient être soulignés avant que le projet de loi soit renvoyé au comité. L'amendement que nous avons ici vise à encourager les jeunes à s'intéresser à la terre et à y retourner.

Hier soir, j'ai mentionné que la Société du crédit agricole consentait à peu près 7.6 p. 100 de ses prêts aux cultivateurs de moins de 25 ans. L'amendement ne donne pas d'âge mais il précise que lorsque les jeunes cultivateurs se conforment aux normes de production, c'est-à-dire lorsqu'ils remboursent leur emprunt et respectent les autres engagements prévus dans l'entente qu'ils signent, ils devraient recevoir un boni. Cet amendement a certes un certain mérite et devrait rallier l'appui de la Chambre. J'espère qu'il aura celui du comité de l'agriculture lorsque le bill y sera renvoyé.

D'autres aspects du bill m'inquiètent beaucoup. L'article 1 me trouble particulièrement, et je tiens à souligner que d'autres députés de mon parti et moi-même éprouvons de graves réserves en voyant le projet de loi aller au comité. L'article 1 se lit en partie comme ceci:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole . . .

Si ce bill est adopté, le gouverneur en conseil pourrait demander n'importe quoi à la Société. Il y a trop de choses de ce genre qui se passent actuellement au Canada. On passe outre au Parlement et aux représentants élus de la population au point où le gouvernement exerce maintenant une dictature, pour ainsi dire.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déjà proposé qu'aux termes de ce projet de loi, la Société de crédit agricole soit autorisée à gérer un programme à l'intention des petites fermes. Ce programme sera principalement utile au Québec et il entraînera une dépense de 150 millions répartie sur une période de 7 ans. Le ministre ne nous a pas fourni d'autres renseignements. Le programme lui-même, tel que l'a exposé le ministre le 8 mars, porte sur quatre secteurs. Quand des fonctionnaires de la Société de crédit agricole ont comparu devant le comité, nous leur avons demandé comment ils seraient administrés. Un des secteurs était les facilités spéciales de crédit accordées pour encourager les acheteurs éventuels. De ce fait, la Société de crédit agricole sera engagée dans les prêts d'argent à des spéculateurs. Le directeur de la Société a répondu qu'à ce qu'il savait ce secteur avait été abandonné. Nous avons aussi posé des questions au sujet du pouvoir d'intervenir directement sur le marché pour acheter et revendre des entreprises agricoles le cas échéant. Le directeur de la Société avait l'impression qu'on avait abandonné aussi cet aspect mais, n'en étant pas certain, il n'a pas voulu se prononcer là-dessus.

Le programme concernant la mise en valeur des petites exploitations, annoncé par le ministre doit être utilisé de quatre manières; on en a peut-être laissé tomber deux. Le ministre ne nous a donné aucun renseignement à ce sujet et il n'a pas essayé d'expliquer ce que veut dire l'article 1. J'appuierai ce projet de loi, mais le comité devra recevoir beaucoup de réponses plus claires que celles qui ont été données jusqu'à présent. Les réponses du ministre de l'agriculture nous échappent à la façon d'une anguille. Ce n'est pas un moyen de faire passer ce projet de loi de la Chambre au comité. Il faudra exercer de fortes pressions sur nous en comité pour que nous adoptions ce projet si nous n'obtenons pas des réponses plus précises que celles que nous avons eues jusqu'à présent.

Le gouvernement utilisera manifestement ce projet pour introduire n'importe quel nouveau truc qu'il élucubrera dans le domaine de l'agriculture afin, je présume, d'inciter les électeurs à voter pour le parti au pouvoir au prochaines élections. Il l'utilisera également pour inciter de nombreux cultivateurs à abandonner la terre. Je ne pense pas que ce soit là la voie que doivent emprunter l'agriculture canadienne et nos agriculteurs. Étant donné les conditions qui règnent dans le monde à l'heure actuelle, je trouve que la qualité de la vie de l'agriculteur est enviable. Peut-être n'est-il pas comblé d'autant de richesses que les autres, mais il a encore le loisir d'agir à sa guise et de prendre ses propres décisions, et il n'a pas à s'inquiéter de la pollution des villes et de leur encombrement. Nous devrions encourager les agriculteurs à demeurer en grand nombre sur leurs terres et favoriser le retour des jeunes à l'agriculture.

Au comité nous apporterons des amendements au bill afin de rajuster le taux d'intérêt. C'est là l'une des premières mesures législatives importantes que le Parlement ait examinée après que j'eus été élu député pour la première fois. Je me souviens très bien des discours embrasés que j'ai entendus à ce moment-là et à la suite desquels nous avons fixé le taux d'intérêt applicable aux prêts de la Société du crédit agricole à 5 p. 100. L'actuel ministre de l'Agriculture a été témoin de la majoration du taux d'intérêt qui s'est maintenu à 8 p. 100 pendant deux années entières et a même atteint 8¾ p. 100.

Le ministre reconnaît que la loi sur le crédit agricole ne comporte aucune disposition de refinancement, alors qu'elle le devrait. Une telle disposition existe dans le cadre de la Société centrale d'hypothèques et de logements et aussi en vertu de bien d'autres régimes hypothécaires. Il devrait y avoir refinancement tous les cinq ans, mais le ministre hésite à accepter ce principe car le taux d'intérêt pourrait remonter et on exigerait un taux plus élevé des cultivateurs dans cinq ans. J'espère bien qu'il n'en est pas ainsi.

Le bill autorise des emprunts jusqu'à concurrence de $100,000, ce qui est une énorme somme d'argent. Si nous ne prenons pas certaines dispositions spéciales prévoyant le remboursement de ces prêts, bien des jeunes agriculteurs pourront se trouver dans l'impossibilité de rembourser leurs emprunts et finiront par s'endetter. Le nombre de prêts en souffrance s'accroît. Il y a trois ans, dans la province de l'Alberta, 15 p. 100 des prêts consentis par la Société de crédit agricole étaient en souffrance. Il y a deux ans, il y en avait 21 p. 100, et, cette année, 25 p. 100. Le présent bill ne réglera pas cette situation si nous n'y mettons pas certaines dispositions spéciales prévoyant le remboursement des montants empruntés.

• (1530)

Comme je l'ai déjà dit dans l'autre discours que j'ai prononcé sur cette mesure, le bill est un example frappant d'omission en ce sens qu'il ne règle pas les problèmes actuels dans l'industrie agricole. Je n'en dis pas davantage pour le moment, mais j'exhorte le ministre et son secrétaire parlementaire, qui est ici aujourd'hui, à ne pas oublier que nous allons demander à l'étape du comité des explications complètes sur l'article 1 et sur les motifs qui empêchent le gouvernement de fixer des taux d'intérêt raisonnables, au moins à l'égard d'une partie des prêts et des petites entreprises agricoles qui répondent aux exigences de la loi.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, pour clore le débat sur l'étude de la motion portant deuxième lecture du bill C-5, je voudrais tout au plus, au cours de mes remarques, rendre hommage aux administrateurs de la Société du crédit agricole. Je crois, comme tous les députés et, d'ailleurs, comme la grande majorité des cultivateurs du Canada, que les fonctionnaires fédéraux ainsi que ceux qui sont engagés dans les diverses régions du pays font un travail formidable dans le but de rendre les plus grands services possibles aux agriculteurs canadiens. Et pour ce travail accompli au cours des années passées, monsieur le président, ainsi que pour celui qu'ils ne manqueront certainement pas de faire au cours des prochaines années, je crois que nous devons leur exprimer notre sincère satisfaction.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais remercier les nombreux députés qui ont participé au débat au cours des derniers jours, et je fais ici état de 28 députés qui ont émis des opinions diverses et qui ont soulevé plusieurs points qui les concernaient, évidemment, au sujet de la loi existante et des amendements à l'étude. Je les remercie de

cette participation, puisque, enfin, ils ont signalé des choses intéressantes, et je puis les assurer que nous les avons écoutés avec beaucoup d'attention. Tant les fonctionnaires de la Société du crédit agricole que moi-même avons pris bonne note des recommandations et des craintes exprimées au cours des diverses interventions.

Toutefois, de nombreux députés ont fait des commentaires concernant le montant des arrérages sur les prêts de la Société du crédit agricole, particulièrement dans les provinces des Prairies. Il serait sans doute bon d'examiner la situation de remboursement sous un angle beaucoup plus positif. A la fin de l'exercice financier clos le 31 mars 1972, la situation dans les provinces des Prairies était la suivante:

En Alberta, 12,868 agriculteurs, soit 80.7 p. 100 de ceux qui avaient emprunté, étaient à jour dans le remboursement de leur prêt; en Saskatchewan, 15,880 agriculteurs, soit 80.2 p. 100, étaient également à jour dans leur remboursement; au Manitoba, 4,930 agriculteurs, soit 79.3 p. 100 étaient également à jour dans leur remboursement.

En ce qui a trait aux deux provinces du centre du Canada, c'est-à-dire l'Ontario et le Québec, 13,199 agriculteurs ontariens, soit 92.7 p. 100, et 7,152 agriculteurs québécois, soit 93.1 p. 100, étaient à jour.

Ceci, monsieur le président, démontre que la situation dans les Prairies était un peu plus difficile qu'en Ontario et au Québec, et cela va de soi, puisque les montants prêtés dans les provinces des Prairies sont assez importants, de même que les montants investis. De plus, au cours des trois ou quatre dernières années, la mévente des produits agricoles, c'est-à-dire les «grains céréaliers», dans les provinces des Prairies, a certainement été la cause de ces arrérages dans les remboursements.

Mais au cours de 1971, et pour la présente année, il semble bien que les revenus vont redevenir normaux et que les cultivateurs des provinces des Prairies vont s'empresser de récupérer ces retards. A mon avis, d'ici deux ans tout au plus, si l'économie se maintient, ces cultivateurs auront recouvré des pertes et seront revenus au taux normal des paiements en retard.

L'examen de la situation dans l'ensemble du Canada démontre que 58,433 agriculteurs, soit 84.6 p. 100 de tous les emprunteurs, étaient à jour dans leurs paiements à la fin de l'année financière.

Il faut également examiner ces renseignements en tenant compte de la politique de recouvrement de la Société. Lorsqu'un emprunteur se trouve temporairement dans une situation financière difficile, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, et qu'il lui serait difficile de faire ses paiements, la Société prend des dispositions qui lui permettent de laisser le compte en arrérage. Je suis persuadé que tous les députés appuieront cette façon de procéder. Si la Société avait adopté une politique de recouvrement inflexible, la situation des arrérages serait bien différente. Il serait certainement injuste de se fonder sur les statistiques relatives aux arrérages pour conclure que les agriculteurs se dirigent vers la faillite, alors que la situation actuelle repose en bonne partie sur la politique de recouvrement conciliante et modérée de la Société, et dépend d'une situation internationale qui s'est corrigée au cours des derniers mois.

De plus, monsieur le président, de nombreux députés ont commenté les dispositions de l'article (1) du bill C-5, qui autoriserait la Société du crédit agricole à remplir d'autres fonctions ayant trait à l'application d'autres programmes agricoles, au nom du gouvernement. J'aimerais souligner que l'article en cause n'autorise pas le gouvernement à mettre en œuvre le programme de développement des petites fermes ni aucun autre programme agricole. La Chambre a déjà autorisé les dépenses relatives au programme de développement des petites fermes. Les dépenses se rapportant à tout autre programme devront également être autorisées par le Parlement.

L'article (1) du bill autorise tout au plus la Société à appliquer, pour le compte du gouvernement, des programmes qui auront été, au préalable, votés et décidés par le Parlement.

La Société maintient un personnel qui a l'expérience de la gestion agricole, de l'évaluation des terres agricoles, ainsi que des transactions foncières. De plus, ce personnel est réparti dans toutes les régions agricoles du pays. Il semble logique et raisonnable de recourir aux connaissances techniques et à l'appareil administratif de la Société déjà en place pour l'application de certains programmes agricoles, dont celui du développement des petites fermes. Il serait sûrement préférable de procéder de cette façon plutôt que d'engager de nouveaux employés et d'établir de nouveaux appareils administratifs qui ne serviraient qu'à l'application de programmes reliés de très près au travail déjà accompli par la Société. De telles dispositions permettraient une meilleure coordination des programmes, éviteraient le chevauchement et seraient plus efficaces et plus économiques.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais également faire état de certains autres points, dont quelques-uns seulement ont été signalés.

On a parlé des trop grandes dettes des agriculteurs et du fait que la loi allait peut-être les exposer à s'endetter davantage. En chiffres absolus, il est vrai que les cultivateurs vont pouvoir s'endetter davantage, mais il ne faut pas uniquement considérer cet aspect du problème, puisque ce n'est pas seulement une question d'endettement, mais également une question d'actif.

• (1540)

Qu'aujourd'hui un cultivateur doive $50,000 ou $75,000 sur des propriétés qui en valent $100,000 et $125,000, c'est tout à fait la même chose qu'il y a 20 ans, lorsqu'il devait $10,000 ou $15,000 sur des propriétés qui en valaient $25,000 ou $30,000.

Bien sûr que le chiffre absolu est plus élevé, mais, toute proportion gardée, je crois que les choses n'ont pas tellement changé.

On parle également du peu de rentabilité des investissements. Tout le monde reconnaît, bien sûr, qu'actuellement les investissements en agriculture ne rapportent pas ce qu'ils devraient rapporter. Mais cela n'est pas la faute du crédit comme tel. Cela est dû, en partie, à nos structures économiques et à une conjoncture économique non exclusivement canadienne, mais également internationale. C'est la raison principale du bas niveau des prix que le cultivateur obtient pour son produit fini. Voilà où est le mal. C'est à ce niveau-là que se situe le problème, et c'est à ce niveau-là que nous devons travailler pour apporter le correctif le plus efficace, et les offices de commercialisation des produits de ferme qui seront créés incessamment constitueront certes un pas—mais pas nécessairement la solution du problème—dans la voie du rétablissement d'un meilleur revenu pour le travail et la production des agriculteurs canadiens.

Je pense que nous reconnaissons tous qu'il nous faut travailler ensemble à convaincre le consommateur cana-

dien qu'il doit payer plus cher les produits que lui donne l'agriculture au Canada. C'est une idée que nous devons essayer de «vendre» à nos concitoyens. Il se fait trop de propagande contre l'agriculture.

On dit toujours que le produit agricole coûte trop cher. Je crois que le gros travail que nous avons à faire ensemble est de convaincre le consommateur canadien qu'enfin il ne paie pas trop cher les produits alimentaires, comparativement à ce qu'il paie pour tous les autres produits de consommation qu'il achète. C'est le principal point auquel nous devons nous attaquer.

On a mentionné avec raison la diminution du nombre des fermes. Monsieur le président, voilà une situation qui a débuté il y a de nombreuses années; elle n'est donc pas nouvelle. Ce n'est pas non plus un phénomène qui est l'apanage du Canada, car il est mondial. Par conséquent, on ne saurait s'en prendre à la politique gouvernementale. Il s'agit d'une évolution normale qui s'est faite dans la société actuel Il y a un attrait pour le regroupement dans les villes. Il y a un attrait pour l'industrialisation. Il y a un attrait pour un bon nombre de choses que l'on retrouve dans les grands milieux urbains, savoir la facilité de s'instruire, de s'amuser et de vivre en communauté.

Pour toutes ces raisons, malheureusement, les jeunes sont attirés vers les milieux urbains, et il est très difficile d'assurer une relève dans l'agriculture. Nous ne réussirons à l'assurer que si nous procurons un meilleur revenu au producteur agricole. Je suis assuré que le jeune va s'engager dans l'agriculture s'il sait qu'il pourra y vivre convenablement, et c'est là un des défis que nous devons relever ensemble.

On a mentionné le taux d'intérêt trop élevé. D'aucuns s'imaginent que si l'on fixait le taux d'intérêt à 5 p. 100, cela réglerait le problème. Non, monsieur le président. Et le plus bel exemple que je puis citer, c'est le taux d'intérêt payé par les cultivateurs du Québec, qui empruntent de l'Office du crédit agricole québécois à 2¼ p. 100. Et pourtant, on a cité, la semaine dernière, un chiffre à l'effet que 25,000 cultivateurs du Québec, soit près de la moitié d'entre eux, touchaient une allocation quelconque d'assistance sociale. Alors, ce n'est certainement pas le fait qu'ils paient un intérêt trop élevé sur leurs emprunts, puisqu'ils ne paient que 2¼ p. 100 d'intérêt, et leur situation est quand même difficile.

Il ne s'agit pas là d'une question de taux d'intérêt. Bien sûr, cela peut représenter une somme de $500 ou $600 par année. Mais ce n'est pas uniquement la cause du marasme, et ce n'est pas en réduisant ou en fixant le taux d'intérêt que nous réglerons le problème pour autant.

Les jeunes ne peuvent démarrer en agriculture. Il est certain qu'il est difficile pour un jeune de démarrer en agriculture, mais il serait facile pour les jeunes de démarrer, si l'on avait conservé le concept d'il y a 30, 40 ou 50 ans, alors que le père léguait à son fils le bien qu'il avait développé, qu'il avait acquis et qui était, dans une très grande mesure, payé. Ce principe est encore appliqué à l'intérieur même du cadre de la ferme familiale qu'on dit en danger. Ceux qui possèdent la ferme familiale y croyaient, en dépit de ce qu'on peut dire à la Chambre. Au lieu de vendre à son fils la ferme qu'il avait développée et qui était presque entièrement payée, le père la lui transmettait de façon qu'il n'hérite pas d'une dette de $25,000, $35,000, $60,000 ou $80,000, qu'il traînerait toute sa vie, et pour laquelle il devrait obtenir une mise de fonds personnelle pour se qualifier quant à l'obtention de prêts.

Si l'on transmettait la ferme familiale, comme on veut bien en parler, il n'y aurait pas de problème pour le jeune qui veut démarrer en agriculture. Malheureusement, ce n'est pas ce qui se fait aujourd'hui. On comprend donc très bien la raison pour laquelle le jeune a tellement de difficultés à démarrer.

En terminant, monsieur le président, je voudrais tout simplement réfuter quelque peu les deux amendements sur lesquels nous aurons à nous prononcer dans quelques minutes.

L'amendement présenté par le parti conservateur progressiste voudrait qu'on oublie ou qu'on ne réclame pas une partie de l'intérêt sur des prêts accordés à des jeunes qui démarrent en agriculture. A mon avis, cette intention est excellente, et l'on aurait mauvaise grâce à dire qu'elle ne l'est pas. Mais lorsqu'on lit la proposition, on se rend bien compte qui si l'on vote en faveur de cet amendement, on met un point final au projet de loi maintenant à l'étude et, à ce moment-là, on doit recommencer à zéro. Cela veut dire qu'on étouffe le bill présentement à l'étude.

A mon sens, on ne peut pas appuyer cet amendement, à cause de l'effet négatif qu'il aurait immédiatement, même si l'objectif poursuivi n'est pas nécessairement mauvais. L'amendement est bon, même si je doute que ce serait réellement la réponse idéale et qu'il entraînerait une plus grande participation des jeunes à l'agriculture.

En ce qui a trait au sous-amendement proposé par nos amis du Nouveau parti démocratique, évidemment, ils font une nuance quant à la qualification qui pourrait être à la base de la sélection des jeunes cultivateurs qui pourraient bénéficier de l'abattement de l'intérêt sur les prêts. Ils voudraient qu'on élimine de la proposition du parti conservateur progressiste ce qui a trait à la sélectivité. Il est certain que si l'on doit commencer par établir la sélectivité à l'intérieur d'une certaine sélectivité, les choses deviennent beaucoup plus compliquées, et je reconnais avec eux que les personnes qui seraient amenées à juger des qualités et des compétences des jeunes agriculteurs auraient une tâche difficile à accomplir et sujette à des jugements qui pourraient être, jusqu'à un certain point, arbitraires. Sur ce plan, je suis d'accord avec eux, et si le gouvernement, subséquemment, présentait une mesure visant à inciter davantage les jeunes à s'engager ou à demeurer dans l'agriculture, les critères de sélection devraient être étudiés avec beaucoup d'attention, de façon qu'il ne s'y insère pas trop d'éléments arbitraires.

Ceci dit, monsieur le président, j'invite la Chambre à rejeter ces deux amendements de façon que le bill puisse être déféré immédiatement au comité de l'agriculture, où il sera étudié. J'espère qu'il sera considéré rapidement, afin qu'il revienne à la Chambre pour y être adopté, afin que l'agriculture canadienne puisse en bénéficier immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur le sous-amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Convoquez les députés.

Le sous-amendement de M. Knight, mis aux voix, est rejeté par 171 voix contre 21.)

• (1550)

(Vote nº 15)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Benjamin	MacInnis (Mme)
Brewin	Mather
Broadbent	Nystrom
Burton	Orlikow
Douglas	Peters
Gilbert	Rose
Gleave	Rowland
Harding	Saltsman
Knight	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomson (Battleford-Kindersley)—21.
Lewis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Downey
Alexander	Drury
Alkenbrack	Dubé
Allmand	Dupras
Andras	Duquet
Asselin	Fairweather
Badanai	Faulkner
Barrett	Flemming
Basford	Forest
Beaudoin	Forget
Béchard	Foster
Beer	Francis
Bell	Gauthier
Benson	Gendron
Bigg	Gervais
Blair	Gibson
Blouin	Gillespie
Breau	Godin
Buchanan	Goode
Caccia	Goyer
Cadieu	Gray
Cafik	Grills
Caouette	Guay (Saint-Boniface)
Carter	Guilbault
Chrétien	Hees
Clermont	Hopkins
Cobbe	Horner
Comtois	Howard (Okanagan Boundary)
Corbin	Howe
Corriveau	Isabelle
Côté (Richelieu)	Jamieson
Côté (Longueuil)	Jerome
Crossman	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Crouse	Korchinski
Cullen	Laing (Vancouver-Sud)
Cyr	Lajoie
Danforth	Lambert (Edmonton-Ouest)
Danson	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Davis	Langlois
Deachman	Laniel
Deakon	Laprise
De Bané	La Salle
Diefenbaker	Latulippe
Dinsdale	Leblanc (Laurier)
Dionne	LeBlanc (Rimouski)
	Legault
	Lessard (Lac-Saint-Jean)
	L'Heureux
	Lind
	MacDonald (Egmont)
	Macdonald (Rosedale)
	MacEachen
	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
	MacKay
	Macquarrie
	MacRae
	McBride
	McCutcheon
	McGrath
	McIntosh
	McKinley
	McNulty
	McQuaid
	Mahoney
	Major
	Marceau
	Marchand (Langelier)
	Marchand (Kamloops-Cariboo)
	Marshall
	Matte
	Mazankowski
	Muir
	Munro
	Murta
	Nesbitt
	Noble
	O'Connell
	Osler
	Otto
	Ouellet
	Paproski
	Peddle
	Pelletier
	Pepin
	Perrault
	Portelance
	Prud'homme
	Ricard
	Richardson
	Ritchie
	Roberts
	Rochon
	Rodrigue
	Roy (Timmins)
	Roy (Laval)
	Ryan
	Rynard
	Schumacher
	Serré
	Sharp
	Simpson
	Skoreyko
	Smith (Northumberland-Miramichi)
	Smith (Saint-Jean)
	Southam
	Stafford
	Stanbury
	Stanfield
	Stewart (Cochrane)
	Stewart (Marquette)
	Stewart (Okanagan-Kootenay)
	Sullivan
	Tétrault
	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Tolmie
	Trudeau
	Trudel
	Turner (London-Est)
	Wahn
	Watson
	Weatherhead
	Whelan
	Whicher
	Whiting
	Yanakis—171.

• (1610)

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement. Plaît-il aux députés que nous passions au vote sur l'amendement sans sonner le timbre?

• (1620)

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Korchinski, mis aux voix, est rejeté par 129 voix contre 63.)

(Vote nº 16)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Carter
Alexander	Crouse
Alkenbrack	Danforth
Asselin	Diefenbaker
Beaudoin	Dinsdale
Bell	Dionne
Bigg	Downey
Cadieu	Fairweather
Caouette	Flemming

MM.

Gauthier
Godin
Grills
Hees
Horner
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Matte
Mazankowski
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Ryan
Rynard
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)—63.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goode
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harding
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
L'Heureux
Lind
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Munro
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Pelletier
Pepin
Perrault
Peters
Portelance
Prud'homme
Richardson
Roberts
Rochon
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanaks—129.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous passions au vote sans sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion principale de M. Olson, mise aux voix, est adoptée par 191 voix contre 0.)

(Vote nº 17)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Asselin
Badanai
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Bell
Benjamin
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Caouette
Carter
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne

MM.

Douglas
Downey
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Fairweather
Faulkner
Flemming
Forest
Forget
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Goode
Goyer
Gray
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Harding
Hees
Hopkins
Horner
Howard
(Okanagan Boundary)
Howe
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
(Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Lantel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Rimouski)
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lewis
L'Heureux
Lind
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
Macquarrie
MacRae

MM.

McBride
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Muir
Munro
Murta
Nesbitt
Noble
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Pepin
Perrault
Peters
Portelance
Prud'homme
Ricard
Richardson
Ritchie
Roberts
Rochon
Rodrigue
Rose
Rowland
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Serré
Sharp
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau

MM.

Trudel
Turner (London East)
Wahn
Watson
Weatherhead

MM.

Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—191.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Néant

MM.

Néant

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

• (1630)

M. l'Orateur: Avant que la Chambre passe à autre chose, je crois que le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) veut invoquer le Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Conformément au Règlement, le vote du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ainsi que le vote du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) devraient être annulés.

Une voix: Pourquoi?

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour recommander à la Chambre d'adopter rapidement le projet de loi dont elle est saisie. A ce propos, il serait utile de faire le bilan des réalisations du gouvernement libéral depuis 1963 en ce qui a trait à l'amélioration de la sécurité financière des Canadiens de plus de 65 ans, surtout par rapport à celles du gouvernement précédent jusqu'en 1963. Compte tenu de l'aide que nous avons fournie aux citoyens âgés, je pense que vous allez constater, monsieur l'Orateur, que ce bilan est fort enviable.

En 1963, la pension de sécurité de la vieillesse était de $65 par mois. En 1964, sous le régime des libéraux, on l'augmentait à $75 par mois. Deux ans après, en 1966, le gouvernement progressait de nouveau dans ce domaine et présentait une série de nouvelles mesures qui augmentaient encore le revenu de base de nos concitoyens âgés. Il ajoutait alors un supplément de $30 par mois à la pension de base de sécurité de la vieillesse, somme que pouvaient toucher les pensionnés qui n'avaient pas d'autres ressources pour leur retraite. A cette époque, soit en 1966, les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pouvaient toucher jusqu'à $105 par mois.

Cette loi reconnaissait le principe du revenu garanti, alors que, même si plusieurs de nos vieillards touchaient des revenus, ils avaient droit, jusqu'à un certain point, à certaines prestations. On ne calculait pas, aux termes de cette loi, au dollar près. Même s'ils touchaient d'autres revenus, ils n'en étaient pas pour autant rayés des prestations. Cette loi du gouvernement libéral créait un autre précédent. On établissait un principe selon lequel la pension était indexée en fonction de l'accroissement du coût de la vie.

M. Orlikow: Pourquoi 2 p. 100 seulement?

L'hon. M. Munro: C'est le chiffre qu'on avait établi. Il faut retenir qu'on n'avait jamais auparavant inclus une clause d'indexation. Il faut également retenir qu'on avait établi ce niveau de 2 p. 100 après comparaison de l'augmentation des prix pour les cinq années antérieures, ou plutôt les dix années précédentes, ce qui semblait suffisant. Nous avions alors dit que, si à une date ultérieure, ce maximum s'avérait insuffisant, on pourrait le rectifier. C'est la promesse que nous tenons aujourd'hui.

Troisième élément important: la loi du gouvernement libéral, en 1965, prévoyait l'abaissement par étapes de l'âge d'admissibilité, qui était ramené de 70 à 65 ans. On éliminait ainsi un programme insuffisant et sous-exploité d'assistance-vieillesse qui comportait une vérification des ressources assez humiliante. Aujourd'hui, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti assurent un minimum à tous les gens de 65 ans ou plus à la suite d'une vérification des ressources simple et non humiliante, qui a fait les preuves de sa valeur depuis son adoption.

J'ai parlé des importantes mesures prises par le gouvernement libéral en 1963 pour porter la prestation à $75 par mois et en 1966 pour porter le minimum de base à $105 par mois. J'en arrive à 1970, quatre ans plus tard, qui a été l'étape suivante dans l'amélioration des avantages du régime. En décembre 1970, à la suite de la publication du Livre blanc sur la sécurité de revenu, nous avons fixé la prestation de base de la sécurité de la vieillesse à $80 et prévu un supplément pouvant atteindre $55 par mois dans le cas des personnes seules, soit un maximum de $135 par mois. Dans le cas des couples, le supplément mensuel était fixé à $95 ce qui, ajouté aux deux prestations de base réunies, soit $160, donne un total de $255 par mois.

De plus, tous ceux qui sont admissibles au paiement complet ou partiel du supplément demeurent admissibles à l'indexation du plein montant de leur pension de sécurité de la vieillesse et de leur supplément de revenu garanti, indexation qui tient compte de la hausse du coût de la vie. Encore une fois en 1970, nous avons donc augmenté de façon considérable les prestations de nos concitoyens âgés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous donc de l'indexation à partir de $80 par mois.

L'hon. M. Munro: Aujourd'hui, nous améliorons considérablement les prestations versées à nos concitoyens âgés. En effet, nous augmentons le supplément de revenu garanti maximal de $135 à $150 par mois dans le cas des personnes seules, et portons à $285 par mois la pension de vieillesse des gens mariés, tout en prévoyant l'indexation tant de la pension de sécurité de la vieillesse que du supplément de revenu garanti. Nous écartons la clause limitative de 2 p. 100 et établissons un taux d'augmentation qui corresponde à la hausse du coût de la vie. Tous les députés en conviendront, je pense, cette très substantielle augmentation de la pension en valeur absolue, jointe à l'établissement, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, d'un taux d'augmentation progressive qui tienne compte de l'indice du coût de la vie, améliore d'une façon vraiment très considérable la situation de nos concitoyens âgés.

[L'hon. M. Munro.]

• (1640)

Revoyons la situation. En 1966, la pension était fixée à $105 par mois pour un célibataire. Aujourd'hui, en 1972, elle est de $150 par mois. En 1966, pour un couple marié la pension était de $210 par mois et actuellement elle est de $285. C'est une augmentation considérable en six ans. En moins de 10 ans d'administration libérale le revenu minimum est passé de $65 par mois à $150, soit un revenu supplémentaire mensuel de $95 ou encore un relèvement de près de 150 p. 100. En outre, cette aide est maintenant apportée cinq ans plus tôt qu'auparavant et offre une protection complète contre l'augmentation du coût de la vie.

Après avoir étudié la législation de presque tous les pays du monde libre, j'estime qu'aucun autre pays n'a autant apporté à ses citoyens âgés que le Canada sous ce gouvernement. Nous pouvons à juste titre être fiers de ce que nous approchons maintenant d'un niveau de revenu suffisant pour nos vieillards.

Mais cela n'est pas le seul domaine où nous nous sommes préoccupés de nos vieillards depuis dix ans. En termes de supplément du revenu, il s'agit seulement d'un domaine. En fait, comme beaucoup d'entre nous le savent, le gouvernement avait conçu à l'origine le supplément du revenu comme un régime transitoire précédant la pleine mise en application de l'une des mesures législatives les plus importantes jamais présentées par un gouvernement canadien, le Régime de pensions du Canada. C'est encore une des mesures majeures adoptées par ce gouvernement au cours de cette décennie.

Une voix: Et les médicaments?

L'hon. M. Munro: Je vais en venir aux médicaments dans un instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous en aurez besoin.

L'hon. M. Munro: Le Régime de pensions du Canada sera pleinement appliqué en 1976 et assurera des pensions complètes. Cela comprend non seulement les pensions de retraite mais également les pensions d'invalidité et les pensions aux veuves et aux orphelins. Il importe, je crois, de noter que le gouvernement libéral a jugé que le bien-être de nos citoyens à la retraite avait une telle importance qu'il a institué un programme qui prendra seulement 10 ans pour atteindre sa pleine maturité. La plupart des autres programmes analogues prennent beaucoup plus de temps pour atteindre leur pleine maturité.

Le Régime de pensions du Canada garantit pour la première fois que des prestations de pension seront offertes à tous les travailleurs canadiens en plus des prestations de sécurité de la vieillesse et ce, sans préjudice des avantages offerts par les régimes privés de pension. Des garanties sont maintenant données en vertu du Régime de pensions du Canada dans des domaines aussi importants que la portabilité qui assure que lors d'un déplacement d'un emploi à un autre, les pensions de base demeureront intactes. Il assure aussi que ces pensions de l'État correspondront aux taux de salaires et de traitements en cours.

Quant à l'étendue des prestations, le Régime des pensions du Canada comporte non seulement les pensions de retraite, mais également d'invalidité et de protection du soutien de famille en cas de décès prématuré. Encore une fois, le gouvernement a pensé à l'avenir autant qu'au présent. Le Régime des pensions du Canada comporte également une clause d'indexation sur le coût de la vie. Le gouvernement a également l'intention de continuer à veiller à ce que le régime soit conforme à la hausse des salaires dans l'économie canadienne. A ce sujet, les députés devraient voir dans le Livre blanc du gouvernement, concernant la sécurité du revenu, le nombre d'améliorations qui ont été apportées dans des domaines aussi importants que le plafond des salaires ouvrant droit à pension.

Dans le domaine de la sécurité de revenu pour les personnes âgées, il n'existe pas seulement la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti qui servent pour le présent, mais également le Régime des pensions du Canada qui garantit l'avenir. Et maintenant, le gouvernement a prévu un élément de sécurité supplémentaire pour les personnes âgées auxquelles le plein montant de la sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti ne suffisent pas, je veux parler des dispositions du Régime d'assistance sociale du Canada. Voilà un autre progrès fondamental en matière de politique sociale qui a été réalisé sous un gouvernement libéral. Ainsi les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent, entre autres choses, se partager également le coût de prestations distinctes du supplément de revenu garanti, si les provinces s'aperçoivent qu'elles ont d'autres besoins à combler.

Enfin, je dirais que le gouvernement n'a pas seulement cherché à offrir une sécurité par le truchement de ses propres programmes. Il offre également un stimulant aux Canadiens qui désirent employer une partie de leur revenu courant pour s'assurer une protection supplémentaire au moment de leur retraite. Je veux parler, bien entendu, de la disposition de l'impôt sur le revenu qui autorise la déduction des contributions faites par un individu à un régime enregistré d'épargne-retraite. Les députés se rappellent sans doute qu'au cours de la dernière session, dans le cadre de la réforme fiscale générale, notre gouvernement a encore accentué ce stimulant en élevant le plafond de déductibilité de ces contributions à $2,500 par an.

J'ai indiqué les nombreux domaines dans lesquels le gouvernement est intervenu afin d'assurer à nos citoyens âgés un revenu de soutien suffisant. J'aimerais maintenant mentionner d'autres domaines, sous la rubrique d'allégement des dépenses majeures, qui, si ce n'était des mesures législatives adoptées par le gouvernement actuel, seraient onéreux pour nos citoyens âgés. J'ai donné les grandes lignes de ces mesures dans des interventions antérieures. Nous savons cependant que leur assurer un revenu ne constitue qu'une des façons dont nous pouvons aider nos citoyens âgés. Nous les aidons ainsi à acheter ce dont ils ont besoin pour jouir d'un niveau de vie satisfaisant, mais, dans un certain nombre de domaines, ces gens ont besoin de services que les prestations auxquelles ils ont droit ne leur permettent pas de se payer. En conséquence, le gouvernement est intervenu pour leur enlever le fardeau de bon nombre de ces dépenses.

Je voudrais parler en particulier du domaine de la santé. C'est un gouvernement libéral qui, dans les années 50, introduisit le régime d'assurance-hospitalisation et, dans les années 60, le régime d'assurance-soins médicaux. Naturellement, ces mesures ont été utiles à tous les Canadiens, mais encore plus à nos citoyens âgés. En plus d'introduire ces mesures pour assurer des services dont le coût pouvait devenir trop onéreux pour ces vieillards, nous avons pris une autre disposition. Nous avons compris que, souvent, les primes à verser pour bénéficier de ces régimes pourraient être trop élevées pour nos vieillards. Voilà pourquoi le Régime d'assistance publique du Canada, une initiative libérale des années 60, prévoit la participation du gouvernement fédéral au paiement des primes pour les vieillards nécessiteux.

• (1650)

Bien sûr, la santé des citoyens âgés exige des soins dépassant les services qu'offrent généralement les médecins et les hôpitaux. Je songe aux institutions spéciales telles que les foyers pour malades chroniques et convalescents, ainsi qu'à l'usage étendu des médicaments d'ordonnance. Je le répète, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage généreux par le gouvernement fédéral des frais de fourniture et de maintien de ces services. De la sorte, la majeure partie du fardeau qu'impose la conservation de sa santé, condition essentielle d'années de retraite heureuses, ne reposera plus sur les épaules du citoyen âgé, grâce aux programmes comme ceux que j'ai décrits.

Je le répète, nous avons raison de nous enorgueillir, si nous faisons un rapprochement avec tout autre pays du monde libre, de l'appui financier que nous offrons à nos vieillards. Je pense qu'il n'est pas de pays du monde libre disposant d'une législation semblable à la nôtre, pour garantir aux vieillards les soins médicaux suffisants.

J'ai signalé certaines des mesures destinées à soustraire nos vieillards à certaines dépenses. Je pourrais maintenant passer à un autre chapitre de ce programme complexe destiné à aider nos vieillards. Je parle de l'habitation; par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement pourvoit au logement des citoyens âgés. Ces dernières années, les services en ce domaine ont été élargis intensément. Dans ce domaine également, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage, par le gouvernement fédéral, des frais qu'entraîne la garde des vieillards nécessiteux dans des foyers pour personnes âgées.

Mais ce n'est pas tout. Une autre dépense considérable que doivent supporter les vieillards, c'est l'impôt. Dans le domaine fiscal, le gouvernement reconnaît qu'il doit de façon toute spéciale alléger le fardeau des vieillards. C'est pourquoi, dès l'an dernier, nous avons porté la déduction supplémentaire des citoyens âgés de $500 à $650 et, en même temps, réduit l'âge de l'admissibilité de 70 ans à 65 ans. De fait, ces mesures exemptent de toute charge fiscale les Canadiens qui touchent le supplément de revenu garanti pour personnes âgées. Et encore lundi soir, les députés ont été informés d'une autre mesure de même inspiration, lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé que ces exemptions étaient maintenant portées à $1,000.

Ayant ainsi commenté les programmes destinés à alléger les dépenses de nos citoyens âgés et à maintenir leur niveau de revenu, j'aborderai brièvement le domaine des services qu'on peut rendre à nos vieillards. J'ai déjà dit qu'on leur avait fixé un seuil de revenu tout en les exonérant de certains débours importants. Cependant, l'appui financier et l'allégement des dépenses ne sont vraiment pas suffisants, car ce sont des mesures essentiellement passives pour que nos citoyens âgés vivent à peu près confortablement. Il faut également prévoir des mesures positives au moyen de programmes permettant à ces citoyens de participer à des travaux socialement et émotivement enrichissants. C'est justement pour cela que le Régime d'assistance publique du Canada offre des services à frais partagés comprenant des visites à domicile, des clubs de l'âge d'or et des programmes récréatifs. Encore une fois, ces dispositions sont à juste titre une cause de fierté pour les députés.

Cependant, elles n'abordent pas un aspect important de l'activité humaine: je veux parler du défi. Le fait d'atteindre un certain âge ne signifie pas nécessairement qu'une personne soit incapable d'apporter une contribution utile à notre société. Beaucoup de Canadiens de 65 ans et plus possèdent des talents et des aptitudes qu'il faudrait exploiter non seulement pour que leur vie continue d'avoir un sens, mais également pour favoriser ceux qui veulent tirer parti des compétences de ces citoyens.

A cet égard, un programme pilote est ajourd'hui appliqué sous l'égide du ministère des Affaires extérieures. Je veux parler des services administratifs canadiens d'outremer dont l'objectif est de mettre à la disposition des pays en voie de développement, les connaissances et les aptitudes d'un personnel de gestion et de direction imbu de cette sagesse qui ne vient qu'avec beaucoup d'expérience. De tels programmes ouvrent la voie à des initiatives plus poussées dans ce domaine, ce qui est d'ailleurs là notre intention. Je reviendrai sur ce sujet plus tard, mais je pense que le programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées que le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire de lundi soir, offre encore plus d'occasions à ceux qui sont âgés de 65 ans et plus de participer de plain-pied à l'activité du Canada plutôt que d'être forcément mis au vert et confinés à une vie d'inaction.

Brièvement, voici donc ce que nous avons fait. Depuis 1966 nous avons augmenté le supplément de revenu garanti qui s'établissait alors à $155 par mois. Il est porté actuellement à $150 par mois pour les célibataires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit de $105 dans le cas du premier chiffre.

L'hon. M. Munro: C'est encore mieux, bien sûr. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, j'aurais dû dire à $105.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a parlé de $155 lorsqu'il voulait dire $105. Il ferait bien de suivre ses notes.

L'hon. M. Munro: Le niveau est maintenant de $150 par mois pour les célibataires et de $285 par mois pour les couples. En sus de ce montant nous avions prévu un dégrèvement d'impôt appréciable par des exemptions supplémentaires. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada nos citoyens âgés peuvent maintenant obtenir des médicaments et des soins dans des institutions.

M. Rynard: Oh, oh!

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. M. Munro: Oui, ils le peuvent. Comme la mesure actuelle prévoit des augmentations de revenu appréciables, qui portent à $150 par mois le revenu maximum des célibataires et à $285 par mois celui des couples, peut-être les provinces n'auront-elles plus à assurer de l'aide comme certaines, mais non toutes, le faisaient. Peut-être pourront-elles en vertu de l'entente quant au partage des frais aux termes du Régime d'assistance publique du Canada fournir ces services indispensables à nos vieillards.

A tout ceci il y a lieu d'ajouter, comme je l'ai dit, un programme accéléré de construction de logements et le projet connu sous le nom de Nouveaux horizons qui vise à encourager nos personnes âgées à apporter une participation utile et significative aux initiatives qui tendent à mettre fin à l'isolement dont souffrent un si grand nombre d'entre elles. Je crois qu'en présentant cette mesure aujourd'hui le gouvernement peut à juste titre s'enorgueillir des services d'aide financière et de la protection qu'il assure contre les dépenses désemparantes, qui dépassent ceux de tout autre pays du monde occidental.

• (1700)

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'adoption rapide du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, je serai bref. J'aimerais simplement mentionner avec quelle surprise je constate que deux ou trois jours après le discours du budget, le gouvernement peut soudain proposer des amendements à ce projet de loi. Il suffit de voir la loi sur le régime de revenu familial garanti, le bill C-170, qui traîne depuis près de deux ans, sans que nous ayons encore obtenu le versement de prestations à l'égard des enfants du pays, prestations dont ont tant besoin les familles à revenus faibles.

Le ministre a parlé des merveilles qu'allait accomplir le gouvernement. Nous reconnaissons que c'est là un bon projet de loi, mais il n'y a même pas sept semaines, le 23 mars 1972, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) avait rejeté la requête suivante, présentée au gouvernement par les conservateurs progressistes:

> . . . prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Ce soir-là, le ministre avait voté contre la motion, dont l'énoncé était exactement celui que je viens de citer. Aujourd'hui, la Chambre des communes se trouve dans une position absurde, le ministre lui-même venant lui proposer la même motion sous forme d'un projet de loi. Par quel miracle s'est opérée cette conversion, d'un non catégorique le 23 mars à un oui ferme le 8 mai? Le ministre avait fait certaines observations assez intéressantes le 23 mars 1972. Il avait absolument rejeté nos demandes de justice envers les 1,800,000 bénéficiaires de pensions de vieillesse universelles du Canada et les supplications que nous lui avions faites d'élever les pensions à un niveau acceptable et de les indexer sur l'indice du coût de la vie. Il avait dit, comme on peut le voir à la page 1103 du hansard:

> En tant que gouvernement nous avons, selon toute évidence, décidé que si nous voulons bien combattre la pauvreté et assurer des fonds à ceux qui en ont besoin nous ne devons plus verser de paiements à tous sans tenir compte de leurs revenus mais procéder à un choix. Il nous faut prévoir une évaluation des moyens financiers—je l'appelle la technique du revenu garanti—l'appliquer à ce qui constituait autrefois notre programme universel de démo-subventions de la sécurité de la vieillesse . . .

Tous ceux qui ont entendu ce discours ont pu croire que le gouvernement n'envisageait pas de modifier l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse. A en croire le ministre, le maximum de 2 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie ajouté au supplément de revenu garanti était plus que suffisant, parce qu'il a encore dit le 23 mars, comme en fait foi le hansard à la page 1105, en parlant du chiffre de 2 p. 100 de l'augmentation du coût de la vie:

On constate qu'il suit assez fidèlement les hausses du coût de la vie.

Mais, brusquement, entre le 23 mars et le 8 mai, le ministre a découvert que les vieillards pensionnés méritent plus que la simple augmentation du coût de la vie, comme nous l'avions signalé le 23 mars. Le ministre a peut-être découvert qu'au sein du parti libéral bien des députés voyaient d'un œil sympathique la motion présentée par le parti conservateur, ce qui a pu motiver sa volte-face. Il a dû se dire qu'il devrait travailler ferme à incorporer cette proposition dans le programme de son parti tout simplement pour endiguer le courant d'idées des objecteurs au sein de son parti.

La logique n'a jamais été une des grandes qualités du gouvernement libéral ni la ligne de force du ministre. Dorénavant, chaque fois qu'un de mes collègues ou moi-même poserons une question au ministre ou le presserons d'appliquer une réforme quelconque et qu'il nous fournit une réponse négative, nous pourrons compter que dans environ 6 semaines notre demande deviendra la politique du gouvernement libéral—il faudra peut-être un peu plus de temps si les élections ne paraissent pas imminentes. L'inconséquence et le cynisme du gouvernement libéral actuel sont stupéfiants. Il commence par présenter un Livre blanc qui maintient la pension de vieillesse à $80 mois par mois sans garantie d'augmentation en fonction du coût de la vie, et il y donne suite. Puis, plus de deux ans après, lorsque l'approche d'élections le rend politiquement opportun, il promet tardivement à ces vieillards dignes d'intérêt une augmentation en fonction du coût de la vie.

Il est évident que les sondages ont tant effrayé le gouvernement que nous assistons aujourd'hui à une conversion *in extremis*. Mieux vaut tard que jamais. Je rappellerai cependant au gouvernement que les conversions *in extremis* ont rarement sauvé la vie d'un moribond et qu'il est peu probable que cette initiative tardive sauve le gouvernement libéral à l'article de la mort.

Trois modifications à la mesure sur les pensions ont été annoncées dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances le 8 mai 1972. Il s'agit en premier lieu de majorer la pension de base de sécurité de la vieillesse, en fonction de la hausse intégrale enregistrée par l'indice des prix à la consommation, à compter du 1er janvier 1972; en deuxième lieu, d'augmenter le maximum du supplément de revenu garanti de $15 par personne, à compter du 1er janvier 1972, avec indexation complète après le 1er avril 1973; et en troisième lieu de majorer les pensions et allocations d'anciens combattants en tenant pleinement compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, à compter du 1er janvier 1972. Ces modifications, certes souhaitables, ne constituent qu'une reconnaissance tardive des besoins des vieillards et des anciens combattants du Canada. Mais du fait qu'elles viennent si tard, les mesures projetées sont loin de rattraper le terrain perdu ces dernières années.

Tout d'abord, du fait que le gouvernement n'ait pas indexé la pension de base de la vieillesse sur l'augmentation du coût de la vie dès son arrivée au pouvoir, les vieillards retraités sont privés maintenant d'un montant appréciable chaque mois. Si le gouvernement libéral avait vraiment tenu la promesse d'une société juste qu'il faisait en 1968, il aurait prévu une augmentation annuelle des prestations de sécurité de la vieillesse et des suppléments de revenu garanti en rapport avec l'augmentation annuelle du coût de la vie.

Si on avait institué un régime semblable, les prestations de sécurité de la vieillesse auraient subi une augmentation appréciable de 1967 à 1972. Les pensionnés auraient donc touché au 1er janvier 1972 beaucoup plus que les $82.88 que le gouvernement offre maintenant dans sa magnanimité rétroactive. Je proposerai un amendement à ce sujet à la fin de ma brève intervention.

Deuxièmement, la modification du supplément de revenu garanti, régime que les ministériels libéraux acclament comme la solution à la pauvreté chez les vieillards, ne fera encore pas franchir aux pauvres du Canada le seuil de la pauvreté d'après les critères de 1971. Considérons, par exemple, le cas du pensionné célibataire qui gagne moins de $24 par année et qui a droit par conséquent au maximum du supplément de revenu garanti. Il touchera maintenant un revenu annuel total, sous forme de prestations de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti et de revenu personnel, de $1,834 à $1,858. Mais le seuil de la pauvreté a été fixé en 1971 à $2,013 pour les célibataires. Par conséquent, le gouvernement maintient encore dans la pauvreté les Canadiens âgés qui touchent le supplément maximum en laissant leur revenu annuel à une somme de $155 à $179 au-dessous du seuil de la pauvreté de l'an dernier. Au moins 27.3 p. 100 de tous les Canadiens pensionnés de la sécurité de la vieillesse, soit 481,451 personnes, seront maintenus dans cette situation de pauvreté annuelle garantie.

Troisièmement, les modifications apportées au régime du supplément de revenu garanti seront perdues pour les anciens combattants qui touchent le supplément car, quelle que soit l'augmentation qui leur sera accordée à ce titre, elle sera déduite de leurs pensions d'anciens combattants. Les $15 qu'ils reçoivent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont immédiatement déduits de la pension qu'ils touchent du ministère des Affaires des anciens combattants. Nulle part dans son budget le ministre des Finances n'a mentionné l'économie que le gouvernement réalisera en réduisant de $15 la pension des anciens combattants âgés. A en juger par l'attitude du ministre, on peut supposer que tel qui rit vendredi dimanche pleurera.

Pour ce qui est des anciens combattants, le célibataire de plus de 65 ans peut maintenant toucher un revenu maximal de $161 par mois. Avec l'augmentation de $15, une personne âgée de 65 ans qui n'est pas ancien combattant ne recevrait que $150. Ainsi, elle perdra $15. Dans le même temps, l'ancien combattant marié dont l'épouse est âgée de plus de 65 ans touche présentement $271 par mois. Ils obtiendront une augmentation globale de seulement $14, soit ce que l'épouse recevrait de toute façon à titre de personne âgée.

Voilà trois critiques sérieuses à l'endroit de la toilette que le gouvernement libéral vient de faire aux pensions de vieillesse et je m'attends à ce que le ministre y donne suite dans les sept semaines s'il est fidèle à son passé où il lui fallait sept semaines pour se convertir aux idées et aux propositions des conservateurs progressistes. Nous attendons aussi impatiemment qu'il mette en œuvre, comme le promettait l'exposé budgétaire, sa politique de nouveaux horizons pour les personnes âgées. Par cette nouvelle

politique, peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entend-il reconnaître qu'en plus d'être des électeurs dans le besoin, les personnes âgées sont des êtres humains aussi bien que des Canadiens qui veulent être des citoyens à part entière dans notre société.

Il y a un autre aspect du présent bill qui m'inquiète. C'est que le ministre des Finances (M. Turner) s'attend des pensionnés de la vieillesse qu'ils soient des magiciens de la finance. Cette année, les personnes âgées pensionnées recevront une augmentation au titre du coût de la vie à partir du premier jour de l'année civile. Cette augmentation est basée sur la progression de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année financière. L'année prochaine, elles recevront, à partir du premier jour de l'année financière, une augmentation au titre du coût de la vie basée sur la hausse de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année civile 1962. La tête remplie de chiffres correspondant aux années civiles et financières, les pensionnés passeront des nuits blanches à essayer de calculer le montant des prestations de sécurité de la vieillesse sur lesquelles ils pourront compter au cours des prochains mois.

• (1710)

Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, j'aimerais situer cette réforme sur les pensions de vieillesse dans le contexte du budget. Cette réforme n'a pas pour seul mérite que d'arriver enfin. Dans le budget, elle constitue la seule initiative qui stimule directement la demande globale et qui, par là même, favorise la création d'emplois. Elle ne suffit pas mais elle marque un pas dans la bonne direction. Je pense qu'il est bon de parler des répercussions générales du budget au cours de ce débat, car cette mesure et le budget constituent essentiellement les réactions à l'inflation soutenue que l'on connaît au Canada.

L'amélioration soutenue des pensions de vieillesse protégera les vieillards contre l'inflation et stimulera l'économie dans son ensemble. A tout prendre, cependant, le budget perpétuera un chômage étendu pour lutter contre l'inflation. Le budget n'est pas vraiment orienté vers la réduction du chômage ou la création du plein emploi un jour. Il ne traduit pas de nouvelle orientation dans les politiques. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est de passer de la création d'un chômage étendu à sa perpétuation. Cette situation n'est pas la faute de l'économie canadienne ni un caprice du destin. Nous avons un chômage très élevé, et nous continuerons de l'avoir, parce que le gouvernement le veut.

Le budget aurait pu être conçu de façon à nous mener rapidement vers le plein emploi. La réduction des impôts des sociétés est indiquée certes, mais à mon avis, elle n'accomplira pas grand-chose pour réduire le chômage directement. Ses effets ne se feront sentir vraiment qu'à la fin de 1973. Cela, tout le monde le sait, dans les milieux économiques aussi bien que gouvernementaux. Nous savons, comme le gouvernement d'ailleurs, que le plein emploi est possible sans risque d'une inflation plus aiguë que celle dont souffrent nos principaux partenaires commerciaux. L'unique obstacle, c'est un gouvernement craintif qui refuse de permettre au contribuable et à l'économie de se réaliser pleinement.

Je ne traiterai pas des nombreux programmes annoncés par le ministre, ni des grandes politiques formulées par le gouvernement depuis quelques années. Il a mentionné le Régime d'assistance publique du Canada et le programme de logement. S'il est une chose qui m'inquiète, comme bien des Canadiens, c'est la situation du logement, surtout pour les pensionnés de la vieillesse et les personnes âgés. J'espère que le ministre saura convaincre ses collègues d'adopter un programme de logement convenable pour les pauvres du Canada. Je termine mon discours, monsieur l'Orateur, en proposant l'amendement suivant, qu'appuie le député de South Shore (M. Crouse):

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'ai une copie de l'amendement du député. Je demande l'aide des députés, car je m'interroge sur sa régularité. Comme j'ignore combien d'exemplaires on a mis à la disposition des députés, je vais donner lecture de l'amendement sans me prononcer sur sa régularité.

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

Il semble à la présidence que cet amendement ne répond pas à une des règles que nous devons appliquer aux amendements motivés. Je peux me tromper, et je sais que les députés aborderont la question. Il s'agit de savoir s'il nuit à la marche du projet de loi, au principe dont il s'inspire, bref, si l'amendement motivé va à l'encontre de ce principe et s'il s'y oppose.

Deuxièmement, d'après les paroles mêmes du député, il parle, dans son amendement, de «présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill». Ces modifications proposées ne sont pas énoncées dans sa motion, et je me demande si c'est quelque chose qui pourrait être normalement accomplie au comité. Je saurais gré aux députés de me donner leur avis.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par mon collègue est un amendement motivé et nous ne devons pas oublier les difficultés particulières auxquelles doit faire face un député de l'opposition qui présente un bill ou un amendement touchant le taux des pensions payables en vertu d'une mesure ministérielle. Comme Votre Honneur peut facilement le constater, tel est l'objet de l'amendement de mon collègue. Il veut étendre l'indexation à la date où le coût de la vie est devenu applicable aux pensions de vieillesse. En l'occurrence, il faut se reporter à un incident auquel Votre Honneur n'était pas personnellement mêlé. En réalité, je ne devrais pas dire que c'est un incident. La chose se passait le 13 septembre dernier. La Chambre abordait la 2e lecture du bill C-259 et j'ai présenté un amendement motivé.

Nous avions alors tenu un long débat sur les amendements motivés qui, dois-je ajouter, semblent ici des oiseaux étranges. En fait, ce n'est qu'au cours des derniers mois de 1971 que la Chambre vit un certain nombre de tentatives de la part des députés, en particulier du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de proposer des amendements

motivés, mais aucune n'a obtenu de succès avant que je présente mon amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill C-259.

Je ne dis pas cela pour insinuer que la partie doit se jouer entre les députés et la présidence, mais la question des amendements motivés est d'origine récente à la Chambre. Pour employer les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance, quand je me suis adressé à la présidence pour la première fois, et que rapporte le hansard à la page 7763, il est assez dangereux de s'en tenir à Beauchesne en notre époque de vastes remaniements du Règlement, mais dans ce domaine on peut faire davantage confiance à la 17e édition d'Erskine May. Nous savons qu'à la Chambre des communes britannique un amendement motivé est le type normal d'amendement. Si Votre Honneur désire que je lise les commentaires et exemples qui nous ont servi ces dernières années, nous pourrons voir que l'amendement motivé est un instrument très utile lorsqu'il s'agit d'exprimer le point de vue de la Chambre sur un bill.

• (1720)

La Chambre est actuellement saisie d'une motion visant à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité. Je signale à Votre Honneur qu'il ne suffit pas que le seul amendement qui soit acceptable s'oppose entièrement au bill. Un véritable affrontement n'est pas absolument nécessaire dans l'étude d'un bill. On peut s'opposer ou critiquer, dans une certaine mesure, ou proposer une modification. Lorsqu'il s'agit de savoir si la motion présentée à l'étape de la deuxième lecture est une motion d'opposition ou une motion dilatoire, comme par exemple «que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais dans six mois seulement», je dirais qu'il s'agit d'une motion dilatoire qui s'oppose nécessairement à tous les principes du bill.

Le principe du bill ici, c'est qu'on apporte des modifications à la loi de la sécurité de la vieillesse. Il prévoit l'indexation sur le coût de la vie, la majoration du supplément de revenu garanti, l'application de la formule d'indexation au supplément de revenu garanti, la modification de l'exigence, quant au domicile, pour le versement de pensions aux Canadiens ou à ceux qui ont droit aux pensions canadiennes et qui vivent à l'étranger.

Lequel de ces amendements est censé être un principe du bill? Aucun. Que les pensions soient augmentées? Mon collègue propose, et c'est une chose qu'il ne peut faire directement, que le coût de la formule d'indexation s'applique de façon rétroactive à la pension de base, dès le jour de sa mise en vigueur. Selon le texte de la motion, il respecte les restrictions au droit d'un simple député de présenter une motion qui obligerait le gouvernement à dépenser des fonds publics, si elle était acceptée par la Chambre.

Mais tel n'est pas du tout le cas. Nous motivons notre appui aux mesures qui ont été présentées, mais nous déclarons qu'il existe une autre nécessité dont le gouvernement doit tenir compte et qu'il doit présenter un amendement comme seul il le peut, et voilà le pourquoi du libellé de notre amendement. Le gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent pour introduire une modification qui répond aux fins de notre motion.

La motion en est une d'opposition à une grande partie du bill, en ce qu'elle vise à étendre son application. Il va sans dire qu'en proposant l'extension de l'application d'une formule, on ne peut être d'accord avec la proposition du bill du gouvernement. Pas plus que si le gouvernement proposait de porter maintenant à $5 l'augmentation du supplément de revenu garanti. Comment un député pourrait-il proposer de le porter à, disons, $15 ou $30 comme maintenant si ce n'est par ce genre d'amendement? Cela est assez contraire à une partie du bill qu'il s'agirait d'un amendement motivé. Cela ne dépasse pas l'autorité d'un simple député et demeure certainement relatif.

Je rappelle à Votre Honneur les discussions bien plus prolongées qui ont été suscitées par mon amendement au bill sur la réforme fiscale que Votre Honneur a accepté. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il l'a fait sans réticences. Le travail de l'opposition aurait peut-être été un peu plus facile si Votre Honneur nous avait éclairé sur cette question des amendements motivés, si par la suite, on avait établi un ensemble de lignes directrices. J'irais jusqu'à dire que la Chambre semble se débattre dans l'obscurité relativement aux amendements motivés et que nous pourrions épargner à la présidence et à nous-mêmes, beaucoup de temps et de peine si elle voulait bien nous faire part d'une interprétation claire de la question des amendements motivés.

Comme je l'ai signalé, et je ne veux pas insister outre mesure là-dessus, nous sommes régis par une nouvelle série de règles qui permettent un utile échange de vues à la Chambre. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette proposition d'amendement est faite à l'étape de la deuxième lecture, et non à celle du rapport. A cette dernière étape, mon collègue se verrait obligé de recourir au biais d'un amendement à l'article qu'il désire modifier, sans oublier qu'il ferait alors face au comité à un obstacle beaucoup plus grand s'il cherchait à présenter un amendement à un article particulier prévoyant l'extension de l'application de la formule d'indexation qui comporte une dépense de deniers publics. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette procédure serait trop restrictive pour un échange de vues et pour un débat utile à la Chambre. Nos règles sont conçues pour permettre des discussions utiles. Je répète ce que j'ai dit en septembre: l'étape du rapport ne constitue pas le moment le plus commode, ni le plus utile, pour cet échange d'idées.

Puis, nous en venons à la troisième lecture. Je signale de nouveau à Votre Honneur que la troisième lecture représente une occasion bien restreinte pour un échange de vues sur un bill sur lequel la Chambre a déjà pu faire connaître formellement ses opinions, au moyen d'un vote au besoin, à l'étape de la deuxième lecture et portant sur des articles vraiment essentiels du bill. A la troisième lecture, tout ce qui est possible c'est une motion dilatoire ordinaire qui ne sert en rien l'échange des idées ni la modification d'une partie importante du bill. S'il y a une motion stéréotypée, il faudra renvoyer le bill au comité pour étude de quelque point particulier. Le comité lui-même ne peut rien lorsqu'il s'agit d'accroître les dépenses prévues dans un bill; donc, je vous le demande, monsieur l'Orateur, cette voie ne se trouve-t-elle pas fermée?

• (1730)

Notre Règlement ne fait pas obstacle à une discussion constructive ni à un échange d'idées; c'est impossible. Nous ne saurions avoir de règles à caractère aussi péremptoire et je soutiens que ce n'est pas le cas de notre Règlement. J'ai une expérience suffisante de la présidence au point de vue procédural pour savoir qu'il doit exister une forme quelconque de structure pour les amendements motivés. Il est possible que Votre Honneur n'ait pas encore rencontré ce genre d'amendement mais la

Chambre et la présidence fonctionnent sur la base d'expériences. Tant que nous n'aurons pas de lignes directrices qui aideront tant ceux qui président les sessions du Parlement que les députés, il va falloir faire subir à cette question un examen très approfondi.

Peut-être la présidence désire-t-elle réserver son opinion quant à la portée de l'amendement et je serais peut-être ravi quelle que soit l'opinion qu'elle exprimera. Peut-être créons-nous quelques précédents. Cependant, si tel est le cas, lorsque nous en arriverons à l'heureuse époque où nous disposerons de ces lignes directrices, il sera beaucoup plus facile de comprendre ce dont il s'agit.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je serai bref. A mon avis l'amendement proposé est inacceptable pour deux raisons. Premièrement, un amendement à une motion de deuxième lecture d'un bill doit s'opposer au bill ou à la progression de son étude. Cette motion ne fait ni l'un ni l'autre directement ou en langage clair. Il me semble qu'elle cherche à gagner sur les deux tableaux. Son objectif était de faire adopter ce que le bill propose tout en demandant au gouvernement d'aller plus loin. Ni le Règlement ni aucun précédent n'autorisent à proposer de tels amendements en deuxième lecture.

Quoi qu'il en soit, le problème de la recommendation qui est une partie essentielle de ce bill est que, bien que le député ne cherche pas à proposer directement une augmentation des dépenses qu'entrainerait ce bill, son amendement vise à demander au gouvernement de le faire pour lui ou de déterminer s'il est souhaitable qu'il le fasse pour lui. Si on tentait d'y donner suite cela entraînerait des décisions qui iraient au-delà de la recommandation de Son Excellence relativement à ce bill.

Le député, de façon astucieuse, essaie de concilier tous les avantages de l'alternative, du fait qu'il appuie la mesure comme telle, au lieu de s'y opposer, et que, d'autre part, il voudrait qu'elle fasse l'objet d'autres études. Sans directement proposer d'autres dépenses, le député propose qu'on procède à une étude de dépenses additionnelles. A ces deux égards, la motion est irrecevable.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je prétends que cet amendement est irrecevable. A une certaine époque, nous débattions les recommandations précédant un bill. Suivant le nouveau Règlement, nous n'en discutons pas. L'amendement, c'est clair, tend à dépasser la portée de la recommandation de Sa Majesté. Au moyen d'une proposition d'amendement, le député voudrait se permettre une chose qui lui est interdite par les restrictions que comporte la recommandation sur laquelle le bill se fonde. Je vois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) secouer la tête.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je disais simplement que le député voulait dire «Son Excellence», plutôt que «Sa Majesté».

M. Francis: Je suis reconnaissant de la rectification de mon bon ami. J'espère qu'il est d'accord sur le fond de mon argument.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas nécessairement.

M. Francis: L'amendement apporté à un bill ne peut dépasser la portée de la recommandation sur laquelle le bill se fonde. Je prétends que cet amendement-ci est fautif à cet égard car il tend à imposer un fardeau supplémentaire au Trésor.

[L'hon. M. Lambert.]

M. l'Orateur suppléant: Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je pourrais examiner cette question soigneusement. Je pense que cela ne fera pas de tort. Il est maintenant six heures moins vingt. Comme je l'ai dit au début, j'ai tendance à penser que l'amendement n'est pas recevable. Je le pense toujours, mais je suivrai la suggestion du député d'Edmonton-Ouest et je réfléchirai davantage au problème et prendrai une décision qui pourrait être utile. Si les députés sont d'accord, je retarderai ma décision jusqu'à ce que la Chambre reprenne l'étude du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-207, il y a différents points que j'aimerais mentionner en premier lieu. Le problème est que l'on doit choisir. J'aimerais tout d'abord adresser un mot d'encouragement et d'espoir aux personnes âgées du Canada, et en particulier à leurs associations dynamiques. Je veux leur dire que nous avons compris leur message. Même notre gouvernement se rend compte qu'il ne peut refuser d'augmenter les pensions que touchent les personnes âgées. C'est pourquoi nous étudions cette mesure législative aujourd'hui.

Lorsque je parle des personnes âgées et de leurs associations actives, je pense aux groupes avec lesquels je suis en contact depuis Terre-Neuve et l'île du Cap-Breton jusqu'à l'île de Vancouver, comme les *Pensioners Concerned*, les Personnes âgées unies d'Ontario et les organisations et fédérations de vieillards de toutes les provinces du Canada. Je pense également à une nouvelle association de la côte du Pacifique, connue sous le nom de *Pensioners for Action Now*. Les députés de tous les partis qui sont allés récemment à Vancouver connaissent cette organisation. Certains d'entre eux savent peut-être également combien les membres de ce groupement sont impatients d'obtenir une pension de base de $150 par mois, ainsi que d'autres améliorations, pour nos personnes âgées.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est bien loin de répondre aux espoirs et aux exigences des personnes âgées de notre pays et il ne leur donnera pas satisfaction. Cependant, le simple fait qu'il ait été présenté indique à ces personnes que l'on est en train de comprendre leur problème. J'espère que cela les encouragera à continuer leurs démarches. Elles savent que certains d'entre nous, à la Chambre des communes, continueront de soutenir leurs espérances et leurs exigences jusqu'à l'obtention d'une véritable justice pour les vieillards et les personnes à la retraite.

En second lieu, j'aimerais dire qu'aujourd'hui est un très beau jour pour certains d'entre nous de la Chambre des communes. Non pas parce que nous sommes entièrement satisfaits du projet de loi proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), mais parce qu'il nous donne l'occasion de nous rappeler que la tenacité est toujours récompensée.

• (1740)

Je suis allé un peu à la découverte dans les archives au cours de la nuit dernière et ce matin. J'ai à peine commencé de compiler toutes les occasions où les députés de ce parti ont réclamé des améliorations au régime de pension de sécurité de la vieillesse et des modifications de toutes sortes. Toujours le ministre et ses prédécesseurs à ce poste ont répondu non. Bien des fois, lorsque nos propositions ont été mises aux voix, nous avons échoué. Je suis témoin qu'il en est ainsi depuis trois décennies. Je me souviens de m'être fait dire par feu J. L. Ilsley que je demandais trop alors que je demandais seulement de

porter les pensions de $20 à $25 par mois. Nous avons la preuve aujourd'hui qu'on a toujours raison de persévérer.

L'hon. M. Lambert: De fait, c'est le résultat de l'inflation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout en conservant l'espoir que ce que je viens de dire encouragera les pensionnés et leurs organisations à poursuivre leur activité, je dirai au gouvernement et à l'ensemble des Canadiens que nous continuerons de réclamer ce à quoi tous ces gens ont droit, soit un barème de pensions qui accorde à ceux qui sont à la retraite non seulement de quoi assurer leur stricte subsistance mais une part équitable du niveau de vie qu'ils ont rendu possible aux cours des années actives de leur vie.

Il serait souhaitable, je suppose, de dire au début de nos remarques sur le bill comment nous entendons voter et pour quelle raison. Nous allons voter pour le bill. Personne n'en sera surpris, j'en suis sûr. Car enfin, nous avons consenti, au début de la séance aujourd'hui, à ce que le bill soit lu pour la première fois et imprimé, pour que nous puissions en discuter sans délai.

L'hon. M. Munro: J'espère que David n'a pas changé d'idée depuis lors.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Occupez-vous de vos affaires. Même si le bill est terriblement insuffisant, étant donné que les augmentations proposées sont beaucoup trop modestes, nous croyons que nos vieillards devraient pouvoir toucher ces montants aussitôt que possible. Ils devraient pouvoir les recevoir sans délai même si, pour les allocataires de la pension de $80, l'augmentation n'est que $2.88 par mois—on ne va pas loin avec cela de nos jours—et même si, pour ceux qui touchent le supplément de revenu garanti, l'augmentation n'est que de $15 par mois pour un célibataire et de $30 par mois pour des gens mariés. Ces versements ne devraient subir aucun retard, pas même d'une semaine, et c'est pourquoi nous sommes prêts non seulement à voter pour ce bill mais à mettre tout en œuvre pour en accélérer l'adoption.

Je tiens cependant à bien préciser qu'à notre avis le gouvernement tente d'amadouer nos vieillards avec un montant déshonorant pour un pays dont la production de biens et de services atteint 95 milliards de dollars. En réalité, c'est dire à ceux dont les efforts ont contribué à l'édification de notre pays et rendu tout cela possible que tout ce que nous pouvons faire pour eux maintenant est d'augmenter leurs pensions de $2.88 par mois où, s'ils sont démunis de toutes autres ressources, de $15. C'est insuffisant pour un pays comme le Canada.

J'en arrive au quatrième point de mon intervention, et sans doute est-il temps de traiter la question sans ménagements. Il y a longtemps que je suis ici. J'ai vu maints exemples du cynisme complet et grossier de plusieurs gouvernements. Mais j'ai rarement vu quelque chose d'aussi cynique que le comportement de ce gouvernement-ci en ce qui concerne cette mesure législative.

L'hon. M. Munro: C'est l'affirmation d'un expert, à en juger par le débat sur les allocations familiales.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre évoque les allocations familiales. Dans le bill sur les allocations familiales il s'écarte d'un principe que les libéraux ont mis 50 ans à adopter. Dans ce bill, le ministre retourne, tout au moins dans une certaine mesure, à ce principe de l'universalité et c'est pourquoi, si faibles que soient les montants en cause, nous estimons ne pas pouvoir nous opposer à ce bill.

Mais, à mon avis, c'est là un exemple de cynisme politique à l'état brut, le genre de chose qui amène le peuple canadien à se demander ce que signifient la politique, le Parlement et le gouvernement. La raison pour laquelle on demande à la Chambre d'examiner ce bill aujourd'hui même et de l'adopter dès que possible a été donnée par le président du Conseil privé (M. MacEachen) cet après-midi; c'est pour que, si possible, les augmentations prévues dans le bill soient comprises dans les chèques qui seront envoyés à la fin de juin. Quelles augmentations prévoit le bill? Pour les personnes qui ne reçoivent que 80 dollars par mois, et, selon la dernière déclaration, il y en avait 778,480, soit 45 p. 100 des personnes âgées de 65 ans ou plus, l'augmentation que le gouvernement désire donner avec les chèques qui seront envoyés à la fin du mois de juin sera de 2.88 dollars par mois, ce qui représente 3.6 p. 100 des 80 dollars initiaux.

Monsieur l'Orateur, nous sommes à une époque où les fuites ministérielles sont nombreuses. Je vais en répandre une de plus. Non, je l'invente, bien entendu, mais je suis certain qu'on n'y aurait vu que du feu si j'avais fait semblant de savoir ce qui se dit au cabinet. On y a parlé de cette question. On a dit: que pensez-vous de cette augmentation de 2.88 dollars? Si nous pouvons la donner aux pensionnés à la fin de juin, si nous arrivons à persuader l'opposition de l'approuver et si nous déclenchons des élections en juillet, le 17 par exemple, ces 2.88 dollars supplémentaires suffiront-ils à persuader les 778,000 personnes qui reçoivent 80 dollars par mois de voter libéral? «Non, dit un des ministres du cabinet, cela ne suffit pas. Tout compte fait, Walter Harris a essayé avec six dollars et ça n'a pas marché. Puis, il y a deux ans, le ministre actuel a proposé 42c. et c'est pourquoi le gouvernement actuel est la cible des pensionnés de la vieillesse.» Par conséquent, un des ministres intelligents . . .

Une voix: Lequel?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, je ne vous le dirai pas. Son nom n'est pas dans la fuite. L'un des ministres intelligents dit: «Vous comprenez, il y a un moyen de remédier à cela. Plutôt que d'inclure l'augmentation dans les chèques de juin, nous pourrions la mettre en vigueur à compter du 1er janvier. Il est déjà prévu que les versements de pensions de sécurité de la vieillesse sont établis sur la base de l'année financière. Janvier, février et mars sont écoulés et les versements étaient de $80. Cependant, si nous les calculons sur une base rétroactive et que nous prévoyons, pour six mois, une somme de $2.88 que nous ajoutons aux chèques de juin, cela ferait $17.28 de plus.» Eh bien, $2.88 ne feront pas l'affaire, pas plus que les $6 à l'époque de Walter Harris. L'un des membres du cabinet a dit alors «Nous pouvons y parvenir avec $17.28».

• (1750)

Voilà l'appât qu'on tend à nos retraités: un chèque de $17.28 de plus à la fin juin, dans l'espoir que leur sentiment de reconnaissance durera jusqu'aux élections qu'on annoncera sans doute le 17 juillet. Si l'on n'annonce pas les élections à ce moment-là, mais qu'on les remette jusqu'à août, septembre ou octobre, au lieu de recevoir un chèque de $97.28 à la fin juin, ces gens ne toucheront que $82.88. Ils demanderont alors ce qu'il s'est produit. Ils diront: «Le gouvernement nous avait accordé cette grosse augmentation; maintenant, il a de nouveau réduit le montant de notre pension, et une fois de plus, nous mourons de faim».

L'hon. M. Munro: Vous oubliez le supplément de revenu garanti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y arriverai dans un moment, si le ministre le veut bien.

L'hon. M. Munro: Je sais que vous voulez oublier cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas du tout. Si le ministre croit que je l'oublie, j'en parlerai tout de suite. Je lui en dirai plus long sur les fuites qui me parviennent du cabinet. Celui-ci s'est rendu compte qu'il pouvait augmenter de $15 le supplément de revenu garanti de sorte que ceux qui n'ont rien, toucheront $150 au lieu de $135. Ils ont confié ce travail à leurs assistants quelque part là-haut, qui l'ont fait de façon très ingénieuse. Aux termes du projet de loi, le gouvernement prévoit d'augmenter le supplément de revenu jusqu'à concurrence de $67.12 ce qui, ajouté à $82.88, porte le montant total à $150. Voilà un bel exemple de travail de technocrates.

Mais quelqu'un au cabinet s'est récrié: «$15 de plus à la fin de juin? Ils passeront inaperçus; ce n'est pas ainsi que nous gagnerons les élections. Par contre, si nous accordons à ces gens-là six mois de rétroactivité, 6 fois $15, ça fait $90; de sorte qu'un célibataire recevra $90 et un couple $180 ce qui, ajouté au versement de juin, nous permettra de gagner haut la main les élections du 17 juillet». La différence entre cette réunion du cabinet et celle de 1957 durant laquelle M. Paul Martin a annoncé une augmentation de $6—bien que la décision ait été prise par le ministre des Finances, M. Walter Harris—est que les libéraux voulaient à ce moment-là perdre les élections et ils cherchaient par tous les moyens comment y parvenir. Aujourd'hui, les libéraux veulent gagner encore une fois et ils essaient d'acheter les voix électorales de ces retraités qui touchent le supplément de revenu. Le ministre a dit l'autre jour que 55 p. 100 ou les deux tiers d'entre eux l'ont touché, mais il doit sûrement être mieux renseigné à présent.

L'hon. M. Munro: La nouvelle augmentation du supplément de revenu garanti étendra le régime à un plus grand nombre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les nouveaux niveaux augmenteront le nombre des personnes admissibles. Au total, 55 ou 60 p. 100 environ des pensionnés auront droit à ce supplément. Est-ce bien là ce que veut dire le ministre?

L'hon. M. Munro: Au moins.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, le nombre des personnes qui toucheront ce pot-de-vin de $17.28 à la fin juin, en prévision des élections, diminuera un peu, et le nombre de celles qui toucheront $90 ou $180 augmentera un peu.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Munro: A l'avenir, les personnes qui en ont besoin toucheront davantage. Je pense que cela devrait vous impressionner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre fait remarquer que le nombre des personnes qui sont davantage dans le besoin augmente. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, il y en aura de plus en plus qui se trouveront davantage dans le besoin. Mais ce que je veux faire remarquer, c'est que nous sommes là en présence d'une décision du Cabinet qui est tout simplement froide, stupide et cynique. Pendant des années, le gouvernement a refusé de faire quoi que ce soit pour les pensionnés. Maintenant, il se décide soudain à agir.

Le fait-il normalement, c'est-à-dire en faisant remonter l'augmentation de la pension à une date donnée, comme il l'a fait en 1970? Cette augmentation de 42c. n'était pas rétroactive, elle n'est entrée en vigueur que le mois suivant. Ou le gouvernement la fait-il remonter assez loin pour que les pensionnés du Canada lui témoignent de la gratitude au mois de juillet? Si l'on pense que je m'avance trop en prédisant des élections pour le 17 juillet, je pourrais me tromper d'une semaine ou deux. Je ne puis croire que le gouvernement se serve de cet appât et laisse les avantages politiques lui en échapper en attendant jusqu'en octobre. S'il déclenche des élections le 17 juillet, j'espère que les éditorialistes et les Canadiens lui reprocheront ouvertement son cynisme politique, non seulement parce qu'il se moque des besoins de nos vieillards pensionnés, mais aussi parce qu'il se moque de tout le processus politique.

Quelqu'un a dit tout à l'heure que les anciens combattants n'obtiendraient pas maintenant cette augmentation, et je ne traiterai pas de cette question aujourd'hui mais quand nous en reviendrons au bill vendredi. Je crois que nous débattrons le budget demain et reviendrons vendredi à cette mesure. Si nous en avons disposé, nous parlerons des changements apportés aux pensions et allocations des anciens combattants pour revenir lundi au budget. Nous verrons où nous en sommes mardi. Puis ce sera mercredi et jeudi, et c'est là qu'interviendra la dissolution, ou encore vendredi, une fois que les augmentations de pensions auront été adoptées et que les retraités recevront cet argent supplémentaire.

J'ai déjà dit que c'était faire preuve d'un cynisme politique éhonté. De même que l'orateur précédent, le député de Humber-St Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), et pensant à une époque de mon passé, j'approuve ce changement d'attitude même à la vieille d'élections. Lorsqu'on pense à ce que le gouvernement et le ministre ont dit des relèvements de pensions et de la suppression de l'indexation de la pension de vieillesse de base, j'estime que le ministre aurait dû avoir l'air contrit au lieu d'arborer un large sourire en nous présentant cette mesure aujourd'hui.

Il y a à peine 17 mois, en décembre 1970, nous avons débattu un bill que le ministre a décrit en termes flatteurs aujourd'hui et qui, entre autres, supprimait l'indexation de 2 p. 100 de la pension de base, qui avait alors atteint $79.58 et que ce bill fixait à $80. Nous nous y sommes opposés à toutes les étapes, lors de la deuxième lecture, au comité, de retour à la Chambre, etc. Puis, le mercredi 17 décembre 1970, nous nous sommes prononcés à deux reprises sur un seul point, savoir, que l'indexation devrait continuer de s'appliquer à la pension de base de $80. Le ministre a mené le combat contre cette proposition, et lors de la mise aux voix, le soir du mercredi 17 décembre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que l'actuel ministre des Finances (M. Turner), qui a annoncé cette modification l'autre soir, étaient tous deux à la Chambre et ils se sont prononcés contre la proposition.

Une voix: Le premier ministre aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, le premier ministre n'a pas voté contre; il était absent. D'autre part, ce que je veux faire ressortir, c'est qu'ils se sont prononcés catégoriquement contre l'indexation sur le coût de la vie de la pension de base de $80.

Je vois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur; donc, vendredi j'approfondirai encore les choses que le gouvernement et le ministre ont dites ces 16 ou 17 derniers mois, et même plus récemment quand ils se sont bornés à dire «Aucun changement». Le gouvernement est maintenant sur le chemin de Damas, des élections. Il a vu la lumière, et fait volte-face disant qu'il fera quelque chose pour les vieillards pensionnés. Je n'aime pas ce genre de cynisme politique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE DIGNITAIRES YOUGOSLAVES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que nous commencions nos travaux, je veux signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une très distinguée délégation de Yougoslavie sous la direction de Son Excellence M. Mika Spiljak, président du Conseil des nationalités de l'Assemblée fédérale yougoslave.

Des voix: Bravo!

• (1410)

M. l'Orateur: Cette délégation parlementaire de Yougoslavie visite le Canada à l'invitation de la Chambre des communes. Je me fais le porte-parole de tous les députés pour leur souhaiter à tous la plus cordiale bienvenue au Parlement du Canada. Nous espérons que leur visite dans notre pays sera agréable, satisfaisante et fructueuse. C'est avec plaisir que nous les accueillons au Canada.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'ÉQUIPES FINALISTES DE HOCKEY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre la présence dans la tribune de trois grandes équipes de hockey qui participent aux éliminatoires de la Coupe Memorial 1972 à Ottawa. Ce sont les Royals de Cornwall, les Petes de Peterborough et les ambassadeurs de l'Ouest canadien, les Oil Kings d'Edmonton.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La question de privilège du député est tout à fait justifiée, surtout en ce qui concerne les Royals de Cornwall.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Français*]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ENTRETIENS AVEC QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'unanimité de la Chambre pour présenter une motion. Étant donné la lenteur des négociations entre les gouvernements du Québec et d'Ottawa sur la politique sociale et considérant qu'une entente entre les deux gouvernements est de toute urgence nécessaire, dans le contexte actuel au Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin):

Que cette Chambre immédiatement retourne toute cette question au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et que soient tenues des séances spéciales afin d'en arriver à une solution acceptable par les deux gouvernements.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. Cette motion, présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: L'honorable député aura noté qu'il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT DES RAJUSTEMENTS ANNUELS DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LES COMPTES PUBLICS

ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES EN 1969 ET 1970—RENVOI AU COMITÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motions du gouvernement.

9 mai 1972—Le président du Conseil privé:

Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1969 et de l'année terminée le 31 mars 1970 ainsi que les rapports de l'Auditeur général, y afférents, accompagnés des témoignages recueillis par le comité au cours des deuxième et troisième sessions de la 28e Législature, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être invoquer le Règlement et signaler qu'à la suite de discussions, il serait possible de proposer que ce renvoi au comité permanent des comptes publics soit accepté dès maintenant, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Baldwin: Nous sommes tout à fait d'accord. Le plus tôt nous les examinerons, le plus tôt nous pourrons étudier les autres qui seront intéressants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voulais invoquer le Règlement à ce même sujet, monsieur l'Orateur. Oui, nous sommes d'accord.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1969 et de l'année terminée le 31 mars 1970 ainsi que les rapports de l'Auditeur général, y afférents, accompagnés des témoignages recueillis par le comité au cours des deuxième et troisième sessions de la 28e Législature, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT À LA CONSOMMATION—LE SOUTIEN DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET L'AUGMENTATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU EN 1973

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre—j'ignore s'il est à Rideau Hall ou ailleurs—j'aimerais poser une question au ministre des Finances.

Une voix: Vous êtes nerveux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Pourrait-il nous dire sur quelles estimations des niveaux de la demande de consommation il s'est fondé pour augmenter de 3 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier prochain?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse du député. Le budget ne renferme rien qui affecte l'impôt sur le revenu personnel. Il y a trois ou quatre semaines, le Parlement a prolongé, pour 1972, les réductions temporaires de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel et de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés que mon prédécesseur a fait adopter en octobre dernier. En vertu de cette loi, adoptée par le Parlement, ces deux réductions de 3 et 7 p. 100 cesseront de s'appliquer à la fin de l'année 1972, sauf évidemment dans le cas des manufacturiers et des fabricants dont il est question dans l'exposé budgétaire. Je dirai à mon honorable ami que, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu personnel, j'ai examiné cette question sous tous ses aspects lorsque les représentants de la presse m'ont proposé diverses options; je les ai également informés des projets que j'ai élaborés, compte tenu des ressources disponibles. L'impôt sur le revenu personnel continuera d'augmenter par suite de la réforme fiscale de mon prédécesseur pour la période qu'il avait prévue; évidemment, les exemptions seront plus élevées.

L'hon. M. Stanfield: J'ai pensé un instant que nous nous lancions dans un débat, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. En supposant que ceux d'entre nous qui sont députés et qui connaissent très bien les questions d'impôts se rendent compte que le taux d'imposition sur le revenu des particuliers augmente à nouveau le 1er janvier, je me demande pourquoi, vu qu'il a exposé d'une manière très complète les grandes lignes de la position du gouvernement, pour employer ses propres mots, le ministre n'a pas jugé nécessaire de parler dans son discours du budget de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers qui doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain.

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au ministre. Avant qu'une bonne partie de la période des questions soit consacrée au budget, je me permets de rappeler aux députés qu'il y aura effectivement débat sur le budget aujourd'hui. Cela dit, le ministre des Finances peut répondre à la question.

L'hon. M. Turner: Je réponds sans équivoque que le budget ne touche pas à l'impôt des particuliers. J'ai supposé que le Parlement connaît les dispositions actuelles de la loi.

M. Baldwin: Que dire des particuliers?

L'hon. M. Stanfield: Comme je l'ai dit, nous sommes tous bien au courant de la situation, mais nous avons cru que le ministre aurait été bien avisé de faire cette révélation au public.

Comme dernière question supplémentaire à ce sujet, et compte tenu de l'opinion que vous avez formulée, monsieur l'Orateur, je voudrais demander encore une fois au ministre sur quoi il s'appuie pour déclarer qu'il a confiance que, malgré l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers qui entrera en vigueur le 1er janvier 1973, la demande de biens de consommation sera assez forte pour appuyer l'expansion de l'économie et combattre ainsi le chômage, ainsi que le ministre s'y est engagé.

L'hon. M. Turner: A mon avis, la demande de biens de consommation qui se traduit par l'expansion économique serait assez élevée et la diminution temporaire autorisée par le Parlement devrait prendre fin, ce qui a été divulgué aux journalistes lors de la conférence de presse nationale quand on m'a proposé ces options.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR CERTAINES SUBVENTIONS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale auquel j'ai signifié mon intention de la poser. Étant donné les révélations faites au comité permanent de l'expansion économique régionale concernant des millions de dollars offerts à titre de subventions par son ministère et dont il n'a pas été fait rapport au Parlement, conformément aux dispositions de la loi, le ministre s'engage-t-il à présenter un rapport provisoire au Parlement au début de la semaine prochaine, fournissant les renseignements actuellement disponibles. Je pose la question parce que le sous-ministre a déclaré que plusieurs semaines s'écouleront avant qu'un rapport complet ne puisse être fourni.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député sait, comme on l'a mentionné hier au comité permanent de l'expansion économique régionale, que j'ai chargé mon ministère de présenter aussitôt que possible un rapport supplémentaire sur les cas où l'on a offert de nouveaux stimulants. Le sous-ministre et moi-même avons donné hier cette assurance au comité permanent. Nous tiendrons parole.

M. Burton: Comme on a admis avoir revisé les subventions d'environ 90 sociétés, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le Parlement devrait attendre plusieurs semaines avant d'avoir un rapport sur la situation?

M. l'Orateur: Je doute que la question supplémentaire soit recevable.

M. Burton: Le ministre ne s'engagerait-il pas à accélérer la préparation de ce rapport et à fournir un rapport provisoire, comme je l'ai demandé dans ma question originale, qui nous donnerait les renseignements disponibles à l'heure actuelle et nous permettrait de vérifier les dossiers des ministères? En outre, donnerait-il à la Chambre l'assurance que ces renseignements seront publiés avant les prochaines élections fédérales?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ignore quand les prochaines élections auront lieu.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre a dit, peut-être avec raison, qu'il faudrait beaucoup de temps pour étudier les 1,400 cas dans lesquels on a déjà accordé des subventions, mais ne pourrait-il pas, au moins au début de la semaine prochaine, nous présenter une liste des 90 sociétés dont, comme il l'a déjà dit au comité, les subventions ont été revisées?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à préparer un rapport intérimaire, car je voudrais être bien sûr que les chiffres qui seront cités seront exacts. Autrement, je crois que les membres du comité seraient en droit de nous accuser d'avoir donné de fausses informations. Il faudrait réviser tous les dossiers, et je crois que nous pourrons présenter un rapport dans un délai raisonnable.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MISES À PIED DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC—LE REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS—LA RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la fermeture des mines Quémont et Noranda, de même que de l'usine CIP dans la ville de Temiscaming les mises à pied obligent ces compagnies à verser des indemnités de départ, et voici que la Commission d'assurance-chômage refuse de verser des prestations à ces nouveaux chômeurs, sous prétexte que tant que ces suppléments n'auront pas été épuisés aucune prestation ne leur sera versée. L'honorable ministre est-il en mesure de dire si son ministère est en train de réviser cette situation, que je juge tout à fait illogique, afin que ces chômeurs «en chômage» soient traités équitablement?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout ce qui entre dans la composition du revenu fait présentement l'objet d'une étude à la lumière du Règlement, y compris les indemnités de cessation d'emploi, de licenciement et de vacances. En règle générale, l'indemnité de cessation d'emploi est répartie sur une période n'excédant pas 33 semaines pour s'assurer que les personnes qui occupent un emploi permanent y ont encore droit.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voyais sourire le ministre de l'Expansion économique régionale lorsque j'ai dit que les chômeurs étaient «en chômage». Mais cela est vrai, ils sont «en chômage»!

Cependant, je voudrais que le ministre dise si les syndicats locaux ont fait des réclamations ou présenté des mémoires au ministère, afin que ces gens soient traités de façon équitable, car même s'ils reçoivent des indemnités de départ, ils sont quand même chômeurs.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Oui, Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux représentants des travailleurs et, naturellement, des employeurs, de me faire tenir leurs instances. Fondamentalement, le régime d'assurance-chômage est appliqué en fonction de l'interruption des gains plutôt que du chômage, mais les représentants des travailleurs ont formulé des requêtes.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DÉMISSION POSSIBLE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC—POURPARLERS RELATIFS À UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE PLUS ACCEPTABLE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, j'aurais voulu poser ma question au très honorable premier ministre, mais, en son absence, je la poserai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministre Castonguay invoque comme raison de sa menace de démission le manque de compréhension et de consultation du gouvernement fédéral avec le Québec au sujet de la sécurité sociale, étant donné également le climat volcanique dans lequel vit présentement la province de Québec, on doit tout mettre en œuvre pour assainir la situation et empêcher que le Québec perde un de ses plus prestigieux ministres.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention, dans le plus bref délai possible, de rencontrer son homologue du Québec afin de discuter avec lui d'un régime de sécurité sociale qui pourrait être plus acceptable au gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirai au député qu'en ce qui concerne les allocations familiales nous sommes en rapport constant avec le Québec et, à mon avis, à l'avantage des deux paliers de gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Quel avantage en tire le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Munro: Je pense qu'on pourrait arriver à un arrangement à l'amiable d'ici quelques jours, ce qui prouve que les négociations à ce sujet ont fort bien marché.

En ce qui concerne l'intention du gouvernement d'augmenter les pensions de vieillesse, elle a été annoncée dans l'exposé budgétaire. Pour des raisons évidentes, nous avons adopté cette méthode, de sorte qu'on n'a pas pu tenir les consultations qui auraient eu lieu autrement. Comme l'ont bien fait ressortir les discours prononcés récemment par des députés de tous les partis d'opposition, nous nous trouvions devant une réalité reconnu par tous, soit qu'un nombre considérable de ces 1,800,000 Canadiens ont un besoin urgent d'aide, et le ministre des Finances veut leur accorder cette aide.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'EXERCICE DU POUVOIR LÉGISLATIF PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Caouette.]

Étant donné la réponse que le ministre me donnait récemment à la Chambre au sujet des allocations familiales, soit qu'il n'était pas question, pour le gouvernement fédéral, d'accorder au Québec la primauté législative dans ce domaine, est-ce que le ministre, compte tenu des événements qui se déroulent au Québec, entend changer d'idée et confirmer au ministre des Affaires sociales, M. Castonguay, que le gouvernement fédéral l'accordera au Québec?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le cadre des pourparlers, avec le Québec, aussi bien qu'avec les autres provinces, figurait dans une lettre du premier ministre à l'adresse des premiers ministres provinciaux. Il y indiquait les principes directeurs suivant lesquels il serait raisonnable d'après nous de laisser aux provinces la faculté d'établir leur régime d'allocations familiales dans les limites des normes fédérales minimales. Que je sache, les négociations avec le Québec se sont déroulées fort bien et la province n'a pas exprimé de mécontentement à l'égard de l'arrangement proposé à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous trouverons le moyen d'abréger les questions et les réponses, car le temps passe.

[*Français*]

Certains députés désirent poser des questions supplémentaires, dont l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette).

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES EFFETS DE L'AUGMENTATION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI SUR LES ALLOCATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Si l'on accorde le supplément de revenu garanti à une personne âgée dont le conjoint n'a pas atteint l'âge de 65 ans, à ce moment-là, on fait appel aux bureaux de bien-être social du Québec ou des autres provinces. Le ministre dirait-il s'il a discuté avec les autorités provinciales pour savoir si cette augmentation accordée à la personne âgée de 65 ans diminuera l'allocation de bien-être social que son conjoint reçoit actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le fait que le . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'autoriserais bien le ministre à répondre, mais il me semble que nous nous engageons dans la discussion des modalités d'un bill dont un comité a déjà été saisi.

[*Français*]

Je ne veux pas suggérer que le ministre ne devrait pas répondre à la question posée par l'honorable député de Témiscamingue, mais nous devrions quand même tenter de passer à un autre sujet, quitte à y revenir plus tard.

[*Traduction*]

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole pour l'instant.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, le fait est que l'augmentation va au plus âgé des deux conjoints dans le cas mentionné par le député; le conjoint de moins de 65 ans ne profitera pas de l'augmentation, naturellement. Il se peut que la province se serve de cette augmentation pour déduire ce qu'elle verserait autrement au conjoint de moins de 65 ans, mais j'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

* * *

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES RISQUES DE BAISSE, LA PARITÉ AVEC LE DOLLAR AMÉRICAIN ET LE CONTRÔLE DES FLUCTUATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le dollar canadien a atteint 101.03c. sur le marché des valeurs hier, le ministre nous dirait-il s'il partage l'optimisme de son prédécesseur et s'il croit que le dollar canadien, compte tenu des négociations de l'automne dernier, va fléchir et s'établir au même niveau que le dollar des États-Unis? Nous dirait-il aussi si le gouvernement entend que la Banque du Canada contrôle dans une certaine mesure les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain, même si ses chifres révèlent qu'il a fallu introduire environ 500 millions de dollars sur le marché des changes pour permettre de prétendues fluctuations ordonnées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, parlons d'abord des 500 millions de dollars; cet argent fut acheté du fonds des changes au cours du deuxième semestre de 1971, avant l'accord dit Smithsonian du 15 décembre dernier, à l'époque où le marché monétaire mondial était dans le marasme et où nous avons estimé devoir protéger le dollar. Depuis lors, le dollar a pu fluctuer de façon ordonnée.

L'hon. M. Lambert: Étant donné les difficultés que cause aux exportateurs canadiens la valeur croissante de notre dollar, le ministre dirait-il s'il partage la confiance de son prédécesseur et croit que la politique du gouvernement du Canada ne nuira pas à nos exportations?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les mesures budgétaires, notamment la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés accordée aux fabricants et aux transformateurs avaient pour objet, entre autres, de les protéger contre les fluctuations du dollar canadien.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA NATURE DU CONTRÔLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances ou au premier ministre suppléant. C'est que le ministre des Finances vient d'admettre que le dollar n'a pas fluctué d'une façon ordonnée antérieurement à l'accord smithosonien. Dans quelle mesure pouvons-nous nous fier à l'assurance du gouvernement, alors qu'il a constamment affirmé que les fluctuations avaient toujours été contrôlées, alors que nous apprenons maintenant qu'elles ne l'ont été qu'à partir d'une certaine date?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Manifestement, nous nous engageons dans le débat qui, sauf erreur, doit avoir lieu plus tard cet après-midi, mais je pense que le ministre pourrait répondre brièvement, puis nous essaierons de passer à un autre sujet.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien dans les propos de l'honorable représentant n'infirme ce que je lui dirai en lui rappelant que tous les pays, sans exception, ont pris des mesures pour protéger leur devise au moment du bouleversement qu'a connu le marché monétaire international entre le 15 août et le 15 décembre derniers. Ce fut la seule fois où nous avons dû intervenir pour protéger le dollar . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donnerai la parole tout à l'heure au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mais les très nombreuses questions supplémentaires qu'on a posées au début de la période des questions ont fait que nous n'avançons pas assez vite. Pour l'instant, la parole est au député de Prince-Albert.

* * *

LES DRAPEAUX

LA RÉPONSE À UNE QUESTION RELATIVE AU PAVILLON ROUGE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'attends depuis le 28 mars une réponse à la question nº 446, marquée d'un astérisque, au sujet des pavillons rouges.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois que le secrétaire parlementaire du premier ministre se moque du pavillon rouge par son interruption. J'aimerais savoir pourquoi il est si difficile d'obtenir une réponse à cette question.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant désirait savoir combien de pavillons mon ministère avait encore en sa possession à une certaine date. Je suppose que les fonctionnaires de mon ministère sont en train de les compter maintenant, et nous pourrons connaître la réponse d'ici la semaine prochaine. Nous voulons donner une réponse complète et exacte à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la raison de ce retard n'est-elle pas que de nombreux pavillons rouges du Canada ont été brûlés ou jetés au bûcher?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre brièvement que la semaine prochaine le député s'apercevra . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, voyons! La présidence a donné la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊTS ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain n'a jamais été aussi élevée depuis qu'il a été rendu flottant et que des analyses démontrent que cela est dans une large mesure dû au fait que les taux d'intérêt au Canada sont plus élevés qu'aux États-Unis, le ministre ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada prennent-ils des mesures pour réduire le taux d'intérêt au Canada et le faire correspondre au taux américain afin de faire disparaître ce déséquilibre particulièrement préjudiciable au secteur secondaire et surtout à l'exploitation forestière en Colombie-Britannique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, différents autres facteurs influent également sur la valeur de notre dollar. Au cas où des mesures seraient prises, elles seraient annoncées ici en temps voulu.

M. Douglas: Étant donné que des analyses démontrent que les Canadians et surtout les provinces s'adressent aux États-Unis où on offre des taux d'intérêts plus faibles et où on trouve plus facilement des capitaux à court terme qu'au Canada, du fait de notre taux d'intérêt plus élevé, ce que le ministre m'a déclaré surveiller il y a quelques jours, et puisqu'il a promis de faire son possible, puis-je lui demander quand il se propose d'intervenir à ce sujet?

M. l'Orateur: Le député de Red Deer a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PERMIS DE MISE EN CHANTIER DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ma question s'adressera au premier ministre suppléant. Le secrétaire d'État américain à l'intérieur, M. Roger Morton, ayant délivré aujourd'hui un permis pour la construction du pipe-line transalaskien, le premier ministre suppléant voudrait-il mettre la Chambre au courant de la réaction du gouvernement canadien face à cette regrettable décision qui menace tout l'environnement de la côte du Pacifique?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'octroi de ce permis avait déjà été prévu aussi bien au Canada qu'aux États-Unis puisque M. Morton étudiait la question depuis assez longtemps déjà. Entre-temps, des pourparlers ont eu lieu entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Stanfield: Un diplomate chevronné.

L'hon. M. Laing: . . . et M. Morton ainsi que le gouvernement américain, et ils se sont révélés très satisfaisants.

Une voix: C'est du propre!

L'hon. M. Laing: Le ministre, a proposé à M. Morton de reprendre la question de la construction d'un pipe-line par la vallée du Mackenzie. Il lui a dit que, dans quelques mois à peine, nous serions en mesure de définir clairement les exigences de l'écologie. Le gouvernement des États-Unis en a tenu compte. Il y en a peut-être encore pour quelque temps avant qu'on ne puisse commencer la construction du pipe-line, et nous pensons qu'il y aura d'autres pourparlers avec le gouvernement américain.

• (1440)

M. Thompson: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit que son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait saisi le secrétaire à l'Intérieur des États-Unis de cette proposition. Toutefois, nous ignorons quelle est la politique du gouvernement, et ce qui va se passer. J'ai essayé d'apprendre, d'après les réponses aux questions, si l'on prenait des mesures pour permettre de commencer la construction du pipe-line au plus tôt, étant donné que le premier ministre a dit, à Edmonton, que les droits de passage qu'on percevrait ainsi allaient permettre de payer la construction de la route du Mackenzie.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—LE PROJET D'IMPOSITION DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS-UNIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il paraîtrait que le gouvernement américain envisage d'imposer des droits de douane supplémentaires sur les pneus radiaux Michelin X à carcasse d'acier qu'on fabrique en Nouvelle-Écosse. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est au courant de cette mesure, et quelle différence cela va faire, du point de vue du Canada, au programme de la Domestic International Sales Corporation? Autrement dit, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit que le gouvernement américain donnera avis de l'imposition de droits de représailles. En vertu de cet avis, les parties ont 30 jours pour présenter des instances. Nous avons déjà fait part au gouvernement des États-Unis de notre point de vue sur le cas Michelin, et je suis persuadé que nous le ferons de nouveau au cours de cette période.

LE CAS DE LA MICHELIN—L'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances sur la question de la société Michelin. Depuis près d'une semaine, je lui demande sans cesse quand l'engagement de notre gouvernement envers la Société des pneus Michelin, visant à l'exonérer de droits sur le marché canadien, entrera en vigueur. Il n'a pas encore répondu clairement à ma question et a déclaré qu'il l'étudierait. Peut-il nous dire quand la compagnie Michelin pourra faire entrer ses pneus en franchise dans notre pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de l'exonération, je lui dis qu'aucune exonération ou réduction n'a été réellement accordée à la Société Michelin; autant que je sache, on n'a pas non plus pris de décision sur la date ou la forme éventuelles d'une telle réduction supplémentaire.

M. Broadbent: J'aimerais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que j'ai en ma possession une lettre de l'ancien ministre des Finances, datée de juin dernier, où il est dit en toutes lettres que cet avantage sera accordé à la compagnie Michelin pour accéder au marché canadien, le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé depuis lors? La décision a-t-elle été annulée? M'a-t-on mal informé à l'époque? Qu'est-il arrivé?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je vais lire la lettre et s'il y a lieu de donner d'autres éclaircissements, au député je le ferai.

LE CAS DE LA MICHELIN—L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE ET L'EXONÉRATION DES DROITS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? La décision de la société Michelin de poursuivre son expansion dépend-elle de cette concession douanière?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet. Les députés ne doivent pas oublier que la période des questions touche à sa fin et que nous ne sommes pas encore très avancés à cause de la longueur des questions et des réponses et du nombre des questions supplémentaires.

LE CAS DE LA MICHELIN—LA CONSULTATION DES AUTRES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale? Étant donné que des millions de dollars de l'argent des contribuables canadiens ont été versés à la société Michelin pour lui permettre de donner de l'expansion au marché des pneus au Canada et étant donné que les fabriques existantes au pays fonctionnent déjà à rendement réduit, le ministère a-t-il consulté les autres sociétés dans cette industrie et étaient-elles d'accord pour accepter qu'une autre société soit soutenue par les deniers publics et introduite dans l'économie pour produire des pneus?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, toute cette question a été discutée hier au comité, en présence du sous-ministre et du responsable des subventions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'INCENDIE DE LA SCIERIE DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES—LA PERTE DE 250 EMPLOIS—ENTRETIENS RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DE L'USINE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Considérant qu'une importante scierie a été complètement détruite la semaine dernière, par un incendie qui a entraîné des dommages de plus de 2 millions de dollars, et qu'environ 250 ouvriers ont, de ce fait, perdu leur emploi, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'est tenu ou s'il se tient présentement des entretiens avec les autorités de cette société, en vue de la reconstruction de l'usine?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Si la compagnie désire recevoir de l'aide, elle sait qu'elle doit s'adresser au ministère. Si c'est dans la région de Québec, nous avons des bureaux dans cette ville. Quant à moi, je ne suis pas au courant de cette situation, mais je vais tâcher de savoir s'il y a eu des rencontres.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Afin d'accélérer les choses, je dirai que cette scierie est située à Saint-Just-de-Bretenières, dans la circonscription de Bellechasse, . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Vegreville.

* * *

L'INDUSTRIE

VERSATILE MANUFACTURING LIMITED—LE PROJET D'EXPANSION AUX É.-U.—LES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui découle de celle que je lui ai adressée la semaine dernière concernant la Versatile Manufacturing. Le président de Versatile a, depuis, révélé que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce n'avaient pas consulté les représentants officiels de la Versatile et ne s'étaient pas entretenus avec eux concernant l'expansion de la compagnie aux États-Unis; le ministre voudrait-il prendre maintenant les mesures nécessaires pour tenir des pourparlers significatifs avec la haute direction de la compagnie Versatile en vue d'obtenir

que l'expansion prévue ait lieu au Canada plutôt qu'aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fourni au député tous les renseignements que j'avais recueillis au moment où il a posé sa question, mais je vais vérifier. J'espère que Versatile reviendra sur sa décision, compte tenu des avantages que renferme le budget déposé lundi dernier.

M. Baldwin: Le ministre veut plaisanter.

M. Mazankowski: Vu la réponse du ministre et vu que le président de la compagnie a fait savoir que le programme DISC n'avait pas été le motif déterminant de cette décision, le ministre voudrait-il intervenir personnellment et faire le nécessaire immédiatement pour rencontrer le président et les vice-président de la Versatile pour tenter d'amener cette entreprise à s'agrandir au Canada plutôt qu'aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est clair qu'il s'agit d'instances auprès du ministre.

* * *

LES POSTES

LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de rétablir la livraison à domicile du courrier le samedi dans les grandes villes? Ce sont les propos tenus par le ministre à Vancouver qui m'incitent à poser cette question.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a deux semaines.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je sais bien que le ministre a répondu à cela il y a deux semaines, à la Chambre. Je croyais qu'il pourrait peut-être donner maintenant d'autres éclaircissements.

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FILMS

LA PROJECTION À VIENTIANE DU FILM CANADIEN «WOW»

M. Robert Muir (Cap Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au secrétaire d'État a trait au festival du film qui a eu lieu récemment au Laos et, en particulier, à la présentation en avril à Vientiane, d'un documentaire du gouvernement canadien d'une durée de 90 minutes et intitulé «Wow» où l'on voit un certain nombre d'acteurs raconter les rêves qu'ils ont eus et ce qu'ils ont ressenti après avoir fumé de la marijuana. Puisque de nombreux membres du corps diplomatique et bien d'autres spectateurs n'ont pu endurer 90 minutes de ces bêtises et ont quitté la salle avant la fin de la représentation le ministre pourrait-il nous dire s'il était au courant de la projection de ce film? Est-ce là l'image que le gouvernement veut donner de la vie au Canada? L'argent des contribuables doit-il nécessairement être dépensé de cette façon?

M. Baldwin: Y voyait-on le ministre des Finances?

[M. Mazankowski.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saurais endosser les jugements esthétiques de l'honorable député, qui sont peut-être justes et qui sont peut-être faux, je n'en sais rien, n'ayant pas vu moi-même le film. Le député doit savoir toutefois que tous les films de l'Office national du film sont déposés dans les différentes ambassades à travers le monde, et que c'est sous l'autorité d'un comité de l'Office national du film que ses propres films sont envoyés dans les festivals à travers le monde, où ils ont d'ailleurs remporté un très grand nombre de trophées.

Je ne savais pas que le film «Wow» était envoyé à Vientiane, je l'apprends. Si le député me demande de faire enquête sur les conséquences de la présentation de ce film à ce festival, je serai heureux de le faire.

[*Traduction*]

Des voix: Wow!

* * *

LE LOGEMENT

LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES HABITATIONS À LOYER MODIQUE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et responsable du logement. Il y a une quinzaine de jours, je lui ai demandé s'il avait l'intention de déposer à la Chambre le rapport définitif du comité Dennis sur les habitations à loyer modique. Il a déclaré alors qu'il ne l'avait pas reçu. Il lui est certainement parvenu depuis; je crois savoir qu'on l'a envoyé à son bureau il y a quelque temps. L'a-t-il reçu, et déposera-t-il ce rapport à la Chambre?

• (1450)

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le professeur Dennis est encore en train de reviser le rapport, comme je l'ai dit clairement au comité l'autre jour à propos des prévisions budgétaires.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ENCOURAGEMENT À LA CULTURE HERBAGÈRE— L'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture qui devait être ici mardi et aujourd'hui. J'ai transmis un préavis au ministère dans ce sens. En l'absence du ministre, le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à ma question, à savoir si l'on peut donner des renseignements aux agriculteurs au sujet du programme d'encouragement à la culture herbagère. Y a-t-on apporté des modifications, compte tenu des résultats de l'an dernier? Il y a un peu de confusion. Certains agriculteurs se demandent s'ils doivent faire une demande de subvention ou s'ils pourront en obtenir une cette année.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le ministère m'a assuré que le programme d'encouragement à la culture herbagère est toujours en vigueur. Bien qu'on l'ait très bien accueilli, ce programme pourrait encore s'étendre à deux autres millions d'acres de terre propre à la culture herbagère. Des révisions ont été apportées au programme, dont les détails figureront dans un communiqué qui sera remis cet après-midi aux députés.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MARIJUANA

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison du vif intérêt que suscite le rapport impatiemment attendu de la Commission LeDain sur la marijuana, qui, selon le ministre, est sur le point d'être publié, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'expliquer clairement sa position cette fois?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si le député veut savoir si le gouvernement prendra clairement position sur un rapport qu'il n'a pas encore reçu, la question n'est pas très pertinente. S'il veut savoir si le gouvernement analysera le rapport quant il l'aura, la réponse est affirmative.

M. Rynard: Il importe de se rendre compte que c'est le fait même de ne pas connaître la position du gouvernement sur quoi que ce soit qui inquiète la population.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE TAUX D'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS—LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il a consulté le ministre des Finances au sujet de la création d'un nouveau taux d'amortissement accéléré pour l'outillage et la machinerie, un changement qui pourrait aboutir à un affaiblissement sérieux de la loi sur les subventions au développement régional, surtout dans certaines régions des provinces atlantiques.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Le député voudrait-il répéter la première partie de sa question?

M. McGrath: Oui. Je demandais au ministre s'il s'est renseigné auprès du ministre des Finances au sujet de la disposition prévue dans le budget concernant l'amortissement accéléré des coûts de l'outillage et de la machinerie, ce qui pourrait affaiblir les avantages des subventions versées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional.

L'hon. M. Marchand: J'assistais à la réunion du cabinet lorsqu'a été discutée cette question.

M. McGrath: A quelles mesures songe le ministre en vue d'éviter cela?

L'hon. M. Marchand: Les prémisses sont fausses, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances, à la suite de la question posée par mon honorable ami de Saint-Jean-Est. Le ministre songera-t-il à la situation où se trouvent les compagnies de fabrication et autres? Alors qu'elles ont reçu des subventions, on exige maintenant qu'elles défalquent la portion de la subvention applicable aux machines de production avant d'établir leurs déductions pour amortissement. Le ministre voudrait-il étudier ce point? Selon le budget présenté l'autre soir, il semble que le MEER réussit moins bien qu'autre fois à attirer l'industrie dans les régions désignées.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je n'accepte pas cette prémisse, mais j'étudierai certainement la question que le député a soulevée. En général, le changement annoncé dans l'exposé budgétaire devrait rendre les provinces atlantiques plus concurrentielles, et non seulement dans notre pays mais encore dans le monde.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE RÉAMÉNAGEMENT DE CHURCHILL—L'INVASION DES OURS POLAIRES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Elle a trait au programme de réaménagement exécuté de concert par les gouvernements fédéral et provincial à Churchill, au Manitoba. Le ministre nous dirait-il si l'on a décidé d'y inclure un incinérateur pour circonscrire ou décourager l'invasion des ours polaires à Churchill?

M. l'Orateur: Je doute qu'on doive répondre ici à cette question; elle devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton.* J'ai l'impression que c'est le genre de question qu'il convient d'étudier au moment de l'ajournement.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais que le ministre allait se lever. Je voulais savoir tout simplement si l'on a pris une décision définitive.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'allais pas me lever. J'irai aux renseignements et communiquerai avec le député plus tard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SALAIRE MINIMAL—LE CAS DES EMPLOYÉS DES SERVICES FÉDÉRAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné qu'un décret du conseil l'y autorise maintenant, le gouvernement envisage-t-il de relever le salaire minimal des employés des services fédéraux?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Nous étudions depuis quelque temps déjà la question du salaire minimal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pouvons-nous nous attendre à une annonce dans un proche avenir?

L'hon. M. O'Connell: Si elle doit être faite, ce sera en temps opportun. Puisque j'ai la parole . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions touche à sa fin. La présidence accorde la parole au député d'Edmonton-Centre, puis ce sera de nouveau le tour du ministre.

* * *

LES PROGRAMMES MULTICULTURELS

LE CAS DES ASSOCIATIONS GERMANO-CANADIENNES DE L'ALBERTA—L'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre ce que projette son ministère pour corriger la discrimination évidente dont témoignent les subventions aux termes des programmes multiculturels, puisque pas une seule des nombreuses demandes des associations germano-canadiennes, en Alberta, n'a été approuvée?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'accepte pas l'accusation de discrimination contenue dans la question du député. Je voudrais seulement lui faire remarquer qu'il saute aux conclusions d'une façon très rapide. Le processus de subventions à des organismes en vertu de la politique de multiculturalisme n'a pas couru toute sa carrière jusqu'ici, et il est certain qu'aucune discrimination n'est exercée contre aucun groupe et n'est pas exercée non plus contre le groupe dont parle l'honorable député d'Edmonton-Centre.

[*Traduction*]

M. Paproski: Le ministre a parlé de multiculturalisme. Je reçois aujourd'hui un télégramme affirmant qu'il y a eu discrimination dans le cas de toutes les associations allemandes de l'Alberta. Elles n'ont pas reçu une seule subvention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès des députés qui n'ont pas pu poser des questions, mais avant de passer au débat sur le budget et de permettre au député d'Edmonton-Ouest d'y participer, je donnerai la parole au chef de l'opposition, qui semble vouloir poser une question supplémentaire.

[L'hon. M. Dubé.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA PROPOSITION BRITANNIQUE À L'URSS—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfieldd (chef de l'opposition): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou à quiconque est habilité à parler au nom du ministère des Affaires extérieures. Quelle est la position du gouvernement à l'égard de l'initiative qu'a prise le gouvernement du Royaume-Uni en essayant de persuader le gouvernement de l'URSS de se joindre à lui pour organiser une conférence sur le Vietnam semblable à celle qu'ils avaient organisée de concert en 1954? Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures en vue d'appuyer l'initiative du Royaume-Uni?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): On a posé des questions au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la situation au Vietnam, et on a proposé que l'un d'entre eux fasse une déclaration à la Chambre. Je ne pense pas qu'on ait encore pris de décision à cet égard. Si l'on décidait de faire une déclaration, je suis persuadé qu'on y traiterait de la question que vient d'aborder le chef de l'opposition.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai des renseignements à demander au leader du gouvernement à la Chambre. Je le vois derrière le rideau, et je sais qu'il a médité sur ma question. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine et toute la semaine prochaine?

• (1500)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici pour le reste de la semaine. Aujourd'hui, comme mon honorable ami le sait, nous commençons le débat sur le budget. Demain, nous poursuivrons notre étude des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si ce bill subit la deuxième lecture, nous passerons à la deuxième lecture du bill concernant les anciens combattants. Lundi, nous poursuivrons le débat sur le budget et, mardi, nous continuerons, si elle n'est pas terminée, notre étude des bills relatifs aux pensions des vieillards et des anciens combattants.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec le premier ministre et s'il peut donner à ses collègues inquiets de l'autre côté de la Chambre l'assurance que la Chambre siégera effectivement jusqu'à la fin de juin. Peut-il en outre donner à l'opposition l'assurance qu'elle pourra débattre les subsides pendant le nombre requis de jours de l'opposition; et, compte tenu du petit nombre de jours qui restent au gouvernement, le ministre nous préciserait-il la semaine prochaine quelle priorité il accordera aux différentes mesures législatives inscrites au *Feuilleton* et dont il faudra s'occuper?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député qu'en temps normal la Chambre siège jusqu'à la fin de juin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut, je pense, poser une question supplémentaire. Comme la période des questions est expirée depuis quelques minutes, le député veut peut-être invoquer le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand il s'attend de mettre en délibération l'ordre nº 25 inscrit au nom du gouvernement et qui porte sur les modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conférant des droits d'enseignement à certains groupes de confessions religieuses à Terre-Neuve?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cet ordre figure au *Feuilleton* et j'espère m'entretenir avec mes collègues afin de déterminer quand il conviendrait de présenter le bill, surtout à la lumière des projets que pourrait nourrir le gouvernement de Terre-Neuve en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre, puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Quand étudierons-nous le bill C-201 concernant l'examen des prises de contrôle par des étrangers? Ce bill est-il au haut ou au bas de la liste?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill occupe un rang élevé sur la liste.

M. l'Orateur: Le député de Spadina se lève-t-il pour invoquer le Règlement.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, je m'efforce depuis un bon moment d'obtenir la parole parce que j'ai une question pressante à poser et que je ne serai pas ici demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne peut être soulevée en guise de rappel au Règlement, je pense. La période des questions s'est terminée à 2 h 58, il y a environ sept minutes. Bien des députés attendaient pour poser des questions urgentes, j'en suis certain. Il n'appartient pas à la présidence de déterminer le degré d'urgence des questions. Mais, naturellement, si la Chambre accorde au député de son consentement unanime, . . .

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés ne consentent pas à l'unanimité à revenir à la période des questions. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 mai, de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Silence, je vous prie. Si les conversations qui ont lieu en ce moment ne se poursuivent pas dans les coulisses, le député aura de la difficulté à commencer son discours. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je vous remercie de votre courtoisie.

On doit se souvenir que, lundi soir, lorsqu'on a ajourné le débat, nous avions parlé de certains faits saillants de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Turner). J'avais critiqué assez amèrement certains propos du ministre relativement à la modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous avons vu le stratagème du gouvernement et, naturellement, nous allons entendre demain un exposé plus précis sur les propositions du ministre des Finances au sujet de l'augmentation des pensions des anciens combattants, du coût de la vie, etc. Avec tout ce «fla-fla», on voyait le ministre ronronner comme une vieille chatte ou comme un chat.

Si je pouvais obtenir l'attention du ministre, monsieur le président, je pourrais lui exprimer ma pensée. Il se reposait dans les reflets de l'estime qu'il espérait attirer de part et d'autre au sujet des augmentations qu'il proposait pour les vieillards, les anciens combattants et d'autres citoyens.

Même si le ministre a annoncé une augmentation de l'exemption de base pour des contribuables âgés de 65 ans ou plus, il a cependant oublié de dire, par exprès ou par omission, qu'à la fin de l'année fiscale, on perdait la déduction de 3 p. 100 sur l'impôt payable pour l'année 1972. Dès le 1er janvier 1973, une certaine classe de contribuables jouiront de certaines déductions, mais ce qu'on leur accordera de la main droite, on le leur soutirera de la main gauche.

Nous avions déjà vu les jeux de mains de son prédécesseur, mais l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Benson) se plaisait non pas à accorder une déduction d'impôt, mais à imposer une surtaxe. Et je n'ai pas besoin de revoir en détail l'exposé qu'il a présenté. Pourtant, nous savons bien que dans l'exposé budgétaire de 1970, on disait que la surtaxe allait tomber d'elle-même à la fin de décembre de la même année. Mais, fait extraordinaire, on a présenté un budget et un «mini-budget», en décembre 1970, pour rétablir la surtaxe de 3 p. 100. Mais ce qui est encore plus étrange—à cause des besoins fiscaux du gouvernement qui voulait en même temps enrayer les forces d'inflation—le gouvernement a jugé bon de réimposer cette surtaxe. C'était là la première volte-face.

• (1510)

Monsieur le président, ce qui est curieux, c'est qu'au mois de juin, l'honorable ministre des Finances de l'époque disait à la Chambre qu'il y avait toute une nouvelle politique d'expansion, bienveillante pour le public canadien, et l'on s'est fait une entorse à l'épaule en se donnant des tapes dans le dos, en se félicitant, disant qu'on avait réduit les taxes parce qu'on avait maintenant éliminé la surtaxe.

Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas également parlé de la déduction de 3 p. 100 qui doit prendre fin au mois de décembre, et qui vaudra pour toute la population canadienne, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel, une nouvelle augmentation de taxe d'au moins 3 p. 100. Après tout, le public s'est habitué au cours de 18 mois à cette réduction de 3 p. 100. Certes, il y a bien certaines diminutions pour les vieillards, mais pour le public en général, rien du tout. Et actuellement, on peut voir la raison de l'augmentation des taxes. Au fait, dans son exposé budgétaire, le ministre cite un tableau des recettes et dépenses du gouvernement. Et quoi d'autre y voit-on? A l'article des recettes en impôts personnels, la population versera au gouvernement environ 1 milliard 100 millions de dollars de plus. Diminution des taxes? Monsieur le président, il est monstrueux de prétendre qu'il y a diminution des taxes pour la population en général.

Cela est impossible, car il y a une différence de 1 milliard 100 millions de dollars, lesquels proviendront de l'élimination de la réduction de 3 p. 100. L'honorable ministre est singulièrement silencieux à ce sujet.

Si l'on réexamine son discours, ses déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, on constate que lorsqu'il s'est trouvé coincé par des gens, des journalistes, qui ne se trouvent pas assez innocents pour accepter tout ce que le ministre des Finances dit, il a dû reconnaître que nous aurions une augmentation de taxes.

Monsieur le président, il s'agit de la somme de 1 milliard 100 millions de dollars dans le domaine des impôts personnels. Il est vrai que le contribuable âgé de 65 ans ou plus jouira, rétroactivement au 1er janvier 1972, d'une exemption de $350 de plus. Nous savons également que le revenu garanti sera augmenté de $15 et de $30 dès le 1er janvier 1972. Mais je veux signaler au ministre des Finances et aux autres intéressés que pas un des ministres qui sont à la Chambre cet après-midi n'y était hier soir, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a analysé la politique machiavélique du gouvernement.

[*Traduction*]

C'est une mesure machiavélique, que nous examinerons plus à fond lors de notre étude du projet de loi relatif à l'augmentation des pensions de vieillesse. On mentionne l'augmentation du supplément de revenu garanti et l'indexation des pensions sur l'indice du coût de la vie, mais j'aimerais que le ministre des Finances (M. Turner) nous dise quelles mesures il prend à l'égard des augmentations de $15 et de $30 du supplément de revenu garanti dans le cas des allocations d'anciens combattants. Nous attendons toujours le projet de loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Mahoney: On l'a déposé aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) nous déclare, avec des airs de pontife, que le bill a été déposé aujourd'hui, mais nous ne l'avons pas encore vu à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire si cette augmentation particulière va différer des augmentations précédentes du supplément de revenu garanti, et ne sera pas considérée comme un revenu aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Dans le cas précédent, on a repris de la main gauche ce qu'on avait donné de la main droite et la situation des prestataires d'allocations aux anciens combattants est restée la même.

Des voix: C'est honteux!

[L'hon. M. Lambert.]

M. Francis: Elle a été rectifiée le 1er avril.

L'hon. M. Lambert: Non, pas en ce qui a trait au supplément de revenu garanti.

M. Francis: Oui, les règlements ont corrigé cela le 1er avril.

L'hon. M. Lambert: En fait, le comité des allocations aux anciens combattants a insisté que ces derniers se prévalent, pour le choix de leur revenu, du régime de supplément de revenu garanti plutôt que de la loi sur les allocations aux anciens combattants, s'ils avaient à choisir entre les deux. On a décidé, quoi qu'en dise le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), que les anciens combattants seront censés avoir opté pour le régime du supplément de revenu garanti quel que soit le choix qu'ils auraient fait, et cette règle s'applique encore aujourd'hui. La situation sera-t-elle la même à l'égard de cette augmentation?

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Lambert: Vous prononcerez votre discours le moment venu.

M. Francis: Je voulais simplement vous poser une question.

L'hon. M. Lambert: Je demande au ministre des Finances si l'on se propose d'exempter l'augmentation du supplément de revenu garanti du calcul des revenus aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toute la somme de $15.

L'hon. M. Lambert: La dernière fois, on a relevé les plafonds prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais seulement jusqu'au niveau de l'augmentation des paiements réglementaires sans un sou de plus ou de moins.

M. Francis: On a rectifié cela le 1er avril.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seulement en ce qui a trait aux $270.

M. Francis: C'est justement ce dont il parle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, il parle des $15.

L'hon. M. Lambert: Si le député d'Ottawa-Ouest avait prêté attention, il saurait que je ne parle pas de l'indexation sur la hausse du coût de la vie. Je parle des $15 et des $30 qui seront payés réglementairement en vertu du supplément de revenu garanti. Je ne parle pas du tout de l'indexation sur la hausse du coût de la vie qui n'est pas subordonnée à un plafond de revenu. Je veux parler de la petite augmentation de $2.88 par mois.

Une voix: La belle affaire!

L'hon. M. Lambert: Il n'y aura aucune disposition semblable, mais allez le dire aux milliers d'anciens combattants qui ont droit, après tout, à recevoir quelque chose de leur pays. Je veux dire ce qui en est, monsieur l'Orateur. Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, la hausse de $15 ainsi que celle de $30 accordée en vertu du supplément de revenu garanti seront impu-

tées à l'ancien combattant à titre de revenu et il n'en retirera absolument rien. Voilà une grande générosité!

• (1520)

Puis-je maintenant demander au ministre des Finances s'il entend proposer une modification pour remédier à cette injustice, car il s'agit d'une injustice et d'une discrimination flagrantes à l'égard de cette catégorie d'anciens combattants qui ont droit à une protection de ce genre. C'est peut-être un oubli regrettable, mais je demande au gouvernement qui ne se distingue pas par le nombre de ses anciens combattants, d'examiner ce problème. Telle est la dette d'une génération envers une autre. Si les contribuables canadiens en général sont redevables à nos citoyens âgés de plus de 65 ans—et la chose est de plus en plus reconnue—je ferai remarquer à tous ceux qui ne sont pas anciens combattants à cause de leur âge ou de leur choix qu'ils sont redevables aux anciens combattants canadiens et le gouvernement actuel sera blâmé s'il ne fait pas les modifications nécessaires à cet égard.

L'hon. M. Mahoney: Quelles augmentations les Tories ont-ils accordées aux anciens combattants?

L'hon. M. Lambert: Je m'adresse au député de Calgary-Sud. J'ai eu l'honneur de faire partie du régiment de sa ville. Je voudrais qu'il consulte les dossiers de l'administration au sujet des anciens combattants.

L'hon. M. Mahoney: Vous n'avez pas augmenté les pensions une seule fois.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est à la honte du gouvernement qu'un ministre de la Couronne fasse des remarques semblables et montre un tel écart entre les deux oreilles. Je serai charitable et attribuerai son erreur à l'ignorance seulement. Il ne peut pas tromper la Chambre.

Sur ce, je passe à un autre point de l'exposé budgétaire où le ministre parle de pourcentages et de son inquiétude à propos de l'indexation sur le coût de la vie. Il est question de pourcentages. Dans tous les communiqués des ministères et du ministre des Finances qui l'a précédé, les données économiques étaient exprimées en pourcentages.

Le gouvernement dit que le coût de la vie a augmenté de 3.6 p. 100 environ depuis un an. C'est de la fausse représentation d'un bout à l'autre. Si les députés veulent bien jeter un coup d'œil sur les tableaux des indices des prix à la consommation, ils se rendront compte qu'une hausse de cinq points, mauvaise en soi, s'exprime en un pourcentage de plus en plus faible à mesure que le niveau de base s'élève. Ainsi, des communiqués nous apprennent que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4½ p. 100 depuis avril 1971 et qu'il est de 6.6 p. 100 plus élevé qu'en mars 1972. Cependant, la hausse réelle de l'indice des prix à la consommation est de 6 points. Je dirai au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), au ministre de la Justice (M. Lang) et à n'importe quel de leurs collègues du cabinet que, lorsque l'indice du coût de la vie augmente de 6 points, que le niveau de base soit 100 ou 133, les prix ont en fait augmenté de 6 points. La diminution des pourcentages, c'est de la blague. Voilà! Faut pas me prendre pour une nouille en mathématiques.

M. Francis: C'est l'évidence même.

L'hon. M. Lambert: Bon! Les porte-parole du gouvernement parlent toujours en termes de pourcentage.

M. Francis: C'est 3.6 p. 100.

L'hon. M. Lambert: Le chiffre de base, c'est 100. Ne laissons pas le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) ergoter là-dessus. Il vient encore de faire preuve d'ignorance et je vais le lui prouver encore une fois. S'il s'agit de six points sur 100, attendons cinq ans et au taux actuel, nous atteindrons 175. Que peuvent signifier six points sur une base de 175? Ça signifie un pourcentage beaucoup moins élevé, ce qui rejouira le gouvernement et lui donnera une position avantageuse. Mais je dis au député d'Okanagan-Boundary, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, (M. Howard), qu'il se rendra lui-même compte de la différence dans son budget et celui de sa femme. En termes concrets, cela signifie que sa femme et lui-même pourront acheter moins de biens avec la même somme d'argent que lorsque le chiffre était de 100.

Ce sont les points et non pas le pourcentage qui comptent. Le député a fait une assertion sotte et son argument ne tient pas parce que les prix des aliments ont augmenté de 9.2 points. Si les députés ne le croient pas, qu'ils veuillent bien se reporter aux statistiques et aux comptes rendus, ou à la Revue de la Banque du Canada du mois d'avril. Ils constateront que, selon l'indice général ayant cours à la fin d'avril de l'an dernier, les aliments étaient alors à 132.2 tandis qu'ils accusaient 138.2 à la fin d'avril dernier. La question des aliments m'amène à ceci: De quoi s'inquiètent surtout les vieillards? Des aliments, du vêtement et du logement, bien sûr. J'invite le ministre des Finances et certains de ses collègues incrédules à me démontrer où se trouve la hausse concentrée de l'indice des prix, si ce n'est pour les aliments, le vêtement et le logement. Elle est de 9.2 points pour l'alimentation, de 7.3 pour le logement et de 8 points dans le secteur des services que reçoivent ces gens. Nous avons entendu le gouvernement dire qu'en 1971, l'augmentation économique n'était pas supérieure à 3.6 p. 100. On cherche à tromper volontairement le public, en employant une autre catégorie de chiffres, car les pourcentages sont toujours calculés sur une base croissante. En général, le résultat donné est toujours le plus petit chiffre. Je veux simplement faire inscrire dans le hansard qu'il ne faut pas se laisser duper par une prétendue hausse de l'indice du coût de la vie.

• (1530)

J'aimerais parler maintenant d'un autre argument que j'ai avancé, et que mes collègues mentionneront bientôt, en particulier le chef de l'opposition (M. Stanfield), qui parlera des réductions fiscales sur le revenu des particuliers et de la question du chômage. D'autres parleront de certaines modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, et la liste des oublis est longue. Je veux discuter de certains des engagements qu'avait pris l'ancien ministre des Finances, et qui n'ont pas été tenus dans le présent budget. J'ai parlé de l'inflation. Le chef de l'opposition et les autres parleront du chômage. Si je devais énumérer tous les oublis que comporte le budget, je devrais rester là jusqu'à huit heures ce soir, et le ministre des Finances (M. Turner) ne pourrait pas me supporter aussi longtemps.

L'hon. M. Turner: Je suis prêt à me priver de dîner pour vous écouter.

L'hon. M. Dinsdale: Ça c'est bien.

L'hon. M. Lambert: Comme je l'ai signalé l'autre soir, nous avons beaucoup parlé au cours des mois et des années de la politique gouvernementale relative aux investissements étrangers. Puis le grand jour s'est levé. L'aurore fut grise, assombrie de nuages. Le soleil n'est pas venu éclairer notre pays à la suite de ce rapport. On a pris une mesure repressive et mesquine, visant à créer un organisme de contrôle dont la compétence est très douteuse au sein de la province même. Franchement, je m'attendais à ce que le ministre fasse quelque chose à ce sujet, car je crois que le public canadien, en particulier les hommes d'affaires et les investisseurs, jusqu'au plus petit acheteur de fonds communs, de placement s'attendaient à ce que le ministre prenne l'autre mesure, celle qui compléterait ce qui leur semblait un système logique de lutte contre l'emprise étrangère.

Je comprends qu'on établisse un organisme de surveillance, mais je ne suis pas d'accord sur ce qu'on annonce dans ce bill. D'autre part, je pensais que le ministre des Finances verrait les choses sous un nouveau jour, compte tenu de sa formation et de ses déclarations sur sa façon de concevoir sa tâche et vu l'échec total des politiques antérieures du gouvernement, auxquelles le ministre fait allusion dans son budget, et pas seulement en passant, lorsqu'il parle des effets paralysants de l'inflation. Qui a laissé l'inflation suivre son cours? Le ministre parle des ennuis du chômage. L'ancien ministre du Travail en est-il responsable? Je ne le crois pas. C'est l'administration générale qui en est responsable. Car enfin, quand le chômage a baissé momentanément, le mérite en a été attribué, pour une bonne part, au prédécesseur du ministre.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'inflation avait été enrayée. Je m'attendais à quelque chose de nouveau, et j'espère que le ministre des Finances verra bientôt les choses sous un nouvel éclairage. Peut-être peut-il modifier le bill et présenter une autre recommandation. Que pense-t-il d'un stimulant pour les Canadiens qui investissent dans les entreprises canadiennes? Je ne veux pas dire la liste que le ministre a sortie l'autre après-midi, en réponse à l'une de mes questions à propos de l'intérêt autorisé sur l'achat d'entreprises canadiennes par d'autres entreprises canadiennes. Le gouvernement a apparemment trouvé son chemin de Damas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils l'ont tous trouvé.

L'hon. M. Lambert: Et il y a la règle de l'activité principale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est encombré.

L'hon. M. Lambert: Le député ne faisait pas partie du comité des finances qui a élaboré ces propositions il y a trois ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une remarque? Dans ma dernière intervention je disais que le chemin de Damas était encombré.

L'hon. M. Lambert: Je parlais de la règle de l'activité principale qui a constitué l'un des empêchements réels à la participation canadienne. Au début des années 50, je me suis occupé d'exploitation pétrolière et s'il est une chose qui interdisait aux Canadiens de participer en indépendants à l'exploitation de permis pétroliers et les empêchaient de les obtenir ainsi que de détenir des intérêts rentables dans cette industrie, c'est bien cette règle bureaucratique inepte adoptée Dieu sait où, peut-être dans le centre du Canada, soit la règle de l'activité principale. Selon le ministre, le gouvernement a fait des pas de géant dans ce domaine.

Aux termes du bill C-259, nos concitoyens sont toujours de 80 p. 100 désavantagés par rapport aux Américains en matière de recherche, d'exploration et d'exploitation au Canada. Un Américain jouit d'un avantage de 80 p. 100 sur un Canadien dans la recherche et l'exploitation de richesses naturelles au Canada. Vous demandez par quoi les Canadiens ont été gênés. Pourquoi adopter cette règle stupide de non déduction des intérêts lorsqu'il s'agit de concurrencer des Américains avantagés? Le premier ministre a déclaré que vivre à proximité des Américains peut se comparer au cas d'une souris dormant à côté d'un éléphant. Le moindre grognement chez ce dernier a tout du tremblement de terre pour la souris. L'exploitation à l'échelle industrielle, que nous l'admettions ou non, fait intervenir des considérations géographiques continentales. Le ministre connaît parfaitement les obstacles qui s'opposent au passage des capitaux d'un côté à l'autre de la frontière. Ils sont nuls. En fait, il existe depuis longtemps une politique financière continentale. Nos amis du sud ont tout avantage à venir au Canada mais notre régime fiscal interdit aux Canadiens d'entrer en compétition à égalité.

• (1540)

Le ministre me déçoit. Je pensais qu'il aurait au moins essayé de donner aux Canadiens une position d'égalité face à la concurrence. J'irais même beaucoup plus loin, monsieur l'Orateur. Je serais personnellement prêt, avec l'appui du peuple canadien, je pense, à accorder un traitement de faveur aux Canadiens et aux sociétés canadiennes, sans craindre de représailles ou quoi que ce soit de qui que ce soit. Vous savez, monsieur l'Orateur, lorsque les Canadiens essaient d'investir dans d'autres pays, et certains le font, malgré quelques-unes des propositions du bill C-259, ils se heurtent à des règlements qui protègent les gens de ces pays, et personne n'y voit d'objection. Pourquoi le ministre ne ferait-il rien pour les investisseurs canadiens? Pourquoi ne leur offrirait-il pas une possibilité? Je ne veux pas dire par là qu'ils doivent nécessairement avoir la possibilité de racheter l'industrie canadienne. Je sais que cela est impossible. Ce n'est qu'une illusion. Les néo-démocrates n'y croient pas tous. Les membres de l'aile Waffle se bercent d'illusions. Ils pensent pouvoir la racheter.

L'hon. M. Mackasey: Ils écoutent derrière le rideau.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, mon honorable vis-à-vis voit ce qui se passe derrière moi et les députés qui sont derrière moi et à ma gauche auront l'occasion de prononcer des discours. Il n'est pas question de la racheter, mais n'y a-t-il pas des moyens d'encourager les Canadiens à délaisser les valeurs américaines, à encourager les fonds mutuels canadiens et à investir au Canada?

Je pourrais proposer un moyen. Nous avons établi un nouvel impôt sur les valeurs—l'impôt sur les gains en capital. Pourquoi, dans la mesure de nos ressources, ne dispenserions-nous pas les Canadiens de l'impôt sur les gains en capital et sur les investissements à long terme dans les ressources? Je propose que le ministre en parle aux intéressés dans l'exploitation minière, pétrolière ou forestière, et surveille leur réaction. J'ai ici le rapport de la dernière réunion du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique. J'en cite des passages en tout sérieux, notamment pour l'information des députés qui ne viennent pas de la Colombie-Britannique, dont les Albertains. Le ministre d'État de Calgary-Sud (M. Mahoney) a entendu parler de la chose lorsqu'il était membre du comité permanent des finances.

L'industrie forestière de la Colombie-Britannique paie les impôts les plus élevés du monde occidental.

M. Howard (Okanagan Boundary): Et l'impôt provincial?

L'hon. M. Lambert: L'impôt fédéral et l'impôt provincial.

M. Howard (Okanagan Boundary): Quel est l'impôt provincial?

L'hon. M. Lambert: Voilà le recours de certains, dont le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est toujours la faute de l'autre. Sur le plan canadien, quelle est la situation de cette industrie en matière de concurrence?

L'hon. M. Mahoney: A combien s'élève l'impôt fédéral?

L'hon. M. Lambert: C'est une honte pour le gouvernement fédéral d'y participer avec le gouvernement provincial, et je n'excuserai pas du tout le gouvernement provincial, pas plus que je n'excuserai un gouvernement provincial d'avoir haussé les droits successoraux, sujet auquel je reviendrai plus tard. On déclare dans le compte rendu de la réunion, qu'en Colombie-Britannique:

... le fardeau fiscal de l'industrie est le plus élevé qui soit dans le monde occidental, qu'il en est au point où les divers paliers de gouvernement prélèvent près de 80 p. 100 du revenu avant déduction des impôts.

M. Howard (Okanagan Boundary): L'impôt fédéral en représente quelle proportion?

L'hon. M. Lambert: Peu m'importe. L'impôt provincial et l'impôt municipal prennent environ 30 ou 32 p. 100. La part du fédéral s'établit à 47 ou 48 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Il y a maintenant un peu de silence là-bas.

L'hon. M. Lambert: Je trouve que les députés ministériels ont recours à une très faible excuse lorsqu'ils avouent avoir une paille dans l'œil, mais qu'ils s'empressent ensuite de chercher une poutre dans l'œil d'autrui. Ils sont tous aveugles. Quels que soient les impôts fédéraux, provinciaux ou municipaux prélevés de l'industrie canadienne, ils figureront dans le prix de vente des biens produits. Et si les gouvernements continuent à accroître les impôts, comme certains le font aveuglément, y compris le gouvernement fédéral, cela signifie que l'industrie canadienne pourra de moins en moins soutenir la concurrence.

En ce qui concerne l'industrie minière, je demanderais au ministre s'il a lu les récents discours du président de l'Association minière du Canada. A-t-il lu le rapport annuel du président de la Noranda? J'espère qu'il en fera son profit. J'aimerais faire consigner le discours du président actuel de la Noranda en appendice au mien, comme je n'aurai pas le temps de le citer en entier, mais je le recommande à tous les députés.

C'est le gouvernement fédéral qui a manqué d'initiative. Commercialement, nous vivons dans un monde où la concurrence est acharnée, le succès de son commerce international est une question de vie ou mort pour le Canada. Le Marché commun subit une transformation complète. L'année prochaine le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce—quels qu'ils soient—je ne dirai pas que ce seront les deux titulaires actuels ...

M. Béchard: Ce seront eux.

L'hon. M. Lambert: ... se réveilleront et seront obligés d'admettre, comme l'a déjà fait le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, que notre excédent au compte denrées est en baisse. L'année prochaine, avec un Marché Commun élargi, nous aurons à faire face à des problèmes à court terme très difficiles. Je n'en rendrai personne en particulier responsable. Cette situation échappe au contrôle du Canada.

L'hon. M. Pepin: C'est pourquoi notre budget est ainsi.

L'hon. M. Lambert: Ce sont des prunes. Et vous ne vous lancez même pas dans la culture des prunes.

L'hon. M. Pepin: Cinq cents millions de dollars de prunes?

• (1550)

L'hon. M. Lambert: Souvenons-nous de l'expérience du gouvernement britannique dans la culture des arachides au Tanganyka. Ne nous lançons pas dans la production de cacahuètes!

Monsieur l'Orateur, ce dont manque le Canada, et certains premiers ministres provinciaux y ont fait allusion, c'est d'une stratégie industrielle. Nous en avons peut-être perçu une esquisse dans certains discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), mais on n'en retrouve rien dans la politique fiscale. On accorde une faveur spéciale aux industries de fabrication et de transformation—mais ailleurs. Je parle de la situation de ces secteurs aujourd'hui et l'an prochain. La plupart des fruits de cette mesure administrative ne seront pas récoltés avant 1974 ou 1975. C'est la réaction des intéressés qui indique l'opportunité de toute mesure fiscale.

L'hon. M. Mahoney: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Franchement, monsieur l'Orateur, ce ministre a manifesté son ignorance des questions fiscales et des questions financières lorsqu'il s'est occupé du bill C-259 et récemment aussi. Quand une industrie affirme qu'une prestation ou une concession ne donnera pas grand chose, je suis disposé à le croire sur parole plutôt qu'à me fier aux gens qui fonctionnent dans une tour d'ivoire. Le ciel est témoin que le bill C-259 a été conçu dans la plus haute des tours d'ivoire et défendu à la mort par des gens qui, les événements l'ont démontré, avaient absolument et manifestement tort.

Cela se situe dans le contexte de mes propos sur la nécessité d'une stratégie industrielle pour le Canada. Je conseille au ministre des Finances (M. Turner), si ce n'est pas déjà fait, de se mettre à l'œuvre avec ses fonctionnaires pour élaborer une politique industrielle pour notre pays. Les prestations à la fabrication et à la transformation iront à l'Ontario et au Québec . . . le ministre secoue la tête.

L'hon. M. Turner: L'Alberta en profitera énormément.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement de l'Alberta n'en est pas convaincu. Le ministre devrait lire les commentaires du trésorier et du premier ministre de la province à ce sujet, car ils ne partagent pas cet avis en ce moment.

L'hon. M. Turner: Le premier ministre obtient exactement ce qu'il lui faut.

L'hon. M. Lambert: Je parle d'évolution dans le domaine de la fabrication et de la transformation. Les bénéfices sont trop concentrés actuellement. Quel stimulant le ministre a-t-il offert aux Canadiens qui investissent dans de nouvelles entreprises en Alberta et doivent concurrencer des intérêts étrangers qui s'y trouvent déjà en grand nombre et qui ne sont pas contrôlés par une commission d'examen ou de surveillance? C'est bien d'une stratégie industrielle que je parle. Par exemple, où sont allées les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale? A la circonscription du ministre de l'Agriculture (M. Olson).

L'hon. M. Turner: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Très bien, je vais parler au ministre de l'Agriculture et je vais lui dire qu'elles sont allées dans sa circonscription et dans la circonscription voisine de la sienne. Elles sont allées à d'autres provinces aussi, mais quels bénéfices réels en retirera-t-on?

L'hon. M. Marchand: Et dans les circonscriptions des Maritimes qui ont élu des conservateurs.

L'hon. M. Lambert: Où sont-elles allées dans les provinces d'Ontario et de Québec? Dans bien des cas, ces subventions entravent les initiatives des ministères provinciaux de l'Industrie et du Commerce. Que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) pose la question aux ministres provinciaux. J'ai entendu dire que son nom figurait sur une liste, et ce n'était pas dans la litanie des saints, une liste touchant l'application du programme d'expansion économique régionale.

L'hon. M. Mackasey: Et la vallée d'Okanagan.

L'hon. M. Lambert: On peut désigner diverses régions, mais c'est un coup de dés. Le ministère de l'Expansion économique régionale fonctionne à son gré, sans suivre une politique de stratégie industrielle de concert avec le ministre des Finances ou les provinces.

Il y a certaines circonstances où, pour le bien du Canada dans son ensemble, le gouvernement du Canada devrait consulter les gouvernements provinciaux en vue d'éviter les confrontations et les durcissements d'attitude dont nous sommes témoins en ce moment, alors que le ministre des Finances s'en prend à un premier ministre provincial. J'invite le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) à lire les journaux afin de savoir ce qu'ils pensent des observations du ministre des Finances au sujet de M. Bourassa.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas monopoliser le temps de la Chambre cet après-midi. Un autre parlera des détails du tarif. Mes collègues et moi nous réjouissons de la création de cette nouvelle catégorie de tarif préférentiel général pour venir en aide aux pays en voie de développement, et j'en félicite le ministre, comme le feront tous les Canadiens avisés. C'est une méthode bien plus constructive que le simple octroi de subventions. Il faudra mettre ce tarif au point et y faire certaines rectifications, mais c'est un pas dans la bonne voie.

Ce qui m'inquiète à propos de cette transformation complète du tarif douanier, c'est qu'elle peut constituer un recul dans le domaine du libre-échange, surtout en ce qui concerne les textiles. Il sera bien plus facile d'imposer des droits et des conditions unilatéralement, sans négocier des contingents. On a avantage à négocier des contingents, car cela comporte généralement des concessions mutuelles. Pendant la campagne électorale de 1968, le ministre de l'Industrie et du Commerce à l'époque a imposé une surtaxe sur certains textiles qui a causé des bouleversements ici au Canada et aussi dans les pays touchés par cette surtaxe, entraînant une détérioration des relations commerciales. C'est assurément une mauvaise méthode, de s'abriter derrière la façade de la bureaucratie. Les députés ne pourront pas aborder utilement l'étude de ces modifications avant la fin du débat et l'adoption du projet de loi. Voilà un point. Oh! Cela semble tout à fait bien. Je sais que le ministre d'État (M. Mahoney) a un faible pour l'efficacité et qu'il aime s'emparer d'une question importante et la cacher. C'est sa façon de se comporter. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que la Chambre veut qu'on procède. Elle veut que les choses soient exposées franchement.

• (1600)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable ministre des Postes invoque le Règlement.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'essayais d'écouter l'interprétation simultanée, et je n'ai pas très bien compris ce qu'on a dit au sujet du terme «façade». Au fait, je n'ai pas compris la traduction exacte de ce mot.

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur, c'est «un mur sans ouverture», «it is a facade without opening». C'est une expression anglaise, mais le ministre connaît l'anglais autant que je comprends bien le français. Alors, si l'expression ne se traduit pas facilement, cela est compréhensible.

[*Traduction*]

Cette tendance m'inquiète, monsieur l'Orateur. Certains de mes collègues vont d'ailleurs développer ce point.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Avez-vous perdu votre place?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Je ne trouve pas les chiffres que je veux citer. Il y va de la réputation du député de Calgary-Sud (M. Mahoney), vous savez.

Une voix: Avez-vous retrouvé vos chiffres?

L'hon. M. Lambert: Oui, je les ai retrouvés. Je vais m'inspirer de l'enquête réalisée par la Banque de Montréal sur les projets d'investissement et d'immobilisation pour 1972. Il y a quelques semaines, on a fait connaître les projets d'investissement de capitaux des compagnies canadiennes pour 1972 et, en toute sincérité, malgré ce qu'en a dit le ministre, ils sont très décevants. Il va y avoir une augmentation de 4.9 p. 100 seulement par rapport aux chiffres provisoires de 1971. Si on évalue le facteur prix à 4 p. 100 environ, la croissance réelle sera extrêmement réduite en 1972. Cela est assez étrange, monsieur l'Orateur, car le ministre soutient mordicus que l'activité économique s'intensifie. Nous souvenant qu'au cours de la seconde année de ce qu'on nous a dit être une période d'expansion économique, les investissements auraient dû comme toujours s'intensifier, le rapport que j'ai entre les mains aurait dû indiquer des résultats révélateurs de gains plus intenses. Peut-être le ministre peut-il expliquer ce qui s'est produit. Dès lors, à quoi attribuer, disons le mot, cette stagnation dans les prévisions touchant les investissements dans le secteur privé en 1972?

Tout d'abord, je dirais que le faible taux de croissance résulte des agrandissements assez considérables des usines au cours des deux ou trois années précédentes; en 1969 et en 1970, alors que la mentalité inflationnaire était particulièrement marquée dans l'économie, les manufacturiers ont augmenté leurs dépenses d'établissement de 19.4 p. 100 en moyenne à un moment où l'on pouvait légitimement s'attendre que les investissements baisseraient sous l'effet de la politique monétaire rigoureuse qui prévalait à ce moment-là. Entre parenthèses, étant donné l'excédent de 19.4 p. 100 de capacité que je viens de mentionner, je crains fort que les moyens auxquels le ministre a recours pour favoriser l'essor des industries de fabrication et de transformation, qu'il s'agisse d'exemptions d'impôts ou d'un taux d'amortissement accéléré, ne soient pas aussi efficaces qu'il l'espère. On peut également constater qu'au cours de 1971 l'industrie minière a largement accru ses mises de fonds, augmentant ainsi sa capacité de production alors que la demande mondiale était stagnante. Examinons le cas de l'International Nickel et celui d'autres sociétés qui ne fonctionnent pas à plein rendement. Croyez-vous qu'en 1972 et 1973 ces sociétés dépenseront davantage pour acheter de l'équipement et accroître leurs moyens de production? Je ne le crois pas. Bref, l'an dernier, l'accroissement sensible des moyens de production a ajouté considérablement à un surcroît de production évident.

En second lieu, un facteur peut-être encore plus important qui a largement influé sur les décisions relatives aux dépenses de capital a été l'interprétation des futures tendances de l'économie qu'a donnée le monde des affaires au moment de l'enquête. Cette attitude quelque peu défavorable était à prévoir puisque les hommes d'affaires étaient encore sous l'influence de la tenue médiocre de l'économie canadienne au cours de l'année précédente. En outre, le pessimisme du monde des affaires s'était aggravé l'an dernier à la suite des événements extraordinaires qui s'étaient produits à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, la situation financière était incertaine dans le monde entier. Bien entendu, le Canada a eu à faire face à la surtaxe et aux mesures protectionnistes imposées par les États-Unis.

Le dernier facteur, loin d'être le moindre—et je voudrais que le ministre des Finances (M. Turner) fasse très attention—est l'avalanche de projets de loi touchant le commerce qui a déferlés. Je pense notamment au bill C-256, au bill C-263 et à toute une série d'autres projets infâmes. Alors que l'on prévoit que l'ensemble des dépenses en installations et en machines des entreprises augmenteront de 3.7 p. 100, les diverses entreprises se trouvent dans des situations très différentes comme le montre la disparité des prévisions de dépenses d'investissement de cette année.

J'ai déjà parlé de l'industrie des pâtes et papiers et de l'exploitation forestière. L'industrie des pâtes et papiers est un des secteurs commerciaux les plus faibles du point de vue des investissements, alors que dans la branche d'activité sœur, l'exploitation forestière, on prévoit que les dépenses d'investissement augmenteront dans la proportion élevée de 12.4 p. 100. Cet écart important n'est pas étonnant puisqu'en 1971, l'industrie forestière a connu une demande soutenue de bois alors que la construction domiciliaire en Amérique du Nord traversait une période florissante. Par contre, l'industrie des pâtes et papiers, en proie à une demande lente, à une concurrence vigoureuse sur les marchés habituels et à une autre compression des bénéfices découlant de la hausse du cours du dollar canadien, a vu sa marge de bénéfices diminuer des deux tiers. Aujourd'hui, le ministre n'a pas dévoilé grand chose quant au sort futur du dollar canadien. Si la tendance actuelle se maintient, l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie chimique des matières premières pondéreuses et bien de nos industries d'exportation seront atteintes bien davantage. La réduction d'impôt en 1973 ne leur sera d'aucun secours, car pour ce qui est des rentrées d'argent, elle n'aura d'effets qu'en 1972.

L'industrie extractive, abstraction faite du minerai de fer et du pétrole, a également été atteinte par l'amoindrissement de la demande du marché, consécutif au ralentissement de la fabrication en Europe et au Japon. Après le programme d'investissements poussés de 1971, les producteurs de cette industrie ont dit qu'il y avait aussi eu une réduction considérable, d'au moins 17.5 p. 100, des dépenses en immobilisations. Étant donné que ces industries fondées sur les ressources sont des industries de capital au plus haut point, et vu le poids considérable de leurs dépenses d'investissement dans le secteur des affaires, le fait qu'elles prévoient de réduire leurs dépenses en immobilisations va ralentir de façon marquée l'expansion générale des dépenses consacrées aux usines et au matériel.

C'est précisément le secteur que veut stimuler le ministre. Qu'est-ce qui va produire des résultats immédiats, monsieur l'Orateur? Est-ce que ce seront des réductions d'impôt en 1973 et en 1974?

L'hon. M. Turner: Ce sera la planification des sociétés. Nous leur avons donné droit à un amortissement presque immédiat.

L'hon. M. Lambert: Le ministre parle de la planification des sociétés et pense que cela va améliorer la situation. Pourquoi n'a-t-il pris aucune mesure à l'égard des sociétés multinationales du Canada et de la question du revenu international? Il n'a fait que retarder le jour fatal où la hache va tomber. Au lieu d'être en 1973, ce sera en 1975. Existe-t-il un domaine dans lequel une planification et des engagements à long terme soient de plus grande importance que dans le domaine international? Par exemple,

quelle entreprise de l'ouest du Canada conclurait un accord avec des industriels japonais sans de sérieuses assurances quant à son avenir? Actuellement, nos activités d'exploration et d'exploitation pétrolières sont limitées. Prenons le cas d'une entreprise canadienne opérant dans la mer du Nord ou ailleurs par l'intermédiaire d'une filiale et en association avec des entreprises étrangères. Mettra-t-elle ses projets en application sans savoir ce que l'avenir sera? N'oubliez pas que jusqu'à présent ces entreprises ont été laissées dans l'expectative par le bill C-259 et, qui pis est, par le Livre blanc qui l'a précédé. Le ministre a déclaré avoir l'intention de retarder les mauvais jours jusqu'en 1975. Si j'étais un chef d'entreprise canadien envisageant de prendre de l'expansion outremer, je resterais au Canada. Il faut que le ministre prenne une décision rapide. On ne peut attendre jusqu'en 1975. C'est absolument inepte. Combien d'entreprises ont déjà transféré leur siège social?

• (1610)

L'hon. M. Turner: Nommez-les.

L'hon. M. Lambert: Il y en a eu quelques-unes et les nommer ne servirait à rien car lorsqu'elles auront pris la décision de déménager il sera impossible au ministre ou à quiconque de demander chapeau bas à un conseil d'administration de bien vouloir revenir. C'est un domaine où il nous faut être compétitifs et entrer en concurrence sans handicap et même avec l'avantage. Simplement parce que quelqu'un a déclaré qu'il fallait une certaine justice fiscale et qu'un ministériel a dit qu'un dollar est un dollar, on décide d'imposer les entreprises avant qu'elles aient reçu leur argent, sans que la législation du pays où elles opèrent autorise une remise sur leurs investissements, malgré que les entreprises canadiennes ne possèdent que des intérêts minoritaires et ne peuvent rapatrier leur argent, et bien qu'elles soient obligées de déclarer cet argent comme revenu imposable. Quelle sorte de politique destructive est-ce là?

Ce budget me déçoit. J'attendais beaucoup du ministre après avoir entendu certaines déclarations de sa part exprimant ce que j'avais espéré que serait son attitude c'est-à-dire qu'il admettrait que notre économie fonctionne grâce à des stimulants, qu'il faut l'encourager et lui laisser sentir que le gouvernement est derrière elle et non sur son dos. Cependant, le gouvernement extorque chaque année de notre économie des millions de dollars. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur les tableaux des dépenses et des recettes. Tout cet argent provient d'une seule source. Il n'y a pas un seul dollar qui ne sorte de la poche des Canadiens et de ceux qui vivent et travaillent au Canada. Le gouvernement, bien sûr, s'attribue le mérite de redistribuer cet argent. Il fait des largesses, alors qu'en réalité il change l'argent de poche en disant: «Voyez quels braves gars nous sommes; nous vous rendons votre argent par ce moyen». Comme je l'ai déjà dit, je suis terriblement déçu et c'est pourquoi, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), je propose:

Que tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne manque-t-il pas quelque chose? N'allez-vous pas proposer de supprimer tous les mots après «que»?

L'hon. M. Lambert: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais il y a eu une petite lacune. La motion devrait se lire ainsi:

[L'hon. M. Lambert.]

Qu'on supprime tous les mots après «que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

Tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, la Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas présenté des mesures efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel de façon à stimuler l'économie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'y a-t-il pas des rédacteurs parmi vous?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): «La présidence était sur le point de signaler ce détail technique—le rapport entre l'amendement et la motion dont nous sommes saisis. Nous allons faire le nécessaire pour que cette motion prévoie la suppression de tous les mots après «que».

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le 3 mars, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

Les revenus des ménages étant classés dans l'ordre croissant, quel pourcentage du revenu total a été perçu en 1957 et 1967 respectivement, par ceux des ménages dont les revenus étaient compris *a*) dans le premier quintile, *b*) dans le second quintile, *c*) dans le troisième quintile, *d*) dans le quatrième quintile, *e*) dans le cinquième quintile?

On a déposé la réponse à cette question il y a quelques semaines, et, à la grande surprise de quiconque l'a examinée, elle montrait clairement qu'au cours des dix années qui se sont écoulées entre 1957 et 1967, il n'y a pas eu de modificattion sensible de la manière dont sont répartis les revenus au Canada. Et ce, en dépit de tous les programmes prétendument destinés à modifier la répartition des revenus que se sont tant vantés d'avoir établis le parti libéral, et les conservateurs avant lui. La répartition des revenus dans ce pays reste essentiellement la même. Le journaliste Douglas Fisher a reproduit ces données telles quelles dans le journal pour lequel il travaille, en n'y ajoutant qu'un commentaire très bref, ce qui est exceptionnel chez lui. C'est là, toutefois, un cas où les faits sont explicites et se passent facilement de commentaire.

L'autre jour, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le président, l'honorable représentant de Don Valley (M. Kaplan) était de toute évidence agité. Il a demandé aux représentants de Statistique Canada, qui témoignaient devant le comité, de se renseigner et de déclarer si ces chiffres étaient exacts ou non. J'aimerais citer un extrait du procès-verbal de ce comité du 4 mai, à la page 8. Le député de Don Valley s'est adressé ainsi aux représentants de Statistique Canada:

• (1620)

Les renseignements que vous m'apportez ne me satisfont pas; je me rends compte que vous nous fournissez tout ce que vous avez et très certainement je suis prêt à l'accepter. Il me semble cependant que Statistique Canada n'accorde pas suffisamment d'importance à ce domaine. J'aimerais simplement vous dire que quant à moi, le fait qu'il n'y ait pas eu de meilleure répartition des revenus constitue l'une des accusations les plus graves qui aient été portées contre le gouvernement au cours des dernières années. Je crois que pour que la population fasse confiance au Parlement, il est nécessaire de faire des progrès dans ce domaine. Si cela ne paraît pas sous forme de montants d'argent mais s'il existe des programmes en vue de mieux répartir les revenus ou des services gouvernementaux dont on ne tient pas compte lorsqu'on prépare ces chiffres, Statistique Canada a la responsabilité de nous fournir ces renseignements afin que les Canadiens puissent effectivement voir ce que nous essayons de faire pour remédier à ce genre d'inégalité.

C'est une déclaration bien touchante de la part d'un jeune homme cherchant à justifier ses politiques. Il a agi en député libéral consciencieux, en homme qui croyait vraiment que les politiques libérales résoudraient les maux de notre société, car il s'est laissé éblouir par les statistiques. Mais les faits réels ne montrent qu'aucune amélioration appréciable n'a été apportée à la répartition des revenus dans notre pays.

Comme bon nombre de ses collègues, étant donné que les statistiques ne confirmaient pas l'argument qu'il essayait d'avancer, il a accusé ceux qui étaient chargés de rassembler ces statistiques. Ou bien, comme le ministre des Finances le fait si souvent, s'il n'aime pas voir les chiffres sur le chômage, il ne cite que des chiffres qui lui plaisent. Il dit: «Ne parlons pas des taux de chômage, parlons du nombre de personnes qui travaillent. Peut-être qu'ainsi le chômage disparaîtra. Je ne m'occupe pas de prévoir l'avenir; ne me demandez pas quel sera le futur taux de chômage». Il n'aime pas voir les chiffres sur le chômage car ils sont choquants, une honte pour le pays, aussi se fabrique-t-il de nouvelles statistiques ou transforme-t-il celles qui existent.

De fait, un peu plus loin au compte rendu le député de York-Est (M. Otto) se plaint de la statistique sur le chômage et, par une série de questions, essaie de faire admettre aux représentants de Statistique Canada que quelque chose cloche dans la façon dont on prépare la statistique du chômage. Les fonctionnaires durent le rassurer disant que les chiffres étaient bien exacts, et que tout ce qui se dit sur les taux de participation, le niveau du chômage, le nombre des jeunes travailleurs, des nouveaux venus sur le marché du travail, et ainsi de suite, ne change rien au fait que le gouvernement n'a pas réussi à remédier à certains problèmes fondamentaux auxquels notre société fait face.

Dans une certaine mesure, la hausse du produit national brut et de la production partout dans le monde a estompé le problème de la répartition du revenu; les avantages qui sont censés provenir d'une société libérale ne se sont tout simplement pas produits. Nous vivons dans un pays riche, et jusqu'à un certain point nous vivons de notre actif immobilisé. Nous avons pollué nos ressources, pris des raccourcis, vécu de nos ressources, de nos sources d'énergie, de notre minerai de fer, les vendant à vil prix pour maintenir le *statu quo*. Mais nous n'avons pas administré le pays—le gouvernement ne l'a certes pas fait—d'une manière intelligente.

Telles sont mes remarques préliminaires avant de parler du budget, car je veux simplement indiquer les faits et montrer que le budget dont la Chambre est saisie est une suite lamentable, peut-être la pire, des politiques destinées à perpétuer l'inégalité entre les Canadiens et l'injustice fondamentale qui existe à l'heure actuelle. Pour paraphraser les paroles de Walter Bagot à l'endroit de la Chambre des Lords, le remède à ce budget est de l'examiner de près et cela faisant, vous constaterez comme il est déplorable.

Le gouvernement jouit de revenus qui augmentent rapidement et qui auraient pu être utilisés pour abaisser les impôts des Canadiens moyens. Le gouvernement a préféré affecter la majorité de ses revenus fiscaux croissants au secteur des affaires. Sur les 850 millions distribués par le gouvernement, 350 millions sont destinés à des fins valables, à notre avis, notamment l'aide aux pensionnés et aux étudiants. Mais un montant encore plus élevé, soit 500 millions, est consacré à la diminution des impôts sur les sociétés. Le gouvernement percevra 49.9 p. 100 de ses recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers et 12.2 p. 100 des sociétés, ce qui révèle un écart croissant entre les deux champs fiscaux. C'est là une situation particulièrement regrettable puisque assez récemment on réduisait temporairement de 3 p. 100 l'impôt des particuliers, mais de 7 p. 100 celui des sociétés. Si nous remontons à 1962, le gouvernement percevait à l'époque 31 p. 100 de ses revenus du secteur des particuliers et 21 p. 100 des sociétés. Aujourd'hui les pourcentages s'établissent à 44 et à 15 p. 100. Il s'agit ici de chiffres budgétaires de l'administration; les autres proviennent des comptes nationaux.

Le gouvernement se propose dans ce budget d'augmenter de 1.12 milliard les impôts des particuliers. Par rapport à l'année dernière, c'est une augmentation d'environ 15 p. 100. Le gouvernement se propose de hausser d'environ 10 p. 100 les taxes de vente qui en général sont payées par les particuliers. Alors qu'il prend une telle mesure, le gouvernement réduit les impôts des sociétés de quelque 60 millions de dollars. On a peine à en croire ses yeux.

Les apologistes du gouvernement—dont le ministre, évidemment—peuvent dire qu'il est impossible d'établir ce genre de distinction entre le revenu des particuliers et celui des sociétés. Après tout, que sont ces dernières? Elles sont formées d'actionnaires et cet argent finit par échoir à ces derniers. Tel peut être le cas de certaines sociétés fermées dont les actionnaires sont citoyens du même pays, mais pas dans un pays comme le nôtre où la majorité des impôts proviennent de sociétés elles-mêmes plutôt que de leurs actionnaires. Au Canada, plus de la moitié de ces impôts sont perçus auprès de sociétés étrangères. Donc, pour autant qu'on accorde un privilège fiscal au secteur privé, nous en faisons profiter un trésor étranger ou des investisseurs étrangers, et non des Canadiens. Le gouvernement est en train de demander aux contribuables canadiens, aux salariés, d'accorder une subvention fantastique à des entreprises à capital étranger.

L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se demande pourquoi le gouvernement n'a pas simplement accordé ces avantages aux sociétés de propriété canadienne. C'est que cela aurait neutralisé ce que le gouvernement tente de faire, savoir offrir des pots-de-vin aux sociétés américaines installées au Canada afin qu'elles ne retournent pas aux États-Unis ou qu'elles n'y transfèrent pas leur production à cause du programme DISC. Le député d'Edmonton-Ouest affirme aussi que le gouvernement n'a pas de stratégie industrielle. Il en a bien une, et elle devient très évidente maintenant. Elle consiste simplement à offrir de plus gros pots-de-vin que n'importe qui. Elle se résume ainsi: «Ne tentez pas de gérer l'économie, ne cherchez pas à réglementer l'industrie, n'essayez pas d'assurer des garanties; bornez-vous à offrir des pots-de-vin. Si d'autres en offrent, offrez la même chose.»

Avant que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) quitte la Chambre—ce n'est pas délibérément qu'il en a choisi le moment, je le sais—j'aimerais faire une remarque que je voudrais qu'il entende. L'autre jour, j'ai lu un de ses discours dans lequel il disait la même chose. Ce n'était peut-être pas intentionnellement, mais il a bien dit que la seule façon de garder les sociétés étrangères au Canada c'était de leur donner de plus gros bénéfices. C'est, je pense, ce qu'il a dit au sujet du prix des automobiles, qui est plus élevé ici qu'aux États-Unis. Il prétend que nous devons donner aux fabricants les moyens de réaliser plus de bénéfices. Autrement dit, nous devons continuer à les soudoyer. S'il le désire, le ministre peut maintenant quitter la salle.

• (1630)

C'est, je suppose, une certaine stratégie industrielle, mais est-ce réellement le genre de stratégie industrielle dont un pays qui se respecte peut être satisfait, est-ce ce genre de stratégie industrielle que veulent les salariés? Ces derniers sont-ils disposés à payer toujours plus d'impôts pour soudoyer les sociétés afin qu'elles demeurent au Canada? Nous autres, Canadiens, sommes-nous impuissants au point de ne pouvoir développer notre propre pays? N'avons-nous pas la technique, les aptitudes, l'intelligence et tout ce qu'il faut pour le faire nous-mêmes? La seule politique industrielle du parti libéral est de soudoyer en diable les sociétés.

Si le programme DISC comporte certains avantages, voyons quels effets il aura sur les sociétés d'appartenance étrangère. Le gouvernement libéral n'essaiera pas de prendre à leur égard des mesures législatives, ou d'y incorporer des dispositions de sauvegarde dans nos mesures, et ne leur signifiera pas d'avoir à se comporter, dans le cadre des leurs activités au Canada, en bons citoyens. Le gouvernement ne fait que les soudoyer, augmenter la mise et leur faire plus de concessions qu'aucun autre pays. A mon avis, on ne peut pas leur donner beaucoup plus car nous en tirons maintenant très peu au titre de l'impôt sur les revenus des sociétés, un montant qui ne dépasse guère 2,3 milliards de dollars. Compte tenu du milliard de dollars absorbés par le ministère de l'Expansion économique régionale et d'un autre demi-milliard servant aux de programmes de dons du gouvernement, nous ne tirons même pas un milliard de dollars du secteur des sociétés. Comme l'a demandé Carter, si l'on ne tire rien des sociétés, pourquoi en a-t-on besoin? Nous avons assurément le droit d'attendre, non pas que les sociétés portent le fardeau tout entier des besoins de notre société, mais qu'elles en portent une partie, au lieu de le placer entièrement sur les épaules des salariés du pays.

Il faut se demander qui sont nos amis car en fait c'est le jeu de la politique. Il est clair que nous savons qui sont les amis du parti libéral et ce ne sont pas les salariés du Canada. Le parti ne se soucie guère d'eux. Maintenant que les élections sont imminentes il deviendra sans doute très difficile au ministre des Finances (M. Turner) de résister aux pressions qu'exercent sur lui les argentiers. Je suis convaincu qu'ils n'auront plus de difficulté avec lui. Ce budget fait les délices des argentiers. Que peuvent-ils espérer de plus du ministre des Finances? Il leur a fait un merveilleux cadeau à la veille ou à l'avant-veille des élections. Le gouvernement n'a même pas besoin d'être très généreux envers les sociétés canadiennes. Quelques-unes sont importantes, mais un plus petit nombre encore le sont pour les libéraux. Elles songent parfois aux conservateurs, mais elles se reprennent vite quand on présente un budget pareil.

[M. Saltsman.]

Ce gouvernement ne pêche pas par excès de générosité. Si vous reprenez 1 p. cent de ces magnifiques subventions, le parti libéral ne disposera que de 5 millions pour faire ses élections. J'y vois également un autre avantage. Si le premier ministre (M. Trudeau) veut organiser un banquet à Toronto, il peut toujours hausser le prix du couvert, car ils peuvent se le permettre. Il n'a même pas à leur servir des mets plus fins, et ils n'ont aucune raison d'attendre de meilleurs discours. Au moins, il est en mesure de demander plus d'argent, lui qui s'est montré généreux; et j'incline à penser qu'ils lui rendront sa générosité de quelque manière. Si le monde des affaires apprécie ces cadeaux, tel n'est pas le cas de la plupart des Canadiens. Je ne veux pas rabaisser certains aspects de ce budget qui n'est pas dénué de qualités; cependant, le majorité des Canadiens y trouveront bien peu qui soit de nature à améliorer leur situation.

Le ministre des Finances joue un jeu bizarre. Il joue un peu le rôle de Robin des Bois à l'envers, c'est-à-dire qu'il vole les pauvres pour aider les riches. Nous devrions peut-être l'appeler Des Bois Robin lorsqu'il agit de cette manière. Théoriquement, dans un pays civilisé, personne ne doit voler qui que ce soit, mais il a décidé de prendre aux ouvriers et aux employés pour aider ceux qui n'ont pas besoin de stimulant ni d'aide. Si on pense que c'est le seul moyen de stimuler l'économie canadienne, en dépit des inégalités qui peuvent en résulter, on ferait peut-être bien de laisser tomber complètement la notion d'équité; rien ne prouve cependant qu'il faille sacrifier l'équité, surtout à un moment où les bénéfices augmentent considérablement. Les bénéfices ont longtemps été très restreints et ils commencent maintenant à reprendre du terrain. Rien ne permet de croire que les bénéfices doivent s'accroître d'une manière générale pour qu'il y ait le plein emploi, à moins évidemment de penser que le gouvernement est impuissant et faible et qu'il est totalement incapable de régler des questions comme le programme DISC ou la menace qui pèse sur l'accord canado-américain de l'automobile.

Considérons ce brave et charmant «Robin Des Bois» qu'est notre ministre des Finances. En bon brigand au cœur tendre, lorsqu'il quitte la banque qu'il vient de dévaliser ou le pauvre qu'il vient de démunir, il voit une dame qui vend des pommes au coin de la rue, et cela le rend sentimental. Il lui donne donc un gros pourboire, espérant effacer par ce geste de bonté le méfait qu'il a commis en s'en prenant aux pauvres du pays au profit des grandes sociétés. Même son sourire, je crois, ne suffit pas à faire oublier cela.

A mon avis, comme de l'avis de tous mes collègues, je crois, il s'agit d'un budget frauduleux. On voudrait que les pensionnés de la sécurité de la vieillesse se montrent reconnaissants de l'augmentation de $2.88 qu'on leur offre. Certes, ceux qui touchent le supplément de revenu garanti obtiennent un certain secours, et nous nous en réjouissons. Mais il n'y a pas eu d'augmentation des prestations de base, alors que cette augmentation s'impose depuis longtemps. On voudrait que ces pensionnés soient pleins de gratitude, mais tout me porte à croire qu'ils ne le sont pas. Ils ne sont pas si bêtes. Ils savent bien que les chèques sont censés leur parvenir juste avant les élections et qu'on s'attend qu'ils réagissent en manifestant de la gratitude. Les pensionnés seraient peut-être reconnaissants si le gouvernement leur prodiguait les mêmes largesses qu'aux sociétés. Peut-être devraient-ils rembourser à l'État 1 p. 100, ce qui lui donnerait 2.8 c. Le gouvernement devrait peut-être émettre des billets de ce montant et

les envoyer aux pensionnés avec leur premier chèque. En guise de reconnaissance, ils pourraient retourner ce billet au gouvernement.

J'ai acheté dernièrement un numéro de l'*Evening Report* et un autre du *Record* de Kitchener-Waterloo. Un article du *Record* était coiffé du titre: «3.6% pension increase for vets 'Great insult,' says legion head». Les pensionnés du pays ont peut-être besoin de tout l'argent qu'ils peuvent obtenir, mais ils ont leur amour-propre. Le gouvernement les insulte en leur donnant cette obole à la veille d'élections, comme s'il s'attendait à leur reconnaissance plutôt qu'à leur méfiance à l'égard de ses intentions. Le gouvernement ferait bien de laisser tomber cette affaire jusqu'après les élections. Nous avons déjà eu des «élections de trois piastres».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six piastres.

M. Saltsman: De mieux en mieux. Nous pourrions examiner l'aide aux étudiants, qui peut sembler excellente à première vue. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce sera très bien pour les gens dans mon cas, avec le revenu que j'ai. Ce sera très bien pour les députés, parce que nous avons un revenu assez important. Nous ne sommes pas mal partagés. Mais il n'en va pas de même du travailleur ordinaire, car seuls les gens à revenu imposable peuvent tirer partie de l'aide aux étudiants, de la somme de $50 par mois accordée dans le cas des étudiants. Cette disposition est très avantageuse pour moi, puisque j'ai un fils à l'université. Mais qu'est-ce que cela donnera au métallurgiste qui gagne $5,000, $6,000 ou $7,000 par année? Quel avantage en retirera-t-il?

• (1640)

Est-ce équitable, étant donné surtout que les gouvernements provinciaux ont augmenté les frais d'inscription dans les universités? Ils réduisent leur aide dans bien des domaines et rendent l'accès à l'université plus difficile. Et que le ministre des Finances ne vienne pas me dire que le problème est d'ordre provincial et non fédéral. Tout cela a commencé quand le gouvernement fédéral a imposé un maximum à l'aide qu'il était disposé à accorder aux provinces. Le gouvernement a déclaré aux provinces que chaque fois qu'elles dépasseraient tel ou tel montant, l'accord sur le partage des frais ne tiendrait plus. Le gouvernement fédéral disait, en fait, que les provinces disposaient de tant d'années pour réunir les fonds qu'elles n'obtiendraient plus du gouvernement fédéral. Et le gouvernement a le toupet de s'enorgueillir de ce qu'il fait pour les étudiants. D'un côté, il désorganise le financement des universités et de l'autre, il dit que les étudiants seront en meilleure posture du fait des avantages et des indemnités qui leur seront offerts.

Il y aurait bien des choses à reprendre dans le financement des universités. Je ne suis pas d'accord sur tout ce qui se fait de ce côté. Mais cette méthode suscite de nouvelles difficultés, elle est une insulte aux étudiants qui ne gagnent pas beaucoup d'argent. Elle est très avantageuse pour les étudiants qui ont un bon revenu, mais combien y a-t-il d'étudiants au Canada qui peuvent suivre des cours tout en gagnant un revenu assez considérable pour être imposable et leur valoir un avantage? Il y en a bien peu, d'après moi.

L'aide aux infirmes et aux invalides entre dans cette même catégorie. Le rédacteur de ce projet de loi aura pensé que seuls les riches ont des mères invalides, que les pauvres, eux, n'ont pas de mères ni de parents qu'il faut transporter dans des chaises roulantes, puisque, une fois encore, l'avantage s'applique au revenu imposable. C'est comme pour la garde des enfants où la loi de l'impôt sur le revenu prévoit de bien plus grands avantages pour ceux qui touchent des revenus élevés que pour ceux qui en touchent de modiques.

Il semblerait aussi qu'il n'y ait pas de cultivateurs au Canada. Je pense que la déclaration ne renferme pas un mot à leur sujet. Si le ministre n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit pour les cultivateurs ou pour les pêcheurs, il aurait pu avoir la bonne grâce de s'excuser et de dire qu'il agirait en leur faveur plus tard. C'est comme s'ils n'existaient pas. Quand on demande au ministre des Finances la raison de cette choquante omission, il répond que beaucoup d'autres mesures sont prévues pour eux dans d'autres lois. Il aura à en convaincre un grand nombre de cultivateurs obstinés. D'ailleurs, les cultivateurs n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, puisqu'ils ne paient pas les $50 qui permettent d'assister aux banquets de Toronto. Les cultivateurs ont eu le grand tort de ne pas assister aux banquets, et c'est pourquoi ils sont ainsi traités dans le budget. J'espère que ce budget leur apprendra à assister aux banquets. J'ignore combien il faut dépenser pour aller par avion de Moose Jaw à Toronto, pour assister aux banquets. Si les cultivateurs n'y assistent pas, c'est parce que leurs femmes préparent de bien meilleurs plats. Ils ne peuvent supporter ni les plats ni les discours.

Examinons brièvement la question de l'achat des machines. Le gouvernement prétend que les avantages s'appliquant à l'achat des machines créeront des emplois. Le gouvernement trouvera sans doute peu d'économistes pour se ranger à son avis. Rien ne laisse supposer que l'encouragement accordé aux aménagements industriels créera plus d'emplois. Il peut améliorer les bénéfices et la productivité. Nous n'en disconvenons pas. Mais il ne suscitera pas plus d'emplois, surtout lorsqu'on constate que plus de la moitié des machines achetées au Canada ne proviennent pas de fournisseurs canadiens mais plutôt de fournisseurs étrangers. Bien sûr, le gouvernement parle de redresser la situation.

Rien ne témoigne d'une capacité industrielle inutilisée. Nos usines ne sont pas débordées de travail au point de surcharger leurs machines et d'être obligées de se rééquiper. Bien au contraire. Nous pouvons presque tous ici citer un exemple de fermeture d'usine. Dans ma circonscription, qui est hautement industrialisée, on trouve tous les niveaux de capacité de production. Le véritable résultat de ces rachats d'usines sera d'augmenter les bénéfices des sociétés. L'hypothèse du gouvernement est qu'en faisant ces cadeaux à ses amis ils se comporteront de façon sensée. Le ministre des Finances adore le mot «sensé» de la même façon que des précédents ministres ont aimé le mot «confiance». Il y a bien des entreprises, un marché et des institutions, mais pas d'individus. Le gouvernement s'inquiète du marché car il estime que c'est là que la confiance doit régner. Selon lui il faut stimuler les entreprises parce que c'est indispensable. Les gens ne comptent pas. Le ministre ignore ce qu'est créer la demande. Nous prétendons que la justice, la productivité et l'accroissement de notre produit national brut ne sont pas contradictoires mais vont de pair. Lorsqu'on accorde une réduction fiscale à un citoyen moyen on le persuade que son gouvernement ne le vole pas en permanence en faveur de quelqu'un d'autre et cela contribue davantage à relever

l'économie que de gonfler les profits d'une poignée d'entreprises.

En ce qui concerne les machines on s'aperçoit que ce n'est pas 50 p. 100 de l'amortissement que certaines entreprises recevront. Ce sera bien 50 p. 100 cette année, mais l'année prochaine ce sera 100 p. 100 car alors elles pourront déduire les 50 p. 100 auxquels elles ont droit sur les machines achetées cette année, plus 50 p. 100 sur celles achetées l'année prochaine. C'est un joli boni. Cela n'est pas comme si cette méthode n'avait pas déjà été essayée ni comme si on n'avait pas déjà autorisé des amortissements rapides avec les résultats nuls que l'on sait sauf sur les bénéfices. C'est un point de vue remarquable que de déclarer que la seule façon de faire tourner l'économie c'est d'augmenter les bénéfices sinon elle s'écroulera.

L'allégement fiscal de 3 p. 100 dont bénéficiait les particuliers sera supprimé cette année. Rien n'indique que le gouvernement ait l'intention de le reconduire pour les impôts personnels. Par contre, l'allégement de 7 p. 100 accordé aux sociétés devient définitif du fait que le taux d'imposition de ces sociétés est réduit à 40 p. 100. Cette mesure est encore plus avantageuse que l'allégement de 7 p. 100 puisque le ministre des Finances s'est engagé, à long terme, à maintenir pour très longtemps l'application de ce taux aux sociétés. En fait, il inaugure par là une politique tout à fait nouvelle. On se demande si l'actuel détenteur de ce portefeuille est plus intéressé à prendre soin des Canadiens ou à étayer les entremetteurs du pouvoir lors du prochain congrès pour la chefferie du parti libéral, et à gérer son budget. Il ne dévalera pas la même pente que l'ancien ministre des Finances, car ce dernier, malgré mon opposition à sa politique, offrait, de temps à autre, quelque chose au peuple. Il le disait, à l'occasion, dans l'un de ses discours. Mais l'actuel ministre ne se permettra pas de tomber dans cette chausse-trape. On prétend que c'est au ministère des Finances que viennent mourir tous les espoirs de la chefferie. Le ministre a réussi à surmonter tous ces obstacles et l'histoire dira peut-être qu'il fut le premier à détenir le portefeuille des Finances et à s'assurer, en même temps, les bonnes grâces qu'il fallait.

• (1650)

Dans ma circonscription, les textiles constituent une industrie importante, et l'industrie des textiles est aux abois. J'ai vu dans le journal local que la première réaction des personnes qui travaillent dans cette industrie a été favorable au budget. Elles croient vraiment que le ministre des Finances fait quelque chose pour elles. J'espère qu'elles ont raison, mais je ne le crois pas, car ce budget est un «attrape-nigaud» pour les textiles. On a élevé le tarif des textiles en provenance de Grande-Bretagne. Le régime préférentiel accordé aux textiles est encore élargi, c'est pourquoi on peut croire que cette mesure aidera les fabricants canadiens.

Le ministre a pris une autre bonne mesure. Il va supprimer tous les droits douaniers pour les pays sous-développés ou en voie de développement. Il va laisser entrer au Canada les produits usinés des pays en voie de développement. Mais il a inclus une mesure de protection. Il autorise l'entrée de produits usinés à condition qu'ils ne nuisent pas au marché canadien, ou quelque chose dans ce genre. Que va-t-il se produire? Tout d'abord, les gens qui sont exclus par le tarif douanier vont se tourner vers les pays en voie de développement, où on les accueillera à bras ouverts. Pour l'instant, on va encourager l'industrie canadienne à prendre de l'expansion et à dire que les beaux jours sont arrivés, que les libéraux font enfin quelque chose pour l'aider. Mais elle va ensuite se retrouver exactement dans la même situation que jusqu'à présent. Les industriels vont continuer à faire pression pour qu'on exclue les produits, et nous n'aurons rien gagné. Cette mesure n'est qu'un attrape-nigaud. Ce n'est pas une politique, et elle va s'avérer n'être qu'un vilain tour qu'aura joué à tout le monde le ministre des Finances.

Nous allons aussi payer d'une autre façon, car tout le financement public au Canada va monter en flèche. L'augmentation des bénéfices des sociétés qui va découler de ces mesures fiscales va faire monter le prix des valeurs. Les gens trouveront plus profitable de détenir des parts de sociétés que des obligations. Par conséquent, il faudra que les obligations soutiennent la concurrence à un niveau différent. Il faudra imposer des taux d'intérêts plus élevés sur les valeurs fixes, sur les obligations et sur les hypothèques. Du fait que le ministre a augmenté la rentabilité des sociétés, il y aura hausse du coût des financements de toutes sortes, par le gouvernement fédéral et par les gouvernements municipaux et provinciaux, ainsi qu'à l'égard du logement. Nous allons tous devoir payer, car nous utilisons tous ces services dans une certaine mesure.

L'un des problèmes les plus graves auxquels se heurtent tous les Canadiens, c'est l'augmentation des taxes municipales. En faisant aux sociétés ce cadeau qui semble si merveilleux pour le moment, le ministre va rendre pour ainsi dire impossible le financement de quoi que ce soit au Canada à part les sociétés, et ce sont les filiales américaines au Canada qui vont en bénéficier le plus. Le ministre a renforcé la position des filiales américaines dans notre pays. La politique relative à la propriété étrangère a donné encore plus d'importance aux sociétés étrangères, et ce sont elles qui tireront le plus grand profit de l'allégement et des dégrèvements qu'offre le gouvernement.

J'aimerais avoir plus de temps, car il y a une foule de choses à critiquer dans ce budget. Cela n'est que le début de toutes les critiques que l'on pourrait faire au ministre des Finances. Au fur et à mesure que les jours passent, on s'apercevra de plus en plus de ses erreurs, qui deviennent, je pense, de plus en plus évidentes.

Avant que mon temps de parole ne soit expiré, j'aimerais proposer le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point à la fin par une virgule, et en y ajoutant ce qui suit: «la Chambre étant d'avis qu'une réduction sensible de l'impôt sur les revenus faibles et moyens devrait remplacer les dégrèvements fiscaux et autres avantages accordés aux sociétés».

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu l'amendement dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un amendement et d'un sous-amendement relatifs au budget présenté lundi soir par l'honorable ministre des Finances (M. Turner).

L'amendement dit tout simplement ceci, et je cite:

Tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines mesures énoncées dans le budget, . . .

. . . allusion sans doute à l'augmentation des pensions de vieillesse, . . .

. . . cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.

Et le sous-amendement stipule que la Chambre devrait accorder des réductions substantielles d'impôt sur les revenus faibles et moyens, et qu'on devrait remplacer les concessions fiscales accordées aux sociétés par des concessions aux contribuables.

Monsieur l'Orateur, du budget, nous pouvons faire ressortir, je crois, trois points principaux: Premièrement, l'augmentation des pensions pour les personnes âgées de $135 à $150 par mois pour les célibataires, et à $285 pour les couples. Deuxièmement, l'aide aux étudiants, en accordant des déductions de $50 par mois, pour leur permettre de poursuivre leurs études. Troisièmement, aider les corporations, en abaissant les taxes qu'elles doivent payer présentement, en leur accordant un dégrèvement d'impôt ou des subventions pour 500 millions de dollars, en vue de relancer l'économie au Canada.

• (1700)

Je commencerai, monsieur l'Orateur, par traiter de la question des personnes âgées. En 1970, le 4 mai plus exactement, la motion suivante était présentée à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que cette Chambre s'adresse au gouvernement pour qu'il étudie l'opportunité d'une augmentation immédiate et substantielle du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse et des pensions et allocations aux anciens combattants; cette Chambre, en outre, demande instamment que d'autres mesures soient prises en vue d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens âgés et à la retraite.

Cette motion était proposée le 4 mai et, à l'occasion du débat sur cette proposition, je disais, comme en fait foi la page 6536 des débats de la Chambre des communes, et je cite:

Pourquoi ne verse-t-on pas des pensions de $150 aux personnes âgées? Je me souviens qu'en 1962, alors que la pension de la sécurité de la vieillesse s'élevait à $65 par mois et que mes collègues et moi réclamions qu'elle soit portée à $100, on nous traitait littéralement de fous, de gens qui couraient après la lune.

Or, aujourd'hui en 1970, la même pension a atteint $111.41 par mois. Cela signifie que le gouvernement est devenu plus fou que nous dans la proportion de $11.41 par mois.

La question demeure toujours la même. Où donc prendrons-nous l'argent? Lorsqu'on a décidé de relever la pension aux honorables députés, un seul s'est-il demandé où nous prendrions l'argent? Non, pas du tout. L'augmentation a été approuvée. On aurait dit un système électronique, tellement cela s'est fait en douceur.

Et voici ce qu'on peut lire à la page 6538:

Monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que la motion, comme elle est rédigée, est très acceptable. Nous appuyons les objectifs qu'elle poursuit, car toutes les personnes, ou groupes de personnes mentionnés, nous intéressent au plus haut point.

Depuis de nombreuses années, nous réclamons une pension de vieillesse de $150 par mois.

Or, la même journée, cette motion était mise aux voix, et il est étonnant de constater combien on change d'idée dans l'espace de deux ans. A ce moment-là, nous avons voté, 9 de mes collègues et moi-même, en faveur de l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse. Nous avons appuyé la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Parmi ceux qui ont voté contre la motion, je vois les noms du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances (M. Turner). Ces trois derniers ont voté contre la motion, parce qu'il était impossible de relever les pensions. Pourquoi donc est-ce devenu possible, aujourd'hui, avec un plus grand nombre de chômeurs et avec une économie canadienne plus chancelante que jamais?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Ce n'est pas vrai.

M. Caouette: Comment se fait-il qu'on riait de nous en 1970, et qu'aujourd'hui on présente ce même projet de loi?

L'hon. M. Marchand: Il dit n'importe quoi.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer la mesure. Je l'ai d'ailleurs affirmé fortement hier. Voilà pourquoi je disais, le soir de l'exposé budgétaire, que c'est la première fois que je vois un gouvernement donner autant raison aux créditistes, qui réclament depuis 30 ans un meilleur traitement envers non seulement les personnes âgées, mais toutes les classes de la société.

Monsieur l'Orateur, dans son exposé budgétaire, le ministre a oublié de parler de la hausse de la dette nationale. Il n'a pas dit qu'elle se chiffrait, au 31 mars 1970, à 16 milliards 943 millions de dollars; au 31 mars 1971, à 17 milliards 360 millions, et au 31 mars 1972, à 17 milliards 922 millions.

Il n'a pas dit non plus que l'intérêt que nous payons sur la dette a été, en 1970-1971, de 1 milliard 880 millions, et en 1971-1972, de 2 milliards 30 millions, et enfin sera, en 1972-1973, de 2 milliards 260 millions de dollars.

Je souhaite que les courriéristes parlementaires parlent de ces 2 milliards 260 millions, ce qui représentent $6,191,-100 par jour, seulement en intérêt sur la dette nationale.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale me fait signe qu'il faut payer. Il le faut bien.

Quand on demande à son illustre collègue, l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), s'il a quelques dollars à consacrer au programme «Perspectives-Jeunesse», il répond aux jeunes: C'est bien dommage, nous avons reçu 19,000 projets. Il envoie toujours la même lettre aux gens. Je cite:

Je suis au regret de vous informer que votre projet ne pourra pas être subventionné cette année. Perspectives-Jeunesse 1972 a suscité énormément d'intérêt et plus de 19,000 projets nous ont été présentés. Les limites budgétaires . . .

Pour l'intérêt sur la dette nationale, il n'y a pas de limite budgétaire. Il faut payer. Je continue à citer la lettre:

Les limites budgétaires nous ont malheureusement contraints de choisir parmi des milliers de demandes répondant aux critères généraux d'admissibilité au programme.

On ne vient même pas à bout de connaître les critères généraux. On demande au ministre quels sont ces critères, et il nous répond: Je ne sais pas, les fonctionnaires le savent. Or, c'est lui qui signe la lettre, et non pas un fonctionnaire.

Je poursuis la citation:

Nous avons donc dû, après avoir étudié soigneusement chaque demande, refuser ces projets dont la valeur et l'intérêt ne faisaient aucun doute.

Je tiens à vous remercier, vous et vos amis,

Il est gentil, au cas où les élections seraient tout à coup déclenchées! Je continue à citer:

... pour les efforts que vous avez consacrés à l'élaboration de votre projet et pour l'intérêt que vous avez manifesté pour le programme.

Recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard Pelletier

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est beau!

L'hon. M. Marchand: C'est une belle lettre, il n'y a pas de faute.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente pièce de rhétorique. C'est quelque chose de très bien, en bon français à part cela. Mais quand on demande ou suggère aux jeunes de présenter des projets, pourquoi ne leur dit-on pas: Écoutez, nous ne pouvons pas accepter votre projet, parce que nous pensons qu'il existe de la discrimination en ce qui a trait aux circonscriptions. Si les circonscriptions sont libérales, on est un peu plus généreux. Toutes ne sont pas libérales.

Monsieur l'Orateur, un projet a été présenté par un groupe de jeunes de Guérin, dans ma circonscription. Je lis la lettre adressée à «Perspectives-Jeunesse», datée du 7 mai dernier:

A qui de droit, nous avons reçu un avis concernant le refus des projets 281-5746 et 281-4937.

Nous situant dans une paroisse marginale, nous avons préparé deux projets se rattachant au tourisme tout en mettant en valeur le côté aménagement et aussi la participation de tous les gens.

Croyant avoir répondu adéquatement aux questions posées, nous ne comprenons pas le refus de cesdits projets.

Nous désirons connaître les critères d'évaluation.

Les jeunes ne sont pas fous! Ils savent ce qu'ils veulent, et leurs projets étaient sérieux, valables. Il ne s'agissait pas de projets d'animateurs sociaux communistes ou socialistes. Je continue à citer:

Nous désirons connaître les critères d'évaluation et demandons une réévaluation des deux projets.

Nous désirons faire remarquer qu'il y a sept étudiants du niveau postsecondaire faisant partie des projets.

Espérant obtenir une réponse favorable, nous vous remercions à l'avance,

Perspectives-Jeunesse,
Bernard Bois,

Guérin, comté de Témiscamingue.

• (1710)

J'en ai une autre en main qui vient de Saint-Lambert Desmeloizes, dans la circonscription d'Abitibi, et une de Malartic, dans celle de Villeneuve. Dans la circonscription d'Abitibi, trois ont signé la lettre, ce qui montre que cette question intéresse passablement les jeunes. Ils ont au moins reçu un accusé de réception à la suite de la présentation de leur projet, mais la lettre est plus intéressante que cela, et je cite:

Voici la petite histoire de deux groupes d'étudiants de notre paroisse, en regard de Perspectives-Jeunesse.

On nous annonce, en fin de février, qu'il est possible pour les étudiants de la fin du secondaire de présenter des projets dans le cadre de Perspectives-Jeunesse. Quelqu'un viendra à l'école leur expliquer comment s'organiser ...

Il s'agit d'un fonctionnaire qui devait exposer le programme et en préciser les critères. Et je poursuis la citation:

Leur projet devra être rendu à Ottawa pour le début de mars ... On a donc une dizaine de jours devant soi pour réfléchir, se grouper, chercher un projet qui répondrait aux «normes générales», (très très générales ...) Le type en question qui doit donner les renseignements n'est pas immédiatement disponible ... Le temps passe. Réunion sur réunion, le soir, en paroisse, pour élaborer le plan du mieux que l'on peut: pas moyen d'avoir des explications précises. Et on espère!

On reçoit un «accusé de réception»: au moins cela.

Deux mois plus tard, une belle lettre qui nous dit que le projet répond aux normes. Mais il y a trop de projets.

C'était exactement la même lettre que je lisais tantôt au sujet d'un autre projet.

Il n'y a plus d'argent ...

Et je poursuis la citation:

... le projet répond aux normes ... Mais il y a trop de projets. Les deux nôtres sont refusés.

Deux pour la même paroisse, donc aucun d'accepté. Je poursuis la citation:

Pourquoi? Ce fut tiré au hasard? On ne voulait pas investir dans notre région? Il aurait fallu nous le dire d'avance ...

Les projets n'étaient pas du genre de ceux que l'on voulait subventionner cette année? Qui pouvait nous avertir? Question de chance? On n'y croit plus!

Il nous aurait fallu connaître des secrets? Nous sommes loin d'Ottawa! Nous ne connaissons personne dans votre service ...

Et bien d'autres questions, monsieur le Ministre!

Il convient de noter qu'il s'agit d'une lettre envoyée à l'honorable secrétaire d'État. Je poursuis la citation:

Comme pour le programme d'Initiatives locales, d'ailleurs! On nous promet «mer et monde», puis on nous laisse tomber. Et on dira que les jeunes ne s'intéressent à rien ... veulent tout avoir tout fait ... ne savent pas s'engager ... sont pessimistes, passifs, etc.

A force d'être désabusé, il est clair que l'on devient passif.

La lettre est signée par Louise Fluet, Johanne St-Georges et Mario Laroche; une est animatrice paroissiale et les autres sont responsables du projet.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas l'autre lettre, qui vient de Malartic. C'est la même chose; un projet fort bien présenté, qui constitue une dépense de l'ordre de $12,700, susceptible d'employer 17 personnes. Les responsables étaient Gaétan Boulanger et Bernard Dubé, de Malartic. Le numéro du projet était 282-1970.

Monsieur l'Orateur, j'ai étudié le projet ce matin, et j'ai constaté qu'il était très bien présenté. C'est quelque chose de bien et de nécessaire pour la ville de Malartic. Or, le ministre donne encore la même réponse: «Je suis au regret de vous informer que votre projet ne pourra pas être subventionné cette année.» L'an dernier, il ne pouvait certes pas être subventionné, car il n'a pas été présenté.

Ceci m'amène à dire qu'à cause du manque de fonds, on refuse des milliers de projets, et je dis au ministre des Finances que si, demain matin, une guerre mondiale éclatait, tous les jeunes seraient enrôlés dans l'armée. On disposerait des fonds nécessaires pour les payer, les vêtir, les nourrir, les loger convenablement. Je tiens le gouvernement responsable du désenchantement de la jeunesse, qui est complètement dégoûtée de l'administration des affaires publiques.

Alors, je dis carrément au gouvernement que ce que les vieux partis ont été capables de faire en temps de guerre, les créditistes s'engagent à le faire en temps de paix, pour permettre aux gens de vivre convenablement, dans l'ordre et la justice.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'on manque de fonds pour aider nos jeunes à créer quelque chose, à bâtir quelque chose, quand, en temps de guerre, on trouve tout ce qu'il faut, bref, que rien ne manque.

Monsieur l'Orateur, on se plaint que les jeunes se révoltent. On ne leur permet même pas de s'intégrer à la société et, après, on est étonné de constater qu'ils se lancent à l'assaut de n'importe quoi et veulent détruire la société canadienne.

Au lieu de blâmer les jeunes qui sont poussés au pied du mur, blâmons donc le système financier administré par l'honorable ministre des Finances. Voilà où est le bobo.

Aider les jeunes, c'est impossible! Payer $6,191,100 par jour en intérêt seulement sur la dette nationale, n'en parlons pas. Le ministre ne s'est pas élevé contre cela, dans son discours. Il a simplement dit: Nous allons aider les vieillards. Nous sommes d'accord. Nous siégons à la Chambre depuis 10 ans. Quant à moi, j'y siège depuis 13 ans. J'ai toujours demandé de meilleures pensions pour les vieillards. On accorde $150, nous demandons $200, mais nous allons quant même voter en faveur de la proposition gouvernementale.

Nous aurions voulu que les pensions soient accordées dès l'âge de 60 ans, au lieu de 65, parce que, quand le ministre aura atteint 60 ans, il s'apercevra qu'il ne pourra plus se trouver d'emploi. Il ne siégera plus au Parlement, à ce moment-là, et il ne pourra pas se trouver d'emploi. Alors, il voudra bien toucher sa pension de sécurité de la vieillesse. Il aurait dû y penser en préparant son budget. Il aurait dû annoncer qu'il accorderait la pension aux gens de 60 ans ou plus ainsi qu'à leur conjoint.

Cet après-midi, je posais une question au ministre au sujet des pensions, parce qu'hier soir j'ai été renversé de voir à la télévision le ministre des Affaires sociales du Québec sur le point de perdre connaissance, tellement il était estomaqué de voir le gouvernement fédéral accorder des augmentations de pensions. Cela désorganisait son système intégré, qu'il ne présente jamais. Il blâme Ottawa de donner quelque chose aux personnes âgées de la province de Québec. Je ne comprends pas trop trop l'attitude du ministre des Affaires sociales du Québec. On me dit qu'il a peut-être démissioné à l'heure actuelle, parce qu'Ottawa nuit considérablement au projet du Québec. Je ne vois pas comment cela peut nuire, si Québec ne paie pas un sou de cette augmentation.

Tout de même, des problèmes sont créés, au niveau provincial, à cause de ces augmentations. Ce matin, je recevais une lettre d'une mère de famille qui reçoit une allocation de bien-être social et doit s'occuper, seule, de 10 enfants âgés de 2 à 20 ans. Elle reçoit $232 par mois en allocation de bien-être social, et elle se demande comment on peut en arriver à verser $285 à une personne âgée et à son épouse. Et elle a raison! Elle ne s'oppose pas à ce que les vieillards reçoivent $285,—loin de là—mais elle me prie de demander au gouvernement comment il pourrait arriver à faire vivre 10 enfants et une mère de famille avec $232 par mois? Il s'agit d'une allocation de bien-être social, pour laquelle le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100, gérée par le Québec. Les critères sont québécois!

René Lévesque ne ferait pas mieux que le ministre!

Monsieur l'Orateur, la mère de famille a raison. Qu'est-ce qu'on lui répond, quand elle demande une augmentation de son allocation de bien-être social? Le fonctionnaire payé par Québec lui dit: Madame, les critères nous empêchent d'augmenter votre allocation. Allez travailler pour augmenter votre revenu. Si elle allait travailler, elle perdrait son allocation, en tout ou en partie.

• (1720)

Cependant, il existe une autre solution. On lui a dit: Madame, si vous ne pouvez pas boucler votre budget, si vous ne pouvez pas prendre soin de vos enfants, remettez-nous vos enfants, et nous allons nous en occuper. A ce moment-là, le gouvernement serait prêt à payer $800 par mois, $80 par mois par enfant placé dans une famille quelconque. On briserait la famille, en sortant la mère de sa maison, en lui enlevant ses enfants. Le ministère est prêt à payer. Si le ministre ne me croit pas, je vais l'amener au bureau de bien-être social, à Hull, demain matin; je vais lui faire voir si c'est vrai ou non. On accorde $80 par mois par enfant placé par le bureau de bien-être social. Le ministre de l'Expansion économique régionale sait que c'est vrai.

Alors, pourquoi tolérer un état de choses semblable? Pourquoi, monsieur l'Orateur, infliger de tels ennuis aux mères de famille, comme je le signalais ce midi? Si un époux touche une pension de $150 et que sa femme n'a pas 65 ans, celle-ci n'a pas droit à la pension. Si les deux ont 65 ans, ils recevront $285. Si la mère a 58, 59 ou 60 ans, elle s'adressera probablement au bureau de bien-être social pour toucher $30 ou $40 par mois . . .

Une voix: $25.

M. Caouette: . . . $25 ou $30. Disons $40, pour être généreux envers le gouvernement. Quarante plus $135 donnent $175. Si l'épouse a 65 ans, on accorde $285 au lieu de $175, soit $110 de plus, comme si à 65 ans on mangeait plus qu'à 58, 59 ou 60 ans.

Ce n'est pas tout. Comme me le disait ce midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), dès que l'augmentation de la pension sera adoptée par le Parlement, le ministère des Affaires sociales du Québec diminuera la pension payée à la mère qui n'a pas atteint 65 ans. Elle reçoit $40 . . .

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'a jamais dit cela.

M. Caouette: Il a dit: J'espère que non. Mais nous savons que c'est ce qui s'est toujours produit au Québec. Si le député de Papineau (M. Ouellet) va dire le contraire au Québec, il mentira à la population. Je sais comment les choses se passent, parce que je suis au courant. Le député de Papineau a du plaisir à parler contre le Crédit social dans la province de Québec. Qu'il vienne me rencontrer sur la même estrade, je lui «organiserai le portrait» devant le public.

M. Ouellet: N'importe quand.

Une voix: Il va lui dessouffler la baloune.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, des balounes, j'en ai «pété» en masse dans ma vie.

On va mentir effrontément devant la population en accusant les créditistes de dire n'importe quoi, de présenter des programmes qui n'ont pas de sens. Le député de Papineau trouvait cela drôle quand on demandait $150 par mois. Il aurait voté contre? Aujourd'hui, il vient dire: Les libéraux vous ont donné $150. Mais il a fallu les créditistes pour botter le gouvernement à la bonne place!

Monsieur l'Orateur, nous demandons le rajustement des flûtes financières, au Canada. Voilà où est le bobo. Je sais que les ministériels sont humains. Le gouvernement et le député de Papineau savent que le bobo existe dans le domaine financier. C'est pourquoi, dans le budget, on n'y touche pas, c'est-à-dire, qu'on y touche, en aidant les gros en leur donnant plus de subventions, des dégrèvements d'impôt, sous prétexte de créer des emplois.

En voici une bonne! On va voir que le ministre est fort. Voyons la belle contradiction qui existe au sein du gouvernement. Les libéraux s'entendent bien. Voici ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances, le 8 mai, dans son exposé budgétaire:

> Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai parlé à la Chambre à titre de ministre des Finances, en février dernier, j'ai dit que l'emploi était, selon moi, la question la plus urgente. Je n'ai pas changé d'avis . . . Le présent budget a pour objet essentiel d'apporter une solution à ce problème; de renforcer l'économie canadienne—autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence et de fournir des emplois.

Voilà ce que le ministre a dit. L'objectif est de créer de nouveaux emplois. Toutes les industries nouvelles sont contentes. C'est clair: elles réaliseront plus de profits sans faire plus de ventes, parce que les consommateurs n'ont pas l'argent pour acheter les produits qui sont déjà finis.

Monsieur l'Orateur, le 10 mars 1972, le chef du ministre des Finances, le très honorable premier ministre, disait à Victoriaville, et je cite:

> La loi la plus sacrée de l'homme est la recherche de son épanouissement et cet objectif ne saurait nécessairement être atteint dans le travail, car on se dirige de plus en plus vers une société de loisirs, a déclaré le premier ministre du Canada devant quelque 500 personnes à Victoriaville vendredi le 10 mars.

L'un dit: Mon but principal est de créer des emplois. Le premier ministre dit: Il ne faut pas croire à cela, c'est l'épanouissement qui compte.

On devra organiser des loisirs au lieu de penser à créer des emplois. Or, si l'on pense créer des emplois grâce à d'autres subventions versées aux grosses compagnies, le ministre va manquer son objectif. Actuellement, ces corporations sont aux prises avec des surplus de produits, dans tous les domaines de l'activité économique du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il est de mon devoir de faire remarquer à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

Pour que l'honorable député puisse continuer son discours, le consentement unanime de la Chambre est nécessaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

[M. Caouette.]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): A condition que ce soit nouveau!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine dire: «A condition que ce soit nouveau». A mon avis, ce que je viens de dire est pas mal nouveau. A tout événement, je remercie mes collègues de leur générosité à mon égard. Je ferai tout pour ne pas abuser de cette générosité.

J'en reviens à la contradiction qui existe entre le premier ministre et le ministre des Finances, contradiction qui s'est manifestée en deux mois. L'un dit: Il faut organiser des loisirs; l'autre dit: Il faut créer des «jobs», au point que les contribuables canadiens se demanderont qui a raison et qui a menti.

Qui est sur le droit chemin? Ce que le premier ministre disait à Victoriaville, je l'appuie à 100 p. 100, parce que nous le disons depuis 30 ans. De plus en plus, grâce à l'utilisation de nouvelles techniques, les travailleurs seront remplacés. A ce moment-là, il faudra organiser des loisirs et donner aux gens du pouvoir d'achat pour qu'ils puissent se procurer les choses fabriquées par les machines.

• (1730)

Monsieur l'Orateur, le problème—et je vais répéter ce que je dis depuis longtemps—n'en est pas un de production, au Canada. Même si l'on subventionnait les vendeurs d'automobiles,—moi, par exemple, je suis un vendeur de produit Chrysler—ils ne réussiraient pas à vendre ce qu'on produit. Dans tous les domaines c'est la même chose: vêtements, nourriture, céréales. Je visitais l'Ouest tout récemment. J'y ai vu des récoltes de quatre ans, encore dans des entrepôts et il n'y a pas d'acheteurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est fort bien au courant de cela.

Dans l'est du Canada, il y a trop de pommes, trop de lait, trop de bois, trop de toutes sortes de choses. Dans les provinces Maritimes, il y a trop de poisson.

En Colombie-Britannique, trop de poisson également, de même que trop de bois et de fruits.

En Alberta, il y a trop de pétrole.

Récemment, le premier ministre de cette province se rendait à Ottawa pour essayer de trouver de nouveaux clients.

Monsieur l'Orateur, même si l'on subventionne les industries, de quelle façon cela augmentera-t-il le pouvoir d'achat des contribuables canadiens? Aucunement! C'est pour cela que nous disons que la différence entre ce que le gouvernement offre présentement et ce que les créditistes suggèrent depuis longtemps, par exemple, dans le monde des affaires, il n'y a pas beaucoup de différence, cela est clair! Toutes les grosses compagnies feront des profits supplémentaires, mais c'est encore le petit peuple, la classe moyenne, le contribuable, le payeur de taxes, qui paieront pour le budget du ministre. Le ministre n'a pas dit, dans son exposé budgétaire, que le gouvernement prévoit qu'il retirera un milliard 125 millions de dollars de plus en impôt des particuliers qu'en l'année 1971-1972.

Or, le supposé cadeau de 500 millions de dollars que le gouvernement fera aux entreprises, et celui de 425 millions qu'il destine aux anciens combattants, cela représente un total de 925 millions de dollars. Ceci veut dire que le gouvernement distribuera 925 millions de dollars de plus, mais qu'il va aller chercher 1 milliard 125 millions de dollars de plus chez les contribuables. Le vieillard va en recevoir!

L'an passé, 1,300,000 Canadiens se cherchaient un emploi d'été. On suppose que 400,000 en trouveront, mais cela veut dire qu'un million n'en trouveront pas. Que ferons-nous? Quel avantage ces jeunes sans emploi retireront-il du budget? Il pourront déduire $50 par mois de leur revenu, alors qu'ils ne reçoivent absolument rien. Le ministre devrait commencer par leur avancer d'abord les $50, pour leur permettre de les rembourser plus tard!

M. Béchard: Vous devriez lire complètement l'exposé budgétaire.

M. Caouette: J'entends le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me dire de lire l'exposé budgétaire. Mais avec $50 par mois déductibles, soit $600 par année, si le jeune ne gagne rien, comment va-t-il payer?

M. Béchard: Lisez un petit peu plus loin!

M. Caouette: Il n'y a rien dans le budget qui dit que le gouvernement va aider les étudiants, absolument rien!

J'ai donné des preuves de ce que j'ai avancé. Je viens de lire trois lettres du secrétaire d'État. On n'a pas d'argent! Sur 19,000 projets, on en acceptera 700 ou 800. Voilà!

M. Béchard: Il n'y en avait pas avant!

M. Caouette: Que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine aille donc expliquer cela à ses électeurs et voir s'ils le croiront.

M. Béchard: Oui, je leur ai expliqué.

M. Caouette: Le parti actuellement au pouvoir nous donne des exemptions de base de $1,500 par année, soit environ $30 par semaine. Pour un couple marié, $2,850 représentent $55 par semaine. La pension de sécurité de la vieillesse ajoutée au supplément de revenu garanti, cela donne $150 par mois.

Ce que nous suggérons, nous, les créditistes, c'est l'exemption d'impôt—ce qui aurait dû être fait bien avant—à compter de $2,500 pour le célibataire, et de $5,000 pour le couple marié.

Nous demandons aussi, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des gens et de permettre aux industriels et aux grosses corporations de vendre leur production, d'accorder un escompte au prix de détail, un escompte compensé—compensé par le gouvernement fédéral—à l'industrie.

Si l'on achète pour $1,000, que le gouvernement accorde un escompte de 20 p. 100; on paierait alors $800 au lieu de $1,000, ce qui augmenterait le pouvoir d'achat des consommateurs, sans que cela influe sur le prix de revient des marchandises. Cela baisserait le prix de détail, et le gouvernement compenserait le détaillant pour l'escompte consenti à l'acheteur. Lorsque l'acheteur aura le pouvoir d'achat, il est clair que l'industrie vendra ses produits.

Quand l'acheteur aura un pouvoir d'achat accru, il est clair que l'industrie réussira à vendre ses produits. Si l'industrie vend ses produits, il est clair que cela créera des emplois ou l'utilisation de machines nouvelles, l'application de techniques nouvelles, etc. Le bon sens le dit! Il serait logique de financer la production par la consommation. Mais on passe son temps à subventionner la production, et on laisse de côté les consommateurs. On ne les organise pas pour qu'ils puissent jouir d'un pouvoir d'achat accru.

Si l'on ne veut pas leur distribuer un dividende, qu'on diminue les prix et que le gouvernement accorde un escompte compensé aux détaillants.

De plus, nous demandons de remplacer les allocations de bien-être social au Canada. J'en ai parlé dans l'Ouest et dans l'Est du pays. Partout, je dis la même chose. Le bien-être social, tel qu'appliqué actuellement, est un encouragement à la paresse et à la fraude. Des gens reçoivent des allocations de bien-être et n'en méritent pas; d'autres en ont terriblement besoin et n'en reçoivent pas. On encourage la paresse et la fraude. On dit aux gens: Restez à la maison et ne bougez pas! Si vous travaillez le moindrement, votre allocation vous sera enlevée. Alors, c'est l'encouragement à la fraude.

Récemment, une mère de famille de Montréal était arrêtée parce qu'elle avait retiré, au cours de l'année précédents, plus de $12,000 en allocations de bien-être social. Elle avait enregistré sa famille à tous les bureaux de bien-être social de la ville de Montréal et elle retirait un chèque de tous ces bureaux-là. A la fin de l'année, il s'agissait d'une somme de $12,678, je crois.

M. Béchard: Il n'y a pas de directeur spirituel à la ville de Montréal.

M. Caouette: Je vais envoyer le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine comme directeur spirituel de la ville de Montréal, parce qu'on en aurait passablement besoin.

Monsieur l'Orateur, nous suggérons de remplacer tout ce régime de bien-être social par un programme de sécurité sociale dans lequel serait compris les exemptions de base, en ce qui a trait à l'impôt personnel, ainsi que celui des prestations de sécurité économique accordées à tous. Quant aux citoyens de 18 ans ou plus, dont les étudiants qui envoient des projets au gouvernement, au lieu de leur faire couper des branches le long des grandes voies ou de les entretenir on ne sait comment, on devrait leur garantir un revenu annuel pour leur permettre au moins de continuer à parfaire leurs études, lorsque les cours reprendront en septembre ou en octobre.

Nous demandons que l'on accorde $1,200 par année à tout citoyen de 18 ans ou plus, et $250 par année aux jeunes de moins de 18 ans. Pour les enfants, la somme de $250 par année représente un peu plus que $20 par mois. Il faudrait aussi accorder aux gens mariés un revenu annuel garanti de $2,500, pas un revenu donné à la condition qu'ils ne travaillent pas, mais un revenu supplémentaire à celui qu'il peuvent réaliser.

Si l'on touche un revenu de $3,000 ou $5,000, on recevra en plus $2,000, $3,000 ou $3,500. Ceci encouragera les Canadiens à travailler, favorisera l'honnêteté, parce qu'on saura qu'on n'aura pas besoin de se cacher dans une chambre à coucher ou ailleurs au travail pour ne pas se faire prendre et perdre ses allocations de bien-être social. Alors, ce serait un encouragement à l'honnêteté et un encouragement au travail. Personne ne refusera de gagner quelque chose, s'il est encouragé à ce faire.

Monsieur l'Orateur, au lieu d'avoir 600,000 chômeurs au Canada, on en compterait probablement que 100,000, ou moins de 50,000, et ces gens-là travailleraient, produiraient quelque chose et contribueraient à la relance de l'économie.

Et à l'âge de 60 ans, pas 65, il faudrait qu'une somme de $200 par mois soit accordée au pensionné, de même qu'au conjoint, même s'il a moins de 60 ans. Au lieu de recevoir $285, un couple de personnes âgées devrait recevoir $350—soit $65 de plus que ce que le gouvernement offre présentement—mais dès l'âge de 60 ans.

Les députés, les ministres, notamment celui des Finances, bref, tout le monde, sait que nous ne pouvons pas laisser travailler les gens de 60 ans, les mères de famille de 57 ou 58 ans. Or, comme ces dernières n'ont pas encore l'âge de leur mari qui a 65 ans, elles n'ont droit à rien. Et je vois des femmes travailler, même ici, au parlement, alors qu'elles ont 55 ou 57 ans. Elles doivent laver des fenêtres et des planchers la nuit, pour pouvoir subvenir à leurs besoins, et ce dans une société riche comme le Canada. Cela est inacceptable, et les créditistes n'approuvent certainement pas cette façon de servir les citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, voilà les observations que j'avais à faire sur le budget présenté lundi par l'honorable ministre des Finances. Par l'amendement et le sous-amendement, on demande quoi? De créer des emplois. Moi je dis que le problème au Canada n'est pas de créer des emplois autant que de créer la sécurité, indépendamment de l'emploi.

Quand j'entends des chefs ouvriers parler de sécurité de l'emploi, je dis que ce n'est pas cela qui intéresse les Canadiens, mais bien la sécurité de la paie. Disposer du pouvoir d'achat pour acheter les biens et services qui sont à leur disposition, voilà la solution. Qu'on le reconnaisse ou non, cela n'a pas d'importance. Il y a une chose, comme je le disais au début de mon discours: On n'acceptait pas $150 par mois, il y a deux ans. Aujourd'hui, non seulement le gouvernement l'accepte, mais il présente lui-même une mesure législative à cette fin. Et tous les partis sont unanimes à en reconnaître la nécessité.

Quand nous réclamions des pensions majorées, lorsque les conservateurs progressistes étaient au pouvoir, c'était la même réaction. C'était impossible! Aujourd'hui, on les a vus voter en bloc en faveur de la pension. Les membres du Nouveau parti démocratique, eux, exigent depuis longtemps la pension majorée. J'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre à peu près tous les jours parler des anciens combattants, des retraités du Canadien National et du Canadien Pacifique, de toutes les personnes à la retraite dont il conviendrait qu'on augmente les pensions. Il a raison. Puisque le coût de la vie augmente, qu'on accepte d'augmenter également le revenu de ces gens. Seulement, qu'on n'aille pas toujours «piger» chez ceux qui possèdent quelque chose pour en donner à ceux qui ne possèdent rien. Car, en définitive, nous arriverions au résultat suivant: Des gens qui ne posséderaient plus rien du tout, et d'autres qui posséderaient quelque chose. C'est exactement ce qui arriverait.

Comme dans divers pays que j'ai vus, on a dit: Éliminons les gros. Actuellement, au Québec, on dit: On s'en prend aux grosses industries, écrasons-les, faisons-les disparaître. Une fois qu'elles auront disparu, nous serons mieux. Qu'on aille voir dans tous les pays où cela s'est fait. La grosse industrie est disparue, et la petite industrie est disparue à son tour. Et le petit, qui n'avait pas de grosse industrie, est contrôlé par un gouvernement qui dit: Le pouvoir entre les mains du peuple.

Le pouvoir entre les mains du peuple? Allons-y voir aujourd'hui! C'est le pouvoir entre les mains de quelques «moineaux» qui mènent le peuple à coups de pied. C'est exactement ce qu'on nous prêche actuellement, si l'on en croit certains chefs syndicaux du Québec.

Monsieur l'Orateur, . . .

Une voix: Des fois, il dit des choses qui ont du bon sens!

[M. Caouette.]

M. Caouette: Les députés libéraux savent que j'ai toujours du bon sens . . .

Une voix: Cela est vrai!

Une voix: Pas toujours, pas toujours!

M. Caouette: Tout le monde déplore ce qui se produit au Québec, mais il ne faut pas oublier qu'il y a 55 ans, c'est exactement ce qui se produisait en Russie. Les troubles de la Russie ont commencé par des grèves, par des chefs ouvriers qui défiaient la loi, les règlements, l'autorité, et qui disaient à leurs syndiqués: N'écoutez pas! Alors, les effusions de sang ont commencé. C'est exactement ce qui s'est produit hier soir à Sept-Îles. C'était beau de voir cela: des Canadiens qui s'entre-déchirent pour dire: Le pouvoir au peuple!

Et quand ces chefs prennent le pouvoir,—car ce n'est jamais le peuple qui le prend—la première chose qu'ils font, c'est de s'emparer des tribunaux. Castro, à Cuba, s'est d'abord emparé des tribunaux et 2,000 ou 3,000 gars ont été passés par les armes. Voilà leur première réaction.

Voilà pourquoi je dis que si des gens comme Chartrand, Pepin, Laberge et Charbonneau faisaient en Russie, en Tchécoslovaquie ou à Cuba, ce qu'ils ont fait ici, dans moins de 24 heures ils seraient fusillés!

Voilà le régime qu'on voudrait donner à nos ouvriers, à nos cultivateurs, au peuple du Québec, aux autres Canadiens! Quant à moi, je dis aux Canadiens: Citoyens de la majorité silencieuse, devenez un peu plus consciencieux!

On doit s'ouvrir les yeux avant qu'il ne soit trop tard. On doit commencer par faire respecter l'ordre de la justice et non pas celui de l'injustice. Des camisoles de force, dans un système comme le nôtre, voilà ce qui soulève les gens. Améliorons le système, au lieu de le détruire. On l'a détruit dans d'autres pays, et cela n'a rien donné. Au contraire, c'est pire que c'était.

Si l'on compare l'agriculture de l'URSS, celle de la Tchécoslovaquie, à l'agriculture fondée sur l'initiative personnelle, on constate qu'il existe toute la différence du monde. Allons-nous nous laisser détruire de l'intérieur, au pays, comme cela s'est produit à Cuba? Quand j'entends Chartrand dire: «Tout ce qui manque à Cuba, c'est le papier de toilette américain», je dis qu'il manque autre chose! Selon lui, la justice, les juges, tout le monde, les députés, les gouvernements, plus rien n'est bon! On défie la loi. Qu'on essaie donc d'aller défier la loi en URSS ou en Tchécoslovaquie, pour voir ce qui arriverait! Ce sont ces gens-là qui voudraient prendre le pouvoir pour eux-mêmes, pas pour les ouvriers!

Comparons l'URSS au Canada: la semaine de travail, ici, est 37, 38, 40 ou 42 heures, dans certains cas. En URSS, elle est de 46 heures, depuis 55 ans. En Tchécoslovaquie, elle est aussi de 46 heures, depuis 30 ans.

En Tchécoslovaquie, il y a trois ans, les étudiants ont voulu recouvrer leur liberté. On les a écrasés avec des chars de combat soviétiques. On ne leur permet plus de reconquérir leur liberté.

Monsieur l'Orateur, je mets non seulement le Parlement, mais la population canadienne en garde contre cela. Le jour où nous aurons perdu notre liberté, il nous sera impossible de la recouvrer. Nous serons traités exactement comme on traite la personne humaine dans les pays communistes ou socialistes.

A mon avis, il est dans l'intérêt du législateur canadien de prendre position et d'agir en fonction des services dus à l'être humain. Il faut que nous agissions, que nous adoptions des lois, que nous présentions des budgets, non seulement des budgets généreux pour des guerres, des tueries, des révolutions, mais des budgets généreux, en temps de paix, pour garantir l'ordre dans la justice.

Ainsi, nous pourrions atteindre la sécurité économique et la liberté personnelle garantie.

• (1740)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au ministre, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La Défense nationale; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Le logement; l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk)—Les grains.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert et du sous-amendement proposé par M. Saltsman.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai écouté les discours de cet après-midi avec beaucoup d'intérêt, mais je dois souligner, avant de commencer mes remarques, l'étonnement que j'ai ressenti au sujet de certains propos tenus par l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman).

Je tiens à dire, pour que l'histoire ne le juge pas sur certaines paroles qu'il a prononcées cet après-midi, que dans le privé, il est habituellement assez humble et même très gentil. Contrairement à l'impression qu'il donne à la Chambre, certains jours, d'être une espèce de Moïse, gardien personnel des tables de la loi.

Pour ma part, j'accepte facilement qu'on me dise que je ne suis pas très intelligent, mais je n'accepte pas facilement, monsieur le président, qu'on me dise que je suis à la solde de l'entreprise, quelle qu'elle soit. Les propos tenus, cet après-midi, par l'honorable député, à mon avis, étaient très malvenus. Je tenais à le dire avant de continuer mes remarques.

Monsieur le président, si je ne m'étais pas engagé à faire rapport à la Chambre sur le prix des automobiles et sur le programme DISC, j'aurais eu le temps de décrire l'importance du secteur manufacturier dans le progrès économique du pays, dans la création des emplois et, surtout, dans l'accroissement de nos exportations. On sait peut-être que 75 p. 100 des exportations du Canada se trouvent dans le secteur auquel l'honorable ministre des Finances (M. Turner) a cru bon, dans sa sagesse,—et je suis parfaitement d'accord avec lui—de donner une attention très particulière dans son exposé budgétaire.

J'aurais pu également expliciter davantage les raisons pour lesquelles l'honorable ministre des Finances a pris la décision d'aider ce secteur en particulier, raisons qui relèvent, entre autres, évidemment, du commerce international. On sait que la plupart de nos grands concurrents internationaux, sinon tous, tous les grands pays industrialisés, ont récemment pris des mesures pour favoriser leur secteur manufacturier.

Monsieur le président, il y avait un équilibre à rétablir, et le budget l'a fait, je pense, d'une façon qui s'imposait. Certains individus n'ont pas encore compris cela. Il me semble que c'est assez simple à comprendre, quand on voit les changements qui se sont produits dans le monde du commerce international, quand on voit, par exemple, l'appui que la Communauté européenne de même que le Japon, et tout récemment les États-Unis—surtout par le mode du programme DISC—et les gouvernements des pays industrialisés donnent à leur secteur manufacturier. Je pense, pour ma part, qu'il aurait été irrationnel de ne pas en faire autant au Canada. On se serait mis dans une position qui nous aurait fait un dommage considérable dans l'avenir.

Tous les gens qui disent qu'il n'y a rien dans ce budget pour augmenter l'emploi devraient songer que les mesures présentées par le ministre des Finances ont consolidé, ont garanti beaucoup d'emplois présentement existants dans le secteur manufacturier. Pour ma part, je pense que les mesures annoncées auront également l'effet d'en créer un bon nombre d'autres dans un avenir assez prochain.

J'aurais souligné, monsieur le président, si j'en avais eu le temps—mais je ne l'ai pas—la contribution que ce budget apporte au développement d'une stratégie industrielle mieux adaptée aux besoins des années 70. Ce budget apporte la solution à un certain nombre de problèmes qui nous avaient été très souvent présentés par certains secteurs industriels, dont les dirigeants nous disaient les difficultés très particulières auxquelles ils se heurtaient.

Je pense également que le budget rendra possible un certain nombre de projets qui avaient été retardés, qui avaient été mis en sourdine qui avaient été jugés impossibles à réaliser pour le moment, à cause, très souvent, du niveau de taxation existant au Canada.

Un certain nombre de gens ont suggéré, cet après-midi en particulier, que les réductions auraient dû porter sur la taxation des individus plutôt que sur celle des sociétés. Monsieur le président, je demande à ceux-là de réfléchir, car la demande des consommateurs au Canada est déjà considérable. On sait par ailleurs que les importations augmentent également au Canada à un rythme fort rapide; au fait, pour les trois premiers mois de 1972, l'augmentation était de 22 p. 100.

Une réduction extraordinaire de l'impôt sur le revenu des individus aurait contribué surtout à augmenter les importations. Il fallait absolument mettre les producteurs eux-mêmes dans une position concurrentielle qui leur permette de rivaliser avec ces importations. C'est notre droit de le faire, évidemment. Deuxièmement, il fallait absolument leur permettre également de rivaliser sur le plan international, dans le secteur des produits manufacturés.

Monsieur le président, j'aborde maintenant les deux rapports que j'ai promis. Ce sont des rapports difficiles. Alors, contrairement à mes bonnes habitudes,—et je veux m'en excuser—je vais faire un usage abondant des notes que j'ai en main. Je regrette d'avoir à le faire. J'aurais préféré parler avec la même abondance que l'honorable député de Témiscamingue et chef du Crédit social (M. Caouette) qui, lui, n'a pas à se préoccuper de notes très précises.

• (1750)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai promis de faire une déclaration sur le programme DISC au cours du débat sur le budget. Comme la Chambre le sait déjà, le gouvernement s'est inquiété des effets nocifs que pouvaient avoir ce programme sur le niveau de production, d'emploi et d'investissements au Canada, surtout si un nombre important des sociétés américaines qui fabriquent et exportent au Canada ou qui concurrencent les produits canadiens sur les marchés étrangers, devaient prendre plein avantage des dispositions législatives qui régissent ce programme.

Les effets du programme DISC, comme tout le monde le sait, ne se limitent pas au Canada. Toutefois, le Canada doit compter énormément sur les exportations, vers les États-Unis et sur les importations en provenance de ce pays également. Nous sommes aussi tributaires des investissements américains et en conséquence, le Canada est particulièrement vulnérable aux mesures américaines qui peuvent modifier son mode d'investissements ou d'échanges commerciaux; c'est un fait.

C'est la raison pour laquelle, depuis que la loi régissant le programme DISC a été adoptée, le gouvernement consulte les sociétés canadiennes susceptibles d'être touchées et il suit évidemment de très près l'évolution de la situation à Washington. Nous avons beaucoup réfléchi aux lignes de conduite qu'il faudra peut-être adopter si le programme DISC venait à constituer une menace sérieuse pour la production et les investissements canadiens. Certains demanderont pourquoi on a mis aussi longtemps à juger de la situation. Je pense qu'il y a de bonnes raisons. Tout d'abord, les sociétés américaines ont relativement tardé à annoncer officiellement leur intention de participer au programme DISC. On pense que seulement 1,500 sociétés américaines ont choisi de se conformer au programme DISC alors que 25,000 sociétés exportent à l'heure actuelle et que 500,000 se lanceront peut-être dans l'exportation. Toute société inscrite le 31 mars, a cependant droit à l'impôt différé avec effet rétroactif au début de cette année et les sociétés peuvent encore s'inscrire au programme DISC à n'importe quel moment, avec participation effective à partir de la date d'inscription. C'est-à-dire que les sociétés peuvent plus tard s'inscrire au programme DISC, mais le nombre de celles qui l'ont déjà fait est limité par rapport à celui des sociétés américaines exportatrices.

En deuxième lieu, les sociétés canadiennes consultées ne savent pas encore exactement dans quelle mesure ce programme peut les toucher. C'est en partie dû au fait que le département du Trésor des États-Unis n'a pas encore fait connaître toute l'ampleur du programme et aussi parce que bon nombre de sociétés américaines n'ont apparemment pas indiqué comment et pour quelles exportations, le cas échéant, elles invoqueraient leur adhésion au DISC. Aussi est-il difficile pour le gouvernement d'anticiper sur les événements. Il n'est pas facile de connaître les intentions des compagnies avant que celles-ci n'aient pris des décisions à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Je ne savais pas le gouvernement libéral si modeste.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'établis pas cet après-midi un contraste entre le député et moi-même; nous avons tous deux de l'humilité, et comme on l'a dit à propos de M. Ottlee, à juste titre, indubitablement. Je souligne le contraste entre moi et le député de Waterloo (M. Saltsman). Aujourd'hui comme hier et demain, je me résigne volontiers à l'idée que je ne détiens pas le monopole de la vérité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Je me suis engagé à faire rapport surtout sur mes consultations avec les grands fabricants d'automobiles touchant l'adhésion au programme DISC. Je signale donc que parmi les quatre producteurs consultés, la Ford du Canada a confirmé qu'une filiale de la compagnie mère s'est inscrite à ce programme et prévoit des expéditions au Canada en vertu dudit programme afin de permettre à la compagnie mère de se prévaloir des ajournements d'impôts. Ceci permettra à la société américaine Ford de réduire le montant des impôts qu'elle doit payer au gouvernement des États-Unis. La compagnie prétend qu'elle ne s'attend pas à ce que l'application du programme DISC par la société mère entraînera des suites à court terme.

Une voix: A court terme, oui.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit «suites à court terme», et cette expression est soulignée à l'encre rouge dans mon texte. On ne s'attend pas à ce que ce programme entraîne des suites à court terme sur l'activité exercée au Canada et, par voie de conséquence, on ne prévoit aucun changement immédiat à l'égard des sources américaines susceptible de réduire l'utilisation des installations de la compagnie au Canada. Le programme DISC affecterait les projets d'investissement à plus long terme de la compagnie au Canada. Il faut voir les choses comme elles sont.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le moment n'est peut-être jamais propice pour interrompre le ministre, mais je dois signaler aux députés qu'il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. M. Pepin: Votre Honneur, lorsque monsieur l'Orateur, m'a si gentiment interrompu à 6 heures, disant que le moment n'est peut-être jamais propice pour le faire, j'expliquais pourquoi les renseignements sur les répercussions du DISC mettent autant de temps à nous parvenir et pourquoi ils demeurent insuffisants. Je vous entretenais aussi de la situation des quatre grands de l'automobile

relativement à DISC. Ayant déjà parlé de Ford, je passe maintenant à la General Motors et à la Chrysler. Ces deux sociétés aux États-Unis se sont inscrites au programme DISC auprès du ministère fédéral américain mais n'ont pas jusqu'ici décidé d'inclure les envois au Canada.

• (2010)

Là encore, ni l'une ni l'autre de ces deux compagnies ne s'attendent à ce que le programme DISC aient des répercussions à court terme sur la production canadienne, mais chacune se demandait si les avantages du programme n'influeraient pas sur les projets d'investissement à long terme dans l'industrie nord-américaine. American Motors ne participe pas au programme DISC et elle n'envisage pas actuellement de le faire, dit-elle.

Comme les députés le savent, la demande de voitures automobiles augmentera beaucoup cette année par rapport à l'an dernier. On s'attend à une année record. Les sociétés canadiennes signalent que leurs ventes au Canada dépassent celles de l'année dernière. Comme le demande est très forte aussi sur le marché américain, nos exportations et nos importations dépasseront vraisemblablement le chiffre de l'année dernière. On ne s'attend pas à ce que la croissance des deux marchés modifie sensiblement la situation commerciale qui s'est établie cette année entre nos deux pays. Aussi, en dépit des différends que nous avons eus avec les États-Unis au sujet de la future formule de l'accord de l'automobile, cet accord continue de procurer des avantages appréciables à nos deux pays.

Il est évident que le budget présenté lundi dernier par le gouvernement met l'industrie de l'automobile ainsi que les autres industries de fabrication et de transformation en mesure de soutenir plus efficacement la concurrence des producteurs étrangers, y compris ceux des pays qui ont adopté diverses mesures fiscales visant à favoriser directement leurs propres exportations, sans que soient modifiés toutefois les prix ou les ventes sur leur marché national. A notre avis, bon nombre de ces mesures, qui constituent des subventions directes à l'exportation, sont contraires aux principes et aux obligations du GATT, et nous avons protesté à leur sujet auprès des pays en cause. Comme mon honorable ami le sait, on considère la subvention directe à l'exportation comme un avantage injuste.

Les nouvelles dispositions budgétaires prévoyant l'amortissement rapide de l'équipement, des machines et des dispositifs antipollution, ainsi que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés de fabrication et de transformation, ne constituent pas des mesures de représailles contre les régimes de taxe sur la valeur ajoutée, de congés fiscaux, d'ajournements d'impôt et autres qui prolifèrent malheureusement depuis quelques années. Comme le disait lundi le ministre des Finances (M. Turner), ces nouvelles mesures sont destinées à favoriser les nouveaux investissements au Canada et à renforcer la position de l'industrie canadienne face à la concurrence des fabricants étrangers, tant chez nous qu'à l'extérieur.

Mes honorables amis, n'ignorent pas qu'il y a une différence entre une subvention directe et une mesure économique générale. Ces mesures auront notamment pour effet salutaire de mettre les fabricants et transformateurs canadiens en général sur un pied d'égalité avec les producteurs des autres pays. Elles permettront aux fabricants canadiens de mieux s'adapter aux nouvelles conditions internationales et à l'élargissement du marché européen.

Bien que la situation des milieux d'affaires canadiens soit améliorée grâce à la modification du régime fiscal applicable aux sociétés, il se peut que, dans des circonstances spéciales, un producteur canadien puisse encore se sentir désavantagé en comparaison de son homologue étranger, sur le plan de la concurrence, ou des investissements. En pareilles circonstances le gouvernement envisagera toutes les autres initiatives légitimes.

Le gouvernement recherche aussi des moyens pour reconnaître plus facilement les importations au Canada à des prix qui font l'objet de subventions à l'exportation. Nous voulons ainsi pouvoir mieux nous rendre compte de l'effet de ces subventions sur les producteurs canadiens, afin de pouvoir y parer comme il convient. Le gouvernement est convaincu que l'amélioration du régime fiscal des sociétés dont le ministre des Finances a saisi le Chambre permettra aux fabricants canadiens de se défendre sur les marchés internationaux toujours plus concurrentiels et de jouer leur rôle dans le développement du Canada.

Deuxièmement, je vais rendre brièvement compte de la différence de prix dans l'industrie automobile. J'ai consulté les mêmes fabricants d'automobiles canadiens à ce sujet. L'objectif principal de l'accord de 1965 sur les produits automobiles était d'accroître la production, d'augmenter le nombre d'emplois et d'accroître l'efficacité de l'industrie automobile canadienne. Le gouvernement avait en outre l'intention, et il était convaincu d'y arriver, de réduire progressivement l'écart de prix qui existe entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les automobiles.

La production et le nombre d'emplois se sont accrus considérablement au Canada depuis la signature de l'accord, en 1965. L'efficacité n'a cessé de s'accroître et d'importants investissements ont été faits. Les chiffres qui montrent ce grand progrès sont publics; je ne me propose donc pas de les répéter ce soir. Les économies réalisées par suite de cette rationalisation se sont traduites par une réduction continue de la différence de prix jusqu'en mai 1970, soit la date du déblocage du dollar canadien.

Puis-je retracer le progrès accompli sur la voie de la réduction de l'écart des prix en vertu de cet accord? A cette fin—je ne me cache pas que c'est là une entreprise complexe—je vais utiliser les prix moyens pondérés au palier du fabricant, c'est-à-dire le prix franco à la manufacture taxes de vente exclues. Je suis certain qu'au moins un député comprend ce que je dis car nous avons examiné la question plusieurs fois déjà. Je le répète, ce sont des prix moyens pondérés au palier du manufacturier. Pondéré signifie que, lorsque nous avons établi ces chiffres, nous avons tenu compte du nombre d'automobiles vendues pour chaque modèle de voiture.

L'hon. M. Stanfield: Cela ne signifie-t-il pas pondéré à votre convenance?

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas saisi cette remarque. J'aimerais l'entendre plus tard. C'est au niveau du fabricant que l'accord sur l'automobile influe sur les coûts de production et les prix qui en découlent. Comme les taxes de vente sont différentes au niveau du vendeur, les prix du fabricant doivent être utilisés, si on veut faire une comparaison positive entre les prix des voitures au Canada et aux États-Unis. En somme, j'exclus les taxes, car elles diffèrent ici de celles qui sont prélevées aux États-Unis.

Une comparaison qui ne tiendrait pas compte de ce fait serait inutile.

J'utiliserai également les dollars canadiens en comparant les prix canadiens et américains et je transformerai ces derniers en dollars canadiens pour faire une comparaison directe. Comme le taux de change de notre dollar s'est établi en moyenne à 92½ p. 100 du dollar américain la plupart du temps depuis 1965, je comparerai d'abord les prix à l'aide de ce taux au début et à la fin de la période. Je ferai ensuite une deuxième comparaison fondée sur le taux actuel de change que, pour toutes fins pratiques, j'ai fixé au pair. L'utilisation de ces taux uniformes de change permet d'éviter les altérations auxquelles donnerait lieu le calcul des prix annuels à des taux variables de change.

Voici une première comparaison. En 1965, lors de la signature de l'accord, la différence moyenne de prix pondéré entre les voitures canadiennes et les voitures américaines s'établissait à plus de 8 p. 100 au taux, je le répète, de 92.5 p. 100. Au fur et à mesure que les avantages de l'accord se faisaient sentir, l'écart moyen entre les prix devint plus étroit au point où, vers 1970, la différence n'était plus que de 3.5 p. 100. Vers 1971, elle aurait été de 3 p. 100, et pour les modèles de cette année, d'environ 2 p. 100, si le taux du dollar canadien était resté constant.

• (2020)

En mai 1970, le cours du dollar canadien est devenu flottant, et notre monnaie a depuis atteint son actuelle quasi-parité. Si je me base sur le taux de change actuel pour calculer l'écart de prix depuis la signature du pacte de l'automobile, en 1965, en moyenne, une voiture canadienne aurait coûté près de 16 p. 100 de plus que la même voiture construite aux États-Unis. Vers 1970, cet écart aurait été de 11 p. 100 environ, et dans le cas d'un modèle de cette année, d'un peu plus de 8 p. 100 à la sortie de l'usine, je le répète.

Cet écart de prix varie naturellement d'un constructeur à un autre et aussi selon le modèle. Certaines voitures sont moins coûteuses au Canada qu'aux États-Unis, mais la plupart le sont plus, dans une proportion variable. En général, les modèles plus petits, plus populaires, se vendent à des prix qui diffèrent moins entre eux que les modèles plus grands et luxueux. Une des nouvelles sous-compactes, dans la version qui se vend le plus, coûte en moyenne $61 de moins au Canada, prix du concessionnaire, taxe non comprise, qu'au sud de la frontière dans les mêmes conditions.

Le cours du change dont je me suis servi pour établir ces prix n'influe pas directement sur le prix en dollars canadiens que le consommateur canadien paie en réalité pour sa voiture. Depuis la conclusion de l'accord, l'augmentation du prix des automobiles canadiennes, exprimée en dollars canadiens, a été deux fois moins rapide que celle qui s'est produite aux États-Unis, exprimée en dollars américains. Mais, monsieur l'Orateur, le Canadien achète encore des automobiles à un prix plus élevé que le citoyen américain. Pourquoi? Donc, la question qui se pose, et on l'a posée à maintes reprises à la Chambre, est de savoir si une différence de cette ampleur, ou, en fait, toute différence, est justifiée en raison de la continuation des échanges commerciaux avec les États-Unis, exonorés de drcits de douane au chapitre des véhicules et des pièces d'automobiles. C'est la question que mon ministère étudie constamment et que mon prédécesseur, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), et moi-même avons discuté en maintes occasions avec les fabricants de véhicules.

[L'hon. M. Pepin.]

Alors, monsieur l'Orateur, quelle explication peut-on fournir? Les fabricants ont identifié un certain nombre d'éléments qui coûtent plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Ces facteurs comprennent les frais du transport des voitures aux concessionnaires, les droits de douane, les taxes de vente sur les matériaux—par exemple les matériaux de construction et autres fournitures—des frais moyens plus élevés de capital lorsqu'on emprunte sur le marché canadien, des frais administratifs et généraux plus élevés du fait de l'économie distincte et moins grande du Canada, et le fardeau additionnel de nos hivers plus froids. Les sociétés ne peuvent pas, nous non plus d'ailleurs, indiquer en termes comptables—je veux dire en chiffres précis—le montant que pourraient atteindre ces frais de façon à satisfaire les économistes, tant les nôtres que les leurs.

Même si les économistes et les comptables peuvent reconnaître et reconnaissent ces facteurs de coût et d'autres dans leurs études sur la production automobile au Canada, il n'a jamais été possible de préciser quels montants ils représentent dans quelque entreprise canadienne particulière et, encore moins, dans la production de quelque voiture canadienne déterminée. On peut conclure, toutefois, qu'il existe dans notre pays certains facteurs constants de prix plus élevés qui influent sur la production des voitures et leur livraison aux concessionnaires. On peut nous proposer d'acheter tous les ordinateurs qu'on voudra, d'engager mille économistes et quelques milliers de comptables pour aller au fond de cette affaire. Mais certains experts disent que même eux ne pourraient déchiffrer la situation tellement elle est complexe.

En même temps, monsieur l'Orateur, les études que nous avons effectuées à l'égard de cette industrie révèlent que les coûts de certains éléments annullent certains prix plus élevés que les fabricants ont relevés. On dit parfois, par exemple, que le prix de revient de l'acier est moins élevé au Canada qu'aux États-Unis. On dit aussi que la stabilité de la main-d'œuvre est un avantage lorsqu'il s'agit de déterminer les coûts de production au Canada. Mais ces éléments d'infériorité des coûts semblent tout aussi difficiles à mesurer avec précision pour telle usine ou tel modèle de véhicule que le sont les éléments de supériorité des prix. J'espère vous donner au moins une idée de l'énorme complexité des rapports et des comparaisons que l'on voudrait établir dans cette industrie.

M. Broadbent: Vous n'avez pas touché aux marges de profit.

L'hon. M. Pepin: Nous savons, monsieur l'Orateur, que les sociétés qui exercent leur activité dans ce secteur retirent en général des bénéfices moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. Là encore c'est une chose fort difficile à prouver parce que, à partir des données globales et internationales qu'on possède au sujet de ces sociétés, il faut tenter d'en extraire l'apport canadien. Cette tâche, je le répète, est très ardue.

Quelle qu'ait pu être la situation antérieure, les dispositions que renferment le budget de lundi ont déjà modifié considérablement le rapport qui existe entre les coûts et les bénéfices, facteur capital de notre étude de la question. Les nouvelles dispositions relatives à l'amortissement accéléré de la machinerie et de l'outillage de fabrication, en plus de la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés dont bénéficiera cette industrie, ont dissipé tous les doutes concernant l'aptitude de l'industrie à continuer de réduire l'écart entre les prix. Il se peut bien que les voitures modèle 1973, lorsqu'elles sortiront à l'automne, coûte-

ront autant que les modèles actuels, car tant au Canada qu'aux États-Unis on aura été obligé d'y ajouter des dispositifs de sécurité et antipollution plus rigoureux. Je prévois cependant que les fabricants de voitures réduiront considérablement l'écart entre les prix au Canada et aux États-Unis pour les modèles de l'année prochaine.

Pourquoi, demanderez-vous, s'acharner ainsi sur l'industrie automobile? Pourquoi vouloir qu'elle continue de rapprocher davantage ses prix de ceux qui sont pratiqués aux États-Unis? Tout d'abord, cette industrie a bénéficié, dans le cadre de l'accord sur l'automobile, de privilèges sans parallèle au Canada. Les sociétés peuvent planifier leur production pour l'ensemble du marché nord-américain, avec toutes les économies que cela comporte du fait de l'efficacité et du volume. En outre, elles continuent d'être protégées au Canada contre la concurrence d'outremer par un tarif douanier qui est actuellement de 15 p. 100 sur la plupart des véhicules importés d'autres pays. Le tarif correspondant aux États-Unis n'est que de 3 p. 100.

Il serait intolérable qu'une industrie à laquelle on aurait donné la possibilité d'organiser sa production et sa distribution à l'échelle continentale essaie de se réfugier derrière ce tarif. Le gouvernement est donc déterminé à ce que cela ne se produise pas et espère que la réduction des écarts entre les prix reprendra et s'accentuera et que les avantages accordés à l'industrie par les nouvelles mesures budgétaires et par l'accord automobile seront équitablement partagés par les consommateurs canadiens.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai essayé d'attirer l'attention du ministre avant qu'il reprenne son siège. Avant de terminer son discours pourrait-il répondre à une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois signaler au député que le Règlement n'est pas en cause, que le temps de parole du ministre est expiré et que le député ne peut poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Broadbent: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pose une question au ministre à condition que ce dernier accepte d'y répondre?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: D'après le ministre une des raisons pour lesquelles les prix n'ont pas diminué de façon aussi sensible qu'on ne l'avait prévu, c'est la fluctuation du dollar canadien dont l'influence, selon le ministre, est considérable. Si j'ai bien compris le ministre, il a effleuré la question sans expliquer la raison pour laquelle cela influerait sur le prix des automobiles, et je me demande s'il pourrait consacrer une minute à des explications.

• (2030)

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il existe plusieurs raisons. Une raison manifeste est que les sociétés doivent faire face à la concurrence aux États-Unis, quel que soit le prix des automobiles là-bas. L'autre raison est qu'il se pourrait que certains fabricants aient tendance à exporter plus qu'ils n'importent; par conséquent, la réévaluation serait plus désavantageuse. Je voulais expliquer que, pour l'acheteur canadien, le prix d'une automobile au prix de fabrique, en dollars canadiens, a considérablement diminué depuis 1965 par rapport aux États-Unis. J'essayais également d'expliquer que le budget présenté par le ministre des Finances est un nouvel élément important et que nous pensons que cet élément, et nous insistons là-dessus, doit se traduire par une diminution des prix plus tard.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, pourrais-je, avec la permission de la Chambre et le consentement du ministre, demander . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Waterloo demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement ou pour poser une question? La question du député qui l'a précédé a été autorisée par consentement unanime et je crois que la présidence devra demander encore s'il y a consentement unanime, faute de quoi il ne pourra pas poser sa question. La Chambre consent-elle à permettre au député de Waterloo de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question sera directe.

M. Francis: Un discours suffit.

M. Saltsman: Comme, selon le *Globe and Mail* du mardi de cette semaine le ministre aurait tenu les propos suivants:

> Une des raisons de la différence de prix était que les fabricants d'automobiles devaient réaliser de plus gros bénéfices au Canada, sans quoi ils n'auraient aucun motif de quitter les États-Unis.

Le ministre trouve-t-il toujours cette attitude valable et comment peut-il la concilier avec . . .

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, très sincèrement, je ne me souviens pas d'avoir dit cela. Si l'on peut prouver que je l'ai dit, je m'efforcerai d'expliquer ce que je voulais exprimer.

M. Charles H. Thomas (Moncton): De prime abord, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) semble s'engager dans une nouvelle voie économique conforme à sa déclaration selon laquelle il accordera la priorité à l'emploi. Il semblerait avoir succombé aux supplications de l'opposition depuis quatre ans que le chômage est le problème le plus aigu au pays et qu'un remède draconien s'impose sans tarder.

Le rajustement des pensions de la vieillesse et du supplément du revenu garanti, l'indexation des pensions des anciens combattants et la hausse de l'exemption de base des gens de plus de 65 ans mettront 350 millions de dollars de plus entre les mains d'environ deux millions de Canadiens qui pourront les dépenser comme bon leur semble. Bien que ce ne soit pas entièrement satisfaisant, comme l'a signalé mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), cela servira à stimuler immédiatement l'économie.

Ce qu'on prévoit pour réduire l'impôt des sociétés, tout en étant un pas dans la bonne voie, n'aura aucun effet immédiat sur l'économie, du fait que ces dispositions n'entreront en vigueur que le 1er janvier 1973. Même si on devait les appliquer dès maintenant, je me demande s'il n'y aurait pas avantage à consacrer ces 500 millions de dollars à la création d'emplois. Permettez-moi de me reporter brièvement au dernier exposé budgétaire. Le 19 janvier 1971, comme en fait foi le hansard à la page 2566, je déclarais:

Il faut réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, de manière à accroître le pouvoir d'achat des consommateurs et à dissiper le pessimisme que manifeste actuellement le monde des affaires au sujet de l'évolution de notre économie dans l'avenir immédiat. Avant tout, il importe que le gouvernement reconnaisse qu'il a fait fausse route avec sa théorie politique visant à tout placer sous le contrôle de l'État. Il faut qu'il reconnaisse qu'il s'est trompé en professant que seuls le ministre et ses bureaucrates peuvent prendre les décisions quant à savoir «où, quand et comment» il doit y avoir expansion économique. . . . il importe qu'il nous prodigue des assurances indiquant qu'il reconnaît qu'en définitive c'est l'entreprise privée et non le gouvernement qui est capable d'assurer de façon durable l'expansion et la création d'emplois.

«Réduire sensiblement l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers», monsieur l'Orateur, voilà quels sont les mots importants, car je doute de l'efficacité de l'un sans l'autre. Les dégrèvements d'impôt, malgré toute la bonne volonté des bénéficiaires, n'entraînent pas nécessairement une augmentation de la production. Je me rappelle que la Commission disait à ce sujet:

Toute modification de l'impôt sur le revenu des sociétés aura un effet différé sur les dépenses d'investissement des entreprises.

On estime à 15 ou tout au moins à 12 mois la durée moyenne de ce retard. Cette mesure n'influera donc pas sur les investissements avant le milieu de 1973. Il est difficile d'être plus précis à ce sujet, car tout dépend des prévisions des sociétés quant à la demande future de leurs produits. Comme le déclarait la Commission Carter et comme on l'a vu au Canada depuis deux ou trois ans:

Lorsque . . . les entreprises ne produisent pas à pleine capacité, il est difficile de les convaincre d'accroître leur capacité de production en réduisant le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés, surtout à brève échéance. Le seul moyen sûr de les y amener consiste à augmenter la demande de leurs produits.

La seule mesure de ce budget, monsieur l'Orateur, qui contribuera à augmenter immédiatement la consommation est la somme de 350 millions destinée aux pensionnés. Il est donc clair que le ministre ne s'est pas ravisé et qu'il se préoccupe encore de l'inflation comme si elle était à l'origine de tous les maux de notre économie. Même s'il reconnaît que ce sont les emplois qui sont les plus urgents, rien ou à peu près dans ce budget n'est susceptible de créer des emplois dès maintenant, pendant qu'on en a besoin. Il est certain qu'en plaçant 350 millions de dollars sur le marché alors que le régime fiscal est conçu de façon à tout ramener au gouvernement au moyen de taux progressifs, on ne risque pas l'inflation. Mais j'y reviendrai.

Permettez-moi d'examiner brièvement les secteurs de notre économie que le budget néglige tout à fait. Il ne renferme en effet aucune mesure susceptible d'aider ou d'encourager nombre de secteurs importants de notre économie à fort coefficient de main-d'œuvre. Par exemple, il ne propose rien en vue de venir en aide aux industries de services, à l'industrie de la construction, à l'agriculture, à la pêche et à l'exploitation forestière. A mesure que j'énumère ces diverses industries, je constate que ce sont celles qui forment l'ossature des régions défavorisées, tant à l'est qu'à l'ouest. C'est sur ces industries que repose essentiellement l'économie de la région Atlantique. En effet, ce sont surtout l'agriculture, la pêche et l'industrie forestière qui y fournissent le plus grand nombre d'emplois.

L'un des aspects inquiétants de ce budget c'est qu'il ne tient absolument aucun compte de ces industries importantes. On peut se faire une idée de la nécessité d'augmenter l'embauche dans cette région en consultant les données relatives au chômage pour le mois de mars; elles indiquent que le taux non corrigé du chômage dans la région Atlantique est de 8.3 p. 100, en comparaison d'une moyenne de 6 p. 100 pour l'ensemble du Canada.

[M. Thomas (Moncton).]

• (2040)

Les chiffres non corrigés de la région Atlantique s'établissaient à 12.1 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, il y avait 27,000 chômeurs, soit 12.6 p. 100 de la population active, en Nouvelle-Écosse, 9 p. 100 ou 23,000 personnes, à Terre-Neuve, 15.4 p. 100 ou 24,000 personnes et dans l'Île-du-Prince-Édouard, 16.2 p. 100 ou quelque 6,000 personnes. Selon Statistique Canada, la région compte en tout environ 80,000 chômeurs.

Bien que ces chiffres soient inquiétants, ce qui nous préoccupe le plus, c'est qu'ils deviennent statiques. Les chiffres pour les douze derniers mois indiquent que les niveaux de chômage n'ont guère varié. C'est dire que la région souffre de chômage chronique. Je ne veux pas condamner en bloc les programmes d'expansion régionale. Toutefois, malgré les fonds considérables injectés dans la région, le chômage y demeure chroniquement élevé.

Selon moi, l'aide prévue dans le budget pour les sociétés profitera le plus aux régions qui en ont le moins besoin et, réciproquement, elle profitera le moins à celles qui en auraient le plus besoin. La plupart des grandes industries de fabrication et de transformation du pays sont situées en Ontario et au Québec. Là encore, aucune aide n'est prévue pour les industries primaires ni pour celles, dans d'autres régions, qui intéressent le cultivateur, le pêcheur et le bûcheron. Ces secteurs de notre économie ont assurément le droit de s'attendre à une aide quelconque.

Notre économie a besoin de plus de stimulants directs pour créer des emplois et attirer les investissements. Les dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés sont un pas dans la bonne voie; il faudrait y ajouter des réductions sélectives de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il faudrait créer la demande qui encourage la production. J'ai lu avec un vif intérêt le résultat d'une étude entreprise par un journaliste du *Star* de Toronto le 1er avril. Il a procédé à une enquête sur le chômage. Il a fait un sondage parmi les gens de toutes les couches sociales du pays. Il leur a demandé quelles mesures, selon eux, il faudrait prendre pour régler le problème du chômage. En Colombie-Britannique, les travailleurs ont répondu qu'il faudrait abaisser les impôts des pauvres. Dans les Prairies, qu'il faudrait hausser les impôts sur les profits des sociétés. En Ontario, on a répondu que les impôts devraient être réduits; au Québec, qu'il faudrait instituer un régime fiscal plus équitable et dans les Maritimes, que les impôts devraient être réduits.

Au niveau de l'administration, il est intéressant de signaler que la réponse fut unanime dans tous les secteurs: il fallait réduire les impôts. Du côté des économistes, qui s'entendent rarement entre eux, la réponse fut également unanime. Dans les cinq secteurs où s'est effectué le sondage, la réponse fut unanime: réduire les impôts. Il me semble que le gouvernement devrait y voir un avertissement.

Chaque fois que les députés de notre parti proposent à la Chambre une baisse de l'impôt sur le revenu des particuliers, on les traite d'irresponsables. Les partisans du gouvernement ne manquent jamais de dire: D'où viendra l'argent? On a toujours envie de répondre que si le gouvernement voulait bien supprimer ici ou là le gaspillage et l'extravagance qui semblent le sceau de l'administration actuelle, il ne serait pas obligé d'écorcher les contribuables à tout coup. Cette suggestion semblera peut-être

dénuée de sens pour mes vis-à-vis, aussi permettez-moi de vous exposer brièvement comment on pourrait réduire les impôts tout en conservant un revenu suffisant pour les dépenses normales du gouvernement, mais peut-être pas aussi considérable que le gouvernement actuel le voudrait.

En 1971, le niveau de l'économie marquait environ 3 milliards de dollars de moins que son potentiel, d'après les chiffres du Conseil économique. Vu l'accroissement considérable de l'effectif de la main-d'œuvre et de la productivité, on peut être sûr que la perte de production sera d'au moins 2 milliards de dollars en 1972 et en 1973. Il faudra par conséquent stimuler considérablement le rendement si nous ne voulons pas perdre ce potentiel de production.

On prétend que l'augmentation du produit national brut, dû à toute réduction de $1 dans l'impôt sur le revenu des particuliers, sera de $1.60. D'après ce chiffre, tiré du rapport de la Commission Carter, il nous faudrait une réduction de 1,250 millions de dollars dans l'impôt sur le revenu des particuliers, car selon Carter, une réduction de $1 dans cet impôt augmenterait le déficit de 60 cents seulement, à cause du contre-poids apporté par l'augmentation de 40 cents dans les revenus fédéraux, provenant de l'accroissement du produit national brut. Signalons que ces chiffres du rapport de la Commission Carter avaient été établis pour le régime fiscal antérieur aux dernières modifications fiscales.

Il est intéressant aussi de noter que, malgré les nombreuses assurances que nous avons reçues l'an dernier, ces modifications fiscales ont permis aux recettes fédérales d'augmenter plus rapidement que le produit national brut. Si nous nous servons pour l'instant des chiffres de M. Carter, toutefois, une réduction de 1.25 milliards de dollars dans l'impôt sur le revenu des particuliers devrait produire dans les recettes fédérales nettes une perte de 750 millions de dollars. Suivant un économiste, il faudrait une réduction de 500 millions de dollars dans les recettes seulement pour faire disparaître le frein fiscal l'an prochain. L'expression «frein fiscal» désigne les recettes additionnelles produites par un régime fiscal qui entraîne à la croissance du produit national brut, exprimé en devises, sans que soient modifiés les taux d'impôt.

Ce frein fiscal apparaît parce que le régime, tel que je le comprends et tel que le comprennent sans doute d'autres députés, est axé sur le revenu progressif. Comme on peut le déduire de l'expression, la fuite des recettes hors du secteur privé constitue une entrave à la croissance économique, à moins d'une réduction des impôts ou d'une augmentation des dépenses de l'État. Ainsi, le boulet de 500 millions que nous allons traîner l'année prochaine sera principalement le résultat d'une hausse automatique du niveau des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Autrement dit, la parti du fisc augmente automatiquement quand montent les revenus des particuliers.

On voit donc sans peine que le renoncement à des recettes de 500 millions de dollars, par l'intermédiaire de divers rajustements, n'aura pas un effet expansionniste. C'est-à-dire que la perte de 500 millions que subira le gouvernement, suivant l'estimation du ministre, par suite de ces allégements fiscaux, n'entraînera pas d'expansion. La réduction des recettes nous replacera simplement dans la situation que nous occupions auparavant; il faudra contrebalancer le frein fiscal. A vrai dire, cette mesure fiscale ne constitue donc qu'un simple transfert des particuliers aux corporations.

Voyons si ce budget laisse entrevoir une demande plus forte de la part des consommateurs, sous peu. La seule mesure d'importance dans ce sens est l'augmentation des pensions, soit des versements additionnels de 250 millions de dollars. En utilisant le même multiplicateur que tout à l'heure, on obtient une augmentation approximative du PNB de 600 millions de dollars. L'effet probable de cette augmentation serait de réduire le chômage à environ 5.5 p. 100 d'ici mai prochain.

• (2050)

Le taux de chômage souhaitable provoque des discussions continuelles et personne n'a vraiment trouvé de réponse satisfaisante. Cependant, on a souvent évoqué le chiffre de 4 p. 100 comme celui vers lequel nous devrions tendre. Par contre, réduire le chômage à près de 4 p. 100 en un an entraînerait un déficit budgétaire de l'ordre de 940 millions de dollars soit un déficit deux fois supérieur à celui déposé en début de semaine. On pourrait y parvenir par une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 8 p. 100. Ce chiffre n'est cependant qu'approximatif du fait des difficultés que l'on rencontre dans l'élaboration de prévisions de recettes précises. Bien que disposant de toutes les ressources du ministère des Finances, le ministre a été forcé d'admettre ceci:

Il serait totalement chimérique d'attendre d'un spécialiste des recettes qu'il fasse des prévisions à 2 p. 100 près. Mais 2 p. 100 des recettes totales s'élèvent à quelque 320 millions de dollars. Cette année, nous éprouverons des difficultés particulières dans l'établissement de nos prévisions car nous n'avons aucune expérience du nouveau régime fiscal.

En présumant les prévisions exactes, les 8 p. 100 de réduction nécessaire de l'impôt sur les particuliers sont fondés sur des réductions uniformes. La perte de recettes serait atténuée si les allégements apportés à l'impôt des particuliers favorisaient les contribuables à revenu faible et moyen. Si les réductions fiscales accordées à ces groupes étaient relevées, il serait peut-être possible de ramener à 5 ou 6 p. 100 la perte totale de recettes sur l'impôt des particuliers. Cela provient de ce que les réductions fiscales favorisant les groupes à revenu faible et moyen stimulent davantage la demande à la consommation. Ces groupes de revenu dépensent une plus forte proportion de leurs augmentations de revenu que les groupes à revenu plus élevé. Ainsi, l'effet multiplicateur des réductions fiscales les favorisant est plus accentué.

Il faut répéter que l'ajustement de 500 millions de dollars en impôt sur les sociétés peut être pour une large part considéré comme une redistribution non expansionniste aux entreprises du revenu des contribuables. Il est cependant difficile de soutenir que le secteur secondaire ne méritait pas un allégement fiscal substantiel puisque, comme de nombreux députés l'ont signalé, ce secteur est désavantagé par la fiscalité actuelle. Cette distinction n'a cependant pas été avantageuse pour les contribuables individuels qui ont, en fait, assumé une part croissante du fardeau fiscal. L'allégement fiscal au profit des industries de fabrication n'aurait donc pas dû être décidé aux dépens des particuliers. Tout ce que j'essaie de prouver, c'est que les assertions gouvernementales, selon lesquelles l'économie peut faire face à des dégrèvements fiscaux, ne reflètent pas la réalité.

M. Bigg: Cessez de gaspiller de l'argent.

M. Thomas (Moncton): J'entends un député me dire de cesser de gaspiller de l'argent. C'est un premier moyen. J'ai dit plus tôt qu'il fallait limiter l'ostentation et le gaspillage. Mais, quoi qu'il en soit, notre régime fiscal est

ainsi fait qu'une augmentation des allégements fiscaux pour les particuliers n'entraîne pas une diminution correspondante des recettes du Trésor, puisque le gouvernement se taille une plus grande part de nos revenus à mesure que les taux augmentent. On peut en fait soutenir que si l'allégement des impôts personnels se justifie par l'effet stimulateur qu'il provoque, il répond également à un besion d'équité.

On a dit, plus tôt, que le frein fiscal était dû tout d'abord à des rentrées plus importantes d'impôts personnels. Étant donné que les taux d'imposition sont exprimés en fonction du revenu monétaire et non du revenu réel, les rentrées d'impôt sur le revenu personnel augmentent automatiquement en raison de l'inflation lorsque le revenu du contribuable s'élève à des tranches d'imposition plus fortes, même si son revenu réel n'a pas augmenté. Pour empêcher que le gouvernement ne profite de l'inflation et éviter la diminution du revenu réel du contribuable par suite d'une imposition plus forte, on peut soutenir que les taux d'imposition du revenu personnel pourraient être réduits dans une certaine mesure, en fonction de l'indice du coût de la vie. Cette réduction devrait être suffisante pour compenser la part que contribue l'impôt sur le revenu personnel au frein fiscal. Je recommande ces propositions au ministre des Finances et à ses collaborateurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est avec un immense plaisir que je vais parler en faveur des mesures annoncées par mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) dans le budget qu'il a présenté à la Chambre lundi soir. Ce budget a deux objectifs principaux. Il est destiné à continuer à renforcer notre économie, tout en aidant ceux qui sont le moins capables de s'aider eux-mêmes. Ce sont là des objectifs complémentaires et des principes fondamentaux du gouvernement actuel, et, à vrai dire, de tous les libéraux.

L'hon. M. Turner: Bravo!

L'hon. M. Gillespie: Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déjà pris la parole au sujet de son projet de loi présenté à la Chambre hier. Le bill C-207 est destiné à maintenir le pouvoir d'achat des bénéficiaires d'une pension de sécurité de la vieillesse, et à accorder un supplément de pension à ceux qui en ont le plus besoin. J'espère—et je parle ici au nom de tous les membres de mon parti—que ce projet de loi, ainsi que celui qui apporte certaines modifications aux pensions des anciens combattants, va être adopté rapidement. Puisque ces deux mesures législatives feront l'objet d'un débat distinct, je ne vais pas traiter de cet aspect du budget ce soir. Je préfère m'en tenir à l'aspect du budget destiné à accroître notre force économique.

Dans mon discours de ce soir, je veux parler, en premier lieu, de l'objectif lui-même. Deuxièmement, je veux montrer l'importance de la technologie dans la réalisation de cet objectif. Troisièmement, j'espère pouvoir montrer le rapport étroit qui existe entre le budget et les programmes des divers ministères, dont celui de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et y compris les programmes et intérêts de mon propre ministère, ainsi que la politique du ministre du Revenu national (M. Gray) pour enrayer l'emprise étrangère.

M. Bigg: Ces paroles viennent droit du cœur!

[M. Thomas (Moncton).]

L'hon. M. Gillespie: Enfin, j'aurai quelques observations à faire sur l'attitude des partis d'opposition. Je regrette que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ait quitté la Chambre, car il ne pourra en profiter.

Une voix: Il cherche le cabinet.

L'hon. M. Gillespie: Il devrait être bien clair maintenant que le gouvernement attache la plus haute importance à l'expansion continue d'une industrie concurrentielle efficace dans ce pays, en insistant tout particulièrement sur le genre d'activité qui créera des débouchés intéressants pour les Canadiens compétents et hautement qualifiés.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Crowfoot (M. Horner) sait qu'il ne peut poser une question que si le député qui a la parole l'accepte, et le ministre ne semble pas être d'accord pour y répondre.

L'hon. M. Gillespie: Je serais heureux d'entendre la question de l'honorable député dès la fin de mes observations. Il est normal qu'il désire poser une ou deux questions lorsque je parle de la position qu'ont adoptée les partis de l'opposition.

M. Horner: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de faire perdre le fil de ses idées au ministre. Quelqu'un a dû très bien rédiger son discours.

L'hon. M. Gillespie: Maintenant que nous avons entendu l'intervention du député, je vais continuer. Notre niveau de vie futur et la qualité future de la vie de tous les Canadiens dépendront de notre aptitute, en tant que nation, à développer une industrie de fabrication concurrentielle—des entreprises et des sociétés qui peuvent rivaliser avec les meilleures au monde.

• (2100)

Mon collègue le ministre des Finances (M. Turner) a rappelé à la Chambre que nous sommes une nation commerçante et que les exportations sont beaucoup plus importantes pour nous que pour bon nombre, sinon pour la plupart, des autres pays industrialisés, et en proportion, beaucoup plus que pour les États-Unis. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a également souligné, dans son discours d'aujourd'hui, les mesures prises par son ministère pour accéder aux marchés mondiaux, et il a insisté sur les aspects particuliers de son budget concernant les conséquences du programme DISC sur l'industrie automobile au Canada.

Toutes les mesures proposées visent à améliorer la position concurrentielle générale de notre industrie de transformation, que ce soit la réduction envisagée de l'impôt sur le revenu des sociétés, applicable aux industries de fabrication et de transformation, le projet d'étendre les privilèges d'amortissement pour épuisement, qui portent actuellement sur le matériel employé dans l'extraction minière, au matériel employé dans la transformation de ces minerais, ou encore les dispositions d'amortissement sur deux ans des machines et du matériel employés dans les industries de transformation ou de fabrication, et . . .

M. Horner: Quand ces mesures entreront-elles en vigueur?

L'hon. M. Gillespie: . . . pour relever les défis particuliers que lance DISC.

M. Horner: Il l'ignore; ce n'est pas dans son texte.

L'hon. M. Gillespie: Comme je l'ai déjà signalé à l'honorable vis-à-vis, s'il veut bien attendre la fin de mon exposé,

je répondrai volontiers à ses questions. Il est évident que ces mesures ne sont pas des dons à court terme; elles représentent des éléments importants d'une stratégie plus vaste et plus étendue destinée à favoriser l'essor de l'industrie manufacturière.

Un des éléments importants de tout programme d'essor industriel est certes la création d'un climat propice à l'innovation et aux progrès technologiques. Depuis quelques mois, plusieurs rapports, notamment celui du Conseil des sciences du Canada intitulé: «Innovation en difficulté: Le dilemme de l'industrie manufacturière au Canada» qui traite des sociétés multinationales et des placements directs ainsi que le tome 2 du rapport publié par le comité sénatorial de la politique scientifique ont attiré l'attention sur l'évolution novatrice dans l'industrie canadienne.

De nombreuses préoccupations sont exprimées dans ces rapports et elles sont peut-être le mieux résumées de la façon suivante: «Perdre la faculté d'innover dans un milieu en évolution, c'est céder le contrôle de l'avenir à ceux qui hériteront de ce pouvoir.»

En tant que ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, je me suis intéressé particulièrement à tous les aspects de la recherche et du développement industriels, mais surtout au développement, à l'innovation elle-même, qui exige que la recherche et le développement soient en fonction du marché. Voilà l'activité essentielle qu'on retrouve à la base de tous les produits, méthodes, systèmes et services nouveaux qui ont réussi. Elle vise à trouver ce qui répond à un besoin, ce qui pourra se vendre. Son défi ultime, elle le relève sur le marché.

La recherche et le développement industriels au Canada ne sont ni aussi poussées, ni aussi bien appuyées, ni aussi rentables que je le souhaiterais. Les investissements de l'industrie canadienne dans ces secteurs, par exemple, sont inférieurs à ceux d'autres pays. On n'a qu'à jeter un coup d'œil du côté de certains autres pays très industrialisés, tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et le Japon, pour se rendre compte que les dépenses de l'industrie canadienne dans ce secteur sont les plus faibles par rapport au produit national brut. Par exemple, l'industrie des États-Unis dépense elle-même 1.15 p. 100 du PNB; au Royaume-Uni, le chiffre est de 0.96 p. 100; en France, 0.65 p. 100; en Allemagne, 1.1 p. 100; et au Canada, 0.41 p. 100. Je cite les chiffres de 1969 qui sont les plus récents disponibles.

Autrement dit, l'an dernier l'industrie canadienne a investi,—et je crois que le terme est juste,—plus de 300 millions de dollars dans la recherche et le développement. Au cours de la même période, l'industrie japonaise a accru de 600 millions de dollars ses dépenses au même titre. Ainsi la hausse des dépenses de recherche et de développement industriels au Japon équivaut presque au double des dépenses au même titre financées par l'industrie canadienne. Pour ce qui est de l'expérience japonaise, non seulement le chiffre des dépenses est-il important, mais aussi la façon dont ces dépenses sont effectuées. Le plus souvent elles concernent l'aspect innovateur de la recherche et du développement. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que cela leur est profitable, parce que c'est dans leur intérêt de le faire et parce que, à leur avis, leur expansion future en dépend.

La nouvelle technologie ou la mise au point de la technologie actuelle, comme l'indiquent les documents de travail déposés par mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Gray), est le facteur le plus important dans la croissance économique. Qu'est-ce que j'entends par la nouvelle technologie ou les progrès de la technologie actuelle? Ceci, tout simplement: le nouveau produit qui répondra à un besoin actuel ou nouveau, le procédé qui améliorera la qualité de produits existants, ou la nouvelle invention ou le nouveau procédé qui permettra de fabriquer un produit à un prix moins élevé.

Le montant global des dépenses de R et D n'en dit pas long. Je le répète, c'est la sorte de R et D qui compte. La recherche et le développement sont rentables quand ils mènent au marché, quand ils sont dirigés par l'entrepreneur, car l'innovation c'est plus qu'une technique originale et l'étude des marchés. Les caractéristiques distinctives d'un entrepreneur consistent à anticiper, à rechercher l'occasion et ensuite à la concrétiser. Il n'attend pas qu'on lui fournisse l'occasion. C'est un activiste. Avant tout, il envisage l'avenir et il est optimiste. Vous verrez, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, à peu près les mêmes qualités chez les députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'entrepreneur est un innovateur qui a une fierté de propriétaire. Cette fierté de propriétaire existe chez certaines filiales canadiennes de sociétés étrangères mais non chez toutes. Elle anime celles qui se sont spécialisées et qui ont acquis une compétence particulière à l'endroit d'un certain produit, procédé ou système. C'est cette fierté de propriétaire que risquent de faire disparaître les mainmises étrangères et qui, une fois disparue, ne renaîtra probablement jamais. Il n'est pas superflu de mentionner en ce moment, je pense, que l'esprit d'entreprise et la fierté de propriétaire—pour peu qu'ils aient un sens—traduisent l'aptitude à prendre des décisions pour son avenir, son progrès, ses orientations, son style particuliers, à prévoir son développement et sa spécialisation propres—en un mot à développer une compétence distinctive.

• (2110)

Je souligne la fonction et l'esprit d'innovation de l'entrepreneur parce que, selon moi, c'est le pivot du développement d'industries canadiennes compétitives. L'entrepreneur trouve sa plus grande satisfaction à imaginer l'avenir. Il ne regarde pas en arrière, ne se replie pas sur lui-même. Il envisage l'avenir et il est orienté vers l'avenir, tout comme le budget, et c'est ce qui me fait dire que c'est précisément celui qu'il nous faut en ce moment. C'est pourquoi, selon moi, les stimulants offerts dans le budget renforcent les initiatives du gouvernement en matière de politique commerciale, en ce qui concerne les subventions et les prises de contrôle.

Examinons un instant certaines de ces mesures. Le ministère de l'Industrie et du Commerce prévoit toute une série de projets de nature à encourager les innovations et la recherche industrielle. Je veux parler de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRRDIA), du programme pour l'avancement de la technologie industrielle (PAIT); du programme d'aide à la recherche industrielle (IRAP) parrainé par le Conseil national de recherches, en vue de fournir à l'industrie de vastes possibilités de recherche et de développement. Je pourrais vous nommer bien d'autres programmes financés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, programmes proposés, autorisés et approuvés par mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, notamment le programme de recherche industrielle pour la défense, le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, les programmes d'aide à l'esthétique industrielle, et les programmes pour l'accroissement de la productivité. Ils sont nombreux.

J'aimerais également rappeler à la Chambre qu'en vertu de l'article 37(1)*b*) de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu, le fabricant peut réclamer à titre d'exemption les sommes d'argent qu'il a dépensées au cours d'une année pour acheter de l'équipement à des fins de recherche. Je pourrais mentionner d'autres mesures, mais je me restreindrai à deux seulement. La première consiste en des subventions d'encouragement du ministère de l'Expansion économique régionale, pour aider les industries à s'installer dans des régions de lente croissance. La seconde, qui est à la fois très fructueuse et très populaire, est le programme de formation en usine, financé par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey). Ce programme a permis à de nombreux Canadiens d'apprendre un métier à l'intérieur d'une usine au plus grand profit tant de l'usine ou de l'entreprise que de l'employé lui-même.

Dans le budget du ministre des Finances il y a trois mesures particulières qui visent à encourager les innovations et les nouvelles techniques. Je veux parler de la disposition relative à l'amortissement sur deux ans des machines et de l'outillage utilisés dans la fabrication et la transformation, et de la réduction de l'impôt sur les sociétés qui permettra à des entreprises marginales de démarrer et de réaliser des profits là où c'était impossible auparavant.

En troisième lieu, je veux parler de la décision du ministre des Finances de supprimer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur les achats de matériel destiné à la recherche et au développement scientifiques et utilisé pour l'essai et la mise au point de nouveaux produits et procédés. Si l'on se fonde sur les dépenses courantes de l'industrie canadienne à ce titre, cela équivaut à une économie annuelle de quelque 4 millions de dollars. Je suis convaincu que cette économie permettra à toutes les sociétés d'investir davantage dans la recherche et le développement, ce qui, à long terme, profitera à tous les Canadiens.

Les porte-parole de l'opposition prétendent que ces mesures entraîneront de plus forts bénéfices pour le petit nombre aux dépens de la majorité. Il faut noter qu'il n'y a pas de meilleure source d'emploi qu'une entreprise rentable en pleine expansion. Les hommes d'affaires engagent leurs capitaux, que ce soit pour acquérir de nouvelles machines, construire de nouvelles usines ou pour faire de la recherche et du développement, lorsqu'ils ont des chances de réaliser des bénéfices. C'est précisément pour cela que les Japonais dépensent tellement au titre de la recherche et du développement, c'est-à-dire dans le domaine de l'innovation. Manifestement, le critique du NPD, le député de Waterloo (M. Saltsman) comprend la portée du système de profits et pertes. Je crois qu'il est homme d'affaires. Son chef, par contre, ne donne aucun signe d'en comprendre le jeu.

Je voudrais aborder un ou deux aspects de la politique du gouvernement quant à la propriété étrangère et traiter plus particulièrement des répercussions des prises de contrôle d'entreprises canadiennes. La politique de surveillance de la mainmise étrangère vise à interdire la prise de contrôle d'une entreprise canadienne lorsque le Canada n'en retire aucun avantage important. A mon avis, ces mesures vont de pair avec les prévisions budgétaires qui visent à renforcer et à développer les secteurs secondaires de la fabrication et de la transformation et tout particulièrement à accroître leur capacité d'innovation. Les mesures de contrôle de la mainmise étrangère constituent un élément essentiel de l'acquisition, par les Canadiens, d'une compétence particulière dans les techniques nouvelles et dans les secteurs de pointe.

[L'hon. M. Gillespie.]

La décision du ministre des Finances de diminuer le taux d'imposition de 25 à 20 p. 100 pour les petites entreprises manufacturières et pour les petites usines de transformation constitue un élément important de son budget. C'est au sein des petites entreprises que les activités innovatrices sont les plus fortes et pour cause. Plus une société est importante et plus il est difficile d'innover. Plus une société est importante et plus le rôle de l'administration s'accroît, plus les problèmes d'organisation en vue d'une innovation sont grands. C'est la raison pour laquelle nos petites entreprises qui sont hautement spécialisées sont une proie de choix pour les sociétés étrangères. Ce n'est pas la seule raison, mais souvent la principale.

Une société étrangère peut vouloir acheter une société canadienne pour d'autres raisons. C'est peut-être pour éliminer un concurrent ou trouver un débouché pour un produit qu'une société étrangère veut s'implanter sur le marché canadien. C'est peut-être pour obtenir une source d'approvisionnement qu'elle n'a pas à sa portée ou bien élargir son champ de production grâce à de nouvelles techniques, ou encore, pour perfectionner ses propres techniques grâce aux dernières innovations. Si c'est pour cette dernière raison, soit pour élargir son champ de production au moyen de nouvelles techniques ou pour perfectionner ses propres innovations, et que ce soit aux dépens de la croissance canadienne à venir, j'y vois un motif d'inquiétude sérieuse que partagent tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, c'est là une des idées dominantes du nouveau bill sur les prises de contrôle, qui renforce l'appui qu'apporte le budget aux industries compétitives et en plein essor.

Je voudrais expliquer par quels moyens précis les propositions budgétaires et la politique concernant les prises de contrôle se complètent et se renforcent mutuellement. Le bas taux de l'impôt, d'abord de 25 p. 100 et réduit dans le budget à 20 p. 100 sur les premiers $50,000 de revenu imposable, qu'on peut accumuler jusqu'à $400,000, est une épée à double tranchant. Il encourage d'abord les sociétés innovatrices jeunes et en expansion. On a peut-être oublié cet aspect. Je ne suis pas convaincu qu'on ait vu le deuxième parce qu'il ne s'applique qu'aux sociétés sous contrôle canadien.

• (2120)

Cet avantage n'est pas à la portée des sociétés d'appartenance étrangère. Deuxièmement, si des sociétés d'appartenance étrangère décidaient d'acheter de petites firmes canadiennes, non seulement seraient-elles exclues du bas taux d'impôt, mais elles subiraient une pénalité équivalant à la somme de bénéfices qu'auraient encaissés ces petites entreprises au cours de la période visée par le stimulant fiscal. En soi, cela s'avère un encouragement notable aux sociétés à capitaux canadiens.

Lors de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a également parlé de la déduction fiscale des intérêts provenant de fonds servant à acheter d'autres sociétés. Cette déduction d'intérêts s'applique maintenant aux sociétés canadiennes qui voudraient acheter d'autres sociétés canadiennes. Cela les place sur un pied d'égalité avec les sociétés américaines.

Monsieur l'Orateur, je vous signale les dispositions présentées à la Chambre, le 2 mai, par le ministre du Revenu national exigeant que toutes les acquisitions envisagées de sociétés canadiennes dont l'actif est de plus de $250,000 ou dont les ventes annuelles dépassent 3 millions de dollars, par des intéressés non résidents doivent faire l'object d'un examen par un organisme d'étude des mainmises. Je voudrais souligner l'importance de ces chiffres-limites en ce qui concerne les activités des entreprises relativement petites dont les possibilités d'expansion dépendent du potentiel technique. Selon certains députés de l'opposition, le chiffre de $250,000 dollars est trop élevé. Ils ne savent probablement pas lire un bilan et ils ont confondu l'actif brut, c'est-à-dire le total des chiffres inscrits sur la gauche du bilan, avec l'actif net, c'est-à-dire l'actif total de la société moins les engagements en cours. S'ils examinent la question à deux fois, ils seront peut-être convaincus que le système de surveillance permettra de conserver les entreprises innovatrices, surtout dans les techniques de pointe et dans les nouvelles techniques et renforcera la position du Canadien qui veut acheter une entreprise désireuse de céder son contrôle.

Monsieur l'Orateur, ce gouvernement a également fait autre chose pour stimuler la recherche et le développement ainsi que l'innovation dans le secteur privé. Il s'agit de la décision que j'ai annoncée à la Chambre pendant le débat sur le discours du Trône, à savoir accorder des contrats de recherche et de développement au secteur privé aussi souvent que possible. En d'autres termes, passer des contrats de recherche avec des entreprises privées qui pourront en retirer les avantages et utiliser les données d'une manière innovatrice au lieu d'accroître le rendement des laboratoires fédéraux.

Comme je l'ai déjà souligné ce soir, l'innovation est le fruit de l'esprit d'entreprise, l'esprit d'entreprise et le sens de la propriété vont de pair et un nombre important d'innovations technologiques prendront naissance dans les petites sociétés. Cela ne signifie pas que nos politiques sont axées uniquement sur les petites sociétés. N'oublions pas toutefois que les grosses sociétés ont été un jour de petites sociétés. Nos politiques visent à stimuler les innovations et l'esprit d'entreprise dans les grandes sociétés, qu'elles soient de propriété étrangère ou canadienne. Dans les deux cas, elles peuvent développer un sens de la propriété pour des produits et des procédés distincts propres à la société canadienne.

Pour terminer, je voudrais discuter de deux ou trois critiques que nous ont adressées les partis d'opposition. Tout d'abord, aussi incroyable que cela puisse paraître, les conservateurs n'ont pas encore compris les questions fondamentales qui se posent dans le domaine des investissements directs étrangers. Ils préfèrent ignorer le principe du profit pour le Canada, simplement parce qu'ils n'ont pas de convictions. Ils ont choisi d'embrouiller la question des investissements. Ils ne distinguent pas entre les investissements dans des actions et les investissements directs; pourtant, ils sont aussi différents que le jour et la nuit. Nous pourrions faire une comparaison et dire qu'ils sont comme les joueurs et les spectateurs à une joute de hockey. L'investissement direct concerne la direction, ceux qui tiennent les cordons de la bourse. Il comporte une part importante dans l'orientation et la conduite de l'entreprise, allant même souvent jusqu'au contrôle. C'est ce qui caractérise essentiellement les sociétés multinationales.

Au contraire, l'investissement dans les valeurs est passif. Vous choisissez votre équipe et vous pariez, c'est tout. Les conservateurs ne distinguent pas non plus entre le contrôle et la propriété. Ainsi, le chef de l'opposition aurait dit qu'il n'existait pas de mesures dynamiques propres à encourager les Canadiens à investir et à réduire d'autant la proportion de la mainmise étrangère. Le principal critique financier du parti conservateur a fait une déclaration analogue, ce qui indiquerait que le parti a décidé de rendre jugement sur le problème plutôt que de l'assumer. Dans les deux cas, ils ont tort. Le ministre des Finances a déjà expliqué un certain nombre de mesures, y compris un dégrèvement de 33 p. 100 pour les dividendes, et il a fait allusion aux caisses de retraite. Voilà pour les portefeuilles d'investissements, pour ceux que veulent faire la distinction.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au ministre que son temps de parole est écoulé. L'autorise-t-on à continuer?

Des voix: D'accord.

Une voix: Finissez votre lecture.

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés. Je n'abuserai pas de leur bienveillance en parlant trop longtemps. Je tiens cependant à souligner cette différence entre les investissements par portefeuille et les investissements directs, différence que les partis de l'opposition, les conservateurs en particulier, ne font pas. Ils ne se rendent pas compte que les mesures d'encouragement sont différentes dans les deux cas. Ils ne se rendent pas compte que dans le cas des investissements directs, on offre des avantages particuliers aux Canadiens. Le ministre des Finances les a énumérés. Il a parlé du dégrèvement de 33 p. 100 de l'impôt sur les dividendes, qui ne s'applique pas aux sociétés étrangères mais aux canadiennes.

Il y a aussi le faible taux d'imposition dont j'ai déjà parlé, applicable aux petites entreprises canadiennes. Les sociétés étrangères qui achètent des sociétés canadiennes en tant qu'investissement direct ne peuvent en bénéficier. Les conservateurs n'ont pas tenu compte non plus des déductions d'intérêts dont bénéficient maintenant les entreprises canadiennes qui veulent investir directement dans une société canadienne. Ils n'en ont pas tenu compte, et pourtant ils continuent de répéter avec ferveur qu'on n'encourage pas les investissements des Canadiens. Qu'ils précisent s'ils parlent de portefeuilles d'investissements ou d'investissements directs, et qu'ils indiquent ensuite dans quel domaine les encouragements manquent. Je les en défie.

Monsieur l'Orateur, jamais le chef de l'opposition ni son principal critique financier n'ont été disposés à faire la distinction entre propriété et contrôle. Je voudrais attirer leur attention sur le titre du bill C-201, «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.» La question des investissements entraînant un contrôle direct est bien distincte de celle d'encouragement des investisseurs à acheter des titres canadiens. Il est grand temps que le parti conservateur s'en rende compte. La *Gazette* de Montréal, qui ne critique pas souvent le chef de l'opposition, a fait ressortir récemment cette obnubilation, ces faux-fuyants, cette confusion, ce refus de s'engager, dans un article ayant pour titre . . .

Une voix: Est-ce vous qui l'avez écrit?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La présidence demande aux députés de laisser parler le ministre. On a du mal à l'entendre.

• (2130)

L'hon. M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je suis sur le point d'exposer aux députés certains faits qui ne leur plairont peut-être pas. L'éditorial est coiffé du titre: «Non-answers aren't enough».

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il une question maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Gillespie: Il y a tellement de bruit qu'il est difficile de se faire entendre. Je veux citer l'article. Si les membres de l'opposition voulaient écouter, ils apprendraient peut-être ce que certains de leurs anciens admirateurs disent d'eux maintenant. Voici en partie ce que dit l'article:

Les hommes politiques qui évitent de faire des déclarations fermes ne sont pas un phénomène nouveau, mais Robert Stanfield n'a même pas voulu admettre que c'est le mois de mai. Le refus du chef conservateur de répondre aux questions qui lui ont été posées lors du dernier épisode du programme «Encounter» sur le réseau anglais de télévision de la CBC doit constituer une sorte de précédent comme réticence.

Un observateur de la scène politique n'en sera pas surpris.

M. Paproski: Qui a écrit cela?

L'hon. M. Gillespie: C'est lui, non M. Watkins, l'autre chef du NPD qu'il y aurait lieu de considérer comme le chef des Waffles au pays. Il y avait d'autres commentaires intéressants dans l'éditorial que j'aimerais vous communiquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés. Je ne vous citerai cependant que le passage suivant:

Même les attaques de M. Stanfield contre le chômage commencent à paraître un petit peu trop opportunistes. Certes il ne doit donner aucun répit au gouvernement à ce sujet, mais le pays a le droit de s'attendre de la part d'un candidat au poste de premier ministre à plus qu'une simple critique du chômage.

Son objectif serait de baisser le taux désaisonnalisé du chômage à 4 p. 100. Comment?

M. Paproski: Lorsque nous prendrons le pouvoir après les prochaines élections.

L'hon. M. Gillespie: De ce côté-ci de la Chambre nous savons pourquoi il ne donne pas de réponses, c'est qu'il n'a pas de politique. Il n'a fait que se dérober, offrir de pieuses généralités ou de l'indignation tonitruante, ce qui ne peut se substituer à une politique.

M. Horner: Combien de fonctionnaires le chef de l'opposition (M. Stanfield) a-t-il à son service pour écrire ses discours?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le député devrait sûrement coopérer avec la présidence.

M. Horner: Vous vous en êtes bien tiré avec la matière qu'on vous a fourni.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député devrait sûrement coopérer avec la présidence et permettre à celle-ci tout au moins de suivre le discours du député qui a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la demande de la présidence, la Chambre a accordé plus de temps au ministre. Je signale à la présidence une violation flagrante de la pratique suivie ici. Le ministre est ici depuis quatre ans. Rien n'indique ce que représentent ces paquets de feuilles qu'il a sous les yeux et qu'il cite d'abondance. Elles ne sont nullement de son cru.

[M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

Une voix: C'est honteux.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lambert: J'ai invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Jusqu'ici je n'ai pas entendu d'objection, à moins que l'honorable représentant n'ait quelques chose à ajouter.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Je maintiens mon rappel du Règlement et je soutiens que ce que le ministre est en train de faire est contaire aux usages de la Chambre. Il ne devrait pas lire son discours.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Il arrive que des ministres soient autorisés à lire des tableaux de statiststiques ou des exposés de politique, mais à vous, monsieur l'Orateur, qui êtes ici depuis nombre d'années, je n'ai pas à rappeler l'usage de la Chambre. Cette dernière a été indulgente en permettant au ministre de terminer son discours, mais nous n'avons aucunement l'intention de lui permettre de nous lire une série de pages. On devrait préparer son discours compte tenu du temps disponible ou savoir à quoi s'en tenir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne sied tout à fait au critique financier du parti conservateur de soutenir que le discours du ministre, quant au fond, n'est pas vraiment de lui car quiconque a écouté attentivement ces prétentieuses banalités ne pourrait pas conclure qu'elles ne sont pas de lui.

L'hon. M. Gillespie: Je n'avais pas prévu une réaction aussi vive de la part des députés. Puisqu'ils se préoccupent du texte imprimé, je dois leur dire que je ne l'ai pas lu du tout. La citation est extraite de l'éditorial de la *Gazette* de Montréal du 10 mai, et ils peuvent le lire eux-mêmes.

L'hon. M. Lambert: Composez donc votre propre discours.

L'hon. M. Gillespie: Avec la collaboration de la Chambre, j'aimerais finir mon discours.

M. Horner: Vous l'avez eue.

L'hon. M. Gillespie: Durant mon exposé ce soir, j'ai tenté, en dépit d'une ou deux interruptions, de parler d'innovation, de technologie, de l'esprit d'entreprise, du sens de l'intérêt de la propriété et de l'action réciproque des diverses politiques gouvernementales. J'ai parlé des politiques du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et des politiques sur les prises de possession annoncées par le gouvernement. J'ai parlé de celles du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) et du MEER. Je tente également de signaler celles qui m'intéressent particulièrement et qui ont trait à la

technologie de pointe. Elles viennent toutes appuyer la ligne de conduite du ministre des Finances (M. Turner) et les propositions qu'il a formulées. A mon avis, ses propositions répondront au besoin fondamental du Canada qui doit établir actuellement une base industrielle pour assurer l'emploi futur de la main-d'œuvre qui s'accroît le plus rapidement dans le monde occidental.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Son temps de parole est déjà expiré.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a la parole.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Merci, monsieur l'Orateur. Il n'est certes pas facile de prendre la parole après le ministre. Je vais essayer de m'éloigner de mon texte un peu plus que lui. Mais redevenons sérieux. J'aimerais consacrer mon temps de parole ce soir à répondre aux observations faites plus tôt par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Tous les députés savent que nous attendons impatiemment depuis près de deux semaines que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous donne une réponse sur ce que le gouvernement compte faire au sujet de DISC et de la différence qui existe encore entre le prix des automobiles au Canada et aux États-Unis.

Je saurais gré au ministre de suivre de plus près les points que je vais faire ressortir car j'aimerais répondre à ses arguments. Jusqu'ici, les députés et les ministres ont en général, eu l'obligeance d'écouter les arguments respectifs. J'aimerais bien que le ministre ait l'obligeance de m'accorder son attention car, je le répète, je vais traiter de questions importantes. Je dois dire qu'en dépit de toute mon estime pour le ministre, son discours d'aujourd'hui était l'un des plus décevants qu'il m'ait jamais été donné d'entendre.

• (2140)

La loi adoptée par les États-Unis est en puissance la plus importante mesure protectionniste que n'ait adopté un pays industrialisé depuis les années 20, mais la façon dont le ministre et le gouvernement ont réagi, monsieur l'Orateur, vous laisserait croire que nous avons jusqu'à la fin du siècle pour nous décider sur ce que nous allons faire dans notre pays qui, je vous le rappelle, est le plus important partenaire commercial des États-Unis, tout comme les États-Unis sont notre plus important partenaire commercial. C'est là une question extrêmement importante. Qu'a dit le ministre pour justifier la lenteur de notre réaction. Il a déclaré que, d'après les renseignements que nous possédons sur les sociétés américaines, elles mettaient plutôt du temps à profiter de cette loi. Un peu moins de 1,500 sociétés aux États-Unis ont mis en œuvre les dispositions du programme DISC. En outre, les sociétés canadiennes consultées à ce sujet ne savaient pas encore comment les entreprises américaines allaient réagir. Il a déclaré ensuite qu'au moins trois grandes sociétés de notre pays, c'est-à-dire Ford, General Motors et Chrysler, ont déjà adopté les dispositions du programme DISC. Et maintenant, que va-t-il se passer?

L'hon. M. Pepin: J'en ai dit davantage.

M. Broadbent: J'en viendrai plus tard aux autres observations du ministre. Ce qui importe selon moi, c'est que, bien que moins de 1,500 sociétés aient adopté le programme DISC, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur notre économie si une grande partie d'entre elles ont des filiales au Canada, ou sont simplement des sociétés qui réalisent la plupart de leurs transactions commerciales avec le Canada. Ce sont ces renseignements que le ministre aurait dû transmettre à la Chambre, afin que nous puissions déterminer dans quelle situation nous nous trouvons.

Il me semble que les seules sociétés dont il a mentionné le nom sont celles que nous avons déjà nommées en public, et que tout le monde connaissait, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je suis certain, ou tout au moins j'espère, qu'il a une liste des autres entreprises concernées. Il incombe au ministre de dire à la population canadienne combien de ces 1,500 sociétés ont des échanges commerciaux importants avec le Canada. Nous ne pouvons attendre plus longtemps de voir ce qui va se produire au juste. Nous tenons du ministre lui-même que la Ford Motor Company, qui emploie des milliers de Canadiens, exporte des automobiles et des camions des États-Unis au Canada, et cela peut avoir des répercussions importantes sur notre industrie automobile. Combien d'autres sociétés en font-elles autant, monsieur l'Orateur? Le ministre ne nous l'a pas dit. J'estime qu'il se doit de s'informer et de nous en faire part.

Le ministre compte simplement sur les réductions de l'impôt sur les sociétés pour faire face au programme DISC. J'affirme que cela ne suffira pas. Il sait fort bien que le GATT va se réunir en Europe plus tard ce mois-ci. Il me semble que le moins qu'il puisse faire, c'est de se rendre à la réunion du GATT, après en avoir informé la Chambre, et de dire aux autres membres du GATT, et en particulier à l'Allemagne de l'Ouest et à la Grande-Bretagne, où il y a un pourcentage élevé d'investissements étrangers: «Nous, Canadiens, sommes les premiers à en ressentir les effets. Nous sommes le principal associé commercial des États-Unis. Vous pouvez imaginer ce qui va arriver à vos pays si l'on permet aux Américains de mettre le programme DISC à exécution pendant une période indéterminée».

Il faudrait, lors de cette réunion, montrer que le programme DISC constitue une violation claire et flagrante de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le ministre devrait s'efforcer de se gagner des appuis. J'ai mentionné l'Allemagne de l'Ouest et la Grande-Bretagne. Je pourrais aussi inclure le Japon. Ces pays ont assurément intérêt à empêcher les Américains de mettre le programme DISC à exécution avec la même impunité qu'ils ont établi leur surtaxe le 15 août dernier? Allons-nous laisser sans mot dire les mesures économiques protectionnistes des États-Unis nuire gravement à l'ensemble de notre économie? J'affirme que nous ne le devons pas. J'affirme aussi que le ministre a manqué à son devoir envers la Chambre en disant que nous ne savions pas encore vraiment ce qui allait se produire. Lorsque nous le découvrirons, monsieur l'Orateur, il sera peut-être trop tard. Comme le sait fort bien le ministre, les tendances et l'orientation du commerce s'établissent des mois à l'avance, et, dans certains cas, des années à l'avance. Il se peut que nous ne nous rendions pleinement compte des effets du programme DISC que dans 12, 18 ou 24 mois. Le ministre devrait donc agir, au lieu d'attendre qu'un désastre économique de cet ordre se produise.

Je veux m'arrêter particulièrement aux remarques du ministre sur l'industrie de l'automobile. Elles étaient vraiment très révélatrices. Il a dit s'être entretenu avec les dirigeants des corporations. Qu'a-t-il alors appris, monsieur l'Orateur? Il a appris que la société Ford exportait des voitures des États-Unis au Canada aux termes du programme DISC. Mais, il n'y a là rien de nouveau; nous le savions déjà. Le ministre a dit avoir appris que la General Motors et la Chrysler s'étaient inscrites au programme DISC, sans préciser ce qu'elles ont l'intention de faire. Je le répète, ces renseignements ne sont pas nouveaux. Nous étions déjà au courant. Toutefois, il en a conclu, et je remarque qu'il a pesé ses mots, que les compagnies lui avaient assuré qu'à brève échéance, l'inscription de ces trois firmes au programme DISC n'aurait probablement pas d'effets significatifs pour l'industrie canadienne de l'automobile. Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, suivant l'expression employée parmi nous, il me paraît que les remarques du ministre elles-mêmes ne sont pas très significatives.

Le ministre sait fort bien que les modèles de l'an prochain et les commandes de production sont déjà établis. La loi DISC a à peine le temps d'exercer son effet sur les projets immédiats ou à court terme de l'industrie automobile. Il en arrive donc sans doute à la même conclusion que moi, puisqu'il a jugé insignifiants les effets à court terme du programme DISC sur l'industrie de l'automobile, que sa déclaration est elle-même plutôt insignifiante. Ce dont il faut nous préoccuper au sujet du programme DISC pour l'industrie de l'automobile, ce n'est pas ce qui arrivera l'an prochain, mais ce qui arrivera dans deux et trois ans.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais offrir de remède magique, mais il me semble que nous pourrions pour le moins agir plutôt que de rester là à attendre les événements. Premièrement, monsieur l'Orateur, nous devons bien faire comprendre que la loi DISC va directement à l'encontre de l'accord sur l'automobile. On ne saurait le nier et le ministre le sait.

L'hon. M. Pepin: Je l'ai dit dix fois.

M. Broadbent: Je reconnais que le ministre l'a dit bien des fois, mais je reconnais aussi que ni lui ni son gouvernement n'ont agi. Reconnaître les faits et les modifier sont deux choses différentes. Dans ces circontances, le gouvernement doit non seulement conserver les sauvegardes que renfermait l'Accord canado-américain sur l'automobile à l'égard de la production, mais encore insister pour que les niveaux actuels des garanties soient strictement observés. Il s'ensuivrait que les compagnies visées actuellement par l'Accord ne pourraient opérer en conformité des dispositions du programme DISC que dans des limites très strictes, puisque les dispositions de l'Accord remontent à 1964. Par-dessus tout, il faudrait que les sauvegardes que renferme l'Accord soient améliorées, afin que les Canadiens aient le droit de fabriquer des produits automobiles nord-américains en fonction de la valeur du dollar dans l'ensemble du marché nord-américain, où ils sont des consommateurs. Cela me paraît le nœud de la question.

• (2150)

Le ministre n'est pas sans savoir que le Canada consomme actuellement 8 p. 100 environ de toute la production de l'industrie automobile en Amérique du Nord alors que nous en produisons seulement 6.5 p. 100. Si l'on en faisait une question litigieuse, et il incombe au ministre d'en prendre l'initiative au lieu de se croiser les bras dans l'expectative de ce que les Américains feront, s'il faisait quelques discours au Canada ou se rendait à Washington pour dire que nous autres, Canadiens, avons le droit de ne pas produire plus que notre consommation de cette industrie, mais de produire au moins jusqu'à concurrence de la valeur de notre consommation, si cette condition figurait dans l'Accord et qu'elle était respectée, elle protégerait l'industrie automobile des effets du programme DISC.

A ce même propos, bien sûr, se rattache le point que le gouvernement américain aurait dû, s'il voulait être logique avec la loi internationale, exempter l'industrie automobile des dispositions de la loi DISC. Le ministre a déclaré encore une fois qu'il a signalé ce point à l'attention des représentants américains compétents. Mais en a-t-il fait une question politique, monsieur l'Orateur? C'est cela qui compte, bien sûr, pour ce pays et pour toute société démocratique. Le fait de s'entretenir calmement avec un adversaire politique, dans son propre pays ou ailleurs, ne signifie pas grand-chose. Je soutiens que si votre interlocuteur est convaincu de ce qu'il fait et que vous ne poussiez pas la question à l'étude jusqu'au litige en essayant de mobiliser l'opinion publique de votre côté, il vous fera un grand sourire en vous disant d'aller au diable, si vous voulez bien m'excuser, monsieur l'Orateur.

A mon avis, c'est exactement ce que M. Connally et le gouvernement américain sont en train de dire au Canada dans leurs relations commerciales avec leur industrie automobile et le programme DISC en général. Ils déclarent: «Nous serons bien contents que les Canadiens viennent à Washington pour échanger de calmes propos diplomatiques». Si le gouvernement canadien n'informe pas énergiquement le public de ce que le gouvernement américain entreprend contre cette industrie, les Américains ne modifieront bien sûr pas leur attitude. Pour obtenir un changement, le gouvernement et, dans ce cas, le ministre responsable, doit essayer de mobiliser l'opinion publique canadienne de son côté. Si le ministre agissait ainsi, nous pourrions trouver une issue avec Washington; mais s'il continue à se croiser les bras et à espérer que les Américains ne soient pas trop méchants envers nous, nous aurons toujours la portion congrue. A mon avis, les Canadiens méritent mieux que cela.

M. Blair: Dites-vous ce que font les Travailleurs unis de l'automobile.

M. Broadbent: L'honorable tête de lard désire savoir ce que font les Travailleurs unis de l'automobile. Aux États-Unis, c'est le seul syndicat important qui se soit opposé à l'adoption de mesures protectionnistes, qui ait appuyé l'accord automobile et soutenu les ouvriers syndiqués canadiens. Si le député a une deuxième question je serais heureux d'y répondre plus tard.

J'en viens à la question du prix des automobiles. Je dois dire que j'étais consterné et que j'ai remarqué que le ministre semblait l'être légèrement en traitant de cette question. Il réalisait certainement que ses arguments n'étaient pas très persuasifs. Il s'agissait de sujets évoqués par lui pendant la période des questions depuis deux mois. Son exposé n'apportait rien de nouveau. Peut-être sa position est-elle difficile. Il lui faut admettre que les constructeurs canadiens d'automobiles font des bénéfices hors de toute proportion comparés à ceux que justifieraient le marché. Il nous a cité des prix appliqués entre 1965 et 1970 en nous signalant qu'ils diminuaient légèrement depuis 1970. Il y a encore un écart important et pour une raison quelconque, dont la logique m'échappe, le ministre nous dit que les fluctuations de la valeur du

dollar canadien doivent avoir contribué pour quelque chose au résultat actuel qui est un écart de prix de 10 p. 100. Il était tombé à 3.5 p. 100 en 1970 et il est maintenant d'environ 10 p. 100 sur les tarifs usine.

Selon le ministre cela doit être dû principalement aux fluctuations de notre dollar. Je ne le pense pas. Jusqu'à preuve du contraire il me semble que ces fluctuations auraient dû nous aider puisque nous achetons davantage de pièces détachées aux États-Unis. Nos usines de montage achètent davantage de pièces aux États-Unis qu'au Canada. Si la valeur de notre dollar a augmenté cela signifie que ces achats coûtent relativement moins cher lorsqu'ils sont fait aux États-Unis. Le coût de la production d'automobiles au Canada aurait dû diminuer puisque notre dollar a augmenté. L'amélioration de la position du dollar canadien aurait donc dû entraîner une autre réduction plus accentuée du prix des automobiles.

J'aimerais verser au compte rendu quelques chiffres tirés d'un article soigneusement documenté, publié dans le *Globe and Mail* du mercredi 26 avril au sujet de quatre automobiles nord-américaines, modèles moyens. Au Canada, nous payons $275 de plus qu'aux É.-U. pour une Chevelle fabriquée au Canada et exportée aux États-Unis; et $300 de plus pour une Torino Ford.

L'hon. M. Pepin: La taxe de vente représente combien de ce montant?

M. Broadbent: Ce chiffre tient compte de toutes les différences telles que la taxe de vente et autres. Nous payons $325 de plus pour une Satellite et le même montant de plus pour une Matador. Il faut dire qu'en 1965, il y avait, du point de vue économique, des raisons de payer davantage chez nous pour les voitures. Nos usines de montage étaient inefficaces et nous produisions environ 14 modèles dans une usine au lieu d'un ou deux. Maintenant nos usines de montage sont les meilleures de toute l'Amérique du Nord; les Canadiens devraient donc payer leurs automobiles moins cher prix marqué à l'usine qu'on les paye aux États-Unis. Le ministre actuel, chargé de l'application de l'accord sur l'automobile se doit de remédier à cela, c'est pour lui une obligation envers le consommateur canadien.

Il devrait aller trouver les directeurs de compagnies, d'ici l'automne ou l'an prochain, et leur dire de faire concorder leurs prix. Il pourrait leur dire bien clairement qu'il usera en quelque sorte de représailles. Il pourrait, par exemple, offrir de réduire la taxe de vente fédérale de 6 p. 100 si les compagnies voulaient bien en faire autant vis-à-vis du consommateur et réduire leurs prix de 6 p. 100 également, soit au total 12 p. 100. Il pourrait leur dire que s'ils n'agissent pas comme on le leur demande, le gouvernement supprimera tous les tarifs sur les voitures importées l'automne prochain.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que la différence de prix actuelle ne saurait se justifier du point de vue économique. Le ministre n'a rien fait ce soir pour tirer cette question au clair. L'écart est toujours là et je dis que s'il y avait égalité de prix, le consommateur canadien serait traité avec justice et les ouvriers canadiens de même, car les Canadiens achèteraient plus d'automobiles fabriquées au Canada et moins de voitures étrangères. Sans compter le nombre d'emplois créés. Le ministre a échoué complètement dans ce domaine.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons entendu la diatribe du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) . . .

M. Forrestall: Asseyez-vous.

M. Blair: J'aimerais bien qu'il nous dise quand et où le siège social du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile d'Amérique s'est montré en faveur des intérêts canadiens dans l'accord sur l'automobile.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. C'était là une question et non un rappel au Règlement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA BAISSE DES EFFECTIFS DE RÉSERVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le sujet sur lequel je veux revenir ce soir découle d'une question adressée au ministre de la Défense nationale (M. Benson). J'ai demandé précisément ceci: Vu la baisse alarmante de 22 p. 100 des troupes de réserve de l'armée canadienne, le ministre a-t-il pris des mesures pour en déterminer la cause et trouver le moyen de renverser la tendance? Peut-être nous dirait-il s'il a réussi à en identifier la cause?

• (2200)

Après l'intervention de M. l'Orateur, le ministre a dit: J'ai répondu à cette question lorsque j'ai comparu devant le comité de la défense la semaine dernière. Il voulait parler de la réunion tenue le jeudi 27 avril. Je pose la question en raison de la réponse que le ministre a donnée à une question que lui a posée un de mes collègues, à ma gauche, le député de Selkirk (M. Rowland).

Compte tenu de l'inquiétude manifestée par au moins un député à l'égard de la baisse des effectifs de réserve de l'armée canadienne, la réponse que le ministre a fournie au comité était, pour dire le moins, inintelligente. N'ayant pas saisi complètement la signification des renseignements qu'on lui avait donnés, j'en suis certain, et qui étaient absolument exacts, le ministre, conscient, de toute évidence, de sa propre capacité d'intellection a dit, comme en fait foi le fascicule nº 11 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, à la page 12:

> En fait, si l'on prend les chiffres maximum déterminés par mon prédécesseur, M. Cadieux . . .

En fait, M. Cadieux est le prédécesseur du ministre actuel. Il a eu une autre nomination. C'est un homme très intelligent et, s'il était encore ministre de la Défense nationale, il s'intéresserait aux membres des Forces armées canadiennes. Quoi qu'il en soit, le témoignage du ministre devant le comité s'inspirait des prévisions de dépenses de M. Cadieux alors qu'il était ministre de la Défense nationale. Il est actuellement ambassadeur en France, je crois. Je continue, monsieur l'Orateur. Le ministre a signalé que:

... le nombre total des réservistes était de 23,200 et leur nombre effectif en août 1971 était de 20,950 de moins que le maximum autorisé.

Ce sont les derniers chiffres tirés d'une estimation faite en 1969, monsieur l'Orateur, qui m'ont incité à poser ma question. J'aimerais recevoir certaines réponses. Tout d'abord, le ministre a-t-il été pleinement avisé par son personnel compétent des raisons qui ont motivé la réduction alarmante des forces de réserve de l'Armée canadienne à un niveau beaucoup plus bas même que le minimum acceptable? En dépit de ce qu'a dit le ministre, les statistiques révèlent jusqu'ici une baisse inquiétante de l'effectif de nos forces de réserve. La raison de cette baisse me préoccupe, tout comme les mesures que nous devons prendre pour l'enrayer. Par exemple, pourquoi ce nombre inquiétant de départs dans nos forces armées? Pourquoi un si grand nombre de départs après l'année initiale d'entraînement? Après avoir servi une première année, de nombreuses recrues ne prennent même pas la peine de démissionner. Elles ne reviennent simplement pas. Pourquoi restent-elles à la maison?

Je prétends qu'il y a une foule de raisons, l'une d'entre elles étant l'appui insuffisant accordé par les forces régulières, parce que le service du personnel hésite avec raison, étant donné le manque de fonds et de main-d'œuvre, à affecter des officiers et des sous-officiers des grades supérieurs aux unités de réserve aux fins d'entraînement. Une autre raison est liée au manque de fonds. En outre, comme nous sommes incapables de muter des officiers et des sous-officiers aux unités de réserve, il est difficile de donner à ces unités le niveau d'entraînement qui est absolument indispensable si nous voulons offrir aux forces permanentes de l'Armée canadienne le soutien dont elles ont besoin. La raison d'être, si vous le voulez, de nos forces de réserve est de pouvoir appuyer nos forces régulières de l'Armée canadienne.

A ces questions, nous voulons des réponses. Le ministre a-t-il reconnu le problème? Que se propose-t-il de faire pour le résoudre? La publicité est-elle suffisante? Y a-t-il un programme d'entraînement intégré, secondé par les membres des forces régulières? Les réservistes ont-ils accès à un niveau d'entraînement offert habituellement aux officiers et sous-officiers des forces régulières? Il nous faut une réponse à toutes ces questions si nous devons reconnaître les raisons du déclin angoissant auquel j'ai fait allusion. Je compte que le distingué secrétaire parlementaire me donnera, ce soir, certaines réponses.

M. J.-R Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En réponse au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), je ne saurais ajouter grand-chose à ce que le ministre a dit au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale le 27 avril dernier, soit il y a deux semaines, en réponse à une question consécutive à un article de journal au sujet des forces de réserve.

M. Forrestall: En réponse à une question de Doug Rowland.

M. Comtois: Le moins que je puisse dire, c'est que l'article avait quelque chose de tendancieux et dans les statistiques et dans les conclusions. On prétendait que l'effectif de la réserve a diminué de 22 p. 100 en deux ans. En décembre 1969, le ministre de la Défense nationale d'alors a annoncé que l'effectif maximal des forces de réserve, y compris celles de la milice, de la marine et de l'aviation avait été fixé à 23,200. Au mois d'août 1971, l'effectif global des forces de réserve s'établissait à 20,950.

Il y a deux semaines, le ministre de la Défense nationale (M. Benson) a informé le comité que le ministère examinait la question des forces de réserve et élaborait des projets relativement à différentes questions, notamment l'équipement, l'uniforme, l'entraînement et la solde.

M. Forrestall: La solde est importante.

M. Comtois: Comme le sait le député, certains éléments de la milice participaient il y a quelques semaines, à des exercices militaires avec le régiment canadien aéroporté, à la Jamaïque.

M. Forrestall: Soixante sur 22,000.

M. Comtois: Il aimera savoir aussi que quelque 500 miliciens, venus de tout le Canada, participeront aux exercices en Europe avec le Quatrième groupe mécanisé de combat canadien, à l'été. Les premiers éléments de ce groupe partiront pour l'Europe dans une semaine. Enfin, on projette de faire comparaître au comité le sous-chef des opérations et des réservistes le 30 mai, afin de renseigner les membres de ce comité sur le sujet des forces de réserve. On répondra alors à toute question précise.

LE LOGEMENT—L'AIDE AU FINANCEMENT D'HABITATIONS POUR LES INDIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) il y a environ deux semaines:

Vu l'intérêt porté aux gagne-petit dans le domaine du logement, ...

Je pense qu'on a fait beaucoup de propagande sur l'intérêt que porte le gouvernement à la construction d'habitations pour les gagne-petit.

Je voudrais demander au ministériel qui représente le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si on a l'intention d'augmenter la participation publique au financement d'habitations pour les Indiens. Je pose la question en songeant à l'article de M. Stan Bailey, dans le *Globe and Mail* de samedi dernier, pour signaler la pénurie démoralisante des ressources consacrées au logement des Indiens à l'heure actuelle.

Le premier ministre (M. Trudeau), qui répondait au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien absent à ce moment-là, a dit qu'il demanderait à ce dernier de se renseigner. Un mois s'est écoulé déjà et je n'ai toujours pas eu de réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre qu'on devrait peut-être surnommer le ministre du développement indien et des affaires du nord, n'a pas répondu, je pose la question encore une fois ce soir.

Je crois que c'est parmi le groupe des Indiens et des Métis que les revenus les plus bas sont enregistrés au Canada. Toutefois, dans le *Globe and Mail* du 24 avril dernier, j'ai lu avec stupéfaction un article de la Presse canadienne émanant de Sudbury (Ont.) intitulé: «On a dit aux Indiens de chercher des fonds ailleurs». Je vous cite un bref passage de l'article:

Un porte-parole du ministère fédéral des Affaires indiennes a dit aux délégués à une conférence sur les Indiens tenue ici de s'adresser ailleurs pour obtenir des fonds destinés au logement et de ne pas compter exclusivement sur le ministère.

Stan Bailey, agent de liaison du ministère pour les programmes de financement domiciliaire et de travaux d'hiver, a dit aux représentants de 24 réserves que les ressources du ministère sont «limitées d'une façon décèvante».

M. Bailey s'adressait à 40 représentants de réserves dans la zone du traité Robinson-Huron qui se sont réunis ici pendant la fin de semaine.

Il leur a dit que le ministère dispose d'à peine plus de 3 millions de dollars à consacrer cette année à de nouveaux programmes de logements pour les Indiens de toute la province. C'était en réponse aux plaintes formulées par les chefs indiens au sujet de logements insalubres, du manque de financement gouvernemental pour les logements et du grand nombre de demandes de construction de logements en souffrance.

L'article continue, mais je n'ai pas le temps d'en citer plus long, d'autant plus que citer des articles de journaux, c'est toujours ennuyeux. Je suis curieux de savoir ce qu'on pourrait faire à ce sujet. Si les Affaires indiennes n'ont pas les fonds nécessaires, pourquoi doit-on s'en remettre entièrement à ce ministère pour apporter cette aide domiciliaire à nos indigènes? Il me semble que l'existence même du ministère des Affaires indiennes place les indigènes dans une catégorie à part. Ce sont des hommes et ils sont Canadiens; je ne vois donc aucun motif valable de ne pas financer leurs logements par l'entremise de la SCHL, ainsi peut-être que leurs autres besoins, comme les soins médicaux.

On fait grand usage dans tout le Canada de l'article 15, qui prévoit des prêts jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du coût des habitations des autres Canadiens. On consent ces prêts à des sociétés sans but lucratif, groupements de vieillards pensionnés, groupements de militaires retraités, groupements parrainés par la Légion canadienne. Nos groupements et associations d'Indiens et de Métis ont certainement le droit d'être considérés comme des sociétés sans but lucratif. Je conseillerais au ministre de prier le gouvernement, au caucus s'il le faut, de laisser nos autochtones profiter des prêts de la SCHL et de modifier l'article 15 de façon qu'on puisse leur consentir des prêts représentant 100 p. 100 du coût des travaux et porter à 10 p. 100 du coût de la participation fédérale en argent liquide, ce qui équivaudrait à celle des provinces.

Il m'arrive d'assister à l'inauguration de tours d'habitation pour vieillards, financées habituellement par trois et même quatre organismes—la municipalité, un club social d'entraide peut-être, et les gouvernements fédéral et provincial. Je ne manque jamais d'être embarrassé par la différence entre la subvention provinciale et le prêt, remboursable en 35 ans, du gouvernement fédéral. La date du prêt est importante. Si votre prêt est daté quatre jours plus tôt que celui d'une municipalité voisine, pour lequel le taux est d'un demi-point plus élevé, cela représente un loyer de $10 de plus par mois. Donc, j'estime qu'il vaudrait la peine de consentir des prêts de 100 p. 100, dont 10 p. 100 comptant, ce qui équivaut à la participation provinciale, et que ces prêts ne concernent pas uniquement les habitations pour personnes âgées mais aussi celles dont ont un urgent besoin les indigènes.

J'ajouterais que, peu importe s'il s'agit d'une subvention ou d'un prêt, c'est toujours l'argent des contribuables. Même si le prêt comporte un terme de 35 ans, ce sont les Canadiens qui le paieront. Ce serait aussi une excellente idée, je pense, de subventionner des taux d'intérêts dans le cas des logements de qualité inférieure dans les réserves.

Une voix: Et de remplacer le gouvernement.

M. Rose: Il va nous falloir attendre une ou deux semaines pour cela. Il devrait y avoir des taux d'intérêts subventionnés dans le cas des logements de qualité inférieure dans les réserves indiennes. La plupart des provinces sont disposées à accorder des subventions directes pour un projet de ce genre. Pourquoi ne pas en étendre la portée aux réserves et aux coopératives indiennes du pays?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Buchanan) a la parole.

M. Rose: Je n'ai pas terminé, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que si!

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend diverses mesures depuis quelque temps déjà en vue d'accroître son aide à la construction de logements chez les Indiens. Au cours de l'année financière 1972-1973, plus de 23 millions de dollars seront dépensés pour la mise en chantier et l'amélioration de maisons chez les Indiens et pour les services nécessaires. Plus de 12,000 logements ont été construits depuis 1965-1966, date de l'établissement du Programme de logements en faveur des Indiens, et l'on s'attend de mettre plus de 2,000 maisons en chantier en 1972-1973. L'an dernier, plusieurs conseils de bandes indiennes ont demandé au ministère des garanties du ministre au sujet des prêts pour la construction de logements. Du moment qu'il s'agit de projets rentables, le ministre donne sa garanti.

Ainsi en 1971, une bande indienne a obtenu un prêt de $194,000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont le remboursement était garanti par le ministre. Les loyers seront fixés par un comité de logements, d'après une échelle graduée de revenus. Les logements seront pourvus de tout le nécessaire et des services voulus. Comme les frais annuels d'exploitation, d'entretien et d'amortissement dépasseront sensiblement le montant que le comité du logement s'attend de récupérer au moyen des loyers, le ministre a consenti à payer le déficit annuel.

Les représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien négocient actuellement avec les représentants de la SCHL pour trouver le moyen de faire profiter davantage les Indiens des arrangements relatifs aux emprunts pour la construction d'habitations dans les réserves indiennes. Un des objectifs des négociations serait un arrangement grâce auquel les emprunteurs indiens à revenus modestes auraient le droit de verser de faibles taux d'intérêt.

Le ministère dirige aussi un programme d'habitation hors des réserves, suivant lequel les Indiens peuvent obtenir du ministère des prêts sur seconde hypothèque fondés sur le montant de leur revenu, et des prêts sur première hypothèque de la SCHL ou de prêteurs approuvés. Si les versements sur la première hypothèque sont payés régulièrement, les versements sur la deuxième font l'objet d'une remise de 10 p. 100 par an sur une période de 10 ans. Sauf erreur, dans plusieurs provinces, les réserves utilisent l'allocation unitaire de $8,000 comme versement initial, et obtiennent le solde de la SCHL, ce qui leur permet de construire un nombre sensiblement plus élevé de maisons qu'avec la seule subvention annuelle de $8,000 qui leur est accordée.

LES GRAINS—BLÉ, AVOINE ET ORGE—LES PRIX PAYÉS AUX FERMIERS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, mes remarques se rapportent à une question que j'ai posée au ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) il y a quelques jours, et au fait que le prix final payé

au fermier canadien pour le blé, l'avoine et l'orge est le plus faible depuis 10 ans. J'ai sous les yeux le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1970-1971. A la page 20 figure un tableau des versements effectués par la Commission pour le blé nº 1 du Nord. On indique que le prix pour l'année 1970-1971 a été de $1.67 le boisseau, ce prix étant le plus bas depuis 12 ans. Avant cela, le plus bas était celui de 1955-1956. Cette année-là, le prix était $1.58 le boisseau.

• (2220)

Avec le gouvernement de l'époque, le prix a lentement grimpé jusqu'à un maximum de $1.97 lorsque le gouvernement fut renversé. Depuis lors, il s'est produit de faibles fluctuations autour de ce niveau, puis une chute générale jusqu'au niveau actuel. Pour l'avoine, le prix final par boisseau était de 60 cents. C'est indiscutablement le prix le plus bas depuis la campagne de 1959-1960 et probablement le plus bas des dix années précédentes, bien que je n'aie pas de chiffres à l'appui de cette affirmation. Pour l'orge, et pour la campagne de 1970-1971, le prix final était de $1.01 le boisseau. La seule fois où, depuis dix ans, il a été plus bas fut pendant la campagne de 1969-1970.

Je signale ces chiffres à l'attention de la Chambre et du ministre parce que celui-ci a parcouru le pays en se congratulant d'avoir remarquablement aidé les cultivateurs de l'Ouest à vendre leur blé.

L'hon. M. Pepin: Et les cultivateurs l'en félicitent.

M. Yewchuk: C'est faux car ils meurent de faim.

L'hon. M. Pepin: Ils reconnaissent la valeur.

M. Yewchuk: Je sais aussi reconnaître la valeur mais, depuis deux ou trois ans, je n'en ai pas vu sur le marché des grains. J'aimerais également mentionner le volume vendu depuis 10 ans. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) laisse entendre que le volume de nos ventes a été énorme. Je signale que le plus fort volume de blé exporté du Canada l'a été en 1963 après un gouvernement conservateur. Il était alors de 594.5 millions de boisseaux. Depuis lors, le niveau le plus élevé a été atteint en 1966. Ce niveau a varié en diminuant régulièrement jusqu'en 1970-1971, lorsque nous avons atteint le volume de 435 millions de boisseaux, ce qui est très éloigné des chiffres maximums atteints en 1963, grâce aux efforts de mon parti alors au pouvoir.

Je désire signaler ces choses à la Chambre, parce que les agriculteurs de l'Ouest, de l'Est comme du centre du pays doivent faire face à des coûts de production toujours croissants tandis que leur revenu brut et leur revenu net diminuent sans cesse.

Le présent rapport annuel indique également que l'agriculteur a cherché une compensation dans l'agrandissement de son exploitation et aussi dans l'accroissement marqué de la productivité de sa terre. En autres termes, l'agriculteur a rendu son exploitation plus rentable. Cependant, le résultat final est encore un revenu net toujours en baisse une fois qu'il a payé ses dépenses à la fin de l'année. La seule réponse valable de notre gouvernement à cet état de choses a été d'encourager le départ des agriculteurs de la ferme. Quelle meilleure façon y a-t-il d'essayer de résoudre ce problème continu, que de détruire complètement la ferme et de chasser l'homme de sa terre, pour ne plus avoir à se soucier de ses problèmes? C'est ce qui s'est passé.

Je pourrais mentionner une région, dans ma propre circonscription, qui couvre un rayon de 100 ou 150 milles, et où, il y a six ans seulement, il y avait 800 fermes tandis qu'il n'en reste que 400 maintenant. Que se passe-t-il? Il est impossible de continuer à exploiter la terre dans le cadre des politiques de notre gouvernement. Les agriculteurs sont obligés de quitter leur terre et d'aller ailleurs pour essayer de trouver du travail, un nouveau logement, et parfois de se recycler. Cela crée une foule de nouveaux problèmes pour une famille, problèmes parfois difficiles à surmonter.

Je crois que nous avons de bonnes raisons de critiquer le gouvernement, car il a échoué dans deux domaines. Il n'a rien fait pour diminuer les prix de revient, c'est-à-dire pour réduire le coût des machines et de leur utilisation. Bien que la commission Barber ait fait des recommandations très valables, le gouvernement n'y a pas donné suite, et les frais généraux des agriculteurs continuent à augmenter.

L'autre domaine dans lequel on n'a rien fait, c'est celui d'une augmentation du prix payé aux agriculteurs pour leurs produits. Lorsque nous examinons ce que touchent les agriculteurs par boisseau aux États-Unis, en France, dans le Marché commun de l'Europe et dans d'autres pays, nous constatons ce n'est généralement pas loin de $3. Je sais, le secrétaire parlementaire va dire que le régime du double prix est maintenant en vigueur. C'est bien joli, mais il ne vaut que pour un quart environ de la production de blé canadien, et il n'a pas l'effet à long terme que nous recherchons.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne va pas s'attarder trop longtemps au régime du double prix, et j'espère qu'il va nous dire quelles mesures on va prendre pour augmenter le revenu net des agriculteurs.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans le supplément au rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne 1970-1971 figurent des tableaux statistiques, dont trois indiquent les paiements aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge, en ce qui concerne le blé pour les 22 dernières campagnes. Le paiement final moyen pour le blé pour la campagne 1970-1971 est loin d'être le plus faible qui ait été effectué depuis 10 ou 20 ans.

Le compte des livraisons en commun de l'avoine pour 1970-1971 n'a pas encore été fermé, et il n'est donc pas possible de faire de comparaison. Il est vrai que le compte des livraisons en commun de l'orge pour 1970-1971 accuse un déficit, mais on doit noter que le gouvernement fédéral a fait un paiement d'appoint de 10 cents le boisseau en plus du paiement initial annoncé par lui pour la campagne. Le gouvernement a annoncé pour la campagne 1971-1972 une augmentation du niveau des paiements initiaux pour l'orge.

Il faudrait également noter que le gouvernement applique pour le blé un programme de double prix en vertu duquel 57 millions de dollars environ ont été versés aux producteurs de blé de l'Ouest du Canada alors que le reliquat sera distribué bientôt aux autres producteurs. Le gouvernement se préoccupe beaucoup de les protéger contre les fluctuations qui surviennent de temps à autre sur le marché. Il a déjà dit son intention d'élaborer un plan de stabilisation des recettes provenant des céréales, qui tiendrait compte des chutes de prix conséquentes à une pléthore sur le marché mondial. Un tel régime offre la meilleure protection qui soit aux producteurs contre la baisse des prix.

En outre, le gouvernement est intéressé à collaborer avec le marché international des céréales afin de parvenir à des niveaux de prix qui assurent une juste rentabilité aux producteurs. De plus, le gouvernement a institué un fonds de développement commercial pouvant atteindre 10 millions de dollars, dont la plus grande partie sera affectée à l'expansion des marchés pour les céréales canadiennes. Enfin, et je ne voudrais pas engager une discussion avec mon distingué collègue—les exportations de céréales ont atteint un chiffre record pour la campagne agricole 1970-1971 et tout indique que celui-ci sera battu au cours de la campagne courante.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La motion dont la Chambre est saisie est censée avoir été adoptée. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS DE CONTREPARTIE AUX PNEUS MICHELIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à ce qu'on a révélé hier, c'est-à-dire que le gouvernement américain aurait l'intention d'appliquer des droits de contrepartie aux pneus exportés aux États-Unis par la Michelin du Canada. Pareille mesure ne pourrait qu'entraîner de nouveaux bouleversements dans l'industrie canadienne du pneu du Canada central en forçant Michelin à faire le dumping de ses pneus sur le marché canadien et, pis encore, elle pourrait saper complètement les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale dans l'Est du Canada et ailleurs, dont le succès dépend surtout de l'accessibilité au marché d'exportation américain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que le député va maintenant indiquer à la Chambre quelle motion il veut lui soumettre.

M. Broadbent: Je le ferai immédiatement monsieur l'Orateur.

Je propose donc appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Qu'à la prochaine séance de la Chambre, le ministre de l'Expansion économique régionale fasse une déclaration à l'appel des motions qui révélera ce que le gouvernement entend faire pour remédier à cette très grave situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas d'unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

• (1110)

LE PÉTROLE

LE PERMIS DE MISE EN CHANTIER DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer aux termes de l'article 43 du Règlement la motion suivante:

Étant donné la décision du secrétaire américain de l'Intérieur, M. Morton, de permettre la construction d'un oléoduc en Alaska pour apporter le pétrole à des pétroliers géants pour expédition le long de la côte de la Colombie-Britannique, ce qui entraînera inévitablement des déversements de pétrole qui pollueront nos eaux et nos plages de l'ouest, que la Chambre prie le premier ministre d'intervenir directement et immmédiatement auprès du président des États-Unis pour lui demander de reconsidérer la décision d'autoriser la construction de cet oléoduc.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

LES RISQUES INHÉRENTS À LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Elle a trait à la décision du département américain de l'Intérieur d'accorder un permis pour la construction d'un pipe-line en Alaska et, en conséquence, de permettre le transport du pétrole par navire le long de la côte ouest. Il est également urgent pour notre pays de chercher d'abord à déterminer ce qu'en pense le public, dans l'espoir qu'il s'y oppose, et ensuite de tenter de le rallier. Je propose donc:

Que le comité permanent des pêches et forêts soit immédiatement autorisé à se rendre en Colombie-Britannique, accompagné du personnel nécessaire, pour y entendre des témoins au sujet du projet de route pour le transport par navire du pétrole depuis l'Alaska jusqu'à l'État de Washington.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le gouvernement a rejeté cette proposition comme il l'a fait dans le cas de l'autre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—
L'ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONSTRUCTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Par suite de la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, dans une autre ville, par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à savoir que le gouvernement était prêt, en tout temps, à accepter des demandes pour la construction de pipe-lines de l'Arctique et le long du Mackenzie, le premier ministre suppléant nous dirait-il depuis quand le gouvernement a pour politique d'accueillir de telles demandes en tout temps?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les besoins écologiques y ont fait l'objet d'une série d'études—et l'honorable député le sait. Nous y avons affecté beaucoup de fonds, consacré beaucoup de temps et d'efforts. Ces études ont maintenant progressé au point où nous sommes prêts à inviter des sociétés ou des agences gouvernementales à aménager un pipe-line dans cette région, à la condition que ce soit nous qui établissions les exigences quant aux besoins écologiques qu'auront révélés les enquêtes déjà menées par nous.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant nous dirait-il quand le gouvernement a-t-il décidé que les études écologiques avaient suffisamment progressé pour que le gouvernement soit maintenant prêt à recevoir de telles demandes, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait maintes fois dit à la Chambre que le gouvernement s'attendait de recevoir de telles demandes d'ici la fin de l'année?

L'hon. M. Laing: Le ministre de l'environnement pourrait, je pense, répondre mieux que moi à cette question.

M. Howard (Skeena): Ou à toute autre question.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Comme l'honorable représentant le sait, nous poursuivons une étude de trois ans qui coûtera environ 13 millions de dollars . . .

M. Lewis: 15 millions.

L'hon. M. Davis: . . . et qui a été commencée il y a 18 mois. Selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous devrions avoir recueilli l'automne prochain assez de documentation pour dresser des cartes écologiques du Nord. Cela ne veut pas dire que nous aurons cet automne tous les renseignements dont nous avons besoin, mais nous croyons en avoir assez pour arriver à des décisions définitives quant au tracé en 1973. Naturellement, les sociétés pétrolières et gazières recueillent elles-mêmes, entre-temps, une foule de données biologiques et autres qu'elles incluront dans les mémoires qu'elle vont présenter à l'Office national de l'énergie.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi la nouvelle attitude du gouvernement du Canada, dont nous avons eu hier les premières nouvelles, à savoir que le gouvernement est maintenant disposé à accepter des demandes pour un oléoduc le long de la vallée du Mackenzie, n'a été annoncée qu'après la déclaration américaine selon laquelle les États-Unis vont autoriser la construction du pipe-line transalaskien et d'une ligne de pétroliers le long de la côte ouest? Le ministre pourrait-il essayer de donner des explications en réponse à ma question?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas que l'invitation ait été formulée seulement après la déclaration de M. Morton.

L'hon. M. Stanfield: C'est la première fois que nous avons entendu parler de cette politique.

L'hon. M. Laing: L'invitation a été jointe à la lettre adressée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à M. Morton dans laquelle il indiquait que rien n'empêche d'examiner rapidement, du point de vue réglementaire et gouvernemental, une demande présentée avant la fin de cette année.

L'hon. M. Stanfield: Oui, avant la fin de l'année.

L'hon. M. Laing: Cela prouve et confirme ce que j'ai déjà dit, à savoir que les études que nous avons entreprises jusqu'à présent doivent nous indiquer les conditions à exiger lorsqu'une demande est présentée.

L'hon. M. Stanfield: A d'autres!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela tourne vraiment au débat. Le député de Skeena peut poser sa question supplémentaire.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES RECOMMANDATIONS DE LA HOWARD PAISH QUANT AUX RISQUES DE MARÉES NOIRES

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Comme le département de l'intérieur des États-Unis semble s'être prononcé en faveur d'une ligne de pétroliers le long de la côte ouest jusqu'au pipe-line transalaskien et comme il semble que ce mode de transport finira par être adopté, le ministre de l'Environnement peut-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre, et à quel moment, pour donner suite aux recommandations de l'étude de Howard Paish and Associates que le ministre a publiée il y a quelques jours, recommandations qui visent à nous protéger d'éventuels déversements de pétrole?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): L'étude à laquelle le député fait allusion expose clairement le danger que constituerait pour le Canada le passage de grands pétroliers dans la mer intérieure entre l'île de Vancouver et le continent. Nous collaborons étroitement avec le ministère des Transports et consultons nos homologues américains pour tenter d'assurer la sécurité de la navigation et les opérations de dépollution, mais nous refusons toujours de nous montrer résignés à ce que les pétroliers naviguent dans le secteur de Puget Sound. Nous refusons d'adopter cette attitude.

M. Howard (Skeena): Le ministre a très adroitement contourné la question. Je lui ai demandé comment il entend mettre en œuvre les recommandations de cette étude. Le gouvernement canadien dresse-t-il des plans dans le cadre de ses structures ou devrons-nous attendre les décisions que le ministre prendra de concert avec les représentants des États-Unis.

L'hon. M. Davis: Nous avons certes nos propres projets et, le député ne l'ignore pas, le ministère de l'Environnement possède ce que l'on pourrait appeler son service des interventions d'urgence.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il doit avoir beaucoup de travail.

M. Fairweather: En avez-vous un pour le gouvernement?

L'hon. M. Davis: En d'autres termes, nous coordonnons non seulement les études qui visent à prévenir les accidents dont les pétroliers peuvent toujours être victimes dans cette région, mais également celles qui visent à parer aux risques de marées noires dans le Puget Sound. Cependant, je le répète, monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas l'idée que les pétroliers puissent se rendre dans cette région, et nous ne voulons pas même donner à entendre que nous pourrions l'accepter.

• (1120)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarque à la Chambre que nous sommes vraiment en train d'amorcer un débat sur la question. Nous pourrions y revenir dans un moment. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au député de York-Sud.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA LISTE DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES INSCRITES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de sa déclaration d'hier selon laquelle environ 1,500 sociétés américaines se sont inscrites au programme DISC. Dans cette déclaration, il n'a cité que trois noms, à savoir Ford, General Motors et Chrysler, qui ont déjà paru dans la presse. Peut-il dire à la Chambre s'il connaît le nom des autres sociétés américaines qui sont inscrites au programme DISC, c'est-à-dire des 1,500 sociétés dont il parlait hier et, dans l'affirmative, peut-il dresser une liste de ces sociétés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet le nom d'autres sociétés américaines qui créent actuellement des sociétés conformes au DISC. Nous recevons parfois ces renseignements des filiales canadiennes de ces sociétés. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, on essaie d'imaginer un système qui permette de demander l'identité de ces sociétés lorsqu'elles importent des marchandises au Canada. Je réfléchirai à la demande de publication des renseignements disponibles faite par le député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle question il doit examiner. Si, comme il l'a dit, il connaît le nom de ces sociétés, pourquoi ne peut-il pas donner directement des renseignements aux députés et au peuple canadien?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pour être franc, le gouvernement américain ne semble pas être trop d'accord que l'on publie le nom de ces sociétés.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi?

L'hon. M. Pepin: J'ai dit, au départ, qu'en toute franchise . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi leur témoigner tant d'obligeance?

L'hon. M. Pepin: En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, la plupart de nos renseignements ne sont parfois que des ouï-dire. Je disais hier, alors que je donnais un aperçu de la situation des fabricants américains d'automobiles, que les différentes situations sont teintées d'une foule de nuances. Certaines sociétés, comme je le disais hier, font partie du DISC et elles s'en servent. D'autres y ont demandé leur adhésion et ne savent pas exactement à quoi s'en tenir. D'autres n'ont pas posé leur candidature. Je craindrais de donner des renseignements inexacts.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'efforce de faire un travail consciencieux. Si des députés de l'opposition se montrent irréfléchis, c'est leur affaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à mon avis ce n'est pas faire preuve de conscience que de garder le Parlement et le peuple canadien dans l'ignorance.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est plutôt de la lâcheté.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député admettra qu'on lui a donné la parole pour poser une question.

M. Lewis: Vu la tournure du programme DISC qui pourrait menacer gravement les emplois de travailleurs canadiens et la production dans bien des domaines au pays—ceux de l'électricité, de la pétrochimie et d'autres—quelles mesures le gouvernement prend-il pour obtenir les renseignements nécessaires, des filiales canadiennes de sociétés américaines et du département américain lui-même? Le Canada a sûrement le droit de savoir qui va lui trancher la gorge.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député s'est transformée en argument mais peut-être pourrais-je autoriser le ministre à répondre à la partie de la déclaration du député qui constitue une question.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, en écoutant mes honorables amis du NPD, je pense toujours à cet extrait de la Bible, «Ô Dieu, je te rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes».

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peu importe quel verset de la Bible le ministre peut citer, mais il pourrait également lire Shakespeare et apprendre que le mal que les hommes font ne meurt pas avec eux, sauf . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut invoquer le Règlement, il pourrait peut-être en révéler le motif. Évidemment, nous n'avançons à rien.

M. Lewis: Ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, c'est que lorsque nous posons une question au ministre, il peut faire ses mots d'esprit s'il le veut . . .

Une voix: Règlement.

M. Lewis: . . . mais il devrait également tenter de répondre aux questions même si comme le ministre l'a dit avec suffisance, il est sérieux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Peace River.

* * *

LES ÉLECTIONS

LE BILL RELATIF AUX DÉPENSES ÉLECTORALES—LA PRÉSENTATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au leader suppléant du gouvernement. Étant donné que le premier ministre a hier révélé de façon délibérée les dispositions d'un projet de loi concernant les dépenses électorales qui vient d'obtenir l'approbation du cabinet, peut-il nous dire quand nous pourrons en prendre connaissance? Comme le premier ministre a dit dernièrement que le bill ne serait pas présenté, car il prendrait trop de temps durant la présente session, peut-il dire à la Chambre combien de temps le gouvernement entend consacrer à l'étude de ce projet de loi?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a laissé entendre hier soir, je crois, lors d'un discours que le gouvernement avait l'intention de présenter un bill portant sur les dépenses électorales. Il n'a donné aucune sorte de précisions. Je suppose que ce bill sera présenté à la Chambre au cours de la semaine prochaine.

M. Baldwin: Le premier ministre suppléant pourrait-il se renseigner et informer bientôt la Chambre du temps qu'on sera censé prendre pour faire adopter ce bill, vu la déclaration du premier ministre, et nous dire si cette mesure aura préséance sur le projet de loi concernant les investissements étrangers?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le temps qu'il faudrait pour adopter ce bill dépendrait, à mon avis, des députés d'en face.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reconnais qu'il reste des questions supplémentaires qui font suite à la question précédente. Je croyais que le député de Peace River posait une question supplémentaire. Avant de revenir au sujet précédent, la présidence donnera la parole au député de Compton.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VISITE D'INDUSTRIELS JAPONAIS—ON DEMANDE DE FACILITER LEUR RENCONTRE AVEC LES HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'un groupe de citoyens japonais visitent présentement les villes canadiennes, en vue d'acheter des produits canadiens ou d'étudier la possibilité de s'associer à des firmes canadiennes et de mettre au point certains produits qu'ils destineraient au marché, le ministre a-t-il l'intention de recourir à un mode de publicité qui permettrait aux hommes d'affaires canadiens de rencontrer ces industriels japonais?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les dirigeants de trois grandes sociétés commerçantes japonaises ont jusqu'à maintenant visité le Canada et rencontré des industriels avec lesquels ils espèrent faire du commerce. Je ne pense pas que la population en général soit particulièrement intéressée à rencontrer ces commerçants, mais s'il y a des industriels qui n'ont pas été contactés, ils n'ont qu'à avertir mon ministère et nous ferons l'impossible pour les accommoder. C'est d'ailleurs ce qui se fait présentement.

[*Traduction*]

LES DÉBOUCHÉS NÉGLIGÉS EN TCHÉCOSLOVAQUIE—LES CRITIQUES ET LES MESURES ENVISAGÉES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un nouveau sujet. J'aimerais interroger le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des critiques formulées par des représentants de la Tchécoslovaquie et selon lesquelles les Canadiens manqueraient du dynamisme nécessaire pour réussir à vendre sur le marché tchécoslovaque. Le ministre dirait-il si d'autres pays nous ont fait les mêmes critiques et si le ministère a pris des mesures immédiatement pour corriger cette situation très grave?

• (1130)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans le domaine de la publicité, la perfection n'est jamais atteinte. On fait souvent ce genre d'observation, et je m'y suis parfois laissé aller moi-même. Quant à la Tchécoslovaquie—j'ai cru comprendre que le député voulait parler de la Tchécoslovaquie—70 p. 100 du commerce de ce pays se fait avec les autres pays socialistes. D'après le plan quinquennal, un peu moins de 50 p. 100 du commerce de la Tchécoslovaquie sera orienté dans cette direction, ce qui laisse peu de place aux pays occidentaux industrialisés. Nous faisons de notre mieux pour faire valoir les produits canadiens dans ce pays plus spécialement au moyen des nouvelles mesures de promotion annoncées récemment. Si le député a des suggestions à faire, je les examinerai bien volontiers.

M. Danforth: Le gouvernement ayant pour politique d'envoyer des représentants et des exposants aux foires commerciales et la Tchécoslovaquie ayant fait savoir qu'elle souhaite accueillir une exposition de l'industrie canadienne, va-t-on envisager d'appliquer cette même politique à la Tchécoslovaquie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tous les ans, nous participons à un certain nombre de foires que nous choisissons d'après les avantages que le Canada peut en retirer. Ces dernières semaines, comme le député le sait peut-être, j'ai annoncé un programme en vertu duquel mon ministère paiera 50 p. 100 des frais des compagnies qui participeront à titre privé à des foires auxquelles le gouvernement ne collabore pas directement. Cela devrait encourager les entreprises intéressées à tirer parti des foires commerciales.

* * *

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

LA MESURE MODIFICATIVE—LES CRITIQUES ET L'OPPORTUNITÉ DU REPORT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant, vu l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui devrait être là, d'après le tableau des présences, mais qui est absent, sauf en esprit. Étant donné le programme législatif prévu pour la Chambre et la vive opposition d'organismes comme la Winnipeg Game and Fish Association et la Manitoba Wildlife Association ainsi que celle de M. Murray McMaster, président de la Saskatchewan Wildlife Federation qui compte 16,000 membres, opposition dis-je au bill C-7 tendant à modifier la loi sur les explosifs, le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de demander au ministre si, vu la vive opposition d'au moins 35,000 amateurs de sport des Prairies à ce bill qu'ils considèrent comme une atteinte à leurs droits de citoyens libres et d'amateurs de sport, ce bill ne pourrait pas être renvoyé à la prochaine session d'une nouvelle législature?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre suppléant peut naturellement répondre à la question, mais je me permets de signaler au très honorable représentant et à la Chambre que la question traite d'un bill dont la Chambre est saisie, qui y a été examiné et continue de l'être. Mais cela n'empêche pas le premier ministre suppléant de répondre à la question du très honorable député.

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois dire que le très honorable député a le don de faire des instances très convaincantes et nous tiendrons compte de celles-ci également.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable député a prouvé qu'il pouvait très bien jouer le rôle de premier ministre suppléant.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA MENACE D'INONDATION DES VALLÉES DU FRASER ET DE LA THOMPSON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné la grave menace d'inondation des vallées du Fraser et de la Thompson—l'accumulation de la neige annonce les pires inondations depuis qu'on établit des statistiques—le ministre dirait-il à la Chambre s'il surveille la situation et si son ministère ou tout autre est prêt à prendre les mesures nécessaires?

M. Baldwin: Bien sûr que le gouvernement est prêt. Il fera adopter un bill.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nos responsables de la gestion des eaux surveillent de près la situation et que nous sommes en étroite communication avec le gouvernement provincial. J'ajouterai que l'écoulement n'est pas nécessairement aussi effroyable que le député le laisse entendre. La situation dépendra beaucoup des températures, des vents, etc., au cours des prochaines semaines.

LA MENACE D'INONDATION DE LA VALLÉE DU FRASER—L'EFFICACITÉ DES MESURES PRÉVENTIVES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement? Dirait-il s'il est satisfait des mesures prises jusqu'ici pour prévenir l'inondation, notamment en ce qui concerne le cours inférieur et la vallée du fleuve Fraser?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que des difficultés de procédure se présentent quand il demande simplement au ministre s'il est satisfait d'une situation quelconque. Le ministre est autorisé à répondre, mais je ne pense vraiment pas que la question se présente sous une forme régulière.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas entièrement satisfaits. Un programme d'endiguement est en cours, mais la réalisation n'en sera pas achevée avant plusieurs années. D'ici là, notre politique de prévention ne suffira pour le cours inférieur du Fraser. Nous collaborons étroitement avec la province. Ces jours derniers, nous avons communiqué avec les autorités provinciales au sujet de l'inondation imminente. Elles nous ont répondu qu'elles nous appelleraient en cas de difficultés.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE DUMPING DE SEL AU CANADA PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé un contrat d'achat de sel à une firme américaine de préférence à une firme canadienne et étant donné que le barème des prix de la société américaine intéressée dénote des prix de dumping pour la vente du sel au Canada, le ministre verra-t-il à ce qu'une enquête soit conduite pour déterminer si cette firme est coupable de dumping et si le ministère des Approvisionnements et Services a acquis du sel américain de préférence à du sel canadien à des prix de dumping?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la requête du député et je veillerai à ce que mes collaborateurs se penchent sur cette question.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA SUBVENTION RELATIVE À UN PROJET DE SIMCOE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question devrait s'adresser au secrétaire d'État mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant. Pourrait-il faire conduire une enquête relativement à une subvention de $7,765 accordée dans le cadre de Perspectives-Jeunesse et relativement à un projet envisagé à Simcoe. L'un des objectifs de ce projet est la publication d'un journal parallèle dont j'ai un exemplaire ici et qui utilise un langage qui m'en interdit la lecture à la Chambre.

Des voix: Oh oh!

M. MacInnis: Je parie que le premier ministre l'a lu.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): J'exclus de si notables exceptions. Je demande au ministre si cette subvention pourrait faire l'objet d'une enquête. Je possède ici tous les détails mais je ne voudrais pas faire perdre son temps à la Chambre à les consigner.

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention du secrétaire d'État sur la question du député.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Le ministre voudrait-il bien entrer en rapport avec le sous-secrétaire d'État, M. Léger, avec lequel j'ai communiqué ce matin et qui possède des détails sur l'affaire qui présente une certaine urgence.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SONDAGE DU «SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES»

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Existe-t-il un organisme gouvernemental appelé. Système de bien-être de la Chambre des communes qui serait autorisé à effectuer des sondages auprès des assistés sociaux? Je vous pose la question afin d'être en mesure de répondre aux personnes qui appellent mon bureau pour savoir si le sondage est sérieux.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député comprendra, je crois, que cette question ne relève pas de ma compétence. Personnellement, je ne connais pas de tel organisme.

M. McCutcheon: Serait-ce abuser des bons offices du ministre que de lui demander de bien vouloir enquêter sur l'affaire?

[M. Thomson.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Naturellement, c'est une instance.

* * *

L'ORDRE PUBLIC

LES TROUBLES AU QUÉBEC—POURPARLERS RELATIFS À L'INTERVENTION DES FORCES ARMÉES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné la situation assez particulière qui sévit au Québec à l'heure actuelle, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement du Québec a communiqué avec lui ou avec le gouvernement, et s'il y a eu des pourparlers relativement à une demande d'intervention de l'armée, si cela s'avérait nécessaire.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances, le ministre pourrait-il dire s'il est disposé à collaborer avec le ministre de la Justice du Québec et lui assurer l'assistance nécessaire, en temps et lieu?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, pour que les forces armées du gouvernement canadien puissent intervenir, il faut que la province en fasse préalablement la demande.

M. Peters: N'invoquez pas de nouveau la loi sur les mesures de guerre.

• (1140)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il envisage de remettre en vigueur du Québec la loi sur les mesures de guerre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

LA PROPOSITION DU CONSEIL DES PÊCHES AU SUJET D'UN NOUVEAU SERVICE ET DES ZONES DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Étant donné les problèmes complexes qui se posent actuellement à l'industrie de la pêche au niveau international, le ministre envisage-t-il d'établir, à titre de mesure prioritaire, une section des pêcheries internationales au sein du ministère comme le lui a recommandé le Conseil des pêcheries du Canada, étant donné l'interférence de plus en plus grande des lois et des négociations internationales dans l'industrie canadienne de la pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je crois que l'industrie de la pêche reconnaît que notre manière d'aborder sur un plan d'ensemble les problèmes des zones situées au large des côtes, y compris la pollution et la conservation des ressources vivantes de la mer, donne vraiment des résultats et s'inspire des recommandations du Conseil. On ne peut dissocier les questions relatives aux pêcheries des autres aspects de l'environnement.

M. Crouse: Le ministre fera-t-il quelque chose au sujet de la recommandation du Conseil des pêches du Canada selon laquelle le Canada devrait cesser officiellement de reconnaître l'autorité de la Commission internationale des pêches du Nord-ouest de l'Atlantique sur des zones de pêche exclusivement canadiennes du fait que la CIPAN fixe les contingents à l'intérieur de la limite des 12 milles du Canada.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je serais surpris que la CIPAN aie une autorité quelconque à l'égard de nos zones de pêche exclusives. Comme le sait le député, ces zones ont été agrandies au cours des dernières années. Dans nos discussions internationales, nous ne nous occupons que des pêches effectuées hors de nos zones, hors du Golfe du Saint-Laurent, par exemple.

M. l'Orateur: Je pense que le député de York-Sud a une question à ajouter à la précédente. Sinon, la Présidence donnera la parole au chef de l'opposition puis au député de York-Sud.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE— L'ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONSTRUCTION— LES DROITS FONCIERS DES INDIGÈNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger davantage le premier ministre suppléant au sujet de cette soudaine volte-face à l'égard de la construction du pipe-line dans le Nord. La décision d'accepter les demandes signifie-t-elle que le gouvernement a décidé qu'il n'y avait pas de droits des indigènes sur les terres à régler, ou que la question des droits a été réglée? Si je pose cette question, c'est que lorsqu'on a interrogé, pas plus tard que le 1er mai, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, il a dit que ces questions étaient hypothétiques et que le gouvernement n'avait pas encore décidé si l'on allait ou non construire un pipe-line, mais espérait certainement que la chose se réaliserait. Maintenant que le gouvernement a décidé d'accepter ces demandes et a décidé en principe qu'on va construire un pipe-line, le premier ministre suppléant peut-il nous dire ce que cela signifie en ce qui concerne les droits des indigènes?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une demande est toujours une demande. De plus, il s'agit maintenant d'un corridor comme l'a évoqué le premier ministre dans l'annonce qu'il a faite à Edmonton. Ce corridor dans cette région ne constituerait qu'une infime partie de la région où résident les autochtones. On m'informe que dans le cas du TAPS, en Alaska, il ne s'agit que d'une aire de 20 milles carrés. J'en déduis qu'il ne faudrait pas plus de 40 ou 50 milles carrés pour aménager un corridor le long de la vallée du Mackenzie. Tant que nous n'aurons pas une juste perspective de ces questions, il est quelque peu intempestif de parler des droits d'une population éparpillée dans toute la région.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me rappelle l'histoire de la fille qui était «un peu» enceinte. Je demande au premier ministre suppléant si le corridor dont a parlé le premier ministre s'étend depuis le Mackenzie jusqu'en Alaska.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas, bien sûr, le droit de parler d'un corridor en Alaska.

L'hon. M. Stanfield: C'est exact.

L'hon. M. Laing: Il m'est difficile de répondre à ce genre de question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'admets que le premier ministre suppléant ou que tout autre membre du cabinet éprouve de la difficulté à répondre, dans les circonstances, à ces questions, mais je rappelle au premier ministre suppléant que le gouvernement a d'ores et déjà décidé d'accepter des demandes en vue de la construction d'un pipe-line depuis l'Alaska.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'un débat? Il pourrait poser une question supplémentaire, ce qui faciliterait la tâche de la présidence.

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais même faciliter celle du gouvernement. Maintenant que j'ai rappelé au premier ministre suppléant que le pipe-line que le gouvernement veut être autorisé à construire non seulement remontera le Mackenzie, mais s'étendra jusqu'en Alaska, je lui demande actuellement si cette mesure signifie que le gouvernement a décidé que les Indiens n'ont pas de réclamations importantes à faire au sujet des terres de cette région ou bien que de telles réclamations ont déjà été réglées?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il faudrait pour cela connaître la géographie de l'endroit. Une plaine non accidentée s'étend jusqu'à l'Arctique. Si la société American Oil construisait un oléoduc le long du Mackenzie, il traverserait cette plaine jusqu'au Yukon. La chaîne de montagnes qu'il faudra alors contourner ne sera pas la chaîne Brooks, mais les Monts British, au Yukon.

L'hon. M. Stanfield: Vous avez toutes les informations à présent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de York-Sud. J'admets que la question est importante, mais je suis persuadé qu'elle ne saurait être réglée d'ici les prochains jours. Des questions supplémentaires pourront être posées à la prochaine séance. Je reviendrai, si j'en ai le temps, au député d'Athabasca.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS DE CONTREPARTIE AUX PNEUS MICHELIN—L'EXPLICATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la nouvelle que les États-Unis menacent d'imposer des droits de contrepartie aux pneus Michelin destinés au marché américain, en partie parce que cette société a reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, et de prendre des mesures semblables contre les produits d'autres sociétés ayant reçu ou pouvant recevoir des subventions du MEER, le ministre peut-il nous donner les renseignements dont il dispose à ce sujet, et nous indiquer quelles mesures, s'il y a lieu, le gouvernement envisage de prendre pour faire face à cette menace assez grave qui touche les emplois et les exportations canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce problème n'est pas nouveau. Cette question a été discutée à maintes reprises, par le passé, entre des représentants canadiens et américains. Il y a maintenant un nouvel élément, c'est-à-dire l'avis d'imposer ces droits compensateurs. Comme je l'ai déclaré à la Chambre hier, des instances peuvent être présentées dans les 30 jours qui suivent l'envoi de l'avis, puis le gouvernement canadien présentera des instances au gouvernement américain.

M. Lewis: Puis-je poser une question supplémentaire? J'aimerais demander au ministre si sa réponse confirme la nouvelle, à savoir que les États-Unis n'envisagent pas de prendre ces mesures de compensation uniquement contre les pneus Michelin, mais également contre les produits d'autres sociétés qui reçoivent des subventions du MEER.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire que ces droits de douane compensateurs seraient imposés à d'autres sociétés. La plus visée est la société Michelin. Je suis en train de répondre à des questions qui relèvent du ministre des Finances, chargé des problèmes de tarif douanier. Je lui signalerai cette question, et s'il a entendu parler de ces autres sociétés, je suis sûr qu'il en fera part à la Chambre.

* * *

LES PORTS

CHURCHILL—LA PROLONGATION DE LA SAISON DE NAVIGATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Où en est l'étude de la possibilité de prolonger la saison de navigation dans le port de Churchill afin d'y permettre des expéditions supplémentaires? Le ministre peut-il dire aussi dans quel secteur on a enregistré des progrès?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirais dans trois secteurs. En premier lieu, nous avons créé une commission portuaire composée en majorité de résidents de Churchill afin qu'elle nous aide à préparer un plan qui porterait sur les aspects techniques, soit le dragage, le déglaçage, etc. Deuxièmement, nous menons actuellement notre propre étude quant à l'état des glaces, surtout à l'embouchure de la rivière. Troisièmement, ce qui importe peut-être le plus à l'égard d'une courte prolongation de la saison, c'est qu'un groupe d'assureurs réputé de tous les coins du monde a accepté notre invitation de visiter les lieux pour se renseigner. Pour autant que je sache, ce sera l'été prochain.

• (1150)

M. Korchinski: Vu que, il y a trois ou quatre ans, nous avons déjà mené une étude, démontrant que la chose est possible, le gouvernement serait-il disposé, si les sociétés d'assurance maritime ne veulent pas abaisser leurs taux, à délier sa bourse selon les besoins de sa bouche, c'est-à-dire à prolonger la saison afin de prouver que c'est possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être que le ministre pourrait répondre brièvement à cette question qui, de l'avis de la présidence, a plutôt l'aspect d'un débat.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il s'agit plutôt de mettre des fonds à l'embouchure de la rivière. Le problème n'est pas aussi simple que cela. Nous cherchons des moyens de collaborer avec les assureurs; c'est pourquoi ils se rendront eux-mêmes sur les lieux.

[*Plus tard*]

CHURCHILL—L'INTENSIFICATION DU TRAFIC ET LA QUESTION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, au sujet des frais supplémentaires des chartes-parties s'appliquant aux expéditions qui passent par le port de Churchill, le gouvernement a-t-il songé, comme le lui a proposé si je me souviens bien, l'*Hudson Bay Route Association*, à assumer les frais de transport supplémentaires des marchandises expédiées par le port de Churchill? S'il pouvait le faire, les envois de blé et d'autres produits augmenteraient sensiblement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant admettra sûrement qu'il faudrait beaucoup de temps pour répondre à sa question comme elle le mérite. Mais pour répondre brièvement, oui, nous avons étudié cette possibilité, mais nous sommes convaincus, comme je croirais pouvoir en convaincre aussi le très honorable représentant, que les deux autres mesures s'imposent, c'est-à-dire l'assurance et l'approfondissement de la rade.

Le très hon. M. Diefenbaker: De plus?

L'hon. M. Jamieson: Oui, de plus.

LES TRANSPORTS

TOURTEAUX DE COLZA—LES TARIFS ONÉREUX POUR LES HUILERIES DE L'OUEST

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. C'est une répétition de la question que je lui ai posée mercredi au sujet de la disparité des tarifs-marchandises applicables aux tourteaux de colza selon qu'ils sont expédiés vers l'Est ou vers l'Ouest du pays, question que le ministre devait étudier et à laquelle il devait répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et je l'ai fait. Sauf erreur, quatre appels ont été interjetés, en vertu des procédures appropriées, auprès de la Commission canadienne des transports. Il s'agit, au cas où ce point intéresserait le député, du Syndicat du blé de la Saskatchewan, de l'*Agra Industries Limited* de la *Co-op Vegetable Oils* et de la *Western Canadian Seed Processors Limited*, c'est-à-dire de la *Western Rapeseed Crushers*. Ces appels se font en vertu de l'article 23 de la loi sur les transports. Les audiences ont débuté le 24 avril et elles se poursuivent.

* * *

LES ÉLECTIONS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ET LE PROJET DE LOI

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir sur une question du député de Peace River et demander au premier ministre suppléant si la mesure sur les dépenses électorales qui, selon lui, sera présentée au cours de la semaine prochaine, s'inspirera de la recommandation du comité spécial des dépenses électorales qui avait soumis son rapport le 4 juin dernier? Cette mesure renfermera-t-elle aussi une disposition relative à la révélation des contributions, comme l'a recommandé le comité?

M. l'Orateur: Le député se rendra compte que la question anticipe un ordre. Si le premier ministre suppléant est prêt à y répondre brièvement il pourra le faire, mais je doute qu'elle soit recevable au point de vue de la procédure.

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudra, je crois attendre que le bill soit imprimé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis parfaitement d'accord avec les propos que vient de tenir Votre Honneur, mais un problème se pose ici du fait que le premier ministre a jugé bon, hier, de divulguer certaines dispositions de ce bill.

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que la période des questions touche à sa fin. Si je comprends bien, le très honorable représentant veut poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, compte tenu des révélations faites hors de la Chambre, ce qui constitue naturellement un outrage au Parlement . . .

L'hon. M. Benson: C'est ce que vous avez toujours fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne serait pas un outrage pour l'ancien ministre des Finances parce qu'il avait l'habitude de faire ce genre de choses. Toutefois, je m'adresse maintenant au premier ministre suppléant. Le cabinet a-t-il adopté le projet de résolution nécessaire afin de rendre possible la présentation de la mesure à laquelle le premier ministre a fait allusion?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, si nous occupions les banquettes d'en face, comme nous l'avons fait il y a des années . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Baldwin: Vous les occuperez bientôt.

L'hon. M. Laing: Je recevrais du très honorable représentant la même réponse que celle que je vais lui donner. Je n'ai rien à dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela prouve combien ridicule était la déclaration que le premier ministre a faite hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 mai, de la motion de l'honorable M. Munro: Que le Bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bient-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, je rappellerai que j'avais annoncé une décision sur cette question lorsque la Chambre en était saisie mercredi dernier. Ce jour là, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a proposé un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, ainsi libellé:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen du rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

Ce jour-là, comme en fait foi la page 2154 du hansard, la présidence a exprimé certains doutes quant à la forme de l'amendement proposé, disant qu'il lui semblait ne pas répondre aux critères d'un amendement motivé, ni dans sa forme, ni dans son objet. A la page 527 de la 17e édition de May figurent trois règles définissant les catégories ou plutôt les formes d'un amendement motivé. Voici ces descriptions:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill ou son étude ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

Le savant auteur ajoute ensuite:

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et il se limitent généralement aux deux premières catégories.

Bien que la troisième catégorie soit peut-être tombée en désuétude à la Chambre des communes britannique, comme le fait remarquer l'auteur, une variante en subsiste dans notre procédure sous la forme d'une motion tendant à renvoyer l'objet d'un bill à un comité. Il en est question au commentaire 386 de la quatrième édition de Beauchesne.

Si on s'en reporte à ce qui a été dit mercredi dernier et à la description que donne May de l'amendement motivé, on constate que l'amendement proposé n'est en aucune façon contraire ou opposé au principe du bill C-207 et qu'il n'est pas non plus opposé à ce que le bill suive son cours. Il me semble donc que la motion proposée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ne peut pas être considérée comme un amendement motivé parce qu'elle ne répond pas aux conditions que j'ai exposées. Il m'est par conséquent impossible de l'accepter.

• (1200)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque la première partie de mon discours sur le bill C-207, à l'étape de la deuxième lecture, a été interrompue par l'ajournement de six heures, mercredi dernier, j'examinais la façon dont le gouvernement exploite la situation difficile des personnes âgées, tout en se jouant du processus politique. J'avais l'intention de lire à la Chambre un certain nombre de citations tirées du compte rendu, afin de montrer combien de fois le gouvernement a refusé d'augmenter le montant de base des pensions, d'appliquer l'indexation à un niveau qui corresponde vraiment à la hausse réelle du coût de la vie et de rattacher l'indexation au montant de base de la pension. Quoi qu'il en soit, en partie parce que, tant au cours du présent débat que de celui sur le budget, d'autres députés ont lu des extraits du hansard et en partie parce que j'ai d'autres choses à dire, je renonce à lire les longues notes que j'avais préparées.

D'après mes recherches, la dernière fois qu'on a demandé directement au ministre si le gouvernement était disposé à augmenter le montant de base de la pension de vieillesse remonte au jeudi 24 février 1972 et la réponse consignée au hansard, de ce jour, à la page 208, se lit comme suit:

L'HON. JOHN C. MUNRO (MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL): Non, monsieur l'Orateur, nous n'en n'avons pas l'intention. Mais je rappellerai au député que la dernière augmentation, que nous avons accordée il y a un an et demi environ, était, à une exception près, la plus importante dans toute l'histoire du Canada.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Quarante-deux cents.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Passons maintenant à l'ordre du jour.

En outre, la dernière fois que la Chambre a voté sur la question précise d'augmenter les pensions en fonction de la hausse réelle du coût de la vie remonte au 23 mars 1972 et, comme d'autres députés l'ont déjà fait remarquer, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), le ministre des Finances (M. Turner) et tous les autres libéraux qui étaient présents ont alors voté contre cette proposition. Et voici qu'à la veille des élections s'accomplit cette conversion. Nous nous en réjouissons. Bien que la loi à l'étude témoigne de cynisme, le léger supplément qu'elle procure aux intéressés devrait leur parvenir dès que possible. Si la date la plus rapprochée à laquelle ils peuvent en jouir se situe à la fin juin, j'espère que la Chambre adoptera le bill sans délai pour permettre d'approuver ce supplément.

Ce qui ressort des critiques faites au gouvernement, à cause de sa façon cynique d'agir à la veille d'élections, se résume au seul fait qu'on n'aurait jamais dû soustraire l'indexation des pensions de vieillesse. On aurait dû axer l'indexation à la hausse réelle du coût de la vie, comme on aurait dû depuis longtemps majorer de beaucoup les pensions.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur certains traits du projet de loi dont nous sommes saisis. Dans certains cas, j'exprimerai mon plaisir et mon approbation; dans d'autres, je devrai dire très fermement que le projet de loi ne va pas assez loin.

La chose que j'approuve le plus ne se trouve pas dans le bill mais dans les prévisions budgétaires; il s'agit de l'augmentation de l'exemption supplémentaire accordée aux personnes âgées de 65 ans ou plus avec effet rétroactif au 1er janvier 1972. Cette augmentation est la bienvenue, mais je persiste à croire que ceux qui demandent des exemptions plus fortes pour les personnes âgées sont sur la bonne voie, à cette exception près que je recommanderais très vivement que l'on allège le fardeau fiscal des personnes âgées, non pas en augmentant constamment le montant des exemptions mais en instaurant le système du dégrèvement fiscal. Ce dont on a en réalité besoin, c'est d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, arrêtant que les pensionnés ne paient pas d'impôt si leur revenu est inférieur à $3,000 pour les célibataires et à $4,500 pour les personnes mariées. Je cite ces chiffres pour la bonne raison que ce sont ceux qu'ont donnés un certain nombre d'organismes et qu'ils sont à mon avis très raisonnables. Nous accueillons avec satisfaction la légère amélioration dans ce domaine, mais le gouvernement ne devrait pas s'en satisfaire.

Deuxièmement, nous acceptons plus particulièrement ce principe d'importance primordiale, c'est-à-dire le déplafonnement de la limite de 2 p. 100. Depuis quelques années, il est odieux de constater comment nous avons accordé une hausse de 2 p. 100 aux pensionnés, tandis que le coût de la vie augmentait de 4 ou de 5 p. 100 et en définitive, ils n'en profitaient nullement. Cette modification qui est attendue depuis longtemps met l'indexation sur une base procentuelle qui équivaut au coût de la vie. Toutefois, je compatis de grand cœur avec les députés à ma droite qui voulaient que quelque chose soit fait à ce sujet, mais leur amendement a été jugé inadmissible, pour indemniser les pensionnés depuis la mise en vigueur des dispositions relatives à l'indexation. Le gouvernement a innové la rétroactivité dans un autre domaine, et c'est dans ce domaine-ci qu'il aurait dû l'appliquer. Le meilleur moyen de compenser le manque dont ont souffert nos pensionnés à cause de cette majoration limitée de 2 p. 100 aurait été d'augmenter sensiblement le montant de base de la pension elle-même. Nous en revenons à notre affirmation comme quoi le montant de base de $80 par mois devrait maintenant être de $150. Nous voudrions aussi

[M. l'Orateur suppléant.]

qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à 60 ans, comme je le propose depuis bien longtemps.

L'autre observation que je veux faire au sujet de l'indexation de la pension de vieillesse et de toutes les pensions sur l'indice du coût de la vie, c'est qu'un jour, on en arrive inévitablement au point où l'indexation se fait sur autre chose que le seul coût de la vie. Elle devrait se faire sur la hausse du niveau de vie, sur celle des salaires ou sur celle du produit national brut. Lorsqu'on se contente d'accorder aux pensionnés une augmentation égale à la hausse du coût de la vie, on ne fait que leur permettre de continuer à se maintenir au niveau de vie qui était le leur au moment de leur retraite. Entre temps, les conditions s'améliorent, la société devient plus prospère, le niveau de vie s'élève, et il est inhumain, indécent et peu civilisé de dire à nos personnes âgées: vous ne pouvez bénéficier ni de la hausse du niveau de vie ni des avantages accrus rendus possibles grâce à vous.

Je tiens à bien préciser que le fait d'avoir levé ce plafond de 2 p. 100 et d'avoir indexé les pensions sur l'indice du coût de la vie constitue un grand pas en avant, qui s'était longtemps fait attendre; mais on est loin d'avoir atteint le but. Ce qu'il nous faut, c'est une majoration automatique qui permette aux retraités non seulement de faire face aux hausses du coût de la vie, mais de bénéficier de l'amélioration du niveau de vie que produit la société, et que ces gens ont rendue possible par leur labeur à l'époque où ils travaillaient.

J'aimerais dire, par ailleurs, que nous sommes tout en faveur du rétablissement de la pension de base, qui est actuellement de $80 par mois, comme point de départ de l'indexation des pensions. La position qu'avait prise le ministre à la Chambre en décembre 1970, selon laquelle l'indexation des pensions ne se fondait plus sur ce montant de base de $80, n'avait ni rime ni raison. Nous sommes contents qu'on l'ait rétablie. Nous sommes de l'avis assez généralement exprimé dans l'ensemble du pays, soit que la somme de $2.88, que cela représente cette année, est assez minime. J'ai dit l'autre soir que cette modification n'aidera pas le gouvernement à gagner les élections, mais, bien entendu, on établit la rétroactivité afin que les bénéficiaires aient entre les mains à la fin de juin six fois la somme de $2.88, c'est-à-dire $17.28.

• (1210)

Même après avoir approuvé le rétablissement de l'indexation de la pension de base, nous voulons affirmer aussi énergiquement que possible que la pension de base n'en devient pas suffisante pour autant. La hausse de $2.88 n'est pas suffisante parce que la somme de $80 n'était pas une pension de base suffisante. Une hausse de 3.6 p. 100 ne serait pas mauvaise si la pension de base était déjà de $150 par mois. L'astuce d'une telle disposition, c'est que le gouvernement peut penser pouvoir déclarer au pays qu'il a maintenant résolu ce problème, l'a écarté de l'arène politique, a fait en sorte que les pensions augmentent chaque année suivant la hausse du coût de la vie.

La disposition comporte deux lacunes. Premièrement, elle ne se fonde pas sur le niveau de la vie, mais uniquement sur son coût. Deuxièmement, nous voulons indexer un taux de base qui est en soi insuffisant. Ce n'est pas la réponse qu'attendent les organismes de l'ensemble du Canada, les membres de notre parti à la Chambre ou les pensionnés en général, alors que nous demandons une pension de base minimum de $150 par mois.

Le bill à l'étude renferme une disposition dont on a fait état l'autre jour dans une question et dans la réponse, et que nous accueillons avec satisfaction, savoir que les personnes admissibles au Canada à la pension de vieillesse pourront, après avoir atteint 65 ans, s'en aller ailleurs et continuer de toucher leurs pensions, à condition qu'elles aient résidé un certain temps au Canada. L'ancien règlement exigeait que ces personnes aient vécu au Canada pendant 25 ans depuis l'âge de 21 ans. Suivant la modification apportée au bill, une personne dépassant 65 ans peut partir à l'étranger et toucher la pension sans avoir à revenir dans notre pays, pourvu qu'elle y ait vécu pendant 20 ans depuis l'âge de 18 ans. C'est une modification louable que certains d'entre nous réclamaient depuis longtemps. Nous la réclamions longtemps avant que le député qui l'a parrainée l'autre jour entre au Parlement. La chose nous semble raisonnable, étant donné surtout le désir de beaucoup de gens d'aller vivre, pour des raisons de santé ou de famille, sous un climat plus doux ou dans leur pays natal.

Même si le ministre se dirige vers la coulisse, il peut toujours m'entendre et j'espère qu'il écoute. Quand il a apporté ce changement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas modifié également le règlement sur les 40 années de résidence? Je parle du règlement qui permet à une personne ayant vécu la plus grande partie de sa vie au Canada d'aller vivre à l'étranger avant d'avoir atteint 65 ans, de faire sa demande de pension de l'étranger et de toucher ladite pension sans devoir revenir au Canada, pourvu qu'elle y ait demeuré 40 ans à partir de l'âge de 18 ans. A l'époque où ce règlement fut établi, bien des gens ne touchaient pas de pension avant l'âge de 69 ou 70 ans et la période de 40 ans n'apparaissait pas trop longue alors. Mais maintenant que la pension est devenue universelle à l'âge de 65 ans, la règle des 40 années de résidence signifie que de l'âge de 18 ans à 65 ans, soit 47 années, une personne doit avoir demeuré 40 ans au Canada.

Je trouve particulièrement injuste, sous ce rapport, la situation que cela entraîne entre mari et femme. Si le ministre ne peut absolument modifier la règle sous tous les rapports, il pourrait peut-être trouver un moyen de le faire dans le cas des conjoints. En supposant qu'un mari et sa femme allent vivre au Royaume-Uni ou ailleurs, il se peut que le mari remplisse les conditions relatives à la règle des 40 ans de résidence, une fois qu'il a atteint l'âge de 65 ans, mais qu'il n'en soit pas de même de sa femme, de quelques années plus jeune, qui ne peut toucher sa pension. Cela rend la situation conjugale difficile. Si l'épouse revient au pays elle touche sa pension, mais si elle reste avec son mari, elle court le risque d'être un jour veuve sans pension. Je n'invente pas en disant cela. Je connais des cas de ce genre. Puisque le gouvernement enlève cinq ans à la règle des 25 ans, il me semble qu'il pourrait également supprimer cinq ans à celle des 40 années. Je signale la chose au ministre et j'espère qu'il en tiendra compte.

Dans ce bill on apporte une modification considérable à la base de calcul de l'indexation des pensions surtout en ce que la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoyait que l'indice de pension aux fins de cette loi est celui prévu dans le Régime des pensions du Canada. Cette disposition est supprimée. Nous allons maintenant avoir un nouvel indice ou une nouvelle formule pour la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il y a donc deux différences. L'une, évidemment, est que dans cette mesure on adoptera une période de 12 mois différente de celle adoptée pour le Régime des pensions du Canada. L'autre différence est que dans la loi sur la sécurité de la vieillesse le plafond de 2 p. 100 n'existe pas alors qu'il existe toujours pour le Régime des pensions. Je demande que cette nouvelle disposition appliquée à la sécurité de la vieillesse le soit également au Régime de pensions du Canada. Les retraités qui touchent à la fois la sécurité de la vieillesse et la pension du Canada ne reçoivent qu'un chèque. C'est un peu ridicule d'accorder à ces gens une indexation sur cette double pension dont une partie sera indexée à 2 p. 100 d'après une formule et l'autre à 3.6 p. 100, ou quelque autre chiffre sur la base d'une autre formule. S'il est juste que l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse ne soit plus plafonnée, il est aussi juste, à mon avis, d'en faire autant pour le Régime des pensions du Canada. J'espère que la question sera bientôt favorablement étudiée. Je constate, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est écoulé; puis-je prendre quelques minutes encore?

M. l'Orateur suppléant: Oui, si la Chambre y consent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Il y a tout juste deux points que je voudrais signaler. Il me faut maintenant plaider en faveur de l'équité et du franc jeu. J'en aurai plus à dire là-dessus un autre jour, mais j'en fais mention aujourd'hui à titre de simple avis. Je suis inquiet du sort que cette mesure législative fera aux anciens combattants. Le bill C-208 que nous aurons peut-être l'occasion de débattre plus tard dans la journée, prévoit que le plafond des allocations aux anciens combattants sera relevé jusqu'à seule concurrence de l'augmentation de l'allocation elle-même. Celle-ci s'établit, cette année, à 3.6 p. 100, ce qui pour l'ancien combattant célibataire se traduirait par une augmentation de $4.35 et de $7.23 pour un ancien combattant marié. Je crois, malgré ce que je pense de notre gouvernement, qu'il ne peut ni ne doit laisser les choses telles qu'elles sont. Il serait absolument impensable que ceux qui vivent de l'allocation aux anciens combattants, s'ils reçoivent en même temps le supplément de revenu garanti, ne touchent pas les $15 prévus aux termes des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je vois plusieurs personnes par là, hocher la tête énergiquement. Je ne suis pas en porte-à-faux. Je ne veux rien affirmer à ce sujet, si ce n'est que le bill C-208 ne répond pas au problème.

Il se peut fort bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing), en présentant ce bill, nous fasse part des projets du gouvernement d'exempter ces $15 au moyen d'un décret en conseil de la même façon qu'il a exempté les $2.70 que l'on pouvait toucher au mois d'avril. Je vois maintenant quelqu'un opiner du bonnet, aussi je suppose que cela est exact. Je veux simplement exhorter le gouvernement à le faire. S'il ne le fait pas, le désir de certains d'entre nous de voir ces projets de lois adoptés rapidement sera moindre quant au second projet de loi, pas celui-ci. Cela n'a rien à voir avec celui-ci, mais c'est grave en ce qui a trait au bill relatif aux anciens combattants. Nous devons veiller à ce que ne se répète pas ici ce qui s'est produit dans le passé, alors que l'écart entre les prestations des anciens combattants et celles des civils s'est rétréci. L'ancien combattant devrait toucher la totalité de la hausse de $15 du supplément à la pension de sécurité de la vieillesse ainsi que la totalité de la hausse de 3.6 p. 100 prévue dans les allocations aux anciens combattants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1220)

J'ai dit que je serais bref, je dois donc reprendre mon siège. Je terminerai par ces mots. Bien que nous soyons heureux des améliorations prévues dans le projet de loi, je tiens à faire clairement comprendre que, selon nous, le bill, en ne relevant pas sensiblement le montant de base, se révèle vraiment insuffisant. Le temps est venu de fixer à $150 par mois la pension de base versée inconditionnellement à 60 ans, et d'en prévoir l'indexation annuelle sur la hausse du niveau de vie, niveau de vie que nous devons peut-être au travail de nos citoyens âgés. Ce but qui reste à atteindre, les pensionnés, leurs associations et certains députés continueront de le viser. Ce but, je le crois, sera atteint et bientôt, je l'espère. Dans l'intervalle, si minimes que soient ces améliorations, il ne faut pas en priver nos gens plus longtemps. En conséquence, nous espérons que ce projet de loi sera bientôt adopté par le Parlement et qu'il prendra force de loi. Peu importe que ce soit ou non un ballon électoral. Ce qui importe, c'est que les personnes âgées et les retraités obtiennent ces augmentations sans tarder. Je leur dirai: continuez, et nous continuerons à nous battre afin de doter tous les Canadiens d'un régime de pensions qui soit vraiment satisfaisant.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, comme le soulignait encore hier le chef de notre parti (M. Caouette), nous sommes, bien sûr, en faveur de cette augmentation des pensions de vieillesse, même si nous ne comprenons pas pourquoi les ministériels ont voté contre une proposition semblable que présentait le Crédit social il y a deux ans.

Cependant, nous sentons que ce projet de loi dégage une forte odeur électorale. C'est trop vite, à toute vapeur. Il présente des lacunes, des omissions, sinon des erreurs, qu'on me permettra de souligner. Bien sûr, nous sommes conscients de la nécessité d'accorder aux personnes âgées de 65 ans ou plus une honnête aisance. Au fait, on peut avancer des milliers d'arguments pour prouver que ceux qui ont atteint cet âge ont gagné, au cours de leur vie, les pensions qui leur sont versées au moment où ils atteignent 65 ans.

Nous n'avons donc rien contre cette augmentation; au contraire, nous la réclamons depuis fort longtemps. Mais là où nous sommes moins d'accord et où nous devons constater l'incohérence du gouvernement, c'est lorsqu'il ne veut pas combler des vides qui existent, à un moment donné, dans la vie du couple âgé canadien, quand les conjoints atteignent 55 ou 60 ans. C'est pour cela que nous sommes revenus si souvent sur la possibilité d'accorder la pension aux deux, dès que l'un atteint l'âge de 65 ans, sans égard à l'âge de l'autre.

Cela nous semble tellement évident que si l'on n'en tient pas compte, on agit de façon illogique. Il suffit de constater le cas de conjoints qui ont tous deux 65 ans. On leur donnait $225 l'an dernier, comparativement à $260 cette année, et, en vertu du projet de loi, on portera cette somme à $285.

Monsieur le président, quand il s'agit de deux personnes âgées de 65 ans qui habitent leur propre foyer ou un logis à loyer, c'est tout à fait raisonnable de leur accorder $285.

Mais là où l'on manque de logique et même de gros bon sens, c'est lorsqu'il y a une personne qui a 65 ans, et l'autre 60, 62, 63 ou 64. A ce moment-là, on ne donnera que $150 pour les deux personnes. Pourquoi évalue-t-on la pension de deux personnes de 65 ans à $285, et celle de deux personnes de 65 ans et de 64 ans à $150?

Monsieur le président, c'est un non-sens. C'est pour cela que nous sommes revenus tant de fois sur le sujet, que nous avons même proposé des amendements à cette effet. Nous avons même, un moment donné, proposé une motion que l'on a débattue à la Chambre. Malheureusement, notre motion a été rejetée.

Monsieur le président, nous n'exigeons pas de choses fantastiques. Nous n'exigeons pas de choses miraculeuses. Nous exigeons des choses qui ont tout simplement du bon sens. Et l'on me rétorquera peut-être: A ce moment-là, les personnes qui n'ont pas 65 ans, ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent s'en préoccuper. Nous sommes, bien sûr, d'accord avec cela.

Mais lorsque nous analysons les normes mises en application, par exemple, dans la province de Québec, nous constatons qu'elles ne sont pas du tout convenables, puisqu'il ne s'agit plus de pensions, mais plutôt de «pitances». Et pour deux personnes qui n'ont pas encore 65 ans, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère des Affaires sociales, n'accorde en moyenne que $130 ou $140. Voilà les normes appliquées au Québec.

• (1230)

Il faut donc constater que deux personnes âgées de 64 ans reçoivent actuellement du ministère des Affaires sociales du Québec environ $135 ou $140, que lorsqu'elles auront 65 ans, elles recevront $285. Cet écart est fantastique; au fait, on double le montant, à ce moment-là.

En tant que représentants du peuple, chaque jour, des dizaines de cas nous sont présentés, alors que des gens qui n'ont pas suffisamment d'argent pour payer leurs aliments, leur électricité et leur service téléphonique viennent nous demander d'intervenir auprès des fonctionnaires du bien-être social, afin qu'on les aide à mieux vivre.

Le 16 juin 1971, j'écrivais au ministre des Affaires sociales du Québec, M. Claude Castonguay, une lettre qui explique bien la situation équivoque et illogique qui existe présentemant. Voici:

Monsieur le ministre,

Vous devez sans doute recevoir d'innombrables protestations au sujet du remaniement opéré à votre ministère l'automne dernier. Tous les assistés qui voient leur chèque coupé, parfois presque totalement, en deviennent choqués, frustrés et souvent plus malades encore.

Je veux moi aussi, protester par la présente. Cependant, vous me permettrez de protester de façon positive et constructive en vous faisant une «remarque susggestion».

On est encore dans le même pays que je sache, même si on traverse l'Outaouais. Pourquoi alors ne pas admettre comme base de minimum vital ce que le fédéral accorde comme pension de vieillesse et comme supplément de revenu garanti.

Deux personnes mariées, âgées de 65 ans ont droit à $255 par mois. C'est là actuellement un minimum décent. Or votre ministère, lui, accorde à deux personnes âgées de moins de 65 ans et qui n'ont aucun revenu environ $130. On n'évalue pas de la même façon à Québec qu'à Ottawa.

Monsieur le ministre, ce jeu de cisaillage, que font les fonctionnaires de vos bureaux régionaux exaspère ces pauvres assistés sociaux, d'autant plus qu'ils semblent être reçus cavalièrement lorsqu'ils ne sont tout simplement pas mis à la porte; ou encore on leur refuse toute entrevue. Il est déjà assez compliqué d'être pauvre et sans travail sans y ajouter l'insulte d'un p'tit fonctionnaire qui conseille par exemple à une veuve pas trop âgée de «se débrouiller» . . . Pourquoi toutes ces enquêtes insultantes, ces vérifications indiscrètes, ces retards inexplicables, alors qu'on a tout simplement à vérifier le rapport d'impôt que l'on pourrait d'ailleurs rendre obligatoire?

Espérant, monsieur le ministre, que mes propos pourront vous aider, veuillez accepter mes meilleures salutations.

Le député de Champlain.

Monsieur le président, j'ai pris la peine de lire cette lettre adressée au ministre à Québec pour bien indiquer combien on a le souci de régler ces écarts. On parlait très fort de société juste, en 1968. Est-ce juste qu'un couple de 60, 61, 62, 63 ou 64 ans ne puisse vivre qu'avec $130 par mois, alors qu'on reconnaît qu'à 65 ans, le minimum vital convenable sera dorénavant de $285? Où est la justice là-dedans? On me dira qu'il s'agit d'affaires provinciales, et que le Québec n'a qu'à hausser ses allocations de bien-être social. Je suis d'accord, mais il faudrait, à ce moment-là, aux deux paliers de gouvernement, que l'on puisse être assez compréhensif pour coordonner tous les efforts dans le même sens.

J'ai constaté que la réaction du premier ministre du Québec, M. Bourassa, et du ministre des Affaires sociales du Québec, M. Castonguay, était directement liée à la lettre que je lisais tout à l'heure. Et c'est comme cela que nous nous en allons, encore une fois, vers une dispute inutile et vers des situations tellement équivoques que nous nous demandons où cela nous conduira.

Je voudrais citer ici les observations du premier ministre du Québec, M. Bourassa, sur l'exposé budgétaire de lundi dernier, et que reproduisait *La Presse* du mercredi 10 mai 1972. Voici:

Le budget Turner a peut-être réjoui les Québécois de 65 ans et plus mais il va créer un grave problème au gouvernement de la province pour ceux de 64 ans et moins qui ne profiteront pas des largesses nouvelles d'Ottawa dans un champ de juridiction partagée.

Monsieur le président, cela est bien clair; ce sont les paroles mêmes du premier ministre du Québec. Il y a donc une difficulté. Les difficultés proviennent du manque de coordination aux deux paliers de gouvernement. Je ne veux pas dire que le gouvernement n'a pas raison d'augmenter les pensions, mais qu'il n'a pas raison de ne pas s'entendre mieux avec les parties en cause. Il aurait peut-être réglé le problème en acceptant notre suggestion de réduire l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans, et de la donner automatiquement au conjoint lorsque l'un des deux a atteint l'âge désigné.

Bien sûr, monsieur le président, que la réaction de M. Castonguay était dans le même ton. On me permettra de citer de nouveau le journal *La presse* du mercredi 10 mai:

La politique de sécurité du revenu est irréalisable.

L'annonce, dans le budget fédéral de lundi, des nouveaux avantages fiscaux et monétaires accordés aux personnes âgées signifie, quant à nous, la démonstration que la poursuite d'une politique de sécurité du revenu aussi cohérente qu'on le désirait, intégrée et qui nous aurait permis de faire une allocation de ressources équitable, apparaît irréalisable.

Comment se fait-il qu'on n'ait pas songé à éviter ces choses-là? C'est qu'on s'est empressé, à la veille d'élections générales, de donner des sommes d'argent supplémentaires, afin de pouvoir gagner ainsi des votes. On ne voit pas autre chose. Au fait, pourquoi permettre cette autre chicane entre les différents paliers de gouvernement? Je citerai de nouveau M. Castonguay, lorsqu'il signale . . .

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Béchard: Ce n'est pas un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander à l'honorable député s'il me permet de lui poser une question.

M. Matte: A la fin de mon exposé, monsieur le président, je serais heureux de répondre à l'honorable député.

Je cite donc M. Castonguay, qui dit ceci:

L'an dernier et en 1970, a souligné M. Castonguay, lors des derniers amendements apportés par Ottawa à la Loi de la sécurité de la vieillesse, le principe de l'indexation avait été rejeté. On avait alors invoqué le fait que tout excédent devait être versé par la voie du supplément du revenu garanti.

Je m'explique mal, a-t-il poursuivi, et je ne comprends pas pourquoi, un an plus tard, on revient sur ce principe qui avait été adopté un an plus tôt en ce qui touche l'indexation de la pension de vieillesse.

• (1240)

Est-ce que M. Castonguay a raison? Monsieur le président, je ne le sais pas. Est-ce que, dans les entretiens qu'il a eus avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), il a vraiment été question de ces choses-là?

Monsieur le président, qu'est-ce qui empêche les deux paliers de gouvernement de s'entendre? On ne le sait pas. Chose sûre et certaine, c'est que cette augmentation très nécessaire, et que nous approuvons pleinement, crée une injustice envers ceux qui n'ont pas 65 ans et qui doivent se contenter de pitances.

On me dira, et avec raison, que c'est au gouvernement du Québec qu'il incombe de prendre ses responsabilités. Mais lorsque, par un amendement même à la Constitution, le gouvernement fédéral s'est emparé du domaine exclusivement provincial de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, on a pallié—et je le concède—une faiblesse du gouvernement provincial de l'époque. Et chose étrange, cela se produit lorsque les deux gouvernements sont de la même couleur.

Monsieur le président, cette situation que le gouvernement fédéral a prise en main, en s'ingérant dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse, devrait normalement relever des gouvernements provinciaux. Quand M. Castonguay parle d'intégration, cela se comprend, lorsqu'on sait que c'est le Québec seul qui doit se préoccuper de faire vivre ceux qui n'ont pas encore 65 ans et qui n'ont pas de revenu. Je ne dis pas que M. Castonguay possède la solution. Je dis que c'est nous qui la proposons depuis fort longtemps. Dernièrement encore, on a proposé ici même, à la Chambre, d'accorder à tous et à chacun un revenu minimum garanti qui ferait disparaître tous les programmes de bien-être social que doivent mettre en application chacune des provinces du Canada.

Au fait, garantir à tous et à chacun le minimum vital ne serait pas plus dispendieux que l'onéreuse et désastreuse application du régime de bien-être social actuel. Voilà la solution. Et lorsque nous aurons enfin compris qu'il faut changer les principes de base du système financier et économique, nous réglerons tous ces problèmes. En attendant de faire tous ces changements, il importe quand même de viser à une justice pour tout le monde, et nous sommes aux prises avec cette situation.

Je blâme le gouvernement du Québec, en particulier, de ne pas prendre ses responsabilités. Je blâme les gouvernements précédents du Québec, qui n'ont pas pris leurs responsabilités. C'est de cette façon que le gouvernement fédéral a envahi beaucoup plus qu'il ne fallait le champ fiscal, et qu'il doit remettre ces sommes d'argent en empiétant sur des domaines qui devraient relever exclusivement des provinces. Mais je blâme le gouvernement provincial de ne pas prendre ses responsabilités.

On a vu, en 1960, le gouvernement dirigé par l'honorable Jean Lesage réclamer 100 p. 100 de l'impôt des particuliers et 100 p. 100 de l'impôt sur les successions. On a vu le gouvernement qui l'a succédé, celui de M. Daniel Johnson, répéter qu'il prendrait 100 p. 100 de l'impôt. Si le gouvernement du Québec mettait ce programme en application, je suis assuré que le gouvernement fédéral serait obligé de reculer.

On se souvient, par exemple, qu'en 1952, alors que le premier ministre du Québec, l'honorable Maurice Duplessis, a établi, pour la première fois, la taxe provinciale de 8 p. 100, le gouvernement d'Ottawa, sous la direction du très honorable Louis St-Laurent, réduisait l'impôt fédéral sur le revenu de 10 p. 100.

Je conseille donc au gouvernement du Québec, s'il veut régler ses problèmes, d'assumer ses responsabilités, et s'il a besoin de 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, qu'il le prenne. A ce moment-là j'insisterai ici pour que le gouvernement fédéral diminue d'autant l'impôt fédéral sur le revenu. C'est de cette façon qu'on arrivera à satisfaire et à contenter tout le monde.

Mais je répète, monsieur le président, que le ministre devrait immédiatement songer à présenter deux petits amendements à son projet de loi, pour aider un grand nombre de familles. L'un serait bien simple: il viserait à consentir aux couples dont l'un des conjoints seulement a atteint 65 ans la pension de sécurité de la vieillesse. L'autre pourrait également être acceptable: au lieu d'avoir augmenté la pension jusqu'à $285,—et l'on ne dit pas que c'est exorbitant—il aurait peut-être été préférable de réduire l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans et de la laisser à $260 par mois.

Monsieur le président, il existe toujours de ces choses incompréhensibles. Des personnes âgées de 60 ans, comme le disait, hier, le chef du Crédit social, paient-elles leur linge ou leurs aliments moins cher? Non. Elles les paient exactement le même prix. Nous réglerions un très grand problème en acceptant ces suggestions-là.

Si l'on analyse avec soin le budget, on se rend compte que les 300 ou 400 millions de dollars supplémentaires seront donnés d'une main et repris de l'autre, puisqu'on se trouve automatiquement à supprimer l'exemption d'impôt de 3 p. 100 que l'on avait consentie en octobre dernier. Voilà encore une façon de jeter de la poudre aux yeux. On semble bien vouloir augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, et même les allocations familiales, mais, par contre, on reprend cet argent grâce à l'impôt, puisqu'on a supprimé l'exemption de 3 p. 100.

Monsieur le président, si nous comptons ces 3 p. 100, nous arrivons à peu près aux montants qui ont été consentis en plus. C'est bel et bien donner d'une main et reprendre de l'autre.

Monsieur le président, tout ce que nous voulons, c'est que le plus grand nombre possible de citoyens canadiens vivent dans une honnête aisance, et nous considérons qu'aujourd'hui, alors qu'il est tellement difficile de trou-

ver de l'emploi, il devient par conséquent impossible aux gens âgés de 60 ans de s'en trouver. Il y a donc lieu de consentir quand même un revenu à ces gens-là. C'est pourquoi nous voudrions que tous les couples, tous les individus, en fait, tous les Canadiens âgés de 60 ans, aient droit à la pension de la sécurité de la vieillesse.

Et il est pénible de constater, par exemple, dans des familles où le père est âgé de 60 ou 61 ans et où il y a encore 7 ou 8 enfants, dont plusieurs sont aux études,—ce qui est extrêmement dispendieux—qu'il n'a plus la possibilité de travailler parce qu'il a 60 ans, parce qu'il n'a pas la compétence nécessaire, ou pour toute autre raison. A ce moment-là, il doit s'adresser au bureau du bien-être social qui, je le répète, n'accorde pas des prestations honnêtes, mais de maigres pitances.

• (1250)

On a tort de prétendre, comme le fait le ministère des Affaires sociales à Québec, que la nourriture, les vêtements et les effets personnels de deux personnes ne représentent qu'une valeur de $78.

Monsieur le président, il est épouvantable de constater de telles choses. C'est pour cela qu'on aurait ici l'occasion de régler au moins le problème des personnes âgées de 65 ans ou plus. Et je me demande pourquoi le gouvernement ne le ferait pas. A ce moment-là, nous corrigerions une injustice grave et, par le fait même, nous aiderions les provinces, qui sont prises avec un manque de fonds. Aussi leur est-il impossible de suffire à la demande, par suite du trop grand nombre de gens qui doivent recourir au bien-être social, n'ayant pas la possibilité de se trouver un emploi, ou n'ayant pas travaillé assez longtemps pour être admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, il me semble que ces suggestions ne sont pas exorbitantes et qu'elles devraient être prises sérieusement en considération. Je suis prêt, monsieur le président, à répondre à la question de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard).

M. Béchard: Monsieur le président, il y a longtemps que j'ai cessé, pour ma part, de croire à la sincérité de la théorie du Crédit social, et le discours de l'honorable député de Champlain ne laisse pas de corroborer cette conviction.

J'aimerais lui demander comment il concilie le principe qu'il a exposé assez fortement tout à l'heure, au cours de ses remarques, à savoir que la sécurité sociale devait relever exclusivement des provinces, avec l'affirmation suivante qu'il faisait de même souffre: Nous avons proposé et proposons encore—et notre chef lui-même l'a fait hier—le versement de $1,200, $1,800, $3,000 et $5,000 aux vieillards et à ceux qui sont dans le besoin.

Le député voudrait-il dire où est la logique créditiste dans cet exposé?

M. Matte: Monsieur le président, l'honorable député s'emporte facilement pour rien. J'ai bel et bien dit, dans mon exposé, que quand un gouvernement ne prend pas ses responsabilités, il faut tout de même faire quelque chose pour les gens. Je soutiens qu'au moment où le gouvernement fédéral a pris en main la sécurité de la vieillesse, il palliait une difficulté au niveau des provinces.

Je répondrai maintenant à la deuxième partie de la question du député où il disait que la sécurité sociale relève des provinces. Je suis parfaitement d'accord là-dessus, et lorsque nous établissons des normes générales et que nous disons que nous devons avoir un revenu minimum garanti, c'est le rôle du gouvernement fédéral de coordonner l'action, et ce dans toutes les provinces du Canada. Il n'y a pas de mystère là-dedans, et je ne comprends pas pourquoi l'honorable député trouve cela illogique.

La sécurité sociale est du domaine provincial, mais le rôle du gouvernement fédéral est d'en assurer la coordination, afin d'établir la justice pour tous les citoyens du Canada. Mais l'administration doit être faite par les provinces. Ce serait l'idéal! Nous prêchons la décentralisation administrative, afin que les gens de toutes les régions du pays soient mieux servis. Mais cela ne nous empêche pas de présenter nos solutions aux problèmes dans tous les domaines. Nous représentons les mêmes citoyens que les députés provinciaux et le bien-être de la population de nos circonscriptions respectives nous tient à cœur, comme à n'importe quel député provincial. A ce moment-là, nous cherchons, avec tout le monde, à trouver des solutions adéquates, qu'elles soient provinciales ou qu'elles soient fédérales.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Béchard: Non, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je suis heureux de constater que l'honorable député reconnaît que le gouvernement fédéral a juridiction dans ce domaine, mais je voudrais lui poser une question.

Vu qu'il semble se scandaliser, lui aussi, de l'augmentation des pensions mentionnée dans l'exposé budgétaire, j'aimerais lui demander si son parti a l'intention de présenter, avant de le mettre en application, le programme que son chef a élaboré récemment dans la province de Québec, pour ne pas intervenir dans ce domaine?

M. Matte: Monsieur le président, ce que le chef du Crédit social a élaboré est dans le programme actuel du parti Crédit social du Canada. Il est bien dit que l'administration des programmes de sécurité sociale sera évidemment, si les provinces le décident ainsi, confiée à l'administration des provinces, en autant qu'elles respectent les normes de base qui ont été établies pour l'ensemble du pays. C'est dans le programme du parti Crédit social du Canada, où il est même précisé, monsieur le président, que ce sont les provinces qui décideront si elles doivent elles-mêmes l'appliquer ou si elles en laisseront le soin au gouvernement central. Voilà le véritable fédéralisme que l'on veut. Nous disons qu'il faut donner à chacune des provinces son autodétermination, afin qu'elle puisse elle-même décider la façon dont elle doit administrer le programme, si elle doit le faire elle-même ou le faire administrer par le gouvernement fédéral.

Encore une fois, il n'y a pas de mystère là-dedans; il n'y a rien d'illogique. Nous sauvegardons nos principes de base, tout en proposant des solutions aux problèmes sociaux que confrontent toutes les provinces.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une observation et poser une question.

Si l'honorable député veut bien relire ce qu'il vient de dire, il va s'apercevoir qu'il existe une différence considérable entre sa décentralisation administrative et la décentralisation politique. Ce qu'il a dit est la négation même du fédéralisme. Il serait peut-être bon qu'il réfléchisse là-dessus et qu'il ajuste son violon.

Ma question est la même que celle du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard). Comment peut-il y avoir juridiction fédérale dans ces secteurs-là, alors qu'on proclame l'exclusivité de la juridiction provinciale?

M. Matte: Monsieur le président, c'en est réellement drôle, puisqu'on discute d'une loi fédérale, au Parlement d'Ottawa, et non pas à l'Assemblée nationale du Québec sur la pension de sécurité de la vieillesse, qui est indéniablement du domaine social. Nous nous occupons présentement d'un domaine qui relève de la sécurité sociale. Normalement, n'eût été la faiblesse du gouvernement du Québec, cela n'aurait jamais être présenté. Jamais le gouvernement fédéral n'aurait eu à s'occuper de cela. Mais prenons pour acquis que les circonstances ont été telles qu'à un certain moment, le gouvernement central en est venu à administrer les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales. Il faut reconnaître—et l'honorable ministre devrait le faire également—qu'à ce moment-là, nous sommes bel et bien dans le domaine de la sécurité sociale qui, normalement, devrait relever des provinces. Cependant, à cause d'un précédent et d'un amendement à la Constitution, le gouvernement fédéral s'en occupe. Alors, pourquoi ne serait-il pas permis au gouvernement central, qui doit exercer la coordination, au Canada, d'établir des normes de sécurité sociale que les provinces pourraient appliquer? Je ne vois pas de contradiction là-dedans.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1410)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends part à ce débat. Je voudrais féliciter le ministre pour ce qu'il a fait au sujet de ce bill. Je ne pense pas qu'une otarie dressée aurait pu réussir la volte-face qu'il a si bien et si vite exécutée pour rentrer ici dans sa peau de caméléon et présenter sa proposition. Mais il est réjouissant de voir que le gouvernement réagit finalement à l'opinion et aux exigences du public même si cela signifie qu'il a dû changer complètement de politique. Si quelqu'un doute que ce soit le cas, je citerai toutes les motions et tous les débats qui ont eu lieu à la Chambre tel qu'on les trouve au hansard. Sinon je n'en parlerai pas, car je pense que le ministre se rend compte aussi bien que moi du changement radical de politique qui s'est opéré. Le gouvernement reconnaît enfin qu'en ne prévoyant pas d'indexation, il n'indemnisait pas les allocataires dont les pensions étaient constamment grignotées par l'inflation. Je le répète, nous sommes heureux de voir le gouvernement faire preuve de compassion en revenant sur sa première décision.

Il y a un peu moins de sept semaines, soit le 23 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) rejetait l'appel lancé au gouvernement par le parti conservateur pour lui demander de prévoir, dans le cas des pensions, allocations et autres prestations accordées ou administrées par le gouvernement, un pourcentage d'augmentation annuelle correspondant à celui de la hausse de l'indice des prix à la consommation au Canada. Ce soir-là, le ministre a voté contre cet amendement et je vais citer ses paroles. Aujourd'hui, la Chambre des communes a la surprise de voir nul autre que le ministre lui-même présenter la même résolution. Quel miracle s'est produit pour expliquer cette conversion d'un refus catégorique, le 23 mars, à une acceptation enthousiaste, le 8 mai? On devine que le gouvernement a reçu une avalanche de lettres de citoyens de toutes les régions du pays et que les associations de vieillards ont fait entendre leur voix.

A vrai dire, le ministre a fait des remarques intéressantes le 23 mars. Il a rejeté notre requête demandant l'équité pour les 1,800,000 bénéficiaires de la pension de vieillesse universelle et nos instances en faveur du relèvement des pensions à un niveau convenable et de leur indexation en fonction de la hausse du coût de la vie. Comme en fait foi le hansard du 23 mars, à la page 1103, le ministre a déclaré:

> En tant que gouvernement nous avons, selon toute évidence, décidé que, si nous voulons bien combattre la pauvreté et assurer des fonds à ceux qui en ont besoin, nous ne devons plus verser de paiements à tous sans tenir compte de leurs revenus, mais procéder à un choix. Il nous faut prévoir une évaluation des moyens financiers—je l'appelle la technique du revenu garanti—l'appliquer à ce qui constituait autrefois notre programme universel de démosubventions de la sécurité de la vieillesse et des allocations familiales.

Donc, entre le 23 mars et le 8 mai, le ministre découvre soudainement que les bénéficiaires de la pension de vieillesse méritent un meilleur sort, et il relève les versements à leur intention de manière à tenir compte du coût de la vie, comme nous le demandions le 23 mars. Le ministre a peut-être constaté que la motion conservatrice suscitait beaucoup de sympathie dans son propre parti, et j'ose croire que c'est là une autre raison qui l'a ainsi fait changer soudainement d'idée.

Le ministre a mentionné certains programmes et s'est longuement étendu sur ce que le parti libéral avait fait au cours des années pour aider nos citoyens âgés, les stimuler mentalement et créer des emplois dans des domaines qui leur seraient accessibles, et il a aussi mentionné ce que les retraités faisaient maintenant. Stimuler leur activité est une très bonne chose. Ils ont maintes fois démontré, en défendant leur cause et en se groupant, la fermeté et la confiance nécessaires pour soumettre leurs problèmes à leurs députés. Que le ministre ait encouragé ce genre d'activité de leur part, voilà qui est très très bien.

Bien souvent les pensionnés ont prouvé leur condition de pauvreté en citant des cas. Nos vieillards ont comme n'importe qui le droit de profiter des meilleures conditions de vie qui existent depuis la dernière Grande guerre—et le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait valoir leur cause—puisqu'ils ont souffert et accepté les difficultés des années 30 alors qu'étaient lancés les projets des réalisations d'aujourd'hui. Outre l'indice du coût de la vie, le produit national brut, la qualité de la vie et d'autres considérations entrent en ligne de compte a ensuite dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais tout cela remonte aux années 30.

Inutile d'entrer dans tous les détails, bien que certains parmi nous oublient qu'à cette époque les titulaires actuels de la pension de vieillesse gagnaient de $20 à $50 par mois sur le marché du travail. Même des profession-

nels comme les médecins touchaient $100 à $150 par mois. Les instituteurs recevaient un salaire annuel de $300 à $600 environ. Ces dollars étaient péniblement gagnés. C'est à même cet argent que ces gens ont vécu, élevé leurs familles et apporté une contribution à l'histoire canadienne et au Canada d'aujourd'hui. Il est intéressant de noter que le produit national brut atteignait à peu près 3.5 milliards de dollars en 1933. Aujourd'hui, il dépasse de beaucoup 90 milliards et peut-être même 100 milliards, soit 30 fois plus. Cela indique comment nos gens vivaient dans les années 30.

• (1420)

Le ministre, qui a quitté la Chambre, oublie commodément que son parti ne s'est guère signalé par sa générosité envers les retraités. Il voudrait nous faire croire que son parti est le seul qui se soit préoccupé de ces gens et des autres économiquement faibles ou le seul qui ait fait quelque chose pour eux. Revenons un peu en arrière et examinons le bilan. Il est parfois utile d'entendre évoquer le passé. De temps à autre, l'opposition a rappelé au gouvernement la pauvreté d'un grand nombre de nos vieillards. Nous avons maintes fois proposé des motions en vue de faire accroître les pensions, mais chaque fois, elles ont été rejetées et les vieillards ont vu leurs droits bafoués. Même le 23 mars 1972, le ministre s'est servi de vœux pieux pour leur refuser ce qu'il a enfin été forcé de leur accorder. Je n'emploierai pas le mot «pot-de-vin» car je ne veux pas le faire. Je ne suis pas assez cynique pour employer ce terme même si nous sommes à la vieille d'élections. Toutefois, je signale qu'il existe une ambiance pré-électorale.

Le Canada compte 1,800,000 titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse et de quelque autre pension, raison bien suffisante pour que le gouvernement améliore la situation. J'aimerais ramener le ministre quelque peu dans le passé, étant donné qu'il s'est empressé de faire inscrire dans le compte rendu que le parti libéral est le seul qui ait fait quelque chose pour les titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Je me réjouirais à la pensée que nous tous ici présents avons fait quelque chose pour nos concitoyens âgés. Reportons-nous à l'année 1956, alors que le montant de la pension était de $40 par mois. Les libéraux ont proposé alors une augmentation de $6 par mois. En parlant d'eux, les gens disaient «les gars aux six piastres». Le produit national brut était alors d'environ 33 milliards. Puis, le parti conservateur gagna les élections de 1957 et le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) devint premier ministre. La pension de sécurité de la vieillesse fut aussitôt augmentée de $9 et portée ainsi à $55 par mois. Aujourd'hui, le produit national brut est trois fois plus élevé qu'à ce moment-là. La pension de vieillesse était alors universelle. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi ce qu'a dit le ministre qui m'a interrompu. Peut-être pourrait-il se lever et répéter ce qu'il a dit?

L'hon. M. Pepin: J'ai dit seulement que la population avait également augmenté.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, puisqu'il y a eu augmentation, où est le problème maintenant? Nous avons accordé $9 de plus, ce qui portait la pension à $55 par mois. A quoi le ministre du Commerce et de l'Industrie veut-il en venir?

L'hon. M. Mahoney: Vous avez mis six ans à leur accorder une autre augmentation.

M. Rynard: Non, nous avions augmenté leur pension. Le député devrait se documenter. Le parti conservateur, en prenant le pouvoir, avait immédiatement augmenté les pensions. Le produit national brut, aujourd'hui, est trois fois ce qu'il était à ce moment-là. Quelle est cette grande réalisation du parti libéral dont parle le ministre? La pension n'est pas accordée sur une base universelle maintenant. Ils ont renié le patrimoine de leur devanciers. Les pensionnés se souviendront des quatre dernières années et de la prétendue juste société qui les a privés de leurs droits. Ils ont été privés des droits qu'ils avaient acquis puisqu'en 1971, ils avaient payé 961 millions de dollars en impôts, 700 millions en taxe de vente fédérale et 250 millions de dollars provenant du 3 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Ils ont été lésés dans leurs droits.

Je me demande si le ministre se souvient que c'est grâce aux efforts déployés par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que M. Pearson a été poussé à tenir la promesse électorale qu'il avait faite en 1963, à savoir d'augmenter les pensions de $10. Mais il ne s'agissait pas d'un cadeau puisque, très peu de temps après, on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu augmentant l'impôt des pensionnés de 10 p. 100 pour niveler la différence. Ce qui fait qu'ils n'ont rien reçu. Le ministre vient de parler du supplément de revenu de $105 par mois, avec une clause d'indexation de 2 p. 100. Si le coût de la vie n'augmente pas de 2 p. 100, les pensionnés ne recevront pas un sou. Quelle bonne affaire! Le ministre se vante de cette innovation, mais son gouvernement en a une autre à son actif. Aucun gouvernement jusqu'ici n'avait délibérement provoqué le chômage afin de lutter contre l'inflation galopante. Le chômage est plus intense que jamais et l'inflation persiste. Pourquoi était-il si avare en ce qui concerne l'innovation dont il se vante? Les personnes âgées ont dû racler les miettes en raison de l'augmentation de 7 p. 100 du prix de la nourriture, du logement et de l'habillement.

Ne nous vantons donc pas d'être arrogants et injustes envers nos vieillards. Nous avons exhorté le ministre à indexer l'augmentation sur le coût de la vie. Les veillards pensionnés l'ont demandé. Leurs fils et leurs filles, qui sont les plus lourdement imposés de notre histoire et dont les salaires sont plus grevés que ceux de toutes les générations précédentes, ont exhorté le ministre, parce qu'eux aussi voyaient l'inflation rogner leur dollar au point où ils avaient du mal à joindre les deux bouts et à secourir leurs parents. Le gouvernement se vante d'avoir ramené à 65 ans l'âge d'admissibilité aux pensions. S'il ne l'avait pas fait, le ministre serait aujourd'hui dans un bien mauvais pétrin, vu le chômage endémique.

Le ministre parle ensuite du supplément de revenu garanti de $30 par mois qui a été instauré en 1966. Seuls y avaient droit les pensionnés et les vieillards qui n'avaient pas d'autre moyen de subsistance. Le ministre a oublié de préciser que chaque dollar de prestation coûtait $55 au gouvernement. Il a oublier de préciser que le montant de $75 dont le gouvernement bloque aujourd'hui l'augmentation à $80, équivaudrait à $90, étant donné l'inflation qui sévit actuellement. Depuis le 1er janvier, il frustre encore les pensionnés de $9.85 par mois, soit de $118.20 par année, si je ne me trompe pas dans mes calculs.

Le ministre nous dit ce qu'il fait, dans le secteur du logement, pour venir en aide aux vieillards. J'en parlerai pendant quelques minutes. Cependant, je voudrais au préalable traiter des modifications apportées au supplément de revenu garanti. Il ne sera d'aucun secours aux anciens combattants canadiens qui touchent ce supplé-

ment, car les sommes qu'ils touchent ainsi seront déduites des pensions. Les $15 qu'ils reçoivent mensuellement du ministère du Bien-être seront retranchés de ce que leur verse le ministère des Affaires des anciens combattants. Le budget du ministre des Finances (M. Turner) ne mentionne nulle part ce qu'épargnera le gouvernement en réduisant de $15 par mois la pension de quelque 46,500 Canadiens. Quelle en est la raison? Il nous faut également retenir que la déclaration ministérielle est bien trompeuse.

• (1430)

La plupart des Canadiens croient que le supplément de revenu garanti augmentera de $15 par mois au-dessus du niveau d'avril 1972, et je voudrais que le ministre me corrige si je suis dans l'erreur. Pour moi, il n'en sera pas ainsi. C'est le versement combiné de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti qui augmentera de $15. Le ministre dirait-il si c'est exact? Sinon, j'aimerais qu'il éclaircisse ce point. Pour le pensionné célibataire, l'augmentation n'est que de $9.42 par mois, et non pas de la somme de $15 mentionnée ici par le ministre. Je suis sûr que les gens ne s'en sont pas rendu compte, et je me demande combien de membres du propre parti du ministre en sont conscients. Les couples qui ont reçu en avril 1971 un versement de $50.05 comme supplément de revenu garanti toucheront maintenant $9.42 de plus par mois, c'est-à-dire que le versement sera de $59.62. Ces sommes supplémentaires sont appréciables, mais, en réalité, les bénéficiaires du supplément obtiendront moins de $10 par mois, bien que le gouvernement leur ait laissé entendre qu'ils auraient un supplément de $15. Pourrons-nous les blâmer s'ils se croient lésés lorsqu'arrivera, suivant le nouveau régime, leur premier chèque de supplément? Le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) ont induit en erreur les pensionnés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira peut-être si c'était de propos délibéré. Une telle conduite est presque frauduleuse, car ils n'ont fait aucun effort pour corriger l'impression erronée que créait la première affirmation qu'ils ont faite intentionnellement.

Le ministre a parlé de ses réalisations dans le domaine de l'habitation, mais a oublié de nous dire qu'il ne s'agit que d'une aide marginale. Il devrait s'attaquer au fond de l'affaire. Voyons le cas typique d'une petite ville ontarienne. J'ai choisi au hasard une ville qui comprend 2,349 pensionnés, dont 1,500 touchent le supplément de revenu garanti. Dans cette ville, le loyer moyen d'une garçonnière est de $125 par mois, et celui d'un appartement à une chambre à coucher, de $150 par mois. Combien des logements qu'ils habitent étaient subventionnés? Dans cette ville, seulement 15 unités pour célibataires se louant $37 par mois étaient disponibles, et seulement 12 pour les couples. Je signale donc au ministre que sur les 1,500 personnes qui reçoivent actuellement le SRG, seulement 39 ont bénéficié des loyers subventionnés. Que le ministre n'induise pas le public en erreur. Ces pensionnés dépensent probablement 50 p. 100 de leur revenu total en frais de logement. Une personne seule ne dispose que de $50 par mois pour se nourrir, se vêtir et pour d'autres dépenses indispensables. Si, comme le prétend le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est là vivre largement, je ne veux pas de ce genre de vie.

Le ministre a évoqué le Régime d'assistance publique du Canada et se dit convaincu qu'il couvrira les frais si les provinces et les municipalités se trouvent à court d'argent. C'est l'atout qu'il cache. Il ne dit pas qu'il s'agit d'un programme à frais partagés et si les provinces ou les municipalités sont à court d'argent pourquoi le ministre n'intervient-il pas?

Le ministre a également parlé du remboursement des médicaments. Il a oublié de nous dire qu'il ne s'agit pas d'un programme obligatoire, que d'assurer la nourriture, le logement et les vêtements est obligatoire mais pas les médicaments. S'il en est autrement, j'aimerais qu'il nous le dise. Cessons de tromper le public. Le ministre a parlé comme s'il avait un programme d'assurance-médicaments. Selon lui, si les provinces ou les municipalités peuvent payer la note, il en fera autant mais combien d'entre elles sont en mesure de le faire?

Puis le ministre a parlé des soins à domicile apportés aux malades chroniques. Ce sujet m'intéresse. Au lieu d'entendre les platitudes du ministre j'aurais préféré l'entendre nous expliquer pourquoi les malades chroniques qui ont besoin de soins permanents doivent payer $3.50 par jour de frais modérateurs en Ontario. Il n'en a pas parlé en traitant de tous les avantages accordés aux vieillards. Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada le gouvernement fédéral paiera la moitié du solde qui restera après que les provinces auront payé leur part. Quel en est le montant? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social connaît certainement les chiffres que je pense être d'environ $15 par jour.

Je vais maintenant m'attarder un instant sur le Régime de pensions du Canada. Lorsque les retraités recevront leur pension du Régime de pensions du Canada leur supplément de revenu garanti sera réduit. Le ministre a également négligé de nous le dire ainsi que bien d'autres choses. Le ministre a parlé des aptitudes que possèdent les administrateurs chevronnés. Je suis heureux qu'il ait souligné ce point qui en vaut la peine. Il a oublié de dire qu'on rencontre de nombreux médecins, aujourd'hui retraités, qui ont repris leur activité en Afrique, en Amérique du Sud et aux Antilles britanniques; ils y font du travail utile, enseignent à leurs étudiants la chirurgie. A ce propos, le docteur McClure se trouve actuellement au Vietnam où il rend des services appréciables. C'est un chirurgien de renom. J'ai parlé de ma profession, mais il y en a beaucoup d'autres telles que l'hygiène publique, les services sociaux et l'industrie où les retraités qui ont acquis de l'expérience peuvent apporter une contribution. C'est là où il faudrait canaliser l'activité de nos retraités qui sont physiquement et mentalement alertes.

Le ministre a également parlé du niveau «adéquat» des pensions. Il a évité de dire qu'il était récemment devenu «adéquat», pour ne pas se mettre dans de mauvais draps. Nous devons planifier en vue d'un mode de vie qui a évolué au fil des ans. Nous n'avons qu'à songer au niveau d'il y a 30 ans. Le progrès technologique a entraîné de nombreux changements et c'est pourquoi j'estime que ces pensions devraient être calculées en fonction du produit national brut plutôt que de l'indice du coût de vie. Nous jugeons que cette mesure en vaut la peine et, de notre côté, nous l'appuyons. Je suis heureux que nous ayons pu exercer suffisamment d'influence sur le ministre pour lui permettre de voir la vérité. Je dirai, après ces observations sur son refus tenace de prendre en considération le sort pitoyable des vieux retraités, que je suis heureux de l'initiative qu'il a prise. Des critiques ont souvent été faites aussi bien par les députés que par la presse.

• (1440)

Voici un article tiré de la *Tribune* de Winnipeg. On y traite de cette chose épouvantable qu'est le sondage d'opi-

nion. On y mentionne le chef du parti conservateur, qui s'est adressé à 600 pensionnés, en Colombie-Britannique, et leur a parlé honnêtement de leurs problèmes. Puis on y dit:

Le gouvernement Trudeau a agi de manière honteuse à l'égard des personnes âgées. La dernière augmentation de la pension de vieillesse universelle était de 42 cents. Pour les pensionnés pauvres (ceux qui touchent le supplément), l'augmentation était limitée à 2 p. 100, malgré la hausse en flèche du coût de la vie. Le coût de la vie avait augmenté d'au moins 3.5 p. 100. En conséquence, les pensionnés pauvres se trouvent maintenant dans une situation encore pire qu'il y a un an.

Est-ce là la société juste?

Je veux rappeler cela au ministre, et lui dire qu'il y a quelques aspects du projet de loi que nous allons examiner de près. Le ministre m'est sympathique, et je suis donc ravi qu'il ait fait cet autre petit pas prudent en avant, dont je le félicite.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le bill C-207, s'intitule «loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.» Il va avoir un effet profond sur la vie de quelque 1,800,000 Canadiens de plus de 65 ans. Si je ne m'abuse, quelque 995,000 d'entre eux touchent, en tout ou en partie, le supplément de revenu garanti. Dans son discours du budget de lundi soir, le ministre des Finances (M. Turner) a dit, à l'égard des pensions de vieillesse, que le budget était destiné à rendre justice aux gens de notre collectivité qui ont souffert de la hausse du coût de la vie et qui n'ont aucun moyen de se défendre.

Monsieur l'Orateur, le fait qu'on propose d'indexer les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti sur l'indice du coût de la vie représente une mesure extrêmement importante dans notre programme de politique sociale. L'ancien programme prévoyait une majoration de 2 p. 100 destinée à compenser les effets de l'inflation, mais elle ne valait que pour les bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Cette majoration de 2 p. 100 se révélait toujours insuffisante à la longue, car il y a eu bien des années où l'indice du coût de la vie a augmenté beaucoup plus que cela. Pour compenser ce fait, on était donc obligé de faire, à intervalles de quelques années, des versements globaux importants.

Le même principe s'applique à l'élément sécurité de la vieillesse des pensions. Les gens y ont droit. Dans le passé, ils ont contribué au programme en payant leur impôt sur le revenu, et ils ont donc droit à ces prestations. Je pense qu'avec l'application de la clause d'indexation à ces $80 de base par mois, les prestations seront beaucoup plus justes. Si l'ont veut absolument payer cette pension au moyen de dollars devalorisés, eh bien, il en faut davantage. C'est là la seule façon de rendre justice aux bénéficiaires de pensions.

L'opposition tourne en ridicule les petites prestations qui seront touchées grâce à l'augmentation accordée aux prestataires de la sécurité de la vieillesse, comme s'il s'agissait d'une augmentation forfaitaire, ce qui, bien entendu, n'est pas le cas. Il ne s'agit que de l'augmentation en fonction du coût de la vie, qui permettra aux bénéficiaires des pensions de vieillesse d'acheter, en 1972, la même quantité de choses qu'en 1971 avec ce qu'ils touchent à titre de pension de vieillesse. Quiconque a versé des intérêts sur un prêt ou une hypothèque s'est aperçu que quelques points de plus dans le pourcentage font une somme rondelette avec le temps, surtout si l'intérêt est composé. Les prestations qui seront versées dans le cadre de cette clause d'indexation au coût de la vie, sont calculées en tenant compte de cet élément composé.

Cependant, s'il y a baisse de l'indice du coût de la vie, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti seront fixés à un minimum et ne diminueront pas. Ainsi, il y a heureusement l'indexation pour parer à l'inflation, et aucune diminution en cas de baisse du coût de la vie, comme ce serait le cas lors d'une récession grave.

Le bill comporte également une disposition autorisant les gens à résider à l'étranger pendant plus de six mois sans perdre leur droit à la pension de sécurité de la vieillesse, s'ils peuvent prouver qu'ils ont vécu au Canada pendant au moins 20 ans, passé l'âge de 18 ans. L'ancienne règle à ce sujet exigeait qu'une personne ait résidé au Canada pendant 25 ans après avoir atteint 21 ans. Les députés ont entendu parler, j'en suis sûr, de vieillards pensionnés qui, pour des raisons de santé ou de famille, ont été obligés de demeurer à l'étranger pendant plus de six mois. D'après les anciens règlements, ils devaient revenir au Canada s'ils voulaient avoir droit à leur pension de sécurité de la vieillesse. La modification apportée ici sera avantageuse pour ces gens.

Les allocations de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti peuvent s'élever à $15 par mois dans le cas d'un célibataire et à $30 par mois pour les gens mariés. La maximum des allocations se trouve ainsi porté à $150 par mois pour un célibataire et à $285 par mois pour gens mariés. C'est une augmentation d'environ 11 p. 100. En outre, les allocations de la vieillesse et le supplément du revenu garanti seront désormais indexés sur le coût de la vie. Si l'indice du coût de la vie augmentait en 1972 autant qu'en 1971, où le hausse avait atteint 3.6 p. 100, les versements combinés de la pension augmenteraient d'environ $5 à $10 par mois respectivement pour les célibataires et les gens mariés, à partir du mois d'avril prochain.

Le ministre des Finances a également signalé, dans son exposé budgétaire, que l'exemption spéciale accordée aux contribuables de 65 ans passerait de $650 à $1,000. Ajoutons cela à l'exemption de base de $1,500 et aux $100 pour dons de charité, et nous obtenons une exemption totale de $2,600 par année pour les célibataires de 65 ans ou plus. Dans le cas des gens mariés, l'exemption sera de $2,850 plus $100 plus $1,000 soit un total de $3,950. Ces allocations et exemptions sont rétroactives au 1er janvier 1972. Les aveugles et les invalides alités ou obligés de faire usage d'un fauteuil roulant bénéficieront également de cette exemption spéciale.

Le ministre a également annoncé un nouveau programme, «Nouveaux horizons pour les personnes agées». J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) en donnera bientôt les détails à la Chambre. Ma circonscription compte plusieurs clubs de citoyens d'âge mur, il y en a notamment à Bruce Mines, à Blind River, à Elliot Lake et à Mindenoya. Ces organismes fournissent à leurs membres l'occasion de se connaître et de se faire des amis. Ce qui est particulièrement important, c'est la possibilité pour ces groupes de se faire les porte-parole des citoyens âgés lorsqu'il s'agit de présenter leurs vues à divers paliers de gouvernement et aux organismes locaux. Toutefois, j'ose dire que l'on trouve dans ces groupes plus de talent, d'expérience et de jugement non utilisés que dans tout autre au sein de nos collectivités. Si le programme a pour effet d'assurer l'utilisation de ces talents et de cette compétence aux fins de l'aménagement communautaire, il se révélera l'un des meilleurs présentés jusqu'ici à la Chambre.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, monsieur l'Orateur, aura pour effet d'améliorer sensiblement le sort de près de deux millions de Canadiens, de deux millions de nos meilleurs citoyens, en prévoyant non seulement une hausse globale immédiate du supplément du revenu garanti, mais aussi des hausses régulières pour compenser les ravages de l'inflation. Je félicite la Chambre de l'esprit de coopération dont les différents partis politiques ont fait preuve pour assurer l'adoption du bill afin que les prestations soient versées le plus tôt possible. J'espère que cet esprit continuera à régner afin que les prestations se trouvent, avant la fin du mois prochain, dans les mains de ceux dont l'apport à l'édification du pays a été fort remarquable.

• (1450)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre trop du temps de la Chambre cet après-midi, vu que nous voulons tous voir le bill adopté dès aujourd'hui, mais j'estime devoir dire quelques mots sur le bill C-207 qui tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'appuie ce bill car il incorpore un principe pour lequel nous luttons depuis des années, c'est-à-dire que la hausse réelle du coût de la vie soit ajoutée à la pension de base chaque année. Cette augmentation annuelle maintiendra au moins le pouvoir d'achat de la pension et sera bien accueillie par les vieillards. J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que la hausse du supplément de revenu garanti s'imposait aussi, et que les députés s'en réjouissent, comme, j'en suis sûr, tous les pensionnés de la vieillesse qui le reçoivent.

J'aimerais néanmoins profiter de l'occasion pour dire combien je suis déçu de ce que le gouvernement n'ait pas augmenté le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse. Absolument rien ne s'opposait à ce qu'une augmentation considérable soit prévue dans le bill que nous examinons. Le gouvernement a sans cesse à la bouche les mots «société juste» et «priorités»; à mon avis, un niveau de vie suffisant et étroitement lié au revenu devrait être la toute première priorité de toute société juste. Certes, un niveau de revenu suffisant pour nos concitoyens âgés qui ont été les pionniers de notre pays et qui ont jeté les bases de l'économie qui nous servent d'assise aujourd'hui devrait figurer au début de notre liste de priorités. On ne le dirait pas, à en juger par le budget que le ministre des Finances (M. Turner) a présenté le 8 mai.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a habilement exposé à la Chambre le point de vue du Nouveau parti démocratique sur les pensions. J'appuie sans réserve ses remarques. Il reste cependant nombre de points que je voudrais soulever brièvement, car on dit que la répétition engendre la connaissance.

Les points que je voudrais aborder très rapidement, monsieur l'Orateur, sont ceux qui établissent la nécessité de porter immédiatement à $150 par mois la pension de la sécurité de vieillesse, et celle de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder aux pensionnés des exemptions fiscales d'au moins $3,000 pour un célibataire et $4,500 pour les couples mariés. En outre, je voudrais parler de l'avenir de la pension de la sécurité de vieillesse. Je crois que cette pension devrait comporter une disposition d'indexation automatique. Jusqu'ici, nous avions toujours demandé que cette indexation soit basée sur l'indice du coût de la vie, mais on devrait tenir compte d'un autre facteur, soit la hausse du produit national brut. Je ne crois pas que cela puisse se faire chaque année, monsieur l'Orateur, mais les citoyens âgés du Canada ont certainement droit aux avantages qui découlent de la hausse de la productivité de notre pays. On pourrait apporter à la loi une modification très simple prévoyant que toute augmentation du produit national brut du Canada atteignant un certain pourcentage au cours d'une année, ou de deux années, entraînerait automatiquement une majoration des allocations des pensionnés vivant au Canada. J'estime que le gouvernement devrait, plus que dans le passé, s'occuper de partager ainsi notre produit national brut. Je sais qu'on ne fait rien pour faire partager aux pensionnés le revenu national brut ou les faire profiter de l'accroissement de la prospérité du Canada.

Permettez que je revienne à la question de la pension de base. Je tiens à signaler que nous avons reçu de nombreuses communications d'organisations de toutes les régions du Canada. Il s'agit d'organisations de vieillards, qui s'occupent de leurs problèmes. Indiscutablement, la plupart des vieillards d'un bout à l'autre du Canada ont besoin qu'on augmente nettement leur pension de base. Le coût de la vie est en hausse et bien d'autres frais augmentent à mesure qu'on vieillit. Au foyer même, il y a des choses pour lesquelles on dépend plus que jamais des autres, par exemple les réparations. Tout cela contribue à rendre nécessaire un revenu plus élevé pour les pensionnés. Notre pays peut, sans aucun doute, verser une pension de base de $150 par mois. Nous le pouvons. Je suggère au gouvernement d'examiner très sérieusement cet aspect de la loi sur la sécurité de la vieillesse et d'essayer de majorer la pension afin de contribuer au moins une partie des $150 que les organismes de pensionnés et les députés ont réclamés.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais faire ressortir un autre point. En examinant tout cela, c'est-à-dire l'augmentation de la pension de base, la protection du revenu des vieillards au moyen d'une exemption d'impôt majorée et l'établissement d'une pension automatique convenable, indexée sur le produit national brut du pays, le gouvernement devrait songer à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire. Pour commencer, me semble-t-il, il n'y aurait pas lieu de rendre la retraite obligatoire à 60 ans, mais les personnes qui voudraient prendre leur retraite à cet âge devraient pouvoir le faire tout en touchant la pension de la sécurité de la vieillesse. J'espère que le ministre et le gouvernement étudieront très attentivement cette proposition. Quelques députés en ont parlé à la Chambre et à mesure que le temps passe, eu égard surtout à la grave crise de chômage qui sévit au pays, certains groupes et certains particuliers commencent à penser que nous ferions bien de nous orienter dans cette voie.

Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Tout en accueillant avec joie la mesure à l'étude, nous ne la trouvons pas de portée assez vaste. Notre parti continuera d'insister sur ce que nous considérons comme des réformes fondamentales à notre régime de pensions. Que nous nous retrouvions ici pour une autre session avant les prochaines élections ou que certains députés reviennent ici après les élections, nous avertissons le gouvernement qu'il nous entendra réclamer ces réformes fondamentales, réformes qu'il pourrait et devrait apporter dans l'immédiat.

Enfin, je puis assurer la Chambre que cette mesure recevra mon appui. Je regrette seulement qu'elle n'aille pas plus loin en ce moment.

• (1500)

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, quelques-unes des mesures du bill-207 auraient dû être adoptées bien avant. Elles ont finalement été présentées par suite des pressions, des interventions et des supplications de l'opposition. Le Temps a joué aussi un grand rôle, lui qui nous raproche inexorablement des élections fédérales. Le gouvernement a enfin pris des airs de compassion, comme les gouvernements libéraux semblent le faire pendant de brèves périodes tous les trois ou quatre ans.

M. Baldwin: Sans parler des airs de fausse vertu!

M. Peddle: Le 26 avril, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), en discutant devant la Chambre d'une autre loi, disait, comme le rapporte le hansard à la page 1657, ce qui suit:

«Comme le savent de nombreux députés, le Conseil économique du Canada, le rapport sénatorial sur la pauvreté, le Conseil de développement social, sans parler de plusieurs autres études, ont tous signalé que quatre ou cinq millions de Canadiens vivaient en-deçà du seuil de la pauvreté et qu'il fallait faire quelque chose pour remédier à cette situation».

Dans ce discours, le ministre a reconnu qu'un grand nombre de Canadiens vivent dans la pauvreté. Pourtant, l'augmentation totale prévues des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti est insuffisante, car ceux dont ces prestations constituent le seul moyen de subsistance resteront encore bien en-deçà du seuil de la pauvreté.

Le gouvernement n'est donc pas conséquent. Quiconque dépend, pour sa subsistance, des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément peut être assimilé dans la pratique à un employé du gouvernement. C'est en ce sens que le gouvernement est inconséquent, reconnaissant d'une part la situation du seuil de la pauvreté et versant par ailleurs aux nécessiteux des sommes qui les obligent à demeurer en-deçà de ce seuil. Je ne demande pas qu'on choisisse un chiffre au hasard, comme l'a fait le gouvernement dans le cas présent, selon moi.

Depuis quelques années, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement distribue les prestations de pension et autres avantages sociaux pour des considérations politiques. Cela ne fait aucun doute. J'espérais que cette mesure ferait effectivement disparaître les prestations de la scène politique. Je pensais que nous pourrions oublier le concept selon lequel, tous les trois ou quatre ans, les gouvernements emploient ces prestations pour atteindre leurs propres objectifs politiques.

Si l'on veut augmenter les prestations, il est logique de partir d'un point de départ, et non d'un chiffre que l'on a tiré de n'importe où, qu'il s'agisse de $130 ou de $140 par mois ou de tout autre chiffre semblable. Cette mesure n'a aucun point de départ logique; plutôt que d'adopter n'importe quel chiffre proposé par le NPD, je pense qu'il serait raisonnable de partir de celui qui a été fixé par le Conseil économique du Canada, c'est-à-dire le seuil de la pauvreté. Notre point de départ devrait peut-être être légèrement supérieur à celui-ci, parce que tout chiffre inférieur ne supporterait pas un examen minutieux.

Il y a un autre domaine dont j'aimerais parler en quelques mots. A mon avis, il est tragique que le projet de loi que nous étudions actuellement ne comporte aucune disposition relative aux gens que je vais mentionner. Bien entendu, je veux parler des cas où le mari, par exemple, ayant atteint l'âge lui donnant droit à la pension de vieillesse et au supplément, n'a peut-être aucun autre moyen de subsistance, et dont la femme n'a pas encore atteint cet âge. Elle pourrait avoir n'importe quel âge en dessous de celui donnant droit à la pension. Je pense en particulier aux femmes qui n'ont pas atteint 65 ans, et n'ont pas le moyen de gagner leur vie. Je sais que le ministre va me dire que l'homme qui atteint 65 ans sera considéré comme un simple pensionné et doit chercher ailleurs pour trouver les moyens de subsistance nécessaires, s'il veut se maintenir en vie et garder son logement; en d'autres termes, il doit s'adresser à l'organisme de bien-être de sa province.

Monsieur l'Orateur, une foule de personnes âgées ont du mal à se rendre dans ces organismes. J'ai connu personnellement des hommes qui touchaient une pension et qui ont décidé de tenir le coup, pendant peut-être quatre ou cinq ans, jusqu'à ce que leurs femmes aient droit également à la pension. Ce n'est pas juste de demander à ces personnes de traverser de telles épreuves, et je pense qu'il faudrait un peu tenir compte de leur condition. Je comprends fort bien qu'il doive y avoir un âge de base pour toucher la pension de vieillesse, et je ne veux pas dire que 65 ans ne soit pas un âge raisonnable, ou qu'il doive être changé. Cependant, je suis certain que le ministre admettra qu'un homme a le devoir de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille. Le ministre pourrait élaborer une formule comprenant le supplément de pension de vieillesse, tenant compte des obligations de l'homme.

Le gouvernement a dit que grâce à cette mesure les conséquences qu'a pour nos citoyens âgés la hausse du coût de la vie seront toujours reconnues. On nous dit que grâce à la formule établie, les prestations augmenteront automatiquement chaque année au fur et à mesure qu'augmentera le coût de la vie. La hausse sera axée sur l'indice des prix à la consommation. Si on demande à un pensionné n'ayant d'autre revenu que sa pension et le supplément ce qu'il sait du coût de la vie, il répondra qu'il ne connaît pas grand-chose de l'indice des prix à la consommation, du Conseil économique du Canada ou d'autres organismes du même genre; que, cependant, pour lui la hausse du coût de la vie signifie que ses dépenses augmentent lorsqu'il doit trouver à se loger avec sa femme; que les dépenses pour l'alimentation et le vêtement et tous les autres articles de première nécessité augmentent de même.

Telles sont ses préoccupations; peu lui importe la statistique, l'indice des prix à la consommation ou les autres données du même genre. Si le gouvernement veut vraiment que ceux qui n'ont d'autre revenu que les pensions et les suppléments puissent faire face à l'augmentation du coût de la vie, il doit faire en sorte que les pensionnés dont les épouses n'ont pas encore atteint l'âge de la pension puissent répondre aux exigences du coût croissant de l'existence et vivre dans la dignité. Je suis étonné que le gouvernement n'ait pas reconnu l'importance de la chose; à un certain moment, j'ai cru qu'il l'admettrait. J'ignore combien de pensionnés entrent dans cette catégorie, mais leur nombre doit être assez élevé. J'ignore quelle est leur influence politique, et elle ne m'importe vraiment pas. Je constate seulement qu'un secteur assez étendu de notre population vit dans des conditions tragiques, et je voudrais que le gouvernement le reconnaisse et y remédie.

• (1510)

Ce seront mes deux seules remarques. Je suis heureux de l'augmentation. Toutefois, je pense qu'on n'en a pas posé les fondements avec fermeté. Ils sont tombés d'on ne sait où et prêtent à de nouvelles campagnes politiques. La prochaine étude liera peut-être la base au seuil de la

pauvreté ou un peu au-dessus. Maintenant que le gouvernement prétend que la situation est améliorée et que la question est écartée de l'arène politique, je pense que nous serons sur un terrain plus solide. Le seuil reconnu de la pauvreté ou un niveau un peu plus élevé semble être la base la plus logique.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur le bill C-207. En règle générale, j'approuve les amendements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans ma circonscription se trouvent plus de 8,000 retraités qui me font parvenir un fort courrier et de nombreuses requêtes. Auparavant les pensions étaient loin d'être suffisantes. Beaucoup de pensionnés vivent dans la pauvreté et dans des logements déplorables. Ce bill admet la nécessité d'aider ces gens. Je regrette qu'une mesure semblable ne nous ait pas été présentée il y a plusieurs années. Elle arrive trop tard.

J'aimerais soulever deux questions dont j'espère que le ministre tiendra compte en vue d'amendements futurs à la loi. Nous devrions envisager la mise à la retraite anticipée. Je reçois de nombreuses demandes de gens qui désirent prendre leur retraite à 60 ans partiellement à cause de difficultés à se trouver de l'emploi et également parce que, vivant à l'âge de la technologie et de la cybernétique, il y a de moins en moins de raisons pour qu'on travaille au-delà de 60 ans. J'exhorte le ministre à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les gens puissent prendre leur retraite à 60 ans s'ils le désirent. Beaucoup de nos concitoyens aimeraient que nous envisagions une telle mesure dès maintenant.

Deuxièmement, les pensions de vieillesse devraient être relevées à $150 par mois. La pension de base de $80 est beaucoup trop faible. Selon le chef de l'opposition (M. Stanfield), une pension de $150 par mois coûterait trop cher. Je ne suis pas d'accord. Je demande instamment qu'on augmente à $150 la pension de base mensuelle et qu'on l'indexe sur le coût de la vie. Je trouve très encourageant que beaucoup de nos retraités commencent maintenant à organiser des groupes de pression et de coulisse. En Colombie-Britannique et en Saskatchewan il existe un groupe d'action des retraités auquel revient une bonne part de mérite pour les améliorations obtenues. J'encourage les retraités à s'organiser et à exercer toutes les pressions possibles sur le gouvernement.

Le gouvernement dispose de l'argent nécessaire pour augmenter considérablement les pensions. D'autres secteurs de notre société en profitent. Il s'agit du taux d'amortissement autorisé aux entreprises. Nous pouvons indéniablement dépenser davantage pour aider nos vieux retraités qui le méritent. J'espère que le ministre prendra très prochainement les mesures qui s'imposent à l'égard de ces deux très importants problèmes, à savoir la retraite anticipée et le relèvement du taux de base.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je serai bref; je voudrais dire tout au plus quelques mots.

Non seulement je ne blâmerai pas le gouvernement, mais le féliciterai d'avoir proposé la mesure visant à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse. Nous savons que cette augmentation sera bien acceptée, mais elle aurait dû être accordée depuis longtemps. Au fait, nous la réclamons depuis plusieurs années et, il y a quelques mois encore, nous avons exercé beaucoup de pression sur les autorités pour demander cette augmentation.

Mais, monsieur le président, pourquoi augmente-t-on les pensions? Parce que le coût de la vie augmente. Est-ce là une raison valable de les augmenter?

Maintenant, nous nous demandons, monsieur le président, pourquoi le coût de la vie augmente. Et nous nous demandons en même temps pourquoi le gouvernement ne trouve pas des moyens susceptibles d'enrayer l'augmentation du coût de la vie.

Présentement, l'augmentation des pensions sera contrebalancée par l'augmentation du coût de la vie, et ce à tel point que, dans quelques mois, nous devrons encore recommencer. Les personnes âgées, après avoir reçu une augmentation, verront le coût de la vie augmenter, verront les maisons de pension augmenter leur prix, et nous en serons encore dans la situation initiale.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Alors, pourquoi augmenter le coût de la vie?

M. Latulippe: Nous demandons une augmentation des pensions et, en même temps, un ajustement des prix.

Si nous parvenions à effectuer un ajustement des prix, pour empêcher le coût de la vie de monter, les pensions auraient leur raison d'être et l'augmentation des pensions rendrait de grands services à la population.

On augmente les pensions, mais le coût de la vie augmente également et il n'y a aucune solution dans tout cela. Nous sommes certainement en faveur de l'augmentation des pensions, mais nous déplorons au même temps l'augmentation du coût de la vie. Il faut absolument que le gouvernement trouve un moyen d'ajuster les prix par des escomptes compensés, lesquels pourraient être pris sur le bénéfice ou sur le surplus global de la production nationale.

Au cours de l'exercice financier 1972-1973, la production nationale s'élèvera à une centaine de milliards de dollars. La consommation atteindra une soixantaine de milliards de dollars. Le prix de la production devrait être de 60 milliards de dollars, parce que le gouvernement, grâce à une technique logique, pourrait réduire les prix et faire vendre la production de 100 milliards de dollars au prix de 60 milliards. Grâce à une technique différente, il pourrait aussi émettre certains crédits pour payer ou augmenter les pensions, ce qui empêcherait le coût de la vie de s'accroître.

On empêcherait le coût de la vie d'augmenter, monsieur le président, grâce à un rajustement des prix, à un rajustement global de la production et de la consommation. Nous pourrions alors réaliser quelque chose. Nous pourrions en arriver à une certaine stabilité pour permettre que les produits s'écoulent plus facilement, en accordant plus de pouvoir d'achat, ce qui, en même temps, empêcherait l'augmentation des prix.

Étant donné la situation économique que nous connaissons présentement, nous sommes tous heureux que les personnes âgées reçoivent un surplus au supplément de revenu garanti. Elles seront d'autant plus malheureuses, dans quelque temps, de constater que cet argent ne porte pas profit, que les prix continuent à augmenter et que le pouvoir d'achat diminue davantage.

Monsieur le président, je demande au gouvernement de s'ouvrir les yeux et d'étudier les solutions proposées. S'il n'en trouve pas de meilleures, il peut toujours examiner celles qui sont proposées et tenter de les mettre en application.

Nous sommes donc heureux de l'augmentation, mais, en même temps, nous éprouvons du regret à constater que cela ne règlera pas le problème. Il n'existe pas de solution possible de ce côté. Lorsqu'on augmente les pensions, lorsqu'on accroît les services, il faut également, afin d'équilibrer l'économie, trouver un moyen logique, technique et philosophique d'empêcher la hausse du coût de la vie. C'est pourtant ce à quoi les gouvernements antérieurs n'ont jamais pensé. Ils ne se sont jamais penchés sur ce problème, sur l'étude de cette économie philosophique et technique qui réglerait, une fois pour toutes, le problème.

Monsieur le président, notre économie est comme un gros moteur non muni d'un régulateur: ce moteur fonctionne au ralenti ou trop vite. Voici la solution que nous proposons: fixer un régulateur au moteur économique, qui est très bon, très puissant, qui a tout ce qu'il faut. Mais notre système n'a pas de contrôle. Nous proposons donc l'addition d'un dispositif de contrôle au gros moteur économique, afin de maintenir une certaine stabilité des prix.

Monsieur le président, je ne veux pas répéter ce qui a été dit, car je ne veux pas trop retarder les travaux de la Chambre. Nous avons bien hâte, comme tous les autres députés, que cette augmentation des pensions soit adoptée. Nous avons hâte, comme tous les autres députés, que chaque personne âgée reçoive l'augmentation.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je voudrais, monsieur l'Orateur, faire quelques observations au sujet du bill C-207. Je serai bref pour permettre à d'autres collègues de participer au débat, s'ils le désirent.

Le bill présente deux lacunes qui sont le fait d'un oubli, délibéré ou involontaire, de la part du ministre. L'une d'elles a trait à une question que, sûrement, nous connaissons tous et qui est commune à tous les citoyens âgés du monde. Comme il est d'usage chez nous que l'homme épouse une femme plus jeune que lui, il s'ensuit qu'il atteint l'âge de la retraite avant sa femme. Il est également de fait que la plupart des femmes canadiennes d'un certain âge ne gagnent plus rien puisque leur activité se limite traditionnellement à prendre soin de leur foyer ce qui n'est généralement pas une occupation rémunératrice.

Je proposerai en premier lieu au gouvernement qu'il améliore cette mesure législative en étudiant sérieusement la possibilité de verser la pension à la femme aussi bien qu'au mari dès que ce dernier atteint l'âge de la retraite. Je connais un bon nombre d'hommes de ma circonscription qui sont âgés de 65 ans—la plupart sont des cultivateurs, bien sûr, puisque ma circonscription est rurale—et qui n'ont pas, pour leur retraite, d'autre source de revenu. Ils sont obligés, avec une seule pension, de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur épouse. Je suis persuadé que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui est parmi nous aujourd'hui, avouera que la pension individuelle ne suffisant même pas au prestataire seul, la situation de celui-ci se complique encore plus s'il doit subvenir à l'entretien de sa femme. En fait, il devient impossible de faire face aux dépenses de logement, de nourriture et d'habillement.

Dans certains cas, un homme qui normalement toucherait sa pension est tenu de continuer à travailler jusqu'à ce que sa femme atteigne l'âge d'admissibilité à une pension, auquel cas il perd son supplément de revenu garanti. Ou bien c'est la femme qui est obligée d'aller travailler jusqu'à ce qu'elle puisse toucher une pension. Étant donné que bien des femmes n'ont pas l'habitude d'aller travailler, on place ainsi un fardeau considérable sur le ménage jusqu'à ce que la femme soit en âge de toucher une pension. J'aimerais donc demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) pourquoi il a négligé d'examiner cet aspect particulier du régime de pension. Je suis persuadé qu'il a conscience du problème que je viens d'exposer. Il se peut qu'il ait envisagé cette possibilité, mais l'ait rejetée. Si c'est le cas, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi et comment il peut attendre de deux personnes qu'elles vivent d'une seule pension, du moins jusqu'à ce que la femme soit en âge de toucher elle-même une pension. Si ce n'est pas ce qu'attend d'elles le ministre, que peuvent-elles faire d'autre? La femme est-elle censée s'inscrire à l'assistance publique provinciale jusqu'à ce qu'elle touche une pension, ou devrait-elle aller travailler pour augmenter le revenu de la famille?

La seconde question que je veux aborder concerne la politique agricole du gouvernement. C'est une politique conçue pour arracher les agriculteurs à la terre. Comme nous le savons, bon nombre des travailleurs agricoles du Canada ne sont pas loin de l'âge de la retraite, et, de manière générale, ce sont eux qui sont le plus vulnérables face aux conditions économiques difficiles auxquelles se heurtent nos agriculteurs aujourd'hui. Les gens qui abandonnent leur exploitation agricole, non de leur propre gré mais parce que les conditions économiques ne leur permettent plus de subvenir à leurs besoins, ont généralement de 55 à 65 ans. Bien souvent, il est très difficile de les recycler et de leur trouver un autre emploi. Par ailleurs, bon nombre d'entre eux n'ont pas une santé qui leur permette d'accepter un labeur manuel ou du travail qui n'exige pas de formation spéciale.

Je propose que l'on abaisse à 60 ou à 55 ans l'âge de la retraite ouvrant droit à pension des cultivateurs qui, par suite des conditions économiques créées par le gouvernement actuel sont forcés de quitter la terre. Cela me semble raisonnable. Leur apport à l'édification du pays, à l'alimentation des Canadiens et la somme de travail qu'ils ont fournie jusqu'au moment où ils sont forcés à quitter leurs terres justifient certes une certaine récompense, sous forme d'une pension prématurée, par exemple, qui leur permettrait de quitter leur exploitation avec dignité et sans avoir à supporter la tension et les efforts excessifs que le recyclage exigerait d'eux.

• (1530)

Ce sont là les deux principaux points que je demande au ministre d'examiner. L'épouse devrait toucher une pension dès que son mari devient admissible à la retraite. En deuxième lieu, dans le cas des cultivateurs qui doivent quitter leur ferme à cause de difficultés économiques, il faudrait réduire de 65 à 60 ans l'âge d'admissibilité. Une telle mesure serait très utile, je pense, et dans l'ensemble, le nombre de personnes en cause serait plutôt négligeable.

Au début de la journée le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) a fait des remarques désobligeantes, comme il le fait d'habitude lorsqu'il s'agit de membres de mon parti, à propos de la négligence du gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefen-

baker) à faire quoi que ce soit pour augmenter les pensions de vieillesse.

J'ai sous les yeux un résumé des augmentations de pension depuis qu'elles ont été accordées en 1952. Il indique que de 1952 à 1957, le gouvernement libéral avait porté la pension de $40 à $46. En 1957, elle a été immédiatement majorée à $55 par mois, à l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement. Cinq ans plus tard, en 1963, on l'a portée à $75. De 1967 à 1972, la pension de base a été portée à $75, puis au grand total de $80. Nous pouvons donc constater que la générosité du parti que le député représente n'a pas été, en réalité, tellement grande.

Nous reconnaissons aussi que certaines modifications qui figurent dans le bill C-207 sont fort utiles. L'idée d'y incorporer une clause d'indexation est bonne, mais je ne suis pas convaincu que la manière dont elle va fonctionner va réellement permettre d'atteindre le but proposé. Lorsque nous étudierons le règlement d'application, j'espère que les choses seront plus claires.

Pour conclure, je dis que ce sont nos citoyens âgés qui ont bâti notre pays et en ont fait ce qu'il est aujourd'hui. Dans bien des parties du Canada, ils sont arrivés en pionniers dans des régions non défrichées. Grâce à leurs efforts, physiques, émotifs et autres, ils ont transformé ces régions inexplorées en un magnifique pays productif. Nombre d'entre eux ont réussi à épargner assez d'argent pour assurer leur vieillesse, au prix de grands sacrifices. Par contre, d'autres n'ont pu le faire et c'est à eux, je tiens à le souligner, que le pays doit assurer des conditions d'existence convenables pour les dédommager de leur apport à l'aménagement de notre beau pays.

Je vois que le ministre a quitté la Chambre. Mes remarques l'ennuyaient probablement. Je lui demande instamment d'étudier les deux propositions que j'ai présentées et de s'efforcer d'apporter les modifications appropriées avant que le bill soit finalement adopté par la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas indûment la Chambre puisque nous voulons terminer l'étude du bill aujourd'hui. Il sera acheminé au comité qui, j'espère, en fera promptement l'étude. Je partage l'opinion de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui affirme que c'est tout simplement faire preuve de cynisme que de présenter ce bill à pareille époque. Je remercie mes collègues de ce côté-ci qui ont fait de magnifiques discours et qui ont traité la question avec intelligence.

Je désire souligner la difficulté de faire face à nos engagements à l'égard de lois de ce genre. Cette mesure a fait l'objet de motions d'amendement de la part de ce parti et de mes amis à ma gauche. Ces amendements ont été maintes fois rejetés par les députés de l'autre côté. Maintenant, nous sommes saisis de ce projet de loi dans la conjoncture actuelle pour de simples raisons de banditisme politique. Ce sont les mêmes circonstances qui entourent les questions dont j'ai parlé aujourd'hui.

Au cours d'une interview le 9 janvier 1972, M. Peter Desbarats interrogeait le premier ministre (M. Trudeau) sur un certain nombre de projets de loi, y compris celui-ci, et au sujet des dépenses électorales. Je veux en parler à la Chambre car le principe est exactement le même. A l'époque, le premier ministre avait répondu:

> Eh bien, en toute franchise, c'est une question de temps. Nous avons abordé ce problème en même temps que de nombreux autres. Nous ne l'avons pas étudié suffisamment pour pouvoir présenter un projet de loi à temps pour les prochaines élections, c'est-à-dire il y a plusieurs mois, afin que le vieux système électoral et que les directeurs de scrutin et autres puissent se réadapter aux nouvelles lois que . . . Ainsi, nous aurions dû le faire il y a un an, pour que cela entre en vigueur.

Puis, au cours de la même interview, le premier ministre a déclaré:

> Un excellent rapport de M. Hyliard Chappell est sorti il y a quelques mois; il a été publié trop tard pour pouvoir être étudié à temps au Parlement pour entrer en vigueur lors des prochaines élections.

Et pourtant hier, le premier ministre déclarait dans cette note:

> . . ce matin même, le cabinet a approuvé un projet de loi qui prévoit exactement cela—limiter les dépenses de la campagne électorale et faire payer à l'État au moins une partie des dépenses électorales . . . aussi ai-je consulté Don Macdonald et nous avons décidé d'annoncer la nouvelle ce soir.

Le bill sera présenté mardi. Dans ces conditions, il est très difficile à notre parti et à l'opposition de se rallier au gouvernement à l'égard de la mesure législative qui sera présentée. Je parle ainsi dans l'espoir que cela serve de leçon à mes amis de l'autre côté, de sorte que lorsqu'ils aborderont le grave problème de présenter des projets de loi à la Chambre, ils le feront en pensant davantage aux besoins de notre pays qu'en faisant preuve de cynisme politique.

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront encore plus brèves. Étant donné que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) vient tout juste d'attribuer au gouvernement conservateur le mérite d'avoir accordé une hausse mensuelle de $10 dans les pensions de sécurité de la vieillesse en 1962 et 1963, nous devrions tous, je pense, accorder une attention très sérieuse aux allégations de cynisme politique émanant du député de Peace River (M. Baldwin).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

• (1540)

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT DES RAJUSTEMENTS ANNUELS DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, je me demande si un exemplaire du bill a été distribué à chacun. Je n'en ai pas. Peut-être n'y en avait-il pas pour tous les députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai le mien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je vois que le député de Peace River a maintenant le sien.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, mes commentaires au sujet de ce bill seront relativement brefs car, si la mesure est importante, elle est tout à fait simple et directe. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Turner), dans son exposé budgétaire du 8 mai, annonçait la présentation d'une mesure législative destinée à assurer un redressement annuel des pensions et allocations d'anciens combattants pour tenir compte des fluctuations du coût de la vie. Le bill dont il est question donne suite à cette promesse.

Auparavant, aucun principe clair ne régissait les modifications générales apportées de temps à autre au montant des pensions ou allocations des anciens combattants. Depuis quelques années, on a modifié les taux environ tous les deux ans, sans que les critères ni la périodicité de ces modifications aient jamais été expliqués et rendus publics. Les anciens combattants et leurs familles ou leurs veuves ne connaissaient pas avec certitude le montant des versements qu'ils pourraient toucher d'une année à l'autre.

Ce projet de loi mettra fin, pour la première fois, à cette incertitude. Il stipule clairement que les pensions et allocations seront rajustées annuellement, que les modifications justifiées par l'indice du coût de la vie prendront effet à partir du 1er janvier et qu'elles seront fixées arithmétiquement et automatiquement en fonction des oscillations de l'indice des prix. Plus besoin pour les associations d'anciens combattants de venir solliciter un rajustement de leurs allocations dont la valeur réelle diminue avec l'augmentation des prix. Ce rajustement sera fait officiellement et annuellement dans le cadre des principes énoncés dans la loi elle-même. Le projet de loi marque pour eux une nouvelle étape.

Les députés auront remarqué que ce projet de loi est un bill omnibus tendant à modifier cinq lois distinctes, bien que le principe soit le même dans tous les cas. La première de ces lois est la loi sur les pensions aux termes de laquelle des pensions et des allocations diverses sont versées aux anciens combattants ou bien, dans certaines circonstances, à leur veuve et orphelins. Je voudrais souligner que le nouveau principe d'indexation automatique s'appliquera non seulement aux pensions elles-mêmes, mais également aux diverses allocations périodiques que la loi prévoit, ce qui comprend l'allocation de présence, d'habillement, de parents à charge et, aussi la nouvelle allocation d'invalidité exceptionnelle adoptée, pour la première fois, il y a près d'un an.

Je voudrais faire ressortir un autre point: le fait que le bill ne porte que sur les changements relatifs à la hausse du coût de la vie ou, en d'autres termes, sur le principe de l'indexation. Les associations d'anciens combattants ont également exposé leurs vues au gouvernement au sujet des taux de base des pensions. Autrement dit, mise à part l'augmentation périodique du montant des pensions, il convient également de savoir si les pensions sont calculées sur une bonne base. Je tiens à bien préciser que cette question fait actuellement l'objet d'un examen minutieux. Je ne peux pas encore prédire ce qui ressortira de cet examen, mais je tiens à faire remarquer qu'il ne faut pas du tout considérer que cette mesure entrave de quelque façon que ce soit la révision des taux de base. Il s'agit de deux choses différentes.

La deuxième loi touchée par ce bill est la loi sur les allocations aux anciens combattants; ici aussi, la méthode d'indexation sera la même. Comme à l'occasion d'autres augmentations récentes de ces allocations, les plafonds statutaires seront remontés en fonction du montant de l'augmentation et non dans la même proportion que des allocations maximales. Autrement dit, la différence entre les allocations maximales et les plafonds de revenu total ne changera pas.

Une autre question très intéressante est la manière dont on appliquera aux allocations aux anciens combattants, comme on l'a annoncé dans le budget, l'augmentation actuelle accordée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement cherche à obtenir du gouverneur en conseil le droit d'établir un règlement qui exempte de l'impôt cette augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, afin qu'elle ne soit pas comptée comme revenu lors du calcul du montant des prestations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'est pourquoi les anciens combattants auront parfaitement droit à l'augmentation des allocations d'ancien combattant et à celle de la pension.

La troisième loi en cause est la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui se rapporte aux divers groupes du personnel quasi militaire, tels que les marins marchands, le personnel des services auxiliaires, les sapeurs-pompiers, etc. Ces groupes jouiront des mêmes privilèges d'indexation pour les pensions d'invalidité et les allocations de guerre pour les civils.

La quatrième loi est la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) qui paie les frais scolaires et d'entretien des jeunes qui répondent aux conditions d'admissibilité. Ici encore une fois, l'indexation sera automatique et tiendra compte des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. La cinquième loi est la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants et cette modification vise à assurer le même mécanisme d'indexation, à compter du 1er janvier 1972, à ceux qui reçoivent des allocations pour traitement médical. Les honorables représentants se souviendront que l'allocation versée pour les traitements médicaux vise à accroître le revenu du pensionné invalide de façon à ce qu'il représente l'équivalent de sa pension pendant qu'il est en traitement à l'hôpital pour soigner une maladie couverte par sa pension d'invalidité.

Je serai bref, monsieur l'Orateur. J'ai exposé l'essentiel du bill à l'étude. Même s'il est simple, il crée un nouveau droit important. Les députés conviendront sans doute que les anciens combattants canadiens ne devraient pas avoir à nous implorer en pareils cas. On peut calculer les fluctuations du coût de la vie, mais il va de soi qu'on devrait y pourvoir par des normes comme celles que définit le bill à l'étude.

Je voudrais signaler un autre point. Des hauts fonctionnaires de mon ministère prennent déjà des dispositions provisoires quant à l'émission de chèques de rappel tenant compte de tous ces rajustements et aussi afin de modifier les montants de chèques ultérieurs conformément aux dispositions de ce bill. Même si, à l'heure actuelle, je ne puis dire précisément à quelle date seront expédiés les chèques modifiés, je puis assurer à la Chambre que la révision se fera dans les plus brefs délais.

Je m'excuse auprès de la Chambre de consulter sans cesse les notes qu'on m'a remises. Les députés conviendront, cependant, qu'il s'agit d'une question complexe avec laquelle j'essaie de me familiariser.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement uniquement pour signaler à votre honneur et à la Chambre que les députés de notre parti qui s'intéressent particulièrement à cette question et s'en préoccupent sont absents, car on croyait que l'autre mesure nous occuperait plus longtemps qu'elle ne l'a fait. Toutefois, nous voulons bien laisser le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prendre tout de suite la parole au nom de son parti s'il est entendu—nous ne demandons pas un ordre de la Chambre à ce sujet—qu'on laissera les députés de notre parti parler mardi lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre aura terminé son intervention.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me vois amené à lancer des compliments de part et d'autre. Tout d'abord, je suis reconnaissant à mon ami, le député de Peace River (M. Baldwin) de me laisser prendre la parole avant les représentants de l'opposition officielle. Je comprends facilement l'absence des quelques députés de ce parti qui voudraient intervenir sur cette question mais ne s'attendaient pas à ce que nous y arrivions si tôt. J'irai jusqu'à dire que les idées que je vais exprimer sont probablement les mêmes qu'ils exposeraient s'ils étaient ici cet après-midi.

• (1550)

J'ai d'autres choses agréables à dire, car je veux signaler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) que si son discours de cet après-midi révèle son attitude au sujet des affaires des anciens combattants—et je crois que si—il devrait revenir sur sa décision de ne pas se porter de nouveau candidat.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je comprends que, comme libéral, il pourrait lui être difficile de se faire élire dans Vancouver-Sud, mais supposons qu'il soit élu ailleurs et que les libéraux reviennent au pouvoir, j'espère qu'il pourrait alors reprendre ses fonctions de ministre des Affaires des Anciens combattants. La raison de ce propos monsieur l'Orateur, c'est que lorsqu'il fut devenu évident qu'on allait en terminer avec le bill cet après-midi, je notai à la hâte les points que je voulais signaler et les questions que je voulais poser. Le ministre a traité de chacune d'elles et même de façon très satisfaisante. C'est pourquoi j'aimerais bien qu'il ne songe pas à se retirer.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que cet accord des partis n'est pas exceptionnel dans ce domaine, car au comité des Affaires des anciens combattants il semble y avoir moins d'esprit de parti que dans n'importe quel autre comité de la Chambre. Quelques-uns d'entre nous sont des vétérans, mais nous sommes toujours conscients, lors de nos réunions, de la dette que nous avons contractée envers ceux qui ont lutté pour nous durant plusieurs guerres et nous n'avons d'autre désir, comme membres de ce comité, que de procurer ce qu'il y a de mieux à nos vétérans.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que j'avais préparé quelques questions mais que le ministre y avait déjà répondu. Me serait-il permis quand même de signaler les points qu'il a développés. La plus importante de ces remarques, je pense, c'est que l'indexation sur le coût de la vie assurée par la mesure à l'étude n'est pas destinée à remplacer la

[L'hon. M. Laing.]

rectification du taux de base des pensions. Je suppose que cela s'applique à toutes les pensions et allocations, autorisées par la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants et toutes les autres lois sur les anciens combattants. Comme le ministre le sait probablement, car les associations d'anciens combattants ont déjà publié des communiqués à ce sujet, on s'inquiète à la pensée que cette augmentation de 3.6 p. 100 puisse être celle dont parlait le ministre dernièrement lorsqu'il laissait entrevoir la possibilité d'augmentations des pensions des anciens combattants, et ces derniers ont déclaré que c'était insuffisant. Ils ont parfaitement raison et le ministre en a convenu.

J'ai dit la même chose plus tôt au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), savoir que l'augmentation de vie chère ajoutée à la prestation de base de $80 ne dispense pas d'augmenter cette prestation de base elle-même. Je remercie le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir bien précisé que cette indexation sur le coût de la vie que prévoit la mesure à l'étude est donnée par surcroît et non en remplacement du rajustement du barème de base.

J'espère que la révision des taux de base qui se poursuit sera diligente. Je suppose que si le ministre maintient sa décision de ne pas se présenter lors du prochain scrutin, il n'aura pas à s'expliquer en public. Il peut encore demeurer ministre des Affaires des anciens combattants jusqu'aux prochaines élections, rester à Ottawa et s'assurer que le ministère s'occupe vraiment de la question des taux de base.

Je demanderais alors au ministère d'examiner non seulement les taux de pension d'invalidité aux termes de la loi sur les pensions, mais aussi les taux de base prescrits dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et ceux des diverses autres allocations. Le ministre fait signe que oui, et même si je semble mettre les points sur les i, monsieur l'Orateur, il importe au plus haut point de le faire, selon moi. Si le ministre ne l'avait pas dit, nous lui passerions un savon maintenant. Il est très satisfaisant de constater que cette indexation annuelle basée sur le coût de la vie se fera sous l'empire de la loi et qu'elle ne remplacera pas maintenant ou à l'avenir une augmentation du barème de base.

La remarque que j'ai faite au sujet de la clause d'indexation du bill sur la pension de sécurité de la vieillesse s'applique également au bill à l'étude maintenant. Je persiste à croire qu'un rajustement en fonction uniquement de la hausse du coût de la vie ne suffit pas. C'est mieux que rien et mieux qu'une hausse restreinte à 2 p. 100. Mais, les anciens combattants ont, selon moi, le droit de partager l'amélioration du niveau de vie et j'estime qu'il nous faudra un jour trouver une formule d'indexation meilleure que celle qui est rattachée à la hausse du coût de la vie.

Je veux aussi demander si ces augmentations s'appliqueraient à toutes les pensions et à toutes les allocations, et deux d'entre elles auxquelles je songe sont l'allocation spéciale pour incapacité et l'allocation de traitement. Par télépathie ou par simple coïncidence, le ministre a mentionné les deux et a signalé que le bill à l'étude propose l'indexation en fonction du coût de la vie de toutes les allocations versées en vertu de l'une quelconque ou de toutes les lois concernant les anciens combattants.

C'était là deux des points que j'avais relevés. J'ai soulevé le troisième ce matin alors que nous délibérions sur le bill C-207, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il portait sur le maximum du revenu autorisé aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Comme je l'ai dit ce matin, monsieur l'Orateur, si nous examinons seulement les dispositions du bill C-208 nous constatons qu'il présente une terrible lacune car il autorise seulement à augmenter le maximum du revenu autorisé dans la même proportion qu'on augmente l'allocation payable aux termes de la formule. Comme l'allocation maximale d'un vétéran célibataire s'établit à $121, 3.6 p. 100 de ce montant donne seulement $4.35. L'allocation maximale d'un vétéran marié est de $201; donc 3.6 p. 100 de ce chiffre donne seulement $7.23. Si nous n'obtenions que ces résultats, advenant que le maximum du revenu autorisé soit augmenté seulement de ces montants, le bénéficiaire des allocations aux anciens combattants ne retirerait aucun avantage de l'augmentation de $15 ou $30 du supplément de revenu garanti prévue dans la mesure du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre a répondu sur ce point de la façon la plus satisfaisante. Il dit qu'on tentera de faire passer un décret du conseil pour soustraire à la disposition relative au plafond les $15 ou $30 supplémentaires, de la même manière dont on a exempté les 2 p. 100 pendant un certain nombre d'années. Ceci signifie si je comprends bien le propos du ministre—je voudrais qu'il hoche encore la tête—qu'en plus de la disposition du bill qui prévoit la hausse du plafond de $4.35 pour les célibataires et de $7.23 pour les couples mariés, il y aura cette autre hausse de $15 ou $30, de sorte que le bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants touchera les deux. Il touchera l'augmentation de 3.6 p. 100 de l'allocation qu'il reçoit, plus le supplément de revenu garanti de $15, ce qui revient à dire que cette année l'ancien combattant célibataire à qui on verse la pension maximum, peut s'attendre à toucher une majoration de $19.35 ($15 + $4.35) et l'ancien combattant marié, dans le même cas, touchera une majoration de $37.23: $30 en supplément de revenu garanti et $7.23 qui représente la hausse de l'allocation des anciens combattants par suite de l'adoption du présent bill. Si le ministre veut bien hocher la tête en signe d'approbation, je serai fort heureux de déclarer qu'il est 4 heures.

• (1600)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le ministre n'acquiesce, je dois signaler qu'il est quatre heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi seulement de demander au ministre d'être prêt à acquiescer lorsque nous reviendrons là-dessus mardi. Il est donc quatre heures.

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au Feuilleton d'aujourd'hui, soit les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTIONS

LES PÊCHES

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU MARIN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'élaborer, de favoriser et de maintenir un programme national à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières et des plateaux continentaux du Canada, et que le gouvernement devrait, à cette fin, mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques ainsi que la compétence des employés de la Fonction publique et des agences gouvernementales et collaborer avec les sociétés de placement privées à l'exploration et à la mise en valeur technique et industrielle des ressources du milieu marin.

—Monsieur l'Orateur, pour la troisième fois depuis deux ans, je suis heureux d'avoir la possibilité de prononcer quelques remarques devant la Chambre sur la question des richesses que renferme l'océan autour de nous. J'ai d'abord soulevé la question le 30 novembre 1970, j'ai pu en traiter de nouveau le 3 décembre 1971, et il m'est offert aujourd'hui une autre occasion que j'apprécie.

Monsieur l'Orateur, dans un monde où les richesses naturelles de la terre deviennent plus rares et où règne constamment la menace de la famine, l'océan, avec tout son potentiel, se présente sous un nouveau jour. Dans l'histoire du monde et dans la vie des pays, l'océan a toujours joué un rôle primordial; il a été tour à tour la voie du transport pour le commerce du globe, une frontière naturelle contribuant à la sécurité et à l'indépendance nationales et l'arène où se jouaient les conflits. Dans les années 70, l'océan émerge de nouveau comme le centre de la puissance mondiale. Aujourd'hui, non seulement les missiles sous-marins forment un élément très important, sinon le plus important de la puissance militaire, mais encore l'intérêt croissant qu'on porte aux ressources du plateau continental et la possibilité de les exploiter à l'échelle commerciale laissent-ils prévoir que les nations se disputeront la mer. Dans cette optique, la nature de la mer se trouve complètement changée. Mais si les ressources de l'océan sont grosses de conséquences terrifiantes, elles sont d'autre part fertiles en avantages économiques positifs. La tendance actuelle qu'ont les pays à exploiter les richesses du plateau continental, par exemple, ouvre la voie à des possibilités nouvelles immenses.

Pour un pays comme le Canada, où le plateau continental s'étend, estime-t-on, sur 1,470,000 milles carrés, c'est-à-dire l'équivalent de 38 p. 100 de la totalité des terres et des eaux intérieures du pays, l'avenir semble brillant. Pour une fois, la côte est ne sera pas exclue des brillantes perspectives d'avenir, car le plateau continental y serait de 430,000 milles carrés, soit plus de deux fois la superficie adjacente des quatre provinces de l'Atlantique.

Le potentiel minéral océanique correspond bien aux prévisions. On estime que chaque mille cube d'eau de mer contient environ 166 millions de tonnes de sels minéraux et quand on considère que l'océan contient 317 millions de milles cubes d'eau ses ressources semblent étonnantes. Le chlore et le sodium constituent 84 p. 100 de ces sels; une autre proportion de 9 p. 100 est composée de cinq autres éléments soit le magnésium, le soufre, le calcium, le potassium, le brome et plus de 50 autres éléments constituent le reste.

Mais plus impressionnantes encore sont les richesses inexplorées du fond des océans. Par exemple, selon M. John Mero les nodules de manganèse déposés au fond des océans pourraient fournir à l'industrie suffisamment de cuivre pendant 6,000 ans, d'aluminium pendant 20,000 ans et de manganèse pendant 400,000 ans au niveau de consommation de 1960. Même à notre époque d'évolution rapide ces chiffres sont stupéfiants. L'océan est également intéressant en matière d'exploitation du pétrole et du gaz. Ces deux éléments représentent en valeur, plus de 90 p. 100 de tous les minéraux tirés de l'océan et présentent le plus fort potentiel pour l'avenir prochain.

A l'heure actuelle, l'exploitation en mer produit 17 p. 100 du pétrole et 6 p. 100 du gaz naturel des pays occidentaux. Les projections indiquent que d'ici 1980 un tiers de la production pétrolière—quatre fois la production actuelle de 6.5 millions de barils par jour—proviendra de l'océan; on prévoit que la production de gaz augmentera de façon comparable. Ces projections sont particulièrement intéressantes pour le Canada. En fait, bien que l'exploration pétrolière ne fasse que débuter, des recherches et relevés géophysiques se poursuivent depuis 20 ans et sont effectués par des organismes tels que le Service géologique canadien, l'Institut Bedford et l'Université Dalhousie.

En 1960, on délivrait les premiers permis d'exploration pétrolière en mer et, depuis lors, l'industrie du pétrole a dépensé des millions et des millions de dollars en frais d'exploration, de construction de derricks, etc. Les premiers puits forés il y a six ans, soit deux au large de la côte ouest, deux sur les Grands Bancs et un sur l'île de Sable, au large de la côte est de la Nouvelle-Écosse, sont une preuve des possibilités auxquelles nous visons. Ainsi, nous savons que tout le plateau continental au large de la côte est, notamment la partie sous la juridiction des provinces atlantiques, fait l'objet de permis d'exploration, preuve de nos efforts dans ce domaine.

Vu l'intérêt de plus en plus vif pour les ressources minérales de l'océan, les méthodes de plongée et de vie sous-marine prennent un nouveau sens et acquièrent une importance nouvelle. Les progrès des dernières décennies ont été remarquables. Le XIX[e] siècle avait été témoin des premiers modèles du scaphandre imperméable moderne, du scaphandre autonome et la mise au point du sous-marin dans sa version la plus moderne, mais le XX[e] siècle a connu des progrès technologiques de toutes sortes, depuis le bathyscaphe jusqu'à l'appareil de plongée autonome, de la plongée au point maximum jusqu'aux bases sous-marines de Conshelf et de Sealab. Ce siècle a également vu le premier sous-marin nucléaire, le Nautilus, lancé en 1955, et la descente la plus profonde dans l'océan, soit celle de 35,800 pieds jusqu'au fond de la fosse des îles Mariannes, réalisée en 1960 par Jacques Piccard et le lieutenant Don Welsh.

A l'heure actuelle, la technologie marine doit disposer, en premier lieu, des moyens essentiels pour explorer et tirer parti des fonds marins. Cet éventail d'équipement s'étend depuis les instruments topographiques jusqu'aux génératrices de courant, des matériaux pour la fabrication d'instruments perfectionnés jusqu'aux systèmes d'amarrage y compris les bouées et les plates-formes d'appui en surface, des progrès de la biomédecine jusqu'aux données écologiques. L'homme a déjà mis au point des techniques multiples lui permettant, au moyen de divers dispositifs, d'atteindre des profondeurs variant entre 500 et 1,000 pieds. La Commission américaine des sciences, des techniques et des resources de la mer estime qu'il est matériellement possible pour les États-Unis de tirer parti, d'ici dix ans, de la plate-forme et de la déclivité continentales jusqu'à une profondeur de 2,000 pieds, pour atteindre, après 30 ans, une profondeur de 20,000 pieds. Ces techniques avancées n'ont pas beaucoup d'incidence sur l'industrie, mais elles ouvrent certainement de nouveaux horizons. La désalinisation, l'utilisation de l'énergie des vagues, des courants, des marées et des écarts thermiques en vue de l'exploitation minière sous-marine et au fond des mers, ne sont que quelque exemples des possibilités futures.

Que doit faire le Canada et vers quoi doit-il tendre à l'avenir? La recherche est sans doute très importante si l'on veut explorer de nouvelles possibilités et trouver moyen d'exploiter les ressources déjà découvertes. Comme l'ont déjà dit le Conseil économique et le Conseil des sciences du Canada, la recherche accroît la productivité et les bénéfices de l'industrie canadienne. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral consacre aux sciences marines environ 7 p. 100 de son budget de recherche et de développement. Même si ce pourcentage semble élevé lorsqu'on considère que la recherche marine ne représente que 1 p. 100 des dépenses de recherche et de développement de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne de l'Ouest, il est insuffisant.

• (1610)

Les crédits fédéraux à cet égard sont répartis essentiellement entre trois ministères: le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui des Pêches et celui des Transports. On a entrepris avec succès des travaux de recherche fondamentale, mais jusqu'à présent, on n'a consacré que très peu d'efforts et d'argent aux méthodes d'exploitation des ressources de la mer à proprement parler et du plateau continental. On devrait inclure dans l'étude actuelle relative aux sciences de la mer des applications pratiques, telles que laboratoires du plateau continental, systèmes submersibles d'exploration des grandes profondeurs, et installations d'essai.

Toutefois, si la recherche est au centre même de la mise en valeur par le Canada de son plateau continental, il nous faut aussi un exposé clair des objectifs du Canada en matière de ressources marines afin de donner une orientation à l'évolution future. Notre voisin du sud, les États-Unis, se sont déjà livrés à un examen approfondi des utilisations possibles de la mer pour répondre aux objectifs nationaux. En fait, la Commission des sciences, des techniques et des ressources de la mer a fait rapport au président en 1969, dans un document intitulé «Notre nation et la mer». La Commission a déclaré bien clairement: «L'enjeu de la nation dans les utilisations de la mer est synonyme de la promesse et du danger de demain».

Si l'on adapte cela à notre propre situation, la promesse, pour les Canadiens, réside dans de nouveaux débouchés économiques, dans un stimulant puissant des affaires, de l'industrie et de l'emploi, et dans de nouvelles sources de minerais et d'aliments; elle réside aussi dans l'élargissement des horizons du pays, ainsi que dans le renforcement de sa position internationale et de la collaboration pacifique entre les pays. Le danger réside dans la destruction possible de parties importantes de l'environnement côtier et dans la détérioration accrue des lieux récréatifs, des pêcheries côtières de coquillages et des pêcheries en haute mer. Il se pose aussi le risque qu'une concurrence internationale effrénée pour les ressources de la mer ne provoque un conflit. Cela, nous n'en voulons pas. Je soutiens qu'on peut éviter ces extrêmes par une planification attentive et prudente.

Le compte-rendu ne se borne pas à définir les rapports qui existent entre l'exploitation de la mer et les objectifs

nationaux. Il fixe aussi des buts précis que les États-Unis devraient s'efforcer d'atteindre d'ici 30 ans. Entre autres, l'aptitude à exploiter le plateau et la déclivité continentaux jusqu'à une profondeur de 2,000 pieds d'ici 10 ans, et jusqu'à 20,000 pieds d'ici 30. On a évité au Canada de s'engager ce qui est regrettable, à mon avis. Il est grand temps que notre pays fasse figurer parmi ses objectifs nationaux un respect de la mer et un plan d'aménagement visant à l'exploitation des ressources de l'océean. Ce plan doit être élaboré de façon à satisfaire à nos exigences écologiques dans les domaines que j'ai mentionnés.

Le rapport de 1970 du comité des sciences et de la technologie de la mer pourrait fort bien servir de point de départ pour un programme d'envergure. Le comité a proposé divers mécanismes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique marine nationale. A mon avis, on pourrait entrer dans la première étape en créant une commission nationale de l'activité marine, à représentation étendue, laquelle ferait des recommandations au ministre responsable à la Chambre de la politique scientifique. L'application et la coordination d'une politique seraient ensuite confiées aux organismes déjà chargés de responsabilités marines tels que, par exemple, l'actuel comité canadien de l'océanographie.

J'ajouterais que la Société de développement du Canada devrait aussi y jouer un rôle. Elle devrait être chargée d'organiser la mise en valeur des ressources marines et les projets d'innovation dans l'industrie, d'établir une base technologique solide et de promouvoir les ventes de produits et de services au Canada et à l'étranger. Les problèmes de l'environnement marin devraient faire l'objet d'une revision continue de la part du conseil de l'environnement projeté, qui serait directement comptable au bureau du premier ministre. Monsieur l'Orateur, ce n'est que grâce à de pareilles structures que le Canada pourra se doter d'une politique solide et bien déterminée sur les ressources de la mer.

Vu l'importance grandissante de l'océan, sur les plans de la stratégie et du commerce, et l'étendue de notre plateau continental, un vaste potentiel nous attend; nous devrions prendre, dès maintenant, des mesures pour assurer une exploitation rationelle et rentable de ces ressources. Il est temps de prendre des décisions. Des pressions multiples poussent la nation à se tourner vers l'océan dont les promesses sont multiples.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion dont la Chambre est saisie et qui est inscrit au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) est des plus intéressants. Pour résumer on y dit que le gouvernement devrait songer à élaborer un programme national en vue de l'utilisation des ressources de nos mers et de notre milieu marin. Dans son discours, il a très bien présenté ses idées, à mon avis, et nous a signalé le potentiel de notre sol marin et de nos ressources marines.

Les députés connaissent, j'en suis persuadé, les vastes ressources du plateau continental du Canada et du sol marin le long de nos côtes. Je veux parler de ressources minérales et surtout de pétrole, dont le public a beaucoup entendu parler récemment. Ces ressources se trouvent dans l'Arctique, au large de la côte est et au large de la côte ouest, ces parties du pays dont le député parlait. Bien sûr, une part également importante de ces ressources se trouve dans les eaux mêmes, soit les pêches qui depuis toujours sont importantes pour notre pays et demeurent nécessaires à notre vie économique.

Ces ressources sont toutefois taxées de bien des manières en ce moment, les pressions étant surtout dues à l'exploitation à outrance et à la destruction par la pollution des éléments de vie dans ce milieu. C'est de cette menace dont j'aimerais vous parler brièvement cet après-midi. Il n'est pas possible, dans le court laps de temps mis à notre disposition—même si nous disposions de beaucoup plus de temps et d'un personnel imposant nous n'y parviendrons pas—de faire plus qu'effleurer la question de la pollution marine.

La pollution dans nos eaux littorales—et je parle de cette partie de l'océan qui s'étend sur le plateau continental—est causée par les déchets que jettent les industries, les municipalités, les villes et villages côtiers aussi bien que par les polluants qui viennent des terres intérieures et que charroient les cours d'eau tributaires et les rivières se déversant dans les océans. Si nous songeons à l'immense volume d'eau qu'ils renferment et aux quantités relativement négligeables de déchets produits par l'homme, il est surprenant que ceux-ci y causent de si grands changements. Les eaux littorales sont relativement peu profondes et étroites et par conséquent elles peuvent n'absorber qu'une partie limitée des déchets qui s'y déversent.

Bien que le rejet des déchets dans les zones côtières n'est pas encore un problème à l'échelle mondiale, il n'en constitue pas moins un problème sérieux pour les pays industrialisés. Les eaux côtières, que hante une faune marine très riche, fournissent la majorité des poissons pêchés dans le monde et 10 p. 100 de toutes les protéines. C'est dans les eaux des côtes, des estuaires et des marécages que naissent, croissent, se reproduisent et se nourrissent les deux tiers de tous les poissons pêchés dans le monde. Sept des dix espèces ayant la meilleure valeur commerciale sur le marché des États-Unis font, au cours de leur vie, un séjour dans les eaux des estuaires.

• (1620)

L'exemple qui suit fera ressortir la grande productivité des estuaires. On estime le rendement optimum des eaux de l'estuaire de la Georgie à dix tonnes de matières organiques sèches par acre par année, soit deux fois plus que la production des meilleures terres arables et sept fois plus que les Grands bancs. La pollution menace de plus en plus les estuaires. Le remplissage, le creusage, le déversement, ainsi que le drainage des marais en réduisent de plus en plus la superficie. Au cours des 20 dernières années, le creusage et le remplissage ont détruit à eux seuls 7 p. 100 de la superficie des estuaires qui servent d'habitat aux poissons et aux animaux sauvages des États-Unis.

La pression qui s'exerce en vue de l'exploitation des zones côtières s'explique facilement: de plus en plus, la population a tendance à quitter la campagne pour s'établir dans les villes qui, pour la plupart, sont situées plus ou moins à proximité des eaux côtières, qu'elles soient douces ou salées, et elle demande de plus en plus d'habiter des propriétés situées sur le bord de l'eau. Mais il y a également d'autres besoins à satisfaire. Ainsi, l'industrie lourde s'établit comme toujours près des cours d'eau d'où elle peut tirer, à bon marché, toute l'eau dont elle a besoin pour son usage industriel, et qui lui sert également de moyen de transport. C'est également pour elle une solution simple au problème de l'élimination des déchets et un accès immédiat à la matière première. Les exigences de la pollution ont amoindri quelque peu l'attirance qu'avait autrefois pour les usines le bord de l'eau, mais les tendances récentes du transport ont augmenté la demande de

terrains en bordure d'eaux profondes. L'accès aux eaux profondes va devenir essentiel pour assurer la compétitivité d'un grand nombre de nos industries canadiennes.

La production d'énergie électrique s'accroit constamment depuis des années, au point qu'ellle double à peu près toutes les décennies. Donc, en l'an 2000, nous aurons besoin de huit fois plus d'énergie électrique que nous en avons à l'heure actuelle. L'énergie nucléaire et les combustibles fossiles exigent des quantités immenses d'eau de refroidissement et dans le choix de l'emplacement d'une usine il faut tenir compte des problèmes et des avantages que peut représenter le réchauffement des eaux locales par rapport à l'équilibre écologique, aux activités récréatives et ainsi de suite.

Nous savons que les estuaires sont gravement pollués et que les pêcheries côtières et les bancs de testacés sont contaminés. Nous n'avons pas en main la preuve nous permettant de déclarer catégoriquement que la pollution cause des dommages à l'océan même. Nous savons cependant qu'elle constitue une menace sérieuse pour les zones marines où se nourrissent et croissent les espèces et, éventuellement, pour les pêches océaniques. La question a soulevé l'intérêt à l'échelle internationale. Des scientifiques s'en occupent, travaillant avec différents comités et différentes organisations internationales, telles que l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture des Nations Unies, l'Organisation intergouvernementale consultative de la Navigation maritime et l'Organisation météorologique mondiale.

Cette semaine, M. Maurice Strong, Canadian éminent et secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement se trouvait à Ottawa. Les députés auront lu dans les jouranux que M. Strong poursuit très énergiquement son objectif d'atteindre un niveau plus élevé de collaboration internationale dans ce domaine. Ce que n'a pas fait ressortir le journal, c'est que M. Strong a exprimé sa satisfaction du rôle du Canada dans la préparation de la conférence, indiquant qu'en réalité le Canada avait été un des principaux contributeurs jusqu'ici. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Corbin), empêché d'assister à la séance d'aujourd'hui, a parcouru récemment le pays, en sa capacité de président du comité préparatoire, pour recueillir des mémoires présentés par les groupes et les particuliers intéressés, dont les vues aideront à formuler une position canadienne forte à la conférence.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirais que, même si je conviens de l'importance d'utiliser à bon escient les connaissances des hommes de science, des ingénieurs et celles des fonctionnaires de l'État et de ses organismes, en vue de porter à leur maximum l'utilisaton et la protection de nos ressources marines, j'estime que le niveau actuel de collaboration est déjà impressionnant. Non seulement notre pays est à l'avant-garde dans ce domaine, mais il a promis de jouer un rôle de premier ordre à l'échelon international.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cette motion allait être mise à l'étude cet après-midi. Si j'avais été au courant, j'aurais pu me préparer comme l'ont évidemment fait les deux autres députés. Je félicite le député qui a présenté la motion et l'orateur qui m'a précédé pour le soin qu'ils ont mis à préparer leurs discours.

J'ai demandé au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie), comment il entrevoyait l'avenir du Canada dans ce domaine? Le ministre est d'avis que ce domaine offre de grandes promesses. Il a dit que nous avions suffisamment de compétence, de nappes d'eau de littoral et d'endroits où l'eau n'est pas trop profonde pour permettre au Canada de se spécialiser dans la création de nouvelles industries. Je songe par exemple à l'exploration pétrolière. De toute manière, c'est un domaine où le Canada pourrait faire plus. Sur le plan économique, le Canada pourrait en tirer un profit supérieur à ce que d'autres pays ont pu faire jusqu'ici.

Nous avons un sous-marin qui pourrait être utilisé pour forer au large. Je pense également aux problèmes qui surgissent dans ce domaine. On peut comprendre qu'il faudrait un programme de ce genre. J'ai parlé à un ouvrier du pétrole il y a quelques jours. Il m'a parlé de certaines difficultés de forage que connaît sa société et notamment des difficultés qu'ils peuvent rencontrer lorsqu'ils forent au milieu de la baie d'Hudson, région où l'eau est très froide. Une fuite de pétrole serait évidemment très dangereuse. Ces gens apprennent beaucoup avec le temps.

Je crois que la motion à l'étude a quelque valeur, en ce sens que les connaissances accumulées par une société pourraient être utilisées par une autre, surtout si l'on pense à la quantité de pétrole naturel que l'on a au Canada, dans les îles de l'Arctique, dans la baie d'Hudson, au large de la côte est et même de la côte ouest. Une étude coordonnée comme celle qu'a mentionnée le député serait précieuse pour tous les intéressés. Je traite d'un secteur en particulier, celui du pétrole. Il serait utile d'étudier dans leur ensemble les problèmes afférents aux forages pétroliers, surtout si l'on songe aux îles de l'Arctique et à la vaste étendue d'eau qui les entoure. Lorsqu'il y a des avantages naturels, il faut en tirer parti. C'est une des raisons pour lesquelles nous devrions appuyer la motion du député.

A titre d'agriculteur de la Saskatchewan, je ne suis pas tellement au courant de la pisciculture. Il s'en fait quand même un peu dans nos étangs. Ce n'est, à l'heure actuelle, qu'une expérience, un sujet de conversation et un amusement pour ceux qui s'y adonnent. Les résultats ayant été bons, j'estime que si nous appliquions cette méthode en plus grand le long de nos côtes, nous pourrions retirer d'énormes avantages d'ordre économique d'une approche raisonnée de la pisciculture.

• (1630)

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement la motion de l'honorable député qui, incidemment, traite d'un sujet de la plus grande importance pour l'économie canadienne, soit la meilleure utilisation de nos ressources marines et d'autres, qui sont appelées à apporter une contribution très importante à notre économie.

Il ne s'agit pas, pour moi, de prendre à la légère la motion que nous étudions cet après-midi, mais on me permettra de me demander où était le parrain de la motion à l'étude, au cours des dernières années. Je comprends qu'il a traité des mines, surtout des mines sous-marines, mais où était-il lorsque le gouvernement a fait des pas de géant dans le domaine du contrôle des pêcheries canadiennes? Ou bien il ne veut pas prendre la peine de se rendre compte de ce qui a été fait par le Canada, ou bien il n'était pas intéressé à ce secteur de préoccupations presque quotidiennes des Canadiens et, en particulier, du gouvernement.

Pour me confiner à ces ressources qui, à mon avis, sont la richesse réelle de la mer, c'est-à-dire les ressources vivantes, je ferai une revue rapide des initiatives prises par le Canada, tant par le truchement de ses lois et de ses règlements, la participation du ministère fédéral des Pêches aux études et aux discussions des associations nationales de pêcheurs, que par sa participation très active et continue aux travaux des organismes internationaux comme l'ICNAF, la Conférence sur le droit de la mer, etc.

Le pêcheries, monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, occupent une place de choix très spéciale dans l'histoire du Canada. Il s'agit de la plus vieille industrie primaire canadienne. Je signalerai aux nombreux députés présents cet après-midi que le premier accord international intervenu entre le Canada—à titre de pays indépendant—et un pays étranger fut le Traité du flétan, signé avec les États-Unis, en 1923, pour la protection des réserves de flétan de l'océan Pacifique.

En outre, la Commission canadienne sur les pêcheries, dont les antécédents remontent à 1898, est le plus vieil organisme de recherche parrainé par le gouvernement canadien.

L'importance de la pêche commerciale, au Canada,—il faut le dire et le reconnaître—a relativement diminué depuis quelque temps, et ce avec l'apparition de l'ère industrielle qui a envahi, grâce à Dieu, notre pays, et qui a amené l'implantation d'une foule d'industries de toutes sortes qui ont diverti une partie considérable de la population qui s'adonnait à l'agriculture et à la pêche.

Malgré l'industrialisation considérable qu'a connue notre pays, il reste que la pêche, monsieur l'Orateur, revêt encore une très grande importance économique pour les provinces côtières. Plus de 150 espèces de poissons et de crustacés sont prises par les pêcheurs canadiens autour des ports domestiques du Nord-Ouest de l'Atlantique et du Nord-Est du Pacifique. Une somme de 200 millions de dollars est investie par les pêcheurs et l'industrie canadienne de la pêche dans l'achat de bateaux, d'équipement et d'agrès divers, et l'investissement dans les installations de terre connexes excède les 100 millions de dollars. Environ 80,000 Canadiens sont employés dans une industrie directement reliée à celle de la pêche. De ce nombre, quelque 30,000 dépendent directement de la prise du poisson pour leur gagne-pain.

Monsieur l'Orateur, il est opportun, à ce stade, de souligner que pour une quantité de pêcheurs de la côte est du Canada, dont ceux de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter,—Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine—la dépendance directe de la pêche est entière, car c'est leur seule source de revenu. De là, l'impérieuse nécessité de prendre des mesures adéquates, même si elles sont sévères.

Si nous voulons assurer à une partie importante de la population canadienne un approvisionnement continu et suffisant de cette ressource naturelle pour les générations futures, l'État fédéral et l'État provincial qui, dans certaines provinces, a juridiction en matière de pêcheries, ont le devoir d'agir.

Le Canada, je l'ai dit tout à l'heure, et en particulier le ministère des Pêches, n'ont certainement pas tiré de l'arrière en ce domaine. On se souviendra, par exemple, que face à l'échec des conférences sur le droit de la mer de 1958 et de 1960 quant au règlement du problème de l'étendue de la mer territoriale et des limites de la juridiction sur les pêches, malgré les efforts déployés et la campagne menée par le Canada en faveur de la formule des trois milles de mer territoriale plus les neuf milles de zone de pêche et de la formule des six milles plus six milles, le gouvernement n'a pas hésité à aller de l'avant.

Monsieur l'Orateur, ceux qui siégeaient à la Chambre ici en 1964—et vous étiez un de ceux-là, même si les pêcheries vous intéressent plus au point de vue sportif qu'à d'autres—se souviendront qu'à la suite de ces échecs, le gouvernement libéral élu en 1963 et le ministre des Pêcheries, l'honorable Hedard Robichaud, avaient suggéré d'adopter une zone de pêche exclusive de neuf milles contiguë aux trois milles de mer territoriale. Ainsi, le Canada a été un des pays les plus intéressés à le faire.

Cette action courageuse du Canada—et les nombreux députés qui sont ici cet après-midi le savent également—n'a pas été acceptée d'emblée et sans heurts dans le monde international. Cependant, nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle, la zone contiguë établie en 1964 pour protéger nos ressources, notamment nos pêches, est reconnue dans le droit international.

Mais, monsieur l'Orateur, les développements des dernières années, dans le domaine de l'industrie de la pêche, ont été marqués par la sophistication des bateaux de pêche et des équipements, tant chez nous que dans les autres pays s'adonnant à cette industrie. De plus, l'extermination alarmante de certaines espèces menaçait d'extinction certaines d'entre elles, à cause de prises inconsidérées par les pêcheurs canadiens et les pêcheurs étrangers bien équipés qui venaient et viennent encore, avec des bateaux-usines considérables, ratisser le fond de nos mers pour en retirer cette richesse naturelle, au point d'inquiéter grandement l'État, et surtout les pêcheurs. Cela a démontré que la limite exclusive de 12 milles pour la pêche, qui était excellente il y a 10 ou 15 ans, alors que nous étions dans l'abondance, n'a plus le caractère magique original.

Devant l'incertitude et l'indécision d'organismes internationaux, quant à l'établissement de lois efficaces visant à protéger nos pêcheries en général et nos pêcheries côtières en particulier, le Canada s'est senti, une fois de plus, obligé d'agir seul, ne perdant jamais de vue l'intérêt des pêcheurs, des citoyens canadiens et, partant, du Canada tout entier.

Ainsi, nous avons vu le gouvernement actuel adopter une série d'amendements à la loi sur la mer territoriale et les zones contiguës, prévoyant l'établissement de zones de pêche exclusivement canadiennes dans le golfe Saint-Laurent, par exemple, de même que dans la baie de Fundy, le «Dixon Entrance», le «Hecate Strait», le «Queen Charlotte Sound», sur la côte du Pacifique. Du même souffle et par les mêmes lois, le Canada étendait la limite de ses eaux territoriales de 3 à 12 milles.

Il n'est pas dit que cette initiative du Canada a été acceptée par tous les pays. Il existe bien des opinions à ce sujet. Le Canada aurait pu aller plus loin et réclamer la souveraineté entière sur l'«ensemble spécial d'eau», comme on l'appelle, tant sur le plan historique que sur le plan géographique. Il a choisi, cependant, d'assurer notre juridiction exclusive aux fins de la pêche et, par une loi différente, aux fins de la lutte contre la pollution, et ce en vue d'éviter les heurts qui pourraient empêcher la conclusion d'un accord à la prochaine session de la Conférence sur le droit de la mer, prévue pour 1973.

En outre, on a tenu compte des intérêts des autres pays directement touchés par l'action du Canada, en entamant des négociations avec eux, en vue d'obtenir qu'ils abandonnent graduellement leurs pratiques de pêche traditionnelles dans les eaux côtières canadiennes.

En ce moment, monsieur l'Orateur, il est encourageant de constater que les négociations visant au retrait de certains pays, hôtes traditionnels de nos eaux en ce qui concerne la pêche, font un certain progrès, et que plusieurs ententes ont déjà été signées avec certains de ces pays, en vertu desquelles ils conviennent de se retirer de nos eaux, à compter de 1978 ou 1980.

• (1640)

Monsieur l'Orateur, on pourrait exposer la prise de position du gouvernement du Canada à cette Conférence de la Loi de la mer, mais je crois que d'autres députés sont très impatients d'exposer leurs points de vue sur la motion que l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a présentée, et qui nous a permis d'exposer la ligne de conduite du gouvernement canadien.

Tout n'a pas été fait,—je viens de le dire—mais je crois que le gouvernement a pris des positions concrètes et qu'il a conscience que nos pêcheries doivent être préservées, afin de permettre à notre économie, aux pêcheurs et aux citoyens canadiens qui vivent de cette industrie de continuer à en retirer le soutien de leurs familles en prenant des mesures qui paraissent peut-être radicales parfois, mais qui sont dans le meilleur intérêt des Canadiens.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la motion de l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et, comme mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) a si bien amorcé le débat sur les pêcheries, une de nos principales richesses de l'Est du Canada, je voudrais, moi aussi, continuer dans la même veine.

Comme l'a dit mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement a pris plusieurs mesures visant à protéger nos eaux côtières et à démontrer que les Canadiens sont intéressés au plateau continental du Canada. Notre pays est en avance sur plusieurs autres dans ce domaine.

Il est connu de tous qu'il se pose de nombreux problèmes, tant sur la côte du Pacifique que sur celle de l'Atlantique, lorsqu'il s'agit des droits d'exploitation minière et d'exploitation des richesses marines.

La province de Québec et, comme l'a souligné tout à l'heure le motionnaire, celle de la Nouvelle-Écosse, ont entrepris depuis plusieurs années des recherches dans le sous-sol marin afin d'y trouver des ressources pétrolières. Ces provinces désirent un jour tirer des revenus élevés des gisements sous-marins. Donc, s'il y a possibilité de revenus, il fallait prévoir un conflit de juridiction entre les provinces et le gouvernement central sur ces droits marins.

Le gouvernement fédéral a pris les devants, proposant de partager avec les provinces les revenus pouvant découler de l'exploitation minière sous-marine. C'est peut-être la meilleure solution à ce conflit, étant donné que dans la conjoncture actuelle, tout particulièrement pour ce qui relève de l'expansion économique régionale, le gouvernement canadien prélève des taxes encore plus nombreuses des provinces riches pour les distribuer aux provinces pauvres de l'Atlantique et à la province de Québec.

Donc, si nous devons partager les revenus entre les provinces riches et les provinces pauvres, tout revenu qui peut dériver de l'exploitation minière sous-marine, le long des côtes canadiennes, devra bénéficier à tous les Canadiens et à toutes les provinces.

La motion à l'étude, monsieur l'Orateur, vise à ce que le gouvernement fédéral maintienne un programme national

à long terme, vaste et coordonné, en vue de recueillir et d'employer les ressources des eaux côtières. Le gouvernement fédéral se doit de continuer ses recherches en vue d'utiliser au maximum les ressources qui se trouvent le long des côtes canadiennes, mais pour cela il faut toujours que les savants aient comme objectif premier la protection de notre environnement. Au fait l'honorable député le mentionne dans sa motion.

Lors de la réunion annuelle du Conseil national des ligues marines du Canada, tenue à Ottawa le 14 avril 1972, M. A. W. May du ministère de l'Environnement a prononcé un discours sur la conservation et la protection de nos ressources marines, et son introduction mérite d'être signalée. M. May a déclaré, et je cite:

• (1650)

[*Traduction*]

The wholesome sea is at her gates, her gates both east and west. (La mer immaculée s'étend à ses portes, tant à l'est qu'à l'ouest).

La pureté de la mer semblait évidente à l'époque où la devise de J. A. Ritchie fut gravée dans la pierre, au-dessus de l'entrée principale de l'édifice central de notre Parlement, il y a environ 50 ans, mais c'est maintenant un sujet de préoccupation. Étant donné que de tous côtés, on entend parler de ce problème, le grand public a fini par en prendre conscience et s'y intéresser mais, et cela se comprend, la réaction secondaire et le sentiment de certains est qu'on exagère et qu'on mentionne trop souvent ce problème. Je ne le crois pas, et bien qu'étant peut-être en train de prêcher à des convaincus, j'espère que je réussirai au moins à vous donner une meilleure connaissance des problèmes que nous affrontons pour protéger le milieu marin et ses ressources, ainsi que de la position et des mesures adoptées par le gouvernement canadien pour faire face à ces problèmes.

A l'exception d'une bande très étroite proche des côtes, les océans n'ont jamais appartenu à personne. Leur emploi à diverses fins a toujours été autorisé à tous, et le concept de la «liberté des mers» existe depuis très longtemps dans le droit international. Cette liberté comprenait traditionnellement la liberté de naviguer sur les mers et de les survoler, la liberté d'employer le lit de la mer pour poser des câbles, la liberté de pêcher et enfin, la liberté de diriger des manœuvres militaires. Au fur et à mesure que les pays du monde entier ont considéré la mer comme une source de minéraux et de protéines, ainsi qu'un endroit propice pour se débarrasser de leurs déchets domestiques et industriels, il est devenu évident que le vieux concept de la liberté des mers comprend maintenant la liberté de polluer et de pêcher à outrance, et qu'il faudra le remettre en question.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, à cause de cette liberté de polluer nos eaux et de pratiquer une pêche abusive sur le plateau continental, comme l'a si bien mentionné M. May dans son exposé, l'Est du Canada est présentement aux prises avec un grave problème: celui de l'abus de certains pays en ce qui a trait aux pêches commerciales de l'Atlantique-Nord.

Le rendement de la pêche au saumon de l'Atlantique-Nord a connu, ces dernières années, une diminution alarmante constante. Le nombre de prises, tant au point de vue de la pêche commerciale que de la pêche sportive, a fléchi de 45 p. 100, au cours de 1971, par rapport aux années précédentes.

Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien et les provinces se préoccupent de cette diminution, et plu-

sieurs personnes ont exprimé leurs points de vue à ce sujet.

A la suite de plusieurs années d'étude de nos eaux côtières et du plateau continental de l'Est du Canada, on a découvert que la pêche commerciale abusive dans le Nord de l'Atlantique était la cause de cette diminution, de même que l'arrivée, vers les années 1960, des bâteaux munis de filets flottants parcourant les eaux près de Port-aux-Basques, dans le détroit de Cabot.

Le saumon gaspésien qui pouvait s'échapper des filets danois près des côtes du Groenland était attrapé par les terre-neuviens. Les Gaspésiens blâment autant les pêcheurs de Terre-Neuve que du Danemark de cette pêche abusive.

Les pêcheurs danois et terre-neuviens épuisent cette ressource qui se renouvelle davantage au Québec, à la faveur de l'existence de très nombreuses rivières à saumon, dont plusieurs sont aménagées à grand frais par la province.

Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui me restent, je ne voudrais pas m'éloigner du sujet. Il serait bon de mentionner que les eaux côtières et le plateau continental du Canada contiennent une ressource importante, la faune marine, dont le saumon.

Une des grandes ressources de l'Est du Canada est sans doute la pêche. On y trouve un poisson qui se permet de folâtrer à des milliers de milles de nos côtes. Pour la gouverne des honorables députés qui ne connaissent peut-être pas les mœurs du saumon de l'Atlantique, qu'il me soit permis de dire qu'il fraie dans les eaux douces des rivières de la Côte-Nord, de la Gaspésie, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick. Le saumon, vers l'âge de trois ans, entreprend un voyage vers les côtes du Groenland pour revenir, à l'âge de six ou sept ans, frayer dans la rivière où il est né. Pour ce voyage de quatre ans dans le Nord de l'Atlantique, il emprunte les détroits de Belle-Isle ou de Cabot, pour se rendre dans les eaux internationales.

Je dirai en passant que dans les rivières de la Grande-Bretagne, de l'Europe et des pays scandinaves, il y a 50 ans, on trouvait du saumon. Comme ces rivières sont polluées, de même que celles du Nord des États-Unis, il ne reste donc plus que les rivières du Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, dont les eaux sont encore saines.

Il y a 100 ans, il était courant d'apercevoir du saumon à l'embouchure de la rivière Hudson, à New York, ainsi que dans le Saint-Laurent, et dans les rivières Rideau et Outaouais. On trouvait même du saumon près de Toronto.

La Commission internationale des pêches de l'Atlantique-Nord, qui représente 14 pays, fut saisie du problème de cette pêche abusive. Les Danois pêchent le saumon canadien sans violer aucune loi internationale. Il fallait persuader les Danois d'abandonner cette pêche abusive qu'ils pratiquent depuis 1965.

La thèse soutenue par le Canada, à la Conférence de 1969, est à l'effet que «le pays où le saumon vient frayer devrait être seul responsable de son sort en tout temps, peu importe le lieu où ce poisson se trouve à tel ou tel moment». Cette proposition fut donc rejetée par le Danemark et l'Allemagne de l'Ouest.

L'étude entreprise par le ministère des Pêches sur le saumon né dans la rivière Miramichi démontre que 44 p. 100 des prises étaient l'œuvre des Danois, et 19 p. 100, celle des Terre-Neuviens.

Comme les Danois ont jusqu'ici fait montre d'une forte réticence à accepter un contingentement, et que le gouvernement du Québec a pris des dispositions pour appliquer les règlements devenus nécessaires pour préserver les quelques poissons qui restent, afin qu'ils puissent aller frayer dans les rivières, le 14 mars dernier, au comité des pêches et forêts, j'ai demandé au ministre d'appliquer des règlements assez sévères pour les pêcheurs du golfe Saint-Laurent. Et, tout récemment, l'imposition de restrictions de la pêche au sud de Terre-Neuve et dans le détroit de Cabot ont été annoncées par le ministre.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer mes remarques en parlant de notre fameuse industrie de la pêche au saumon, mais, comme il est 5 heures, je crois que le temps est venu de terminer, quitte à continuer à une autre occasion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—L'INTERPRÉTATION ERRONÉE DE CERTAINS PROPOS RELATIFS AU REVENU GARANTI ET AUX ALLOCATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, au cours de mes observations sur le budget, j'ai parlé clairement de l'application du supplément de revenu garanti aux anciens combattants qui touchent des allocations. J'ai alors signalé la probabilité que la plupart, sinon la totalité de ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti ne bénéficieraient pas pleinement de la mesure. Malheureusement, un certain nombre de journaux canadiens ont publié vendredi un article de la Presse canadienne selon lequel j'aurais déclaré être d'avis que la hausse du supplément de revenu garanti réduirait les pensions des anciens combattants.

• (1410)

Monsieur l'Orateur, il est possible que le reporter ait confondu la pension avec l'allocation aux anciens combattants, mais les députés font sûrement la distinction. J'ai parlé de l'allocation des anciens combattants, j'insiste là-dessus, et j'espère qu'on accordera autant d'importance à ma rectification qu'à l'erreur.

AFFAIRES COURANTES

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD AU SUJET DES JUGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je déplore l'absence du député de York-Sud, et je ne puis faire autrement que de présenter, le cœur bien lourd, une motion à la Chambre. Moi, qui ai été membre de quatre des barreaux du Canada et membre des doyens de deux, moi qui ai eu ma part de procès devant les tribunaux, je n'ai jamais jugé nécessaire d'en attribuer les résultats au parti pris politique de la cour. Je reconnais que les juges ne sont pas au-dessus de la critique et ils doivent être constamment soumis à l'examen pénétrant de l'opinion publique. Mais condamner l'ensemble des juges, les accusant pour ainsi dire de manquer d'intégrité, cela ne se justifie pas. Voilà la raison de la motion que je veux présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. De telles critiques conduiront inévitablement au chaos et au désordre, sinon à pire, à l'échelle de la nation.

Je n'en dirai pas plus. Je me contiens autant que faire se peut dans les circonstances. Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à la censure sans restriction du système juridique qu'a formulée samedi le député de York-Sud dans un discours prononcé à la conférence nationale des Métallurgistes unis d'Amérique où il aurait déclaré:

> Dans presque tous les cas, à de rares exceptions près . . . dès qu'un candidat libéral ou conservateur défait est nommé à la magistrature, il se prend pour Dieu. C'est l'attitude caractéristique d'un juge.

Cela signifie que le pouvoir juridique, incapable de se défendre, n'est pas indépendant. Si tel était le cas, le principe de droit ne serait plus qu'un souvenir, et le fondement même de notre vie collective serait détruit. Je propose donc, avec l'appui du député de Peace River:

> Que la question des déclarations publiques du député, et en particulier celles qui portent atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la magistrature, soit immédiatement renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'Ordre, je vous prie. La présidence entretient des doutes sur la recevabilité d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai l'impression que la motion implique une accusation contre un député, chose qui n'est guère admissible aux termes de l'article précité. Il faudrait, me semble-t-il, soulever la question de privilège et porter une accusation précise contre un député, question qui ferait alors l'objet d'un débat à la Chambre et d'un renvoi au comité dans le cas où cette mesure paraîtrait souhaitable.

Par ailleurs, toute question peut être soumise à l'approbation de la Chambre par voie du consentement unanime. Avant d'établir s'il s'agit d'une motion conforme à l'article 43 ou à l'article 17 du Règlement, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre désire prendre la parole à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement préciser que si cette motion exige le consentement unanime, notre parti accordera son consentement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutefois, monsieur l'Orateur, notre consentement se limite à la présentation de la motion. Je désire souligner qu'il y a un ou deux de nos députés qui aimeraient prendre la parole à ce sujet. Si la motion est acceptée à l'unanimité, il y aurait peut-être lieu que les partis conviennent entre eux de l'heure du débat.

M. l'Orateur: Je reste convaincu que la question revêt une importance si grande qu'il faudrait permettre à la présidence d'étudier la possibilité ou non de la débattre à la Chambre sous forme d'une question de privilège ou par une motion de blâme en vertu de l'article 43 du Règlement. C'est un point qui intéresse certainement tous les députés et j'accueillerais leurs conseils à ce sujet. Maintenant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait connaître son opinion, peut-être d'autres députés aimeraient-ils aussi commenter la question du Règlement sans émettre d'avis sur l'affaire elle-même. Leurs commentaires me rendraient bien service.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire observer à la Chambre que lorsqu'elle fonctionne en vertu d'un consentement unanime, elle est maîtresse de sa propre destinée et a tous les pouvoirs. Je vous ferai respectueusement remarquer ceci, monsieur l'Orateur. Si la Chambre trouve loisible d'émettre un ordre semblable, il y a possibilité de débat et dans un tel débat nous pouvons parler de tous les besoins qui s'imposent pour combler toute lacune qu'il pourrait y avoir, bien que je ne veuille pas insinuer par là que des lacunes existent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de porter une accusation quelconque. Il s'agit simplement de signaler qu'en tant que parlementaires, nous qui détenons les responsabilités administratives de députés à la Chambre des communes, nous devons comprendre que la magistrature, bien qu'elle soit toujours sujette à critiques et qu'elle doive le rester, ne doit pas cependant se faire accuser de rendre le plus souvent des décisions douteuses et allant à l'encontre de la loi. Une telle accusation ne respecte pas la loi et l'encourager serait signer l'arrêt de mort du gouvernement au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ces remarques dépassent l'aspect de stricte validité de la question du point de vue de la procédure. D'autres députés auraient-ils quelque chose à ajouter?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour notre part, nous consentirions volontiers à la mise en délibération de la motion, par consentement unanime au besoin, et nous serions prêts à consacrer quelque temps à l'étude de cette motion aujourd'hui, mais j'hésiterais beaucoup à consentir à un arrangement qui empêcherait la Chambre de poursuivre le débat sur le budget et d'en arriver à une mise aux voix ce soir. Au nom du gouvernement, j'accepterais la mise en délibération de la motion aujourd'hui, le temps consacré au débat étant limité, à condition que, dans le cas où la motion ne serait pas mise aux voix dans le délai prévu, nous passions alors au budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faudrait que le député de York-Sud soit ici.

L'hon. M. MacEachen: Le très honorable représentant signale qu'il serait indélicat de procéder . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Malséant.

L'hon. M. MacEachen: . . . au débat en l'absence du député en cause. Ce qui nous mène à la conclusion que nous sommes d'accord pour accepter la motion, mais que le débat aura lieu plus tard une fois que les dispositions nécessaires seront prises.

M. Baldwin: Que les discussions auront eu lieu.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. MacEachen: Nous pouvons en discuter entre leaders des partis à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie les propos du leader du gouvernement à la Chambre. Si la Chambre consent à l'unanimité à mettre en délibération cette motion, alors Votre Honneur est protégé, je pense, et vous êtes en mesure de la mettre en délibération; mais, à mon avis, le moment choisi pour tenir le débat devrait faire l'objet d'une entente entre les divers leaders à la Chambre. Le député de York-Sud (M. Lewis) devrait, me semble-t-il, être présent. Il sera ici ce soir et demain. Nous pourrions nous concerter à la date où aurait lieu le débat. Il y a apparamment unanimité quant à la présentation de la motion.

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a des doutes sérieux à l'égard de ce genre de motion. Puis-je répéter que si les députés veulent agir à l'unanimité ils en ont le droit mais que, de temps à autre la présidence refuse de présenter une motion à la Chambre, jugeant qu'elle n'a pas la forme voulue. C'est à la présidence de décider s'il s'agit vraiment d'une motion de privilège, à proposer en vertu de l'article 17 du Règlement, et non une motion relevant de l'article 43 du Règlement. Je crois que nous nous créerions des ennuis assez graves en vertu de l'article 43 si les députés tentent de présenter à la Chambre, et d'y provoquer des débats qui essentiellement invitent les députés à étudier le comportement de collègues en particulier. La question est si grave que je maintiens mes réserves.

D'autre part, voilà que le leader du gouvernement à la Chambre, le chef de l'opposition officielle et le député de Winnipeg-Nord-Centre, parlant, semble-t-il, au nom de tous les députés, estiment qu'on pourrait traiter la question. J'ai hésité, devant une telle unanimité, à déclarer que le débat ne peut pas avoir lieu. Mon propos serait de laisser la question en suspens une heure ou deux pour que les députés puissent envisager quand et comment un tel débat, s'il doit avoir lieu, devrait se dérouler, et aviser ensuite la présidence du résultat de leurs délibérations, et de l'accord unanime qu'ils désirent voir porter à la connaissance de la Chambre par la présidence.

Pour le moment, la présidence laissera la question en suspens, cela étant convenu que les représentants de tous les partis s'entretiendront à ce sujet.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné la quasi-unanimité des députés, j'aimerais, moi aussi, proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire extrêmement importante. Il s'agit du transport de pétrole par pétrolier le long de la côte de la Colombie-Britannique, à partir de la baie Valdez jusqu'à Cherry Point, aux États-Unis. Étant donné que ce mode de transport comporte des risques pour le Canada et, en particulier, pour la Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), la motion suivante:

Que la Chambre déclare par les présentes que le transport de pétrole par navires le long de la côte de la Colombie-Britannique, de Valdez (Alaska) à Cherry Point (Washington), est contraire aux intérêts canadiens et, notamment, à ceux qui se rattachent à l'environnement.

Et, en outre, que la présente résolution soit immédiatement transmise au gouvernement des États-Unis d'Amérique de façon que ce gouvernement soit informé de l'inquiétude que cause à la Chambre des communes du Canada ce projet de transport de pétrole.

Si la Chambre y consent à l'unanimité, et afin de ne pas empiéter sur le débat concernant le budget ou quelque autre question, nous serions disposés à laisser mettre la question aux voix sans débat.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le texte de la motion, qui exige l'unanimité. Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'accord soit unanime. Peut-être serait-il bon de le demander de nouveau. Si des députés s'y opposent, qu'ils veuillent bien dire non clairement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Auriez-vous l'obligeance de donner lecture du texte de la motion une fois de plus, afin que la Chambre en saisisse bien toute l'importance.

M. l'Orateur: La présidence va donner lecture de la motion, non pas pour en saisir officiellement la Chambre, mais pour en faire connaître les termes aux députés.

Que la Chambre déclare par les présentes que le transport de pétrole par navires le long de la côte de la Colombie-Britannique, de Valdez (Alaska) à Cherry Point (Washington), est contraire aux intérêts canadiens et, notamment, à ceux qui se rattachent à l'environnement.

Et, en outre, que la présente résolution soit immédiatement transmise au gouvernement des États-Unis d'Amérique de façon que ce gouvernement soit informé de l'inquiétude que cause à la Chambre des communes du Canada ce projet de transport de pétrole.

Je vais demander encore une fois s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme je n'ai pas entendu de non, je présume qu'il y a consentement unanime.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous allons supposer que la motion a été mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

L'URGENCE DU BILL C-170—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas tenter le sort. Je voudrais, conformément à l'article 43 du Règlement, proposer une motion sur une question urgente. Compte tenu de la rapidité avec laquelle la Chambre a examiné le bill C-207, concernant la pension de la sécurité de la vieillesse, et vu l'inquiétude des Canadiens à cause du retard apporté à examiner le bill C-170, portant augmentation des allocations aux enfants et renvoyé au comité le 27 avril dernier, je propose, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon):

Que la Chambre prie le gouvernement d'accorder la priorité au bill C-170 parmi les initiatives gouvernementales, et que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales entreprenne dès maintenant l'étude du bill article par article.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bell: Quoi?

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement à la suite du rejet, par le conseil du syndicats des postiers, de l'offre du Conseil du Trésor sur les salaires et la sécurité d'emploi la semaine dernière, et principalement en ce qui concerne le principe des différences de rémunération selon la région. Je propose donc, avec l'appui du député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Qu'à la prochaine séance de la Chambre le président du Conseil du Trésor fasse une déclaration à l'appel des motions précisant les mesures que le gouvernement compte adopter pour amener la reprise des négociations.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ POUR ACQUÉRIR ET CÉDER CERTAINES HYPOTHÈQUES

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) demande à présenter le bill C-209 portant sur la création de mécanismes et d'organismes financiers supplémentaires pour le marché des prêts hypothécaires domiciliaires au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX RÉCLAMANTS

Question nº 13—**M. Marshall:**

Dans le cadre du programme d'assistance aux réclamants, quels titres et qualités les conseillers compétents exigent-ils?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Diplôme universitaire ou formation équivalente (diplôme d'études secondaires et bon nombre d'années d'expérience connexe); Connaissance de la Loi sur l'assurance-chômage et compréhension du Programme d'aide aux prestataires et de la législation sociale; Aptitude à interviewer, à conseiller les prestataires, à les aider à résoudre leurs problèmes de chômage; Aptitude à communiquer, de vive voix et par écrit; Aptitude à analyser et à évaluer divers problèmes ayant trait à l'applicabilité des lois. Les exigences linguistiques varient selon le lieu de travail et la nature du service que le titulaire doit fournir au public. On peut donc exiger que les titulaires possèdent les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français, ou des deux langues.

[*Traduction*]

LA PENSION DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

Question nº 28—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

[M. l'Orateur.]

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1 et 2.

Mensualités	Fonctionnaires retraités	Veuves
$		
Moins de 20.00	225	836
20- 29.99	530	1,699
30- 39.99	1,342	1,785
40- 49.99	1,717	1,729
50- 59.99	1,807	1,587
60- 69.99	1,868	1,405
70- 79.99	1,883	1,312
80- 89.99	1,855	1,192
90- 99.99	1,778	1,121
100-149.99	7,548	4,248
150-199.99	5,613	1,839
200-249.99	4,542	675
250-299.99	3,637	310
300 et plus	8,328	341
Totaux	42,673	20,079

3.

Province	Nombre de fonctionnaires retraités	Veuves
Terre-Neuve	553	213
Île-du-Prince-Édouard	264	131
Nouvelle-Écosse	2,258	1,102
Nouveau-Brunswick	1,281	644
Québec	7,168	3,909
Ontario	18,131	8,608
Manitoba	1,913	904
Saskatchewan	1,260	532
Alberta	2,404	1,020
Colombie-Britannique	6,672	2,594
Territoires du Nord-Ouest	32	9
Yukon	63	10
Hors du Canada	674	403
Totaux	42,673	20,079

4. Un total de $21,639 a été versé à 78 orphelins de fonctionnaires fédéraux en 1970-1971. Le montant moyen est de $277.41.

LES FRAIS D'EXPLOITATION D'INFORMATION CANADA

Question nº 95—**M. Marshall:**

Quels sont les frais d'exploitation d'Information Canada pour l'année qui se termine le 31 janvier 1972?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Pour la période s'étendant du 1er avril 1971 au 31 janvier 1972, les frais d'exploitation d'Information Canada se sont élevés à $5,719,488.82.

LES POSTES—LE COÛT DE LIVRAISON AU CANADA DU COURRIER AMÉRICAIN

Question nº 172—**M. Rose:**

1. Combien coûte au ministère des Postes la livraison de lettres postées aux États-Unis à destination du Canada?

2. L'usage veut-il que les éditions canadiennes des revues américaines soient expédiées des États-Unis aux abonnés canadiens?

3. A combien estime-t-on les pertes de revenu qu'occasionnent les factures, la publicité et les rappels affranchis à Chicago, Illinois, que la revue *Time* fait parvenir à ses abonnés canadiens?

4. Quelles autres éditions canadiennes de revues étrangères font expédier leur courrier des États-Unis pour qu'il soit livré au Canada?

5. Le ministère des Postes a-t-il fait des propositions à la revue *Time* en vue d'accaparer cette source de revenu et, dans l'affirmative, quelle en a été la réaction?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. On ne peut obtenir les renseignements nécessaires pour bien répondre à cette question. Toutefois, en 1973, un échantillonnage statistique sera fait sous les auspices de l'Union postale universelle afin de déterminer s'il y a équilibre dans le nombre de dépêches échangées entre les divers pays. Lorsqu'il y a déséquilibre, on imdemnisera le pays intéressé. Ceci s'appliquera aussi aux dépêches échangées entre les États-Unis et le Canada.

2. Nous ne croyons pas qu'il soit d'usage courant que les éditions canadiennes de revues américaines soient expédiées des États-Unis aux abonnés canadiens.

3. On ne peut obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à cette question.

4. Aucune, autant qu'on sache.

5. Oui, la réaction a été favorable et on s'attend sous peu à une décision à ce sujet.

L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

Question nº 210—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il parrainé un réseau de bureaux «d'usage des drogues à des fins non médicales» et dans l'affirmative, *a*) combien de bureaux a-t-on ouverts, *b*) où sont-ils situés?

2. Comment subventionne-t-on ces centres d'usage des drogues à des fins non médicales et à raison de quels montants?

3. Comment en recrute-t-on le personnel et la Commission de la Fonction publique participe-t-elle à la sélection du personnel?

L'hon. John C. Munro (ministre et la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Bureau principal de la Direction de l'usage non médical des drogues est situé à Ottawa. Il y a, en plus, cinq bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

2. Ces centres reçoivent actuellement des crédits alloués au titre du programme de l'usage non médical des drogues.

3. Il y a un commis-secrétaire dans chaque bureau régional. Ces employés ont été choisis conformément aux règlements de la Fonction publique et ils sont nommés à ce poste pour un an. Tous les responsables des projets des bureaux régionaux, à l'exception de celui de Montréal, ont été engagés pour une période de courte durée. Ce mode d'emploi a été utilisé pour répondre immédiatement aux besoins pressants et à la nature des exigences du programme actuel au sujet de ces bureaux.

L'AVORTEMENT

Question nº 311—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement a-t-il calculé le nombre de lits d'hôpitaux supplémentaires dont on aura besoin si on libéralise la loi sur l'avortement et, dans l'affirmative, de combien de lits supplémentaires aura-t-on besoin et qui les payera?

2. Le gouvernement détient-il quelque information indiquant que les lits supplémentaires requis pour les cas d'avortement seront fournis au détriment de personnes gravement malades ayant besoin d'être hospitalisées et, dans l'affirmative, combien de ces personnes ne pourront être hospitalisées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En pratique, si la grossesse ne date pas de plus de 12 semaines, il est fort probable que l'avortement n'exigera pas d'hospitalisation et n'augmentera donc pas le besoin de lits d'hôpital supplémentaires. Toutefois, dans les cas où la grossesse dure depuis 12 à 20 semaines, il y aura nettement une demande plus élevée de services en milieu hospitalier. Ces patientes représentent un groupe petit, mais important, lorsqu'on considère les motifs d'avortement qui apparaîtront plus tard au cours de la grossesse (anomalies congénitales du fœtus, par exemple). Les soins accordés à ces patientes seraient payés aux termes des régimes actuels d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie qui sont en vigueur dans les provinces et dont le coût est partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

2. Un avortement thérapeutique est une pratique facultative qui doit se faire en respectant certains délais. Pour cette raison, les politiques hospitalières d'admission touchant l'avortement, sont élaborées de manière à fixer un quota de lits d'hôpital destinés à ces patientes ou bien à réserver des lits particuliers pour ces seules patientes, tout en réadressant à d'autres hôpitaux de la collectivité toute demande supplémentaire d'hospitalisation pour cette raison. L'administration de l'hôpital est responsable des politiques d'admission et elle est consciente du besoin de réserver un certain nombre de lits pour l'admission imprévue de patients gravement malades. Il n'est pas prévu qu'aucun hôpital n'aurait à refuser d'accueillir des patients gravement malades, surtout pas parce qu'un hôpital se serait engagé préalablement à faire l'admission d'une patiente pour un cas d'avortement thérapeutique. La planification hospitalière a tenu compte de toutes ces possibilités.

LA DIFFUSION D'INFORMATION À L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

Question nº 408—**M. Robinson:**

Le gouvernement appliquera-t-il un programme d'information, à l'intention de l'industrie et des entreprises, par l'entremise d'Information Canada?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Information Canada n'a élaboré, à ce jour, aucun programme d'information destiné particulièrement à l'industrie et au commerce.

*LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—LES MONTANTS VERSÉS POUR LES COURS ET POUR LES ALLOCATIONS

Question nº 417—**M. Rynard:**

Y a-t-il eu, d'avril 1971 à janvier 1972, des différences entre *a*) les frais de formation, *b*) les frais d'allocations, *c*) les frais totaux du programme de formation des Centres de main-d'œuvre du Canada des provinces de l'Ontario et du Québec, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je propose au député qui a posé cette question d'accepter une réponse écrite, car elle est assez longue. Je propose en outre que cette réponse soit reproduite au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse susmentionnée:*]

Les données en réponse à cette question couvrent toute l'année financière, du 1er avril 1971 au 31 mars 1972, ce qui nous permet de donner des chiffres plus exacts, comme suit:

a) Les chiffres ci-après représentent les montants réels versés en allocations et pour l'achat de cours de formation, d'après les prévisions provinciales des dépenses (les sommes versées aux employeurs dans le cadre du Programme de formation dans l'industrie en sont exclues):

	Ontario	Québec
Frais de formation	$41,990,000	$42,652,000
Allocations	44,788,000	55,267,000
Coût total	$86,778,000	$97,919,000

b) Le nombre de personnes qui se sont inscrites à un cours de formation en 1971-1972 est le suivant:

	Ontario	Québec
Stagiaires à plein temps	56,009	75,349
Stagiaires à temps partiel	1,111	34,298
Total des stagiaires	57,120	109,647

c) D'après les paiements provisoires aux provinces, les frais de formation, par jour, pour les principaux éléments des programmes, sont les suivants:

	Ontario	Québec
Cours préparatoire à la formation professionnelle	7.00	4.65
Cours de langue	7.00	7.88
Formation professionnelle	9.00	8.56

Les chiffres susmentionnés peuvent être modifiés à la suite des vérifications, car les paiements finaux aux provinces sont calculés d'après les frais réels.

d) L'écart entre les frais de formation par jour s'explique par de multiples facteurs, y compris le salaire des professeurs, le coût des installations, le nombre d'élèves dans une classe, etc.

e) Les *allocations* versées, par jour de formation, se comparent comme suit:

Ontario	Québec
$9.53	$9.73

f) L'écart entre les allocations versées par jour de formation s'explique par les différences de taux, le regroupement de stagiaires touchant des allocations diverses, selon le nombre de personnes à leur charge, la proportion de stagiaires recevant des allocations et autres facteurs. Les taux maximum et minimum des allocations à être versées sont fixés par la loi sur la formation professionnelle des adultes; les taux en vigueur dans chaque province font l'objet de consultations annuelles avec celle-ci.

[M. Perrault.]

LE PAVILLON ROUGE

Question nº 446—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de pavillons rouges du Canada le ministère des Travaux publics avait-il en sa possession le jour de l'adoption du nouveau drapeau?

2. Depuis cette époque, combien de pavillons a-t-on distribués à des organismes ou à des particuliers?

3. Combien de pavillons rouges du Canada le Ministère a-t-il toujours en sa possession?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse comprend trois parties: 1º Le 15 février 1965, date de la proclamation, par le Parlement du Canada, de l'instauration du drapeau canadien qui doit symboliser le Canada ici et à l'étranger, le ministère des Travaux publics avait en stock 11,616 pavillons rouges du Canada, usés et détériorés pour la plupart. En outre, il y avait une réserve d'environ 8,000 pavillons à l'ancien ministère de la Production de défense.

Prévoyant que divers organismes et personnes demanderaient des pavillons rouges afin de s'en servir à l'intérieur à titre de souvenir historique, le ministère a donné instructions d'en conserver un bon nombre à cette fin. Les pavillons usagés ont été mis à feu en 1967, selon la tradition. Après qu'on eût laissé s'écouler un certain temps en vue de déterminer la demande de pavillons rouges comme souvenirs, un certain nombre ont été déclarés excédentaires et détruits de la même façon en décembre 1971 et au début de janvier 1972.

2º Le reste des pavillons est à s'épuiser, en fonction de l'acquiescement aux demandes des organismes et personnes qui méritent d'en avoir. Au cours d'une période d'environ sept ans, l'on a distribué quelque 1,860 pavillons.

3º A l'heure actuelle, le Ministère reçoit en moyenne 20 demandes par année et il reste en stock 749 pavillons rouges qui sont neufs et qui permettront de continuer d'acquiescer aux demandes reçues. Au rythme où celles-ci se font, le stock ne s'épuisera pas pour bon nombre d'années encore.

LA SITUATION EN IRLANDE DU NORD

Question nº 469—**M. Robinson:**

L'Irlande du Nord, la République d'Irlande et/ou l'Armée républicaine d'Irlande ont-elles demandé au Canada d'agir en qualité de médiateur relativement à la situation qui règne actuellement en Irlande du Nord?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La situation qui règne en Irlande du Nord est une question de compétence interne qui relève du gouvernement britannique et on n'a pas demandé au Canada d'agir en qualité de médiateur. Nous avons toutefois accepté, au cours de la visite du ministre des Affaires étrangères d'Irlande, en février dernier, de transmettre au gouvernement britannique quelques-unes de ses observations sur la situation, tout comme nous lui avions transmis les observations dont le gouvernement britannique nous avait fait part.

L'ARMÉE RÉPUBLICAINE D'IRLANDE

Question nº 470—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il demandé à la République d'Irlande d'exercer un certain contrôle sur l'Armée républicaine d'Irlande?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada n'a pas demandé au gouvernement de la République d'Irlande d'exercer un certain controle sur l'Armée républicaine d'Irlande du Nord. C'est une question de compétence interne qui relève du gouvernement irlandais.

AFFAIRES URBAINES—LES ÉQUIPES SPÉCIALES

Question nº 474—**M. McCleave:**

Quelles équipes spéciales ont été constituées par le ministère des Affaires urbaines depuis son institution, dans quels buts ont-elles été créées et combien ont-elles respectivement coûté?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Aucune équipe spéciale n'a été constituée par le département d'État chargé des Affaires urbaines depuis qu'il a été établi le 30 juin 1971.

LE NOMBRE DES SANS-TRAVAIL DE LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF ENREGISTRÉS AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE QUÉBEC

[*Français*]

Question nº 500—**M. Godin:**

Combien de chômeurs résidant dans la circonscription électorale de Portneuf sont enregistrés au Centre de main-d'œuvre du Canada, à Québec?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les Centres de Main-d'œuvre du Canada ne présentent pas les données sur leurs clients selon la région qu'ils habitent par secteur de résidence. Il est donc impossible d'indiquer le nombre de chômeurs de la circonscription de Portneuf qui se sont inscrits au CMC de Québec. Les circonscriptions électorales de Québec et de Montmorency et la plus grande partie de la circonscription de Portneuf font partie du secteur desservi par le CMC de la ville de Québec.

LES PASSEPORTS ÉMIS PAR CERTAINS PAYS

Question nº 515—**L'hon. M. MacLean:**

[*Traduction*]

Refuse-t-on d'admettre certains visiteurs au Canada parce qu'ils détiennent un passeport émis par certains pays et, dans l'affirmative, quels sont les pays dont les ressortissants ne peuvent entrer au Canada?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tout passeport délivré par les autorités d'un régime non reconnu par le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme valide pour les fins de la loi sur l'immigration. Pour cette raison, l'admission est refusée à toute personne qui cherche à entrer au Canada à titre de visiteur et qui ne présente qu'un tel passeport. Par exemple, de tels passeports sont délivrés par les autorités du régime de l'Allemagne de l'Est, de la Corée du Nord, du Vietnam du Nord et de Taiwan. Toutefois, si cette personne possède quelque autre titre de voyage reconnu par le gouvernement du Canada, elle est autorisée à entrer. En outre, l'entrée au Canada des citoyens de la Rhodésie du Sud est interdite, sauf pour des raisons d'ordre humanitaire. On peut trouver des renseignements à ce sujet dans la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné à la question nº 419, telle qu'elle a été consignée à la page 2255 du hansard, le 11 janvier 1971.

LA LOI SUR LE SOUTIEN DE L'EMPLOI—L'AIDE AUX PRODUITS AGRICOLES

Question nº 524—**M. Mazankowski:**

Aux termes de la Loi de soutien de l'emploi, *a*) quels produits agricoles ont fait l'objet d'une aide financière, *b*) quelle somme a-t-on versée dans le cas de chacun des produits, *c*) comment a-t-on distribué les fonds?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Aide accordée à des produits en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la loi sur l'Office des produits agricoles, mais en considération des objectifs de la loi sur le soutien de l'emploi.

a) Produit	*b*) Montant jusqu'ici
Dindons	$ 1,354,105
Pommes de terre	974,391
Pommes (fraîches)	(néant)
Bleuets	216,284
Carottes	122,909
Rutabagas	69,548
*Porcs	$10,762,460

*Ce produit est «obligatoire» sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

c)

Méthode de distribution des fonds

Achat et transformation par soumissions pour le Programme alimentaire mondial
Achat de stocks des producteurs
Publicité par l'intermédiaire du Conseil horticole canadien
Paiements aux producteurs
Paiements aux distributeurs pour le bénéfice des producteurs
Paiements aux distributeurs pour le bénéfice des producteurs
Paiements aux producteurs

• (1430)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander pourquoi on n'a pas répondu à la question nº 305? Elle est au *Feuilleton* depuis plus de deux mois et la réponse ne devrait pas prendre plus d'une semaine.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette question.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré ne pas avoir à invoquer le Règlement. J'ai demandé moi-même au ministre d'examiner les questions nºs 255 et 278. La question nº 255 est telle que chaque jour de retard signifie que des renseignements additionnels seront nécessaires et compliqueront la tâche du gouvernement. En ce qui concerne la question nº 278, je crois qu'il y a une grande injustice dans l'application d'un règlement et une réponse clarifiera la situation. J'ai besoin des renseignements et je dois employer les moyens accessibles aux députés pour agir dans cette affaire.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'a pris bonne note des deux questions et je les examinerai.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quand on répondra aux questions nos 158, 159 et 160? Elles figurent au *Feuilleton* depuis le 22 février. Auparavant, elles avaient figuré au *Feuilleton* d'octobre dernier c'est-à-dire il y a sept ou huit mois. Depuis le temps, le gouvernement doit certainement pouvoir fournir une réponse à ses questions-là aussi.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député a un argument valable. Je m'occuperai également de ces questions.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS DE CONTREPARTIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour permettre la discussion d'une question urgente, à savoir l'intention avouée du gouvernement des États-Unis de frapper de droits de contrepartie les pneus exportés par la Michelin de la Nouvelle-Écosse, et les graves répercussions qu'une pareille mesure aurait sur l'industrie canadienne du pneu comme aussi, ainsi que le ministre des Finances (M. Turner) l'a admis en fin de semaine, sur tout le programme de développement régional.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait parvenir à la présidence l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. De fait, il a eu l'obligeance de le faire vendredi après-midi, ce qui a donné le temps à la Présidence de considérer au cours de la fin de semaine son désir de voir la Chambre engager un débat à ce sujet en vertu de cet article du Règlement. Je sais gré au député des termes qu'il a choisis pour proposer sa motion. L'exposé est conforme aux exigences de l'article du Règlement; la question est posée avec précision, sans argument, ainsi que le stipule l'article du Règlement.

Naturellement, la question soulevée par le député en est une d'importance et d'intérêt pour tous les députés. Elle a fait, dernièrement, l'objet d'un certain nombre de questions à la Chambre et il est peu probable qu'on la laisse de côté. La présidence, comme les députés le savent, doit tenir compte des conditions posées par l'article du Règlement et les relier à la situation actuelle. Le paragraphe (5) de l'article 26 du Règlement énonce clairement la responsabilité de la présidence quant à la décision à rendre, et je cite: ... devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

C'est aujourd'hui le 15 mai. La période des subsides actuelle prend fin le 30 juin. C'est donc dire qu'il reste 33 jours de séance au cours de cette période, y compris ces deux dates. En ajoutant les jours réservés à l'étude du budget aux jours réservés à celle des subsides, les députés verront qu'ils auront 17 jours, soit plus de la moitié des jours de séance qui restent au cours de la présente période des subsides, pour soulever les griefs ou problèmes urgents autres que les projets de loi. Ils auront donc amplement de temps pour discuter de la question importante soulevée par le député d'Oshawa-Whitby «dans un délai raisonnable par d'autres moyens», comme le précise le Règlement. De fait, aujourd'hui même est jour réservé à l'étude du budget au cours duquel les députés qui participeront au débat pourront aborder la question soulevée par le député.

J'aurais beaucoup de mal à justifier qu'on écoute l'étude du budget pour discuter d'une question urgente aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—LA PROPOSITION BRITANNIQUE À L'URSS—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada appuie-t-il l'initiative du Royaume-Uni qui invite l'URSS à organiser avec lui une conférence sur le Vietnam, conférence semblable à celle que ces deux gouvernements avaient parrainée à Genève en 1954, je pense?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous appuyons certes une telle initiative, mais c'est là une question qui intéresse exclusivement les deux présidents de la Conférence de Genève. Nous serions très heureux que le gouvernement anglais réussisse à convaincre l'Union soviétique de regrouper ce comité. Je doute toutefois que le gouvernement anglais y parvienne.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il porté à la connaissance du gouvernement britannique et du gouvernement de l'URSS que le gouvernement canadien serait partisan de la tenue d'une telle conférence? S'il ne l'a fait, se propose-t-il de demander instamment à ces deux gouvernements de patronner de concert une telle conférence?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que ma déclaration d'aujourd'hui indique la position du gouvernement canadien. Nous souhaitons que l'initiative du gouvernement britannique aboutisse. Je ne pense pas qu'il soit très utile d'aller au-delà d'une déclaration de ce genre. Si le gouvernement soviétique n'est pas disposé à reconvoquer la conférence, ce n'est pas mon appui qui l'en convaincra.

L'hon. M. Stanfield: Je ne me rendais pas compte de la modestie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a parlé de temps à autre de la possibilité qu'il fasse une déclaration au sujet du problème du Vietnam. En a-t-il l'intention?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas d'intention pour le moment.

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS DE CONTREPARTIE—LE CAS DES AUTRES FABRICANTS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu, d'une part, l'intention du gouvernement américain d'imposer un droit compensateur sur les pneus Michelin exportés de la Nouvelle-Écosse aux États-Unis et, d'autre part, la déclaration que le ministre a faite à Halifax en fin de semaine et selon laquelle cette mesure pouvait constituer un obstacle «très sérieux» à l'ensemble du programme de stimulants à l'expansion régionale du gouvernement fédéral, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre s'il est parfaitement au fait de la politique américaine en ce domaine et, plus précisément, si les Américains entendent recourir à cette politique contre d'autres entreprises qui touchent des subventions du MEER?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Trésor des États-Unis a été saisi d'une plainte portant que les pneus Michelin-X à carcasse radiale et à armature d'acier exportés du Canada aux États-Unis étaient l'objet de primes ou de subventions. Or, en vertu d'une loi américaine, le Trésor est tenu de procéder à une enquête dès qu'il reçoit une plainte circonstanciée, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'une décision définitive sera prise ni que des droits compensateurs seront imposés. Tout dépend des résultats de l'enquête. Pour autant que nous sachions, les États-Unis n'envisagent pas de frapper d'un droit compensateur les produits d'autres maisons qui touchent des subventions du MEER.

• (1440)

M. Broadbent: Cette initiative, nos représentants à Washington ont-ils établi qui l'avait prise? Cette plainte a-t-elle été formulée par une entreprise américaine, ou est-elle en réalité l'effet de la politique des États-Unis? Si je pose ces questions, c'est que nous continuons à négocier des accords commerciaux avec les États-Unis. On a fait état de deux ou trois objections contre notre programme du MEER qui est une importante question gouvernementale. Le ministre pourrait-il nous dire si les mesures prises à l'endroit de la société Michelin correspondent aux désirs des États-Unis, ou si c'est une personne qui, la première, a formulé une objection?

L'hon. M. Turner: L'accusé de réception d'une plainte a une teneur assez générale; toutefois, la plainte semble se fonder sur le fait que l'aide dont la société bénéficie tant de la part du gouvernement de la Nouvelle-Écosse que du ministère de l'Expansion économique régionale constitue, au regard de la loi américaine, une prime ou une subvention à l'exportation. Nous ignorons pour le moment qui a formulé cette plainte.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous dire si son ministère ou un autre ministère ont étudié les répercussions de cet événement sur l'industrie du pneu dans l'Ontario qui déjà fonctionne au ralenti? Les effectifs de cette industrie sont à l'heure actuelle de 11,000 travailleurs. Le gouvernement sait-il quelles seront les répercussions si le gouvernement américain réussit à diminuer les exportations vers les États-Unis et que ces pneus sont écoulés soudainement sur le marché canadien?

L'hon. M. Turner: Je ne suis pas votre raisonnement. Votre plainte, si nous comprenons bien, découle du fait que la Société de pneus Michelin de la Nouvelle-Écosse a reçu une prime ou une subvention de la province ou du gouvernement fédéral en vertu du programme du MEER. Cela ne s'appliquerait pas nécessairement aux usines de l'Ontario.

M. Broadbent: Je vais essayer de préciser ma pensée à l'intention du ministre. Si l'initiative américaine réussit, la Michelin ne pourra plus exporter ses pneus aux États-Unis, comme elle comptait le faire. La société est sur le point de fabriquer ces pneus, et elle sera donc obligée de trouver un débouché, qui sera vraisemblablement le marché canadien. Le gouvernement a-t-il songé à ce que cela signifierait pour cette industrie en Ontario, surtout, où déjà les fabriques de pneus ne produisent pas à plein rendement?

L'hon. M. Turner: La question comprend trop d'hypothèses pour que je puisse vraiment y répondre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Il n'y a rien d'hypothétique dans cette question, monsieur l'Orateur, bien que l'on puisse se demander dans quel ordre le ministre voudrait accomplir les choses qu'on lui demande de faire. Y a-t-il un obstacle insurmontable à ce que le ministre, comme il l'a dit lui-même, prenne un bon repas et ait un long entretien dans une atmosphère détendue avec le secrétaire au Trésor des États-Unis? Un problème se pose-t-il ou pourrait-on organiser une telle rencontre?

L'hon. M. Turner: Je ne vois aucun problème, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES INSTANCES DE QUÉBEC AU SUJET DE L'AMENDEMENT À LA LOI

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement canadien a-t-il reçu des instances officielles du gouvernement du Québec lui exprimant son mécontentement quant au nouveau budget fédéral ou à propos de la nouvelle loi sur la sécurité de la vieillesse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, pas à ma connaissance.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI—L'ÉTUDE DU BILL EN COMITÉ

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question était destinée au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, mais je l'adresserai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dirait-il à la Chambre s'il a encouragé le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à étudier le bill C-170 qui lui a été

renvoyé le 27 avril; car le délai donne lieu à une certaine inquiétude dans le public?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'après mes renseignements, le comité devait finir un autre travail la semaine dernière, mais dès que l'étude de la mesure sur l'aide à la vieillesse sera terminée, le comité compte passer au bill dont a parlé le député.

LES ENTRETIENS OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DE CERTAINS PROJETS DE LOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Au cas où personne d'autre n'aurait posé la question, le ministre pourrait-il nous dire si les gouvernements du Canada et du Québec ont correspondu ou eu des entretiens au sujet de récents projets de loi sur la sécurité sociale récemment présentés à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LES LIVRAISONS À LA CHINE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Est-il exact que la Commission avait accumulé, à la fin d'avril, un retard d'environ sept millions de boisseaux dans les livraisons prévues dans le contrat de vente de blé à la Chine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner avant de donner au député des détails précis sur l'état des livraisons à la Chine. La Commission canadienne du blé est certainement à jour quant aux expéditions que les Chinois attendaient. On discute la possibilité de devancer le calendrier, mais nous ne sommes pas en retard.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Le ministre voudrait-il vérifier s'il est vrai que, au cours des mois de février et d'avril, la Commission aurait ordonné aux navires transportant du blé vers la Chine de ne pas mouiller dans le port de Vancouver?

LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE À VANCOUVER—LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Compte tenu de la déclaration que le ministre a faite à Vancouver selon laquelle on aurait besoin de plus d'espace dans ce port pour entreposer et manutentionner le volume de grains demandé, l'honorable représentant nous dirait-il si des projets sont à l'étude en vue de la construction par le gouvernement des entrepôts supplémentaires nécessaires, ou encore si on négocie avec les sociétés céréalières à propos de la construction de ces installations?

Une voix: De préférence à Prince-Rupert.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'ai des entretiens avec un certain nombre de sociétés céréalières. J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon avis et de celui du gouvernement, il serait plus que souhaitable que les compagnies de silos existantes se chargent de mettre en place les entrepôts supplémentaires nécessaires, et j'ai bon espoir qu'elles le feront.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Puis-je demander si des discussions sont aussi en cours avec les deux principaux chemins de fer en vue de prendre des mesures de protection contre les avalanches, les éboulis et autres dangers semblables et, partant, d'assurer le mouvement l'année durant du grain des Prairies à Vancouver?

L'hon. M. Lang: L'hiver très difficile que nous venons de connaître a sûrement permis aux chemins de fer d'apprendre à mieux faire face à de tels obstacles. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'il nous est possible de corriger les conditions, du point de vue de la neige, de la boue et des intempéries, qui existent généralement dans les Rocheuses en hiver, à moins de faire disparaître ces «petites collines».

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet, qui est d'importance. Ils devraient limiter le nombre de leurs questions supplémentaires; quand un député en présente deux ou trois, il est inévitable que d'autres ne puissent en poser du tout. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar.

M. Gleave: J'aimerais demander au ministre s'il veut donner l'impression qu'à une époque où nous pouvons envoyer des hommes sur la lune, nous ne pouvons . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me donne l'impression qu'il s'écarte du sujet.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre a dit qu'à son avis, d'autres installations du manutention des céréales étaient nécessaires à Vancouver. Le ministre a-t-il pu obtenir de nouveaux renseignements au cours de son voyage à Vancouver ou peut-on facilement en obtenir? Cela signifie-t-il que les sociétés de chemin de fer peuvent se tirer d'affaire pour ce qui est des transports?

• (1450)

L'hon. M. Lang: Le but de mon récent voyage était d'examiner les installations ferroviaires plutôt que les gares terminus. Dans des déclarations précédentes, j'ai déjà expliqué la nécessité d'avoir d'autres entrepôts sur la côte ouest. Cette conclusion s'impose à la suite de la hausse très considérable de nos ventes aux pays situés à l'ouest et des innombrables débouchés supplémentaires qui existent dans ces pays. Il faut considérer les nouveaux records établis chaque année comme la base d'estimation des exigences futures. Personne ne devrait douter qu'en la matière nous avons besoin d'une capacité supérieure et devons faire en sorte de la créer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BANGLADESH—LA NOMINATION D'UN HAUT-COMMISSAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Bangladesh a une population de 70 millions d'habitants et occupe ainsi le deuxième rang parmi les pays du Commonwealth et étant donné que le projet canadien d'aide au Bangladesh est le deuxième en importance pour l'ensemble des pays recevant une aide du Canada, le gouvernement verra-t-il à ce qu'un haut-commissaire soit nommé et ait un personnel suffisant pour mener à bien cette importante activité au lieu de laisser se prolonger la situation actuelle où notre représentant à Bangkok ne s'occupe qu'à temps partiel de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'appuyer mon ministère dans ses conflits perpétuels avec le Conseil du Trésor. Peut-être dois-je lui répéter ce que j'ai déclaré à notre haut-commissaire au Bangladesh lorsqu'il s'est adressé à moi. Je lui ai dit que j'étais convaincu qu'il préférait une aide accrue pour le Bangladesh plutôt qu'un haut-commissaire dans ce pays.

M. Brewin: A quoi sert un niveau d'aide élevé sans le personnel compétent pour l'administrer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je peux répondre directement. Nous avons bien là-bas un bureau d'aide mais sans haut-commissaire résidant.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA CORRESPONDANCE AU SUJET DE LA MAJORATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. La semaine dernière, a-t-il reçu de la part des pensionnés de la vieillesse, une volumineuse correspondance adressée à «Turner les 10c.», pour protester énergiquement contre l'augmentation des pensions de 10c. par jour, tout à fait insuffisante pour faire face à leur frais accrus aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est certainement pas recevable et ne devrait pas être posée au ministre. Évidemment, il veut y répondre, mais il ne le devrait pas, puisqu'elle est nettement irrégulière.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux assurer au député que j'ai reçu un grand nombre de lettres me remerciant de l'affectation de plus d'un tiers de milliard de dollars aux vieillards pensionnés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le ministre ne voit-il pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut avoir la parole pour poser une question supplémentaire. Il ne peut certainement pas poser de question supplémentaire alors que la première était nettement irrégulière. Et partant, il était aussi contraire au Règlement et à la procédure que le ministre pose la question de privilège. Cela dit, le député pourrait poser une question admissible ou conforme à la procédure.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre ne voit-il pas que cette hausse est inférieure à la moitié de l'augmentation qu'avait accordée «Harris les $6» en 1957, et nous savons tous quel a été le sort de ce ministre et son gouvernement, à l'époque?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE DROIT DE VOTE—LE CAS DES IMMIGRANTS DE 18 À 21 ANS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Avant les prochaines élections, le gouvernement accordera-t-il aux centaines d'immigrants agés de 18 à 21 ans, qui sont au pays depuis plus de cinq ans le droit de réclamer la citoyenneté afin qu'ils puissent voter, comme le demande la Fédération des associations et clubs canadiens italiens?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): C'est un problème dont le gouvernement est conscient, monsieur le président, et une nouvelle version de la loi sur la citoyenneté canadienne est en préparation.

[*Traduction*]

M. Ryan: Étant donné que cette anomalie dans la loi peut être corrigée en modifiant tout simplement la définition du mot «mineur», le ministre songe-t-il à proposer sur le champ une modification. Je suis persuadé qu'elle serait adoptée sans délai.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est une instance ou une proposition, mais pas une question.

* * *

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE CERTAINS DROITS DE PROPRIÉTÉ ACQUIS AVANT 1972—LA POSSIBILITÉ DE TAXER L'ACQUISITION D'UN QUOTA DE LAIT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre a dit qu'il songeait à l'imposition de certains droits de propriété acquis avant 1972 et il a donné comme exemple de ce type de biens le quota de produits agricoles tels que celui du lait. Or, ma question est la suivante: L'honorable ministre entend-il par là considérer comme revenu le quota de lait qu'un cultivateur vend en même temps que sa terre, en 1972? Est-ce ce type de biens que l'honorable ministre entend imposer selon l'annonce contenue dans le dernier budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut m'envoyer des faits précis relativement à sa question, je vais y répondre d'une façon directe et précise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE ET LA CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ—LA VISITE DE DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX ALLEMANDS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise ce que le gouvernement pense à l'heure actuelle de l'adhésion à part entière de la République démocratique allemande à la conférence de l'Organisation mondiale de la santé à Stockholm. Le gouvernement envisage-t-il d'un œil favorable une visite chez nous de délégués commerciaux de la République démocratique allemande?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la représentation de la République démocratique allemande à la conférence de Stockholm relève des Nations Unies, en ce sens que cette république doit faire partie ou des Nations Unies ou d'un des organismes auxiliaires. A ma connaissance, elle ne répond pas encore à ces conditions.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à la deuxième partie de ma question, au sujet des délégués commerciaux?

L'hon. M. Sharp: En réponse à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, je dis que nous sommes tout à fait disposés à commercer avec la République démocratique allemande. Nous le faisons d'ailleurs depuis quelques années mais nous ne pouvons la reconnaître officiellement tant que nous n'aurons pas reconnu son gouvernement.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES RISQUES ET LA RÉPONSE AMÉRICAINE AU PROJET DE RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LES INSTANCES DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci ayant déclaré, le 26 avril 1972, qu'il avait demandé officiellement au secrétaire d'État américain Rogers que les États-Unis se joignent au Canada pour renvoyer conjointement à la Commission mixte internationale la question de la pollution des eaux des côtes ouest du Canada et des États-Unis, je voudrais savoir s'il a reçu une réponse à cette demande antérieurement au communiqué de presse publié la semaine dernière disant que les États-Unis allaient construire le pipeline trans-alaskien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de réponse. Aucune ne nous est parvenue avant ni depuis ce communiqué.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, les États-Unis ont-ils donné au ministre une assurance quelconque, en réponse aux représentations du Canada, que le pétrole de l'Alaska ne sera pas transporté par les détroits de Juan de Fuca et de Georgie jusqu'à la raffinerie de Cherry Point?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, mais c'est là l'attitude inchangée du gouvernement canadien. J'espère que nos démarches à cet effet seront couronnées de succès car j'ai la conviction que la raffinerie de Cherry Point devrait être desservie de l'intérieur de façon à réduire au minimum les risques de déversements accidentels de pétrole dans cette belle région de la Colombie-Britannique.

M. Harding: Le Canada a-t-il présenté des instances aux États-Unis au sujet des expéditions de pétrole qui partent des champs pétrolifères de la région de Cooke Sound, en Alaska, jusqu'aux raffineries de Puget Sound à travers les eaux canadiennes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté des instances d'ordre général aux États-Unis pour souligner l'importance, peu importe ce qui arrivera, d'améliorer les moyens de prévenir les épanchements de pétrole et cela non seulement à l'égard des navires marchands en provenance de Valdez, mais de n'importe quelle autre direction. Les États-Unis nous ont répondu qu'il existe un problème aussi bien sur la côte est que sur la côte ouest, et nous avons ajouté que nous aimerions l'étudier avec eux.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MANITOBA—LE PROJET D'IMPÔT SUR LE SURVOL DU TERRITOIRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Justice. D'après ce que je comprends, un bill a été adopté en troisième lecture par l'Assemblée législative du Manitoba, mais ce bill n'a pas encore reçu l'approbation royale, qui, entre autres choses, imposerait une taxe de 5 p. 100 sur les vols au-dessus de la province. Le ministre voudrait-il examiner quels moyens le gouvernement fédéral peut prendre pour assurer l'utilisation gratuite de l'espace aérien canadien à toutes les personnes concernées au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'attirer mon attention sur ce point. J'examinerai l'affaire et je lui ferai un rapport plus tard.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—L'EXEMPTION DES INTÉRÊTS ET LE REMBOURSEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le 18 avril, le ministre a étudié une suggestion visant à étendre la période exempte d'intérêt pour les

emprunts, contractés par des étudiants, qui sont maintenant échus du fait de l'impossibilité pour ceux-ci de les honorer étant donné qu'ils se trouvent en chômage sans qu'il y ait faute de leur part. Le ministre n'a pas abordé cette question dans son budget. A-t-il l'intention de faire quelque chose pour atténuer ce problème?

• (1500)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député pourrait peut-être me permettre de prendre note de la question et d'y revenir aussitôt que possible.

L'hon. M. Stanfield: Pendant que le ministre examine la question, monsieur l'Orateur, je voudrais lui demander s'il est disposé à revoir le système de remboursement qu'applique actuellement son ministère afin que le ministère des Finances ou un autre organisme se charge de récupérer l'argent, ou de revoir au moins certaines procédures suivies par les agences de recouvrement que le ministère a chargées de recouvrer les prêts échus; je crois en effet savoir que certaines de ces agences conseillent aux étudiants dont le prêt est venu à échéance d'emprunter de l'argent à des sociétés de financement à des taux d'intérêt allant jusqu'à 18 p. 100, pour ne plus être harcelés par le ministère des Finances.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je refuse certaines parties de cette question. J'ai appris que nous avons discuté de la situation des étudiants qui se trouvent au chômage et sont dans l'impossibilité de rembourser leurs emprunts. Les banques à charte ont convenu de prêter leur concours pour les étudiants au chômage, en laissant courir ces dettes pendant six mois sans demander de paiement, avant de présenter des demandes de remboursement aux termes des dispositions de garantie. C'est une mesure que nous avons déjà prise et je vais étudier l'autre élément de la question du député.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE PALLIER LA SITUATION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscaminque): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que la Compagnie Internationale de Papier du Canada, à Temiscaming, fermera ses portes le 31 mai, le ministre peut-il dire s'il a eu récemment des entretiens avec les autorités du Québec pour voir s'il sera possible d'éviter une catastrophe à la population de Temiscaming, ou a-t-on l'intention d'organiser des rencontres cette semaine ou la semaine prochaine pour étudier la situation qui prévaut à Temiscaming?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une situation que nous suivons de très près. Nous avons préparé divers projets. J'ai déjà rencontré le président de la compagnie, et il n'est pas intéressé à rouvrir l'usine, le moulin. Au fait, je lui ai même offert un octroi de modernisation, mais il n'est pas intéressé. Alors, il faut trouver autre chose, et c'est ce que nous tentons de faire présentement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Le gouvernement québécois a-t-il présenté des projets au ministre, ou le ministre s'attend-il à en recevoir d'ici la fermeture de l'usine, le 31 mai?

L'hon. M. Marchand: Si des contacts s'établissent au niveau des fonctionnaires supérieurs du ministère, je pourrais peut-être me renseigner et faire rapport mercredi à l'honorable député.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LES PRIX PAYÉS AUX CULTIVATEURS—LA QUESTION DES BÉNÉFICES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice en tant que responsable de la Commission du blé. Étant donné que lors de la réunion des diverses organisations agricoles, qui s'est tenue récemment à Minneapolis, il s'est avéré que tandis que nos exportations de blé dans le monde entier sont toujours croissantes, les prix que paient les pays importateurs, en raison de l'augmentation de la demande, ne permettent à l'agriculteur de faire aucun bénéfice, j'aimerais poser au ministre la question suivante: étant donné que chacun des pays en concurrence sait ce que reçoit son rival, peut-on espérer qu'il informera les agriculteurs canadiens des prix du blé vendu à l'exportation, nos 1, 2 et 3 ou quelles que soient les nouvelles classifications?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé indique normalement les prix auxquels elle offre du blé. Je devrais faire remarquer au très honorable député que les exportations canadiennes de blé augmentent, bien que, cette année, le commerce du blé soit en baisse dans l'ensemble.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est là la version révisée, mais ce n'est pas ce qu'ont dit les sociétés agricoles qui se sont réunies à Minneapolis. Je demande au ministre de bien vouloir nous dire maintenant si l'on va divulguer les prix que touche la Commission du blé pour les diverses qualités de blé canadien, et s'il est vrai que ces prix sont inférieurs au niveau qui pourrait procurer quelque bénéfice aux agriculteurs.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, le tarif de la Commission du blé est disponible, et on peut le comparer à celui d'une année précédente. Il est donc possible de calculer exactement les bénéfices des agriculteurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai peine à comprendre le ton évasif du ministre. Sans doute craint-il que les agriculteurs ne sachent qu'on vend leur blé à des prix dérisoires.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CONSOMMATION

LES BÉNÉFICES DE LA SAFEWAY ET DE LA GEORGE WESTON—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX DE L'ALIMENTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'au cours des trois premiers mois de l'année, les bénéfices de la Safeway ont augmenté de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier, et ceux de la George Weston Company, de près de 50 p. 100, et vu que c'est surtout la hausse des prix de l'alimentation qui a fait augmenter l'indice des prix à la consommation, le ministre s'engagerait-il à faire enquête sur ces bénéfices dans le but de faire baisser les prix de l'alimentation.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le chef de la direction chargée de son exécution est normalement tenu de faire enquête chaque fois qu'il estime qu'il y a violation de la loi. S'il dispose de renseignements précis, je demanderai au député de les communiquer au chef de la direction ou à moi-même. Je suis certain qu'il ne faillira pas à son devoir.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS—DEMANDE DE DÉPÔT DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, des rapports ont été publiés la semaine dernière disant qu'il existe une série de critères secrets dans les formules d'analyse et d'évaluation des projets, réservées à l'usage du secrétariat du programme Perspectives-Jeunesse; à cet égard, le ministre pourrait-il faire disparaître certaines des craintes et des préoccupations qu'entraîne cette situation, en indiquant la nature de ces règles et peut-être en déposant le document à la Chambre, soit aujourd'hui, soit demain?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas où le député a pris son information, mais il n'y a pas de liste de critères secrets; il y a strictement une décomposition des critères généraux en sous-critères, qui sont déductibles des premiers par ceux qui proposent les projets. C'est une méthode d'analyse; cinq questions en deviennent 25 parce que chacune est décomposée en cinq éléments.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Étant donné qu'un article publié en première page d'un journal de Toronto, la semaine dernière, révélait qu'un certain nombre de règles supplémentaires sont en fait employées par ce secrétariat pour déterminer les programmes qui seront approuvés, le ministre pourrait-il renseigner les députés et leur dire précisément sur quelle base se fonde l'étude des projets avant leur approbation, sans perdre de vue qu'une grande partie de ceux qui ont été présentés furent refusés?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je plains d'abord le député de tout mon cœur, ayant passé 25 ans de ma vie dans le journalisme, s'il croit tout ce qu'il lit sur la première page des journaux.

Je voudrais lui dire en second lieu qu'il n'existe pas de document secret qu'on pourrait révéler, et je crois que lorsque les prévisions budgétaires du ministère seront étudiées par le comité, je serai prêt, et les fonctionnaires le seront également, à répondre à toutes les questions, y compris à ce préjugé qu'on essaie d'accréditer à l'heure actuelle, en interprétant à tort et à travers une réponse du très honorable premier ministre: Aucune liste de projets n'a été présentée à la Gendarmerie royale. Je tenais à le dire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous devrions essayer d'avancer. Je permettrai au député une deuxième question supplémentaire mais nous allons manquer de temps.

M. MacDonald (Egmont): Comme le ministre n'a pas donné tous les renseignements sur les décisions prises à l'endroit des 19,000 projets et plus qui ont été soumis, pourrait-il en fournir de plus complets non seulement aux député mais aussi aux milliers d'étudiants qui en ont présentés, puisque jusqu'ici la plupart d'entre eux n'ont reçu qu'une lettre circulaire sans aucun détail?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, c'est une question à laquelle j'ai répondu quatre fois.

* * *

• (1510)

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—L'INTERVENTION DU MINISTRE—LE RECOURS AUX MÉDIATEURS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le président du Conseil du Trésor se heurte maintenant à une vive opposition dans les négociations avec les syndicats des postiers, le ministre voudrait-il user de son influence pour obtenir un règlement juste et équitable du conflit et éviter une perturbation de cet important service?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député sait de quoi il parle. Si je garde le silence à la Chambre, c'est à la demande des syndicats eux-mêmes. Je ne crois pas qu'ils aient fait de déclarations sur les questions qui font l'objet des négociations actuelles. Ces négociations se poursuivent toujours.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration qu'ont faite les syndicats des postiers le 11 mai, le ministre des Postes voudrait-il encourager le recours à des négociateurs du ministère du Travail pour réduire les tensions qui s'intensifient à l'heure actuelle?

L'hon. M. Côté: Je ne crois pas que les syndicats aient fait une déclaration publique de 11 mai.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES RAISONS DU REJET DE CERTAINS PROJETS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à celle qu'on a posée tout à l'heure au secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous assurer que les auteurs des projets rejetés qui s'informent auprès du ministère ne recevront pas une lettre formulaire, mais un exposé précis des raisons pour lesquelles leur projet a été rejeté?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, en temps opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ACCROISSEMENT DU REVENU NET DES AGRICULTEURS DE L'ONTARIO

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le revenu net des agriculteurs de l'Ontario a baissé de 402 millions à 324 millions de dollars, soit d'environ 78 millions au cours de l'année dernière, quelles mesures le ministère de l'Agriculture et le ministre envisagent-ils pour améliorer la situation des agriculteurs de l'Ontario?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de mesures ont été prises, beaucoup plus nombreuses que celles que vous me permettrez d'énumérer dans ma réponse présente. Je suis sûr que l'honorable député découvrira, après avoir examiné la question, que dans de nombreux cas les revenus des producteurs de l'Ontario ont augmenté d'une manière assez importante au cours des quatre ou cinq derniers mois.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC NABET—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au secrétaire d'État. Ce pourrait être une question supplémentaire à celle que l'on a posée précédemment, pour avoir des renseignements sur les conflits aux Postes. Est-ce que le ministre a quelque chose à signaler sur ce vieux problème, le désaccord entre NABET et Radio-Canada? Si le ministre n'a pas compris la question, je veux parler du différend entre Radio-Canada et NABET qui couve encore.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, je n'ai pas de rapport particulier à faire à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Le secrétaire d'État ou le ministre du Travail vont-ils prendre quelque initiative directe pour remédier à cet incessant problème du travail ou le secrétaire d'État va-t-il enfin dire aux contribuables canadiens ce que cela va leur coûter ou ce qu'ils vont épargner à la suite de l'interruption du service de Radio-Canada?

* * *

LES GRAINS

ORGE—LE PRIX INITIAL ET L'ENCOURAGEMENT AUX ENSEMENCEMENTS

M. S. W. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Va-t-il prendre de nouvelles mesures à la suite de sa rencontre avec des ministres provinciaux de l'agriculture, sur la possibilité d'augmenter le prix initial de l'orge, comme je l'ai suggéré au ministre afin d'inciter les agriculteurs à accroître leurs ensemencements cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Mes récents entretiens avec des ministres provinciaux de l'agriculture ont porté sur le mêmes éléments que ceux que nous avions examinés avant l'annonce, le 1er mars, des prix initiaux. J'avais conféré à ce moment-là avec les représentants de la Commission du blé et de plusieurs organismes de producteurs, d'un niveau opportun pour les prix initiaux et l'augmentation de 5 cents dans le cas de l'orge avait été déterminée à ce moment-là. Je ne vois pas de raison de changer cela. Nous sommes tous d'avis qu'il est souhaitable que les agriculteurs accroissent leurs ensemencements d'orge un peu plus que ne l'indiquent les chiffres publiés par Statistique Canada.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE RAPPORT RELATIF À CERTAINES SUBVENTIONS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale et je le prierais d'oublier un instant les projets d'élection. Me dirait-il s'il va pouvoir faire honneur aux obligations que lui impose la loi et présenter à la Chambre le rapport supplémentaire sur la loi sur les subventions au développement régional, comme il a promis de le faire le plus tôt possible? Peut-il nous dire ce que ce «plus tôt possible» veut dire?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois avoir répondu à la question jeudi dernier, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Le ministre a-t-il réfléchi au cours de la fin de semaine à la possibilité de déposer un rapport provisoire, comme on le lui a demandé auparavant?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, la décision est prise. J'ai demandé que l'on prépare ce rapport le plus tôt possible et il sera présenté dans le plus bref délai possible.

LES PARCS NATIONAUX

LE REFUS D'EMBAUCHAGE ESSUYÉ PAR DES ÉTUDIANTS D'UN COLLÈGE DE N.-É.—LES CRITÈRES DE SÉLECTION

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable des Parcs nationaux du Canada. A la lumière des renseignements fournis par le professeur Donald Arseneau, chargé du service de placement au collège Saint-Xavier de Sydney, selon lesquelles les demandes présentées par 23 étudiants de ce collège pour remplir les fonctions de guides dans ces parcs, ont été refusées, le ministre pourra-t-il instituer une enquête en vue de savoir si la condition relative au bilinguisme n'a pas provoqué une distinction injuste envers les postulants?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'étudierai la question, et je ferai rapport à l'honorable député. Je dois reconnaître qu'il est souhaitable, dans tous les parcs nationaux, que des gens puissent s'adresser aux visiteurs dans les deux langues officielles du pays.

[*Traduction*]

M. Muir: Ayant appuyé et voté pour le bill sur les langues officielles, je partage les mêmes espoirs. Compte tenu de l'hypothèse à laquelle a abouti M. Arseneau, citée dans la presse, et d'après laquelle «dans le cadre de l'application de récentes mesures, il semble qu'il est plus difficile d'obtenir un emploi du gouvernement fédéral lorsqu'on est de langue anglaise», le ministre peut-il nous dire si dans la sélection des postulants à ces postes le critère de base est l'obligation d'être bilingue et que les autres qualifications sont sans importance?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, dans la question précédente, j'ai énoncé quels étaient les principes généraux. Je vais me renseigner afin de savoir s'il existe un problème particulier dans le parc national Hautes-Terres du Cap-Breton, et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PRÉCONISÉES DANS LE RAPPORT BRYDEN

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre chargé, sauf erreur, du rapport du comité Bryden. Peut-il nous dire si le gouvernement a terminé ses délibérations à ce sujet et s'il envisage de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et, dans l'affirmative, quand le gouvernement pense-t-il nous présenter ces modifications?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter de mesures modificatrices au cours de cette session.

En réponse à la première partie de la question, je peux dire que l'étude du rapport Bryden n'est pas encore terminée et qu'on n'a encore abouti à aucune conclusion quant aux décisions éventuelles que motiverait cette étude.

[L'hon. M. Marchand.]

M. Alexander: J'avais l'impression que l'étude était terminée et qu'un rapport avait été présenté. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand il pense que l'enquête sera terminée et donc quand le rapport sera publié?

L'hon. M. MacEachen: Je ne puis donner aucun délai précis pour la préparation du rapport.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 mai, de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert (page 2178) et du sous-amendement proposé par M. Saltsman (p. 2182).

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, mes observations finales sur le budget traiteront aujourd'hui de l'affaire Michelin en Nouvelle-Écosse. Peut-être le ministre des Finances (M. Turner) ou l'un de ses porte-parole pourra-t-il aborder le fond de cette question avant la conclusion des débats, ce soir. L'affaire Michelin présente deux aspects importants. Le premier a trait à un accord conclu avec cette société de pneus, aux termes duquel cette société est autorisée, pendant trois ans, à importer en franchise au Canada des pneumatiques produits à l'étranger. Les tentatives que j'ai faites durant les dix derniers jours en vue d'obtenir une réponse claire et nette de la part du ministre n'ont pas été, pour employer un euphémisme, couronnées d'un plein succès.

• (1520)

J'ai sous les yeux une lettre du 21 juin 1971 que m'avait adressée l'ancien ministre des Finances, aujourd'hui ministre de la Défense nationale (M. Benson), où l'on peut lire, au troisième paragraphe, ce qui suit:

> Le gouvernement a accepté que la société Michelin puisse importer en franchise, et pour une période de trois ans, des pneumatiques de certains types et dimensions . . .

Plus loin dans sa lettre, il a mentionné le fait que le gouvernement avait l'intention d'autoriser la société de pneus Michelin à commercialiser, en franchise, sur le marché canadien, certains types de pneumatiques. Quelle est la portée de ces mesures? Elle apparaît clairement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, comme elle aurait dû apparaître au moment où ces pourparlers ont été engagés avec la société Michelin. Il existe déjà sept entreprises qui fabriquent des pneus au Canada, la plupart en Ontario et quelques-unes au Québec, mais aucune ne fonctionne à plein rendement. A l'égard du marché canadien ces sociétés ont déjà une capacité excédentaire. Le gouvernement aurait dû le savoir. Il n'aurait jamais dû conclure avec la compagnie Michelin un accord lui permettant d'importer au Canada des pneus, sans doute fabriqués en France. Il ne saurait en résulter qu'un déplacement de la production et, partant, d'ouvriers qui travaillent pour des sociétés canadiennes.

Sauf erreur, si le ministre des Finances a usé de faux-fuyants ces derniers jours, c'est qu'une politique n'a pas encore été arrêtée. En ce cas, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre se renseignera. A la suite de conversations avec des dirigeants d'autres fabriques de pneus au Canada, je crois savoir qu'ils ont énergiquement protesté contre le projet fédéral. Ils ont signalé que même si leurs entreprises ne sont que des filiales de sociétés établies ailleurs, il était injuste envers eux que la société Michelin puisse importer des pneus en franchise si eux-mêmes n'obtiennent pas le même droit. Je m'inquiète non pas d'injustices à l'égard d'autres sociétés, mais du fait même d'importer des pneus. En principe, il me paraît inopportun de permettre à Michelin ou à d'autres fabricants de pneus d'en importer en franchise alors que nos usines actuelles fonctionnent au ralenti.

Le gouvernement doit cesser d'user de faux-fuyants. Il doit dire sans ambages s'il a révoqué l'engagement qu'il a pris auprès de la société de pneus Michelin. Je l'espère. C'était au départ une décision peu sage. Les emplois de Canadiens ont plus d'importance que les souhaits de la société Michelin. Et je le dis étant parfaitement au courant des problèmes des travailleurs de la Nouvelle-Écosse, qui cherchent de l'emploi dans cette province. Quiconque connaît les niveaux de chômage dans la partie du Canada située à l'est de l'Outaouais ne peut que se préoccuper des intentions du gouvernement de fournir des emplois dans cette région. Mais si nous créons des emplois en Nouvelle-Écosse, ou ailleurs, aux dépens des gens qui ont actuellement du travail, cela ne va absolument pas aider les travailleurs du Canada en général. Tout ce que l'on fait, c'est déplacer le chômage d'une partie du pays à une autre, et ce, aux frais des contribuables. C'est une mauvaise tactique. J'exhorte le gouvernement à clarifier la situation. A-t-il annulé sa décision originale de permettre un libre accès au marché? Sinon, je supplie le ministre des Finances de s'engager à le faire, et ce, dans les plus brefs délais.

J'aimerais maintenant aborder le second aspect de l'affaire Michelin. Il s'agit de la déclaration récente du gouvernement américain comme quoi il allait imposer des droits de douane spéciaux sur les pneus fabriqués par Michelin et exportés aux États-Unis. Si c'est là une manifestation de la politique économique de M. Connolly à l'égard du Canada, les conséquences pour l'économie canadienne sont purement et simplement catastrophiques. Je mentionne cette question très prudemment, monsieur l'Orateur, car tout au cours de la dernière année des négociations canado-américaines sur le commerce, les Américains n'ont cessé de citer notre programme d'expansion économique régionale comme une des choses qui les irritaient. Cela pourrait annoncer le début d'une lutte économique importante par le gouvernement américain contre notre programme d'expansion économique régionale, qui intéresse les entreprises canadiennes qui cherchent des marchés d'exportation, et en particulier des marchés américains. Il est capital de savoir si c'est là un incident unique, ou si les États-Unis ne font que commencer par Michelin et ont l'intention d'appliquer leur politique à toutes les entreprises canadiennes qui exportent des marchandises aux États-Unis, où qu'elles soient situées? Le gouvernement a là un plaidoyer solide à présenter.

J'estime que les objections des Américains dans l'affaire Michelin sont absolument fondées. Ils ont un argument valable, si ce qu'ils essaient de dire au gouvernement canadien est, en fait: «Vous établissez dans ce pays une entreprise qui n'existait pas à l'origine, et vous la subventionnez fortement afin qu'elle produise des marchandises qui ne sont pas destinées au seul marché canadien.» Cet argument mérite qu'on s'y arrête. Les Américains semblent être de bonne foi, mais il y a un autre point qui me préoccupe de façon plus sérieuse. Si les Américains envisagent d'appliquer le même principe dans tous les cas d'expansion régionale, il faudra alors faire une distinction entre Michelin et les sociétés qui se trouvaient déjà au Canada et qui ont reçu des subventions uniquement pour se déplacer dans d'autres régions du pays. Aucun pays, pas plus les États-Unis qu'un autre, ne peut s'opposer à ce que ces sociétés reçoivent des subventions, si elles exportent aux États-Unis, parce qu'elles participaient déjà à la production destinée à notre marché intérieur.

Il est grand temps que le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) prennent quelques mesures d'intérêt public. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a assurés qu'il avait fait preuve de diplomatie envers les Américains, au sujet du programme DISC et d'autres mesures. Je ne sais pas s'il a soutenu notre position sur le plan de l'expansion régionale, mais les deux ministres ont le devoir de définir clairement la politique du Canada, et de s'assurer que les Américains la comprennent bien.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont été ministres des Finances comprennent fort bien leurs successeurs. C'est l'un des portefeuilles les plus difficiles à assumer, mais il est possible que mon successeur en l'occurrence reçoive du public canadien toute la reconnaissance qu'il mérite soit une immense reconnaissance. Nous ressentons tous une certaine compassion en voyant le ministre des Finances se lever pour faire son premier exposé budgétaire, sachant très bien que, quel que soit son contenu, qu'il soit fait de façon consciencieuse et humanitaire ou non, il ne peut manquer de faire l'objet d'attaques de la part de tous les partis de l'opposition. C'est donc avec une administration sincère que je félicite le ministre des Finances (M. Turner) pour le budget qu'il a présenté lundi soir. Ceux qui avaient mis en lui beaucoup d'espoirs ont été récompensés. Il ne nous a point déçus. Tout comme la Chambre, il savait pertinemment que c'était le dernier budget avant les élections.

• (1530)

L'hon. M. Hees: Enfin, nous y arrivons!

L'hon. M. Sharp: Un ministre moins intelligent aurait peut-être choisi de faire des largesses pour s'assurer des votes. Au contraire, mon collègue a choisi une attitude responsable teintée d'humanité.

L'hon. M. Hees: John, c'est tout à fait votre scénario.

L'hon. M. Sharp: Selon ceux qui sont en mesure de juger, le Canada ne le cède à aucun autre pays du monde pour l'expansion économique et la lutte contre l'inflation. De fait, en 1971, ainsi que le ministre des Finances l'a signalé dans son discours du budget, la croissance du Canada, évaluée en rendement réel, a été la plus rapide des dix pays les plus industrialisés sauf le Japon, soit deux fois plus que celle des États-Unis. La hausse des prix a été chez nous plus faible que dans tout autre pays industrialisé. On a dit que si des Oscar avaient été adjugés aux pays qui ont fourni le meilleur rendement, nous en aurions obtenu un.

M. Muir: Maintenant, tout le monde en chœur avec Mitch!

L'hon. M. Sharp: Le budget visait surtout à s'assurer que l'économie continue de progresser avec le minimum d'inflation.

Une telle tâche est rude n'importe quand, mais les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'au moment où des forces extérieures menacent la stabilité, nous avons dû travailler avec acharnement. Le ministre des Finances a abordé le problème avec beaucoup d'intelligence, je crois, en décidant qu'il nous fallait essayer surtout d'améliorer notre position sur les marchés mondiaux. Il était clair que le principal problème se posait dans le secteur de la fabrication. Les industries extractives ont bénéficié de stimulants spéciaux au cours des ans; quant aux industries de services, elles n'ont pas eu à subir le genre de concurrence étrangère qui nous a causé des ennuis; elles n'ont cessé de prendre beaucoup d'ampleur.

Au cours des dernières années, le nombre des emplois dans le secteur de la fabrication a très peu augmenté. Les prévisions relatives aux dépenses de capital n'étaient pas plus encourageantes puisque les industries manufacturières hésitaient à augmenter leurs investissements au titre des usines, de l'équipement ou de la construction de nouveaux immeubles. En conséquence, il fut décidé que le meilleur moyen de relancer l'économie, c'était de stimuler surtout les industries manufacturières. C'est une politique industrielle pleine de bon sens, monsieur l'Orateur. Il y a tout lieu de croire que, dans les prochaines années, la demande de matières premières et de ressources énergétiques canadiennes sera très élevée; nous devons tout simplement maintenir des prix concurrentiels et nous tirerons avantage de nos ressources.

Toutefois, pour ce qui est de la fabrication, la situation diffère puisqu'il nous faudra certainement disputer les marchés domestiques et étrangers. C'est le défi que nous sommes tous tenus de relever. Ce n'est pas une question de politique cocardière et elle ne doit pas, en fait, diviser les partis à la Chambre ou la population canadienne. Je suis d'avis que la Chambre et tous les partis en cause se doivent d'appuyer énergiquement ces exonérations fiscales importantes à l'endroit des industries manufacturières, qu'annonçait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire.

Des porte-parole du NPD notamment ont critiqué ces réductions d'impôt. Ils se sont moqués de voir, le ministre des Finances faire confiance aux sociétés manufacturières du pays. Le NPD adopte une attitude cynique en maintes circonstances et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles il ne va jamais bien loin en politique. Quelqu'un a dit que ce parti affirme avoir une politique pour les gens mais qu'il se méfie des individus.

L'hon. M. Stanfield: Je pensais qu'il s'agissait d'une intervention neutre.

L'hon. M. Sharp: Que puis-je faire d'autre face aux propositions du NPD? Ils ont proposé des réductions d'impôt générales pour les contribuables. Nous avons tous applaudi l'ancien ministre des Finances lorsqu'il a présenté sa réforme fiscale qui exemptait 800,000 personnes de l'impôt et réduisait l'impôt de 4 millions de personnes. A ce moment-là, c'était la priorité à accorder; la réforme fiscale et le programme de sécurité du revenu familial mis en œuvre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) apporteront probablement aux pauvres du Canada une aide aussi importante que ce qui s'est fait en une génération dans ce domaine.

Une des choses qui m'a le plus ennuyé c'est que le NPD s'oppose à cette façon de procéder. L'attitude du NPD envers le FISP est tout à fait incroyable. Ce parti propose un revenu annuel garanti. Un revenu annuel garanti comporte le transfert de revenu au bas de l'échelle; il comporte une diminution progressive de l'aide à mesure qu'augmente le revenu, mais quand le gouvernement a proposé cette mesure, aux termes de la loi sur le régime de revenu familial garanti, en ce qui concerne l'aide au revenu familial, le Nouveau parti démocratique fut le seul parti à la Chambre à s'y opposer. Cela me paraît si incroyable que je me demande si le NPD n'est pas plus atteint qu'on ne le pense par les «Waffles».

Une autre réduction d'impôts en faveur des particuliers aurait-elle été à conseiller dans le budget actuel? On a examiné la chose, sûrement séduisante par certains côtés. Un dégrèvement fiscal pour tout le monde au pays aurait peut-être été plus populaire du point de vue politique, mais aurait-ce été la meilleure façon de créer des emplois, qui est, comme l'a dit si justement le ministre des Finances, notre tâche primordiale? Monsieur l'Orateur, il est clair que non. La demande à la consommation augmente déjà sensiblement et de façon soutenue. Elle n'exige pas de stimulant spécial. En outre, les consommateurs dépensent leur argent pour acheter non seulement des produits canadiens mais des produits importés. En recourant aux réductions d'impôts pour créer plus d'emplois au pays par une augmentation générale des dépenses, on aurait suscité une déperdition sensible dans les importations et j'aurais dû en conclure, comme tous ceux qui s'occupent de ce problème, que ce n'était pas le remède indiqué pour l'instant.

L'hon. M. Stanfield: Pourquoi était-ce un bon remède l'automne dernier?

L'hon. M. Sharp: Parce que les circonstances étaient tout à fait différentes. Notre politique devrait viser surtout à l'heure actuelle—le chef de l'opposition (M. Stanfield) en conviendra sûrement—à accroître les dépenses des Canadiens pour des produits canadiens et à augmenter les exportations de produits canadiens. On ne saurait y arriver par un protectionnisme autodestructeur, auquel notre gouvernement libéral s'oppose des plus vivement. Les subventions à l'exportation où les stimulants fiscaux ne sont pas indiqués dans ce cas-ci, car cela ne nous aide pas à faire concurrence aux importations de l'étranger; on ne réussirait pas davantage en stimulant la demande des consommateurs. Il y aurait trop de déperdition de ce côté. Le remède consiste en de nouveaux efforts de la part des fabricants et conditionneurs canadiens, pour produire plus efficacement et à bon marché, pour pouvoir faire concurrence aux importations et aux autres pays sur les marchés d'exportation.

Le budget se concentre sur ce problème et il en fait son grand cheval de bataille. Il ne se contente pas de demi-mesures mais consent des réductions fiscales sensationnelles qui avantagent tant les grands que les petits fabricants. Il prévoit des amortissements spéciaux pour les encourager à mieux réussir en se procurant de nouvelles machines et du nouveau matériel.

Avec le ministre des Finances j'invite les fabricants canadiens à relever le défi. Le Canada est reconnu comme l'un des pays les plus fortement industrialisés au monde. Nous avons une main-d'œuvre active très spécialisée et de jour en jour elle le devient encore davantage. Les fabricants, par l'intermédiaire de leur association, ont fait des instances auprès du gouvernement afin qu'il diminue les impôts. Ils étaient désavantagés par rapport à d'autres entreprises étrangères, ont-ils prétendu, parce que celles-ci ne payaient pas autant d'impôts. Le gouvernement a maintenant réagi exactement de la façon qu'ils escomptaient, soit par une augmentation des encouragements fiscaux sous forme d'une diminution de l'impôt des sociétés. Je crois qu'ils vont réagir.

• (1540)

En outre, je suis de ceux qui croient en la collaboration entre patronat et salariat. Tout comme le ministre des Finances, j'estime que les manufacturiers vont relever ce défi. Je sais, tout comme lui, que les syndicats ouvriers le feront également. Il ne s'agit pas d'un concours qui opposerait les syndicats ouvriers aux employeurs canadiens, mais bien plutôt, ce me semble, d'une entreprise commune où les uns et les autres s'associent à la tâche urgente de créer de nouveaux emplois. Le moment est venu pour toutes les parties intéressées, les associations patronales aussi bien que syndicales, de se donner la main en vue du succès de cette campagne pour créer des emplois dans l'industrie de fabrication et de transformation. Nous n'aurons rien gagné si les industries de fabrication et de transformation utilisent ces réductions fiscales pour accroître leurs gains et leurs dividendes. Nous ne serons pas plus avancés non plus si ces réductions se traduisent promptement par des augmentations du coût sous forme d'augmentations de salaire. Dans l'optique du gouvernement, et ce devrait être celle de tous les intéressés, elles visent à réduire le coût des produits canadiens afin que nous puissions créer un plus grand nombre d'emplois. Cet objectif, il me semble, devrait être partagé par tous les partis de la Chambre, les syndicats et le patronat.

J'ai lu les propos du critique financier du NPD et du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) au sujet du programme DISC et les mesures qu'ils proposent pour faire face à la menace que constitue cette pernicieuse loi américaine. Ils ont mis l'accent, bien à tort selon moi, sur la façon de leur rendre la pareille. Toutefois, s'il ressort que les importations en provenance des États-Unis sous l'empire du programme DISC sont subventionnées de façon à nous porter préjudice, il y aurait peut-être lieu d'intervenir. Cela reste à voir. Mais c'est, d'après moi, un exemple typique de l'attitude négative du NPD de ne pas voir que la menace que constitue le programme DISC pèse aussi bien sur les pays étrangers que sur le Canada. On ne peut pas répondre à cette menace en imposant une taxe d'entrée au Canada sur les marchandises subventionnées en vertu du programme DISC ou de tout autre programme. On ne peut y arriver qu'en encourageant les fabricants canadiens et les usines de traitement du Canada de manière positive à faire concurrence aux États-Unis pour les exportations à l'étranger sur une base plus égale.

Ce genre d'encouragement va toutefois manifestement à l'encontre de la philosophie du NPD. Il m'arrive de penser que le NPD croit que le monde est divisé en sociétés et en particuliers. Il ne suffit pas d'adopter cette attitude. Le raisonnement sur lequel repose la position adoptée par le NPD est certainement le suivant: ce parti dit que, puisqu'il s'oppose à toute forme d'aide aux sociétés, il est prêt à renoncer à la possibilité de devenir plus concurrentiel et d'offrir aux Canadiens plus d'emplois dans la production des marchandises destinées au marché intérieur et à l'exportation. A un certain moment, j'ai cru que le NPD commençait à abandonner son ancienne doctrine stérile. Malheureusement, je lis dans le débat sur le budget des discours qui ne sont que de vieilles rengaines. Les néo-démocrates, me semble-t-il, ont repris cette vieille attitude discréditée qui n'a presque aucun rapport avec le monde moderne ou le Canada moderne.

Nous connaissons bien la nature de la concurrence que le Canada doit soutenir sur les marchés mondiaux. En qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai eu l'occasion d'observer directement le problème. J'ai parlé aux hauts fonctionnaires et aux gouvernements du monde entier des problèmes qui se posent à eux et de ceux qui se posent à nous. Je puis dire, d'après mon expérience, confirmée par celle de la plupart des députés, que nous n'allons pas gagner la bataille facilement. Nous livrons bataille à des géants—aux États-Unis, à la nouvelle Europe et au Japon. Mais nous ne sommes pas sans armes. Le Canada dispose de vastes réserves de richesses naturelles et d'énergie dont les autres pays ont de plus en plus besoin et qu'ils veulent se procurer. Nous avons donc de fortes cartes. Notre population active acquiert tous les jours plus de compétence. Nous avons une bonne réputation à l'étranger et cet avantage que n'ont pas les géants, à savoir, nous sommes moins suspects dans les marchés internationaux qu'ils le sont. Donc, nous jouissons de certains avantages.

Nous avons tiré parti de ces avantages pour consolider les relations politiques et économiques susceptibles d'assurer à nos producteurs l'accès aux marchés dans des conditions équitables, selon des règlements commerciaux équitables. Jamais l'activité n'a été aussi intense dans le domaine des négociations entre le Canada et les États-Unis, entre le Canada et l'Europe et entre le Canada et le Japon. Cette période a été marquée par une activité intense dans les domaines politiques et économiques; nous nous sommes efforcés d'établir et de maintenir des règlements relatifs à l'accès du Canada à ces marchés.

L'hon. M. Stanfield: Ces activités ont-elles été très fructueuses?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, très fructueuses. Le taux d'expansion des exportations depuis trois ou quatre ans est le plus élevé qu'ait jamais connu notre pays.

L'hon. M. Hees: De toute évidence, le ministre parle uniquement des États-Unis, sans tenir compte du reste du monde.

L'hon. M. Sharp: Je dois en féliciter mon collègue du cabinet, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui n'est pas ici aujourd'hui. Je crois que c'est lui qui s'est montré le plus efficace à la direction de ce ministère . . .

L'hon. M. Hees: Nous exportons moins vers le reste du monde, Mitch.

L'hon. M. Sharp: . . . plus efficace que le député qui a déjà occupé le poste et qui fait maintenant partie de l'opposition.

L'hon. M. Hees: Il baisse, vous dis-je. Notre commerce avec le reste du monde est à la baisse.

L'hon. M. Sharp: L'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce fait du bon travail quand il s'agit de faire valoir les produits canadiens, et il obtient des succès certains.

L'hon. M. Hees: Notre commerce avec le reste du monde est à la baisse.

L'hon. M. Sharp: Ses prédécesseurs à ce poste devraient lui envier ces succès.

L'hon. M. Hees: A part celui des États-Unis, tous les marchés sont à la baisse.

L'hon. M. Sharp: Depuis trois ou quatre ans, nous remportons des succès sans précédent. Je le dis avec tout le respect que je dois au député qui occupa jadis le poste de ministre de l'Industrie et du Commerce et qui siège maintenant dans les rangs de l'opposition. Je m'incline moi-même devant mon successeur à ce poste. Il n'est pas étonnant que nos industries d'exportations tiennent en si grande estime le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, car il a bien travaillé pour les industries canadiennes à l'étranger.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Ma foi, que vous avez de l'imagination!

L'hon. M. Sharp: Le porte-parole de l'opposition officielle, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dans ses remarques de jeudi dernier, s'en est pris à la position du gouvernement sur les prises de contrôle par des étrangers.

M. Baldwin: Les sujets de critique ne lui manquaient pas!

L'hon. M. Sharp: D'une façon typique, le député a dit qu'il était à la fois pour et contre. Ensuite il a exposé la position vague de son parti, à savoir qu'il faudrait faire quelque chose.

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Sharp: Oui. J'ai également écouté le premier ministre Davis parler de cette affaire au cours du week-end.

L'hon. M. Hees: Il a dit la vérité.

L'hon. M. Sharp: Et qu'a-t-il déclaré? Qu'il ne relèverait pas le défi lancé par notre premier ministre (M. Trudeau) qui disait que les provinces pourraient limiter les investissements étrangers si elles le voulaient. Et pourquoi? Parce qu'il craignait que si l'Ontario limitait les investissements étrangers, le Québec, les Maritimes ou la Colombie-Britannique pourraient s'en abstenir. Il a tout à fait raison. C'est là un des principaux problèmes. Toutes les régions et toutes les provinces ne sont pas du même avis quant aux investissements étrangers. J'ignore quelle est l'attitude exacte du gouvernement conservateur de l'Ontario. Peut-être la révèlera-t-il en temps opportun, ou peut-être demeurera-t-il aussi vague que les députés conservateurs fédéraux.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: Il existe des divergences au sein du cabinet, vous savez.

L'hon. M. Sharp: Je ne suis sûr que de ceci: on critiquera le gouvernement libéral d'Ottawa, peu importe ce qu'il fait. Apparemment, la tactique, à compter de maintenant, sera marquée au coin du sectarisme.

L'hon. M. Hees: Comment ces messieurs s'entendent-ils avec Herb Gray maintenant?

L'hon. M. Sharp: Nous avons décidé de soumettre à un examen les ventes d'entreprises à des étrangers.

L'hon. M. Hees: Oui, mais êtes-vous d'accord, vous et Herb Gray?

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) . . .

L'hon. M. Hees: Oui, mais êtes-vous d'accord avec Herb Gray?

L'hon. M. Sharp: Oui, tous les membres du cabinet sont d'accord. L'opposition semble incapable de prendre position.

L'hon. M. Hees: Vous êtes d'accord avec Herb Gray! Ma foi, voilà une des choses les plus drôles que vous ayez dites aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Il est membre du cabinet et pleinement d'accord sur les politiques . . .

L'hon. M. Hees: Alors, ses convictions ne sont pas très solides.

• (1550)

L'hon. M. Sharp: Non, non. C'est un homme de convictions. J'ignore les opinions du député. Peut-être ne les a-t-il pas encore exprimées. J'ignore si c'est un homme de convictions ou un être vacillant qui se demande quelle attitude adopter lors des prochaines élections.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) et M. Davis nous ont critiqués de n'avoir pas fait davantage. Si nous avions décidé d'examiner les nouveaux investissements étrangers, on nous aurait accusés de vouloir limiter l'expansion de l'Ontario. On nous aurait accusés de diviser le pays, de favoriser une région au détriment de l'autre. On nous aurait accusés d'empiéter sur la compétence des provinces.

A mon avis, une politique nationale sur les investissements étrangers, pour réussir, doit évidemment rallier l'opinion générale et mobiliser la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement fédéral a le courage de prendre des mesures de grande portée. Il importe plutôt de se demander: Cette politique sera-t-elle efficace? Sera-t-elle appuyée par toutes les régions du pays? Favorisera-t-elle l'unité, la force et l'indépendance du Canada? Tels sont les points que nous devons envisager.

Ces dernières années, des gouvernements libéraux successifs ont, constamment et de propos délibéré, cherché à limiter le contrôle étranger au Canada et à favoriser la propriété canadienne. Le projet d'examen des mainmises étrangères est un autre pas dans la même voie. Il répond à de graves inquiétudes, présentes dans toutes les régions du pays et sur lesquelles, je crois, tout le monde est d'accord. C'est-à-dire que nous devons agir contre les mainmises étrangères non souhaitables. C'est là l'opinion du pays tout entier. Mais on ne s'arrête pas là.

Peu nombreux sont nos concitoyens qui ne favorisent pas un contrôle canadien aussi étendu que possible sur les industries établies au Canada. Tous les partis politiques sont en faveur d'un tel contrôle. Il n'y a pas de désaccord. Il s'agit de savoir comment atteindre cet objectif sans limiter le développement économique de l'ensemble du pays et de chacune de ses régions. Des contrôles sont nécessaires, et nous en avons institué quelques-uns. Il faut donner certains encouragements positifs aux Canadiens. A cet égard, nous sommes le pays le plus généreux de tous. Nous sommes heureux de constater que diverses initiatives gouvernementales telles que la Corporation de développement du Canada, la Panarctic et la Polymer commencent à porter fruit. Il n'existe aucune réponse simple à cette question et il est futile d'en chercher. Toute proposition a ses avantages et ses inconvénients. Abandonnons un peu la théorie pour nous attaquer davantage aux réalités.

C'est également vrai de l'attitude de l'opposition envers l'emploi et la stabilité des prix. Nous convenons tous que l'idéal est le plein emploi sans l'inflation. Nous sommes tous d'accord et il n'existe aucune divergence d'opinions entre les partis. Convenons donc tous que notre chômage est excessif et que les prix montent. Le ministre des Finances (M. Turner) a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'était pas satisfait du niveau de chômage. Ces déclarations ne contiennent rien qui puisse diviser les partis. Ce qui nous divise vraiment est le fait que nous, le gouvernement, avons le devoir d'améliorer cet état de choses, ce qui n'est pas le cas de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Pour le moment.

L'hon. M. Sharp: Selon l'opposition, le gouvernement est irréfléchi. Elle nous critique mais n'a jamais présenté aucune proposition qu'on puisse prendre au sérieux. Le ministre des Finances a prédit une très sensible augmentation de l'emploi.

M. Baldwin: Comme son prédécesseur.

L'hon. M. Sharp: Son prédécesseur avait raison. L'année dernière, on a créé 330,000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Le chômage s'est maintenu à 6 p. 100.

L'hon. M. Sharp: Cette année doit être plus favorable.

L'hon. M. Hees: Voilà quatre ans que vous le dites.

L'hon. M. Sharp: La situation n'a cessé de s'améliorer pendant ces quatre ans. Notre économie progresse continuellement depuis longtemps. Le budget du ministre des Finances continuera d'accentuer l'expansion actuellement en cours. L'économie canadienne progresse très rapidement et régulièrement. Selon l'opposition, elle ne progresse pas. Chacun peut en voir les preuves. Tous les chiffres qui paraissent chaque mois dénotent une très rapide expansion de l'économie canadienne.

L'hon. M. Hees: C'est votre dernier exposé financier.

L'hon. M. Sharp: Il reste à savoir si cette augmentation très appréciable du nombre d'emplois réduira le niveau du chômage. Probablement que oui, comme l'a dit le ministre des Finances. Cependant, le Canada enregistre actuellement une explosion fantastique de sa population active. Elle n'a pas d'égale ailleurs dans le monde. Si notre population active se maintenait à un niveau stable, comme c'est aujourd'hui le cas en Europe continentale, nous aurions dépassé le plein emploi. Il n'en est pas ainsi, car notre conjoncture n'est pas la même. La population active du Canada augmente le plus rapidement au monde. La multiplication des emplois au Canada, l'an dernier, a dépassé de loin celle de presque toutes les nations industrielles et a égalé quatre fois celle des États-Unis; et malgré tout, le chômage persiste.

Nous nous préoccupons tous de ceux qui, malgré la relance économique et l'augmentation du nombre des emplois, ne peuvent immédiatement s'embaucher. C'est pourquoi le gouvernement a amélioré les conditions de l'assurance-chômage, élargi les programmes de formation professionnelle de la main-d'œuvre et institué les programmes d'initiatives locales et «Perspectives-Jeunesse» qui ont remporté un succès éclatant. Toutefois, il ne faut pas confondre la préoccupation envers les chômeurs avec les sottes déclarations qu'on entend disant que le gouvernement canadien hésite et ne parvient pas à insuffler une énergie suffisante. De fait, la croissance du Canada est, sinon la première du monde, du moins l'une des plus rapides qui soient.

Enfin, monsieur l'Orateur, je me joins aux autres pour féliciter le ministre des Finances d'avoir prévu dans son exposé financier, des mesures d'allègement pour ceux qui ne parviennent pas à faire face à l'augmentation croissante des prix, c'est-à-dire les vieux retraités, les invalides et les anciens combattants.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Il est temps d'intégrer à ces pensions de base, un dispositif d'indexation automatique en fonction du coût de la vie. De tels rajustements automatiques comportent un certain risque qu'on a reconnu depuis des années. Cependant, d'après moi et d'après le gouvernement, c'est un risque à prendre. En augmentant de $15 par mois le supplément de revenu garanti et en relevant le niveau des exemptions pour les citoyens âgés, le Canada a maintenu la réputation qui en fait le pays le plus généreux du monde envers ses anciens combattants, ses retraités et ses invalides.

Permettez-moi de conclure sur une dernière observation, monsieur l'Orateur. Si nous méritons cette réputation de pays humanitaire, c'est qu'au fil des années, le Canada a appliqué une sage politique fiscale et monétaire. et que la marche de notre économie a été si satisfaisante.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je continuerai de la manière impartiale dont s'est servi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Je n'ai pas l'intention de risquer de me disloquer l'épaule en me frappant le dos aussi souvent que le ministre l'a fait.

Dans ce que j'ai à dire aujourd'hui, je tiens à m'adresser principalement au ministre des Finances (M. Turner), et à ses remarques concernant le budget. Je n'ai pas l'intention de discuter avec lui aujourd'hui quant au fait de savoir s'il s'agit ou non d'un budget sérieux. Ce qui m'intéresse, et ce qui devrait intéresser le ministre également, c'est de savoir si ce budget répond véritablement aux besoins actuels du pays. Suivant ce critère, je trouve qu'il y a de nombreux points dans lesquels le budget est loin d'être satisfaisant. Ces zones de déficience sont exprimées dans l'amendement présenté à la Chambre par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

En parlant de cet amendement aujourd'hui, je tiens à traiter de plusieurs points du budget où l'on ne peut considérer les propositions comme répondant aux besoins réels du pays. Il y a un fait fondamental concernant l'économie canadienne en dépit de toutes les palabres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures cet après-midi. Ces deux dernières années, notre économie a fonctionné au-dessous de sa capacité au taux de 3 milliards de dollars par an. Le chômage qui en résulte est le grand problème qui se pose pour le gouvernement en 1972. Le fossé existe vraiment. Il ne s'agit pas simplement d'une question de chiffres. C'est sûrement une chose réelle pour les 600,000 chômeurs et plus en quête d'emplois; réelle pour les contribuables qui doivent débourser pour les frais d'assistance sociale occasionnés par le chômage; réelle pour les hommes d'affaires en quête de ventes et réelle pour tout le monde, hommes, femmes et enfants qui portent en quelque sorte le poids d'une économie qui ne donne pas son plein rendement.

• (1600)

Je n'insisterai pas sur le fait que ce fossé a été créé de façon délibérée par le gouvernement actuel. Tout le monde le sait et il serait superflu de m'étendre là-dessus. Et une fois cette mesure prise, le gouvernement semblait déterminé à maintenir ce fossé entre le rythme actuel de l'économie et le rythme auquel elle devrait fonctionner pour assurer un niveau acceptable d'emploi. Il paraît que des gens vont jusqu'à se vanter de leurs erreurs. C'est la seule explication que je puisse donner quand je vois le gouvernement bien décidé, semble-t-il, à tout faire plutôt que de relancer l'économie au rythme requis pour combler rapidement le fossé et ramener l'emploi au niveau que tout pays civilisé désire atteindre.

La tâche primordiale du gouvernement consiste donc à combler le fossé entre le rythme actuel de l'économie et son rythme possible. Sur le plan concret, cela veut dire des efforts vigoureux et décisifs pour créer suffisamment d'emplois pour nous débarrasser de ce honteux chômage en série qui règne depuis quelque temps au pays. C'est ce qui doit nous servir de critère pour juger des mesures budgétaires du ministre des Finances (M. Turner). Le budget à l'étude aujourd'hui est le premier budget présenté à la Chambre par le représentant d'Ottawa-Carleton (M. Turner). Il a à première vue, et cela se comprend, une nouvelle allure.

J'avais espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) demeurerait parmi nous. Il aurait pu apprendre quelque chose en passant.

L'hon. M. Sharp: Je vais revenir.

L'hon. M. Stanfield: C'était dit sans esprit partisan. Comme je le disais, les mesures proposées par le ministre semblent refléter, superficiellement, une attitude nouvelle au moins comparativement à d'autres budgets que j'ai entendu présenter ici. Bien qu'un peu tardivement, on semble rendre quelque justice à certains de nos retraités. Si cette décision est immédiatement suivie d'élections, le ministre aura démontré un cynisme politique dont je ne le pensais pas capable. En outre, le fait qu'environ 700,000 retraités vont recevoir quelque $2.88 par mois nous rappelle que le gouvernement sait encore se montrer mesquin. Ces retraités, qui souffrent particulièrement de l'inflation depuis le 1er janvier 1967, devraient se voir accorder une augmentation de leur pension de base suffisante pour compenser la détérioration de leur pouvoir d'achat, détérioration qui se poursuit depuis le dernier relèvement important de fin 1966. La pension de base devrait être augmentée non pas de $2.88, mais de près de $15 par mois. Je déclare sans hésitation que c'est exactement ce que fera le gouvernement que j'espère diriger prochainement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Examinons les méthodes adoptées par le ministre dans son budget pour stimuler l'économie. Nous y trouvons évidemment la réduction que le ministre propose à l'impôt sur les sociétés et qui intéresse les entreprises manufacturières et transformatrices à partir du 1er janvier prochain. Puis, entrant immédiatement en vigueur, vient la possibilité d'amortissement rapide qui intéresse les firmes achetant de nouveaux équipements. C'est une autre facette de la nouvelle attitude. C'est une sorte de stratégie industrielle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essayait de nous faire comprendre cet après-midi.

Le ministre des Finances se propose de réduire l'impôt sur les sociétés pour certaines entreprises. La perte de recettes fiscales ainsi provoquée sera compensée par une augmentation de l'impôt des particuliers et, dans une certaine mesure, des impôts d'autres entreprises. En octobre dernier, tous les impôts sur les sociétés ont été réduits pour 18 mois. Cela ne sera plus le cas à la fin de 1972.

L'hon. M. Turner: Le Parlement s'en est occupé.

L'hon. M. Stanfield: Nous sommes en 1972. Je signalais simplement que la réduction d'impôts proposée par le ministre pour venir en aide à certaines entreprises de fabrication et de transformation ne contribuera, à vrai dire, qu'à augmenter le fardeau fiscal des particuliers et d'autres genres de sociétés. Les impôts des particuliers augmenteront de 3 p. 100 le 1er janvier. Le ministre n'en a pas parlé mais c'est certain qu'ils augmenteront.

En outre, le simple fait que l'inflation augmente au rythme d'environ 5 p. 100 par année prouve que l'impôt des particuliers augmente et continuera d'augmenter puisque l'inflation, appliquée au barème d'imposition progressif, signifie automatiquement que s'il y a augmentation de 5 p. 100 dans le revenu des particuliers, le gouvernement obtiendra beaucoup plus qu'une majoration d'impôt de 5 p. 100. Aussi, pendant que le ministre propose cette réduction fiscale à l'endroit de certaines entreprises, n'oublions pas que les impôts d'autres sociétés augmenteront ainsi que, naturellement, ceux des particuliers. Ils seront plus élevés, en premier lieu, parce qu'on les augmente expressément, et deuxièmement, parce que le processus d'inflation appliqué au barème d'imposition progressif signifie automatiquement qu'un contribuable qui ne gagne pas plus en 1972 qu'en 1971 sera tenu de payer beaucoup plus d'impôt au gouvernement compte tenu du revenu réel.

• (1610)

L'impôt sur le revenu des particuliers augmente pour deux raisons. La charge fiscale a été transmise, je le répète, de certaines catégories de sociétés aux contribuables ordinaires et, dans une certaine mesure, aux autres sociétés. Nous avons une nouvelle politique nationale qui est en fait une politique de subventions. Je ne veux pas que le ministre s'inquiète: je ne critique pas sa politique, je me contente de l'expliquer. C'est une politique de subvention à l'égard des exportations des entreprises qui peuvent bénéficier de la proposition du ministre, ainsi qu'à l'égard des ventes intérieures de ces entreprises qui

sont conformes aux exigences. Autrement dit, il s'agit d'une forme de protection. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a beau dire qu'il ne croit pas aux tarifs douaniers ou aux mesures protectionnistes, c'est en réalité une forme de protectionnisme qu'applique le ministre aux entreprises qui répondent aux exigences.

L'hon. M. Turner: Votre argument économique est pas mal tiré par les cheveux.

L'hon. M. Hees: Il est parfaitement juste.

L'hon. M. Stanfield: Je me contente d'expliquer la situation.

L'hon. M. Hees: Vous ne comprenez pas votre propre budget.

L'hon. M. Stanfield: Ce que fait le ministre, c'est subventionner ces entreprises, par le truchement de transferts fiscaux, à l'égard des ventes intérieures et, dans une certaine mesure, des exportations. C'est une politique nationale destinée à encourager la fabrication au Canada afin d'augmenter notre part du marché intérieur et d'accroître nos débouchés d'exportation. Le ministre devrait être prêt à donner à sa politique le nom qu'elle mérite.

Si je décris la proposition du ministre en ces termes, ce n'est pas dans l'intention de la critiquer. Je ne la critique pas en tant que telle. Je m'efforce simplement de montrer ce qu'on est en train de faire. Je n'ai aucune objection à ce qu'on encourage de la sorte les entreprises de fabrication et de traitement, car j'estime que cela leur permettra de mieux soutenir la concurrence dans le monde actuel. Depuis déjà quelque temps j'insiste là-dessus, il importe que les sociétés canadiennes soient en mesure de soutenir la concurrence dans le monde tel qu'il est. Je l'ai dit ouvertement, et je vois d'un bon œil ce que le ministre a fait, à condition que ce soit le prélude à d'autres mesures.

Mais quelles mesures devraient accompagner ce que le ministre propose pour aider certaines sociétés canadiennes? Le ministre veut créer des emplois dans les industries de fabrication et de transformation. Sa mesure y parviendrait seulement à condition que ces sociétés trouvent de nouveaux marchés au Canada ou à l'étranger. Je dois dire que j'ai trouvé le secrétaire d'État aux Affaires étrangères d'une suffisance extraordinaire cet après-midi, vu les problèmes de commercialisation et d'accès aux marchés auxquels un pays comme le nôtre fait face aujourd'hui. Il a parlé de ces problèmes mais il a donné l'impression d'être étonnamment satisfait de la situation.

Le ministre des Finances suppose que l'encouragement offert permettra aux industries de fabrication et de transformation, d'obtenir une plus large part du marché étranger ou national, grâce à des prix réduits, je suppose. C'est sans doute ce que pense le ministre: les sociétés pourront réduire leurs prix et devenir plus concurrentielles. D'aucunes pourront le faire dans une mesure qu'on ne saurait prédire. Le ministre nous dit qu'il faudra attendre des années avant de voir les résultats de ses propositions. Autrement dit, il ne propose à la Chambre rien qui assure une hausse extraordinaire du nombre d'emplois. Il l'admet lui-même: il s'agit d'une mesure dont les résultats ne se feront pas sentir avant des années peut-être. Les entreprises qui profiteront de ce que le ministre propose sont celles qui réalisent actuellement des bénéfices. Un très grand nombre d'entreprises subissent des pertes fréquentes à cause de l'état du marché et non faute d'efficacité, et je rappelle au ministre que sa proposition ne leur offre aucune aide. Il ne saurait le nier.

En outre, ce qui est beaucoup plus important, sa proposition est à peu près inutile pour les nouvelles entreprises. Elle n'offre que très peu d'encouragement à quiconque veut mettre sur pied une nouvelle industrie dans notre pays car, en général, une nouvelle industrie met plusieurs années à réaliser des profits nets. En toute sincérité, je dis au ministre que ce qu'il propose même pour les industries de fabrication et de transformation n'offrira que très peu d'encouragement à la mise sur pied de nouvelles entreprises sans ce secteur au Canada. Si nous voulons réellement vaincre le chômage et créer les emplois voulus dans les industries de fabrication et de transformation de notre pays, il nous faut lancer un grand nombre de nouvelles industries, et je tiens à dire au ministre que sa proposition ne suffit pas du tout à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Cela est ridicule.

L'hon. M. Stanfield: Je vous demande pardon.

L'hon. M. Sharp: Je veux dire que cela n'est certainement pas vrai.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dit que cela n'est pas vrai.

L'hon. M. Hees: Comment pouvez-vous aider une société qui n'a pas de revenu imposable?

L'hon. M. Stanfield: Il est très facile au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de dire que c'est une déclaration ridicule, mais c'est une déclaration qu'il ne peut pas contredire, car elle est entièrement exacte. Une diminution de l'impôt sur les sociétés et un amortissement rapide ne peuvent en fait en aucun cas encourager les gens à lancer de nouvelles industries, car ils ne pourront en tirer profit que d'ici plusieurs années.

L'hon. M. Hees: Cela est très vrai.

L'hon. M. Sharp: Je le répète, cela est ridicule.

L'hon. M. Stanfield: J'ai peur que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne comprenne pas ce genre de choses.

L'hon. M. Sharp: Mais si, je les comprends très bien.

L'hon. M. Hees: Il avait les mêmes problèmes lorsqu'il était ministre des Finances.

L'hon. M. Sharp: Je pense que vous devriez engager de nouveaux recherchistes.

L'hon. M. Hees: Il est facile de comprendre pourquoi nous avons un autre ministre des Finances.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ces messieurs feraient mieux de consulter des gens qui s'y connaissent. S'ils consultent des personnes qui sont intéressées à lancer de nouvelles affaires, ils s'apercevront de la véracité de mes paroles. Je reviens au sujet, monsieur l'Orateur.

Je tiens simplement à souligner que la proposition du ministre est loin de représenter l'outil efficace qui permettra l'expansion des industries de fabrication et de transformation au Canada. Je signale aussi qu'il n'y a vraiment rien ici qui soit de nature à encourager les Canadiens à investir davantage dans leur économie afin d'être propriétaires d'une plus large part de celle-ci à l'avenir. Je signale également au ministre des Finances que, si, comme il le prétend, la réduction de ces impôts rendra ces sociétés plus profitables, la proposition est tout aussi attrayante pour les capitaux étrangers que pour le capital canadien. Rien dans la proposition du ministre n'encourage les Canadiens en tant que tels à acquérir une plus large part de l'économie à l'avenir.

Si le ministre des Finances veut parler du dégrèvement pour dividendes qui est disponible relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers, je reconnais qu'il encourage les Canadiens à acheter des actions et à établir des sociétés qui paient des dividendes. Ceci ne fournit, pour ainsi dire, aucun encouragement aux Canadiens pour investir leur argent dans des entreprises risquées ou dans des nouvelles entreprises qui ne paieront pas de dividendes pendant des années. On ne donnait pas auparavant un stimulant de ce genre et il n'est pas prévu dans le budget du ministre.

• (1620)

J'ai déjà dit que j'accepte le principe de la proposition soumise par le gouvernement consistant à passer au crible les acquisitions étrangères. Je désire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'entende bien à ce sujet, parce qu'il y a quelques instants, il m'a cité d'une manière erronée. Je répète pour le bénéfice du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin qu'il connaisse bien mon point de vue sur ce sujet et ne l'interprète pas d'une manière erronée, que j'accepte le principe de la proposition visant à passer au crible les acquisitions, tel que l'a soumis le gouvernement, mais je déclare également que ceci en soi n'augmentera pas le rôle du Canada dans notre économie, et je ne pense pas que le gouvernement envisage sérieusement une telle augmentation dans l'avenir. Cela pourra empêcher certaines acquisitions et permettre au Canada d'obtenir de meilleures conditions en ce qui concerne certaines autres acquisitions, mais cela n'augmentera pas la participation du Canada dans notre économie. On l'augmentera par des mesures positives et le budget n'en contient pas.

L'hon. M. Sharp: Lesquelles?

L'hon. M. Stanfield: Le ministre veut savoir lesquelles. J'y viendrai. Compte tenu du temps qu'il me faut, le ministre devra peut-être attendre, pour une réponse, que j'en arrive à la deuxième tranche, passionnante, de mon discours sur l'exposé budgétaire. Encourager les Canadiens à participer à l'économie se rattache étroitement au fait que le ministre a omis d'encourager la création de nouvelles entreprises de fabrication et de transformation au Canada. Je le répète, je reviendrai sur l'ensemble du sujet.

Quelles sont les autres faiblesses des propositions budgétaires? Après avoir autorisé une hausse des pensions, la seule hausse qu'il propose du côté des demandes, le ministre des Finances se dit d'avis que les stimulants actuels suffisent. L'économie n'a besoin de rien de plus. Il dit que le revenu disponible utilisable est suffisant. Il craint, si le revenu disponible était accru, qu'on n'en dépense une bonne partie pour les importations. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé cet après-midi de fuites. Pour les fuites, je n'aimerais pas vouloir faire concurrence à l'un ou à l'autre des ministériels. Évidemment, une partie de cet argent servirait aux importations. Il en est toujours ainsi. Néanmoins, on en dépenserait aussi une très large partie au Canada. Il y a place au Canada pour l'augmentation de la production, étant donné sa capacité de production excédentaire et son taux de chômage de 6 p. 100. Les impôts sur le revenu des particuliers n'ont pas été réduits. De fait, comme je l'ai signalé, on les augmente de deux façons. Il y a d'abord la hausse réelle de 3 p. 100, puis la hausse implicite qu'entraîne l'inflation alors que s'applique l'impôt progressif. Toutefois, alors que le ministre ne veut pas de la sorte stimuler l'économie, il entrevoit pour l'économie canadienne un taux de croissance auquel n'est pas étranger le maintien d'un chômage massif devant durer des années encore, d'après ses propres extrapolations.

L'autre jour, j'ai donné au ministre l'occasion de se dissocier des extrapolations du Conseil économique du Canada sur le taux réel de croissance qu'il faudrait au Canada pour y réduire le taux de chômage à 4 p. 100 environ, même sur une période de deux ou trois ans. Le ministre n'a pas réfuté cette prévision. Et pourtant son pronostic concernant le taux de croissance est sensiblement en déçà du taux que le Conseil économique juge nécessaire ne serait-ce que pour réduire le taux de chômage à 4 p. 100 en deux ou trois ans. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beau jeu de parler de l'augmentation de notre population active; bien sûr qu'elle augmente rapidement. Le Conseil économique du Canada l'avait déjà prévu en 1965 et il n'y a rien de nouveau là-dedans. Voilà essentiellement pourquoi la décision prise en 1969 par le ministre et ses collègues de ralentir délibéremment l'économie, a été tragique. Voilà également pourquoi nous sommes aux prises avec tant de difficultés et qu'il est criminel de laisser en place ce gouvernement apathique. En ce qui les concerne, le ministre des Finances et ses collègues ont accepté que le chômage se maintienne à un niveau élevé pour de nombreuses années encore, ce qui entraîne le gaspillage, la dégradation du moral, une charge pour les contribuables et tout le reste. Pourquoi a-t-il accepté cela?

Pourquoi le ministre a-t-il adopté, en 1972, un budget moins expansionniste que ceux que son prédécesseur a présentés en juin et en octobre derniers? Craint-il qu'on l'accuse d'acheter des voix électorales? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il ne voulait pas courir ce risque, ce qui n'a pas empêché, à juste titre d'ailleurs, l'augmentation des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Sharp: J'espère qu'on ne dira pas que c'est pour acheter des suffrages électoraux.

L'hon. M. Stanfield: Exactement. Le gouvernement ne pourrait prêter le flanc à cette accusation puisque tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont insisté auprès du ministre pour que ces pensions soient relevées. Le ministre était exactement dans la même situation au regard des allégements fiscaux. Tous les députés de ce côté-ci ont dit les souhaiter et ont insisté là-dessus. Personne ne pourrait ici accuser le ministre des Finances de rechercher les suffrages électoraux s'il avait réduit l'impôt sur le revenu personnel puisque nous souhaitions qu'il en soit ainsi.

Est-ce par crainte de l'inflation que le ministre n'a pas réduit l'impôt sur le revenu des particuliers? Est-ce la raison pour laquelle le ministre des Finances a considérablement augmenté l'impôt sur le revenu des particuliers au cours de l'année financière en cours? Je suis persuadé que, dans le domaine social, il faut accorder la priorité absolue à une hausse du niveau d'emploi. Il faut lutter contre le chômage. Selon moi, même si nos efforts pour réduire le chômage d'une manière humaine aggravaient l'inflation, nous irons jusqu'à imposer des restrictions temporaires pour en venir à bout. Résolvons le problème du chômage d'une manière humaine. Le gouvernement et le ministre continuent à faire tourner l'économie en deçà de son régime normal afin de lutter contre l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il n'hésiterait pas à recommencer ce qu'il a fait en 1969 et en 1970 pour lutter contre l'inflation en freinant l'économie et en provoquant un chômage général. On retrouve cette attitude dans le budget qu'il a présenté. Ce gouvernement persiste à croire que les pensionnés et les chômeurs doivent être les victimes de la lutte contre l'inflation. Je ne l'admettrai pas.

Je dis qu'un taux de chômage de 6 ou de 5 p. 100 est inhumain, indigne d'un pays civilisé et du Canada. Je m'oppose donc absolument à la politique du gouvernement qui maintient un taux de chômage élevé pour contenir l'inflation. Je pense qu'il est vraiment ridicule de parler du risque de surchauffer une économie en léthargie, dont le taux désaisonnalisé de chômage est de 6 p. 100. L'économie est loin d'être surchauffée.

• (1630)

Quelle raison a-t-on de croire que le refus du gouvernement de diminuer l'impôt des particuliers—et même, à vrai dire, l'augmentation de l'impôt des particuliers qu'a établie le gouvernement—va réduire les forces inflationnistes qui sont à l'œuvre dans le pays aujourd'hui? Je ne crois pas que la population soit stupide. Quand elle paie davantage d'impôts, elle le sait, et elle sait que le budget du ministre va augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela va-t-il encourager une certaine mesure dans les exigences en matière de salaires et de traitements? Le budget du ministre va-t-il sembler juste et équitable au Canadien moyen? Il fallait réduire l'impôt sur le revenu des particuliers pour empêcher une hausse de l'impôt sur les revenus réels; autrement dit, il fallait diminuer les taux pour empêcher l'impôt sur le revenu d'augmenter, dans les circonstances présentes. A mon avis, une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, associée aux réductions de l'impôt sur les sociétés, encouragerait la mesure. La politique nationale du ministre de réduire l'impôt des sociétés, si on l'avait associée à une décision qui semblât juste au contribuable ordinaire, aurait, à mon avis, encouragé la mesure et n'aurait pas activé l'inflation.

Je dirais que le ministre demande trop du Canadien moyen. Il n'aurait du moins pas dû augmenter son impôt sur le revenu, il aurait dû lui accorder une certaine considération, tout en fournissant un stimulant réel à l'économie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si nous voulons une certaine mesure, il nous faut avant tout la justice. Je m'inquiète de plusieurs aspects de l'inflation. L'un des aspects qui me préoccupent est celui du chômage qu'on crée et qu'on endure au nom de l'inflation, et, comme tout le monde à la Chambre, je m'inquiète de la charge qu'impose l'inflation aux Canadiens à revenus fixes. Je m'inquiète tout particulièrement du fait que le gouvernement du Canada ait des intérêts dans l'inflation. La raison en est bien simple. La structure progressive des taux de l'impôt qui est la nôtre signifie que toute hausse des revenus remplit progressivement davantage les coffres du gouvernement, grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers. Cela signifie, par exemple, qu'un taux d'inflation de 5 p. 100 au cours d'une année augmente les recettes du gouvernement dans une proportion bien supérieure à 5 p. 100. Cela signifie qu'un contribuable dont le revenu se contente de suivre l'augmentation des prix, sans améliorer du tout sa situation sur le plan du revenu net, paie plus d'argent au gouvernement canadien dans les circonstances actuelles, et cela signifie que sans avoir pris d'initiative dans ce sens, le gouvernement du Canada augmente ses revenus au détriment du contribuable. Au fur et à mesure où l'individu s'appauvrit, le gouvernement s'enrichit.

Je sais que la commission Carter a refusé de faire le moindre effort en vue de n'imposer que l'augmentation réelle du revenu des particuliers, mais elle a pris cette position à partir d'un taux d'inflation bien inférieur à 2 p. 100 par an au cours des cinq années précédentes. Je veux dire que le contexte actuel est entièrement différent, le taux d'inflation annuel est de 4 ou de 5 p. 100, et requiert des mesures différentes de celles qu'il fallait prendre à l'époque de la commission Carter, étant donné le taux modéré d'inflation qui existant alors.

Si le gouvernement veut réellement enrayer l'inflation, veut réellement faire justice, et être honnête et juste avec les gens qu'il sert, il n'y a qu'une chose qu'il puisse faire, c'est de cesser à chercher ses propres intérêts dans l'inflation, et il n'y a pour cela qu'une seule bonne façon. Ce que je propose, et c'est ce que ferait un gouvernement dirigé par moi, c'est de calculer dorénavant le revenu net des particuliers, aux fins de l'impôt fédéral, en dollars au taux fixe.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: L'année de base choisie pour ces calculs serait l'année 1971, l'année de la soi-disant réforme fiscale, celle où le gouvernement a présenté à la Chambre des taux qu'il disait justes et équitables. On pourrait calculer le taux fixe du dollar à partir de l'indice des prix à la consommation communiqué par Statistique Canada, et l'indiquer sur les formules d'impôt sur le revenu pour l'année en cours.

L'hon. M. Turner: Envisagez-vous également de calculer vos dépenses en dollars fixes?

L'hon. M. Stanfield: J'y viens dans une minute. C'est un autre avantage de ce que je propose. Le calcul serait simple pour le contribuable et ne créerait pas de grave problème administratif au ministère du Revenu national. Si le coût de la vie augmentait au cours d'une année de 10 p. 100 au-dessus de la norme pour 1971, alors l'impôt sur le revenu serait déduit du même pourcentage. Le calcul est très simple. Cela donnerait l'impôt dû en dollars de 1971. Un autre calcul très simple permettrait de convertir ce chiffre en dollars courants, c'est-à-dire de l'année en cours, et de calculer le montant de l'impôt disponible en dollars de l'année en question.

Lorsque la prétendue réforme fiscale a été apportée, des échelles de taux d'impôt sur le revenu des particuliers et d'exemptions ont été fixées pour une période indéfinie. Je propose donc que ces échelles se rattachent au revenu réel plutôt qu'au revenu inflationniste. Ainsi, l'impôt fédéral payable serait protégé contre l'inflation, du moins en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce serait juste envers le contribuable et cela forcerait un gouvernement à agir ouvertement. Si le gouvernement avait besoin d'une plus grande part du revenu personnel pour financer ses opérations, il devrait s'adresser au Parlement et chercher à faire relever les taux plutôt que de s'en remettre à l'inflation pour justifier ses méthodes injustes, comme il le fait maintenant. Le gouvernement ne peut plus compter sur l'inflation pour justifier un barème d'impôt progressif sur le revenu qui lui assure automatiquement une part croissante du revenu réel des contribuables ainsi que du produit national brut.

Cette proposition serait équitable pour le contribuable. Si le revenu réel de celui-ci augmente au fil des ans, il paiera plus d'impôt réel, mais s'il ne fait que suivre la hausse du coût de la vie, il ne sera pas pénalisé, mais paiera au même taux qu'auparavant. Il s'agit d'une simple proposition pour calculer l'impôt sur le revenu, quelle que soit l'année, en calculant le revenu du particulier selon la valeur du dollar en 1971. La proposition est simple mais, comme le ministre le comprendra, elle offre des possibilités exceptionnelles. En premier lieu, elle protégera les citoyens contre toute hausse d'impôt attribuable à l'inflation plutôt qu'à une hausse du revenu réel.

L'hon. M. Sharp: Non. Elle ne fait que modifier les taux d'imposition.

Une voix: Vous ne comprenez pas.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il y a des siècles, le Parlement s'est opposé au roi pour obtenir le droit de contrôler l'imposition. Il a obtenu ce contrôle. Mais, du fait que le gouvernement peut augmenter les impôts sans changer les cédules, en raison de l'inflation, ce contrôle s'est considérablement relâché ces dernières années. L'inflation soutenue qu'on connaît depuis des années a amputé le droit du Parlement de contrôler les impôts. Ma proposition vise à rétablir le contrôle du Parlement sur le taux d'imposition.

• (1640)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Deuxièmement, ce principe permettrait au Parlement de mieux contrôler les dépenses et les gaspillages du gouvernement. Le gouvernement ne pourrait plus compter sur l'inflation pour s'assurer qu'une certaine structure fiscale mettrait chaque année à sa disposition une proportion plus grande du produit national brut. De fortes pressions inciteraient le gouvernement à l'économie. Celui-ci percevrait les impôts sur le revenu des particuliers, établis en fonction des dollars de 1971, mais il paierait ses comptes en dollars courants. Tous ceux qui s'inquiètent du gaspillage du gouvernement, tous ceux que préoccupe la mainmise par le gouvernement sur une plus large part du PNB, sans l'autorisation de personne, devraient appuyer avec enthousiasme ma proposition. Non seulement celle-ci supprimerait-elle nettement l'intérêt acquis du gouvernement dans l'inflation, mais donnerait à celui-ci une raison concrète de combattre cette inflation.

A titre de chef du gouvernement, je donnerais suite à la proposition, si j'en avais la chance, dès le 1er janvier 1973. La désescalade du coût de la vie s'appliquerait à 1973 en vue d'une désescalade proportionnelle de l'impôt, déterminée par Statistique Canada à partir d'une comparaison entre le coût de la vie pendant les 12 mois terminés le 30 septembre 1972 et les 12 mois terminés un an plus tôt. Pour faciliter le calcul, nous arrondirions le chiffre. Évidemment, il faudrait consulter les provinces, il n'en faut pas douter. Il faudrait s'entendre, compte tenu de leurs propres problèmes, pour maintenir une seule déclaration d'impôt mixte, ce qui entraînerait probablement la négociation avec les provinces de nouveaux arrangements fiscaux au lieu de s'en tenir au statu quo dont le ministre est si fier. Et tout au long de ces négociations avec les provinces, nous ferions un effort réel pour en arriver à une intégration sensée entre l'impôt sur les gains de capital et les droits successoraux des provinces.

Nous adopterions un arrangement provisoire pour le reste de l'année 1972. Nous estimons que le coût de la vie en 1972 sera à peu près 5 p. 100 plus élevé qu'en 1971. Déjà, en octobre dernier, une réduction d'impôt de 3 p. 100 est entrée en vigueur. Il reste donc 2 p. 100 à combler. Je le répète, nous estimons une hausse du coût de la vie de 5 p. 100 et il y a déjà eu une réduction d'impôt de 3 p. 100. Il s'ensuivrait donc pour le dernier semestre de 1972, une réduction de 4 p. 100 des taux d'impôt, ce qui représenterait, je pense, environ 160 millions de dollars. Il s'agirait donc d'un arrangement provisoire qui prendrait effet cette année. Cela serait juste envers les contribuables. Cela encouragerait un sentiment de justice et, par conséquent, la modération dans la société canadienne. Cela stimulerait l'économie canadienne et tendrait à réduire le chômage généralisé que le gouvernement tolère. Nous nous préoccupons du chômage. Nous nous préoccupons de l'inflation. Nous nous préoccupons du pourcentage toujours plus grand du produit national brut dont le gouvernement s'empare sans aucune autorisation. Nous nous préoccupons de restaurer le droit de regard au Parlement sur l'imposition et les dépenses gouvernementales. Nous nous inquiétons des gaspillages de l'administration.

Cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai exposé assez longuement, je le crains, des mesures précises, concrètes et, je crois, efficaces pour donner suite à ces préoccupations, pour lutter contre le chômage, pour désintéresser le gouvernement de l'inflation, pour limiter le pourcentage du PNB que détient le gouvernement, pour renforcer le droit de regard du Parlement sur l'imposition et les dépenses et pour inciter sérieusement le gouvernement à éliminer le gaspillage. Je saisirai bientôt une occasion de satisfaire la curiosité du secrétaire d'État (M. Pelletier) au sujet de certaines de ces questions, des moyens auxquels nous aurons recours pour encourager les Canadiens à investir davantage dans l'économie du pays. Ce sera probablement plus tard au cours de ce débat, bien que nous

ne sachions pas quelle durée on lui accordera. Je le ferai probablement après le scrutin sur l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

J'exposerai d'autres mesures qu'il faudrait adopter pour augmenter le nombre des emplois, en créant de nouvelles entreprises canadiennes, des coopératives de capital-risques et des mesures assurant aux Canadiens un contrôle accru de l'économie canadienne. Je le répète, monsieur l'Orateur, il faudra que les ministres d'en face attendent, pour être renseignés là-dessus la suite palpitante. J'en ai dit assez aujourd'hui pour montrer l'insensibilité du gouvernement à l'égard des besoins actuels du pays. J'ai indiqué certaines mesures qui feraient face à ces besoins, mesures que mettrait en application un gouvernement conservateur progressiste. Je demande donc à tous les députés d'appuyer l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Finances désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Turner: Si le député m'y autorise.

L'hon. M. Stanfield: Bien sûr.

L'hon. M. Turner: Je voudrais comprendre ce qu'il vient de dire. Il propose de calculer les recettes fiscales en dollars constants . . .

L'hon. M. Stanfield: L'impôt sur le revenu des particuliers.

L'hon. M. Turner: . . . aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Stanfield: Des particuliers.

L'hon. M. Turner: Cependant, étant donné que les dépenses, calculées comme toujours en dollars réels, tendraient à dépasser les recettes provenant des impôts des particuliers calculés en dollars constants, ne devrait-il pas, afin de combler l'écart, hausser les taux d'imposition et, au bout du compte, se retrouver dans la situation du début, tout en ayant exercé ce qu'il appelle un certain contrôle parlementaire? Il ne donne pas à entendre aux Canadiens qu'il maintiendrait les taux d'impôts calculés en dollars constants. Il lui faudrait hausser les taux pour continuer d'exprimer les revenus en dollars constants.

L'hon. M. Stanfield: Dans la mesure où l'augmentation du produit national brut et des recettes supplémentaires qui en découleraient pour un gouvernement—où ce serait insuffisant pour appuyer les programmes gouvernementaux, à titre de chef du gouvernement, je me présenterais devant le Parlement pour solliciter une autre autorisation—

L'hon. M. Turner: Pour augmenter les taux.

L'hon. M. Stanfield: Mais je devrais l'obtenir du Parlement.

L'hon. M. Turner: Et augmenter les taux.

L'hon. M. Stanfield: Oui, j'augmenterais les taux si je pouvais en justifier l'augmentation.

L'hon. M. Turner: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Crouse: Soyez un peu attentif vous comprendrez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Stanfield: Bref, en vertu de ma proposition, un gouvernement doit justifier les impôts qu'il perçoit.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Au cours des dernières années, le gouvernement est parvenu chaque année à augmenter les impôts des contribuables sans autorisation, et il est temps d'y mettre le holà.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Avez-vous d'autres questions John?

• (1650)

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, le budget du ministre des Finances (M. Turner) comporte de nombreux aspects pratiques dont il convient de le féliciter. La hausse de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti marque un pas vers la justice sociale pour nos citoyens âgés. Dans leur désir de poursuivre des études avancées, les étudiants d'université feront bon accueil aux dispositions budgétaires. Notre industrie manufacturière, élément vital pour l'emploi, sera en mesure de maintenir les emplois existants et d'en créer de nouveaux.

Je n'ai cependant pas l'intention aujourd'hui de parler surtout des aspects positifs du budget. Ces mesures progressistes et opportunes que propose le ministre se passent de commentaires en dépit des critiques négatives de nos vis-à-vis. Ce qui me déçoit, c'est que le budget ne tienne pas compte des intérêts directs d'un important secteur de la population, soit des agriculteurs de l'Est du Canada. Ceux-ci travaillent ferme et, dans bien des domaines, ils ont grand besoin de notre aide. Je tiens à dire tout d'abord que bon nombre des mesures prises par le gouvernement ces dernières années pour aider l'agriculture se sont avérées excellentes et ont représenté un pas dans la bonne voie. Le programme LIFT, qui encourageait les cultivateurs à cesser la production du blé et à s'adonner plutôt à la culture d'autres céréales, a donné de bons résultats. Les 100 millions de dollars versés sous forme de paiements à l'acre ont eu pour effet de ranimer l'économie de l'Ouest tout entière. Toutes ces initiatives avaient beaucoup de bon, mais elles ne visaient que l'Ouest.

Puis il y a les décisions du gouvernement qui ont eu et qui auront des répercussions sur un secteur plus vaste de l'économie agricole au Canada. L'octroi annuel au producteur de $5 le porc pour ses 200 premiers rapporteront un maximum de $1,000 à chaque éleveur, ce qui lui aidera à compenser ses pertes durant l'année écoulée. Les cultivateurs se réjouiront de cette décision, je le sais. Ils vont également bien accueillir la décision du gouvernement d'introduire un système de double cours pour le blé, ce qui représente un versement maximum de $500 à chaque producteur de blé de l'Ontario qui aura vendu au moins 500 boisseaux de blé sur le marché intérieur.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer ma vive satisfaction du fait que les fabricants de tabac ont conclu avec les producteurs de tabac un arrangement d'intérêt pratique pour ce qui est de la prochaine année-récolte. Cela ne suffit pas, mais c'est un pas tardif dans la bonne voie. L'avenir de l'industrie du tabac et surtout les exportations de tabac, paraissent plus encourageants que depuis des années.

Tout compte fait, cependant, les producteurs de nombreux produits agricoles de l'Ontario sont considérés comme quantité négligeable. L'agriculture en Ontario, même aux niveaux actuels des prix, apporte à l'économie canadienne une contribution dépassant 1 milliard de dollars. De cette production, 80 p. 100 sont tirés de l'Ouest de l'Ontario, dans un rayon de 100 milles de la circonscription que je représente. C'est la région la plus productive et la plus spécialisée de tout le Canada. C'est une région riche du point de vue de la productivité et de la fertilité. Elle est riche en ressources humaines. Elle est profondément traditionaliste et fière de ses cultures ethniques et de ses antécédents. Quand on considère l'Ouest de l'Ontario comme une grande région pour ses industries de fabrication et de transformation, on a raison. Mais c'est aussi une grande région agricole. Le tiers de la production agricole du pays provient de l'Ontario. Malgré cela, au cours de la dernière année financière, les agriculteurs ontariens ont subi une perte nette de revenu de plus de 75 millions de dollars. Nos producteurs de maïs produisent maintenant à perte.

Voyons les faits en ce qui a trait au maïs. On a tendance à croire que le blé est le roi des céréales. En fait, c'est au maïs que revient ce titre. Il contient plus de protéines et d'autres substances nutritives que toutes les autres céréales. Il est aussi consommé par plus de personnes que toutes les autres céréales. Il compte enfin parmi les aliments les plus favorables à l'entretien de la vie. En 1971, les États-Unis ont produit plus de 5 milliards et demi de boisseaux de maïs, qu'ils ont exportés dans le monde entier, y compris au Canada. Les États-Unis perçoivent un droit de 25 cents le boisseau sur tout le maïs qui entre chez eux. Le droit canadien sur le maïs, par ailleurs, est de huit cents le boisseau.

En 1970, en vertu d'une loi agricole, le gouvernement des États-Unis a lancé un programme de soutien de certaines cultures, notamment celle du maïs, qu'il considère nécessaire au maintien du coût de la vie, à la stabilisation des prix et des revenus ainsi qu'au bien-être de la nation. Le prix de soutien du maïs à l'échelle nationale est de $1.03 le boisseau; en outre, tous les agriculteurs participants touchent directement un subside de 32c. en plus du prix soutien, moins 25 p. 100 versé à la société de crédit. Le résultat, lorsque nos producteurs de maïs font concurrence à ceux des États-Unis, ils luttent également contre le Trésor américain qui verse ce subside de 32c. le boisseau.

Le Canada ne compte pas parmi les grands pays producteurs de maïs. Pourtant, au cours de la dernière décennie, l'Ontario et une partie du Québec ont porté leur production de 50 à 100 millions de boisseaux par année. Cette augmentation résulte des conseils fournis par les meilleurs économistes et les meilleurs agronomes, tant fédéraux que provinciaux, qui ont conseillé aux producteurs de maïs d'en cultiver encore plus. Ils leur ont dit qu'ils devaient semer du maïs parce que c'était la céréale la plus avantageuse. Aujourd'hui, le producteur de maïs se trouve dans une situation difficile. Son coût de production a augmenté et le prix du maïs a baissé. Il s'ensuit qu'il vend son maïs à un prix inférieur au prix de revient. Cette situation ne saurait s'éterniser. Le profit est si mince que beaucoup font faillite. Chaque fois qu'un agriculteur fait banqueroute la situation des autres devient encore plus précaire.

L'amortissement accéléré qui permet de déduire en quatre ans jusqu'à $15,000 du coût des installations à la ferme et de l'équipement de séchage constitue une aubaine pour l'agriculteur qui fait de l'argent. Ce n'est cependant pas le cas pour l'agriculteur qui ne fait pas de profits. Jusqu'à ce qu'on ait des raisons de croire que l'industrie du maïs sera fructueuse, l'agriculteur n'investira pas d'argent dans les installations d'entreposage ou de séchage. L'agriculteur, au même titre que l'homme d'affaires n'investit pas quand les perspectives sont défavorables. Le prix du maïs à Chicago affecte les prix de tous les grains de provende au Canada. Les prix du maïs dans l'Ontario sont fixés en fonction du maïs américain on de l'orge fourragère de l'Ouest. La subvention d'aide au transport du grain maintient dans une certaine mesure le prix du maïs à un niveau plus bas. Le maïs peut remplacer l'orge à n'importe quel moment. Il y a un marché pour tout le maïs cultivé en Ontario, si ce n'était de l'importation de l'orge fourragère de l'Ouest et du maïs des États-Unis.

Nous avons perdu l'industrie de la betterave à sucre du sud-ouest de l'Ontario lorsque la compagnie propriétaire des deux dernières usines, à Wallaceburg et à Chatham a fait faillite tant le gouvernement de l'Ontario que le gouvernement fédéral ont permis à cette industrie de disparaître en 1966 et 1967. A un certain moment, il y avait dans cette grande région de production agricole cinq raffineries de sucre et maintenant il n'y en a aucune. Les économistes du gouvernement ont dit aux agriculteurs qu'ils gagneraient davantage en abandonnant la culture de la betterave à sucre pour celle du maïs. C'était vrai à l'époque, car le maïs se vendait à plus de $1.50 le boisseau. Maintenant, alors que les coûts de production ont augmenté, le maïs se vend environ $1.12 le boisseau. Il nous faut rétablir l'industrie de la betterave à sucre. On peut cultiver dans le sud-ouest de l'Ontario de la betterave dont la teneur en sucre est de 16 p. 100 avec un rendement de 20 tonnes de betteraves à l'acre. Une tonne de betteraves donne 290 livres de sucre. Un cultivateur qui toucherait $15 la tonne pour ses betteraves en tirerait un montant brut de $300 l'acre. Il est grand temps qu'on adopte une politique de la betterave à sucre. On pourrait, avec cette industrie, soustraire 40,000 acres à la production du maïs. Une telle politique au Canada, garantissant que 20 p. 100 au moins du sucre consommé au Canada soit produit au pays, rétablirait l'industrie sur une base rentable à long terme tant pour le producteur que pour le fabricant avec des conséquences de stabilisation sur d'autres secteurs de l'industrie agricole.

Depuis plusieurs années, nous avons perdu une grosse partie de notre industrie de transformation des tomates en accordant aux courtiers à l'importation un accès facile à notre marché. Nous allons également perdre des exportations de produits alimentaires congelés tels que les pois, le maïs, et les pommes de terre frites au profit de l'Angleterre et de l'Europe du fait de l'expansion du marché commun européen. Nous devons prendre des mesures pour protéger ces exportations, et cela ne signifie pas la réduction des droits de douane sur les produits alimentaires provenant de pays où règnent de bas salaires.

• (1700)

A l'heure actuelle, nous importons 15.6 millions de boisseaux de soja et nous en récoltons seulement 9.4 millions

de boisseaux par an. Il n'y a pas de droits de douane sur le soja qui entre au Canada, mais le droit est de 60c. par boisseau qui entre aux États-Unis. On devrait faire concorder le droit canadien avec le droit américain. Ainsi, les producteurs de soja auront plus de dollars et les agriculteurs de l'Ontario seront incités à cultiver davantage de soja.

Les agriculteurs canadiens devraient établir un office national de commercialisation des graines oléagineuses qui inclurait le colza, la graine de tournesol et le soja. Cet office de commercialisation pourrait trouver des marchés d'exportation pour ces produits oléagineux et leurs sous-produits, ce qui créerait un marché plus vaste pour le soja de l'Ontario, dont la qualité, de l'avis général, est l'une des meilleures du monde. On en a un exemple dans la production en quantité limitée cette année en Ontario de la variété Harwood de soja pour un marché spécialisé du Japon. On devrait construire une usine d'aplatissage du soja dans le sud-ouest de l'Ontario, avec accès aux chemins de fer pour développer l'industrie de ce côté. A l'heure actuelle on ne compte que trois usines de ce genre en Ontario, dont deux à Toronto et une à Hamilton. Une usine d'aplatissage susciterait la concurrence chez les conditionneurs, qui chercheraient de nouveaux marchés.

Les machines agricoles devraient être incluses dans les déductions pour amortissement annoncées dans le budget au sujet de l'outillage de production, sinon il faudrait au moins établir un régime de crédits d'investissement qui permettrait à l'agriculteur de déduire un pourcentage du prix d'achat du nouvel outillage de son impôt net sur le revenu, en plus de l'amortissement. Cela lui permettrait de moderniser son exploitation et d'obtenir un meilleur rendement.

Les récentes modifications à la loi sur la société du crédit agricole, notamment l'établissement du prêt maximum à $100,000 seront d'un précieux secours pour le fermier. La Société du crédit agricole devrait également établir un régime de location-achat qui permettrait à un jeune homme doué des qualités voulues de se lancer dans l'agriculture et, au bout de dix ans, de se servir du loyer accumulé comme premier versement sur une ferme familiale rentable. Un jeune agriculteur pourrait ainsi s'acheter une ferme sans mise de fonds ou encore sans recourir à l'assistance financière d'une compagnie de provendes, ce qui engage le jeune fermier dans la tendance actuelle à l'intégration verticale.

Je reviens maintenant au maïs. A la suite de mes études de l'industrie, je pense que le gouvernement devrait bientôt prendre bon nombre de mesures particulières. D'abord, établir le régime de double prix pour le maïs. En fait, ce régime pourrait s'appliquer à tous les produits agricoles. Deuxièmement, le maïs devrait tomber sous le coup de la loi sur la Commission canadienne du blé, ainsi on ne pourrait importer de maïs sans un permis de la Commission canadienne du blé. Il en irait de même du soja. Troisièmement, le maïs pourrait être mis sous la juridiction du Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Il faudrait pour cela établir un office provincial de ventes du maïs. On pourrait instituer des catégories de maïs convenant à l'alimentation des bestiaux, à la distillation, à la fabrication d'amidon et de céréales et l'agence pourrait négocier le prix de chaque catégorie avec les transformateurs. Elle pourrait également acheter le maïs excédentaire se trouvant sur le marché au moment de la récolte. Le maïs excédentaire pourrait être rassemblé et offert aux négociants en provende de l'est ce qui assurerait la continuité du marché et des approvisionnements garantis. L'Agence pourrait chercher de nouveaux débouchés et conclure des contrats d'exportation.

Quatrièmement, on pourrait construire des élévateurs terminaux d'entreposage répartis dans les principales régions productrices de maïs. Il faudrait qu'ils soient situés à proximité d'un moyen de transport par eau, par rail et par route. Leur emplacement devrait encourager les transformateurs et les fabricants à s'implanter sur les lieux de production et de stockage ce qui permettrait de consommer une forte partie des récoltes sur les lieux de production et réduirait ainsi les frais de manutention et transport. Il faudrait construire ces entrepôts en tenant compte des marchés d'exportation et en profitant de la voie maritime du Saint-Laurent qui permet d'exporter dans le monde entier à peu de frais. Voilà quelques-uns des principaux critères d'implantation; il y en a d'autres. Port Stanley et Port Burwell sont naturellement destinés à recevoir ces installations.

Le besoin de services de transport par eau est prouvé par le fait que, par exemple, les frais de transport par rail de Chatham à Montréal sont de 22 à 23c. le boisseau au lieu de 6 ou 7c. par eau. Le besoin d'entrepôts est accentué par le fait que ces dernières années le prix du maïs à la production au moment de la récolte a diminué de 25 p. 100 le boisseau. Plus important encore, les entrepôts doivent être construits à l'avantage du producteur canadien de maïs dans la région à forte production du sud-ouest de l'Ontario. Ces entrepôts devraient être construits pour les producteurs et contrôlés par eux ou par le gouvernement.

Cinquièmement, il faudrait relever les droits appliqués au maïs américain de 8c. à 25c. le boisseau afin qu'ils correspondent aux droits américains appliqués au maïs canadien; et sixièmement, il faudrait subventionner le maïs canadien dans des conditions similaires au maïs américain en tenant compte du coût à la production plus un profit raisonnable.

Aujourd'hui, j'ai particulièrement mis l'accent sur le maïs simplement parce que les problèmes des producteurs sont plus urgents et immédiats. Cela ne réduit en rien la nécessité de prendre des mesures analogues à l'égard des autres denrées que j'ai mentionnées ni, en fait, à l'égard de l'ensemble de l'agriculture. Le potentiel de la grande région agricole du sud-ouest de l'Ontario est presque illimité. Ces dix dernières années, on a doublé la production du maïs, et on pourrait facilement en faire autant au cours de la prochaine décennie. Dans quelques années, les rendements devraient passer de 90 boisseaux l'acre à 200 boisseaux aux États-Unis. Des résultats semblables pourraient être obtenus chez nous. La qualité de notre maïs est incomparable. A l'avenir, le monde devrait reconnaître le Canada comme grand producteur de maïs. Aujourd'hui, les acheteurs étrangers ne savent même pas que nous avons du maïs à vendre. Les exportations agricoles profitent à l'économie canadienne. Tout autant que les autres exportations, sinon davantage, elles contribuent à réduire une balance des paiements déficitaire et à équilibrer notre économie. Le gouvernement devrait trouver un régime de soutien propre à encourager les exportations.

Nous devons remédier aux conditions économiques qui entraînent le cultivateur à quitter la ferme familiale. Dans son numéro du 12 septembre 1969, la revue *Time* disait ceci:

Par le phénomène naturel de l'usure, le nombre des fermes canadiennes, qui s'élève à 400,000, diminue de 10,000 par an; 40 p. 100 des cultivateurs ont plus de 55 ans et, de plus en plus, leurs fils abandonnent la ferme pour aller travailler à la ville.

Le cultivateur a le droit à recouvrer ses frais de production et à réaliser un bénéfice raisonnable. Il a droit à sa juste part des prix versés au détail.

L'invasion des conglomérats commence à peine à se faire sentir aujourd'hui dans l'agriculture canadienne. Nous ne devons pas permettre que se répète au Canada ce qui est arrivé en Californie, où, en 1969, 3.6 p. 100 des fermes comprenaient 70 p. 100 des terres arables. Il n'est pas dans l'intérêt national de laisser des milliers de cultivateurs être évincés et la puissance des conglomérats s'emparer du contrôle du marché. Nous parlons constamment d'intérêt public et, donc, d'une efficacité favorisant la collectivité. Assurément, rien ne sert davantage l'intérêt public que l'intérêt que nous portons aux denrées alimentaires.

• (1710)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, mon premier coup d'œil sur le budget présenté, l'autre soir, par le ministre des Finances (M. Turner) m'a rappellé l'époque, depuis longtemps révolue, de mes études secondaires. Il fallait en ce temps étudier plusieurs manuels dont la plupart étaient d'un vert rebutant, ou bien d'un sombre gris ou marron. Seule la couverture du manuel d'algèbre était d'un rouge vif et éclatant, pour en masquer sans doute le désagréable contenu. C'était là un peu de duperie. Je n'ai pu m'empêcher de comparer le budget du ministre à ce manuel d'algèbre. A première vue, on remarque que les prestations supplémentaires en vertu du régime de sécurité de la vieillesse ont été très sensiblement augmentées. Tous les députés sont d'accord là-dessus et félicitent le ministre pour la rectitude de son jugement et le bon sens dont il a fait preuve en acceptant non seulement de se ranger à l'avis que les partis de l'opposition ont exprimé ces dernières années, mais également à celui que lui ont fait parvenir de tous les coins du pays des groupes de citoyens âgés. Cette constatation une fois faite, on commence à se rendre compte de ce que contient effectivement ce budget.

Étudions la clause d'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse; elle prendra rétroactivement effet à partir du 1er de l'an, ce qui est très bien. Cependant, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, cette augmentation s'élève à $2.88 par mois. Il y a quelques années, un ancien ministre des Finances qui n'est plus aujourd'hui parmi nous ayant en quelque sorte pris sa retraite, a relevé les pensions de vieillesse. Il a été connu sous le sobriquet de «Harris deux piastres». L'augmentation actuelle de $2.88 par mois équivaut approximativement à dix cents par jour, ce qui ne suffit même pas pour une tasse de café. Parlant du ministre des Finances, l'un de mes commettants l'a surnommé, la semaine dernière, «Turner dix cents». Ce n'est peut-être pas poli, mais au moins, l'expression est juste.

Presque tous les orateurs, exception faite des porte-parole du gouvernement, n'ont pas manqué de signaler que le ministre avait commis une faute d'omission en disant que l'impôt sur le revenu des particuliers n'allait pas être modifié. En fait, cet impôt augmentera de 3 p. 100 à la fin de cette année. Je pense qu'à cet égard le budget induisait en erreur. J'ai entendu un certain nombre en parler comme d'un «traitement truqué à la Turner».

La rubrique suivante du budget consiste dans les 500 millions de dollars d'avantages et de stimulants fiscaux que l'on prévoit d'accorder à l'industrie. Jusqu'à un certain point, c'est une excellente mesure. Toutefois, le ministre a oublié un aspect de la question. Il n'a pas dit si l'on transmettrait les bénéfices aux contribuables. Cela reste à voir, mais, à mon avis, on ne le fera pas. Le ministre a dit qu'il faisait entièrement confiance à l'industrie pour profiter de ces stimulants pour acheter du matériel, et pour transmettre les bénéfices.

J'ai ici une lettre que m'a donnée l'un de mes collègues. C'est une lettre circulaire, en date du 8 mai 1972, de l'AOCO Limited de Belleville, en Ontario, qui, apparemment, a pour ainsi dire un monopole sur les verres de lunettes, montures et yeux artificiels. Voici la lettre:

A NOS BONS CLIENTS, Veuillez trouver ci-joint notre nouveau tarif, qui remplace tous les tarifs précédents et entrera en vigueur le 15 mai 1972.

Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux a augmenté rapidement au cours des 12 derniers mois et, afin de maintenir la qualité supérieure de nos produits, nous sommes obligés d'augmenter notre tarif.

Nous aimerions profiter de cette occasion pour vous remercier de votre précieuse clientèle, et nous espérons avoir le plaisir de continuer à vous servir.

On ajoute dans une note au bas de la lettre:

A l'égard de ce qui précède, vous recevrez un avis, vers le 15 mai 1972, vous informant de l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Depuis quelques semaines ou quelques mois, bien des gens essaient de deviner la date des élections. Nul n'a encore trouvé la réponse. Apparemment, cette société a fort bien réussi a deviner non seulement la date du budget, mais son contenu, puisque l'augmentation du tarif devait entrer en vigueur le jour même de la présentation du budget. C'était certainement une coïncidence, mais le fait est là. Si c'est là un exemple de la façon dont certaines des principales entreprises commerciales de notre pays vont agir, j'espère que le ministre s'assurera que ces avantages fiscaux ne seront pas accordés avant d'avoir le preuve que l'entreprise va les utiliser aux fins indiquées par le ministre. Je conviens que bon nombre d'entreprises dans notre pays ont des normes élevées de rendement et suivent les idées du ministre, mais il y en a beaucoup dans chaque industrie et dans chaque profession qui ne sont pas aussi dignes de confiance et qu'il faut surveiller. J'espère que le ministre prendra les mesures qu'il faut à cet égard.

Le sujet essentiel que je veux aborder aujourd'hui concerne une omission du ministre. Certains de mes collègues ont parlé ou parleront d'autres aspects du budget. En plus d'omettre de mentionner l'impôt sur le revenu des particuliers, que ce soit en réductions ou en augmentations, le ministre a omis de parler des capitaux étrangers. Peut avant que le ministre ne dépose son budget, l'un des ses collègues avait présenté la présumée politique gouvernementale sur les investissements étrangers. Je ne vais pas entrer dans les détails à ce sujet, car tous les députés de cette Chambre et la plupart des Canadiens savent de quel genre de déclaration il s'agissait et de ce qu'elle a fait ou n'a pas fait. Juste après la déclaration concernant les investissements étrangers, j'ai fait remarquer à un ministériel qu'elle n'apportait que peu d'éléments nouveaux. Il me répondit: «Attendez que le budget soit présenté. Là, vous verrez quelque chose. Il y aura vraiment quelque chose de neuf dans le budget.» Sa réponse n'était pas très exacte, car le budget ne comportait aucun élément, ni même une allusion, concernant les investissements étrangers.

Qu'on le veuille ou non, cette question de la propriété étrangère, de la mainmise étrangère et des investissements étrangers au Canada, est une question vitale. Je conviens que de nombreux Canadiens sont inquiets à ce sujet pour de fausses raisons, mais il n'en demeure pas

moins qu'ils sont inquiets. Il y a de bonnes raisons d'être inquiet, non seulement vis-à-vis des investissements étrangers, mais également vis-à-vis du genre et du degré de ces investissements au Canada. De même, il y a de grandes différences d'opinions dans les diverses régions du Canada. J'ai eu l'occasion, récemment, de m'entretenir de cette question lors de réunions dans diverses parties du Canada. Les gens de l'Ouest, des provinces de l'Atlantique, et, d'après ce que disent mes collègues, du Québec, disent qu'ils veulent utiliser des capitaux étrangers. Ils disent qu'ils ne veulent pas que l'Ontario, et Toronto en particulier, soit la seule à bénéficier de capitaux étrangers. Ils estiment qu'ils pourraient être ainsi victimes d'injustices. A mon avis, c'est là une opinion injustifiée de la manière dont agissent les gens en Ontario, mais c'est néanmoins ce que pensent les habitants de certaines régions du Canada.

• (1720)

Si le gouvernement disait: vous ne pouvez faire ceci, vous ne pouvez faire cela, ou encore, nous allons restreindre l'entrée des capitaux étrangers, ce ne serait pas sage, et d'ailleurs en ce faisant il ne répondrait vraisemblablement pas aux vœux de la forte majorité des Canadiens. En outre, cela pourrait gravement endommager notre économie. Mais j'estime que le gouvernement devrait adopter une attitude positive plutôt que négative. Il devrait encourager les Canadiens à graduellement prendre en mains leurs industries. Je sais que de racheter le Canada coûtera cher, et qu'il est impossible de le faire d'un seul coup. Mais cela peut se faire progressivement. Prévoir des encouragements fiscaux pour encourager les Canadiens à acheter des valeurs canadiennes est manifestement la tactique indiquée. Au début, pareille initiative devrait être restreinte à l'achat des actions dites ordinaires. Ce sont elles qui représentent le plus souvent la propriété et le droit de regard. Il se peut qu'à l'avenir les obligations et les actions privilégiées, valeurs les plus prestigieuses, soient importantes, mais, à mon avis, il faudrait commencer par encourager les Canadiens à acheter des actions ordinaires.

Il est évident que, à l'heure actuelle, lorsque les Canadiens ont l'occasion d'investir de l'argent, ils ne l'investissent pas toujours au Canada. Nos valeurs soutiennent la concurrence des autres valeurs. Je crois que, par habitant, les Canadiens investissent deux ou trois fois plus dans des actions ordinaires américaines que les Américains dans des actions ordinaires canadiennes. Nous entendons beaucoup parler des investissements américains au Canada, mais le fait est que, par habitant, les Canadiens investissent deux ou trois fois plus dans les actions américaines que les Américains dans les nôtres. On dit parfois que les Canadiens n'aiment pas prendre des risques, qu'ils recherchent les placement sûrs. Je ne le crois pas. Ma propre expérience me porterait à dire que les Canadiens sont prêts à prendre des risques pourvu que cela rapporte.

Il est difficile de donner des chiffres surtout lorsque l'on compare, pour ainsi dire, des pommes avec des oranges, des choses qui ne se comparent vraiment pas, sauf du point de vue de la grosseur. Mais j'ai ici des chiffres de la Bourse de Toronto. Ils indiquent qu'en 1971 certaines actions prestigieuses, ou très sûres ont rapporté un bénéfice de quelque 3.2 p. 100. J'ai aussi certaines statistiques américaines pour la même année; elles proviennent du Moodie's Stock Survey. Elles ne nous donnent pas les moyennes générales mais le rendement moyen s'établissait à 4.4 p. 100 pour les chemins de fer, à 5.7 p. 100 pour les services d'utilité publique, à 4.14 p. 100 pour les banques et à 3.25 p. 100 pour les sociétés d'assurance. Ces chiffres n'indiquent qu'une tendance. Il est clair que le taux d'intérêt sur les actions ordinaires, ou du moins sur plusieurs actions ordinaires du genre prestigieux aux États-Unis dépasse celui d'actions ordinaires comparables au Canada.

Il en va de même du taux d'augmentation. Il y a toujours des exceptions—les statistiques peuvent être très trompeuses—mais il demeure que le taux d'augmentation de la plupart des actions ordinaires aux États-Unis dépasse celui de valeurs comparables au pays. Je suppose que les gens devraient agir par patriotisme, mais ils ne le font pas toujours. Actuellement, tous les Canadiens qui songent à investir des fonds dans des actions ordinaires au Canada ont à faire face à un désavantage. Le gouvernement, à mon avis, devrait intervenir et ce, de toute évidence, par le truchement de la loi de l'impôt sur le revenu. On a donné à entendre que les dividendes du Canadien qui investit son argent dans des valeurs ou des actions ordinaires pourraient être imposés à un taux plus faible. Ou, envisagé sous l'aspect de la croissance, peut-être le taux de l'impôt sur les gains de capital pourrait-il être modifié dans le cas des personnes qui ont détenu de valeurs, disons, pendant au moins deux ans. Toute augmentation de ce genre des valeurs canadiennes pourrait être imposée à un taux inférieur à celui qui s'applique aux actions américaines et étrangères. Cette disposition, a-t-on fait remarquer, serait d'application difficile. Toutefois, les difficultés d'application sont impertinentes à l'âge de l'ordinateur et, en tous cas, ce que je propose est un jeu d'enfant en comparaison de ce que le gouvernement tente de faire avec son nouveau programme des allocations familiales.

Les députés pourraient considérer que mes propositions sont teintées d'anti-américanisme. Il n'en est rien. Nous ne travaillons pas contre l'Amérique mais pour le Canada. Nous voulons, pour encourager les Canadiens à acquérir la propriété et le contrôle des industries canadiennes, rendre cela nettement avantageux pour eux. D'aucuns ont suggéré d'encourager les employés à acheter davantage les actions ordinaires des sociétés où ils travaillent.

L'idée est bonne dans certains cas. Elle a, paraît-il, bien réussi pour la Eastman Kodak Company ainsi que pour certaines sociétés canadiennes. Mais cette formule convient mieux aux sociétés dans lesquelles les employés ont tendance à faire carrière, et elle pourrait être moins adaptée à celles dont le roulement d'effectifs est rapide—où les employés sont peu intéressés personnellement à l'avenir de l'entreprise où ils travaillent.

• (1730)

Lorsque les gens ont tendance à demeurer dans l'industrie avec l'espoir d'obtenir de l'avancement, il faudrait les intéresser à la propriété de l'entreprise. Cela fait, en quelque sorte, partie de ma thèse principale. Il faudrait faire quelque chose pour encourager les Canadiens à prendre part à la propriété de nos entreprises industrielles. Le ministre peut apparemment disposer de plus d'argent qu'il n'avait prévu. Il a annoncé certaines réductions d'impôt, de l'ordre de 500 millions de dollars, dont 380 millions approximativement iront aux pensionnés. Il aurait dû faire quelque chose, me semble-t-il, pour encourager les Canadiens à soutenir les valeurs en voie d'expansion.

Le gouvernement devrait explorer une autre méthode: peut-être permettre certaines déductions, disons, $500 au début, du revenu imposable des Canadiens qui placeraient des capitaux dans une industrie canadienne. Toutes ces idées ne peuvent sans doute être mises en œuvre en même temps, mais le gouvernement devrait faire quelque chose dans ce sens. La prochaine génération va bientôt être responsable des affaires de la Chambre et du pays. Les jeunes manifestent beaucoup d'enthousiasme à l'égard de la propriété et du contrôle par les Canadiens de nos industries. Il faut commencer à tenir compte de leurs opinions. J'ai tenté de décrire brièvement les moyens qu'on devrait utiliser pour encourager les Canadiens à devenir propriétaires et j'espère qu'avant la présentation des bills découlant du budget, si jamais ils sont présentés, le ministre et ses collègues voudront bien étudier mes propositions.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Turner) de son budget réaliste, raisonné, humanitaire, positif, responsable et optimiste. Pour un début, à mon sens, il s'agit d'un succès complet.

Monsieur l'Orateur, il est difficile, pour un député qui a été en relations constantes avec des hommes d'affaires pendant de nombreuses années, de ne pas prendre part à ce débat sur le budget, qui met l'accent sur les responsabilités de l'entreprise privée. Il est d'autant plus difficile de résister à cette tentation que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, dans l'exercice de ma profession de comptable agréé, de conseiller des hommes d'affaires dans l'administration de leurs entreprises.

A la suite de mes relations dans ce domaine, il n'y a aucun doute dans mon esprit que le ministre des Finances a raison de dire qu'il faut renforcir le climat de confiance qui existe entre le gouvernement fédéral et le secteur privé. Le ministre a fait là un acte de foi, et je suis convaincu que les hommes d'affaires voudront réagir favorablement à son budget et faire mentir certains membres de l'opposition, qui disaient que les hommes d'affaires augmenteraient leurs profits, au lieu d'utiliser les stimulants fiscaux que le budget de 1972 leur accordait et d'augmenter leur productivité de façon à créer des emplois.

A mon avis, faire confiance aux entrepreneurs de ce pays indique que le gouvernement actuel a atteint la maturité nécessaire pour présider aux destinées de notre beau pays pendant encore de nombreuses années.

Les hommes d'affaires ont souvent critiqué les gouvernements, et avec raison, monsieur l'Orateur, en disant qu'il existait un manque de consultation. Si l'on considère les gestes posés par le gouvernement depuis son avènement au pouvoir en 1968, on ne peut que dire qu'il a obtenu la collaboration du monde des affaires qu'il recherchait grâce à ses Livres blancs, et plus particulièrement celui qui avait trait à la réforme fiscale—qui a été étudié en détail par le comité des finances, du commerce et des questions économiques—et qui a contribué à la préparation du bill C-259, mesure qui proposait la réforme tant désirée par la population.

J'écoutais tantôt l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) qui semblait, de prime abord, présenter une formule magique. Or, j'aimerais faire quelques commentaires sur cette formule. Premièrement, à titre de président du comité des prévisions budgétaires en général, j'ai eu le plaisir d'entendre M. Young, le président de la Commission des prix et des revenus, qui est venu discuter avec les membres du comité de la façon de contrôler l'inflation sans enrayer la relance économique. A cette occasion, il a dit quelque chose d'étonnant. Tous les pays occidentaux industrialisés, à l'heure actuelle, sont à la recherche d'une telle formule, et les économistes les plus reconnus du monde travaillent continuellement à trouver le chenal entre la relance économique et l'inflation, afin que les deux aillent de pair. Il disait que celui qui trouverait cette formule mériterait certainement le prix Nobel.

Je ne sais pas si la formule présentée provient du chef de l'opposition ou d'un de ses recherchistes,—je ne sais pas non plus si cette formule peut réellement mériter le prix Nobel à son inventeur—mais je voulais faire part à la Chambre de cette constatation du président de la Commission des prix et des revenus qui, à l'heure actuelle, recherche encore cette formule avec tous les économistes du monde entier.

En réponse à une question posée par le ministre des Finances, le chef de l'opposition, après avoir expliqué sa formule qui semblait presque miraculeuse, a répondu: Oui, il faudrait augmenter le taux d'imposition, il faudrait taxer les particuliers.

Je me demande donc comment il peut actuellement concilier son amendement, dans lequel il nous reproche de ne pas réduire l'impôt personnel, avec une vraie formule qui augmenterait le taux des impôts personnels.

Évidemment, si je voulais être malin, je pourrais dire qu'une telle formule pourrait conduire à la mort le parti conservateur progressiste, et que son chef ferait un bon entrepreneur de pompes funèbres, mais je ne le dirai pas.

J'ai eu le plaisir, comme tant d'autres députés, d'adresser un questionnaire à environ 28,000 domiciles de ma circonscription. Une des questions posée était la suivante: Quelles sont, à votre avis, les trois tâches les plus urgentes auxquelles le gouvernement fédéral devrait s'attaquer?

• (1740)

Or, selon les réponses déjà reçues—et en grand nombre—il semble que, dans ma circonscription, on établit les priorités de la façon suivante: Premièrement, offrir des stimulants pour régler le problème du chômage; deuxièmement, réviser la politique relative à nos pensions de vieillesse et, troisièmement, réexaminer nos ententes avec le gouvernement de la province de Québec, pour ce qui est du problème de l'habitation.

Comme on le voit, dans ma circonscription, du moins, on a mis l'accent sur le chômage et non pas sur la réduction de l'impôt personnel. Si mes chiffres sont exacts, je crois que la réduction de l'impôt personnel venait seulement vers le dixième article dans les priorités, car ce qu'on y veut ce sont des emplois, et je crois que le budget présenté satisfait exactement à leurs demandes.

Mes commettants sont conscients également du résultat de notre réforme fiscale, que je mentionnais tout à l'heure, et qui fait qu'environ un million de Canadiens ne paieront plus d'impôt et qu'environ cinq millions ont vu leur impôt diminuer. Par conséquent, ils savent que le gouvernement fédéral a déjà tenu compte de leurs besoins de réduction d'impôt.

Évidemment, d'aucuns nous ont accusés d'avoir présenté un budget électoral. Si nous avions voulu présenter un budget strictement électoral et être beaucoup plus populaires, nous aurions diminué l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations. Nous n'aurions pas été sélectifs et, au lieu de mettre les nouvelles réductions

en vigueur seulement au 1er janvier 1973, nous les aurions mises en vigueur, et ce, rétroactivement, ou à compter du lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire pour 1972.

Mais ce n'est pas la position qu'a prise le ministre des Finances. Il a préféré présenter un budget réaliste, sensé et raisonné. Il fallait atteindre les quatre objectifs prioritaires suivants: renforcer l'économie, soutenir la concurrence, fournir de l'emploi et soulager le fardeau des marginaux.

Il est évident qu'il y avait plusieurs solutions susceptibles d'atteindre ces quatre objectifs. Mais le ministre des Finances a préféré stimuler le secteur qui a le moins progressé, depuis plusieurs années, dans le domaine de l'emploi, soit l'industrie de la fabrication. Et si cette dernière est bien organisée, c'est elle qui peut produire le plus d'emplois pour les Canadiens.

Le ministre laisse à l'entreprise privée le soin de mettre en œuvre les nouvelles industries nécessaires, de rénover les entreprises existantes, de fabriquer de nouveaux produits, et de créer ainsi de nouveaux emplois. Et je pense qu'il est normal que ce soit le secteur privé qui s'occupe de créer des emplois dans les pays à tendance démocratique, qui ont confiance dans l'entreprise privée.

Nous étions auparavant, et ce, depuis bon nombre d'années, surtout des vendeurs de produits bruts. C'étaient nos richesses naturelles qui étaient exploitées et qui s'en allaient se faire transformer dans d'autres pays. Et le ministre des Finances désire réorienter cette politique qui, d'ailleurs, a fait l'objet des préoccupations du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui tâche également de développer, grâce à d'autres genres de stimulants et à d'autres lois, l'industrie secondaire en ce pays.

Et l'honorable ministre des Finances disait, selon la page 8 de son exposé budgétaire, et je cite:

Il est donc essentiel que nous mettions tout en œuvre pour favoriser au Canada l'implantation d'entreprises manufacturières qui soient dynamiques, robustes et ingénieuses, qui essaient sans cesse d'innover, qui fabriquent de nouveaux et meilleurs articles et qui fassent des efforts résolus pour élargir leurs marchés au Canada et à l'étranger. Bref, nous devons mettre tout en œuvre pour favoriser l'implantation d'industries de fabrication canadiennes parfaitement capables de soutenir et de surmonter la concurrence des autres pays.

Et je lisais dans les journaux, depuis le lundi 8 mai 1972, la réaction du monde des affaires et du travail. En général, elle est très bonne, quoique certains individus critiquent peut-être certaines mesures. Mais là encore, il est difficile de s'entendre sur des mesures visant à stimuler une économie, quand même les économistes peuvent difficilement s'entendre sur les méthodes susceptibles d'atteindre les objectifs proposés dans ce budget.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé tout à l'heure de l'amendement des conservateurs progressistes. Je voudrais en dire quelques mots encore, si le temps me le permet. L'amendement dit d'abord, et je cite:

... que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, ...

Or, à l'heure actuelle, le budget est orienté strictement vers le chômage. Mais l'opposition ne propose pas de mesures efficaces pour combattre ce chômage, tandis que nous, du parti libéral, avons mis de l'avant une formule qui pourra réellement obtenir un grand succès, pour autant que les hommes d'affaires voudront collaborer.

Évidemment, l'opposition n'a pas précisé que le chômage n'est pas un phénomène exclusif au Canada, mais un phénomène mondial. Ils n'ont pas non plus expliqué les raisons de ce chômage, savoir que les gens arrivent trop rapidement sur le marché du travail pour le nombre d'emplois qui peuvent être créés. Évidemment, ils n'appuient pas sur le fait que depuis plusieurs années, comme le mentionnait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre, que nous avons créé 1,200,000 nouveaux emplois ...

Une voix: Nommez-les donc!

M. Leblanc (Laurier): ... et que nous avons mieux réussi dans la création d'emplois que sept autres pays groupés ensemble.

Évidemment, les créditistes trouvent cela drôle. Ils trouvent toujours tout drôle, parce qu'ils ne sont pas sérieux. Je lisais le discours de leur chef sur le budget: je l'ai trouvé drôle, moi aussi, mais, d'un autre côté, c'est leur privilège de rire de qui ils veulent. Ce sera mon privilège de rire d'eux quand je les entendrai pendre part à ce débat, c'est sûr.

Des voix: Ah! Ah!

M. Leblanc (Laurier): De plus, monsieur le président, on peut lire dans l'amendement, et je cite:

... que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces ... pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada ...

• (1750)

A mon avis, tout le budget est orienté vers la stimulation des investisseurs, pour qu'ils puissent réorganiser leurs entreprises et collaborer à l'expansion économique du Canada. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que, par ce budget, on réussira, à long terme, à atteindre les objectifs proposés et que la population réalisera que le meilleur parti, au Canada, pour présider aux destinées du pays, demeure encore le parti libéral.

M. Rondeau: C'est vous qui le dites!

M. Forget: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député de Saint-Michel invoque le Règlement?

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je demanderais qu'on revienne aux affaires courantes, afin que je puisse présenter un rapport de comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Forget: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable John N. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert (p. 2178) et du sous-amendement proposé par M. Saltsman (p. 2182).

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, même si le ministre des Finances (M. Turner) n'est pas à la Chambre actuellement, je dois quand même lui offrir mes félicitations pour le courage qu'il a démontré à l'occasion de son discours sur le budget. Je dois dire que n'eût été son éloquence, l'exposé budgétaire aurait certainement été très terne, puisqu'il était de nature à alourdir le fardeau des particuliers d'une façon assez considérable, à l'avantage des grandes corporations.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais analyser bien objectivement certains aspects du budget qui nous a été présenté par le ministre des Finances, afin de démontrer qu'il contient certes de bonnes choses, mais qu'on y trouve également des choses susceptibles d'être améliorées.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Mais il y a de bonnes choses!

M. Lambert (Bellechasse): L'honorable député de Bonaventure se spécialise, depuis un bout de temps, à toujours intercaler ses remarques dans nos discours. Je le félicite, parce que, en somme, il s'agit d'une bonne occasion de passer de bonnes idées.

M. Béchard: Je remercie le député de m'en donner l'occasion.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je continuerai donc mon discours en disant que l'augmentation des prévisions budgétaires, pour l'année 1972-1973, au chapitre de l'impôt direct sur le revenu des particuliers, sera de l'ordre de 1 milliard 125 millions de dollars, et que ceci va contribuer à diminuer le pouvoir d'achat des travailleurs, à empêcher l'achat de nombreux produits, à diminuer la consommation, et à augmenter, d'une façon indirecte, le nombre de chômeurs au Canada.

Je suis bien heureux de constater que le ministre des Finances est très optimiste quant aux possibilités d'augmenter le nombre d'emplois au Canada, au cours de la prochaine année. Mais je suis d'avis que si l'on ne change pas la mode de financement des dépenses publiques, la production nationale, c'est-à-dire la croissance économique, va augmenter, mais le nombre de chômeurs va également augmenter. Voilà ce qui s'est produit au cours des dernières années. Étant donné la formule que nous utilisons présentement, il en sera certainement de même pour les prochains 12 mois.

Monsieur l'Orateur, voici une des bonnes mesures annoncées dans le discours sur le budget: l'augmentation du supplément de revenu garanti. Or, ceci pose un problème: Nous avons lu dans les journaux, récemment, que le ministre des Affaires sociales du Québec s'est plaint de l'ingérence du gouvernement fédéral dans un domaine qu'il considère comme exclusif aux provinces, et que le fait d'augmenter de $15 le supplément de revenu garanti va contribuer à causer des problèmes au gouvernement du Québec, en ce qui a trait aux personnes de moins de 65 ans.

Alors, si l'on continue à administrer de la même façon, il est certain que dans le cas de personnes qui touchent actuellement des allocations d'assistance sociale et qui vivent avec un conjoint qui bénéficie de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, la pension du conjoint sera diminuée d'autant. Cece veut dire que le pouvoir d'achat global du couple ne sera pas augmenté dans la même proportion qu'on pourrait le souhaiter. C'est une faiblesse de notre administration qu'on devrait s'empresser de corriger, afin qu'on puisse atteindre le but pour lequel les lois sont adoptées, soit d'assurer aux personnes qui sont dans le besoin un revenu convenable.

Hier encore, certaines gens sont venus rencontrer leur député pour exposer leurs problèmes relatifs aux pensions de sécurité de la vieillesse. Voilà pourquoi j'appuie fortement les idées qui ont été exprimées par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) la semaine dernière, lorsqu'il a pris part au débat sur le budget. Au fait, il disait qu'il était urgent d'adopter une politique de sécurité économique, afin d'établir un revenu minimum garanti à tous.

Les événements qui se déroulent actuellement à travers le monde—et plus spécialement dans la province de Québec, alors que le malaise s'accroît à la grandeur de la province,—incitent les gens à réclamer de meilleurs salaires, la sécurité, bref, le droit de vivre. On réclame une augmentation de revenu proportionnée à la dépréciation du dollar.

Je suis convaincu d'une chose: c'est que si l'on adoptait cette politique, cela aiderait énormément le gouvernement de la province de Québec à régler le conflit actuel le plus rapidement possible, à stabiliser l'économie, à assurer la paix sociale et la sécurité, car cette situation existe non seulement dans le Québec, mais dans toutes les autres provinces.

On a sûrement reçu, comme moi-même, un mémoire de la Fédération des maires et des municipalités du Canada, dans lequel on demandait au gouvernement fédéral de décentraliser les sources de revenus à l'avantage des municipalités, afin qu'elles puissent avoir les revenus nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités.

C'est dans tous les domaines qu'on cherche à obtenir davantage pour satisfaire à ses propres besoins et s'acquitter de ses obligations. C'est un problème financier qui est au fond de tout cela, et le ministre des Finances l'a bien dit dans son discours de lundi dernier, et je cite:

> . . . je voudrais pouvoir faire tout à la fois. Chaque député, j'en suis certain, s'il était à ma place, aurait une longue liste de priorités, de modifications à apporter, d'injustices à réparer.

Alors, on reconnaît par là que ces choses existent. Je continue à citer:

> La vérité toute nue est qu'on ne saurait tout faire à la fois, ne disposant tout simplement pas des ressources nécessaires.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 8 heures.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, j'étais à citer ce passage très important du discours de l'honorable ministre des Finances (M. Turner):

La vérité toute nue est qu'on ne saurait tout faire à la fois, . . .

Il disait alors que certains projets étaient restés en suspens et il parlait des suggestions des députés relatives à l'établissement des priorités dans les correctifs susceptibles de satisfaire aux besoins de toute la population. Il disait que le Canada «ne disposait tout simplement pas des ressources nécessaires».

Monsieur l'Orateur, de quelles ressources le ministre voulait-il parler? Était-ce des ressources naturelles, des ressources humaines, des ressources en planification ou, encore, des ressources financières?

Étant donné qu'il s'agit d'un exposé budgétaire, j'imagine que le ministre faisait allusion aux ressources financières, puisqu'on parlait d'argent, de crédits, de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais un de ses collègues désire invoquer le Règlement.

[*Traduction*]

M. Pringle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que l'interprétation simultanée en anglais du discours du député ne nous parvient pas et j'aimerais bien savoir ce qu'il dit.

M. l'Orateur: Il me semblait que ce serait une bonne occasion pour le député de se faire l'oreille au français.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir attiré l'attention de la présidence sur le fait que le système d'interprétation simultanée était défectueux. Je fais la même chose dans des circonstances semblables, ce qui est tout à fait normal.

Je disais donc que s'il s'agit de ressources matérielles, les chiffres cités dans l'exposé budgétaire démontrent que ces ressources sont suffisantes pour répondre amplement aux besoins de la population. Au fait, d'après Statistique Canada, la production nationale brute, pour 1971, a excédé 95 milliards de dollars. Cela veut dire que les Canadiens ont à cœur de transformer les richesses que la Providence a mises à leur disposition en des biens de consommation, et qu'il incombe maintenant au gouvernement de trouver les ressources financières nécessaires pour monnayer cette production de façon à assurer le revenu minimum nécessaire à chaque individu, à chaque famille, afin de lui assurer une honnête aisance.

• (2010)

Or, le mystère de l'argent m'a frappé il y a plusieurs années. J'étais étonné de constater qu'on manquait d'argent dans tous les domaines, et d'autres se sont d'ailleurs interrogés sur ce problème.

Je voudrais maintenant citer un article publié dans le journal *l'Action*, de Québec, en 1939. Il s'agit d'un éditorial de M. Louis-Philippe Roy, homme très intelligent qui, à cette époque, observait comme tout le monde les difficultés dans lesquelles le Canada se débattait, alors que les gouvernements n'étaient pas en mesure de réaliser les objectifs que la population attendait des gouvernements, et qu'on laissait en suspens toutes sortes de travaux, toutes sortes de réalisations dont la population avait besoin.

Voici l'article que je viens de mentionner:

MYSTÈRE À ÉCLAIRCIR: D'OÙ VIENT L'ARGENT?

Dans notre Canada, ce ne sont pas les richesses qui manquent, ni les moyens de transport pour les distribuer.

C'est pareil, aujourd'hui.

. . . Nous avons une main-d'œuvre industrielle qui se rouille dans l'inaction et des voies de communication souvent désertes.

Si la Providence s'est montrée généreuse pour nous, si les biens abondent partout, si le sol n'attend que des bras pour rendre ses richesses, la cause de la crise n'est certainement pas la pauvreté de la terre canadienne.

La production serait-elle donc mal conduite? Non.

Aujourd'hui, non plus, elle n'est pas mal conduite. Elle est très bien dirigée, organisée et planifiée.

. . . Le manufacturier, tout comme le cultivateur, pourrait produire davantage si on assurait l'écoulement de leurs produits.

Demandez à la mère de famille pourquoi sa table est vide; au père, pourquoi il serre la ceinture; aux enfants, pourquoi ils dépérissent; aux marchands, pourquoi le commerce ne va pas; aux professionnels, pourquoi ils travaillent tant à crédit; tous s'exclameront: pas d'argent!

Cela existait en 1939, et la même chose existe en 1972.

Je poursuis la citation:

Pas d'argent! C'est la réponse des gouvernants à ceux qui réclament son appui, de l'industriel à ceux qui sollicitent du travail, du consommateur au distributeur qui sollicite des commandes, du distributeur à son fournisseur en gros; c'est la réponse de tous à chacun! . . .

Pas d'argent?

Cependant, on sait que, pendant la guerre, on a dépensé des milliards de dollars pour fabriquer des engins de destruction. L'argent était présent à ce moment-là.

Je continue à citer.

Sa fonction serait-elle donc d'organiser la destruction des hommes? Il semble pourtant que l'argent a été inventé pour assurer les échanges des produits récoltés ou manufacturés, puis les échanges de services.

Si le monde souffre, n'est-ce pas dû en bonne partie à la paralysie des échanges? Et ce serait l'argent qui ne remplirait pas normalement sa fonction?

A qui la faute?

Ce n'est pas la faute du Bon Dieu; ni la faute de la nature, car l'argent peut exister indépendamment des saisons et de la température; il est à l'abri de la sécheresse et des sauterelles.

Il y avait des sauterelles, dans ce temps-là aussi!

Je continue à citer:

Sa fabrication est limitée aux disponibilités de l'or, . . .

Aujourd'hui, ce mythe est disparu; on l'a remplacé par un autre, qui n'est pas moins impressionnant: celui du dollar américain.

N'oublions pas pourtant que nos gouvernements sont aussi pauvres que l'individu. Le municipal, le provincial, le fédéral n'ont d'argent que celui que nous leur versons en taxes, etc. . . . celui qu'ils empruntent des banques.

C'est là-dessus que je voudrais appeler l'attention du gouvernement, parce que cette situation n'a pas changé. J'avais confiance qu'un ministre des Finances aussi dynamique que celui que nous avons actuellement aurait la jeunesse nécessaire pour faire la transformation qui s'impose, afin que cet instrument, c'est-à-dire l'argent, devienne enfin le serviteur de la nation.

Je continue à citer:

Oui, le pouvoir public qui accorde aux banques le pouvoir de faire de l'argent est obligé de s'adresser aux banques et de payer de forts intérêts pour obtenir du crédit afin d'administrer le pays et de donner à manger aux chômeurs.

Argent, monnaie, crédit! Est-ce donc une seule et même chose? Les banques en sont-elles les maîtresses? A quels principes obéissent-elles donc dans la fabrication de l'argent? Dans l'émission de la monnaie? dans la distribution du crédit? Qu'exigent-elles en retour et pourquoi? Autant de questions auxquelles aucun manuel scolaire ne répond. Et pourtant, le problème semble crucial à l'heure actuelle. Pourquoi ce mystère sur l'origine de l'argent?

N'est-il pas grand temps de dissiper ce mystère.

Or, depuis 1939, il est évident que la lumière a été faite sur cette question, parce qu'un mouvement a existé au Canada, soit celui de l'honorable William Aberhart, en Alberta, qui a rayonné à travers le pays. Enfin, la lumière se fait de plus en plus sur cette question. Il faudrait non seulement faire la lumière, mais des réformes, pendant qu'il en est encore temps, parce qu'actuellement, au rythme où vont les choses, dans le dernier budget du ministre des Finances, on peut constater que, jour après jour, les Canadiens sont taxés pour payer le tribut, l'intérêt, à ceux qui ont le pouvoir de monnayer le crédit de la nation, ce qui nous coûte $6,191,000 par jour. A ce rythme-là, on ne pourra pas continuer à se développer d'une façon normale et l'on sera obligé de continuer à faire notre parade vers les États-Unis.

Les États-Unis sont-ils en meilleure posture que nous? On va essayer de voir de quelle façon les choses se passent là-bas. J'ai quelque chose de très intéressant à dire à ce sujet-là et sur quoi on devrait réfléchir.

J'entendais, cet après-midi, l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) dire que pour avoir une bonne administration au Canada, il n'y a pas d'autre moyen que d'avoir un gouvernement libéral. C'est son opinion. Pour avoir une bonne administration au Québec, il n'y a pas d'autre solution que d'avoir un gouvernement libéral.

Or, monsieur l'Orateur, je n'en veux absolument pas aux libéraux, mais je suis offensé et peiné de voir le premier ministre du Québec charger une brouette d'hypothèques sur les biens de la province, traverser la frontière et aller dire aux Américains: Nos biens, nous vous les donnons en garantie. Donnez-nous donc des chiffres, donnez-nous donc la permission de nous servir de nos richesses naturelles.

Il est bien vrai, monsieur l'Orateur, que les choses se passent ainsi. J'ai en main un document très intéressant, publié aux États-Unis, dans le *Manchester Guardian Weekly* du 9 décembre 1971. Je cite:

[M. Lambert (Bellechasse).]

Le gouvernement canadien est de plus en plus inquiet de la domination américaine de son économie et de ses ressources naturelles. Dans cet article, M. A. W. Cockerill se demande si à ce stade, les Canadiens peuvent encore faire quelque chose.

LE CANADA—COLONIE ÉCONOMIQUE

Au cours d'une séance de la commission des «ressources énergiques» du Sénat américain en mai 1971, M. Brice O'Brian, président de la *U.S. National Coal Association*, a déclaré: «. . .notre gouvernement estime que le Canada nous appartient en ce qui concerne son énergie.» Ce n'était pas là la déclaration truculente d'un industriel américain naïf et peu diplomate. Au contraire, les paroles d'O'Brian étaient simplement l'écho des sentiments du président Nixon, de l'opinion politique des États-Unis et des industriels en général.

• (2020)

Le mois suivant, au cours d'une déclaration sur les besoins américains en énergie, le président Nixon a lui-même dit qu'une des solutions majeures à la crise du pays était d'importer de vastes quantités d'énergie du Canada, c'est-à-dire du gaz naturel, du pétrole, du charbon, de l'énergie hydroélectrique et de l'eau. Ces sources d'énergie, ainsi que des produits commes les minerais, le charbon, le bois de pulpe et autres produits similaires, sont connus depuis quelque temps aux États-Unis sous le nom de «ressources continentales».

Voilà. Les Américains pensent que tout leur appartient. Cela n'est pas étonnant! Lorsqu'on passe notre temps à «brouetter» des hypothèques chez le voisin, on finit par croire que c'est à nous les biens qui ont été donnés en garantie, cela est tout à fait normal.

Je continue la citation:

Que ces ressources soient le «bien commun» de tous les habitants du continent nord-américain, voilà une idée assez récente, bien que les dirigeants politiques et industriels américains l'aient sans doute eu à l'esprit depuis bien plus longtemps. On pourrait rire d'un tel concept si la question n'était pas aussi grave qu'elle ne l'est: en effet, une telle façon de voir implique que les ressources du continent américain sont également la propriété commune du Canada et vice versa. Le seul problème, c'est que les États-Unis n'ont pour ainsi dire plus de ressources et que, par conséquent, ils n'en ont pas à partager: ce que les États-Unis veulent dire par «ressources continentales» est par conséquent évident.

A mesure que les déclarations publiques relatives à ce sujet se multiplient, l'idée de «propriété commune» devient de plus en plus ancrée dans l'esprit du public ou, du moins, dans l'esprit du public américain . . .

Le gouvernement Nixon est aussi habile que n'importe quel autre à traduire les désirs de la minorité en la volonté de la majorité . . .

. . . Avec une population de plus de deux cent millions d'habitants, les États-Unis consomment déjà plus que leur part des ressources mondiales. Au milieu de ce siècle, ce pays est passé du rôle d'exportateur à celui d'importateur de matières premières. On peut comparer le développement économique du pays à une énorme machine industrielle chez laquelle trois conditions doivent être remplies pour assurer la continuation de son existence. Ce sont les besoins de matières premières pour l'alimenter, de personnel pour la faire fonctionner et de marchés pour consommer sa production. Le point crucial du problème est la première condition, car les deux autres sont remplies par la simple existence d'une population vaste et grandissante.

Cela nous donne une idée qu'il devient de plus en plus intéressant pour les financiers américains de prendre des hypothèques sur les richesses naturelles du Canada, car cela leur rapporte beaucoup. Et je poursuis la citation:

Sur le front de l'énergie hydroélectrique—une ligne reliant en gros Churchill Falls au Labrador, la baie James au Québec et Kettle Rapids au Manitoba—la conquête des ressources canadiennes s'est déjà avancée bien au nord. La pénurie d'énergie électrique est si grande que les grandes sociétés américaines, l'ayant prévue il y a plus de dix ans, se sont immédiatement mises à l'action. On ne rate aucune occasion lorsqu'il s'agit de s'assurer ces ressources, même en ce qui concerne le capital de placement.

Et cela rapporte quoi, monsieur l'Orateur? Ce sont eux qui nous le disent. J'ai appris de belles choses en lisant ce document. Je continue la citation:

Dans le rapport Schultz, on a signalé que pour tout dollar investi au Canada pour extraire du pétrole, 71 cents reviennent aux États-Unis sous forme de revenu d'investissement au cours de la première année pendant laquelle l'investissement a été fait.

Il n'est pas étonnant que les Américains soient en mesure de nous prêter de l'argent par la suite. Ils font tellement de bons profits! Ils peuvent recouvrer les hypothèques par la suite. Je continue la citation:

Il n'y a aucune raison de douter qu'on réalise le même revenu d'investissement pour toute autre forme d'exploitation énergétique ou d'industrie extractive de minerais, qu'il s'agisse de gaz naturel, d'énergie hydroélectrique ou de métaux communs.

Je m'arrête ici. Ce document est très révélateur, mais ne démontre pas la véritable situation aux États-Unis. On n'a pas fait la preuve que l'auteur avait une «ligne directe» avec le Père céleste, pour disposer d'assez de fonds pour développer leur pays et aider au développement des autres.

Voici un article très récent paru dans *La Presse*, et je cite:

Les États-Unis sont au bout de leur rouleau

Le pays le plus riche du monde est aujourd'hui . . . à sec. L'économie américaine a dépassé l'année dernière le cap des mille milliards mais les municipalités des vingt et une villes les plus importantes n'ont pas de quoi payer leurs policiers, leurs pompiers, leurs enseignants et leurs boueurs . . . L'État d'Ohio réduit de 30 p. cent les versements aux vieilles personnes malades.

On dit aussi que la ville de Boston, et je cite:

. . . n'a pas les moyens de remplacer ses égouts de bois, vieux de 102 ans.

Cette ville est donc dans une situation économique lamentable. Cela dépend de quoi? Voici, pour l'expliquer, ce qu'on peut lire dans le même article:

Leurs dirigeants sont désemparés. Où prendre l'argent pour colmater ces brèches? Augmenter la dette publique? Mais le paiement annuel de ses intérêts se chiffre déjà à $12 milliards . . .

Le Président est donc découragé. Il dit qu'il s'est fait «organiser le portait» par des économistes, des planificateurs. Et je poursuis la citation:

Dans les hautes sphères du pouvoir on prête pour la première fois l'oreille aux explications d'économistes radicaux.

Ces économistes radicaux, ce sont des gens comme le major Douglas, qui a découvert que le crédit est une richesse qui devrait appartenir à toute la nation et qu'on devrait monnayer à l'avantage de la nation.

Et je poursuis la citation:

Les keynesiens se sont trompés, les monétaristes de Friedman se sont fourvoyés, M. Nixon est assez lucide pour s'en rendre compte.

Il voit la situation et il se dit franchement que cela n'a plus de bon sens.

Mais au Canada, il se fait du travail. Certaines études ont été effectuées, un rapport a été déposé, il n'y a pas tellement longtemps, à la Chambre, soit le rapport Gray. Il est intéressant de constater ce que nous pouvons faire au Canada pour développer nos richesses naturelles et les faire profiter à la population.

On pouvait lire dans la *La Presse* du 3 mai, et je cite:

La croissance économique pourrait être maintenue même sans le capital étranger.

Je suis convaincu que l'auteur de cet article a raison, car le capital, c'est artificiel: il s'agit de chiffres. Or, cet article propose une solution très intéressante. L'auteur a consulté des économistes radicaux, puisqu'il dit, et je cite:

On propose en outre la création d'institutions financières régionales et aussi une révision de la loi sur les banques, afin de permettre aux gouvernements provinciaux de participer financièrement à la création d'une banque à charte fédérale.

Enfin, ça commence à percer, on commence à réaliser qu'il y a des possibilités . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que j'interromps l'honorable député. On m'avise que son temps de parole est écoulé. L'honorable député semble en être surpris; c'est probablement parce qu'il a été emporté par sa propre éloquence.

De toute façon, à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Chambre, il devra céder la parole à un de ses collègues.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le nouveau ministre des Finances (M. Turner) ait dès son premier budget manifesté aussi ouvertement son penchant pour les sociétés. Il est regrettable que sa politique économique porte l'empreinte d'une pensée désuète et dépassée. Il est regrettable qu'il soit devenu l'esclave de conseilleurs conservateurs tout comme son prédécesseur. Tout ce qui lui manque c'est une pipe pour être un nouveau Benson.

M. Orlikow: Il lui faudrait aussi cent livres de plus.

M. Lewis: Depuis quelques années, le Parlement et les Canadiens attendaient la réforme fiscale. Une commission sur la fiscalité a étudié la question. Les toutes premières phrases du rapport de la Commission royale Carter soulignaient les inégalités et les injustices de notre régime fiscal. Nous attendions cette réforme fiscale l'an dernier, mais tout ce que nous avons eu, ce fut les mêmes inégalités et les mêmes injustices. On nous a présenté un projet de loi fiscale qui apportait quelques changements mineurs mais continuait à imposer à la majorité des Canadiens des charges fiscales injustes.

Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'occasion dans son premier budget de faire un pas en avant dans la poursuite de la société juste. Il a plutôt fait un pas en arrière. Il a fait un pas qui a rendu le système d'imposition encore plus injuste et plus inique vis-à-vis des Canadiens intéressés. On peut le prouver de différentes façons. Je vais essayer de le faire d'une façon précise, c'est-à-dire en comparant la proportion de l'impôt sur le revenu provenant des sociétés à celle qui provient des particuliers.

• (2030)

Les impôts directs que doivent payer les particuliers à la suite du budget présenté par le ministre représenteront, si on les calcule sur une base nationale, 49.9 p. 100 des revenus fédéraux. Les impôts directs que doivent payer les sociétés, calculés sur une base nationale, représenteront 12.2 p. 100 du revenu fédéral. L'impôt sur le revenu des particuliers sera donc le quadruple de celui des sociétés. Je rappelle aux honorables députés que le reste du revenu provient des droits de douane et d'accise et de la taxe de vente, qui frappent tous les Canadiens qui paient l'impôt sur le revenu. Les bénéfices que réalisent les sociétés ne sont pas touchés. Au cas où on penserait que ce déséquilibre a été ordonné par des sommités économiques autres que le ministre des Finances (M. Turner) ou la Banque du Canada, il est, je vous le signale, le couronnement d'une tendance qui non seulement s'est maintenue, mais qui c'est accélérée sous le gouvernement actuel.

Puis-je consacrer deux ou trois minutes à énumérer de sèches statistiques. Elles sont, à mon avis, très révélatrices. De 1963 à 1967, la part des recettes fournie par l'impôt direct sur le revenu des particuliers s'est accrue d'exactement deux points de pourcentage, passant de 37.3 en 1963 à 39.3 en 1967. Elle est ensuite passée à 48.5 p. 100 en 1971 et on prévoit qu'elle sera de 49.9 p. 100 en 1973. Par contre, le produit de l'impôt direct sur le revenu des sociétés est tombé de 19.3 p. 100 en 1963 à 16.3 p. 100 en 1967, puis à 13.7 p. 100 en 1971 et enfin, à 12.2 p. 100 dans le présent budget. Je crois que l'on devrait signaler ces choses. J'ai quelque chose à ajouter au sujet de ce déséquilibre qui représente une injustice énorme envers le Canadien moyen.

En 1950, la proportion était environ la même. En fait, la part des recettes fédérales que représentait l'impôt direct sur le revenu des sociétés était un peu plus élevée. Elle était de 28 p. 100, contre 26.7 p. 100 pour l'impôt direct sur le revenu des particuliers. En 1951, elle était de nouveau à peu près égale: 29.8 p. 100 pour l'impôt direct sur le revenu des sociétés et 27.8 p. 100 pour l'impôt direct sur le revenu des particuliers. Passons maintenant à 1961. Je vais sauter quelques années, de manière à ce que mes statistiques ne deviennent pas trop accablantes. En 1961, elle a commencé à piquer du nez.

Une voix: Une bonne année de gouvernement conservateur.

M. Lewis: Une bonne année de gouvernement conservateur, en effet. Les chiffres étaient de 38 p. 100 pour l'impôt direct sur le revenu des particuliers et de 19.8 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des sociétés. En 1967, ils étaient de 39.3 p. 100 contre 16.3 p. 100; en 1968, 42 p. 100 contre 17.3 p. 100; 1969, 45.5 p. 100 contre 16 p. 100; en 1970, 48.4 p. 100 contre 14 p. 100. En 1971, 48.5 p. 100 contre 13.7 p. 100; 1972, 48.2 p. 100 contre 13.7 et, pour 1973, on prévoit des chiffres de 49.9 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des particuliers contre 12.2 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

J'ai ici un graphique que je me suis fait. Il est très révélateur. La proportion des revenus que l'État fédéral tire de l'impôt sur le revenu des particuliers augmente sans cesse de façon alarmante, alors que celle des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés baisse constamment. C'est le résultat d'une politique délibérée du gouvernement. Ces avantages dont profitent les sociétés privées du pays montrent comment le gouvernement actuel, comme son prédécesseur conservateur, traite les Canadiens sur les plans individuel et familial, par opposition au traitement qu'il accorde aux grandes sociétés.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: Dommage que les sondages Gallup ne révèlent pas cela.

M. Lewis: Nous voyons ici la façon d'agir des gouvernements libéraux et conservateurs: pressurer le Canadien moyen tandis que les exemptions vont aux grandes entreprises, qui sont vraiment exemptées malgré ce qu'on peut en dire.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé qu'en 1972-1973, 15 p. 100 des dépenses fédérales sur une base budgétaire irait à ce qu'il appelle «le développement et le soutien économiques». Cela veut dire tout bonnement que 15 p. 100 des recettes du trésor fédéral, sur une base budgétaire, serviront à assurer des subventions et des aumônes aux compagnies. Voilà ce que le ministre veut dire. Il y aura des subventions sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale, dans le cadre des divers programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, des subventions de recherches, des subventions de développement et des concessions aux compagnies du Canada.

Sur une base budgétaire, le ministre déclare que 15 p. 100 de toutes les dépenses fédérales iront aux compagnies. Également, du point de vue budgétaire par opposition aux comptes nationaux, pour que les deux soient comparables, nous apprenons que 14.9 p. 100 ou 15 p. 100 des recettes budgétaires proviendront des entreprises qui recevront 15 p. 100 des dépenses budgétaires. Même le ministre des Finances conviendra que 15 moins 15 égale zéro. Le public canadien doit comprendre, et c'est pourquoi je le souligne, que les entreprises n'apportent pratiquement aucune contribution nette à nos dépenses sociales, à la défense, à nos vieillards et à nos malades. Toutes les recettes fiscales proviennent du revenu de la famille canadienne ordinaire et non pas des entreprises. Il est important de le souligner.

Cet après-midi, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). J'étais à Toronto quand certains événements se sont déroulés. Bien que tenté de les commenter, je ne le ferai pas dans cet exposé. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que les porte-parole conservateurs ne protesteront pas contre le traitement de faveur accordé à nos entreprises par ce gouvernement, comme l'accordait autrefois le gouvernement conservateur. Ce fait doit être souligné dans ce débat sur le budget.

Au Canada en 1969, soit l'année la plus récente pour laquelle on ait des chiffres, 46 p. 100 des entreprises n'ont pas payé un sou d'impôt sur le revenu. Dans le secteur des mines et du pétrole, notamment dans l'extraction, 78 p. 100 des sociétés n'ont payé aucun impôt sur le revenu. Rien ne me fera croire que 46 p. 100 de toutes les sociétés et 78 p. 100 des entreprises minières et pétrolières n'ont réalisé aucun profit en 1969, qu'elles se sont contentées d'extraire les minerais et le pétrole pour des motifs philanthropiques. Elles ont fait des profits, mais ont pu garder grâce au genre de loi qui les favorise et aux échappatoires qu'on ne manque jamais de leur assurer.

Des voix: Bravo!

• (2040)

M. Lewis: Je dis que c'était pour le ministre des Finances l'occasion de rétablir l'équilibre de relancer l'économie et de faire échec au chômage. Au lieu d'en profiter, il s'est contenté d'accroître le déséquilibre. Les grosses exemptions et les nouveaux dégrèvements sont allés aux sociétés. Les vieillards pensionnés, les anciens combattants et les étudiants ont obtenu un peu d'aide, mais pas assez.

Entre parenthèses, je dirai au ministre des Finances qu'il est tout à fait inhabituel d'indiquer dans le budget une augmentation des prestations sociales. La chose s'est rarement produite depuis que je suis ici, mais j'avoue que cela ne fait pas bien longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Walter Harris l'a fait avant lui.

M. Lewis: Oui, c'est vrai mais il y a longtemps, 25 ans, de cela. Il est très rare qu'un ministre des Finances prévoie dans son budget une augmentation des prestations sociales. Mais le pauvre homme ne pouvait pas faire autre-

ment. En effet, s'il n'avait pas mentionné les vieillards pensionnés et les étudiants dans son budget, celui-ci n'aurait contenu que des allégements aux sociétés, et même lui en aurait eu honte. Le pauvre a dit à ses conseillers: «Alors quoi! je ne puis tout de même pas présenter à la Chambre des communes un budget qui ne renferme rien que les réductions d'impôt pour les sociétés; trouvez-moi autre chose». C'est ainsi qu'il a pu fort aimablement s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et lui dire: «Demain, vous pourrez prendre la parole et faire quelque chose pour les vieillards pensionnés»; puis, se tourner vers le ministre des Affaires des anciens combattants et lui dire: «Vous pourrez faire quelque chose pour les anciens combattants». Et sa conscience était tranquille.

Le fait qu'il ait dû annoncer cela indique qu'il savait que ce qu'il faisait envers les contribuables de ce pays était inique; il devenait nécessaire pour lui d'apaiser sa conscience d'une manière ou d'une autre. Quoique mes collègues et moi-même soyons prêts à appuyer les propositions concernant les vieilards pensionnée, les anciens combattants et les étudiants, laissez-moi dire au ministre des Finances (M. Turner) qu'il n'y a rien dans ces dispositions qui fera danser de joie un vieux retraité, même s'il est physiquement capable de le faire.

J'en ai rencontré plusieurs hier dans ma circonscription. Les députés savent que dans les foyers pour citoyens âgés, il y a plus de femmes que d'hommes et elles étaient présentes en plus grand nombre à cette réunion. Celles dont les maris avaient épargné un peu d'argent, et qui devaient se contenter pour vivre de la pension de vieillesse outre le petit revenu supplémentaire qu'elles avaient, n'ont certes pas dansé de joie en apprenant que ce «généreux» gouvernement leur avait octroyé $2.88 par mois, ce gouvernement qui trahit la société juste dans tous les actes qu'il accomplit.

Quant à celles qui avaient droit au supplément de revenu, même celles qui avaient droit au supplément de revenu intégral, elles se rendaient compte que le paiement supplémentaire de $15 que le vieillard pensionné doit toucher ou de $30 dans le cas des ménages ne fait que compenser l'augmentation des coûts auxquels ils ont dû faire face au cours des années—non pas depuis que le supplément a été introduit, mais pendant les années où ils ont dû vivre de pensions insuffisantes. Ces personnes ne sautaient pas de joie.

Je ne dis pas cela pour minimiser ce qui a été fait ou pour dire que l'augmentation ne sera pas de quelque utilité aux titulaires de la pension de vieillesse. Naturellement elle leur sera utile—non pas les $2.88, qui constituent une insulte, mais les $15 par mois, soit $180 par an, et les $30 par mois pour un ménage soit $360 par an. Ceci, bien entendu, est de l'argent qu'ils verront arriver avec plaisir. Mais avant de nous livrer à l'autosatisfaction, n'oublions pas que si nous ajustons les besoins d'une personne célibataire au Canada qui vit au seuil de la pauvreté à l'augmentation du coût de la vie depuis 1969, qui est d'environ 6.5 p. 100, celle-ci a maintenant besoin pour vivre juste au-delà du seuil de la pauvreté, de $190 par mois soit $40 de plus que le maximum, y compris le supplément, que le ministre des Finances a accordé. Et il faut au mari et à la femme $317, soit $42 de plus que le chiffre maximum de $285 prévu par le ministre.

Alors que les libéraux à la Chambre ne se félicitent pas aussi généreusement. Il manque encore $40 au versement aux vieillards célibataires pour atteindre le minimum requis et $32 pour obtenir le minimum requis dans le cas d'un couple. En dépit de ces augmentations, les vieillards pensionnés vont être obligés d'économiser durement pour joindre les deux bouts à la fin du mois et ce n'est pas là la façon de traiter nos vieillards.

En outre, pour la plupart des Canadiens, ce budget n'apportait aucune consolation. On n'y trouve absolument rien en faveur des salariés moyens, des agriculteurs, des pêcheurs, des travailleurs forestiers. Le budget n'en fait même pas mention. Et on n'y trouve à peu près rien non plus pour les petites gens. Il n'y avait absolument rien pour la majorité des Canadiens. En fait, comme l'a annoncé le ministre par la suite, il y a une hausse d'impôt dérobée dans le cas des salariés, des agriculteurs, des pêcheurs, des travailleurs forestiers et des dirigeants de petites entreprises qui n'ont rien à voir avec le conditionnement ou la fabrication—une hausse de 3 p. 100.

La réduction d'impôt de 3 p. 100 d'octobre dernier se termine le 31 décembre de cette année. A partir du 1er janvier prochain, tous les Canadiens des catégories ci-dessus mentionnées verront donc leur impôt actuel augmenter de 3 p. 100. Voilà ce qu'on réserve à la majorité des Canadiens et des familles canadiennes. Et pourtant le ministre dit qu'il s'agit d'un budget d'avant-garde. Il ne devait pas regarder du bon côté quand il a dit cela.

Je ne suis qu'un économiste profane, même si j'ai étudié la science économique à deux institutions, et je ne me considère pas comme un spécialiste, mais je m'inquiète quand le ministre ose dire que son budget vise à susciter des emplois. Il me pardonnera de ne pas citer textuellement ses paroles, mais d'en donner le sens à ma façon. Voici ce qu'il dit: Compagnies et entreprises privées, je viens de vous accorder une réduction d'impôt, ayez donc l'obligeance d'assurer de nouveaux emplois; mon avenir politique dépend de vous. Je pourrais me le représenter en train de supplier, mais c'est une homme fier qui ne s'humilie pas de cette façon et je le respecte à cause de cela. Il supplie ces sociétés de lui donner des emplois. Je lui dirai ceci: elles ne les lui donneront que si cela les paie de le faire. Si cela ne les paie pas, dans six mois nous aurons le même chômage sinon plus.

• (2050)

Jetons un coup d'œil à l'économie actuelle, telle que je la vois et la conçois; la plupart des économistes seraient, je pense, d'accord avec moi. Notre économie ne fonctionne pas à plein rendement. Bien des usines canadiennes fonctionnent à un rendement inférieur et bien des employés sont mis à pied, sans quoi nous n'aurions pas un chômage aussi aigu. Certaines usines ont congédié des ouvriers, qui sont encore en chômage. Le ministre, ou un être sensé, oserait-il prétendre qu'en accordant 9 p. 100 de bénéfices de plus à une usine qui congédie ses employés parce que ses produits ne se vendent pas, on l'encourage à créer des emplois? A mon avis, elle ajoutera tout simplement ces 9 p. 100 à ses bénéfices.

Pour redonner à une économie ralentie son plein essor, il faut faire croître la demande pour que les produits fabriqués se vendent. C'est seulement ainsi qu'on créera de nouveaux emplois. Déjà nos usines et ateliers fonctionnent au ralenti. Le ministre ne devrait pas encourager les entreprises à faire d'autres placements. Pourquoi devraient-elles le faire? Pourquoi engager encore plus d'argent? Elles ne parviennent pas à vendre ce qu'elles peuvent produire. Pourquoi de nouveaux investissements? Pour fabriquer davantage de produits qu'elles ne peuvent vendre? Quelle idiotie! C'est de la folie pure et

simple, et pourtant c'est ce qu'on enseigne au Parlement et au peuple canadien.

Je suis certain qu'aucun économiste au pays n'aurait l'impression qu'en réduisant les impôts des sociétés il en résulterait plus d'emplois au Canada. Pas un seul économiste canadien ne conviendrait, j'en suis convaincu, que par un amortissement accéléré des nouvelles machines et du nouveau matériel, nous créerions plus de postes. Quand une entreprise de fabrication achète-t-elle des nouvelles machines et du nouveau matériel? Elle le fait lorsqu'il s'agit d'augmenter sa production et d'améliorer la qualité de ses produits. Elle obtient de meilleurs résultats lorsqu'elle remplace la main-d'œuvre, non pas lorsqu'elle l'augmente.

Si les entreprises de fabrication achetaient même la plupart de leurs machines et de leur matériel de sociétés canadiennes, certains pourraient prétendre qu'il y aurait une augmentation des emplois dans le secteur de fabrication, mais il n'en est pas ainsi. Presque toutes les nouvelles machines et le nouveau matériel qu'utilisent nos entreprises de fabrication viennent de l'étranger, surtout des États-Unis. Aussi même dans de tels cas il n'en résulterait pas la création de nouveaux emplois.

Je regrette donc sincèrement de dire au ministre des Finances que son budget, même en ce qui concerne la création d'emplois, n'est qu'un trompe-l'œil qui n'aboutira pas à ce résultat qu'il ne peut atteindre. Il aurait pu, à mon avis, mettre à la disposition des contribuables canadiens environ 2 milliards de dollars qui auraient rapidement stimulé l'économie du pays et créé des emplois en augmentant le pouvoir d'achat du Canadien moyen qui dépense presque tout ce qu'il gagne. Il y serait parvenu en supprimant le dégrèvement fiscal de 7 p. 100 dont les industries de fabrication et de transformation continueront à bénéficier et en gardant les 500 millions de dollars dont il leur fait cadeau dans son budget, ce qui lui aurait assuré des recettes de 675 millions de dollars environ, lesquelles, d'après nos calculs, aurait permis de diminuer de $100 l'impôt de tout contribuable gagnant moins de $10,000 ou $12,000. L'économie s'en serait certainement ressentie.

Si le ministre avait porté le rôle réel d'imposition des sociétés à près de 46 p. 100 au lieu de 36 p. 100, qu'il avait institué la pleine imposition des gains de capitaux, ce qui aurait entraîné un supplément de recettes de 100 millions de dollars, s'il avait récupéré 400 autres millions en mettant fin aux échappatoires et en renforçant l'économie et s'il avait réduit les prodigalités de divers ministères, il aurait pu réaliser une économie de l'ordre de 2 milliards de dollars et les répartir entre les contribuables du Canada, surtout ceux qui gagnent moins de $10,000 ou $12,000 par année. Ces derniers auraient alors dépensé jusqu'au dernier sou pour acheter des articles fabriqués au Canada ou produits par des cultivateurs canadiens.

Si ma vue est bonne et que l'horloge est exacte, monsieur l'Orateur, il me reste deux ou trois minutes pour conclure mes observations. La raison fondamentale d'un budget aussi scandaleux que celui-ci se rattache à la doctrine économique qui anime nos vis-à-vis ainsi que nos amis les conservateurs et autres. D'après cette doctrine, seul le secteur privé de l'économie est capable de créer des emplois et d'accroître la richesse du pays, alors que le capital social est tabou et entraîne le gaspillage.

Ils posent en principe que seul le secteur privé sait ce qui est bon pour les Canadiens et que ceux-ci, représentés par leur gouvernement et leurs députés, n'y connaissent rien. Je rejette cette ligne de pensée. La seule façon de créer des emplois, si le ministre ne veut pas réduire les impôts aussi radicalement que je le propose, c'est d'utiliser les sommes dont je parlais de la manière que j'ai exposée.

Tout le monde parle de la pollution. Si le gouvernement plaçait des sommes sérieuses dans la dépollution de nos eaux et la construction d'usines d'épuration et de recyclage dans nos villes, nous pourrions lutter vraiment contre la pollution et donner du travail à des centaines de milliers de Canadiens. Si le ministre réservait des crédits pour aider les provinces et les municipalités à construire des garderies, afin que les mères qui veulent travailler tout comme les pères n'aient qu'à confier leurs enfants à ces établissements, ce serait là de l'équipement social et en même temps une source d'emplois. Nous avons besoin d'au moins 2,000 de ces centres.

Si le ministre affectait des sommes énormes à la construction de logis à loyer modique et à la rénovation urbaine au lieu de suivre le rythme lent auquel l'argent circule maintenant, cette mesure constituerait un progrès social et créerait des emplois pour les Canadiens dans tout le pays. Il existe nombre d'autres besoins urgents que le Canada devrait satisfaire. Le gouvernement devrait y répondre et par la même occasion résoudre le problème du chômage. S'il suivait cette politique, comme il le devrait, il n'y aurait plus de raison pour qu'un seul Canadien ou une seule Canadienne en santé soit sans travail. Selon moi, l'étude de ce budget révélera comme il est vide et injuste. J'en suis peiné pour le ministre des Finances; en fait, j'en ai presque honte pour lui.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui la journée des chefs de parti et on peut bien se demander pourquoi une personne qui occupe ma position à la Chambre devrait prendre part à ce débat. Je veux vous assurer, et ainsi mettre fin rapidement à toute rumeur de l'autre côté de la Chambre, que je suis un laissé pour compte de la liste des orateurs de jeudi. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler en ce moment. J'ai écouté avec intérêt ce que les députés des partis d'opposition ont dit, et je crois devoir commenter leurs remarques.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) nous a informés que la plus haute priorité du parti conservateur au pouvoir serait de fournir des emplois. Puis il nous a exposé deux propositions qui, si elles avaient été dans le budget, auraient, paraît-il, fourni des emplois. L'une est du chiqué et l'autre ne peut réussir. Le chiqué est sa proposition qui consisterait à prévoir un ajustement fiscal automatique à cause de l'inflation de telle façon que les impôts seraient réduits automatiquement chaque année proportionnellement à l'inflation. J'appelle cela du chiqué car il est évident que cela s'appliquerait forfaitairement à tous les revenus et aurait pour résultat de réduire les recettes fiscales du gouvernement proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie. Il serait alors nécessaire au gouvernement d'augmenter les impôts pour faire face à ses besoins. Cette augmentation serait égale à ce faux cadeau offert par opportunisme en vue de gagner des voix. La simple description en fait ressortir la futilité. Espérons que le pays sera du même avis.

• (2100)

La deuxième mesure que propose le chef de l'opposition en vue de fournir des emplois, ce qui doit être, selon lui, l'objectif primordial, serait une augmentation générale de $15 du montant de la pension de vieillesse. C'est là une proposition méritoire. J'espère qu'il sera possible d'aug-

menter la pension de vieillesse de $15, mais en quoi cela va-t-il aider l'emploi? Cela ne changera rien. Là encore, ce n'est qu'une comédie. Le chef de l'opposition a décidé de faire des propositions conçues pour attirer l'attention et pour gagner des votes, mais qui ne sont assurément pas destinées à fournir des emplois.

Le budget du ministre des Finances (M. Turner), lui, est conçu dans ce but. J'y reviendrai dans un instant. J'aimerais tout d'abord commenter les observations du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). J'estime que le discours de ce dernier manquait beaucoup d'originalité. Il serait peut-être temps que ce parti envoie son nouveau chef rejoindre son prédécesseur. J'avais pris l'habitude d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique dire que la montagne avait accouché d'une taupe . . .

Une voix: D'une souris.

M. Kaplan: . . . mais l'image est maintenant usée. Le nouveau chef du NPD nous refait constamment son numéro de l'innocent qui entre à la Chambre plein d'espoir pour la société juste, et ensorcelé par le premier ministre (M. Trudeau) et notre nouveau ministre des Finances. Il se lève, sort ses papiers jaunes, et nous déclare que pour une fois ses espoirs ont été déçus et ses pires craintes se sont réalisées. Que trouve-t-il? Non pas un nouveau chef, mais une réplique de Mackenzie King; non pas M. John Turner, mais encore M. Benson. C'est usé jusqu'à la corde.

Des voix: Règlement!

M. Kaplan: C'est là un numéro passé qu'il refait trop souvent. Permettez-moi de traiter de son argument principal. Il affirme que le gouvernement favorise les sociétés aux dépens des particuliers. Le point de départ erroné sur lequel se fonde tout son argument, c'est qu'il y a un secteur des sociétés et un secteur des particuliers, et différentes couches de population. A l'écouter, on a l'impression qu'il y a quelque part une classe de gens qui font partie du secteur des sociétés et qui vivent dans le luxe, qui ne travaillent pas, qui ne paient pas d'impôts, qui peuvent déduire toutes leurs dépenses et vivent en parasites alors que les particuliers sont ceux qui produisent les marchandises, qui accumulent les économies et qui exécutent toute notre activité industrielle, en plus de payer tous les impôts.

Je pense que le simple fait de donner la signification des prémisses prouve bien leur caractère erroné. Il n'y a aucune différence entre les sociétés et les particuliers. Il n'y a que des gens dans notre pays. Des gens qui paient leurs impôts, les entreprises n'étant que des instruments. Il est tout à fait ridicule de sa part de déclarer qu'une réduction de l'impôt des sociétés consiste à accorder un avantage à une catégorie privilégiée de personnes. Il sait parfaitement bien que ce sont des gens qui paient des impôts et que lorsque les impôts des sociétés augmentent, le prix des marchandises tend à augmenter. En fin de compte, tous les impôts sont payés par les gens.

M. Orlikow: Quels gens?

Une voix: Dites-nous quels gens.

M. Kaplan: Toutes, selon une formule progressive. Monsieur l'Orateur, je pense que je ne convaincs pas les députés du NPD, mais je peux leur apporter un argument massue. Le rapport Carter, qu'ils vénèrent tant et qu'ils considèrent comme le nec plus ultra en imposition équitable, imposerait une taxe de zéro p. 100 aux sociétés du Canada. Aux termes des propositions du rapport Carter, tous les impôts seraient payés par des gens. L'intégration est prévue et les sociétés sont ce qu'elles sont: l'instrument. Les députés du Nouveau parti démocratique ne l'ont jamais considéré comme un véritable succès, car il a été indiqué très clairement dans l'analyse du rapport Carter que les impôts sont payés par des gens et que l'entreprise n'est qu'un véhicule qui sert les intérêts des consommateurs, fournit des emplois et accumule épargnes et profits pour les portefeuillistes. Je pense que le chef du Nouveau parti démocratique se doit de donner à ses partisans une meilleure analyse des problèmes du Canada qu'il ne l'a fait ce soir. Il a parlé de stimulants fiscaux et a déclaré, ce qui est absurde, que les machines font disparaître les emplois et que tout stimulant visant à créer des emplois par l'ajout de machines tendrait plutôt à diminuer le nombre d'emplois au Canada.

J'exhorte le chef du NPD à envisager toutes les économies du monde. S'il considère les économies qui n'ont pas de machines du tout, il s'apercevra que les pays concernés connaissent un taux élevé de chômage. Qu'il considère ensuite les économies les plus avancées, celles qui possèdent les plus récentes machines et méthodes industrielles. Je veux lui dire que la modernisation et la mécanisation sont la clé du plein emploi au Canada, et non pas le contraire. Il est ridicule de prétendre qu'un stimulant qui tendrait à rendre notre économie plus rentable agirait à l'encontre des intérêts du travailleur. J'espère qu'aucun de ses partisans ne croira une telle déclaration.

M. Howard (Skeena): Pourquoi n'essayez-vous pas de travailler dans l'industrie afin de le vérifier?

M. Kaplan: Je l'ai fait. J'aimerais parler ce soir de la stratégie industrielle canadienne et montrer comment le budget de la semaine dernière y contribue positivement. Pendant la première moitié de ce siècle il semble que les objectifs industriels canadiens aient été nets et passablement stables. Notre économie est divisée en deux secteurs: le secteur international et le secteur national. Notre secteur international alimente les marchés mondiaux. Il s'agit de produits qui ont atteint l'excellence internationale en termes d'économie de production et de qualité.

Ces marchandises comprennent les produits agricoles, les bois, les pâtes et papiers et les minéraux. Grâce à la subvention aux transports et à des politiques fiscales de stimulation ce secteur a acquis la position fondamentalement saine qu'il occupe aujourd'hui. Bien sûr, le secteur international est soumis aux événements internationaux. Le gouvernement peut difficilement intervenir directement à l'appui du secteur international lorsque la concurrence étrangère s'accentue ou que les marchés étrangers se ralentissent. Bien qu'il soit soumis à des tendances cycliques, le secteur international de l'économie canadienne est en bonne position actuellement.

• (2110)

L'autre secteur de notre économie est le secteur intérieur des produits manufacturés. Dans celui-ci, la stratégie industrielle du Canada consistait à s'assurer que l'ensemble du marché intérieur était effectivement approvisionné en produits fabriqués au Canada. On stimulait ainsi l'expansion industrielle et le secteur de la fabrication au moyen d'un marché protectionniste. Les politiques du gouvernement dans ce domaine étaient notamment: une future politique d'immigration, la protection des tarifs et, plus tard, des initiatives comme des subventions et des prêts du gouvernement et des organismes publics à l'industrie.

Il est probable que, sans ces politiques de protection et de stimulation du secteur de la fabrication, le Canada n'aurait pas de secteur secondaire aujourd'hui, sa population serait inférieure et il offrirait moins de possibilités. Économiquement parlant, le Canada dépendrait entièrement de l'exportation de ressources, dont un grand nombre s'épuisent rapidement.

Cette stratégie industrielle générale appliquée à deux secteurs soumis à des régimes très différents était valable à l'époque. Mais, à partir des années 60, ou plus tôt même, il apparut clairement que cette stratégie ne pouvait pas durer et qu'il fallait un changement. Les raisons de ce besoin de changement étaient à la fois politiques et économiques. Tout d'abord, il était clair que le secteur secondaire n'était pas viable s'il n'avait que le marché intérieur à desservir. Une population de vingt-deux millions d'habitants n'arrive pas à entretenir une industrie électronique, une industrie du meuble, une industrie de la chaussure, une industrie textile, une industrie chimique, une industrie du papier fin, une industrie automobile ou toute autre industrie.

Une politique de ce genre priverait les industriels canadiens des économies d'échelle réalisées grâce aux machines permettant la production massive et les moyens de communication de masse ainsi qu'aux programmes de commercialisation et de distribution massives. Sur le plan international, il était malencontreux d'exclure les fabricants étrangers, car les clients du Canada qui nous achetaient des produits internationaux n'auraient pas pu équilibrer leur balance commerciale avec nous d'une manière bilatérale. Rares sont les pays qui ont des matières premières dont le Canada a un besoin impérieux.

Mais les objections politiques à la vieille stratégie industrielle étaient également importantes. C'est un fait que les produits d'autoconsommation tendent à venir des régions urbaines du Canada central tandis que les produits destinés au marché international viennent de l'Ouest, de l'Est et des régions rurales. Au cours des années, il y a eu une tension croissante et l'Ouest, par exemple, s'oppose à ce qu'on lui demande d'offrir ses produits, c'est-à-dire les marchandises destinées au marché international, sur le marché mondial aux prix mondiaux qui sont sujets aux récessions et aux crises monétaires internationales pendant qu'il doit acheter ce dont il a besoin sur les marchés protégés des industriels du Canada central. L'Ouest prétend que ces industriels sont inefficaces et leurs produits non compétitifs. En vérité, cette accusation est fondée. L'industrie secondaire du Canada est fragmentée, elle est faible et le protectionnisme n'est pas à longue échéance une bonne méthode pour aboutir à une industrie saine. Cette sorte d'accusation de l'Ouest ou de l'Est contre le centre de notre pays affaiblit notre unité. Nous avons besoin de politiques dans chaque secteur de la vie nationale, y compris l'économie, qui nous unissent et non pas qui nous divisent.

A cause de ces facteurs, le Canada est obligé de repenser sa stratégie industrielle traditionnelle. La modification s'est faite peu à peu, progressivement, et non d'un seul coup, mais on commence à voir clair dans notre nouvelle stratégie industrielle. On a reconnu que pour être économiquement viable, pour conserver une unité nationale, il fallait remanier de fond en comble l'ancien système. Il fallait que la fabrication secondaire au Canada trouve des débouchés internationaux et s'adapte à la communauté internationale.

Au départ, on pouvait mettre en doute cette possibilité. Aujourd'hui que la nouvelle politique a déjà été mise partiellement en pratique, on peut prouver clairement qu'elle est réalisable. Les produits fabriqués sont passés, en neuf ans, de 14 à 35 p. 100 du total de nos exportations. La nouvelle politique a été instaurée par le ministère de l'Industrie, puis par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais donner lecture d'une partie de la loi créant le ministère de l'Industrie, simplement pour montrer comment son mandat correspond à ce problème. Les objectifs du ministère étaient ainsi définis:

> ... élaborer et mettre à exécution des programmes et des initiatives propres à faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés domestiques et extérieurs et renouveler les techniques de production, déterminer quelles sont les industries manufacturières qui ont besoin de mesures spéciales pour atteindre leur potentiel non réalisé ou pour faire face à des problèmes particuliers de redressement, et venir en aide à ces industries.

L'œuvre du ministère de l'Industrie, et par la suite du ministère de l'Industrie et du Commerce, a été d'étudier l'économie secteur par secteur en recherchant les moyens pour trouver à chacun d'eux des débouchés internationaux.

Le premier secteur de fabrication secondaire à devenir international fut l'industrie automobile. Tous les députés savent quelle a été la réussite de ce premier pas—au point d'en être gênant, puisque maintenant notre excédent commercial est devenu un élément controversé des relations canado-américaines. Mais nous avons dépassé de si loin les sauvegardes timorées de 1964 qu'elles ont maintenant perdu en grande partie leur pertinence. Le gros du succès vient des réalisations des dirigeants américains, des intérêts américains au Canada. Mais cela montre aussi que les travailleurs canadiens peuvent être au moins aussi efficaces que leurs confrères américains et que les entrepreneurs canadiens dans l'industrie et le commerce des accessoires peuvent réussir aussi bien que ceux des États-Unis, sinon mieux.

Après l'industrie de l'automobile, il y a eu celle des textiles. Dans ce domaine, le ministère a appris à sa grande surprise et à celle de presque tous les Canadiens que nous pouvons vendre certains de nos textiles même à Hong Kong et que les Américains aiment les vêtements canadiens lorsque ceux-ci sont mis en vente dans les grandes villes américaines dans des conditions concurrentielles. L'internationalisation de l'industrie textile est encore en cours. Ce n'est pas le gouvernement qui l'impose à l'industrie, bien au contraire. On a formé un office auquel l'industrie est invitée à présenter spontanément ses projets de rationalisation. Le gouvernement est prêt à contribuer financièrement au recyclage des employés et à pensionner de façon permanente les inadaptables. Il est raisonnable de demander au contribuable canadien de participer à ces frais de réadaptation, car c'est tout le Canada qui en profite.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), a fait savoir que des mesures semblables seront prises à l'égard de l'industrie de la chaussure. Il est clair que des mesures protectionnistes ne sont pas la réponse au relèvement de l'industrie manufacturière du Canada. Il faut viser à accroître la productivité de l'industrie et à lui trouver des débouchés sur les marchés internationaux. J'espère que l'industrie de l'électronique, du meuble, des produits chimiques, du papier, auront leur tour et que cette nouvelle stratégie industrielle sera appliquée à fond dès que possible.

Le budget de la semaine dernière est en quelque sorte la réponse du Canada aux menaces que font peser sur le commerce international et en particulier sur l'industrie canadienne, la série de mesures prises par de nombreux États contre la libéralisation des échanges commerciaux. Le programme DISC que nous connaissons tous n'en est qu'un exemple. Si nous nous rallions pour un moment aux observations du chef du NPD (M. Lewis), la solution radicale au problème du chômage au Canada consiste à accroître les revenus des groupes à revenus faibles. Je conviens que c'est un objectif souhaitable qui stimulerait la demande au Canada. Mais permettez-moi de lui poser la question suivante: cette mesure amenuiserait-elle les répercussions du programme DISC, permettrait-elle aux produits canadiens de concurrencer les produits américains qui bénéficient d'exonérations fiscales et nous assurerait-elle l'accès aux marchés européens, asiatiques et autres que nous devons conquérir si nous voulons demeurer en affaires? Le budget s'inspire de tout cela.

• (2120)

C'est bien beau de plaider en faveur d'une réduction d'impôt pour les gens à revenus modestes, et la chose serait souhaitable, mais affirmer qu'une telle politique conserverait au Canada sa position de concurrence, c'est de la pure sottise. Le député n'avait rien à dire au sujet d'un problème réel, que son parti a signalé à la Chambre et au gouvernement avec autant de diligence que n'importe quel autre.

M. Gilbert: Et nous avons également des politiques concernant le programme «DISC».

M. Kaplan: J'aimerais bien savoir en quoi elles consistent, car le budget d'un Nouveau parti démocratique n'aurait rien à dire au sujet du programme DISC et n'offrirait aucune solution pour les barrières non tarifaires imposées au commerce international par tant de pays, dont les États-Unis ne sont qu'un exemple.

Comme on l'a vu dans ce qui précède, c'est un des rôles de la stratégie industrielle du Canada que de favoriser la libéralisation du commerce international. Les pays très populeux peuvent se replier sur eux-mêmes et chercher à atteindre l'indépendance économique. Quelques uns des nouveaux blocs commerciaux—dont le Marché Commun—ont également cette faculté, mais pas le Canada. Nous ne pouvons nous replier sur nous-mêmes si nous voulons continuer à améliorer notre niveau de vie, à poursuivre nos efforts pour enrayer la pauvreté au Canada et à résorber l'accroissement de notre main-d'œuvre. Pour en arriver là, nous n'avons pas le choix, il nous faut favoriser la libéralisation du commerce et devenir de plus en plus forts dans le domaine de la concurrence. Nous devons donc nous opposer à cette série de mesures protectionnistes, non seulement au programme DISC mais aux autres politiques d'intervention d'autres pays, destinées à subventionner leurs produits sur les marchés étrangers.

La réponse du Canada à toutes ces mesures protectionnistes, notamment au programme DISC, nous a été donnée dans le budget présenté lundi dernier par le ministre des Finances. La mesure qu'il propose n'est pas une subvention fiscale à l'exportation. On ne saurait la critiquer en vertu du règlement du GATT, puisqu'elle s'applique à toutes les industries de fabrication et de transformation du Canada, qu'il s'agisse de consommation nationale ou d'exportation. La réduction de 48 à 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés dans ce secteur devrait nous permettre de faire échec à des programmes comme le DISC et aux politiques d'intervention d'autres gouvernements. Elle devrait aussi aider l'industrie secondaire qu'avait lésée la valeur accrue du dollar canadien.

Ici encore, monsieur l'Orateur, que pense le chef du NPD à ce sujet? Des réductions d'impôts à tous les paliers de revenu des particuliers n'aident pas nos entreprises de fabrication et de transformation à faire mieux face à la valeur accrue du dollar canadien. Mais cette réduction fiscale le fait. Elle les met en mesure de soutenir la concurrence des industries de fabrication et de transformation d'autres pays. Cette mesure pare à la menace dans ce secteur, et se conforme à notre nouvelle stratégie industrielle qui nous permettra de donner une orientation à ce secteur de notre économie, à l'abri de la concurrence.

Nous ne pouvons qu'espérer avec le ministre que les industries de fabrication utiliseront ce stimulant ainsi que l'amortissement rapide car en ce faisant elles augmenteront notre capacité de concurrence. La production canadienne s'en trouvera accrue et nous serons mieux en mesure de trouver de nouveaux débouchés, mais par dessus tout nous pourrons ainsi créer des emplois pour les Canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations sur la décision d'augmenter le supplément de revenu garanti et les allocations aux anciens combattants ainsi que sur la disposition relative à la pleine indexation sur l'indice du coût de vie. L'inflation est un fait inéluctable et bien que le gouvernement ait beaucoup fait pour l'enrayer ces dernières années, il n'a pu tout à fait l'éliminer. C'est une des choses de la vie dont le faible pâtit plus que d'autres, c'est-à-dire celui qui doit se contenter d'un revenu fixe et qui n'a pas les moyens de négocier des augmentations.

On peut aborder ce problème de deux façons. La première, qui a servi par le passé, consistait à attendre que le revenu réel des retraités diminue sensiblement pour intervenir par la suite et relever les pensions à leur ancien niveau ou au-delà. Ce procédé de rattrapage auquel on recourait auparavant, fraude les retraités puisqu'on les laisse souffrir dans l'intervalle. Leur revenu réel diminue alors que celui des autres Canadiens continue de s'accroître. Le rajustement automatique proposé est le système le plus équitable et je félicite encore une fois le ministre des Finances d'avoir réagi dans ce domaine et prévu l'indexation sur l'indice du coût de la vie.

La plupart de ceux qui veulent imposer des lignes de conduite au gouvernement recourent souvent à la confrontation, exigent, attaquent, critiquent et le gouvernement peut difficilement passer outre à ces exigences lorsqu'elles sont faites dans un contexte de crise. Il y a lieu de noter, à mon avis, que les requêtes présentées au gouvernement et aux députés au nom des retraités âgés étaient empreintes de dignité, de respect pour les institutions gouvernementales et tenaient compte des besoins parallèles d'autres secteurs du pays. Néanmoins, les réclama-

tions de ces retraités étaient très valables et méritaient toute l'attention possible.

Il faudrait, à mon sens, les féliciter pour la façon dont ils ont présenté leur cas et savoir gré au gouvernement de réagir non seulement aux crises et à la confrontation, mais à des réclamations dignes et constructives comme celles des vieux retraités. Je vois que le temps est écoulé, monsieur l'Orateur, et je mets fin, sur cette note, à mes propos.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui sont à ma disposition, je voudrais parler de ce que je considère comme une des omissions les plus graves du budget. On n'y parle pas du tout de la politique d'expansion économique régionale du gouvernement, ni de fait, des conséquences du budget actuel sur cette politique. J'ai déjà posé des questions à ce sujet à la Chambre au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et à celui des Finances (M. Turner). Le Conseil économique des provinces atlantiques en a aussi fait état en témoignant devant le comité de l'expansion économique régionale lors de l'examen des prévisions du ministère il y a quelques jours.

Contrairement aux dispositions relatives à l'amortissement accéléré du budget actuel, il vaut la peine de noter que dans le budget Gordon de 1963, des déductions semblables pour amortissement avaient été présentées, mais pour des régions désignées. A propos de ces déductions, M. Gordon déclarait, comme en témoigne la page 980 du hansard de mars 1964:

Ils sont essentiels, parce que c'est dans ce secteur que semble exister le plus grand besoin d'encouragement.

Et il ajoutait:

Il faudra néanmoins un certain temps avant que les régions dont le rythme d'expansion est plus lent que la moyenne n'attirent les nouvelles entreprises dont ces stimulants fiscaux laissent présager l'établissement.

De fait, au cours du même budget M. Gordon prolongeait l'application de ces dispositions au 1er avril 1967. Comparons cela avec les taux d'amortissement actuellement disponibles pour l'équipement et l'outillage. Ils s'appliquent partout au Canada, c'est-à-dire à l'échelle nationale. Nous nous inquiétons donc des répercussions éventuelles sur les politiques d'expansion économique régionale dans le cas des régions désignées. Je crains, tout en espérant que ce soit à tort, que cela ne réduise les attraits de la loi sur les subventions au développement régional, principale arme de la politique d'expansion régionale du gouvernement.

La loi de l'encouragement à l'agriculture, précurseur de cette loi, prévoyait le plein amortissement, à des taux accélérés, des biens achetés grâce à ses subventions. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a déclaré, et je partage cet avis, que, pour ce qui est des dispositions de défalcation du présent budget, la loi actuelle stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA), devrait effectivement fonctionner de la même façon.

• (2130)

Il est très intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que, selon le Conseil précité, les investissements prévus dans les provinces de l'Atlantique enregistreront cette année une baisse de 23 p. 100. Le 9 mai, le Conseil soulignait l'importance d'une révision des procédures sous l'empire des nouvelles dispositions afin d'empêcher cette baisse et d'assurer que les mesures d'incitation de l'IRDIA ne seront pas neutralisées par les dispositions du budget.

[M. Kaplan.]

J'ai été fort troublé par les réponses données à mes questions par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), car elles semblaient indiquer qu'il n'en savait pas très long sur ce sujet très important, sauf qu'il avait assisté aux réunions du cabinet au cours desquelles le budget avait été débattu. Voilà qui confirme un aspect inquiétant de la politique du gouvernement en matière de développement régional, soit le manque de consultation. Apparemment, il n'y a pas eu consultation entre le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Expansion économique régionale avant l'inclusion dans le budget actuel de cette disposition de défalcation.

De temps en temps on a affirmé que la coordination s'imposait si l'on voulait assurer le succès des politiques d'expansion économique et régionale du gouvernement. Monsieur l'Orateur, le Conseil de développement de la région atlantique a recommandé dans son premier rapport la coordination spécialement dans les secteurs des politiques économiques et fiscales du gouvernement. La disposition budgétaire qui est destinée à accélérer la croissance de l'industrie manufacturière du pays pourrait avoir comme effet sérieux de diluer et d'affaiblir les subventions du MEER et leur effet sur la stimulation de la croissance et de l'emploi dans les régions en voie de développement. Par exemple, pour ce qui est des sociétés qui se trouvent dans la catégorie où l'impôt sur le revenu des sociétés est de 50 p. 100, la valeur réelle des stimulants IRDIA se trouve réduite d'environ 40 p. 100 au cours des deux premières années de fonctionnement du nouveau matériel. La réduction serait encore plus forte si on tenait compte de l'intérêt.

La raison de cette réduction de l'attrait relatif des régions désignées pour les nouveaux investisseurs, c'est que la partie des immobilisations couverte par les subventions IRDIA n'est pas amortissable aux fins du calcul de l'impôt. Le remède consisterait à permettre des amortissements plus rapides aux sociétés qui reçoivent une subvention du MEER ou, plus simplement, à permettre que la valeur totale du nouvel investissement ait droit aux allocations d'amortissement.

En ce qui concerne la moyenne nationale, je pense qu'il est bon de mentionner le chômage. On en a déjà parlé au cours de ce débat, mais selon moi, il importe d'y revenir. Le taux de chômage, dans la région atlantique, continue d'être extrêmement élevé et inacceptable. Si l'on considère par exemple, les mois de janvier et de février où le chômage a atteint un record, le chômage dans les provinces Atlantiques, au cours des dix dernières années, n'est jamais descendu au-dessous de 9 p. 100. Dans les cinq dernières années, où les politiques d'expansion régionale du gouvernement sont censées avoir donné des résultats, le chômage a oscillé aux environs de 10 p. 100; ceci, en dépit de dépenses importantes du MEER dans la région au titre de subventions d'infrastructure et d'encouragement. Il est clair, que le programme d'expansion régionale du gouvernement est inefficace, du moins dans les provinces atlantiques.

Selon les données les plus récentes, alors que le nombre des chômeurs se maintient à un niveau élevé inacceptable et tout à fait hors de proportion, le marché du travail est pratiquement stable. En d'autres termes, le chômage augmente alors que le nombre des emplois reste le même. Selon les chiffres publiés par Statistique Canada pour le mois de mars de cette année, le taux de chômage serait de 15.4 p. 100 à Terre-Neuve, de 16.2 p. cent à l'Île-du-Prince-Édouard, de 9 p. cent en Nouvelle-Écosse, et de 12.6 p. cent au Nouveau-Brunswick. Monsieur l'Orateur, ces chiffres

auraient été de beaucoup plus élevés, n'eût été le programme d'initiatives locales que le gouvernement a lancé et qui a quelque peu influé sur l'ensemble de la situation.

Les dispositions relatives à l'amortissement accéléré que renferme le présent budget stimuleront probablement la fabrication dans les régions industrialisées du pays et neutraliseront, du moins je l'espère, les effets du programme DISC américain. Quoi qu'il en soit, à l'encontre du budget de 1963 de M. Gordon, et nonobstant l'assurance que le ministre des Finances a donnée aujourd'hui à la Chambre, elles n'auront que peu ou pas d'effet sur les régions désignées. Ainsi, selon les chiffres contenus dans le premier rapport du Conseil de développement de la région atlantique, l'industrie manufacturière de la région atlantique a fourni du travail à 13.4 p. 100 de toute la main-d'œuvre des provinces atlantiques, alors que les chiffres correspondants pour l'ensemble du Canada sont d'environ 23.4 p. 100.

Monsieur l'Orateur, étant donné cette situation plus le désintérêt de l'industrie pour la loi sur les subventions au développement régional, tout ce que les politiques économiques régionales réussissent à faire dans la région de l'Atlantique c'est de maintenir les structures économiques actuelles. Pourtant, elles devraient en fait chercher à modifier des structures puisqu'il est probant qu'au cours des années elles n'ont pas réussi à créer des emplois dans la région.

Étant donné la situation dans les régions désignées et l'impuissance du gouvernement à faire quelque chose de valable pour changer la situation, il est difficile de comprendre pourquoi le budget dont la Chambre est saisie ne parle pas d'expansion économique régionale. Le ministre de l'Expansion économique régionale a refusé d'engager le gouvernement dans la poursuite des objectifs que, dans le premier exposé, le Conseil du développement de la région atlantique propose pour une période de dix ans. En commentant la réaction tardive du ministre au premier rapport du Conseil de développement de la région atlantique déposé à la Chambre en avril 1971, dans un communiqué au mois de janvier 1972 le Conseil économique de l'Atlantique a fait part de ce qui suit:

> Le refus du ministre à engager le ministère de l'Expansion économique régionale envers le Conseil de développement de la région atlantique en ce qui concerne ses buts et ses objectifs pour 1981 est aussi inexplicable que décevant. Il met encore en doute l'empressement du gouvernement fédéral à s'intéresser à l'expansion à long terme des provinces atlantiques de façon planifiée et ordonnée et raffermit la conviction que le MEER ne représente qu'un programme de distribution bien financé dont il faut étendre ou restreindre les cadres suivant les exigences économiques et politiques du moment.

Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement continue de poursuivre une politique d'expansion régionale sans buts et sans objectifs bien définis. Sous ce rapport, il paraît fonctionner dans le vide. Somme toute, le Conseil de développement de la région atlantique a la responsabilité aux termes de la loi d'aviser le ministre sur l'application du programme dans les provinces atlantiques. Le Conseil économique de l'Atlantique déclare et je cite:

> Ce qu'il nous faut du MEER, ce sont des buts et des objectifs précis, des bornes-repères permettant de juger et d'être jugé par son comportement.

On ne peut guère qualifier d'utopie le taux de chômage de 4½ p. 100 de la région atlantique, l'objectif visé dans la stratégie de développement envisagé sur une période de 10 ans et mise de l'avant par le Conseil. Il reste que c'est un but, but qu'il est possible d'atteindre, à mon avis, pourvu que règne au pays un climat économique sain. L'autre organisme chargé en vertu de la loi établissant le ministère, de conseiller le ministre, le Conseil canadien de l'aménagement rural, dit dans son troisième rapport et exposé ce qui suit:

> Quels sont les délais qu'envisage le Ministère? Combien de temps faudra-t-il pour que les avantages de l'augmentation de l'emploi et des revenus dans les centres de croissance se diffusent et se fassent sentir dans toute la région d'un centre?

Monsieur l'Orateur, de toute évidence on a refusé le plan décennal du Conseil de développement de la région atlantique. Après ce refus, le ministre n'a proposé aucun autre programme ou objectif. Le rapport dit encore un peu plus loin:

> Dans une démocratie moderne avertie, il ne suffit pas de dire au public ce que le gouvernement a décidé. Il est indispensable de lui en expliquer le pourquoi.

Compte tenu des fonds considérables affectés aux programmes du ministère tant pour les incitations au développement régional que pour l'infrastructure dans les régions désignées, il s'ensuit inévitablement que le gouvernement a certaines obligations. Assurément, il incombe au gouvernement de dire exactement quel est son objectif. Je crois, et nombreux sont ceux qui partagent mon opinion, qu'à moins d'une tentative délibérée visant à modifier la structure actuelle dans la région et la façon dont on y envisage l'expansion régionale et qu'on ne prévoit des stimulants entraînant la modification de la structure industrielle de cette région, nous ne ferons que perpétuer la situation actuelle.

• (2140)

Le rapport du Conseil canadien de l'aménagement rural, que je viens de mentionner, a été publié en juillet 1970. Il renfermait à l'adresse du ministre les recommandations que j'ai mentionnées. Néanmoins, on nous a dit il y a quelques jours, alors que les membres du Conseil canadien de l'aménagement régional témoignaient devant le comité permanent, que rien n'a changé depuis deux ans et que le gouvernement a négligé de donner suite à ces recommandations. Les principales recommandations du Conseil étaient les suivantes:

> 1. Il faut, autant que faire se peut, définir objectivement et faire connaître au public les buts et objectifs du ministère.
>
> 2. Les postulats économiques qui président à la planification du ministère doivent aussi être rendus publics.

Personne ne sait vraiment où le gouvernement veut en venir. D'après les derniers chiffres le chômage continue. Les politiques actuelles du gouvernement n'ont pas d'effet apprécialble sur le chômage dans les provinces Atlantiques, dans l'est du Québec ni même dans les autres régions désignées du pays. Compte tenu de cela, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas parlé, dans son budget, des politiques économiques régionales du gouvernement. Pourquoi n'a-t-il pas rassuré les intéressés en donnant une idée exacte des effets que les dispositions de dépréciation et d'amortissement accéléré auront sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional? Si le débat se poursuit et que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) y participe, j'espère qu'il nous éclairera là-dessus. D'ici là, monsieur l'Orateur, cette question demeure un sujet de grave inquiétude pour nous des provinces Atlantiques qui sommes engagés dans le programme de développement régional du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'article 60 (6) du Règlement, d'interrompre immédiatement les délibérations et de mettre le sous-amendement aux voix.

(Le sous-amendement de M. Saltsman, mis au voix, est rejeté par 158 voix contre 31.)

• (2150)

(Vote nº 18)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Douglas
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Harding
Howard (Skeena)
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Lewis
MacInnis (Mme)
Matte
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Saltsman
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Andras
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cantin
Chappell
Chrétien
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Fairweather
Faulkner
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Foster
Gendron
Gervais
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harkness
Hees
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Macquarrie
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Morison
Muir
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Ouellet
Paproski
Pelletier
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ritchie
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—158.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare le sous-amendement rejeté.

(A 10 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD AU SUJET DES JUGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Hier, le très honorable député de Prince-Albert a proposé, aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

> Que la question des déclarations publiques du député, et en particulier celles qui portent atteinte à l'intégrité et à l'indépendance de la magistrature, soit immédiatement renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Avant de mettre la question en délibération, la présidence a exprimé des doutes sur la recevabilité de cette motion en vertu de l'article 51 du Règlement. Même si les députés semblaient unanimes sur l'opportunité d'entamer le débat, la présidence a décidé d'examiner la motion du point de vue de la procédure.

• (1410)

Il faudrait signaler que l'unanimité de la Chambre telle que l'article 43 du Règlement l'envisage ne porte que sur la dispense des conditions relatives à l'avis qui sont prévues à l'article 42 du Règlement. L'article 43 n'a pas d'autre but et il ne suspend pas les règles habituelles qui portent sur la forme et le fond d'une motion.

Ainsi, quand une motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence est tenue de s'assurer que les usages ordinaires de la Chambre sont observés. Même après l'étude la plus sérieuse et approfondie de la question, la présidence éprouve les mêmes doutes quant aux aspects d'une motion de cette sorte qui se rapportent à la procédure.

Dans ces circonstances, j'espère qu'il sera possible soit de rédiger de nouveau, de présenter la motion en d'autres termes, soit, si tel est le désir unanime de la Chambre, de débattre cette question de façon différente, peut-être en vertu des dispositions d'un autre article du Règlement ou conformément à une autre procédure. Les députés ne sont pas sans savoir qu'il y a eu des discussions à cet égard. Espérons que ces consultations auront pour fruit, en temps opportun, une entente entre tous les intéressés. Toutefois, ce n'est pas à la présidence d'en décider, et je préférerais actuellement laisser cette question entre les mains des députés eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur ayant mentionné les discussions des leaders des partis à la Chambre, pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si l'on va donner suite à l'accord intervenu hier prévoyant un débat pour neuf heures ce soir sur une motion différente à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il ne me revient pas à moi seul de décider si le débat aura lieu ou non. Je préférerais d'abord entendre les vues des parrains de la motion. Si en général on veut un débat, je serai certes prêt à collaborer, mais je ne tiens pas à pousser un débat qu'on peut ne pas vouloir pour l'instant.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vu ce qui vient de se passer, et le préavis que je vous ai donné, je dois soulever la question de privilège, ce que je fais maintenant, car ce qui s'est produit hier a fini par fausser ce que j'ai dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . et a attiré l'attention nationale d'une façon tout à fait injuste. Je tiens à dire d'abord, monsieur l'Orateur, que vu l'attaque montée contre moi par le très honorable représentant, je ne rétracte rien de ce que j'ai dit vendredi dernier, pas plus que je ne présente des excuses pour l'avoir fait.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mon second point est que les rapports de mes propos parus dans le *Globe and Mail* et le *Star* de Toronto étaient exacts. Je ne prétends pas que ces rapports aient déformé mes paroles, mais je ne puis en dire autant de la déclaration du très honorable représentant de Prince Albert à la Chambre et au public . . .

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . car ce qu'il a affirmé constituait un faux rapport de ce que j'ai dit et, en vérité, de ce que les journaux susmentionnés ont rapporté.

Comme en fait foi le hansard, à la page 2243, le très honorable représentant a déclaré entre autres:

> . . . je n'ai jamais jugé nécessaire d'en attribuer les résultats au parti pris politique de la cour. Je reconnais que les juges ne sont pas au-dessus de la critique et ils doivent être constamment soumis à l'examen pénétrant de l'opinion publique. Mais condamner l'ensemble des juges, les accusant pour ainsi dire de manquer d'intégrité, cela ne se justifie pas.

Plus loin il a ajouté:

> Cela signifie que le pouvoir juridique, incapable de se défendre, n'est pas indépendant.

Le très honorable représentant a fait ces déclarations et je ne saurais permettre que les choses en restent là. J'aurais aimé qu'il y ait un débat, mais, comme il n'y en a pas et que je n'ai pas l'intention d'attendre à demain ou après-demain—tout le pays est au courant—j'ai droit, à mon avis, de rétablir les faits.

Le très honorable représentant est peut-être disposé à laisser les choses où elles en sont. Il a eu de la publicité à laquelle il a, bien sûr, cherché à se dérober. La demande publique est sans doute venue à bout de sa réticence naturelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. Lewis: Mais je suis loin d'apprécier son geste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable député invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peu m'importe que le député se disculpe par une fausse déclaration ou autre chose, mais je trouve qu'en entrant dans de tels détails il a montré qu'il est prêt pour un débat qui n'aura pas lieu.

M. Howard (Skeena): Simplement parce que vous n'en voulez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de privilège ne se pose pas de la manière dont le député nous saisit du problème.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud devrait, je pense, avoir l'occasion de poser la question de privilège. Il a donné préavis comme l'exige le Règlement, de son intention de soulever un problème en posant la question de privilège et la présidence le lui permet en ce moment. J'ajoute que si la question de privilège du député porte directement sur des déclarations d'un autre député, celui-ci pourra y répondre comme le veut la coutume de la Chambre. J'estime que nous ne devrions pas tenir un débat en ce moment, mais le député de York-Sud a, évidemment, le droit d'exposer les faits sur lesquels se fonde la question de privilège au sujet de laquelle il demande à la présidence de rendre une décision.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, en tout esprit de justice, comme vous en avez l'habitude, je suis certain que vous allez me donner le droit de présenter ma thèse et le très honorable représentant, qui est fier, et à juste titre, de son sens de l'équité devrait avoir la courtoisie de me laisser exposer les faits avant de m'interrompre. Il n'avait pas l'intention d'être injuste envers moi, je le sais mais il l'a été.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je dis, monsieur l'Orateur, que si le très honorable représentant voulait porter une accusation contre moi, il aurait dû le faire selon la règle, et il devrait être prêt à en subir les conséquence si son accusation se révélait fausse, tout comme je serais disposé à accepter les conséquences si l'accusation portée contre moi était fondée.

Dans ma déclaration de vendredi dernier, je n'ai rien dit qui puisse mettre en doute l'intégrité ou l'indépendance de la magistrature.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je n'ai pas dit un seul mot à ce sujet au cours de mon exposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Si les députés avaient lu ce que j'ai dit, et je suis disposé à leur faire parvenir une transcription de l'enregistrement magnétique, ils contiendraient leurs exclamations. Ils sauraient assi que je n'ai pas parlé de parti-pris politique—pas du tout.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, sans doute de façon imparfaite, exactement la même chose qu'a dite à la Chambre un éminent député et avocat. Il a dit, il y a quelques années:

> Les nominations aux postes de juge ont trop souvent été fondées sur les services politiques et dans de trop nombreux cas, également, la seule qualité requise d'un aspirant à un poste dans la magistrature a été le fait d'avoir perdu une élection.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, se trouve à la page 5450 du hansard de 1944, et elle a été prononcée par le très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député conviendra sans doute qu'il ne présente pas l'essentiel de la question de privilège qu'il voudrait soumettre à la présidence pour examen. Il se livre à un débat et à un plaidoyer au lieu de présenter la question de privilège proprement dite.

• (1420)

M. Lewis: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, un député qui fait l'objet d'une attaque à la Chambre a le droit de rétablir les faits. C'est ce que j'ai l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a le droit de le faire, bien sûr, mais dans les limites du Règlement de la Chambre, et il en aura le loisir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je vous signale que je ne m'écarte pas du Règlement de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . car c'est précisément ce que le très honorable député a dit en 1944 et à maintes reprises depuis, comme je pourrais le montrer si j'avais le temps de retrouver le texte de ses propos, et c'est précisément ce que j'ai dit vendredi dernier. J'ai dit que beaucoup de personnes qui accèdent à la magistrature sont des candidats libéraux ou conservateurs défaits qui, dès qu'ils revêtent la robe, se prennent pour de dieux. A mon avis, ce sont des ersatz de dieux qui ne sont pas la sagesse même.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, mes remarques s'adressaient uniquement aux juges qui exercent leur activité dans le domaine des relations du travail; elles ne concernent nullement le travail de ces mêmes juges en d'autres domaines.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Lewis: Mes commentaires se rapportent uniquement à ce que j'ai constaté au cours des années, soit l'incompréhension manifeste des relations ouvrières de la part de nombreux magistrats. Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais lire à la Chambre une déclaration d'un célèbre juge britannique, Lord Scrutton, telle que consignée en 1921 dans le Cambridge Law Journal. Parlant des relations de travail, Lord Scrutton déclare ce qui suit:

> . . . les habitudes que vous avez acquises, les gens que vous fréquentez, instillent en vous un certain ensemble d'idées si bien que, lorsque vous devez juger d'un ensemble d'idées tout à fait différent, votre jugement n'est ni aussi juste ni aussi sensé que vous aimeriez qu'il soit. C'est une des grandes difficultés que l'on connaît actuellement avec le travailleur. Il demande où sont nos juges impartiaux. Il dit qu'ils gravitent tous dans le même cercle que les employeurs, qu'ils ont tous reçu les mêmes idées qu'eux. Comment un travailleur ou un syndiqué peut-il être jugé de manière impartiale?

Ces paroles ne viennent pas de moi, mais du juge Scrutton. Celui-ci a encore dit:

> Il est parfois très difficile d'être certain qu'on a adopté une attitude tout à fait impartiale envers deux personnes entre lesquelles il existe un différend, une de votre classe et une d'une autre classe.

Ce sont les mots et les pensées qui me sont venus vendredi dernier et je n'ai pas à m'en excuser.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Dans ma déclaration, monsieur l'Orateur, j'ai clairement dit que je ne soutenais pas la cause syndicale au Québec. En fait, je ne la défends pas. Je crois que la meilleure solution, c'est de retourner à la table des négociations. De plus, je crois que l'attitude des syndicats au Québec les conduira dans une impasse, ce que je regrette.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je trouve difficile de se rallier à la position du député de York-Sud. Aux termes de l'article 17 du Règlement, il a donné préavis à la présidence de son intention de soulever une question de privilège parce que, je présume, il désirait que la présidence lui fasse savoir si à première vue il s'agit d'une question de privilège qui serait suivie d'un débat. Le député semble vouloir prononcer un discours assez long. Je me demande s'il n'est pas en train de formuler maintenant les remarques qu'il jugerait opportun de prononcer si la question était de fait débattue. Je lui rappelle respectueusement, en toute amitié, que telle n'est pas mon interprétation des dispositions de l'article 17 du Règlement. La question est sans doute importante. Je sais gré au député de faire valoir son point de vue en faisant allusion aux déclarations qui ont été faites, mais il devrait s'efforcer d'indiquer précisément la nature de la question de privilège, pourquoi il estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges et pourquoi la présidence devrait rendre une décision.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si un débat avait été arrangé, comme je le croyais, il est évident que je n'aurais pas pris la parole maintenant, puisque le débat n'a pas été planifié, la question de privilège est simple. On s'en est pris à moi injustement et on a mal interprété mes paroles devant le Parlement et devant le peuple canadien. Je ne puis imaginer qu'un Parlement ou une assemblée démocratique me refuse le droit de tirer les choses au clair et de rappeler au Parlement et au peuple du Canada ce que j'ai bien dit et ce que je voulais dire. Je serai bref. Je demande à Votre Honneur d'avoir l'indulgence de me laisser faire. Vous pouvez ne pas acquiescer à ma demande, mais je ne me laisserai certainement pas impressionner par le chahut de la Chambre.

J'ai dit que je ne défendais pas la situation du travail au Canada et que je suis désolé de ce qui se passe à l'heure actuelle. J'ai toutefois vu ce qui se passait au Québec. On avait réussi à aplanir temporairement les difficultés et il y avait une chance de trouver des éléments de solution. Mais alors le juge en cause a prononcé ce que je pensais être «des peines féroces qui ont malheureusement entraîné le Québec dans le désordre et l'agitation qui y règnent actuellement».

Des voix: Règlement.

M. Lewis: Je me permets de dire aux députés que si, dans mon discours, j'avais condamné les travailleurs qui causent actuellement du désarroi, chacun m'aurait proclamé un héro, mais vu que j'ai condamné le juge qui a imposé ces peines . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois répéter que, pour être conforme au Règlement, le député doit préciser la nature de sa question de privilège. Il se peut que le député estime avoir le droit de faire le point et d'expliquer la situation, personne ne le contestera. Il ne fait aucun doute que tous les députés veulent donner au député de York-Sud (M. Lewis), l'occasion de s'expliquer, mais nous devons faire en sorte que les choses ne dégénèrent pas en un débat qui pourrait être motivé en d'autres circonstances.

Le député de York-Sud soutient que nous devrions profiter de l'occasion en ce moment pour faire le discours qui aurait pu être entendu une autre fois. Je ne suis pas sûr qu'il ait raison. Je crois que nous devons nous limiter autant que possible à la question de privilège. Peut-être qu'une autre circonstance se présentera où le député pourra élaborer sur la question qu'il croit devoir présenter à la Chambre actuellement. Je tiens à préciser encore que le député jouit de certains droits, et je crois bien me faire le porte-parole de tous les représentants en disant que nous convenons tous que le député doit pouvoir exprimer certains points de vue sur la question de privilège.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire ressortir un simple point que voici: à mon avis, j'avais raison de parler comme je l'ai fait vendredi, compte tenu de la sorte de société dans laquelle nous vivons, et de notre régime judiciaire.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: J'ai étudié en amateur la jurisprudence et la philosophie du droit. Dans bien des cas, on a prétendu que les juges sont sujets à critique, qu'ils n'en sont pas à l'abri. Vendredi j'ai critiqué un juge responsable d'une peine qui traduisait une ignorance totale des forces qui se manifestent au Québec.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit d'exprimer ce genre de critique, que les députés soient d'accord ou non avec moi. J'estime donc qu'on a injustement dénaturé mes paroles à la Chambre. Quand j'ai pris la parole, j'avais l'intention de proposer, et si Votre Honneur me le permet, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

• (1430)

Que les fausses accusations portées par le très honorable député de Prince-Albert et consignées à la page 2243 du hansard du lundi

15 mai 1972, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il les examine et fasse rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence, bien sûr, prendra en considération la motion du député de York-Sud. Vu qu'il est visé dans la motion, le très honorable représentant de Prince-Albert est autorisé d'après le Règlement, à dire quelques mots qui pourraient aider la présidence à décider s'il faudrait pousser plus loin l'affaire, soit à la Chambre, soit au comité. Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis à la Chambre depuis longtemps et j'ai toujours vu à ce que les débats se tiennent conformément aux règles. Je n'ai jamais délibérément fait de faux exposés. Je ne dirai pas que le député proteste trop mais son agacement et toute cette exagération de sa part ne peuvent s'expliquer que par la réaction du pays qui a été tout autre que celle des travailleurs de l'acier devant qui il avait parlé. Je ne voudrais jamais pour rien au monde le mésinterpréter.

M. Lewis: Mais vous l'avez fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est facile de le dire. Mais l'interprétation qui a été faite figure dans des termes clairs et précis au compte rendu. J'ai fait mes observations hier sans avoir lu aucun des éditoriaux au pays.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai agi comme je l'ai fait parce que j'étais indigné qu'un de nos distingués membres du Barreau, qui a d'énormes intérêts dans le monde ouvrier, ait fait des remarques désobligeantes à l'endroit de la magistrature, qu'il ait ou non comparu très souvent devant les tribunaux.

Pour ce qui est de mon interprétation des paroles du député, je n'ai qu'à me reporter aux journaux. Un article du *Globe and Mail* s'intitule «*Lewis for the Lawless*». Je ne suis pas ici pour louer l'allitération dans ce titre. Voici ce que dit l'article au sujet de MM. Pepin, Laberge et Charbonneau.

A maintes reprises et à dessein, ils ont froidement exhorté les grévistes à résister aux injonctions. Ils ont persisté à demander aux grévistes de faire la sourde oreille lorsque les autres chefs syndicaux leur conseillaient de respecter la loi.

Un peu plus loin:

Devant un tel dénigrement des tribunaux, il est difficile de comprendre que des hommes raisonnables et intelligents qui sont au courant des problèmes du travail . . .

Moi aussi, je connais ces problèmes. J'ai travaillé sans rémunération pour essayer de les résoudre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'omettrai la dernière phrase par égard pour l'orateur distingué qu'est l'honorable représentant.

Dans le *Journal* d'Ottawa, l'article de fond porte en manchette «Au mépris de la loi». Je ne le citerai pas, ne voulant pas me rendre coupable d'une infraction comme le député. Puis, je vois dans la *Gazette* un article intitulé «David Lewis, du NPD, est injuste, inexact et irresponsable.»

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir faire au très honorable représentant la même observation qu'au député de York-Sud. J'espère que nous n'aurons pas à ce moment le débat qui aurait pu avoir lieu en d'autres circonstances. J'ai accordé une certaine latitude au député de York-Sud pour exprimer son point de vue. La position du très honorable représentant, à mon avis, consiste à dire ce qu'il pense des allégations du député, formulées au sujet de sa propre déclaration à la Chambre. Peut-être pourrions-nous restreindre la discussion à cette seule question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien entendu, je veux observer méticuleusement le Règlement de la Chambre, mais le député qui m'a précédé a transgressé ce Règlement de façon si flagrante que je me vois forcé de donner des explications. D'ailleurs, je serai bref. Je comprends ses sentiments, car il y a des gens qui, traversant un champ de dix acres où il n'y a que quatre bouses de vache, s'arrangent pour poser le pied sur toutes les quatre.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous, agriculteurs, avons des expressions terre-à-terre. Le député dit que je l'ai mal compris. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai lu ce qu'il a dit. Au lieu de dire à ses auditeurs de profiter des droits que leur accorde la loi et, en d'autres termes, de ne pas poser aux martyrs, au lieu de leur dire qu'ils avaient le droit d'interjeter appel, ce qui aurait réglé la question sans difficulté, il n'a rien dit de semblable, sauf en termes généraux. Toujours est-il que si j'ai mal compris les hésitations et les détours de la déclaration du député, je suis en bonne compagnie, avec la presse partout au Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question ne saurait être débattue davantage. La présidence doit décider s'il s'agit d'une question de privilège qui au premier abord, paraît fondée. Si elle devait juger que tel est le cas, le débat pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de la journée pour en arriver, au bout du compte, à mettre aux voix la motion du député. Je propose donc que nous laissions la question en suspens.

A remarquer que la question de privilège du député de York-Sud reposait sur l'hypothèse qu'elle ne donnerait pas lieu à un débat. Or, je pense que la possibilité d'une discussion existe toujours. Certes, divers partis s'offrent aux députés, par exemple, la présentation d'une autre motion plus acceptable en vertu de l'article 43 du Règlement. D'autre part, une discussion pourrait peut-être avoir lieu au cours du débat sur le budget. La procédure offre d'autres solutions aux députés. Si c'était possible, les députés auraient sans doute avantage à débattre cette question brûlante en vertu d'un autre article du Règlement que l'article 43, ou au moyen de la question de privilège.

J'ai toujours hésité et j'hésite encore à admettre que si la conduite et les déclarations des députés sont mises en question, comme c'est le cas pour la déclaration faite par le député de York-Sud ou par le très honorable député de Prince-Albert, c'est à un comité de la Chambre qu'il revient d'enquêter. Je ne puis me faire à l'idée que ce soit là le désir unanime des députés. Je crois encore que les députés peuvent, en se consultant, trouver un moyen de résoudre la question. Je ne crois pas pour le moment que la Chambre pourrait en retirer quelque avantage si je décidais que la question de privilège se pose à première vue si je proposais qu'un débat ait lieu sur cette question. Le député invoque-t-il le Règlement?

• (1440)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire uniquement dire quelque chose à Votre Honneur sur la question de savoir si, d'après nous, il y a de prime abord question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si on permet au député de prendre la parole, il faut autoriser tous les députés à le faire et on aurait le genre de débat que, d'après moi, il faut éviter, La coutume de la Chambre est très claire. Le président écoute le député qui veut prendre la parole au sujet de la question de privilège proposée. La Chambre a coutume, et je peux dire que cette coutume est respectée très aimablement par les députés, de permettre au député dont la conduite et les déclarations font essentiellement l'objet de la question de privilège proposée, de répondre, comme cela a été le cas aujourd'hui. On s'aventurerait dans une voie dangereuse si, en plus de ces déclarations, on autorisait le député de Greenwood et 10, 15 ou 20 autres députés à commenter la question de privilège et à dire pourquoi selon eux la question de privilège paraît ou non bien fondée. Je ne pense pas qu'il faille permettre au député de le faire.

M. Brewin: Monsieur, au sujet de mon objection, j'accepte, bien sûr, la décision de Votre Honneur, mais je croyais que vous aviez demandé conseil au sujet de la question de privilège. Je n'avais pas l'intention de participer à un débat, que de toute façon, Votre Honneur ne juge pas acceptable à l'heure actuelle, mais je voulais faire des commentaires sur la question de privilège à l'intention de Votre Honneur.

M. l'Orateur: A mon avis, cela est contraire aux usages de la Chambre. Je ne crois pas, et je le dis sérieusement, que l'intervention que vient de faire le député de Greenwood ou quelque intervention du même genre émanant de n'importe quel autre député serait utile à la présidence.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, il nous serait utile, je pense, de savoir si Votre Honneur a décidé que la question de privilège du député de York-Sud était de prime abord acceptable ou si Votre Honneur entend remettre sa décision à plus tard.

M. l'Orateur: Je pensais l'avoir dit. J'ai signalé que j'aimerais examiner l'affaire. Je pensais avoir aussi indiqué que je ne pouvais pas décider sans sérieuses réserves que de prime abord, la question de privilège se pose. Je le répète, je n'ai jamais été certain qu'il convenait de saisir un comité de la Chambre d'une affaire où l'on critique la conduite d'un député. J'ai peut-être tort, mais à mon sens, une fois que la question de privilège est soulevée contre un député, c'est porter atteinte d'une certaine manière, à la réputation du député. C'est pourquoi j'hésitais à dire que nous devrions procéder de la sorte.

Je ne rendrai pas de décision maintenant. Je vais tenir compte du fait que les députés ont discuté de l'affaire entre eux et j'espère que nous pourrons trouver un moyen, si tel est le vœu des députés, de tenir un autre débat sur cette affaire. Je souhaite que dans les heures ou les jours qui vont suivre, on puisse en arriver à une résolution dans ce sens, à la suite de consultations inspirées par la bonne volonté.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Ian Wahn (St. Paul's): J'ai l'honneur de présenter le premier et le deuxième rapports du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des deux rapports figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente. Elle a trait à la décision prise hier par la Chambre de faire connaître au gouvernement des États-Unis notre inquiétude au sujet du transport du pétrole par voie maritime le long de la côte de la Colombie-Britannique. Je propose donc, à ce sujet, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre charge le comité permanent des pêches et des forêts de faire enquête sur le projet de transport du pétrole par voie maritime de la baie de Valdez, en Alaska, à Cherry Point, dans l'État de Washington, et ainsi de préparer et mettre au point des témoignages à l'appui de l'inquiétude exprimée par notre Chambre, le 15 mai 1972, au sujet de cette route maritime, et de les transmettre au gouvernement des États-Unis d'Amérique.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion du député ne peut donc être mise aux voix.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrait-on nous expliquer pourquoi le parti libéral rejette cette motion alors qu'il a pourtant accepté celle d'hier?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): Serait-ce alors que sa position est ambiguë sur cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE MINERAIS DANS LE NORD-OUEST DE LA C.-B.

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

M. Howard (Skeena)—Bill intitulé «Loi modifiant la loi sur la Corporation de développement du Canada».

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) a fait parvenir à la présidence l'avis requis. Avant de proposer la motion, il conviendrait que la présidence fasse une ou deux brèves observations.

Il semble au premier abord que le titre du projet de loi soit défectueux. En effet, bien que le bill tende à modifier la loi sur la Corporation de développement du Canada, il accorde effectivement à cet organisme ou à une autre société le pouvoir ou l'autorisation de mettre sur pied une fonderie ou une raffinerie dans le Nord-Ouest de la Colombie-Britannique, aux termes de la loi sur la Corporation de développement du Canada. D'habitude, c'est au moyen d'un bill d'intérêt privé qu'on accorde une autorisation de ce genre.

En outre, il s'agit de savoir s'il convient ou s'il est légitime d'utiliser les fonds d'une corporation qui comprennent des capitaux privés ainsi que des deniers publics.

La Chambre et la présidence devraient étudier en temps opportun les difficultés de procédure dont j'ai fait mention. La motion sera mise aux voix sans que je tranche immédiatement la question, sous réserve d'une étude plus approfondie de la question en temps opportun.

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill C-210, tendant à modifier la loi sur la Corporation du développement du Canada (transformation du minerai).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on me demande de m'expliquer, mais je crois que vous l'avez fait vous-même en exposant l'objet du bill, qui est de mettre fin à l'exportation de possibilités d'emploi pour les Canadiens qui travaillent dans le secteur de la transformation des minerais dans notre pays, en accordant à la Corporation de développement du Canada, organisme mis sur pied par le Parlement, l'autorisation de construire, par ses propres moyens ou de concert avec d'autres sociétés ou avec la province de la Colombie-Britannique, une fonderie ou une raffinerie en Colombie-Britannique.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

BILL SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Allan J. MacEachen (président du conseil privé) demande à présenter le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1450)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES FLUCTUATIONS DE L'EFFECTIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LA VALEUR DES STIMULANTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, il y a quelques jours, déclarait prévoir des fluctuations dans la main-d'œuvre pour les quelques mois à venir. C'est ce que dénote le rapport de Statistique Canada du mois d'avril comparé au mois de mars. Je ne demanderai pas au ministre de nous fournir de longues explications mais de nous dire en quelques mots pourquoi ce phénomène se produit actuellement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de fluctuations et des chiffres mensuels dans l'exposé budgétaire de lundi dernier mais je n'ai rien à ajouter excepté que tout en étant un peu encouragé par la tendance que représentent les chiffres actuels ce n'est là qu'un faible encouragement pour les quelque 600,000 hommes et femmes sans travail.

L'hon. M. Stanfield: Je regrette que le ministre en soit encouragé car, étant donné que dans trois industries particulièrement créatrices d'emplois, soit dans la fabrication, les services et loisirs, et les ventes, l'emploi a diminué en avril par rapport à mars, j'allais lui demander s'il envisagerait de revoir sa position selon laquelle les mesures qu'il nous a proposées la semaine dernière constituaient des stimulants suffisants.

L'hon. M. Turner: Ma position est toujours celle que j'ai exposée dans le budget et de toute manière, s'il n'est pas d'accord, le député poursuivra le débat.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis déçu de ce que le ministre soit encouragé par cette augmentation du chômage dans ces industries à fort coefficient de main-d'œuvre. Pourrait-il au moins revoir immédiatement sa décision d'appliquer l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu qui doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pense que les stimulants accordés à notre secteur industriel amélioreront les conditions évoquées par le député.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—L'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné que les perspectives d'emploi de quelque 11,000 travailleurs du caoutchouc, en Ontario et au Québec, sont axées sur la décision du gouvernement, nommément l'affaire Michelin en Nouvelle-Écosse, le ministre nous dirait-il, une fois pour toutes et en termes non équivoques, s'il a accordé à la Société Michelin le droit d'importer en franchise, pendant deux ans, certains de ses pneus au pays. Ou, alors, se propose-t-il d'accorder ce droit dans un proche avenir?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai déjà exposé clairement le problème. Quelle que soit la décision prise, elle n'influera pas sur le secteur ontarien de l'industrie, comme le prétend le député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je veux poser en des termes courtois. Le ministre prétend qu'il a répondu clairement; or, je soutiens respectueusement que c'est loin d'être clair.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra que la question de savoir si la réponse est claire ou pas mène à un débat. Le député et le ministre pourraient débattre longuement cette question.

M. Broadbent: Je reformule ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre répondra-t-il à la question suivante: Le gouvernement a-t-il accordé ce droit à la Société Michelin ou se propose-t-il de le faire prochainement?

L'hon. M. Turner: J'ai dit à deux reprises au député que le gouvernement n'a pas accordé ce droit.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire? Sinon, la présidence donnera la parole à l'honorable député d'York-Sud.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Non, monsieur le président.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MISES À PIED À LA MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—L'AFFECTATION DES FONDS ALLOUÉS

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il paraît que la Microsystems International aurait mis à pied quelque 50 employés et songerait à en congédier d'autres. Comme cette entreprise a reçu une subvention dépassant les 31 millions aux termes d'un programme de l'industrie de défense, dont plus de 8 millions avaient été dépensés au 31 mars 1971, et comme elle vend ses produits à la Northern Electric dont elle est une filiale en propriété exclusive, le ministre a-t-il enquêté sur ces mises à pied, s'est-il renseigné sur les possibilités d'autres congédiements et a-t-il discuté avec cette société de l'allocation de fonds, vu les licenciements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député conviendra, je crois, que sa question en renferme plusieurs. Il va sans dire que le ministère de la Main-d'œuvre est au courant des mises à pied et tout ce qu'il peut faire, c'est de mettre à la disposition de la compagnie et des employés licenciés ses services du ministère. J'ai essayé de me renseigner avec autant de précision que possible sur les perspectives d'emploi à la Northern Electric et je me propose même de rendre visite à cette société la semaine prochaine.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale qui administre, je crois, le programme de l'industrie de défense? Il s'agit plutôt du ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre nous dirait-il s'il y a eu des entretiens avec les autorités de cette filiale de la Northern Electric au sujet du montant considérable qui lui a été octroyé et si elle va employer cet argent à bon escient, compte tenu des mises à pied actuelles et à venir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, que la compagnie reçoive de l'argent du gouvernement pour une raison ou pour une autre, développement régional ou recherches et développement, cela ne veut pas dire que toutes les difficultés vont lui être épargnées pour des siècles à venir. Je ne comprends vraiment pas l'objet de la question telle qu'elle est posée actuellement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être la poser à nouveau et plus clairement. Étant donné l'allocation considérable de fonds à la *Microsystems International* et que cette firme prétend avoir essuyé des pertes dans ses ventes à la compagnie mère et devoir par conséquent congédier des employés—toutes ses ventes vont à la Northern Electric, la compagnie mère—j'aimerais savoir si le ministre va examiner la situation et voir si les fonds que le gouvernement lui a accordés, et s'engage à lui assigner à l'avenir, sont employés à bon escient ou si, au contraire, la gestion de la compagnie laissant à désirer, on ne devrait pas lui couper les fonds?

L'hon. M. Pepin: J'examinerai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON SUGGÈRE QUE LES MUNICIPALITÉS SÉLECTIONNENT LES PROJETS—POURPARLERS ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET MUNICIPALES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre, étant donné l'absence du secrétaire d'État.

Pour ce qui est des projets soumis en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» ou du programme d'initiatives locales, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux municipalités de faire la sélection des projets, au lieu de continuer à les choisir ici, à Ottawa, ou à Montréal? A-t-on actuellement pris des mesures afin de consulter les municipalités en cause, qui connaissent très bien leurs besoins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que la question du député s'applique au programme d'initiatives locales. Le ministre responsable est présent à la Chambre, et l'honorable député voudra peut-être lui poser la question.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question au sujet du programme d'initiatives locales, mais je ne voudrais pas que le ministre laisse de côté les projets soumis en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» qui touchent aussi les municipalités.

L'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est-il en mesure de dire si, à l'avenir, le gouvernement ou les fonctionnaires de son ministère ont l'intention de consulter les municipalités lorsqu'il s'agira d'accorder des subventions aux projets d'initiatives locales?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, parce que nous sommes très sensibles aux droits des provinces, cet hiver, notre dialogue avec les municipalités s'est fait par l'intermédiaire des autorités provinciales. En somme, certains fonds mis à la disposition des provinces étaient cependant affectés, suivant leurs critères, à des municipalités en particulier dans les limites des provinces.

• (1500)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je comprends l'explication du ministre, à l'effet que les municipalités doivent obtenir l'approbation des provinces, mais étant donné que les autorités provinciales disent toujours: Oui, votre projet a été accepté, il appartient maintenant à Ottawa de dire oui ou non. J'aimerais demander au ministre si, à ce moment-là, Ottawa est en mesure de consulter les municipalités en cause?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: De fait, il y a quelques semaines, j'ai annoncé que les délais pour les projets comme ceux que l'honorable représentant décrit si bien pourraient se prolonger jusqu'au milieu de juin, en raison des formalités qui accompagnent invariablement les programmes municipaux. Autrement dit, la poursuite de ces projets pourra durer au-delà de la fin de mai, jusqu'au milieu de juin, ou même légèrement au-delà, afin qu'on puisse les mener à terme.

[M. Lewis.]

LES JEUNES DANS LES EFFECTIFS DE MAIN-D'ŒUVRE—LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme Statistique Canada rapporte aujourd'hui que la participation des travailleurs de moins de 24 ans a été inférieure au taux habituel, mais que, néanmoins, un quart de million de jeunes gens cherchent du travail, et cela avant que les étudiants de l'enseignement supérieur entrent sur le marché du travail, le premier ministre a-t-il fait des recherches ou des recherches seront-elles amorcées par le gouvernement pour vérifier si la raison de ce taux inférieur de participation indiquerait que des jeunes gens se sont retirés des effectifs de la main-d'œuvre et pourraient maintenant venir grossir le nombre de ceux qui figurent sur les listes de l'assistance sociale dans les diverses provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce peut être une explication des données inconstantes du taux de participation, mais je crois que divers ministres ont déclaré, en diverses occasions, que le taux de participation fluctue d'une façon très irrégulière à l'heure actuelle; nous essayons d'y trouver des explications. Sauf erreur, dans certains milieux du pronostic, on refuse de prédire le taux de chômage à cause du taux insconstant de participation. Nous essayons donc de trouver une solution aux très utiles propositions du député.

M. MacDonald: Le premier ministre m'avait fait à peu près la même réponse au sujet de l'augmentation inusitée constatée il y a près de huit semaines et il avait déclaré, à l'époque, qu'on étudiait en détail toute la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être ne faudrait-il pas trop étirer les questions. Depuis dix minutes que la période des questions a commencé, on en a posé seulement trois. Si les questions tirent en longueur, plusieurs de nos collègues sont laissés pour compte.

M. MacDonald: Le premier ministre nous dirait-il quand nous pourrons obtenir des renseignements précis sur ce problème persistant et, en second lieu, si des mesures spéciales sont en voie d'être prises par les bureaux d'orientation de la main-d'œuvre institués, ces dernières semaines, à l'intention des jeunes?

Le très hon. M. Trudeau: En réponse à la première partie de la question, j'informerai le député que des discussions ont eu lieu entre divers fonctionnaires et des représentants de Statistique Canada pour en arriver à plus de précision au sujet des chiffres réels de chômage et en savoir plus long sur le taux de participation. Il ne me semble pas que ces discussions aient encore donné des résultats concluants.

M. MacDonald: En ce qui touche la seconde partie de la question, puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de nous dire si, face au nombre de jeunes qui dépasse toujours le quart de million, son ministère ne prend pas les mesures voulues pour résoudre ce grave problème?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Aucun nouveau programme n'a été établi, monsieur l'Orateur, sauf, bien sûr, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous avons essayé d'améliorer les avantages de ce plan. C'est ainsi que le nombre d'étudiants qui voyageront et travailleront en Europe sur l'initiative de la Main-d'œuvre, sera trois fois plus élevé que celui de l'année dernière à la même époque. De plus, de nombreux jeunes seront employés au Programme d'initiatives locales dont l'importance atteint aujourd'hui 30 millions de dollars.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné qu'au cours des quatre premiers mois de l'année, les importations du Canada ont augmenté trois fois plus vite que ses exportations, ce qui montre que les pays qui vendent leurs produits au Canada le font de manière beaucoup plus dynamique que les Canadiens à l'étranger, le ministre profiterait-il de la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte que ce genre de question est irrecevable. Il s'engage dans une discussion. Il ne s'agit pas d'une question, et il est difficile à la présidence de lui permettre de poursuivre.

L'hon. M. Hees: Le ministre profiterait-il de la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer à la Chambre les mesures que va prendre son ministère dans l'avenir immédiat afin de renverser cette tendance?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la plupart des gens qui suivent ces questions de près ont déjà compris la situation, soit que l'économie des pays industrialisés du monde ne croît pas très rapidement. Dans certains cas, elle est même en baisse, ce qui rend plus difficiles les exportations canadiennes, en particulier de produits fabriqués . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre ne devrait pas faire de déclaration maintenant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est surtout l'exportation des produits finis—ceux dont la fabrication crée des emplois—qui a accusé une baisse, et que ces produits peuvent se vendre fort bien à l'étranger, comme l'avait prouvé jadis un autre gouvernement, le ministre profiterait-il de la première occasion, à l'appel des motions, pour exposer les mesures qu'il a l'intention de prendre? Qu'il réponde simplement par oui ou par non.

L'hon. M. Pepin: Je n'accepte pas ce postulat; je ne peux donc accepter la conclusion non plus.

* * *

LA POLLUTION

LA TENEUR EN PHOSPHATE DES DÉTERGENTS—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Compte tenu de l'engagement que le ministre a pris en octobre dernier selon lequel la teneur en phosphate des détergents utilisés à domicile serait réduite à pas plus de 5 p. 100 à la fin de l'année 1972, le ministre nous dirait-il si, à la lumière des nouvelles parues récemment dans la presse, cet engagement tient toujours?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

L'ORGANISATION DU MINISTÈRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches a-t-il l'intention de procéder à la réorganisation de son ministère afin de mettre un frein au déclassement du service des pêcheries au sein du ministère, surtout en raison de la recommandation faite au ministre par le Conseil des pêcheries du Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, puisque le service des pêcheries ne souffre d'aucun déclassement, je ne crois pas qu'une réorganisation s'impose.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-174

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au président du Conseil privé. Le leader de la Chambre pourrait-il obtenir que le gouvernement consacre quelque temps plus tard cette semaine à l'étude du bill public C-174 afin d'assurer une concurrence raisonnable au cours des prochaines élections?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le temps du gouvernement cette semaine est très précieux et je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable représentant.

L'hon. M. Hellyer: Vu le programme serré du gouvernement cette semaine, le leader de la Chambre voudrait-il nous faire part de ses engagements pour la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Je me ferai un plaisir d'examiner cette autre instance plus tard au cours de la session.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement et des Pêches—attention, George, mon micro est ouvert . . .

L'hon. M. Hees: Encore sauvé!

M. Crouse: . . . étant donné la déclaration du président de l'Association des pêcheurs du sud-est au Nouveau-Brunswick, selon laquelle les pêcheurs de saumon ouvriront la pêche le 1er juin, à moins qu'un taux commun de compensation ne soit versé à tous les pêcheurs, le ministre a-t-il envisagé de faire une proposition sensée et honnête en vue d'indemniser les pêcheurs de saumon pour leur perte de temps, leur matériel et leur revenu?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu avec les représentants des associations de pêcheurs des provinces Maritimes, et une formule a été élaborée et sera proposée à chaque pêcheur de cette région.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer qu'il traitera directement avec les pêcheurs au cours de ces négociations?

L'hon. M. Davis: Oui, notre intention est de négocier avec chaque pêcheur l'un après l'autre afin d'aboutir à une entente quant aux modalités d'indemnisation, qui, je pense, seront satisfaisantes pour les pêcheurs.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches, monsieur l'Orateur. Le ministère indemnisera-t-il tous les pêcheurs à plein temps auxquels on a refusé un permis de pêche au saumon?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA FORMULE D'INDEMNISATION

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Pêches? Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il est question d'élaborer une formule qui servirait de point de départ au règlement du problème avec chaque pêcheur individuellement? Le ministre accepterait-il de déposer la formule à la Chambre pour permettre aux autres députés de l'étudier?

• (1510)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le comité des pêches et des forêts se réunit ce soir pour discuter du saumon et ce serait peut-être l'endroit et le moment tout indiqués pour le faire.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ADOPTION DU BILL 19 PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Lorsque l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale déclarait, en fin de semaine, à Joliette, que le bill 19 du gouvernement québécois n'aurait jamais dû être accepté, exprimait-il alors les vues du gouvernement fédéral ou parlait-il à titre d'ancien chef ouvrier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais s'il s'agit d'une loi provinciale, elle n'est évidemment pas sujette à la politique du gouvernement fédéral, à moins qu'elle ne soit jugée anticonstitutionnelle, ce dont je n'ai pas connaissance.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le très honorable premier ministre pourrait-il quand même dire si le ministre de l'Expansion économique régionale exprimait les vues du gouvernement fédéral, lorsqu'il disait que le bill 19 n'aurait jamais dû être accepté?

Le très hon. M. Trudeau: Il s'agira, monsieur le président, de savoir ce qu'il a dit, et lorsque le député cite le mot «accepté», je ne sais pas de quoi il s'agit. Accepté par qui?

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'enrayer la hausse des taux d'intérêt pour le logement autres que le nouveau projet de loi de financement des hypothèques domiciliaires?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les mesures présentées hier sous forme de projet de loi aideront à le faire.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE CENTENAIRE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste plus grand temps et que bien des collectivités projettent des festivités à l'occasion du centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, le solliciteur général peut-il nous dire quand il annoncera les projets du gouvernement fédéral à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le programme est en voie d'être finalisé, et j'ai l'intention de le rendre public à l'occasion du 99e anniversaire de la création de la Gendarmerie royale du Canada, le 23 mai prochain.

LE CENTENAIRE—LA FRAPPE D'UN DOLLAR COMMÉMORATIF

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Annoncera-t-il alors aussi, ou avant que ce ne soit un fait accompli, que l'Hôtel de la monnaie va frapper un dollar spécial d'argent à cette occasion?

* * *

AIR CANADA

LA RÉDUCTION DES SERVICES WINNIPEG-EUROPE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne une autre question que je lui ai posée il y a une dizaine de jours au sujet de la réduction de la desserte aérienne entre nos aéroports de l'ouest et l'Europe. Il s'était alors engagé à me répondre ultérieurement et je me demande s'il peut le faire maintenant.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Air Canada m'a informé que cette réduction n'est que provisoire, c'est-à-dire entre les tarifs hiver-printemps et le début des tarifs d'été. Si cette desserte n'a pas encore atteint son niveau précédent, elle l'atteindra prochainement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE DE CENTRES D'ACCUEIL—LE DÉFAUT D'APPUI FINANCIER

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, comme ni lui-même ni son secrétaire parlementaire ne sont présents, je l'adresse au premier ministre. Étant donné qu'un centre d'accueil des Indiens vient de fermer à Toronto et que trois autres sont sur le point d'en faire autant, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi les fonds consacrés à ces centres n'ont pas été versés et si on veille actuellement à ce qu'ils le soient comme prévu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député, mais je n'ai pas compris sa question. Je la lirai dans le hansard et j'y répondrai si je le puis.

M. Osler: J'ai une question supplémentaire à la précédente.

M. Ryan: Une question supplémentaire . . .

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, si vous y consentez, j'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. On demande à poser trois questions supplémentaires. Je donne la parole d'abord au député de Winnipeg-Sud-Centre pour une question supplémentaire à la précédente et ensuite au député d'Athabasca suivi du député de Spadina.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MANITOBA—LE PROJET D'IMPÔT SUR LE SURVOL DU TERRITOIRE—LA QUESTION DE LA VALIDITÉ CONSTITUTIONNELLE

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte elle aussi sur les lignes aériennes. Le bill 21 du Manitoba accomplit plusieurs choses, mais, étant donné qu'il aura apparemment une incidence sur la libre exploitation des lignes majeures sur l'essor du transport dans le Nord, et qu'il affaiblira la politique fédérale en matière de lignes régionales, politique applicable au Manitoba et au Nord-Ouest, le ministre entend-il faire examiner la validité constitutionnelle de la mesure?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit nettement pas d'une question supplémentaire. Il m'est difficile de permettre au député de poser une question lorsqu'il demande la parole pour une question supplémentaire qui, de toute évidence, n'en est pas une. D'autre part, le député a pris le temps de la Chambre pour poser sa question et, en conséquence, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un exemplaire du bill en cause. Je le ferai étudier et ferai rapport plus tard au sujet de ses ramifications.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CENTRES D'ACCUEIL—L'OCTROI DE SUBVENTIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse aussi au premier ministre. Peut-il nous dire si l'on a maintenant décidé lequel, du secrétariat d'État ou du ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien, est chargé des subventions aux centres d'accueil des Indiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de manière générale, ces ministères ont tous deux pouvoir d'accorder des subventions afin d'aider les Indiens et autres groupes de citoyens à se livrer à des études et à préparer des instances. C'est là le principe général, mais si le député a une question à poser au sujet d'un centre particulier, je pourrais m'informer pour savoir lequel des deux ministères s'en occupe.

LE CENTRE D'ACCUEIL DE TORONTO—LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Étant donné qu'apparemment le secrétariat d'État a promis d'accorder une subvention au Centre d'accueil des Indiens de Toronto, que la subvention provinciale dépend de celle du gouvernement fédéral, et qu'en raison du retard, le centre a été obligé de fermer ses portes, le premier ministre examinerait-il la situation immédiatement afin d'établir d'où est censée provenir la subvention fédérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après ce que dit le député, la subvention éventuelle du gouvernement fédéral devrait provenir du ministère du secrétaire d'État. Je vais donc transmettre la question à ce dernier, et lui demander de répondre au député à la Chambre.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉFINITION OFFICIELLE DU MOT «REVENU»

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre examine depuis quelque temps la possibilité de modifier le règlement qui définit le revenu aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Est-il parvenu à une décision à cet égard, et peut-il nous en faire rapport?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois demander qu'on m'excuse d'avoir été absent de la Chambre plus souvent que de coutume, ces derniers jours. Je vais examiner la question et voir si nous sommes parvenus à une conclusion, compte tenu des instances reçues des groupes intéressés, soit les associations d'employeurs et d'employés respectivement.

M. Douglas: Comme c'était là un des grands problèmes qu'ont posés les versements d'assurance-chômage l'hiver dernier, le ministre peut-il nous assurer que cette question sera éclaircie avant la prorogation de la Chambre?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'avoue que c'était une des raisons des retards mais je dois rappeler au député que dans le cas d'un régime comme le nôtre, qui prévoit jusqu'à $100 par semaine dans des conditions très libérales—je n'emploie pas le terme au sens politique—quelqu'un doit en acquitter la facture et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai réellement l'impression qu'un débat s'engage entre le député et le ministre.

* * *

• (1520)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE BOURASSA AU SUJET DU FÉDÉRALISME—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Dimanche soir, le premier ministre du Québec déclarait publiquement qu'il perdait graduellement confiance dans le principe du fédéralisme rentable, étant donné l'absence de consultation au préalable quant à certaines décisions fédérales. Étant donné les circonstances, le très honorable premier ministre peut-il nous assurer que, dorénavant, des consultations au préalable auront lieu entre les deux gouvernements sur toute décision touchant directement ou indirectement la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense que, depuis quatre ans, le gouvernement a indiqué qu'il était prêt à consulter les provinces plus qu'aucun autre gouvernement fédéral ne l'a fait dans le passé.

Pour ce qui est de la pratique suivie dans certains domaines, un échange de correspondance entre le premier ministre Bourassa et moi-même entre septembre et mars, indiquait que nous étions même prêts à inscrire dans nos statuts des modalités de paiements qui dépendraient de la législation provinciale. Nous étions prêts à le faire non seulement dans le domaine des allocations familiales, mais aussi, comme ma lettre l'indiquait, dans d'autres domaines. Cette lettre est malheureusement restée sans effet, d'une part, parce que la discussion s'est concentrée sur les allocations familiales et, d'autre part, parce que les autres sujets n'ont pu être abordés. Cependant, l'attitude du gouvernement fédéral reste toujours la même: nous voulons consulter le plus possible les provinces, et nous continuerons à le faire, à condition, évidemment, que celles-ci ne rompent pas les négociations avec nous.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

L'ATTITUDE DU QUÉBEC AU SUJET DU RÉCENT EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—LA TENEUR DE LA CORRESPONDANCE QUI AURAIT ÉTÉ ÉCHANGÉE

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur le président. Étant donné que le premier ministre du Québec, à cette même occasion, a parlé de modifier sa stratégie gouvernementale dans l'établissement de futures relations fédérales-provinciales, et même d'user de représailles, le gouvernement fédéral a-t-il reçu, depuis ce temps, une communication quelconque du premier ministre du Québec au sujet du récent budget fédéral et, dans l'affirmative, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dévoiler la teneur de cette communication?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je crois avoir répondu hier qu'à ma connaissance, aucune représentation de ce genre n'a été faite au gouvernement. Depuis hier, je n'ai pas connaissance qu'aucune instance officielle n'ait été faite. Je répète que je suis d'avis qu'il serait important que la Chambre et le public en général prennent connaissance de ma lettre du 11 mars, je crois, dans laquelle je proposais au gouvernement québécois d'étendre les discussions que nous avions au sujet des allocations familiales à d'autres domaines. Nous étions prêts à modifier notre législation pour tenir compte des priorités provinciales, quand c'était possible.

M. l'Orateur: Je rappelle aux honorables députés qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions. L'honorable député de Lotbinière peut poser une question supplémentaire, et je passerai au prochain sujet immédiatement après.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président. Étant donné que le très honorable premier ministre, en répondant à ces questions, parle au passé, est-ce que cela signifierait qu'il maintient sa même stratégie au sujet de ces relations ou de cette politique, ou devons-nous comprendre par là que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de ramener ce sujet sur le tapis lors des prochaines discussions fédérales-provinciales?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois, monsieur le président, que le député s'est mépris encore une fois sur ma réponse. Je répète que s'il consulte la lettre que j'ai envoyée au premier ministre du Québec au début du mois de mars, il constatera le contraire et que le gouvernement fédéral est prêt non seulement à faire les ajustements dont il s'agit dans le domaine des allocations familiales, mais aussi à discuter d'adjustements dans d'autres domaines relatifs à la législation sociale.

* * *

LES ÉLECTIONS

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION—LA DATE PROBABLE DE MISE EN VIGUEUR

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au projet de loi que le président du Conseil privé a déposé aujourd'hui à la demande du premier ministre. Ce dernier pourrait-il nous dire, d'après les consultations qu'il a eues, le temps qu'il faudra à ce projet de loi pour entrer en vigueur après son adoption?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à une question de cette nature qu'on m'a posée ici-même ou en dehors de la Chambre, en disant qu'à notre avis, ce projet de loi était si bien conçu et si près des recommandations du comité Barbeau qui comptait d'éminents députés conservateurs et néo-démocrates, et qu'il s'en tenait de si près également aux recommandations du comité spécial de la Chambre, qu'il pourrait être adopté à l'unanimité aussitôt que l'opposition en aura pris connaissance. On pourrait y procéder demain par consentement unanime.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre n'a pas tout à fait saisi la question. Indépendamment de la valeur de ce bill dont nous déciderons une fois que nous l'aurons étudié, peut-il nous dire s'il a eu des discussions ou des consultations avec des hauts fonctionnaires, qui lui permettraient de dire à la Chambre combien de temps s'écoulera entre la sanction royale et l'entrée en vigueur de la loi?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas directement abouché à ce propos avec les directeurs des élections, mais on m'informe que d'après la loi électorale actuelle, il est difficile qu'une mesure législative modifiant la loi électorale soit appliquée si le directeur des élections ne dispose pas d'une période de six mois après l'adoption du bill. Bien sûr, la Chambre a toujours la latitude, si elle le désire, de modifier les dispositions de la loi antérieure et de décider unanimement d'appliquer la loi à partir d'après-demain.

M. Baldwin: Déposez le projet de loi et voyez ce que nous en ferons.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps va nous manquer. En toute déférence envers le député, on pourrait sans doute reprendre ce sujet demain. Pour l'instant, la parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE CAS DES REMORQUEURS CANADIENS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a aucune chance pour que je sois entendu. J'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de la conservation au registre du Canada, si cela est possible, des activités des remorqueurs. Le ministre envisagerait-il de retarder l'approbation de demandes de transfert du registre canadien des activités des remorqueurs sur la côte est et sur le Saint-Laurent, jusqu'à ce que les articles essentiels du projet de loi présentés par son collègue, au sujet des prises de contrôle étrangères, puissent entrer en vigueur et s'appliquer à ce cas particulier?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette proposition avec plaisir. Je ne sais pas exactement quels sont nos pouvoirs juridiques en cette matière, mais je suis tout prêt à les étudier.

LE BILL RELATIF À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE—L'ÉTUDE DE LA MESURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre, qui attache parfois une grande importance à ce que le bill relatif à la propriété étrangère entre en vigueur aussitôt que possible. J'aimerais lui demander quand on doit commencer à étudier ce projet de loi à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là un sujet dont devraient discuter les leaders de la Chambre. Je pense que cette semaine tous les partis ont convenu que nous devrions adopter le bill le plus vite possible afin de nous occuper du projet de loi relatif au supplément de revenu garanti et à la pension des anciens combattants. Dès que les partis se seront entendus pour adopter d'autres bills, quels qu'ils soient, à l'unanimité ou presque immédiatement, nous serons prêts à leur accorder une haute priorité.

M. l'Orateur: Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je viens de donner la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington. Si l'honorable député veut poser une question supplémentaire, la présidence lui donnera la parole à son tour.

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR CERTAINS DÉTENUS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur un sujet qui a soulevé l'opinion publique à propos de certains incidents survenus dans une de nos institutions pénitentiaires. Le ministre peut-il renseigner la Chambre à ce sujet et nous donner une évaluation des dommages causés par certains détenus du pénitencier de Millhaven la semaine dernière lorsqu'au cours d'une prétendue protestation ou grève ils ont délibérément détérioré la propriété fédérale pour une valeur estimative de $4,000 dans cette nouvelle prison?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner cette affaire.

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: Étant donné la nouvelle politique peu judicieuse du ministre concernant le plein salaire pour les détenus, compte-t-il récupérer de leur paye le montant des dommages?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'AGENCE PINKERTON ET LE PROJET DE REMPLACEMENT DU CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le jeudi 4 mai, je lui ai demandé si la Commission de la capitale nationale avait passé ou envisageait de passer un contrat avec l'agence Pinkerton, filiale d'une société américaine, pour l'exécution des services fournis actuellement par le Corps canadien des commissionnaires dans la région de la capitale nationale. Serait-il en mesure de répondre à ma question maintenant?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, lorsque le député m'a posé cette question, j'ai demandé un rapport qui, apparemment, ne m'est pas encore parvenu. Je vais m'en occuper immédiatement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Prince Edward-Hastings qui veut poser une question supplémentaire.

[M. l'Orateur.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet de la question posée par le député de Peace River. Le premier ministre nous dirait-il la raison particulière de la date limite fixée à la fin de la semaine et vers laquelle le gouvernement semble tendre à perte d'haleine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la seule date limite que nous ayons en vue, c'est que si les pensionnés—j'ignore si la chose s'applique aux vétérans—doivent toucher leur augmentation à la fin de juin au lieu d'attendre jusqu'à la fin de juillet, il faudra que le bill à ce sujet passe par toutes les étapes d'ici la fin de la semaine. Naturellement, si l'opposition veut prendre la responsabilité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lisgar a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre d'État . . .

L'hon. M. Hees: Ça va être automatique au jour des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a 40 minutes que le député de Lisgar cherche à poser sa question; il est juste qu'il puisse le faire maintenant.

* * *

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS FISCALES RELATIVES À L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État au sujet du comité interministériel chargé d'examiner les modifications fiscales relatives à l'agriculture. Le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la nature de certains changements qu'étudie actuellement le comité?

• (1530)

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Murta: Le comité auquel est associé le ministre d'État examinera-t-il les changements relatifs à certains aspects de l'impôt sur les gains de capital et à certains aspects de l'allocation pour le troupeau de base, dans le domaine de l'agriculture?

L'hon. M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, s'il le désire, le député peut certainement signaler ces questions au comité.

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'ATTEINTE AUX DROITS DES INDIENS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Elle concerne les conséquences de l'interdiction frappant la pêche du saumon dans l'Atlantique. Le ministre a-t-il consulté son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour déterminer si l'interdiction affectera les droits de nos indigènes, c'est-à-dire les droits que leur confèrent les traités?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, elle aura des répercussions. Les consultations sont en cours.

* * *

LES GRAINS

LES PROJETS QUANT AUX ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme le gouvernement fédéral donne suite au projet pilote visant à déterminer la possibilité de faire passer le grain par les grands élévateurs terminus intérieurs, le ministre voudrait-il, à l'appel des motions, faire une déclaration exposant certains aspects du programme, par exemple, les compagnies d'élévateurs en cause, etc.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a déjà signalé, il s'agit d'un projet pilote plutôt modeste. J'en ai annoncé certains aspects l'autre jour à Winnipeg, et, sans doute, le député est au courant.

LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LE BLÉ—LE RETARD DES PAIEMENTS EN ONTARIO

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire en ce sens qu'elle se rapporte au blé. En l'absence du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, puis-je la poser au ministre de l'Agriculture? Les paiements relatifs au régime de deux prix pour le blé ont été versés aux producteurs de l'Ouest il y a quelque temps déjà, mais les producteurs de blé de l'Ontario n'ont encore rien reçu. Le ministre pourrait-il nous expliquer les motifs de ce retard et nous dire si ces paiements seront versés sous peu?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est inexact de dire que les producteurs de l'Ontario n'ont rien touché. Les formules de demande ont été expédiées et, de toute évidence, nous ne pouvons les examiner avant de les recevoir. Nous avons tenté de fixer une date limite pour l'envoi de ces formules mais nous n'irons pas jusqu'à fixer un délai rigoureux. Nous devons aussi examiner d'autres détails pour nous assurer que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais nous avons dépassé l'heure réservée aux questions. Je vois qu'un député cherche à poser une question supplémentaire; toutefois, d'autres députés n'ont pas eu la chance de poser même une première question. Je m'excuse, notamment auprès des distingués et patients députés qui occupent les banquettes avant. J'espère qu'ils n'en voudront pas à la présidence, car celle-ci s'est effor-cée d'accorder la préséance à plusieurs distingués collègues qui n'occupent pas les banquettes avant. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 mai, de la motion de l'honorable M. Laing: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre. A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

[*Traduction*]

Je souhaiterais que les discussions importantes entre députés se continuent derrière les rideaux afin que le député de Winnipeg-Nord-Centre puisse poursuivre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a demandé d'adopter en deuxième lecture le bill C-208 vendredi dernier, j'ai eu le privilège de répondre aux brefs commentaires du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing). Comme s'en souviendront ceux d'entre vous qui étaient ici à ce moment là, j'ai été très heureux de le féliciter chaudement de ses propos. Telle a été ma réponse immédiate, au pied levé. Après plus mûre condidération, je le félicite encore. Évidemment, j'aurai peut-être quelques recommandations à formuler dans quelques instants. Permettez que je le répète: trois déclarations du ministre, vendredi après-midi, ont été extrêmement satisfaisantes.

Tout d'abord, il a précisé que l'augmentation de 3.6 p. 100 des pensions et allocations diverses que touchent les anciens combattants, leurs survivants ou les personnes à leur charge ne remplace pas une augmentation du taux de base de ces pensions ou allocations. Ensuite, ce que je considère aussi importante, c'est l'assurance qu'il a donnée que l'augmentation de 3.6 p. 100 prévue en vertu de cette disposition d'indexation au coût de la vie s'appliquera à toutes les pensions et allocations versées en vertu d'une mesure quelconque relevant du ministère des Affaires des anciens combattants. On aurait pu le prévoir d'après la publicité qui a devancée la présentation de cette mesure; néanmoins, il a été réconfortant d'entendre le ministre le dire vendredi.

La troisième assurance que le ministre des Affaires des anciens combattants a donnée vendredi, et dont je me réjouis, c'est qu'on va adopter le décret du conseil nécessaire afin que les anciens combattants qui touchent à la fois le supplément de revenu garanti et l'allocation d'ancien combattant ne touchent pas une augmentation d'un côté pour se la voir retirer de l'autre.

Je répète, monsieur l'Orateur, que nous voyons ces déclarations d'un bon œil; elles sont plus encourageantes que certains propos tenus en d'autres occasions où la Chambre a été saisie de mesures concernant les anciens combattants. Cela étant, j'espère que le ministre fera de grands efforts, tant qu'il sera à la direction de son ministère, pour faire adopter encore d'autres améliorations dans la même veine. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois devoir ajouter certains commentaires et suggestions sous chacune de ces trois rubriques, ainsi qu'une ou deux observations par ailleurs.

J'en reviens à la première assurance, soit que l'augmentation de 3.6 p. cent, prévue en fonction de la hausse du coût de la vie, ne doit pas tenir lieu de relèvement des taux de base. Je l'ai déjà dit vendredi dernier, j'espère que cette assurance ne s'applique pas seulement au taux de base des pensions d'invalidité en vertu de la loi sur les pensions, mais également aux taux de base établis par la loi sur les allocations aux anciens combattants et par les autres lois que ce projet de loi entend modifier. Peut-être pourrions-nous prendre pour acquis que si les taux de base doivent être étudiés encore une fois, ils le seront en même temps que tous les autres taux de base, y compris ceux de tous les statuts que nous examinons.

Je veux surtout exprimer l'espoir que cette assurance n'est pas seulement le chant du cygne d'un ministre qui s'apprête à prendre sa retraite. J'espère que les paroles du ministre ne sont pas uniquement l'expression de son propre point de vue. J'ai raison de croire qu'il a dit ce qu'il pense, et je l'en félicite. Néanmoins, j'ose espérer qu'il parle avec l'assentiment du gouvernement. Dès que cette législature prendra fin et que quelqu'un d'autre deviendra ministre des Affaires des anciens combattants, si c'est encore un député du présent gouvernement, j'espère qu'il se sentira obligé de tenir les promesses données par le ministre actuel, à savoir que ces augmentations de 3.6 p. 100 ne visent pas à remplacer le relèvement des taux de base.

Je pense qu'il est aisé de comprendre les plaintes et les protestations qui ont été envoyées presque immédiatement par la Légion royale canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants au sujet de cette augmentation de 3.6 p. 100. Beaucoup avaient l'impression que c'était l'augmentation attendue, croyant qu'il s'agissait de celle dont avait parlé le ministre au cours des dernières semaines, et qu'une fois cette augmentation accordée, il ne serait plus question du relèvement des taux de base. C'est extrêmement important. J'espère qu'avant la fin du débat, soit à la fin de la deuxième lecture, en comité ou en troisième lecture, le ministre nous donnera l'assurance que sa déclaration concernant les taux de base qui font présentement l'objet d'une étude approfondie ne reflète pas seulement son point de vue personnel mais constitue un engagement de la part du gouvernement.

• (1540)

J'aborde le deuxième point que souleva le ministre l'autre jour au cours de sa brève allocution, à savoir que l'augmentation de 3.6 p. cent vise toutes les lois administrées par le ministère des Anciens combattants, c'est-à-dire la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) ou toute autre allocation ou pension versée en vertu d'une autorisation accordée sous l'empire de la loi du ministère des Affaires des anciens combattants. Il faut dire, même si cela semble évident, qu'une augmentation de pensions est une bonne chose pour les personnes qui sont déjà pensionnées, mais il reste toujours le problème de nombreux anciens combattants qui ne touchent pas de pension, en particulier celles que prévoit la loi sur les pensions, auxquelles ils pensent avoir droit.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

En tant que membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, je suis content du travail qui a été fait l'année dernière en vue de modifier la loi sur les pensions. J'approuve les améliorations que nous avons apportées à cette loi, à savoir éclaircir l'article relatif au bénéfice du doute, établir une nouvelle procédure, et décider que tous les dossiers, quel que soit le nombre de refus qu'ils aient connus, pourront être étudiés à nouveau de fond en comble. Il était inévitable que ce genre de procédure entraînerait une énorme accumulation de travail. On a signalé aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants que le nombre de dossiers en retard est d'environ 5,000 ou 6,000. Je demande de nouveau, comme nous l'avons fait au comité permanent des affaires des anciens combattants, que l'on recrute du personnel médical supplémentaire ou tout personnel nécessaire afin de régler ces cas le plus tôt possible.

Le rapport présenté par la Commission canadienne des pensions est très intéressant; celle-ci s'est occupée tout d'abord des besoins des anciens combattants de Hong-Kong et de quelques autres catégories d'anciens combattants. Je crois qu'elle examine actuellement le cas d'anciens combattans plus âgés, ceux de la Première guerre mondiale. Cependant, le fait est que la promesse d'augmentation et les nouvelles parues dans la presse à ce sujet n'aident pas beaucoup l'ancien combattant qui ne reçoit pas de pension, surtout lorsqu'il pense y avoir droit en vertu de la loi sur les pensions.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Non seulement toutes les pensions qui relèvent du ministre devraient être indexées comme prévu, mais le ministre devrait faire attention à ce que nous avons dit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Munro), à savoir que l'indexation doit se faire sur la base la plus large possible. D'après nous, l'indexation ne doit pas seulement permettre au pensionné de continuer à acheter les mêmes biens et services que ceux qu'il pouvait acheter quand il a pris sa retraite. Cela ne suffit pas. On se trouve non seulement en présence d'une hausse du coût de la vie, mais aussi d'une hausse du niveau de vie. Qui donc a contribué à permettre cette hausse du niveau de vie, si ce n'est les anciens combattants? Cette indexation annuelle est la bienvenue. Le ministère des Anciens combattants pourrait, cependant, montrer la voie à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, en mettant sérieusement à l'étude des modalités encore plus généreuses tendant à augmenter annuellement les pensions de nos anciens combattants. Je pense que ces majorations devraient être calculées au prorata de l'accroissement du produit national brut.

J'en arrive maintenant au troisième point dont j'ai parlé vendredi dernier. Ce jour-là, vers la fin de la période réservée aux initiatives gouvernementales, j'avais essayé d'obtenir un signe de tête du ministre approuvant quelques-uns des propos que je tenais, mais sa tête semblait en

ce moment-là passablement ankylosée. Elle n'a bougé ni de haut en bas, ni, heureusement, de droite à gauche. C'est alors que Votre Honneur a déclaré qu'il était 4 heures. J'admets que le ministre n'aurait pu répondre par un simple oui ou non à certaines de mes questions. Je voudrais approfondir la question touchant la situation des anciens combattants qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et l'allocation d'ancien combattant.

Je répète que nous sommes heureux d'avoir entendu le ministre déclarer que le supplément d'argent qui sera donné d'une main ne sera pas repris de l'autre. Les anciens combattants ont raison de craindre qu'il en soit ainsi, à l'exemple de ce qui s'est passé dans plusieurs cas antérieurs. Ces dernières années qui ont vu le supplément de revenu garanti augmenter de $1, $2 ou, comme ce fut le cas en avril de $2.70, le ministère des Anciens combattants a fait en sorte que ce qui a été donné d'une main n'a pas été repris de l'autre. Pourtant, on a constaté, lorsque des rajustements importants survenaient, que les plafonds des allocations étaient modifiés, si bien que le ministère des Anciens combattants mettait la main sur les montants que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait accordés.

J'ajouterai également que les modifications survenues, en particulier celles qui ont eu lieu il y a un peu plus d'un an, ont eu pour résultat de réduire l'avantage dont les prestataires d'allocations d'anciens combattants jouissaient auparavant en regard de la population civile. Les anciens combattants ont tout lieu de craindre que cette situation ne se renouvelle. Le ministre a nettement dit qu'il n'en sera pas ainsi et qu'un décret du conseil garantira à l'ancien combattant que l'augmentation du supplément de revenu garanti sera ajoutée au total de ses allocations, et non point accordée d'une main pour être reprise de l'autre.

Le ministre avait convenu avec moi l'autre jour, je pense, qu'en ce qui concerne le bill C-208, la seule disposition qu'il prévoit à ce sujet c'est que le revenu maximum établi par la loi n'augmentera qu'en proportion de la hausse de l'allocation par suite de l'indexation de 3.6 p. 100. Comme je le faisais alors observer, 3.6 p. 100 de $121, l'allocation maximum des vétérans célibataires, ne donne que $4.35 et 3.6 p. 100 de $201, le maximum accordé aux bénéficiaires mariés, ne représente que $7.23. Si le vétéran célibataire touche $4.35 de plus sur son allocation et qu'il s'en tient à cette loi c'est le seul avantage qu'il en retirera. Le ministre a bien précisé—et j'espère qu'il s'agit là d'un engagement qui sera respecté sans retard—que le montant à percevoir à titre de supplément du revenu garanti sera exclu du maximum imposé par la loi sur les allocations aux anciens combattants, même modifiée par cette indexation.

• (1550)

Permettez-moi de traiter de cette question au moyen d'exemples précis. Il n'y a pas d'anciens combattants de plus de 65 ans qui touchent une allocation de $121 par mois s'ils sont célibataires, ou de $201 s'ils sont mariés. La Commission des allocations anx anciens combattants a dit bien clairement aux anciens combattants de plus de 65 ans qui touchent une pension de sécurité de la vieillesse de faire une demande de supplément de revenu garanti. Les montants versés varient, mais le cas ordinaire, dont il y a des milliers d'exemples, est le suivant: un ancien combattant célibataire touche $80 par mois de pension de sécurité de la vieillesse, et $55 de supplément de revenu garanti—sauf que ce dernier montant a maintenant augmenté de $2.70. Il touche donc $26 d'allocation d'ancien combattant. Un point c'est tout. Il touche ainsi, au total, $163.70, soit $161 en vertu de la loi, plus $2.70 depuis qu'on a augmenté le supplément de revenu garanti, en avril, de $2.70. Ce que je veux montrer, c'est que l'ancien combattant moyen ne touche pas $121 d'allocation d'ancien combattant; il ne touche que $26, et 3 p. 100 de $26 ne font que 93c. Autrement dit, l'ancien combattant célibataire ne touchera que 93c. d'augmentation de son allocation.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il touchera aussi $15 par mois de supplément de revenu garanti. Il est donc essentiel que le plafond ne s'applique pas à ces $15. L'ancien combattant marié, lui, touche $160 de pension de sécurité de la vieillesse, $95 de supplément de revenu garanti, plus $5.40 qui représentent l'augmentation du supplément en avril, et $16 d'allocation d'ancien combattant. C'est là le cas de milliers d'anciens combattants. Ils touchent donc, en vertu de la loi, une allocation de $26 s'ils sont célibataires, et de $16 s'ils sont mariés. J'ai déjà fait remarquer que 3.6 p. 100 de $26 ne faisaient que 93c. Quant à 3.6 p. 100 de $16, ce n'est que 57c. Il est assez bizarre de n'accorder à un homme marié, en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qu'une augmentation de 57c., alors que celle d'un célibataire serait de 93c.

Une voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est donc clair que la plupart des anciens combattants qui touchent l'allocation retireront un avantage réel non pas de la mesure à l'étude, mais bien du bill C-207 inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Cette situation tient au fait que la Commission des allocations aux anciens combattants leur a conseillé de demander le supplément de revenu garanti. Sans cela, et si les allocations étaient plus élevées qu'elles ne le sont actuellement, les 3.6 p. 100 représenteraient une jolie somme. Autrement dit, le ministre a hérité de problèmes attribuables à la façon dont ces dispositions ont été appliquées dans le passé. Il sera difficile de remettre de l'ordre dans tout cela.

Je pose la question et j'espère qu'on y répondra tôt ou tard au cours du débat. Quand on demandera le décret du conseil et qu'on allouera un certain montant d'argent, à titre d'exemption, au-delà du plafond statutaire, quel sera ce montant? Je suppose que l'exemption augmentera. Augmentera-t-elle de $4.35, ce qui représente 3.6 p. 100 de $121, bien que l'ancien combattant moyen ne touche pas $121, mais $16? Je le crois, en raison de ce que dit la loi. Mais que dire du reste? Les 93c. sont-ils compris? et les 57c.? Et que dire du fait que ces hausses, lorsqu'elles se produiront, partiront d'une situation fondée sur le fait qu'au mois d'avril les anciens combattants touchaient déjà le supplément de $2.70 ou, pour les mariés, de $5.40? Je suis persuadé d'avoir compliqué suffisamment les choses pour que le ministre ne sache pas quelle réponse donner. Voici où je veux en venir: à mon avis, il faudrait que la mesure législative donne aux anciens combattants les plus grands avantages possibles. Ceux-ci devraient recevoir à la fois le supplément de $15 ou le montant intégral de $30, qu'accorde le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le bill C-270, et les 3.6 p. 100 de plus, non seulement des $16 ou des $26 qu'ils

touchent, mais des $121 ou des $201 disponibles en tant qu'allocation aux anciens combattants.

Je ne suis pas étonné que le ministre ait dit l'autre jour qu'il ne pouvait promettre que ces chèques seraient rajustés à la fin de juin, ni que le premier ministre (M. Trudeau) ait dit que les chèques de pension de sécurité de la vieillesse pourraient l'être, mais qu'il n'était pas sûr de cette possibilité à propos des allocaions aux anciens combattants. J'espère toutefois que si nous pouvons adopter ce projet de loi très bientôt, les chèques seront prêts à la fin de juin. Même s'il se produit un certain retard, que le décret du conseil soit bien rédigé et que la correction soit bien faite de telle sorte que les anciens combattants puissent profiter des deux relèvements, non seulement 93c et 57c, mais 3.6 p. 100 du total disponible pour l'allocation, plus la somme prévue par l'amendement à l'ancienne loi sur la sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Je pourrais poursuivre, mais ce serait inutile. Comme d'autres députés, j'ai passé par là trop souvent—j'ai trop souvent vu des augmentations d'allocations aux anciens combattants réduites en partie à cause d'une vérification de ressources ou de revenu prévue dans divers projets de loi. Que dans le cas du supplément de revenu garanti une disposition prévoie que les pensions ou d'allocations d'anciens combattants ne soient pas considérées comme des revenus, c'est là une des plus grandes supercheries dont nous ayons été témoins ici. Une telle disposition fait bonne impression, monsieur l'Orateur. Mais alors le responsable de l'administration des allocations aux anciens combattants a dû préciser que tout argent reçu comme supplément de revenu garanti constituait un revenue pour les bénéficiaires desdites allocations. Le ministre a hérité de cet imbroglio. J'espère qu'il le démêlera de la manière la plus généreuse possible. Je compte sur la promesse faite par lui l'autre jour lorsqu'il a déclaré que le gouvernement cherchera à remédier à la situation au moyen d'un décret du conseil. Je l'exhorte à tenir cette promesse. Si on cherche un moyen par le truchement d'un décret du conseil, cela signifie, je l'espère que ce décret n'est pas encore rédigé de façon définitive, et qu'après avoir fait l'objet d'examen, les hauts fonctionnaires du ministre étudieront tous les aspects de la question pour s'assurer que l'allocation des anciens combattants sera majorée le plus possible.

• (1600)

J'achève les observations que je voulais faire ici, monsieur l'Orateur. Encore une fois, je tiens à remercier le député de Peace River (M. Baldwin) et ses collègues de m'avoir permis, l'autre jour, de prendre la parole avant eux lorsque leurs porte-parole étaient absents et que le bill a été appelé à l'improviste. Je ne profiterai pas du Règlement qui permet au premier orateur de l'opposition de parler sans être assujetti à une limite de temps, ce qui ne se produit pas souvent et nous n'avons pas l'habitude de nous prévaloir de cette règle.

Toutefois, avant de me rasseoir, je tiens seulement à dire que je suis toujours de l'avis qu'un domaine où nous pourrions commencer à appliquer le régime de revenu annuel garanti est celui de nos anciens combattants. Le fait même que les nombreuses complications auxquelles j'ai fait allusion aient surgi rend plus urgent encore la réalisation de ce programme. Je pense qu'au fil des ans, le Parlement a accompli une excellente besogne en prévoyant des pensions d'invalidité aux termes de la loi sur les pensions. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il y a des anciens combattants qui ont fait leur service et sont revenus au Canada sans avoir droit à une pension d'invalidité, et pourtant ils étaient usés, ils avaient souffert et méritaient les égards du Parlement et des Canadiens. C'est pourquoi nous avons présenté la loi sur les allocations aux anciens combattants comme complément à la loi sur les pensions. Il y a présentement 50,000 anciens combattants qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants, certains touchent en outre une pension, beaucoup n'en touchent pas. Plus de 30,000 veuves et autres personnes à charge touchent aussi des allocations en vertu de cette loi. Donc, le cœur du Parlement a été à la bonne place et cette mesure législative a été une bonne loi. Cependant, plus il y a de complications, plus il me semble sensé de fixer l'âge à 55 ans et un chiffre raisonnable de $3,000 pour les personnes seules et $4,500 pour les personnes mariées, en disant: «Voilà un revenu garanti que nous assurerons à nos anciens combattants». Cela supprimerait toutes ces histoires de 57 cents et de 93 cents et toutes les petites tracasseries que comporte cette mesure.

Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration de mon proche voisin, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet des responsabilités du Parlement et de la population du Canada envers nos anciens combattants. Cette responsabilité, un député comme celui d'Edmonton-Ouest, qui a participé lui-même à la Seconde Guerre mondiale, l'a à cœur. Ceux d'entre nous qui n'avons pas combattu l'avons autant à cœur, peut-être même un peu plus. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons donner suite à cette proposition.

Je le répète donc, je me réjouis de la tendance qui se dégageait vendredi des propos du ministre. Il n'a pas dit tout ce qu'il fallait dire; il reste encore à faire. Cependant, je recommande instamment qu'il utilise le temps qui lui reste comme responsable de cet important portefeuille pour veiller à ce qu'on tienne l'engagement de redresser les taux de base. Je lui demande aussi d'utiliser ce temps à assurer l'accélération du processus d'octroi des pensions, et l'établissement d'une meilleure formule d'indexation.

Enfin, je lui recommande aussi énergiquement que je le puis, étant assez proche de sa génération, d'accorder une grande considération à nos vieux soldats, aux survivants de la Première guerre mondiale—bien que, voyez-vous, certains survivants de la Seconde guerre atteignent maintenant un âge assez respectable—et de s'assurer qu'ils reçoivent le traitement qu'ils méritent. Je crois que le meilleur moyen d'y parvenir est d'établir pour tous les anciens combattants ayant dépassé l'âge de 55 ans un revenu annuel garanti, et pour tous, quel que soit leur âge, une pleine reconnaissance des services qu'ils ont rendus à notre pays.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à m'excuser d'avoir été absent vendredi lorsque ce bill a été présenté à la Chambre à l'improviste, après la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Je suis prêt à accepter l'arrangement qui a été pris à la suggestion du député de Peace River (M. Baldwin), de sorte qu'aujourd'hui, je suis les traces de «l'autre Knowles». Quand on dit «l'autre», on pense parfois à «l'autre Chambre», mais je suis sûr que le député ne voudrait pas y être associé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Knowles» a raison.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): J'exprime, je crois, l'avis de tous les députés de la Chambre en me disant d'accord sur la teneur générale des amendements prévus dans le bill C-208. Le projet de loi tend à porter secours à nos anciens combattants, dont beaucoup vivent de leur pension et de leur allocation de guerre et voient la valeur de ces prestations baisser rapidement à mesure que le coût de la vie augmente. Par conséquent, je suis sûr que tous les députés voient d'un bon œil les mesures prises pour venir en aide à ces personnes.

Il s'ensuit donc que nous sommes d'accord avec le principe du rajustement automatique des allocations et des pensions aux anciens combattants et surtout avec la formule mathématique liée à une date précise, ce qui évitera aux associations d'anciens combattants de se présenter régulièrement chez le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing), le chapeau à la main, pour demander une augmentation de leurs pensions qui corresponde à la hausse du coût de la vie; dorénavant, cela s'effectuera automatiquement, ce dont nous nous réjouissons tous.

Évidemment, nous voulons examiner le bill rapidement, le lire pour la 2e fois et le déférer au comité où nous pourrons à loisir l'étudier dans le détail et obtenir du ministre et de ses fonctionnaires certains éclaircissements au sujet des contradictions et des anomalies que nous avons cru y découvrir.

Nous aimerions obtenir également des précisions sur certains points que l'orateur précédent a explorés en détail et qui donneraient à entendre que cette augmentation des allocations aux anciens combattants que le gouvernement a annoncée à grands coups de trompette, ne serait en réalité qu'une maigre pitance. Nous espérons que tel n'est pas le cas et que le ministre considérera sérieusement les instances qui lui ont été faites et avec lesquelles, je le sais, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pense que le ministre des Affaires des anciens combattants est un homme à la fois compréhensif et souple, que j'aimerais personnellement voir poursuivre son œuvre au sein du ministère. C'est un homme compatissant, qui pourrait amener ses hauts fonctionnaires à apporter des réformes de grande portée aux lois qui concernent les anciens combattants, spécialement sous le rapport des allocations et des pensions. Son attitude laisse prévoir qu'il accueillera avec bienveillance les propositions et les instances que nous lui formulons aujourd'hui.

Les modifications dont nous parlons qui sont entrées en vigueur le 1er janvier, visent les pensions et les allocations seulement. Il eut été beaucoup plus pratique et encourageant pour les pensionnés si le gouvernement avait aussi examiné à nouveau le taux de base de la pension et l'avait indexé sur le coût de la vie. Comme nous le savons tous, la pension de base représente le salaire que touche un manœuvre non qualifié dans la Fonction publique du Canada. Au cours des années et jusqu'à présent, le taux s'est de plus en plus laissé distancer par le niveau du coût de la vie. A l'heure actuelle, la pension de base est de $3,504. Les salaire moyen d'un ouvrier non qualifié travaillant dans le secteur public est de $4,550, ce qui représente une différence de $1,046. Les anciens combattants reçoivent 30 p. 100 de moins que ce qu'ils devraient avoir en réalité s'ils étaient payés selon la formule établie par leurs associations, à savoir que la pension de base devrait correspondre au salaire d'un ouvrier non qualifié. Un décalage de 30 p. 100 représente une grosse somme d'argent. D'après des calculs raisonnables, elle devrait être de l'ordre de 71.3 millions de dollars.

• (1610)

Je crois qu'il serait bon de voir si le Canada peut se permettre une telle augmentation qui, à première vue, représente une forte somme d'argent. Le tableau dont je voudrais que l'on prenne note montre le rapport entre le produit national brut du Canada et les dépenses consacrées aux pensions pour les invalides de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale et pour les personnes à charge. En 1930, le produit national brut était de 5.728 milliards et le montant total des pensions à verser était de 37 millions. Le PNB était donc 154.8 fois supérieur aux prestations de pension. En 1965, le produit national brut était passé à 52,056 millions de dollars. Le gouvernement devait maintenant verser 181 millions de dollars en pensions. A l'époque, le produit national brut était 232.4 fois supérieur au montant global des pensions à verser.

Je veux dire qu'en 1930, le produit national brut était de 154.8 fois supérieur au montant global des pensions et qu'en 1965, il était 232.4 fois supérieur au montant global des pensions. Il semble donc que le Canada peut fort bien se permettre d'augmenter considérablement ce montant, toujours en tenant compte des facteurs suivants: les dépenses faites à l'égard des anciens combattants de la Première Guerre mondiale et même de ceux de la Deuxième Guerre mondiale commenceront à diminuer rapidement dans un avenir prochain. Les choses suivent leur cours normal. Ces personnes atteignent un âge avancé et le nombre des prestataires diminue rapidement. Lorsque nous disons 71 millions de dollars, il ne s'agit pas d'un montant qui demeure constant d'année en année, mais plutôt d'un chiffre qui baisse rapidement. J'estime qu'il faut en tenir compte. Je répète que le produit national brut est maintenant 232 fois plus élevé que le montant global des pensions et je crois que ce chiffre montre bien que le gouvernement peut verser un montant beaucoup plus élevé à nos anciens combattants.

Étant donné la formule arithmétique et le tableau de données présentés par le ministre des Affaires des anciens combattants, il ne fait aucun doute qu'il serait très simple d'adapter également le taux de base de la pension à une formule similaire. C'est là, somme toute, l'essentiel du mémoire présenté en ce sens et à diverses occasions par le Conseil national des organisations d'anciens combattants et plus particulièrement, en mars de cette année, par les Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. A mon sens, cette augmentation de 71 millions de dollars ne constitue pas, comme je l'ai déjà indiqué, une demande aussi déraisonnable qu'on serait porté à le croire.

J'ai dit que je serais bref. Nous voulons en effet que la Chambre adopte le bill en deuxième lecture et le renvoie au Comité. Je serai fidèle à ma promesse. Je n'ai abordé qu'un point, c'est-à-dire que le bill devrait renfermer une disposition prévoyant l'ajustement des pensions de base. Certains de mes collègues traiteront d'autres questions spéciales que le ministre devrait étudier attentivement. Nous proposerons des amendements au fur et à mesure que progressera l'étude détaillée du bill au comité des affaires des anciens combattants. Mes collègues vont traiter tout particulièrement de la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de l'anomalie qui caractérisent, semble-t-il, l'allocation des anciens combattants, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. La confusion semble

régner dans ce domaine et nous voulons qu'on fasse de la lumière sur une question aussi délicate, car si le vétéran ne doit toucher que quelques cents de plus après tout ce fla-fla au sujet de l'augmentation des pensions, il sera profondément déçu. Ce n'est pas de cette façon qu'on doit agir envers des hommes qui ont tant donné de leur personne pour leur pays, au moment du danger.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'après-midi où j'ai traité des propositions budgétaires du ministre des Finances (M. Turner), j'ai insisté, longuement paraît-il, sur l'anomalie, à mes yeux, de la proposition du ministre des Finances, en ce qui concerne les bénéficiaires de l'allocation des vétérans qui toucheraient le supplément de revenu garanti. Rien n'avait été dit jusque-là qui ait pu modifier la portée de mes remarques. De fait, pour dire la vérité, le ministre des Finances a à cette occasion approuvé d'un signe de tête pour dire qu'il en serait ainsi. J'ignore ce qui s'est passé entre jeudi après-midi et le discours de présentation du bill du ministre, mais vendredi après-midi le ministre a signalé, comme en fait foi la page 2,233 du hansard, qu'il tâcherait d'obtenir l'autorisation d'émettre un décret ministériel, en vertu de l'article 22 et de l'alinéa d) je suppose, en vue d'augmenter le revenu maximum autorisé aux bénéficiaires de l'allocation des vétérans.

Comme l'ont signalé mon collègue de Norfolk-Haldimand et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ce serait intéressant de savoir de combien sera la majoration car, en fin de compte, tout n'est pas clair. Je suis convaincu qu'il y a précisément confusion quant aux incidences de l'indexation du coût de la vie sur le revenu admissible des récipiendaires d'allocations aux anciens combattants, compte tenu de l'indexation axée sur le supplément de revenu garanti, des modalités que doit respecter le ministre et où il ne peut exercer son choix. Cette question a toujours été d'une brûlante actualité. Je m'étonne davantage de l'état d'esprit du ministère et de la Commission des allocations aux anciens combattants convenant qu'il devrait en être ainsi. Lorsqu'il s'agit d'une mesure touchant le supplément de revenu fondé sur les service militaire, l'ancien combattant tirera parti des dispositions générales concernant les civils avant d'opter pour les avantages des allocations aux anciens combattants. Voilà une situation extraordinaire et, pour ma part, si j'en avais l'occasion, j'examinerais à fond cette question.

• (1620)

L'exposé budgétaire, les documents budgétaires que j'ai en main ainsi que les commentaires faits à la télévision et dans la presse parlent beaucoup de séparer la clause d'indexation sur le coût de la vie du supplément de revenu garanti. Immédiatement, les gens ont commencé à calculer à l'aide d'une formule de 3.6 p. 100. Cette formule est une fraude car elle ne représente pas véritablement l'augmentation du coût de la vie pendant l'année dernière. Il faudrait qu'elle tienne compte du nombre de points d'augmentation de l'indice des prix à la consommation étant donné que, comme je l'ai dit dans mes remarques sur l'exposé budgétaire, 3.6 p. 100 sur une base de 100 ne font que 3.6, alors que 3.6 p. 100 sur 130 font 4.8. L'écart est conséquent. Sur une base identique, si la courbe d'augmentation de l'indice des prix à la consommation devait grimper au même rythme chaque année le gouvernement, quel qu'il soit, pourrait se congratuler et citer des pourcentages démontrant que l'indice du coût de la vie diminue alors que ce serait faux. C'est sur cette méthode qu'on a fondé les relèvements en fonction du coût de la vie pour toutes les pensions qu'il s'agisse des civils ou des anciens combattants. C'est une supercherie. Bien sûr, en principe c'est un pas en avant acceptable, comme nous l'avons à nouveau indiqué l'autre jour, mais c'est aussi un remarquable changement d'attitude du gouvernement et de tous les ministres intéressés depuis le premier ministre (M. Trudeau) jusqu'au bas de l'échelle quand on voit comment ils ont voté sur ces propositions lorsqu'elles émanaient de l'opposition. Mais maintenant que des élections sont en vue tous ces cadeaux nous tombent du ciel.

L'augmentation du supplément de revenu garanti n'est pas de $15 mais de $12.12. On a créé la confusion entre l'indexation sur le coût de la vie et l'augmentation du supplément de revenu garanti. On s'est servi de paragraphes différents mais il est indiqué soigneusement partout que l'augmentation combinée des pensions de vieillesse et du supplément de revenu garanti sera de $15. Donc, au lieu de recevoir un supplément de revenu garanti additionel de $30 relié à une clause d'indexation, l'augmentation du supplément de revenu garanti pour les anciens combattants devrait s'élever à $24.24 par couple, l'indexation sur le coût de la vie compensant la différence jusqu'à $30. Ainsi, déterminons une fois pour toute à combien s'élève cette augmentation.

Je ne veux pas faire à la Chambre les calculs compliqués qu'a fait consigner au hansard le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il n'y a que peu de prestataires, s'il en est qui touchent le montant total de l'allocation des anciens combattants. Cela n'est pas possible en raison de la combinaison de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Prenons l'exemple d'un bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants; si sa femme a cinq ans de moins que lui, travaille depuis cinq ans et prend sa retraite, elle reçoit un menu paiement, dans le cadre du Régime des pensions du Canada auquel elle a contribué—il s'agit en fait du remboursement des sommes qu'elle a versées et non de revenus—paiement qui doit être compté dans le revenu du bénéficiaire de l'allocation des anciens combattants. Le versement que reçoit la femme dans le cadre du Régime des pensions du Canada n'est pas un revenu et ne devrait pas être considéré comme tel.

De même, si la femme d'un ancien combattant qui a été antérieurement institutrice ou infirmière, avait été assez prévoyante pour se constituer une rente, même petite, qu'il s'agisse d'une rente sur l'État, ou d'une rente dans une compagnie d'assurance, lorsque les paiements sont versés soit au bénéficiaire du supplément de revenu garanti ou de l'allocation des anciens combattants, ils sont considérés comme un revenu. Même s'il y a une différence de répartition, elle compte comme fonds appartenant à la femme du couple, et elle ôte au mari le droit de toucher l'allocation des anciens combattants. Je trouve cela terriblement injuste dans ces cas-là.

Je sais que la loi sur les allocations aux anciens combattants prescrit l'évaluation des ressources, et j'estime que si le ministre des Finances et son collègue, le ministre des Anciens combattants avaient vraiment eu à cœur les intérêts des anciens combattants, ils auraient modifié l'article 6 de la loi. Cet article définit un revenu exempté, et il devrait le faire dans ces cas-là. Mais il y a pire encore: on fait fi de l'article 8 de la loi qui établit à $1,250 la valeur de la propriété d'un ancien combattant lorsque la propriété conjointe de l'ancien combattant et de sa femme vaut plus de $2,500. On exige aussi que la valeur des biens réels ne dépasse pas $10,000. Monsieur l'Orateur, on se fonde sur

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

les valeurs de 1965, alors que l'indice du coût de la vie s'établissait à 107.4. Or l'indice du coût de la vie d'avril 1972 s'établissait à 138.2, soit une augmentation de 30.8 points ou à peu près 27 p. 100. Toutefois, les anciens chiffres demeurent dans la loi et constituent un obstacle.

• (1630)

J'espère que le ministre répliquera aux objections soulevées de ce côté-ci de la Chambre. On a pris certaines mesures avec hésitation, mais maintenant que la loi est appelée à être modifiée nous devrions éliminer la ridicule condition d'admissibilité d'un an de résidence au Canada. J'invite le ministre, d'ici aux élections, alors qu'il devra abandonner son poste, à s'informer de la situation des admissibles à l'allocation aux anciens combattants qui habitent au Royaume-Uni. Les instances à ce sujet forment sans doute un dossier d'un pied de hauteur.

J'ai essayé de persuader les prédécesseurs du ministre d'y faire droit, mais on m'a toujours affirmé que cela entraînera des difficultés administratives. C'est absolument absurde, monsieur l'Orateur. Quand on veut, on peut, mais, hélas, le gouvernement n'a pas manifesté la volonté de s'occuper de cette question. L'Association des anciens combattants canadiens au Royaume-Uni, le colonel Victor Jones, et bien d'autres, ont présenté une série de mémoires sur ce sujet. Mais on n'en traite pas dans le bill. Il y a de grandes brèches dans les modifications qu'on propose. Je le répète, on prend quelques mesures avec hésitation. L'occasion serait opportune pour effectuer les changements nécessaires.

Il n'est pas indispensable que le bill se borne aux propositions budgétaires du ministre des Finances. J'espère bien que le ministre donnera des réponses satisfaisantes aux instances présentées par les députés au cours du débat actuel. J'espère aussi que la proposition de loi ne sera pas longtemps retenue au comité, car, comme on l'a signalé, dans ce cas, on n'ajoute pas automatiquement un montant de $15 ou de $30 aux chèques. Il faut faire des calculs propres à chaque cas. Si les fonctionnaires prennent autant de temps pour faire ces calculs que pour calculer la pension de retraite de la Fonction publique, plus d'un ancien combattant aura trépassé avant de toucher un chèque d'augmentation. Toutefois, je recommande le projet de loi aux députés, nonobstant ses nombreuses lacunes.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je crois de mon devoir de profiter de l'occasion de l'étude du bill C-208 pour faire connaître mon point de vue au sujet de la situation réservée actuellement aux anciens combattants.

Le bill prévoit une augmentation des pensions, ce qui est une nécessité désirée depuis longtemps. Toutefois, je demeure vraiment sur la réserve quant au résultat final de cette mesure.

Il est évident qu'une forte publicité entourera l'application de ce bill. Cette façon de procéder n'est pas nouvelle, puisque la publicité qui entoure les mesures gouvernementales est toujours assez importante pour démontrer les avantages des mesures prises à plusieurs niveaux; qu'il s'agisse de mesures provinciales ou fédérales, la publicité qui les entoure est toujours assez forte pour laisser croire à quelque chose de formidable.

Actuellement, plusieurs citoyens ruraux sont portés à croire que la Société centrale d'hypothèques et de logement, par exemple, défraie une bonne partie des loyers des citadins et qu'ils peuvent facilement profiter des avantages offerts par cet organisme, alors qu'en fait, c'est le contraire qui se produit, puisque le nombre des familles qui profitent de ces allocations pour effectuer le paiement complet du loyer est très minime au pays, comparativement au nombre de ceux qui doivent payer un loyer assez élevé à ce même organisme.

Si nous retournons en arrière, dans le domaine de l'agriculture, par exemple, à cause également d'une bonne publicité faite au sujet des défricheurs, de tous ceux qui étaient nouveaux dans l'agriculture, les cultivateurs installés depuis longtemps se croyaient délaissés et croyaient qu'il était beaucoup plus facile pour les défricheurs de vivre, parce qu'ils pouvaient obtenir des subventions à gauche et à droite aussi souvent qu'ils en faisaient la demande. Cette façon d'envisager la vie des défricheurs était des plus fausse, puisqu'il n'y avait aucun rapport entre les allocations qu'ils recevaient et celles qui leur avaient été promises à la veille d'une élection.

En somme, les gouvernements promettent beaucoup et donnent très peu, en proportion des besoins et des efforts fournis.

Aujourd'hui, monsieur le président, le bill à l'étude propose une augmentation de 3½ p. 100, et c'est tout simplement formidable. C'est un pas de fait. C'est mieux que rien. A mon avis, c'est le temps plus que jamais, c'est une occasion pour féliciter le ministre qui pilote actuellement ce bill.

Toutefois, après avoir côtoyé depuis de nombreuses années les anciens combattants qui demeurent dans la circonscription de Portneuf, que j'ai l'honneur de représenter, je peux déclarer que la mesure à l'étude ne répond pas totalement aux besoins de l'heure. Et si l'on se réfère justement à la hausse du coût de la vie, à la dévaluation du dollar, on constate que les nouveaux bénéfices sont bien en dessous des besoins réels ressentis par les anciens combattants, leurs veuves ou leurs descendants.

Monsieur le président, je me permettrai, à ce stade, et pour la gouverne de mes collègues, de lire la correspondance échangée au sujet d'un cas. Il s'agit d'une lettre adressée à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé), le 26 janvier 1971. Je cite:

La personne ci-haut nommée, veuve d'un ancien combattant, m'informe qu'elle reçoit comme pension, seulement $145 par mois.

Considérant que cette dame a un bras de paralysé, et de ce fait devrait avoir recours aux services d'une bonne,

Considérant que son mauvais état de santé nécessite des médicaments dispendieux,

Considérant que la pension de madame Vve Pierre Laporte a été fixée en rapport avec le coût de la vie, auriez-vous l'obligeance de bien vouloir réexaminer le dossier de cette Canadienne, victime de privations injustifiées, si nous considérons la quantité de biens et services offerts dans notre pays.

Je vous remercie de votre bienveillante collaboration et vous prie, monsieur le Ministre, d'agréer mes salutations les meilleures.

• (1640)

Le 16 avril, je recevais la réponse suivante:

Cher monsieur Godin,

Mes collaborateurs m'ayant remis un rapport sur le cas de Mme ... de ville Les Saules, je puis maintenant répondre à la lettre que vous m'avez adressée à ce sujet.

Après que vous m'avez écrit le 26 janvier dernier, un représentant du ministère a rendu visite à Mme ... pour s'enquérir de sa situation et rechercher les possibilités de lui fournir une aide supplémentaire en vertu de la législation en vigueur. Lors de cette visite, le revenu de Mme ... provenait des prestations qu'elle reçoit en vertu de la Loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants; ces prestations

lui procuraient le revenu maximal autorisé pour une veuve par la Loi sur les allocations aux anciens combattants, soit $145 par mois.

Le relèvement des revenus annuels maximaux des allocations ayant été approuvé par le Parlement, le revenu de Mme ... se trouve, de ce fait, majoré de $16 par mois.

Sur la foi des renseignements recueillis par le représentant du ministère lors de son entrevue avec Mme ..., il semblerait que l'entrée en vigueur de ces majorations de revenus pourrait contribuer sensiblement à soulager les difficultés financières de votre correspondante.

Lors de l'entrevue, notre représentant n'a pas manqué d'explorer les possibilités d'aide ouvertes à Mme ..., notamment celle du Fonds de bienfaisance de l'Armée et d'autres organismes analogues ...

... comme la Saint-Vincent-de-Paul et d'autres organismes.

Je continue à citer:

Malheureusement, les besoins de Mme ... ne semblaient pas répondre alors aux critères établis par les administrateurs de ces organismes.

Je vous sais gré de l'intérêt que vous portez au bien-être de cette veuve d'ancien combattant et regrette sincèrement que la seule aide supplémentaire possible soit celle qui résulte des nouvelles modifications à la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

Veuillez agréer, cher monsieur Godin, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Eudes Dubé

Personnellement, monsieur le président, j'ai rendu visite à cette dame qui est âgée de 66 ans. Elle est la veuve d'un militaire et est forcée de vivre dans un taudis, où il lui en coûte $250 de chauffage par année. Elle songe à déménager, comme dit la chanson, mais n'en a pas les moyens. En plus de payer son loyer elle doit payer une taxe supplémentaire pour l'enlèvement de la neige, pour la cueillette des vidanges, etc. Étant vraiment à court d'argent, elle a même fermé le commutateur de son réservoir à eau chaude car, dit-elle, «de cette façon, je réalise des économies de $2.50 par mois».

Cette dame me dit également: Je ne comprends pas que le ministre ne puisse rien faire pour m'aider, et je ne comprends pas que je doive me contenter d'une pension de $161 par mois pendant qu'on accorde à Mme Laporte $16,000 par année. Je sais que M. Laporte est mort en service; moi aussi, mon mari est décédé en service. Comment se fait-il qu'il y ait autant de différence entre ma pension et celle de Mme Laporte?

Monsieur le président, de mon côté, je suis persuadé que Mme Laporte avait besoin de $16,000 par année. Mais vraiment, je demeure perplexe devant l'analyse de ces deux cas. Étant donné que M. Laporte était un ministre provincial, Mme Laporte est donc une veuve provinciale qui reçoit $16,000 par année du gouvernement fédéral. Dans le cas de la veuve d'un employé fédéral, on est limité à $161 par mois.

A mon avis, cette situation est non seulement «ridicule», mais elle vient compléter le programme du gouvernement fédéral et principalement celui du premier ministre (M. Trudeau), qui pousse les gens à la révolution. On ne peut examiner ces deux situations et demeurer complètement froid, puisque c'est révoltant. C'est révoltant pour la veuve d'un militaire qui est maltraitée, et c'est révoltant pour tous ses parents et amis de son entourage.

Malheureusement, les veuves de militaires ne sont pas les seules à être privées. Nous avons l'impression que la situation actuelle est vraiment désirée par le premier ministre, qui semble se plaire à voir les gens se monter les uns contre les autres, à les voir se jalouser.

[M. Godin.]

Une augmentation d'allocations, monsieur le président, pour ceux qui y sont admissibles, c'est très bien. Toutefois, je ne voudrais pas passer sous silence la méthode de «qualification» pour ces pensions.

La clause d'invalidité est surtout celle qui porte le plus à confusion. Il est impensable de considérer la façon dont certains anciens combattants sont traités, tout simplement à la suite d'examens qu'ils doivent subir devant le médecin du ministère responsable de ces allocations.

Pour illustrer ce qui se passe, je lirai une autre lettre au sujet d'une demande formulée par un ancien combattant. Il s'agit d'une lettre de la Commission canadienne des pensions, adressée le 8 janvier 1970 à un ancien combattant de la circonscription de Portneuf. Voici:

Cher monsieur,

Relativement à notre correspondance antérieure et à votre lettre que nous avons reçue le 29 décembre dernier, je dois vous dire qu'à la suite de l'audition récente de votre cas par le Bureau d'appel, la Commission a décidé que votre admission aux avantages de la Loi sur les pensions à l'égard ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'hésite à laisser l'honorable député continuer ses remarques dans le sens où il le fait actuellement. Je dois lui faire remarquer que la Chambre étudie présentement un projet de loi qui, évidemment, propose des changements à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, mais je ne crois pas que la présidence puisse permettre, à ce moment-ci, un débat général sur tous les aspects de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill présentement à l'étude prévoit une majoration annuelle des pensions basée sur l'indice du coût de la vie, mais je ne crois pas que la présidence puisse, par le fait même, permettre à l'honorable député de traiter de l'attribution des pensions ou des décisions de la Commission canadienne des pensions.

Tantôt, l'honorable député qui a pris la parole avant l'honorable député de Portneuf (M. Godin) a eu tendance à s'aventurer dans le même domaine et au moment où la présidence allait intervenir, puisque le député parlait des anciens combattants canadiens habitant le Royaume-Uni, il est revenu à la question débattue actuellement. Et je demanderais à l'honorable député de Portneuf, même s'il désire peut-être que la présidence lui permette de terminer la lecture de cette lettre, de revenir le plus tôt possible à la question dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Godin: Monsieur le président, je vois que vous comprenez très bien que c'est le temps, plus que jamais, de discuter du sort des anciens combattants. En fin de compte, si nous n'en parlons pas aujourd'hui, je me demande quand nous pourrons le faire. Cependant, non seulement je me rends à votre demande, mais je ferai grâce à la Chambre de la première lettre que j'étais en train de lire, pour n'en lire que la réponse.

Cette lettre m'était adressée par le ministère des Affaires des anciens combattants, et faisait suite à la correspondance échangée jusqu'alors. En voici un extrait:

D'après les renseignements que je viens de recevoir, monsieur ... a été admis aux avantages de la loi sur les pensions en raison du hallux valgus avec callosités plantaires, affection d'origine antérieure à l'enrôlement, aggravée de deux-cinquièmes pendant son service dans les forces actives sur un théâtre d'opérations militaires. Les rapports de l'examen médical qu'il a subi en février dernier révèlent que l'invalidité entière provenant de cette affection est évaluée à dix pour cent tandis que celle lui ouvrant droit à pension sur une base d'aggravation de deux cinquièmes s'établit à quatre pour cent. En conséquence, monsieur ... n'a pas droit à des versements mensuels de pension mais conformément à la loi une gratification ... lui a été attribuée.

J'ai également en main une lettre de l'épouse d'un ancien combattant, qui raconte que son mari doit faire un séjour à l'hôpital deux fois par année. En 1964, l'incapacité de cet ancien combattant avait été évaluée à 25 p. 100, et sa pension était basée sur 5 p. 100 des 25 p. 100, ce qui, en définitive, lui donne $21.90 par mois. Je ne trouve pas cela tellement exorbitant. Franchement, en n'accordant que 3½ p. 100 de $21.90, on veut un peu se moquer des anciens combattants.

Maintenant, les médecins ne s'accordent pas tous sur les diagnostics. Ce pensionné souffre de troubles pulmonaires, mais on ne sait pas à quel jour ni à quelle heure ces troubles ont commencé. Dans la lettre que son épouse m'a écrite le 9 mai, elle déclare que le médecin de famille recommande à son mari un repos d'un an. Étant donné qu'il est père de famille et qu'il a des obligations, il ne peut se permettre un tel repos. Il est âgé de 51 ans.

Quel que soit l'âge des anciens combattants, on devrait s'occuper d'eux, car ils méritent, à mon avis, probablement plus que les traitements infligés dans les camps de concentration des pays communistes.

Comme le disait Son Excellence le Gouverneur général, dans le discours du trône, si notre pays est si riche, il n'y a donc pas de raison pour qu'on force à travailler les anciens combattants fatigués, brûlés, malades, qui se sont fait mourir à la tâche, et ce d'autant plus qu'il existe suffisamment de personnes en santé, qui cherchent des emplois, pour remplacer ceux qui méritent le repos.

Monsieur le président, étant donné ces preuves, comme ces victimes, je suis porté à croire que certains médecins à l'emploi de la Commission canadienne des pensions sont devenus malhonnêtes. On a l'impression que ces personnes doivent justifier leur attitude en faisant tout pour nuire à ceux qui sont démobilisés par suite d'infirmité ou de maladie résultant des années qu'ils ont consacrées à la défense de notre pays, et même d'autre pays.

Pour en arriver, monsieur le président, à classifier un individu à moins de 5 p. 100—on l'a vu dans la lettre signée par le ministre—on va même jusqu'à parler de 2/5 de 10 p. 100.

Lorsqu'il s'agit d'expériences, nous savons tous que le gouvernement canadien, par l'entremise des forces armées, ne néglige rien. On essaie des avions, des porte-avions, des aéroglisseurs. On envoie nos soldats vivre un certain temps dans la région de la Terre de Baffin, pour savoir ce que cela peut donner. Il n'est jamais question d'économiser, il s'agit de faire des expériences. A mon avis, il n'est donc pas normal que ces charges retombent sur le dos des anciens combattants, qui sont toujours forcés de se serrer la ceinture.

Étant donné que les exemples sont nombreux, je me permets de proposer à l'honorable ministre de faire de son mieux et d'ordonner la tenue d'une enquête au sujet de cette affaire. Si, au bureau des examens de la Commission canadienne des pensions, des fonctionnaires agissent mal ou ne font pas leur travail comme il faut, ils devraient être remplacés le plus tôt possible.

Monsieur le président, s'il existe une loi visant la protection des animaux, il devrait en exister une qui viserait à la protection de l'être humain, principalement à celle des anciens combattants et de leurs familles.

• (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au prochain député, je dois informer la Chambre, en vertu de l'article 40 du Règlement, des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—Le saumon de l'Atlantique—Le boycottage des produits danois; le député de Regina-Est (M. Burton)—l'Expansion économique régionale—Les entretiens fédéraux-provinciaux au sujet du programme; l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'industrie—La Versatile Manufacturing Limited—Le projet d'expansion aux États-Unis—Les entretiens avec les dirigeants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOÇATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Laing: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, en répondant à des questions . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me permets de signaler au ministre qu'un autre représentant s'est levé en même temps que lui. Comme le ministre va clore le débat s'il prend la parole maintenant, je pense que la présidence devrait accorder la parole au député qui s'est levé. Le député d'Algoma a la parole.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est question de poursuivre le débat sur ce bill au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ignore si les whips ou les leaders à la Chambre ont l'intention de faire des commentaires ou si on nous donnera des explications là-dessus à 5 heures. De toute façon, je crois qu'on discute de la chose actuellement; nous saurons peut-être à quoi nous en tenir à 5 heures.

Je voudrais commenter brièvement cet après-midi le bill C-208, qui prévoit l'indexation sur le coût de la vie des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur les pensions, de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et de la loi sur

l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). C'est peut-être dommage que ce bill fasse l'objet d'un débat à l'heure actuelle ou qu'on en traite ce soir, étant donné que le comité permanent des affaires des anciens combattants tient des audiences sur la question des prisonniers de guerre, dont la Chambre s'est référée à lui. J'espère qu'on va prolonger le temps du débat cet après-midi, car quelques-uns d'entre nous devront assister aux séances de ce comité ce soir, et cet après-midi sera leur seule occasion de prendre la parole.

Je pense que le principe qu'énonce ce bill, savoir, l'indexation des pensions et allocations des anciens combattants sur le coût de la vie pour déterminer les hausses annuelles, c'est l'un des plus importants que nous instaurerons à l'égard de tout régime de pensions. Dans le passé, l'indexation de 2 p. 100 s'appliquait au Régime des pensions du Canada et au supplément de revenu garanti; il n'y avait pas eu de considération ou d'augmentation semblable pour nos anciens combattants. Dans le passé, on leur accordait une somme globale qui devait contrebalancer les effets de l'inflation. Ce bill permettra donc aux anciens combattants de savoir exactement la valeur des hausses qu'ils obtiendront, puisque leurs allocations et leurs pensions augmenteront au fur et à mesure du coût de la vie. La hausse s'appliquera non seulement à la pension de base elle-même, mais aussi à toutes les allocations additionnelles, allocations pour le vêtement, les personnes à charge, l'invalidité exceptionnelle, etc., dont pourrait bénéficier le pensionné.

Vendredi, le ministre a dit clairement que, selon lui, il ne s'agit pas d'une somme globale de nature à satisfaire aux exigences de l'Association nationale des anciens combattants exprimées au ministère et au gouvernement. Il s'agit plutôt d'une hausse qui compensera les effets de l'inflation. Autrement dit, si nos dollars, à cause de l'inflation, ont une valeur moindre, nos anciens combattants toucheront un plus grand nombre de dollars.

Le ministre a précisé que le taux de base de la pension des anciens combattants canadiens fait l'objet d'une étude sérieuse. Je crois que l'Association nationale des anciens combattants a dit clairement vouloir qu'on porte le taux de base à $4,550, montant qui se rapproche, je crois, du salaire de base moyen des travailleurs de la Fonction publique fédérale. J'en suis sûr, de nombreux députés mandatés par des anciens combattants voudront que le gouvernement procède aussi rapidement que possible dans cette voie. Je sais que les associations d'anciens combattants ont répondu en signalant que la hausse accordée ne fera que contrebalancer les effets de l'inflation et qu'on ne peut la comparer à une hausse globale réelle qui porterait les prestations de la pension aux niveaux que les assocations jugent souhaitables.

Le nombre de lois relatives aux anciens combattants que le Parlement a étudiées, en particulier l'an dernier, est remarquable. L'an dernier, aux termes du bill C-203, on a établi le Conseil de révision des pensions; d'autre part, le Bureau des services juridiques a été établi comme organisme indépendant. Le projet de loi propose le versement d'allocations pour invalidité exceptionnelle et des avantages spéciaux pour les anciens combattants de Hong Kong auxquels s'ajoute la disposition relative au bénéfice du doute. Les allocations et les pensions d'anciens combattants ont été augmentées, l'an dernier, de 15 et de 10 p. 100 respectivement. Je voudrais donc apporter mon appui à ce projet de loi qui est censé avantager près de 200,000 anciens combattants canadiens. Le ministre a dit souhaiter que ce bill soit adopté le plus vite possible de façon que les prestataires puissent en tirer parti au plus tôt. J'abonde dans ce sens.

[M. Foster.]

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui à savoir: Les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILL PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CORPORELLE

L'ordre du jour appelle: Bills publics:

25 février 1972—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-9, tendant à modifier le Code criminel (abolition de la peine corporelle).—M. MacDonald.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés sont d'accord pour que ce projet de loi soit retiré vu que la question dont il traite a finalement fait l'objet d'une mesure législative dont est saisi un comité de la Chambre et qui nous sera renvoyé sous peu pour la troisième lecture, après quoi elle sera transmise à l'autre endroit.

Une voix: On l'a déjà retournée.

M. MacDonald: J'entends qu'elle nous est déjà revenue. On fait preuve de célérité et j'espère qu'il en sera de même en ce qui concerne son adoption ici et à l'autre endroit, en raison d'un récent jugement rendu par un juge de Hamilton qui a condamné un jeune homme à recevoir dix coups de fouet, ce qui prouve que certains juges n'ont pas encore compris . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention!

M. MacDonald: . . . que cette forme dépassée de châtiment n'est pas préventive et ne protège pas la société. En conséquence, je propose:

Que le bill soit retiré vu que la question dont il traite fait l'objet d'une mesure législative gouvernementale.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en quelques mots seulement je voudrais remercier d'abord l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) de bien vouloir retirer son bill, pour la bonne raison, comme il l'a d'ailleurs expliqué lui-même, que le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé d'inclure dans les amendements au Code criminel, le bill C-2, qui sera discuté à la Chambre, en deuxième lecture prochainement, puisque le comité a étudié le bill en détail et que le rapport a été présenté.

Maintenant, quant à la remarque de l'honorable député, à la suite d'une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* aujourd'hui, au sujet d'une sentence qui a été imposée à un jeune homme de 16 ans, lequel a été condamné à l'emprisonnement et à 10 coups de fouet, . . .

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): C'est écœurant!

M. Béchard: . . . dont la moitié seront infligés au cours des 30 premiers jours, et l'autre moitié 30 jours avant la libération du détenu, je comprends les sentiments de l'honorable député.

Je suis surpris toutefois qu'il dise que certains juges n'ont pas «reçu le message», car il doit savoir que la justice est administrée par les juges, et non pas par l'exécutif ou le gouvernement.

De toute façon, je crois que l'honorable député est satisfait des dispositions du bill C-2, qui supprime complètement cette peine du Code criminel.

• (1700)

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'espère que les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et autres dans tout le pays feront preuve de réserve car très prochainement ce bill aura force de loi et, je l'espère, sera utile au pays.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne peut permettre qu'un débat se déroule à l'heure actuelle sur ce sujet. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) et le comotionnaire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), retirent ce projet de loi étant donné que ce sujet est traité dans un autre bill?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi a pour objet de préciser bien clairement que l'allégeance première d'un citoyen canadien est envers le Canada et la constitution canadienne, et de confirmer, dans le texte du serment, que le Canada est un pays libre et indépendant. On propose dans ce bill que le texte du serment qui figure dans notre loi sur la citoyenneté canadienne soit le suivant:

Je, A. B., jure fidélité et sincère allégeance envers le Canada et la Constitution canadienne. Je jure que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai fidèlement mes devoirs de citoyen canadien.

Ainsi Dieu me soit en aide.

A mon avis, le texte actuel du serment n'est pas satisfaisant. Le voici:

Je, A. B., jure fidélité et sincère allégeance envers Sa Majesté la reine Elizabeth II, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi. Je jure que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai fidèlement mes devoirs de citoyen canadien.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Si je dis que le texte de ce serment n'est pas satisfaisant, c'est que Sa Majesté est le chef d'État de plusieurs pays du Commonwealth. Si nous lui jurons fidèle et sincère allégeance, il est difficile, en toute logique, de décider à qui doit aller notre loyauté lorsque le gouvernement canadien est en désaccord avec les autres pays du Commonwealth. Je sais que légalement, Sa Majesté est reine du Canada, mais ce n'est là qu'une fiction de droit. Il est très difficile d'expliquer au citoyen moyen comment Sa Majesté la reine Elizabeth II du chef du Canada peut voter contre Sa Majesté la reine Elizabeth II du chef du Royaume-Uni, comme elle l'a fait aux Nations Unies en 1956, lors de la crise de Suez. Sa Majesté symbolique votait contre elle-Même. Elle prenait deux positions opposées et contradictoires.

Bien entendu, comme je l'ai déjà dit, c'est une fiction légale. Cela n'est pas vraiment arrivé. Ce qui se passe en fait, c'est que le Canada vote contre le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou Singapour. Malheureusement, avec le serment tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, de nombreuses personnes ont du mal à comprendre qu'elles peuvent prêter un serment d'allégeance à Sa Majesté et continuer d'accorder toute leur loyauté au Canada. Je pense qu'il serait beaucoup plus honnête, précis et compréhensible de jurer notre allégeance au Canada et à la constitution canadienne. Si c'est ce que font les gens, c'est ce qu'ils devraient dire.

Plusieurs nouveaux Canadiens m'ont dit avoir été très déçus en prononçant le serment actuel, lors des cérémonies leur conférant la nationalité. Plusieurs ont renoncé à leur nationalité d'origine pour venir au Canada. De tous les pays du monde, ils ont choisi le Canada pour en faire leur pays et y jurer allégeance. Lors des cérémonies où on leur accorde la citoyenneté, ils ont prêté allégeance à Sa Majesté la reine Elizabeth II, ses héritiers et ses successeurs. Je le répète, cela est troublant, ce n'est pas un serment honnête. Il ne reflète pas exactement ce que nous voulons.

Je conviens que, dans la plupart des cas, les pays du Commonwealth sont d'accord entre eux mais dans de graves cas ils divergent d'opinion. J'ai cité l'exemple de Suez. Il y a également eu des désaccords en matière de commerce, au sujet de la Rhodésie ou de l'Afrique du Sud. Il y aura peut-être d'autres sujets de discorde avec le Royaume-Uni. Il pourrait par exemple y avoir désaccord sur les dispositions du Marché Commun une fois qu'elles seront en vigueur.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes en train de répudier le Commonwealth.

M. Allmand: Non, c'est faux. Cela n'est pas une mesure visant à abolir la monarchie au Canada, à abandonner le Commonwealth ni à modifier notre constitution.

L'hon. M. Lambert: En tout cas, c'est un énorme pas dans ce sens.

M. Allmand: La monarchie fait partie de notre constitution. Si nous vouons obéissance à la constitution canadienne, nous incluons la monarchie dans ce serment. La différence principale repose sur l'accent. A l'heure actuelle, l'accent porte sur Sa Majesté, qui n'est qu'une partie de notre constitution. Aux termes de mon projet de loi, l'accent serait mis sur le Canada et sur toute la constitution canadienne, sans pour autant supprimer la monarchie.

Je suis d'origine britannique et j'éprouve un grand respect pour la monarchie et les institutions britanniques. Cela dit, j'estime que les Canadiens devraient mettre l'accent sur tout élément capable de les unir en tant que Canadiens. A ce sujet, il faut que nous adoptions des

symboles qu'accepterait la majorité des Canadiens. D'après notre dernier recensement, seulement 23 p. 100 des Canadiens sont d'origine britannique alors que le reste de la population est composée d'autochtones et d'habitants originaires de nombreux autres pays. J'admets que bien d'autres questions sont plus importantes que celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'ai parlé de ces autres sujets. En fait, j'ai de nombreux bills d'initiative privée les concernant. Cependant, j'estime cette question suffisamment importante pour exposer mes idées et m'en occuper. Encore une fois, je n'accorde pas un ordre prioritaire à la question mais beaucoup de mes commettants en sont irrités, et moi de même. Il faut se prononcer là-dessus, et c'est ce que je fais. Je répète qu'il n'est pas question d'affaiblir la monarchie ou les institutions britanniques, mais, je le proclame hautement, de renforcer le Canada, et je suis fier de présenter ce bill.

• (1710)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puis-je vous présenter de nouveaux verres, parce que je puis vous dire qu'entre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, il y a toute une différence non seulement en apparence, mais aussi en politique.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Simplement 100 livres.

L'hon. M. Lambert: Oh non!

J'estime que le député est tout à fait dans son droit quand il présente le bill, néanmoins je ne suis pas du tout d'accord avec la teneur du bill. La formule même du bill renferme une contradiction. Permettez-moi d'attirer votre attention sur les mots suivants:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Les citoyens du Canada font ensuite fi de la Couronne. Le député oublie que le Parlement du Canada comprend trois éléments: La Couronne, le Sénat et la Chambre des communes.

M. Allmand: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Lambert: Il se peut que le député l'ait dit, mais si c'est là le serment d'allégeance que, selon lui, un nouveau citoyen doit prêter, il indique en même temps que le serment d'allégeance que prête un député de la Chambre des communes devrait être modifié pour être conforme à celui qu'il propose.

M. Allmand: C'est bien ça.

L'hon. M. Lambert: Alors je lui dirai qu'un tel serment irait à l'encontre de notre constitution, de notre forme de gouvernement. Le député ne saurait avoir l'un et l'autre. J'ignore combien de fois il a assisté aux cérémonies officielles au cours desquelles les émigrants deviennent citoyens canadiens; pour ma part, au moins dix fois l'an, à l'invitation du juge, je me rends à la cour de citoyenneté d'Edmonton où les nouveaux citoyens du Canada prêtent le serment d'allégeance après avoir renoncé à leur citoyenneté antérieure respective. J'aimerais signaler maintenant que le serment proposé par le député est imparfait du fait qu'il ne mentionne pas l'allégeance à laquelle l'intéressé renonce avant de devenir citoyen canadien. Voilà en quoi la formule laisse à désirer.

M. Allmand: La formule présentement en usage ne le mentionne pas non plus.

L'hon. M. Lambert: Si.

Fort de mes années d'expérience des cours de citoyenneté, je dirai que je ne comprends pas pourquoi un nouveau Canadien de la région de Montréal serait différent de ceux d'Edmonton. J'ai constaté chez toutes les personnes qui prêtent le serment d'allégeance à la reine du Canada le plus profond sentiment de fierté. Et c'est le nom de la Reine du Canada qui figure sur le serment d'allégeance prêté par les citoyens canadiens—la Reine et non la constitution. Alors pourquoi présenter un tel bill qui n'apporte rien.

Je me souviens il y a maintes années, jeune homme à l'époque, d'avoir prêté serment comme membre des Forces armées de Sa Majesté. J'avais juré de servir fidèlement ma Reine et mon pays. Des millions de Canadiens avaient fait de même. Certains étaient peut-être trop jeunes à l'époque pour en faire l'expérience. Sans refuser à d'autres députés le droit d'exprimer leur opinion, je dirai que l'acceptation du principe dont s'inspire un pareil serment d'allégeance, maintenant ou à n'importe quel autre moment de ma vie, serait pour moi un geste rétrograde. Au fond c'est du républicanisme instauré à petites doses à coup d'amputations variables. Le député sourit, libre à lui, mais je lui demande seulement d'aller visiter ma région et d'essayer de justifier cette mesure auprès du public. Oh! Il y a certainement des gens auxquels la mesure ne répugnera pas; j'en conviens. Mais ceux qui disent respecter la constitution les désapprouveraient.

La constitution précise que la reine est le chef d'État de notre pays et qu'elle est la reine du Canada. Du point de vue du Canada, elle n'est pas la reine d'Angleterre, comme l'a dit le député. Le député a signalé la possibilité de problèmes exacerbants auxquels sont aux prises le Canada et l'Angleterre. Grands dieux, ils existent depuis toujours. Des problèmes existent depuis l'arrivée des Britanniques en Amérique du Nord, entre les gouvernants de leur pays et les habitants du nôtre. Pourtant, cela n'a pas abouti à quelque amoindrissement que ce soit de notre reconnaissance du statut de la reine comme notre chef d'État. Je trouve insensé, d'une part, de reconnaître Sa Majesté comme chef d'État et, d'autre part, de prêter le serment d'allégeance à quelque chose qui est tout à fait différent. De fait, la moitié du serment d'allégeance proposé se trouve dans la formule en usage. Citons, par exemple, cette expression d'observer fidèlement les lois de ce pays. Qu'y a-t-il de grandiose là-dedans? Il s'agit de savoir à qui il faut prêter le serment d'allégeance. Faut-il prêter serment sur la constitution, sur quelque chose que l'on peut modifier, qui n'est pas sacro-saint? Je trouve cela inadmissible.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion sur le bill présenté par mon collègue, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) non seulement à titre de Canadien, mais aussi à titre de député de la circonscription de Rimouski, au Québec, qui est située dans une des régions les plus françaises du Canada. Je suis aussi fier de cette désignation que je suis fier d'être Canadien.

Le principe du bill est à l'effet que les néo-Canadiens qui veulent devenir citoyens de notre grand pays, au lieu de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté la reine, ses héritiers et successeurs, jureraient dorénavant allégeance au Canada et à la constitution canadienne.

Je dirai d'abord que j'appuie entièrement mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce, qui est d'avis que cette nouvelle façon de faire prêter le serment d'allégeance à ceux qui veulent devenir citoyens canadiens, à ceux qui veulent se joindre à nous pour continuer à travailler au progrès de notre grand pays, fera mieux comprendre l'importance de ce serment à l'ensemble de la population canadienne.

La reine du Canada est le chef du Commonwealth, comme nous le savons tous. Mais actuellement, lorsque nous prêtons serment à Sa Majesté la reine, il s'agit, à mon avis, d'un acte très symbolique qu'il est surtout difficile d'expliquer à tous les groupes de Canadiens. Puisque nous sommes en démocratie, nous savons qu'il faut naturellement être près de la population, lui faire comprendre les raisons de nos gestes et le sens de nos symboles, qui sont très riches et ont un grand sens pour nous. Mais il est parfois difficile, surtout au niveau des médias d'information, de prendre le temps de tout expliquer cela. C'est très symbolique. Il reste que les symboles ont beaucoup d'importance et sont très utiles. La parole elle-même, les mots que nous employons chaque instant de notre vie sont ni plus ni moins des symboles. Nous ne nous en rendons pas tellement compte chaque jour, parce que cela fait directement partie de notre milieu et de notre vie.

Nous sommes entourés d'une foule de symboles qui ont leur importance et leur utilité. Toutefois, la reine du Canada, qui est en même temps le chef symbolique du Commonwealth, est le symbole d'une grande réalisation dans le monde. Comme Canadiens, nous sommes membres de ce grand groupe que nous appelons le Commonwealth des nations, appelé autrefois le Commonwealth britannique. Nous devons être fiers d'avoir participé à la formation du Commonwealth, ce qui a peut-être été un tour de force, comme on dit communément, mais c'est également un signe du sens de la diplomatie, de la compréhension du genre humain et de cet idéal d'unité et de paix que nous désirons voir exister chez nous et ailleurs dans le monde.

• (1720)

Les pays du Commonwealth se sont concertés, donnant ainsi l'exemple à beaucoup d'autres qui voudraient étendre leur pouvoir par tout le monde, mais en dehors des moyens démocratiques que nous approuvons, basés sur le respect, et la liberté dans la paix et dans la libre entreprise.

Je ne voudrais pas prendre trop de temps, car je veux laisser une chance à d'autres collègues d'exprimer leurs opinions sur cette question. En demandant de prêter serment au Canada, ceci n'empêche pas la Couronne, comme le disait l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) tout à l'heure, d'être partie intégrante de la constitution canadienne. Il est important d'insister sur l'identité canadienne que nous voulons tous conserver et encourager. Ainsi, sans vouloir nous identifier avec nos amis des États-Unis, qui ont réalisé ce que nous appelons communément le «melting-pot» américain, nous, au Canada, continuons à envisager cet idéal d'un pays qui constitue une admirable mosaïque de peuples. C'est ainsi qu'en insistant sur l'identité canadienne dans la formule du serment d'allégeance des néo-Canadiens, ceux-ci réaliseront que le Canada, dans le cadre du Commonwealth, tient à conserver son identité.

Et en terminant mes observations, je ferai remarquer que pour ce qui est du groupe du Québec, dont nous faisons partie, et où nous sommes fiers de vivre, malgré les difficultés qu'une minorité crée depuis quelque temps, nous tenons, comme tous les groupes de la mosaïque canadienne, à conserver notre identité propre, comme chaque député et chaque Canadien. Malgré l'admiration et l'intérêt que je porte aux qualités d'un voisin ou d'un ami, je tiens à conserver mon identité, comme tout le monde.

C'est la même chose, à mon sens, pour les groupes, pour les races et pour les peuples. Il est normal que le groupe francophone du Québec tienne à son identité de même que nos amis, les anglophones, ainsi que d'autres groupes au Canada. Mais tous ensemble, dans cette immense et belle mosaïque, nous allons continuer à réaliser notre idéal canadien, en insistant sur notre identité canadienne dans la diversité que nous voulons conserver et développer.

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, en règle générale, j'approuve le bill C-18 présenté par mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), mais les raisons qui me font l'appuyer sont peut-être légèrement différentes de celles qu'il nous a exposées en nous le présentant. Ces raisons concernent le principe du respect de la loi et de l'insuffisance du serment actuel à la préserver. Ceci intéresse non seulement le serment d'allégeance exigé pour la naturalisation, mais celui exigé dans tous les contextes qui me sont familiers.

Cette question a été soulevée il y a des siècles par le grand philosophe Aristote au chapitre 3 de son œuvre «Politique» par cette question:

> Vaut-il mieux être gouverné par le meilleur homme ou par les meilleures lois?

Aristote n'était pas à l'origine de cette question, car ce problème avait été soulevé et résolu par Platon qui se déclarait en faveur de la monarchie plutôt que de la loi. Aristote tendait à aboutir à une conclusion favorable à la loi et ses arguments valent un instant d'examen. Selon lui, le pouvoir personnel peut avoir l'avantage de l'initiative, mais la loi a celui de l'impartalité; l'esprit humain comporte toujours un certain élément passionnel, alors que la loi est exempte d'une telle possibilité de perversion. Ainsi la loi est-elle supérieure et suprême sauf dans les cas où, du fait de son caractère général, elle se révèle insuffisante à résoudre des cas individuels. Et Aristote poursuivait que même ainsi, ces problèmes individuels sont plus adéquatement tranchés par le peuple entier que par un seul homme.

Dans notre perspective actuelle, la question est quelque peu déformée par l'exposé d'Aristote. Peut-être embrouille-t-il la question de savoir qui détient vraiment le pouvoir. Est-ce le gouvernement, une seule personne, ou encore le gouvernement par le peuple, orienté par une justice conforme à la loi. Aujourd'hui au moins, notre réponse à la question serait beaucoup plus complexe que celle qu'il a donnée autrefois.

Dans notre pays, aujourd'hui, il ne fait aucun doute, quelle que soit la forme de serment ou de gouvernement, qu'il s'agit d'une monarchie constitutionnelle, d'une forme de démocratie où le peuple est vraiment souverain, et non pas une seule personne. D'autre part, une importante question de symbolisme entre en jeu. Il s'agit de savoir si la loi est mieux symbolisée par une personne ou par la loi elle-même.

• (1730)

Dans des circonstances différentes, on pourra donner à cette question des réponses différentes. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a affirmé que le serment actuel règle convenablement le problème, puisqu'on emploie l'expression «conformément à la loi». Je rappelle au député que l'utilisation de cette expression dans le serment actuel ne se rapporte pas, à mon avis, à l'observance de la loi par les citoyens. Elle s'applique simplement à l'accession à la monarchie. Je n'ai pas sous les yeux le texte exact, mais je pense que c'est celui-ci: «sincère allégeance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi». Il s'agit d'obéir à ses héritiers et successeurs conformément à la loi, et non pas à la loi elle-même. Je dirais donc que le texte actuel du serment ne rend pas suffisamment justice au symbolisme de la loi que je voudrais présent dans notre serment de base et dans nos documents constitutionnels de base.

La chose n'aurait peut-être pas semblé aussi importante, si ce n'était que, ces derniers mois, bien des Canadiens ont nettement manifesté leur conception erronée de la question. Un organisme a distribué des circulaires à de nombreux députés au sujet du maintien de la monarchie. Il exerçait là un droit démocratique auquel je me rallie. Toutefois, il a insinué que tout député qui préconiserait l'abolition de la monarchie violerait son serment de fidélité envers la reine.

Les députés comprennent, bien sûr, que dans leur serment leur allégeance est accordée à la monarchie suivant la loi, et que si le Parlement en venait à modifier la loi, l'allégeance à la monarchie se trouverait modifiée. Je ne suis pas ici pour préconiser un tel changement, mais je crois que si nous examinons la forme du serment, il importe de comprendre la chose, puisque, à la suite du changement, la nouvelle loi ferait partie des lois et de la constitution du Canada. D'autre part, il est toujours légitime, pour un député, de préconiser un tel changement, tout comme il serait légitime de préconiser tout autre changement qui ne s'opérerait pas par des moyens illégaux.

Certains éditorialistes très en vue au Canada ne le comprennent pas. Pourtant, la situation est telle au Canada qu'un organisme tente d'influencer les députés, que même certains membres de la presse estiment, en général, qu'en préconisant l'abolition de la monarchie un député violerait en quelque sorte son serment d'allégeance. Il faudra donc prendre le temps de réfléchir à ce serment d'allégeance et de voir les choses plus clairement.

J'ajouterais dans la même veine que nous ne pouvons trop insister, même compte tenu de l'atmosphère qui a régné à la Chambre plus tôt dans la journée autour de la question du respect de la loi, que la loi doit avoir un statut très élevé. Le règne de la justice selon la loi est certes inconcevable si l'on dissocie la loi de la justice. D'autre part, nous savons tous, après des siècles de lutte, que la justice ne saurait régner sans le respect de lois impartiales adoptées, espérons-le, par des représentants impartiaux au Parlement et appliquée par des membres impartiaux de l'organe judiciaire. La justice est l'affaire de la loi et non des hommes. De ce temps-ci, quand on voit tant de gens défier la loi, il devient extrêmement important d'établir sans équivoque dans tous nos documents fondamentaux que c'est à la loi par-dessus tout que nous devons allégeance au Canada. Voilà pourquoi je me trouve profondément d'accord avec le bill proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

[M. MacGuigan.]

Ceci dit, je voudrais exprimer deux réserves. Il me semble quelque peu ironique que la constitution canadienne, dont il a fait état dans le serment d'allégeance qu'il a proposé, soit encore un document du Parlement britannique et que nous n'ayons pas une constitution canadienne. Il existe un texte que nous appelons ainsi, mais cette constitution n'a pas vraiment été rapatriée.

Je serais le dernier à prétendre que le député de Notre-Dame-de-Grâce ne s'en rend pas compte. Lui et moi siégeons depuis près de deux ans au comité de la constitution. Nous avons voyagé dans toutes les régions du pays et interrogé des centaines de témoins à ce sujet. Le député est certainement aussi au courant que moi de ces questions. Je ne fais que souligner que si nous utilisons l'expression «constitution canadienne» dans le texte d'un serment d'allégeance et que nous n'en avons pas une, cela pourrait entraîner des malentendus et poser d'autres problèmes.

Enfin, en toute déférence envers le député de Notre-Dame-de-Grâce et ses grands dons d'expression, à mon avis un poète pourrait faire mieux. Je ne vois pas pourquoi le serment serait toujours de trois ou quatre lignes. Pourquoi dans un moment solennel, un député ou un candidat à la citoyenneté qui prête serment ne serait-il pas heureux de jurer allégeance en empruntant une formule plus longue que celle qui est proposée ici?

J'espère, advenant que le bill soit adopté dans sa forme actuelle, qu'il sera possible par la suite de modifier la formule. J'aimerais dire au motionnaire que nous aurions peut-être avantage à l'étape de l'étude au comité, si le bill y parvient, de convoquer des témoins pour connaître leur opinion quant à la formule idéale apte à rendre convenablement, non seulement le symbolisme de la loi, mais aussi l'attachement des gens à leur pays et à la nouvelle constitution que nous souhaitons.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu parler encore longtemps à ce sujet, mais on m'a prévenu que d'autres veulent participer aussi à ce débat. Je me limiterai donc. Mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est un homme que j'admire beaucoup, et je l'admire encore plus chaque fois qu'il ouvre la bouche et que je vois le résultat de ses efforts. Par contre, je ne dirai jamais assez combien je suis en désaccord avec ses propos de cet après-midi. Je le dis à regret, mais j'y suis obligé. Il peut s'agir d'une différence de tempéraments, mais je crois qu'il y a plus.

Il me semble qu'on est loyal envers quelqu'un, et non pas envers des bouts de papier. C'est tout naturel. Dans notre système parlementaire, toutes les décisions se prennent au nom du chef de l'État. Pourquoi cet engagement hautement intime et personnel qu'est le serment d'allégeance ferait-il exception à cette règle? Il ne fait aucun doute que Sa Majesté fait partie de la constitution canadienne. La Reine est beaucoup plus chaleureuse, charmante, vivante et, par conséquent, plus digne d'une allégeance instinctive que tous les bouts de papier secs et les jugements sur lesquels beaucoup de mes amis plus savants et peut-être plus honorables pourraient continuer à couper les cheveux en quatre jusqu'à la fin des temps.

Si Sa Majesté fait partie de la constitution, c'est sûrement un sophisme de proposer que nous prêtions allégeance à tous les éléments morts et non humains de la Constitution et non à la partie vivante qui est en soi le monarque ou la souveraine. J'estime que la monarchie est la clef de voûte de la constitution, tout comme la Reine est la clef de voûte du Parlement. L'abolition de la monarchie retirerait à nos aspirations tout leur symbolisme humain. Et à quelles fins? Seulement pour le compte rendu et pour me réconforter moi-même, ainsi que d'autres qui partagent mes sentiments, je voudrais citer deux textes, en signalant qu'il s'agit d'un débat théorique, Dieu soit loué, tout simplement. Nous pouvons simplement étouffer le bill et n'y plus songer.

• (1740)

Ensuite, en ce qui concerne le gouvernement actuel, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que la monarchie durera aussi longtemps que ce gouvernement. Il est à supposer qu'il entendait par là tout gouvernement qu'il préside. Il a dit aussi que la position du gouvernement avait été bien précisée dans un Livre blanc présenté à la Conférence constitutionnelle en 1968, puis en 1969. Il a déclaré que la nouvelle constitution du Canada, s'il devait y en avoir une, serait une monarchie et que le chef de l'État serait la reine ou le roi. Le gouvernement a donc pris position officielle depuis plus de deux ans. Tant qu'un monarque demeurera la clef de voûte de notre constitution, c'est au monarque et à nul autre que nous prêterons le serment d'allégeance.

Tout ceci présente un aspect humain dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte. Toutes les régions du Canada ont constitué un royaume dès l'instant où le premier homme blanc y a mis le pied au XVI[e] siècle. Même du temps des Indiens, certains territoires du Canada étaient également des royaumes, du fait que chefs et conseils n'étaient pas tous électifs. La majorité des Canadiens a toujours prêté le serment d'allégeance soit à la Couronne de France, soit à la Couronne d'Angleterre, soit à la Couronne du Canada. Voici une réalité unique, inconstestable qui se perpétue chez nous depuis plus de 400 ans, et elle mérite d'être méditée par tous ceux d'entre nous qui ont la manie de s'interroger sur l'identité canadienne. Nous avons connu une foule d'autres choses: un gouvernement responsable, la construction de chemins de fer, le lancement de satellites dans l'espace, les pensions de sécurité de la vieillesse; nous avons fait en sorte de rendre la vie soit plus facile, nous avons combattu aux quatre coins du monde, nous avons connu des bons et des mauvais jours, mais il en est une que nous avons conservée depuis plus de quatre cent ans, c'est un souverain auquel nous prêtons le serment d'allégeance.

Si nous voulons trouver notre identité, il faut tout d'abord exalter notre allégeance à la Couronne. Je serais d'avis qu'on se débarrasse de beaucoup d'autres choses avant de renoncer à ce qui fait partie de notre essence même.

M. Prud'homme: De la vôtre.

M. Osler: Ne dites pas de la «vôtre», mon ami. Vous avez eu une monarchie au Canada pendant bien plus longtemps que nous puisque vous êtes venus ici avant nous. La reine est la descendante d'une noble lignée dont on retrouve les origines en France. Nous avons tous la même origine et les mêmes traditions, alors n'en parlez pas en vous excluant. A la fin, nous irons tous au même endroit.

M. Allmand: Ça, je n'en sais rien.

M. Osler: Il pourra y avoir diverses annexes mais ce sera le même endroit. Pour un Canadien, le fait de prêter le serment d'allégeance à la constitution du Canada serait un geste artificiel, un geste de rejet de notre histoire et nos traditions. Je pense que le serment d'allégeance à la reine est un événement tout simple de l'existence que l'on peut expliquer à un néo-Canadien qui ne le comprend pas. Il est bien plus facile de le lui expliquer que de lui dire que nous sommes pressés de bouleverser notre mode de vie et notre structure même.

Ce n'est pas par hasard que la plupart des nations les plus stables, les plus mûres du monde sont des monarchies constitutionnelles. Les francophones du Canada doivent être reconnaissants pour beaucoup de raisons et notamment parce que, du fait qu'ils vivent sous une monarchie, ils n'ont pas connu toutes les convulsions, les effusions de sang et les horreurs que leur mère-patrie a connues puisque la France a fait tomber la monarchie au lieu de la rendre plus souple et de l'adapter à la période moderne. Ils n'ont donc pas du tout connu la période républicaine. Étant Canadiens, ils ont échappé à cette sombre période que traversait leur mère patrie. D'autres sont venus de pays où régnaient des monarchies absolues. Ils n'auront pas grand peine à reconnaître que nous ne sommes pas sous la domination d'une monarchie absolue et que leurs préjugés et leurs craintes ne sont pas fondés.

Voulons-nous, de propos délibéré et inutilement, renier nos caractéristiques nationales et nous joindre à ceux qui s'agenouillent devant une constitution et qui, pour la plupart, au cours des récentes années, ont éprouvé de graves difficultés? Il n'y a pas grand-chose qui cloche en Suède, en Norvège, au Danemark, en Hollande ou en Belgique, qui sont des monarchies constitutionnelles. La plupart des pays les plus heureux et les plus progressistes sont des monarchies constitutionnelles.

Rejeter la monarchie ou prêter serment à quelque vague bout de papier ne résoudra pas nos problèmes. D'une façon relative et en comparaison de nombreux autres pays, ceux qui ont vécu des jours heureux ont découvert que la fidélité à la monarchie est une très bonne chose.

On me taxera de verser dans le sentimentalisme. Loin de là! Je ne me défendrai pas toutefois d'un sentiment profond et il y a là toute la différence du monde avec le sentimentalisme. Je suis profondément attaché à notre serment d'allégeance. Les relations entre les hommes sont tout ce qu'il y a de vraiment grand dans cette planète où nous vivons.

Vous pouvez faire ce que vous voulez avec votre bout de papier; quant à moi, monsieur l'Orateur, je continuerai de prêter mon serment d'allégeance à la Couronne.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je me sens contraint de faire quelques observations au sujet de ce bill. Je commencerai en disant que je me rallie pour ainsi dire entièrement du côté du député qui vient de parler. La seule divergence d'opinion que nous ayons sur cette question, cependant, est qu'il a déclaré, je crois, et j'espère citer ses termes exacts, que son point de vue n'avait rien de sentimental. Je tiens à faire savoir que mon opinion de la question est d'ordre sentimental, mais je laisse à chacun le droit de ne pas être entièrement d'accord avec moi, à moins que cela ne leur convienne et à moins qu'ils ne ressentent les mêmes choses.

J'aimerais signaler que dans un serment d'allégeance, nous prêtons réellement allégeance à une personne, mais que cette personne symbolise en fait quelque chose. Dans le cas d'un Canadien qui prête un serment d'allégeance à la Reine, comme nous l'avons tous fait, il le fait parce qu'elle représente le Parlement du Canada, elle fait partie du Parlement du Canada qui se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes. On jure allégeance à la Reine en tant que personne vivante et qui symbolise tout ce que en quoi nous croyons.

Ceux qui ont participé aux deux guerres mondiales et qui ont contribué énormément au développement de notre pays, ont prêté le serment d'allégeance à la Reine, parce qu'elle symbolise l'amour de la liberté, elle symbolise tout ce pour quoi les gens de tous les coins de notre grand pays étaient prêts à risquer leur vie. Pour ma part, je pense que c'est une grande femme, une personne de classe, et je l'aime. Je l'aime bien et je n'ai aucune hésitation à le dire, mais je ne cherche pas pour autant à imposer ce sentiment aux autres députés s'ils ne l'ont pas déjà. Ce que je veux dire, c'est qu'on ne peut pas jurer allégeance à une constitution, à un morceau de papier. Un bout de papier ne signifie rien: c'est simplement une chose sur laquelle on peut griffonner et qu'on jette ensuite au panier. La note explicative accompagnant ce bill est rédigée en ces termes:

• (1750)

Aux termes de l'actuel serment d'allégeance, celui qui demande la citoyenneté jure allégeance à Sa Majesté la reine Elizabeth II, ses héritiers et successeurs. Le présent bill donnerait plus de signification au serment . . .

Je n'admets pas que le serment en revêtirait plus de signification. L'auteur de ces lignes n'aurait jamais dû les écrire. Le serment ne prend pas plus de signification si on jure allégeance à la constitution, à un bout de papier. La chose me paraît ridicule. Le député a parlé de ce que nous devrions accomplir par des moyens légaux. Monsieur l'Orateur, il n'est rien de plus précieux pour des citoyens que ce que nous appelons la justice. Dans le monde, il n'est pas de justice plus grande, à mon avis, que la justice britannique. Tous les gens un peu renseignés l'admettent.

Parce qu'elle se trouve être la reine de l'île de Grande-Bretagne, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle ne puisse être la reine du Canada. Je trouve magnifique que nous ayons une personne aussi remarquable comme symbole. Monsieur l'Orateur, la Reine est le symbole d'une chose sur laquelle nous pouvons tous être d'accord. A la Chambre, nous avons nos divergences, et nous discutons. Mais dès que nous en sortons, et même à l'intérieur de la Chambre, monsieur l'Orateur, la chose sur laquelle nous sommes tous d'accord est le symbole de la reine. Dès qu'il s'agit de la reine, il n'y a pas de divergences entre nous. Nous sommes tous pour la reine parce qu'elle représente quelque chose. Vous connaissez l'ancien dicton suivant lequel à moins qu'on ne défende quelque chose, on succombe à n'importe quoi. Il pourrait en être ainsi.

A mon avis, il est magnifique que nous ayons une personne en laquelle nous pouvons tous reconnaître un merveilleux symbole d'une institution merveilleuse, laquelle est, pour nous, le Canada. Ce pourrait être la Grande-Bretagne dans le cas de ses habitants, mais la chose n'en est pas moins attrayante, puissante, souhaitable et précieuse pour les Canadiens.

L'adoption de ce bill serait une catastrophe. Ce serait tout d'abord une injustice envers les Canadiens, puisqu'un changement de cette nature ne devrait pas s'effectuer sans un vote d'au moins les deux tiers des membres de la Chambre ou même un vote des Canadiens. C'est une question trop grave. Pas un jour ne se passe sans que des députés nous parlent ici de la grandeur de notre pays. Ma foi, ce serment d'allégeance existe depuis une centaine d'années et selon toute apparence, nous sommes tous convaincus que nous nous en sommes très bien tirés, que notre pays a fait de grands progrès. Des gens veulent maintenant changer tout cela. Je suis toujours pour le changement pourvu qu'il s'agisse d'une amélioration. C'est le critère par excellence du bien-fondé d'un changement—qu'il améliore la situation. Dans ce cas-ci ce serait tragique; il ne s'agirait pas d'une amélioration ce serait terrible.

Je tiens donc à dire, pour des raisons d'ordre sentimental si vous voulez, mais aussi parce que la Reine fait partie du Parlement canadien, que pas un seul Canadien ne devrait avoir honte de jurer allégeance à Sa Majesté. Pour moi, j'en suis fier, très fier. Mais même si vous ne l'êtes pas ou si vous n'éprouvez pas ce sentiment, vous pouvez quand même constater qu'avec ce serment d'allégeance, notre pays s'en est assez bien tiré. Il y a déjà plus de 100 ans de cela et nous avons fait de grands progrès. C'est ce serment qui a servi à ceux qui ont combattu dans les batailles auxquelles notre pays a pris part. Ils étaient même heureux de le prononcer. Ces gens qui sont allés risquer leur vie pour leur pays n'ont pas formulé de griefs à ce sujet. Ils ne doutaient pas du serment qu'ils devaient prêter. Ils ne voulaient pas prêter serment à la constitution.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, pareil changement serait une erreur affreuse. Je ne trouve pas de mots assez forts pour le dire. D'ailleurs, les députés ne s'entendent même pas sur le texte; ils se chamaillent déjà à ce sujet. Le député qui a présenté le bill a rédigé le serment d'une certaine façon et un autre député, qui appuyait le bill, a dit que ce texte devait être modifié. Ils se font déjà la guerre au sujet du texte, avant même que le bill soit mis en délibération à la Chambre. Tout cela est idiot et ridicule. Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de voter contre le bill si l'occasion s'en présente.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le bill C-18 modifierait le serment d'allégeance en supprimant le nom du monarque et en le remplaçant par un «serment d'allégeance au Canada et à la constitution canadienne.» La plupart des députés qui sont intervenus sur ce bill depuis une heure, et le nombre de brefs exposés est passablement élevé, ont déclaré que nous étions une monarchie constitutionnelle. Il est indéniable que ni mon parti ni le gouvernement n'est mandaté par la population pour accepter quoi que ce soit sinon notre

statut de monarchie constitutionnelle qui a été affirmé et réaffirmé par le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'on le questionnait à ce sujet à de nombreuses reprises.

Je doute beaucoup que, dans les conditions actuelles, mon parti ou le gouvernement accepte la suppression du nom de la reine du serment d'allégeance. Comme l'ont déclaré des députés des deux côtés, je suis convaincu que la reine occupe une place spéciale dans le cœur des Canadiens pour lesquels le serment d'allégeance comporte une signification réelle. Nous prêtons ce serment, et il a un sens réel pour les néo-Canadiens. Je ne pense pas que les néo-Canadiens qui s'installent dans ce pays et apprennent un peu notre histoire, comme ils doivent le faire avant de se présenter devant le tribunal de citoyenneté, ressentent autre chose que de la fierté à participer à une cérémonie à laquelle ont participé des Canadiens au fil des années. J'estime qu'en fait ils ressentent une certaine fierté à l'égard de leur pays et au fait de se joindre aux Canadiens qui, autrefois, ont prêté ce serment.

AFFAIRES COURANTES

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LES PROPOS AU SUJET DES JUGES—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant de déclarer qu'il est 6 heures, peut-être les députés permettraient-ils à la présidence de rendre une brève décision relativement à un sujet évoqué précédemment aujourd'hui.

Plus tôt dans la journée, le député de York-Sud (M. Lewis), conformément à l'article 17 du Règlement, a donné préavis de son intention de soulever la question de privilège à l'ouverture de nos délibérations. Dans ce préavis, le député indiquait qu'il se proposait de traiter d'une motion présentée hier par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aux termes de l'article 43 du Règlement. Selon le député de York-Sud, les termes utilisés par le très honorable représentant constituent une violation du privilège parlementaire. C'est pourquoi il proposait la motion suivante:

Que les fausses accusations portées par le très honorable député de Prince-Albert et consignées à la page 2243 du hansard du lundi 15 mai 1972, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il les examine et fasse rapport.

La présidence doit décider si la question de privilège paraît fondée au premier abord. Si la décision est positive, la motion de l'honorable député pourra être présentée et discutée, et ce sera alors à la Chambre de décider si la question doit être renvoyée au comité des privilèges et élections pour qu'il l'étudie et en fasse rapport. L'honorable représentant de York-Sud estime donc que les paroles prononcées à la Chambre par le très honorable représentant de Prince-Albert constituent une question de privilège à première vue.

• (1800)

Au moment où l'on a soulevé pour la première fois la question cet après-midi et, bien sûr, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présenté sa motion hier, la présidence a manifesté une réticence à décider que les déclarations et le comportement des députés pourraient être passibles d'un examen par un comité. Ce point de vue que tous les députés, j'en suis sûr, partagent, se fonde certainement sur une tradition séculaire de la Chambre. On m'informe que le dernier cas où la présidence avait accepté d'étudier, en tant que question de privilège, une accusation précise portée par un député contre un autre, remonte à 1924. En l'occurrence, et quatre fois antérieurement à 1924, lorsque la question avait été renvoyée à un comité, l'accusation portait sur de prétendus méfaits.

La question de procédure a été clairement définie par M. l'Orateur Michener dans une décision rendue en juin 1959 et rapportée à la page 582 des journaux de la Chambre de cette année. L'Orateur avait décidé qu'une accusation précise devait être portée avant que la question de privilège ne soit retenue de prime abord. La motion inscrite au nom du député de York-Sud ne répond pas à ce critère. Le litige porte sur ce qu'il appelle les fausses accusations faites par le très honorable représentant de Prince-Albert. La motion du député de York-Sud ne peut être interprétée, à mon avis, comme constituant une accusation précise comme la présidence en a décidé dans plusieurs cas antérieurs et notamment M. l'Orateur Michener dans la décision à laquelle je viens de faire allusion.

Il s'agit essentiellement, en l'occurrence, d'une question de débat. Je me permets de répéter la proposition que j'ai faite hier à savoir qu'il s'agit essentiellement d'une question de débat. Je crois que les députés ont proposé une voie plus appropriée quand ils ont dit hier que la question pourrait être débattue en vertu d'un autre article du Règlement ou d'une autre procédure. Si les députés sont toujours d'accord pour débattre la question, je présume qu'on pourrait s'entendre à ce sujet.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

• (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Laing: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de traiter du bill à l'étude. Je ne complimente pas toujours le gouvernement mais, dans ce cas-ci, il a droit à des félicitations.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Après de longs retards, une étude sans partipris au comité permanent des affaires des anciens combattants et plusieurs années de planification, de délibérations et de travail, il semble que nous ayons réussi une percée d'importance, en ce qui concerne les anciens combattants. Tous les Canadiens, et surtout les vérétans, savent que ce comité-là agit sans parti-pris.

Nous avons entendu des discours remarquables de tous les partis à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) notamment, a très gracieusement attribué à notre parti tout le crédit de lui avoir cédé l'honneur, bien mérité, de traiter le premier du bill à l'étude. C'est un des anciens représentants à la Chambre et il défend depuis plusieurs années la cause des anciens combattants. Une telle collaboration est des plus satisfaisantes.

Je suis loin d'être un ancien député, mais durant les 14 ans de mon séjour ici, je me suis vivement intéressé aux affaires des anciens combattants. Le gouvernement a droit à des félicitations pour ses récentes modifications, notamment en ce qui concerne les vétérans de Hong-Kong et le bill C-208 à l'étude. C'est un autre grand pas en avant. J'admets que nos anciens combattants ne devraient pas avoir à mendier humblement auprès du public canadien, par l'intermédiaire du Parlement, le revenu de base qui leur revient à si juste titre. Je ne perdrai pas de temps à en parler.

Le bill est assez direct. Il prévoit une réévaluation annuelle de la difficulté de boucler un budget face à la hausse constante du coût de la vie. J'accepte entièrement ce principe. Comme le ministre l'a souligné à la page 2233 du hansard du 12 mai, auparavant, aucun principe clair ne régissait les taux de pensions.

En dépit des fleurs que je viens de lancer, il reste encore un obstacle formidable à franchir. Dans un proche avenir, nous-même ou nos successeurs devrons décider de la mesure ou des critères d'après lesquels la population du Canada voudra que s'établisse la pension de base. J'espère que je ne m'éloigne pas trop du bill. Son objet est de rendre justice à nos pensionnés. Voilà ce qui m'inspire ces quelques remarques.

Je crois comprendre, d'après les témoignages de groupements d'anciens combattants et de représentants du ministère, qu'on a essayé jusqu'ici d'aligner le montant de la prestation générale sur le salaire d'un ouvrier non spécialisé au service de l'État fédéral. Je n'ai rien à redire à cela. Le trésor public n'est pas inépuisable. Il ne faudrait cependant pas s'en tenir à ce niveau minimum. D'après les échelles de salaires en vigueur dans la Fonction publique actuellement, il est évident que le taux de base des pensions n'a pas suivi l'augmentation générale des salaires. Ce n'est pas ce que j'appellerais une somme princière. Il ne faudrait certainement pas que ce soit moins que les salaire moyen d'un manœuvre travaillant pour le gouvernement. J'ignore pourquoi on n'a pas prévu cela dans ce bill.

Je ne crois pas qu'il soit très difficile de fixer un taux. Les membres du comité permanent des Affaires des anciens combattants ont été d'un avis unanime, du moins aux réunions auxquelles j'ai assisté ces dernières années. Je n'ai entendu aucune critique de la part de la presse ou des associations d'anciens combattants. Je crois savoir qu'elles seraient très satisfaites de ce taux de base. Il me paraît juste et équitable et n'imposerait pas de trop lourdes charges au public canadien. Car enfin, nous sommes l'un des plus riches pays du monde par tête d'habitant. Nos possibilités sont telles que nous avons amplement les moyens d'accorder cette somme comme pension de base à nos anciens combattants qui ont risqué leur vie pour le Canada.

Il m'est agréable de noter que l'article 70 de la loi sur les pensions portant sur le bénéfice du doute est appliquée. Qu'il me soit permis de rappeler ici un cas digne de mention. Il ne s'agit pas de critique, loin de là. En effet la Commission des pensions, de même que les avocats de cette Commission méritent des félicitations pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche dans cette affaire. Il n'y a pas lieu de mentionner le nom de la personne en cause, mais croyez bien qu'elle leur est très reconnaissante. On a décidé qu'elle avait droit à la pension de veuve avec effet rétroactif de trois ans. La Commission des pensions, les médecins et les personnes qui ont instruit la cause en sont arrivés à la conclusion que la mort de son mari était en partie imputable à ses états de service durant la guerre, mais qu'il n'avait pas formulé une demande dans les délais prévus.

• (2020)

De précédentes tentatives n'avaient pas abouti, mais on a réexaminé le dossier aux termes de l'article 70 et la veuve s'est vu accorder une pension avec effet rétroactif de trois ans. Elle pourra maintenant toucher cette pension tant qu'elle vivra. Je connais très bien la personne en cause et je puis vous dire que cette décision lui épargnera l'obligation de cohabiter avec ses beaux-parents. Grâce à cette pension, elle pourra acquitter les frais hospitaliers et autres dettes qui se sont accumulés au fil des ans.

C'est là un exemple de ce qu'on peut accomplir quand chacun met l'épaule à la roue. Cette personne a pu faire reconnaître ses droits et obtenir la compensation méritée par plusieurs années de souffrances qu'elle et son mari ont endurées pour l'amour de leur pays. Cela, grâce à la mise à jour et à l'application de l'article 70. Je tiens à féliciter la Commission des pensions, la direction du ministère et toutes les personnes en cause d'avoir démontré que la volonté du Parlement peut encore se faire sentir et que, même après des années, on peut obtenir justice pour ceux qui ont bien servi le Canada.

J'ai déjà parlé de l'amélioration de la situation des prisonniers de guerre de Hong-Kong. J'ai toujours été d'avis que les lois canadiennes devaient tendre à mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Je trouve parfaitement logique que ceux qui ont combattu sur des champs de bataille autres que ceux d'Extrême-Orient et qui ont peut-être souffert autant, ou même plus dans certains cas, devraient être traités de la même façon. Lorsque des prisonniers de guerre qui ont pris part à des engagements sur d'autres fronts se présenteront, je sais que le comité des affaires des anciens combattants examinera leurs revendications d'un œil favorable. Je tiens à dire qu'ils doivent avoir la même possibilité d'exposer leur cas. J'espère qu'on les écoutera avec autant de sympathie.

Il ne faut évidemment pas oublier que le simple fait d'accorder une pension générale aux anciens combattants de Hong-Kong ne résoudra pas tous leurs problèmes. Il se peut que la pension de base ne soit pas suffisante dans certains cas. Il se peut que certains d'entre eux ne soient

pas satisfaits d'une pension de 50 p. 100 et qu'ils veuillent prouver, par exemple, que le service militaire les a vieillis prématurément ou que les privations endurées en captivité sont la cause de leur insuffisance cardiaque. Il serait difficile de prouver que ce n'est pas le cas et nous inviterons les anciens combattants à venir présenter leurs revendications.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il y a d'autres députés qui veulent prendre part au débat. Je remercie le président de m'avoir permis de m'écarter pour un moment de l'aspect monétaire de ce bill. Je remercie la Chambre de son attention.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux dire seulement quelques mots sur le bill C-208, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime».

En effet, monsieur l'Orateur, je veux seulement dire que depuis de nombreuses années nous avons réclamé, sous l'administration précédente comme sous l'administration actuelle, des meilleurs traitements à l'égard des anciens combattants des deux dernières grandes guerres.

Nous savons que les anciens combattants n'ont pas reçu du gouvernement l'attention qu'ils méritaient. Et depuis de nombreuses années, un de nos collègues, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), se débat en vue d'améliorer le sort des anciens combattants et de tous ceux qui touchent des pensions fixes.

Alors que l'indice du coût de la vie a augmenté considérablement depuis quelques années, ces pensions sont demeurées stationnaires. Or, le bill C-208 prévoit l'ajustement des pensions selon l'indice du coût de la vie, et cela est rétroactif au 1er janvier 1972. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet de loi qui, encore qu'imparfait, accordera quand même une attention plus spéciale aux anciens combattants, parce que tous les députés ont reçu des instances d'anciens combattants qui se plaignaient de ne pas toucher les pensions nécessaires, lesquelles ne constituent pas un privilège mais un droit.

On avait promis aux anciens combattants qu'une fois revenus dans leur pays, ils ne connaîtraient plus de misère ou de dépression, ni de problèmes comme ceux qu'on avait connus pendant la crise économique. Or, on en était pratiquement rendu à une crise économique avec le genre de pensions qui étaient versées aux anciens combattants.

J'espère que les augmentations de ces pensions aideront considérablement les anciens combattants et leurs familles. D'ailleurs, le projet de loi tient compte de l'éducation des enfants et des veuves des anciens combattants.

Monsieur l'Orateur, nous croyions que cette loi serait incluse dans le programme préconisé depuis fort longtemps par les créditistes. Tous ces bills relatifs aux pensions—sécurité de la vieillesse, anciens combattants, mères nécessiteuses, etc.—auraient été inclus dans un programme global appliqué à l'ensemble du Canada avec l'assentiment des provinces.

• (2030)

Je ne vois pas très bien une province qui se serait opposée à ce que le gouvernement fédéral propose un régime d'ensemble en vertu duquel tous les Canadiens, anciens combattants et autres, auraient été traités équitablement.

A tout événement, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que ce projet de loi soit présenté. Nous avons demandé à maintes reprises, comme je le disais tantôt, d'accorder aux anciens combattants de meilleures pensions pour eux et leurs familles, de leur favoriser l'accession à la propriété, de les aider, par exemple, à construire leur maison, à devenir plus facilement propriétaires de terres s'ils veulent s'y établir, de façon à leur prouver que nous tenons compte du fait qu'ils se sont donnés totalement pour protéger leur pays, le Canada.

Nous sommes donc très heureux que le gouvernement ait pensé aux anciens combattants et à leurs familles. Nous souscrivons à l'augmentation des pensions des anciens combattants.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je voudrais, moi aussi, dire un mot du bill actuellement à l'étude.

Comme je l'ai dit le soir de la présentation du budget, alors qu'on a fait allusion à une mesure tendant à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse et les pensions versées aux anciens combattants, il y a trois ans que l'opposition officielle réclame l'augmentation des pensions des personnes âgées et des anciens combattants.

Lorsque je parle de l'opposition officielle, je pense que je serais injuste en ne soulignant pas les efforts que mes collègues, les députés créditistes du Québec ont faits depuis trois ans, alors que nous avons demandé une augmentation substantielle de la pension de sécurité de la vieillesse, afin que ladite pension puisse refléter la hausse du coût de la vie.

Comme le disait tout à l'heure mon préopinant, les personnes âgées, chez nous, sont les pionniers, ceux qui ont bâti le pays, des gens qui, par leurs efforts, leur énergie et leur travail, ont construit la société dans laquelle nous vivons présentement.

A mon avis, il est injuste, pour le gouvernement, de profiter d'une situation électorale pour dire aux personnes âgées: Enfin, nous pensons à vous, et nous vous votons une augmentation de pension substantielle—et bien substantielle—de $2.88 par mois.

Nous savons également que le système établira une certaine sélectivité. Cela signifie que ce ne seront pas toutes les personnes âgées qui vont recevoir cette augmentation de $2.88 par mois, mais seulement celles que l'«Establishment» et les fonctionnaires auront sélectionnées au moyen de critères établis par décrets et règlements du cabinet.

Monsieur le président, il est évident que nous sommes en faveur de l'augmentation des pensions pour les personnes âgées et les anciens combattants. Mais je voudrais profiter de cette circonstance pour soulever le voile sur un conflit qui existe présentement entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa. Tout le monde sait que nous vivons présentement, au Québec, une situation extrêmement difficile, laquelle n'a pas été créée par le gouvernement fédéral. A titre de Québécois, je ne puis ne pas tenir compte de la sortie faite par le premier ministre du Québec contre le gouvernement fédéral, dimanche dernier, à la télévision.

On a prétendu, monsieur le président—et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a dit cet après-midi—qu'il n'existait pas de différend entre le Québec et le gouvernement fédéral, relativement à la sécurité du

revenu. Pendant ce temps, nous voyons qu'un ministre aussi prestigieux que celui des Affaires sociales du Québec, M. Castonguay, voulait présenter sa démission la semaine dernière, parce qu'il prétendait que le gouvernement fédéral, par sa politique de sécurité du revenu, avait saboté un régime intégral de sécurité du revenu que voulait établir le gouvernement du Québec. Le très honorable premier ministre, avec la sagesse qu'on lui connaît, a tenté de remédier à la situation. Lorsque trois ministres, au moins, d'un gouvernement libéral qui fraternise avec le gouvernement fédéral actuel, menacent de démissionner de leur poste parce que la politique québécoise a été sabotée par le gouvernement fédéral, je dis qu'il y a crise et que cette crise ne peut être camouflée par les déclarations du premier ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) . . .

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Asselin: Certainement, monsieur le président.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'on croie que je veux nuire au député. Absolument pas. Je comprends très bien son point de vue lorsqu'il dit que le gouvernement fédéral a voulu contrecarrer l'action du gouvernement provincial.

Ce que je voudrais savoir, c'est si le député est en mesure de nous dire pourquoi le gouvernement du Québec n'a pas présenté son régime intégral de revenu garanti avant qu'Ottawa présente une mesure visant à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse. Pour quelles raisons le gouvernement du Québec attend-il toujours qu'Ottawa pose le premier geste, pour ensuite le critiquer, au lieu d'emboîter le pas et de dialoguer avec le gouvernement fédéral? Je voudrais savoir si le député est au courant de cela?

L'hon. M. Asselin: Je le suis, monsieur le président.

Évidemment, je vais répondre à la question que vient de me poser le député. S'il veut réétudier les propositions qui ont été faites à Victoria, de même que la position du Québec en matière de sécurité sociale, il constatera qu'on a mis en cause le pouvoir exclusif du gouvernement fédéral de dépenser sans consulter les provinces, qui ont également un pouvoir de dépenser, alors qu'elles sont rendues au bout de la corde.

Si la Confédération canadienne ne permet pas des consultations constantes avec les provinces, en ce qui touche le pouvoir de dépenser, comment le gouvernement provincial, qui est pas mal plus près du peuple, peut-il mettre en application des programmes pouvant se rattacher à la famille, à l'individu? Mon collègue, qui vient de m'interrompre, ne pourra évidemment dire que je n'ai pas raison, lorsque je dis que les problèmes de la famille et de l'individu, qui touchent spécialement la collectivité québécoise concernent le gouvernement du Québec plutôt que le gouvernement fédéral.

• (2040)

Je dis également à mon collègue qu'il faudrait réviser toutes les propositions de Victoria, pour montrer jusqu'à quel point le gouvernement du Québec a voulu à l'époque avoir en main les outils nécessaires pour atteindre ses objectifs dans le domaine familial et individuel.

Lorsque le parti qui est à gauche se dit en faveur de la famille, de l'épanouissement de l'individu, de la richesse et de la société en tant que partie intégrante d'une collectivité comme celle du Québec, je n'ai pas de questions à me poser.

Je dis donc que le gouvernement fédéral a le droit, en vertu de la Constitution, d'augmenter les pensions de vieillesse. Comme le disait dernièrement le premier ministre du Québec, cette province n'est pas une province comme une autre. Pour les Québécois, monsieur le président . . .

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Asselin: On va le dire.

Pour les Québécois, le gouvernement le plus près du peuple et le plus apte à gouverner, à poursuivre ses objectifs, c'est bien celui du Québec. Pour les provinces anglophones, il n'y a pas de différence, que ce soit le gouvernement fédéral ou provincial, puisque ces gens-là n'ont pas . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je demande à l'honorable député d'être honnête dans ses déclarations. S'il y a une province qui se débat autant que Québec pour sauvegarder sa juridiction, ses droits, c'est bien la Colombie-Britannique, et il y en a d'autres au Canada. Au fait, chaque province veut avoir le plus de liberté possible. A ce stade, je me permettrai de poser une autre question à l'honorable député.

Quand il dit que la question sociale relève des provinces, je suis parfaitement d'accord. Seulement, qu'est-ce qui empêche le gouvernement du Québec d'appliquer son régime intégral de revenu garanti? Qu'est-ce qui l'empêche de percevoir les taxes, au lieu de dire à Ottawa: Toi, va chercher les taxes, et nous, nous allons les dépenser. Ainsi, le public blâme Ottawa de taxer, et «bénit» le Québec de dépenser ou d'augmenter les pensions.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je prends note de l'intervention de mon collègue, qui voudrait également que le Québec continue à taxer, alors que les Québécois sont saturés de taxes.

Une voix: Il le sait.

L'hon. M. Asselin: A moins d'appliquer un système que je prétends complètement contraire au bon sens, soit celui du Crédit social, on ne pourra jamais en sortir. Je voudrais bien que mon confrère m'explique comment un tel système pourrait fonctionner, soit au Québec, soit à Ottawa.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député reprendrait-il son siège? Le député de Surrey-White Rock (M. Mather) veut la parole pour un rappel au Règlement.

M. Mather: En effet, monsieur l'Orateur, pour un rappel très bref. Je tiens à signaler à mes collègues de la Belle province que nous sommes censés discuter des pensions des anciens combattants. Aussi intéressant que puisse être leur feu croisé sur la province de Québec, je les exhorte à s'en tenir à la question à l'étude, les pensions. D'autres députés veulent aussi en parler.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Surrey-White Rock a souligné un point excellent. Si les observations du député sont pertinentes, c'est vraiment dans le sens le plus

large de l'ensemble de la structure sociale. J'inviterais donc le député à être plus précis dans ses observations.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'étais à discuter du bill dont la Chambre est saisie, et je faisais état des déclarations récentes du premier ministre et du ministre des Affaires sociales du Québec.

Si je me suis éloigné du sujet, c'est que mon collègue et ami, le député de Témiscamingue, m'a posé des questions. Évidemment, j'ai tenté de lui répondre du mieux que j'ai pu, mais je lui dis que s'il veut réellement le bien des Québecois, il devra, à mon sens, tenir compte des objectifs du gouvernement du Québec.

Lorsque le gouvernement du Québec a dit qu'avec l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et de celles des anciens combattants on a saboté un régime intégré qu'il voulait mettre en œuvre, le gouvernement du Québec, tous les députés québécois du gouvernement fédéral . . .

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous étudions le bill C-208, qui touche directement les anciens combattants. Or, les déclarations du premier ministre du Québec ou de son ministre des Affaires sociales ne se rattachent pas du tout au bill à l'étude. Au fait, elles ne le mentionnent même pas. Le bill relatif à la pension de sécurité de la vieillesse n'est pas à l'étude actuellement, et je crois que l'honorable député de Charlevoix, à qui je n'en veux pas du tout, loin de là, puisque c'est un de mes bons amis, devrait s'en tenir à la teneur du bill C-208, qui tend à relever les pensions des anciens combattants. Et quand nous en serons au bill sur la pension de sécurité de la vieillesse, peut-être que j'applaudirai le député de Charlevoix.

L'hon. M. Asselin: Si j'ai fait ces remarques, monsieur le président, c'est que mon collègue, qui vient de m'interrompre, m'a amené à les faire. Et comme je ne suis pas homme à refuser la bataille, j'ai voulu répondre à ses arguments.

Mais je dis, monsieur le président, que nous applaudissons évidemment à l'augmentation des pensions générales aux personnes âgées et aux anciens combattants. Et je répète ce que j'ai dit au début, à savoir que si le gouvernement a bougé, c'est que depuis trois ans, nous nous sommes efforcés de le convaincre que les gens qui sont touchés par le bill C-208 n'avaient pas un revenu suffisant.

Ce que je n'aime pas, c'est qu'on attend à la veille des élections fédérales . . .

Une voix: C'est bien ça.

L'hon. M. Asselin: . . . pour présenter un bill en vue de récolter des votes.

Je dis que notre société a atteint une plus grande maturité qu'autrefois, alors qu'on pouvait distribuer des sucettes et des bonbons à la veille d'élections fédérales, et dire: Nous accordons une augmentation dans tel ou tel domaine, et tous les gens voteront pour nous.

A ce stade, je m'adresse au gouvernement et je lui dis que s'il a voulu présenter un enjeu électoral, il se trompe énormément, puisque les gens de chez nous ont évolué plus qu'il ne pense. Ils ont atteint la maturité politique: ils lisent, écoutent, examinent, analysent un gouvernement et le jugent non pas sur un budget préélectoral, mais sur une administration de quatre années.

Et comme au cours de cette administration beaucoup de gens ont grandement souffert de manque de travail, ce ne sera pas l'augmentation des pensions versées aux personnes âgées et aux anciens combattants qui leur fera oublier que cette administration ne peut évidemment pas racheter toutes ses erreurs par un budget préélectoral.

C'est dans cette perspective que je dis que nous sommes en faveur des augmentations, mais je n'en préviens pas moins le gouvernement qu'il se trompe grossièrement lorsqu'il s'imagine qu'il va «passer le buvard» sur toutes les erreurs qu'il a faites sur le plan économique et social durant quatre ans, et qu'à la veille d'élections fédérales, à la faveur d'une augmentation de pensions, tous les gens diront tout simplement: Même si les ministériels se sont trompés durant quatre ans, nous leur accordons notre appui.

Je vois ici un des pricipaux ministres, celui des Affaires des anciens combattants (M. Laing), et je lui dis qu'il ne songe pas réellement aux anciens combattants, puisqu'ils ne reçoivent, à la veille des élections, qui se tiendront peut-être le 17 juillet, une augmentation pitoyable, en retour des services qu'ils ont rendus au pays, pour la sauvegarde de la démocratie et de la liberté non pas seulement au Canada, mais également outre-mer.

Mais que le ministre n'aille pas s'imaginer que les augmentations aussi faibles qu'on donne aux anciens combattants les inciteront à voter d'emblée pour un gouvernement qui, pendant quatre ans, a oublié leurs souffrances, leur dévouement et leurs efforts pour sauver la démocratie.

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, avec la concision habituelle de mon parti, je puis exprimer mes idées en une minute, je crois. Je veux dire trois choses. D'abord, je veux remercier les députés qui, dans leurs discours, ont reconnu les efforts que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déployés depuis des années pour chercher à améliorer les conditions de vie, les pensions et autres avantages destinés à nos anciens combattants. Deuxièmement, j'accueille avec plaisir cette proposition du gouvernement qui, au moins, apportera aux anciens combattants des prestations alignées sur le coût de la vie qui s'accroît sans cesse. Si on omet de le faire, ils devront envisager une réduction continue de leurs moyens financiers. On pourrait comparer cette mesure particulière aux deux ou trois comprimés d'aspirine qu'on administre après un malaise de dix ans. Mais c'est un pas dans la bonne voie.

• (2050)

Troisièmement, je termine en incitant tous les députés—ils ne sont pas tous membres de mon parti, loin de là—à continuer à exhorter le gouvernement et le ministre à reconnaître la nécessité de majorer la pension de base et autres avantages dont devraient jouir les vétérans canadiens, pour mettre un frein à la baisse de leur niveau de vie et leur donner ce qu'ils méritent.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, j'ai le devoir de dire quelques mots sur l'augmentation des pensions accordées aux anciens combattants. Il me fait plaisir de prendre la parole au sujet du projet de loi C-208.

Le gouvernement en présentant ce projet de loi désire augmenter les pensions accordées aux anciens combattants, en tenant compte de la hausse du coût de la vie. Plusieurs anciens combattants nous ont fait remarquer que l'augmentation en raison du coût de la vie ne représentait pas beaucoup. Alors, les anciens combattants ne sont pas satisfaits des pensions.

Quant à nous, nous tenons à dire au gouvernement que nous sommes heureux qu'il ait au moins décidé de leur accorder cette augmentation en raison de la hausse du coût de la vie.

Monsieur le président, nous savons que nous devons beaucoup aux anciens combattants. Nous savons ce qu'ils ont fait pour la société. Nous savons tout ce qu'ils ont enduré, que d'autres n'ont pas connu.

Je voudrais également dire au gouvernement que d'autres citoyens, qui ne sont pas des anciens combattants, ont aussi des droits égaux. Ils ont aussi droit à nos égards, car je présume que ceux qui sont morts pour la société et qui ont laissé leur femme et des enfants devraient également être considérés.

J'accorde plus de considération aux anciens combattants parce qu'ils ont fait la guerre, mais nous devons beaucoup aussi à ceux qui sont restés au Canada et qui sont morts sur le champ du travail, qui sont morts pour leur pays, eux qui ont tout fait afin de le développer.

Monsieur le président, si l'augmentation que l'on accorde aux anciens combattants est justifiée, il ne faudrait pas se demander pourquoi on accorde ces augmentations de pensions. Nous devons les accorder parce que le coût de la vie augmente. Pourquoi augmente-t-il?

Monsieur le président, pourquoi ne sommes-nous pas capables d'administrer en rajustant le coût de la vie, pour l'empêcher d'augmenter? Lorsqu'on permet la hausse du coût de la vie, on la permet pour tout le monde.

Le coût de la vie, monsieur le président, augmente pour tout le monde, et non seulement pour les anciens combattants et les personnes âgées. Plusieurs n'ont pas de travail, dépendent d'allocations de bien-être social et de pensions de toutes sortes. Ils ne reçoivent pas assez parce que le coût de la vie augmente, et il augmente à cause d'eux.

Si nous accordons des augmentations à tous ces citoyens, nous contribuons également à la hausse du coût de la vie. Si le coût de la vie augmente, nous haussons également les taxes et les impôts.

Et ceci, monsieur le président, s'avère infructueux. Ce malaise économique nous fait comprendre que notre économie fonctionne de culbute en culbute. Notre économie n'a pas de stabilité. Elle est toute déséquilibrée, et plus nous appliquons ce système idéologique, plus nous appliquons notre système économique, plus nous déséquilibrons notre économie, et plus il devient difficile de vivre.

L'augmentation que l'on accordera aux personnes âgées et aux anciens combattants sera neutralisée par la hausse du coût de la vie. Cela ne leur donnera presque rien. Il ne sert presque à rien d'accorder toutes ces augmentations, si nous ne nous attaquons pas aux causes fondamentales de ce désordre économique.

Je suis en faveur des augmentations. Je veux que les gens vivent mieux, mais je sais que nous ne nous attaquons pas aux vrais problèmes et que les causes fondamentales sont plus profondes. C'est à ces causes qu'on devrait s'attaquer. Aucun député ne veut prendre les moyens nécessaires pour supprimer les causes du désordre économique que nous connaissons.

[M. Latulippe.]

L'augmentation du coût de la vie exige des augmentations de pensions et de traitements de toutes sortes. La situation s'aggrave de plus en plus et devient de plus en plus compliquée.

C'est là-dessus, monsieur le président, que nous devrions raisonner. En même temps, je demanderais—on ne peut pas tout lui demander—au ministre de se pencher sur le problème pour voir s'il ne trouverait pas quelque chose d'autre pour enrayer cette augmentation du coût de la vie. Il nous faut trouver des solutions à ce problème, il faut réduire le coût de la vie. Et il y a longtemps que nous proposons ces solutions.

Au lieu d'augmenter les pensions, il faudrait réduire le coût de la vie. Ainsi, cela compliquerait de moins en moins la situation, et les Canadiens pourraient mieux vivre.

Quand les syndicats demandent des augmentations de salaires nous pourrions leur dire: Au lieu d'augmenter les salaires, nous allons réduire les prix et, alors, vous n'aurez plus raison de demander ces augmentations.

Si nous réduisons les prix, nous allons laisser plus de pouvoir d'achat entre les mains des citoyens, et notre économie sera plus viable. Les exportations seront plus faciles à faire, parce que nos prix seront réduits d'autant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je veux faire remarquer à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tous les députés qui ont participé à ce débat. La nature, les buts et les objectifs du ministère des Affaires des anciens combattants sont tels que nous pouvons tenir un débat de ce genre sans aucun esprit de parti, alors qu'il en serait autrement dans le cas d'un débat intéressant un autre ministère.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est essentiellement un ministère de service, voué au service d'êtres humains qui ont servi notre pays. Je le dirige depuis assez longtemps maintenant pour avoir beaucoup de confiance en lui et dans ceux qui le dirigent ou qui s'acquittent honorablement et aussi équitablement que possible de leurs fonctions, dans les limites des ressources que leur octroie le gouvernement.

• (2100)

Je veux rendre hommage au comité permanent des Affaires des anciens combattants. Tout au cours de son mandat, il a mené ses travaux mû par un désir de perfection et d'objectivité, en évitant les conflits d'ordre politique. Les députés de tous les partis réunis à la Chambre auraient pu participer à la discussion qui s'est déroulée ce soir. Elle a parfois débordé le cadre du bill, mais c'est compréhensible puisqu'il fournissait aux députés de la Chambre l'occasion de faire part des désirs des anciens combattants.

J'aimerais revenir sur les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait une étude remarquablement approfondie de la question des pensions, non seulement au ministère des anciens combattants, mais également d'autres ministères de l'État. Il souligna que la disposition relative à la hausse du coût de la vie ne devrait pas empêcher qu'on étudie la possibilité d'augmenter les taux de base de la pension et des allocations aux anciens combattants. Je l'ai clairement fait com-

prendre. J'ai déjà dit et je le répète devant la Chambre que le fait de distribuer environ 229 millions de dollars par an en pensions et 79 millions en allocations aux anciens combattants avec un budget d'exploitation total d'environ 15 milliards ne m'effraie pas et je ne pense pas qu'il effraie un seul parlementaire.

Le député a également dit que cette politique pourrait être le chant du cygne de mon ministère pour la courte période qu'il me reste à passer ici. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement soit assez magnanime pour me rendre la vie agréable d'ici la fin de mon mandat. De toute façon, je pense que le mal, tout comme le bien, survit à son auteur et que l'influence du bill que nous examinons ce soir persistera avec le prochain gouvernement.

La seule chose qui m'inquiète pour le moment est le nombre de cas en souffrance. Le député a dit qu'il y en avait 5,500 ou 6,000. J'ai une mauvaise nouvelle à lui annoncer: à ce jour, il y a 7,700 cas. C'est précisément à cause de la loi présentée par mon prédécesseur qu'il est permis d'envisager la question des pensions sous un nouvel angle et cela, pour un grand nombre de gens. Grâce à cette loi également, plusieurs demandes anciennes de pensions ont été réactivées. Nous faisons de notre mieux pour en hâter l'étude, pour rattraper le retard, sans déranger ou sans nuire aux décisions prises.

Des députés ont parlé des taux de base. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'en est pris à la hausse des pensions qui est censée compenser la hausse du coût de la vie et il a dit que nous étions dans l'erreur. C'est le député qui fait fausse route et non pas nous. Pour lui, l'indice était de 100 p. 100, alors que les points sont 130 et 135 et que l'augmentation du coût de la vie l'an dernier a été de 4.7 p. 100, soit une hausse de points de 130 à 135, ce qui correspond à 3.6 p. 100 en prenant 100 pour base.

Je ne veux plus faire de calculs arithmétiques, monsieur l'Orateur, mais le représentant de Winnipeg-Nord-Centre nous en a fait quelques-uns. Je ne veux pas dire que les mathématiques socialistes sont précises, et je ne veux pas faire de mathématiques libérales, si ce n'est pour lui rappeler qu'il y a un passage dans la Bible, qu'il connaît si bien, où il est dit: «Et celui qui est noble forme de nobles desseins.»

Je veux faire reposer mon étude sur des chiffres qui m'ont été fournis par des fonctionnaires et, dans le cas cité par le député, je tiens à lui dire que la nouvelle allocation aux anciens combattants, complète, sera de $180.36 pour un célibataire. Je pense que ce chiffre est proche des calculs qu'il a faits. Le plafond passe de $161 à $165.36, auxquels s'ajoute l'exemption de $15.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres termes, les deux doivent s'ajouter. C'est une bonne chose.

L'hon. M. Laing: Je puis également l'assurer que les décrets en conseil dont j'ai parlé ont été mis en vigueur. Je pense qu'il est inutile que j'en dise davantage, pour le moment, monsieur l'Orateur, si ce n'est que je remercie les députés de tous les partis de l'attention qu'ils ont prêtée à ce bill. J'espère qu'il sera adopté le plus vite possible. Il ne s'applique qu'à une toute petite partie de l'aide apportée aux anciens combattants, et il ne doit en aucun cas ôter le droit aux députés de cette Chambre, ni aux organismes d'anciens combattants eux-mêmes, de continuer à insister auprès de nous pour que les taux de base soient relevés. En fait, nous avons déjà eu quelques instances à ce sujet, et mes propres représentants ont travaillé pour calculer les coûts de diverses augmentations qui pourraient être établies, bien entendu toujours en fonction des ressources dont dispose le gouvernement à ce moment-là. Je remercie encore les députés qui ont participé au débat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre qu'il serait peut-être souhaitable qu'elle consente à traiter de l'article nº 30, soit l'étape du rapport du bill C-207. Certains amendements proposés à l'étape du rapport sont annexés au *Feuilleton des avis.* Du consentement de la Chambre, nous pourrions les étudier, s'ils sont recevables, après quoi nous pourrions peut-être reporter la suite du débat jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier les amendements proposés à l'étape du rapport par l'opposition officielle, lesquels seront publiés demain au *Feuilleton des avis.*

En outre, si, avant 10 heures, nous avons mené l'étude du bill C-207 au point voulu pour aujourd'hui je proposerais à la Chambre, en guise de préavis, de passer à l'étape du rapport du bill C-2 jusqu'à 10 heures. Le comité y a proposé des amendements sur lesquels on est unanime, semble-t-il. Comme il n'y a pas de nouveaux amendements, il serait peut-être possible d'en traiter ce soir, après avoir, dans la mesure du possible, fait progresser le bill C-207.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec la marche proposée par le ministre. Nous n'avons aucune objection à donner notre consentement, au besoin, pour que la discussion du bill C-207 passe à la phase du rapport, sous réserve de la condition mentionnée par le ministre, et de l'avis que je dépose maintenant, selon lequel ce consentement ne doit pas porter préjudice à notre droit d'étudier les amendements qui ont été déposés aujourd'hui et qui seront à l'étude demain. Nous consentirons à traiter de cette affaire demain, dans la mesure où c'est possible. Nous y consentons à cette fin. Cela dit, monsieur l'Orateur, nous consentons d'emblée à poursuivre maintenant l'étude des amendements dont la Chambre est saisie, dans la mesure où la présidence veut y consacrer une étude sérieuse.

• (2110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons volontiers à procéder maintenant à l'étape du rapport du bill C-207, du moins afin de déterminer si les amendements inscrits à l'ordre du jour sont recevables.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, du Bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans amendement.

M. l'Orateur: Je suis d'avis que les députés semblent convenir d'étudier maintenant, à l'étape du rapport, le bill C-207, et surtout peut-être d'examiner les motions nos 1, 2, 3 et 4 dont est saisie la présidence et dont on a donné préavis.

Je pense que je dois dire aux députés que, de mon point de vue, les quatre amendements sont nettement antiréglementaires. Dans chaque cas, des frais sont imputés à la Trésorerie. Je ne puis concevoir, à moins que les députés veuillent étudier des amendements antiréglementaires, comment je pourrais permettre la mise en délibération de ces motions. J'entendrai avec plaisir les avis des députés. Si les députés veulent me faire connaître leurs opinions, je les entendrai à tour de rôle. Le premier est:

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce) propose:

Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en remplaçant les guillemets par une virgule après les mots «à toute personne», à la ligne 23 de l'article 2, à la page 1, et en y ajoutant ce qui suit:

«ayant atteint l'âge de 60 ans.»

—Évidemment, il s'agit, à mon sens, d'un amendement d'une grande portée, qui obligerait la Couronne à faire certaines dépenses supplémentaires. On sait qu'une motion de ce genre requiert une recommandation de Son Excellence. Si les honorables députés peuvent me convaincre que mon interprétation de cet amendement est erronée, je serai heureux d'en saisir la Chambre, mais il me semble très clair que l'amendement n'est pas recevable, en vertu du Règlement.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, nous sommes un peu pris par surprise par la procédure de ce soir, alors que les parrains de ces amendements ne sont pas à la Chambre.

A tout événement, je partage l'opinion de la présidence au sujet de la recevabilité du premier amendement, qui est surtout de nature à appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il y aurait lieu d'apporter une modification en ce qui a trait à l'âge des personnes susceptibles de bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse.

Dans les circonstances, je suis parfaitement d'avis que la décision que vient de rendre la présidence est tout à fait conforme au Règlement, et nous l'acceptons.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député pour ses paroles éloquentes et la générosité dont il fait preuve en acceptant la suggestion de la présidence. Ce qui m'ennuie un peu, c'est que la réserve que je viens d'exprimer au sujet de la motion no 1 s'applique également aux motions nos 2, 3 et 4, et je me demande si l'honorable député fera preuve du même enthousiasme pour reconnaître, avec la présidence, que toutes ces motions occasionneraient des dépenses de la part de la Couronne. L'honorable député voudra peut-être faire certaines observations en vue d'aider la présidence à exprimer une opinion au sujet de la motion no 2, qui se lit ainsi:

Que le bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en enlevant les guillemets après le mot personne à la ligne 23 de l'article 2, à la page 1, en y ajoutant ce qui suit:

«même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, si son conjoint en vertu de ladite loi, reçoit cette pension mensuelle.»

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) semble disposé à exprimer des opinions au sujet de la motion.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Évidemment, il s'agit simplement de la recevabilité de cette motion, au point de vue de la procédure.

M. André Fortin (Lotbinière): Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai écouté avec un vif intérêt vos commentaires, dont on ne peut mettre en doute la substance, sur la motion no 2, présenté par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise).

Monsieur le président, je conviens avec vous qu'il s'agit là d'une dépense d'argent. En effet, la motion se lit ainsi:

«même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, si son conjoint en vertu de ladite loi, reçoit cette pension mensuelle.»

Je conviens que, littéralement, monsieur le président, il s'agit là d'une dépense d'argent, prérogative exclusive du gouvernement.

Toutefois, je prétends qu'il s'agit là d'un principe de base, du principe même du bill. Le bill stipule que l'on versera aux personnes âgées une pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans. Nous voulons dire au gouvernement que nous espérerions qu'il adopte ce point de vue à l'effet que lorsqu'une personne a droit à la pension de sécurité de la vieillesse, selon les règlements et dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse, son conjoint, indépendamment de son âge, quels que soient ses revenus, y ait également droit.

Littéralement, il est évident, monsieur le président, que vous avez raison. Il s'agit là d'une question d'argent, puisqu'il s'agit de donner plus d'argent aux personnes qui n'ont pas le même âge que leur conjoint. Mais il reste que c'est une chose qui, à notre sens, est extrêmement secondaire, puisque ce n'est pas la question d'argent qui est importante, mais la question de principe.

Une personne, par exemple, qui a atteint l'âge de 65 ans, qui touche sa pension de sécurité de la vieillesse, alors que son conjoint âgé de 52 ou 55 ans ne la reçoit pas, ne peut pas boucler son budget, ce qui nous met dans l'obligation, ici, de discuter férocement le principe même du bill.

Nous prétendons combattre ce principe pour que le couple dans le besoin, dont un seul des conjoints touchera la pension, puisse la toucher quel que soit l'âge du conjoint.

Nous espérons, monsieur le président, que vous considérerez le principe plutôt que la lettre, afin que les vieillards, au Canada, même s'ils sont mariés, ne soient pas pénalisés.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière fait preuve de beaucoup d'originalité en avançant un tel argument. Il suggère que la présidence devrait considérer seulement le principe, c'est-à-dire le but de la motion, qui vise à accorder des avantages à une classe de la population qu'il considère comme défavorisée. Je suis certain que tous les honorables députés sont d'accord avec l'honorable représentant de Lotbinière et ses collègues sur la question de principe. Malheureusement, la présidence doit parfois aller au-delà des principes pour s'en tenir au Règlement de la Chambre, qui stipule clairement—comme l'honorable député de Lotbinière en convient et l'a reconnu en présentant son argument—que l'Orateur doit s'en tenir au Règlement, aux coutumes et traditions de nos institutions, parlementaires. Il est clair, à mon avis, qu'un député ne peut pas présenter un bill, un amendement, entraînant des dépenses d'argent, à moins que ce bill ou cet amendement ne soit accompagné d'une recommandation de la Couronne.

Dans le cas présent, à moins que l'honorable député puisse porter à ma connaissance la recommandation de

Son Excellence, je me vois forcé de décider que cet amendement ne peut être présenté. L'honorable député sait aussi bien que moi que les arguments qu'il vient d'avancer peuvent être présentés à l'étape de la troisième lecture. Les honorables députés de Lotbinière et de Bellechasse, de même que leurs collègues, auront évidemment l'occasion, à ce stade, de reprendre les arguments de principe qu'ils viennent de soumettre à la considération de la présidence.

• (2120)

C'est en rougissant peut-être un peu que je dois dire que ma décision au sujet des motions nos 1 et 2 s'applique—malheureusement—à la motion no 3, de même qu'à la motion no 4, qui se lit comme il suit:

Que le bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié à l'article 3, a) en remplaçant les mots «de quatre-vingts dollars» aux lignes 3 et 4, à la page 2, et en les remplaçant par les mots «deux cents dollars», b) et que l'article 5 soit modifié en conséquence.

Je note que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, peut-être, d'autres députés sont prêts à appuyer la motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui veut tenter de convaincre la présidence que cet amendement est recevable, et j'écouterai son argument.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je voudrais bien pouvoir convaincre la présidence, ce soir, d'accepter mon amendement, parce que je crois que la loi ainsi modifiée refléterait davantage la réalité des pensions.

Quand on parle de pensions ici, à la Chambre, le peuple croit qu'il ne s'agit pas d'une assistance sociale. C'est pourquoi je demande qu'il s'agisse d'une pension de $200 par mois, et non pas d'une pension de $100 et d'une allocation d'assistance sociale de $100. On utilise toujours ces termes. On va dire au public que les vieillards ont eu une pension.

Actuellement, il ne s'agit pas d'une pension. C'est pourquoi je demande, en présentant un amendement, que la pension soit portée à $200 au lieu de $80, et que l'on supprime les mots assistance sociale.

Si on calcule le montant des taxes des contribuables servant à payer cette pension, on tient compte du nombre total des personnes âgées et on estime qu'il en coûtera, si l'on accorde pensions et allocations, $150 par mois par personne âgée.

Que ferons-nous encore? On est censé donner à tout le monde $150, mais, au fond, on triche le monde, car on ne donne pas $150. Cependant, il en coûte plus de $150 pour payer tous les enquêteurs qui vont «fouiller» chez les personnes âgées et leur créer des ennuis.

Les personnes âgées méritent une pension, et on doit leur en donner une, et cesser de les obliger à recourir à l'assistance sociale.

On va peut-être encore parler du manque d'argent, comme on l'a dit tout à l'heure. Cela dépasse les limites de la loi, car il faudra encore dépenser des deniers publics. Si l'on ne veut pas toucher au budget, qu'on fasse une création nouvelle, par la Banque du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à attirer l'attention de l'honorable député de Roberval sur le fait que mon objection à la motion présentée ne se rapporte d'aucune façon à la Banque du Cahada, mais plutôt au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne et au Règlement de la Chambre.

L'honorable député le comprend tout aussi bien que moi, et probablement beaucoup mieux que moi. Je tiens à lui rappeler que les arguments très intéressants qu'il vient d'avancer pourraient facilement et seront, j'en suis assuré, sousmis lors de l'étude de la motion portant troisième lecture de ce bill.

Pour le moment, je dois, encore qu'avec un profond regret, conclure qu'en vertu d'une longue tradition, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre.

L'honorable député de Lotbinière désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Fortin: Non, monsieur le président, j'ai cru qu'on avait escamoté le numéro 3, à moins que je sois distrait.

M. l'Orateur: Je suggérerais que les observations que j'ai faites au sujet des motions nos 1 et 2 s'appliquent également à la motion no 3. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Lotbinière s'il a des commentaires ou des considérations particulières à soumettre à la Chambre. Je n'ai pas le moindre doute que ses collègues seraient heureux d'entendre ses remarques en ce qui a trait à la motion no 3. Pour ma part, je serai heureux de le faire.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre bienveillante obligeance à notre égard. Je conviens, encore une fois, qu'il s'agit d'une dépense de deniers publics, mais, encore là, c'est le principe qui doit prévaloir, à savoir que, d'une part, vous avez raison d'appliquer la procédure, mais que, d'autre part, comme vous le dites avec tant d'éloquence, tous mes collègues sont intéressés à aider les personnes âgées. Je me demande si le ministre, qui a le pouvoir de dépenser des deniers publics, ne pourrait pas «parrainer» les motions en question, si tout les députés sont d'accord, afin de régler le problème.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député de Lotbinière que même si le ministre «parrainait» la motion en question, comme il le suggère, cela ne serait pas suffisant. Il faudrait quand même l'approbation de la Couronne. Il faudrait que figure au *Feuilleton* l'assentiment de la Couronne et, comme je l'ai dit, après avoir consulté ce document, je n'ai pu y trouver la recommandation de Son Excellence relative aux dépenses qu'entraînerait la motion no 3.

Il reste encore quelques instants avant que nous en venions à la considération des autres motions. L'honorable député pourra peut-être se mettre en communication avec Son Excellence et déterminer s'il est possible d'obtenir son consentement à ce sujet.

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Mon contact avec Son Excellence va sûrement avoir lieu après les prochaines élections.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est justement sur ce sujet que j'invoque le Règlement.

Une voix: Est-ce pour vous amuser?

M. Lambert (Bellechasse): C'est parce qu'on ne veut pas s'amuser.

Je remarquais avec beaucoup d'attention l'intérêt que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) portait à toutes nos délibérations, et je

suis convaincu, comme tous les autres députés, d'ailleurs, que n'eut été la procédure, tous ces amendements auraient été adoptés à l'unanimité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons vraiment passer au prochain article à l'étude.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais suggérer à mes honorables amis du Crédit social qu'on pourrait peut-être demander à la Banque du Canada d'imprimer un nouveau Règlement de la Chambre.

M. Gauthier: Ce serait certainement mieux que par le gouvernement actuel.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un avis tardif a été donné de trois motions, les nos 5, 6 et 7. La présidence en a pris connaissance et a consulté. Il se peut que certaines de ces motions ne soient pas recevables. Je veux parler d'abord de la motion no 5 inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui se lit ainsi:

Que le bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en remplaçant les mots «de quatre-vingt dollars» aux lignes 3 et 4, à la page 2, par les mots «quatre-vingt-dix dollars».

A mon avis, la motion est nettement irrecevable pour les raisons que j'ai mentionnées il y a un instant. Elle porte atteinte à la recommandation royale consignée. Je suis sûr que le député de Simcoe-Nord ne voudrait pas faire cela.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis bien certain que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) ne voudrait pas aller à l'encontre des recommandations de Son Excellence. Il serait le dernier à vouloir le faire. Ces motions ont été déposées aujourd'hui. Nous avons écouté avec intérêt les propos de Votre Honneur au sujet des quatre motions présentées au nom de certains Créditistes. Nous avons déposé les nôtres aujourd'hui en pensant qu'elles ne figureraient que demain au *Feuilleton.* Nous ne protesterions pas si elles étaient déclarées irrecevables demain, bien que dans un ou deux cas, si je me rappelle bien, je me propose de soulever de solides arguments.

Je l'ai déjà dit, je ne pense pas que nous devrions les étudier avant demain et je n'ai pas les amendements devant moi. Je crois donc, conformément à la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen), que nous ferions bien d'ajourner nos délibérations sur ce bill jusqu'à demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions maintenant dire que la motion no 5 est toujours à l'étude. Je doute beaucoup avoir demain une opinion différente de celle que je viens d'exprimer, quoique le député de Peace River (M. Baldwin) puisse invoquer des arguments vigoureux. En toute équité, cependant, je pense que nous ferions bien mieux de reporter ces motions jusqu'à demain, afin que la présidence et tous les députés aient la possibilité de les étudier de plus près.

• (2130)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé des remarques du député de Peace River (M. Baldwin). Nous pourrions progresser en mettant en délibération l'ordre no 3, étude à l'étape du rapport du bill C-2, loi modifiant le Code criminel.

[M. Lambert (Bellechasse).]

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à cette étape particulière, celle du rapport, on trouvera les amendements approuvés par le comité dans les *Procès-verbaux* du jeudi 11 mai. J'invoque le Règlement au sujet d'une faute d'écriture qui s'est glissée dans l'amendement qu'avait proposé le député de Greenwood (M. Brewin). Sauf erreur, l'amendement à l'article 4, inscrit ici, retrancherait les lignes 5 à 15 inclusivement, page 5, alors qu'en acceptant l'amendement au comité, on voulait retrancher les dispositions figurant entre les lignes 5 et 21. Il s'agit simplement d'une erreur d'écriture.

Si la Chambre me permet un amendement, ainsi sera atteint l'objet de la réimpression du bill, de sorte que toutes les dispositions qui devaient être retranchées l'auront été et non pas seulement celles qui figurent entre les lignes 5 et 15, comme on l'indique par inadvertance dans l'amendement qui figure dans l'amendement à l'article 4. Je sais qu'il me faut le consentement unanime de la Chambre pour apporter cette correction. Ce n'est pas un amendement de fond. L'erreur a été signalée au ministre par les légistes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au ministre si le bill réimprimé avec les modifications apportées par le comité permanent de la justice et des questions juridiques à la page 5 reproduit le texte erroné qui figure dans les *Procès-verbaux* du 11 mai, ou la version voulue. Après tout, ce dont nous serions saisis maintenant ne serait pas le texte des *Procès-verbaux,* mais celui du bill réimprimé.

M. Baldwin: Vous avez peut-être corrigé votre erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nos bons amis les imprimeurs ont peut-être corrigé l'erreur du comité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'erreur figure effectivement dans le bill. Je crois bien qu'elle serait corrigée si l'on adoptait un amendement selon lequel ou modifierait le bill C-2 en supprimant les lignes 25 à 30 de la page 5.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-on continuer à chercher une minute?

M. l'Orateur: La Chambre profitera d'un moment de silence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le moment est écoulé. J'ai obtenu des conseils juridiques de première classe. On m'informe que le comité avait décidé de supprimer ce qui figure maintenant aux lignes 25 à 30 de la page 5. Par conséquent, nous donnons notre assentiment unanime à la présentation de cet amendement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à ce que j'ai compris, on m'autorise maintenant à présenter l'amendement. Je propose:

Que l'on modifie le bill C-2 en supprimant les lignes 25 à 30 de la page 5.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Arthur Laing (au nom du ministre de la Justice): propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser là-dessus. Encore une fois, je n'ai pas eu le temps de consulter mon avocat. Il est partisan du NPD et ne veut pas m'envoyer sa note d'honoraires.

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si on retranche les lignes 25 à 30, qui forment maintenant le paragraphe 2 de l'article 9, ne convient-il pas de retrancher par voie de conséquence le numéro de paragraphe 1 qui figure à la ligne 16? Est-ce qu'on ne se retrouve pas avec un article qui ne contient qu'un seul paragraphe, portant le numéro 9? Le ministre me suit-il?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A moins qu'on ne nous contredise, je propose au ministre d'insérer dans son amendement l'élimination du chiffre 1 qui suit le chiffre 9 à la ligne 16.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela me paraît sensé. Il ne semble pas du tout nécessaire d'inscrire 1 lorsqu'il n'y a qu'un seul paragraphe. Si nous commettons une erreur flagrante, le Sénat pourra sans doute la corriger.

(La motion d'adoption est adoptée.)

L'hon. M. Laing propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire aurait-il la bonté d'éclairer la Chambre sur les amendements? J'ignore s'il a l'intention de prendre la parole. Je sais que nous serons très brefs et que nous appuierons le bill en troisième lecture, mais le secrétaire parlementaire a-t-il l'intention d'expliquer la portée des amendements proposés par le comité aux députés qui n'ont pas eu le privilège de partager la sagesse et la souplesse du comité?

• (2140)

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on m'a appelé en vitesse, tout à l'heure, étant donné les bonnes dispositions que l'on a remarquées chez les députés depuis quelque temps.

Une voix: C'est parce que c'est sérieux!

M. Béchard: Je le sais, et j'en remercie les députés, si c'est dans le but d'adopter ce bill, ce soir, en lui faisant franchir l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

Tous les députés qui ont siégé au comité—des députés éminents des deux partis—ont certainement exposé à chacun de leur caucus, récemment, les amendements qui ont été présentés, lesquels étaient, dans certains cas, assez importants, et dans d'autres, mineurs.

L'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a trait à l'article 4, à la page 5, qui a été modifié, comme on l'a vu, en ce qui a trait à l'outrage au tribunal, devant le tribunal et à l'extérieur. Voici, au sujet de la peine ce qu'on peut lire dans le bill:

«9. (1) Lorsqu'un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'outrage au tribunal, commis ou non en présence du tribunal, et qu'une peine est imposée à cet égard, cette personne peut interjeter appel

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) de la peine imposée.

Or, dans la loi actuelle, puisque le bill n'est pas encore adopté à tous les stades, à l'article 1, on peut lire ce qui suit:

«9. (1) Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare . . .

(2) Lorsqu'une cour ou un juge déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal . . .

Un amendement a été proposé, et ce à la suite de la présentation d'un mémoire très important par l'Association des pilotes canadiens.

Si mes souvenirs sont bons, parce que je n'ai pas eu le temps de revoir toutes mes notes avant de venir à la Chambre, l'inquiétude de l'Association des pilotes était à l'effet que le projet de loi visait spécialement les actes de piraterie commis lorsqu'un aéronef est en vol. On nous a signalé qu'il pouvait se produire des détournements de la part de gens qui ne sont pas du tout dans l'aéronef, mais qui, par téléphone, peuvent occasionner des ennuis assez considérables à un avion ou à la famille du pilote qui serait ainsi menacée par une personne de l'extérieur.

Certains autres amendements ont été présentés. Évidemment, il faudrait que je lise tout le bill, mais je sais que des députés du parti de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique, mais non pas du Crédit social du Canada, parce qu'ils n'ont assisté à aucune réunion, ont approuvé ces amendements d'emblée et unanimement.

Je tiens à rendre hommage, en terminant, monsieur l'Orateur, à la participation et à la collaboration de tous les députés du comité, de quelque parti qu'ils soient, à cause de la façon positive avec laquelle ils ont discuté et mené les procédures relativement à l'étude de ce bill.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous pourrons, je l'espère, procéder à la troisième lecture du bill, ce qui permettra au gouvernement, spécialement en ce qui a trait à la piraterie aérienne, de ratifier les ententes de La Haye et de Montréal, car le représentant de l'Association des pilotes canadiens nous a dit qu'aujourd'hui, le pire danger que courent les pilotes qui assument une responsabilité très grave est le détournement, la piraterie aérienne, qui est devenue courante non seulement dans notre pays où malheureusement cela s'est produit à quelques reprises, mais dans tout l'univers.

C'est la demande générale et universelle qui a incité plusieurs pays à signer cette entente, et nous serons, je crois, à l'avant-garde, puisque le Canada adoptera une loi qui permettra non seulement aux pilotes, mais à la population qui circule dans ces aéronefs immenses, où parfois la population de tout un village de ma circonscription pourrait prendre place, d'être protégés.

Conscients de la responsabilité immense de ces pilotes, nous sommes heureux de constater la célérité des députés à adopter ce bill.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas eu la chance d'assister aux réunions du comité, je désire me joindre au secrétaire parlementaire pour dire que les membres du comité ont accompli une tâche méritoire—je songe spécialement aux députés du Ralliement des Créditistes qui en faisaient partie. Le secrétaire parlementaire a signalé notamment deux sujets—le droit d'en appeler d'une condamnation pour outrage, et les propositions relatives à la piraterie aérienne.

Considéré dans son ensemble, le Code criminel constitue un contrat social en vertu duquel les individus renoncent à une certaine partie de leur liberté individuelle pour le bien de l'ensemble de la société ou, comme le disait Jeremy Bentham, pour le plus grand bien du plus grand nombre. A l'heure actuelle, à l'aube d'un âge où il apparaît de plus en plus que de nombreux groupes minoritaires de la société, non pas tant au Canada que dans les pays étrangers, prêchent le recours à la violence pour obtenir des changements, les dispositions du Code criminel doivent, de toute nécessité, être constamment repensées. Il ne suffit pas de laisser passer six ou sept ans sans apporter de modifications.

Quiconque a lu le compte rendu du procès des Sept dans un tribunal de Chicago a dû être consterné par la conduite des accusés et dans une certaine mesure par celle du juge président. Afin d'éviter de telles situations, il faut prévoir la possibilité d'appel dans les cas d'outrage. Il ne faut pas se leurrer en se disant que cela ne se produira pas ici. Rien n'est impossible. Il faut que le système judiciaire puisse faire valoir sa liberté et son indépendance lorsque l'on utilise la violence comme instrument de la révolution et nous devons pour cette raison revoir constamment les besoins de la société tels qu'ils sont exprimés dans le Code criminel, le contrat social auquel j'ai fait allusion.

La piraterie aérienne devient un peu partout dans le monde l'instrument du changement des structures sociales par la violence, l'intimidation et le meurtre, suivant une philosophie qui ne tient aucunement compte des opinions des autres, de la majorité. On continuera à agir de la sorte un peu partout au monde et dans une certaine mesure, même ici. Il faut donc absolument que le contrat assurant la stabilité au sein d'une société tienne compte des conditions actuelles. Il faut le modifier de façon à ce que les droits des particuliers en souffrent le moins possible, tout en tenant compte de l'objectif social visé. Voilà, en réalité, dans quelle optique nous devons envisager ces changements. Par conséquent, nous consentons maintenant à la 3e lecture de ce bill.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est le Nouveau parti démocratique qui a surtout critiqué le bill à l'étude, lors de sa deuxième lecture et je ne répéterai pas ces critiques. En revanche, je voudrais souligner l'absence d'un élément important de ce bill, soit le recours à un avocat. J'aurais cru que le ministre de la Justice (M. Lang) aurait inséré une pareille disposition dans ce bill. Nous, du NPD, en déplorons vivement l'absence. J'espère qu'à l'avenir, lorsque le ministre de la Justice modifiera le Code criminel, il y insérera cette disposition qui est nécessaire et primordiale si nous voulons nous doter d'une législation pénale qui soit digne de foi, exécutoire, souple et humaine.

• (2150)

Voilà une de mes principales critiques. L'autre est celle-ci. Il semble que le gouvernement est enclin à déférer de nombreux problèmes afférents au droit criminel à la Commission de réforme du droit et d'attendre les résultats des études de celle-ci avant d'agir. La Commission de réforme du droit se consacre à l'étude d'une foule de sujets pour ensuite présenter un rapport au gouvernement. J'espère que le gouvernement n'usera pas de ce prétexte pour ne pas agir. Si nous voulons que l'ordre public règne au pays, nous devons avoir, je le répète, une législation moderne qui soit de bonne foi, exécutoire, souple et humaine. Si le gouvernement se cache derrière la Commission de réforme du droit, ce ne sera pas à son honneur.

Le point qui me préoccupait surtout et que la Commission de réforme du droit du Canada est à étudier est le système accusatoire. Il y a nombre d'années que je constate que le système accusatoire ne répond pas aux exigences d'un code pénal fondé sur le principe du changement de conduite et de la réadaptation de la personne accusée d'un crime. C'est précisément sur ce point qu'il faut entreprendre des études poussées et prendre les mesures appropriées si nous voulons que les gens réagissent. J'espère que nous ne nous bornerons pas à étudier le système accusatoire mais que nous examinerons aussi la loi visant l'intention criminelle.

Le bill C-2 couvre nombre de points qui préoccupent un grand nombre de Canadiens depuis dix ans. Je ne peux m'empêcher de féliciter le gouvernement d'avoir adopté une loi qui abolit la peine corporelle. On a longuement débattu cette question et pour nous ce bill est un pas dans la bonne voie. J'ai essayé de persuader le ministre de la Justice d'abolir la peine corporelle, non seulement lors des condamnations prononcées par la cour, mais aussi dans tous les pénitenciers du pays où elle est utilisée comme mesure disciplinaire. Ce serait une approche plus humaine au traitement des détenus dans les prisons. Je demanderais au secrétaire parlementaire d'essayer d'utiliser ses bons offices pour persuader le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Goyer) de la nécessité d'adopter une mesure législative dans ce sens.

Lors de la deuxième lecture du bill et de l'étude au comité, je craignais qu'il ne soit pas adopté, vu les nombreuses rumeurs d'élection. J'ai proposé au Comité que le bill soit divisé en deux, ce qui nous aurait permis d'étudier les dispositions relatives à la piraterie aérienne. Il m'est donc agréable de constater que nous en sommes à la troisième lecture du bill. Je n'étais pas seul à m'inquiéter. Les membres de l'Association canadienne des pilotes de lignes s'inquiétaient également à la pensée que le Parlement pourrait être prorogé avant d'avoir adopté les dispositions du bill sur la piraterie. Il ne fait aucun doute que l'Association se sentira plus à l'aise lorsque la Chambre et l'autre endroit auront adopté le bill et qu'il aura pris force de loi. Beaucoup de Canadiens estimaient que ces dispositions s'imposaient pour protéger les passagers et que le gouvernement tardait à adopter ce projet de loi. Le gou-

vernement pourra maintenant ratifier les conventions adoptées à La Haye et à Montréal, en les intégrant à notre droit international en matière de piraterie.

Une des mesures du bill que tout le monde apprécie est la libération inconditionnelle et sous condition. Autrefois, la procédure du sursis appliquée par les cours ne permettait pas de régler le cas des personnes coupables d'un délit, loin s'en fait. Il en découlait une condamnation et des conséquences néfastes inévitables en ce qui a trait à l'emploi, aux voyages et aux cautionnements.

On apprécie également la disposition qui prévoit la possibilité de purger une peine d'emprisonnement de 90 jours au moins de façon discontinue. C'est un pas dans la bonne voie; cela voudra dire que de nombreuses personnes reconnues coupables d'un délit et condamnées à un emprisonnement de courte durée pourront purger cette peine pendant les fins de semaine, qu'elles pourront continuer à travailler pendant la semaine sans perdre leur travail, avec tous les avantages que cela représente pour leur famille.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, nous pensons que ce bill constitue un pas dans la bonne voie. Nous espérons que le gouvernement continuera à présenter des bills qui fassent du droit canadien un droit contemporain, un droit qui inspire la confiance, qui soit applicable, souple et compatissant. J'espère que le ministre de la Justice pourra prendre des initiatives dans ce sens.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si les députés seraient prêts à écouter le député de Lotbinière (M. Fortin) dans l'espoir d'en finir avec le bill en peu de temps. Si le député veut parler ce soir, nous pourrions lui permettre de poursuivre son exposé et compléter l'examen du bill en troisième lecture puisqu'il semble recevoir l'approbation de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accepte-t-elle de ne pas tenir compte de l'heure et de compléter l'examen du bill?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je remercie mes collègues de leur obligeance. Je ne voulais pas leur imposer de prolonger de cinq minutes supplémentaires leur journée de travail.

Je veux d'abord faire une rectification au sujet des remarques faites tantôt par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), à l'effet que les créditistes n'ont pas assisté aux délibérations du comité. Je ferai remarquer, monsieur le président, avec toute la révérence que je dois à la Chambre, qu'il s'agit d'une accusation ridicule. Lorsqu'un parti compte 150 députés, il est très facile pour ceux-ci de siéger au sein de tous les comités, mais lorsqu'on est 13 députés pour siéger au sein d'au-delà de 25 comités, c'est pas mal plus difficile. On ne peut pas être partout en même temps.

Je ferai remarquer aussi qu'en général les rapports des comités sont demeurés «sur les tablettes», aux yeux du gouvernement. Alors, le travail le plus efficace qu'on puisse faire, c'est à la Chambre des communes, ce que nous faisons d'ailleurs de tout notre cœur.

• (2200)

Monsieur le président, j'ai pris la parole au stade de la deuxième lecture du bill C-2 présenté par l'honorable ministre de la Justice (M. Lang). Il s'agit là d'un projet de loi, comme je l'ai dit, que j'accepte, même s'il ne «m'emballe» pas. Je l'accepte, parce qu'il ne règle sûrement pas les problèmes de la justice au Canada, comme je l'ai dit. Je pense particulièrement à certains articles ou à certaines parties du bill.

Il est beau de critiquer la justice au Canada, mais si l'on ne fait pas un pas en avant pour l'améliorer, on ne réglera rien. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai l'intention de voter en faveur de ce projet de loi, même si je sais que d'ores et déjà cela ne règle pas l'ensemble du problème de la justice, la nomination des juges, etc. Il reste une chose, monsieur le président: nous devons progresser.

Il est un point particulier sur lequel je voudrais attirer l'attention de la chambre. Il s'agit de l'alinéa *a*) du paragraphe (2.1) de l'article 44, à la page 27 du bill. Je cite:

> Nonobstant le paragraphe (2), une cour, un juge ou un magistrat peuvent renvoyer un accusé en conformité de ce paragraphe
>
> *a*) pour une période d'au plus trente jours sans avoir entendu le témoignage d'un médecin dûment qualifié, lorsqu'ils sont convaincus que les circonstances l'exigent et qu'il ne se trouve pas de médecin dûment qualifié qui puisse à bref délai examiner l'accusé et rendre témoignage . . .

Cela signifie, monsieur le président—et cela cadre bien avec l'ensemble de la philosophie du gouvernement quant à l'administration de la justice—que lorsqu'un juge, une cour ou un magistrat a devant lui un accusé qui a besoin d'un examen médical avant qu'un jugement ne soit rendu, pour des raisons plus ou moins élaborées qu'on n'explique pas de toute façon, on accorderait la possibilité à la cour, au juge ou au magistrat de renvoyer un accusé en détention pour observation en tout temps avant le verdict ou la sentence, sans entendre un médecin, dans les circonstances indiquées à cet alinéa.

Quelles sont ces circonstances? Dans le bill, on peut lire ce qui suit:

> . . . lorsqu'ils sont convaincus que les circonstances l'exigent . . .

Qu'est-ce que cela signifie? Voilà une expression qui est terriblement vague, qui donne libre cours à toutes les interprétations et qui signifie qu'un accusé, avant qu'on prononce la sentence ou qu'on rende le verdict, pourra être mis en liberté sans qu'il ait été examiné par un médecin qualifié.

Dans le cas d'une personne atteinte d'une maladie mentale, par exemple, ou d'une personne de sexe féminin inculpée d'une infraction découlant de la mort de son enfant nouveau-né, mentalement déséquilibrée, cela signifie que le juge serait autorisé à ne pas laisser examiner cette femme ou cette personne par un médecin, la remettrait en liberté avant que le verdict ou la sentence soit rendu, quitte à revenir à la charge plus tard et, encore là, le délai n'est pas précisé.

Il me semble que c'est donner beaucoup de latitude à la cour dans de tels cas. Il me semble que le certificat de médecin est excessivement important pour la protection de l'accusé.

Je reviens à l'exemple d'une mère qui serait mentalement déséquilibrée, qui aurait tué son enfant naissant, qu'on relâcherait sans aucun examen médical, et qu'on traduirait de nouveau en cour 35 ou 45 jours plus tard, alors qu'il serait possible que sa condition physique soit changée. Cela signifierait que cette accusée ne pourrait plus prétexter qu'au moment du crime elle était mentalement déséquilibrée, ou qu'elle avait d'autres raisons, de sorte qu'elle souffrirait préjudice, à cause de la négligence du législateur, qui aurait laissé une échappatoire aussi considérable dans le texte de la loi.

Voilà pourquoi je ne voulais pas prendre la parole plus longuement. Je pense que le point que je soulève est assez intelligible pour l'ensemble des députés. Et pour changer cette disposition du projet de loi, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau): Que l'alinéa *a*) du paragraphe (2.1) de l'article 44, à la page 27, soit abrogé, et que l'alinéa *b*) soit numéroté conséquemment.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence veut d'abord faire remarquer à l'honorable député que suivant les coutumes de la Chambre et la procédure établie depuis plusieurs années, aucun amendement ne peut être présenté à moins qu'il ne le soit par écrit. De plus, je lui ferai remarquer que la Chambre étudie présentement la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi, et la coutume et la procédure veulent qu'un projet de loi ne puisse être amendé à moins d'être retourné au comité avec une demande de faire les amendements qui s'imposent. Autrement, l'honorable député peut proposer de différer la troisième lecture, mais je ne crois pas que l'amendement qu'il suggère en ce moment—je ne peux dire «propose», car la présidence n'en a pas reçu copie—puisse être acceptable dans sa forme actuelle.

M. Fortin: Monsieur le président, je crois que je me suis mal exprimé ou que vous avez mal compris. Comme vous l'avez dit, je ne vous ai pas envoyé de document expliquant mon amendement, car je sais que ce n'est pas le temps de le présenter. Je voulais faire un apport positif aux travaux de la Chambre et dire ce qui, à mon sens, devrait être modifié, et je le fais en expliquant tout simplement l'amendement. Je sais que pour le modifier il faut présenter un autre amendement et renvoyer le bill au comité pour qu'il soit lui-même modifié. Mais je voudrais que les ministériels connaissent l'amendement que je désirais apporter au projet de loi.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): A mon sens, ce projet de loi est très important . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons convenu de prolonger la séance après dix heures pour entendre le député de Lotbinière terminer son discours. Je ne crois pas que nous ayons décidé de siéger indéfiniment. Le député de Shefford (M. Rondeau) voudra bien nous dire combien de temps il compte parler.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir informer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que lorsqu'on a demandé tantôt le consentement unanime de la Chambre, je l'ai refusé, car j'avais des observations à faire. Mais je ne sais pas pour quelle raison le président n'a pas tenu compte de mon refus du consentement unanime et, en vertu de mon privilège de député, je crois que je pourrai faire mes observations ce soir, si la Chambre me le permet, ou plus tard, si elle s'y oppose.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le député ait le temps de conclure ses remarques, mais je crois qu'il vaudrait mieux attendre à demain.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Pour autant que la présidence soit concernée, la Chambre a accepté de poursuivre le débat passé 10 heures, sans limite. Le député de Shefford (M. Rondeau) dit qu'il s'est opposé à ce prolongement de la séance, mais il n'a pas cherché à prendre la parole pour exprimer son désaccord. Donc, aux yeux de la présidence, la Chambre a accepté à l'unanimité de poursuivre la séance après 10 heures, sans limite. Je m'en remets à la Chambre pour ce qui est de la durée de ce débat, mais en ce qui concerne la Présidence et d'après mon interprétation de l'entente, je ne vois pas comment je pourrais refuser la parole au député qui veut intervenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'étais bien certain que le débat devait se prolonger après 10 heures uniquement pour donner au député de Lotbinière la possibilité de terminer son intervention, mais si on interprète cette décision autrement, je ne m'y oppose pas. J'espère seulement que le député sera bref.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais l'honorable représentant de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je cherche simplement à connaître les intentions de la Chambre quant au débat d'ajournement car deux députés de mon parti doivent y participer et attendent. J'ignore pour quelle raison il est nécessaire d'accélérer l'étude de ce bill, mais j'aimerais savoir ce qu'il va advenir de la dernière représentation. J'ajouterais qu'il ne convient pas que nous siégions au-delà de 10 h 30, au moins à cause du personnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En ce qui concerne la présidence je suis disponible et, à moins que la Chambre désire supprimer la dernière représentation, elle se poursuivra. Je ne vois donc aucun problème.

• (2210)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au moment où j'ai demandé la parole, la seule chose que j'avais dite, si l'on se souvient bien, est la suivante: J'aimerais vous faire remarquer, monsieur le président, qu'il est 10 heures. A ce moment-là, à la Chambre, les représentants de tous les partis politiques ont demandé si je ne pourrais pas faire mes remarques immédiatement, en vue de l'adoption en troisième lecture de bill C-2, ce à quoi j'ai consenti avec plaisir.

Voilà pourquoi j'ai écourté mes remarques le plus possible, afin de collaborer avec mes collègues, et dans le but immédiat qu'on puisse terminer l'étude de ce bill ce soir. Mais la Chambre, de son côté, s'est accaparé notre droit de parole pour qu'on puisse terminer l'étude du bill ce soir. C'est en se fondant sur ce même rappel au Règlement que mon collègue de Shefford (M. Rondeau) voudrait, à son tour, même s'il a des remarques très courtes à faire, au moins avoir le privilège de les faire, sinon cela signifie que j'aurai été induit en erreur. J'ai dit que j'avais des remarques brèves à faire . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que ce point, en autant que la présidence est en cause, a déjà été clarifié et, selon mon interprétation, je ne vois pas, à moins que la Chambre y consente, la nécessité de revenir sur la décision qui été prise de prolonger les débats au delà de 10 heures, et que la présidence puisse empêcher l'honorable député de Shefford d'exprimer son point de vue sur le bill.

M. Rondeau: Monsieur le président, je remercie mes honorables collègues.

Ce bill est très important, à mon sens. Je n'ai pas eu l'occasion de faire mes remarques avant. J'ai reçu plusieurs lettres relatives à certains cas de libération conditionnelle qui sont très bien connus dans ma circonscription. Je me devais d'intervenir à ce stade des débats et, contrairement à ce qu'a laissé croire l'honorable secrétaire parlementaire à propos de ce bill, mes remarques se limiteront surtout aux libérations conditionnelles. *Le Journal de Montréal* du 21 novembre 1971, à la suite d'un congrès de l'Association des directeurs de police de la province de Québec, rapporte que ceux-ci ont dit qu'ils étaient «tannés» de l'attitude de la Commission des libérations conditionnelles. Moi aussi!

Lorsqu'on semble vouloir nous reprocher de ne pas assister aux séances de comité parlementaire, où l'on a étudié la question des libérations conditionnelles, monsieur le président, et qu'on a fait fi de la recommandation que l'Association des directeurs de police de la province de Québec a déjà faite au gouvernement, il me semble que nous perdons notre temps au sein de ce comité, car nous savons très bien, à l'heure actuelle, que des choses ne tournent pas rond dans ce domaine.

J'ai en main une brochure publiée par la Commission des libérations conditionnelles, où l'on peut lire, à la page 3 ou 4, car les pages ne sont pas numérotées, ce qui suit:

La libération conditionnelle au Canada . . .

. . . Le détenu doit normalement subir le tiers de sa peine avant de pouvoir obtenir la libération conditionnelle.

Or, monsieur le président, le 12 mai, je recevais une lettre—je m'abstiens de donner les noms, mais il s'agit d'un cas patent—dans laquelle on me disait, et je cite:

Nous venons d'apprendre que . . . détenu à la prison de . . . , va recevoir la permission de sortir afin de travailler et ne sera tenu de rentrer à la prison que le soir ou les fins de semaine.

Ce cas est réellement scandaleux. Il s'agit d'un fait qui se passe dans les Cantons de l'Est.

Je poursuis la citation:

Présentement, il sort comme il veut, accompagné d'un gardien. C'est révoltant de penser que l'argent des contribuables sert à payer un chauffeur privé à ce prisonnier. Comment se fait-il qu'il ne soit pas resté dans une prison de . . . Il serait intéressant d'apprendre comment il a pu obtenir d'être transféré à . . .

Comment se fait-il que des personnes puissent disposer ainsi de la vie de leur conjoint, et malgré la sentence de huit ans rendue en octobre 1971, par M. le juge . . . , il soit libéré six mois après, même si une enquête de liberté conditionnelle ait été refusée en février 1972? Est-ce là toute la punition infligée à un coupable de la mort de sa femme—quelques mois d'emprisonnement avec des sorties à volonté—le tout avec l'argent des contribuables. Nous protestons contre l'usage des revenus qui sont dépensés ainsi . . .

Monsieur le président, je pourrais continuer indéfiniment à citer des cas semblables. L'honorable secrétaire parlementaire a beau dire que ce bill apportera des améliorations, mais certains organismes publics, policiers et corps publics du Canada ont eu connaissance de certaines libérations prématurées. Même si l'on dit qu'un détenu doit purger un tiers de sa sentence, nous avons des preuves en main que certains détenus condamnés à 8, 10, 12, 15 ans de prison, ont été libérés du pénitencier trois ou quatre mois après y avoir été condamnés.

Voici un article paru dans le *Journal de Montréal*, du 21 novembre 1971, et je cite:

L'Association des directeurs de police de la province de Québec est «tannée» de la conduite de la Commission des libérations conditionnelles; elle lui reproche sa trop grande générosité à l'endroit des récidivistes.

Le vice-président de l'Association, et directeur de la police de Trois-Rivières, M. Guy-Paul Simard, nous déclarait, hier, au terme d'une réunion du conseil d'administration, qu'une résolution avait été adoptée unanimement dans le but de préparer un volumineux mémoire sur le sujet.

«Nous désirons, de dire M. Simard, que la Commission se penche un peu plus sérieusement sur les dossiers criminels, et fasse preuve d'un peu plus de réalisme dans ses délibérations. «Nous avons déploré depuis quelque temps, poursuit-il, la mort de policiers abattus dans l'exercice de leurs fonctions à cause d'individus qui avaient bénéficié de la générosité des libérations continuelles.»

Le directeur Simard a aussi mentionné que dans beaucoup d'autres cas, notamment les vols à main armée, les policiers essuient le feu des bandits qui, encore une fois, devraient être derrière les barreaux.

Monsieur le président, j'ai en main toute une documentation: de la correspondance, et même des éditoriaux de journaux, de télévision et de radio, qui expriment des opinions tout opposées au bill que nous voulons adopter à toute vapeur ce soir.

C'est la raison pour laquelle je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le bill C-2 ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de reconsidérer l'article 44 du bill et particulièrement l'alinéa *a*).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'heure tardive et de l'accord conclu qui ne prévoyait pas un vote à cette heure de la nuit, les députés accepteraient-ils de reporter à demain le vote sur cet amendement? Personne d'autre ne semble vouloir prendre la parole et nous pourrions délibérer de cet amendement et passer immédiatement au stade de la troisième lecture dès l'appel de l'ordre du jour de demain. Si la Chambre y consentait cela résoudrait le problème.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, cette idée est excellente, surtout compte tenu de la dernière représentation et du personnel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faciliter les choses en proposant l'ajournement du débat?

L'hon. M. MacEachen: Si je comprends bien, la première chose que fera la Chambre demain sera d'ordonner que le vote en troisième lecture ait lieu sans autres discours, en tout premier lieu.

• (2220)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'après la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen), dois-je conclure que si elle est acceptée il s'agira d'un ordre de la Chambre selon lequel ce vote aurait lieu dès le début de la séance, sans aucun débat?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné notre désir de favoriser en tout temps le progrès des travaux de la Chambre, je suis d'accord sur la proposition du président du Conseil privé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LE BOYCOTTAGE DES PRODUITS DANOIS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 10 mai, comme en fait foi le hansard, à la page 2142, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il comptait se rallier au ministre des Pêches (M. Davis) pour appuyer un boycottage des produits danois sur notre marché, en vue de contester la position du Danemark dans le domaine de la pêche au saumon en haute mer. Le premier ministre a répondu que le gouvernement n'avait pas pour politique de favoriser un tel boycottage.

L'historique de l'interdiction par le gouvernement de la pêche commerciale du saumon et les raisons de celle-ci ont été maintes fois répétés à la Chambre. Le ministre des Pêches a déclaré publiquement que l'action du gouvernement canadien avait pour objet de gêner les Danois. Monsieur l'Orateur, de quelle naïveté le ministre des Pêches peut-il faire preuve? Le Danemark a réagi exactement de la façon à laquelle toute personne sensée pouvait s'attendre. Il a proprement envoyé paître notre gouvernement et les Canadiens.

Dans sa déclaration à la Chambre le 24 avril, le ministre des Pêches nous a informés que l'année dernière, le Danemark à lui seul capturait quatre fois plus de saumon de l'Atlantique que tous nos pêcheurs réunis. C'est là un euphémisme. Selon les propres chiffres du ministre, les Danois l'année dernière ont pris 15 fois plus de saumons que les pêcheurs dans les trois rivières du Nouveau-Brunswick visées par l'interdiction. Pourquoi le gouvernement pénalise-t-il les pêcheurs canadiens en leur refusant l'occasion d'augmenter leurs revenus alors, qu'à vrai dire, ce sont les Danois qui sont les grands coupables? Ce sont eux et non les pêcheurs canadiens qui détruisent ces ressources. Il est tout simplement ridicule d'essayer d'interdire la pêche du saumon à nos pêcheurs pour ensuite l'offrir aux pêcheurs danois.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

En politique internationale, le Canada, monsieur l'Orateur, essaie d'être gentil. Mais, je dis, qu'il est à peu près temps de montrer un peu d'énergie.

M. Bell: Bravo!

M. Carter: Nous devrions nous inquiéter davantage de protéger nos droits et ceux de nos pêcheurs plutôt que de tenter de maintenir la réputation de M. Net. J'estime que le Canada devrait cesser de tourner en rond. Frappons le Danemark au point sensible, dans ses exportations annuelles d'un valeur de 30 millions de dollars. Si le gouvernement a tant soit peu de courage, il devrait faire tout ce qui lui est possible pour empêcher la vente de tous produits danois dans notre pays. Les Canadiens ne seraient que trop heureux de participer à un effort de ce genre, monsieur l'Orateur. Ils se rallieraient à cette directive.

J'exhorte, ce soir, tous les Canadiens, où qu'ils soient, à prendre une attitude ferme à l'égard de leurs pêcheurs de saumon de l'Atlantique. Qu'ils refusent d'acheter tout ce qui est importé du Danemark. Qu'ils traitent ces produits comme un véritable poison. Ne les achetez pas, ne les mangez pas et évitez d'avoir quoi que ce soit à faire avec ces produits. Continuons dans cette voie tant que le Danemark nous fera des pieds de nez.

Tant et aussi longtemps que notre gouvernement et nos gens ne seront pas prêts à agir ainsi, tant que nous ne serons pas disposés à redresser l'échine et à exposer nettement notre position au gouvernement danois et aux grosses entreprises de pêche de ce pays, je ne crois pas que nous soyons en droit de demander à nos pêcheurs de se conformer à des règlements stupides qui ne visent qu'à protéger nos pêcheries de saumon pour les pêcheurs danois.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Merci, monsieur l'Orateur.

Une voix: Connaît-il quelque chose à la question du saumon?

M. Danson: Sur ce, je dois dire au député que toute ma vie j'ai été intimement mêlé à toutes les questions relatives au saumon. La question qu'a soulevée le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) est grave. Il s'agit ici d'une nouvelle initiative dans le domaine des relations internationales. Ainsi que l'a signalé le 3 mai, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), en réponse à une question que lui posait le député de Hillsborough (M. Macquarrie), c'est l'instance la plus énergique qui, selon lui, ait été présentée, sur le plan commercial par le Canada à un pays étranger. Ainsi que l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), la politique du gouvernement canadien ne prévoit pas de boycottage et de sanctions dans des cas semblables.

Notre point de vue, que nous avons clairement indiqué au gouvernement du Danemark, sera discuté lors des réunions de la CIPAN. Le député demande au gouvernement d'adopter une mesure qui ne serait pas conforme aux antécédents du Canada. Que les Danois ne reconnaissent pas notre point de vue sur cette question n'autorise pas le Canada à user de représailles et à aggraver la situation. J'estime que l'attitude du Canada est légitime. Nous ne pensons pas que celle du Danemark le soit. Quant à moi, cela m'attriste infiniment, car les Canadiens ont toujours respecté le Danemark et les Danois.

Même si le gouvernement renonce à imposer une sanction ou un interdit, rien ne saurait empêcher les Canadiens de manifester—ainsi qu'ils l'ont déjà fait par le passé—leur désaveu de pays étrangers et de leurs produits, usant de leur jugement et agissant selon leur conscience au moment d'acheter des produits en provenance d'un pays dont ils ne partagent pas les vues ou dont ils n'appuient pas l'attitude sur une question précise du genre de celle-ci.

Je puis seulement répéter que le gouvernement a probablement formulé les instances les plus énergiques jamais faites sur une question comme celle-là. Le gouvernement n'a toutefois pas l'intention de prendre des sanctions. Il poursuivra ses instances infatigablement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU PROGRAMME

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 17 avril, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand):

Le ministre peut-il nous dire où en sont les entretiens, avec les provinces, notamment au sujet du programme du ministère dans les régions désignées et les régions spéciales, surtout après la date d'expiration de l'année 1972?

Le ministre a répondu:

Les consultations et négociations avec les provinces se poursuivent toujours.

Je lui ai ensuite posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire si son ministère a proposé de conserver aux programmes leur portée actuelle ou s'il y a proposé des modifications?

Le ministre est à court de mots. Il a essayé de faire le malin en répondant:

C'est avec la province que nous négocions et non avec l'honorable représentant.

Je ne savais pas qu'il put subsister des doutes à ce sujet. Je me préoccupe de l'avenir de certains projets et programmes de développement régional, vu l'expérience de l'année dernière et étant donné que d'ici un mois et demi quelques-uns devront être renouvelés, révisés ou auront expiré. C'est donc le moment d'examiner ces programmes en tirant profit de l'expérience passée afin de voir quelle sera la meilleure voie et la meilleure politique à suivre à l'avenir.

Au fond trois domaines retiennent notre attention. D'abord il faudrait étudier l'efficacité des programmes à ce jour. Le deuxième domaine concerne le développement futur, les priorités et les programmes et le troisième, les régions qui bénéficient des programmes en cours. En premier lieu, qu'en est-il de l'efficacité des programmes? Je crois que nous devons nous demander tout particulièrement ce qui en est de la loi sur les subventions au développement régional. A la fin de mars, 233 millions de dollars avaient été dépensés dans le cadre de ce programme et versés en grande partie à l'industrie privée.

• (2230)

Je crois que la principale critique qu'on peut formuler à cet égard est que le gouvernement n'y remplit qu'un rôle passif. Autrement dit, il ne fait que répondre aux initiatives prises par les entreprises privées, au lieu d'en prendre lui-même ou d'assumer la direction des programmes. En fait, le gouvernement n'a aucun programme véritable en cours visant à promouvoir l'expansion industrielle ou le développement en général.

A mon sens, la question qui se pose dans bien des cas est celle-ci: ces usines auraient-elles été construites même sans l'apport de ces subventions? Dans le cadre du programme qui a précédé l'adoption de la loi sur les subventions au développement régional, on a conclu que nombre de ces usines auraient été construites, même sans cette assistance et des autorités compétentes, y compris une personne qui a témoigné aujourd'hui devant le comité permanent font observer qu'on peut certainement se poser des questions ou tout au moins esquisser des doutes touchant la situation actuelle.

Il y aurait lieu de se demander si ces fonds auraient été utilisés à meilleur escient dans le cadre d'autres priorités ou d'autres programmes. Je crois que nous devons nous-mêmes nous demander si nous ne mettons pas sur pied une structure très dispendieuse dans notre système industriel. Nous devons également chercher à savoir où en sont les choses dans notre lutte pour éliminer les disparités régionales. Le programme en cours n'est en vigueur que depuis trois ans. Il ne faut pas s'attendre à des miracles en si peu de temps et croire un moment que les disparités régionales auraient pu être éliminées. Ce que nous étions en droit d'espérer toutefois, c'était de voir plus de progrès réalisé que ce n'a été le cas jusqu'ici.

En matière d'importance et de priorité, je crois qu'il faut songer à notre programme d'infrastructure, l'intensifier en vue de l'aménagement d'installations municipales et communautaires, d'installations nécessaires à l'ensemble de la communauté, qui réduisent en fait les frais de production de biens et de services et le coût de la vie des gens qui habitent les régions désavantagées du pays.

A l'heure actuelle, le ministère compte des régions désignées dans environ 22 endroits du pays, dans 22 communautés. Ce programme pourrait à mon sens être élargi et intensifié. Je pense qu'il faudrait aussi que la Société de développement du Canada devienne l'instrument par excellence d'une politique de développement régional. Mais il faudrait que ce soit un autre genre de société de développement du Canada. C'est une société de la Couronne qu'il nous faut, libre d'agir de façon diverses et dont l'établissement se fonderait sur le travail dans l'intérêt de la collectivité, de la population et des ouvriers du Canada, plutôt qu'au profit de certaines entreprises.

Nous devons également songer aux régions qui vont bénéficier de ces programmes, ce qui nous amène bien entendu, aux régions désignées qui font actuellement l'objet d'une révision. Les régions désignées couvrent actuellement plus de la moitié du pays. D'aucuns prétendent que le gouvernement va simplement s'en tenir aux lignes de démarcation actuelles. A quoi pense-t-il donc? C'est vraiment faire preuve d'une attitude d'autosatisfaction. Le ministère n'a donc rien appris ces dernières années? Va-t-il conserver les lignes de démarcation actuelles? Pour quelles raisons le ferait-il?

En tout cas dans ma province, en Saskatchewan, cela n'aurait pas sa raison d'être. Je pourrais vous citer comme exemple ma petite ville natale de Humboldt, autour de laquelle on a fait dévier la route, afin de pouvoir l'inclure dans une région désignée. Et cette ville est également la ville natale de l'unique ministre fédéral de la Saskatchewan. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ma petite ville natale fasse partie d'une région désignée. Mais s'il y a un principe pour justifier que cette agglomération figure parmi les régions désignées, je puis nommer au secrétaire parlementaire et au ministre bien d'autres collectivités de la Saskatchewan et d'ailleurs où il y a des

raisons aussi bonnes ou même meilleures d'en faire des régions désignées.

Dans ma province, la Saskatchewan, on rencontre aussi actuellement des problèmes qui se posent depuis ces dernières années, et qui sont dûs en grande partie à la mauvaise gestion d'un gouvernement libéral qui a enfin été chassé l'été dernier. Je pense qu'on pourrait insister à juste titre pour que le ministère applique des programmes en Saskatchewan.

D'après le dernier recensement, la population de la province a baissé de 29,000 âmes entre 1966 et 1971. Compte tenu de l'accroissement naturel de la population, l'émigration nette s'avère même plus élevée. Suivant l'estimation de Statistique Canada, la population avait encore diminué de 7,000 âmes entre le 1er juin 1971 et le 1er janvier 1972 pour s'établir à 919,000. Le niveau des revenus de ces dernières années en Saskatchewan est une des causes de l'émigration. Pour le niveau du revenu personnel par habitant, la Saskatchewan occupait en 1970 la septième rang parmi les provinces du Canada. Il y a eu une amélioration en 1971 et, j'en suis sûr, il y en aura une en 1972, par suite des nouvelles politiques adoptées par le nouveau gouvernement de la province.

On pourrait estimer que le chômage en Saskatchewan est relativement faible, mais c'est en grande partie à cause de l'émigration, ce qui signifie en réalité, que nous exportons notre chômage.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt les observations du député de Regina-Est (M. Burton) qui a soulevé un certain nombre de questions très intéressantes dans le discours d'une grande portée qu'il a prononcé ce soir. Son apport a été aussi précieux qu'il l'avait été au comité dont il était, à mon avis, l'un des membres les plus attentifs et les plus soucieux. Comme il l'a dit, le comité a étudié au cours des assises qu'il a tenues ces dernières semaines, exactement les mêmes questions que lui-même a soulevées ici. Il me serait impossible, vu le peu de temps dont je dispose de revoir l'ensemble du sujet et de lui répondre point par point; c'est pourquoi, je prierais les députés désireux d'approfondir ces questions très importantes de se reporter aux témoignages présentés au comité.

Le député de Saint Jean-Lancaster (M. Bell) ayant ardemment recommandé de mettre fin, aussitôt que possible, à cette séance, à cause de l'heure avancée et par égard pour le personnel, je devrais me contenter de dire, au sujet de la question soulevée le 17 juin par le député de Regina-Est concernant l'état des pourparlers avec les provinces touchant le statut des régions désignées et des zones spéciales, que, comme l'a dit plusieurs fois le ministre, tout récemment à la Chambre et devant le comité permanent, le ministère consulte actuellement les provinces au sujet de cette révision. Aussitôt que ces consultations seront terminées et que le gouvernement aura pris une décision, la Chambre sera informée du résultat. Je regrette de n'avoir rien à ajouter pour le moment sur ce sujet.

L'INDUSTRIE—VERSATILE MANUFACTURING LIMITED—LE PROJET D'EXPANSION AUX ÉTATS-UNIS—LES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser ce soir au secrétaire parlementaire fait suite à d'autres que j'avais adressées au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la Société Versatile Manufacturing dont le siège est à Winnipeg et qui a fait connaître son intention d'étendre son activité aux États-Unis. Comme la plupart des députés le savent, la Société Versatile fabrique des machines agricoles et elle a, à mon avis, plus contribué à faire baisser le prix des instruments aratoires dans l'Ouest du Canada que toutes les mesures adoptées par l'industrie et assurément par le gouvernement, y compris l'infortuné rapport Barber qui était déjà périmé avant d'avoir été achevé et qui repose pieusement aujourd'hui sous une couche de poussière.

Versatile est une compagnie canadienne fondée par deux Canadiens de l'Ouest possédant un esprit industrieux et créateur. Ils partirent du principe que l'outillage agricole pouvait être fabriqué dans l'ouest du Canada et pouvait non seulement répondre de façon très satisfaisante aux besoins de l'industrie agricole, mais se vendre à un prix raisonnable. Les agriculteurs de l'Ouest et le public en général ont vu l'entreprise grandir sans l'aide du gouvernement sous forme de subventions ou de concessions. Cette société a pris de l'expansion au point où son chiffre d'affaires dépasse les 25 millions. Elle compte un personnel de 800 employés sur place et 700 vendeurs aux États-Unis et au Canada.

• (2240)

Elle a exporté plus de 60 p. 100 de sa production totale. Je pourrais dire qu'elle a introduit, en matière de dessin industriel, bien des idées nouvelles qu'ont adoptées de nombreux autres fabricants internationaux. Elle s'est constamment distinguée comme tête de file dans la fabrication des machines agricoles, mais à cause du traitement qu'elle subit par suite des politiques fiscales du gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, de celui du Manitoba, à cause, aussi, des répercussions du programme DISC, la société a maintenant annoncé qu'elle prévoyait d'établir une filiale pour la fabrication de pièces dans le Dakota du Nord, aux États-Unis. Elle prévoit de créer une filiale qui emploiera 100 personnes.

Cette mesure pourrait fort bien signifier le début du transfert total de cette société aux États-Unis. J'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) si ses hauts fonctionnaires s'étaient entretenus avec les dirigeants de la société et avaient fait des démarches auprès d'eux pour essayer de les amener à repenser leur décision, et pour en découvrir les raisons exactes. Le ministre a dit qu'on avait eu des entretiens avec les dirigeants de cette société. Cependant, j'ai appris, en parlant aux dirigeants principaux de la Versatile Manufacturing Company, que ce n'était pas le cas. En fait, il y avait eu des consultations avant que je ne pose ma question le 11 mai.

Si, comme l'a dit le ministre, il y a vraiment eu des entretiens, le président et le vice-président n'en ont pas eu connaissance. Je pense donc qu'en toute justice, si le ministère de l'Industrie et du Commerce se soucie vraiment de conserver cette importante industrie au Canada, il devrait assurément prendre une initiative réelle en vue de s'entretenir avec les dirigeants de cette société, dans l'espoir de les convaincre d'étendre leur activité au Canada même. Le président de la Versatile m'a fait remarquer que cette dernière ne demandait pas de concessions. Tout ce qu'elle veut, c'est un traitement fiscal égal et juste. Par exemple, la Versatile, dans la province du Manitoba, paie quelque 54 p. 100 d'impôt sur les sociétés. On lui demande de soutenir la concurrence d'entreprises internationales de fabrication de machines, dont des sociétés aussi importantes que la Massey-Ferguson qui, me dit-on, n'a payé, au cours des trois dernières années, que 31.6 p. 100 d'impôt sur les sociétés sur la base de son activité internationale, et la John Deere qui paie environ 10 p. 100 de la valeur de ses transactions internationales. Ajoutez-y les effets du programme DISC et on se trouve dans une situation qui pousse littéralement cette société à quitter le pays.

En toute sincérité, je pense que le ministre et ses hauts fonctionnaires devraient prendre immédiatement des mesures pour mettre en branle les mécanismes et prendre les initiatives nécessaires pour avoir des consultations et des discussions significatives avec les dirigeants de la société pour qu'elle s'établisse au Canada. Une discussion se déroule aujourd'hui au sujet de l'économie de filiales qui est prédominante au Canada. Je pense que si nous ne faisons rien pour stimuler les sociétés canadiennes en exploitation dans notre pays, nous n'aurons rien d'autre à espérer que de continuer à avoir ce que l'on appelle l'économie de filiales. Je prie instamment le ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, de mettre immédiatement tout en œuvre pour que cette extension de la Versatile Corporation vienne s'installer n'importe où au Canada.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'éclaircir un certain nombre de points en ce qui concerne la Versatile Manufacturing Company. En premier lieu, je tiens à préciser que les fonctionnaires de notre ministère ont eu d'étroits contacts avec un certain nombre de responsables de la Versatile Manufacturing Company, y compris avec M. Robinson, le président, qu'ils ont rencontré et avec qui ils ont discuté au cours des deux dernières semaines. Pendant un certain temps, d'autres représentants ont été contactés au ministère au sujet des programmes, pour aider et renseigner en ce qui concerne les programmes de commercialisation et de production. Des représentants de la société ont participé à des missions d'échanges scientifiques menées en Allemagne et en Russie, et à des expositions commerciales outre-mer ainsi qu'aux États-Unis. Ainsi, comme peut le constater le député, notre ministère entretient des relations étroites avec cette société depuis assez longtemps.

Je tiens à dire également que pour ce qui est des mesures législatives du DISC, les responsables de cette société nous ont informés que ces mesures n'ont nullement influencé leur décision de se lancer dans un programme de fabrication aux États-Unis. Je tiens également à dire que l'usine du Canada, qui représente maintenant taux élevé d'emploi, continuera de mener son activité au Canada. L'on s'attend à ce que ce niveau d'emploi demeure le même.

J'aimerais également rappeler au député les dernières modifications fiscales qui ont été proposées dans le budget, il y a une semaine, qui visent à diminuer considérablement l'impôt sur les sociétés et à donner à ces dernières la possibilité d'être plus compétitives sur les marchés étrangers. Je tiens à rappeler au député que les fabricants canadiens de machines agricoles ne reçoivent aucun avantage sur le plan des tarifs douaniers, en raison des changements qui ont été apportés il y a un certain nombre d'années, et qui ont ramené la fabrication et la production de machines agricoles au Canada au niveau le plus bas possible.

M. Mazankowski: Répondez à la question: Allez-vous tenir des réunions avec la Versatile?

M. Howard (Okanagan Boundary): J'ai répondu à la question. J'ai dit que les fonctionnaires avaient entretenu des rapports très étroits avec les dirigeants de Versatile depuis une période considérable de temps. J'ai répondu à tous les points soulevés dans la question du député. J'ai dit aussi que la société va continuer de fabriquer au Canada sur une grande échelle et que le programme DISC n'est pas un facteur déterminant dans la décision de la société d'établir une usine à Fargo, au Dakota-Nord.

Toutes les réponses réfutent les points soulevés plus tôt par le député. Tout indique clairement que le ministère de l'Industrie et du Commerce a aidé cette société de bien des manières pour en faire une société prospère et rentable au Canada et pour s'assurer qu'elle continuera de servir l'industrie agricole canadienne grâce à ses produits fameux qui ont gagné une place estimable dans l'économie canadienne.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) présente le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte des deux rapports figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LE DAIN (LE CANNABIS)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport intitulé: «Le cannabis—Rapport de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales».

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE BOURASSA AU SUJET DU FÉDÉRALISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question d'intérêt public.

Me référant à la réponse que faisait hier le très honorable premier ministre, au sujet de la lettre du 11 mars 1972 qu'il adressait au premier ministre du Québec, relativement aux offres de négociations préalables entre les deux gouvernements sur toute décision touchant directement ou indirectement la province de Québec, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer, appuyé par l'honorable député de Manicouagan (M. Blouin):

Que le très honorable premier ministre consigne ladite correspondance au compte rendu officiel.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député ne peut être présentée puisqu'il n'y a pas consentement unanime.

* * *

• (1410)

LES POSTES

LE SERVICE EDMONTON-CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre l'autorisation de proposer une motion concernant une question très urgente, soit la détérioration constante des services postaux. L'urgence de la question tient au fait que le gouvernement provincial de l'Alberta vient d'être forcé d'engager un transporteur privé pour assurer le service entre les villes d'Edmonton et de Calgary. Cette décision a été prise pour améliorer les communications entre les ministères gouvernementaux, lesquelles, à cause du service postal ordinaire, s'étaient détériorées au point de nuire sérieusement à l'efficacité ministérielle. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko):

Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé d'enquêter sur-le-champ sur tous les aspects de la distribution du courrier partout au Canada et, surtout, entre les villes d'Edmonton et de Calgary.

M. l'Orateur: La motion est proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PORTANT SUR LES ÉCARTS DE POPULATION DE CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) demande à présenter le bill C-212, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (règles).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député soit autorisé à présenter ce bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ce bill autorisera la Commission de la représentation à modifier les règles de façon à permettre que les 21 circonscriptions qui figurent à l'annexe III de la loi électorale ne soient pas traitées comme les autres. Au lieu de l'écart de 25 p. 100 permis à l'heure actuelle quant à la population des circonscriptions, la Commission de la représentation pourrait tolérer un écart de 50 p. 100 de population dans les 21 grandes circonscriptions qui figurent à l'annexe III.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 31—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, à raison de quel montant *a*) les employés, *b*) le gouvernement ont-ils contribué au compte des prestations supplémentaires de retraite?

2. Du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, quel montant total débité au compte des prestations supplémentaires a-t-on versé sous forme de prestations supplémentaires et à combien de personnes a-t-on versé ces prestations à un moment ou l'autre durant cette période?

3. Quel était le solde créditeur du compte des prestations supplémentaires de retraite au 31 mars 1971?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le tableau I du rapport sur la gestion de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, déposé au Parlement le 29 mars 1972, est présenté ci-dessous en réponse aux trois parties de la question:

Compte des prestations de retraite supplémentaires—1970-1971

Recettes	
Contributions—Membres des régimes*	$12,842,714.17
Contribution égale—Gouvernement	12,329,433.25
—Autre	521,074.39
Intérêt	163,631.61
Total	$25,856,853.42
Déboursés	
Rentes**	$19,056,718.94
Retrait de contributions	189,706.77
Transfert net à d'autres fonds de pensions	23,788.49
Total	$19,270,214.20
Excédent des recettes sur les déboursés (Solde au 31 mars 1971)***	$ 6,586,639.22

*Les cotisants comprennent les membres du Parlement, de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

**Environ 73,000 particuliers ont touché les rentes supplémentaires au cours de la période.

***Étant donné que 1970-1971 était la première année de fonctionnement du Compte, ce chiffre est le solde total au crédit le 31 mars 1971.

[M. Reid.]

LA CAISSE DE RETRAITE DU CN

Question nº 38—**M. Knowles (Winipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite du Canadien National *a*) au 31 décembre 1969, *b*) au 31 décembre 1970, *c*) au 31 décembre 1971?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté pendant *a*) 1969, *b*) 1970, *c*) 1971?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1969, *b*) le 31 décembre 1970, *c*) le 31 décembre 1971?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1969, *b*) le 31 décembre 1970, *c*) le 31 décembre 1971?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière du Canadien National pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1969, *b*) le 31 décembre 1970, *c*) le 31 décembre 1971?

6. Combien d'argent le Canadien National a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1969, *b*) le 31 décembre 1970, *c*) le 31 décembre 1971?

7. Le Canadien National doit-il de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien d'argent doit-il et quelles mesures prend-il pour payer ces dettes?

8. Quelle est la somme totale qui a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1969, *b*) le 31 décembre 1970, *c*) le 31 décembre 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Le montant total des investissements, du liquide et de l'actif disponibles, inscrits aux registres de la caisse de retraite était de: $789,349,551 au 31 décembre 1969; $818,-203,051 au 31 décembre 1970; $870,758,014 au 31 décembre 1971.

2. Pour calculer le rendement, nous avons employé la formule de Statistique Canada et les montants indiqués en réponse aux questions 1 et 3. Selon la formule en question, l'investissement se calcule de la façon suivante: Investissements d'ouverture etc., plus investissements de fermeture etc., moins gains. D'après ce calcul, le rendement était de 5.61% pour 1969; 3.05% pour 1970; 5.55% pour 1971.

3. Les investissements de la caisse de retraite ont donné des gains nets de: $41,835,484 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969; $23,984,003 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1970; $45,103,796 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1971.

4. Les montants ajoutés à ces caisses sur les cotisations des employés étaient de:

	Cotisations des employés	Remboursements	Montants ajoutés
	$	$	$
Année ayant pris fin le 31 décembre 1969	27,663,135	4,759,081	22,904,054
Année ayant pris fin le 31 décembre 1970	29,883,023	4,533,904	25,349,119
Année ayant pris fin le 31 décembre 1971	36,848,878	6,196,345	30,652,533

5. Le montant de la contribution des chemins de fer Nationaux du Canada à la caisse de retraite était de: $31,297,991 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969; $32,634,760 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1970; $39,494,641 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1971.

6. Paiements de passifs non consolidés effectués par les chemins de fer Nationaux du Canada en vertu de la loi sur les normes de prestations de pension: $326,422 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969; $600,152 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1970; $2,326,714 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1971.

7. Au 31 décembre 1971, les chemins de fer Nationaux du Canada devaient à la caisse de retraite la somme de $2,681,944. Cette somme représentait le solde mensuel ordinaire comprenant les cotisations des employés et les contributions de la Société moins les prestations et les remboursements versés. Ce solde a été versé à la caisse en janvier 1972.

8. Le montant total des prestations payées par la caisse de retraite était de: $50,335,506 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1969; $53,714,534 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1970; $65,022,721 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1971.

SCHL—L'ENSEMBLE DE RICHMOND SQUARE

Question nº 46—**M. Ryan:**

1. A combien s'élève le prêt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux exploitants de l'ensemble d'habitations *Richmond Square*?

2. Quelle partie du prêt a-t-on versée?

3. Les versements hypothécaires sont-ils en retard et, dans l'affirmative, quel montant reste dû?

4. Pour quelle raison n'a-t-on pas terminé et occupé le secteur qui ne semble pas être stable?

5. A-t-on décidé de condamner ou de démolir entièrement ou partiellement ces logements?

6. Quelles entreprises ont exploité cet ensemble d'habitations et certaines d'entre elles ont-elles fait faillite à cause d'erreurs dans le domaine de la planification, de la technique et de l'inspection au *Richmond Square*?

7. Intente-t-on actuellement des poursuites rattachées à l'exploitation du *Richmond Square* et, dans l'affirmative, qui sont les plaignants et qui sont les accusés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le montant total de l'engagement pris par la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble d'habitations Richmond Square est de $2,308,500.

2. A ce jour, le montant total des avances relatives au prêt est de $1,324,681.14.

3. Étant donné que le prêt n'est pas encore en remboursement, il n'y a pas d'arrérages dans les versements hypothécaires.

4. L'immeuble d'appartements fonctionne au moyen des éléments communs que sont la chaleur, l'eau, l'électricité et les ascenseurs. Les vices qui ont fait se déniveler une partie de l'immeuble doivent être corrigés avant que la partie solide soit parachevée et occupée.

5. Non.

6. L'ensemble a été construit par Stanton Wright et Gino Bottero qui font affaires en association sous le nom et la raison sociale de Chesterfield Realty Limited. Ni cette entreprise, ni ses commettants ne sont en faillite.

7. Un procès a été intenté en Cour suprême de l'Ontario le 4 mai 1971 par Chesterfield Realty Limited, plaignante, contre Turland Construction Limited, J.T. Donald and Company Limited, et Jack N. Grosman.

LE COÛT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 84—**M. Coates:**

1. Combien a coûté à ce jour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quel montant la trésorerie en a-t-elle récupéré?

3. Quel taux d'intérêt le gouvernement fédéral facture-t-il sur les prêts non remboursés?

4. A combien s'élèvent en tout les intérêts échus sur les prêts consentis par le gouvernement fédéral à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et à combien s'élèvent en tout (principal et intérêt) les dettes non remboursées par l'Administration?

5. Quelles recettes globales l'Administration a-t-elle tirées en 1971 des droits de péage et quelles ont été les recettes annuelles correspondantes depuis le début de l'exploitation de la voie maritime?

6. Le gouvernement compte-t-il modifier de quelque façon le système de remboursement des dettes de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

	(en milliers de dollars)
1. Coût total de la construction au 31 décembre 1971*	
Section Montréal-Lac Ontario	336,744
Canal Welland	101,622
Voie de dérivation Welland	144,570
	582,936

*Comprend l'intérêt payé pendant la construction $36,431.

2. Aucun.

	%
3. Taux d'intérêt moyen s'appliquant aux prêts non remboursés au 31 décembre 1971	4.5528

Prêts productifs d'intérêts	(en milliers de dollars)	%
Section Montréal-Lac Ontario	337,900	4.3549
Section Welland	146,350	7.2652
	484,250	5.2345
Prêts sans intérêt—Section Welland	72,500	—
	556,750	4.5528

4. (en milliers de dollars)

	Intérêts échus		Intérêt non remboursé	Prêts non remboursés	Total de la dette 31 déc. 1971
	Total accumulé	Payé			
	$	$	$	$	$
Section Montréal-Lac Ontario	214,294	133,147	81,147	337,900	419,047
Section Welland	34,901	16,469	18,432	218,850	237,282
	249,195	149,616	99,579	556,750	656,329
Pendant la construction comprend les intérêts payés.	36,431	17,999	18,432		

5. Péages et droits d'éclusage

(en milliers de dollars)

	Section Montréal-Lac Ontario (Péages)	Canal Welland (Droits)	Total Recettes
	$	$	$
1959	7,105	1,224	8,329
1960	7,156	1,327	8,483
1961	8,086	1,462	9,548
1962	8,914	641	9,555
1963	10,730	—	10,730
1964	13,545	—	13,545
1965	15,481	—	15,481
1966	17,282	—	17,282
1967	16,356	926	17,282
1968	18,141	1,756	19,897
1969	15,636	2,502	18,138
1970	18,599	3,545	22,144
1971	20,041	4,347	24,388
	177,072	17,730	194,802

6. Le gouvernement procède à l'étude de la structure financière de l'Administration de la voie maritime pour déterminer si ses obligations devraient être changées pour mieux correspondre à une évaluation réaliste des revenus escomptés. Bien que l'Administration de la voie maritime ait, depuis 1959, remboursé au gouvernement fédéral plus de 115 millions de dollars, en sus des frais d'exploitation et d'entretien de la section Montréal-Lac Ontario, elle n'a pas été capable de payer tous les intérêts dûs ni de rembourser une partie des frais de construction initiaux. Par suite de son défaut de paiement des intérêts, l'Administration a vu accroître ses dettes actives à un point tel qu'il serait vain de croire que les revenus futurs des péages lui permettront de faire face à ses engagements, si elle garde la même structure financière. En 1970, le gouvernement des États-Unis a révisé la structure financière de l'organisation américaine équivalente à l'Administration canadienne de la voie maritime, la Saint-Lawrence Seaway Development Corporation, afin que celle-ci ne soit financièrement responsable que des frais annuels d'exploitation et d'entretien et du remboursement des frais initiaux de premier établissement de la construction. Elle a été dégagée du paiement des intérêts échus et à venir. Cette méthode, ainsi que d'autres propositions telles que celles du rapport Carr, représentent les modifications qu'il serait possible d'apporter au système actuel de remboursement des dettes actives de l'Administration de la voie maritime.

LE QUAI DE DARTMOUTH

Question nº 185—**M. Forrestall:**

Relativement à la réponse à la question 127 figurant à la page 1277 du *hansard* et datée du 18 novembre 1970, *a*) quelles ont été les conclusions du rapport de la société de consultation, *b*) quelles recommandations le gouvernement a-t-il reçues à ce jour de la part de la direction du port de Halifax, *c*) quelles mesures compte-t-on prendre dans l'avenir immédiat?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: *a*) dans son rapport, le bureau d'experts-conseils n'a pu se prononcer avec précision sur l'opportunité de démolir ou de réparer le quai. *b*) le port de Halifax a recommandé que la décision quant à la réparation du quai de Dartmouth soit remise à plus tard en attendant les résultats d'une étude sur les ressources du port. Cette étude est actuellement en cours et sera terminée vers le 31 mai 1972. Entretemps, les déchets métalliques et les objets qui déparent l'endroit ont été enlevés. *c*) voir réponse à la question *b*).

LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

Question nº 278—**M. Korchinski:**

1. Combien d'avances en espèces a-t-on faites aux termes de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies *a*) en 1969-1970, *b*) en 1970-1971?

2. Combien de bénéficiaires ont été déclarés en défaut *a*) en 1970-1971, *b*) en 1971-1972?

3. Combien de bénéficiaires ont été déclarés en défaut aux termes de l'article 13 *c*)?

4. Combien de ceux qui étaient en défaut ont fait des livraisons selon les contingents disponibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. *a*) 122,080; *b*) 51,332; *c*) 34,239 jusqu'au 8 mai 1972.

2. *a*) 13,000; *b*) 13,500.

3. 11,000.

4. Les livraisons se rapportant à ces cas s'étendent sur une période de trois années. Le coût en termes de main-d'œuvre et de temps qu'il faudrait pour répondre à cette partie de la quesiton serait beaucoup trop élevé. La Commission canadienne du blé estime qu'il faudrait au moins trois heures-hommes pour examiner les dossiers de livraisons de chaque producteur pour les trois années en cause afin de déterminer si on a profité de toutes les occasions de livraison. Le total d'heures requises pour enquêter sur les comptes d'avances en espèces en défaut dépasserait les trente mille heures-hommes.

LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES—LES DÉFAUTS DES VOITURES

Question nº 304—**M. Mather:**

Le ministère des Transports a-t-il exigé que les fabricants de voitures fassent un rappel de contrôle des véhicules pouvant être dangereux et qu'ils en paient les réparations et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En vertu de l'article 8 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, tout manufacturier, distributeur ou importateur commet une infraction s'il omet de donner avis de tout défaut de construction, de conception ou de fonctionnement d'un véhicule automobile ou de ses pièces, qui nuit ou risque de nuire à la sécurité de fonctionnement de ce véhicule et dont il a connaissance. La loi fédérale n'exige pas spécifiquement du fabriquant qu'il corrige les défauts de construction touchant à la sécurité des véhicules ou qu'il en paye les frais.

INDEMNITÉ À JAMES RICHARD CROSS

Question nº 320—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il reconnu l'angoisse et les souffrances endurées par le diplomate britannique James Richard Cross pendant sa détention par le FLQ et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il offert un montant d'argent à M. Cross à titre de compensation, *b*) s'agit-il d'un montant mensuel ou forfaitaire?

M. Barnett Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre: *a*) L'angoisse et les souffrances que M. Cross a endurées pendant sa détention par le FLQ et le courage qu'il a montré au cours de sa terrible épreuve ont été, il va sans dire, reconnus par le gouvernement du

Canada, de même que par les Canadiens. Le sang-froid de M. Cross et la bravoure de sa femme et de sa fille ont soulevé l'admiration partout au pays. Le gouvernement a fait part de cette reconnaissance et de cette admiration unanimes à Monsieur et Madame Cross, mais n'a pas jugé à propos d'offrir une indemnité en argent. *b*) Sans objet.

LES PAIEMENTS POUR LE BLÉ

Question nº 354—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel montant global la Commission canadienne du blé a-t-elle déboursé sous forme de versements finals pour le blé au cours de la campagne agricole de 1970?

2. Combien de producteurs ont reçu des paiements dans chacune des provinces des Prairies?

3. Combien d'agriculteurs n'ont pas touché de paiement parce que le montant auquel chacun avait droit a été déduit du solde impayé qu'il devait sur les versements faits d'avance?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. $74,456,984.

2. Manitoba: 33,509; Saskatchewan: 132,281; Alberta: 47,987.

3. 5,706.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 358—**M. Robinson:**

Dans le cadre du nouveau régime d'allocations familiales, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre à un individu, n'ayant pas droit aux allocations familiales en raison de sa déclaration d'impôt sur le revenu de l'année précédente mais devenu subséquemment chômeur, de réclamer des allocations familiales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Un individu qui devient chômeur peut avoir droit aux allocations du nouveau régime de la sécurité du revenu familial, lesquelles sont basées sur une estimation du revenu familial réduit.

SCHL—L'AIDE À L'HABITATION DANS L'OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Question nº 395—**M. Trudel:**

1. Quels projets la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle financés dans la circonscription électorale de Montréal-Bourassa, depuis juin 1968?

2. Quels projets la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle subventionnés par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, et quels ont été les montants dans chaque cas, depuis juin 1968, dans la circonscription de Montréal-Bourassa?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Voir le tableau ci-dessous. La SCHL n'établit pas de données statistiques en se fondant sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les municipalités rurales et urbaines de même que sur les comtés municipaux. Les données indiquées dans le tableau ci-annexé constituent donc une approximation étroite à l'égard de la circonscription de Bourassa.

2. Les paiements que fait la Société centrale d'hypothèques et de logement à la Société d'habitation du Québec à titre de subventions en vue de projets de logements publics ou sociaux ne s'appliquent pas encore aux projets relatifs à la partie ouest de l'île de Montréal. Il y a six projets visant 705 logements qui sont admissibles à une subvention dans cette région.

Activité nette aux termes de la LNH dans la partie ouest de l'île de Montréal, 1968 à 1971

Détails	Ville de Montréal, partie ouest[1]				Montréal-Nord			
	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Prêts	Logements	Places de foyer	$000
Prêteurs agréés (Article 6)	53	301	—	3,495	14	86	—	701
SCHL								
Logements en accession à la propriété et logements à loyer (Article 58)	5	4	—	−28[2]	-165	182	—	2,321
Logements à bas loyer (Article 15)	5	145	497	6,767	4	799	104	9,571
Logements publics (Article 43)	5	520	—	6,828	1	185	—	2,567
Total SCHL	15	769	497	13,567	170	1,166	104	14,459
Total	68	1,070	497	17,062	184	1,252	104	15,160

[1] Nord des voies ferrées du C.P. et Outremont, et ouest de la rue d'Iberville, Montréal-Nord, et l'ancienne municipalité de Saint-Michel.
[2] Réduction et annulation de prêts approuvés au cours d'une année antérieure.

L'HORAIRE DES TRAINS DE MARCHANDISES À RIVERTON (MANITOBA)

Question nº 401—**M. Rowland:**

1. Quel est l'horaire régulier des trains de marchandises à destination de Riverton (Manitoba)?

2. S'il n'y a pas d'horaire régulier, combien de fois par semaine en moyenne, les trains de marchandises se sont-ils rendus à Riverton au cours des deux dernières années?

3. Au cours des deux dernières années, la ville de Riverton a-t-elle été privée du service de trains de marchandises pendant une période d'une semaine et, dans l'affirmative, combien de fois?

4. Au cours des deux dernières années, la ville de Riverton a-t-elle été privée du service de trains de marchandises pendant plus d'une semaine et, dans l'affirmative, combien de fois?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'existe pas d'horaire régulier.

2. 1.4.

3. Oui, 26 fois.

4. Oui, 16 fois.

LES SOCIÉTÉS DE SASKATCHEWAN SOUS LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION DES NORMES DU TRAVAIL

Question nº 451—**M. Nystrom:**

1. Combien de sociétés de la Saskatchewan relèvent de la Direction des normes de travail du ministère du Travail du Canada?

2. Combien y a-t-il de sociétés du même genre par province, à l'exception de l'Ontario et du Québec si les données ne sont pas aisément disponibles?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): 1. Nous ne disposons pas de ces renseignements tels quels. A des fins d'administration, nous avons établi une liste des établissements de chacune des provinces. En Saskatchewan, il y en a 3,105.

2. Voici le nombre des établissements dans les autres provinces: Colombie-Britannique, 2,208; Alberta, 2,406; Manitoba, 1,899; Ontario, 6,390; Québec, 5,174; Nouveau-Brunswick, 551; Terre-Neuve, 288; Île-du-Prince-Édouard, 179; Nouvelle-Écosse, 973.

TRANSPORTS—LA POLITIQUE DE RÉPARTITION RÉGIONALE DE FONDS

Question nº 459—**M. Nystrom:**

1. Le ministère des Transports a-t-il une politique de répartition régionale des fonds affectés en vertu du Budget principal des dépenses de 1972-1973 à de grands travaux d'équipement et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Au titre des grands travaux d'équipement (par emplacement), a-t-on attribué à la Saskatchewan seulement .3 p. 100 du montant total, bien que sa population représente 4 p. 100 de la population du Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non. La répartition des fonds prévue dans le budget d'immobilisations du ministère des Transports, y compris les projets principaux figurant au budget des dépenses de 1972-1973, est faite, non sur une base régionale, mais en fonction des nécessités d'exploitation les plus urgentes.

2. Ainsi que nous le soulignons dans notre réponse à 1, ce sont les priorités d'exploitation et non une politique de répartition régionale des fonds qui commandent l'exécution de grands travaux d'équipement, en Saskatchewan comme dans les autres provinces.

LES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA DIRECTION DES NORMES DU TRAVAIL

Question nº 463—**M. Nystrom:**

1. Y a-t-il en Saskatchewan un bureau de la Direction des normes de travail du ministère du Travail et, dans la négative, pourquoi?

2. Combien de voyages d'affaires le personnel des bureaux régionaux de Winnipeg et d'Edmonton fait-il mensuellement en Saskatchewan pour inspecter les sociétés sur lesquelles le gouvernement fédéral a juridiction et combien de voyages fait-il pour y instruire des plaintes?

3. Compte-t-on ouvrir un bureau en Saskatchewan dans les cinq prochaines années?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): 1. Non. La Direction des normes du travail a été établie en 1965, et, d'après les renseignements disponibles alors, il semblait que les bureaux régionaux d'Edmonton et de Winnipeg pouvaient s'occuper de façon satisfaisante des provinces des Prairies.

2. Au cours du premier trimestre de 1972, les fonctionnaires de notre bureau d'Edmonton ont effectué trois voyages en Saskatchewan et ceux du bureau de Winnipeg en ont effectué huit. A l'occasion de chaque voyage, les fonctionnaires font enquête au sujet des plaintes ou procèdent à des inspections courantes dans la région visitée.

3. Nous ne le savons pas dans le moment. Cependant, la Direction des normes du travail effectue présentement une étude pour voir s'il y aurait lieu de modifier le territoire desservi par les bureaux régionaux ou d'établir d'autres bureaux.

SCHL—LE BARÈME DES LOYERS APPLICABLE AUX LOGEMENTS SOCIAUX

Question nº 471—**M. McCleave:**

1. Quand le présent barème des loyers applicable aux logements sociaux a-t-il été mis en vigueur par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quand s'attend-on à ce qu'elle mette un nouveau barème de loyers en vigueur?

3. Quels facteurs ont présidé à l'élaboration du barème actuel?

4. Quels nouveaux facteurs sont pris en considération?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le présent barème des loyers applicable aux logements sociaux a été mis en vigueur par la Société centrale d'hypothèques et de logement le 21 avril 1970.

2. Aucune date n'a été fixée pour la mise en vigueur d'un nouveau barème de loyer.

3. Le barème actuel est fondé sur le principe de la relation entre le loyer et le revenu, dont le rapport augmente avec des niveaux de revenu plus élevés. Un loyer maximal de 25 p. 100 du revenu s'applique au point le plus élevé du barème. Les autres facteurs pris en considération comprennent le nombre et l'âge des personnes constituant la famille, les constantes de ses dépenses, les changements dans les prix et les revenus, le travail du conjoint, les familles monoparentales et le degré des services fournis.

4. On ne projette pas de changer le principe fondamental de la relation entre le loyer et le revenu.

LES ENSEMBLES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Question nº 472—**M. McCleave:**

1. Combien d'ensembles de logements sociaux ont été construits par province et combien de logements individuels y trouve-t-on respectivement?

2. Quelle est l'importance moyenne de chaque ensemble?

3. Combien y en a-t-il qui comprennent plus de dix logements?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1, 2 et 3. Voir le tableau ci-joint.

Ensembles de logements sociaux financés aux termes de la LNH, de 1950 à 1971[1]

	Logements à loyer en vertu d'ententes fédérales-provinciales, 1950–1971 Article 40						Logements sociaux, 1965–1971 Article 43					
Province	Projets	Logements	Places de foyer	$000	Nombre moyen de logements	Nombre d'ensembles de 10 logements +	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Nombre moyen de logements	Nombre d'ensembles de 10 logements +
T.-N.	13	1,179	—	15,662	91	13	8	335	—	6,124	42	8
Î.-P.-É.	4	74	—	1,068	18	4	1	8	—	99	8	—
N.-É.	37	3,101	—	38,328	84	36	27	451	—	5,945	17	25
N.-B.	6	685	—	6,269	114	6	59	1,639	—	22,297	28	58

Ensembles de logements sociaux finances aux termes de la LNH, de 1950 à 1971 [1]

Province	Logements à loyer en vertu d'ententes fédérales-provinciales, 1950–1971 Article 40						Logements sociaux, 1965–1971 Article 43					
	Projets	Logements	Places de foyer	$000	Nombre moyen de logements	Nombre d'ensembles de 10 logements+	Prêts	Logements	Places de foyer	$000	Nombre moyen de logements	Nombre d'ensembles de 10 logements+
Qué.	1	796	—	7,997	796	1	161	13,802	174	175,415	86	161
Ont.	75	6,599	—	65,041	88	75	592	48,079	734	635,969	81	588
Man.	3	568	—	7,203	189	3	84	4,695	80	54,876	56	79
Sask.	76	1,906	—	21,278	25	74	2	22	—	288	11	2
Alb.	15	838	57	10,875	56	15	50	1,998	—	28,149	40	24
C.-B.	35	4,524	154	46,899	129	35	—	—	—	—	—	—
T. N.-O.	9	151	—	2,667	17	6	—	—	—	—	—	—
T. Y.	1	40	—	643	40	1	—	—	—	—	—	—
Canada	275	20,461	211	223,930	74	269	984	71,029	988	929,162	72	945

[1] Logement nouveau et logement existant.

LE COÛT DU PROGRAMME DE CULTURE DE MARIJUANA À LA FERME EXPÉRIMENTALE

Question nº 478—**M. Peddle:**

1. Combien a coûté le programme spécial de culture de marijuana à la Ferme expérimentale centrale l'été dernier?

2. Quel était le but du projet?

3. Combien de livres de marijuana a-t-on récoltées et dans quel but a-t-on utilisé la récolte?

4. Quelle quantité en a-t-on brûlée?

5. Quelle quantité de marijuana a-t-on volée?

6. A-t-on arrêté les voleurs?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. De mai à novembre 1971: $21,000.

2. *a*) Obtenir une réserve de marijuana normalisée, cultivée au Canada, pour des fins de recherche. (C'était là une recommandation du «Rapport Provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales»). *b*) Déterminer les caractéristiques botaniques et chimiques de plusieurs variétés de marijuana, provenant de différentes régions géographiques, par rapport aux variétés de marijuana sauvage du Canada.

3. La quantité totale de marijuana récoltée et coupée ras est de 602 livres (300 livres de plants mâles et 302 livres de plants femelles). La marijuana a été normalisée maintenant et la recherche se poursuit quant aux caractéristiques botaniques et chimiques.

4. La quantité totale de marijuana brûlée est de 12,700 livres. Ce chiffre comprend tous les stocks de matières fibreuses et de marijuana de qualité inférieure non utilisés pour la recherche.

5. Sept (7) plants d'une variété ne produisant pas de drogues sont perdus.

6. Oui.

LA QUASI-COLLISION ENTRE LE «ZONNEMAIRE» ET UN NAVIRE RUSSE

Question nº 486—**M. Macquarrie:**

1. Lors de la prochaine réunion de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, en juin 1972, le gouvernement compte-t-il soulever la question de la collision qui a failli se produire entre le chalutier *Zonnemaire* de Terre-Neuve et un navire russe?

2. A-t-on refusé aux fonctionnaires des pêcheries canadiennes la permisssion de monter à bord du navire-usine russe en cause?

3. Les agents du ministère de l'Environnement ont-ils mené une enquête au sujet de l'accusation selon laquelle les puissants phares du navire soviétique avaient réduit la vision des fonctionnaires et de l'équipage du chalutier *Zonnemaire*?

4. Quelles mesures le gouvernement du Canada prend-il afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent?

M. Eymard G. Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le sujet fera l'objet d'entretiens entre les représentants du Canada et ceux de l'URSS, qui participeront à la réunion de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique à Washington (D.C.), du 25 mai au 2 juin 1972, en vue d'en venir à un accord sur des moyens visant à éviter de tels incidents à l'avenir.

2. Sur réception du message qui suggérait des entretiens sur la question lors de la réunion de la Commission, les agents des pêches n'ont pas demandé la permission de monter à bord du bateau-usine soviétique.

3. Des agents du ministère de l'Environnement ont enquêté au sujet de l'incident et n'ont pas pu établir que les marins soviétiques avaient eu l'intention de réduire la vision des officiers et des hommes d'équipage du chalutier *Zonnemaire*.

4. Voir la réponse au numéro 1.

LES PRÊTS DE LA SCHL POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES DANS KAMOURASKA

Question nº 509—**M. Dionne:**

De 1965 à 1972, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts pour la construction de foyers pour personnes âgées dans la circonscription électorale de Kamouraska et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent-ils pour chacune des années financières de la période mentionnée?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En 1967, la SCHL a consenti un prêt de $464,000 pour l'exécution d'un projet de logement destiné aux personnes âgées dans le comté de Kamouraska, lequel a fourni quatre logements et 68 places de foyer, et un prêt de $256,185 pour l'exécution d'un projet de quatre logements et 32 places de foyer dans le comté de l'Islet. En 1970, la SCHL a financé deux ensembles destinés aux personnes âgées, d'un montant de $532,000 dans le comté de l'Islet, qui ont fourni 76 places de foyer. Les données statistiques de la SCHL sont établies en se fondant sur les municipalités rurales ou urbaines de même que sur les comtés municipaux.

LES PRÊTS DE LA SCHL POUR LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES À SAINT-EUGÈNE ET À SAINTE-PERPÉTUE

Question nº 510—**M. Dionne:**

De 1965 à 1972, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts pour la construction de foyers pour personnes âgées à Saint-Eugène (Lamartine) et à Sainte-Perpétue (Kamouraska) et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent-ils pour chacune des années financières de la période mentionnée?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En 1970, la Société centrale d'hypothèques et de logement a fourni une contribution de $266,000 en vue du financement d'un foyer destiné aux personnes âgées à Saint-Eugène, dans le comté municipal de l'Islet, et comprenant 38 places de foyer. La même année, la SCHL a également fourni une contribution de $266,000 en vue du financement d'un foyer destiné aux personnes âgées à Sainte-Perpétue dans le comté municipal de l'Islet, et comprenant aussi 38 places de foyer.

LA MOYENNE DES AUGMENTATIONS PROCENTUELLES ANNUELLES DES TAUX HORAIRES DE BASE

Question nº 534—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Le ministère du Travail calcule-t-il la «moyenne des augmentations procentuelles annuelles des taux horaires de base des unités de négociation comprenant cinq cents employés ou plus, à l'exclusion des travailleurs de la construction», qui relèvent *a*) du Conseil du Trésor, *b*) de la partie V du Code canadien du travail, *c*) des provinces, *d*) dans le cas de tous les contrats et, dans l'affirmative, quelle est pour chaque catégorie la moyenne des augmentations procentuelles annuelles de 1968, 1969, 1970 et 1971?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) Voir tableau ci-joint.

Moyenne des augmentations procentuelles annuelles des taux horaires de base des unités de négociation comprenant 500 employés ou plus, à l'exclusion des travailleurs de la construction, selon l'autorité en cause
Tous les contrats négociés dans une année donnée

	1968			1969			1970			1971		
Autorité	Nombre de conventions	Nombre d'employés	Moyenne des augm. procentuelles annuelles simples	Nombre de conventions	Nombre d'employés	Moyenne des augm. procentuelles annuelles simples	Nombre de conventions	Nombre d'employés	Moyenne des augm. procentuelles annuelles simples	Nombre de conventions	Nombre d'employés	Moyenne des augm. procentuelles annuelles simples
Provinciale	267	465,840	8.4	262	513,885	8.5	262	451,645	9.2	268	370,025	8.8
Fédérale	49	267,705	7.2	89	284,180	7.0	41	128,735	7.6	67	282,505	7.5
Conseil du Trésor	16	117,055	7.3	61	177,370	6.4	17	78,770	7.3	35	113,305	7.0
Code du travail—Partie V	33	150,650	7.2	28	106,810	7.9	24	49,965	8.1	32	169,200	7.9
Tous les contrats	316	733,545	8.0	351	798,065	8.0	303	580,380	8.8	335	652,530	8.2

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS

Question nº 555—**M. McGrath:**

Quels sont, par province, les noms de ceux qui ont touché des subventions en vertu du programme d'aide aux producteurs de bleuets, parrainé par l'Office de stabilisation de prix agricoles?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Au 28 avril 1972, le nombre des réclamations payées aux producteurs de bleuets admissibles au programme d'aide, en vertu du décret de stabilisation du prix des bleuets frais, s'établissait comme suit:

Province	Nombre de réclamations
Terre-Neuve	209
Île-du-Prince-Édouard	15
Nouvelle-Écosse	436
Nouveau-Brunswick	116
Québec	545
Colombie-Britannique	165
	1,486

Le nom des bénéficiaires est considéré comme renseignement confidentiel.

[L'hon. M. Basford.]

LA CAPITALE NATIONALE—LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Question nº 587—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'instituer un comité parlementaire pour s'occuper des questions concernant la capitale nationale?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 57 est acceptable aux yeux du gouvernement, compte tenu des réserves habituelles concernant les documents confidentiels.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS DE LA BAIE JAMES

Motion nº 57—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document, y compris toute correspondance, échangés entre les bandes indiennes, les associations indiennes provinciales ou nationales et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et/ou les agents du Ministère relativement à la mise en valeur de la baie James.

(La motion est adoptée.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 10, 33, 44 et 51?

L'ANALYSE DES INDICES DE COMPÉTENCE

Motion nº 10—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par David Williamson d'Ottawa pour le compte du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'analyse visant à déterminer les indices de compétence propres aux professions énumérées dans le Guide de demande de main-d'œuvre professionnelle».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le travail de M. David Williamson faisait partie d'une évaluation permanente à l'intérieur du ministère des notations professionnelles utilisées comme facteurs de sélection à l'égard des immigrants au Canada. Étant donné qu'aucun rapport officiel n'a été présenté, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Puisqu'aucun rapport en bonne et due forme n'a été présenté, je suis d'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION

Motion nº 33—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de la présente législature.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport demandé a été élaboré en 1967-1968 par une société privée d'experts-conseil pour le compte du ministère et renferme des documents confidentiels. Je suis donc au regret de ne pouvoir le déposer et je prierais le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, il a fallu beaucoup de temps pour découvrir cela. Je demande la mise aux voix.

M. Jerome: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE PORTANT SUR LES LOGEMENTS À PRIX MODIQUES

Motion nº 44—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport sur les logements à prix modiques préparé par le professeur Melvin Charney à l'intention d'un groupe de travail nommé par le ministre des Affaires urbaines.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le rapport mentionné fait partie des documents de travail préparés pour le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'occasion de l'étude sur l'habitation à prix modique. Le rapport final de cette étude est maintenant en préparation et sera bientôt présenté à la SCHL qui décidera alors de sa publication. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, étant donné les écarts sensibles qui existent habituellement entre les rapports finals et les données des études elles-mêmes, je ne peux pas accéder à cette demande. Je crois que la population canadienne a droit à tous les renseignements contenus dans toutes ces études.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Jerome: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LA QUESTION DU DEUXIÈME AÉROPORT INTERNATIONAL EN ONTARIO

Motion nº 51—**M. Howe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout mémoire et de tout rapport d'étude spéciale échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province de l'Ontario relativement à la question du deuxième aéroport international à implanter dans la province de l'Ontario.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion est acceptable sous réserve des conditions qui ont été discutées avec le député.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions exprimées par le secétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 51 soit considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je me reporter à l'avis de motion nº 40, qui est au *Feuilleton* depuis le 13 mars? Le secrétaire d'État pourrait-il me fournir certains de ces renseignements, sinon tous, car la plupart d'entre eux ont été rendus publics il y a plus d'un mois et demi?

M. l'Orateur: Pendant qu'on étudie cette question, la présidence pourrait donner la parole au député de Regina-Est qui invoque le Règlement.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire parlementaire de s'occuper de l'avis de motion nº 18, qui a été déposé le 24 février de cette année. Nous attendons toujours une réponse du gouvernement, et je soutiens que cela constitue une atteinte certaine aux droits des députés. Puisque le gouvernement refuse de tenir compte de ces motions et d'y répondre, je soutiens qu'il s'agit d'un déni des droits des députés. Nous avons, je pense, le droit de nous attendre à plus de diligence de la part du gouvernement.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, à la demande du député, la semaine dernière, j'ai examiné l'avis de motion nº 18 et nous sommes en train de préparer la réponse; nous devrions pouvoir la produire bientôt.

M. l'Orateur: La parole est au député de Calgary-Nord.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, on vient de m'accuser d'avoir l'accent anglais; je ne crois pas que ce soit vrai. Me dira-t-on quand je recevrai les documents mentionnés dans la motion nº 15? Cette motion porte sur les formules

de demande, les photographies et les lettres qui ont abouti à la délivrance de passeports à Geoffroy et à Carmen Parent; elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 24 février.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir d'avoir de nouveau ici le député revenu d'un cours parlementaire à Londres. Nous allons nous occuper de cette question.

Une voix: Il est le seul à avoir échoué.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'espère que tous les députés ne vont pas réclamer la parole au sujet de motions inscrites au *Feuilleton*. Je vois que trois ou quatre députés la demandent. La parole est au député de Swift Current-Maple Creek.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à renouveler ma demande au sujet de la question nº 305, dont le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'occuperait.

M. Jerome: Nous avons étudié la question nº 305, Votre Honneur, et nous espérons être en mesure d'y répondre la semaine prochaine.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, l'autre jour je me suis renseigné auprès du secrétaire parlementaire au sujet de la motion nº 42 qui réclame le dépôt d'un seul document. La motion est inscrite au *Feuilleton* depuis le 15 mars et le secrétaire parlementaire a dit qu'il s'en occuperait. A-t-il quelque chose à nous annoncer à ce sujet?

M. Jerome: Nous nous en occuperons, Votre Honneur.

M. Southam: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand il sera répondu à la question nº 240 inscrite au *Feuilleton* en mon nom depuis le 1er mars. Cette question, directe et ne prêtant à aucune controverse, concerne une expérience de transport sur rail. Quand obtiendrons-nous une réponse?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note du numéro de la question et j'y reviendrai mercredi prochain.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, encore une fois, j'aimerais savoir si quelque progrès a été accompli au sujet des questions 255 et 278 des 2 et 6 mars respectivement?

• (1420)

M. Jerome: J'en ai pris note, Votre Honneur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui figure au *Feuilleton* sous le nº 425, où je demande des renseignements parfaitement anodins au sujet de l'aide financière accordée à quelque 95 entreprises. Comme il pourrait y avoir des élections avant longtemps, je me demande si on ne pourrait pas s'arranger pour me répondre sans tarder.

M. Jerome: J'en prends note, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les autres motions sont-elles réservées?

Des voix: Oui.

[M. Woolliams.]

QUESTIONS ORALES

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LE RAPPORT LE DAIN SUR LE CANNABIS—LE DÉLIT DE POSSESSION—DEMANDE D'EXPLICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du rapport sur le cannabis qu'il vient de déposer: Quelle est la position du gouvernement face à la recommandation de la commission selon laquelle il faudrait lever l'interdiction frappant la simple possession de cannabis?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a reçu le rapport de la commission que ce matin, par mon entremise; nous n'avons pas encore eu le loisir de l'examiner.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Stanfield: Étant donné d'une part, l'immense intérêt manifesté par le ministre à l'endroit de toute cette affaire et, d'autre part, tout le temps que le gouvernement et la population ont eu pour réfléchir à ces questions, le ministre pourrait-il nous indiquer à quel moment il sera en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'attitude du gouvernement vis-à-vis de ces recommandations?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement aura l'occasion d'étudier ce rapport et de l'examiner très attentivement. Il comporte de très graves conséquences sur le plan social qui inquiètent énormement les Canadiens. Sitôt cette étude terminée, je suis certain que le gouvernement fera une déclaration. Je ne voudrais pas donner l'impression, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition que le gouvernement actuel n'a pas fait grand-chose pour faire échec à ce problème. Rien ne serait plus éloigné de la vérité.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre doit sûrement se sentir coupable, car je n'ai nullement fait allusion à cela. Quand le ministre cessera-t-il de tourner autour du pot et fera-t-il une déclaration au sujet de la position du gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Vancouver-Kingsway désire poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je croyais que le député de Vancouver-Kingsway posait une question supplémentaire.

Mme MacInnis: Ce n'est pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne semble pas capable d'aller droit au but. Ne pourrait-il pas dire à la Chambre une fois pour toutes s'il sera en mesure, une fois qu'il aura étudié et examiné le rapport à nouveau, de faire une

déclaration à la Chambre à ce sujet, en précisant surtout s'il est en faveur du rapport majoritaire ou du rapport minoritaire?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué, le gouvernement continuera à prendre des mesures constructives pour résoudre ce problème. Dès que nous aurons terminé l'étude du rapport, nous adopterons la ligne de conduite qui s'impose, et nous la ferons connaître à ce moment-là.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il l'intention de reporter cette affaire après les élections?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE RAPPORT LE DAIN SUR LE CANNABIS—LE RENVOI AU COMITÉ

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il l'intention de renvoyer le rapport pour étude au comité approprié en vue d'un compte rendu à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la procédure ainsi que la décision du gouvernement sur le contenu du rapport, je répète qu'on vient de le recevoir ce matin. Il est trop tôt pour faire une déclaration. Dès qu'on aura examiné le rapport et qu'on en aura discuté, on pourra peut-être donner plus d'explications.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on a cultivé du cannabis à la Ferme expérimentale à des fins de recherche et que cette recherche est actuellement en cours, le ministre nous dirait-il s'il entend annoncer une politique avant la fin de ces expériences afin que nous puissions considérer cet aspect de la question en plus de l'autre rapport?

L'hon. M. Munro: On a cultivé suffisamment de marihuana à des fins de recherche à la Ferme expérimentale l'an dernier pour qu'il ne soit pas nécessaire de répéter l'opération.

Une voix: En reste-t-il?

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné qu'entre avril 1971 et avril 1972, le prix des aliments de consommation domestique a augmenté deux fois plus que l'indice général du coût de la vie, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement prévoit prendre des mesures pour venir en aide aux consommateurs à revenu modeste?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend déjà nombre de mesures orientées spécialement vers les familles à revenu modeste, les vieillards et les handicappés. Le député conviendra, je crois, que ces mesures méritent la priorité absolue.

Mme MacInnis: Étant donné que le budget profite à deux catégories de Canadiens seulement, soit les vieillards et les étudiants réguliers, le premier ministre suppléant ferait-il valoir au gouvernement la nécessité de convoquer immédiatement le comité parlementaire mixte des prix pour étudier cette question de la hausse des prix des aliments?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Qu'allons-nous dire aux gagne-petit qui désespèrent?

M. Baldwin: Dites-leur d'attendre jusqu'au jour des élections.

LES BÉNÉFICES DE SAFEWAY ET GEORGE WESTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Vu les bénéfices excessifs que font de nombreuses sociétés de produits alimentaires, comme Safeway et Weston, le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il va faire mener une enquête sur ces bénéfices et dire à ces sociétés de diminuer leurs prix?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'en a pas l'intention. Les bénéfices de ces sociétés sont soumis à l'impôt en vertu des lois canadiennes approuvées par le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je redonnerai la parole au député dans un instant mais je voudrais que l'on termine au moins la première série de questions.

* * *

LES FINANCES

L'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE POUR ÉQUILIBRER LA BALANCE DES PAIEMENTS ENTRE LES PAYS—LA POSSIBILITÉ D'EFFECTUER UNE RÉFORME MONÉTAIRE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais, étant donné son absence, je la poserai au ministre suppléant.

Vu qu'il est question d'effectuer une réforme monétaire internationale par les processus de consultation et de coopération entre les pays, l'honorable ministre dirait-il si le droit de tirage est accepté comme processus prioritaire, comme moyen pour équilibrer la balance des paiements entre les pays?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ces droits de tirage supplémentaires se sont avérés un supplément utile aux liquidités internationales. On continuera à les émettre. Je pense qu'on les met actuellement sur le même pied que l'or.

[*Français*]

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre dirait-il également si les pays membres se sont arrêtés sur un plan d'action précis orienté vers la réforme monétaire, ou s'ils préfèrent garder le dollar comme monnaie de réserve?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Toute la question de la réforme monétaire internationale fait actuellement l'objet d'une étude diligente. Elle se fait sous les auspices du groupe des dix; je pense que ce groupe deviendra un groupe des vingt. Le Canada est un des pays qui espère que les consultations seront couronnées de succès.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE BOURASSA—L'AIDE AUX INDIENS OPPOSÉS AU PROJET

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dernièrement, on annonçait que l'honorable ministre rencontrerait le premier ministre du Québec au sujet des revendications des Indiens de la baie James. On a appris par la suite que cette rencontre était remise à plus tard. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre quand il a l'intention de rencontrer le premier ministre du Québec, et quel est le sujet principal qu'il aura à discuter pour défendre les intérêts des Indiens de la baie James?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, lundi, avec le premier ministre du Québec, M. Bourassa. Il m'a expliqué qu'il devait remettre la réunion à plus tard. Je ne sais pas si la nouvelle réunion aura lieu vendredi ou la semaine prochaine. Nous avons pu discuter par téléphone de son projet de commencer immédiatement les travaux seulement dans la région de la Grande-Rivière, ce qui va effectivement réduire le nombre des Indiens touchés. J'espère que nous discuterons de ce problème et de toute la situation des Indiens de la baie James à la prochaine réunion qui aura lieu vendredi ou au début de la semaine prochaine.

• (1430)

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

A la lumière des pourparlers avec le premier ministre du Québec, y a-t-il une indication que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien retirera son appui aux Indiens, alors qu'ils veulent porter cette cause en appel devant les tribunaux?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il n'y a aucune indication en ce sens. J'ai dit que j'aiderais les Indiens en toutes circonstances, parce que c'est mon devoir de le faire, mais je suis heureux de reconnaître, à ce moment-ci, que le fait que le gouvernement du Québec ait décidé de commencer les travaux seulement dans la région de la Grande-Rivière n'affectera seulement qu'un tiers de tous les Indiens en cause.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

[M. Latulippe.]

LES DROITS DES AUTOCHTONES DES T. N.-O. ET LE PROJET D'AUTOROUTE DU MACKENZIE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le ministre négocie-t-il avec la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest au sujet des droits des populations autochtones, principalement en ce qui concerne le projet de construction de l'autoroute et leur a-t-il proposé un montant en espèces de l'ordre de 42 millions de dollars disons?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, au mois de janvier, de rencontrer les représentants de l'Association des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons discuté de ce problème. Je leur ai dit que la politique du gouvernement visait à respecter les traités, et que si les Indiens voulaient choisir leurs terres, nous avions l'intention de respecter les traités. Jusqu'ici les Indiens n'ont pas jugé bon de procéder de cette manière. Comme le chef de l'opposition, j'ai lu les journaux de ce matin, mais je n'ai pas encore reçu de communication officielle de M. Wahshee.

T. N.-O. ET YUKON—L'INDEMNISATION DES AUTOCHTONES POUR LA PERTE DE CERTAINS DROITS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il fait une offre en argent à la Fraternité des Indiens du Yukon ou à celle des Territoires du Nord-Ouest pour la perte des droits des autochtones et l'abolition des traités 8 et 11?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA COLLABORATION ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il peut assurer la Chambre que son ministère fournira toute la collaboration possible au Québec pour la réalisation du projet de la baie James?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ma responsabilité concerne les Indiens qui vivent dans la région de la baie James, et je les ai assurés que je ferais tout pour les aider de façon qu'ils retirent le maximum possible du développement de la baie James, sans pour autant être trop touchés dans leur mode de vie habituel.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre suppléant une question faisant suite à la présentation d'une pétition de la part de 60 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député.

[*Français*]

L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser la question de privilège?

M. Gérard Laprise (Abitibi): Oui, monsieur l'Orateur.

J'ai demandé la permission de poser une question supplémentaire à celle de mon collègue de Charlevoix au sujet du projet hydro-électrique de la baie James, et comme ce projet sera réalisé dans ma circonscription, il me semble que j'aurais le droit d'obtenir des renseignements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me fera plaisir de donner la parole à l'honorable député dans un instant. Pour le moment, la présidence a donné la parole à l'honorable député du Yukon. Dès que nous aurons disposé de la question de l'honorable député et des questions supplémentaires qui pourront être posées, il me fera plaisir de revenir à la question précédente et de donner la parole à l'honorable député d'Abitibi.

* * *

LE NORD CANADIEN

YUKON—DEMANDE DE DISSOLUTION DU CONSEIL ET D'ÉLECTION—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant au sujet d'une pétition présentée lundi dernier au gouverneur général. Elle a été signée par 60 p. 100 de ceux qui avaient le droit de vote lors de la dernière élection fédérale au Yukon. On demande la dissolution de la session actuelle du conseil territorial du Yukon et on demande aussi que des élections soient tenues immédiatement. Le premier ministre suppléant et le gouvernement ont-ils étudié la pétition et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore discuté de cette question que je sache.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que la loi sur le Yukon habilite le cabinet à dissoudre le conseil et à réclamer que l'on décrète une autre élection, compte-t-il demander à ses collègues du Conseil privé d'acquiescer à la requête faite par 60 p. 100 des personnes ayant le droit de vote au Yukon, qui veulent la dissolution du conseil et une autre élection?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas reçu officiellement la requête signée par un certain nombre de citoyens du Yukon, mais me serait-il permis, à ce moment-ci, de dire que la loi sur le Territoire du Yukon prévoit qu'il y aura des élections tous les quatre ans. Si la majorité des gens à l'intérieur du Yukon ne sont pas satisfaits des candidats élus, ils peuvent faire ce que tous les électeurs peuvent faire en démocratie, c'est-à-dire remplacer les personnes élues par d'autres, lors des élections suivantes.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je prétends que 60 p. 100 des électeurs admissibles ne sont guère une minorité. Une copie de la lettre que j'ai reçue du groupement Democracy for Yukoners signale qu'une copie de la pétition a été envoyée au premier ministre, au chef de l'opposition ainsi qu'au ministre. Je demanderais qu'il s'informe dès maintenant auprès de ses hauts fonctionnaires et qu'il renseigne la Chambre, demain peut-être, au sujet de ses intentions.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je suis bien étonné que la délégation venue du Yukon ne se soit pas donné la peine de me rencontrer. On ne me l'a même pas demandé. Alors, j'ai l'impression qu'on désire faire de la politique plutôt que d'être sérieux.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire poser une question supplémentaire à celle posée il y a un moment.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES EFFETS DES TRAVAUX À GRANDE-RIVIÈRE SUR LES ABORIGÈNES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas garder une mauvaise impression à cause de la réponse que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donnée tout à l'heure, lorsqu'il a dit que le projet de la Grande-Rivière, annoncé hier soir par le premier ministre de la province de Québec, n'allait toucher qu'un tiers des Indiens de cette région.

L'honorable ministre voulait-il dire que ce tiers des Indiens de la partie nord du bassin de la baie James est moins important que les deux tiers des Indiens de la partie sud?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur, ce tiers-là n'est pas moins important, mais il n'en demeure pas moins qu'il est plus facile de s'occuper du tiers de la population indienne de cette région que de 6,000 Indiens. J'ai l'intention de protéger ces 2,000 Indiens, de la même façon que j'avais l'intention de protéger les 6,000.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor, suite aux renseignements qu'a transmis à la Chambre le député de Vegreville concernant la situation postale alarmante en Alberta et à là réponse négative

des syndicats des postiers à l'offre récente du Conseil du Trésor dans le cadre des négociations en cours. Quand le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre pour jeter ainsi un peu de lumière sur cette sombre situation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crains ne pouvoir atteindre les sommets poétiques de la question, mais dès que la lumière pourra se révéler utile, je ne la mettrai pas sous le boisseau.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant ou peut-être que le président du Conseil du Trésor pourrait la lui transmettre. Fera-t-il une déclaration à ce sujet, car il s'agit là d'un état d'urgence, s'il faut en juger par le fait qu'un gouvernement provincial a dû mettre sur pied son propre service de courrier?

* * *

LA SANTÉ

LA PUBLICITÉ CONCERNANT LA CIGARETTE—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je pose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question connexe à d'autres posées plus tôt au sujet d'un aspect du problème de la drogue au Canada et des intentions du gouvernement à cet égard. Le ministre pourrait-il nous dire quand il compte passer à l'étude de la mesure législative qu'il a présentée l'an dernier en vue de mettre fin à la publicité sur les cigarettes qui propage la maladie au Canada?

• (1440)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cela dépend uniquement des progrès que nous allons accomplir à l'égard des mesures dont la Chambre est déjà saisie. Comme le député le sait, nous avons déjà à l'étude non seulement la loi sur les pensions de vieillesse mais aussi la loi touchant les allocations familiales que le comité permanent examine en ce moment.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, mais, en son absence, je l'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si le premier ministre prendra son courage à deux mains et déclenchera des élections générales avant la fin de cette semaine . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: . . . ou entend-il s'accrocher au pouvoir et continuer de négliger d'autres problèmes tels que le chômage et l'inflation?

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de l'honorable représentant est tout à fait irrecevable et je crois qu'il doit un certain respect à la présidence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: Du calme, s'il vous plaît. Si les gens à votre droite faisaient moins de bruit, monsieur l'Orateur, les gens à votre gauche auraient pu entendre Votre Honneur lorsqu'il s'est levé pour les rappeler à l'ordre et auraient pu lui obéir!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne m'engagerai certainement pas davantage dans ce débat. D'habitude, l'honorable représentant collabore avec la présidence, mais lorsqu'il pose ce genre de question, je ne peux m'empêcher de constater qu'il tourne la tête.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: On me demande de répéter la question parce qu'on fait trop de bruit.

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourrait peut-être y revenir au moment de l'ajournement.

L'hon. M. Hees: Merci!

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES BÉNÉFICES DES CHAÎNES DE MAGASINS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui découle d'une question que la représentante de Vancouver-Kingsway a posée. Étant donné que Dominion Stores a déclaré pour l'année 1971 une augmentation de ses bénéfices d'environ 300 p. 100, sur ceux de l'année précédente et des augmentations correspondantes pour le premier trimestre de cette année, ce qui montre que l'augmentation du prix des denrées alimentaires n'est pas nécessairement reliée à l'augmentation du prix de revient de ces denrées, le gouvernement compte-t-il demander au ministère de la Consommation et des Corporations de faire une enquête sur ces augmentations en vue de déterminer si elles sont justifiées ou si elles représentent des profits excessifs?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si on a la preuve que ces prix ont monté par suite d'un manque de concurrence, naturellement, le ministre et l'organisme responsables ont le droit d'instituer les enquêtes nécessaires. Si c'est parce que certaines entreprises sont plus rentables que d'autres, le député conviendra, je pense, qu'une telle situation se pré-

sente de temps à autre, et qu'à certains moments, les profits sont moins élevés qu'à d'autres.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que presque tous les grands magasins à succursales ont fait état d'augmentations considérables de leurs profits nets, le premier ministre suppléant accepterait-il, au nom du gouvernement de faire examiner cette question par le ministère de la Consommation et des Corporations afin d'établir s'il y a absence de concurrence ou collusion entre les diverses sociétés d'alimentation au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je reponds oui à cette question. C'est exactement ce que j'ai dit dans ma première réponse.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS EN VUE DE LA CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les grands espoirs qu'entretiennent les pêcheurs de nos régions atlantiques au sujet du programme de conservation qui doit être inauguré lors de la prochaine conférence sur le Droit de la mer, le ministre pourrait-il indiquer si lui-même et les représentants des autres pays intéressés ont eu des entretiens récemment à ce sujet et s'ils ont convenu de la date de cette importante conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens au sujet de la conférence sur le Droit de la mer. Nous sommes toujours très désireux qu'elle se déroule ainsi qu'on l'avait prévu tout d'abord, et c'est le but que visent nos interventions. Évidemment, il ne dépend pas uniquement de nous que nous réussissions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

CAP-BRETON—LES LISTES D'ADMISSIBILITÉ ET LES EXIGENCES LINGUISTIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que j'ai posée il y a quelques jours au président du Conseil du Trésor au sujet des concours de la Fonction publique tenus dans la région du Cap-Breton afin de remplir les postes qui pourraient devenir vacants au cours de l'année prochaine à Sydney et à Sydney-Nord. Nous savons tous que les listes d'admissibilité sont valables pour une période d'un an. On me dit que ceux qui ont réussi le concours—en l'occurrence, environ 20 personnes—ont appris ou apprendront qu'à partir du 15 juin ils ne pourront pas obtenir l'emploi. Les postes seront plutôt remplis par des personnes ayant réussi un concours précédent qui exigeait des candidats bilingues. Je répète la question que j'ai posée l'autre jour. Le ministre pourrait-il fournir des précisions à ce sujet. Que dirons-nous à ceux qui ont réussi le concours mais qui n'auront pas l'occasion de remplir les postes en question au sein de la Fonction publique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire enquête. Comme l'honorable représentant le sait, l'établissement de la liste et le concours relèvent de la Commission de la fonction publique et non pas du gouvernement. La Commission m'a donné l'assurance qu'elle ferait enquête sur ce qui serait survenu à Halifax et me présenterait un rapport. Je n'ai pas encore reçu ce rapport.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, comme le problème existe au Cap-Breton et non pas à Halifax, et surtout à Sydney et aux mines de Sydney, le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'on ne fera pas preuve de distinction injuste envers cette vingtaine de personnes en leur refusant de l'emploi parce qu'elles ne sont pas bilingues?

L'hon. M. Drury: Je puis donner l'assurance qu'il n'y aura pas de distinction injuste, mais d'ici à ce que la Commission m'ait présenté un rapport, j'aimerais m'abstenir de faire quelque déclaration que ce soit.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ DE TERRES ARABLES

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

[*Traduction*]

Le ministre dirait-il à la Chambre si on lui a signalé le bill du gouvernement de la Saskatchewan par lequel on interdirait la propriété de terres agricoles aux autres Canadiens et aux étrangers et, si oui, a-t-il reçu des renseignements au sujet de sa constitutionnalité.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill m'a, en effet, été signalé et j'ai demandé qu'on m'éclaire sur sa validité. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'un projet de loi, il me semble que, s'il n'est pas anticonstitutionnel, il devrait l'être.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre le ministre dire qu'il étudie l'aspect constitutionnel d'un bill qui n'a pas encore été adopté. On l'a reporté à la prochaine session, me dit-on. Ce bill s'oppose à la propriété de terres arables en Saskatchewan par des étrangers ainsi que par tous les autres Canadiens qui n'habitent pas en Saskatchewan. Étant donné que le gouvernement de cette province demande que soient formulées des instances au sujet de ce bill, le ministre, à titre de gardien de la conscience juridique canadienne, signalera-t-il à ce gouvernement qu'un tel projet de loi est vraiment malencontreux et s'écarte tout à fait de notre concept du Canadianisme?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'étudierai très sérieusement la recommandation du très honorable député. Il est peut-être un peu inusité de se pencher sur la validité constitutionnelle d'un bill dans sa forme première. Dans le cas qui nous occupe, cependant, le gouvernement de la Saskatchewan a décrété que ce bill serait rétroactif au 1er avril, une fois adopté.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du conseil privé, étant donné l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi visant à mettre un peu d'ordre dans le domaine de l'immigration où les choses se sont gâtées par suite de l'inaction du gouvernement au cours des dernières années?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question est décidément irrecevable du point de vue de la procédure. Il s'agit ici d'un argument.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: Je me demande si c'est conforme au Règlement ou si ce n'est pas aller à l'encontre des traditions de cette Chambre qu'un député pose une question qu'il sait être irrecevable et demande ensuite à poser une autre question. En l'occurrence je ferai une exception pour l'honorable député et lui permettrai de poser une autre question.

• (1450)

M. Brewin: Je vais reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agir ou de présenter un projet de loi bientôt dans le domaine de l'immigration?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): La réponse est oui. On ne sait pas encore au juste quand cette mesure sera présentée ... probablement à la prochaine session.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS DU PARC DE LA MAURICIE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien.

Les dirigeants du parc national de la Mauricie suivent-ils les directives du ministre lorsqu'ils ont exclusivement recours, pour recruter leurs employés, au Centre de main-d'œuvre de Shawinigan, lequel ne dessert aucunement la circonscription de Champlain, où le parc est géographiquement situé à 75 p. 100?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je pense que l'affirmation de l'honorable député n'est pas exacte. Ils communiquent aussi avec le Centre de main-d'œuvre de Grand'Mère, qui couvre une partie de la circonscription de Champlain. De toute façon, ce n'est pas le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui dirige ce ministère-là, mais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

* * *

LES GRAINS

COLZA—LE CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS AUX HUILERIES

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Le ministre est-il prêt à réexaminer sa position et celle de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les contingents de livraison de colza et en particulier du colza livré aux moulins canadiens pour en extraire l'huile et faire des tourteaux de colza?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les contingents précis à accorder tant aux producteurs qu'aux élévateurs, ainsi qu'aux exploitants d'usines de transformation, sont du ressort de la Commission canadienne du blé, qui les réexamine en permanence pour assurer l'approvisionnement des transformateurs tout en répartissant équitablement les commandes entre tous les producteurs de la région des Prairies.

M. Horner: Le ministre se rend-il compte que les livraisons aux huileries canadiennes ne sont pas équitables? A-t-il envisagé l'aspect constitutionnel de la livraison d'un produit à une usine de transformation située dans la même province, et a-t-il le pouvoir d'intervenir?

L'hon. M. Lang: Divers aspects juridiques de cette question m'ont été signalés. Je ne suis au courant de rien qui puisse donner lieu à une action en justice.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice responsable de la Commision canadienne du blé. A la suite des récents entretiens canado-américains entre les porte-parole officiels du monde de l'agriculture au sujet du rétablissement de l'Accord international sur le blé, quelle initiative le gouvernement canadien a-t-il l'intention de prendre en vue de remettre en vigueur cet accord si important pour tous les producteurs de blé du monde?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens bilatéraux et multilatéraux à ce sujet avec les autres pays. L'actuel Arrangement international sur les céréales prévoit la formation d'un organisme dont le rôle serait d'organiser des réunions et d'établir, autant que possible, des prix qui soient équitables. C'est là l'organisme qui se réunira bientôt pour réexaminer la question.

LE VOYAGE DU MINISTRE EN C.-B.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il peut dire à la Chambre quel était le but du voyage à la côte Ouest qu'il a fait au cours de la fin de semaine dernière jusqu'à ce lundi et s'il a une déclaration à faire à la Chambre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le but du voyage, que l'on a exposé à la Chambre lundi au cours de la période des questions, était d'examiner soigneusement les installations ferroviaires de la côte et d'étudier la gestion des services des gares terminales en cause de manière à jeter les fondements d'une décision relative à l'accroissement de la capacité en vue de l'exportation d'un volume de céréales sans précédent.

M. Benjamin: Le ministre dirait-il à la Chambre si des candidats libéraux de la Saskatchewan l'ont accompagné dans son avion en Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE VANCOUVER—LES EXPROPRIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Son ministère a-t-il entrepris des études sur l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver sur l'île Sea, et le ministre ou son ministère projettent-ils d'acquérir les autres propriétés résidentielles de l'île?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe ce que j'appellerais des projets à long terme pour l'agrandissement, au cas où ils deviendraient nécessaires. En ce moment, toutefois, nous continuons à acquérir les diverses propriétés de l'île Sea, afin d'avoir les terrains à notre disposition en temps opportun. Je ne puis préciser dans ma réponse quelles propriétés en particulier nous achetons, à moins que le chef de l'opposition ne songe à quelque propriété en particulier.

M. l'Orateur: La présidence va passer la parole au député de Yorkton-Melville qui attend pour poser une question supplémentaire. S'il le veut, toutefois il peut aborder un autre sujet.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF FERROVIAIRE POUR LA POTASSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser, maintenant que le ministre des Transports est à la Chambre et il s'agit d'une chose importante. Vu l'annonce cette semaine d'une hausse sensible des tarifs de transport de la potasse à partir du 1er juin et étant donné les instances de l'industrie et du premier ministre de la Saskatchewan pour que la compagnie de chemin de fer ne donne pas suite à cette décision, le ministre nous dirait-il s'il a communiqué avec la compagnie pour lui demander de revenir sur sa décision et, dans ce cas, peut-il donner un compte rendu à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait je pense, que ni moi ni le gouvernement ne pouvons annuler une hausse de tarif-marchandises de quelque compagnie de chemin de fer que ce soit autrement que dans le cadre de la loi nationale sur les transports. Dans plusieurs des cas de l'Ouest auxquels j'ai fait allusion avant-hier, il s'agit d'appels interjetés auprès de la Commission canadienne des transports. Il se peut que ce cas-ci en soit un, ou qu'il se rapporte à ces appels. Dans ce cas, il appartient à la Commission canadienne des transports de décider si le maintien des prix actuels serait dans l'intérêt public.

M. Nystrom: Le ministre s'engage-t-il à faire enquête là-dessus et à faire un rapport à la Chambre demain?

L'hon. M. Jamieson: Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DU PÉTROLE DE L'ALASKA ET DU PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'annonce faite à Washington vendredi dernier au sujet du pipe-line transalaskien, le gouvernement canadien a-t-il eu des entretiens à Washington sur la souveraineté quant au transport de pétrole de l'Alaska aux États-Unis par le pipe-line dont on envisage l'aménagement dans la vallée du Mackenzie? Si oui, dirait-il à la Chambre en quoi ils consistaient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir saisi le sens de la question. Le député pourrait peut-être la répéter; sans doute ai-je mal compris.

M. Ritchie: Le gouvernement canadien a-t-il eu des entretiens avec Washington sur des droits éventuels de souveraineté sur le pétrole acheminé par pipe-line de l'Alaska au territoire métropolitain des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de ces entretiens, mais, sauf erreur, le secrétaire Morton a déclaré que, si la construction du TAPS est approuvée, c'est, entre autres raisons, que dans ces conditions, le pétrole ne traverserait aucun pays étranger. C'est tout ce que je sais.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention de consentir d'autres fonds au programme «Perspectives-Jeunesse», afin de satisfaire un plus grand nombre d'étudiants qui se sentent frustrés devant le refus de leurs projets?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CENTRES D'ACCUEIL—DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question a l'honorable secrétaire d'État.

[*Traduction*]

Hier, le député d'Athabasca et moi-même avons interrogé le très honorable premier ministre sur la situation au centre d'accueil des Indiens à Toronto et à d'autres centres d'accueil des Indiens dans le pays, où on dit que les fonds promis n'ont pas été versés, ce qui les forcera à fermer leurs portes. Le premier ministre a dit qu'il transmettrait la question au ministre. Le ministre est-il maintenant en mesure d'expliquer la situation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, des mesures d'urgence sont prises, et je crois que des sommes d'argent parviendront ce soir même aux «Friendship Centres» qui se trouvent dans les situations les plus pénibles; de toute façon, le gouvernement considère à l'heure actuelle une proposition plus large, embrassant toute la question.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA REQUÊTE DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État au sujet de la pénurie de fonds de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest qui se voit dans l'obligation de congédier la moitié de son personnel. La Fraternité a-t-elle présenté des instances au secrétaire d'État à ce sujet et, dans l'affirmative, lui fournira-t-on des fonds afin qu'elle puisse remployer son personnel?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas si nous avons reçu les représentations du groupe particulier dont parle l'honorable député. Je vais faire enquête immédiatement. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de laisser ces institutions tomber dans des difficultés insurmontables.

[L'hon. M. Sharp.]

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA DÉFINITION DU MOT «PÊCHEURS» DANS LE BILL C-183—LES EXPLICATIONS AU SUJET DE LA VALIDITÉ

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question au sujet du bill C-183 s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le Conseil des pêcheries du Canada a prétendu que l'article 107(1) du bill selon lequel les pêcheurs sont des entrepreneurs indépendants ou des employés outrepasse l'autorité du Parlement du Canada, puisque la loi concerne les droits civils et de propriété qui sont du ressort exclusif des provinces, je voudrais savoir si le ministre est au courant de la situation et s'il a eu l'occasion d'en discuter avec les légistes de la Couronne?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries. Il m'a déjà été donné de constater que, pour certaines gens, l'article n'est pas constitutionnel. J'aimerais préciser ici que, aux yeux du ministère, il s'agit ici d'une disposition constitutionnelle et c'est ce qui explique sa présence dans la loi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ayant adopté des lois afférentes aux conventions et aux négociations collectives et le Conseil des pêcheries ayant déclaré dans son mémoire que le gouvernement et le Conseil sont à couteaux tirés, le gouvernement compte-t-il clarifier la question de la constitutionnalité de l'article visé?

L'hon. M. O'Connell: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 3e fois puis adopté, ainsi que de l'amendement de M. Rondeau (page 2333).

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En vertu d'un ordre spécial adopté par la Chambre hier soir . . .

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler à la Chambre ce qui semble être une erreur typographique. Au cours des délibérations d'hier soir, qui allaient bon train, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé, en dernier lieu, qu'il était inutile que l'article 9 modifié, à la page 5 du bill modificateur, renferme la référence au paragraphe (1). Je désire signaler à la Chambre que le bill renfermant un paragraphe 2 et un paragraphe 3, il faut nécessairement insérer un paragraphe 1. Si tout le monde est d'accord, je crois que nous pourrions corriger cette erreur avant de procéder au vote.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose, monsieur l'Orateur, que le ministre veut dire que ces paragraphes sont déjà dans la loi.

L'hon. M. Lang: Oui, l'article 9 original comprend trois paragraphes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisqu'il s'agit, semble-t-il, de corriger une simple erreur de typographie, je pense que la Chambre acceptera à l'unanimité de donner suite à la suggestion du ministre.

En vertu de l'ordre de la Chambre adopté dans la soirée d'hier, le bill à l'étude sera maintenant mis aux voix. Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. M. Lang, avec l'appui de M. MacEachen, propose: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada soit maintenant lu pour la 3e fois.

[*Français*]

Et sur la proposition d'amendement de M. Rondeau:

Que le bill C-2 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin de reconsidérer l'article 44 du bill et particulièrement l'alinéa a).

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Rondeau, mis aux voix, est rejeté par 187 voix contre 11.)

• (1510)

[*Traduction*]

(Vote nº 19)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Dionne	Laprise
Fortin	Latulippe
Gauthier	Matte
Godin	Rodrigue
Lambert (Bellechasse)	Rondeau
	Tétrault—11.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Foster
Allmand	Gendron
Asselin	Gervais
Baldwin	Gibson
Barnett	Gilbert
Barrett	Gillespie
Béchard	Goyer
Beer	Gray
Bell	Grills
Benjamin	Guay (Saint-Boniface)
Benson	Guay (Lévis)
Bigg	Guilbault
Blackburn	Hales
Blair	Harding
Blouin	Harkness
Borrie	Hees
Boulanger	Hopkins
Brewin	Horner
Broadbent	Howard (Okanagan Boundary)
Buchanan	Howe
Burton	Jamieson
Caccia	Jerome
Cadieu	Knight
Cafik	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Cantin	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Carter	Korchinski
Chappell	Lachance
Chrétien	Laflamme
Clermont	Lajoie
Coates	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Cobbe	Langlois
Comeau	Laniel
Comtois	La Salle
Corbin	Leblanc (Laurier)
Corriveau	LeBlanc (Rimouski)
Côté (Richelieu)	Lefebvre
Crossman	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Crouse	L'Heureux
Cullen	Loiselle
Cyr	Lundrigan
Danforth	MacDonald (Egmont)
Danson	MacEachen
Davis	MacGuigan
Deachman	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Deakon	MacInnis (Mme)
De Bané	MacKay
Diefenbaker	MacLean
Dinsdale	Macquarrie
Douglas	MacRae
Drury	McBride
Dubé	
Dupras	
Émard	
Flemming	
Forest	
Forget	

MM.

McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Munro
Murphy
Murta
Nielsen
Noble
Nystrom
O'Connell
Orlikow
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Pelletier
Penner
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rock

MM.

Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Ryan
Ryard
Saltsman
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Smerchanski
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yewchuk—187.

• (1520)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (1530)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 mai, du bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Rynard.

[M ateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Lors de l'ajournement, hier soir, on a invoqué le Règlement à propos de la motion nº 5 inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). On a soutenu que la motion pourrait être difficilement acceptable du point de vue de la procédure. J'ai étudié cette question et, avant de rendre une décision, je suis prêt à entendre les arguments portant sur le point que j'ai fait valoir hier soir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt vos remarques. Je crains que Votre Honneur les ait relues et elles sont probablement trop fraîches à votre mémoire pour que je tente de vous persuader du contraire. Pour ce qui est de la motion nº 5, je n'essaierai pas de persuader Votre Honneur de rendre une décision différente de celle que vous avez laissé entrevoir hier soir. Je suis prêt à l'accepter. Quand nous aurons disposé de cette question, je voudrais parler de l'amendement nº 6.

M. l'Orateur: Si tel est le désir de la Chambre, je rendrai une décision en bonne et due forme. Je rappelle aux députés le commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne dont je dois conclure que la motion ne peut être mise en délibération. Je dois dire que je n'ai aucune objection à soulever quant à la motion nº 6. Sauf si les députés l'interprètent autrement, rien, dans la procédure, ne devrait nous empêcher de la mettre en délibération, au moins, maintenant. Du consentement de la Chambre, on peut le faire dès maintenant.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, en retranchant le mot «soit» aux lignes 15 et 27 de l'article 3, à la page 2, et en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

—Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu qu'une injustice se poursuit depuis 1967 lorsque la sécurité de la vieillesse fut fixée à $75. A cette époque, nous avons institué le supplément de revenu garanti rattaché à une disposition d'indexation de 2 p. 100 à condition que le coût de la vie augmente de 2 p. 100 ou plus. Aucune augmentation n'était accordée si ces 2 p. 100 n'étaient pas atteints. Jusqu'en 1971, lorsqu'on a établi la sécurité de la vieillesse à $80 par mois en ajoutant 42c. à $79.58, elle fut bloquée à ce niveau sans aucune disposition d'indexation. En fait, le supplément de revenu garanti était et a toujours été relié à l'indexation de 2 p. 100 à condition que le coût de la vie augmente d'au moins 2 p. 100.

En examinant les années qui se sont écoulées depuis 1968 on s'aperçoit que le coût de la vie a follement augmenté. Par exemple, en 1971, le coût des logements, c'est-à-dire du toit indispensable à ceux dont nous parlons, a augmenté de 7 p. 100. C'est également vrai des produits alimentaires et des vêtements. Ces gens ont été grugés de 5 p. 100 rien que dans ces trois domaines.

Revenons-en aux années où ils ont obtenu une augmentation de 2 p. 100. On s'est montré particulièrement injuste envers eux car cette indexation n'a jamais été appliquée. Le différence entre 2 p. 100 et l'augmentation réelle du coût de la vie n'a toujours pas été ajoutée à la pension de sécurité de la vieillesse ou au supplément de revenu garanti. Ces gens sont encore à la traîne. C'est une chose qu'il nous faut étudier. Le gouvernement les abandonne en arrière. C'est également valable pour certains de leurs titres et autres valeurs.

Il est de fait que le gouvernement traite injustement certaines catégories de citoyens. Parmi eux, il faut ranger la classe moyenne d'aujourd'hui. Un couple marié peut gagner un revenu de $12,000 par an dont le pouvoir d'achat, d'ici quatre ou cinq ans, sera réduit à $10,000, soit $2,000 de moins qu'aujourd'hui. Pour rattrapper l'augmentation du coût de vie, le salaire de ce couple sera probablement augmenté, mais le gouvernement s'empressera de le rogner au moyen de l'impôt sur le revenu. C'est ce qui s'applique cette année, quoique d'une autre manière, au contribuable qui se rendra finalement compte que ses impôts, au lieu de diminuer, augmenteront de 3 p. 100. Je déplore le traitement injuste que l'État réserve à ses citoyens et peu importe que le gouvernement au pouvoir soit libéral ou conservateur; faisons preuve de plus d'honnêteté dans nos agissements.

Les augmentations de salaire semblent présenter pour les gouvernements d'aujourd'hui un intérêt intrinsèque puisqu'elles leur permettent de prélever plus d'impôts. Il semble même que l'inflation présente le même intérêt. Ceux qui doivent se contenter d'un revenu fixe, notamment les vieux retraités dont nous parlons aujourd'hui, en pâtissent. On peut remédier à cette injustice par un simple décret en conseil, et c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement à la Chambre. J'espère que justice sera faite.

Si l'on se reporte aux chiffres, on constate que malgré la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon laquelle cette catégorie de citoyens est presque aisée, les statistiques de l'année dernière montrent qu'ils sont toujours bien en-deçà du seuil de pauvreté fixé par le Conseil économique du Canada. Soyons honnêtes et francs et redonnons à ces gens-là la pension qui leur revient de droit. L'actuel gouvernement libéral a complètement dérogé au principe sur lequel se guidait celui qui, en 1952, avait fait adopter la pension universelle de sécurité de la vieillesse, fixée alors à $40 par mois. Non seulement avait-il pris cette initiative, mais la pension était relevée de temps à autre. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le produit national brut de l'époque, c'est-à-dire en 1951, s'élevait à 21 milliards de dollars. Ce même produit national s'établit aujourd'hui à près de 100 milliards, soit cinq fois plus. C'était un gouvernement libéral qui avait adopté cette mesure et, plus encore, monsieur l'Orateur, en avait fait une mesure universelle.

• (1540)

Je demande l'appui de tous les députés pour qu'une injustice soit redressée et que ces citoyens âgés qui ont tant contribué à l'édification de notre pays soient traités avec justice, et que cette différence leur soit rendue à compter du 1er janvier 1967.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cet amendement. J'accepte jusqu'à un certain point la proposition du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), mais je ne vois pas comment son amendement permettra d'atteindre l'objectif qu'il envisage.

Le bill modificateur, dans sa forme actuelle, fixe le pourcentage de l'indexation. Il s'agit maintenant de 3.6 p. 100 de plus que l'an dernier. L'amendement le modifierait de telle sorte qu'on pourrait lire—«L'indexation ne doit pas être inférieure à cette somme précise». En d'autres termes, elle ne serait pas inférieure à 3.6 p. 100, ce qui, à mes yeux, veut dire qu'elle sera de 3.6 p. 100. S'il ne s'agit que d'exprimer le pieux espoir que, d'une façon ou d'une autre, le pourcentage d'indexation pourrait être plus élevé . . .

M. Rynard: Le vœu peut être pieux, mais il est sincère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus. S'il ne s'agit que d'exprimer l'espoir que le montant, d'une façon quelconque, pourrait être plus élevé, peut-être devrions-nous alors l'appuyer, mais en sachant bien qu'il ne veut rien dire, étant donné que le bill a déjà prescrit le pourcentage d'indexation.

J'admets avec le député que le facteur d'indexation actuel des pensions de vieillesse devrait être plus élevé qu'il ne l'est actuellement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a affirmé au comité l'autre jour que les pensionnés qui touchent $88.88 recevront maintenant 8c. de plus qu'ils n'en n'auraient reçu, d'après l'ancien facteur d'indexation, soit celui qu'on a appliqué jusqu'en décembre 1970. D'autre part, étant questionné, le sous-ministre a admis que, si la pension avait été indexée au plein montant de la hausse du coût de la vie depuis que la pension a été fixée il y a quelques années à $75, la pension serait maintenant de $90. Voilà ce vers quoi nous devrions tendre, et nous appuierons une proposition dans ce sens. D'autre part, il ne suffit pas de nous amuser à apporter des ajustements mineurs au facteur d'indexation. Il nous faut augmenter considérablement le montant de base. Le chef du député a déjà dit clairement qu'il n'est pas d'accord pour que la pension de base soit fixée à $150 par mois. C'est la position que nous adoptons. Je dirais donc que ce qu'on propose ici, soit quelques cents ou dollars de plus, est loin d'être satisfaisant.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), relativement au bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je suis d'accord avec tous ceux qui estiment qu'il s'agit là d'une mesure excellente. C'est aussi une mesure attendue depuis longtemps. En se convertissant soudainement au principe du rattachement des pensions de sécurité de la vieillesse à l'indice du coût de la vie et en prévoyant une hausse rétroactive au 1er janvier 1972, le ministre reconnaît que la loi actuelle dans ce domaine ne répond pas aux besoins de l'heure. Je ne parviens pas à comprendre, cependant, pourquoi le ministre n'est pas allé plus loin en matière de rétroactivité, c'est-à-dire à la date où la pension de base a été fixée à $75, assortie d'une indexation de 2 p. 100.

D'après ce qu'a accompli jusqu'ici le parti libéral dans le domaine des pensions de vieillesse on ne peut pas dire qu'il s'est montré trop généreux. Bon nombre d'entre nous se souviennent de ce qui s'est passé en 1957 lorsque la pension de vieillesse a été portée de $40 à $46. Nous nous rappelons aussi les résultats dramatiques et bien mérités des élections suivantes alors que Harris-les-six-dollars et la majorité des représentants du parti libéral de l'époque ont été défaits. L'histoire se répète-t-elle? C'est ce que nous nous demandons parfois.

Le bill à l'étude vise un grand nombre de Canadiens qui ont connu les répercussions de deux guerres mondiales et la plus grande crise économique dans l'histoire de l'humanité. Beaucoup se sont tirés d'affaire. Ils ont pu acquérir suffisamment de ressources personnelles pour leur permettre de se suffire à eux-mêmes pendant leurs années de retraite. Cependant, des milliers de Canadiens qui ont pris leur retraite depuis quelques mois constatent que l'inflation a tellement rogné leurs économies que quelques dollars peuvent faire la différence entre une retraite confortable et la stricte subsistance. Si la clause d'indexation de cette mesure s'était rattachée directement au coût de la vie, la pension de base s'établirait maintenant à $90.53. En d'autres termes, il manquera encore huit dollars sur le montant mensuel que devraient toucher les bénéficiaires, bien que le ministre soit lui-même d'avis qu'il faut considérer le coût de la vie comme critère nécessaire dans le calcul de la sécurité de la vieillesse.

Je l'ai déjà dit, nous nous demandons parfois si l'histoire ne se répète pas. En 1957, on donnait $6 en vertu de cette mesure. Aujourd'hui, c'est $8. La législation est encore insuffisante. Je me rends compte que le 1er juillet, le vieillard pensionné va toucher un chèque de $97.28. Mais, le 1er août, son chèque sera réduit à $82.88. Autrement dit, il n'en profitera qu'un mois. Je ne saurais dire si les élections auront lieu prochainement, mais, selon moi, les bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse ne seront pas dupes devant cette tentative de les acheter avec leur propre argent, argent qui leur était dû depuis de nombreux mois. D'après le ministre, cette concession va entraîner une dépense supplémentaire de 166 millions de dollars. Considérée dans l'ensemble des dépenses affectées à la sécurité sociale qui sont de l'ordre de 5 milliards, cette somme n'est pas énorme. Je dis au ministre: Réfléchissez encore et modifiez davantage la législation, même à cette heure tardive, de façon à porter les pensions de sécurité de la vieillesse à au moins $90.53, c'est-à-dire, le montant que les pensionnés devraient toucher si la clause d'indexation avait été instituée en 1967 lorsque la pension a été portée à $75.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tenais à prendre brièvement la parole sur les amendements présentés par notre collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui visent à augmenter les pensions de vieillesse prévues par le bill C-207.

Monsieur le président, hier, nous avons tenté, au moyen d'un amendement, d'exprimer une nouvelle façon de voir quant aux pensions de sécurité de la vieillesse. Une de ces motions stipulait que nous accorderions la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans plutôt qu'à 65. La deuxième visait à accorder la sécurité de revenu des personnes âgées à tous ceux de moins de 60 ans, à la condition que le conjoint ait lui-même l'âge prescrit par les dispositions et règlements de la loi, soit 60 ans.

On sait que le projet de loi proposé par le ministre prévoit accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, alors que nous souhaiterions qu'elle le soit à 60 ans.

A ces motions s'en ajoutait une troisième, qui visait à supprimer complètement le supplément de revenu garanti, qui constitue tout simplement du «tripotage» administratif extrêmement coûteux, et qui ne donne pratiquement rien de plus aux personnes âgées. Tantôt, je citerai des chiffres pour élucider ce point.

[M. Howe.]

Nous demandons qu'on supprime le supplément de revenu garanti, et qu'on donne $200 par mois à toutes les personnes âgées et ce, sans enquête, sans tripotage administratif, sans formulaires, et sans calcul compliqué, comme le propose le bill C-207.

On a dit que ces motions entraînaient une dépense de deniers . . .

• (1550)

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas blesser l'amour-propre du député et, bien sûr, j'aimerais entendre ses observations qui semblent refléter la politique de son parti à l'égard de cette mesure législative, mais si le député voulait exposer de nouveau sa philosophie, il conviendrait qu'il le fasse à l'étape de la troisième lecture, je pense. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne cet amendement, la règle de pertinence s'applique, sauf erreur, et je ne puis voir aucun rapport entre les observations du député et l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre a raison. Au moment où le ministre est intervenu, la présidence en était à l'étude du bill et de l'amendement, tout en espérant que les remarques du député porteraient sur l'amendement même, ce qui, apparemment, ne s'est pas produit.

[*Français*]

Lorsque l'honorable ministre s'est levé pour invoquer le Règlement, la présidence, était à examiner l'article du bill et l'amendement et trouvait que l'honorable député s'éloignait du sujet du débat sur l'amendement actuellement à l'étude, à l'étape du rapport, où la règle de la pertinence est bien précise et stipule que le débat doit porter formellement sur l'amendement et l'article dont la Chambre est saisie.

Évidemment, la présidence ne veut pas, dans l'occurrence, empêcher l'honorable député de Lotbinière de faire une entrée en matière, mais je me demande, comme semblait le laisser supposer son entrée en matière, s'il ne faisait pas une digression et s'il ne serait pas plus approprié de réserver ces remarques pour le débat sur la troisième lecture, et je l'inviterais, si possible, à s'en tenir, à ce moment-ci, à l'amendement à l'étude et à l'article en cause.

M. Fortin: Monsieur le président, je ne voudrais pas vous offenser, ni offenser l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), mais je soutiens que mes remarques sont pertinentes aux amendements présentés par l'honorable député de Simcoe-Nord, lesquels prévoient l'augmentation de certains montants prévus dans la loi, et c'est à leur sujet que j'exprime mon opinion. C'est pourquoi . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence voudrait s'excuser d'interrompre à nouveau l'honorable député, mais elle tient quand même à lui rappeler que la Chambre étudie un seul des amendements proposés par l'honorable député de Simcoe-Nord, savoir la motion nº 6, qui propose de remplacer, à la page 2 du bill, le mot «soit» par les mots «ne soit pas moins que». Il s'agit donc d'un amendement bien précis et assez limitatif.

Je trouve difficile de permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques en commentant l'amendement nº 7, qui n'est pas encore devant la Chambre actuellement.

M. Fortin: Monsieur le président, encore une fois, j'ai de la difficulté à comprendre ce que vous m'expliquez. Je lis l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-Nord pour que vous soyez bien sûr que je l'ai compris:

Que le Bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit modifié en retranchant le mot «soit» aux lignes 15 et 27 de l'article 3, à la page 2, et en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

Or, que peut-on lire à la ligne 15, monsieur le président? On peut lire, et je cite:

4. (2) a) pour un mois compris dans la période de quinze mois commençant au mois de janvier 1972, soit le produit obtenu en multipliant

(i) le montant de base de cette pension

Monsieur le président, à ma connaissance, quand on parle de multiplication et de division, on parle de chiffres. C'est exactement ce que je faisais, depuis le début de mes remarques.

D'ailleurs, la note marginale se lit ainsi:

Montant de base de la pension

et un peu plus loin, on peut lire:

Ajustement annuel du montant de base

Je me trouve donc justifié de parler du montant de base, et je prétends qu'il devrait être de $200 par mois pour toutes les personnes âgées au Canada, et sans enquête. Voilà pourquoi je pense me conformer à la règle de la pertinence.

En lisant la ligne 27 du même article, j'en arrive aux mêmes conclusions. On peut en effet lire ce qui suit dans l'amendement, et je cite:

... en le remplaçant par «ne soit pas moins que».

A ma connaissance, monsieur le président, les soustractions et additions ont trait aux montants de base, et je prétends de nouveau me conformer à la règle de la pertinence.

Je disais donc que nous avions présenté ce genre d'amendement parce que nous estimions que la philosophie qui inspirait le projet de loi C-207 n'était pas adaptée à la situation réelle des personnes âgées au Canada.

La philosophie qui inspire ce projet de loi, et les amendements présentés par le député de Simcoe-Nord, sur une partie des articles 3 et 4, démontre à quel point il est compliqué de donner de l'argent aux personnes âgées, de leur venir en aide.

On établit, dans ces articles, toutes sortes de complications mathématiques, de rapports, d'enquêtes; chaque fois que sa situation financière changera, la personne âgée devra le déclarer, etc.

Monsieur le président, ce principe d'accorder un supplément de revenu garanti est erroné. Au lieu d'aider les personnes âgées en leur accordant une aide financière accrue, sans embêtements gouvernementaux, on fixe le montant de base au minimum, et on augmente le plus possible, compte tenu de la situation économique que constate le gouvernement, le supplément de revenu garanti, lequel s'ajoutera à ce montant de base.

Monsieur le président, selon la philosophie du gouvernement, il est plus important de donner un montant de base minimum et un supplément de revenu garanti maximum, ce qui détermine la possibilité ou non de vivre pour les personnes âgées. Cela est tout à fait ridicule. Selon nous, on devrait tout simplement porter le montant de base au maximum prévu par le gouvernement, y compris le supplément de revenu garanti, et l'accorder à toutes les personnes âgées, indépendamment de leurs revenus, sans enquête, sans embêtement, en vue de leur assurer une sécurité de revenu minimum.

Je ne sais pas si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social comprend ce que je veux lui dire, mais je m'oppose avec force au fait qu'il ne pourra pas donner la somme d'argent qu'il engloutira dans l'administration et du montant de base et du supplément de revenu garanti aux personnes âgées.

Voilà les remarques que j'avais à faire, monsieur le président et, comme vous avez pu le constater, elles étaient très pertinentes à l'article en cause.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots pour appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Pour ma part, j'estime que l'amendement est logique, en ce sens qu'il cherche à introduire dans la présente mesure l'élément de souplesse qui manque et dont le gouvernement pourrait avoir besoin. Ce qu'essaie de faire le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), c'est reconnaître que le chiffre proposé par le gouvernement manque de réalisme. L'époque où le coût de la vie au Canada n'augmentait que de 3½ p. 100 par an remonte à bien longtemps. Que cela plaise ou non au gouvernement, et en dépit de tout ce qu'il peut dire de la lutte ardente qu'il mène contre l'inflation, la vérité, c'est qu'il n'a pas réussi à freiner cette dernière et que le taux d'inflation est bien supérieur à 3½ p. 100.

• (1600)

Le député de Simcoe-Nord dit que, bien que le parti libéral refuse d'admettre ce fait, le parti conservateur le reconnaît, lui, et que s'il était au pouvoir, il inclurait dans le projet de loi une disposition de majoration qui assurerait aux gens que leur pouvoir d'achat serait aussi élevé cette année que l'an dernier, et aussi élevé l'an prochain que cette année. Notre parti reconnaît qu'on peut acheter beaucoup moins aujourd'hui avec $80 qu'on ne le pouvait il y a un an, et assurément beaucoup moins qu'on ne le pouvait il y a un an avec $82.80.

La sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti prêtent facilement à confusion. Je suis sûr que parfois, malheureusement, le public ne voit pas la différence. Ce qui compte, d'après moi, c'est que les Canadiens ont cotisé à ce fonds de pension et qu'ils ont droit aux prestations. Ce n'est pas une charité que le gouvernement leur fait, c'est un droit qu'ils ont acheté de leurs deniers. Tous les Canadiens, en versant leur impôt sur le revenu, cotisent au régime de sécurité de la vieillesse. C'est comme pour n'importe quel autre régime de pension auquel cotisent les employés d'une entreprise; on ne devrait pas être obligé de supplier le gouvernement à genoux pour obtenir une pension de $82.80. Le gouvernement a l'obligation de verser cette somme, parce que les pensionnés ont cotisé au régime.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'en éliminant la disposition d'indexation, le gouvernement disait bel et bien au cotisant, ou au bénéficiaire d'une pension de vieillesse, qu'il n'allait pas toucher ce qu'il avait versé. Le gouvernement disait qu'il empêchait en fait ces pensionnés de toucher le montant qu'ils pensaient avoir versé et s'attendaient à toucher. Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont

précédé ont pris aux pensionnés d'aujourd'hui et de demain certains fonds qui avaient un certain pouvoir d'achat.

Le chef de mon parti a parlé, dans le discours qu'il a prononcé lundi lors du débat sur le budget, des dollars à valeur constante. Si nous examinons ce projet de loi du point de vue du dollar à valeur constante, nous nous apercevons que la valeur du dollar que verse le gouvernement au bénéficiaire d'une pension de vieillesse lorsque ce dernier atteint, à 65 ans, l'âge d'admissibilité, est inférieure à ce qu'elle était à l'époque où le bénéficiaire avait cotisé sous forme d'impôts, en dépit de la disposition prévoyant une indexation de 3½ p. 100 que propose le gouvernement. Il se pourrait fort bien que la hausse du coût de la vie équivalle au double des 3½ p. 100 que prévoit le gouvernement. On retrouve là exactement la même situation que dans le cas des obligations non amortissables à 3 p. 100, qui permettent au gouvernement de voler la population à tour de bras.

Ce que veut dire le député de Simcoe-Nord, au sujet des cotisants de la caisse de sécurité de la vieillesse, c'est que nous reconnaîtrons qu'ils versent des contributions en dollars fermes en vue de leur pension de vieillesse, et qu'ils la toucheront en dollars fermes. En d'autres termes, les dollars qu'ils versent pour constituer leur pension de sécurité de vieillesse, auront la même valeur que les dollars qu'ils toucheront lorsqu'ils seront admissibles à cette pension. Tel est l'engagement que nous prenons envers les prestataires de la sécurité de la vieillesse, pour le présent et pour l'avenir. C'est ce qui nous intéresse et c'est pourquoi nous avons proposé cet amendement.

Il se peut que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) connaisse une autre méthode pour atteindre ce but. Le problème qui se pose est le suivant: lorsque l'on s'efforce de proposer des modifications à une loi gouvernementale, on doit partir de la loi telle qu'elle est et l'amender de la meilleure façon possible. Je crois que le représentant de Simcoe-Nord a fait des efforts dans ce sens. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre a une meilleure idée et propose une meilleure façon de le faire, je sais que le député de Simcoe-Nord, de même que tous les autres députés du parti conservateur, voteront en faveur de cet amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voteriez-vous en faveur d'une pension dont le montant de base serait fixé à $150?

M. Coates: Je n'ai rien contre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, mais vos chefs ne sont pas de cet avis.

M. Coates: Je parle en mon propre nom. Ce que je veux dire, c'est que nous aimerions voir la justice faite envers celui qui touche une pension de sécurité de la vieillesse dans notre pays. Cette justice ne lui sera pas rendue aux termes de cette loi, ni lorsqu'il obtiendra les $2.80 supplémentaires par mois. Il y a différents moyens et sans aucun doute des fonds suffisants pour donner à ces prestataires ce à quoi ils ont droit. Je ne comprends pas le moins du monde pourquoi notre gouvernement n'est pas disposé à accorder aux bénéficiaires de la sécurité-vieillesse ce dont ils ont besoin et qui leur est dû. Je ne pense pas que la proposition du gouvernement atteindra ce but, mais je crois que l'amendement proposé par le représentant de Simcoe-Nord est un pas dans la bonne direction. Si cette proposition est bien appliquée, elle pourra peut-être répondre aux besoins. Il y a peut-être d'autres façons de le faire et j'en conviens. Il y a toujours plus d'une façon d'atteindre un but. Je pense que cet amendement permettrait aux personnes âgées de notre pays de toucher une pension plus équitable que celle que prévoit la mesure législative à l'étude.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pu écouter le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) et lire l'article du bill que le député voudrait modifier. Je dois dire que je ne vois pas quelle portée aurait cet amendement. L'article en question stipule quelle sera l'indexation: l'amendement du député consisterait à fixer à cette indexation un minimum qui sera atteint de toute façon. Je mets donc en doute la portée de la modification.

Puisque telle est mon opinion, je n'ai pas l'intention de traiter autrement des allégations, commentaires et observations du député et d'autres. Si ces observations sont pertinentes, je ne crois pas que ce soit par rapport à cet amendement en particulier, mais plutôt en fonction de la troisième lecture, mais je profiterai bien volontiers de mon droit de réplique à cette étape de la troisième lecture pour répondre à ces arguments si on les invoque de nouveau à ce moment-là.

• (1610)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 5 de M. Rynard est repoussée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de rendre une décision sur la motion nº 7 du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je devrais peut-être exprimer la première impression de la présidence quant à la régularité de cette motion. A mon avis, elle imposerait à la Couronne des frais supplémentaires, ce qui me fait hésiter à l'accepter. Si des députés veulent exprimer leur avis à ce sujet, je les entendrai volontiers. Autrement, je rendrai ma décision immédiatement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être juste que j'en discute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque vous ne discutiez pas, vous gagniez.

M. Baldwin: Si je suis la suggestion du député et m'assieds, la présidence me donnera peut-être la parole. Je me ferais un plaisir de m'asseoir immédiatement si la présidence me disait ce qu'elle en pense.

Monsieur l'Orateur, si vous examinez attentivement cette motion, vous constaterez qu'il ne s'agit pas d'instructions. Pour reprendre les paroles du député de Beauce (M. Rodrigue), qui parlait d'un amendement par lequel on

essaie du premier coup d'empiéter sur le droit de la Couronne de prendre l'initiative sur les questions qui comportent des dépenses, paroles que reproduisait le hansard d'hier à la page 2326:

Évidemment, il s'agit à mon sens, d'un amendement d'une grande portée, qui obligerait la Couronne à faire certaines dépenses supplémentaires.

Vu sous cet angle, il me semble que l'amendement n'impose pas en fait à la Couronne des frais supplémentaires, car on y a veillé en rédigeant l'amendement. D'abord, il y est prévu que le comité sera chargé d'aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants. C'est la façon traditionnelle de procéder à la Chambre dans ce cas: on pose la question de l'opportunité. Il se pourrait fort bien qu'en avisant à cette opportunité, le comité demande une opinion juridique. Les légistes de la Chambre pourront être présents et dire aux membres du comité qu'ils ne peuvent pas donner suite à leur projet en raison de certaines règles et de certaines lois. Voilà le premier point que je signale à votre attention, monsieur l'Orateur.

Votre Honneur n'est pas sans savoir qu'il existe différents genres d'amendements en troisième lecture, qui renvoient certaines questions au comité. Certains d'entre eux comportent une directive pour le comité. Ce n'est pas le cas de l'amendement à l'étude. Celui-ci propose que le projet de loi soit renvoyé au comité, en lui demandant de juger de l'opportunité de la chose. Avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'il est un peu exagéré de déclarer que la Chambre ne peut pas exiger d'un comité qu'il juge de l'opportunité de telle ou telle mesure, même si la présidence est fermement convaincue que ce qu'on demande au comité n'est pas souhaitable.

J'en viens maintenant à l'alinéa 2 de l'amendement qui s'énonce comme suit:

Aucune ordonnance ne peut être rendue sous le régime du paragraphe (1) avant que le projet de l'ordonnance ait été déposé à la Chambre des communes par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et que le prononcé de l'ordonnance ait été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

J'estime que cet amendement comporte une garantie, dans la mesure où la Chambre demande au comité de veiller à ce que toutes les mesures juridiques qui s'imposent soient prises. Il reste que lorsque l'affaire sera portée devant le comité, personne, ni Votre Honneur, ni aucun député ne peut exclure la possibilité que, suite aux arguments aussi convaincants qu'éloquents des membres du comité, le gouvernement se rende compte que notre proposition est sensée et généreuse. J'admets que cela s'avère très difficile car, chose certaine, le gouvernement n'a pas encore fait preuve d'amabilité, de compassion, voire de générosité à l'égard des pensionnés. Mais je n'élimine pas la possibilité qu'un solide argument, présenté avec éloquence au comité, puisse amener le gouvernement à changer d'avis. Si le gouvernement décide de changer d'avis et d'appuyer un amendement comme celui-ci, il pourrait lui donner force de loi en faisant déposer le projet de l'ordonnance à la Chambre des communes par un membre du Conseil privé de la Reine.

Enfin, le troisième paragraphe de l'amendement dit ceci:

Les dépenses exigées aux termes d'une ordonnance rendue sous le régime du paragraphe (1) seront prélevées sur les sommes affectées par le Parlement.»

Ces mots veulent dire: «affectées par le Parlement conformément aux lois du pays».

Somme toute, c'est en fait la Chambre qui recommande au comité d'aviser à l'opportunité d'insérer ce paragraphe, mais seulement à condition que tout se fasse dans les limites de la légalité. La recommandation se borne à cela. Je suis certain que l'amendement ne serait pas recevable si l'on renvoyait le bill au comité permanent en lui ordonnant expressément d'y insérer le paragraphe en question. Mais lorsque les garanties sont explicitées, la Chambre dit en fait à son fidèle comité: «Essayez d'améliorer ce bill, mais ne le faites que si vous pouvez prendre aussi les mesures requises en vertu de la constitution pour le mettre en vigueur.

Je suis conscient des obstacles que les députés doivent surmonter lorsqu'ils s'efforcent de mettre au point une meilleure formule de pension de vieillesse. Je conseillerais à la présidence d'être vigilante et d'avoir l'esprit vif parce qu'il faudrait tâcher de trouver le moyen d'interpréter mon argument de façon à rendre l'amendement acceptable.

M. Jerome: Je me demande si le député parle de la motion nº 7 parce que je ne parviens pas à suivre son raisonnement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous parlons bien de la motion nº 7.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Mon éloquence a été inutile puisque je parlais d'un autre amendement. J'espère pouvoir faire allusion à ce que je viens de dire en temps utile. Lorsque je suis arrivé, j'avais l'impression que la Chambre discutait d'un autre amendement. Si nous traitons de la motion nº 7, on a dû avoir de la difficulté à me comprendre. Je n'en vois pas l'application et en ce qui nous concerne je crois que la motion devrait être présentée.

• (1620)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, mon observation sur la motion numéro 7 sera brève. On y exige, il me semble, une augmentation uniforme des montants à verser aux termes d'une disposition de l'article 10, et comme cela semble à l'encontre de la recommandation, la motion est visiblement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je tiens à m'excuser auprès du député de Peace River (M. Baldwin) de ne pas l'avoir rappelé à l'ordre. La présidence s'efforçait de suivre son argumentation tout en lisant l'article en question. Je ne crois pas avoir trouvé quoi que ce soit qui puisse modifier la décision de la présidence. Comme suite aux dernières remarques du député de Peace River la présidence ne peut qu'ajouter que cette motion aboutirait à des versements plus considérables, prélevés sur les deniers publics. Si les députés veulent bien se reporter à nouveau au commentaire 246 de Beauchesne, ils y trouveront des arguments éloquents sur l'irrecevabilité d'un amendement comme celui-ci.

Par conséquent, s'il n'y a pas d'autres motions, la Chambre est appelée par la présidence à se prononcer sur la motion d'adoption.

L'hon. M. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le bill C-207, tendant à modi-

fier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et dont le comité a fait rapport sans amendement, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Munro propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. B. P. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, il est rare que la Chambre ait l'occasion d'étudier un amendement au préalable, mais dans ce cas-ci, c'est ce qui est arrivé. L'amendement que je veux proposer a été commenté par le député de Peace River (M. Baldwin). Il s'agit de renvoyer le bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui sera chargé d'étudier l'opportunité d'y insérer l'article suivant:

Le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, hausser la pension de la sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 . . .

Notre objectif est une simple question de justice. Je me trouve devant un véritable paradoxe. N'étant pas avocat pour examiner les deux faces d'une pièce, j'en regarde simplement l'avers et recherche la justice. Même si cet amendement ne répondait pas à toutes les exigences juridiques du ministre, il satisfait néanmoins la conscience de la plupart d'entre nous, et je dirais aussi sa conscience. Je sais qu'il est très énergiquement retenu par des entraves tentaculaires, car, autrement, il consentirait à accepter cette proposition.

Comment pouvons-nous siéger en cette enceinte sans, comme nous le devons, faire justice à ces gens, à qui nous refusons l'indexation sur la hausse de l'indice des prix à la consommation depuis 1966? Ce n'est pas bien; ce n'est pas juste. Nous réclamons l'équité afin que les intéressés sachent qu'ils ont été justement traités. Monsieur l'Orateur, plus je siège à la Chambre et surveille le gouvernement, plus je me rends compte d'une tendance à la fraude. Je sais qu'après avoir étudié le pour et le contre, on doit prendre des décisions. Le gouvernement doit réduire les dépenses de quelque façon ou augmenter les impôts. Mais le cas à l'étude exige la simple justice. La somme requise serait minime. Je ne suis pas économiste, mais le projet actuel prive les vieillards pensionnés d'environ $10 par mois. Il est grand temps que nous prenions des mesures pour redresser la situation.

Je demanderais au ministre de m'appuyer entièrement dans cet amendement. Au besoin, on devrait renvoyer le bill au comité pour stipuler qu'on n'adoptera pas d'ordonnance aux termes du paragraphe (1) jusqu'à ce que le texte proposé de cette ordonnance ait été présenté à la Chambre par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Assurément, cet amendement est réglementaire, du point de vue légal comme de celui de la conscience, et je le propose donc, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Munro.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence n'est pas saisie d'une motion.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'essayais de gagner du temps en ne la lisant pas au complet. Je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

Qu'on renvoie le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en le chargeant d'aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants:

«(1) Le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, hausser la pension de la sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti.

(2) Aucune ordonnance ne peut être rendue sous le régime du paragraphe (1) avant que le projet de l'ordonnance ait été déposé à la Chambre des communes par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et que le prononcé de l'ordonnance ait été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

(3) Les dépenses exigées aux termes d'une ordonnance rendue sous le régime du paragraphe (1) seront prélevées sur les sommes affectées par le Parlement.»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'estime que c'est le moment d'inviter les députés à donner leur avis quant au caractère réglementaire de l'amendement. Il y a un aspect de cet amendement qu'il me faut mettre en question, mais avant de rendre ma décision, j'aimerais que les députés me disent ce qu'ils en pensent. Cela inclut, bien sûr, le député de Peace River, qui a déjà fait des observations à cet égard.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment d'avoir donné mon point de vue au mauvais moment. C'est parce que je suis arrivé à la Chambre en hâte après m'être occupé de questions importantes, et que je croyais que nous en étions déjà à ce stade du projet de loi. Toutefois, il n'y a pas de mal à cela. Peut-être ce que j'ai dit à l'avance aura-t-il convaincu la présidence et ses conseillers, et si c'est le cas, je n'ai rien à ajouter.

• (1630)

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, pourrait-on me remettre une copie de l'amendement, je vous prie?

M. Baldwin: Il est très simple.

L'hon. M. Munro: Nous avons de la difficulté à en saisir les termes, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River (M. Baldwin) en aurait-il une copie qu'il pourrait nous faire parvenir, afin que nous puissions en vérifier le libellé?

M. Baldwin: Nous n'en avons fait que trois exemplaires, monsieur l'Orateur. Nous avons cru qu'il serait accepté sans discussion; c'est pourquoi nous n'en avons pas d'exemplaires supplémentaires.

L'hon. M. Munro: Je voudrais demander au député de Peace River de consulter son exemplaire. A la cinquième ligne, il est écrit «aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants»; le député a barré «insérer les paragraphes suivants» et y a substitué quelque chose d'autre. Peut-il me dire ce que c'est?

M. Baldwin: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi devons partager les bonnes choses de la vie. Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter sa demande?

L'hon. M. Munro: Si le député voulait bien lire la quatrième et la cinquième ligne de son amendement lorsqu'il dit: «en le chargeant d'aviser à l'opportunité d'y insérer». Je n'ai pas saisi ce qui suit.

M. Baldwin: «en le chargeant d'aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants».

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la thèse fort astucieuse du député de Peace River sur la motion nº 7 et j'espérais que nous aurions le plaisir de l'entendre de nouveau, mais, apparemment, il n'en sera rien. Il prétend que la motion ne vise pas réellement à donner des directives précises portant sur la dépense de sommes supplémentaires, dans la mesure où il s'en tient uniquement à la formule «en le chargeant d'aviser» ce qui le soustrait à l'application de la règle. Je ne pense pas que ce soit le cas ici, monsieur l'Orateur, dans la mesure où il dit plus loin quelles seront ces directives. Elles sont précises, à savoir que nous devons augmenter la pension de sécurité de la vieillesse; pas simplement envisager cette augmentation, mais l'envisager d'une manière très précise, et je cite:

de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1er janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti.

Si l'on ne considère que l'élément qui concerne la rétroactivité à 1967, ces directives sont très claires, très précises. Elles demandent des dépenses supplémentaires, domaine qui relève uniquement de la compétence du gouvernement. Ces dépenses supplémentaires sont de l'ordre de plusieurs millions de dollars. Si j'avais suffisamment de temps, je pourrais obtenir une estimation du montant en cause. En tout cas, en calculant l'indexation au coût de la vie, retroactivement au 1er janvier 1972, nous estimons que le coût serait de l'ordre de 80 millions de dollars.

J'aimerais vérifier mes chiffres, mais si j'ai raison, les députés pourront aisément imaginer la dépense supplémentaire qui serait nécessaire pour tenir compte de cette indexation rétroactive à janvier 1967. Si mon chiffre de 80 millions est exact, nous sommes en train de parler de centaines de millions de dollars pour appliquer cette mesure, sans même tenir compte des rajustements du supplément de revenu garanti, si cela représente plus que l'indexation rétroactive à la sécurité de la vieillesse pendant une telle période.

Je pourrais également signaler que nous sommes en train de traiter des énormes dépenses supplémentaires qu'entraînerait cet article particulier de l'amendement, mais il faut les ajouter aux dépenses que nous avons déjà engagées, pour ce projet de loi, qui représente un débours de quelque 250 à 280 millions de dollars, sans parler du coût des exemptions accordées aux personnes âgées, dont nous a parlé le ministre des Finances (M. Turner); on s'aperçoit alors que les conséquences de toutes ces mesures, s'ajoutant à ce qui est déjà prévu, seraient en fait très lourdes.

Je dois dire que lorsque l'amendement est d'une telle précision quant aux obligations du comité, aux dépenses supplémentaires à faire—et il est possible de les calculer très exactement—je ne vois pas comment le député de Peace River peut encore employer des mots aussi vagues que «le chargeant d'aviser». C'est pourquoi j'estime que cet amendement est sans doute intempestif, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, bien que si l'on m'y oblige, j'en répéterai une partie. Ce que le ministre a déclaré démontre la sagesse d'une telle mesure. Il a invoqué un argument à la Chambre, et je crois qu'il avait tort de le faire ici, contre l'emploi dans l'amendement du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) des mots «l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants».

Si cet amendment était adopté, que se passerait-il? Songeons-y—le comité serait investi d'une autorité par instruction de la Chambre. Il est bien clair que l'on ne donne pas au comité l'ordre formel de les insérer, mais d'aviser à l'opportunité de les y insérer. Plusieurs choses entrent en jeu. D'abord, devrait-on les insérer? Que dire aussi du coût comparé aux avantages qu'en retirent les gens en cause, les pensionnés de la vieillesse, qui souffrent tant de l'inflation? Le ministre pourrait peut-être comparaître devant le comité et y présenter un argument convaincant, comme il a tenté de le faire ici, selon lequel ce serait à déconseiller. S'il réussissait à convaincre le comité, alors celui-ci rejetterait l'amendement.

D'autre part, s'il échouait, le comité pourrait alors en proposer l'insertion mais, je le répète, avec toutes les réserves déjà mentionnées selon lesquelles cela ne pourrait se faire qu'en respectant toutes les exigences qui s'imposent lorsqu'il s'agit de questions financières. Nous avons fait preuve d'ingéniosité, car il le fallait. Nous ne sommes pas encore au pouvoir mais le temps se chargera de cela sous peu. D'ici là, nous devons faire des propositions semblables.

J'irais même un peu plus loin. Si l'on consulte la recommandation financière contenue dans le bill lui-même, on constate que les termes en sont assez vagues. En voici les premières lignes:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse; fixant le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse à quatre-vingts dollars par mois, . . .

• (1640)

On n'a pas essayé de changer cela. Je reprends la citation:

. . . prévoyant qu'elle sera majorée annuellement de façon à tenir compte de la pleine hausse de l'indice des prix à la consommation et prévoyant que la première majoration . . .

Je signale à Votre Honneur les mots «de façon à tenir compte de la pleine hausse». Ils ont un aspect flou et variable très net, monsieur l'Orateur. La loi tente de définir ainsi l'indice des prix à la consommation à l'article 1:

«indice des prix à la consommation», pour une année financière ou pour toute période de douze mois, désigne la moyenne des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chacun des mois de cette année financière ou de cette période de douze mois, . . .

On peut fouiller la loi sur la statistique d'un bout à l'autre sans y trouver une définition de l'indice des prix à la consommation. Une disposition de la loi dit que le statisticien—j'oublie son titre—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On devrait dire, la statisticienne.

M. Baldwin: Oui ... peut, sur l'ordre du ministre, en l'occurrence le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), publier certaines statistiques traitant, entre autres, du prix des biens et des services. C'est tout ce qu'on trouve dans la loi. Statistique Canada a bien le droit de changer la méthode de calcul de l'indice qui traduit les fluctuations des prix et des revenus d'un mois à l'autre. Elle peut bien changer de méthode pour déterminer la valeur de l'indice. Nous constaterions peut-être, comme nous l'avons fait l'an dernier ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je doute que le député soit en train de discuter de la recevabilité de l'amendement.

M. Baldwin: C'est bien de cela que je parle, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il me semble qu'il parle de la matière elle-même, comme si la discussion portait sur l'amendement et non sur sa recevabilité.

M. Baldwin: En toute déférence pour Votre Honneur, pour les députés et surtout pour le ministre, permettez-moi de dire que, même si nous devions accepter sa thèse—ce que je ne fais pas, et j'ai donné des raisons convaincantes pour démontrer pourquoi la présidence ne devrait pas l'accepter—et examiner la loi et la recommandation financière qui l'accompagne, que la présidence doit examiner afin de voir s'il y a des différences entre ce que propose l'amendement et ce que Son Excellence propose, nous ne trouverions toujours pas cette distinction que j'estime nécessaire. La raison en est qu'il faut considérer la recommandation financière en même temps que la loi régissant Statistique Canada et que la définition de l'indice des prix à la consommation.

Après tout, c'est l'indice des prix à la consommation qui servira de base à l'indexation de la pension de vieillesse. A cause d'une rédaction peu soignée, le gouvernement permettra à l'avenir des variations marquées dans l'interprétation de ce en quoi doit consister la hausse des pensions de vieillesse découlant des changements dans le coût de la vie. C'est Statistique Canada qui détermine l'indice des prix à la consommation et cet organisme le fait de multiples manières. Les méthodes employées à cette fin peuvent changer n'importe quand. L'expression Indice des prix à la consommation n'est donc pas définie par la loi. On s'apercevra donc à la lecture de la recommendation que celle-ci manque un peu de clarté. Elle n'est pas suffisamment claire pour que nous ne puissions pas faire entrer une autre variable dans les éléments du calcul des pensions. Mais c'est là une autre question et je veux m'en tenir au point que je dois faire valoir.

Je ferme la parenthèse. On demande au comité d'aviser à l'opportunité de faire quelque chose. Peut-être décidera-t-il que cela n'est pas opportun et alors l'affaire est réglée. Par contre, s'il décide autrement, alors aux termes de l'amendement du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) il faut donner certaines garanties. Il y en a certaines qui assurent que cet amendement ne figurera dans la loi que lorsque certaines conditions auront été satisfaites. Tout d'abord, il faut qu'un membre du Conseil privé de la reine dépose un projet d'ordonnance et que le prononcé de l'ordonnance soit approuvé par une résolution de la Chambre des communes. En deuxième lieu les dépenses seront prélevées sur les sommes affectées par le Parlement. Il faudrait entendre par là les «sommes affectées par le Parlement, en vertu des lois du pays».

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je vous demanderai de vouloir bien tenir compte de deux brèves observations que je ferai sur la recevabilité de la motion dans la forme, et sans préjudice des commentaires antérieurs du ministre. Je soutiens que l'approbation éventuelle de cet amendement par la Chambre entrerait directement en conflit avec deux ou trois précédents.

Le projet de loi actuel, qui en est à l'étape de la troisième lecture, a fait l'objet d'une étude article par article de la part du comité permanent devant lequel les députés avaient toute latitude de proposer des amendements, s'ils le désiraient. Plusieurs l'ont fait. De plus, et aux termes du Règlement, d'autres amendements ont été proposés ici-même à l'étape du rapport et après l'avis d'usage. C'est à ce moment que la présidence avait la possibilité d'étudier la recevabilité de ces amendements du point de vue procédural. L'un d'eux qu'on a débattu cet après-midi, a été accepté par la présidence. Je veux souligner que des amendements de fond au projet de loi peuvent être proposés à certaines étapes bien précises. On peut les proposer soit en comité, soit à l'étape du rapport, ici-même, après en avoir réglementairement donné avis.

L'amendement dont nous sommes saisis ne vise pas, à mon avis, à modifier la motion proposant la troisième lecture du bill, bien qu'il y parvienne indirectement. C'est un amendement de fond au projet de loi lui-même. Je soutiens que l'honorable représentant ne peut être autorisé à faire indirectement ce qu'il ne lui est pas permis de faire directement. Il propose en ce moment un amendement qui touche le fond même du projet de loi. C'est donc, à mon avis, un amendement qui ne vise pas à modifier la motion de troisième lecture, mais la substance même de la mesure législative, et il n'est pas recevable à cette étape.

En second lieu, l'amendement vise, comme l'a clairement dit le député, à majorer les versements qui seraient effectués aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette intention n'est pas directement exprimée, mais le libellé de l'amendement est ingénieusement conçu pour mener indirectement à ce résultat. Une fois de plus, le député essaie de faire indirectement ce que, il le sait, il n'est pas autorisé à faire directement, c'est-à-dire qu'il essaie d'augmenter les pensions au moyen d'un amendement. Pour atteindre ces objectifs irréguliers du point de vue de la procédure, le député a ingénieusement proposé un amendement qui, si on l'accepte, renverra le bill au comité et mieux que cela, le renverra avec directives au comité. C'est, je pense, le vice majeur et fatal de l'amendement.

M. Baldwin: Non, pas du tout.

M. Jerome: Je vois que le député fait signe que non. Il dit que son amendement ne donne pas de directives au comité mais qu'il demande plutôt au comité d'examiner . . .

M. Baldwin: L'opportunité.

M. Jerome: . . . l'opportunité de faire quelque chose. En d'autres termes, il ne demande pas au comité d'examiner le bill en entier mais, au lieu de cela, de concentrer son attention sur une seule question, la teneur de son amendement. A mon avis, ces instructions précises données au comité constituent un vice fatal de l'amendement que propose le député.

Par conséquent, j'estime que l'amendement ne peut et ne doit pas être accepté. L'accepter serait détruire les précédents et en créer un nouveau, extrêmement dangereux, permettant qu'on présente des amendements de fond à l'étape de la troisième lecture, ce qui, autrement, ne serait pas admis. En outre, ce précédent permettrait qu'on renvoie des bills à un organisme quelconque, avec des instructions précises quant à ce qui doit et ne doit pas être fait. L'amendement en cause, à l'étape actuelle, serait un amendement de fond. Les vices qu'il comporte le condamnent et à mon avis il est irrecevable.

M. Baldwin: Ce qui est fatal pour nous, c'est de recommander quelque chose qui déplaît au gouvernement.

L'hon. M. Munro: Même si vous vous y êtes repris à deux fois.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai décidé d'intervenir dans ce débat de procédure que lorsque mon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), a pris la parole. Puisqu'il essaie de soutenir qu'on ne peut pas proposer à la troisième lecture des amendements qui renverraient le bill à un comité, il me faut défendre ce droit qui a été exercé à la Chambre maintes fois. Je voudrais un jour l'emmener à la bibliothèque et lui faire voir les bills étudiés au cours du siècle dernier, alors que nous n'étions ici ni lui ni moi, et qui ont été l'objet d'amendements à la troisième lecture 40 à 50 fois. Donc, le renvoi d'un bill au comité après la troisième lecture n'est pas un procédé imaginé par le député de Peace River (M. Baldwin).

• (1650)

Si j'avais l'intention de m'abstenir c'est tout simplement parce que je ne peux pas m'enthousiasmer pour des amendements qui visent à faire passer le montant que touchent les vieillards retraités de $82.88 à $90 ou à peu près. Il faudrait modifier le bill pour porter la pension de base à $150 par mois. Si je connaissais un moyen de présenter un amendement qui puisse obliger la Chambre à se prononcer là-dessus, l'amendement serait proposé mais, franchement, je ne vois aucun moyen de le faire sans déroger au Règlement.

Sans être enthousiasmé par l'amendement, et je crois qu'il s'agit d'essayer de cacher que le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est déclaré contre la pension de $150 par mois, je crois qu'on pourrait, à ce sujet soulever une question de procédure. Jusqu'ici, aujourd'hui, on a surtout improvisé. C'est aussi mon habitude. Pour changer, consultons la quatrième édition de Beauchesne, le commentaire 415, que je cite:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Il s'agit là du comité plénier mais lorsque le bill a été étudié par un comité permanent, l'usage veut qu'on y renvoie le bill. Le reste du commentaire 415 indique seulement que la motion n'est pas sujette à débat. Voici le texte de l'alinéa 415(2):

> On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont renvoyés.

Le commentaire 415(1) et (2) sous-entend sûrement la possibilité de demander, par voie d'amendement à la troisième lecture, que le bill soit renvoyé au comité pour que telle ou telle chose y soit examinée. C'est justement ce que demande le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour que ce dernier y examine à nouveau un certain aspect du bill.

Il y a un ou deux autres commentaires du même genre indiquant le droit de renvoi. Votre Honneur dira peut-être, et non sans raison, que certains commentaires suscitent des doutes. C'est la raison pour laquelle nous avons des orateurs, pour trancher les différends. Voici ce que dit le commentaire 415 (4):

> Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Cela implique certaines restrictions. Le même genre de restrictions figure au commentaire 418 que voici:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Autrement dit, si l'amendement vise à modifier un principe, et non pas seulement un détail, approuvé à l'étape de la deuxième lecture ou vise à incorporer au bill un sujet qui lui soit étranger en principe, il est irrecevable. Comme le signalait le député de Peace River, cela est déjà inclus dans le bill. Il parlait alors de la recommandation du député, portant que l'indexation sur le coût de la vie de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse tienne compte de toute la hausse du coût de la vie. Pour moi, le député de Simcoe-Nord ne présente aucune idée nouvelle. Cette idée d'une indexation sur le coût de la vie, différente de l'ancien plafond de 2 p. 100, existe déjà dans le bill. L'amendement à l'étude propose simplement un changement quant à la façon d'appliquer cette indexation.

Du point de vue de la procédure, il me semble que l'amendement ne va pas à l'encontre du commentaire 415(4) ni du passage du commentaire 418 de Beauchesne dont j'ai donné lecture et que corrobore le commentaire 415(1) et (2). Au fond, je ne crois toujours pas que l'amendement traite de ce que nous devrions examiner, mais je dois dire que le député a le droit de présenter un amendement de ce genre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je vous remercie, monsieur le président.

Étant donné l'éloquence de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que leur compétence en la matière et leurs excellentes références au comité de la procédure et de l'organisation, je ne crois pas devoir répéter ce qu'ils ont dit. J'aimerais rappeler non pas un précédent, mais une chose qui s'est faite hier, alors que la Chambre était saisie d'une motion portant renvoi d'un bill au comité, alors que nous en étions au stade de la troisième lecture. Cette motion était la suivante:

Que le bill C-2 ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de reconsidérer l'article 44 du bill et particulièrement l'alinéa *a*).

Cet amendement a été accepté par la présidence, ce qui montre que l'argumentation du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) ne tient pas compte, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, du droit d'un député, au stade de la troisième lecture, de présenter un amendement de ce genre, conformément aux paragraphes (1) et (2) du commentaire 415 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne.

Monsieur le président, l'amendement que nous avons présenté hier était «substantiel» et visait à donner des directives très précises au comité. Cet amendement s'attaquait même au principe et au contenu de l'article 44. Si l'on se réfère aux Débats d'hier, la présidence, avec l'unanimité de la Chambre, a accepté cet amendement et, aujourd'hui, il a été mis aux voix. Alors, j'imagine que les arguments avancés par le secrétaire parlementaire, à l'effet que l'on devrait refuser le droit au député de présenter cet amendement, parce qu'il s'agit d'un amendement «substantiel» ou de directives précises, ont été d'ores et déjà contredits il y a moins de 24 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés d'avoir aidé la présidence à prendre une décision. Je conviens que l'amendement à l'étude est bien rédigé et réglementaire.

J'ai écouté l'argument du député de Peace River (M. Baldwin) selon lequel les chiffres de Statistique Canada pourraient ne pas correspondre à l'indice des prix à la consommation pour toutes sortes de raisons. C'était engager un débat dans lequel la présidence ne peut intervenir ni utiliser ce genre d'argument.

A mon avis, la décision à rendre actuellement est fondée sur deux points. Le premier est d'essayer de déterminer si l'amendement déroge au principe adopté en deuxième lecture. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a fait allusion à un amendement accepté hier soir par la présidence. Cet amendement proposait de renvoyer un bill au comité en vue de modifier un article précis. Au fil des années nous avons adopté pour pratique d'accepter une motion de renvoi à six mois ou de renvoyer un bill au comité afin qu'il reconsidère un article déterminé.

• (1700)

Dans le cas présent, la présidence se demande si l'amendement ne tendrait pas à modifier le principe approuvé en deuxième lecture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a cité le commentaire 415 de Beauchesne à la page 295. Il nous a même lu le quatrième paragraphe de ce commentaire qui, à mon avis, est parfaitement clair. Peut-être pourrais-je le relire:

Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

[M. Fortin.]

Me fondant sur ce paragraphe je me demande si le comité lui-même aurait les pouvoirs nécessaires pour étudier un tel amendement. La présidence est d'avis que l'amendement proposé fait intervenir un sujet nouveau et une attitude nouvelle si on considère le débat qui s'est déroulé et l'étude effectuée aux étapes précédentes.

Si nous nous reportons au commentaire 418, nous retrouvons un principe semblable, exprimé en ces termes:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

La présidence se demande si la proposition faite dans cet amendement ne porte pas sur un sujet étranger au bill, n'est pas une nouvelle manière d'envisager le bill lui-même.

Les députés pourraient aussi se reporter au bas de la page 527 de la version anglaise de Beauchesne, où l'on expose les règles qui régissent les amendements motivés. On y voit que le premier principe dont il faut tenir compte dans la rédaction ou dans l'acceptation d'un amendement est celui de la pertinence.

Il y a un autre aspect dont doit se soucier la présidence, et c'est l'aspect financier. Je me demande si pour cet amendement, dans la forme sous laquelle il est présenté, le député ne cherche pas à faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement. Le commentaire 246(3) de la 4e édition de Beauchesne stipule clairement que les députés ne doivent pas essayer de faire indirectement ce qu'ils ne peuvent faire directement. Je crois que je devrais vous lire ce paragraphe:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Bien que les autres commentaires de Beauchesne, les nos 415 et 418, me fassent hésiter à accepter l'amendement dont nous sommes saisis, à cause de la règle de la pertinence, ma décision est confirmée par les stipulations du commentaire 246. Lorsque j'examine de nouveau l'amendement, je ne peux qu'en conclure qu'il renferme une nouvelle proposition financière, que je ne peux accepter dans les circonstances présentes.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le bill C-207, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, met en cause tout le système désuet de sécurité sociale actuel.

La sécurité sociale, au Canada, coûte de plus en plus cher aux divers gouvernements et, partant, aux contribuables canadiens, qui en assument les frais à même leurs taxes. Malgré tout ce qu'en disent les députés ministériels, les inégalités sociales persistent. Malgré l'investissement de ces milliards de dollars, et même au Canada, il y a encore des gens qui ne mangent pas tous les jours à leur faim, et parmi eux on trouve souvent des personnes âgées.

Le projet de loi, qui en est au stade du débat de troisième lecture, vise, en résumé, à trois choses. D'abord, ce bill prévoit qu'on tiendra compte du coût de la vie. Au fait, il s'agit d'une mesure excellente, et dont je veux féliciter particulièrement le ministre.

Depuis longtemps, on demandait d'ajuster l'aide sociale selon l'indice du coût de la vie, puisque les premières victimes de l'inflation étaient les malades, les invalides, les anciens combattants et les personnes âgées qui, en plus, voyaient leur revenu plafonné au gré des gouvernements qui leur accordaient des pensions, ce qui entraînait une grave injustice.

Voilà pourquoi je suis heureux qu'on incorpore dans le bill C-207 des dispositions visant à assurer que les pensions de sécurité de la vieillesse suivront la hausse de l'indice du coût de la vie.

Ce sur quoi je ne suis pas d'accord, c'est sur les montants de base qu'on accorde et sur le principe du supplément de revenu garanti.

• (1710)

En effet, on accordera un montant de base de $82.88 à chaque personne âgée de 65 ans. Pour qu'elle puisse recevoir plus, elle devra remplir des formules et s'en remettre aux calculs savants des fonctionnaires qui établiront le montant du supplément en proportion de l'indice du coût de la vie. Quoi qu'il en soit, le maximum que pourra recevoir cette personne, après ce long et savant calcul, sera de $150 par mois, compte tenu de l'indice du coût de la vie inclus dans ce montant.

Or, les célibataires qui sont en mesure de vivre avec $150 par mois, au Canada, je n'en connais pas. De ces $150, il faut déduire le coût du logement d'environ $60 par mois, ce qui ne laisse que $90 par mois au pensionné pour son alimentation, ses vêtements et ses médicaments, et ce pour 30 jours. Or, on sait combien souvent les personnes âgées ont besoin de médicaments, articles qui coûtent évidemment très cher.

Monsieur le président, la mesure à l'étude, qui vise à porter les pensions de sécurité de la vieillesse à $150 par mois pour un célibataire, et à $285 pour deux conjoints, n'est pas réaliste. Elle ne tient pas compte des besoins des victimes de la situation économique actuelle. Au fait, cette faible augmentation n'est pas ajustée au coût de la vie.

On sait pertinemment, monsieur le président, que ce qui coûte le plus cher, au Canada, c'est le logement, le vêtement et la nourriture. Or, ces trois choses de notre vie courante sont précisément les trois premières affectées par l'inflation, par la hausse du coût de la vie. Dès que la hausse du coût de la vie se fait sentir, on commence immédiatement à en voir les effets malheureux sur le prix du loyer, que les personnes âgées sont incapables de contrôler. Elles sont comme toutes les autres: elles doivent faire face au système de baux et subir ces augmentations. Même si elles sont âgées, elle ne peuvent pas se présenter au magasin du coin, à l'épicerie, et dire: Je ne veux pas que les prix soient augmentés. Leur revenu, plafonné à $150 par mois, est nettement insuffisant, et elles sont obligées de subir la hausse du coût de la vie sans aucune espèce de protection.

Le gouvernement me dira que j'ai tort, que, selon la loi, l'augmentation sera accordée en fonction de la hausse du coût de la vie, mais je lui répondrai sans ambages que l'augmentation prévue de 3.6 p. cent, selon la hausse du coût de la vie,—augmentation progressive,—ne vise que le maximum de $150. Cela signifie qu'on ne tient compte de la hausse du coût de la vie que pour un montant total de $150. Or, à $150, comme je le disais précédemment, une personne ne peut pas vivre convenablement au Canada. Cela ne lui donne même pas le minimum vital, le strict minimum pour manger trois repas par jour.

Voilà pourquoi je disais, au début de mes remarques que la philosophie dont s'inspire le gouvernement pour demander l'adoption rapide de ce bill,—ce qui ne me surprend pas d'ailleurs—ne fait qu'encourager l'accroissement de la misère et de la pauvreté au Canada, ne fait que mettre des cataplasmes sur des jambes de bois, ce qui ne règle pas le problème et ne fait que maintenir les gens dans la pauvreté, parce que ce qu'on consent à leur accorder en vertu du projet de loi est déjà insuffisant.

Monsieur le président, depuis 1962, nous réclamons cette augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse, selon la hausse du coût de la vie. Tel est le premier principe que nous défendons. Ensuite, nous demandons que le montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse soit égal au revenu minimum qu'il faut à une personne pour vivre convenablement. Nous réclamons qu'un montant de base équivalent au revenu minimum qu'une personne doit avoir pour vivre convenablement, faire face aux augmentations du coût de la vie, soit accordé aux personnes âgées.

Voilà pourquoi nous avons présenté des amendements à l'étape du rapport, afin d'améliorer le projet de loi, d'en changer la conception, la philosophie, pour qu'on sorte une fois pour toutes de cet engrenage où l'on sème la pauvreté, où l'on continue à semer les inégalités sociales. Et ensuite, après 10 ans, on s'étonnera, malgré les milliards investis dans la sécurité sociale, que les inégalités sociales, au Canada, continuent à exister. On s'étonnera que la pauvreté continue à régner dans un pays qui, pourtant, regorge de richesses.

Cela est significatif, monsieur le président, car les pensions sont insuffisantes et ne tiennent pas compte du revenu minimum qu'une personne doit avoir pour vivre convenablement. Il en résulte qu'on ne les aide pas; on ne fait que leur donner des miettes pour «vivoter». Il est regrettable,—et cela nous fait bondir—étant donné les immenses richesses de notre pays, que tous les Canadiens soient les victimes du système financier qui nous domine.

Monsieur le président, nous demandons, pour parler de façon «pratico-pratique», afin que mes vis-à-vis me comprennent, que la pension de sécurité de la vieillesse—et c'est dans ce sens que nous avons présenté des amendements—soit donnée statutairement dès l'âge de 60 ans, plutôt qu'à 65 ans. Pourquoi? Parce que, tout simplement, étant donné ce qui se passe dans nos circonscriptions, à 60 ans, une personne qui a le malheur de perdre son emploi—et c'est une des causes de l'insécurité économique, au Canada—a toutes les difficultés au monde de se trouver un autre emploi ou un emploi convenable pour subvenir à ses besoins. C'est même impossible.

A 60 ans, monsieur le président, au Canada, il est presque impossible de se trouver un emploi. Or, la personne qui vient de perdre son emploi par maladie,—et l'on sait qu'à 60 ans, elle est susceptible d'être malade plus souvent qu'une autre—n'a pas la chance de se trouver un autre emploi convenable. Cela signifie qu'elle ne peut recevoir aucune aide et ne peut compter sur personne d'autre qu'elle-même pour recevoir un revenu quelconque, pour satisfaire à ses besoins et à ses obligations, de sorte qu'elle est obligée de «vivoter», de traîner la patte, pendant cinq ans, de 60 ans à 65 ans, dans l'espoir de vivre jusque-là, pour obtenir la pension de sécurité de la vieillesse, à 65 ans, tel que prévu par le projet de loi.

Le ministre est en face de moi, monsieur le président, et je lui demande de me dire pourquoi on refuse de porter l'âge d'admissibilité à 60 ans, puisque, de toute façon, le gouvernement actuel, comme ceux qui l'ont précédé, n'a rien trouvé qui vaille non seulement pour occuper les gens de 60 à 65 ans, mais surtout pour leur permettre de vivre en attendant qu'ils touchent leur pension.

• (1720)

Voilà pourquoi il faut abaisser cet âge à 60 ans. Une autre raison en est que le marché du travail ne suffit plus à absorber tous les jeunes qui se cherchent un emploi et possèdent les diplômes requis pour remplir les postes disponibles.

Par ailleurs, sur le marché du travail, on peut retrouver par centaines, au Canada, des gens âgés de 60 ou 65 ans qui ne demanderaient pas mieux, après avoir traversé deux crises économiques et deux guerres, que de prendre leur retraite. Étant donné qu'ils se voient dans l'obligation de continuer à travailler malgré leur âge et leurs maladies, non seulement ils seront «pénalisés» pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage, mais, de plus, ils ne pourront recevoir la pension de sécurité de la vieillesse qu'à l'âge de 65 ans. Cela met ces personnes dans l'obligation non seulement de tenir mordicus au travail et même d'y mourir, mais encore d'être privées d'une retraite bien méritée. Ce n'est pas que le marché du travail devrait se débarrasser d'eux, mais il est strictement temps que l'on traite les Canadiens convenablement. Ces gens ont fait plus qu'il fallait pour bâtir le pays, et c'est notre devoir de leur assurer maintenant une retraite bien méritée.

Voilà pourquoi nous réclamons avec vigueur qu'on abaisse à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. N'est-il pas convenable de permettre à ces gens de bénéficier d'une retraite plus que méritée?

Il y a un deuxième point que je voulais traiter, et je suis étonné de constater qu'il ait été oublié. Pour préciser, je citerai un cas très précis. Supposons qu'une personne de 65 ans touche sa pension de vieillesse, et que, pour des raisons valables, décide de cesser de travailler, ou perd son emploi, avec la sécurité d'emploi qu'on connaît actuellement au Canada. Cette personne revient chez elle, fait une demande de pension de sécurité de la vieillesse. Le maximum qu'elle peut toucher, avec son conjoint, est $285. Si elle est seule, et que son conjoint n'y a pas droit, elle retirera $150. Cette personne étant à la retraite, et son conjoint n'ayant pas 65 ans, elle n'aura pas droit à la pension de sécurité de la vieillesse. Donc, ce couple ne recevra pas $285 par mois, comme c'est le cas pour un couple dont les deux conjoints touchent la pension. Ainsi, parce que ces personnes ne sont pas toutes deux âgées de 65 ans, elles sont pénalisées, et ne peuvent vraiment pas bénéficier de l'augmentation qu'on annonce avec fracas. Dans ce cas précis, la mesure ne saurait être efficace.

Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement non seulement d'étudier cette proposition, mais de passer à l'action, et d'accorder une pension de sécurité de vieillesse de $150 à toute personne dont l'âge est inférieur aux normes et dispositions de la présente loi, pourvu que son conjoint la touche. Ainsi, si l'époux prend sa retraite et que l'épouse n'a que 59 ou 60 ans, celle-ci ne sera pas obligée de travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Elle pourrait, grâce à cette pension, prendre elle aussi sa retraite et vivre heureuse avec son époux.

Monsieur le président, il me semble que cette proposition mérite d'être étudiée.

[M. Fortin.]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Cela ne serait peut-être pas accepté au Québec!

M. Fortin: L'honorable député de Gaspé me dit que cela ne serait peut-être pas accepté par le Québec. Je lui répondrai qu'il faudrait au moins que le gouvernement fédéral consulte le Québec avant d'adopter cette mesure. Il faudrait éviter de provoquer, comme il vient de le faire, des remous constitutionnels qui ne règlent rien.

Le ministre des Affaires sociales du Québec, M. Castonguay, dit que le problème, c'est que le gouvernement fédéral, dans un secteur donné, accorde une pension qui, par ailleurs, entraîne des secousses financières pour les personnes qui entourent ces pensionnés, et que le gouvernement du Québec, en dépit de son pouvoir de dépense illimité, ne peut pas y remédier, d'où le sentiment de frustration.

On éviterait beaucoup de ces problèmes si l'on consentait à verser $150 par mois aux conjoints de ceux qui toucheront la pension de vieillesse à 65 ans, à moins qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à 60 ans, comme nous le souhaitons. On éviterait ainsi énormément de problèmes, et l'on permettrait à ce couple de vivre convenablement.

Enfin, la troisième proposition que nous défendons avec autant de vigueur est la suivante: selon les dispositions du bill C-207, la pension de vieillesse qu'accordera le gouvernement est ridicule, même si l'on y ajoute un supplément indexé selon le coût de la vie. Cela signifie des enquêtes, des formulaires à remplir, de la correspondance, du tripotage administratif, bref, un accroissement de la bureaucratie, laquelle est déjà énorme et étouffante, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour l'ensemble de la population.

Nous proposons qu'on cesse d'embêter les gens et qu'on les aide vraiment, en accordant à chaque personne âgée la somme de base, en un seul versement de $200 par mois. Je comprends tout de suite que certains ministériels se récrieront, objectant que le gouvernement n'a pas assez d'argent pour accorder $200 par mois aux personnes âgées.

Monsieur le président, avec les $150 par mois que le gouvernement se propose d'accorder, les gens ne pourront pas vivre davantage. En leur accordant $200 par mois, on leur assurerait au moins une sécurité de revenu minimum suffisante pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins légitimes.

Où prendre l'argent, monsieur le président? Aujourd'hui, il en coûte au-delà de 13 milliards 500 millions, sauf erreur, pour administrer tous les programmes fédéraux, provinciaux et municipaux du bien-être social. Le plus clair de cette somme est affecté aux frais d'administration. Par conséquent, ces sommes ne sont pas versées aux personnes qu'on veut aider. Cela semblera peut-être incroyable pour certains de mes collègues. Pourtant, je les inviterai à considérer que pour administrer le supplément de revenu garanti, le Régime d'assistance publique du Canada, les pensions de sécurité de la vieillesse et le régime d'allocations aux aveugles et aux invalides, la réadaptation professionnelle aux invalides, la mobilité de la main-d'œuvre, les allocations de formation professionnelle des adultes, les prêts aux étudiants, l'aide aux immigrants, le déblaiement des zones «dégradées», les pensions aux anciens combattants, les affaires des Indiens et des Esquimaux, les services de bien-être, les travaux de recherche, il en coûte 1 milliard 97 millions, sans qu'aucun Canadien n'en puisse toucher un seul sou. Cela démontre, monsieur le président, que nous en sommes au point où la bureaucratie domine la législation et le gouvernement.

• (1730)

Voilà pourquoi nous disons que cela doit cesser, qu'il faut régler ce problème une fois pour toutes, en donnant directement aux personnes, sans enquête, dès l'âge de 60 ans, la somme de $200 par mois, sans supplément. Dans ces conditions, monsieur le président, et pour être logiques avec nous-mêmes, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que le projet de loi C-207, Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse ne soit pas lu immédiatement en troisième lecture mais qu'il soit plutôt renvoyé au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social pour étudier l'opportunité:

a) d'abaisser l'âge d'admission à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans;

b) d'accorder la pension de vieillesse à toute personne, même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, à la condition que son conjoint en vertu de ladite loi, reçoive la pension mensuelle;

c) d'abolir le concept du supplément et d'établir le montant de base à $200 par mois.

. . . et au conjoint de moins de 60 ans, à $150 par mois.

M. l'Orateur: L'honorable député voudra peut-être indiquer, pour la gouverne de la présidence, s'il croit que cet amendement est acceptable, en vertu du Règlement. L'honorable député reconnaîtra qu'un amendement en tous points semblable, ou presque, a été proposé, il y a quelques moments, par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Mon collègue, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), qui était au fauteuil à ce moment-là, a exposé les précédents et a fait allusion aux dispositions du Règlement qui s'appliquent dans de tels cas. Je crains que la décision qu'il a rendue à ce moment-là s'appliquerait en tous points à l'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière.

Cependant, je serais heureux d'entendre les observations que l'on voudra bien faire.

M. Fortin: Monsieur le président, je voulais vous référer simplement, à l'appui de cette motion, au paragraphe (2) du commentaire 415 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, où l'on peut lire ce qui suit:

On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont renvoyés. Si des modifications considérables sont opportunes, on peut annuler l'ordre portant troisième lecture et renvoyer le bill pour que le comité y insère les modifications.

Je voudrais axer mon argumentation, monsieur le président, sur ce paragraphe, que je vais reprendre en partie.

Hier, si l'on se souvient bien, nous avons présenté un amendement qui visait à renvoyer le bill C-2 au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour que soit rayé complètement du projet de loi l'article 44. Dans son jugement, votre collègue a dit que l'amendement que nous présentions hier demandait qu'on rédige de nouveau l'article 44, ce qui n'était pas la situation, monsieur le président.

Notre amendement d'hier visait purement et simplement à annuler cet alinéa de l'article.

Dans le même sens, monsieur le président, nous nous attaquons au bill ou stade de la troisième lecture, sans limite. Je lis le commentaire:

On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé;

La motion que je présente, appuyée par mon collègue, l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), vise à mettre le principe même du bill, la philosophie même du bill en doute, non pas le principe de donner une aide financière aux personnes âgées, mais celui en vertu duquel est fixé le montant de base et le supplément de revenu garanti.

Ensuite, monsieur le président, on s'attaque à l'âge. Le bill prévoit qu'on accordera la pension à toute personne, dès l'âge de 65 ans. Je demande que le comité étudie l'opportunité de réduire l'âge à 60 ans.

Enfin, monsieur le président, le bill prévoit qu'on donnera cette aide selon la hausse du coût de la vie, pour une personne célibataire ou un couple marié.

Le bill ne prévoit pas que l'on donne la pension au conjoint d'un pensionné qui reçoit déjà la pension de sécurité de la vieillesse.

De toute façon, monsieur le président, comme l'a dit l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), dans le projet de loi lui-même, il est prévu une certaine élasticité, à savoir que cette pension pourra être augmentée.

La motion que je présente est au même effet et s'inspire du même esprit. Voilà pourquoi, monsieur le président, je pense qu'elle est pertinente, puisqu'elle est «substantielle», puisqu'elle s'attaque au principe du bill et qu'elle est «non limitative».

Je répéterai en terminant ce que vous avez si bien compris, et j'en suis convaincu: dans le cas où l'on veut renvoyer un bill, tout le bill peut être étudié à nouveau.

Monsieur le président, c'est exactement le but que je recherche, afin que les personnes âgées, au Canada, puissent vraiment avoir une sécurité de revenu, et non pas une sécurité sociale fictive.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un petit mot à dire. Le contenu de cet amendement me plaît beaucoup plus que celui de l'amendement dont nous étions saisis tout à l'heure. J'ai dit qu'il aurait dû être recevable, mais nous avons perdu pour la bonne raison qu'il allait un peu plus loin que le bill. Tout ce que je peux dire à ce propos, c'est que, si j'avais jugé possible de présenter un amendement qui prévoie une forte augmentation des pensions, un abaissement de l'âge requis et le versement de prestations aux conjoints plus jeunes, je l'aurais proposé depuis longtemps.

M. l'Orateur: Je remercie le député pour ses remarques. Je me doute bien que c'est exactement ce qui se serait passé.

[*Français*]

Je remercie en même temps l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) de ses commentaires.

Je me demande si l'honorable député ne confond pas deux sortes d'amendements: l'un permettant à la Chambre d'étudier la suggestion qu'un bill soit déféré à un comité dans le but d'étudier ou de reconsidérer un article; l'autre—que l'on appelle en anglais «reasoned amendment» ou, en français, «amendement motivé»—par lequel un député indique pourquoi il se propose de voter contre le principe d'un bill.

En ce moment, l'amendement motivé indique en détail les raisons pour lesquelles le député se propose de voter, au stade de la deuxième ou de la troisième lecture, contre le bill lui-même. Il ne s'agit pas, à ce moment-là, de déférer le bill au comité, mais simplement d'indiquer pourquoi la Chambre devrait se prononcer contre le bill lui-même.

Je crois que l'honorable député est au courant des précédents à ce sujet.

L'autre genre d'amendement est celui par lequel on suggère qu'un certain article d'un bill soit déféré à un comité pour étude subséquente, et il est possible, évidemment, de donner des instructions au comité d'étudier tel ou tel article. Malheureusement, les instructions que l'on désire donner au comité doivent se conformer au Règlement de la Chambre, et un précédent bien établi est celui que l'on retrouve dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, en particulier au commentaire 415. J'aimerais y faire allusion et inviter les honorables députés à se référer au paragraphe (4). Je cite:

Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

• (1740)

418. ... A l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement exprimant des opinions sur toutes les circonstances qui se rattachent à sa présentation ou à son étude, ou cherchant à obtenir soit d'autres renseignements au sujet du bill, par l'intermédiaire de comités ou de commissions, soit encore la production de documents ou d'autres témoignages, soit l'opinion de juges. Cela ne peut se faire au stade de la troisième lecture, parce qu'elle ne se rattache directement à aucune disposition ...

Le principe énoncé par l'auteur, au commentaire 418, est à l'effet qu'il doit y avoir pertinence stricte dans le cas d'un amendement présenté au stade de la troisième ou de la deuxième lecture.

Le paragraphe (3) du commentaire 246 de la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne se lit ainsi:

(3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* ... non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent ...

Je ne veux pas lire tout le paragraphe, mais, en citant le paragraphe (3) du commentaire 246, je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas possible de donner une instruction à un comité de faire ce que la Chambre ne peut faire elle-même, ce que le comité ne peut être autorisé à faire, c'est-à-dire affecter les initiatives financières de la Couronne.

Je pourrais citer d'autres commentaires, dont le nº 252, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire. Il me semble assez clair que les honorables députés pourraient, s'ils le voulaient, tout simplement proposer un amendement visant à ce qu'un article particulier du bill soit étudié à nouveau. Une motion à cet effet serait acceptable, contrairement à celle qui a été présentée par l'honorable député.

De plus, je crois sincèrement qu'elle pèche contre le Règlement, et je ne crois pas qu'il soit permis à la présidence de l'accepter.

[*Traduction*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, mon intervention va être très courte à cette étape du débat sur la troisième lecture, car je vois de nombreux députés qui voudraient y participer, dont certains ont déjà parlé à l'étape de la deuxième lecture. Un petit nombre de députés voudraient, je crois, faire des exposés brefs mais sérieux sans aucun doute. Comme il est six heures moins dix-sept minutes, il semble fort possible de clore sous peu le débat en troisième lecture de cette mesure fort importante. Cela étant, ma seule raison d'intervenir ici est de proposer, conformément à l'article 6 du Règlement:

Que la séance soit prolongée au-delà de 6 heures aujourd'hui jusqu'à ce que prenne fin le débat en troisième lecture du bill C-207.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais convenu que nous resterions ici un peu au-delà de six heures pour poursuivre le débat sur ce bill et je me demande si ce n'est pas ce que nous avons de mieux à faire. Je suis disposé à rester après six heures pour en finir avec le bill. Je crois que de nombreux députés le sont aussi, et nous pourrions y arriver par cette méthode plutôt qu'au marteau pilon.

M. Jerome: Je n'essaie pas d'imposer à la manière forte ce que nous débattions. Je sais qu'il a été question de rester au-delà de six heures lorsque le député de Lotbinière (M. Fortin) a présenté son amendement, mais comme il ne restait plus beaucoup de temps pour présenter une telle motion, j'ai jugé bon de prendre alors la parole. Je préférerais de beaucoup arriver à un accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé la parole avant le député de Sudbury (M. Jerome) et j'allais commencer par dire que nous étions disposés à rester jusqu'à 6 h 30, et qu'on en avait parlé. C'est la première phrase que j'allais prononcer.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, notre parti consent à ce que nous siégions quelques minutes après 6 heures. Mais je me demande pourquoi, depuis quelque temps, on fait des pressions aussi fortes pour que ce bill qui, à mon sens, est important, soit adopté en vitesse.

Je ne voudrais pas que les députés soient bâillonnés par la rapidité avec laquelle on veut faire adopter ce bill. Nous sommes disposés à continuer à siéger, mais pas après 6 h 30.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne parvient pas à s'entendre. Dans ce cas ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que l'on vient de dire, je me demande si nous ne pourrions pas convenir maintenant de siéger jusqu'à 6 heures et demie et de faire alors le point.

M. l'Orateur: La présidence accepte la proposition. On propose que la Chambre siège jusqu'à 6 h 30 ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et qu'on fasse alors le point.

M. l'Orateur: ... et que la question soit alors mise aux voix?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je ne voulais pas dire que le débat serait terminé, mais nous pourrions alors étudier la situation de nouveau et juger s'il est possible de terminer dans huit ou dix minutes. J'essaie de trouver un moyen de terminer le débat aujourd'hui avec le consentement général.

M. l'Orateur: Il est évident qu'on ne réussit pas à s'entendre. Dans ce cas, la présidence doit mettre la motion aux voix. Je vais demander si la Chambre est d'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Abitibi (M. Laprise) n'est pas d'accord. Donc, la question . . .

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai tenté d'expliquer, tout à l'heure, que nous étions d'accord pour que la Chambre siège jusqu'à 6 h 30. Si, à 6 h 30, le débat est terminé, on pourra voter. Cependant, si, à 6 h 30, des orateurs veulent se faire entendre, je ne voudrais pas qu'ils soient bâillonnés. La séance pourra reprendre demain, car j'ai l'impression que le soleil se lèvera demain comme d'habitude.

[*Traduction*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on pourrait en arriver là en adoptant la motion et en mettant fin au débat à 6 h 30, ce qui mettrait tout le monde d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne voit pas d'autres solutions que de mettre la motion aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez voulu, Jim.

M. l'Orateur: A l'ordre. M. Jerome, appuyé par M. Watson, propose conformément à l'article 6 du Règlement:

Que la séance se prolonge au-delà de six heures aujourd'hui jusqu'à terminaison du débat sur la troisième lecture du bill C-207.

Y a-t-il objection?

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Comme plus de dix députés s'opposent, la motion est censée avoir été retirée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a rien comme l'expérience pour apprendre, n'est-ce pas Jim?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je réitère mes remarques de tout à l'heure et j'ajoute que, si le député de Sudbury (M. Jerome) n'était pas intervenu, j'aurais dit tout ce que je voulais dire à ce moment-là. Néanmoins, nous sommes tout à fait disposés à siéger jusqu'à 6 h 30.

Jusqu'ici, nous n'avons pas insisté sur les avis requis. Nous avons apporté notre concours. Nous avons fait tout ce que peut faire une opposition pour accélérer l'adoption de ce bill, tout en nous réservant le droit de discuter intelligemment et de façon responsable ce que nous considérons comme des erreurs ou des défauts de la mesure législative. Sans cela, nous n'aurions pas rempli notre devoir envers nos électeurs comme envers le Parlement. Et maintenant, monsieur l'Orateur, je répète que notre parti est toujours disposé à siéger jusqu'à 6 h 30 en ce qui concerne la mesure à l'étude. J'espère qu'elle sera adoptée, même si je la désapprouve sous plusieurs aspects. Elle le sera probablement à 6 h 30 ou sûrement de bonne heure demain après-midi. Elle passera ensuite à l'autre endroit et prendra sans aucun doute force de loi.

Qu'il me soit permis d'ajouter très rapidement que trois aspects du bill m'inquiètent malgré le fait qu'il va être adopté et que nous ne nous y opposons pas. D'abord, pour ce qui est des montants prévus, le gouvernement a fait preuve de toute la mesquinerie, pingrerie et ladrerie possibles envers nos vieillards. C'est indiscutable. Ce sont les faits. Après avoir délibérément adopté une mesure inflationniste dont nos vieillards ont été les premières victimes et après avoir résisté de façon inébranlable à toutes les tentatives émanant de ce côté-ci de la Chambre—j'englobe ici impartialement les députés de tous les partis de l'opposition qui, depuis des années, s'efforcent d'accroître le pouvoir d'achat des personnes âgées auxquelles un relèvement de pension est indispensable pour faire face aux difficultés que leur a causées l'inflation—le gouvernement a persisté dans son attitude. Le gouvernement a voté contre nous à l'occasion des motions visant à modifier les lois actuelles, des motions présentées par tous les partis de l'opposition les jours consacrés à l'opposition, des motions ordinaires traditionnelles relatives au discours du trône et au budget, émanant aussi de l'opposition. Nos propositions n'ont pas été acceptées et tous, de l'autre côté, le premier ministre en tête, ont voté contre. Toutefois, on cherche maintenant à améliorer la situation des personnes âgées et nous voulons appuyer cette mesure.

• (1750)

Ce qui me déplaît en second lieu, c'est la façon dont le bill a été présenté. Je répète ce que j'ai dit déjà des tentatives faites par l'opposition pour améliorer le sort des intéressés et du rejet de ces tentatives par le gouvernement. Mais, soudainement, dans ce qui semble être les derniers jours du Parlement, on nous dit: «C'est à prendre ou à laisser, nous vous demandons de faire en sorte que tel jour le bill ait franchi toutes les étapes et qu'il reçoive la sanction royale vendredi prochain.» Ce n'est pas une façon de gouverner le pays; ce n'est pas une façon de faire adopter une mesure législative dont les vieillards de notre pays ont désespérément besoin. Il me déplaît de devoir donner mon approbation dans de telles circonstances et dans de telles conditions.

Enfin, monsieur l'Orateur, le problème de la constitution a surgi, celui des relations fédérales-provinciales et de l'attitude irritante du gouvernement quand il envisage les demandes des provinces, en particulier du Québec. A cet égard, je voudrais citer un passage d'une entrevue avec le premier ministre, que publie aujourd'hui le *Star* de Toronto. L'interviewer s'exprime ainsi:

Je ne veux pas poser de questions déguisées sur la date des élections, par exemple, mais, tout à coup, je me suis interrogé sur les effets que pourrait avoir le déclenchement d'élections si les difficultés au Québec persistent pendant des mois.

Je veux dire, monsieur l'Orateur, qu'il y avait eu certaines discussions, comme il y en a eu dans la presse et dans l'esprit du premier ministre, au sujet de l'attitude adoptée par les ministres du gouvernement du Québec vis-à-vis de ce projet de loi, et du manque de consultation sur cette question. Il y a même eu des menaces de démission faites publiquement par des ministres du Québec. La question continue ainsi:

Quels effets pourrait avoir la tenue d'élections alors que le Québec se trouve dans cet état de semi-révolte?

Voici la réponse:

C'est difficile à dire, mais je suppose que cela agirait plutôt dans l'intérêt du fédéralisme et, je l'espère, de notre gouvernement . . .

Notre gouvernement libéral, bien entendu.

. . . si nous tenions ce genre d'élections, car je crois que les Québécois veulent être rassurés sur le fait qu'il existe au moins un gouvernement solide quelque part. Et si nous faisons campagne au Québec et disons: «Regardez, il y a peut-être des troubles ici, mais ne vous en faites pas; le pays est en de bonnes mains; votez pour nous», je pense que cela ne nous porterait pas préjudice.

Je suis certain que le premier ministre M. Bourassa se dit «Avec des amis semblables, on n'a pas besoin d'ennemis».

La province de Québec a clairement indiqué quelle était sa position vis-à-vis de ce bill. Je ne partage pas nécessairement son opinion, mais il y a eu des discussions acerbes et des discordes entre les deux gouvernements. C'est dans ces conditions que le chef du gouvernement, qui essaie de faire adopter ce bill à tout prix, a fait en public cette déclaration froidement réfléchie. Monsieur l'Orateur, dans ce contexte, il m'est très pénible de devoir voter pour ce projet de loi, mais je dois le faire, tout comme mes collègues. Nous savons qu'il n'est pas suffisant et qu'il ne répond pas à la situation actuelle, mais nous savons aussi que ces gens en ont un besoin urgent. Dans ces conditions, nous envisageons de faire tout notre possible pour veiller à ce que le projet de loi soit adopté, et à ce qu'il reçoive la sanction royale dans les délais requis.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, on me permettra de résumer très brièvement ma position concernant le bill C-207.

J'ai expliqué de façon assez élaborée, au cours du débat de deuxième lecture, comment le gouvernement démontrait sa conduite équivoque en présentant à brûle-pourpoint ce projet de loi visant à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse. On corrige quelque peu les erreurs, et surtout les oublis commis lors de la dernière session.

Pressé sans doute par l'imminence d'élections générales, on n'a pas songé à parfaire réellement la loi sur la sécurité de la vieillesse, se contentant davantage de jeter la poudre aux yeux, plutôt que d'assurer plus de pouvoir d'achat aux personnes âgées de 65 ans ou plus. On ne s'est aucunement arrêté à considérer le cas des couples âgés de 60 ans. Pourtant, que de fois nous avons insisté pour que le gouvernement envisage sérieusement cette possibilité. On s'est moqué éperdument des conséquences graves qu'une telle décision pouvait avoir sur le gouvernement du Québec et, là-dessus, je suis d'accord avec mon honorable collègue, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin).

Le premier ministre (M. Trudeau) se retranche derrière une pseudo-correspondance qu'on a refusé, au début de l'après-midi, de déposer. C'est pourquoi je parle de «pseudo-correspondance» avec les responsables gouvernementaux de l'Assemblée nationale, à Québec.

Au moment où le trouble règne dans la province, on vient attiser le feu en provoquant, d'une façon arrogante—c'est l'expression même du premier ministre Bourassa—les ministres Castonguay, L'Allier, Toupin et Cournoyer. Il est bien beau de dire que l'on est toujours prêt à dialoguer et à collaborer avec le gouvernement du Québec. Il est évident, cependant, que l'on s'en moque comme de l'an 40. C'est de cette façon que l'on accroît les injustices sociales.

Concrètement, cela se traduit par quoi? Par une pension de bien-être social du Québec de $135 pour les personnes âgées de 60 à 64 ans inclusivement. A l'âge de 65 ans, le

[M. Baldwin.]

ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social leur accorde $285 par mois. Cet écart de $150 a justement provoqué le gouvernement du Québec, et c'est ce qui a fait déborder la mesure au sein du cabinet de M. Bourassa.

Je ne peux que regretter cette situation qui aurait pu être facilement corrigée, si l'on avait tenu compte de nos suggestions. Je suis sûr que si l'on enlève au ministère des Affaires sociales du Québec la responsabilité de toutes les familles dont les parents sont âgés de 60 à 65 ans, nous tirerons une épine du pied du Québec, et nous aiderons davantage à réaliser la fameuse société juste que le peuple canadien attend toujours.

Monsieur le président, voilà les remarques que je voulais faire au stade de la troisième lecture.

Je voudrais, au nom de la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, démontrer que nous sommes, bien sûr, en faveur d'une augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse, mais que nous déplorons la façon équivoque avec laquelle agit le gouvernement dans les circonstances actuelles. Et nous souhaiterions tous qu'on crée le plus tôt possible plus de justice, plus d'équité, plus de sécurité, pour tous les Canadiens. C'est pourquoi nous avons tant insisté pour que le ministre mette en application nos suggestions, étant donné que nos amendements étaient refusés.

• (1800)

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne disiez qu'il est 6 heures, puis-je demander la permission à la Chambre de revenir aux affaires courantes pour déposer un rapport de comité?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): D'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Maurice Foster présente le deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Munro: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, parmi les gens que nous représentons tous, les plus dignes de pitié sont certainement ceux qui, étant avancés en âge, ne peuvent se suffire à eux-mêmes et endurent

toutes sortes de privations pour essayer de conserver leurs biens. J'en connais plusieurs. Dans ma circonscription de Halifax-East Hants, certains ne prendront qu'un repas par jour au lieu de trois. Ils feront presque n'importe quoi pour conserver la maison où ils ont vécu pendant des années. Lorsque nous avons examiné la formule qui sert à établir l'indice des prix à la consommation, j'ai eu l'impression que nous ne faisions peut-être pas réellement justice à tous les Canadiens d'un océan à l'autre; j'ai donc examiné l'indice des prix à la consommation lui-même, pour voir ce qu'il en est. Après avoir étudié la formule par laquelle on arrive à l'indice des prix à la consommation, j'ai l'impression que, tout simplement, elle n'offre pas de solution satisfaisante pour améliorer le sort pénible des vieillards pensionnés.

Qu'il me soit permis de me reporter à l'Annuaire du Canada de l'année 1970-1971, et notamment à la page 1141, où on trouve une section consacrée à l'indice des prix à la consommation. Je ne la lirai pas en entier; j'en lirai assez pour étayer mon argumentation:

L'indice des prix à la consommation a pour but de mesurer, de mois en mois, la variation des prix de détail des biens et services achetés par un groupe représentatif de la population urbaine du Canada. L'indice du prix d'un article ou d'un service en particulier est son prix à une certaine période, exprimé en pourcentage de son prix à une autre période ordinairement appeléee la période de base. Toutefois, on peut réunir les indices de certains produits pour former un indice représentatif des prix d'un groupe de biens et services. Ainsi, l'indice des prix à la consommation se rattache au vaste ensemble de biens et services achetés par les familles urbaines du pays. Il indique les prix réunis de ces biens et services, chaque mois, en pourcentage de leurs prix durant la période de base 1961.

Le groupe de biens et services compris dans l'indice constitue le «panier» de l'indice et des «poids» sont attribués aux indices de prix des divers articles afin de les réunir dans un indice général. Les poids représentent l'importance relative des articles dans la dépense des familles urbaines de taille et de revenus moyens. La panier représente des biens et services de quantité et de qualité constantes ou équivalentes. Seuls les prix changent de mois en mois; l'indice mesure donc l'effet des variations de prix sur le coût d'achat du panier déterminé.

Ayant étayé ma thèse, je ferai ressortir un point qui en dit long sur l'utilisation de l'indice des prix à la consommation. Et je continue de citer cet article:

Le panier et les poids utilisés aujourd'hui dans l'indice se fondent sur les dépenses, en 1957—

C'était il y a 15 ans, monsieur l'Orateur. Je continue:

. . . de familles de 2 à 6 personnes, gagnant de $2,500 à $7,000, et vivant dans des villes de 30,000 habitants et plus.

C'est là que réside l'injustice, monsieur l'Orateur. Cet indice ne représente pas vraiment le genre de dépenses qu'une personne âgée peut avoir à supporter. D'une part, la personne âgée peut subir des frais médicaux plus élevés qu'une jeune personne, ou encore, elle peut avoir besoin de vêtements spéciaux, des services d'une infirmière, ou autres, pour faire face aux problèmes que pose la vieillesse. En d'autres termes, les problèmes que connaît une personne âgée ne sont pas les mêmes que connaît la population en général.

En second lieu, le coût de la vie, selon l'indice des prix à la consommation, n'est pas le même partout. Le coût de la vie dans les petites villes est sans doute différent de celui de nos grandes métropoles. Cet élément est tout simplement laissé de côté. Par exemple, les impôts fonciers peuvent varier, etc. Aussi, je pense que c'est une erreur d'utiliser ici la formule de l'indice des prix à la consommation. Cette formule indique un seul chiffre. C'est un chiffre fixe, que l'on applique d'un bout à l'autre du pays et qui ne tient pas compte de la diversité des problèmes qui peuvent se poser aux personnes âgées.

En troisième lieu, je tiens à dire que cet indice n'est pas suffisant, car le plancher lui-même n'est pas suffisant. Ce plancher devrait être fixé aux environs de $100, au lieu du chiffre proposé. Je dis cela, monsieur l'Orateur, car une fois de plus, cette formule ne tient pas compte d'une autre réalité, à savoir que l'on a établi au Canada des seuils de pauvreté et, pour autant que je puisse en juger, le seuil de la pauvreté est supérieur, par personne, d'au moins $250 ou $300 aux montants proposés dans ce bill. Aussi, bien que je crois qu'un «tiens» vaux mieux que «deux tu l'auras», je vais appuyer ce bill, mais je me permettrai de dire qu'il ne représente qu'un tout petit pas en avant et que l'on aurait pu faire beaucoup plus. On aurait pu choisir une mesure plus appropriée que l'indice des prix à la consommation, quelque chose qui reflète mieux les études classiques qui ont été menées au cours de ces 10 ou 15 dernières années au sujet du seuil de pauvreté qu'aucun Canadien ne devrait franchir.

• (1810)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption en troisième lecture de ce projet de loi, j'aurais quelques réflexions à faire. La première est de constater avec quelle insistance le gouvernement désire hâter l'adoption de ce bill. Je me demande la raison de tout cela et nous allons tenter de la trouver, si on me le permet.

Tout d'abord, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture, et renvoyé au comité vendredi dernier, c'est-à-dire le 12 mai, à 5 h 40 de l'après-midi, soit à la fin de la journée et de la semaine. Le bill a été étudié le lundi suivant, soit lundi dernier, alors que les comités ne siègent que très rarement le lundi, et le rapport a été présenté tout de suite, soit à 5 h 50.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement est impatient de voir ce projet de loi adopté, et que même s'il contient des dispositions utiles pour les personnes âgées, je ne crois cependant pas que le gouvernement devrait tant insister pour qu'il soit étudié si tôt par le Sénat. Je crois que les honorables sénateurs n'auront qu'à répéter l'exploit mémorable de l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu, il y a quelques mois, alors qu'ils ont adopté cette mesure à toute allure et je ne doute pas que le bill actuellement à l'étude reçoive également la sanction royale dès demain soir.

A tout événement, il me semble que le peuple canadien sera bientôt appelé à choisir un nouveau gouvernement. Je crois que c'est pour cette raison qu'on veut hâter l'étude de ce projet de loi. Le peuple canadien pourra enfin élire un véritable gouvernement, qui appliquera un vrai régime, celui que veut la population canadienne.

Le régime social et économique actuel interdit aux faibles, aux handicapés et aux personnes âgées l'accès aux immenses richesses de notre pays. Nous, du Crédit social, croyons que le Canada possède les ressources économiques nécessaires pour permettre à tous les Canadiens de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté.

Tous les remèdes appliqués dans le passé, au Canada, en vue de solutionner le problème de la pauvreté, l'ont été au niveau du revenu. On a tenté, tant du côté gouvernemental que de celui des syndicats, d'augmenter le revenu de l'individu, mais jamais on n'a songé à augmenter le pouvoir d'achat ou du moins à l'empêcher de baisser continuellement, comme c'est le cas présentement.

Statistique Canada a publié récemment un tableau très significatif à ce sujet.

Si l'on considère l'indice des prix sur la base de 100, en 1961, on constate qu'en 1947 on pouvait acheter avec 65.6c. ce qui coûte $1.33.4 aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, c'est dire qu'à chaque augmentation du coût de la vie, on voit diminuer le pouvoir d'achat de l'individu, notamment, celui des personnes âgées, et de tous ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie. Alors, on s'apitoie sur leur sort, mais on ne leur accorde des pensions ou des allocations sociales qu'au compte-gouttes.

Voilà pourquoi nous, du Crédit social, réclamons depuis longtemps qu'on reconnaisse les droits des personnes âgées. On ne doit pas leur accorder des pensions comme on fait la charité. Non! Elles ont des droits, et ce sont ces droits que nous demandons au gouvernement de reconnaître.

En 1965, le comité pour l'avancement des citoyens âgés a témoigné devant un comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur le nouveau régime des pensions canadiennes. Voici ce qu'on disait, à ce moment-là:

> Nous prenons la liberté de dire hautement que nous ne voulons pas que le coût de la vie augmente, nous voulons qu'il baisse. L'augmentation des prix constitue une coupe directe dans les prestations, réduisant tous les revenus et surtout les revenus de ceux qui vivent de petites pensions privées. Des ajustements pour le coût de la vie de deux points par annéee ne peuvent pas contrebalancer l'augmentation des prix.

Et plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Nous demandons instamment que des dispositions et arrangements adéquats soient incorporés à la nouvelle loi pour que chaque régime de pensions compte une pension minimum de base de $100 par mois. A ce moment-là, nous demandons que la limite d'âge pour les deux régimes soit abaissée à 60 ans pour les femmes, et à 65 ans pour les hommes, et qu'à ces âges, les prestations soient payées au complet.

Et pas une partie seulement, selon les richesses de ces individus, selon les économies qu'ils ont pu faire! Je vais en traiter un peu plus loin dans mon discours.

Je continue à citer:

> Les pensions de vieillesse ont été introduites au Canada dans des conditions économiques très différentes de celles qui existent aujourd'hui. C'est alors qu'on versait des pensions de vieillesse par charité, maigre pitance, évaluation des ressources personnelles, pour empêcher que ne se séparent le corps et l'âme à l'âge de 70 ans, alors que l'étincelle de la vie brillait à peine et que la durée probable de la vie était beaucoup moindre qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, il n'est plus question d'offrir la charité aux personnes âgées. Il est question de leur accorder un droit. On semble oublier ce fait. Plutôt que de penser aux choses, aux biens que le Canada peut offrir aux personnes âgées, on pense en dollars. Comme le gouvernement est «cassé», il n'est pas très généreux envers les personnes âgées.

Dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déposé il y a quelques mois, à la page 1, à la première colonne, on peut lire ce qui suit:

> Or l'occasion nous est offerte dans le présent document, du fait de la mise à l'examen de nouvelles mesures de sécurité de revenu, de formuler une déclaration d'intention et une politique de base bien que toute nouvelle initiative sera nécessairement limitée par les possibilités économiques de notre pays, . . .

Voit-on là les nécessités? Les nouvelles initiatives du gouvernement sont paralysées par les possibilités économiques, et l'on pense en piastres; on ne pense pas à ce qu'on peut offrir, à ce que le pays peut accorder aux personnes âgées, que ce soit en alimentation, en logement, en vêtements ou en services de toutes sortes. On pense aux possibilités économiques que le pays peut accorder.

Et dans la colonne centrale, on trouve cette perle, et je cite:

> Si le système ne donne pas aux individus capables de travailler la chance d'exercer leurs talents de façon productive, il n'y aura pas la richesse nationale nécessaire pour financer la sécurité de revenu et le pays n'aura pas les moyens d'aider ceux qui ne peuvent appartenir, entièrement ou partiellement, à la population active.

Pourquoi le «si»? Est-ce que les Canadiens refusent de produire, monsieur l'Orateur? Est-ce que le système fait défaut, dans l'optique de ceux qui ont écrit le Livre blanc? Il semble bien qu'ils doutent du système.

Monsieur l'Orateur, si le système fait défaut, changeons-le et permettons que les personnes âgées reçoivent ce qu'elles s'attendent de recevoir.

En 1967, je présentais à la Chambre une motion visant à ce que les deux conjoints reçoivent en même temps leur pension de sécurité de la vieillesse.

• (1820)

Le 7 mai 1971, je revenais à la charge pour réclamer que, lorsqu'une personne reçoit sa pension de sécurité de la vieillesse, même si son conjoint n'a pas atteint l'âge de la retraite, ce dernier ait le droit de profiter de cette pension, au même titre que l'autre. A mon avis, si deux personnes vivent avec une telle pension, même si elle est actuellement augmentée à $150, c'est encore trop peu.

Alors, si le conjoint recevait aussi sa pension de sécurité de la vieillesse, on permettrait au moins au couple de vivre convenablement à leur retraite.

Lorsque j'ai présenté cette motion, le 7 mai 1971, voici ce qu'a dit à mon sujet le député de Hull (M. Isabelle), qui était alors secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

> . . . a piqué ma curiosité au point où je me suis demandé si le discours si magistral qu'il a prononcé
>
> «ne tomberait pas dans la noirceur de la stérilité des temps».

Le député de Hull aurait dû plutôt dire que le discours du député d'Abitibi «ne tomberait pas dans la noirceur de la stérilité du parti libéral». Cela aurait été beaucoup plus juste, car on est encore au même point qu'on l'était alors, et le parti libéral oublie le conjoint des personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Avec la faible augmentation qu'il accorde actuellement aux personnes âgées, laquelle, en somme, ne dépasse pas $12.30 par mois, le gouvernement pense annoncer qu'il fera appel au peuple, la semaine prochaine, en pensant que toutes les personnes âgées vont ramper devant lui, devant le parti libéral, pour le porter de nouveau au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je crois et j'espère que le gouvernement se trompe. De la façon dont on continue à proposer cette augmentation de revenu, avec la participation du revenu minimum garanti, nous, du Crédit social, réclamons l'universalité de cette pension, sans tenir compte des revenus que les personnes âgées peuvent avoir.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais signaler deux cas parmi des centaines dont j'ai eu à m'occuper depuis quelques années. Prenons le cas d'un individu de

La Sarre, ma ville, qui vit tout près de moi. Ce monsieur en est à l'âge de la retraite. Il a beaucoup travaillé depuis l'âge de 12 ou 13 ans, il a économisé, il a «ménagé»—comme on dit en bon canadien—toute sa vie. Son épouse et lui n'ont jamais été vus dans des tavernes, dans des cinémas; ils se sont privés du confort pendant toute leur vie et, ainsi, ils ont réussi à économiser quelques milliers de dollars. Aujourd'hui, on les punit parce qu'ils ont économisé.

Ce monsieur a placé ses économies à la banque, a acheté des obligations et des actions de compagnies. Alors, il touche des intérêts ou des dividendes de ses placements. Il doit payer l'impôt sur les revenus qu'il touche. De plus, son épouse et lui perdent le supplément auquel d'autres ont droit, ce qui, selon la nouvelle loi, s'élèverait à environ $1600 par année pour les deux.

Alors, monsieur l'Orateur, le gouvernement punit les gens qui ont fait des économies durant leur vie. On s'empare de ces économies.

Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit d'une injustice envers ces personnes-là, et c'est pourquoi nous réclamons que la pension soit accordée à toute personne âgée de 60 ans ou plus, sans distinction.

La même situation se présente pour des gens de 65 ans ou plus qui veulent travailler encore. Par exemple, un individu de ma circonscription avait un contrat de distribution du courrier. Après que j'eus étudié avec lui sa situation, il s'est aperçu qu'il distribuait le courrier pour rien, c'est-à-dire que le supplément de revenu garanti qu'ils perdaient, lui et son épouse, équivalait à peu près à la somme qu'il aurait gagnée en distribuant le courrier pendant 52 semaines. Encore une fois, monsieur l'Orateur, on est injuste envers un individu qui veut servir son pays.

Je pense que le Canada est capable et doit accorder aux personnes âgées une retraite convenable, leur permettant de vivre selon leurs désirs, de continuer à s'épanouir selon leur volonté, et on ne doit pas les en priver.

Dernièrement, le président du Canadien Pacifique, M. Crump, prenait sa retraite. J'imagine qu'après avoir passé plus de 50 années au service de cette compagnie, dont plus de 20 ans comme président, M. Crump n'a pas à s'inquiéter de son bien-être ou de ses loisirs. Mais, monsieur l'Orateur, des personnes dans la situation du président du Canadien Pacifique, il n'en «mouille» pas, au Canada. La presque totalité des individus, alors qu'on les a taxés et imposés pendant toute leur vie active, arrivent à la retraite presque sans revenus, sauf quelques-uns. Et quand ils en ont, lorsqu'ils ont fait des économies, on trouve le tour de les punir.

Il faut que cette situation cesse au plus tôt, et c'est pourquoi nous avons présenté les amendements, qui ont été, d'ailleurs, refusés. Je pense que la population canadienne acceptera ces amendements dans environ deux mois.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vois que nous approchons rapidement de 6h30 qui était l'heure magique et qu'il nous est impossible de terminer cette étude ce soir. J'ai eu des entretiens avec des députés d'autres partis et nous sommes convenus, si la Chambre le désire, d'adopter maintenant un ordre prévoyant que tous les votes nécessaires à l'adoption en troisième lecture aient lieu demain après un débat n'excédant pas une heure.

L'hon. M. MacEachen: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-on d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien que nous soyons toujours disposés à prolonger la séance et à en finir ce soir, si la chose n'est pas possible nous sommes d'accord pour l'adoption de cet ordre. J'espère qu'au cours du débat d'une heure demain je pourrai intervenir pendant cinq ou six minutes.

Des voix: Moi aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6h28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) présente le premier rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHÂTIMENT CORPOREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Sauf erreur, il y a eu consultation entre les leaders à la Chambre et le député d'Egmont (M. MacDonald) qui n'a pu venir à la Chambre aujourd'hui, mais qui aurait proposé cette motion s'il l'avait pu. Cette motion porte sur une sentence prononcée par un tribunal de Hamilton il y a quelques jours et qui impose un châtiment corporel à un jeune délinquant qui a été condamné non seulement à dix coups de fouet, mais aussi à un long emprisonnement. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

• (1410)

Que la Chambre recommande la suspension des peines corporelles jusqu'à ce que le Parlement ait définitivement adopté le bill C-2.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que c'est un peu irrégulier, mais à la suite d'entretiens avec le député d'Egmont je me suis engagé à étudier la possibilité d'accéder à cette demande. Je constate qu'il se présente des difficultés mais par contre qu'on peut espérer atteindre le même objectif par d'autres moyens. Du moins, on étudie la chose. Je dois donc, à regret, rejeter la motion pour l'instant, même si je suis d'accord avec l'esprit qui l'inspire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà bien qui est typique des libéraux.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Saint-Jean-Est est soumise à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion du député ne peut pas être présentée en ce moment.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TRAITÉ RELATIF AUX ARMES SUR LE FOND DES MERS ET DE LA DÉCLARATION D'INTERPRÉTATION

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires du traité interdisant de placer des armes sur le fond des mers, ainsi que la déclaration d'interprétation du Canada. Le traité a été ratifié hier et entre en vigueur aujourd'hui.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE RECHERCHES SPATIALES

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer dans les deux langues officielles des exemplaires du mémoire d'entente entre le ministère des Communications du Canada et l'Organisation européenne de recherches spatiales, portant sur la coopération dans le domaine de la technologie spatiale avancée, et aussi un exemplaire d'une note diplomatique adressée au directeur général de l'Organisation européenne de recherches spatiales par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉVACUATION DES EAUX USÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit de la mise au point récente d'un système de recyclage des eaux qui a été réalisée par la SCHL et l'Ontario Research Foundation et qui permettra très bientôt à des municipalités dans tout le Canada d'épargner des sommes considérables. Je prie instamment le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de prendre les mesures nécessaires afin de conférer avec les autorités municipales, dans le dessein . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il doit faire part à la Chambre de la motion. Il prie en ce moment le ministre de prendre telle ou telle mesure, ce qui, naturellement, n'a rien à voir avec l'esprit de la motion. Le député devrait en premier lieu indiquer qu'il y a urgence à présenter la motion, puis, la proposer.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, voici ce qui est urgent: partout au Canada, on construit actuellement des usines de traitement des eaux-vannes, alimentées par des pipelines, et si on pouvait arranger une conférence avec les autorités municipales, on pourrait épargner des millions de dollars en deniers publics. A mon avis, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

La présidence ne peut évidemment être contre la proposition. Je ne fais qu'inviter le député à présenter sa motion.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député qui est à côté de moi . . .

M. MacInnis: Qui est-il?

Des voix: Oh, oh!

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, les conservateurs ne s'intéressent pas à épargner des millions de dollars tirés des impôts.

Je propose:

Qu'un comité approprié de la Chambre soit chargé d'étudier comment entrer en communication avec les autorités municipales en vue d'épargner des millions de dollars tirés des impôts grâce à une invention mise au point dans les bureaux de recherche du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une copie de la motion? Le député ne semble pas être en position de force. Il n'a pas de motion et il n'a personne pour l'appuyer.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que j'appuie la motion que propose le député.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je me demande si le député de Hamilton-Ouest a la motion. Il y aurait peut-être lieu de réexaminer l'affaire à un meilleur moment.

[L'hon. M. Stanbury.]

QUESTIONS ORALES

L'ORDRE PUBLIC

LES TROUBLES AU QUÉBEC—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ATTITUDE DES ÉLECTEURS EN CAS D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

La presse rapporte aujourd'hui que le premier ministre du Canada aurait déclaré que la crise que traverse actuellement le Québec inciterait les Québécois à voter en faveur de son parti non seulement parce que le parti libéral représente le gouvernement fort, mais également parce que le gouvernement du Québec est un gouvernement faible. Évidemment, je voudrais demander au premier ministre s'il a des éclaircissements à donner sur cette déclaration, et je voudrais savoir également si le premier ministre entend orienter la campagne électorale de son parti sur cette question importante, c'est-à-dire les troubles au Québec.

Est-ce que le premier ministre pourrait donner plus d'éclaircissements sur la déclaration que rapportent les journaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, très volontiers, monsieur le président.

On m'a prévenu que telle était effectivement l'interprétation qui a été donnée à mes remarques. J'aimerais bien que les députés que cela pourrait intéresser lisent le texte même de mon entrevue. Je l'ai en main, mais je ne le citerai pas. Je peux toutefois répondre à la question de l'honorable député en lui disant que le contexte dans lequel ce sujet a été discuté était de savoir si le gouvernement trouverait des difficultés, par exemple, à tenir des élections dans plusieurs mois—je suggère une hypothèse de l'automne—si les troubles et si ce que le reporter appelait la demi-révolution ou le demi-désordre continuaient pendant plusieurs mois,—les mots employés étaient «If this Quebec problem continues over the month»—ma réponse a été que si cette situation se produisait, cela ne nous empêcherait pas de tenir des élections dans le Québec.

Je répondais à cette hypothèse-là, mais je suis très heureux, monsieur le président, que vous me permettiez de dire que je crois que ce n'est justement pas une hypothèse qui se réalise. L'entrevue a été donnée il y a plusieurs jours, mais je pense que les événements des derniers jours prouvent qu'au contraire, le gouvernement du Québec a agi avec beaucoup de maîtrise et qu'il est effectivement un gouvernement fort.

Donc, l'hypothèse ne se réalise pas.

LES TROUBLES AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LA FORCE DE SÉCURITÉ A PRÉSENTÉ UN RAPPORT AU CABINET—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VUE DE RÉTABLIR LA SITUATION

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le premier ministre a, évidemment, clarifié sa déclaration en disant que le gouvernement du Québec est un gouvernement fort, je voudrais savoir, à la suite de la formation d'une force de sécurité par le sollici-

teur général, qui doit enquêter sur les troubles sociaux qui se produisent au Canada, si une force de sécurité a fait rapport au cabinet pour dire quelles sont réellement les raisons des troubles au Québec et si le premier ministre du Canada entend collaborer avec celui du Québec en vue de ramener à la normale la situation qui prévaut au Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je crois que le député se méprend quand il parle du rôle de ce qu'il appelle «une force de sécurité». La Gendarmerie royale agit au Québec, comme dans les autres provinces, en qualité de police fédérale, dans certaines circonstances. Il n'y a pas d'autre force de sécurité, pour employer les mots du député, que celle-là, qui agit dans toutes les provinces.

Pour ce qui est d'un rapport—dont le député parle—au cabinet, il n'y en a jamais eu; il n'y en a certainement pas eu depuis les événements récents. Je ne parle pas du mois d'octobre 1970, bien sûr.

Quant à la question de savoir si nous voulons collaborer avec le gouvernement du Québec, la réponse est affirmative, bien entendu. J'ai également dit, au cours de l'interview à laquelle le député fait allusion, qu'il ne s'agissait pas d'avoir une collaboration comme celle qui avait eu lieu. Le gouvernement du Québec et la ville de Montréal avaient, en octobre 1970, demandé le secours des forces armées. J'ai dit clairement qu'il n'y avait aucune demande semblable, aucune discussion à ce sujet maintenant, et cela confirme ce que je disais dans ma première réponse, savoir que le gouvernement Bourassa a agi avec beaucoup de maîtrise et de stabilité, dans la situation, et le pays lui en est reconnaissant.

• (1420)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le premier ministre s'engagerait-il à annoncer à la Chambre mardi prochain la tenue d'une conférence au sommet entre lui et le premier ministre du Québec afin de rétablir les bonnes relations?

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, la question est douteuse, tout au moins du point de vue de la procédure.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA LISTE DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES INSCRITES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui devrait être ici suivant le tableau de présence, mais qui, j'en suis certain, a une bonne raison d'être absent, puis-je demander soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État aux Affaires étrangères, celui des deux qu'est à même de traiter la question, si le gouvernement pourrait renseigner maintenant le Parlement quant aux noms des quelque 1,500 sociétés américaines qui participent au programme DISC ou qui y sont inscrites?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministre de l'Industrie et du Commerce a rendez-vous aujourd'hui avec une délégation de dignitaires russes en visite au Canada, et ne peut donc se trouver à la Chambre. On n'a pas encore rendu publique la liste des sociétés qui ont demandé leur inscription au DISC aux États-Unis. Nous n'avons donc pas pu en obtenir un exemplaire.

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Lewis: Je prierais le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce ou n'importe quel ministre de répondre à la question suivante. Étant donné que M. Grey, sous-ministre adjoint des Finances, aurait déclaré que ce sont des décisions prises à Washington qui détermineraient l'accès, au cours de la prochaine décennie, des exportations canadiennes sur les marchés étrangers, pourrions-nous savoir si, vue cette déclaration importante d'un haut fonctionnaire, on a recommandé des entretiens commerciaux entre le Canada et les États-Unis et, sinon. si on a fixé la date desdits entretiens?

M. Howard (Okanagan Boundary): Ces derniers jours, le député le sait, il y a eu des changements aux échelons supérieurs de l'administration américaine. Il ne semblerait donc pas prudent de commencer maintenant à négocier.

L'ENQUÊTE AMÉRICAINE SUR CERTAINS PRODUITS EXPORTÉS DU CANADA—L'ORIGINE DE LA MESURE

M. Lewis: Je comprends que le secrétaire parlementaire puisse se trouver dans une situation difficile, mais il y a une autre question à laquelle il pourrait peut-être répondre ou dont il pourra prendre acte. On rapporte que les autorités américaines enquêtent actuellement à Washington sur le cas d'un certain nombre de produits d'exportation canadiens tels l'aluminium, les pommes de terre granulées et le souffre, ainsi que les pneus de la société Michelin de la Nouvelle-Écosse. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si le ministère est au courant de ces enquêtes et, si oui, si l'initiative en est venue de quelque service de l'administration américaine, à Washington, ou de sociétés privées, auxquelles nos exportations causent du tort; enfin, quel est le but de cette enquête?

M. Howard (Okanagan Boundary): Les produits dont parle le leader du NPD font l'objet de mesures distinctes. Dans le cas de l'aluminium, par exemple, on a demandé l'application de droits antidumping. C'est une société privée établie aux États-Unis qui a fait cette demande. Le gouvernement des États-Unis est obligé de procéder à une enquête et d'en faire connaître les résultats. Ce n'est donc pas une mesure à laquelle le gouvernement lui-même aurait eu recours.

L'attitude du gouvernement des États-Unis au sujet de la société de pneus Michelin serait tout à fait différente, car il s'agirait de droits compensateurs auxquels le gouvernement pourrait envisager de recourir contre la compagnie Michelin; ce serait donc une initiative du gouvernement des États-Unis. Cependant, rien n'indique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous aventurons très loin. Je remarque trois députés qui désirent poser des questions supplémentaires. La parole est donc au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, après quoi nous entendrons celui de Témiscamingue, pour revenir plus tard aux questions supplémentaires. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Puisque le président Nixon et lui-même se sont mis d'accord pour qu'il y ait des conversations sur le commerce entre leurs ministres respectifs, pour quelle raison ces discussions sont-elles retardées? Le gouvernement américain refuse-t-il de discuter ou le gouvernement canadien retarde-t-il volontairement toute discussion pour le moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne retarde pas volontairement les discussions, pour employer l'expression du député. Il a fait ce qu'il s'était proposé de faire: revoir sa position. Il envisage diverses modifications qui pourraient être souhaitables et il est prêt à rencontrer les représentants américains au moment qu'ils jugeront opportun, une fois qu'ils auront fait la même chose.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre? Le retard est-il dû de toute façon au fait que le gouvernement canadien est prêt à faire de fortes concessions au sujet de l'accord sur l'automobile mais qu'il attend pour ce faire que les élections soient passées?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas recevable du point de vue de la procédure.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TIMISKAMING—LE REMBOURSEMENT AVEC INTÉRÊT DES COTISATIONS DES EMPLOYÉS AU FONDS DE PENSION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, ou plutôt à l'honorable ministre des Finances. Un de mes collègues me dit qu'il n'y a pas de justice, là.

Monsieur l'Orateur, je pense que ma question concerne plusieurs représentants fédéraux. Il s'agit de la fermeture de l'usine de la Compagnie internationale de papier du Canada à Timiskaming, le 31 mai. Les employés ont contribué pendant un certain nombre d'années à un fonds de pension, en vue d'obtenir une pension qui leur serait versée à l'âge de 65 ans, et ils réclament, puisqu'ils seront remerciés de leurs services le 31 mai, que la compagnie leur rembourse les sommes versées au fonds de pension ainsi que l'intérêt.

Or, comme on m'informe que ce sont des compagnies d'assurances et des sociétés de fiducie de Montréal qui ont en main ces sommes d'argent, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures pour que les employés de la CIP puissent toucher ces sommes d'argent, puisqu'ils ne travailleront plus pour cette compagnie?

[M. l'Orateur.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela relève exactement de ma juridiction, mais, de toute façon, je vais considérer les représentations de l'honorable député, et je lui donnerai une réponse.

LES POURPARLERS RELATIFS À LA REPRISE PAR LES EMPLOYÉS D'UNE PART DE LA CIP À TIMISKAMING

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Les pourparlers que le ministre a eus avec les employés de l'usine de la CIP de South Timiskaming, quant à l'achat par ceux-ci d'une part de cette entreprise avec le concours de son ministère, sont-ils terminés ou sont-ils encore en cours?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'ignore, monsieur l'Orateur, à quelle étape en sont les pourparlers, mais je me renseignerai auprès de mon ministère. Je ne crois pas qu'ils aient beaucoup progressé.

* * *

• (1430)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-ÉTATS-UNIS—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque notre balance du commerce accuse une baisse importante sur le plan international, et que par conséquent nos échanges commerciaux avec les États-Unis prennent toujours plus d'importance, je voudrais savoir si les modifications apportées à l'improviste par les États-Unis sont à l'origine du retard des négociations, qui a obligé les hauts fonctionnaires canadiens à présenter une étude plus complexe et plus approfondie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé que je sache, sauf naturellement en ce qui concerne le secrétaire à la Trésorerie.

M. Danforth: Je veux poser une question supplémentaire. Elle est je crois du ressort du ministre. Vu la grande importance de ces négociations pour le Canada et vu la nécessité de gagner du terrain dès le début, le ministre pourrait-il faire savoir si notre ministre de l'Industrie et du Commerce et ses hauts fonctionnaires participent déjà à des négociations directes avec les hauts fonctionnaires américains ou en sommes-nous toujours au stade de la communication à un niveau inférieur?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, les deux parties revoient leur position avant de reprendre les négociations. Nous sommes disposés à commencer mais les États-Unis ne semblent pas encore juger que ce soit opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord; on retournera ensuite à la deuxième question puisqu'il y a des questions supplémentaires à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LE VOTE RELATIF À LA MARIJUANA—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, aux Nations Unies, les États membres se sont prononcés hier ou ces jours derniers sur la légalisation ou tout au moins sur la possession et l'usage de la marijuana, et, dans le cas où le conseil économique des Nations Unies se serait prononcé à cet égard, pourquoi le Canada s'est-il abstenu de voter?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois m'assurer d'abord si l'exposé correspond aux faits. Je prends note de la question.

M. Woolliams: Quand le ministre s'enquerra de la chose, pourrait-il en même temps vérifier si oui ou non tous les autres pays ont voté contre, alors que le Canada s'abstenait de voter?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES DIRECTIVES DU CANADA AUX SOCIÉTÉS ET L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

[*Plus tard*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des sociétés qui ont demandé à participer au programme DISC. A-t-il étudié la situation afin de déterminer si ces sociétés ont violé quelque principe directeur imposé aux sociétés par son ministère et entend-il étendre cette politique chaque fois qu'il sera révélé qu'une société demande à participer au DISC?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous avons appris que des sociétés participaient au programme DISC aux États-Unis, nous avons eu des entretiens avec elles. je cite, pour exemple, la société de fabrication d'automobiles avec laquelle nous avons des pourparlers depuis deux ou trois semaines. Quant aux autres sociétés, nous cherchons à recueillir le plus de renseignements possibles dans les circonstances et à voir quelles mesures nous pourrions prendre à cet égard. Je signale au député que les changements apportés dans le budget vont permettre aux sociétés canadiennes de mieux soutenir la concurrence des sociétés américaines qui ont recours au programme DISC.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, puisque la politique gouvernementale va dépendre dans une large mesure du nombre de sociétés qui ont demandé à se prévaloir du programme DISC, le secrétaire parlementaire nous fournirait-il une réponse catégorique pour que nous sachions si les sociétés devront déclarer qu'elles ont présenté des demandes de ce genre?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question comme préavis.

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LA QUESTION DES GARANTIES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le *Globe and Mail* de ce matin rapporte dans sa section commerciale que le sous-secrétaire des États-Unis, M. Paul A. Volcker, a signifié que le gouvernement américain n'avait pas revisé ses propositions en matière de commerce et qu'il n'avait pas l'intention de le faire avant les prochaines élections fédérales au Canada, et comme le premier ministre de notre pays aurait conclu un marché avec le président des États-Unis pour renoncer aux garanties prévues dans le pacte de l'automobile après le prochain scrutin ici, le premier ministre pourrait-il assurer la Chambre que peu importe les résultats des négociations à l'endroit de ce pacte, les garanties de production prévues dans l'accord ne seront pas abandonnées après les prochaines élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de tenir pour établi que nous reviendrons comme gouvernement fort après les prochaines élections.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le député fait de la rhétorique.

Le très hon. M. Trudeau: Je parlais évidemment du député néo-démocrate, mais je sais que cela énerve les conservateurs, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Déclenchez les élections maintenant.

Le très hon. M. Trudeau: Je fais toutefois exception des implications ou des insinuations que renferme la question. Il me semble que les changements dont a parlé le député et que, dit-il, il a tirés du *Globe and Mail*, démentissent la question posée par l'ancien chef du NPD lorsqu'il a prétendu que nous traînions la savate. Je voudrais que les deux députés se mettent d'accord.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le député à poser une dernière question supplémentaire. Nous devons absolument avancer, car nous en sommes encore à la première série de questions.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai adressé ma question au très honorable député de Mount Royal en vue de demander sa garantie, car je sais que je n'ai pas à demander pareille chose au député de York-Sud.

Des voix: Oh, oh!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question supplémentaire, afin de solutionner ce problème. Le premier ministre fera-t-il à la Chambre une déclaration, aujourd'hui ou demain, quant à la date des élections générales?

Le très hon. M. Trudeau: Est-ce une question d'intérêt national, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

LES AÉROPORTS

CANTON DE PICKERING—LA PUBLICATION DES AVIS D'EXPROPRIATION

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre à quelles dates la *Gazette* signifiera les avis d'expropriation concernant l'acquisition de terrains pour l'aéroport proposé de Pickering?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il nous faut au préalable étudier quelque 500 titres et prévenir au moins 500 intéressés. Je dirais que nous n'y parviendrons pas avant le début d'août.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, mon collègue, l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), a posé une question au premier ministre au sujet de la date des élections. Celui-ci a répondu trop rapidement et l'on n'a pu saisir sa réponse. Le très honorable premier ministre pourrait-il répéter la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Peace River?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression que le très honorable premier ministre avait annoncé la date des élections.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ALBERTA—LA CONFÉRENCE SUR LES POSSIBILITÉS QUANT À LA VALLÉE DU MACKENZIE—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné le projet du gouvernement de l'Alberta de convoquer une conférence mixte industrie-gouvernement au sujet d'une étude des possibilités de réaliser un couloir d'énergie le long de la vallée du Mackenzie, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si son gouvernement est en rapport avec celui de l'Alberta à cet égard et sinon, si le gouvernement fédéral rendra publiques à cette occasion ses propres conclusions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de contact personnel avec le premier ministre de l'Alberta à cet égard et je ne saurais dire s'il y a eu des entretiens ou non entre membres du gouvernement fédéral et le premier ministre provincial. Je me renseignerai et pourrai peut-être informer le député.

• (1440)

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

T. N.-O.—L'OFFRE DE RÈGLEMENT DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-ce que lui-même et son ministère étudient présentement la formulation d'une offre spéciale destinée à la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest en compensation de la révocation des traités nos 8 et 11 touchant leurs droits territoriaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'attitude du gouvernement à ce sujet est bien connue. Nous sommes prêts à respecter les traités, et nous avons offert aux Indiens deux options: choisir leurs terres ou demander une compensation. Ils n'ont pas choisi ni dans un sens ni dans l'autre.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire qui s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il dire sans ambages à la Chambre si son ministère étudie présentement une offre précise à l'intention de la fraternité et ayant quelque rapport avec la révocation des traités nos 8 et 11 relatifs à leurs droits territoriaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence se demande si elle doit accepter une telle question. Je ne crois pas que le député ait le droit de poser une question conçue dans ces termes. A mon sens, cette question porte à discussion. Elle est posée; le ministre veut-il y répondre?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai déjà dit que l'attitude du gouvernement à ce sujet était bien connue. Je n'ai aucun commentaire à faire au sujet de la question de l'honorable député.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les offres faites aux Indiens ou Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest ont-elles été faites aux Indiens du Nord de la province de Québec, à ceux de la région de la baie James?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les deux situations ne sont pas semblables, parce que dans les Territoires du Nord-Ouest, le contrôle des terres relève directement du gouvernement fédéral, tandis que dans la région de la baie James, il relève du gouvernement de la province de Québec. Les principes sont toutefois les mêmes.

LA DÉCISION RELATIVE AU TRAITÉ No 7

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il informer la Chambre et le pays de la décision prise relativement au traité no 7 et aux demandes des Indiens touchant leurs frais de munitions durant les 97 dernières années?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons reçu une recommandation du commissaire Barber à cet effet. Nous étudions la recommandation et, lorsqu'une décision sera prise, nous en ferons part à la Chambre.

LE RAPPORT STANBURY-FIELDS

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sur un autre sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Comox-Alberni et le représentant de Calgary-Nord pourra poser sa question supplémentaire dans un instant.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la demande de dépôt du rapport Stanbury-Fields et à la réponse du secrétaire parlementaire au cours du débat à l'ajournement le 1er mai, où il disait que le gouvernement fédéral aurait déposé le rapport s'il avait pu obtenir l'accord du gouvernement de la Colombie-Britannique. Or, le ministre des Affaires municipales de la Colombie-Britannique opposait plus tard un démenti public à l'affirmation selon laquelle le rapport demeurait confidentiel parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique refusait de la publier. Le ministre voudrait-il vérifier de nouveau la source sur laquelle se fondait la déclaration du secrétaire parlementaire ou s'il va chercher à savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique est revenu sur sa décision à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant qu'il y ait eu un changement d'attitude de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet. Si, en fait, ce dernier a changé d'idée et est disposé à nous permettre de déposer le rapport, il nous fera plaisir de le faire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE COULOIR ET D'AUTOROUTE DU MACKENZIE—LES POURPARLERS

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à propos de la question initiale sur le couloir énergétique le long de la vallée du Mackenzie et de l'annonce du premier ministre d'une nouvelle route vers le Nord, puis-je lui demander s'il y a eu des pourparlers ou des négociations pour que le couloir énergétique suive la route à travers l'Alberta, pour que l'énergie en provenance du Nord vienne approvisionner les centres industriels du Canada et d'ailleurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député demande s'il y a eu des pourparlers, je ne sais pas au juste avec qui il entend que les pourparlers auraient eu lieu. Bien sûr, il y a eu des pourparlers au sein du gouvernement fédéral et du cabinet, et l'objet de ma décision était d'indiquer que nous projetions la route et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit déjà qu'on effectue conséquemment des levés. Il s'agirait d'une route qui, de préférence, serait l'artère du couloir énergétique le long de la vallée du Mackenzie.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS ALLOUÉS À L'UNION DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Aurait-il la bonté de vérifier l'assertion du président de l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, suivant laquelle les fonds approuvés en principe par les fonctionnaires du ministre en faveur de la proposition de l'Union touchant les droits de l'homme, ont été retenus sans que soit fournie aucune explication. Le ministre userait-il de ses bons offices pour hâter autant que possible le règlement de l'affaire?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas de quoi parle le député. Je vais faire enquête, et je suis certain que tout ce qui concerne les subventions à des associations indiennes est considéré par le gouvernement avec beaucoup de diligence.

* * *

L'AGRICULTURE

LA FIÈVRE PALUDÉENNE CHEZ LES CHEVAUX—L'INDEMNISATION

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dirait-il si le programme destiné à enrayer la fièvre paludéenne chez les chevaux s'appliquera obligatoirement et quel sera l'indemnisation pour les animaux infectés?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de soumettre les chevaux à un test ni même de les faire abattre si les résultats sont positifs. Mais il y aura quarantaine obligatoire dès qu'un cheval manifestera une réaction positive au test. Un programme d'indemnisation entrait hier en vigueur et les chiffres en seront annoncés bientôt.

M. Foster: Le ministre envisagerait-il de verser des indemnités pour ces animaux avec rétroactivité au 1er janvier 1971?

M. l'Orateur: Il s'agit visiblement d'une requête. Le député d'Edmonton-Est a la parole.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

LE PROJET DE MODIFICATION ET L'ACCUMULATION DES APPELS

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, à la suite de récents articles de presse concernant des projets de modification de la loi sur l'immigration, le ministre voudrait-il nous indiquer quels sont ces changements et s'ils affecteront d'une façon quelconque les cas en suspens devant la Commission d'appel de l'immigration?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces modifications sont trop nombreuses et trop détaillées pour être expliquées maintenant à la Chambre. Elles réduiront certainement les causes qui ont abouti à tous ces appels en suspens. En d'autres termes, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi à l'automne il ne manquera d'avoir des effets positifs.

L'ORGANISATION DU MINISTÈRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné la confusion qui règne actuellement au ministère en ce qui concerne l'immigration, le gouvernement envisage-t-il de séparer l'immigration de la main-d'œuvre et d'en faire un ministère distinct?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra certainement qu'une question posée en ces termes est irrecevable. Peut-être la deuxième partie de cette question est-elle réglementaire mais rien ne justifie que je l'autorise à poser une question en ces termes. Peut-être le député pourrait-il la reformuler.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au premier ministre est la suivante: le gouvernement envisage-t-il de séparer l'immigration de la main-d'œuvre et d'en faire un ministère distinct?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons à l'heure actuelle aucune modification administrative de ce ministère.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—LE CAS DES INFIRMIÈRES ET DES EMPLOYÉS HOSPITALIERS OBJECTEURS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. En raison de difficultés qu'éprouvent un certain nombre d'infirmières et d'employés hospitaliers qui ne veulent pas participer à des opérations d'avortement, peut-il nous dire s'il envisage de déposer un projet de loi tendant à protéger efficacement le droit de ces employés?

• (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de modifier la loi. Les relations, y compris celles du travail, entre le personnel infirmier et les hôpitaux relèvent, bien sûr, en général, de la juridiction provinciale.

[M. l'Orateur.]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, en autant qu'il s'agit des lois fédérales, le ministre pourrait-il nous dire si ses services étudient actuellement une mesure législative à cet égard?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la question que soulève le député relève plutôt de la juridiction provinciale que de la nôtre et aucun de ses collègues, à mon avis, ne conviendra avec lui qu'on devrait résoudre ce problème au niveau fédéral.

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LE PROGRAMME DE FABRICATION DE FÉCULE—LE RAFFERMISSEMENT DU MARCHÉ

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, a trait à l'annonce, d'ailleurs bienvenue, qu'il a récemment faite selon laquelle il allait reconduire le programme de transformation en fécule des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Estime-t-on que cette prorogation répondra aux demandes des cinq associations de producteurs de pommes de terre qui ont récemment fait parvenir des doléances au ministre par le truchement du ministre de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, et qu'elle contribuera à raffermir le marché.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, depuis qu'on l'a annoncée, cette mesure a déjà raffermi, dans une certaine mesure, le marché. Nous ne savons pas, à l'heure présente, l'importance de la transformation qui aura lieu, mais elle atteindra certainement la capacité maximum des amidonneries d'absorber et de transformer les quantités actuelles de pommes de terre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE DU VIETNAM—L'ÉVACUATION DES RESSORTISSANTS CANADIENS ET LES FONCTIONS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il maintenant nous dire s'il a des renseignements sur l'évacuation éventuelle des nationaux canadiens du Vietnam du Nord depuis l'aggravation des hostilités, et si le personnel de la Commission internationale de contrôle qui se trouve dans la région accompli certaines tâches, ou s'il y a même du personnel sur place?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il vaudrait mieux que je me renseigne avant de répondre à cette question, afin de m'assurer que mes renseignements seront vraiment à jour.

LES GRAINS

LA FERMETURE DE SILOS ET LA REPRISE DE LA FEDERAL GRAIN PAR LA MANITOBA POOL ELEVATORS—LA PROTECTION DES AGRICULTEURS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné la reprise par la Manitoba Pool Elevators du réseau d'élévateurs de la Federal Grain, et la fermeture d'élévateurs qui a été annoncée en conséquence, et qui met bien des agriculteurs dans une situation très difficile, le ministre peut-il nous dire si la Commission du blé fait enquête sur ces fermetures afin de protéger les agriculteurs en cause?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé de fermetures précises. Normalement, bien sûr, c'est la société d'élévateurs intéressée qui prend sa décision après avoir examiné sa situation financière, et probablement en songeant à l'intérêt des agriculteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut signaler aux députés qu'il ne reste que trois ou quatre minutes avant la fin de la période des questions, ou peut-être même moins. Je remarque que le député de Churchill a une question supplémentaire à poser, et je vais donc lui donner la parole, mais je lui demande d'être bref.

M. Simpson: Le ministre veut-il dire qu'on ne lui a pas présenté d'instances dans lesquelles on demandait que la Commission du blé fasse enquête sur les répercussions de ces fermetures?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'on ne m'avait signalé aucun cas.

* * *

LA TÉLÉDIFFUSION

«SESAME STREET»—LA QUESTION DU CONTENU CANADIEN

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Vu que les postes de télévision annoncent en ce moment que l'émission Sesame Street ne sera pas diffusée cette année par la plupart des postes en cause parce qu'on a changé sa cote d'émission neutre à celle d'émission américaine, à l'égard du contenu canadien, compte tenu de la valeur éducative de cette émission le ministre serait-il prêt à considérer le rétablissement de cette émission à titre neutre pour ce qui est du contenu canadien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je vais étudier la question, monsieur le président.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CENTRE DE STONEY CREEK

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la congestion excessive du centre de main-d'œuvre de Stoney Creek qui se trouve dans un local loué et mînable, pourrait-on construire bientôt un nouveau centre de main-d'œuvre dans cette localité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici d'une instance.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE D'OMNIPRATICIENS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les preuves irréfutables données récemment du grand besoin de médecins de famille, le ministre a-t-il conçu quelque projet en vue d'en augmenter le nombre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je regrette, monsieur l'Orateur. Il y a eu du brouhaha et je n'ai pas très bien saisi la question de mon honorable confrère. Voudrait-il être assez bon de la poser à nouveau?

M. Rynard: A-t-il formé des projets en vue d'augmenter le nombre d'omnipraticiens étant donné que, de l'avis exprimé par la population, ils sont loin d'être assez nombreux à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je nourris certains doutes quant à cette question, qui est d'ordre général et qu'on a posée à maintes reprises au cours des dernières semaines. Toutefois, si le ministre peut y répondre brièvement, je lui accorde dix secondes.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je demanderais au député de se reporter aux réponses très détaillées que je lui ai données au cours des dernières semaines et qui montraient qu'on avait accompli beaucoup.

M. Rynard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car là n'est pas la question. On a diffusé, il y a une huitaine de jours, un communiqué qui n'avait rien à voir avec la situation de la main-d'œuvre.

* * *

LA CONSOMMATION

LA BROCHURE RELATIVE À LA TECHNIQUE DES PRIX DES SUPERMARCHÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACCAPAREMENT DES PRODUITS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il pris connaissance de l'étude réalisée par un professeur de sociologie de l'Université Simon Fraser, qui révèle que les supermarchés sont les rois de la technique des prix trompeurs, et exercent souvent l'accaparement des produits, depuis la ferme jusqu'au magasin, au détriment du consommateur? Dans ce cas, envisagerait-il d'accorder une subvention de sorte que cette brochure puisse être distribuée dans tout le Canada?

M. l'Orateur: Je tiens à dire à l'honorable député qu'une question doit généralement être inscrite au *Feuilleton,* mais la question ayant été posée, le ministre pourra y répondre brièvement, car notre temps est presque écoulé.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre connaissance des remarques du député en même temps que de l'existence de cette brochure et je vais les étudier avec grand intérêt.

Mme MacInnis: Si, après l'examen, le ministre refuse d'appliquer ma proposition, envisagera-t-il de faire mener une enquête sur le contrôle qu'exercent les supermarchés sur tous les produits du producteur au consommateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit là d'une question hypothétique ou d'une instance.

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une instance. Mais c'est bien une question que je pose. Je demande si le ministre fera mener une enquête sur le contrôle qu'exercent les supermarchés sur un produit depuis le producteur jusqu'au consommateur? Il y a un point d'interrogation à la fin de ma phrase, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois pouvoir dire, grâce à l'expérience acquise au cours des années, que toutes les instances se terminent par un point d'interrogation lorsqu'elles sont faites au cours de la période des questions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il au courant du fait que plusieurs personnes, en chômage depuis trois mois, attendent toujours leurs prestations d'asurance-chômage? Dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire si nous pouvons attribuer cet état de choses au manque de fonds de la Commission ou au manque de compétence des fonctionnaires du bureau central à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si incompétence il y a, c'est de la part du député qui ne m'a pas signalé plus tôt un cas particulier où j'aurais pu intervenir en personne.

[M^me^ MacInnis.]

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE NABET—LA REQUÊTE DU SYNDICAT AU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu un télégramme de NABET lui demandant d'étudier le cas des négociations entre cet organisme et Radio-Canada? Si oui, qu'a-t-il répondu?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): J'ai reçu ce télégramme, monsieur l'Orateur, et je le prends en considération.

M. Alexander: Étant donné la durée de ces négociations qui n'ont abouti à rien, le ministre voudrait-il terminer promptement cette étude afin de faire connaître aux intéressés le résultat de ses considérations très prochainement, demain par exemple?

M. l'Orateur: Il s'agit encore ici, je crois, d'une suggestion ou d'une instance. Nous avons pour ainsi dire épuisé tout notre temps mais avant de passer à l'ordre du jour la présidence va permettre au député de Saint-Jean-Est de poser une dernière question.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA MODIFICATION RELATIVE AU STATUT DES PÊCHEURS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il consulté les provinces de Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de Colombie-Britannique sur les dispositions du bill C-183—je pense en particulier à l'article 107 (1)—et a-t-il consulté les pêcheurs? Sinon, compte-t-il le faire?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations exhaustives avec les pêcheurs et le Conseil des pêches. Le comité permanent siège présentement et il a entendu tant les pêcheurs que le Conseil. Je ne suis pas en mesure de dire cet après-midi si les provinces ont été consultées.

• (1500)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire. Le ministre est-il maintenant d'avis qu'il y a double compétence au sujet des pêcheurs et de la négociation?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner un avis juridique sur cette question. En proposant les dispositions du bill, nous avons manifestement attesté de la compétence fédérale et nous avons l'intention de conserver nos positions à moins qu'elles ne soient contestées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Yukon soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Il s'agit d'un contresens au hansard. Une fois déjà, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en répondant à une de mes questions, avait supprimé un mot entier—c'était peut-être l'œuvre de ses fonctionnaires—ce qui changeait entièrement le sens de la réponse. A la page 2351 du hansard d'hier, un mot ayant été changé, le sens des paroles du ministre se trouve complètement altéré. La fois précédente, sa réponse était en anglais, et la chose aurait été pardonnable, mais cette fois, il parlait en français et il a distinctement employé le mot «minorité», mais c'est le mot «majorité» qui figure aujourd'hui dans le hansard.

Ce n'est peut-être pas le ministre qui a modifié le hansard, ce peut être l'adjoint exécutif qui souvent lit le bleu, mais, à mon avis, c'est violer les privilèges des députés que de laisser arriver une telle chose. Le moins que puisse faire le ministre serait de donner à ses aides l'ordre de ne pas modifier le sens de ses réponses par des altérations aussi patentes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur les travaux qui occuperont le reste de cette semaine et la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, nous continuerons l'étude du bill C-207, qui fait l'objet d'un ordre de la Chambre, que le débat finisse dans une heure. Ensuite, nous passerons au bill C-208, loi sur les allocations aux anciens combattants, au bill C-211, loi concernant les dépenses d'élection, au bill C-203, loi concernant le poste de commissaire à la représentation, au bill C-7, loi sur les explosifs, et au bill C-191 loi concernant la faune du Canada. Mardi et mercredi de la semaine prochaine, je voudrais que soit appelée la suite du débat sur le budget.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le président, puis moi-même, étant donné qu'entre aujourd'hui et la fin de juin il ne reste que 12 jours pour les travaux parlementaires du gouvernement, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire, dès que possible, quels sont les bills actuellement inscrits au *Feuilleton* qui, de l'avis du gouvernement, doivent recevoir toute priorité, afin que l'opposition officielle puisse continuer à lui apporter toute sa collaboration, et permettre aux discussions concernant ces mesures législatives de progresser?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis content de la façon dont s'est déroulée l'étude des bills C-207 et C-208. S'il faut établir un ordre de priorité, je mentionnerai, pour le moment, que le bill C-211 est un article prioritaire puis le bill concernant la mainmise étrangère ainsi que celui concernant le commissaire à la représentation. Tous les projets de loi sont importants, mais s'il fallait en établir une liste de priorité, c'est dans cet ordre que je les placerais, à l'heure actuelle.

M. Bell: Avez-vous eu des nouvelles du Sénat dernièrement?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 mai de la motion de M. Munro: que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi, qui concerne l'augmentation de $2.88 apportée à la pension de sécurité de la vieillesse, en vue de couvrir l'augmentation du coût de la vie; j'aimerais dire maintenant que cela est bien la preuve que le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il était nécessaire, en raison de l'inflation, de garantir une augmentation automatique de la pension des personnes de 65 ans et plus qui sont, dans certains cas, dans l'impossibilité de travailler. Quand on considère l'inflation rapide de ces dernières années, cette augmentation n'est que justice. Le relèvement à $15 par mois du supplément de revenu garanti est également sensible et indiscutablement justifié pour les gens tombant dans cette catégorie.

Certains ont dénoncé cette décision du gouvernement qui a été déclarée injuste par le gouvernement du Québec. Selon la presse, le premier ministre du Québec a accusé le gouvernement fédéral d'arrogance en omettant de discuter avec les provinces les augmentations de la pension de la sécurité de la vieillesse. Bien que le gouvernement fédéral ait toujours assumé son droit d'effectuer des paiements directement à nos concitoyens, j'estime que des consultations plus fréquentes devraient avoir lieu sur le relèvement des pensions de vieillesse et surtout du supplément de revenu garanti. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux sont responsables de la santé, du bien-être et de l'éducation. C'étaient des domaines mineurs de responsabilité gouvernementale à l'époque de la Confédération, mais ils ont maintenant une plus grande importance.

L'avènement des programmes à frais partagés a entraîné au Canada une répartition inégale des fonds consacrés à différents programmes d'assistance publique et de bien-être et on a pu souvent reprocher au gouvernement fédéral de forcer les provinces à adopter des programmes pour lesquels elles n'étaient prêtes ni administrativement ni financièrement. Le versement universel de la pension de la vieillesse à tout Canadien quels que soient son lieu de résidence et sa situation financière est une chose, mais apporter une assistance accrue au moyen d'un supplément de revenu garanti ne me semble pas être la meilleure façon d'apporter une aide supplémentaire aux nécessiteux. Je considère cela comme une intrusion majeure dans les affaires des provinces. Il me semble que le plus logique serait que le gouvernement fédéral se limite à effectuer des paiements directs et universels à tous les Canadiens quelle que soit leur situation financière et que les provinces apportent une aide supplémentaire à ceux qui en ont besoin.

La pension de sécurité de la vieillesse est de fait un genre d'assurance versée par le citoyen pendant ses années de service dans la collectivité tandis que le supplément de revenu garanti figure à la rubrique des prestations qu'exige sa situation financière. A mon avis, il faudrait supprimer graduellement le programme de

supplément de revenu garanti après avoir fait les arrangements indiqués avec les provinces. Elles pourraient s'occuper des nécessiteux. Le supplément de revenu garanti ne répond pas à tous les besoins des retraités qui se voient dans l'obligation de recourir à leurs gouvernements provinciaux.

Le supplément de revenu garanti présente, entre autres déficiences celle d'être calculé en fonction du revenu du retraité, sans tenir compte de son autre avoir, s'il en est. Ainsi, un retraité qui possède sa maison recevra le même revenu qu'un autre qui doit payer un loyer et d'autres frais. Sans doute, un particulier peut-il laisser un bien improductif comme du numéraire en compte courant qui ne produit aucun intérêt et recevoir en même temps le plein supplément de revenu garanti. C'est donc une façon très imparfaite d'évaluer le revenu supplémentaire qu'une personne devrait toucher en plus de sa pension de vieillesse.

Je voudrais appeler, sur un autre sujet l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, (M. Munro) dont les services se chargent de calculer le supplément de revenu garanti. Il s'agit de la question des rentes. A l'heure actuelle, et selon l'avis que j'ai reçu, une rente payable par versements mensuels fixes sur la portion principale de laquelle l'impôt a été payé et représente le capital-épargne est considérée, dans son ensemble, comme un revenu.

Je connais le cas d'une personne disposant d'un capital d'environ $12,000, à qui on a conseillé d'acheter une rente payable à partir de 65 ans, qui lui aurait assuré une rentrée mensuelle fixe. Il s'est avéré, après étude, que cette rente serait entièrement considérée comme un revenu pour le calcul du supplément de revenu garanti, ce qui aurait entraîné une lourde perte pour l'acheteur de la rente. Au bout de cinq ans, son capital aurait été réduit autant que si elle l'avait investi dans l'achat d'une rente. Il s'agit semble-t-il, d'un détail administratif qu'il faudrait étudier. La portion de rente représentant le capital sur lequel on a déjà prélevé l'impôt ne devrait pas entrer en ligne de compte dans le calcul du revenu pour ce qui a trait au supplément de revenu garanti. On pourrait apprendre également que dans plusieurs cas, les épargnants du Régime de pensions du Canada se trouvent dans la situation où cette épargne réduit leur supplément de revenu garanti au point où ils ne sont guère logés à meilleure enseigne que ceux qui n'ont pas épargné pour acheter une rente ou qui n'ont même pas contribué au Régime de pensions du Canada.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'appuie pleinement le projet de loi et j'espère qu'on l'adoptera sans délai.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill C-207, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Mes remarques seront très brèves et concerneront surtout certaines affirmations faites au cours de ce débat par des députés de l'opposition. J'entendais, l'autre jour, le chef du Crédit social (M. Caouette) déclarer que c'est grâce à son parti si les personnes âgées ont obtenu une augmentation des pensions.

Une voix: Bravo!

M. Ouellet: Le chef du Crédit social est passé maître dans l'art de dire des grosses «calamités», et je pense qu'il est opportun de rétablir les faits en cette enceinte.

[M. Ritchie.]

Au fait, l'augmentation des pensions que nous voulons accorder est tout à fait conforme à la tradition du parti libéral, qui s'est toujours fait le défenseur de ceux qui vivent leur troisième âge. C'est en 1908 . . .

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de répondre aux questions de l'honorable député quand j'aurai terminé mon discours.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire remarquer au député qu'il y a deux ans, lorsque l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse a été proposée, à la Chambre, il a voté contre.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député ne saurait supporter qu'on le contredise. Il a mentionné, lors de sa dernière intervention dans cette enceinte, qu'il aimerait se mesurer à moi dans un débat public. Je lui ai dit qu'il pouvait m'inviter n'importe quand dans sa circonscription, et qu'il me ferait plaisir d'aller expliquer aux électeurs de Témiscamingue de quelle façon le député leur dit des demi-vérités depuis de nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, c'est en 1908 que, pour la première fois, un gouvernement canadien, alors dirigé par le très honorable sir Wilfrid Laurier, a cherché à aider les vieillards en adoptant la loi sur les rentes viagères: cela était bien avant l'avènement du Ralliement créditiste et bien avant la venue du député de Témiscamingue.

Deuxièmement, en 1927 un gouvernement libéral—et les créditistes n'ont rien eu à faire avec cela non plus—faisait voter la loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse. Elle prévoyait à l'origine une aide financière de $20 par mois aux personnes âgées de 70 ans ou plus qui se conformaient aux normes de l'évaluation des ressources. A l'époque, la loi était administrée par les provinces, et le gouvernement fédéral en partageait les frais dans une proportion de 50 p. 100.

Par la suite, la loi fut modifiée à plusieurs reprises pour augmenter les prestations et pour changer les dispositions relatives à l'évaluation des ressources. Il devenait cependant évident que cette façon de satisfaire aux besoins des personnes âgées ne pouvait contenter tout le monde. C'est pourquoi, en 1951, à la suite d'un amendement constitutionnel approprié, le gouvernement fédéral, sous l'administration du très honorable Louis St-Laurent, s'engageait, premièrement, à administrer et à financer au complet un régime de pensions de sécurité de la vieillesse à toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus.

Deuxièmement, à payer la moitié des frais d'un régime provincial d'assistance-vieillesse, celui-ci étant assorti d'une évaluation des ressources visant les personnes âgées de 65 ans à 69 ans.

Les prestations mensuelles payables aux termes de la loi ont évolué avec les années, monsieur l'Orateur, et l'on peut dire que les mesures législatives adoptées en faveur des personnes âgées, au cours des dix dernières années, sous les gouvernements du très honorable M. Pearson et du premier ministre actuel (M. Trudeau), n'ont pas leurs égales en aucun autre pays du monde libre.

Lorsque les libéraux reprirent le pouvoir en 1963, la pension était de $65 par mois pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Regardons maintenant le chemin parcouru, et ce sans l'aide du Crédit social.

Premièrement, monsieur l'Orateur, nous avons augmenté la pension à $75, puis à $80 par mois, pour tous les pensionnés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne voudrais pas limiter l'honorable secrétaire parlementaire dans ses remarques, mais je me demande justement jusqu'à quel point celles-ci se rapportent au projet de loi que nous étudions présentement. Parfois, dans des circonstances semblables, la présidence donne passablement de latitude aux députés relativement au sujet ou à la loi qu'on veut modifier, mais dans le cas présent, comme la période de débat est limitée à une heure et que la présidence sait que de nombreux autres députés aimeraient participer au débat avant la mise aux voix, j'aimerais que le secrétaire parlementaire, le plus tôt possible, en revienne au projet de loi que nous étudions actuellement.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que mes remarques seraient très brèves, mais je pense qu'il est important, à la suite des bourbes dites à la Chambre, en particulier par les créditistes, de rappeler les faits et de démontrer que le parti libéral n'a jamais hésité à aider les personnes âgées lorsque le temps était venu.

Je disais, monsieur l'Orateur, que nous avons établi un nouveau régime pour accorder un supplément aux pensionnés qui n'avaient pas d'autres ressources pour leur retraite.

Cette somme, au début, était de $30; nous l'avons augmentée à $55, et maintenant elle sera portée à $70 pour les personnes seules, et à $125 pour les couples. Ainsi, 550,000 pensionnés recevront maintenant $150 par mois.

Nous avons abaissé de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

Nous avons financé,—et cela, les gens du Crédit social n'en parlent pas—par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la construction de milliers de foyers et de logements pour les personnes âgées, au Canada.

Nous avons assuré également que la majeure partie du fardeau qu'impose la conservation de la santé, condition essentielle d'années de retraite heureuse, ne repose plus uniquement sur les citoyens âgés, grâce aux deux régimes d'assurance frais médicaux et d'assistance publique au Canada.

Nous avons institué, monsieur l'Orateur, le Régime de pensions du Canada et son équivalent au Québec, pour garantir aux travailleurs canadiens une pension supplémentaire . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je me vois à nouveau dans l'obligation d'intervenir et d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire. Son discours en est un qu'il pourrait prononcer lors du débat sur le budget, à l'ouverture de la prochaine session, ou à un autre moment. Il doit comprendre que nous étudions actuellement un projet de loi qui tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et que ses remarques devraient se limiter au projet de loi présentement à l'étude, ainsi qu'aux amendements.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de certains articles du projet de loi C-207 qui, à mon avis, sont extrêmement importants. Nous allons offrir aux Canadiens une protection supplémentaire en les autorisant à déduire, pour fins d'impôt, jusqu'à concurrence de $2,500 par année, leurs contributions à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Nous avons également porté à $1,000 l'exemption spéciale pour fins d'impôt accordée à toute personne âgée de 65 ans ou plus et à tout contribuable aveugle ou invalide. Cela veut dire que près du tiers des pensionnés ne paieront plus aucun impôt et que tous les autres en paieront beaucoup moins.

Un autre aspect important des mesures que nous préconisons en faveur des personnes âgées, c'est de reconnaître que le fait d'atteindre un certain âge ne signifie pas nécessairement qu'une personne est incapable d'apporter une contribution utile à notre société. Plusieurs canadiens âgés de 65 ans ou plus possèdent des talents et des aptitudes que nous voulons exploiter non seulement pour que leur vie continue à avoir un sens, mais également parce que nous voulons tirer parti des compétences de ces citoyens. C'est pourquoi nous allons lancer le programme d'horizons nouveaux qui permettra aux gens de l'âge d'or de participer pleinement à la vie communautaire.

• (1520)

Monsieur l'Orateur, pour conclure mes remarques sur ce bilan fort impressionnant, je veux dire que lorsque le gouvernement actuel a été élu en 1968, le niveau maximum annuel des prestations était, pour un célibataire, de $1,285 et, pour un couple, de $2,570. Ces chiffres sont passés, en 1971, à $1,620 et à $3,060. Actuellement, en 1972, ils vont être augmentés une fois de plus et portés à $1,800 et à $3,420. Pour les deux années, cela représente des relèvements importants et significatifs.

Ces sommes, monsieur l'Orateur, se comparent avantageusement à celles versées dans tout autre pays du monde occidental. Faisons ensemble quelques comparaisons.

M. Caouette: Allez donc dire cela à René Lévesque!

M. Ouellet: Le montant maximum annuel pour un célibataire, dans un pays comme la Grande-Bretagne, par exemple, est de $1,300; pour un couple, il est de $2,200.

Aux États-Unis, le montant maximal payé annuellement, pour un célibataire, est de $1,649; pour un couple, il est de $2,428.

Par ailleurs, le montant maximum annuel dans les pays scandinaves, où l'on est supposé être très avancé en mesures sociales, est bien inférieur à ce qu'on accorde au Canada. Prenons, par exemple, le cas du Danemark, où l'on donne à un célibataire $1,245 et à un couple, $1,868. La Suède, également, est bien loin derrière le Canada dans ce domaine. On donne, en Suède, $1,200 à un célibataire et $1,867 à un couple.

Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, à ceux qui ont des scrupules constitutionnels, comme le député de Champlain (M. Matte), par exemple, qui est intervenu dans ce débat, hier, et que je qualifie de séparatiste déguisé, que le gouvernement fédéral est tout à fait justifié d'aider les pensionnés du Canada, et ceux de la province de Québec en particulier.

Il y a présentement, au Québec, 422,000 personnes âgées de 65 ans ou plus qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse. De ce nombre, 258,600 reçoivent le supplément de revenu garanti. Au cours de l'année 1971-1972, les Québécois pensionnés ont reçu 400 millions de dollars en pensions de sécurité de la vieillesse, et 146 millions en supplément de revenu garanti.

Les changements proposés signifient une augmentation de $67,300,000 pour l'année 1972-1973, en paiements à des Québécois. Je comprends très mal que certains s'indignent de voir le gouvernement fédéral vouloir enrichir les personnes âgées du Québec de quelque $67,300,000 de plus.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes remarques en répondant à certaines objections présentées par des députés du Crédit social. Pourquoi, disent-ils, le gouvernement n'a-t-il pas envisagé l'extension de l'admissibilité à la pension aux épouses en même temps que leurs maris?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien examiné ce problème et a noté des difficultés importantes, difficultés telles que si l'on appliquait la proposition des créditistes, ce qu'ils préconisent serait infiniment injuste pour les veuves, les femmes célibataires et les chômeurs qui sont dans le même groupe d'âge. Admettre aux prestations la très jeune femme d'un pensionné perturberait fâcheusement les priorités sociales. On pourrait s'attendre en effet que les femmes puissent assurer leur propre subsistance en cas d'insuffisance du revenu de leur mari.

D'autre part, admettre aux prestations les femmes des pensionnés à 60 ans constituerait une mesure d'exception à l'endroit des veuves, des femmes célibataires et des hommes en chômage du même groupe d'âge.

Et, comme je le disais, ce serait infiniment injuste que de mettre en application la proposition du Crédit social.

Une deuxième question qui a été posée par eux était: Pourquoi ne pas prévoir une retraite prématurée et facultative à l'âge de 60 ans?

Il est très concevable qu'une mesure de ce genre puisse encourager l'employeur à mettre d'office à la retraite les personnes de 60 ans, même si elles désiraient continuer à travailler. Cela aurait pour effet à la fois de priver notre économie de leur productivité et d'imposer des charges plus lourdes à nos services de bien-être et de santé, lesquels se heurtent déjà d'ailleurs à tous les problèmes que présentent ceux qui ont pris une retraite prématurée.

Monsieur l'Orateur, comme le taux de la pension de sécurité de la vieillesse est de $80, et celui du supplément de revenu garanti de $55, nous dépensons présentement quelque 2 milliards 200 millions de dollars. Une mise à la retraite prématurée, en 1972, à supposer que tout le monde soit admissible, comme le voudrait le Crédit social, et qu'on verse $200 par personne, entraînerait une augmentation considérable, et nous ne croyons pas que nous pouvons actuellement défrayer le coût onéreux d'un tel système.

Si, à 60 ans, on n'accordait qu'une pension tenant compte des ressources, au lieu de la pension universelle, il en coûterait au bas mot, en plus de ce que nous dépensons, quelque 265 millions de dollars de plus.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important de constater que les efforts qu'a faits le gouvernement en vue d'aider les pensionnés ont été constants. Sous toutes les administrations libérales, nous avons connu des augmentations de pensions. Nous pouvons donc dire que le gouvernement actuel se préoccupe au plus haut point du sort des pensionnés et qu'il a toujours voulu apporter des mesures qui tiennent compte non seulement des besoins de ces pensionnés, mais aussi des ressources de ceux qui paient les impôts.

Or, les suggestions faites par les députés du Crédit social, au cours de ce débat, démontrent jusqu'à quel point ils sont irresponsables, et qu'il est impossible de réaliser leurs suggestions. Deux cents dollars par mois pour chaque personne âgée de 60 ans ou plus coûterait, au bas mot, au Canada, quelque 5 milliards de dollars, seulement au chapitre des pensions de sécurité de la vieillesse, alors que notre budget s'élève actuellement à environ 14 milliards de dollars.

Je veux donc dire, en terminant mes remarques, qu'un gouvernement qui prend ses responsabilités doit administrer en tenant compte des besoins de l'ensemble de la communauté. Voilà pourquoi j'espère que ce projet de loi, qui constitue une mesure adéquate et extrêmement généreuse, sera approuvé avec célérité par tous les partis.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en écoutant les observations de mon collègue d'en face pour justifier la mesure à l'étude, je me suis rappelé la campagne électorale, qui remonte à quatre ans, dont le slogan était «une société juste». Si jamais on a commis une injustice envers les gens âgés du pays, c'est bien par la mesure législative présentée il y a cinq ans qui limitait à 2 p. 100 le rajustement de la pension de la vieillesse indexée sur le coût de la vie. Le raisonnement dont s'inspire pareille mesure m'échappe. Si l'inflation s'établit à 5 p. 100 par année, pourquoi pénaliser nos citoyens âgés? Pourquoi nous moquons-nous de l'objectif même des pensions de la vieillesse en limitant le rajustement à la moitié ou à moins de la moitié de la hausse réelle de l'inflation?

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Nous ne demandons rien d'autre que la rétroactivité au 1er janvier 1967, date d'application de la mesure et du supplément de revenu garanti indexé au coût de la vie. Nous ne demandons rien d'autre pour le moment. Ce ne serait que justice, monsieur l'Orateur.

Le premier domaine où la société, pour redevenir la société juste, doit corriger ses erreurs est celui qui affecte l'existence de tous ceux qui se sont dépensés sans compter pour faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Au départ, ce bill aurait dû viser à rendre rétroactif ce qui revient à nos pensionnés compte tenu du coût de la vie, en plus du $80 de pension de base et en plus du supplément du revenu garanti, de façon qu'ils touchent au moins ce qu'il en coûte pour vivre.

• (1530)

Je crois que c'est une honte. Peu importe comment le gouvernement libéral tente de justifier sa position, il nous faudra attendre une autre campagne électorale pour essayer de percevoir une partie de ce que nous leur devons. C'est toujours ce vieux jeu de la politique que nous jouons avec nos citoyens âgés et, même alors, seulement pour leur donner la moitié de ce à quoi ils ont droit, en rendant ces mesures rétroactives seulement au début de l'année. C'est de la justice élémentaire. Le gouvernement devrait réellement assumer ses responsabilités, soit en portant la pension de base à $100 par mois et le supplément du revenu garanti à $15 par mois comme ils l'ont fait, si c'était son intention d'indexer selon le coût de la vie pour les cinq derniers mois seulement. Encore une fois, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas été capable de saisir ce point.

Il y a une autre injustice flagrante. Elle se rapporte aux épouses des pensionnés qui eux ont atteint l'âge de 65 ans tandis qu'elles n'ont pas encore atteint cet âge mais ont dépassé 60 ans. Cette suggestion se rapporte tout particulièrement aux besoins de nombre de veuves dans notre

pays. toutefois, elle s'applique aussi a tous ceux dont le conjoint a atteint—65 ans et qui éprouvent de la difficulté à réaliser un revenu suffisant. Assurément, nous pourrions au moins avoir donné la pension à ceux qui ont plus de 60 ans, pourvu que leur conjoint ait atteint l'âge d'admissibilité de 65 ans.

Je ne fais que souligner l'imperfection de ce bill. Je crois, pour me résumer, que pour corriger cette injustice, le gouvernement—et je ne vois pas comment les députés de l'autre côté peuvent argumenter et parler comme ils le font—devrait avoir rendu ce rajustement du coût de la vie rétroactif à la date où la loi a été présentée pour la première fois et en faire profiter aussi les veuves qui sont âgées de plus de 60 ans sans avoir encore atteint l'âge de 65 et inclure ce rajustement du coût de la vie pour ceux qui sont admissibles au supplément de revenu garanti. Ceci s'applique à tous les pensionnés. Il n'y a pas un seul groupe de citoyens qui sont plus profondément affligés par les poussées inflationnistes qui nous concernent puisque nous essayons de les traiter équitablement dans la présente loi. Toute mesure moindre que celle que je préconise est une injustice; toute mesure moindre que celle-ci est de l'irresponsabilité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que dans mon intervention, au cours du débat en seconde lecture, le 10 mai, j'ai annoncé la date des prochaines élections fédérales, le 17 juin. Je ne savais pas que le premier ministre (M. Trudeau) s'était déjà rendu chez le gouverneur général et avait obtenu la dissolution des Chambres. Mais à entendre certains orateurs qui ont pris la parole cet après-midi, en particulier le député de Papineau (M. Ouellet), je commence à me demander si la campagne est déjà entamée.

Une voix: Ne vous pressez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On me dit de ne pas me presser, mais il ne reste qu'une demi-heure avant la fin du débat. Je ne parlerai donc que quelques minutes, afin de donner à d'autres qui voudront peut-être s'exprimer le temps de le faire.

Je crois encore fermement, monsieur l'Orateur, que les pensionnés canadiens veulent que le montant de base de la pension de vieillesse soit porté à $150 au moins, et j'estime qu'ils ont le droit d'attendre rien moins que cela du Parlement. Nous estimons en outre qu'en plus du montant de base de la pension de sécurité de la vieillesse de $150 par mois, la loi de l'impôt sur le revenu devrait être modifiée de telle sorte que cet argent puisse être repris à ceux dont le revenu se situe dans les catégories supérieures. Nous insistons sur le fait que c'est ainsi qu'il faut procéder. Ce n'est pas le moyen d'en arriver à une société égalitaire qui ne distingue plus entre les possédants et les non-possédants que d'examiner comme toujours les besoins et les moyens d'une personne avant de fixer son taux de pension. Voilà pourquoi nous réclamons avec insistance que la pension de sécurité de la vieillesse soit fixée à $150 par mois, et que des changements fiscaux soient apportés afin d'assurer que le riche rende ce qu'il aura reçu. Nous estimons en outre que le bill à l'étude devrait renfermer une disposition d'indexation qui soit meilleure que celle qu'il renferme déjà. Nous sommes heureux de celle que renferme le bill C-207 parce qu'elle vaut mieux que l'ancienne; cependant, celle que nous voudrions voir adopter devrait permettre aux retraités non seulement de faire face à la hausse incessante du coût de la vie, mais également de jouir du niveau de vie plus élevé qu'au cours de la période active de leur vie ils ont contribué à établir.

En dépit de la déclaration que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Ouellet) a faite il y a quelques minutes, nous pensons que toutes les personnes de 60 ans disposées à quitter le marché du travail ou qui l'ont déjà quitté devraient avoir droit aux pensions versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. J'espère qu'il est clair que ceci est valable pour les femmes de pensionnés qui n'ont pas encore atteint l'âge actuel de la pension.

Je suis d'accord avec ceux qui demandent que l'on accorde également une pension aux épouses qui sont quelques années plus jeunes si le soutien de famille a déjà une pension de vieillesse; ceci semble répondre à un besoin. Les déclarations défavorables que le député de Papineau a faites aujourd'hui et les jours précédents à ce sujet ne me convainquent pas. Nous pensons que certaines dispositions raisonnables doivent être appliquées. Il faudra bien prendre ces mesures un jour. Nous pensons qu'il faut le faire dès à présent.

Le bill C-207 a ses bons côtés. Il n'y a rien de mauvais dans le bill. Malheureusement, les bons côtés sont rares. Il prévoit simplement une indexation relativement à l'augmentation du coût de la vie. Il ne tient pas compte du produit national brut ou du coût de la vie. Il est calculé d'après une pension de base qui est insuffisante au départ. Si le député de Papineau et les autres qui sont du même côté de la Chambre comptent s'attribuer le mérite d'avoir pensé au principe de l'indexation, qu'ils se rendent compte qu'il leur faudra faire face à un grand nombre de retraités pour qui la formule d'indexation n'est d'aucune utilité parce que la pension de base est trop peu élevée. Ce sont les lacunes du bill. Il ne va pas assez loin. Comme je l'ai dit, il apporte quelque chose. Il ajoute l'indexation aux $80 de base et il prévoit une augmentation du supplément de revenu garanti tant pour les célibataires que pour les couples mariés. Le bill est aussi conçu de façon à ce que les versements soient rétroactifs. Si j'ai bonne mémoire, c'est la première fois que cela se produit dans l'histoire du régime de pensions.

• (1540)

Les élections sont une chose merveilleuse, monsieur l'Orateur. D'ordinaire, ces augmentations ne prennent effet qu'après deux ou trois mois; mais avec les élections en perspective pour le 17 juillet, le bill a été rédigé de telles façon qu'il n'y aurait pas d'augmentation rétroactive de six mois dans les chèques qui seront perçus par nos pensionnées à la fin de juin. Toutefois, même si en une autre occasion, j'ai appelé cela par son nom, si ces gens doivent recevoir de l'argent, je crois que ce doit être aussitôt que possible, et c'est pourquoi je regrette que la Chambre n'ait pas adopté le bill hier, comme elle aurait pu et dû le faire. J'espère que, contrairement à ce qui s'est dit, ces dames et messieurs de ce qu'on appelle parfois «l'autre endroit» ne vont pas retarder l'adoption de ce bill.

En tout cas, j'ai exposé notre position sur la question des pensions de vieillesse, à savoir que, selon nous, la pension de base devrait être de $150 par mois, avec les autres dispositions que j'ai mentionnées. Au contraire le gouvernement, le parti libéral, estime, lui, qu'il suffit d'avoir une pendion de base de $80 indexée de là et d'aider ceux qui ont besoin de plus d'argent au moyen d'un régime de justification des revenus ou des besoins. C'est là la position du gouvernement; il est prêt à demander à la

population de se prononcer là-dessus et de lui en être reconnaissante. Mais j'estime que cette solution ne satisfait pas les besoins, que dis-je, les droits, de nos personnes âgées, et n'est pas conforme à la pensée progressiste en matière de développement humain et social.

J'ai dit tout à l'heure—et j'ai presque fini, car je ne veux pas, je le répète, accaparer davantage du temps qu'il nous reste—que je regrettais que nous n'ayons pas adopté le bill hier, car il aurait alors été certain que nos pensionnés bénéficieraient de l'augmentation dès la fin de juin. Je regrette ce qui s'est passé hier aussi pour une autre raison. Ce n'est pas souvent que les partis d'opposition ont entre eux des prises de bec. Les trois partis d'opposition font généralement front commun contre le gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'ai été assez déçu, hier, que nos amis du parti conservateur progressiste passent l'après-midi entière à présenter des motions et des amemdements et à discuter dans un seul but: qu'on ajoute un peu à la disposition de majoration. Je les en félicite d'avoir donné des chiffres précis et ont dit clairement ce qu'ils voulaient. Ils voulaient qu'on augmente la pension de base à $90 par mois—en accordant aux pensionnés la totalité de l'augmentation du coût de la vie depuis l'époque où la pension avait été fixée à $75 par mois. C'est tout ce qu'ils ont demandé hier, $90 par mois.

Mais je dirai à mes amis du parti conservateur progressiste que si tout ce qu'ils ont à offrir, c'est $90 par mois par opposition aux $82.88 des libéraux, ils feraient aussi bien de renoncer à parler des pensions. A vrai dire, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a déclaré publiquement et catégoriquement que s'il était élu, il n'accorderait pas de pension de base de $150 par mois. En dépit de ce que peuvent dire les députés individuels de ce parti, c'est donc là maintenant la position de l'opposition officielle: elle s'oppose à une pension de base de $150 par mois. J'estime que ces tentatives pour présenter des motions tendant à l'augmentation de la pension à $90 par mois ne sont qu'un effort en vue de cacher cette insuffisance fondamentale. C'est une position que les retraités ne peuvent accepter.

Et voilà, monsieur l'Orateur. J'ai accusé d'autres personnes de faire des discours électoraux et on va peut-être me reprocher la pareille. Mais pour le moment, je crois que c'est une bonne idée que la question soit clairement établie. Les libéraux se contentent d'une pension de $80, maintenant portée à $82.88 avec l'évaluation des ressources à titre de moyen d'obtenir un supplément. Les conservateurs sont satisfaits d'une pension de base de $80 pourvu qu'elle soit portée aux environs de $90 à $95. Mes honorables collègues du parti du Crédit social peuvent parler en leur propre nom, et ils l'ont fait hier. Notre position, qui est je crois celle des personnes plus âgées du Canada et de bien des Canadiens, c'est que la pension de base devrait être portée à $150 par mois, que le régime de l'impôt sur le revenu devrait être modifié suivant les recommandations que j'ai faites; que les pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime des pensions du Canada devraient prendre effet à l'âge de 60 ans et que des mesures spéciales devraient, au besoin, être prises pour que les épouses qui sont plus jeunes de quelques années—non pas les jeunes mariées auxquelles on fait allusion il y a un moment, mais celles qui sont plus jeunes de quelques années, que celui qui gagne le pain de la famille—devraient profiter de cette pension. Telles sont les mesures que, selon nous, on devrait prendre et je regrette de ne pas les trouver dans le projet de loi. Toutefois, les dispositions du bill ne sont un pas dans la bonne direction et nous espérons qu'elle sera adoptée lorsque prendront fin ces délibérations à 16 h 05.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, comme toujours, j'ai eu beaucoup de plaisir à écouter le préopinant. Il a eu l'obligeance de rappeler la position du gouvernement au sujet de ce bill et il s'est chargé de faire part au Parlement et au pays de la position du parti conservateur à ce sujet. Selon lui, enfin, on devrait porter la pension de vieillesse à $150 par mois au Canada.

Par contre, monsieur l'Orateur, le député n'a pas dit au Parlement et au peuple du Canada où trouver les 1,400 millions de dollars qui permettraient d'augmenter la pension. A mon avis, c'est faire preuve de malhonnêté intellectuelle pour tout député, même lorsqu'il s'agit d'un homme de la valeur de celui qui vient de parler, d'un député estimé qui a beaucoup fait pour le Parlement et pour son pays, qui se lève pour proposer au ministre des Finances (M. Turner) de prélever 1,400 millions en impôts sans préciser où l'on prendrait cet argent.

C'est bien facile de dire à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il adapterait l'impôt sur le revenu. Et comment! Il est déjà si bien adapté que tous les députés admettent qu'ils aimeraient bien le voir réduire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'adapterait en le haussant tellement que la classe moyenne, déjà surchargée d'impôts au Canada, ne pourrait tout simplement plus supporter le fardeau fiscal que le député proposait il y a quelques instants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas même avec un produit national brut de 95 millions de dollars?

M. Whicher: C'est se tromper et faire preuve, à mon avis, d'un manque total du sens des responsabilités. Le parti du député compte 20 députés et il est fort possible que le nombre en soit réduit lors des prochaines élections. Pourtant, il prend la parole, sachant fort bien que son parti ne prendra jamais le pouvoir, et déclare à la Chambre et au peuple canadien qu'on devrait prélever un supplément d'impôts de 1,400,000,000 de dollars. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ma façon de procéder. Quand je propose qu'on devrait réunir des fonds, j'explique exactement d'où l'argent devrait venir. J'ai toujours dit, et bon nombre d'autres députés l'ont aussi déclaré, y compris celui qui vient de parler, qu'il faudrait diminuer les impôts. Le député est d'accord pour les diminuer lorsque le sujet du débat est le budget, mais il veut les augmenter quand il demande plus d'argent pour nos retraités.

Je désire déclarer ceci à la Chambre: il n'y a pas, à ce que je sache un seul député ici, qu'il fasse partie du gouvernement, de l'opposition officielle, du NPD ou du parti créditiste, qui ne soit pas d'accord pour donner à nos vieillards tout l'argent que le pays peut se permettre d'accorder. Le député n'est pas le seul parmi nous qui soit conscient du fait que ce sont ces gens-là qui ont fait du Canada un grand pays; sur ce point, nous n'avons pas le moindre doute. Lorsque j'ai eu le grand honneur, il y a quelques mois, de proposer l'adoption du discours du Trône, j'ai déclaré que les vieillards étaient mieux traités au Canada que dans tout autre pays, et je maintiens cette déclaration. En réalité, ils sont encore mieux traités maintenant, et je vous affirme que je suis fier d'appartenir à l'arrière-ban d'un gouvernement qui a tant fait pour les citoyens âgés au cours des quatre dernières années.

• (1550)

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années seulement au Canada, il fallait être âgé de 70

ans pour avoir droit à une pension de vieillesse de $40 par mois? Il se trouve maintenant que les gens qui, pour une raison ou une autre, ne disposent pas à 65 ans d'un revenu suffisant, retireront $150 par mois dans le cas des célibataires et $285 pour les couples mariés. Voilà le résultat du travail de notre gouvernement. Tout député et tout Canadien devrait être fier de dire avec raison que nous nous sommes montrés aussi généreux que possible envers nos vieillards qui ont fait du Canada un grand pays. Nous voudrions faire preuve d'encore plus de générosité, mais il reste qu'ils sont mieux traités que partout ailleurs.

Lorsque je dis que c'est là le meilleur régime de pensions au monde, je devrais demander à mes honorables amis de se rappeler ce qu'on trouve ailleurs dans ce domaine. Les États-Unis, le plus riche pays au monde, n'a pas de régime de pensions de vieillesse. Considérons la Suède socialiste, et l'Angleterre qui, comme je l'ai déjà dit, nage dans le socialisme depuis bon nombre d'années. Considérons les pensions que paient ces pays et comparons-les avec le régime de pension de vieillesse du Canada, que nous devons surtout au gouvernement actuel et au gouvernement conservateur de M. Diefenbaker. A mon avis, pour avoir un bon régime de pension de vieillesse il faut avoir un régime de libre entreprise afin que le pays ait les moyens de payer des pensions élevées comme nous en payons à l'heure actuelle.

J'écoutais il y a quelques instants le député de Red Deer (M. Thompson) critiquer sévèrement le gouvernement. J'ai été un peu étonné, et je dois m'excuser car je ne crois pas vraiment qu'il parlait au nom de mes bons amis les conservateurs. Il devait parler, je pense, à titre d'ancien Créditiste lorsqu'il a blâmé le gouvernement de ne rien faire pour les veuves de 60 ans. Nous prenons tous ces gens en pitié, mais que le député n'oublie pas qu'à l'époque où son parti détenait le pouvoir les pensions de vieillesse, non seulement pour ceux dont le conjoint était décédé mais aussi pour les chefs de famille, n'étaient accordées qu'à 70 ans et leur montant était bien inférieur à celui d'aujourd'hui.

Nos citoyens âgés ont bénéficié de bien d'autres avantages. Tous les députés à la Chambre, ceux des banquettes ministérielles comme les autres, peuvent s'enorgueillir du fait que tous les bénéficiaires de la pension de la vieillesse et du supplément accordés depuis le 1er janvier dernier et qui s'élève à $150 par mois pour les célibataires et à $285 par mois pour les personnes mariées ne versent pas un seul sou dans les coffres du gouvernement. A mon avis, il s'agit là d'une décision remarquable dont le gouvernement peut être fier.

Je pense aussi aux réalisations dans les domaines des soins médicaux et de l'hospitalisation. Je crois aussi que dans la plupart des provinces, sinon dans toutes, quiconque touche une pension supplémentaire de la vieillesse n'a pas à payer les frais médicaux. Dans ma propre province d'Ontario—et il en est de même ailleurs, j'en suis sûr—personne qui est âgé de 65 ans ou plus ne paie les frais d'hospitalisation. Encore une fois, je suis fier d'être Canadien et de faire partie d'un gouvernement qui a apporté de telles améliorations.

Je pense aussi aux nombreuses résidences destinées aux citoyens âgés qui ont été construites de Vancouver jusqu'à Terre-Neuve. Il y a à peine 20 ans, il n'y avait pas de logements à loyer modique pour nos vieillards. Il n'y avait pas non plus de résidences pour eux comme on en construit maintenant par tout le pays et qui sont réservées à ceux qui ont aidé à faire du Canada le merveilleux pays qu'il est. Encore une fois, je garde la tête haute parce que je suis fier d'être Canadien.

Cela ne signifie pas que nous ne pourrions faire mieux. Il aurait été agréable de hausser les pensions de base à $150 par mois, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Mais, il en coûterait, en fait, 1,400 millions de dollars, et il nous faut bien dire aux Canadiens d'où vient cet argent. Il y a quelques mois, avant même que le présent bill ne soit conçu, nous avions le meilleur régime de pensions de vieillesse de tous les pays du monde. Lorsque le présent bill aura été adopté à la troisième lecture, nous pourrons dire au monde entier que notre régime est encore meilleur. Nous l'avons voulu ainsi parce que nous tenons en haute estime les Canadiens qui ont vraiment fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je crois devoir rappeler à la Chambre qu'on a prévu une heure pour terminer le débat avant le scrutin. J'espérais qu'il y aurait, pendant cette heure, des interventions de tous les partis. Il ne reste que sept minutes et je crois que le député de Bellechasse (M. Lambert) espérait avoir deux ou trois minutes pour clore le débat. J'espère que le député s'en souviendra et, si possible, terminera son discours d'ici peu.

M. Whicher: Je vous remercie de me le signaler, monsieur l'Orateur, et je me conformerai naturellement à vos désirs.

En terminant, je voudrais simplement faire ressortir qu'hier soir environ six députés de l'opposition ont parlé successivement et qu'aucun ministériel n'a pris la parole. Comme tous les ministériels, je veux être juste. Je suis certain que les Créditistes ont des opinions à présenter et je ne vais pas accaparer leur temps. Je dirai seulement qu'il reste encore beaucoup à faire dans notre pays. Ce n'est pas du tout le paradis, il s'appelle encore le Canada, mais en ce qui concerne les citoyens âgés, c'est ce qu'il y a de plus semblable au paradis. Si mes honorables amis à gauche ne me croient pas, qu'ils citent un pays plus proche du paradis que le nôtre.

M. Bell: Pour moi, l'Île-du-Prince-Édouard est le paradis.

M. Paproski: L'Alberta.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vous remercie infiniment de votre intervention; je remercie également mon préopinant de la délicatesse qu'il a eue à mon endroit.

Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer les quelques minutes qui sont à ma disposition à des choses très sérieuses. Je n'entreprendrai pas de réfuter certains arguments qui ont été avancés au sujet des députés créditistes, parce que le temps est trop précieux.

J'estime que nous ne devons pas, en tant que parlementaires sérieux, faire de la petite politique partisane avec les problèmes des personnes âgées. Ces dernières ont le droit d'avoir un peu de sécurité pour leurs «vieux jours», et ce n'est pas un cadeau. Si le Canada est en mesure de leur venir en aide, c'est parce qu'elles ont travaillé quand elles étaient plus jeunes, qu'elles ont bien utilisé le temps qui était mis à leur disposition pour bâtir le pays.

Le gouvernement administre ces biens aujourd'hui pour les répartir, afin d'accorder de la sécurité à ces personnes qui l'ont méritée. Le gouvernement ne crée par les biens, mais établit tout simplement une distribution, accorde une assistance, une reconnaissance de droit à ces personnes.

Pour ma part, j'estime que l'augmentation du supplément de revenu garanti est insuffisante. Je fonde mon argumentation sur le fait qu'un certain nombre de ces personnes doivent vivre dans des foyers pour personnes âgées. Elles ont du confort à l'intérieur de ces foyers mais, étant donné l'augmentation du coût de la vie et de construction de ces foyers, ainsi que des obligations contractées par les sociétés qui ont construit ces foyers, la pension de ces personnes âgées augmente à tel point que, dans certains foyers, on en est rendu à exiger $180 par mois, à cause du coût exorbitant du financement.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur ceci: on a fait de la petite politique, dans la province de Québec, avec des questions de foyers, alors qu'ils sont financés en grande partie par le gouvernement central. Il faudra au moins dire la vérité. Il existe assez de problème, de choses, dont on peut nous accuser; alors, il faut au moins, lorsque des choses sont bien faites, qu'on le reconnaisse.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que l'amendement était, à mon sens, justifié, parce qu'aujourd'hui les personnes de 60 ans sont refusées sur le marché du travail un peu partout. Elles ne sont pas admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse en vertu de la loi actuelle. Que ferons-nous de ces personnes-là qui sont sans ressources? Il faut faire quelque chose pour elles et c'est pourquoi on a proposé un amendement en vertu duquel on demande au gouvernement de modifier le projet de loi de façon à permettre à ces personnes d'y être admissibles.

Même en reconnaissant ce droit aux personnes âgées de 60 à 65 ans, cela ne contribuera nullement à nuire aux personnes invalides, aux veuves, aux personnes qui sont dans des situations difficiles, même si elles n'ont pas atteint l'âge de 60 ans.

Un jour ou l'autre, même si aujourd'hui on pense que c'est une utopie, il faudra en venir là, et le plus tôt sera le mieux, non seulement pour les personnes âgées de 60 à 65 ans, mais pour les jeunes qui attendent d'entrer sur le marché du travail. Cela permettra au Canada de donner de l'emploi aux jeunes; cela va contribuer à régler un problème et aura des effets bienfaisants sur le climat social.

Lorsqu'on dit qu'on n'a pas les possibilités financières, je pense qu'on a raison. On devra réformer le système actuel pour mettre la finance au service de l'homme, des personnes âgées et des jeunes.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 17 mai, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à la disposition dudit bill.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (1600)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

Le Chambre reprend l'étude du bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, nous avons traité de deux mesures importantes émanant du gouvernement. Même si d'autres projets de loi ont été présentés, nous avons pu atteindre l'étape de la troisième lecture du bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et faire rapport de l'état de la question sur le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, celui qui est à l'étude en ce moment. Ce doit être, monsieur l'Orateur, une sorte de record, mais l'important, c'est que grâce à la collaboration de tous les partis nous pouvons faire avancer les mesures législatives, sans esprit de parti, si cette mesure profite à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voilà ce qui ne se produit pas trop souvent ici.

M. Marshall: Il serait également bon de signaler officiellement que là première lecture des deux bills ne date que d'une semaine. Voilà qui démontre bien ce qu'on peut

accomplir durant sept jours de travail. En effet, en une semaine, on a procédé à la première et à la deuxième lectures de ces deux mesures législatives importantes; elles ont été étudiées en comité et la troisième lecture devrait avoir lieu aujourd'hui. De plus, en ce qui a trait à l'autre endroit, les deux bills pourront recevoir la sanction royale au début de la semaine prochaine. Que le gouvernement ne dise jamais qu'il n'a pas reçu la collaboration des partis de l'opposition, sauf quand la teneur d'une loi prête à critique et qu'il y a lieu d'en faire une critique constructive pour le bien des Canadiens. Je regrette de dire cependant—et on ne me fera pas changer d'idée—qu'il n'en est pas ainsi pour le bill C-170, visant à hausser les allocations familiales. L'étude de ce bill n'a fait que peu de progrès depuis qu'on en a fait la deuxième lecture et qu'il a été renvoyé au comité le 27 avril. Que le gouvernement n'aille pas dire que l'étude du bill n'aurait pu être accélérée, parce que le bill original a été présenté à la dernière session et qu'il est resté en plan au *Feuilleton*, et cela sans explication.

Dans l'ensemble, le bill C-208 prévoit l'ajustement annuel des pensions et allocations payables en vertu de la présente loi pour refléter les fluctuations du coût de la vie. Comme le disait le ministre le 12 mai, et ses propos sont consignés à la page 2233 du hansard:

> Auparavant, aucun principe clair ne régissait les modifications générales apportées de temps à autre au montant des pensions ou allocations des anciens combattants . . . Les anciens combattants et leurs familles ou leurs veuves ne connaissaient pas avec certitude le montant des versements qu'ils pourraient toucher d'une année à l'autre.

Et plus loin:

> Ce projet de loi mettra fin, pour la première fois, à cette incertitude. Il stipule clairement que les pensions et allocations seront rajustées annuellement, que les modifications justifiées par l'indice du coût de la vie prendront effet à partir du 1er janvier et qu'elles seront fixées . . . en fonction des oscillations de l'indice des prix.

Vraiment, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on a parlé en termes aussi élogieux des grandes réalisations du gouvernement à l'endroit des anciens combattants, mis à part le modeste facteur d'indexation des pensions prévu par le bill, car au fond, bien des injustices existent encore qui auraient pu et auraient dû être corrigées bien avant aujourd'hui. Nous étudions un bill qui fait une fois de plus abstraction des demandes répétées des organismes d'anciens combattants de tout le pays. Combien de fois, depuis la présentation initiale de la loi sur les pensions après la Première Guerre mondiale, les députés de longue date ont-ils entendu des supplications pour qu'on fixe la pension de base au niveau du salaire des journaliers dans les services du gouvernement? Et combien de fois ont-ils entendu les mêmes promesses de la bouche des ministres des anciens combattants, paroles qu'a répétées l'actuel ministre dans son discours de vendredi dernier que je cite:

> Je voudrais faire ressortir un autre point: le fait que le bill ne porte que sur les changements relatifs à la hausse du coût de la vie ou, en d'autres termes, sur le principe de l'indexation. Les associations d'anciens combattants ont également exposé leurs vues au gouvernement au sujet des taux de base des pensions. Autrement dit, mise à part l'augmentation périodique du montant des pensions, il convient également de savoir si les pensions sont calculées sur une bonne base.

Écoutez-moi cela. Il a déclaré:

> Je tiens à bien préciser que cette question fait actuellement l'objet d'un examen minutieux. Je ne peux pas encore prédire ce qui ressortira de cet examen, mais je tiens à faire remarquer qu'il ne faut pas du tout considérer que cette mesure entrave de quelque façon que ce soit la révision des taux de base.

Examiner quoi, monsieur l'Orateur? Les députés n'accepteront sûrement pas encore une fois l'histoire pour laquelle le gouvernement actuel est si fameux. Les organismes d'anciens combattants qui ont étudié les taux de base et qui font des recommandations depuis 50 ans ne goberont sûrement pas cela. Combien de mémoires sur le taux de base des pensions ont-ils été relégués sur les étagères du ministère des Affaires des anciens combattants?

• (1610)

Examinons un instant le mémoire présenté par le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada le 14 avril, il y a deux mois à peine, ainsi qu'une déclaration qu'avait faite, en 1965, le ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, comme quoi le gouvernement envisageait d'établir une nouvelle base pour les pensions ce qui a eu des conséquences extrêmement fâcheuses pour les pensionnés de guerre.

Voici un passage du mémoire en question:

> On estime désormais que la question d'une formule a été étudiée assez longtemps, et que le gouvernement actuel se doit maintenant de réaffirmer le principe du secteur non spécialisé du marché du travail, dans les termes prescrits par la Commission Woods, soit:
>
> > Que le taux de base soit équivalent aux salaires de la main-d'œuvre non spécialisée de la Fonction publique du Canada. Après avoir adopté ce principe, le gouvernement devrait recommander au Parlement de porter à $4,550 par an la pension d'un célibataire, avec des rajustements en proportion pour les personnes à charge, ainsi que pour les veuves et les orphelins.
>
> Une autre mesure est nécessaire. C'est l'adoption du principe de la révision périodique, qui signifie qu'une fois le montant de l'indemnité établi à $4,550, le taux varierait tous les ans en proportion de l'augmentation du coût de la vie, des salaires combinés, ou de quelque autre indice raisonnable du pouvoir d'achat.

Bien que le mémoire ait une quinzaine de pages, je ne vais en citer qu'un autre paragraphe, monsieur l'Orateur.

> Si ce principe a une importance quelconque, le gouvernement actuel se doit d'amener à une conclusion satisfaisante l'étude de cette question, à laquelle on s'est livré pendant sept ans. On devrait conclure cette étude, d'une manière qui satisfasse tous les intéressés, avant la fin de la présente législature. Il serait inhumain d'obliger les anciens combattants du Canada, leurs veuves et leurs enfants, à attendre maintenant les résultats de nouvelles délibérations lorsque le nouveau gouvernement élu s'installera au pouvoir.

Voilà sept ans qu'on étudie la question et le ministre nous dit maintenant qu'il va l'étudier à nouveau.

En 1966, le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque déclarait au Congrès canadien de la Légion royale canadienne que le gouvernement voulait établir les pensions sur une nouvelle base. Les associations de vétérans considérèrent cela comme une promesse et en conclurent, à bon droit, que le gouvernement s'attaquerait au problème qui se posait depuis la fin de la Deuxième Grande guerre, c'est-à-dire que les pensions de guerre n'avaient pas augmenté au même rythme que les salaires des ouvriers non spécialisés.

Comme les députés le savent, un comité de trois personnes indépendantes, établie en 1965 sous la présidence du juge Woods, de la Saskatchewan, fut chargée de réviser l'organisation et le travail de la Commission des pensions des anciens combattants. Comme le mandat de la Commission ne portait pas sur le quantum de la pension, les organisations de vétérans se tinrent à l'écart à ce sujet afin d'aider le gouvernement à remédier aux faiblesses d'ordre structural ou administrarif de la Commission des pensions ou dans le domaine des avantages auxiliaires, y compris les allocations pour soins spéciaux et invalidité exceptionnelle. Le rapport du comité Woods a donné lieu

à d'importants amendements adoptés à la Chambre le 30 mars 1971, mais le taux de base ne subit aucun changement à ce moment-là.

Il semble que les associations de vétérans aient tout à fait raison de dire que le gouvernement se doit de réviser entièrement le tarif de base des pensions de guerre et de le faire concorder avec les salaires des travailleurs non spécialisés. Depuis 1965, le gouvernement a approuvé trois augmentations qui semblaient se fonder sur la hausse du coût de la vie, mais il n'a rien fait pour combler le fossé entre les pensions de guerre et les salaires des ouvriers non spécialisés, le dernier échelon de la Fonction publique fédérale.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) a reçu ces derniers mois de longs mémoires qui témoignent des actives recherches des associations d'anciens combattants, et toutes proposent de porter le taux de base au chiffre susmentionné de $4,550 par année. Ces organismes d'anciens combattants sont très ennuyés, et avec raison. La hausse des pensions de guerre, s'élevant à 3.6 p. 100, a été annoncée au moment où ils attendaient une réponse à leurs demandes sérieuses et bien étayées d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100, qui devrait entraîner pour les pensionnés la parité absolue de leurs pensions avec les salaires versés aux manœuvres. En l'annonçant, le gouvernement n'a fait allusion à aucun moyen de combler l'écart considérable que les gouvernements successifs ont laissé se creuser. Donc, si l'intention du gouvernement n'est que d'ajouter au taux de base de $3,504 le supplément des fluctuations annuelles ou biennales du coût de la vie, il aura de fait dérobé aux anciens combattants dont l'invalidité est totale une somme annuelle d'environ $1,000.

Depuis 1919, je le rappelle au ministre, il était implicitement convenu que la pension pour invalidité totale serait axée sur les gains de la main-d'œuvre non spécialisée. Peu importe l'indicateur choisi, aucune personne sensée ne pourrait prétendre qu'aujourd'hui ces gains sont inférieurs à $4,550. Il me semble que le plaidoyer des anciens combattants est raisonnable et, en toute sincérité, j'espère que le gouvernement assurera aux intéressés que la hausse de 3.6 p. 100 n'est qu'une autre mesure provisoire et qu'il ne retardera pas indûment la présentation d'une autre mesure qui placerait le taux de base de la pension sur un pied d'égalité avec ce qu'on gagne dans les rangs subalternes de la Fonction publique fédérale.

Le ministre a dit vendredi dernier, comme le hansard en fait foi:

> Je tiens à bien préciser que cette question fait actuellement l'objet d'un examen minutieux.

Combien d'autres examens pourrait-on faire alors que la question a déjà été étudiée presque sans fin? Je conteste une autre de ses déclarations, qui est la suivante:

> Une autre question très intéressante est la manière dont on appliquera aux allocations aux anciens combattants, comme on l'a annoncé dans le budget, l'augmentation actuelle accordée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement cherche à obtenir du gouverneur en conseil le droit d'établir un règlement qui exempte de l'impôt cette augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, afin qu'elle ne soit pas comptée comme revenu lors du calcul du montant des prestations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je crois savoir qu'un décret du conseil à cet effet a été signé. Cependant, je me demande pourquoi on n'a pas prévu une modification dans le bill C-207 ou le bill C-208 pour redresser cette situation. L'auteur du bill doit manquer de mémoire ou ne pas avoir grande influence et le responsable au cabinet qui l'a autorisé doit également avoir la mémoire courte. Combien de temps encore allons-nous attendre pour payer de retour nos anciens combattants autrement qu'avec des bribes. Après 27 années, le gouvernement joue avec les vies de nos anciens combattants de Hong Kong qui ont rédigé des millions de pages de mémoires témoignant des effets de traitements inhumains qu'il vaut mieux ne pas répéter.

Récemment encore, en avril 1972, on a présenté de nouvelles preuves établissant les conséquences de séjours dans les camps de concentration japonais qui accélèrent le vieillissement. On a demandé que les anciens combattants de Hong Kong présentant ces conditions reçoivent des pensions à 100 p. 100. Et pourtant les réponses fournies à ces anciens combattants sont vagues et décourageantes et ils se demandent que penser d'un gouvernement qui semble oublier si facilement. Lorsque quelqu'un évoque ce sujet on nous répond avec des comparaisons prouvant à quel point nos pensions sont en avance sur les autres. Ces anciens combattants vieillissent nettement plus vite que d'autres. Il est temps de mettre fin à cette hypocrisie et que les Canadiens remboursent comme il se doit leur dette envers nos anciens combattants.

Jusqu'à quand nos anciens prisonniers de guerre en Europe devront-ils attendre d'être reconnus ou vont-ils être soumis à une autre étude? Toutes les études les concernant sont terminées et nous avons une multitude de mémoires. J'en ai quelques-uns dans mes dossiers. En 1953, on nous a communiqué les conclusions et les recommandations du haut-commissaire aux réclamations de guerre. Je possède une étude sur les effets de la malnutrition et autres mauvais traitements sur la mortalité et la morbidité d'anciens prisonniers de la Seconde Guerre mondiale, rédigée en 1956. Beaucoup d'autres études ont été déjà faites et pourtant, cette association plaide pour que le gouvernement accorde l'attention qu'il faut à ceux qui ont souffert et qui sont toujours lésés. Ce projet de loi représente très peu de chose pour nos anciens combattants puisqu'il ne renferme aucune modification de nature à compenser les disparités de la loi sur les pensions. C'est encore une manœuvre politique et le gouvernement devrait avoir honte d'en proposer l'adoption.

Ce projet de loi ne sera d'aucune utilité, à moins qu'il ne modifie l'article 59(3) aux termes duquel la Commission des pensions peut tenir compte, pour fixer le montant de l'invalidité exceptionnelle, du fait qu'un ancien combattant amputé utilise ou non un appareil de prothèse. Au moment où les amputés de guerre du Canada ont présenté des instances, l'an dernier, un malentendu a surgi entre le ministre d'alors et le président de la Commission des pensions au sujet de l'évaluation prévue à l'article 59(3). Le ministre a démenti que l'allocation d'invalidité exceptionnelle pouvait être réduite si l'amputé refusait sans raison, de porter un tel appareil. Cependant, le président de la Commission a confirmé que la loi obligeait la Commission à tenir compte de l'utilisation d'un appareil de prothèse et à réduire l'allocation de l'amputé s'il en a un. Le projet de loi actuel aurait pu remédier à cette lacune si l'on avait manifesté la moindre bienveillance envers nos anciens combattants.

Il y aurait encore beaucoup d'autres considérations à faire valoir, dont une bonne partie a été déjà abordée par mes collègues. Il est un peu tard, peut-être trop tard pour faire amende honorable. Il est presque trop tard pour modifier les conditions de droit aux allocations prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il faudrait étudier immédiatement la possibilité de diminuer

la période de service des anciens combattants qui ont dû servir au Royaume-Uni pendant 365 jours au moins lors de la Première Guerre mondiale.

• (1620)

Il est presque trop tard, mais nous avons encore le temps de présenter des excuses et de modifier les exigences concernant la résidence des anciens combattants qui vivent à l'étranger. Comme mes collègues et moi-même l'avons souvent fait remarquer, la *War Veterans Association of Britain* a demandé au gouvernement d'assouplir les règlements, surtout dans le cas des personnes âgées ou invalides qui ont décidé de demeurer en Grande-Bretagne. Les réactions ont été presque nulles et nous avons maintenant l'occasion de répondre à ces requêtes si le gouvernement veut bien faire preuve de sincérité et reconnaître les sacrifices que ces personnes ont faits.

Il est presque trop tard, mais il est encore temps de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin de fournir des logements convenables à certains de nos anciens combattants qui vivent toujours dans des conditions inférieures à la normale et qui n'ont pas d'autres recours, même si le ministère dit le contraire. Non, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas nous presser de faire l'éloge d'un gouvernement qui, d'année en année, tâche d'oublier toujours de plus en plus les objectifs de la loi sur les pensions d'abord, celle qui, dans son premier article, fait grand état de la dette du peuple et du gouvernement du Canada envers les anciens combattants, qui se sont sacrifiés pour leur pays et qui en certains cas sont devenus invalides alors qu'ils accomplissaient leur devoir. Aucun de nous ne doit trop s'empresser de louer le ministre des Finances (M. Turner) pour les miettes accordées à nos vieillards et à nos anciens combattants, quand les motifs d'un tel geste sont si manifestement suspects.

Non, monsieur l'Orateur, j'espère qu'aucun de nous ici ne fera preuve de contentement outré ou ne prétendra, d'un air satisfait, que le gouvernement, dans le passé comme actuellement, a fait honneur à ses obligations envers près d'un million de vétérans, qui attendent encore un peu de bien-être après 52 ans ou même 27 ans, parce qu'ils doivent leur invalidité à la guerre. Nous discuterons sans doute d'indexation sur le coût de la vie, de quelque pourcentage qu'il s'agisse, mais nous devrions nous montrer plus sympathiques lorsqu'il s'agit d'êtres humains. Nous devrions montrer plus de compréhension en voyant comment nous avons failli à la tâche en ne répondant pas aux demandes réitérées, depuis des années, par les associations d'anciens combattants, en faveur des Canadiens qui ont pris part à deux guerres mondiales au cours de leur jeunesse et ont mis leur vie au service de leur pays.

Nous sommes malheureusement entraînés dans des guerres, monsieur l'Orateur, à cause de la faiblesse et de l'ineptie des dirigeants. Nous devrions être fiers alors de pouvoir, avec le gouvernement, et toujours soucieux de nos obligations, traiter des problèmes de nos anciens combattants dans un esprit de camaraderie et sans tenir compte des allégeances politiques. Ce bill aurait pu donner de bien meilleurs résultats si ceux qui l'ont rédigé s'étaient interrogés davantage sur les fins de la loi sur les pensions.

Selon toute apparence, monsieur l'Orateur, pour en arriver à l'adoption du bill il va falloir que nos vétérans attendent encore quelque temps et j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants et le gouvernement vont se rendre compte des nombreuses faiblesses que renferme toujours la loi sur les pensions et y remédier dans un avenir prochain. Autrement, monsieur l'Orateur, il sera peut-être trop tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer l'assertion extrêmement au point du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), suivant laquelle ce bill malgré tout le bon qu'il renferme, omet bien des choses qu'il devrait contenir. Il en a fort bien expliqué les faiblesses et j'espère que le gouvernement tiendra compte du fait qu'il faut agir bientôt sur les points soulevés par mon honorable ami, notamment la réévaluation du taux de base des pensions aux termes de la loi sur les pensions, certains problèmes relevant de la loi sur les allocations aux anciens combattants, une plus grande générosité générale à l'égard des prisonniers de guerre, dont l'attribution de l'allocation pour invalidité exceptionnelle, et le reste. Je le répète, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a très bien exposé la situation et j'imagine que je ne suis pas le seul, parmi ceux qui prendront la parole après lui, qui voudra souscrire à ses déclarations.

Deuxièmement, je voudrais souligner cet après-midi que lorsque l'un d'entre nous préconise, comme nous l'avons fait tout à l'heure, des hausses sensibles de la pension de vieillesse, le député de Bruce (M. Whicher) est toujours là pour demander «D'où viendra l'argent?» En l'interrompant, j'ai voulu faire entendre que notre produit national brut dépasse 95 milliards de dollars et que nous pourrions prélever là-dessus tout ce qu'il faut pour nos citoyens âgés. En outre, je pense n'avoir jamais entendu poser cette question au milieu d'un débat sur les affaires des anciens combattants. Nous réclamons que le meilleur sort possible soit fait à nos anciens combattants, et personne ne se lève pour demander d'où viendra l'argent. Je dois avouer avoir entendu plusieurs ministres des Affaires des anciens combattants exprimer le même point de vue, savoir, qu'il faut respecter nos obligations à l'endroit des anciens combattants, des personnes à leur charge et de leurs survivants, et qu'il nous incombe de prendre des mesures pour nous en acquitter.

Après avoir dit ces deux ou trois choses en guise d'introduction, j'aimerais maintenant exposer mes sentiments à ce sujet aussi brièvement que possible. Comme d'autres députés, je suis pressé de voir l'étude de ce bill terminée afin qu'il soit envoyé dans l'autre endroit pour y être adopté et que nos anciens combattants en profitent aussi rapidement que possible.

Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) selon laquelle l'ajustement à l'augmentation du coût de la vie prévu dans cette mesure ne doit pas être considéré comme remplaçant une augmentation des barèmes de base, est particulièrement bienvenue. Il a remarqué notre approbation immédiatement après avoir fait cette déclaration. Il l'a confirmée à la fin du débat en deuxième lecture et a également établi nettement qu'il ne parlait pas seulement pour lui-même en tant que ministre qui n'a peut-être plus longtemps à passer parmi nous, mais au nom du gouvernement. C'est peut-être ce qui a partiellement motivé la demande faite par le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, c'est-à-dire que cet engagement soit tenu sans délai, qu'on ne passe pas encore quatre ou cinq ans à étudier cette question, mais que les taux de base soient ajustés à la norme acceptée lors de l'adoption initiale de la loi sur les pensions à la fin de la première guerre mondiale.

J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) prenne connaissance de cette

déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants. Il a essayé de faire admettre au public qu'une augmentation de 3.6 p. 100 de la pension de base constituait une augmentation. Le ministre des Affaires des anciens combattants est mieux avisé. Il sait que 3.6 p. 100 n'est pas une augmentation et que ce sont les taux de base proprement dits qu'il faut relever. Nous approuvons sa promesse de procéder à ces ajustements. Comme tous ceux qui ont participé à ce débat, j'insiste pour que cela ait lieu dès que possible.

J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit précédemment au cours de ce débat: nous sommes heureux que ce bill stipule que l'indexation qu'il accordera s'appliquera à tous ceux touchant une pension quelconque du ministère des Affaires des anciens combattants. Le titre de ce bill fait état de différentes mesures législatives ainsi que d'autres pensions et indemnités et nous sommes heureux qu'il englobe l'ensemble.

Le ministre a admis en outre que ces augmentations ne se rapportent qu'au coût de la vie, qu'elles ne remplacent pas les augmentations de base. Je soutiens que tous ces droits fondamentaux liés aux lois sur les pensions, sur les allocations aux anciens combattants, sur l'aide aux enfants des morts de la guerre, sur les allocations pour les civils, etc. doivent être réexaminés et établis sur la base convenable qui a été adoptée il y a plusieurs années.

• (1630)

Je dis encore une fois, monsieur, que nous accueillons avec enthousiasme ce que le gouvernement a fait. J'utilise cette expression, bien que l'orateur précédent nous ait conseillé de ne pas exagérer nos louanges à l'égard du gouvernement. Comment le pourrions-nous? Le gouvernement se loue tellement lui-même que nous ne saurions malgré nos efforts rivaliser avec lui. Je répète que nous accueillons avec enthousiasme cette disposition, dont une partie se trouve dans le bill et une autre dans le décret du conseil en préparation, qui établit clairement que ceux qui auront droit aux allocations aux anciens combattants ne toucheront pas leur supplément de revenu garanti d'un ministère du gouvernement pour se le voir aussitôt retirer par un autre. Il n'en en sera pas ainsi, même si il en a été ainsi trop souvent par le passé. En fait, cela s'est produit si souvent que le courrier que je reçois maintenant des anciens combattants montre qu'ils s'attendent à ce que la même chose se produise. Il est difficile de les convaincre que cette fois cela n'arrivera pas. Je le dis, cela n'arrivera pas, ce qui est une bonne chose. Aussi, même au risque d'offenser mon préopinant, qui est également mon ami, je tiens à faire des compliments au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) à ce sujet. Malgré tout, je conviens avec mon préopinant que l'on aurait dû en tenir compte dans le bill. Cette disposition n'était pas dans le bill, et je pense que nous pouvons nous flatter de ce qui va être fait. Après quelques discours et quelques conférences, le ministre a été à même de déclarer: «Nous allons nous occuper de cette question et ce, au moyen d'un décret en conseil.» Si cela est fait, nous serons contents.

M. Marshall: Nous avons aidé le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La devise des partis de l'opposition de cette Chambre est la suivante: «Nous aidons le gouvernement». Après tout, il faut bien que quelqu'un le fasse.

J'appuie fermement la proposition visant à intégrer à la loi la garantie du versement complet de l'indexation. Depuis l'entrée en vigueur du supplément de revenu garanti, on a également versé aux anciens combattants qui touchent une allocation les quelques centimes d'augmentation du supplément de revenu garanti, mais seulement en fonction d'un décret qui doit être passé chaque année. Pourquoi ne pas changer cette situation? Pourquoi se poser des questions à ce sujet? Pourquoi devrions-nous prendre la parole à la Chambre pour demander si le gouvernement compte faire cette année ce qu'il a fait l'an passé? Or, cette indexation est devenue une proposition statutaire annuelle, tant pour la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti d'une part, que pour les allocations aux anciens combattants et les autres pensions d'anciens combattants, d'autre part. Pourquoi le gouvernement n'inscrit-il pas définitivement dans la loi que, lorsqu'on accorde ces augmentations, les anciens combattants doivent profiter des deux à la fois?

Je sais que mon ami, qui a parlé avant moi, prétendait que faire dépendre cette question d'un décret en conseil n'est pas une bonne solution. L'incertitude des actes du gouvernement à cet égard ne suffit pas. Je le répète, pourquoi ne pas intégrer cette disposition à la loi, afin qu'elle devienne proposition permanente? Nous sommes heureux de voir que cette fois, nos anciens combattants vont se voir accorder un meilleur traitement que par le passé. J'espère qu'ils m'entendront et qu'ils comprendront que cette fois, ils vont obtenir à la fois l'augmentation qu'ils reçoivent sur le supplément du revenu garanti et l'augmentation qu'ils doivent recevoir en vertu de l'augmentation de 3.6 p. 100 de leur allocation d'ancien combattant. Puisque le gouvernement a décidé de la sorte, cette fois-ci, je souhaite qu'il en soit définitivement ainsi.

J'espère encore une fois que le ministère des Affaires des anciens combattants pourra inclure ces augmentations dans les chèques du mois de juin. On me dit que ce sera un peu difficile à cause du nombre de chèques qui doivent être calculés séparément. Le calcul de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse est facile puisque le nouveau montant en sera de $82.88. De même, dans le cas du supplément de revenu garanti, l'augmentation pour un célibataire sera de $15 et, pour un couple marié, de $30. Ce montant s'ajoutera au supplément de revenu garanti. On pourra procéder rapidement en ce qui a trait aux chèques émis en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quant aux chèques des anciens combattants, on m'informe que la question est plus délicate à cause des innombrables calculs qu'il faudra faire. Je crains que si les anciens combattants touchent, fin juin, les augmentations de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti alors que ces suppléments n'apparaîtront pas sur les chèques d'allocations d'anciens combattants, ils s'en demanderont la raison et pourront penser qu'on les a induits en erreur en leur donnant l'assurance qu'ils toucheraient les deux augmentations. Je suis sûr qu'il y a assez d'ordinateurs pour accomplir ce travail. On pourrait engager suffisamment de mathématiciens pour faire tous ces calculs de sorte que si nous adoptons aujourd'hui ce projet de loi, et qu'il soit adopté, ce soir, à l'autre endroit, on pourrait prendre les dispositions nécessaires pour que les augmentations accordées aux anciens combattants figurent, fin juin, sur leurs chèques.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur deux autres sujets qui, je l'admets, n'ont rien à voir avec le projet de loi. J'en aurai fini avant que vous ne me rappeliez à l'ordre. Nous autres, les membres du comité des affaires des anciens combattants, sommes enchantés que la Chambre nous ait donné mandat d'en-

tendre l'Association des prisonniers de guerre dont nous recevons ces jours-ci le témoignage. J'espère que le ministère des Anciens combattants, la Commission canadienne des pensions et le gouvernment prêteront une oreille attentive aux plaidoyers qui nous parviennent de ces organisations, et que la même attention sera accordée à la requête demandant une application plus libérale de la disposition relative aux allocations d'invalidité exceptionnelle.

Monsieur, nous appuyons entièrement ce projet de loi. A l'inverse de bien des projets de loi, il ne renferme aucune disposition à laquelle nous nous opposions. Nous l'approuvons totalement. Malgré tout, comme l'a fait remarquer le député qui m'a précédé, il faut faire plus encore pour nos anciens combattants, et le gouvernement, le parlement et la population du Canada ont une obligation à cet égard. J'espère qu'on y souscrira sans tarder.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je ne veux dire que quelques mots sur le projet de loi C-208 qui tend à relever les pensions versées aux anciens combattants et dire aussi que nous sommes satisfaits de l'augmentation accordée par le gouvernement.

Nous savons, monsieur le président, que, depuis longtemps, les anciens combattants demandent des augmentations de pensions, parce que le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Alors, si le coût de la vie ne cesse d'augmenter, les augmentations que nous donnons présentement deviendront, dans quelque temps, inutiles. Tout sera encore à recommencer.

C'est pourquoi je veux dire aux honorables députés et aux administrateurs de notre pays de voir s'ils ne pourraient pas essayer d'ajuster l'économie, afin d'empêcher l'augmentation des prix. Nous augmentons les pensions parce qu'on a augmenté les prix; puisqu'on augmente les pensions, on augmentera encore les prix. Cela ne règle donc pas la situation!

Bientôt, les anciens combattants, comme tous les pensionnés dans notre système économique, en seront encore au même point. L'économie est déséquilibrée; elle est en proie à la faillite.

Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), notre production s'élève à environ 100 milliards de dollars, cette année, et la consommation, à une soixantaine de milliards. Il reste donc une quarantaine de milliards de capitalisation. Alors, nous pourrions, au lieu de prendre les revenus ou les sommes d'argent dans les goussets des contribuables, qui n'en ont déjà pas assez, prélever les fonds nécessaires sur les revenus globaux de la production nationale.

• (1640)

Tant et aussi longtemps que nous prendrons les revenus, les augmentations de salaires et les impôts des goussets des contribuables, nous allons «débalancer» notre économie.

Les anciens combattants ont certes raison de demander des augmentations, parce qu'ils vivent avec une maigre pitance et sont presque à la ration. Alors, nous leur devons quelque chose, parce qu'ils ont fait la guerre. Pourquoi? Pour sauvegarder notre liberté et la démocratie.

Après la guerre, on ne devait plus connaître de marasme économique. On devait vivre en pleine et entière liberté, et l'économie devait être mise au service de tous les citoyens du Canada. Et nous nous rendons compte que cela n'a pas été réalisé. Au fait, environ 20 p. 100 de la population jouit des bienfaits de notre économie, mais 80 p. 100 de la population est dans le marasme et vit au jour le jour dans des taudis.

S'il y a tant de taudis, c'est que le taux d'intérêt est trop élevé. Les citoyens n'ont pas les moyens de se construire des maisons. Ceux qui réussissent à s'en construire sont obligés de les payer quatre, cinq ou six fois en intérêt. Le gouvernement ne se préoccupe pas d'établir un taux d'intérêt qui permettrait à ceux qui prêtent de l'argent de réaliser un profit raisonnable, tout en permettant à ceux qui ont besoin d'une maison de s'en payer une. Présentement, tous sont locataires au pays, et l'on paie un intérêt exorbitant, ce qui contribue à augmenter le coût de la vie et empêche les citoyens de vivre convenablement.

Alors, qu'est-ce qu'il nous faut faire pour permettre à tous les citoyens, y compris les anciens combattants, de vivre convenablement? Il faut organiser un système économique bien équilibré, de façon qu'on mette un terme à l'augmentation du coût de la vie, à l'augmentation des taxes et des impôts.

Tant et aussi longtemps qu'on ne pourra pas régler ce problème, nous réclamerons des augmentations, qui ne règlent absolument rien, puisqu'elles ne font que créer de nouveaux embêtements, parce que ces augmentations, dans le système actuel, nous les prendrons dans les goussets de ceux qui n'en ont déjà pas assez.

Monsieur le président, il y a longtemps qu'on parle des solutions que nous proposons en vue d'équilibrer notre économie, de corriger les abus du système actuel. Au fait, nous reconnaissons que le système actuel est le meilleur au monde, mais nous constatons qu'il donne lieu à beaucoup d'abus, qui doivent être identifiés et corrigés.

Il faut équilibrer notre économie de façon à procurer à chaque individu ce qu'il a le droit d'avoir. Ainsi, tous les biens que nous possédons pourraient servir à la satisfaction des besoins des personnes humaines, ce qui leur assurerait la liberté et le sécurité économiques.

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce qu'a dit mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) des principaux reproches qu'on fait à ce projet de loi. Toutefois, je dois dire que nous sommes heureux des mesures destinées à aider nos anciens combattants.

Je sors à l'instant du comité permanent des affaires des anciens combattants, où nous nous sommes livrés à une étude du projet de loi article par article et où nous avons eu un débat franc et ouvert avec le ministre et avec les hauts fonctionnaires de son ministère. Ils nous ont expliqué certaines des anomalies qui, hier soir, nous semblaient exister dans le bill. Le ministre a apaisé nos craintes à l'égard de la pension de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation de guerre aux anciens combattants, et nous a assurés que l'ancien combattant toucherait la totalité des prestations. C'était une des craintes que d'autres députés et moi-même avions exprimées au cours du débat.

Le comité permanent a aussi entendu les instances des représentants de deux associations de prisonniers de guerre, l'association nationale et celle des anciens combattants de Hong Kong. Même si l'on peut prétendre qu'ils n'ont rien eu à voir avec le bill, ils ont tout de même demandé des prestations plus élevées et d'autres avantages. Voilà de quoi il s'agit ici, dans le bill à l'étude: d'augmenter les avantages des anciens combattants.

L'Association nationale des prisonniers de guerre représente ceux qui ont été prisonniers de guerre en Europe, surtout ceux qui ont été fait prisonniers lors du raid de Dieppe de triste mémoire où, malgré leur bravoure, nombre de nos soldats furent faits prisonniers. Ils ont demandé bien peu du gouvernement. Tout en admettant qu'il soit impossible de l'incorporer au projet de loi, j'exhorte le gouvernement à prendre note du mémoire présenté par l'association nationale par lequel elle demande une hausse immédiate de 10 p. 100 des pensions versées à ceux qui ont souffert des indignités, de la famine, des humiliations, de l'inhumanité et de l'angoisse de la guerre. Ils ont des raisons de présenter cette simple requête. Je dirai que tous les membres du comité, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, ont bien accueilli la demande de cette association. Des fonctionnaires du ministère étaient présents; ils ont entendu ces instances et en ont pris note. Je suppose qu'eux aussi les ont accueillies favorablement.

Ce matin, les anciens combattants de Hong Kong ont formulé des demandes semblables. Le comité leur a réservé le même accueil. Tous les membres se sont montrés sympathiques à leur cause. Le mémoire est entre les mains du gouvernement. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) prendra note de leurs instances qui sont raisonnables, compte tenu surtout du fait que ceux qui ont survécu aux mauvais traitements des Japonais sont comparativement peu nombreux. La majorité des membres du comité ont convenu que la somme en cause serait d'environ un demi-million de dollars. Nous ne pourrions sans doute pas nous permettre d'offrir moins que cela à ces hommes qui ont tant donné d'eux-mêmes. Je tiens à signaler pour mémoire que les prisonniers de guerre de Hong Kong ont demandé que l'arthrite, les troubles cardiaques, la dépression nerveuse, etc, soient considérés comme une conséquence normale des conditions terribles qu'ils ont connues alors qu'ils servaient durant la guerre.

Votre Honneur m'a permis de m'éloigner un peu du sujet. Je lui en suis reconnaissant. Je vais maintenant revenir à l'essentiel du bill à l'étude. Nous parlons d'une hausse de 3.6 p. 100 des pensions et allocations et de toutes les prestations prévues par des lois concernant les anciens combattants. Voyons un peu ce que cela signifie pour le pensionné à 100 p. 100. La pension de base est de $3,504. La hausse de 3.6 p. 100 donne environ $126 par an ou $10.50 par mois. Voilà qui est bien et nous ne nous y opposons pas. Toutefois, il ne conviendrait pas de trop louanger le gouvernement pour cela, car la mesure se fait attendre depuis longtemps.

Comme on l'a signalé hier soir, ce qui est vraiment nécessaire c'est de fixer le taux de base de manière à tenir compte de l'inflation qui s'est manifestée au fil des années et des salaires payés à la main-d'œuvre non spécialisée dans le service public fédéral. Si on l'avait fait, l'ancien combattant serait satisfait de la hausse de 3.6 p. 100 et n'aurait même pas demandé de hausse en ce moment. Si on l'avait fait et si le nouveau taux de base avait été indexé de façon à correspondre aux salaires actuels de la main-d'œuvre non spécialisée, nous aurions, j'en suis sûr, réservé à ce bill un accueil plus enthousiaste comme l'auraient fait aussi les organismes des vétérans. Je ne pousserai pas la chose plus loin sauf pour dire qu'en félicitant le gouvernement de sa décision, il ne faut pas oublier que seuls les anciens combattants qui touchent la pension intégrale recevront ces $10 ou $15 par mois. Et il n'y en a pas beaucoup qui reçoivent la pleine pension. Un grand nombre reçoivent moins. Et, naturellement, le pourcentage des prestations diminue en proportion de la réduction de la pension qu'ils touchent. Augmenter le taux de base de la pension, c'est ce qui s'impose donc de toute nécessité et si le gouvernement veut sincèrement aider les vétérans, c'est ce qu'il doit faire. Comme mon ami de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) l'a fait observer, les organismes de vétérans en ont maintes fois fait la demande par l'entremise de leurs représentants. Leurs mémoires, je le crains, ne font que dormir sous la poussière dans les classeurs du ministère. Soufflons sur cette poussière; faisons quelque chose de significatif pour ceux qui ont tant accompli lorsqu'ils avaient été appelés à servir.

• (1650)

Tous les députés sont d'accord pour reconnaître que ce que nous faisons pour les anciens combattants est nécessaire et nous appuyons cette mesure sans la moindre réserve. Il n'y a rien à critiquer dans le bill, sauf qu'il ne va pas assez loin. Nous avons essayé d'attirer l'attention sur ses lacunes et nous avons tenté de faire impression, non seulement sur nos collègues à la Chambre, mais aussi lors de séances du comité, sur les hauts fonctionnaires du ministère intéressé et sur le Ministre, confiant qu'on finira par tenir compte de nos instances. Espérons que ce bill n'est pas le dernier à être adopté pour venir en aide à nos anciens combattants. Espérons qu'il s'agit seulement d'un début. On a prétendu que le gouvernement ne prenait de telles mesures que lorsqu'il se préparait à demander à la population le renouvellement de son mandat. Pourquoi ne pas prendre de telles mesures à un moment où il n'y a pas d'élections en vue? Si nous sommes sincères dans notre désir d'aider ceux qui, lorsqu'on a eu besoin d'eux, ont donné tellement d'eux-mêmes pour leur patrie, nous pouvons certainement les prendre en charge dans les dernières années de leur vie et lorsqu'ils ont, à leur tour, vraiment besoin d'être aidés.

M. F. J. Bigg (Pembina): Je désire me joindre à d'autres députés pour accueillir ce bill. Nous avons obtenu du ministre l'assurance—je suis, quant à moi, on ne peut plus satisfait de l'attitude qu'il a prise sur cette importante question—que le montant de base ferait l'objet d'un examen et, qu'une fois pour toutes, la loi renfermerait un point de comparaison avec le taux de rémunération de la main-d'œuvre sur la Colline du Parlement. Ce n'est certes pas là un excès de générosité. Et si nous sommes en quête d'une norme qui puisse être justifiée, permettez-moi de vous dire que depuis que je suis député, je n'ai jamais rencontré personne qui ait trouvé à redire à ce point de comparaison lorsqu'il en a été question.

Ce matin, les anciens combattants de Hong-Kong ont comparu devant notre comité. Dans l'ensemble, ils ont paru très heureux de la récente amélioration apportée à leur sort; cependant, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes remarqué, le temps joue contre eux. En effet, environ 20 p. 100 d'entre eux travaillent encore à temps complet, ce qui tient en quelque sorte du miracle si l'on songe aux durs sévices auxquels ils ont été soumis pendant les trois ans et demi où ils étaient prisonniers de guerre des Japonais. Ils ont fait des efforts héroïques pour se suffire à eux-mêmes. Comme on pouvait s'y attendre, ils sont devenus extrêmement solidaires en tant que groupe. Ils se sont solidarisés, et s'inquiètent beaucoup de ceux qui n'ont pas pu s'en tirer. Ils disent, et je cite leurs chiffres, que 25 p. 100 des survivants, soit environ 1,150 individus, sont encore incapables de se suffire entièrement. Là encore, comme tout le

monde le sait, un homme doué d'une forte volonté peut souvent supporter les rigueurs de la vie, mais dans ces cas, souvent la misère s'abat sur la famille, les femmes et les enfants qui ne jouissent pas du niveau de vie qui est maintenant celui de la plupart des Canadiens. Au mieux, ils peuvent s'attendre à un niveau de vie au-dessous de celui des ouvriers de la colline du Parlement.

C'est pourquoi les anciens combattants sont venus nous dire: Ne pouvez-vous pas vous occuper de ces gens qui ne sont pas à la hauteur et qui ne peuvent pas élever leur niveau de vie jusqu'à celui des manœuvres? Ils conviennent que certains d'entre eux ont si bien réussi qu'ils n'ont même pas demandé leurs pensions. Il s'en trouve qui ont en effet très bien réussi. Dans toutes les couches sociales, il y a des titans, de corps et d'esprit, qui peuvent survivre même aux rigueurs d'un camp japonais de prisonniers de guerre. Mais les représentants du groupe sont assez raisonnables pour savoir qu'on ne doit pas seulement tenir compte du très petit nombre qui n'a pas besoin de l'aide de la population canadienne reconnaissante. Ils sont donc venus nous demander: «Donnez-nous le bénéfice du doute dans certains cas.» Nous l'avons déjà fait si souvent à propos d'autres anciens combattants, comme je le disais hier.

Les anciens combattants de Hong-Kong ont demandé qu'on leur accorde le bénéfice du doute au sujet des plaintes de vieillissement prématuré, d'affections cardiaques et d'arthrite. Ils disent pouvoir citer les témoignages de médecins à l'appui de leurs dires. Je ne crois pas nécessaire d'argumenter plus longtemps là-dessus. Tout le monde ici conviendra qu'il n'est pas bon pour un homme qui a le cœur faible de passer trois ans et demi dans un camp de prisonniers. Voici un exemple typique de cas où on pourrait appliquer cette règle du bénéfice du doute. Depuis 27 ans, ces hommes font des efforts héroïques pour reprendre une vie normale. Ils nous demandent maintenant un peu d'aide. Je crois qu'il faut leur accorder le bénéfice du doute comme ils le demandent.

Je termine ici mon intervention. Montrons-nous compréhensifs à l'égard de ces anciens combattants, et accordons-leur toute l'aide dont nous sommes capables.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord qu'il est recommandable d'accorder ces augmentations en les indexant sur le coût de la vie ou son taux d'accroissement actuel et non selon un faible taux fixe comme c'est le cas dans certaines de nos lois. Nous admettons qu'il faille tenir compte des difficultés particulières que connaissent les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre et qui souffrent peut-être maintenant d'arthrite ou d'une maladie de cœur à la suite des privations qu'ils ont endurées en captivité. Pour certains d'entre eux, la fin inévitable est proche; donc, nous ne sommes pas trop généreux.

• (1700)

Comme nous sommes à la veille des élections, je pense sans cesse à la thèse dont se servent toujours, non seulement le présent gouvernement, mais les gouvernements précédents, que si nous voulons offrir des pensions et allocations, il faut les tenir à un très bas niveau, car le pays ne consentirait pas à payer la sorte de pension qu'on avait d'abord envisagé de verser aux anciens combattants en les mettant sur un pied d'égalité avec ce que touche le balayeur de la fonction publique. Comme bien des députés l'ont signalé, ce niveau est maintenant assez respectable, et comme il assure un peu plus que la subsistance, il nous faut trouver un autre moyen de justifier les maigres pensions que nous versons. Les députés se souviendront que le Comité Woods avait recommandé que les personnes atteintes d'invalidités multiples devraient toucher un montant de trois fois et demie supérieur à celui que l'on avait proposé comme taux de base. Ce n'est que récemment, après avoir calculé le montant en dollars et en cents, que les membres du gouvernement ont jugé la somme trop élevée pour pouvoir la justifier.

L'augmentation était loin d'être aussi généreuse que l'aurait voulu le commissaire Woods, mais la loi est en vigueur depuis bientôt un an et on ne s'est pas plaint, que je sache, de ce que les anciens combattants faisaient l'objet d'une trop grande sollicitude de la part du Parlement du Canada. Je n'ai pas entendu dire non plus que les montants versés étaient trop généreux étant donné la compensation qu'un pays aussi riche que le Canada peut se permettre de verser à ceux qui se sont sacrifiés comme l'ont fait les anciens combattants. Monsieur l'Orateur, je suis heureux que nous ayons pu relever l'indexation sur le coût de la vie, tant au chapitre des pensions qu'à celui des allocations afin de les aligner sur l'indice du coût de la vie. Il m'a toujours semblé que l'indexation était peu réaliste, mais nous avons remédié à la situation.

Je pense à certains syndicats ouvriers qui s'insurgent contre la contrôle des salaires. Ils disent, et avec raison, que le contrôle des salaires est juste pour certains mais très injuste à l'égard de ceux qui font partie des catégories inférieures. Si vous plafonnez la pension d'une personne à faible revenu de façon que la pension se stabilise à un niveau considérablement inférieur à la moyenne du niveau de vie, vous portez préjudice à cette personne et je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt des Canadiens.

Enfin, j'exprimerais l'espoir que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) dirigera ce ministère pendant encore longtemps. Je lui saurais gré de changer d'idée et de se porter à nouveau candidat, quoique j'ignore comment cela conviendrait à mes collègues de sa province. Néanmoins, il est le premier titulaire de ce ministère qui, de sa propre gouverne, a décidé d'accomplir ceci et cela. Les vétérans de ce pays se réjouiront lorsque le décret en conseil sera mis en vigueur et que les modifications qu'on a omises dans le bill seront apportées. Je suis convaincu que les vétérans canadiens le féliciteront du progrès qu'il a accompli. Nombre d'entre eux se souviendront longtemps de Art Laing lorsqu'il ne siégera plus parmi nous.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est passé 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les travaux publics—Le projet de chaussée de Northumberland; l'honorable député de Regina-Est (M. Burton)—Les approvisionnements et services—Le transfert des bureaux de comptabilité de Regina à Winnipeg; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—La diminution du nombre des fermes—Le freinage et le renversement de la tendance.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, quand il s'est agi d'établir les travaux de la Chambre pour l'heure présente, on comptait bien que le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) pourrait présenter un de ses deux avis de motion relatifs à la production de documents. En effet, c'est bien ce qu'elle voulait faire et nous, de notre côté, nous étions prêts pour lui répondre. Voilà qu'un changement est survenu en dernière heure. Un comité auquel elle prend une part active a dû tenir une séance cet après-midi. Il s'agit en l'occurrence du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui étudie présentement le régime de sécurité du revenu familial, question à laquelle la représentante s'intéresse beaucoup. Donc, au dernier moment, sans qu'elle ait pu ou que nous ayons pu en donner préavis, il lui a fallu renoncer à cet arrangement et c'est ainsi qu'elle ne pourra être avec nous cet après-midi.

Nous avions bien songé à employer cette heure, ou tout au moins une bonne partie de celle-ci, pour terminer le débat sur la mesure que nous venons d'adopter. Puisque c'est chose faite, je crois que les députés consentiraient à déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

• (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, avant d'exposer les détails de ce projet de loi, j'aimerais faire une ou deux observations sur la question des dépenses électorales, sur les antécédents de ce projet de loi et sur la façon dont je compte le présenter à la Chambre des communes. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur, tous les députés sont en quelque sorte experts en dépenses électorales, car ils ont tous dû faire face aux difficultés et responsabilités qu'implique, sur le plan financier, la participation à des élections générales. C'est pourquoi aucun d'entre nous n'a rien à apprendre des conseils que l'on reçoit de diverses sources, au sujet de ce que nous devrions faire pour résoudre ce problème complexe.

En premier lieu, j'aimerais mentionner que ce projet de loi correspond en grande partie, sinon totalement, aux recommandations du comité spécial des dépenses électorales qui a déposé son rapport à la Chambre au mois de juin de l'année dernière. C'est un comité où tous les partis étaient représentés, qui s'est réuni fréquemment et a entendu des témoins. Pour autant que l'on sache, ses recommandations à la Chambre étaient unanimes. Ce rapport, quant à lui, s'inspirait de l'étude réalisée auparavant par un groupe d'experts, une commission qui avait été nommée par l'ancien gouvernement Pearson et qui était présidée par M. Barbeau. Elle est connue sous le nom de Commission Barbeau et comprenait également deux anciens députés éminents, MM. M. J. Coldwell et Arthur Smith. Outre les trois messieurs que je viens de citer, les deux autres membres de la commission étaient M. Norman Ward et M. Gordon Dryden.

Les principes directeurs du bill s'inspirent dans une large mesure, comme le rapport du comité spécial, des principales recommandations de la Commission Barbeau. Mais il y a divergence d'opinions. Je pourrai peut-être vous expliquer plus tard pourquoi je ne recommande pas à la Chambre de donner suite à chacune des propositions formulées soit dans le rapport de la Commission Barbeau, soit dans le rapport du comité spécial, bien que nous nous soyons conformés la plupart du temps, je le répète, aux principales recommandations.

Nous n'avons pas d'idées préconçues quant aux détails du bill à l'étude. Je vais entendre le point de vue des députés de tous les partis à la Chambre et si on nous présente des arguments persuasifs et qu'on nous donne la preuve de lacunes dans le projet de loi, je serai disposé à accepter des modifications. Je vous signale, par exemple, que la Commission Barbeau avait recommandé, dans les dispositions sur la communication de renseignements, que les partis politiques enregistrés soient obligés de révéler les contributions provenant de sources étrangères. Le rapport n'expliquait nullement le pourquoi de cette recommandation ni la mesure dans laquelle le comité s'imaginait que des partis politiques étaient financés par des sources étrangères ni même pourquoi, sur le plan d'une politique publique, on devrait distinguer les sources étrangères des sources nationales.

Le comité spécial n'a pas donné suite à la recommandation de la Commission Barbeau à ce sujet, mais a recommandé qu'on interdise aux particuliers, compagnies et syndicats non résidents de souscrire des fonds à des partis politiques enregistrés. Là encore, je n'ai pu trouver dans le rapport du comité spécial d'arguments solides à l'appui de cette proposition. Devant l'absence de tout argument convaincant en faveur de l'une ou l'autre de ces formules, j'ai décidé de ne pas incorporer de dispositions de ce genre dans le projet de loi. Je vais néanmoins écouter attentivement les observations des représentants à ce sujet et si l'on peut prouver que le bill n'en serait que meilleur avec une disposition de ce genre, j'accepterai volontiers un amendement dans ce sens. Il en va de même pour les autres aspects du bill, sauf que je n'ai pas l'intention de m'écarter des principes fondamentaux du projet de loi.

Le bill proprement dit comprend trois principes fondamentaux qui ont fait l'objet de discussions approfondies depuis la dernière réforme électorale de 1920: soit la limitation des dépenses électorales, la divulgation de l'origine des contributions et le besoin d'aide financière des candidats et des partis politiques. Les réformes électorales fragmentaires effectuées entre 1871 et 1920 ont toutes souffert de la double difficulté qui était de ne pas reconnaître l'existence légale des partis politiques ni le fait que

les partis politiques et les candidats ont besoin de sommes passablement importantes pour poursuivre leurs activités.

Dans notre monde moderne, de très fortes sommes sont nécessaires pour conduire des campagnes électorales et communiquer efficacement avec les électeurs. On peut espérer que ce bill résoudra les problèmes soulevés par les omissions précédentes et également qu'il attirera l'attention du public sur la question du financement politique. On peut aussi espérer qu'il mettra les candidats sur un pied d'égalité. Les députés ne manqueront pas de se demander pourquoi nous les saisissons de ce bill à ce moment précis. Aucun motif sinistre ne se cache derrière le choix de cette date. La Chambre se souviendra que le rapport du comité spécial a été déposé en juin dernier et, en tant que principal responsable de la programmation des travaux du gouvernement, je puis dire que si j'avais eu le bill en ma possession à cette date il m'aurait été totalement impossible, à cause d'autres priorités législatives, de le présenter plus tôt à la Chambre car cela aurait entraîné le retrait du programme législatif de questions prioritaires aux yeux du gouvernement.

• (2020)

Les députés se souviendront que, l'automne dernier, nous avons passé un temps considérable à étudier la loi de soutien de l'emploi, la réforme fiscale et la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, pour ne parler que des trois principaux sujets de débat, de même que des mesures budgétaires qui nécessitaient l'attention de la Chambre. Comme les députés le savent également, au cours de cette session nous avons étudié des mesures d'importance considérable et c'est pourquoi je les invite à ne pas soupçonner que de sinistres intentions ont poussé le gouvernement à présenter ce bill maintenant, si ce n'est pour spéculer, comme nous le faisons tous, que des élections sont nécessaires et nous surprendront probablement à un moment ou à un autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant parlez-nous de vos bonnes intentions.

L'hon. M. MacEachen: On s'interroge sur le moment où la loi entrera en vigueur et si ce sera avant les prochaines élections. Ne sachant pas quand la Chambre adoptera le bill et ignorant la date des prochaines élections, il m'est tout à fait impossible de répondre à cette question; sauf que le Directeur général des élections peut indiscutablement insister, en vertu de la loi, sur un délai de 6 mois avant de mettre en application une modification à la loi électorale du Canada mais rien ne l'empêche de le faire dans un plus bref délai. Les députés ont pu, bien sûr, causer personnellement avec le Directeur général des élections pour savoir quand, à son avis, il serait possible de mettre en vigueur les dispositions du présent bill, lorsqu'il aura force de loi.

Ce bill vise d'abord à limiter les dépenses électorales. C'est notre espoir et notre objectif à tous que l'argent et les ressources financières aux mains d'un candidat ou d'un parti ne soient pas le facteur décisif des élections. On croit volontiers, sans pouvoir le prouver cependant, que l'argent est un puissant instrument de victoire dans les élections. Toute discussion sur l'admissibilité d'un candidat à un mandat de député doit être fondée sur le principe que le candidat qui possède des fonds limités devrait avoir ou sembler avoir une chance égale de faire valoir ses vues, que le candidat qui dispose de ressources plus abondantes. Ce bill, sous tous ses aspects, n'assurera pas une égalité absolue, car comment en arriver là dans quelque domaine que ce soit? Mais au moins, il nous rapprochera de cet objectif: l'égalité entre les candidats à la députation.

Un moyen de placer des candidats de ressources pécuniaires différentes sur un pied d'égalité dans les campagnes électorales, moyen suggéré à la fois par le comité Barbeau et le comité spécial, c'est l'imposition d'un plafond sur les sommes que les candidats peuvent dépenser pour leur élection. C'est un point très important car si, effectivement, on plafonne les dépenses électorales, alors un candidat qui est particulièrement fortuné ne pourra pas compter sur des ressources abondantes pour influencer indûment l'issue d'une élection. Nous n'avons pas fixé de plafond, ni imposé ou recommandé une limite sur toutes les dépenses relatives aux élections. Nous avons évité de le faire, à l'exemple du comité Barbeau et du comité spécial, parce qu'avant tout, il existe une question de nécessité. Est-il nécessaire d'imposer une limite sur chaque poste imaginable des dépenses d'un candidat politique?

Certains frais généraux inhérents à une campagne électorale existent d'une lutte électorale à l'autre, ne varient guère et se retrouvent dans chaque circonscription—par exemple, les frais de déplacement et les dépenses personnelles des candidats. Le comité Barbeau et le comité spécial ont choisi, dans l'ensemble des frais généraux, les postes qui, en premier lieu, étaient prévisibles, contrôlables, qui se prêtaient le plus à des augmentations et qui imposaient aux candidats et aux partis politiques les charges pécuniaires les plus considérables.

Pour ce motif, les dépenses d'élection, selon la définition générale que le bill en donne, comprennent les dépenses pour l'usage des media de la presse écrite et de moyens électroniques, en d'autres termes, de la publicité payée, l'élément le plus considérable des campagnes électorales modernes. Voilà pourquoi nous avons fixé une limite aux dépenses d'élection qu'un candidat peut engager pour sa réclame payée, quelle soit imprimée, télévisée ou sous quelque autre forme. Ses frais fixes que j'ai déjà énumérés, notamment ses frais de déplacement, ses frais de réunions de mise en nomination ne sont pas compris, non plus que ses frais de location de salles. Ils ne le sont pas parce qu'ils sont relativement fixes et qu'ils n'entraînent pas une trop grande dépense de fonds provenant de la caisse électorale. Nous avons donc défini les dépenses d'élection afin qu'elles comprennent ces postes spéciaux, et nous proposons de fixer une limite qui tienne compte de la définition que je viens d'en donner.

La limite que propose le bill pour les dépenses électorales est de un dollar pour chacun des 15,000 premiers électeurs, plus 50c pour chacun des électeurs entre 15,000 et 25,000 et 25c pour chaque électeur au-delà de 25,000. Cette formule donne un chiffre de $20,000 pour les 25,000 premiers électeurs et 25c par électeur pour les autres. Ainsi dans une circonscription de 45,000 électeurs, un candidat devrait limiter à $30,000 les frais de publicité de sa campagne. Ce sont là les chiffres proposés par le comité spécial et ils sont plus élevés que ceux qu'avait recommandés le comité Barbeau. Ils se rapprochent des dépenses encourues par certains candidats urbains lors des dernières élections fédérales.

Ces chiffres peuvent paraître assez imposants, trop peut-être, mais si l'on se rappelle l'expérience récente de certains candidats et si l'on prend en considération que ce bill, s'il est adopté, vaudra pour bien des élections à venir, il ne semble pas que ces chiffres soient déraisonnables à l'époque où nous vivons. Quant à nous, nous ne tenons pas à ces chiffres particuliers plus qu'il ne faut. Nous sommes disposés à en considérer l'augmentation ou la diminution si on nous présente des arguments convaincants à cet effet.

Qu'il me soit permis de choisir certaines circonscriptions pour vous donner une idée des montants dont il est ici question. Prenons par exemple la circonscription du premier ministre (M. Trudeau) où on estime que le nombre d'électeurs était de 60,284 le 1er avril 1972. Le montant des dépenses serait limité à $28,825.

• (2030)

Une voix: Il lui faudra plus que cela.

L'hon. M. MacEachen: La limite serait fixée à $25,201 pour la circonscription du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) dont le nombre des électeurs s'établit à 45,807. Dans la circonscription de York-Sud, qui compte 47,130 électeurs, la limite serait de $25,550. Dans celle du député de Témiscamingue (M. Caouette), où il y a 33,000 électeurs, le maximum serait de $22,000. Voilà donc le montant maximal pour ces circonscriptions. Les députés pourront facilement calculer ces montants eux-mêmes. Qu'on me permette une observation personnelle qui s'inspire de mon expérience comme candidat à plusieurs élections. J'estime que ce sont là des limites réelles et non pas fictives et qu'à l'avenir les candidats seront vraiment retenus pas ces limites lorsqu'ils devront organiser une campagne électorale moderne fondée comme elle l'est aujourd'hui sur le recours aux média.

Je voudrais, pour un moment, parler de la limitation des dépenses des partis. Le bill n'impose pas de limite générale aux dépenses des partis politiques reconnus. Nous suivons ainsi les recommandations du rapport Barbeau. Le bill impose toutefois des limites à l'emploi des media de radiodiffusion par des partis politiques lors d'une campagne électorale. C'est dans ce domaine que les dépenses d'élection des partis reconnus ont le plus augmenté au cours des dernières années.

Voilà pourquoi le comité Barbeau et le comité spécial ont recommandé que des limites soient établies pour les dépenses dans ce secteur. Les dépenses des partis reconnus dans d'autres secteurs comme la presse n'ont pas été aussi importantes et la nécessité d'un contrôle n'est pas aussi urgente. Les partis enregistrés n'auront droit qu'à six heures et demie de temps d'émission pendant la campagne électorale. Ce qui ne veut pas dire six heures et demie pour chaque parti politique. Le total de six heures et demie doit être partagé entre les partis enregistrés et il appartiendra au Conseil de la radio-télévision canadienne de régler tout conflit relatif à la répartition du temps.

M. Woolliams: Cela est passablement dangereux.

L'hon. M. MacEachen: Cela constitue aussi une limite véritable et est conforme à la recommandation tant du comité Barbeau que du comité spécial. Pour en arriver à une formule de répartition, le CRTC doit consulter des représentants des partis enregistrés afin d'aboutir à une formule qui soit le fruit d'un accord. Dans le cas où un tel accord n'intervient pas, le CRTC peut faire une proposition et donner avis qu'elle sera obligatoire, et elle le sera pour tous les partis après deux jours. Le CRTC préviendra alors tous les radiodiffuseurs du Canada de la répartition proposée et ceux-ci devront fournir du temps aux partis enregistrés en conformité de cette répartition. Des peines sont prévues pour les sociétés de radiodiffusion qui n'attribuent pas ce temps. Le temps d'émission sera payé moitié par le directeur général des élections, moitié par le parti lui-même.

Les partis n'auront pas le droit d'acheter du temps d'émission supplémentaire, mais les radiodiffuseurs qui le désirent pourront offrir du temps supplémentaire aux partis autorisés. Dans ce cas, ils devront le faire pour tous les partis, d'après la formule que je viens de mentionner. Par conséquent, le parti politique autorisé perd l'avantage qu'il aurait pu retirer de fonds électoraux éventuellement consacrés à la publicité et tous les partis seront sur un pied d'égalité en ce qui concerne les émissions payées.

Les députés n'ignorent pas qu'on parle beaucoup de la question de savoir s'il faudrait publier les sources des contributions aux caisses électorales. Le comité Barbeau, au cours de ses audiences, a décelé chez beaucoup de Canadiens le sentiment que les partis politiques doivent avoir quelque chose à cacher, puisqu'ils ne divulgent pas les noms de leurs cotisants. Je ne prétends pas que ce sentiment soit fondé dans les faits, en ce qui concerne quelque parti que ce soit. Cependant, puisque ce sentiment existe, nous ne devons pas seulement rassurer le public au sujet des partis politiques, mais encore le rassurer de façon qu'il soit convaincu de la véracité et de la solidité de cette assurance.

Ce bill repose sur la présomption qu'en divulguant les sources de contributions électorales, on fera connaître au public les faits qui entourent ces contributions. Cela aura un effet salutaire en dissipant le prétendu mystère qui entoure le financement des campagnes électorales et permettra au public de se rendre compte, pour la première fois peut-être, que les partis politiques sont le plus souvent fauchés, qu'entre les élections, ils ont bien du mal à financer leurs activités annuelles et que malgré leur prétendue richesse, eux et leurs candidats ont bien du mal en période électorale à trouver des fonds pour financer leur campagne.

Naturellement, c'est un mythe des temps modernes de dire qu'en politique l'argent coule à flots dans les coffres sans fond des partis politiques et qu'en réalité, c'est une abondance de richesses avec lesquelles les partis travaillent en période d'élections. Nous espérons que le principe de la divulgation recommandé dans le bill va dissiper une grande partie de ce malentendu et que le public aura l'occasion de connaître le montant d'argent que les partis politiques réunissent tous les ans, le montant de leurs dépenses, le montant affecté aux élections et la façon dont ces fonds sont dépensés. En tant que gouvernement, nous ne nous sommes pas réunis en conclave pour décider quel système de divulgation servirait les meilleurs intérêts du parti libéral, par exemple. Sur ce point, nous avons accepté les recommandations du comité Barbeau et du comité spécial de la Chambre des communes.

Nous proposons dans ce bill que les partis politiques soient contraints par la loi de divulguer la source de leurs fonds par catégorie: sociétés, syndicats, particuliers et le reste. Nous n'obligeons pas à nommer les donateurs individuels à un parti politique dans la déclaration. En prenant cette position nous adoptons celle du comité Barbeau et du comité spécial.

Le comité Barbeau avait discuté cette question. Les députés aimeraient peut-être se reporter à ces délibérations qui faisaient valoir le pour et le contre en ce qui concerne la divulgation des noms. Le comité avait conclu que pour certaines raisons il serait préférable et plus conforme aux intérêts de la démocratie si l'on n'identifiait pas les donateurs dont l'intimité serait violée, qui pourraient subir des vexations de la part de tous les partis politiques et qui risqueraient de faire connaître leur activité politique. Pour ces motifs, il ne recommandait pas l'identification du donateur. Il était d'avis que l'obligation de divulguer les contributions individuelles aux partis politiques tarirait probablement les sources légitimes d'appui et contraindrait les partis à compter sur des sources de contributions qu'il qualifiait d'illégitimes.

• (2040)

Il me semble qu'en obligeant les partis politiques à révéler annuellement les sources de leurs contributions totales en dollars et à la suite d'élections, l'agent principal du parti à faire rapport au directeur général des élections, le parti à faire vérifier ses comptes et à se conformer à l'opinion du vérificateur quant à savoir si les comptes sont tenus en conformité de la loi, et le directeur général des élections à rendre ces comptes publics, nous cherchons à permettre un droit de regard sur les activités des partis politiques. Nous prenons ici une mesure très importante et j'espère que les députés se rendent compte de ses répercussions sur l'avenir et le financement de tous les partis politiques.

En ce qui concerne les candidats, le régime de divulgation prévu par le bill doit être celui que stipule la loi actuelle. Sur ce point, nous adoptons simplement les recommandations du rapport Barbeau et du rapport du comité spécial sur ce que les candidats doivent révéler. Les candidats sont tenus de consigner des déclarations où figurent les noms des donateurs, que ce soit des particuliers ou des sociétés, ou encore des groupements non inscrits qui ont fourni des fonds pour leurs campagnes. Les noms de donateurs particuliers doivent figurer sur le formulaire afférent aux dépenses électorales.

En plus des déclarations concernant les dépenses électorales, tout candidat doit, en deçà de deux mois suivant l'élection, charger son agent officiel de remettre ses factures, ses récépissés, ses pièces justificatives et sa déclaration de dépenses électorales à un vérificateur indépendant qui examinera les comptes afin de déterminer si, oui ou non, elles correspondent précisément aux dépenses ou, inversement, afin de savoir si les renseignements sont insuffisants.

L'agent officiel du candidat doit alors expédier la déclaration des dépenses électorales et le rapport du vérificateur au président d'élection qui, à son tour, l'enverra au directeur général des élections qui conserve les deux rapports pour fins d'archives publiques. Le président d'élection est tenu de publier, après l'élection, les déclarations de dépenses électorales et le rapport vérifié dans un journal de l'endroit. Le candidat n'a pas droit au remboursement de son dépôt ou à l'aide financière, ce dont je parlerai plus tard, avant d'avoir présenté ces rapports.

C'est le comité qui a eu l'idée d'exiger un rapport de vérificateur et, semble-t-il, cela permettra au particulier de calculer rapidement et exactement ce qu'un candidat a dépensé ou de constater s'il a violé la loi. Si un candidat ne présente pas son propre rapport et un rapport du vérificateur, ou encore, si son propre rapport est inexact ou incomplet, le candidat, s'il est élu, ne sera pas autorisé à siéger, ou, s'il est défait, ne pourra se porter de nouveau candidat avant de les avoir déposés.

J'ai déjà parlé du régime de la divulgation pour les partis politiques enregistrés, mais je voudrais fournir quelques détails additionnels, puisqu'il s'agit d'une proposition clé. Selon le bill, le parti enregistré aux termes de l'article 13 de la loi électorale du Canada devra chaque année, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice financier, présenter un rapport annuel indiquant les sommes qui lui ont été versées comme contribution, au cours de l'exercice, suivant les catégories de donateurs. Ces catégories de donateurs sont les particuliers, les sociétés publiques à capital-actions, les sociétés privées à capital-actions, les corporations sans capital-actions, les syndicats ouvriers et les associations non constituées en corporation autres que les syndicats ouvriers.

Du côté des dépenses, les partis doivent indiquer les sommes fournies par le parti, la valeur de toute autre aide accordée à chaque organisme provincial ou régional du parti, le montant des dépenses courantes du parti, y compris les frais de voyage du chef du parti, ainsi que le total de toutes les autres dépenses faites par le parti ou en son nom. De plus, dans un délai de six mois à compter de toute élection, les partis enregistrés doivent présenter un rapport semblable à l'égard des contributions et des dépenses engagées par le parti au cours des élections.

Il faudra accompagner les rapports annuels et les rapports post-électoraux des partis enregistrés du certificat d'un vérificateur indépendant, semblable à celui que doivent produire les candidats. Ce certificat doit déclarer, selon l'opinion du vérificateur, que les comptes du parti et les rapports reflètent fidèlement les dépenses contractées par le parti au cours de la période annuelle ou durant la campagne électorale, selon le cas. C'est là, certes, un élément nouveau.

J'ai parlé de la question de la divulgation et j'ai indiqué également les raisons qui ont motivé l'acceptation de la recommandation formulée dans le rapport Barbeau et par le comité spécial en ce qui a trait à cette obligation. Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe de la divulgation pour les partis politiques, mais il s'agit ici d'une divulgation par catégorie. C'est la première fois que sera appliquée la doctrine de l'agent. Afin de s'assurer que les comptes, les factures et les reçus des partis politiques enregistrés sont un reflet exact des dépenses encourues par les partis politiques et des contributions qui leur sont versées, il y a lieu d'appliquer la doctrine de l'agent aux partis politiques.

Les dispositions applicables aux agents des partis politiques seront semblables à celles qu'on applique déjà aux candidats. Les partis enregistrés devront, immédiatement après l'entrée en vigueur du présent bill, désigner leurs agents au directeur général des élections. Dorénavant, tous paiements au nom du parti devront être effectués par les agents, et c'est aux agents que devront être versées toutes les contributions. Chaque parti sera tenu de désigner un agent principal chargé de déposer les rapports annuels et post-électoraux du parti et d'obtenir et de déposer les rapports du vérificateur.

Chaque agent du parti sera tenu d'apporter au vérificateur toute aide dont il aurait besoin pour les vérifications annuelles et post-électorales. L'agent principal sera aussi tenu responsable du dépôt des rapports du vérificateur et de veiller à ce qu'ils soient exacts, et s'il ne le fait pas il sera coupable d'une infraction. Le parti enregistré lui-même peut être passible de poursuites si l'agent principal ne s'est pas acquitté de cette obligation. On peut donc intenter des poursuites soit à l'agent du parti, soit au parti lui-même. L'amende proposée en cas d'infraction de la part d'un parti politique enregistré est de $25,000. Cela peut sembler insuffisant, mais j'estime que cette sanction ne représente pas uniquement l'amende proprement dite mais l'embarras dans lequel un parti politique national se trouverait s'il se trouvait en infraction avec les dispositions du bill.

Je signale également que les dispositions actuelles régissant les fonctions de l'agent des candidats garantiront que nul autre que lui n'assumera des dépenses électorales au nom du candidat. Si des personnes ou des groupes différents assumaient des dépenses électorales avec le consentement du candidat ou de son agent officiel, ces dépenses devraient être incluses dans les dépenses du candidat et soumises à la limite des dépenses du candidat.

Si ces groupes effectuaient des dépenses électorales sans que le candidat en soit averti et y consente, ils se rendront coupables d'infraction à moins de pouvoir démontrer que ces dépenses ont été effectuées pour appuyer un candidat ou s'opposer à lui dans le cadre des activités légitimes d'une organisation à laquelle ils appartiennent et non pas pour contourner les limites de dépenses imposées aux candidats. Nous estimons nécessaire de protéger les personnes effectuant des dépenses électorales en vue des objectifs légitimes que poursuit une organisation à laquelle ils appartiennent et non pas pour échapper aux limites légales de dépenses afin de conserver un équilibre entre la liberté de parole d'une part et la nécessité d'observer les limites de dépenses d'autre part.

• (2050)

Outre la limite imposée aux sommes qu'un candidat peut dépenser pour sa publicité personnelle, tant le rapport Barbeau que le rapport du comité spécial recommandaient une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques par l'apport de certains services et subventions et d'augmenter la participation du public à la vie politique en élargissant la base des contributions politiques par des concessions fiscales favorisant les donateurs. Plusieurs dispositions du bill remplissent ces objectifs.

Tout candidat recevant 20 p. 100 des suffrages exprimés aura droit à un remboursement équivalent à 25 p. 100 des dépenses électorales admissibles définies dans la loi et certifiées par le vérificateur. En outre, le candidat recevra $250 considérés comme une participation au coût d'un rapport de vérificateur. Les candidats de régions éloignées, c'est-à-dire de grandes circonscriptions septentrionales, recevront une indemnité fédérale supplémentaire de 1 p. 100 par mille carré jusqu'à un maximum de $3,000 pour leurs frais de déplacement. Ces sommes seront versées par le bureau du directeur général des élections.

Ces versements sont destinés à aider les candidats à communiquer avec le public et, comme les campagnes électorales modernes dépendent beaucoup des media coûteux, il est souhaitable qu'on aide les candidats à faire face à ces frais.

En plus du temps réservé aux partis enregistrés, les radiodiffuseurs sont dans l'obligation de réserver aux candidats de chaque parti 5 minutes de télévision, 20 minutes de radio et 20 minutes de câblovision. En pratique, ce temps est réparti entre les candidats dans la région desservie par la station. Au cas où une station de radiodiffusion desservirait plus d'une circonscription, chaque candidat se verrait attribuer les temps d'antenne que je viens de mentionner. Il est également prévu que les candidats indépendants pourront disposer d'un temps d'antenne équitable.

En plus de cette garantie grâce à laquelle tous les candidats de toutes les circonscriptions dotés de media y auront un accès minimal, comme je viens de l'expliquer, chaque candidat pourra acheter autant de temps supplémentaire que lui permettra son propre budget d'élection. Autrement dit, bien qu'un temps minimal soit garanti, on ne pourra refuser au candidat le temps qu'il voudra bien payer jusqu'au plafond imposé à ses dépenses d'élection.

Voici un autre point important. Les taux appliqués aux particuliers et aux partis enregistrés seront ceux qui s'appliquent aux clients commerciaux ordinaires, et toute augmentation de ces taux en période électorale sera interdite. Nous connaissons tous la pratique selon laquelle les media appliquent non pas les taux commerciaux les plus bas, mais ce qu'on appelle les taux nationaux. A l'avenir, aux termes de la loi, les media devront exiger des candidats le taux commercial le plus bas.

L'hon. M. MacLean: Excellent!

L'hon. M. MacEachen: Voilà, pour l'essentiel, la description d'une mesure à vaste portée qui vise à réformer et à mettre à jour le processus électoral au Canada relativement aux dépenses d'élection. Nous acceptions le principe de la divulgation, afin de mieux renseigner le public, du financement des partis politiques. Nous ne prétendons pas dans le bill que la politique est immorale, frivole ou honteuse. Nous partons du principe qu'il s'agit d'une activité légitime qui doit être placée sur le même pied que les autres activités de la société.

C'est pour cette raison, et afin d'élargir la base de contributions aux partis politiques, que nous accordons certains dégrèvements fiscaux à ceux qui contribuent à la caisse de partis politiques. Un particulier ou une société peut avoir droit chaque année à un dégrèvement fiscal de $500 au plus ou à un tiers d'une contribution annuelle maximale de $1,500. Nous croyons que ce dégrèvement fiscal à ceux qui contribuent à la caisse de partis politiques devrait permettre d'élargir la base de l'appui des partis politiques, tout en rendant plus attrayante la contribution au financement de ces partis. Il devrait certainement encourager la participation de petits contributeurs de sorte que les partis ne devront pas compter autant sur les gros.

Nous avons choisi le système de dégrèvement fiscal par opposition à celui de déduction de l'impôt sur le revenu parce qu'à notre avis, ce système est plus équitable et qu'il ne touche pas à l'assiette fiscale. Là encore, il y avait des divergences d'opinions entre la Commission Barbeau et le comité spécial. La Commission Barbeau recommandait le dégrèvement fiscal, tandis que le comité spécial recommandait la déduction d'impôt. Après avoir pesé le pour et le contre, nous avons pensé que pour être juste envers tous les contribuables et parce que cela convenait mieux à notre régime politique, il valait mieux employer la méthode du dégrèvement fiscal.

Ce sont là les principaux articles du bill, je pense. Là où nous nous sommes écartés des recommandations de la Commission ou de comité, je fournirai volontiers plus de détails dans le dernier discours que je prononcerai à l'étape de la deuxième lecture ou au comité. Mais les principes du bill, j'en suis certain, notamment le principe de la divulgation, applicable pour la première fois aux partis enregistrés, l'imposition d'un plafond aux dépenses d'élection des candidats et des partis politiques et, finalement, le soutien de l'activité politique grâce à des contributions directes de la trésorerie aux candidats admissibles et grâce aux stimulants fiscaux, recevront, du moins je l'espère, l'appui de la grande majorité.

Je m'excuse d'avoir été aussi long pour présenter le bill, mais j'estime qu'il est digne d'un certain intérêt et je ne voulais omettre aucun des points importants. Je pourrais ajouter que j'aborde la question sans parti pris, sachant très bien que chaque député est un expert en la matière. Et nous, les experts, à la Chambre des communes, détermineront finalement la forme de ce bill d'après ce qui, à mon sens, sont les connaissances supérieures et la grande expérience dans ce domaine des députés.

Des voix: Bravo!

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai été si impressionné par la défense très intéressante du bill par le ministre que je suis presque tenté de dire amen et de m'asseoir. Mais je résisterai quelques instants à cette tentation. Le ministre, en effet, est un expert parlementaire très plausible quand il le veut. Je dois dire que sa présentation m'a impressionné plus que le bill qu'il présente. En ce qui concerne toute la question des dépenses électorales, j'ai longtemps préconisé—et je pense que la plupart des députés l'ont préconisé aussi—des modifications. Il y a beaucoup à faire; c'est un aspect important de notre régime parlementaire.

• (2100)

Je crois que dans l'ensemble la Chambre est d'accord avec certains principes généraux récapitulés par le ministre. Il est juste et approprié que nous reconnaissions officiellement l'immense importance qu'ont les partis politiques dans le cadre de notre régime parlementaire. Il y a soixante ans, lord Bryce déclarait que les partis politiques sont plus anciens que la démocratie et que jamais un grand État représentatif n'a fonctionné sans eux. Il jugeait impossible qu'on puisse avoir la démocratie sans partis politiques. Il nous faut donc admettre qu'ils sont essentiels au fonctionnement de notre régime. Bien trop souvent on entend exprimer des insinuations sordides au sujet des partis politiques plutôt que la reconnaissance de la fonction démocratique essentielle sur laquelle ils s'appuient.

J'ai été infiniment touché par l'invitation du ministre à ne pas imaginer que la présentation du bill à ce moment-ci avait quelque chose de sinistre. J'ai aussi pris note de son invitation à dire pourquoi la séparation des contributions en provenance de l'étranger, que le comité Barbeau avait recommandée, ne figurait pas dans le bill. Je n'aurais pas imaginé qu'à ce sombre moment des discussions parlementaires, une telle mise au point aurait été nécessaire ou qu'une telle invitation se serait imposée.

J'ai également remarqué que le ministre a déclaré qu'il aurait été très difficile de faire adopter la mesure au cours de tous ces nombreux mois, que même si elle avait été complètement rédigée, il aurait eu de la difficulté à la faire adopter. Je suppose que s'il n'avait jamais essayé, il n'aurait jamais pu prévoir la réaction du Parlement s'il l'avait présentée. J'ai l'impression qu'elle n'est en sa possession que depuis très peu de temps et qu'elle est un travail de découpage, c'est-à-dire que lorsque les recommandations du comité Barbeau ne plaisaient pas au ministre, il se servait du comité spécial. Je dois reconnaître que la synchronisation des deux ne me donne certainement pas l'impression du résultat d'études sérieuses et approfondies des mesures législatives. Je trouve une quantité de contradictions dans la fusion des suggestions du comité Barbeau avec celles formulées par notre excellent comité spécial. Je ne ferai donc pas de mauvais esprit, mais je me demande si on ne voulait pas à tout prix faire des prouesses avant un événement donné et les faire de façon qu'il soit impossible de procéder autrement.

La discussion dure depuis des années. La question des dépenses électorales est une histoire ennuyeuse parsemée d'intrigues louches et de méfiance. On a souvent demandé la réforme. Sir Robert Borden—il eut ce titre plus tard—prononça son premier discours en 1896 et il ne parla que des moyens peu édifiants par lesquels certains membres de l'autre parti avaient obtenu leur poste. Il fit très bien les choses. On était très malhonnête autrefois. Par exemple, un jour d'investiture, un certain shérif n'avait pas mentionné à son adversaire conservateur le lieu de la réunion et le pauvre était arrivé à la fin au milieu des acclamations des libéraux.

Je puis dire qu'on s'est rendu coupable de forfaits au sein du parti auquel j'appartiens. Nous n'avons jamais oublié le scandale du Pacifique, bien que nous n'ayons jamais pu, tout au long de l'histoire, devenir des maîtres dans ce domaine comme ce fut le cas pour l'autre vieux parti. Il ne m'appartient pas aujourd'hui d'opposer deux scandales de Beauharnois à un scandale du Pacifique; qu'il suffise de dire que la réforme s'impose.

Il faut quand même dire que pendant tout le temps où les Parlements ont abordé la question, nous avons réussi à mettre au point un excellent système parlementaire qui soutient bien la comparaison avec plusieurs États, de fait avec presque n'importe quel État. Nous avons une loi électorale qui se compare très favorablement à toutes celles que j'ai étudiées et j'en ai étudié un grand nombre. Nous avons remanié la loi électorale et en général, nous avons acquis la réputation que les élections qui ont lieu au Canada reflètent assez bien la volonté populaire. Nous ne pouvons juger la volonté populaire bien que nous puissions à l'occasion faire des commentaires à son sujet. Chose certaine, depuis que je suis à la Chambre et longtemps avant, nous avons toujours eu un directeur général des élections compétent et intègre. Je suis certain que nous sommes nombreux à partager cette opinion.

Certains éléments de cette mesure me préoccupent. Je conviens qu'on a fait du progrès, et je ne voudrais aucunement prétendre que le bill à l'étude ne contient pas de bonnes choses. Il y a pourtant d'autres questions qui m'inquiètent. Au départ, nous n'y trouvons rien qui limite vraiment les dépenses des partis. Le gros parti bien soutenu aura encore le haut du pavé sur les autres partis moins bien nantis. Je ne dis pas cela parce que je ne suis pas un membre du parti le plus cossu. Il ne faut pas s'imaginer que nous plafonnons les dépenses électorales alors qu'en vérité c'est quelque chose de bien inférieur à un plafond. Il faut retenir que nous limitons les dépenses à certains aspects seulement, comme la publicité, la radiodiffusion et l'impression. Nous savons tous qu'il existe d'autres secteurs que ceux-là.

Je ne dirai pas, comme le ministre, que les autres dépenses ne sont pas «statiques» et elles ne sont certes pas insignifiantes. Dieu sait qu'il faut y mettre le prix. Les dispositions concernant la divulgation ne sont pas de nature à amener un progrès prodigieux ou à causer tout un remue-ménage. Ce n'est pas tellement difficile de se constituer en société, disons. De multiples façons, le bill à l'étude est loin d'être un objet de perfection dans son administration et dans la pratique.

Une autre chose qu'on a omis d'inclure dans cette mesure et qui me préoccupe, à savoir que si nous croyons que les partis sont importants—et ils le sont—nous devons reconnaître que tous les partis doivent subsister d'une élection à l'autre aussi bien qu'en période électorale. On aurait dû et on aurait pu y songer. Le Ministre a mentionné la création de divers nouveaux postes et la nomination d'un vérificateur. Je suppose que le directeur général des élections verra également à le payer; j'espère que cette nomination n'imposera pas de frais aux candidats. J'ai également remarqué qu'en faisant le tri du rapport Barbeau et celui du rapport du comité spécial, nous avons perdu une recommandation que je tenais pour excellente: celle qui concerne les envois postaux en franchise. Je pense que cette mesure aurait été une contribution utile et précieuse au fonctionnement d'une élection. Nous devrions certainement être en mesure de faciliter les contacts entre un candidat et les électeurs dont il veut se faire le représentant.

Je n'insisterai pas sur le sujet du crédit d'impôt ni n'en discuterai en l'opposant à l'exoneration, car je pourrais m'embrouiller dans les termes, comme l'a fait momentanément le ministre à la radio ce matin, bien qu'il se soit vite repris. Je me demande comment on pourrait faciliter la tâche du petit contribuable qui veut faire sa part et aider. J'estime que les partis doivent, autant que faire se peut, représenter toutes les couches de la société, chacun y apportant sa quote-part comme un élément tangible. C'est ainsi que le parti sera à l'image populaire et c'est très bien qu'il en soit ainsi.

• (2110)

Quand j'en arrive aux articles touchant la radiodiffusion, j'estime qu'on précipite les choses, eu égard aux autres articles du bill. C'est là un domaine qui suscite beaucoup de problèmes et qui donnera lieu à nombre d'amendements et de recommandations. Tout d'abord je voudrais bien savoir quel génie a pu imaginer que le meilleur temps pour la radiodiffusion des messages se situait entre 6 heures du soir et minuit. On ne fera certes pas accepter cette affirmation à tous les gens, car ce n'est certainement pas le meilleur temps pour écouter la radio. Même si nous avons dépensé des millions de dollars pour placer des satellites en orbite, il nous faut encore compter sur la radio pour la diffusion de messages de cette catégorie et d'autres encore. Dans le bill à l'étude, la télévision et la radio ne font qu'un. Il faudra nécessairement établir une distinction entre les deux. La hâte avec laquelle ce point est traité en amènera certains à formuler des commentaires que je m'abstiens de faire.

Une voix: Vous êtes très réservé à cet égard.

M. Macquarrie: Je suis un homme réservé. Quand je lis ces articles, je me demande bien comment les choses vont s'arranger. Qu'allons-nous faire avec le radiodiffuseur dont la programmation est complète durant cette période? Voilà que le gouvernement intervient et lui demande de diffuser tel et tel message. Qui va décider si ce message n'enjambera pas sur le temps retenu, disons par Pepsi-Cola ou Coca-Cola? Ce sera tout un problème de décider lequel des deux doit céder un peu de son temps. Que fera-t-on dans le cas d'un candidat qui préfère la diffusion de son message dans un court espace de temps au lieu de le voir fractionner? Voilà un autre problème. Je remarque que dans l'article 99(2) du projet de loi, des principes directeurs s'imposent; il faudra en discuter à fond et nous aurons besoin de plus amples explications. Le ministre a été sage sans doute de glisser assez rapidement là-dessus.

J'en viens maintenant à un autre problème, celui des journaux durant la période précédant le jour des élections. Nous nous étions habitués à l'absence d'annonces politiques à la radio ou à la télévision pendant une durée de 48 heures. Cette durée fut réduite à 24 heures. L'interdiction atteint maintenant la diffusion par écrit, les journaux. Il est stipulé qu'un article, éditorial, annonce ou communiqué d'un caractère politique partisan au sujet de cette élection ou de cette élection partielle, selon le cas, est une infraction à la présente loi.

Supposons que le chef de l'opposition se rende à Toronto la veille des élections et parle devant une foule enthousiaste. Que vont faire les journaux de cette ville? Ne pas tenir compte de l'événement ou y envoyer deux reporters, dont l'un dira peut-être qu'il s'agissait, au dire des uns, d'une foule enthousiaste tandis, que selon les autres, c'était le contraire? Peut-être diront-ils qu'il y avait de nombreux auditeurs mais qu'ils ne peuvent en dévoiler le nombre, de crainte de donner des renseignements d'ordre politique. Selon moi nous allons faire des poules mouillées des gens de la presse, qui auront peur d'être accusés du délit exposé dans la loi.

Quel reportage vont-ils faire d'une assemblée politique? C'est une tâche qu'ils ont le droit d'accomplir actuellement mais qui leur sera probablement interdite désormais. C'est une erreur à mon sens que d'élargir dans le bill la portée de l'interdiction qui n'existait jusqu'ici que pour la radio et la télévision. On l'étend maintenant à la presse, moyen de diffusion qui présente beaucoup plus de difficultés en matière d'interdiction, car je ne vois pas très bien comment on peut interdire complètement les journaux.

C'est toujours difficile de viser un objectif excellent comme nous le faisons, mais je crois que le bill se ressent de la trop grande hâte qu'on y a mise et d'une particularisation mal coordonnée. D'autres domaines de juridiction restreignent les dépenses tout en permettant aux partis et aux candidats de décider du montant qu'ils affecteront à la radio, à la télévision ou aux journaux, mais dans le bill à l'étude, nous avons une série d'interdictions qu'il sera très difficile de classer.

Nous pourrions probablement y arriver plus facilement et plus efficacement si nous laissions une certaine latitude en ce qui a trait aux dépenses. Notre pays présente encore de grandes diversités; le genre de campagne qui convient au député de Skeena (M. Howard), par exemple, n'est pas le même qui convient au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), dont la circonscription est très différente. On ne peut donc pas appliquer judicuieusement et sagement une formule trop rigide quand il s'agit de savoir comment un candidat ou un parti peut faire appel à l'électorat.

Bien sûr, on peut interdire certaines choses, ce qui est d'ailleurs prévu dans la loi électorale. Nous avons le droit de demander que l'aide accordée soit équitable. Voilà qui est très bien. Le seul danger, bien entendu, est que la contribution de l'État devienne une sorte de minimum et qu'on éprouve encore le besoin de recueillir des fonds en sus de ce minimum. Si le public se fait des idées fausses à ce sujet, il sera peut-être plus difficile de limiter ces besoins.

Si je parle deux fois moins longtemps que le ministre, cela ne veut pas dire que je sois deux fois moins intéressé, mais il est pour moi difficile de rompre mes habitudes de brièveté, même pour une question comme celle-ci. Une des propositions importantes que je cherchais et que je n'ai pas trouvée, c'est celle d'abréger les campagnes électorales. A mon avis, au Canada, les campagnes électorales sont bien trop longues, et si des gens ont le droit, et dans notre régime un homme a ce droit, de décider du moment où la campagne électorale aura lieu, cela la prolongera encore. Cela ajoute aux complications, alors que nous nous efforçons d'abréger les campagnes électorales. Je ne suis pas le seul qui le pense. A la page 51 du rapport Barbeau, on trouve ceci:

> Grâce aux moyens modernes de communication et de transport, le comité estime qu'il n'est pas nécessaire d'entreprendre d'aussi longues campagnes électorales. En plus d'imposer un lourd fardeau financier aux partis et aux candidats, ces campagnes sont exténuantes pour les chefs de partis, les candidats et l'électorat.
>
> Le Comité est conscient que, dans le système actuel, l'énumération des électeurs exige une longue période de temps et qu'en conséquence il est impossible d'écourter la période entre l'émission des brefs d'élection et le jour des élections, sans adopter une liste électorale permanente. Le Comité est également conscient que les partis et les candidats doivent faire plusieurs plans et préparatifs immédiatement après la dissolution du Parlement, et le Comité n'a nullement l'intention de proposer une réduction de ce genre d'activité au cours de cette période. Le Comité estime, toutefois, qu'il n'est pas essentiel que le début de la campagne coïncide avec la période requise pour mettre sur pied l'organisation administrative de l'élection.

Dans le rapport, on propose qu'il soit interdit aux partis et aux candidats de faire campagne à la radio et à la télévision avant le 29e jour précédant celui du scrutin. J'irais même plus loin que cet illustre organisme et accepterais l'invitation, lancée par le ministre, à nous poser tous ici en experts. C'est une bonne idée, je pense, et le comité spécial chargé d'étudier les dépenses d'élection l'a adoptée. Il a plus ou moins recommandé la même chose, en déclarant que la période devrait être de 29 jours.

• (2120)

Le rapport a recommandé d'interdire aux partis et aux candidats de faire de la propagande électorale, qu'il faut distinguer de la préparation et de la tenue des investitures, de solliciter par des annonces la collaboration de travailleurs et d'autres, soit à la radio ou à la télévision et d'avoir recours aux média d'information pour faire de la publicité payée, y compris les journaux, périodiques, courrier direct, pannonceaux et affiches, avant le 29e jour précédant le scrutin.

Je crois que chacun des deux groupes a passé outre à un point important. Une fois le bref d'élection émis, les jours précédant le début de la campagne officielle seront très durs à supporter. Que ferait-on? Irait-on chez soi tricoter ou dessiner dans un cahier? A mon avis, si on appliquait la recommandation du comité Barbeau ou du comité spécial, il y aurait deux campagnes: une, factice, qui durerait un mois et une autre, la vraie, qui occuperait le mois suivant. L'une et l'autre seraient coûteuses. Je répète ce que j'avais dit auparavant, qu'il est temps d'adopter une liste permanente d'électeurs. Elle coûterait de l'argent, bien sûr, mais il en va de même pour l'énumération et pour tout ceci.

La liste permanente donne d'assez bons résultats dans d'autres pays. Elle nous permettrait, à mon avis, de tenir des élections dans un mois. Avec les moyens de la technologie moderne, un mois me paraît amplement suffisant. Je suis persuadé que si la période électorale était réduite de moitié, la campagne en serait, non seulement améliorée et soutenue, mais aussi l'intérêt des électeurs serait beaucoup plus émoustillé alors que les dépenses électorales seraient généralement réduites, ce qui est notre propos. Voilà, à mon sens, la meilleure façon de réduire ces dépenses.

J'ai donc l'intention de proposer un amendement motivé touchant cette mesure. Avant de le soumettre, je voudrais réitérer nos remerciements pour les aspects avantageux de ce projet de loi. Nous sommes reconnaissants pour les mesures utiles, précieuses et adaptables. Nous accorderons notre appui à des conditions raisonnables et sous une administration efficace. Je regrette profondément que toute cette mesure ait été en butte au cynisme. Je ne m'attarderai pas à faire l'historique de tous nos efforts pour aboutir à cette réforme, mais la situation actuelle est scandaleuse. Cette réforme a débuté en 1964, au moment de la création de la Commission Barbeau. Le rapport de cette illustre commission était prêt en 1966. Nous avions fait des appels de toutes sortes au gouvernement entre temps. Que s'est-il produit? Le 7 avril 1968, jour de fort bon augure, on a posé au nouveau premier ministre la question suivante:

> Pour en revenir à cette question des dépenses électorales, je me demande si vous pourriez nous dire si vous aves l'intention de donner suite au rapport du comité des dépenses électorales. Il me semble que c'est une condition fondamentale de la société juste dont vous avez parlé.

L'année 1968 était l'année de la société juste. Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

> Je suis bien d'accord. Question primordiale. Prochain discours du trône.

La verve, l'enthousiasme, l'excitation de 1968 sont tombés et ont sommeillé. Le comité spécial a fait rapport il y a des mois. On a demandé quand on allait nous présenter le projet de loi. Le ministre ne nous a jamais dit qu'il l'avait dans la poche. Je ne pense pas qu'il l'ait eu. Je crois plutôt que ce sont les événements prochains qui ont amené le gouvernement à chercher quelque chose d'un peu plus prometteur qu'auparavant. Je n'aime pas beaucoup cette méthode. Je trouve qu'il y a des lacunes dans ce projet de loi, et je propose, avec l'appui du député de Huron (M. McKinley), la motion suivante:

Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre, déplorant le retard apporté par le gouvernement à présenter le bill C-211, retard qui empêche une mesure concernant les dépenses électorales d'entrer en vigueur avant le 1er janvier 1973, et le fait que le bill ne prévoie pas une réforme satisfaisante, refuse d'adopter un bill qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les media et les moyens de transport, qui permettraient d'abréger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autres choses, les dépenses électorales.»

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) comprendra que la présidence ait quelques réserves, sur le plan de la procédure, vis-à-vis d'un amendement de ce genre. J'ai signalé à maintes reprises au cours des dernières semaines, où une multitude d'amendements semblables ont été présentés, qu'à mon avis, les députés essaient réellement de temps en temps de présenter des motions, sous le couvert de prétendus amendements motivés.

Les députés savent bien, ou ils le constateront en regardant les précédents du Parlement canadien ou du Parlement britannique, qu'il n'existe qu'un nombre restreint d'amendements motivés que l'on peut proposer et accepter, aux termes de la procédure. Selon la tradition de notre système parlementaire britannique, il n'y a en fait qu'un tout petit nombre d'amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture, et il s'agit généralement d'une directive à un comité ou d'un renvoi de projet de loi à trois ou à six mois. L'amendement qu'on appelle motivé permet au député de faire inscrire au compte rendu les raisons pour lesquelles il s'oppose au principe d'un projet de loi et pour lesquelles les gens qu'il représente à la Chambre s'opposeront au projet de loi et voteront contre lui.

Je remarque que nous avons eu tendance à nous écarter de ce principe au point que récemment, il est arrivé qu'un député propose un amendement motivé, change d'avis et se décide à appuyer le bill un peu plus tard, ce qui est une pure hérésie, sur le plan de la procédure. Il n'y a aucun doute que le but d'un amendement motivé ne peut être que de faire inscrire au hansard les raisons pour lesquelles un député ou un parti compte s'opposer au principe d'un bill.

Il m'est difficile de déceler dans l'amendement proposé les bases de ce que l'on appelle un amendement motivé. Toutefois, si l'on cherche les précédents, on n'en trouve qu'à de très rares occasions, car dans l'histoire de la procédure de notre Chambre, très peu d'amendements motivés ont été proposés. Il me semble que pour des raisons étranges, ces dernières semaines et ces derniers mois, les députés se sont mis dans l'idée qu'un amendement motivé est peut-être la meilleure façon de proposer une motion qui, bien souvent, n'a aucun rapport direct et de fond avec le principe du bill.

Je me demande si c'est une méthode valable. Je crains fort que nous n'adoptions ainsi un nouveau principe ou une méthode entièrement nouvelle pour modifier un bill à la seconde ou troisième lecture. Avant de recevoir cet amendement j'aimerais y regarder de près. Mais auparavant, je serais heureux d'entendre les divers points de vue que les députés voudront bien me soumettre quant à la recevabilité de cet amendement et je serai heureux de les étudier.

[M. Macquarrie.]

• (2130)

L'hon. M. MacEachen: Votre Honneur, j'ai été informé cet après-midi par le député de Peace River (M. Baldwin) qu'on avait l'intention de proposer un amendement motivé. Je lui ai dit que, probablement à cause des raisons que Votre Honneur avait mentionnées—et il les connaissait bien—il pourrait y avoir quelques discussions quant à la validité de l'amendement. Il a proposé que nous reportions toute considération des arguments pour ou contre jusqu'à ce qu'il puisse traiter demain en Chambre des aspects procéduraux au nom de l'opposition. Je suis parfaitement d'accord pour ma part et j'espère qu'il en est ainsi des autres députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Voilà une excellente suggestion parce qu'il me semble en effet qu'un jour il nous faudra étudier ce principe des amendements motivés et décider si nous voulons nous engager dans cette voie. Je doute fort qu'il convienne de permettre à la Chambre de déroger de sa procédure et de permettre des amendements dès la seconde lecture. Du point de vue procédure, ce serait, je crois, fort regrettable.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la discussion sur la validité de l'amendement soit reportée à demain car depuis cinq minutes les députés utilisent mon temps de parole. J'aimerais en premier lieu rendre hommage au comité spécial de la Chambre qui depuis plus d'un an étudie la question, d'abord parce qu'à mon avis il y a travaillé très fort et très bien, et très harmonieusement, et ensuite parce que j'ai été membre du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien dit.

M. Benjamin: Le président du comité, le député de Peel-Sud (M. Chappell), s'est très bien acquitté de sa tâche de guider les délibérations. Nous avons eu bien des discussions, même des polémiques, mais toutes dépourvues d'aigreur. Nous nous sommes efforcés d'en arriver à un rapport unanime, dans le sens où il représenterait l'avis de la majorité et où chacun des membres du comité pourrait, si nous obtenions une mesure législative, prendre la parole et discuter des points précis du rapport sur lesquels il n'était peut-être pas d'accord au cours des délibérations du comité. Enfin, monsieur l'Orateur, après toutes les tirades d'hommes politiques de tous les partis depuis si longtemps, nous avons un projet de loi tendant à limiter et à contrôler les dépenses électorales. Ce bill tombe à point, ne serait-ce que parce que nous commençons enfin à agir.

Le premier ministre (M. Trudeau) a fait plusieurs déclarations, dont une a été citée par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), et on en trouve bien d'autres au compte rendu, à propos de son vif désir d'imposer des contrôles et des restrictions en matière de dépenses électorales. Depuis le 4 juin dernier, lors du dépôt du rapport du comité spécial, j'ai demandé à plusieurs reprises tant au leader du gouvernement qu'au premier ministre quand nous serions saisis de ce projet de loi.

Il me semble que si le gouvernement entendait, comme il ressort de la lecture du bill, accepter la majorité sinon la totalité des recommandations du comité Barbeau et du comité spécial, la rédaction du projet de loi aurait pu être entreprise bien plus tôt. Il me semble aussi que les arguments du leader du gouvernement à la Chambre, soit le manque de temps, l'urgence des travaux et un calendrier législatif chargé, ne tiennent pas étant donné que nous avons trouvé le temps de prendre un congé de sept semaines après Noël, un autre de deux semaines à Pâques, sans compter un long congé d'été l'an dernier. Dans ces trois périodes, on aurait certainement pu trouver au moins deux semaines pour étudier ce projet de loi.

Je serais inquiet et je douterais du sérieux du gouvernement si des élections étaient déclenchées demain, la semaine prochaine ou la semaine suivante, avant l'adoption de cette mesure. Si cela se produit, j'aurai eu raison de m'inquiéter et de douter. Nous saurons alors que le gouvernement n'entendait pas faire adopter la mesure avant les prochaines élections générales, mais produire un bill dont ses candidats pourraient tirer parti pendant la campagne. Le cas échéant, ce serait du cynisme et de la perversion politiques de la pire espèce. J'espère me tromper; je souhaite de tout cœur que le gouvernement entende faire adopter cette mesure.

Si, par hasard, il n'y a pas d'élections avant novembre, décembre ou janvier ou février de l'an prochain, rien n'empêchera alors que la mesure soit en vigueur au moment des prochaines élections générales, même si la loi électorale du Canada prévoit un délai de six mois. Je signale qu'une exception est prévue, savoir que, lorsque le directeur général des élections fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis indiquant qu'il est prêt à agir, les dispositions du bill à l'étude peuvent entrer en vigueur avant six mois. J'estime qu'il lui faudra probablement au moins quatre ou cinq mois pour donner effet à une mesure de ce genre.

Pour ce qui est du bill proprement dit, je commencerai par dire qu'en principe, nous l'appuierons. J'ai été cependant bien aise d'entendre le leader du gouvernement dire qu'il avait l'esprit ouvert à ce sujet et qu'il serait disposé à écouter et peut-être à appliquer les suggestions valables qui seraient faites par les députés de n'importe quel parti. J'ai été heureux de l'entendre pour la bonne raison que je voudrais signaler à la Chambre une grosse lacune de ce bill, celle dont a également parlé le député de Hillsborough. Aucune disposition du bill ne prévoit une limite aux dépenses des partis. Monsieur l'Orateur, celà annule en fait tous les effets des dispositions visant à limiter et à contrôler les dépenses d'élection. Si mes souvenirs sont exacts, les membres du comité spécial étaient d'accord à l'unanimité sur ce point et dans le rapport de ce comité, on dit:

> Le comité Barbeau n'a pas recommandé de plafond général pour les dépenses des partis. Cependant, le comité pense qu'imposer un plafonnement aux dépenses d'un candidat ne serait pas aussi efficace si on n'imposait pas de plafonnement aux dépenses des partis. Le comité pense toutefois que sa proposition de limitation des dépenses des candidats est intimement liée à sa proposition de plafonnement des dépenses des partis.

Le fait de ne pas limiter les dépenses des partis n'annule pas seulement le but et le principe de la mesure visant à contrôler les dépenses électorales mais provoque chez moi des inquiétudes et des doutes quant à la sincérité du gouvernement lorsqu'il parle de contrôler et de limiter les dépenses. Je crains encore que les vieux partis ne se résigneront pas à se départir des sociétés qui leur avancent des fonds, ou du moins à réduire le montant qu'elles réclament, car sans plafonnement des dépenses du parti les bailleurs de fonds peuvent travailler avec autant d'énergie qu'avant.

Nous avons eu une bonne mesure d'entretiens harmonieux à ce sujet. Des députés de tous les partis ont manifesté leur inquiétude à ce sujet, et le comité a recommandé une limite de 30c. par électeur pour l'ensemble de tous les districts électoraux dans lesquels chaque parti a des candidats. Si un parti avait une liste complète de 264 candidats, une limite de 30c. par électeur pour tout le Canada, soit quelque 14 millions d'électeurs inscrits lors du recensement effectué en juin 1971, cela signifierait que chacun des partis pourrait dépenser jusqu'à $4,200,000. Cela devrait suffire. J'ai soutenu devant le comité que 30c. c'était trop, j'aurais préféré 20c. alors que d'autres députés voulaient 35c. ou 40c. Nous en sommes venus à un compromis et avons recommandé 30c.

• (2140)

Même la somme de $4,200,000 enlèverait aux libéraux deux millions et demi ou trois. Chez les conservateurs, ce pourrait être de un à un million et demi. Ce serait au moins une limite, car sans celle-ci le parti peut dépenser de l'argent dans toutes les circonscriptions du pays sans mentionner le nom d'un seul candidat, tout en s'aidant et en existant confortablement. Lorsque le bill parviendra au comité, j'espère que le ministre et le gouvernement consentiront à y insérer la recommandation du comité spécial, soit de limiter les dépenses du parti à 30c. par électeur jusqu'à concurrence de $4,200,000. Certains de mes collègues me réprimanderont pour avoir dit cela. C'est vraiment trop, mais c'est au moins une limite. Étant donné la hausse des prix, il se pourrait fort bien que, d'ici les deux ou trois prochaines élections, ce ne sera pas trop. Ce serait sûrement suffisant à l'heure actuelle.

D'autre part, monsieur l'Orateur, nous imposons des limites aux candidats. Dans le bill à l'étude, on a adopté le mot à mot des recommandations du comité et j'en sais gré au ministre et au gouvernement. Je suis certain que tous les membres du comité se sentiront fiers du fait que le gouvernement a entériné toutes les recommandations portant sur la limite imposée aux candidats. J'estime que les chiffres qu'a cités le ministre, quant à la somme maximale, sont quelque peu inexacts dans le cas de certaines circonscriptions qu'il a mentionnées. Je ne crois pas qu'il s'en tenait aux chiffres les plus récents car, dans certaines circonscriptions, ils sont, sauf erreur, 5,000 ou 10,000 moindres. Dans une circonscription comptant 60,000 électeurs, la limite par candidat serait de $28,750; dans celles de 80,000 électeurs, elle serait de $33,750; dans une autre de 100,000 électeurs, ce serait $38,750.

Lors d'une séance du comité, j'ai estimé qu'on était trop généreux, monsieur l'Orateur. Je l'ai signalé, mais d'autres voulaient des limites plus élevées. Un ou deux membres ont consenti à des limites moindres, mais nous sommes parvenus à ces chiffres. Il pourrait bien arriver que, d'ici les deux ou trois prochaines élections, ces limites ne soient plus trop élevées à cause des coûts croissants. C'est une espèce de chicane politique que de limiter les candidats mais non les partis. Les partis peuvent dépenser beaucoup sur bien des choses, dans les provinces, dans les régions, dans les circonscriptions. L'argent peut être distribué et on ne saurait prouver qu'il a été dépensé à l'égard d'un candidat en particulier. Monsieur l'Orateur, ce qui m'attriste c'est que, de façon traditionnelle, le gouvernement libéral sait prendre un bon prin-

cipe, nous apporter une loi qui l'incorpore, puis procéder ensuite à le pervertir par les dispositions de cette loi.

Un autre sujet dont je voudrais parler est le remboursement. Au moins, cette question est traitée dans le bill. Depuis 1933, mon parti demande l'établissement d'un contrôle des dépenses électorales et le remboursement des frais électoraux à même les deniers publics. Ce que le gouvernement propose avantage surtout le candidat fortuné; le candidat pauvre en profite le moins. Le candidat est admissible au remboursement s'il reçoit 20 p. 100 des suffrages valides obtenus. C'est ce que le comité recommande, mais je trouve exagéré ce 20 p. 100. J'ai insisté sur 10 p. 100, ensuite 12½ p. 100, puis 15 p. 100, mais je n'ai pas été capable de rallier mes collègues du comité et 20 p. 100 des suffrages valides obtenus est ce qui a été convenu.

Monsieur l'Orateur, je prétends que le candidat qui reçoit 10, 12 ou 15 p. 100 des votes n'est pas un candidat négligeable et devrait être admissible à quelque remboursement. Je regrette que le gouvernement n'ait pas accepté la recommandation du comité sur la formule de remboursement et j'espère qu'il le fera lorsque ce bill atteindra le comité. La formule proposée par le gouvernement est intrinsèquement injuste, à mon avis. La formule du bill propose le remboursement dans l'ensemble du quart des dépenses électorales du candidat et, dans les circonscriptions prévues à l'annexe III, des frais de déplacement plus $250. Le comité recommande le remboursement à raison d'un affranchissement de première classe pour chaque électeur, c'est-à-dire 8c. par électeur; 3c. par électeur pour les frais d'impression; 5c. par électeur pour les autres frais de la campagne pour les premiers 25,000 électeurs et 3c. par électeur pour les autres électeurs en sus de 25,000.

Prenons ma propre circonscription de Regina-Lake-Centre comme exemple. Au mois de juin 1971, elle comptait 63,036 électeurs de 18 ans et plus. Aussi bien vous dire aussi, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une circonscripton exceptionnelle, merveilleuse: il s'y trouve 373 femmes de plus que d'hommes! Les candidats dans ma circonscription seront limités à $29,500 de dépenses. D'après la formule de remboursement du gouvernement, ils auront droit à $7,625, s'ils dépensent le maximum et s'ils ont 20 p. 100 des votes valides.

D'après la formule du comité, monsieur l'Orateur, les candidats admissibles, qui auraient 20 p. 100 ou plus des votes, auraient droit à un remboursement de $8,070, soit $400 de plus, à condition que ce montant ne dépasse pas leurs dépenses globales. C'est donc dire que le candidat sans ressources financières qui aurait 20 p. 100 des votes et qui n'aurait pu dépenser que $5,000 aurait droit à un remboursement de $5,000 mais qu'il pourrait encore perdre son dépôt de $200.

Cela est certainement juste, monsieur l'Orateur: cette disposition rend le combat plus égal entre les candidats à revenus modestes et ceux qui disposent de toutes les ressources nécessaires. Je soutiens qu'il s'agit aussi d'un procédé plus économique pour les électeurs qui paieront moins par l'intermédiaire du Trésor national que par l'intermédiaire des contributions que les entreprises versent aux partis. Voilà qui assurera plus de liberté et d'égalité dans notre système électorale.

Monsieur l'Orateur, le troisième point que je voudrais mentionner, c'est la divulgation des contributions. J'ai rappelé que mon parti la prône depuis sa fondation en 1933 en partant du principe qu'il n'y a pas à dissimuler les contributions honnêtement versées. Mon parti a toujours mis sa fierté, et on pourrait peut-être nous accuser de faire étalage de pureté à cet égard, mais nous croyons qu'il s'agissait d'un orgueil bien placé, dans le fait que depuis 1933, nous publions chaque année les états financiers de notre parti, aux paliers national et provincial, et de toutes les associations provinciales du parti de tout le pays. Nous n'avons pas publié les noms des cotisants individuels, à moins qu'ils ne le fassent eux-mêmes. Personne ne pensera, j'espère, que c'est par hypocrisie, car nous avons toujours prôné la divulgation intégrale. Toutefois, nous avons toujours pensé qu'il serait injuste de révéler les noms de nos cotisants quand rien n'exige que les autres partis fassent de même.

Monsieur l'Orateur, le comité a recommandé une divulgation mitigée. Personnellement, j'accepte la recommandation du comité, bien que certains de mes collègues puissent me le reprocher. La divulgation mitigée devrait aussi comprendre une autre chose. Lorsque rapport en est fait au ministre du Revenu national (M. Gray), ces cotisations donnent lieu à des réductions d'impôt. Quand ce rapport et celui qui est adressé au directeur général des élections ne sont pas conformes et qu'il y a violation évidente, voire flagrante, à la loi électorale du Canada, les noms des cotisants à la caisse du candidat, et de la circonscription en question devront être rendus publics. Une telle disposition sera suffisamment persuasive pour inciter n'importe quel parti ou n'importe quel candidat à user de plus de prudence et à s'assurer que les reçus aux fins de l'impôt sont bel et bien justifiés. Personne ne jonglera avec les livres où figurent les chiffres soumis au directeur général des élections et ceux dont avait été saisi le ministre du Revenu national (M. Gray).

• (2150)

Le comité a recommandé d'interdir les contributions des sociétés étrangères, des syndicats et des citoyens étrangers. Nous avons fait cette recommandation parce que, à notre avis, elle était logique puisque la loi sur les élections prévoit que les sociétés non résidentes ou les particuliers peuvent participer à une campagne électorale à l'échelon fédéral. J'espère que le ministre approuvera un amendement au sujet des contributions de sociétés étrangères, de syndicats et de citoyens étrangers afin qu'ils ne bénéficient pas de déductions d'impôts et n'y soient pas admissibles. Il ne faudrait pas en accorder de toute façon.

Dans le cas d'infractions à la loi, lorsque le ministre du Revenu national et le directeur général des élections compareront leurs jeux de rapports, le ministre du Revenu national devrait divulguer les noms des contribuables. La lumière crue de la publicité et la honte qui rejaillirait sur le candidat et le parti en cause suffiraient pour empêcher toute autre infraction à la loi en matière de dépenses électorales et pour faire respecter notre législation.

De façon générale, les dispositions relatives à la radiodiffusion nous plaisent. C'est un autre moyen de limiter les frais d'élections. Mais il y a un domaine où on n'est pas allé assez loin. A cet égard, je partage l'avis du député de Hillsborough. Tandis que des limites sont imposées aux partis, il ne semble pas y en avoir pour les dépenses des candidats. Puisque les partis peuvent réunir des fonds illimités et qu'aucune limite n'est imposée aux candidats pour leurs dépenses d'émissions radiotélévisées et de publicité faite dans les journaux, qu'est-ce qui peut empêcher le parti de détourner les fonds d'une circonscription à l'autre afin de permettre aux candidats de dépenser toutes les sommes permises affectées à la publicité? Sous ce rapport le bill se contredit.

Il fallait que le bill comporte une limite, tant pour les candidats que pour les partis en matière de radiodiffusion. D'un côté, nous n'imposons pas de limites aux partis alors qu'il y en a pour les candidats en matière de fonds. D'un autre côté, nous imposons des limites aux partis, mais pas aux candidats. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre conviendra que ces incohérences doivent être corrigées au comité.

En ce qui concerne l'abrègement de la campagne électorale, à mon avis, l'idée véritable du comité spécial, si je peux le dire au député de Hillsborough, est qu'une période de 56 à 59 jours n'est pas insuffisante pour la campagne. C'est simplement le temps qu'il faut au directeur général des élections et aux organisations de partis pour préparer et mener leurs campagnes. Pour vraiment faire campagne dans le peuple, rendre des visites aux gens et pour que nos élections soient autre chose que de la publicité à la radio, à la télévision et dans la presse, il faut pouvoir y consacrer six ou sept semaines. Il le faut, si l'on doit prendre contact avec les milliers d'électeurs.

Je crois, comme le comité, que le public ne demande pas qu'on raccourcisse les campagnes, soit le temps qui s'écoule entre l'émission des brefs et la date des élections, mais qu'on raccourcisse le temps pendant lequel le public est bombardé de réclames à la télévision, à la radio et dans les journaux à tel point qu'il finit par ne plus s'intéresser aux questions politiques. Nous demandons que la réclame sur les ondes ne soit autorisée qu'au cours des quatre dernières semaines de la campagne. C'est pourquoi nous parlons de 29 jours. Si on fait abstraction du jour d'interdiction, cela ferait 28 jours où la réclame serait permise. Il est possible actuellement de raccourcir la campagne et c'est ce que veut la majorité du public.

On ne nous a pas écoutés quand nous avons proposé qu'on accorde des crédits d'impôts. Cela me paraît étrange: quand M. Carter propose des crédits d'impôts plutôt que des exemptions et quand on préconise en cette enceinte d'accorder aux particuliers des crédits d'impôts plutôt que des exemptions, on dit que cela ne peut pas se faire. Mais c'est une autre histoire quand il est question de crédits d'impôts pour les entreprises dans d'autres domaines. Maintenant, on propose des crédits d'impôts pour contributions aux partis politiques. Tout d'un coup, cela peut se faire.

Je suppose que si vous autorisez la déduction des contributions à une campagne du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu, ou si vous allouez des déductions fiscales sous forme de dollars au Trésor ou sous forme d'économies aux contribuables, c'est bonnet blanc, blanc bonnet. A titre d'exemple, le comité a recommandé qu'un citoyen soit autorisé à déduire jusqu'à $1,000 par année à titre de contribution à une caisse électorale et, en période électorale, $1,000 de plus à la caisse d'un candidat. En année d'élection, il peut donc déduire $2,000 de son revenu net. Si votre taux d'imposition est de 25 p. 100, vous payez $500 d'impôt sur le revenu de moins. Le bill propose d'allouer jusqu'à $500 de déductions fiscales. En dollars et en cents, c'est du pareil au même. Toutefois, c'est une mesure encourageante en ce sens que ces déductions fiscales hâteront la venue du jour où nous aurons des déductions fiscales dans notre loi de l'impôt sur le revenu personnel plutôt que des exemptions.

D'après moi, trois questions doivent être examinées attentivement et de toute urgence. Tout d'abord, celle de la divulgation. Si le gouvernement ne peut pas accepter et n'accepte pas que le nom des personnes qui ont donné une contribution soit divulgué, j'espère qu'il acceptera au moins d'élargir la portée des amendements portant sur les dispositions relatives à la divulgation. En cas de violation de la loi électorale, on devrait publier le nom du candidat, du parti, de la circonscription et des donateurs.

La deuxième question est celle du remboursement. J'espère que le ministre voudra bien laisser tomber la formule du gouvernement et introduire dans le bill la formule recommandée par le comité, car je la trouve beaucoup plus juste. Elle ne porte aucun préjudice au candidat dont les moyens financiers sont limités ou nuls. Elle prévoit un remboursement plus équitable et plus juste pour tous les candidats, pour autant qu'ils obtiennent au moins 20 p. 100 des voix. J'espère que le ministre envisagera d'abaisser ce niveau à 15 p. 100. En fait, j'espère qu'il admettra que le candidat qui obtient 10, 12 ou 15 p. 100 des voix n'est pas un fumiste et qu'il devrait avoir droit au remboursement.

Enfin, et c'est très important à mon avis, je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous devons insérer un autre article dans le bill pour imposer des limites aux partis tout comme nous en avons imposé aux candidats. Si les partis ne sont pas limités, l'intention même, le but et presque tout le principe de la mesure sont annulés ou négligés. Nous invitons les abus. Dans les élections futures les citoyens mépriseront encore davantage la politique et les hommes politiques.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRAVAUX PUBLICS—LE PROJET DE CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 1er mai, j'ai posé au ministre des Travaux publics (M. Dubé) la question que voici: Compte tenu des généreuses promesses que fait le premier ministre ces jours-ci, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe à revenir sur sa décision de ne pas construire la chaussée de Northumberland qu'il avait d'abord promise? Il est évident que le gouvernement a renié ses engagements en ce qui concerne ce projet. Mais c'est à cause des promesses engageant la dépense de milliards de dollars pour la construction de routes dans le Nord que j'ai demandé si la chaussée de Northumberland, beaucoup moins coûteuse et promise depuis si longtemps, sera construite ou complétée, étant donné qu'on y a déjà consacré 20 millions de dollars.

• (2200)

La réponse du ministre a vraiment piqué mon intérêt. Il a quasi éventé la mèche quand il a dit:

> ... les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard profitent de ce qui a remplacé ce projet, c'est-à-dire d'une aide fédérale considérable provenant du ministère de mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale.

Il parlait sans doute du programme d'aménagement dans lequel bien des insulaires voient une solution de rechange à la chaussée promise. Le ministre a adroitement évité de confirmer cet avis que laisse entendre ma question supplémentaire. A part le fait que dans le cadre du programme de développement, l'Île-du-Prince-

Édouard a atteint de nouveaux sommets du point de vue du chômage comme du coût de la vie, l'échange d'un projet contre l'autre n'était pas satisfaisant, même au début. Le programme de développement exige que la province, c'est-à-dire le plus faible, le plus petit et le plus pauvre des deux associés, assume plus des deux tiers des frais. La province ne s'est pas montrée très subtile, selon moi, dans ces négociations.

Mais ce n'est pas seulement parce que le gouvernement fédéral est obligé d'assurer 100 p. 100 des frais d'une chaussée que je rappelle la valeur virtuelle du projet. A l'instar de nombreux collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et d'ailleurs, j'ai démontré au fil des ans les avantages, pour l'économie et le transport, que la construction d'une chaussée permanente entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme nous vaudrait. Comme le nombre des touristes dans l'Île-du-Prince-Édouard s'accroît constamment, on ne saurait douter de l'insuffisance, d'ici quelque temps, des moyens actuels de transport par transbordeurs à Borden et au Cap Tourmentin.

L'un de ces bateaux, le solide brise-glace *Abequest*, a déjà un quart de siècle d'existence. J'ai été étonné d'apprendre qu'il n'y a pas de projets définitifs pour mettre de nouveaux navires en service. Je ne veux pas que nous soyons en retard sur les besoins du transport sur ce parcours. Évidemment, la seule solution appropriée, c'est d'assurer une liaison permanente. La technologie moderne est en mesure de la construire. Les besoins actuels l'exigent, et si le gouvernement a suffisamment de clairvoyance, il reviendra sur sa décision et se mettra à l'œuvre pour l'assurer.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner une brève réponse au député de Hillsborough (M. Macquarrie). Une réunion a été tenue dans la première semaine de mai et la délégation Île-du-Prince-Édouard-Nouveau-Brunswick a fait des instances au sujet de la traversée du détroit de Northumberland. Des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral ont rencontré les délégués provinciaux pour entendre une proposition qui fut alors présentée. Toutefois, divers points de la proposition n'étant pas très clairs, la délégation a été priée de revoir ses conceptions en vue d'une autre réunion, sous peu.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE TRANSFERT DES BUREAUX DE COMPTABILITÉ DE REGINA À WINNIPEG

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 10 mai, j'ai posé la question suivante au ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson):

Vu qu'il s'intéresse à la répartition géographique des services gouvernementaux, je voudrais lui demander s'il consentirait à revoir la décision de son ministère de fermer les services de vérification des comptes à Regina et de les transférer à Winnipeg.

[M. Macquarrie.]

Le ministre n'a pas pu, hélas, répondre à ma question parce que M. l'Orateur a dit qu'il ne pouvait pas le faire à ce moment-là. Je suis content de voir que le ministre est présent et j'espère qu'il va m'annoncer de bonnes nouvelles pour Regina. Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que le 4 juin prochain, les bureaux de comptabilité du ministère des Approvisionnements et Services, à Regina, seront fermés et que les employés seront transférés à Winnipeg. A partir de cette date, les services fournis par cet bureaux le seront directement par de Winnipeg.

En réalité bien des services rendus aujourd'hui par les bureaux de Regina continueront d'être assurés par les mêmes employés qui feront la navette entre Winnipeg et Regina. Cela entraînera pour eux des frais et beaucoup de déplacements. Il leur faudra faire le travail de comptabilité et retourner ensuite à Winnipeg. Je ne vois pas comment une telle mesure permettra au gouvernement de réaliser une économie. De plus, il est possible, d'après ce qu'on me dit, que certains employés, qui ne rentrent pas dans les catégories professionnelles, puissent éprouver certaines difficultés par suite du bouleversement que cela entraînera.

Je prends note de l'intérêt manifeste du ministre touchant la répartition géographique des services gouvernementaux à travers le Canada. Je lui sais gré de cet intérêt, notamment en ce qui a trait au transfert de certains à services à Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Une voix: C'est une honte!

M. Burton: Étant donné que le ministre vient de Winnipeg, je ne peux pas vraiment lui reprocher cette mesure. Je comprends même que les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui sont tous deux présents, s'intéressent aussi à cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

Une voix: Quelle honte!

M. Burton: Je sais que le ministre a réussi à s'assurer que l'expansion de l'Hôtel de la Monnaie du Canada se fasse à Winnipeg. Je le félicite de l'intérêt dont il fait preuve, à cet égard, envers sa collectivité. Mais a-t-il vraiment besoin de s'en prendre à Regina? Vous savez, Regina est une ville un peu plus petite que Winnipeg, mais malgré tout une ville plus agréable. Elle compte aussi un petit nombre d'employés fédéraux. Vraiment, j'estime que le ministre pourrait considérer un peu les besoins de Regina, ainsi que l'aspect économique de la question.

J'espère que lorsqu'il prendra la parole, le ministre nous annoncera une bonne nouvelle et nous dira que son ministère a repensé sa décision à cet égard et a décidé, sagement, de laisser les bureaux de comptabilité, ainsi que d'autres services, à Regina.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer au député de Regina-Est (M. Burton) que, dans toutes les décisions que l'on prend pour réorganiser nos services de comptabilité je ne m'en prends nullement à Regina. Je peux lui dire qu'à la suite de la question qu'il a soulevée à la Chambre il y a quelques jours, au cours de la période des questions, j'ai entrepris une étude des changements qui ont été apportés à la structure de nos services de comptabilité. Je peux maintenant lui répondre et lui donner quelques détails sur la question qui l'intéresse.

En premier lieu, je puis lui dire que l'on a nullement décidé de fermer nos bureaux de comptabilité à Regina comme, je pense, le député le mentionnait dans sa question. La politique de notre ministère est de maintenir un service professionnel de comptabilité dans toutes les capitales provinciales, y compris, bien entendu, Regina. Il est vrai qu'il y a un peu plus d'un an, nous avons décidé de renforcer les services de comptabilité de nos bureaux régionaux, c'est-à-dire ceux d'Edmonton et de Winnipeg. Regina est en effet un bureau de secteur, et non un bureau régional. Cette décision a été prise sur la recommandation du directeur général du Bureau des vérifications. L'objectif était, et est toujours, d'augmenter la qualité professionnelle et l'efficacité de nos opérations de vérification.

Ces changements ont été entrepris avec le minimum de gêne pour le personnel intéressé. On m'informe qu'un employé de Regina a été envoyé à Edmonton, qu'on a aidé deux employés qui désiraient rester à Regina à trouver des emplois appropriés dans d'autres ministères du gouvernement fédéral à Regina et qu'un employé a été muté à Winnipeg.

J'ajouterais que la politique qui consiste à renforcer les services de vérification des bureaux régionaux de l'Ouest fait suite à celle que nous avons suivie dans les Maritimes où nos services de vérification sont maintenant centralisés à Halifax. Le député se rendra compte d'après cette description que les employés touchés par cette réorganisation ont été très peu nombreux. J'espère qu'il admettra également que ces modifications ont été apportées pour renforcer et améliorer nos services de vérification dans l'Ouest.

• (2210)

L'AGRICULTURE—LA DIMINUTION DU NOMBRE DE FERMES—LE FREINAGE ET LE RENVERSEMENT DE LA TENDANCE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question ressemble sous bien des aspects à celle du député de Regina-Est. Le député a prétendu que le gouvernement en voulait à Regina et je soutiens que le gouvernement s'en prend aux petits cultivateurs. Le 2 mai j'ai posé cette question-ci au ministre de l'Agriculture (M. Olson):

Étant donné que le recensement a révélé une situation très grave, notamment que le nombre des fermes a diminué de 15 p. 100 au Canada entre 1966 et 1971, révélation bouleversante s'il en est, le ministre dirait-il s'il songe à créer de nouveaux programmes qui freineraient cette tendance ou, espérons-le, la renverseraient dans certaines régions?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'estime que la hausse marquée du revenu des agriculteurs, entre 1970 et 1971, produira un effet profond à cet égard.

Cette réponse ne m'ayant pas satisfait, je reprends la question pour quelques instants ce soir. D'abord, le revenu net des cultivateurs canadiens n'a pas l'année dernière augmenté d'autant, en dépit de ce que le ministre prétend. L'augmentation a atteint environ 10 p. 100 en termes de revenu net, encore moins qu'il y a cinq ou six ans, malgré la hausse draconienne des frais de production.

Je signale en outre que depuis dix ans les cultivateurs s'endettent. L'année 1970 a été une des pires jamais enregistrées, presque aussi mauvaise que les années 30, pour ce qui est du revenu. En Saskatchewan, par exemple, le revenu moyen net du producteur de céréales fut d'environ $1,000 par année, bien en deça du seuil de la pauvreté. La déclaration du ministre de l'Agriculture, selon laquelle le revenu a augmenté en 1970, ne vaut vraiment pas un radis.

Je n'en veux pour preuve que la dette agricole. Le bill portant sur la Société du crédit agricole a été débattu à la Chambre il y a quelques jours. Nous nous sommes rendus compte qu'un très fort pourcentage des prêts consentis par la SCA sont maintenant en souffrance. Les agriculteurs de ma circonscription ont retiré des avances qu'ils ont de la difficulté à rembourser. Plusieurs, parmi eux, sont près de la faillite ou éprouvent des difficultés financières dont ils ne savent comment se tirer.

Mon deuxième motif de préoccupation, c'est que pendant que nous observons l'accélération de cette tendance, nous assistons à la destruction de toute une classe de la société canadienne. Chaque année, de petits agriculteurs sont forcés d'abandonner la terre, ce qui entraîne par voie de conséquence la dépopulation des villages et des villes. Au cours des cinq dernières années en Saskatchewan, une seule ville sur douze a connu une augmentation de population, soit Moosomin, mais elle est située le long de la route transcanadienne et profite du tourisme. D'autres villes ont enregistré une baisse de population, et de fait, certaines petites villes ont subi le même sort, et ce uniquement à cause de la sérieuse récession qui sévit dans le secteur agricole.

Permettez-moi de citer quelques chiffres qui illustrent bien, je pense, le grave problème que connaît le Canada rural. De 1966 à 1971, le nombre des exploitations agricoles au Canada a baissé de 15 p. 100, soit d'environ 430,500 à 366,000. Ce sont là les chiffres du recensement du 1er mai de l'année en cours. En Saskatchewan, le nombre des fermes est passé de 85,686 à 76,970, diminuant de 10.2 p. 100. Au Manitoba, la baisse a été de 12 p. 100; en Alberta, de 9.7 p. 100; dans le Québec, de 23.7 p. 100; en Nouvelle-Écosse, de 37.6 p. 100; et au Nouveau-Brunswick, de 37 p. 100.

Étant donné le nombre des agriculteurs qui doivent abandonner la terre, nous avons raison de nous inquiéter sérieusement et nous devrons nous occuper de la question si nous voulons sauver, préserver et stimuler les régions rurales du Canada qui, à mon sens, constituent une partie très importante, voire vitale, de notre mode de vie, au point de vue social, économique et culturel. Nous pouvons par bien des moyens y arriver. Tout d'abord, nous pourrions affecter beaucoup plus de fonds fédéraux à l'agriculture et prévoir un soutien des prix des denrées agricoles. Nous pourrions, à l'instar du gouvernement de la Saskatchewan, créer une réserve foncière. Le gouvernement achèterait des terres des vieux cultivateurs qui veulent vendre, ensuite les louerait ou les vendrait à de jeunes personnes désireuses de s'adonner à l'agriculture ou à de petits cultivateurs qui ont besoin d'une autre demi section

ou d'un quart de section pour rendre leur entreprise rentable. C'est une chose qu'une province essaie de faire elle-même, mais avec la collaboration d'Ottawa, elle pourrait aller beaucoup plus loin.

Toutes les sociétés agricoles ont été fort déçues du budget présenté à la Chambre, il y a quelques jours, parce qu'il fait de grandes concessions aux sociétés manufacturières et ne prévoit rien pour l'agriculture. A mon avis, les agriculteurs sont les premiers producteurs de ce pays et parmi eux nous comptons les meilleurs consommateurs. Si nous mettons plus d'argent dans l'agriculture, nous stimulons par le fait même toute l'économie canadienne. C'est une chose qui m'inquiète, parce que dans ma circonscription, j'ai des centaines de petites entreprises agricoles dont les propriétaires sont poussés au pied du mur et complètement désabusés du gouvernement et de ses politiques. Ce sont ces gens qui demandent des explications et je m'inquiète pour leurs enfants, car on les oblige à quitter leurs terres et à vivre dans la pauvreté.

M. Allen B. Sulatycky (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député, à juste titre, a dit que selon le recensement le nombre des cultivateurs a baissé de 15 p. 100, mais il a omis de dire aussi que les superficies consacrées à l'agriculture sont restées essentiellement les mêmes. On doit noter aussi que le rythme du déclin annuel du nombre des entreprises agricoles est à peu près le même depuis trente ans, de sorte qu'il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau.

Je ne suis pas certain qu'on puisse freiner cette tendance bien que, ainsi que l'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Olson), l'augmentation appréciable des revenus agricoles doive sans doute avoir une certaine influence dans ce sens. Le gouvernement a prévu cette tendance il y a quelque temps et a compris que ces adaptations et ces changements entraînent des difficultés pour les intéressés, ces ruraux laborieux qui dès le début ont été la force du pays.

Afin de résoudre une partie de ces problèmes, le gouvernement a institué sa politique de développement des petites entreprises agricoles et il lui a accordé beaucoup d'importance. Cette politique atteint certains des buts dont parle le député. Le programme est conçu en vue de faciliter la tâche de ceux qui veulent continuer à faire de l'agriculture et qui veulent élargir ou adapter leurs activités. Le programme prévoit des moyens spéciaux d'obtention de crédit et il prévoit aussi des subventions qui s'ajoutent à la valeur de revente de la propriété lorsque l'on décide de quitter l'agriculture ou de faire autre chose. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture collaborent étroitement avec leurs collègues provinciaux en vue d'en venir à un accord fédéral-provincial qui permettra d'appliquer ce programme.

Comme le député le sait peut-être, on insiste davantage sur la commercialisation en agriculture, qui, espère-t-on, améliorera les revenus des agriculteurs et donnera à ceux qui songent à quitter la ferme pour de simples raisons pécuniaires des raisons de persévérer. L'âge de nos agriculteurs influe beaucoup sur le nombre des exploitations qui changent de propriétaires chaque année, et le gouvernement prend le taureau par les cornes en apportant à la loi sur le crédit agricole, dont le comité est actuellement saisi, des modifications qui permettraient entre autres choses aux personnes âgées de 18 ans d'obtenir des prêts. Le temps ne me permet pas de parler des nombreux autres programmes conçus par le gouvernement pour soutenir la ferme familiale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE NORD CANADIEN

CONSEIL TERRITORIAL DU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion ayant trait à la situation qui se détériore au Yukon et qui est attribuable au fonctionnement du Conseil territorial du Yukon. La situation s'aggrave au point que 250 personnes encombraient les couloirs lors de la dernière séance du Conseil. L'affaire est urgente car il importe de changer le système oppressif qui existe en ce moment. Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Qu'on renvoie la pétition signée par 4,626 citoyens du Yukon, soit 60 p. 100 du nombre des électeurs admissibles énumérés sur la liste électorale du Territoire du Yukon pour les élections fédérales de 1968, et présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour demander la dissolution immédiate du Conseil territorial du Yukon et la tenue de nouvelles élections, au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien en le chargeant de se rendre au Yukon pour y tenir des réunions publiques afin d'enquêter sur les plaintes et réclamations des résidents du Yukon formulées dans ladite pétition, et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc pas être présentée.

Des voix: Oh, oh!

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit non, je crois.

M. Baldwin: Si vous siégiez de ce côté-ci, les gars, vous sauriez comment dire oui.

• (1110)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous en sommes toujours aux motions. Le député de Spadina veut, je crois, présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

LA JEUNESSE

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion de nature urgente.

Il s'agit des critères de sélection, ou de leur application, à l'égard des projets à subventionner dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. La question est pressante étant donné le rejet de la demande de l'Université de Toronto en vue de construire une voiture électrique non polluante pour le concours d'invention d'un véhicule urbain, et l'acceptation d'autres demandes semblables émanant de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Je propose donc appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre renvoie la question des critères de sélection des projets Perspectives-Jeunesse à subventionner au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, afin qu'il l'étudie et fasse rapport à la Chambre dans un délai d'une semaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

LES PÊCHES

LA MATÉRIEL DE LA DÉFENSE ET LA PROTECTION DES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale qui se promène derrière les rideaux. Je le vois maintenant poindre à l'horizon. Ma question découle des témoignages présentés hier au comité permanent des pêches et forêts par une délégation de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés de Terre-Neuve au sujet des dégâta que les chalutiers étrangers continuent de causer au matériel de pêche à l'intérieur de la limite canadienne de 12 milles sur la côte est. Quelles dispositions prend le ministère de la Défense nationale pour envoyer des avions et des navires de surface dans la région afin de protéger les ressortissants canadiens et le matériel de nos pêcheurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministère des Pêches ne nous a pas demandé d'intervenir.

M. McGrath: Le ministre pourrait-il nous dire si des avions du Commandement maritime aérien patrouillent actuellement le littoral oriental de Terre-Neuve et s'ils ont signalé aux autorités compétentes des incursions par des chalutiers étrangers?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait il y a une surveillance constante. Je n'ai reçu aucun rapport de ce genre.

M. McGrath: Le gouvernement est-il prêt à envisager l'envoi d'avions dans l'Est de Terre-Neuve, ce qui assurerait une surveillance bien plus efficace puisque la région surveillée couvrirait un rayon de quelque 1,000 milles de plus?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de ses conseils sur la stratégie de défense.

LES INCURSIONS DE PÊCHEURS ÉTRANGERS—LE SERVICE DE SURVEILLANCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence des ministres des Transports et des Pêches, puis-je poser ma question supplémentaire au premier ministre? Compte tenu du manque de surveillance appropriée, ainsi qu'on l'a signalé hier au comité des pêches, que nous exerçons sur les pêches excessives qui se font dans une limite de 12 milles de la côte est du Canada, le premier ministre songe-t-il à faire augmenter le nombre des navires chargés d'exercer la surveillance dans cette région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre dans l'affirmative étant donné que je ne conviens pas des prémisses de la question. Les ministres de la Défense nationale et des Pêches sont, à mon sens, mieux renseignés que le député pour décider s'il y a lieu d'augmenter le nombre de ces navires.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN D'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATEURS ET LES SOCIÉTÉS CANADIENNES—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai certaines questions à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. La première découle d'une déclaration du président du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, selon laquelle les droits compensateurs américains imposés sur les importations canadiennes des sociétés comme la Michelin et la McCain Foods, parce que ces sociétés touchent des subventions du gouvernement, menaceraient sérieusement la mise en valeur de la région atlantique. Par conséquent, je demande au ministre de dire à la Chambre si le gouvernement a formulé des instances auprès du gouvernement américain à ce propos, ou s'il se propose de l'informer que des droits compensateurs auraient de graves répercussions, surtout dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ignorais, monsieur l'Orateur, qu'on ait imposé des droits compensateurs à la McCain. Je sais, cependant, qu'on en a imposé à la Michelin. J'ai déjà signalé, comme d'ailleurs le ministre des Finances, que nous allions présenter des instances. En fait, nous avons déjà eu des entretiens avec le gouvernement des États-Unis à l'égard du cas Michelin.

M. Lewis: Selon certaines nouvelles, les exportations de granulés de pommes de terre, par exemple, produits par McCain Foods Limited, font l'objet d'une enquête à Washington et, apparemment, l'attitude générale prise à l'égard des produits qui bénéficient d'une aide du gouvernement est qu'en fait les produits sont subventionnés et que les droits compensateurs sont justifiés lorsqu'ils sont exportés aux États-Unis. C'est pourquoi je demande si le ministère étudie tout ce domaine et s'il met au point une ligne de conduite avec les Américains en vue d'éviter les effets nuisibles que cela pourrait entraîner.

L'hon. M. Pepin: Naturellement, nous étudions constamment tous ces éléments. Les mesures compensatrices et anti-dumping prises à l'heure actuelle le sont à la demande des sociétés. Je tiens à souligner que nous en faisons autant au Canada; que cette façon de procéder ne se confine pas aux États-Unis. Je voudrais aussi faire ressortir qu'à ma connaissance tout au moins il n'y a pas d'attitude globale aux États-Unis hostile à l'expansion régionale au Canada. Ce n'est que lorsque les subventions à l'expansion régionale entraînent des exportations considérables vers les États-Unis qu'il y a des récriminations; il ne s'agit pas de protestations contre l'expansion régionale réalisée grâce au soutien accordé aux industries. Est-ce clair?

M. Lewis: Ce n'est pas difficile à comprendre. A mon avis, c'est très clair. Cette réponse appelle donc une autre question. Dois-je déduire des propos du ministre que puisqu'il n'y a pas de politique globale, comme il dit, il ne trouve pas que l'imposition de droits de douane compensateurs appliqués aux produits de la société Michelin et d'autres compagnies subventionnées par le gouvernement fédéral soit une question importante dont doit s'inquiéter son ministère? Est-ce le sens de la réponse du ministre?

L'hon. M. Pepin: Le député me prête des propos, alors que je pensais en avoir déjà en abondance. J'ai dit seulement qu'autant que je sache il n'y a pas d'attitude américaine contre l'expansion régionale au Canada—contre le soutien qu'apporte le ministère de l'Expansion économique régionale aux industries établies dans certaines régions du Canada. C'est uniquement lorsque nos exportations vers les États-Unis sont considérables qu'elles portent ombrage aux Américains.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole pour poser une autre question supplémentaire, mais il faudrait nous dépêcher.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES CONTRE-MESURES—LA QUESTION DES DROITS COMPENSATEURS

M. David Lewis (York-Sud): Le ministre nous a déclaré à plusieurs reprises que son ministère et le gouvernement élaboraient des plans d'urgence pour pallier les répercussions du programme DISC. Est-il en mesure de nous instruire de la nature de certains de ces plans et, notamment, de nous préciser si le Canada envisage d'imposer des droits compensateurs sur les produits américains importés chez nous au titre du programme DISC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je croyais que le député était à la Chambre au moment où le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, exposé que la plupart des gens considèrent comme une réaction positive contre ce programme américain.

• (1120)

M. l'Orateur: La présidence permet au député d'Oshawa-Whitby de poser une question supplémentaire, puis à celui de Champlain; nous reviendrons sur cette question tout à l'heure.

L'IMPOSITION AUX É.-U. DE DROITS COMPENSATEURS SUR CERTAINS PNEUS MICHELIN—L'AUTEUR DU PROJET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lui-même ou le ministre des Finances a dit, il y a une semaine environ, qu'il essaierait de savoir qui a demandé qu'on prenne de telles mesures contre la société Michelin aux États-Unis. Le ministre est-il maintenant en mesure d'apprendre à la Chambre quelle société ou quel organisme d'État a fait ces démarches à Washington?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en mesure de le dire. D'ailleurs, je crois devoir laisser le ministre des Finances répondre à cela.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, que le ministre sache pour sa gouverne que c'est la société Goodyear . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a obtenu la parole pour poser une question et non pour communiquer des renseignements au ministre.

LES FABRICANTS ET L'EXEMPTION DES DROITS D'ENTRÉE

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: Le ministre a-t-il entendu les points de vue des sociétés Goodyear, UniRoyal et Dunlop, pour citer en exemple trois sociétés situées en Ontario et au Québec, au sujet de l'affaire Michelin, portant précisément sur le droit de leur permettre d'importer au Canada en franchise pendant une période de temps limitée? Si oui, qu'avaient-elles à dire à ce sujet et quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. M. Pepin: En deux mots, monsieur l'Orateur, mon ministère a essayé pendant longtemps de mettre au point un programme pour l'industrie du pneu qui retiendrait quelques modalités de l'entente Michelin par laquelle l'on permettrait l'importation en franchise de douane au Canada de certains pneus moyennant l'exportation de certains autres types de pneus. Nous avons essayé pendant au moins un an d'élaborer un tel programme, mais les sociétés ne le voyaient pas d'un très bon œil. Nous avons repris les entretiens à ce sujet, en espérant pouvoir en arriver à une décision, mais vu la situation mal définie de la Michelin à l'heure actuelle, nous avons conclu qu'il serait préférable de remettre les discussions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a répondu en deux mots. Mais quels deux mots!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC EN VUE DE COORDONNER LES RÉGIMES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

La mise au point faite hier par le très honorable premier ministre au sujet du gouvernement du Québec n'ayant convaincu à peu près personne, le premier ministre envisage-t-il, dans un avenir rapproché, de faire suite à ses intentions en acceptant de rencontrer son homologue du Québec, ainsi que le ministre Castonguay, afin de réviser les positions gouvernementales fédérales relatives aux ententes possibles au sujet des affaires sociales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je partage l'avis du député. Mon expression d'opinion hier n'a convaincu à peu près personne, parce que les citoyens de la province de Québec étaient massivement convaincus d'avance de ce que j'ai dit, sauf quelques créditistes et séparatistes épars.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION LE DAIN QUANT À LA MARIJUANA—LE CANADA ET LES AUTRES PAYS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma question au ministre de la Justice, au solliciteur général ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais puisqu'ils sont absents, je la poserai au premier ministre.

M. Nielsen: Le solliciteur général est ici.

M. Woolliams: Alors, c'est qu'il vient d'entrer. Je la poserai cependant au premier ministre. Le Canada étant un des pays signataires de la seule convention sur les narcotiques, a-t-on eu un entretien avec un des autres signataires au sujet de cet accord qui s'oppose à la légalisation étant donné que M. Le Dain recommande la légalisation de la marijuana?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre note de cette question au nom des ministres.

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION LE DAIN QUANT À LA MARIJUANA—LES INSTRUCTIONS AUX AGENTS DE LA COURONNE ET DE LA GRC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Puis-je poser la question suivante au solliciteur général, monsieur l'Orateur? Étant donné que le rapport de la Commission Le Dain contient trois différents jugements ou recommandations, le solliciteur général a-t-il fait donner des directives spéciales aux agents de la Couronne qui sont sous les ordres du procureur général du Canada au sujet des peines spéciales, de manière à s'assurer que ceux qui sont déclarés coupables ou plaident coupables de possession ou d'utilisation de marijuana reçoivent une amende au lieu d'être envoyés en prison ou au pénitencier?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président, ce devoir appartiendrait au ministre de la Justice, mais je serais heureux de savoir laquelle des trois recommandations du rapport Le Dain est appuyée par l'opposition.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question qui est, je crois, du ressort du solliciteur général? A-t-on donné des directives spéciales à la GRC, qui a une compétence particulière dans le domaine du contrôle des narcotiques, leur demandant de ne plus utiliser les méthodes de dissimulation comme ils le faisaient autrefois pour obtenir des preuves entraînant la condamnation, surtout en ce qui a trait à la possession et à l'usage de la marijuana?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, le devoir de la Gendarmerie royale du Canada est de faire respecter la loi telle qu'elle existe.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AYANT TRAIT À LA MARIJUANA

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil privé.

Étant donné la réponse que vient de donner le solliciteur général, qui désire connaître l'opinion des députés de l'opposition sur le rapport Le Dain, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de présenter bientôt un projet de loi à la Chambre, afin que les députés puissent se prononcer sur ce rapport.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Pourquoi pas?

* * *

LES ÉLECTIONS

OTTAWA-CENTRE—L'ÉLECTION PARTIELLE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je vais essayer de la poser en toute sincérité.

[M. Woolliams.]

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Étant donné la nomination récente au Sénat d'un ancien membre distingué de la Chambre, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on prendra des mesures pour que l'élection partielle à Ottawa-Centre soit tenue en même temps que les élections partielles à Bonavista-Trinity-Conception et York-Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'étudierai certainement cette possibilité, monsieur l'Orateur, et si le député prévoit d'autres élections partielles, je serai heureux de m'en occuper aussi.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je comptais bien pouvoir poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il n'est pas ici, il me sera sans doute permis de la poser quand même, quitte à ce qu'un député ou un ministre l'accepte comme préavis. Compte tenu de l'importance qu'accorde la Commission Le Dain à l'alcoolisme comme problème d'envergure au Canada et étant donné, d'autre part, que le gouvernement fédéral touche un revenu net de plus de 1 million de dollars découlant de la vente des alcools, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va-t-il mettre sur pied un programme fédéral visant à combattre l'alcoolisme?

M. l'Orateur: Il semble que la question soit à l'étude aux plus hauts niveaux. Le député de Spadina veut poser une question supplémentaire, je crois.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE REFUS D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE TORONTO POUR LA MISE AU POINT D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question qui se rapporte à la motion que j'ai présentée tout à l'heure. Il s'agit du programme Perspectives-Jeunesse. Pour quelle raison a-t-on refusé la demande de l'Université de Toronto, qui sollicitait des fonds destinés à terminer la construction d'une voiture à l'électricité, ne causant pas de pollution, avec l'intention de participer au concours de créations de véhicules urbains, qui aura lieu à Michigan en août prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas certain que les députés puissent poser des questions au sujet des nombreuses demandes en vertu de ce programme qui n'auraient pas été acceptées. Celle-ci se rapporte à un cas spécial et le premier ministre voudra peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a déjà prévenu la Chambre que de 15,000 à 16,000 demandes ont été refusées. Je ne puis me souvenir de la raison du rejet de chacune, mais le secrétaire d'État a déjà déclaré que quiconque voudrait connaître la raison pour laquelle sa demande a été refusée recevrait une réponse par écrit, s'il en faisait la demande.

• (1130)

M. Ryan: Le premier ministre voudrait-il se renseigner à ce sujet vu son urgence, parce que le financement de projets analogues a été accepté en Colombie-Britannique et au Manitoba dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse tandis que, par ailleurs, plusieurs projets en Ontario étaient complètement refusés Je pense qu'il est très important de se renseigner sans retard à ce sujet.

M. l'Orateur: La parole est au député de Yorkton-Melville.

L'AIDE À LA JEUNESSE OUVRIÈRE—L'ANNONCE DU PROGRAMME

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il y a quelques semaines, le Secrétaire d'État a fait savoir qu'il annoncerait peut-être un nouveau programme à l'intention des jeunes qui ne poursuivent plus leurs études. Aussi demanderais-je au premier ministre si ce programme est enfin prêt et à quel moment on l'annoncera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question au nom du ministre.

LA RÉVISION DES PROGRAMMES PERSPECTIVES-JEUNESSE ET D'INITIATIVES LOCALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à la suite d'un colloque sur la jeunesse et la communauté organisé récemment à Brandon par le comité manitobain du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Le premier ministre serait-il disposé à donner suite à la résolution adoptée par le comité touchant l'établissement de comités consultatifs régionaux chargés d'examiner les programmes spéciaux du gouvernement, tels Perspectives-Jeunesse et le programme d'initiatives locales, aux fins de les adapter davantage aux besoins des localités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si c'est à moi que le préambule de la question s'adressait, monsieur l'Orateur, j'avoue que je ne l'ai pas saisi; cependant, je prends note de la question et je verrai s'il est possible d'y répondre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SOLDE DES MILICIENS ET LE SALAIRE MINIMUM

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les recrues de la milice sont payées $1.03 de l'heure pendant la durée de leur service au sein des Forces armées canadiennes, le ministre songe-t-il à relever ces taux au moins jusqu'au niveau minimum fixé par le gouvernement fédéral?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et je transmettrai les résultats à mon ami dès qu'ils seront connus.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, vu que le ministère de la Défense nationale entreprend une étude sur le barème des salaires de la milice, quand le ministre compte-t-il recevoir les résultats de cette étude et a-t-il l'intention de recommander l'octroi de primes au réengagement et au service de longue durée?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier les instances de mon honorable ami.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INITIATIVES D'ENTREPRISES QUANT AUX DROITS COMPENSATEURS ET AU DUMPING AMÉRICAINS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce; il s'agit d'une question supplémentaire sur les droits de compensation. Si les droits étaient appliqués ou si on faisait du dumping contre une entreprise canadienne à la suite de stimulants financiers et de la politique du gouvernement, le ministre aurait-il l'intention d'aider ces entreprises qui présenteraient des instances contre ces dispositions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il faudrait préciser la question. Quel genre d'aide? Le député parle-t-il d'une aide financière ou de les aider en exposant leur cas aux autorités américaines? S'il s'agit de cette deuxième solution, on les aide évidemment.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je pensais à une aide dépassant la simple information et je voulais savoir si le ministère conseillera ces entreprises et les aidera financièrement aussi.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, disons pour l'instant que tout cela est hypothétique et nous ferons de notre mieux si l'affaire se termine par l'obligation de payer des droits de compensation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Joliette et la rendra ensuite au député pour qu'il pose une question supplémentaire.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'AIDE AUX INDIENS OPPOSÉS AU PROJET

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Récemment, un groupe d'Indiens du nord du Québec sollicitaient l'appui du gouvernement fédéral en vue de faire cesser les travaux relatifs au projet de la baie James. Le très honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement a l'intention de répondre par l'affirmative à cette demande? Sinon, peut-il confirmer de nouveau que son gouvernement est toujours disposé à collaborer, dans les limites permises, à ce projet, tout en assurant des garanties suffisantes aux groupes intéressés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a traité de ce sujet à plusieurs reprises à la Chambre. Le député n'était peut-être pas ici hier, alors que le ministre a répondu à certaines questions.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MENACE AMÉRICAINE D'IMPOSITION DE DROITS SUR LES PNEUS MICHELIN ET LE PROGRAMME DU MEER

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a eu des entretiens avec le ministre de l'Expansion économique régionale quant aux répercussions sur le programme MEER de la menace américaine d'imposer des droits de compensation à la société Michelin. Formulera-t-il des instances auprès du gouvernement américain quant à la signification précise de ce geste, face à notre programme de développement régional et compte tenu des programmes semblables d'autres pays qui exportent vers le Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): L'administration américaine ne s'acharne pas, que je sache, au développement régional du Canada. Je le répète, je n'ai pas discuté de cette affaire directement avec le ministre de l'Expansion économique régionale. D'autre part, des consultations interministérielles ont lieu sans cesse au sujet de cet aspect du développement régional, surtout dans le cas de la Michelin.

CANADA-ÉTATS-UNIS—LES PROPOSITIONS AMÉRICAINES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les négociations commerciales entre les États-Unis et le Canada semblent être au point mort, le ministre dirait-il si le gouvernement des États-Unis a fait de nouvelles propositions au gouvernement canadien ou si ce dernier a pris des initiatives du même ordre, ou devrons-nous nous contenter de réagir après coup aux décisions du gouvernement américain à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est purement dialectique, donc irrégulière.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de reformuler ma question.

M. l'Orateur: Il aurait mieux valu la formuler correctement la première fois, car le temps nous presse.

M. Danforth: Ayant déclaré à la Chambre que la question des échanges commerciaux était cause de désaccord et de frictions entre les États-Unis et le Canada, le ministre dirait-il si ce pays a fait de nouvelles propositions ou pris quelque nouvelle initiative pour résoudre ce difficile problème?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit hier que les négociations officielles n'avaient pas repris entre le Canada et les États-Unis sur les questions commerciales. Nous sommes à l'affût du moment et des circonstances les plus propices à la reprise de ces pourparlers.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. La rumeur selon laquelle il aurait une importante annonce à faire est-elle conforme aux faits?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'une question ne peut pas être ainsi formulée. Il voudra peut-être en donner avis afin que nous puissions l'étudier au moment de l'ajournement la semaine prochaine.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de mon honorable ami, je veux simplement dire que la Chambre serait prête à consentir à l'unanimité à revenir aux motions si le premier ministre a quelque chose à annoncer.

Le très hon. M. Trudeau: A ce même sujet, si le parti conservateur pouvait placer un plus grand nombre de députés aux premiers rangs ici, je prendrais peut-être la suggestion en considération.

Une voix: C'est la qualité et non la quantité qui compte.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE PLACEMENT DE DÉTENUS CHEZ DES PERSONNES ÂGÉES—L'ÉTUDE DES POSSIBILITÉS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. Comme lui et ses fonctionnaires ont étudié la possibilité de placer des détenus dans les foyers des personnes âgées qui approuvent ce programme et offrent d'y participer, une telle étude est-elle terminée et quelle mesure entend-il prendre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai rencontré les membres de l'Association des retraités, à Vancouver, et ils ont été quasi unanimes à appuyer le programme; toutefois, ils ont demandé si, éventuellement, le programme s'appliquerait à tous les groupes d'âge dans la société. Nous étudions donc la proposition dans cette nouvelle perspective.

* * *

• (1140)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DU SEXE FÉMININ AU SUJET DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT—ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA LOI

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministre ou son ministère a-t-il l'intention, très bientôt, d'apporter des amendements à la loi sur la Défense nationale et à ses règlements en ce qui a trait au personnel des Forces canadiennes, dans le but de supprimer la discrimination inacceptable et scandaleuse, à mon avis, en ce siècle de libération de la femme, discrimination . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député fait un discours. S'il désire poser une question, il devrait la poser sans présenter d'argument.

M. Béchard: L'honorable ministre a-t-il l'intention de supprimer la discrimination dont souffre le personnel féminin célibataire des Forces canadiennes par rapport à ses compagnons célibataires ou mariés de l'autre sexe, quant aux frais de déménagement d'une base à une autre?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas qu'il y a eu discrimination.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET D'ACHAT DE TRIMOTEURS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Tel que prévu, la société Air Canada achète-t-elle des triréacteurs à un rythme suffisant pour ne pas risquer de faire perdre des sous-contrats à l'industrie aérienne du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je ne suis pas au courant de cette question, monsieur l'Orateur, je vais immédiatement la porter à l'attention du ministre des Transports.

* * *

LA POLLUTION

L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»—LE REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS DE RENFLOUAGE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant concernant l'*Irving Whale* qui constitue une grave menace pour l'écologie de l'Île-du-Prince-Édouard. Peut-il nous dire si le fait de n'avoir pas accordé de contrat à aucun des soumissionnaires pour renflouer le navire ou en retirer la cargaison est attribuable au montant élevé des soumissions ou à d'autres raisons techniques?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je vais prendre avis de la question et la soumettre au ministère.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

Tout à l'heure, j'ai posé une question au très honorable premier ministre, à laquelle il n'a pas répondu. Il a tout simplement profité de l'occasion pour faire une boutade qui a déridé mes collègues libéraux du Québec. Monsieur le président, il est très désagréable de constater que mes collègues libéraux sont tellement traumatisés par le fait que la majorité des électeurs de leurs circonscriptions ont voté pour le Parti québécois qu'ils n'ont qu'un mot . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES NÉCOGIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question qui se rapporte à l'état actuel des négociations entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse sur la question des droits miniers sous-marins. Quel gouvernement a présentement l'initiative, celui du Canada ou celui de la Nouvelle-Écosse? Lequel attend que l'autre fasse les premiers pas pour régler cette question vitale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas très bien saisi la question, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'ai cru comprendre qu'il s'agit des droits minéraux sous-marins, et c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'en occupe. Il s'est entretenu avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et je suis sûr qu'il serait très heureux de répondre à cette question si on la lui posait peut-être au cours de la semaine prochaine.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LE RAPPORT LE DAIN SUR LE CANNABIS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre, étant donné que nous n'avons pu obtenir de réponse des différents ministres au sujet de la commission Le Dain et de la position du gouvernement, s'il serait disposé à arrêter une date pour un débat sur ce sujet afin que nous puissions obtenir de la bouche même des ministres des précisions sur leur attitude à l'endroit du rapport de cette commission?

Des voix: Bientôt.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il reste très peu de temps pour les questions ministérielles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux de réserver l'un des nombreux jours de l'opposition qui restent encore dans la présente période des subsides, afin que l'opposition puisse poser des questions au sujet du rapport de la commission Le Dain et que nous puissions tous en discuter.

M. Woolliams: J'ai une question supplémentaire très sérieuse à poser au ministre. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer qu'il y aura un autre jour de l'oppositon et que nous aurons alors cette occasion?

L'hon. M. MacEachen: C'est vous qui devrez en juger . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT À LÉGALISER L'USAGE DE LA MARIJUANA

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, au sujet du rapport Le Dain.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de nous dire avant l'ajournement de la Chambre si la politique de son gouvernement vise à la légalisation de l'usage de la marijuana?

[M. MacKay.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cela dépend, évidemment, de la date de l'ajournement, mais je pourrais peut-être répondre . . .

[*Traduction*]

. . . et du même coup, au député de Calgary-Nord, qu'il y aura sûrement des journées réservées à l'opposition d'ici la fin juin, comme il y en aura pour le gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES BÉNÉFICES DES CHAÎNES DE MAGASINS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Mercredi, comme en fait état le hansard, à la page 2352, j'ai demandé au premier ministre suppléant si le gouvernement enquêtait sur la hausse de prix des denrées alimentaires alors que les magasins d'alimentation réalisent des bénéfices très considérables, et il a répondu oui. Le ministre peut-il nous dire si ces enquêtes sont en cours, s'il a l'intention d'en faire connaître les résultats à la Chambre et à quel moment?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu l'autre jour à une question du même genre que m'a posée un autre membre du parti du député. Je le répète, s'il y a eu infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ces infractions peuvent être signalées au directeur de la section des coalitions, qui ordonnera sans doute une enquête, mais ce n'est pas encore le cas.

M. Douglas: Étant donné que le ministère de la Consommation et des Corporations est censé protéger les consommateurs et que nous constatons de fortes augmentations des prix des aliments, parallèlement à de fortes hausses des profits des fournisseurs de denrées, le ministre se chargera-t-il personnellement de réclamer une enquête à ce sujet afin d'établir s'il n'y a pas connivence entre les sociétés, ou si elles ne réalisent pas des bénéfices exorbitants?

L'hon. M. Andras: Cela relève en propre du directeur des enquêtes sur les coalitions. Si l'on découvre la moindre preuve de telles activités, je suis convaincu qu'il fera son devoir à cet égard.

LA DISPARITÉ DES PRIX DE L'ALIMENTATION AU YUKON ET À YELLOWKNIFE

M. Erik Nielsen (Yukon): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte-t-il accéder aux nombreuses requêtes de l'Association des consommateurs du Yukon qui veulent la tenue d'une enquête sur le prix des aliments qui est relativement plus élevé au Yukon qu'à Yellowknife, en dépit du fait que les frais de transport vers le Yukon soient moins élevés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Il faudrait que je vérifie de nouveau, mais si j'ai bonne mémoire, cette enquête a eu lieu et on a fait parvenir une réponse aux intéressés. Je vérifierai toutefois et je donnerai une réponse au député le plus tôt possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DES CÔTES ET L'EXPLOITATION DES MINÉRAUX DU FOND DES MERS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Je lui en ai fait part avant la séance. Je crois qu'en son absence, le secrétaire parlementaire y répondra. Étant donné l'avènement de l'exploitation minière sous-marine et surtout puisqu'on travaille dans les milieux internationaux à mettre au point une technique de dragage des gisements de nodules métallifères au moyen de godets sur chaînes sans fin, quelles mesures le ministère prend-t-il afin de protéger l'environnement au large de nos côtes, puisqu'il est fort possible qu'une ruée à l'échelle internationale s'amorce sous peu?

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire peut répondre brièvement. Le sujet de la question est vaste et, normalement, la déclaration devrait être faite à l'appel des motions. Si le secrétaire parlementaire peut répondre brièvement, je lui céderai la parole.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ce sont surtout les Japonais et les Américains qui sont en train de mettre au point dans le Pacifique la technique de dragage au moyen de godets sur chaînes sans fin pour l'exploitation minière sous-marine. La date le plus rapprochée pour le plein rendement a été fixée à 1975, ce qui témoigne néanmoins d'un certain optimisme. On ne connaît pas l'existence de nodules d'importance sur le plateau continental du Canada ni dans les eaux où le gouvernement fédéral a compétence directe.

• (1150)

* * *

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

LA MISE EN VALEUR DE LA TECHNOLOGIE DU LASER À GAZ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. On a annoncé récemment une percée d'importance du Conseil de recherches pour la défense dans la technologie du laser à gaz et on a laissé entendre qu'il faudrait attribuer au projet une somme d'environ un demi-million pour en exploiter toutes les possibilités. Le ministre a-t-il songé à attribuer la somme et quelle pourrait être sa décision?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le Conseil de recherches pour la défense relève du ministre de la Défense nationale.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, puis-je poser de nouveau la question, cette fois au ministre de la Défense nationale?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le Conseil de recherches pour la défense décide lui-même de la façon dont il affectera chaque année ses fonds à divers projets. Évidemment, la recherche concernant les lasers a été une entreprise primordiale du Conseil et je pense qu'elle le restera.

* * *

LES POSTES

L'INTERDICTION DES RÉUNIONS SYNDICALES DANS LES LOCAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Lee Grills (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le président du syndicat local des facteurs de ma circonscription m'a informé directement que, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, le Conseil du Trésor avait ordonné qu'il ne soit plus tenu de réunions du syndicat postal dans les locaux du gouvernement fédéral. S'agit-il d'une politique s'appliquant à tout le pays ou simplement d'un cas isolé?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le Conseil du Trésor ou le ministère des Travaux publics donneraient à l'égard des syndicats postaux des instructions qui entraveraient nettement les droits de libre négociation collective.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Cet ordre aurait-il quelque rapport avec le silence qui continue de régner à l'égard des négociations en cours avec les syndicats des postiers?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Vous me permettrez d'abord, monsieur le président, de répondre au très honorable premier ministre que j'étais vraiment à la Chambre, hier, lorsque l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a répondu aux questions, mais comme il n'a pas répondu à certaines questions qui avaient trait au projet de la baie James, je lui demandais simplement s'il était favorable à la demande des Indiens visant à l'arrêt immédiat des travaux relatifs au projet de la baie James, ce à quoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a jamais répondu clairement.

J'inviterais donc le premier ministre à dire s'il favoriserait une collaboration relativement au projet de la baie James, comme je le crois.

M. l'Orateur: L'honorable député ne fait que répéter la question qu'il a posée tantôt. La période des questions orales était terminée, l'honorable député de Joliette aura peut-être l'occasion de poser sa question en une autre circonstance ou un autre jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections, ainsi que de l'amendement de M. Macquarrie (p. 2412).

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me demandais quelle était l'intention de la présidence au sujet de la discussion que Votre Honneur a sollicité sur la recevabilité de la déclaration sur l'amendement du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Quel que soit le moment qu'il plaira à Votre Honneur de choisir, nous sommes prêts à en discuter.

M. l'Orateur: La présidence, si je puis dire, a quelque difficulté. Peut-être pourrais-je informer les députés qu'au cours des délibérations, l'adjoint de l'Orateur suppléant a approfondi la question à un tel point qu'il se croit un expert dans le domaine des amendements raisonnés. Il connaît la question sous tous ses aspects et serait disposé à entendre dès maintenant les arguments si les députés estiment le moment opportun de discuter ce point de procédure. Je l'inviterais donc à me remplacer au fauteuil car, dorénavant, il sera reconnu comme étant l'expert en la matière.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné que Son Honneur a dit que vous étiez l'expert reconnu en la matière, nous saurons désormais à qui ne pas adresser nos amendements motivés.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur l'amendement proposé hier par le député de Hillsborough. Je veux faire remarquer tout d'abord que le 13 septembre dernier, comme on peut le voir à la page 7760 du hansard et dans les quelques pages suivantes, nous avions débattu toute cette question, et une décision avait été rendue. Monsieur l'Orateur avait dit à l'époque, en parlant des amendements motivés, qu'il ne savait trop que faire de celui-là, comme d'ailleurs de toute cette question, et il nous avait invités à lui proposer une manière qui permit aux députés, le moment venu, de faire connaître leur point de vue. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est vraiment dommage—et je dis ceci en connaissance de cause—que la présente session, et sans doute la présente législature, tirent à leur fin, sans qu'on ait eu l'occasion de le faire. Je ne vais pas faire de reproches au président du Conseil privé (M. MacEachen). Je sais qu'il tient beaucoup à ce qu'on traite de cette question et de diverses autres, mais j'estime que lorsque des députés de l'opposition et du gouvernement, ainsi que la présidence elle-même, ont signalé à la Chambre un certain nombre d'anomalies et de difficultés à l'égard de l'application modifiée du Règlement, étant donné les circonstances changeantes, il est vraiment dommage que nous ne puissions léguer à la prochaine législature certaines modifications, à la procédure et sur cette question entre autres, bien sûr.

[M. l'Orateur.]

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter maintenant directement de cet amendement particulier. Je sais que Votre Honneur va examiner les dispositions du commentaire 382. C'est le texte sur lequel se sont fondées la plupart des décisions, qui, à son tour, s'inspire de bon nombre des anciens précédents du Royaume-Uni. Votre Honneur, vous qui êtes expert en la matière, vous connaissez sans doute ce texte par cœur, mais j'aimerais citer le passage suivant du commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions . . .

Monsieur l'Orateur, je répète ces derniers mots.

> . . . à son opportunité ou à ses dispositions . . .

Je crois devoir répéter ces termes étant donné qu'hier monsieur l'Orateur, en se livrant à une étude préliminaire de cette question, s'est limité à cette déclaration et je cite maintenant le hansard d'hier à la page 2412 où il déclare:

> L'amendement qu'on appelle motivé permet au député de faire inscrire au compte rendu les raisons pour lesquelles il s'oppose au principe d'un projet de loi . . .

Je veux qu'il soit clair comme de l'eau de roche que même si je suis d'accord, il lui faut ajouter les termes que j'ai cités, soit «à son opportunité ou à ses dispositions». En d'autres termes, il est possible à un député proposant un amendement motivé, de faire consigner les raisons pour lesquelles il est opposé au principe du bill ou à ses dispositions car c'est la seule façon d'admettre les stipulations du commentaire 382.

Il y a une raison à cela, monsieur l'Orateur. Cela remonte aux pratiques, aux précédents, aux règles et aux usages adoptés à Westminster depuis des siècles. Mais j'estime, monsieur l'Orateur, que la Chambre et indéniablement la présidence. doivent noter judicieusement, si je puis utiliser cette expression, que la mesure que nous étudions actuellement, ainsi que Westminster, est d'un genre totalement différent qui n'est qu'une simple déclaration de principe à laquelle se limitent les articles du bill. Ces cas sont rares aujourd'hui. Les bills du gouvernement portent plutôt sur un certain nombre de sujets variés. Par exemple, les sujets embrassés par certains bills fiscaux et financiers sont aussi étrangers les uns aux autres que le sont les deux pôles. Je n'insiste pas. Mais je n'en maintiens pas moins que lorsqu'on étudie cette question, il est important de nous rappeler, aujourd'hui comme demain, que les bills que nous étudions ces jours-ci diffèrent tout à fait des mesures que notre Chambre ou encore la Chambre des communes du Royaume-Uni étudiait il y a 20 ans.

• (1200)

Deuxièmement, lorsque le président évalue les raisons qui motiveront sa décision, il ne saurait fermer les yeux sur des changements qui ont été apportés à la procédure de la Chambre conformément aux règles adoptées il y a quatre ans. L'endroit et le moment sont mal choisis pour commenter la sagesse de ces règles et les problèmes qu'elles ont occasionnés. Sans doute, la façon dont la Chambre voit de nos jours un débat, à l'étape de la deuxième lecture, est tout à fait différente d'il y a 15 ou 20 ans, et différente également d'avant les changements apportés par les règlements de 1968 et 1969.

Maintenant, après la deuxième lecture, un bill est renvoyé à un comité pour revenir au stade du rapport et subir la troisième lecture. Quiconque scrute le *Hansard* et étudie la manière dont la Chambre dispose des projets de loi ne peut que conclure que le renvoi d'un bill à un comité a beaucoup moins d'importance aujourd'hui qu'il n'en avait avant 1968. La procédure adoptée par la Chambre indique clairement qu'il existe aujourd'hui des correctifs qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, on peut aujourd'hui mettre à l'ordre du jour des modifications qui seront proposées au stade du rapport. Ce que nous avons fait au cours des quelques derniers jours, quand nous avons examiné les bills C-207 et 208, relatifs aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux prestations des anciens combattants, illustre bien l'application de notre nouvelle procédure et de nos correctifs. Nous étions loin d'être sûrs que ces bills étaient efficaces, qu'ils avaient assez de portée, et nous avons manifesté ces doutes à la Chambre aussi bien qu'à l'extérieur. Nous avons dit: «Fort bien, essayons d'améliorer ces bills par des amendements motivés. A tout événement, nous voulons bien renvoyer ces deux bills au comité et les voir revenir au stade du rapport parce que nous aurons peut-être ainsi l'occasion de persuader le gouvernement ou, en tout cas, un nombre suffisant de députés, d'apporter des modifications avantageuses et efficaces.» Nous avons échoué, monsieur l'Orateur; bien entendu, avec ce gouvernement-ci, nous échouons toujours dans ces tentatives, mais cela n'a rien à voir à l'affaire.

Ce qui importe, c'est que la Chambre, et sûrement les députés de mon parti, attachent une plus grande importance à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture qui suit. Ainsi, nous pouvons dire à l'étape de la deuxième lecture que le projet de loi nous déplaît, qu'il ne va pas assez loin, que nous ne nous entendons pas sur certaines dispositions, mais que nous en approuvons la portée générale et le principe compte tenu des maux auxquels il cherche à remédier. Dans ce cas-là, nous disons «Très bien, envoyez-le au comité», sachant que si l'on n'accepte pas là les amendements qui y sont proposés, nous pourrons en proposer d'autres à l'étape du rapport ou à la troisième lecture; sachant aussi, que s'ils ne sont pas acceptés, que si le projet de loi n'est pas amendé, nous aurons raison de voter contre. J'insiste sur le fait que la présidence n'oserait pas faire abstraction des changements apportés à notre procédure depuis 1968.

Cela dit, et voulant éviter d'abuser du temps de la présidence, je me reporte une fois de plus aux débats du 13 septembre 1971 au cours desquels monsieur l'Orateur a accepté l'amendement motivé proposé par mon honorable et érudit ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai parlé à cette occasion et j'ai cité un certain nombre de précédents de la Chambre des communes du Royaume-Uni. J'estime que ces précédents prouvent qu'il est possible de trouver un parallèle entre ce que nous essayons de réaliser ici et ce qui a été accompli au Royaume-Uni, grâce à des mesures nombreuses et diverses qui ont fait accepter des amendements motivés.

Puis-je maintenant reprendre le commentaire 382 de la 4e édition de Beauchesne? L'amendement motivé du député d'Edmonton-Ouest a été accepté parce qu'il cherchait à indiquer et à établir que le député qui avait proposé cet amendement s'était opposé à la 2e lecture du bill et proposait donc, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en diffère. Les délibérations auxquelles je fais allusion figurent à la page 7764 du hansard du 13 septembre 1971.

En 1961, lors de la seconde lecture d'un bill traitant de l'immigration en provenance des pays du Commonwealth, l'amendement suivant a été proposé, en tant qu'amendement motivé, à la Chambre des communes du Royaume-Uni.

La Chambre refuse d'étudier en 2e lecture un bill qui, sans examen suffisant et sans discussion approfondie lors d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, enlève à des citoyens du Commonwealth le droit traditionnel d'entrer librement en Grande-Bretagne et vise ainsi à saper l'unité et la force du Commonwealth, donne des pouvoirs discrétionnaires excessifs à l'exécutif sans prévoir des procédures d'appel, sera considéré universellement comme une mesure introduisant la discrimination quant à la couleur dans notre législation, et, même s'il prévoit des examens médicaux et la déportation des citoyens condamnés pour certains délits, ne . . .

Je souligne ces mots:

. . . corrige nullement les conditions déplorables de la vie sociale et du logement dans lesquelles des immigrants récemment arrivés de pays du Commonwealth et d'autres sujets de Sa Majesté vivent actuellement.

Cet amendement porte sur divers sujets. Il porte sur la politique fondamentale de la mesure initiale et un certain nombre de dispositions du bill, puis il se termine par ces mots: «Nous refusons d'adopter le bill parce qu'il ne renferme pas certaines choses qui, selon nous, devraient s'y trouver.» C'est précisément ce que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) cherche à faire ici. Ayant déclaré dans son préambule qu'il déplore le fait que le retard apporté par le gouvernement à présenter le bill C-211 en empêche l'entrée en vigueur avant une certaine date, il ajoute que le bill ne prévoit pas une réforme suffisante, et ainsi de suite. Selon l'amendement, la Chambre refuse d'adopter un bill qui ne sait pas tirer pleinement parti de l'évolution actuelle des communications et des transports. Bien sûr, après avoir été prié pendant des années de présenter une mesure de ce genre, le gouvernement le fait maintenant alors que la prorogation de la Chambre est imminente, sachant fort bien qu'il est peu probable que le bill soit adopté à temps pour les prochaines élections, vu qu'il n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier. C'est là, monsieur l'Orateur, de l'effronterie pure et simple de la part du gouvernement; c'est de la fraude politique de la pire espèce. Ce qui n'a rien à voir avec la question.

Quoi qu'il en soit, la motion proposée par mon honorable ami signale en terminant que la Chambre refuse d'adopter un bill:

. . . qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les media et les moyens de transport, qui permettraient d'abréger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autres choses, les dépenses électorales.

Si un principe quelconque inspire le bill, c'est bien celui qui tend à réglementer ou à limiter les dépenses électorales. On pourra y arriver de diverses façons. Nous disons que certaines de ces méthodes sont peut-être très bonnes; mais nous disons que la méthode la plus simple et la plus intelligente, et peut-être la plus souhaitable, est de limiter la durée des campagnes électorales. Nous disons donc, selon la définition que donne le commentaire 382, que nous refusons d'adopter le bill en deuxième lecture, de plus, nous avons présenté une résolution, celle que j'ai lue, une résolution déclaratoire sur un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même ou différant de la politique ou des dispositions du bill. Nous avons procédé précisément de la même façon qu'au Royaume-Uni employant les termes acceptés par M. l'Orateur du Royaume-Uni. Qu'il me soit permis de faire observer en

toute déférence à Son Honneur que, pour soutenir que l'amendement proposé par le député ne répond pas aux conditions établies, il faudra grandement dénaturer le sens des paroles de l'Orateur du Parlement britannique. paroles que je viens de citer, et celui du commentaire nº 382.

• (1210)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il m'est fort agréable de constater qu'hier soir M. l'Orateur a soulevé la question des amendements motivés lors de la deuxième lecture d'un bill. Je m'inquiète de la tendance progressive qu'ont les députés d'accepter les amendements motivés lors de la deuxième lecture. Je me rappelle de l'époque, c'était de 1958 à 1962, ou j'œuvrais du côté de l'opposition. J'avais temporairement quitté la Chambre et je collaborais avec le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable M. Pearson. L'une des tâches qu'on m'avait confiées, c'était l'étude de la procédure.

M. Baldwin: Votre expérience sera donc précieuse.

L'hon. M. MacEachen: C'est ainsi que j'ai pris intérêt à ce que je croyais être un art occulte et mystérieux dont seuls les mystiques comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) détenaient le secret. Quoi qu'il en soit, je fus amené de nécessité à étudier la procédure. Au cours de ces quatre ans, nous nous sommes ingéniés à valoriser les amendements motivés à l'étape de la deuxième lecture. Il était très difficile d'en faire accepter quelques-uns. Nous avions de bons avocats du côté de l'opposition, y compris le leader actuel du gouvernement au Sénat et le président actuel de la Commission canadienne des transports qui était, sans aucun doute, le meilleur expert en matière de procédure que nous avions de notre côté à cette époque. Il dépassait de beaucoup tous les autres, probablement parce qu'il avait été habitué à l'étude de la procédure au cours de ses années passées aux côtés de MM. King et Saint-Laurent. Même ses plaidoyers et ceux du leader actuel du gouvernement au Sénat n'ont presque jamais réussi à faire accepter un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur Michener, qui occupait le fauteuil à cette époque, était des plus méticuleux. On aurait dit qu'il lui aurait fallu payer de vastes sommes de son propre argent s'il avait accepté de saisir la Chambre d'un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture. En quatre ans, quelques-uns seulement furent acceptés. Le retour à l'application rigoureuse, selon la tradition, de la règle visant les amendements présentés lors de la deuxième lecture me semble une pratique fort souhaitable. Si on ne l'applique pas rigoureusement, on glissera progressivement vers l'acceptation de n'importe quel type d'amendement à la deuxième lecture.

L'usage a toujours voulu qu'un député désireux de proposer un amendement motivé, à l'étape de la deuxième lecture, doive d'abord avertir la Chambre de son intention de voter contre le bill et de mettre tout en œuvre pour faire échouer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Ce serait tout à fait illogique qu'un député propose un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture et vote ensuite pour le bill au moment de la deuxième lecture. L'amendement sous-entend que vous vous opposez au bill. Vous recourez à un moyen, un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture, qui doit faire échouer le bill s'il est accepté. C'est pourquoi Son Honneur disait hier qu'un amendement motivé ne peut qu'indiquer l'intention d'un député ou d'un parti de voter contre le principe du bill. Même si mes vis-à-vis voient des défauts dans le bill, je suis persuadé qu'ils ne voteront pas contre. Ils ne voteront pas contre le principe de la communication de renseignements, de l'aide aux candidats et de la limitation des dépenses.

Je ne fais pas grief à mon ami d'avoir proposé un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Je ne le lui reproche pas. J'en profite simplement pour démontrer la signification d'un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture. Ce doit être le fait d'une décision politique, de la part d'un parti ou d'un député, de mettre tout en œuvre pour faire échouer le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, pour le couler et, une fois cette décision prise, le député ou le parti recourt à ce moyen pour atteindre son but. Comme Son Honneur l'a signalé, il est évident qu'on ne s'en est pas tenu à cette application rigide ces derniers temps. J'espère que nous y reviendrons.

Je ne suis pas de l'avis du député de Peace River (M. Baldwin), pour qui les modifications de 1968 au Règlement modifiaient le sens d'une motion à l'étape de la deuxième lecture ou d'une adoption à cette étape à la Chambre des communes. Je sais que certaines personnes étaient de cet avis-là à ce moment-là. Mais je n'ai jamais été d'accord là-dessus. J'avais proposé alors de prendre la parole au cours du débat, si l'occasion s'en présentait, afin de pouvoir démontrer à nouveau l'importance de la deuxième lecture, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'adopter le principe du bill, voilà tout.

Dans une de ses décisions, M. l'Orateur Michener a déclaré qu'un bill pourrait comporter un ou plusieurs principes. Les autorités font habituellement allusion au principe d'un bill. M. l'Orateur a dit qu'il était possible qu'un bill renferme plusieurs principes et que, pour appuyer un amendement à la deuxième lecture, il était essentiel de s'opposer au principe d'un bill ou de présenter une proposition contraire aux principes contenus dans le bill.

Le député de Peace River s'est reporté au commentaire de la page 527 de la 17e édition d'Erskine May, dans lequel il classe ainsi les amendements motivés:

1. Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Il me semble que c'est là l'alinéa clef et que, dans la pratique, on a rarement invoqué les deux autres catégories proposées par May pour appuyer la validité des amendements à la deuxième lecture. Ces deux autres paragraphes sont si généreux que si on les adoptait comme critères, beaucoup plus d'amendements seraient proposés en deuxième lecture. Je conviens avec le député de Peace River que si ces deux derniers paragraphes sont valides, tout est permis. En effet, le troisième paragraphe dit:

• (1220)

Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

Le député a déjà cité le deuxième paragraphe. Dans la plupart des cas, au Canada, la présidence a présenté le premier paragraphe comme étant une définition valable de l'amendement motivé. C'est ce critère que je voudrais qu'on adopte dans le cas à l'étude. L'amendement ne fait pas lui-même valoir, il me semble, aucun principe contraire à celui du bill. Il élève surtout une plainte contre le gouvernement, il formule un grief. Le motionnaire se plaint qu'on n'ait pas présenté le bill plus tôt, qu'on l'ait présenté si tard que ses dispositions ne pourront entrer en vigueur que le 1er juin 1973. Cette plainte n'a pas vraiment rapport à la teneur du bill. Si le député veut que la Chambre examine cette proposition, il faudrait probablement qu'il la présente sous la forme d'une motion séparée.

Le deuxième élément de l'amendement a trait à la période électorale. Or, celle-ci est fixée par la loi électorale du Canada, depuis le jour d'énumération jusqu'au jour de scrutin. Il n'y a certainement rien dans le bill à l'étude qui ait rapport à cela; cet aspect de l'amendement, qui me paraît fondamental, est tout à fait en dehors du sujet du bill et de ses dispositions.

Je ne tiens pas à ce qu'on rejette cet amendement du point de vue de la procédure. Si on l'acceptait, cela me serait égal sauf, me semble-t-il, que l'Orateur est intervenu pour dire qu'il est temps de cesser les pratiques établies au petit bonheur et de revenir à l'interprétation exacte de ce qui constitue des amendements motivés. Je conviens de cette méthode et je le félicite de prendre les devants. J'espère qu'à l'avenir cette décision servira de fondement convenable aux amendements motivés et que nous nous en tiendrons à l'interprétation rigoureuse des règles à cet égard. J'espère, avant tout, que nous nous mettrons bien dans l'esprit que l'amendement motivé ne devrait être présenté et adopté que dans les cas où le motionnaire et son parti visent à faire échouer un bill. Autrement, on ne devrait pas en présenter du tout.

M. Baldwin: Dois-je en conclure, alors, qu'au dire du ministre et de M. l'Orateur, un amendement motivé non recevable le deviendrait si le motionnaire déclarait que lui et son parti se proposent de voter contre le bill, lors de la 2e lecture. Cela préserverait-il la validité d'une motion relative à un amendement motivé?

L'hon. M. MacEachen: Je ne vois pas comment la présidence pourrait juger un amendement recevable du seul fait que le motionnaire déclare: Je présente cet amendement et je me propose de voter contre le bill lui-même. D'ailleurs, je ne crois pas que M. l'Orateur ou quiconque ici soit en droit de demander à un député quelles sont ses intentions au sujet d'un bill. Je suis d'avis qu'un amendement motivé en deuxième lecture, selon la tradition britannique et canadienne, est en soi un indice de la part du motionnaire qu'il s'oppose au principe d'un bill et qu'il présente une motion en vue d'en empêcher l'adoption. Les autorités sont tout à fait claires à ce sujet. C'est absolument illogique de faire ce qu'on appellerait un geste meurtrier et, par la suite, de voter en faveur d'un bill lors de sa deuxième lecture. Voilà une attitude très contradictoire et le laisser-aller à l'égard de l'éthique parlementaire dans ce domaine m'a stupéfié.

M. Baldwin: L'éloquence dont on fait preuve de l'autre côté pourrait le convaincre.

M. Woolliams: D'après ce que le ministre vient de dire, le système de délibération est ridicule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai moi aussi souvent rédigé des amendements motivés en deuxième lecture, il faudrait peut-être que je participe à la discussion pendant quelques minutes. Le président du Conseil privé se glorifie presque de son peu de succès dans ce domaine lorsqu'il était conseiller en la matière auprès de son parti. Il a dit que cela prouve la difficulté de faire accepter les amendements motivés par la présidence. Je ne connais pas ma moyenne de succès, mais je sais que j'ai pu en faire accepter quelques-uns. La discussion se transforme toutetois en étude approfondie de la question des amendements motivés et nous ne nous en tenons pas au sujet qui nous intéresse. On le comprend facilement.

Quant à moi, j'approuve l'amendement du député qui propose que l'on raccourcisse la période électorale. C'était ingénieux de la part du député d'inclure cet élément comme moyen possible de réduire les dépenses électorales. Je me rends bien compte pourtant de la difficulté que lui et le député de Peace River éprouvent en essayant de persuader le président que l'amendement proposé est conforme à nos précédents et à nos prises de position antérieures sur des amendements motivés.

Je trouve étrange que Beauchesne dise qu'à la troisième lecture, tous les amendements qui peuvent être proposés à la deuxième lecture sont recevables, sauf certains amendements particuliers. En d'autres termes, moins d'amendements sont recevables à la troisième lecture qu'à la deuxième. Ceci montre bien que les critères établis pour les amendements motivés, à la deuxième lecture, sont plutôt ambigus. C'est pourquoi j'appuie la proposition du député de Peace River, selon laquelle, malgré l'expérience que vous avez acquise en cette matière, monsieur l'Orateur, il faudrait encore réfléchir à cette affaire, peut-être pas seulement ici au moment où la question se pose, mais au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

J'aimerais établir en outre le point suivant. Cette fois encore j'appuie le député de Peace River et m'oppose au président du Conseil privé. A mon avis, on ne peut nier que nous avons légèrement changé le sens de la deuxième lecture en décembre 1968. A ce moment-là, le comité, qui s'appelait alors comité spécial de la procédure, présenta deux rapports qui étaient des documents complémentaires. L'un d'eux comportait les modifications au Règlement, y compris l'amendement par lequel la motion tendant à la deuxième lecture stipule que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à tel ou tel comité. Ce rapport a été adopté. L'autre rapport complémentaire faisait des commentaires. Je ne l'ai pas devant moi ce matin, mais je m'en souviens assez clairement.

• (1230)

Nous faisions des commentaires, dans ce rapport, sur la portée d'un bon nombre des modifications apportées. L'une des modifications que nous avions relevées avait justement trait à ce que nous disons lors d'une deuxième lecture, à savoir que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à tel ou tel comité. Nous disions dans nos commentaires que le vote important sur un bill devrait vraiment être le dernier vote, celui de la troisième lecture. Nous avons légèrement diminué—j'insiste sur le mot «légèrement»—l'importance de la deuxième lecture, en ajoutant que lorsque nous arrivions à ce stade, nous ne faisions rien de plus vraiment que de donner notre approbation générale au bill et d'accepter d'en discuter en comité.

Je me souviens très bien qu'aux cours des séances du comité, nous nous sommes efforcés de régler le problème qui survenait souvent lorsque les députés ministériels du comité demandaient aux députés de l'opposition: «Pourquoi essayez-vous de changer ce bill? Vous l'avez déjà accepté à l'étape de la deuxième lecture.» Les députés de l'opposition répondaient: «Nous l'avons accepté en principe, dans ses grandes lignes, afin qu'il puisse être étudié en comité, ce qui ne veut pas dire que nous devions l'accepter dans son moindre détail». Je crois demeurer fidèle au commentaire et au rapport de décembre 1968 lorsque je dis que nous avons jugé que, dorénavant, un vote en seconde lecture ne devrait pas être considéré comme une décision immuable et définitive que le bill est accepté; ce ne devrait plus être rien d'autre qu'une indication que le bill est très bien en général, sous réserve des changements que le comité pourra y apporter.

Il s'agissait d'une bien légère modification, je dois le dire. Car si je m'oppose entièrement à un bill, je vote contre ce bill à l'étape de la deuxième lecture, je ne tiens pas à ce qu'il soit envoyé à un comité. Mais il y a bien des projets de loi présentés à la Chambre que nous acceptons dans l'ensemble, pourvu que nous puissions y apporter des modifications.

On devrait, il me semble, pouvoir proposer à l'étape de la deuxième lecture un amendement qui ne coulerait pas nécessairement le bill, mais permettrait de consigner au compte rendu le fait que le bill doit être modifié. Cela ne sera peut-être pas d'une grande utilité pour mon ami de Hillsborough, en ce qui concerne l'amendement d'aujourd'hui, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'inventer une méthode en vertu de laquelle, là où la motion à l'étape de la deuxième lecture propose que le bill soit lu pour la deuxième fois et envoyé à tel ou tel comité, on pourrait ajouter au renvoi au comité ces mots-ci par exemple «pour que ledit comité examine la possibilité de modifier le bill de façon à» . . . abréger la période électorale ou tout ce que vous voudrez.

Il y a bien des cas où l'opposition ne s'oppose pas carrément au bill tout entier mais où le débat y gagnerait si quelques-unes des suggestions présentées étaient ajoutées au renvoi au comité. La prochaine fois que le comité de la procédure et de l'organisation aura l'occasion d'examiner les questions de procédure, j'aimerais bien qu'il étudie la question des amendements que l'on peut proposer à l'étape de la deuxième lecture.

Des amendements de tout genre posent des problèmes à l'opposition. Nous savons néanmoins ce que nous pouvons faire à l'étape de la troisième lecture et je pense que les amendements ont beaucoup plus de chance de réussir à l'étape de la troisième lecture qu'à celle de la deuxième. Mais il est entendu, le sens commun le dit, que l'opposition peut procéder de trois façons à l'étape de la deuxième lecture: premièrement, appuyer carrément le bill; deuxièmement, s'y opposer carrément; et il y a sûrement un troisième procédé pour l'opposition, qui consiste à dire qu'elle appuie le bill dans l'ensemble et veut bien qu'il soit envoyé à un comité pour y être examiné à nouveau, mais

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

estime qu'il y manque telle ou telle chose qu'elle voudrait y voir incluse. En fait, c'est ce que mon ami de Hillsborough cherche à faire actuellement, en conformité des règles de procédure. Je vois les difficultés que suscitent pour lui les traditions qui s'opposent à ce genre d'amendement, mais j'espère qu'on étudiera la question à l'avenir afin de nous donner un peu plus de possibilités à la deuxième lecture que nous en fournissent les règles actuelles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés de leur participation à ce débat très délicat sur la procédure. Je remercierai d'abord M. l'Orateur de ses propos au sujet de l'occupant actuel du fauteuil, tout en doutant fort de l'exactitude de certaines de ses affirmations. Comme le savent les députés, l'occupant n'a pas de contact avec le Saint-Esprit; il fait simplement de son mieux, tout en étant obligé de se conformer au Règlement de la Chambre. Je crois que tous les députés en conviendront avec moi, c'est un privilège pour tout occupant du fauteuil d'avoir l'Orateur actuel pour lui faire profiter tous les jours de sa grande érudition en matière de règlements et procédures de la Chambre et de sa culture, ce qui l'aide grandement. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela va m'aider à prendre une décision qui donne satisfaction aux députés, mais avant de la rendre j'essaierai d'effleurer certaines questions qu'ont soulevées les députés.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a fait état, hier, de certaines observations de M. l'Orateur en septembre dernier selon lesquelles cette Chambre devrait, par l'entremise de son comité de la procédure, étudier l'évolution qui a eu lieu ces derniers mois en ce qui a trait aux amendements motivés, afin d'en arriver à modifier les articles du Règlement qui s'y rattachent.

Dans les propos qu'il a tenus hier à la suite de l'amendement proposé par le député de Hillsborough, M. l'Orateur a fait une mise en garde. Le fait, a-t-il dit, que de tels amendements se multiplient, montre que les députés essayent, de temps à autre et sous le couvert d'amendements motivés, de présenter des motions de fond. Il a poursuivi en disant, comme le rapporte le hansard à la page 2412:

Il me semble que pour des raisons étranges, ces dernières semaines et ces derniers mois, les députés se sont mis dans l'idée qu'un amendement motivé est peut-être la meilleure façon de proposer une motion qui, bien souvent, n'a aucun rapport direct et de fond avec le principe du bill.

• (1240)

Le député de Peace River (M. Baldwin) a fait allusion au commentaire nº 382 de Beauchesne où l'on peut lire ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

M. l'Orateur a signalé, hier, que les députés essayent par ces prétendus amendements motivés de soulever officiellement une objection au principe même du projet de loi. Si la présidence en convient, elle met en doute cependant l'interprétation qu'ont faite à cet égard les députés de Peace River et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le député de Peace River a parlé de modifier le Règlement. La présidence est bien sûr au courant qu'une évolution rapide s'est effectuée depuis 1968 lorsqu'on a modifié le Règlement. Même si ces changements ont eu lieu, je suis persuadé que les députés ne réclameront pas de la présidence qu'elle le modifie encore une fois au moyen d'une décision qui tendrait à modifier la longue tradition et la procédure de la Chambre. Si on la sollicitait en ce sens, la présidence éprouverait de grandes difficultés, Je conviens qu'une nouvelle pratique s'est fait jour, comme l'a mentionné le député, consistant à renvoyer un nombre croissant de projets de loi aux comités facilitant ainsi leur 2e lecture sans besoin d'en discuter tous les détails, dans l'espoir que le comité compétent est mieux à même d'adopter des changements. Le député de Winnipeg-Nord-Centre y a fait allusion et a dit qu'en modifiant le Règlement, nous dévalorisions légèrement l'étape de la deuxième lecture du bill, mais je ne pense pas que ce soit là une raison de nature à empêcher la présidence de rendre une décision qui se fonde sur la pratique, les précédents et le Règlement de la Chambre.

Nous devons suivre des règles fondamentales. Évidemment, il ne fait pas de doute pour la présidence qu'un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture d'un bill présente les plus grandes difficultés de procédure pour le Parlement. L'Orateur a souhaité dans le passé que le comité de la procédure et de l'organisation examine la question, et son invitation est toujours valable. J'en suis certain, les députés bénéficieraient de la discussion du problème hors de la Chambre plutôt que dans la simple perspective d'un amendement à l'égard duquel la présidence doit rendre une importante décision, ce qui empêcherait des députés, étant donné leur opinion du bill lui-même ou du fond de la question à l'étude, d'exprimer clairement leur point de vue sur l'ensemble de la question; l'un pourrait défendre l'amendement et l'autre s'y opposer. Si le comité de la procédure étudiait la question hors de cette perspective, il pourrait peut-être offrir des suggestions utiles aux députés, à la Chambre et à la présidence.

Me reportant de nouveau à la difficulté que fait surgir l'amendement motivé, j'inviterais les députés à se reporter à la page 527 de la dix-septième édition de May, où sont énoncées trois règles relatives à la forme de l'amendement motivé et où se trouve une description des catégories où on peut classer un amendement de ce genre. Voici le texte en question:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement aux deux premières catégories.

Je pense que la catégorie nº 3 décrite par l'auteur est tombée en désuétude à la Chambre des communes britannique étant donné qu'il est d'usage de renvoyer le sujet d'un bill à un comité.

Le commentaire 386 de la quatrième édition de Beauchesne traite de ce type d'amendement dans les termes suivants:

Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture. (L'objet d'un bill et le bill lui-même sont deux choses différentes.) Le 17 avril 1934, on proposa l'amendement suivant à un bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer à l'égard du tarif de transport des céréales: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du bill soit déféré au bureau des commissaires des chemins de fer du Canada.» Cette proposition d'amendement équivalait autant à une déclaration de politique que si elle avait affirmé que la question de l'ajustement des tarifs ferroviaires pour les céréales devrait faire l'objet d'une enquête de la part de Commission des chemins de fer. L'Orateur accepta la proposition d'amendement. On en appela de sa décision auprès de la Chambre, qui la confirma par un vote de 78 voix contre 44.

Pour en venir à la 17e édition de May et au commentaire que j'ai déjà évoqué, on trouve une description du type et des classes d'amendements qui tombent dans la catégorie intitulée «motivé». Au bas de la page 527 et au sommet de la page 528 de la 17e édition de May on peut lire:

• (1250)

Le principe de la pertinence régit toute motion de ce genre. L'amendement «doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier», et ne doit mettre en cause aucun autre bill en cours d'étude par la Chambre.

L'amendement ne doit pas traiter en détail des dispositions du bill qui le motive ni anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés au comité; il est également impossible de proposer simplement l'addition de mots à la question portant que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois étant donné que ces mots soumettent la deuxième lecture à des conditions.

Tout amendement visant simplement et directement à rejeter le principe du bill est sujet à opposition.

Ces trois paragraphes exposent les conditions que doit remplir un amendement motivé. Le paragraphe (1) cité stipule une condition importante à remplir quand on propose un amendement à une motion portant deuxième et troisième lecture. C'est le principe de la pertinence. Selon la règle de la pertinence, l'amendement doit se rattacher strictement au projet de loi dont est saisie la Chambre à ce moment-là.

Pour en revenir au présent amendement, il me semble que sa première partie, où l'on parle du «retard du gouvernement à présenter le bill C-211» n'a aucun rapport avec le principe du projet de loi. Il faut dire aussi qu'on ne prétend pas, dans la motion, faire opposition au bill pour cette raison. A vrai dire, si elle examinait les propos du député de Peace River et du député de Winnipeg-Nord-Centre, la présidence serait tentée de se demander s'ils sont justifiés. Selon leur interprétation de la règle actuelle, les amendements motivés en tant que tels n'existeraient plus. On demande ensuite, dans l'amendement proposé, d'abréger la période étant donné les progrès réalisés dans les media et les moyens de transports. Là encore, c'est une proposition qui dépasse le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce que propose le député, ce sont en fait des modifications à la loi électorale du Canada, plutôt que des amendements au bill dont nous sommes saisis, le bill C-211. C'est là, à mon avis, la faiblesse fondamentale de l'amendement proposé.

En somme, l'amendement motivé du député ne renferme aucune proposition qui s'oppose au principe du projet de loi dont nous sommes saisis, ou qui en diffère. Pour ces diverses raisons, je ne peux l'accepter. Permettez-moi toutefois d'ajouter en conclusion que j'espère que les députés comprendront que si la présidence a consacré plus de temps qu'elle ne l'aurait dû aux arguments présentés, c'était dans l'espoir que les députés auraient bientôt, dans les mois à venir, l'occasion d'examiner de nouveau la question des amendements motivés. Indépendamment de la décision que je rends maintenant, j'invite les députés à examiner cette question une autre fois plutôt que par rapport à un amendement dont est saisie la Chambre à l'égard d'un bill précis. Je le répète, pour ce qui est de l'amendement, la présidence ne peut l'accepter. Cette décision se fonde avant tout sur le Règlement actuel de la Chambre, sur les précédents, et sur les décisions prises auparavant. C'est le seul moyen, à moins de modifier le Règlement de la Chambre, de préserver notre institution.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'honorable député de Don Valley (M. Kaplan) aurait un bref discours de quatre ou cinq minutes à faire. Je serais disposé à lui céder mon temps de parole à la condition d'être reconnu à 2 heures.

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'appuie ce bill et je m'en réjouis. Je dirai aux députés que la campagne électorale que j'ai faite moi-même en 1968 et qui a été très coûteuse m'a appris qu'il n'est pas besoin de dépenser autant d'argent pour se faire élire. Je sais pour ma part qu'avec plus de soin, une meilleure planification et un peu plus de vigilance du côté des dépenses, je pourrais refaire aujourd'hui ma dernière campagne pour environ la moitié de ce qu'elle m'a coûté alors. Quoi qu'il en soit, une campagne électorale coûte de l'argent et c'est ce que le public et la presse semblent avoir de la difficulté à accepter. Par exemple, dans ma propre circonscription électorale qui sur le plan démographique se place au Canada au cinquième rang, il en coûte $7,200, seulement en timbres-poste, pour envoyer une lettre à chaque électeur. Le bill que nous étudions nous permettrait de dépenser légalement $37,000 pour les articles spécifiés et j'estime que ce montant est plus que suffisant pour quiconque veut se faire connaître et communiquer son programme. Je ne m'excuse nullement de ce que ma campagne électorale de 1968 m'a coûté. Je n'ai enfreint ni loi ni coutume. Ma comptabilité était exacte. L'argent provenait de personnes qui m'appuyaient, de libéraux de ma circonscription électorale et de mon parti. Aucun des cotisants ne m'a demandé de comptes. Je ne les connais même pas tous.

Des dépenses d'élection élevées nuisent au régime. Elles encouragent la notion erronée que la politique est un jeu de riches. Les députés savent combien d'entre nous à la Chambre sont riches comme on l'entend normalement. L'accusation est donc erronée. Mais les campagnes coûteuses tendent à fausser la vérité. J'ignore si ce projet de loi s'appliquera aux prochaines élections. J'espère que oui car le droit à un remboursement partiel et à des dégrèvements fiscaux pour les cotisants serait souhaitable. Si j'ai pris la parole aujourd'hui c'est pour déclarer ceci: que le bill s'applique ou non, j'en respecterai les dispositions relatives aux limites fixées aux dépenses électorales, à leur divulgation et à leur vérification, à condition que mon adversaire conservateur fasse de même. J'estime que c'est là une mesure constructive, qui sera bien accueillie par les électeurs de Don Valley, et que mon adversaire devrait voir d'un bon œil. Merci.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

• (1410)

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en écoutant hier l'exposé de l'honorable ministre, parrain de ce projet de loi, j'ai eu une lueur d'espoir, vu que le ministre semblait avoir une attitude souple et ouverte aux suggestions ou aux amendements susceptibles d'être proposés au cours de l'étude de ce projet de loi. Me fiant à l'honnêteté du ministre, je crois qu'il y aura lieu d'accepter à l'égard de cette loi certaines suggestions essentielles, de même que certains amendements.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a parlé de la proximité d'élections générales et de l'impossibilité que ce projet de loi ait quelque efficacité avant la tenue du prochain scrutin.

Monsieur le président, devant cette affirmation du ministre, il y aurait peut-être lieu de se demander si l'on n'aurait pas dû s'arrêter davantage à l'amendement proposé hier par l'honorable député d'Hillsborough (M. Macquarrie). En effet, s'il n'y a pas d'urgence particulière à adopter ce projet de loi, qui ne serait pas applicable aux prochaines élections générales, pourquoi ne pas en retarder l'étude afin de la parfaire davantage et permettre qu'une analyse plus spécifique en soit faite, pour qu'on ne soit pas amené, encore une fois, à revenir continuellement sur cette loi.

Monsieur le président, lorsqu'on parle d'une loi qui modifie la loi électorale du Canada et celle de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élections, on touche au problème fondamental de la démocratisation des élections, c'est-à-dire de la démocratie tout court, puisque les élections sont le point de départ de la démocratie. Donc, si un tel projet de loi est conçu en fonction d'une véritable démocratisation, il devrait avoir comme principe de base de donner véritablement à tous les partis politiques et à tous les candidats une chance égale de faire valoir leurs opinions.

Cette chance égale, monsieur le président, est essentielle, si l'on veut que la démocratie règne d'une meilleure façon en ce pays, car on sait par expérience que la publicité tapageuse et intensive peut fausser l'opinion de l'«électorat».

Monsieur le président, pour citer quelques exemples concrets, on sait fort bien qu'à force d'annoncer, à la télévision, à la radio ou dans les journaux, telle marque de savon pour laver la vaisselle, toutes les femmes se mettent à acheter ce savon-là, tout simplement parce qu'elles en ont entendu le nom très souvent ou qu'elles ont vu l'an-

nonce très souvent. Cela veut-il dire qu'il s'agit du meilleur savon? Pas toujours, monsieur le président.

C'est pour cela que lorsque je parle de la publicité tapageuse et intensive qui peut fausser l'«électorat», je parle, de quelque chose de vrai, de quelque chose de réel, de choses qui arrivent réellement en temps de campagne électorale. Le projet de loi doit donc avoir, comme principe de base, d'éviter cette situation, car Dieu sait combien nous avons eu à souffrir, particulièrement nous, députés du Crédit social, de ces énormes machines électorales qu'on pourrait appeler des rouleaux compresseurs, dont l'argent pouvait tout écraser sur son passage.

Monsieur le président, est-ce que les résultats du travail d'une telle machine électorale reflètent d'une façon honnête et sincère l'opinion de l'«électorat» canadien? Bien sûr que non. C'est pour cela qu'à la base même, toute politique concernant les dépenses d'élection doit éviter que des partis politiques aient recours à de la publicité intensive, tapageuse, dans le but de fausser les opinions des électeurs.

Monsieur le président, ce projet de loi, à première vue, semble malheureusement encore appliquer le principe suivant: On se base encore sur l'hypothèse que le pourcentage des votes obtenus par un candidat ou un parti est proportionnel aux dépenses faites. Je crois que c'est ce qui existe et a existé dans le passé.

Mais qu'est-ce qu'il faut faire? Disparaître? En vertu de quels droits ou de quels privilèges les représentants élus à la Chambre des communes le seraient-ils, et ce non pas à cause de leurs idées, de leurs convictions, mais exclusivement à cause des dépenses électorales?

C'est là, monsieur le président, quelque chose qu'il faut absolument, dans ce projet de loi, tâcher de corriger, c'est-à-dire se baser sur un pourcentage pour établir la véritable opinion des électeurs, pourcentage qui serait basé sur les dépenses faites. Il s'agit là d'une erreur, et il faudrait que ce projet de loi évite de tomber dans une telle erreur.

Monsieur le président, si l'on veut réellement être juste et équitable envers tous les citoyens du pays, il faut, comme le mentionne d'ailleurs le projet de loi, s'attarder d'abord à la limitation des dépenses électorales.

• (1420)

Mais en étudiant les articles du bill C-211, qui traite de cette limitation, je constate, monsieur le président, qu'elle est encore beaucoup trop élevée, car il y aurait de multiples moyens d'obtenir quand même des résultats efficaces sans avoir recours à une telle dépense.

Et, monsieur le président, je suis d'autant plus aise de souligner cette chose-là qu'encore une fois, nous, du Crédit social, avons prouvé hors de toute doute que des élections pouvaient se faire à peu près sans argent. Nous avons, par conséquent, créé le précédent, en cette époque moderne, où nous pouvions, seulement par la force de nos principes et de notre conviction, gagner des gens à une cause précise. Il n'est pas nécessaire pour cela de dépenser $25,000, $30,000 ou $50,000, pour ne pas, comme je le disais tout à l'heure, fausser les résultats d'une élection.

Nous avons donc prouvé qu'il est possible de limiter davantage ces dépenses d'élection, et j'estime que les limites mentionnées dans ce projet de loi sont peut-être encore trop élevées, d'autant plus qu'il ne faudrait plus—et j'insiste—que nous ayons des députés élus parce qu'ils ont suppléé à leur manque de valeur personnelle par un montant d'argent. Il ne faudrait plus que les députés soient élus à cause du montant d'argent qui a été dépensé dans une circonscription donnée.

C'est pour cela que les limites permises devraient toucher plutôt un minimum qu'un maximum trop élevé, et cela, je le répète, est possible. Nous en avons fait la preuve nous-mêmes. Aux dernières élections fédérales, dans la circonscription de Champlain, par exemple, alors que le candidat créditiste dépensait $1,344.50, le candidat libéral en dépensait $32,000.

Monsieur le président, c'est là, à mon sens, une preuve bien concrète qu'il est possible de limiter davantage l'autorisation de dépenser au cours d'une élection.

Un deuxième point qui rendrait plus équitable et plus juste les campagnes électorales pour tout le monde, c'est celui qui a trait à la publicité dans les journaux, à la radio, à la télévision. Ce projet de loi en traite, et il insiste même sur ce point avec raison. Mais je voudrais ajouter qu'il faudrait que cette publicité, autant dans les journaux qu'à la télévision et à la radio, soit, encore une fois, égale pour tous les partis ou, tout au moins, répartie selon une juste proportion. Et lorsque je parle de «juste proportion», je veux dire une proportion presque égale.

En effet, à cause de l'extrême importance qu'ont prise ces moyens d'information que constituent la télévision, la radio et les journaux, particulièrement les quotidiens, il est donc extrêmement important que justice soit faite pour tous les partis en ce qui concerne la publicité.

C'est la raison pour laquelle je crois que les limites de temps ne devraient, pour aucune considération, être dépassées. On dit, dans le projet de loi, qu'il y aurait tant d'heures entre telle date précédant les élections jusqu'à l'avant-veille de ces dernières, où les partis politiques auraient droit à un partage de temps qui serait remboursé à 50 p. 100 par le gouvernement lui-même.

Monsieur le président, voilà qui serait souhaitable, en principe, mais il faudrait justement délimiter d'une façon absolue ce temps, de telle sorte qu'on ne puisse le dépasser et, là, on n'en serait pas encore au dernier point que je soulignais, soit celui de la publicité tapageuse et intensive qui peut s'avérer trompeuse. Alors, en limitant d'une façon absolue le temps que peut consacrer un parti politique ou un candidat à la publicité, nous nous acheminerions vers un partage plus équitable.

Comme les moyens d'information que sont la télévision et la radio doivent obtenir du CRTC l'autorisation de diffuser, il me semble que tous ces organes d'information devraient mettre gratuitement à la disposition des candidats le temps nécessaire pour que toute la population soit bien informée des programmes politiques préconisés par chacun des partis, et je dis bien «gratuitement», monsieur le président.

C'est en vertu de privilèges et de droits qui leur sont concédés par l'administration du gouvernement fédéral qu'ils peuvent diffuser. Lorsqu'on entend ou qu'on voit tellement d'âneries sur les ondes de certains de ces postes, je crois que tous ces postes devraient avoir des périodes gratuites mises à la disposition des candidats en temps de campagne électorale. Si l'on ne peut obtenir gratuitement ces périodes de temps, il faudrait qu'elles soient remboursées non pas à 50 p. 100 comme le prévoit le projet de loi, mais à 100 p. 100.

Monsieur le président, c'est un principe élémentaire, si l'on s'en tient aux principes de base, de vouloir faire régner la démocratie, et si l'on ne veut pas que ce soit la puissance de l'argent qui fasse élire les députés, mais plutôt la force de conviction, il faudrait en arriver au

point où toutes les dépenses de publicité à la télévision, à la radio, et même dans les journaux, du moins les quotidiens, seraient remboursées totalement et non à 50 p. 100.

Monsieur le président, il est un point dont il n'est pas question du tout dans le projet de loi, bien qu'il s'agisse d'un point majeur et qui est le suivant: Nous savons tous qu'au cours d'élections générales, il est extrêmement important que chaque candidat ait un représentant dans le bureau de scrutin. C'est essentiel pour que l'on puisse réellement exercer une surveillance raisonnable, afin d'éviter tout abus.

• (1430)

Or, la loi ne traite aucunement des dépenses relatives à ces agents de bureau de scrutin. Et c'est là un point essentiel, si l'on veut obtenir justice et égalité pour tous, en ce qui a trait aux élections.

Quant aux représentants des partis politiques ou d'un candidat, monsieur le président, il serait très facile de régler ce problème, en les considérant sur le même pied, par exemple, que les sous-officiers rapporteurs et les greffiers, et les payer directement, comme le sont ces officiers spéciaux nommés pour le jour du scrutin.

Il faudrait que l'on reconnaisse qu'en plus du sous-officier rapporteur et du greffier, que les représentants des candidats soient automatiquement rémunérés pour les services qu'ils rendent au cours de cette journée par le Directeur général des élections.

Monsieur le président, ce point est tellement important que je me permettrai de m'y arrêter encore quelques minutes, car il s'agit du vote, dans le bureau de scrutin, et il est extrêmement important que chaque candidat soit représenté.

Or, comme les élections ont lieu soit le lundi ou le mardi, il arrive qu'il est difficile de trouver des gens pour représenter un parti dans un bureau de scrutin sans qu'ils soient rémunérés. Si les élections avaient lieu le dimanche, ce problème n'existerait pas, mais comme la loi stipule actuellement que les élections doivent être tenues un lundi ou un mardi, il s'ensuit que les représentants des candidats, dans les bureaux de scrutin, doivent perdre une journée de travail et lorsque le candidat ne dispose pas suffisamment de fonds pour les rémunérer, il est victime d'une injustice.

Et, monsieur le président, ce point que je considère comme essentiel nous permettrait, s'il était solutionné de la façon que je le suggère, qu'au niveau du bureau de scrutin, l'honnêteté essentielle à la bonne marche d'une élection règne.

Il est facile, bien sûr, pour les partis structurés, les partis organisés, disposant d'une énorme caisse électorale, de donner à ces gens-là $20, $25 ou $30, selon le cas. S'il existe 200 bureaux de scrutin, si l'on fixe la moyenne à $25, le salaire des représentants de parti dans ces bureaux s'élèvera à $5,000. Or, comme le représentant d'un candidat est essentiel, il faudrait donc que ces agents spéciaux soient rémunérés comme les autres officiers qui sont dans les bureaux de scrutin.

[M. Matte.]

J'ai eu l'occasion, lors de l'élection complémentaire dans la circonscription de Trois-Rivières, de constater certaines anomalies qui sont encore tolérées et qu'il faudrait éliminer, savoir le nombre considérable d'individus, de représentants que certains partis politiques engagent pour surveiller, pour renseigner, au bureau de scrutin.

A Trois-Rivières, dans un sous-sol d'église, il y avait 17 bureaux de scrutin. On trouvait, à l'entrée, quelque 60 représentants payés par le parti libéral et par le parti conservateur progressiste, dont la seule présence pouvait intimider les électeurs qui y entraient.

La loi devrait donc prévoir que, dans chaque bureau de scrutin, il n'y ait qu'un représentant pour un candidat et selon les besoins. Puisque ces pseudo-représentants sont payés par les vieux partis, que font-ils là? Ils ne font que «checker» les listes, comme on dit en bon canadien, et voient si un tel est bel et bien inscrit; ils lui demandent, bien qu'ils n'aient pas le droit de le faire, car ils n'ont pas d'affaire à être là. Alors, ils intimident le pauvre électeur, surtout s'il est un peu timide. Alors, cela pourrait être considéré comme un procédé de dernière minute, en vue d'influencer le vote. Il faudrait donc que tout cela disparaisse. Mais par quoi le remplacer?

Il serait très bien vu qu'on mette, près de chaque bureau de scrutin, des agents neutres nommés par le Directeur général des élections ou par son président d'élection dans chaque circonscription. Ces agents seraient là tout simplement dans le but de renseigner l'électeur qui arrive à la porte et lui dire où il doit voter, et, au besoin, lui donner les renseignements nécessaires. Mais cela doit être fait par des agents électoraux entièrement neutres. Il faut ici considérer que les électeurs sont des adultes, puisqu'on accorde le droit de vote aux adultes. Ils sont capables de faire eux-mêmes leur devoir, sans être entourés de brigades d'agents spéciaux nommés par certains partis politiques.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous considérons qu'il y a nécessité, dans un tel projet de loi, d'éviter toutes les lacunes et les abus qu'on a pu constater au cours des élections. Je crois que nos suggestions valent la peine d'être considérées et mises en application.

Monsieur le président, des points particuliers de ce projet de loi m'ont frappé quelque peu, et l'on me permettra d'en signaler quelques-uns.

A la page 4, par exemple, lorsqu'on parle des agents autorisés pour un parti, on n'en spécifie pas le nombre. Je crois qu'il faudrait être plus précis là-dessus et spécifier exactement le nombre d'agents autorisés pour un parti.

Le paragraphe (8) de l'article 13.1 se lit ainsi:

(8) Tout paiement fait par un agent enregistré ou par son intermédiaire, relativement à des dépenses d'un parti enregistré doit, sauf s'il est de moins de vingt-cinq dollars, être justifié par un compte détaillé et un reçu.

Monsieur le président, ce qui me frappe, dans ce paragraphe, ce sont les mots «sauf s'il est de moins de vingt-cinq dollars». Ainsi, il y aurait possibilité de distribuer des milliers de billets de $20 et l'on arriverait quand même à des dépenses fantastiques, sans que des reçus soient nécessaires. Notons que cela pourrait fort bien arriver, et l'on en a eu des exemples dans le passé.

Également, au paragraphe (11) de l'article 13.1, il est question des créances qui doivent être payées dans les six mois après que la dette a été contractée. Je crois qu'à ce moment-là, il faudrait prévoir un peu plus de latitude. Si un créancier est prêt à faire des avances à un parti politique et qu'il est prêt à être remboursé seulement au bout d'un an, je ne vois pas pourquoi on pourrait empêcher une telle transaction.

Au paragraphe (1) de l'article 13.3, on dit que le vérificateur qui doit être nommé pour chaque candidat ou pour chaque parti politique doit faire rapport à l'agent principal qui, lui, fait rapport au Directeur général des élections. Je me demande, pour plus de sécurité, s'il n'y aurait pas lieu que ce soit le vérificateur lui-même qui fasse rapport directement au Directeur général des élections.

• (1440)

Monsieur le président, ce sont là, encore une fois, des suggestions. Nous présenterons des amendements, s'il y a lieu, mais si le ministre veut considérer immédiatement ces suggestions-là, il pourrait lui-même proposer les amendements appropriés.

Je voudrais également parler du 20 p. 100 du vote exprimé, le 20 p. 100 nécessaire pour qu'un candidat ait droit à un remboursement, à une fraction du remboursement des dépenses.

Monsieur le président, encore une fois, il faut être pratique et considérer qu'en théorie, il peut arriver qu'un candidat ne puisse être qu'à quelques voix—100, 200 ou 300—du candidat qui a gagné et ne pas avoir quand même 20 p. 100 des voix. Cela pourrait arriver. Lors des dernières élections provinciales, au Québec, on a vu des députés élus avec 26 et 27 p. 100 des voix. Donc, il peut arriver en théorie qu'un candidat défait soit très près du gagnant et qu'il n'ait pas obtenu 20 p. 100 du suffrage exprimé.

On pourrait, au lieu de parler de 20 p. 100 du vote exprimé, parler plutôt de 25 p. 100 du vote du gagnant. Ce serait plus juste, à mon sens, pour tous les candidats. Nous sommes actuellement au moins quatre partis officiels qui présentons des candidats dans à peu près toutes les circonscriptions du pays. Si, à un moment donné, une chaude lutte se livrait entre les quatre partis, chacun pourrait se partager, en théorie, 25 p. 100. Donc, c'est à ce moment-là que le candidat obtient 20 p. 100 des voix. Dans une telle situation, ce résultat devient fantastique.

Alors, on devrait plutôt parler de 25 p. 100 des votes obtenus par le candidat élu, étant donné notre système électoral fondé sur le principe de la majorité simple au premier tour de scrutin.

Un autre aspect de ce projet de loi mérite d'être souligné. On prévoit l'établissement d'une amende maximum de $25,000 pour les partis politiques qui contreviendraient à la loi.

Monsieur le président, quand on connaît les sommes astronomiques que certains partis politiques dépensent pour des élections, quand on sait qu'il s'agit de millions de dollars, à ce moment-là, on comprend bien qu'enfreindre la loi pour $25,000 ne fera pas de pli sur le ventre des vieux partis politiques. Ils vont les donner, les $25,000, car l'argent coule à flots, par millions.

Le paiement de cette amende ne changera pas grand-chose à certaines situations que nous avons malheureusement connues, et que nous sommes susceptibles de connaître encore.

Nous constatons que ce projet de loi, à première vue, semble avoir pour but—je ne voudrais pas prêter de mauvaises intentions à l'honorable président du Conseil privé—de favoriser les caisses électorales des partis libéral et conservateur progressiste.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pauvre petit martyr!

M. Matte: En effet, monsieur le président, des caisses électorales sont bien garnies. On a établi des mécanismes pour que toutes les sortes de corporations possibles et les particuliers puissent verser des sommes aux partis politiques. Dieu sait que cela se fait! L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) met ce principe en application lorsqu'il écrit par exemple à toutes les compagnies auxquelles il a accordé des subventions pour les inviter à fournir à la caisse électorale du parti libéral. Eh bien, personne ne doute qu'on s'attend de recevoir des sommes assez considérables.

A mon sens, on devrait peut-être s'attarder davantage à enlever ces choses-là, afin de ne pas fausser le résultat des élections.

Monsieur le président, le bill dit également—cela semble être une autre partie importante de ce projet de loi—qu'il y aura exemption d'impôt. Nous en sommes, mais, encore une fois, cela profitera surtout à ceux qui ont des sommes d'argent considérables à fournir aux partis politiques. Nous—tout le monde le sait—constituons un parti essentiellement populaire et qui n'existe que par la volonté de la masse de la population. Toutes ces choses-là nous sont étrangères. Lorsqu'on est élu exclusivement à cause des principes et de la conviction, on est toujours un peu étonné devant la possibilité de caisses électorales bien garnies.

De toute façon, nous espérons de tout cœur que cette loi sera amendée de telle sorte qu'on puisse viser à l'idéal, qui serait de laisser à toute la population la complète liberté d'expression, qui doit être davantage sauvegardée au moment des élections, puisque c'est alors que l'électeur prend la décision la plus importante. Nous sommes donc en présence d'un projet de loi qui touche directement la liberté d'expression de l'électeur.

Il faudrait donc considérer toutes les possibilités d'assurer davantage la liberté d'expression, par le biais d'un tel projet de loi, à la condition qu'on puisse accepter nos suggestions et nos amendements en temps et lieu.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très brève, mais je voudrais tout de même dire quelques mots au sujet de quelques exceptions à

celles que prévoient les dispositions du bill. Je ne parle pas seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), même s'il ne fait aucun doute que dans une ou deux autres circonscriptions, par exemple Grand Falls-White Bay-Labrador et Coast Chilcotin, on déplore l'absence de moyens conventionnels de transport. Je songe tout particulièrement à l'article du bill qui traite du remboursement des frais de déplacement. J'espère bien que le gouvernement étudiera attentivement l'à-propos d'amender le bill au comité et qu'on pourra ainsi corriger une lacune qui, à mon sens, est flagrante.

Les députés qui veulent bien jeter un coup d'œil sur cet article à la page 18 du bill, se rendront compte que le candidat a droit à un remboursement des frais de déplacement ne dépassant pas $3,000. Là où il n'y a pas de services aériens réguliers, là où il n'y a pas de routes et où ils est impossible d'atteindre certaines parties de circonscriptions telles que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sans noliser un avion, les députés comprendront immédiatement que cette somme disparaît très rapidement lorsqu'elle sert à payer les frais de transport. Par exemple, $3,000 paieraient les frais de deux voyages aller-retour de White Horse à l'extrémité nord de ma circonscription à Old Crow.

Quant à mon collègue des Territoires du Nord-Ouest, il lui est impossible de se rendre de Yellowknife à l'extrémité est de sa circonscription sans passer par Edmonton où il peut emprunter une ligne commerciale jusqu'à l'Arctique oriental. De là, il doit noliser un avion. Entreprendre de tels déplacements est impossible quand on ne dispose que de $3,000. Les deux points dont il faut tenir compte sont le manque de moyens ordinaires de transport et l'absence de moyens de communication d'accès facile dans ces deux importantes circonscriptions septentrionales.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que les Territoires du Nord-Ouest forment une circonscription dont la superficie est de 1.3 millions de milles carrés. Il est impossible de voyager dans une circonscription de cette étendue pour $3,000. Je n'ai pas vu la dernière déclaration de mon collègue des Territoires du Nord-Ouest sur ses dépenses électorales, mais il doit avoir dépensé environ $10,000 pour ses déplacements. Je dois dire en toute franchise que ma moyenne de dépenses au Yukon, au cours des sept élections que j'ai connues depuis 14 ans, a été de $5,000. Il serait impossible de réduire davantage ce chiffre.

• (1450)

Je signale au gouvernement, en ce qui concerne ces deux régions du Nord—et les Territoires du Nord-Ouest encore plus que ma circonscription—non seulement l'absence de réseaux routiers, de services de chemin de fer et d'aviation commerciale, qui occasionne des dépenses si considérables à un candidat, mais l'absence de réseaux ordinaires de radio et de télévision comme ceux que l'on trouve plus au sud. Le recours à d'autres moyens de communication impose de ce fait un lourd fardeau financier aux organisateurs des campagnes électorales. Ce n'est ni par la radio ni par la télévision que nous atteignons nos électeurs mais par le truchement d'imprimés, de prospectus, d'opuscules ou de lettres, et l'affranchissement est encore une chose qui doit entrer en ligne de compte.

Étant donné ces différences, j'estime que le gouvernement doit songer sérieusement à modifier le bill à l'étude et à faire une exception dans le cas de nos circonscriptions électorales—il y en a six tout au plus—où se posent les difficultés que j'ai signalées. Je suis sûr que la question sera soulevée au comité; j'ai discuté de la chose avec le leader de la Chambre il y a quelques minutes et il ne s'est pas opposé—il s'est même montré tout à fait compréhensif—à l'examen des exceptions que je lui signalais. Mais à défaut d'amendements de ce genre et de restrictions aux dépenses à effectuer lors d'une campagne électorale, les dispositions du bill à l'étude signifient pour ainsi dire que les candidats feraient tout aussi bien de rester chez eux.

Une autre des restrictions stipulées dans le bill est le dollar accordé pour chacun des 15,000 premiers électeurs sur la liste des votants admissibles. Il y a plus de 15,000 électeurs dans ce cas dans les Territoires du Nord-Ouest mais beaucoup moins que cela au Yukon. Ainsi, à part de se voir imposer un fardeau financier à l'égard des frais de déplacement, les candidats des circonscriptions du Nord sont en butte à des restrictions rigoureuses en vertu de la formule du dollar par électeur, en raison du petit nombre d'habitants.

Les dépenses pour les campagnes électorales du Yukon, dont on a déposé le rapport après les trois ou quatre dernières élections, variaient de $20,000 à $25,000, et une somme semblable a sans doute été dépensée dans les Territoires du Nord-Ouest—que dis-je, elle devait être sensiblement supérieure. Je ne vois pas pourquoi ne pas borner ces dépenses à un montant d'environ $15,000, et en ce qui concerne le Yukon, la somme de $5,000 devrait être mise de côté pour les transports, et celle de $10,000 être divisée pour les frais d'impression et les autres dépenses. Pour les Territoires du Nord-Ouest, je lancerai à tout hasard un chiffre de $25,000 à $30,000. Je ne suis pas en mesure de deviner ce qu'il en coûterait pour les circonscriptions septentrionales de Coast Chilcotin ou de Grand Falls-White Bay-Labrador, car je ne suis pas familier avec elles.

Je dis donc qu'on devrait peser encore une fois l'article du bill qui a) limite les dépenses suivant le nombre des votants d'une circonscription; b) limite le remboursement des dépenses de voyage, étant donné le manque de transport conventionnel dans le Nord en comparaison du Sud. Ces remarques étant faites, j'espère que le gouvernement reverra son attitude sur la question, reconsidérera les dispositions du bill touchant les deux circonscriptions du Nord, ainsi qu'une ou deux autres du pays, et proposera les amendements appropriés en temps opportun.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le comité Barbeau, dans son rapport au sujet de l'historique des lois canadiennes sur les dépenses électorales, s'est exprimé dans ces termes, que l'on retrouve à la page 15:

Les lois adoptées au cours de l'histoire canadienne pour résoudre le problème des fonds électoraux présentent un caractère d'uniformité et d'ennui.

Je dois dire que le dernier chapitre de cet historique, le bill C-211, n'a pas échappé à cette caractéristique. Le caractère d'uniformité et d'ennui est toujours présent, outre des vides béants, le plus étendu et le plus évident étant qu'on ne s'est pas occupé de traiter de l'essentiel de la question des dépenses d'élection, c'est-à-dire une limitation ferme des dépenses effectuées par les partis abstraction faite des candidats. Une mesure législative qui prétend contrôler les dépenses d'élection de la part des candidats et qui néglige de contrôler celles qui sont effectuées par les partis ne peut être considérée au mieux que comme une demi-étape et, au pire, que comme un trompe-l'œil et un subterfuge.

Quel doit être l'objectif d'une mesure de ce genre? A mon avis, une véritable démocratie doit offrir des possibilités et des droits égaux à tous les citoyens quelle que soit l'importance de leur compte en banque. Tout système qui autorise le financement de campagnes électorales à l'aide de fonds secrets importants fournis par des entreprises et autres intérêts puissants, est contraire à la vraie démocratie. Bien qu'indirectement, cela permet aux rares nantis de s'acquérir de l'influence. Tout système qui dépend des finances des grosses entreprises disposant déjà d'une puissance suffisante entraîne l'apathie et le désenchantement du public. Cela signifie que tout en vivant sous un régime partiellement démocratique c'est essentiellement un régime ploutocratique. C'est ce dont je m'aperçois aujourd'hui et la mesure à l'étude n'apporte aucun changement.

Je conviens qu'une certaine démocratie vaut mieux que pas de démocratie du tout mais ce qu'il nous faut, c'est une démocratie meilleure que nous ne pouvons réaliser que si notre système de représentation est équitable pour tous. Si, par exemple, la démocratie parlementaire peut être considérée comme une course à l'honneur de représenter le peuple, notre régime actuel handicape le pauvre et avantage le riche. Lorsque la course commence, certains candidats ont des milles d'avance sur d'autres. Les partis et les individus qui possèdent l'argent nécessaire à la promotion de leur cause devant les électeurs jouissent d'un avantage énorme par rapport aux autres. En Amérique du Nord, ce système en est arrivé au point où, pour postuler une haute charge aux États-Unis, il faut être millionnaire. En fait, je ne suis peut-être pas de mon temps et peut-être que seul un multimillionnaire peut réussir.

• (1500)

A mon avis, le rapport de la Commission Barbeau est excellent—l'un des meilleurs que j'aie jamais vus à ce sujet. J'aimerais lire à la Chambre les recommandations qui y figurent, et que, selon moi, on devrait inclure dans le projet de loi. Voici ces recommandations, qui figurent à la page 39 du rapport:

Les partis politiques devraient être reconnus par la loi. Selon la théorie de l'agent officiel, ils devraient être tenus légalement responsables de leurs actes quant à la perception et à la dépense des fonds électoraux.

Je suppose que l'expression «légalement responsables» signifie qu'on doit contrôler et vérifier leurs actes dans ce domaine. Voici la deuxième recommandation:

On devrait prévoir une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques, en offrant certains services et en accordant certaines subventions à tous ceux qui y sont admissibles.

C'est ce qu'on fait dans le projet de loi, et, à mon avis, on le fait mal et de manière insuffisante. Voici la troisième recommandation:

On devrait, grâce à des concessions fiscales consenties aux donateurs, encourager le public à participer à la vie politique, multipliant ainsi les sources des contributions électorales.

Le projet de loi renferme une disposition en ce sens, et nous nous en félicitons. J'estime que c'est une excellente mesure. Voici la recommandation nº 4:

On devrait réduire le coût des campagnes électorales en écourtant leur durée, en limitant les dépenses effectuées par les candidats et les partis pour l'utilisation des organes d'information, . . .

Je ferai remarquer qu'on précise «et les partis», mais le projet de loi ne reconnaît pas l'importance des partis dans ce domaine, et ne fait rien pour résoudre ce problème. Voici la recommandation nº 5:

On pourrait augmenter la confiance du public dans les finances des partis politiques, en obligeant les candidats et les partis à divulguer leurs revenus et leurs dépenses.

Je n'estime pas que le projet de loi renferme des dispositions suffisantes à cet égard. On dit ensuite dans le rapport qu'il faudrait établir un mécanisme d'exécution de la loi, au moyen de la création d'une commission de contrôle sous la direction d'un contrôleur. Je ne suis pas certain que le projet de loi prévoie des mesures de contrôle suffisantes.

Lorsque j'ai été élu au Parlement pour la première fois, la réforme électorale était l'une des questions dont je me préoccupais le plus, et j'espérais avoir l'occasion d'y faire un apport au cours de ma carrière à la Chambre. Il y a quelques années, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire qui portait sur cette question même. Lorsque le comité Barbeau a été formé en 1964, et qu'il a présenté son rapport final en 1966, j'ai pensé que nous avions réalisé des progrès immenses dans ce domaine.

En 1968, quand on a élu un premier ministre qui avait, privément et publiquement, exprimé ses convictions à l'égard de la nécessité de changements véritables à cet égard, je dois dire que je me suis senti encouragé. Je ne suis pas d'accord avec tous les détails du rapport spécial du comité, mais je crois que celui-ci a marqué une étape dans l'histoire de la législation sur ce chapitre, le jour où le comité spécial nommé pour traiter cette question a été unanime dans ses conclusions. Certaines de ces conclusions ont été le fruit de compromis, mais qu'importe, ce fut un progrès dans ce domaine.

Et voici que nous avons maintenant le bill C-211. Je crains fort qu'il ne soit trop tard. Si on ne m'avait pas mis au courant d'une certaine déclaration faite aujourd'hui, j'aurais dit qu'il était nettement trop tard. Lorsque j'ai préparé mes notes, j'avais supposé qu'il était impossible d'adopter cette loi avant les prochaines élections. J'allais

justement, pour cette raison, traiter cette loi de trompe-l'oeil. Nous pouvons maintenant respirer et je dis au gouvernement, et au président du Conseil privé (M. MacEachen), qui est présentement à la Chambre, que le gouvernement est en somme mis au défi de voir à ce que cette loi, modifiée selon la volonté de la Chambre qui veut la rendre plus efficace qu'elle ne l'est en ce moment, soit adoptée avant les prochaines élections. Si elle ne l'est pas, ce sera une indication de la sincérité du désir du gouvernement de réformer ce secteur d'une importance souveraine.

J'ai parlé des lacunes de cette loi et j'ai dit que la plus importante était l'absence de restriction aux dépenses électorales des partis politiques. Personne n'ignore que les dépenses les plus importantes dans une campagne sont celles qui sont effectuées par les partis politiques et non par les candidats; que les scandales les plus éclatants de l'histoire du Canada sont dans ce domaine liés aux partis politiques et non aux candidats. Je dis donc que c'est là une lacune qui doit être comblée si le Parlement veut être en mesure de dire qu'il a vraiment compris le problème et qu'il l'a traité comme il se doit.

A la page 18 du rapport du comité Barbeau, on trouve un jugement sur la loi adoptée en 1874, il y a près de 100 ans. Je cite:

> Les auteurs de la loi de 1874 n'ayant pas tenu compte qu'en réalité la politique est une affaire de parti plutôt qu'une affaire personnelle, ils n'ont pas réussi à établir des rouages pratiques de contrôle.

Voilà précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Près d'un siècle après l'adoption de cette loi inefficace de 1874, on nous demande en 1972 d'en adopter une autre qui ne tient pas compte du fait qu'en réalité, la politique est une affaire de parti plutôt qu'une affaire personnelle. Le rapport ajoute, comme je l'ai cité, que les auteurs de la loi de 1874 n'ont pas réussi à établir des rouages de contrôle pratiques, et selon moi, c'est précisément le cas du bill C-211 qui ne parvient pas à créer des rouages pratiques de contrôle juridique des dépenses des partis. A cet égard, il existe une lacune importante dans ce projet de loi.

Ce projet de loi ne donnera pas satisfaction à la population du Canada ni aux exigences d'une démocratie populaire, à moins qu'il ne soit amélioré avant d'être adopté par la Chambre. Je ne veux pas entrer dans les détails, parce que l'étape de la deuxième lecture n'est évidemment pas le bon moment pour le faire mais aucune disposition du projet de loi ne fait mention de la divulgation des sources ayant financé la campagne, sauf relativement aux candidats, et même à cet égard ce n'est pas suffisant.

J'ai ici une copie des observations formulées par le président du Conseil privé lorsqu'il a demandé l'adoption du bill en deuxième lecture, mais je ne peux la retrouver pour le moment. Il a déclaré qu'on n'avait pas vu la nécessité de faire adopter une mesure spéciale exigeant la divulgation des sources de soutien et des fonds pour la campagne électorale au Canada en provenance de l'étranger. Je lui dirais qu'il n'est pas nécessaire de prouver à quel point il importe de divulger au public canadien les contributions de sources étrangères si celles-ci doivent influer sur notre appareil électoral.

Je dois lui dire qu'une telle mesure législative devrait tout au moins—et à ma connaissance elle n'en fait nullement mention—inclure une disposition qui exigerait la divulgation des sources étrangères des contributions versées à des candidats ou à des partis lors d'une élection. Que ceux qui se préoccupent de notre indépendance s'arrêtent sur ce point. J'ai toujours pensé qu'en fait d'indépendance, le plus grand problème consiste à assurer celle de l'esprit et celle de notre régime politique. Rattachée à celle-ci, il y a l'indépendance de nos mécanismes politiques et nous ne pouvons y parvenir tout à fait si les contributions que versent aux caisses politiques des sources étrangères ne sont pas divulguées.

Je dois avouer ma surprise et ma stupéfaction en entendant le président du Conseil privé dire qu'il ne voyait aucune raison de le faire. A mon avis, cette mesure ne conviendra que si elle renferme les dispositions qu'il faut pour exiger l'entière divulgation de tous les fonds électoraux, surtout de ceux qui proviennent de sources étrangères. Je ne crois pas qu'aucun parti politique au pays ne tienne à se sentir obligé envers des bailleurs de fonds étrangers pour sa campagne et la meilleure solution à apporter à ce problème est de prévoir une divulgation complète et satisfaisante.

Mes observations porteront simplement sur un ou deux autres points. Si je comprends bien, les dispositions de la loi touchant la divulgation par les candidats eux-mêmes des sources de contributions à leur campagne électorale demeurent les mêmes. A mon sens, il manque quelque chose à cette disposition. Personne n'ignore qu'en vertu du régime actuel, les contributions à une campagne électorale sont groupées et figurent sous un nom fictif comme celui de l'association des contribuables d'un parti politique ou encore d'une société de fiducie. On fait également appel à divers autres moyens pour cacher la source véritable des contributions versées aux candidats. Si nous sommes sérieux, nous ferons en sorte que la mesure empêche que la source véritable des contributions à la campagne électorale puisse être ainsi dissimulée.

• (1510)

Autre chose. La mesure prévoit le remboursement aux candidats de leurs frais réels jusqu'à concurrence de 25 p. 100 et d'un montant de $250 qui, d'après le président du Conseil privé (M. MacEachen) servira à la rémunération d'un vérificateur dont les services sont exigés par la nouvelle mesure. C'est tout à fait insuffisant. Il serait plus juste certes au lieu d'accorder un remboursement de 25 p. 100 à chaque candidat de verser une allocation de base à tous les candidats agréés. En fait, c'est un boni accordé aux candidats qui peuvent et veulent dépenser de fortes sommes d'argent.

J'admets qu'il y a des limites dans divers cas allant jusqu'à environ $30,000 pour chaque candidat. Il s'ensuit qu'il y a donc une limite au remboursement des frais qu'il peut toucher. Pourtant, je ne comprends pas pourquoi un candidat qui a dépensé $5,000 pour les besoins de sa campagne toucherait un remboursement inférieur à celui qui a dépensé $25,000. Si je comprends bien, l'objet du bill est d'égaliser les dépenses; dans ce cas, on pourrait assurément accorder une allocation de base à tous les candidats nommés au lieu de leur verser un remboursement fondé sur les dépenses qu'ils ont subies au cours de leur campagne électorale.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire dans son discours de présentation qu'il était disposé à accepter les propositions des députés et qu'il gardait l'esprit ouvert. Je lui rappelle que cette mesure constitue une innovation, un pas historique vers une démocratie plus authentique, et qu'à cette fin, il est de la plus haute importance qu'elle renferme toutes les dispositions nécessaires. Je veux que le ministre comble les lacunes. J'espère qu'il étudiera avec un esprit ouvert la proposition que nous soumettons, celle

d'accepter certaines recommandations du comité Barbeau et du comité spécial qui n'ont pas été incorporées dans le bill.

Par-dessus tout, j'espère qu'il acceptera la proposition selon laquelle les dépenses des partis doivent être contrôlées aussi bien que celles des candidats parce que ce sont eux qui dépensent des millions de dollars et qui, peut-être inconsciemment, sont influencés par la source des fonds électoraux. Si nous ne faisons pas cela, la mesure à l'étude sera, au mieux, une demi-mesure et un trompe-l'œil.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion, comme d'autres députés, de participer à ce débat, occasion qui, comme on l'a cru un moment, aurait pu nous être refusée. Voici pourtant que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé à la presse plutôt qu'à la Chambre, au mépris des convenances, qu'il n'y aura pas d'élections cet été. Nous aurons donc peut-être la chance d'examiner ce bill en détail.

Je n'ai pas le droit de faire des remarques sur la déclaration du premier ministre et je n'en ferai pas, si ce n'est pour dire qu'il semble avoir cédé aux craintes et aux supplications de ses députés de l'Ontario et d'ailleurs en remettant ces élections à plus tard. J'espère cependant que les députés qui semblent avoir quelque chose à dire pourront maintenant participer au débat de leur propre chef et nous faire profiter de leurs idées à ce sujet.

Tout d'abord, je me rallie aux propos que tenait mon ami de Yukon, décrivant les circonstances particulières dans lesquelles sont placées les circonscriptions septentrionales ou certaines régions du Canada, qui à cause de leur situation géographique et de moyens de communication insuffisants, présentent des problèmes pour les candidats et les électeurs en temps d'élection. Je me souviens de la première élection où j'étais candidat; c'était, je crois, en 1935. J'étais trop jeune dans le temps pour savoir dans quelle affaire je m'embarquais. La politique me fascinait. De toute façon, je me souviens des moyens de transport comme l'embarcation, l'avion et la moto-neige que je dus utiliser pour mener ma campagne électorale qui dura plusieurs mois.

Il ne fait pas de doute que la situation s'est améliorée depuis. Les moyens de communication dans le Nord se sont grandement améliorés. La dispersion des régions isolées dans le Nord et près du Nord est un problème si aigu que le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le gouvernement devraient prendre en considération l'éloquent plaidoyer du député du Yukon. Je ne propose pas de formule. J'estime que la situation doit être examinée et c'est au niveau du comité qu'on peut le mieux le faire, du moins nous espérons qu'il en est ainsi. J'exprime donc l'espoir que le comité procédera à l'audition de témoignages.

Le président du Conseil privé pourra me répondre que le comité Barbeau et notre comité ont tous deux entendu des témoins. Cependant, maintenant que le gouvernement a énoncé des propositions concrètes, je ne pense pas que le fait d'entendre quelques témoignages et de recevoir quelques mémoires, si peu nombreux soient-ils, qui nous permettraient de constater une certaine réaction à l'endroit du projet de loi en nous proposant peut-être d'autres solutions ou des ajouts, puisse nous être préjudiciable. Il faut certainement rapprocher certains témoignages et certains mémoires de la question soulevée par le député du Yukon. Il est incontestable que les élections coûtent cher dans une telle circonscription. Il y a les frais ainsi que la fatigue personnelle. Celle-ci est tellement forte qu'elle mérite une mention spéciale.

J'ai fait des campagnes dans les Territoires du Nord-Ouest pour des candidats. Ma circonscription touche ce district et je sais de quoi il s'agit. Je ne sais pas si on peut résoudre le problème en examinant la population et la région en question et en étudiant tout particulièrement les moyens de communication. C'est un principe que la Chambre a toujours reconnu. Étant donné les modifications récentes à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les députés des diverses circonscriptions tombent sous diverses catégories au titre des dépenses. Cela étant convenu, je prierais de toute urgence le comité permanent auquel sera renvoyé ce bill de ne pas oublier les situations très particulières qui existent. Ayant au début participé à des campagnes électorales dans de telles circonstances, je sais dans quelle mesure les choses se sont améliorées dans le secteur sud de ma circonscription, quoique le problème subsiste dans le Nord. Je sais que mon ami d'Athabasca (M. Yewchuk) sera d'accord avec moi, lorsqu'il participera au débat.

Je voudrais, en dernier lieu, rappeler à la Chambre les remarques très éloquentes et très logiques de mon ami de Hillsborough, dont les amendements ont été jugés irrecevables et qui a, néanmoins, formulé une certaine proposition qui lui aurait servi de base si son amendement avait été adopté. Je ne me pencherai pas en détail sur le bill lui-même; le député de Hillsborough l'a fait en quelque sorte.

Il ne fait pas le moindre doute que nous tous, en tant que personnes à l'esprit pratique, bien expérimentées et mêlées à la vie publique, admettrons que, quoique cette loi puisse décréter, on saura bien trouver des voies et moyens, non pas pour l'éluder, mais pour l'éviter. Il y a toutes sortes de moyens—tels que des comités composés d'amis d'un parti ou d'un candidat qui auront toute liberté de chercher et de trouver les moyens voulus—d'écarter dans une large mesure les dispositions proposées, la substance même du projet de loi.

• (1520)

Si l'on découvre des échappatoires, on pourra bien sûr y remédier par la suite. Mais j'ose espérer que ce que veulent les députés, ce que voulait, je crois, le comité Barbeau, et ce que veut, j'en suis certain, le comité de la Chambre des communes, c'est un moyen véritable et honnête de limiter et de contrôler les dépenses électorales. Bien que le projet de loi représente un premier pas dans cette direction, je suis certain que lorsque la loi entrera en vigueur aux prochaines élections, on y découvrira tant d'échappatoires qu'elle sera, à bien des égards, non pas une comédie, mais presque nulle.

C'est pourquoi, pendant que s'accomplira ce processus—qui est un processus continu, car il faudra peut-être dix ans pour avoir assez de pénétration, de vigilance et de vivacité pour découvrir les échappatoires et pour y remédier—je dirais à la Chambre et à la nation que la proposition qu'a faite le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'abréger la campagne électorale est une solution raisonnable et logique, non pas pour remplacer les autres mesures, mais comme moyen supplémentaire de limiter et de contrôler les dépenses électorales.

Il y a à cela une autre raison. Aujourd'hui, la population du Canada est bien servie par les divers moyens de communication. Elle est bien servie par les députés de tous les partis qui, au moyen des organes d'information et en visitant souvent leur circonscription, sont en mesure de

tenir les Canadiens bien au courant en se servant du régime des adversaires. J'aime à penser qu'aujourd'hui, la plupart des Canadiens sont assez bien informés sur bon nombre des problèmes politiques et publics, relatifs à notre vie économique et sociale, qui se posent au Canada. Dans ces conditions, je vois avec horreur—et je suis sûr qu'il en est ainsi d'un grand nombre de députés—la longueur des campagnes électorales du genre de celles que nous avons eues dans le passé, qui duraient de deux mois et demi à trois mois.

J'affirme de toutes mes forces que ce n'est pas nécessaire et que trois semaines, ou un mois tout ou plus, suffiraient amplement pour dégager les questions précises de façon à mettre en lumière les divergences et les oppositions entre les partis en lice, et ensuite à laisser la décision aux électeurs. Lorsque l'avocat s'adresse au jury dans un procès pour meurtre ou dans une cause civile, il peut parler assez longtemps pour endormir le jury. On ne répète pas éternellement les mêmes arguments; on fait son plaidoyer, puis on se tait. C'est ce qui devrait se passer au cours des campagnes électorales et ceci s'applique aussi aux réponses du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin).

M. McBride: Et que dire des débats de la Chambre des communes?

M. Baldwin: Si, à l'occasion, nous pouvions profiter de quelque remarque intelligente de l'autre côté de la Chambre, nous aurions un critère pour les juger.

Je dis en toute sincérité que nous avons sûrement présenté notre argumentation en faveur d'une période électorale plus courte. Il est peut-être difficile de légiférer en ce sens, mais je ne le crois pas. Si l'on pouvait dire que les dépenses électorales ne pourraient être effectuées qu'au cours des trente jours qui précèdent le scrutin, c'est-à-dire les dépenses au sens de la présente loi, et que seules ces dépenses seraient admissibles, une telle disposition pourrait être incorporée à la loi.

Les citoyens de ce pays deviennent écœurés de cette diatribe politique qui n'arrête pas pendant les deux mois et demi de la campagne électorale. Les leaders de nos partis politiques se voient soumis à une très dure épreuve. Je ne crois pas que les leaders nationaux devraient être exposés à des campagnes électorales nationales d'une aussi longue durée. Nos amis du Sud trouvent cela pire encore. Le Congrès des États-Unis a recherché les moyens d'abréger ces campagnes électorales. Mais la constitution américaine lui rend la tâche très difficile.

Une occasion et un moyen se présentent actuellement à nous de le faire et j'espère que le comité étudiera très sérieusement cette proposition. J'espère que ses membres s'arrêteront sur la contribution apportée par la télévision et la radio au cours d'une campagne électorale. Je ne vois pas pourquoi les gens qui tiendraient à regarder Sesame Street ou le Sang de Dracula auraient à se résigner à contempler la figure du premier ministre.

Je ne veux pas ridiculiser la situation, mais à mon avis il y a une manière—et je n'élimine pas les autres—qui nous permettrait certainement de limiter et de contrôler les dépenses électorales; ce serait de réduire radicalement la durée de la campagne et de la porter à 30 jours tout au plus. Il faudrait y stipuler que les dépenses d'aucune sorte faites avant les 30 jours ne seront pas comptées et considérées comme des frais officiels de campagne électorale.

J'exhorte le comité à y penser. Peut-être n'est-il pas encore prêt. Nous ignorons quand ce bill sera appliqué pour la première fois. Nous ne savons pas quand le premier ministre va déclencher des élections et nous ne savons pas si cette mesure sera en vigueur quand il le fera. Quelque doute subsiste quant à sa mise en application et on donne à entendre qu'indépendamment de la période de six mois, ce projet de loi ne pourra entrer en vigueur qu'après le 1er janvier 1973. Je ne me suis pas arrêté à ce point mais le comité le fera peut-être. S'il est possible que cette loi devienne applicable au cours des prochaines élections, je demanderais au comité de considérer très sérieusement cette proposition du député de Hillsborough que j'ai moi-même appuyée.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, bien que cette mesure soit fort bien accueillie, comme d'ailleurs toute mesure relative aux dépenses électorales, nous devons, je pense, nous opposer énergiquement aux dispositions précises du bill et à ses conséquences générales dans ce domaine. Mes collègues, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et le député de Greenwood (M. Brewin), en ont abordé un très grand nombre d'aspects, à la fois ceux qu'ils acceptent et ceux qu'ils rejettent. Je n'ai pas l'intention de parcourir le même chemin.

Mon examen du bill portera sur deux points. Tout d'abord, nous devons, me semble-t-il, rattacher la mesure à notre société actuelle, au rapport entre le gouvernement et la population et au rôle que le gouvernement doit jouer dans la société. Nous devons poser certaines questions sérieuses, je pense, car, que cela nous plaise ou non, un très grand nombre de Canadiens sont déçus de la façon dont fonctionne le système. Le régime démocratique les déçoit parce que, trop souvent, ils voient l'imposture et l'hypocrisie que certains événements dénotent, trop souvent ils voient les moyens qu'on emploie pour prendre le pouvoir ou le conserver. Une très grande réaction à ces phénomènes se manifeste parmi les Canadiens. Plus que jamais, les gens sont conscients du fait que certaines des forces qui contrôlent les destinées de notre pays contrôlent aussi le bien-être des Canadiens.

• (1530)

Les gens sont mieux renseignés de nos jours qu'ils ne l'étaient autrefois. La situation ne les enchante pas. Ce qui s'est passé au cours des dernières semaines et qui a été couronné aujourd'hui par la déclaration du premier ministre voulant qu'il n'y ait pas d'élections cet été ne leur a pas plu particulièrement. Au moins, nous ne sommes plus dans le doute et nous savons qu'il n'y aura pas d'élections prochainement, bien que le premier ministre ait joué au chat et à la souris depuis plusieurs mois. Les gens n'aiment pas que l'on prenne le système électoral à la légère ils estiment que cela ne favorise pas les intérêts de la démocratie et ils voient dans cette attitude un moyen de saper nos institutions démocratiques. Il faudrait modifier la façon de décréter les élections afin que le pouvoir ne soit pas entre les mains d'un seul homme comme le prévoit notre constitution à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, c'est l'un des aspects de la situation, mais il y en a un autre qui concerne la loi. Je pense que la plupart des gens seront heureux de l'adoption d'une loi régissant les dépenses électorales, mais ils seront déçus lorsqu'ils constateront que les échappatoires sont nombreuses. Aucune disposition ne prévoit la divulgation des contributions, on n'impose aucune restriction aux dépenses faites par les partis politiques nationaux et lorsque les

gens s'en rendront compte, je crois qu'ils rejetteront cette loi qui est très valable, par ailleurs. Le gouvernement devrait étudier sérieusement la question parce que les gens commencent à s'inquiéter d'un grand nombre d'aspects du fonctionnement de notre démocratie. Ils se rendent compte que l'argent joue un grand rôle lorsque vient le temps d'influencer les gens et ils connaissent aussi le pouvoir de la publicité dans notre société actuelle.

Il faudrait, à mon avis, que ce projet de loi renferme des dispositions plus efficaces exigeant la divulgation des contributions aux caisses électorales. Notre parti est disposé à courir les mêmes risques que les autres et à les publier. On se plaît à souligner que les syndicats contribuent à la caisse de notre parti, mais nous sommes disposés à fournir tous les renseignements à cet égard pourvu que les autres partis en fassent autant. Nous voulons savoir l'importance des contributions versées par les sociétés et le rôle qu'elles jouent en coulisses, dans le processus électoral.

Une voix: Qu'en est-il des organisateurs syndicaux?

M. Burton: Nous sommes tout à fait disposés à divulguer tous les renseignements, mais nous demandons que les autres partis en fassent autant. Nos vis-à-vis devraient avoir le courage d'agir ainsi plutôt que de se réfugier derrière un écran de fumée. Les députés gouvernementaux ont beau jeu de persister dans la même voie en ce qui touche certains de leurs intérêts, s'ils ne consentent pas à informer le public canadien des contributions versées à la caisse du parti libéral.

J'ai connaissance d'un cas qui suscitera beaucoup d'inquiétude, monsieur l'Orateur. Le comité permanent de l'expansion régionale, dont je suis membre, a enquêté au sujet de certaines subventions d'encouragement versées à l'industrie privée. Il y en a eu 14,400 environ entre petites et grandes. Les interrogatoires du comité ont révélé que trois subventions importantes avaient été consenties à la société McCain Foods Limited, une entreprise de manutention de produits alimentaires au Nouveau-Brunswick. Il est notoire que l'un des hauts dirigeants de cette société a dirigé, en 1968, la campagne électorale du parti libéral dans cette province. J'ai appris également que la société McCain avait financé la campagne de nomination du chef provincial du parti libéral au Nouveau-Brunswick et qu'elle se mêle activement, aujourd'hui, de la politique de cette province. C'est son droit, bien sûr, à l'égal de tout autre citoyen, mais elle exerce beaucoup plus d'influence que les autres. Au comité, nous avons appris qu'on n'avait jamais rendu compte au Parlement de 3.2 millions de dollars de subventions, comme l'exige l'article 15 de la loi sur les subventions au développement régional.

Je m'empresse d'ajouter que certains députés, dont moi-même, ayant mis au jour ces renseignements, le ministre s'est maintenant engagé à fournir au Parlement un rapport supplémentaire sur les 90 sociétés dont les subventions ont été modifiées et accrues globalement de sept millions de dollars. J'espère que ces renseignements seront disponibles d'ici quelques jours; nous pourrons alors étudier cette question à fond avant la fin du mois. J'ai découvert que la demande initiale de subvention pour une conserverie de pommes de terre fut présentée le 19 décembre 1969, que l'offre était datée du 2 novembre 1970 et l'acceptation du 9 décembre 1970. La subvention globale s'élevait à 6.1 millions de dollars dont une partie a déjà été versée. Deux autres offres de subventions ont été faites, l'une de $633,000 et l'autre de $443,000. Environ 7.1 millions de dollars de subventions ont été offerts à cette société, qui joue un rôle prédominant au sein du parti libéral au Nouveau-Brunswick.

Notons un autre fait intéressant. Un haut fonctionnaire du ministère, directeur de l'exploitation dans la région atlantique, M. George McClure, entré au ministère en février 1969, le quittait le 1er août 1970 pour occuper à McCain Foods Limited un haut poste administratif. Au moment de son départ, trois demandes de subvention avaient été présentées par McCain Foods Limited, l'une le 19 décembre 1969, l'autre le 22 mai 1970 et enfin la troisième le 8 juin 1970. La première offre remonte au 22 juillet 1970, avant son départ, et les deux autres au 28 août 1970 et au 2 novembre 1970.

Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au comité que, d'après moi, il y avait une possibilité de conflit d'intérêts et j'ai demandé au ministre ou à son ministère d'étudier la question. Ils ont présenté un rapport de l'enquête, qui a permis de découvrir que cet homme travaillait dans la section de l'exploitation des programmes du ministère pour la région de l'Atlantique et que toutes les décisions ou appréciations d'offres et de subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional relevaient de la division de l'Expansion industrielle du ministère.

J'accepte la parole du ministre et de son sous-ministre sur ce point, monsieur l'Orateur, mais les divisions du ministère sont sûrement en contact les unes avec les autres. Ce serait ridicule de prétendre le contraire. On a bel et bien dit que cet homme avait pris part à des pourparlers avec la McCain Foods Limited au sujet de ses projets d'expansion, pourtant lorsqu'il a quitté le gouvernement fédéral, il est entré immédiatement au service de la McCain Foods Limited.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Sarnia (M. Cullen) invoque le Règlement.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député se décidera enfin à traiter du bill ou si on lui permettra de continuer à tenir des propos calomnieux comme il le fait depuis cinq minutes.

M. Skoberg: C'est dur à encaisser.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, les incidents que j'ai rapportés au cours de ces dernières minutes sont des faits réels qui ont été établis devant le comité par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et par son sous-ministre.

• (1540)

M. Skoberg: Divulgation, mon ami; c'est ce qu'on veut.

Des voix: Bravo!

M. Burton: Voici un cas d'espèce que je prends en exemple pour montrer que des conflits possibles d'intérêts peuvent surgir. Il ne serait peut-être pas possible en ce moment de répondre à certaines questions pertinentes, bien que tout le monde sache que l'entreprise en question a puisé dans le Trésor public jusqu'à concurrence de 7.1 millions de dollars. C'est la protégée bien connue de quelqu'un qui participe activement aux activités du parti libéral au Nouveau-Brunswick. C'est un fait officiellement constaté et nos vis-à-vis ne pourront pas nous contredire. De plus, le public a connaissance de ces faits. Monsieur l'Orateur, les gens savent que de tels agissements ont lieu même si les faits précis ne sont pas connus. C'est ce

procédé permettant à un parti politique de se maintenir au pouvoir qui mène à une désaffection croissante envers le processus démocratique.

Je ne crois pas que nous puissions efficacement légiférer en ce qui a trait aux dépenses électorales tant que nous n'aurons pas réglé le problème de l'identification des contributions de toutes sortes versées aux caisses électorales et aux partis politiques. C'est pourquoi j'exhorte le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a déposé ce bill, d'en étudier sérieusement cet aspect, autrement, les Canadiens auront l'impression et la certitude que cette mesure législative n'est qu'un trompe-l'œil.

Je sais que le ministre a signalé que le projet de loi suivait les recommandations du comité. J'en conviens. Il n'en reste pas moins que quelques membres du comité n'étaient pas d'accord sur cette recommandation et ils voulaient aller plus loin dans ce domaine. S'ils ont présenté ce rapport, c'est parce qu'ils souhaitaient qu'un progrès quelconque soit réalisé. Nous pouvons aller plus loin. C'est aujourd'hui qu'il faut le faire pendant que la Chambre est saisie de cette mesure. C'est l'occasion d'aborder la question de façon plus appropriée. Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, étudions-le plus minutieusement et assurons-nous que des dispositions appropriées sont prévues touchant la divulgation des contributions aux caisses électorales.

M. Woolliams: Voilà qui serait intéressant.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, depuis 105 ans, on a présenté de temps à autre des mesures visant les dépenses électorales et d'autres règlements relatifs aux élections générales au Canada. Depuis, ces mesures et ces règlements ont subi depuis des modifications périodiques, mais jamais autant que n'en propose le bill. Certaines mesures avaient pour objet de freiner ou d'empêcher des pratiques corrompues. Le bill s'inspire d'une autre conception. En surface, il ressemble à une mesure démocratique. Il semble vouloir accorder à ceux dont les revenus sont modestes les mêmes chances d'entrer dans la politique que ceux dont les revenus sont bien plus élevés. On peut difficilement critiquer ce principe, pris isolément. Cependant, il y a bien des facteurs à étudier dans le bill avant d'en arriver à une conclusion logique et raisonable à son sujet.

En 1873, je crois, le public a eu connaissance du premier cas de corruption, qui a amené l'année suivante, en 1874, la présentation d'un projet de loi à ce sujet. D'autres lois connexes ont été adoptées en 1908, mais plus rien jusqu'en 1920, année où le premier ministre, Arthur Meighen, a proposé de nouvelles modifications. Celles-ci visaient à expliciter la loi existante, la loi électorale du dominion, sur des questions comme les exceptions à la règle selon laquelle tous les versements doivent se faire par l'entremise de l'agent officiel. Les dispositions relatives aux dépenses personnelles étaient aussi précisées et la peine prévue pour non-publication de l'état de ces dépenses était modifiée.

La loi de 1920 élargissait les cadres de la publicité en obligeant les candidats à divulguer les noms des souscripteurs et les sommes souscrites. C'était une amélioration, dont l'utilité était cependant presque neutralisée par la non-reconnaissance des parties politiques et par l'absence de sanctions applicables aux infractions à la loi. Depuis 1920, aucune loi de quelque importance n'a été présentée, malgré les vœux de réforme exprimés depuis de temps à autre par la presse et le public.

Dans les archives on ne relève qu'un cas, en vertu de l'ancienne loi où un député fut privé de son siège pour acte de corruption. Dans les autres cas, la loi ne fut pas appliquée pour les raisons suivantes: Tout d'abord, sous l'ancienne loi, il répugnait aux partis de poursuivre un collègue; deuxièmement, les ennuis et sans compter le coût que représentait pour le simple citoyen de contester des dépenses électorales était inabordable; troisièmement, aucun organisme officiel et apolitique n'avait jamais eu la responsabilité ou n'avait jamais senti l'obligation de poursuivre les candidats qui enfreignaient cette loi sur les dépenses d'élection et finalement, aucun organisme gouvernemental n'a reçu ou pris la charge de poursuivre les candidats qui ne respectaient pas cette loi.

Les deux principales faiblesses de la loi, tout d'abord adoptée en 1874, puis modifiée par la suite, résident dans le fait qu'elle ne considère pas les partis politiques comme des unités essentielles de finances politiques et en second lieu, en son absence de mécanisme pour faire respecter la loi.

Longtemps après, le comité Barbeau a étudié la question et a formulé sept grandes recommandations qui, à ma connaissance, n'ont jamais été insérées dans la loi. Ces sept recommandations étaient les suivantes; premièrement, les partis politiques devraient être reconnus par la loi et, selon la théorie de l'agent officiel, ils devraient être tenus légalement responsables de leurs actes quant à la perception et à la dépense des fonds électoraux; deuxièmement, on devrait prévoir une certaine égalité financière entre les candidats et les partis politiques, en offrant certains services et en accordant certaines subventions à tous ceux qui y sont admissibles; troisièmement, on devrait, grâce à des concessions fiscales consenties aux donateurs, encourager le public à participer à la vie politique, multipliant ainsi les sources des contributions électorales.

Quatrièmement, on devrait réduire le coût des campagnes électorales en écourtant leur durée, en limitant les dépenses effectuées par les candidats et les partis pour l'utilisation des organes d'information et en interdisant la rémunération des travailleurs dans les bureaux de scrutin, le jour des élections; cinquièmement, on pourrait augmenter la confiance du public dans les finances des partis politiques, en obligeant les candidats et les partis à divulguer leurs revenus et leurs dépenses; sixièmement, une Commission de contrôle sous la direction d'un contrôleur devrait être créée afin de vérifier et de publier les rapports financiers et de faire respecter les dispositions de la «loi des élections et des finances politiques» dont le Comité propose l'adoption; et septièmement on devrait amender la législation sur la radio et la télévision afin d'améliorer le domaine des communications politiques.

On peut dire à juste titre, qu'il a toujours existé des liens étroits entre l'art de la politique démocratique et l'évolution des moyens de communication. L'usage toujours plus fréquent des moyens collectifs aux fins de la propagande politique est devenu un élément accepté et même nécessaire des campagnes politiques actuelles. Le coût très élevé de la publicité faite par ces moyens constitue l'un des obstacles majeurs auxquels ont à faire face ceux qui désirent présenter leur candidature ou qui ont été mis en candidature pour des fonctions publiques. Comme je l'ai dit au début, l'objet du bill est de rétablir l'égalité entre les particuliers sous le rapport de leur éligibilité aux fonctions publiques.

• (1550)

En premier lieu, et je crois que c'est la principale réserve qui s'impose, il est vrai qu'en général, les sommes que peut recueillir un parti politique à des fins électorales

reflètent assez fidèlement la popularité dont il jouit auprès de la population. On comprend donc pourquoi mes amis à ma gauche insistent constamment pour que les dépenses d'élection soient limitées. Ils semblent éprouver des difficultés à recueillir des fonds considérables, si ce n'est par contrainte, selon leur philosophie de contrainte. Comme ils ne jouissent pas d'une grande faveur auprès du public et qu'ils ne peuvent recueillir de larges sommes pour leur campagne électorale, ils optent pour l'autre solution, qui est de limiter les dépenses permises aux autres partis. C'est tout comme s'ils augmentaient leur propre caisse.

J'ai été quelque peu dérouté par le pharisaïsme du député qui m'a précédé lorsqu'il a parlé de conflits d'intérêts entre les partis et les bailleurs de fonds en puissance. Tout le monde sait, je pense, que le parti dont les membres siègent à ma gauche, dépend en grande partie des contributions exigées par les syndicats, dont certains sont dominés par des organisations étrangères. Du point de vue de conflits d'intérêts, il n'y a, me semble-t-il, aucune différence entre un chef syndical qui conseille à un membre de son groupe ce qu'il doit dire, quand il doit le dire et jusqu'où il peut aller, et une société qui se comporterait de la même manière. Si on examine la structure du bill, ce genre de pharisaïsme ne se justifie pas.

M. Burton: Nous allons poser cartes sur table.

M. Yewchuk: Naturellement, ce parti va poser ses cartes sur la table, parce que les contributions sont obligatoires. Elles sont déduites à la source, de la même manière que l'impôt sur le revenu. Il n'y a absolument aucun moyen de les déguiser en contributions bénévoles. Je reconnais que les travailleurs ont le droit de se désengager, mais ils ne le font pas habituellement s'ils veulent survivre. Si nous analysons les propos que tenait le chef de ce parti et la décision que prit, il y a un jour ou deux, le Congrès du travail du Canada, d'appuyer ouvertement ce parti, il ressort que les vues de ce parti ne reflètent pas fidèlement celles de la population en général, dans les cas où un conflit d'intérêts pourrait surgir.

Le parti à notre gauche nous a critiqués, nous accusant d'être les pantins des grosses maisons d'affaires, d'être à leur solde, payés et gérés par eux. C'est un mythe et toute personne intelligente ne peut que s'en rendre vite compte. Vous n'avez qu'à vous demander d'où viennent les députés qui forment mon parti; presque tous représentent des circonscriptions relativement pauvres sur le plan économique, dont des circonscriptions rurales et d'autres où . . .

M. McBride: Nous avons même des députés qui sont pauvres.

M. Yewchuk: C'est vrai; je ne vais pas les nommer, mais j'en vois un actuellement. Ce que j'essaie d'expliquer, c'est que ce parti n'est pas du tout dirigé, possédé ou exploité par la haute finance. En fait, il est dirigé et exploité par le Canadien moyen, par le travailleur, le pêcheur, le cultivateur moyens et aussi par l'homme d'affaires moyen et parfois par des médecins et des avocats. Notre parti ne compte malheureusement aucun avocat influent, mais je suis certain que si nous faisons le nécessaire, nous arriverons à en attirer quelques-uns.

Beaucoup de syndiqués nous appuient. Je suis sûr qu'on le constatera en examinant les résultats des élections dans les régions qu'ils habitent. Ils ne votent pas nécessairement comme leurs chefs leur ont dit. On nous accuse de relever de la haute finance mais ce n'est tout bonnement pas vrai.

Deuxièmement, j'aimerais dire ce que je pense de l'idée de révéler la provenance de l'argent qui sert aux campagnes électorales. Ce que je dis n'engage que moi; les autres députés diront à leur tour ce qu'ils pensent. Pour ma part, j'ignore absolument d'où me vient l'argent dont je me sers; l'identité des donateurs, qu'il s'agisse de particuliers, de sociétés ou d'associations intéressées, m'est tout à fait inconnue. Ce que je sais, c'est que je reçois les fonds qui me sont alloués par le comité financier central du parti.

M. Skoberg: Enfin, nous le savons!

M. Yewchuk: Ainsi, assuré de ses coudées franches, un député me paraît beaucoup plus en mesure de défendre les intérêts de tous les Canadiens que s'il est l'objet de pressions de la part des personnes qui contribuent à sa campagne. Les députés du parti installé à ma gauche voudraient que chacun connaisse l'identité de ces donateurs parce qu'eux-mêmes, connaissant l'identité des leurs, savent d'expérience combien les revendications de certains groupes de pression peuvent être pénibles à supporter.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Dans ma situation j'aimerais autant ne pas savoir. Je ne désire pas faire l'objet de pressions de la part d'un groupe déterminé m'indiquant ce que je dois dire au Parlement et pour qui je dois parler. Je désire pouvoir parler honnêtement, sincèrement et impartialement de la façon que j'estime la plus souhaitable pour mes commettants et le pays. Je m'oppose donc vigoureusement à l'idée de dévoiler le nom des particuliers, des entreprises ou de tout autre groupe ayant fait des dons, gros ou petits, au parti politique que je représente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais étant donné qu'il est 4 heures, la Chambre va maintenant procéder à l'examen des travaux d'initiative privée inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt public, les avis de motions et les bills d'initiative privée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire si les travaux de la semaine prochaine seront ceux qu'il a déjà annoncés, ou y aura-t-il des modifications?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du budget mardi et mercredi. Jeudi, je voudrais revenir à la liste des projets de loi que j'ai donnée jeudi dernier, à commencer par le bill concernant les dépenses d'élection que la Chambre a étudié tantôt. S'il y a des modifications, j'en informerai les députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

BILL RELATIF À L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

MODIFICATION PORTANT SUR LA REMISE DES COMPTES DE L'ADMINISTRATION À L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA ET SUR LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent) propose Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur l'administration du pont Blue Water (comptabilité publique), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, en me prononçant en faveur du bill C-16, je crois utile de passer en revue certains des événements qui ont abouti à la situation actuelle. Le 30 avril 1964, j'avais le plaisir d'appuyer la motion de M. Walter Foy, alors député de ce qu'on appelait alors Lambton-Ouest, au sujet du bill S-4 concernant le pont international, dit Blue Water, de la rivière Sainte-Claire. On avait présenté ce projet de loi parce qu'on avait jugé nécessaire de charger quelqu'un de l'entretien du pont.

• (1600)

Ce serait peut-être utile de préciser que ce pont, construit en 1938, grâce à l'appui financier du gouvernement, a amorti sa dette en 23 ans. Il fonctionnait alors sous la direction de la Michigan State Bridge Commission. Une fois la dette épongée, le United States Bureau of Public Roads décrétait que des subventions fédérales destinées à l'aménagement de la grande route du Michigan seraient retenues en vertu de l'entente initiale, laquelle précisait qu'il n'y aurait pas de droits de péage pour les ponts et routes du Michigan. En outre, le village de Point Edward, en Ontario, n'avait pas perçu de taxes pour les terrains industriels d'une très grande valeur où sont situées les approches canadiennes de ce pont. En outre, il n'y a pas eu pour ainsi dire de travaux d'entretien d'effectués pendant cette période. C'est le ministère de la Voirie de l'Ontario qui s'est chargé de faire gratuitement le peu qui s'est fait. Le gouvernement fédéral a fourni l'éclairage et le chauffage au bureau de la douane et de l'immigration.

Compte tenu de ces faits, j'étais très heureux de parrainer le bill. Les journaux locaux nous félicitèrent, le député de Lambton-Ouest et moi-même, de la collaboration dont nous avons fait preuve à l'époque et qui eut pour résultat que la mesure fut adoptée par la Chambre en un temps record, de fait, en moins d'une demi-heure.

Je croyais naïvement que la commission créée pour administrer le pont serait composée de citoyens éminents de la région. La liste de ses membres a fini par prendre l'allure d'un almanac des huiles libérales de Sarnia. En homme politique pratique, j'ai bien compris ce qui s'était produit, mais j'ai supposé tout simplement que c'était inévitable. La commission se chargea dès le début de réimposer le péage. Les taux furent plus élevés qu'on ne l'avait envisagé à l'origine, mais furent acceptés comme étant nécessaires pour assurer l'entretien. Les relèvements se succédèrent d'année en année, et à titre de parrain du projet de loi autorisant sa création, je me suis demandé si cet organisme semi-public finirait un jour par préparer un état financier sérieux.

Je crois, pour ma part, que la commission fonctionnait d'une façon assez sérieuse, mais en 1970, des rumeurs ont commencé à circuler à propos des comptes de frais de représentation, de voyages à l'étranger, et le reste, de la part des membres de la Commission du pont. Elles furent probablement déclenchées par l'annonce de hausses de tarifs. Je me suis senti moralement responsable lorsque le conseil de ville de Sarnia, dans une lettre en date du 8 octobre 1970, demanda qu'on lui fournisse certains renseignements d'ordre financier et qu'on lui dise pourquoi la Commission des transports n'avait pas fait publier un avis public d'une audience concernant l'imposition de péages plus élevés. La réponse à cette demande du conseil est intéressante, monsieur l'Orateur. Je voudrais citer un extrait de cette lettre envoyée le 14 octobre par le président, M. John Blunt, au gérant de la ville de Sarnia, M. Given:

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Administration du pont Blue Water a été établie en vertu d'une loi du Parlement comme organisme privé chargé de la gestion et de l'exploitation du pont. Nous ne constituons donc pas, au vrai sens des termes, un organisme public et nous ne sommes pas des agents de la Couronne. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus de publier nos rapports financiers, même si nous déposons des états annuels statutaires auprès de l'auditeur général.

Dans un alinéa subséquent, la lettre disait:

Je serais heureux de vous rencontrer ainsi que votre conseiller juridique à n'importe quel moment qui vous conviendra pour vous donner plus de renseignements, y compris des détails d'ordre financier, mais de tels entretiens doivent demeurer confidentiels.

A propos de cette attitude, j'ai fait inscrire une série de questions au *Feuilleton* afin de mettre les choses au point. Cela se passait le 12 novembre 1970. J'ai aussi fait inscrire un avis de motion portant production de documents. Six mois plus tard, j'ai obtenu ce que je pourrais appeler des non-réponses à mes questions. Les réponses suivantes me sont parvenues le 26 mai 1971 et je les joins à la question à laquelle elles se rapportent:

QUESTION: A quelles dates le gouverneur en conseil, ou une autorité désignée, a-t-il ordonné à l'administration du pont Blue Water de mettre à la disposition des autorités ses registres démontrant le coût administratif et ses registres de recettes et dépenses, conformément à l'article 19(1) de la loi sur l'administration du pont Blue Water?

RÉPONSE: Conformément aux impératifs fixés par le gouvernement canadien et à ses responsabilités, l'Administration du pont Blue Water a présenté au gouvernement certaines données financières se rapportant aux péages, et ceci en vertu des dispositions contenues dans la loi sur les chemins de fer. Jusqu'à ce jour, aucune nouvelle demande de renseignements n'a été faite en vertu de la clause habilitante contenue dans la loi sur les chemins de fer, article 19, paragraphe 1, alinéa *a*),

QUESTION: A quelles dates l'administration du pont *Blue Water* a-t-elle fourni au gouverneur en conseil ou à son mandataire des rapports spécifiés, détaillés et vérifiés de toutes les recettes et dépenses de l'administration du pont, comme le veut l'article 19(2)*a*) de la loi?

RÉPONSE: Sans objet.

QUESTION: A partir de 1964, de quelles années les comptes de l'administration du pont *Blue Water* ont-ils été vérifiés par des personnes désignées par le gouverneur en conseil, ou son mandataire, aux termes de l'article 19(2)*b*) de la loi?

RÉPONSE: Personne n'a été nommé pour cette charge.

QUESTION: L'auditeur général a-t-il récemment demandé au ministère compétent les renseignements, les rapports et les explications au sujet du fonctionnement de l'administration du pont *Blue Water*?

RÉPONSE: Non.

Comparez ces déclarations que j'ai reçues en réponse à mes questions avec celles de M. Blunt, président de l'Administration du pont au Conseil municipal de Sarnia. Prenez ma question et la réponse au sujet de l'Auditeur général—personne n'avait demandé de renseignements et aucun n'a été reçu non plus. Comparez-la avec la déclaration de M. Blunt dans sa lettre à la ville de Sarnia dans

laquelle il dit: «Nous avons déposé les déclarations annuelles réglementaires auprès de l'Auditeur général.»

Je vais me montrer charitable, car je suis convaincu que M. Blunt en toute honnêteté ne saisit pas la différence. Peu de particuliers sont au courant de toutes les subtilités dont s'entoure le colossal gouvernement qui est le nôtre. Aussi, comme je l'ai dit, je ne crois pas que M. Blunt était malhonnête. Je crois tout simplement qu'il ne connaît pas la différence. Il demeure que cet organisme n'a présenté aucun rapport de comptabilité que les députés pourraient consulter. Compte tenu de ce qui précède, je recommande l'adoption de ce bill tout simple. Il prévoit la présentation d'un rapport sur les affaires de cet organisme selon la formule prescrite pour la plupart des organismes publics, sociétés de la Couronne et ainsi de suite. La note explicative du bill dit:

Le présent bill a pour objet d'exiger de l'Administration du pont Blue Water de soumettre ses comptes annuels à l'Auditeur général du Canada et de présenter au public, par l'intermédiaire du Parlement, un rapport annuel.

Or, si la présente mesure renferme des détails techniques, qui, de l'avis du gouvernement, devraient être corrigés, j'invite les ministériels à proposer des amendements. Qu'ils fassent des propositions. Comme suite à ma tentative ratée d'obtenir des renseignements importants au sujet de la Commission du pont, j'ai reçu de l'Administration une lettre datée du 15 juin 1971. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

• (1610)

Au cours d'une réunion régulière de l'Administration tenue cette semaine par les commissaires, plusieurs membres s'inquiétaient de nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles vous n'étiez pas satisfait des réponses reçues aux questions que vous aviez posées à la Chambre sur l'Administration du pont Blue Water.

Je dois dire que ce passage est l'euphémisme par excellence de l'année. Il va sans dire que je n'étais pas satisfait. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ne l'était pas non plus, mais je ne tiens pas à le citer sans savoir exactement ce qu'il a dit; il va peut-être prendre la parole aujourd'hui. Lors de notre émission à la télévision et à la radio, il admit que la réponse que j'avais reçue—je crois le citer exactement ici—en fait n'en était pas une. Permettez-moi de poursuivre la lecture de la lettre:

Comme coparrain du bill créateur de l'Administration, vous savez sans doute que l'une des dispositions de ce bill stipule que nous ne devons présenter d'états de comptes qu'aux personnes désignées par le gouverneur en conseil et nous sommes tout disposés à le faire dès que nous recevrons l'autorisation nécessaire à cette fin.

Le passage suivant est extrêmement intéressant:

En ce qui vous concerne cependant, les membres de l'Administration sont d'avis, à tort ou à raison, que comme coparrain du bill, vous avez sûrement le droit de vous renseigner sur le fonctionnement passé et actuel de l'Administration à la création de laquelle vous avez contribué.

Je refuse d'accepter un tel raisonnement. Je n'accepte pas qu'en raison de ma situation, je puisse avoir accès à des renseignements sur un organisme d'État auquel d'autres Canadiens n'ont pas accès. Il n'y a pas de raison pour que je sois mieux renseigné que n'importe quel autre citoyen de la région de Sarnia. Mais ce passage nous donne une façon d'en sortir; on y dit, et à juste titre je pense, que l'Administration est toute disposée à présenter son état de comptes dès que le gouverneur en conseil lui aura donné des directives dans ce sens. Le dernier paragraphe de cette lettre est aussi assez révélateur. En voici le texte:

En attendant, monsieur McCutcheon, soyez assuré que, depuis le début, nous avons déposé nos rapports financiers annuels, vérifiés, auprès du ministère des Transports à Ottawa, selon les instructions que nous avions reçues.

Comment peut-on concilier cette affirmation provenant de M. W. H. Young, fonctionnaire et employé de l'Administration, suivant laquelle l'entreprise aurait déposé son rapport auprès du ministère des Transports, alors que, quelques mois auparavant, le président de la Commission, celui qui est en autorité, a dit qu'elle faisait rapport chaque année à l'Auditeur général? Je ne blâme pas l'Administration du pont Blue Water; je blâme le cabinet, le gouverneur en conseil, qui n'a pas donné les directives appropriées. Ni le président ni le directeur rémunéré ne savaient à qui ils faisaient rapport.

Ce dernier paragraphe de la lettre me plaît particulièrement; je ne sais pas à qui ils voulaient en faire accroire:

Évidemment, vous êtes libre de communiquer cette lettre aux journaux, si vous le souhaitez. Nous avons hâte de nous entretenir avec vous.

Monsieur l'Orateur, une chose est claire, selon les réponses données aux questions et suivant la correspondance: le gouverneur en conseil n'a jamais chargé cette Administration de faire rapport à un endroit en particulier. Je dis que le gouvernement à cet égard, a négligé ses responsabilités. Pour le prouver, j'ai sous les yeux une lettre de l'Automotive Transport Association of Ontario, en date du 7 mars 1972, qui m'est adressée. En voici un passage:

Nous ignorons quel peut être votre intérêt dans la question du pont, mais nous avons cru devoir vous dire que certains de nos citoyens s'opposent à la deuxième hausse du péage en deux ans. Leur opposition a été portée à la connaissance de la Commission canadienne des transports, qui a fait savoir qu'elle n'avait pas autorité pour donner suite à des protestations.

Il me semble donc que le gouvernement a négligé ses responsabilités à l'égard de l'Administration à Sarnia. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que vous pourriez obtenir des renseignements du ministère des Transports? J'en doute. Pourriez-vous en obtenir de l'Auditeur général? C'est peu probable. Quel est le ministère qui détient ces renseignements? Pour la gouverne de mes collègues de la Chambre, aux dernières nouvelles, ces renseignements étaient cachés quelque part au ministère des Affaires extérieures, et même là, je doute fort que le président Blunt soit au courant. Si par hasard cela vous intéresse, monsieur l'Orateur, vous pourriez, à titre de faveur spéciale, m'accompagner à Sarnia, où l'Administration du pont m'a invité si chaleureusement à aller lui rendre visite. Mais à moins que le reste de mes collègues de la Chambre ne soient invités, je ne pense pas qu'on les laisse entrer.

Je demande à mes collègues de la Chambre de m'appuyer à cet égard. A mon avis, ma requête qu'on traite cette administration de la même manière que les sociétés de la Couronne et que les autres organismes gouvernementaux est raisonnable. Toutefois, si nos vis-à-vis tiennent à garder la chose secrète, s'ils veulent que les soupçons continuent à peser sur les agissements de cette administration, ils peuvent pratiquer leurs talents oratoires et faire rejeter le projet de loi à force d'arguments. S'ils le font, la responsabilité du maintien de cette situation confuse sera entièrement la leur. Permettez-moi de dire en conclusion, monsieur l'Orateur, que même en pareil cas, cela n'aura pas vraiment grande importance. Cela retardera peut-être un peu les choses, mais je peux promettre à nos vis-à-vis qu'après les prochaines élec-

tions, le nouveau gouvernement, dont je ferai partie, veillera à ce que le projet de loi soit adopté sans tarder.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis très encouragé d'entendre que les libéraux ont repris espoir au point que le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a jugé bon d'annoncer qu'il va s'inscrire au parti libéral et faire partie du gouvernement après les prochaines élections. Je crois que nous avons tous deux écrit nos discours ce matin lorsque nous pensions que des élections allaient être annoncées à 2 heures cet après-midi.

Sérieusement, je dois avouer que j'ai craint que le tour de ce bill ne viendrait pas au cours de cette session et que nous n'aurions pas l'occasion d'en débattre. Quiconque a étudié l'histoire du pont Blue Water—comme je l'ai fait—doit admettre que feu Ross W. Gray, C.R., qui fut député libéral au Parlement de 1927 à 1942, fut l'un des principaux responsables de sa construction. J'ai eu l'honneur de faire mon apprentissage auprès de M. Ross Gray et plus tard de travailler avec lui dans le domaine juridique et de cette association, tant comme collègue en matière juridique qu'en tant qu'ami intime, j'ai beaucoup appris sur les tribulations auxquelles M. Gray a dû faire face lorsqu'il s'efforçait de convaincre le pouvoir à l'époque de la nécessité de cet ouvrage. Je me souviens parfaitement de l'album que possédait M. Gray et qui montrait les différentes étapes de la construction et je ne pouvais m'empêcher d'être étonné de la prévoyance dont ont fait preuve M. Gray et les gouvernements d'alors en entreprenant un projet de cette ampleur.

• (1620)

La convention signée à ce moment-là prévoyait notamment que le péage cesserait aussitôt que les obligations seraient rachetées et les dettes du pont réglées. Elle prévoyait également que, tous les ans, le village de Point Edward toucherait $5,000 en guise d'impôts. Le 1er juin 1961, les conditions posées à la commission étaient remplies.

Si nous remontons à ce moment précis, exerçant alors le droit et remplissant les fonctions de conseil auprès de l'Administration—je sais donc ce que je dis—l'ancien député de Lambton-Ouest, M. Walter Foy, et le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) qui l'est toujours d'ailleurs, ont jugé nécessaire d'établir l'Administration du pont Blue Water et d'autoriser le paiement d'impôts au village de Point Edward qui serait en rapport avec les valeurs détenues par ladite Administration.

Le ministre des Transports de l'époque, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill S-4, a demandé au député de Lambton-Ouest, qui connaissait à fond la question, d'expliquer le bill et les raisons sur lesquelles il s'appuyait. Je crois que c'est à l'honneur de ces deux hommes, de deux partis différents, d'avoir collaboré dans l'intérêt de la région. Le ministre des Transports rendait hommage au député de Lambton-Ouest, M. Foy, en le choisissant pour présenter le bill à cause de sa compétence en la matière.

Le député de Lambton-Ouest savait que le village de Point Edward serait lésé, ne recevant plus de recettes, ni de subventions gouvernementales, ni du fisc et en outre, lui-même et le député de Lambton-Kent reconnaissaient la nécessité de créer une administration du pont Blue Water afin d'entretenir et d'exploiter le côté canadien de ce pont. Le député de Lambton-Ouest déclarait le 30 avril 1964, comme en fait foi le hansard à la page 2898:

[M. McCutcheon.]

Dans l'accord original, le village de Point Edward devait toucher un montant annuel de $5,000 en remplacement d'impôts. L'accord primitif ne prévoyait pas la nomination de Canadiens à la Commission du pont, bien que celui-ci soit international.

En outre, l'accord stipulait qu'au moment où les obligations et la dette à l'égard du pont seraient échues et remboursée, on supprimerait les droits de péage. C'est ce qui s'est passé en 1961. Le député de Lambton-Ouest à l'époque a fait à peu près le même exposé que le député de Lambton-Kent aujourd'hui. Ce dernier appuie le bill et les arguments invoqués par l'ancien député, comme en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 2763.

Voilà donc deux députés qui ont compris la nécessité de travailler ensemble. Il y avait certainement unanimité à ce moment-là et, comme l'a dit le député de Lambton-Kent, le bill a été soigneusement examiné au Sénat. Je suppose que lui aussi l'avait soigneusement examiné puisqu'il l'appuyait. Il convient donc que le député de Lambton-Kent présente le bill cette fois-ci pour pouvoir combler les lacunes qu'il a décelées dans les dispositions du bill S-4.

J'ai moi aussi une certaine appréhension au sujet des dispositions de l'article 19 parce qu'il mettait l'Administration du pont Blue Water dans une situation plutôt difficile en stipulant qu'elle ne pouvait pas, et elle ne peut toujours pas le faire, présenter des états financiers au public, mais uniquement aux personnes désignées par le gouverneur en conseil. Cette administration était prête à le faire n'importe quand.

En préparant mon discours au sujet de ce bill, je n'avais aucune idée de la position qu'adopterait le député de Lambton-Kent, mais j'étais convaincu qu'il n'allait pas laisser entendre que le pont était mal administré ou que des fonds avaient été utilisés à mauvais escient. Je me suis réjoui, cet après-midi, de l'entendre dire qu'il ne portait pas de telles accusations. Il a déclaré au contraire que le pont était admirablement bien administré, mais que le problème résidait dans le moyen de faire connaître cette comptabilité au grand public. Ses instances ne visaient qu'à corriger cette lacune de l'article 19(1).

Il s'est rendu compte, au cours de mes entretiens antérieurs, que la question me préoccupait et que j'ai aussi souligné au ministère des Transports et au ministère des Affaires extérieures la nécessité de modifier cet article, ne serait-ce que pour protéger les intérêts de ceux qui bénévolement prêtent leurs services à l'Administration du pont Blue Water.

Lorsque le député de Lambton-Kent demanda des explications, l'Administrateur général du pont d'alors lui écrivit une lettre en date du 15 juin 1971. Le député l'interprète d'une façon tandis que je l'interprète d'une autre. L'Administrateur de la Commission du pont Blue Water, qui doit respecter les directives imposées à l'article 19(1), lui écrivit que l'Administration ne pouvait publier ses états financiers et ne devait les faire connaître qu'aux personnes désignées par le gouverneur en conseil mais qu'elle était disposée à le faire dès qu'elle recevrait l'autorisation voulue. Il ajoute dans la lettre qu'étant donné l'intérêt que le député porte au bill, l'Administration aimerait qu'il soit au courant de toute la situation.

J'aimerais vous citer un des passages que le député n'a pas jugé bon de nous lire.

C'est dans cet esprit que les membres de l'Administration vous invitent à visiter les bureaux du pont, à en voir le fonctionnement sous tous ses aspects, à vous entretenir avec les commissaires que vous aimeriez voir ou l'Administrateur général ou le trésorier ou les vérificateurs, W. L. Smith & Co., et à y recevoir des réponses détaillées à toutes les questions qu'il vous plaira de poser au sujet du fonctionnement passé ou actuel.

Nous avons ici des états de compte exacts de chaque montant, certifiés par quatre signatures et la vérification de l'auditeur, et un chèque annulé dans le cas de chaque dépense. Nous avons un rapport signé vérifié et détaillé de l'état des dépenses de chaque commissaire, avec les pièces justificatives pour tout voyage d'affaires entrepris par un commissaire ou un employé.

On espère, dit-on dans la lettre, que le député acceptera l'invitation. Cela ne répond pas à la question du député mais nous démontre à quel point les membres de la Commission et les administrateurs du pont ont les mains liées par l'article 19(1). Ils se sont efforcés d'assurer le fonctionnement aux termes des dispositions imposées par la loi. Ils ne dissimulaient donc rien mais voulaient indiquer qu'ils agissaient ouvertement, sans rien cacher mais qu'ils n'étaient pas autorisés à faire ce que nous estimons nécessaire. Le député de Lambton-Kent présente donc fort à propos le bill C-16, où cette question est traitée dans son ensemble. Le député ne fait que proposer une autre méthode qui serait selon lui préférable à celle qui est actuellement prévue à l'article 19(1) du bill.

On m'a appris cependant que le gouvernement est très content de l'opinion du député quant à la loi sur l'administration du pont Blue Water, mais qu'il ne voit pas la nécessité des amendements que propose le député. En fait, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'en conformité de l'article 19 de la loi sur l'administration du pont Blue Water, celui-là même que le député veut remplacer, on travaille actuellement à la rédaction d'un décret du conseil qui obligerait l'Administration du pont à présenter chaque année un rapport financier vérifié au ministre des Transports. Je trouve qu'il est temps que cela se fasse, mais de toute façon, on y veille.

J'accepte l'appui que m'a prêté le député quand j'ai posé ces questions au sujet du bill et dans les conversations que nous avons eues privément ainsi qu'à la radio et devant les caméras de télévision. Tout le monde est bien d'accord. Une telle procédure serait conforme à la pratique relative aux organismes de la Couronne qui retirent des revenus. L'amendement du député amènerait l'Administration du pont à présenter ses rapports financiers à l'Auditeur général. Soit dit en toute déférence, à mon avis, l'Auditeur général est responsable de la vérification des fonds publics, des fonds provenant des impôts, mais non pas de la vente des services par une entité qui n'est pas un ministère de l'État.

La proposition que j'ai exposée reflète mieux, je pense, la pratique établie depuis longtemps au Canada. Je crois que le député de Lambton-Kent a montré qu'elle répondrait mieux à ses besoins, puisque nous suivrions la pratique établie depuis longtemps au Canada. Notre objectif est le même. Les moyens sont légèrement différents, mais, à mon avis, le député reconnaîtra que ce décret du conseil répond bien à l'objectif qu'il vise en présentant le bill C-16.

L'amendement proposé par le député présente une légère lacune à un autre point de vue, d'ailleurs peu important. Il demande la présentation des rapports financiers de l'Administration aux États-Unis. Il est vrai que la loi pertinente envisage l'établissement d'une Administration internationale, mais, de fait, les États-Unis, en particulier le Michigan, ont décidé de ne pas établir d'administration conjointe du pont. L'Administration du pont Blue Water est donc une entité purement canadienne et ses rapports financiers doivent être soumis seulement au gouvernement du Canada. Peut-être le député envisageait-il et espérait-il, comme moi, une administration conjointe plutôt qu'une administration du seul côté canadien.

De crainte qu'on ne pense que depuis 1964, alors que la loi sur l'Administration du pont Blue Water a été adoptée, le gouvernement ignore les obligations financières de l'Administration, je veux faire clairement comprendre qu'il n'en est pas ainsi. L'article 9 de la loi sur les chemins de fer, et si on trouve quelque chose à redire, il suffit de lire cet article-là, accorde expressément à la Commission canadienne des transports compétence et contrôle sur les péages à imposer pour la circulation sur les ponts internationaux et exige que toute administration d'un pont présente son barème de péages accompagné d'un état financier à la Commission afin qu'il soit dûment évalué.

• (1630)

Le gouvernement était donc pleinement conscient des opérations financières de l'administration. En outre, quiconque veut contester le tarif des péages du pont Blue Water ou de tout autre pont international peut le faire en s'adressant de la manière habituelle à la Commission canadienne des transports qui est habilitée à convoquer une audience publique en vue d'examiner les droits de péage. On a dit que cela n'avait pas été fait. C'est faux. Après la création de l'Administration du pont Blue Water et après ses études préliminaires et ses premiers travaux de gestion, on a demandé une audience publique. La Commission canadienne des transports en a tenu une à Sarnia, en 1965, je crois. Je n'en connais pas la date précise, mais je sais qu'une audience publique a eu lieu à cette époque. A titre d'avocat de la corporation du comté de Lambton, je le sais.

Mon ami a laissé entendre, et il aurait dû le faire par écrit quand tous deux nous croyions à la venue d'élections, que les membres de l'Administration du pont Blue Water sont tous des gros bonnets libéraux. On pourrait attribuer cet état de choses à un revirement car, de 1942 à 1962, c'étaient des députés conservateurs qui siégeaient à l'Assemblée provinciale comme au Parlement fédéral. Toutes les nominations de conservateurs avaient été faites à cette époque. Il ne restait que des libéraux. Nous avons pu choisir des hommes merveilleux. Ils ont accompli un travail admirable.

Il y a un poste vacant à l'heure actuelle au sein de l'Administration du pont Blue Water. Au moins 27 noms m'ont été proposés. Je suis flatté qu'un de mes collègues conservateurs, un avocat, m'ait proposé sept candidats. Le député aura une surprise agréable si l'on accepte ma recommandation, que ce ne soit pas un libéral notoire en particulier. Nous aurons au moins un membre reconnu d'un autre parti.

Je remercie le député d'avoir présenté ce bill. Il est sûrement valable. Toutefois, j'estime que nous n'en avons vraiment pas besoin, étant donné les renseignements que j'ai obtenus du ministère des Affaires extérieures et le fait que l'on rendra un décret du conseil pour atteindre les buts que le député et moi-même nous nous sommes fixés. D'autres voudront probablement faire des commentaires au sujet du bill.

Je ne m'étais pas rendu compte de l'intérêt qu'on portait au pont Blue Water. Je viens d'une région où coulent les eaux magnifiques de la rivière Sainte-Claire et du lac Huron. Je ne possède pas les statistiques—l'honorable député de Lambon-Kent les a peut-être données dans son discours—mais il y a des milliers de touristes qui traversent ce pont chaque année. C'est peut-être pour cette raison qu'il y a plus de gens que d'habitude à la Chambre à cette heure tardive par un vendredi après-midi. Ils veulent entendre parler du pont Blue Water.

On a conservé les dossiers et il faut maintenant un décret du conseil pour les rendre publics. A ce sujet, je crois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires a sa raison d'être aujourd'hui. Je suis certain que d'autres voudront faire des commentaires sur les propos du député de Lambton-Kent et les miens.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Cullen: Je ne vous refuserais jamais ce privilège.

M. McCutcheon: Voilà qui me plaît beaucoup de la part du député de Sarnia. Mais étant donné qu'à maintes reprises, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait bientôt un décret du conseil, je me demande si le député ne serait pas par hasard dans les bonnes grâces du gouvernement et que de ce chef, il ne pourrait pas apporter un peu plus de précision quant à la date.

M. Cullen: Dans la mesure où mon serment d'office me le permet, je dirai que le décret a été rédigé. Le député n'a jamais été du côté ministériel et il ne peut donc pas savoir que beaucoup de décrets sont rendus. Au point de vue de la procédure administrative, il ne manque, à vrai dire, que la signature. Le mot magique qu'on se chuchote à l'oreille est «bientôt». Voilà, c'est tout ce que je puis dire sans violer mon serment d'office.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les aimables paroles de notre vis-à-vis le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) et du député de Sarnia (M. Cullen), de ce côté-ci de la Chambre, j'ai presque peur de participer au débat. Mais j'estime que quiconque a pris le temps de lire le bill C-16, s'est demandé pourquoi on avait présenté ce bill, et a étudié les antécédents de toute cette entreprise doit se rendre compte que la question à l'étude est d'un intérêt primordial en vue d'assurer la liaison entre la province de l'Ontario et l'État du Michigan, qui a une influence sur les circonscriptions des députés.

Le projet de loi a aussi une portée plus large. Comme nous le savons, il s'intitule «loi modifiant la loi sur l'Administration du pont Blue Water». C'est un projet de loi très court qui porte essentiellement sur l'article 19 de la loi originale sur l'Administration du pont Blue Water. Ce que veut l'auteur du bill C-16, c'est qu'on abroge l'article 19 de la loi sur l'Administration du pont Blue Water et qu'on le remplace par un article assez long dont l'objet serait de divulguer aux députés, par l'intermédiaire de l'Auditeur général, la situation financière de cette administration. J'espère n'avoir pas trop simplifié l'objectif du député, mais c'est ainsi que je comprends le projet de loi.

Je me suis beaucoup intéressé non seulement au projet de loi, mais à l'historique de la question. L'histoire de l'Administration du pont est fascinante. Il y a un détail qu'on n'a pas mentionné: c'est qu'en 1964, où il y avait aussi ce véritable esprit de parti pour appuyer la création initiale de l'Administration du pont, le bill n'avait pas été présenté par la Chambre, mais par le Sénat. C'était le bill S-4, dont avait été saisie la Chambre en 1964, et lorsque le Sénat nous l'avait renvoyé, le débat qui avait suivi avait été très court.

Cela montrait que la Chambre était toute disposée à accepter la création de cette administration. Il ne semblait pas y avoir la moindre divergence d'opinion. Le député de Red Deer (M. Thompson), qui était alors chef du Crédit social, avait appuyé le projet de loi. Le député qui, à cette occasion, avait parlé au nom du Nouveau parti démocratique était le député qui est à la barre du Nouveau parti démocratique cet après-midi, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et j'avais trouvé que le discours qu'il avait fait alors était l'un de ses meilleurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il devait être bref.

M. McBride: Extrêmement: deux phrases, si ma mémoire est fidèle, ce qui m'a semblé être tout à son honneur. La question fut tranchée en moins de deux. Le Sénat prit l'initiative de présenter le bill S-4 précisément parce qu'on ne prévoyait pas dépenser de deniers publics. C'est le député de Medecine Hat (M. Olson), l'actuel ministre de l'Agriculture, qui souleva la question, je crois, lors du débat sur le bill. Il signala, et le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, le reconnut, que l'Administration du pont Blue Water n'entraînerait pas de dépenses publiques; je crois savoir que depuis 1964 elle n'a rien coûté au trésor.

En tant que député, je ne sais trop si la comptabilité des dépenses et recettes d'une autorité de la Couronne relève de la compétence de l'Auditeur général. Il me semblerait plus sage, au lieu de pousser plus loin dans le sens proposé par le député de Lambton-Kent d'opter pour la suggestion du député de Sarnia-Lambton, c'est-à-dire de nous réjouir du décret du conseil qu'on est en train de préparer.

• (1640)

Je veux signaler aussi que le bill C-16 pèche ou est peut-être légèrement trompeur du fait qu'il exige la présentation des rapports financiers de l'administration à quelque représentant des États-Unis. Nous savons tous que, lorsque la loi relative au pont est entrée en vigueur en 1964, ceux qui l'ont adoptée dans notre pays assumaient qu'il y aurait une administration internationale. De fait, les États-Unis, et en particulier l'État du Michigan, n'ont pas créé d'administration conjointe, de sorte que l'Administration du pont Blue Water est entièrement canadienne et ses rapports financiers ne devraient être présentés qu'au seul gouvernement canadien.

Le député de Sarnia-Lampton a signalé à juste titre un point que je voulais porter à l'attention de la Chambre, à savoir que l'Administration du pont Blue Water avait eu l'occasion, depuis 1964, de présenter un rapport. C'est insuffisant, à mon avis, en autant qu'il s'agit d'informer le public de la situation financière de cette administration. C'est pourquoi, le décret en conseil qui paraîtra bientôt afin de subordonner cette administration au ministre des Transports est extrêmement pertinent, important et urgent.

Selon mon interprétation du Règlement de la Chambre, lorsque le ministre des Transports se présentera devant le comité permanent des transports et communications et une fois qu'il aura obtenu les renseignements voulus, le comité sera habilité à lui poser des questions précises à ce sujet. En me documentant sur cette question, je n'ai constaté nulle part qu'un député ait demandé au ministre des Transports lorsque celui-ci a comparu devant le comité muni de son budget, les renseignements qu'on se propose d'obtenir par ce projet de loi. Voilà le but que le député de Lambton-Kent qui s'est beaucoup intéressé à l'ensemble de ce projet a tenté d'atteindre par d'autres moyens.

J'estime que cette façon de faire rapport au moyen d'un décret approprié du conseil ferait la lumière sur toute cette question, parce que la substance du bill—je suppose qu'un débat à l'étape de la deuxième lecture d'un bill

porte surtout sur son principe—recevrait l'accord de tous les députés, car faire connaître les transactions financières de cette administration me paraît une action pleine de mérite. D'accord avec le député de Sarnia-Lambton, je pense que l'autre moyen est peut-être le meilleur.

En conclusion, j'aimerais soulever une ou deux questions. Premièrement, je me demande dans quelle mesure le député de Lambton-Kent, ou tout autre député, a idée des possibilités de bénéfices de l'Administration. J'ai été très intéressé de découvrir que les employés travaillaient bénévolement. J'ai cru comprendre, selon le député de Sarnia-Lambton, que les hommes et femmes employés par l'Administration du pont y travaillaient par bonté d'âme.

On pourrait en déduire qu'elle dispose de ressources limitées, et pourtant, quand on étudie les statistiques, qu'on voit que des milliers et des milliers de véhicules empruntent ce pont, qu'on considère qu'aucun droit de péage n'est prévu pour l'avenir, etc., on en conclut qu'il faudrait déterminer les possibilités de gains éventuels qu'il offre. Si le pont offre des possibilités de bénéfices, peut-être faudrait-il soulever une question encore plus fondamentale, question dont est imprégnée notre culture à l'égard d'entreprises comme Air Canada, CN, Radio-Canada, et, cet après-midi, l'Administration du pont Blue Water, c'est-à-dire si de nombreux services assurés au public ne devraient pas être confiés à des entreprises privées.

On pourrait dire, je suppose, que le pont chevauche une frontière internationale et qu'il n'y a aucun moyen d'empêcher le gouvernement de s'en mêler. Cependant, on pourrait peut-être envisager la chose comme l'autre jour un autre député envisageait la possibilité de la remise des services postaux du Canada à l'entreprise privée. Je devrais peut-être dire aux députés qu'on devrait aussi envisager cela.

Pour terminer, je tiens à rendre un hommage enthousiaste au député de Sarnia-Lambton qui s'est intéressé personnellement à cette administration du pont et qui, comme l'a montré son discours cet après-midi, s'est documenté à ce sujet et nous a apporté sa connaissance personnelle du sujet, si exceptionnelle, nous disant qu'il était l'avocat du village de Point Edward et par conséquent parfaitement au courant de la question du côté de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, mon microphone fonctionne par intermittence, et je me demande si je ne devrais pas me rasseoir.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 19 mai 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wilfred Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 mai, à 4 h 45 afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif,
André Garneau
Colonel

• (1650)

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1700)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse—chapitre nº 10.

Bill C-78, loi concernant l'emploi de l'expression «Colline du Parlement»—chapitre nº 11.

Bill C-208, loi modifiant la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants de façon à prévoir l'ajustement annuel des pensions et allocations payables sous leur régime—chapitre nº 12.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 5 heures, en conformité de l'article 2(3) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 23 mai, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 h 04 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose que le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présenté à la Chambre le mardi 16 mai 1972, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES URBAINES

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ PRÉPARATOIRE TRIPARTITE INTÉRIMAIRE

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport final du Comité préparatoire tripartite intérimaire, composé de moi-même, de l'honorable D'Arcy McKeough et de Son Honneur le maire Marcel D'Amour de Hull.

* * *

• (1410)

LA CONSOMMATION

LE COÛT DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LES BÉNÉFICES DES SUPERMARCHÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion. Celle-ci découle du fait que le coût des denrées alimentaires a augmenté de près de 7½ p. 100 d'avril 1971 à avril 1972 alors que les bénéfices des supermarchés à succursales augmentaient simultanément et accusaient une hausse, au cours du premier trimestre de l'année, de 40 p. 100 dans le cas de Safeway, de près de 50 p. 100 dans celui de George Weston et de 300 p. 100 dans le cas de Dominion Stores. Je demande donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante dont j'ai donné préavis au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et qu'il verra sûrement d'un bon œil.

Que l'on renvoie la question des prix des aliments et des bénéfices des supermarchés à un comité spécial de la Chambre pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappellerai à l'honorable représentante que ce n'est pas le consentement du ministre qui est requis mais le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES, AUX PÊCHES ET AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais également proposer une motion de nature urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les rapports présentés récemment en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour la période écoulée entre janvier et mars 1972 révèlent qu'aucun prêt n'a été accordé à Terre-Neuve, ce qui montre que les banques à charte du Canada ont négligé de s'acquitter de leurs obligations en consentant ces prêts au nom du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la question soit déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que des représentants de la Banque du Canada soient convoqués pour y témoigner.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ FORD—LES MESURES AMÉRICAINES CONTRE LA POLLUTION ET LES FILIALES AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question concernant les difficultés de production causées à la Ford Motor par suite des contrôles antipollution imposés par les États-Unis. Le ministre ou son ministère a-t-il communiqué avec la compagnie afin de savoir ce qu'il en est et quelles mesures la filiale canadienne se propose de prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, mon ministère a communiqué avec la compagnie Ford. Les difficultés qu'elle éprouve aux États-Unis relativement aux normes de contrôle de la pollution ont été confirmées. Toutefois, la rumeur selon laquelle la compagnie aurait annoncé des licenciements est fausse.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il dressé quelque plan en vue de minimiser ce que j'appellerais les contrecoups de difficultés de ce genre à la Ford? Je songe en particulier à la possibilité de la cessation, ou tout au moins du ralentissement, des activités des fournisseurs de la société Ford du Canada. Le ministre envisage-t-il certaines mesures pour parer à un tel effet?

L'hon. M. Pepin: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la question est pour le moment hypothétique. Je vais me renseigner davantage et voir s'il y aurait lieu d'agir.

LA QUALITÉ DU DISPOSITIF D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES DE FABRICATION CANADIENNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre des Transports? Songe-t-il à établir une vérification constante des normes de qualité en ce qui concerne l'échappement des voitures de fabrication canadienne, en plus de la production de témoignages en fin d'année par les sociétés elles-mêmes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous disposons de certains services distincts de contrôle. Comme le député le sait, j'en suis sûr, nos contrôles ne s'appliquent qu'aux nouvelles voitures qui quittent la fabrique; nous ne pouvons assurer une telle garantie qu'aux nouvelles voitures. Ensuite, la question relève de chacune des provinces. Mais nous sommes parvenus avec beaucoup de succès à prévoir une série d'ententes avec les provinces qui nous permettra, d'une certaine manière, d'œuvrer sur le plan national, c'est-à-dire de prévoir une norme nationale.

LES CRITÈRES AMÉRICAINS DE SÉCURITÉ ET LES VOITURES DE FABRICATION CANADIENNE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous dire si son ministère était au courant des normes de sécurité établies par le gouvernement américain et si en raison de l'importance des exportations de voitures vers les États-Unis, les compagnies d'automobiles ont été priées d'inclure des dispositifs de sécurité dans les modèles qu'elles exportent?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant. J'ai appris la nouvelle ce matin. J'ai ici un rapport qui confirme la réponse que je viens de donner au chef de l'opposition.

M. Saltsman: En raison des difficultés qui vont surgir maintenant pour avoir négligé de prévoir certaines exigences en matière de sécurité pour ce qui est des exportations, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il va se tenir en rapport avec les fabricants d'automobiles pour s'assurer qu'ils vont à l'avenir se conformer aux règlements de sécurité?

L'hon. M. Pepin: Je ferai tout ce qu'il y a lieu de faire, mais le ministre des Transports a peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: La loi actuelle, qui a trait à la sécurité des automobiles, s'applique non seulement aux automobiles fabriquées au Canada mais à toutes les voitures importées au Canada; peu importe le pays d'origine, toutes les voitures importées au Canada sont assujetties aux règlements que nous établissons.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est d'avis que nous devrions terminer la première ronde de questions. Je donne maintenant la parole au député de York-Sud, ensuite ce sera le tour du député de Shefford, puis nous reviendrons au député de Waterloo et au député d'Oshawa-Whitby, qui poseront leurs questions supplémentaires.

[*Plus tard*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je me suis adressé à lui parce qu'à mon sens la vérification des prescriptions relatives à la sûreté sur le marché de l'exportation se rapporte davantage à la fabrication et aux fermetures éventuelles des usines si ces normes ne sont pas respectées qu'à l'aspect sécurité lui-même. Vu que nous exportons une telle quantité d'automobiles aux États-Unis, j'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'il vérifiera si ces dispositions qui existent dans d'autres pays sont respectées et si les fabricants au Canada se conforment à ces dispositions afin d'éviter que les exportations ne soient restreintes ou retardées.

LA SOCIÉTÉ FORD—LE RISQUE DE FERMETURE ET LES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS—LA FABRICATION POUR LE MARCHÉ CANADIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque les travailleurs canadiens de la société Ford sont en danger immédiat—mais non inévitable—d'être congédiés, ce qui modifierait les objectifs de production du marché canadien, et vu que la société a indiqué que la production au Canada pourrait cesser, la plupart de ses modèles étant exportés aux États-Unis, le ministre pourrait-il obtenir l'assurance que si cela se produisait d'une façon ou d'une autre, la société gardera au moins le nombre d'employés nécessaires pour fabriquer des automobiles en quantité suffisante pour le marché canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me dit que cela ne serait pas une formule très pratique puisque l'exploitation de leurs usines américaines et canadiennes se fait sur une base intégrée.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DE TARIF ACCORDÉE À LA BELL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser la Compagnie de téléphone Bell à augmenter considérablement ses tarifs, jusqu'à concurrence d'un total de 47 millions de dollars par an. Le gouvernement étudie-t-il cette décision en vue d'intervenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas encore été soumise au cabinet. Je crois que c'est plutôt au ministre des Transports de s'occuper des questions relatives à la Commission canadienne des transports. J'ignore s'il a été saisi de la chose.

M. Lewis: A mon avis, en l'occurrence cela relève plutôt du ministre des Communications que du ministre des Transports. Cependant, à cause de la gravité de la question et compte tenu du revenu de 147 millions de dollars réalisé par Bell Canada en 1971, contre 133 millions l'année précédente, le premier ministre s'engagera-t-il vis-à-vis de la Chambre à vérifier si les augmentations sont justifiées au point de vue du consommateur et, puisque le gouverneur en conseil en a le pouvoir, en vertu de l'article 335(4) de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement demandera-t-il à la Commission de lui fournir, pour étude, tous les renseignements qu'elle possède sur cette décision et son application?

Le très hon. M. Trudeau: Je transmettrai volontiers la question au ministre.

M. Lewis: Le premier ministre voudrait-il en même temps attirer l'attention du ministre sur le fait que l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports donne au gouverneur en conseil le pouvoir de renverser ou de modifier toute décision ou ordonnance de la Commission canadienne des transports? Le premier ministre dirait-il aussi si le gouvernement aura recours à cet article pour annuler cette augmentation de tarif qui, je le prétends, constitue une filouterie de plus que Bell Canada fait subir au consommateur canadien?

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député que la dernière partie de sa question n'est pas tout à fait régulière.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Est-ce qu'il pourrait dire où en sont les négociations relatives à la grève des débardeurs qui paralyse les ports de Québec et de Montréal, et si l'on peut espérer pour bientôt un règlement de ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre suppléant du Travail, j'aimerais signaler qu'il y a quelques semaines, une convention avantageuse pour les deux parties a été signée par les employeurs et les débardeurs des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Cette convention prévoit une procédure d'instruction des griefs et une procédure d'arbitrage. Si les dirigeants des syndicats refusent de recourir aux moyens prévus par la convention, je veux dire les procédures d'instruction des griefs et d'arbitrage, je ne puis que conclure qu'ils n'agissent pas selon les meilleurs intérêts de leurs membres ni aux termes de leur mandat.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre suppléant du Travail. Nous dirait-il si les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail font en sorte de ramener les parties à la table de négociation en vue de régler le différend?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, la solution me paraît évidente: si les dirigeants syndicaux d'expérience ont recours à la procédure d'arbitrage que renferme la convention collective, les fonctionnaires supérieurs du ministère du Travail s'y emploient activement et sans invitation.

* * *

LES GRAINS

COLZA—ACCUSATIONS PAR LA COMMISSION DU BLÉ POUR LIVRAISONS EXCESSIVES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mais puisqu'il est absent, je la poserai au ministre de l'Agriculture. Le ministre sait-il que la Commission a fait porter des accusations en vertu du Code criminel contre un certain nombre de céréaliculteurs de l'Ouest qui auraient livré plus de colza que ne le prévoient les contrats directs de production qui les lient avec les entreprises de traitement de graines? S'il le sait, peut-il dire quelles mesures le gouvernement prend pour mettre fin à cette situation illogique et intolérable?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que des céréaliculteurs et une entreprise de traitement de graines ont été poursuivis. Je ne trouve pas que c'est illogique. Je suis certain que l'affaire sera examinée devant les tribunaux.

M. Thompson: Si je comprends bien, le fait que la Commission canadienne du blé veuille faire condamner les céréaliculteurs en vertu du Code criminel se justifie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est évidemment pas recevable pour beaucoup de raisons.

M. Thompson: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

LES PRODUCTEURS SIGNATAIRES DE CONTRATS AVEC LES HUILERIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que certains producteurs de colza et certaines huileries ont été encouragés à signer des contrats au début de la présente campagne agricole, et que selon ces contrats, les entreprises s'engageaient à acheter toute la production de certains agriculteurs, le ministre de l'Agriculture peut-il donner l'assurance que ces contrats peuvent être respectés et qu'on pourra y donner suite?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, selon un des principes fondamentaux de tout le système de contingentement, on doit s'assurer que le marché, qu'il soit grand ou petit, soit partagé équitablement entre tous les producteurs de la région. Naturellement, il s'agit du premier principe sur lequel la Commission canadienne du blé se fonde devant de présumées infractions à ce principe.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a favorisé une baisse d'acide érucique dans la production de colza et y a participé activement, le ministre pourra-t-il faire sous peu une déclaration à l'appel des motions, afin de fournir des éclaircissements au sujet du point soulevé ici au nom du fabricant et du producteur?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a jamais laissé entendre qu'un arrangement contractuel ou autre aurait la préséance au point d'exclure tous les autres producteurs qui auraient également accès au marché en vertu du régime de contingentement.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

MARIJUANA—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA SANTÉ—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question ayant trait au discours prononcé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en fin de semaine, je crois, à Hamilton, dans lequel, parlant aux étudiants de l'endroit, il s'est prononcé contre la légalisation de la possession de la marijuana. Exprimait-il alors la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrais prendre connaissance du discours lui-même avant de me prononcer à ce sujet.

LE VOTE À L'ONU AU SUJET DE LA MARIJUANA—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU CANADA

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une autre question. Il y a trois jours, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada s'était abstenu de voter à un comité spécial des Nations Unies lors d'un vote portant précisément sur la même question que j'ai soulevée avec le premier ministre, soit le droit de posséder de la marijuana. Le premier ministre pourrait-il maintenant répondre à cette question, vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent depuis déjà deux jours?

Le très hon. M. Trudeau: Tout comme le député, j'ai entendu le ministre déclarer qu'il prendrait note de la question et l'étudierait. Le ministre, comme sans doute le député aussi, s'est absenté pour deux jours. Nous avons eu une longue fin de semaine.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS JAMES ET ALEX DONALD

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question, dont je lui ai déjà donné avis, s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre consentirait-il à faire enquête et à intervenir peut-être dans le cas de James Donald et d'Alex Donald, deux immigrants écossais vivant à Toronto qui se sont volontairement présentés pour faire part de leur cas au ministère et ont refusé de se prévaloir du droit d'appel, procédure qui les garderait au pays pendant plusieurs années. Comme l'affaire concerne leurs épouses et quatre enfants et qu'il s'agit de personnes laborieuses, le ministre ferait-il lui-même enquête?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député a eu la bienveillance de me donner un préavis. Rien ne me rendrait plus heureux que de voir neuf Écossais de plus devenir des citoyens du Canada; j'interviendrai donc personnellement.

* * *

• (1430)

LES FINANCES

LA FORTE DEMANDE D'OR—LES MESURES DE PROTECTION DES RÉSERVES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question à son suppléant. Étant donné la forte demande qui existe actuellement pour l'or et que le prix sur le marché libre est élevé, quelles mesures le gouvernement canadien prend-il pour maintenir suffisamment de réserves au pays?

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je vais prendre avis de cette question.

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Comme plusieurs producteurs d'or au Canada vendent actuellement leur production sur le marché international plutôt que national, que fait le gouvernement pour assurer suffisamment de réserves d'or provenant de sources canadiennes? Si le ministre prend avis de la question voudrait-il aussi dans sa réponse expliquer à la

Chambre ce que le Canada compte faire à l'endroit du principal producteur d'or, c'est-à-dire l'Afrique du Sud, qui a cessé cette production, et quelles mesures le Canada prend pour maintenir des réserves suffisantes en provenance des marchés internationaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait, je crois, répondre à cette question à l'appel des motions. Si la réponse du ministre devait être aussi longue que la question, il y aurait lieu de la donner à l'appel des motions.

LA POSSIBILITÉ D'UN RETOUR DES É.-U. À L'ÉTALON-OR—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler une autre affaire au ministre des Finances, ou au ministre d'État qui le remplace aujourd'hui, au sujet de la situation actuelle. Elle fait suite à la récente déclaration d'Arthur Burns, président de l'*United States Federal Reserve Board*, à la conférence monétaire internationale à Montréal selon laquelle le gouvernement américain envisage un retour à l'étalon-or. Lorsque le ministre répondra, pourra-t-il dire ce que projette le Canada en vue de faire face à cette éventualité?

M. l'Orateur: Une fois encore je ferai remarquer que le ministre devra en traiter dans sa déclaration à l'appel des motions.

[*Plus tard*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège pour signaler, en toute déférence, que par suite de l'intervention de la présidence à propos des trois questions que j'ai posées au ministre d'État et à celle que lui a posée le député de Brandon-Souris, le ministre, qui a l'habitude de nous fournir des réponses intéressantes, a peut-être compris qu'il n'y avait pas lieu d'y répondre. Votre Honneur a suggéré que le ministre réponde à l'appel des motions. Le ministre d'État voudrait-il s'engager à venir à la Chambre demain et faire une déclaration à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question de privilège ne se pose pas. Il s'agit d'une question supplémentaire à laquelle le ministre peut répondre s'il le désire.

L'hon. M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je vais examiner les questions en vue d'y répondre de la façon qu'il convient.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et dont relève, si je ne m'abuse, la Commission des prix et des revenus. Le ministre peut-il nous dire si le rapport définitif de la Commission des prix et des revenus est maintenant prêt et si tel est le cas, quand il sera déposé?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'a pas encore été remis au gouvernement; il est en voie de préparation, mais je crois savoir qu'il sera présenté sous peu.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le rapport renferme des critiques assez sévères à l'égard de la politique du gouvernement. Pouvons-nous avoir l'assurance que lorsqu'il sera déposé, le rapport sera publié en entier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PROLONGEMENT DE CERTAINS TRAVAUX—LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION OU LE REFUS DES PROJETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de la déclaration qu'il faisait à la Chambre le 5 mai au sujet du prolongement du programme d'initiatives locales, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si les demandes de prolongement qui ont été faites recevront une réponse dans un avenir rapproché, ou si une date limite a été établie quant à l'acceptation ou au refus de ces demandes?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en règle générale, on peut prolonger jusqu'au 15 juin la réalisation de toutes les entreprises lancées dans le cadre du programme d'initiatives locales et parrainées par les municipalités, à condition que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le trésor fédéral. Si le député désire des renseignements sur une initiative en particulier, j'en discuterai volontiers avec lui.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DE PROJETS PRIVÉS

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Je voudrais savoir si l'on a établi une date limite, relativement à la présentation de projets privés dans le cadre du programme d'initiatives locales, ou si les demandes de prolongement peuvent être approuvées en aucun temps et recevoir une attention particulière.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Les programmes d'initiative locales parrainés par des intérêts privés expirent à la fin de mai, sauf environ 1,200 projets qui, vu leur utilité et d'après les critères qui ont été exposés, seront prolongés et auxquels on affectera 30 millions de dollars.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À DES PROJETS MUNICIPAUX

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si une partie des 35 millions de dollars consacrés aux projets d'initiatives locales est disponible pour les projets présentés par les municipalités?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

COLZA—LES POURSUITES INTENTÉES PAR LA COMMISSION DU BLÉ POUR LIVRAISONS EXCESSIVES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, concernant des questions déjà posées au ministre de l'Agriculture au sujet des poursuites engagées contre les agriculteurs accusés d'avoir livré du colza au-delà du contingent, puis-je demander au ministre, puisque quiconque sera reconnu coupable aura naturellement commis un délit et sera jugé criminel, pourquoi la Commission du blé a traité la question comme une infraction criminelle, au lieu d'agir en vertu des dispositions de la loi sur la commission du blé, qui entraîneraient une condamnation comme un délit pour ainsi dire civil?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question. Le ministre de la Justice y répondra peut-être, mais à mon avis l'accusation s'appuie sur une infraction à la loi sur la commission du blé et aux règlements qui en relèvent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit-il que les questions posées, selon lesquelles des poursuites criminelles seraient en cours, étaient sans fondement?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'étudierais la question.

[L'hon. M. Mackasey.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET LES DEVOIRS DES FONCTIONNAIRES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor, pour faire suite à une déclaration du président de la Commission canadienne des Transports selon laquelle les fonctionnaires ont des devoirs de loyauté envers le gouvernement et ne peuvent pas rester neutres face à l'opposition. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement et lui souscrivent à cette théorie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je voudrais étudier d'un peu plus près les propos qu'on a effectivement tenus avant de me prononcer sur la théorie en question.

* * *

LE LOGEMENT

LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DES BESOINS—LE PROJET DE MESURE LÉGISLATIVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Les provinces lui ont-elles répondu au sujet de la consultation sur leurs besoins dans le domaine du logement et pourrait-il nous dire où en sont les choses quant à la mesure législative qu'il a promis de présenter il y a quelque temps?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les consultations avec les provinces se poursuivent mais nous avons rencontré les représentants de toutes les provinces et ceux-ci nous ont communiqué leurs points de vue. J'espère présenter sous peu une mesure qui s'inspirera des principes exposés dans le discours du trône.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, a-t-on tenu des consultations analogues avec les maires et les municipalités concernant ce projet de loi?

L'hon. M. Basford: Dans la plupart, sinon dans toutes les consultations que nous avons eues avec les provinces, les municipalités étaient représentées.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il profiter de la première occasion à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre les raisons qui l'ont conduit à décider jeudi soir de ne pas annoncer d'élections générales pour laisser le peuple décider . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Une pareille déclaration devrait être faite à l'appel des motions. Est-ce bien ce que veut dire le député? Il comprendra facilement que le premier ministre ne saurait répondre à cette question maintenant.

• (1440)

L'hon. M. Hees: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Dans mon préambule j'ai demandé s'il profiterait de

la première occasion à l'appel des motions. Ne peut-il y répondre par oui ou par non?

M. l'Orateur: Le député peut demander que sa question soit discutée à dix heures.

* * *

LA CONDITION DE LA FEMME

PRÉTENDUE DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES AU RIDEAU CLUB

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le Club Rideau n'a pas autorisé deux dames représentant des ministères fédéraux à prendre part à un déjeuner d'étude tenu dans ses locaux, le gouvernement envisage-t-il de ne plus avoir de réunions ou réceptions au Club Rideau aussi longtemps que celui-ci fera preuve de discrimination à l'endroit de certains fonctionnaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une réunion avec des représentantes du sexe faible . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ne soyez pas timide. Dites-nous tout ce qui s'est passé.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous sommes manifestement en présence de personnes du sexe fort ici. Je leur faisais remarquer que, pour ses activités mixtes, il ne serait ni pratique ni opportun évidemment pour le gouvernement d'interrompre les travaux pour un déjeuner ou une réception quelconque où les femmes ne seraient pas admises.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au président du Conseil du Trésor une question supplémentaire à celle que lui a posée le député de Winnipeg-Nord. Il me semble que le président du Conseil du Trésor n'en a pas saisi toute la portée. Le gouvernement ne songera-t-il pas à refuser de tenir quelque réunion que ce soit, d'hommes ou d'hommes et de femmes, au Club Rideau aussi longtemps que ce club appliquera une politique contraire à la politique officielle du gouvernement quant à l'égalité des deux sexes dans ces questions-là?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de tous les détails de cette affaire. J'irai aux renseignements, mais je crois savoir qu'à l'heure actuelle le Club Rideau admet hommes et femmes non seulement à l'heure du souper mais aussi de temps à autre à l'heure du dîner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le déjeuner?

L'hon. M. Drury: Je n'en suis pas sûr; je doute que la demande soit grande pour le déjeuner. Mais je me renseignerai avec plaisir.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE VICTORIA—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC AU SUJET D'UN CERTAIN DOCUMENT—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours, le ministre des Affaires sociales du Québec déclarait, lors d'une conférence de presse, qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale de Victoria, un document émanant d'un ministère du gouvernement fédéral aurait circulé parmi certaines délégations provinciales, mettant les provinces en garde contre certaines propositions du Québec.

Le très honorable premier ministre serait-il en mesure de dire s'il était au courant de cela et s'il était favorable à cette façon d'agir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas de quel document il peut s'agir, monsieur le président. Si le député peut apporter d'autres précisions, je me renseignerai.

M. La Salle: Étant donné que cette déclaration a été faite par le ministre des Affaires sociales du Québec, j'aimerais demander au très honorable premier ministre de s'enquérir afin de savoir quel ministère fédéral aurait fait circuler ce document, et d'en informer la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne suis pas en détail toutes les déclarations du ministre québécois en cause, mais, si le député est intéressé, il pourrait peut-être me fournir des détails, et je me renseignerai.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA FIN DE L'ÉTUDE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au président du Conseil du Trésor, mais comme elle a trait aux fonctionnaires de l'État, féminins et masculins, je devrais peut-être l'adresser au premier ministre. L'étude effectuée aux échelons supérieurs sur les principes directeurs régissant les conflits d'intérêts dans la fonction publique est-elle terminée et, si tel est le cas, quand sera-t-elle rendue publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les études qui ont pu être effectuées à ce sujet l'ont été suivant les directives du président du Conseil privé et je lui ferai tenir la question.

LES AFFAIRES URBAINES

LE NOUVEAU PROCÉDÉ DE RECYCLAGE DES EAUX USÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Maintenant que le ministre a survécu à la gorgée d'eau insipide qu'il a bue à même des eaux usées rendues potables au coût de $400,000, pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de promouvoir l'usage au Canada de ce nouveau procédé? Le cas échéant, le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre quant aux endroits où ce procédé pourrait être utilisé?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'envoyer au député, à titre gratuit, une bouteille d'eau transformée.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: Le projet pilote financé par la SCHL et l'Ontario Research Foundation produit une eau absolument pure. On cherche encore à perfectionner l'entreprise économiquement et techniquement, mais les experts sont convaincus qu'elle se révélera . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais j'estime que les questions de ce genre devraient normalement figurer au *Feuilleton*. Je ne vois pas l'urgence de la question.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. Maintenant que le ministre et moi-même d'ailleurs avons été mis en appétit, nous dirait-il si la SCHL entend utiliser ce procédé immédiatement dans l'un quelconque de ses projets en cours?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur, il faudra attendre 1973 pour cela.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): En guise de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence aurait bien pu suggérer au début que la question initiale soit inscrite au *Feuilleton*, mais comme celle-ci a été posée et qu'on y a répondu, je donnerai la parole au député pour une question supplémentaire.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre me pardonnera de poser une question supplémentaire à ce sujet, mais le projet peut permettre une énorme épargne d'impôts à condition que les municipalités soient mises au courant. Je demanderais au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Gibson: . . . s'il en informera les municipalités?

L'hon. M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES DE RÉTORSION DU CANADA ET LE PROJET AMÉRICAIN DE MESURES DE COMPENSATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle découle de la suggestion qu'il a faite, c'est-à-dire que le Canada pourrait trouver moyen d'user de représailles contre les Américains s'ils imposent des mesures de compensation contre les pneus Michelin, et qu'il serait peut-être possible de le faire dans le secteur des achats pour la défense. Le ministre pourrait-il nous dire ce que nous pourrions y gagner, étant donné que seul le gouvernement canadien achète du matériel de défense américain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup qu'un excellent journal en ait conclu que je parlais de représailles. Je faisais tout simplement une analyse de façon toute professionnelle—je reviens parfois à des incarnations antérieures—de l'imprécision et la largeur du concept de compensation et j'avais mentionné qu'on pourrait prévoir quelques compensations vis-à-vis certaines subventions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Forrestall: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Le temps manque et certains députés de l'arrière-ban ont encore des questions à poser. J'espère donc qu'il n'y aura pas trop de questions supplémentaires.

M. Forrestall: Je me propose de tenir compte de votre requête, monsieur l'Orateur. Ai-je bien compris le ministre? La défense ne serait probablement pas le secteur le plus propice aux droits compensateurs?

L'hon. M. Pepin: C'est peu probable, monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS À TITRE DE STIMULANTS ET LES FILIALES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si on a établi le nombre des filiales de sociétés américaines qui ont reçu des subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, et si ces renseignements ont été communiqués au gouvernement américain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais j'ai fait remarquer l'autre jour que les États-Unis ne s'en prennent pas systématiquement au développement régional au Canada. Le cas dont il est question maintenant, celui de la société Michelin, est exceptionnel car il a donné lieu à une plainte.

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF FERROVIAIRE POUR LA POTASSE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Mercredi dernier, il s'est engagé à demander à la Commission canadienne des transports si l'on en avait appelé de la décision d'augmenter le tarif de transport de la potasse. Peut-il nous dire aujourd'hui s'il y a eu appel et, sinon, ne pourrait-il demander à la Commission d'examiner l'à-propos de l'augmentation proposée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ai vérifié si on avait contesté cette décision et jusqu'à ce matin on n'avait rien fait dans ce sens. Je ne sais si je suis autorisé à demander à la Commission de prendre une telle initiative, mais ceux qui désirent en appeler peuvent s'y prendre de diverses manières.

* * *

• (1450)

LES POSTES

LES SERVICES PROVINCIAUX DE LIVRAISON DU COURRIER CALGARY-EDMONTON

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au ministre des Postes. En son absence, je pourrais peut-être la poser au secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre si le ministre des Postes a entrepris une enquête sur les circonstances qui ont donné lieu à la décision du gouvernement provincial de l'Alberta d'instaurer des services privés de livraison entre les villes de Calgary et Edmonton pour le courrier gouvernemental?

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministre étudie la question et quand l'enquête sera terminée les renseignements, j'en suis certain, seront communiqués au député.

M. Mazankowski: Le secrétaire parlementaire s'engagerait-il à faire déposer ces renseignements à la Chambre ou à faire une déclaration à l'appel des motions?

M. Cobbe: Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE COÛT EXORBITANT DES CONTRE-TORPILLEURS D'ESCORTE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Approvisionnements et Services. Vu la rumeur que le coût des quatre contre-torpilleurs d'escorte atteint déjà le chiffre astronomique de plus de 300 millions de dollars, soit une fois et demie le montant prévu, et que la construction n'en sera terminée que dans un an, le ministre voudrait-il examiner la chose et faire une déclaration à la Chambre pour faire le point à ce sujet?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a déjà fait des déclarations précises là-dessus. Le programme des destroyers porteurs d'hélicoptères se conforme au budget approuvé par le Conseil du Trésor.

M. Baldwin: Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Est-il vrai que l'ordre du jour de la Conférence des trois paliers n'a pas encore été fixé? Dans ce cas, le ministre nous dirait-il quand il se propose de le déposer à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour exposé dans le rapport que j'ai déposé au début de la séance de cet après-midi a été approuvé. J'en enverrai volontiers un exemplaire au député.

M. Alexander: Le ministre nous dirait-il si les représentants des trois paliers seront sur le même pied à la Conférence?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, ils y assisteront selon les dispositions approuvées, recommandées et exposées dans le rapport que j'ai déposé aujourd'hui.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'AGENCE PINKERTON ET LE PROJET DE REMPLACEMENT DU CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui posais les 4 et 16 mai pour tenter de savoir si la Commission de la capitale nationale a passé un contrat avec l'agence Pinkerton, succursale d'une maison américaine, pour la prestation de services assurés jusque-là par le Corps canadien des commissionnaires?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il semble que la surveillance de certaines propriétés de la Commission de la capitale nationale soit confiée à la Gendarmerie royale, qui retenait jadis les services de membres du Corps canadien des commissionnaires, à titre d'auxiliaires. Cependant, les dirigeants du Corps ont fait savoir cette année à la Gendarmerie qu'ils ne pouvaient plus lui fournir d'agents pour cela et la Gendarmerie a pris d'autres arrangements, à titre temporaire, avec l'agence Pinkerton.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à ce sujet au Solliciteur général. Celui-ci dirait-il à la Chambre si la Gendarmerie royale a fait enquête sur l'agence Pinkerton, et en particulier sur ses relations ouvrières, avant de retenir ses services?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je suis informé par le Commissaire qu'à la suite de quatre appels d'offres, l'aspect le plus important, pour la Gendarmerie royale du Canada, était de considérer les ressources humaines ainsi que les mesures de sécurité qui étaient mises à la disposition de la Gendarmerie royale pour exercer cette surveillance. Finalement, cette société a été retenue, ayant été considérée comme pouvant donner les meilleures garanties dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 mai, de la motion de l'honorable M. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement ainsi que l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert (page 2178).

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, alors que je prends la parole pour participer à ce débat, je voudrais commencer par féliciter le ministre des Finances (M. Turner) pour son art poussé de la mise en scène durant la présentation du budget et pour l'émotion et l'enthousiasme dont il l'a accompagnée. Bien des lacunes du budget ont été masquées par cet enthousiasme. Voilà, j'imagine, un bel hommage pour le ministre qui semble avoir toutes les qualités d'un excellent vendeur. Sa façon d'agir me rappelle le cliché habituel des vendeurs: «N'insistez pas sur le produit mais sur l'emballage». Malheureusement, le présent budget ne met pas de beurre dans nos épinards et si on l'examine plus attentivement, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'épinards pour le Canadien moyen.

Sa déclaration selon laquelle un emploi pour chaque Canadien constitue sa première et la plus pressante priorité était vraiment louable. C'était une déclaration audacieuse que chaque député devrait appuyer. Cette déclaration était censée être la caractéristique qui devait distinguer le ministre actuel des Finances (M. Turner) de son prédécesseur. Cependant, au lieu de prendre une attitude positive et de traiter des questions futures, il s'est longuement attardé, dans la présentation de son budget, à errer, à défendre les états de service du gouvernement et ceux du ministre qui détenait précédemment son portefeuille. Il a dit que la situation économique découlait du chômage, de l'inflation effrénée, de tout et de rien, passant du présumé phénomène d'un taux de participation supérieur à la moyenne au sein de la population active, par trop de jeunes, à trop de femmes qui font partie de la population active. Puis il a tenu l'économie des États-Unis, du Marché commun européen et du Japon responsable de bien des problèmes économiques canadiens; pourtant, nulle part dans son exposé budgétaire le ministre a-t-il osé admettre que la situation est attribuable, en grande partie, au gouvernement lui-même, et surtout, à l'ancien ministre des Finances.

En général, on reconnaît que le gouvernement n'a pas réussi à administrer les affaires du pays avec compétence et efficacité. Vraiment, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement au pouvoir ne parvient même pas à assurer un service postal efficace, il y a peu d'espoir qu'il puisse diriger l'économie du pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le service postal s'est détérioré à tel point que le gouvernement de l'Alberta a dû organiser son propre service de distribution. Ou du moins, il a adjugé un contrat à une entreprise privée pour assurer la distribution du courrier gouvernemental entre Edmonton et Calgary à cause de l'inefficacité du ministère des Postes et de son incapacité de s'acquitter de ses obligations.

Des voix: Bravo!

Des voix: Honte!

M. Mazankowski: Aujourd'hui, j'ai reçu d'un M. Fred Lonsdale, Jr., qui a des bureaux à Lloydminster et à Marshall, en Saskatchewan, une lettre dont voici des passages:

> Notre activité commerciale consiste surtout à communiquer avec les gens et nous sommes inquiets de voir notre compte élevé d'affranchissement, qui est monté de 60 p. 100 depuis quelques années, bien que le service lui-même semble s'être rapidement dégradé.
>
> Comme solution de rechange, un de nos établissements, le Bureau de crédit de Lloydminster, fait de plus en plus usage du TELEX.
>
> Avant longtemps, l'entreprise s'en remettra peut-être au matériel DEX 1, lequel, comme le PHOTO FAX, transmet la photocopie des documents par ligne téléphonique dans un délai d'une à six minutes.
>
> Le service du ministère des Postes pèche par manque de rapidité, mais plus encore par manque de régularité.
>
> Nous faisons aussi de l'assurance et comme nous ne pouvons pas nous fier au courrier pour la clôture en dernière minute des cautions de la construction, certains de nos clients doivent apporter en voiture les cautions de participation à Edmonton ou à Saskatoon.
>
> Le char à bœufs de 1903 était plus fiable.

Cette lettre est datée du 18 mai 1972.

M. Paproski: Et nous en sommes au 23. C'est une honte!

M. Mazankowski: J'enverrai volontiers une copie de cette lettre au ministre des Postes (M. Côté) et serai heureux de connaître le résultat de son enquête sur les conditions qui ont entouré la décision prise par le gouvernement provincial . . .

L'hon. M. Côté: Pourquoi le député attend-il?

M. Mazankowski: . . . d'établir son propre service postal par facteurs privés. Je pense, monsieur l'Orateur, que cette situation est une honte nationale.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Revenons à l'époque du courrier à cheval.

L'hon. M. Hees: Au temps du char à bœufs.

M. Mazankowski: Tout en laissant espérer que les choses vont s'améliorer, c'est un refrain que nous avons déjà entendu, le ministre poursuit en nous disant d'examiner encore une fois notre situation et de décider quelle politique servira le mieux notre intérêt à long terme. Sous ce rapport, il me semble que le ministre n'a pas réussi à mettre au point un plan assez imaginatif pour répondre au but qu'il s'est fixé, c'est à dire fournir un emploi à tout Canadien qui veut et qui est en état de travailler, de préférence à long terme. Si l'on examine soigneusement ce budget, nous constatons qu'il n'est rien de plus qu'une mesure ad hoc teintée d'opportunisme préélectoral que le gouvernement espère faire passer comme une lettre à la poste.

Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) souhaite prononcer un autre discours qui, je l'espère, sera meilleur que celui du dernier budget, j'aimerais certainement l'entendre, surtout s'il contient quelques idées constructives et encourageantes. Il est évident que le ministre a été incapable de faire face aux problèmes économiques qui confrontent l'industrie canadienne. Le présent budget peut fort bien avoir des contrecoups funestes. Lorsque l'on met de côté le verbiage et toutes les fleurs de rhétorique, il ne concorde pas avec la nouvelle approche fondamentale dont le ministre nous avait entretenus. Les gens n'ont plus confiance au présent gouvernement et soupçonnent leurs motifs fondamentaux.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Les gens se méfient des petits caractères et de certaines des omissions volontaires. Par exemple, le public a capté très rapidement le fait qu'à compter du 1er de l'an, il y aura une majoration automatique de l'impôt sur le revenu des particuliers. Comme l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) le déclare, le premier ministre (M. Trudeau) a peut-être annulé l'élection parce que, depuis que le budget a été analysé, on peut constater qu'il n'assurera pas l'élan nécessaire qui permettra au Canada de continuer de progresser. Comment savoir si les mesures présentées au sujet de l'impôt des compagnies seront plus d'un an en vigueur? Nous avons eu quatre budgets depuis 12 ou 13 mois. Il suffirait d'un autre budget pour mettre en vigueur n'importe quelle concession fiscale ou hausse d'impôt.

En outre, sommes-nous sûrs que ces mesures susciteront automatiquement des emplois? Les industries de fabrication et de transformation ont besoin d'élan et de stimulants. Je ne crois pas que ces propositions donnent immédiatement les résultats qu'il faudrait. Le ministre a dit, en passant, que les effets du budget ne se feraient sentir que d'ici trois ou quatre ans.

Autre question, monsieur l'Orateur: le monde des affaires peut-il s'attendre à ce que l'ingérence et les manœuvres du gouvernement diminuent et que le libre jeu du marché, s'alliant sa sagesse et à son initiative, puisse de ce fait favoriser un progrès raisonnable et convaincant, générateur en fin de compte de croissance et de stabilité? Le budget ne nous assure rien de cela. Le gouvernement omniprésent continue de dominer d'une façon extrêmement paternaliste. Va-t-on nous présenter d'autres mesures, comme des modifications à la réforme fiscale, un projet de loi sur la concurrence, des modifications au Code du travail et une mesure sur la propriété étrangère qui deviendront une source d'animosité et d'incertitude dans le monde des affaires? Le gouvernement va-t-il exiger une obéissance si rigoureuse que le commerce sera mis en veilleuse?

C'est un fait reconnu que les gens d'affaires, surtout les dirigeants de petites entreprises, sont accablés par les détails techniques des dernières modifications au régime fiscal, le projet de loi sur la concurrence et la loi sur les relations industrielles et le Code du travail. Ils emploient un temps considérable à calculer les effets de ces propositions, et ce au détriment de la planification essentielle de leur entreprise. Tout cet ensemble, où il faut voir surtout l'action des technocrates et des théoriciens du gouvernement, constitue le gros des difficultés qui ont paralysé l'élan économique du pays. Cela touche toutes les entreprises, grandes et petites, la fabrication et les industries de services ainsi que les industries d'investissement et de ressources. A mon avis, si le ministre des Finances veut créer des emplois, il serait bien avisé de se pencher sur ce domaine et de mettre un terme à l'intervention flagrante du gouvernement dans notre milieu des affaires aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je crois sincèrement que cela rétablirait la confiance passée et susciterait une nouvelle détermination qui aboutirait à une planification renouvelée s'appuyant sur des buts et des objectifs logiques. Le ministre des Finances pourrait alors présenter un budget de plein emploi, mettant l'accent sur des encouragements plus directs à l'emploi et à l'investissement, sur une aide plus efficace aux secteurs qui demandent une utilisation intense de la main-d'œuvre et aux secteurs d'exportations, en ce moment placés dans une situation désavantageuse par les récents événements nationaux et internationaux, ainsi que sur des mesures plus efficaces visant à supprimer l'écart entre l'impôt exigée des compagnies canadiennes et des compagnies internationales en activité dans notre pays. Ce serait une initiative valable. Il devrait y avoir uniformité dans les stimulants et les allègements fiscaux à l'égard d'autres secteurs, tels les industries de services, de la construction, de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation des bois.

Je suis heureux que le ministre des Finances reconnaissse que la prolifération des emplois est assurée plus efficacement par le secteur privé que par celui du gouvernement. Je le félicite de ce premier pas par lequel il retourne le gouvernement au rôle qui lui appartient. Tout en reconnaissant que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés dans le secteur de la transformation et de la fabrication, outre l'amortissement accéléré du matériel, peut agir comme stimulant et contrebalancer les effets du programme DISC et de la plus-value du dollar canadien, nous devons admettre qu'une bonne partie du matériel en question sera acheté à l'étranger. Cela pourrait favoriser l'économie des autres pays plus que celle du Canada. Je crois que 50 p. 100 des 3 milliards de dollars dépensés pour le matériel servent à des achats dans d'autres pays. Ce projet entraînera éventuellement un plus grand nombre de reconversions professionnelles par une automatisation accrue. Je crois que le ministre y a également fait allusion. Il est généralement admis que ces proposi-

tions ne provoqueront pas une relance économique immédiate et je pense que le ministre a laissé entendre qu'il faudra trois ou quatre ans avant que leurs répercussions se fassent sentir.

Je suis convaincu qu'il faut prendre des mesures positives pour accentuer le rôle des firmes canadiennes qui exportent une forte proportion de leur production. Que faisons-nous actuellement? Nombre de nos entreprises sont en concurrence avec des firmes multinationales qui opèrent à l'échelle internationale. Elles éprouvent de graves difficultés à les concurrencer à cause de nos politiques fiscales. La Versatile Manufacturing Company, comme bien d'autres, est forcée de quitter le pays par les politiques fiscales du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province où elle est située. Son président m'a déclaré que cette entreprise était imposée à 54 p. 100, alors que Massey-Ferguson, qui opère à l'échelle internationale, n'était imposée qu'à 31.6 p. 100 depuis trois ans. John Deere, qui opère à l'échelle mondiale a versé 10 p. 100 d'impôts réels. Le président de Versatile m'a déclaré que s'il faisait l'objet d'un traitement fiscal aussi juste et équitable que ses concurrents internationaux, il pourrait non seulement fournir davantage d'emplois à des Canadiens, mais aussi réduire considérablement le prix de ses machines agricoles. Il m'a cité un chiffre de 10 p. 100. Selon ses calculs, il paie $900 d'impôt de plus sur le plus gros tracteur construit par son entreprise que Massey-Ferguson sur son tracteur le plus puissant. Le prix de vente au détail de ce tracteur est d'environ $26,000.

Nous en sommes au point où cette entreprise est dans l'obligation de se transférer aux États-Unis pour y établir une filiale. Une fois qu'elle y sera installée, on peut s'attendre à ce qu'elle s'y développe au détriment des industries canadiennes; en outre, cette entreprise ne pourra fournir au Canada de possibilités d'emplois. Lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale désire verser des subventions aux termes de la loi sur les subventions, il devrait songer aux sociétés canadiennes plutôt qu'aux sociétés multinationales et internationales.

• (1510)

Je crois aussi que des mesures concrètes devraient être prises pour encourager la nouvelle industrie, notamment dans les régions où pour des raisons d'ordre économique, une diversification plus étendue s'impose. Je veux parler plus particulièrement de la situation dans l'Ouest du Canada. Les dispositions que renferme le budget à l'égard de la dépréciation accélérée et la diminution des impôts des sociétés ne suffiront peut-être pas à stimuler l'essor de nouvelles industries dans l'Ouest. Je pense notamment ici à la transformation des produits agricoles. Une certaine expansion s'est produite dans ce domaine dans l'Ouest du Canada, mais on éprouve encore de grandes difficultés à obtenir des capitaux spéculatifs suffisants pour lancer de nouvelles entreprises. La Banque d'expansion industrielle n'a pas toujours adopté une attitude favorable envers les petites entreprises à leurs débuts et nombre d'entre elles ont été paralysées à cause du manque de capitaux spéculatifs.

Je citerais la ville de Smokey Lake, dans ma circonscription, où on a construit une usine de granulation de la luzerne grâce, principalement, à la collaboration des habitants. Ce produit est très demandé et, en fait, est actuellement importé au Canada. Il est apparu que les institutions bancaires, y compris la Banque d'expansion industrielle, n'étaient pas disposées à fournir les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet. Finalement, les directeurs de l'entreprise s'adressèrent à la First National Bank of Oregon, qui accepta en principe une demande de financement, mais en imposant certaines conditions. La société, à cause du délai occasionné, s'est trouvée dans une situation qui l'empêche d'obtenir une subvention aux termes de la loi sur les subventions régionales. Cependant, grâce à la ténacité et à la conviction des administrateurs et actionnaires, l'usine est aujourd'hui en exploitation, mais seulement au prix d'une foule de difficultés, d'ennuis et de frais très élevés. J'estime que ce sont des usines de ce genre qui nécessitent plus de considération de la part du gouvernement fédéral.

[M. Mazankowski.]

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers, j'estime, pour ma part, qu'une réduction dans ce domaine, surtout pour les revenus moyens, aurait été souhaitable. Non seulement en ce qu'elle stimulerait notre expansion économique mais également au point de vue de la justice. N'oublions pas que le gouvernement encaisse constamment des recettes de plus en plus élevées grâce à l'augmentation du coût de la vie. Je crois qu'il y aurait lieu de rattacher les taux d'imposition du revenu des particuliers à une formule fondée sur l'indice du coût de la vie. Cette solution a des précédents et je veux parler de la mesure relative aux pensions et allocations des personnes âgées et des anciens combattants. J'ai approuvé ces mesures et la façon dont le Parlement les a reçues indique avec quelle rapidité la Chambre peut adopter un projet de loi valable. Si le gouvernement nous avait présenté davantage de mesures de ce genre, il n'aurait rencontré que de très faibles difficultés dans l'exécution de son programme législatif.

Passons maintenant à l'agriculture. Le budget est décevant à maints égards, mais surtout pour le secteur agricole. A mon avis, l'agriculteur ne pourra y trouver beaucoup de motifs de réjouissance. Lorsque l'industrie, le secteur manufacturier en particulier, subit un recul, on vient presque immédiatement à sa rescousse. Mais ceux qui comptent sur l'exportation de denrées agricoles doivent tolérer des subventions à des produits étrangers et une concurrence déloyale depuis nombre d'années sans qu'on leur vienne en aide. La situation a empiré au lieu de s'améliorer et pourtant, le gouvernement hésite toujours à aider ce secteur. Je songe en particulier au ministre qui a parlé avec enthousiasme de l'augmentation du revenu net dans le domaine de l'agriculture depuis un an. Il l'a établie à 25 p. 100. Des éclaircissements s'imposent ici, étant donné qu'il ne devrait pas être question du revenu net, mais bien du revenu net réalisé. Voilà qui représente un nombre de dollars dans le porte-monnaie de l'agriculteur. Ce chiffre est alors de l'ordre de 10.8 p. 100. Je le dis en guise d'éclaircissement.

Je voudrais ensuite verser au compte rendu quelques chiffres dont on a fait part au comité de l'agriculture. Comme l'a dit le sous-ministre, M. Williams, le revenu net pour 1966 s'établissait à 1,549 millions de dollars. En 1970, ce chiffre a été de 927 millions. Le revenu agricole net a donc diminué, durant cette période, de 40 p. 100. Nous parlons donc d'une augmentation de 10 p. 100 du dernier chiffre qui est bien loin de celui de 1966.

Il faut également expliquer davantage la question de l'application des propositions fiscales relatives aux sociétés. Je constate, non sans intérêt, que le magazine *Farm and Country* du mardi 23 mai réclame de plus amples explications au sujet de l'application de ces modifications aux sociétés de transformation de produits agricoles. Une incertitude règne non seulement en ce qui a trait aux allégements fiscaux pour les sociétés, mais également à l'amortissement accéléré. Dans un article publié par le magazine *Farm and Country* sous la signature de John Phillips, on peut lire ce qui suit:

Beaucoup de cultivateurs ontariens seront consternés d'apprendre que le budget présenté par le ministre des Finances, M. John Turner, ne leur offre pas les avantages accordés aux autres hommes d'affaires.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont décidé provisoirement, la semaine dernière, que les cultivateurs ne pourront pas bénéficier de l'amortissement accéléré à l'égal des fabricants urbains.

Quelques heures seulement après l'exposé budgétaire, le *Farm and Country* était inondé de demandes de renseignements touchant l'amortissement des machines agricoles de transformation telles que les mélangeurs automatiques de provendes et les sécheuses de grains.

• (1520)

Les apprentis sorciers du ministère des Finances ont conclu, cependant, que les quelques cultivateurs qui exploitent une fabrique d'emballage de fruits ou qui emploient des machines pour laver les carottes pourront se prévaloir de cet amortissement quasi instantané.

Leur décision n'est pas finale. Il reste encore à établir les règlements, ce qui demandera peut-être deux mois. De nombreuses démarches seront sans doute faites auprès du ministre des Finances, M. Turner, au cours des prochaines semaines.

Seuls les vieux retraités ruraux sont avantagés par le nouveau budget puisqu'ils n'ont d'autre ressource que la pension de vieillesse de base et le supplément de revenu garanti.

Je suis heureux de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est parmi nous. Je sais qu'il porte un intérêt constant et foncier à l'agriculture et qu'il s'inquiète de l'application du taux d'imposition des sociétés et des dispositions d'amortissement prévues au budget. J'espère qu'il s'emploiera à faire pression sur les fonctionnaires du fisc pour qu'ils prennent en considération ces mesures. Après tout, aucune industrie n'est aussi touchée que l'agriculture par la hausse du dollar et le programme DISC. C'est pourquoi j'insiste pour que ces questions soient abordées d'ores et déjà au lieu d'attendre que le ministère du Revenu national ait pris une décision.

Le ministre a également parlé de différents programmes de rajustement dont certains sonnent le glas pour un bon nombre d'agriculteurs. Il a également reconnu que les propositions de réforme fiscale touchant certains domaines ne sont pas toutes équitables et il a pris des mesures pour remédier à la situation, bien qu'il ne l'ait fait ni pour les gains de capitaux résultant de transactions interfamiliales, ni pour les dispositions relatives à la reconstitution du troupeau de base. Je sais, toutefois, que le comité interministériel étudie la question et j'insiste encore une fois auprès du ministre de l'Agriculture pour qu'il intervienne à ce sujet.

Le ministre s'est longuement attardé sur le fait que la plupart des gens préfèrent vivre dans les grandes villes. Cela me prouve sa naïveté et celle du gouvernement qui s'est toujours montré indifférent envers le Canada rural. Le fait est que cette assertion n'est pas du tout exacte. Au contraire, ils sont toujours plus nombreux ceux qui souhaitent se retirer à la campagne et y élever leurs familles pourvu qu'ils aient la possibilité de gagner un salaire minimum leur assurant un niveau de vie comparable à celui des villes. Bon nombre des politiques et programmes du gouvernement, tels que le programme du MEER, les programmes de main-d'œuvre et les programmes agricoles, obligent littéralement les gens à abandonner les régions rurales pour se rendre dans les villes. J'ai prévenu le ministre de l'Agriculture et le gouvernement, à plusieurs reprises, qu'il est nécessaire et souhaitable de maintenir un juste équilibre entre les villes et la campagne. Je pense qu'il faut prendre des mesures positives en vue de rendre aux communautés rurales de notre pays leur viabilité et leur vitalité. Il y a longtemps que cela aurait dû être fait. On pourrait résoudre le problème, par exemple, en créant un nouveau ministère qui serait chargé de coordonner tous les aspects sociaux et économiques, de fournir des solutions basées non seulement sur la réalité économique mais également sur les réalités des besoins sociaux et humains.

Je suis déçu à l'idée que le ministre des Finances n'ait pas jugé bon de prendre des mesures pour diminuer ou supprimer complètement la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une taxe qui touche tous les Canadiens et dont la suppression aurait eu un effet à long terme. De même, je suis déçu de constater que le ministre n'en a pas profité pour diminuer ou supprimer la taxe de vente imposée sur l'industrie des boissons non alcoolisées. Cette industrie a été assaillie par un certain nombre de problèmes, en particulier les petites entreprises, depuis l'établissement des divers programmes antipollution qui ont ajouté une charge supplémentaire. Je m'aperçois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer en premier lieu que, comme la plupart des députés de ce côté de la Chambre, j'approuve le budget qui vient d'être présenté, le premier budget de l'actuel ministre des Finances (M. Turner). J'approuve en particulier des changements qui assurent l'indexation complète des pensions de la sécurité de la vieillesse et des allocations aux anciens combattants. Il est évident que la plupart des députés sont du même avis vu la rapidité avec laquelle cette mesure législative a été adoptée. Je me permettrai de féliciter le ministre des Finances pour son premier budget et de lui assurer que la plupart des députés, et sans aucun doute la majorité de la population canadienne lui ont fait bon accueil.

Comme je l'ai dit, j'approuve en particulier les dispositions concernant l'indexation des pensions de la sécurité de la vieillesse et des pensions aux anciens combattants. Comme l'a fait remarquer le ministre au cours de ses observations, le gouvernement s'est engagé à chercher les moyens de rendre justice aux personnes de notre société qui ont été touchées par l'augmentation du coût de la vie et qui n'ont aucun moyen d'y faire face. Le ministre a ajouté qu'il parlait des Canadiens à la retraite, ceux qui ont cessé de travailler, ainsi que des anciens combattants et de leurs familles. Le même principe s'applique néanmoins aux paiements versés en vertu de la loi sur les pensions, laquelle prévoit l'indexation sur le coût de la vie limitée à 2 p. 100 par année. Il serait bien agréable de croire que nous pouvons limiter le taux annuel d'inflation à 2 p. 100, mais l'expérience que nous avons connue en ces dernières années nous laisse un peu songeur.

Je me rends compte que le taux d'indexation en vertu du régime de pensions du Canada ne peut être majoré à moins de majorer en même temps par un taux correspondant—2 p. 100—le régime de rentes du Québec. Les deux régimes sont liés et avec la collaboration des deux ordres de gouvernement, des changements parallèles peuvent être apportés. J'admets que le problème est complexe, mais vu qu'il était essentiel de fournir à nos anciens combattants et à nos vieillards le plein taux d'indexation, il est essentiel, également, pour être juste, que ce taux s'ajoute aussi aux pensions versées en vertu du régime des pensions du Canada et du régime de rentes du Québec. Le taux actuel de 2 p. 100 est nettement insuffisant. Ceux qui ont travaillé toute leur vie et qui s'attendaient de toucher une pension raisonnable constatent qu'au moment de prendre leur retraite, ou quelques années plus tard, les $400 ou $500 par mois qu'ils s'attendaient de toucher en vertu du régime de pensions du Canada valent beaucoup moins, peut-être seulement $200 ou $300 par mois, en fonction du pouvoir d'achat. Il me semble donc bien évident que d'ici à ce que nous puissions établir notre économie sans inflation, il est essentiel que ceux qui touchent des revenus fixes et ne peuvent se protéger contre les hausses du coût de la vie, jouissent d'un boni de vie chère ajouté à leurs pensions. J'espère que le ministre voudra assurer à la Chambre que ce problème reçoit la plus grande attention et qu'en temps utile des mesures seront présentées tendant à fournir le plein taux d'indexation tant pour les pensions du Canada que pour les rentes du Québec.

• (1530)

L'indexation des pensions comporte un aspect encore plus important. Bien des gens sont protégés par des régimes de pensions privés que prévoit leur employeur. Il est probable que de tels régimes ont au moins autant d'importance que le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. Il faut que ces régimes privés soient enregistrés auprès du ministère du Revenu national avant de devenir admissibles à des déductions d'impôts. Le gouvernement fédéral peut donc ainsi contrôler les dispositions des régimes de pensions des employeurs et des sociétés privés.

Ayant écrit au ministère du Revenu national, j'ai appris avec beaucoup d'étonnement il y a quelques mois qu'en vertu des règles actuelles du ministère, un régime privé ne sera pas inscrit pour des fins de déduction s'il prévoit une indexation de plus de 2 p. 100. En d'autres termes, l'employeur avisé qui tient à établir un régime de pensions à indexation totale afin de protéger les retraités contre une hausse du coût de la vie se voit refuser l'inscription auprès de la Division de l'impôt en vertu des règlements actuels. Dans le cas où la Division de l'impôt sur le revenu refuserait d'enregistrer un régime, les cotisations de l'employé à ce régime ne pourraient pas être déduites de son revenu. L'employeur ne pourrait pas non plus déduire ses contributions aux fins de l'impôt sur le revenu. En conséquence, l'employeur n'adoptera évidemment pas un tel régime de pension.

Il paraît incroyable que le gouvernement fédéral adopte des règlements tendant délibérément à empêcher des employeurs éclairés à mettre en œuvre des régimes de pension qui protègent pleinement le pouvoir d'achat des pensions édifiées par les employés au cours d'un certain nombre d'années. Pourtant, c'est apparemment ce qui se fait en ce moment. Une des raisons en est peut-être que le ministère veut protéger ses recettes. Le régime qui protège pleinement contre l'escalade coûte évidemment plus cher que celui qui n'assure qu'une protection partielle, de sorte qu'en limitant le montant de l'escalade à 2 p. 100, comme c'est le cas du Régime de Pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, le ministère du Revenu national s'assure que les déductions aux fins de l'impôt seront moindres et, en conséquence, que les recettes fédérales seront plus élevées.

Cela ne semble pas une raison valable pour conserver cette disposition. Alors j'espère que le ministre des Finances (M. Turner), en collaboration avec le ministre du Revenu national (M. Gray), examinera la situation et sera avant longtemps en mesure d'annoncer à la Chambre que cette disposition particulière sera modifiée et qu'au lieu d'empêcher les employeurs d'assurer une indexation complète pour leurs régimes de pension privée, le gouvernement fédéral fera son possible pour encourager les employeurs à établir des régimes assujettis à cette indexation complète. J'espère qu'en dernier lieu, le gouvernement fédéral exigera, comme condition d'admissibilité aux déductions de l'impôt, que chaque régime de pension privé comporte des dispositions qui assureront une protection complète en cas d'augmentation du coût de la vie.

Si je me souviens bien de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances a exprimé l'espoir de maintenir au minimum la hausse du coût de la vie et d'enrayer l'inflation. Naturellement, ce serait l'idéal. Toutefois, en supposant que le régime monétaire ne s'effondrera pas, ce qui entraînerait une déflation universelle que personne ne souhaite, je ne vois pas pourquoi, et de nombreux économistes partagent mon opinion, je crois, nous ne continuerons pas de voir augmenter sensiblement le coût de la vie tous les ans. Dans ce cas, d'ici à ce que nous trouvions les méthodes économiques de maintenir la stabilité des prix en même temps que le plein emploi, il est essentiel d'adopter des règlements et des mesures législatives susceptibles de protéger le pouvoir d'achat des retraités, des gens à revenus fixes et des autres Canadiens qui ne sont pas en mesure de se protéger en insistant pour relever les salaires et cela, dans toutes les couches de notre société.

Il est une disposition qui aide effectivement à protéger maintenant les Canadiens, et je la loue vivement. C'est celle qui relève de $650 à $1,000 l'exemption de base applicable à ceux qui ont dépassé 65 ans. Cette disposition contribue à protéger le pouvoir d'achat des retraités.

M. Peters: On l'adopte assez tardivement.

M. Wahn: Si tardive soit-elle, nous nous en réjouissons quand même et je suis fort aise de la voir figurer dans ce budget.

Passant maintenant à une autre disposition importante du budget, relative à la réduction de l'impôt sur les entreprises de fabrication et de transformation, y compris les petites entreprises, et les dispositions y relatives visant la dépréciation et l'amortissement rapide des machines et du matériel dont ont besoin ces industries, je crois qu'elles aussi, seront bien accueillies par la plupart des Canadiens. Certains secteurs du Canada, mais pas le ministre, ont émis l'opinion que ces dispositions contribueront à compenser les effets de la loi américaine créant le programme DISC.

Je crois savoir que le programme DISC vise à empêcher la multiplication des succursales américaines au Canada et à encourager les entreprises à fabriquer leurs produits aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Dans la mesure où ce programme empêcherait l'expansion des activités des usines privées au Canada, il me semble que les Canadiens devraient s'en réjouir plutôt que de s'y opposer, car cette opposition entraînerait le retrait des installations de fabrication existantes. Il en résulterait certains problèmes, car notre économie s'est édifiée sur cette base et les changements doivent s'exercer lentement. Un retrait soudain des entreprises de fabrication qui forment la base de notre économie, particulièrement dans les municipalités et certaines localités, aurait de graves conséquences. A court terme, on ne peut qu'approuver sans réserve une mesure comme celle-ci, tendant à épargner des difficultés aux entreprises de fabrication établies au Canada.

En outre, bien sûr, le principe général d'une réduction d'impôts pour les entreprises de fabrication et de transformation sera probablement bien vu au Canada. On considère maintenant l'impôt sur le revenu des sociétés comme un article de frais généraux plutôt que comme une accumulation de bénéfices. En d'autres termes, les entreprises de fabrication doivent maintenant essayer d'utiliser un certain pourcentage de leurs capitaux pour justifier leur expansion et leurs immobilisations. A ce point de vue, on considère maintenant l'impôt sur le revenu des sociétés comme un article de frais généraux, tout comme les impôts municipaux, les taxes de vente et tous les autres impôts provinciaux et municipaux. Ainsi, une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés aboutirait à cela. Cela équivaudrait en quelque sorte à réduire leurs frais d'exploitation, ce qui les rendrait éventuellement aptes à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Cela devrait également contribuer, par le jeu de la concurrence, à abaisser le prix de vente au Canada et réduirait d'autant les risques d'inflation. Cette disposition particulière se justifie à plus d'un titre, et c'est chose louable que de réduire le taux d'imposition des entreprises de fabrication et de transformation. Cependant, j'ose espérer que le ministre considérera s'il ne serait pas souhaitable d'appliquer le taux inférieur d'imposition, peut-être sur une période de temps, pour les compagnies qui appartiennent à des Canadiens plutôt que pour les compagnies en général, afin d'augmenter la proportion des premières par rapport aux secondes ainsi que leur aptitude à supporter la concurrence. Évidemment, la réduction actuelle s'applique à toutes les compagnies. Peut-être faut-il qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle, afin d'éviter les difficultés relatives au programme DISC dont j'ai fait état.

• (1540)

Je voudrais que l'on envisage la possibilité d'appliquer un système fiscal qui encourage les filiales en propriété exclusive à mettre leurs actions à la disposition des Canadiens et qui stimule les sociétés canadiennes en leur donnant peut-être un avantage du point de vue de la concurrence sur les sociétés établies au Canada qui ne sont pas disposées à devenir des sociétés en nom collectif comprenant des investisseurs canadiens. Ce serait là un projet à long terme. Je ne pense pas que l'on puisse l'appliquer au moyen du budget actuel. Quoi qu'il en soit, il faut décider d'une manière ou d'une autre si le programme visant à accroître les investissements canadiens peut être stimulé par un système fiscal ou s'il faut des moyens de contrôle directs. Cela vaut certainement la peine de voir s'il est possible d'atteindre le but poursuivi au moyen du système fiscal.

Pour terminer, je dirai que je trouve les prévisions budgétaires très intéressantes, surtout en ce qui concerne l'indexation des prestations de pension et les mesures fiscales. Les dispositions relatives à l'impôt que nous accueillons favorablement sont pragmatiques dans une certaine mesure et elles sont appropriées. J'espère cependant que le ministre exposera bientôt plus en détail les vues fondamentales du gouvernement en ce qui concerne la lutte contre l'inflation et l'élaboration d'une organisation industrielle canadienne plus efficace.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que je participe au débat sur le budget. L'exposé budgétaire est toujours précédé de longs commentaires et suivi de commentaires tantôt valables, tantôt intéressants, tantôt négatifs et tantôt positifs.

J'aimerais bien, monsieur le président, profiter de cette occasion pour commenter certaines propositions du budget et rappeler au gouvernement que certaines suggestions lui ont déjà été faites et qu'il devrait accorder une attention plus grande à certaines solutions qui, à mon avis, pourraient aider à stabiliser la situation économique ou le climat social, ce que nous recherchons tous.

Je ne voudrais pas dire que des efforts n'ont pas été faits durant les dernières années; au contraire. Je reconnais aussi que les résultats, dans certains cas, ont été valables, et dans d'autres, insuffisants. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le nombre de chômeurs, en 1968, et sur celui d'aujourd'hui.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a disposé de sommes d'argent importantes pour la création de nouveaux emplois. Le ministère de l'Agriculture a proposé certaines mesures intéressantes pour la classe agricole. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a réussi à conclure d'excellentes ententes avec d'autres pays. Je pense aussi à certaines injections de capitaux à diverses périodes de l'année, depuis quatre ans.

Cependant, tous ces efforts et réalisations ont été insuffisants. De toute façon, on n'a pas réussi à guérir cette plaie que nous appelons chômage. Je reconnais que des suggestions ont été faites par des députés de tous les partis. Certaines ont été bien comprises, puisque le budget y répond. L'exposé budgétaire reflète aussi certaines propositions valables du gouvernement.

J'ai eu l'occasion d'inviter le gouvernement à organiser des réunions plus générales avec les hommes d'affaires, les autorités provinciales, les dirigeants des syndicats et les patrons. A mon avis, le gouvernement n'a pas réussi, depuis quatre ans, à trouver des solutions miracles. Je crois toujours que personne, en cette enceinte, ne possède ces solutions. Je reste convaincu que le gouvernement aura toujours profit à rencontrer plus régulièrement qu'il ne l'a fait les hommes d'affaires, les représentants des gouvernements provinciaux, les chefs syndicaux et les patrons, afin d'étudier sérieusement une situation économique malade et difficile. Étant donné l'expérience de ces hommes d'affaires et de ces divers représentants, le gouvernement pourrait obtenir de judicieux conseils qui lui permettraient d'établir une politique efficace et très valable pour l'avenir de notre pays.

J'aimerais, bien sûr, me dire très satisfait de l'accroissement des mesures sociales qui ont été annoncées dans le budget. Quant à la hausse de la pension de base de sécurité de la vieillesse, ce n'est pas d'hier que j'en entends parler. Je ne dirai pas que le gouvernement a imaginé ou inventé quelque chose de nouveau en augmentant les pensions de sécurité de la vieillesse.

De toute façon, honnêtement, nous devons nous réjouir de ce que le gouvernement ait répondu par l'affirmative aux revendications qui ont déjà faites.

J'aimerais, pendant quelques minutes, discuter un peu du problème que cela a posé à la province de Québec. Étant député du Québec, je pense qu'il est normal que je m'attarde quelques instants sur la réaction, par exemple, du ministre des Affaires sociales du Québec, ou du gouvernement du Québec. On a laissé entendre que le Québec pouvait être insatisfait d'une telle mesure. Il faudrait être bien naïf pour croire que le ministre des Affaires sociales du Québec était malheureux de constater que le gouvernement augmentait les pensions de sécurité de la vieillesse.

• (1550)

Ce que le gouvernement du Québec a déploré dans cette mesure, c'est qu'on ne l'en avait pas prévenu. Maintenant, il faut, à mon sens, se placer dans le contexte québécois et considérer l'objectif que poursuit le ministre des Affaires sociales, auteur d'un livre sur la politique sociale du Québec. Cet ouvrage remonte à dix ans. Or, le ministre veut absolument réaliser ce programme de politique sociale du Québec.

Il faut aussi reconnaître que le Québec se trouve dans une situation assez particulière. Au fait, je ne suis pas sûr que tous les députés en soient aussi convaincus que moi-même. Je crois que dans ces conditions, le ministre des Affaires sociales est parfaitement justifié de poursuivre une politique sociale typiquement québécoise, pour les Québécois et avec les Québécois, et ce sans nécessairement être isolé du reste du Canada.

Je suis donc d'avis que M. Castonguay avait parfaitement raison de déplorer qu'on ait omis de le prévenir de l'adoption de cette mesure, étant donné que ceci l'obligeait à considérer la politique sociale du Québec vis-à-vis d'autres catégories de personnes, et qu'en même temps cela affectait le budget de la province de Québec sur le plan de la politique sociale.

Je crois qu'il faut faire cette précision. Je crois également que les députés du Québec connaissent parfaitement bien la situation dans laquelle se trouve la province. Ils reconnaissent les arguments présentés par le ministre des Affaires sociales du Québec. Peut-être faudrait-il simplement un peu plus de courage pour être de mon avis.

Ceci dit, monsieur le président, j'ajouterai que tous les gens du Québec sont très heureux de voir que la pension de sécurité de la vieillesse a été augmentée.

Le gouvernement a porté de $650 à $1,000, à compter du 1er juillet 1972, l'exemption spéciale pour les personnes âgées de 65 ans ou plus.

Il convient aussi de mentionner l'exemption spéciale de $50 par mois, prévue pour les stagiaires et les étudiants à plein temps qui suivent des cours prescrits dans des écoles professionnelles ou de formation.

De plus, les frais médicaux aux fins de l'impôt sont élargis, à compter du 1er janvier 1972.

Sans aucun doute, ces mesures spéciales prévues dans l'exposé budgétaire sont bonnes et ont été bien accueillies. Aussi les modifications liées à la réforme fiscale sont, dans une certaine mesure, très intéressantes, et les perspectives économiques, dont fait mention le ministre des Finances (M. Turner), sont très optimistes pour l'an prochain. Faudra-t-il attendre la fin de l'année pour se rendre compte que ces perspectives économiques ont été bien étudiées et reflètent exactement ce qui nous attend?

Je n'hésite pas à dire que le budget présenté par le ministre des Finances est très acceptable. Mais suffit-il, pour autant, à corriger la situation? Les crédits prévus sont-ils suffisants pour laisser croire que d'ici dix mois ou un an, on aura réussi à abaisser le taux de chômage à un niveau normal? Réussira-t-on à créer assez de nouveaux emplois pour satisfaire à la demande de la main-d'œuvre qui arrive sur le marché du travail chaque année, en juin, et à créer le climat social que nous souhaitons tous? J'en doute fort, et je me suis permis de faire certaines suggestions.

On parle d'un augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans. Je souhaite depuis fort longtemps, comme certains de mes collègues, qui en ont parlé d'ailleurs, qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à 60 ans. Je dois répéter, même si je l'ai déjà dit et qu'on me l'a déjà laissé entendre, que cette suggestion était très intéressante. On n'a tout de même pas répondu, dans le budget, à ma proposition de porter l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, étant donné, selon les statistiques, qu'il existerait au Canada de 350,000 à 400,000 personnes âgées de 60 à 65 ans.

Reconnaissant aussi qu'il existe à peu près 600,000 chômeurs, il serait très intéressant, d'ici un an, de pouvoir mettre à leur pension les personnes âgées de 60 à 65 ans, pour donner du travail à 400,000 chômeurs.

A mon avis, la pension de $285 par couple est insuffisante dans plusieurs cas. Il faudrait, encore une fois, songer sérieusement à augmenter cette pension au moins à $350 par mois pour un couple, parce que je ne crois pas, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, qu'on puisse donner à ces personnes âgées une vacance fort méritée, un revenu suffisant leur permettant de se sentir heureuses et de dire que leur pays a fait quelque chose pour elles, ce qui créerait du même coup près de 400,000 nouveaux emplois.

A mon avis, on créerait un meilleur climat social en accordant aux personnes âgées une vacance fort méritée—étant donné qu'elles sont sur le marché du travail depuis près de 40 ans—et en donnant à 350,000 à 400,000 jeunes un emploi, une responsabilité, ainsi qu'un salaire convenable.

A ce moment-là, nous aurions remis les choses à l'endroit, nous aurions donné du travail à des jeunes de 20 à 30 ans et des vacances bien méritées à des gens de 60 ans. Nous établirions alors une politique des plus humaine, étant donné que dans l'industrie, par exemple, nous savons tous que la machine augmente en importance de jour en jour, tandis que la personne diminue.

Monsieur le président, j'ose croire qu'en revenant à la charge, comme je le fais présentement, on aboutira à un résultat. Je le dis parce que les centaines de lettres que je reçois de mes électeurs indiquent toujours un appui marqué vis-à-vis d'une politique semblable. Il faudrait, pendant les six premiers mois, établir la pension volontaire, c'est-à-dire laisser les personnes de 60 à 65 ans libres de se prévaloir d'une pension raisonnable et d'une vacance méritée et, dans les six mois qui suivront, rendre cette pension obligatoire, si l'on veut véritablement corriger une situation de chômage qui dure depuis trop longtemps.

Je comprends que le gouvernement ait hésité à adopter une telle politique, pensant toujours, depuis quatre ans, qu'il allait corriger cette situation par des injections d'argent que les ministères que j'ai mentionnés tantôt ont faites. Je répète que le gouvernement a fait des efforts en temps et en argent, mais nous reconnaissons tous que ces efforts ont été insuffisants. Cette politique, qui diminuerait de 70 p. 100 le nombre des chômeurs, serait de nature à entraîner l'adoption de lois qui, sur le plan social, seraient assez extraordinaires, et, du même coup, nous cesserions de pourrir la génération des gens âgées de 20 à 30 ans en s'appliquant à leur donner des allocations sociales, toujours accrues, simplement pour leur demander de ne rien faire.

Nous devrions songer sérieusement à accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans. Il faudra qu'elle soit suffisante. Étant donné toutes les conséquences que je viens de mentionner, je crois que nous ferions véritablement un pas vers la réalisation d'un climat social beaucoup plus convenable que celui que nous connaissons aujourd'hui.

J'aimerais aussi, monsieur le président, faire remarquer aux responsables du gouvernement, au ministre des Finances en particulier, que des crédits devraient être accordés pour la construction d'usines d'épuration, dans les municipalités. On aura beau parler de pollution et discuter de ce problème; tant et aussi longtemps que l'on ne disposera pas de crédits suffisants pour que les municipalités puissent construire des usines d'épuration, il ne servira absolument à rien d'essayer de «dépolluer» le fleuve Saint-Laurent, alors que l'on sait que les rivières qui s'y jettent sont polluées.

• (1600)

Or, il est très important, à mon sens, que des fonctionnaires intelligents veillent à épurer les Grands lacs et les cours d'eau importants d'abord, puis les petites rivières.

Nos municipalités sont toutes désireuses—et j'ai eu l'occasion d'en rencontrer les responsables—de se donner des usines d'épuration, mais les fonds ne sont pas disponibles. Or, je crois que le ministre des Finances devrait, dans un avenir rapproché, songer à défrayer la construction d'usines d'épuration, ce qui aurait pour conséquence de stimuler la vente de matériaux et l'emploi. Une telle politique aurait des conséquences des plus heureuses. Que dire, également, de l'importance que la Chambre devrait attacher aux loisirs? Bien sûr, nous savons que, dans la province de Québec, il faut respecter certaines juridictions. Pour ma part, je crois que la suggestion que j'aurais à faire respecte ces juridictions. Je pense à la politique relative aux loisirs, qui devrait prévoir certains crédits. Au fait, il s'agit toujours d'un problème de crédits, quand il est question de construire des «arenas» ou d'aménager des terrains de baseball dans les municipalités.

Je sais combien les gouvernements provinciaux ont dépensé des sommes d'argent extraordinaires pour organiser tous les loisirs. Il convient avant tout de donner les outils de base aux municipalités. Et je parle avec expérience, car l'organisation des loisirs, je peux dire que ça me connaît. Au fait, j'ai eu l'avantage et le plaisir d'en organiser pendant des années, et je sais fort bien comment m'y prendre pour le faire. Souvent, il s'agit d'abattre du travail passablement terre à terre. Il ne s'agit pas nécessairement de présenter de grands mémoires au ministère, lesquels d'ailleurs restent souvent sans lendemain.

Certaines municipalités que je connais possèdent aujourd'hui une «arena» ou un terrain de baseball éclairé. J'appelle cela des outils de base qui permettent non seulement de s'exercer au hockey ou au baseball, mais de se livrer à une foule d'autres formes d'athlétisme.

Comment pourrons-nous réaliser ces objectifs? Je pensais qu'il eût été possible pour le gouvernement de participer à la construction d'«arenas». Dans les municipalités moyennes, une «arena» peut coûter environ $100,000. Je ne veux pas parler de grandes «arenas», avec glace artificielle, qui peuvent coûter $500,000 ou $600,000. A mon sens, ceux qui préconisent la réalisation de tels projets font erreur. Un bon nombre de municipalités moyennes souhaiteraient être dotées d'une «arena» ordinaire, ce qui permettrait à des milliers de jeunes de s'adonner à certains sports, qui pourraient être pratiqués sans que la température puisse les en empêcher. De telles «arenas» peuvent être construites au coût de $100,000. Et je crois que le gouvernement fédéral pourrait inviter les provinces à participer, et les provinces pourraient, à leur tour, inviter les municipalités à le faire. La municipalité ferait preuve de bonne foi en garantissant un fonds minimal de 25 p. 100. La province pourrait être invitée à fournir 25 p. 100 du coût, et le gouvernement fédéral, 50 p. 100. Nous en arriverions alors à établir une politique de loisirs sérieuse, efficace, à long terme. Par exemple, dans ma circonscription, j'ai eu le plaisir, cet hiver, de profiter de programmes d'initiatives locales de l'ordre de $1,300,000. J'étais très heureux, mais je suis convaincu que si l'on avait mis à la disposition des municipalités une somme d'un million de dollars, elles auraient réussi à construire une dizaine d'«arenas» où, pendant 20, 25, 30 ou 40 ans, des milliers de jeunes se seraient adonnés à cœur joie à des activités.

Cette comparaison est très valable, et je la fais parce que je crois plus que jamais qu'il est important de fournir aux municipalités, à la jeunesse, des institutions de base qui demeureront. Quant à l'organisation de base nécessaire, nous la trouvons facilement, lorsque nous disposons d'outils de base pour travailler.

Il est impensable d'organiser une joute de hockey lorsqu'il y a tempête; il est impensable d'organiser un tournoi de baseball ou de balle molle lorsqu'il pleut. Il est impensable, bien sûr, de faire des sports durant l'été, après 20 heures, étant donné que nous n'avons pas de systèmes d'éclairage.

Quant aux crédits mis à la disposition des municipalités, on devrait bien en discuter au préalable avec les provinces et les municipalités. Je suis convaincu que les municipalités et les provinces seraient très heureuses de payer le quart de ces dépenses. Le gouvernement fédéral réaliserait quelque chose de rentable, de durable; il se pencherait sérieusement sur l'établissement d'une politique de loisirs.

Ceci n'empêche pas le gouvernement fédéral de continuer à promouvoir le sport national au pays, comme il le fait actuellement, mais pour faire une compétition convenable aux autres pays, il faudra quand même songer sérieusement à créer, à la base, des institutions qui nous permettront d'avoir des «arenas», des athlètes qui feront honneur à notre pays.

Monsieur le président, je ne peux passer sous silence la politique du programme «Perspectives-Jeunesse» qui, en soi, est encore une excellente chose, mais la façon dont il est présenté est très discutable.

Nous devrions songer sérieusement à ce que le gouvernement présente des programmes de nature à servir la société en général et auxquels les jeunes seraient appelés

à travailler, ce qui leur permettrait de toucher un revenu substantiel durant l'été.

Actuellement, le gouvernement laisse croire à des milliers de jeunes qu'ils pourront réaliser un projet. C'est malheureusement décevoir des milliers de jeunes. Malgré des crédits de l'ordre de 35 millions de dollars cette année, ce qui est un effort louable de la part du gouvernement, celui-ci constatera que des milliers de jeunes seront très déçus de cette politique, parce que l'on aura accepté un projet sur six. Étant donné les circonstances, j'aimerais rappeler au gouvernement qu'il aurait profit à modifier non seulement la sélection des projets, mais aussi la façon dont le programme est présenté.

Je ne peux m'empêcher, monsieur le président, de souhaiter la disparition de cette plaie qu'est le chômage. Je voudrais aussi dire au gouvernement que, dans ma circonscription, sur la rive nord du Saint-Laurent, entre Montréal et Berthier, les municipalités de Saint-Sulpice, Lanoraie et Lavaltrie, situées le long du fleuve, éprouvent des problèmes depuis plusieurs années à cause de l'érosion qui se produit au printemps. Est-il possible de demander au ministre que des crédits soient consacrés à la construction d'un mur de soutènement? Le fleuve Saint-Laurent est un cours d'eau très important pour la navigation. Les changements techniques dans le domaine du transport par bateaux progressent aussi vite que dans les autres domaines.

• (1610)

A l'est de ces municipalités, un barrage ayant été construit depuis quelques années, les propriétaires riverains, tous les printemps, me font parvenir des demandes de subventions pour que le ministère des Travaux publics enraye l'érosion dévastatrice. L'honorable député de terrebonne (M. Comtois) pourrait en dire autant, étant donné que la ville de Derepentigny fait partie de la région dont je parle, c'est-à-dire celle qui s'étend entre Montréal et Berthier. L'honorable député de Berthier (M. Yanakis) est sûrement au courant, lui aussi, de ce problème.

Or, au lieu de dépenser des sommes d'argent tous les ans, comme on le fait depuis 100 ans, se contentant de transporter quelques pierres pour effectuer quelques réparations de fortune, il serait important, à mon sens, de construire un mur de soutènement permanent. Ce projet important assurerait de l'emploi à un bon nombre de chômeurs. Ainsi, les propriétaires riverains seraient en sécurité. Au fait, ils sont cette année vraiment inquiets de l'érosion, qui menace non seulement le terrain, mais également les bâtisses qui s'y trouvent. J'invite donc l'honorable ministre à considérer la possibilité d'affecter certains crédits à la réalisation de ce projet. Les municipalités ont présenté de nombreuses instances au ministère des Travaux publics, mais parce que certaines normes ont été établies il y a quelques années, on se défend bien d'assumer la responsabilité pour cette érosion. Or, nous savons parfaitement bien que le niveau du fleuve a été augmenté, en vue du transport maritime, ce qui ne laisse pas de causer des inquiétudes sérieuses aux propriétaires riverains. Un projet d'une telle envergure permettrait, pour un certain temps, d'assurer du travail à des gens qui n'attendent que cela.

Monsieur le président, j'aimerais mentionner aussi que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter attend toujours la révision des zones désignées qu'on nous avait promise et qui sera annoncée, espérons-le, par l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Samedi dernier, la ville de Joliette, d'une façon officielle, a demandé à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale la désignation d'une zone plus avantageuse que celle dont bénéficie la circonscription que je représente.

Ce n'est pas que la situation économique de ma circonscription soit plus rose que celle des autres, mais elle n'est probablement pas pire non plus. Mais je crois qu'en toute justice, ma circonscription a tout autant besoin de ces avantages que certaines circonscriptions voisines—dont je ne suis pas jaloux d'ailleurs—qui bénéficient d'une désignation plus avantageuse que celle de la circonscription que je représente.

J'invite donc encore une fois l'honorable ministre à considérer de nouveau notre demande, et ce avec beaucoup d'attention, comme il l'a toujours fait, d'ailleurs. Au fait, il y a deux ans, j'avais le plaisir d'apprendre, de la bouche même du ministre, que ma circonscription bénéficierait de subventions de 10 p. 100 sur tous les investissements, et de $2,000 sur tous les nouveaux emplois. Mais comme certaines circonscriptions peuvent bénéficier d'un taux de subventions allant jusqu'à 20 p. 100, et de $5,000 par nouvel emploi, la situation devient très pénible pour la circonscription que je représente, notamment pour ses municipalités, sans compter la ville de Joliette, qui fait des efforts inouis avec une commission industrielle importante, bien rodée et bien organisée. Mais tout cela fait que nous avons perdu certaines injections économiques, à cause d'une concurrence inégale.

Étant donné que nous vivons dans une société juste, sans doute que le ministre se penchera sérieusement sur cette question et annoncera, d'ici le 30 juin, d'excellentes nouvelles non seulement pour les électeurs de Joliette, mais aussi pour toute la région qui, grâce à cette expansion, pourra connaître un renouveau économique remarquable.

Monsieur le président, j'ai l'impression que mon temps de parole est écoulé. Je regrette de ne pouvoir continuer mes remarques, car j'avais d'autres observations à faire, mais je terminerai en appelant de nouveau l'attention du ministre des Finances, au nom de ceux que je représente, sur les besoins pressants auxquels se heurtent les électeurs de la circonscription de Joliette, que j'ai l'honneur de représenter.

[*Traduction*]

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat pour féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de son premier exposé budgétaire. J'étais des plus heureux de constater que le gouvernement avait enfin décidé de rejeter le principe d'indexation de 2 p. 100 du coût de la vie en faveur de celui de l'ajustement des paiements afin que l'augmentation réelle du coût de la vie, exprimée en pourcentage, vienne s'ajouter aux revenus des Canadiens qui ont 65 ans et plus. J'ai été interrogé à plusieurs reprises sur ce point, surtout par des gens du groupe des revenus moyens. Ceux-ci ont l'impression que le gouvernement abandonne le principe de la sélectivité pour retourner à celui de l'universalité. A l'intention de ceux qui ont cette impression, permettez-moi d'ajouter que cette nouvelle approche n'entre nullement en conflit avec le principe de la sélectivité. L'inflation frappe tout le monde, et pas seulement ceux qui ont eu la chance de faire quelques économies et qui toucheront un revenu à leur retraite. Je suis heureux que ce soit le ministre des Finances actuel qui ait pris l'initiative d'insérer ce mécanisme d'indexation qui s'appliquera aux personnes que j'ai mentionnées. Personne au Canada n'a autant besoin

d'aide que ceux qui ont fait leur temps, si je puis dire, dans la population active, qui sont maintenant retraités et qui sont pratiquement désarmés devant les attaques de l'inflation.

J'ai été heureux de constater, comme tous les députés, que le budget est expansionniste. Il témoigne d'une grande confiance du gouvernement dans le secteur privé. Au cours de ces dernières années, le pays a été aux prises avec le chômage. Ce problème est sans aucun doute grave et le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour essayer de le contourner et de le résoudre. Je pense qu'on se rend maintenant compte que le gouvernement est plus ou moins au bout du rouleau dans ce domaine. On admet qu'il faut s'adresser au secteur privé et lui donner l'impulsion nécessaire si on veut créer des emplois et redonner du travail aux Canadiens. L'industrie privée qui comprend de grosses et de petites entreprises, sera sans doute tentée de profiter des prévisions du nouveau budget qui portent sur l'aide au commerce. Évidemment, les entreprises voudront augmenter leurs profits, élargir leur marge bénéficiaire. C'est ce qu'elles seront tentées de faire au lieu d'augmenter le nombre d'emplois au Canada. Le ministre a dit qu'il allait surveiller de près la situation afin de prévenir ce genre de choses. Je le lui recommande instamment. Le budget dans son impact presse les entreprises canadiennes à investir au pays et de créer des emplois pour les Canadiens qui sont encore dans l'impossibilité d'en obtenir.

Pendant que je suis sur ce sujet, je voudrais parler des dépenses, surtout des dépenses et des subventions publiques dans les régions à lente croissance économique au Canada. Selon moi, le ministère de l'Expansion économique régionale a fait du bon travail. Je crois pourtant qu'il faut faire encore davantage bien que je n'en vienne pas nécessairement à croire que ce ministère doive fournir encore plus de subventions. Si, au cours des années, une région de notre pays connaît un certain marasme, si c'est là le mot juste, il y a certainement une raison à l'origine. Ainsi les matières brutes qui permettraient d'établir une industrie manufacturière font peut-être défaut. La région est peut-être éloignée des marchés. Il pourrait y avoir un certain nombre de raisons, et le temps pourrait aussi être un facteur. Pour toutes ces raisons ainsi que pour d'autres, l'industrie privée n'a peut-être pas jugé bon d'investir dans une région.

Le gouvernement, par le truchement du ministère de l'Expansion économique régionale, encourage les sociétés à investir dans ces régions à croissance lente. En ce faisant, il provoque nécessairement d'autres réactions. Il y a toujours les deux côtés de la médaille. En d'autres termes, vous pourriez ouvrir une usine de pâtes au Nouveau-Brunswick et constater par la suite qu'elle entre en concurrence avec une autre usine au Québec. Cette dernière peut fort bien trouver difficile de faire la concurrence. Une subvention accordée à une industrie dans une certaine région crée une nouvelle concurrence. On pourrait citer de nombreux exemples. A mon avis, le gouvernement devrait songer à des immobilisations dans des régions à faible croissance économique. Dans cette ère moderne où les communications intercontinentales sont pratiquement instantanées, il n'y a aucune raison pour que les édifices gouvernementaux, les ministères et les investissements importants du gouvernement soient dans une certaine région au Canada. Les régions à faible croissance économique pourraient bénéficier fort utilement des immobilisations gouvernementales. Elles ne produiraient certainement pas d'emplois dans une aciérie ou une fabrique de pâtes et papiers, mais les emplois créés par le gouvernement sont tout de même des emplois. Vu la présence de fonctionnaires dans ces régions, le secteur tertiaire progresserait. A mon avis, ce principe combiné avec le celui du MEER pourrait aider grandement à éliminer certaines disparités qui existent présentement au Canada à cause des problèmes régionaux.

• (1620)

De nombreux députés ont prétendu, au cours de ce débat, que le budget actuel n'était en fait qu'une mesure de rétorsion contre le programme américain DISC. Je ne pense pas qu'il en soit nécessairement ainsi. Il y a d'autres marchés, au monde, que le marché américain. Je conviens qu'il est le plus proche et le plus accessible, mais il ne faudrait pas perdre de vue l'énorme marché qui prend corps en Europe à la suite de l'élargissement de la Communauté économique européenne. Il faut que les Canadiens se tournent vers ce marché de 250 à 350 millions d'habitants pour l'ouvrir au commerce. Mais c'est du Canada même que nous voulons le faire et non point dans le cadre du Marché commun comme cela a eu lieu pour certaines sociétés américaines multinationales. Le budget encouragera, j'espère, les industries de fabrication et de transformation du Canada à marcher à moindres frais, ce qui leur permettra d'être compétitives sur l'énorme marché de l'autre côté de l'Atlantique.

Il nous semble que le programme américain DISC nous vise, mais ce n'est pas le cas. Nos amis du Sud ont un réel problème. Les quelques sociétés internationales américaines dont le siège social se trouve aux États-Unis, qui ont investi en Europe l'année dernière, ont réussi à vendre pour 14 milliards de dollars de marchandises au Marché commun, à partir d'usines qu'elles ont créées au sein des frontières de ce marché. Le nombre total de sociétés se trouvant aux États-Unis n'ont pu vendre que pour 4 milliards de marchandises au même marché. Les Américains ont de bonnes raisons d'être préoccupés. Ils se rendent compte que ces usines sont établies grâce aux capitaux américains alors que ce sont des Européens qui occupent les emplois. C'est pourquoi l'on peut comprendre la création du programme DISC. Ce budget représente un pas en avant. Ce n'est pas une disposition comme celles du programme DISC, et je ne crois pas qu'il ait été établi pour faire face à ce dernier. Au contraire, il a été établi dans un but à long terme, à savoir permettre à l'industrie canadienne d'être compétitive sur tous les marchés du monde, pas simplement sur le marché américain, et d'être un concurrent efficace.

Au cours de ce débat, plusieurs députés ont parlé des difficultés que connaît l'économie canadienne. Les députés de l'opposition n'ont pour ainsi dire parlé que du marasme terrible dans lequel s'est trouvée dernièrement et se trouve aujourd'hui notre économie. J'aimerais leur demander par rapport à qui est-elle minable? Par rapport à quel pays l'économie canadienne est-elle dans un si piètre état? Quelqu'un de bien plus savant que moi a déclaré, dans des circonstances dont je ne me souviens pas, que personne n'est une île. Pas plus un pays qu'une famille. On ne peut comparer un homme qu'avec son proche voisin, un voisin dans une autre ville ou une autre province. Il en va de même pour un pays. On ne peut déterminer si les choses vont bien ou mal qu'en comparant les réalisations de notre pays avec celles d'autres pays.

Faudrait-il nous comparer au Royaume-Uni où le taux de chômage s'établit actuellement à environ 6 p. 100, l'in-

flation à quelque 10 p. 100 et où le taux d'expansion en ces 15 dernières années n'a été que de 4 p. 100 par rapport à notre énorme croissance économique? Devrions-nous nous comparer avec ce pays? Si le Canada est en mauvaise posture, que dire de l'économie du Royaume-Uni qu'administre si efficacement un gouvernement conservateur? Y aurait-il lieu de comparer notre économie à celle des pays socialistes de l'Europe où l'inflation est devenue incontrôlable, où le coût des services sociaux est si élevé que les gouvernements se demandent si la révolution n'éclatera pas vu que ce sont les classes moyennes qui portent le fardeau fiscal dans chacun de ces pays? Devrions-nous comparer le Canada à la Suède? Peut-être y a-t-il plus d'agitation à l'heure actuelle en Suède que dans n'importe quel autre pays d'Europe. Le fardeau des impôts est si lourd que les gens se rebellent. La Suède est dotée d'un gouvernement socialiste. Devrions-nous le comparer aux États-Unis où, en dépit du contrôle des prix, le taux d'inflation se situe entre 6 et 7 p. cent, et où le niveau de chômage est de 6 p. cent.

Je crois pouvoir affirmer en toute confiance que la situation du Canada se compare avantageusement à celle de n'importe quel pays industrialisé du monde occidental et que nous avons raison d'être fiers. Nous pouvons nous enorgueillir de notre rendement mais sans toutefois nous reposer sur nos lauriers car nous avons des chômeurs à qui nous devons venir en aide. Bien des gens disent que le taux de chômage en Europe n'est pas tout à fait aussi élevé qu'au Canada et ils ont parfaitement raison. Cependant, les Européens n'établissent pas leur statistique en ce domaine de la même façon que nous établissons la nôtre. Ainsi, ils ne tiennent aucunement un enfant de 14 ans comme un travailleur éventuel. Le fait qu'il soit apte à travailler, qu'il occupe ou non un emploi, n'entre pas en ligne de compte au moment de compiler les données. Je ne dis pas que les statistiques sur le chômage en Europe soient falsifiées, mais il y a certainement des choses que l'on tait.

Ainsi, lorsque vous quittez un hôtel en Europe, vous devez parfois attendre 45 minutes, même s'il s'agit d'un hôtel moderne, avant qu'on vous remette votre note, car rien n'est fait mécaniquement. Il y a une quinzaine de préposés qui font votre compte. Dans notre pays, nous avons des ordinateurs capables d'exécuter le travail de ces 15 hommes. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a fait remarquer à plusieurs reprises, nous aurions un haut niveau d'emploi si le travail était exécuté sans l'aide de nos machines. Toutefois, nous ne voulons pas régresser. Nous incitons les maisons d'affaires à tirer profit du budget et à se mettre au travail. Nous voulons qu'elles fassent fructifier ces dollars et profitent de ces allègements fiscaux, qu'elles investissent au Canada et créent des emplois pour les Canadiens.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'il me soit donné de prendre part au débat sur le budget qui dans un sens est une revue de la situation économique du pays. Certains députés sont manifestement surpris de voir que nous sommes encore ici à discuter du budget. Si j'avais lu tout ce que j'ai vu la semaine dernière, ce n'est probablement pas ici mais ailleurs que je ferais un discours. Nous sommes donc en train d'évaluer la situation économique de la nation, tout comme il y a quelques jours, de toute évidence quelqu'un a évalué la situation du parti libéral et a ensuite pris certaines décisions. Les espoirs et prévisions fiévreuses des dernières semaines me rappellent un poème; ce n'est pas l'un des plus beaux du monde mais c'est un poème très connu de Macaulay.

• (1630)

Was none who would be foremost
To lead such dire attack;
But those behind cried "Forward!"
And those before cried "Back!"
And backward now and forward
Wavers the deep array;
And on the tossing sea of steel,
To and fro the standards reel;
And the victorious trumpet-peal
Dies fitfully away.

Nous n'aurons donc finalement pas d'élections. S'il est évident d'après son autodiagnostic que le parti libéral n'est pas en trop bonne santé, il est aussi évident, d'après des indicateurs extérieurs et intérieurs fiables, que la santé de la nation est loin d'être aussi florissante qu'elle devrait l'être. Il se peut très bien que des députés comme celui de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), pensant que la situation n'a jamais été aussi bonne, ressentent le besoin de faire partager sans cesse ce sentiment aux Canadiens; je ne peux pas rassembler les statistiques qui permettent de dire cela et je pense que ceux auxquelles elles s'adressaient ne les jugerons pas fiables. Lors de l'examen de ce budget, il faut faire une évaluation non seulement du document proprement dit mais des politiques économiques qui l'ont précédé et des circonstances économiques qui ont permis de l'établir. En fait, on examine donc tout ce qu'a fait le gouvernement dont on attendait beaucoup et qui était très populaire il y a environ quatre ans, lors de la prise du pouvoir. Le budget du ministre, comme l'économie qu'il dirige, est le résultat des décisions ou du manque de décisions, des opinions ou du manque d'opinions de son prédécesseur; c'est pourquoi, nous devrons l'étudier à fond.

Les députés qui appuient le gouvernement n'ont pas tari d'éloges sur ce budget et ont adressé des gerbes de félicitations au nouveau ministre. Tout ce que je puis dire, c'est que ce budget est meilleur que ceux qui l'ont précédé, quoiqu'il ait été conçu et étoffé, sans doute, par l'actuel ministre de la Défense nationale, (M. Benson). Il est intéressant de noter, cependant, qu'il constitue un revirement significatif de la politique économique du gouvernement, comme il est également curieux de noter que c'est au chef de l'opposition (M. Stanfield) qu'il faut attribuer la plus grande part de ce changement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: . . . car il a montré, par son attitude calme et pondérée, qu'il saisissait bien plus que nos vis-à-vis les problèmes économiques du pays. Si les forts en thème du parti gouvernemental veulent savoir pourquoi l'opinion publique penche de plus en plus vers notre parti, c'est bien parce qu'elle se rend compte, mois après mois, de la sagesse économique qui distingue le chef de l'opposition. Ma consultation ne leur coûtera rien. En réfléchissant bien, ils se rappelleront les propositions économiques qu'il a faites avant la volte-face du ministre des Finances. Ils se rappelleront également de quelle acuité d'esprit il a fait preuve dans l'analyse de notre conjoncture économique. C'est en s'inspirant de certaines suggestions du chef de l'opposition que l'actuel ministre et, vers la fin de son mandat, son prédécesseur, ont pris de bonnes initiatives. Dans le brillant discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'exposé financier, il a fait deux propositions importantes qui, à mon sens, seront bien accueillies par

les Canadiens et exerceront une profonde influence sur notre économie.

C'est faire preuve de myopie que de se féliciter de l'état actuel de l'économie canadienne. Comment peut-on se vanter de la situation économique et des progrès que nous réalisons, lorsque le chômage augmente d'une année à l'autre? Les anciennes doctrines économiques nous disaient que l'inflation et le chômage se succédaient. Cependant, l'actuel gouvernement est parvenu à les provoquer simultanément à plusieurs reprises sans espoir apparent d'en supprimer l'un ou l'autre. Il y a bien trop de pauvreté dans la société juste, bien trop d'inégalités entre Canadiens et entre régions du Canada.

Il se trouve que la région d'où je viens subit les angoisses et les injustices des disparités régionales. L'Île-du-Prince-Édouard, province par ailleurs si favorisée, se trouve maintenant dans la situation peu enviable d'avoir le taux de chômage le plus élevé de toutes les provinces. Nous avons même dépassé Terre-Neuve. Le taux pour mars était de 16.2 p. 100, et à cela vient s'ajouter l'indice du coût de la vie, dont certains chiffres viennent de me parvenir aujourd'hui, accusant, pour Charlottetown, en prenant janvier 1969 pour 100, un indice de 114.5 pour avril 1972. Comparez avec une autre région, celle du whip de mon parti, renommée pour le coût élevé de la vie, où l'indice est de 109.8 et une autre ville de l'Atlantique, Halifax, où il est de 106.7. Nous subissons donc les effets de l'inflation et du chômage à la fois, singulièrement pénibles pour ceux qui doivent les supporter simultanément. Il m'est donc très difficile d'affirmer à la population de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la région atlantique que jamais ils n'ont été si favorisés. Demandez à la jeunesse du Canada où en sont les choses à l'heure actuelle. Demandez à nos diplômés qui, par milliers, sortent de nos excellentes universités. Demandez-leur si notre économie se porte bien. L'autre jour, parlant à un jeune étudiant, je lui ai demandé: «Avez-vous formulé une demande auprès d'un bureau du ministère de la Main-d'œuvre en vue d'obtenir un emploi?» Et il m'a répondu: «Vous badinez! je m'y suis présenté 45 fois.»

Certains orateurs ont fait grand cas cet après-midi des divers programmes, notamment Perspectives-Jeunesse et celui des initiatives locales qui offrent certes quelque chose et, vu le niveau si élevé du chômage, nous ne pouvons pas ne pas les accepter. Mais qu'adviendra-t-il lorsque les six ou sept semaines seront écoulées? Qu'adviendra-t-il lorsque, après avoir dépensé 38,000, 58,000 ou 78,000 dollars, les 12, 13 ou 15 emplois tomberont à l'eau à la fin du projet? Ce sont là de simples palliatifs. C'est tout à fait insuffisant pour les centaines de milliers de Canadiens, les jeunes surtout, qui réclament des emplois. Nous savons tous qu'on a refusé beaucoup plus de projets, probablement d'une utilité et d'une valeur réelles, qu'on n'en a accepté.

• (1640)

Nous avons eu des discussions à la Chambre au cours du débat, sur la question générale de la disparité régionale. Si l'on examine froidement et objectivement les statistiques—bien qu'il me soit difficile d'être objectif—on constate que le fossé ne se comble pas. Plusieurs indices économiques importants montrent qu'il se creuse, que la situation s'aggrave. Pourtant, pratiquement tout le pays constitue une région désignée. Je suppose que c'est en partie ce qui fait que lorsque une règle spéciale acquiert un caractère général, il ne reste rien de bien spécial.

L'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) m'a beaucoup intéressé; ce budget l'a rendu euphorique à un point qui frise la surexcitation. Il pense que c'est un des budgets les plus remarquables qui ait jamais été présenté. Le 15 mai, comme en fait foi le hansard à la page 2259, il a dit:

> Selon ceux qui sont en mesure de juger, le Canada ne le cède à aucun autre pays du monde pour l'expansion économique et la lutte contre l'inflation.

Il a donc parlé de lutter contre l'inflation. Dans un autre accès de modestie, il a dit un peu plus tard:

> Depuis trois ou quatre ans, nous remportons des succès sans précédent.

Il a ensuite dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a bien défendu les intérêts de l'industrie canadienne à l'étranger bien qu'il ait dit auparavant que si des Oscar avaient été décernés aux pays qui ont le meilleur rendement, le Canada en aurait obtenu un. Il aurait pu être moins timide et dire que le Canada les aurait obtenu tous. En d'autres mots, on ne peut pas dire que les propositions des ministres sont modestes.

J'ai trouvé intéressant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures intervienne avec tant d'énergie à l'appui de son collègue le ministre des Finances. Après avoir un peu réfléchi, j'en ai conclu que ce n'était pas tellement bizarre, à vrai dire, car c'est précisément à l'étranger qu'ont surgi certains de nos problèmes les plus graves. Les événements à l'étranger nuisent à notre économie nationale. Là où j'ai constamment trouvé à redire et me suis continuellement prononcé contre le gouvernement actuel, c'est à propos des perspectives énoncées dans le Livre blanc sur la politique étrangère au service des Canadiens. Les honorables députés se rappelleront le passage suivant au chapitre «De la nature de la politique étrangère»:

> Depuis qu'il a entrepris cette revue, le Gouvernement a été sans cesse conscient de la nécessité—et de son devoir—de choisir avec soin les grands objectifs, les grandes orientations et les grandes priorités qui doivent présider à la défense des intérêts nationaux et à l'illustration des valeurs nationales, dans un monde où les mutations rapides et parfois brutales sont la règle et non l'exception. Comme tout les États, le Canada doit agir à partir de ses objectifs et de ses intérêts tels que lui-même les conçoit. L'action à l'étranger doit émaner directement des politiques nationales établies au Canada et servir les mêmes fins. Les relations diplomatiques sont établies et multipliées pour bien des raisons: par exemple, l'expansion commerciale, la sécurité collective, les échanges culturels, la coopération au développement, les échanges scientifiques et techniques.
>
> Il faut donc réévaluer périodiquement leur utilité en fonction des objectifs du Canada. Ceux-ci peuvent varier suivant l'évolution du pays et celle du monde. La politique étrangère est donc essentiellement le résultat de l'évaluation par le Gouvernement des objectifs et des intérêts nationaux et leur réalisation dans le milieu international. Elle est le prolongement de la politique nationale à l'étranger.

Je ne le pense pas. Je pense que la politique étrangère est bien plus que cela. Comme membre policé, responsable et nanti de la communauté internationale, notre pays doit considérer la politique étrangère comme bien plus qu'un simple prolongement de la politique nationale à l'étranger.

Dans le débat, on oppose aussi ce qui est mouvement et ce qui n'est pas mouvement externe. Les événements et les décisions externes ont un effet, parfois préjudiciable, sur notre économie nationale. Je pense que c'est l'une des graves lacunes de notre économie actuelle. Lorsque nous aurons un débat sur notre politique étrangère, j'aimerais faire des remarques sur le «néo-Mackenzie Kingisme», qui y est dominant mais je m'inquiète davantage aujourd'hui de la déclaration du sous-ministre du Commerce en Tchécoslovaquie, selon laquelle le Canada devrait y vendre

davantage de produits, si ce n'était que le Canada lui-même se traîne les pieds.

Le 3 mai, Statistique Canada publiait des chiffres fort intéressants sur les opérations commerciales du mois de mars. Un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du même jour donnait les chiffres suivants:

> En mars de cette année, les exportations ont totalisé 1,501 milliards de dollars, ce qui n'est guère plus que le chiffre de 1,498 milliards enregistré en mars 1971, rapporte Statistique Canada.
>
> La légère augmentation est attribuable à l'accroissement des exportations aux États-Unis et à la baisse des exportations à presque tous les autres pays.
>
> Les exportations aux États-Unis sont passées de 1,041 milliards à 1,119 milliards de dollars . . .
>
> Les statistiques indiquent une tendance soutenue vers une plus grande dépendance du Canada envers le marché des États-Unis, en dépit des efforts déployés par le gouvernement fédéral en vue d'ouvrir d'autres débouchés. Les exportations à la Grande-Bretagne, d'une valeur de 8.6 millions de dollars en mars, accusaient une baisse par rapport à celles de l'an dernier qui s'élevaient à 90.9 millions.
>
> Les autres baisses dans nos exportations sont les suivantes: Au Japon, de 75.8 millions à 55.4 millions; à l'Allemagne de l'Ouest, de 26.9 millions à 17.6 millions; à la Norvège, de 24.3 millions à 18.3 millions; à l'Italie, de 20.8 millions à 14.9 millions; à l'Australie, de 22.5 millions à 12.7 millions; au Venezuela, de 20.1 millions à 8.7 millions; à la Belgique et au Luxembourg, de 12.4 millions à 5.9 millions; et à l'Inde, de 9.7 millions à 5.1 millions de dollars.

Voilà une mélopée lugubre de baisses dans nos exportations vers les pays mêmes avec lesquels notre commerce d'exportation devrait être florissant. Les exportations de papier journal ont diminué, comme celles d'aluminium, de cuivre et d'automobiles. Monsieur l'Orateur, est-ce là la sorte de réalisations inégalables, avec une dépendance accrue sur le marché américain et une régression constante sur d'autres marchés très importants? Au lieu de nous féliciter, je crois que nous devrions et devons tâcher par tous les moyens de stimuler le commerce dans le monde entier aujourd'hui et à diversifier notre commerce.

J'ai trouvé amusant, bien qu'il ne l'ait pas fait avec malveillance, j'en suis sûr, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait dénigré l'ancien ministre du Commerce dans le gouvernement que j'appuyais. On connaissait cet homme comme un instigateur puissant et agressif du commerce canadien et il a poussé constamment le gouvernement actuel à étendre notre commerce sur les marchés mondiaux. Pourquoi n'avons-nous pas d'agences commerciales si nous en avons besoin? Ne pouvons-nous pas négocier avec les pays situés de chaque côté du rideau de fer afin d'implanter d'autres agences commerciales? Si nous devons accroître les ventes de nos denrées, qu'est-ce qui nous retient alors? Cela fait partie de notre inertie. Dans le monde, il y a dix pays qui ont des ambassadeurs plénipotentiaires et des ambassades à Ottawa où nous n'avons pas encore nommé d'ambassadeurs. Nous n'y sommes pas représentés.

Nous n'avons pas encore réussi à désigner un haut commissaire à la Barbade, pays de 200,000 habitants qui depuis plusieurs années a un haut commissariat de trois membres ici à Ottawa. Nous n'avons pas nommé d'ambassadeur accrédité uniquement pour le Marché commun européen et Dieu sait pourtant qu'il n'existe guère d'entité économique ou politique plus importante sur la scène actuelle que la vaste Europe unie qui prend de l'expansion avec l'admission du Royaume-Uni et des autres pays. Le gouvernement sait-il ce qui se passe? Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas réussi à faire ce que bien d'autres pays ont fait, c'est-à-dire nommer un ambassadeur à Bruxelles qui serait uniquement chargé de s'occuper de ce vaste ensemble en pleine croissance.

[M. Macquarrie.]

• (1650)

Je voudrais vous citer un article d'une bonne économiste moderne, Dian Cohen qui écrit dans le *Star* de Toronto au sujet de l'admission du Royaume-Uni dans le Marché commun européen. Elle écrit:

> Ce qui est peut-être plus important à la longue, c'est que le Canada soit de plus en plus laissé pour compte dans un monde que se partagent les grands blocs économiques. Bientôt, nous n'aurons plus d'autre rôle à jouer dans l'économie mondiale que celui qui consiste à réagir aux événements extérieurs.

Que dirons-nous alors aux producteurs canadiens? Que leur situation n'a jamais été meilleure? Nous risquons de perdre nos liens commerciaux avec beaucoup de pays membres de la CEE et d'autres encore. N'aurions-nous pas là sujet de nous inquiéter?

Plusieurs de mes collègues ont parlé de nos relations avec les États-Unis. Plusieurs ont expliqué comment le gouvernement navigue dans la brume depuis des mois. Les Canadiens savent-ils ce qu'il va advenir du pipe-line transalaskien? Du projet d'un pipe-line longeant la vallée du Mackenzie? Savent-ils dans quelle mesure le gouvernement a étudié l'un et l'autre projet, et savent-ils avec quelle franchise, quelle clarté et quelle insistence notre gouvernement a communiqué ses positions sur chacun au gouvernement des États-Unis? Est-il trop terrifiant de prédire que s'ils ne prennent pas garde, les Canadiens finiront par voir leur environnement gravement menacé non seulement par une, mais par les deux routes? Sont-ils bien renseignés là-dessus?

Leur a-t-on fait connaître notre position à l'endroit de la collectivité grandissante de l'Europe? Sont-ils au courant des mesures que nous prenons au sujet des possibilités commerciales avec ces pays? Savent-ils ce qu'il est advenu du marché que nous avions déjà avec le Royaume-Uni? Le gouvernement a-t-il été conscient des dangers d'une économie mondiale en rapide évolution?

Une voix: Oui.

M. Macquarrie: Je suis heureux de constater qu'il y a quelqu'un de satisfait. Parlant de corne de brume, je viens juste d'en entendre une.

Passons maintenant à un autre grave problème. Je vois que mon collègue le député de South Shore (M. Crouse) est ici. Il est expert en la matière. Que faisons-nous pour protéger l'industrie peut-être la plus menacée de toutes, l'industrie traditionnelle de la pêche? C'est une industrie canadienne de base, et la situation nuit à toute l'industrie comme à l'ensemble du Canada. Nous avons fait de grandes déclarations et parlé de la limite de 12 milles. Personne n'y a accès, pas plus les navires australiens que les bateaux suisses. Ils n'y viennent jamais, c'est entendu, mais d'autres y pénètrent grâce à des droits traditionnels qu'ils ont encore. Il semble qu'on n'ait pas fait d'efforts, ni sur le plan diplomatique ni autrement, pour évincer ceux qui pillent nos ressources au large de nos côtes est et ouest. Face au problème du saumon dans le cas des Danois, le ministre de l'Environnement (M. Davis) prit son courage à deux mains et proposa un boycottage personnel dont il fut déclaré, dès le lendemain, qu'il s'agissait seulement de son propre boycottage.

Avons-nous réussi à faire valoir nos droits sur l'exploitation des pêches du plateau continental? Tant de problèmes préoccupent si vivement les personnes réfléchies qu'à mon avis, une mauvaise gestion à l'étranger est une des principales causes de nos maux économiques. Nous faisons fausse route dans le domaine commercial; nous nous retirons de certaines régions du monde où nous devrions agir et nous affirmer résolument; nous négligeons de protéger nos pêcheurs; nous manquons d'esprit d'initiative sur les marchés mondiaux; comme je le prouvais il y a quelques minutes, nous perdons des marchés précieux et utiles. Ce sont des questions de ce genre qui doivent être envisagées non seulement par les députés au cours du présent débat, mais aussi par tous les Canadiens. C'est cette considération et la perspective de ce devrait être la situation qui nous ont sans doute incité à demeurer ici au lieu de déclencher des élections et sonder l'opinion publique sur la mauvaise gestion financière du gouvernement actuel.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est un privilège que de participer au débat en ce moment précis, après le discours que vient de prononcer le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Au début de mon intervention cet après-midi, j'aimerais lui donner un exemple des grandes épargnes et des grands avantages économiques qu'a permis le chef actuel de l'opposition (M. Stanfield) ici à la Chambre. Permettez-moi de citer le compte rendu d'une séance de notre comité permanent des ressources nationales et des travaux publics devant lequel les représentants de l'*Atomic Energy of Canada* ont comparu il y a une quinzaine de jours. Le président a alors posé la question suivante à M. Gray, président d'*Atomic Energy of Canada, Limited*:

Comme vous le savez, nous achetons de l'eau lourde dans autant de pays que possible. Pouvez-vous nous donner les noms de ces pays et le prix par livre de cette eau lourde à l'heure actuelle? En comparaison, à combien nous reviendrait l'eau lourde si nous pouvions en fabriquer assez pour subvenir à nos besoins?

A cette question, M. Gray répondit:

Nous avons acheté un lot aux États-Unis à des prix qui varient de $24 à $30 la livre, le dernier prix en date étant de $39 la livre. Nous avons également acheté en Suède à $31 la livre, en Russie à $30 et à $22 la livre et à la Grande-Bretagne à $30. Par ailleurs, nous en avons loué à l'Argentine à un taux de 7 p. 100, que nous lui avons d'ailleurs renvoyée.

Si la société Glace Bay . . .

Il s'agit de l'usine qui avait été établie par le chef de l'opposition alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je reprends la citation:

Si la société *Glace Bay* avait produit de l'eau lourde selon les prévisions, nous en aurions eu plus qu'assez et nous n'aurions pas été obligés d'en acheter à des prix aussi élevés. Le montant global s'est en effet élevé à des millions de dollars, nos contrats d'achat variant de $20.50 à $16 avec une moyenne de $18.15. Nous payons en ce moment $20.50 la livre pour l'eau lourde produite par la *Canadian General Electric*, donc vous voyez qu'il y a une grande différence entre ces $20 et le nouveau prix de $39. En moyenne nous avons payé $30 la livre pour 1,600 tonnes environ, ce qui à $10 supplémentaire par livre correspond à un coût supplémentaire global de 30 millions de dollars environ.

• (1700)

Est-ce là le genre d'économie ou de mesure économique que le parti de l'opposition aimerait offrir aux Canadiens, à une époque où notre gouvernement tient le premier rang dans de nombreux domaines, comparé aux autres pays du monde occidental?

Mais envisageons maintenant certains des éléments positifs de la vie. Nous vivons dans un pays qui a de très grandes possibilités. Je pense que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) avait raison tout à l'heure, car avons-nous jamais comparé les défauts de notre propre pays avec les modes de vie, les économies et les problèmes des autres pays du monde? J'ai posé cette question à la Chambre auparavant et je la repose. Qui serait prêt à échanger son mode de vie au Canada à l'heure actuelle, avec celui d'une personne d'un autre pays du monde? Levons-nous, comptons-nous et allons de l'avant fermement décidés à favoriser l'expansion de notre pays. Je tiens à dire, au nom de tous les députés de la Chambre des communes, que si l'on écoutait de temps en temps les députés de l'arrière-ban, ceux qui connaissent à fond leurs circonscriptions, si l'on prenait à cœur leurs recommandations et si l'on envisageait de prendre des mesures appropriées, nous ne connaîtrions pas certains des problèmes qui existent actuellement à tous les niveaux de gouvernement.

Je vais vous en donner un exemple bien précis. Je ne me pose pas en prophète, mais le 22 octobre 1970, dans un discours prononcé à la Chambre, comme en fait foi la page 475 du hansard, je disais ce qui suit:

Je voudrais dire quelques mots au sujet des transports. Des taux de transport équitables et de bonnes routes sont importants à l'économie canadienne, tout comme le sont nos politiques très méritoires en matière d'expansion économique régionale.

Je tiens à dire que je ne critique nullement le ministère de l'Expansion économique régionale. Je me rappelle qu'en 1962, la ville de Pembroke comptait près de 3,000 chômeurs et que c'étaient nos vis-à-vis de l'opposition officielle qui étaient au pouvoir à cette époque. On n'a rien fait alors pour remédier au chômage dans cette région. Je félicite le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'avoir eu au moins le bon sens et le courage d'agir et d'établir un programme sans se préoccuper des critiques que son administration pourrait lui attirer. Notre monde ne s'en prend toujours qu'à ceux qui savent agir et non aux critiques en chambre.

Dans ce même discours du 22 octobre 1970, je déclarais également:

La vallée de l'Outaouais a toujours souffert de routes exécrables. S'il est une chose dont nous avons un besoin urgent, c'est d'une bonne artère.

Permettez-moi de donner à la Chambre un bon exemple de ce que je veux dire. Le pont situé au centre du village de Petawawa, et franchissant la rivière Petawawa, fut construit avant que les premières troupes n'occupent la base de Petawawa en 1907. On lui demande maintenant de convoyer toute la circulation routière à destination de la base de Petawawa et provenant des différentes parties du comté, ainsi que celle se rendant à Chalk River. Invariablement, il se produit un énorme embouteillage en plein cœur de Petawawa aux heures de pointe et c'est un chapelet de voitures qui atteint fréquemment trois milles de long. Un matin, il y a environ quinze jours, les laboratoires atomiques de Chalk River ont dû défalquer $2,000 en salaires pour la simple raison que les employés étaient arrivés en retard à leur travail sans aucune faute de leur part. Le conseil régional de Renfrew a porté ce problème à l'attention du ministre de la Voirie de l'Ontario par une résolution lui demandant que soit terminée rapidement l'autoroute 417. On demanda au député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) et à moi-même d'appuyer ce mémoire, ce que nous fîmes.

En réponse à ma lettre au ministre de la Voirie, l'honorable Geoge E. Gomme, on m'informa que les routes ne constituaient pas le seul problème de l'est de l'Ontario, mais qu'il y avait aussi, si nous avions vraiment voulu le reconnaître, manque d'orientation en matière de développement économique. A son avis, si le député de Lanark-Renfrew-Carleton et moi-même étions parvenus à faire de cette région une zone désignée, c'eût été un grand pas vers la solution de nos problèmes. En d'autres termes, le ministre voulait nous renvoyer la balle. Permettez-moi de dire à l'honorable George Gomme que les députés de Lanark-Renfrew-Carleton et de Renfrew-Nord se sont acquittés de leurs responsabilités et que nous nous attendons à ce qu'il s'acquitte des siennes.

Je prononçais ce discours peu de temps après avoir réussi, à l'instar du député de Lanark-Renfrew-Carleton, au moyen d'interventions à la Chambre et d'entretiens avec les représentants des partis, à persuader nos ministres ici de la grande importance de la vallée de l'Outaouais, presque égale à celle de certaines régions des Maritimes. Cette vallée est également très étroitement reliée aux Maritimes. Nombreux sont les gens, unis par des liens de parenté, qui vont et viennent d'une région à l'autre. Nous avons réussi à persuader les ministres intéressés du besoin de politiques économiques dans cette région. Le ministre de l'Expansion économique régionale a jugé bon de désigner notre région zone spéciale pour les fins de l'expansion économique régionale. Ce programme nous a permis de récolter certains bénéfices.

Laissez-moi vous raconter cependant ce qui s'est produit depuis au sujet de la déclaration de M. Gomme voulant que l'autre problème à régler en soit un de développement économique. J'ai dit que nous avions fait notre part à cet égard. M. Gomme, en tant que ministre de la Voirie, et son successeur, le nouveau ministre des Transports et des Communications, aussi récemment que le 28 janvier 1972, avisaient le ministre de la Défense nationale qu'il n'était pas nécessaire de construire un deuxième pont sur la rivière Petawawa puisqu'ils avaient l'intention de commencer les travaux de la route 417. Peu après, ils ont annoncé que ce serait pour 1973. A l'origine, ce devait être en 1975. Je puis dire une chose: en 1869, le gouvernement canadien a acheté les terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans l'Ouest pour construire un chemin de fer qui devait traverser le pays. Sans posséder les connaissances techniques de notre monde moderne, les ingénieurs canadiens de ce temps ont construit le chemin de fer du Canadien Pacifique reliant l'Est et l'Ouest du pays, et les travaux étaient terminés dès 1885. Nous avons en Ontario un ministère des Transports et des Communications tellement progressiste qu'il lui faut maintenant plusieurs années pour construire un pont d'importance prioritaire sur la rivière Petawawa.

• (1710)

A minuit, le 6 mai, le pont s'est effondré, ce même pont dont je vous avis parlé à la Chambre il y a deux ans. A ce moment-là, je me suis plaint au ministre ontarien de la Voirie et celui-ci m'a répondu d'une façon arrogante. Lorsque le pont s'est effrondré, plusieurs familles ont été laissées en plan sur la rive nord, où est située la base des forces canadiennes, à Petawawa. Pour obtenir du personnel militaire afin d'aider aux autorités civiles, la demande doit provenir de la province intéressée et j'ai fait six ou sept appels téléphoniques à Queens Park, Toronto, dans le but de rejoindre un ministre provincial et je n'ai même pu obtenir une réponse du tableau de distribution téléphonique à Queens Park. J'ai même appelé à Ottawa pour tenter d'atteindre un ministre provincial. Est-ce là le genre de gouvernement progressiste que ce grand premier ministre au sourire facile de la province d'Ontario nous donne aujourd'hui?

Le dimanche 7 mai, j'ai envoyé un télex au premier ministre de l'Ontario lui demandant de déclarer l'état de crise et de prendre des mesures urgentes pour aider à régler le problème parce qu'environ 4,000 employés traversent le pont chaque jour pour se rendre au travail et en revenir. Mon message était appuyé par un télex du préfet du comté de Renfrew qui est à la tête de quelque 40 reeves du comté. Il était appuyé aussi par un télex du maire de la ville de Pembroke, un télex du maire de Deep River et un autre des reeves du township de Petawawa et du village de Petawawa où se trouve la base militaire. A venir jusqu'à aujourd'hui, 23 mai, le premier ministre de la province n'a même pas eu la politesse d'accuser réception d'un seul de ces messages émanant de représentants élus de la région. Je me soucie peu de ce que le premier ministre de la province pense de moi comme individu, mais je respecte sa fonction et je m'attends à ce qu'il respecte ce que je représente s'il ne peut me respecter personnellement. Je m'attends aussi à ce qu'il respecte les fonctions de préfet du comté de Renfrew, de maire de la ville de Pembroke et de maire de Deep River. C'est bien le moins auquel on puisse s'attendre.

C'est le même petit jeu qui recommence. Les gens commencent à demander pourquoi nous payons les forces armées canadiennes. Le pont s'est effrondré à 450 pieds de la deuxième base militaire au Canada. Permettez-moi, d'abord, de signaler qu'il s'agit d'une autoroute provinciale et que, de toute façon, cela n'a rien à voir avec le ministère de la Défense nationale, qui ne peut prendre aucune initiative avant que la province de l'Ontario en ait fait la demande, car c'est elle qui doit assumer l'entière responsabilité juridique pour toute initiative prise après l'effondrement du pont. Les forces armées n'ont reçu une demande de l'Ontario que le vendredi qui a suivi l'effondrement. Les ingénieurs ont fini par aller vérifier sur les lieux vers la fin de la semaine. La province a construit les abords et la culée du pont et la province a assumé l'entière responsabilité juridique de cette action. Je tiens à féliciter le commandant de la base de Petawawa, le général Quinn, ainsi que son personnel civil et militiare, qui ont apporté leur entère collaboration, sans quoi je ne sais vraiment ce que nous aurions pu faire. Ils ont suivi les bonnes méthodes.

Hier, 150 ingénieurs des forces armées du Canada ont travaillé toute la journée à construire un pont Bailey. Ils ont commencé à 8 heures le matin et à 4 heures de l'après-midi, ils avaient construit 70 pieds de la travée longue de 260 pieds. C'est là une preuve de l'efficacité de nos militaires et de ce qu'ils peuvent faire lorsqu'on a besoin d'eux.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Que je n'entende jamais dire que nos militaires ne sont pas des experts.

J'aimerais pendant le temps qui me reste parler d'un parc national interprovincial qui contribuerait pour beaucoup à unir davantage le pays. Dans la partie nord de ma circonscription, au nord de la rivière Mattawa et du côté québécois de l'Outaouais, au Témiscamingue, nous unissons nos efforts en vue de créer le premier parc national interprovincial au Canada, lequel comprendrait des zones situées des deux côtés de l'Outaouais. Nous faisons cela non seulement pour symboliser l'unité entre les deux principales provinces du Canada, mais parce que nous savons que les gens de toutes les régions urbaines du sud du Canada, de l'Ontario, du Québec et des autres provinces

se rendront au parc national une fois qu'il sera approuvé et terminé, qu'ils voyageront et parleront ensemble et, par conséquent, qu'ils apprendront à se connaître.

Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est un grand admirateur de sir John A. Macdonald. J'ai aussi beaucoup lu à son sujet. Sa grande flexibilité l'a rendu très précieux au Canada dans les premiers jours de son histoire. Il suffit de se rappeler son fameux discours qu'il prononça à Charlottetown en 1864, où il disait—je ne citerai pas exactement ses mots—que si vous et moi pouvions nous réunir de temps en temps et reparler de certaines choses, nous découvririons que chacun de nous est animé d'un esprit bienveillant. Nous voulons que les gens de toutes les parties du Québec et de tous les groupes ethniques viennent visiter ce parc national interprovincial pour y partager des intérêts communs. Nous voulons qu'ils se rencontrent dans les restaurants et les centres récréatifs qui entoureront le parc national et qu'ils apprennent à se connaître.

Cela fera beaucoup plus pour l'unité du pays que les confrontations politiques, les révoltes et les désordres que nous avons connus récemment. Il nous faut prendre des mesures positives dans ce but. C'est à cela que je pensais lorsque j'ai présenté deux bills d'initiative privée pour la première lecture à la Chambre, il y a quelques jours. Il a été plutôt intéressant d'entendre les commentaires qui ont suivi la présentation de ces bills. D'abord, je suis dégoûté de voir la façon dont on traite les symboles de divers pays et tout particulièrement les drapeaux qui en sont les emblèmes. Dans ces bills, je recommande et je le recommanderai toujours dans n'importe quel programme que le fait de déchirer, de brûler ou de profaner le drapeau canadien ou celui des provinces soit tenu pour un délit criminel; il devrait en être de même des drapeaux des pays étrangers légitimement représentés au Canada.

J'aimerais répéter une anecdote relatée par la Presse canadienne. Je veux parler d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 2 mai qui se lit ainsi:

• (1720)

D'après deux bills d'initiative parlementaire présentés hier aux Communes, il serait illégal de mutiler le drapeau officiel du Canada et même la bannière étoilée des États-Unis ou le drapeau rouge de la Chine.

Les bills, présentés par Leonard Hopkins, député libéral de Renfrew-Nord, reconnaissent coupable d'une infraction quiconque profane le drapeau du Canada, un drapeau provincial ou le drapeau d'un gouvernement étranger «légalement représenté au Canada».

La loi déclare «coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque détruit, abîme, mutile, lacère, salit, profane ou discrédite le drapeau canadien ou un drapeau provincial (ou le drapeau étranger prescrit)».

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces dispositions deviendront lois. Il y a une anecdote intéressante à ce sujet. Vous savez que nos stations de radio ont les fameuses tribunes téléphoniques. Il est étonnant d'entendre les remarques intelligentes faites au cours de certaines de ces émissions. Sauf erreur, un intéressant commentateur d'une station radiophonique de Kingston a ouvert un grand débat en s'interrogeant sur ce bonhomme qui s'affaire à protéger les drapeaux communistes. Pourquoi fait-il tout cela? Apparemment, j'ai fait l'objet d'un ardent débat dans toute la région de Kingston. Monsieur l'Orateur, j'apprécie une telle publicité. Certains hommes politiques prétendent que la publicité est avantageuse, qu'elle soit favorable ou défavorable. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur la deuxième partie, mais quoi qu'il en soit, j'aurai ainsi la possibilité de revenir parler à la station de Kingston, dans une région où je suis un peu connu, étant diplômé de l'Université Queen's, l'une des belles institutions anciennes du pays. Je serai très heureux de rencontrer cet intelligent commentateur. Ayant enseigné pendant 12 ans et demi et fait toutes les classes, de la première à la 13e, je ne sais pas au juste dans quelle catégorie entre ce commentateur. Mais il sera intéressant pour moi, lorsque je serai sur place, de mettre les choses au point et je citerai mes bills avec grand plaisir.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre, et surtout les premiers bancs de mon propre parti, apportent tout l'appui possible au parc national interprovincial que nous essayons de créer entre Timiskaming et le magnifique district de Nipissing. C'est une partie de la région que représentait le député de Nipissing (M. Legault) avant qu'il me fasse ce splendide cadeau! Tant que j'y suis, et à titre personnel, j'aimerais dire que ce fut un grand plaisir que d'avoir un collègue aussi coopératif et aimable au nord de ma circonscription. Il quittera le Parlement à la fin de cette session et je lui souhaite de réussir dans tout ce qu'il entreprendra par la suite.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: La rivière Outaouais passera au beau milieu de notre projet de parc national. Je suis certain que le député de Pontiac (M. Lefebvre) conviendra avec moi, après s'être familiarisé avec la question ces derniers jours, que selon les statistiques 3 p. 100 du bois de flottage ayant emprunté l'Outaouais et ses affluents depuis 125 ans reposent toujours au fond de l'Outaouais. Les statistiques indiquent également qu'une moyenne de 5 p. 100 du bois de flottage auquel des entreprises forestières ont fait emprunter ces cours d'eau ces dix dernières années se trouvent au fond de l'Outaouais. J'ai été contacté par des groupes s'intéressant au nettoyage de l'Outaouais. L'été dernier, un projet pilote a été lancé et un de ces groupes forma une société. Il a retiré de la rivière deux ou trois mille billes dont certaines avaient 50 ans et les a empilées sur les berges.

Peu de temps après, ces billes ont été transportées vers une scierie et les bois et sous-produits qu'on en tira étaient d'excellente qualité et parfaitement vendables. On a offert à ce groupe, gratuitement, toutes les billes reposant dans l'Outaouais et appartenant aux entreprises qui, depuis des années, utilisent l'Outaouais et ses affluents pour le transport de leur bois. Ce groupe s'appelle maintenant l'Upper Ottawa Improvement Company et se compose de toutes les entreprises ayant utilisé l'Outaouais pour transporter leurs billes. Monsieur l'Orateur, il faut savoir gré au gouvernement ontarien d'avoir supprimé les droits qui seraient normalement perçus sur le bois au moment de la livraison de ces billes. La société Upper Ottawa Improvement, qui englobe toutes ces autres sociétés, est disposée à faire don de toutes ces billes de bois depuis Ottawa jusqu'au lac Timiskaming. Elle est en mesure d'entreprendre ce travail qui occuperait 200 personnes. Elle alimenterait ainsi les scieries des deux rives québécoise et ontarienne du fleuve et créerait de l'emploi. Les travailleurs spécialisés sont nombreux puisque ce genre d'emploi est traditionnel dans la vallée de l'Outaouais. Cependant, il en coûte plus de $4 pour haler une bille à terre.

Nous nous sommes adressés à plusieurs organismes gouvernementaux, mais aucun n'a voulu accorder son appui à ce programme. Monsieur l'Orateur, j'ai présidé le comité qui a adopté, il y a trois ans, la loi sur les ressources en eau du Canada et l'Outaouais est un des bassins qui sera régi par les règlements établis en vertu de cette loi. La loi sur les ressources en eau du Canada prévoit cependant que le responsable de la pollution est tenu d'assumer les frais d'assainissement. Comment pourra-t-on l'y contraindre s'il a cessé son activité 30, 40 ou 50 ans plus tôt? Aujourd'hui, c'est un nouveau domaine d'activité. Je prends l'Outaouais comme exemple, mais je suis persuadé qu'il y a beaucoup d'autres cours d'eau canadiens d'où l'on pourrait récupérer les billes de bois auxquels on pourrait appliquer un plan de conservation bien conçu. Je recommande énergiquement au gouvernement d'entreprendre ce programme qui s'inscrirait dans le cadre de la formation de la main-d'œuvre ou bien, d'accorder par l'entremise du ministère de l'Environnement, les fonds nécessaires pour aider de telles sociétés à assainir les cours d'eau et favoriser le tourisme. Il est peu vraisemblable que des aciéries, des fabriques de pneus et d'autres industries spécialisées aillent s'implanter dans diverses régions éloignées du Canada.

Nous avons deux industries principales à proposer, à savoir: les produits forestiers que nous voulons protéger, et le tourisme. Nous voulons que notre région soit aussi attrayante que possible aussi bien pour les Canadiens que pour les touristes américains et ceux du monde entier. Avec les fonds nécessaires, nous mènerons à bien cette tâche. Je sollicite instamment du cabinet qu'il avance de quoi amorcer ce programme, soit par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre, soit par celle des Finances ou bien de l'Environnement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement:

[*Traduction*]

L'honorable député de Selkirk (M. Rowland)—L'assurance-chômage; l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les sciences humaines; l'honorable député d'Assiniboia (M. Knight)—Les grains.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement ainsi que l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert (page 2178).

[M. Hopkins.]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Turner) d'avoir pris charge de son nouveau ministère et d'avoir produit son premier budget avec autant de sérieux. Avant qu'on ait pu se réjouir d'apprendre que le chômage diminue un peu ce mois-ci, on s'est aperçu que les prix avaient augmenté d'autant. Et encore, on n'a pas tout vu. Les augmentations accordées récemment ont porté les salaires à des niveaux sans précédents et laissent prévoir des hausses de prix encore plus considérables pour les mois qui viennent.

Il n'est donc pas étonnant qu'un sondage récent, réalisé dans tout le pays et dont les résultats ont été publiés sur les ondes du réseau CTV, à l'émission W5, révèle que l'inflation est le problème qui préoccupe le plus les Canadiens, le chômage venant en second. Notre pays ne peut pas émerger de la crise économique. Faut-il chercher, dans ces conditions, la raison de tant de malaise, d'une telle aliénation et de cette tendance croissante vers l'anarchie?

• (1730)

Une chose devient de plus en plus évidente: encore quatre ans d'économie genre «London School», et le Canada sera divisé en deux; le Québec se séparera. Le malaise social que connaît cette province est largement dû à des raisons économiques. Il y règne un taux élevé de chômage. Les prix augmentent. Les taux d'imposition dans cette province, comme dans d'autres parties du Canada, sont excessifs. Posséder une maison est devenu un rêve de riche. Les salaires, dans de nombreux cas, y compris certaines sections de la Fonction publique, sont bien inférieurs à $100 par semaine. Les personnes qui ont des responsabilités familiales ne peuvent survivre, avec un tel revenu. Un journal montréalais soulignait dernièrement l'importance de ce malaise, en titrant que le Québec traînait loin derrière dans la relance de l'économie nationale et de l'emploi. Selon l'article, l'emploi a connu un certain élan au cours du mois dernier, mais le Québec n'a pas profité, pour sa part, de ce léger progrès.

Faut-il s'étonner de tous les différends ouvriers? Bien entendu, la lutte actuelle a un aspect idéologique. Certains des chefs syndicalistes les plus puissants ont déclaré au grand jour leur opposition à notre système d'entreprise privée. Ils veulent le détruire complètement et le remplacer par leur propre système de socialisme, mal défini. Mais ils ne sont toujours qu'une petite minorité; la majorité des travailleurs qu'ils représentent ne partagent pas leur façon de voir. Mais dans un climat de chômage, d'inflation, d'impôts élevés et de salaires insuffisants, il est facile de soulever les passions, il est facile d'exciter les réactions de la foule.

En vue d'atténuer le malaise actuel, il est indispensable que l'on apporte des améliorations spectaculaires à notre économie. Le budget fédéral représente un léger progrès dans ce sens, mais il est absolument insuffisant, compte tenu de l'importance du problème. Les dégrèvements fiscaux accordés à l'industrie de fabrication vont stimuler le développement et permettre de compenser les effets du programme américain DISC. Les modifications minimes apportées aux pensions de vieillesse aideront les personnes âgées de notre pays, mais ne pourront nullement compenser la diminution considérable de leur pouvoir d'achat causée par les années d'inflation.

D'autre part, la décision de permettre d'augmenter de 3 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers qui était déjà excessif à la fin de l'année, constitue un geste rétrograde. Les fabricants ne prendront de l'expansion que si les gens ordinaires ont suffisamment d'argent, une fois les impôts payés, pour acheter la production supplémentaire. Au lieu d'une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers, il faut de toute nécessité accorder une autre diminution pour les contribuables à revenus faible et moyen, à la fois comme stimulant économique et par esprit de justice. Le ministre a fait une erreur de jugement en ne divulguant pas cette décision de permettre d'augmenter les impôts sur le revenu des particuliers à la fin de l'année. Cela nous donne à réfléchir.

Le fait de ne pas évaluer le déficit probable dans la caisse de l'assurance-chômage qui devra être compensé par un article du budget, est une autre grave omission de la part du gouvernement. Un comptable local de grande compétence a évalué que le déficit varierait entre 400 millions et 500 millions de dollars ou même davantage. Si l'on avait fait une provision pour ce déficit estimatif, le déficit budgétaire anticipé serait le double de celui qu'a annoncé le ministre; autrement dit, son estimation pourrait être tout à fait erronée. Si une société privée infligeait une falsification pareille à un public confiant, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) jetterait les hauts cris et porterait probablement des accusations. Pourtant le gouvernement fédéral donne l'exemple avec impunité.

Par-dessus tout, le budget ne prévoit rien contre l'inflation. Le gouvernement est allé d'un extrême à l'autre. En 1969-1970, l'inflation était son principal souci: elle devait être enrayée même au prix d'un chômage plus élevé. Aujourd'hui, le gouvernement accorde la priorité aux emplois et même s'il parle pour la forme de «modestes hausses de prix», en réalité, par son inaction il prouve qu'au fond il se moque bien de la hausse des prix.

S'il se préoccupait vraiment de l'inflation, il aurait proposé une politique des revenus qui a du mordant. D'une manière ou d'une autre, les salaires et les bénéfices doivent être contrôlés dans le cas des monopoles. Il faut enrayer la spirale des salaires et des prix. Il faut revenir à la raison. La politique avortée du gouvernement au sujet des principes directeurs volontaires était vouée à l'échec dès le début. Une attitude beaucoup plus positive doit être adoptée pour maîtriser l'économie. Action Canada croit que de très simples régies du pouvoir monopolisateur permettraient de poursuivre le double objectif du plein emploi et de la déflation. Nous pourrions ainsi établir un fondement pour améliorer la qualité de vie.

La loi contre les coalitions est le fruit de cette attitude conventionnelle à l'égard des coalitions et du pouvoir monopolisateur. Mais cette ligne de conduite s'est révélée presque entièrement inefficace. La raison est, bien entendu, que les monopoles concluent rarement des accords pour fixer les prix. L'affaire est ordinairement réglée au cours d'un lunch. Aucune écriture n'est tenue et aucune preuve valable ne pourrait être présentée devant un tribunal. La ligne de conduite conventionnelle n'a jamais été efficace. Les syndicats ouvriers ne sont nullement assujettis à la loi contre les coalitions, de sorte qu'ils jouissent d'un pouvoir monopolisateur absolu.

Nous sommes tenus d'adopter des principes obligatoires sur les prix et les salaires, si nous voulons poursuivre résolument et efficacement le double objectif du plein emploi et des prix stables. Telles sont les exigences du consommateur. S'il existe une autre solution, je n'en ai jamais entendu parler. La puissance des monopoles, quel que soit le nom qu'on lui donne, doit être contenue. Un abus de pouvoir de la part d'une minorité privilégiée est contraire aux principes d'une société libre.

On a évoqué les perspectives terrifiantes de contrôles des salaires et des prix. On a brossé un tableau sinistre d'un bourbier bureaucratique semblable à ce qu'on impose en temps de guerre. On a parlé de cartes de rationnement, etc. Cette comparaison entre la situation actuelle et celle du temps de guerre est vraiment irresponsable. Au cours de la dernière guerre, nous manquions effectivement de biens et de services de toutes sortes. Le rationnement s'imposait. A cette époque, les pressions inflationnistes étaient attribuables à l'abondance d'argent et à la rareté des marchandises. Le marché noir est florissant dans de telles circonstances.

Aujourd'hui, il n'y a aucune pénurie de biens ni de services de quelque sorte que ce soit, sauf peut-être dans le domaine de l'habitation. De fait, la production est excédentaire et ce sont les gens qui ont le plus besoin de produits qui manquent le plus d'argent. La hausse des prix est attribuable à celle des coûts. Comparer la situation actuelle à celle du temps de guerre est si incroyablement absurde qu'on se demande pourquoi une personne sensée voudrait agir ainsi. Un mythe de cette espèce voile la réalité et n'apporte rien à une discussion rationnelle; elle ne fait qu'accroître la confusion.

Les directives générales en matière de salaires et de prix ne se comparent pas à la réglementation bureaucratique du temps de guerre. Ce n'est pas aux bureaucrates qu'il appartient de déterminer les prix et les salaires. Ils n'ont pas la compétence voulue; personne ne le sait mieux que moi. Les directives générales en matière de prix que je propose ne feraient que restreindre les bénéfices à un certain niveau de rendement sur le capital investi ou sur les ventes, niveau établi en fonction d'une longue expérience. Les sociétés fixeraient elles-mêmes leurs prix, comme elles l'ont toujours fait en temps de paix. Les hausses de salaires, là où des conventions existent, se limiteraient à la hausse moyenne du rendement réel par personne faisant partie de la population active. Les salaires particuliers feraient l'objet de négociations entre le patronat et le salariat, comme c'est le cas actuellement, mais au total ils ne devraient pas dépasser ce que permettent les directives générales. Ainsi, le pouvoir monopolisateur des syndicats serait subordonné à l'intérêt public, et la stabilité des prix serait possible. Et, ce qui importe avant tout, cela permettrait de mettre en œuvre d'une façon constante des politiques de plein emploi.

La mise en œuvre de politiques de plein emploi est d'une importance critique. Le taux actuellement élevé du chômage détruit l'individu et sape notre société. Il a eu des conséquences désastreuses pour des milliers de Canadiens. Je m'intéresse à la question, monsieur l'Orateur, parce que la population de ma circonscription de Trinity est directement concernée. Ces gens ont des revenus inférieurs à la moyenne au pays. Ils travaillent de leurs mains, à la construction, dans des usines, à des travaux d'aiguille et dans des bureaux. Ce sont eux que touche directement et immédiatement toute tendance à la baisse de notre économie. Bon nombre ont perdu leur emploi et par la suite leurs biens d'investissement. Plusieurs ont racheté leurs polices d'assurance afin de satisfaire les besoins de l'heure. Je connais une famille qui a dû céder une maison après avoir payé une hypothèque pendant 20 ans. C'est ce genre de misère qu'il ne faut pas prendre à la légère. Ce pourrait être différent si les conditions l'exigeaient mais

dans un pays comme le Canada, c'est tout à fait inutile et pour cette raison certains d'entre nous se sentent obligés de protester au nom de ces gens.

Il faudrait augmenter de façon fantastique les investissements si nous voulions réduire le taux actuel de 6 p. 100 de chômage—taux tout à fait inacceptable—à, par exemple, 3 p. 100, ce qui ne représenterait que les personnes qui changent d'emploi. A raison d'un investissement en capital de $25,000 par personne, il faudrait 7.5 milliards de plus pour fournir des emplois à ces 300,000 personnes. Lorsque j'emploie ce chiffre de $25,000 en investissement en capital par personne, mes amis économistes me rappellent que ce chiffre est beaucoup trop bas. Selon eux $50,000 par personne serait un chiffre plus réaliste. A raison de $50,000 par personne, le montant requis serait de 15 milliards.

• (1740)

Le gouvernement ne s'est pas du tout rendu compte de l'ampleur du problème. L'aide qu'il va fournir à l'industrie va permettre la création d'emplois pour les nouveaux venus sur le marché du travail, mais les investissements prévus ne feront guère plus que de rattraper un peu le retard. Les chiffres cités le soulignent. Les besoins de placements en capitaux nécessaires pour faire passer le chômage de son niveau actuel de 6 p. 100 à 3 p. 100, qui pourrait être considéré comme satisfaisant au pays, devraient se situer entre 7.5 et 15 milliards de dollars outre les investissements qui devraient normalement être effectués pour trouver des emplois à ceux qui vont entrer sur le marché du travail.

Il faut, cela est parfaitement évident, pour que l'économie canadienne survive et prospère dans l'intérêt public, venir à bout des monopoles. L'importance du vide politique au Canada se mesure au fait qu'aucun des partis existants n'est disposé à entreprendre cette tâche difficile, ingrate mais essentielle. La politique d'Action Canada permettrait de résoudre toute une gamme de problèmes connexes.

Actuellement, notre production réelle est de 3 à 5 milliards de dollars par an inférieure à ce qu'elle devrait être, et cela du fait de l'inutilisation des hommes et des machines. Avec le plein emploi, nos ressources augmenteraient de 3 à 5 milliards de dollars par an, en sus de la croissance normale, à utiliser pour supprimer la pauvreté et les taudis, construire des réseaux de transports urbains, des logements convenables, lutter contre la pollution et faire exploiter les industries et les ressources du Canada par des Canadiens. Il s'agit de ressources immenses qui suffiraient à construire bien des maisons à $25,000 l'une, à remettre en état beaucoup de vieilles demeures, à raison de $5,000 à $6,000 chacune, à construire des réseaux d'évacuation et de recyclage des déchets, à verser des suppléments de revenu aux économiquement faibles et des suppléments plus généreux aux vieillards pensionnés, et à créer des emplois intéressants pour les jeunes.

En résumé, le gouvernement ne s'est pas acquitté de ses obligations envers le peuple canadien. Il n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire face au chômage actuel. Rien non plus pour alléger la charge fiscale des personnes à revenu modeste ou moyen. Il n'a pas prévu de secours suffisants pour nos personnes âgées et, enfin, a refusé obstinément de faire le nécessaire pour mettre fin aux abus que font les grands syndicats et les grandes entreprises de leurs pouvoirs exclusifs, afin de stabiliser les prix et de protéger les faibles et les non-syndiqués. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, le gouvernement mérite la censure de la Chambre.

[L'hon. M. Hellyer.]

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, étant donné que la première partie du budget, celle où il est question de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ainsi que des pensions aux anciens combattants, a déjà été débattue, je ne vois pas la nécessité d'en discuter davantage, sinon pour dire que le gouvernement a abandonné l'idée de maintenir la pension de sécurité de la vieillesse à $85 par mois, pour conserver en quelque sorte le principe d'universalité, puisqu'il la verse indistinctement à tous les Canadiens sans tenir compte de leur situation économique. La tentative que le gouvernement a faite il y a un an pour bloquer la pension de sécurité de la vieillesse à $80, la rendre peu à peu désuète et la rattacher au revenu des intéressés, a été abandonnée, du moins pour le moment.

J'en viens maintenant à parler de ce que le budget fait pour les entreprises et l'économie de notre pays, secteur qui assure le bien-être des Canadiens. Là, le gouvernement a lamentablement échoué. Ce qu'il envisage n'aidera pas notre pays à surmonter ses difficultés, qu'il s'agisse du chômage et de ses relations avec les pays étrangers, notamment les États-Unis. La démission de Connally, cet esprit tenace qui a débuté en ré-orientant la politique des États-Unis en matière financière et commerciale, indique la fin d'une époque. Le régime de M. Connally indique que comme nation occidentale prédominante, les États-Unis ont eu à prendre des initiatives dans l'intérêt de leur pays pour renforcer et équilibrer la balance des paiements de leur économie.

Les États-Unis nous ont prévenus de ne plus compter sur d'autres accords au titre de la nation la plus favorisée lorsqu'ils ont entrepris l'enquête sur l'exportation des pneus Michelin, forme de dumping d'aluminium, paraît-il, sur le marché des États-Unis, et aussi lors de la controverse sur le pacte automobile canado-américain d'où, paraît-il, nous reviendrait la meilleure part. Ils nous ont aussi laissé entendre que nos articles fabriqués font l'objet d'une surveillance protectionniste de plus en plus étroite sur leur marché.

De la même façon, cette forte attitude protectionniste de la part des États-Unis a poussé les syndicats à se rallier à la théorie de la loi Burke-Hartke voulant que dans le contexte économique actuel les États-Unis exportent de la main-d'œuvre. Le message est clair. Il s'agit incontestablement de l'exportation d'emplois au Canada, dans des filiales, par exemple, et les syndicats américains ont dit qu'ils appuieraient toute tentative pour l'empêcher.

Quels sont les principaux problèmes qui se poseront aux Canadiens dans l'avenir immédiat? Il est parfaitement évident que le chômage est le problème numéro un. Par conséquent, quelle stratégie industrielle et commerciale adoptera-t-on pour offrir du travail dans le cadre de la forte croissance prévue pour les années à venir? Le niveau de chômage est beaucoup trop élevé; 600,000 personnes entrent dans la catégorie des chômeurs. On peut toutefois attribuer ce chômage à l'importance du taux de natalité des années 50. Le taux de natalité ayant diminué, et on peut penser qu'il continuera, on assiste maintenant à une diminution de la population active. Le problème se résoudra progressivement et dans cinq ans environ, il ne devrait plus être nécessaire de créer des emplois en grand nombre.

Les emplois nécessaires devraient être produits par le fait que la croissance économique sera faible. La décision du gouvernement de réduire le fardeau fiscal des entreprises de fabrication et de transformation ne servira pas à grand-chose. Je m'oppose à ce que l'on traite les divers secteurs de l'économie d'une manière aussi différente. C'est pourtant ce que fait cette réduction accordée aux sections de la fabrication et de la transformation. Il est bien préférable de laisser la répartition des ressources au jeu normal de la concurrence sur le marché au lieu de recourir aux dégrèvement fiscaux élémentaires et peu sûrs. Ces derniers introduisent un nouvel élément de distorsion dans le fonctionnement des mécanismes du marché et substituent le jugement du ministre des Finances quant aux types d'allégements fiscaux qui favorisent la croissance dans notre régime compétitif.

Cette politique va créer encore plus de disparités entre les diverses régions du pays et profitera à celles que l'on juge maintenant agressives dans une large mesure, mais cela ne fera pas grand-chose pour l'industrie céréalière de l'Ouest qui représente bien au-delà de 10 p. 100 de la totalité de nos recettes d'exportation sur les marchés du globe, à part les États-Unis. Ce dégrèvement fiscal aux secteurs de la fabrication et de la transformation n'aidera en rien l'industrie agricole. Je ne vois même pas comment les fabriques de conserves de viande pourront en profiter. Il n'y a aucune raison évidente pour laquelle le secteur manufacturier de notre pays est favorisé. C'est un mythe de croire que seul le secteur manufacturier crée des emplois. Des études ont démontré que la plupart de nos fabricants doivent trouver un marché aux États-Unis et, selon toute apparence, il sera bientôt de plus en plus difficile d'y pénétrer.

Si le gouvernement veut créer des emplois, il s'y prend mal. Toutes les statistiques économiques indiquent indiscutablement que le secteur des services est le plus gros producteur d'emplois dans l'immédiat. S'il est nécessaire de contre-balancer le programme DISC, il aurait été mieux d'avoir un plan semblable au Canada pour encourager les exportations. Le dégrèvement de l'impôt sur les sociétés de fabrication et de transformation profitera aux sociétés qui réalisent des bénéfices élevés à court terme et n'aidera aucunement celles qui viennent d'ouvrir leurs portes ou qui ne réalisent pas de bénéfices. En effet, il est prévu que des épargnes substantielles reviendront au Trésor américain étant donné que bon nombre de sociétés manufacturières prospères appartiennent à des Américains.

Les variations irrégulières dans les taux d'impôt n'agissent que très peu, même si elles favorisent ou conduisent à un taux plus faible de l'impôt. Un budget a été présenté en juin 1971, qui fut suivi d'une réduction fiscale provisoire de 7 p. 100 en octobre dernier. La loi sur la réforme fiscale, adoptée en décembre dernier, visait à établir des cédules d'impôts pour les trois prochaines années. On nous propose maintenant un nouveau changement au petit bonheur avec le dégrèvement fiscal de 9 p. 100 en faveur des industries de fabrication et de transformation.

• (1750)

Ajoutons à cela l'incertitude où nous nous trouvons lorsqu'il s'agit de définir les mots fabrication et transformation. Il faudra peut-être attendre des mois avant que le ministère du Revenu trouve la juste définition; d'où l'impossibilité, dans le cas de l'industrie, d'établir intelligemment des plans. Les grands organismes industriels font leurs projets au moins trois ans à l'avance; les projets à long terme doivent donc se fonder sur des bases plus solides que les fantaisies du ministre des Finances. De fréquents changements au taux d'imposition sont un obstacle à la production. L'incertitude au sujet de l'avenir paralyse les investissements, tout le monde est d'accord là-dessus. Les hommes d'affaires ne savent pas à quoi s'en tenir, dans l'incapacité où ils sont de deviner quels secteurs de l'économie seront favorisés ou combien de temps durera l'aide accordée.

Monsieur l'Orateur, le budget laisse entendre que les dégrèvements fiscaux en faveur des compagnies est toujours notre principale faiblesse; avant d'offrir des stimulants, il faut que la consommation rattrape le secteur des investissements dans bon nombre d'industries. Les réductions d'impôt en faveur des compagnies ne susciteront pas beaucoup de nouveaux investissements. Il y a encore amplement de place pour l'expansion dans les usines.

D'autre part, l'impôt sur le revenu des particuliers augmente par suite de l'expiration de la réduction d'impôt temporaire. Le gouvernement canadien compte de plus en plus sur les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis une vingtaine d'années. L'augmentation des contributions directes depuis une quinzaine d'années est presque le double de la hausse des impôts sur les sociétés au cours de la même période. Une réduction uniforme de l'impôt sur le revenu, du moins dans le cas des gens dont le revenu est de moins de $20,000, accroîtrait la demande des consommateurs, ce qui s'impose immédiatement, et favoriserait l'épargne, source ultime d'investissements et de croissance.

Il est un domaine où le ministre des Finances pourrait promptement et facilement accroître la croissance et assurer des emplois immédiatement. Il peut préciser les dispositions relatives aux placements dans la mesure où elles touchent les petites sociétés eu égard au revenu admissible. Une analyse des affaires des petites sociétés montre que la disposition pertinente du bill fiscal qui vient d'être adopté a les effets les plus préjudiciables sur la formation de nouvelles petites sociétés au moyen des placements et des épargnes des autres sociétés. En essayant de supprimer l'échappatoire de la petite société comme moyen d'éviter l'impôt, le gouvernement a radicalement ralenti l'activité dans ce secteur. Les petites sociétés nouvelles créent des emplois rapidement en comparaison des grandes, qui exigent une plus longue période d'organisation. Elles ont une importance particulière dans les régions du pays éloignées des grandes villes où l'accumulation des capitaux s'est concentrée.

L'amortissement accéléré et la hausse des déductions pour frais de capital investi dans le matériel attestent simplement que les politiques fiscales ont été modifiées pour répondre aux vœux des sociétés. Nombreuses sont les compagnies qui se serviront de ce programme comme d'un dispositif devant leur assurer un maximum d'avantages fiscaux. Ces changements n'atténueront pas beaucoup le taux élevé du chômage puisque les sociétés ne pourront s'en prévaloir à bref avis. Ces déductions pour frais de capital investi permettent un report des impôts de nature à faire augmenter les liquidités. Dans quelques années, ces mêmes sociétés auront défalqué une bonne partie de leurs actifs et pourraient donc être à court de fonds pour payer leurs impôts. C'est arrivé à la fin des années 60, à la suite de la période précédente de dépréciation accélérée.

Constamment procéder à des changements fiscaux n'aura qu'un effet temporaire sur notre économie. Nos difficultés économiques trouvent leur source dans la proposition Benson, Basford et Bryce; elles ont surgi en

masse à Ottawa et ont été intensifiées par le niveau du dollar canadien, et, de son côté, la plus-value prise par le dollar canadien a été le résultat de politiques fiscales et monétaires inopportunes. Il semble que les libéraux se soient convertis à la doctrine du Crédit social et se soient dépensés en vain efforts pour faire baisser sur le marché des changes la valeur du dollar canadien. La masse monétaire a augmenté de façon étonnante.

Depuis deux ans, la hausse annuelle a été de près de 18 p. 100. Ces augmentations considérables de la masse monétaire ont stimulé l'inflation, mais ont eu apparemment peu d'effet sur le dollar canadien, dont la valeur a continué à grimper. En outre, depuis deux mois, la Banque du Canada a dépensé plus de 200 millions pour acheter des dollars américains et limiter ainsi le niveau de notre dollar. On aurait certainement pu dépenser ces 200 millions de façon plus profitable.

Ce qu'il nous faut actuellement ce sont des stimulants progressifs et généralisés; en d'autres termes, réduire les impôts à tous les niveaux. Il faudrait se donner une politique fiscale saine intéressant tous nos secteurs économiques, y compris celui de nos exportations. Le cabinet Trudeau persiste à remplacer ses rajustements par ceux du marché.

Les modifications complexes apportées aux conditions applicables à un secteur économique précis, celui de la fabrication et de la transformation, illustrent les préoccupations du gouvernement mais c'est à peu près tout. Des changements fréquents de taux de fiscalité—quatre en un an—provoquent de telles incertitudes que les investissements s'arrêtent. Les réductions apportées aux impôts des sociétés ne tiennent aucun compte de ce qu'il est évident que les investissements n'augmenteront pas tant que la capacité de production restera aussi élevée. La volonté de donner davantage de poids à l'impôt sur le revenu des particuliers a été illustrée par le relèvement des impôts que les particuliers devront verser l'année prochaine et, également, les entreprises autres que manufacturières verront leur barème fiscal augmenter de 7½ p. 100 le 1er janvier prochain.

Notre économie souffre d'être excessivement aiguillonnée et stimulée. Des réductions fiscales importantes réduiraient la valeur extérieure de notre dollar et nous serions assurés que l'épargne finirait par être dépensée, investie et peut-être même consacrée à notre expansion industrielle. Si notre secteur secondaire a besoin d'aide, on pourrait certainement la lui apporter de bien meilleure façon. Encourager l'exportation est un domaine où investir pourrait être profitable. Des accords régionaux de commerce avantageraient beaucoup les exportations du Canada. Il faut permettre à notre économie de fonctionner au mieux de ses possibilités.

Le traitement préférentiel que le budget réserve aux industries de fabrication semblerait indiquer que le gouvernement s'embarque dans une prétendue politique industrielle sur la prémisse que l'industrie manufacturière est celle qui a le plus besoin d'aide. Une étude publiée en octobre 1971 par le Conseil des sciences du Canada et intitulée «L'innovation en difficulté», contient des renseignements statistiques très intéressants. On y lit qu'entre 1961 et 1967, les emplois dans les industries de fabrication ont augmenté de 25 p. 100. En 1968, cette croissance s'est arrêtée et s'est maintenue, depuis lors, au même niveau. Ce résultat n'est pas attribuable au manque de techniciens; le Canada n'a cessé d'en former par milliers.

[M. Ritchie.]

Cet arrêt est dû en partie aux progrès techniques, car ils permettent de produire tout autant avec bien moins de main-d'œuvre. Il est significatif que ce soit précisément les industries dont on espérait le plus du point de vue de l'emploi, de l'impôt et des avantages au consommateur qui sont aujourd'hui en difficulté.

(La séance est suspendue à 6 h.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, j'étais en train de citer certaines déclarations du Conseil des sciences du Canada, concernant les problèmes que connaissent actuellement les industries de fabrication de notre pays. Selon le Conseil, il est significatif que ce soit justement les industries dont on attendait le plus, en termes d'emploi, de recettes fiscales et d'avantages à la consommation, qui se trouvent maintenant en difficulté. On n'envisage de créer aucune nouvelle industrie de fabrication, et les industries qui ont peu de technologie ne peuvent se charger à elles seules de répondre à nos exigences, en vue d'un meilleur niveau de vie. L'adoption de politiques monétaires et fiscales globales appropriées ramènera le pays à un taux de croissance économique satisfaisant. Ce qu'il nous faut faire, c'est supprimer les éléments de notre régime fiscal qui freinent la croissance et créent l'inefficacité.

Le budget ne fait aucun cas du changement croissant qui se produit dans la façon dont les jeunes envisagent le travail. Les jeunes mettent en doute les objectifs et les valeurs de l'enseignement ainsi que les efforts nécessaires pour obtenir un diplôme. Cela a toujours existé, mais le fait est de plus en plus marqué, dans la société actuelle. Les différentes sections de l'économie comportent un nombre croissant de jeunes ayant abandonné leurs études, et il existe de plus en plus de jeunes qui choisissent de ne pas travailler. Il devient de plus en plus possible à l'heure actuelle, de vivre avec un salaire d'emploi à temps partiel, situation qu'engendre un système de bien-être relativement opulent, ainsi qu'un régime d'assurance-chômage qui, en effet, est une modification d'un revenu garanti.

Il est vraisemblable qu'un nombre croissant des employés de demain n'auront pas les mêmes idées ni les mêmes aspirations que ceux d'aujourd'hui. Les structures économiques, sociales et politiques devront être à même à s'adapter aux nouvelles façons de planifier les nouveaux emplois. Il ne faut pas perdre de vue que les emplois sont de plus en plus concentrés dans le secteur des services. Tous ces éléments indiquent que la société met en doute les valeurs traditionnelles. L'un des éléments négatifs de ce budget est le fait qu'il n'est pas à même de prolonger l'aspect «service» de notre société.

Je voudrais aborder brièvement les propositions relatives aux investissements étrangers mises de l'avant par le gouvernement. Au Canada, investissements étrangers signifient investissements américains et ce sont ceux-là que nous craignons. Il semble ironique qu'en ce moment les objets du programme DISC aux États-Unis, qui répand une telle consternation au Canada, soient les mêmes que ceux du comité sur les mainmises étrangères dont le cabinet propose la création. Les deux cherchent à

assurer que les capitaux américains resteront aux États-Unis, ce qui fournirait des emplois aux Américains.

Les investissements américains sont peut-être un instrument de domination, mais ils sont aussi le principal véhicule du progrès technologique. Ils instaurent des méthodes de fabrication ainsi que de nouvelles techniques de gestion. Ils obligent nos fabricants à rationaliser et à moderniser, ce qu'ils n'accepteraient pas de faire sans concurrence. Si nous continuons à accepter les placements ou les prises de possession étrangères, nous partagerons les profits des capitalistes étrangers. Évidemment ces profits qui se propagent dans l'économie entière haussent le niveau général de vie.

• (2010)

Nous pourrions restreindre les prises de possession par les sociétés étrangères, mais elles établiraient ou agrandiraient simplement leurs succursales, ce qui aurait des effets nocifs sur les compagnies nationales. Si nous rejetons les placements étrangers, ces fonds seront utilisés ailleurs. D'autre part, les placements étrangers imposent des limites à l'essor national en plus de celles qui découlent de l'activité industrielle dans son ensemble.

Pour la population de l'Ouest du Canada, le rejet des placements étrangers signifierait qu'ils seraient remplacés par ceux qui proviendraient de l'Est du Canada, car nous avons besoin d'apports de capitaux. La possibilité de légiférer contre les placements étrangers, tout comme nos efforts actuels en vue de les réglementer, serait nulle, car les capitalistes de l'Est seraient en mesure d'imposer à Ottawa des conditions qui leur seraient favorables. En ce qui concerne les investissements étrangers, le mieux est de canaliser tous les efforts en vue d'encourager le dynamisme des industries, ce qui attirera les entrepreneurs de notre société. L'expérience prouve que le promoteur de nouveaux procédés détient un avantage sur son concurrent, et l'innovation est la plus grande source de bénéfices. Il faut attirer ce talent.

La partie du budget qui traite de l'économie canadienne ne favorise pas la croissance régulière et soutenue. Elle ne tend pas à créer des emplois immédiatement et ne prévoit rien pour les années où nos besoins d'emplois seront moindres.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre aux députés de tous les partis qui se sont dit satisfaits de l'amélioration de notre économie qui nous a permis d'assumer plus de responsabilités en prenant des mesures telles que l'augmentation des pensions de sécurité de vieillesse, les prestations de revenu annuel garanti, l'augmentation des pensions aux anciens combattants, et le reste. De ce côté-ci de la Chambre, et c'est peut-être les cas de députés de tous les partis, nous pouvons tirer beaucoup de satisfaction de ce que l'économie canadienne ait progressé au point où, même si nous avions le régime de pension le plus généreux au monde dans ces catégories, nous pouvons encore maintenant l'améliorer davantage.

Je ne veux pas soutenir que ces pensions soient assez élevées ou tout à fait satisfaisantes, mais je crois que nous, Canadiens, devrions nous rappeler de temps à autre que ces allocations ont été les plus généreuses au monde et que nous sommes en train de les relever encore davantage. C'est, à mon avis, rendre hommage à l'attitude générale des Canadiens, et à leur désir d'enrichir l'économie et de partager ainsi cet enrichissement.

M. Nielsen: Avec des dollars dévalorisés.

L'hon. M. Olson: J'approfondirai dans quelques instants ce que le député du Yukon (M. Nielsen) fait en ce moment en cherchant, de propos délibéré, à déprécier et dénigrer ce que les Canadiens font pour développer leur économie, et en déformant ce qui se produit réellement, au point où nous se sommes pas aussi satisfaits d'être Canadiens que nous devrions l'être.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Je participe au débat ce soir pour deux grandes raisons: d'abord pour exposer en termes clairs, concis et précis les réalisations dans le secteur agricole de notre économie en 1971 par opposition non seulement aux quelques années précédentes mais aussi à la dernière décennie; ensuite, pour réfuter le genre de déformation à laquelle l'opposition doit recourir quand elle n'a pas de meilleurs arguments.

Je voudrais parler aussi d'interprétations et de présentations erronées des faits auxquelles se livrent certains députés de l'opposition par ailleurs sérieux, lorsqu'ils parlent des dispositions du budget qu'ils prétendent discriminatoires à l'égard de la production agricole, plus précisément en ce qui concerne la transformation et la fabrication. Les députés de l'opposition ont parfois réussi à induire le public en erreur un certain temps grâce à ces interprétations déformées, à tel point que des citoyens sincères et de bonne volonté les ont crus. J'estime donc qu'il y a lieu pour nous d'étouffer dans l'œuf ce genre de présentation et d'interprétation, au lieu de supposer que tous les reconnaîtront pour ce qu'elles sont.

Voyons certaines de ces affirmations erronées. Il faudrait que je dise une ou deux autres choses. Certains de mes collègues de l'Ouest parcourent maintenant le pays proclamant que le budget ne contient rien qui soit avantageux pour l'Ouest. Ils le répètent tant et si bien qu'ils y croient eux-mêmes. Il me semble que les dirigeants des gouvernements des provinces des Prairies, qu'ils soient créditistes, conservateurs ou néo-démocrates, parcourent le pays en essayant d'inciter les industries de fabrication et de transformation à s'établir chez eux. Or, il n'y a pas de façon plus convaincante de les attirer qu'en réalisant l'expansion durable dont parlait le ministre des Finances (M. Turner) dans son exposé budgétaire à propos des diminutions d'impôt sur le revenu des sociétés.

M. Nielsen: Un peu de sérieux, allons!

L'hon. M. Olson: Dans les quatres provinces de l'Ouest, tout le monde est persuadé que le moyen le plus efficace de stimuler l'économie de cette région est d'attirer davantage d'industries secondaires, soit d'industries de fabrication et de transformation, à s'y établir. Nous avons toujours reconnu que la première étape d'un développement devait se situer au niveau des industries primaires, telles l'agriculture, l'exploitation minière et la mise en valeur du pétrole et du gaz. Nous en sommes à la deuxième étape. Nous devons maintenant encourager les industries de fabrication et de transformation à s'établir et à s'agrandir, car c'est dans ce secteur qu'on trouve le plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens.

On peut raisonnablement dire que, dans l'industrie pétrolière et gazière notamment, les travaux de prospection et de forage, ainsi que les approvisionnements supplémentaires mis sur le marché en quantités plus considérables, contribueront à relancer l'économie. L'industrie pétro-chimique vient tout juste de commencer ses travaux dans l'Ouest du Canada. Je suis certain qu'elle tirera un avantage considérable des réductions de l'impôt des socié-

tés qui ont été prévues à cette fin. Le taux accéléré de la dépréciation, jusqu'à concurrence de 50 p. cent, du coût du matériel neuf mis en service dans cette industrie, favorisera immensément l'Ouest du Canada.

L'industrie pétro-chimique ne sera pas la seule à en profiter; ainsi en sera-t-il de l'industrie minière et des usines qui fabriquent les conduites de forts diamètres. Cette industrie en est encore à l'état embryonnaire, mais il se peut qu'elle marque le point de départ d'une ère de construction de pipe-lines qui sera la plus importante de l'histoire du Canada. Nombre de ces fabriques de conduites sont situées dans l'Ouest du Canada. Grâce à ce budget, elles se trouveront dans une situation concurrentielle beaucoup plus avantageuse. Les usines de fabrication de tuyaux sont situées à Calgary, Regina, Camrose et Edmonton et les approvisionneurs de cette gigantesque industrie sont situés dans d'autres parties de l'Ouest du Canada.

Je n'ai mentionné que quelques-unes des industries qui profiteront de cette production. Il ne faut pas oublier non plus que la mise en valeur des sables bitumineux en Alberta n'en est qu'à ses débuts. Nous prévoyons qu'il y aura un marché considérable et diversifié pour l'exploitation de cette ressource. Il ne fait de doute que la disposition relative à la dépréciation de l'outillage de transformation et la nouvelle structure fiscale aideront énormément cette industrie. Les députés de l'Ouest du Canada devraient analyser les faits et donner aux Canadiens l'espoir et l'optimisme que justifie ce budget, particulièrement pour l'industrie secondaire qui, nous en conviendrons tous, est le domaine où, comme nation aujourd'hui, nous devrions diriger nos efforts.

• (2020)

J'aimerais revenir brièvement à l'idée que ce budget serait discriminatoire envers les fabricants et les usines de transformation qui utilisent des produits agricoles bruts. Je ne parlerai pas de la discussion qui a eu lieu en comité car ce ne serait pas convenable, mais après cette discussion, certains députés de l'opposition qui, par intérêt personnel, voulaient donner une image déformée, ont fait des déclarations publiques. Leurs affirmations catégoriques donnaient une mauvaise interprétation du budget.

Une voix: Quels sont ces députés?

L'hon. M. Olson: Ce serait trop facile de les citer. Ils ne sont pas assez souvent à la Chambre et ils sont donc absents ce soir. L'affaire est claire. Ils essaient de faire des déclarations audacieuses et directes basées sur une fausse interprétation de la teneur du budget. Cette attitude est rentable un certain temps. J'admets que cela a déjà marché. Ils disent que quiconque fabrique ou transforme des produits agricoles ne tombera plus sous le coup des dispositions relatives aux réductions d'impôt des sociétés ou à l'amortissement accéléré du matériel de fabrication ou de transformation. Cela est absolument faux; les produits agricoles qui sont fabriqués ou transformés recevront exactement le même traitement.

M. Horner: Cela s'appliquera-t-il à tous les produits?

L'hon. M. Olson: L'honorable député agit exactement de la même façon qu'il l'a fait au comité. Il demande au ministre de l'Agriculture de donner une interprétation juridique de l'application de la loi qui relève comme il se doit du ministère du Revenu national. Ensuite, il parcourra le pays en disant qu'il a fait cette demande et que le ministre de l'Agriculture ne lui a pas répondu. Ils savent que le ministre des Finances a dit qu'il n'y aurait pas de différence. Il y a des éléments tels que le lavage, le classement et ainsi de suite, qui ne sont pas compris. Cela n'est pas considéré comme une nouvelle étape de fabrication et de transformation. S'il n'y a pas d'action physique ou chimique appréciable qui entre en jeu dans le processus, on le considère comme le classement, le lavage et ainsi de suite. Les gens qui comprennent l'agriculture—contrairement à l'honorable député du Yukon (M. Nielsen)—connaissent la différence entre la transformation et la préparation pour le marché.

Une autre chose très importante je crois, c'est la tentative qui a été faite aujourd'hui par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et une demi-douzaine d'autres pour essayer d'expliquer en termes dégradants et dépréciateurs la très forte augmentation qui s'est produite en 1971 en matière de revenu agricole.

Une voix: Seulement à cause d'une baisse en 1970.

L'hon. M. Olson: Je savais qu'ils auraient beaucoup de difficultés dans le domaine agricole à cause de ces balivernes qu'ils ont colportées ces deux ou trois dernières années. Les agriculteurs savent maintenant que la politique gouvernementale a été rentable. Lorsque nous avons pris le pouvoir en 1968, nous avons bien précisé que le ministère de l'Agriculture et le gouvernement tout entier auraient comme principal objectif de valoriser l'aspect commercial de la vente des produits agricoles car nous sommes convaincus que l'amélioration du sort des agriculteurs dépendra en fait de tous les soins qui seront apportés à cette commercialisation. Pendant des années, le ministère de l'Agriculture a fait un excellent travail, sous tous les gouvernements et dans tous les secteurs où il a déployé ses activités.

Deux aspects entrent surtout en ligne de compte ici. Il s'agit d'abord de résoudre les problèmes en matière de production, grâce aux stations de recherches établies au pays, à la Direction de l'hygiène vétérinaire etc. Autrement dit, le progrès en matière de production était un des principaux objectifs. Le ministère a très bien travaillé dans ce sens, si bien, en fait, que la productivité a souvent dépassé de beaucoup le progrès de la commercialisation et des ventes.

Le second aspect des fonctions du ministère de l'Agriculture pourrait peut-être se définir, dans l'ensemble, comme la fonction régulatrice dans le domaine des semences, des inspections et de la classification des produits agricoles, comme les légumes, les volailles, le bœuf, visant au maintien dans la commercialisation et la distribution de ces produits, des normes établies à l'intention du producteur-vendeur et du consommateur-acheteur. J'ai clairement annoncé, je le répète, que nous nous occuperions surtout du secteur de la commercialisation, en vue d'améliorer la situation du producteur du secteur primaire au sein des fonctions et structures de la commercialisation. Nous nous sommes constamment préoccupés de cet aspect depuis lors.

Voyons un peu quel a été le résultat de nos efforts dans ce sens depuis environ quatre ans. L'année 1971 a été bien meilleure que les précédentes pour l'ensemble des agriculteurs canadiens. La moyenne de leur revenu brut—incidemment c'est une chose que nos vis-à-vis ne mentionnent jamais—a atteint le chiffre sans précédent de $13,589 en 1971, contre $10,678 en 1970. Elle a donc augmenté de presque 25 p. 100. Et ce n'est là que le début. La moyenne du revenu net a également augmenté, atteignant $3,946 en 1971 contre $3,160 l'année précédente. Voilà des résultats que les membres de l'opposition n'iront jamais proclamer en dehors de la Chambre, j'en suis sûr. C'est pourtant une amélioration de 23.6 p. 100 réalisée en un an seulement. Si important que ce soit, il importe bien davantage de signaler l'amélioration de 70.3 p. 100 accusée en 10 ans.

Les députés aiment à prendre l'année 1966 comme point de départ et à dire que tout a diminué depuis cette année-là. Le parti libéral était au pouvoir en 1966 et il ne tient nullement à déprécier cette année exceptionnelle, qui fut magnifique du point de vue de l'agriculture. Personne n'oserait le nier. C'est cette année-là que nous avons vendu notre plus grande quantité de blé et à un prix sans précédent dans nos annales. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutefois, les députés aiment faire des comparaisons entre 1970 et 1971. Ils ne veulent pas en faire entre 1971 et la moyenne décennale. Ils recherchent simplement des comparaisons entre cette année-là et le sommet, l'année de la grande vague de ventes sous le gouvernement libéral.

• (2030)

Je voudrais aussi signaler que les recettes céréalières globales ont monté en 1971 de 120 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Si les députés veulent que je donne le détail pour la graine oléagineuse, l'orge, l'avoine et le blé, je le ferai volontiers, mais je précise qu'il y a eu des hausses dans toutes les catégories individuelles de grains.

Une voix: Il le fallait.

L'hon. M. Olson: Il faudrait aussi tenir compte d'autres réussites éclatantes, par exemple, des recettes brutes pour la vente des bestiaux et des veaux, d'une valeur de 1,034 millions de dollars, sans précédent dans l'histoire canadienne et supérieures de 60 millions de dollars à celles de l'année précédente.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Pour les cultivateurs, les rentrées de caisse ont augmenté de 4,318 millions, ce qui représente une hausse globale de 151 millions de dollars sur l'année précédente. Voilà dressé le cadre principal où je voudrais insérer les détails relatifs à certaines des denrées en question.

Nous avions l'habitude d'entendre formuler de nombreuses critiques par les députés de l'opposition au sujet de notre politique laitière. Monsieur l'Orateur, j'en suis sûr, vous avez remarqué qu'ils sont étrangement silencieux sur la politique laitière depuis 8 ou 9 mois. La raison en est assez claire. Je voudrais entrer dans des détails, mais je crains de ne pas obtenir de temps de parole supplémentaire. Néanmoins, ceux qui demandent pourquoi nous n'avons pas augmenté le prix du lait d'environ 50c. les cent livres devraient savoir que la hausse réelle des prix pour le lait—et ils varient quelque peu de province en province, car c'est la province qui fixe le montant du paiement au producteur—que la modification de la retenue, grâce aux changements de prix que nous avons acceptés en 1971, que l'amélioration des conditions du marché, dont nous assumons le mérite, représentent entre 85c. et un dollar les cent livres pour les producteurs.

Aussi, quand nous entendons des députés de l'opposition mal informés déclarer que l'augmentation n'était que de 20 ou de 25 cents et que les cultivateurs réclament 50 cents, il faut leur rappeler que les producteurs ont reçu quatre augmentations distinctes en 1971. Il appartiendra à l'opposition d'expliquer pourquoi elle a déformé les efforts du gouvernement étant donné qu'en dernière analyse les cultivateurs prêtent davantage attention aux résultats qu'aux plaintes selon lesquelles tout va mal.

L'hon. M. Dinsdale: On ne peut tromper un cultivateur.

L'hon. M. Olson: J'espère ne pas avoir épuisé mon temps de parole car j'ai beaucoup d'autres sujets à traiter. Actuellement, on parle beaucoup d'augmenter la capacité de notre système de manutention des grains pour ce qui semble être une demande croissante de grain canadien sur le marché mondial. La performance de 1970-1971, lorsque nous avons vendu 706 millions de boisseaux de grain, constituait indéniablement un record inégalé. Nous le dépasserons de beaucoup cette année, mais une chose dont il faut nous souvenir et qu'il faut rappeler périodiquement pour nous remettre dans le contexte, c'est que le volume auquel a à faire face notre système de manutention des grains a augmenté de 30 ou 40 p. 100, par rapport à ce que la plupart des experts considéraient comme le maximum absolu il y a seulement quatre ans.

Cependant, le plus important est que ce résultat a été obtenu sans investissements massifs. Nous y sommes parvenus en améliorant et en rendant plus efficace l'utilisation des capitaux déjà investis en chemins de fer, terminus, installations de nettoyage, équipement de chargement des navires, etc. On a dit et répété, et il semble que cela n'ait cependant pas encore été compris, qu'avec les méthodes utilisées il y a trois ou quatre ans, la majorité des personnes travaillant dans cette industrie pensaient que 500 wagons par jour constituaient la limite constante absolue.

L'automne dernier, avant que les fortes chutes de neige en montagne ne provoquent des difficultés, nous parvenions en fait à décharger 700 wagons par jour. Ce printemps, maintenant que les wagons parviennent à franchir les montagnes—et je suis certain que d'autres avalanches obstrueront périodiquement les lignes—et pendant plusieurs jours nous avons déchargé jusqu'à 950 wagons par jour à l'aide de ces mêmes installations, alors qu'il y a trois ou quatre ans, on pensait que la capacité constante de déchargement maximum n'était que de 500 à 550 wagons.

On croyait, en 1968, que Thunder Bay ne pouvait recevoir plus de 1,000 à 1,200 chargements de wagon par jour. Nous approchons aujourd'hui du chiffre de 1,900 chargements par jour et ce rythme peut être maintenu. Nul doute que grâce à la collaboration de l'industrie céréalière et à de nouveaux procédés, il sera possible d'augmenter les expéditions de 30 p. 100 et peut-être même de 50 p. 100, sans besoin de gros investissements. Je pense que ces faits se passent d'explication. Il fallait vraiment en venir aux prises avec certains embouteillages qui affligeaient l'industrie céréalière et utiliser pleinement les installations existantes; nous sommes parvenus à ce résultat.

M. Nielsen: Les chemins de fer ont-ils joué un rôle dans tout cela?

L'hon. M. Olson: Oui, les chemins de fer ont prêté leur concours. Il est évident qu'on n'aurait pas pu mettre à quai le chargement de 2,700 ou de 2,800 wagons si les chemins de fer n'avaient pas collaboré, comme on n'aurait pas pu l'expédier des élévateurs terminaux si les employés n'avaient pas coopéré à cette fin. Cet hommage ne s'adresse donc pas uniquement au gouvernement, mais à toute l'industrie pour l'esprit de coopération dont elle a fait preuve. Le député du Yukon ne s'est jamais beaucoup inquiété de tout cela parce qu'il ne savait et ne sait toujours rien à ce sujet, mais d'autres parmi nos vis-à-vis connaissent le nouveau système de bloc, l'échange de wagons qui a lieu aux élévateurs terminaux et certaines améliorations apportées aux installations de grains. Ils ont toujours prétendu qu'elles étaient inadéquates et qu'il fallait se résoudre à des dépenses de centaines de millions de dollars, prévoir plus d'entrepôts, etc. Nous avons établi très clairement que le système offre beaucoup plus de possibilités et qu'il n'y faut qu'un peu plus de collaboration de la part de tout le monde. Voilà ce qu'on a fait.

L'hon. M. Dinsdale: Ça alors, le gouvernement s'est démené!

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas tout. Nous croyons pouvoir faire beaucoup plus en matière de commercialisation pour aider les producteurs. Nous croyons que l'absence de représentants des producteurs à la table où les prix sont fixés est néfaste à l'ensemble du système de commercialisation.

Si les négociants fixent ainsi les prix et s'ils le font en fonction de marges de bénéfice plutôt qu'en fonction du prix absolu qui a cours pour un article, il est évident qu'ils pourraient s'en tirer tout aussi bien avec une marge de 2c. entre 10 ou 12c. pour les porcs qu'avec 30 ou 32c., et même mieux dans certains cas. Mais pour l'exploitant agricole, cela a une grande importance que le prix de vente des porcs soit de 10 cents ou de 30 cents. Pour les négociants, il en est de même. C'est pourquoi nous sommes fermement décidés à faire tout notre possible pour qu'il y ait un représentant producteur aux tables où l'on fixe ces prix, un représentant qui s'intéresse primordialement au producteur et à ses revenus.

• (2040)

On a beaucoup fait, et on fera encore beaucoup dans ce domaine, et aussi pour une propagande en faveur des produits tant à l'échelle nationale que sur les marchés d'exportation. Je me rappelle ce qui s'est passé pour les producteurs de miel peu après mon entrée en fonction en 1968. Ils étaient dans une situation tragique, n'ayant aucune voix au chapitre de la mise en marché de leur produit.

M. McKinley: Ils y sont encore.

L'hon. M. Olson: Je ne comprends pas ce que dit le député de Huron (M. McKinley).

M. Nielsen: Il dit qu'ils le sont encore.

L'hon. M. Olson: Lorsque je suis entré en fonction, on leur offrait 4c. la livre de miel, et ils n'avaient pas seulement en main leur récolte de 1967, mais également celle de 1966 presque entièrement; la récolte de 1968 approchait, et ils n'avaient presque aucun tonneau pour conserver le miel. Leur situation s'est nettement améliorée aujourd'hui et, au fait, le prix du miel est maintenant trois ou quatre fois plus élevé qu'alors.

L'industrie du mouton et de l'agneau a fait diverses démarches auprès de nous ces dernières années. Elles ont reçu des versements en vue de combler leur déficit au cours des 12 ou 13 dernières années, et pendant toute cette période, les revenus provenant de la laine ont connu une baisse. Monsieur l'Orateur, il y a une baisse générale des prix de la laine dans le monde entier, dont la cause principale est la concurrence des fibres synthétiques. Il est certain que le fait d'avoir comblé ce déficit n'a nullement amélioré la position des producteurs sur le marché, en particulier lorsqu'il y avait un marché viable et de plus en plus important d'agneau frais du Canada. La semaine dernière, j'ai convoqué une réunion de représentants de cette industrie. Pour ne pas avoir à vous relater les faits dans le détail, monsieur l'Orateur, je souhaite que tous les députés lisent le communiqué à la presse publié à la suite de cette réunion. Ce faisant, ils s'apercevront qu'il s'agit sans doute d'un événement historique, d'un tournant qui servira les intérêts des éleveurs de moutons, car ils vont maintenant être, par la coordination et la coopération, intéressés à la commercialisation du mouton.

Au cours de la première année du programme, nous avons offert de participer sur le plan financier jusqu'à concurrence de $250,000, et nous maintiendrons ce chiffre pendant cinq ans, afin que les éleveurs puissent organiser leur propre entreprise et obtenir un revenu décent de la haute qualité de leur produit.

M. Woolliams: Ils ne peuvent pas attendre cinq ans.

L'hon. M. Olson: Nous commençons dès maintenant. Notre gouvernement ne gouverne pas par à-coups. Quand nous prenons un engagement, nous restons à la tâche jusqu'à sa réalisation. J'espère, monsieur l'Orateur, ne pas avoir encore épuisé mon temps de parole. Les députés d'en face semblent penser que le bill C-176, l'actuelle loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, soit l'unique mesure prise par le gouvernement pour aider les producteurs à travailler à leur avantage sur le marché. Ce n'est qu'une seule d'une douzaine de mesures prises par le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que la Chambre y consent à l'unanimité.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, si le ministre s'en tient à une ou deux minutes de plus, fort bien, mais nous avons une liste d'éventuels orateurs; aussi, nous ne pourrions accorder plus de temps au ministre pour terminer ses observations. Je le regrette car ses propos sont très instructifs.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je comprends l'argument invoqué par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Je ne prendrai que 60 autres secondes. J'avais espéré pouvoir souligner les progrès remarquables accomplis en vue d'améliorer la situation de l'aviculture et

de l'industrie de la pomme de terre. Je suis persuadé que les députés comptent avec grand intérêt sur les progrès actuellement réalisés dans tous ces autres domaines qui permettent d'envisager un avenir beaucoup plus brillant pour l'industrie agricole au Canada.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'aujourd'hui, plus de deux semaines depuis l'exposé budgétaire du 8 mai, nous nous trouvons seulement au 3e jour désigné du débat sur le budget. Cette situation peut satisfaisante devrait être évitée désormais. En retardant le débat, le gouvernement peut émasculer la critique et la discussion du budget. Somme toute, monsieur l'Orateur, le budget est la déclaration la plus importante faite à la Chambre durant une session et nécessite un examen prioritaire. En l'occurrence, le budget est si vulnérable que je comprends pourquoi le gouvernement voulait provoquer une détente, notamment si des élections fédérales avaient été annoncées avant la fin de semaine dernière, comme on l'avait prévu.

Il faut se demander tout d'abord si le budget est avantageux pour le Canada et les Canadiens? Le ministre des Finances (M. Turner) le croit évidemment, comme il l'a affirmé dans son exposé budgétaire. Son exposé a constitué une profession de foi en les sociétés, en leur habileté et en leur volonté d'agir dans les intérêts des Canadiens. Sa philosophie peut se résumer en une phrase—ce qui est bon pour les sociétés est bon pour le Canada.

Le ministre prétend que son budget créera de nouveaux emplois. Peut-être. Mais en créera-t-il suffisamment? Le ministre a de fait reconnu le caractère aléatoire de la situation dans ses réponses aux questions posées à la Chambre et à celles que je lui ai adressées au comité. Tout en continuant de manifester sa confiance dans ses propositions, il a refusé de divulguer les prévisions de chômage pour le reste de l'année et n'a même pas voulu donner de précisions sur des éléments importants comme le taux de participation. Il n'a fait que de très prudentes extrapolations en s'inspirant de la tendance que traduisaient les derniers chiffres mensuels.

Je ne puis m'empêcher de constater que le gouvernement, chaque fois qu'il veut relancer l'économie, pense en fonction des machines. Ainsi, il a prévu de généreux amortissements qui permettront aux sociétés d'acheter cette année des machines et de l'outillage, d'en amortir la moitié du coût durant l'année en cours et l'autre moitié en 1973. Ainsi une société peut acheter une pièce d'outillage le 31 décembre 1972 et en amortir totalement le coût, aux fins de l'impôt, le 31 décembre 1973. Belle affaire! Qui en bénéficie? Notre structure industrielle est une structure de succursales. Or, comme la fabrication des machines n'est pas suffisamment développée au Canada, nous profiterons très peu des achats effectués à la suite de ce stimulant.

Le ministre doit aussi tenir compte du fait que souvent l'installation de machines fait disparaître des emplois. Se pose alors le même vieux problème: le déplacement de la main-d'œuvre qui résulte de l'utilisation de machines. Personne au Canada ne veut s'opposer au progrès technique, mais je soutiens que l'élan de l'avance technologique et scientifique entraînera, avec un encouragement approprié, un rythme de progrès suffisant. Mais pourquoi tout miser sur les machines? Nous ne faisons que nous créer davantage de difficultés.

On soutient qu'il y a pénurie de capitaux dans notre économie. Mais il est aussi évident que nous accusons actuellement un excédent de main-d'œuvre, mais seulement par rapport au fonctionnement actuel de l'économie et non aux besoins réels. Et que fait le gouvernement libéral? Il empire la situation. Il augmente le besoin de capitaux, et dans certains cas, il aggrave la situation de l'emploi. S'il est possible d'insérer dans le régime fiscal des stimulants basés sur des achats de matériel, pourquoi ne l'est-il pas d'en insérer qui soient basés sur la création nette de nouveaux emplois? Pourquoi ne pas prévoir des stimulants pour l'emploi de travailleurs?

Je ne veux pas minimiser certains problèmes que présente l'élaboration d'un système satisfaisant, mais c'est sûrement la seule façon sensée d'aborder le problème à cet égard. Le gouvernement ne peut se rassurer en se disant que la situation de l'emploi se rétablira à longue échéance. Entre-temps, la misère, les difficultés et les privations que le gouvernement a imposées à des millions de Canadiens sont inexcusables.

L'aspect le plus important de la générosité du gouvernement à l'endroit des sociétés, c'est la réduction, de 50 à 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu des entreprises. Les résultats et conséquences en sont nombreux et importants. C'est tout d'abord une cause de désordre dans la réforme fiscale. Examinons un peu la situation depuis le début. Dans son rapport, la Commission Carter proposait un plan en vue d'un régime fiscal rationnel. Il s'agissait d'un régime fiscal neutre au sein d'une économie fondamentalement capitaliste. Mais à l'époque où le gouvernement publia son Livre blanc, cette conception avait été considérablement modifiée.

• (2050)

A la suite d'audiences du comité de la Chambre et du «Livre rouge», le gouvernement présenta des propositions encore plus atténuées. Le bill C-259 de la session précédente fut présenté. Au cours du débat sur le bill, on apporta de nouveaux changements dont bien peu, je pense, furent avantageux pour l'ensemble des Canadiens. L'un des rares avantages apportés avait trait aux coopératives et aux caisses populaires. Une partie considérable du débat se déroula sur des points particuliers n'intéressant que les companies. Je dois dire, d'autre part, que l'idée fondamentale de ces débats consistait à maintenir un certain équilibre entre les recettes de l'impôt des particuliers et celles de l'impôt des corporations. Maintenant on change tout cela.

Le ministre ne nous a même jamais parlé du principe, de la théorie ou de la méthode qu'adopterait le gouvernement. En outre, le 1er janvier 1973, l'impôt sur le revenu des Canadiens augmentera de 3 p. 100. Il y aura d'autre part une réduction de 20 p. 100 dans l'impôt des compagnies. Quel en sera le résultat sur l'équilibre entre ces deux sources de recettes fiscales? Les corporations vont-elles payer leur quote-part à l'ensemble du régime fiscal et aux dépenses publiques du Canada?

Bien entendu, selon les documents budgétaires, l'impôt sur le revenu des particuliers représentera en 1972-1973 environ 44 p. 100 des recettes totales du gouvernement et l'impôt sur le revenu des corporations environ 15 p. 100. Les chiffres budgétaires se fondent surtout sur les recettes encaissées en vertu des taux actuels, avant que les nouveaux taux entrent en vigueur. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) signala au cours du débat que si l'on examine les effets de ces changements en 1973, une fois qu'ils seront tous en vigueur, on constatera que d'après cette méthode, 49.9 p. 100 du total des recettes

proviendra de l'impôt sur le revenu des particuliers et 12.2 p. 100 de l'impôt des corporations.

Nous devons aussi nous inquiéter de la valeur propre. Suivant les propositions actuelles du ministre des Finances (M. Turner), le taux inférieur de l'impôt des sociétés s'appliquera uniquement aux secteur de la fabrication et de la transformation. Il en est ainsi de l'amortissement des investissements pour l'achat de matériel. Je vous le demande, qu'en est-il des autres secteurs de l'économie? Vraiment, le ministre ne peut se réclamer de la justice dans les changements proposés dans son budget.

Le ministre a aussi dit plusieurs fois que ces mesures étaient la réaction du Canada à la situation créée par les États-Unis par la loi dite Domestic International Sales Corporation. Évidemment, les problèmes à régler sont graves. Et qui seront les gagnants? Qui l'emportera à la suite des dispositions qui ont été prises? A mon avis, les entreprises qui bénéficieront des taux réduits d'impôt et des réductions spéciales au Canada sont en grande partie les sociétés mêmes qui établiront aux États-Unis les programmes DISC, qui les dispenseront virtuellement d'obligations fiscales sur les ventes étrangères. Je dois préciser que je me reporte à la mesure législative DISC des États-Unis. Encore une fois, qui seront les vainqueurs dans une telle situation? Évidemment, ce seront les grandes sociétés. Et qui perd? A mon avis, c'est nous. A mon avis, nous, Canadiens, subirons des pertes particulières.

Le gouvernement se devait de réagir à la situation. Il a été emporté dans le tourbillon de ses politiques passées, qui le faisait dépendre du capital étranger. La réponse du ministre indique qu'il s'en remettra encore au rôle passif que devra jouer le gouvernement dans la gestion de l'économie, suivant la théorie capitaliste traditionnelle.

J'ai de propos délibéré traité de la situation au Canada. Nous nous inquiétons tous de l'avenir du Canada. Je m'inquiète de l'avenir du Canada comme pays. Il faut examiner l'ensemble du tableau lorsqu'on analyse des documents tels que le discours du budget. Néanmoins, il faut aussi tenir compte de considérations régionales. Comme je viens de l'Ouest du Canada, de la Saskatchewan, je veux traiter de certaines considérations régionales qui touchent les habitants de l'Ouest du Canada. La question que je dois manifestement poser est celle-ci: Le budget est-il avantageux pour l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Dinsdale: Non.

M. Burton: J'ai été intéressé par les remarques du ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui nous a présenté une plaidoirie passionnée en faveur du secteur secondaire. Ses remarques m'ont semblé déplacées compte tenu du rôle qu'il est censé jouer au sein du gouvernement. Il m'a semblé s'efforcer de tirer le meilleur du pire. Il nous a déclaré que quelques industries profiteraient du barème spécial d'impôt des sociétés. Il nous reste à voir comment ces barèmes affecteront leurs opérations.

Le ministre de l'Agriculture devrait également tenir compte, lorsqu'il fait intervenir les conditions régnant dans l'Ouest, de ce que la moitié de notre industrie manufacturière est concentrée en Ontario. Évidemment, cette province contribue énormément à notre richesse et je ne la dénigre en rien. J'estime que lorsque le ministre de l'Agriculture laisse entendre que ces mesures spéciales dont profitera notre industrie manufacturière seront profitables à l'Ouest, il tombe complètement à côté.

L'hon. M. Dinsdale: Il va trop loin dans la naïveté.

M. Burton: Le ministre des Finances n'a même pas daigné parler de l'Ouest du Canada, ni cité aucun des problèmes qui y règnent. Son exposé était uniquement destiné au centre du Canada et reflétait uniquement les préoccupations qu'éprouve le parti libéral à l'égard de ses relations avec les grosses entreprises des principaux centres commerciaux et financiers qui s'y trouvent. La plus nette allusion aux problèmes de l'Ouest fut la rapide évocation de l'agriculture dans l'exposé budgétaire et dans le bulletin économique déposé précédemment.

J'aimerais examiner un instant différentes remarques faites par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire relativement à l'agriculture. La première est la suivante:

> En agriculture, une augmentation très rapide de la productivité, accompagnée d'une diminution correspondante du besoin de main-d'œuvre agricole, a nécessité un processus constant de réadaptation.

Quel en a été le résultat? Le Canada rural se dépeuple et le ministre n'a même pas insinué qu'il désapprouve les éléments qui provoquent cet exode. Il n'a nullement contesté cet état de choses. Il s'est contenté de laisser entendre qu'il aimerait que cette tendance s'accentue et qu'il souhaite que cela continue de même. Il n'a pas davantage mentionné le fait que l'augmentation réelle de la productivité ne s'est pas réflétée dans les chiffres du revenu comme elle aurait dû le faire. La seconde déclaration que le ministre a faite sur la situation agricole est la suivante:

> Un large éventail de programmes fédéraux a été mis en place dans ce secteur, comprenant des mesures de soutien des prix, l'organisation des marchés, des crédits à long et à court termes, un traitement fiscal favorable et une aide à l'expansion de la production. De nouvelles mesures qui n'ont été mises en œuvre que récemment, ont amélioré tous ces programmes.

Je suppose que je ne peux pas le blâmer de se faire valoir quelque peu au sujet de certains de ces éléments. Bien qu'il ait manifesté une grande satisfaction, je pense que, dans ce domaine, il n'y a pas de quoi. Dans son discours de ce soir, le ministre de l'Agriculture a cité certains chiffres. Il a déclaré que le revenu net moyen, dans l'agriculture, au Canada, pour 1971, était $3,946. Monsieur l'Orateur, il me semble que l'on ne devrait pas perdre de vue que ce chiffre représente le revenu qu'obtiennent les agriculteurs de leurs investissements, de leur travail et de celui de leurs familles, ainsi que de la façon dont ils gèrent leurs entreprises; et ce revenu est en moyenne de $3,946!

Le ministre de l'Agriculture a eu l'audace de se vanter de ce chiffre. Il a déclaré que ce chiffre était plus élevé que celui de 1970, où le revenu par ferme, dans tout le Canada, était de $3,146, ce qui était bien pire. C'est là, je crois, l'une des principales causes de la pauvreté, qui existe au Canada, à laquelle notre gouvernement n'a pas cherché à s'attaquer. Bien entendu, le ministre des Finances a déclaré dans son discours que le revenu agricole de l'année dernière a augmenté de presque 25 p. 100 par rapport à celui de 1970. Je pense qu'il était fat de sa part de comparer le revenu de 1971 avec le chiffre désastreux de 1970. Ce n'est pas le genre de comparaison que l'on devrait faire.

Il faut également remarquer, monsieur l'Orateur, que le revenu net de tous les agriculteurs canadiens pour 1971, s'est élevé à 1,730 million de dollars. Chose certaine, il est plus élevé que certaines autres années, mais il ne faut pas oublier aussi qu'on peut comparer ce chiffre avec le montant de 1,868 millions en 1951 et de 1,878 millions en 1952. En 1971, nous étions encore à un niveau inférieur à celui de 1951 et de 1952.

• (2100)

Je remarque que dans son discours le ministre de l'Agriculture a parlé de l'industrie laitière. A mon avis, le ministre ne devrait pas se vanter de la situation. Il prétend que les députés de l'opposition ont rarement parlé de la question dernièrement et il semble s'attribuer le mérite de la situation. Le ministre de l'Agriculture doit avoir oublié ce que le ministre des Finances a dit à ce sujet dans son exposé budgétaire. Il a déclaré:

L'industrie laitière profite actuellement d'un raffermissement notable des prix au niveau mondial . . .

Il n'a pas dit que c'était grâce à la politique ou à la bonne planification du gouvernement. Cela s'est produit en dépit de la planification telle que la pratique le gouvernement actuel. Celui-ci ne devrait pas trop se vanter de cette situation parce qu'il a fait tout son possible pour restreindre la production laitière alors que la demande mondiale augmentait et qu'un pénurie de produits laitiers se dessinait sur le plan international. Le ministre des Finances a aussi déclaré:

. . . et, cette année, les exportations de grains et de céréales, à partir de l'Ouest canadien, surpasseront tous les records précédemment atteints.

J'espère bien que le ministre a raison. Cela sera avantageux pour les agriculteurs de l'Ouest canadien, mais, en même temps, il ne faudrait pas oublier que la situation ne se reflétera pas dans la même mesure dans les chiffres du revenu, qu'ils s'agissent des chiffres bruts que le ministre de l'Agriculture a mentionnés il y a un instant, ou des chiffres nets. En vérité, les agriculteurs reçoivent aujourd'hui $1.70 pour le blé. C'est là le prix à l'exportation. Il y a tout juste cinq ans, ils recevaient $2.13 ou $2.14. Ce n'est certes pas là une amélioration. Il nous faudra vendre bien davantage de blé pour nous retrouver simplement au même point qu'en 1967.

Le paragraphe suivant de l'exposé du ministre des Finances est un passage que j'aimerais signaler à la Chambre. Cet énoncé m'a rempli d'une très vive colère. Voici ce qu'il a dit:

Nos industries de fabrication constituent la principale source d'emplois au Canada et donnent du travail à plus d'un cinquième de tous les travailleurs canadiens. Mais par contraste avec les autres, cet important secteur de notre économie est le plus exposé et le plus vulnérable au défi du changement et de la concurrence internationale.

Je ne nie pas que les industries de fabrication soient aux prises avec des problèmes graves. J'estime cependant que cette déclaration fera naître beaucoup de ressentiment et de malveillance, notamment chez les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre a fait la preuve qu'il ne connaît absolument rien à l'agriculture et qu'il n'en a cure. Où donc était le ministre depuis cinq ans, surtout depuis que les prix internationaux des céréales ont commencé de baisser? N'a-t-il jamais eu vent de l'accord international sur le blé ou de l'accord international sur les céréales, qui se sont effondrés? Ignore-t-il l'histoire du long affrontement avec la concurrence étrangère qu'a subi l'agriculture, surtout le secteur de l'exportation?

La situation a encore empiré. A mon avis, l'insouciance du ministre à l'égard de l'agriculture a été une décision de parti pris de poursuivre une ancienne politique de restriction du soutien de l'agriculture. Je dis cela parce que j'ai suivi, à l'émission CTV «Question period» du lundi 14 mai, les commentaires du ministre au sujet du budget. Il a expliqué à ce moment-là qu'en établissant la politique de son exposé budgétaire il a étudié les trois secteurs fondamentaux de l'économie: le secteur primaire, le secteur de la fabrication et le secteur des services. Il a déclaré que c'est la fabrication qui avait le plus besoin d'aide et qui pouvait profiter de mesures budgétaires. Il a souligné que cela venait des conditions de concurrence mondiale auxquelles faisaient face les industries de fabrication. Il est curieux que le ministre fasse des pieds et des mains pour aider les agriculteurs mais qu'il n'ait pas de temps à consacrer à l'agriculture. Cela est tragique pour les agriculteurs qui font face à la concurrence sur les marchés mondiaux depuis des années, tels les producteurs de céréales.

Le ministre ne se rend-il pas compte de ce qu'il fait à l'agriculture? Il la laisse périr d'étouffement. Ne sait-il pas que les augmentations remarquables de la productivité n'entraînent pas nécessairement d'augmentation correspondante des revenus nets relatifs? Le ministre ne sait-il pas ce qu'il fait à la campagne canadienne et à tout le pays? Envisage-t-il un pays où il n'y aurait que quelques villes immenses séparées les unes des autres par un quasi-désert économique et social? Cela ne ferait pas un pays. Si le gouvernement ne s'engage pas sérieusement et bientôt à participer à la reconstruction et au développement de la campagne canadienne, il sera trop tard. Notre vie rurale se désintègre. Le gouvernement fédéral doit collaborer activement avec les provinces s'il veut éviter la catastrophe.

Si le ministre se préoccupe de l'agriculture et des régions rurales du Canada, il aurait pu, au moins, dire un mot du régime du double prix annoncé il y a quelque temps par son collègue, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Cette année, les paiements ont été versés à même les fonds tirés des crédits supplémentaires de 1971-1972. Mais l'an prochain? Rien n'est prévu dans les crédits de 1972-1973 à ce poste. Le gouvernement va-t-il faire un peu plus de rapetassage? Ma proposition est bien fondée, il ne s'agit pas du tout de spéculation de ma part. Lorsque le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a annoncé le mode de paiement du régime de double prix le 25 février, il a dit que pour les années à venir, une méthode de paiement différente serait étudiée avec les représentants des agriculteurs, et je cite:

Unifarm ainsi que d'autres ont demandé qu'à l'avenir les fonds soient utilisés en application d'un régime de stabilisation des prix.

C'est d'après moi, ce que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a l'intention de faire à l'avenir avec le système du double prix. Il va tripatouiller le système et utiliser l'argent pour nous dorer la pilule et venir présenter ici un quelconque plan de stabilisation.

L'exposé budgétaire concorde avec les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) sur l'agriculture. Je voudrais citer aux députés un extrait du discours que le premier ministre a fait le 2 février à Québec devant la Coopérative Fédérée:

«L'agriculture n'arrivera pas à relever le défi du futur si elle ne devient pas économiquement indépendante.

Comme tout autre secteur économique, elle doit et devra fonctionner sans subventions, sans aide extérieure et devenir un secteur mûr en pleine possession de ses moyens.

Il est de plus en plus inacceptable que les consommateurs supportent les déficits de l'agriculteur.»

Le premier ministre rejette toute la responsabilité sur l'agriculteur. Qu'avait le ministre des Finances à dire sur les industries secondaires? Il a dit que l'industrie manufacturière avait besoin d'être aidée parce qu'elle subit les contre-coups des fluctuations de la concurrence internationale. Je crois que c'est là une attitude inadmissible lorsqu'on compare ce que fait le gouvernement pour l'industrie manufacturière à ce qu'il fait pour l'industrie agricole et les régions rurales du Canada. J'engage fortement le gouvernement à s'engager fermement, de concert avec les provinces et les collectivités du Canada à jouer un rôle dynamique pour reconstruire les régions rurales.

Une autre raison pour laquelle je m'inquiète du sort réservé à l'agriculture et aux régions rurales du Canada découle des répercussions possibles que pourra avoir le budget. Permettez-moi de vous citer un article du *Globe and Mail*, en date du 16 mai, intitulé «Le budget aura des répercussions de grande portée»:

M. F. H. Hatt, président de la E. M. Saunders Ltd. de Toronto, estime que la réduction des impôts des fabricants soulagera les autorités canadiennes des pressions exercées pour qu'elles empêchent le taux de change de monter. Comme les industries de fabrication et de transformation ont été les plus durement éprouvées par la dévalorisation du dollar depuis deux ans, cette réduction d'impôt servira à les compenser et vraisemblablement à assurer une marge à une valorisation éventuelle du dollar.

La hausse du dollar canadien à mettons, $1.03 É.-U. conviendrait à Washington comme valeur du dollar canadien . . .

Le secteur des exportations agricoles sera frappé une fois de plus. Il lui sera encore plus difficle de survivre. Mais pour lui il n'y a aucun espoir d'aide ou de compensation pour l'aider à faire face aux nouveaux problèmes. Les cultivateurs ne sont aucunement protégés. On les laisse à l'écart sans aide du ministre des Finances.

Je conseille au ministre de prendre bonne note de certaines de ces choses, notamment de la question dont la Chambre est saisie de temps à autre, c'est-à-dire l'aliénation de l'Ouest. Il est incontestable que notre pays fait face à de graves problèmes à l'heure actuelle. Nos relations avec la province de Québec sont tendues, dans tous les secteurs. Il ne faut pas oublier, toutefois, que des problèmes se posent dans l'Ouest du Canada. Le député de Selkirk (M. Rowland) en a parlé avec brio à la Chambre le 22 février dernier. Il avait alors déclaré:

Le phénomène de l'aliénation de l'Ouest a pris une telle ampleur qu'il risque d'avoir des résonances profondes sur le pays . . .

Il a défini ensuite l'aliénation de l'Ouest de la façon suivante:

. . . un sentiment de déception et de colère devant ce qui leur apparaît comme un manque d'intérêt et de compréhension de la part du centre du Canada pour l'Ouest et ses problèmes.

Il a ajouté par la suite:

. . . les gens qui y vivent en sont encore à s'adapter aux changements propres à l'industrialisation et essaient toujours de définir les nouveaux rapports avec le reste du pays qu'exigent ces changements.

[M. Burton.]

• (2110)

Plus loin, il ajoute:

L'aliénation actuelle de l'Ouest résulte de l'absence d'influence politique à Ottawa, et du manque total de compréhension ou même d'attention de la part du gouvernement fédéral.

Si le ministre des Finances ne manifeste pas à l'avenir plus d'intérêt qu'il ne le fait dans le discours du budget, nous nous préparons des heures difficiles.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, alors que j'écoutais le ministre de l'Agriculture (M. Olson), c'est à peine si je pouvais en croire mes oreilles. A l'entendre, la situation de l'agriculteur de l'Ouest serait florissante et il serait impossible d'en trouver de meilleure; pourtant, lors de mes déplacements dans l'Ouest, tout comme les députés d'en face, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des cultivateurs et de me rendre compte de l'immense vague de mécontentement que soulèvent les mesures du gouvernement actuel. Si tout est si parfait, comment expliquer ce formidable mécontentement, surtout chez les agriculteurs de l'Ouest? Si tout est si parfait, nous pouvons conclure que le gouvernement, le ministre de l'Agriculture en particulier, ne saurait améliorer davantage la situation de l'agriculture dans l'Ouest.

J'ai entendu certains de mes collègues de l'Est proposer que le ministre de l'Agriculture joue de son influence auprès du ministre des Pêches (M. Davis) pour l'encourager au moins à tenter de résoudre certains des très graves problèmes qui se posent dans cette région du pays. A mon avis, les choses ne vont pas aussi bien que le ministre voudrait nous le faire croire.

Le ministre déclare que je ne connais rien au blé, et il a raison, mais il devrait faire preuve d'autant de modestie que moi lorsqu'il parle de l'industrie du pétrole et du gaz ainsi que de l'industrie minière; il devrait reconnaître que ses connaissances de ces secteurs de l'économie canadienne sont bien limitées, selon n'importe quel critère. Je suis de ceux qui étaient députés lorsque le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre comme membre du Crédit social.

M. Cullen: Il a vu la lumière.

M. Nielsen: Permettez-moi d'informer le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) que ce n'était pas une lumière éblouissante.

Une voix: C'est là que votre lumière s'est éteinte.

M. Nielsen: Permettez-moi d'informer le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) que le ministre ne connaît pas grand-chose à l'agriculture, et il ne connaîtra pas grand-chose s'il continue de changer d'avis comme il l'a fait depuis quelques années. Revenons à l'année 1956 lorsque le ministre ridiculisait et méprisait les mesures qu'on présentait alors comme la politique agricole. Il s'en moquait. Or les mesures dont il se moque aujourd'hui sont celles qu'il préconisait lorsqu'il était membre du Crédit social avant d'en arriver, grâce à son opportunisme, là où la plupart des Libéraux finissent dans le parti d'en face.

Une voix: Oh, taisez-vous!

M. Nielsen: Le ministre d'État (M. Mahoney), député de Calgary-Sud, qui bénéficie de l'appui d'au moins une personne, doit sa gloire et son portefeuille à la tâche immense qu'il a accomplie en «pilotant» le bill sur la réforme fiscale à la Chambre des communes. Que dit-il quand on lui pose des questions? On l'a interrogé ce matin au sujet de la situation critique dans laquelle se trouve le Canada du fait du prix de l'or. Ce ministre d'État sans portefeuille, intelligent et habituellement prêt à renseigner, n'a rien dit. Ses interventions, tant dans le poste qu'il occupait antérieurement que dans celui qui est maintenant le sien, sont inopportunes en vérité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député devrait, je pense, mentionner que, s'il n'a pas obtenu de réponse, c'est surtout parce que l'Orateur ne me permettait pas de répondre étant donné que ses questions étaient irrecevables.

M. Nielsen: Lorsque les ministres là-bas sont gênés, comme ils le sont habituellement, par les questions venant de ce côté-ci de la Chambre, ils assument le rôle de l'Orateur et disent que nos questions sont hypothétiques ou non recevables. La vérité est que le ministre n'était pas au courant de l'évolution de la situation et n'en savait rien. S'il en savait quelque chose, ce qui est peu probable, il n'avait nullement l'intention d'en informer la Chambre, ce qui est normal pour ces ministres.

Le ministre de l'Agriculture a raison de dire que je ne connais rien au sujet du blé. J'ai assisté aux débats de la Chambre alors que la majorité des députés d'en face étaient absents.

M. Cullen: Vous n'étiez pas très souvent ici.

M. Nielsen: Le seul moment où le député de Hamilton-Wentworth a quelque chose à dire c'est quand il est bien assis au fond de sa banquette. S'il veut se montrer vraiment utile, pourquoi ne demande-t-il pas aux députés de l'arrière-ban d'inviter le premier ministre (M. Trudeau) à les laisser exprimer librement leurs opinions?

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je veux faire remarquer au député que si mes discours n'ont pas été les plus éloquents à la Chambre, j'en ai prononcé au moins 50 alors que mon ami était absent, pendant pratiquement toute la session.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, cette observation ne mérite pas même qu'on fasse intervenir le Règlement. Le député de Hamilton-Wentworth n'a qu'à compter les lignes que le hansard consacre à mes discours et il constatera que j'ai fait plus que lui. On donne souvent comme raison . . .

• (2120)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je ne pense avoir été équitable envers tout le monde, mais je prie le député de poursuivre ses observations sur les discussions budgétaires.

M. Gibson: Attendez les élections pour voir.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je suis sûr que le député sait ce que je veux dire quand je rappelle la Chambre à l'ordre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai remarqué aucun désordre véritable à la Chambre. Les interpellations en provenance de l'autre côté de la Chambre ne sont pas pires que celles qui nous viennent habituellement de ce côté-là et ne sont pas plus bêtes que d'habitude. Lorsque j'entends des remarques sur le vote ou autres choses du genre que le député de Hamilton-Wenthworth va volontiers pêcher pour ainsi dire dans un tonneau creux, je n'ai qu'à regarder la fiche de présence de l'ancien député d'Ottawa-Ouest, je pense, qui est maintenant dans l'autre endroit. Il a été pendant de nombreuses années un député très distingué et au cours de la dernière session, il a été parfaitement assidu et pourtant il n'a eu que quatre pouces de texte dans une colonne du hansard en comparaison des deux pages pour mon propre compte. Aussi je ne crois pas devoir comparer mon dossier avec quiconque, du moins pas avec celui du député de Hamilton-Wentworth de qui on a dit qu'il avait participé au débat 50 fois, ce qui est fort exagéré, pour le moins que l'on puisse dire.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le député a parlé du représentant d'Ottawa-Ouest qui est ma circonscription. Je ne saisis pas tout à fait pourquoi et je me demande s'il l'a fait intentionnellement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas confondre le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) avec l'honorable représentant qui a été promu à l'autre endroit, bien que le député d'Ottawa-Ouest puisse entretenir certaines ambitions à vouloir le suivre et dans ce cas je le lui souhaite bien sincèrement.

Pour en revenir aux commentaires du ministre de l'Agriculture au sujet des ventes de blé, je pourrais dire qu'en matière de bluff, il ne le cède à personne, surtout ce soir. Même un ignorant comme moi lorsqu'il s'agit du blé, et aucun des quelques agriculteurs de l'autre côté ne pourra me contredire, sait que la raison des ventes de blé n'est pas due à un talent extraordinaire de quelque membre du gouvernement, ou du gouvernement précédent quant à cela. La raison à l'origine des ventes de blé, c'était Alvin Hamilton et le gouvernement Diefenbaker qui a fait adopter la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, loi qui permet d'accorder des crédits aux acheteurs de blé éventuels. Les députés de l'autre côté, au moins ceux qui sont au courant, savent bien ce qu'il en est.

Le ministre de l'Agriculture parle de distorsion. Même un ignorant comme moi en matière de blé ne peut qualifier ses remarques d'aujourd'hui que d'absolument trompeuses, pour la simple raison qu'elles sont fausses. Puisqu'il s'agit d'un débat budgétaire, il n'est que juste de dénoncer certaines des dérobades, des esquives et des inventions dont le Parlement a été gratifié depuis quatre ans par ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Quiconque observe dans les tribunes réservées au public ce qui se passe à la Chambre durant la période des questions, lorsque l'opposition essaie d'obtenir des ministres quelques renseignements, doit vraiment se demander ce que représente cette institution. Nous obtenons des demi-réponses que certains même pourraient qualifier autrement. Nous n'obtenons pas de réponses du tout ou bien elles induisent en erreur. On tergiverse et on louvoie tout au long. La séance de cet après-midi suffit à elle seule à donner un aperçu des questions que les oppositionnels posent aux ministres depuis quatre ans.

Qu'est-il arrivé au Parlement? Au système des comités? Je fais partie du comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien. Le président de ce comité est absent ce soir, mais le comité se réunit d'habitude les mardis et jeudis et il doit respecter un délai pour l'adoption des crédits.

M. Marchand: Vous n'y êtes jamais.

M. Nielsen: Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) prétend que je n'y suis jamais, mais il sait que ce n'est pas vrai. En ce qui le concerne, c'est une question à propos de laquelle il pourrait me demander de mettre mon mandat en jeu, car il me lance une accusation qu'il sait n'être pas vraie. Il sait pertinemment bien que j'assiste régulièrement aux réunions du comité et que je participe très activement à ses délibérations. Mais quand donc se réunit le comité? Il devrait régulièrement tenir deux séances hebdomadaires, mais il ne le fait pas.

L'hon. M. Goyer: Parlez-vous du comité des privilèges et élections?

M. Nielsen: Je parle du comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien. Si le solliciteur général (M. Goyer) veut contribuer de façon utile à ce débat, je l'invite immédiatement à le faire. Il n'a rien fait d'utile jusqu'ici en tant que membre du cabinet et je doute qu'il puisse faire quelque chose dans le peu de temps qu'il lui reste à en faire partie. La seule chose qu'il ait faite jusqu'ici est de s'être entouré «d'argousins», son soi-disant groupe de planification et de recherche sur la sécurité. Qu'a fait ce prétendu groupe? De qui est-il composé? Combien de membres compte-t-il? Que fait-il? Nous lui posons toutes ces questions à la Chambre. Nous les lui posons au comité, mais sans obtenir de réponses.

L'hon. M. Goyer: Au sujet des problèmes du blé.

M. Nielsen: Cela ne m'étonnerait pas. C'est la seule raison que le gouvernement puisse avoir pour créer un groupe pareil: pour veiller à la sécurité interne de la culture du blé. Il n'y a certes pas d'autre raison pour créer un groupe semblable et remplacer une fonction jusqu'ici remplie légitimement et efficacement par la Gendarmerie royale.

Nous avons donc aujourd'hui un régime de comités; en 1968, le premier ministre a promis au pays qu'il serait réformé et fonctionnerait avec plus d'efficacité. Les comités ne se réunissent même pas. Lorsqu'ils présentent des rapports, le gouvernement n'y accorde aucune attention; il n'en tient aucun compte. Tous ces comités, à une exception près peut-être, celle du comité tronqué des comptes publics, ont une majorité de membres libéraux et toutes les décisions, bien entendu, sont prises par la majorité. La majorité prend même les décisions de procédure au sein de ces comités.

Au comité, chaque député doit s'en tenir à quinze minutes pour exprimer son point de vue, puis la présidence l'interrompt. Ou bien encore, le président s'interpose lorsque des fonctionnaires sont interrogés. Alors quelle est l'utilité d'un système de comités qui a dégénéré à ce point? On n'accomplit rien en comité. Les prévisions budgétaires

ont été enlevées à la Chambre où elles faisaient habituellement l'objet d'un débat satisfaisant, et confiées au comité où on n'en entend plus parler. Tout ceci au nom d'une prétendue démocratie de participation. Cet instrument du Parlement a été complètement détruit.

Il semble maintenant qu'il soit antiparlementaire que le chef du Nouveau parti démocratique—et je peux citer d'autres exemples de ce côté-ci de la Chambre—emploie l'expression «filouterie», comme il l'a fait aujourd'hui. Le député a dit que la Bell Canada filoutait la population du Canada, bien que je ne sois pas nécessairement de cet avis. On a qualifié cela de contraire à la procédure.

• (2130)

Nous avons un premier ministre qui peut lancer des obscénités et des jurons à la Chambre, mais cela est parfaitement correct. Si, toutefois, les oppositionnels emploient des épithètes, ils ont tort. Je me souviens du temps où cela faisait essentiellement partie du débat. Tout à coup, ce l'est devenu en vertu des modifications qui nous ont été imposées par un gouvernement dont la soif de puissance est insatiable. Je n'en veux pour preuve que l'opportunisme du ministre de l'Agriculture.

Au Yukon, on exige depuis une douzaine d'années la réforme des institutions gouvernementales. Des représentants de ce territoire la demandent depuis trois ans. De son propre chef, et sans approbation de la Chambre des communes, le ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien (M. Chrétien) a décidé arbitrairement de modifier la structure qui était en place depuis des années—non qu'il s'agisse nécessairement d'un système satisfaisant—et de tenter une expérience. Le Nord préconise un socialisme d'état beaucoup plus prononcé que pourraient se l'imaginer ceux qui vivent au Sud du Canada. Ils n'en croiraient pas leurs yeux. Il est pire que le colonialisme en cours au pays il y a 100 ans.

Le ministre des Affaires indiennes, avec l'assentiment du premier ministre, a encore empiré la situation en établissant au sein de la bureaucratie ce qu'il a cru bon d'appeler un comité exécutif se composant de trois fonctionnaires qui devaient recevoir leurs directives du ministre et de deux membres élus du conseil—un comité de cinq où les fonctionnaires étaient en majorité. J'avais alors critiqué le ministre. Je l'avais averti qu'il n'obtiendrait pas de résultats. Je savais qu'il n'en aurait pas.

A la fin de la dernière session, la situation s'envenima au point où 250 citoyens de Whitehorse—où se tenaient les réunions du conseil—s'assemblèrent dans les corridors menant à la chambre du conseil; par des huées, des chahuts ils réclamaient la démission du conseil. Près de 5,000 citoyens du Yukon, soit presque 60 p. 100 des personnes ayant droit de vote aux dernières élections fédérales de 1968, envoyèrent une pétition au gouverneur en conseil, avec copies au ministre et au premier ministre, lui demandant de prendre des mesures au sujet du malaise qui existait dans cette région et qui, d'après certains, frisait la désobéissance civile. Et qu'avons-nous obtenu du ministre? Des déclarations banales selon lesquelles il ne se proposait pas d'adhérer à ce qui ressemblerait à un gouvernement par pétitions. Il a adopté la même attitude à l'égard de la pétition des Old Crow, celle qui n'a pas encore été entendue. Les intéressés ont relancé leur appel il y a à peine deux semaines.

Pendant tous ces événements, les députés d'en face ont brusquement eu une vision, une vision qu'ils ridiculisaient en 1957 et en 1958. Or, maintenant que des découvertes ont été faites dans le Nord, découvertes qui avaient été annoncées il y a une douzaine d'années par ceux qui avaient une vision du développement du Grand Nord, les ministériels veulent maintenant se joindre à un mouvement qui gagne. Nous constatons maintenant que le ministre des affaires du Nord fait toutes sortes de déclarations qu'il appelle, avec un vif plaisir, de nouvelles annonces. Nous constatons aussi que le premier ministre est en flagrant délit d'opportunisme politique lorsqu'il annonce la construction de la route Mackenzie, qui va s'étendre sur 1,049 milles jusqu'à la côte de l'Arctique.

Monsieur l'Orateur, la construction de cette route qu'il a annoncée il y a une quinzaine, était déjà en construction il y a plus d'un an et les plans en avaient été dressés il y a dix ans. Et pourtant, le premier ministre annonce brusquement la construction de la nouvelle route, seulement à cause de la probabilité—à son avis et de l'avis du ministre du Nord canadien—de la construction d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie.

Ils rêvent tout éveillés de ce pipe-line parce que même si un gazoduc par la vallée du Mackenzie semble inévitable il faudra attendre plusieurs années, surtout si l'on tient compte du fait que le gouvernement des États-Unis a annoncé l'approbation de la route TAPS de Prudhoe Bay à Valdez avec une liaison maritime par pétrolier jusqu'à Seattle.

Et c'est pourquoi le gouvernement dans son désir d'en retirer un avantage politique à la veille de ce qu'il croyait être une élection a annoncé cette nouvelle autoroute extraordinaire le long de la vallée du Mackenzie, une autoroute de près de 100 millions de dollars. N'importe qui peut voir que cela revient à $100,000 le mille à travers une nature qui est loin d'être favorable à la construction. Il ne faudrait guère de temps à un entrepreneur, même peu au courant des prix de la construction dans le Nord, pour vous dire que tout ce qu'il serait possible de construire pour ce prix, ce n'est pas une autoroute mais tout simplement une piste à deux voies serpentant dans la nature.

Je voudrais que l'on me comprenne bien; je ne suis nullement opposé aux investissements du gouvernement dans le Nord car je pense que c'est là que réside l'avenir du Canada. Nous sommes un pays nordique et c'est dans ce vaste territoire que se trouve la clé de notre prospérité future. Cependant, au lieu de procéder de cette façon, que je juge peu sincère de toute façon, le gouvernement devrait s'appliquer à trouver des moyens de canaliser les réserves de gaz qui sont rapidement découvertes, non seulement dans la région de la baie Prudhoe mais également dans le delta, vers un des centres du Nord tel que Whitehorse. A mon avis, cela devrait faire partie du prix d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie et à travers le Yukon.

Le gaz représente de l'énergie peu coûteuse et dans le nord des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, nous possédons les plus importantes réserves connues de minerai de fer du monde libre—quelque 22 milliards de tonnes. Si vous combinez ce minerai de fer avec de l'énergie à bon marché, vous avez là la base d'une industrie sidérurgique de beaucoup supérieur à celle qui a permis aux États-Unis de devenir la grande nation industrielle qu'elle est aujourd'hui. Je doute que le ministre ait raison de dire qu'on a dépensé plus d'argent dans le Nord que dans aucune autre année. A propos de distorsion, je mets en doute les faits sur lesquels se fonde le ministre des Affaires du Nord pour nous dire que 19 millions sont investis dans le Nord en une seule année. C'est quelque peu en-deça de la vérité. Il parle des contrats qui sont accordés pour un, deux et trois ans, parfois davantage. On a pu constater une bonne dose d'activité préélectorale de la part des ministériels, y compris le premier ministre, ce qui me rappelle l'ancien jeu politique consistant à surprendre son adversaire, et à le prendre à découvert.

Je terminerai mes observations par une petite histoire. Les hommes d'affaires goûteront celle de ce chef d'entreprise de 43 ans qui avait perdu une bonne secrétaire. On lui demanda: «Comment va cette jolie secrétaire que vous avez? Va-t-elle bien?» Il répondit: «Non, j'ai dû la renvoyer». Surpris, son interlocuteur lui demanda: «Pourquoi renvoyer une si bonne secrétaire?» «Eh bien, répondit l'autre, je fêtais ce jour-là mes 43 ans. J'avais pris le déjeuner avec mes enfants qui ne se sont même pas rappelés mon anniversaire. Arrivé au bureau, ma secrétaire s'en est souvenue et m'a dit: «Bon anniversaire.» Elle m'invita à déjeuner. Après le déjeuner, elle me dit: «Comme il faut beau! Allons nous balader à la campagne». Ce que nous fîmes. En cours de route, elle m'invita à aller prendre un martini chez elle et à oublier le bureau pendant quelques heures. Nous y allâmes et nous bûmes un martini. Alors qu'elle se dirigeait vers sa chambre à coucher, elle se retourna pour me dire: «Mettez-vous à l'aise pendant que je ferai de même». Quelques minutes plus tard, elle sortit de la chambre avec un gros gâteau d'anniversaire, suivie de ma femme et de mes enfants qui chantaient «Joyeux Anniversaire». Et moi qui était là vêtu de mes chaussettes! A mon avis, c'est dans une telle posture que se trouvera probablement le gouvernement à cause de son indécision à déclencher des élections.

• (2140)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, il semble maintenant de tradition, au Canada, de critiquer ou, encore, de louanger outre mesure les budgets annuels présentés par le pouvoir central, surtout que ce dernier établit sa politique budgétaire sans consulter les membres de la Confédération canadienne, soit les provinces.

Il en résulte les remous inévitables et justifiés de certaines provinces—non seulement une—qui voient là une «enfarge» à l'établissement et au respect de leurs priorités respectives. Aucune considération, où que ce soit dans le monde, ne peut être viable sans consultation véritable et sans une politique de coordination dans la mise en œuvre des programmes établis par les divers ordres de gouvernement.

Ce n'est pas nouveau, mais il est temps de sortir des sentiers battus et faire la preuve que le fédéralisme peut être viable. Le pouvoir central a là une énorme responsabilité et, une fois encore, malheureusement, il l'a oubliée dans l'établissement de sa politique budgétaire. Tout cela, cependant, peut se comprendre, si l'on songe que le budget que nous étudions présentement est strictement un budget électoral visant à redorer le blason terni de l'administration du premier ministre (M. Trudeau).

Depuis quatre ans d'administration à l'aveuglette et de politique tampon, tant sur le plan fiscal que sur les plans monétaire et celui de l'expansion économique, les victimes de cette absence de politique véritable ne se comptent plus.

Les chômeurs, les familles jetées sur le pavé, le nombre de pauvres et de familles dans la misère,—la preuve en est faite dans le rapport Croll—le nombre de faillites d'entreprises privées, l'accroissement effarant de la dette publique, existant partout au Canada. Les témoins de cet échec, les cadres menacent maintenant d'éclater partout, tellement la situation économique et sociale est injuste et provocante pour les Canadiens.

Devant cet échec admis, le gouvernement Trudeau définit son budget comme il suit, et je cite:

> Le présent budget a pour objet ... de renforcer l'économie canadienne—autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence et de fournir des emplois.

Et dans un même élan, le ministre ajoute ce qui suit:

> ... de rendre justice aux Canadiens qui ont été touchés par la vie chère et qui n'ont aucun moyen d'y faire face.

Voilà des paroles, mais aucune solution n'apparaît dans le budget pour donner aux Canadiens la possibilité financière de faire face à la hausse du coût de la vie.

Malgré le fracas vide de sens de la publicité entourant la présentation du budget, nous assistons depuis quelques heures, à la Chambre, à l'étalage de réactions identiques, ou presque, à celles qui furent constatées l'an dernier et précédemment, à l'occasion des mêmes événements. Pour les uns,—les libéraux «teindus»—le budget est automatiquement classé parmi les œuvres de génie. Notons en passant que, depuis 100 ans, avec le recul des années, on s'aperçoit que c'est toujours une erreur, alors que pour d'autres, il est sans valeur aucune, parce qu'il n'est pas d'eux-mêmes (je parle des conservateurs retardés, qui sont dans l'ombre des libéraux).

Il est bien évident que la vérité a peu de chances de se retrouver dans ces attitudes, ou bien extrêmes, ou bien conservatrices retardées. Pour nous, créditistes, ce budget ne diffère essentiellement pas des précédents, à peu de choses près que nous sommes à la veille d'élections fédérales.

Voyons donc ce que propose le budget: Amortissement sur une période de deux ans à l'égard des machines et de l'outillage acquis à compter de maintenant pour la fabrication ou la transformation au Canada. Voilà une nouvelle qui va réjouir toutes les grandes sociétés qui ont les moyens de se payer de l'outillage et des machines dispendieuses. D'ici deux ans, elles vont acheter le maximum de machinerie et d'outillage possible, quel que soit le prix. Elles pourront, grâce à une faveur du gouvernement libéral, amortir le coût de cet équipement, sur une période de deux ans, à 100 p. 100. Logiquement, on peut raisonner ainsi: plus ces sociétés achèteront d'équipement, plus elles congédieront des ouvriers.

Par conséquent, cette politique va directement à l'encontre de celle du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui, lui, vise et travaille à créer des emplois. D'une part, ce ministère investira, comme par le passé, des millions de dollars pour créer des emplois plus au moins permanents. D'autre part, le gouvernement favorisera indûment les grosses sociétés en les incitant à acheter de la machinerie dont le coût pourra être amorti de 100 p. 100 sur une période de deux ans, ce qui va contribuer à augmenter démesurément le taux de chômage au Canada.

Le gouvernement libéral va plus loin en ce qui a trait aux grandes sociétés, afin qu'elles contribuent à la caisse électorale: il établit la réduction à 40 p. 100 de l'impôt général sur les sociétés, uniquement à l'égard du revenu provenant de la fabrication ou de la transformation. Voilà une autre mesure visant à flatter ceux qui contribuent à la caisse électorale. Une réduction d'impôt à 40 p. 100 pour les grandes sociétés, c'est du monde! C'est dur à avaler.

Or, on sait, en lisant le budget, que l'impôt sur le revenu des sociétés représente 16 p. 100 des recettes budgétaires, par rapport à 17 p. 100 en 1970-1971. Non seulement les sociétés paieront moins d'impôt qu'au cours des années précédentes, mais elles bénéficieront d'une réduction à 40 p. 100. Le gouvernement libéral n'oublie pas ceux qui contribuent, puisque c'est là l'unique façon de protéger le système d'exploitation du peuple par la haute finance.

Par ailleurs, on peut lire à la page 13 du budget, et je cite:

> Comme le montre le tableau 5, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante source de recettes budgétaires de l'État.

En impôt le revenu des particuliers, le gouvernement fédéral ira chercher plus de 5 milliards 540 millions de dollars, soit plus de 39 p. 100, ce qui représente une augmentation de 2 p. 100 par rapport à l'année précédente. On est loin de la société juste: on établit la réduction à 40 p. 100 pour les grandes sociétés et l'on n'accorde rien de positif aux particuliers, sauf une augmentation d'impôt de 3 p. 100. Pourtant, le ministre disait que le budget visait à «rendre justice aux Canadiens qui ont été touchés par la vie chère et qui n'ont aucun moyen d'y faire face».

Monsieur le président, j'ai déjà lu quelque part la phrase suivante qui m'a toujours frappé, et que je trouvais extrêmement forte jusqu'à ce que je siège à la Chambre et que j'en réalise vraiment la portée: «L'avenir de la jeunesse est mis en péril par de sinistres capitalistes qui se cramponnent à leur mangeoire; ils sont sans vergogne et sans idéal». Ces capitalistes—que j'appelle la haute finance—désemparent la jeunesse.

• (2150)

Ce qui nous frappe, ce n'est pas seulement la concentration de l'argent en quelques mains, mais la puissance du pouvoir économique discrétionnaire entre les mains d'un petit nombre, qui sont encouragées dans le présent budget.

Ces grands maîtres de l'argent-crédit ou monnaie-dette, dont ils disposent à leur gré, ces spécialistes de la transfusion de monnaie de crédit dans le sang de l'organisme économique, tiennent la vie du peuple entre leurs mains, de sorte que nul ne peut respirer sans eux. On a donné aux magnats de la finance des pouvoirs où l'on fait abstraction absolue de la morale.

La dictature économique contrôle la vie de l'homme par l'émission et la rentrée de crédits par les banques, et ce avec la complicité de la Banque du Canada. Et dans tous les documents budgétaires qui nous ont été présentés, rien qui s'attaque à ce problème.

En quatre ans de pouvoir, le gouvernement n'a rien mis dans le système bancaire pour améliorer ce domaine. Et comme, dans toutes les sphères, tout dépend de la finance, ces détenteurs de pouvoirs extraordinaires ont la haute main sur la société, le commerce, tant intérieur qu'extérieur, de même que sur la politique.

Un homme qui dépense moins qu'il ne gagne capitalise petit à petit. C'est pour tout le monde une façon de devenir à l'aise, qu'il s'agisse du patron, du marchand, de l'industriel, du cultivateur ou de l'ouvrier. A ce rythme, il est bien difficile de devenir millionnaire. Mais si, d'une part, le gouvernement incite à l'épargne, d'autre part, avec sa fiscalité et son présent budget, il taxe et entrave l'épargne. Que de millions ont eu pour origine des injustices criantes, immorales, parfois même illégales: la protection des lois relatives aux compagnies, de la loi sur les banques, les puissances illimitées données à certains par le gouvernement, et ce au détriment de la nation.

Les banques ne possèdent pas d'or et, pourtant, elles prêtent des millions. Pourquoi nous dit-on que la monnaie est basée sur l'or, si les banques n'ont pas d'or? Encore là, le budget n'en dit rien. Si incroyable que cela puisse paraître, un sous-ministre des Finances du Canada déclarait récemment dans une lettre, et je cite:

> . . . les banques ayant été relevées de leurs responsabilités, il n'y a absolument pas d'or détenu au Canada contre l'argent en circulation.

Le gouvernement fédéral, par une loi invraisemblable, a donné aux banques à charte le pouvoir de prêter plus de 14 fois l'argent qu'elles possèdent. Le budget ne dit pas un mot à ce sujet. Si l'on accorde ce pouvoir à des banques, pourquoi ne l'accorderait-on pas aux ouvriers, à tout le monde? Le menuisier, le cultivateur, le médecin, sont citoyens au même titre que les banquiers et, au Canada, ont droit aux mêmes privilèges, si privilèges il y a, par le revenu minimum garanti.

Étant donné qu'en vertu de la loi, les banques ne sont tenues de garder que 5 p. 100 des dépôts, et que, par conséquent, par l'émission de crédits, elles prêtent 14 fois plus qu'elles ne possèdent, qu'adviendrait-il si, au même moment, tous les déposants réclamaient leurs dépôts? Il n'est aucunement fait mention de cela dans le budget.

Ce système monétaire protégé par le gouvernement est faux et injuste.

Il y a surproduction, peut-on lire dans l'exposé budgétaire. Nous serions portés à le croire, car les ouvriers, en nombre toujours croissant, sont jetés sur le pavé et astreints aux prestations d'assurance-chômage. Cependant, une multitude manquent du nécessaire. Qu'est-ce qui ne va pas? Nos économistes savants cherchent les moyens de pallier le chômage, de conjurer le désastre. C'est pourtant si simple: qu'on donne de l'argent au peuple pour acheter la production et le travail reprendra.

Il y a surproduction, nous dit-on. Et dans le même temps, «Marchand et compagnie» donnent des millions pour créer des emplois et augmenter la production, ce qui est ridicule.

Au lieu de baser l'argent sur rien, comme actuellement, et de permettre des émissions de crédit aux banques, pourquoi ne pas baser l'argent sur la production et en équilibrer la distribution? Il faut une meilleure adaptation des biens aux besoins humains.

Le très honorable premier ministre lui-même, lors de sa dernière visite à Victoriaville, disait que l'homme n'était pas fait pour le travail, et que c'était le premier devoir d'un gouvernement d'assurer un revenu à ses citoyens.

Dans son récent budget, il n'en dit pas un traître mot.

En basant l'argent sur la production, au lieu de le baser sur rien, il serait facile d'obtenir l'équilibre entre la production et l'argent en circulation. Si le montant d'argent en circulation est moindre que le chiffre de la production, qu'on fasse une émission de monnaie que l'on distribuera en parts égales à chacun.

Qu'on ne vienne pas dire que cela serait du socialisme. Ces supposés adversaires libéraux et conservateurs progressistes ont-ils fait du socialisme quand ils ont institué les régimes d'assurance-chômage, d'allocations familiales et de pensions de sécurité de la vieillesse?

En comptabilité d'inventaire commercial, on désigne sous le nom de capital la marchandise en réserve. Alors, s'il s'agit de capital, qu'on lui donne sa contre-valeur en pouvoir d'achat.

Lorsqu'on fait l'inventaire d'un pays, on parle du capital humain, des ressources naturelles, des valeurs immobilières et de la production. Alors, ce capital—et je crois que c'est là le seul qui soit véritablement sain—que l'on montre au peuple par des moyens de valeur d'achat, d'exploitation, qu'il est vrai et qu'on équilibre le pouvoir d'achat avec la production. Si tout s'achète parce que le consommateur a de l'argent, il faudra renouveler la production, et il n'y aura plus de chômage. S'il est vrai que, de plus en plus, la machine remplace l'homme et que le progrès est avec nous pour y demeurer, il faudrait trouver un mécanisme financier susceptible de compenser la perte de travail. Voilà en quoi consiste le Crédit social.

Un des hommes les plus riches au monde, M. Rothschild, banquier international probablement le plus puissant, disait, il y a quelques années:

> Permettez-moi d'émettre et de contrôler la monnaie d'une nation et je me fiche de ceux qui font les lois.

Monsieur le président, il n'a fait que confirmer ce que nous croyons et disons depuis longtemps: Que la plupart des législateurs sont à la merci des banquiers. C'est ce qui arrive au Canada!

Pourquoi permettre l'accumulation de tant de capitaux, alors que l'homme n'occupe qu'un espace restreint dans le monde, qu'il ne mange que trois repas par jour, encore que les grands financiers soient «rongés» d'ulcères d'estomac. Ils n'utilisent pourtant qu'un costume à la fois, n'ont besoin que d'un lit et n'habitent qu'une seule maison à la fois. Pourquoi alors permettre à certains d'être directeurs de 40 compagnies, de toucher 40 traitements, 40 dividendes et «40 intérêts»? S'il y a environ 1,000 de ces gens au pays, et ce n'est pas exagéré de le croire, ils prennent la place de 40,000 travailleurs et touchent les salaires de ceux-ci.

Le capitalisme abusif a aidé à la production en exploitant le consommateur, si bien qu'il y a, au Canada, près d'un million de sans-travail. Comme chaque chômeur, toute proportion gardée, a trois personnes à sa charge, ceci veut dire que trois millions de Canadiens souffrent de privations.

Monsieur le président, au Canada, pays le plus riche du monde, il faut mettre le capitalisme au service de tous Canadiens et non pas tomber dans le capitalisme exagéré, ou socialisme abusif, comme il est prôné par le Nouveau parti démocratique.

Financer la paix, voilà ce que nous voulons, et il semble qu'ici ce soit une œuvre impossible. Mais financer les œuvres de guerre, cela est très facile pour les gouvernements. Regardons ce qui se passe au Vietnam, par exemple: jamais on entend parler de problèmes d'argent, mais on entend toujours parler du problème qui persiste, car cela fait l'affaire de la haute finance.

Monsieur le président, une réforme monétaire s'impose, par laquelle non seulement on n'enlèverait pas un sou à ceux qui en ont, mais encore, on en donnerait à ceux qui n'en ont pas assez pour vivre en êtres humains.

On nous dira: Pourquoi en donner plus à ceux qui n'en ont pas? Mais c'est encore du socialisme! Soyons sérieux. On a donné des millions à l'Inde, à la Chine, à l'Afrique, aux pays communisants même. Est-on plus socialistes pour autant au Canada?

L'argent n'est pas la richesse, mais l'expression de la richesse et, cependant, il est tout. Nous sommes donc en présence d'une erreur économique fondamentale. L'argent doit servir le peuple canadien et non l'asservir.

Les banques sont des distributrices de monnaie de crédit dont le dollar n'a que 5c. de valeur. Des faux-monnayeurs, quoi! Tout l'échafaudage de la structure économique canadienne, dirigée par une centaine de dictateurs, directeurs de banques et de compagnies, ne repose que sur l'ignorance populaire et sur les lois injustes et antisociales.

Nous sommes tous subjugués, épatés, éblouis, nous sommes épris d'une espèce d'engouement pour ces tzars millionnaires qui exploitent à leur profit notre engourdissement, notre ignorance, notre peur de savoir et de comprendre.

Monsieur le président, voilà pourquoi il est si difficile de comprendre la différence entre un rouge et un bleu, mais à force de siéger ici, on s'aperçoit qu'il n'en existe pas lorsqu'on sait qui finance ces gens.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur le président?

• (2200)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE RETARD DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE LES EXACTIONS DES USURIERS

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé l'hiver dernier que des gens dans un bon nombre de grandes villes canadiennes avaient découvert un moyen de profiter du retard apporté à émettre les chèques d'assurance-chômage et de la situation financière désespérée dans laquelle se sont trouvés de nombreux prestataires de l'assurance-chômage. Ces «hommes d'affaires» offraient aux gens qui attendaient un chèque de l'assurance-chômage, et qui avaient besoin d'argent, ce qui était, en fait, un prêt.

On appelle ce procédé «escompte». On offre un montant comptant, en contrepartie duquel le bénéficiaire s'engage à remettre son chèque d'assurance-chômage au prêteur dès qu'il le reçoit. Pour garantir la réception du chèque, le prêteur prenait des dispositions pour que le client le fasse expédier au bureau du prêteur. Le prêt ne correspondait jamais au montant intégral du chèque. D'habitude aussi, on versait immédiatement la moitié du montant du prêt, et l'autre moitié lorsque l'emprunteur endossait le chèque en faveur du prêteur. Dans une transaction typique, le prêteur verserait un montant de $80 en contrepartie d'un chèque de $100, dont $40 payables immédiatement et le solde de $40 à l'endossement du chèque. L'escompte était de $20. On comprend aisément que si le chèque arrivait une semaine plus tard le prêteur appliquait en réalité un taux d'intérêt supérieur à 1,000 p. 100 l'an. C'est de l'usure dans toute l'acceptation du mot. Le prêteur ne courait absolument aucun risque puisque le chèque, émis par le gouvernement, lui était adressé par la poste.

Un supplément d'enquête a révélé que les escompteurs des chèques d'assurance-chômage avançaient également de l'argent sur les remboursements à venir d'impôt sur le revenu, les chèques de pension et autres prestations gouvernementales. Cette pratique m'est odieuse et, partant, j'ai saisi la première occasion pour soulever la question à la Chambre après l'intersession de Noël. J'ai donc posé, le vendredi 25 février, la question suivante:

> Le ministère est-il au courant des prêts usuraires qui se font sur les chèques d'assurance-chômage en raison des retards dans les versements et, si oui, quelles dispositions la Commission prend-elle pour empêcher cela?

A quoi le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) a répondu:

> Monsieur l'Orateur, on va enquêter sur la situation. Si ces pratiques ont effectivement cours, elles sont nettement méprisables.

J'ai repris la question, le vendredi 10 mars, en proposant, conformément à l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

> Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement présenter une mesure législative tendant à assurer que la pratique d'escompter les paiements versés par le gouvernement à des prestataires à des taux d'intérêt usuraires, soit prévue dans la loi sur les petits prêts.

Le consentement unanime m'a été refusé. Le mercredi 15 mars, j'ai posé la question suivante:

> Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre fin à la pratique de consentir des prêts à des taux usuraires en acceptant comme garantie des chèques d'assurance-chômage à venir?

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a répondu en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, les députés savent que cette pratique inquiète beaucoup le ministre. Je tiens à assurer au député qu'on étudie un certain nombre de mesures visant à y mettre fin. Dès maintenant, on met en place un appareil et on formule de nouveaux règlements en vertu du régime d'assurance-chômage pour empêcher l'emploi d'une adresse autre que celle du requérant pour les envois sans l'autorisation de la Commission d'assurance-chômage . . .

Et ainsi de suite. J'ai ensuite demandé au secrétaire parlementaire si le gouvernement songeait à faire adopter une loi pour mettre fin à cette pratique, et il m'a répondu par un simple oui. Je crois comprendre que le gouvernement a en effet pris une mesure. Il a demandé au surintendant des assurances d'instituer une enquête sur la pratique de l'escompte afin de savoir si elle contrevenait aux lois fédérales et si l'on pouvait poursuivre les délinquants.

De plus, il semble que les règlements de l'assurance-chômage ont été modifiés de sorte qu'il est aujourd'hui plus difficile à un prestataire de faire adresser son chèque directement à un usurier. Mais aucun projet de loi ne s'annonçait. J'ai donc moi-même présenté le mercredi 29 mars un bill tendant à établir clairement que le fait d'avancer à court terme le montant des prestations des gouvernements aux particuliers, tels les prestations d'assurance-chômage, les chèques de pension et les remboursements d'impôt doit être considéré comme un prêt et assujetti aux dispositions de la loi sur les petits prêts.

Les taux d'intérêt maximums permis par cette loi sont de 24 p. 100 ou de 2 p. 100 par mois. On mettrait fin à la pratique des escomptes si elle était assujettie à un tel règlement, parce que le taux d'intérêt sur un prêt consenti pendant une semaine ou deux serait si infime qu'il ne vaudrait pas la peine de conclure la transaction. J'attends encore les observations du gouvernement sur le contenu de ce bill.

Finalement, le 8 mai je posais la question suivante:

Il y a quelques temps, les requins de la finance ont causé des ennuis à propos de chèques d'assurance-chômage. Interrogé à la Chambre à ce moment-là, le secrétaire parlementaire du ministre a répondu que le gouvernement rédigerait peut-être une mesure législative. Le gouvernement envisage-t-il la rédaction d'une telle mesure et, le cas échéant, quelle forme prendrait-elle? S'agirait-il de modifications à la loi sur les petits prêts?

Le ministre répondit ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, l'enquête préliminaire a établi que le point faible de la loi, s'il en est, se situe au niveau de la juridiction provinciale. Nous envisageons présentement de concentrer nos efforts sur ce domaine avec, évidemment, la collaboration des provinces, afin de mettre fin à cet état de choses.

La réponse du ministre signifie que le gouvernement fédéral est d'avis que les pratiques usuraires utilisée au moyen d'un escompte à court terme doivent être réglementées par des mesures adoptées au niveau provincial. Les provinces continuent d'affirmer que c'est une responsabilité du gouvernement fédéral; nous avons donc affaire à un autre conflit juridique, de caractère constitutionnel, qu'il faut régler alors que les Canadiens continuent d'être filoutés quotidiennement par les requins de la finance. Je conseille au gouvernement fédéral de courir un risque; d'adopter une loi visant à contrôler la remise et si quelqu'un désire en contester la constitutionalité qu'il s'adresse aux tribunaux. Il est plus que probable que le gouvernement fédéral gagnerait une telle cause.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui est alloué est écoulé.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de répondre à la question que le représentant de Selkirk (M. Rowland) a posée le 8 mai pendant la période des questions. J'ai écouté avec intérêt les remarques qu'il a faites ce soir. Je lui certifie à nouveau que le ministre et ses collaborateurs examinent activement la question dont il a reparlé ce soir.

Par le décret C.P. 1972-667, on a apporté aux Règlements sur l'assurance-chômage la modification suivante:

L'article 145 des *Règlements sur l'assurance-chômage* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(8) Tout prestataire qui présente une demande de prestations doit, sauf autorisation contraire de la Commission, fournir l'adresse postale de son domicile habituel.»

Le député pourra constater que ceci empêchera les prestataires d'aviser la Commission d'assurance-chômage d'un changement d'adresse qui pourrait être celle d'un prêteur. La plupart des députés savent que les requins de la finance obligent les personnes qui vont recevoir des prestations à les faire envoyer à l'adresse postale de leur domicile pour être sûrs de récupérer l'argent qu'ils ont prêté ainsi que l'intérêt exorbitant qu'ils demandent.

En plus de cette modification aux Règlements sur l'assurance-chômage, le député sait que l'on procède à des enquêtes depuis quelques semaines. Celles-ci pourront conduire à d'autres mesures pour protéger les intérêts des sans-travail de ce pays. En fait, on étudie de près les possibilités d'engager des poursuites. J'espère qu'il sera possible de faire d'autres déclarations à ce sujet un peu plus tard.

Une des conclusions de ces enquêtes, c'est qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre les retards dans le versement des prestations d'assurance-chômage pour quelque raison que ce soit—ces erreurs peuvent être imputables à l'assuré ou à la Commission ou à n'importe qui—et les prêts usuraires. En réalité, ce genre d'usure a été pratiqué bien avant que l'on apporte des changements aux Règlements sur l'assurance-chômage. Néanmoins, le ministre, le ministère et le gouvernement déplorent certainement cette façon de procéder. Toutes les propositions positives qui pourront être faites seront les bienvenues et le ministre est prêt à leur accorder toute son attention afin que cesse cette pratique.

LES SCIENCES HUMAINES—L'AUGMENTATION DES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 17 avril j'ai demandé au secrétaire d'État de prendre note de données publiées par Statistique Canada dont je venais de prendre connaissance et qui indiquaient que le gouvernement de notre pays dépense 15 fois plus pour les sciences naturelles que pour les sciences humaines. J'ai demandé si le gouvernement était tellement engagé à fond dans les entreprises scientifiques qu'il ne songeait pas à faire d'autres dépenses pour les sciences humaines.

• (2210)

En raison de ma formation universitaire, j'ai remarqué au cours des années que le rapport entre les sciences humaines et le génie et les sciences naturelles est comme celui qui existe entre Lazare et le mauvais riche, mais je suis consterné et inquiet du fossé qui s'élargit entre l'un et l'autre avec l'aide du gouvernement. Le document qui a éveillé ma curiosité s'intitule Dépenses du gouvernement pour les Sciences humaines, est publié par Statistique Canada et porte le numéro de cataloque 13-545. Un passage en est saisissant. Le voici:

Les dépenses consacrées à l'activité dans le domaine des sciences humaines sont plutôt modestes en comparaison de ce qu'on affecte au génie et aux sciences naturelles. Par exemple, les dépenses courantes pour la recherche et le développement dans les sciences humaines ne représentent que 7 p. 100 du pendant dans les sciences naturelles en 1969-1970. En outre, ce pourcentage tombe à 6 p. 100 si les dépenses en immobilisations (importantes dans les sciences naturelles, mais presque inexistantes dans les sciences humaines) sont comprises dans le calcul.

La comparaison des dépenes totales consacrées aux activités scientifiques dans ces deux domaines, indique que pour un dollar dépensé au chapitre des sciences humaines, en 1969-1970, il y avait une dépense correspondante de près de huit dollars au chapitre des sciences naturelles et du génie. Cependant, les dépenses prévues pour 1970-1971 et 1971-1972 indiquent une légère «amélioration», soit des rapports de 7 pour 1 pendant ces deux années (sans tenir compte des coûts du recensement).

Cette question est très inquiétante, en particulier à une époque où les Canadiens se préoccupent de nouveau de questions telles que l'identité nationale, l'héritage culturel, etc., à une époque où l'on considère que le gouvernement semble ralentir ses dépenses dans les domaines qui, pourrait-on dire, concrétisent l'«âme» canadienne. Il y a peu de temps, j'ai lu dans le *Citizen* d'Ottawa un éditorial très émouvant de Christopher Young, intitulé: «Canada Council beheaded». Il disait:

Il faut savoir gré au gouvernement d'avoir rapidement comblé la vacance du premier poste de direction à Radio-Canada. Seul l'avenir dira si le vice-président Laurent Picard est l'homme qu'il fallait pour diriger le réseau national de diffusion, mais du moins, n'y aura-t-il pas un hiatus au sommet. La nomination de M. Picard a eu lieu trois mois avant la date d'entrée en vigueur de la démission de M. George Davidson.

Cette situation est bien différente de celle du Conseil des Arts du Canada. Je cite encore:

Il y a un an, le directeur du Conseil, M. Peter Dwyer, a été victime, a son bureau, d'une grave embolie. M. Dwyer avait travaillé au Conseil privé sous le gouvernement de M. St. Laurent et avait rédigé la loi instituant le Conseil des Arts du Canada, en base des recommandations faites par la commission Massey. Il a été transféré au personnel de ce Conseil au moment de sa fondation en 1957 et a dirigé, dès le début et avec beaucoup de succès, le programme artistique.

On s'est bientôt rendu compte que M. Dwyer ne pourrait plus reprendre sa lourde tâche administrative à la tête du personnel permanent du Conseil. Sa démission officielle a été annoncée en novembre dernier et il remplit actuellement les fonctions de conseiller auprès du Centre national des Arts.

Mais rien n'a été fait pour remplir ce poste et le Conseil s'en va à la dérive. Les décisions sont reportées à plus tard, les idées nouvelles écartées, et le moral du personnel est au plus bas. Le Conseil proprement dit, composé de citoyens distingués ou politiquement valables n'est pas parvenu à suppléer au manque de leadership.

Les fonctionnaires du Conseil et les artistes qui en étaient arrivés à dépendre de ses conseils et de ses subventions—du moins ceux auxquels j'ai parlé—sont consternés des effets de l'inaction du gouvernement. Qu'elle soit imputable à l'indifférence ou à l'indécision, les résutats en sont graves . . .

Pendant ce temps, certaines organismes gouvernementaux plus récents—notamment le Programme d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse—pénètrent dans des domaines où l'on pourrait s'attendre à rencontrer un Conseil des Arts plus dynamique . . .

Le Conseil des Arts ne tient pas dans la conscience nationale une place aussi importante que Radio-Canada. Par contre, il est difficile d'exagérer l'importance que lui attache les écrivains, les musiciens, les peintres, les comédiens et danseurs, ainsi que les professeurs d'université . . .

Avec les gouvernements, il est indispensable de surveiller ce qu'ils sont tenus de faire, mais également ce qu'ils n'ont pas fait alors qu'ils auraient dû le faire.

Cela sonne très épiscopalien.

Le gouvernement—et plus précisément le premier ministre dont cette nomination est la prérogative—devrait avoir comblé cette vacance au sein du Conseil des Arts du Canada bien avant aujourd'hui.

A mon avis, ces deux choses relient d'une façon troublante les dépenses énormes consacrées aux sciences naturelles et au génie, et les dépenses dérisoires prévues pour un domaine d'extrême importance, celui des sciences humaines. Le fait que la direction du Conseil des Arts n'ait pas eu priorité m'inquiète profondément. J'affirme ceci car je crois que, bien que les sciences naturelles, la structure du Canada et sa technologie fondamentale soient importantes, l'âme du Canada l'est sûrement encore plus, et cette priorité devrait se refléter dans un gouvernement sensé et réfléchi.

[M. Macquarrie.]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question du député fait suite à un rapport émis par Statistique Canada soulignant l'écart entre ce que le gouvernement dépense pour les sciences techniques et ce qu'il dépense pour les sciences humaines. Bien que nous devions reconnaître l'existence d'un tel écart, plaçons-le dans une juste perspective.

Il semble que les chiffres cités ne comprenaient le secrétariat d'État, les Archives publiques, le CRTC, la Biblithèque nationale, la Compagnie des jeunes Canadiens, l'Office national du film, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, le Centre national des arts, la Société Radio-Canada ou le programme de Perspectives-Jeunesse pour n'en mentionner que quelques-uns. Tous ces programmes sont intimement liés aux sciences humaines, étant donné qu'ils traitent des personnes et que l'ensemble de leurs dépenses est dirigé vers les aspects de la vie canadienne qui sont de nature humaniste.

Je sais fort bien que le député pense en fonction des sommes d'argent distribuées en vue d'assurer une aide à la recherche particulière dans le domaine de la sociologie, des sciences politiques, de l'anthropologie mais il reconnaîtra sûrement qu'un bon nombre d'études et de rapports payés par le gouvernement fédéral ou ses organismes, que ce soit le rapport sur la jeunesse ou quoi que ce soit, conviennent très bien à ces critères; de plus les gens employés pour effectuer ces tâches sont pour la plupart des spécialistes en science sociale.

Je voudrais conclure mes remarques en disant que la distinction entre la recherche humaine et la recherche technologique est quelque peu académique. On peut soutenir qu'un botaniste, un chimiste, ou un écologiste se dévouent autant au bien-être de la population qu'un sociologue. Le gouvernement fédéral tente d'infuser ce concept dans son organisation, et il étudie de très près à cet égard les recommandations du rapport du Comité sénatorial spécial de la politique scientifique. Ce rapport a souligné cet aspect des sciences et il a offert des observations très utiles.

LES GRAINS—LES PROJETS QUANT AUX ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS—DEMANDE DE DÉCLARATION

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières années qui ont suivi la présentation du rapport du groupe d'étude sur l'agriculture en 1969-1970, on a discuté longuement de l'utilisation des éleveurs intérieurs et des trains à chargement homogène. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé nous a dit que très bientôt un rapport sur les moyens de transport au Canada serait déposé à la Chambre des communes. Et pourtant nous voici bientôt au mois de juin et nous attendons toujours ce rapport. Rien ne vient même si la Chambre continue de siéger et le mois de juin pointe à l'horizon.

Au lieu d'une déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson) à Winnipeg sur le transport des grains en passant par les élévateurs intérieurs, en vue du nettoyage et de l'expédition, j'avais posé la question suivante au ministre de l'Agriculture:

Comme le gouvernement fédéral donne suite au projet pilote visant à déterminer la possibilité de faire passer le grain par les grands élévateurs terminus intérieurs, le ministre voudrait-il, à l'appel des motions, faire une déclaration exposant certains aspects du programme, par exemple, les compagnies d'élévateurs en cause, etc.?

J'ai posé cette question à cause des nombreuses répercussions de ce projet sur la vie des prairies en général en ce qui concerne l'usage des élévateurs terminaux intérieurs. J'ai demandé si le gouvernement avait fixé des objectifs, s'il avait évalué le coût de fonctionnement des camions nécessaires, s'il avait décidé qui louerait les camions et de quelle façon les compagnies privées d'élévateurs seraient intéressées. Comment les céréales seraient-elles nettoyées et expédiées? Il faudrait déposer ces renseignements sans délai, de façon que les parties intéressées puissent se former une opinion sur les objectifs du gouvernement et l'importance du programme par rapport aux résultats qu'on en attend et qu'il faudrait aussi divulguer.

• (2220)

Je fais cette proposition, quelle que soit la position adoptée par les divers groupements dans le débat sur l'usage des élévateurs terminaux intérieurs. Ces groupements, qu'il s'agisse de la Palliser Wheat Growers Association, de l'Union nationale des cultivateurs, des syndicats du blé, de la Pioneer Elevator Company ou ce que vous voudrez, doivent connaître exactement les faits en ce qui concerne l'usage des élévateurs terminaux intérieurs et en comprendre les répercussions sur notre réseau de transport. Les ministres parlent de transporter une certaine quantité de céréales vers la côte ouest, mais on ne peut pas oublier les problèmes auxquels on a fait face l'hiver dernier. Il faut considérer diverses méthodes de transport et de manutention des céréales à la lumière d'un principe qui doit prévaloir sur tous les autres, celui du service à rendre aux agriculteurs. Il ne sert à rien de changer le système de fond en comble si on ne fait qu'ajouter aux prix de revient des céréales, dont les prix de vente sont déjà trop bas.

On avance toutes sortes d'idées au Canada, effectivement dans le monde, concernant l'acheminement des grains. Les États-Unis ont mis au point des méthodes de transport par voie fluviale, utilisant différents types de chalands pour les denrées, tout particulièrement les produits agricoles. Certaines sociétés ferroviaires, telles la Pullman aux États-Unis, ont mis au point certaines possibilités se rattachant à l'utilisation des wagons porte conteneurs, et de portes plus larges pour les wagons à grains de façon à assurer une manutention plus rapide des grains. Ce sont là autant de méthodes que le gouvernement peut étudier. Cependant, l'aspect le plus important de ce genre de projet est qu'il doit y avoir pleine consultation avec ceux qui sont intéressés directement et qui seront directement touchés après que le programme aura été mis sur pied.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de la demande de précisions du député quant au projet pilote concernant l'acheminement des céréales par les élévateurs terminus intérieurs, peut-être pourrais-je dire simplement que ce projet concerne uniquement l'orge de provende. Cette orge sera transportée en camions des élévateurs privés que l'on construit présentement pour le compte de la Commission canadienne du blé à ceux du gouvernement canadien à Moose Jaw et à Saskatoon, où elle sera nettoyée, triée selon sa grosseur et préparée pour être expédiée ailleurs sur les instructions de la Commission du blé. La fin du projet pilote coïncidant avec celle de la récolte, on en fera alors l'évaluation. Peut-être pourrais-je ajouter, monsieur l'Orateur, que ce projet ne servira pas uniquement aux fins d'une évaluation, mais qu'il devra en outre permettre l'acheminement de quatre millions de boisseaux d'orge.

Le député a également soulevé d'autres aspects. Cependant, je ne puis que déclarer que cette expérience a été faite sur la recommandation de personnes fort intéressées au transport des céréales chez nous.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1971

[*Traduction*]

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 61 de la loi sur l'administration financière et au nom du ministre des Finances, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles copie du rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1971.

L'Auditeur général m'a prié d'offrir ses excuses à la Chambre pour son retard à présenter ce rapport, retard attribuable aux circonstances que la Chambre sait.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE PERSHING GERVAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je cherche en vain un premier ministre suppléant. Je crois en voir un vis-à-vis de moi en ce moment. J'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement. L'aspect urgent de ma motion tient à l'usage extraordinaire qu'aurait fait le gouvernement canadien du règlement de l'immigration pour permettre à un dénommé Pershing Gervais, sur l'insistance du gouvernement américain, de se réfugier au Canada après avoir accusé Jim Garrison, ancien procureur de la Nouvelle-Orléans, d'avoir trempé dans une combine de billard électrique. Ma motion, si on m'autorise à la présenter, dit ceci:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à enquêter immédiatement sur les circonstances entourant l'entrée au Canada de Pershing Gervais, dit Paul Mason, et à présenter un rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Peace River. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OCTROI DES SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une affaire de nature urgente. Elle fait suite à une étude indépendante présentée hier au comité permanent de l'expansion économique régionale qui révèle que 11 des 18 compagnies qui ont obtenu des fonds publics s'élevant à 34 millions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional n'ont fait aucun placement ni pris de décision au sujet de l'emplacement par suite de ces subventions, mais ont simplement profité de leurs gains. Du consentement de la Chambre, je propose donc, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

• (1410)

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait nommer immédiatement un organisme indépendant chargé d'enquêter sur le rendement des sociétés qui ont reçu ou peuvent recevoir des subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional à la discrétion du ministre de l'Expansion économique régionale, et de formuler des recommandations quant au maintien ou à la répudiation de chacun de ces engagements et, s'il y a lieu, au recouvrement des deniers publics, ainsi que toutes autres recommandations que l'organisme pourra juger bon de faire.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA POPULATION D'ORIGINE INDIENNE ET ESQUIMAUDE

Question nº 207—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel rapport existe-t-il entre la population totale d'origine indienne et esquimaude et la population totale du Canada?

2. Quel rapport existe-t-il entre la population totale des Indiens et Esquimaux qui possèdent un diplôme d'études supérieures au niveau du doctorat et le nombre total de Canadiens possédant le même genre de diplôme?

3. Quel rapport existe-t-il entre *a*) le nombre total de diplômés d'université d'origine indienne et esquimaude et le nombre total de diplômés d'université au Canada, *b*) entre la population totale d'origine indienne et esquimaude étudiant au niveau secondaire et le nombre total d'étudiants à ce niveau au Canada?

4. Quel rapport existe-t-il entre le nombre de médecins au service de la population totale d'origine indienne et esquimaude et le nombre total de médecins au Canada?

5. Combien de *a*) médecins, *b*) dentistes, *c*) infirmières sont employés par le gouvernement du Canada pour répondre aux besoins de la population d'origine indienne et esquimaude?

6. Combien d'employés parmi ceux qu'on a mentionnés ci-dessus, dans chaque catégorie, sont d'origine indienne et esquimaude?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Le rapport entre la population totale d'origine indienne et esquimaude et la population totale du Canada, est de 0.012, d'après le recensement du Canada de 1961.

2. Aucun renseignement disponible.

3. *a*) 130 diplômés d'université indiens et esquimaux. *b*) Pour l'année scolaire 1969-1970, il y avait 7,749 étudiants indiens au niveau secondaire. Ce chiffre ne comprend que les étudiants indiens inscrits. Les rapports demandés ne sont pas disponibles.

4. Il ne nous est pas possible de fournir avec précision les rapports que vous demandez. La majeure partie de la population d'origine indienne et esquimaude jouit maintenant de services médicaux offerts par des médecins qui dispensent ces mêmes services à tous les Canadiens. Lorsque les membres de ces groupes particuliers ne peuvent avoir recours localement à des soins médicaux, on met à leur disposition, dans la mesure du possible, des services fédéraux ou des services subventionnés par le gouvernement fédéral, notamment du personnel universitaire. Dans les Territoires, les Canadiens d'origine indienne ou esquimaude peuvent être traités par des médecins fonctionnaires, mais il arrive qu'ils soient dirigés vers des centres de soins plus au sud qui sont d'ordinaire dotés de médecins ou spécialistes non fonctionnaires. L'indice général médecin/population au Canada est d'environ 1 pour 700 habitants.

5. *a*) 150 médecins (ce nombre inclut toutes les disciplines; la plupart de ces médecins sont polyvalents). *b*) 27 dentistes (la plupart des soins dentaires sont assurés aux frais du gouvernement par des dentistes du secteur privé). *c*) Environ 820 infirmières.

6. Aucun médecin. Aucun dentiste. 11 infirmières d'origine indienne.

[M. l'Orateur.]

L'EXPORTATION DES RESSOURCES ET LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 220—**M. Yewchuk:**

1. Jusqu'ici, dans quelle mesure le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de permettre à l'Alberta de discuter avec chacun des pays suivants, *a*) les États-Unis, *b*) l'URSS, *c*) la République populaire de Chine, des questions relatives (i) au pétrole (ii) au gaz (iii) à l'eau?

2. Quelles recommandations le gouvernement canadien fait-il à chacun de ces pays relativement à l'exportation, *a*) du pétrole, *b*) du gaz, *c*) de l'eau de l'Alberta?

3. Le gouvernement a-t-il tenté d'évaluer quels pourraient être les pertes ou les gains en termes de production et de niveau de vie au Canada si les propriétaires américains de pétrole et de gaz ne contrôlaient que 49 p. 100 ou moins de l'industrie?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les communications officielles avec les gouvernements des États-Unis, de l'URSS et de la République populaire de Chine incombent au gouvernement fédéral et ces dernières sont normalement acheminées par l'entremise des ambassades du Canada dans ces trois pays ou par l'entremise des ambassades respectives de ces pays à Ottawa. Le gouvernement fédéral communique au même moment avec celui de l'Alberta ainsi qu'avec les gouvernements des autres provinces et vice versa concernant les questions d'intérêts réciproques et de dimension internationale, y compris, s'il y a lieu, le pétrole, le gaz et l'eau.

2. Il ne serait pas sage de divulguer en ce moment quelles sont les recommandations précises que le gouvernement pourrait faire car cette révélation pourrait amoindrir le pouvoir de marchandage du Canada.

3. Aucune prévision n'a été faite mais le gouvernement étudie ces questions dans le cadre de la révision des politiques énergétiques.

TRAJET D'ESSAI D'UN TRAIN DE BLÉ

Question nº 240—**M. Southam:**

1. A-t-on fait faire, au début de décembre, un trajet d'essai à un train exclusivement chargé de blé, entre Saskatoon (Saskatchewan) et Vancouver (Colombie-Britannique) et, dans l'affirmative, *a*) combien de boisseaux de blé y étaient chargés, *b*) de quelle classe de blé s'agissait-il, *c*) de combien de wagons-trémies le train était-il composé, *d*) quelle a été la durée du trajet entre la Saskatchewan et Vancouver, *e*) combien de temps le chargement du train a-t-il pris, *f*) combien de temps le déchargement du train a-t-il pris, *g*) qui a acheté le blé et à quel prix, *h*) a-t-on économisé un montant quelconque par boisseau en transportant cette quantité de blé par ce moyen et (i) dans l'affirmative, quel est-il et figurera-t-il au profit du producteur dans les comptes communs et (ii) dans la négative, le défalquera-t-on des comptes communs?

2. Se livrera-t-on, dans un proche avenir, à des essais similaires de transport de blé ou d'autres céréales?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé m'informent comme suit: 1. Oui *a*) 278,868 boisseaux, *b*) Du nord du Manitoba nº 2, *c*) 90 wagons-trémies, *d*) Temps total à compter du début du chargement, à Saskatoon, le 3 décembre dernier, à 6 h du matin, jusqu'à l'achèvement du chargement sur le navire, le 6 décembre, à 4 de l'après-midi: 82 h, *e*) 10 h de travail, *f*) 8 h, *g*) Pour se conformer à la bonne pratique commerciale, la Commission canadienne du blé a pour principe de ne pas divulguer les renseignements relatifs aux ventes qui sont jugés confidentiels et réservés à la Commission en tant que vendeuse, et à l'acheteur. *h*), (i) et (ii) Aucune économie n'a été réalisée de cette façon. Cet essai a entraîné des dépenses supplémentaires, qui n'au-

raient pas été nécessaires si le même chargement avait été transporté à l'endroit habituel de la façon ordinaire. On sait, à l'heure actuelle, que des frais supplémentaires de transport d'environ $4,000 ont dû être supportés, mais il est impossible d'établir une comptabilité définitive avant de connaître tous les faits. Il était prévu au départ que cet essai n'apporterait aucun bénéfice; la Commission canadienne du blé y a participé après avoir précisé que les frais spéciaux engagés ne seraient pas à la charge des producteurs, mais seraient supportés par la Commission canadienne des grains.

2. Non. On ne projette pas pour le moment de faire d'autres trajets d'essai.

LE MOUVEMENT DES GRAINS À VANCOUVER

Question nº 255—**M. Korchinski:**

1. Du 1er novembre 1971 à ce jour, combien de wagons couverts contenant des grains, a-t-on chargés par jour à Vancouver?

2. Quelle est la capacité des élévateurs de tête de ligne à Vancouver?

3. A combien s'est élevée, pour chaque semaine, depuis le 1er novembre 1971, la quantité maximum de grains entreposée dans ces élévateurs?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):

Rapport du mouvement quotidien—Vancouver
1er novembre 1971 au 3 mars 1972

Date	Nº de wagons	Date	Nº de wagons	Date	Nº de wagons	Date	Nº de wagons	Date	Nº de wagons
Nov.		Déc.		Janv.		Févr.		Mars	
1	425	1	471	1	33	1	221	1	321
2	622	2	494	4	308	2	289	2	267
3	597	3	601	5	575	3	186	3	163
4	555	4	369	6	551	4	190		
5	518	6	467	7	443	5	101		
6	263	7	687	8	163	7	215		
8	455	8	676	10	417	8	485		
9	616	9	613	11	478	9	624		
10	626	10	643	12	380	10	558		
11	143	11	335	13	435	11	564		
12	496	13	459	14	431	12	415		
13	509	14	586	15	108	14	404		
15	484	15	555	17	312	15	587		
16	671	16	557	18	575	16	661		
17	613	17	522	19	538	17	592		
18	497	18	66	20	365	18	606		
19	520	20	393	21	264	19	489		
20	228	21	474	22	55	21	375		
22	431	22	441	24	120	22	625		
23	583	23	382	25	177	23	599		
24	607	24	381	26	125	24	539		
25	543	25	32	27	77	25	557		
26	531	28	118	28	106	26	448		
27	325	29	349	29	7	28	424		
29	423	30	449	31	160	29	559		
30	440	31	427						
Nº global de wagons	12,722		11,547		7,203		11,313		754

Total du nombre de wagons durant la période 43,539.

2. Vancouver = 25,028,500 boisseaux.

3. Stocks visibles à Vancouver
1er novembre 1971 au 1er mars 1972

Semaine se terminant le	Quantité (en milliers de boisseaux)
3 nov.	12,972
10 nov.	12,573
17 nov.	12,021
24 nov.	13,017
1er déc.	12,268
8 déc.	12,505
15 déc.	14,130
22 déc.	14,060
29 déc.	14,689
5 janv.	14,135
12 janv.	12,178
19 janv.	9,712
26 janv.	8,101
2 févr.	7,081
9 févr.	7,384
16 févr.	8,733
23 févr.	9,359
1er mars	10,416

Les chifires ci-dessus comprennent le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza.

CENTRE NATIONAL DES ARTS—LA SOIRÉE DU 4 MARS 1972

Question nº 305—**M. McIntosh:**

1. Quel était le but de la réception, du concert, du dîner et de la danse organisés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Centre national des arts, le soir du 4 mars 1972?

2. Combien y avait-il *a*) de diplomates, *b*) de personnes appartenant à d'autres catégories parmi les invités?

3. Combien a coûté le concert spécial présenté à cette occasion par l'orchestre du Centre national des arts?

4. Combien ont coûté *a*) l'alcool, *b*) les vins, *c*) le champagne, *d*) les liqueurs?

5. Combien a coûté le dîner?

6. Combien a coûté l'orchestre retenu pour la danse?

7. Quels étaient les frais de location des installations des salles et du personnel du Centre national des arts?

8. Les réceptions de cette importance sont-elles d'usage au ministère des Affaires extérieures?

9. Combien coûtent par année les réceptions ministérielles *a*) à Ottawa, *b*) dans les missions canadiennes à l'étranger?

10. Le ministre ou l'un de ses fonctionnaires ont-ils demandé ou ordonné à la direction du Centre des arts de ne permettre aucune publicité ou qu'une publicité très restreinte, à l'occasion de cet événement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Depuis un certain nombre d'années, au moins depuis les dernières années 50, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'habitude annuellement de fournir aux représentants diplomatiques étrangers et leurs épouses l'occasion de rencontrer en groupe dans une réunion mondaine à caractère canadien approprié un nombre de personnalités canadiennes. Un tel événement constitue une expression d'appréciation pour les courtoisies et l'hospitalité offertes aux représentants et aux visiteurs canadiens dans les pays des Chefs de Mission étrangers en question, tout aussi bien qu'à un grand nombre de nos concitoyens au Canada par ces représentants diplomatiques. C'est en même temps un geste d'hospitalité de la part du gouvernement canadien envers les distingués représentants diplomatiques des pays amis accrédités au Canada. L'importance de tels événements est depuis longtemps reconnue par les gouvernements de plusieurs autres pays où les réceptions officielles en l'honneur des Chefs de Missions diplomatiques étrangères sont coutume établie.

2. *a*) 134; *b*) 138.

3. $3,500.

4. *a*), *b*), *c*) et *d*): alcools et liqueurs—$900; vins y compris champagne—$1,400.

5. $3,655.

6. $220.

7. Aucun frais de location pour les aménagements et les salles. $800 pour le personnel.

8. On a pu cette année organiser un seul événement mondain plutôt que plusieurs comme par le passé, en se servant des excellents aménagements du Centre national des arts. Ce fut également la première fois qu'un concert par le prestigieux orchestre du Centre national des arts ait figuré au programme. Compte tenu du succès de la soirée, on espère que d'autres réunions sociales semblables, mettant en relief la culture canadienne, pourront avoir lieu chaque année en l'honneur des Chefs de Missions diplomatiques étrangères et de leurs épouses.

9. *a*) Les frais d'hospitalité annuels du ministère à Ottawa pour 1971-1972 s'élevèrent à $24,579. D'autres frais d'hospitalité qui relèvent de l'administration centrale du ministère à Ottawa: (1) l'hospitalité relative aux conférences internationales s'éleva à $36,636; (2) l'hospitalité relative aux programmes culturels et d'information du gouvernement s'éleva à $6,590; (3) les frais d'hospitalité assumés par le gouvernement du Canada lors des visites de chefs d'États et d'autres dignitaires étrangers s'élevèrent à $327,574, *b*) Les frais d'hospitalité directs assumés par les missions canadiennes à l'étranger s'élevèrent, pour l'année financière 1971-1972, à $706,504.

10. Non. De fait, on a cherché à inviter un groupe varié de Canadiens, y compris des éditeurs de journaux d'Ottawa et d'autres villes canadiennes parmi lesquels plusieurs ont assisté à la soirée.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

Question nº 310—**M. Robinson:**

1. A combien d'exemplaires, le rapport de la Commission LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, a-t-il été tiré, où est-il vendu et quel en est le prix?

2. Combien d'exemplaires de ce rapport doit-on vendre pour que la publication en soit rentable, et, s'il y a lieu, quelles mesures le gouvernement prend-il pour éviter que la publication n'en soit déficitaire?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): 1. Le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales a été tiré à 5,339 exemplaires en français, et 24,960 en anglais. On peut se procurer cet ouvrage dans les librairies d'Information Canada, directement ou par la poste, ainsi que dans les autres librairies qui en ont fait la demande. Le rapport se vend $2.00 l'exemplaire.

2. Cette publication a atteint son point de rentabilité après la vente de 4,270 exemplaires de l'édition française et 19,960 exemplaires de langue anglaise. Presque tous les exemplaires du Rapport ont été vendus et l'on étudie présentement la publication d'une seconde édition révisée.

LA COMMISSION D'AIDE GÉNÉRALE DE TRANSITION

Question nº 313—**M. Robinson:**

1. Combien de fabricants la Commission d'aide générale de transition a-t-elle aidés, depuis sa création en 1968, à tirer parti des possibilités d'exportation résultant du *Kennedy Round*?

[L'hon. M. Sharp.]

2. Quel montant les fabricants ont-ils économisé ou dépensé par suite de la création du Programme d'aide générale de transition?

3. Quel est le coût annuel de fonctionnement de la Commission d'aide générale de transition?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Un total de 76 industriels ont reçu de l'aide.

2. *a*) La somme que les industriels ont épargnée n'est pas disponible. *b*) Par suite de la création du GAAP, les industriels ont dépensé ou ont été tenus de dépenser $77,914,000 pour des programmes de restructuration.

3. Pour l'année financière 1971-1972, une somme totale de $11,000.

LE RAPPORT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

Question nº 318—**M. Robinson:**

1. A combien d'exemplaires le rapport du Comité du Sénat sur la pauvreté a-t-il été tiré?

2. Où ce rapport est-il mis en vente et à quel prix?

3. Combien d'exemplaires faut-il en vendre pour que l'édition en soit rentable ou pour couvrir les frais?

4. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement prendra-t-il pour éviter d'encourir toute perte sur l'édition du rapport du Comité du Sénat sur la pauvreté?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): 1. Le rapport du Comité du Sénat sur la pauvreté a été tiré à 11,544 exemplaires en anglais et 2,500 en français.

2. On peut se procurer cet ouvrage dans les librairies d'Information Canada, directement ou par la poste, ainsi que dans les autres librairies qui en ont fait la demande. Le rapport se vend $2.00 l'exemplaire.

3. Les ventes doivent atteindre un niveau de 8,772 exemplaires en langue anglaise et de 1,676 en langue française avant qu'on puisse récupérer les frais d'impression. Les ventes de l'édition anglaise excèdent ce minimum et l'édition française en est à une centaine d'exemplaires près.

L'AIDE AU BANGLADESH

Question nº 347—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il reconnu l'État indépendant du Bangladesh et, dans l'affirmative, quelle assistance envisage-t-il actuellement de prodiguer à ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada a reconnu l'État du Bangladesh le 14 février 1972. Une mission canadienne dirigée par M. Gérin-Lajoie, président de l'ACDI, s'est rendue dernièrement au Bangladesh et a évalué les besoins de la région sur le plan humanitaire et dans le domaine de la réinstallation des réfugiés. Sur la base des constatations de la mission et en coordination avec l'Organisation de secours des Nations Unies à Dacca (UNROD), un programme d'aide canadienne est en train d'être discuté avec ces représentants du Bangladesh. L'inventaire probable de cette aide est le suivant: aide alimentaire, 20 millions de dollars; matériel pour voies ferrées, 7 millions; revêtements pour puits, 5 millions; produits de base, 5 millions; vaisseaux à faible tirant d'eau, 2.5 millions de dollars; pièces de rechange pour locomotives, 1 million de dollars; pièces de rechange pour transmissions électriques, 1 million; et 5 millions de dollars non-assignés.

LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 356—**M. Robinson:**

A combien estime-t-on le montant d'argent qui sera épargné dans le cadre du nouveau programme d'allocations familiales par suite de l'exclusion, en vertu des nouveaux critères, de personnes qui autrefois auraient eu droit aux allocations familiales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Aucune économie ne sera réalisée en raison de l'annulation des prestations aux familles ayant un revenu supérieur au niveau d'admissibilité au Régime de sécurité du revenu familial. Il y aura plutôt transfert des sommes en question aux familles à faible revenu. On estime que les familles qui ne seront pas admissibles aux prestations du Régime de sécurité du revenu familial reçoivent actuellement 180 millions de dollars en vertu des régimes d'allocations familiales, d'allocations aux jeunes et d'allocations scolaires du Québec.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 360—**M. Ryan:**

1. Quelle somme le secrétaire d'État a-t-il consacrée à la publicité du programme Perspectives-Jeunesse et comment ce programme a-t-il été annoncé?

2. Où peut-on se procurer les formules de demande de subvention du programme Perspectives-Jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Les dépenses suivantes peuvent être clairement attribuées à la publicité donnée jusqu'à présent au programme Perspectives-Jeunesse: (i) Montants dépensés par les bureaux régionaux pour des annonces publicitaires dans les postes de radio locaux, $5,000; (ii) Campagne publicitaire à la radio et dans les journaux étudiants pour rappeler que le délai d'inscription expirait le 8 mars, $28,000; (iii) Impression et distribution des brochures et affiches utilisées par les agents régionaux et autres, $30,200; Total: $63,200. La publicité de ce programme s'est effectuée par le truchement d'une conférence de presse donnée par le secrétaire d'État le 13 janvier, des centaines d'articles qui ont paru dans les journaux et les entrevues données dans tout le pays par 75 agents locaux, sur les campus et ailleurs, à des groupes de citoyens et d'étudiants.

2. Avant le 8 mars, date d'expiration du délai d'inscription, les principaux points de distribution de quelque 500,000 formules de demande étaient les suivants: les bureaux régionaux et locaux de Perspectives-Jeunesse, les 600 Centres de main-d'œuvre du Canada, les 18 bureaux régionaux de la Direction de la citoyenneté et du civisme du secrétariat d'État, les agents d'information Été '72, les informathèques d'Information Canada et l'administration centrale du programme Perspectives-Jeunesse à Ottawa.

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES MONTANTS À VERSER EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

Question nº 386—**M. Horner:**

Quel montant la Commission canadienne du blé a-t-elle facturé mensuellement au ministère des Finances en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé du 1er mars 1968 au 1er mars 1972?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): En vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, les paiements se font chaque mois d'après un calcul établi par la Commission canadienne du blé au début de chaque campagne agricole. Selon la décision finale de la Commission du blé, le taux de base pour les paiements mensuels peut être modifié au cours de ladite campagne. La Commission n'envoie pas de facture au gouvernement sur une base mensuelle.

LA COTISATION DES CANADIENS AUX SYNDICATS INTERNATIONAUX

Question nº 389—**M. Robinson:**

1. Au su du gouvernement, quelle somme les Canadiens ont-ils versés annuellement aux syndicats internationaux de 1965 à 1971 respectivement?

2. De 1965 à 1971 respectivement, quelle somme a-t-on versée annuellement aux membres canadiens des syndicats internationaux?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada: 1. Valeur nette des cotisations et des contributions versées aux sièges sociaux des syndicats internationaux par les membres canadiens: (1969 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles.)

	$
1965	28,297,000
1966	30,987,000
1967	35,154,000
1968	41,514,000
1969	41,377,000
	177,329,000

2. Le tableau suivant détaille les paiements faits aux syndiqués canadiens selon les trois catégories de dépenses en usage au Canada et pour lesquelles les syndicats internationaux sont tenus, en vertu de la loi et du Règlement sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, de faire une déclaration: (1969 est la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles)

	1965	1966	1967	1968	1969
	(en milliers de dollars)				
Allocations de grève	8,755	8,702	5,015	14,547	16,683
Paiements au titre des pensions et du bien-être	2,715	2,827	2,758	3,077	3,369
Traitements, salaires et autres rémunérations bruts versés aux cadres et aux salariés	8,821	9,828	10,343	11,920	11,462

[*Français*]

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—DEMANDES PROVENANT D'ENTREPRISES DE LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 396—**M. Godin:**

Pour l'hiver 1971-1972, des entreprises de la circonscription électorale de Portneuf ont-elles présenté des demandes au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour bénéficier du programme de formation en cours d'emploi et, dans l'affirmative, *a*) combien de demandes ont été présentées, *b*) combien de projets ont été acceptés, *c*) quelle est la durée moyenne des ententes et combien de travailleurs pourront en bénéficier, *d*) quel montant le gouvernement versera-t-il dans la circonscription électorale de Portneuf en vertu de ce programme?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les données statistiques sur le Programme de formation en cours d'emploi sont compilées par Centre de Main-d'œuvre du Canada et par région géographique de recensement, mais non par circonscription électorale. La circonscription de Portneuf est desservie par les CMC suivants: *CMC de Québec-Est*: toute la circonscription, à l'exception des villages de Montauban et de Notre-Dame-des-Anges, des municipalités rurales de Notre-Dame-des-Anges-de-Montauban, de Rivière-à-Pierre et de Saint-Rémi, et des inorganisés. *CMC de Grand'Mère*: les villages de Montauban et de Notre-Dame-des-Anges, les municipalités rurales de Notre-Dame-des-Anges-de-Montauban, de Rivière-à-Pierre et de Saint-Rémi, et des inorganisés.

Les réponses pour ces deux CMC sont les suivantes: *a)* Nombre de demandes: Québec-Est, 157; Grand'Mère, 34; Total, 191. *b)* Nombre de projets acceptés: Québec-Est, 128; Grand'Mère, 22; Total, 150. *c)* Durée moyenne par stagiaire: Québec-Est, 18 semaines; Grand'Mère, 13 semaines; Moyenne 16 semaines. Nombre de stagiaires: Québec-Est, 341; Grand'Mère, 189; Total 530. *d)* Total des dépenses engagées pour la formation en cours d'emploi: Québec-Est, $474,982.23; Grand'Mère, $133,248.38; Total, $608,-230.61.

[*Traduction*]

LA FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 427—**M. Rowland:**

1. A combien s'élève le montant d'argent dépensé par le gouvernement, sous forme de subventions ou autrement, pour la création de produits pharmaceutiques?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de produits pharmaceutiques ont été créés avec l'aide du gouvernement?

3. De ces produits pharmaceutiques mentionnés en 2, combien ont été manufacturés et commercialisés par des sociétés pharmaceutiques à capital canadien au cours de chacune des cinq dernières années?

4. Le gouvernement exige-t-il que les produits pharmaceutiques créés grâce à des subventions fédérales à la recherche ou de toute autre forme d'aide fédérale, soient produits et commercialisés par des sociétés pharmaceutiques à capital canadien et, dans la négative, pourquoi?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce, en vertu de la loi visant à stimuler la recherche et le développement scientifiques (IRDIA), a octroyé, de 1967 à 1972, $2,064,000 à des sociétés de produits pharmaceutiques à des fins de recherche. En outre, on prêtait, pendant la même période, $1,309,000 à des sociétés de produits pharmaceutiques, dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, afin de les aider à étendre et améliorer leurs services, ce qui s'applique également à leurs installations de création de produits. Les subventions directes aux fabricants de produits pharmaceutiques dans le cadre du Programme pour l'avancement de la technologie (PAIT) du ministère de l'Industrie et du Commerce se sont élevées, jusqu'ici, à $217,127.

2. En tout, 17 nouveaux produits ont été mis au point, dont des produits fabriqués sous licence par des sociétés à capital canadien en vertu des dispositions du bill C-102, produits qu'on ne pouvait jusque-là obtenir que chez le détenteur du brevet. En outre, six nouveaux produits sont présentement en cours de développement.

3. Douze nouyeaux produits pharmaceutiques, mis au point en partie grâce à des fonds fédéraux et pouvant être obtenus moyennant licence à la suite des modifications apportés à la loi sur les brevets par le bill C-102, ont été mis à la disposition du public canadien par des sociétés à capital canadien ces cinq dernières années, huit en 1970 et quatre en 1971.

4—On exige que ceux qui se voient accorder une subvention en vertu de la loi visant à stimuler la recherche et le développement scientifiques (IRDIA), signent une déclaration attestant qu'ils sont libres d'exploiter leurs nouveaux produits dans la plupart des marchés étrangers. Il est entendu qu'en certifiant cette déclaration les sociétés faisant une demande s'efforceront de construire des usines de fabrication de ces produits au Canada et d'augmenter le plus possible les exportations canadiennes. De même, dans le cadre du programme PAIT, ceux qui obtiennent une subvention doivent démontrer que si un nouveau produit était créé ils essaieraient de le produire au Canada pour le commerce, par tous les moyens ne portant pas préjudice à leur situation financière. Ces programmes ne font pas la distinction entre sociétés à capital canadien et sociétés étrangères. Toutes les sociétés constituées par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial au Canada sont admissibles à de l'aide. La nationalité de leurs actionnaires ou de leurs agents n'entre pas en ligne de compte. Restreindre cette aide aux sociétés à capital canadien reviendrait à négliger la très haute compétence des sociétés étrangères établies au Canada en matière de technique et de commercialisation mondiale; certaines de ces sociétés ont investi des sommes très considérables au Canada, et on leur doit une bonne part des exportations de produits pharmaceutiques canadiens.

LE SERVICE DE TRANSBORDEURS BORDEN-CAP TOURMENTIN—LE «JOHN HAMILTON GRAY»

Question nº 430—**M. Macquarrie:**

1. Le *MV John Hamilton Gray* sera-t-il réaffecté au service de transbordeurs desservant la ligne Borden-Cap Tourmentin et, dans l'affirmative, quand le sera-t-il?

2. Quels nouveaux navires construit-on pour ce service?

3. Quand ces navires seront-ils prêts à entrer en service?

4. Quelles améliorations apporte-t-on aux installations du *Vacationland* et du *Holiday Island?*

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le *John Hamilton Gray* est actuellement en service entre Borden et le cap Tourmentin; il le sera jusqu'au 23 mai, date à laquelle il sera retiré du service pour être remis en état.

2. A l'heure actuelle, aucun nouveau navire n'est construit pour ce service. Toutefois, le ministère des Transports assume une capacité de transport suffisante pour satisfaire la demande prévue, grâce à un échange de bâtiments entre le service du Golfe et celui de l'Île-du-Prince-Édouard et par l'addition de deux nouveaux navires l'année dernière.

3. Voir réponse nº 2.

4. Des toilettes sont en cours d'installation sur le pont inférieur de chacun de ces navires. Les travaux seront terminés à temps pour la reprise du service au printemps.

LES PROGRAMMES DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—VERSEMENTS AU MANITOBA

Question nº 516—**M. Murta:**

Quels sont les montants globaux des contributions et des paiements faits au cours de la dernière année financière par le minis-

tère de la Santé nationale et du Bien-être social à la province du Manitoba dans le cadre de ses programmes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *Sous la Direction générale des Services Médicaux:* (Ceci inclut l'hospitalisation et services médicaux aux Indiens), $666,096.65; *Sous la Direction générale des Programmes de la santé:* (Ceci inclut l'assurance-hospitalisation, l'assurance médicale, aide à la santé et subventions à l'hygiène), $83,171,452.88; *Sous la Direction générale de l'Aide et services sociaux:* (Ceci inclut les allocations et services sous le Régime d'assistance publique du Canada, les allocations aux aveugles et aux invalides), $36,559,552.00; TOTAL $120,397,101.53.

L'INDÉPENDANCE DE L'ARMÉNIE

*Question nº 517—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu, en 1971, un mémoire du Comité canadien pour l'indépendance de l'Arménie concernant l'indépendance de l'Arménie et, dans l'affirmative, quand l'a-t-il reçu?

2. Quelle a été la réponse du gouvernement?

3. Quelles démarches, s'il en a été, le gouvernement du Canada a-t-il faites à ce sujet auprès de gouvernements d'autres pays et quand les a-t-il faites?

4. Quelle réponse le gouvernement a-t-il reçue?

5. Quelles mesures additionnelles le gouvernement du Canada envisage-t-il de prendre?

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, le 24 avril 1971. Ce mémoire demande que tous les pays soutiennent la création d'une Arménie libre et indépendante.

2. On a accusé réception du mémoire le 3 mai 1971 et on l'a étudié très attentivement.

3. Aucune représentation n'a été faite aux gouvernements d'autres pays sur cette question. Aucun autre pays n'a fait de représentations au Canada en lui suggérant de soutenir la création d'une Arménie libre et indépendante, telle que proposée dans le mémoire. Au cours des dernières années, ni les Nations Unies ni aucune de ses agences n'ont été saisies de résolutions sur cette question.

4. Ne s'applique pas.

5. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans une lettre du 21 avril 1972, a manifesté son intention de rencontrer des représentants de la communauté arménienne à Toronto, et ce en accord avec sa politique générale de maintien des contacts avec les représentants des groupes ethniques canadiens.

LA NIHON NOSAN KOGYO (JAPON)—PARC D'ENGRAISSEMENT PROPOSÉ

Question nº 518—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement est-il impliqué de quelque façon dans une proposition de la *Nihon Nosan Kogyo Co.*, le plus grand fabricant de céréales fourragères du Japon, visant à aménager en Alberta, conjointement avec la *Mitsubishi Co.*, un parc d'engraissement intégralement financé, où l'on élèverait des porcs et des bovins pour alimenter les marchés canadien, américain et japonais, ou est-il au courant d'une telle proposition?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère de l'Industrie et du Commerce est au courant de l'intérêt que manifestent maintes sociétés japonaises au développement d'une source canadienne de bœuf et de bon nombre de denrées agricoles. Le ministère n'est toutefois pas impliqué dans le projet précis dont il est question ici.

[*Français*]

BEAUCE—PERSONNES ADMISES AUX COURS DE FORMATION

Question nº 533—**M. Rodrigue:**

1. Combien de personnes ont été admises à suivre des cours de formation par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans la circonscription électorale de Beauce au cours des années 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972?

2. Quels ont été les montants versés aux étudiants?

3. Quels ont été les frais de formation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les renseignements sur la fréquentation des cours de formation ne sont pas disponibles par circonscription électorale. Les chiffres suivants se rapportent aux cours de formation donnés dans la région desservie par le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Ville St-Georges: 1. Nombre de stagiaires ayant commencé des cours de formation[1]: Année financière: 1969-1970; A plein temps: 872; A temps partiel: 483; Année financière: 1970-1971; A plein temps: 899; A temps partiel: 767; Année financière: 1971-1972[2]; A plein temps: 1,231; A temps partiel: 388.

2. Montants des allocations de formation (y compris les subventions de déplacement accordées aux stagiaires): 1969-1970, $625,201; 1970-1971, $740,651; 1971-1972[2], $874,992.

3. Frais de formation: 1969-1970, $582,104; 1970-1971, $563,878; 1971-1972[2], $680,529.

[1]Ne comprend pas le Programme de formation dans l'industrie.

[2]Provisoire et sous réserve de révision.

L'ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS AFRICAINES—LES NORMES POUR LES BOURSIERS DE L'ACDI

Question nº 541—**M. Robinson:**

Les étudiants africains qui obtiendront une bourse, grâce à la contribution de l'ACDI à la caisse des bourses universitaires, administrée par l'Association des universités africaines d'Accra (Ghana), devront-ils retourner dans leur pays pour y travailler, une fois leurs études achevées et, *a*) dans l'affirmative, pour combien de temps, *b*) dans la négative, leur permet-on d'immigrer au Canada ou ailleurs une fois leurs études terminées?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La participation du Canada à la caisse de bourses universitaires de l'Association des universités africaines est une extension d'un programme existant subventionné par d'autres pays donateurs. Les étudiants choisis ne s'engagent pas par contrat envers l'AUA à rentrer dans leur pays, bien qu'on s'attende à ce qu'ils le fassent. De nombreux étudiants reçoivent des subventions du gouvernement de leur propre pays où un emploi les attend à leur retour; il est possible que ces étudiants se soient engagés à rentrer chez eux. Toutefois, le Canada n'exige pas la signature de tels engagements de la part des étudiants choisis dans le cadre de ce programme. En réponse à la seconde partie de la question, les diplômés peuvent demander un permis d'immigration pour entrer dans n'importe quel pays du monde; il existe toutefois des raisons qui permettent de croire qu'ils demeureront en Afrique. La formation que reçoivent ces étudiants est conçue pour répondre aux besoins de la région et les prépare à travailler en Afrique plutôt qu'en Europe ou en Amérique du Nord. Cela est particulièrement vrai dans le cas de disciplines comme l'agriculture et la médecine tro-

picale. Le projet canadien n'en est qu'à ses débuts, et d'ici à ce que les étudiants obtiennent leur diplôme, il est impossible de présumer de leurs décisions; toutefois, le gouvernement croit que la tendance générale concordera avec ses buts et objectifs qui sont d'aider les pays en voie de développement.

LE FORAGE PÉTROLIER DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA C.-B.

Question nº 554—**M. Douglas:**

1. Jusqu'ici, combien de puits de pétrole a-t-on forés dans les eaux côtières de Colombie-Britannique?

2. Combien de ces puits de pétrole sont *a*) abandonnés, *b*) exploités?

3. Combien de puits de pétrole a-t-on forés dans cette région au cours de l'année civile 1971?

4. En combien de points fore-t-on actuellement des puits de pétrole dans les eaux côtières de Colombie-Britannique et quels sont les numéros des permis correspondant à ces emplacements?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Quatorze.

2. *a*) 14. *b*) Sans objet.

3. Aucun.

4. Aucun forage n'est en voie d'exécution dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

PORTNEUF—PERSONNES ADMISES AUX COURS DE FORMATION

Question nº 558—**M. Godin:**

Combien de personnes de la circonscription électorale de Portneuf ont été admises, en 1970-1971 et en 1971-1972 respectivement, à suivre des cours de formation offerts et payés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les données sur la formation ne sont pas réparties par circonscription. Celles qui suivent portent sur la formation dans les secteurs desservis par le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Québec et le Centre de Main-d'œuvre du Canada à Grand'Mère. 1. Nombre de stagiaires admis à des cours de formation:[1] Année financière, 1970-1971; Plein temps, 5,303; Temps partiel, 3,687; Année financière, 1971-1972[2]; Plein temps, 4,217; Temps partiel, 2,539.

[1]Ne comprend pas le Programme de formation dans l'industrie.

[2]Chiffres provisoires, sujets à révision.

[*Traduction*]

LA RETRAITE OBLIGATOIRE DE MILITAIRES—LES ADMISSIBLES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 570—**M. Foster:**

Combien de membres des forces armées permanentes prendront leur retraite obligatoire (expiration de leur service) postérieurement au 31 mars 1974, dernier délai pour obtenir de l'aide dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. J. Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au 30 avril 1972, il y avait 61,953 membres des Forces canadiennes qui étaient censés atteindre l'âge de la retraite obligatoire ou la fin de leur période de service après le 31 mars 1974. Toutefois, les dossiers tenus par le ministère de la Défense nationale ne nous permettent pas de déterminer le nombre de membres actuels des Forces canadiennes qui sont admissibles à l'aide prévue par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui est chargé de l'application de cette loi, et il incombe à chacun des militaires de s'adresser audit ministère pour savoir s'il est admissible et présenter une demande d'aide, s'il le désire.

[L'hon. M. Sharp.]

LES FORCES ARMÉES—NOMS DE RÉGIMENTS

Question nº 590—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Quel est le nom actuel des anciennes unités des forces armées qu'on appelait: *a*) le Corps de génie royal canadien, et *b*) le Corps d'artillerie royal canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant de la Défense nationale): Ces unités font maintenant partie de l'élément Terre des Forces armées canadiennes, mais elles ont conservé leur propre identité et sont connues sous les désignations suivantes: *a*) Génie royal canadien: 1er Escadron de campagne; 2e Escadron de campagne; 3e Escadron de campagne; et 4e Escadron de campagne. *b*) Artillerie royale canadienne: 1er Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery; 2e Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery; et 3e Régiment de la Royal Canadian Horse Artillery.

L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES

*Question nº 591—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel est le nombre *a*) d'hommes *b*) de femmes dans les Forces armées à la présente date ou à la date la plus rapprochée?

2. Parmi ce personnel, quel est le nombre des: *a*) officiers *b*) sous-officiers et *c*) simples soldats?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse à la 1re partie de cette question: Membres rémunérés des Forces armées au 30 avril 1972 *a*) 82,541; *b*) 1,626.

Voici la réponse à la 2e partie de cette question:

a)	Hommes	Femmes
Officiers	13,158	496
Élèves-officiers	1,729	7
b) Sous-officiers exerçant des fonctions de surveillance		
Adjudants-chefs	884	
Adjudants-maîtres	2,418	2
Adjudants	4,762	11
Sergents	10,349	52
Caporaux-chefs	5,924	53
c) Soldats et caporaux n'exerçant pas des fonctions de surveillance	43,317	1,005

L'INDUSTRIE DES EAUX GAZEUSES—EXONÉRATION DE TAXES

Question nº 595—**M. Rynard:**

Le Gouvernement se propose-t-il de supprimer la taxe fédérale de vente de 12 pour cent qui s'applique à l'industrie des eaux gazeuses comme l'ont recommandé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (Commission Carter 1966) et l'*Ontario Committee on Taxation 1967* (Commission Smith) et dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Si le gouvernement décide de proposer une modification de la loi sur la taxe d'accise en vue d'exempter l'industrie des eaux gazeuses de la taxe de vente, il l'annoncera en temps utile.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE RÉCEPTION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

Question nº 158—**M. Harding:**

1. Au cours des trois dernières années financières, quelle somme chacun des ministères et organismes fédéraux, y compris le bureau du premier ministre, a-t-il dépensée annuellement pour les frais de déplacement du personnel?

2. Au cours de ces mêmes années, quelle somme chacun des ministères et organismes fédéraux, y compris le bureau du premier ministre, a-t-il dépensée annuellement pour les réceptions?

(Le document est déposé.)

L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LES MINISTÈRES

Question nº 160—**M. Harding:**

1. *a*) Au cours des trois dernières années financières, combien de pièces de matériel de bureau chacun des ministères et organismes fédéraux a-t-il achetées annuellement et quels étaient les prix dans chacune des catégories suivantes (i) machines à écrire (ii) machines à dicter (iii) magnétophones (iv) machines à additionner (v) machines à calculer, *b*) au 31 mars 1971, quelle était la réserve globale de chacun des ministères et organismes fédéraux dans chacune des cinq catégories?

2. Au cours des trois dernières années financières, à combien se sont élevés les frais globaux aunnuels pour l'achat et l'installation des fournitures de bureau dans les catégories suivantes, dans chacun des ministères et organismes fédéraux *a*) meubles, *b*) tapis et installation des tapis, *c*) draperies et stores, *d*) autres?

(Le document est déposé.)

LES PARCS NATIONAUX

Question nº 330—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quelles sont la superficie en milles carrés et la population, *a*) de l'Île du Prince-Édouard, *b*) de l'île de Vancouver, *c*) de la circonscription électorale d'Okanagan-Kootenay?

2. Quelles ont été au cours des dix dernières années les dépenses d'investissement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant les parcs nationaux, *a*) au total, *b*) pour chaque parc?

3. A combien se sont élevées au cours des cinq dernières années les dépenses de développement et d'entretien du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les parcs nationaux, *a*) au total, *b*) pour chaque parc?

4. Les montants susmentionnés comprennent-ils les dépenses ministérielles faites pour la construction de grandes routes traversant les parcs nationaux, et dans la négative, combien la construction routière a-t-elle coûté au cours des cinq dernières années?

5. Le ministère tiendra-t-il des audiences au sujet des plans directeurs provisoires des parcs nationaux de Glacier et du Mont Revelstoke et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où?

6. Quelle est la superficie en milles carrés de chacun des parcs nationaux du Canada?

(Le document est déposé.)

LES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS CANADIENS À DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

Question nº 337—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Au su du gouvernement, quel montant les travailleurs canadiens ont-ils versé, au cours des cinq dernières années, aux syndicats internationaux sous forme de cotisations?

2. Quels syndicats ouvriers canadiens sont affiliés à des syndicats américains et essentiellement contrôlés par eux?

(Le document est déposé.)

LES RECENSEURS DE 1971 DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI

Question nº 372—**M. Laprise:**

1. Comment s'appellent les commissaires et les représentants du recensement engagés par le gouvernement dans la circonscription fédérale d'Abitibi pour le recensement de 1971 et quelle est leur adresse?

2. Quel traitement a-t-on versé à chacun d'eux?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 18 est acceptable aux yeux du gouvernement, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels.

LA VENTE DE TERRAINS DE LA VILLE DE REGINA AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Motion nº 18—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et tout autre document échangés au sujet de la vente récente des terrains appartenant à la ville de Regina et situés à l'aéroport de Regina, au ministère des Transports.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 11, 27 et 28?

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE M. JOHN CARSON ET L'HONORABLE JOHN TURNER AU SUJET DU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Motion nº 11—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique, et l'honorable John Turner, ministre de la Justice, au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique et de son application aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Reportée.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en général, cette correspondance ne peut pas être considérée comme des documents gouvernementaux en tant que tels mais plutôt comme des communications entre le ministre des Finances (M. Turner), à titre de député, et l'une des institutions établies du gouvernement. En outre, dans une partie de la correspondance il est question de la compétence personnelle ou du caractère de certains particuliers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que les remarques du député soient recevables en vertu du Règlement et des usages de la Chambre. Le secrétaire parlementaire devrait indiquer sur-le-champ s'il entend déposer le document.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du député au nom de qui la motion est inscrite, je propose qu'elle soit reportée.

M. l'Orateur: Reportée.

LE RAPPORT DE M. GASTON-G. CHAMAILLARD AU SUJET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA POLLUTION DE L'EAU

Motion nº 27—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert que M. Gaston-G. Chamaillard a entrepris pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet d'une enquête menée dans tout le Canada sur l'information et l'éducation du public en ce qui concerne nos ressources hydrauliques et la pollution de l'eau, comme il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de la présente législature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion est semblable à la motion nº 84 de la dernière session portant production de documents. Comme il a été déclaré alors, ce rapport a été élaboré à des fins de travail interne. Il contient des renseignements fournis à titre confidentiel et par conséquent doit être traité comme tel. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Jerome: Qu'on la reporte.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT DE OPERATION RESEARCH INDUSTRIES LIMITED

Motion nº 28—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'experts-conseils établi par la *Operation Research Industries Limited* pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'évalutation quantitative de la Direction de la politique et de la planification et mentionné dans la réponse à la question nº 2452 posée au cours de la première session de la présente législature.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion correspond à la motion nº 90 de la dernière session qui portait production de documents. Comme on l'avait alors signalé il s'agit d'un document de travail interne, visant à aider l'administration à déterminer quels changements pourraient s'imposer dans l'organisation pour augmenter la productivité et il n'est pas dans l'intérêt public, juge-t-on, de le publier. Dans les circonstances, le député est prié de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Jerome: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ FORD—LES MESURES AMÉRICAINES ANTI-POLLUTION ET LES FILIALES AU CANADA—LES RISQUES DE PERTURBATION ÉCONOMIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence je l'adresserai au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il envisagé des entretiens avec le gouvernement des États-Unis visant à convaincre celui-ci d'autoriser la Ford Motor Company à fournir des modèles 1973 à ses agents en stipulant que ces modèles ne devront pas être vendus avant la fin des nouveaux essais que mène aux États-Unis l'organisme chargé de la protection de l'environnement des États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): C'est, monsieur l'Orateur, une proposition fort intéressante que je signalerai au ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il songé également à tenir des réunions avec le gouvernement des États-Unis en vue d'éviter la perturbation de la production des automobiles Ford tant au Canada qu'aux États-Unis, parce que toute perturbation entraînerait des conséquences très graves sur l'économie des deux pays?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait, je pense, que le gouvernement du Canada entretient des rapports assez étroits avec le gouvernement des États-Unis au sujet de bon nombre de questions commerciales et les conséquences qu'entraînerait toute perturbation dans les industries de fabrication d'automobiles nous préoccupent tout autant qu'eux.

L'hon. M. Hees: Compte tenu de cette réponse très générale qui n'en est pas une, le gouvernement se fera-t-il un devoir d'exposer spécialement ce problème au gouvernement des États-Unis afin d'éviter tout arrêt de production de la Ford Motor Company qui entraînerait des conséquences graves?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SOCIÉTÉ FORD—LES RISQUES DE FERMETURE ET DE MISE À PIED—LA COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le ministre des Transports semble chargé des questions de sécurité et comme le ministre de l'Industrie et du Commerce semble éluder la question sous prétexte que sa compétence s'exerce dans le domaine de la production . . .

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si on voulait bien s'efforcer de poser des questions cet après-midi plutôt que de faire des affirmations, on contribuerait mieux à la bonne marche de nos travaux.

M. Saltsman: Bien, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant voudrait-il veiller à ce que les activités de ces deux ministères soient coordonnées et à ce que les

pertes de productivité soient prévues de façon qu'on puisse éviter le chômage?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la présomption qui est sous-entendue dans cette interpellation, quant au prétendu manque de coordination entre les activités des deux ministères, est tout à fait dénuée de fondement.

L'AUTOMOBILE—LE TARIF DOUANIER ET LES OBLIGATIONS DES É.-U. QUANT À L'ACCORD

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor en sa qualité de premier ministre suppléant. Lors de la signature du pacte de l'automobile il y a plusieurs années, on s'est beaucoup inquiété de la perte éventuelle de millions de dollars de droits de douane. Le gouvernement a expliqué que cette perte serait compensée par le nombre des nouveaux emplois. Si, selon toutes les apparences, un grand nombre d'usines principales et secondaires doivent fermer en raison du changement d'attitude des États-Unis, le gouvernement envisage-t-il d'apporter des changements à la structure tarifaire afin de compenser la perte d'emplois pour les Canadiens.

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que cet accord est à l'origine d'un grand nombre de nouveaux emplois au Canada dans le domaine de l'automobile et continuera de l'être.

M. l'Orateur: Le député de Spadina désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Ryan: Non, monsieur l'Orateur; il s'agit de tout autre chose.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS—LES AGISSEMENTS DE CERTAINES MAISONS BÉNÉFICIAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que selon les conclusions de M. D. Springate qui a comparu devant le comité de l'expansion économique régionale hier, 11 des 18 sociétés qui touchent des subventions du MEER s'élevant à 34 millions de dollars en ont tiré des bénéfices inattendus, le ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre avant la fin de semaine pour expliquer comment cela a pu se produire en dépit des prescriptions de la loi et quelle mesure il entend prendre comme ministre responsable pour éviter que la chose se reproduise?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aurai l'occasion de comparaître cet après-midi devant le comité, où je pourrai donner plus d'explications. La base de la thèse de M. Springate est très restreinte. Personne, dont l'esprit est le moindrement enclin aux choses scientifiques, ne peut en tirer des conclusions certaines. M. Springate lui-même, hier, à une question qui lui a été posée au comité, s'est déclaré insatisfait de ses propres conclusions, et je suis d'accord avec lui.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de traiter des cas cités par M. Springate. Comme il y aura une réunion cet après-midi, j'aimerais passer à une seconde question connexe. Vu que l'étude de M. Springate indique clairement que certaines sociétés ont eu ce que j'appelle des pratiques frauduleuses, le ministre peut-il nous dire si des sociétés qui touchent des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale ont été poursuivies en justice ou si un procès quelconque a été intenté contre l'une d'elles à ce jour? Pourrait-il également préciser si, peu importe ce qui s'est fait dans le passé, l'on songe à prendre de telles mesures à l'avenir?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, M. Springate n'a jamais prétendu que son analyse était une analyse objective de la situation financière des compagnies et du fondement de leurs demandes, mais elle complète tout simplement des interviews personnelles, et ce sont ses conclusions. Je ne vois pas qui peut exercer une action juridique à la suite d'interviews au sujet desquelles M. Springate ne veut révéler ni les noms ni les circonstances.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, c'est dommage que le ministre cherche ainsi à démolir une étude sérieuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis vraiment pas d'avis qu'il faille entamer un débat sur cette question qui intéresse manifestement les députés. Pour le moment, il faut essayer de s'en tenir à des questions directes et peut-être à des réponses tout aussi directes.

M. Broadbent: Je vais essayer d'obtenir une réponse directe à cette question, monsieur l'Orateur. Étant donné que M. Springate a affirmé dans son étude que certains fonctionnaires du ministère commettent sans aucun doute continuellement des infractions aux dispositions de la loi sur les subventions au développement régional et qu'il en donne la preuve dans son rapport écrit, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a lui-même autorisé ses fonctionnaires à s'écarter du but explicite de la loi?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, au sein du ministère que je dirige, des dizaines de fonctionnaires sont très spécialisés dans le même domaine que M. Springate; ils ont étudié des cas et possédaient tous les faits, ce que M. Springate n'avait pas, et ils ne sont pas arrivés aux mêmes conclusions que ce dernier.

LES SUBVENTIONS—LES AGISSEMENTS DE CERTAINES MAISONS BÉNÉFICIAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, vu la gravité des accusations portées par M. Springate contre onze sociétés, qui auraient touché plus de 34 millions de dollars de fonds publics en subventions accordées en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, le ministre fera-t-il faire une enquête sur ces accusations?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, chaque demande est analysée à fond ainsi que les états financiers. En ce qui a trait aux compagnies qui existent déjà, nous étudions non seulement le bilan de l'année, mais celui des trois dernières années, chose que M. Springate n'a jamais faite, puisqu'il a reconnu lui-même qu'il n'avait, dans tous les cas, interviewé à peu près . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McGrath: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on a prétendu que certaines demandes étaient falsifiées, le ministre s'engerait-il à faire enquête ou au moins à s'entretenir avec M. Springate?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si M. Springate ou le député de Saint-Jean-Est veut nous dire quelle compagnie a reconnu avoir falsifié les faits, nous sommes prêts à la poursuivre demain matin.

[*Traduction*]

M. McGrath: Il vous le dira.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous engageons évidemment dans un débat. La présidence accordera la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce, puis à un représentant du groupe à mon extrême gauche.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Étant donné la récente décision de la Commission canadienne des transports autorisant la majoration des tarifs de la Bell, le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que le député voulait poser une question supplémentaire. J'avais évidemment tort. Nous devrions, je crois, achever la première tournée avant de passer à un autre sujet.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC M. BOURASSA

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire s'il a rencontré le premier ministre du Québec au sujet des Indiens de la baie James et quel a été le résultat de cette rencontre?

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je dois rencontrer M. Bourassa demain après-midi à Québec.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'AIDE AUX INDIENS OPPOSÉS AU PROJET—LA COLLABORATION ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, à l'invitation de vendredi dernier du très honorable premier ministre, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Récemment, un groupe d'Indiens du Nord du Québec sollicitaient l'appui du gouvernement fédéral, en vue de faire cesser les travaux relatifs au projet de la baie James. Le ministre est-il en mesure de dire aujourd'hui s'il a l'intention de répondre par l'affirmative à cette demande? Sinon, peut-il confirmer de nouveau que son gouvernement est toujours disposé à collaborer, dans les limites qui lui sont permises, à la réalisation de ce projet, tout en assurant des garanties suffisantes aux groupes intéressés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): A la première partie de la question, monsieur le président, je répondrai que j'ai rencontré les Indiens, depuis ce temps, à mon bureau, alors que nous avons eu des discussions. Ils ne demandent pas l'arrêt complet des travaux à ce moment-ci; ils préfèrent une solution négociée. C'est pourquoi je rencontrerai M. Bourassa demain, afin de m'assurer que les intérêts des Indiens de la baie James seront bien protégés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Rock: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE SUR LES CAUSES DE L'INFLATION ENTREPRISE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, car je ne vois ici qu'environ 40 p. 100 des membres du cabinet, en rangs serrés. Peut-il nous dire si le gouvernement déposera les conclusions d'une étude sur les causes de l'inflation de 1965 à 1970 qui est censée avoir été placée, il y a quelques mois, sur le pupitre du président de la Commission des prix et des revenus, M. John Young?

• (1430)

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas que ce rapport ait été déposé sur le pupitre de M. John Young. Je vais toutefois me renseigner sur l'opportunité qu'il y aurait de le déposer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu son extrême importance le cabinet en a certainement été saisi. Les recherchistes ont-ils conclu que la principale cause de l'inflation durant la période de 1965 à 1970 était la rapide augmentation des dépenses du gouvernement—soit à une moyenne annuelle de 14 p. 100—plutôt qu'aux hausses de salaires?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, en tant que membre du cabinet, je ne connais toujours pas ce rapport et je ne sais donc pas ce qu'il renferme.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une très mauvaise marque pour un cabinet que d'ignorer la situation au sujet de l'inflation. Le ministre voudrait-il se renseigner car la Chambre aimerait être mise au courant puisque le premier ministre a déclaré en décembre 1970 que l'inflation avait été enrayée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Regina-Est voudrait poser une question supplémentaire à la précédente. Peut-être pourrions-nous alors permettre quelques questions supplémentaires et ensuite passer à la question suivante.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS—LES AGISSEMENTS DE CERTAINES MAISONS BÉNÉFICIAIRES—LES RÉGIONS DÉSIGNÉES ET LES ZONES SPÉCIALES

[*Plus tard*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les conclusions stupéfiantes de M. Springate, à la suite d'une étude de cas portant sur des exemples ou cas relatifs à 18 sur 25 grandes sociétés ayant bénéficié de subventions, le ministre pourrait-il indiquer s'il fera un remaniement des régions désignées et des programmes applicables aux zones spéciales lorsqu'il s'agira de les renouveler dans un avenir très proche?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à voir la relation entre la première partie de la question et la deuxième, mais, à mon avis, la deuxième constitue vraiment le fond de la question. Alors, d'ici très peu de temps, je ferai une déclaration à la Chambre sur les régions désignées et les zones spéciales.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés auront constaté qu'il y a plusieurs questions supplémentaires à poser à ce sujet. Essayons d'avancer. La présidence donnera d'abord la parole au député de Yorkton-Melville, puis au député de Lachine.

LES SUBVENTIONS—LES AGISSEMENTS DE CERTAINES MAISONS BÉNÉFICIAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE IMPARTIALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu la gravité des accusations que M. Springate a formulées hier devant le comité, le ministre accepterait-il de créer un comité libre de toute attache de parti et de le charger de faire la lumière sur ces accusations et voir ce qui en est réellement?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour la compétence académique de M. Springate. Il a fait une étude sur mon ministère, et je crois que cela peut être très utile. Il a lui-même refusé d'identifier toute compagnie ou personne interviewée; il n'a étudié les états financiers d'aucune compagnie ni aucun document ayant servi de base à nos décisions. Je considère alors son étude comme sérieuse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais . . .

[*Traduction*]

De toute évidence, il s'agit là d'un débat. Je pense que nous devrions passer aux questions suivantes. Nous entendrons d'abord le député de Lachine, après quoi nous passerons à celui de Peace River.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PROCHAINE RENCONTRE CHRÉTIEN-BOURASSA—L'AFFRANCHISSEMENT DES AUTOCHTONES DU BASSIN DE LA BAIE JAMES

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de sa rencontre prochaine avec le premier ministre Bourassa. Demanderait-il au premier ministre Bourassa de reconnaître à l'avenir aux Indiens et aux Esquimaux de la baie James le droit de voter aux élections provinciales, privilège qui ne leur est pas reconnu à l'heure actuelle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il me fait plaisir d'informer l'honorable député que le droit de vote a été accordé aux Indiens et aux Esquimaux, au Québec, pour les dernières élections, avant 1970.

[*Traduction*]

M. Rock: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, à l'heure actuelle cette région n'est même pas une circonscription électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE PERSHING GERVAIS AU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant, ou plutôt au premier ministre qui arrive à la Chambre. Je savais que le très honorable représentant ne pouvait se passer de moi. Le premier ministre ou un membre de son gouvernement seraient-ils en mesure demain ou avant la fin de la semaine, de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de l'affaire Pershing Gervais alias Paul Mason qu'on dit être au pays en vertu d'un permis du ministre en vigueur de janvier 1972 à janvier 1973, par

suite de dispositions particulières intervenues entre le département de la Justice des États-Unis et des fonctionnaires du gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de cet homme, mais j'étudierai volontiers la question pour voir si dans un tel cas il y a lieu de faire une déclaration.

M. Baldwin: Le premier ministre aurait-il la bonté de faire examiner l'allégation selon laquelle M. Pershing Gervais est au Canada en partie parce qu'un haut fonctionnaire du gouvernement canadien lui a dit qu'il n'aurait aucune difficulté avec le gouvernement canadien pour le visa d'immigrant, le passage en douane, le permis de travail et autres formalités semblables?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de faire examiner la question. Le député pourrait peut-être inscrire le nom de cet homme sur un morceau de papier afin que je puisse faire les recherches.

M. Baldwin: Il est déjà au compte rendu.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES DANS LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre me permettra peut-être d'interrompre la période des questions orales pour un moment, dans le but de signaler la présence, dans la tribune du président, d'un visiteur de marque en la personne du secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim.

Comme les députés le savent, M. Waldheim n'est pas un nouveau venu chez nous. Il fut d'abord ministre plénipotentiaire, puis ambassadeur d'Autriche au Canada, de 1956 à 1960. C'est donc un vieil ami que nous accueillons aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Waldheim a été nommé secrétaire général des Nations Unies; il a succédé à U Thant. Il est le quatrième titulaire du poste considéré comme le poste le plus élevé auquel un diplomate peut accéder et comme le plus difficile à remplir du monde.

Lors de sa nomination, M. Waldheim a souligné que les Nations Unies constituent un instrument de paix et qu'il incombe aux États membres de lui faire jouer son rôle. Le secrétaire général, qui a déjà reçu des hommages et des décorations de nombreux pays, sait qu'il jouit de la confiance d'un organisme représentant la plupart des nations du monde. Nous espérons que sous la direction de M. Waldheim, l'organisation mondiale remplira bien le rôle auquel elle est destinée.

Des voix: Bravo!

[M. Baldwin.]

LES COMMUNICATIONS

LA MAJORATION DU TARIF DE LA BELL—LE CAS DES ABONNÉS PENSIONNÉS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Compte tenu de la décision prise récemment par la Commission canadienne des transports d'autoriser la Compagnie de téléphone Bell à augmenter ses tarifs, le ministre voudrait-il se mettre en rapport avec ladite compagnie et la Commission canadienne des transports et voir si elles ne pourraient pas consentir aux pensionnés des réductions spéciales de tarifs comme on le fait maintenant lorsqu'ils voyagent par train ou par avion?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente idée, que j'ai déjà abordée officieusement, à l'occasion, avec des représentants de la Bell, mais il semble que la loi actuelle l'empêche de faire des distinctions entre ses abonnés. En conséquence, le député voudra peut-être discuter cette affaire plus longuement à la Chambre une autre fois.

LA MAJORATION DU TARIF DE LA BELL—LE GOUVERNEMENT DEVANT LA DÉCISION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Communications certaines questions que j'avais adressées au premier ministre hier à propos de la décision de la Commission canadienne des transports d'accéder à la demande de Bell Canada d'augmenter ses tarifs, augmentation qui rapportera, comme je le disais hier, plus de 47 millions de dollars par année? Le ministre ou son ministère étudient-ils la question en vue de faire certaines démarches à la suite de la décision de la Commission canadienne des transports?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de procéder à cette étude et c'est ce qu'ils font.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, encore une fois puis-je attirer l'attention du ministre, comme je l'ai fait hier pour le premier ministre, sur le fait qu'en vertu d'un article de la loi sur les chemins de fer, l'article 335(4) si je me souviens bien, et en vertu d'un article de la loi sur les transports . . .

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que le député puisse signaler des articles de loi à l'attention du ministre. Il pourrait peut-être poser sa question. Cela faciliterait la tâche de la présidence.

M. Lewis: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser ma question de la façon suivante: Puisque, aux termes de la loi sur les chemins de fer et de la loi nationale sur les transports, le gouvernement peut *a*) exiger tout renseignement en la possession de la Compagnie et de la Commission, et *b*) modifier ou rescinder toute ordonnance ou décision de la Commission, le ministre songe-t-il à rescinder l'ordonnance de la Commission, afin que les clients de Bell Canada ne soient pas obligés d'assurer du capital sans intérêt à cette grande société?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre de ces lois n'autorisent le ministre des Communications à rescinder la décision de la Commission canadienne des transports.

M. Lewis: Je n'ai pas parlé du ministre mais du gouvernement.

L'hon. M. Stanbury: J'ai suivi attentivement les commentaires du député. Le fait est qu'il y a bien des façons de réviser cette décision, qu'il s'agisse d'un citoyen ou des parties devant la Commission. Aucune de ces parties ni aucun Canadien n'ont encore proposé un tel examen au gouvernement ni à la Commission. Une fois terminée l'étude de mon ministère, à laquelle je viens de faire allusion, nous verrons sûrement si des démarches s'imposent de la part du gouvernement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme l'article de la loi nationale sur les transports que j'ai mentionné autorise le gouverneur en conseil à modifier ou rescinder de sa propre autorité toute décision de la Commission, le ministre verrait-il à ce que le gouvernement songe à rescinder cette hausse, absolument injustifiable, des tarifs de la Compagnie Bell Canada, la troisième en deux ou trois ans?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord a la parole.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

MARIJUANA—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA SANTÉ—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai posée hier au premier ministre. Alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était à Hamilton, sauf erreur, c'était pendant la fin de la semaine, il a déclaré à un groupe d'étudiants qu'il s'opposait à la légalisation de la marijuana et du haschisch. Parlait-il au nom du gouvernement et a-t-il exprimé la politique de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser cette question qu'au premier ministre ou à quelqu'un qui réponde au nom du premier ministre, alors qu'on demande s'il s'agit de la politique de l'État.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je la poser au premier ministre qui a hier tenu ma question pour préavis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire qu'il n'avait pas prononcé la déclaration que le député lui attribue.

M. Woolliams: Alors, je peux sans doute poser la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Après avoir écouté la réponse que le premier ministre a donnée, je lui demanderai s'il a été cité erronément par le *Star* de Montréal, où un titre était rédigé en ces termes: «Munro s'oppose à la légalisation de la possession de la marijuana»? C'est ce qu'il aurait dit dans un discours aux étudiants de Hamilton. Prétend-il qu'il a été cité inexactement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas avoir été cité erronément ou autrement sachant avec quelle liberté le député rapporte les paroles. J'ai dit à Hamilton que nous étudierons le rapport de la Commission LeDain et, en nous fondant sur lui, déterminerons s'il convient d'adopter la recommandation tendant à supprimer l'infraction pour la simple possession de la marijuana. J'ai répété que la Commission LeDain s'inquiétait des effets de la marijuana sur les adolescents.

M. Woolliams: Avant de poser ma question supplémentaire, je dirais que je ne citais pas moi-même le ministre, mais reprenais une citation parue dans un article de presse. Puis-je demander au ministre s'il a transmis le rapport LeDain au cabinet et lui a fait des recommandations, surtout au sujet de la légalisation de la marijuana et du haschich?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Mon ministère n'est en possession du rapport que depuis quelques jours. Nous sommes en train de l'étudier et de préparer nos recommandations au cabinet, ce qui nous prendra un certain temps.

LES RECOMMANDATIONS DE M. LEDAIN—LES INSTRUCTIONS AUX AGENTS DU MINISTÈRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Compte tenu des recommandations de M. LeDain, a-t-on transmis de nouvelles instructions aux agents spéciaux représentant le ministère de la Justice dans les poursuites intentées pour utilisation ou possession de marijuana?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me faudrait vérifier si le ministère a pris des mesures quelconques à la suite de ce rapport. Autant que je sache, aucune n'a été prise.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC SUR LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI RELATIVE AU RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il dire à la Chambre si des entretiens ont eu lieu, ces jours derniers, au niveau ministériel, avec le ministre des Affaires sociales du Québec, relativement au projet de loi C-170, concernant les allocations familiales, afin que soient apportés certains amendements suggérés par le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Des discussions officielles se poursuivent depuis un certain temps au sujet des allocations familiales.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ CORA BROWN—L'UTILISATION DE LA RÉGION DE BURKEVILLE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et se rapporte à une question précédente relative à l'agrandissement de l'aéroport international de Vancouver. Le ministre a-t-il définitivement approuvé un accord d'achat de la zone connue sous le nom de propriété Cora Brown?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Cette acquisition n'a pas reçu mon approbation définitive. Les discussions se poursuivent avec les résidents intéressés mais n'ont pas encore abouti pour autant que je sache.

M. Aiken: Puis-je demander au ministre s'il a approuvé des subventions pour étudier l'utilisation à venir de la région de Burkeville?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à identifier précisément la région de Burkeville. J'ai simplement dit que nous dresserons un plan d'ensemble pour l'utilisation future de toute l'île Sea qui, je présume, comprend cette zone.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LES DÉPENSES FÉDÉRALES ET LEUR HARMONISATION AVEC CELLES DU QUÉBEC

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme suite à la déclaration du ministre québécois des affaires intergouvernementales, l'honorable Gérard Lévesque, selon laquelle les dépenses urbaines du gouvernement fédéral sont préjudiciables plutôt qu'avantageuses, pourrais-je savoir si le gouvernement se propose de revoir ces dépenses afin de les harmoniser avec les objectifs des gouvernements provinciaux et municipaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans admettre aucunement la véracité des assertions du prétendu ministre—des prétendues assertions du ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Encore une gaffe!

Le très hon. M. Trudeau: . . . la Chambre est certainement au courant qu'on a proposé de réunir les représentants des trois paliers de gouvernement pour discuter ce problème. La Chambre n'ignore pas que le gouvernement fédéral recherche, depuis plusieurs mois déjà, le moyen de discuter ces questions avec les municipalités. Il semble qu'on l'ait trouvé et on l'a annoncé ici même il y a quelques jours.

M. Baldwin: Paul Hellyer aura-t-il voix au chapitre?

LA CONFÉRENCE TRIPARTITE ET LE CONSEIL NATIONAL DE L'URBANISME

M. S. Perry Ryan (Spadina): A la suite de la réunion de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, le gouvernement a-t-il abandonné son idée de créer un conseil national de l'urbanisme, pour s'en tenir uniquement à cette conférence annuelle des trois niveaux de gouvernement?

[L'hon. M. Munro.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a rien abandonné du tout. Il est en train d'étudier, de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux, diverses possibilités de se réunir pour discuter des problèmes mêmes qui préoccupent le député. Je le répète, le groupe de travail a pris une décision et a fait un rapport, qui m'a été remis ainsi qu'aux autres premiers ministres, dans lequel il recommande qu'une telle réunion soit tenue dans le courant de l'année—probablement à l'automne. Il n'a pas encore été décidé s'il s'agirait d'une réunion annuelle, si elle aurait lieu à intervalles réguliers ou non. Il s'agit là de la première réunion des trois niveaux de gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne reste que dix minutes avant la fin de la période des questions. Si chaque député pose une question suivie de deux ou trois questions supplémentaires, la période des questions sera vite écoulée, sans que nous n'ayons eu l'occasion de donner la parole à d'autres députés. Je donne la parole au représentant de Spadina pour une dernière question supplémentaire.

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Le premier ministre peut-il nous indiquer si la question des accords fédéraux-municipaux de partage fiscal sera discutée au cours de la conférence tripartite qui doit avoir lieu en novembre? Dans l'affirmative, pourrait-il nous signaler quelle sera la position du gouvernement fédéral dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai de grands doutes quant à la forme de cette question. La première partie de la question pourrait sans aucun doute être inscrite au *Feuilleton*, et la seconde entraînerait une déclaration plutôt longue qui devrait être faite à l'appel des motions. Cependant, le premier ministre sera autorisé à répondre brièvement si cela lui est possible, puis la présidence donnera la parole au représentant de Greenwood.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle divers dirigeants sont en voie d'établir un mode de consultation et j'espère que l'initiative sera couronnée de succès. Le gouvernement fédéral insiste sur ce point. Il est trop tôt pour donner des précisions au sujet d'un ordre du jour ou des projets du gouvernement à cet égard.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RHODÉSIE—LE CANADA ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION PEARCE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a eu l'obligeance de nous faire parvenir un exemplaire de sa déclaration au sujet de la politique canadienne envers la Rhodésie à la suite du rapport de la Commission Pearce. A-t-il l'intention de faire cette déclaration à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de la

faire. Si à la fin de la période des questions, les députés consentent à revenir à l'appel des motions, je la ferai volontiers, autrement elle sera publiée.

LA LIMITATION DES ARMES STRATÉGIQUES—L'ACCORD AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE—LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU CANADA

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à celle que j'ai posée le 5 mai au sujet de la limitation des armes stratégiques et des négociations en cours entre les États-Unis et l'URSS. Étant donné qu'un tel accord aurait été signé à Moscou aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada en a été mis au courant avant la signature?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement américain renseigne en général tous les membres de l'OTAN, y compris le Canada. J'espère que la nouvelle du député est vraie, car nous nous intéressions beaucoup au succès des négociations SALT. Je sais que la Chambre tiendra à se joindre à moi pour féliciter les deux superpuissances de s'être entendues pour limiter dans une certaine mesure le recours à ces armes.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU DANEMARK QUANT À LA PÊCHE AU SAUMON—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement danois semble maintenir sa position égoïste relativement à la pêche au saumon en haute mer, le ministre est-il maintenant prêt, à la veille de la conférence de Washington, à se montrer intransigeant quant à notre position à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me montrer intransigeant, mais d'obtenir des résultats. Je crois que l'attitude que nous avons prise, qui est raisonnable et sera considérée comme acceptable par tous les pays, constitue la meilleure façon d'amener le gouvernement danois à changer d'avis.

LA SANTÉ

LA CAISSE D'AIDE ET LA FORMATION D'OMNIPRATICIENS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la pénurie d'omnipraticiens qui ne fait que s'aggraver au Canada, puisque l'Association médicale canadienne prévoit qu'il en manquera 25,000 d'ici 20 ans, le ministre projette-t-il d'augmenter les fonds de la caisse d'aide à la santé afin de contribuer aux frais des services d'enseignement universitaire?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que la caisse d'aide à la santé renferme des sommes considérables qui ne sont pas utilisées. Deuxièmement, les avis sont très partagés sur la question de savoir s'il y a pénurie de médecins, dans l'immédiat ou à longue échéance, comme le député n'est pas sans le savoir non plus.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DEMANDES FRANCO-BRITANNIQUES AU SUJET DES AVIONS SUPERSONIQUES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire quelle réponse le Canada a donnée à la France et à la Grande-Bretagne qui demandaient que leurs avions supersoniques soient autorisés à emprunter certains corridors aériens au-dessus du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons répondu ni à l'un ni à l'autre des pays en cause. Notre politique demeure la même, soit que les vols à des vitesses supersoniques ne sont pas permis au-dessus du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—LE FINANCEMENT DU «GREENPEACE III»

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à celle qui a été adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la limitation des armes stratégiques. Étant donné que le gouvernement du Canada a pour politique de s'opposer à toute prolifération d'armes nucléaires, que le ministère des Affaires extérieures, ou le gouvernement du Canada, a adressé au gouvernement de la France une note de protestation contre les essais nucléaires devant être exécutés dans le Pacifique, le gouvernement songe-t-il à subventionner le voyage Greenpeace III afin que cette Fondation, qui est à court d'argent, puisse continuer et intensifier son œuvre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, car ce ne serait pas, je pense, dans l'intérêt de la Fondation Greenpeace ni dans celui du gouvernement canadien. Je me suis entretenu, il y a quelque temps, avec les parrains de ce projet. Je leur ai signalé que la meilleure aide qu'ils peuvent apporter à ce genre de protestation est une aide bénévole non associée au gouvernement.

M. Rose: Une question supplémentaire que je poserai au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention de prendre une initiative semblable en télégraphiant les bons souhaits du gouvernement à Greenpeace III comme il l'a fait lors du voyage à Amchitka de Greenpeace II?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'enverrai une copie du télégramme que j'avais adressé aux hommes de Greenpeace II et le député est libre d'interpréter ce geste dans le sens de sa question.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CABANO—LE PRÉTENDU REFUS D'ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CARTONNERIE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RASSURER LA POPULATION

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Les citoyens de Cabano s'inquiètent, à la suite des nouvelles qui leur sont parvenues hier, du fait que le gouvernement fédéral refuserait d'accorder une subvention de 8 millions de dollars pour la réalisation d'un projet de cartonnerie, à Cabano. Le ministre pourrait-il, dès maintenant, rassurer la population de Cabano, en disant qu'il accordera cette subvention en vue de la réalisation de ce projet extrêmement important?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la population n'a pas ni à s'inquiéter ni à se réjouir, car le dossier est encore à l'étude et la décision n'a pas encore été prise. Lorsqu'elle sera prise, elle sera communiquée aux intéressés.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NÉGOCIATIONS CANADO-CHINOISES

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous donner les résultats des négociations au sujet de l'instauration d'un service aérien entre le Canada et la République populaire de Chine surtout en ce qui concerne le transporteur agréé et les droits d'atterrissage requis au Japon?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre qu'à la première partie de la question du député. Des entretiens ont eu lieu à Pékin, et ils ont permis de résoudre certaines questions techniques et connexes. Une nouvelle série d'entretiens sera nécessaire. Évidemment, on n'a pas encore résolu les questions relatives aux droits d'atterrissage pour les autres pays. Pour le moment, je dirai que nous devons engager des négociations avec le Japon, si je me rappelle bien, au mois de juin de cette année.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE TOBERMORY-SOUTH BAY

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons attendre des précisions à l'égard d'une amélioration du service de transbordeurs entre Tobermory et South Bay?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pour répondre comme d'habitude, monsieur l'Orateur, je dirai bientôt, ce qui signifie d'ici quelques jours.

* * *

LA NAVIGATION

L'INSALUBRITÉ DU «PHILIPPINE ADMIRAL» CHARGEANT DU RAVITAILLEMENT POUR LE BANGLA DESH

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. C'est au sujet du navire *Philippine Admiral* qui charge à son bord, à Vancouver, une partie des denrées alimentaires dont le Canada fait cadeau au Bangla Desh. Le ministre étudiera-t-il les plaintes de 50 débardeurs qui travaillent sur ce navire selon lesquelles les conditions sont insalubres à cause de la malpropreté?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si l'on me signale que le navire *Admiral* est sale ou laisse à désirer sous d'autres aspects, je m'empresserai d'examiner la situation.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE NABET—LE TÉLÉGRAMME DU SYNDICAT AU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle fait suite à celle que je lui ai posée l'autre jour au sujet du télégramme que NABET lui a envoyé pour lui demander d'étudier le cas des négociations entre cet organisme et Radio-Canada, ainsi que de faciliter les pourparlers. A ce moment-là, le ministre a répondu qu'il le prenait en considération. Vu la nécessité, pour des motifs évidents, de prendre une décision le plus tôt possible, le ministre a-t-il une idée arrêtée de ce que son ministère doit maintenant tenter?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai eu cette semaine une rencontre officieuse avec les représentants de NABET. Le service de médiation du gouvernement fédéral est à la disposition des deux parties au différend. J'ai bon espoir qu'elles auront recours à ses bons offices et qu'elles retrouveront bientôt le chemin de l'entente.

M. Alexander: Le ministre peut-il nous dire s'il a fait une proposition qui a été acceptée par les deux parties ou s'il n'a encore rien fait?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je ne fais aucune proposition aux parties. Je ne joue par le rôle de médiateur dans ce différend. Les agents du ministère sont là pour cela. Les deux parties savent que le gouvernement fédéral est prêt à mettre un médiateur à leur disposition, même après que l'on se sera mis d'accord. Le gouvernement s'en tient à cette offre.

* * *

• (1500)

LES GRAINS

BLÉ—LA BAISSE DES VENTES AU ROYAUME-UNI—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que l'on s'inquiète un peu partout du fait que le Canada aura de plus en plus de difficulté à vendre du blé au Royaume-Uni, le ministre a-t-il pris de nouvelles mesures en vue de préserver notre marché dans ce pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je peux certifier au député que la Commission canadienne du blé est constamment en liaison avec les clients du Canada et qu'elle met tout en œuvre pour conserver ce marché ainsi que tous les autres.

* * *

LA POLLUTION

LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 1er mai, je posais au ministre une question qui revêtait une certaine urgence à cause des récentes découvertes de pétrole dans l'Arctique. Je lui demandais précisément quand l'on prévoyait achever la rédaction, pour fin de publication, du règlement découlant de la loi sur les eaux intérieures du Nord. Le ministre a pris note de la question en disant qu'il s'informerait. Est-il maintenant en mesure de nous répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la loi a été promulguée et, si je comprends bien, les règlements sont présentement étudiés par les deux Conseils qui ont été établis pour mettre ces règlements en vigueur. Je pense qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière et aussitôt que le rapport sera présenté, nous serons en mesure de promulguer ces règlements. Entre-temps, les fonctionnaires de mon ministère ont convenu avec les compagnies qu'elles observent les règlements comme s'ils étaient effectivement en vigueur.

LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de proclamer la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques? Sinon, pourquoi; si oui, quand?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai informé la Chambre que nous ne pouvions la proclamer à ce moment-ci, parce que, si nous le faisions, nous serions obligés, dans le contexte actuel, de suspendre les activités au port de Churchill. Mais nous croyons avoir trouvé une solution au problème juridique qui s'était posé à la suite de l'adoption de cette nouvelle mesure législative, et nous devrions être en mesure de proclamer la loi pour la prochaine saison de navigation dans le Nord.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LE VOTE À L'ONU AU SUJET DE LA MARIJUANA—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU CANADA

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, serais-je autorisé à répondre à une question qui m'a été posée par le député de Calgary-Nord?

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est maintenant écoulée, mais s'il y a consentement unanime, le ministre sera autorisé à répondre. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Le député m'a demandé s'il y avait eu un vote aux Nations Unies au sujet de la légalisation de la marijuana. Puis il m'a demandé si je pouvais indiquer aux députés si tous les autres pays avaient voté contre cette proposition, alors que le Canada s'était abstenu.

Le 17 mai, le comité social du Conseil économique et social a voté sur une résolution relative à l'abus du cannabis et l'abus de drogues multiples. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les 41 membres du comité social qui se sont prononcés. Il y a eu trois abstentions, à savoir, le Canada, les Pays-Bas et Trinidad et Tobago. La délégation canadienne a expliqué, comme elle l'avait fait lors d'un vote sur une question semblable à la Convention sur les narcotiques tenue à Genève, que son abstention était due au fait que le sujet de la résolution faisait partie du mandat de la Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues, dont le gouvernement n'avait pas encore étudié le rapport.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit plus tôt en réponse à une question que je ferais avec plaisir au sujet de la Rhodésie, une déclaration à l'appel des motions si on m'autorise à y revenir à cette fin, mais si la Chambre n'est pas disposée à m'accorder une telle permission, je pourrais sans doute être au moins autorisé à déposer une déclaration qui, je pense, pourrait intéresser les députés.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous préférerions que l'honorable député dépose ce document. Je suis certain que les députés qui s'intéressent à la question seront assez ingénieux pour faire connaître leur opinion au cours de la période sans limite de questions en dehors de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a fait distribuer des exemplaires afin de pouvoir faire cette déclaration ici au lieu d'en donner la primeur aux journaux, nous aimerions mieux revenir aux motions afin qu'il fasse sa déclaration maintenant et qu'ainsi les députés puissent la commenter.

M. l'Orateur: Il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime.

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière comprendra qu'il lui faudrait avoir le consentement unanime et, déjà, on a indiqué qu'il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

Dans les circonstances, la présidence devra passer à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Il y a consentement unanime pour revenir à l'appel des motions afin de déposer le document, si cela convient.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer le document dont il a parlé?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 mai, de la motion de l'honorable M. Turner (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que l'amendement proposé par l'honorable M. Lambert (p. 2178).

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je veux continuer et terminer les remarques que j'ai commencées hier sur le budget.

En avril 1972, le nouveau ministre des Finances (M. Turner) a déposé un compte rendu de la situation économique, dans le but de redorer le blason terni de l'administration du premier ministre (M. Trudeau). Dès le premier paragraphe, à la page 7, on peut lire que malgré que «la demande et la production canadiennes ont progressé à un rythme rapide depuis 1970»—le plus accéléré depuis 1966—il n'en reste pas moins que, et je cite:

> cependant, malgré cette expansion, le taux de chômage est resté à un niveau élevé.

Il s'agit là d'une reconnaissance claire de l'échec administratif du gouvernement actuel, qui ne comprend pas, semble-t-il, le besoin d'expansion du pouvoir d'achat du consommateur, eu égard à l'immense pouvoir de production du Canada. Je citerai, à titre de démonstration de cet avancé et de preuve à jugement global, un autre passage qui figure à la première page de ce rapport:

> L'un des principaux facteurs soutenant la demande au cours de 1971, comparativement à l'année 1970, a été la catégorie de dépenses intitulées «dépenses de consommation différées», composées de biens durables, comme les automobiles neuves, l'ameublement, de biens semi durables, comme les vêtements, les autres articles ménagers, et la nouvelle construction domiciliaire. Le volume des dépenses de consommation a augmenté de 1.4 milliards de dollars, soit à peu près de 12 p. 100, en 1971.

Cela démontre, monsieur le président, les immenses besoins des consommateurs et les limites de leur pouvoir d'achat. Il en résulte un endettement proportionnel des Canadiens. Le problème existe là, et nulle part ailleurs! Il faut, de toute évidence, augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, pour écouler la production nationale. Sinon, c'est l'accroissement de la misère au sein de l'abondance.

D'ailleurs, monsieur le président, j'en profiterai pour rappeler au très honorable premier ministre qu'il disait, lors de sa visite à Victoriaville, que le principal droit d'un individu n'était pas celui de travailler, mais celui de vivre convenablement dans son pays, et que, par ailleurs, la machine remplaçait de plus en plus l'homme. Cela signifie, s'il est logique, que le gouvernement devra trouver un mécanisme financier quelconque pour assurer un revenu garanti à chaque Canadien, compte tenu de la situation économique, pour pallier les inconvénients causés par le progrès.

L'étude du système monétaire me passionne et devrait aussi passionner mes collègues des autres partis. J'y trouve beaucoup de satisfaction, ayant la conviction de participer activement dans un domaine intrinsèquement relié au bien commun. Il est intéressant de constater toutes les contorsions intellectuelles des banquiers pour nous faire accepter d'emblée leur système monétaire, qui est une véritable utopie savante.

Leur ardeur intellectuelle ne les empêche pas de reconnaître l'existence d'une certaine situation très révélatrice. C'est ainsi que dans un mémoire présenté récemment par la Banque du Canada, on reconnaît, dans un style de technique monétaire incroyable, et je cite:

> La politique économique des pouvoirs publics (y compris la politique monétaire) doit donc, dans une certaine mesure, être appliquée par tâtonnements d'après des données insuffisantes.

• (1510)

Voilà la norme la plus étonnante qui régit un domaine aussi important que celui de la monnaie, le sang économique de notre pays. Il n'y a pas à s'étonner qu'un tel désordre entraîne tant de fléaux, dont celui de l'inflation.

La seule façon de comprendre cela, c'est que le gouvernement est un faux-monnayeur. Je tenterai d'indiquer les causes de la poussée inflationniste qui semble avoir pris les responsables par surprise, surtout à cause de sa persistance, d'autant plus que la lutte que le gouvernement actuel livre à l'inflation depuis quatre ans s'est avérée un échec total, et ce au détriment des gagne-petit, des pauvres et des chômeurs.

Il est manifeste que l'on refuse de reconnaître les causes réelles de l'inflation, qui semble être devenue chronique. On semble vouloir en faire un cheval de Troie pour gagner ses élections. On était habitué à prévoir une inflation, en analysant certaines situations caractéristiques. C'était l'absence de produits de consommation devant un pouvoir d'achat abondant. Aujourd'hui, on réalise une abondance de produits, alors que se font sentir des besoins humains qu'un pouvoir d'achat insuffisant ne

permet pas de se procurer. Cette situation désarçonne nos intellectuels bancaires.

Je me permets de décrire ici la situation inflationniste telle que je la conçois.

Premièrement, la cause réelle du fléau de l'inflation, c'est le maintien par l'État d'un privilège inexplicable accordé aux banques à charte. La société réagit à sa manière, mais ses réactions sont plutôt silencieuses et difficiles à déceler. On peut mener une habile propagande, mais l'individu ploie toujours sous le poids du joug dictatorial.

Deuxièmement, la banque exerce une maîtrise absolue et indiscutée sur le bien commun au Canada, avec son privilège de contrôle du crédit et, par ricochet, de la monnaie. Comme la banque est autorisée à exiger un intérêt sur ses prêts, elle exige donc un remboursement d'argent plus élevé que celui du montant qu'elle libère. Voilà une autre cause du malaise, qui influence considérablement les prix. Au départ, nous avions un système monétaire déficitaire.

Troisièmement, la comptabilité, à notre époque, donne aux prix une consistance plus conforme aux faits économiques. Ainsi, les prix sont établis d'une façon plus scientifique, et tiennent compte de toutes les circonstances. La comptabilité tient surtout compte de deux facteurs déterminants des prix: les investissements et la distribution du pouvoir d'achat. Je ne crois pas que la banque puisse ajouter quoi que ce soit à la valeur de l'argent. Elle ne peut être qu'une caisse d'inflation.

Quatrièmement enfin, nous vivons à l'époque de la spécialisation. Nos experts économiques en science monétaire jouent un rôle indiscutable, mais qu'on ne peut considérer comme efficace. Le désarroi de notre économie dénote un manque du sens de la responsabilité de nos dirigeants dans le domaine de la monnaie. Leur influence néfaste se manifeste au sein des organismes de défense professionnelle.

Je ne tenterai pas de déterminer les causes de ce fait, car je n'en ai pas le temps, mais il faut reconnaître que les spécialistes refusent de scruter les facteurs constituants des prix. Ils ne réalisent pas que deux forces parallèles contribuent à établir les prix, savoir les investissements et le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, le consommateur subit les conséquences de ces deux forces qui l'écrasent. En réalité, le pouvoir d'achat ne devrait payer que le produit même qui est consommé. La part que représente l'investissement ne deviendra jamais la propriété du consommateur. Elle sera toujours la propriété du producteur, et ce n'est pas mauvais. Cependant, nous devons équilibrer le pouvoir d'achat de façon qu'il puisse satisfaire aux besoins de la consommation. Le système bancaire ne peut pas tenir compte de cette technique, et les dirigeants ne font rien pour éliminer cette absurdité. D'ailleurs, ils en sont les esclaves. Dans le passé, les individus payaient la note, car ils subissaient certaines pertes d'argent. Maintenant, avec la puissance des organismes de défense et la comptabilité, tout le fardeau du coût de production se reflète dans les prix, ce qui dégénère en inflation ininterrompue, et ce sur le dos des contribuables, moyens ou petits.

Monsieur le président, en concluant mes remarques, je voudrais rappeler ce que je disais hier, savoir que les gouvernements rouges ou bleus qui se sont succédé ont provoqué la prolifération éhontée de la pauvreté au Canada, qui, pour la richesse, occupe la deuxième place au monde.

Monsieur le président, voilà un paradoxe évident et qu'on se plaît à entretenir. Ce qui est encore plus grave c'est qu'au Canada pauvreté et richesse se côtoient.

Monsieur le président, si le gouvernement ne passe pas immédiatement à l'action pour mettre en place un mécanisme financier qui s'appelle le Crédit social, c'est-à-dire la socialisation du crédit, de façon à permettre à chaque membre de notre société d'avoir suffisamment de sang économique pour participer pleinement à la vie économique, sociale et politique de son pays, afin de respecter à la fois la liberté et la sécurité de l'individu, ce sera bientôt l'éclatement du Canada, ce qui est déjà en bonne voie de réalisation.

Il suffit de constater ce qui se passe au Québec: les syndicats réclament la sécurité d'emploi. Mais pourquoi? Pour travailler? Travaille-t-on pour le seul plaisir de travailler, ou si on ne le fait pas également en vue de s'assurer un minimum de revenu convenable? Évidemment, l'un ne va pas sans l'autre et, le plus souvent, très peu de travailleurs travailleraient 45 heures par semaines, à moins de pouvoir compter sur le revenu.

Il est ridicule qu'avec le progrès et l'automatisation, des personnes perdent leur emploi pour cause de maladie ou de vieillesse, ou parce qu'elles ont trop de diplômes ou pas assez, trop d'expérience ou pas assez.

Cela signifie, monsieur le président, qu'il faudra que le gouvernement trouve, d'ici cinq ans au maximum, un mécanisme financier pour permettre aux personnes qui vivent d'une façon marginale de vivre pleinement et de bâtir leur pays, sinon la société va éclater et nous ne bâtirons pas notre pays.

Je suis étonné de constater, depuis que je siège à la Chambre, qu'aussi longtemps que je parle de la Constitution, d'avortement, d'homosexualité, du drapeau, de relations fédérales-provinciales, de politique sociale ou extérieure, aussi longtemps que nous tenons des débats vivants, où tout le monde s'exprime et s'enrichit, tout va bien, mais quand je parle des problèmes monétaires, du pouvoir d'achat des gens, les coqs rouges et bleus qui s'entre-déchiraient hier s'unissent tout à coup pour combattre une doctrine, le Crédit social.

Monsieur le président . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Fortin: Monsieur le président, je n'en ai que pour deux minutes . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Lotbinière continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie également mes honorables collègues de leur bienveillance à mon égard. Je peux les assurer que je n'en abuserai pas.

Monsieur le président, je termine mon discours sur ces questions, et j'invite mes collègues à y réfléchir sérieusement . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des non. Il y a sur la liste le nom des députés qui voudraient parler

aujourd'hui. Si nous décidons de prolonger indéfiniment la durée des discours, des députés qui voudraient parler aujourd'hui se verront refuser ce privilège. Nous devrions, je pense, tous tant que nous sommes, nous en tenir au Règlement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il semble que nous n'ayons pas obtenu le consentement unanime.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, à ma connaissance, le consentement unanime a été donné il y a un instant, et la Chambre n'a pas le pouvoir de revenir là-dessus. De plus, j'aimerais faire remarquer à mon préopinant que l'observation qu'il vient de faire est tout à fait désobligeante étant donné qu'hier nous avons fait l'unanimité pour permettre à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) de poursuivre ses remarques. Il me semble que mon collègue devrait avoir à notre égard la même gentillesse que nous avons eue à l'égard d'un membre de son parti.

• (1520)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois reconnaître que l'honorable député avait d'abord obtenu le consentement unanime pour continuer son discours pendant quelques minutes. Alors, si l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) était d'accord, je pense bien qu'on pourrait résoudre la difficulté, car il ne s'agit que d'une ou deux minutes de plus.

M. Deachman: Je suis d'accord pour qu'on lui accorde deux minutes de plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'honorable député a bien compris que la Chambre est d'accord pour lui accorder deux minutes de plus.

M. Fortin: Monsieur le président, lorsqu'on veut comprendre, deux minutes suffisent. On peut faire plus que dans deux heures, si on le veut.

Monsieur le président, je pose simplement ces deux questions à mes collègues. Comment se fait-il qu'à la Chambre, nous ayons le pouvoir de faire faire des réformes, des enquêtes à n'en plus finir, de faire préparer des rapports qui, de toute façon, dormiront sur les tablettes, et ce sur tous les sujets, sauf sur un, qui est sacré: le système bancaire et monétaire? Comment se fait-il qu'aucun député trouve sérieux le fait qu'on s'attaque à ce veau d'or qu'on appelle la haute finance au Canada?

Comment se fait-il, monsieur le président, que tous les députés reconnaissent que le problème de tous les Canadiens en est un d'argent? Tous reconnaissent que l'argent est d'importance secondaire, mais lorsqu'on ne l'a pas, on ne peut rien administrer. Alors que ce problème afflige toutes les provinces, toutes les municipalités et toutes les commissions scolaires, comment se fait-il qu'on consente à faire des réformes dans tous les domaines, à étudier à fond ces sujets, pendant des heures, «à coups de millions,» tandis qu'on refuse de s'attaquer au problème de base, savoir le système monétaire?

Au cours des 20 dernières secondes qui me restent, monsieur le président, je dirai qu'il est grand temps de permettre à chaque Canadien d'avoir sa part de la production nationale, pour qu'il puisse vivre réellement dans son pays et se développer dans le respect de sa personne, dans la liberté et la sécurité. C'est la seule façon de bâtir le Canada dans la paix, dans le respect des uns et des autres, sinon,—et je le répète avec regret—les cadres sauteront et la violence éclatera. C'est déjà commencé, et les responsables auront été ceux qui auront préservé le système, à la solde de la haute finance.

[*Traduction*]

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il convient que je parle après un porte-parole du Crédit social durant le débat sur le budget, car j'ai l'intention de consacrer une bonne partie du temps qui m'est alloué à discuter le plan Stanfield du «dollar constant». De peur qu'on m'accuse d'enfreindre le Règlement en mentionnant le nom du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), je m'empresse de dire que j'ai tiré cette appellation d'un communiqué émanant du parti conservateur-progressiste daté du 18 mai. Je présume donc que le chef de l'opposition l'approuve. Il convient aussi que mon exposé suive celui d'un député créditiste, car de nombreux commentateurs ont remarqué qu'il y s'agit d'une monnaie de singe quelconque qui ne possède pas toutefois ce caractère respectable que l'ancienneté confère jusqu'à un certain point au Crédit social.

Dans le discours qu'il prononçait ici le 15 mai, le chef de l'opposition faisait remarquer que le chômage «est le plus grand problème qui se pose pour le gouvernement en 1972.» J'en conviens, tout comme le ministre des Finances (M. Turner) et le gouvernement. C'est sur quoi portait le budget du 8 mai: des emplois, toujours plus d'emplois. Après avoir reconnu le principal défi, toutefois, le chef de l'opposition a exposé deux idées, mais ni l'une ni l'autre, quel que soit leur mérite par ailleurs, ne contribueraient sensiblement à la création d'emplois pour les Canadiens. Il a proposé exactement la même hausse pour les prestations de la sécurité de la vieillesse, les paiements versés à nos citoyens âgés indépendamment de leurs besoins, que celle que propose le budget pour le supplément de revenu garanti, les paiements faits à nos citoyens âgés les plus nécessiteux.

Si on l'envisage comme une mesure destinée à créer des emplois, cette proposition est un échec flagrant. Le communiqué du parti conservateur l'appelle la version Stanfield du régime de pension et estime son coût net à 102 millions de dollars de plus que celui du régime du gouvernement. La version Stanfield du régime de pension aurait pour effet de mettre 100 millions de dollars de plus à la disposition de nos citoyens âgés qui se comptent parmi les plus nécessiteux. Sans doute, une grande partie de cette somme serait dépensée pour des biens de consommation, mais le chef de l'opposition devrait savoir qu'un ralentissement de ce genre de dépenses ne constitue pas un problème au Canada depuis très longtemps.

Le total des ventes au détail a augmenté de 12.6 p. 100 en avril 1972 par rapport à avril 1971. Même l'observateur le plus détaché de l'économie canadienne, tel peut-être le chef de l'opposition, devrait reconnaître que tout autre encouragement direct à la dépense dans le domaine des biens de consommation risque beaucoup plus de nuire à la production, à cause de son effet inflationniste, qu'à créer des emplois.

Il y a aussi le principe de la chose. A mon avis, les Canadiens ne jugent pas le gouvernement plus capable qu'eux-mêmes de gérer leurs propres affaires. Nos concitoyens n'acceptent plus de gaieté de cœur de payer les impôts nécessaires pour maintenir un régime universel

d'assistance sociale, indépendamment des besoins. Les Canadiens veulent bien que l'on verse à ceux de leurs concitoyens qui sont dans le besoin des allocations d'assistance sociale suffisantes, et c'est en réalité ce que nous avons prévu dans le budget pour nos vieillards nécessiteux, pour nos anciens combattants ainsi que pour leurs personnes à charge. Ces propositions du 8 mai assurent le maintien du régime d'assistance le plus généreux du monde, pas autant que nous le souhaiterions, peut-être, mais aussi généreux qu'il est possible actuellement et le meilleur du monde. Nous pouvons faire mieux et nous le ferons dès que nos moyens nous le permettront, ce dont témoigne hautement les réalisations du gouvernement libéral actuel et de ses prédécesseurs libéraux.

En 1963, il n'y avait pas de supplément de revenu garanti et les versements au titre de la sécurité de la vieillesse étaient de $65 par mois pour les citoyens âgés de 70 ans ou plus. En 1964, la pension de sécurité de la vieillesse a été portée à $75 et, en 1965, l'âge d'admissibilité a été réduit à 65 ans. L'année 1966 a apporté un supplément de revenu garanti de $30 et une indexation sur le coût de la vie comportant un plafond de 2 p. 100. En 1970, la pension de sécurité de la vieillesse a été fixée à $80 et l'indexation applicable uniquement à celle-ci a été supprimée; le suppléant de revenu garanti a été majoré à $55 pour les célibataires et à $95 pour les couples et, l'on a, bien sûr, maintenu l'indexation comportant un plafond de 2 p. 100 applicable à la pension et au suppléant de revenu garanti réunis.

Ces derniers jours, grâce à l'initiative du gouvernement, le Parlement a modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse de manière à assurer l'indexation, sans plafond, sur le coût de la vie, de la pension de vieillesse seule, et de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti réunis. Il a aussi porté le supplément de revenu garanti à $70 par mois pour les célibataires et à $125 pour les personnes mariées. Bref, pendant une décennie sous des gouvernements libéraux, nos citoyens âgés les plus nécessiteux ont vu leur pension augmenter de plus de 130 p. 100, ou de $65 à $150 par mois, pour les célibataires, et de près de 120 p. 100, ou de $130 à $285 par mois, pour les personnes mariées.

L'autre proposition tendant à faire échec au chômage est le plan Stanfield du «dollar constant». Encore une fois, quels qu'en soient les mérites, ce plan ne fait rien pour créer des emplois. C'est simplement un tour de passe permettant d'atteindre un seul objectif, sans plus. Il s'agit d'empêcher que l'augmentation inflationniste du revenu ne place le contribuable dans une tranche plus élevée d'imposition. Le chef de l'opposition prétend que cette mesure permettrait au Parlement d'exercer un contrôle plus sévère sur les dépenses gouvernementales, mais cette hypothèse est tout à fait sotte.

Le Parlement exerce un contrôle sur les dépenses gouvernementales au moyen de l'étude des propositions budgétaires touchant les recettes et des prévisions pour ce qui est des dépenses. Rien dans le plan Stanfield du «dollar constant» ne modifierait la situation. Le seul résultat serait que le gouvernement se verrait contraint de compenser les pertes de recettes qu'entraînerait l'application de ce plan, soit en augmentant les déficits, soit en majorant les impôts ou en adoptant ces deux mesures à la fois. Ce plan n'offre aucune solution magique qui se refléterait favorablement ou défavorablement sur le contrôle parlementaire des dépenses et des recettes.

Il soulève, au contraire, de nombreuses difficultés dont certaines sont insurmontables. Sur le plan de l'administration, il poserait un défi en ce qui touche les déductions opérées à la source. Son application aux gains de capital accumulés au fil des ans, mais déclarés dans l'année de réalisation, exigerait, à tout le moins, des précisions. Ces difficultés peuvent, sans doute, être surmontées par les ordinateurs actuels et je veux bien souligner que les avantages ou inconvénients administratifs ne sont pas pour moi un facteur déterminant lorsqu'il s'agit de prendre une initiative souhaitable ou de s'en abstenir. Ce critère figure et figurera encore parmi ceux auxquels je me tiendrai dans la mise à jour de notre politique fiscale. Les difficultés administratives doivent, néanmoins, être résolues et le chef de l'opposition ne nous dit pas du tout comment il y parviendrait.

• (1530)

L'impôt progressif sur le revenu des particuliers est généralement considéré le plus juste. Il se révèle aussi équitable et efficace. Nous l'affaiblirions comme instrument fiscal en lui enlevant son élément inflationniste. D'autre part les dépenses gouvernementales sont payées en dollars au cours actuel et non en dollars constants. Le gouvernement aura immanquablement à augmenter certains impôts de temps à autre et cela pour deux raisons: raffermir sa politique fiscale et compenser l'érosion des recettes.

Si l'augmentation s'appliquait à un autre impôt, à la taxe de vente par exemple, le prix acquitte pour éviter que les poussées inflationnistes ne placent les contribuables dans des cotes fiscales plus élevées constituerait un fardeau accru d'un impôt moins équitable. Si la majoration s'appliquait à l'impôt le plus juste qui soit, toute l'affaire se révélerait illusoire, allant à l'encontre de ce que le projet Stanfield de dollars constants vise à faire, rien de plus au fond qu'un petit truc d'escamotage fiscal. Nous pourrions nous abstenir de faire quoi que ce soit, voir les déficits augmenter sans cesse et nous résigner à une position fiscale diminuée. Aucun de ces résultats ne semble souhaitable.

Puis, il y a la question des recettes des provinces. Le chef de l'opposition a reconnu ce problème particulier. En vertu de la loi sur la réforme fiscale, nous avons réussi à établir l'uniformité dans notre régime fiscal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers, d'un bout à l'autre du Canada. Même le Québec, en acceptant la garantie des recettes offerte par le fédéral, a adapté son régime fiscal au nouveau régime fédéral. Cela, en soi, est déjà une réalisation d'importance.

Dans la mesure du possible, j'ai utilisé les estimations de recettes contenues dans le communiqué que les conservateurs ont remis à la presse. Aussi bizarre que cela puisse sembler, tandis que le communiqué fournit scrupuleusement des estimations détaillées et des exemples circonstanciés dans d'autres domaines, il passe sous silence les répercussions sur les recettes de la pièce de résistance: le principe du dollar constant. Toutefois, le ministère des Finances estime qu'il en coûterait au Trésor fédéral jusqu'à 315 millions de dollars la première année. Le coût global imputé au Trésor provincial, en plus de cela, totaliserait environ 120 millions. Ces montants s'accroîtraient annuellement, selon toute évidence, en l'absence de hausses d'impôts, si nous voulons conserver l'équilibre du régime au moyen de la réforme fiscale, en l'absence de révisions continuelles des exemptions et des déductions.

Je suis certain que les gouvernements provinciaux sont tout aussi soucieux de bien faire que le fédéral. Ils essaieront d'éviter que le contribuable ne se retrouve dans un

fouillis fiscal. S'ils considèrent que 120 millions de dollars est une bonne somme de départ à payer pour empêcher l'inflation de faire passer les contribuables dans des tranches fiscales supérieures, ils se frayeront un chemin jusqu'au ministre des Finances pour le pousser à accepter le plan Stanfield du dollar constant. Les premiers ministres conservateurs de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et de l'Alberta viendront sans aucun doute en tête du cortège. Pour sa part, le gouvernement fédéral doit décider si, à un moment où le chômage est le problème numéro un—signalé par le chef de l'opposition, reconnu par le gouvernement et combattu de manière significative par le budget—le meilleur moyen d'utiliser ces recettes qui, selon ses premières estimations, s'élèveront à presque 500 millions de dollars par an, est de les consacrer à un programme qui, en dépit de toute recommandation, ne favorisera aucunement la création ni le maintien d'emplois.

Le chef de l'opposition a parlé de façon très péjorative de l'augmentation réalisée du fait de l'indexation prévue au budget et récemment adoptée par le Parlement. Cette augmentation est certainement faible, en regard des perspectives qu'il fait miroiter dans son communiqué du 18 mai. Elle ne peut pas se comparer à la réduction d'impôts de $30.67 par mois qu'il voudrait accorder pour l'année en cours au contribuable dont le revenu est de $40,000, mais elle est plus proche de la réduction de $3.33 par mois qu'il envisage pour celui qui gagne $10,000 par an et de la réduction de $2.42 par mois prévue pour le contribuable au revenu de $8,000. Il y a aussi les $2.17 par mois pour son spécimen de $6,000 et la somme magnifique de $7 par an, soit 58 cents par mois, pour celui dont le revenu est de $5,000 par an. On doit se demander s'il passera à l'histoire plutôt comme «Bob aux trente dollars» aux yeux du contribuable à $40,000 au «Bob aux 58 cents» aux yeux de celui à $5,000.

La poussée inflationniste que représente l'ensemble des propositions du chef de l'opposition justifie pleinement les critiques à l'égard de son programme. Il n'entrerait en vigueur pour une année financière entière qu'en 1973-1974. Cette année subirait les conséquences du coût pendant une année entière du régime du dollar invariable, et du coût pendant neuf mois de la prolongation de la surtaxe de 3 p. 100. En comparaison, en 1972-1973, il n'en coûtera qu'un quart de cette somme pour appliquer les mesures. D'après nos estimations qui tiennent compte de cette donnée, les frais du gouvernement fédéral qui s'élèveront à 380 millions de dollars en 1972-1973, atteindraient les 740 millions en 1973-1974. Notons que cette augmentation survient en dépit de la fin de la réduction d'impôt de 2 p. 100 qui, selon lui, coûterait 134 millions de dollars en 1972-1973.

Voici le détail de ces chiffres: les changements dans les pensions pour l'année 1973-1974, 107 millions; prolongation de la réduction d'impôt de 3 p. 100, 255 millions; le recours à la méthode du «dollar constant», 375 millions. Si, aux prévisions de caisse du gouvernement pour 1973-1974, nous ajoutons près de trois quarts de milliard de dollars aux dépenses qui découlent de l'administration du budget actuel, nous tombons dans une manœuvre qui risque d'être très inflationniste. La proposition du chef de l'opposition contribuerait donc à accroître le taux de l'inflation, à moins qu'elle ne s'accompagne d'une augmentation d'impôt ou d'une réduction des dépenses au titre des autres programmes.

Ces propositions semblent s'inspirer de l'idée qu'on se fait que le secteur public de l'économie profiterait de l'inflation, celle-ci lui apportant des revenus supplémentaires qui lui permettraient de financer ses nouveaux programmes de dépenses. Ces idées sont d'une inconséquence flagrante, bien sûr, chez un homme qui se plaint depuis quelques mois des excès de zèle du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. La commission Carter a examiné dans le détail la théorie du dollar constant. Voici la conclusion à laquelle elle a abouti, dans le tome 2 de son rapport, à la page 40:

> Ce serait une grave erreur, croyons-nous, de lier les paiements de transfert et les dégrèvements à un indice des prix de façon à ce qu'ils augmentent automatiquement au rythme de l'inflation, car on affaiblirait gravement et on détruirait peut-être l'une des meilleures armes dont nous disposions contre l'inflation, celle que constituent les stabilisateurs automatiques incorporés au régime actuel des impôts et des dépenses publiques.

Elle ajoute plus loin:

> Le corollaire de cette proposition est que la structure générale des impôts ne devrait pas s'adapter automatiquement aux changements du niveau général des prix. Les impôts devraient frapper les revenus mesurés en dollars courants, y compris l'augmentation de la valeur marchande des actifs des contribuables, et il ne faudrait pas tenter d'introduire des rajustements automatiques fondés sur les variations du pouvoir d'achat du dollar. Un régime d'imposition qui ne taxerait que l'augmentation du pouvoir «réel» d'achat des contribuables causerait un tort irréparable à l'élément de stabilité incorporé à notre système.

L'emploi est prioritaire, et c'est bien ce qui ressort du budget. Le taux de croissance réelle de l'économie canadienne pendant tout 1971 s'est élevé à 5½ p. 100; au cours du deuxième semestre seulement, il a dépassé les 6 p. 100. Je renvoie les députés à la page 59 du rapport intitulé «Perspectives de rendement de l'économie» que publiait le Conseil économique du Canada en octobre 1971:

> Il ressort de nos estimations qu'il faudrait un taux de croissance de plus de 6 p. 100 par an, pendant les trois années à venir, pour que l'économie se rapproche de son plein potentiel de production, c'est-à-dire pour que le taux de chômage se réduise à 3.8 p. 100 de la main-d'œuvre.

• (1540)

Sans adopter leurs critères, il ne fait pas de doute que les diverses mesures prises par le gouvernement dans la conduite de l'économie nous ont amenés à portée de tir des objectifs établis par le Conseil économique.

La latitude—évaluée à près d'un milliard de dollars—dont disposait le ministre des Finances dans les limites de la responsabilité fiscale pour élaborer son budget du 8 mai tient surtout à la reprise rapide de notre économie. Il a pris presque toute cette latitude pour accomplir deux choses: il a consacré environ 350 millions de dollars à améliorer le sort de ceux qui, dans notre société, sont le moins en mesure de négocier, c'est-à-dire les vieillards et les infirmes; puis il a consacré 500 millions de dollars environ à la création d'emplois dans le secteur privé.

Les changements les plus importants apportés à l'impôt sur les sociétés s'appliquent aux industries de fabrication et de transformation, mise à part l'importante disposition relative à l'amortissement rapide et à l'admissibilité à la déduction pour épuisement dont bénéficie l'industrie minière pour le coût de l'outillage neuf servant à raffiner le minerai jusqu'à l'étape du métal primaire. Le gouvernement estime que, dans l'ensemble, nos industries extractives disposent à l'heure actuelle d'encouragements fiscaux suffisants pour maintenir un bon niveau de prospection et de forage.

Nos industries de services ont également un rendement satisfaisant. De par leur nature même, ces industries ont beaucoup moins à souffrir que celles de la fabrication et

des ressources par exemple. Le mieux que nous puissions faire est d'intensifier la demande des autres secteurs auprès d'elles.

L'article du budget en faveur de la transformation et de la fabrication représente à mes yeux un atout de premier ordre pour l'Ouest du Canada. Les gens sérieux de l'Ouest s'inquiètent depuis quelque temps déjà de la dépendance exagérée que nous accusons vis-à-vis de l'exportation de matières premières. Cette inquiétude a été signalée de façon éloquente par des dirigeants provinciaux dignes de confiance. Ainsi le premier ministre de l'Alberta faisait la déclaration suivante à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres au mois de novembre dernier:

Le progrès à venir de notre province dépendra de notre compétence à la guider durant l'intervalle de transition entre une économie d'industrie primaire et une économie équilibrée s'appuyant à parts égales sur les ressources naturelles et les industries secondaires et de fabrication.

Au cours de son exposé budgétaire du mois de mars de cette année, le premier ministre de la Saskatchewan signalait que, tout en favorisant la mise en valeur des ressources, son gouvernement:

. . . favoriserait surtout désormais les entreprises engagées dans la transformation plus avancée de nos produits agricoles et autres matières premières.

On pourrait en dire autant des provinces atlantiques. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick déclarait, à la dernière conférence des premiers ministres, en février dernier:

Il faut absolument que l'industrie de fabrication progresse si nous voulons multiplier les occasions d'emploi.

La réduction des impôts des sociétés sur les bénéfices provenant de la transformation et de la fabrication et la déduction accordée pour deux ans dans le cas de tout nouveau matériel de fabrication et de transformation, vont donner une importance nouvelle à ces objectifs provinciaux si souhaitables et aider à les atteindre.

Le budget du 8 mai représente un acte de foi magnifique dans le régime de la libre entreprise. La libre entreprise a été avantageuse pour le Canada. Nous espérons qu'elle continuera de l'être. De graves problèmes se posent, dont le plus important à l'heure actuelle est celui du chômage, mais nous espérons pouvoir les résoudre tous, y compris celui du chômage, grâce au régime de la libre entreprise.

Nous comptons que la réduction fiscale de 20 p. 100 et les autres encouragements à l'investissement offerts aux industries de fabrication et de transformation permettront aux produits canadiens de soutenir beaucoup mieux la concurrence sur les marchés national et étranger et, partant, d'accroître sensiblement les possibilités d'emploi au Canada. Nous avons bon espoir qu'ayant la certitude de la réduction fiscale en cours, les sociétés pourront promptement passer des projets à l'action et donner un essor considérable et relativement immédiat à l'emploi pour les Canadiens. La confiance que nous accordons à l'entreprise privée, croyons-nous, est bien fondée.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur le budget, je veux tout d'abord féliciter le ministre des Finances de son premier exposé budgétaire. Sa situation n'est pas enviable, tout d'abord parce qu'elle lui a été imposée, puis parce qu'il arrive après le fiasco des budgets antérieurs. Je veux aussi féliciter le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) qui vient de donner lecture d'un discours douteux. A une certaine époque, les discours prononcés à la Chambre étaient censés être improvisés, jamais lus, mais ce temps est depuis longtemps révolu, surtout si l'on songe que les ministres de la Couronne, et encore, s'il ne s'agissait que des ministres novices, se font écrire leurs discours dans le moindre détail. Bien sûr, c'est la méthode adoptée par le premier ministre (M. Trudeau), de sorte que nous ne devrions vraiment pas trop critiquer le ministre d'État.

Le ministre a dit que le gouvernement était à portée de tir de l'objectif qu'il s'est donné d'enrayer l'inflation et le chômage. Il doit posséder une lunette de visée très puissante et un fusil à longue portée, car la cible ne me paraît pas du tout en vue. Je lui dirai aussi que ce n'est pas le régime dont il a parlé qui laisse à désirer: c'est plutôt l'application du régime. Nous l'avons entendu consacrer entièrement son discours à condamner mon chef, qui a proposé une solution particulière de rechange. Cependant, il ne saurait pas beaucoup défendre son propre budget, quoique les électeurs de Calgary-Sud aient pu tirer plus de profit d'explications portant sur certaines parties du budget, à l'égard desquelles je n'ai pu moi-même trouver de réponses ni d'explications rationnelles.

Je fais trois reproches principaux au budget. Premièrement, il est peu judicieux de traiter différemment des secteurs économiques. Les secteurs secondaire et tertiaire reçoivent certains encouragements alors qu'on néglige totalement nos autres secteurs économiques. Si nous désirons vraiment ramener notre économie au niveau où elle devrait se trouver et qu'elle peut atteindre, il faut nous attaquer logiquement au problème de la fiscalité et de l'inflation d'une façon équitable pour tous les secteurs.

Un autre reproche que je fais au budget, c'est qu'il innove encore une nouvelle méthode destinée à résoudre le problème du financement des dépenses de l'État qui s'efforce de créer des emplois, comme l'a déclaré le ministre des Finances. On a beaucoup parlé de la réduction de 20 p. 100 de l'impôt des sociétés—question invoquée par le précédent orateur—mais le budget ne nous dit pas qu'une réduction fiscale de 7 p. 100 destinée à stimuler les entreprises disparaîtra automatiquement à la fin de cette année, simplement parce que la réduction accordée il y a quelques mois pour une période précise n'est pas prolongée. Aucun orateur d'en face n'a mentionné le fait qu'une réduction fiscale n'est plus en vigueur. Aussi, s'ils veulent se montrer honnêtes et intègres au sujet du montant de la réduction fiscale, ils devraient utiliser le chiffre de 13 p. 100 et non de 20 p. 100.

J'aimerais également ajouter qu'alors que ce budget apporte très peu aux revenus moyens et rien aux revenus faibles, le fait demeure que l'impôt sur le revenu de tous les contribuables augmentera de 3 p. 100 à la fin de l'année. Une fois encore, le budget est resté muet à ce sujet. Nos concitoyens paieront 3 p. 100 de plus en impôt sur le revenu des particuliers après la fin de cette année parce que, dans le mini-budget présenté par le précédent ministre des Finances en octobre dernier, le fait saillant était que la réduction fiscale forfaitaire de 3 p. 100 ne resterait cependant en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1972. Comme rien n'est fait pour supprimer ou modifier cette date limite, il revient à dire que tous les contribuables vont payer 3 p. 100 plus d'impôts à la fin de l'année.

• (1550)

Outre cette supercherie—car étant donné que ce fait a été caché, qu'il n'a pas été mentionné, on peut difficilement l'appeler autrement—je trouve inadmissible que nous essayions quelque chose une année et autre chose l'année suivante, ce qui entraîne une confusion dans le

monde des affaires ainsi que chez tous les contribuables. Dans ces conditions, il devient impossible de prévoir l'avenir.

Une autre chose que je reproche au budget, c'est que les dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés sont intempestifs. Les représentants du gouvernement disent l'un après l'autre que la création d'emplois est prioritaire. Mais rien dans ce budget n'est prévu pour créer de nouveaux emplois; en fait, c'est tout à fait le contraire. Même si nous attendons un autre hiver et une autre année, la situation ne se sera pas améliorée. En fait, elle aura même empiré car nous ne nous attaquons pas au cœur même du problème du chômage. De fréquentes variations des taux d'impôt, comme c'est le cas, vont en fait à l'encontre du progrès.

Il y a une troisième chose qui me fait dire qu'une réduction des impôts des sociétés est malencontreuse à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement ignore le fait que notre principal point faible aujourd'hui est la demande du consommateur. La demande du consommateur repose sur le pouvoir d'achat dont dispose ce dernier. Jusqu'à ce que la consommation rattrape les investissements, dans une vaste gamme d'industries, les dégrèvements fiscaux accordés aux sociétés n'entraîneront que de faibles investissements supplémentaires et très peu de nouveaux emplois.

En fait, le véritable problème, à l'heure actuelle, en ce qui concerne l'attrait de capitaux étrangers, n'est même pas en rapport avec le secteur privé. Cela n'a nullement été mentionné. Ce problème concerne en fait le secteur public, monsieur l'Orateur, parce que les gouvernements provinciaux, l'un après l'autre, doivent aller chercher hors de notre pays les capitaux nécessaires pour financer les progrès dans leur propre province. Le gouvernement fédéral n'a rien fait en vue de remédier à cette situation.

Il me semble qu'en décidant de réduire les impôts des sociétés, dont bon nombre appartiennent à des étrangers, le gouvernement transfère des dividendes aux propriétaires étrangers. De fait, notre programme d'encouragements à l'industrie, à tout prendre, a fait davantage pour aider la mainmise sur les compagnies canadiennes et pour renforcer l'emprise des étrangers sur nos sociétés, que pour aider l'industrie ou les sociétés vraiment canadiennes. Ajoutons à cela la hausse de 3 p. 100 de l'impôt des particuliers et nous voyons que nous sommes loin de résoudre le problème.

Depuis une vingtaine d'années, le gouvernement canadien dépend de plus en plus de l'impôt sur le revenu des particuliers comme source de revenu. Je vous en donne un exemple statistique dans un instant. Il en résulte une réduction de la demande à la consommation, comme aussi des épargnes qui constituent la source ultime de capitaux d'investissement et de croissance. Depuis 15 ans, les impôts directs des particuliers ont augmenté presque deux fois plus que ceux des sociétés pendant la même période.

Cela m'amène à un autre point qui a complètement échappé au gouvernement. Il s'agit de ceux qui travaillent en ce moment mais qui ne paient pas d'impôts, soit les pauvres qui travaillent. Il s'en trouve au-delà de cinq millions au Canada aujourd'hui, de ces gens qui travaillent pour $60, $70, $80 ou même $90 ou $100 par mois, et dont le revenu net, déductions faites, est de beaucoup inférieur à cela. Leur revenu est trop faible pour être imposable. Le coût de la vie étant ce qu'il est aujourd'hui, comment peuvent-ils vivre décemment? Ils sont pris dans un engrenage, travaillent 40 heures par semaine, mais sans pour autant pouvoir s'assurer une vie convenable. On ne fait rien pour ces gens-là, pour les aider à trouver une solution à leur problème. Voilà donc pourquoi je m'inquiète énormément de la mauvaise administration d'un régime qui permet à de telles conditions de se perpétuer.

Le gouvernement aurait dû consacrer tous ses efforts à stimuler le marché du travail et celui des investissements. La seule façon de créer des emplois, c'est d'accroître la demande, donc la production. Il faut un stimulant pour encourager les investissements. Pourquoi le gouvernement n'envisagerait-il pas d'accorder un dégrèvement fiscal, mettons de $1,000 pour chaque famille canadienne qui investit en fait dans le développement du pays, en se servant de cette exemption pour un accroissement éventuel des immobilisations? Si l'on accordait aux familles une déduction dans ce sens, ce serait pour elles une raison d'investir dans les sociétés canadiennes. La perte de ce revenu comme revenu imposable ne serait pas très grave. Il serait toujours possible de taxer les profits qui en découleraient. Voilà le genre de stimulant que nous encourageons, les investissements par des Canadiens dans les entreprises et les industries canadiennes. Ce qu'il faut également, c'est une aide plus efficace pour les secteurs de la main-d'œuvre et de l'exportation qui ont été les plus touchés par les récents événements sur la scène nationale et internationale. Voilà qui stimulerait réellement la production et l'embauche.

Rien n'a été fait pour les industries les plus durement frappées par le programme américain DISC. On aurait dû favoriser davantage les investissements canadiens dans le capital-actions des sociétés canadiennes. Que je sache, le présent budget ne créera pas de nouveaux emplois ou même ne résoudra pas le problème de la propriété étrangère de l'industrie canadienne. Le budget ne tient aucunement compte des sociétés de fabrication et de transformation qui ont le plus souffert à cause du programme DISC ou de la hausse du cours du dollar canadien et des autres entraves commerciales récentes. Les dégrèvements d'impôt sur les sociétés ou les amortissements rapides n'aideront sûrement pas les sociétés qui ne font que peu ou pas de bénéfices. Si une société ne montre pas de bénéfices, n'a que peu de capital et des marchés incertains, ces mesures ne lui apportent aucune aide et de faibles stimulants en vue de l'encourager à accroître ou même à maintenir le niveau d'emploi. On doit se rappeler qu'une entreprise peut augmenter ses activités seulement si elle a confiance dans l'avenir, lorsque l'économie est stimulée par une demande convenable de biens de consommation. C'est alors seulement que l'expansion économique qui crée des emplois sera assurée.

On peut faire les mêmes critiques à l'endroit de la nouvelle disposition relative à l'amortissement du coût en capital, en vertu de laquelle un contribuable peut réclamer un amortissement pouvant atteindre jusqu'à 50 p. 100 du coût d'un bien dans l'année où il l'a acquis ou acheté, et réclamer le reliquat dans l'année ultérieure de son choix. Bien que cette mesure ne s'applique qu'aux machines et aux installations servant à la transformation ou à la fabrication, elle prête le flanc à de sérieuses critiques. Les machines nouvellement acquises viendraient remplacer, en fait, un certain nombre d'ouvriers actuels. Ces mêmes machines pourront avoir un très haut contenu de main-d'œuvre non canadienne et c'est malheureusement le cas qui se présente par suite des droits exagérés perçus sur ce genre d'outillage. Les machines peuvent également éliminer des travailleurs moins spécialisés qui sont particuliè-

rement exposés à des mises à pied prolongées. Cette forme d'encouragement ne favorise pas du tout les régions désavantagées qui présentent des foyers de chômage particulièrement élevé. Les stimulants fiscaux accordés aux entreprises se reflètent sur l'emploi beaucoup plus tard que les allègements fiscaux sur le revenu personnel ou la réduction de la taxe de vente.

La vraie pensée du gouvernement apparaît clairement si l'on compare les recettes budgétaires obtenues de l'impôt sur le revenu personnel et des sociétés pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1971, avec les recettes escomptées pour celle finissant le 31 mars 1973. La mesure budgétaire ne fournira ni une aide directe ni un stimulant quelconque a beaucoup d'industries de main-d'œuvre et à d'autres secteurs importants de l'économie. Qu'a-t-on fait pour les industries de service? Rien. Pour l'industrie de la construction? Rien. Et pour l'industrie agricole? Rien. Non seulement le budget n'accorde-t-il pas aux agriculteurs les mêmes avantages relatifs à l'amortissement accéléré qu'il accorde aux autres industries de production, mais il ne fait rien non plus pour les aider à résoudre leurs autres difficultés.

Le budget ne prévoit aucune dispositon tendant à permettre aux cultivateurs d'obtenir les capitaux nécessaires à l'industrie agricole d'aujourd'hui. On n'a pratiquement rien fait pour les cultivateurs. Pis encore, la politique gouvernementale semble les pénaliser. Laissez-moi illustrer mon point de vue, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture et ses services exhortaient les céréaliculteurs de l'Ouest à diversifier leurs cultures, et à ne pas s'en tenir au blé et à l'orge parce qu'il y avait, selon eux, des marchés et une demande pour d'autres types de denrées propres à assurer les fonds nécessaires aux agriculteurs qui se trouvaient coincés par l'étau des prix.

• (1600)

Beaucoup d'agriculteurs ont alors opté pour la diversification et cultivé le lin et le colza, mais, l'an dernier, le gouvernement a présenté une mesure pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, mesure qui plaçait le lin et le colza sous la juridiction de la Commission. Les cultivateurs ne voyaient pas du tout l'utilité d'une telle chose car ils avaient déjà pris des dispositions au sujet de la commercialisation et de la transformation; un marché pour l'huile végétale s'offrait à eux aux États-Unis et ailleurs à l'étranger. Comme cet aspect de la diversification fut plutôt avantageux, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement tenait absolument à ce qu'il tombe sous l'empire de la loi sur la Commission canadienne du blé. En réponse aux critiques qui s'élevaient de ce côté-ci de la Chambre l'an dernier et encore cette année, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) déclarait catégoriquement, le 11 mai dernier, que le gouvernement n'avait pas l'intention de confier prochainement le colza, la graine de lin et le seigle à la Commission canadienne du blé. Voici ce que dit le communiqué de son cabinet:

> Les changements proposés en ce qui concerne la loi sur la Commission canadienne du blé permettront de faire bénéficier ces cultures des services de commercialisation, mais ces articles de la loi ne serviront peut-être jamais et, de toute façon, on n'y recourra sûrement pas sans l'entier appui des producteurs, précédé d'un examen approfondi des questions en jeu.

Et il ajoutait:

> On peut en dire autant en ce qui concerne la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Il a dit que ces modifications ne seraient pas nécessaires à moins que ces cultures ne relèvent, à un moment donné, de la loi sur la Commission canadienne du blé. Le communiqué se terminait de la façon suivante:

> Je le répète, le gouvernement ne songe pas à modifier, dans l'immédiat, le régime de commercilisation de ces céréales. Je donne aux producteurs l'assurance qu'avant de songer à une telle modification, nous en discuterons à fond avec tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintenant permis, sans avoir consulté les céréaliculteurs, que ces grains figurent parmi ceux énumérés dans la loi sur la Commission canadienne du blé, et il prend des dispositions pour incriminer les malheureux qui pourraient avoir vendu plus que les contingents autorisés. Dans ma circonscription, un céréaliculteur avait obtenu un contingent de 60 acres. A raison de 20 boisseaux l'acre, il aurait dû vendre 1,200 boisseaux de graine de colza. Il avait, avec les conditionneurs de semence de Lethbridge un contrat pour la livraison d'une quantité supérieure, et en mars de cette année, il a obtenu l'autorisation de livrer 900 boisseaux supplémentaires. On lui a réclamé son permis. On a constaté que la quantité qu'il avait antérieurement vendue n'avait pas été inscrite et que ses propres registres ne l'indiquaient pas; il a donc partagé un chargement de camion avec un céréaliculteur de ses voisins et les 388 boisseaux ont été livrés à l'usine de Lethbridge, à 200 milles de là. En fin de compte, il avait livré 104 boisseaux de plus que la Commission canadienne du blé ne prétendait lui permettre malgré le contingent de 500 boisseaux qui lui restait, et il a maintennt été traduit devant un tribunal.

Lorsque, au mois de mai d'une année, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fait une déclaration qu'il contredit au mois de mai de l'année suivante, un tel comportement mine tout à fait la confiance des cultivateurs et de l'industrie de conditionnement. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un seul céréaliculteur; il s'en trouve 1,400 dans la même situation. Telle est la tragédie qu'entraînent les politiques mises en œuvre par la bureaucratie des gens d'en face.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson), le ministre d'État de Calgary-Sud, ou le ministre chargé de la Commission canadienne du blé essaient de justifier cette attitude et de justifier le budget, ils ne se penchent pas sur les problèmes auxquels les Canadiens font face. Et que dire de l'industrie de la pêche? Il n'y a rien pour elle. Et l'industrie forestière? Rien encore pour elle. Comme ces industries, services, construction, culture, pêche et exploitation forestière échappent à la réduction fiscale et aux mesures d'encouragement, elles se trouveront dans une situation encore plus précaire, puisque leur aptitude relative à rivaliser pour l'obtention des capitaux en sera diminuée. Cette politique est donc discriminatoire.

Aucune réduction fiscale généreuse de l'impôt des sociétés ne rend les firmes plus profitables ni plus productives, étant donné qu'elle n'affecte en rien les frais de fabrication et de transformation. Un budget réaliste s'orienterait vers la consommation plutôt que vers la production. S'il en était ainsi, peut-être parviendrait-on à résoudre nos problèmes de chômage. Il me semble que nous ne nous y attaquons pas comme il le faudrait.

Depuis cinq ans, la politique du gouvernement est caractérisée par des budgets visant à augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et à réduire l'impôt sur les sociétés. En 1968-1969, 34 p. 100 des impôts provenaient du revenu des particuliers et 20 p. 100 des entreprises; en 1972-1973, 44 p. 100 proviendront du revenu des particu-

liers et 15 p. 100 des entreprises. A mon avis, cela accentue le chômage et ne fait rien pour combattre l'inflation. Il s'agit là de la société juste dont parlait le premier ministre il y a quatre ans mais dont il est moins question actuellement.

L'autre problème, que j'ai évoqué en critiquant le budget, est celui de l'accélération de la fuite des capitaux canadiens vers le marché américain. Cette fuite est contraire aux intérêts du Canada à une époque où nos entreprises de production d'énergie doivent faire de forts investissements, si l'on en croit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Dans un récent discours, il a déclaré qu'un des principaux facteurs contribuant à la fuite des capitaux vers le Sud est le manque de diversité du marché canadien des capitaux qui se trouve en concurrence avec le pourcentage élevé d'investissements directs aux États-Unis. Il estime que les investissements de l'industrie énergétique seuls atteindraient de 50 à 70 milliards en 1970. D'où proviendra cet argent, monsieur l'Orateur? De l'extérieur!

Le ministre a signalé, avec raison, que le drainage de fonds vers le marché de New York nuit aux intérêts des Canadiens. Il a déclaré, en outre, que l'industrie énergétique aurait besoin de capitaux de l'ordre de 50 à 70 milliards de dollars dans les années 70. Par contre, il a tort de supposer que le seul fait de limiter les investissements étrangers à 10 p. 100 des avoirs des régimes de pension et d'épargne-retraite suffira à encourager les placements canadiens. Au contraire, on ne parviendra qu'à limiter les investissements étrangers sans cependant encourager les placements canadiens. Voilà en quoi le budget pèche.

On ne saurait passer sous silence un autre aspect des propositions budgétaires et il me semble que l'attitude arrogante et insensible du gouvernement explique, entre autres, nos difficultés. Les déductions accrues d'impôt sur le revenu applicables aux aveugles, aux invalides et aux pensionnés sont méritoires, mais pourquoi ne les a-t-on pas prévues il y a cinq ans lors de l'élaboration du régime? L'inflation sévissait tout autant alors. Si ces infortunés ont besoin d'aide, alors il faut la leur donner plus directement, et la donner à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à ceux qui ne peuvent travailler ou à ceux qui sont condamnés à rester économiquement faibles.

J'aimerais pendant les quelques minutes qui me restent parler des conditions qui existent en Alberta, de même qu'au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique en matière d'énergie. Actuellement, le taux de production accrue dans l'industrie pétrolière est inférieur à celui d'autres industries de ce genre parce que l'exploration et la mise en valeur dans l'Ouest canadien et dans le Nord ont été ralenties par les politiques gouvernementales qui découragent de telles initiatives au lieu de les favoriser.

• (1610)

Que le gouvernement fédéral ait pu, sans consulter les provinces, conclure dès 1967 un accord dit secret avec les États-Unis soumettant à certaines restrictions l'exportation du pétrole du Canada témoigne de la nécessité d'une plus grande coopération entre les deux paliers de gouvernement. Ce qui importe davantage c'est qu'il y ait une plus grande coopération entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces afin de doter le Canada d'une politique bien précise en matière d'énergie. La déclaration du premier ministre Lougheed selon laquelle l'Alberta ne participera pas aux futurs entretiens sur la constitution donne une idée du peu d'égards du gouvernement fédéral pour les droits des provinces.

[M. Thompson (Red Deer).]

Il y a quelques semaines, le premier ministre a dit à Edmonton qu'il allait faire construire dans l'Arctique une nouvelle autoroute qui serait également un couloir d'énergie par lequel pourrait passer le pipe-line. On ne sait pas encore si c'est faisable. On n'a rien trouvé dans les déclarations ministérielles qui encourage les entreprises privées à faire une enquête ou à faire des recherches elles-mêmes à ce sujet. Dans quelques semaines aura lieu à Calgary une conférence sur le couloir d'énergie préparée par le ministre des Mines et des Minéraux de l'Alberta. Celui-ci a dit:

> . . . les objectifs de la réunion entre le gouvernement et l'industrie porteront notamment sur les projets de construction de pipe-lines pour l'acheminement du pétrole brut et du gaz naturel, sur un examen détaillé du projet de construction d'une route praticable en tout temps à travers le Nord et sur l'opinion de toutes les parties sur les systèmes de transport multiples en général et sur les divers projets en particulier.

Lorsqu'il a fait cette brillante déclaration à Edmonton, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas invité à cette conférence l'Alberta ainsi que toutes les autres provinces intéressées? J'ai inscrit à ce sujet un certain nombre de questions au *Feuilleton*. Je n'arrive même pas à savoir si le gouvernement fédéral se soucie de découvrir ce que la province de l'Alberta fait à cet égard ni de dire s'il a même l'intention de participer à cette conférence prévue pour la troisième semaine de juin. C'est le gouvernement fédéral qui aurait dû en prendre l'initiative afin de répondre aux besoins de tout le Canada relativement à la production et au transport de l'énergie.

Avant que n'expire le temps qui m'est alloué, je voudrais signaler un autre point. Jamais nous ne convaincrons les Canadiens d'investir leurs économies dans l'exploitation de nos ressources et le développement de notre industrie si nous ne leur fournissons pas des raisons au moins aussi bonnes d'investir chez nous que les citoyens américains en ont d'investir aux États-Unis. Le formidable drainage de nos capitaux vers le Sud indique clairement que les Canadiens ont plus confiance en la politique d'investissement du gouvernement des États-Unis qu'ils en ont dans celle du nôtre. Pourquoi ne donnons-nous pas aux nôtres, quelle que soit l'importance de leurs capitaux, des raisons d'investir dans nos propres ressources qui, à l'heure actuelle, dépendent presque complètement de capitaux étrangers? Cette question touche à la ligne de conduite à l'égard de l'allocation d'épuisement qui devrait être tout à fait modifiée. Et aussi une politique canadienne plus dynamique pour ce qui est de l'exploitation et de la transformation de nos propres ressources non seulement dans le secteur minier, mais aussi dans celui des pétroles.

Bien que les régions septentrionales soient très importantes au plan des ressources énergétiques, sans omettre les richesses de l'Ouest, nous n'arriverons pas à exploiter toutes nos ressources si nous n'avons pas une politique d'encouragement pour les Canadiens et une politique de collaboration avec les différents niveaux de gouvernement. Si le budget avait apporté quelque chose pour remédier à ce problème, la valeur que lui accorde le gouvernement serait justifiée. Comme ce n'est pas le cas, je ne vois que peu d'intérêt aux politiques énoncées dans le budget.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le député de Red Deer (M. Thompson) qui est si éloquent, même lorsqu'il débite des banalités. On l'écoute avec intérêt.

M. Thompson: Je n'y peux rien, si vous êtes incapable de comprendre.

M. Osler: Il a peut-être parfois quelque chose à dire, mais je n'ai pas eu la chance d'être ici à ces moments-là. Je veux féliciter le ministre des Finances (M. Turner) de son budget. A mon avis, c'est un budget satisfaisant et fort positif qui montre quelles sont les visées du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Les élections.

M. Osler: Tout d'abord, il veut aider la population, selon nos moyens. Deuxièmement, le budget reconnaît que le pays doit subvenir à ses besoins s'il veut être en mesure de secourir qui que ce soit. Ce sont deux pensées positives et humanitaires qui viennent à l'idée d'un gouvernement. Le gouvernement a formulé dernièrement deux déclarations de principe importantes, une concernant le budget et l'autre sur la question de l'emprise étrangère. Les deux déclarations auront des répercussions à long terme pour toutes les régions du pays, mais en particulier dans l'Ouest qui a besoin de tous les capitaux qu'il peut obtenir et qui doit assurer l'expansion de son industrie manufacturière et de transformation.

Quant à la déclaration sur l'emprise étrangère, le gouvernement a donné avis que les Canadiens qui ont le contrôle d'une entreprise ne seront plus autorisés à la céder à des intérêts étrangers, sauf si cette transaction est conforme à l'intérêt national. Cette position me paraît inattaquable.

Dans son budget, le gouvernement a pris des mesures, compte tenu des moyens du pays, pour accorder des avantages supplémentaires aux citoyens âgés et aux invalides. Contrairement à certains utopistes qu'on trouve à la Chambre, il a par la même occasion pris les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'assiette fiscale dont ces avantages dépendent continuera de croître. Seul l'être humain compte, monsieur l'Orateur. La première tâche du gouvernement est aujourd'hui de faire quelque chose pour les citoyens, qu'il s'agisse de personnes âgées, malades ou d'autres qui, pour une foule de raisons, ont besoin d'aide soit pour le logement, le bien-être et le renouvellement urbain ou pour résoudre un tas d'autres problèmes.

J'ai un seul reproche à faire à la disposition budgétaire touchant les vieillards et les invalides. Je ne veux pas lasser la Chambre en reprenant les observations judicieuses faites hier par mon collègue, le député de St. Paul (M. Wahn). Selon lui, aussi loin qu'on remonte dans le temps en ce qui concerne l'indexation des revenus sur l'indice du coût de vie, il est illogique de ne pas aller jusqu'au bout. Il a souhaité que le régime de pensions du Canada et celui des rentes du Québec obéissent aux mêmes dispositions et qu'ils se rattachent à l'indice effectif du coût de la vie, au lieu d'être assujettis à une majoration de 2 p. 100. Il a demandé au ministre des Finances et à celui du Revenu national (M. Gray) de modifier la loi qui interdit aujourd'hui aux régimes de retraite privés de prévoir une majoration supérieure à 2 p. 100 qui soit en même temps déductible aux fins d'impôt. Voilà un domaine où l'on pourrait parfaire les très bonnes dispositions prises en faveur des vieillards et des invalides.

Le Canada ressemble, dans un sens, à un énorme moteur à combustion interne couplé à une dynamo génératrice de courant. Si l'on surcharge cette dynamo par une consommation excessive d'électricité, elle brûlera et l'obscurité complète s'ensuivra. D'autre part, si l'on falsifie le carburant qui l'alimente, rien ne marchera plus et l'obscurité règnera encore une fois. L'indispensable secteur public du Canada, est couplé à la génératrice. Le secteur privé, quant à lui, l'alimente en carburant. Si l'on veut produire plus d'énergie dans l'intérêt du plus grand nombre dans un Canada en pleine croissance, il faut s'assurer une source de ravitaillement. Je félicite donc le gouvernement d'avoir, dans son dernier budget, affecté un demi milliard de dollars à la création d'emplois permanents dans le secteur privé.

• (1620)

Nos industries extractives bénéficient maintenant, dans l'ensemble, de stimulants fiscaux suffisants pour maintenir l'exploration et le développement à un niveau satisfaisant; les industries de services s'en tirent bien également. Donc, quant au 500 millions de dollars affectés au secteur privé, les modifications fiscales en faveur des industries de fabrication et de transformation, sont les plus importantes des mesures prises.

En outre, cette initiative s'inscrit tout à fait dans le plan d'action du gouvernement depuis une dizaine d'années destiné à favoriser toujours davantage l'industrie des produits finis au Canada. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les chiffres, mais la proportion de nos produits manufacturés par rapport à nos exportations de matières premières a continuellement augmenté. Elle est si ma mémoire est fidèle, passée, de 12 p. 100 à environ 40 p. 100 au cours de la dernière décennie. La proposition budgétaire vise à suivre cette tendance et à la favoriser, car plus nous usinerons nos produits au Canada, plus il y aura d'emplois. Autrement dit, nous devons nous efforcer de recourir aux gens spécialisés pour le développement de nos ressources—et nous devons ajouter à cela un troisième élément vital, l'art de la vente, si nous ne voulons pas rester indéfiniment des coupeurs de bois et des porteurs d'eau jusqu'à l'épuisement de nos ressources.

Passons maintenant à l'Ouest du Canada. Tous les gens sérieux s'inquiètent de voir à quel point nous sommes tributaires de l'exportation de nos matières premières. Le premier ministre de l'Alberta déclarait que le progrès de sa province dépendra désormais de la façon dont on la guidera au cours de la période de transition à partir d'une économie primaire à une économie équilibrée, fondée à parts égales sur les ressources naturelles et les industries secondaires de fabrication. Le premier ministre de la Saskatchewan a dit que son gouvernement se préoccuperait surtout, désormais, d'entreprises de transformation avancée des produits agricoles et autres matières premières. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a pris de son côté des initiatives pour assurer, à l'intérieur de la province, une transformation de plus en plus poussée des produits forestiers d'exportation.

Même dans ma province, le Manitoba, on s'est efforcé de s'attaquer à ce problème. Plusieurs tentatives ont réussi, malgré les maladresses du gouvernement conservateur précédent, qui a engouffré une centaine de millions de dollars dans le complexe industriel jusqu'ici infructueux de Le Pas, et malgré les politiques fiscales du gouvernement néo-démocrate actuel au pouvoir dans cette province—je dois dire que je ne les comprends pas toujours—qui, s'il faut en croire l'opinion commune, irait jusqu'à taxer l'air que respirent les Manitobains. Vous le savez, monsieur l'Orateur, le Manitoba s'étend à travers l'une des grandes voies de migration qu'empruntent les oies et les canards. Bientôt, je pense, on tentera de soumettre à l'impôt les oies et les canards qui utilisent ce corridor aérien deux fois par an. Attendez; cela arrivera.

Si le gouvernement manitobain pouvait trouver moyen d'y fixer un compteur, il frapperait d'impôts les plaisirs ultimes de l'existence.

Si toutes les provinces de l'Ouest conviennent de la nécessité de la croissance industrielle pour assurer une vie heureuse à ceux qui ont décidé de vivre dans l'Ouest, alors, assurément, la récente réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de fabrication et de transformation, ainsi que l'amortissement en deux ans du capital investi dans les machines et l'outillage de fabrication et de transformation récemment acquis, viendront soutenir de façon tangible ces objectifs provinciaux très souhaitables.

Je l'ai dit en maintes occasions, monsieur l'Orateur, peu de nos problèmes régionaux peuvent être résolus par des mesures régionales unilatérales. Le gouvernement du Canada, en mettant en valeur les ressources de tous les Canadiens, peut les aider de façon vraiment efficace où qu'ils habitent. Cette mesure budgétaire est un exemple probant de ce que je veux dire. Avec l'ouverture du corridor du fleuve Mackenzie vers le Nord, l'expansion du commerce vers l'Asie et les pays en bordure du Pacifique, l'Ouest du Canada sera enfin en mesure d'occuper la place qui lui revient de droit dans la Confédération. Il ne pourrait y arriver sans l'aide du Canada tout entier, pas plus que l'ensemble du Canada ne pourrait faire valoir son potentiel actuel si l'Ouest en était exclu. Cela étant, nous qui habitons l'Ouest, sommes fortunés, certes, d'avoir ici à Ottawa un gouvernement qui comprenne ces choses, si imparfaitement que ce soit, et qui présente des mesures comme celles que renferme le récent budget.

Pendant le débat sur la politique ministérielle à l'égard des mainmises étrangères, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) s'est exprimé ainsi:

> Il nous faut des politiques visant à assurer aux industries canadiennes, grosses et petites, accès aux capitaux d'expansion et aux marchés où elles peuvent vendre leurs produits et leurs services.

Quiconque souhaite ajouter aux mesures proposées dans le budget actuel un soupçon des modifications fiscales adoptées par la Chambre en décembre dernier, puis une poignée des gâteries incluses dans la hotte des nombreuses mesures qui ont été présentées pour aider le cultivateur de l'Ouest à vendre son grain, le tout relevé d'une bonne dose administrée par le ministère de l'Expansion économique régionale, pourra constater facilement que le mélange goûte fameusement comme les politiques que le chef de l'opposition officielle manifestement envisage. Bien sûr, ce mélange n'est pas parfait. Le devoir d'un gouvernement est de gouverner; il ne peut pas toujours atteindre la perfection, mais il doit agir avec ce qu'il a à portée de la main. J'estime ces mesures bonnes mais, comme je l'ai dit, elles ne peuvent être considérées comme parfaites.

Hier, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) a fait différentes observations intéressantes. Il a déclaré que nous ne pouvions nous attendre à avoir des gouvernements parfaits mais seulement des gouvernements qui font de leur mieux. Comme en fait foi la page 2471 du hansard, il a ajouté:

> Faudrait-il nous comparer au Royaume-Uni où le taux de chômage s'établit actuellement à environ 6 p. 100, l'inflation à quelque 10 p. 100 et où le taux d'expansion en ces 15 dernières années n'a été que de 4 p. 100 par rapport à notre énorme croissance économique? ... Devrions-nous nous comparer à la Suède? Peut-être y a-t-il plus d'agitation à l'heure actuelle en Suède que dans n'importe quel autre pays d'Europe. Le fardeau des impôts est si lourd que les gens se rebellent. La Suède est dotée d'un gouvernement socialiste. Devrions-nous nous comparer aux États-Unis où, en dépit du contrôle des prix, le taux d'inflation se situe entre 6 et 7 p. cent, et où le niveau de chômage est de 6 p. 100.

[M. Osler.]

Aucun membre du gouvernement actuel n'a prétendu atteindre la perfection ni accomplir une tâche d'une perfection jamais égalée. Nous avons seulement promis de faire tous nos efforts et je soutiens que, comparé à celui d'autres pays, notre dossier est enviable.

Le député de Dauphin (M. Ritchie) est intervenu hier. Je l'admire beaucoup mais je ne suis pas sûr de pouvoir souscrire à ses déclarations. D'après lui, la stratégie du gouvernement qui consiste à accorder des réductions fiscales à nos industries manufacturières et transformatrices n'arrivera pas à grand-chose. Comme en fait foi la page 2481 du hansard, il a déclaré:

> Ces derniers introduisent un nouvel élément de distorsion dans le fonctionnement des mécanismes du marché et substituent le jugement du ministre des Finances quant aux types d'allégements fiscaux qui favorisent la croissance dans notre régime compétitif.

Si cette déclaration a une signification quelconque, elle veut certainement dire que le système fonctionnait parfaitement bien ou beaucoup mieux avant le dernier exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Turner). Le député et son parti ont passé ces quatre dernières années à déclarer à qui voulait l'entendre à quel point le système fonctionnait mal. Le député ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Si le système fonctionnait bien avant le budget et qu'il fonctionne mal depuis, ce qu'il a déclaré auparavant n'avait aucun sens. Si, par contre, il fonctionne bien actuellement, sa critique du budget est vide de sens. Il faudrait qu'il se décide.

• (1630)

Le député de Sault-Sainte-Marie a parlé de l'inflation et l'a déplorée, comme l'a fait aussi le député de St. Paul's. Je suis d'accord avec eux, comme le seraient, je suppose, tous les Canadiens qui s'en préoccupent. Je reconnais avec les deux députés que l'inflation chez nous n'atteint pas les mêmes proportions que dans d'autres pays occidentaux industrialisés.

Bien que nous déplorions tous l'inflation, il se trouve peu de députés de ce côté-ci de la Chambre pour avoir la naïveté de croire qu'il suffira pour l'enrayer d'adopter des mesures simplistes du genre de celle que proposait récemment le chef de l'opposition officielle. Dans son intervention du 15 mai au cours du débat sur le budget, il s'est engagé à mettre de l'avant une proposition selon laquelle le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers serait établi en fonction des dollars constants de 1971. La proposition ne comporte aucune réduction des services assurés par le gouvernement mais prévoit bien une diminution des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'écart qui s'ensuivrait exigerait une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers ou d'autres taxes, la taxe de vente par exemple, mais il n'en a pas soufflé mot.

Le chef de l'opposition admet que sa proposition léserait les provinces dans les recettes qu'elles tirent de l'impôt sur le revenu des particuliers. Chaque année où l'indice des prix à la consommation augmenterait, les recettes des provinces qui basent leurs impôts sur ceux du gouvernement fédéral baisseraient; elles seraient contraintes d'en lever d'autres pour obtenir les recettes nécessaires. S'il s'imagine que le gouvernement actuel a eu des problèmes avec les gouvernements provinciaux, attendez un peu pour voir ce qui se produirait si quelqu'un cherchait à transformer ce rêve en réalité. On en verrait alors du morcellement!

Cette proposition assurerait de plus grands avantages aux contribuables à revenus élevés qu'aux autres, mais les petits contribuables n'en bénéficieraient pas autant. Il ne parle pas de cela non plus. Une telle proposition favorise ceux qui se trouvent en solide position négociatrice dans la société. Pourtant il parle aussi de la grande puissance dominatrice des syndicats et autres groupes organisés par rapport à ceux qui ne le sont pas. J'aimerais qu'il évite les contradictions afin que je comprenne ce qu'il veut dire. Une réduction uniforme des revenus aux fins de l'impôt, comme le propose le chef de l'opposition, ne serait pas équitable pour les motifs que j'ai énoncés. Une action de ce genre priverait le gouvernement du Canada d'un de ses moyens fiscaux les plus efficaces et les plus équitables tout en contribuant considérablement à la montée inflationniste.

L'idée de réduire les charges fiscales des particuliers pour faire baisser les prix diminuerait le rôle du revenu des particuliers comme facteur de stabilisation automatique. Cette opération se solderait par des pressions inflationnistes plus fortes que celles que nous pourrions connaître avec le régime fiscal actuel, ou par suite des hausses d'impôt destinées à annuler la réduction des charges fiscales des particuliers. Augmenter les impôts sur le revenu des particuliers annulerait tout simplement la proposition du chef de l'oppostion, tandis qu'aucun autre impôt, qui pourrait être levé, ne serait aussi équitable que l'impôt sur le revenu des particuliers. Naturellement, a-t-il dit, cela forcerait le gouvernement à déposer ses propositions fiscales devant le Parlement. Je suis député depuis quatre ans seulement, mais, si je ne m'abuse, selon ce que j'ai observé, c'est exactement ce que le gouvernement doit faire tous les ans ou chaque fois qu'il dépose un budget. Je ne vois donc pas quelle différence énorme produirait le fait de forcer le gouvernement à faire quelque chose qu'il est déjà obligé de faire, et qu'il fait depuis des années.

Le montant de l'impôt du contribuable pour un an serait incertain jusqu'à ce que l'indice des prix ait été fixé. Et cela venant d'un homme qui, depuis deux ans et demi ou trois ans, a parcouru le pays, allumant ici et là des petits feux de brousse avec son petit briquet, ou avec ce qu'on voudra, et disant à qui veut l'entendre que les incertitudes engendrées par le gouvernement actuel ont causé les prétendus malaises qu'il voit se propager de tous les côtés. Il y a eu des incertitudes avant aujourd'hui, mais cette proposition en susciterait bien d'autres. Évidemment, il est illogique de fixer l'impôt sur le revenu des particuliers en dollars fixes, alors qu'aucun des autres impôts, comme la taxe de vente générale, ne change.

Je ne suis pas toujours de l'avis du *Free Press* de Winnipeg, mais il lui arrive de voir clair quand il fait beau. En ce qui concerne la proposition du chef de l'opposition, voici ce qu'il écrit:

> Si M. Turner avait suivi les conseils de M. Stanfield, les emprunts aussi auraient augmenté. Le gouvernement aurait puisé plus de 2 milliards de dollars des économies de la nation—des fonds qui, autrement, auraient pu servir à des investissements générateurs d'emplois.

Et il poursuit, plus loin:

> La différence entre M. Turner et M. Stanfield, c'est que l'un recourra à la vieille méthode d'inflation monétaire grossière aussi peu que possible, alors que l'autre y recourrait témérairement dans une mesure bien plus ample et indéterminée.

Et encore:

> . . . si M. Turner fait des efforts acharnés pour accomplir le mieux possible une tâche ingrate . . .

C'est-à-dire, au sujet de l'inflation.

> . . . M. Stanfield va encore plus loin et aggraverait davantage la situation en ajoutant des restrictions monétaires par-dessus l'inflation de coût.

Et enfin:

> Lui qui n'est investi d'aucune responsabilité tente simplement de gagner ses élections au moyen de promesses qui le feront bien voir de la population, mais qui sont totalement irréalisables.

Je ne sais pas comment on pourrait mieux décrire son attitude. A la façon dont c'est tourné, on se croirait au bon vieux temps de Dafoe. Je constate avec plaisir que le journal se secoue enfin, après tout ce temps.

Suffit pour le programme du parti progressiste-conservateur. Si c'est là tout leur programme, je vois venir le temps des élections avec plaisir, car il signifie des augmentations progressives de l'impôt et des jours conservateurs de misère, le tout bien enveloppé dans du beau papier bleu. Si vous n'y voyez pas d'objection, monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au budget Turner et au gouvernement Trudeau, et je suis sûr que, lorsque sonnera l'heure de se prononcer, la majorité des Canadiens décidera d'agir de même.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le budget donne lieu à l'un des plus importants débats de la session parlementaire, et nombre d'orateurs se sont signalés jusqu'ici par leurs interventions judicieuses. En fait, le budget que présente à chaque session le gouvernement au pouvoir est l'instrument financier par lequel ce gouvernement stabilise l'économie et annonce sa politique de croissance pour les mois à venir. Fait intéressant, le débat sur le budget prend cette semaine une tournure différente de ce qu'elle était la semaine dernière. D'ordinaire, ce débat se déroule sans interruption; cette continuité permet des échanges un peu plus vigoureux. Ayant écouté presque tout ce qui s'est dit cet après-midi, je trouve que la communication et le dialogue font défaut; chacune des interventions se fait en vase clos.

Je suppose que ceci est dû au fait qu'on a interrompu le débat pour examiner une question que le gouvernement considérait comme très importante et très urgente pour la population, soit la mise en œuvre de l'augmentation insignifiante des pensions de vieillesse, des prestations aux anciens combattants, des pensions d'invalidité et le reste. Le bill C-208 a été examiné à toute vitesse, à tel point que le Sénat a dû siéger exceptionnellement vendredi pour que tout soit prêt pour le déclenchement éventuel d'élections que l'on prévoyait avant la fin de semaine dernière. Il n'y a pas eu d'élections de déclenchées; aussi, l'atmosphère de la Chambre et l'attitude du gouvernement sont très différentes pour la reprise des discussions budgétaires.

• (1640)

Le budget ayant été établi en fonction des élections, il ne répond pas aux objectifs fondamentaux d'un budget. J'ai déjà exposé ceux-ci dans leurs grandes lignes, à savoir le recours aux moyens fiscaux par le gouvernement pour résoudre les problèmes économiques. Ce budget ne résout aucun des problèmes fondamentaux de l'économie canadienne tels qu'ils se présentent actuellement. Il correspond plus à ce que l'on pourrait appeler une façon improvisée d'aborder les questions de base. Je parlerai de l'improvisation dont a fait preuve le gouvernement dans d'autres cas avant de terminer mes observations, et notamment quant à la manière dont le gouvernement s'attaque à l'un des principaux problèmes de l'économie

canadienne, celui du chômage hivernal qu'apportent régulièrement les rigueurs de nos hivers canadiens.

Si nous appliquons ce terme à l'exposé budgétaire de caractère électoral du ministre des Finances (M. Turner) qui en était à son premier budget, l'on doit reconnaître qu'il a fait des déclarations très intéressantes; je pourrais en citer un grand nombre. Le 24 février, ainsi que le rapporte le hansard, à la page 217, le ministre disait:

> . . . je constatais qu'il nous faudrait tout d'abord assurer d'excellents emplois aux Canadiens en quête de travail.

Voici une autre de ses déclarations, tirée du hansard du même jour, à la page 215:

> Je sais parfaitement que la statistique ne remplace pas l'emploi.

Dans son même discours, il disait:

> Je donnerai la plus haute priorité à la création permanente d'emploi rémunérateurs destinés aux Canadiens qui cherchent à travailler.

Je crois qu'on a déjà dit suffisamment de choses de ce côté-ci de la Chambre pour démontrer que le budget déposé par le ministre nie ces belles paroles. On ne sait si le ministre des Finances veut s'attaquer au double problème de l'inflation et du chômage, parce que, comme le rapporte le hansard du 8 mai, à la page 1998, il déclare:

> Je cherche à assurer un rythme d'expansion industrielle qui ne risque pas d'aggraver les pressions inflationnistes de l'économie ni d'augmenter le coût de la vie. Notre gouvernement s'est engagé à assurer une stabilité raisonnable des prix.

Je désire faire remarquer que le budget ne traite pas de la question déclarée prioritaire par le ministre, c'est-à-dire du chômage auquel il faut apporter une solution globale et efficace. D'autres députés ayant déjà parlé dans ce sens aujourd'hui, je serai bref. On s'est attaché davantage à diminuer l'impôt des sociétés pour stimuler l'économie. C'est parfait en tant que mesure à long terme pour traiter des problèmes économiques à long terme, mais au Canada il nous faut des solutions pour les problèmes du jour. Le chef de l'opposition a parcouru le pays sans ménager sa peine, pour s'attaquer au principal problème, pour offrir au peuple canadien, non seulement dans cette Chambre mais aussi dans les tribunes, les solutions qu'il juge les plus appropriées pour régler le problème. J'ai remarqué que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) s'était vivement intéressé à ses activités à cet égard.

Il est intéressant de constater que le chef de l'opposition a suscité un énorme intérêt dans l'Ouest comme le révèlent les sondages d'opinion publique. Les difficultés qui découlent du marasme économique qui atteint les sociétés, les entreprises manufacturières et les industries de transformation ne sont qu'un aspect du problème. Selon moi, si nous voulons un budget destiné à régler le problème le plus urgent, d'après le ministre des Finances, soit fournir de bons emplois aux Canadiens qui cherchent du travail, il nous faut sans attendre augmenter le pouvoir d'achat du public.

Certains porte-parole du gouvernement ont parlé du cauchemar qu'est l'inflation. Or les dépenses extravagantes du présent gouvernement ont contribué davantage à attiser l'inflation que toute demande excessive de la part du public canadien. Le moment est mal choisi pour relater avec force détails la manière dont le gouvernement a accru ses dépenses à tel point que l'inflation a été le résultat inévitable de la mauvaise gestion financière du gouvernement.

Il faut actuellement réduire les impôts des particuliers et le chef de l'opposition a été logique en présentant cette proposition au peuple canadien, ce qui explique l'attaque virulente du député de Winnipeg-Sud-Centre, mais sans suite. Le député de Red Deer (M. Thompson) a traité le sujet, soulignant que depuis 1968, le gouvernement actuel a tenté de faire face au problème du sous-emploi et de la sous-production qui afflige l'économie canadienne en favorisant, sur le plan fiscal, les sociétés au lieu des particuliers. Il a cité des chiffres mais certains des députés présents actuellement n'y étaient pas alors.

De 1968 à 1969, le revenu découlant de l'impôt sur le revenu des particuliers est passé de 34 à 44 p. 100, tandis que l'impôt sur le revenu des sociétés a baissé de 20 p. 100 en 1968-1969 à 15 p. 100 en 1972-1973. Une fois encore, le gouvernement a eu recours à la même formule pour résoudre ce que le ministre des Finances a désigné comme étant le principal problème de l'économie canadienne. Je prétends qu'elle aura exactement le même résultat. Elle provoquera une hausse du chômage à longue échéance, comme les chiffres le révéleront au cours des prochains mois, au lieu d'augmenter les possibilités d'emploi.

Il y a une foule d'usines modernes qui chôment d'un bout à l'autre du Canada, à cause de la faible demande du consommateur. En ma qualité de député de l'Ouest, je voudrais signaler que la dépréciation rapide de l'outillage ne réglera pas les problèmes de l'Ouest, cette région dont on peut dire qu'elle est la partie relativement attardée du Canada. Comme on l'a souligné, si on encourage l'accélération de l'amortissement pour l'outillage utilisé par les industries manufacturières et de transformation, la machine finira par remplacer les ouvriers.

• (1650)

Il ne fait aucun doute, d'après moi, que cela crée une situation telle qu'elle avantage les étrangers, car nombre de machines utilisées dans les usines sont construites à l'étranger. Évidemment, une utilisation accrue de machines dans l'industrie manufacturière fait partie de l'automatisation qui est une des causes principales de l'accroissement du chômage. Le gouvernement n'a pas même commencé à s'attaquer au problème de l'automatisation. On se rendra compte que la machine élimine d'abord les manœuvres. Voilà le secteur de l'économie canadienne où le chômage chronique se fait le plus sentir. Naturellement, dans des régions telles que l'Ouest canadien, où il y a pénurie d'industries manufacturières et de transformation, cet amortissement accéléré de l'outillage ne contribuera pas beaucoup à résoudre les problèmes.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre, le ministre de l'Agriculture et d'autres orateurs, comme le ministre d'État de Calgary-Sud (M. Mahoney), ont tous essayé de nous convaincre que tout va pour le mieux dans l'Ouest du pays. Il n'y a pas si longtemps, certains de ces messieurs utilisaient une expression qui est devenue une des plus populaires chez les mandarins politiques. Ils parlaient de l'aliénation de l'Ouest.

Maintenant nous avons un budget conçu pour être un budget électoral car nous pensions tous que nous étions à la veille d'élections. Nous les aurions certainement eues si le premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas été informé que l'Ouest, ainsi que d'autres régions du pays, comme la Colombie-Britannique en particulier, ne montraient guère d'enthousiasme en faveur du gouvernement. C'est pourquoi aujourd'hui, et je suppose que ce sera pareil tout au long du débat sur le budget et même si cela n'est plus guère pertinent en termes de budget électoral, nous allons entendre des litanies de louanges sur la bonne situation qui prévaut actuellement dans l'Ouest et sur la façon dont elle s'améliorera encore davantage dès que les mesures contenues dans ce budget entreront en vigueur.

Je prétends que si telle est l'attitude des porte-parole du gouvernement qui représentent l'Ouest de notre pays, ceux-ci manifestent un manque total de compréhension, une insensibilité complète et même un manque d'intérêt à l'égard de nos problèmes permanents. De toute évidence, un budget comme celui-ci n'est nullement à même de faire disparaître les disparités fondamentales qui existent entre l'Ouest et le centre du Canada, en particulier.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) est présent cet après-midi. Il a été, par le passé, l'un des orateurs qui ont fait remarquer avec le plus d'éloquence qu'il existe un problème fondamental dans ce domaine, c'est-à-dire la négligence dont fait preuve le gouvernement fédéral. Au mois de février dernier, dans la ville de Brandon, que je représente ici, une réunion a eu lieu au centre d'études agricoles. Il s'agissait d'une petite réunion à laquelle assistaient environ 60 personnalités de la communauté agricole, provenant en grande partie du Manitoba et qui désiraient discuter des problèmes spéciaux de l'agriculture dans l'Ouest.

Je le répète, on ne peut pas parler de groupement de représentants avec seulement 60 personnes présentes, mais il semble que ce soit à la suite de cette conférence que le ministre des Approvisionnements et Services a commencé à parler de l'Ouest comme entité distincte et comme représentant un problème distinct qui requiert l'attention particulière du gouvernement. Il n'y a pas dans ce budget le moindre petit article qui concerne les problèmes que l'on a discutés lors de cette réunion. Je suppose que le ministre des Approvisionnements et Services fera peut-être un discours dans le cadre du débat sur le budget, et élucidera certaines des conclusions auxquelles on avait abouti, lors de cette conférence très importante. Je n'ai pas eu le privilège d'y assister. Apparemment il s'agissait d'une conférence à participation restreinte. J'ai dû obtenir tous mes renseignements par intermédiaire.

L'hon. M. Richardson: Je me ferai un plaisir de vous envoyer les notes.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre vient de déclarer qu'il m'enverra les notes. Je pense qu'il vaudrait mieux qu'il fasse un discours dans le cadre du débat sur le budget, en tant que représentant de la province du Manitoba. Nous avons eu deux porte-parole du cabinet qui représentent la province de l'Alberta, soit le ministre de l'Agriculture et, cet après-midi, le ministre d'État qui a certaines responsabilités dans le domaine de la fiscalité. Cependant, la province du Manitoba ne s'est pas prononcée à cet égard.

J'espère que le ministre des Approvisionnements et Services, lorsqu'il fera sa déclaration concernant ces questions importantes, fera beaucoup mieux que le ministre de l'Agriculture dont le discours a été une apologie des politiques agricoles du gouvernement. Par exemple, il a comparé le revenu global des agriculteurs en 1971 à celui de 1970, qui fut la pire année qu'ait connue l'industrie agricole de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture et son homologue pour la province de la Saskatchewan, le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang), ont appuyé les politiques gouvernementales. Je ne comprends pas comment des gens de l'Ouest peuvent instaurer ces politiques, mais ils ont dû être les parrains et les défenseurs de ces politiques qui ont contribué à accélérer l'exode des agriculteurs.

Il y a déjà eu des chiffres de consignés au compte rendu mais je ferais peut-être bien de donner brièvement un ou deux exemples. Il y avait 39,747 cultivateurs au Manitoba en 1966. En 1971, seulement cinq petites années plus tard et après quelque trois ou quatre années de règne libéral, on en comptait 34,981. C'est là environ 5,000 agriculteurs de moins.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) aimerait poser une question.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Dinsdale: Oui.

M. Osler: Je n'ai pas de chiffres devant moi mais pourrait-il nous dire dans quelle proportion le nombre des exploitations agricoles a baissé dans les Prairies au cours, mettons, des 20 dernières années, afin que nous puissions établir des comparaisons?

• (1700)

L'hon. M. Dinsdale: Je ne connais pas la réponse, mais je suis certain que le député peut faire lui-même des recherches. J'ai les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique le lundi 1er mai 1972 et ils portent sur la période quinquennale en question.

M. Osler: Je voulais simplement savoir si l'honorable député tentait de prouver qu'un nombre inusité de fermes avait disparu ou qu'il s'agissait d'un processus progressif.

L'hon. M. Dinsdale: Je comprends pourquoi le député de Winnipeg-Sud-Centre éprouve un léger sentiment de culpabilité sous ce rapport.

M. Osler: Je suis curieux, voilà tout.

L'hon. M. Dinsdale: Il a déclaré dans son discours que tout allait pour le mieux dans l'Ouest. Tel n'est pas le cas, et les statistiques que je cite portent sur la période entre 1966 et 1971. Elles portent aussi sur la Saskatchewan. On note une diminution de 85,000 à 76,000. A mon avis, les députés qui font maintenant partie du cabinet où ils devraient pouvoir exercer une certaine influence quant à ces problèmes rendent un bien mauvais service à leurs commettants en se comportant en apologistes plutôt qu'en porte-parole énergiques de l'Ouest. S'ils agissent ainsi en public, comment doivent-ils se conduire en privé, dans le secret du Conseil privé? Ils doivent rester muets.

M. Osler: Donnez-nous les statistiques du temps où vous étiez membre du cabinet et alors nous vous croirons.

L'hon. M. Dinsdale: La période dont je parle va de 1966 à 1971. Le ministre des Approvisionnements et Services n'a pas encore participé au débat et j'espère qu'il le fera. J'aimerais souligner que les événements de ces dernières années au Manitoba n'ont pas aidé à résoudre les problèmes fondamentaux qu'il a détaillés dans ses discours à travers l'Ouest du Canada. L'injustice règne toujours en ce qui concerne le tarif-marchandises. Ce tarif nous porte toujours préjudice comme le fait actuellement le ministère de l'Expansion économique régionale qui incite, en fait, les industries qui se sont implantées chez nous ces dernières années, à quitter la province à cause des offres plus attrayantes de capitaux qui leur sont faites pour s'installer ailleurs au Canada.

Je sais que le ministre est fier du nouvel Hôtel de la Monnaie au Manitoba. Trois ministres au moins étaient présents à la cérémonie d'inauguration. Un journal publiait l'autre jour une photo montrant la pose, à Winnipeg, de la première pierre de l'immeuble qui abritera le Conseil canadien des grains. Il y avait trois ministres.

M. Osler: Quatre ministres, un néo-démocrate et trois libéraux.

L'hon. M. Dinsdale: Je parlais des membres du cabinet fédéral. C'est peut-être avantageux pour les relations publiques.

M. Osler: Si l'on avait pu trouver des ministres conservateurs, ils se seraient également trouvés là.

L'hon. M. Dinsdale: Aucun ministre n'était présent à la fermeture des bases aériennes de Gimli et de Rivers. Comme l'a souligné le député de Marquette (M. Stewart) lors d'une question qu'il posait l'autre jour, cette fermeture a entraîné la perte de quelque 3,000 emplois et je ne crois pas que la Monnaie en absorbera autant.

M. Orlikow: Et la base de réparations à Winnipeg? Vous l'avez oubliée.

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais dire que ces mesures symboliques ne suffisent pas et j'espère qu'il se trouvera d'influents porte-parole du gouvernement pour défendre énergiquement, avant la fin de ce débat, les intérêts de cette région négligée du Canada. Nous oublions parfois les aménagements importants qui se sont faits au cours de la période dont mon ami, le député de Winnipeg-Sud-Centre, veut que je parle, notamment ceux de Whiteshell, des aménagements vraiment utiles et dûs surtout à l'initiative du député de Winnipeg-Sud-Centre d'alors qui, à l'époque, occupait le banc ministériel. Il a favorisé la mise en place du réacteur atomique qui a entraîné la formation d'une nouvelle agglomération.

Nous voudrions que les ministres qui représentent l'Ouest favorisent les aménagements utiles de ce genre, non pas quelque chose comme un hôtel des monnaies qui n'a pas grand-chose à offrir du point de vue des emplois et des chances de développement. Nous pourrions parler des aménagements effectués à Thompson au Manitoba. Le député de Winnipeg-Sud-Centre souhaite que je me reporte à cette époque-là parce qu'il veut parler des aménagements faits à Le Pas.

M. Osler: Oui, parlez-nous donc des aménagements de Le Pas.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Dinsdale: J'étais présent lors de l'inauguration du village de Thompson en 1960 et depuis lors il est devenu une collectivité prospère qui compte 18,000 habitants. Voilà le genre d'initiatives que nous voudrions voir encouragées par le gouvernement actuel, et le ministre des Approvisionnements et des Services nous renseignera peut-être là-dessus.

Je voudrais dire quelques mots du plaidoyer du ministre de l'Agriculture qui a évoqué toutes les belles réalisations récentes dans le domaine de l'économie agricole. Le gouvernement actuel nous a dotés du programme LIFT, censé stabiliser l'économie céréalière des Prairies alors que les débouchés faisaient défaut, que nous produisions des excédents et devions diminuer notre capacité de production de céréales. Les cultivateurs ont appelé ce programme «Lower Income For Tomorrow» au lieu de «Lower Inventories For Tomorrow», son nom officiel.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a dépassé son temps de parole. Par conséquent, il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1710)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je ne pouvais résister plus longtemps à la tentation de participer à l'étude du budget déposé par le ministre des Finances (M. Turner), le 8 mai dernier.

Je désire d'abord féliciter le ministre de sa grande compréhension des problèmes qui préoccupent les Canadiens, et de la philosophie si humaine qui est à la base de ce budget. L'honorable ministre des Finances a été l'architecte de l'heure, en présentant un budget dont l'objet est de renforcer l'économie canadienne, de fournir des stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence et d'assurer des emplois plus stables. Je désire donc m'unir aux autres députés pour féliciter le ministre de son chef-d'œuvre, qui colle à la réalité et répond aux aspirations des Canadiens.

Monsieur le président, j'écoutais tantôt mon préopinant, l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), faire certaines observations sur l'agriculture, de même que sur le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), hier soir, à la Chambre. Je doute qu'il ait été ici lorsque le ministre a prononcé son discours, et ce doute se confirme, car je suis persuadé qu'il n'a même pas lu le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture. Et je note, à la page 2485 du compte rendu officiel des débats, ces paroles que je cite:

La performance de 1970-1971, lorsque nous avons vendu 706 millions de boisseaux de grain, constituait indéniablement un record inégalé. Nous le dépasserons de beaucoup cette année . . .

Voici d'excellentes nouvelles dans le domaine de l'agriculture et, à titre de Canadiens, lorsque nous siégions au comité de l'agriculture, nous étions bien heureux d'apprendre l'établissement d'un système de deux prix pour les grains de consommation domestique, et nous étions doublement heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral investissait 60 millions de dollars pour les producteurs des Prairies. Environ 175,000 agriculteurs de l'Ouest vont bénéficier de ce système de deux prix.

Maintenant, monsieur le président, j'inviterais l'honorable député de Brandon-Souris, s'il prétend avoir des connaissances en agriculture, comme il l'a mentionné tout à l'heure, de venir au moins assister aux séances du comité de l'agriculture. J'ai présidé ce comité à maintes reprises—j'en suis le vice-président depuis 1968—et je défie l'honorable député de me prouver qu'il est venu une seule fois au comité de l'agriculture exposer ses suggestions afin d'améliorer le sort des producteurs de l'Ouest.

Maintenant, monsieur le président, quelles sont les principales mesures budgétaires qui favoriseront l'expansion de nos industries de fabrication et de transformation? Ces mesures ont fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une nouvelle politique industrielle. La création d'emplois sera directement proportionnelle à l'expansion de notre industrie canadienne et à . . .

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne m'étais pas rendu compte d'abord que le député m'adressait ses observations. Il m'a demandé de dire si j'ai assisté aux réunions du comité de l'agriculture. J'aimerais lui dire que j'ai été membre du comité de l'agriculture pendant 15 ans. Je n'en suis pas membre à l'heure actuelle, mais je consacre mon temps à trois autres comités. J'imagine que, même s'il est relativement nouveau à la Chambre, il admettra qu'un député qui est membre de trois comités fait tout son possible pour assumer ses responsabilités envers les comités.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable représentant comprendra sûrement, même si le député de Laval (M. Roy) lui a lancé une invitation, qu'il ne peut abuser du temps réservé au discours du député. Le point qu'il a soulevé n'est peut-être pas une question de privilège, mais c'est une réponse appropriée à la question qui lui a été posée.

[*Français*]

M. Roy (Laval): Alors, je poursuis en mentionnant que la création d'emplois sera directement proportionnelle à l'expansion de notre industrie canadienne et à l'engagement du monde des affaires.

Parmi ces mesures, signalons, premièrement, que le coût de toutes les machines et de tout l'outillage qu'un contribuable achètera à compter du 9 mai 1972, utilisés pour la fabrication ou la transformation de biens destinés à être vendus, soit amorti en deux ans. Il s'agit donc d'une déduction d'impôt de l'ordre de 50 p. 100 du coût du bien, au cours de l'année d'acquisition.

De plus, à partir du 1er janvier 1973, le taux d'impôt le plus élevé sur les sociétés applicable aux bénéfices réalisés au Canada, dans la fabrication ou la transformation, sera abaissé à 40 p. 100. Cela représente donc une diminution de l'ordre de 10 p. 100.

De la même façon, les petites entreprises engagées dans la fabrication ou la transformation verront le taux de leur impôt sur le revenu réduit de 25 à 20 p. 100. Le traitement fiscal accordé aux sociétés de fabrication et de transformation se comparera très favorablement désormais à celui qui s'applique dans d'autres pays, notamment aux États-Unis et dans les pays du Marché commun élargi.

Par conséquent, il est à prévoir que ces mesures aboutiront à des stimulants substantiels en vue de la création, au Canada, de nouvelles entreprises de fabrication, et de l'expansion de celles qui existent déjà, en accroîssant les revenus que produiront en fin de compte les capitaux investis.

Une autre caractéristique de ce budget est de rendre justice aux personnes âgées et aux anciens combattants, qui sont les grandes victimes de l'inflation, et qui n'ont malheureusement aucun moyen de se protéger contre ce fléau. Les personnes âgées, de même que les anciens combattants, n'auront plus à subir la dure épreuve d'une baisse du niveau de vie, grâce à la majoration des pensions de sécurité de la vieillesse. C'est donc dire que nous supprimons le plafond actuel de 2 p. 100 à l'indexation annuelle, de sorte que le 1er avril prochain les prestations maximales seront proportionnelles à la hausse intégrale du coût de la vie; 1,800,000 Canadiens bénéficieront de cette nouvelle politique, dont le coût sera de 120 millions de dollars.

Outre l'indexation des pensions de vieillesse visant à tenir compte de l'augmentation du niveau de la vie, deux autres mesures favoriseront les personnes âgées. A compter du 1er janvier 1972, le maximum des prestations mensuelles, au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, sera porté de $135 à $150 pour les célibataires, et de $155 à $285 pour les gens mariés. Un million de personnes bénéficieront de cette nouvelle politique, dont le coût sera de 180 millions de dollars.

De plus, l'exemption sociale accordée aux personnes de 65 ans et plus, aux fins de l'impôt sur le revenu, que le gouvernement a portée récemment de $500 à $650, sera maintenant portée à $1,000. Cette exemption majorée sera aussi accordée aux contribuables invalides qui sont alités et qui se déplacent en fauteuil roulant, ainsi qu'aux aveugles.

L'année 1972 est une année très importante en ce qui concerne les personnes âgées qui résident au Canada. Il y a exactement 20 ans cette année, le très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, présentait à la Chambre des communes un projet de loi concernant les pensions de sécurité de la vieillesse. Ce programme a été révisé et est aujourd'hui considéré comme n'ayant d'égal dans aucun autre pays au monde.

Aucun pays au monde ne peut se comparer avantageusement au Canada quant au traitement de ses retraités. Au fait, en janvier 1952, le gouvernement libéral présentait à la Chambre un projet de loi qui assurait aux personnes de 70 ans ou plus une pension de $40 par mois. Maintenant, après 20 ans, le gouvernement a révisé ce programme et assure aux personnes de 65 ans ou plus un revenu de $150 par mois ou de $1,800 par année, et dans le cas du couple, un revenu de $285 par mois ou de $3,420 par année, en vertu du régime de sécurité de la vieillesse et d'un supplément du revenu.

On remarque que plus de 50 p. 100 des améliorations concernant les pensions de sécurité de la vieillesse ont été réalisées sous le gouvernement actuel, dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Quant aux personnes âgées qui résident dans Ville de Laval elles pourront bénéficier d'un centre d'hébergement. Le gouvernement fédéral financera pour un montant de $2,137,500, le Manoir des Îles, situé sur la Promenade Paton, à Chomedey, Ville de Laval. Cette construction, dont le coût total est de $2,250,000, est administrée par le gouvernement du Québec, en vertu de l'accord intervenu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec.

Dans le cadre de l'élaboration d'une société plus juste, les principales modifications apportées aux diverses mesures sociales ont été l'application d'une politique sélective, plutôt qu'universelle, dans le domaine des allocations familiales et de la sécurité du revenu. Les verse-

ments sélectifs, c'est-à-dire ceux destinés aux personnes à revenu moindre, deviennent plus élevés, reflétant mieux ainsi les besoins des familles ayant plus de responsabilités familiales, mais n'ayant malheureusement pas les revenus proportionnels à ces responsabilités.

• (1720)

Quant aux anciens combattants, leurs pensions et allocations seront également majorées chaque année, au rythme de la hausse du coût de la vie; 333,000 Canadiens bénéficieront de cette nouvelle initiative, dont le coût sera de 25 millions de dollars par année.

En troisième lieu, une autre mesure accordera de l'aide aux étudiants: il s'agit d'une nouvelle réduction relative au coût de l'instruction, en plus de la déduction actuelle à l'égard des frais de scolarité. Il s'agira donc d'une déduction de $50 par mois par étudiant, pour chaque mois de l'année durant laquelle celui-ci aura fréquenté à plein temps certaines institutions. Cette mesure d'aide aux étudiants représente un montant de 50 millions de dollars et profitera à 600,000 bénéficiaires.

Conscient de l'importance de cette richesse naturelle que représente la jeunesse, le gouvernement n'a pas épargné ses efforts afin de lui venir en aide, par la création d'emplois au cours des mois d'été, et par la subvention de 85 millions visant à créer des emplois dans divers ministères fédéraux.

Le programme original «Perspectives-Jeunesse» a été mis en œuvre. Ce programme a pour but de développer l'esprit créateur de la jeunesse en soumettant des projets de nature à améliorer la vie des Canadiens. Ce programme très original a connu une popularité phénoménale auprès des étudiants, qui ont présenté 19,000 projets.

Ne voulant pas «bureaucratiser» davantage cette initiative, le gouvernement a laissé toute la liberté à un comité de jeunes pour la sélection de ces projets. Je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement révisera les critères d'application et les normes d'approbation de ces projets, afin que leur réalisation ait un certain effet permanent pour le mieux-être de la collectivité.

De plus, dans le but d'encourager les industriels à embaucher des étudiants au cours de l'été, un crédit de $262,000 a été affecté à un programme national de publicité.

Désirant contribuer au succès de la campagne «Opération Placement pour les étudiants», le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a établi à leur intention 137 centres de placement qui viennent s'ajouter aux 390 Centres de main-d'œuvre disséminés à travers le pays.

Le 15 mai dernier, j'avais l'honneur de présider l'ouverture d'un centre de placement pour les étudiants de Laval. Ce centre est situé à 127, boulevard des Prairies, à Laval-des-Rapides.

Ces diverses initiatives montrent jusqu'à quel point nous nous soucions de la formation de nos chefs de demain, qui sont aujourd'hui plus aptes à imiter qu'à juger, à exécuter qu'à conseiller, à lancer des projets nouveaux qu'à poursuivre les anciens.

Monsieur le président, il n'est pas difficile de déceler depuis la Confédération les années d'administration du parti libéral, qui respecte l'individu et sa liberté. Le parti libéral est conscient du potentiel de chaque citoyen. Améliorer la qualité de vie des Canadiens, voilà un objectif prioritaire pour le présent gouvernement libéral. Améliorer la condition de vie des personnes âgées, des Canadiens à revenu modeste, développer le potentiel de notre jeunesse en faisant appel à leur esprit d'initiative, en favorisant l'accès aux universités par des prêts sans intérêt durant la période des études, voilà autant de caractéristiques qui distinguent le parti libéral des autres partis.

[M. Roy (Laval).]

En terminant mes observations sur l'étude du budget, j'ai toujours à l'esprit l'image de la société que nous avons tous les jours sous les yeux, image d'un monde où chacun lutte pour conserver son gagne-pain et pour vendre son produit, son travail, ses talents et ses idées.

Une économie bien organisée doit, en premier lieu, fournir du travail à tous ceux qui veulent travailler, qui sont capables de le faire, et cette tâche n'est pas aussi simple qu'elle en a l'air.

Grâce au programme d'initiatives locales de l'an dernier, le gouvernement fédéral a contribué à la création de 92,577 emplois au cours de l'hiver, mais ce qui m'impressionne davantage, monsieur le président, c'est qu'à titre de député de la province de Québec, je remarque que 40 p. 100 de ces emplois, soit un nombre de 38,473, ont été créés dans la province de Québec, ce qui représente un montant de près de 64 millions de dollars.

Alors, il me semble que ceci prouve à quel point le fédéralisme est rentable au Québec.

Au sujet de ce programme d'initiatives locales, monsieur le président, j'aimerais mentionner que tous les projets de Ville de Laval présentés en novembre dernier ont été approuvés, ce qui représente une somme de $886,000. Je me limiterai à mentionner seulement quelques-unes des principales subventions très significatives, savoir la subvention de $295,000 pour l'agrandissement de l'usine de filtration de Chomedey, afin qu'elle ait une capacité supplémentaire de 25 millions de gallons impériaux par jour. Ainsi, nous assurerons une meilleure pression aux heures de pointe, et nous éviterons la pénurie d'eau durant l'été, dans Chomedey.

Une autre subvention du gouvernement fédéral à Ville de Laval a été de l'ordre de $166,725 pour l'établissement d'un réseau d'égout et d'aqueduc dans le secteur de Sainte-Dorothée. Une autre, très bien appréciée actuellement dans la circonscription de Laval, qui s'établit a $80,613, a été affectée à la construction d'un tunnel sur le boulevard de la Concorde, sous les voies du Pacifique Canadien. Ce tunnel permettra d'améliorer la circulation est-ouest qui, à l'heure actuelle, n'est assurée que par deux artères, les boulevards Cartier et Saint-Martin.

C'est donc dire, monsieur le président, que l'an dernier, grâce au programme d'initiatives locales, le gouvernement a accordé à Ville de Laval $886,847, ce qui représente la création de 471 emplois. De plus, un montant de $318,000 a également été investi à Ville de Laval, dans le secteur privé, en vertu du programme d'initiatives locales, à la suite de la présentation de projets par des organismes sans but lucratif.

Je pourrais, monsieur le président, continuer encore à parler de divers ministères qui travaillent sans relâche afin de créer des emplois. Je pense au ministère de l'Expansion économique régionale, qui investit dans divers secteurs de zones sous-développées, afin d'y stimuler l'emploi.

De 1965 à 1970, même si nous avons créé, au Canada, douze fois plus d'emplois en chiffres absolus que la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède et la Grande-Bretagne réunis, nous connaissons encore un certain niveau de chômage. Même si, en mars 1972, 8,016,000 personnes—soit 336,000 ou 4.3 p. 100 de plus qu'il y a un an—travaillaient à des salaires beaucoup plus

élevés, nous connaissons encore un taux de chômage trop élevé. Ce taux de croissance, cependant, de 4.3 p. 100 est de beaucoup le plus élevé des nations industrialisées de l'Ouest. Cette excellente performance a fait l'objet d'un article dans le journal le plus prestigieux d'Angleterre, le *Times* de Londres, lequel a accordé au Canada le grand prix «Pour la meilleure évolution économique générale de tous les pays industrialisés de l'Ouest.».

Selon les derniers chiffres de Statistique Canada, le taux de chômage a baissé, passant de 6.7 p. 100, au mois d'avril 1971, à 5.8 p. 100, au mois d'avril 1972, compte tenu des taux saisonniers ajustés. Pendant cette même période, le nombre des chômeurs fut réduit de 67,000.

C'est donc dire qu'au Canada, des millions de travailleurs sont engagés dans diverses occupations; chaque matin, ces millions de travailleurs se rendent à leur travail et, par un mécanisme que personne ne voit, dont personne n'est conscient, toutes ces tâches se trouvent reliées entre elles par le maillon d'une chaîne aux ramifications multiples ou comme les innombrables roues d'engrenage d'une montre gigantesque. Cet équilibre de l'économie ne peut être atteint que s'il existe une étroite collaboration entre les secteurs industriels dans la libre entreprise, les syndicats ouvriers et l'État, aux divers paliers de gouvernement.

Monsieur le président, considérant toutes les initiatives mises de l'avant par le gouvernement, je ne peux m'expliquer la raison ou le sérieux de l'amendement présenté par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui se lit comme il suit:

> ... cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant des propositions efficaces pour combattre le chômage, pour inciter les Canadiens à investir dans le développement du Canada, et pour réduire l'impôt personnel en tant que stimulant de l'économie.

Monsieur le président, considérant tous les projets mis de l'avant par le gouvernement fédéral, je devrai donc voter contre l'amendement.

• (1730)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) nous dit que son budget a pour objectif premier la lutte contre le chômage. Je crois que le gouvernement va encore échouer dans cette tâche qu'il s'est donnée, comme il y échoue depuis l'année de son accession au pouvoir.

Mais avant d'aborder ce sujet, je tiens à dire que je ne crois pas que c'était là l'objectif premier de ce budget. Je crois qu'on a voulu apaiser le monde des affaires, qui est mécontent du gouvernement libéral. C'est pourquoi celui-ci accorde aux entreprises des réductions d'impôts de 500 millions de dollars. En même temps, le gouvernement refuse de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et propose d'augmenter cet impôt de 3 p. 100 à la fin de l'année. Voilà le but véritable de ce budget. Notre parti entend en faire le point central de la campagne électorale, que celle-ci ait lieu cet automne ou au printemps de 1973. Je veux parler de la partialité avec laquelle le gouvernement favorise les entreprises au sein de notre économie.

Le ministre des Finances, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) ainsi que le député de Laval (M. Roy) nous ont expliqué la réussite du gouvernement dans sa lutte contre le chômage. La réalité c'est que, sauf pendant deux mois au cours d'une période de deux ans, nous avons eu en permanence un taux de chômage désaisonnalisé de 6 p. 100 et plus. Il est vrai qu'en avril 1972, le taux désaisonnalisé a baissé à 5.8 p. 100 mais c'était cependant le taux de chômage encore le plus élevé parmi tous les pays du monde occidental.

Je remarque que le député de Laval quitte les lieux. J'aimerais bien qu'il reste quelques instants de plus. Je voudrais lui rappeler que 216,000 Québécois étaient sans travail au mois d'avril 1972. Ce chiffre ne le dérange peut-être pas. Je ne suis guère surpris que le Parti québécois, le parti qui veut scinder, diviser et détruire ce pays, ait de toute son histoire obtenu le plus gros succès financier dans sa dernière campagne de souscription. Quand il y a 216,000 personnes sans travail dans la province de Québec, il n'est guère surprenant que les gens de cette province soient dégoûtés du fédéralisme, du Canada et du gouvernement libéral.

Une voix: Cela vous fait-il plaisir?

M. Orlikow: Je ne suis pas fier de cette situation. J'aimerais que vous fassiez quelque chose à cet égard au lieu de dire que tout est parfait. Jetons un coup d'œil sur les chiffres concernant le chômage. En avril 1972, 250,000 personnes dont les âges variaient entre 14 et 24 ans étaient sans emploi. Ce sont les jeunes gens les mieux formés que le pays ait connus. Étant donné que je n'aime pas parler en chiffres ronds, laissez-moi vous entretenir d'une visite que m'a faite une personne de ma circonscription hier après-midi.

Cette jeune fille a reçu son baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba, en mai 1970. Elle a étudié un an à l'école normale de l'Université du Manitoba, et a terminé sa formation d'institutrice en mai 1971, il y a un an. Elle ne put obtenir un emploi dans le domaine de l'enseignement dans la province du Manitoba et vint à Ottawa. Le seul emploi qu'elle a pu obtenir est à titre d'institutrice suppléante en de rares occasions. Elle m'a dit hier qu'une de ses erreurs fut de ne rien cacher aux employeurs éventuels. Elle les a informés de la belle formation qu'elle a reçue. Elle est trop instruite pour la plupart des emplois. Il ne lui reste plus, estime-t-elle, qu'à se chercher un emploi comme caissière dans un des supermarchés de la ville.

Quelle triste situation dans une société qui a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour préparer cette jeune femme à l'enseignement: celle-ci ne peut maintenant se trouver d'emploi, sauf peut-être comme caissière dans un supermarché. Et en dépit de cela, les députés d'en face semblent satisfaits de la situation économique du pays.

Voyons ce que le ministre des Finances propose dans son budget. Deux possibilités s'ouvrent à celui qui espère présenter un budget capable de donner de l'expansion à l'économie et de fournir des emplois. D'abord, il peut réduire les impôts sur le revenu des particuliers. Est-il un seul député à la Chambre qui doute que ces réductions, surtout dans le cas des personnes à revenus faibles et moyens, ne se solderaient immédiatement par la dépense immédiate de cet argent en biens et services dont ces particuliers ont besoin? Tout ce qu'une réduction d'impôt vaudrait en argent à ceux qui gagnent $12,000 ou moins, soit la vaste majorité des Canadiens, serait dépensé. Ces gens-là ne peuvent se permettre de faire des économies. Le ministre l'a-t-il fait? Non, bien entendu. Il a réduit l'impôt des sociétés à 40 p. 100 et prévu une autre ronde d'amortissement accéléré du nouvel équipement.

Le ministre a laissé entendre que ce programme encouragerait les fabriques à investir dans de nouvelles machines, à accroître leur efficacité et à engager plus d'ouvriers. Je pense qu'il n'en sera rien. Les fabriques qui fonctionnent actuellement pendant un temps limité avec une seule équipe n'investiront pas dans de nouvelles machines dont elles n'ont pas besoin pour répondre à la demande. Si la demande augmente, elles engageront plus d'ouvriers. Elles ne feront pas ce que la General Motors projette de faire le 1er juillet, c'est-à-dire fermer complètement pendant un mois ou plus, si bien qu'aucun employé ne travaillera.

La décision du ministre de réduire de 500 millions de dollars l'impôt des sociétés aura pour effet d'accroître considérablement leurs bénéfices. Le ministre a donné une poule aux œufs d'or aux sociétés du pays alors qu'elles n'en ont pas besoin. La simple vérité est que les bénéfices des sociétés augmentent énormément. Je sais bien que certains députés m'accuseront de parti pris, de partialité. Ils ont peut-être raison. Qu'on me permette donc de donner des preuves de mon affirmation selon laquelle les bénéfices des sociétés augmentent considérablement et celles-ci n'ont pas besoin de la carotte que leur tend le ministre des Finances (M. Turner). Je vais citer un extrait du *Financial Times* du 8 mai 1972. Sous le titre «Profits are looking better», voici ce qu'on lit:

• (1740)

Les bénéfices des sociétés canadiennes maintiennent le relèvement amorcé au printemps dernier, grâce aux réductions d'impôts et à la plus grande latitude laissée au consommateur. Les gains pour le premier trimestre sont exceptionnels. Un sondage pour le premier trimestre au Canada, portant sur 93 sociétés publiques, a constaté des bénéfices de 27 p. 100 supérieurs à ceux de la même période l'année dernière. Les bénéfices des sociétés tant privées que publiques ont augmenté de 18 p. 100 par rapport à 1970.

L'article donne ensuite quelques exemples. Les bénéfices du premier trimestre de la Steel Company of Canada Limited avaient augmenté de 55 p. 100, ceux de la Royal Trust Company de 60 p. 100 et ceux du Traders' Group Limited de 30 p. 100. L'Imperial Oil avait avancé de 33 p. 100 pour le premier trimestre, Dupont du Canada avait enregistré une avance considérable et la Ford Motor Company of Canada une avance de 60 p. 100.

C'est dans une telle conjoncture que le ministre a proposé et que les députés de l'arrière-plan du gouvernement appuieront cet outrage qu'on fera subir aux contribuables en accordant aux sociétés un autre montant de 500 millions. N'oublions pas que le ministre propose qu'à compter du 1er janvier 1973, le dégrèvement de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers institué à l'automne de 1971 à titre de mesure temporaire ne soit plus accordé. Les simples contribuables ne jouiront donc pas du dégrèvement d'impôt qu'obtiendront les sociétés, mais seront assujettis à une hausse de 3 p. 100 de leur impôt sur le revenu.

Il est vrai que les prestations accordées aux pensionnés de la vieillesse et aux anciens combattants seront accrues. Mais ces hausses sont réclamées par les députés de tous les partis de l'opposition depuis deux ou trois ans et ont été refusées à maintes reprises par le gouvernement. Pourquoi prend-il donc cette initiative maintenant? C'est parce que le gouvernement surveille les sondages d'opinion publique. Sa popularité est à la baisse, de sorte qu'il tente d'acheter les vieillards pensionnés. Je soutiens que ces derniers ont une mémoire beaucoup plus fidèle que ne le croit le gouvernement. Ils savent ce que le gouvernement a fait. Ils savent que celui-ci a refusé pendant trois ans d'accorder les augmentations nécessaires.

Pour quelle raison le gouvernement suit-il une politique budgétaire aussi stupide? Il le fait parce qu'il est entiché de l'idée que le seul bien qui puisse être fait dans le domaine économique doit être fait par le secteur privé. Tout ce que fait le secteur privé est bon. S'il veut construire un autre poste d'essence ou un autre supermarché c'est bien, même si nous n'en avons pas besoin. Mais si le gouvernement dépense des sommes d'argent pour enrayer la pollution ou pour construire des logements ou aider des centres communautaires, c'est mauvais, c'est une action inflationniste. C'est la raison pour laquelle le gouvernement met l'accent uniquement sur le secteur privé et même pas sur l'ensemble du secteur privé mais plutôt sur les 95 grosses sociétés qui remplissent la caisse électorale du parti libéral.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 5h45 du soir, je dois, conformément au paragraphe (7) de l'article 60 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Lambert (Edmonton-Ouest), mis aux voix, est rejeté par 113 voix contre 75.)

• (1750)

[*Vote nº 20*]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lundrigan
Alexander	MacDonald (Egmont)
Alkenbrack	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Asselin	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacKay
Barnett	MacLean
Bell	Macquarrie
Bigg	MacRae
Blackburn	McCleave
Brewin	McGrath
Broadbent	McKinley
Burton	Marshall
Coates	Mather
Dinsdale	Mazankowski
Dionne	Moore
Downey	Muir
Fairweather	Murta
Flemming	Nielsen
Fortin	Noble
Gilbert	Nystrom
Gleave	Orlikow
Godin	Paproski
Grills	Peters
Gundlock	Ricard
Hales	Rock
Hees	Rodrigue
Horner	Rondeau
Howard (Skeena)	Rose
Howe	Rowland
Knight	Ryan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rynard
Lambert (Bellechasse)	Skoberg
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stewart (Marquette)
Laprise	Tétrault
La Salle	Thompson (Red Deer)
Latulippe	Valade
Lewis	Woolliams
	Yewchuk—75.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Gray
Greene
Groos
Guay (Saint Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault

MM.

Hogarth
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet

MM.

Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Prud'homme
Richardson
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury

MM.

Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Yanakis—113.

• (1800)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, quelles sont les grandes questions prévues par le gouvernement pour la journée de demain?

L'hon. M. MacEachen: Les mêmes que jeudi dernier, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Je vois quelqu'un dans le fond là-bas qui voudrait avoir la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Étant donné qu'il est plus de 6 heures, et à moins que le député ne veuille invoquer le Règlement . . .

M. Bell: Il est juste d'ajourner les débats.

M. MacKay: Je voudrais signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LES PROPOS MINISTÉRIELS AU SUJET DE L'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR CERTAINS PNEUS MICHELIN

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Dans une lettre datée du 21 juin 1971 que m'a adressée l'ancien ministre des Finances, devenu ministre de la Défense nationale (M. Benson), l'honorable représentant m'affirmait ceci:

> Le gouvernement a accepté de permettre à la société Michelin d'importer certaines catégories et dimensions de pneus en franchise pendant une période de trois ans . . .

Le 8 mai dernier, l'actuel ministre des Finances (M. Turner) affirmait à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 1973, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas autorisé l'entrée en franchise de certaines catégories et dimensions de pneus Michelin. Aucune décision n'a été prise non plus quant à la date d'application d'une pareille exonération.

Le 9 mai, j'ai questionné le ministre une fois de plus à ce sujet lui demandant si les trois années de concession avait été supprimées ou remises à plus tard. Le ministre des Finances me répondit ceci, qu'on trouvera à la page 2087:

> Je dirais plutôt qu'il s'agit d'une question de temps, monsieur l'Orateur.

Enfin, le 11 mai le ministre des Finances a affirmé à la Chambre «qu'aucune exonération ou réduction n'a été réellement accordée à la société Michelin».

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on rapporte que M. J. D. Moore, président de la Firestone Tire and Rubber Company of Canada, aurait affirmé dans un discours prononcé à Toronto hier que la société de pneus Michelin de la Nouvelle-Écosse a de fait obtenu le droit d'importer des pneus au Canada en franchise pendant une période de trois ans à compter de 1970 en guise de concession pour avoir établi deux usines en Nouvelle-Écosse. Cela confirme la déclaration que m'a faite par lettre l'ancien ministre des Finances l'an dernier.

Étant donné la gravité des renseignements contradictoires fournis par les deux ministres de la Couronne, je propose:

> Que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections et que le ministre des Finances soit prié de comparaître devant ce comité, afin de donner des explications complètes au sujet des concessions tarifaires accordées à la compagnie Michelin.

M. l'Orateur: Le député a notifié la présidence de son intention de saisir la Chambre de cette affaire au moyen de la question de privilège. Le député connaît, je crois, les règles et les coutumes de la Chambre concernant les déclarations faites en dehors de la Chambre et celles qui sont censées être contradictoires. La procédure établie de longue date veut qu'on ne peut soumettre l'affaire à la Chambre en soulevant la question de privilège. Je renvoie les députés au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne qui stipule entre autres:

• (1410)

> . . . les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Cela s'applique, bien entendu, aux contradictions que les députés peuvent relever dans les déclarations faites par deux ministres. A mon avis, une situation du genre ne peut être débattue à la Chambre par le biais de la question de privilège, puis être déférée au comité des privilèges et élections.

Il incombe à la présidence de décider si de prime abord la question de privilège est en jeu. Je dois donc décider qu'étant donné les précédents et les coutumes établies de longue date, la question ne peut pas être étudiée maintenant à la Chambre, comme le propose le député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ROUMAINE

M. l'Orateur: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation parlementaire roumaine dirigée par le président de la Grande Assemblée nationale roumaine, Son Excellence M. Stefan Voitec.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés se rappelleront que la Roumanie avait accueilli très aimablement, l'an dernier, une délégation de députés de cette Chambre. Le président de l'Assemblée nationale, accompagné de Mme Voitec et de quatre collègues, visitent maintenant le Canada à titre d'invités de la Chambre des communes. Au nom des députés, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

[*Français*]

Je sais d'ailleurs que j'exprime les sentiments de tous les députés quand je souhaite la bienvenue au président Voitec, à Mme Voitec et aux membres de l'Assemblée nationale de Roumanie. Leur visite au Canada donnera, j'en suis certain, un nouvel essor à la coopération qui marque déjà les rapports entre la Roumanie et le Canada.

Monsieur le président, je souhaite bien sincèrement que votre séjour chez nous, malheureusement trop bref, aura été pour chacun des membres de votre délégation, une expérience à la fois agréable et enrichissante.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LES VAINQUEURS DE LA PARTIE DE BALLE ANNUELLE SUR LA COLLINE

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais, et on pourrait dire que je pose la question de privilège, annoncer à la Chambre et à vous-même que la partie de balle annuelle disputée hier soir entre l'équipe des députés et celle du personnel de sécurité a été remportée de justesse par notre équipe, par un pointage de 21 à 20. Une augmentation de traitement permettrait peut-être au service de sécurité de recruter de meilleurs joueurs.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'Agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PÊCHES

L'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA À LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer brièvement à la Chambre la position que prendra le Canada à la 22e réunion annuelle de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest qui s'ouvre à Washington aujourd'hui.

Cette position comporte deux orientations fondamentales: la conservation et une préférence spéciale pour l'État côtier. C'est à la conservation qu'on attache le plus d'importance. La plupart des espèces qu'on pêche traditionnellement dans le Nord-Ouest de l'Atlantique sont surpêchées ou presque, ce qui entraîne une réduction du poisson disponible pour nos pêcheurs côtiers. C'est pourquoi le Canada demande instamment une réduction de la pêche en haute mer par toutes les nations et une allocation spéciale, en faveur du Canada, afin d'améliorer le revenu des pêcheurs côtiers dans les Maritimes, à Terre-Neuve, au Labrador et au Québec.

Notre position s'appuie sur des principes scientifiques solides. Il faudrait assurer une gestion distincte de chaque espèce. Il faudrait demander à un groupe de scientifiques considérés comme spécialistes dans leur domaine d'en déterminer l'importance chaque année. Ces experts internationaux feront l'évaluation du rendement possible pour chaque espèce, soit la prise globale que l'on peut permettre aux pêcheurs des 15 nations qui exercent leur activité dans le Nord de l'Atlantique sans nuire au retour des ressources à un état sain.

Des contingents particuliers peuvent être établis pour chaque pays. Comme le Canada est un pays côtier il recevra une allocation spéciale. Celle-ci figurera dans le total que touchera le Canada afin de protéger les pêcheurs des eaux côtières.

[M. l'Orateur.]

Nous proposons que le contingent global ou que la totalité du rendement tolérable de chaque espèce se répartisse ainsi qu'il suit: à chaque pays, 40 p. 100 de ses prises des trois dernières années; 40 p. 100 de ses prises des dix années précédentes; 10 p. 100 de plus aux pays côtiers et 10 p. 100 pour les imprévus.

Je peux m'expliquer autrement, monsieur l'Orateur. Le chiffre estimatif de tout le rendement tolérable sera réduit de 10 p. 100 afin d'éviter de la part des membres de la commission des erreurs de calcul du nombre global des prises. Un autre 10 p. 100 sera accordé au titre du traitement de faveur accordé aux états côtiers, au Canada surtout. Les autres 80 p. 100 seront répartis entre 15 pays, dont le Canada, en fonction des prises récentes.

Comme le Canada a pêché la moitié de la prise globale de poissons de fond au large de notre côte orientale, on nous attribuera en 1973 plus de 50 p. 100 du rendement estimatif constant de morue, de saumon mâle et de poissons plats.

Si nous pouvons faire agréer cette façon de voir, cette formule, cette disposition pratique à l'égard d'une direction responsable de l'exploitation des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique par les autres membres de la CIPAN, nous aurons fait un grand pas vers la stabilisation de la pêche commerciale sur la côte orientale du Canada. Nous aurons remplacé le chaos par l'ordre. Nous aurons transformé la Commission internationale sur les pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique, qui s'adonne aux études théoriques et savantes, en une administration de gestion des pêches.

Nous aurons aussi montré l'exemple au reste du monde. Peu de commissions internationales jouissent de quelque autorité sur l'activité de chacun des pays qui pêchent dans les eaux internationales. En armant CIPAN de cette manière, le Canada aura ainsi posé les fondements d'une gestion saine des ressources vivantes de la mer, qui, par rapport à d'autres régions de pêche du monde, est un besoin qui se fait pourtant sentir depuis longtemps.

Un mot pour terminer, monsieur l'Orateur, au sujet du saumon. Nous sommes inflexibles sur ce point. Les pays qui s'occupent de leurs propres rivières, où peut frayer le saumon de l'Atlantique, doivent avoir le droit exclusif de pêcher ces poissons. Les pays comme le Danemark, dont les rivières et cours d'eau produisent peu de saumon, n'ont pas le droit de pêcher le saumon en haute mer. Notre équipe négociatrice à la CIPAN réclamera que les autres pays cessent immédiatement les pêches de saumon de l'Atlantique au large de l'Ouest du Groënland.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons écouté avec intérêt le ministre énoncer sa politique au sujet des propositions qui seront présentées à la réunion annuelle de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. La menace qui pèse sur le saumon de l'Atlantique en tant qu'espèce commerciale doit être envisagée dans le contexte global de l'épuisement de nos ressources marines du fait de pêches excessives, tout particulièrement par les flottes de pêche des pays étrangers qui exploitent nos côtes, et de l'inaction de la CIPAN à cet égard. La mer est la source principale de protéines de la planète et tout ce qui menace l'existence de cette source naturelle devrait susciter l'intérêt général.

Dans un document établi pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'intention de la conférence de Stockholm sur l'environnement humain qui se déroulera le mois prochain sous l'égide des Nations Unies, M. Henri Regier de l'Université de Toronto et M. Don W. Kelley, anciennement de la FAO, ont affirmé carrément que les pêches du monde seront vouées à une annihilation complète si l'on n'utilise pas correctement les techniques déjà mises au point pour les sauver. La FAO a recommandé de nombreuses solutions, dont l'une serait une gestion rationnelle des réserves de poisson au moyen d'organismes de contrôle qui assureraient une surveillance et une évaluation périodique des prises de poisson et des restrictions de déversement des déchets. Le document renferme la mise en garde suivante:

Le temps travaille contre nous. Malgré la sensibilisation croissante du public aux problèmes économiques et écologiques, nous nous inquiétons sérieusement de l'état écologique futur de nos lacs, de nos cours d'eau et de nos mers intérieures et de ses répercussions sur la pêche.

• (1420)

Voilà le problème auquel la CIPAN doit s'attaquer, sans quoi la justification de son existence restera contestable.

Le ministre parle dans sa déclaration d'une formule que proposera le Canada en ce qui concerne la répartition des contingents d'après le niveau tolérable de rendement de chaque espèce. La déclaration ne précise pas cependant si le saumon de l'Atlantique fait partie de ces espèces ou si l'évaluation de la prise totale constante constituerait un critère suffisant pour l'établissement d'un contingent global, même si on le réduisait de 10 p. 100 dans le cas des espèces, comme le saumon, qui diminuent déjà par suite d'une pêche excessive. Il semble cependant que le Canada fera deux propositions distinctes: l'une visant l'attribution de contingents pour toutes les espèces sauf le saumon, et la proposition que nous faisions en 1969 pour demander l'interdiction totale de la pêche au saumon en haute mer.

Lors du congrès de la CIPAN en 1969, la proposition du Canada a été rejetée par onze voix contre deux, et une abstention. Comment pouvons-nous espérer maintenant que notre proposition sera acceptée? Nos chances ne sont pas meilleures à l'heure actuelle qu'elles l'étaient il y a trois ans; au contraire, elles sont pires. Aux termes de la convention de la CIPAN, la proposition doit être acceptée à l'unanimité. Depuis le congrès de 1969, le gouvernement danois a durci son attitude à l'endroit de la proposition du Canada et, dans un effort pour miner notre position au sein de la CIPAN, il a signé un accord bilatéral avec les États-Unis en vue de supprimer la pêche au saumon du Groënland d'ici cinq ans. Cette proposition est insoutenable et inacceptable pour le gouvernement du Canada et les pêcheurs canadiens. Le gouvernement des États-Unis n'a signé cet accord avec le gouvernement danois qu'après avoir cédé aux pressions qu'exerçaient sur lui des amateurs de pêche très riches et très influents. Je soutiens que cet accord méconnaît l'urgence de la situation.

D'après les statistiques, il y a eu une augmentation en flèche des prises totales qui coïncide avec la découverte qu'ont faite les Danois des fonds du Groenland propres à la nourriture des poissons. Les Danois persistent à dire que la proposition du Canada d'interdire la pêche en haute mer est sans fondement puisque rien ne prouve que ce type de pêche épuise les bancs de saumon. Si cette déclaration est juste, il faut blâmer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches de n'avoir pas présenté notre cause au gouvernement danois dans un langage clair et simple.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Si j'affirme cela, c'est que d'après les statistiques, il y a eu une augmentation brusque des prises totales qui coïncide avec la pêche au Groenland. Les prises danoises sont passées de 50 tonnes métriques en 1965, à 2,654 tonnes métriques en 1971. Il faut bien entendu se rappeler que parallèlement à cette augmentation, les prises commerciales au Canada diminuaient et que l'on assiste à la disparition progressive du saumon de nos rivières au Nouveau-Brunswick et au Québec.

Je demande au ministre si, étant donné que les répercussions économiques de cet état de choses sur la côte atlantique du Canada sont très fortes, les chiffres ont été communiqués au gouvernement danois et, dans la négative, pourquoi ils ne l'ont pas été.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que le Règlement ne l'autorise qu'à faire de brèves observations sur une déclaration ministérielle. On ne devrait pas faire de débat pour le moment. On a donné la parole au député pour faire de brèves remarques sur la déclaration ministérielle et j'espère qu'il ne perdra pas ceci de vue par la suite.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de m'avoir rappelé à l'ordre, mais je voudrais vous signaler qu'il se passe exactement la même chose aux conférences internationales lorsqu'on parle de la pêche: on est toujours pressé de passer à autre chose. Tout en respectant beaucoup le Règlement, je dois consacrer un peu de temps à expliquer la situation parce que je vis sur la côte atlantique du Canada et que je vois ce qui arrive dans cette région. La régression de la pêche touche beaucoup ses habitants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je saisis l'importance du point soulevé par le député de South Shore, mais il faut tenir compte du Règlement. Si la question est aussi importante que le député l'affirme, et naturellement tous les députés savent qu'elle l'est, nous aurons peut-être l'occasion, aux termes du Règlement, d'avoir un débat plus prolongé pour permettre au député de poser les questions précises qu'il désire, mais il est certain que le Règlement ne nous y autorise pas maintenant. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir le signaler au député.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais conclure très brièvement. Je rappelle au ministre et à la Chambre que le Canada importe annuellement du Danemark pour 35 millions de dollars de marchandises. D'après une dépêche de Copenhague qui a été publiée dans le *Globe and Mail* du 25 mai, des fonctionnaires danois prétendent que leur pays exporte au Canada pour environ 12 millions de dollars de saumon. S'il faut ajouter foi à ce chiffre, les mesures qui s'imposent sont évidentes. A l'encontre du ministre, nous pensons qu'il serait justifié d'imposer des restrictions sur tous les produits danois importés au Canada. Les Danois feraient certainement preuve de plus de souplesse dans cette affaire si le gouvernement canadien devait prendre cette mesure.

Je crois aussi que nous devrions être prêts à reconsidérer notre affiliation à la CIPAN si nous voulons, comme le ministre l'a dit, faire en sorte que la CIPAN soit chargée de la gestion des pêches au lieu de servir de tribune aux théories abstraites des scientifiques. Encore une fois, je ne peux comprendre pourquoi le ministre n'a pas fait cette déclaration à Washington aujourd'hui plutôt que devant la Chambre, car c'est là-bas qu'il nous faut parler si nous voulons convaincre les diverses nations qu'il y a excès de pêche dans l'Atlantique nord, que c'est là un vrai problème et que nous devons trouver une solution raisonnable.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le représentant de South Shore (M. Crouse) que les points soulevés dans cette déclaration sont des plus importants et des plus urgents, et vu la suggestion de Votre Honneur, je l'invite ainsi que ses collègues à examiner cette question de façon plus approfondie à la première occasion, soit demain, sans doute.

En ce qui a trait à la déclaration du ministre relative à notre position lors de la réunion de la CIPAN, tout ce que l'on peut dire, c'est que c'est une position très généreuse, mais très généreuse envers les 14 autres nations qui forment cette Commission. Je dis cela de propos délibéré car il est bien connu, que dans l'ensemble, les bancs de poissons de fond de nos côtes se trouvent sur le plateau continental et comme les députés le savent, les ressources de ce plateau appartiennent aux pays riverains en vertu du droit international.

D'aucuns parmi nous pensent que la position logique que nous devrions adopter lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer serait d'affirmer notre droit antérieur sur ces ressources des fonds marins du plateau continental au large de nos côtes. C'est pourquoi, lorsque le Canada s'en va dire à cette conférence qui s'ouvre aujourd'hui à Washington que d'autres pays de l'Atlantique-Nord qui pratiquent la pêche ont le droit de prendre jusqu'à 80 p. 100 de leur moyenne à long terme, établie d'après leurs pêches passées, je pense que nous y allons de propositions fort généeuses. Si les autres pays en cause ont le moindre souci de la conservation des ressources de la mer, je ne vois pas comment ils pourraient faire autrement que d'accepter cette offre sans se lancer dans un débat injustifiable.

Le ministre mentionne une prise à rendement tolérable à partir de techniques de gestion scientifique. A mon avis, tous les députés, y compris le ministre, conviendront que les techniques de gestion scientifique des différentes réserves de poisson n'ont pas encore été appliquées à la perfection. En effet, sa proposition d'une allocation de 10 p. 100 en cas d'imprévu le confirme.

• (1430)

Je signale toutefois que si le travail de la CIPAN a pu avoir quelque utilité jusqu'ici, c'est qu'il a permis d'établir certains principes pour obtenir des renseignements scientifiques sur les réserves de poisson de l'Atlantique-Nord sur lesquels seront fondées les futures techniques de gestion. Il est regrettable qu'on n'ait pas encore mis au point une méthode permettant d'organiser effectivement la gestion des pêches. A la lumière des faits connus, si nous ne sommes disposés à accepter la gestion scientifique de nos pêches dans l'Atlantique-Nord, la plupart des initiatives prises depuis 20 ans auront été futiles.

J'espère, lorsque nous parlons de gestion scientifique, non seulement au Canada mais partout ailleurs, que cela signifie une gestion purement scientifique qui n'est pas fondée primordialement sur les perspectives commerciales des divers pays qui s'adonnent à la pêche en fonction de leurs prises. Nous avons eu des expériences regrettables dans le secteur qui relève de notre autorité. J'estime qu'on a cédé aux pressions par suite du désir des pêcheurs commerciaux d'écouler leurs prises, aux dépens d'une gestion vraiment scientifique. La triste histoire des pêcheries de hareng sur notre côte du Pacifique en est un exemple.

Le ministre a fait allusion au saumon de l'Atlantique. Cette question a fait l'objet d'une discussion approfondie au comité permanent des pêches et des forêts; aussi, point n'est besoin de s'y arrêter ici.

En dépit de l'accord peu judicieux, à mon avis, conclu entre les États-Unis et le Danemark sur la suppression progressive à long terme de la pêche au saumon dans l'Atlantique, j'espère que les États-Unis se joindront au Canada pour tenter d'obtenir une interdiction immédiate. D'aucuns ont donné à entendre que les pêcheurs sportifs adeptes de la conservation sont la principale source de pression aux États-Unis. Il me semble que ces gens-là, au lieu de procéder comme ils le font, devraient appuyer la position adoptée par le Canada dans sa présentation initiale à la Commission dans l'espoir que les États-Unis et le Danemark finissent par reconnaître qu'en ce qui concerne le saumon de l'Atlantique cette position est beaucoup plus sage que celle dont fait état l'accord en question.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, l'honorable ministre des Pêches (M. Davis) nous a fait parvenir sa déclaration quelques minutes seulement avant l'ouverture de la séance. Je regrette que seul le texte anglais de cette déclaration nous ait été communiqué. J'espère que la prochaine fois l'honorable ministre aura autre chose que des excuses à nous offrir et qu'il pourra nous remettre la version française en même temps que l'anglaise.

Je constate qu'au sein de certains ministères on manifeste une certaine incurie quant au bilinguisme. Avant de parler du bilinguisme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait limiter ses remarques aux problèmes des pêches plutôt que d'aborder ceux du bilinguisme.

M. Rondeau: Monsieur le président, je comprends très bien votre point de vue, mais nous, créditistes, sommes frustrés chaque fois qu'un ministre fait une déclaration. La plupart du temps, nous recevons copie de cette déclaration exclusivement en anglais. Nous espérons que la situation sera corrigée.

Monsieur le président, dans sa déclaration, l'honorable ministre a établi les priorités que le gouvernement a l'intention de discuter à la Conférence internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique, qui débute aujourd'hui, à Washington.

Ce n'est pas ce que le gouvernement propose ou a l'intention de discuter à Washington qui est tellement important pour les pêcheurs canadiens qui, aujourd'hui, sont mécontents, et avec raison, mais surtout les résultats concrets qui en découleront. Non seulement l'honorable ministre et les fonctionnaires de son ministère ne devraient rien céder au cours de cette Conférence, mais ils devraient exiger la souveraineté sur tout le plateau continental adjacent à 1,000 toises ou 1,000 «fathoms» des côtes canadiennes, ainsi que sur toutes les ressources qui s'y trouvent.

Monsieur le président, nous parlons de souveraineté et de droits de pêche depuis longtemps à la Chambre. Il me semble que le gouvernement aurait pu, aujourd'hui, traiter d'une technique plus concrète et plus précise que l'on proposerait à cette importante conférence internationale.

Monsieur le président, on constate, dans la déclaration, que le gouvernement ne traite pas de la possibilité, pour les pêcheurs canadiens, d'avoir à leur disposition des bassins d'élevage, alors que nous savons, selon les statistiques, qu'ils ont toujours été à la merci des importations, dans ce domaine. L'an dernier, les pêcheurs canadiens ont importé du Danemark pour 37 millions de dollars, alors que nous avons exporté dans ce pays pour 15 millions. Nous avons donc connu un déficit commercial de 22 millions, uniquement dans le domaine des pêches.

Nous avons confiance que l'honorable ministre pourra amender son projet de discussion au cours de cette conférence internationale, car les problèmes des pêcheurs canadiens sont énormes.

J'ai eu l'occasion de constater en 1969, en Gaspésie, la présence de cinq bateaux de pêche étrangers qui, dans l'espace de quelques heures, ont pris tout le poisson des pêcheurs de la Gaspésie. En l'espace de quelques heures, ces bateaux sont venus voler les revenus des pêcheurs de la Gaspésie, et ce avec un permis du gouvernement fédéral. Tout ce que les pêcheurs se sont contentés de faire, c'est de prendre leurs carabines et de tirer sur les bateaux de pêche qui mouillaient à environ un mille de la côte gaspésienne. C'est toute la protection que l'honorable ministre des Pêcheries accordait alors aux pêcheurs de la Gaspésie.

C'est pourquoi j'ai alors été scandalisé de la situation des pêches, au Canada. A mon avis, le ministre, aujourd'hui, tout en ayant des bons vœux à former, n'est pas encore assez précis quand il dit pouvoir proposer une solution valable pour les pêcheurs canadiens.

* * *

LES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SECONDE GUERRE MONDIALE

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission des réclamations de guerre sur la seconde guerre mondiale, et portant la signature de M. Thane A. Campbell, commissaire en chef des réclamations de guerre.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE DROIT DE REGARD DU PARLEMENT SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES—LES INSTRUCTIONS INSPIRÉES DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les déclarations contenues dans le rapport de l'auditeur général pour 1971 au sujet de la détérioration constante et dangereuse du contrôle du Parlement sur les dépenses publiques par suite de pratiques telles que la dépense de crédits non épuisés l'année précédente, l'utilisation du report du fonds pour dépenses imprévues, le fait de légiférer au moyen de crédits et autres arrangements semblables, le gouvernement abandonnera-t-il de telles pratiques et donnera-t-il des instructions en ce sens aux membres du cabinet et aux ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur la Chambre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il vaudrait mieux que la Chambre donne elle-même de telles instructions si elle les estime justifiées. Pour cette même raison, le leader du gouvernement vous avisera un peu plus tard aujourd'hui qu'il désire que le présent rapport soit déposé devant le comité parlementaire sous peu.

• (1440)

M. Baldwin: Cela m'amène à la prochaine question. Étant donné que la présente déclaration est une redite du rapport précédent de l'auditeur général et qu'il y a maintenant une quarantaine de recommandations déposées devant le comité des comptes publics, recommandations que le gouvernement a ou rejetées ou oubliées, le gouvernement trouverait-il dans un très proche avenir le temps et les moyens nécessaires pour que la Chambre discute de ces questions qui sont des plus graves?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai bon espoir que le comité des comptes publics, que je viens de mentionner, fera l'impossible pour étudier ce rapport qui est toujours très utile au gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: C'est une question réservée à la Chambre.

M. Baldwin: J'ai demandé au premier ministre que la question soit débattue à la Chambre, mais étant donné qu'il ne veut pas répondre, je désire l'informer que nous la débattrons demain.

Le très hon. M. Trudeau: Demain? Très bien.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES REMISES À CERTAINES SOCIÉTÉS—L'OMISSION DE RAPPORTS AU PARLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire découlant du même rapport. En l'absence du ministre des Finances, j'adresserai au ministre de l'Industrie et du Commerce une question relative à une déclaration dans le rapport de l'auditeur général selon laquelle un certain nombre de remises aux sociétés en vertu du programme sur la machinerie de ce ministère, totalisant plus de 71 millions de dollars au cours de 1970-1971, n'ont pas été rapportées séparément au Parlement conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration financière. Je demande au ministre de dire à la Chambre pourquoi ces rapports n'ont pas été présentés selon les règles de la loi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois étudier cette question avant de pouvoir fournir au représentant dès demain les renseignements qu'il réclame.

M. Lewis: Il se peut que le ministre ne dispose pas immédiatement de ce renseignement. S'il constate que ces remises, dont la somme totale est très considérable, n'ont pas été déclarées séparément lorsqu'elles dépassaient $1,000 chacune, voudrait-il promettre à la Chambre de déposer la liste de ces remises qui n'ont pas été déclarées comme il se doit?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je me renseignerais.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LE REFUS DE CERTAINES SOCIÉTÉS QUANT À LA PRODUCTION D'ÉTATS FINANCIERS—LES POURSUITES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné le très grand nombre de sociétés qui n'ont pas déposé les états financiers annuels exigés par un article de la loi sur les corporations canadiennes, et le nombre encore plus grand de sociétés qui n'ont pas produit les rapports annuels exigés par un autre article de la loi, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a porté ou envisagé de porter des accusations contre ces sociétés? Si oui, combien en a-t-on porté?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers acte de la question pour en discuter avec le ministre compétent à son retour et pour examiner les faits à mon ministère.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LA RÉCUPÉRATION DE CERTAINES DETTES PROVINCIALES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'interrompre sa lecture un moment et d'écouter ma question? Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Voudrait-il demander au ministre des Finances de nous dire, à la première occasion qui se présentera à l'appel des motions, comment le gouvernement entend s'y prendre pour percevoir les $816,000 que lui doivent depuis deux ans et plus Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, pour services militaires rendus en cas d'urgence? Comment le gouvernement va-t-il récupérer cette dette et pourquoi ne l'a-t-il pas fait jusqu'à présent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers la question avec le ministre des Finances.

Une voix: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Au moins une dizaine de députés voudraient poser une question supplémentaire. La présidence va donner la parole à quelques députés, puis au député de Lotbinière. Pour l'instant, la présidence donne la parole au représentant d'Oxford.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES INFRACTIONS IMPUTÉES À CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu les délits commis semble-t-il, d'après le rapport de 1970-1971 de l'auditeur général, par des fonctionnaires qui dépensent les deniers publics, le premier ministre voudrait-il s'enquérir—il le sait peut-être déjà—si le ministre des Finances a conféré avec le procureur général du Canada, ou se propose de le faire, sur les mesures qui s'imposent en l'occurrence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Très volontiers, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES GASPILLAGES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme le comité des comptes publics a réuni en un volume les innombrables recommandations faites entre 1930 et 1970, soit pendant plus de 40 ans, pour mettre fin au gaspillage de la part du gouvernement, celui-ci va-t-il se renseigner sur ces cas de gaspillage ainsi que sur la cause première de ces bourdes constamment commises par le gouvernement?

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES DÉPENSES D'UNE COMMISSION DU NORD CANADIEN

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire était destinée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je vais l'adresser au secrétaire parlementaire. Comme le rapport de l'auditeur général, pour la troisième année d'affilée, relève de très graves irrégularités dans les dépenses d'une commission du Nord canadien, alors qu'on a employé environ un demi-million de dollars l'an dernier sans l'autorisation du gouverneur en conseil ou du Conseil du Trésor, le secrétaire parlementaire indiquerait-il pourquoi ces irrégularités se poursuivent et quelles mesures on compte prendre à cet égard?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je répète que le rapport sera bientôt soumis au comité permanent.

M. Baldwin: On croirait qu'ils dépensent leur propre argent.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RHODÉSIE—LES CONSULTATIONS INTERNATIONALES QUANT AUX SANCTIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans la déclaration qu'il a déposée hier sur la situation en Rhodésie, il déclare que le Canada maintiendra les sanctions actuelles. Le gouvernement songera-t-il à consulter d'autres pays du Commonwealth et des Nations Unies qui partagent ses vues, dans le dessein de rendre les sanctions plus rigoureuses et plus efficaces plutôt que de les conserver telles quelles, et, éventuellement, provoquer l'avènement d'un gouvernement majoritaire en Rhodésie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le député parle de rendre les sanctions plus rigoureuses, je ne pense pas que ce soit possible. Elles sont absolues.

L'hon. M. Lambert: Absolument inefficaces. Monsieur l'Orateur, c'est une pure fumisterie.

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Greenwood. Je demanderais au ministre de répondre à la deuxième partie de la question qui ne concernait pas les sanctions canadiennes contre la Rhodésie, mais plutôt la possibilité d'encourager d'autres pays à intensifier leurs sanctions et à les rendre aussi totales que celles du Canada. Quelles sont les initiatives éventuelles du Canada à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les pays observent les sanctions arrêtées par les Nations Unies. Elles sont censées être universelles. Je suis heureux d'avoir l'appui du député en ce domaine.

LA QUESTION DE LA RÉTORSION CONTRE LE DANEMARK QUANT À LA PÊCHE AU SAUMON

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire sur un sujet beaucoup plus important et qui nous touche de plus près encore. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer des sanctions contre le gouvernement du Danemark, sanctions motivées par la façon dont les pêcheurs de ce pays pêchent le saumon de l'Atlantique sans tenir aucun compte de nos intérêts?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena admettra certainement qu'il ne s'agit nullement d'une question supplémentaire à la précédente ou à toute autre question. Toutefois, la question ayant été posée, peut-être le ministre voudra-t-il y répondre.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—ON DEMANDE QUI TOUCHERA L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE VERSÉE PAR LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre des Affaires sociales du Québec a déclaré hier soir, aux nouvelles de Radio-Canada, que le Québec accordait une allocation de $31 par mois aux personnes de 65 ans et plus qui vivent dans des foyers et que cette allocation serait augmentée à $40 par mois à compter du mois de septembre prochain.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si cette allocation du Québec s'ajoute à la pension de la sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral, et peut-il aussi nous dire qui en a bénéficié, puisque les personnes âgées ne semblent pas avoir reçu ces montants que le Québec dit avoir payés?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la question du député me semble quelque peu confuse. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai lu ce que le ministre des Affaires sociales du Québec avait à déclarer. J'ai cru comprendre qu'il a l'intention de hausser les frais d'hébergement des gens de plus de 64 ans dans des établissements provinciaux. Je cherche actuellement à obtenir des éclaircissements sur cette déclaration.

* * *

L'INDUSTRIE

LE MEUBLE—LES EFFETS DE L'EXPORTATION DE BOIS FRANC AU JAPON SUR LES APPROVISIONNEMENTS DES MANUFACTURIERS CANADIENS—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Elle concerne la situation périlleuse dans laquelle se trouve l'industrie canadienne du meuble, plus particulièrement au Québec, par suite d'achats massifs de bois franc effectués par le Japon au Canada depuis quelques mois, ce qui prive cette industrie de matériaux de base essentiels. Quelles mesures le ministre entend-il prendre afin de protéger cette importante industrie canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En effet, monsieur le président, l'industrie du meuble, particulièrement au Québec, se porte remarquablement bien, et ce développement, malheureusement, vient en même temps qu'une augmentation considérable de nos exportations de bois d'érable, en particulier. Des efforts sont faits présentement afin d'augmenter la production de bois en question, et les fonctionnaires de mon ministère m'ont dit, il y a quelques jours, que la situation s'améliorait.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Peut-il assurer la population intéressée à cette industrie qu'elle ne manquera pas de bois franc, qui est essentiel à la fabrication de meubles canadiens?

L'hon. M. Pepin: Je peux seulement assurer, monsieur le président, que mon ministère fera tous les efforts possibles, en vue d'aider les producteurs à mettre sur le marché la quantité de bois nécessaire.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION D'ŒUFS PAR UN PROGRAMME D'ACHAT DE VOLAILLE

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les provinces ont maintenant conclu une entente provisoire acceptable visant à contrôler la production d'œufs, le gouvernement va-t-il instituer un programme d'achat de volaille en vue de mettre fin à la surproduction d'œufs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si les provinces ont conclu un accord valable, il serait utile qu'elles m'en fassent part.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE L'OUVERTURE D'UNE AMBASSADE À BUCAREST

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis-je encore une fois lui demander si le gouvernement a l'intention d'ouvrir une ambassade à Bucarest et de nommer un ambassadeur accrédité uniquement auprès de la République populaire roumaine laquelle est très dignement représentée depuis quelque temps déjà par un ambassadeur à Ottawa?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les distingués représentants de la Roumanie au Canada m'ont fait l'honneur d'une pareille démarche et je leur ai donné l'assurance que Bucarest figurait sur la liste de nos représentations diplomatiques.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION ET L'ALLÉGEMENT FISCAL—LES CRITÈRES APPLICABLES

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il informer la Chambre et le pays des normes auxquelles doivent se conformer les industries de transformation de produits agricoles pour se prévaloir de l'allégement fiscal annoncé dans l'exposé budgétaire?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai sous les yeux une longue liste de critères, mais je crains fort que Votre Honneur ne m'autorise pas à la lire en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Serait-il prêt à déposer les critères auxquels doivent répondre les sociétés pour avoir droit à des réductions d'impôt?

L'hon. M. Olson: C'est là, de toute évidence, une question qu'il faudrait poser au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances, puisque ce sont eux qui appliqueront ces lois. Mais je peux dire au député qu'on a parlé assez longuement de cette question ce matin au comité permanent, comme l'aurait su le député s'il avait été présent.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES É.-U. CONCERNANT L'UNANIMITÉ DU JURY—LES VUES DU CANADA

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que la Cour suprême des États-Unis a récemment décidé d'abolir la nécessité de l'unanimité du jury dans les causes pénales, le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative semblable pour le Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nous n'avons pas l'intention de proposer, dans l'immédiat, de mesure législative en ce sens. La Commission de réforme du droit, ainsi que le ministère, étudient actuellement toute la question de la réforme du droit pénal, et il se peut que cela aboutisse à un projet de loi lors de la prochaine session.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES COMMANDES ADRESSÉES À LA ROUMANIE—MESURES EN VUE DE PROTÉGER LES EMPLOIS DES CANADIENS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, ma question intéressera, je l'espère, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Certaines industries textiles canadiennes, appuyées financièrement par le gouvernement fédéral, commandent actuellement presque autant de travail en Roumanie qu'au Canada, mettant ainsi en danger l'emploi des ouvriers canadiens. Le ministre est-il au courant de ce fait et entend-il prendre des mesures particulières pour préserver l'emploi des Canadiens dans le domaine des produits textiles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre pourra répondre brièvement à cette question. Je suis certain que l'honorable député de Lotbinière reconnaîtra que sa question a une portée très vaste et que le ministre devrait normalement y répondre par une déclaration à l'appel des motions. Si le ministre peut répondre brièvement, la présidence lui donnera la parole à cette fin.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je peux seulement confirmer qu'en effet nous importons des produits textiles de la Roumanie. Si nous voulons par ailleurs continuer à exporter à la Roumanie, je pense qu'il faudra permettre également à la Roumanie d'exporter au Canada.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES BLOCS COMMERÇANTS ET LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PLURINATIONALES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière du rapport rédigé par le Conseil économique de l'Ontario qui souligne le fait que les structures commerciales évoluent dans les principaux blocs commerçants du monde, et que la plupart d'entre eux n'ont pas un contrôle suffisant sur les activités des sociétés plurinationales, le gouvernement peut-il nous dire quelles mesures il a prises face à l'essor de ces blocs commerçants, et quelles sont ses opinions sur les activités des sociétés plurinationales, compte tenu du morne avenir prédit au commerce international du Canada?

M. l'Orateur: Il me semble, en toute déférence, qu'il s'agit là d'une question d'ordre général, qui devrait normalement nécessiter une déclaration à l'appel des motions. Le ministre sera toutefois autorisé à répondre brièvement, s'il peut le faire.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pense pouvoir répondre brièvement. Je n'ai pas lu le rapport du Conseil économique de l'Ontario, mais la façon dont le président l'a présenté, soit un amalgame de faits, d'opinions, d'arguments, de jugements et d'interprétations, ne m'y incite guère. En ce qui concerne le Marché commun, par exemple, je tiens à rappeler que j'ai parlé pendant deux heures hier au Sénat et j'enverrai un exemplaire de mon discours à l'honorable député. Quant aux autres blocs commerçants, j'en ai parlé avec éloquence à maintes reprises.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS ALLOUÉS À L'UNION DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle se rapporte à une question que je lui ai posée il y a quelques jours au sujet d'un télégramme envoyé par le président de l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, qui mentionnait en particulier que les fonds, c'est-à-dire l'avance qu'avaient approuvée en principe les représentants du ministre, n'étaient pas envoyés, et ce sans aucune explication. Le ministre s'est engagé à mener une enquête, et j'aimerais savoir s'il peut maintenant nous éclairer sur ce sujet.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président. D'abord, il s'agit là d'une communication dont l'honorable député m'a parlé. Je dois dire qu'elle a été reçue et que nous serons très bientôt en mesure d'annoncer sur le sujet qui intéresse l'honorable député, de nouveaux développements de la politique gouvernementale.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MICHELIN—LE PROJET D'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et porte sur le domaine dans lequel il a sous-estimé ses exploits. Le ministre pourrait-il clarifier la situation à l'égard des pneus Michelin? Si je pose cette question, c'est que, dans un discours qu'on rapporte aujourd'hui, le président de la Firestone Tire Corporation a déclaré sans équivoque que la société Michelin bénéficiait de l'importation hors taxe de certains pneus pendant une période de trois ans, ce qui confirme la déclaration de l'ancien ministre des Finances. Le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il clairement expliquer à la Chambre la situation à ce sujet?

• (1500)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me sens toujours un peu nerveux à l'idée d'empiéter sur le domaine du ministre des Finances, mais la déclaration de l'honorable député cet après-midi ne me paraît aucunement contradictoire. Le gouvernement canadien a contracté un engagement avec une société, la société Michelin, mais un tel engagement n'a pas encore fait l'objet d'un décret du conseil. Je ne vois aucune contradiction là-dedans.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que ceci ne prendra pas la tournure d'un débat. La présidence va donner la parole au député d'Oshawa-Whitby qui veut poser une question supplémentaire. Puis ce sera le tour du député de Joliette.

M. Broadbent: Ma question supplémentaire au ministre porte sur la ratification que doit, selon toute probabilité, accorder le cabinet à cette entente. Pourrait-il nous dire s'il s'agit là d'une décision que le gouvernement prend pour la forme ou d'une indication que cette question n'a pas encore été réglée en principe?

L'hon. M. Pepin: J'ai dit tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des nombreuses plaintes que les néo-démocrates ont formulées, le ministre chercherait-il à savoir pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique, et surtout le député d'Oshawa-Whitby, s'opposent tellement à la mise en valeur de l'industrie secondaire en Nouvelle-Écosse, et en particulier, à l'établissement de fabriques de pneus Michelin à Bridgewater et à Granton.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est naturellement tout à fait irrecevable.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DE VICTORIA—LA REMISE D'UN DOCUMENT À CERTAINES DÉLÉGATIONS PROVINCIALES—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DONNER DES EXPLICATIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Mardi dernier, je lui ai posé une question au sujet d'un document qu'un émissaire du gouvernement fédéral aurait fait circuler parmi certaines délégations provinciales, à la dernière conférence de Victoria.

Dans sa réponse, le très honorable premier ministre m'invitait à lui fournir certains détails. Ceci étant fait, le très honorable premier ministre peut-il dire maintenant s'il reconnaît l'authenticité de ce document, qui avait la responsabilité de le faire circuler et si lui-même était favorable à cette façon d'agir?

M. l'Orateur: J'ai des doutes sérieux au sujet de certains aspects de la question posée par l'honorable député. Si le premier ministre peut y répondre brièvement, la présidence lui permettra de le faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, vous connaissez comme moi la difficulté de répondre brièvement. Je vais tenter de le faire, mais j'espère que la brièveté de cette réponse n'empêchera pas le député de poser des questions supplémentaires, s'il y a manque de clarté.

A la première question, je répondrai que je suis au courant de l'existence de ces documents, puisqu'ils ont été envoyés à plusieurs provinces. Ils ont été préparés, comme c'est la coutume à des conférences fédérales-provinciales pour expliquer la position du gouvernement fédéral, comme les provinces elles-mêmes présentent des documents pour expliquer la leur.

Enfin, je suis évidemment d'accord sur cette façon de procéder, puisqu'il s'agit, pour chaque délégation, de faire connaître aux autres sa position vis-à-vis des propositions qui ont été faites par d'autres participants.

Maintenant, monsieur le président, si le député . . .

M. La Salle: Monsieur le président, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si ce document a été présenté à toutes les provinces, particulièrement au Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le document en cause a été préparé à la demande des provinces qui participaient à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé. Plusieurs provinces ont demandé des explications au ministre fédéral quant aux conséquences, pour elles, des propositions que le Québec avait faites quelques jours auparavant, et le gouvernement fédéral s'est offert pour expliquer—tel qu'il les comprenait—les conséquences de ces propositions québécoises pour les provinces.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je répondrai par l'affirmative. A Victoria même, la délégation québécoise a été mise au courant des positions fédérales telles qu'elles avaient été expliquées aux autres provinces qui l'avaient demandé.

[M. l'Orateur.]

LES PÊCHES

L'EXPOSÉ DE LA POSITION DU CANADA DEVANT LA CIPAN—LE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION PRÉLIMINAIRE

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Compte tenu de la déclaration que vient de faire le ministre concernant l'introduction de contingentements de la pêche au large de nos côtes, nous dirait-il s'il a préparé un document d'information sous forme de données scientifiques relatives aux prises pour le présenter aux pays membres de la CIPAN; est-il prêt à mettre ces renseignements à la disposition de la Chambre des communes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les scientifiques des 15 pays membres de la CIPAN se sont réunis la semaine dernière à Washington. Ils ont présenté des données statistiques, les ont comparées et ont tiré des conclusions quant à un volume de prises stable. Nous allons essayer d'obtenir ces chiffres et de les mettre à la disposition du député.

M. Lundrigan: Étant donné qu'au cours des années, plusieurs pays représentés à la CIPAN ont rejeté systématiquement les propositions du Canada pour la conservation des ressources halieutiques, le Canada a-t-il élaboré un plan d'action unilatéral fondé sur les droits qui nous sont reconnus en tant qu'état maritime par la Conférence du droit de la mer tenue à Genève en 1958?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous avons choisi la voie des accords multilatéraux au sein de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Le député sait très bien que nous avons assez bien réussi, ayant obtenu qu'un contingentement soit d'abord établi pour l'aiglefin, puis plus récemment, pour le hareng. Nous espérons que ce contingentement sera étendu à toutes les espèces qui circulent dans nos eaux côtières orientales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la présidence devrait accorder la parole au député de Halifax-East Hants. Je constate qu'un certain nombre de députés désirent également poser des questions supplémentaires inspirées par celle qui a été posée par le député de Gander-Twillingate; cela nous conduira peut-être à la fin de la période des questions, car il ne nous reste plus que cinq minutes. Pour l'instant, c'est le député de Halifax-East Hants qui a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FILATURE PAR ARTHUR BREMER DU PRÉSIDENT NIXON À OTTAWA

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au premier ministre, en l'absence du solliciteur général. Les forces de sécurité canadiennes croyaient-elles qu'un dénommé Arthur Bremer ait suivi furtivement le président Nixon au cours de sa visite à Ottawa? Si oui, ont-elles rapporté ce fait ou cette conviction à leurs homologues américains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler de cette affaire et, de fait, j'en ai discuté avec le solliciteur général. Nous sommes

convenus qu'il devrait demander un rapport à ce sujet afin que nous puissions aviser aux mesures à prendre.

M. McCleave: Le solliciteur général serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Je suis sûr qu'il y songera, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

LES VERSEMENTS EN TROP À CERTAINS AGRICULTEURS ET LA REMISE D'IMPÔTS DUS PAR UN FABRICANT D'AUTOMOBILES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé. Vu qu'un grand fabricant d'automobiles doit 6 millions de dollars à la Couronne en droits et taxes de vente et que cette dette doit lui être remise, je me demande si le ministre ou le gouvernement envisagerait de faire la même chose pour les agriculteurs qui auraient reçu des paiements en trop selon le rapport de l'auditeur général?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le rapport entre les deux situations exposées par le député. Les paiements en trop sont évidemment considérés comme tels lorsqu'il s'agit de prendre une décision.

DEMANDE DE RENVOI À UN COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé accéderait-il aux demandes réitérées adressées au comité pour que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture sous peu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit à la Chambre, j'ai l'intention de le faire. Je sais que le comité a énormément de travail, mais j'ai la ferme intention de déposer très bientôt une motion à ce sujet.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA RÉDUCTION DE LA QUOTE-PART DES É.-U.—LES PROJETS DU CANADA

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vous remercie de me donner la parole, monsieur l'Orateur. C'est probablement mon habit brun qui me rend invisible parmi l'ameublement. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la semaine dernière le Congrès américain a décidé, par vote, de réduire sa contribution aux Nations Unies de 32 à 25 p. 100, le gouvernement canadien songe-t-il aussi à réviser sa quote-part à l'ONU?

• (1510)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je pourrais ajouter que le secrétaire général m'a parlé des difficultés financières des Nations Unies et du souci que lui cause la mesure adoptée par le Congrès des États-Unis. Il espère que, comme par le passé, on pourra résoudre la question par des négociations et des discussions plutôt que par une action unilatérale.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—L'INDEMNISATION DES INDIENS ET L'APPLICATION DES TRAITÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Pêches, complète celle que je lui ai posée la semaine dernière. Y a-t-il eu accord avec les Indiens de la région atlantique au sujet d'une compensation pour les droits que leur confèrent les traités, lesquels sont menacés par l'interdiction de la pêche au saumon dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Non, monsieur l'Orateur. Le nombre des autochtones en cause est très restreint et, autant que je sache, ils se trouvent surtout au Nouveau-Brunswick. Les discussions se poursuivent avec ces gens-là.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE À WASHINGTON—LA REPRÉSENTATION DU CANADA

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêches si le Canada est représenté, au niveau ministériel, à la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest qui se réunit à Washington aujourd'hui, vu l'importance de cette conférence pour le Canada et sinon, pourquoi? Le ministre nous dirait peut-être qui représente le Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, habituellement, les ministres ne se montrent pas à ces réunions de la commission sauf lorsque leur pays en est l'hôte. L'an dernier, j'y ai fait une brève apparition pour souhaiter la bienvenue à la délégation. A ma connaissance, il n'y a pas de ministre à Washington en ce moment. Nous y sommes représentés par M. A. W. H. Needler, chef de la délégation, ancien sous-ministre des Pêches. Il est assisté d'un certain nombre de pêcheurs des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

* * *

LA SANTÉ

LA DÉFICIENCE GÉNÉTIQUE—L'ÉTABLISSEMENT DE CLINIQUES DE DÉPISTAGE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les très graves déficiences génétiques dont souffrent les Canadiens, le ministre a-t-il l'intention d'établir des cliniques de dépistage d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député doit certes se rendre compte que l'établissement de ces cliniques est sous la juridiction et la régie provinciales. Nous pouvons les aider à titre consultatif à élaborer des

normes. Nous nous efforçons également d'établir une formule admissible de partage des frais, mais l'administration est du ressort provincial.

M. Rynard: Monsieur l'orateur, je voudrais rappeler au ministre qu'il s'agit d'une question d'envergure nationale et non provinciale qui touche tous les Canadiens.

L'hon. M. Munro: Je dois rappeler au député que le Canada n'est pas un état fédéral.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NIGERIA—LE COMMUNIQUÉ DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT AU SUJET D'UNE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question portant sur un communiqué publié hier par l'Agence canadienne de développement international au sujet d'un prêt d'environ un million de dollars consenti au Nigeria pour l'aider à construire une centrale hydro-électrique. Je voudrais savoir pourquoi on permet à l'Agence canadienne de développement international de publier des renseignements faux et malhonnêtes, car le communiqué ne mentionne pas que le prêt ne comporte aucun intérêt, et prévoit une période de 10 ans sans remboursement et, en outre, une période de remboursement de 40 ans? Pourquoi le communiqué n'a-t-il pas donné ces renseignements?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas la moindre idée, mais à mon avis, il est évident qu'il s'agit d'un aspect du programme canadien qui a été loué chaleureusement, en particulier par des membres du parti du député. S'il insiste chaque fois pour que je souligne la générosité du peuple canadien à cet égard, je le ferai avec plaisir.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que le ministre agisse ainsi, et nous serions encore plus heureux si le gouvernement se montrait aussi généreux en consentant des prêts sans intérêt chez nous . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA SITUATION DÉPLORABLE EN GASPÉSIE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Étant donné qu'il s'agit de sa seule présence à la Chambre cette semaine, j'aimerais lui poser une question basée sur des renseignements renversants, à savoir que le taux le plus élevé du chômage au Canada se situe dans le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick et en Gaspésie, ayant atteint 18.4 p. 100. Qu'entend faire le ministre à cet égard?

[L'hon. M. Munro.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député avouera que les questions posées dans ces termes généraux sont difficilement recevables. Le ministre peut répondre brièvement et la présidence lui accorde la parole à cette fin.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): J'aimerais d'abord faire une correction. Il ne s'agit pas de ma première ou de ma seule présence à la Chambre cette semaine.

M. Bell: Je veux dire au cours de la période des questions.

L'hon. M. O'Connell: J'étais présent durant la période de questions . . .

M. Bell: Vous avez voté hier soir, mon ami, mais vous n'étiez pas présent à la Chambre hier.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je désire rappeler aux députés que nous perdons un temps précieux. Le ministre peut répondre maintenant qu'il s'est expliqué.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES REMISES TARIFAIRES POUR CERTAINS PNEUS MICHELIN—LE CAS DES AUTRES FABRICANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'accord avec la société Michelin. Puisqu'il a été assez aimable pour enfin nous donner des détails précis sur les arrangements relatifs aux remises tarifaires pris avec Michelin, et étant donné que l'entente sur des remises tarifaires n'est pas encore en vigueur, le ministre peut-il nous dire si d'autres fabricants canadiens de pneus se sont adressés à lui pour obtenir les mêmes avantages, et, si oui, quelle a été sa réponse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre en dix occasions au moins qu'au ministère de l'Industrie et du Commerce nous essayons de mettre au point un régime pour l'industrie du pneu qui pourrait incorporer quelques-unes des caractéristiques de l'accord avec Michelin; pour différentes raisons, les sociétés n'ont pas trouvé la chose particulièrement intéressante et l'affaire est restée au point mort.

* * *

LES PORTS

LES VILLAGES DE PÊCHEURS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À L'AMÉNAGEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné les difficultés que connaissent les pêcheurs côtiers parce que son ministère rejette continuellement leurs demandes d'aménagement d'installations portuaires et de quais dans les villages de pêcheurs, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions pour signaler un changement de la politique du ministère des Travaux publics au sujet de l'entretien des quais et des brise-lames et du dragage pour

aider les pêcheurs côtiers à conserver leur gagne-pain qui est en danger pour le moment?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la politique de mon ministère n'a pas changé. Il continue à fournir les meilleurs services possibles avec les fonds disponibles qui sont cependant limités.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES— L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS VILLAGES DE PÊCHEURS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre. Proposera-t-il au ministre des Pêches et au ministre des Travaux publics la possibilité d'élaborer un programme d'initiatives locales ou un autre programme semblable afin de donner de nouvelles installations aux pêcheurs, d'entretenir les installations actuelles et de leur permettre ainsi de poursuivre leur activité et de conserver leur gagne-pain?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de parler de votre proposition aux deux ministres. Je remercie le député d'avoir reconnu l'efficacité du programme d'initiatives locales dans cette partie du pays.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement pour faire une correction. Le ministre du Travail était peut-être à la Chambre pendant une partie de la période des questions, hier, mais quand j'ai compté combien de ministres étaient présents, comme je le fais quotidiennement depuis trois semaines, il n'était pas ici. Pour la gouverne de la Chambre, je veux seulement faire remarquer que tous les jours il manquait six des ministres qui devaient être ici.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est la fin de la période des questions. Le député de Peace River soulève-t-il la question de privilège?

M. Baldwin: Je voudrais poser une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas empiéter sur la période des questions, mais je pensais qu'elle n'était pas tout à fait terminée. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il indiquer quels seront les travaux aujourd'hui, demain et la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous continuerons aujourd'hui à discuter la question des dépenses électorales, puis nous examinerons le bill visant à modifier la loi sur le commissaire à la représentation, la loi sur les explosifs et le bill relatif à la faune. Demain est jour réservé à l'opposition. Lundi, nous entreprendrons l'étude sur les mainmises étrangères, puis nous reprendrons les travaux énumérés aujourd'hui qui ne seront pas encore terminés.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter l'avis que j'ai donné plus tôt: étant donné les réponses insatisfaisantes fournies par le premier ministre (M. Trudeau), nous discuterons demain le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'article 60 du Règlement prévoit un débat sur le budget d'une durée de six jours, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement interrompt le débat sur le budget pour présenter des projets de loi, sur la faune notamment, à la suite des révélations de l'auditeur général?

• (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député veut poser une question supplémentaire; je dois lui signaler que l'heure réservée aux questions est expirée. S'il veut invoquer le Règlement, c'est autre chose. Nous avons dépassé de deux ou trois minutes l'heure réservée aux questions.

L'hon. M. Lambert: Très bien, monsieur l'Orateur. A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il y en a d'autres qui veulent poser des questions supplémentaires ou de nouvelles questions, mais nous avons dépassé l'heure prévue pour cela. Si le député veut invoquer le Règlement, je devrais lui donner la parole, mais sans plus. Quoi qu'il en soit, pour gagner du temps, j'accorde la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Je vous présente toutes mes excuses, monsieur l'Orateur; jamais je n'ai estimé que le leader de l'opposition à la Chambre doive invoquer le Règlement pour s'enquérir des travaux. Cette question est la dernière le jeudi. Quoi qu'il en soit, question supplémentaire ou rappel au Règlement, le ministre dira-t-il à la Chambre quand le gouvernement compte revenir au débat sur le budget, qui doit durer six jours, vu le rapport de l'Auditeur général?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas préciser quand on reprendra la débat sur le budget. Pas avant les derniers jours de la semaine prochaine, et peut-être même pas alors.

L'hon. M. Lambert: Eh bien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député d'Edmonton-Ouest tout à l'heure pour son rappel au Règlement. Qu'il veuille bien se rasseoir. Je crois devoir signaler aux députés que si nous convenons qu'il s'agit de questions et non de rappels au Règlement, il faudra les poser pendant la période des questions. Le député d'Edmonton-Ouest invoque le Règlement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, en raison de la réponse peu satisfaisante du ministre, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Nesbitt):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire de très grandes réserves sur le droit du député de proposer une motion semblable lorsqu'il a la parole pour un rappel au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député d'Athabasca a la parole et, lorsqu'il la reprendra, j'estime qu'il pourra alors proposer cette motion. Je donne au député de Winnipeg-Nord-Centre la parole pour une question du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre simplement pour savoir s'il y aura des jours de l'opposition la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'au début de la semaine prochaine nous nous réunirions afin de discuter des travaux à entreprendre après l'étude des mesures législatives dont j'ai parlé. Il se peut que nous ayons à choisir entre un débat sur le budget et des jours de l'opposition. Nous ne pouvons avoir les deux.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Athabasca.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on ne reprend pas le débat sur le budget, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que ce débat soit ajourné maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On m'apprend que le député de Peace River a déjà participé au débat, il ne peut donc appuyer cette motion. Il faut que la motion d'ajournement du débat soit appuyée par un autre député.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) appuie la motion.

[L'hon. M. Lambert.]

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), que le débat soit ajourné maintenant. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de M. Yewchuk, mise aux voix, est rejetée par 114 voix contre 45.)

(Vote nº 21)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alexander	MacRae
Alkenbrack	McCleave
Baldwin	McGrath
Bell	McIntosh
Bigg	McKinley
Coates	Marshall
Crouse	Mazankowski
Dinsdale	Monteith
Fairweather	Muir
Flemming	Murta
Grills	Nesbitt
Gundlock	Noble
Hees	Paproski
Horner	Ricard
Howe	Rock
Lambert (Edmonton-Ouest)	Ryan
Lundrigan	Rynard
MacDonald (Egmont)	Scott
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacKay	Thompson (Red Deer)
MacLean	Valade
	Yewchuk—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Comtois
Andras	Corriveau
Badanai	Côté (Richelieu)
Barnett	Côté (Longueuil)
Barrett	Cyr
Basford	Davis
Béchard	Deachman
Beer	Deakon
Blackburn	De Bané
Blair	Drury
Blouin	Dubé
Borrie	Dupras
Boulanger	Faulkner
Breau	Forest
Brewin	Forget
Broadbent	Francis
Buchanan	Gendron
Caccia	Gibson
Cafik	Gilbert
Chappell	Gillespie
Clermont	Gleave
Cobbe	Groos

MM.	MM.
Guay (Saint-Boniface)	Murphy
Guay (Lévis)	Noël
Guilbault	Nystrom
Hellyer	O'Connell
Hopkins	Olson
Howard	Osler
(Okanagan Boundary)	Otto
Howard (Skeena)	Ouellet
Jamieson	Pelletier
Kaplan	Penner
Knight	Pepin
Knowles (Winnipeg-	Perrault
Nord-Centre)	Peters
Lachance	Prud'homme
Laing	Richardson
(Vancouver-Sud)	Roberts
Lajoie	Robinson
Lang (Saskatoon-	Rochon
Humboldt)	Rose
Langlois	Rowland
Leblanc (Laurier)	Roy (Timmins)
Lefebvre	Roy (Laval)
Legault	Saltsman
Lessard (LaSalle)	Serré
Lessard	Smith (Saint-Jean)
(Lac-Saint-Jean)	Stafford
Lewis	Stanbury
L'Heureux	Stewart
Loiselle	(Okanagan-Kootenay)
Macdonald (Rosedale)	Sullivan
MacEachen	Trudeau
MacInnis (Mme)	Trudel
Mackasey	Turner (London-Est)
McBride	Walker
McNulty	Watson
Marceau	Weatherhead
Mather	Whelan
Munro	Whiting—114.

• (1550)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, les députés créditistes se sont abstenus de voter parce qu'il s'agissait d'une perte de temps et d'un jeu insignifiant des conservateurs progressistes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis assuré que l'honorable député sera d'accord avec la présidence pour reconnaître que le rappel au Règlement n'est pas fondé.

[*Traduction*]

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Peace River (M. Baldwin) . . . à l'ordre.

M. Baldwin: . . . l'argent des contribuables.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Peel-Sud (M. Chappell) a la parole.

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à titre de président du comité, de rappeler à la Chambre les origines du rapport sur les dépenses électorales. Le comité Barbeau, dont faisaient partie M. Alphonse Barbeau, l'hon. M. J. Coldwell, M. Gordon R. Dryden, M. A. R. Smith et M. Norman Ward ainsi que des représentants des principaux partis, fut institué en octobre 1964 et présenta son rapport sur les dépenses d'élection en octobre 1966.

Au cours de la dernière session, conformément à un ordre de la Chambre en date du 8 octobre 1970, un comité spécial a examiné le rapport en deux volumes du comité Barbeau, la nouvelle loi du Québec, de la Nouvelle-Écosse et d'autres juridictions sur les dépenses électorales, a tenu 45 séances, entendu de nombreux témoins, dont des représentants des principaux partis politiques, des Assemblées législatives du Québec et de la Nouvelle-Écosse, du gouvernement de Porto Rico, du Congrès du travail du Canada, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, de la Société Radio-Canada, du Conseil de la radio-télévision canadienne, des Directeurs généraux des élections du Canada, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et bien d'autres.

Monsieur l'Orateur, dans l'examen du rapport et du bill C-211, il faut tenir compte, je pense, de quatre principes fondamentaux. Un candidat peut difficilement espérer se faire élire s'il est incapable de faire connaître ses opinions. Les prix étant ce qu'ils sont et les circonscriptions passablement peuplées, cela peut lui coûter très cher de nos jours et atteindre même un chiffre prohibitif. Deuxièmement, le candidat riche, qu'il doive sa richesse à un héritage ou à son travail, est avantagé. Un contrôle efficace des dépenses et une modeste contribution financière aux dépenses des candidats remédieraient sensiblement à cette injustice. Troisièmement, le Trésor public ne saurait fournir tous les fonds; la plus grande partie doit provenir, comme par le passé, de dons de la part des partisans du candidat et du parti. On a constaté que dès que le gouvernement se montre trop généreux, les gens hésitent à donner, s'imaginant qu'on s'occupe suffisamment du candidat. Quatrièmement, il est faux que des sommes importantes attendent d'être données à qui les veut. Les fonds sont difficiles à obtenir, pour le candidat individuel comme pour les partis. Il faut que la loi soit claire et ferme de manière à encourager les dons au moyen de stimulants fiscaux, en protégeant le nom du donateur, en empêchant la radio, la télévision et la presse de réclamer des frais excessifs au candidat, et, enfin, en limitant le montant que peut dépenser un candidat, au moyen d'un plafond général ainsi qu'en limitant la période de temps pendant laquelle il peut dépenser de l'argent au cours d'une campagne.

Le rapport Barbeau était un document excellent et très complet, mais il date de cinq ans. Beaucoup de choses ont changé depuis, et nous avons eu l'avantage d'entendre des commentaires sur les propositions faites dans le rapport, ainsi que sur les mesures législatives du Québec et de la Nouvelle-Écosse. Bien que le comité se soit beaucoup éloigné du rapport, j'espère que nous avons présenté une bonne mesure. Après avoir entièrement étudié le projet de loi, j'en appuie les principes fondamentaux et la structure, et, en fait, je suis fier qu'on ait adopté un si grand nombre de nos recommandations. Toutefois, j'aimerais qu'on améliore certaines des idées et bon nombre de détails.

J'appuie le principe d'une contribution versée au candidat qui rassemble un certain pourcentage des suffrages; je suis d'accord pour que les donateurs bénéficient d'un dégrèvement limité sous forme d'un crédit fiscal proportionnel; je suis d'accord pour que la télévision et la radio soient accessibles à tous les candidats afin que chacun puisse se faire entendre, et que le prix de ces services soit celui du tarif courant ordinaire; j'appuie le principe de l'agence, qui signifie que les candidats et les partis sont entièrement responsables des actes de leurs agents; et je suis d'accord pour que les dépenses des candidats soient entièrement soumises à un contrôle. Le bill ne va pas assez loin dans sa définition des dépenses électorales, et je vais demander qu'on renforce et qu'on élargisse cette définition.

Le comité Barbeau a recommandé des contrôles sélectifs des annonces, croyant que des contrôles plus poussés ne pouvaient s'appliquer. Nous ne sommes pas d'accord et nous avons prétendu que si chaque candidat était obligé de faire vérifier son rapport par son propre comptable, le contrôle serait efficace. Le bill ne suit les recommandations du comité Barbeau qu'à l'égard du contrôle de l'annonce et il applique nos recommandations sur la vérification comptable.

La définition que donne le bill des dépenses d'élection omet les frais pour les salles en location, les centres électoraux, les travailleurs rémunérés, les spectacles, les rafraîchissements, les scrutateurs rémunérés et les autres articles qui, dans certaines circonscriptions, pourraient représenter la majeure partie des dépenses.

Qu'il me soit permis de fournir deux exemples. Un riche industriel pourrait payer une centaine de ses employés pour faire des démarches et cela n'entrerait pas dans la définition. Dans une autre circonscription, si un candidat avait l'appui des travailleurs, lors d'une grève, il pourrait recourir à 100 ou 200 grévistes pour faire de la sollicitation en sa faveur, et cela n'entrerait pas dans les dépenses décrites dans le bill, mais ces frais auraient été inclus dans les dépenses d'élection telle que les décrirait le rapport. C'était pour empêcher de telles pratiques que le rapport faisait entrer dans la définition des dépenses d'élection tout le temps rémunéré directement ou indirectement; le seul temps non rémunérable serait celui des bénévoles. Dans une autre circonscription comprenant des petits villages et des petites villes, des salles pourraient être ouvertes au public et là on offrirait des divertissements et des rafraîchissements, tout comme dans certains centres d'accueil, et il n'y a aucun doute que les résultats de l'élection pourraient en être sensiblement affectés. Ces dépenses ne seraient pas visées par la définition donnée dans le bill même si elles l'étaient par celle qui figure dans le rapport. Je crois que ces dépenses devraient être ajoutées aux dépenses électorales.

• (1600)

Je ne préconise pas la divulgation des noms des donateurs. Selon la loi actuelle, l'agent officiel révèle les noms des donateurs qui font des dons par son entremise. Cependant, il est facile de garder le secret si les dons sont offerts par l'intermédiaire d'une personne désignée, habituellement le président de l'association de la circonscription. Celui-ci recueille simplement tous les dons en particulier et il envoie un seul gros chèque à l'agent officiel. Aux termes du présent bill, tous les dons devront être adressés à l'agent officiel. En conséquence, le bill ajouté à la loi actuelle, ou autrement dit, la loi modifiée par le présent bill, exigerait que tout don à un candidat soit identifié par le nom du donateur; en fait, plus rien ne resterait caché.

M. Grills: De quelle façon le feriez-vous?

M. Chappell: Nous avons interrogé chaque témoin sur la divulgation des noms et avons conclu que les noms devraient être communiqués au ministre du Revenu national pour fins de contrôle, mais pas au public parce que cela produirait un effet contraire et les dons cesseraient.

M. Grills: Mais comment feriez-vous?

M. Chappell: Le rapport du comité Barbeau a recommandé que les dons faits aux partis ne devraient pas être divulgués, mais que les dons aux candidats devraient l'être. Nous avons conclu que cela fausserait la balance entre le parti et le candidat, parce que l'on croirait qu'il est plus à propos de faire des dons au parti qu'au candidat. A notre avis, cela ne devrait pas se passer ainsi. On ne devrait pas permettre une telle disproportion. Il serait inutile d'exiger la divulgation des dons excédant une certaine somme, par exemple $100. Il y a certains députés dans cette Chambre qui ont fait valoir cet argument. Cette exigence serait trop facile à contourner. Un homme, en donnant par l'intermédiaire de sa femme, pourrait doubler ses dons, et en se servant de ses deux enfants, il pourrait les quadrupler. S'il devait se servir de ses amis et faire des dons par leur intermédiaire, il pourrait fort bien décupler le montant permis par la loi. On se moquerait tout simplement de la loi.

M. Grills: C'est à quoi va aboutir ce bill-ci.

M. Chappell: En outre, si on révèle les noms des donateurs, les gens hésiteront à donner, en raison des répercussions possibles dans leur entourage. Un des témoins qui ont comparu devant le comité était membre du Nouveau parti démocratique en Nouvelle-Écosse. Il fit remarquer que si on publiait de telles listes dans les petites villes, cela créerait des difficultés et de l'inimitié. Bien des députés vont comprendre, je pense.

Supposons par exemple qu'un garagiste important dans une petite ville, donne $100 au parti libéral, au parti conservateur et au Nouveau parti démocratique et que la chose soit publiée. Si, au cours de la campagne électorale suivante, des agents de chacun des candidats allaient solliciter un don de sa part, on pourrait s'attendre à ce qu'il réponde: «Vous n'aurez rien, vous avez publié mon nom comme donateur, je ne donnerai à personne». Je suis toujours étonné de voir que les gens qui ne donnent pas—et ceux qui voudraient qu'on publie les noms ne donnent pas généralement—demandent qu'on publie les dons de $1, $2, $3 ou $5, que tout bon citoyen devrait faire au candidat de son choix, et que le caractère du scrutin soit ainsi violé, car c'est cela qui arriverait en fait. Nous espérons établir une distinction quant à la contribution et c'est pourquoi on préférera des dégrèvements fiscaux dans ce domaine plutôt que la divulgation entière des dons. Si beaucoup de gens donnent de $1 à $5 à plusieurs candidats et que leurs noms sont publiés, ce sera tout comme si on révélait le nom de leur candidat ou de celui pour qui ils votent.

De l'avis des représentants de Porto Rico, qui se sont entretenus avec des membres de notre comité et qui sont spécialistes en la matière, en ce sens qu'ils ont déjà fait partie d'un comité analogue, nous avons le meilleur système qui soit, c'est-à-dire divulgation d'une part et protection de la vie privée d'autre part, puisque nous devons révéler les faits au ministre du Revenu national ou à un ministre de la Couronne pour fins de contrôle mais ne révéler au public que le total du montant et non les noms des donateurs.

Je n'accepte pas la proposition concernant une campagne électorale d'une durée illimitée. Sur ce point d'importance, nous sommes d'accord avec les auteurs du rapport Barbeau. Tous les témoins qui ont comparu devant nous étaient unanimes là-dessus. Si on n'impose pas de limite à la campagne publicitaire, un candidat se voit obligé de suivre l'exemple d'un autre car ses partisans pourraient lui dire «Allons-y. Le moral de vos gens est en baisse. Allez-y et dépensez pour la publicité.» Après environ un mois, un candidat pourrait avoir atteint la limite permise pour la publicité. Il pourrait alors dépenser sur d'autres articles qui ne rentrent pas dans la définition des «dépenses d'élection» et, de la sorte, évidemment, accroître ses dépenses.

J'aimerais soulever un autre point peut-être plus difficile à cerner, mais des plus importants. Dans notre pays, on reconnaît quatre partis et, bien sûr, ils s'enregistreront. D'autre part, il y a peut-être quatre ou six autres partis, non officiellement reconnus, qui s'inscriront aussi. Ces partis ont droit à la période de six heures et demie accordée à tous les partis. Le 28e jour, ils perdraient leur droit à l'enregistrement s'ils n'avaient pas présenté 50 candidats. Le 28e jour me paraît trop tard pour qu'on agisse, puisque ces partis secondaires auront d'ores et déjà utilisé trois ou quatre heures du temps disponible simplement pour apporter au monde leur message pour informer le monde des causes qu'ils épousent. Il s'ensuivra que la population aura perdu le droit d'entendre les autres partis qui espèrent sérieusement former le gouvernement. Si la campagne se borne à 28 jours, comme le comité le propose, le problème ne se posera pas.

Suivant les dispositions actuelles de la loi, les candidats élus déposent leurs rapports, et les candidats rejetés n'ont pas le choix—j'imagine que la question serait soulevée à la Chambre si quelque chose allait mal—mais ils ne le font pas. J'aurais dû dire, monsieur l'Orateur, que la majorité des candidats rejetés ne font pas de rapport. La seule sanction, suivant mon interprétation de la loi, pour ceux qui ne présentent pas de rapport, c'est qu'ils ne pourront pas se présenter aux élections une autre fois, si un tribunal en décide ainsi. Cette sanction s'est révélée absolument inefficace. Nous recommandons que le directeur général des élections soit obligé aux termes de la loi de faire déposer tous les rapports. Alors que les membres de notre comité l'interrogeaient, il a dit qu'il assumerait volontiers cette tâche. Le bill prévoit le versement de la somme de $250 en dédommagement des frais supportés pour la présentation d'un rapport vérifié, aux candidats qui reçoivent au moins 20 p. 100 ou plus des voix. A mon avis, nous pourrions changer cette disposition et accorder à tous les candidats la somme de $250, en dédommagement des dépenses engagées pour présenter leur rapport vérifié. Il me paraît injuste d'accuser quelqu'un qui peut avouer en toute honnêteté: «Même si j'ai dépensé jusqu'à mon dernier sou, je n'avais pas $250», car, enfin de compte, nous le jetterions en prison pour n'avoir pas assez d'argent. Toutefois, à mon avis, le public ne devrait pas être perdant. Il doit faire un dépôt de $200. Je propose que cette somme soit portée à $250. Autrement dit, nous utiliserions le dépôt auquel il doit renoncer pour payer le vérificateur du rapport.

• (1610)

Selon la recommandation 34, le candidat ayant obtenu 20 p. 100 ou plus des voix aurait droit, en guise de remboursement, 13c. ou 14c. par électeur. Ce qui équivaut au coût d'un timbre et d'une brochure respectable pour chaque électeur. Nous avons pensé que c'était là le minimum essentiel auquel le public avait droit afin de connaître le candidat lui-même et son programme. Dans une circonscription comptant 50,000 électeurs, il aurait droit à un remboursement de $6,500; si sa circonscription comptait 100,000 électeurs, il recevrait 13c. pour chacun des 50,000 électeurs suivants, soit un autre montant de $6,500, ou un total de $13,000. Le bill lui donnerait droit à un remboursement égal à 25 p. 100 du montant qu'il aurait dépensé au seul titre de la publicité. Mais, supposons qu'un candidat dépense tout son argent pour de la publicité.

Supposons aussi que ses fonds sont limités et qu'il ne dépense que $10,000 au cours de sa campagne. Il n'obtiendrait qu'un remboursement de $2,500. En conséquence, il lui serait impossible de faire des dépenses pour lesquelles il aurait pu emprunter, dans l'intention de rembourser son prêt à la banque. De même, selon le bill, un candidat dans une circonscription qui compte 100,000 électeurs serait désavantagé. Selon les recommandations du comité, il toucherait 13c. pour chaque électeur au-delà de 50,000. Je le répète, dans un cas comme celui-là, le candidat aurait touché $6,500. Selon les dispositions du bill, il ne toucherait que la moitié de ce montant, ou $3,250, ce qui est loin d'être suffisant pour expédier à 50,000 électeurs le moindre bout de papier. Je propose donc que le montant du remboursement soit fondé sur le nombre d'électeurs de la circonscription.

Une autre situation injuste pourrait surgir. Dans certaines circonscriptions où il y a une station locale de télévision, le candidat pourrait dépenser tous ses fonds pour faire de la publicité à la télévision et il aurait droit à un remboursement à raison de 25 p. 100. Mais dans une circonscription rurale où il n'y aurait pas de station de télévision, il pourrait louer des salles et servir des rafraîchissements et retenir les services d'artistes. Cela pourrait être sa façon, de faire sa campagne. Mais alors, il ne retirerait pas 5c. En vertu de notre recommandation nº 13, nous limiterions le remboursement au candidat élu et à tout candidat qui aurait obtenu 50 p. 100 des voix du candidat élu ou 20 p. 100 du total des voix. Le bill ne prévoit pas le remboursement des 50 p. 100. Je me permets de rappeler aux députés que dans certaines circonscriptions, particulièrement au Québec, il peut y avoir cinq, six ou sept candidats. Il peut arriver que l'élu ne recueille que 35 p. 100 des votes, le deuxième, 19 p. 100 et le troisième, 18 p. 100. Il me semble injuste que celui qui vient en second ne soit pas remboursé et il faudrait l'inclure.

On propose dans la recommandation nº 3 d'accorder aux partis politiques la reconnaissance juridique afin qu'ils puissent poursuivre ou être poursuivis en justice, devenir locataire ou propriétaire. Il est temps que les partis politiques atteignent leur pleine maturité en assumant leurs responsabilités dans leurs opérations financières. L'article 13(5) du bill semble accorder aux partis la reconnaissance juridique aux seules fins de faire appli-

quer la loi. Je peux me tromper. Les tribunaux déclareront peut-être aussi qu'ils sont dotés d'un statut juridique aux fins des poursuites judiciaires. Je crois qu'il y aurait lieu que la chose soit précisée; il n'est pas nécessaire d'aller devant les tribunaux pour trancher la question. Je propose qu'on s'en tienne au texte du rapport du comité.

Le recommandation 38 interdirait à un non-résident, y compris un syndicat ou une société, de verser quelque contribution que ce soit à un parti politique ou à un candidat. L'article 36 de la loi électorale du Canada défend aux non-résidents de faire campagne en notre pays. Nous jugions notre recommandation raisonnable puisqu'elle faisait suite à cette idée et qu'elle se conformait au principe établi depuis longtemps, lequel prescrivait que les non-résidents ne pourraient pas faire campagne au Canada.

Au comité spécial, l'assistance a été bonne et la collaboration excellente. Ses membres ont travaillé fort pendant longtemps. Je suggère au président du Conseil privé (M. MacEachen) que la Chambre profite des précieux renseignements obtenus par les membres de ce comité, que le bill y soit renvoyé après sa reconstitution afin de l'étudier plus à fond.

Enfin, je suis satisfait des grands principes du bill comme je suis heureux qu'un si grand nombre de nos suggestions aient été adoptées. J'espère aussi que la Chambre approuvera plusieurs idées énoncées aujourd'hui et que celles-ci seront englobées dans la mesure lorsqu'elle passera à l'étape du comité.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, l'objectif du projet de loi que nous débattons est de réduire les dépenses électorales qu'effectue un candidat au cours d'élections générales afin qu'il y ait le moins d'empêchements possible pour un jeune homme ou une jeune femme qui ont les capacités mais des moyens limités, et qui désirent se faire élire députés. C'est un objectif que nous acceptons tous parce qu'il est reconnu que la valeur du Parlement correspond à celle des personnes qui y sont élues et pour obtenir ce qu'il y a de mieux, nous devons nous assurer que nous éliminons le plus possible les difficultés qui empêchent de faire élire les meilleurs sujets.

Un de ces obstacles est le coût élevé des campagnes électorales à cause de l'utilisation croissante de l'organe d'information fort coûteux qu'est la télévision et des augmentations marquées du coût de la radiodiffusion, de l'affranchissement postal et de plusieurs autres moyens de publicité dont l'emploi s'est généralisé. Bien que je sois d'accord avec l'objectif du bill, je crois que le gouvernement nous indique une méthode inappropriée de réaliser cet objectif et j'aimerais recommander ce qui, à mon avis, serait un bien meilleur moyen de réaliser ce que nous avons tous à l'esprit.

Nous venons d'entendre un discours du président du comité qui a étudié en profondeur la question du contrôle des dépenses électorales. Il nous a appris que le gouvernement n'a pas vraiment tenu compte des recommandations de ce comité qui a sûrement consacré beaucoup de temps à l'étude de tout le sujet et à l'audition de témoins. Je crois que le comité a fait de l'excellent travail en essayant de tirer une conclusion dont pourrait bénéficier le gouvernement en rédigeant le bill actuellement à l'étude. Mais, c'est clair, le gouvernement a très peu prêté attention aux recommandations du comité et je souscris donc à ce que vient de préconiser le président du comité, c'est-à-dire que le bill soit renvoyé au comité pour y être révisé, afin que nous puissions avoir à débattre des propositions sensées comme celles qu'il avait soumises au gouvernement.

• (1620)

Maintenant, j'indiquerai ce que je croirais être un bien meilleur moyen d'en arriver à ce que nous souhaitons, c'est-à-dire permettre à des jeunes hommes et à des jeunes femmes de talent, mais de moyens limités de se faire élire à la Chambre. Même si le gouvernement n'a pas beaucoup prêté attention aux recommandations du comité qui avait étudié l'ensemble de la question, je pense qu'en entendant l'exposé du simple projet que je vais leur soumettre, les députés reconnaîtront qu'il est sensé, qu'il serait facile à mettre en œuvre et qu'il permettrait de réaliser d'une façon satisfaisante les objectifs auxquels nous songeons tous.

Lorsqu'on recherche une solution à une situation déterminée, il est toujours utile d'examiner comment d'autres ont réussi à résoudre leur problème dans des circonstances similaires. J'ai sérieusement étudié et observé sur place la solution utilisée avec grand succès depuis quelques années au Royaume-Uni. Dans ce pays se posait exactement le même problème qu'au Canada aujourd'hui, mais il l'a résolu en imposant des limites strictes aux sommes qu'un candidat est autorisé à dépenser pendant des élections, et en vérifiant soigneusement toutes les dépenses électorales. Si, après des élections, on s'aperçoit qu'un candidat a excédé la somme que le gouvernement l'autorise à dépenser pendant une campagne électorale, sa nomination au Parlement est annulée.

Au Royaume-Uni, les dépenses électorales sont calculées en fonction du nombre d'électeurs d'une circonscription. Après m'être présenté à huit élections, dont six dans des circonscriptions urbaines et deux dans des circonscriptions surtout rurales, j'ai été amené à conclure que la limite actuelle au Canada devrait être de 10c. par électeur. C'est un niveau qui nous permettrait à tous d'atteindre l'objectif que nous visons le plus facilement et le plus équitablement possible. Étant donné qu'au Canada, une circonscription moyenne comporte environ 45,000 électeurs, cela ramènerait nos dépenses électorales à environ $4,500 par candidat. Cette somme représente une dépense équitable pour un candidat et son parti et réduirait énormément, dans la majorité des circonscriptions, les frais qu'entraîne actuellement le fait de se porter candidat. Les frais de publicité à la télévision nationale, à la radio et dans la presse seraient évidemment assumés par le siège national de chaque parti selon des modalités fixées par le Parlement.

Une telle réduction de frais électoraux amènerait deux améliorations très importantes. Premièrement, il est évident que cela permettrait à tous les candidats ayant des chances d'être élus d'obtenir la nomination de leur parti. Deuxièmement, tous les candidats seraient dans l'obligation de faire campagne d'une façon beaucoup plus personnelle qu'actuellement, comme c'est le cas en Grande-Bretagne, étant donné qu'ils ne disposeraient plus de la plupart des moyens qu'offre l'argent. Ils seraient tenus de faire bien davantage du porte à porte et de se présenter aux électeurs à de nombreuses réunions électorales où il leur faudrait répondre à leurs questions et se voir juger d'une façon bien plus équitable et précise qu'à l'heure actuelle. Si l'on donnait aux électeurs de notre pays la possibilité de porter un jugement plus précis sur les candidats qui se présentent à eux, je pense que nous aurions plus de chance de voir le meilleur candidat choisi pour représenter une circonscription et, de cette façon, la qua-

lité et le niveau de la Chambre des communes seraient nettement améliorés.

Si nous suivions un tel programme, il ne serait plus possible pour un homme riche, qui peut se payer des services de relations publiques, du temps à la télévision, et d'autres moyens de publicité onéreux qui existent à l'heure actuelle, d'acheter, si l'on peut dire, sa place au Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous allez avoir des problèmes, George.

L'hon. M. Hees: Cette observation m'intéresse énormément, monsieur l'Orateur. Si le député qui l'a faite veut bien avoir l'obligeance de revoir les huit élections auxquelles j'ai participé, il s'apercevra que j'étais l'un des partisans les plus enthousiastes du porte à porte. La raison pour laquelle j'ai pu garder ma place ici, c'est que je crois en une campagne publicitaire personnelle, et c'est pourquoi j'en parle avec tant d'enthousiasme.

Il y a un autre changement que j'aimerais voir apporter aux procédés électoraux en usage dans notre pays, changement qui permettrait non seulement de réduire les dépenses électorales mais également d'améliorer grandement la qualité des démarches que les divers candidats font auprès de leurs éventuels électeurs. Je propose que nous réduisions la durée de la période électorale de huit à quatre semaines. Ces huit semaines étaient nécessaires à l'époque où le transport par chemin de fer était le seul moyen de se déplacer d'un bout à l'autre du pays, et où il n'y avait ni avion à réaction, ni télévision. En ce temps-là, les chefs de partis mettaient huit semaines pour traverser le pays d'un bout à l'autre et discuter avec le public des questions du jour. Aujourd'hui, comme nous le savons bien, grâce aux avions à réaction et à la télévision, tous ces problèmes peuvent être débattus en quatre semaines tout au plus. Nous autres, qui avons participé à des élections, et le public qui nous a écoutés savons bien qu'après quatre semaines il ne reste plus rien de nouveau à dire et que la campagne électorale s'affadit, languit et sombre dans l'ennui, bien qu'elle coûte extrêmement cher.

• (1630)

Je crois donc qu'il serait très avantageux aussi bien pour le gouvernement que pour le pays de dresser une liste permanente d'électeurs comme le font la Grande-Bretagne et plusieurs autres pays. Bien que cette mesure puisse exiger quelques dépenses, elle réduirait néanmoins l'ensemble des frais électoraux engagés par les partis et les candidats. Après tout, c'est là l'objet de la mesure. Elle vise à réduire le coût d'une campagne électorale et à faciliter autant que possible aux jeunes des deux sexes qui ont des talents, mais dont les moyens financiers sont limités, de briguer les suffrages avec toutes les chances de succès.

Je demande instamment au gouvernement de tenir compte de ce que je viens de dire. Il ne lui en coûtera rien ni aux contribuables, à part les dépenses concernant la liste permanente d'électeurs, et chacun conviendra, à mon avis, que ces frais supplémentaires en valent la peine. De telles mesures sont simples et elles ont été mises avec succès à l'épreuve dans un pays bien plus avancé en matière électorale que nous, la Grande-Bretagne, ainsi que beaucoup d'autres pays. Je suis persuadé qu'elles se révéleront aussi efficaces au Canada.

J'exhorte donc le gouvernement à accepter ces propositions dans l'esprit qui les anime et à les adopter. Si elles l'étaient, l'efficacité de cette assemblée en serait considérablement accrue puisqu'il serait possible d'élire un choix de candidats comprenant des jeunes hommes et femmes talentueux mais dépourvus de moyens financiers, qui contribueraient très utilement au gouvernement de notre pays.

[*Français*]

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de faire partie du comité spécial sur les dépenses électorales à titre de vice-président. Ce comité était présidé par notre distingué collègue de Peel-Sud (M. Chappell), qui a pris la parole tantôt et qui s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup de tact, de compétence et d'efficacité.

Les séances ont été assez longues et souvent ardues, mais les membres du comité ont fait preuve de beaucoup de patience, de bonne volonté et de compréhension, malgré les divergences d'opinion qui étaient inévitables sur un sujet pour lequel nous prétendons tous à une certaine expertise.

Il faut mentionner que le comité a bénéficié des conseils d'un conseiller juridique qui a été, la plupart du temps, assisté du Directeur général des élections, dont nous admirons tous la compétence et le travail. Leurs conseils ont été d'une valeur incontestable pour les membres du comité.

Nous avions aussi étudié le rapport de nos prédécesseurs, qui ont fait des études beaucoup plus longues et complètes sur ce sujet, soit le rapport du comité spécial formé en 1964 par le gouvernement, sous la présidence de Me. Alphonse Barbeau—maintenant juge de la Cour supérieure du Québec—et composé d'experts reconnus des divers partis, et qui a présenté le résultat de ses recherches et de ses délibérations en 1966.

La création d'un tel comité faisait suite à une inquiétude publique sur la provenance des fonds électoraux, et aussi à un besoin de réforme pour endiguer la hausse constante des dépenses électorales, surtout depuis la nécessité de se servir des nouveaux moyens de communication qui sont très coûteux et très dispendieux.

Les rapports de ces comités et le projet de loi actuellement à l'étude visent à améliorer le sort des partis et des candidats, à rehausser la confiance du public à l'égard de notre système de partis, tout en assurant la liberté individuelle de choisir non seulement l'homme, le parti et sa philosophie, mais aussi la façon dont on voudrait qu'il soit appuyé.

Malgré la croyance populaire, la carence pécuniaire est un aspect douloureux qui afflige l'existence politique des partis et des candidats. Leur mode de financement, depuis toujours, a provoqué des situations fort précaires. Le très peu d'importance qu'on accorde au financement de nos institutions politiques est inconcevable, compte tenu des énormes responsabilités que notre système confie aux partis et aux candidats, qui ont entre autres le devoir d'expliquer au peuple le sens et l'efficacité des lois, des décisions et des actes qui peuvent affecter leurs conditions de vie, et souvent même leur existence.

Monsieur l'Orateur, je crois, comme plusieurs de nos collègues, après avoir étudié à plusieurs reprises les systèmes électoraux de divers pays, que notre loi électorale est excellente, qu'elle est sans doute la meilleure et qu'elle est bien adaptée aux besoins particuliers de notre vaste pays.

Quelques-uns ont déjà parlé de l'opportunité d'établir une liste permanente des électeurs—au fait, le premier porte-parole de l'opposition officielle et mon préopinant l'ont dit tantôt—comme mesure souhaitable et propre à abréger la durée des campagnes électorales.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur cette prétention, et le comité, qui avait considéré le rapport que le commissaire à la représentation avait déposé à la Chambre au mois d'avril 1968, s'était d'ailleurs prononcé unanimement contre l'opportunité d'établir une telle liste, ce qui serait non seulement très dispendieux—je crois que le chiffre qu'on nous avait donné était de $1 par année par électeur—mais serait loin d'être efficace, dans un système politique comme le nôtre, alors que les élections n'ont pas lieu à date fixe, et que la population ne verrait probablement pas d'un bon œil l'enregistrement ou le vote obligatoires. Je réfère donc mes collègues au rapport du comité, de même qu'au rapport très éloquent déposé à la Chambre par le Commissaire à la représentation, qui a fait l'étude de ces divers systèmes.

Quant à limiter la durée des campagnes électorales, cela a fait l'objet de suggestions, tantôt de la part de mon préopinant, et avait aussi fait l'objet de discussions tant au comité des privilèges et élections qu'à celui des dépenses électorales, et nous étions tous d'opinion que la période de temps actuelle est nécessaire pour que les partis et le Directeur général des élections puissent se préparer et s'organiser. Je crois toutefois, comme les membres du comité, d'ailleurs, qu'il y aurait lieu de limiter la période pendant laquelle les partis et les candidats peuvent faire de la propagande à la radio, à la télévision et dans les journaux, et que cela ne devrait être permis que durant le dernier mois, environ, avant le scrutin.

• (1640)

Ceci réduirait d'une façon efficace le coût des dépenses électorales, mais je crois que malgré l'amélioration des moyens de communication que mentionnait tantôt l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), la période prévue est nécessaire pour organiser les élections dans un pays vaste comme le nôtre.

Monsieur l'Orateur, le comité connu sous le nom de Comité Barbeau avait fait sept recommandations principales en vue d'en arriver à un système électoral plus équitable. Je dois dire qu'on en fait suffisamment état dans le projet de loi à l'étude. Tenant compte de la proposition de notre comité, le projet de loi ne retient toutefois pas la sixième recommandation du Comité Barbeau, laquelle propose la création d'une commission de contrôle au moyen d'une mesure législative différente, afin de vérifier les divers rapports financiers. Ce projet de loi modifie simplement la loi électorale, de façon que le Directeur général des élections reçoive les rapports des agents officiels, et je crois que le gouvernement a maintenu, avec raison, cette décision du comité spécial sur les dépenses électorales, laquelle a fait l'objet d'une recommandation du comité.

La première recommandation du Comité Barbeau portait sur la reconnaissance des partis politiques, qui devenaient responsables de leurs actes quant à la perception et à la dépense des fonds électoraux, par l'intermédiaire d'un agent officiel.

[M. Forest.]

Déjà, dans la loi électorale de 1970, on a prévu l'enregistrement des partis politiques auprès du Directeur général, à certaines conditions. Mais ici, on va encore plus loin, en prescrivant l'enregistrement d'agents qui seuls seront chargés de recevoir toutes les contributions, et qui devront se faire aider d'un vérificateur pour chaque parti. Ce vérificateur devra faire rapport à l'agent principal, qui à son tour, fera rapport au Directeur général dans les délais requis. Ces rapports indiqueront les sources de revenu des partis par catégorie de donateurs, et seront publiés. L'importance et l'existence des partis étant admises, les partis seront juridiquement responsables de leurs actes.

Les candidats devront également nommer un vérificateur, qui devra aider l'agent du candidat à produire le rapport exigé à l'égard des dépenses électorales sur les sources de revenu. Ceci constitue une innovation et, heureusement, le gouvernement contribuera à défrayer le salaire de ce vérificateur.

Toutefois, je suis d'accord avec le président du comité, et j'approuve les recommandations du comité spécial, à l'effet qu'il ne serait pas utile de divulguer les noms des donateurs, et ce pour les mêmes raisons qu'a mentionnées tantôt l'honorable député de Peel-Sud, lesquelles sont d'ailleurs reproduites à la suite de la recommandation 44 du rapport du comité spécial sur les dépenses électorales.

Le projet de loi satisfait donc, dans une large mesure, aux première et cinquième recommandations du Comité Barbeau. Le projet de loi, comme les conclusions du Comité Barbeau d'ailleurs, ne prévoit pas de plafond aux dépenses globales des partis et des candidats, qui seront dorénavant connues, contrairement à la suggestion du comité spécial. Pour ma part, je crois qu'il s'agit d'une lacune, et qu'une limite devrait être fixée, même supérieure à celle qui est suggérée, s'il le faut, quitte à la réviser après les premières élections générales pendant lesquelles la présente loi aura été en vigueur.

Le projet de loi retient les limites proposées par le comité spécial, mais seulement en ce qui a trait aux dépenses publicitaires. Il faut avouer que celles-ci, de nos jours, constituent la très grande partie des dépenses électorales, et que cette situation ne fera que s'accentuer. Par exemple, monsieur l'Orateur, les chiffres présentés au comité au sujet du scrutin du 29 avril 1970, dans la province de Québec, démontraient que 71.37 p. 100 des dépenses électorales des cinq partis en lice avaient été encourues pour la publicité. Un candidat pourra se faire rembourser 25 p. 100 des dépenses admissibles, ce qui constitue une aide appréciable. Je préconise plutôt la formule adoptée par le comité spécial, qui donne beaucoup plus de flexibilité et de liberté d'action au candidat dans l'orientation de sa publicité.

Je suis toutefois fort aise que, dans le projet de loi, on ait accepté d'emblée les recommandations des deux comités que j'ai mentionnés, quant à l'envoi aux électeurs, quelques jours avant le scrutin, d'un avis spécial, les informant des noms et affiliation politique des candidats, de l'adresse des bureaux de scrutin, de l'heure de vote, et qu'en plus, les candidats ne pourront désormais distribuer des cartes, ce qui était devenu pratique courante chez les candidats, dans les circonscriptions. Cela constituera une économie de temps et d'argent pour les candidats, et les électeurs continueront à être très bien informés.

Je voudrais parler très brièvement de deux propositions majeures endossées par le Comité Barbeau et le comité spécial savoir, les déductions fiscales consenties aux

donateurs, afin d'encourager le public à participer à la vie politique, et les mesures visant à démocratiser l'accès des ondes en période électorale, deux excellentes innovations.

Le projet de loi vise à accorder une déduction fiscale pour le tiers des contributions, la déduction maximum étant de $500, pour les dons versés annuellement aux partis enregistrés ou aux candidats, par l'intermédiaire des agents autorisés qui en rendrait compte. Le comité spécial avait plutôt recommandé l'établissement d'un dégrèvement d'impôt pour les particuliers et les corporations. Il s'agit toutefois d'une disposition excellente qui devrait inciter le public à participer au financement de nos partis politiques, pour lesquels il a toujours manifesté très peu d'intérêt, et il sera intéressant d'en surveiller les résultats.

Enfin, le projet de loi vise à limiter la période de temps de diffusion dont disposeront les partis enregistrés pendant la période électorale, soit 6 heures et demie, selon la recommandation du comité spécial. Ce temps sera réparti équitablement entre les partis, en vertu de l'autorité du CRTC, et je crois que cette formule a déjà donné de bons résultats. Il est juste que le coût en soit réparti entre le gouvernement et les partis qui en bénéficieront.

Je veux signaler une innovation heureuse qui sera bien accueillie par tous les candidats, et que l'on retrouve d'ailleurs consacrée dans la loi électorale du Québec. On sait que, durant les élections, on a pris la mauvaise habitude de hausser le tarif des annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision, ce qui se pratique de façon assez générale. Il sera désormais comparable au tarif le plus bas exigé des autres clients, pour une annonce équivalente. Cette réforme s'imposait, et elle vise à corriger une situation injuste.

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a indiqué que, sauf en ce qui a trait aux principes fondamentaux, il était disposé à écouter les recommandations des députés, et au comité permanent des privilèges et élections, auquel sera déféré le projet de loi, nous aurons l'occasion d'en discuter et de proposer des modifications. En attendant, il faut féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi, qui vise à instaurer plusieurs changements importants et intéressants dans un domaine complexe, mais qui touche à la base même de notre vie démocratique.

Ceci constitue une étape importante afin d'améliorer davantage un système qui n'est pas parfait, mais qui a valu, au Canada, la réputation que nos élections sont véritablement le reflet de la volonté populaire.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le présent débat a débuté le jeudi 18 mai, mon collègue le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dit que nous appuyions le principe du projet de loi. Toutefois, dans le même discours il signalait que cette mesure comporte de très graves lacunes. A la fin de son exposé, mon collègue a même cru bon de dire ce qui suit:

• (1650)

Enfin, et c'est très important à mon avis, je tiens, à dire au leader du gouvernement à la Chambre que nous devons insérer un autre article dans le bill qui limite le nombre des partis tout comme nous en avons un qui limite celui des candidats. Si les partis ne sont pas limités, l'intention même, le but et presque tout le principe de la mesure sont annulés ou négligés.

Je dois ajouter au nom des membres de mon parti, y compris le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qu'une étude plus approfondie et détaillée du projet de loi nous a permis de nous rendre compte que même s'il comprend certaines dispositions satisfaisantes, le bill lui-même néglige d'appliquer le principe que nous appuyons et dont il est censé s'inspirer. Cela nous a été signalé en termes modérés mais très efficaces cet après-midi par le député de Peel-Sud (M. Chappell) qui a présidé le comité spécial qui a étudié tous les aspects de cette question. Avant de conclure son discours, il a même demandé au président du Conseil privé (M. MacEachen) que le bill C-211 soit renvoyé au comité spécial, et que ce comité soit reconstitué afin qu'il puisse participer à la rédaction d'un meilleur projet de loi.

Nous considérons que ce bill, même s'il nous est présenté comme un projet de loi tendant à contrôler les dépenses d'élections et à régir certains autres aspects électoraux, n'y parvient pas du tout, et que de l'adopter dans sa forme actuelle serait commettre une autre supercherie. A notre avis, le gouvernement exploite l'intérêt que la population porte à toute mesure visant à contrôler les dépenses électorales et il espère que parce qu'il a présenté un bill tendant à ce contrôle, le public croira qu'une mesure bienfaisante a été adoptée.

A notre avis, si le bill est adopté et inclus dans les statuts, il n'aura pas l'effet escompté et son inclusion dans les statuts nous empêchera pendant longtemps d'avoir une mesure législative efficace. Donc, nous estimons, comme le député de Peel-Sud, mais peut-être plus que lui encore, qu'il ne faudrait pas poursuivre l'étude du bill dans sa forme actuelle. Il faudrait ou le renvoyer au comité spécial qui s'est occupé de la question ou le déférer au gouvernement qui devrait présenter un projet de loi entièrement nouveau.

Je soupçonne, monsieur l'Orateur, que vous vous rendez compte que notre intention est de voter contre le bill dans sa forme actuelle afin que vous compreniez que, lorsque je proposerai à la fin de mon intervention un amendement motivé, il ne s'agira pas d'un de ces amendements dont vous avez parfois à vous occuper et qui apparemment peuvent s'interpréter de deux façons. Notre amendement demande que l'étude du bill soit interrompue et qu'un projet de loi entièrement nouveau soit présenté à sa place.

Dans l'amendement motivé que je vais proposer, j'indique au moins deux des principes importants que devrait renfermer une meilleure mesure législative. Je dois dire que nous avons longuement étudié la question de savoir si nous pourrions obtenir l'inclusion de ces principes en présentant des amendements au bill à l'étude et nous avons conclu que cela ne peut se faire, j'entends par là, à la fois aux termes du Règlement et en présentant une motion de fond. Nous sommes donc d'avis que le bill dans sa forme actuelle devrait être rayé du *Feuilleton* et que la Chambre devrait demander au gouvernement de présenter une autre mesure.

Toute cette question des dépenses d'élection est à l'étude depuis fort longtemps. C'était une question fort discutée avant que nous tous ici aient été élus à la Chambre. Mais en ces dernières années, elle a particulièrement fait l'objet de vives discussions et personne plus que le premier ministre (M. Trudeau) lui-même n'a fait davantage pour populariser l'idée qu'il fallait prendre une initiative quelconque en vue d'assurer le contrôle des dépenses d'élection et placer les candidats sur un même pied d'égalité. Lors d'une conférence de presse tenue le 7 avril 1968, à Ottawa, on a posé au premier ministre la question suivante:

Avez-vous l'intention de faire quoi que ce soit pour donner suite au rapport du Comité des dépenses électorales?

J'ouvre ici une parenthèse pour préciser qu'il s'agit du rapport qui a été déposé en 1966. Voici le reste de la question:

Cela me paraît un élément fondamental de la société juste dont vous parlez.

La réponse du premier ministre a été très concise mais très pertinente:

Je suis d'accord. Cela mérite la plus haute priorité. Attendez le prochain discours du Trône.

C'était en 1968. Plus tard la même année, soit le 4 juin 1968, le premier ministre a dit à Edmonton:

La notion de société juste comprend de multiples aspects, dont la réforme électorale, qui garantira au citoyen le droit effectif d'exprimer son choix politique librement et non pas d'après les fonds qu'un parti peut obtenir.

Quelques jours plus tard, le 10 juin 1968, le premier ministre a dit sur les ondes de Radio-Canada:

L'important, c'est de réformer nos lois, et nos lois électorales en particulier, afin de garantir que tous les partis soient mis sur un pied d'égalité, en réduisant les dépenses électorales et en faisant assumer par l'État la plus grande partie possible des dépenses électorales de tous les partis.

Personne ne se voit donc attribuer davantage le mérite de l'acuité de cette question que l'actuel premier ministre. Lorsque, à la suite de ces déclarations, nous l'avons pressé d'agir au sujet des dépenses électorales, nous nous sommes heurtés à un refus, on nous a prétexté un programme parlementaire encombré, etc., et on nous a dit que le temps manquait pour faire quoi que ce soit à ce sujet avant les prochaines élections, quelle qu'en soit la date. Mais actuellement, en cette période pré-électorale—quelle qu'en soit la durée—lorsqu'on semble nous faire différents cadeaux, nous sommes saisis de ce bill. L'ennui est que le terme «cadeau» ne s'applique pas à cette mesure. Elle prétend être constructive en matière de dépenses électorales, mais n'indique nullement le genre d'égalité évoquée par le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, comme vous êtes sur le point de vous lever, j'aimerais, avant de reprendre mon siège, simplement dire que j'aurai quelque chose à ajouter sur cette question à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Red Deer (M. Thompson)—Les grains—Colza—Accusations par la Commission du blé pour livraisons excessives—L'intervention du gouvernement; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les affaires extérieures—Le projet français d'essais nucléaires—Le financement du «Greenpeace III»; l'honorable député de Central Nova (M. Mackay)—Les ressources naturelles—Les droits miniers sous-marins—Les négociations fédérales-provinciales.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills privés et les bills publics.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTIONS

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA FABRICATION D'EAU LOURDE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'USINE DE LA DEUTERIUM OF CANADA LIMITED

L'hon. Paul Hellyer (Trinity) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout rapport rédigé par le gouvernement, ou pour son compte, recommandant que l'Énergie atomique du Canada Limitée s'occupe de la reconstruction et de l'exploitation de l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited* à Glace Bay (N.-É.).

—Monsieur l'Orateur, la discussion de cette résolution implique au moins trois importants principes. Le premier et le plus immédiat est la question de la publication des renseignements essentiels dont les députés ont absolument besoin pour remplir leur fonction de gardiens de la bourse publique. Le deuxième principe, lié au premier, concerne la mesure où des considérations d'ordre politique doivent jouer dans les décisions d'ordre économique du gouvernement. Le troisième, lié aux deux premiers, est la mesure où le gouvernement doit obtenir de l'argent au moyen de la fiscalité afin de le consacrer à des projets très coûteux et fortement entachés de politique. Il y a une question de priorités et les Canadiens sont surtaxés par des gouvernements qui dépensent sans compter.

Revenant au premier sujet, je me demande comment il nous est possible de déterminer si la décision gouvernementale de reconstruire l'usine de la Deuterium du Canada est judicieuse alors qu'on nous refuse l'accès aux renseignements qui ont permis d'y aboutir. Il est possible que le gouvernement n'ait été aucunement conseillé. Si c'est le cas, il est important que nous en soyons avertis. Il est cependant plus probable qu'une recommandation ait été fournie par l'Énergie atomique du Canada Limitée. J'aimerais savoir si le gouvernement a agi conformément à des conseils d'experts, ou contrairement à ces conseils. Bien sûr, il est possible qu'il cherche à tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise affaire ou qu'il persiste à investir à mauvais escient. Comment pouvons-nous le savoir si nous n'avons pas accès aux faits? Au stade actuel, un examen des origines de ce projet pourrait être très utile.

Je me rappelle bien les premières discussions qui ont eu lieu au cabinet. Le Canada était à court d'eau lourde dont il avait un besoin croissant pour les nouvelles installations atomiques en voie de construction. Deux propositions furent présentées: l'une prévoyait la construction d'une usine à Whiteshell, au Manitoba, qui serait confiée à la société General Electric du Canada, tandis que l'autre proposition était celle de la Deuterium du Canada relative à la construction de l'usine de Glace Bay. Les experts ont tous appuyé la proposition de la General Electric du Canada. La plupart des problèmes que soulevait celle de la Deuterium avaient été envisagés au cours de la discussion.

Cette discussion a fait rage assez longtemps. Finalement, une décision qui était strictement de caractère politique, fut prise. C'était une décision privée arrêtée par le premier ministre de l'époque et l'actuel président du Conseil privé (M. MacEachen). Elle faisait fi de tous les principes économiques; c'était une décision politique pure et simple. Entre parenthèses, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le seul exemple de décisions politiques prises par le président du Conseil privé. Ses antécédents, à cet égard, le prouvent bien. Je sais qu'il a étudié l'économique à l'université, mais rien ne prouve qu'il soit capable d'en appliquer les principes au jour le jour. Ce jugement a entraîné de graves conséquences financières qui se sont traduites jusqu'ici par une perte d'environ 100 millions de dollars, ce qui signifie que chaque contribuable canadien et chaque travailleur a contribué environ $12 d'impôt pour une erreur grossière du gouvernement.

Si c'était le seul cas de gabegie, ce ne serait encore pas si mal, mais il y a eu d'innombrables autres cas où le gouvernement a pris des décisions mal avisées. L'une d'entre elles, au Manitoba, a engagé de gros montants. Ailleurs, à Terre-Neuve, on a constaté que des dépenses excessives avaient été faites sans parler, bien sûr, du ministère de l'Expansion économique régionale où des décisions subjectives sont prises presque tous les jours. On a récemment décidé de subventionner une entreprise française de fabrication de pneus avec un montant considérable de l'argent des contribuables. Je me demande si les travailleurs des autres usines de fabrication de pneus du Canada veulent payer davantage d'impôts pour contribuer à se mettre eux-mêmes en chômage.

Il y a quelque temps, on a demandé aux contribuables canadiens de fournir quelques millions de dollars à une savonnerie américaine pour lui permettre de construire une usine de papier dans le nord de l'Alberta. On a pris cette décision à une époque où, dans cette industrie, la capacité de production était déjà bien supérieure à la demande. Je crois que là encore, il est raisonnable de poser la question suivante: Les travailleurs des usines existantes, où la capacité de production était déjà excédentaire, voulaient-ils payer davantage d'impôts afin de subventionner l'élimination de leur propre emploi? Et on pourrait, bien sûr, citer bien d'autres cas du même genre. Il y a quelques aspects très importants à considérer en ce qui concerne les principes.

Lorsque je faisais les recherches pour mon livre intitulé «Agenda: a Plan for Action», j'ai examiné la situation dans le cas de la propriété publique de l'industrie canadienne comme de la participation du public par d'autres moyens. J'ai découvert qu'il existait certains principes très intéressants pour ce qui était de la ligne de démarcation entre les sociétés de propriété publique qui avaient une influence directe sur le citoyen moyen et celles qui n'en avaient pas. Je me suis aperçu, par exemple, qu'une société comme la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui n'est pas très connue, et dont bien des contribuables canadiens ne reconnaîtraient sans doute pas le nom, fonctionne de manière très efficace, et pour ainsi dire sans la moindre intervention de la part du gouvernement.

A l'époque où cette société me faisait rapport en ma qualité de ministre des Transports, je crois que je n'étais en rapport direct avec son président qu'une fois par an environ. A cette occasion, il m'apportait le rapport financier annuel de la société, et il me faisait rapport oralement sur le succès de cette dernière. Presque inévitablement, elle avait bien réussi financièrement. Les services qu'elle assurait à la population canadienne étaient extrêmement satisfaisants, et je n'avais aucune raison et aucune envie de faire entrer des considérations politiques dans la gestion de la société.

Je pense qu'on pourrait en dire de même de la Société Polymer, monsieur l'Orateur. On l'a souvent citée comme l'exemple d'une société canadienne, à capitaux publics, et gérée sans aucune ingérence politique. Cela était sans doute le cas jusqu'à dernièrement, où, je crois, il y a peut-être eu quelques exceptions. Pendant toutes ces années, ce fut une organisation très rentable. Une partie de sa réussite était due au fait qu'elle était gérée par des personnes très compétentes, et selon exactement le même genre de critères que ceux qui s'appliqueraient à des entreprises gérées par des particuliers. Son succès était international. Dernièrement, il y a eu certaines interventions politiques au niveau de la gestion de cette société, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier les conséquences de cette ingérence.

• (1710)

D'autre part, monsieur l'Orateur, il existe d'autres genres de sociétés, tout à fait différents. J'aimerais citer deux exemples de sociétés qui entrent en contact au jour le jour avec de nombreux Canadiens et qui par conséquent, ce qui est inévitable, comportent certains éléments d'ordre politique. La première est la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agit d'une société à capitaux publics qui a une action assez directe sur la vie de nombreux Canadiens. Si l'on voulait étudier le dossier, on s'apercevrait qu'au cours des années, il y a eu correspondance assez volumineuse entre les contribuables et le ministre dont relève cette société. Bien entendu, les demandes de renseignements n'étaient bien souvent que des questions de faits, mais il est arrivé qu'on exige l'intervention directe de la société. Du moment qu'une compagnie entre en contact direct avec des contribuables, on peut être sûr qu'il y aura des jugements subjectifs et d'ordre politique en faveur des gens représentés, c'est à peu près inévitable.

Le Canadien National pourrait également servir d'exemple ici. Des demandes pour faire disparaître tel ou tel embranchement ont souvent été rejetées indirectement par le gouvernement. Ce ne serait pas très sage d'abandonner, tout juste avant des élections générales ou avant une élection partielle, un embranchement desservant une circonscription qui serait un cas limite. Depuis mon arrivé au Parlement, j'ai eu connaissance d'interventions directes de la part du gouvernement pour régler des différends ouvriers entre le Canadien National et ses employés; les considérations normales disparaissaient du moment que les considérations d'ordre politique prenaient le dessus aux yeux du gouvernement. Étant donné sa nature, l'intervention dans bien des cas serait peut-être difficile à prou-

ver à l'aide de documents mais elle n'en existait pas moins. Dans des circonstances comme celles-là, les frais du contribuable canadien augmentent sensiblement, bien entendu.

Ce n'est pas uniquement dans ce domaine que la propriété publique est en jeu et que la dépense de deniers publics augmente à cause d'une intervention politique. Il y a bien d'autres cas, comme je viens de le dire. Il y en a un par exemple dont on entend souvent parler, c'est le ministère de l'Expansion économique régionale. En fait, je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, je doute de la nécessité d'un tel ministère. Je ne crois absolument pas qu'on y dépense à bon escient l'argent du contribuable. On peut sans doute nous citer des exemples d'aide financière qui ont abouti à une expansion industrielle dans des régions défavorisées du pays, mais il y en a d'autres qui ont abouti à une hausse des prix payés par le consommateur canadien. On peut même prouver dans certains cas que la dépense de fonds publics a tout simplement servi à enrayer le chômage dans une région pour le faire apparaître dans une autre, sans que personne y gagne quoi que ce soit.

Le gouvernement a tendance, semble-t-il à instituer des programmes sans pouvoir ou vouloir dans certains cas, les faire suivre d'une analyse pour voir si les avantages en justifient les coûts. Si je faisais une recommandation d'ordre général au gouvernement, ce serait qu'un plus grand nombre de nos programmes fassent l'objet d'un examen minutieux après avoir fonctionné un certain temps, afin de déterminer si les contribuables en ont pour leur argent. Dans bien des cas, je crois qu'il est permis d'en douter. Dans le cas du ministère de l'Expansion économique régionale par exemple, il aurait certainement mieux valu qu'il ne voit jamais le jour. Je ne nie pas que certaines régions du pays aient besoin d'aide économique, mais il y a d'autres moyens de leur en accorder. Ainsi, il serait facile d'appliquer la règle du droit dans les budgets de façon à accorder des avantages fiscaux particuliers ou un amortissement accéléré ou d'autres avantages financiers à certaines régions du pays si l'on veut. Nous trouvons à redire au fait que des jugements subjectifs sont portés par des gens qui n'ont pas l'expérience des affaires. Il suffit de jeter un coup d'œil aux dossiers de certaines personnes qui ont à prendre ces décisions pour savoir qu'elles ne sont nullement qualifiées. Elles n'ont jamais eu à recueillir des fonds, ni à en rendre compte personnellement, et les fonds sont donc dépensés sans méthode, pour ne pas dire davantage.

Bref, monsieur l'Orateur, cette motion met en relief trois principes qui méritent plus d'attention et plus de considération qu'on ne leur en a accordé récemment. Il y a toute la question du secret. Dans un cas comme celui-ci, pourquoi refuserait-on aux Canadiens les renseignements sur lesquels les jugements se fondent? Pourquoi ceux d'entre nous qui siègent au Parlement et qui doivent rendre compte à la population des dépenses du Parlement et du gouvernement ne disposent-ils pas des renseignements nécessaires pour juger par eux-mêmes si le gouvernement fait un usage prudent des fonds recueillis au moyen de l'impôt?

[L'hon. M. Hellyer.]

Chez nous, nous nous sommes faits aux exigences du secret traditionnel et j'ai moi-même connu le régime de près. Je me rappelle l'époque où on estimait inopportun au Canada de renseigner les députés sur la défense, même lorsque la sécurité n'exigeait qu'un modeste niveau de discrétion. J'ai pu y faire quelque chose, et une fois devenu ministre, je renseignais les membres du comité parlementaire de la défense, et leur fournissais même les renseignements classés comme secrets ou extrêmement secrets. Grâce à ma propre expérience, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le secret sert parfois de prétexte pour refuser au Parlement et aux Canadiens les renseignements auxquels ils ont droit. J'aimerais qu'on rende accessibles beaucoup plus de renseignements et, j'en suis sûr, ils pourraient être présentés de telle sorte que cela ne nuirait ni à la carrière ni à la réputation d'intégrité des auteurs des mémoires.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement, dans l'ensemble, tend à énoncer beaucoup trop de jugements sur la place publique. En particulier, je pense qu'il faudrait freiner la pratique qu'on a d'établir des commissions et des services pourvus de pouvoirs arbitraires. On vérifie trop peu la dépense des fonds publics: la tendance à l'intervention arbitraire me paraît alarmante et devrait être étudiée à fond. Si les résultats sont ceux que j'attends, la tendance devrait se renverser.

Enfin, le montant total des fonds perçus des Canadiens se rattache directement au programme dont j'ai parlé. Alors que de nos jours les subventions sont si nombreuses et que l'on s'efforce dans une multitude de cas de réaliser l'impossible, nous devons fatalement réclamer au contribuable canadien des sommes d'argent qui dépassent les limites raisonnables. Cela devient un grand problème et affecte non seulement les gagne-petit mais tous les Canadiens qui doivent gagner leur vie, y compris ceux de la classe moyenne. En effet, le taux d'imposition est élevé au point de constituer un fardeau pour la majorité des Canadiens, sauf les richissimes. Je le sais de science certaine, m'étant entretenu avec les électeurs de ma circonscription. Beaucoup d'entre eux ont peine à joindre les deux bouts. Le fardeau de l'impôt devient très lourd à porter aux paliers municipal et provincial. En Ontario, à la suite de la dernière élection, un certain nombre d'impôts ont été considérablement augmentés. Le fardeau en est également lourd au palier fédéral. A la fin de l'année, l'impôt sur le revenu des particuliers doit augmenter conformément aux dispositions du récent budget. Ainsi, on perçoit trop d'argent à consacrer à des projets douteux. On consacre trop d'argent à de prétendues priorités qui ne sont pas les vraies priorités du Canadien moyen. Le gouvernement intervient dans de trop nombreux domaines qui, selon moi, devraient plutôt être laissés au contribuable lui-même.

• (1720)

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, J'ai écouté attentivement les observations du député de Trinity (M. Hellyer). Dès le début, il a accusé le gouvernement d'avoir commis un impair en entreprenant de reconstruire et d'exploiter l'usine d'eau lourde à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. J'avais hâte d'entendre l'exposé des preuves à l'appui de cette accusation.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je crois que mon honorable ami n'était pas aussi attentif qu'il le dit. Je n'ai pas dit qu'en décidant de reconstruire l'usine le gouvernement avait fait une erreur. J'ai bien dit que nous ne savons pas si le gouvernement a commis une erreur ou non. Le gouvernement Pearson avait tout d'abord fait une erreur en prenant une décision pour des raisons politiques. En conséquence, je ne puis dire si la présente décision est juste ou non, puisque le gouvernement nous cache les faits qui l'avaient motivée.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir repris lorsque j'ai dit qu'il accusait le gouvernement d'avoir fait un impair. Je pense que c'est bien ce qu'il a dit. Le député prétend que ce n'est pas ce qu'il voulait dire et je retire les observations que j'ai faites à ce sujet. Pendant que le député parlait, j'avais l'impression qu'il ne se souciait pas réellement de ces rapports puisque sa motion portant production de documents n'est qu'un tremplin dont il se sert pour avoir une autre occasion de parler de politique économique en général.

Je dois dire que j'ai été surpris de voir que le député désirait ravaler autant la prise de décisions politiques. Le député veut-il dire à la Chambre qu'au cours de sa longue et remarquable carrière de parlementaire et de ministériel, il n'a jamais pris de décisions politiques? j'avais l'impression que les députés étaient élus par leurs commettants pour venir à Ottawa et participer à la prise de décisions politiques. Maintenant, il dit qu'il ne faut pas en prendre et qu'il faut laisser à des experts le soin de prendre la plupart des décisions.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Selon toute apparence, si l'on confie tout aux experts, le Canada deviendra un pays où les gens seront plus heureux et où il fera bon vivre. Je crois que le député devrait étudier certaines décisions que les spécialistes ont prises au Canada et sur le plan international. Il n'y a pas longtemps, lorsque j'étais aux Nations Unies, à New York, j'ai entendu parler de certaines décisions prises par des spécialistes dans le domaine de l'agriculture. Pour parler clairement, ces décisions n'étaient que des bourdes. Par conséquent, les spécialistes prennent parfois de fort mauvaises décisions et leurs décisions ne servent pas toujours les intérêts de la population.

Le député nous a entretenu des Chemins de fer Nationaux et a laissé entendre qu'il s'exerce souvent une pression politique qui empêche cette société de prendre certaines mesures. J'espère bien que cette pression existe et je souhaite qu'il y en ait davantage. Prenons un exemple dans ma circonscription. Sur les conseils des spécialistes, le Canadian National a décidé qu'il passerait par la municipalité de Nakina. Dans le cas présent «passer par» signifie que la compagnie ne se donnerait pas la peine de changer le personnel dans cette municipalité. Les gens de cet endroit se sont réunis et ont alors formé un groupe de citoyens et ont exercé une pression politique sur les représentants, sur leur gouvernement, et sur d'autres personnes. Cette pression politique a abouti à une décision politique. On a empêché la suppression de l'arrêt.

Qu'est-il arrivé par la suite? Les experts ont considéré à nouveau la question des longs trajets par chemin de fer et ont découvert deux éléments intéressants. En premier lieu, ils se sont aperçus qu'ils sont dangereux; nous savons qu'il y a un nombre croissant d'accidents de chemin de fer. Cela est inévitable. Certains accidents se produisent peut-être, en partie, parce que les hommes passent trop longtemps au travail et se fatiguent. Leurs réflexes et leur vigilance sont diminués. En second lieu, ils se sont aperçus que les longs parcours ne sont pas économiques. Il s'agit donc d'un cas où, si l'on avait suivi le conseil des experts, une très mauvaise décision aurait été prise.

J'aimerais revenir à l'avis de motions, monsieur l'Orateur concernant la production de documents relatifs à la décision du gouvernement d'assumer la responsabilité de reconstruire et de gérer l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Le 29 janvier 1971, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque avait annoncé à la Chambre que le gouvernement avait autorisé l'Énergie Atomique du Canada Ltée à conclure un accord avec la *Deuterium of Canada Limited* et le gouvernement de Nouvelle-Écosse en vue de permettre à la première de faire une évaluation qui permettrait d'étudier la réalisation et le coût éventuel de la mise en exploitation de l'usine d'eau lourde à Glace Bay. A l'heure actuelle, l'usine devrait produire entre 1,700 et 1,800 tonnes d'eau lourde, qui est absolument nécessaire pour compenser le manque actuel, manque que l'on ne compte pas combler d'ici le courant de 1974.

La province de Nouvelle-Écosse avait signalé au gouvernement fédéral qu'il ne lui était pas facile de faire fonctionner l'usine avec ses propres installations et ressources, car la province manquait d'experts techniques. Le gouvernement du Canada a donc autorisé l'étude de l'EACL, tout en indiquant clairement qu'il ne s'engageait nullement, pas plus que cette société, à exécuter d'autres travaux ni à mettre l'usine en exploitation ni à la gérer. Cette étude, toutefois, devrait être présentée au gouvernement pour examen.

L'Énergie Atomique du Canada Ltée a alors engagé Canatom Mon-Max, consortium groupant les entreprises Canatom Limited de Montréal et Mon-Max Limited de Calgary, pour faire une étude technique détaillée de l'usine de Glace Bay et préparer un devis de reconstruction. L'étude de la Canatom a été remise à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, le 31 mai 1971, et faisait partie d'un mémoire que cette dernière a ensuite présenté au gouvernement fédéral, et dans lequel on concluait que, sous réserve de certaines conditions, on pourrait produire de l'eau lourde plus tôt et à meilleur marché en reconstruisant l'usine de Glace Bay qu'en ouvrant une nouvelle usine de capacité équivalente.

Au début d'octobre 1971, on a annoncé qu'on avait autorisé l'Énergie atomique du Canada, Limitée, à entamer des négociations avec la province de Nouvelle-Écosse et avec la Deuterium of Canada Limited pour voir s'il était possible de trouver la base d'un accord selon lequel l'Énergie atomique se chargerait, avec l'approbation du gouvernement fédéral, de reconstruire et d'exploiter l'usine d'eau lourde de Glace Bay.

Puis, le 29 octobre 1971, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé à Halifax qu'on avait négocié une proposition selon laquelle l'Énergie atomique du Canada, Limitée, acquerrait un bail sur l'usine et se chargerait entièrement de la reconstruire et, finalement, de l'exploiter. On s'attendait à ce que les travaux durent près de trois ans, et coûtent 95 millions de dollars. On a signé un accord selon lequel l'Énergie atomique du Canada, Limitée louait l'usine pour une somme nominale d'un dollar par an. On a accordé un prêt s'élevant à 95 millions pour couvrir le coût prévu des travaux, grâce à un crédit supplémentaire approuvé vers la fin de 1971. L'Énergie atomique a pris officiellement possession de l'usine le 29

novembre 1971, et l'ingénieur et l'entrepreneur principal engagés par cette société pour diriger le réaménagement de l'usine ont entrepris immédiatement les travaux.

• (1730)

L'accord entre la province et l'Énergie atomique prévoit essentiellement que cette dernière louera l'usine d'eau lourde et l'exploitera, ou la fera exploiter par une tierce partie. Le coût de la reconstruction et de l'exploitation, pour lesquelles le gouvernement fédéral a prêté des fonds, sera remboursé grâce aux recettes de la vente d'eau lourde. Le bail prendra fin lorsque le coût de la reconstruction aura été amorti. Voilà, brièvement, comment le gouvernement fédéral s'est intéressé à l'usine d'eau lourde Glace Bay.

Le député de Trinity demande maintenant à la Chambre d'ordonner la publication des rapports préparés pour l'Énergie atomique du Canada, Limitée. Il aimerait examiner tous les documents qui ont mené à la prise de cette décision importante. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les observations générales du député au sujet du secret administratif. Ce principe est de longue tradition en régime parlementaire britannique mais je suis de ceux qui se demandent s'il est vraiment conforme aux exigences de la démocratie moderne.

Dans une démocratie moderne, les services de publicité sont indispensables aux citoyens qui veulent participer activement au processus politique. C'est de cela que le député de Trinity se plaint—on ne lui a pas laissé voir le rapport qui lui aurait permis de déterminer si la décision était sage. D'aucuns prétendent que la force du secret administratif dans tous les pays qui ont hérité du parlementarisme britannique remonte aux temps de la monarchie absolue. Il va de soi que, pour une bonne part, le secret du gouvernement est incompatible avec la démocratie.

Cela dit, cependant, je suis prêt à prétendre qu'il existe d'excellentes raisons pour ne pas rendre publics en ce moment les rapports demandés par le député.

N'oublions pas que le député demande des renseignements particuliers, des rapports préparés à l'intention de l'Énergie atomique du Canada, Limitée qui serviront à cette société de la Couronne à rédiger un mémoire à l'intention du cabinet. Tout d'abord, je signale que la Couronne du chef de la Nouvelle-Écosse est en litige avec plusieurs compagnies qui ont participé à la construction initiale de l'usine de Glace Bay. L'évaluation technique détaillée de l'usine effectuée pour l'EACL et le rapport préparé subséquemment par cette dernière à l'intention du cabinet, contiennent nécessairement des renseignements et des opinions concernant la construction initiale. La divulgation de ces documents pourrait nuire au règlement équitable du litige.

Deuxièmement, je suis persuadé que le député de Trinity qui a fait une longue et remarquable carrière au Parlement et au sein du gouvernement se rend compte que lorsque des fonctionnaires ou des ingénieurs-conseils sont chargés de préparer un rapport, ils le font beaucoup plus librement lorsqu'ils obtiennent l'assurance qu'il sera confidentiel. Dans le cas de l'usine d'eau lourde à Glace Bay, le gouvernement voulait obtenir un franc exposé de la situation, afin de ne pas être obligé de lire entre les lignes et de tirer des conclusions. Le rapport contenait sans aucun doute des observations franches au sujet du gouvernement provincial de l'époque, de fonctionnaires et d'entreprises commerciales. Cette franchise était nécessaire, mais je soutiens que ces observations n'auraient pas été formulées si le rapport avait été destiné à la publication. Si la compétence d'entreprises commerciales est mise en doute dans un document public elles doivent pouvoir réfuter ces accusations.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'enquête publique sur les raisons qui ont empêché la mise en exploitation de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Peut-être aurait-on dû en faire une. Mais le problème du gouvernement fédéral n'était pas de déterminer s'il était rentable de mettre l'usine en exploitation ou si, selon le député, il ne s'agirait que d'un renflouage. D'après les rapports, on a conclu que l'eau lourde pourrait, être produite plus rapidement et plus économiquement si l'on remettait en état l'usine de Glace Bay au lieu de construire une nouvelle usine de capacité comparable.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Au début de son intervention, lorsqu'il a lu la même phrase, il a dit «sous réserve de certaines conditions». Pourrait-il nous dire à quelles conditions il faisait allusion?

M. Penner: Certainement, lorsqu'il s'agit de remettre en activité une usine comme celle-ci il y a toutes sortes de conditions à remplir. L'honorable représentant me demande des données techniques relatives à ces conditions. De telles données ne me sont pas accessibles mais elles étaient à la disposition du gouvernement qui a dû prendre cette décision.

Troisièmement, je rappellerai à l'honorable représentant que les rapports—ce qu'il sait sans doute déjà—sont la propriété de l'Énergie atomique du Canada, Ltée. Les renseignements qu'ils renferment ont été recueillis par une société d'ingénieurs spécialement pour l'EACL qui, à son tour, devait préparer un mémoire pour le cabinet. Les documents préparés pour l'EACL pourraient bien contenir des données qui, si elles étaient rendues publiques, mettraient la société dans une situation désavantageuse face à la concurrence dans ses efforts en vue de vendre, par exemple, des réacteurs CANDU au pays ou à l'étranger.

Je pourrais signaler que la mise au point par le Canada d'une série distincte de réacteurs nucléaires très économiques en est maintenant arrivé au stade où des entreprises de service public ont commencé à les accepter. Cela s'est produit même si les dépenses du Canada pour des projets d'énergie nucléaire ont été minimes par rapport à celles des États-Unis, de l'URSS, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne occidentale et du Japon.

En 1971-1972, l'Énergie atomique du Canada Limitée a obtenu sa première véritable augmentation budgétaire en quatre ans. Les prévisions de cette année montrent que le budget d'exploitation et d'immobilisations s'élèvera à 79 millions de dollars, soit de 2 millions de plus que l'année dernière. Il est possible de pousser davantage la mise au point des réacteurs CANDU afin de soutenir la concurrence de nouveaux modèles, du moins dans un avenir prévisible. D'ici à 1980, la capacité génératrice d'énergie nucléaire à laquelle le Canada s'est déjà engagé dépassera 6 millions de kilowatts et l'on s'efforce d'intéresser d'autres pays à l'achat de réacteurs de type CANDU. Tout renseignement qui risquerait d'affaiblir la position concurrentielle de l'Énergie atomique du Canada Limitée ne servirait manifestement pas, en étant publié, les intérêts supérieurs du Canada.

• (1740)

Ce sont là, monsieur l'Orateur, certains des motifs pour lesquels je m'oppose à la motion du député portant pro-

duction des rapports présentés à l'Énergie atomique du Canada, Limitée concernant l'usine d'eau lourde à Glace Bay (N.-É.)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux qu'on sache tout de suite que j'appuie la motion du député de Trinity (M. Hellyer) demandant de mettre tous les renseignements sur cette affaire à la disposition des contribuables canadiens. Cela dit, je tiens à bien préciser que je suis tout à fait en faveur de la restauration de l'usine de Glace Bay promise par le gouvernement, d'autant plus que le taux de chômage dans la région s'établit entre 29 et 31 p. 100 et que la restauration de l'usine serait d'un grand secours.

Même si j'appuie entièrement le dépôt de ces documents, j'aimerais prendre quelques instants pour évoquer certains commentaires du député de Thunder Bay (M. Penner), qui a fait un bref résumé—et j'appuie sur le mot bref—du rôle du gouvernement actuel dans la construction de l'usine d'eau lourde de Glace Bay.

Le député de Trinity a parlé de quelques principes importants. Il a rappelé qu'on a fait certaines ouvertures d'un caractère éminemment politique; qu'on a obtenu des avis d'experts; il a fait valoir qu'il fallait réexaminer les motifs des décisions prises et que c'était pour des raisons politiques que le gouvernement Pearson avait décidé de remettre l'usine en marche. Ce qui me sidère, c'est que le député de Trinity faisait partie du gouvernement qui a pris cette décision et imposé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse une camisole de force financière.

Si ce sont des faits que le gouvernement veut, ces faits sont connus. Depuis cinq ans, j'écoute les propos sarcastiques que lancent mes vis-à-vis à mon chef à propos de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Je leur réponds que s'ils sont si sarcastiques, c'est qu'ils ne connaissent pas l'histoire de cette usine. Combien d'entre eux savent que c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de concert avec l'Énergie atomique du Canada, Limitée, qui a pris l'initiative d'investir entre 15 et 18 millions de dollars pour construire cette usine?

A ce moment-là, on a décidé de doubler la capacité de l'usine, et de ce fait le coût de sa construction. Je ne pense pas que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait forcément participé à cette décision mais même le leader actuel du gouvernement à la Chambre qui, je le regrette, n'est pas à sa place, a dit qu'il s'agissait d'une entreprise formidable. En vérité, il approuvait sans réserve la décision.

Puis, la capacité de l'usine étant doublée, le gouvernement libéral de l'époque a insisté pour que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait un intérêt majoritaire de 51 p. 100, ce qui l'a entraîné dans les difficultés financières où il a fini par aboutir. Les députés d'en face désignent du doigt le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) qui était à ce moment-là premier ministre de la province de Nouvelle-Écosse, mais il n'avait vraiment pas le choix; lui-même et la population de la Nouvelle-Écosse ont été acculés à cette situation.

Quand les députés d'en face parlent de décisions politiques, qu'ils se souviennent de ce cas. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait entrepris d'étudier la possibilité de réaménager l'usine. L'étude, exécutée par Dupont, a établi qu'elle pourrait être remise en état à un coût de 30 millions de dollars. Qu'a fait le gouvernement? A force d'atermoiements le coût de la remise en état de l'usine avait dépassé 90 millions de dollars. Voilà une décision politique qui a triplé le coût de la remise en état. Si les députés d'en face veulent qu'on leur prouve qu'il s'agit d'une décision politique, ce n'est pas difficile. Je suis gêné de le dire, mais le ministre de Cap-Breton, actuellement leader du parti libéral à la Chambre, s'est adressé à la onzième heure d'une campagne électorale provinciale à Glace Bay le 11 octobre à un auditoire politique, disant qu'un accord était prêt à être signé mais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'avait pas formulé la nouvelle offre absolument nécessaire.

J'ai déjà abordé la question à la Chambre et si l'on doute de mes assertions, j'ai ici une transcription des propos du ministre à la télévision. Et si cela ne suffit pas, j'invite chacun des représentants à venir dans mon bureau où, grâce à un enregistrement sur magnétophone, il pourra entendre le ministre reprocher au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de ne pas avoir fait la nouvelle offre qui s'imposait.

Le 13 octobre, le gouvernement était devenu libéral. Six jours plus tard, le 19 octobre, on présentait ici à la Chambre un projet de loi prévoyant de l'aide pour cette usine. Le retard apporté par le gouvernement dans une telle décision a coûté plus de 60 millions de dollars aux contribuables canadiens. Le représentant de Trinity parle de responsabilités, mais il aurait dû assumer une partie de la responsabilité de la décision politique prise à ce moment-là, quand la question fut d'abord soulevée au Parlement. Je puis invoquer bien des témoignages présentés au comité des sciences de l'autre endroit. Le président de ce comité, qui était ministre, déclara que le cabinet n'avait pas examiné suffisamment la question pour prendre une décision convenable.

Le député de Thunder Bay a signalé le potentiel considérable de l'usine et fait état de la concurrence imposée au Canada dans le domaine des réacteurs nucléaires. C'est une absurdité. Chose certaine, nous ne pouvons les vendre, nous sommes obligés de les donner. Deux pays seulement se sont intéressés à ces réacteurs, le Pakistan et l'Inde, et qu'ont-ils donné en retour? Qu'on me montre un état de comptes comme preuve qu'ils ont payé quelque chose. Cette initiative a probablement fait partie du programme d'aide à l'étranger.

Au dire du député, les autres pays n'utilisent pas d'eau lourde pour leurs réacteurs atomiques mais de l'uranium enrichi. Si le député de Thunder Bay en doute, je lui conseille de s'adresser au président du comité des sciences de l'autre endroit, qui a mis les choses au point. Il appartient au même parti que le député. J'ai fait allusion aux remarques du président du comité de la politique scientifique de l'autre endroit ainsi que du député de Trinity et de celui de Thunder Bay. L'honorable député de Renfrew-Carleton, qu'on trouve dans la dernière rangée là-bas, s'est formalisé des déclarations de son premier ministre (M. Trudeau) au sujet de l'usine de Glace Bay. Il a dit qu'il fallait respecter certaines conditions . . .

M. McBride: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis flatté de retenir l'attention du député mais ma circonsription est Lanark-Renfrew-Carleton.

M. McIntosh: C'est vraiment important!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, voilà ce que j'appelle contribuer à l'importance du débat. Je dois admettre cependant que les députés libéraux savent d'où ils viennent. Tout le monde peut le constater. Il est intéressant de noter qu'un ancien ministre qui a tout récemment donné sa démission du gouvernement, soit dit sans vouloir l'offenser puisqu'il s'agissait de raisons de santé, favorisait un système de fonctionnement qui éviterait l'emploi de l'eau lourde. Je veux parler de l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai un extrait du *Globe and Mail* du 18 décembre 1970 intitulé «Green indicates Ottawa leaning toward building a uranium enriching plant». C'est à l'encontre de tous les engagements pris par l'E.A.C.L. Un ancien ministre du gouvernement s'interroge sur le bien-fondé d'une décision et se demande si le cabinet a étudié la question de façon suffisamment approfondie.

• (1750)

Indubitablement, il s'agissait d'une décision politique entraînant des dépenses de 60 millions de dollars, destinée à aider le gouvernement libéral. On l'avait refusé au gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse. Peut-être ne devrais-je pas laisser entendre que la décision d'implanter l'usine à Glace Bay avait un caractère politique, car un gouvernement conservateur était en cause. Le gouvernement actuellement au pouvoir a fait de son mieux pour placer les habitants de la Nouvelle-Écosse financièrement dans une camisole de force, et il leur faudra beaucoup de temps pour s'en tirer.

On fait chaque jour des remarques insipides sur le chef de l'opposition. Il se passe à peine une journée sans que le député de Saint-Boniface (M. Guay) fasse une allusion quelconque à l'eau lourde. Il est très intéressant de noter ce que disait le 1er avril 1965 l'actuel premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, alors qu'il était de l'arrière-ban et représentait Halifax. Il avait posé une question au ministre du Travail de l'époque, représentant le Cap-Breton au sein du gouvernement libéral. Je voudrais citer cette question pour souligner que ce sont là ceux qui, aujourd'hui, veulent faire porter au chef de l'opposition le blâme pour toute les lacunes de l'usine de Glace Bay. Le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse faisait partie de l'arrière-ban du parti libéral, le 1er avril 1965, lorsqu'il a posé cette question. L'Orateur a dû lui demander d'en venir à sa question, s'il s'agissait d'une question véritable. Il ne savait jamais comment poser une question, quand il était ici, et maintenant qu'il est premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il ne sait pas comment répondre.

Une voix: C'était le jour du poisson d'avril.

M. MacInnis: Le député dit que c'était le jour du poisson d'avril, mais cela n'a rien à avoir avec la question. L'Orateur a dit que le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse pouvait poser sa question . . .

S'il s'agit d'une question véritable et non une déclaration.

M. Regan: C'est une question intéressant la Nouvelle-Écosse. Le ministre du Travail pourrait-il assurer à la Chambre, au nom de tous les habitants du Cap-Breton, qu'il conservera à l'avenir le genre d'instances qui ont abouti à l'implantation de l'usine d'eau lourde dans cette île?

[M. MacInnis.]

Aujourd'hui, les députés libéraux montrent du doigt le chef de l'opposition qui était alors premier ministre de Nouvelle-Écosse, et s'écrient: «Eau lourde». Ces cris résonnent partout à la Chambre, alors qu'il est facile de vérifier les faits au hansard. Les libéraux s'étaient apparemment attribué, à l'époque, tout le mérite de la construction de l'usine de Glace Bay. Mais chaque fois que des difficultés surgissent, nos vis-à-vis en rejettent le blâme sur le chef de l'opposition. Les faits peuvent être vérifiés.

Ni le gouvernement fédéral, ni l'ancien premier ministre conservateur de Nouvelle-Écosse n'ont dit quoi que ce soit lorsque le gouvernement se préparait à doubler la capacité de production de l'usine de Nouvelle-Écosse. Qui donc a annoncé que cette production serait doublée? Tenez-vous bien, c'était le même M. Regan qui est aujourd'hui premier ministre libéral de cette province et, pourtant, chaque jour nous entendons nos vis-à-vis vociférer au sujet de l'eau lourde. La responsabilité est leur; ils l'ont voulue et ils doivent l'assumer.

J'en arrive maintenant à la question du favoritisme et de ses manifestations. Encore une fois, je regrette l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, le représentant de Cap-Breton. Le taux de chômage dans cette circonscription oscille aujourd'hui entre 29 et 31 p. 100. Le ministre du Cap-Breton nous déclare qu'il n'a jamais eu de conversation avec qui que ce soit de l'Énergie atomique du Canada, Limitée; cependant, lorsqu'il était en Écosse l'année dernière, il a rencontré dans une réunion mondaine un Écossais à qui il a, par pure coïncidence, demandé s'il accepterait de se charger des relations publiques à l'Énergie atomique du Canada. Il a donc amené un Écossais dans cette région où le taux de chômage varie entre 29 et 31 p. 100. Celui-ci travaille actuellement dans cette usine où l'on trouve au moins deux employés qui ont à leur crédit plusieurs années d'expérience dans les relations publiques. Le ministre prétend ne pas se rappeler lui avoir parlé à propos de ce poste, mais il n'en est pas lui-même très convaincu.

Quoi qu'il en soit, l'Énergie atomique du Canada Limitée loua les services de ce spécialiste en relations publiques. Un spécialiste en relations publiques est quelqu'un chargé de bâtir le prestige d'autrui. Cet homme a été amené d'Écosse et mis à l'œuvre, et pourtant l'Énergie atomique du Canada Limitée prétend qu'il n'est pas depuis suffisamment longtemps en place pour qu'elle puisse évaluer ses aptitudes. Elle n'a pas annoncé l'emploi car jamais elle ne le fait. Elle n'a pas demandé à l'Atlantic Public Relations Officers Association de lui trouver quelqu'un du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, ni même un Canadien, capable d'occuper ce poste. Il semble que si on cherche à se faire employer par le gouvernement, le plus sûr moyen est de se rendre outre-mer et d'y rencontrer un ministre quelconque en tournée aux frais du gouvernement. Si vous ne me croyez pas, lisez le rapport de l'Auditeur général et lisez les journaux parisiens.

A l'heure actuelle, des milliers de jeunes Canadiens diplômés errent dans les rues d'Ottawa et de Montréal. Le jour même où j'ai eu connaissance de l'engagement de cet homme, trois étudiants montréalais sont venus dans mon bureau me demander de les aider à trouver du travail. Partout où ils s'adressent, on leur déclare qu'ils sont surdiplômés et que si on leur donnait du travail aujourd'hui, demain, la semaine prochaine ou le mois prochain, un poste pour diplômé d'université serait annoncé et qu'ils partiraient. On trouve aujourd'hui dans les rues des Canadiens qu'on accuse d'être sur-diplômés. Ce sont des diplômés d'université incapables de trouver du travail. Et pour-

tant le gouvernement fait venir des gens d'Écosse sous l'égide de l'Énergie atomique du Canada Limitée et leur trouve un emploi au Cap-Breton où le taux de chômage actuel est de 29 à 31 p. cent.

Je ne cesse de répéter ce chiffre parce que, si jamais il s'est trouvé un gouvernement à qui il a fallu répéter les choses pour lui apprendre ce qu'il en est du chômage et des autres problèmes avec lesquels notre pays est aux prises, c'est bien le gouvernement actuel, lui qui fait paraître des annonces dans les journaux de Paris pour inviter les gens instruits à venir au Canada, terre de promesses. Si le Canada est vraiment la terre de promesses, il est grand temps que le gouvernement se rende compte qu'il y a déjà chez nous des gens disponibles qui sont prêts et disposés à saisir toutes les occasions. Je crois en un Canada pour les Canadiens d'abord, et le gouvernement devrait avoir honte d'attirer chez nous des étrangers pour occuper des emplois que des Canadiens pourraient eux-mêmes remplir. Il y a des centaines de Canadiens, notamment au Cap-Breton, qui ont les qualités nécessaires pour remplir des fonctions de relations publiques à l'usine d'eau lourde de Glace Bay. L'usine a déjà à son service deux hommes qui possèdent des années d'expérience en ce domaine. Ce que ce gouvernement a laissé faire est honteux.

Le ministre a dit qu'il était tout à fait impartial dans son choix entre un habitant de la Nouvelle-Écosse et un Écossais. Il y a peut-être un parti pris historique dû à son nom et à son ascendance écossaise. Le ministre du Cap-Breton dit que le choix est bon car cet homme parle gaélique. C'est ridicule et je m'oppose à ce qu'un immigrant occupe un poste qu'un Canadien est à même d'occuper, qu'il soit Gallois, Anglais, Écossais, Irlandais ou Français.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

• (2010)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand on a interrompu le débat à 5 heures pour passer aux initiatives parlementaires, j'étais en train de faire comprendre que ce bill est si décevant qu'à mon avis, on ne devrait pas y donner suite dans sa forme actuelle. A l'instar du député de Peel-Sud (M. Chappell), qui a pris la parole plus tôt cet après-midi, nous affirmons qu'il y a tellement de points faibles dans ce bill qu'il ne remplit pas son but qui est de contrôler les dépenses d'élection et de mettre les divers candidats et partis sur une sorte de pied d'égalité au moment des élections. Parce que le projet de loi est si incomplet, qu'il ne fait qu'exploiter l'idée de faire quelque chose au sujet des dépenses électorales, il vaudrait mieux, d'après nous, n'avoir aucun projet de loi plutôt que d'avoir celui-ci. Nous préférons en fait qu'il soit mis de côté et que le gouvernement soit prié de présenter une mesure qui assurera un contrôle efficace des dépenses électorales et plus d'égalité entre les divers partis et les candidats.

Après avoir dit que le bill est incomplet en ce qu'il ne remplit pas son objectif et n'applique pas le principe sur lequel il est censé se fonder et que nous serions prêts à appuyer, puis-je alors signaler deux ou trois de ces faiblesses. Comme mon ami, l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) l'a signalé le 18 mai, la lacune la plus importante dans le bill est que, bien que des limites soient fixées aux dépenses des candidats, aucune n'est prévue pour celles des partis. Selon moi, monsieur l'Orateur, l'esprit dans lequel ce bill a été rédigé a beau être fort louable, cette lacune en soi l'infirme complètement. A quoi bon dire qu'un candidat à une élection ne peut dépenser qu'un certain montant, si le parti provincial ou national qui appuie le candidat peut dépenser une somme illimitée en sa faveur.

Comme le député de Peel-Sud l'a signalé cet après-midi, même la limite imposée à chaque candidat n'est pas aussi rigoureuse ou concrète qu'elle pourrait l'être. Des chiffres qui figurent dans le projet de loi, par suite d'un calcul, fixent le montant maximum qu'un candidat peut dépenser, mais cette limite s'applique seulement à certaines dépenses électorales désignées dans la mesure. Il y a trois ou quatre catégories de dépenses à l'égard desquelles une limite est imposée. A quoi sert une restriction de ce genre si des candidats ou des partis ingénieux peuvent trouver toutes sortes d'autres moyens de dépenser en période électorale?

Voilà pourquoi nous estimons que ce projet de loi est une supercherie et que nous prétendons—à titre de parti qui préconise depuis sa fondation la réglementation des dépenses électorales—qu'il serait préférable qu'aucune mesure ne soit inscrite plutôt que d'en avoir une comme celle-là. Si ce bill est adopté et a force de loi, il s'écoulera beaucoup de temps avant sa mise en application et nous croyons donc qu'il serait préférable de la rejeter dès maintenant et de faire préparer une mesure convenable et efficace.

J'ai accueilli avec satisfaction la remarque faite cet après-midi par le député de Peel-Sud, président du comité spécial des dépenses électorales, qui a déclaré que le bill devrait être renvoyé au comité spécial qui devrait être convoqué à nouveau, afin de participer à la rédaction d'une meilleure mesure législative. La lacune de cette mesure, savoir qu'elle ne prévoit aucune réglementation concrète ou efficace du montant maximum qui peut être dépensé durant une campagne électorale, suffit pour la condamner. Le bill limite ce qu'un candidat peut dépenser dans le cas de certains projets mais non pas les dépenses d'un parti. J'estime donc que le bill pèche si gravement à cet égard que nous sommes forcés de dire que le principe, méritoire d'ailleurs, en est infirmé par les dispositions.

• (2020)

La deuxième lacune, très grave à nos yeux, même si tous les députés ne partagent pas notre avis, c'est qu'on n'exige pas la divulgation des contributions à la campagne électorale. Nous reconnaissons volontiers que l'entière divulgation susciterait des difficultés, des problèmes, surtout dans le cas des particuliers et des contributions modestes. Mais j'estime qu'en fonction de la marche efficace de la démocratie ces problèmes sont mineurs comparés aux problèmes créés par la situation dans laquelle de sociétés toutes-puissantes peuvent verser des sommes énormes aux partis de leur choix sachant qu'elles n'ont pas à le divulguer au public.

Puis-je rappeler à la Chambre que ma déclaration—qui a souvent été répétée par des députés de mon parti relativement au financement des vieux partis—s'appuie sur une déclaration faite le 14 février 1972, à Ottawa, par le président pour l'Ontario du Red Carnation Fund du parti libéral, M. R. G. Renkin. Il a parlé en termes très clairs et sincères. Il a dit:

Le parti libéral fonctionne depuis nombre d'années grâce à l'appui de 95 grandes sociétés canadiennes.

Je soutiens de toutes mes forces qu'il faut mettre fin à ce genre de situation. La politique canadienne en souffre depuis trop longtemps.

M. Yewchuk: Qu'y a-t-il de mauvais là-dedans, Stanley?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qu'il y a de mal, c'est que cela permet à des intérêts privés de contrôler les affaires de l'État en versant les contributions qui permettent à des partis de dépenser tout l'argent qu'ils désirent pour l'emporter au scrutin.

M. Yewchuk: Où en est la preuve?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami n'avait pas proposé l'ajournement du débat cet après-midi, il aurait pu poursuivre son discours et nous donner cette preuve d'une façon ou d'une autre, mais cela fait partie de l'histoire du Canada. Il y a eu des scandales par le passé et des humiliations attribuables au genre de contributions que des entreprises privées ont fournies à nos deux vieux partis. Nous croyons très fermement que si nous devons régler le problème des dépenses d'élection, nous devrions guérir cette plaie. Modifions cette inique situation en exigeant la divulgation de toutes les contributions électorales.

Cette recommandation a souvent été faite durant l'étude de cette question, mais le gouvernement n'a pas jugé nécessaire de l'inclure en rédigeant ce bill. Nous trouvons quelque peu étrange qu'en ce qui concerne les dégrèvements d'impôts pour des contributions, il faille remettre des rapports confidentiels au ministre du Revenu national (M. Gray). Je me demande comment celui-ci peut avoir cette information à ce titre, savoir quelles contributions ont été faites à notre parti et à tous les autres, mais ne pas l'avoir aussi en sa capacité d'homme de politique ou de membre du gouvernement au pouvoir.

Selon nous, si quelqu'un doit recevoir un tel renseignement, ce devrait être quelque représentant indépendant du Parlement plutôt qu'un ministre. Je le dis en passant seulement, car je veux surtout faire observer qu'à notre avis un bill qui traite des dépenses électorales en 1972 mais qui ne touche pas à la question de divulgation ne mérite pas l'appui de la Chambre. Un projet de loi qui ne prévoit pas une telle disposition devrait recevoir le traitement proposé cet après-midi par le député de Peel-Sud (M. Chappell), bien que—et je tiens à le préciser—il ne l'a pas proposé pour cette raison-ci mais pour plusieurs autres. Un bill de ce genre devrait être renvoyé pour être libellé de façon à tenir compte des problèmes qui se posent vraiment.

Une autre faiblesse du bill se rapporte au remboursement, et je voudrais . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) demande la parole pour invoquer le Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je me demandais si le député me permettrait de lui poser une question. Si, comme le député l'a déclaré, les contributions des sociétés versées aux divers partis mènent à la corruption, je serais fort curieux de savoir comment la divulgation des noms des sociétés pourrait arrêter une telle corruption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dis que la lumière du jour guérit bien des maux. Oserais-je dire que certains aiment l'obscurité parce que leurs actions sont mauvaises. Bon, je l'ai dit. Ce qu'on fait dans l'obscurité peut être beaucoup plus mauvais que ce que l'on fait au grand jour. A mon avis, si l'on renseignait le public sur les sources de soutien du parti libéral, du parti conservateur progressiste, du parti néo-démocrate ou du parti créditiste, le pays connaîtrait au moins l'origine de ce soutien, et certaines choses qui se passent maintenant n'arriveraient pas. Les citoyens du pays seraient beaucoup plus libres et à même de prendre une décision quant au parti qui devrait être appuyé lors d'élections.

J'allais aborder la question du remboursement de certaines dépenses des candidats, et j'ai constaté que non seulement le député de Peel-Sud mais aussi celui de Brome-Missisquoi (M. Forest) s'opposent à la formule qui figure dans le bill à l'étude, de remboursement procentuel de certaines catégories de dépenses. Ces deux députés croient, comme nous, que la formule proposée par le comité présidé par le député de Peel-Sud était bien meilleure. Elle prévoyait la mise à la disposition de chaque candidat d'un certain montant minimum par électeur, c'est-à-dire de chaque candidat capable de recueillir un certain pourcentage d'électeurs, et le bill fait mention de 20 p. 100. En tout cas, ce genre de proposition a du bon.

S'il y a 45,000 électeurs dans une circonscription et trois ou quatre partis en lice, en donnant à chaque candidat un nombre de cents suffisant par électeur pour permettre la diffusion du message, mettons assez pour publier un document, que sais-je, on maintient au moins une espèce d'égalité entre ces trois ou quatre candidats. Mais si, au lieu de cela, on dit à celui qui a dépensé le plus d'un certain chef qu'on lui rembourse 25 cents et à celui qui n'avait pas d'argent qu'on ne lui rembourse rien ou presque rien, on ne maintient certes pas l'égalité parmi les candidats dont ont parlé le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil privé.

M. Yewchuk: En quoi consiste l'inégalité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député aurait dû prononcer un discours cet après-midi. Il essaie de le faire pendant mon temps de parole. Il a voulu proposer l'ajournement du débat et il a forfait son droit de parole. Il devrait se conformer à sa propre décision.

A mon avis, la formule de remboursement est franchement mauvaise et je répète que les deux objectifs principaux du bill sont censés être, d'abord, d'exercer un contrôle sur les dépenses d'élection, et en second lieu de maintenir une certaine égalité entre les candidats. La volonté de limiter les dépenses se trouve neutralisée par les deux premières lacunes dont j'ai parlé et la recherche d'une certaine égalité est mise en échec par une formule procentuelle, par opposition à une formule qui accorderait une somme égale à tous les candidats en lice.

• (2030)

Nous croyons aussi, monsieur l'Orateur, qu'il y a une faiblesse dans le fait que le bill ne limite ni n'interdit en rien les souscriptions provenant de sources étrangères, sociétés, syndicats, particuliers, et que sais-je encore. Voici un projet de loi canadien portant sur les élections des membres du Parlement canadien par le peuple canadien et tenues au Canada; il ne devrait pas être possible, croyons-nous, que ces élections soient influencées par des fonds étrangers. Certaines études qui ont donné lieu à cette mesure ont recommandé instamment l'interdiction des dégrèvements fiscaux et autres avantages similaires au titre de contributions étrangères et nous déplorons vivement que ce bill, dans son texte actuel, ne donne pas suite à cette recommandation.

Pour ces quatre raisons et pour d'autres, monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill laisse beaucoup à désirer et que la Chambre ne devrait plus l'examiner pour le moment.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'hésite pas cependant à dire que ce bill a quelque vertu. L'objectif de partager plus équitablement le temps d'antenne est certes louable et l'effort d'ensemble en vue de régler ce problème est excellent. Je le répète, ce bill a quelque vertu. Cependant, ayant eu à l'étudier en profondeur comme il est de notre devoir de le faire, si nous mettons en balance le peu de bien et tout le mal qu'il renferme, nous estimons qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de bill sur les dépenses électorales que d'avoir celui-ci sur les bras.

Je le répète, les quatre principales faiblesses de ce bill sont qu'il ne contrôle pas les dépenses, étant donné qu'il n'impose pas de limites aux partis; qu'il n'oblige pas à révéler les cotisations, nous exposant ainsi à des abus de toutes sortes; parce que la formule qu'il prévoit pour rembourser les candidats est mauvaise; et qu'il ne fixe pas de limite aux contributions des organismes et des particuliers de l'étranger. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous exhortons la Chambre à ne pas se laisser tromper par une mesure parée d'un tel titre, qu'on fait accepter à la population simplement parce qu'elle est censée contrôler les dépenses d'élection, alors qu'elle n'en fait rien.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous croyons que ce bill devrait être remanié et nous demandons au gouvernement de le faire. A cette fin, comme je l'ai dit avant 5 heures, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

> Qu'on ne lise pas le bill C-211 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter un bill qui assurerait un contrôle efficace des dépenses d'élection, en fixant des limites raisonnables aux sommes que les partis et les candidats peuvent dépenser et en prévoyant la divulgation complète des contributions aux candidats et aux partis politiques pendant et entre les campagnes électorales.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aurai plus à dire sur la teneur du discours du député plus tard. J'aimerais surtout savoir ce qui fait que le Nouveau parti démocratique a changé d'avis sur ce bill au cours de la fin de semaine, ce qui a poussé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à nier ce qu'a dit le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) . . .

M. Lewis: Règlement! Limitez-vous à votre rappel au Règlement et ne vous lancez pas dans un discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, et dites la vérité.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) essaie-t-il de faire un discours sur la motion à l'étude ou invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Il ne sait pas ce qu'il veut.

L'hon. M. MacEachen: Pour le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne fais que poser mes jalons pour plus tard. L'amendement pèche probablement davantage du point de vue de la procédure que celui qu'a proposé vendredi dernier le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Le député de Winnipeg-Nord-Centre a échoué dans son effort valeureux et ingénieux pour faire tenir l'amendement dans les limites du Règlement. A mon avis, il n'a pas mieux réussi que le député de Hillsborough.

L'amendement comporte une série d'opinions au sujet du bill, toutes des propositions à débattre, une série d'arguments. Il me semble que le vice de l'amendement réside en ceci que tous les sujets possibles abordés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et compris dans son amendement peuvent être traités au moyen d'un amendement apporté au bill au comité.

Le député a parlé de la limitation des dépenses par les partis. Nous avons prévu une certaine limitation des dépenses électorales par les partis politiques et le député est libre de proposer un amendement en comité visant à accentuer cette limitation des dépenses. Il en est de même pour la question de la divulgation. Il est parfaitement libre en comité de demander de modifier la disposition du bill de manière à atteindre tous ses objectifs, en comptant sur l'appui du comité. Point n'est besoin de demander au gouvernement de présenter un autre bill.

Pourquoi serait-il nécessaire de présenter un autre bill, monsieur l'Orateur? Le député n'a pas besoin de recourir à ce moyen pour parvenir à ses fins. Tout ce qu'il a à faire c'est de proposer des amendements en comité car aucun des changements qu'il propose ne va à l'encontre du principe du bill. Le bill sanctionne le principe de la limitation des dépenses électorales, celui de la divulgation, et les autres détails sont encore moins importants que ceux que j'ai mentionnés. Je me réfère au commentaire 389 de la quatrième édition de Beauchesne, lequel stipule ce qui suit:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Chacune des propositions mentionnées dans cet amendement concernant la deuxième lecture est un sujet ou amendement qui pourrait très bien être proposé en comité. En rendant une décision, vendredi dernier, sur la motion proposée par le député de Hillsborough, Votre Honneur a cité l'extrait ci-après de la 17e édition de May:

> L'amendement ne doit pas traiter en détail des dispositions du bill qui le motive ni anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés au comité; il est également impossible de proposer simplement l'addition de mots à la question . . .

Ce qu'on fait ici par l'amendement présenté à l'étape de la deuxième lecture c'est tout simplement d'anticiper les amendements qui peuvent facilement être proposés au comité. A mon avis, il n'est pas nécessaire de jouer aux charades et de proposer un autre bill. Le député devrait préparer ses amendements, les proposer au comité et y convaincre les autres membres de les accepter. Le bill nous reviendra alors sous la forme qu'il veut. Il est tout à fait inutile de rédiger un nouveau bill.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est clair aujourd'hui que l'amendement est irrecevable beaucoup plus que vendredi dernier alors qu'on pouvait douter de la régularité de l'amendement du député de Hillsborough. Dans ce cas-ci, il est irrecevable pour les raisons que j'ai données.

• (2040)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse toujours d'observer la confiance avec laquelle le président du Conseil privé (M. MacEachen) fait son petit discours et déclare: «Voilà, la motion du député est irrecevable.» Ce soir, son argument principal, puisqu'il ne peut avoir recours à celui qu'il invoque généralement contre les amendements en deuxième lecture, est que ce que je propose peut se faire au moyen d'amendements proposés lors de l'étude du bill en comité. Le président du Conseil privé a-t-il oublié que le bill porte la recommandation générale du gouvernement?

M. Howard (Skeena): Oubli bien commode!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oublie-t-il que lorsque nous étudierons le bill en comité et que nous ferons nos propositions, on nous dira, comme on nous l'a déjà dit à maintes reprises, ce que nous pouvons faire exactement au projet de loi, car cela a déjà été décidé une fois pour toutes dans la résolution à laquelle Son Excellence le gouverneur général a donné son accord? Je dirais, monsieur, que si j'essayais, en comité permanent ou à une étape quelconque de l'étude du projet de loi, de faire modifier ce dernier, de sorte qu'au lieu de n'imposer des limites que sur un aspect des dépenses, il en impose sur toutes les dépenses électorales, on m'opposerait l'argument, comme on l'a déjà fait si souvent par le passé . . .

L'hon. M. MacEachen: Absolument pas. La recommandation ne porte sur aucune de ces questions, le député le sait fort bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne nous racontez pas de sornettes.

L'hon. M. MacEachen: Le député le sait parfaitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit que je le sais parfaitement.

L'hon. M. MacEachen: Vous ne pouvez me montrer une partie de la recommandation qui ait l'effet que prétend le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On nous a dit et répété ce qui se produit lorsque le gouverneur général établit les limites que nous ne pouvons dépasser. Le ministre lui-même se souvient fort bien qu'à l'époque où il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'il avait finalement admis qu'il convenait d'apporter un certain genre d'amendement au projet de loi sur l'assurance-maladie, cet amendement, que nous avions proposé mais auquel on n'a jamais donné suite, avait dû obtenir la recommandation du gouverneur général.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que toute tentative visant à élaborer une formule de remboursement différente de celle que prévoit ce projet de loi, serait accusée de n'être qu'une variation des dispositions du bill lui-même. Le ministre sait très bien que les modifications apportées à la procédure ces dernières années, en particulier depuis que nous avons abandonné la phase de la résolution, indiquent que la forme du bill auquel le gouverneur général a donné son accord, en ce qui concerne le contenu essentiel de ce bill, est la forme qui a été établie et qui ne peut pas être modifiée.

Toute tentative pour apporter ce genre de changements importants au projet de loi en comité, serait étouffée dans l'œuf. Si nous essayons d'agir ainsi en comité, le ministre, ou les députés libéraux de ce comité, seront les premiers à déclarer que nous ne pouvons pas le faire, sinon nous outrepasserions les termes du bill établis une fois pour toutes par le gouverneur général, dans sa recommandation.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question? Peut-il m'indiquer en quoi le message ou la recommandation du gouverneur général touche l'une des propositions qu'il a faites? Aucune d'entre elles ne porte atteinte à la responsabilité de la Couronne, et c'est là le point essentiel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre m'étonne. Vous savez, il a une telle mémoire! Ne sait-il pas que lorsque nous avons tenté faire comprendre que depuis la suppression de l'étape de la résolution, nous ne sommes pas obligatoirement liés par les termes de la recommandation du gouverneur général, on nous a répondu que le projet de loi dont nous sommes saisis est le projet de loi que nous devons étudier, et que nous n'étudions que ce qui a été proposé dans la recommandation royale?

L'hon. M. MacEachen: Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais qu'on ne m'adresse pas de telles interjections ce soir. Le ministre est plus raisonnable que cela. On nous a dit que nous sommes limités par la mesure législative à l'étude, et que tout effort pour en dévier serait difficilement accepté au comité permanent. Le conseil parlementaire sera là . . .

L'hon. M. MacEachen: Alors, comment pourrait-on modifier en comité des projets de loi accompagnés de recommandations? Selon le député, il serait impossible de modifier quelque bill que ce soit, de quelque façon que ce soit en comité. C'est ce qu'il affirme ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut toujours modifier le bill en comité s'il s'agit de détails qui ne modifient en rien le principe fondamental. Mais nous exigeons un tout autre principe, le principe d'une régie efficace des dépenses électorales.

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est là qu'une opinion, pas un amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour nous, le bill à l'étude ne contrôle nullement les dépenses électorales il ne régit que quelques-unes des dépenses des candidats. Nous exigeons le contrôle de toutes les dépenses, des candidats comme des partis. Nous ne pourrions obtenir ce que nous exigeons, au chapitre de la divulgation des dépenses, en cherchant à modifier le bill en comité.

L'hon. M. MacEachen: C'est absurde.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous demandons également dans notre amendement qu'on divulgue le montant des contributions faites entre les élections de même qu'en période électorale. Je suis sûr, j'en mettrais ma main au feu, que si nous essayions de proposer cet amendement au comité permanent ou au comité plénier, le président du Conseil privé serait le premier à dire qu'il dépasse la portée du bill établi et recommandé par le gouverneur général.

Je remarque, non sans intérêt, que le président du Conseil privé n'a pas repris l'objection soulevée à propos de l'amendement proposé la semaine dernière par le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), et qu'on entend bien des fois depuis quelque temps, c'est-à-dire que l'amendement approuve et désapprouve à la fois le bill. Nous avons dit bien clairement, et j'espère avoir été catégorique sur ce point dans mon discours, que notre parti n'a pas l'intention de s'opposer en partie au bill puis de faire volte-face et de l'accepter. Le projet de loi pèche par la base selon nous, et notre amendement propose une solution et de ce fait s'oppose entièrement au bill tel qu'il est rédigé.

Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, lorsque vous avez rendu une décision sur l'amendement proposé par le député d'Hillsborough, vous avez cité certains des paragraphes usuels sur le sujet. Qu'il me soit permis de citer en particulier le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi . . .

Je m'interromps pour dire que c'est pourquoi je pense qu'on appelle ces amendements motivés. Nous cherchons à offrir nos raisons de nous opposer à la deuxième lecture du bill ou de l'amendement. Je poursuis:

> . . . proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions . . .

C'est précisément ce que nous faisons. Nous abordons ce bill selon un principe différent, avec une opinion différente de son opportunité et nous proposons des dispositions différentes. Nous croyons que le bill C-211 à l'étude n'englobe pas la totalité du sujet que nous examinons. Nous nous y opposons et nous voulons en interrompre la marche afin qu'il nous soit présenté un bill englobant un principe différent, une conception et des dispositions différentes qui assureront un meilleur contrôle des dépenses d'élection.

Peut-être n'était-il pas nécessaire que j'aborde ce côté de la question puisqu'il est clair, le président du Conseil privé ne l'ayant pas mentionné, que notre amendement ne pèche pas de ce côté-là. Il s'agit d'un amendement proposé par les députés qui s'opposent au bill. Nous avons exposé certaines des raisons pour lesquelles nous nous y opposons et nous avons souhaité qu'on adopte une ligne de conduite différente.

Sur le point qu'a soulevé le président du Conseil privé, il me paraît que rien ne serait plus futile, de la part d'un membre du comité permanent, que d'essayer de réaliser ces changements en modifiant ce bill au comité, car on nous dirait immédiatement que ces amendements sont contraires à la recommandation du gouverneur général. Je prétends donc que nous avons le droit, lors de la deuxième lecture, de déclarer que nous nous opposons au bill, de donner nos raisons et de présenter un amendement motivé. Monsieur l'Orateur, nous vous avons donc présenté un amendement motivé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant d'examiner la recevabilité de l'amendement au point de vue de la procédure, de le commenter et de trancher, peut-être devrai-je le relire à la Chambre:

> Qu'on ne lise pas le bill C-211 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer immédiatement à présenter un bill qui assurerait un contrôle efficace des dépenses d'élection, en fixant des limites raisonnables aux sommes que les partis et les candidats peuvent dépenser et en prévoyant la divulgation complète des contributions aux candidats et aux partis politiques pendant et entre les campagnes électorales.

• (2050)

Comme la présidence l'a signalé à maintes reprises, il est extrêmement difficile de réussir à présenter des amendements motivés à l'étape de la deuxième lecture. Depuis quelques années, les députés ont tenté de recourir plus souvent à des amendements de ce genre et ont même cherché à outrepasser les formes admises—le renvoi à six mois ou l'amendement motivé à la deuxième lecture.

Je veux remercier les deux députés qui ont participé au débat sur la procédure. Tous deux ont invoqué des arguments intéressants et utiles. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a exprimé l'opinion que l'amendement à l'étude formule des propositions qui pourraient être faites au comité. Le ministre a cité le commentaire 389 de Beauchesne, celui même auquel je me reporte.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des limites que pose la recommandation du gouverneur général, laissant entendre que la présidence, par suite de décisions antérieures, avait restreint la possibilité d'outrepasser cette recommandation ou de modifier l'une des propositions qu'elle renferme. L'honorable représentant a cité le commentaire 382 concernant les amendements motivés—commentaire qu'on a aussi invoqué vendredi dernier, je crois—d'après lequel un député qui s'oppose à la deuxième lecture d'un bill peut déclarer les motifs de son opposition.

Cela dit, la présidence doit se poser quelques questions afin de se conformer aux usages de la Chambre. Elle doit se prononcer sur la recevabilité de l'amendement, du point de vue procédure. Je suis ainsi amené à me demander si l'amendement à l'étude contredit vraiment le principe du bill. Qu'on me permette de citer le commentaire 382:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'ai des doutes sérieux quant à cet amendement et à son effet sur le bill. Je suis tenté de conclure qu'il ne contredit pas vraiment le principe du bill. Le député a déclaré dans son discours qu'il ne pouvait appuyer la mesure parce que certaines provisions y manquent, mais son amendement n'en contredit pas le principe; il s'insère dans le cadre de la proposition à l'étude.

Je me demande si les raisons que semble donner le député dans son amendement ne sont pas en fait des propositions qui pourraient tout aussi bien faire l'objet d'un autre bill. Par ailleurs, le président du Conseil privé a fait valoir que les propositions que renferme l'amendement pourraient être émises à l'étape de l'étude en comité. Il a cité à ce propos le commentaire 389 de Beauchesne, où l'on peut lire:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

A ce sujet, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait remarquer qu'à son avis, la recommandation de Son Excellence limite les pouvoirs du comité et ensuite ceux de la Chambre, quant il s'agit d'accepter ou de rejeter ce genre d'amendement. De l'avis de la présidence, la recommandation du bill renferme des dispositions très générales et a une portée suffisamment large pour permettre aux députés d'inclure les changements que propose l'amendement du député. Les députés ne peuvent pas, naturellement, prévoir une application au-delà des limites de la recommandation de Son Excellence, mais il y a toute possibilité d'assurer une réserve.

Les arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre, probablement fondés sur des décisions antérieures, visaient particulièrement l'affectation de fonds par le Trésor ou le déplacement du fardeau d'un contribuable à un autre. Les précédents sont explicites sur ce point. Lorsque nous parlons de dépenses ou d'affectation de fonds, une limite s'applique, naturellement. Mais lorsqu'il s'agit de proposer des amendements à un bill, j'ai l'impression que la recommandation à l'étude est de portée suffisante pour permettre au comité d'accepter de tels amendements bien que, il va sans dire, la présidence ne préjuge pas de ce que pourrait faire le comité.

• (2100)

En terminant, en m'appuyant sur le point que j'ai fait valoir au début, à savoir que l'amendement contredit le principe du bill et qu'il pourrait anticiper sur des amendements qui devraient être apportés au stade de l'étude en comité, je maintiens que l'amendement ne peut être reçu en ce moment.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour mettre les choses au clair, dites-moi, décrétez-vous maintenant qu'il serait dans les règles, au moment de l'étude en comité, de proposer des amendements dans le sens de celui qu'a proposé mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre? Voulez-vous dire que cela peut se faire en comité? Car, si ce n'est pas ce que vous voulez dire, nous devrons faire face à toutes sortes de difficultés en comité, particulièrement lorsque des députés comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) veulent donner des directives quant à l'opposition à ces propositions. Vous feriez tout aussi bien de préciser quels sont nos droits et nos prérogatives en comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le point qu'a soulevé le député est valable, j'en suis certain, mais je prétends que s'il m'avait écouté attentivement . . .

M. Howard (Skeena): C'est ce que j'ai fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai nettement dit que je ne voulais pas préjuger de toute décision qui pourrait être prise par un président du comité à l'étape de l'étude du bill au comité. En fait, la décision que je rends en tant que président devra être interprétée par d'autres occupants du fauteuil. Je ne voudrais pas que le député demande en ce moment à la présidence de rendre une décision sur d'autres décisions qui pourront être rendues plus tard.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un autre motif: pour vous demander si ce que vous dites en ce moment signifie que le gouvernement peut avoir le drap et l'argent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, une chose me tracasse au sujet de cette mesure et j'aimerais partager mes préoccupations avec les députés. Il s'agit de la rubrique «Publications et émissions politiques», article 13 du bill, qui figure à la page 20. En somme, cet article stipule que quiconque, le jour du scrutin ou le jour précédent, publie tout article, éditorial, annonce ou communiqué d'un caractère politique partisan est coupable d'une infraction à la loi.

C'est là une tentative pour incorporer dans le domaine de la publication une chose qui existe déjà, mais de façon légèrement différente, dans le domaine de la radiodiffusion, et je soutiens catégoriquement que cette tentative est faite à tort. Au lieu d'inclure cette disposition dans le domaine de la publication, nous devrions la supprimer de l'autre mesure touchant la radiodiffusion. Quel mal veut-on guérir en inscrivant dans la loi une disposition qui n'est rien moins qu'une interdiction de rapporter et de commenter? Quel mal veut-on guérir, dis-je, alors que le remède est une chose pire que n'importe quelle situation survenue par le passé et que le gouvernement veut à tout prix éviter à l'avenir.

Tout d'abord, la société moderne est prémunie contre le mal que le gouvernement voudrait ici guérir. Le premier moyen dont elle dispose à cette fin tient au fait que, dans l'ensemble, la presse du Canada est une presse sérieuse et que les journalistes qui travaillent dans les salles de nouvelles où se préparent les émissions d'information sont aussi des gens sérieux. Voilà la meilleure garantie de toutes. C'est la crédibilité de la presse, de la radio et de la télévision dont on fait ici le procès, qu'il s'agisse d'événements survenus 24 ou 48 heures avant une élection, ou il y a encore plus longtemps. Ou bien la population croit en l'honnêteté et l'équité de la presse, de la radio et de la télévision, ou elle n'y croit pas. Je ne pense pas que cette mesure particulière consacre l'honnêteté de la presse de quelque façon que ce soit. Si, comme je le pense, la moralité du monde journalistique est notre meilleure sauvegarde, c'est aussi la seule et unique sur laquelle nous devons compter.

La maturité des électeurs et leur aptitude à déterminer si on leur fait subir un lavage de cerveau ou si on les renseigne objectivement, constituent une autre garantie. Ces derniers jours, la presse canadienne a fait parvenir un communiqué spécial à ses abonnés—on pourrait j'imagine le considérer comme un article destiné à préciser le sens de l'article 99 (1) du projet de loi. Le voici:

> Le projet de loi interdit tout commentaire de caractère politique le jour du scrutin d'une élection fédérale ainsi que la veille du scrutin, mais les sources en provenance du bureau du Conseil privé affirment que cela s'applique seulement aux opinions exprimées dans les éditoriaux et aux annonces politiques publiées dans les journaux.

Pourquoi faut-il que quelqu'un présume que c'est là le sens du bill, voilà qui me dépasse. Pourquoi un membre du bureau du Conseil privé, dont le nom n'est pas mentionné, doit-il interpréter un paragraphe du bill piètrement rédigé, voilà qui me dépasse également. Dans son éditorial d'aujourd'hui, le *Star* de Toronto a su prendre à partie cette bourde d'une façon fort efficace. J'y viendrai dans quelques minutes mais je veux simplement montrer le danger que comporte l'interdiction de publier un article de caractère politique car on se trouve dans un domaine où il faut porter des jugements de valeur et parfois dans des cas extrêmement difficiles.

Il est fort possible, par exemple—non pas probable, mais possible—qu'aux dernières heures d'une campagne, un démagogue fasse toutes sortes de promesses qui, si on en faisait état sans commentaire ou sans s'efforcer d'en examiner les répercussions, pourraient influer sur les électeurs sans pouvoir le moindrement être contestées sérieusement. A vrai dire, si quelqu'un essayait de faire connaître la vérité par le processus démocratique ordinaire, la personne qui tenterait de riposter enfreindrait peut-être la loi, tandis que celui qui commettrait impunément les actes les plus répréhensibles par l'intermédiaire des journaux pourrait jouir de la protection de la loi. Si ce genre de chose est possible au Canada en ce qui concerne les reportages, alors la situation est vraiment grave.

Ou bien on pourrait rappeler un événement qui s'est produit lors des dernières élections ou quelque chose dont les gens se souviennent—certains troubles à Montréal. Comment les évoquer en vertu de cette mesure? On n'est pas censé parler de quelque chose à caractère politique partisan. Quelqu'un pourrait bien dire—en fait, bien des gens l'ont dit—que le très hon. député qui est premier ministre de notre pays, a fait montre de qualités très louables en faisant face à une certaine situation. Si vous le disiez ou le laissiez entendre de quelque façon, ne feriez-vous pas une communication politique partisane? Je pense qu'on peut l'interpréter ainsi. Le *Star* de Toronto que j'ai évoqué précédemment a soulevé l'argument convaincant qui suit:

• (2110)

> Non seulement l'article limite la liberté de parole, mais il est impossible à appliquer de façon précise. Que signifie exactement «d'un caractère politique partisan»? Est-ce qu'un éditorial—ou une lettre à l'éditeur—demandant aux électeurs d'appuyer un certain parti doit être considéré comme «partisan»? Serait-ce une infraction que de publier des nouvelles—par exemple les derniers chiffres de Statistique Canada sur le chômage—susceptibles de nuire au gouvernement et d'aider l'opposition? Avant de publier un communiqué officiel, un journal doit-il l'examiner à la loupe pour s'assurer qu'il ne contient aucune connotation politique? On ferait probablement appel aux tribunaux pour répondre à toutes ces questions et, entre-temps, les rédacteurs demeureraient dans l'incertitude quant à ce qu'ils pourraient publier légalement.

La teneur et les conséquences de cet article ne laissent pas de m'inquiéter. Si la Chambre souhaite qu'une telle disposition figure dans nos lois, je lui demanderai de bien peser le sens du mot «article» car pour moi qui ai passé la moitié de ma vie dans l'information, ce mot pourrait comprendre également les nouvelles. Ceci étant, on limiterait

sérieusement le reportage à la fin d'une campagne électorale.

Une autre disposition du projet de loi me préoccupe également. C'est celle qui interdit la pratique traditionnelle que nous connaissons tous de faire connaître les endroits où aller voter. Les candidats qui adresseront aux électeurs une communication à cette fin, seront également coupables d'infraction à la loi. J'ignore ce qui en résulterait, mais il y a culpabilité C'est une des choses traditionnelles que font les candidats. Elle constitue un lien entre eux et l'électorat et tend à rendre service à l'électeur éventuel. Ce serait simplement aller trop loin que d'en faire une infraction. Si le fait d'indiquer à une brave vieille femme que son bureau électoral se trouve dans tel ou tel sous-sol d'église est répréhensible, alors on exagère un peu. Je ne vois pas pourquoi le simple fait de vouloir se rendre utile devrait attirer sur soi les foudres de Dieu et de la loi.

Je n'aime pas non plus la disposition qui interdit les annonces de caractère politique partisan le jour du scrutin. Dans ma région, comme dans toutes les autres, j'imagine, il est d'usage d'insérer des annonces dans les journaux donnant les numéros de téléphone des transporteurs, ceux des bureaux centraux du parti et d'autres, afin que le public puisse se renseigner. Je ne vois rien de mal là-dedans.

Dans ma région également, ainsi que dans d'autres, les partis politiques feraient preuve de stupidité s'ils bombardaient l'électorat d'annonces politiques le jour même de l'élection. La plupart des électeurs, je pense, ont atteint une certaine maturité d'esprit et tant les partis que les candidats laissent décanter les questions du jour, le samedi soir ou le dimanche qui précèdent le vote. Le jour du scrutin, ils déploient tous leurs efforts en vue de faciliter le vote des électeurs. L'idée de voter effraie et intimide encore beaucoup de monde et toute aide de la part des agents ou autres, soit à l'extérieur soit à l'intérieur des bureaux de scrutin, est fort utile.

Les mesures que je viens de mentionner nuisent à l'étude sérieuse des problèmes en cause comme aussi au bon fonctionnement d'un parti politique. J'espère qu'on y remédiera au comité en apportant au bill les modifications qui s'imposent.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le projet de loi C-211, relatif aux dépenses électorales, couvre un champ assez vaste et apporte plusieurs changements.

A première vue, on pourrait dire qu'il constitue une amélioration par rapport à l'ancienne loi, surtout si, une fois adopté, on peut placer sur un pied d'égalité tous les candidats et, du même coup, permettre à la population de prendre connaissance des bailleurs de fonds.

On dit souvent que c'est celui qui paie qui donne les ordres. Alors, la population pourra enfin voir, en partie, comment les vieux partis «font» une élection. Dans le projet de loi C-211, on établit un plafond pour les dépenses d'élection dans les circonscriptions; toutefois, ce bill n'impose aucune limite pour les dépenses des partis à l'échelon national.

Il me fait plaisir d'appuyer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui va jusqu'à déclarer que cette faille dans le bill pourra neutraliser tous les effets de la mesure.

Monsieur le président, lorsqu'on connaît le nombre d'experts qui sont à l'emploi du gouvernement, il est bien évident qu'il ne s'agit pas là d'une erreur dans le bill, d'un oubli, mais vraiment de quelque chose de voulu et de désiré par le gouvernement.

Je vois très mal un homme d'affaires qui ne pourrait contrôler que 50 p. 100 de son personnel, ou encore un manufacturier qui ne contrôlerait que 50 p. 100 de ses dépenses; la faillite ne serait pas tellement éloignée. Justement, aujourd'hui, on constate qu'on se prépare à contrôler seulement une partie des dépenses électorales. Alors, à mon avis, il n'y a qu'en politique que l'on voit des choses semblables. Nulle part, que ce soit dans le monde des affaires ou ailleurs, il n'est question de cela.

De plus, ce projet de loi vise au contrôle des dépenses d'élection dans le domaine de la publicité et de la diffusion. Toutefois, aucune disposition ne vise à limiter ou contrôler les dépenses de location de salles ou de voitures; aucune disposition non plus ne vise à contrôler les salaires de milliers de personnes qui peuvent être mobilisées par un parti politique. Le bill ne comporte aucune disposition visant au contrôle du temps payé par des sociétés ou des syndicats.

Franchement, monsieur le président, c'est vraiment tenter de jeter de la poudre aux yeux que de laisser croire qu'un candidat qui pourra obtenir 20 p. 100 du vote pourra aussi obtenir un remboursement qui peut être de l'ordre de 25 p. 100 des dépenses qu'il aura faites durant sa campagne électorale, puisque le projet de loi laisse la place aux grosses caisses électorales des vieux partis. S'il est adopté, rien ne forcera une société d'assurances, par exemple, qui aurait versé $50,000, $75,000 ou $100,000 à la caisse des libéraux ou des conservateurs progressistes, à faire une déclaration. C'est-à-dire que la loi permettra toujours à une société à caractère public de souscrire à une caisse électorale, sans en rendre compte au public.

Dans le projet de loi à l'étude, il se trouve, nous le reconnaissons, quelques suggestions formulées en 1966 par la Commission Barbeau, qui avait été chargée d'enquêter sur les dépenses électorales. Cependant, nous nous rendons compte que ce qui nous est offert aujourd'hui est minime, comparativement à ce qui apparaît dans le rapport Barbeau. Au fait, on peut lire, par exemple, à l'article 99.1, qui figure à la page 21, et je cite:

> Pendant la période commençant le jour de l'émission du bref d'une élection générale et se terminant le samedi qui tombe l'avant-veille du jour du scrutin, chaque radiodiffuseur ... doit accorder aux partis enregistrés un total de six heures et demie de temps d'émission, entre dix-huit heures et minuit.

Sous la surveillance du Conseil de la radio-télévision canadienne, les représentants des partis devront s'entendre sur la répartition du temps, sans quoi le CRTC devra faire une proposition de répartition, proposition qui assurera la répartition obligatoire, si les partis enregistrés ne s'y opposent pas.

Si quelque parti s'oppose à cette répartition proposée par le CRTC, ce dernier doit consulter le parti en cause, puis il modifie sa proposition ou la confirme tout simplement, après discussion, et cette décision lie le parti, ce qui assure une répartition obligatoire.

Monsieur le président, nous, du Crédit social, nous opposons vivement à cette politique et, à notre avis, la répartition devrait se faire sur une base d'égalité entre les partis enregistrés.

Nous croyons que tout parti enregistré qui présente assez de candidats pour former un gouvernement devrait se voir allouer du temps sur une base proportionnelle au nombre de ses candidats.

A l'heure actuelle, en se basant sur l'expérience, nous pouvons dire que si le bill à l'étude est adopté en vertu de

l'article 99, le parti Crédit social du Canada ne pourra obtenir plus d'une demi-heure d'émission. Je ne suis pas le seul, j'imagine, à croire qu'il s'agit là d'une injustice flagrante.

• (2120)

En dehors du parlement, à mon sens, tous les partis sont égaux. Nous ne travaillons pas en considérant le passé, ni en nous basant sur la forte majorité du parti au pouvoir, mais en regardant l'avenir. Et la preuve que les partis sont égaux à la sortie du parlement, c'est que, dix jours après la prorogation de la Chambre, nous perdons automatiquement plusieurs privilèges qui nous sont accordés à titre de serviteurs du peuple.

Lorsque nous sortons du parlement, même si nous sommes des députés élus jusqu'aux prochaines élections, nous n'avons plus le droit de nous servir des lignes téléphoniques ni des services de la poste sans payer.

Tout le monde est sur une pied d'égalité, tant pour les appels téléphoniques que pour la poste. Voilà pourquoi, à mon sens, la Société Radio-Canada ne devrait pas servir davantage un groupe plutôt qu'un autre.

On sait que les émissions seront distribuées sous la surveillance du CRTC. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que ces surveillants sont des amis du gouvernement, qu'ils ont été embauchés par lui et sont payés par lui.

Je ne crois pas trop à l'impartialité de ce groupe, et je me permets de proposer à l'honorable ministre qui pilote le projet de loi de présenter un amendement à l'article 99.

La répartition, je le répète, devrait se faire non pas en favorisant les députés qui ont réussi à se faire élire aux dernières élections, mais en tenant compte du nombre de candidats en lice pour chaque parti.

En supposant que le parti libéral aurait 264 candidats et le Crédit social, 225, ces chiffres, à mon sens, pourraient servir de base pour une distribution équitable du temps mis à la disposition des partis.

En somme, je demeure convaincu que rendre public le financement des partis est une amélioration, pourvu qu'il n'y ait pas trop d'hypocrisie. Mais encore là, il sera vraiment difficile pour un parti de prouver son honnêteté d'une façon intégrale. J'ai d'ailleurs signalé que certaines sommes d'argent venant de sociétés importantes ne feront pas nécessairement l'objet d'une déclaration publique.

En somme, c'est un peu comme en ce qui a trait à la plupart des lois, c'est encore le petit qui contribue à la caisse électorale qui sera visé.

Une société d'assurances faisant affaires dans une municipalité, dans une province, souscrira à la caisse sans que son nom ne devienne public et, au même moment, le petit commerçant du coin, le garagiste, l'industriel, qui aura fourni quelques centaines de dollars, sera montré du doigt.

A mon avis, monsieur le président, il est enfantin de croire que les rapports resteront confidentiels, comme l'esprit de la loi le laisse présager.

En somme, dans la province de Québec, à chaque élection, la même chose se répète: nous sommes alors témoins que la liste des assistés sociaux devient toujours disponible aux organisateurs du parti au pouvoir, qui s'en servent pour faire du chantage. Je présume que la future liste de ceux qui contribuent à la caisse électorale servira aux mêmes fins, et ce sera encore le plus fort qui l'emportera.

Si nous parlons de démocratie, monsieur le président, il va falloir également passer à l'action grâce à une meilleure distribution des périodes d'émissions de télévision. Depuis mon tout jeune âge, j'entends dire, à certaines occasions, que les élections sont souvent malhonnêtes, et je crois personnellement que la population conservera cette façon de voir les choses, si l'on ne modifie pas le projet de loi en vertu duquel on ne nous accorderait qu'une demi-heure de télévision sur un total de six heures et demie.

Le public a le droit de connaître la vérité, monsieur le président, et si le parti libéral n'a rien à cacher, ses représentants, au Parlement, ne devraient pas craindre de partager le temps consacré à ces émissions d'une manière honnête.

A l'article 8 du bill, on trouve énumérées les dépenses d'élection permises, et, justement, on peut lire, à la page 14, et je cite:

(2) La somme déterminée aux termes du présent paragraphe à l'égard d'une circonscription est le total des montants suivants:

a) un dollar pour chacun des quinze mille premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription;

b) cinquante cents pour chacun des noms, après le quinze millième jusqu'au vingt-cinquième millième inclusivement, figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription; et

c) vingt-cinq cents pour chacun des noms, après le vingt-cinq millième figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription.

En définitive, pour la circonscription de Portneuf, qui compte plus de 66,000 électeurs, d'après le recensement de 1971, le candidat de chacun des quatre partis actuellement représentés à la Chambre aurait droit à des dépenses de $37,500, ce qui représente un montant dépassant de loin $100,000.

Monsieur le président, j'espère que lors de la prochaine campagne électorale, les candidats ne «mesquineront» pas sur leurs dépenses et que la population se laissera un peu gâter. En somme, c'est simplement un peu de leur propre argent qui leur sera remboursé.

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole ce soir et d'avoir le privilège de participer à ce débat au sujet du bill C-211 pour modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux dépenses électorales. Il serait plus approprié de l'intituler «bill modifiant la loi électorale du Canada et permettant anx candidats à une charge politique de puiser dans les fonds publics».

On prétend que si le bill est adopté, ses dispositions ne seront pas appliquées au cours de la prochaine élection. Je défie le gouvernement de mettre la question en jeu et de demander l'approbation du public pour ce bill sous sa forme actuelle. Je crois que la réaction du public ne serait guère favorable si le gouvernement agissait ainsi. Le bill porte atteinte aux principes fondamentaux de notre régime électoral démocratique. Actuellement, selon notre système, les partis ne sont guère identifiés. Je crois comprendre qu'ils le seront davantage au cours de la prochaine élection car le nom du parti que représente le candidat sera indiqué sur le bulletin de vote.

Je pense que les élections sont le fondement véritable de la démocratie et le fait que les partis ne sont que partiellement reconnus renforce ma déclaration. Tout ce qui compte, c'est le nom du candidat investi. Les députés

n'ont qu'à regarder sur le côté de leur bureau pour en avoir la preuve. Leur nom est la seule chose inscrite sur les étiquettes. Je demande aux députés comment ils sont devenus membres du Parlement. C'est grâce à leurs efforts personnels. C'est grâce au choix qu'ont fait les personnes qui ont voté aux dernières élections. C'est également grâce au fait secondaire d'être membre d'un parti politique déterminé. Je pense souvent aux paroles d'un employé municipal très respecté de ma ville natale de Napanee qui disait aux nouveaux membres du conseil municipal:

• (2130)

Pendant des années, la veille des mises en candidature, j'ai entendu les candidats affirmer que ce sont leurs amis qui les ont poussés à se présenter aux élections. N'en croyez pas un mot. Seul l'égocentrisme et l'ambition poussent un homme à se présenter à des élections.

C'était vrai du conseil municipal de Napanee et de tous les conseils et c'est également vrai actuellement à Ottawa à la Chambre des communes. On s'élève à la force du poignet; parfois même votre parti vous y aide beaucoup et parfois moins. En 1968, la trudeaumanie a balayé le pays. Ce ne sera pas le cas en 1972 ou en 1973. Tout tend à prouver ce que j'avance. Les manchettes d'aujourd'hui faisaient état de millions de dollars gaspillés par le gouvernement Trudeau et qui figurent au rapport de l'auditeur général. Ces manchettes signalent également un affaiblissement du rôle du Parlement.

Un des principaux journaux libéraux imprimait également en manchette. "Who pays the bill for flying PM?" Toutes ces manchettes décrivent le gaspillage que fait le gouvernement Trudeau des deniers publics. Aujourd'hui, au lieu de poursuivre le débat sur le budget, comme il conviendrait de le faire économiquement parlant, le gouvernement nous a présenté le bill C-211 qui nous demande d'excuser et de ratifier un gaspillage supplémentaire de deniers publics en faisant subventionner les campagnes électorales par le Trésor public. Si ce n'est pas là gaspiller l'argent des contribuables, alors je n'ai rien à faire ici en prétendant représenter la circonscription qui m'a élu.

Bien que le bill contiennent de nombreux articles, je ne parlerai actuellement que d'un d'entre eux. Je m'élève contre l'article 11 qui autorise le remboursement par le contribuable des dépenses des candidats. J'ai entendu mon savant ami, le député de Peel-Sud (M. Chappell), qui a travaillé consciencieusement en tant que président du comité, déclarer ici que faire payer les dépenses électorales par les contribuables encouragerait les gens peu fortunés à se présenter et à être élus au Parlement.

Le gouvernement pense-t-il que le Parlement soit la chasse gardée des riches? A-t-il fait un sondage pour découvrir quelle était la richesse personnelle de nos députés? J'espère que non, et je ne le pense pas. Je crois que bon nombre de mes prédécesseurs possédaient plus des richesses de ce monde que moi. Je suis passé par quatre élections, ce qui est aussi le cas de bon nombre de mes contemporains à la Chambre. Nous ne sommes pas très riches, et pourtant nous sommes ici. Chaque fois, j'ai été élu en partie grâce à de l'argent emprunté, dont j'ai remboursé ensuite, avec intérêt, le moindre sou.

Je m'oppose absolument à ce que les contribuables du Canada et mes électeurs de Frontenac, Lennox et Addington soient obligés par une loi de payer une partie de mes dépenses électorales. Quiconque veut, de son propre gré, payer une partie de mes dépenses électorales est libre de le faire, et son apport est prisé, mais je refuse absolument d'appuyer l'adoption d'une loi qui obligerait les gens à subventionner l'entreprise politique privée et les ambitions d'un candidat au Parlement.

Ce système impose plus encore de socialisme marxiste, sous des dehors de libéralisme, aux contribuables du pays. Il encourage aussi les plaisantins et les opportunistes, au lieu de renforcer le vieux régime de dualité de parti qui a fait ses preuves et a rendu bien des services par le passé, et qui est devenu aujourd'hui, en 1972, un régime de quatre partis, à cause du mauvais rêve de M. Pearson de reconnaître les partis ayant un minimum de 12 candidats. Cette loi encouragera la formation d'un plus grand nombre encore de partis, dont nous pouvons facilement nous passer à la Chambre. Elle encouragera aussi un plus grand nombre de candidats indépendants, puisque plus de gens auront le droit de puiser dans la caisse publique.

J'exhorte le gouvernement à renvoyer ce projet de loi au comité et à supprimer l'article 63.1, à l'article 11 du bill. Je veux citer cet article, pour la gouverne de tous les Canadiens. D'autres députés qui sont de mon avis le citeront sans doute aussi. Cet article est une modification apportée à l'ancienne loi par le gouvernement, comme le montrent les deux lignes noires verticales qui l'encadrent de part et d'autre. Le voici:

Cette modification autoriserait le receveur général à rembourser en partie les candidats à une élection qui sont élus ou qui obtiennent un nombre de voix égal à 20 p. 100 du nombre de voix exprimées dans la circonscription appropriée. Le montant du remboursement serait basé sur les dépenses d'élection effectives ou sur les dépenses d'élection autorisées du candidat, selon le moins élevé des deux montants, et dans le cas de certaines circonscriptions, sur les frais de déplacement du candidat. Dans un cas comme dans l'autre, il serait effectué un remboursement minimum de $250.

Ainsi, presque tous les candidats de chaque circonscription qui obtiennent 20 p. 100 des suffrages exprimés recevront un remboursement minimum de $250. Ce genre de dépenses non fondées est trop élevé pour le contribuable canadien qui n'en a pas de trop pour payer nos salaires et ceux de la gigantesque Fonction publique ainsi que les dépenses du gouvernement fédéral, pour devoir encore subventionner les candidats aux élections. Ce projet de loi adopté tel quel ouvrirait nos bureaux de scrutin au socialisme et je prédis que son adoption perpétuera un système corrompu sans pareil dans les annales du Canada.

Monsieur l'Orateur, vous pourriez déduire que par ma façon d'aborder ce sujet, je veux faire preuve d'altruisme, mais je vous poserai, au nom des Canadiens, cette question: pourquoi faudrait-il demander à un citoyen et à un contribuable canadien de subventionner une fraction quelconque des dépenses électorales? Les électeurs ne m'ont pas personnellement demandé de briguer les suffrages ni d'engager des frais électoraux.

M. Peters: Avez-vous été parachuté?

M. Alkenbrack: Certes pas. De fait, il y a eu, par le passé, beaucoup d'élus qui n'ont rien dépensé du tout. Je sais fort bien que cette époque est révolue. Mais il n'est pas nécessaire d'encourir des frais pour être élu si l'on jouit de la confiance d'un nombre suffisant d'électeurs. Suivant le principe électoral, le principe démocratique, il n'est pas nécessaire de dépenser pour se faire élire. Je sais que cela est impossible aujourd'hui, mais un candidat doit se suffire à lui-même. Personne ne l'a obligé à se présenter aux élections et il ne faudrait forcer personne à souscrire à sa campagne.

Il y a un autre point que je voudrais souligner. Le projet de loi actuel infirme et menace l'initiative démocratique des candidats. Je rapporterai quelques incidents qui peu-

vent et pourraient se produire si cette mesure législative était adoptée. La scène se passe dans la petite ville moyenne où le candidat et son parti tiennent une réunion politique et on loué la salle. Le candidat fait un discours, exposant les objectifs et les politiques de son parti. Il fait une observation qui n'est pas accueillie favorablement par toutes les sections du grand public qui constituent son auditoire dans la salle. Le chahut se déclenche au fond de la salle. Un homme se lève et dit: «Taisez-vous, monsieur le candidat. Je ne vous permettrai pas de nous parler ainsi parce que votre candidature est subventionnée par le grand public et je suis un contribuable. Taisez-vous ou sortez.»

• (2140)

Le candidat lui rétorque: «Avec tout le respect que je vous dois, notre parti a payé le loyer de cette salle ce soir.» L'individu dit alors: «Ainsi, j'ai contribué à payer ce loyer, étant donné que mes impôts contribuent à vos dépenses électorales.» Cela montre le ridicule et la stupidité dont a fait preuve le gouvernement en élaborant ce bill.

Il y a un autre élément que je désire souligner. Le président du comité a mentionné le terme «divulgation». Monsieur l'Orateur, tant qu'il existera des espèces sonnantes et trébuchantes, comment un candidat peut-il—surtout qu'il ne peut manipuler l'argent et que c'est son agent financier qui s'en charge—comment un candidat peut-il révéler l'origine de dons anonymes? Comment peut-on mener aves succès une vérification? Comment peut-on faire une vérification active? Par conséquent, il faut accepter la parole d'une autre personne que le candidat. De quelle sorte de charade s'agirait-il? Bien que je formule des critiques à l'égard de ce bill, monsieur l'Orateur, je suis l'un des premiers à convenir que les dépenses électorales augmentent considérablement avec chaque législature. C'est le résultat de la rivalité politique et électorale acharnée dans laquelle on se lance, et du tourbillon inflationniste qu'a engendré le parti libéral.

J'aimerais appuyer les parties du projet de loi qui visent à limiter sensiblement les dépenses effectuées dans les circonscriptions, et qui tendraient à assurer une répartition juste et équitable du temps de parole, à la radio et à la télévision, aux candidats de tous les partis officiels. Mais, encore une fois, je n'appuierai pas l'idée d'allouer plus de temps gratuit sur les ondes que par le passé, que ce soit à la radio ou à la télévision. Cette décision devrait être laissée à la discrétion des directeurs de réseaux de télévision, aux stations de radio et de télévision. En d'autres termes, si mon adversaire a plus d'argent à dépenser en publicité télévisée que j'en ai, c'est tant pis pour moi, qu'il le dépense. Il arrive souvent que ce ne soit pas le candidat dont la figure est apparue le plus souvent et pour de plus longues périodes de temps qui remporte l'élection. Parfois les spectateurs se lassent. C'est parfois parce qu'un candidat s'est trop montré qu'il perd ses élections. Tout le temps en sus de ce qui a été alloué par le passé devrait être payé par le candidat, son parti, ou par l'un et l'autre.

J'ai critiqué le bill, surtout, comme je l'ai dit, l'article 11 qui propose une nouvelle disposition 63.1 et qui obligerait les contribuables à rembourser les dépenses des candidats. Si cet article demeure dans le bill, qu'on se le dise; je ne puis l'appuyer.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, cette sorte de bill fournit au gouvernement l'occasion de faire ce que j'ai déjà fait moi-même lors de la négociation d'une convention dans une nouvelle usine. Dans une situation comme celle-là, vous examinez toutes les autres conventions au pays pour en tirer les meilleurs points; puis vous établissez une liste en commençant par le meilleur, suivi du bon, du médiocre, puis du franchement mauvais; ensuite, dans chacune des clauses de la nouvelle convention, vous vous efforcez d'y placer les meilleures choses, même s'il ne s'agit pas de questions financières. Je me souviens en particulier d'une convention où j'avais réussi à obtenir un congé annuel de cinq semaines après 15 ans de service. La compagnie avait accepté parce qu'elle n'était en activité depuis un peu plus d'une année et que l'heure de rendre des comptes ne paraissait pas près de sonner.

Mais que fait le gouvernement avec ce bill? Il a étudié les lois analogues d'autres pays. Le rapport Barbeau parle d'une étude faite il y a un certain nombre d'années sur ce qui se fait ailleurs. Le gouvernement a découvert quelques erreurs qu'ont faites d'autres pays. Il a découvert que dans les pays où les dépenses faites au nom d'un candidat sont contrôlées, la représentation est répartie de façon plus démocratique et bien des abus sont éliminés. En dépit des résultats de ces enquêtes, on retrouve dans le bill présenté au Parlement les points faibles relevés dans les systèmes étrangers.

Le bill offre le strict minimum. Il aborde timidement le problème quand, en fait, nous devrions avoir une loi qui réussisse à émouvoir le dernier orateur, qui assure l'égalité et qui élimine les derniers vestiges d'élections gagnées à coup d'argent. Comme le faisait remarquer celui qui m'a précédé, il y a 20 ou 30 ans, il était possible d'être élu à cause de sa position sociale au sein de la collectivité. Un homme pouvait être élu parce qu'il était propriétaire d'un moulin, le fils d'un député ou d'un militaire, ou une personne très riche et ce seul titre pouvait lui garantir la victoire. Dans le peu de temps que j'ai été député de la Chambre, j'ai déjà pu constater que de plus en plus les députés doivent à leurs aptitudes et à leurs initiatives leur siège au Parlement. C'est une tendance qui s'accentue; les plus compétents gagneront probablement les élections. L'argent dépensé ne déterminera pas nécessairement le résultat d'une élection.

Au début de l'après-midi, j'ai fait spontanément une observation à un orateur qui m'avait précédé, sachant qu'il est très riche. Je lui ai demandé ce qui le préoccupait et il m'a répondu, ce qui est la vérité, que pendant les campagnes électorales il allait frapper aux portes. Je sais qu'il le fait et que ça lui rapporte; c'est ce qui se passe dans plusieurs circonscriptions. Je sais que dans la mienne, à quelques reprises, l'argent dont disposa un candidat a nui à sa cause parce qu'il n'avait pas réussi à tout le dépenser.

Je suis convaincu que beaucoup de personnes qui ont lu le rapport Barbeau ont été étonnées d'apprendre ce que coûtent des élections. J'étais un peu surpris. J'ai entendu divers chiffres, mais il est intéressant de noter que les chiffres correspondant aux élections de 1962 révèlent une très forte augmentation des dépenses par rapport à toutes les élections précédentes. Le président de la Fédération libérale nationale a déclaré à la revue *Maclean's*, comme en fait foi le rapport du comité des dépenses électorales de 1966 à la page 281:

• (2150)

. . . la hausse du coût «n'est pas une question d'addition . . . mais de multiplication». Cet article souligne que, «selon l'opinion générale, à Ottawa», la campagne coûtera au moins 11 millions de dollars, soit «environ 3 millions de plus que le chiffre prévu pour les élections de 1958».

A la même page, on donne les chiffres qui montrent que, selon les estimations, les élections coûtent environ 13 millions de dollars au Trésor et que «la dernière élection aura coûté au total environ 32 millions de dollars au Canada.» Monsieur l'Orateur, on ne trouve pas 32 millions de dollars sous le pas d'un cheval. Cette déclaration réfute certains arguments selon lesquels il n'est pas nécessaire de contrôler les dépenses électorales. En 15 ans, j'ai participé à cinq ou six élections. En fait, il y en avait à peu près chaque année. Ces 13 millions de dollars constituent une dépense publique fixe et je crois que cela montre qu'il va falloir faire quelque chose au sujet des dépenses électorales non seulement du point de vue du candidat, mais aussi de celui des partis politiques. Dans une certaine mesure, ce qui importe le plus aux yeux du public, ce sont les 13 millions que coûtent des élections générales au Trésor.

Monsieur l'Orateur, il aurait fallu penser à l'établissement de listes électorales permanentes dans ce bill. Je suis certain que tout le monde est d'accord pour dire que le gouvernement n'a pas déclenché d'élections en juillet parce qu'il savait qu'il serait impossible, même avec les dépenses que le gouvernement fait lui-même, de mettre sur pied un système efficace pendant les vacances. Il en aurait été ainsi du point de vue des partis politiques et les agents électoraux de chaque région auraient eu beaucoup de difficulté à faire fonctionner le système. Selon moi, une élection en juillet aurait été une catastrophe. Je me souviens d'une élection en août et de toute la confusion au moment de l'énumération. On avait une liste un jour mais, au moment où on téléphonait aux gens, un tiers d'entre eux était en vacances et l'autre tiers s'apprêtait à partir. Nous devrions envisager l'établissement d'une liste permanente des électeurs pour essayer de réduire les dépenses électorales.

De toute évidence, il faut exercer un contrôle sur les partis politiques. Ce n'est qu'une conjecture mais je dirais que la nomination d'un candidat dans ma circonscription récemment a coûté aussi cher sinon plus, en publicité à la radio et dans les journaux, que tout ce que je pourrais dépenser pour une élection générale. Je doute beaucoup d'ailleurs qu'il se soit agi de son propre argent; il était cependant intéressant de voir qu'un des candidats en parlait comme de son «congrès de nomination»—ce n'était plus un congrès libéral, c'était le sien. Je crois qu'il a reçu d'Ottawa une importante somme d'argent qu'il a utilisée à cette fin.

Une voix: Une subvention du programme d'initiatives locales.

M. Peters: Je pense que c'est un aspect du problème. Si nous devons nous abstenir de contrôler les contributions aux partis politiques, il ne sert pas à grand-chose d'imposer un contrôle sur les dépenses faites au nom d'une personne.

Monsieur l'Orateur, je peux dire à la Chambre, en toute franchise, combien mon élection a coûté car nous avons dû trouver les fonds. Je puis aussi préciser que le Nouveau parti démocratique fait les choses différemment des autres partis en ce sens que 20 p. 100 du budget consacré aux dépenses électorales va à notre siège provincial. Il est alors réparti d'une certaine manière dans d'autres circonscriptions et ainsi pour chaque millier de dollars souscrits, 20 p. 100 soit 200 dollars vont au siège provincial. Plus vous recueillez d'argent, plus le siège provincial en obtient. Bien entendu, ce régime présente aussi certains inconvénients.

[M. Peters.]

Sachant exactement combien d'argent on a recueilli et combien on en a dépensé dans ma circonscription, j'ignore toujours au juste combien le parti aura contribué à mon élection grâce à la publicité dans les journaux nationaux, aux efforts faits tout simplement en accordant le dépôt de $200 dans certaines circonscriptions où il est difficile de trouver un candidat ayant personnellement $200. J'ignore quels avantages j'en aurai retiré dans les circonstances, mais il y en a. Il y a des avantages et parfois des inconvénients aussi parce que tout ne se borne pas pour vous à une campagne locale, ce qui se passe ailleurs a de l'importance dans votre région.

A ce qu'il me semble, on en viendra plus rapidement à cette représentation honnête si on établit l'égalité sur la base du nombre des électeurs représentés, des honoraires versés par le gouvernement, de l'allocation concernant les dépenses à la télévision et à la radio et de certaines normes, de sorte que chacun participe également. Selon moi, ce ne sont pas alors les coffres du parti politique qui en bénéficieront, ce sera le candidat choisi selon le principe de dépense et de chance égales.

Monsieur l'Orateur, d'autres pays ont examiné cette question très soigneusement; ils ont constaté des lacunes et les ont corrigées. Si nous avions un gouvernement qui croyait vraiment à l'égalité, il tenterait de formuler la meilleure loi possible au lieu d'en proposer une qui peut lui rapporter un gain politique. Utiliser le titre du bill pour prétendre qu'il comporte une forme de contrôle des dépenses électorales est malhonnête. Ce n'est pas le sens du bill. Il établit certaines restrictions sur les dépenses des candidats, mais selon moi, il ne restreint pas les dépenses électorales et il ne fait rien pour corriger bon nombre d'abus inhérents au système actuel.

C'est une nouvelle mesure législative. Si le gouvernement le veut, il pourrait choisir les meilleurs articles des lois d'une extrémité à l'autre du pays et surprendre le peuple canadien en faisant actuellement ce qui sera vraisemblablement accompli dans 10 ou 15 ans. Le gouvernement apporte constamment des modifications, en arrivant toujours à quelque chose qui aurait du être présenté dans les premiers stades de la mesure législative. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'un jour le gouvernement aura assez de cran pour imposer le genre de loi qui déplaira peut-être à certaines personnes dans ce pays, plus préoccupées de leurs intérêts particuliers, mais qui sera applaudie par tous ceux qui jugent d'une manière impartiale que c'est la meilleure loi possible pour le fonctionnement de notre régime démocratique au Canada.

L'hon. M. Drury: Le régime du Nouveau parti démocratique.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il est 10 heures.

• (2200)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES GRAINS—COLZA—ACCUSATIONS PAR LA COMMISSION DU BLÉ POUR LIVRAISONS EXCESSIVES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ce soir je saisis la Chambre d'une situation qui intéresse de 1,300 à 1,400 cultivateurs de l'Ouest qui doivent être traduits en cour sur l'initiative de la Commission du blé qui les accuse d'avoir enfreint les lois du Canada. Ces producteurs de colza vendent leur cécérale par contrat à la Western Canadian Seed Processors de l'Alberta et aux autres usines de transformation semblables du Manitoba et de la Saskatchewan qui l'achètent dans les limites convenues et autorisées de la production des cultivateurs de colza.

Je songe en particulier au dénommé William Reid Thompson,—il n'a pas de lien de parenté avec moi—dont la ferme est située à Olds en Alberta. Le 3 mars, la Western Canadian Seed Processors lui remit l'autorisation de livraison nº 2959 pour 900 boisseaux. Le 9 mars, il livrait à l'usine de la société située à Lethbridge 388 boisseaux, soit une partie d'un camion plein. Son livret de permis de blé canadien nº 088947163 avait été remis préalablement à l'usine.

La Commission du blé lui avait autorisé un contingent de 60 acres, soit 1,200 boisseaux de colza. Ses livraisons n'avaient cependant pas été inscrites dans son permis parce qu'un représentant de la Commission du blé l'avait confisqué au bureau de l'usine de la Western Canadian Seed Processors Limited. M. Reid ignorait donc quelle quantité il était encore autorisé à livrer en vertu de son contingent. Des 388 boisseaux livrés le 9 mars, 104.8 boisseaux étaient excédentaires à son contingent.

Le 10 avril, la Commission canadienne du blé expédiait à M. Thompson un double de son carnet de permis lui signalant pour la première fois la quantité livrée et imputée à son carnet et faisant état de sa livraison excédentaire de 104.8 boisseaux. Le 3 mai, M. Thompson recevait une sommation lui ordonnant de se présenter devant le tribunal le jeudi 18 mai, car il était accusé d'avoir livré 104.8 boisseaux de colza de plus que son contingent établi par la Commission canadienne du blé. La cause a été renvoyée au 1er juin à la demande du plaignant.

La situation est ridicule, intolérable et illogique, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Thompson (Red Deer): Ce céréaliculteur ainsi que des centaines d'autres ont passé un contrat avec l'établissement Seed Processors Plant. On a recommandé à cet homme de substituer d'autres cultures à celles du blé et de l'orge. Un grand nombre se sont mis à la culture du colza. Ils ont également trouvé leur propre marché. Leur autorisation de livraison est fondée sur le marché disponible pour les produits oléagineux. Ils n'ont pas demandé que le colza relève de la Commission canadienne du blé ni n'ont été consultés à ce sujet.

N'est-il pas parfaitement absurde que ces agriculteurs soient désavantagés par un système de contrôle qui logiquement ne s'applique pas à ce genre d'entreprise? Voilà qu'un organisme fédéral, conformément à une ligne de conduite élaborée par cette administration bureaucratique, oblige les agriculteurs canadiens à produire et à vendre certaines denrées, mais ces agriculteurs seront traités comme des criminels de droit commun s'ils défendent leur droit de commercialiser un produit agricole pour lequel ils ont trouvé des débouchés.

Chaque boisseau de graine de colza nettoyée à l'usine ou livrée à l'huilerie est destiné à la consommation locale. Les contingents imposés par la Commission canadienne du blé limitent leur production. On évalue à 40 ou 50 millions de boisseaux l'excédent de colza de la récolte de l'an dernier. Chaque boisseau de cette denrée qui peut être écoulé sur le marché local réduit cet excédent.

Monsieur l'Orateur, pourquoi contingenter le colza destiné à la consommation domestique? La Commission canadienne du blé ne vend pas le colza. Elle n'exerce de contrôle que sur le système de livraisons. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) disent que cela est nécessaire. Peut-être dans le cas du colza destiné à l'exportation, mais certainement pas pour celui qui est destiné à l'usage local. Je parle des contingents imposés aux agriculteurs. Il est curieux que l'on ne contingente pas la fève de soya importée des États-Unis, ni l'huile qu'on en extrait. Les agriculteurs doivent planifier leur production de l'an prochain. Le colza n'entre pas dans le système des élévateurs, et n'occupe pas de place aux installations terminales. Il n'exige pas de transport par rail, mais elle est transportée directement par camions à l'huilerie aux termes d'un contrat.

En mai dernier, alors que nous mettions à l'étude un projet de loi qui devait permettre à la graine de lin, au seigle et au colza de relever de la Commission canadienne du blé, le ministre, répondant à des protestations de ce côté-ci de la Chambre, avait déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention d'assujettir la vente du colza, de la graine de lin et du seigle à l'autorité de la Commission du blé. Il avait continué ainsi:

> Je le répète: le gouvernement ne projette pas dans l'immédiat de modifier le régime de commercialisation de ces grains. Et je puis assurer les producteurs qu'avant d'envisager un tel changement on étudiera à fond la question avec tous les intéressés.

Or, sans en parler aux cultivateurs, sans les consulter et sans les en informer, un des grains, au moins, a été assujetti au contrôle de la Commission canadienne du blé et avec de tels procédés bureaucratiques, le gouvernement nuit à la diversification des récoltes, même celles qui sont destinées au marché domestique et assurent une source de revenus à l'agriculteur.

Il me semble que s'il reste encore un peu de justice chez nous, s'il reste au gouvernement quelque sens des responsabilités et un peu d'honnêteté, il devrait enjoindre à la Commission canadienne du blé de lever ces accusations et d'élaborer, avec la collaboration des agriculteurs eux-mêmes, un régime équitable. Permettre que cette cause ainsi que 1,400 causes semblables suivent leur cours devant les tribunaux, en traitant ces agriculteurs comme des criminels est dégoûtant.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit uniquement d'un aspect de la question beaucoup plus vaste des livraisons de contingents aux usines de broyage de colza, qui fait l'objet d'une étude à l'heure actuelle. Toutefois, je suis heureux de signaler qu'aucune poursuite judiciaire n'a été prise en vertu du Code criminel.

M. Thompson (Red Deer): Ces gens ont été cités à comparaître en vertu du Code criminel. Celui-ci a été poursuivi en vertu du Code.

M. Béchard: Les contingents relèvent de la Commission canadienne du blé qui doit s'assurer que tous les producteurs soient autant que possible traités également en ce qui a trait à l'application des règlements visant les contingents. Toute initiative de la Commission est donc prise dans le cadre de ses fonctions. Tous les députés formulent le vœu, j'en suis certain, que l'administration du régime des contingents soit aussi équitable que possible et qu'aucun producteur ne soit plus favorisé que les autres.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET FRANÇAIS D'ESSAIS NUCLÉAIRES—LE FINANCEMENT DE «GREENPEACE III».

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je prends la parole ce soir sur un sujet d'une extrême gravité. Sans vouloir exagérer, je crois que si l'humanité ne met pas fin bientôt à la prolifération des armements nucléaires et aux essais de ces armes, tous les problèmes nationaux que nous débattons interminablement tous les jours seront relégués au second plan.

M. Gleave: Ne savez-vous donc pas que Nixon est allé là-bas discuter de ces choses-là?

M. Rose: On a vu comment ont progressé les pourparlers SALT. En effet, comme mon honorable ami de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) me le rappelle, on peut trouver quelque sujet de satisfaction dans le fait que le président des États-Unis, M. Richard Nixon, se trouve actuellement en U.R.S.S. et que les dirigeants des deux pays tentent de limiter dans une certaine mesure la prolifération des armements nucléaires et d'obtenir une sorte de trêve dans ce domaine. Je me préoccupe tout particulièrement ce soir des projets d'essais nucléaires dans l'atmosphère qui doivent être mis à exécution à la mi-juin 1972. La France et la République populaire de Chine sont toutes deux des puissances nucléaires et se livrent à des essais, mais ni l'une ni l'autre n'a signé le traité de non-prolifération.

Monsieur l'Orateur, le pays d'origine des retombées radioactives m'importe peu, et il en va de même pour tout le monde. Elles ont les mêmes effets horribles, quelle que soit leur source. Les experts en écologie humaine nous disent que les radiations, même à leur intensité actuelle, peuvent causer des tumeurs malignes et qu'elles peuvent entraîner des mutations génétiques à plusieurs générations d'intervalle. Il est par conséquent clair qu'il faut résister vigoureusement et résolument à la poursuite des essais nucléaires, non pas seulement au nom de nos contemporains; nous devons prendre aussi un engagement envers ceux qui sont encore à naître, un engagement qui épargnera à nos petits-enfants les conséquences désastreuses de l'étourderie de ceux qui font exploser des bombes aujourd'hui.

• (2210)

C'est pourquoi—en fait, ce sont les principales raisons pour lesquelles je me suis lancé dans la politique—je m'oppose farouchement aux essais nucléaires. C'est pourquoi j'ai posé toutes ces questions hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et aussi au premier ministre (M. Trudeau). Pourquoi, je vous le demande, le Canada ne participerait-il pas au financement de la croisière de protestation du *Greenpeace III*? Son but cadre parfaitement avec la politique du gouvernement canadien. En outre, beaucoup de gens font remarquer que l'on dépense des millions de dollars pour presque n'importe quoi. Il me semble que ce serait une très bonne cause et je

[M. Thompson (Red Deer).]

regrette que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait refusé.

Je demande également pourquoi le premier ministre n'enverrait pas un message de félicitations et d'encouragement à *Greenpeace III* comme il l'a fait pour *Greenpeace II* en route pour Amchitka? En tant que dirigeant de notre pays—que je sois ou non d'accord avec lui et son parti—son appui et le prestige de sa charge auraient des effets considérables sur l'opinion mondiale.

En conclusion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement (M. Davis) ont l'intention de participer à la conférence sur l'environnement humain qui se tiendra à Stockholm du 5 au 16 juin. J'ignore si les essais nucléaires seront une question majeure à l'ordre du jour, mais ne serait-il pas curieux, alors que les diplomates seraient en train de discuter des pollueurs de notre environnement, si au même moment la France procédait à un essai atomique au-dessus du Pacifique? J'espère que si les essais atomiques ne sont pas un des principaux sujets prévus à l'ordre du jour, la délégation canadienne les fera passer au premier rang pendant cette conférence en se montrant intransigeante et en faisant de l'obstruction systématique et tout ce qu'il faudra. Alors ma fille et le jeune fils du premier ministre pourront grandir dans un monde exempt d'autre contamination nucléaire.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en tant que Canadien, et surtout en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je m'inquiète autant que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) de l'essai nucléaire qui doit avoir lieu bientôt dans le Pacifique. Je suis bien d'accord avec le député que c'est une situation déplorable, et je peux lui assurer que le gouvernement et la population du Canada partagent son inquiétude. Bon nombre de Canadiens partagent l'objectif commun, qui est d'essayer de persuader le gouvernement français, et les autres, de renoncer à ce genre d'essai nucléaire.

Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) le 10 mai, le gouvernement a présenté des instances officielles au gouvernement français, lui exprimant son opposition à ces essais nucléaires—à vrai dire, nous nous opposons aux essais par n'importe quel pays—dans tous les milieux, mais tout particulièrement dans l'atmosphère. Dans nos instances, nous avons demandé au gouvernement français de réexaminer ses projets pour une nouvelle série d'essais dans le Sud du Pacifique. Les gouvernements n'ont recours à des instances de ce genre que pour exprimer leur point de vue sur des questions d'importance primordiale. On s'est demandé si un appui direct du gouvernement à la Fondation Greenpeace, ou à toute autre association privée de citoyens, pourrait ajouter à la force globale de ces instances.

Ce qui frappe au sujet de l'action menée par la fondation Greenpeace et du grand nombre de lettres que les Canadiens ont envoyées au gouvernement français, c'est que toutes ces démarches ont été faites spontanément et sont la manifestation de l'opinion de gens auxquels la question tient assez à cœur pour faire connaître leurs vues. Ils se sont vus contraints de prendre des mesures directes. Si le gouvernement du Canada avait soutenu officiellement et, en particulier, accordé son appui financier à la Fondation Greenpeace, on aurait pu croire, à tort que cet organisme privé servait de porte-parole, en quelque sorte, au gouvernement canadien.

En fait, il faut l'envisager sous un autre angle. Des démarches officielles auprès du gouvernement auront plus de poids si elles indiquent clairement en même temps qu'elles sont réellement appuyées par une opinion publique, nationale et indépendante, et c'est là la position du gouvernement. Celui-ci ne cherche pas à édulcorer les instances officielles du gouvernement canadien ni les démarches officieuses des personnes qui prennent cette question autant au sérieux.

LES RESSOURCES NATURELLES—LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, comme à d'autres occasions, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) où en étaient les négociations relatives aux droits miniers sous-marins des gouvernements provincial et fédéral. Cela m'intéressait particulièrement car c'est une des premières questions dont je me suis occupé à mon arrivée à la Chambre l'année dernière. Ce premier ministre a répondu qu'il n'avait pas bien saisi la question. C'est qu'il y avait probablement alors du bruit à la Chambre. Il a dit cependant avoir compris qu'il s'agissait des droits miniers sous-marins et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'en occupait.

J'ai cru que le sujet pourrait intéresser la Chambre étant donné qu'il y a près d'un an, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et moi-même avions abordé cette question avec le premier ministre à son retour de la conférence de Victoria. Il avait alors répondu que le gouvernement attendait toujours la réaction des provinces au projet qu'il leur avait proposé il y avait plus d'un an. Il s'agissait de négociations éventuelles sur les droits miniers sous-marins. Il est évident qu'au moins deux ans se sont écoulés sans que rien de positif ne se fasse. Voilà un exemple flagrant de l'inaptitude du gouvernement à s'attaquer à une question essentielle. J'espère sincèrement que les querelles et la mauvaise volonté qui ont caractérisé les négociations sur la côte du Pacifique ne s'étendront pas aux pourparlers en cours avec la Nouvelle-Écosse et les provinces atlantiques.

Dans le *Journal of Canadian Studies*, M. Neil Caplan traite la question à fond. Dans un article intitulé: «Offshore Mineral Rights: Anatomy of a Federal-Provincial Conflict» on trouve la rubrique suivante: «Negotiation and Deadlock.» L'auteur signale qu'Arthur Laing, qui soit dit en passant, est originaire de la Colombie-Britannique, comme les députés le savent, et qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles, dirigeait les négociations avec M. Kiernan, ministre provincial des Ressources minières et pétrolières dès le 26 juillet 1963. En octobre 1964, une conférence fédérale-provinciale a tenté sans plus de succès de trouver une solution, de sorte que l'affaire est allée à la Cour suprême du Canada, malgré le vœu sincère des deux gouvernements, qui auraient préféré agir autrement.

Le 7 novembre 1967, la Cour suprême du Canada, dans un jugement rendu en faveur du gouvernement fédéral, a reconnu au gouvernement du Canada la propriété légitime des droits miniers sur les fonds marins situés au large de la Colombie-Britannique. La province, restée amère et insatisfaite, a révisé sa position et prétend que, si les droits miniers appartiennent peut-être au gouvernement fédéral, celui-ci est obligé en toute justice, d'en laisser la jouissance aux provinces à des conditions équitables.

Le 2 décembre 1968, le premier ministre actuel exposait une théorie de l'administration des ressources minières aux termes de laquelle des lignes délimiteraient les terres submergées; celles qui seraient situées au delà de ces lignes relèveraient du gouvernement fédéral, tandis que celles qui seraient situées en deçà seraient du ressort provincial. Les provinces toucheraient les recettes provenant de leur secteur et le gouvernement fédéral verserait à une caisse nationale toute les recettes de son secteur, dont la moitié serait mise à la disposition des provinces et répartie entre elles, selon une entente financière qu'elles auraient approuvée.

• (2220)

Sans vouloir offenser qui que ce soit, j'affirme que le gouvernement fédéral renoncerait par là à sa responsabilité. Ce serait effectivement comme s'il disait qu'il s'approprie la moitié des recettes et que les autres se débrouillent avec le reste. Depuis la présentation de cette proposition, les négociations semblent au point mort. La situation est très grave, à mes yeux. N'oublions pas que la Nouvelle-Écosse est entrée dans la Confédération avec des droits d'ancienneté. Elle comptait déjà plusieurs années de juridiction sur les eaux territoriales. Il existe également un différend entre le Canada et la France au sujet de la juridiction des eaux au large du littoral. Les deux pays ont délivré des permis d'exploration pour la même région. La même chose se produit en Nouvelle-Écosse, où les compagnies pétrolières se voient accorder des droits d'exploration par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial.

Tout le problème serait peut-être résolu si un tribunal ou un comité international convenait d'un droit de la mer plus précis et plus complet. Dans l'intervalle, tandis que le gouvernement se montre maladroit et prétentieux, les compagnies pétrolières continuent à acquérir à bon compte les mêmes droits d'exploration. Mais cela ne durera pas très longtemps, car les redevances sont une tout autre histoire, et les compagnies pétrolières ne verseront pas de redevances de ce genre en double. Cela coûte trop cher. Une fois confirmée une découverte de pétrole, et en quantités commerciales, espérons-nous, des pressions à mon avis, s'exerceront de plus d'une manière.

Je prétends qu'il serait tout à fait inusité et, pour m'exprimer familièrement, qu'il serait beau que, pour une fois, le gouvernement du Canada agisse au lieu de réagir, ou du moins tienne la Chambre et les Canadiens au courant de sa position, annonce s'il y aura ou non une collaboration valable et un règlement équitable de ce problème-là et qu'il traitera sur un pied d'égalité une région du Canada qui, jusqu'à très récemment, a très peu bénéficié de la Confédération.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la question initiale du député avait trait à ce qui est résulté des discussions fédérales-provinciales sur les droits sous-marins. C'est simple: les premiers ministres du Québec et des provinces atlantiques se réuniront en juin pour discuter de leurs positions respectives face à la dernière offre fédérale. A notre avis, il revient nettement aux provinces de prendre une initiative.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mai 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 3e rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel des motions: 16 mars 1972—M. H.-Pit Lessard (LaSalle):

Que le premier rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 16 mars 1972, soit agréé.

M. Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je propose que la motion soit retirée.

M. l'Orateur: L'honorable député demande le consentement unanime de la Chambre en vue de retirer sa motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: D'accord.

(La motion est retirée.)

• (1110)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTIDUMPING—L'ÉTUDE DES CAS SURVENUS DEPUIS 1970

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si M. W. Buchanan, président du tribunal antidumping, a résigné ses fonctions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu sa lettre de démission il y a quelques jours.

L'hon. M. Hees: A-t-il démissionné par suite d'un conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions?

Le très hon. M. Trudeau: Il n'en fait aucune mention dans sa lettre, monsieur l'Orateur. Il s'agissait d'une simple lettre de démission. Je me ferai un plaisir de la déposer à la Chambre si on le désire.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre chercherait-il à savoir, pour en informer la Chambre lundi, si M. Buchanan a donné sa démission à cause d'un conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions? Le premier ministre dirait-il à la Chambre en outre, soit maintenant soit lundi, si, vu les révélations au sujet de l'affaire antidumping de la Canadian Pittsburgh Glass Company en 1970, le gouvernement a décidé de réétudier les autres cas d'antidumping survenus depuis lors?

Le très hon. M. Trudeau: Je puis certes me renseigner pour savoir si on est en train de réexaminer d'autres cas. Autant que je sache, on n'en étudie pas d'autres que celui-là. Quant à la première question, je ne vois pas comment je puis satisfaire le député. J'ai accepté la démission du monsieur en question, qui me l'a offerte. Il lui revient de donner les raisons de son geste, ce qu'il a fait dans sa lettre.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous dirait-il s'il a demandé au directeur des poursuites ou à tout autre haut fonctionnaire de son ministère de déposer à la cour le dossier concernant le président du tribunal antidumping. Si oui, se propose-t-il de faire une déclaration concernant toute cette affaire ou le premier ministre se chargera-t-il de le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, toute la question fait, naturellement, l'objet d'enquêtes et d'examens. La seule initiative entreprise jusqu'ici sur ma direction auprès de la Cour fédérale est l'appel de la décision du tribunal antidumping dans le seul cas précis.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Halifax-East Hants pour lui permettre de poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet, ensuite je donnerai la parole au député de York-Sud.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA FIN DE L'ÉTUDE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil privé. J'ai posé une question plus tôt cette semaine en son absence au sujet d'une étude sur les conflits d'intérêts effectuée par des hauts fonctionnaires de la Fonction publique au Canada. Cette étude est-elle maintenant terminée et sera-t-elle publiée?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les études sur les conflits d'intérêts effectuées à mon bureau sont en partie terminées. Cette étude comprend d'autres phases et il faut décider si le rapport sera publié de façon fragmentaire ou en totalité. Toutefois, j'examinerai volontiers la question étant donné les instances de mon ami.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—LA SUBVENTION—LES RISQUES DE CHÔMAGE AU CANADA—L'AMÉNAGEMENT DE L'USINE D'ASSEMBLAGE EN MALAYSIA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une ou deux questions que j'ai déjà soulevées à maintes reprises au sujet de Microsystems International. Étant donné qu'on a offert environ 31 millions de dollars à la société Microsystems ou qu'on s'est engagé, en vertu du programme d'industrie de la défense, à lui verser cette somme dont 8.1 millions ont déjà été remis, le ministre est-il au courant ou son ministère a-t-il été informé de la construction par la Microsystems International d'une usine de montage en Malaysia et une partie du travail qui aurait dû ou pu être accompli ici le sera-t-il en Malaysia à la nouvelle usine de cette société?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à cette question supplémentaire ce matin, mais je puis répondre aux précédentes. Le député a parlé de licenciements par la Microsystems au cours de cette période. On m'informe qu'il n'y en a pas eu depuis décembre 1971 et qu'il n'y en aura pas d'autres étant donné que les ventes sont actuellement à la hausse. Il m'avait aussi interrogé à propos du contrôle des fonds que mon ministère affecte à la recherche. De fait, un tel contrôle s'exerce rigoureusement et toutes les dépenses de fonds gouvernementaux font l'objet d'une considération particulière afin d'assurer au Canada les meilleurs résultats possibles. Je pourrais ajouter que l'année dernière 78 p. 100 des ventes de la Microsystems ont été faites à la Northern Electric, mais ce pourcentage baisse avec l'expansion des ventes, surtout à l'étranger. Mon ami a peut-être eu connaissance de la récente entente conclue entre la Microsystems et certaines sociétés japonaises. Les pertes diminuent également, mais cela n'a rien à voir avec ses ventes à la Northern Electric. Ces pertes comprennent les frais d'installation.

M. Lewis: Je sais gré au ministre de sa réponse à ma question l'autre jour. Voudrait-il étudier ce projet de construction d'une usine en Malaisie étant donné que, si je suis bien informé, la fabrication du conducteur nécessite très peu de main-d'œuvre, contrairement au montage. Pourrait-il s'assurer si cette compagnie a l'intention de faire exécuter les travaux de montage à l'usine malaise, ce qui signifierait manifestement moins d'emplois au Canada.

L'hon. M. Pepin: Je vais certainement aller aux renseignements, mais, en principe, il ne faudrait pas empêcher les sociétés canadiennes de s'établir ailleurs dans le monde afin de produire ce qu'elles produisaient déjà au Canada; souvent, c'est ainsi qu'elles pénètrent sur les marchés étrangers.

[M. McCleave.]

M. Lewis: Je comprends que je ne propose pas de nous en arrêter là. Étant donné que la recherche et de développement sont exécutés à même les deniers publics fournis à cette société en vertu du DIP, le ministre veut-il laisser entendre qu'il n'est pas chargé de s'assurer que les emplois restent au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident qu'il s'agit d'une discussion entre le ministre et le député.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—LA CONTRIBUTION DES EMPLOYÉS SAISONNIERS—ENTENTE ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et celui du Québec en vue de faire contribuer les employés saisonniers du gouvernement du Québec à la Caisse d'assurance-chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne connais pas la réponse à cette question, mais je m'en référerai très volontiers au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est saisi de cette matière.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE PERSHING GERVAIS—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de Pershing Gervais, alias Paul Lee Mason. Je constate que le permis ministériel a été révoqué depuis que j'ai soulevé la question à la Chambre, il y a plusieurs jours. Je voudrais poser une question au sujet des conditions d'admission au Canada de cet individu. J'ai ici le dossier des permis ministériels, selon lequel Paul Lee Mason et sa famille ont été reçus au Canada en vertu de l'article 5*d*) de la loi sur l'immigration. Étant donné que cet article stipule que les personnes qui ont été trouvées coupables de quelque crime impliquant turpitude morale ne peuvent être admises au Canada que par suite d'un arrêté ministériel, le premier ministre voudrait-il déposer l'arrêté en vertu duquel cet homme a été admis au Canada?

• (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant de cette question, sauf que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a dit hier qu'il répondrait aux questions qu'on lui poserait à la Chambre à ce sujet. Je regrette que le député n'ait pas songé à poser sa question hier, en présence du ministre compétent.

M. Baldwin: A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai donné au premier ministre ou au ministre compétent jusqu'à la fin de semaine pour faire une déclaration qu'ils n'ont pas jugé bon de prononcer. Quoi qu'il en soit, voici une ques-

tion supplémentaire. Étant donné que les autorités du département de la Justice de Washington auraient dit aujourd'hui à des journalistes canadiens que, depuis deux ans, il y a eu au moins 50 cas où des individus de cet acabit se sont réfugiés au Canada et dans d'autres pays, grâce à des sociétés américaines y ayant des succursales, le premier ministre voudrait-il demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de procéder à une enquête plus poussée sur ces graves allégations et de faire une déclaration complète à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir accordé jusqu'à la fin de semaine pour faire une déclaration. Je lui accorde à mon tour quelques jours pour poser la question au ministre lorsqu'il sera présent.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail, bien que je ne sache pas très bien qui fait fonction de ministre suppléant. Étant donné que le port de Montréal connaît aujourd'hui sa onzième journée de grève spontanée et qu'il s'ensuit des pertes considérables, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est entré en communication avec les parties et s'il fait quelque chose pour mettre fin à cette grève?

M. l'Orateur: Le ministre suppléant, semble-t-il, examine la question. En attendant, la parole est à l'honorable député de York-Sunbury.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE À PIED DE CIVILS ET LEUR REMPLACEMENT PAR DES ÉTUDIANTS

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Cependant, vu qu'il s'est absenté pour vaquer aux affaires du gouvernement, je la poserai au président du Conseil du Trésor. Le ministre sait-il que plusieurs centaines de civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale d'un bout à l'autre du Canada, dont un grand nombre sont anciens combattants et soutiens de familles, sont mis à pied et remplacés par des étudiants en vertu du programme Perspectives-Jeunesse? Si tel est le cas, qu'entend donc faire le gouvernement pour pallier cette déplorable situation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale n'est pas au courant de cette affaire, mais je ferai faire une enquête.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor consulterait-il les autres ministériels lorsqu'il mettra son collègue, le ministre de la Défense nationale, au courant de la situation, afin de s'assurer que les centaines d'employés non permanents qui, dans de nombreux cas, sont engagés à long terme, ne seront pas touchés par d'autres programmes Perspectives-Jeunesse?

* * *

LA NAVIGATION

DÉTROIT JUAN DE FUCA ET ENVIRONS—LES INSTALLATIONS DE CONTRÔLE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dans un document, on dit que le plus grand pétrolier qui soit entré dans les eaux de l'État de Washington est allé à Esquimalt pour une inspection d'hélice après avoir livré du pétrole à Cherry Point. Peut-il dire à la Chambre ce qu'on est en train de faire pour établir sur la terre ferme des installations de contrôle de la navigation dans le détroit de Juan de Fuca et dans les régions voisines de la côte du Pacifique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député le veut bien, je lui donnerai une réponse écrite, car elle est très longue. On a établi provisoirement des installations de contrôle comparables à celles de la baie de Chédabouctou, sur la côte est, que beaucoup considèrent comme les plus modernes du monde. J'aimerais toutefois lui envoyer un rapport écrit sur toutes les aides à la navigation de toute cette région.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'ACHAT AVANTAGEUX PAR DES CANADIENS AUX TERMES DU DISC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le programme «Tour America» de la Chambre de Commerce des États-Unis compte se prévaloir des avantages de DISC pour vendre des automobiles aux touristes à des prix très avantageux, surtout s'ils les ramènent chez eux, et comme les Canadiens sont les acheteurs les plus probables dans le cadre de ce programme, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour empêcher qu'il nuise à notre propre industrie de l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, de l'avis des spécialistes de mon ministère, l'imposition d'un droit tarifaire sur l'automobile quand elle entrerait au Canada éliminerait toute économie découlant de l'achat aux États-Unis. C'est là le principe général. La société elle-même a fait certaines observations sur ce sujet à mes services, mais la prudence étant de mise en ce moment sur ces questions, j'ai demandé que l'on vérifie ces déclarations avant de les citer en Chambre.

M. Ryan: Dois-je en conclure que les constructeurs d'automobiles aux États-Unis ont indiqué que ce programme ne viserait pas le Canada?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Je me suis abstenu de dire quoi que ce soit sur ce sujet pour des raisons évidentes, mais j'ai indiqué que d'après les spécialistes de mon ministère, l'imposition du droit tarifaire de 15 p. 100 supprimerait tout avantage pour les Canadiens qui voudraient recourir à ce système lorsqu'ils se rendent aux États-Unis.

M. Ryan: Ces 15 p. 100 s'appliqueraient alors au prix d'une voiture d'occasion; les Canadiens ne seraient-ils pas alors tentés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un débat. Le député de Broadview veut-il poser une question supplémentaire?

M. John Gilbert (Broadview): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il songer à obtenir la parité des prix des automobiles canadiennes et américaines pour éviter ce problème?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mes amis du NPD ont tellement d'objectifs: ils aimeraient voir des prix plus bas au Canada qu'aux États-Unis et qu'il y ait plus d'emplois et de production de pièces pour l'exportation du Canada, le libre échange et des garanties. A mon avis, ils devraient se décider à choisir.

* * *

LES TRANSPORTS

PROVINCES ATLANTIQUES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il m'a dit récemment à la Chambre qu'il ferait certaines déclarations au comité des transports au sujet de la politique à l'égard des provinces atlantiques. J'ai remarqué dans sa déclaration hier qu'il a parlé de la situation des transbordeurs dans la région atlantique. Le ministre fera-t-il une déclaration beaucoup plus générale et étendue au sujet de la politique en matière de transport dans cette région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je l'espère bien, monsieur l'Orateur. J'assisterai mardi prochain à l'assemblée annuelle du conseil des transports des provinces atlantiques. Après, je serai peut-être en mesure de répondre à certaines questions ou de faire d'autres déclarations. Hier, j'ai déposé une copie de mon discours antérieur à ce propos, mais après mardi prochain, j'aurai peut-être d'autres renseignements à donner.

M. Coates: Je croyais que le conseil devait présenter un rapport annuel. Ce rapport portera-t-il sur l'énoncé d'une politique de transport à cette réunion de la semaine prochaine?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on ne trouvera pas que je viole les privilèges de la Chambre en disant que je me propose de porter l'énoncé de cette politique à la connaissance de ce groupe afin que lorsque je le déposerai à la Chambre un jour ou deux plus tard, je puisse indiquer la réaction de celui-ci.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui se rapporte à la recommandation faite récemment par la société de développement de la baie James selon laquelle on devrait lui permettre de passer à la première phase du projet d'aménagement de la centrale hydro-électrique de la baie James. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu une demande aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables visant l'aménagement de la Grande-Rivière?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé depuis la dernière fois que j'ai répondu à cette question. Nous avons reçu, je crois, une demande, mais elle ne semble pas avoir de rapport direct avec le projet de développement de la baie James, car il ne s'agit que d'une phase du projet de construction d'une route dans la région. Il n'y a rien d'autre.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—L'ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire que j'adresse au ministre de l'Environnement concernant le projet de la baie James. Étant donné les allégations persistantes faites par le comité de la baie James sur les conséquences néfastes du projet, s'il est réalisé, est-ce que le ministre a obtenu récemment un autre rapport sur les effets écologiques de ce projet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire. Il y a eu un rapport à la fin de l'année couvrant la première étape de l'enquête relative aux conséquences écologiques de l'aménagement de la baie James et la deuxième série d'études sera entreprise cet été.

LA POLLUTION

LA QUESTION DES DÉCHETS INDUSTRIELS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Environnement a trait au discours qu'il a fait ce mois-ci à la fédération des associations canadiennes, dans lequel il a parlé, au sujet de la ville de Montréal, d'environnement et d'industries . . .

• (1130)

M. l'Orateur: A l'Ordre, je vous prie. Je signale respectueusement au député que la question doit être posée directement. Nous aurons des problèmes si les députés continuent de poser des questions au sujet de déclarations faites hors de la Chambre. Les députés peuvent poser des questions sur les délibérations de la Chambre ou les déclarations faites à la Chambre; cependant, c'est une règle bel et bien établie qu'ils ne doivent faire allusion à des discours prononcés à l'extérieur de la Chambre que pour demander au premier ministre si ces déclarations traduisent la politique du gouvernement; autrement, j'estime qu'ils devraient s'en abstenir.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question directement? Quels projets le ministre—il sait à quoi s'en tenir—ou le gouvernement élabore-t-il pour s'assurer que les usines gardent leurs déchets industriels à l'intérieur de leurs clôtures? Peut-il informer la Chambre de ses projets pour faire respecter cette décision?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous mettons au point des normes nationales pour chaque industrie. Les nouvelles normes ont été publiées. Ainsi, les normes applicables à l'industrie des pâtes et papiers et à celle du chlore et de la soude caustique ont été publiées. Des normes analogues sont en voie d'être établies pour l'industrie chimique, l'industrie de raffinerie de l'huile, et le reste. Elles visent à renfermer autant que possible les polluants à l'intérieur des clôtures des usines.

M. Howard (Skeena): Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'il va modifier le règlement sur les effluents des usines de pâtes et papiers dont il a parlé et qui permettent actuellement à ces usines de continuer à jeter leurs effluents dans les cours d'eau, contrairement à ce qu'il a dit à Montréal il y a quelques semaines?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les nouvelles normes s'appliquent immédiatement aux nouvelles constructions, aux nouvelles usines et aux nouveaux projets. Comme le député le sait, certaines usines existantes enfreignent le règlement; il en a un bel exemple dans sa circonscription et je ne pense pas qu'il demande la fermeture immédiate de cette usine.

M. Howard (Skeena): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a volontairement déformé mes paroles, et, ce faisant, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut accuser un de ses pairs de déformer de propos délibéré ce qu'il a dit. Même s'il dit que le sens en a été déformé, il n'a pas le droit de dire qu'on l'a fait délibérément.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je vous dis que c'est délibérément que le ministre l'a fait. Il a faussé le propos de ma question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): . . . cette partie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député peut le croire et il peut même le penser. Cependant, il y a des choses que les députés peuvent croire mais ne doivent pas dire. C'est à la base même de l'à-propos de nos débats. Il y a une foule de choses que les députés aimeraient dire. Certaines de ces choses peuvent être exprimées et d'autres pensées, et parfois les deux ne coïncident pas. Je rappelle au député qu'il est depuis assez longtemps à la Chambre pour savoir qu'il ne peut ainsi accuser un autre député. Il peut discuter avec le ministre aussi longtemps qu'il le désire, mais il ne peut certes accuser un autre député, que ce soit un ministre, un membre de son propre groupe, ou un député des premières banquettes ou de l'arrière-ban, de déformer délibérément les mots d'un autre député.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je continuer à exposer ma question de privilège? Le ministre, à cause de son ignorance du sujet, a déformé l'objet de ma question. Je lui ai demandé s'il a l'intention de faire modifier les règlements concernant les déchets des fabriques de pâtes et papiers, de façon que les déchets industriels restent sur la propriété de l'entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois vraiment pas comment le député, en soulevant la question de privilège, peut formuler autrement sa question antérieure et chercher à obtenir d'autres renseignements. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège. C'est un différend et un débat entre le ministre et le député. A mon avis, nous devrions passer au prochain sujet.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS À MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE AUX ARRESTATIONS POUVANT RÉSULTER DU REFUS D'OBTEMPÉRER AUX INJONCTIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question, qui a trait à la grève au port de Montréal. Étant donné que l'honorable ministre du Travail est absent, je la poserai à l'honorable ministre des Transports ou à celui de la Justice.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire respecter les injonctions qui ont été émises et a-t-on procédé jusqu'ici à des arrestations?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'administration ordinaire de la justice et l'application des règlements relèvent des procureurs généraux des provinces plutôt que du procureur général du gouvernement fédéral.

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—
L'INTERVENTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je me demande si un des ministres pourrait répondre à ma première question, savoir si le ministère du Travail a communiqué avec les parties en cause et s'il a pu les amener à s'entendre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre partiellement à la question en disant que oui, le ministre du Travail est conscient de la situation et il a communiqué avec quelques-uns des intéressés.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPEL EN USINE D'AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES—
L'INSPECTION À LA SORTIE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme la société Ford se contente de munir de dispositifs d'avertissement audibles les voitures à supports de roues défectueux au lieu de corriger ces vices dangereux, le ministre des Transports songe-t-il à instituer des règlements prévoyant que les réparations aux voitures rappelées en usine feront l'objet d'inspections et d'essais rigoureux de la part du ministère des Transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, encore une fois il faudrait un très long exposé pour répondre tout à fait à la question du député. Je puis affirmer que nous avons mis en œuvre ce qu'il appelle des inspections rigoureuses. Je prends note de la question et je vais me renseigner de façon plus précise sur ce genre d'inspection.

M. MacKay: Le ministre s'engage-t-il à publier périodiquement une liste des marques et des modèles de voitures rappelées en usine, précisant la nature des vices et les mesures prises par le fabricant pour les corriger?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas induire le député en erreur, mais je crois que cette liste existe déjà et a été publiée. Je me la procurerai à son intention.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE
L'ATLANTIQUE—L'ATTITUDE DANOISE—LA
CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches? Est-ce que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures ou de celui des Pêches, s'est mis officiellement en rapport avec le gouvernement danois immédiatement après l'interdiction de la pêche au saumon de l'Atlantique pour lui expliquer ce que nous avions fait et lui demander de s'abstenir lui aussi de cette pêche? Dans l'affirmative, pourrions-nous avoir accès à ces documents?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons entamé de nombreuses discussions avec les Danois au cours des douze derniers mois. Je me suis personnellement rendu à Copenhague et j'ai passé plusieurs jours a tenter de convaincre le gouvernement danois de changer sa politique de pêche en haute mer. Il y a de la correspondance à ce sujet; nous la mettrons à la disposition du député.

LE TERRITOIRE CANADIEN DE PÊCHE AU SAUMON EN
HAUTE MER—LA RECHERCHE DE LA COLLABORATION
DANOISE—LA QUESTION DE L'ADHÉSION À LA CIPAN

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Étant donné que le ministre a reconnu hier, à l'extérieur de la Chambre, qu'il ne fallait pas s'attendre à beaucoup de collaboration de la part des Danois, peut-il nous dire si le Canada a des projets en réserve pour obtenir le retrait des Danois? Deuxièmement, le Canada souhaite-t-il suivre l'exemple des États-Unis et prendre les mesures qui s'imposent au sein de la CIPAN s'il est impossible d'obtenir une meilleure collaboration au titre de la conservation?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, à Washington, notre attitude vis-à-vis des Danois se résume à ceci: les Danois devraient cesser immédiatement de pêcher sur les côtes ouest du Groënland. Nous espérons qu'ils le feront. On m'a demandé s'il y avait des chances qu'ils s'arrêtent et je dois admettre qu'il n'y en a pas beaucoup. Nous allons certainement continuer d'exercer des pressions et je ne peux croire ni laisser croire qu'ils resteront absolument imperméables à notre logique et à notre persuasion.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de la question. Nous dirait-il si le Canada consent à suivre l'exemple donné par les États-Unis, comme l'indiquerait la déclaration d'hier, et à dire que, à moins de plus de collaboration au titre de la conservation, nous remettrons en question notre engagement à l'égard de la CIPAN et abandonnerons l'organisme?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, suivant les indications des journaux, les États-Unis ont déclaré que, s'ils ne peuvent obtenir ce qu'ils veulent, ils se retireront de la CIPAN, ce qui, a mon avis, serait extrêmement malheureux. Je pense que nous réalisons de grands progrès par l'intermédiaire de la CIPAN. Le Canada compte sur le succès de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord pour aboutir au contingentement et à un régime rationnel de pêche près de nos côtes.

[Plus tard]

LA POSSIBILITÉ D'EXTENSION UNILATÉRALE
D'AUTORITÉ SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire ou une question connexe à la suite de celles qu'on a posées antérieurement sur les pêches. Étant donné la déclaration faite hier par le sous-secrétaire américain au Commerce, M. James Lynn, portant que le gouvernement des États-Unis délibère sur la possibilité de leur retrait de la CIPAN, la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord, le ministre des Pêches ou le gouvernement songent-ils en ce moment à étendre unilatéralement leur autorité sur les pêches du plateau continental canadien, en vertu d'une mesure législative comparable à celle qu'a présentée l'Islande?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Pas du tout, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DU STATUT DE LA GRÈCE DANS L'OTAN—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Quelle attitude prendra le gouvernement du Canada à la réunion, la semaine prochaine, des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN à Bruxelles, sur le maintien de la Grèce dans les rangs de l'Alliance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le Canada doive adopter à la prochaine réunion une attitude différente de celle qu'il a prise dans le passé.

* * *

• (1140)

L'AGRICULTURE

LE DUMPING EN ONTARIO D'ŒUFS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'on rapporte qu'il se pratique en Ontario un dumping d'œufs de la Colombie-Britannique à des prix aussi bas que 22c. et 23c. pour la catégorie A gros, et compte tenu des lourdes pertes que subissent les producteurs d'œufs de l'Ontario, le ministère de l'Agriculture va-t-il mener enquête immédiatement sur ce problème urgent?

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. Évidemment, le ministère étudie toutes les difficultés, mais il n'est pas toujours facile de préciser s'il y a réellement ce qu'on appelle du dumping. Toutefois, nous devons déplorer les batailles entre les producteurs des diverses provinces, et je crois que c'est là une des raisons principales pour laquelle nous devons insister pour que les provinces s'entendent, une fois pour toutes, et se prévalent des dispositions du bill C-176 qui prévoit un règlement à ces problèmes.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE TRANSPORT DE CHARBON CANADIEN VIA LES É.-U.—LES FACTEURS ÉCOLOGIQUES QUANT À WHITE ROCK

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle porte sur une décision rendue il y a peu de temps par la Cour suprême et qui est censée donner le feu vert au transport de charbon canadien par rail aux États-Unis et au transport de ce même charbon par une société ferroviaire américaine à l'intérieur de la Colombie-Britannique à destination de Roberts Bank. Tout en tenant compte du chômage possible qui découle de cette décision, le ministre voudrait-il considérer les facteurs écologiques, étant donné que le chemin de fer en cause, le Burlington Northern, traverse White Rock, un des plus beaux coins du Canada, et une partie de la région de Surrey-White Rock?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de donner suite à la deuxième requête. Après m'être renseigné pour le député de York-Sud, j'ai appris que cette question n'est pas encore réglée. En effet, la décision de la Cour suprême permettait au requérant de présenter une nouvelle demande à la Commission canadienne des transports. Parallèlement à son action judiciaire, il a interjeté appel auprès de la Commission des transports. C'est pour cette raison que les deux questions sont en suspens et que l'affaire est toujours devant les tribunaux.

* * *

LA POLLUTION

LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Je crois que c'est de lui qu'elle relève. Comme le gouvernement éprouve, de son propre aveu, certaines difficultés pour l'application de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures intérimaires prend le gouvernement pour s'assurer que nos eaux arctiques ne soient pas polluées dans l'intervalle? En second lieu, le ministre peut-il nous dire à peu près quand cette mesure aura force de loi?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai des doutes au sujet de la première partie de la question. Le député réclame une déclaration qui devrait se faire à l'appel des motions. Le ministre pourrait être autorisé à y répondre brièvement. Je n'ai rien à redire à la seconde partie.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que d'ici quelques jours le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fera une déclaration à ce sujet.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE PERSHING GERVAIS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans l'affaire Pershing Gervais, alias Paul E. Mason, le ministre a-t-il signé lui-même, à la demande des autorités américaines, l'ordonnance ministérielle permettant à cet homme d'entrer au Canada, pour y trouver refuge? Si oui, quand les autorités américaines lui ont-elles fait savoir, à lui ou à son ministère, directement ou indirectement, que cet homme avait été reconnu coupable de délits et notamment de turpitude morale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'étais le ministre en charge au moment où cet homme a été admis au Canada. J'ai approuvé cette admission en toute connaissance de cause, mais aucun gouvernement n'a exercé de pressions que je sache.

* * *

LES FINANCES

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LES REMISES À CERTAINES SOCIÉTÉS—LES AGISSEMENTS À L'INSU DU PARLEMENT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon fidèle ami le député de York-Sud, m'a demandé hier la raison du fait deploré par l'auditeur général à la page 107 de son rapport, savoir que les remises de plus de $1,000 faites aux sociétés en vertu du programme de machinerie n'ont pas été rapportées séparément au Parlement comme l'exige l'article 17 de la loi sur l'administration financière. C'est tout simplement que la méthode suivie en 1971 était la même que celle des années précédentes. Il y a environ 17,000 remises par année en vertu du programme de machinerie de mon ministère; ce serait à peu près impossible d'en donner la liste dans les comptes publics. Nous nous bornons à préciser le nombre de décrets ministériels concernant ces remises. On peut se procurer tous les renseignements requis au bureau des documents officiels dans l'immeuble Varette, rue Albert.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DU SCOTCH CANADIEN

M. Thomas S. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. S'est-on plaint au ministre d'une hausse des prix sur les étiquettes du Scotch canadien, de la part des régies canadiennes de spiritueux, chose contraire aux règlements du GATT? Dans ce cas, le ministre aurait-il une bonne nouvelle à annoncer concernant la baisse des prix du Scotch et qui intéresserait tous les représentants?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est vraiment urgente.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Elle paraît susciter l'intérêt général de la Chambre. Les députés semblent désireux d'entendre la réponse du ministre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la chose mais tout en dégustant un verre de vin, je vais l'examiner durant le déjeuner afin de donner les renseignements voulus.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

TABAC—LA MISSION COMMERCIALE EN CHINE

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Récemment, une mission canadienne s'intéressant au tabac s'est rendue dans la République populaire du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner: . . . dans la République populaire de Chine.

L'hon. M. Hees: Vous aviez bien dit la première fois.

M. Turner: Le ministre est-il en mesure de dire aux cultivateurs de tabac du sud-est de l'Ontario si cette mission a eu du succès?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. On a vendu à la Chine du tabac canadien pour une valeur d'environ un million de dollars, grâce aux efforts conjugués de l'industrie du tabac et de mon ministère.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le chef de l'opposition ayant hier été présenté à North Battleford, par un de ses collègues, le sénateur Sparrow, comme le prochain premier ministre du Canada, est-ce sur le conseil du sénateur Sparrow que le premier ministre a décidé la semaine dernière de ne pas annoncer d'élections générales?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Drôle d'oiseau que ce Sparrow!

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député d'Oshawa-Whitby. Une question supplémentaire faisant suite à la précédente serait difficilement recevable.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET D'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS MICHELIN—LE CAS DES AUTRES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En réponse à une question que le député de Waterloo lui posait hier, le ministre a déclaré que son ministère avait offert aux fabricants de pneus, quant aux remises tarifaires, les mêmes arrangements que ceux qu'il a proposés à la société Michelin. Hier, le président d'une des autres fabriques m'a fait savoir, en termes non équivoques, que le gouvernement ne lui avait jamais rien offert de ce genre. En conséquence, le ministre prendrait-il une minute pour nous expliquer ce que sa réponse d'hier voulait dire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas été précis, je vous prie de m'en excuser. Je croyais avoir utilisé l'expression «les mêmes caractéristiques générales». Dans le cas de Michelin, l'accord autorise la société à importer au Canada certains types de pneus qu'elle ne produit pas au Canada, de même qu'a produire davantage et à exporter d'autres types de pneus. Le principe s'appliquerait à tout le «projet-pneus» dont j'ai parlé hier.

M. Broadbent: Le ministre veut-il dire qu'on a proposé exactement les mêmes stimulants financiers aux autres fabricants de pneus?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déclaré. Le même principe se serait appliqué au projet dont nous avons discuté avec d'autres éventuelles entreprises canadiennes de fabrication de pneus.

• (1150)

M. Broadbent: Étant donné qu'en plus des millions de dollars de concessions faites sous forme de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et de programmes de réductions fiscales déjà rendus publics, j'ai appris que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans sa première question et dans ses deux questions supplémentaires, le député indique avoir eu connaissance de certains renseignements. Ce n'est pas le but de la période des questions. Il convient que le député pose sa question sans faire état, comme il le fait, de ces renseignements.

M. Broadbent: J'en conviens, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on sait maintenant que, en plus de précédentes concessions et réductions fiscales à la Société Michelin, celle-ci s'est également vu accorder un privilège d'amortissement sur deux ans de ses investissements tant en immobilisations qu'en outillage, chose que le public ignorait auparavant, et d'autres concessions fiscales compliquées qu'il reste à éclaircir, le ministre envisagerait-il de faire, au début de la semaine prochaine, une déclaration relative à l'ensemble des avantages financiers concédés à cette entreprise et aux avantages qu'en retirerait l'économie canadienne?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux. Cette série de questions relève du ministre des Finances qui est absent et auquel je les transmettrai. Mais j'ajouterai que tout autre fabricant de pneus qui aurait recours au programme que nous avons proposé bénéficierait également de subventions à l'expansion régionale, de taux d'amortissements rapides, etc., dont la pratique est légale au Canada.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La dernière série de questions et de réponses nous a fait dépasser la période des questions de deux minutes. Le député aura certainement l'occasion de poser sa question supplémentaire au début de la semaine prochaine. Nous pourrions amorcer la période des questions de lundi avec la question supplémentire du député. Passons à l'ordre du jour. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. McIntosh: Non, monsieur l'Orateur; je pensais obtenir la parole. Je me suis levé pour poser une question destinée à compléter celle de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings.

M. l'Orateur: J'avais déjà jugé que la question n'était pas recevable et il n'est donc pas possible de la faire suivre d'une question supplémentaire. Je viens de signaler au député de Prince Edward-Hastings que la période réservée aux questions est déjà écoulée. Je suis convaincu que la question du député présente un intérêt et il pourrait la poser lundi. Je vois que le porte-parole de l'opposition officielle a hâte de prononcer son discours devant la Chambre; nous passons donc à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OMISSION DU DROIT DE REGARD DU PARLEMENT SUR LES DÉPENSES—LA QUESTION DES GARANTIES CONSTITUTIONNELLES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

La Chambre, constatant l'effritement continuel du contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics par le gouvernement, du fait que le gouvernement élude les garanties constitutionnelles et juridiques, comme le signale l'auditeur général dans son rapport de 1970-1971, et du fait d'un système de procédure défectueux, réaffirme le principe fondamental de la constitution du Canada, selon lequel le Parlement doit contrôler la dépense de deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, le fait que l'opposition parlementaire soit contrainte, en l'an de grâce 1972, de proposer une motion dans les termes que Votre Honneur vient de lire constitue, à mon avis, une tragique imputation contre le gouvernement actuel. Ce n'est pas la première fois qu'elle est faite. Il y a deux ans, le 21 avril 1970, le chef de mon parti avait proposé, bien qu'en termes différents, une motion du même ordre où l'on pouvait lire notamment ce qui suit:

Que la Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi; et réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement . . .

Etc., etc. Cela se passait, comme je l'ai dit, il y a deux ans. Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. L'auditeur général a publié entre-temps deux rapports annuels qu'il a déposés à la Chambre. Il est scandaleux que nous soyons obligés, en ce moment, de proposer une pareille motion.

Il y a deux ans, le 21 avril 1970, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), répondant au nom du gouvernement, comme il le fera sans doute aujourd'hui, a fait la

déclaration suivante qui figure à la page 6119 du hansard. Après avoir fait allusion à la motion, il a dit ce qui suit:

> Cette déclaration avance des principes inattaquables.

Apparemment, le gouvernement et l'honorable représentant avaient accepté ces principes. Je songeais alors à un passage de la Bible tiré de Saint Luc, je crois, qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un seul pécheur libéral qui se repent—et j'en vois un qui quitte la Chambre—que pour 72 justes conservateurs qui n'ont pas besoin de repentance.

Lorsque nous lisons le rapport de l'auditeur général qui nous a été remis récemment, il est évident que le président du Conseil du Trésor ne croyait pas vraiment ce qu'il disait à ce moment-là. De fait, lorsque nous lisons son discours du 21 avril 1970 ainsi qu'un discours analogue qu'il prononçait en une autre occasion, je crois m'être illusionné en acceptant de bonne foi ses propos lorsqu'il a déclaré que ce principe était incontestable. Car, comme en fait foi le compte rendu à la page 6121, le président du Conseil du Trésor avait ajouté:

> Nous proposerons que le gouvernement soit tenu de faire rapport au Parlement, au comité des comptes publics, sur l'intégralité du rapport de l'auditeur général, sur toutes ses critiques du gouvernement et de la fonction publique.

Déjà manifeste à l'époque était l'intention du gouvernement, qui a maintenant été confirmée, de se donner l'occasion de rejeter, avant même la présentation à la Chambre, les déclarations de l'auditeur général, un haut fonctionnaire du Parlement qui fait rapport à la Chambre. Le gouvernement, que ces critiques très raisonnables faites à maintes reprises avaient de toute évidence fâché, inquiété et préoccupé, comme cela se devait, se proposait d'enlever à ces critiques une bonne partie de leur effet en ayant le droit de les réfuter à l'avance, au lieu de suivre la méthode normale, qui est de faire comparaître son représentant devant le comité des comptes publics.

A une autre occasion, soit le 7 mars 1972, nous avons estimé nécessaire de proposer une autre motion en mon nom, pas dans les mêmes termes que la présente motion, bien sûr, mais portant sur la même question générale. A l'époque, le président du Conseil du Trésor nous avait dit exactement ce que pensait le gouvernement des tentatives de mon parti et de la Chambre d'examiner cette question. Il avait dit, comme on peut le voir à la page 605 du hansard de ce jour-là:

> Après les prochaines élections, nous allons sans doute examiner à nouveau l'utilisation de ce qui nous est le plus précieux, c'est-à-dire le temps, et nous aurons pris en considération les expériences de la législature actuelle.

C'est là, de la part du président du Conseil du Trésor, une menace claire et très réelle: Si ce pays a le malheur d'avoir, après les prochaines élections, un autre gouvernement libéral, dont feraient partie le ministre, et je suppose, le premier ministre (M. Trudeau), il s'efforcera de restreindre dans le temps les occasions qu'aura le Parlement d'examiner les questions très importantes qu'il se doit d'examiner. J'affirme que c'est là de la part du ministre une menace claire, et j'espère que les membres de son propre parti, ainsi que le public, en prendront note. Voilà, monsieur l'Orateur, la réponse du gouvernement aux débats de ce genre que nous avons lancés, en hommes politiques, pour essayer d'obtenir une discussion raisonnable et rationnelle de ce problème très grave.

[M. Baldwin.]

• (1200)

Je pourrais remonter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à la loi sur l'administration financière pour exposer ces principes qui se sont établis au fil des générations. C'est aux représentants du peuple et non au Conseil du trésor ou au gouvernement qu'appartient le droit de contrôler les dépenses du gouvernement pour veiller à ce que celui-ci se conforme aux principes et aux usages reconnus en ce qui concerne l'autorité suprême du parlement sur l'usage des fonds publics. Le gouvernement a oublié l'existence de ces principes, si tant est qu'il l'ait jamais connue.

Comment le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il réagi hier, quand j'ai soulevé la question, relayé par d'autres députés au cours de la période des questions, à la Chambre, et à l'extérieur? Qu'a-t-il proposé comme solution? De faire renvoyer le rapport au comité des comptes publics par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Au nom du ciel, dans quelle situation se trouve actuellement le comité des comptes publics? Pour des raisons de négligence, d'incompétence, d'indécision, d'inaptitude ou simplement de refus de la part du gouvernement de remettre à temps au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général des années précédentes, le comité est maintenant en retard de plusieurs mois dans sa discussion du rapport de 1970. On n'a pas étudié ce rapport très à fond, il n'y a pas eu de véritable occasion d'y prêter une grande attention. Le comité des comptes publics a toujours la tâche de l'étudier, ce qu'il fait.

Je sais que le gouvernement dira que l'auditeur général est quelque peu responsable, parce que son rapport n'a pas été remis au gouvernement à temps. Je tiens à dire à l'avance que je réfute une telle allégation, car je vois dans le regard du président du Conseil privé que c'est ce qu'il va me dire. Si l'auditeur général n'a pas remis son rapport au gouvernement à temps une fois ou deux, il a fait à ce sujet des déclarations au comité des comptes publics et ailleurs, indiquant très clairement que c'est parce que notre gouvernement, en raison de trop longues discussions ou d'inattention, ne lui a pas fourni le personnel et le matériel nécessaires pour remplir ses fonctions. C'est donc au gouvernement lui-même que la faute incombe, et il ne peut pas le nier par une déclaration semblable. En tout cas, il va sans doute se passer des semaines ou des mois, connaissant la façon dont agit notre gouvernement, avant que le comité des comptes publics puisse terminer ses délibérations et préparer son compte-rendu sur le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1971.

En prétendant que la question de l'envoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics constitue la réponse à nos plaintes légitimes ainsi qu'à l'anxiété, la désillusion et la colère des Canadiens envers cet exemple permanent d'extravagance, de gâchis et de stupidité sans égal dont fait preuve notre gouvernement en dépensant notre argent, les députés d'en face font preuve d'une réelle mauvaise foi. C'est ici même que nous devrions étudier le problème soulevé par l'auditeur général, non dans les articles de son rapport, mais dans ses déclarations, à savoir que notre gouvernement cherche sans cesse à limiter les droits du Parlement à contrôler les fonds dépensés par le gouvernement canadien.

Permettez-moi d'étayer cette déclaration en me référant au rapport de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971. Voici ce que dit l'auditeur général au paragraphe 50, à la page 25:

Nous avons fait mention au paragraphe 47 de notre rapport de 1970, de l'inclusion, dans les prévisions de 1969-1970, de montants qui n'étaient point requis pour faire face aux dépenses arrivant en cours de paiement dans l'année.

Je m'arrête ici pour souligner que l'auditeur général dit dans son dernier rapport que ce n'est pas la première fois qu'il fait, à l'intention de la Chambre et des Canadiens, une allégation très grave à l'égard du gouvernement. Dans le rapport de 1970, il y avait le paragraphe 47, que je ne prendrai pas la peine de lire, parce qu'il est dans le même sens.

Plus loin dans le paragraphe 50 de son rapport de 1971, l'auditeur général dit:

Ces montants ont cependant été inscrits comme dépenses de l'année, à cause de l'énoncé particulier de plusieurs crédits dans les lois portant affectation de crédits. Ces montants s'élevaient, au total, à $172,685,000, et formaient une partie de certains soldes qui s'élevaient, au 31 mars 1970, à $296,663,000, et qui étaient disponibles sans avoir à en référer au Parlement pour couvrir les dépenses arrivant en cours de paiement après cette date. Nous avons fait remarquer que l'un des principaux contrôles exercés par le Parlement sur les dépenses publiques relevait de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, qui stipule que:

«Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.»

Au mépris de cette loi du Parlement, la bible financière du gouvernement actuel ou de tout gouvernement du Canada, le présent gouvernement s'est arrogé le droit de dépenser des millions de dollars sans obtenir le consentement du Parlement. La même situation avait régné l'année précédente.

A la page 27, où se poursuit le paragraphe 50, l'auditeur général met en regard les montants disponibles sans avoir à en référer au Parlement; une année, le montant s'élevait à 291 millions de dollars et l'année précédente, à 296 millions.

L'auditeur général termine sur cette déclaration:

Nous réitérons notre point de vue que l'un des principaux contrôles exercés par le Parlement sur les dépenses publiques consiste à exiger que tous les budgets de dépenses qui lui sont soumis le soient pour des services arrivant en cours de paiement pendant l'année financière. Ce contrôle est sérieusement affaibli, lorsque les fonds sont crédités à des comptes spéciaux de façon à être disponibles au cours des années à venir.

Dans le paragraphe suivant, l'auditeur général traite du programme du gouvernement concernant les éventualités. A l'étape du comité nous avons longuement débattu cette question de la caisse spéciale énorme qui, avec les années, a atteint plus de 100 millions de dollars. Dans le budget supplémentaire (B) pour 1971-1972, présenté au printemps dernier, sous l'en-tête du Conseil du Trésor, il y a un poste «Crédit 5b, Éventualités du gouvernement». Le gouvernement, grâce à ce budget supplémentaire particulier a complètement modifié la destination du crédit de 75 millions de dollars qui avait été attribué en tant que part du fonds de réserve. Je sais que l'on peut dire que le Parlement avait approuvé ce poste, mais il y avait été forcé.

Comment obtient-on cette approbation? Nous savons tous que les budgets supplémentaires sont renvoyés au comité des prévisions budgétaires en général qui n'a pas beaucoup de temps à leur consacrer. Il s'agit habituellement de plusieurs centaines de millions de dollars destinés à de nombreux ministères et des pressions sont exercées sur le comité pour que ces budgets soient approuvés selon les règles. Le comité ne disposait que de très peu de temps pour discuter d'une annulation importante de 75 millions de dollars. La Chambre n'a pas eu l'occasion d'en débattre. Ce ne sont que des exemples. Si j'en avais le temps, j'étudierais d'un bout à l'autre le rapport de l'auditeur général et je pourrais en fournir une foule d'exemples.

• (1210)

Il y a un autre aspect de ce défaut du gouvernement de respecter les règles et pratiques de contrôle parlementaire; c'est l'habitude de légiférer à partir des prévisions budgétaires sur de fortes sommes d'argent qui seront dépensées selon les caprices du gouvernement. J'en donne un exemple: Dans le Budget supplémentaire (A) pour 1971-1972, à la page 44, figure un crédit très important de quelque 160 millions de dollars. C'est le moyen ou le mécanisme utilisé par le gouvernement pour accorder des prêts aux provinces, aux agences provinciales et aux municipalités, comme il est prévu dans la loi sur le développement et les prêts municipaux, afin de les aider à créer des emplois conformément aux conditions stipulées dans les accords conclus entre le ministre des Finances et les provinces.

Cela signifie que le ministre des Finances conclut des accords avec les provinces, accords qui ne sont jamais approuvés à la Chambre quant à savoir s'ils constituent une tentative réaliste et honnête de réduire le chômage, ce dont chacun convient. Je suis absolument convaincu qu'il devrait y avoir des consultations plus intensives avec le Parlement et les Communes lorsqu'une somme de 160 millions de dollars est adoptée comme poste des crédits budgétaires sans que le Parlement ait la possibilité d'en débattre comme il l'aurait pu s'il en avait été saisi sous forme de bill. Les députés savent que, dans le cas d'un bill, nous en débattons en deuxième lecture. Le bill est alors renvoyé au comité. Celui-ci peut alors faire comparaître des témoins, faire des propositions et soumettre des amendements. Le bill revient alors à la Chambre au stade du rapport et de la troisième lecture. Chaque étape est destinée à permettre à une opposition diligente et efficace d'étudier des propositions de ce genre et de proposer des solutions et d'autres moyens de résoudre un problème.

Encore une fois, cela ne se fait pas. Très souvent, le gouvernement recourt à un poste budgétaire, en l'occurrence de l'ordre de 160 millions de dollars, et rogne encore plus l'exercice du contrôle parlementaire qui est essentiel si l'on veut que le processus démocratique ait un sens. Je sais que des cas d'urgence peuvent se présenter où les gouvernements doivent agir sans retard et ils n'ont pas toujours la possibilité d'obtenir l'assentiment préalable du Parlement. C'est cependant une grosse responsabilité qu'assume un gouvernement qui prélève à chaque exercice financier, de la poche des contribuables, quelque 17 ou 18 milliards de dollars, sans se présenter devant le Parlement pour justifier sa célérité, son bon sens et sa vigilance, et proposer des mesures législatives appropriées assez longtemps d'avance pour permettre le genre de débat qui s'impose. Je déplore cette pratique. C'est une façon pour le gouvernement d'échapper petit à petit à la surveillance qu'il nous faudrait maintenir.

D'autres exemples de prévisions budgétaires illustrent cette pratique tout à fait condamnable qu'adoptent tous les gouvernements. Il est temps, à mon avis, d'appeler l'attention sur le fait que les députés et le pays tout entier ne supporteront pas ces choses plus longtemps. A part l'auditeur général, le comité des comptes publics a également examiné la question. D'aussi loin que 1966-1967, ce comité a étudié, dans son 13e rapport, toute la question du contrôle parlementaire, a fait une mise en garde et a appelé l'attention de la Chambre et, partant, celle du pays, sur la dégradation de la surveillance parlementaire. Le contexte était alors différent, mais cette opinion a été donnée après un examen rigoureux. J'ai pris le temps de lire les procès-verbaux et les témoignagnes qui ont précédé la recommandation faite par le comité des comptes publics. Il n'a pas été tenu compte de cette recommandation et on n'a rien fait à cet égard. Elle fait partie de 38 autres qui sont aujourd'hui mises au rancart et auxquelles on n'a donné aucune suite. Le gouvernement les a soit oubliées soit rejetées à moins qu'il soit tout simplement incapable de leur donner suite.

Le comité par excellence de la Chambre qui est chargé d'examiner les comptes publics par le truchement du rapport de l'auditeur général est un comité qui, jusqu'à ces dernières années en tout cas, a eu la réputation très enviable d'accomplir ses fonctions d'examen de manière objective et sans esprit de parti. Nous avons ici 38 recommandations qui datent du 4e rapport fait en 1963. Les recommandations du comité des comptes publics se sont entassées depuis neuf ans, et nous nous apercevons maintenant que 38 d'entre elles ont été oubliées ou rejetées. C'est là l'étape à laquelle le premier ministre était prêt à laisser le rapport de 1971 de l'auditeur général. J'ai eu l'honneur d'être président du comité des comptes publics pendant plusieurs années. J'ai beaucoup aimé mon travail, car c'était, à mon avis, un comité très sérieux. Je dois dire, toutefois, que ces dernières années, l'esprit d'impartialité qui y existait autrefois et qui devrait toujours être présent dans ce comité s'est un peu dilué.

L'autre jour, relisant l'histoire de Becket et du roi Henri II, je me suis demandé si le premier ministre, finissant à peine de lire le rapport de l'auditeur général d'il y a deux ans, n'avait pas dit à ceux qui l'entouraient: «N'y a-t-il personne qui va nous débarrasser de cet homme?» Je crois que ces propos sont semblables à ceux du roi Henri lorsqu'il voulait se débarrasser de l'archevêque de Cantorbéry. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui était alors président du Conseil privé, et le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qui était alors, si je ne m'abuse, leader du gouvernement à la Chambre, étaient tout prêts à se proposer pour faire au sujet de l'auditeur général des réflexions qui convenaient mal à leurs charges éminentes de ministres de la Couronne. Ils étaient prêts à comparaître devant le comité des comptes publics et à y faire des observations qui auraient dégradé très sérieusement la fonction de l'auditeur général, qui consiste à faire une étude très impartiale.

A la suite de mes comparutions devant le comité et à la lecture de la transcription des délibérations, je suis convaincu que les députés ministériels qui font partie de ce comité sont plus portés à dissimuler certains des méfaits du gouvernement. J'espère que la situation n'est que temporaire et changera. Cependant, le contribuable accablé a très peu de moyens de défense. A cause de certains changements apportés au Règlement, dont certains de mes collègues traiteront plus tard, la Chambre a de moins en moins la possibilité de s'occuper, comme elle devrait le faire, du droit du Parlement de continuer à exercer un contrôle sur les deniers publics. L'auditeur général et le comité des comptes publics avec qui il travaille en étroite collaboration, constituent sans doute les principaux moyens de défense du contribuable. J'espère—et je le dis bien sincèrement—que ce que j'ai cru percevoir comme une forme d'action plus agressive de la part des députés ministériels faisant partie du comité, sera changé et qu'ils reviendront à l'étude objective et impartiale qui est essentielle pour que le comité fasse bien son travail.

• (1220)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit espérer que l'attitude des députés qui siègent au comité des comptes publics serait à l'avenir moins sectaire. Je me demande si le député voudrait nommer les membres de ce comité qui, selon lui, sont coupables d'un tel esprit. A mon avis, c'est une insulte aux membres, non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais du comité tout entier qui, au cours de mes quatre années d'expérience au sein du comité, et je n'ai vu le député qu'une seule fois à ses réunions, s'est comporté d'une façon remarquablement objective.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je regrette que le député soit si susceptible, mais comme il est membre permanent du comité, il est peut-être mieux placé que moi pour nommer les députés de son parti qui n'ont pas l'esprit de parti. Cependant, je crois fermement en la valeur et en l'efficacité de ce comité. Malheureusement, nous sommes dans une période pré-électorale et il est fort peu probable que le comité puisse terminer ses délibérations même sur le rapport de 1970. J'espère qu'après la prochaine élection, lorsque le Parlement reprendra ses travaux et quel que soit le parti qui formera le gouvernement, le nouveau comité des comptes publics laissera de côté la querelle et l'esprit de parti qui s'est infiltré et qui, je le déclare, quoi qu'en dise le député, est très manifeste.

L'auditeur général a soulevé un autre point: celui de son personnel. Cette question est pour lui une source d'irritation continue. Il s'en plaint depuis plus de dix ans. Il faut manifestement trouver un moyen efficace grâce auquel il pourra choisir son personnel. Je n'entrerai pas dans les détails. J'espère que le gouvernement actuel, ou celui qui lui succédera, présentera un nouveau projet de loi. A mon avis, nous devons retirer cette question de la loi sur l'administration financière. Ce nouveau bill devrait contenir nombre des propositions préconisées par l'auditeur général et son personnel dont beaucoup ont déjà été approuvées par le comité. J'aimerais faire une brève allusion à la page 4 du rapport de cette année dans lequel je trouve la déclaration suivante—comme il me reste peu de temps, je n'en cite que la dernière phrase. L'auditeur général parle de la mesure prise par le Conseil du Trésor en réduisant à une classe inférieure 28 de ses hauts fonctionnaires:

Je suis d'avis que ces dispositions du secrétariat du Conseil du Trésor sont injustes et discriminatoires à l'égard de l'Auditeur général; elles devraient donc être corrigées sur-le-champ. Si on les laisse, le Bureau ne pourra plus recruter de vérificateurs appartenant à la catégorie supérieure de la Fonction publique du Canada. Il s'ensuivra également que ses vérificateurs les plus expérimentés devront quitter le Bureau de l'Auditeur général, s'ils veulent accéder à la catégorie la plus élevée de leur profession.

J'espère sincèrement que lorsqu'on présentera la nouvelle mesure législative, elle comportera la solution de ce problème, parmi d'autres.

Je vois que j'arrive à la fin de mon temps de parole. En terminant, je voudrais dire ceci. Je sais que ceux qui siègent sur les banquettes du Trésor, surtout s'ils ont fait leurs armes chez les mandarins puis dans la fonction publique, tendent à se croire les arbitres de l'utilisation des fonds. Je leur reconnais le droit essentiel d'élaborer des programmes de dépenses—c'est le devoir et la responsabilité de l'exécutif. Mais de là ils en arrivent progressivement à se croire les seigneurs de tout le domaine dont ils s'occupent, et à n'attribuer au Parlement que la fonction d'entériner leurs désirs et leurs opinions. Ils présument que les députés n'ont pas vraiment le droit de mettre en doute leurs décisions concernant les dépenses de nos deniers publics. Ce n'est pas au premier ministre (M. Trudeau), au président du Conseil du Trésor, à moi-même, au chef de mon parti ni à tout autre député qu'il appartient de prendre des décisions judicieuses et sensées, mais c'est l'affaire de tous les Canadiens. Les représentants élus qui siègent en cette enceinte sont vraiment les mieux placés pour juger ce que les Canadiens avec toute leur énergie et dans leur infinie sagesse veulent vraiment, et je soutiens . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés consentiraient peut-être à lui laisser terminer sa dernière phrase.

M. Baldwin: Je n'abuserai pas de la bienveillance de la Chambre, sauf pour formuler l'espoir que la Chambre ait désormais le droit, par suite des instances présentées au gouvernement et de la réaction publique provoquée par le rapport de l'auditeur général, comme par ses rapports antérieurs, de veiller à ce que le Parlement reprenne le contrôle des fonds publics de notre pays.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, en prenant part à la discussion de la motion que l'opposition officielle a présentée à la Chambre, je voudrais en premier lieu esquisser le tableau d'ensemble dans lequel il importe, selon moi, de situer le rapport de l'auditeur général et les dépenses des divers ministères et organismes du gouvernement.

Il est évident que les dépenses du secteur public à tous les paliers de gouvernement constituent la plus grosse affaire du pays. Nous sommes ici chargés de contrôler des dépenses de l'ordre de 15 ou 16 milliards de dollars par année en deniers publics. Le secteur public se compose de toute une gamme d'entreprises et de services. Il s'occupe, par l'intermédiaire du ministère des Postes, de la distribution de millions de lettres par jour, et de l'entretien et de l'utilisation de milliers de véhicules à moteur au service de divers ministères. Le public est mêlé au commerce du caoutchouc, à l'exploitation minière, l'habitation, la voirie et même le cinéma.

Un poste que nous avons approuvé dans ce domaine, il y a quelques années, portait sur le coût de la construction du Centre national des arts. Selon mes calculs, chaque Canadien, homme, femme et enfant, a contribué à peu près $2.20 à la construction du Centre national des arts dans la capitale. Ainsi ma propre circonscription de Surrey-White Rock a fourni avec ses impôts un quart de million de dollars pour ce centre.

Comme je suis un des représentants de mon parti au comité des comptes publics, j'ai l'impression à chacune de ses séances de m'intéresser au portefeuille de chaque citoyen comme aussi à son bien-être. Les principes qui s'appliquent au niveau du comité des comptes publics sont ceux qui existent au niveau des directeurs d'entreprises commerciales ou d'associations, des administrateurs d'une église ou des représentants d'un syndicat. Nous sommes tous intéressés par ce que nous recevons et par ce que nous donnons. Dans notre cas, où il s'agit d'un contrôle ou d'une enquête en matière de finances, nous devons tenir compte qu'une grande partie des milliards que nous surveillons représentent des frais fixes. Les dépenses au titre de la défense et des intérêts semblent clairement entrer dans cette catégorie. Ensemble elles constituent à peu près un quart de toutes les dépenses fédérales. A mon avis, on pourrait réduire considérablement les dépenses dans ces deux domaines par une méthode à peine plus révolutionnaire que celle qu'utilisent toutes les ménagères avisées et économes. Toutefois, dans cette optique, monsieur l'Orateur, nous profitons du travail de l'auditeur général et de ses collaborateurs qui, contrôlant le fouillis des initiatives et des actifs du gouvernement fédéral et de ses organismes subsidiaires, dévoilent les centaines de cas d'inconséquence et de gaspillage imputables à l'administration.

• (1230)

Le comité des comptes publics a compilé récemment un catalogue de toutes les recommandations des divers comités des comptes publics qui se sont succédé pendant 40 ans, soit de 1930 à 1970. C'est un ouvrage d'une certaine ampleur qui, j'en suis sûr, sera très intéressant à lire, bien que douloureux, peut-être. C'est l'historique de tous les gaspillages qui ont été dénoncés et, trop souvent, qu'on a laissés se perpétuer. En tant qu'ancien journaliste, j'ai beaucoup apprécié les articles savoureux publiés dans les journaux d'hier, sous le titre «Henderson's Horrors»—articles au sujet d'un hydroptère inutilisé et qui coûte aux Canadiens $8 par famille, au sujet des vols du premier ministre, ou encore des marionnettes qu'on n'a jamais vues. Mais nous avons beau déplorer un tel gâchis des fonds publics—fonds que l'on aurait pu utiliser à bon escient, pour améliorer, par exemple le bien-être des personnes âgées ou des jeunes, ou réduire les impôts des personnes d'âge moyen—nous avons beau déplorer cette liste de pertes et de gâchis, cela ne suffit pas.

Il y a deux autres éléments, révélés dans le rapport de l'auditeur général, qui sont absolument intolérables. La première révélation du rapport est la tendance du gouvernement à: *a*) employer des termes particuliers dans les textes de lois concernant les affectations de crédits, et *b*) d'inscrire certains articles au chapitre des dépenses approuvées, en bonne et dûe forme, par le Parlement, alors qu'il s'agit en fait de fonds mis de côté pour les dépenses des années suivantes, au lieu d'être rendus au Parlement pour être réapprouvés. Le gouvernement a ainsi immobilisé des millions de dollars pendant la période 1970-1971. Cela enfreint le droit du Parlement à représenter le public dans la dépense des fonds publics. Il faut mettre fin à cet état de choses. Nous recommandons que si on modifie la procédure normale de présentation des prévisions budgétaires, le libellé ou les normes qui prévalaient antérieurement, une note ou toute autre indication attirant l'attention sur cette modification soit ajoutée à ce poste. Cela servirait d'exemple pour le Parlement plutôt que de prétexte, comme cela a parfois été le cas.

D'autre part, monsieur l'Orateur, au sujet des millions de dollars que notre gouvernement obtient au moyen de crédits d'éventualité pour augmenter les crédits des divers ministères, le comité des comptes publics avait demandé expressément, en 1966, que tout montant supplémentaire requis par chaque ministère fasse l'objet d'une prévision budgétaire supplémentaire, préparée par le ministère intéressé, pour être présentée au Parlement. Si l'on procédait ainsi, cela mettrait fin à la disparition progressive du contrôle parlementaire des fonds publics, qui est due à la création de réserves par le truchement de crédits d'éventualité.

Une autre question grave se pose au sujet du rapport de l'auditeur général; c'est que ces révélations sur l'inefficacité, la paresse et le gaspillage qui règnent dans certains ministères du gouvernement vont jeter le discrédit sur le régime parlementaire. Je me demande ce que les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs, les employés d'usines ou de bureaux ou les vieillards pensionnés pensent du Parlement après la parution d'un tel rapport sur le gaspillage. Je me demande ce que le pays pense du Parlement—ne parlons pas du gouvernement—après la publication du rapport détaillé de l'auditeur général et pourtant restreint en raison des problèmes de personnel. Il me semble qu'après de telles révélations, la confiance de la population dans ses représentants élus va être sérieusement ébranlée. La Chambre, le comité des comptes publics et le gouvernement surtout devraient mettre fin au genre de choses exposées dans le rapport de l'auditeur général. Autrement, le régime parlementaire sera miné et nous en serons responsables.

De l'avis du Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur, tous les représentants ici devraient partager la même inquiétude au sujet du gaspillage révélé par l'auditeur général, et dans bien des cas révélé chaque année sans résultat. Donnons à l'auditeur général plus d'autorité, tâchons d'augmenter son personnel et de le rendre plus compétent afin de dépister l'inefficacité et le gaspillage dont il est question dans son rapport et de les faire disparaître. Le NPD ne se contente pas de protester contre les nombreux postes de dépenses stériles signalés dans ce rapport. Nous nous y attaquons tous au comité et ailleurs, mais cela ne suffit pas. Il y aurait deux autres choses à entreprendre si nous voulons venir à bout du gaspillage au niveau fédéral à Ottawa.

Il va falloir donner suite aux recommandations de l'auditeur général au sujet du coulage dans les deniers publics. D'après son rapport, il reste encore 31 des 41 recommandations restées lettre morte au 31 mars 1970. Il y a sept autres recommandations auxquelles on pourrait donner suite de façon précise, mais on ne l'a pas encore fait, bien qu'elles aient été faites par le comité des comptes publics. La Chambre devrait insister davantage auprès du gouvernement pour qu'il hâte la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur général et du comité des comptes publics contre le gaspillage. Il faut donner suite à ces recommandations afin de mettre fin aux fuites. Mais si important cela soit-il, il ne faut pas s'arrêter.

A mon avis, nous devrions réclamer une étude ou une enquête approfondie, vaste et de longue portée sur la méthode utilisée par le gouvernement dans la conduite des affaires. Il ne suffit pas que nous examinions les résultats de la méthode, que nous nous attachions aux résultats particuliers d'une situation à la fois fondamentale et permanente. Nous devons remonter à la source et constater aussi les résultats de l'incompétence fédérale. Je pense que l'auditeur général lui-même a fait une proposition à peu près semblable. Au comité des comptes publics, nous lisons d'année en année ses rapports sur des cas particuliers de bousillage, mais d'année en année les mêmes négligences se répètent. Mis à part la motion à l'étude, je demande instamment que le Parlement, par l'intermédiaire du comité des comptes publics ou d'un comité spécial, pénètre jusqu'au fond de l'iceberg, dont la pointe seule émerge dans le rapport de l'auditeur général. Nous devons examiner de près ce régime défectueux. Examinons et corrigeons le système, au lieu de nous contenter de nous plaindre de ses résultats.

Bref, monsieur l'Orateur, nous du Nouveau parti démocratique appuyons la motion présentée par l'opposition officielle. Nous insistons pour que soit accordé à l'auditeur général plus de pouvoir et plus de liberté d'action, et nous nous proposons de faire des instances détaillées sur ce point au niveau du comité. Nous cherchons à créer des sauvegardes qui freineront la tendance du gouvernement à éluder la vérification minutieuse et la compréhension des comptes de l'État par le Parlement. Nous demandons à tous les députés d'aller résolument jusqu'au bout et de veiller à ce que soient mises en œuvre les recommandations contre le gaspillage. Enfin, nous demandons une enquête en profondeur sur le système qui produit le gaspillage et le gâchis actuels dans la dépense des fonds publics.

• (1240)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, la motion que l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) a présentée aujourd'hui est très importante, à mon sens, car elle a trait au rapport que l'auditeur général du Canada présente chaque année. Chaque fois que ce rapport paraît, on peut constater qu'il signale d'innombrables erreurs coûteuses dont les fonctionnaires sont responsables.

Chaque année, l'auditeur général présente un rapport qui, à mon sens, est révoltant. Si le public canadien en prenait connaissance, je crois qu'une révolution éclaterait au Canada. Au fait, ce rapport fait état des erreurs coûteuses commises par des personnes qu'on croit compétentes et honnêtes.

Dans la plupart des cas, je crois qu'il s'agit d'erreurs intentionnelles. On peut commettre une erreur, mais lorsqu'elle se répète, il est permis de s'interroger sur l'honnêteté de certains fonctionnaires.

A la suite de la présentation de ces rapports, nous constatons malheureusement qu'il existe, entre l'auditeur général et le gouvernement, une certaine rivalité. Au fait, on l'a constaté il y a quelques mois, lorsque le gouvernement a reproché à l'auditeur général de ne pas avoir présenté son rapport à temps.

Or, l'auditeur général a exposé les raisons de ce retard, comme il l'avait fait à maintes reprises, d'ailleurs, à la fin d'un bon nombre d'années financières antérieures.

Au début du rapport qui vient de nous être transmis, l'auditeur général mentionne une fois de plus les difficultés auxquelles il se heurte en effectuant la vérification des comptes publics. Je citerai à cet effet les deux derniers alinéas du paragraphe 8 à la page 4 du rapport, lesquels, à mon sens, sont de nature a jeter de la lumière sur la situation. Voici:

> Je suis d'avis que ces dispositions du secrétariat du Conseil du Trésor sont injustes et discriminatoires à l'égard de l'auditeur général; elles devraient donc être corrigées sur le champ. Si on les laisse, le Bureau ne pourra plus recruter de vérificateurs appartenant à la catégorie supérieure de la Fonction publique du Canada. Il s'ensuivra également que ses vérificateurs les plus expérimentés devront quitter le Bureau de l'auditeur général, s'ils veulent accéder à la catégorie la plus élevée de leur profession.

Voilà la situation. On refuse à l'auditeur général le droit d'embaucher le personnel dont il a besoin et de fixer lui-même les salaires. Ceci lui rend très difficile la tâche d'embaucher le personnel qualifié dont il a besoin, et l'empêche même de conserver celui qu'il a actuellement à son service. Si ces employés veulent obtenir des augmentations de traitements une amélioration de leurs conditions de travail ou de leur situation, ce à quoi tout fonctionnaire fédéral a le droit d'aspirer comme n'importe quel employé de l'entreprise privée ou de n'importe quel autre niveau de gouvernement, ils n'ont d'autre choix que de quitter le bureau de l'auditeur général et de se chercher un poste dans l'entreprise privée ou au sein d'autres ministères du gouvernement.

Je continue à citer le paragraphe 8 du rapport:

> Ces mesures sont la meilleure preuve que, pour être entièrement indépendant, l'auditeur général du Canada doit être libre de recruter le personnel dont il a besoin et de fixer les niveaux de traitement de son personnel dans le cadre de la Fonction publique du Canada.

Voilà quelle est la situation, monsieur l'Orateur. Les conditions de travail du bureau de l'auditeur général sont vraiment difficiles. Il manquerait actuellement environ 28 ou 30 hauts fonctionnaires, au moins, pour compléter les cadres nécessaires pour effectuer un travail intéressant, un travail que l'on doit attendre de ce bureau dans des délais raisonnables.

Monsieur l'Orateur, malgré tout, le bureau de l'auditeur général parvient tant bien que mal à faire l'examen des livres de tous les ministères. Il ne le fait peut-être pas dans les conditions désirées, mais il réussit quand même à faire la vérification et à signaler les erreurs de fonctionnement et d'administration de ces ministères. Chaque année, le rapport de l'auditeur général est étudié par un comité créé spécialement à cet effet, et dont le président, dans le but, semble-t-il, de lui donner toute impartialité possible, est choisi parmi les membres de l'opposition officielle. Ce comité des comptes publics présente à son tour, chaque année, de nombreux rapports et fait des recommandations au gouvernement. Mais le gouvernement est réticent à accepter ces recommandations et à les mettre en pratique.

Le rapport de l'auditeur général cite, cette année, au moins 38 recommandations du comité des comptes publics qui dorment encore sur les tablettes et qui n'ont pas été appliquées. Et l'on se demande si, au moins, le gouvernement ou certains ministères ont étudié ces recommandations.

Monsieur l'Orateur, étant donné la situation, nous n'avons pas d'autre alternative que de demander encore une fois au comité des comptes publics d'étudier attentivement le rapport de l'auditeur général du Canada, de faire encore au gouvernement les recommandations qu'il croira justes et nécessaires. Espérons que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, prendra les mesures nécessaires pour appliquer ces recommandations et donner à l'auditeur général du Canada et à son personnel toute la liberté nécessaire pour qu'ils puissent convenablement accomplir leurs fonctions, car nous estimons que le bureau de l'auditeur général du Canada est, d'une certaine façon, le gardien des affaires de l'État. Il a le devoir de rendre publiques les erreurs qui ont été commises, de faire des suggestions, et espérer que le gouvernement corrigera la situation.

Si l'on fait le bilan de tout ce qui a été payé en trop par les divers ministères du gouvernement, on se rend compte que des millions de dollars ont été dépensés inutilement. Voilà une raison de plus pour s'inquiéter de la situation, étant donné qu'elle se répète depuis de nombreuses années, et le gouvernement ne fait rien pour la modifier.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je souhaite que le gouvernement porte une attention plus spéciale aux recommandations qui sont faites dans ce rapport et à celles du comité des comptes publics.

Si des mesures ne sont pas prises, le public canadien perdra de plus en plus confiance dans l'administration de l'État, ce qui pourra entraîner des conséquences graves.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je demande encore une fois au gouvernement d'accepter la principale recommandation de l'auditeur général, savoir qu'on lui donne toute la latitude possible dans l'embauchage de son personnel, et, en même temps, qu'on lui permette de conserver le personnel qualifié qu'il a à son service pour les meilleures réalisations possibles.

• (1250)

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat, je dirais que nous approuvons la motion pour deux raisons. Premièrement, nous en approuvons la partie essentielle qui réaffirme le principe fondamental de la constitution canadienne selon lequel le Parlement doit contrôler les dépenses publiques. C'est une partie de la motion à laquelle le gouvernement souscrit pleinement.

M. Baldwin: Il a une curieuse façon de le montrer.

L'hon. M. Drury: Malheureusement, cette motion laisse à désirer en ce qu'elle semble être fondée sur une série d'hypothèses fausses. S'il convenait de l'amender, nous proposerions des amendements visant à la modifier au lieu de signaler certains de ses éléments à tout le moins inexacts. Je demanderais au contraire à la Chambre de remarquer les mesures progressivement adoptées par elle, et surtout inspirées par l'actuel gouvernement, qui ont amélioré la communication de renseignements aux dépu-

tés et considérablement augmenté l'aptitude des députés à bien examiner les comptes du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Le ministre est un grand comédien.

L'hon. M. Drury: Tout cela a été fait en vue de réaffirmer les principes stipulés dans la motion auxquels nous souscrivons tous. Je vais maintenant énumérer certaines des mesures prises et je les décrirai plus longuement par la suite.

Premièrement, nous avons le nouveau système de communication des renseignements. J'ai été plutôt surpris d'entendre le député de Peace River (M. Baldwin) parler en semblant ignorer totalement les améliorations apportées aux moyens permettant d'examiner les comptes et programmes gouvernementaux. On peut donc en déduire qu'il a fait preuve d'un cynisme rare ou qu'il a été longtemps absent de la Chambre.

L'hon. M. Pepin: La deuxième possibilité est à éliminer.

L'hon. M. Drury: La première mesure à considérer est le nouveau système grâce auquel non seulement la Chambre peut étudier les dépenses et programmes gouvernementaux, mais qui lui offre également une possibilité considérablement accrue d'examiner les projets de dépenses du gouvernement par le système des comités.

En second lieu, j'aimerais aborder la question de la forme révisée des prévisions budgétaires. Les prévisions budgétaires, telles qu'elles sont présentées actuellement à la Chambre, sont rédigées sous une forme entièrement différente de ce qu'elles étaient il y a un certain nombre d'années. A ce sujet, le gouvernement a déjà manifesté son approbation envers les travaux et les conseils très utiles fournis par le comité des comptes publics, en vue de modifier la forme des prévisions budgétaires et de les rendre beaucoup plus compréhensibles et cohérentes; en conséquence, les députés ont maintenant beaucoup plus de facilité que par le passé à comprendre le fond même des programmes et des propositions.

M. Baldwin: Ils coûtent beaucoup plus cher.

L'hon. M. Drury: Le député dit qu'ils coûtent beaucoup plus cher, ce qui est vrai. Il n'a pas l'air de vouloir admettre que le Canada se développe et que le volume des affaires gouvernementales s'accroît au même rythme.

L'hon. M. Pepin: Le député est un vrai conservateur: deux pas vers l'avant et trois à reculons.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je comprends l'hésitation du député. Non seulement est-il membre du parti conservateur progressiste, mais il semble être encore plus conservateur que progressiste.

Il y a une autre mesure qui permet aux députés de la Chambre de mieux comprendre et d'étudier et, partant, de critiquer s'ils le peuvent les comptes du gouvernement; il s'agit de la mesure qui fournit des ressources considérables, aux fins de la recherche, aux divers partis. Chaque parti reçoit une somme assez élevée, pour lui permettre de faire des recherches plus approfondies et, par conséquent, plus efficaces, sur les propositions présentées par le gouvernement au nom de notre pays.

J'aimerais également parler d'une mesure législative en particulier qui vise à faciliter aux députés l'accès à certains renseignements. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) y a fait allusion il y a quelques instants. Je veux parler de la loi sur les textes réglementaires, adoptée récemment, aux termes de laquelle le gouvernement ne doit plus, comme par le passé, donner des renseignements comme bon lui semble. Le gouvernement désire maintenant, et il insiste réellement là-dessus, être soumis à l'obligation réglementaire de donner les renseignements les plus complets possibles. En outre . . .

M. Baldwin: Un an s'est déjà écoulé et le comité d'étude n'a même pas encore été formé.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, voilà quelques-unes des mesures qui ont été prises par le gouvernement pour réaffirmer dans la loi et par notre action, et non seulement en nous payant de paroles, notre foi aux principes que cette motion demande à la Chambre de réaffirmer. Si le préambule de la motion n'était pas inapproprié et erroné, nous donnerions un appui sans réserve quant au fond de la motion et, si cela m'était permis, je serais heureux de proposer un amendement. On m'informe toutefois qu'il serait irrecevable.

Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur? Je parlerai plus longuement et de façon plus détaillée, plus tard, de certaines des mesures que je viens de rappeler.

M. Baldwin: Le ministre vient tout juste de me couper l'appétit.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à l'ajournement pour le déjeuner, je parlais de certaines mesures proposées au Parlement et de certaines dispositions que le gouvernement a lui-même prises pour permettre au Parlement, surtout à la Chambre des communes, d'examiner avec beaucoup plus d'efficacité les programmes et les initiatives du gouvernement. J'ai déjà signalé que j'en parlerai tout à l'heure de façon plutôt détaillée. Le premier point que je soulignerai se rapporte au nouveau système des subsides que le député de Peace River ne semble pas, comme je l'ai indiqué plus tôt, avoir tout à fait saisi comme il ressort du discours où il propose cette motion. Je demanderai à la Chambre de bien vouloir se référer à une publication intitulée «Où va l'argent de vos impôts, 1972-1973». La première partie de cette brochure a pour titre: «Le Parlement, autorité suprême» et je suis d'avis que cet en-tête traduit l'interprétation et la pensée du gouvernement.

• (1410)

Parlant des nouvelles modalités de subsides adoptées par la Chambre, la brochure dit ce qui suit:

> Depuis la Confédération en 1867 jusqu'en 1968, la Chambre des communes du Canada a confié l'examen de ces prévisions à un comité spécial, appelé le Comité des subsides. Celui-ci se composait de tous les députés réunis en Chambre. Mais comme seuls les députés ont droit de parole en Chambre, il était impossible de recevoir les témoignages ou les avis de tiers ou de fonctionnaires. Vers la fin des années 60, le Comité siégeait de 40 à 60 jours chaque année, ce qui représentait environ 200 heures consacrées à l'étude des prévisions de dépenses du gouvernement.

Au sujet du nouveau système de renvoi des prévisions budgétaires aux comités de la Chambre pour une étude minutieuse, on peut lire ce qui suit:

Aux fins de cette étude, les comités peuvent demander des explications aux ministres et aux fonctionnaires. Ils ont également le droit d'exiger des ministères la production de documents et dossiers quand cela leur paraît nécessaire. Si un comité le désire, il peut aussi faire appel à des experts du secteur privé, en mesure de l'aider à évaluer un programme quelconque.

L'heureux résultat de ces nouvelles mesures est le suivant:

Les divers comités permanents consacrent un total de 500 heures environ à l'examen des prévisions de dépenses du gouvernement. Ceci représente plus du double du temps employé par le comité unique de l'ancien système.

On a maintenu cependant le droit des députés à exposer leurs griefs à la Chambre avant l'approbation du budget des dépenses du gouvernement. Chaque année, les partis de l'opposition disposent de 25 jours, appelés jours de l'opposition, pour faire porter le débat sur des questions de leur choix.

Et enfin:

L'examen approfondi et public des projets de dépenses du gouvernement correspond à l'essence même du régime parlementaire. En effet, il permet au public de prendre connaissance des diverses opinions relatives aux objectifs nationaux et aux moyens qu'a choisis le gouvernement pour les réaliser.

J'ai lu quelques passages entiers de ce document parce qu'il décrit selon moi, en termes clairs et simples, la possibilité accrue dont dispose la Chambre de soumettre les plans et les programmes de dépenses du gouvernement au crible de son examen ce qui infirme directement la notion contenue dans la motion à l'étude selon laquelle les carences de la procédure ont paralysé la Chambre dont les membres n'auraient plus les mêmes occasions qu'autrefois de questionner, de scruter et de critiquer les programmes du gouvernement et ses prévisions de dépenses.

Passant à un autre aspect de la question, soit la fourniture de renseignements utiles à la Chambre, j'ai dit qu'en 1970 la Chambre des communes avait été saisie pour la première fois d'un budget des dépenses sous une nouvelle forme. Cela avait nécessité des mois de préparation au sein du gouvernement, suivie de nombreuses réunions avec le comité des comptes publics afin d'en discuter, ce qui fait que certains changements ont été apportés aux premières propositions gouvernementales, y compris celles du comité, qui furent acceptées de bon gré. Présentées sous cette nouvelle forme les prévisions budgétaires renseignent mieux et davantage les députés sur les projets de dépenses du gouvernement pour l'année à venir.

Lors de la présentation de ces propositions, j'ai dit, comme en témoigne le hansard du 11 février 1970, à la page 3468:

Le dépôt du présent budget marque un progrès important dans l'effort du gouvernement en vue d'améliorer le processus de la répartition des ressources et de mieux informer le Parlement et le peuple canadien des objectifs, des opérations et des frais des ministères et des départements du gouvernement. La présentation de ce budget des dépenses est radicalement différente de celle suivie depuis plus d'un demi-siècle. Pour la première fois, les propositions des dépenses des ministères et des départements sont clairement formulées en fonction de programmes. Les objectifs et les sous-objectifs de chaque programme sont énoncés et la nature du programme est précisée au moyen d'une description des activités poursuivies en vue d'atteindre les objectifs du programme.

Puis, j'ai déclaré:

. . . je crois que le budget des dépenses sous la forme dans laquelle je le dépose aujourd'hui, offre une présentation plus claire et renseigne mieux au sujet des affectations proposées des ressources fiscales selon les exigences budgétaires du Canada.

Il s'agissait alors, monsieur l'Orateur, d'une autre mesure prise en vue de mieux renseigner le Parlement sur les projets de dépenses du gouvernement pour qu'il puisse mieux les examiner. Je déduis de ses remarques préliminaires que le député de Peace River n'a pas encore eu le temps d'étudier la nouvelle forme de présentation du budget. En l'écoutant, j'ai eu l'impression qu'il ne se rendait pas compte de la modification qui a été apportée en 1970.

Comme autre mesure destinée à faciliter à la Chambre l'examen des programmes, projets et politiques de dépense du gouvernement, mentionnons l'établissement en 1968 de fonds de recherche pour chacun des partis de la Chambre. Cette année-là, on a mis à la disposition de tous les partis, sauf celui du gouvernement, des fonds leur permettant d'engager des personnes de leur choix, ne rendant compte qu'à eux, pour effectuer des recherches sur les travaux et l'activité du gouvernement. Une somme annuelle de $125,000 fut mise à la disposition du parti conservateur, une autre de $35,000 fut accordée au Nouveau parti démocratique et une somme égale au Crédit social. Certaines remarques que j'ai entendues aujourd'hui laissent entendre qu'on utilise ces ressources.

Ce n'est qu'un an plus tard que les ministériels obtinrent une somme comparable. C'était là une autre mesure que prenait le gouvernement pour essayer de mettre l'opposition, de fait les députés, mieux en mesure d'examiner, de vérifier et, le cas échéant, de critiquer les activités, les projets, les propositions et les programmes du gouvernement du jour afin d'assurer que le peuple canadien soit suffisamment renseigné par le Parlement et ses membres.

• (1420)

Ce matin, tous les orateurs ont parlé d'un passage du rapport de l'auditeur général dont il est question ici aujourd'hui portant sur l'insuffisance du personnel de l'auditeur général et de ce qui en est la cause. On en a déjà parlé plutôt longuement à la Chambre à une autre occasion, et aussi au comité des comptes publics. Malheureusement, le rapport est daté du 29 février, donc avant l'étude menée par le Comité des comptes publics sur les effectifs actuels du bureau de l'auditeur général.

Après quatre séances environ, au cours desquelles l'auditeur général et moi-même avons fait des déclarations, le comité a fait rapport à la Chambre concernant l'insuffisance des effectifs, dans les termes suivants:

Le Comité s'est rendu compte que le Parlement a prévu les fonds nécessaires aux besoins de personnel de l'auditeur général. Le problème semble être le suivant: il est difficile d'obtenir et de retenir les services du personnel qualifié nécessaire pour remplir les postes approuvés.

Les causes du problème sont complexes, et le Comité devra étudier la question plus à fond.

Le président du Conseil du Trésor et l'auditeur général ont laissé entendre que la véritable solution est l'adoption d'une loi sur l'auditeur général.

C'est la conclusion à laquelle le comité est arrivé et nul n'ignore que ce comité est présidé par un membre de l'opposition officielle. Cette conclusion a fait suite à une étude approfondie de la question. Il serait naïf de prétendre que des solutions faciles auraient pu être prises rapidement, mais qu'elles ont été retenues par mauvaise volonté ou quelque autre motif non souhaitable. Le comité ayant convenu que le problème est complexe et n'ayant trouvé aucune solution toute faite dans le cadre de la loi actuelle, a proposé de chercher un moyen de contourner cette difficulté en adoptant une nouvelle loi concernant l'auditeur général, qui servirait à en assurer le principal objet: l'indépendance du poste de l'auditeur général, et à fournir, espérons-le, une solution satisfaisante à ce problème. Si cette enquête effectuée par le comité des comptes publics avait eu lieu plus tôt, c'est-à-dire avant la publication du rapport qui porte la date du 29 février, il est probable que le libellé cité dans la presse et aujourd'hui dans cette salle par les députés, aurait pris une forme toute différente.

Cela n'altère en rien le fait qu'il y ait un problème et que le bureau de l'auditeur général doit disposer de l'effectif dont il a besoin pour s'acquitter de la tâche que le Parlement lui a confiée. Il nous faut des fonds pour doter ses services d'un personnel compétent et suffisamment nombreux. Le gouvernement quant à lui est prêt à faire tout ce qu'il faut pour appuyer ce principe. Nous entendons présenter entre autres une nouvelle loi qui portera le titre de la loi de l'auditeur général.

Les députés sont pas mal au courant de l'historique de cette question. Il y a quelques années, le gouvernement a acquiescé à la suggestion qu'il devrait y avoir une loi de l'auditeur général et que cette fonction ne devrait pas relever de la loi sur l'administration financière. Tous les représentants du gouvernement, moi y compris, ont à maintes occasions réitéré à la Chambre l'assurance que le gouvernement est bel et bien prêt à accéder à tous les désirs du Parlement à cet égard. Permettez que je me reporte au témoignage que j'ai rendu le 16 mars 1972 devant le comité des comptes publics. Je cite:

Enfin, le Gouvernement a même été jusqu'à envisager de dispenser entièrement l'auditeur général de faire approuver par le Conseil du Trésor toutes les décisions relatives aux crédits ou aux échelons des employés. En avril 1970, je déclarais à la Chambre:

«L'auditeur général a fait certaines propositions qui assureraient son indépendance à l'endroit des règles ordinaires qui régissent la Fonction publique, et qui, implicitement, affirmeraient encore davantage son indépendance vis-à-vis du Gouvernement. Le Gouverneur s'est montré disposé à accepter les propositions de l'auditeur général, et même à aller au-delà.»

Le Gouvernement n'a pas changé d'attitude depuis, et souscrit toujours à la proposition que j'ai faite en 1970 pour réaliser cet objectif.

J'aimerais affirmer de nouveau que le gouvernement appuiera et encouragera la rédaction d'une nouvelle loi concernant l'auditeur général afin d'assurer l'indépendance de sa fonction, ce qui s'impose si l'auditeur général doit s'acquitter de la tâche que lui confie le Parlement. J'apprends avec plaisir que le comité des comptes publics, chargé par le Chambre de présenter les propositions législatives relatives à ce bill, a déjà créé un sous-comité pour amorcer cette tâche et je crois savoir que ce sous-comité est maintenant au travail. Je pense que nous devons admettre une fois de plus que, comme l'a déjà dit le comité des comptes publics, il s'agit d'une question complexe, et qu'il ne faut pas essayer de prévoir si le comité de la Chambre ou le sous-comité seront à même de résoudre tous les problèmes en quelques jours, voire en quelques semaines. Quoi qu'il en soit, attendons le moment où le comité pourra présenter un bill à la Chambre pour examen. J'espère qu'il sera mieux accueilli que le bill précédent que l'opposition officielle a rejeté sans que l'on n'en ait examiné le contenu et sans tenir compte du fait qu'il ne faisait que reprendre les propositions du comité dont le président appartient à l'opposition officielle.

[L'hon. M. Drury.]

M. Baldwin: Est-ce celui que le gouvernement a été forcé de retirer?

L'hon. M. Drury: C'est celui que l'opposition officielle a rejeté sans l'avoir examiné.

M. Fairweather: Les éditorialistes canadiens l'ont également tous rejeté.

L'hon. M. Drury: En fait, je veux que l'on comprenne bien, qu'en dépit de ce qui a été dit et de ce qui a été fait, l'opposition a vu à ce que le bill ne fasse pas l'objet d'un examen approprié. J'espère que la prochaine fois, l'opposition officielle qui, j'en suis sûr, sera encore la même vieille troupe, sera plus objective et qu'elle réservera un meilleur accueil au bill que, espérons-le, le comité des comptes publics préparera. Selon moi, cela indique que le gouvernement actuel, loin d'avoir élaboré des procédures qui empêchent le Parlement de vérifier, de bien comprendre et de critiquer les dépenses proposées par le gouvernement, a non seulement proclamé sa foi en la suprématie du Parlement mais, par les actions et par les mesures dont j'ai parlé, il a affirmé cette foi qui s'est traduite par des mesures concrètes, réduisant ainsi à néant la déclaration inscrite dans le préambule de la motion à l'étude. Il nous est impossible de modifier cette motion et même si nous sommes d'accord avec sa conclusion qui réaffirme la suprématie du Parlement, l'exposé inexact du début nous contraint de la rejeter.

• (1430)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une fois de plus, l'auditeur général a attiré notre attention sur l'érosion du contrôle parlementaire des dépenses du gouvernement. Ce genre d'érosion se traduit de diverses manières, tout comme le démontrent les cas que nous a exposés le député de Peace River (M. Baldwin) et je suis certain qu'on nous en fera entendre d'autres d'ici la fin de la journée. On a attiré notre attention sur une certaine forme d'érosion du contrôle parlementaire des dépenses. C'est le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui nous en a parlé dans son discours du lundi 15 mai lorsqu'il a fait état des augmentations de l'impôt sur le revenu ainsi que de la structure fiscale et des déductions. Mes remarques cet après-midi porteront sur le contrôle qu'exerce le Parlement sur les dépenses, particulièrement en ce qui concerne les règles nouvelles régissant les comités.

Nous avons entendu beaucoup parler de la réforme du Règlement de la Chambre. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a fait allusion aux nouveaux changements. Ce processus de réforme qui a atteint son point culminant au moment de la refonte de 1968 faisait suite à une étude du Règlement de la Chambre par un comité spécial sur les questions de procédure. A la suite de cette étude, les comités de la Chambre devaient jouer un rôle nouveau et important. Ce rôle était surtout le résultat des changements apportés au Règlement selon lesquels les comités étudieraient tous les projets de loi, à l'exception peut-être des bills d'impôts, et toutes les prévisions budgétaires, au lieu que cela se fasse au comité plénier qui assumait ce rôle avant les changements.

La Chambre compte 18 comités, dont la plupart sont chargés d'étudier les prévisions budgétaires. Dans le troisième rapport du comité spécial de la procédure de 1968, on exprime l'espoir que les rapports des comités permanents revêtent une importance critique reflétant davantage l'intérêt national que de simples différences politiques. Le comité de la procédure veut que les délibérations aux comités permanents soient bien éclairées et pertinentes et que les membres des comités deviennent influents dans leurs domaines respectifs de compétence. Malheureusement, ces espérances ne se sont pas réalisées, car les mêmes changements qui ont enlevé au comité plénier l'étude des prévisions budgétaires ont aussi jugulé les comités permanents et tout cela rend leur examen tout à fait inefficace ou pour le moins frustrant.

La principale faiblesse du nouveau Règlement en ce qui concerne les comités et leur obligation de disposer du budget des dépenses, est dans le paragraphe 14 de l'article 58 du Règlement qui déclare:

> Lors de chaque session, le budget principal visant la prochaine année financière à l'égard de chaque ministère du gouvernement doit être renvoyé à un comité permanent au plus tard le 1er mars de l'année financière en cours. Chaque comité en question doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard le 31 mai de l'année financière en cours.

Ce qui revient à dire, en somme, que peu importe le nombre de réunions tenues par le comité et consacrées à l'étude du budget des dépenses, le nombre de témoins convoqués par le comité à l'égard de l'étude du budget du ministère, tout cela est inutile parce que le comité est censé en avoir fait rapport à la Chambre et l'avoir adopté le 31 mai de l'année en cours.

En réfléchissant sur les travaux des comités de la présente législature, on peut avoir l'impression que le nouveau Règlement est efficace. Par exemple, on note avec intérêt que durant la première session de la présente législature, 520 heures et 22 minutes ont été consacrées à l'examen des prévisions budgétaires. Durant la deuxième session, environ le même temps a été consacré à cette étude. Durant la troisième session, 229 heures et 54 minutes ont été consacrées à l'examen global des prévisions budgétaires, plus 43 heures et 46 minutes aux crédits supplémentaires. Au cours de la quatrième session, nous avons passé jusqu'au 19 mai, 195 heures, et 47 minutes plus 15 heures et 43 minutes à étudier les prévisions budgétaires et les crédits supplémentaires. Cela peut sembler impressionnant jusqu'à ce qu'on examine les travaux quotidiens des comités.

Tout d'abord, une pratique très dangereuse et, à mon avis, antiparlementaire s'est insinuée dans le mode de travail des comités. En vertu des mêmes modifications apportées au Règlement en 1968, les comités sont maintenant autorisés à siéger et à entendre des témoignages sans avoir quorum. Donc, une demi-douzaine de députés tout au plus, et peut-être moins, se trouvaient présents la plupart du temps lorsque les comités étudiaient et examinaient les prévisions budgétaires. Dans la plupart des comités, on a trouvé des moyens de tourner cette disposition contradictoire du Règlement stipulant qu'au moins cinq membres doivent être présents, dont un au moins de chacun des principaux partis d'opposition. Or, cela ne réussit pas toujours. Je dirai carrément qu'il m'est difficile de comprendre comment un comité censé être une Chambre en miniature et appliquer le Règlement et la procédure de la Chambre peut tenir légalement des séances, conduire des audiences, entendre des témoins et disposer de tout l'appareil nécessaire pour enregistrer et transcrire les témoignages sans quorum, car ce comité en réalité ne siège pas légalement. Pour la plupart des comités de la Chambre, le quorum requis est au moins de 11 membres. Et, ce qui est encore pire, la récente modification du Règlement fait, à mon avis, une farce de l'ensemble du régime des comités puisqu'elle réfute et exclut toute possibilité pour le comité d'acquérir un esprit de corps et une compétence dans ses domaines particuliers.

Je rappelle l'article 65(4)*b*) du Règlement qui se lit ainsi:

> Les changements dans la composition de tout comité permanent, mixte ou spécial, peuvent être opérés au moyen d'un avis signé par le député agissant comme whip en chef du gouvernement et communiqué au greffier de la Chambre qui doit voir à faire imprimer ledit avis dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.

• (1440)

Mais c'est un règlement dont on abuse. Disons tout d'abord qu'on n'aurait jamais dû l'établir car les whips gouvernementaux, grâce à la majorité dont ils disposent, peuvent remplacer certains membres de comités, par d'autres de temps à autre, sans préavis. Ils peuvent se former en équipes d'éclaireurs pour renforcer au besoin leur majorité aux comités. Ces escouades qui vont et viennent d'un comité à l'autre ignorent à peu près tout de ce qui s'est passé au comité. Leur unique fonction consiste à répondre au désir de la majorité des députés ministériels, à s'assurer que cette majorité jouera son rôle au comité et à contrecarrer les efforts légitimes des membres du comité pour étudier, aboutir à quelque chose et prendre une décision à la suite de ces études. Faut-il s'étonner de la maigre assistance aux comités de la Chambre? S'étonner qu'il n'y ait que quatre ou cinq membres de présents lors de leurs séances? J'ai assisté à deux séances de comité hier, où on examinait les crédits, et il n'y a pas eu quorum un seul instant au cours de ces séances.

Parlons maintenant des horaires des séances de comités, qui font échec eux aussi au travail des comités puisque les crédits de plusieurs ministères sont examinés en même temps dans divers comités et qu'on refuse ainsi aux députés l'exercice de leur droit et de leur responsabilité en ce qui concerne l'examen des crédits du gouvernement. Pour vous donner un exemple, je prends une page au hasard des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes d'aujourd'hui; or on y annonce que six comités doivent se réunir mardi prochain: le comité de l'agriculture, le comité de la radiodiffusion, des films et l'assistance aux arts, le comité des finances, du commerce et des questions économiques, le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, le comité des ressources nationales et des travaux publics et le comité d'expansion économique régionale. Comment un député peut-il s'acquitter consciencieusement de sa tâche, assister aux séances et examiner les crédits des ministères ou présenter ses griefs ou encore examiner des projets de lois, quand tous ces comités se réunissent peut-être à la même heure?

On comprend facilement pourquoi le gouvernement invoque constamment l'article 65(4)b) du Règlement, car il ne saurait autrement fournir des représentants à chacun des comités, vu le trop grand nombre de comités qui siègent en même temps et le trop petit nombre de députés pour en faire partie à une heure donnée. Vous avez là un parfait exemple de la façon dont ces règlements font obstacle au concept même du nouveau système des comités—qui joint l'idée de faire travailler chacun dans sa spécialité à celle de la collégialité. Indépendamment des règlements et quoi qu'en dise le président du Conseil du Trésor (M. Drury), jamais rien de ce qu'un membre de l'opposition puisse dire ou faire au comité ne saurait réduire d'un traître sou les dépenses du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: . . . parce que dès qu'on laisse entendre qu'on a de bonnes raisons de s'inquiéter et dès qu'un député fait mine de préconiser, comme il en a le droit, que le montant d'un crédit soit ramené à $1, on voit arriver les whips suivis de leurs hommes de main. Rien de ce que nous faisons et disons au comité n'a d'effet sur les prévisions des dépenses du gouvernement. Faut-il s'étonner alors que l'auditeur général, même si c'est peut-être parce que son mandat, je suppose, ne l'oblige pas à faire plus, n'ait fait qu'effleurer la surface des choses? Nous avons la responsabilité, je crois, d'étudier les répercussions de ces règles sur le budget permanent de la Chambre et sur notre droit, voire notre responsabilité séculaires d'étudier ce budget et de voter les crédits.

Il y a aussi la question de la composition des comités. Si le gouvernement était sincère dans ses efforts pour revaloriser les comités, pour leur donner un nouveau rôle à jouer, il permettrait aux députés de l'opposition de les présider. Au lieu de cela, la présidence des comités permanents de la Chambre, à l'exception de celui des comptes publics, sert de prix de consolation aux députés qui, siégeant depuis longtemps, ne peuvent obtenir un poste de secrétaire parlementaire, ni d'autres largesses du gouvernement.

[M. McGrath.]

M. Baldwin: N'importe qui peut accéder au cabinet de nos jours.

M. McGrath: En conséquence, plusieurs des comités permanents de la Chambre sont présidés par des incompétents, et je cite le comité de l'expansion économique régionale, qui est présidé par le député de Saint-Boniface (M. Guay), absent de la Chambre aujourd'hui.

M. Bell: Expliquez-vous.

M. McGrath: J'aurai autre chose à dire à ce propos une autre fois, un autre jour. Ces messieurs qui sont chargés de représenter Votre Honneur, de s'assurer que le Règlement de la Chambre des communes s'applique aux comités, censés être la réplique de la Chambre, agissent simplement comme organisateurs du gouvernement.

M. Baldwin: Ce sont des comparses.

M. McGrath: Ils mettent simplement des bâtons dans les roues. Ils assument le rôle de défenseurs du gouvernement, alors qu'ils devraient défendre les minorités aux comités, tout comme Votre Honneur à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous pouvons le relever de débat en débat. Le président du Conseil du Trésor a mentionné dans son discours les jours maintenant réservés à l'opposition, en vertu du nouveau Règlement. Les jours réservés à l'opposition ne remplacent aucunement la fonction légitime de la Chambre, qui est d'examiner et de contrôler les dépenses gouvernementales. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la Chambre cet après-midi, pour en avoir la preuve.

M. Clermont: Et que pensez-vous de l'assistance de votre côté?

M. McGrath: Je ne fais pas d'exception. Il n'est pas étonnant que les députés deviennent cyniques et indifférents à l'égard de leurs fonctions à la Chambre, puisque, de fait, comme le premier ministre l'a dit, nous sommes pratiquement de purs inconnus. Il prétend que nous sommes des inconnus lorsque la Chambre s'ajourne: alors, nous sommes pratiquement des inconnus lorsque la Chambre siège puisque, tout en y étant présents, nous n'avons aucune autorité sur les dépenses gouvernementales. Les députés de l'opposition ont perdu la responsabilité que leur conférait la tradition de contrôler les dépenses du gouvernement et, à n'en pas douter, les ministériels, auxquels la tradition conférait la responsabilité de former les comités et d'y jouer, comme les représentants de l'opposition, le rôle de surveillants des deniers publics, sont devenus cyniques.

Ainsi, nous devons appliquer strictement cette règle selon laquelle les comités se réunissent sans quorum légal, et les témoins sont entendus sans quorum légal. Nous lisons des rames et des rames de documents, nous examinons de nombreux témoins, nous interrogeons des ministres et des sous-ministres, et tout cela pour rien, car le résultat est toujours le même: les prévisions budgétaires sont renvoyées à la Chambre sous la même forme que lorsqu'on les avait remises aux comités. S'il ne s'agit pas là d'une activité inutile, futile et frustrante, je ne sais pas ce qui pourrait l'être.

Ceci dit, je suis prêt à faire une proposition au gouvernement. Le président du Conseil du Trésor ou son collègue peut très bien dire que nous nous sommes mis d'accord sur ces nouveaux règlements. C'est exact, nous étions d'accord. Tous les partis de l'opposition étaient d'accord avec le nouveau Règlement et je pense qu'on nous a dupés. Maintenant nous avons eu l'occasion de mettre ce nouveau Règlement à l'épreuve. Tous les députés ainsi que l'auditeur général se rendent certainement bien compte que ça ne marche pas. Si le Règlement ne convient pas, il faut être disposé à le modifier.

• (1450)

Pour rendre un semblant de responsabilité à ce Parlement en ce qui concerne l'examen des prévisions, on pourrait par exemple donner à l'opposition officielle de la Chambre, en consultation avec les leaders des autres partis d'opposition, le droit de faire comparaître trois ministères et de déroger à cet article du Règlement selon lequel toutes les prévisions sont censées avoir été adoptées le 1er juin ou le 31 mai selon le cas. Donnez le droit aux partis de l'opposition de convoquer trois ministères gouvernementaux, sans aucune limite de temps, et vous vous apercevrez que les fonctionnaires, les ministres, les sous-ministres et les hauts fonctionnaires deviendront beaucoup plus réceptifs aux députés. Tous les députés savent que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouveaux règlements, en dépit de toutes les améliorations de notre condition et des augmentations considérables de traitement que nous avons pu obtenir dans l'intervalle, ils ne font pas l'objet du même respect de la part des fonctionnaires et des ministériels, parce que les hauts fonctionnaires et les membres du cabinet savent que la Chambre n'a ni les moyens ni le pouvoir de toucher aux prévisions budgétaires, et ne peut pas même changer un seul cent du programme gouvernemental de dépenses.

Peut-on alors s'étonner que l'auditeur général souligne la gravité de cette question? Il est parfaitement normal que les députés . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. McGrath: Je voudrais seulement terminer ma phrase.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre permet-elle au député de terminer sa phrase?

M. McGrath: Je désire simplement terminer ma phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois demander si le député a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: Je désire simplement recommander à tous les députés la proposition présentée aujourd'hui à la Chambre par le député de Peace River (M. Baldwin), sans esprit partisan. Cette résolution n'aboutira pas à un vote et les députés n'auront pas à se lever et à se prononcer. Je prie tous les députés d'examiner cette proposition car elle représente notre dernière chance. Si nous ne rendons pas au Parlement un certain contrôle des dépenses gouvernementales, nos concitoyens seront alors en droit de contester l'existence du Parlement.

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Gaspé invoque le Règlement.

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui vient de reprendre son siège, a dit au cours de ses remarques que le président du comité de l'expansion économique régionale, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), était un président incompétent. En tant que membre du comité de l'expansion économique régionale, je dois dire à la Chambre que cette accusation est fausse et que le président de ce comité s'acquitte très bien de sa tâche et est très compétent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence veut bien reconnaître le bien-fondé des observations de l'honorable député, mais . . .

[*Traduction*]

M. Bell: Parlez-nous du chômage en Gaspésie.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève est purement une question d'opinion et qu'il pourra à son tour participer au débat et faire valoir alors ses arguments.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude qu'a présentée le député de Peace River (M. Baldwin) équivaut pour moi à aller chasser l'éléphant avec un attrape-mouches. Sans doute pourrait-on se plaindre de certaines questions qui font l'objet d'observations de la part de l'auditeur général du Canada, mais la motion dont nous sommes saisis n'effleure aucun des points litigieux. Cette motion se limite simplement à appeler l'attention du Parlement sur un sujet qui s'est attiré les commentaires de l'auditeur général et qui ne constitue pas, à mon avis, une infraction de la part de l'exécutif. J'avance cela pour la bonne raison qu'on a discuté longuement ce sujet en comité des comptes publics, et j'aimerais en traiter en termes très précis.

Dans la motion dont nous sommes saisis, on dit que le gouvernement a manqué à sa responsabilité constitutionnelle et n'a pas respecté certaines sauvegardes légales en autorisant le rapport de certaines sommes d'une année financière à la suivante. On laisse entendre que cela n'est pas permis, et que c'est contraire aux souhaits de notre institution parlementaire. On cite, à l'appui, la loi sur l'administration financière. Cette loi est citée dans le rapport de l'auditeur général, en particulier l'article 20, mais au cas où certaines personnes prendraient ce rapport trop littéralement, j'aimerais signaler que ce n'est pas dans l'article 20, mais dans l'article 25 de la loi, qu'on stipule que ces crédits ne peuvent être reportés d'une année à la suivante.

Si je comprends bien la loi, le Parlement est suprême, et une loi précise a la précédence sur une loi générale du Parlement. En partant de ce principe, j'aimerais passer en revue, de manière détaillée, certaines des observations qu'on a faites. Par exemple, le crédit L55 à l'intention de Radio-Canada est décrit en ces termes: «Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'investissement au cours de la présente année financière et des années subséquentes». On prévoit une somme de 25 millions de dollars. Ce crédit approuvé par le Parlement, à tort ou à raison, est une dépense qui en fait pourrait légalement être reportée à une année suivante. Si le Parlement a commis une erreur, c'est à lui à le dire, et à la rectifier s'il le désire. Toutefois, je n'estime pas—soit dit en toute déférence—que cela soit de la compétence de l'auditeur général du Canada, qui, dans ce cas, déclare en pratique que le Parlement a commis une erreur en approuvant ce genre de crédit. Si le Parlement a réellement commis une erreur, c'est aux parlementaires eux-mêmes à le faire remarquer.

Il en est de même, pour autant que je sache, de tous les autres crédits qu'on a mentionnés à l'égard du report des dépenses. Par exemple, dans le crédit L25, d'un montant de 150 millions de dollars, destiné à l'Agence canadienne de développement international, on précise clairement que cet argent est destiné aux dépenses qui seront faites pendant l'année financière en cours et les années suivantes. Là encore, c'est clairement un cas où le Parlement a accepté cette méthode. On peut difficilement reprocher à l'exécutif d'avoir mis à exécution l'approbation donnée à cette méthode par le Parlement lui-même.

Il en va de même, et encore plus, pour le crédit 75 du budget du ministère des Transports. Le rapport de l'auditeur général en fait mention au chapitre touchant les fonds accordés à la Commission des ports nationaux. Il est clairement spécifié dans ce crédit de $1,200,000 que ce montant sera porté au crédit de la Commission des ports nationaux en tant que subvention non productive d'intérêt. On ne peut blâmer cette Commission d'avoir considéré ce montant comme une subvention, puisque c'en était une à laquelle, je présume, ne s'attachait aucune condition. On ne saurait non plus blâmer l'exécutif d'avoir utilisé ce montant comme l'avait décidé le Parlement.

• (1500)

On pourrait continuer à l'infini. Le crédit nº 5 a été discuté longuement au comité des comptes publics car il s'agit d'une disposition en vertu de laquelle le Conseil du Trésor met de l'argent de côté en prévision des hausses de traitement qui peuvent être accordées par suite de la syndicalisation des fonctionnaires. Cet argent est accordé chaque année et le crédit prévoit le droit de reporter les fonds d'une année à l'autre et de les imputer à l'année au cours de laquelle les hausses sont accordées. La chose est très claire pour ce qui est du texte des prévisions budgétaires.

A plusieurs reprises, au comité des comptes publics, j'ai déclaré qu'il se peut fort bien que le Parlement ne sache pas ce qu'il fait, mais qu'on peut difficilement blâmer l'exécutif de la stupidité de ceux qui à la Chambre se plaignent maintenant du fait que nous fassions ce que nous avons été autorisés à faire. Que je sache, ni l'auditeur général ni personne d'autre n'est chargé de prendre les députés par la main, de les guider dans l'étude des prévisions budgétaires et de leur dire, «Messieurs, vous devriez savoir ce que vous faites avant de voter». Les députés devraient, bien sûr, approfondir ces questions auparavant. Il me semble que l'opposition devrait pouvoir se renseigner aux sources mises à sa disposition par le gouvernement actuel pour ensuite étudier sérieusement ces questions et exprimer ses objections, si elle en a, au moment de l'étude des prévisions.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il est clair qu'il ne s'agit pas d'une action illégale. On dit que notre constitution n'a pas été respectée et que, d'une certaine façon, nous circonvenons les garanties juridiques, mais personne n'a cru bon de nous indiquer la nature de ces garanties. Si j'étais un député de l'opposition et que j'avais eu à rédiger une motion de ce genre . . .

Une voix: Vous le serez.

M. Cafik: . . . il me semble que j'aurais rédigé quelque chose d'un peu plus valable. Si vous avez besoin de mon aide, faites-moi signe.

M. Paproski: Occupez-vous seulement de l'aéroport de Pickering.

M. Cafik: J'aimerais faire quelques observations générales . . .

Une voix: La population de Pickering vous aime.

M. Penner: Si vous aviez plus de députés de sa trempe dans l'opposition, vous ne vous en porteriez que mieux.

Une voix: Il y sera la prochaine fois.

M. Cafik: J'ai eu l'occasion de faire partie de l'opposition, à la suite de l'invitation de certains membres de ce parti, mais faisant preuve de mon bon sens habituel, j'ai refusé.

Je voudrais souligner la position que j'ai constamment adoptée durant les quatre années de mon mandat. J'ai toujours fortement proclamé l'importance du poste de l'Auditeur général du Canada. J'approuve tous les député qui expriment le même sentiment, quelle que soit leur appartenance. Il est regrettable, à mon avis, qu'un si grand nombre de gouvernements provinciaux ne suivent pas l'exemple du gouvernement fédéral et ne désignent pas un vérificateur chargé de contrôler les deniers publics et de leur signaler les faits importants. J'estime que le parti conservateur qui a présenté cette motion pourrait exercer une certaine influence auprès des gouvernements provinciaux que dirige ce parti et veiller à ce que cette initiative soit prise.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je voudrais parler d'une autre question qui a été soulevée aujourd'hui par le député de Peace River (M. Baldwin). Je regrette qu'il ne soit pas ici, mais comme cela arrive parfois lorsqu'il est question de l'auditeur général, nous nous rendons compte qu'il s'intéresse vivement au sujet mais qu'il brille par son absence. C'est certainement ce qui se produit au comité des comptes publics qu'il se targue de si bien connaître par ouï-dire.

Je crois sincèrement que ce comité, formé de députés de tous les partis, fonctionne sans esprit de parti. Les représentants de l'opposition et du gouvernement sont constamment d'accord sur des questions qui pourraient ne pas être à leur avantage politique. A mon avis, les membres de ce comité ont subi une sérieuse injure aujourd'hui lorsqu'on a soutenu que dans certains cas, ils faisaient passer l'esprit du parti avant l'intérêt du public qui nous a élus pour le servir. C'est tout simplement faux et je ne tolérerai pas une telle insinuation à l'endroit de l'un quelconque de mes collègues, quel que soit son parti.

La motion à l'étude a malheureusement tendance à projeter l'auditeur général dans l'arène politique. Ce genre de débat tend aussi, je pense, à entacher le comité des comptes publics de préjugés politiques, ce qu'il avait toujours évité jusqu'à maintenant et ce qu'il continuera d'éviter, je l'espère. Ce sont des pressions semblables qui désintéressent le public de l'important travail du comité des comptes publics. Celui-ci n'a pas encore étudié le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui avec cette motion. Il n'est que convenable, approprié et juste, je crois, que le comité puisse s'acquitter de ses responsabilités librement et ouvertement sans ingérence et sans idées préconçues de la part des députés.

Le député de Peace River a aussi reproché au gouvernement aujourd'hui de n'avoir pas fourni à l'auditeur général le personnel et les services qu'il lui fallait. Ce croquemitaine a déjà comparu au comité des comptes publics qui l'a traité passablement comme il le méritait, mais je n'ai qu'à vous citer du rapport de l'auditeur général de 1971 la déclaration suivante qui paraît à la page 5:

> Bien que le Conseil du Trésor ait fourni des fonds suffisants pour employer le personnel nécessaire à partir du 1er avril 1971 . . .

Il est incontestable aussi que l'auditeur général n'a jamais demandé au Conseil du Trésor des crédits que celui-ci a rejetés ou réduits. Je trouve donc tout à fait irresponsable de porter de telles accusations lorsque nous disposons de preuves attestant le contraire. Ces critiques sont soulevées pour des raisons strictement politiques.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Le député de Peace River a aussi mentionné qu'à un moment donné on avait étudié la possibilité que le Conseil du Trésor veuille répondre à chaque commentaire que renferme le rapport de l'auditeur général. La proposition a été longement débattue et bien des membres du comité ont jugé qu'il serait utile de confier cette responsabilité au Conseil du Trésor et au gouvernement du Canada. Dans ce cas, le comité connaîtrait alors aussi le revers de la médaille avant de juger de l'importance d'un article contenu dans le rapport. N'importe quel tribunal ou comité qui est appelé à rendre une décision sur des commentaires de cette importance a assurément le droit de connaître tous les faits pertinents de quelque source qu'ils proviennent. Cette façon d'aborder le problème accélérerait le travail du comité et serait plus efficace.

Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis et qui parle de structures et de procédures imparfaites contribue aussi à miner, dans une certaine mesure, le contrôle que doit exercer le Parlement. N'importe qui pourrait, je suppose, appuyer ce point de vue, rien n'étant parfait, au Parlement ou ailleurs. Aucune procédure n'est parfaite, mais celle-ci constitue une amélioration très nette par rapport aux précédentes. Lorsque j'ai été élu à la Chambre des Communes pour la première fois, le comité des comptes publics s'est appliqué un bon bout de temps à examiner et à réviser la forme sous laquelle le budget des dépenses devait être présenté pour être plus significatif pour ceux qui devaient l'étudier, ce qui a entraîné plus et non moins de contrôle parlementaire.

• (1510)

Puis-je commenter cette partie de la motion qui dit que le Parlement doit exercer le contrôle sur la façon dont les deniers publics sont dépensés? Il est clair que le Parlement exerce le contrôle sur ces dépenses.

M. Forrestall: Non, pas dans tous les cas.

M. Cafik: Nulle dépense n'est faite sans l'approbation explicite du Parlement.

M. McGrath: Foutaise!

M. Cafik: Apparemment on ne peut satisfaire les gens d'en face. Le fait est que le Parlement donne son approbation pour toute dépense d'argent et personne ne peut contester cette assertion. Si on me demandait de voter en faveur de la motion je refuserais de le faire. Cette motion ne dit rien d'une obligation constitutionnelle ni rien de sauvegardes juridiques au titre des dépenses de deniers publics. Les réserves de fonds d'une année à une autre, qu'elles soient à conseiller ou non, sont autorisées et approuvées par le Parlement.

Enfin, je l'ai déjà dit, je crois en l'importance de l'auditeur général, du comité des comptes publics et du droit du Parlement de contrôler les dépenses gouvernementales. Cette motion, toutefois, témoigne vraiment de préjugés politiques; elle va à l'encontre du processus démocratique et n'aborde pas le réel problème.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je pendant quelques instants commenter tout d'abord certaines déclarations de l'orateur précédent. Premièrement, il est évident qu'il ne siège ici que depuis la présente législature et qu'il ne fait pas partie de la Chambre depuis longtemps. Autrement, il se serait rendu compte des grandes responsabilités qui incombaient aux députés à l'endroit des dépenses du gouvernement et du peu d'obligations qu'ils ont maintenant dans ce domaine.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Il a mentionné le droit de regard exercé autrefois par les députés sur les dépenses. Il est vrai que je ne suis ici que depuis quatre ans et je ne m'en excuse pas. Puis-je poser cette question-ci: peut-il me citer un seul fait du temps où les conservateurs étaient au pouvoir, qui prouve que les députés avaient modifié un crédit présenté par le gouvernement du Canada? Peut-il me donner un exemple où cela serait arrivé à un moment ou l'autre?

M. Forrestall: Les exemples sont nombreux. C'était une question à ne pas poser.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de liste d'exemples sous la main. Après tout, je ne savais pas que le député poserait cette question. Je me bornerai à dire qu'il suffit d'examiner les anciens comptes rendus pour voir que les membres du Parlement avaient beaucoup plus d'influence sur les dépenses et les projets de dépenses du gouvernement autrefois qu'aujourd'hui. Ils avaient beaucoup plus d'influence sous l'ancien Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas répondu à ma question. Je voudrais tout de même qu'on me donne un exemple.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre . . .

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas de faire l'éducation du député.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a la parole.

M. Cafik: Vous ne me donnez pas les faits précis, vous exhibez seulement vos préjugés personnels.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai mes préjugés personnels comme l'honorable représentant a les siens.

M. Cafik: Parlez pour vous.

M. Coates: Chacun dans cette Chambre a son préjugé bien à lui. Toutefois, je crois que le député devrait parler du passé avant de faire ses commentaires surtout quand il ne sait pas de quoi il parle.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable représentant . . .

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas gaspiller mon temps, je n'en ai que très peu.

M. Cafik: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question précédente, pourquoi ne pas donner une réponse précise et positive?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voulais rectifier certaines inexactitudes du député, mais je ne veux pas entamer une longue discussion. Je suis debout et je le resterai pour dire ce que j'ai à dire.

M. Cafik: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que mon collègue prétend que ce que j'ai dit est faux je voudrais qu'il prouve cette affirmation.

Une voix: Il n'y a pas là motif à invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il ne s'agit ici pas d'un rappel au Règlement, mais d'une argumentation ou d'une discussion. J'en profite pour signaler à la Chambre que le député qui a la parole devrait pouvoir au moins entrer en matière. Il n'est pas obligé d'accepter les questions. Les députés connaissent le Règlement. Leurs échanges de propos ne nous avancent à rien. Je les engage également à adresser leurs remarques à la présidence, cela nous permettra d'avancer plus rapidement.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne m'enlèvera pas le temps consacré aux rappels au Règlement et autres commentaires et questions.

J'aimerais inscrire quelques faits au compte rendu, à l'intention du député. Il s'agit des dépenses du gouvernement. Nous allons voir si elles furent autorisées ou non par le Parlement. Je me permets de citer un exemple que le député pourra examiner avec profit. Le total des subventions approuvées à la fin de l'année financière 1971-1972, en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, a été estimé à $233,301,493, selon le sommaire déposé par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), le 13 avril 1972. Mais à cette date-là, 60 ou 70 millions seulement avaient été effectivement versés. Ce qui veut dire que le ministre de l'Expansion économique régionale avait signé des ententes avec des compagnies prévoyant dans les dépenses, 165 millions de plus que le chiffre approuvé jusque-là par le Parlement.

D'après le dernier rapport de l'IRDIA, la valeur approximative des offres approuvées était passée à $250,110,024 à la fin d'avril. Selon les renseignements déposés par le sous-ministre du MEER, les dépenses de l'IRDIA figurant aux crédits de 1972-1973, s'élèveraient à environ 125 millions de dollars. On a donc pris envers les compagnies des engagements qui dépassent de 50 millions de dollars même les montants figurant aux crédits établis jusqu'à la fin de mars 1973. Voilà un exemple, monsieur l'Orateur, des dépenses du gouvernement, dépenses qu'il n'avait pas le droit de faire.

Le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont traité de deux des aspects du rapport de l'auditeur général. Je traiterai d'un troisième, la dépense de l'argent des contribuables, qui d'après le rapport, aurait été gravement préjudiciable. Cet argent fut dépensé sans autorisation, d'une façon incompétente et le gouvernement a abusé de la confiance des Canadiens.

L'auditeur général a fait des révélations surprenantes, notamment à l'égard du ministère de la Défense nationale, ce qui fait inévitablement conclure que parmi les 27 du gouvernement, ce ministère se place premier rang, depuis fort longtemps, comme le plus manifestement incompétent, le plus gaspilleur et, chose inexcusable, le plus mal administré au Canada. L'excès d'incompétence collective y exigerait presque la présence d'un auditeur général spécial pour surveiller ses opérations. Pire encore que ses opérations ont été ses décisions concernant le programme de destroyers. porte-hélicoptères, le programme d'achat du CF-5 et le programme destiné à mettre en réserve l'hydroptère Bras d'Or.

La grossière incompétence du ministère quand il s'agit de prendre des décisions et la quantité des erreurs qu'il a commises dans ces trois sphères exige que le gouvernement intervienne pour déterminer avec exactitude qui en est responsable. Est-ce le ministre, le sous-ministre et ses adjoints? Sont-ce les chefs d'état-major du pays, ou les trois à la fois? Assurément, quelqu'un devrait être comptable à la population du gaspillage extravagant qu'on fait d'année en année dans ce ministère. J'ignore combien de temps encore on devra demander aux Canadiens de supporter une telle incompétence.

D'année en année, nous prenons connaissance de la liste des erreurs commises au ministère de la Défense nationale. Un comité de la Chambre a même dû y blâmer des fonctionnaires, et pourtant le gouvernement n'a pas bougé.

• (1520)

On aurait cru, après le fiasco financier du *Bonaventure,* pouvoir s'attendre à la cessation du genre d'incompétence et de prodigalité des programmes du ministère de la Défense nationale. Mais il n'en est rien. Cette année encore, le rapport de l'auditeur général est une énumérа-

tion d'erreurs, d'échecs et de prévisions insensées des coûts de programmes. L'incurie du gouvernement et du ministère de la Défense nationale est totale quand il s'agit de remédier à l'incompétence grossière de ce ministère.

Je voudrais en citer quelques cas précis. L'un d'eux est le programme de construction de destroyers porteurs d'hélicoptères. En 1966, on prévoyait un coût de 145 millions de dollars. En 1967, le coût avait atteint 165 millions, en 1967-1968, 192 millions, en 1970, 225 millions, en 1971, 252 millions, en 1971-1972, 282 millions et aujourd'hui on nous dit que les prévisions pourraient aller jusqu'à 330 millions. Il est passé de 145 à 330 millions et que fait le gouvernement? Il ne nous fournit aucune explication rationnelle de cette montée en spirale dont le contribuable paie la note. Le gouvernement va son petit bonhomme de chemin, sans paraître s'inquiéter de cette escalade des frais. J'ajoute que cette escalade ne tient pas compte des hélicoptères qui vont être affectés à ces destroyers. Il y en aura huit à tout le moins, sans doute plus. Ils vont chercher dans les 2 millions chacun, de sorte qu'on peut encore ajouter 16 millions au crédit de 330 millions de dollars.

Le temps est venu de décharger l'auditeur général de la question de l'administration de la défense et de la confier à un comité extraordinaire. Je crois que les personnes les mieux placées pour faire ce travail seraient les membres de l'autre endroit. Ils ont déjà su examiner divers aspects et diverses institutions du pays, leur fonctionnement, leur activité et leur efficacité. Ils pourraient déterminer qui est responsable des cas d'incompétence que signale chaque année l'auditeur général.

Il est manifeste que le gouvernement actuel ne tient pas compte de l'auditeur général. Chaque année celui-ci fait les mêmes observations au gouvernement qui ne fait rien pour s'amender. Quoi qu'on lui dise, le gouvernement laisse le ministère se lancer dans des entreprises qui n'ont ni queue ni tête comme celle de l'hydroptère.

Même avant la publication du rapport de l'auditeur général, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a maintes fois signalé au gouvernement les excès de ce ministère. Même si, au cours de cette période, le gouvernement aurait fort bien pu intervenir, il n'a rien fait. Le compte rendu indique que le député de Dartmouth-Halifax-Est a informé le gouvernement des scandaleuses erreurs de jugement commises par le ministère de la Défense nationale et celui des Approvisionnements et Services dans le cadre du programme de destroyers porteurs d'hélicoptères.

Voyons le programme de mise en service d'hydroptères. L'auditeur général dit dans son rapport:

> A la date du 31 mai, les dépenses s'élevaient à 51.1 millions de dollars. Ces dépenses comprenaient la tranche de $444,000 destinée au remplacement d'une lame, qui s'était fissurée pendant les essais effectués vers le milieu de 1969. A ce sujet, le ministère des Approvisionnements et Services a décidé peu après de ne pas porter d'accusation contre l'entrepreneur. Au mois d'octobre 1971, le Conseil du Trésor approuvait une majoration de 1 million de dollars en vue de maintenir l'hydroptère en état de fonctionnement, lui permettant d'être remis en service à n'importe quel moment dans les cinq années qui suivraient, ce qui portait le coût approuvé du programme à 53.2 millions de dollars.

Si le gouvernement ne voulait pas mener ce programme à bien, il aurait dû l'éliminer longtemps avant d'y avoir consacré 53.2 millions de dollars. Ayant fabriqué le navire le plus rapide du monde, l'ayant essayé, l'ayant fait manœuvrer et lui ayant fait faire ce qu'une armée moderne exige d'un navire de guerre, le gouvernement aurait dû aller jusqu'au bout.

Si le *Bras d'Or* était en service aujourd'hui, nous aurions beaucoup moins de problèmes sur la côte est avec les chalutiers russes qui naviguent dans nos eaux territoriales et qui s'immiscent dans notre pêche. Le *Bras d'Or* nous aurait certainement été utile à part son rôle dans la défense nationale sur les côtes de l'est et de l'ouest du pays. Maintenant tout ce que nous avons c'est 53 millions de dollars dans la naphtaline. Au bout de ces cinq ans le ministère de la Défense nationale décidera sans doute qu'il vaut mieux le mettre à la ferraille et en construire un nouveau.

Voilà le genre de décision que nous sert le ministère de la Défense nationale depuis bien longtemps déjà. Le temps est venu de procéder à une enquête approfondie sur ce ministère. Il faut que des enquêteurs impartiaux nous disent d'où vient cette incompétence et qui en est responsable afin que le contribuable canadien sache qui gaspille son argent avec tant de constance. C'est exactement le même genre d'histoire que pour le programme CF-5. Il n'y a absolument pas de différence.

Je voudrais maintenant examiner quelques instants les observations qu'a faites l'auditeur général au sujet du supplément de revenu garanti et au sujet d'une question tout à fait différente, les concessions faites aux fabricants d'automobiles et en particulier la concession de l'ordre de 6.3 millions de dollars, je pense, faite à un fabricant parce qu'il ne tombait pas sous le coup de l'accord canado-américain de l'automobile. En ce qui concerne le supplément de revenu garanti, l'auditeur général a dit:

> La vérification de 5 p. 100 des revenus de 1970 faite par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montre que les trop-payés annuels s'élèvent maintenant à plus de 9 millions de dollars. Le 7 décembre 1971, le Comité des comptes publics a été informé qu'en 1972, 10 p. 100 des revenus de 1971 seraient vérifiés.

• (1530)

Cela revient à dire que deux fois plus de fonctionnaires feront des enquêtes sur les pensionnés de vieillesse du Canada. Depuis quelque temps, le député de Dauphin (M. Ritchie) s'efforce de découvrir la raison pour laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait saisie-arrêt des chèques de pensions de vieillesse en vue de récupérer les paiments en trop qui leur ont été faits. Ses efforts restent vains parce que le ministre ne répond pas à ses questions en Chambre.

Une source de désappointement pour moi et pour d'autres députés, c'est que nous ayons découvert que la plupart des erreurs relevées sur les chèques ne proviennent pas de faux renseignements ou de renseignements frauduleux de la part des récipiendaires; ils proviennent plutôt des mauvais calculs faits par le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a surévalué le paiement qu'un pensionné devait recevoir. Dès que l'on s'aperçoit qu'un particulier a ainsi reçu un paiement en trop, le ministère entreprend de faire saisie-arrêt de ses chèques de pension pendant quelque temps en vue de récupérer le paiement fait en trop qui, comme je le dis, a découlé d'une erreur d'un fonctionnaire du ministère.

La plupart des dossiers que j'ai eu l'occasion de consulter indiquent que les erreurs ont été faites par des fonctionnaires et non par les prestataires. Si le pensionné reçoit le supplément de revenu garanti, il vit alors d'un revenu bien inférieur au seuil de la pauvreté. C'est alors que le ministère dit à cette personne que l'on va diminuer ce revenu minimum qu'il reçoit, parce que quelqu'un dans le bureau a fait une erreur et lui a versé une somme trop élevée. Quel que soit le montant du chèque que l'individu reçoit, il en a besoin, car c'est tout ce qu'il a pour vivre; cependant, le gouvernement diminue sa prestation en-dessous du montant prévu par la loi, parce que l'un des membres de son personnel a fait une erreur qu'il faut corriger.

Lorsque le gouvernement s'aperçoit qu'un fabricant d'automobiles de notre pays n'est pas admissible aux termes de l'accord Canada-États-Unis de l'automobile, le gouvernement peut sans problème faire grâce à cette société des 6.3 millions de dollars qu'elle lui doit. Mais tout se passe différemment si vous n'êtes pas un important fabricant d'automobiles, mais un pauvre particulier. Je prétends que si une telle erreur se produit sans que ce soit la faute du prestataire, on pourrait faire grâce à ce dernier exactement de la même façon que l'on a fait grâce des 6.3 millions de dollars au fabricant d'automobiles dont je viens de parler. Ce qui se fait pour un fabricant d'automobiles doit pouvoir se faire pour de simples Canadiens, en particulier lorsqu'on leur demande de vivre de leur prestation de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

J'aimerais maintenant aborder un autre sujet. C'est une chose merveilleuse que d'avoir dans notre pays un auditeur général. Le représentant de Saint-Jean-Est a signalé dans son discours des cas où des députés n'ont pas pu obtenir les renseignements qu'ils voulaient et auxquels ils avaient droit. Il y a environ 18 mois, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* demandant combien coûtaient aux Canadiens les cours de langue. J'ai posé la question sous différentes formes. J'ai demandé, par exemple, si l'on comprenait, dans les frais des cours de langue, le coût que représentait pour le gouvernement la période inactive des personnes qui suivaient ces cours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir dire au député que son temps de parole est écoulé. Je l'ai déjà autorisé à continuer son discours pendant deux ou trois minutes en raison de certaines interruptions, mais il a dépassé son délai d'environ une minute.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, la motion qui a été présentée par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), et qui traite des comptes publics, en est une dans laquelle nous aimons mettre les dents et que nous aimons à débouter, pour plusieurs raisons bien évidentes. Une des raisons est que cette motion est tellement vague que ce sera chose bien facile de la débouter. D'ailleurs, les orateurs qui m'ont précédé, et plus particulièrement l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury) et l'honorable député d'Ontario (M. Cafik), ont traité de différents aspects de la motion avec beaucoup d'éloquence, et je voudrais traiter d'aspects bien particuliers de cette motion.

Tout d'abord, je voudrais faire remarquer le peu d'intérêt que semblent avoir les Canadiens, même les membres de l'opposition, pour cette motion, et c'est un manque d'intérêt qui a été manifesté à plusieurs occasions. Au fait, pas plus tard que jeudi dernier, lorsqu'on étudiait le texte du rapport du comité des comptes publics, il n'y avait que deux membres de l'opposition présents à la séance de ce comité.

Alors, je pense bien qu'aujourd'hui ne fait pas exception, monsieur le président, lorsqu'on voit le peu d'intérêt manifesté par les partis de l'opposition, relativement à cette motion. Seulement, il serait tout de même inexcusable de ma part de ne pas signaler que même si la galerie est très mince, elle est une galerie très distinguée et connaissante du sujet.

Monsieur le président, j'entendais mon collègue du parti créditiste nous dire un peu plus tôt comment la population de la province de Québec—je pense bien que c'est d'elle qu'il parlait, car il parle exclusivement de la population de la province de Québec—pouvait être révoltée de voir que le gouvernement canadien n'a aucun respect pour les deniers des payeurs de taxes, des Canadiens.

Probablement que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) voudrait préciser davantage, et dire aussi combien les Canadiens et les gens de la province de Québec seraient révoltés de voir le nombre de députés de ce parti qui assistent aux séances du comité des comptes publics. Je pense bien que la très forte majorité des séances se conduit sans la présence même des membres de ce parti.

• (1540)

Je pense bien que s'il y avait matière à faire une révolte chez la population canadienne, ce serait seulement à l'endroit des partis qui se désintéressent totalement des affaires des comptes publics.

Monsieur le président, l'honorable député de Peace River a fait, au début de ses remarques, des observations désobligeantes au sujet de certains membres du comité qui pourraient avoir un penchant politique et avoir des préjugés.

L'honorable député d'Ontario a demandé qu'une correction ou amende soit faite, et je répète la demande de l'honorable député d'Ontario, afin qu'amende honorable soit faite. Mais je pense bien que nous pouvons compter sur la loyauté et la sincérité de tous les membres du comité, et qu'une accusation qui vient du député de Peace River ne doit pas être prise sérieusement, quand on réalise qu'au cours des 18 derniers mois, il n'a assisté qu'à une assemblée de ce comité.

Une voix: Honte!

M. Dupras: De toute façon, il a mentionné ici les difficultés que semblait avoir l'auditeur général dans le recrutement de son personnel, et cela a fait l'objet, depuis des années, de débats qui se prolongent sur cette façon d'assurer le recrutement du personnel. Pas plus tard qu'au mois de mars dernier, nous avions donc l'espoir, une fois pour

toutes, qu'on pourrait trancher cette question et régler le problème. A la suite d'une motion du parti conservateur progressiste, on aurait tenté de recevoir l'auditeur général et le président du Conseil du Trésor, afin de trancher la question, afin de déterminer s'il y avait possibilité d'améliorer la situation et de voir qui était le responsable du recrutement du personnel, comment on pouvait s'assurer la conservation du personnel et qui amenait le personnel à quitter les rangs de ce bureau.

Aux questions posées, l'auditeur général, en date du 14 mars dernier, disait qu'il voulait préciser aux membres du comité que c'était lui qui préparait les crédits pour le personnel à recruter pour les prochains douze mois, et qu'il s'adressait à la Fonction publique pour assurer ce recrutement.

Alors, le président du Conseil du Trésor n'a rien à voir avec le recrutement du personnel, ou le gouvernement n'a aucune espèce de responsabilité dans le recrutement du personnel. Il reste tout de même que l'auditeur général répétait encore que ce recrutement lui était difficile, à cause de conditions qui n'ont jamais été précisées.

Monsieur le président, on a fait état, à ce moment-là, de fonctionnaires qui avaient quitté le service de l'auditeur général pour des raisons indéterminées et que ce manque de retenir le personnel contribuait non seulement à compromettre l'efficacité du bureau de l'auditeur général, mais aussi à retarder la production de son rapport.

Nous avons essayé de déterminer si, justement, ceux qui avaient quitté le service étaient des fonctionnaires des grades 4 ou 5, c'est-à-dire ceux qui ont de plus lourdes responsabilités que d'autres, et l'on a trouvé que dans le cas des 28 employés qui avaient effectivement quitté le service—on parlait d'une trentaine de personnes—il s'agissait de personnes qui devaient être recrutées, qui avaient moins de deux ou trois ans de service, et que parmi ceux qui avaient plusieurs années de service, on n'en comptait qu'un seul qui avait quitté le service, et ce, semblait-il, après 20 ans de service.

Nous avons essayé de déterminer s'il n'y aurait pas une autre façon de faciliter le recrutement du personnel, et il semble bien, selon les informations que nous avons obtenues, que les fonctionnaires ne sont pas tellement emballés par la possibilité de fonctionner dans l'intérieur, dans un périmètre bien restreint, soit le bureau de l'auditeur général, et ce pour plusieurs raisons. Une des raisons les plus évidentes est celle qui nous amène à trouver qu'il n'y a pas autant de possibilités d'avancement à l'intérieur d'un bureau restreint, quand les employés de la Fonction publique peuvent fonctionner dans une organisation beaucoup plus importante, où l'on compte 4,000, 5,000 ou 6,000 employés.

Les droits acquis de ces fonctionnaires sont pour eux des éléments très précieux, et ils hésitent sûrement à rester, disons, enclavés dans un service beaucoup plus restreint qu'offre pour eux la Fonction publique. Et les possibilités d'avancement, naturellement, dans une organisation aussi restreinte, sont moins grandes et moins rapides. Les gens doivent avoir beaucoup plus de patience pour s'assurer de l'avancement ou du progrès dans leur travail.

Monsieur le président, je voudrais traiter, moi aussi, un peu de certains paragraphes que l'on retrouve dans le rapport de l'auditeur général, qui n'a été déposé qu'au début de la semaine, et que les députés ou les membres du comité des comptes publics n'ont malheureusement pas encore eu le temps d'examiner.

Seulement, il y a une couple de paragraphes dont je voudrais traiter, monsieur le président, et je pense particulièrement au paragraphe 142, qui traite de la suposée fraude de la part des gens qui reçoivent les bénéfices de la sécurité de la vieillesse. Je pense que le terme employé n'est pas un terme approprié.

Nous avons, au cours de l'examen du rapport de 1969-1970, attiré l'attention de l'auditeur général sur l'utilisation du terme «fraude» pour ce qui était de ces sommes qui avaient été payées à des gens recevant ces bénéfices sans sollicitation. Il s'agit de sommes qui ont été payées sans qu'il y ait eu complicité dans le but de jouer le gouvernement, et ces sommes doivent être remboursées. On nous indique, dans le paragraphe 142, que d'un total de $1,039,000 accumulé depuis quelques années, $532,000 ont été remboursés au gouvernement fédéral.

Il arrive que, pour une raison ou pour une autre, la condition sociale d'une personne qui reçoit des bénéfices change, et cela rend cette personne inadmissible aux bénéfices. Alors, lorsqu'on découvre ces paiements effectués en trop, naturellement, il peut s'écouler quelques mois avant que toutes ces sommes aient été remboursées.

Nous nous opposons très fortement, encore une fois, monsieur le président, à l'emploi du terme «fraude» lorsque ce n'est pas prouvé qu'il y a fraude, et pour le cas de fraude, je pense bien que nous devrions plutôt admirer l'honnêteté de la majorité des Canadiens qui bénéficient de ces paiements.

Monsieur le président, avant de conclure, je voudrais aussi faire remarquer aux députés un autre paragraphe, soit le paragraphe 124, qui traite particulièrement de la désaffectation des avions CF5, et le coût que cela représente pour le gouvernement canadien, de même que les sommes qui auraient pu être épargnées si ces avions, cet équipement avait pu être transformé en avions d'entraînement plutôt qu'en avions de bombardement et d'observation.

On fait état d'un montant de 5 millions de dollars, monsieur le président, qui aurait pu être épargné. Lorsque des avions comme le CF5 sont conçus pour une mission bien particulière, s'il s'agit, pour le gouvernement canadien, le département de la Défense nationale, de transformer ces avions en avions d'entraînement, il est totalement impossible de transformer ces avions et les rendre efficaces parce qu'ils n'ont pas été conçus pour ce genre de mission, et le montant que la transformation pourrait coûter pourrait être une dépense beaucoup plus importante que l'achat d'avions d'entraînement que le gouvernement a dû effectuer pour remplacer ces machines.

Alors, c'est un autre paragraphe qui fera sûrement l'objet d'études et d'examens beaucoup plus approfondis de la part des membres du comité des comptes publics.

Monsieur le président, je désire sur ces propos conclure mes remarques.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, chaque année l'auditeur général présente un rapport volumineux comportant de nombreux exemples de mauvaise gestion des deniers publics, d'incurie et de gaspillage et chaque année, les députés de l'opposition et les media, avec joie et brio, attirent l'attention du public sur les erreurs, les faiblesses et pire encore des fonctionnaires, telles que les révèle le rapport de l'auditeur général. Le gouvernement du moment, à très juste titre, est tenu responsable du gaspillage que révèle l'auditeur général et, presque invariablement, cela lui fait du tort du point de vue politique pendant une période relativement courte.

• (1550)

Cet exercice annuel est presque devenu un rite printanier. Malgré cela, il est utile car il incite les gouvernements à une vigilance plus grande dans la supervision de leurs dépenses que celle qu'il exercerait sans cela, pour éviter autant que possible l'opprobre et le ridicule. Dans le cas présent, ce rite printanier annuel me semblerait totalement à côté de la question.

Le rôle de l'auditeur général, en tant que fonctionnaire du Parlement, est de fournir aux parlementaires les compétences nécessaires à un examen approprié des dépenses gouvernementales. Les fonctionnaires sont humains; ils commettent leur part d'erreurs, d'inepties et de stupidités. Occasionnellement, et c'est tout à l'honneur de la Fonction publique canadienne que ce soit très rare, il se produit même des actes de malhonnêteté flagrante. Les gouvernements sont également composés d'êtres humains qui cherchent à maquiller leurs comptes afin que leurs réalisations semblent un peu supérieures à la réalité. Ainsi j'estime que la fonction la plus importante du rapport annuel de l'auditeur général n'est pas tellement de signaler des erreurs passées que de nous indiquer comment éviter des erreurs similaires à l'avenir.

C'est dans ce contexte que le reproche le plus grave qu'on peut faire au gouvernement à la suite du rapport de cette année est qu'il a refusé de donner suite à 38 recommandations en tout, 31 de l'auditeur général et 7 du comité des comptes publics, qui visaient à augmenter l'efficacité du gouvernement et à accroître le contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics. Le gouvernement a reçu des conseils impartiaux et compétents sur la façon de mieux utiliser ses recettes fiscales et il a choisi de n'en tenir aucun compte.

Il faut toujours regretter des erreurs commises dans la dépense de deniers publics et tout essayer pour y mettre fin. Mais, comme l'erreur est humaine, nous pouvons lui pardonner. Par contre, ce que je ne puis pardonner au gouvernement, c'est de négliger volontairement les occasions de réduire le gaspillage et les erreurs. Le gouvernement, grâce aux recommandations des rapports de l'auditeur général et aux recommandations du comité des comptes publics, avait une occasion en or de réduire le gaspillage et le mésusage des recettes fiscales et il a refusé d'y donner suite. C'est impardonnable.

L'autre point qui m'inquiète tout particulièrement, et qui découle du rapport de cette année de l'auditeur général, ce sont les données solides que fournit ce rapport et qui montrent que la surveillance des dépenses publiques par le Parlement, par opposition au gouvernement, reste regrettablement insuffisante. On a même dépensé des sommes considérables de diverses manières que n'avait pas autorisées le Parlement.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Rowland: Si, c'est vrai; cela figure dans le rapport.

Une voix: Donnez-nous des exemples.

M. Rowland: Je n'ai pas le rapport avec moi, mais il y a une liste d'exemples.

Une voix: Je vais vous le passer.

M. Rowland: Oui, passez-moi le rapport et je vous citerai les exemples. Le Parlement a traditionnellement trois fonctions: l'élaboration de la politique, la levée d'impôts aux fins de l'application de la politique publique, et la surveillance de l'affectation des recettes fiscales. Pour diverses raisons, qu'on connaît trop bien pour que je les énumère ici, nous ne pouvons plus attendre du Parlement qu'il ait autant de poids que l'exécutif ou que le cabinet dans les deux premiers domaines: l'élaboration de la politique, et la levée d'impôts. Mais assurément, il est légitime d'attendre du Parlement qu'il fasse son travail en ce qui concerne la surveillance des dépenses, et assurément, il est obligatoire de lui donner tous les moyens nécessaires pour remplir efficacement son rôle de surveillance des dépenses.

On propose bien des manières d'atteindre cet objectif dans les recommandations négligées de l'auditeur général et du comité des comptes publics que j'ai déjà mentionnées. J'aimerais faire trois autres propositions. La première découle du fait que bien des programmes gouvernementaux sont maintenant tels qu'ils supposent des engagements à l'égard de dépenses au cours d'années futures, qu'il faut respecter, mais que le Parlement n'a pas l'occasion d'examiner en détail avant, ou au moment, de prendre l'engagement. Pour être plus précis, les subventions en espèces offertes aux sociétés privées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional sont étalées sur un certain nombre d'années. Certains montants sont en fait versés sur une période de quatre ou cinq ans. Par conséquent, les dépenses d'un ministère au titre d'encouragements, pour une année donnée, qui sont approuvées par le Parlement, sont de deux sortes: tout d'abord, des versements à des sociétés par suite d'accords conclus la même année; en second lieu, des versements à des sociétés aux termes d'accords contractuels conclus un, deux ou trois ans auparavant—accords que le Parlement ne peut guère rejeter.

Le système actuel ne permet pas au Parlement de contrôler d'une façon ou d'une autre cette situation. La seule solution serait un système budgétaire portant sur plusieurs années. Par contre, comme nous ne pourrons pas obtenir ce système budgétaire s'étalant sur plusieurs années, le Parlement a le droit de savoir quels engagements les ministères ont pris pour les années à venir. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a refusé de révéler ses engagements financiers envers des sociétés pour les années financières à venir. Le Parlement devrait l'obliger à donner ce renseignement, non seulement pour le bien de la procédure parlementaire, mais également pour que le Conseil du Trésor puisse justifier les dépenses des fonds publics.

En fait, si l'on considère le rythme accéléré auquel le MEER accorde des subventions, en particulier ces 12 derniers mois, on peut s'attendre à ce que ces dépenses pour les années à venir augmentent rapidement. On estime qu'au rythme actuel, ces engagements pourront atteindre, dans cinq ans, un milliard de dollars par an. Le Parlement veut-il des dépenses de cet ordre, et en fait le gouvernement le veut-il? Il faut sans aucun doute donner la possibilité au Parlement, par les moyens que j'ai proposés ou grâce à des méthodes similaires, de répondre aux questions qui concernent le MEER ainsi que d'autres ministères, qui ont également mis en œuvre des programmes qui impliquent l'engagement de fonds pour les années à venir.

Ma seconde proposition est la suivante: afin que le Parlement puisse exercer une surveillance complète des dépenses, le contrôleur général devrait cesser d'être un fonctionnaire au sens courant du terme et devenir, comme l'auditeur général, un agent du Parlement. Je dois dire que la façon bien définie dont les tâches ont été divisées entre l'auditeur général et le contrôleur, est digne d'éloges. Cependant, le fait de ne pas faire du contrôleur

général un agent du Parlement indépendant, comme l'auditeur général, semble être un manque de logique.

Après tout, la tâche du contrôleur consiste, d'après Norman Ward, «à s'assurer avant tout que l'argent soit dépensé comme l'a décidé le Parlement sans excéder les montants ni les objectifs qu'il a approuvés». Comme l'a souligné la Commission Glassco, les ordinateurs ont pratiquement mis fin aux travaux comptables du contrôleur. Le fait que ce dernier ne soit pas un fonctionnaire du Parlement provoque un hiatus dans le processus de contrôle parlementaire des finances, ce qui n'avait pas lieu avant 1931, lorsque l'auditeur général faisait une vérification préalable des dépenses gouvernementales et non pas seulement un examen subséquent, comme c'est le cas aujourd'hui.

L'auditeur général ne manque pas, bien sûr, comme il en a le droit, de signaler dans son rapport des infractions aux instructions parlementaires. De telles observations sont utiles, mais elles sont toujours faites a posteriori; il est toujours trop tard pour remédier à une irrégularité qu'on découvre. Un contrôleur indépendant pourrait soulever la question sur le champ et exiger une décision. On pourrait instituer un système d'arbitrage entre le cabinet ou l'exécutif d'une part et le contrôleur, de l'autre, sans faire violence au principe selon lequel seul le gouvernement est responsable de l'affectation des fonds publics. C'est ainsi que le ministre de la Justice pourrait arbitrer les conflits qui surgiraient entre le contrôleur et le Conseil du Trésor. La décision du ministre serait sans appel, assurant ainsi la continuité de l'activité gouvernementale, sans préjudice de l'examen et du pouvoir de cassation du Parlement. On pourrait immédiatement saisir celui-ci, seul ou conjointement avec l'un de ses comités comme celui des comptes publics, de tout conflit qui viendrait à surgir ainsi que de la sentence du ministre de la Justice afin qu'il les étudie et en fasse rapport.

J'hésite un peu à amorcer l'explication de ma troisième proposition visant à améliorer le contrôle parlementaire des finances car elle demande beaucoup plus d'explications pour être tout à fait comprise et je ne dispose pas du temps qu'il faut pour cela. Je vais en toucher mot cependant. Je suis d'avis que le Parlement devrait reformer le comité permanent des prévisions budgétaires, non pas en vue de remplacer la pratique actuelle consistant à renvoyer les prévisions de chaque ministère au comité permanent approprié, mais simplement pour parfaire cette pratique. On ne pourrait s'attendre à ce qu'un tel comité examine les budgets de tous les ministères en une seule année, mais plutôt qu'il examine chaque année quelques ministères en détail dans l'espoir éventuel de les examiner tous pendant la durée d'une législature.

• (1600)

Au premier abord, cela peut sembler un double emploi inutile des efforts déjà faits par les comités permanents actuels, mais un examen approfondi démontre que tel n'est pas le cas. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est beaucoup attardé sur les imperfections de notre régime actuel de comités en matière d'examen des prévisions budgétaires, et je ne répéterai pas ses arguments. La pratique adoptée par les comités étudiant les prévisions budgétaires consiste à contester uniquement les crédits ayant subi une augmentation ou une diminution considérable dans une année donnée. Selon le Pr Hockin:

> ... faire ressortir les points saillants des prévisions budgétaires entraîne le sentiment illusoire de tâche accomplie. Elle est fondée sur l'hypothèse fausse que tout changement mérite examen contrairement à ce qui demeure identique.

Il s'agit indiscutablement d'un principe qu'on ne peut adopter lorsqu'on examine les dépenses gouvernementales afin d'en déterminer la sagesse, étant donné qu'il est bien connu que les gouvernements prolongent leurs programmes bien après qu'ils font double emploi. Je veux dire que pour permettre au Parlement de superviser les finances comme il se doit, il est nécessaire de créer parmi les députés des spécialistes de l'analyse des budgets. Étant donné le peu de temps dont disposent les comités permanents existants, ceux-ci sont peu susceptibles d'acquérir cette qualification.

A mon point de vue, un comité des prévisions budgétaires devrait avoir le temps, et pour unique objet, de se consacrer à l'élaboration, sous une forme très concise, des principes censés présider aux dépenses. Ce comité mettrait au point une méthode conduisant à l'examen détaillé et, ce qui est plus important encore, systématique, de toutes les prévisions budgétaires qui lui seraient renvoyées. Il s'agirait principalement de révéler toute violation des principes présidant aux dépenses qu'aurait élaborés le comité.

Celui-ci formulerait aussi des recommandations générales et particulières sur la forme à donner au budget principal, pour que les prévisions soient facilement comprises des profanes, ce que sont la plupart des députés lorsqu'il faut examiner un bilan, et pour faciliter le contrôle parlementaire des dépenses gouvernementales. Je pourrais m'étendre longuement sur les tâches qu'on pourrait confier à un comité des prévisions budgétaires, mais je tiens à signaler surtout la nécessité de se former des experts versés dans les principes d'une bonne administration des dépenses; or cela n'existe pas à l'heure actuelle ou, en tout cas, bien rarement.

Il y aurait évidemment chevauchement des tâches du comité des comptes publics. L'établissement d'un service de liaison entre les deux comités serait par conséquent souhaitable et possible si l'on adoptait la méthode britannique voulant que le président de chacun des deux comités soit membre de droit de l'autre, et si l'on voyait à ce que le contrôleur et l'auditeur général soient à la disposition de chacun des comités. Je propose donc trois choses: assurer un contrôle des engagements financiers de l'avenir, par voie législative, mais sans exiger l'approbation simultanée du Parlement; faire du contrôleur général un fonctionnaire du Parlement; instituer un comité permanent des prévisions budgétaires.

J'espère que les députés vont examiner sérieusement ces propositions, même si elles n'offrent pas une solution à tous les problèmes car, d'après le rapport de l'auditeur général cette année, il est évident que la surveillance des dépenses ministérielles par le Parlement est tout à fait insuffisante et qu'il faut trouver au plus vite un moyen d'améliorer la situation si l'on veut que le Parlement ait un sens.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le motionnaire laisse entendre que le contrôle du Parlement sur les dépenses gouvernementales des deniers publics a diminué depuis quelques années, et ce pour différentes raisons. Je crois que c'est le contraire qui s'est produit, et j'aimerais citer certains faits pour appuyer ce que j'avance.

Depuis 1968, toutes les dépenses gouvernementales sont déférées à l'un ou l'autre des 16 comités permanents de la Chambre. Cela permet aux députés membres de ces comi-

tés—et, sur ce point, je diffère d'opinion avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—d'accomplir un travail efficace. Cela leur permet également non seulement de questionner les ministres responsables des différents ministères, mais aussi les hauts fonctionnaires et, s'ils le désirent, des témoins venant du secteur privé, pratique qui ne serait pas possible si l'on avait encore recours à la procédure qui consisterait à étudier les dépenses gouvernementales en comité plénier de la Chambre.

Monsieur le président, une étude faite par la Direction des comités révèle que durant la 2e session de la 28e législature, 152 réunions ont été consacrées à l'étude des divers crédits des ministères.

Pour la 4e session de la 28e législature, jusqu'au 25 mai 1972, 124 séances ont été consacrées à l'étude des divers crédits des ministères.

En plus des comités qui font l'étude de ces crédits, il faut également penser à un mécanisme pour faire la vérification de ces dépenses, et ce mécanisme, c'est le comité des comptes publics. Ce comité s'est penché de nouveau sur la question de la vérification des comptes publics, l'automne dernier, soit les 9 et 16 novembre 1971, comme en font foi les fascicules nos 51 et 52 des comptes rendus des délibérations. A cette occasion, le comité avait l'avantage d'entendre M. Balls, sous-ministre adjoint du ministère des Approvisionnements et Services, qui nous informait que, pour le dépôt des comptes publics pour l'année 1970-1971, le gouvernement s'était engagé en 1968, par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson), à déposer, au plus tard le 31 octobre, les comptes publics du Canada. Cette année les trois volumes ont été déposés, dont le dernier le 4 novembre 1971.

Le comité des comptes publics a formé un sous-comité composé d'un député de chaque parti siégeant à la Chambre, en plus de représentants de l'auditeur général, du ministère des Finances et de celui des Approvisionnements et Services, pour faire une étude approfondie, afin de déterminer la possibilité d'accélérer le dépôt à la Chambre des comptes publics du Canada.

Depuis 1968, à la suite de la recommandation du gouvernement, le Parlement canadien attribue des fonds aux partis de l'opposition pour retenir les services d'un personnel d'appui. Les fonds sont distribués annuellement, comme suit: le parti conservateur progressiste, $125,000, le Nouveau parti démocratique, $35,000, le parti Crédit Social du Canada, $35,000.

Le Règlement de la Chambre fournit aux partis de l'opposition d'autres occasions d'étudier les crédits des divers ministères. Et je me réfère ici au paragraphe (3) de l'article 58 du Règlement, et je cite:

(3) Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'Opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

Je cite également le paragraphe (5) de l'article 58:

(5) Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, cinq jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Sept autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Treize autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin.

Ainsi, monsieur le président, 25 jours sont réservés à l'opposition.

[M. Clermont.]

Je crois que la formule de déférer à ces comités permanents l'étude des dépenses du gouvernement et, une fois ces dépenses faites, d'en confier l'étude au comité des comptes publics, est une formule très heureuse et très efficace.

Le député de Peace River (M. Baldwin), au cours de ses remarques sur cette motion, a dit que le gouvernement retardait indûment l'étude du rapport de l'auditeur général.

Monsieur le président, le rapport de l'auditeur général, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1970, a été déposé à la Chambre le 4 juin 1971, et celle-ci s'est ajournée, pour la période estivale, le 30 juin 1971. La Chambre a repris ses activités le 7 septembre 1971, et le 29 septembre de la même année, elle déférait le rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics.

Ce comité a commencé l'étude du rapport le 14 octobre 1971, a tenu 17 réunions et est présentement à préparer son rapport.

Monsieur le président, je laisse aux députés le soin de décider si le gouvernement a indûment retardé l'étude du rapport de l'auditeur général.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): L'opposition n'est pas sérieuse, comme d'habitude.

M. Clermont: Le député de Peace River, de même que celui de Selkirk (M. Rowland), qui vient de prendre la parole, se sont référés aux 38 recommandations du comité des comptes publics, lesquelles, selon eux, ont été rejetées ou passées sous silence.

• (1610)

[*Traduction*]

Un relevé de ces 38 recommandations révèle que le gouvernement y a de fait donné suite même si ce n'est pas forcément dans le sens proposé. Bon nombre de ces questions ont fait l'objet d'audiences au comité des comptes publics. Je dirais que dans la plupart des cas le comité en a été satisfait car dans ses rapports subséquents il ne les a pas soulevées de nouveau.

Je passe maintenant au relevé des recommandations et des mesures qui ont été prises. Nombre d'entre elles ont fait l'objet de longs débats. A cet égard, le comité a joué un rôle efficace et le processus n'a pas été aussi futile qu'on le laisse entendre. Voici, monsieur l'Orateur, un résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du comité des comptes publics: Premièrement, les recommandations qui ont fait l'objet d'observations précises de la part du ministre en cause—14; deuxièmement, les recommandations qui ont par la suite fait l'objet de dépositions de la part des ministères au comité des comptes publics, sans que celui-ci les modifie ou en fasse de nouvelles—8; troisièmement, les recommandations au sujet desquelles les ministères n'ont pas été appelés à faire des dépositions au comité des comptes publics mais qui ont donné lieu à des mesures qui n'ont pas été portées à la connaissance du public—3; quatrièmement, les recommandations qui exigent une surveillance continue des pratiques ministérielles de la part de l'auditeur général plutôt que des mesures gouvernementales—1; cinquièmement, les recommandations dont il y aurait lieu de tenir compte dans la formulation d'une loi distincte sur l'auditeur général—1. Sixièmement, les recommandations prévoyant des dispositions qu'on n'a pas eu le temps de déterminer depuis le dépôt du rapport de l'auditeur géné-

ral—4 et, septièmement, les recommandations faites trop récemment pour permettre de prendre les mesures appropriées—7. Voilà donc ce qui en est des 38 recommandations.

J'énumérerai maintenant les recommandations au sujet desquelles le ministre intéressé a fait des observations précises. L'assistance fournie aux provinces par les forces armées: Le rapport de l'auditeur général de 1971 mentionne que le ministre de la Défense nationale avertissait la Chambre en septembre 1971 des mesures prises par le gouvernement et que le premier ministre faisait de même en octobre 1971. L'indemnisation indirecte aux banques à charte: Le rapport de l'auditeur général signale que le ministre des Finances a écrit au président du comité des comptes publics pour exposer les vues du ministère, mais que le comité n'en a pas tenu compte.

Décisions en vertu de la loi sur les pensions: Le ministre a écrit au président du comité des comptes publics le 17 janvier 1972. Allocations aux anciens combattants: Le ministre a écrit au président du comité des comptes publics le 17 janvier 1972.

Suivent les rubriques ci-après: Modifications à la loi sur les douanes et à la loi sur la taxe d'accise; Perte possible de revenu lorsque les produits deviennent assujettis à la taxe; Drawback acquitté à l'égard des marchandises détruites après dédouanement; Exemptions fiscales accordées à des groupes particuliers: lettre du ministre au président du comité des comptes publics, 20 avril 1972.

Vérification du bureau de l'auditeur général: lettre du ministre des Finances, le 26 janvier 1967, au président du comité des comptes publics. Confirmation du président du Conseil du Trésor au président du comité des comptes publics, 9 décembre 1971. Comité permanent des comptes publics: lettre du ministre des Finances au président du comité des comptes publics, 26 janvier 1967. Coût d'abandon de projets: réponse du ministre au comité des transports, le 25 mai 1972, soit hier.

Contrôle parlementaire des dépenses: Le rapport de l'auditeur général pour 1971 mentionne que le président du Conseil du Trésor a informé, en décembre 1971, le président du comité des comptes publics que le Conseil ne pouvait pas comprendre comment ses pratiques, sanctionnées par le Parlement, affaiblissaient le contrôle parlementaire des dépenses. Avances excessives versées en vertu de contrats: Le président du Conseil du Trésor a adressé au président du comité des comptes publics une lettre en date du 9 décembre 1971. Retard dans la perception de la taxe de vente: le rapport de 1971 de l'auditeur général déclare que le ministre a, le 25 novembre 1970, donné avis au président du comité des comptes publics que la modification à la loi fait partie du programme législatif du ministère.

Je vais maintenant rappeler les recommandations qui ont fait l'objet par les ministères de témoignages précis au comité des comptes publics sans donner lieu à une initiative du comité. Le courrier de deuxième classe—témoignages des 11 et 16 mars 1971. Ordonnances spéciales du gouverneur général—témoignage du 18 mai 1971. Erreurs dans la loi sur la pension du service public—témoignage du 27 avril 1971. Frais d'intérêts sur les prêts consentis à la CCN—témoignage du 6 mai 1971. Prêts et avances représentant des subventions accordées aux sociétés de la Couronne—témoignage du 6 mai 1971.

Vient ensuite le remaniement de la structure financière du Conseil des ports nationaux.—D'après le rapport de l'auditeur général, le comité des comptes publics s'est entretenu de la question le 13 mai 1971 avec le Conseil des ports nationaux et l'Administration du transport maritime du Canada, mais le comité n'a pas fait d'autre recommandation; Coordination de l'aide touchant la recherche et le développement dans l'industrie—témoignage du 4 novembre 1971; Aides à la navigation fournies gratuitement aux utilisateurs.—le ministère a fait savoir au comité des comptes publics, le 25 mai 1971, qu'il négociait avec l'Association du Transport aérien international la perception de droits de survol.

Je continue, monsieur l'Orateur, car au moins deux députés ont dit qu'on n'avait rien fait pour donner suite aux 38 recommandations du comité des comptes publics. Je passe maintenant aux recommandations à propos desquelles les ministères n'ont pas été appelés à témoigner devant le comité, mais à l'égard desquelles ils ont pris des mesures qui n'ont pas été annoncées publiquement. Disposition des biens excédentaires—Ici, la rubrique n'est pas conforme à la recommandation du comité qui traite de la valeur des stocks. Le Conseil du Trésor a approuvé en principe l'affectation d'une avance de fonds de roulement afin d'établir et de contrôler la valeur des stocks du ministère de la Défense nationale; Proposition d'indemnité de déménagement—Le Conseil du Trésor mène une étude sur les moyens pratiques d'appliquer cette recommandation non seulement aux Forces armées, mais à la Fonction publique tout entière; Augmentation des frais de location de locaux—Il est indiqué dans le rapport de 1971 de l'auditeur général que le ministère des Travaux publics a adressé en 1971 des circulaires aux ministères, pour les informer qu'il utiliserait l'année 1972-1973 comme année-témoin afin de perfectionner des méthodes, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour commencer, à partir du 1er avril 1973, à faire payer les locations de locaux.

[*Français*]

Monsieur le président, cela prouve que le gouvernement, d'une façon ou d'une autre, a fait suite aux 38 recommandations comprises dans le rapport de l'auditeur général dont ont parlé aujourd'hui quelques députés.

En terminant mes remarques, je voudrais faire allusion à une remarque faite par l'honorable député de Peace River, à l'effet que lorsqu'il était président du comité des comptes publics, les membres de ce comité agissaient d'une manière non partisane. N'ayant pas fait partie de ce comité lorsque l'honorable député en était le président, je ne peux faire d'observations sur cette activité non partisane, mais si je tiens compte de celle de l'honorable député à la Chambre, nous ne sommes pas d'accord, lui et moi, sur le sens de l'expression «non partisane».

• (1620)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui nous restent cet après-midi, je n'essaierai pas de reprendre la litanie que mon collègue d'en face nous récite depuis 10 ou 15 minutes. La liste avait été triée sur le volet mais le fait est que l'auditeur général a clairement indiqué que sur les 41 cas énumérés dans son rapport le gouvernement n'avait fait aucun cas de 31 d'entre eux. Or tout ce que le député a pu dire ne saurait rien changer à cela. Ces dernières années, le gouvernement a pratiquement fait fi du rapport de l'auditeur général.

J'aimerais faire miens les commentaires du député de Peace River (M. Baldwin), et de celui de Saint-Jean-Est, ainsi qu'une partie de ceux du député de Selkirk (M. Rowland). Voici la motion dont nous sommes saisis:

La Chambre, constatant l'effritement continuel du contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics par le gouvernement, du fait que le gouvernement élude les garanties constitutionnelles et juridiques, comme le signale l'auditeur général dans son rapport de 1970-1971, et du fait d'un système de procédure défectueux, réaffirme le principe fondamental de la constitution du Canada, selon lequel le Parlement doit contrôler la dépense de deniers publics.

Les commentaires que les députés d'en face nous ont servis pour tenter de réfuter cette motion sont demeurés sans effet. Je soutiens que les députés n'ont pas le choix et qu'ils doivent appuyer la motion. L'auditeur général a parfaitement signalé nombre d'abus. Je pourrais alléguer le cas du maintien de la base des forces canadiennes de Summerside où, l'auditeur général l'a clairement indiqué, le ministère dépense de l'argent à des fins que le Parlement n'a pas entièrement autorisées.

La question du contrôle par la Chambre des cordons de la bourse du Canada n'en est pas une ancienne, comme l'ont signalé mes collègues les députés de Saint-Jean-Est et de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Bien que je ne sois député que depuis sept ou huit ans, j'ai observé avec attention la procédure de la Chambre en ce qui a trait au contrôle des dépenses du gouvernement. C'est un fait établi, ainsi que l'ont signalé certains députés, que le gouvernement a toujours exercé un contrôle suffisant sur les dépenses jusqu'à ce que le gouvernement actuel se mette à jongler avec le Règlement et la procédure. Ceux-ci prévoyaient une autorité et une méthode d'examen des prévisions budgétaires, mais le gouvernement les a fait disparaître à tel point que nous ne pouvons rien changer à ses projets de dépenses. Même les derniers arrivés à la Chambre en sont conscients.

Ce sont des questions comme celle que le député de Cumberland-Colchester-Nord a posée au gouvernement au sujet de la Voie maritime du Saint-Laurent qui me poussent à me lever cet après-midi et à exprimer mon inquiétude. Lorsque la Voie maritime du Saint-Laurent a été construite en 1959-1960, on a alors donné l'assurance ferme et non équivoque aux ports canadiens de l'Atlantique que la Voie maritime se suffirait à elle-même et ne porterait pas préjudice à l'activité des ports de Halifax, de Saint-Jean et de certains ports du bas Saint-Laurent.

Nous n'avons pas seulement l'observation de l'auditeur général contenue dans son dernier rapport pour l'année 1971, mais nous avons d'autres témoignages qui indiquent que le gouvernement a échoué misérablement dans ce domaine. Il semble que la Voie maritime du Saint-Laurent ne pourra pas subvenir à ses besoins. Le manque de contrôle de la Chambre sur les méthodes visant à corriger la situation se reflète dans cet échec. Nous n'avons aucun contrôle sur le gouvernement et nous ne pouvons aucunement refuser des sommes d'argent, par exemple, au ministre des Transports. A la fin de mai, les crédits seront adoptés, que nous les ayons vus ou non. Aujourd'hui, on a proposé que deux ou trois de ces crédits devraient être présentés à la Chambre. Bien que cela soit bon, ce n'est qu'une demi-mesure.

M. Blair: Le député me permet-il de poser une question?

M. Forrestall: Non. Vous pouvez vous asseoir, à moins que vous ayez une question valable à me poser.

[M. Forrestall.]

M. Blair: J'aimerais savoir si son parti voudrait que l'on augmente les droits de péage dans la Voie maritime du Saint-Laurent.

M. Forrestall: Ainsi que l'a signalé à Dartmouth l'un des députés d'Halifax, j'ai constaté en maintes occasions, au cours des dernières années, que le gouvernement a déclaré que la Voie maritime ne porterait aucun préjudice à nos ports. Je pense qu'elle a effectivement porté préjudice et c'est pourquoi je m'oppose à ce que les habitants de la Nouvelle-Écosse paient pour la Voie maritime du Saint-Laurent.

Une voix: Le grand éléphant blanc.

M. Forrestall: Que reçoit-on quand on a besoin d'argent? On dit que nous sommes subventionnés, mais moi je dis que la Nouvelle-Écosse subventionne le Haut Canada depuis un certain nombre d'années. A mon avis, si on avait pu contrôler un peu les dépenses du gouvernement, on aurait pu résoudre le problème de la Voie maritime du Saint-Laurent depuis longtemps sans porter préjudice aux ports de Saint-Jean et de Halifax.

M. McGrath: Bravo!

M. Forrestall: Les habitants de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, tous les Canadiens en fait, font une dette d'environ 656 millions de dollars. Les droits encaissés sur la Voie du Saint-Laurent n'arrivent même pas à couvrir l'intérêt. Qui paie cette dette? On la remet comme il est dit dans la réponse à la question du député de Cumberland-Colchester-Nord sur la situation à la fin de l'année. La réponse officielle se termine comme suit:

En 1970, le gouvernement des États-Unis a révisé la structure financière de l'organisation américaine équivalente à l'Administration canadienne de la voie maritime, la Saint-Lawrence Seaway Development Corporation, afin que celle-ci ne soit financièrement responsable que des frais annuels d'exploitation et d'entretien et du remboursement des frais initiaux de premier établissement de la construction. Elle a été dégagée du paiement des intérêts échus et à venir. Cette méthode, ainsi que d'autres propositions telles que celles présentées par le rapport Carr, représentent les modifications qu'il serait possible d'apporter au système actuel de remboursement des dettes actives de l'Administration de la voie maritime.

En l'absence d'un moyen de contrôle approprié de la manière dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables, je pense que la motion du député de Peace River est juste et nécessaire. Dans la situation actuelle, on demande à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, à la Colombie-Britannique et aux autres provinces de payer la dette. Le gouvernement dit que nos voisins du Sud ont une excellente solution qu'il fera sienne et qu'il a donnée comme réponse officielle à la question.

Il y a sept ans, j'ai proposé à la Chambre l'amortissement des péages de la voie maritime sur une période de 75 ou 100 ans. Cela couvrirait le loyer de l'argent. Il ne s'agit d'une dette considérable qu'en fonction de l'intérêt et non pas en fonction du capital investi. Je prétends que c'est injuste pour la population de la région atlantique, car au cours des années, cela aura un effet nuisible sur les ports de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Halifax, Saint-Jean (Terre-Neuve) et Corner Brook.

• (1630)

En outre, j'appuie la motion dont la Chambre est saisie, car l'auditeur général a encore jugé bon de nous rappeler comment le gouvernement actuel a traité son personnel,

ses vérificateurs et ses hauts fonctionnaires. Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, les députés ont des obligations envers lui. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour lui permettre de remplir la fonction qui nous a effectivement été enlevée.

Je sais que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) voudrait supprimer les responsabilités que l'auditeur général doit assumer envers cette Chambre. Le ministre a restreint les responsabilités de l'opposition; il n'a pu le faire en ce qui concerne l'auditeur général et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le seul ministre qui se trouve ici, parle plus tard, j'espère qu'il fera des observations sur le paragraphe dans le rapport de l'auditeur général qui se rattache directement, selon moi, à la motion à l'étude. Plus précisément, monsieur l'Orateur, je signale qu'on trouve dans le rapport de M. Henderson 35 mentions du ministère de la Défense nationale, et elles se rapportent directement à la motion.

Au cours des trois ou quatre dernières années, le ministère n'avait rien d'autre à faire qu'à préparer sa propre destitution, étant donné le gel de son budget. Je soutiens que le ministre doit aux forces armées et aux députés de dire comment le gouvernement se propose de dégeler le budget de la défense de sorte que ces erreurs, omissions et infractions dont l'auditeur général a parlé peuvent être corrigées au sein du ministère de la Défense nationale. Plusieurs des ennuis du ministère sont attribuables à une insuffisance de fonds.

Le gouvernement devrait établir clairement les procédures qu'il entend suivre pour redonner à la Chambre les droits dont elle jouissait autrefois. Les députés devraient pouvoir discuter pleinement les dépenses du gouvernement, et leur avis devrait compter. Ce n'est qu'alors que nous reviendrons sur la bonne voie et que les députés pourront donner leur avis après examen de l'emploi des deniers publics avant qu'ils ne soient gaspillés. A mon avis, la motion mérite notre appui. Quiconque siège ici depuis plus de deux ou trois ans ne peut pas prendre de parti autre que celui qu'elle suggère.

Le pouvoir et l'autorité de la Chambre sur les dépenses ont été érodés. Ces mots ne viennent pas de nous; ils ont été analysés et expliqués clairement par l'auditeur général. Nous devons tous, je pense, assurer à ce bureau l'appui que lui donne implicitement cette motion, peu importe si la question passe au vote ou non. Les partisans du gouvernement, s'ils ont conservé quelque influence au caucus, devraient persuader leurs ministres d'appuyer l'auditeur général. Eux aussi ont cette obligation que renferme implicitement la motion du député de Peace River. Si nous refusons d'appuyer ce fonctionnaire, il pourrait arriver que des projets comme la Voie maritime du Saint-Laurent nous soient imposés sans examen suffisant et sans que la Chambre ait l'occasion d'en faire une étude valable.

Actuellement, nous pouvons poser des questions et faire connaître nos opinions, mais nous n'avons aucun pouvoir. Nous, les oppositionnels, devrions pouvoir bloquer les dépenses d'un ministère ou plus, de préférence deux ou trois; dans l'idéal, ce pouvoir devrait s'étendre à tous les ministères. Enfin, c'est pour ça que nous sommes là. Nous ne sommes pas là pour faire le travail du gouvernement, mais pour le vérifier.

Depuis quelques années, la Chambre tombe au rang d'un organe de régie interne, comme les comités d'ailleurs. Si un comité veut collectivement faire valoir son point de vue au gouvernement, il n'a aucun moyen de le faire. On peut en dire autant de la Chambre. Pour ces deux ou trois raisons, donc, si la motion était mise aux voix, je l'appuierais sans réserve.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je me lève devant cette foule nombreuse non pas pour prononcer un discours très important sur le plan philosophique ou sur celui du droit constitutionnel, non pas pour parler des droits et devoirs du Parlement et de l'auditeur général.

Sur le plan philosophique, je n'ai qu'une remarque à faire: c'est qu'il est humain d'errer, et qu'il est très probable que l'administration du gouvernement canadien fait des erreurs, comme celle de tous les autres pays, d'ailleurs, ce qui ne veut pas dire, pour autant, que tous les gouvernements sont mauvais, mais tout au plus que certains sont pires que les autres.

Je ne me lève donc pas pour traiter de très grands sujets. Je veux simplement faire une contribution très modeste à l'intention des étudiants de science politique du pays qui, en lisant le compte rendu des débats de cet après-midi, surtout les discours prononcés par les députés de l'opposition, pourraient penser que tout ce que l'auditeur général avait relevé était de nature catastrophique et qu'il fallait en conclure que le Canada avait la plus mauvaise administration depuis les hauts temps de l'histoire romaine.

... Alors, je traiterai tout simplement des «cas» qui concernent mon ministère, et ce, encore une fois, comme contribution à la science politique au Canada. Je repasserai rapidement les reproches que l'auditeur général a adressés à mon ministère. C'est une étude que j'ai fait faire aujourd'hui seulement. Donc, elle est embryonnaire, mais j'en fais quand même part à la Chambre. A la page 87...

[*Traduction*]

Au paragraphe 87 il y a la rubrique: «Revenu émanant de contrats d'assistance, non perçu par l'État par suite de contrôle insuffisant». Monsieur l'Orateur, en vertu de ce paragraphe, l'auditeur général signale que bon nombre de contrats ayant trait à la productivité de l'industrie de défense contenaient des dispositions de remboursement et que le ministère n'a pas cherché à récupérer les sommes d'argent dues. Dans ce commentaire, il déplore que le ministère n'ait rien fait pour recouvrer cet argent. Les raisons motivant le retard à prendre des mesures ont été expliquées au comité des comptes publics en novembre dernier. On a commencé à agir en septembre dernier et le ministre lui-même a fait rapport de l'état de la question au président de ce comité en mai dernier.

Aussi s'agit-il là d'une situation qui s'est répétée en maintes occasions. L'accusation a été faite; le ministre s'est confessé, a fait son mea culpa, mais l'accusation reste. L'absolution n'a pas été accordée, même s'il y a eu acte de contrition. Le pécheur se voit rappeler sa faute tous les ans, lors même qu'il a avoué, qu'il s'est amendé et qu'il a réparé par la blessure faite à son amour-propre. Et voilà pour le premier point que déplore l'auditeur général.

• (1640)

J'ai dit que je ferais quelque chose pour les étudiants en science politique du Canada. Le deuxième point, article 88, a trait aux subventions au Conseil canadien des normes. L'auditeur général est d'avis que la portion non dépensée de la subvention au Conseil des normes aurait dû expirer à la fin de l'année financière. Il ajoute bien

gracieusement que c'est là son avis. Il se trouve que nous, au ministère de l'Industrie et du Commerce, avons consulté un avocat qui était d'un avis différent. Comme il s'agit d'une subvention, on nous a dit que l'argent revenait au Conseil canadien des normes. Vu qu'il ne s'agit pas d'un agent de Sa Majesté, il n'est pas assujetti aux dispositions d'expiration de l'article 30 de la loi sur l'administration financière. L'auditeur général a des avocats pour l'appuyer, nous en avons également, un point, c'est tout.

Article 89: «imposition sur l'amortissement récupéré du coût en capital d'un navire vendu». Voilà une question compliquée. Il s'agit surtout de l'application des dispositions relatives à la construction maritime dans la loi de l'impôt sur le revenu et dans le programme de subventions de mon ministère. Il se trouve qu'une Société de la couronne a acheté un navire. Elle a demandé des fonds et nous lui avons donné ce que prévoit la loi lors même qu'il s'agissait d'une Société de la couronne. Il s'agissait en l'occurrence de créer de l'emploi au Canada. Cette société a le droit de s'adresser où bon lui semble pour acheter un navire. Si nous voulons empêcher une Société de la couronne d'acheter un navire à l'étranger, il faut lui assurer la subvention normale comme nous le ferions pour un particulier. Et voilà pour le troisième article.

Le quatrième point a trait aux avantages accordés aux fabricants de véhicules automobiles. L'auditeur général a fait remarquer qu'un fabricant important ne répondait pas aux conditions requises pour obtenir cet abattement. Le fabricant devenait redevable d'un montant de six millions de dollars, en droits et en taxes de vente. Ce montant n'est pas prévu dans les comptes à recevoir du ministère du Revenu national qui a déclaré qu'il s'attend à ce que cette dette soit annulée. Le fabricant ne satisfaisait pas à ces conditions pour des raisons d'ordre technique, relatives à la valeur canadienne ajoutée des véhicules fabriqués au Canada. Le fabricant intéressé comblait largement ce déficit en exportant des pièces d'automobile, et ce faisant, il répondait aux objectifs d'ensemble du programme sur les automobiles. Il y a eu un décret promulgué en vue de régulariser la situation.

Dans un cas semblable, il faut choisir entre l'esprit et la lettre de la loi. Ce n'est pas toujours un choix facile. Si nous avions interprété strictement la loi et les règlements, l'opposition nous aurait sans aucun doute accusés d'avoir été à l'origine du déficit de cette société et des mises à pied qui en auraient résulté. A ce sujet, nous avons décidé de nous montrer intelligents, de nous servir de nos méninges, et pour cela, nous sommes blâmés par l'auditeur général. A mon avis, l'opposition aurait peut-être fait la même chose. Lorsqu'on lit le rapport de l'auditeur général, les choses paraissent vilaines, terribles, tortueuses et immorales, mais ce que je dis aux députés cet après-midi, c'est la vérité, et ils sont à même de s'en rendre compte.

M. Bell: Vous n'avez pas la conscience tranquille.

L'hon. M. Pepin: Pas du tout. J'ai l'impression que j'ai versé un apport aux sciences politiques et à l'opinion publique au Canada. Je ne l'ai pas fait depuis au moins quelques jours. Cet après-midi, alors qu'il n'est pas cinq heures, l'occasion ni l'endroit ne sont mal choisis. Si j'affiche tant de modestie, c'est sans doute en songeant au petit nombre des députés d'en face qui sont présents.

Au paragraphe 152, il est question d'un autre cas très compliqué. J'ai répondu à cette question ce matin. L'auditeur général fait observer que dans le cas du programme relatif aux machines, on s'est écarté de la pratique ordinaire en ce que les noms des compagnies qui ont bénéficié de remises n'ont pas été inscrits dans les comptes publics.

On a procédé en 1971 de la même façon que les années précédentes. Les numéros des décrets du conseil figurent aux comptes publics. On compte environ 17,000 remises par an et il serait difficile de les publier dans les comptes publics. Les noms des sociétés et les montants peuvent être obtenus par simple référence aux décrets du conseil qui sont du domaine public. Nous sommes d'avis que cette pratique est compatible avec les exigences de la loi sur l'administration financière.

C'est une simple formalité. L'auditeur général aurait souhaité que nous publiions les 17,000 noms dans les comptes publics, ajoutant ainsi inutilement à ce rapport. Nous y insérons les numéros des arrêtés ministériels et ceux-ci sont accessibles à tous. Il me semble qu'en lisant ces accusations, on serait porté à croire que nos agissements sont quelque peu diaboliques, méchants, brutaux et soudains. Il n'en est pas ainsi.

Je voudrais signaler un autre exemple à Votre Honneur qui, je le sais, s'intéresse également aux sciences politiques. Le paragraphe 166 porte sur le coût des locaux inutilisés dans les villes de Montréal, Québec et Toronto. L'auditeur général fait remarquer que la fermeture des centres d'esthétique industrielle à Montréal et à Toronto a entraîné des dépenses improductives pour la Couronne de $150,700 et de $9,100 respectivement. Cette initiative s'inscrit dans le programme d'esthétique industrielle de mon ministère.

Les centres d'esthétique industrielle existent à Montréal et à Toronto depuis nombre d'années. Au début, ils étaient assez bien fréquentés. Toutefois, l'intérêt public a diminué et lorsque nous avons calculé la rentabilité de l'entreprise, nous avons constaté que chaque visite coûtait $5 au centre. Par conséquent, nous avons décidé que la chose était peu pratique. Une nouvelle orientation a été donnée à notre programme d'esthétique industrielle. Il vise maintenant à établir une esthétique dans le secteur de la fabrication plutôt que d'en faire valoir l'importance au public.

Lorsque la décision fut rendue, on savait bien que la fermeture des centres coûterait $150,000. La décision avait été prise en tenant compte de cela. Il n'y avait rien de «méchant, brutal ou de soudain» dans cette décision.

Paragraphe 260, Avances, prêts et apports de capitaux—au pays—Divers—Prêts consentis à des entrepreneurs pour la modernisation des établissements de production de défense. Les entrepreneurs qui souscrivent un contrat de production de défense peuvent obtenir un prêt afin d'acheter du matériel pour moderniser leurs usines. Lorsqu'un entrepreneur ne réussit pas à rembourser son prêt, le matériel est saisi et le prêt est éteint. L'auditeur général fait remarquer que l'équipement a été saisi, mais que le montant du prêt est encore inscrit comme remboursable dans les comptes publics.

Encore une fois, la réponse est simple. Dans tous les cas, sauf un, le ministère est parvenu à vendre les équipements saisis pour la somme due. Dans tous les cas, sauf un, nous avons pu saisir et vendre. Il est donc tout à fait normal de traiter une machine saisie comme une chose vendable. Nous la considérons comme un actif. Ce serait tromper le public que de donner une valeur nulle à du matériel quand tout laisse prévoir qu'on en récupérera la valeur. Dans la comptabilité gouvernementale, rien ne prévoit de faire figurer un actif à sa valeur commerciale. La méthode la moins trompeuse est de l'inscrire au crédit. Les équipements non vendus au bout d'un an sont passés par profits et pertes.

Voilà ce que j'avais à dire. J'ai mentionné la plupart des crédits du rapport de l'auditeur général intéressant mon ministère. Je conviens n'avoir donné que des explications superficielles. J'ai seulement essayé de démontrer qu'en parcourant ces comptes, on ne doit pas sauter au plafond à chaque crédit. Je ne généralise pas et je reste très objectif. Je veux seulement dire que certaines de ces observations ou accusations doivent être considérées dans leur contexte. C'est ce que j'ai essayé de démontrer cet après-midi afin que les étudiants actuels et futurs en science politique ne croient pas que le gouvernement actuel n'a aucun respect pour l'efficacité et ses responsabilités.

• (1650)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ce débat tire à sa fin et je dois reconnaître qu'il a été très fructueux. Je voudrais rendre hommage au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui vient juste de prendre son siège. Je crois qu'il a fait ce que l'auditeur général a essayé de faire pendant des années. Il s'est levé et il a fourni des explications sur les crédits qui le concernent. Il nous a parlé de ses difficultés et dans certains cas, il a demandé notre indulgence. En tant que membre de l'opposition, j'estime qu'il a été très positif et je l'en félicite. Il a abordé six crédits, de sorte que sur 41, il en reste 35. C'est pourquoi j'espère que cela encouragera ses autres collègues à en faire autant. S'il en est ainsi, alors l'auditeur général a rempli sa tâche et nous, parlementaires, avons fait la nôtre.

J'estime pour ma part que le gouvernement s'y est mal pris, et cela depuis le début. L'auditeur général actuel a critiqué d'autres gouvernements, non pas dans un esprit de parti, mais parce que c'est son devoir en vertu de la loi de critiquer ouvertement.

En terminant, je crois que nous avons bien rempli notre après-midi et que le ministre mérite des félicitations pour ce qu'il a fait. Je ne peux qu'espérer que les autres ministres, dont certains sont plus visés que d'autres, feront ce qu'il a fait. J'espère, en outre que ce ne sont pas seulement les politologues qui s'intéresseront à ce débat et aux aveux que le ministre vient de nous faire.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Les délibérations relatives à la motion dont la Chambre était saisie sont terminées, conformément aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement . . .

[*Traduction*]

En conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne donc à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LE DÉCÈS DE SON ALTESSE ROYALE LE DUC DE WINDSOR

CONDOLÉANCES DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le triste devoir d'informer officiellement la Chambre du décès, survenu hier, de Son Altesse royale le duc de Windsor.

[*Français*]

Vu la très vive affection que tant de Canadiens éprouvaient pour le duc de Windsor et l'enthousiasme que soulevaient invariablement ses visites parmi nous comme prince de Galles, j'ai adressé le message suivant au secrétaire particulier de Sa Majesté la reine:

[*Traduction*]

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre à Sa Majesté et aux autres membres de la famille royale les condoléances du gouvernement du Canada et de tous les Canadiens à l'occasion du décès de Son Altesse royale le duc de Windsor.

Son Altesse royale occupait une place toute spéciale dans le coeur et l'esprit des Canadiens qui lui ont manifesté ouvertement leur affection lors des visites qu'étant prince de Galles il a rendues au Canada. A ces occasions, la cordialité personnelle et la jeunesse d'esprit du personnage avaient vivement impressionné les Canadiens. Tous, et particulièrement ceux qui ont conservé le souvenir de ces occasions, sont affligés par sa mort.

J'exprime à Sa Majesté l'humble requête qu'elle veuille bien transmettre à la duchesse de Windsor nos sincère condoléances en cette pénible circonstance.

[*Français*]

Monsieur le président, je n'ai pas le moindre doute que tous les honorables députés voudront souscrire à ce message de sympathie.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez que je souscrive, en mon nom et en celui de mes collègues, aux expressions de tristesse et aux condoléances qu'a formulées le gouvernement à l'adresse de Sa Majesté la Reine et à la duchesse de Windsor.

Comme l'a dit le premier ministre, le duc de Windsor venait assez souvent au Canada alors qu'il était prince de Galles. Les Canadiens avaient pour lui une grande affection. Je tiens donc particulièrement à me joindre, ainsi que mes collègues, aux condoléances exprimées par le premier ministre au nom des Canadiens.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le câblogramme envoyé par le premier ministre était si bien rédigé qu'il comportait tout ce qu'il y avait à dire. Je veux simplement souscrire, ainsi que mes collègues, au message de condoléances adressé à Sa Majesté et à la duchesse de Windsor.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous désirons unir nos voix à celle du très honorable premier ministre et de tous les députés pour présenter à la famille royale nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès du duc de Windsor.

Lorsqu'une personne décède, nous tentons un peu de jeter un regard sur sa vie. Nous retenons quelque chose du duc de Windsor: sa loyauté envers son pays, sa franchise dans ses décisions et, surtout, sa sincérité avec lui-même. Telles sont surtout ses grandes qualités, qui déterminent son caractère spécial.

[*Traduction*]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant d'en terminer avec les motions, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fera-t-il une déclaration au sujet de la décision qu'a annoncée le gouvernement d'acheter 2,000 wagons-trémies au prix de 42 millions de dollars . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, Ce n'est pas un rappel au Règlement. Si le député veut poser une question, il peut le faire pendant la période réservée à cette fin.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour: Avis de motion émanant du gouvernement:

25 mai 1972—Le président du Conseil privé:

Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1971 ainsi que le rapport de l'auditeur général y afférent, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté et l'examen en est ordonné sous le régime desdits ordres du gouvernement à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

VICTORIA WOOD DEVELOPMENT CORPORATION—BAIL AVEC LE CN

Question nº 7—**M. Ryan:**

1. A-t-on obtenu un bail pour 7.8 acres de terrain du Canadien National à l'angle sud-est de l'avenue Danforth et de la rue Main à Toronto et, dans l'affirmative, *a*) comment l'a-t-on obtenu, *b*) quand entrait-il en vigueur, *c*) dans quel but l'a-t-on obtenu, *d*) qui l'a obtenu?

2. *a*) Le locataire a-t-il fait un paiement unique pour avoir le droit d'obtenir le bail, *b*) quels étaient les termes originaux du bail, *c*) y a-t-on fait des cessions ou des modifications et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. La *Victoria Wood Development Corporation Limited* a-t-elle signé un document lui donnant le droit de signer des baux pour le terrain où est situé le *Main Square Development* et, dans l'affirmative, quand a-t-on signé ce document?

4. Le bail est-il renouvelable et peut-on en négocier les termes de nouveau si le Canadian National en prend l'initiative?

5. La SCHL a-t-elle évalué le bail détenu par la *Victoria Wood* et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la valeur de ce bail, *b*) qui l'a déterminée, *c*) selon quels critères l'a-t-on déterminée?

6. *a*) La *Victoria Wood* a-t-elle demandé un prêt à la SCHL pour l'exploitation du *Main Square Development* et, dans l'affirmative, (i) quand a-t-on fait la demande (ii) quand a-t-on signalé que le prêt serait approuvé (iii) quand a-t-on signé les documents, *b*) des intérêts privés avaient-ils inscrit une hypothèque de construction sur ce terrain ou quelque engagement d'accorder un tel prêt était-il en suspens, *c*) lors du calcul du montant du prêt, quelle part la SCHL attribuait-elle à la *Victoria Wood*, exception faite du bail, et en quoi consistait-elle?

7. Quels ont été les frais de construction de la *Victoria Wood* relativement au *Main Square Development*?

8. Où en était le programme *Main Square Development* de la *Victoria Wood* lorsque cette société a demandé de l'aide aux termes du programme d'innovation dans le domaine du logement et d'après quels critères cette société a-t-elle eu droit à l'aide?

9. Où en était le programme *Main Square Development* de la *Victoria Wood* lors de la signature des documents concernant le prêt consenti par la SCHL?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les Chemins de fer nationaux et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: 1. *a*) En janvier 1966, le Canadien National, selon sa méthode habituelle, a fait un appel d'offres par l'intermédiaire des moyens d'information en vue de la mise en valeur de 7.848 acres de terrain appartenant au Canadien National et situé au coin des rues Danforth et Main à Toronto. *b*) Le 1er janvier 1968. *c*) Construction d'un grand immeuble de rapport avec centre commercial. *d*) Victoria Wood Corporation Limited.

2. *a*) Non. *b*) Il n'est pas dans les habitudes du Canadien National de révéler les termes et conditions de transactions impliquant d'autres parties. *c*) Non.

3. Oui, le 1er janvier, 1968.

4. Le bail n'est pas renouvelable mais le loyer doit être révisé par le Canadien National de temps à autre pendant la durée du bail.

5. Oui. *a*) $1,000,000. *b*) La valeur de ce bail résultait d'une évaluation faite par une firme privée d'évaluateurs professionnels et confirmée par une évaluation de la SCHL. *c*) On utilisa des méthodes et techniques ordinaires d'évaluation pour déterminer l'intérêt de Victoria Wood quant à la tenure à bail.

6. *a*) Oui. (i) Le 10 décembre 1969. (ii) Une déclaration d'intention de consentir un prêt a été émise le 22 mai 1970. (iii) Le 16 juillet 1970. *b*) Une hypothèque de construction n'était pas enregistrée contre le terrain Main Square au moment où l'avocat de la SCHL a fait des recherches sur le titre antérieurement à l'enregistrement de l'hypothèque SCHL, et la SCHL ignorait tout autre engagement financier antérieur de tout autre prêteur aux fins du financement du projet. *c*) La mise de fonds de la Victoria Wood consistait simplement en son intérêt quant à la tenure à bail du terrain en question.

7. La SCHL a évalué les coûts de construction à $13,892,460.

8. Au moment de l'annonce du programme d'innovation, le Main Square Development n'avait pas dépassé le stade de présentation des plans en vue d'appuyer sa demande de prêt à la SCHL. La SCHL a examiné les critères principaux qui suivent: *a*) Emplacement favorable relativement au transport public et aux commodités. *b*) Structure avantageuse des prix locatifs. *c*) Caractère intégral de l'ensemble comprenant des aires résidentielles, commerciales et récréatives. *d*) Possibilité de mise en chantier prochaine.

9. Voir la réponse 8 ci-dessus.

LA SCHL—LE MANDAT DE MM. CHARNEY, CARREAU ET DAVIDSON

Question nº 415—**M. McCleave:**

1. Quel mandat a été donné aux professeurs Charney, Carreau et Davidson de l'Université de Montréal par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par tout groupe de travail créé par cet organisme?

2. Quelles étaient les qualifications de chacun d'entre eux pour les travaux qui leur ont été confiés?

3. Quelles sommes leur ont été, ou leur seront versées?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Au mois de mars 1971, le groupe d'étude du logement destiné aux familles et personnes à faible revenu a chargé le professeur Melvin Charney, en collaboration avec les professeurs Serge Carreau et Colin Davidson de faire une étude dont le sujet comprenait l'examen des aspects problématiques de la production et de la qualité suffisante du logement destiné aux groupes à faible revenu, y compris des questions telles que les facteurs de l'offre et la capacité de l'industrie, les niveaux de productivité, la qualité et le maintien du stock, les facteurs de la demande, les aspects du besoin, et l'utilisation.

2. Titres et qualités: Melvin Charney, M.I.R.A.C., professeur à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, Serge Carreau, M.I.R.A.C., professeur adjoint, Université de Montréal, conseiller technique en matière de systèmes de logement communautaire, Colin Davidson, M.A.R.I.B.A., professeur adjoint, Université de Montréal, conseiller technique en matière de systèmes de construction industrialisés.

3. Le professeur Charney s'est vu verser la somme globale de $30,552.14 sur laquelle il a rémunéré les professeurs Carreau et Davidson.

DÉFENSE NATIONALE—LES SERVICES DE CAFÉTÉRIA AU NOUVEL ÉDIFICE

Question nº 532—**M. Orlikow:**

A-t-on adjugé un contrat pour les services de cafétéria du nouvel édifice de la Défense nationale à Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) ce contrat a-t-il fait l'objet d'appels d'offres publics, *b*) a-t-on adjugé le contrat à celui qui a présenté la soumission la plus basse, *c*) quel était le montant de la soumission la plus basse, *d*) si l'on n'a pas adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire, pourquoi?

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Il n'y a pas eu d'appel public d'offres pour le contrat des services de cafétéria du nouvel édifice de la Défense nationale à Ottawa. La café-

téria sera exploitée par l'Unité administrative du Quartier général de la Défense nationale. Les questions *a*), *b*), *c*) et *d*) n'exigent donc pas de réponse.

LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS (1972-1973)»

Question nº 553—**M. Crouse:**

1. Combien a-t-on imprimé de brochures intitulées «Où va l'argent de vos impôts (1972-1973)» portant la signature de l'honorable C. M. Drury?

2. Combien en a-t-on distribué?

3. Combien l'impression de cette brochure a-t-elle coûté au gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. 558,820.

2. A la date du 11 mai, 1972, 378,811 exemplaires avaient été distribués, soit directement au public, soit aux ministères et aux agences gouvernementales, à fin de distribution subséquente au public.

3. $72,625.73

L'AMBASSADEUR DU CANADA AUPRÈS DE L'UNESCO

Question nº 576—**M. Thompson:**

Le nouvel ambassadeur du Canada à l'UNESCO a-t-il travaillé au ministère des Affaires extérieures entre 1942 et 1945 et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient ses fonctions, *b*) pourquoi a-t-il quitté son poste, *c*) quand a-t-il quitté son poste?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un examen des archives montre que le nouvel ambassadeur canadien près l'UNESCO ne travaillait pas pour le ministère des Affaires extérieures entre 1942 et 1945. Les sous-questions *a*), *b*) et *c*) ne s'appliquent donc pas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE TAUX DE CHÔMAGE DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 291—**M. Robinson:**

1. Quel est, en général, le taux de chômage dans les réserves indiennes?

2. Quels sont les programmes en vigueur concernant les Indiens en chômage?

3. Dans quelle mesure les gouvernements fédéral et provinciaux coordonnent-ils leurs efforts afin de réduire le taux de chômage des Indiens?

4. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dispense-t-il des services dans les réserves indiennes?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ANTI-DUMPING—LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT D'INTÉRÊT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au très honorable premier ministre; elle fait suite à celle que lui adressait vendredi dernier le député de Prince Edward-Hastings. Maintenant que le premier ministre a eu le temps de se renseigner sur la possibilité d'un conflit d'intérêt, nous dirait-il s'il s'est ou non renseigné, et s'il y avait de fait, conflit d'intérêt dans le cas du président du Tribunal antidumping qui a récemment résigné ses fonctions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement fait des recherches dans mes souvenirs à ce sujet. J'ai dit que j'avais reçu une lettre de démission quelques jours plus tôt, mais c'était en fait quelques semaines plus tôt, soit au début de mai; de plus, cette lettre était adressée au ministre des Finances, comme il convenait. C'est tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances, quand il sera de retour, voudra peut-être ajouter quelque chose.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on a enquêté ou si on enquête maintenant sur la question de conflits d'intérêts auxquels aurait été exposé le président du tribunal antidumping fédéral qui vient de démissionner? A-t-on tenu une enquête semblable déjà, y procède-t-on actuellement ou le gouvernement a-t-il l'intention d'en tenir une?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a répondu à cette question en termes généraux vendredi, et il a laissé entendre qu'il avait saisi les tribunaux de cette affaire. Il est donc évident qu'une enquête a été faite. Le chef de l'opposition voudrait peut-être demander d'autres éclaircissements au ministre de la Justice.

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai une question à lui poser mais pas précisément au sujet de celle à laquelle il a répondu vendredi. Mène-t-il, ou fait-il mener, une enquête approfondie sur la question de conflit d'intérêt, non seulement en ce qui a trait à l'affaire qu'il a mentionnée vendredi, mais d'une façon plus générale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que l'affaire dont les tribunaux ont été saisis a fait surgir la question de l'opportunité d'examiner davantage d'autres questions, et d'autres examens sont donc en train de se dérouler. La seule affaire, toutefois, qui ait atteint la phase d'une intervention de notre part est celle de la décision du tribunal antidumping concernant la verrerie. Nous avons à cet égard intenté des procédures dont le fondement est évidemment partie de la documentation de notre cause devant le tribunal fédéral.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné la réponse du ministre, pourrait-il nous exposer très brièvement la portée des enquêtes menées et nous dire aussi quand la Chambre sera informée du résultat de ces enquêtes?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, à mon avis, on n'aurait rien à gagner d'une description du fonctionnement interne d'une enquête d'ordre général telle que celle-ci. Inutile de dire que lorsque les procédures sont entamées, cela devient un fait enregistré, donc public. Il n'appartient pas normalement au ministre d'indiquer à la Chambre à quel moment on intente ces procédures. Je ne l'ai pas fait dans le cas présent et ne le ferai sans doute jamais; toutefois, cela devient un fait enregistré à ce moment-là.

• (1420)

LES GRAINS

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT—L'AMORTISSEMENT, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION—LA LOCATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé ou au premier ministre. Comme celui-ci a fait part à Winnipeg de l'intention du gouvernement d'acheter 2,000 wagons-trémies au coût de 42 millions de dollars et qu'il a aussi déclaré que la Commission canadienne du blé les achèterait et les mettrait en service, le ministre peut-il nous dire si la Commission se portera garante à l'avenir des frais d'amortissement, d'entretien et de réparation de ce matériel roulant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé ne se portera pas garante en fin de compte d'une partie quelconque des achats et, par conséquent, ce sera plutôt le gouvernement qui remboursera tous les frais de dépréciation. La Commission canadienne du blé deviendra le propriétaire titulaire des wagons-trémies et, naturellement, les chemins de fer qui devront fournir la locomotive appropriée pour remorquer les wagons à partir des élévateurs ferroviaires jusqu'aux terminus des entrepôts à grains s'occuperont de les mettre en service. Avec ces 2,000 wagons additionnels, nous espérons dépasser même les exportations sans précédent que nous enregistrons actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle orientation de la politique des transports, que les chemins de fer sont tenus de transporter les céréales d'exportation sans charger plus que les taux dits du Pas du Nid de Corbeau, le ministre nous dirait-il si les chemins de fer devront louer ces wagons ou autrement payer une certaine somme pour leur utilisation? Les chemins de fer seront-ils obligés de payer un certain montant pour utiliser le matériel roulant?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les obligations précises des chemins de fer, de la Commission canadienne du blé et du gouvernement en ce qui concerne les frais de transport de ce volume extraordinaire de céréales demeurent un point à régler officiellement au cours d'entretiens futurs. Toutefois, je dois dire qu'il a été bien difficile de persuader les diverses parties intéressées, tant les compagnies de silos que les chemins de fer, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le transport, disons, de 900 millions de boisseaux de grains, chacune prétendant que cela pourrait se faire si les autres parties apportaient des changements. Nous voulions voir transporter le grain sans attendre la résolution de ce différend. Autrement dit, nous voulions nous assurer que le grain serait transporté sans nous attarder au règlement des difficultés qui se posaient entre les parties et qui auraient pu servir de prétexte pour expliquer le retard des expéditions de grain.

[L'hon. M. Lang.]

M. Gleave: Le ministre veut-il nous laisser entendre que les chemins de fer n'étaient pas disposés à transporter le grain ou, en fait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si cette question n'engendre pas un débat. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Marquette afin qu'il pose une question supplémentaire. Nous pourrons revenir plus tard au député de Saskatoon-Biggar s'il a une autre question supplémentaire à poser.

LE PRIX DES GRAINS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la déclaration du premier ministre vendredi, à Winnipeg, portant que le gouvernement fédéral apportera son aide en achetant 2,000 wagons-trémies pour acheminer le grain. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé serait-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement a prévu des moyens efficaces de résoudre certains des problèmes les plus urgents auxquels doivent faire face les agriculteurs de l'Ouest, plus précisément le bas prix auquel le gouvernement vend le blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que cette question est irrecevable. Le député demande au ministre de faire une déclaration de principe qui normalement se fait à l'appel des motions. Le député pourrait peut-être reformuler sa question ou poser une question supplémentaire à la suite de celle que vient d'adresser le député de Saskatoon-Biggar.

M. Stewart (Marquette): Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il préciser à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures pour compenser le bas prix du blé qui pose un problème aux agriculteurs de l'Ouest à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La deuxième question du député ressemble à sa première, mais peut-être que le ministre voudra y répondre très brièvement. Au député qui a posé la question et au ministre, je dis qu'on demande au ministre de faire une déclaration d'ordre général qui devrait être faite à l'appel des motions. Si le ministre accepte de répondre brièvement à cette question, j'autoriserai ensuite le député de Regina-Est à poser une question supplémentaire.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que le grain qui est vendu est vendu sur les marchés internationaux au meilleur prix possible. Outre ces programmes axés sur le prix, qui procèdent de l'empressement à acheter, l'acquisition de 2,000 wagon-trémies est bel et bien susceptible d'améliorer la situation des agriculteurs.

M. Stewart (Marquette): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, nous amorçons un débat. Le député de Marquette peut toutefois poser une question supplémentaire, puis le député de Regina-Est aura la parole.

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la réponse du ministre; toutefois, je voulais parler d'un programme autre que celui du régime du double prix pour le blé et qui s'applique à toutes les céréales et justifie une participation plus active de la part du gouvernement que celle dont le ministre a fait état.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député s'il pense qu'il vaut mieux demander un prix plus élevé que de vendre des céréales.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, le député de Marquette amorce un débat. Nous devrions revenir à la première question. Le député de Regina-Est peut poser une question supplémentaire.

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT—LE RETRAIT POSSIBLE DE MATÉRIEL ROULANT PAR LES SOCIÉTÉS DE CHEMIN DE FER

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Le ministre peut-il dire quelles assurances ont donné les sociétés de chemin de fer au sujet du maintien de la quantité de matériel roulant affecté actuellement au transport des céréales pour ce service, si la Commission canadienne du blé exercera un contrôle sur la situation pour s'assurer que les sociétés de chemin de fer ne retireront pas une partie de leur matériel roulant affecté au transport des céréales? Et puis, prend-on des mesures pour surmonter les problèmes de transport qui se posent durant les mois d'hiver entre la côte ouest et les Prairies, tout particulièrement dans . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans la deuxième partie de sa question, le député invite clairement le ministre à faire une déclaration générale sur les mesures que l'on prend actuellement pour surmonter les difficultés de transport pendant les mois d'hiver. Ce renseignement doit être donné à l'appel des motions et non maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord que le gouvernement vise à s'assurer que les wagons-trémies en service à cet usage sont complémentaires au matériel roulant disponible pour le transport des grains. Les sociétés de chemin de fer ont dit bien clairement qu'elles acceptaient la proposition fondamentale selon laquelle elles fourniraient le matériel roulant pour tout transport ordinaire ou prévisible des grains. La question primordiale était de savoir si les wagons supplémentaires étaient nécessaires dans certaines situations et si les sociétés de chemin de fer devaient les fournir aux sociétés d'entreposage de céréales qui ne voulaient pas du transport sept jours par semaine et ainsi de suite. C'est pour surmonter cette difficulté que nous avons cru que du matériel roulant supplémentaire devait être disponible. Que les députés sachent que nous avons l'intention de veiller à ce que les wagons supplémentaires servent au transport du grain et non à des fins de remplacement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre. Je n'aimerais pas le contredire, mais, d'après moi, jusqu'à maintenant, les sociétés de chemin de fer n'ont pas confirmé la nouvelle selon laquelle les wagons-trémies viendraient s'ajouter à l'équipement actuellement en usage. En d'autres mots, est-il exact de dire que, jusqu'à maintenant, aucun accord n'a été conclu avec les sociétés de chemin de fer?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a pas raison de penser cela. Les sociétés de chemin de fer ont eu de longs pourparlers avec la Commission canadienne du blé concernant le matériel roulant dont elles doivent disposer pour le transport du grain. Ces 2,000 wagons-trémies viendront compléter le matériel roulant actuel.

M. Paproski: Permettez-moi de poser une question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Bellechasse et nous reviendrons sur le sujet un peu plus tard.

* * *

• (1430)

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—L'APPROVISIONNEMENT DES CULTIVATEURS DE L'EST—POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC AU SUJET DE LA PARITÉ DES PRIX

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant le fait que le problème des grains de provende existe toujours, quoiqu'un peu amélioré, puis-je demander à l'honorable ministre s'il aura prochainement une déclaration à faire à la Chambre, relativement à la nouvelle politique du gouvernement au sujet des grains de provende, afin de permettre aux agriculteurs de l'Est de s'approvisionner à des prix aussi avantageux que ceux de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je l'espère, bien que je ne puisse donner de date précise car la différence des prix a été grandement sinon entièrement changée par l'industrie et le rapport entre l'offre et la demande dans l'Ouest du Canada. Les engraisseurs de l'Est aimeraient être assurés que cet écart ne se reproduira pas à l'avenir. Nous espérons pouvoir avant longtemps répondre d'une façon définitive à cette question.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre s'il y a actuellement des entretiens à ce sujet, au niveau ministériel, entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère de l'Agriculture du Québec, et si son homologue québécois lui a fait des instances?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'il l'ait fait au cours des derniers jours. Je tiens à dire que les discussions se poursuivent dans un cadre beaucoup plus large comprenant l'industrie, les représentants de groupes de producteurs en plus d'organismes et de représentants des deux niveaux de gouvernement.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre a une question complémentaire concernant la question précédente.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne les observations faites par le premier ministre à Winnipeg. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de ce qu'il a voulu dire dans son discours vendredi à Winnipeg lorsqu'il a souligné la nécessité de prévenir les sentiments d'aliénation et qu'il a soutenu que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il ne s'agit pas là d'une question supplémentaire ayant trait à la question que nous discutions il y a un moment à propos du mouvement des céréales. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a une question supplémentaire à la question précédente.

* * *

LES GRAINS

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES PAR LE GOUVERNEMENT—LE TARIF-MARCHANDISES ET LES SUBVENTIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre responsable de la Commission du blé fait suite à la question du député de Saskatoon-Biggar. Comme le ministre a dit ne pas pouvoir donner à la Chambre l'assurance que les chemins de fer rembourseront le coût en capital et l'amortissement des wagons que le gouvernement compte acheter, le ministre peut-il assurer à la Chambre que s'il doit y avoir subvention, le gouvernement sera compensé par une réduction des taux de transport des céréales expédiées à la côte?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la portée de la question dépasse peut-être le cadre de la compétence de mon ministère, mais je crois pouvoir assurer au député que dans nos discussions avec les chemins de fer nous tâcherons de faire en sorte que les producteurs de céréales, à qui cette aide est vraiment destinée, en retirent des avantages.

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il si l'achat de ces wagons sera subventionné ou si, de fait, les chemins de fer en paieront entièrement le coût en capital et l'amortissement au moyen de frais de location?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la question est double: une seule réponse ne peut suffire. Il n'est pas question de subvention. Du moins, nous ne comptons pas subventionner cet achat. D'autre part, cela ne veut pas forcément dire que la conclusion tirée dans la deuxième partie de la question soit juste.

[L'hon. M. Olson.]

L'ACCORD AVEC LES COMPAGNIES FERROVIAIRES

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Divulguera-t-il l'accord en question, celui qui a été conclu entre le gouvernement et les compagnies ferroviaires, afin que nous puissions obtenir ces réponses, au lieu de chercher à obtenir les renseignements durant la période des questions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une entente entre la Commission canadienne du blé et les chemins de fer au sujet du transport des céréales dans un avenir immédiat. J'examinerai volontiers avec la Commission la question de savoir si le document concernant le transport ordinairement utilisé durant des discussions de ce genre peut être communiqué aux députés.

M. McIntosh: En somme, nous devons comprendre, d'après les propos du ministre, qu'il n'y a pas eu d'accord?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est faux. J'ai dit qu'un accord avait été conclu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Essayons d'aborder un autre sujet. Nous pourrions peut-être abandonner le débat qui s'amorce encore une fois.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—LA QUESTION D'UN BARÈME NATIONAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre des Postes suppléant. Le gouvernement entend-il se rendre à la demande de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui prétend que des taux nationaux et non régionaux devraient être offerts aux employés des Postes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux prendre note de la question au nom du ministre des Postes, mais je serais étonné qu'il veuille négocier publiquement à cette phase des négociations. Par conséquent, il ne pourra peut-être pas répondre à la question du député.

M. McCleave: Étant donné que la section torontoise du syndicat des facteurs a recommandé la tenue d'un vote de grève générale pour protester contre les offres actuelles du gouvernement, ce dernier prépare-t-il de nouvelles offres?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous reconnaîtrez, je crois, que nous avons toujours refusé de négocier publiquement avec les syndicats en répondant à des questions de l'opposition.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre ne convient-il pas que les termes des négociations sont la preuve d'un traitement spécial pour plusieurs régions du pays et le gouvernement ne s'oppose-t-il pas à un tel principe?

Le très hon. M. Trudeau: La question est un peu trop ésotérique pour moi. Si le député veut bien rédiger une dissertation, je la lirai.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il voulait dire dans son discours de vendredi à Winnipeg lorsqu'il a souligné la nécessité de faire disparaître les sentiments d'aliénation en alléguant que les non-libéraux au Parlement avaient contribué à les encourager?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député et à toute la Chambre que dans les questions posées au sujet de déclarations des ministres à l'extérieur de la Chambre, du premier ministre y compris, il faut simplement demander si de telles déclarations représentent la politique du gouvernement. Je me demande s'il est conforme à nos coutumes et à notre Règlement de demander la signification d'un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre. Il est suffisamment difficile parfois de savoir ce que veut signifier un discours prononcé en cette enceinte sans tenter de comprendre ce que signifiaient certains discours faits à l'extérieur par des députés. A mon avis, c'est plutôt là une perte de temps. Le député voudra peut-être poser sa question autrement.

M. Paproski: Le premier ministre voudrait-il nous fournir plus de précisions sur ce qu'il a voulu dire dans son discours prononcé vendredi dernier à Winnipeg, lorsqu'il a souligné la nécessité de prévenir les sentiments d'aliénation et qu'il a laissé entendre que les députés non libéraux avaient contribué à engendrer ces sentiments?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirais que le point a été bien illustré aujourd'hui lorsque le gouvernement a annoncé l'achat de 2,000 nouveaux wagons-trémies, l'opposition s'est empressée d'adopter un point de vue purement négatif et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La question et la réponse prouvent, je pense, pourquoi le Règlement est tellement précieux quant aux discours prononcés à l'extérieur. Tous les lundis, j'en suis sûr, nous pourrions faire porter toute la période des questions sur les discours prononcés par les députés des deux côtés de la Chambre au cours du week-end. Ce n'est pas la raison d'être de la période des questions. Nous devrions, autant que possible, limiter les questions relatives aux discours prononcés à l'extérieur de la Chambre à celle de savoir s'ils représentent la politique du gouvernement. Cela nous épargnerait certes les difficultés qui se posent en ce qui a trait à la question du député.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé de soulever la question de privilège. Je soutiens qu'à un moment où l'unité du pays ne tient qu'à un fil, le premier ministre ne devrait pas s'abaisser à condamner en bloc les députés qui ne sont pas membres de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Je dirai que, si ce n'était des nombreux éminents députés non libéraux de notre assemblée, le pays serait divisé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le Règlement est parfaitement clair: si un député veut soulever une question de privilège, le Règlement stipule qu'il doit donner préavis de son intention. La question n'a pas trait au débat qui vient de se dérouler à la Chambre mais à un fait qui s'est produit hors de la Chambre avant l'ouverture de la séance. Le député avait amplement le temps de donner à la présidence le préavis requis par le Règlement.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il lui faudra poser une autre question, car celle-ci est nettement irrecevable.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des insinuations du très honorable premier ministre à l'endroit des députés de l'opposition. Certes, le premier ministre connaît suffisamment bien la procédure parlementaire pour savoir que les députés de l'opposition ont le devoir de s'enquérir au sujet de transactions de cette nature lorsque le gouvernement les annonce à l'extérieur de la Chambre sans en parler ici. En qualité de député, j'ai le devoir de demander au premier ministre de nous expliquer le marché dans le détail. Nous ignorons si ce sont les agriculteurs qui, en définitive, seront appelés à régler la note, ou si ce sont les contribuables canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, nous parlons de sujets différents. La question du député n'a rien à voir avec celle posée tout d'abord par le député de Saskatoon-Biggar. Peut-être suis-je désavantagé du fait que je n'ai pas lu le discours qui suscite toutes ces questions. Je suis sensible à l'argument du député de Swift Current-Maple Creek. Les questions posées à ce sujet étaient certainement régulières et je suis tout disposé à en accepter d'autres à ce sujet. Il m'a semblé pourtant que le député d'Edmonton-Centre posait la question de privilège au sujet d'une autre partie du discours.

• (1440)

M. McIntosh: Mon intervention n'avait rien à voir avec le discours qu'a fait le premier ministre à Winnipeg. Elle faisait suite à ce qu'il a insinué à la Chambre tout à l'heure, à savoir que les députés de l'opposition ne font pas leur devoir en posant ces questions et que ce n'est pas là notre privilège. Je crois que le premier ministre ne devrait pas s'abaisser à faire de pareilles observations et à provoquer ce genre de discussions.

Une voix: C'est de la politicaillerie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période réservée aux interpellations s'écoule rapidement pendant qu'on invoque le Règlement et qu'on soulève la question de privilège; même si on a raison de se plaindre, il s'agit de griefs qui ne mettent pas la question de privilège en cause. Le député a fait valoir son argument et nous passons donc à un autre sujet. Si le député d'Annapolis Valley demande à poser une question supplémentaire, j'estime qu'il devrait plutôt passer à un autre sujet. Il me semble que la première question du député d'Edmonton-Centre n'était pas entièrement, totalement ni absolument conforme aux prescriptions du Règlement.

M. Nowlan: Comme je me rallie à la première décision de votre Honneur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . pour aider à préciser le prochain programme au cœur de ce chaud et prospère printemps, libre d'élections. Il y aurait peut-être lieu d'éclairer la présidence et les députés de la Chambre sur l'itinéraire du premier ministre, cet été, puisqu'il n'y aura pas d'élections . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Olson: Quel sera celui de votre propre chef?

M. Nowlan: Nous vous mettrons dans le wagon-trémie aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous sommes partis du mauvais pied cette semaine. Les choses ne peuvent que s'améliorer à partir de maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, pour expliquer le point soulevé par le député de Swift Current-Maple Creek, j'ai demandé expressément une déclaration à l'appel des motions permettant de renseigner les députés. On m'a refusé cette déclaration et le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas donné les renseignements nécessaires à la Chambre. Le premier ministre nous accuse alors d'abuser de nos privilèges . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Greenwood.

* * *

LE LOGEMENT

LES HABITATIONS À PRIX MODIQUE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question porte sur un sujet tout à fait différent. Je la pose au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'ai demandé à plusieurs reprises au ministre de déposer le rapport Dennis traitant du logement à prix modique. Je sais que ce rapport a été remis à la Société centrale d'hypothèques et de logement il y a deux semaines et que le professeur Dennis est maintenant en vacances. Je demande de nouveau que cet important rapport soit déposé.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le professeur Dennis mettait la dernière main au rapport pour qu'on le publie. Je verrai si le rapport a été remis.

[M. l'Orateur.]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LA RÉUNION DES INTÉRESSÉS ET LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire s'il a pu rencontrer personnellement au cours de la fin de semaine des représentants des travailleurs et de la direction au sujet de la grève des débardeurs de Montréal qui en est actuellement au quatorzième jour et si le gouvernement a pris des dispositions pour régler le conflit?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Vendredi dernier, j'ai eu l'occasion de rencontrer officieusement des représentants des travailleurs et de la direction dans les bureaux du ministère, à Montréal, à des fins explicatives. Le médiateur fédéral en chef rencontre tous les jours les deux parties pour essayer de régler le conflit.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet du même problème. Le ministre s'est-il entretenu avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a connu jadis de grandes réussites dans ce domaine?

* * *

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

LES MENÉES SUBVERSIVES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question est à l'intention du solliciteur général. Vu la déclaration faite par un ancien ministre du cabinet, selon laquelle des activités subversives très étendues se déroulent au Canada et le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité ne cite pas tous les faits, le ministre voudrait-il nous dire s'il a l'intention de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre réponde à la question posée par le député, mais je propose qu'elle soit posée directement. Il y a quelques minutes, j'ai cité le Règlement que nous essayons de reconnaître et de respecter en ce qui concerne ces questions. Il va sans dire que l'on peut poser des questions pour savoir si des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des ministres représentent la politique du gouvernement, mais je crois savoir que le Règlement ne couvre pas les anciens ministres de la Couronne. Cela étant dit, nous pouvons peut-être supposer que la question a été posée directement et le ministre peut y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, les paragraphes 15 et 16 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, version abrégée, donnent une description très claire de l'activité subversive communiste au Canada. Et, d'une façon générale, cette description est encore valable.

Pour répondre plus directement à la question de l'honorable député, je dirai que dans ce même rapport, version abrégée, on peut lire, et je cite:

Remarque: Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, tel qu'il fut présenté au gouverneur en conseil, au mois d'octobre 1968, comprenait certains passages qui ont été supprimés ou remaniés dans la version publique, dans l'intérêt de la sécurité de l'État.

Ces modifications n'ont qu'une importance mineure, lorsqu'on considère le rapport dans son ensemble . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable ministre, car il fait une déclaration qui devrait normalement être faite à l'appel des motions. Je crois qu'il devrait tenter de répondre le plus brièvement possible à la question. Si l'honorable député désire poser des questions supplémentaires, il pourrait le faire par la suite. S'il doit donner une longue réponse, l'honorable ministre devrait demander la permission de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration sur laquelle des observations pourraient être faites par des représentants des partis de l'opposition.

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, sauf le respect que je vous dois, le reste de la réponse exigera cinq secondes.

Ces modifications n'ont qu'une importance mineure, lorsqu'on considère le rapport dans son ensemble, et les commissaires conviennent de ce qu'elles ne changent en rien la substance ou les recommandations du rapport.

[*Traduction*]

M. Marshall: Pour clarifier la situation, le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions? En outre, pourrait-il songer à la possibilité de demander à son ami de Trinity de comparaître devant le comité compétent pour répondre de ses affirmations?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire de plus amples observations sur cette question. Je peux tout de même assurer l'honorable député que le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et le Directeur des services de sécurité m'affirment que la situation est sous contrôle, et si l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) veut manquer à son serment, libre à lui, ou s'il veut se réfugier derrière son serment pour laisser planer des soupçons . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe au premier ministre au sujet des mesures de sécurité rigoureuses dont on l'a entouré au dîner-bénéfices. Pas que j'y aie des objections, bien entendu; je ne voudrais pas qu'il arrive quoi que ce soit à mon très honorable ami. Mais j'aimerais savoir si on voulait le protéger contre des éléments subversifs ou contre les libéraux qui assistaient au dîner?

Des voix: Oh, oh!

* * *

• (1450)

LA CONSOMMATION

LES VÉHICULES AUTOMOTEURS—L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'AUTOMOBILE ET LA DEMANDE DE MEILLEURES GARANTIES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'énoncé de principe approuvé ce matin par l'Association canadienne de l'automobile, une association qui compte un million de membres, sur l'impérieuse nécessité de mesures fédérales pour assurer aux automobilistes canadiens de meilleures garanties sur le plan de la fabrication et des pièces, le ministre va-t-il s'occuper aussitôt que possible de cette requête?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son préavis que j'ai reçu juste avant mon entrée à la Chambre. Je n'ai pas encore pris connaissance de l'énoncé de principe dont il parle, mais je vais l'étudier et je donnerai suite très volontiers à la demande qui y est faite, dans les limites de la compétence fédérale.

* * *

LES GRAINS

LES AGRICULTEURS ET LE COÛT DES NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question découle de la réponse du premier ministre au représentant d'Edmonton-Centre. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il nous assurer que le coût des 2,000 wagons-trémies destinés aux céréales ne sera nullement imputé au compte des agriculteurs à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Oui monsieur l'Orateur, c'est ce que le premier ministre a dit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE LA CNUCED—L'ATTITUDE DU CANADA LORS DES VOTES SUR CERTAINES RÉSOLUTIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, j'aimerais poser ma question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne l'attitude de la délégation canadienne à la récente conférence de la CNUCED, à laquelle des observateurs de l'Église canadienne sur place ont reproché sa réserve, son cynisme et sa mesquinerie, et l'insatisfaction qui en est résultée. Le ministre dirait-il pourquoi, à l'égard des importantes résolutions qu'ont présentées les pays en voie de développement pour qu'on aide leur économie, le Canada a jugé nécessaire de se prononcer contre neuf d'entres elles et de s'abstenir de voter dans le cas de quatre autres?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET M. BOURASSA

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné qu'il devrait rencontrer le premier ministre du Québec jeudi dernier pour discuter du projet de la baie

James et des ententes possibles entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, est-ce que l'honorable ministre peut faire connaître à la Chambre la teneur des pourparlers qu'il a eus avec M. Bourassa? S'il y a eu des ententes entre les deux gouvernements, peut-il nous les faire connaître?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons eu une excellente réunion avec le premier ministre de la province de Québec, et nous sommes convenus de continuer à explorer des moyens de solutionner le problème. Seulement, nous ne sommes pas en mesure de faire une proposition concrète à ce moment-ci, car il faudra d'abord en discuter avec les Indiens de la province de Québec, et je pense qu'il s'écoulera encore plusieurs semaines, et même plusieurs mois, avant que nous n'ayons des propositions concrètes à annoncer.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE TRIPARTITE—LA RÉPERCUSSION DU CHOIX PAR LE GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le premier ministre Bourassa a décidé que c'est son gouvernement qui choisirait les deux délégués municipaux du Québec à la conférence urbaine à laquelle participeront les trois paliers de gouvernement, et que le but de la conférence s'en trouvera ainsi modifié, le ministre serait-il disposé à déclarer maintenant que les consultations s'en trouveront réduites à deux paliers?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la façon de choisir les représentants municipaux était exposée dans le rapport auquel, sauf erreur, la province de Québec a souscrit.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il sûr que les délégués choisis par la province de Québec agiront . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, la question est irrecevable.

M. Ryan: Puis-je la poser d'une autre façon?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il reprendre son siège? Il invite le ministre à indiquer s'il est sûr, satisfait, content ou heureux de quelque chose: par conséquent, la question n'est pas réglementaire. Une question doit être posée directement.

M. Ryan: On a rapporté que ces délégués n'agiront, selon M. Bourassa, qu'à titre de conseillers auprès du gouvernement du Québec à la conférence. Cela est-il conforme aux principes directeurs dont le ministre vient d'informer la Chambre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il devait y avoir consultation entre la province de Québec et les municipalités intéressées. Je suis convaincu que la conférence sera couronnée de succès.

[M. La Salle.]

LA CONSOMMATION

LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BÉNÉFICES DES SUPERMARCHÉS—LA QUESTION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix des produits alimentaires a augmenté de 7½ p. 100 d'avril 1971 à avril 1972 et que, simultanément, les bénéfices des firmes de produits alimentaires, telles que Dominion Stores, ont augmenté de 30 p. 100 et ceux de Weston de près de 50 p. 100 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député amorce un discours. Le but de la période des questions est de permettre aux députés d'obtenir des renseignements et non d'en communiquer à la Chambre. Le député devrait poser sa question.

M. Nystrom: Étant donné ces deux faits, le ministre saisira-t-il de cette importante question un comité spécial de la Chambre en vue d'une enquête?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas habilité à le faire. J'informe le député que cette même question m'a été posée précédemment par deux membres de son groupe et que ma position n'a pas changé depuis.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions, dans le courant de la semaine, pour nous faire part des mesures qu'il a prises relativement à cette question importante?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je renvoie le député à ma réponse clairement imprimée au hansard.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LA SITUATION FINANCIÈRE DES AVICULTEURS ONTARIENS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les difficultés qui ne cessent d'affliger la production d'œufs, et la situation financière tout à fait précaire des producteurs, notamment ceux de l'Ontario, peut-il nous dire s'il lui sera possible de faire bientôt une déclaration à la Chambre sur les perspectives qui se dessinent pour les producteurs d'œufs de l'Ontario?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les pourparlers entre les associations des producteurs d'œufs du Canada ont occupé presque toute la fin de la semaine dernière à Ottawa. Un accord préliminaire a été conclu. Nos rencontres, qui ont débuté aujourd'hui, ainsi que les télécommunications avec les représentants provinciaux, y compris les ministres provinciaux, ouvriront la voie à une entente qui, nous l'espérons, sera signée vers la fin de la journée. Nous provoquerons, si nécessaire, une rencontre entre tous les ministres provinciaux car nous souhaitons résoudre cette question aussitôt que possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SALAIRE MINIMUM—LE PROJET D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail touchant le salaire minimum actuel. Peut-il dire à la Chambre s'il a eu l'occasion de rencontrer ses homologues provinciaux et, sans nous révéler le chiffre qui pourrait avoir été convenu, s'il a l'intention de proposer bientôt une mesure législative à cet égard?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer les ministres provinciaux du Travail. J'ajouterai que la question du salaire minimum fait l'objet d'une étude constante de la part du gouvernement.

M. Alexander: Compte tenu de la réponse qu'il vient de donner, le ministre a-t-il l'intention d'aborder ce problème sous un éclairage nouveau avec ses homologues provinciaux afin de pouvoir proposer à la Chambre une mesure législative prévoyant un salaire minimum plus équitable? A-t-il l'intention de le faire bientôt?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, actuellement, je ne songe pas pour l'instant à rencontrer le ministre provincial du Travail à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec cette dernière question supplémentaire, nous avons dépassé le temps réservé à la période des questions. Peut-être pourrions-nous remettre à demain le reste des questions supplémentaires. Passons à l'ordre du jour.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-201, Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, le but du bill à l'étude aujourd'hui est d'assurer que les prises de contrôle étrangères d'entreprises canadiennes ne se produisent que dans les cas où elles peuvent donner un avantage appréciable au Canada. La mesure vise en outre à accroître, dans toute la mesure du possible, cet avantage.

Le bill C-201 stipule en effet que toutes les prises de contrôle proposées dépassant un certain montant devront être, après l'adoption de ce bill, obligatoirement portées à l'attention du gouvernement. Il donne au gouvernement le pouvoir d'évaluer ces prises de contrôle en vue de déterminer la contribution qu'elles apportent au bien-être des Canadiens. Il donne également au gouvernement le pouvoir de négocier les changements qui pourraient augmenter les avantages découlant éventuellement de ces prises de contrôle.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable ministre, mais avec les discussions et les entretiens qui ont lieu à l'arrière de la Chambre, il est difficile de suivre les remarques de l'honorable ministre. Je suggère aux députés qui veulent poursuivre ces conversations de le faire derrière les rideaux.

L'hon. M. Pepin: Je disais, monsieur le président, que ce bill donne au gouvernement le pouvoir de négocier des changements qui pourraient augmenter les avantages découlant éventuellement de ces prises de contrôle. Le bill donne finalement au gouvernement le pouvoir de bloquer les prises de contrôle qui ne donnent pas d'avantages appréciables au Canada.

En résumé, le projet de loi donne donc au gouvernement le droit de connaître, d'évaluer, de négocier, de permettre ou de bloquer les prises de contrôle dépassant un certain niveau.

Il s'agit, monsieur le président, d'une autre mesure complémentaire à celle déjà prise par les gouvernements antérieurs, afin de stimuler le développement et l'indépendance économiques du Canada. Je regrette vivement que certains commentateurs n'aient pas situé la nouvelle mesure dans son contexte plus large, ce que je vais évidemment essayer de faire aujourd'hui.

Les gouvernements précédents ont en effet créé un groupe de sociétés: le Canadien National, Air Canada, la Société Polymer, Eldorado Nucléaire Limitée, la Société des transports du Nord Limitée, la Commission d'énergie du Nord canadien, Panarctic Oils Limited, *Telesat*, la Corporation de développement du Canada.

Ces mêmes gouvernements ont limité les investissements étrangers dans d'importants secteurs financiers: banques, compagnies d'assurances, compagnies de prêts et sociétés de fiducie.

Certaines de nos principales industries culturelles—radio, journaux, magazines—sont également sujettes à des règlements faisant obstacle au contrôle étranger, avec succès dans la plupart des cas.

Le système fiscal, renforcé par la réforme fiscale de l'année dernière, contient aussi des stipulations encourageant les Canadiens à investir plus au Canada qu'à l'étranger.

Cependant, monsieur le président, jusqu'à présent, certains des secteurs les plus importants de notre économie—secteurs de fabrication, de matières premières, et de nombreuses industries de service—ont fait l'objet de décisions *ad hoc*, (rappelons-nous les cas de Home Oil et Dennison Mines,) ou tout simplement ont été ignorés.

Le projet de loi C-201 a donc pour but de faciliter—je souligne «faciliter», ce n'est pas la panacée—la réduction de certains de ces problèmes qu'occasionne l'investissement étranger et également l'amélioration des avantages, des aspects positifs découlant de ces investissements étrangers dans ces importants secteurs.

Monsieur le président, les principaux aspects de ce projet de loi ont déjà été communiqués au public et aux honorables députés, lors de la déclaration que faisait l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray) le 2 mai dernier. Par conséquent, je vais me limiter à répondre à certaines questions fort importantes, questions qui ont d'ailleurs été soulevées à la Chambre et dans le public en général.

Par exemple, pourquoi n'inclure que les prises de possession dans le bill C-201? Pourquoi ne pas adopter une politique d'extension, d'amplification des restrictions générales ou des secteurs-clé, questions chères à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield)? Pourquoi le processus d'examen ou de tamisage et autres questions semblables?

[*Traduction*]

Je trouve difficile de répondre à la première question qu'on a posée. D'aucuns ont demandé: pourquoi ne pas exclure tous les investissements étrangers? A mon avis, aucun pays moderne ne peut se permettre de se priver des avantages que procurent les investissements étrangers en matière d'arrivée de capitaux, en matière de technologie, et en matière de marchés et d'emplois. Il n'est de pays, de nos jours, qui puisse se cloîtrer du point de vue économique. A notre époque, les marchés, la technologie et les capitaux se déplacent très rapidement dans le monde avec les investissements étrangers. A mon avis, il ne serait pas particulièrement intelligent de nous priver de ces apports. Le pays le plus riche et le plus avancé du monde du point de vue technologique, les États-Unis, acceptent de plus en plus d'investissements étrangers. En regardant les chiffres, il y a un instant, j'ai constaté qu'en 1970, les investissements étrangers aux États-Unis avaient augmenté de 11.8 p. 100 par rapport à 1969, alors qu'au Canada ils n'avaient augmenté que de 8 p. 100. Autrement dit, le pays le plus important et le plus puissant du monde en matière de richesses accepte lui aussi une grande quantité d'investissements étrangers, en raison de la technologie et des grands avantages que procurent ces derniers. La question, selon moi, n'est donc pas de savoir si nous devrions ou si nous ne devrions pas. La question, c'est de savoir comment: quels sont les moyens et les méthodes acceptables?

La deuxième question qu'on a posée ces derniers jours, et qui préoccupe bien des gens, je l'admets, est la suivante: pourquoi n'inclure dans le bill C-201 que les prises de contrôle; pourquoi ne pas y inclure les autres formes d'investissements étrangers directs, comme les nouveaux investissements, les réinvestissements et les bénéfices, par exemple. Il y a trois ou quatre bonnes raisons à cela. J'estime qu'elles sont valables. La première, c'est que de toutes les diverses formes d'investissements étrangers directs, ce sont surtout les mainmises qui ont le plus inquiété les Canadiens, et à juste titre, car elles n'ajoutent pas forcément beaucoup—il y a des exceptions, bien sûr—à la capacité de production du Canada. Un autre argument porte sur les répercussions économiques des investissements étrangers. Quelles auraient été les conséquences économiques si l'on avait inclus dans le bill C-201 plus qu'on ne l'a fait?

L'extension de cet examen aux autres formes d'investissements étrangers directs pourrait ralentir la création de nouvelles industries, d'une part en diminuant la confiance que l'on a dans les affaires tant dans notre pays qu'à l'étranger, d'autre part en raison des démembrements qu'une intervention aussi importante pourrait engendrer, ce qui entraînerait une diminution dans la création d'emplois. Pour ce qui est de la question de la confiance, je m'aperçois que l'opposition est divisée, comme de coutume.

Une voix: C'est également le cas du gouvernement, parfois.

L'hon. M. Pepin: Je voulais dire comme c'est la coutume entre les partis. Cela est peut-être également vrai au sein des partis. Nous pourrons nous en rendre compte dans le courant de l'après-midi. Selon certains députés le gouvernement agit de façon à favoriser l'incertitude économique, même si les mesures qu'il prend sont dans l'intérêt de la justice, de l'unité nationale ou de l'indépendance de notre pays, qui sont des sujets de plus grande importance. Il y a un fait qui me surprend, dans ce cas particulier de notre étude des investissements étrangers, c'est que certaines personnes, telles que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees)—et je regrette qu'il soit absent car je préfère m'adresser à lui quand il est présent—semblent adopter une attitude différente que de coutume dans leurs discours.

Dans ce cas-ci, l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings semble vouloir dire que le gouvernement n'a pas adopté une attitude assez dynamique ni assez agressive. Il a l'air de regretter que nous n'ayons pas été plus loin. C'est tout au moins ce que je l'ai entendu dire à Radio-Canada, le 2 mai au soir. J'ai fait tout mon possible pour me procurer une copie de ses propos, car j'aime être juste à ce sujet. Ce soir-là, mon honorable ami évoluait dans les hautes sphères. Il aurait aussi bien pu se trouver dans le Concorde ou dans un engin spatial. Il a déclaré, de la voix calme et sans entrain qui le caractérise, que le gouvernement n'avait pas été très énergique ce jour-là. Je lui serais reconnaissant de me faire remettre une copie de ce qu'il a déclaré en cette occasion.

• (1510)

D'autres députés se fichent ouvertement du monde des affaires. Ils adorent l'indisposer. Ils croient que l'incertitude de ce milieu est montée de toute pièce pour influencer le gouvernement et que des politiciens s'en servent pour justifier leur lâcheté. Voilà le mot que le député de York-Sud (M. Lewis), m'a servi dernièrement. Tel est le réconfort des oppositionnels. Je ne me plains pas, je ne fais que noter cela en passant. Chaque fois que l'opposition a été accusée d'irresponsabilité, je l'ai entendue nous répondre, habituellement sous la direction du député de Peace River (M. Baldwin), qu'il nous incombait de gouverner et que l'opposition n'allait pas s'en charger à notre place. Très bien!

Dans ce cas-ci, en ce qui concerne le bill C-201, nous gouvernons dans l'intérêt de tous les Canadiens, ouvriers, cadres, propriétaires, cols blancs, cols bleus, cols durs, cols mous, pantalons rayés, pantalons bleus, hot pants et tutti quanti. Nous avons tenu compte de l'opinion publique. Je dois dire que les sondages—qui seront probablement cités ici—indiquent bien clairement et sans l'ombre d'un doute que les Canadiens tiennent à ce que notre pays contrôle davantage son économie. Mais en même temps les Canadiens—et je ne les en blâme pas—veulent un meilleur niveau de vie, une plus grande sécurité, une plus grande expansion industrielle, des emplois plus nombreux et mieux rémunérés, des pensions plus élevées, etc., et s'ils réclament un gouvernement souple ils veulent aussi un gouvernement responsable et c'est ce que nous leur offrons dans ce bill.

Le gouvernement devait déterminer le degré d'intervention qui serait pratique et réalisable. Pour ces raisons, il a limité le mécanisme d'examen à la partie des investissements étrangers qui, de toute évidence, rallie l'approbation générale. Nous avons considéré dans l'élaboration de notre politique les opinions des provinces, les théories de certains dirigeants provinciaux et la façon de procéder de certains autres. Je dois avouer qu'il n'est pas facile d'interpréter tout cela. Dans certains cas—et je ne veux pas

généraliser—il y a de légères différences entre la théorie et la pratique, dans l'attitude des mêmes chefs provinciaux. Certains d'entre eux, généralement favorables aux investissements étrangers, prennent des mesures restrictives envers ces derniers, et d'autres, en général opposés à ces investissements, font de fréquents voyages à l'étranger en vue d'attirer des capitaux sous une forme ou une autre.

Quoi qu'il en soit, je pense que tout le monde ici voudra bien reconnaître qu'il y a eu une division, entre les leaders provinciaux, quant au niveau de contrôle que l'on pouvait accepter au Canada, et le gouvernement fédéral a dû garder cela à l'esprit. Nous avons pris grand soin de le faire et, pour le prouver, je ne trouve pas de meilleur exemple que le chef de l'opposition (M. Stanfield) lui-même. Il a déclaré, dans un discours écrit de sa propre main, qu'il a adressé le 5 février dernier à la Progressive Conservative Association de Nouvelle-Écosse:

Je tiens à avertir le gouvernement que, en ce qui nous concerne, toute politique qui se borne à adopter pour principe de restreindre les investissements au Canada, pour protéger notre identité canadienne, est néfaste à notre pays et serait désastreuse sur le plan de l'unité nationale.

En fronçant sévèrement les sourcils, je suppose, il ajouta:

Je tiens à avertir notre gouvernement que toute politique semblable, loin de protéger notre identité, soulèverait les régions l'une contre l'autre, les provinces l'une contre l'autre, et les Canadiens les uns contre les autres.

Je tiens à avertir notre gouvernement que notre parti, le parti conservateur progressiste, s'opposera autant que possible à une politique qui aurait pour conséquence de supprimer les sources d'investissement dans les provinces qui continuent à avoir besoin de capitaux.

Et le sourcil encore plus froncé je suppose, il ajouta:

Je tiens à avertir le gouvernement que nous combattrons jusqu'au bout toute politique susceptible d'entraver la lutte contre le chômage et d'affaiblir l'économie canadienne.

Après de telles paroles, le chef de l'opposition n'a plus rien à dire. Il peut difficilement désapprouver le bill à l'étude. Je pense qu'il ne le désapprouvera pas. Je suis sûr qu'il va parler d'autres choses que nous avons peut-être omises mais je parle, moi, du bill à l'étude. S'il veut parler d'autre chose, il est libre de le faire.

Et voilà en ce qui concerne certains représentants qui, habituellement, craignent l'incertitude. D'autres, à la Chambre comme en dehors, prétendent que le bill C-201 ne va pas assez loin. Ils semblent d'avis que le gouvernement s'est trop préoccupé de l'opinion publique, des dirigeants provinciaux, des chefs d'entreprises, etc. C'est de l'absolutisme. J'ai entendu des déclarations comme celles-ci à la radio: en avant toute, au diable les mesures de torpillage, les torpilles économiques, les torpilles régionales, les torpilles constitutionnelles. Ces messieurs se disent de véritables démocrates. Ils savent, croient-ils, où est l'intérêt des Canadiens. Ils vont obliger les Canadiens à être libres. J'écoutais tout cela ce matin et je pense qu'il s'agit là d'un gouvernement autocratique et peut-être même absurde. Un bon gouvernement est progressiste—je parle du progressisme libéral, bien entendu—un bon gouvernement évolue. Les meilleures révolutions, comme on l'a dit souvent, sont des évolutions. En un mot, monsieur l'Orateur, c'est pourquoi les prises en charge feront seules l'objet d'une surveillance.

On s'est également demandé ceci: pourquoi cet examen, pourquoi pas des restrictions d'ordre général, exiger par exemple une promotion de 50 p. 100 dans la propriété, de 75 p. 100 dans le nombre des Canadiens à la direction? Pourquoi ne pas avoir adopté des restrictions d'ordre général, disent-ils, pourquoi les investissements étrangers ne sont-ils pas exclus ou réglementés dans d'autres secteurs que le secteur clé? Comme je le disais au début, ces méthodes ont déjà été employées au Canada, j'entends les restrictions d'ordre général et le mode d'action concernant le secteur clé. A mon avis, c'est ainsi qu'il fallait procéder dans les domaines d'importance nationale indiscutable, et j'insiste là-dessus. On pourrait utiliser cette méthode à l'avenir, mais dans les domaines précis dont je parle maintenant, tout particulièrement la fabrication et l'exploitation des ressources, on a jugé la méthode du secteur clé, si chère au chef de l'opposition, trop brutale et trop automatique.

Pourquoi? Parce qu'en général la participation étrangère dans ces domaines apporte des avantages nets ainsi que des coûts évidents. Cela était clair aussi pour certains secteurs culturels désignés pour l'approche selon le secteur clé. On n'avait pas à s'occuper de placements étrangers, ni de surveillance. Or je le répète, cela n'est pas si évident lorsqu'il s'agit de fabrication et d'exploitation de ressources où il faut une méthode plus souple et plus sélective. Recourant à un cliché utile, il nous faut, dans ces domaines ne pas exclure d'office, mais seulement lorsque cela est nécessaire. Je ne rougis pas de reprendre à ce sujet l'expression de Mackenzie King. C'étaient de sages paroles. Il a eu pendant 23 ans la confiance de la population canadienne. Donc, pour utiliser encore un cliché utile, monsieur l'Orateur, il faut dans ces domaines porter les avantages à un maximum et les inconvénients à un minimum. Voilà l'objectif de la procédure de contrôle.

Permettez-moi d'insister, comme dit le héros de *Fiddler on the Roof*, sur le fait que certaines prises de contrôle peuvent réduire la participation canadienne dans notre industrie et n'apporter aucune activité nouvelle à notre économie; elles risquent même d'entraîner plus tard la fermeture d'entreprises canadiennes et la perte d'emplois. Mais certaines prises de contrôle peuvent permettre de rajeunir une entreprise mal en point ou d'agrandir une entreprise déjà viable par l'infusion de nouveaux capitaux, de nouvelles techniques, de meilleures méthodes de gestion et l'apport de nouveaux débouchés au pays et à l'étranger. Elles peuvent aussi faire baisser les prix de détail sur le marché canadien. Il faut empêcher et exclure les premières, autoriser et améliorer les secondes si c'est possible. Voilà pour les secteurs clés, monsieur l'Orateur.

• (1520)

La prochaine question qui se pose consiste à savoir pourquoi . . .

M. Crouse: Le ministre voudrait-il répondre à une question? Ne sait-il pas que le héros de *Fiddler on the Roof* s'écrie aussi, en levant les bras au ciel: «Seigneur, pourquoi m'envoyez-vous toutes ces épreuves?»

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une fille à marier; je ne dois donc pas me faire autant de souci que Topal.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: J'essayais tout simplement de répondre à la question au sujet des secteurs clés; j'espère que le chef de l'opposition tiendra compte de mes observations.

La deuxième question est la suivante: pourquoi ne pas avoir des règles générales de participation canadienne? Pourquoi ne pas adopter la formule de la propriété dans une mesure de 51 p. 100? Ou la formule de 75 p. 100 de

directeurs canadiens? Ou encore celle de 90 p. 100 de la direction et ainsi de suite? Un bon nombre de gens ont recommandé ces formules. Monsieur l'Orateur, l'objectif principal de ce bill n'est pas, je l'admets, d'accroître la participation canadienne bien que, et j'insiste là-dessus, la participation soit un facteur de surveillance de la mainmise étrangère. C'est un des cinq facteurs qu'il ne faudra pas perdre de vue: la participation de Canadiens à la fois dans l'entreprise en question et dans le secteur industriel auquel appartient l'entreprise. Je pense qu'on accroîtra la participation canadienne par d'autres moyens: certains existent déjà, d'autres viendront s'y ajouter par après. Les programmes qui existent déjà sont le régime d'imposition, la Corporation de développement du Canada et autres. Comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Gray) dans sa déclaration du 2 mai dernier, le gouvernement cherche d'autres possibilités de réveiller l'intérêt canadien, comme un meilleur emploi des marchés de capitaux canadiens, une expansion de notre technologie et une amélioration de notre gestion. Sur ce dernier sujet, le ministère du Commerce a récemment mis sur pied deux programmes de moindre importance pour améliorer la gestion canadienne. J'espère que les députés de l'opposition l'ont remarqué. Les renseignements concernant ces programmes se trouvent dans le communiqué n°. 33/72, mais je ne le lirai pas maintenant.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'une ligne de conduite qui serait en premier lieu orientée sur la participation canadienne sans attacher d'importance tout d'abord au rendement, pourrait avoir des résultats plutôt inattendus. Exiger, comme norme générale, simple et automatique que 51 p. 100 de la propriété, 75 p. 100 des directeurs et que 90 p. 100 de la gestion soient canadiens, ne produirait pas nécessairement les résultats que nous recherchons. Le fait d'avoir sept directeurs canadiens sur neuf siégant à un conseil ne signifie pas grand-chose si les sept sont là à titre décoratif seulement. Que 90 p. 100 de la gestion soit canadienne est sans conséquences si les décisions sont prises à l'étranger. Le fait que 51 p. 100 des actionnaires soient canadiens ne signifie pas grand-chose dans une entreprise particulière si 10 p. 100 des actionnaires exercent le contrôle. Je veux simplement dire qu'il ne faut pas se laisser leurrer par les apparences. Il ne s'agit pas de situations bien tranchées qui peuvent être réglées définitivement par une loi. Il y a un bref passage de Montesquieu, que chacun de vous a lu j'en suis sûr, où il réclame, au moins pour certains pays, la primauté des mœurs, des coutumes et des conventions sur les lois. C'est dans ce passage qu'il dit que très souvent les changements dans la réalité sont plus importants que les changements dans la loi.

Quelle est l'importance de ce bill, de cette surveillance de la mainmise? Le chef du NPD, le député de la circonscription de York-Sud (M. Lewis) dit «un gros zéro.» Je ne suis pas d'accord évidemment.

M. Lewis: Vous pouvez dire deux zéros.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Nous établissons ici un nouveau principe, le principe que les futures prises de contrôle soient examinées et que pour être approuvées elles doivent apporter au Canada un profit important. Incidemment, monsieur l'Orateur, on m'informe que les prises de contrôle représentent de 5 à 20 p. 100 selon l'année, de l'investissement étranger au Canada.

En exerçant une surveillance, de cette façon, sur les projets des entreprises individuelles, le gouvernement innove. En effet, il exerce son influence dans un domaine de la planification des affaires réservé jusqu'ici à la décision du secteur privé. Non seulement les prises de contrôle autorisées seront plus bénéfiques à l'économie canadienne, mais les objectifs et les critères inhérents à ce bill influeront sur la nature et la direction d'autres formes d'investissements étrangers directs au Canada. Cela se fera d'une façon ordonnée, progressive et rationnelle.

Quand la technique d'examen aura été rodée et aura établi des antécédents en matière de négociations et de décisions, les investisseurs étrangers pourront comprendre les objectifs que poursuivent les autorités canadiennes au nom de la population et, avec l'esprit pratique qui les caractérise, ils s'y adapteront. Permettez-moi d'ajouter que dans une telle entreprise de grands problèmes administratifs surgiront et si nous ne les résolvons pas de façon systématique et minutieuse, ils pourront compromettre ses assises. Voilà donc pour les grands principes, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas trop verser dans les détails du bill, en ce qui touche les objectifs administratifs, puisque le comité est mieux placé pour le faire, mais je veux aborder dans leurs grandes lignes quelques-uns des grands principes administratifs.

L'un des points saillants de la nouvelle mesure est le principe du profit raisonnable. De quelle façon sera-t-il établi? Les députés connaissent déjà les cinq facteurs mis de l'avant dans le bill. Tout d'abord, il y a les répercussions qu'engendre la mainmise à l'étude au niveau de l'activité, c'est-à-dire en termes de production et d'emploi. Si par exemple une prise de contrôle soutient l'activité d'une entreprise chancelante qui autrement devrait fermer ses portes, la promesse d'assurer un niveau de production et d'embauche constituerait un élément de gain positif et important. De la même manière, l'on accorderait de très hauts points à la société qui prendrait le contrôle d'une affaire pourvu qu'elle s'engage honnêtement à accroître l'activité et l'emploi.

Deuxièmement, il y a l'effet sur la productivité, l'innovation et l'évolution technologique, ainsi que d'autres éléments semblables, qui favoriserait l'utilisation plus rationnelle des ressources exploitables. Une plus grande productivité peut signifier des gains plus importants pour le producteur, sous le rapport des salaires et des bénéfices, la possibilité pour lui d'offrir aux consommateurs une meilleure marchandise à des prix plus bas et un stimulant pour l'économie en général par la vulgarisation des nouvelles techniques de gestion et des innovations technologiques.

Un troisième facteur est l'effet favorable sur la concurrence au Canada. En effet, la prise de contrôle peut avoir un effet très bénéfique si elle se solde par des opérations plus dynamiques et plus productives.

Un quatrième facteur qui n'apporte pas nécessairement un avantage économique précis est la participation canadienne, question dont j'ai déjà traité.

Cinquième facteur dont il faut évidemment tenir compte, la prise de contrôle de l'entreprise doit être compatible avec l'ensemble des politiques établies, qu'elles soient nationales, industrielles ou économiques comme, par exemple, le programme actuel d'organisation rationnelle de l'industrie des textiles et de l'industrie de la chaussure, le besoin de marchés plus vastes pour l'industrie chimique, l'industrie aérospatiale, et le reste.

L'hon. M. Stanfield: Avant que le ministre ne passe à autre chose, et concernant l'aspect concurrentiel, le ministre a mentionné que l'augmentation ou la diminution de la

concurrence était un facteur à considérer. Faut-il entendre que cet aspect sera la seule considération en la matière, ou si l'on envisage que la prise de contrôle devrait en outre être classée, peut-être par un tribunal établi en vertu de la loi sur la concurrence? Le ministre voudrait-il dissiper la confusion qui semble exister dans ce domaine?

• (1530)

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je préfère traiter de ce sujet au comité, car les brèves réponses que je pourrais fournir maintenant seraient insuffisantes, mais le grand principe est que les deux considérations devront être conciliées. Nous examinerons la question au comité, avec l'appui d'experts.

M. Fairweather: C'est la danse à deux temps de Pepin.

L'hon. M. Pepin: Un autre objectif fondamental du bill est de traiter du contrôle plutôt que de la propriété. Chacun sait que ces deux choses ne veulent pas nécessairement exprimer la même notion. Par exemple, une société à multiples actionnaires peut être dirigée par une poignée de gens. C'est pourquoi, dans tout le bill, on mentionne le contrôle. Or, il est plus difficile de déterminer le contrôle que la propriété d'une entreprise; c'est pourquoi on trouve dans le bill un système de présomption. C'est un peu compliqué, j'en conviens. Le bill renferme deux catégories de présomptions. La première aide à déterminer qui doit se soumettre à l'examen avant d'acquérir une société canadienne et la deuxième sert à voir quand il y a mainmise.

Ces présomptions ont pour but de simplifier l'application de la loi pour le gouvernement et pour l'entreprise. Elles permettent au ministre compétent de vérifier le nombre d'actions que possèdent les étrangers et de tirer certaines conclusions provisoires. Celles-ci peuvent être mises en cause par la société. La raison de ces présomptions est la suivante: bien qu'il soit relativement facile au ministre de déterminer le nombre et le pourcentage d'actions que détiennent diverses personnes, ces actionnaires seuls savent s'ils ont le contrôle ou pas. Dans certains cas, le ministre présumera donc qu'il y a contrôle et permettra aux intéressés de démentir ce qu'il avance.

Le cabinet s'est penché longuement sur ce problème, car à première vue la loi semble présumer qu'une personne est coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. Mais toute autre possibilité que nous avons étudiée pourrait susciter de plus grandes difficultés. Puisque les personnes sont les seules à savoir qui contrôle une compagnie, le gouvernement n'aurait pas d'autre choix que d'établir un système d'investigation compliqué pour fureter—pour employer un terme qu'affectionne le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)—dans les dossiers de la société. Cette manière de faire serait contraire aux coutumes du Canada. Il a été décidé de laisser la preuve à la charge de l'acquéreur de l'entreprise prise en charge. L'acheteur pourrait assez facilement dire au ministre qui contrôle vraiment sa société. Il y a plusieurs façons de le faire: la production de listes des actionnaires en est une, le compte rendu des assemblées annuelles en est une autre et la présentation des dépositions recueillies sous serment au sujet du lieu de contrôle de la société en est encore une autre. Le bill prévoit que le gouvernement peut exprimer une opinion anticipée à ce sujet. Une décision prise par le ministre concernant le contrôle peut être contestée devant les tribunaux.

A propos de ces présomptions, je reconnais qu'un certain nombre de compagnies contrôlées par des Canadiens s'inquiètent de la disposition selon laquelle lorsque 5 p. 100 des droits de vote sont détenus par des étrangers, une société est présumée être contrôlée par des étrangers, à moins qu'on ne puisse prouver le contraire. Quelques compagnies sous contrôle canadien en ont conclu qu'elles ne pouvaient prendre en charge une autre société sous contrôle canadien sans d'abord consulter le ministre. On m'a dit que tel ne sera pas le cas. Du moment que la société sait qu'au besoin elle peut facilement démontrer qu'elle est contrôlée par des Canadiens, elle n'a pas besoin de consulter ou d'en informer le ministre.

[*Français*]

Monsieur le président, pour conclure mes remarques, le gouvernement espère que le Parlement pourra adopter cette loi avant le congé d'été, et dès qu'elle aura été promulguée, évidemment, le processus d'examen pourra être appliqué. Nous savons qu'il y aura des désaccords à propos de certains aspects du bill. Je pense toutefois que nous serons unanimes, ou à peu près, à reconnaître qu'il est, dans son ensemble, avantageux, et qu'il devrait être appliqué le plus rapidement possible.

Mon collègue, l'honorable ministre du Revenu national, commence aujourd'hui à consulter les autorités provinciales. Il expliquera le contenu du bill aux premiers ministres des provinces et sollicitera leur avis à ce sujet. Leurs opinions, de même que celles des députés et de personnes de l'extérieur, seront prises en considération, lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, il est significatif que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) présente lui-même ce bill et non pas le ministre du Revenu national (M. Gray). Si nous voulions l'explication de la façon dont le gouvernement aborde l'ensemble de la question, l'imprimatur du ministre sur le bill est peut-être la réponse.

Le ministre parle de la division dans le pays. Il a mentionné en particulier celle qui règne parmi les chefs provinciaux, mais il semble avoir omis la plus révélatrice de toutes et qui est visible depuis deux ans, la division au sein du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Évidemment, ce qui fait ressortir la division, c'est que le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a emporté et que le ministre du Revenu national doit maintenant se dissocier en général, ce qu'il a dit publiquement, de ce dont le titre du document «Investissements étrangers directs au Canada», fait état . . .

L'hon. M. Pepin: Alors pourquoi a-t-il été chargé d'expliquer le bill aux gouvernements provinciaux?

M. Fairweather: Je pense que nous devons discuter de toutes les divisions, un point, c'est tout. J'aimerais que l'on sache à quoi s'en tenir.

Le ministre dit que le gouvernement cherche à instaurer d'autres mesures dans le domaine des investissements étrangers. La difficulté, c'est qu'en le faisant, il maintient l'incertitude endémique qu'il a créée dans l'ensemble de l'économie. Le ministre a parlé de l'essayiste Montesquieu. Je pense qu'il a dit, en somme, que «les changements dans la réalité sont plus importants que les changements dans les lois». Je déplore que Montesquieu ne soit pas ici pour constater les absurdités qui s'y passent—et peut-être confirmerait-il qu'il se produit très peu de changements dans les lois et très peu de changements dans nos mœurs.

Le débat qui se déroule ici et dans tout le pays au sujet de la très forte présence étrangère dans l'économie canadienne, et de l'aptitude du Canada à prendre ses propres décisions économiques, ne se reflète nullement dans le bill C-201 sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. Ce bill a reçu différents qualificatifs dont quelques-uns du ministre lui-même, probablement en prévision de ce débat. On l'a décrit comme totalement inutile, comme constituant un premier pas étonnamment modeste, comme étant simplement modeste, hésitant, un faible grignotage, comme ne s'attaquant pas au problème, comme étant faible, et ainsi de suite. J'ai épuisé mon énergie mais je puis vous assurer que les adjectifs ne manquent pas au sujet de ce bill. L'un des plus intéressants est paru dans le *Times* de New York qui déclarait que «les hommes d'affaires des États-Unis ont réagi avec satisfaction». C'est indéniablement l'euphémisme de l'année.

Si j'ai bien lu les journaux, le ministre du Revenu national a annoncé,—et le ministre de l'Industrie et du Commerce y a fait allusion il y a un instant,—qu'il y aurait des rencontres avec les premiers ministres provinciaux. Il nous faut savoir si les observations et les points de vue des premiers ministres provinciaux donneraient lieu à des modifications de la mesure législative. Le ministre du Revenu national (M. Gray) a déclaré qu'il s'agirait plutôt d'une consultation et qu'il ne faudrait pas s'attendre à ce que le projet de loi soit modifié. C'est une sorte de courbette qu'on fait à ce cliché qu'est devenue la démocratie active. S'il faut ajouter foi aux déclarations du ministre du Revenu national, cette courbette s'accompagne également d'un soufflet. Ses propos équivalent à dire: «Nous nous réunirons, mon cher premier ministre, mais ceci ne changera rien au projet de loi.»

• (1540)

C'est le 2 mai que le ministre du Revenu national a annoncé les mesures importantes que le gouvernement entendait prendre pour résoudre la question de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne. A cet effet, il a déposé un document intitulé «Investissements étrangers directs au Canada.» Il est curieux que la publication de ce document ait coïncidé avec le projet de loi. Ce dernier, semble-t-il, trouve sa source dans ce document, mais à l'analyse, il ne tient nullement compte des mises en garde qui y figurent. Ce document déroute franchement le public et l'on se demande pourquoi une mesure législative qui aborde un aspect secondaire du problème arrive si tard, et sous une forme si anodine qu'elle n'aura presque pas d'effet. Un projet de loi sur les acquisitions de contrôle est utile et bienvenu pourvu qu'on le rédige minutieusement, qu'il renferme des dispositions d'appel adéquates et qu'il prévoie essentiellement un apport provincial important lorsque le moment arrive de décider si une prise de contrôle est suffisamment avantageuse pour le Canada.

Puis-je ajouter ce qui suit: Celui qui travaille dans une usine de pâtes à papier à Bathurst, au Nouveau-Brunswick, s'il est assez chanceux de garder son emploi, n'est pas aussi intéressé par le débat sur le mode de vie canadien, que par son pain quotidien. Peu importe à cet ouvrier de Bathurst que le capital qui a servi à financer cette usine provienne de Montréal ou de New York. Il faudrait se rappeler ce point lorsqu'on discute toute la question des investissements; de plus, l'aide, les directives et les conseils provinciaux sont nécessaires si l'on veut, aux termes de l'article 2(2) du projet de loi, apprécier si l'acquisition du contrôle d'une entreprise commerciale canadienne apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada. Toutes ces mesures seront inutiles si les provinces ne participent pas activement à l'évaluation et à l'élaboration des considérations de politique que le ministre a énoncées aussi bien dans cette disposition que dans son discours d'aujourd'hui.

Rien d'étonnant à ce que le ministre du Revenu national,—et je le lui signale en toute déférence,—préfère ne pas associer son nom à ce rapport. On peut présumer qu'à titre de membre loyal du cabinet, il appuie la politique elle-même, car c'est ainsi qu'il doit se comporter s'il veut continuer à en faire partie. Il a consacré deux ans à élaborer la politique dans ce domaine et depuis lors la majeure partie de son œuvre a été mise au rancart, comme la plupart des députés l'avoueront, ou on l'a gentiment emballée en rouge et blanc.

M. Gibson: Pas à pas, simplement.

M. Fairweather: Pas à pas? Des pas plutôt chancelants.

M. Gibson: Non, des pas bien calculés.

M. Fairweather: Des pas de deux? Quel pas?

M. Gibson: Non, non.

M. Fairweather: Quel pas?

M. Lewis: Un contre-pas.

M. Fairweather: Un contre-pas n'est pas un pas.

L'hon. M. Stanfield: Un saut à cloche-pied ou une steppe russe.

M. Fairweather: J'hésite à suivre l'avis du député qui a l'habitude, pour ne pas dire plus, de doubler le pas ou de faire des pas de deux. J'aurais quelque chose à ajouter, si le député veut bien cesser de parler de pas, car ce n'est qu'un demi-pas ou, autrement dit, un pas qui en réalité n'a rien de décisif. J'espère que notre sténographe a le temps de s'amuser, car cet échange de propos n'ajoute rien de positif à cette disposition lamentablement insuffisante. Je suppose qu'en qualité de parlementaires, nous devrions admirer l'habileté du gouvernement à esquiver les véritables décisions qui devraient être prises à la suite de cette étude qui a duré deux ans.

M. Gibson: C'est plutôt l'opposition qui s'esquive.

M. Fairweather: J'espère que le député sera en mesure de faire un discours . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a la parole et il devrait pouvoir continuer son intervention.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, la tragédie, c'est que le député m'a aujourd'hui invité à lui payer son dîner, et voici qu'il fait un contre-pas ou piétine sur place. L'esquive semble être un des attributs du gouvernement actuel, mais un attribut que je déplore; et si le gouvernement se livre à ce que j'imagine être un bichonnage préélectoral, on l'accusera peut-être de fourberie à ce propos. Le symbolisme a trouvé un admirable allié dans le gouvernement.

Dans sa déclaration du 2 mai dernier, le ministre, comme le hansard en fait foi à la page 1829, a mentionné brièvement un aspect très important de l'entreprise multinationale et de l'investissement étranger direct, et la nécessité d'une collaboration internationale. De fait, l'opposition officielle et la Chambre en général, me semble-t-il, se sentiraient rassurées si on leur expliquait certains éléments positifs d'une telle politique.

Il est intéressant de noter que le ministre a identifié le problème dans sa déclaration. Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale en a fait autant—soit dit en toute modestie—quand il a étudié la mesure. Nous avons alors entendu un témoin intéressant, M. George Ball, ancien sous-secrétaire d'État des États-Unis. Tandis qu'il était interrogé, j'ai insisté auprès de lui et auprès du comité sur le fait que le gouvernement devait manifester du leadership dans ce domaine. Les Canadiens tendant à considérer la question comme propre aux États-Unis et au Canada, alors que de nombreux pays d'Europe et, à vrai dire, du monde entier, subissent les effets des entreprises multinationales, dont plusieurs sont plus puissantes que la plupart des gouvernements membres des Nations Unies. De mon côté, je crois que les entreprises multinationales devraient rendre des comptes à un régime quelconque; à mon avis, ce régime devrait être un organisme des Nations Unies, car les activités de ces entreprises multinationales, en dépit de toutes les apparences d'un bon esprit de citoyenneté, sont d'une telle nature qu'elles devraient être obligées d'en rendre compte à certains gouvernements ou au régime de divers gouvernements. Le Canada, me semble-t-il, se trouve dans une situation particulièrement avantageuse pour prendre les devants; à mon avis, il devrait immédiatement se faire l'hôte d'une conférence des pays touchés par les initiatives des entreprises multinationales. On pourrait obtenir des résultats plus avantageux si le débat cessait d'être une discussion entre le Canada et les États-Unis pour devenir, si je puis employer ce terme, international. Au moins, les discussions seraient internationalisées et peut-être pourrait-on enfin convenir d'éventuelles solutions sur certains aspects internationaux de la question.

Comme l'ont fait remarquer Douglas Fisher et d'autres, l'expression «stratégie industrielle» est à la mode ces temps-ci, et je crois que le ministre le sait. Dans un sens, nous sommes envahis de clichés. Ils sont lancés, employés à outrance, et disparaissent. Celui qui est à la mode actuellement est «stratégie industrielle». Il y a souvent un risque, me semble-t-il, à forger ou abuser de termes et d'expressions en leur donnant un sens plus important et plus profond qu'ils n'ont en fait. Si j'ai appris quelque chose dans ma vie publique, c'est que l'emploi de slogans n'est qu'un piètre succédané à l'action, et que l'altération de la langue n'est pas un remède à nos malaises économiques. M. Fisher nous rappelle que l'emploi de termes comme «stratégie industrielle» risque de nous mener à la facilité, et je suis convaincu que le ministre, plus que tout autre, évite la facilité.

• (1550)

M. Fisher disait:

> Si l'on doit établir une stratégie industrielle pour le Canada, il faut qu'elle soit facile à comprendre. Sans le prestige et l'appui des gouvernements, elle ne voudra rien dire.

A noter le pluriel, gouvernements. Le Canada ne peut avoir une stratégie industrielle sans la participation des provinces. Quiconque pense autrement n'est pas fédéraliste. M. Fisher a ajouté:

> C'est-à-dire que si elle n'est établie que par Ottawa, sans l'accord positif des provinces, elle est presque vouée à l'échec.

Je suis de l'avis de M. Fisher et j'estime que, dans les considérations établissant si l'acquisition du contrôle d'une société ou d'une entreprise canadienne apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, il faut tenir compte de l'opinion des provinces. Autrement—et le ministre en conviendra certainement—ce bill est voué à l'échec.

Les Canadiens doivent pouvoir s'en remettre à leurs gouvernements et ceux-ci doivent leur exposer en termes très clairs leurs politiques nationales, industrielles et économiques. Me voilà à citer le bill maintenant. C'est très beau que le bill soit ainsi libellé, mais, sauf erreur, le ministre avoue dans son discours que la décision à prendre quant à l'avantage ou non des prises de contrôle réclame manifestement un exposé précis des principes directeurs. Il faut nous assurer que de telles décisions sont prises en tenant compte de considérations économiques et non politiques. Je suis sûr que cela doit être une source d'inquiétude pour le ministre. On lui laisse une telle latitude qu'il va se sentir sollicité. J'ai eu connaissance de la chose au sujet de la Société de développement du Canada. Les gens proposent toutes sortes de mesures que la Société devrait adopter.

L'hon. M. Pepin: Vous voulez dire sectaires et non pas politiques.

M. Fairweather: Je parle de sectarisme politique. Si le ministre entend par là les aspects socio-économiques de la compagnie, qui devront s'intégrer dans l'ensemble de la vie politique du pays, c'est bien de cela qu'il s'agit. Mais j'ajouterai le mot «sectarisme» si cela me fait mieux comprendre. Le ministre devrait s'affranchir de toutes considérations de sectarisme politique lorsqu'il s'agit des politiques à établir en vertu du bill à l'étude.

La politique de révision des prises en charge étrangères doit être considérée comme une politique commerciale. Le rôle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) devient clair, parce qu'il s'agit d'une politique commerciale. Le gouvernement, au nom des Canadiens, exige un prix pour permettre l'acquisition. Le language du ministre est peut-être quelque peu différent du mien, mais il a dit que le prix comprendrait, entre autres, promesses d'emplois, perfectionnement d'ordre technologique dans la compagnie, amélioration de l'usine, accroissement des exportations, recherches et développement accrus au pays, etc.

Et si tous ces éléments sont réunis et que, dans quelques années, la compagnie vienne nous dire «Mille regrets, nous avons assumé la prise en charge, mais nous sommes à la veille de fermer l'usine A et l'usine B»! Le ministre et son ministère devront alors prévoir les événements, ce qui est plutôt le rôle de ceux d'entre nous qui hasardent des hypothèses sur le moment où le premier ministre (M. Trudeau) sera disposé à décréter des élections. Le ministre est peut-être aussi bon prophète que moi ou même peut-être meilleur.

Le premier ministre a dit que le gouvernement aura recours à la persuasion morale à cet égard. J'ai hâte qu'un autre ministériel me dise ce que le premier ministre entend par persuasion morale. A mon avis l'homme est sujet à bien des persuasions morales, le premier ministre non moins que le commun des mortels. Ce sera certes de la jurisprudence intéressante que de voir la persuasion morale dont a parlé le premier ministre pour ainsi dire incorporée au rôle d'un organisme et faire partie de la politique de ce conseil de révision. Mais je devrai probablement souffrir mon angoisse d'ici à ce qu'on m'éclaire. Un des porte-parole du gouvernement nous parlera sûrement de cette persuasion morale qui doit faire partie de la politique gouvernementale. J'hésite à employer le mot «nébuleux» mais en réponse à une de mes questions aujourd'hui, le premier ministre a dit que le point que je faisais ressortir était ésotérique. Est-il quoi que ce soit de plus ésotérique que la persuation morale? Laissons au gouvernement le soin de nous éclairer quand ses autres porte-parole répondront.

Nous aurons besoin de critères beaucoup plus clairs et mieux connus du public, car nous serons obligés—je présume que le bill a été rédigé en ce sens—lorsque le Parlement en débattra un jour ou l'autre, de décider si une prise de contrôle tombera ou non sous le coup de cet article du bill. Ce sera une question publique. En fait, il devra y avoir beaucoup de publicité, non pas de publicité néfaste, par exemple sur les questions d'impôt sur le revenu, dont le secret est garanti par la loi, mais le Parlement ne devra pas être paralysé face à des décisions qui auront été prises pour certaines considérations gardées secrètes. Il y a là, bien sûr, matière à un autre débat. Cependant, quand nous étudions ce bill et les prises de contrôle qui seront permises ou interdites en conséquence, nous devons éviter de nous laisser paralyser par le fait qu'une grande partie des renseignements en cause puissent être tenus secrets.

que je pourrais appeller certains aspects harassants de l'application du bill au sens technique. J'espère que lorsque le bill sera étudié en comité, on pourra examiner certaines des méthodes en regard de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. A mon avis, il y a des chevauchements, si j'en juge par le texte actuel du projet de loi. Je suppose que le ministre et le ministère ont été informés par le ministre de la Justice (M. Lang), comme l'exige la loi, que le bill n'était pas en fait contraire à la Déclaration canadienne des droits de l'hommme. Cela m'amène à une autre question.

C'est bien dommage que le Comité de la vérification n'ait pas encore démarré. Ce serait peut-être un bon moment pour que le comité de la vérification se mette en marche, afin de pouvoir examiner les règlements qui découlent de cette loi. On a beaucoup parlé du comité de la vérification. En un sens, il est assez semblable à toute cette question de l'investissement étranger: beaucoup de fumée, mais très peu de feu. J'espère que la fumée va se disperser, et que ce comité va pouvoir accomplir une tâche utile dans cet aspect, ainsi que d'autres, de l'examen des règlements.

Comme je l'ai rappellé à la Chambre, le ministre de la Justice est tenu, en vertu de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, d'examiner le projet de loi. Je passe sur cette question en vitesse. On suppose que le ministre l'a fait, et s'est assuré qu'il n'y avait pas de contradictions entre le bill et la Déclaration. Il est bon de noter que la condition essentielle à l'emploi de certaines de ces méthodes d'enquête est que le ministre, après avoir

[M. Fairweather.]

présenté une demande unilatérale à un tribunal, obtienne une ordonnance l'autorisant à y avoir recours. Je pense que la superficialité de cette exigence doit être étudiée. Il serait peut-être plus facile de la faire au comité, mais le ministre et le ministère, je crois, ont le droit d'être prévenus. Aux termes de l'article 14 (1) du projet de loi, le ministre a le pouvoir de faire ouvrir une enquête lorsqu'il a des motifs sérieux et plausibles de croire qu'une personne non admissible ou qu'un groupe de personnes non admissibles, propose d'acquérir ou a acquis le contrôle d'une entreprise commerciale canadienne sans en avoir donné avis, etc. Le paragraphe (2) autorise le ministre a désigner toute personne qu'il juge bon pour effectuer une enquête.

• (1600)

Entre parenthèses je dirais, relativement à la conduite d'une enquête affectant les droits d'un particulier, que les modalités d'enquête ne prévoient aucune norme ni qualification ni au moins l'acquisition de qualifications par l'expérience. Le ministre peut modifier ses décisions d'un décret du conseil à un autre; il est possible de changer d'enquêteur selon le caprice d'un ministre ou de son successeur. Pour cette raison cette proposition du bill est plus alarmante qu'elle ne semble car, si on nous avait proposé sans détour de créer un tribunal, nous aurions au moins connu les noms de ses membres. On a exprimé d'autres doutes quant aux modalités d'examen dont je ne parlerai pas pour le moment étant donné la générosité dont la Chambre a fait preuve en me permettant d'intervenir. Il est possible que d'autres députés désirent en parler ultérieurement.

Le bill C-201 ne s'attaque nullement à la base des problèmes créés par les investissements étrangers au Canada. Cela ne signifie pas qu'il ne constitue pas une solution partielle. Je n'ai été aucunement convaincu par le passage de l'exposé du ministre où il traitait de l'attribution d'un nombre minimum de parts à des Canadiens. Nous aimerions en savoir bien davantage à ce sujet. A nouveau, et malgré les hésitations dont a fait preuve le ministre en parlant de l'efficacité des administrateurs canadiens, il serait de bonne politique, même s'il ne s'agit que d'un geste symbolique, de prévoir des administrateurs canadiens. Les règles relatives à la complète divulgation de renseignements de la part des entreprises étrangères devraient être rapidement mises en vigueur. Également, comme je l'ai déclaré précédemment, il nous faut prendre à l'échelle internationale des initiatives parallèles pour mettre au point un système de comptabilité applicable aux entreprises multinationales. Je dois avouer que le ministre du Revenu national (M. Gray) y a fait une brève allusion à la fin de son exposé du 2 mai.

Pas plus que mon chef, je ne suis opposé à l'idée que ces secteurs clefs doivent prendre de l'expansion bien que je ne me sois pas particulièrement étendu sur cette question. On a dit, par exemple, que la publication ou la distribution des livres pourrait refléter une plus forte mesure de contrôle canadien.

L'hon. M. Pepin: Vous pourriez y arriver grâce au mot «participation» dans le bill.

M. Fairweather: Le gouvernement ajoute le mot «participation» à toutes sortes de concepts, comme celui de démocratie. Ensuite, il évite les deux, la participation et la démocratie. Je me sentirais plus en sécurité avec le seul mot démocratie. Le ministre aimerait peut-être voir l'essai que le premier ministre (M. Trudeau) a écrit sur le sujet.

En ce qui me concerne, le dilemme qui se pose est que je n'ai pas d'Yvan Head pour réunir mes essais. Pas encore, du moins. Si j'avais un Ivan Head, nous pourrions peut-être écrire une série d'essais sur le dénigrement du mot démocratie et le dilemme qu'a fait surgir le gouvernement en annonçant un nouveau concept de démocratie de participation et puis, en les évitant tous les deux.

L'hon. M. Pepin: Je lis vos dissertations.

M. Fairweather: Comme preuve, prenons le cas de l'aéroport de Pickering. Voilà un bel exemple du lancement de l'expression démocratie de participation et sa remise subséquente dans le hangar.

Comme je le disais au moment où le ministre m'a interrompu, le ministre va être obligé de marchander de son mieux l'utilisation des services et approvisionnements canadiens. Si je ne m'abuse, le gouvernement de l'Alberta s'y exerce en ce moment. Les sociétés étrangères en cause se sont fait tirer l'oreille, mais le gouvernement a réussi à leur tirer certaines promesses en contrepartie de l'octroi du permis à l'Alberta Tar Sands, initiative provinciale, et secteur où un gouvernement provincial peut aider le ministre à faire valoir sa compétence.

Quelques mots des tribunaux dans le cadre du projet de la loi sur la concurrence et de la révision de cette mesure. On a beau dire que tous les différends peuvent être résolus en comité, cela nous serait quand même utile au comité, et aussi pour la suite du débat, de savoir à quel pas cela se dansera. Sera-ce à la façon d'Arthur Murray, ou à la Jean-Luc Pepin? En tout cas, il faut beaucoup plus d'interprétation et j'espère qu'on nous fournira cette documentation avant que nous nous formions en comité. Sinon, il faudra peut-être passer par les deux procédures, et c'est déjà compliqué d'en subir une seule dans les rapports avec le gouvernement, donc à plus forte raison s'il faut y passer deux fois.

Voilà les principaux points que je voulais signaler maintenant. C'était flatteur de voir le ministre en prendre note. Il est probablement impatient de recevoir «les bleus». Étant donné toutes les lacunes dont j'ai parlé et parce que le bill comporte une approche si défectueuse dans l'ensemble, je propose, appuyé par mon honorable ami de Halifax-East Hants (M. McCleave) que j'ai pu gagner à l'opportunité de cette initiative:

qu'on ne lise pas maintenant le bill C-201 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures plus vastes et plus pratiques pour accroître la participation du Canada à l'économie du pays et son contrôle sur cette économie.

• (1610)

M. l'Orateur suppléant: Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé ce qu'il croit être un amendement motivé. A moins que lui-même et d'autres députés puissent me prouver le contraire, je dirai que ce n'en est pas un, du moins au sens où l'entendent généralement le Règlement de la Chambre et les précédents. Peut-être devrais-je faire remarquer au député que pour qu'un amendement soit motivé, il faut notamment qu'il s'oppose au principe du bill. Or, le député a fait savoir qu'il ne s'y opposait pas, mais que le gouvernement devrait plutôt présenter des mesures beaucoup plus exhaustives et, ainsi qu'il le dit, beaucoup plus pratiques. Je suis tout disposé à entendre les arguments du député s'il veut bien me les servir.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'aurais sans doute mieux fait de présenter l'amendement sans rien ajouter. C'est un point de procédure très important que vous avez signalé là, monsieur l'Orateur. A la revision du Règlement il y a deux ou trois ans, les conditions touchant l'étape de la deuxième lecture d'un bill ont été modifiées; au lieu que la Chambre en accepte le principe il a été établi toute une série de règles différentes. J'affirme donc, en toute déférence, qu'il ne va pas à l'encontre du Règlement de proposer un amendement interdisant toute initiative future de la part d'un groupe quelconque au Parlement. Il en est ainsi à cause des changements apportés au Règlement en 1968. Nous ne devrions pas et nous ne pouvons pas nous voir frappés d'une telle interdiction à cause du nouveau processus prévu dans les diverses étapes que franchit actuellement un bill, c'est-à-dire, débat en premier lieu, étude détaillée au comité, rapport et ensuite troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: En proposant un amendement motivé, le député de Fundy-Royal a invoqué les changements au Règlement. Si le député peut me citer une autorité ou un précédent établissant que les règles à l'endroit d'un amendement motivé ont été modifiées par le nouveau Règlement, j'en tiendrai compte. Je crois, toutefois, qu'aucun changement n'a été apporté dans l'étude des amendements motivés à cause de la modification du Règlement. Bien des députés experts en matière de procédure ont prétendu qu'il en était ainsi, mais cela ne prouve rien. Avec tout le respect que je vous dois, la présidence n'est pas autorisée, je crois, à modifier les principes établis par Beauchesne et May, dont nous nous inspirons depuis quelque temps. A mon humble avis, le nouveau Règlement ne change en rien les facteurs dont je dois tenir compte pour établir si la présidence doit accepter un amendement motivé. Pour cette raison et pour celles que j'ai mentionnées plus tôt, je dois à regret conclure qu'il ne s'agit pas ici d'un amendement motivé et, par conséquent, cet amendement ne peut pas être présenté à la Chambre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pense que tous ceux qui ont entendu le ministre ont compris qu'il s'employait à défendre un bill et une politique qui, il le sait, signifient bien peu pour le Canada d'aujourd'hui et pour celui de demain. Au cours de son discours, le ministre s'est mis dans la peau de Topal, personnage de Fiddler on the Roof. Je lui rappelle que le premier violoneux a été Néron dont il remplit beaucoup mieux le rôle. L'emploi lui convient d'autant plus en l'occurrence qu'il se contente de jouer en contemplant l'érosion progressive de l'indépendance du Canada. Voilà vraiment de quoi il s'agit.

Si j'ai bien entendu, le ministre a formulé le vœu que son bill obtiendra l'appui unanime de la Chambre. Je lui déclare tout net qu'il ne l'obtiendra pas, car le bill est une trop pâle image de celui qu'il faudrait pour protéger le Canada et son avenir. Nous n'avons pas l'intention d'appuyer l'ineptie que le ministre propose.

Le ministre a dit que certains députés s'opposaient à ce bill. Je juge utile de consigner au compte rendu des extraits d'éditoriaux de trois journaux qui n'ont pas la même tendance politique. Voici un extrait de l'éditorial du *Star* de Windsor du 3 mai 1972:

Le gouvernement est coupable d'avoir trompé les Canadiens. Il avait promis d'établir une politique de contrôle de la mainmise étrangère. Ce n'est pas une politique qu'il a mise sur pied mais une farce lamentable.

On m'accuse parfois d'employer des termes durs, mais je ne crois pas que j'aurais pu utiliser des mots plus durs que ceux du rédacteur en chef de ce journal.

Dans le *Star* de Toronto du 3 mai 1972, on trouve ceci:

Ce que le gouvernement Trudeau a sorti hier, après deux ans d'hésitation, n'est qu'un lamentable embryon de politique canadienne sur la mainmise étrangère. La montagne qui a accouché d'une souris a fait du bon travail en comparaison.

Appeler cela une politique de propriété étrangère, c'est faire injure à l'intelligence des Canadiens. Ce n'est rien de plus qu'un geste faible, timide qui décevra amèrement les Canadiens nombreux qui ont à cœur l'indépendance de leur pays . . .

Dans le *Journal* d'Edmonton de la même date on déclare ceci:

Mais quelle mesure minuscule nous avons là vraiment! Qu'Ottawa ait mis tous ces longs mois pour produire un bill de 14 pages seulement rend perplexe. Il est clair que la montagne vient d'accoucher d'une souris.

Voilà comment ont réagi tous ceux que l'indépendance et l'avenir du Canada préoccupent. Quant à mes collègues et moi, ce ne sont pas les détails ou les lacunes du bill qui nous inquiètent. Le véritable problème auquel le Parlement et tous les Canadiens font face, c'est celui de la préservation de l'identité canadienne, celui de la faculté des Canadiens de choisir leurs propres objectifs et de planifier leurs propres avenir et société distinctifs. Ce qui est en jeu, et ce n'est là qu'une partie de tout le problème, c'est l'avenir même de notre pays, les emplois des Canadiens dans les années à venir, la question de savoir qui aura la priorité dans les investissements au Canada, et la question de savoir qui décidera de l'orientation de l'économie canadienne dans les années à venir; d'après notre expérience, les décisions dans un grand secteur de notre économie ont été prises par le passé par des sociétés multinationales, par des conseils d'administration et par la gestion à l'extérieur du pays.

L'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé des sociétés multinationales. La chose importante dont il faut se rendre compte au Canada c'est que l'intérêt collectif des sociétés multinationales place l'intérêt du Canada au second rang. Lorsque les intérêts d'une société entreront en conflit avec les intérêts du peuple canadien, il n'y a absolument aucun doute sur la décision que prendra la société. C'est l'intérêt de la société multinationale qui aura la préséance.

Comme le sujet me tient très à cœur, je rappelle aux députés que la question de l'indépendance du Canada est plus ancienne que le pays lui-même. L'histoire nous enseigne que la Confédération elle-même est le fruit du désir commun de la population de cette partie de l'Amérique du Nord de sauvegarder son indépendance face à son voisin du Sud en voie d'expansion. Le Canada a été constitué à cette fin et les gouvernements successifs du pays et les chefs d'entreprise semblent peu à peu s'éloigner de cet objectif. C'est pourquoi, à mon sens, il faut s'opposer à ce bill. L'histoire de notre pays a été marquée par des efforts réitérés pour combattre l'assimilation par les États-Unis.

[M. Lewis.]

• (1620)

Lorsque ceux d'entre nous qui prônent plus d'indépendance pour le Canada expriment leurs vues, on les taxe souvent d'anti-américanisme. Je tiens à souligner, comme je l'ai souvent fait, que je ne m'en prends pas du tout aux États-Unis. Je m'oppose à certains membres de mon parti, qui ne font pas partie de la députation, mais qui accusent les États-Unis de causer toutes sortes de torts au Canada. Une de leurs expressions favorites, c'est que les États-Unis ont violé le Canada. Je suis assez avocat pour savoir qu'il ne saurait y avoir de viol où il y a eu invite et consentement. Il se trouve que les hommes d'affaires du Canada et tous les gouvernements qui s'y sont succédé ont toujours invité les Américains à venir exploiter nos ressources, à établir des filiales ici et, de propos délibéré, vendu une grande partie de notre économie aux sociétés multinationales avant même qu'elles n'acquièrent leur puissance actuelle. Nous ne faisons que reconnaître que nous avons atteint un autre de ces tournants historiques où il nous faut endiguer la domination américaine. Je soutiens qu'il importe d'agir dès maintenant, car tout ce travail ne s'accomplira pas du jour au lendemain.

Ce processus va prendre des années. Il faut, à un moment donné, qu'un gouvernement fédéral ingénieux donne le coup de barre. Ce moment est arrivé trop tard plutôt que trop tôt. Le Nouveau parti démocratique a maintes fois dit et répété qu'il était déterminé à redonner aux Canadiens le contrôle de leur propre économie. Plus loin dans mon discours, je vais proposer au moins quelques dispositions qui pourraient être prises dès maintenant. Ce qui me déprime réellement, c'est que le ministre a signalé dans son discours—comme tous les députés libéraux le savent, j'en suis certain et l'ont reconnu—que la majorité des Canadiens souhaitent une plus grande mesure d'indépendance économique. Enfin, le ministre a terminé—et j'espère qu'il va me pardonner—avec une pitoyable défense de rien du tout. Les Canadiens souhaitent une plus grande mesure d'indépendance économique. Le parti libéral le reconnaît, mais il refuse d'abonder dans ce sens. Le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, également un gouvernement libéral, ont institué deux commissions d'étude. Un comité parlementaire a aussi été chargé d'étudier ce problème. Des recommandations très précises ont été présentées mais presque toutes sont restées sans suite et ont été balayées sous le tapis.

Le gouvernement, par l'intermédiaire d'un membre du cabinet, a créé un groupe d'étude chargé d'élaborer une politique. Celle-ci, présentée au Parlement, n'effleurait même pas la surface du rapport Gray, à plus forte raison la question du contrôle étranger de notre économie. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que le rapport Gray signalait cinq voies d'intrusion étrangère dans notre économie. Le bill n'a trait qu'à l'une d'elle, la reprise de sociétés canadiennes déjà en existence. Il vise l'aspect le moins important des cinq, portant sur la partie la plus faible des capitaux étrangers investis dans le pays. Le bill indique un pourcentage de 20 p. 100, mais le ministre, dans son exposé, a dit que dans la plupart des années le chiffre est plus proche de 5 que de 20 p. 100. Le bill et le gouvernement ne traitent que de cette partie du problème.

Je tiens à dire qu'il se dégage clairement de la déclaration du ministre du Revenu national (M. Gray) le 2 mai, et de celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) cet après-midi, que le gouvernement n'a pas l'intention d'arrêter ni même de restreindre les acquisitions étrangères. Il se borne à donner au ministre et à son ministère, ou à quiconque d'autre a affaire avec les grosses sociétés, l'occasion de marchander pour obtenir ce que le ministre décrit comme une affaire plus avantageuse, dont le Canada tire un profit appréciable.

Je ne suis pas prêt à accepter cette comédie. Ce que dit le ministre est une absurdité. Nous n'avons aucune garantie que les accords conclus aujourd'hui au sujet des mainmises seront respectés dans un an, deux ans ou trois ans d'ici. Que fera alors le ministre? Annulerait-il la mainmise déjà chose faite? Prévoir de tels marchés est un prétexte pour justifier un bill qui ne fait rien sous le rapport de la propriété étrangère parce que le ministre et son ministère ou tout autre organisme gouvernemental n'ont aucun moyen d'assurer l'avenir économique du Canada dans ce genre de marché. Si pour une raison ou une autre l'usine devait fermer ses portes après un an ou deux, le Canada serait en mauvaise posture, parce qu'à cause de ce bill, le ministre ne pourrait rien faire pour remédier à la situation. Même à l'heure actuelle, le gouvernement a déjà manqué à ses obligations puisqu'il n'a rien prévu pour la période entre le moment de l'introduction du bill, au début du mois et celui de sa proclamation. Il a donné à ses sociétés amies le moyen de procéder à une prise de contrôle rapide, sans examen.

J'ignore si cela s'est effectivement produit ou non, mais le bill n'entrera pas en vigueur avant que le gouvernement ne le proclame et il faudra voir ce qui arrivera. Qu'en est-il des autres domaines où, d'après le rapport du ministre du Revenu national, la loi pourrait exiger l'enregistrement auprès de l'organisme d'examen? Qu'en est-il des investissements directs faits dans de nouvelles entreprises par des propriétaires étrangers? Qu'en est-il des nouvelles dispositions en ce qui concerne les permis et les agences? Qu'en est-il des nouveaux investissements importants des sociétés étrangères déjà installées au Canada? Voilà les principaux domaines où l'indépendance économique du Canada est encore menacée d'empiétements. Les prises de contrôle sur lesquelles porte le bill du ministre sont dérisoires en proportion de l'ensemble du problème que le rapport Gray expose au Parlement et au peuple canadien. Que fait-on dans ces domaines? Le fait est que le gouvernement, comme tous ses prédécesseurs continentalistes, ferme les yeux sur les aspects du problème qui sont réellement importants, qui menacent l'avenir du Canada. Limiter la loi aux prises de contrôle, c'est comme de chasser le gros gibier avec un fusil à bouchon; ça n'est pas plus efficace.

Le premier ministre (M. Trudeau) a ouvertement admis que cette mesure est insuffisante. Face aux réclamations des commentateurs et du public, il a allègrement lancé la balle aux provinces en disant qu'elles devaient combler les lacunes. Comme mes compatriotes, je suis bouleversé de voir le premier ministre se dérober à une responsabilité qui incombe clairement au fédéral. D'après moi, dans une fédération comme la nôtre, un des devoirs fondamentaux et essentiels du gouvernement central est de sauvegarder l'intégrité de la nation, de l'État. Le premier ministre ne dirait certainement pas que la défense militaire du Canada relève d'un autre gouvernement que le fédéral. Au nom du Nouveau parti démocratique, j'affirme qu'il incombe au gouvernement fédéral d'assurer la défense économique du Canada. Je vous dis que la conquête économique nuit autant à l'identité d'une nation que la conquête militaire, même si la première est beaucoup moins douloureuse.

Je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer que la déclaration du premier ministre est en contradiction avec ce qu'il a écrit sur la mainmise étrangère dans *Cité Libre* en 1958 et notamment:

> Endurerons-nous passivement notre situation de dépendance économique? . . . Il serait peut-être préférable d'être annexé directement aux États-Unis que d'être exploité dans ses propres frontières.

Voilà ce que Pierre Elliott Trudeau a écrit.

M. Francis: Il le croit toujours.

M. Lewis: Un libéral dit qu'il le croit toujours. Il sait peut-être ce que le premier ministre pense. Tout ce que je sais, c'est que la politique dont le premier ministre est responsable constitue une trahison de ce qu'il a écrit en 1958. Mais je ne veux pas souligner aujourd'hui les changements qui se sont produits chez le premier ministre depuis qu'il a goûté au pouvoir; je veux plutôt montrer comment le gouvernement actuel, après des années de recherches, après la formation de deux groupes d'étude et d'un comité parlementaire, a déçu les espoirs des Canadiens. Je veux aussi exprimer à nouveau la conviction de mon parti, le Nouveau parti démocratique—conviction qui, j'en suis sûr, est partagée par des millions de Canadiens militants ou non de notre parti—que le contrôle de l'économie doit nous revenir et que les démarches pour ce faire doivent être entreprises maintenant.

• (1630)

Je désire donc proposer un certain nombre de mesures immédiates que nous réclamons. L'une de celles-ci, que nous exigeons du gouvernement depuis quelque temps—et le gouvernement de l'Ontario l'a bien démontré ces derniers jours quand il relevé le défit lancé par le premier ministre aux provinces, j'en fus très surpris je l'avoue, et ce fut seulement, d'après ce que j'ai vu, sous la poussée des députés néo-démocrates à l'Assemblée législative provinciale—est d'arrêter de consentir des prêts à fonds perdus aux sociétés étrangères. En tout cas, le gouvernement ontarien a admis la semaine dernière qu'on ne pouvait prouver que ces prêts—c'est-à-dire des subventions qui sont accordées d'une autre façon, mais qui sont aussi alléchantes pour les sociétés—influencent l'emplacement de l'industrie. L'Ontario a donc suspendu ses prêts à fonds perdus aux sociétés d'appartenance étrangère. Monsieur l'Orateur, pourriez-vous comparer la situation à celle régnant au gouvernement fédéral? Chaque année et à l'avenir, la politique du gouvernement fédéral sera de continuer à verser des millions de dollars aux sociétés étrangères.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu quelques chiffres à ce sujet. Depuis quelques années, 39 p. 100 de toutes les subventions accordées en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique, qu'on appelle l'IRDIA, sont allés à des compagnies étrangères. Dans le cas du programme pour l'avancement de la technologie industrielle, connu sous le sigle PAIT, le chiffre a été de 45 p. 100. Dans le cadre du programme de productivité de l'industrie de la défense, connu sous le sigle DIP, le chiffre a été renversant, 86 p. 100. Un cinquième de toutes nos subventions à la construction maritime et la moitié ou plus de toutes les sub-

ventions du ministère de l'Expansion économique régionale ont été accordés à des compagnies d'appartenance étrangère. Non seulement avons-nous invité le capital étranger à venir prendre en charge nos industries, mais par des politiques et des lois conçues à dessein, nous continuons de donner aux étrangers tous les moyens nécessaires pour étendre davantage leur propriété et leur contrôle sur l'économie canadienne.

Bref, plus de 200 millions de dollars ont été versés depuis quatre ans à ces compagnies étrangères, en vertu de ces programmes, sans compter les dizaines de millions promis et pas encore versés. N'oublions pas que tout cela vient s'ajouter aux centaines de millions de dollars que ces filiales d'appartenance étrangère, qui contrôlent nos ressources minérales et énergétiques, reçoivent en allégements et en dégrèvements fiscaux, en allocations de moins-value et d'épuisement des ressources.

Tant que cette politique sera mise en œuvre par le gouvernement actuel ou par un gouvernement conservateur—comme ce le serait j'en suis sûr, si les conservateurs venaient au pouvoir—tous ces propos sur la sauvegarde de l'indépendance du Canada ne seront que de vaines paroles, j'en suis persuadé. Nous invitons ces compagnies étrangères, grâce aux deniers publics, à l'argent des contribuables canadiens, à accroître leur contrôle sur notre économie et elles en profitent actuellement comme elles en profiteront plus tard. Je propose premièrement que le gouvernement mette fin à ces largesses aux sociétés étrangères et utilise ces fonds à la création d'emplois dans des entreprises canadiennes, qu'il s'agisse d'une entreprise publique, privée ou conjointe.

Il y a des prophètes de malheur qui proclament que le regain du contrôle de notre économie baisserait notre niveau de vie. En fait, c'est ce que le ministre a affirmé dans son discours aujourd'hui. Il l'a affirmé très gentiment, mais de façon très évidente. Je rejette cette proposition. Je ne puis l'accepter, car je la crois fausse. Je ne puis croire qu'un peuple comme le peuple canadien qui a fait surgir cette nation de montagnes incultes soit incapable à ce stade de son développement de pourvoir à ses propres besoins, sans l'aide de tant de capitaux étrangers, de direction et de techniques étrangères. De fait, certains de nos économistes les plus éminents ont démontré clairement qu'il y a assez de capital au Canada, qu'il y a suffisamment d'épargnes dans notre pays pour nous permettre de développer notre industrie et de racheter certaines industries importantes qui sont aux mains des étrangers.

A vrai dire, rien ne prouve que nous aurions moins d'emplois à offrir si nous insistions pour contrôler notre propre économie. Au contraire, nombreuses sont les preuves que la propriété étrangère au sein de notre économie enlève chaque année des emplois aux Canadiens. Par exemple, récemment, nous avons été menacés de la fermeture de l'usine Ford au Canada parce que la compagnie mère aux États-Unis n'avait pas observé les règlements américains. Veuillez remarquer que la Ford n'avait violé aucun règlement canadien; cependant, la fermeture de son usine au Canada pouvait accompagner celle de ses usines aux États-Unis, et cela pour la simple raison que l'usine était contrôlée de l'extérieur du Canada.

Notre dépendance économique des États-Unis nous a aussi rendus particulièrement vulnérables au programme DISC et à d'autres mesures protectionnistes américaines. A titre de Canadiens, nous devons remarquer que les mesures protectionnistes américaines ont des répercussions sur tous les pays commerçants et, partant, sur le Canada, mais le Canada est touché beaucoup plus profondément parce que le programme DISC nous menace non seulement d'une réduction du commerce, mais encore, et plus directement, d'une réduction des emplois au Canada même. Les succursales des entreprises contrôlées par les États-Unis seront manifestement tentées et convaincues de réduire leurs activités au Canada et de concentrer leur production aux États-Unis, étant donné les dispositions du programme DISC. Notre dépendance économique des États-Unis nous rend doublement vulnérables, et peut-être dix fois plus vulnérables aux politiques protectionnistes américaines que tout autre pays qui se préoccupe simplement de son commerce auprès des États-Unis et du monde entier.

Si j'en avais le temps, je citerais de nombreux autres exemples, notamment de fermetures de succursales au Canada, ces dernières années, ayant coûté à notre pays des milliers d'emplois pour le présent et pour l'avenir. Voilà ce que signifie la propriété étrangère dans la vie des travailleurs de la fabrique de pâte à papier de Bathurst, qu'a mentionnée le député de Fundy Royal (M. Fairweather), ou d'autres de nos citoyens au service dans notre pays de compagnies appartenant à des étrangers. De fait, leur destin, leurs emplois et leur avenir ne sont pas soumis au contrôle du Canada, et pas même au contrôle du gouvernement, si les sociétés étrangères exercent leurs pouvoirs actuels.

Il y a une autre proposition que je fais aussi sérieusement que possible: c'est qu'on utilise les réserves actuelles de devises étrangères du Canada—près de 5 milliards de dollars en or et en devises américaines—qui dorment dans les coffres de la Banque du Canada, pour commencer à rapatrier notre économie en achetant des actions dans des industries clés du secteur des ressources et d'autres secteurs qui vont jouer un rôle capital dans notre expansion future. C'est ce à quoi nous devrions actuellement utiliser nos réserves en devises étrangères. J'exhorte le gouvernement à le faire immédiatement afin de combler les énormes lacunes de sa politique sur la mainmise étrangère.

• (1640)

Troisièmement, j'exhorte le gouvernement à forcer les taux d'intérêt canadiens à diminuer d'un demi point ou peut-être même d'un point au-dessous des taux américains. Tant que nous jouerons le jeu auquel le gouvernement et la Banque du Canada se livrent volontairement depuis des années en maintenant nos taux d'intérêt à un niveau supérieur à celui des États-Unis, nous inciterons les capitaux étrangers à envahir notre pays. Je répète que ma troisième suggestion est de ramener nos taux d'intérêt au-dessous des niveaux américains. Cette réduction non seulement ralentirait les entrées de capitaux étrangers mais aurait également des conséquences sociales considérables. Elle rendrait nos capitaux nationaux beaucoup plus facilement accessibles en vue de l'achat de logements et pour faire face à tous les autres besoins de nos concitoyens. Elle contribuerait aussi à réduire la valeur du dollar canadien aidant ainsi nos exportateurs sur les marchés internationaux et créant davantage d'emplois dans nos industries exportatrices. Voilà une autre façon de nous attaquer au problème de la mainmise étrangère.

Quatrièmement, et voilà longtemps que je le réclame, je demande instamment que les concessions fiscales et autres accordées aux industries minières et pétrolières, où la mainmise étrangère est écrasante, soient supprimées tant pour mettre fin à cette concentration en des mains étrangères de nos industries primaires, qui exigent de

forts capitaux mais qui ne créent pas un nombre suffisant d'emplois au Canada, et afin de rendre notre régime fiscal nettement plus équitable. Je sais que certains députés des deux côtés de la Chambre disconviendront de ces suggestions mais je les fais sans réserve car j'estime qu'elles montrent le chemin que, pour l'avenir prévisible, notre pays doit emprunter.

Je propose, en cinquième lieu, que le gouvernement perçoive des droits sur toutes les matières premières et les ressources énergétiques exportées. Ces ressources vitales sont souvent vendues soit aux États-Unis, soit à d'autres marchés étrangers, à des prix inférieurs aux prix mondiaux. Des droits à l'exportation enrayeraient le flot d'investissements étrangers dans nos industries extractives, ce qui nous permettrait de canaliser nos investissements vers des projets socialement plus utiles et, dans le même temps, d'accroître l'activité du secteur de transformation ouvrant ainsi des perspectives de travail à des milliers de Canadiens.

En sixième lieu, monsieur l'Orateur, j'insiste pour que le gouvernement élabore, de concert avec les provinces, des normes de planification et d'exploitation de ressources exigeant la transformation d'une plus grande quantité de matières premières au Canada même.

Ma septième proposition reprend, si j'ai bonne mémoire, ce que j'ai dit le 2 mai dernier à propos de l'organisme de contrôle ou de surveillance qui devrait jouir d'une autorité lui permettant de freiner la mainmise et l'acquisition de contrôle étrangers sous toutes ses formes et dans tous les secteurs objets du rapport Gray. Cet organisme devrait au moins avoir le droit d'obtenir toutes les informations pertinentes, d'enquêter à propos de certaines industries et de leurs pratiques et de limiter l'implantation de nouvelles sociétés étrangères et l'expansion de celles qui relèvent déjà de l'étranger ainsi que les prises de contrôle d'entreprises déjà existantes. Cette mesure n'aurait aucun mordant si elle n'était étayée par de tels pouvoirs s'exerçant dans toutes ces directions.

L'hon. M. Pepin: Dois-je comprendre que le processus de vérification, tel que l'entend le député aura pour objet d'empêcher, de limiter? S'il en est ainsi, quand pourrait-on permettre les investissements étrangers qui répondent aux normes envisagées par le gouvernement?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je répondrai simplement au ministre en lui disant qu'en ce qui nous concerne, de tels investissements seraient autorisés lorsqu'il apparaîtra clairement qu'il n'existe pas au Canada des fonds d'investissements pour mener à bien ce travail. Il ne pourra s'agir de négociations ou d'accords assurant certains avantages qu'il est impossible de garantir pour les années à venir. Ces investissements seront autorisés seulement s'il n'existe pas de fonds d'investissements canadiens pour exécuter un projet, peu importe qu'ils proviennent du secteur public, du secteur privé, ou des deux à la fois.

L'hon. M. Pepin: Faut-il . . .

M. Lewis: Je ne parviens pas à entendre le ministre.

L'hon. M. Pepin: Puisque le député dit qu'il y a plein de capitaux qui sommeillent au Canada, il serait de toute évidence extrêmement exceptionnel qu'on autorise des investissements étrangers. Ce serait extrêmement exceptionnel—à vrai dire, ce serait un accident—à en juger par les propos du député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas bien l'objet de la question du ministre. Je lui dis que nous estimons que le gouvernement devrait se donner pour objectif de limiter l'investissement étranger dans tous les domaines.

Je ne dis pas qu'on devrait l'interdire complètement; ce serait idiot, car il pourrait y avoir des domaines où les investissements étrangers seraient utiles. Mais l'intention du gouvernement, dans la loi et dans sa politique, devrait être de limiter l'investissement étranger et de limiter l'expansion des sociétés d'appartenance étrangère déjà installées au Canada. A vrai dire, la question du ministre m'amène à mon point suivant, qui figurait plus haut dans mes notes, mais que j'ai réservé jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au député avant qu'il ne passe à son point suivant.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre de la Justice désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Lang: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Les députés peuvent bien sûr poser des questions si le député de York-Sud veut bien y répondre, mais j'espère que cela ne se produira pas trop souvent. Le député de York-Sud a le choix.

M. Lewis: J'accepte assurément la question, monsieur l'Orateur. Je suis, vous le savez, un député très courtois.

L'hon. M. Lang: Je vous remercie. Je suis reconnaissant au député de sa courtoisie. Pour en revenir à la proposition du député d'établir un impôt sur les exportations, le député ne conviendrait-il pas qu'un impôt sur l'exportation de matières premières comme la potasse, le pétrole ou le gaz naturel pourrait limiter le pouvoir des provinces de retirer certaines recettes de ces ressources? Et, pour prendre un domaine assez différent, pour ce qui est de la proposition du député d'essayer d'encourager la transformation, faudrait-il alors établir un impôt sur l'exportation du blé afin d'encourager sa transformation en farine au Canada?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si le ministre s'en était tenu à la première question que je lui ai posée, peut-être aurais-je été tenté de lui répondre poliment; cependant, sa seconde question a vite fait s'envoler cette tentation. Il sait parfaitement bien que personne à la Chambre ou au Canada ne pense cela. C'est la sorte d'argutie partisane de bas étage que je n'ai cure de réfuter pour le moment.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Ainsi, vous ne tenez aucun compte de la première partie.

M. Lewis: En Saskatchewan, monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir de dire à la population tout ce que ce ministre avait fait pour l'agriculture, ce ministre de la Justice qui doit sa nomination à l'injustice manifeste de sa politique agricole. Je vais parler, le moment venu, de ce qu'il a fait pour l'agriculture dans l'Ouest, mais je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à répondre à ce genre de sornettes.

L'hon. M. Lang: Je croyais avoir dit quelque chose de pertinent.

M. Lewis: Il existe un véritable problème au Canada pour les provinces. Le premier ministre, d'autres ministres et des membres de l'opposition officielle rappellent

sans cesse que les provinces veulent se développer et que certaines d'entre elles, ou toutes, s'opposent à toute limitation des investissements étrangers. Je ne les en blâme pas dans les circonstances actuelles, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique, depuis sa création en 1961, a insisté sur la nécessité de créer un organisme qui offrirait d'autres sources d'investissement aux provinces et à l'industrie canadiennes. C'est pourquoi ce parti a proposé en 1961 la création d'un fonds de développement du Canada, idée que le gouvernement a reprise depuis sous le nom de Corporation de développement du Canada et qu'il a détruite en se l'appropriant.

• (1650)

C'est précisément parce que nous savions qu'il faut trouver une autre source de capitaux d'investissement si l'on doit restreindre les investissements que nous avons proposé—idée que les libéraux ont mise en pièces comme ils le font habituellement de toutes nos idées—un fonds de développement du Canada ou une société de développement du Canada qui aurait plus de mordant que la Corporation actuelle. Quand j'ai une question à poser, je dois d'abord me demander à quel ministre m'adresser, car ce n'est pas une société de la Couronne mais une société indépendante qui passe maintenant tout son temps à acheter des compagnies comme la Connaught Laboratories de Toronto. Dans ce cas-ci, nous constatons qu'au lieu de s'adresser à un organisme canadien pour distribuer le médicament prescrit pour une certaine maladie animale, la Corporation de développement du Canada a recours à une agence de distribution sous contrôle américain. Voilà le genre de chose que fait maintenant la CDC. Si elle avait été formée selon nos recommandations, la loi aurait exigé qu'un pourcentage des réserves de toutes les sociétés canadiennes soit investi à un taux d'intérêt donné dans la Corporation, en sus des investissements des particuliers, et la Corporation disposerait aujourd'hui de milliards de dollars; on pourrait alors dire aux provinces de ne pas aller chercher leurs capitaux d'investissements sur les marchés étrangers. Nous aurions, au niveau national, les fonds nécessaires au développement des ressources et de l'économie des provinces. Dans ce cas, les provinces ne s'opposeraient pas aux limites imposées aux investissements étrangers, car elles auraient une autre source de revenu.

Il faut modifier la Corporation de développement du Canada en vue de répondre à ce besoin. Elle doit avoir un mandat qui lui permette à la fois d'investir dans la création de nouvelles industries et de racheter des sociétés plurinationales actuelles; elle doit avoir l'autorité et la tâche de développer le secteur public de l'économie, soit par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne, soit par le truchement d'accords conclus avec les entreprises privées. Chose certaine, une entreprise d'État, au Canada, demeurera canadienne; elle ne sera pas vendue comme les sociétés privées le sont souvent.

La Corporation devrait consacrer d'énormes dépenses aux fins de recherche et de développement, soit indépendamment, soit de concert avec les sociétés privées. J'insiste sur le fait que nous ne voulons pas le moins du monde adopter une attitude doctrinaire. Peu importe qu'il s'agisse d'une entreprise publique, privée ou d'une combinaison des deux, tant que les propriétaires, doctrinaires eux, d'entreprises privées n'entravent pas l'expansion du secteur public au Canada, dans les domaines où l'entreprise privée n'exerce aucune activité, ou ne peut exercer d'activité sans des subventions s'élevant à des centaines de milliers ou des millions de dollars, argent que l'on pourrait consacrer au développement du Canada au lieu d'accroître les bénéfices de sociétés étrangères. L'un des objectifs principaux de la Corporation de développement du Canada doit être d'encourager les nouvelles initiatives et de développer la technologie au Canada, de sorte que nous soyons moins dépendants des sociétés plurinationales en matière de connaissance.

Enfin, monsieur l'Orateur, je pense que toutes nos conversations d'ordre économique seront d'un intérêt relativement limité si nous n'avons ni l'imagination ni le courage nécessaires pour élaborer un programme de rationalisation et de spécialisation de la fabrication au Canada. La situation qui existe dans nos succursales, par suite de la propriété étrangère, est qu'un nombre imprévu, inégal et non spécialisé de succursales de sociétés étrangères exercent leurs activités sur les marchés internationaux. Notre but devrait être de répondre davantage à la demande intérieure, en comptant moins sur nos importations, et d'abandonner notre système commercial qui consiste en un marché unique et prédominant aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je suis sur le point de terminer, mais je voudrais ajouter que nous avons également besoin d'une agence d'exportation gouvernementale pour s'assurer que toutes les sociétés au Canada favorisent le commerce, conformément aux lois et aux politiques canadiennes, et qu'elles ne sont pas assujetties aux lois et politiques étrangères.

Enfin, à propos des fermetures d'usines de succursales de sociétés étrangères, monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je réclame la divulgation de tous les faits avant que l'autorisation ne soit accordée par les gouvernements fédéral ou provinciaux. De cette façon, le gouvernement approprié pourrait prendre les dispositions voulues pour éviter la perte d'emplois. On pourrait envisager entre autres la prise en charge d'usines sur le point de fermer, lorsqu'elles sont rentables et qu'elles ont une utilité sociale. Monsieur l'Orateur, j'ai . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a dit qu'il terminait et je lui ai accordé une minute de plus, mais son temps de parole est expiré. Les députés veulent peut-être lui accorder du temps supplémentaire, mais je dois leur signaler la chose. La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je me trouve quelque peu décontenancé, car j'allais tout simplement entamer une brève péroraison . . .

M. McCleave: Allez-y, pérorez!

M. Lewis: Je ne veux que rappeler aux députés et à la population canadienne que chaque fois que je traverse le Canada, j'ai l'impression que peut-être plus que tout autre pays, le nôtre touche réellement à la grandeur. Je ne traverse jamais mon pays sans être frappé de sa richesse, de l'indéniable beauté de toutes ses régions et du dévouement de tous les Canadiens. Nous disposons des ressources et des compétences nécessaires pour édifier au Canada une société vraiment humaine, charitable, d'où seraient bannies la pauvreté et les inégalités, à laquelle les Canadiens seraient fiers d'appartenir dans leur vieillesse comme pendant toute leur vie. Voilà le genre de pays qui est nôtre et cela me fait mal au cœur que nous ayons été assez myopes et cupides pour vendre nos vastes ressources à des sociétés qui n'ont nullement à cœur l'intérêt du Canada et pour mettre une grande partie de notre écono-

mie à la merci d'entreprises dont les intérêts sont répandus dans trop de pays pour que les objectifs et les priorités des Canadiens signifient quoi que ce soit à leurs yeux. Nous faillissons à la tâche, je pense, si nous ne voyons pas à regagner le contrôle de notre propre destinée sociale et économique étant donné l'essor que le Canada pourrait prendre si les gouvernements avaient le courage et l'imagination de laisser les Canadiens œuvrer en ce sens.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Affaires extérieures—Bangladesh—Les locaux destinés au haut-commissaire du Canada; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les pensions—Les rumeurs d'annulation des pensions aux aveugles réalisant des projets d'initiative locale.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion et les bills publics.

AVIS DE MOTION ÉMANANT DES DÉPUTÉS

LES ROUTES

DEMANDE DE PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner s'il n'y aurait pas lieu pour lui de faire connaître, dès que la chose sera pratique, sa formule de 90-10 de partage des frais avec les provinces de l'Atlantique pour le programme de construction de routes anciennement mis en œuvre avec ces provinces par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, s'il n'y aurait pas lieu aussi pour lui de collaborer avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick dans le projet de Fundy Trail et avec la Nouvelle-Écosse dans la construction d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie.

—Monsieur l'Orateur, je vous remercie. La résolution dont je propose aujourd'hui le débat est à peu près la même mot pour mot que celle que j'ai proposée il y a 14 mois environ. Mais comme il s'agit d'une question importante, celle du développement du transport dans les provinces atlantiques, je n'hésite pas à la présenter à nouveau et je la ramènerai sur le tapis tant que le but de la motion n'aura pas été atteint.

• (1700)

Ce qu'il y a de plus important pour moi, comme représentant fédéral du secteur East Hants de ma circonscription, c'est d'obtenir un moyen de franchir la rivière Shubenacadie, que ce soit une chaussée ou un pont. Je vais parler surtout des raisons en faveur d'un tel projet. Sauf erreur, d'autres députés ont traité ou traiteront des tronçons manquants de la route Fundy au Nouveau-Brunswick.

Il y a un groupe de citoyens qui rêvent depuis quarante ans de ce projet de traversée de la rivière Shubenacadie. Une commission présidée par M. G. McLellan, de East Hants, en préconise vivement l'idée. Le projet a l'appui de la Chambre de commerce des provinces Maritimes, des municipalités d'East Hants, West Hants et Colchester, des petites villes de Truro et Stewiacke, du Conseil du tourisme du centre de la Nouvelle-Écosse, des Chambres de commerce affiliées de la vallée de l'Annapolis, de la Commission industrielle de Truro, du Comité de tourisme de Fundy de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et enfin de la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse ainsi que de bien d'autres organismes. Le projet est généralement appuyé sur le plan politique dans la région. Ce qui a plus de poids peut-être aux yeux du gouvernement, c'est l'appui de l'Association libérale d'East Hants.

Ce pourrait être une chaussée ou un pont. La chaussée aurait l'avantage de créer un vaste lac intérieur qui serait de grande utilité pour les loisirs et pour l'approvisionnement en eau de plusieurs petites villes d'importance. Elle aurait des désavantages à cause des répercussions sur la faune et la flore. A la suite de mon discours sur ce sujet à la Chambre, il y a environ 14 mois, j'avais reçu une demi-douzaine de lettres de divers groupes qui s'intéressent à la faune et à la flore le long de la rivière Shubenacadie. D'autre part, l'aménagement d'une chaussée permettrait de récupérer des terres pour l'agriculture. Il s'agit donc de bien examiner ces deux points de vue. Je ne me prononce pas précisément pour l'instant. Je me borne à dire qu'il faut un moyen de traverser la rivière.

Le passage de la rivière Shubenacadie offrirait plusieurs avantages. Premièrement, ce serait le complément de plusieurs tronçons inachevés de la route touristique de Fundy. Cette route serait naturellement empruntée par les touristes, dont la plupart, comme nous le disons dans les Maritimes, viennent des États «bostonnais». Ils entrent par le sud du Nouveau-Brunswick et se rendent à Digby ou à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, la majeure partie du trajet longeant la baie de Fundy. Deuxièmement, les camions en partance ou à destination de la vallée d'Annapolis, dont le nombre ne cesse d'augmenter, se rendraient plus vite et pourraient traverser le nord de la Nouvelle-Écosse via Truro, puis monter en direction du Nouveau-Brunswick, si on le voulait. Troisièmement, l'agriculture d'East Hants et de la vallée d'Annapolis en tirerait d'importants avantages.

Un jour, monsieur l'Orateur, l'énergie marémotrice de la baie de Fundy sera aménagée et le passage de la rivière Shubenacadie permettra d'énormes épargnes pour le transport des matériaux utilisés pour les barrages. Ainsi, on épargnera des millions de dollars seulement pour le transport, dans cet énorme aménagement, lorsqu'il se fera.

Je viens de présenter la quatrième raison. Cinquièmement, les commodités de la vie de tous les jours s'accroîtraient. Le passage de la rivière permettrait davantage aux jeunes de fréquenter les écoles de Truro et de revenir le soir à la maison sans devoir faire un détour de 30 ou 40 milles, comme à l'heure actuelle, pour s'instruire. Les acheteurs y trouveraient les mêmes avantages, sans compter que des services de santé plus accessibles sont un avantage additionnel important à considérer.

Dans le mémoire qu'il a présenté il y a quelques années, le président à l'époque de la commission du passage de la rivière Shubenacadie, M. G. H. MacDuffie, a donné les précisions suivantes:

Dans cette région sévit un des taux de mortalité infantile les plus élevés de la Nouvelle-Écosse, surtout parce que les services médicaux et hospitaliers ne sont pas plus facilement accessibles.

Le passage proposé rapprocherait ces gens d'au moins 30 milles ou d'une bonne demi-heure des services médicaux, dentaires, cliniques, ambulanciers et hospitaliers, alors qu'on ne peut s'en prévaloir actuellement qu'en effectuant un voyage aller et retour de 60 milles.

M. MacDuffie et d'autres avaient présenté ce mémoire au cabinet de la Nouvelle-Écosse. Je devrais dire que la capitale naturelle d'East Hants n'est pas vraiment Halifax mais plutôt Truro.

Le sixième argument en faveur de la construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie est que ce pont permettrait de réaliser de grandes économies dans le domaine du transport. L'étude Margeson effectuée en 1964 a révélé que durant une période de 20 ans, cela représenterait 24.25 millions de milles parcourus et 546,000 heures-hommes ou heures-femmes. En d'autres mots, si vous allouez 10c par mille de trajet, montant plutôt faible à l'heure actuelle, les économies réalisées seraient supérieures à 3 millions. Ces chiffres sont désuets, il va sans dire, mais s'ils étaient mis à jour, les économies seraient sensiblement plus élevées.

Lorsque le comité permanent des transports et des communications s'est rendu en Nouvelle-Écosse il y a quelques années pour étudier les besoins de la région atlantique en matière de transport, j'avais demandé à la commission du pont de la rivière Shubenacadie de prier M. MacDuffie de comparaître devant mes collègues du comité. Les membres du comité se sont entretenus avec les représentants de la commission du pont de la rivière Shubenacadie. Par la suite, voici ce que disait le comité dans son rapport destiné à la Chambre des communes:

Il est en outre recommandé que le gouvernement examine l'opportunité d'instituer un programme quinquennal d'aide fédérale aux provinces de l'Atlantique pour la construction de routes; la participation annuelle maximum du gouvernement fédéral serait fixée à 30 millions de dollars et les frais du programme seraient partagés à 90 contre 10 p. 100.

C'est la formule que j'énonce dans mon avis de motion. Je continue:

Les provinces seraient tenues de soumettre les plans d'un réseau précis de routes praticables par tous les temps, choisies pour leur effet sur la concurrence entre les modes de transport dans les provinces de l'Atlantique et pour leur apport à l'expansion économique de ces provinces.

Cette partie du rapport du comité permanent des transports et des communications dressé le 18 juin 1969, figure à la page 39 du fascicule nº 28 des Procès-verbaux et témoignages de ce comité.

Il serait peut-être intéressant de consigner au compte rendu un passage du document établi par les premiers ministres des provinces atlantiques en mars 1969. Ce document traite des éléments de base de la politique des transports des provinces atlantiques. Trois premiers ministres, qui ont participé à la rédaction de ce rapport, ont été remplacés. Sauf erreur, les questions de transport dans la région atlantique sont généralement traitées par la Commission des transports des Maritimes, à Moncton. D'autre part, les opinions exprimées en 1969 sont indubitablement les mêmes que celles des gouvernants actuels des provinces atlantiques.

[M. McCleave.]

Après avoir exprimé l'idée qu'une évaluation détaillée des besoins du réseau de chacune des provinces s'imposait, les premiers ministres ont proposé, comme en font foi les pages 17 et 18 du document intitulé: The Basic Elements of an Atlantic Provinces Transportation Policy, de mars 1969, que:

Ce programme devrait être en vigueur pendant dix ans. Les paiements des cinq premières années étant des paiements fixes; le solde devrait être renégocié et reconsidéré avant la fin de la première période quinquennale. La quote-part du gouvernement fédéral devrait représenter 90 p. 100 des frais globaux, y compris l'acquisition de l'emprise, pendant les cinq premières années. S'il y a lieu, un autre programme devrait être négocié avant l'expiration des dix ans.

• (1710)

On trouvera ce texte aux pages 17 et 18 du rapport précité. Il est sûr que le gouvernement fédéral a dépensé des sommes énormes pour les transports dans la région atlantique, d'abord par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et, latéralement, par le truchement d'accords spéciaux avec les provinces. Le ministre des Transports (M. Jamieson) le déclarait à la Chambre des Communes le mardi 14 mars, cette année, et je cite:

A l'apogée de ce programme . . .

C'est-à-dire, de construction routière dans les provinces atlantiques.

. . . l'aide s'est élevée à près de 57 millions et demi de dollars par an.

De nouvelles dispositions financières s'élevant à 60 millions de dollars ont été discutées, l'année dernière, avec le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. L'aide fédérale accordée au cours des sept dernières années pour la construction d'autoroutes dans la région atlantique s'est élevée à environ 45 millions de dollars par an, soit un total de 315 millions de dollars pour la période entière. De nombreux projets ont été entièrement financés par le gouvernement fédéral.

Je n'ai rien à redire quant aux montants dépensés au chapitre de services qui me semblent essentiels pour la région d'où je viens, l'Atlantique. Ce que je suggère, c'est la formule de 90-10 de partage des frais afin que les provinces sachent à quoi s'en tenir et puissent mettre leurs programmes à exécution de façon quelque peu différente de ce qu'elles font à l'heure actuelle.

En poursuivant comme objectif la construction d'un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie, j'ai pensé à une autre solution. J'avais déjà eu l'idée que le ministère de l'Expansion économique régionale aurait pu jouer un rôle et aider la province à construire ce pont, mais je crois comprendre que le ministère s'attache maintenant aux centres de croissance; donc, son rôle serait minime. Le rôle important sera partagé, me semble-t-il, entre la province de la Nouvelle-Écosse et le ministère des Transports. C'est ainsi que j'ai élaboré ma stratégie afin d'essayer de tenir cette affaire au premier plan et de veiller à ce que les gouvernements fédéral et provincial finissent par tenir des pourparlers sérieux en vue d'assurer la liaison entre les deux rives de la rivière Shubenacadie.

Avant que le ministère de l'Expansion économique régionale se soit concentré sur les secteurs de croissance et pendant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique existait et fonctionnait encore je me suis entretenu avec certains des économistes qui y siégeaient de la formule qu'on pourrait appliquer pour justifier un pont sur la rivière Shubenacadie. A cette époque, l'Office appliquait une formule de financement à 7 p. 100 aux ouvrages de ce genre. Il estimait que cela devrait rappor-

ter entre $280,000 et $350,000 par an. Il a étudié le rapport Margeson dont j'ai parlé tout à l'heure, concernant les avantages du point de vue des transports. D'après lui, les avantages économiques prévus dans ce rapport auraient été aux environs de $117,000 par an, et les avantages pour la vente des produits agricoles d'environ $24,000 par an.

Ces chiffres, et surtout le second, me semblent ridiculement faibles. Cependant, je les conteste tous deux car à cause du temps écoulé il faudrait les augmenter considérablement. En tout cas, c'est pourquoi le pont de la rivière Shubenacadie a été traité comme question secondaire et pourquoi il n'y a aucun moyen de traverser cette rivière dans la région de Maitland.

En terminant, je tiens à dire que les chiffres et les calculs économiques me préoccupent peu. J'ai un pressentiment. C'est qu'il fut un temps ou East Hants était une des grandes régions, non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais de l'Amérique du Nord. Les rives de la Shubenacadie retentissaient du bruit des marteaux des charpentiers qui construisaient les plus grands navires de tous les temps. En fait, le plus grand quatre-mâts, le *W. D. Lawrence,* fut construit au chantier de Maitland. Si vous allez aujourd'hui à l'emplacement de ce chantier, vous y verrez un pré paisible sur la rive de la Shubenacadie. Je crois à la renaissance des régions; elles connaissent leurs périodes de difficultés, puis revivent.

Je prétends, et j'y reviendrai à maintes reprises jusqu'à la fin de ma carrière politique, qu'en construisant un pont sur la Shubenacadie, les gouvernements provincial et fédéral ne rendraient pas seulement un fier service à cette partie de ma circonscription, mais ils en seraient récompensés au centuple. Tous ceux qui verraient la prospérité qui en découlerait trouveraient qu'ils ont pris une mesure sage et de bonne politique.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) de son plaidoyer en faveur de la construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie. C'était en vérité un plaidoyer impressionnant. Si la proposition est acceptée et exécutée, espérons que les gens de cette région sauront comment baptiser ce pont. Le député a cité un certain nombre de groupements qui appuient l'idée. Même si j'ai été très attentif, je ne l'ai pas entendu parler de la participation du gouvernement provincial. Le gouvernement s'y intéresse sans doute, mais je me demande quelle priorité il accorde à ce pont. Il me semble que le projet de construction d'un pont de ce genre à l'intérieur d'une province devrait, au début du moins, être confié au gouvernement provincial. C'est le gouvernement provincial qui devrait en prendre l'initiative.

Je crois comprendre qu'un programme à frais partagés a été arrêté entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les provinces de l'Atlantique et que le programme a été négocié avec chacune de ces provinces. Je crois savoir que ce programme s'occupe spécialement de routes et de ponts. Je crois aussi qu'à venir jusqu'ici, aucun gouvernement provincial qui est partie à cet accord n'a demandé que l'on donne suite à l'une ou l'autre des propositions mises de l'avant par le député. Le député peut trouver étrange qu'un représentant du Nord de l'Ontario participe à un débat sur un pont traversant la rivière Shubenacadie, un débat qui, selon lui, porte sur les programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces atlantiques.

L'une des raisons pour lesquelles je prends part à ce débat, c'est que je veux attirer l'attention du député et de la Chambre sur le fait que les problèmes concernant les routes, les ponts et ainsi de suite n'existent pas seulement dans les provinces atlantiques. Plus particulièrement, si le gouvernement fédéral se lance dans ce domaine, j'aimerais qu'il considère la route 17 qui serpente d'Ottawa vers Sudbury et jusqu'à Sault-Sainte-Marie qui se trouve dans ma circonscription. Je déconseille aux députés du gouvernement d'emprunter cette route car les dangers sont tels qu'il se peut que ces messieurs ne reviennent jamais à leur travail à Ottawa.

• (1720)

Avant le dernier lancement d'une fusée Apollo vers la lune, les Américains ont cru utile d'envoyer leurs astronautes dans la région de Sudbury pour examiner un paysage qui rappelle celui de la lune et étudier les roches et les cratères qui s'y trouvent. Même aujourd'hui, ils envoient d'autres astronautes aux mêmes fins. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que ces hommes ne seront pas obligés de se rendre jusqu'aux environs de Sudbury; tout ce qu'ils auront à faire, ce sera de parcourir la route qui relie Sudbury à Sault-Sainte-Marie et sur laquelle ils trouveront des cratères comme ils n'en verront jamais sur la lune. Personne n'oserait parcourir cette route dans une petite voiture, car il aurait l'impression, après une descente dans certains de ces cratères, de se trouver dans le Grand Canyon.

Sault-Sainte-Marie, en Ontario, et la ville du même nom au Michigan, sont reliées par un pont que des dizaines, sinon des centaines de milliers de touristes américains empruntent pour traverser au Canada. En tournant à gauche après avoir franchi le pont, et en se dirigeant vers l'ouest, la route est bonne jusqu'à Thunder Bay. Mais s'ils décident de passer par la gauche afin de visiter l'Est du Canada et d'emprunter ce tronçon de la route 17 dont j'ai parlé plus tôt, ils veulent ensuite sortir du Canada aussitôt que possible. Les Canadiens qui tentent de traverser notre pays par la route 17, la Transcanadienne, s'enfuient aux États-Unis dès qu'ils arrivent à Sault-Sainte-Marie et continuent le reste de leur voyage sur le réseau de routes américain.

Donc le gouvernement fédéral ferait bien de s'intéresser davantage à d'autres régions, outre celle des provinces atlantiques. Il devrait reviser sa position quant aux routes canadiennes. Il est temps que nous élaborions à l'échelon national une politique routière qui définisse exactement la nature et le degré de participation fédérale à la construction et à l'entretien des routes et des ponts dont le député de Halifax-East Hants (Mr. McCleave) a parlé. Toutes les régions canadiennes bénéficieraient d'une telle politique. Chaque gouvernement connaîtrait exactement sa position vis-à-vis du gouvernement fédéral. Chaque province saurait précisément l'aide qu'elle pourrait espérer. On compte bien que le gouvernement fédéral s'engagerait assez pour aider à établir un réseau de transport routier de premier ordre, que les touristes Canadiens et étrangers seraient fiers d'emprunter pour parcourir le Canada d'un océan à l'autre.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'approuve la motion du représentant d'Halifax-East Hants (M. McCleave). A de nombreuses reprises je suis intervenu au sujet de motions analogues et sur cette question en général tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Je trouve normal que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) participe à ce débat. J'estime que nous progressons lorsque des députés autres que ceux des Maritimes directement affectés participent aux discussions. Je souscris aux idées contenues dans cette motion. J'approuve ce que mon honorable ami a dit relativement à un pont au-dessus de la rivière Shubenacadie et également la formule qu'il a proposée relativement à la construction de cette route. Je m'empresse d'ajouter que nous n'envisageons aucune superautoroute mais qu'il s'agit simplement d'une route touristique compatible avec la tendance actuelle qui est de se promener dans la campagne, d'y camper et de parcourir lentement la magnifique côte rocheuse qui caractérise la baie de Fundy.

Je présume que cette motion sera étouffée sous les discussions et je ne me fais aucune illusion, mais il est une question pertinente que j'aimerais poser à un membre du gouvernement. J'aimerais savoir ce qu'il est advenu du rapport ordonné par l'entremise du Conseil de développement de la région atlantique. J'ai appris que le ministère fédéral des Travaux publics, par l'intermédiaire de ses bureaux de Fredericton et de Halifax, a accepté d'effectuer une étude du projet de la route de Fundy et d'en faire rapport au Conseil. On prévoyait que ce rapport serait déposé l'automne dernier mais on en est sans nouvelles depuis. Je crois savoir que ce projet a été recommandé comme bon et viable. Mais c'est tous les renseignements que je possède. C'est une question à laquelle on pourrait me répondre et dont la réponse nous donnerait une idée de la position actuelle du gouvernement.

Le député de Sault-Sainte-Marie a évoqué la position adoptée par les gouvernements provinciaux. Les gouvernements concernés s'intéressent au projet; je parle des gouvernements précédents et actuels du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Financièrement parlant ce projet constitue pour eux une énorme entreprise. Personne n'essaie de leur forcer la main. La partie de cette route qui passe au Nouveau-Brunswick ferait le tour de la baie de Fundy. Imaginez-vous traversant la frontière canado-américaine à St. Stephen puis parcourant cette belle route de vacances qui longe la boucle de la baie de Fundy jusqu'à la pointe de la Nouvelle-Écosse.

C'est un parcours de 500 milles et, comme je l'ai dit, personne ne s'attend que les gouvernements provinciaux, quels qu'ils soient, déboursent 100 millions de dollars. Nous désirons simplement leur appui et ils ont donné leur accord de principe. Il s'agit maintenant de trouver le moyen d'exécuter le projet. Encore une fois, personne ne parle d'une superautoroute de plusieurs centaines de millions de dollars. Cette proposition ne vise nullement à distraire des fonds affectés à la construction d'autres routes, mais simplement à obtenir l'assentiment voulu pour amorcer les travaux. Le tronçon qui m'intéresse plus particulièrement s'étend de la baie de Fundy, à partir de la baie de Saint-Jean jusqu'au parc national de Fundy et pourrait être achevé en élargissant les limites de ce parc qui est en fait l'un des plus petits des parcs nationaux. Si la bande de terre qui longe la côte éait élargie, le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité des routes qui viendraient sillonner cette extension. La Commission des parcs nationaux dispose évidemment de fonds illimités lui permettant d'exécuter des projets dans les parcs. Le procédé que je viens de mentionner nous permettrait de libérer les fonds nécessaires à la construction d'au moins un tronçon de cette autoroute.

Tenant compte de tout cela, je demande au gouvernement de nous dire aujourd'hui, ou à une date ultérieure, ce qu'il pense de la proposition relative à la route de vacances de la baie de Fundy, et notamment de l'idée d'agrandir le parc de Fundy de façon à intéresser le gouvernement fédéral au projet.

Je voudrais parler également d'un autre aspect. En dépit du manque d'intérêt que manifeste le gouvernement fédéral et du fait que nous avons été contraints de ralentir nos travaux, le public se fraie peu à peu un chemin à travers ce pays et se trace lui-même un sentier qui rejoint la vieille route de Shepody qu'on suivait autrefois. Il s'agit de la vieille route côtière reliant Halifax à Saint-Jean. Des campeurs et des jeunes scouts pleins d'énergie construisent maintenant des sentiers. Malgré le manque d'intérêt de la part des hommes politiques et malgré aussi le fait que nous n'avons pas pu établir de plan concret, la route est en voie de construction et c'est bon signe pour l'avenir.

• (1730)

J'appuie la motion présentée par mon ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Je crois que la formule 90-10, employée lors de la construction de quelques routes dans les provinces maritimes, est bonne. Elle devrait s'imposer dans ce genre de construction de routes afin d'éviter qu'on ne puise dans les fonds nécessaires à la construction d'autres routes. De cette façon, cette mesure serait excellente pour l'industrie touristique. J'espère qu'on me dira ce qui est arrivé au relevé du ministère des Travaux publics qui devait être mis à la disposition du nouveau Conseil de développement de la région atlantique.

En terminant, je signalerais que ce projet de route de vacances de Fundy stimule l'imagination de bien des esprits depuis plus de 100 ans. C'est un grand défi pour le Nouveau-Brunswick et, la Nouvelle-Écosse, et, le tourisme étant ce qu'il est aujourd'hui, le projet devrait être lucratif et de nature à aider les gens à s'aider eux-mêmes; il est certes dans l'intérêt public. S'il aide l'industrie du tourisme, il assurera la réalisation de quelques-unes des promesses faites à ces provinces à l'époque de la Confédération. Comme je l'ai fait maintes fois depuis près de 20 ans, je demande aux députés d'appuyer une entreprise qui me semble très sensée.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques sur la résolution présentée par l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui, en résumé, sollicite une participation financière du gouvernement fédéral à 90 p. 100, je ne puis que me ranger de son côté, puisque la province où je vis—notamment la région où se trouve ma circonscription—a un impérieux besoin de routes convenables.

Étant donné la longueur considérable de chemins sillonnant la province de Québec en tous sens, les besoins toujours croissants dans le domaine du transport, et le développement de la technologie rendent nécessaire le développement d'une technique moderne de la construction des routes.

Il est clair que les budgets des provinces ne suffisent pas à supporter le coût exorbitant de la construction de routes. C'est pourquoi les provinces ont accueilli avec satisfaction, en 1949, le projet fédéral de construction de la route transcanadienne, bien que notre province—celle dont vous et moi faisons partie, monsieur l'Orateur,—sous la tutelle d'un gouvernement de l'Union nationale, et affublée pendant trop longtemps du duplessisme, ait refusé de participer à cette entente relative à la construction de la route transcanadienne, et ce jusqu'à l'avènement, heureusement, d'un gouvernement qui faisait de l'autonomie autre chose que de l'autonomie de nom, de la «totonomie», c'est-à-dire le gouvernement libéral de M. Lesage.

Une voix: C'est vieux, cela!

M. Béchard: C'est vieux, mais nous en avons quand même profité.

Mais depuis l'entente sur la construction de la route transcanadienne, les techniques ont évolué, et la circulation a augmenté de façon assez considérable.

La résolution de l'honorable député d'Halifax-East Hants a toutefois trait à un projet précis requérant l'apport financier du gouvernement fédéral. Ce n'est pas la première fois, comme le parrain de la motion et d'autres députés l'ont signalé, que la Chambre est saisie de cette résolution, car, pas plus tard que l'an dernier, soit au mois de février 1971, le même député exprimait un désir identique, dans une résolution identique, mot pour mot, à celle que nous étudions aujourd'hui.

Cela démontre bien, je crois, monsieur l'Orateur, l'importance du projet non seulement pour l'honorable député qui a proposé la motion, mais surtout pour la population de sa province et celle de cette partie de la province de la Nouvelle-Écosse qu'il représente à la Chambre. Le dossier assez volumineux et assez imposant que le député dévoilait sur ce sujet lors du débat, en 1971, expose clairement les démarches nombreuses du député auprès des diverses autorités fédérales et provinciales.

L'étude succincte, je l'avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai faite sur le sujet que nous discutons, soit le projet de Fundy Trail et la construction d'un pont sur la rivière Shubenacadie, m'a démontré la grande importance de ces deux projets.

Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'importance du projet, l'honorable député reconnaîtra sans doute que les routes, dans une province, y inclus les ponts, à moins qu'ils ne relient deux provinces entre elles, sont de la juridiction exclusive des provinces. Par conséquent, le désir exprimé par l'honorable député d'Halifax-East Hants, dans sa résolution, pose cette question de la participation financière du gouvernement fédéral à la construction de routes.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je représente une région très mal pourvue de routes pour les besoins modernes de 1972, et je suis totalement d'accord sur ce principe de l'aide fédérale à la construction de routes. L'entente sur la construction de la route transcanadienne étant maintenant terminée, un autre outil reste aux provinces en vue d'obtenir une participation financière de la part du gouvernement fédéral, savoir le ministère de l'Expansion économique régionale qui, incidemment, ne manque pas de subir actuellement les critiques des députés des provinces atlantiques, et spécialement de ceux de Terre-Neuve. Heureusement, certaines provinces bénéficient des deniers mis à leur disposition par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale pour le développement de certaines régions, et toutes ces régions n'ont pas des députés qui cherchent la bête noire partout.

Dans ce genre d'ententes qui existent, incidemment, avec toutes les provinces, y compris celles visées par mon honorable collègue, et plus particulièrement sa propre province,—la province de la Nouvelle-Écosse—la priorité des projets et leur importance sont d'abord établies par les provinces elles-mêmes qui désirent les inclure dans l'entente de développement. C'est ainsi que la région du Bas-du-fleuve, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine profite maintenant de l'entente de 1968 pour le développement de cette région, entente qui a été négociée à nouveau par le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa en septembre 1971.

Comme le projet soulevé par l'honorable député d'Halifax-East Hants est très important, et qu'il s'agit d'une question relevant de la compétence exclusive de la Nouvelle-Écosse, je suis d'avis que les autorités provinciales pourraient, dans la préparation d'une éventuelle entente avec le gouvernement canadien, dans le cadre de la loi ARDA, ou dans une nouvelle négociation, inclure le projet de Fundy Trail, de même que le pont de la rivière Shubenacadie. L'honorable député comprendra que des problèmes de ce genre sont plus familiers aux gouvernements locaux qu'au gouvernement canadien. Voilà pourquoi ce domaine est réservé aux provinces.

Il a été rappelé à l'honorable député, en 1971, au cours du débat sur une résolution identique présentée par l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. Smith), qu'aucune priorité n'avait été accordée au mémoire de 1969, auquel s'est référé l'honorable député tout à l'heure, de même que l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Au fait, aucune priorité n'a été accordée dans ce mémoire des premiers ministres, présenté par les quatre provinces atlantiques au ministre des Transports (M. Jamieson), au projet de Fundy Trail, de même qu'à la construction du pont de la rivière Shubenacadie. Et ce mémoire, qui s'intitule *Transportation Modes-Highways*, n'a pas retenu l'attention des derniers gouvernements qui ont dirigé la Nouvelle-Écosse et qui étaient, si je ne m'abuse, de la même allégeance politique que l'honorable député qui présente la motion cet après-midi.

En terminant mes remarques, je rappellerai que la Nouvelle-Écosse a largement bénéficié, comme les autres provinces, d'ailleurs, des ententes fédérales-provinciales, pour la construction de routes, alors qu'en vertu de l'entente sur la construction de la route transcanadienne, cette province avait reçu $78,354,422. Dieu sait, monsieur l'Orateur, si nous avons entendu parler, au cours de certaines campagnes électorales dans la province de la Nouvelle-Écosse, non pas de l'apport du gouvernement fédéral, mais de la façon dont cet argent pouvait profiter au gouvernement de cette province, qui était dirigé par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), qui siège présentement dans cette enceinte.

Alors, monsieur l'Orateur, je souscris entièrement à la résolution de l'honorable député d'Halifax-East Hants, mais je lui demanderais de passer par la filière normale. Étant donné qu'il s'agit d'une juridiction de la province de la Nouvelle-Écosse, il faudrait d'abord que cette province expose ses priorités au ministère de l'Expansion économique régionale, qui pourrait les inclure dans une éventuelle entente entre les deux gouvernements.

• (1740)

[*Traduction*]

M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat sur la motion présentée le 23 février de cette année par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). On a déjà indiqué qu'une motion semblable a été présentée auparavant par le même député. Je le félicite de sa persistance à signaler à la Chambre cette question importante.

Je serai fort bref car j'en ai parlé il y a environ 14 mois. Je parlerai dans la même veine. La motion du député comporte deux parties: l'une concernant le projet de la route de Fundy et l'autre la construction d'un pont, ou, dit-il, peut-être d'une chaussée reliant les deux localités de South Maitland et Princeport. Je n'ai pas encore entendu de prévisions du coût d'un tel ouvrage. Cependant, les ponts et les routes relevant régulièrement du gouvernement provincial, je suppose le coût très élevé, dépassent les possibilités financières de la province de Nouvelle-Écosse.

S'il en est ainsi—et je ne cherche pas à plaisanter, car je pourrais énumérer d'autres ponts au Nouveau-Brunswick, dans ma circonscription, et même en Nouvelle-Écosse dont il faudrait sérieusement s'occuper—le fait est que nos provinces de l'Atlantique, à faible population dans la plupart des régions et où l'on a besoin de réseaux très étendus de routes et de ponts, sont pratiquement dans l'impossibilité de financer les constructions nécessaires. La création d'un réseau de transport suffisant, comprenant, bien entendu, des ponts et des routes, est un élément très important de l'effort de relèvement et de mieux-être économique des provinces de l'Atlantique.

On a terminé la construction de la route Transcanadienne dans les provinces de l'Atlantique. Ce n'est là, toutefois, qu'une seule route. Je suis bien d'accord avec le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) lorsqu'il dit que le gouvernement du Canada devrait songer sérieusement à établir une politique d'aide à l'égard des routes secondaires, en particulier dans les régions à faible population qui n'ont pas les moyens de financer la construction de routes et de ponts.

Comme je l'ai dit, les ponts relèvent de la compétence provinciale. Cependant, au Nouveau-Brunswick, par exemple, le gouvernement du Canada a conclu un accord spécial avec la province, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, à l'égard d'une route secondaire. La route sur laquelle porte l'entente est celle qui relie les villes de Moncton et de Campbellton, et qui longe toute la côte est du Nouveau-Brunswick. Au lieu de la formule 90-10 de partage des frais qu'a mentionnée le député de Halifax-East Hants, le gouvernement du Canada doit, selon cette entente, payer 110 p. 100 du coût de cette route très importante, les 10 p. 100 supplémentaires étant destinés aux travaux de génie et autres frais connexes de ce genre. La province ne doit se charger que de fournir le terrain.

Les travaux avancent, quoique assez lentement; en fait, le tronçon de cette route qui traverse ma circonscription entre Chatham et St. Margarets, et qui est en très mauvais état, ne sera pas construit cette année, me dit-on, car la province n'a pas encore terminé les travaux de génie nécessaires pour l'octroi de contrats. Le gouvernement du Canada a reconnu, comme tous les députés l'admettront, je crois, que nous envisageons de sérieux problèmes de transport dans les provinces de l'Atlantique. Récemment, le ministère des Transports a accordé une subvention au camionnage de 17 p. 100, pensant qu'il fallait établir dans ces provinces une industrie de camionnage rentable.

Le gouvernement du Canada se rend compte aussi, à l'heure actuelle, de la nécessité d'avoir un bon réseau de transports, et il effectue dans bien des régions, notamment dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, une étude très complète des transports. Cette étude portera non seulement sur les grandes routes et les ponts, mais également sur les moyens de transport par eau. L'on espère qu'elle mènera au projet attendu depuis longtemps, à savoir le dragage de la rivière Miramichi jusqu'à une profondeur de 36 pieds. Cela permettrait de relier la grand-route qui mène à Renous, Plaster Rock, rendant possible l'accès direct de l'Est du Nouveau-Brunswick à Montréal, en réduisant ainsi la distance d'environ 100 milles.

• (1750)

J'ai dit que je serais bref, et je sais que d'autres députés désirent prendre la parole au cours de ce débat. Mais je me permettrai d'ajouter que lors du débat relatif à cette motion, il y a un an à peu près, il avait été déclaré—et je n'ai pas entendu parler d'un changement quelconque depuis lors—qu'aucune demande n'avait été présentée par la Nouvelle-Écosse au sujet du pont ou de la chaussée sur la rivière Shubenacadie. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a mentionné les divers groupes directement touchés dans les environs, qui ont appuyé publiquement la construction de cet ouvrage.

Je pense que si ni le gouvernement actuel ni le gouvernment précédent de Nouvelle-Écosse n'ont présenté de demande, ce qu'ils feraient normalement par le truchement du comité mixte de planification, relevant du ministère de l'Expansion économique régionale, cela tendrait à prouver qu'ils n'accordent pas à cette question une aussi grande priorité que le député qui a proposé cette motion. Normalement, si le gouvernement canadien désirait construire des ponts ou des grandes routes dans la province, il ne pourrait le faire sans le consentement et l'accord du gouvernement provincial. Je le répète, lorsque nous avons parlé de cette question l'année dernière, aucune demande de ce genre n'avait été présentée à Ottawa, et, pour autant que je sache, la situation n'a pas changé depuis et aucune demande n'a encore été présentée.

Je connais l'importance de la route de Fundy. Il se fait tard et je n'émettrai pas de commentaires à ce sujet, mais j'appuie fondamentalement toute mesure qui aiderait à améliorer le transport dans les provinces de l'Atlantique. Je me rends compte cependant, comme je crois d'ailleurs le député qui a présenté la motion, que cette proposition doit faire partie d'un projet complet élaboré par le gouvernement du Canada pour aider toutes les provinces lors de la construction de routes secondaires.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas plus d'un moment ou deux du temps de la Chambre pour formuler quelques observations sur la motion que mon ami le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a présentée avec conviction et éloquence. Je fais miens les commentaires favorables des députés d'allégeances diverses qui ont accueilli la motion, et notamment ceux du député de Northumberland-Miramichi (M. Smith).

Le proposant a indiqué à tous ceux qui pouvaient l'entendre qu'il était favorable à la formule 90-10. Cela me rappelle des rapports que j'ai eus entre 1952 et 1957, avec un gouvernement antérieur, qui a conduit ce pays avec une certaine mesure de distinction, et qui avait à sa tête le très honorable M. Saint-Laurent. A cette époque, c'était l'honorable Robert Winters qui était ministre des Travaux publics. Je me souviens qu'il nous avait invités à venir du Nouveau-Brunswick pour discuter de la construction de la route Transcanadienne au Nouveau-Brunswick. A notre arrivée, nous eûmes un entretien avec l'honorable M. Winters qui n'était ni mesquin dans son comportement ni partisan dans son attitude. Ce fut, à mon avis, un grand ministre et je rends hommage à sa mémoire ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Il m'avait dit à ce moment-là que l'achèvement de certains tronçons de la grand-route serait très coûteux et qu'il savait que notre province devait puiser abondamment dans sa trésorerie pour l'entretien des routes actuelles. Il était d'avis que le gouvernement fédéral devait nous encourager fortement à poursuivre ces travaux aussitôt que possible. A cette fin, le gouvernement était prêt à adopter une formule de 90-10 de partage des frais, le gouvernement fédéral assumant 90 p. 100 des frais et le gouvernement provincial 10 p. 100.

Il me semble assez étrange, et peut-être n'est-ce qu'une pure coïncidence, qu'un autre distingué habitant de la Nouvelle-Écosse présente aujourd'hui une motion qui propose précisément l'adoption de la même formule par le gouvernement fédéral à l'égard des provinces de l'Atlantique, notamment la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Alors j'ai pris la parole uniquement pour vous faire savoir, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés que j'appuie entièrement la motion. J'espère qu'elle ralliera l'unanimité.

Quant à la route de Fundy, l'éloquence de mon ami, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), m'a impressionné, car la route de Fundy est près de son comté et près de son cœur. Ses propos m'ont impressionné. Si j'ai pris la parole, c'était pour exprimer mon entier appui et remonter en arrière afin de signaler l'intéressante coïncidence du fait que M. Winters avait proposé la même formule que celle proposée cet après-midi par le député de Halifax-East Hants.

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) . . .

[*Traduction*]

Je suis de tout cœur avec lui. Je crois qu'un pont dans la région qu'il a mentionnée, nommément la baie de Fundy, et aussi la rivière Shubenacadie, est une nécessité. C'est une belle région et j'aimerais avoir le temps d'en dire quelques mots. Toutefois, j'aimerais vous signaler que j'ai un problème semblable dans ma région. D'un côté de la rivière Rouge se trouve Saint-Adolphe, un charmant petit village d'environ 500 habitants, et de l'autre côté . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la finance, du commerce et des questions économiques.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le bill C-201, intitulé «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes».

Face à l'inquiétude grandissante d'un certain nombre de Canadiens quant aux investissements étrangers au Canada, le rapport Gray a fait certaines recommandations dont le gouvernement s'est inspiré pour présenter un projet de loi qui, à mon sens, ne va pas suffisamment loin. On doit reconnaître, au moins, que le gouvernement se rend compte du danger d'une situation désavantageuse pour les Canadiens et qu'il a décidé de faire adopter certaines mesures pour tenter d'enrayer le mal qui grandissait d'année en année.

On se souviendra qu'au début de mai l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray) a fait à ce sujet une déclaration dans laquelle il rappelait certaines mesures qui avaient été prises antérieurement par les gouvernements, et annonçait la présentation d'une mesure additionnelle dans les termes suivants, et je cite:

> Nous allons maintenant demander au Parlement d'ajouter une nouvelle mesure importante à cette politique. Les compagnies étrangères qui tentent d'effectuer le rachat ou de prendre le contrôle d'entreprises canadiennes existantes dépassant une certaine taille devront démontrer que cette acquisition apporte des avantages appréciables pour le Canada.

Voilà un énoncé de principes très louable, et je suis convaincu que si le gouvernement et le ministre responsable de l'application de la loi prennent les dispositions nécessaires pour examiner d'une façon sérieuse les propositions de prises de contrôle, ils auront l'occasion d'agir avant que l'acquisition soit faite.

Le ministre déclarait également, et je cite:

> Le gouvernement présente un projet de loi destiné à instituer un mécanisme d'examen sous l'autorité du ministre de l'Industrie et du Commerce. D'une façon générale, l'objectif visé consiste à examiner les propositions de prises de contrôle d'entreprises canadiennes, à approuver celles qui, tout compte fait, apporteront des avantages appréciables pour le Canada, à négocier avec l'acquéreur éventuel dans les cas où l'on peut raisonnablement prévoir qu'il apportera une plus grande contribution au développement du Canada, et à refuser d'autoriser les prises de contrôle qui n'apporteraient aucun avantage appréciable pour le Canada.

Voilà, à mon avis, en quelques lignes, le sens du bill C-201.

J'ai en main un article d'un hebdomadaire américain, le *Manchester Guardian Weekly* du 9 décembre, faisant état de la situation au Canada. Cet article est intitulé: «Le Canada—Colonie économique»

Je crois que le gouvernement et tous les Canadiens sérieux se rendent compte de cette situation. Et lorsqu'on peut lire de telles observations sur cette situation dans un magazine américain, cela devrait nous inviter à adopter une mesure encore plus efficace, afin que non seulement les investissements étrangers soient à l'avantage du Canada, mais qu'on scrute d'une façon sérieuse jusqu'à quel point cela peut être également rentable pour ceux qui investissent chez nous.

Voici ce qu'on peut lire dans le *Manchester Guardian Weekly*:

> Dans le rapport Schultz, on a signalé que, pour tout dollar investi au Canada pour extraire du pétrole, 71 cents reviennent aux États-Unis sous forme de revenu d'investissement au cours de la première année pendant laquelle l'investissement a été fait. Il n'y a aucune raison de douter qu'on réalise le même revenu d'investissement pour toute autre forme d'exploitation énergétique ou d'industrie extractive de minerais, qu'il s'agisse de gaz naturel, d'énergie hydro-électrique ou de métaux communs.

Ce n'est pas nous qui le disons; cela est publié dans le magazine que je viens de mentionner. Alors, si c'est rentable pour les financiers étrangers d'investir chez nous pour l'exploitation ou la transformation de nos richesses naturelles, à plus forte raison, le serait-il pour les Canadiens. Et le gouvernement devrait prendre, à mon sens, les mesures nécessaires pour encourager davantage les Canadiens à investir dans des entreprises véritablement canadiennes, de façon, non pas à continuer d'être une colonie économique, mais à devenir de véritables Canadiens, maîtres de leur destinée.

Le gouvernement devient de plus en plus conscient de cela. Au fait, il est très important pour nous de contrôler la mainmise sur nos entreprises canadiennes et sur nos ressources naturelles. C'est pourquoi le gouvernement présente le bill C-201. A mon avis, étant donné tous les efforts qui ont été faits par les gouvernements fédéral ou provinciaux pour former des Canadiens capables d'administrer des entreprises, je crois que le Canada a acquis suffisamment de maturité pour contrôler toute notre économie.

Nous avons, au Canada, des gens véritablement qualifiés qui, souventes fois, demeurent sans emploi, parce qu'ils n'ont pas l'avantage d'être employés dans des entreprises dirigées par des Canadiens. Elles sont parfois sous le contrôle d'étrangers qui amènent chez nous des gens de leur pays pour occuper les meilleures positions, et nous, nous sommes délaissés. On s'en va à mon sens dans la bonne direction, en tâchant d'attirer l'attention des Canadiens sur cette question. On y va délicatement, et je conçois qu'il doit en être ainsi. Et je ne crois pas qu'on nous accusera de faire du nationalisme étroit si nous agissons de cette façon.

Ainsi, nous ferions plutôt preuve de fierté nationale, car, en somme, il faut de la fierté dans tous les domaines, et il n'est pas défendu d'avoir de la fierté nationale, sans pour autant être qualifiés d'étroits d'esprit, comme cela arrive parfois.

• (2010)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), cet après-midi, dans son discours, a dit que le bill n'était pas une panacée à tous nos problèmes. C'est bien sûr! Je le considère comme un commencement qui devrait inviter le gouvernement et les parlementaires à faire des suggestions pour que l'on continue à progresser dans cette direction, afin de faire des Canadiens des hommes d'affaires véritablement avertis, capables d'administrer des entreprises véritablement canadiennes, et qu'il y ait certains capitaux d'ailleurs qui demeurent dans des entreprises, du moment qu'ils sont sous contrôle, que les entreprises sont contrôlées par des Canadiens et qu'elles rapportent d'abord au Canada. A mon avis, il est alors permis d'accepter des investissements qui proviennent d'ailleurs. Encore faudrait-il les considérer avec beaucoup d'attention.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Le ministre a également parlé—et cela m'a intéressé énormément—de discussions avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. A mon avis, il s'agit encore là d'une politique louable. Au fait, le gouvernement central, sur des questions aussi importantes, doit s'entretenir avec les gouvernements provinciaux, parce qu'encore tout dernièrement on pouvait se rendre compte que le premier ministre de la province de Québec—je pense que c'est hier—déclarait à des militants de son parti que le problème le plus grave de son administration, ce dont la province avait le plus besoin, c'était des crédits. Il disait que les pouvoirs d'administration sont plutôt secondaires, mais que la province a besoin de crédits pour se développer.

C'est notamment la situation, par exemple, en ce qui a trait au projet de la baie James. Il s'agit d'un territoire très vaste à développer et, pour le développer, il va falloir y aller avec beaucoup d'attention. Il ne s'agit pas de développer un territoire, d'exploiter des richesses naturelles, pour le plaisir de faire de l'exploitation. Il faudra faire cela avec beaucoup d'attention, afin de ne pas contribuer à gâter une autre partie de notre économie en polluant un territoire, en polluant des eaux dont nous avons énormément besoin.

Un des grands problèmes du gouvernement de la province de Québec, c'est de trouver les crédits nécessaires. Alors, le gouvernement songe sérieusement à se tourner du côté des Américains, du côté des autres pays, pour les inviter à venir investir chez nous. A ce sujet, j'inviterais le ministre de l'Industrie et du Commerce, au cours de ses entretiens avec le gouvernement de la province de Québec, de chercher d'abord à promouvoir chez nous toutes les possibilités de trouver des capitaux pour que les épargnants canadiens trouvent des avantages à placer leurs capitaux dans des entreprises canadiennes, ce qui permettra peut-être au gouvernement de la province de Québec de poser un geste concret et d'atteindre un objectif véritablement louable, sans être obligé de signer des engagements à l'avantage des autres pays, à l'avantage de ceux qui ont intérêt à investir chez nous.

Monsieur l'Orateur, on devrait, je crois bien, donner une nouvelle orientation à notre politique de financement dans ce secteur, pour que le développement et l'exploitation de nos ressources naturelles soient faits par des gens de chez nous et, autant que possible, avec des capitaux de chez nous.

J'entendais, cet après-midi, le député d'York-Sud (M. Lewis) parler de la possibilité de trouver des capitaux au Canada. Je suis de son avis, à la condition que l'on montre à ceux qui ont des épargnes l'avantage d'investir dans des entreprises canadiennes. Ceci pourrait se faire grâce à de la publicité, à de l'information, qui serait de nature à créer véritablement un intérêt, à ce niveau-là.

Un autre danger nous menace continuellement: les grandes sociétés étrangères, qui ont des succursales au Canada, sont toujours naturellement tentées de protéger d'abord la maison mère, et les succursales passent en second lieu. Si, à un moment donné, au niveau commercial, une société doit réduire ses activités ou les transformer de quelque façon, on songera encore à protéger la maison mère, et les succursales canadiennes seront les dernières servies, ce qui signifie que les ouvriers canadiens qui travaillent dans ces succursales seront à leur tour sacrifiés et deviendront chômeurs.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, je voudrais, en concluant, faire une suggestion au ministre et au gouvernement fédéral quant à la possibilité de créer des crédits nouveaux qui devraient être réservés à la Banque du Canada. On devrait étudier cette question sérieusement. Lorsque nous parlons de la Banque du Canada, il arrive parfois qu'on ne nous prend pas au sérieux. On prétend qu'il s'agit de routine, d'une formule que l'on utilise à tout propos.

Je suis d'avis qu'on devrait sérieusement revoir cet aspect de notre système financier, afin que la Banque du Canada, cette institution qui a été établie pour les Canadiens, puisse créer les crédits nouveaux qui seraient canalisés par les banques à charte pour l'exploitation de nos richesses naturelles. Cela permettrait de réduire les taux d'intérêt et le coût de production; en plus de placer le Canada à un niveau concurrentiel sur les marchés mondiaux, on donnerait aux Canadiens un moyen de plus pour devenir véritablement maîtres chez eux.

On s'est bien amusé, pendant quelques années, à taquiner un premier ministre de la province de Québec dont le slogan électoral était: «Maîtres chez nous». Si l'on étudie sérieusement ce slogan électoral, on constate que le but visé est excellent, mais à la condition qu'on prenne les moyens pour le réaliser.

Le Parlement canadien a cette possibilité, ce moyen, tandis que les gouvernements provinciaux ne le possèdent pas. Le gouvernement canadien possède le pouvoir souverain d'orienter la création du crédit basé sur le crédit réel de notre Canada, les richesses du pays, et il devrait prendre les dispositions nécessaires pour faire canaliser ce crédit par la Banque du Canada, à l'avantage des secteurs où les besoins de capitaux se font de plus en plus grands, ce qui permettrait véritablement aux Canadiens d'être maîtres chez eux.

En étant maîtres chez nous, nous pourrons être assurés d'être respectés par les citoyens des autres pays. On changera peut-être alors le titre d'un article que je citais tantôt, «Le Canada—Colonie économique», pour le remplacer par «Canada, pays autonome de Canadiens fiers d'être maîtres chez eux».

• (2020)

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, vu le grand respect que nous inspire, à d'autres députés de la Chambre et à moi-même, le représentant de Fundy-Royal (M. Fairweather), je me suis efforcé, mais en vain, de trouver des parties de son discours qui soient dignes de commentaires. Je dois dire que je suis d'accord avec lui sur certains points, notamment qu'il faudra examiner minutieusement au comité la façon de procéder prévue par la nouvelle loi. Le député a également rendu service à la Chambre, à mon avis, en signalant que l'important comité des textes réglementaires, dont nous faisons partie lui et moi, n'a pas encore été appelé à siéger. L'un des points les plus intéressants de son discours, c'est l'annonce qu'il y a faite d'avoir acheté le dîner du député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson). J'avoue que je suis déçu de ce que, comme porte-parole de son parti, le député n'ait pas joué un rôle plus important dans ce débat.

Les futurs lecteurs du compte rendu de ce soir seront persuadés, je pense, de la justesse de la décision concernant l'amendement du représentant de Fundy-Royal. Au fond, l'amendement a été déclaré irrecevable parce qu'on n'y prenait pas position au sujet d'un problème dont la Chambre était saisie. D'une part, le député disait au nom de son parti que la mesure législative n'allait pas assez loin et, d'autre part, chaque fois qu'il émettait cette idée, il ajoutait «N'allez pas plus loin, parce que vous pourriez contrarier les provinces ou d'autres groupes.»

M. Fairweather: C'est magnifique.

M. Blair: Cette manière de voir est en partie celle des conservateurs; elle traduit également les craintes et les inquiétudes de nombreux Canadiens. Ils voudraient juger de ce problème de façon positive, voire saisissante, mais en l'examinant de plus près, ils s'aperçoivent qu'il faut y aller avec prudence si nous ne voulons pas violenter notre régime économique et le corps politique. Permettez-moi de signaler en passant qu'au nombre des questions posées par le député de Fundy-Royal cet après-midi auxquelles on n'a pas répondu se trouvait celle-ci: qu'entend-on par la persuasion morale? Au fond, il demandait implicitement: «Qu'est-ce que cela vient faire dans un débat comme celui-ci?»

M. Fairweather: Le chef du parti du député a employé cette expression. Il ne l'a peut-être pas employée à propos, mais moi, je crois l'avoir fait.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'ai donné à entendre que le député demandait de fait en quoi la persuasion morale était pertinente? Ayant tenu des propos ésotériques cet après-midi, peut-être me permettra-t-il de m'expliquer. A mon avis, la persuasion morale est un élément important de nos régimes parlementaire et juridique. Au fond, c'est l'attrait qu'exercent les idées sur les hommes raisonnables et qui les pousse à agir avec décence et dans l'intérêt public. A moins que ce genre d'esprit n'anime nos vies, nous ne pouvons fonctionner de façon satisfaisante, et je suis convaincu que tous les députés, de tous les partis, reconnaîtront le bien-fondé de mon affirmation.

Je regrette que le député de York-Sud (M. Lewis) soit absent, parce qu'il a prononcé un discours chauvin dont il faut parler. J'imagine qu'il aimerait être à la place de ceux qui en 1878, 1891 et 1911 prétendaient que nous devions maudire les Américains à tout jamais. Je soupçonne que l'emportement que manifeste le député de York-Sud dissimule une réalité désagréable qu'il préférerait ne pas exposer trop ouvertement en cette enceinte. Somme toute, il parle ici, afin de minimiser la grave scission qui existe au sein de son propre parti à ce sujet, et ses propos plutôt excessifs ne concordent guère avec les politiques excessives du groupe waffle de son parti. De fait, on se demande qui est «waffler» quand on entend parler le député de York-Sud, comme il l'a fait aujourd'hui et qu'il tente d'atténuer l'importance de ce groupe résolu de son parti qui tente d'accaparer le pouvoir.

Il est étonnant qu'une personne puisse pendant 40 minutes condamner tout ce qui est américain et tous les empiétements américains sur notre économie sans souffler mot de la mainmise américaine sur une foule de grands syndi-

cats canadiens. Je dois dire que le discours du député de York-Sud a peu contribué au débat sur cette importante mesure. Il a présenté son exposé fastidieux en huit points qui, en d'autres occasions, en comptait six ou cinq. C'est une méthode infaillible pour susciter les applaudissements d'un auditoire de sympathisants. Supprimons les privilèges fiscaux des entreprises minières et pétrolières et assujettissons ces dernières à la taxe d'exportation.

M. Orlikow: Vous n'êtes pas d'accord?

M. Blair: On ne s'inquiétait pas du tout du contrecoup de ces mesures sur le fonctionnement de ces sociétés; peu importait les emplois qu'elles avaient créés. On n'a pas dit comment d'autres secteurs de la société pouvaient se charger de ces activités. On s'est contenté d'affirmer péremptoirement qu'il fallait prendre ces mesures, qu'on pouvait et devait les prendre, et ce, de façon irresponsable et au mépris des intérêts du pays.

En outre, le député a parlé du coût élevé du financement et de la façon de réduire l'intérêt, sans tenir compte de l'inflation qui se dresse toujours devant nous. Il a parlé sans se préoccuper du fait que cette mesure pourrait encourager des actionnaires étrangers à acquérir encore plus de nos capitaux que maintenant. Il n'a pas indiqué comment on pourrait utiliser nos réserves de devises étrangères, ni par qui et de quelle façon l'argent pourrait servir à racheter l'économie canadienne.

M. Francis: C'est une question de 5 milliards de dollars.

M. Blair: Comme mon ami d'Ottawa-Ouest (M. Francis) vient de le mentionner, on pourrait affecter 5 milliards de dollars à cette tâche. Les députés derrière le chef de l'opposition (M. Stanfield) le savent fort bien, c'est là la «récompense au paradis». Toutefois, cela sert à obscurcir la réalité d'une grave division au sein du parti du député de York-Sud (M. Lewis) qui compromet vraiment la crédibilité de toute assertion qu'il pourrait faire à la Chambre actuellement sur cet important problème.

• (2030)

Nous traitons d'un des problèmes les plus irritants de notre histoire. S'il n'est pas convenablement abordé par le Parlement, il pourrait dresser les provinces les unes contre les autres. Il pourrait dresser les régions pauvres contre les régions riches. Tout cela était prévu dans le discours remarquablement clairvoyant du chef de l'opposition, dont le ministre a lu des extraits au début de cet après-midi.

Périodiquement, au Canada, nous avons été enclins à céder aux campagnes patriotiques audacieuses. Dès ses débuts, notre pays a imposé un haut tarif. En 1911, nous avons perdu une fameuse occasion de modifier ce tarif. De tout temps, la controverse s'est poursuivie et toutes les questions économiques ont été réglées sur la base de l'émotivité, des appels au patriotisme et à la loyauté nationale. Nous devons tous reconnaître que le problème de l'appartenance étrangère se pose parce que, notamment, l'économie que nous avons créée par nos politiques économiques était vulnérable à la propriété étrangère. C'était une économie d'entreprises structuralement faibles, non efficaces comme elles auraient dû l'être et qui, d'une façon on d'une autre, manquaient du ressort qui leur aurait permis de résister aux offres de mainmise et autres incursions étrangères.

Notre économie n'était pas trop spéculatrice. S'il y en a un qui le sait c'est bien moi qui vient de l'Ouest et qui n'a pas oublié l'époque où l'industrie pétrolière commença à beaucoup prospérer juste après la guerre alors que les Albertains durent aller à l'extérieur du pays pour trouver des fonds et des gens assez confiants pour investir dans l'avenir du Canada. Le député de Palliser (M. Schumacher) fait signe que oui. Ceci marque un moment historique à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Le député d'Edmonton-Centre aussi.

M. Blair: Je n'en reviens presque pas à l'idée que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) soit d'accord. Les Esquimaux remporteront peut-être la victoire cette année.

Il nous faut reconnaître que bien des Canadiens ne prisent guère les agissements de certains financiers et industriels de Montréal et Toronto envers le pays. Lorsqu'enfant je vivais en Saskatchewan, nous ne perdions pas notre temps à nous inquiéter de la mainmise étrangère. Nous parlions de ces horribles individus de la rue Bay et de la rue Saint-Jacques. Il serait difficile et prouver que les hommes d'affaires de chez nous, passés ou présents, se sont comportés de manière satisfaisante pour l'ensemble de l'économie canadienne. J'ai donc toujours pensé que cette discussion sur la mainmise étrangère est, dans une certaine mesure, fausse et trompeuse.

Que des entreprises soient ou non d'appartenance canadienne n'a rien à voir avec le fait qu'elles travaillent dans l'intérêt du Canada. En fait cette question a donné lieu à de nombreuses études en commençant par celle du professeur Safarian en 1966 et en passant par le rapport Watkins et le rapport Gray et autres documents du genre.

M. Stewart (Marquette): Racontez-nous comment vous avez quitté les conservateurs?

M. Blair: Je vais y venir. Tous ces documents démontrent indiscutablement que, s'il y a une différence quelconque dans le comportement des entreprises au Canada, ce sont peut-être les entreprises d'appartenance étrangère qui se sont le mieux comportées compte tenu de tous les critères utilisés pour juger ce comportement. Cependant, nous nous trouvons actuellement dans une situation où l'opinion publique insiste de plus en plus pour que nous étudiions non pas la mainmise sur notre économie mais la façon dont celle-là est contrôlée et son degré d'utilité pour notre société.

Je répète qu'il est impossible de prétendre que la mainmise étrangère est par elle-même toute bonne ou toute mauvaise. La question qui se pose sans cesse davantage à nous est de déterminer quels sont les effets de la mainmise étrangère. J'estime qu'il nous faut étudier ces effets industrie par industrie et entreprise par entreprise.

En tant que Canadiens, nous avons maintenant des priorités qui apparaissent à tous bien nettement. Nous voulons une économie porpre à fournir des emplois. Nous voulons une économie dirigée autant que possible de manière à utiliser des fournisseurs canadiens pour nos usines et des experts canadiens comme conseillers. Nous voulons une économie qui favorise la recherche et la participation des Canadiens dans cette ère de développement technologique. Nous voulons une économie qui permette dans notre pays l'épanouissement de gestionnaires de premier ordre dont les services seront utilisés partout au Canada pour le plus grand bien de tous.

Si nous examinons la nature assez embrouillée de notre société industrielle, que les entreprises appartiennent à des Canadiens ou à des étrangers, nous pouvons conclure qu'il y a certaines lacunes. En réalité, nous ne tirons pas de notre économie tous les avantages que nous pensons devoir en tirer.

Cela étant dit, monsieur l'Orateur, il faut se demander si les mesures qu'on nous demande maintenant d'étudier vont contribuer dans une très large mesure à assurer notre avenir. Tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet ont exprimé l'idée qu'on nous demande d'orienter notre loi contre un seul aspect de l'expansion étrangère au sein de notre économie. Il s'agit de l'aspect qu'on décrit comme une offre de prise de contrôle de l'étranger.

Je n'ai pas l'intention d'examiner tous les aspects de la question dont a si bien traité le ministre cet après-midi. Toutefois, étant donné notre histoire récente et notre façon de comprendre la question, la prise de contrôle d'une entreprise canadienne existante par une société étrangère nous paraît clairement être une incursion extrêmement grave et malvenue dans notre économie. J'estime qu'il serait parfaitement justifié de déclarer dans la loi que, désormais, ce genre d'activité provenant de l'étranger ne nous conviendrait que lorsqu'elle se justifierait dans tous les aspects de nos intérêts nationaux. Cela dit, j'ajouterai que, depuis le début de cette législature, nous avons vu deux industries d'importance vitale échapper à l'emprise étrangère. En effet, beaucoup se souviennent des sociétés Dennison Mines et Home Oil. Le succès signalé des mesures prises en l'occurence par le gouvernement canadien devrait nous encourager à croire que cette loi peut servir les intérêts du Canada.

• (2040)

On nous demande le plus souvent pourquoi s'arrêter là; pourquoi ne devrions-nous pas aller plus loin et voter des lois qui freineraient également les incursions étrangères dans notre économie, que ce soit par des investissements directs, des entreprises communes, l'agrandissement de filiales ou autrement? J'estime que le pas que l'on nous invite à franchir est mémorable au regard des critères de notre histoire. Voilà qu'enfin on abandonne la politique de laisser-faire en ce qui concerne les investissements dans les domaines de l'industrie et des ressources. C'est là une mesure qu'on ne digérera pas facilement et qui sera sans doute contestée sur le plan constitutionnel—on doit certes reconnaître que ces domaines sont ceux où s'exerce l'activité économique que les provinces ont tenu de tout temps pour leur fief.

Je n'ai pas été impressionné d'entendre le député de York-Sud affirmer que le gouvernement cherche habituellement à éluder ces problèmes complexes en invoquant des difficultés d'ordre constitutionnel. Que ces difficultés existent, qu'elles soient réelles, personne ne peut le nier. Si nous allions plus loin à ce stade et tentions d'adopter un système de réglementation complexe comme celui qu'il faudrait pour s'occuper des investissements directs, des entreprises communes, et de l'expansion des filiales, etc., nous mettrions en place non seulement un appareil bureaucratique gigantesque d'une efficacité douteuse, mais nous nous exposerions à des objections d'ordre constitutionnel qui pourraient compromettre les efforts pour stabiliser l'économie dans l'intérêt national.

Il vaudrait bien mieux, à mon sens, s'avancer prudemment dans une voie clairement tracée et, selon la meilleure tradition canadienne, explorer avec les provinces les domaines où plus de réglementation est nécessaire, tout en étudiant les répercussions de cette nouvelle loi sur l'économie industrielle. Une fois cette étape franchie seulement, devrions-nous décider si d'autres mesures s'imposent.

Il est faux de croire qu'entretemps l'économie canadienne n'est pas protégé contre l'intrusion étrangère. Les domaines où l'influence du fédéral est très grande sont protégés depuis de nombreuses années. Le ministre en a parlé aujourd'hui. L'intégrité des domaines essentiels de l'économie canadienne placés sous la juridiction du gouvernement fédéral comme les banques, les finances, les transports, les communications, etc., est protégée par des lois et des règlements.

En outre, on a créé un organisme fédéral, la Corporation de développement du Canada qui va probablement jouer un rôle important dans la réorganisation de l'industrie et du commerce. Les systèmes fiscaux approuvés par la présente législature et par celles qui l'ont précédée ont stimulé les investissements dans les sociétés canadiennes. En décembre par exemple, les modifications apportées à la loi de l'impôt et notamment la possibilité de déduire les intérêts payés sur des prêts contractés pour acquérir d'autres entreprises, la limitation à 10 p. 100 de la somme d'un portefeuille d'épargne dans une caisse de retraite que l'on peut investir dans des sociétés étrangères, la disposition selon laquelle la réduction de l'impôt n'est applicable qu'aux sociétés canadiennes, la disposition permanente selon laquelle le dégrèvement pour dividendes n'est applicable qu'aux dividendes de sociétés canadiennes stimuleront toutes beaucoup les entreprises canadiennes.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de députés, de n'importe quel côté de la Chambre, qui s'opposent au principe général que l'on peut faire beaucoup plus pour le Canada et qu'on peut mieux renforcer le système de contrôle visant à limiter l'ingérence néfaste de sociétés étrangères dans notre économie en adoptant des mesures constructives qu'en jetant des interdictions négatives.

L'hon. M. Stanfield: Bravo!

M. Blair: C'est pourquoi je pense que l'on devrait se dépêcher et envoyer cet important bill au comité sans tarder. Connaissant le comité, je suis certain qu'il examinera soigneusement la question. Puisque j'en fais partie, je demanderai de plus amples renseignements sur quelques questions de détail et j'apporterai peut-être quelques petits changements. Dans l'ensemble, ce bill est très progressiste et on devrait l'adopter dès que possible pour permettre au Canada d'en bénéficier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous commençons aujourd'hui dans cette enceinte un débat qui fait rage depuis des années à divers degrés à l'extérieur de cette Chambre, dans les universités, les écoles secondaires, la presse et à la télévision. De temps à autre, nous avons entendu certaines voix stridentes, perçantes même, décrire ce problème de la mainmise étrangère comme s'il était exclusivement canadien—la plaie canadienne. Il n'en est rien. Considérez ce qui s'est passé en Grande-Bretagne depuis la deuxième guerre mondiale. On n'a qu'à lire le livre de Servan Schreiber pour comprendre les problèmes qu'a créés la mainmise étrangère en France.

• (2050)

L'on constate que chacun de ces pays a adopté diverses méthodes pour essayer de conserver la maîtrise de son économie. Je trouve plutôt ridicule que beaucoup de gens

crient bien fort au comportement déplacé et à la nature incorrecte ou même immorale de la mainmise étrangère tandis que d'autre part ils veulent que des entreprises canadiennes aillent à l'étranger faire des affaires. Qu'y a-t-il de particulier à ce que les Canadiens aillent à l'étranger? Ont-ils, comme St-Georges, le cœur pur? Qu'un Britannique, un Allemand, un Français ou un Américain vienne au Canada et il est accusé d'être un individu complice et rusé près à destituer les Canadiens. C'est ridicule.

Le ministre des Finances (M. Turner) était plein d'espoir lorsqu'il a présenté son bill manqué sur la fiscalité. Nous n'en sommes pas encore là car il y a beaucoup à faire pour modifier la partie du bill qui traite de l'industrie internationale, mais nous espérons que le ministre des Finances réussira à obtenir des entreprises canadiennes qu'elles aillent à l'étranger faire concurrence. Comment vont-elles faire concurrence? En se tenant sur les côtes et en tirant un canon à longue portée? Bien sûr, ce n'est pas possible. Elles doivent débarquer dans les pays étrangers, y établir des filiales, des associations ou d'autres formes d'entreprises commerciales.

On est presque tenté de dire que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Si, comme Canadiens, nous voulons en sortir et nous consacrer à rétablir ce qui est essentiel à notre économie, c'est-à-dire notre commerce d'exportation, nous devons nous rendre dans les autres pays et signer des accords. Je suis sûr que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) au cours d'un de ses pèlerinages quasi trimestriels au Japon, a insisté auprès des Japonais pour créer des possibilités pour des investissements canadiens.

Je suis sûr qu'il leur a demandé d'oublier quelque peu cette longue liste de conditions exigées par les industries japonaises qui ont fermé leurs portes, depuis des années, à toute participation étrangère. Il ne le fait pas simplement pour le plaisir de le faire, mais pour que les hommes d'affaires canadiens puissent établir de saines relations commerciales avec le Japon et les autres pays du Pacifique. Voilà qui est une tentative pour protéger les emplois au Canada. Comment tous ces gens qui grouillent autour de la plaie canadienne, poussant des cris stridents contre la mainmise étrangère, croient-ils que des emplois seront créés si des entreprises doivent fermer leurs portes et si l'industrie canadienne est stagnante?

Il était fort amusant d'écouter le député de York-Sud (M. Lewis) réciter la litanie des opérations paralysantes auxquelles se heurte l'industrie canadienne, et dont chacune ajoute davantage au prix de revient, si bien que même sur le marché intérieur, l'industrie ne peut soutenir la concurrence à moins qu'on n'impose des contrôles et un rationnement, ou ce qu'on a appelé la réduction économique. Prenons la camisole de force doctrinaire imposée à la Grande-Bretagne après la guerre. Je l'ai subie pendant trois ans, et je vous assure que c'était un véritable enfer. Je pense à la réduction économique imposée par sir Stafford Cripps. Il y avait des règles, des règlements et des restrictions, et c'était lui qui dirigeait tout.

Avec la démocratie au Canada, et je ne citerai personne en particulier, bien des gens disent que la proportion de fonctionnaires est beaucoup trop élevée; mais s'il nous fallait suivre ne serait-ce que la moitié des propositions faites par les députés du NPD cet après-midi, la taille de la fonction publique nationale augmenterait de plus du double. Je suppose qu'il n'y aurait plus alors de problème de chômage, mais tout le monde deviendrait rond-de-cuir. Tout le monde travaillerait à la réduction économique.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

C'est là un aspect du problème. Bien sûr, le NPD a son aile extrémiste.

M. Paproski: Stanley Knowles!

L'hon. M. Lambert: Non, je n'accuserai pas le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de faire partie du groupe extrémiste, car c'est impossible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pense peut-être que je suis épouvantable, mais je ne suis pas un extrémiste.

L'hon. M. Lambert: Je lancerai toutes sortes d'accusations à l'honorable représentant, sauf celle-là. Il existe une autre organisation formée de personnes sincères, je suppose, qui est le comité pour un Canada indépendant. Les membres qui le composent sont respectables et bien intentionnés. On compte parmi eux des néo-démocrates, des pseudo-libéraux et un ancien libéral qui, je suppose, peut être qualifié de Moïse financier de son parti; je parle de M. Walter Gordon. Lorsqu'il était ministre des Finances, il y a de cela dix ans, cet ancien député de Danforth nous a mis dans de mauvais draps en imposant une taxe de 30 p. 100 sur les prises de contrôle. Si l'on examine les problèmes actuels dans leur contexte historique, on s'aperçoit qu'un bon nombre d'acquisitions étrangères ont pris corps à cette époque-là.

Je ne voudrais pas rappeler à mes collègues des souvenirs trop lointains, mais l'institution d'un tarif préférentiel britannique au sein du Commonwealth, a contribué à la formation d'un des premiers blocs commerciaux. Nos amis américains ont alors ouvert des succursales françaises au Canada en vue de profiter de ce tarif préférentiel. C'était peut-être du beau travail à l'époque, mais quelqu'un s'est-il penché sur ce qui arrive aujourd'hui en France et en Allemagne et sait-il ce qui arrivera en Grande-Bretagne et ailleurs au sein du Marché commun? Les Canadiens et les Américains ont monté des usines dans les divers pays du Marché commun en vue de s'implanter à l'intérieur de l'enceinte tarifaire de ce Marché.

Pourquoi la Société Polymer s'est-elle installée en France il y a quelques années? C'est un exemple parmi tant d'autres, mais toutes les industries qui se sont installées en France l'ont fait à cause de la propriété étrangère des entreprises. Aujourd'hui, elles éprouvent des difficultés en France à cause de cette propriété étrangère et du Marché commun. Cette situation nous a été léguée. Elle a pris naissance dans les premières années de la décennie 30, mais ses racines remontent à l'époque où un bon nombre d'industries canadiennes et d'autres entreprises se sont établies de cette façon, spécialement à l'époque sereine où nous enregistrions un déficit annuel de l'ordre de plusieurs centaines de millions de dollars aussi bien au chapitre des marchandises qu'à celui des invisibles.

• (2100)

L'argent qu'on devait à l'étranger qui était à portée de la main, on s'efforçait de le conserver ici au Canada pour fins d'investissements. Et quels investissements! Le gouvernement d'alors s'en félicita. Les Canadiens en ont profité du fait que notre économie essentiellement fondée sur les ressources et l'agriculture se tourna vers l'industrie manufacturière et secondaire. On assista à une révolution complète de l'économie canadienne à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale. On la doit aux fonds étrangers qu'on aurait dû rembourser. Mais non; nous avons placé cet argent ou nous en avons permis, avons encou-

ragé l'investissement au Canada. De cette manière, chaque dollar placé devint un dollar étranger.

Si l'on calculait une partie ou tout le déficit au compte des marchandises, de 1945 à 1958-1959, l'on verrait pourquoi les États-Unis ont pu investir de si larges sommes au Canada. Pourquoi y a-t-il toujours des capitaux américains ici pour effectuer les prises de contrôle? Nos impôts ridicules sur les biens transmis par décès et le taux élevé des droits de succession—et ici je n'exclus ni les gouvernements provinciaux ni le gouvernement fédéral—ont suscité la liquidation à rabais d'entreprises canadiennes. L'argent était là pour les accaparer. Je n'ai jamais tant vu économiser les sous et prodiguer les louis. C'était vendre son patrimoine pour quelques misérables millions de dollars de droits de succession.

On peut justifier sur le plan social cet impôt sur les biens transmis par décès ou ces droits de succession, mais voyons les conséquences sur le plan économique. Nous voyons alors qui est là, prêt à acheter un commerce qui est sur le point d'être vendu à cause d'un impôt sur les biens transmis par décès ou à cause d'un problème de droits de succession, ou parce que le principal actionnaire d'une entreprise familiale meurt subitement et qu'il faut trouver des millions de dollars pour régler la succession: vu qu'il se pose un problème de droits de succession.

Combien d'entreprises ont été poussées dans les bras d'étrangers? Chacun d'entre nous qui a pratiqué le droit au cours de ces années est au courant de cette situation. Pourtant, à cause de la raison sociale précitée, c'est le prix qu'il fallait payer la mainmise étrangère. Bien sûr, le parti de gauche éliminerait tout cela ou presque par l'absence d'acheteurs, les niveaux d'impôt étant ceux de la confiscation; par ailleurs, si aucune restriction ne leur était imposée, les étrangers viendraient ramasser les entreprises comme les enfants ramassent les sous qu'on leur jette. Voilà jusqu'à quel point on manque de nez. Voilà jusqu'où va l'imprévoyance.

Il y a cependant un autre point qu'il faut considérer en même temps que l'étendue de la mainmise étrangère sur notre pays. Beaucoup de données de Statistique Canada sont manipulées librement dans la presse et dans cette enceinte même au point qu'il semble que toute l'industrie canadienne appartient aux étrangers. Mais ce n'est pas le cas. Dans un nombre donné d'industries seulement 75 p. 100 ou 65 p. 100 des actions de cette compagnie appartiennent à des étrangers et cependant il semble que cette compagnie soit à 100 p. 100 la propriété d'étrangers.

Les contribuables canadiens ont été mis en position d'infériorité par rapport à leur principal concurrent: le contribuable américain. Nous connaissons tous la règle de l'occupation principale et à quel point l'industrie pétrolière canadienne en a souffert. Lorsque la situation était mûre pour que des particuliers interviennent, les particuliers américains avaient, à l'échelle individuelle, l'avantage sur l'exploitant canadien surtout à cause de la règle de l'occupation principale. Celle-ci a subi certains allègements partiels mais le ministre devrait tenir compte de ce que la règle de l'occupation principale existe à 80 p. 100. On ne peut y échapper qu'à 20 p. 100. C'est toujours un boulet au pied de l'investisseur canadien.

Si nous voulons faire quelque chose de concret et de positif au sujet du problème de la mainmise étrangère il nous faut mettre l'investisseur canadien en position d'égalité ou même de priorité. Je me prononcerais en faveur d'un contribuable canadien s'il s'agissait, par exemple, de mise en valeur de richesses naturelles ou, quelle que soit la formule, de stimulation adoptée pour permettre aux Canadiens de posséder leurs entreprises. Il n'est pas question de racheter. Même si nous laissions toute liberté aux créditistes pendant un an nous ne pourrions pas imprimer suffisamment d'argent pour racheter nos industries. Les néo-démocrates avec tous leurs «wafflers» ne pourraient pas non plus forcer les gens à investir—investir dans quoi? Investiraient-ils en obligations du gouvernement? On n'a jamais dit que c'était une solution pratique.

On peut certainement améliorer la situation. Un exemple classique est le transfert du siège de la Compagnie de la baie d'Hudson de Londres à Winnipeg. En trois ans la proportion d'actions détenues par des Canadiens est passée de 6 à 47 p. 100. Elle est gérée par des Canadiens. Les Canadiens ont maintenant la possibilité d'acheter des actions au Canada.

Pourquoi les Canadiens n'achètent-ils pas d'actions au Canada? Comment se fait-il que, par habitant, les Canadiens ont investi $3 de plus aux États-Unis que les Américains au Canada? Certains se scandalisent à cette seule idée. En réalité les Canadiens ont investi, par habitant, trois fois plus d'argent aux États-Unis que les Américains au Canada. Nous ne sommes que 22 millions de Canadiens, il est donc évident que le chiffre total de nos investissements, dans une organisation aussi considérable que les États-Unis, sera peu de chose. D'autre part, la propriété américaine au Canada pèse lourd du point de vue économique, ce qui donne aux Américains d'autant plus de prise. Je vais vous dire de quel côté cette puissance de levier s'exerce davantage et c'est le point que signale M. Servan Schreiber dans son ouvrage sur la propriété américaine en Europe.

• (2110)

Ce n'est pas la quantité, quant à la propriété, mais la qualité de la gestion qui compte. Voilà quelque chose d'important et qui n'existe pas encore au Canada. Il y a amélioration de ce côté, mais la compétence qui nous est nécessaire en matière de gestion ne s'apprend que par l'expérience, la formation. Ce n'est pas une science innée. Les Américains l'ont beaucoup plus que nous. Je le répète, c'est une question de lois fiscales, de compétence en matière de gestion.

Quelle est la réponse à tout cela? Ma foi, on la trouvait dans le présumé rapport Gray qui a fait l'objet d'une fuite dans une publication canadienne, en novembre dernier. Voyons un peu les objectifs exposés dans le mémoire:

1. Créer les solutions de rechange à la disposition du gouvernement pour présenter sa politique sur les investissements étrangers au Parlement et à la population;

2. Examiner les mesures à prendre au sujet des prises en charge étrangères de firmes canadiennes durant la période entre le jour de l'annonce de la politique et la proclamation de la loi nécessaire;

3. A la lumière des deux premiers objectifs, étudier les avantages et les désavantages d'une prochaine loi en vue de surveiller les prises en charge étrangères; et

4. Voir les mesures à prendre au sujet d'autres questions: les critères qui guideront les organismes de révision, les sanctions en cas de refus d'obéissance aux décisions de l'organisme de révision, ou aux conditions des ententes conclues avec lui, la définition d'une prise en charge et d'un contrôle de l'étranger et les délais des rouages administratifs, y compris la question de la limite en matière d'enregistrement et de surveillance.

A l'époque, également, on a énergiquement laissé entendre que les investissements étrangers seraient contrôlés, qu'on imposerait des restrictions aux agissements du personnel étranger au Canada. Il devait s'agir vraiment d'une opération véritablement canadienne. Mais tout ce qui en est résulté, outre beaucoup d'incertitude et de malaise entre le Canada et ses amis étrangers, c'est le bill C-201, créant un organisme de surveillance des prises de contrôle.

Je ne suis pas encore sûr de la compétence constitutionnelle du gouvernement du Canada à cet égard. Comment bloquera-t-il ou défendra-t-il ou de quelque façon refusera-t-il le transfert d'actions d'une société provinciale à une autre société provinciale dont toute l'activité se confine à une province? Il m'intéresserait beaucoup d'entendre le ministre nous dire comment on veut procéder, ou si des propositions du bill à l'étude sont la réplique de celles qu'on a mises dans la loi sur les corporations canadiennes et qui ne sont que trucage. Elles n'ont aucune efficacité pour les objets qui devaient motiver leur insertion dans le bill modificateur. De page en page, ces dispositions n'ont eu aucun effet utile, si ce n'est d'ajouter encore plus de formalités et de dépenses pour les gens d'affaires. Elles n'atteignent qu'un mince secteur des sociétés canadiennes.

Si le ministre déclare que ne seront touchées que les sociétés relevant de la loi sur les corporations canadiennes, fort bien, mais s'il prétend, par exemple, que cette mesure limitera la mainmise sur une cimenterie privée de la Colombie-Britannique par une autre société exerçant son activité en Colombie-Britannique, alors que le degré de propriété étrangère est à déterminer par la formule mathématique proposée, alors, c'est autre chose. Le ministre nous dira-t-il que tel est bien l'objet du bill? Y a-t-il un moyen grâce auquel le Parlement du Canada pourra légiférer en l'occurrence? La Commission de révision sera-t-elle capable d'agir et le ministre, à qui le bill accorde compétence en la matière, pourra-t-il faire rapport à ses collègues par un oui ou par un non, après quoi pourra être émis un décret du conseil à l'égard d'une société ou de sociétés exclusivement de la Nouvelle-Écosse?

Quoi qu'il en soit, je m'associe aux autres députés qui ont laissé entrevoir ce qui se passera au comité. Nous verrons: peut-être obtiendrons-nous des explications très lumineuses. Je crains que ce bill ne soit qu'une petite souris des champs mise au monde après huit années de gestation, simplement à cause d'une fuite, le gouvernement ayant dû expliquer que des documents existaient et qu'on était en train d'agir.

Je voudrais parler d'une industrie dont on dit souvent qu'elle est une des plus dominées par des intérêts étrangers, soit l'industrie minière canadienne. Je vais citer un paragraphe du discours que le président de la Noranda Mines a prononcé lors de l'assemblée annuelle de cette société en avril de cette année. Il importe de signaler que 92 p. 100 des 34,000 actionnaires de la Noranda sont des Canadiens qui possèdent un pourcentage comparable des actions émises. Il ne s'agit donc pas du président d'une entreprise dominée par des intérêts américains ou étrangers qui fait son rapport à des actionnaires étrangers. Voici ce que M. Powis a déclaré:

> Le dernier point à examiner est la question de l'emprise étrangère sur notre industrie minière. On attache beaucoup d'importance aux chiffres publiés par Statistique Canada et qui visent à démontrer, par exemple, que 80 p. 100 de nos fonderies et de nos raffineries sont contrôlées par des étrangers. Toutefois, comme il a été indiqué précédemment, ces chiffres sont fragmentaires et très trompeurs. En réalité, les Canadiens contrôlent 67 p. 100 de l'industrie du raffinement du cuivre, 70 p. 100 de celle du zinc et 100 p. 100 de celle du plomb. Ce n'est que dans les industries de l'aluminium et du nickel que le contrôle étranger existe, du fait que l'Alcan et l'International Nickel passent pour être des sociétés étrangères étant donné qu'un peu moins de la moitié de leurs actions sont entre des mains canadiennes. Toutefois, si la reprise constante de ces deux compagnies par des intérêts canadiens se poursuit, la majorité de leurs actions seront bientôt entre des mains canadiennes et les statistiques indiqueront alors que la totalité des principaux secteurs de l'industrie de la fusion et du raffinage est contrôlée ici.

Vous voyez ce qu'un peu d'encouragement fiscal aux investisseurs canadiens peut faire. Si nos investisseurs placent leur argent dans l'International Nickel pour faire pencher la balance à 50 p. 100 plus un, ces industries seront alors dominées par des sociétés à contrôle canadien. Voilà comment et pourquoi les statistiques qu'on nous cite sont si souvent trompeuses. Elles font abstraction des aspects qui nous touchent de plus près.

Je n'ai pas le temps de verser au compte rendu un extrait d'une excellente publication intitulée «Performance of Foreign Owned Firms in Canada,» mais je le ferai une autre fois. Il s'agit d'une étude parrainée par le comité canado-américain que dirige le professeur A. E. Safarian de l'Université de Toronto. C'est un petit livre que je recommande à tous les députés. L'auteur tire des conclusions frappantes sur le rendement de firmes implantées au Canada mais appartenant à des étrangers.

• (2120)

En parlant de solutions, monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) s'est plaint du manque de contre-propositions. Un problème se pose au sujet des sociétés étrangères et il comporte de nombreux angles. Je n'ai pas entendu le discours qu'a prononcé le ministre cet après-midi, mais pour s'en tenir rigoureusement à l'objet du bill, il aurait dû parler uniquement des prises de contrôle par des étrangers et en faire l'exposé. J'ai déjà parlé d'une des solutions que préconise la majorité sinon tous mes collègues de l'opposition officielle c'est-à-dire que le contribuable canadien devrait avoir des encouragements suffisants. Notre loi fiscale ne devrait pas le placer dans une situation désavantageuse par rapport à celle des autres contribuables qui lui font concurrence. Voilà pour la première solution.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, il nous faut intégrer les droits successoraux et l'impôt sur les gains en capital. Il sera alors possible, je pense, pour les gouvernements fédéral et provinciaux de travailler dans l'intérêt du pays. Je puis vous donner un exemple et il y en a bien d'autres, j'en suis sûr. Le plus récent, à ma connaissance, était le cas de la Syncrude, dans ma province. Cette société avait obtenu un permis de portée plus vaste et le gouvernement lui imposa certaines conditions favorisant les intérêts du pays. Tous reconnaissent le but visé. Il a été inutile d'invoquer des lois qui n'en finissent plus pour exiger ceci ou cela. C'était la décision qu'avait prise un gouvernement à l'endroit d'une certaine industrie.

Mon collègue de Fundy-Royal a traité assez longuement cet après-midi d'une solution partielle à propos du secteur clef. Elle a maintenant été apportée. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait une solution complète au problème. A mon avis ce bill se propose de faire face très résolument à la difficulté même s'il n'en solutionne qu'une infime partie. Je suis vivement inquiet au sujet d'une foule de prises de contrôle et de la facilité avec laquelle elles sont effectuées. Toutefois, monsieur l'Orateur, je soutiens que les Canadiens ont créé une ambiance propice. Nous avons créé les conditions qui les ont provoquées.

Pour y remédier dans le passé, on imposait une restriction à la vente des actions. Je me souviens du cas de l'Alberta Gas Trunk Pipe Line dont les actions avaient d'abord été vendues en quantités restreintes aux Albertains. Cette vente avait vraiment été sursouscrite. Toutefois, monsieur l'Orateur, les Canadiens n'ont pas encore appris à conserver leurs placements. C'était un bon placement, mais de nombreuses gens qui n'avaient jamais détenu d'actions auparavant les ont vendues, dès qu'elles ont atteint $10 ou $15. Les actions ont immédiatement été mises en vente. La compagnie est encore dominée par des actionnaires canadiens, mais je prétends qu'un grand nombre d'actions appartiennent à des étrangers.

Je me souviens également lorsque la Rainbow Pipe Line a été constituée en corporation ici. Toutes les compagnies intéressées étaient d'origine étrangère et sous mainmise étrangère et de fait, l'intérêt prédominant, l'Aquitaine, appartenait au gouvernement français. J'ai proposé que les actions de la Rainbow Pipe Line soient mise sur le marché et qu'on y applique les restrictions imposées à l'Alberta Gas Trunk Pipe Line. C'est une solution appropriée à un monopole de ce genre.

Je ne vois pas quel espoir, si faible soit-il, la Corporation de développement du Canada pourrait entretenir en ce domaine. Sans vouloir revenir sur une question déjà vidée, je dirai qu'à mes yeux, en voilà un organisme qui est bel et bien fichu. Il l'était même avant de voir le jour. Quoi qu'il en soit, il ne contribuera jamais à développer et à préserver le caractère canadien de notre industrie.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous allons examiner ce bill en comité. Question de principe. je m'oppose à l'examen des prises de contrôle. Je le répète, elles m'inquiètent. Je ne prédis pas un brillant avenir à ce bill; voyons tout de même ce qu'il en adviendra. Nous en viendrons ensuite au nœud de ce problème qui n'existe pas seulement chez nous, car il est universel. Sachons bien que si nous imposons des limites à l'activité des propriétaires étrangers, des limites analogues pourront être imposées aux Canadiens qui font des affaires à l'étranger. Nous devons vivre et laisser vivre, et c'est dans cette mesure que le problème se complique.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de pouvoir faire quelques observations à la Chambre ce soir à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-201 prévoyant l'examen des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par des intérêts étrangers. J'avoue tout de suite que je me considère comme un nationaliste économique. Je crois fermement que nous devons prendre des mesures rigoureuses pour préserver notre identité et notre économie nationales et pour donner le plus possible aux Canadiens le droit de regard qu'ils devraient avoir sur leurs propres affaires. Mais je reconnais en même temps la grande complexité du problème.

Il y a beaucoup d'influences régionales qui jouent, et les provinces, en ce qui les concerne, s'inquiètent à juste titre de la somme d'investissements étrangers qu'elles peuvent attirer chez elles. Nous vivons sous un régime fédéral où une politique centrale trop rigide risque d'avoir des conséquences désastreuses sur les régions sous-développées du Canada qui se soucient surtout d'attirer chez elles les capitaux étrangers. Il nous faut stimuler l'économie afin de créer un maximum d'emplois pour notre population active qui augmente le plus rapidement du monde. J'estime qu'il nous faut appliquer une politique sérieuse, orientée vers la multiplication des emplois tout en veillant à ne pas laisser se poursuivre l'érosion de la propriété canadienne. J'estime que le bill à l'étude constitue une avance dans ce sens.

Pour ma part, je ne suis pas convaincu que notre législation doive s'arrêter là, mais je voudrais dire à ce sujet quelques mots dont le comité, après la deuxième lecture, pourrait s'inspirer. Je voudrais jeter un coup d'œil sur les réactions des premiers ministres provinciaux du Canada, à l'égard de ce bill. A Terre-Neuve, à ma connaissance, le nouveau premier ministre ne s'est pas vraiment prononcé définitivement, mais à l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre Campbell a déclaré très nettement . . .

M. Paproski: Il vient tout juste d'être assermenté.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Ontario (M. Cafik).

M. Benjamin: C'est bien là le problème.

• (2130)

M. Cafik: Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre Campbell a clairement indiqué pour sa part que la provenance des fonds n'avait pas beaucoup d'importance; qu'il fallait surtout s'assurer que le gouvernement fédéral ne prenne pas de mesures susceptibles de diminuer l'investissement étranger et la création d'emplois dans la région. D'après ce que j'ai pu comprendre, au Nouveau-Brunswick, le premier ministre Hatfield a indiqué que cette politique lui est acceptable. Dans la province de Québec, Gérald Lévesque, ancien ministre du Commerce de cette province, a indiqué qu'il ne veut pas que le gouvernement fédéral ferme la porte aux investissements qui peuvent créer de nouveaux emplois.

M. Paproski: Qui est-il? Le premier ministre René Lévesque?

M. Cafik: Le premier ministre de la province d'Ontario, M. Davis, a averti le gouvernement fédéral et la population de l'Ontario de ne pas s'engager aveuglément dans des programmes qui permettraient un plus grand contrôle interne de l'économie mais qui détourneraient les investissements étrangers de l'Ontario. Il a affirmé que l'Ontario a encore besoin des investissements étrangers, que «nous

ne pouvons survivre comme province ou nation en ne comptant que sur nos propres moyens.» Il a dit aussi: «Nous devons être présents partout, à l'échelle du monde; l'Ontario ne peut agir isolément. Il semble donc que le premier ministre Davis, qui dirige l'une des plus riches provinces du Canada, croit qu'il faut y aller avec précaution même en ce qui à trait au contrôle des investissements étrangers.

Le premier ministre Schreyer du Manitoba a dit qu'il croyait que la proposition concernant une commission d'examen était positive. Il a dit que, si la commission ne se perdait pas trop dans des formalités administratives, elle ne pourrait qu'être utile sans causer de tort.

Une voix: Allez, terminez.

M. Cafik: Le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan a adopté une autre position et, à en juger par ses déclarations, il aimerait qu'on adopte une attitude plus dure au sujet du contrôle par des sociétés étrangères.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: En Alberta, le ministre de l'Industrie, M. Peacock, a dit qu'il ne s'opposait pas à ce qu'Ottawa examine les investissements étrangers aussi longtemps que le gouvernement fédéral ne gênerait pas l'accès de la province à de nouveaux capitaux. Quant à la Colombie-Britannique, je ne saurais vraiment pas dire ce que ses dirigeants en pensent. Il ne semble pas qu'ils se soient prononcés sur le sujet.

M. Paproski: Nous avons un tout nouveau gouvernement conservateur là-bas; donnez-nous un peu de temps.

M. Cafik: Je voudrais parler un instant des éléments qui composent actuellement la politique concernant les investissements étrangers. Pour parler tout d'abord des établissements bancaires, on a modifié en 1967 la loi sur les banques pour exiger qu'elles soient contrôlées à 75 p. 100 par des Canadiens. Aucun particulier ni aucun groupe ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote d'une banque. L'une des banques canadiennes qui étaient sous contrôle étranger à l'époque, la Mercantile Bank, n'a pas été autorisée à croître au-delà de certaines limites sans l'agrément du gouvernement en ce qui concerne les exigences relatives à la propriété.

Dans les domaines de l'assurance, des prêts, des trusts et du financement des ventes, le gouvernement a proposé il y a sept ans des modifications de la loi sur les compagnies de prêt, de la loi sur les compagnies fiduciaires et de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques pour empêcher les prises de contrôles par les intérêts étrangers des sociétés à charte fédérale visées par la loi. La proportion des actions que les non-résidents peuvent détenir a été limitée à 25 p. 100 et aucun étranger ne peut détenir plus de 10 p. 100 de ces actions. La loi n'est pas rétroactive, mais elle interdit aux sociétés étrangères possédant déjà plus de 25 p. 100 des actions d'une société d'accroître leur avoir.

L'année dernière, la loi concernant les sociétés d'investissement a été modifiée en vue d'empêcher d'autres achats par des étrangers de sociétés de financement des ventes tombant sous le coup de cette loi. Les lois fédérales sur ces sociétés de financement ne s'appliquent pas à la création de nouvelles entreprises ni aux sociétés à charte provinciale, bien qu'une province au moins, l'Ontario, applique des lois semblables à celles du gouvernement fédéral.

[M. Cafik.]

Le gouvernement a pris des dispositions pour restreindre la propriété étrangère dans le cas de Télésat Canada. Aux termes de la loi, la propriété doit être partagée entre le gouvernement et ses mandataires, des transporteurs agréés de télécommunications et d'autres citoyens canadiens et, ces avoirs mis à part, les non-résidents ne peuvent pas détenir plus de 20 p. 100 des actions en circulation de Télésat. Dans le domaine de l'uranium, le gouvernement a adopté une politique visant à limiter le nombre des actions donnant droit au vote que des non-résidents sont autorisés à posséder dans des terrains producteurs d'uranium.

Dans le domaine du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière, bien que l'on n'ait pas imposé une importante restriction au contrôle étranger des investissements dans ces industries, on a pris des mesures relativement aux concessions pétrolières, gazières et minières dans le Nord et au large des côtes. Cela porte déjà sur des concessions pétrolières et gazières au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, et en haute mer, ainsi que sur des concessions minières dans les Territoires du Nord-Ouest et au large des côtes. Un projet de loi actuel viserait à étendre l'application de la loi aux concessions minières du Yukon également.

Les dispositions relatives à la participation canadienne que prévoient le règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada et le règlement sur l'exploitation minière au Canada qui régissent l'application de la loi sur les terres territoriales et la loi sur les concessions de terres publiques ainsi que le bill sur les minéraux du Yukon, restreignent les concessions aux citoyens canadiens, aux sociétés dont au moins 50 p. 100 des capitaux appartiennent aux Canadiens ou aux sociétés dont les actions sont cotées dans une bourse canadienne reconnue, et dont les Canadiens ont la possibilité de posséder des actions ou de participer au financement. Les investissements du gouvernement fédéral, de concert avec les intérêts privés de la Panarctic, ont permis d'assurer un élément canadien significatif dans l'expansion de l'industrie pétrolière au Canada septentrional.

Dans le domaine de la radiodiffusion, aux termes du règlement régissant l'application de la loi sur la radiodiffusion, les sociétés contrôlées par des capitaux étrangers et qui détiennent des permis de radiodiffusion sont obligées de vendre à des citoyens canadiens ou à des sociétés canadiennes admissibles. Pour être admissible, la société doit posséder une charte canadienne, son président et ses directeurs doivent être citoyens canadiens et au moins 80 p. 100 des actions donnant droit au vote et des actions représentant au total au moins les quatre cinquièmes (des actions) du capital effectif, doivent appartenir à des Canadiens ou des sociétés dirigées par des Canadiens. En outre, le règlement concernant l'aspect canadien des programmes sont également en vigueur.

Dans le domaine des journaux et des périodiques, il y a sept ans, en 1965, des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu stipulaient que les entreprises ne pouvaient déduire au titre des frais généraux le coût de la publicité destinée avant tout au marché canadien et figurant dans des revues ou périodiques non canadiens. On prévoyait des exemptions pour les publications d'appartenance étrangère qui existaient déjà au Canada, en particulier le *Time* et le *Reader's Digest*. Une modification du tarif douanier a eu pour effet d'interdire l'entrée de périodiques non canadiens qui renfermaient de la publicité destinée au marché canadien.

Permettez-moi de dire un mot de la Corporation de développement du Canada qui, à mon avis, constitue l'un des éléments d'une politique de propriété canadienne. Cette société a été établie en vue d'aider à créer et à maintenir des entreprises fortes contrôlées et dirigées par le Canada dans le secteur privé de l'économie, et à donner aux Canadiens davantage d'occasions de faire des investissements et de participer à l'expansion économique du Canada. La Corporation est censée investir dans des entreprises dans lesquelles elle s'attend à détenir une partie importante des actions donnant droit de vote et dans lesquelles la valeur totale de la part des actionnaires serait supérieure à un million de dollars. Elle n'est pas tenue de faire des investissements qui ne répondent pas à un critère de rentabilité.

Pour ce qui est de la politique fiscale, le budget de juin dernier renfermait plusieurs propositions destinées à rendre plus attrayante pour les Canadiens, par opposition aux étrangers, l'acquisition d'actions ordinaires dans des entreprises canadiennes. Le ministre des Finances d'alors a énuméré les quatre aspects principaux, que voici:

D'abord, les sociétés canadiennes seront autorisées à déduire comme frais l'intérêt sur les fonds empruntés pour financer l'achat d'actions d'autres sociétés . . . ce qui supprimera le désavantage dont souffraient les sociétés canadiennes qui faisaient des offres d'achat en concurrence avec des compagnies étrangères. Deuxièmement, la limite de 10 p. 100 sur le portefeuille étranger des caisses de pensions et des régimes d'épargne-retraite influera beaucoup sur l'acheminement des fonds de ces grands intermédiaires vers les entreprises canadiennes. Troisièmement, le taux fiscal réduit établi pour les petites entreprises ne jouera qu'à l'avantage des sociétés sous propriété canadienne . . . Enfin, pour la plupart des Canadiens, la formule de crédit d'impôt pour dividendes rend encore plus intéressant que dans le passé l'achat d'actions de sociétés canadiennes.

Il y a eu en outre la politique de l'investissement public et sa réglementation. Les investissements du gouvernement dans les transports ferroviaires et aériens, dans les installations télégraphiques, dans l'énergie atomique, et, au niveau provincial, dans les services d'approvisionnement en électricité et autres, a eu pour effet d'élever et de maintenir à un niveau élevé la propriété canadienne dans ces secteurs.

• (2140)

Les règlements gouvernementaux en matière de transports et de communications, entre autres, permettent d'assurer que la conduite des entreprises canadiennes est compatible avec les objectifs nationaux. Je suis d'avis que si les investissements publics et les règlements ne sont pas conçus en premier lieu comme un élément de la politique d'investissements étrangers, ils ont néanmoins assuré une présence canadienne dans certains secteurs industriels et, dans d'autres, une conduite en harmonie avec la politique du Canada.

Je voudrais m'attarder un instant sur les moyens de contrôle que d'autres pays exercent sur les investissements étrangers. De tous les pays industriels de l'Ouest, y compris le Japon et le Mexique, le Canada est celui qui enregistre le plus fort pourcentage de mainmise étrangère sur sa production économique. Dans les pays où cette mainmise est appréciable, les propriétaires étrangers appartiennent généralement à diverses nationalités; mais au Canada, les quatre cinquièmes des investissements étrangers directs proviennent d'un seul pays, les États-Unis, la puissance la plus industrialisée du monde.

Les gouvernements ont recours à diverses méthodes de contrôle et d'orientation des investissements étrangers, comprenant l'examen de ces investissements, le contrôle des changes, le contrôle sur les épargnes nationales, des règles impératives touchant le transfert d'actions, la propriété foncière des étrangers et la participation aux conseils d'administration et à la gestion. De plus, tous les pays déterminent quels sont les secteurs économiques clés interdits ou sévèrement restreints aux investissements étrangers. En l'absence d'interdictions ou de restrictions spécifiques, une méthode implicite est souvent utilisée dans le processus d'examen.

Les États-Unis, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest et le Danemark n'imposent que très peu de restrictions sur les investissements étrangers directs. Le Royaume-Uni, l'Australie, la Belgique, l'Italie et la France accueillent favorablement ces investissements, mais discutent avec l'investisseur éventuel afin de s'assurer que son investissement répondra aux besoins du pays hôte. Ces pays discutent du rendement, de l'emplacement et du genre d'industrie. La Suède et la Norvège, bien que n'imposant pas officiellement des restrictions importantes, protègent résolument certains secteurs économiques clés. Il en est de même de l'Italie, de l'Autriche, de la France et des États-Unis qui interdisent les investissements étrangers dans divers secteurs importants de leur économie. Le Mexique et le Japon appliquent une politique activement nationaliste. Au Mexique, la politique veut que les nouveaux capitaux étrangers s'ajoutent comme supplément aux économies internes. Au Japon, aucune participation étrangère n'est admise avant que l'industrie soit prête à soutenir la concurrence sur le plan international.

Ces pays ont appliqué plusieurs politiques de contrôle de la participation étrangère. D'aucuns ont adopté un processus de revision générale en vertu duquel tous les investissements étrangers exigent l'approbation du gouvernement. C'est la formule employée au Royaume-Uni, en Norvège, en France, au Japon et au Mexique. A un degré moindre, sous forme de contrôle du change, l'Italie, la Belgique, la Suède, le Danemark, l'Autriche et l'Australie y ont aussi recours. Certains pays exercent le contrôle du change et limitent l'accès aux épargnes nationales. Souvent les mainmises étrangères sont financées par les pays hôtes.

Au Canada, c'est là, à mon avis, une des difficultés réelles. Pour l'éviter, la France, par exemple, exige que les investissements requis soient financés en tout ou en partie de l'étranger. Au Royaume-Uni, toutes les mainmises doivent être financées dans leur totalité de l'étranger. A mon avis, c'est dans ce sens-là que nous devrions nous orienter. Il ne convient pas du tout que des étrangers viennent au Canada acheter nos propres industries avec notre argent. Ils le font en empruntant de nos propres banques et de nos institutions de prêt. A mon avis, le comité devrait examiner la question à fond.

Une autre méthode consiste à restreindre le transfert d'actions et la proportion de biens immobiliers que peuvent détenir les étrangers. En Suède, les sociétés peuvent empêcher la vente de leurs actions aux étrangers. La Suisse et le Japon utilisent d'autres catégories d'actions pour les étrangers et ainsi les ressortissants conservent la maîtrise; c'est-à-dire les citoyens des pays en question.

M. Benjamin: Qu'en pense le député?

M. Cafik: La Suisse, la Norvège, le Danemark et la Suède ne permettent pas aux étrangers d'acheter des biens immobiliers. En outre, certains pays restreignent la participation au conseil d'administration et à la direction. Par exemple, les pays scandinaves insistent pour que leurs citoyens forment la majorité de chaque conseil. D'autres pays, tels que le Japon, insistent pour que la direction soit entièrement confiée à leurs citoyens, quelle

que soit la proportion détenue par les étrangers. La Grande-Bretagne et l'Australie préfèrent que leurs citoyens forment la majorité des conseils d'administration. En général, il s'agit d'une autre question qui fait l'objet de marchandages avec ces pays.

M. Benjamin: Quelle est la position du député?

M. Cafik: Tous les pays, qu'ils adoptent officiellement une attitude libérale ou très nationaliste, ont recours jusqu'à un certain point à la méthode du secteur clef dans ce domaine. J'ai parlé de certaines attitudes adoptées par d'autres pays. Lorsqu'il étudiera le bill, le comité devrait tenir compte de ces facteurs et s'arrêter particulièrement sur la question des étrangers qui viennent ici acheter nos compagnies et financer ces achats pour ainsi dire à nos dépens. Il me semble qu'il y a des mesures à prendre et que le comité ferait bien d'envisager ce problème.

Dans son étude du bill, j'espère que le comité prendra en considération un autre point que je vais maintenant soulever. Le 23 avril 1970, en parlant des investissements étrangers à la Chambre, j'avais fait allusion à un important secteur qu'il fallait à mon avis considérer. Nous empruntons beaucoup de nos institutions fédérales et provinciales, avais-je dit, nous prenons, par exemple, des fonds destinés à la caisse d'assurance-chômage et le reste, mais ce capital-actions vient de l'étranger, des États-Unis d'habitude. Il me semble que, s'il nous faut des investissements étrangers, il nous les faut sous forme de capital-obligations plutôt que sous forme de capital-actions.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Dans ce domaine, les Canadiens semblent vouloir voir exercer plus de contrôle par des Canadiens; ils seraient aussi disposés à autoriser leurs gouvernements fédéral et provinciaux à utiliser les fonds publics pour l'acquisition d'actions, même s'il y avait des risques à courir. A l'heure actuelle, notre loi interdit aux gouvernement fédéral et provinciaux d'affecter des sommes énormes d'argent sauf dans des entreprises de prêts qui n'encourent aucun risque. Cette ligne de conduite a eu tendance, me semble-t-il, à maximiser le degré de contrôle étranger dans notre pays, parce que les Canadiens ont ainsi été forcés de chercher à l'étranger les capitaux dont ils avaient besoin.

M. Rowland: Lisez la loi manitobaine.

M. Cafik: Les Canadiens sont, je crois, prêts à donner de telles autorisations à leurs gouvernements et à courir des risques. Si tel est le cas, nous devrions les encourager, je pense. D'autres institutions financières ont des problèmes du même genre, par exemple . . .

M. Benjamin: Le parti libéral.

M. Cafik: . . . nos compagnies de financement et d'assurance que la loi empêche d'acquérir des actions, sauf jusqu'à un certain point. Je crois que nous devrions prendre des dispositions dans ce secteur également, et qu'il faudrait apporter des amendements à la loi. A mon avis, il faudrait agir dans ces deux secteurs pour hâter l'avènement d'un contrôle canadien maximal de l'économie.

La politique actuelle est, selon moi, un pas en avant, même si à mon avis et de celui de nombre de Canadiens, ce pas est plutôt hésitant. D'autre part, il s'agit d'une approche responsable, étant donné que nous ne devons rien faire maintenant qui puisse nuire à notre aptitude à créer des emplois. Je crois que nous devrons nous montrer plus audacieux à l'avenir. Lorsque nous aurons ramené nos chômeurs au travail, j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement d'autres mesures qui nous assureront un contrôle maximal de notre propre économie.

• (2150)

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de dire quelques mots ce soir et probablement encore demain au sujet du bill dont nous sommes saisis. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé aujourd'hui, j'ai été étonné, comme l'ont été d'autres, j'en suis sûr, que le ministre du Revenu national (M. Gray) n'ait pas le premier pris la parole au nom du gouvernement au sujet de la nécessité de modifier la politique à cet égard.

L'hon. M. Pepin: Pourquoi avez-vous été étonné?

M. MacDonald: Je croyais que c'était lui le ministre dont cela relevait surtout, mais nous saisissons peu à peu que cette mesure ne sera pas grand-chose de plus qu'un document pour sauver la face.

L'hon. M. Pepin: Nous nous partageons la besogne. Je présente le bill, il parcourt les provinces. Quoi de mal à cela?

M. MacDonald: Je suis heureux qu'il fasse encore partie du gouvernement. Je croyais qu'il avait suivi la voie de certains ministres qui, ayant décidé que le gouvernement n'était pas sérieux, avaient démissionné.

L'hon. M. Pepin: Ça, c'est notre affaire.

M. MacDonald: Si le ministre veut intervenir de nouveau, je le laisserai faire volontiers.

L'hon. M. Pepin: Dites donc quelque chose d'intelligent.

M. MacDonald: Le seul signe d'intelligence qu'ait donné le ministre jusqu'ici est l'intérêt qu'il porte à une question aussi importante, mais rien de ce qu'il a dit cet après-midi ne permet de croire que le gouvernement soit prêt à s'attaquer à ce problème.

Le gouvernement actuel manifeste une aptitude surprenante à réagir dans le sens contraire de celui qui s'impose. Je suis frappé que ce gouvernement puisse faire appel à la modération quand des mesures graves s'imposent, puis mettre en garde contre les demi-mesures lorsque son activité se caractérise par des réactions excessives. Je ne crois pas devoir être plus précis là-dessus; le ministre sait exactement de quoi je veux parler.

Les députés de la Chambre sont à peu près unanimes à reconnaître les difficultés avec lesquelles notre pays est aux prises. De fait, ces difficultés semblent indiquer que tout rapport quel qu'il soit touchant les institutions et les transactions financières de notre pays devrait être scruté avec la plus extrême minutie. Eh bien, la prudence n'est pas absente du projet de loi que nous examinons ce soir; au contraire, elle y est si présente qu'elle l'étouffe au point qu'il en suffoque.

Le mystère qui a enveloppé l'étude longue et ardue de la politique gouvernementale en ce domaine n'a été percé que par d'infréquentes fuites qui, dans le présent cas, ont souvent mieux valu que l'œuvre terminée. La tension de l'attente était très forte. C'est comme l'œuf qu'une poule aurait couvé trop longtemps. Tout ce qu'on nous présente comme politique, c'est un jaune d'œuf pourri dont la senteur, je le crains, n'est pas près de nous quitter.

Nul gouvernement aussi indifférent que celui-ci à la nécessité de créer de l'emploi, n'a moralement le droit de se servir de l'argument du manque d'emplois comme d'un paravent. N'est-il pas inconvenant d'entendre les ministériels nous rappeler que nous devons nous inquiéter au plus haut point de la question des emplois, pourtant, c'est ce qu'ils disent. En fait, l'exposé à l'appui du bill à la Chambre n'est pas très convaincant; c'est plutôt une suite d'excuses débitées pour justifier une politique inexcusable.

L'orateur précédent, le député d'Ontario (M. Cafik), a consacré la majeure partie de son temps à proposer d'autres solutions. C'était quelque chose à entendre. Une espèce d'amalgame type encyclopédie et revue géographique du Canada. Il nous a fait faire le tour du Canada et du monde en lançant ses idées ici et là. Il semblait oublier que la question à l'étude était une loi gouvernementale qu'à titre de membre du gouvernement il devait appuyer. C'est une autre preuve de manque de solidarité.

Un autre fait témoigne du manque d'orientation sur cette question. Nulle part ailleurs n'ai-je vu un tel manque de coordination comme dans le cas présent. Si l'on veut bien, à l'instar d'autres orateurs du gouvernement, considérer la création de la Corporation de développement du Canada comme un autre élément positif, c'est certainement un des aspects positifs. Ce sera un nouveau jeu de chaises musicales dans lequel seront engagées les sociétés de la Couronne, ce qui donnera naissance à une série d'institutions qui seront toutes de nature gouvernementale ou presque, et reprises par la CDC sans le moindre rapport avec la question de l'autodétermination économique pour les Canadiens.

Les membres du parti conservateur sont conscients de la nécessité d'encourager le développement du Canada, surtout des régions économiquement défavorisées. Nous adoptons sans aucune difficulté ou sans nous faire d'idée fausse une attitude saine envers les investissements étrangers.

Une voix: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. MacDonald: Écoutez, j'y arrive. Là où nous ne sommes plus d'accord et où nous trouvons matière à critique de ce bill et des mesures infantiles qu'il recommande au lieu de proposer une solution raisonnée, c'est lorsqu'il refuse d'admettre le besoin impérieux de lignes de conduite claires sur les investissements étrangers au Canada et sur le développement du pays. Je trouve assez bizarre que le gouvernement, le plus sérieusement du monde, établisse un rapport comme celui qu'il a présenté à cette Chambre il y a quelques semaines et qu'il vienne ensuite avec ce bill bizarre que le ministre a présenté cet après-midi.

L'hon. M. Pepin: C'est la troisième fois que vous le dites.

M. MacDonald: Peut-être faut-il le redire plus souvent si la chose n'a pas encore frappé les oreilles du ministre. C'est sans doute là un des points du débat.

L'hon. M. Pepin: Qu'on me suggère des idées.

M. MacDonald: Elles ne manqueront pas. J'espère que le ministre a pris note de celles qu'on lui a présentées aujourd'hui. Je suis sûr qu'il l'a fait. Il faut savoir à quoi s'en tenir sur le rôle futur du gouvernement en ce qui concerne l'ensemble des investissements. Nous n'avons absolument aucune idée de ce que le gouvernement se propose. En vérité il se borne à nous présenter des données contradictoires.

Les dirigeants des entreprises les plus considérables au pays, celles qui comprennent le plus de Canadiens, doivent se demander ce que le gouvernement entend faire au sujet de la canadianisation de l'activité économique. Je songe ici à ce qui s'est passé l'automne dernier au sujet des taxes relatives aux coopératives de crédit et aux caisses populaires. Nous avons été témoins, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, de vives tentatives en vue de limiter l'efficacité des institutions les plus canadiennes qui soient au pays. Ce n'est qu'après des pressions considérables que le gouvernement est revenu, mais à contrecœur, à la situation législative antérieure, qui assurait un cadre efficace aux coopératives et aux syndicats de crédit et leur permettait de s'épanouir au pays. Y a-t-il quelque chose de plus important que ces deux entreprises en ce qui concerne le développement et les engagements à venir du Canada et le contrôle des activités commerciales?

Comme il est 10 heures, je ne poursuivrai pas plus longtemps. Je présenterai, néanmoins, des propositions concrètes demain après-midi. J'espère que le ministre sera là pour les entendre et y répondre. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—BANGLADESH—LES LOCAUX DESTINÉS AU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 8 mai, j'ai posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné que le distingué haut-commissaire du Bangladesh est arrivé à Ottawa, peut-il dire si on a acheté des locaux à Dacca à l'intention du plénipotentiaire du Canada et quand notre représentant y remplira ses fonctions?

• (2200)

La réponse a été la suivante:

Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis. J'ignore si notre nouveau haut-commissaire est arrivé à Dacca. Comme le député le sait, il s'agit d'une double accréditation à ce poste.

Je n'ai ultérieurement eu aucune réponse à ma question que le ministre avait tenue pour préavis. Inutile de dire, monsieur l'Orateur, que je savais que le chef de la représentation canadienne à Dacca était accrédité auprès d'un autre gouvernement. C'est précisément contre cette situation que je protestais il y a déjà plusieurs semaines.

Cette situation est sans doute une autre manifestation du retrait qu'énonçait le Livre blanc du gouvernement sur la politique étrangère. Il y a aujourd'hui à Ottawa des représentants de dix pays dans les capitales desquels le Canada n'a pas de plénipotentiaire accrédité. La Chambre m'a fréquemment entendu mentionner la Barbade, petit pays du Commonwealth qui a ici à Ottawa une belle mission depuis des années. Et pourtant le Canada, avec 21 millions d'habitants, ne semble trouver personne pour ouvrir une mission à Bridgetown pas plus que les fonds nécessaires. Je dois citer une annonce récente du ministre indiquant qu'on a maintenant l'intention d'ouvrir une mis-

sion à la Barbade et dans cinq autres pays d'ici 1974. Pourquoi attendre? L'austérité étreint-elle le ministère des Affaires extérieures de sa main glacée, longtemps après avoir ouvert la vanne des dépenses dans d'autres ministères comme, par exemple, le secrétariat d'État?

Le Bangladesh est le deuxième pays du Commonwealth par l'importance et non seulement devrions-nous le reconnaître, comme nous l'avons fait, mais nous devrions envoyer un haut-commissaire accrédité dans ce grand pays et pour lui seul. Ses souffrances ont été si horribles, ses problèmes sont si grands et nous avions une si belle occasion d'aider un autre État du Commonwealth que le Canada devrait se sentir humilié de n'être pas mieux représenté. Nous devrions y avoir un haut-commissaire permanent et un bureau doté du personnel nécessaire à Dacca. Il y a beaucoup à faire au Bangladesh et je ne pense pas que nos concitoyens désirent que leur gouvernement se montre pingre à cette occasion. Je me refuse également à croire que nous ne disposons pas du personnel compétent pour ouvrir un tel bureau.

Je n'apprécie pas particulièrement l'attitude insensible adoptée par le ministre à l'égard de ce problème lorsqu'il nous a dit le 15 mai que le Bangladesh préférerait une aide accrue plutôt qu'un haut-commissaire canadien permanent. J'estime que c'est là une attitude quelque peu condescendante et maladroite.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler au député que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a annoncé, le 10 avril dernier, que le cabinet avait approuvé l'ouverture de six nouvelles missions. Ces nouvelles missions permettront au Canada de poursuivre plus valablement ses objectifs nationaux sous le rapport de la politique, du commerce, de l'économie, de l'aide extérieure, de l'immigration et de la liaison consulaire.

Des ambassades ou hauts-commissariats seront ouverts dans les pays suivants: la Barbade, la Hongrie, la Corée, le Maroc et la Zambie. Nous avons déjà un bureau consulaire à Budapest et des bureaux commerciaux à Lusaka et à Rabat. Permettez-moi de le rappeler au député quand il reproche au gouvernement son manque d'activité dans ce domaine. Un consulat général sera ouvert à Atlanta en Georgie et les missions devraient être toutes ouvertes en 1974. Cependant, la majeure partie pourront fonctionner partiellement ou entièrement plus tôt, étant donné que certaines parties des missions sont déjà en place ou seront transférées de missions proches déjà existantes. Les préparatifs d'ouverture de ces nouvelles missions commenceront dès que possible.

Des relations diplomatiques ont été établies avec le Bangladesh le 20 mars, lorsque notre ambassadeur à Bangkok, M. Gordon Cox, en tant que représentant du gouvernement du Canada au Bangladesh, est arrivé à Dacca pour sa première visite. Le Bangladesh étant devenu un pays du Commonwealth le 18 avril, notre représentant a été désigné comme haut-commissaire du Canada au Bangladesh et il est supposé entrer en fonction presque immédiatement. En ce moment même, il est sans doute en route pour Dacca.

Une équipe canadienne pour le développement a été chargée de diriger le programme d'aide au Bangladesh et le premier membre, qui fait également partie du personnel du représentant canadien, se trouve à Dacca depuis la mi-mars. Un autre membre l'a rejoint afin qu'ils soient deux sur place. Un premier secrétaire supplémentaire va être nommé à l'embassade de Bangkok, afin d'aider l'ambassadeur à remplir ses fonctions envers le Bangladesh. Il passera de plus en plus de temps à Dacca, et les installations mises à la disposition de l'équipe de développement seront agrandies, de façon à permettre à une mission diplomatique complète d'agir, dès que nous aurons réglé nos problèmes d'ordre budgétaire.

[M. Macquarrie.]

LES PENSIONS—LES RUMEURS D'ANNULATION DES PENSIONS AUX AVEUGLES RÉALISANT DES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je trouve regrettable que ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire, le député de Papineau (M. Ouellet) ne soient ici ce soir. Il me déplaît de laisser entendre que c'est un signe de l'intérêt que le gouvernement porte à cette question, mais c'est évidemment le cas.

M. Francis: Son absence est parfaitement motivée.

M. Forrestall: Si le député a quelque chose à dire, il pourra répondre. Si l'un ou l'autre de ces députés est présent,, je leur fais mes excuses, mais je crois savoir que c'est le député de Papineau qui est le secrétaire parlementaire du ministre. Je ne vois ni le ministre, ni ce député à la Chambre. J'ai peut-être tort de choisir . . .

M. Francis: Monsieur l'Orateur, par suite d'une entente prise avec le député, qui a un excellent motif d'être absent, je vais m'efforcer de répondre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'à cette heure, on ne saurait plus invoquer le Règlement. La pratique et la procédure sont sans équivoque à cet égard. Les députés ont maintenant l'occasion de formuler des arguments auxquels le secrétaire parlementaire sera appelé à répondre en temps opportun.

M. Forrestall: J'aimerais seulement signaler que si des arrangements ont été pris, ils l'ont été à mon insu. Je suis reconnaissant au secrétaire parlementaire d'être venu ici ce soir pour répondre.

Ma question qui est très courte se rapporte aux difficultés des aveugles qui touchent des allocations et qui s'inscrivent à des programmes d'initiatives locales. Il ne fait guère de doute que les allocations aux aveugles relèvent directement de la compétence du gouvernement provincial. Je n'ai pas d'illusions à ce sujet, mais je n'ai pas à m'excuser de soulever la question de protéger les bénéficiaires d'allocations aux aveugles.

En réalité, en vertu de la législation existante, le gouvernement fédéral est tenu de recouvrer l'excédent des allocations versées aux aveugles. Tout revenu excédant l'allocation de $900, plus les $600 que les aveugles peuvent gagner, doit être recouvré. Je sais aussi que si ces personnes retiraient des prestations aux termes du Régime canadien d'assistance publique, elles pourraient toucher jusqu'à $1,900 avant de tomber sous le coup de ce recouvrement. Bien que le problème ait été résolu cette année du moins, je me demande si le gouvernement sera prêt à continuer de protéger les allocataires de ces pensions au cas où le niveau de revenu serait modifié par des programmes de stricte compétence fédérale? Je songe aux programmes comme PIL qui, de fait, sont appliqués grâce à l'injection directe de deniers publics dans l'économie.

• (2210)

Les députés d'en face comprennent sûrement mes préoccupations. Je me demande aussi si le gouvernement pourrait songer à trouver, en consultation avec les provinces, une formule réaliste et efficace de revision des allocations aux aveugles étant donné que, comme nous le savons tous, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada les aveugles avaient droit, ou pouvaient l'avoir dans d'autres circonstances, à un revenu allant jusqu'à $1,900 avant d'atteindre la limite du programme, alors que le programme actuel restreint leur revenu à $600 environ de plus que leurs prestations actuelles.

J'espère que l'honorable représentant commentera cette question intéressant les aveugles qui reçoivent des allocations. Je suis sûr que ces derniers ainsi que les provinces se réjouiraient de voir qu'on comprend les difficultés créées par des programmes comme celui des initiatives locales. Bref, je crois qu'ils voudraient bien qu'on leur explique clairement quelle sera leur situation l'an prochain. C'est là une question très importante, je crois, et je serais reconnaissant à mon collègue des observations qu'il pourrait faire à ce sujet.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, à la suite d'un arrangement avec le député de Papineau (M. Ouellet), je me suis engagé à répondre ce soir. Le député m'a remis son exposé et sa documentation.

La loi sur les aveugles prévoit une participation fédérale, en vertu d'accords, correspondant à 75 p. 100 des montants versés par les provinces à titre de prestations aux aveugles de 18 ans et plus. Les provinces versent des allocations aux termes de la loi provinciale, mais conformément aux dispositions de la loi fédérale. La loi stipule que les paiements à une province ne sont effectués qu'à l'égard d'un allocataire dont le revenu annuel, y compris l'allocation, ne dépasse pas $1,500 pour un célibataire—le député l'a signalé—ou $2,580 pour un couple marié. Si les conjoints sont aveugles, le revenu ne doit pas dépasser $2,700.

Le revenu à cette fin comprend tous les gains, les primes et l'aide reçue en espèces ou en nature. Telles sont les exigences de la loi. Toutefois, aux termes de la loi sur les aveugles, les provinces ne tiennent pas compte en général du revenu gagné durant la suspension de l'allocation, sauf dans le cas d'un emploi régulier et saisonnier, pourvu que la personne avise l'autorité provinciale lorsqu'elle commence son emploi et demande la suspension de son allocation.

De la même façon, lorsqu'elle ne touche pas de gains, cette personne peut recevoir à nouveau son allocation sans qu'il soit tenu compte du montant d'argent gagné pendant la durée de la suspension de l'allocation. Bien que les fonctionnaires fédéraux aient encouragé une telle pratique, c'est l'autorité provinciale qui décide de l'adopter ou non. Dans ces circonstances, les aveugles employés à des projets comme celui des initiatives locales pourraient toucher des gains sans qu'il en résulte un paiement en trop ou sans que le paiement des allocations ne soit touché dans l'avenir.

M. Forrestall: Pour cette année seulement.

M. Francis: Non. Il s'agit d'une politique générale que la province peut appliquer en vertu des règlements en cours. Elle pourrait s'appliquer à la présente année ou à toute période future. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont communiqué avec le ministère du Bien-être public de la Nouvelle-Écosse et, d'après eux, une solution favorable sera apportée au problème des aveugles employés à des projets d'initiatives locales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Kaplan présente le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ÉTAT LAMENTABLE DU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement pour une question d'urgente nécessité. Les graves allégations de tous les secteurs des transports et des communications et surtout des cheminots selon lesquelles les Chemins de fer Nationaux réduisent délibérément l'importance du service-voyageurs et exigent le rétablissement de services ferroviaires soulignent la nécessité d'une réévaluation. Comme ces allégations contredisent l'orientation donnée par la politique officielle des transports du gouvernement communiquée au comité des transports et annoncée dans les campagnes publicitaires du Canadien National, je propose, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que le gouvernement suspende l'étude de toutes les demandes d'abandon de services voyageurs et charge la Commission canadienne des transports de faire une enquête indépendante visant à évaluer la compétence administrative du CN et les répercussions de ses décisions sur le public canadien.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre.

[*Français*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN—LE CAS DES EXPORTATEURS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais tout d'abord, je désire lui souhaiter la bienvenue à la Chambre après son important voyage en Europe. Comme le dollar canadien vaut maintenant $1.017 américain, que tout porte à croire que sa valeur continuera à augmenter et que la situation s'aggravera dans le domaine des exportations au Canada, le gouvernement songe-t-il à présenter sous peu des mesures en vue d'aider nos exportateurs à remédier à cette grave situation qui empire constamment?

• (1410)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà offert certains stimulants dans le budget du 8 mai en accordant une dépréciation accélérée et une diminution sensible de l'impôt des sociétés de fabrication et de transformation. Ces initiatives devraient contribuer grandement à les indemniser pour tous les inconvénients dont ils pourraient souffrir à l'échelon international.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement croit-il que des mesures qui n'entreront pas en vigueur avant plus de sept mois seront vraiment utiles aux exportateurs qui chaque jour sont de plus en plus aux prises avec ce problème sérieux, et qui s'y butent dès maintenant?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur, nous croyons que ces mesures seront extrêmement utiles. En premier lieu, l'amortissement accéléré est entré en vigueur le 8 mai, et la réduction de l'impôt sur le revenu des industries de transformation et de fabrication permettront à ces dernières d'adapter leurs plans à cette mesure.

L'hon. M. Hees: Étant donné l'hésitation particulière que les manufacturiers canadiens semblent manifester lorsqu'il s'agit d'annoncer comment ils vont mettre à profit la diminution d'impôt dont ils bénéficieront d'ici sept mois, ou d'indiquer qu'ils mettront en œuvre les plans que le ministre des Finances a tracés pour eux dans son budget, le ministre peut-il nous dire le résultat que ces plans sont censés donner lors de leur mise en œuvre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: . . . ou à quel point ils deviendront efficaces au cours des sept prochains mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il va sans dire que la deuxième question supplémentaire du député a beaucoup d'importance, mais comme, à mon avis, elle est de portée plutôt vaste, elle réclamerait une déclaration qui normalement doit se faire à l'appel des motions ou durant le débat sur le budget.

LES DISPOSITIONS VISANT LA DÉPRÉCIATION ACCÉLERÉE—L'APPLICATION AUX AGRICULTEURS

M. A. P. Gleave (Battleford-Kindersley): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il va également appliquer les dispositions visant la dépréciation accélérée aux produits agricoles primaires, aux céréales en particulier, vu qu'ils subissent les mêmes répercussions?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois répondre qu'il faudra attendre la publication des règlements prévus aux termes du bill qui sera présenté.

M. Gleave: Le ministre a-t-il bien dit qu'il faudra attendre la proclamation des règlements? La politique n'a-t-elle pas été établie?

L'hon. M. Turner: Si, mais le député devra attendre la publication des règlements.

ENTENTE POSSIBLE SUR L'ACCEPTATION DU DOLLAR CANADIEN AUX ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné le grand nombre d'ententes qui seront conclues avec les États-Unis relativement à l'agriculture et à d'autres sujets, et étant donné aussi que j'arrive des États-Unis, le ministre pourrait-il . . .

Une voix: Bienvenue au Canada!

M. Caouette: Je suis allé dans une clinique pour la santé, pour la gouverne de mes collègues.

J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que le dollar américain est accepté, au Canada, sans discussion. Serait-il possible de conclure une entente avec le gouvernement américain pour que le dollar canadien soit accepté aux États-Unis, comme le dollar américain l'est au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'acceptation du dollar américain ou canadien dépend des réactions des commerçants.

[L'hon. M. Hees.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES SOCIÉTÉS INSCRITES

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce; je l'ai déjà posée une ou deux fois, sans obtenir de réponse. Le ministre est-il maintenant en mesure d'indiquer au Parlement et aux Canadiens les noms des sociétés américaines inscrites au programme DISC et faisant des affaires en vertu de ce programme, ou ayant l'intention d'en faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma réponse est la même que la fois d'avant. J'ai des noms de sociétés américaines qui ont décidé de profiter du programme DISC. Sur d'autres, je n'ai aucun renseignement, n'ayant pas été avisé par la failiale canadienne. Dans d'autres cas, il s'agit de rumeurs et d'articles de journaux, de sorte que la liste que je possède maintenant n'a aucune valeur réelle et c'est pourquoi je ne la communiquerai pas.

M. Lewis: Le ministre peut-il dire à la Chambre si le nombre de ces sociétés est toujours celui qu'il a donné au cours de son discours d'il y a quelques semaines, à savoir moins de 1,500, je crois. Le chiffre est-il le même, ou sait-il s'il a augmenté depuis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on ne m'a signalé aucune augmentation du chiffre antérieur, mais je vais vérifier.

M. Lewis: Comme la chose est très importante pour le Canada, et je suis certain que le ministre en convient, peut-il dire à la Chambre s'il a demandé officiellement aux autorités américaines de lui communiquer une telle liste, tout au moins en ce qui a trait aux sociétés ayant des filiales au Canada et, si la demande a été présentée, quelle suite lui a été donnée?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on a fait des démarches officieuses pour obtenir ces noms, mais sans succès.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une très brève question supplémentaire. Je savais qu'on avait fait des démarches officieuses, car on nous l'avait déjà fait savoir. Mais le ministre est-il maintenant prêt à demander officiellement cette liste, de façon que les Canadiens sachent exactement quelles entreprises établies au Canada ont des chances d'être touchées, ou est-il toujours d'avis qu'il fait mieux de ne pas faire cette demande officielle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, mes parents m'ont appris qu'il n'était pas sage de demander quelque chose qu'on n'est pas sûr d'obtenir. J'ai déjà fait savoir à la Chambre à deux ou trois reprises, monsieur l'Orateur, que nous cherchions le moyen d'obtenir ces renseignements au sujet du DISC en consultant les demandes d'importation déposées à la douane.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊTS—LES BANQUES ET LES PRESSIONS À LA HAUSSE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question reliée à celle que lui a posée tantôt mon collègue relativement à la hausse du dollar canadien. Étant donné que des pressions à la hausse s'exercent sur les taux d'intérêts, le ministre songe-t-il à tenir des consultations avec les présidents des banques à charte du pays en vue de s'assurer que les taux d'intérêts demeureront stables?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis toujours en rapport avec les banques à charte; en outre, j'assisterai la semaine prochaine à la réunion de l'Association des banquiers canadiens, qui sera tenue à Winnipeg.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis ravi que le ministre aille la semaine prochaine rencontrer ces gens importants, mais, aura-t-il à leur présenter des propositions de nature à empêcher toute hausse dans les taux d'intérêts déjà trop élevés?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, à la réunion, nous discuterons des éléments fondamentaux de la situation.

LES TAUX D'INTÉRÊTS ET LES PRESSIONS SUR LE DOLLAR CANADIEN

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Dans les conversations qu'il aura la semaine prochaine avec les banquiers, leur suggérera-t-il, au nom du gouvernement, d'abaisser les taux d'intérêts pour contribuer à réduire les pressions qui s'exercent sur le dollar canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'Association des banquiers comprend cette proposition.

Une voix: Et vous?

LA DISPARITÉ DES TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES EMPRUNTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire au ministre des Finances. Au cours de ses entretiens avec les présidents et les directeurs des diverses banques, voudrait-il s'enquérir de la raison pour laquelle certains emprunteurs peuvent obtenir des prêts à des taux privilégiés, soit aux environs de 7½ p. 100, alors que la majorité des gens dont les revenus sont plus modestes doivent payer un intérêt de 12 et parfois même de 14 p. 100?

* * *

• (1420)

LA POLLUTION

RIVIÈRE PRESQU'ISLE—LA RÉOUVERTURE D'UNE SUCRERIE

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. A-t-on signalé au ministre un rapport selon lequel une raffinerie de betterave à sucre, située dans l'état du Maine sur les bords de la rivière Presqu'Isle, tributaire de la Saint-Jean, doit reprendre ses activités? Peut-être devrais-je préciser que cette industrie fut responsable il y a quelques années de la pollution de la rivière Presqu'Isle qui fut cause d'ennuis très considérables pour les habitants de cette localité.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse est oui, monsieur l'Orateur, et nous manifestons notre inquiétude à ce sujet.

* * *

LES BIENS DE L'ÉTAT

VANCOUVER—LA LOCATION D'UN TERRAIN DE LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Puisque les contribuables ont déjà payé la plage Jéricho appartenant au ministère de la Défense et dont on a tant besoin pour en faire un parc océanique, le gouvernement acceptera-t-il, au lieu de pressurer Vancouver pour près d'un million de dollars de louer cette . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentante sait qu'elle ne peut s'y prendre de cette façon. Elle doit seulement poser sa question sans formuler d'arguments.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, dans un souci d'exactitude, j'utilisais les mots dont le ministre lui-même s'est servi. Le gouvernement acceptera-t-il de louer le terrain à la ville, comme il l'a fait pour le parc Stanley, afin de mériter l'éternelle gratitude des citoyens de Vancouver ainsi que des visiteurs de toutes les régions du Canada et même de l'étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député n'est pas recevable sous cette forme. La représentante fait une suggestion ou des instances au ministre.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question d'une autre manière.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale une fois de plus aux députés qu'ils doivent énoncer leurs questions originales en conformité du Règlement. C'est faire preuve de paresse que de poser une question non conforme au Règlement et de la reprendre par la suite pour qu'elle soit recevable. Les députés ne devraient avoir qu'une seule occasion et pas deux. Tenant compte de beaucoup d'éléments, je cède cependant la parole à la représentante et lui permet de refaire sa question.

Mme MacInnis: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous savez que je ne suis pas la seule à faire cela. Je m'incline devant la décision de Votre Honneur. Le gouvernement envisagera-t-il de louer le terrain Jéricho à la ville de Vancouver au lieu de le vendre?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un accord a été conclu avec la ville de Vancouver par lequel 78 acres de terrain faisant face à la mer étaient loués ou cédés à la ville moyennant la somme de $1. Il était entendu, entre autres choses, que le reste du terrain devait être vendu. J'ai fait savoir aux représentants de la ville de Vancouver que s'ils voulaient discuter de toute l'affaire à nouveau, je me ferais un plaisir de les rencontrer à cette fin.

Mme MacInnis: Le montant de 1 million de dollars fixé par le gouvernement représente-t-il le plus bas prix pour l'achat de cette propriété . . .

Des voix: Oh!

Mme MacInnis: . . . et le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'en attendant que la ville de Vancouver puisse réunir les fonds nécessaires, la propriété ne sera pas vendue à des spéculateurs privés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai fait savoir qu'actuellement nous ne vendrons pas la propriété à des entrepreneurs privés. Je n'ai pas fixé de prix et on ne m'a pas demandé de prix pour toute la propriété. J'ai simplement dit aux représentants de Vancouver, qui sont actuellement ici, que je serai heureux, si l'entente première ne leur convient pas, de les rencontrer pour renégocier toute l'affaire.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON EN GASPÉSIE—ON DEMANDE S'IL Y A EU ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a conclu une entente avec la province de Québec, relativement à l'interdiction de la pêche commerciale au saumon en Gaspésie et sur une partie de la Côte Nord, telle que présentement en vigueur dans les provinces Maritimes?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet discuté avec le ministre du Tourisme, de la Pêche et de la Chasse de la province du Québec et je crois comprendre que la province dressera une interdiction semblable pour la pêche au saumon et qu'elle élaborera un programme semblable d'indemnisation pour les pêcheurs commerciaux.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON EN GASPÉSIE—LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU PAIEMENT DE L'INDEMNISATION AUX PÊCHEURS

[*Français*]

M. Cyr: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Est-ce que l'indemnisation dont parle l'honorable ministre sera versée aux pêcheurs gaspésiens par le gouvernement fédéral ou par la province du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, comme la province de Québec régit le domaine des pêches, il faut que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral en arrivent à un accord financier à ce sujet.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES NÉGOCIATIONS CANADO-DANOISES AU SUJET DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le ministre étant parvenu à un accord avec la province de Québec, peut-il nous dire s'il a pu signer une entente avec le Danemark à la suite des réunions qui se déroulent à Washington?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député le sait, une réunion des pays préoccupés de la pêche dans l'Atlantique nord a lieu cette semaine et je ne prévois pas qu'on parvienne à une solution finale du problème avant vendredi.

* * *

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

LES MENÉES SUBVERSIVES—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS ENTRE DES MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ ET LE DÉPUTÉ DE TRINITY

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre traite des dernières accusations et affirmations tenues par l'ancien premier ministre suppléant, le député de Trinity. Je me demande si le premier ministre songe à mettre sur pied un comité formé de membres du conseil privé de l'actuel Parlement qui rencontrerait le député de Trinity pour étudier les renseignements qu'il pourrait fournir et à ce moment-là faire part à la Chambre de toute recommandation ou mesure que le gouvernement pourrait prendre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas songé à cette éventualité. Je suis sûr que certains représentants souhaitent rencontrer le député de Trinity pour discuter avec lui de ce sujet, mais je n'en vois pas la nécessité. Apparemment, certaines de ses allégations sont fondées sur des renseignements qu'il aurait obtenus du cabinet. Ces communications sont strictement confidentielles et sous serment.

M. MacDonald: Vu la gravité de ses déclarations et la question de son serment en tant que conseiller privé, comme le premier ministre vient de l'indiquer, ce dernier envisage-t-il une réunion des conseillers privés qui font partie de la Chambre afin que ce comité apolitique puisse examiner d'une façon satisfaisante ces graves accusations?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au moins une fois par semaine au cabinet il y a une réunion des conseillers privés qui veulent étudier des questions concernant le gouvernement. Quant aux conseillers privés siégeant de l'autre côté, je tiens à ajouter que lorsque le rapport de la Commission royale d'enquête a paru dans sa forme originale, j'ai offert au chef de l'opposition l'occasion de le lire, car il avait prêté serment en sa qualité de conseiller privé. Pour des raisons que je respecte, il a préféré ne pas le faire. Toutefois, je crois que c'est le plus loin que nous puissions aller dans la communication de la version originale. Comme l'a signalé à la Chambre le solliciteur général, une version légèrement abrégée com-

portant l'essentiel du rapport principal a été approuvée par les commissaires.

M. MacDonald: Étant donné qu'une grande partie du travail de la Commission royale d'enquête sur la sécurité a été exécutée avant que le député de Trinity ait laissé entendre que ces actes auraient pu être commis et ces propos tenus, et que le public tient beaucoup à ce qu'une affaire aussi délicate soit tirée au clair, le premier ministre songe-t-il à réunir les conseillers privés députés, en vue d'éclaircir toutes ces questions une fois pour toutes?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu deux fois à cette question du député aujourd'hui. Il voudrait peut-être réunir un groupe de députés membres du comité de la radio-diffusion où une des questions a été soulevée par le député de Trinity. D'ailleurs, le député de Trinity laisse entendre que les délibérations du comité n'ont abouti à rien. Le député d'en face voudrait peut-être s'occuper de cette affaire. Il est député.

M. MacDonald: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé trois questions. Il a la parole pour en poser une autre supplémentaire. La présidence attend toujours l'occasion de donner la parole à un des membres du groupe à mon extrême gauche, qui n'ont pas encore eu la chance de poser une seule question.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je prie la présidence et la Chambre de m'excuser si je pose toutes ces questions supplémentaires. Je veux tout simplement éclaircir la situation. Le premier ministre ne voit-il aucune différence entre ceux qui ont accepté le serment d'office et ceux qui siègent dans cette assemblée comme députés?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question supplémentaire. C'est un débat.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES— L'OPPORTUNITÉ DE PROLONGER LE DÉLAI AFIN DE COMPLÉTER CERTAINS PROJETS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que demain est la date limite pour les programmes d'initiatives locales qui n'ont pas bénéficié d'un prolongement de délai, puis-je demander au ministre s'il y a, à ce jour, un certain nombre de projets d'initiatives locales qui pourront bénéficier d'un prolongement de délai, mais au sujet desquels une décision finale n'a pas encore été prise?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir que les programmes commandités par les municipalités pourront être prolongés au-delà de la date d'expiration de demain, sous l'empire du programme d'initiatives locales, étant donné que dans certains cas, des raisons climatériques ont retardé le commencement des travaux. Nous n'avons reçu que peu ou pas de demandes de prolongation pour les programmes d'initiative privée. Nous avons mis à la disposition de la plupart ou de quelques-uns de ces programmes 30 millions de dollars, ce qui fait qu'environ 1,200 programmes d'initiatives locales se poursuivront au-delà de la date limite de demain jusqu'en septembre.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE DÉLAI IMPOSÉ AUX PROJETS DES BANDES INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Les programmes patronnés par les municipalités englobent-ils les programmes mis de l'avant par les groupes de bandes indiennes et bénéficieront-ils de la prolongation?

• (1430)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne puis le dire catégoriquement, mais je le souhaite, puisque ces programmes locaux parrainés par les bandes indiennes ont été accueillis avec grande satisfaction cet hiver. Si une décision ferme n'a pas été prise, personnellement je serais porté à les considérer comme patronnés par les municipalités.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DES PRÊTS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, voici une question supplémentaire à l'adresse du ministre des Finances, au sujet d'un programme connexe. A-t-on songé à prolonger, pour la même raison, le programme des prêts fédéraux-provinciaux, puisqu'on a présenté de nombreuses demandes pour sa continuation.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation de prolonger jusqu'au 30 juin la période au cours de laquelle il verse 75 p. 100 des salaires auxquels donnent lieu les projets financés aux termes du programme des prêts fédéraux-provinciaux pour l'emploi. La mauvaise température, les différends de travail et d'autres circonstances inévitables ont largement empêché les provinces et les municipalités d'achever leurs projets à temps pour obtenir la remise des prêts de 35 millions de dollars consentis en octobre dernier aux termes du programme de prêts de 160 millions de dollars.

LE CANADIEN NATIONAL

L'ÉTAT LAMENTABLE DU SERVICE-VOYAGEURS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser à son suppléant. Soit dit en passant, le ministre était censé être présent à la Chambre aujourd'hui. Comme l'association des cheminots de la région de London, en Ontario, a accusé le CN de poursuivre de propos délibéré, en donnant un très mauvais service, un programme destiné à décourager l'utilisation des trains de voyageurs, le ministre demandera-t-il à la Commission canadienne des transports de faire enquête immédiatement sur la situation?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est absent de la Chambre parce qu'il vaque aux affaires de l'État. Je verrai à ce que la question du député lui soit transmise.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS—LE REJET DU BARÈME RÉGIONAL DES SALAIRES ET LA MENACE DE GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. A la suite du rejet public par la section torontoise du syndicat des postiers, des propositions gouvernementales faites durant les négociations qui traînent en longueur pour en arriver à une nouvelle entente collective, notamment la proposition prévoyant des échelles régionales de salaires, ainsi que de la recommandation de recourir éventuellement, après un vote national, à la grève, puis-je savoir quelles mesures le gouvernement a prises en vue de favoriser une détente?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La réponse facile est de dire que les pourparlers continuent. Je pense que l'honorable représentant comprend bien qu'une initiative publique de la part d'une section locale du syndicat des postiers ne lie pas nécessairement l'ensemble du conseil syndical.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement a-t-il décidé de recourir au personnel expérimenté du ministère du Travail et de nommer un négociateur doué de compétences spéciales?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Turner.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE BARÈME RÉGIONAL DES TRAITEMENTS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU PARLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais savoir du président du Conseil du Trésor si la politique gouvernementale tend aujourd'hui à remplacer les échelles nationales de salaires par des échelles régionales, non seulement au ministère des Postes, mais pour la catégorie de l'exploitation et plus tard, peut-être, pour les fonctionnaires administratifs?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): C'est la tendance que les gouvernements—du moins le gouvernement fédéral—semblent adopter depuis quelques années. La proposition faite aux employés des postes est une autre petite étape dans cette direction.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Vu les graves conséquences de ce coup de barre, le gouvernement envisagerait-il de saisir le Parlement de la question afin de s'assurer qu'il approuve ce changement qui met l'accent sur des échelles régionales plutôt que nationales de salaires?

L'hon. M. Drury: La meilleure façon d'examiner la question consisterait probablement à l'étudier durant une journée réservée aux subsides ou à l'opposition. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un changement de politique, mais simplement du prolongement de celle qu'on applique déjà depuis quelques années.

LE BARÈME RÉGIONAL DES TRAITEMENTS—LES NÉGOCIATIONS

M. Marc Rose (Fraser Valley Ouest): Le président du Conseil du Trésor dirait-il si c'est la décision d'établir les taux de traitement à l'échelle nationale plutôt que régionale, en particulier dans le service des postes et dans le groupe professionnel de la Fonction publique, qui constitue l'obstacle majeur à l'aboutissement des négociations?

L'hon. M. Drury: Je ne sais pas très bien de quelles négociations au juste veut parler le député. De toute façon, il est difficile d'indiquer unilatéralement ce qui constitue la pierre d'achoppement principale, à supposer qu'il y en ait une.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Fraser Valley Ouest pour une dernière question supplémentaire à ce sujet. Je me dois de signaler que nombre d'autres députés ont des questions supplémentaires à poser. Il ne fait pas de doute qu'un certain nombre d'entre eux seront déçus; nous devrions donc essayer de limiter les questions supplémentaires.

M. Rose: Je reconnais la difficulté que pose le caractère général de ma question. J'aimerais donc la faire porter précisément sur le groupe opérationnel de la Fonction publique. La question des taux de traitement à l'échelle nationale, par opposition à régionale, constitue-t-elle, à l'heure actuelle, l'obstacle majeur à une entente?

L'hon. M. Drury: Dans certains cas—et il est parfois difficile d'en juger—la question des taux de traitement à l'échelle régionale semble être la préoccupation principale. Dans d'autres, il s'agit plutôt du niveau général des traitements, indépendamment des taux régionaux.

LES INCENDIES DE FORÊT

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE FLOTTE D'AVIONS-CITERNES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné la situation grave des incendies de forêt dans bien des régions du Canada, et en particulier dans le nord de l'Ontario, le ministère de la Défense nationale envisage-t-il de mettre sur pied une flotte aérienne de lutte contre l'incendie qui servirait de force de réserve prête à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux lorsque les incendies de forêt créeraient une situation d'urgence?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, le ministère est toujours prêt à aider les provinces à combattre les incendies de forêt lorsqu'on le lui demande, bien qu'à l'intérieur des limites d'une province, cette activité relève essentiellement de la compétence provinciale.

* * *

LES FINANCES

LES EMPRUNTS DES PROVINCES AUX É.-U. ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il demandé aux gouvernements provinciaux de lui faire connaître à l'avance leurs projets d'émission de vastes emprunts aux États-Unis, afin que son ministère puisse prendre des mesures en vue de compenser les effets de ces emprunts sur le taux de change du dollar canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai à maintes reprises réitéré la demande de mon prédécesseur, à savoir que les gouvernements provinciaux devraient, dans la mesure du possible, avoir recours au marché national des capitaux pour répondre à leurs exigences d'ordre financier. Je puis dire que la plupart des provinces restent en contact avec moi. Que le gouvernement fédéral puisse ou non prendre des mesures compensatoires en vue d'équilibrer les emprunts des provinces est une question tout à fait hypothétique, qui est continuellement à l'étude.

* * *

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

LES MENÉES SUBVERSIVES—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AU GROUPE DE PLANIFICATION—LE SERMENT D'OFFICE DU DÉPUTÉ DE TRINITY

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle des questions que lui a posées auparavant mon honorable ami d'Egmont. A la lumière des réponses qu'il a données d'aujourd'hui, et étant donné que la déclaration du représentant de Trinity se fondait sur des données obtenues au sein ou en dehors du cabinet, j'aimerais savoir si les renseignements que possède le représentant de Trinity ont été transmis au groupe de planification de la sécurité, ce nouveau groupe créé par le solliciteur général pour tenir le rôle d'organisme de liaison entre le gouvernement et la Gendarmerie royale du Canada? En second lieu, le premier ministre considère-t-il que son honorable ami de Trinity a rompu son serment d'office?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le solliciteur général pourra peut-être répondre à la première partie de la question. Quant à la seconde partie, je pense que quiconque pourrait y répondre aussi bien que moi—y compris le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Avec tout le respect que je dois au premier ministre, il est le chef du gouvernement, membre du cabinet et moi pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Mes vis-à-vis peuvent hurler tout ce qu'ils voudront en choeur. J'estime que le seul capable de répondre à ma question est le premier ministre. Je lui demande: est-il d'avis que l'ancien premier ministre suppléant, ancien membre de son gouvernement, a manqué au serment de sa charge?

Le très hon. M. Trudeau: En fait le député me demande mon point de vue juridique. Aux termes du Règlement, je ne pense pas qu'il convienne que je l'expose. Deuxièmement, même si je le désirais je ne pourrais répondre car je ne sais pas exactement ce qu'a dit le député. Je n'ai ni lu ni entendu exactement ses déclarations. Peut-être le député le sait-il.

M. Woolliams: Puisque le premier ministre m'a invité à poser la première partie de ma question au solliciteur général, je la lui poserai donc. Le nouveau groupe qu'il a formé, ce groupe civil de planification de la sécurité nationale au sujet duquel nous n'avons jamais pu obtenir de détails exacts, est-il au courant des renseignements que le député de Trinity prétend avoir concernant un danger pour la sécurité du Canada?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, nous ne savons rien de plus que ce qu'ont rapporté les journaux.

* * *

L'INDUSTRIE

UTEX CORPORATION—QUESTION RELATIVE À UNE ÉTUDE DES EFFETS DE L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES DE LA ROUMANIE SUR LE NIVEAU DE L'EMPLOI À VICTORIAVILLE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire si son ministère a fait une étude sur les conséquences des importations de produits textiles de la Roumanie sur le maintien du niveau de l'emploi au sein de la UTEX Corporation de Victoriaville? Dans l'affirmative, entend-il publier les conclusions de cette étude?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous surveillons évidemment les importations de produits textiles, ainsi que toutes autres importations, d'ailleurs.

Je vais voir si une étude particulière est en cours sur les conséquences des importations de la Roumanie sur la compagnie qu'a mentionnée l'honorable député.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement ayant annoncé qu'il va s'occuper de fournir des wagons-trémies aux chemins de fer, le premier ministre dirait-il à la Chambre si c'est là un premier pas vers la nationalisation des Chemins de fer du Canadien Pacifique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES EFFETS DU BILL C-183 SUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE—LES ENTRETIENS INTERMINISTÉRIELS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Pêches. Ses hauts fonctionnaires du service des pêches et ceux du ministère du Travail se sont-ils entretenus des effets du bill C-183 sur l'industrie de la pêche? Si oui, a-t-on l'intention de clarifier les aspects constitutionnels du bill avant qu'on lui donne force de loi?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, ce bill intéresse surtout le ministère du Travail. D'autre part, il est vrai que les hauts fonctionnaires du ministère de Pêches et du ministère du Travail se sont entretenus de la question.

* * *

LE BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

LA DISPOSITION CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'INFORMATION—LA RÉPONSE AUX CRITIQUES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la critique formulée sans ménagements à la conférence canadienne des directeurs administratifs de journaux tenue au Nouveau-Brunswick la semaine dernière concernant la suppression des nouvelles que prévoit le nouveau projet de loi sur les dépenses d'élection, le premier ministre pourrait-il nous faire connaître sa réaction à la résolution qui lui a été adressée et la nature de la réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une question posée de cette façon n'est pas réglementaire. Le député demande au premier ministre de dire quelle a été sa réaction à une résolution ou à une communication. De toute façon, une question posée ainsi n'est pas tout à fait recevable.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, cet organisme est des plus honorable. De nombreux journalistes de notre tribune ont assisté à cette réunion. Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu une copie de cette résolution et quelle a été la nature de la réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si cette lettre faisait partie du courrier abondant que je reçois. J'ai bien eu une lettre venant du Comité pour un Canada indépendant et le député peut vouloir m'interroger à ce sujet et il se peut que j'aie reçu la copie dont il parle. Je suis sûr que si je l'ai reçue, les membres du personnel de mon bureau en ont accusé réception. Quant à la réponse, le ministre en fera la déclaration au nom du gouvernement quand les débats reprendront à la Chambre et j'espère qu'à ce moment-là, le député fera connaître sa position concernant cette prétendue suppression des informations.

* * *

LES FINANCES

LA QUESTION DU DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS AUX PROGRAMMES LIP ET PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA VÉRIFICATION COMPTABLE

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il appert que certains fonds publics obtenus au titre de programmes d'initiatives locales ou de Perspectives-Jeunesse n'ont pas été utilisés aux fins désignées, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement prend des dispositions pour rendre plus sévère la vérification comptable de ces subventions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres responsables ont fait état à diverses reprises de la méthode d'examen utilisée et de l'étude constante qui se fait. Ils ont déclaré que si un député avait des plaintes à formuler à propos de certaines initiatives qui constitueraient un gaspillage de deniers publics, ils seraient heureux d'étudier la question.

M. Skoreyko: Le gouvernement entend-il recouvrer toute somme qui n'aurait pas été dépensée ou utilisée selon l'intention première de la subvention?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à une question hypothétique. Si le député a un cas concret à citer, je m'efforcerai certainement de lui donner une réponse en conséquence.

* * *

LA POLLUTION

LES EFFLUENTS D'USINES DE PÂTES ET PAPIERS—LE NOM DES SOCIÉTÉS COUPABLES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Vendredi dernier, je crois, le ministre, en réponse à certaines autres de mes questions, a dit que dans ma circonscription il y avait une usine de pâtes et papiers qui contrevenait de façon flagrante au règlement anti-pollution. Serait-il prêt à divulguer les noms des usines de pâtes et papiers canadiennes qui, selon son ministère, sont de grandes coupables dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait porter cette question au *Feuilleton*, à moins que le député ne demande au ministre s'il est disposé à le faire plus tard. Ces renseignements ne doivent évidemment pas être fournis sur-le-champ.

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur, j'avais cette intention.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, je serais certainement disposé à acquiescer à cette demande.

M. Howard (Skeena): Quand le ministre serait-il prêt à fournir ces renseignements?

L'hon. M. Davis: Prochainement. La plupart des usines de pâte à papier enfreignent nos règlements.

M. Howard (Skeena): Le ministre pourrait-il nous indiquer aussi où en sont les négociations engagées entre son ministère et chacune des usines de pâte à papier, en vue de l'application des règlements sur les effluents de ces usines?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, voilà qui compliquera la réponse. Il arrive souvent que les négociations se poursuivent à la connaissance ou avec l'aide de la province concernée et il faudra quelque temps pour rassembler tous les renseignements.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REJET DE RÉSOLUTIONS A LA CONFÉRENCE DE LA CNUCED—LE RÔLE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puisque le secrétaire d'État aux affaires extérieures est ailleurs occupé aux affaires importantes de l'État, permettez-moi de demander à son secrétaire parlementaire s'il entend déposer à la Chambre un exemplaire des résolutions adoptées par la CNUCED et auxquelles se sont si farouchement opposés les représentants de la délégation canadienne à la rencontre de Santiago du Chili et s'il entend aussi, dans un bref délai, faire une déclaration à la Chambre au sujet du rôle si controversé que le Canada a joué à cette conférence?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RESPONSABILITÉ QUANT AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES DÉTENUS

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question est à l'intention du solliciteur général et se rapporte à celle que j'ai posée au ministre le 16 mai dernier au sujet des retenues sur les salaires des prisonniers dans les institutions fédérales pour les dommages qu'ils ont causés à la propriété pénitentiaire. Le 20 mai, le jugement tenant les prisonniers financièrement responsables des dommages causés délibérément à la propriété pénitentiaire a été suspendu. Le ministre dirait-il à la Chambre de qui vient cette directive?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou être discutée au moment de l'ajournement.

M. Alkenbrack: A 10 heures.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BARÈME RÉGIONAL DES SALAIRES ET LA SOLDE DES MILITAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné la déclaration qu'a faite le président du Conseil du Trésor concernant l'expansion du principe des taux régionaux de solde, puis-je demander au ministre s'il a l'intention d'instituer des taux régionaux de solde dans les forces armées canadiennes ou peut-il nous assurer du contraire?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on peut affirmer que cela ne se produira pas. Les membres des forces armées sont souvent en service dans plusieurs régions du Canada au cours de la même année.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, mais comme il est absent,—il est peut-être rendu à Montréal,—je la poserai au ministre suppléant. Étant donné que des dispositions ont été prises aujourd'hui à Montréal pour suspendre les emplois de 3,200 débardeurs de Québec, Montréal et Trois-Rivières engagés depuis deux ou trois semaines dans une grève illégale, le gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions immédiates en vertu de l'article 19 du Code du travail qui interdit nettement tout arrêt de travail pendant la durée d'exécution d'un contrat de travail? Puis-je rappeler au ministre que le bill dont nous sommes saisis en ce moment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser des questions mais il ne peut rappeler quoi que ce soit au ministre. Le ministre a la parole pour répondre à la question.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la suspension d'un grand nombre de débardeurs,—3,200 selon le député,—à Montréal. Je comprends qu'ils aient été suspendus, puisqu'une convention collective existe et que les hommes ont refusé de se présenter au travail. La convention collective est très complexe en raison d'une clause concernant la sécurité. Je pense que les employeurs n'avaient pas le choix et qu'ils ont dû agir de la sorte. Les débardeurs auraient tout intérêt à s'asseoir à la table de négociation et à discuter en se conformant à la loi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question, pour des raisons que lui seul connaît sans doute. Étant donné que les destinataires canadiens devront payer les frais supplémentaires pour les marchandises qui doivent passer par les États-Unis, le gouvernement est-il au courant de la situation et prévoit-il d'alléger la charge financière qui en découlera s'il n'intervient pas en vertu du Code canadien du travail, qui interdit de faire la grève pendant la durée d'une convention collective?

M. Forrestall: Envoyez-les à Halifax.

L'hon. M. Mackasey: Quelqu'un a dit que des bateaux sont déjà en route pour Halifax et Saint-Jean. Ce qui convient à l'un ne convient pas à l'autre. Ceux qui souffrent principalement de ce conflit illégal sont évidemment les débardeurs et il leur faudrait interroger leurs chefs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (1450)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 mai, de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Le député d'Egmont. Peut-être les conversations, certainement très intéressantes, pourraient-elles se poursuivre hors de la Chambre ou derrière les rideaux. La présidence a donné la parole au député d'Egmont qu'il sera peut-être difficile de suivre si ces conversations continuent.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et d'autres députés ministériels ont fait chorus hier pour justifier le bill à l'étude. Le représentant d'Ontario (M. Cafik) nous a fait faire hier soir un tour d'horizon, nous faisant voir tour à tour les provinces et leurs points de vue, divers pays et diverses mesures législatives dans ce domaine. Quand on songe à ce que d'autres pays accomplissent dans ce sens, on se demande s'il est juste de dire qu'il n'y a pas de pays où l'on soit si bien que le nôtre. En matière de développement, il est vrai que des problèmes se posent chez nous, et pas seulement dans les régions économiquement faibles ou dépourvues sur le plan social, car nous savons que ce développement au Canada s'est fait de façon inégale et a été dominé souvent par un groupe économique important ou par un groupe étranger. Ce développement économique inégal et instable au Canada est dû au manque de principes directeurs dans le cas des investissements étrangers ou canadiens.

Ce qu'il y a de tragique, je dirais même de plus tragique dans la mesure à l'étude aujourd'hui, c'est qu'on y accepte le statu quo. On accepte complaisamment et naïvement que des secteurs entiers de notre économie semblent destinés à demeurer tels quels. Pour moi, c'est là une chose que ni les représentants ici ni l'ensemble des Canadiens ne devraient être obligés d'accepter. Lorsqu'il s'agit d'examiner une chose aussi difficile et aussi compliquée que le fonctionnement des compagnies dans une société moderne et complexe, nous savons que la structure de l'entreprise est jusqu'à un certain point parallèle à celle du gouvernement. Elle est parallèle à la hiérarchie gouvernementale et surtout, elle a la force du gouvernement. Une société qui emploie la majorité des hommes d'une petite ville ou d'une collectivité, à l'intérieur d'une province, régit ou influence la vie de ces gens beaucoup plus que n'importe quel gouvernement local, municipal, provincial ou même fédéral. En fait, alors que les gouvernements traitent souvent de ce que les gens ne peuvent faire, les sociétés et les employeurs déterminent souvent directement ou indirectement ce qu'ils peuvent faire.

Ainsi, on comprend facilement pourquoi toute la question du contrôle étranger est particulièrement délicate. A bien des égards, ceux qui réclament une représentation canadienne au sein des conseils de direction des sociétés, qui exigent de connaître l'identité des directeurs, demandent en fait de connaître les rouages du gouvernement des sociétés. Pourtant, en dépit de l'irritation dont cette proposition peut être la cause, j'estime que nous devrions poursuivre notre action en ce sens car il y va du meilleur intérêt des Canadiens. Il importe que les Canadiens connaissent comment se comportent les sociétés. La formation des conseils de direction, où devraient siéger des Canadiens, devrait être de notoriété publique. Je m'inquiète de ce que, tout récemment, le gouvernement, par le truchement du ministre de l'industrie et du Commerce, s'est empressé de minimiser l'importance et l'utilité d'une participation canadienne accrue au sein des conseils d'administration. Il a invoqué que la seule présence de directeurs canadiens ne modifierait pas la situation en profondeur.

L'hon. M. Pepin: Pas nécessairement.

M. MacDonald: Pas nécessairement; le ministre le répète aujourd'hui. Toutefois, je crois que le ministre n'a pas bien saisi le problème; le bill le prouve d'ailleurs. Pour employer les mots du gouvernement, ce dont le pays a réellement besoin c'est que son économie ait davantage un caractère national. Nous ne parlons pas de l'augmentation symbolique du nombre des administrateurs de 50 ou 75 p. 100. Nous voulons parler de l'impact global qu'exerce l'attitude des sociétés sur la participation canadienne. En termes purement juridiques, il est peut-être vrai que l'augmentation du nombre des administrateurs canadiens ne changera pas substantiellement le caractère de l'activité industrielle et économique du pays. Ce qui nous préoccupe se sont les répercussions qu'auront les décisions prises quotidiennement par la commission, à long terme, sur l'activité de tous les Canadiens. Nous voulons que l'on mette mieux à profit les talents de nos administrateurs canadiens. En fait, certaines études révèlent que ce n'est que tout récemment qu'on a admis qu'il fallait encourager ces talents en établissant des programmes appropriés de formation dans les écoles commerciales et en développant l'esprit d'entreprise des Canadiens.

Maintenant que l'on a constitué de grandes réserves de talents, on va savoir que ce talent existe et peut être mis à la disposition des cadres supérieurs et intermédiaires des sociétés de gestion. Je présume qu'on pourrait exercer une certaine persuasion morale, pour ainsi dire, pour que les entreprises de ce pays, entreprises entièrement canadiennes et surtout filiales d'entreprises étrangères, engagent plus de Canadiens dans la gestion des sociétés. Bien que ce soit là un principe reconnu dans bien des milieux, le ministre de l'Industrie et du Commerce ne semble pas y voir un aspect important du problème qui nécessite une solution.

Deuxièmement, il faut certainement affronter les problèmes de divulgation. Je ne pense qu'on puisse démontrer avec preuve à l'appui que les grandes sociétés, qui ont une puissance économique et sociale considérable, sont encore justifiées de fonctionner comme des sociétés secrètes. Le gouvernement ne peut pas agir un seul intant comme une société secrète, bien que l'on se batte chaque jour à la Chambre des Communes au sujet de ce qu'il essaie de faire. Certes, si les Canadiens pensent qu'ils n'ont pas intérêt à ce que le gouvernement travaille en secret, ils n'ont donc pas intérêt non plus à avoir au Canada de grandes sociétés, entièrement canadiennes, étrangères ou internationales, qui fonctionnent dans le secret ou selon des principes médiévaux. Les sociétés doivent en quelque sorte assumer leurs responsabilités. Je crois franchement que le fait de ne pas s'être attaqué à cet important problème est choquant et en même temps reflète la naïveté du gouvernement actuel.

• (1500)

Troisièmement, nous devons être capables de faire face à ces problèmes et à ces décisions qui touchent notre économie. Je veux parler ici de toute cette question, de tout ce problème ayant son origine à l'étranger. Ces dernières années, nous avons pu saisir toute l'importance de ces décisions, qu'il se soit agi de ventes de blé conclues par un gouvernement précédent ou encore des mesures actuelles relatives au programme «DISC» si gauchement maniées par le gouvernement actuel. Nous savons qu'il faut un programme gouvernemental ferme pour parer à ce problème qui nous vient de l'étranger.

Je pourrais poursuivre ainsi en soulignant les faiblesses et l'absence d'acceptation franche des aspects réels du problème, mais je ne veux pas perdre le peu de temps qui me reste à traiter des aspects négatifs de l'action du gouvernement, car je veux présenter des propositions précises qui, j'espère, seront étudiées sérieusement en temps et lieu. Je suppose que ce serait trop escompter de la part du gouvernement, mais j'espère que celui qui le remplacera pourra adopter beaucoup de ces propositions et nous doter d'une politique sociale et économique à l'échelle du pays, qui ait une direction, un objectif et une raison d'être.

Il me semble que tout le domaine de la nationalité d'une société, du développement et de l'acquisition étrangère devrait relever d'une autre autorité qu'un simple organisme d'examen à caractère négatif. Il faudrait, je crois, un organisme national positivement orienté qui comprendrait des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, des universités et des citoyens. La façon dont nous sommes arrivés à ce débat en traitant de ce bill montre jusqu'à quel point la position actuelle du gouvernement est ridicule. Premièrement, un groupe de travail a été établi sous l'autorité du ministre du Revenu national (M. Gray). Son champ d'action n'a jamais été très précis. A l'occasion, des nouvelles subreptices ont percé. Finalement, nous avons eu le rapport et le bill. On nous a informés qu'il y avait eu consultation avec les provinces, mais nous sentons que ce n'était qu'une discussion générale, pour la forme, à l'occasion d'une rencontre l'automne dernier des premiers ministres ou des premiers ministres et des ministres des finances. Nous avons un gouvernement dans une tour d'ivoire, un gouvernement qui prétend tout savoir. Il est temps que nous établissions un organisme d'examen national et indépendant qui favoriserait une représentation très large.

A mon avis, si ces problèmes nous préoccupent vraiment, et des sondages d'opinion révèlent que toute cette question de la propriété étrangère et de notre indépendance économique est le principal souci des Canadiens d'un océan à l'autre, alors nous devrions établir un institut national d'indépendance et de développement économiques. Cet institut devrait être créé non pas par un seul gouvernement mais conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il va de soi qu'on objectera sur-le-champ que dans pareille situation il n'y aura jamais moyen d'en arriver au genre d'entente nécessaire à la création d'une agence ou d'un institut capable de jouer un rôle satisfaisant. Il est sûr que le gouvernement actuel n'a encore rien fait de valable à cet égard. En outre, depuis qu'il a publié son rapport et déposé le bill à l'étude, plusieurs premiers ministres provinciaux ont prouvé avoir plus de qualités de chef à l'échelle nationale que le gouvernement fédéral lui-même.

Si nous allons vraiment traiter la question dans un État fédéral—et il m'arrive de me demander si ce gouvernement ne manque pas affreusement de cohérence, tantôt se retranchant derrière la constitution, tantôt n'en tenant nullement compte—si nous croyons avoir un régime fédéral viable, capable de fonctionner dans ce pays, il nous faut alors trancher l'ensemble de la question d'indépendance économique dans le cadre fédéral-provincial. Je recommande donc que le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux créent un tel institut de l'indépendance et du développement économiques, dont le mandat porterait sur la révision de tout projet de loi dans le domaine du développement pour assurer la conformité de ces mesures à ce qu'on pourrait appeler les critères simultanés du développement et de l'indépendance.

J'exprimerai ici la pensée que nous devons effectivement prendre au sérieux les inquiétudes qu'ont exprimées plusieurs premiers ministres provinciaux quant aux effets désastreux que pourraient avoir les restrictions des investissements étrangers au Canada sur leur propre planification et leurs objectifs prioritaires en matière de développement. Pour parler franc, je dirai que certaines de leurs affirmations étaient naïves. A mon avis, ils n'ont pas observé les répercussions des investissements étrangers dans leurs propres provinces. Je ne pense pas qu'ils se soient demandé si ces répercussions ont été favorables pour eux et pour la population envers laquelle ils sont responsables.

Je dis qu'il est temps pour nous d'avoir une politique coordonnée, tenant compte à la fois du développement et de l'indépendance économiques. L'institut devrait et pourrait établir des rapports annuels sur les activités des gouvernements provinciaux et fédéral à l'intention du public. Il devrait et pourrait tenir des réunions régulières, entendre des témoins et d'une façon générale tenir le public canadien au courant du caractère véritable du problème et des différentes possibilités qui s'offrent. Il pourrait, une fois pour toutes, forcer les gouvernements et le monde des affaires à jouer cartes sur table. En outre, on pourrait établir un organisme de recherche qui produirait des études à court et à long termes sur diverses façons d'assurer l'expansion, mis à part les capitaux étrangers. Cet organisme, dont les activités seraient reliées à des programmes gouvernementaux coordonnés à fonctionnement continu, maintiendrait une véritable coordination des diverses activités du gouvernement fédéral.

Nous n'avons pas abordé jusqu'ici la façon dont les divers ministères et organismes gouvernementaux entrent souvent en contradiction en ce qui concerne toute la question de savoir si l'investissement et l'activité économique se déroulent dans l'intérêt public au Canada. Nous pourrions établir un organisme vraiment indépendant qui pourrait analyser l'ensemble des politiques du gouvernement fédéral tout en les reliant aux diverses politiques des gouvernements provinciaux dont la puissance va croissant. C'est un fait bien connu qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux ont maintenant un programme budgétaire si important, et se sont engagés si fermement à aider l'établissement d'entreprises dans leurs propres provinces que la seule politique acceptable doit en être une de coordination. Peu importe, je crois, que ce soit un institut national pour l'autonomie et le développement économiques ou une agence semblable, il faut recourir à un organe qui nous permettra d'améliorer notre ligne de conduite actuelle, alors que nous adoptons des solutions spéciales, instantanées et quelque peu superficielles pour régler une question importante et très grave à laquelle les Canadiens font face.

Il est étonnant de constater, lorsque nous débattons le problème des placements et de la domination économique étrangère, que nous mettons presque inévitablement la charrue devant les bœufs. Cela est certes vrai en ce qui concerne le gouvernement actuel. Il ne s'agit pas d'élaborer une politique en matière de placements étrangers et de chercher ensuite à la rattacher à une quelconque stratégie industrielle. Nous avons besoin tout d'abord de certains principes fondamentaux sur lesquels nous fonderons une politique industrielle. Nous songeons vraiment en l'occurrence à un mode logique de développement auquel nous rattacherions toute une série de méthodes concernant les placements et la domination étrangère et non pas l'inverse. Pour ce faire, nous devons tenir un plus grand nombre de discussions éclairées sur les objectifs publics et les questions en cause. Sans discussion publique de ce genre, le gouvernement actuel et tous les gouvernements provinciaux qui tentent de régler la question ne pourront guère agir dans l'intérêt du Canada.

• (1510)

Il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, mais je voudrais faire quatre ou cinq autres suggestions qu'il y aurait lieu de considérer dans l'étude de cette vaste question. Les récents changements apportés au bill C-259, le bill de l'impôt sur le revenu, devraient supprimer certains inconvénients qu'il y avait pour les investisseurs canadiens à faire des placements dans les entreprises commerciales de leur pays, mais à mon avis le présent bill ne fournit pas le stimulant qui s'impose pour canaliser leurs placements. Il est évident qu'il nous faut encourager systématiquement les investissements.

Peut-être a-t-on déjà fait cette suggestion-ci, mais je la fais de nouveau. Je propose d'accorder des crédits d'impôts aux particuliers—non aux sociétés—qui investissent au Canada du capital-actions, jusqu'à concurrence, mettons, de $5,000 par personne par année. Ainsi les gens se sentiraient réellement encouragés à placer des fonds dans des entreprises qui leur permettraient de participer directement à l'expansion de leur pays.

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, nous pouvons assurément consacrer plus d'attention à la façon d'utiliser les fonds mis en commun provenant des caisses de retraite et d'assurance. La loi actuelle impose des restrictions réelles—d'ailleurs le ministre du Revenu national (M. Gray) l'a reconnu dans son exposé présenté à la Chambre—restrictions dont il faut s'occuper, et le moment est venu, me semble-t-il de prendre les dispositions bien simples qui s'imposent de toute évidence.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, de nombreux Canadiens s'inquiètent de plus en plus des limitations actuelles imposées à l'activité bancaire au pays. Trop souvent, nos établissements bancaires ont œuvré de façon à défavoriser le développement de l'aspect canadien de notre économie. Ce qu'il faut maintenant, c'est la «canadianisation» de notre régime bancaire. Il faut, par l'intermédiaire des banques mettre plus de capitaux de spéculation à la disposition des Canadiens pour qu'ils puissent lancer des entreprises canadiennes. Dans le document que le ministre a déposé le 2 mai, on laisse entrendre que nous avons réellement besoin d'une sorte de banque marchande qui puisse nous permettre de courir des risques réels. Nulle part ailleurs, cette banque ne pourrait être plus précieuse que dans les régions qui souffrent vraiment d'inégalités économiques régionales. Certaines tentatives ont été faites, mais sans succès, en vue d'étendre notre régime bancaire au-delà de nos huit grosses banques. Le moment est assurément venu pour les Canadiens, et en particulier pour les députés, d'examiner de près quels avantages la loi sur les banques et son règlement d'application apportent en ce moment à notre pays.

J'aimerais que le ministre soit ici, monsieur l'Orateur, pour entendre ma quatrième proposition. Je vais parler d'une question qui relève directement de ses attributions: la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques. Cette loi peut réellement devenir un instrument plus dynamique, propre à accroître notre capacité de recherche. Nous savons combien est limitée l'activité qui se poursuit à l'heure actuelle au Canada en matière de recherche et de développement, mais puisque nous avons maintenant une loi qui englobe certains aspects de ce domaine, je suggère que nous mettions tout en œuvre pour la rendre plus efficace, plus progressive et plus active pour soutenir la recherche effectuée dans les entreprises. A ce propos, il faudrait prendre des mesures parallèles pour accorder des avantages fiscaux aux entreprises qui exploitent les résultats de recherches effectuées au Canada dans les secteurs de la fabrication et des services. A l'heure actuelle, on ne semble pas vouloir reconnaître que la recherche qui se fait au Canada et qui profite à l'économie dans les secteurs de la fabrication et des services mérite d'être encouragée par des avantages fiscaux.

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que nous vivons au sein d'un milieu économique international. Il ne suffit pas de parler de ce que nous

devrions faire étant donné notre situation; nous devons aussi, ce qui est très difficile, orienter une grande partie de notre activité économique vers un pôle situé en dehors de notre pays. Nous devons reconnaître franchement jusqu'à quel point nous sommes efficaces et productifs, qu'il s'agisse de technique ou de gestion. Si nous n'arrivons pas à améliorer nos techniques et nos qualités d'initiative, nous ne pourrons jamais soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Il faut reconnaître de plus en plus l'excellence et la compétence dans les cadres législatifs établis tant au niveau fédéral qu'à celui des provinces.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose qui revêt une importance critique à propos de toutes les mesures prises par quelque gouvernement que ce soit: le public doit participer à ces mesures et les appuyer. A quelques reprises, ces dernières années, nous avons vu des gouvernements se lancer sans avertissement et sans réflexion dans des initiatives législatives. Le public ne demande pas mieux que de s'engager à fond sur ces questions, mais jusqu'ici, le gouvernement hésite à entamer le dialogue. Il sera impossible de prendre les décisions qui s'imposent sans un intérêt, une motivation et un engagement du public. J'espère que le ministre ne se dépensera pas trop sur ce projet de loi en particulier, alors que de toute évidence il y a des mesures législatives plus importantes et plus centrales qui doivent être prises.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse au plus haut point à ce bill qui prévoit l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, car il s'agit d'une question du plus haut intérêt pour les régions qui ont besoin du capital étranger pour établir des commerces et des industries et ainsi créer de l'emploi et améliorer les conditions de vie, lorsque ces régions présentent peu ou pas d'attrait pour les investisseurs canadiens. Après plusieurs mois d'étude, le ministre du Revenu national (M. Gray) a annoncé une politique susceptible de régulariser les investissements étrangers qui prennent le contrôle d'entreprises installées au Canada. Je suis assez satisfait de ce que, dans sa déclaration, le ministre ne se soit pas fait l'écho des réclamations des ultranationalistes. En effet, il a préféré présenter un document réaliste que la majorité des Canadiens pourront et voudront appuyer.

Je formule le vœu que le ministre chargé d'appliquer la loi saura faire preuve de discrétion et de bon sens. J'ai confiance que le ministre actuel ne mettra pas en péril tout le bien que font pour les localités où elles exercent leur activité beaucoup d'industries dont les actions sont détenues par des investisseurs étrangers. Mais supposons qu'un jour un autre ministre en vienne à partager les idées du mouvement pour un Canada indépendant, bien des compagnies, quelque florissantes qu'elles soient, pourraient avoir bien du mal à prendre de l'expansion du fait qu'une minorité de leurs actionnaires passent, à toute fins pratiques, pour des étrangers. Certes, je tremble à la pensée de ce qui pourrait advenir un jour si, par un caprice du sort, le NPD s'emparait du pouvoir et formait un éventuel gouvernement. Bien que les risques sont infimes, une telle éventualité équivaudrait à une catastrophe.

Cela me préoccupe donc et très sérieusement de constater, même si c'est une possibilité lointaine, que de fait toute acquisition, même de peu d'importance, faite au Canada par un non-résident ou par n'importe quelle société sera soumise au pouvoir discrétionnaire presque illimité du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). C'est une opinion qu'on retrouve brillamment exprimée dans un article du *Financial Times* du 22 mai sur la politique qui régit la propriété étrangère. D'un autre côté, il est encourageant de constater qu'après avoir étudié tous les aspects de ce bill très important, la version finale de la loi nous assurera des capitaux pour ouvrir de nouvelles entreprises ou agrandir celles qui appartiennent à des étrangers ou exploiter les richesses canadiennes. Ceux qui sont d'avis que ce type d'investissement a contribué à stimuler l'économie du Canada dans le passé et joué un grand rôle dans notre prospérité actuelle, accueilleront cette nouvelle avec enthousiasme. Cependant, cette loi déplaira à ceux qui croient que le capital étranger menace notre indépendance.

• (1520)

A l'avenir, monsieur l'Orateur, les Canadiens qui possèdent des entreprises et qui désireront les vendre aux Américains ne pourront le faire sans consulter le gouvernement qui permettra cette vente seulement si elle est manifestement dans l'intérêt du pays. Cette politique reflète les vues exprimées par le nouveau ministre des Finances (M. Turner) à savoir que si la population devait arrêter son choix entre un nationalisme outré, tel que le conçoivent certains membres du comité pour un Canada indépendant, et la prospérité, il ne fait pas de doute qu'elle choisirait la prospérité.

L'opposition et les milieux d'information manifestèrent une impatience injustifiée à l'égard du temps qu'on a mis à présenter l'exposé. Pourtant, le temps qu'a consacré le gouvernement à cette étude était du temps bien employé. Il n'en tient qu'au Canada d'encourager les investissements étrangers dans les secteurs où ils seront le plus utiles et de s'assurer le mieux possible que ce sont tout d'abord les Canadiens qui en profiteront en termes de prospérité et d'emploi. Dans l'optique de cette nouvelle politique, le Canada continuera d'accueillir favorablement les investissements étrangers. La différence entre le Canada et plusieurs autres pays en voie de développement, c'est que nous avons beaucoup de richesses inexploitées et que nous pouvons, par conséquent, faire appel à beaucoup d'aide pour les exploiter.

J'aimerais donner un extrait du rapport du ministre du Revenu national qui résume la question comme suit:

> On a retiré et on peut continuer à retirer de grands avantages des investissements étrangers directs. Les données comparatives sur le rendement des entreprises canadiennes et des entreprises étrangères montrent que la propriété canadienne n'est pas en soi une garantie de bon rendement; c'est pourquoi, ce n'est pas un moyen satisfaisant de réaliser les grands objectifs nationaux du Canada.
>
> La législation générale prévoyant la propriété canadienne dans une proportion de 50 ou 51 p. 100, dans l'économie en général ou dans certaines entreprises, peut par exemple coûter cher à l'économie.

M. Melville Watkins du NPD a dit que le remède à la mainmise étrangère au Canada était un socialisme d'État intégral. M. Watkins en a parlé dans son «Manifeste du Waffle», mais ce document était trop dangereux pour que le Nouveau parti démocratique l'utilise. Ces nouvelles propositions renferment une solution dans la tradition canadienne destinée à procurer le maximum d'avantages au moindre coût. Elles tiennent compte du fait que les provinces accordent la priorité absolue à un développement économique rapide et qu'elles ont tendance à croire que le Canada continuera à avoir besoin d'investissements étrangers considérables pour atteindre ce but. Je pense tout particulièrement aux provinces qui possèdent de vastes ressources minérales, forestières et énergétiques et qui recherchent avidement des capitaux. Les investisse-

ments étrangers constituent pour ces provinces une source importante de développement économique et d'emplois.

Par exemple, M. Bourassa, premier ministre du Québec, adversaire acharné du nationalisme économique, a remercié le gouvernement canadien de s'être prudemment limité à un contrôle «restreint». Il a dit que son gouvernement n'admettrait pas un contrôle plus étroit susceptible d'entraver l'entrée de capitaux étrangers qui sont une source d'emplois. «Nous ne voulons pas refuser les investissements étrangers qui donneront du travail à un plus grand nombre de Québécois», a-t-il dit. «Nous ne pouvons pas nous permettre de refuser».

M. Ian MacDonald, économiste, donne cette réponse à la thèse selon laquelle le Canada est à maquignonner son indépendance:

Aussi longtemps qu'une société étrangère se soucie du bien commun, il n'existe pas de danger . . . Sinon, le Gouvernement a la liberté de les contrôler. Les capitaux américains n'ont pas été investis au Canada au titre d'un complot impérialiste et le Parlement demeure souverain et le gardien tout désigné de l'intérêt public dès que les sociétés étrangères menacent d'une quelconque façon l'indépendance ou la souveraineté du Canada.

Disons brièvement que les avantages découlant des investissements étrangers au Canada nous ont tout d'abord permis un apport de capitaux sans lesquels le Canada n'aurait pu atteindre son état actuel de stabilité économique; deuxièmement, nous avons pu bénéficier des techniques américaines de gestion qui sont beaucoup plus perfectionnées que les nôtres; troisièmement, le Canada a pu jouir d'avantages et de connaissances technologiques d'avant-garde dans des domaines qui auraient exigé de longues années de recherche; et quatrièmement, bon nombre de nos produits accèdent directement au grand marché des États-Unis.

Dans une étude spéciale préparée pour la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada en 1957, les professeurs Irving Beecher et S.S. Reisman ont résumé les avantages comme il suit:

De la recherche du profit par les investisseurs étrangers, le Canada a retiré un approvisionnement en capitaux, des méthodes de l'entreprise, des connaissances technologiques ainsi que des marchés qui, par leur étendue, leur qualité et le stimulant qu'ils ont apporté à la croissance économique, n'ont jamais été surpassés nulle part ailleurs dans le monde.

Les nationalistes canadiens ont été très actifs ces dernières années. Walter Gordon, Mel Watkins, Mel Hurtig, le comité pour un Canada indépendant et d'autres porte-parole ont fait du «nationalisme» une sagesse à la mode. Dernièrement, au cours d'une entrevue, M. Crump, président sortant du Canadien Pacifique, a déclaré qu'il n'a rien contre la mainmise étrangère et que l'argent n'a pas de nationalité.

Une voix: Honte! Regardez ce que le CP a fait pour le pays!

M. Badanai: En vertu de la nouvelle politique, l'investissement étranger continuera de jouer un rôle vital et, nonobstant Mel Watkins, Walter Gordon, Mel Hurtig et tout le comité pour un Canada indépendant, notre identité sera aussi solide qu'elle a toujours été. Le président de la compagnie Noranda Mines, M. Alfred Powis, faisait les importantes observations que voici lors de la réunion annuelle des actionnaires de la Compagnie, le 28 avril 1972:

• (1530)

Les Canadiens se demandent avec inquiétude, non sans raison, comment assurer les nouveaux emplois qui s'imposent pour répondre aux exigences de leur main-d'œuvre, dont l'accroissement est le plus rapide de tout le monde industrialisé. De l'avis de plusieurs spécialistes en matière de stratégie industrielle, l'industrie du secteur primaire ne saurait assurer le niveau d'emploi voulu et nous devons favoriser un progrès plus rapide des secteurs secondaire et tertiaire.

Poussant cette théorie à l'extrême, ces auteurs prétendent que le Canada accuse une pénurie chronique de capital et un excédent chronique de main-d'œuvre. Selon eux, les politiques nationales destinées à stimuler les investissements, comme les stimulants fiscaux, ont favorisé des industries qui exigent d'abondants capitaux comme l'industrie minière, aux dépens des autres secteurs de l'économie. Ces industries payent bien peu d'impôt, paraît-il; en outre, elles ont suscité trop peu d'emplois et ont abouti à la domination étrangère de notre économie. Il nous faut donc une stratégie industrielle nationale pour orienter les capitaux du secteur primaire vers les secteurs secondaire et tertiaire où plus d'emplois pourront être créés en proportion des investissements. Même si cela devait réduire ou arrêter le progrès d'industries comme l'industrie minière, rien ne serait perdu en fin de compte, prétend-on, puisque nos ressources sont essentielles au reste du monde industrialisé.

De tels arguments sont plausibles en apparence et on les répète assez souvent pour que, hélas, on en arrive à les accepter comme l'expression de la sagesse conventionnelle, du moins dans certains milieux influents. C'est probablement pourquoi l'industrie extractive a été si mal partagée dans la prétendue réforme fiscale. De fait, ces arguments sont dangereusement insensés et, en ce qui concerne l'industrie extractive, ils se fondent sur une statistique officielle, mais fragmentaire et trompeuse.

Une autre chose à considérer est la mesure dans laquelle le reste du monde dépend vraiment de nos ressources naturelles. Dans certains milieux, on semble s'imaginer que nous détenons une sorte de monopole des ressources naturelles et pouvons en exiger une rançon du reste du monde et les utiliser comme atouts dans les négociations commerciales internationales. En ce qui concerne les produits miniers, c'est absolument absurde. Bien que nous soyons le plus grand pays producteur de nickel et de zinc au monde, 80 p. 100 des réserves mondiales connues de ces métaux sont situées hors du Canada et, en ce qui concerne tous les autres métaux importants, notre part des réserves connues est beaucoup moindre. En outre, il est inexact de dire que le reste du monde sera bientôt à court de réserves minérales et que les nôtres acquerront donc une valeur accrue en ce qui concerne les produits miniers. Mise à part la possibilité de nouvelles découvertes terrestres, il existe des réserves presque illimitées pour la plupart des métaux dans le fond des océans, et que la technologie met maintenant presque à la portée de tous. Que ce soit clair, nos ressources minérales sont un actif si nous les trouvons et les exploitons, mais si nous négligeons de le faire, le reste du monde ne tiendra aucun compte de nous.

Le dernier point à examiner est la question de la mainmise étrangère sur l'industrie minière canadienne. On a fait beaucoup de bruit autour des chiffres produits par Statistique Canada qui visent à démontrer, par exemple, que 80 p. 100 de notre industrie métallurgique est sous contrôle étranger. Cependant, comme je l'ai déjà dit, ces chiffres sont fragmentaires et particulièrement trompeurs. Il est un fait que des Canadiens contrôlent 67 p. 100 de notre industrie de raffinage du cuivre, 70 p. 100 de notre industrie du zinc et 100 p. 100 de notre industrie du plomb. C'est seulement dans le domaine de l'aluminium et du nickel que prédomine le contrôle étranger et ceci parce que l'Alcan et l'International Nickel sont considérées comme des entreprises étrangères sous prétexte qu'un peu moins de la moitié de leurs actions sont détenues par des Canadiens. Par contre, si la tendance actuelle qui est à une appartenance canadienne accrue de ces deux entreprises se prolonge, la majorité de leurs actions ne tarderont pas à être détenues au Canada et les statistiques montreront alors que tous les principaux secteurs de notre métallurgie sont sous contrôle canadien dans des proportions écrasantes. On ne peut nier une forte proportion de mainmise étrangère sur notre industrie minière. C'est vrai. Mais il existe également un élément canadien substantiel dont l'importance relative va en augmentant.

Ainsi, les arguments soulevés contre un effort soutenu en vue de l'exploitation de nos ressources s'effondrent tout simplement. La meilleure stratégie que nous puissions adopter à l'échelle nationale consisterait à intensifier notre effort dans les domaines où nous avons obtenu un succès manifeste à l'échelle internationale. Loin de nous l'intention de minimiser l'importance des industries

de fabrication et de services. Certes, nous avons besoin d'une croissance équilibrée, et c'est l'orientation que doit suivre notre stratégie nationale. Cependant, si nous négligeons de favoriser le progrès de l'industrie primaire, nous risquons fort qu'il n'y ait pas de croissance du tout.

Feu Ross Thatcher, ancien premier ministre de la Saskatchewan, s'est opposé de toute la force de son éloquence et pendant de nombreuses années à toute tentative visant à endiguer ou à réduire l'afflux des capitaux étrangers dont le Canada a si grand besoin pour exploiter ses ressources et développer son industrie secondaire. Tandis que certains députés du NPD et du groupe waffle ainsi que certains autres réclamaient à grands cris, particulièrement en Ontario, que l'on rachète le Canada, M. Thatcher se rendait aux États-Unis pour assurer aux financiers américains qu'en ce qui le concernait, lui et sa province, ils seraient toujours bien accueillis s'ils venaient établir des sociétés au Canada.

M. Benjamin: Et les gens l'ont bouté dehors.

M. Badanai: Les nationalistes et socialistes à outrance n'aiment pas entendre des voix comme celles de feu Ross Thatcher ou du premier ministre du Québec.

M. Benjamin: Les gens n'aiment pas cela non plus.

M. Badanai: Néanmoins, ceux qui vivent dans les régions où de gros capitaux sont nécessaires pour créer des emplois et améliorer les conditions d'existence s'en réjouissent. Les gens du nord-ouest de l'Ontario, d'où je viens, ont besoin de plus de capitaux, peu importe d'où qu'ils viennent, pourvu qu'ils créent des emplois pour les habitants de notre province.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, bien que j'éprouve le plus grand respect pour le député de Fort William (M. Badanai), le genre de discours qu'il vient de faire est susceptible de me donner des brûlures d'estomac. Il incarne le genre de conseils que notre pays a suivis depuis la mort des grands bâtisseurs de la nation dont le dernier fut Laurier. Depuis lors, nous avons suivi ce genre de principes prudents. En tant que Canadiens, nous avons manqué de confiance en nous-mêmes et en notre capacité de développer nous-mêmes notre pays. Nous avons suivi la sorte de conseils que nous donne le député, avec le résultat qu'aujourd'hui notre souveraineté et notre indépendance sont compromises. C'est ce que nous a apporté cette façon de penser et c'est la façon de penser que notre parti rejette du revers de la main. Le député prend pour acquis que nous avons besoin de capital étranger pour aider à développer notre pays, que le capital étranger était absolument nécessaire au développement de notre pays et il oublie la possibilité que si nous avions mobilisé nos ressources en tant que Canadiens nous n'aurions pas eu besoin de capital étranger car nous aurions pu réaliser exactement la même croissance par nous-mêmes.

Je crois qu'il est important de nous arrêter un moment ou deux et de nous demander pourquoi nous avons entrepris ce genre de débat et pourquoi la Chambre est saisie d'une mesure comme celle-ci. Si la Chambre est saisie de cette question, c'est parce que les Canadiens s'inquiètent toujours plus de ce que notre souveraineté et notre indépendance, toutes deux nécessaires à l'évolution du pays selon le génie propre de ses habitants, se trouvent menacées et, du même coup, notre existence en tant que nation.

• (1540)

Nous discutons la question de la propriété étrangère des entreprises parce que certains d'entre nous croient que le Canada a les capacités et les compétences voulues pour instaurer chez lui une société de toute première valeur pouvant servir de modèle au monde entier. Nos efforts passés visant à développer le Canada et à nous fixer des objectifs, ont été très limités. Ils se sont largement confinés à la croissance et à la prospérité. En vue de réaliser ces objectifs, nous avons demandé l'aide extérieure sans étudier au préalable si nous disposions des ressources pour mener à bien ce genre de développement. Je suis d'avis que cette aide extérieure a en fait réduit l'un des potentiels du Canada qui est de parvenir à la grandeur.

Dans ce même ordre d'idée, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certaines considérations que le professeur Donald Creighton, éminent historien canadien, a exprimées dans un article publié dans le magazine *MacLean* de novembre 1971. Voici ce qu'on y lit:

> En accueillant la gestion, la technologie et le capital américains, les Canadiens ont, de fait, inconsciemment ingéré l'esprit qui anime tous les trois. Ils sont devenus non seulement les sujets de l'empire continental américain, mais il se sont également convertis à sa philosophie propre de vie, à ce qu'on pourrait légitimement appeler sa religion, dont le dogme fondamental repose sur la croyance que le progrès constitue le seul élément valable de la vie et qu'il équivaut à libérer l'homme pour l'amener progressivement, grâce à la technologie, à conquérir la nature . . .
>
> Cette nouvelle doctrine (celle de la croissance économique constante) a frappé l'imagination des Canadiens comme celle de tous les autres peuples du monde occidental. Pour parvenir à la croissance économique, ils sont disposés à sacrifier leur indépendance, à laisser piller leurs ressources naturelles, à contaminer leur environnement et à supporter tous les horribles maux de l'industrialisation et de l'urbanisation modernes. L'empire américain est en train de faire main basse sur le patrimoine des Canadiens alors que sa religion impériale s'est déjà emparée de leurs esprits.

Il s'agit là d'une opinion très sévère mais juste, à mon avis, quant aux faits. Voilà comment la propriété étrangère limite notre capacité de nous développer en tant que nation; elle ne nous aide pas, elle restreint plutôt nos possibilités d'expansion en tant que pays ainsi que nos chances de nous réaliser en tant que Canadiens. Comme ce point est un brin philosophique il n'impressionne pas beaucoup les députés d'en face, comme le député de Fort William qui m'a précédé. Toutefois, si nous nous plaçons sur un plan purement pratique nous constaterons que les capitaux étrangers au Canada ont atteint un niveau qui risque aussi de nuire considérablement au développement de notre pays.

Permettez-moi simplement de citer un exemple parmi les centaines qui viennent à l'esprit. La source de préoccupation à laquelle je vais consacrer quelques instants est celle du chômage. C'est une question qu'on porte souvent à notre attention à la Chambre, par suite de sondages d'opinion, comme étant l'une des principale préoccupations des Canadiens. Cette incapacité de fournir des emplois à nos citoyens se rattache de bien des façons à la question de la propriété étrangère. L'emprise étrangère existe dans des proportions massives au Canada. Notre économie a davantage d'entreprises appartenant à l'étranger et contrôlées par lui que n'importe quel pays développé du monde. C'est une chose dangereuse et indésirable. Elle contribue directement à notre incapacité de créer des emplois pour les habitants de notre pays—autrement dit, au taux élevé de chômage que nous connaissons à l'heure actuelle. Elle le fait de plusieurs manières.

Premièrement, la propriété étrangère entraîne une économie de succursales. Cela signifie que les décisions majeures sont prises par des conseils d'administration en dehors du pays, et se fondent sur des considérations qui n'ont rien à voir avec les réalités économiques et les besoins sociaux du Canada. Ainsi, le programme DISC des États-Unis va probablement entraîner des réductions dans la production et la fermeture d'usines au Canada. Des travailleurs canadiens seront congédiés, non parce que leur travail ne donne pas satisfaction, parce qu'ils n'ont pas produit suffisamment ou parce qu'il n'y a pas de débouchés pour les produits qu'ils fabriquent, mais tout simplement parce que les sociétés en cause peuvent faire davantage de bénéfices en augmentant leur production aux États-Unis et en profitant de la réduction d'impôt que leur assure le programme DISC. C'est là une des façons dont la propriété étrangère peut nuire à notre capacité de fournir des emplois aux Canadiens.

La propriété étrangère contribue aussi au chômage en exportant des emplois. Des sociétés multinationales viennent au Canada produire et exploiter nos ressources naturelles pour approvisionner les besoins d'installations de fabrication qui existent déjà ailleurs dans le monde. Nos ressources sont ainsi exportées à l'état brut, autant qu'il est possible, et, avec elles des milliers d'emplois possibles dans les industries de fabrication et de services.

Selon le député de Duvernay (M. Kierans), membre du parti d'en face, des exportations de produits fabriqués d'une valeur de un milliard de dollars comportent environ 230 millions de dollars de salaires, alors que des exportations de ressources ne rapportent qu'environ 69 millions de dollars en salaires, c'est-à-dire d'emplois. Si nous poursuivons notre voie actuelle, le Conseil des sciences du Canada formule cet avertissement:

> L'économie canadienne, au cours de cette décennie, dépendra de plus en plus des industries de ressources et de services. L'exploitation des ressources offre un nombre limité d'emplois; en outre, une grande partie des bénéfices qu'elle réalise ne reste pas au Canada. L'exode des capitaux hors du pays risque d'entraver la croissance de nos industries de services . . .
>
> Notre participation aux échanges internationaux diminuera de plus en plus et nous redeviendrons comme auparavant principalement les fournisseurs de matières premières du continent nord-américain.

Le Conseil des sciences du Canada soutient que notre ligne de conduite actuelle peut gêner la croissance de nos industries de services, qui, plus que toutes les industries du Canada, fournissent des emplois. Elle peut entraîner un fléchissement de la participation du Canada aux échanges internationaux dans des domaines générateurs d'emplois. Quelles en sont les conséquences sur nos perspectives d'emploi? Je ne prétends pas que l'ensemble du problème doit être attribué au fait que nos industries de ressources appartiennent en grande partie à des capitaux étrangers, mais la mainmise étrangère est sans aucun doute l'un des facteurs les plus importants dans le genre d'emploi structural qui existe au Canada.

La troisième façon dont le contrôle étranger de l'économie contribue au manque de possibilités d'emploi est liée une fois de plus au rôle que jouent les filiales, dans de telles circonstances. Les activités de recherche et de développement relativement importantes, avec les possibilités d'emploi qui en découlent, tant directement qu'indirectement, ne sont presque jamais attribuées à la filiale, mais c'est la société mère qui en est chargée. En outre, la filiale entraîne une diminution de la production, en augmentant le prix de revient unitaire et en réduisant les possibilités d'exportation de notre production.

[M. Rowland.]

Par exemple, le Canada produit, pour un marché intérieur de 22 millions d'individus, presque autant de marques et de modèles différents de télévision que les États-Unis, qui a un marché national supérieur à 200 millions de personnes. Cela est le résultat direct de l'établissement de succursales au Canada. Cela n'a aucun sens, sur le plan économique. Si notre économie n'avait pas tendance à être composée de filiales, nous produirions probablement moins de modèles différents et nos cycles de production seraient plus longs, ce qui permettrait de diminuer le prix de revient unitaire et de rendre nos produits plus compétitifs, sur le marché intérieur comme sur les marchés mondiaux.

Voilà certaines des façons dont la propriété étrangère contribue directement à notre inaptitude à répondre aux besoins des Canadiens en matière d'emploi, dont elle contribue au problème le plus grave, sur le plan humain, de tous les problèmes de notre pays: le chômage. Ce n'est qu'un, parmi des centaines d'exemples, du genre d'inconvénients qui découlent de l'importance de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne.

Lors de son congrès de fondation, en 1961, le Nouveau parti démocratique avait lancé un avertissement à notre pays sur les dangers que représentait pour notre indépendance et notre souveraineté l'importance croissante de la propriété étrangère dans notre économie. Ou on faisait comme si nous n'existions pas, ou on nous accusait d'être anti-américains, ou on nous insultait injustement pour vouloir supprimer les capitaux étrangers qu'on pensait, à tort, être la sève même de notre pays, ou on se moquait de nous comme étant terriblement idéalistes.

• (1550)

En 1968, le rapport Watkins, commandé par le gouvernement, a dit à peu près les mêmes choses que nous, et a fourni des données statistiques à l'appui de ces affirmations. Il nous a aussi avertis qu'il nous restait à peu près 15 ans pour remettre les choses en ordre, pour essayer de renverser la tendance vers un accroissement de la propriété étrangère, ou il serait trop tard. Le gouvernement n'a tenu aucun compte de ce rapport. Mais depuis deux ou trois ans, le grand public se préoccupe de plus en plus de notre avenir en tant que pays si nous nous ne faisons rien pour remédier à la propriété étrangère, et le nationalisme économique est devenu chose respectable, comme l'a fait remarquer le député de Fort William (M. Badanai). Contrairement à ce dernier, toutefois, je n'estime pas que cette tendance soit indésirable. Le *Star* de Toronto appuie le nationalisme économique. *MacLean's Magazine* aussi. On a constitué le Comité pour un Canada indépendant. Maintenant que la cause est respectable, les conservateurs et les libéraux l'ont adoptée à bras ouverts—ou je devrais peut-être plutôt dire à bouche ouverte. Depuis deux ans, le gouvernement promet des mesures immédiates et efficaces dans le domaine de la propriété étrangère. Nous avons attendu impatiemment de voir annoncer cette politique.

Le mardi 2 mai, à 5 heures de l'après-midi, le ministre du Revenu national (M. Gray) a pris la parole à la Chambre des communes et a annoncé la politique du gouvernement sur la propriété étrangère. J'ai écouté d'abord avec une totale incrédulité, puis, de plus en plus, avec un sentiment de colère, car la politique sur les prises de contrôle étrangères, ainsi que le projet de loi proposé, n'étaient qu'une comédie et une supercherie, un effort cynique en vue de désamorcer la question du nationalisme économique avant l'annonce des élections—ni plus, ni moins. Ce qu'on nous a exposé, ce n'était pas une politique destinée

à réglementer et à réduire la propriété étrangère de notre économie. Ce n'était, en réalité, rien de plus qu'un programme en vue de limiter les prises de contrôle d'industries canadiennes par l'étranger, et un programme même pas réalisable en pratique.

Si on le réduit à l'essentiel—et il n'y a pas grand-chose à réduire—le projet de loi stipule que chaque fois qu'une société d'appartenance étrangère voudra acheter une entreprise canadienne possédant plus de $280,000 d'actif et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 millions de dollars, il faudra fournir les faits au ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministère décidera alors, selon des critères qu'on ne nous a pas encore révélés, si une prise de contrôle serait ou non dans l'intérêt du Canada. Si elle est jugée conforme à l'intérêt canadien, l'affaire peut être conclue. Sinon, elle peut être suspendue bien qu'une procédure d'appel soit prévue. Voilà donc l'essentiel de la mesure. Les tenants du proverbe «Faute de grives on mange des merles», et ils sont nombreux en face, diront peut-être: D'accord, le bill n'accomplit pas grand-chose, mais c'est mieux que rien; il empêchera les étrangers de s'emparer des sociétés canadiennes et c'est là un avantage. Quiconque voit les choses sous cet angle se leurre, et gravement.

D'abord, n'oublions pas que la mesure n'est pas conçue pour empêcher les mainmises comme telles mais pour empêcher celles qui sont jugées nuisible à l'intérêt du Canada, quoi que cela puisse vouloir dire. Ensuite, l'agence désignée pour déterminer si la mainmise est avantageuse pour le Canada n'est pas l'agence indépendante de revision recommandée par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale dans son rapport sur les relations canado-américaines, ou par le rapport Watkins. C'est plutôt le ministère de l'Industrie et du Commerce, ministère qui est, depuis une quinzaine d'années, le principal architecte de la situation dans laquelle le Canada se trouve actuellement, soit d'être le pays dont l'économie appartient à des étrangers dans une plus forte proportion que tout autre pays industrialisé. Enfin, le ministre responsable de la revision, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a déclaré catégoriquement que la mesure a pour objet non pas de limiter les investissements étrangers mais plutôt de veiller à ce que les Canadiens en bénéficient.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit: «L'objectif principal.» Relisez mon discours.

M. Rowland: Le ministre a parlé effectivement de façon très charmante et je le paraphrase. Je crois que les choses se passeront ainsi: si nous examinons un marché et qu'il semble peu avantageux pour le Canada, nous convoquerons les principaux intéressés à la prise en charge et leur dirons qu'il est peu avantageux—que nous sommes peu favorables à ce marché. Cela fait, au lieu de renoncer au marché, les intéressés mettront cartes sur table et feront d'autres offres.

L'hon. M. Pepin: Lisez la page 2634.

M. Rowland: Je l'ai fait.

L'hon. M. Pepin: En bien, relisez-la.

M. Rowland: Lorsque nous considérons ces éléments, il est peu étonnant qu'un homme d'affaires américain à qui on faisait part des dispositions de ce projet de loi ait dit: «Nous sommes maintenant rassurés et nous pouvons dormir sur nos deux oreilles.»

J'ai parlé de certaines lacunes que comporte le projet de loi. Elles sont trop nombreuses pour que je les mentionne toutes, mais il y a lieu d'en relever quelques-unes. Premièrement, le projet de loi ne renferme aucune disposition à l'égard des prises en charge qui pourront s'effectuer entre la présentation de la mesure à la Chambre et le moment où elle aura force de loi. En outre, des porte-parole du gouvernement ont révélé à la Chambre par l'intermédiaire de leurs responsables qu'on n'entend absolument pas employer d'autres moyens de restreindre les prises de contrôle avant l'adoption du bill. Ainsi, au cours des quelques prochaines semaines, ou des quelques prochains mois, selon le temps qu'il faudra pour faire adopter ce bill, nous pouvons nous attendre à l'accomplissement de prises de contrôle à un rythme très accéléré.

Deuxièmement, le projet de loi ne prévoit pas l'examen de nouveaux investissements étrangers directs au Canada, c'est-à-dire, l'établissement de nouvelles entreprises au lieu de la prise de contrôle des entreprises canadiennes existantes. Il ne prévoit pas non plus l'examen de projets visant à l'expansion de l'industrie à capital étranger qui se trouve déjà au Canada. Ces faiblesses et lacunes ont été signalées dans la version du rapport Gray publiée dans le *Canadian Forum*—dont des extraits ont été cités par mon chef en réponse à une déclaration du ministre à ce sujet. Je ne lirai pas cet échange maintenant, mais je renverrai les députés à la page 1831 du hansard. Ce même rapport, tel que publié dans le *Canadian Forum*, déclarait en une seule phrase ce que j'essaie de faire valoir à cet égard maintenant. Il disait que le fait de ne pas examiner les projets d'expansion de nouvelles industries pourrait permettre à des entreprises de se soustraire facilement à l'examen. C'est pourquoi, si le mécanisme de surveillance doit fonctionner, il faut l'appliquer non seulement aux mainmises sur les sociétés canadiennes mais aussi à l'expansion des compagnies étrangères déjà établies. Autrement, il serait facile de contourner la loi. Le bill à l'étude est donc tout à fait inutile ou, pour mettre les choses au mieux, disons qu'il s'avère très peu utile.

La vérité, c'est que la politique annoncée par le ministre dans ce bill ne porte aucunement sur l'expansion des entreprises existantes dans de nouveaux domaines et dans de nouvelles industries. Le projet de loi ne vise pas les investissements étrangers au Canada et ne prévoit pas de dispositions pour augmenter la propriété canadienne dans aucun des secteurs qui nous préoccupent. Bref, cette mesure ne donnera pas même de résultats dans les cadres étroits où elle est censée s'appliquer.

Le gouvernement a commis un autre péché d'omission en négligeant de modifier la loi afin de s'assurer qu'elle complète le piteux projet de loi dont nous sommes saisis et qu'elle prévoie une surveillance beaucoup plus efficace. Si le temps me le permettait je pourrais citer une longue liste de lois qui réclament des modifications si nous voulons que ce bill produise de meilleurs résultats. Au nombre des lois qui requièrent des modifications, il y a la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui exige la divulgation de certains renseignements sur les opérations financières des corporations et des syndicats. Si l'on veut que l'examen soit le moindrement efficace, il faudra obtenir beaucoup plus de renseignements au sujet des transactions financières des sociétés impliquées dans des prises de contrôle. Cependant, le gouvernement n'a rien fait qui vaille en vue de renforcer la loi à cette fin.

• (1600)

Autre lacune: si l'organisme de surveillance refuse à l'occasion une offre étrangère de prise en charge, il va sans dire que l'industrie canadienne devra trouver un autre acheteur. Ce rôle est tout indiqué pour la Société de développement du Canada. Mais alors qu'on tient compte dans le procédé de surveillance du sort de sociétés dont l'actif atteint tout juste $250,000, la Société de développement du Canada ne peut s'intéresser qu'à celles dont l'actif est d'un million ou plus. Il y a donc un hiatus encore ici.

Quand notre parti a demandé à la Chambre si la mesure législative serait rédigée de façon à combler cette lacune entre le montant de l'actif établi en vertu du procédé de surveillance et le montant prévu dans la loi sur la Société de développement du Canada, le gouvernement nous a répondu qu'il ne songeait pas à modifier la loi sur la Société de développement. Ces omissions et le refus du gouvernement de modifier la loi, ajoutés au bill à l'étude, me portent à croire que le procédé de surveillance du gouvernement pèche de tous côtés et est absolument inutile. Il ne vaut absolument rien.

Quelles mesures s'imposent pour récupérer le contrôle de notre économie? Il serait bon, je pense, de revenir pendant quelques instants sur les points signalés ici le 9 décembre par le chef de notre parti. Au sujet de la propriété étrangère, il a indiqué le minimum de mesures qui s'imposent immédiatement pour atténuer ou faire disparaître le danger qui menace notre souveraineté et notre indépendance. Avant que cette mesure ne nous soit présentée le député de York-Sud (M. Lewis) avait présenté un programme en dix points. Premièrement, il proposait la création d'un organisme de surveillance ou de contrôle habilité à limiter les prises de possession et l'expansion de la mainmise étrangère, y compris l'expansion des industries existantes et des entreprises d'appartenance étrangère au Canada, et les nouveaux investissements directs. Selon le député, cet organisme ne servirait à rien s'il n'avait pas le pouvoir de limiter l'expansion étrangère au Canada. A mon avis c'est ce dont il s'agit dans ce bill: un organisme d'examen sans pouvoir réel lui permettant d'être efficace étant donné que le bill exclut un grand nombre de garanties importantes dans un mécanisme de surveillance.

Deuxièmement, le député de York-Sud avait recommandé le remaniement de la Corporation de développement du Canada en vue de satisfaire le besoin qu'il y a de créer une autre source de capitaux. Selon lui, les capitaux nécessaires pourraient provenir des réserves de sociétés financières et autres ainsi que d'investissements volontaires de citoyens canadiens. D'après lui c'était là un moyen d'obtenir, au Canada même, les capitaux qui selon beaucoup doivent provenir de l'extérieur.

Le troisième point évoqué par le député était que la Corporation de développement du Canada devrait être mandatée pour investir dans de nouveaux projets industriels ainsi que pour acquérir des entreprises multinationales existantes. Il existe une faille énorme dans notre politique industrielle. Le gouvernement s'est montré incapable de satisfaire les besoins en capitaux d'inventeurs de nouvelles techniques au Canada. Étant donné que le gouvernement ne disposait pas d'une mesure législative lui permettant de répondre à ce besoin de capitaux de mise en valeur, nombre d'entre eux ont été obligés d'aller dans le Sud en trouver au détriment de notre technologie. La Corporation de développement du Canada est l'endroit logique où trouver ces capitaux et il faudrait donc amender ce bill pour lui permettre de les fournir.

Quatrièmement, le député a fait valoir que la Corporation de développement du Canada devrait être autorisée à se livrer à de lourdes dépenses pour la recherche et le développement.

Cinquièmement, le 9 décembre, mon chef faisait ressortir la nécessité, pour la Corporation de développement du Canada, de favoriser le secteur public au sein de l'économie canadienne. Nous pouvons en être absolument sûrs, le secteur public ne tombera pas entre des mains étrangères.

Sixièmement, il a préconisé un programme de rationalisation et de spécialisation de la fabrication canadienne, à la fois pour répondre aux besoins de notre marché national et pour que notre commerce s'écarte du marché traditionnel unique ou prédominant.

Septièmement, il a préconisé l'établissement immédiat d'une agence gouvernementale d'exportation autorisée à veiller à ce que toutes les corporations du Canada favorisent le commerce conformément aux lois et aux politiques canadiennes et ne se plient pas à des lois et à des politiques étrangères. Le passé nous a fourni de nombreuses preuves de la nécessité d'une telle agence commerciale. Je me rappelle une commande qu'avait passée l'Union soviétique au Canada pour l'achat de farine destinée à Cuba. Certaines des minoteries soumissionnaires pour la fourniture de cette farine moyennant contrat éventuellement ont fait machine arrière parce que, étant filiales de compagnies américaines, elles craignaient les effets que pourraient avoir leur contrat sur la compagnie mère, compte tenu des dispositions de la loi U.S. trading with the enemy act. Je peux citer aussi la tentative qu'avait faite la République populaire de Chine pour acheter du Canada des camions Ford et des pièces de rechange. Ce fut la crainte des conséquences de cette loi américaine sur la compagnie mère qui empêcha la filiale canadienne de remplir cette commande d'exportation.

Le député de York-Sud a préconisé une huitième mesure, immédiatement indispensable pour supprimer ou réduire le danger, inhérent au contrôle étranger de notre économie, qui menace notre souveraineté, c'est-à-dire, l'établissement, en collaboration avec les provinces, de normes de planification et d'exploitation des ressources, la transformation des matières premières devant s'effectuer obligatoirement au Canada.

Neuvièmement, il a préconisé l'accroissement des investissements publics dans les industries extractives, par la voie de la propriété publique ou de la participation conjointe avec les corporations privées, comme la méthode la plus efficace pour reprendre la gestion de nos ressources énergétiques et minérales, qui se trouve actuellement en majeure partie entre les mains des sociétés multinationales et des cartels mondiaux.

Enfin, l'honorable représentant a préconisé qu'on exige une divulgation de tous les faits avant d'autoriser la fermeture d'une usine quelconque afin que le gouvernement puisse acquérir telles entreprises menacées de fermeture dont l'activité est économiquement saine et socialement utile. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé à l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Une société multinationale avait décidé qu'il n'était plus dans son intérêt de maintenir plus longtemps cette entreprise et elle était disposée à jeter plusieurs centaines de travailleurs canadiens sur le pavé. Peu lui importait une telle conséquence. Le gouvernement a, par la suite, acquis cette aciérie et réalisé un bénéfice dès la première année.

Telles sont quelques-unes des mesures que, de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons nécessaires pour reconquérir une parcelle de notre économie et nous assurer que notre souveraineté et notre indépendance ne seront plus menacées comme elles le sont aujourd'hui. Le plan que j'ai avancé contient le strict minimum. J'ai détaillé dix points précis d'action. Le gouvernement en a mis en œuvre un seul par sa politique dite de nationalisation économique qui s'est traduite par la création d'un organisme de surveillance chargé de passer au crible les transactions dont 20 p. 100 au plus sont constitués d'investissements étrangers.

Il faudrait que le gouvernement prenne le genre d'initiative préconisée par mon chef de parti, le 9 décembre dernier. Il faut le faire si nous voulons que le Canada reste aux mains des Canadiens. Mais pour toute réponse à l'inquiétude manifeste du public concernant la mainmise étrangère sur notre économie, le gouvernement a déposé un projet de loi qui est insuffisant dans tous les domaines et qui ne met même pas en pratique l'objectif qu'il se propose expressément. Il n'aborde certainement pas la question de l'augmentation du pourcentage de la propriété canadienne de notre économie et cette lacune législative prouve de façon concluante que l'actuel gouvernement manque à l'obligation qu'il a de protéger la souveraineté du Canada. La protection de la souveraineté du Canada n'implique pas seulement le recours aux forces armées, mais également le recours à une politique économique, domaine où le gouvernement a lamentablement manqué à son devoir.

• (1610)

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude relatif aux prises de contrôle des entreprises par des étrangers a nettement pour but de nous assurer que ces prises de contrôle serviront l'intérêt national. Depuis quelques années, le nombre d'acquisitions d'entreprises canadiennes par des étrangers a été tellement considérable qu'il a suscité chez les Canadiens des inquiétudes légitimes. Rien n'indique que ces prises de possession diminuent en nombre, bien qu'en ces dernières années, les Canadiens aient accumulé de grandes masses de capitaux d'investissement propres à être utilisées au Canada. Beaucoup font des placements à l'étranger. Certaines des mainmises qui ont été réalisées furent sans doute souhaitables du point de vue canadien, mais d'autres ne le furent pas. Comme les députés le savent, le gouvernement a jugé nécessaire d'intervenir sans bénéficier d'une loi d'habilitation pour empêcher d'importantes prises de contrôle. Je veux parler en particulier des projets de mainmise sur Denison Mines Home Oil. Cette façon de faire a été injuste et gênante tant pour le gouvernement et les propriétaires canadiens que pour les candidats acheteurs des entreprises. Il est donc logique d'adopter des mesures législatives qui empêcheront les prises de contrôle, sauf lorsqu'on peut établir clairement qu'elles servent les intérêts nationaux. Il est aussi probablement très souhaitable qu'il n'y ait pas interdiction absolue de toutes les prises de contrôle, mais seulement des contrôles qui en réalité ne sont pas avantageux pour le Canada.

Le bill dont nous sommes saisis semble avoir été soigneusement rédigé. Il y aura sans doute des questions de détails à soulever au comité et sans doute plusieurs amendements utiles à y apporter. Mais le principe d'une mesure législative réglementant les prises de contrôle d'entreprises canadiennes par des intérêts étrangers est sain et pas du tout radical. De telles mesures existent dans la plupart des pays industrialisés. A cause de la forte proportion d'industries canadiennes appartenant à des étrangers, la mesure est plus nécessaire au Canada que dans la plupart des pays. Il est plus que temps d'adopter une telle mesure.

J'appuie ce projet de loi dans la mesure où il constitue une première étape dans l'évolution d'une politique nationale globale en ce qui concerne la propriété étrangère et les investissements étrangers. Il ne représente pas cependant cette politique globale que les députés et le public en général attendent depuis tant d'années.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je me demande . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il poser une question?

M. Brewin: Oui, monsieur l'Orateur. Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Wahn: Oui, bien volontiers.

M. Brewin: D'après les journaux, le député aurait dit il y a quelques jours que cette mesure était un jeu d'enfant qui n'empêcherait pas les prises de contrôle étrangères, et qu'elle serait inefficace en général. A-t-on bien rapporté ses paroles? Est-ce là son opinion sur ce bill?

M. Wahn: C'est là une citation assez exacte. Je le répète, j'appuie ce bill non seulement parce qu'il constitue un premier pas, si modeste soit-il, un pas de bébé, direz-vous, vers l'élaboration d'une politique exhaustive en ce qui a trait aux investissements étrangers et à la propriété étrangère.

M. Brewin: Pas bien efficace.

M. Wahn: Si le député de Greenwood veut bien me laisser poursuivre, j'aimerais proposer certains amendements propres à améliorer l'efficacité de cette mesure. Le rapport Watkins sur la structure de l'industrie canadienne a été publié voici plus de quatre ans, et celui de notre comité permanent des affaires extérieures et la défense nationale l'a été au mois d'août 1970. Depuis lors, nous attendons tous une déclaration officielle du gouvernement relativement à sa politique en matière d'investissement et de contrôle étrangers. Ce bill a sûrement du bon mais il est loin d'être l'état exhaustif de la politique que nous attendons. Mes commentaires porteront surtout sur cette politique.

Je voudrais établir une distinction bien nette entre les investissements étrangers et la propriété étrangère. Je soutiens que les Canadiens devraient continuer d'accueillir les investissements étrangers qui profiteront au Canada et serviront les intérêts nationaux; mais, à mon sens, nous devrions mettre un frein au pourcentage d'augmentation de la propriété étrangère dans les deux secteurs vitaux de la fabrication et des ressources qui appartiennent déjà à des étrangers dans une proportion de plus de 60 p. 100. Dans les débats sur les investissements étrangers on a omis de faire cette distinction importante. Bien des gens, y compris des députés, ont dit: «Dans notre région nous avons besoin de plus de capitaux pour créer plus d'emplois. Il nous importe peu que ce soient des capitaux canadiens ou des capitaux étrangers, pourvu que les investisseurs étrangers se conduisent comme de bons citoyens canadiens. La seule chose que nous déplorons, c'est l'insuffisance même des investissements étrangers.» C'est une opinion qui rejoint celle de ceux qui affirment que le sud de l'Ontario a pris de l'avance, qu'il dispose de tout le capital étranger dont il a besoin et qu'il tente simplement de protéger sa position en empêchant

d'autres régions du Canada, telles que le Québec, les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest d'obtenir leur part.

Ces arguments sont tout à fait à côté de la question. Aucun Canadien conscient de ses responsabilités ne proposerait d'interdire les investissements étrangers, mais nous répétons que le Canada est aux prises avec un problème épineux découlant de l'importance excessive de la propriété et du contrôle étrangers dans les entreprises manufacturières et extractives de base. Il faut insister sur le fait que, pour éviter que la situation ne s'aggrave et pour diriger dans la mesure du possible les nouveaux investissements étrangers vers les secteurs qui en ont vraiment besoin, il est nécessaire de réglementer les investissements étrangers sans les interdire. Je demande à ceux qui ont avancé ces arguments s'ils croient que, si les investissements étrangers sont allés dans le Sud de l'Ontario, à Montréal, à Toronto et dans le bassin du Saint-Laurent au cours du premier siècle de l'histoire du Canada et que si on n'adopte pas des règles plus raisonnables à ce sujet, les choses vont beaucoup changer au cours des 100 prochaines années. Les investissements continueront à se faire dans les mêmes endroits. Des villes comme Toronto, Montréal et Vancouver continueront à se développer et grandir hors de toute proportion quant au reste du pays. La population de Toronto pourrait passer à six millions d'habitants. Qui le désire? Certainement le bien petit nombre des habitants de Toronto. Il faudrait une loi qui aide à l'investissement de nouveaux capitaux étrangers dans des régions qui en ont bien besoin et qui les éloigne de régions qui ne les veulent plus. C'est donc le sens de notre proposition.

Selon une thèse analogue souvent avancée, nous ne pouvons pas accroître notre industrie manufacturière et les industries connexes sans l'aide de l'étranger, car nous ne possédons pas l'habilité technologique, les connaissances ou l'intelligence pour ce faire. Quelle attitude désespérante que celle-là! Quel manque de confiance elle reflète, comme elle en dit long sur les Canadiens qui lancent une telle hypothèse! Comme l'avenir doit leur faire peur! De fortes industries extractives ont été créées par des Canadiens avec des capitaux canadiens malgré le fait que la majorité d'entre elles sont maintenant la propriété d'investisseurs étrangers. Des entreprises de toutes sortes ont été mises sur pied au Canada sans que des investisseurs étrangers en prennent le contrôle. Ce qui a été fait dans le passé peut se faire dans l'avenir.

Notre grand système bancaire a été mis sur pied sans qu'on fasse appel à l'aide et aux capitaux étrangers. Il a été façonné par des Canadiens avec des capitaux canadiens. Se trouve-t-il quelqu'un pour avancer que les banques n'ont pas accès aux capitaux? Elles s'en tirent très bien, mais, pour des raisons que je ne puis m'expliquer, tous les banquiers que j'interroge me disent qu'il est presque impossible d'établir une industrie de fabrication et d'extraction solide au Canada sans l'aide de capitaux étrangers. Je leur demande donc: ne sont-elles pas efficaces, ne fonctionnent-elles pas bien? Leurs succursales à l'étranger ne donnent-elles pas de bons résultats? On me répond: oui. Alors je leur demande: pourquoi, à votre avis, les propriétaires d'industries de fabrication sont-ils moins compétents que vous? Ils ne trouvent pas de réponse à cela, et personne n'en trouve d'ailleurs. Les Canadiens sont tout aussi capables d'édifier leurs industries que les Américains ou que n'importe quels propriétaires étrangers.

[M. Wahn.]

• (1620)

Que révèlent les faits? Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait un examen complet de la question en 1969 et en 1970 et publié son onzième rapport en août 1970. Certaines réalités fondamentales ont été clairement établies dans ce rapport. L'économie canadienne peut se subdiviser en dix grands secteurs: agriculture, forêts, pêche et piégeage, mines, fabrication, construction, transports, entreprises de service public, commerce de gros et de détail, finances et services. D'après les chiffres de 1967, qui étaient les plus récents à ce moment-là, tous les secteurs étaient en majorité d'appartenance ou de régie canadienne, à l'exception de deux vastes et importants secteurs, ceux de la fabrication et des ressources, y compris les mines et le pétrole. En 1967, environ 60 p. 100 de ces deux secteurs appartenaient à des investisseurs étrangers, surtout des États-Unis.

Seulement deux des dix grands secteurs de l'économie canadienne sont régis par des étrangers. Mais le danger est beaucoup plus grand que ne le laisse supposer cette assertion. Ces deux secteurs sont considérables et essentiels à notre économie tout entière. Les autres secteurs qui sont d'appartenance canadienne, comme les finances, les services, le commerce, le transport, les entreprises de service public et la construction, sont étroitement reliés aux deux secteurs sous contrôle étranger et en dépendent. Quant aux trois secteurs d'appartenance canadienne qui restent, l'agriculture, les forêts, la pêche et le piégeage, ils sont plus faibles du point de vue de l'actif, suscitent moins d'emplois et prennent de moins en moins d'importance dans notre économie.

Comme il a été déclaré maintes et maintes fois en cette enceinte, le fait est que l'économie d'aucun autre pays développé au monde ne subit une aussi forte emprise étrangère que le Canada. J'insiste aussi sur le fait que la plus grande partie des capitaux étrangers viennent des États-Unis. Je ne dis pas cela par antiaméricanisme mais pour souligner que c'est particulièrement important à cause de l'étroitesse de nos relations avec ce pays. Nous sommes voisins immédiats, nous sommes influencés et quelquefois même presque submergés par les influences culturelles des États-Unis. Les syndicats américains dominent au Canada, nous avons des accords militaires conjoints, les deux tiers de nos importations viennent des États-Unis et les deux tiers de nos exportations vont vers ce pays. Nos institutions d'enseignement sont semblables. La haute concentration de capitaux américains dans notre économie ne constitue qu'un seul d'un grand nombre de facteurs qui peuvent, si nous ne sommes pas prudents, nous rendre indûment dépendants des États-Unis et peut arrêter notre essor national.

On entend certains Canadiens dire: «Et alors? Quel danger courons-nous?» L'histoire peut nous fournir une réponse. Il est historiquement prouvé que l'absence prolongée d'un propriétaire est néfaste non seulement pour l'État subordonné, mais aussi pour les propriétaires absents. Le président des États-Unis a mis le doigt sur cette question dans le discours qu'il a prononcé ici même, mais il n'était sûrement pas nécessaire qu'il le fît. Les députés ont sûrement tous souscrit à cette opinion bien avant qu'il vienne nous la dire ici. Le président américain a souligné que dans les premières années de son histoire, son pays dépendait également du capital européen, mais qu'il avait adopté des lignes de conduite tendant à créer ses propres industries et à sauvegarder son indépendance. Il a déclaré que ses concitoyens admettaient que le Canada devait en faire autant. Le gouvernement améri-

cain ne veut pas d'un Canada satellite; il désire voir un Canada fort, ami et indépendant. C'est à cette même conclusion qu'a abouti le rapport de 1970 de notre comité.

En sus des leçons de l'histoire, certains dangers précis se dessinent nettement. Si la propriété américaine ne cesse de s'étendre sur nos secteurs vitaux de fabrication et de ressources, il en résulterait, compte tenu des autres relations étroites que nous maintenons avec les États-Unis, que l'économie canadienne s'intégrera inévitablement et profondément à celle de nos voisins. Il n'en va pas de même pour un pays qui adhère, dans un marché commun, à d'autres nations d'importance à peu près égale. Notre situation n'est pas comparable à celle du Royaume-Uni qui s'est joint à l'Europe du Marché commun. L'économie américaine est environ 12 fois plus importante et puissante que la nôtre. Cela signifie en fait que l'économie canadienne formerait partie de l'économie américaine si elle s'y intégrait. Il en résulterait pour les Canadiens la perte quasi totale de contrôle sur leur destin économique, ce qui est de première importance pour eux. Les Canadiens veulent du travail, veulent, par leurs propres efforts, gagner suffisamment de quoi subvenir à leurs besoins, à ceux de leurs femmes et de leurs enfants. Tout cela dépend de l'économie. Les Canadiens veulent avoir le contrôle de leur économie; ils ne veulent pas que leur économie ou leurs emplois soient contrôlés par de grandes sociétés plurinationales ou par des forces impersonnelles agissant depuis un autre pays, quel que soit le degré d'amitié et de bienveillance dont puisse faire preuve le pays en question.

Si l'économie canadienne arrive à faire partie de l'économie américaine, cela signifiera que notre économie ne pourra que suivre les fluctuations de l'économie américaine. S'il y a déflation aux États-Unis, il y aura déflation dans notre pays. S'il y a inflation là-bas, il en ira de même pour nous. S'il y a chômage, nous aurons également du chômage, et notre Parlement ne pourra rien y faire. Si certains députés disent: «Et alors? On ne peut rien y faire maintenant», je tiens à leur dire qu'il est grand temps que cela change.

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Nous sommes peut-être déjà trop dépendants de l'économie américaine et, si c'est le cas, il est grand temps de modifier nos politiques, il est grand temps pour le Canada d'être beaucoup plus indépendant, d'avoir un plus grand contrôle de sa propre économie.

Des voix: Oh!

M. Wahn: J'espère m'être bien fait comprendre: j'insiste sur la nécessité de modifier les politiques qui régissent l'activité de notre économie.

M. Fairweather: C'est du pareil au même.

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Notre comité a souligné cet élément dans son rapport, en déclarant:

> Le danger qui assaille le Canada n'est pas l'absorption politique par les États-Unis; le Canada doit plutôt se prémunir contre le danger de glisser dans une telle dépendance à leur égard qu'il ne puisse, en pratique, adopter des politiques de nature à leur déplaire, par crainte d'une réaction américaine qui entraînerait des conséquences inacceptables pour les Canadiens . . .

Le comité a conclu que, outre le maintien de son indépendance politique, le Canada doit aussi conserver une mesure suffisante d'indépendance militaire, économique et culturelle afin de pouvoir, en pratique, prendre des décisions marquées au coin de l'indépendance, ce qui constitue la caractéristique vitale d'un pays indépendant.

Si nous ne conservons pas une mesure raisonnable d'indépendance économique, sans aucun doute, nous conserverons un semblant d'indépendance politique. Les assemblées législatives provinciales continueront à se réunir et à discuter au sein des provinces; notre Chambre continuera à siéger et à poursuivre des débats et probablement à adopter des lois. Mais les décisions économiques d'importance vitale pour le Canadien moyen ne seront pas prises au sein de notre Chambre ni des assemblées législatives provinciales, mais à des réunions tenues par des institutions contrôlées par-delà nos frontières. En cela réside la véritable importance du débat actuel. Un réel danger se présente ici et c'est pourquoi il nous faut d'urgence une déclaration nette sur la politique gouvernementale à l'égard des investissements, de la propriété et du contrôle étrangers.

Je crois que la plupart des Canadiens appuieraient le bill actuellement à l'étude s'ils avaient l'assurance qu'il ne s'agit là que d'une simple mesure dans un programme en évolution destiné à leur assurer le contrôle effectif de leur propre milieu économique, que d'une mesure entre plusieurs autres, dont celles déjà en vigueur ayant trait aux banques, aux compagnies d'assurance, aux compagnies de fiducie, à la Commission canadienne des Transports, au CRTC, à la Corporation de développement du Canada, et à bien d'autres. Mais le public canadien ne sera rien moins que consterné si le gouvernement présente cette mesure comme constituant sa dernière déclaration de politique en ce domaine.

• (1630)

Ce bill nous est présenté par le gouvernement en réponse à des demandes d'un exposé d'une politique éclairée sur l'emprise étrangère présentées depuis longtemps par des députés et par le public en général. Il existe donc une possibilité réelle de malentendu. Pour éviter ce danger, il est particulièrement important que le gouvernement indique clairement que ce bill ne constitue en fait qu'une mesure dans le cadre d'un programme permanent de reprise en main de notre économie. Si c'est exact, cela devrait être clairement indiqué dans le bill.

L'hon. M. Pepin: C'était dans le tout premier paragraphe de mon discours.

M. Wahn: Le premier paragraphe est très utile parce qu'il admet l'existence d'un problème, comme le ministre l'a dit. C'est indiscutablement un progrès réel mais non pas l'objectif final.

Des voix: Bravo!

M. Wahn: Le bill indique aussi qu'il y a un problème, mais ce que nous demandons c'est une déclaration de politique exposant des solutions. Avec tout le respect que je dois au ministre, je lui suggère que cela peut être très clairement établi en ajoutant un préambule au bill, comme on l'a fait pour la loi nationale sur les transports, préambule qui exposerait clairement la politique gouvernementale. Ce préambule devrait indiquer que le gouvernement admet le problème que pose une mainmise étrangère excessive sur des secteurs vitaux de notre économie. Comme l'a dit le ministre, c'est indiqué à l'article 2. Je ne demande donc pas grand-chose.

Le préambule devrait poursuivre en stipulant qu'il est nécessaire de prendre des mesures judicieuses afin de se montrer équitable envers les investisseurs étrangers, d'éviter aux Canadiens le chômage et les privations et que l'un des problèmes les plus urgents, et le plus facile à résoudre immédiatement, est celui des reprises et qu'en conséquence ce bill nous a été présenté pour résoudre ce problème précis. Or, d'autres mesures interviendront rapidement qui garantiront un contrôle canadien réel de l'économie canadienne et maintiendront un degré raisonnable d'indépendance économique. A mon avis c'est là une nécessité fondamentale. Mais je suggère deux modifications supplémentaires. Afin que la législation des reprises soit efficace, les nouveaux investissements étrangers devraient également faire l'objet de règlements de la part de la Direction du contrôle des reprises. La nécessité en est clairement expliquée dans l'étude intitulée «Investissements étrangers directs au Canada» récemment publiée par le gouvernement.

Enfin, je proposerais qu'on établisse un groupe compétent, qui fasse autorité, un organisme, une direction ou un ministère, peu importe son nom, chargé de faire des études suivies sur l'indépendance économique du Canada et de recommander au gouvernement des politiques à l'égard de nouvelles mesures qui feraient partie de ce programme d'évolution continu visant l'indépendance économique canadienne. Nous n'avons pas assez de renseignements à l'heure actuelle pour prendre des décisions sages. Nous ne savons pas avec certitude si le danger de notre dépendance économique envers les États-Unis augmente ou diminue. Nous savons que nous voulons être indépendants. Nous savons que nous voulons, dans une mesure raisonnable, prendre en main notre propre destinée, mais nous ne savons pas quel est le meilleur moyen d'y arriver. Un organisme permanent s'impose qui s'est chargé de faire la recherche requise et d'aider à mettre au point des politiques que le gouvernement puisse prendre en considération.

La Chambre a toujours eu l'habitude d'adopter une loi par-ci, une autre loi par-là. Le problème est trop grave et le besoin trop urgent pour que nous continuions à procéder de cette façon. Nous devons faire des études continuelles, présenter sans cesse des recommandations en matière de politique, et apporter des améliorations à notre programme. A l'heure actuelle, une section de Statistique Canada se charge d'une partie du travail dans ce domaine, tandis qu'une direction du ministère de l'Industrie et du Commerce se charge de l'autre partie. Leur travail devrait être coordonné. Le groupe responsable devrait avoir des aptitudes inégalables pour pouvoir faire face à un problème d'une telle importance, et les politiques que ce groupe recommandera devraient faire l'objet d'une étude approfondie de la part du ministre concerné et du gouvernement.

[M. Wahn.]

Il est évident que les Canadiens sont fermement décidés à conserver un niveau raisonnable d'indépendance dans un monde interdépendant. Ils s'inquiètent de notre dépendance croissante vis-à-vis des États-Unis. Bon nombre d'entre eux ne savent pas s'il y a là un danger réel, mais après le grand nombre d'années d'études réalisées par divers comité, ils attendent de notre gouvernement plus que ce bill sur les mainmises étrangères. Ils veulent savoir où nous en sommes et où nous allons. Ils veulent un objectif bien défini, ils veulent que le gouvernement adopte une politique bien précise.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, un certain télégramme que quelques-uns d'entre nous ont reçu hier a-t-il inspiré le discours de l'orateur précédent. Chose certaine, un incident est survenu. Je dois dire tout d'abord que les gens dans ma circonscription ne semblent pas unanimes sur la question des investissements étrangers ou de la propriété étrangère des entreprises commerciales et de l'industrie au Canada. Si nous acceptions comme parole d'évangile les propos de l'orateur qui m'a précédé, nous aurions l'impression qu'aucun doute ne subsiste là-dessus au pays, que la question revêt un intérêt national pour quiconque s'arrête le moindrement sur le problème. Je crois qu'il n'en est rien dans au moins une petite région du pays.

Je dois avouer que les sentiments sont divisés dans ma circonscription. A vrai dire les opinions sont partagées également. Avant les vacances de Pâques, j'ai envoyé un questionnaire aux habitants de ma région. L'une des questions était la suivante: «Estimez-vous que le gouvernement devrait prendre des mesures en vue de limiter l'investissement étranger au Canada?» Les avis étaient également partagés, d'après un échantillon de 4,600 questionnaires renvoyés. Exactement 45 p. 100 des gens estimaient qu'on devrait limiter l'investissement étranger, exactement 45 p. 100 estimaient qu'on ne le devrait pas, et 10 p. 100 étaient sans opinion. Tous les Canadiens ne pensent pas que cette question revête une importance nationale.

J'avoue que bien des gens partout au pays estiment qu'on n'applique pas nos lois de manière assez stricte afin de donner aux Canadiens la place qui leur revient dans la mise en valeur de leur propre pays. Mais je ne pense pas qu'il y ait vraiment un sentiment généralisé qui puisse justifier les observations des députés du Nouveau parti démocratique, selon lesquels le problème a pris des proportions si critiques que la seule solution, c'est que le gouvernement intervienne et prenne entièrement en main l'industrie et l'économie du pays.

Le bill à l'étude stipule que les prises de contrôle envisagées devront être soumises à l'approbation préalable du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), dans le cas des sociétés publiques—c'est-à-dire des sociétés dont les actions sont vendues publiquement—lorsqu'une prise de contrôle portera sur 5 p. 100 ou plus du capital émis, et dans le cas des sociétés privées, lorsque la prise de contrôle portera sur des actions constituant 20 p. 100 ou plus du capital émis. Je m'inquiète quelque peu de l'attitude du gouvernement, lorsqu'on considère qu'à l'heure actuelle, il détient 100 p. 100 des actions de la Corporation de développement du Canada. J'estime qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêts, lorsque le gouvernement étudiera l'opportunité d'approuver la prise en charge d'une entreprise canadienne existante, alors qu'il a à cœur l'intérêt de la Corporation du développement du Canada.

• (1640)

Durant environ 90 jours, le gouvernement détiendra une foule de renseignements concernant les actions et les affaires en cause. Le gouvernement serait alors en mesure de dire s'il conviendrait que la Corporation du développement du Canada paie le prix convenu ou légèrement plus. De cette façon, cet organisme aurait une influence excessive sur les affaires du pays. Le gouvernement s'oriente déjà dans cette voie. Une des plus grandes sociétés engagées dans l'exploration du gaz et du pétrole dans l'Arctique est la Panarctic Oils et le gouvernement possède 45 p. 100 de cette compagnie. Le gouvernement semble être de plus en plus intéressé à se mêler au jour le jour à l'activité commerciale du Canada. Dans un pays aussi grand que le nôtre, il ne faut pas oublier que les entreprises ont des liens qui les rattachent à d'autres dans divers pays, étant donné les limites de notre marché national. Nous ne pouvons adopter un point de vue insulaire, car il nous faut maintenir ces liens afin d'obtenir les meilleurs résultats. Reste aussi la question de la technologie. Dans nombre de cas, il importe que les intérêts étrangers se trouvent engagés dans nos entreprises pour que nous puissions profiter d'une technologie élaborée à l'étranger.

Ce qui me préoccupe à propos de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, c'est qu'il pourrait donner lieu au même traitement qui est accordé aux candidats aux subventions à l'expansion régionale qui, selon moi, ne semblent pas avoir été équitablement traités dans toutes les régions du pays. Il ne fait pas de doute que la plus grande partie de cet argent a été accordé à la province de Québec et je dirais même que, dans cette province, les principales bénéficiaires sont des entreprises établies dans la vallée du Saint-Laurent. La même attitude dans les prises de contrôle ne serait pas favorable à l'établissement d'une industrie forte et rentable dans les régions éloignées du pays.

Monsieur l'Orateur, le bill a l'avantage de porter le titre abrégé suivant: loi sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. C'est l'image que reflète ce gouvernement au miroir, en ce sens que ce qu'il nous donne est l'image inverse de ce qu'il nous a promis. Le titre suivant: «le bill de la prise de contrôle des pouvoirs provinciaux» serait beaucoup plus approprié. A mon avis, ce bill renferme une très grande faiblesse du point de vue constitutionnel. Il porte surtout sur les actions de sociétés constituées en corporation parce que la plupart des entreprises qu'il touchera seront constituées en corporation. J'aurai tantôt quelque chose à dire sur ce que devrait être, à mon avis, l'attitude du gouvernement, mais, pour l'instant, je vais signaler certaines des faiblesses du bill.

Ce projet de loi vient s'ajouter à la longue liste des tentatives, les unes contrecarrées, les autres réussies, qu'a faites le gouvernement pour arracher des pouvoirs aux provinces et au secteur privé. On peut l'inscrire à la suite de la mesure initiale sur les sociétés d'investissement, qui aurait permis au gouvernement de s'emparer du contrôle de l'investissement de 13 milliards de dollars par an du secteur privé et de transférer les investissements d'une province à l'autre au gré de son caprice politique. Heureusement, le bill a été émasculé au Sénat. Nous pouvons l'ajouter à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage qui, dans une mesure considérable, dérobe aux provinces leur pouvoir en matière de bien-être social, au paiement direct d'impôts fédéraux à des personnes et à des sociétés en vertu des programmes de sécurité du revenu familial, d'initiatives locales, de Perspectives-Jeunesse, de la Compagnie des jeunes Canadiens, des subventions d'encouragement régionales et de toute une série d'autres prodigalités.

Ces infractions constitutionnelles à l'article 92(7) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde aux provinces le pouvoir législatif exclusif en matière de bien-être social, se réclament du prétendu «pouvoir de dépense» du gouvernement fédéral. L'existence de ce pouvoir constitutionnel a été niée par le Conseil privé, la Cour suprême du Canada et cette éminente autorité en matière constitutionnelle qui dirige maintenant le gouvernement du Canada. Le Conseil privé et la Cour suprême ayant refusé catégoriquement de reconnaître ce pouvoir, aucune décision subséquente faisant jurisprudence n'a renversé cette position. L'avis de cette autorité constitutionnelle—maintenant chef de notre gouvernement—présente la question d'une manière classique et manifeste une grande lucidité dans sa prévision de l'effet qu'aurait le pouvoir de dépenser si on devait l'appliquer. En 1961, Pierre Elliott Trudeau a dit, dans un mémoire intitulé «Pratique et théorie du fédéralisme» et présenté à un séminaire sur «L'Objectif social du Canada»:

En fait, on interprète actuellement le «pouvoir de dépenser» comme un droit pour le gouvernement fédéral de décider (aux frais du contribuable) si les gouvernements provinciaux exercent comme il se doit les droits que leur reconnaît la constitution.

Dans une note, M. Trudeau dit:

Dans un brillant chapitre du livre de A. R. M. Lower, F. R. Scott et autres, Evolving Canadian Federalism, Durham, Caroline du Nord, 1958, le professeur Corry trouve extraordinaire que personne n'ait contesté le caractère constitutionnel du soi-disant pouvoir de dépenser devant la Cour suprême (p. 119). Je partage son étonnement, mais je trouve encore plus extraordinaire que les spécialistes en sciences politiques ne remarquent pas l'usure que le pouvoir de dépenser exercera sur la démocratie canadienne si la structure actuelle reste prédominante et surtout le chaos que l'on connaîtra si les gouvernements provinciaux suivent le raisonnement du gouvernement fédéral et se mettent à utiliser leur propre pouvoir de dépenser pour s'immiscer dans les affaires fédérales.

• (1650)

Depuis la publication de cet article il y a onze ans cette autorité en matière constitutionnelle a beaucoup fait pour affaiblir la constitution canadienne. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait un autre pas dans cette direction avec ce bill, bien qu'il ne s'agisse pas du pouvoir de dépenser. Cette fois-ci, il empiète largement sur le pouvoir exclusif qu'ont les provinces de légiférer en matière de propriété et de droits civils.

Monsieur l'Orateur, il ne convient pas à l'étape de la deuxième lecture de discuter des articles du bill et de relever une par une les violations des pouvoirs provinciaux. Je ne suis pas non plus intéressé à entendre les démentis du ministre qui occupe le poste, autrefois revêtu de prestige, de ministre de la Justice et de procureur général du Canada. En dépit de la place d'honneur qu'accordait autrefois les avocats canadiens à ce poste, son prestige et son honneur ont été bafouillés tout comme les pouvoirs provinciaux quand un ancien titulaire a publié un document prétendument constitutionnel intitulé: Les subventions fédérales-provinciales et le pouvoir de dépenser du Parlement.

De toute façon, monsieur l'Orateur, l'une des pires faiblesses de la mesure à l'étude, selon moi, c'est de ne pas faire les distinctions voulues, car il y a de grandes différences entre les divers genres d'investissements auxquels vont les dollars étrangers ou autres. Plusieurs députés ont signalé que l'industrie des ressources était en grande partie sous contrôle étranger. Je crois que c'est parce que les Canadiens refusent d'investir des fonds dans ce

domaine. Nos ressources existent et il faut les mettre en valeur. Quant à nous, de l'Alberta, nous aimerions bien que la situation soit tout autre. Que nous le voulions ou non, la province possède une excellente industrie rentable de pétrole et de gaz naturel et il y a d'immenses ressources de pétrole inexploitées dans les sols bitumineux. Nous souhaiterions peut-être que notre économie se consacre entièrement à la fabrication, mais ce n'est pas ce qui arrive. Ces ressources existent et leur développement s'impose. L'industrie demeure pleine de risques et les recettes du capital investi ne sont pas nécessairement élevées.

Permettez-moi de vous citer un passage du discours prononcé par la président de la Western Decalta Petroleum Limited, M. A. H. Ross, le 3 mai dernier à Ottawa. Après s'être demandé si l'industrie pétrolière était rentable, il ajouta:

Les rapports annuels des diverses compagnies pétrolières publiés récemment indiquaient de nouveaux records du côté des ventes, de l'affluence de l'argent comptant et du revenu net. Mais les journaux ne nous disent jamais où va l'argent. Sur les 74 compagnies figurant à la liste des actions pétrolières à la Bourse de Toronto, 2 (soit 3 p. 100) ont payé des dividendes sur leurs actions ordinaires en 1971 et le revenu de ces dividendes était de 2.3 p. 100. Sur les 20 compagnies essentiellement productrices de pétrole et de gaz, mais figurant parmi les produits industriels à la Bourse de Toronto, et qui englobent les grands producteurs et raffineurs, 12 (soit 60 p. 100) ont payé des dividendes en 1971. Ces dividendes ont rapporté en moyenne 2.2 p. 100—ce qui n'est pas considérable. Les 8 autres compagnies n'ont versé aucun dividende. Les bénéfices de l'industrie servent, comme dans le passé, à rembourser la dette et à de nouveaux investissements dans les entreprises.

M. Ross a signalé que sa compagnie fonctionnait depuis plus de 20 ans au Canada, n'avait pas payé un seul dividende durant cette période et que sa dette s'accroissait d'année en année. Il a ajouté:

Une autre façon d'étudier la rentabilité de l'industrie consiste à en comparer les bénéfices, en tenant compte des risques auxquels les investissements sont exposés, à ceux de la même industrie ailleurs et à ceux des autres industries. Au Canada, pour les années 1962 à 1968, l'ensemble des capitaux investis par les producteurs de pétrole et de gaz ont rapporté 8.1 p. 100. La Gulf Oil Canada Limited a récemment annoncé que ses placements de capitaux en 1971 avaient rapporté 7.1 p. 100. Aux États-Unis, le taux comparable dans la même industrie pour la même période a été de 12.4 p. 100. Si l'on compare ces gains, établis sur la même base, à ceux des industries de fabrication, celles-ci ont réalisé au Canada pendant la même période des gains de 9.9 p. 100. C'est donc dire que l'industrie canadienne n'a pas été rentable comparée aux deux autres. A n'en pas douter, l'attrait des régions éloignées explique l'intérêt des investisseurs, mais au fur et à mesure que les puits stériles gobent coup sur coup des deux millions de dollars à la fois, qu'il devient évident que même le pétrole et le gaz des nouveaux gisements mettront bien du temps à parvenir au marché et par conséquent à générer de l'argent sonnant, les rêves se dissipent; c'est donc dire que l'industrie canadienne devra autrement assurer un taux raisonnable de rendement. Compte tenu de l'importance des placements requis, le jour de règlement n'est pas très éloigné.

Il est clair que pour assurer suffisamment de capitaux d'investissement au pays il faut faciliter l'entrée de capitaux étrangers dans les domaines où les risques sont élevés. Il a aussi été fréquemment question d'emplois dans ce débat. Le député de Duvernay (M. Kierans) semble s'y intéresser vivement. Tout en demeurant membre du caucus libéral, il paraît trouver plus avantageux de travailler pour le parti démocratique au Manitoba. Sur cette question, il partage apparemment le point de vue que le porte-parole néo-démocrate a exposé dans le débat. Ce parti trouve que nous ne devrions pas investir des fonds dans les industries des ressources puisque qu'elles créent peu d'emplois. L'expérience de l'Alberta à ce sujet est pour le moin intéressante. Puis-je citer un autre extrait du discours de M. Ross qui paraît sous l'en-tête «L'industrie pétrolière, à haut coefficient de capital, ne crée pas beaucoup d'emplois». S'étant posé cette question il déclare:

Cet argument à propos de l'économie est invoqué depuis assez longtemps mais il revient plus souvent dernièrement. Peut-être est-il temps d'étudier les répercussions de l'industrie pétrolière sur l'économie canadienne. Malheureusement, en ce moment . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député à ce moment-ci.

[M. Schumacher.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La caisse d'aide et la formation d'omnipraticiens; l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La consommation—La hausse du coût de l'alimentation—La recherche des causes; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—Les services aériens vers Summerside (Î.P.-É.)—Le résultat des pourparlers.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PUBLICATION DES CONTRATS D'EMBAUCHE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose: Que le bill C-19, concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-19 est bref et son objet est simple, c'est-à-dire, renseigner le public sur les contrats d'embauche conclus par le bureau du premier ministre (M. Trudeau) ou par d'autres ministères du gouvernement. Ces contrats devront être rendus publics de la manière habituelle par la publication, chaque mois, d'une liste de tels contrats dans la *Gazette du Canada*. J'ai présenté cette mesure non pas pour critiquer l'augmentation du nombre des fonctionnaires ou, encore moins, le nombre de gens et d'organismes engagés sous contrat par les bureaux du premier ministre (M. Trudeau), et du Conseil privé, quelque ministère de l'État ou quelque commission ministérielle, mais parce que, à mon avis, le public a le droit de savoir qui est employé par le gouvernement du Canada, au nom des Canadiens, et à quelle fin.

• (1700)

On a écrit et dit beaucoup de choses sur l'augmentation du nombre des fonctionnaires, et surtout sur l'augmenta-

tion du personnel dans les bureaux du premier ministre et du Conseil privé. Dans une étude faite par la Direction de la recherche de la Bibliothèque du Parlement, on résume ce qui se passe actuellement au bureau du premier ministre et au bureau du Conseil privé. On s'exprime en ces termes:

Au 1er octobre 1971, il y avait au bureau du Conseil privé 238 employés à plein temps, y compris les membres du secrétariat fédéral-provincial et du secrétariat aux Sciences. De ce nombre, 157 font partie du personnel administratif et du personnel de soutien. Les frais de traitement pour ce bureau, aux taux bruts, s'élevent globalement à $2,452,660.

C'est là une très forte augmentation en comparaison des effectifs maintenus dans le passé par les autres premiers ministres. En ce qui concerne le bureau du premier ministre, on déclare:

Dans ce bureau, il y a actuellement environ 90 employés à plein temps, dont 39 sténographes et 21 commis et messagers. Les traitements pour le bureau du premier ministre, suivant les taux bruts annuels, représentent des frais globaux de $915,684.

Le temps n'est pas opportun, et même s'il l'était, je ne me permettrais pas de critiquer les hausses très considérables relatives aux bureaux du premier ministre et du Conseil privé. Les affaires du gouvernement ont augmenté de façon très sensible ces dernières années, à mesure qu'il assumait des fonctions additionnelles, par exemple, l'application du régime universel d'hospitalisation, de l'assurance frais médicaux, des pensions accrues, de différents services et du régime d'assistance publique du Canada, pour n'en citer que quelques-unes. Évidemment, il faut plus de gens pour administrer ces programmes.

Je conviens que le bureau du premier ministre qui est le principal endroit où le cabinet prend ses décisions a besoin d'un personnel pour accomplir le travail. Je n'y trouve rien à redire. J'approuve les dépenses faites pour un programme de ce genre. Toutefois, je m'inquiète de l'augmentation rapide de toute assistance accordée au bureau du premier ministre, au bureau du Conseil privé et aux divers ministères de l'État au sujet de laquelle nous sommes bien moins renseignés.

Je veux parler des contrats adjugés par le cabinet du premier ministre, les ministères, les conseils et les commissions comme Radio-Canada ou le CRTC, la Voie maritime du Saint-Laurent ou une des centaines d'agences gouvernementales qui chargent l'entreprise privée de certains projets et services distincts. Je ne critique pas cette façon d'agir. Je suis persuadé qu'il faut étudier des problèmes qui surgissent fréquemment et que le cabinet du premier ministre, un ministère de l'État, un conseil ou une commission n'ont pas les conseillers techniques voulus pour le faire. Leurs services sont peut-être seulement requis pour une tâche ou une étude particulières. Après quoi, on n'en a plus besoin comme fonctionnaires titulaires de l'État.

Si un problème surgit qui nécessite une étude et si un ministère, un conseil, une agence ou le bureau du premier ministre demande une intervention rapide, je sais que suivre le processus normal d'embauchage de la Fonction publique, qui exige que l'emploi soit annoncé, que les demandes soient acceptées et étudiées pour trouver la personne qualifiée, peut prendre des mois. Bien que peu familier avec cette question, je suppose que cela pourrait prendre un an ou plus. Je reconnais qu'il est parfois nécessaire d'embaucher certaines personnes par contrat. Ce que je veux dire, et ce que j'ai exposé dans mon bill, c'est que j'estime que les députés, la presse, la radio, la télévision et le public en général ont le droit de savoir qui est embauché, dans quel but et à quel traitement.

J'aimerais donner quelques exemples du genre de renseignements que j'estime nécessaires. Le 8 octobre 1970, j'ai posé une série de questions relatives au bureau du premier ministre et au bureau du Conseil privé. Ces questions étaient les suivantes:

1. Depuis le 1er juillet 1968, quels conseillers extérieurs, particuliers ou firmes ont entrepris des études, apporté une aide, etc. *a)* au bureau du premier ministre et *b)* au bureau du Conseil privé?

2. Tant pour le bureau du premier ministre que pour le bureau du Conseil privé, quel était le mandat de chaque conseiller ou particulier fournissant une aide?

3. Tant pour le bureau du premier ministre que pour le bureau du Coneil privé, quels ont été les émoluments de chaque conseiller?

J'ai finalement obtenu une liste partielle des gens et organisations intéressés. Elle ne m'a pas satisfait car je connaissais plusieurs cas de personnes ne figurant pas sur cette liste. Ayant contacté le bureau du premier ministre, on me fournit ces renseignements. Dans un cas, on m'indiqua que l'intéressé figurait aux comptes publics comme conseiller engagé par l'entremise du ministère de la Justice. Cela ne m'inquiète pas particulièrement, si ce n'est qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements que nous devrions connaître. Nous devrions savoir exactement qui sont les intéressés et dans quel but on les a engagés.

Dans la réponse que j'ai reçu avec plaisir du cabinet du premier ministre, on me renvoyait à une question inscrite au *Feuilleton* le même jour que la mienne, soit le 8 octobre 1970, par mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Skoberg). Bien que cette question fût semblable à la mienne, elle demandait des renseignements quelque peu différents. La voici:

1. Pour l'année financière 1969-1970, à combien sont estimées les dépenses affectées à des études effectuées par des sociétés de conseils de l'extérieur pour le compte de chaque ministère, commission, société de la Couronne ou autre organisme de l'État?

2. Pour l'année financière 1969-1970, *a)* quelles études ont été entreprises ou sont en voie d'exécution par des sociétés de conseils de l'extérieur pour le compte de chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral; *b)* quel est le coût de chacune de ces études; *c)* les contrats portant sur ces études ont-ils été adjugés par voie d'appels d'offres et, sinon, pour quel motif?

La première réponse que mon collègue a reçue se rapportait uniquement au bureau du premier ministre et au bureau du Conseil privé. La voici:

La somme globale dépensée pour services professionnels et spéciaux par le Bureau du Conseil privé au cours de l'année financière 1969-1970 s'est élevée à $801,739. Cette somme comprend le coût des services d'experts et de collaborateurs spéciaux attachés au cabinet du premier ministre, au bureau du Conseil privé et à divers groupes de travail, comme l'indique l'article 18 des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1970.

• (1710)

J'ignore si cette somme de $800,000 dépensée par le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé se situe près de la moyenne des frais de tous les ministères ou si elle est nettement supérieure ou inférieure à cette moyenne. Je ne crois pas que ce soit important. Je ne conteste pas non plus, je le répète, le fait qu'on ait dépensé cette somme. Ce sur quoi je veux insister, c'est sur le fait que nous dépensons chaque année des millions de dollars pour faire faire des études et que le public a le droit, je crois, de savoir qui travaille pour le gouvernement, pour faire quelles tâches et moyennant quelle rémunération.

Je crois avoir présenté ce bill dans une optique objective. J'espère qu'on n'y verra ni une critique, ni une attaque contre le gouvernement. Il me semble que tous les députés, qu'ils siègent du côté de l'opposition ou du côté du gouvernement, devraient chercher avec le même intérêt que moi à obtenir ces renseignements. Il me semble que ce sont là des renseignements que tout citoyen a le droit de posséder. Il n'y a pas de raison pour qu'une personne qui travaille à forfait à titre d'expert-conseil répugne davantage à ce qu'on sache qu'elle travaille pour le gouvernement, ou un ministère donné, que la personne qui est fonctionnaire à temps plein. Je n'ai pas l'intention d'exposer en détail aujourd'hui mon sentiment, déjà exprimé à bien des occasions, comme quoi le public a le droit de connaître les résultats des études effectuées par les gens qui travaillent pour le gouvernement, que ce soient des fonctionnaires à temps plein ou des personnes engagées à forfait. Le point important—et je ne vais pas m'étendre là-dessus—c'est tout simplement que la population du Canada a le droit de savoir ce que fait le gouvernement, qui travaille pour le gouvernement, à quelles conditions, et dans quel but. Il me semble que c'est là un projet de loi que devraient approuver tous les députés, et j'espère qu'on l'envisagera de manière favorable.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir soulevé ce qui est de toute évidence une question très importante. Il l'a fait d'une manière indirecte et peu habituelle, en proposant un amendement à un bill public. La question est extrêmement opportune, qu'on l'aborde au moyen d'une modification à une loi ou à titre d'argument philosophique sur le secret administratif—je suppose que c'est là l'expression qu'il conviendrait vraiment d'employer. J'ai admiré tout particulièrement la manière objective dont le député a présenté son plaidoyer. Il ne s'est pas servi de sa motion pour critiquer la taille du personnel du bureau du Conseil privé ou du personnel attaché au bureau du premier ministre; il a simplement dit qu'étant donné l'augmentation de ce personnel, le public était assurément en droit de savoir non seulement ce que faisaient ces gens, mais quel était le résultat de leur travail.

Il y a un mois, le comité des prévisions budgétaires en général étudiait les prévisions budgétaires du bureau du Conseil privé. Certains de nous nous intéressions particulièrement au secrétariat législatif, qui accomplissait, j'en suis certain, une tâche admirable. Nous pouvions discerner tous les domaines de recherche, mais nous n'avions pas vu le résultat. J'estime qu'en tant que députés, nous sommes en droit de voir les résultats des études qu'on effectue. Un exemple tout à fait à propos est le travail mis à préparer un code d'éthique parlementaire. J'estime que ces études devraient être publiées et non pas rangées sur un rayon ni transmises d'un bureau à un autre, ornées du cachet «Document secret».

On a dit que c'était parce que nous suivions les traditions parlementaires britanniques que nous n'étions pas encore parvenus à nous débarrasser de l'un des aspects de ce régime: l'habitude du secret administratif. Plusieurs livres fort savants traitent de ce sujet. L'un deux,—j'en ai déjà parlé au cours du débat à la Chambre—écrit par Brian Chapman, a pour titre «British Government Observed». L'auteur y traite de façon admirable de ce qu'il appelle «la vache sacrée du secret administratif». Dans un autre ouvrage tout aussi instructif, «Modern Capitalism», l'auteur, Andrew Schoenfeld, examine les diverses formes de gouvernement dont sont dotés les pays d'Europe occidentale et leur attitude respective à l'endroit du secret. Quant à moi, j'espère que nous voudrons imiter l'exemple de la Suède qui a ouvert une salle où tous les citoyens peuvent consulter toutes les décisions qui ont été prises, tous les rapports que le gouvernement a élaborés ou qu'il a commandés. La seule exception a trait aux documents qui intéressent la vie privée des citoyens—les déclarations d'impôt sur le revenu, par exemple—ou les négociations entre l'État d'une part, et les citoyens ou les sociétés d'autre part, relativement à l'acquisition de bien-fonds et le reste, où toute fuite de renseignements pourrait influer sur le prix. Finalement, il y a bien sûr, les documents qui portent sur la sécurité de l'État lui-même. Le public ne saurait, naturellement, y avoir accès. Toutefois, tous les autres dossiers et rapports sont à la disposition du public.

Il est fort regrettable qu'au Canada nous ne nous soyons pas jusqu'ici attaqués à cette question. Aucun d'entre nous, je crois, ne s'oppose d'une façon générale, aux études à forfait que font entreprendre constamment les ministères du gouvernement, mais nous nous opposons beaucoup à ce que les résultats soient tenus secrets. L'équilibre à maintenir entre la publicité et le caractère confidentiel et privé des affaires gouvernementales est impossible à définir d'une façon précise dans l'abstrait; la conciliation directe des droits concurrents doit s'effectuer selon les cas particuliers. Toute collectivité qui est apathique envers la concordance de ces divers droits ne peut arriver à un équilibre modéré. Une telle collectivité peut tomber dans le mode dominant ou stable que nous connaissons ou que connaît le Royaume-Uni où le secret administratif est pratique courante et apparemment accepté. Je soutiens que nous devrions considérer très soigneusement le fondement de cette acceptation. Par voie de contraste, la société américaine tend à osciller entre les deux extrêmes: le secret et la publicité. Nous en avons eu récemment un exemple retentissant dans la publication par le *Times* de New York des documents du Pentagone. Il y en a eu d'autres, le rapport Gray et d'autres documents, et j'espère qu'on reconnaît mon objectivité en la matière.

• (1720)

A mon avis, ces fuites se produisent à cause de la rigidité des règlements portant sur le caractère confidentiel des documents. Cela n'aurait causé aucun tort si les données sur lesquelles s'étayait le rapport Gray avaient été divulguées bien plus tôt. Je soupçonne même un peu le gouvernement de ne pas avoir beaucoup regretté cette fuite-là.

Aucune société ne saurait parvenir à un équilibre souhaitable sans débats intelligents sur les problèmes théoriques, constitutionnels et pratiques en cause. J'espère que nous contribuons au moins en partie à un tel débat. Les difficultés qui résultent du fait d'un ensemble d'éléments—tendance croissante du gouvernement à œuvrer dans le secret, expansion des services d'information gouvernementaux, besoin de données sérieuses pour servir de base à la planification et souci de protéger les particuliers contre un mauvais usage de ces renseignements—sont vraiment immenses. Mais ce n'est pas en répétant des slogans rituels comme «accès libre» ou «privilège de l'exécutif» qu'on en viendra à bout.

Je peux encore citer la réponse qu'on donne habituellement aux questions ou aux avis de motion portant production de documents. La sempiternelle réponse est qu'il s'agit d'une question intergouvernementale et qu'il ne serait pas d'intérêt public de divulguer ces renseignements. Je crois pouvoir me faire le porte-parole du député qui a présenté ce projet de loi en disant que nous, qui participons à ce débat, croyons qu'il y va beaucoup de l'intérêt public qu'il y ait davantage de publicité, pas moins. Je crois que c'est seulement après une étude sérieuse et une discussion pondérée que nous pourrons comprendre le sens des choix que nous devons faire.

La complexité du processus décisionnel moderne est une des raisons principales du déclin général des assemblées législatives comme source de choix politiques. L'exemple que j'apporte toujours lorsqu'on discute la question en cercle fermé, est celui de la base de réparations pour les appareils Viscount à Winnipeg. Le gouvernement a eu recours aux services de la société des ingénieurs conseils Thompson pour qu'elle lui dise si la base devrait être à Winnipeg ou à Montréal. Quoique cette décision ne touchait que les députés des circonscriptions de Winnipeg ou de Montréal, nous devions «approuver» la décision sans avoir jamais eu accès aux données qui ont amené le gouvernement à prendre cette décision. Aucun effort d'imagination ne permet de dire que l'emplacement des bases de réparations de Winnipeg ou de Montréal revêtait une importance pour la sécurité nationale.

La complexité des décisions politiques est la principale raison qui explique le déclin actuel du rôle des assemblées législatives du monde entier, y compris ce Parlement, en tant que source de politiques subsidiaires. La plupart des mesures adoptées ont mis en évidence la capacité de l'exécutif à formuler et à évaluer les données politiques. L'explosion tant vantée du savoir et les progrès du traitement de l'information ont pleinement avantagé l'exécutif, alors que le pouvoir législatif n'en a presque pas profité. Et pourtant, les problèmes qui se posent aux gouvernements actuels sont aujourd'hui si techniques et complexes que le pouvoir législatif a jugé de plus en plus nécessaire de déférer à l'exécutif pour en obtenir des réponses et des recommandations. L'information est devenue dans notre système politique actuel une source d'autorité plus importante qu'auparavant.

La prolifération de l'information peut également aboutir à une situation de surcharge chronique. Ce problème a été discuté dans un livre de M. Harold Wilensky intitulé: «*Organizational Intelligence: Knowledge and Policy in Government and Industry*». Je ne voudrais pas en discuter très longtemps bien que j'estime qu'il nous faudra, par le truchement d'un comité parlementaire ou autrement, en arriver à une entente sur la façon de résoudre le problème du secret administratif tout en facilitant au Parlement l'accès à divers rapports et études.

Le grand danger que présentent certains aspects de l'évolution contemporaine est, si je puis ainsi m'exprimer, le triomphe de la technique sur les valeurs humaines. C'est un sujet très grave, à mon avis. Il en résulterait ce que le grand expert anglais de droit constitutionnel, M. Harold Laski, a appelé «l'incompétence formée du spécialiste», cette étroitesse de vue qui accompagne souvent l'immersion dans un programme ou dans un domaine politique donné. Il est sûrement de notre devoir, en tant que députés, de faire en sorte que cette incompétence formée du spécialiste ne découle pas de notre apport, pour employer un cliché. Quelqu'un s'est exprimé un peu différemment en disant que notre rôle consiste à empêcher que des gens extraordinaires ne nous fassent des choses extraordinaires. Certains députés jugeront peut-être que c'est une raison valable pour nous de briguer les suffrages.

La largeur d'esprit doit être alliée aux compétences techniques pour réaliser une élaboration efficace de décisions. En général, la formation des informaticiens ne surmonte pas leur sensibilité limitée et politique. J'espère qu'en tant que députés, nous pouvons combler un écart considérable dans ce domaine. Si nous avons une conscience politique et sociale limitée, on ne devrait pas nous réélire.

Wilensky souligne bien cet argument en déclarant:

> Le danger de la technicité est directement proportionnel à la pénurie d'hommes instruits. Trop souvent, les nouveaux technologues agissent avec méthode et exactitude dans leur sphère, mais ils sont impressionnables, naïfs et bornés sur des questions plus vastes de politique.

Je ne cite pas cet auteur parce qu'il critique d'une certaine façon la Fonction publique. Je pense que si la Fonction publique et les membres élus agissaient de concert, dans une sorte d'orchestration, si vous préférez, avec les technologues, et ceux qui ont une expérience en tant que représentants du peuple ils pourraient donner une nouvelle dimension importante à tout le processus décisionnel.

Les technologues n'ont pas le jugement critique et expérimenté qui caractérise un homme instruit. Heureusement, avec un peu de chance, nous pouvons, au Parlement, jouer un rôle important dans ce domaine. Les cadres supérieurs qui s'entourent de spécialistes doivent toujours être conscients des limites de l'apport que peuvent faire ces personnes. A l'heure actuelle, on peut plus que jamais atteindre de mauvaises décisions à partir de faux jugements et en s'appuyant sur d'imposantes statistiques. L'ignorance ne peut pas être la base d'une saine élaboration des décisions, mais nous devons être certains que notre définition de la connaissance n'est pas dangereusement limitée.

Les députés vont peut-être penser que j'ai assez parlé, mais je ne peux m'empêcher de faire une dernière citation qui, je pense, résume mes sentiments sur cette question. Il s'agit encore d'une citation d'Harold Wilensky:

• (1730)

> Si on lit l'histoire des échecs de l'intelligence moderne, on a le sentiment agaçant que les hommes au pouvoir n'ont souvent plus le sens des réalités, qu'il est difficile de rencontrer un homme vraiment intelligent et qu'il est extrêmement difficile de l'écouter; que les grandes décisions sont délicates à prendre, mais qu'elles ne font pas nécessairement l'objet de délibérations; que le bon sens permanent est rare. Déplorant le recul de l'action significative, T. S. Eliot a parlé d'un monde qui finit non pas par une explosion, mais par une plainte. Il est à craindre que l'explosion ne vienne et qu'elle ne soit précédée par l'équivalent contemporain de la plainte—un petit froissement de papier dû au fait qu'un chef d'État convaincu par ses propres paroles . . .

Il y a une exception évidente à cela.

> . . . examinant un dossier secret qui renferme de nombreuses mesures de rationalisation dont on venait de parler à la toute dernière conférence, n'a pas l'intelligence nécessaire et mésestime la puissance et les intentions de ses adversaires.

Je ne vise personne par cette citation. J'estime que la question soulevée par mon honorable ami est d'un intérêt tel que même si le bill est étouffé, elle rebondira. Mais en tant que parlementaires notre devoir est de faire face à la question. J'espère que nous pourrons le faire de façon aussi objective que l'amendement que propose le député. Même si j'ai donné un peu dans l'hyperbole je soutiens

qu'il serait dans l'intérêt du public d'agir avec plus d'ouverture.

Je crois que le secret dont les gouvernements entourent le débat de certaines questions frustre énormément le public. J'ai constaté que d'une manière générale le public excusera facilement les erreurs et les tâtonnements de quelqu'un qui est honnête et ouvert. Mais ce qu'il refuse d'accepter, c'est la lettre circulaire pondue par quelque ordinateur donnant une réponse stéréotypée à une question d'un intérêt capital pour l'intéressé. Ce qui perpétue l'usage en vigueur qui consiste à ne communiquer qu'un minimum de renseignements, ce sont, je crois, d'antiques doctrines constitutionnelles et le désir du gouvernement de régler ses affaires privément sans se donner le mal de fournir toutes les explications attendues.

Avec tout le respect que je porte à la fonction publique, je dirais que l'inertie bureaucratique nous empêche d'aborder carrément cette question. Cependant, de nombreux fonctionnaires aimeraient voir le résultat de leurs études faire l'objet de plus de débats publics et, ce qui n'est pas moins important—je dois en convenir—un gouvernement juste et efficace. Cela étant dit, j'ajoute que j'appuie le bill à l'étude avec grand plaisir.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui a présenté le bill C-19, intitulé «Loi concernant les emplois au gouvernement du Canada qui ne sont pas du ressort de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique», a voulu se faire le plus objectif possible.

Il a souvent dit qu'il voulait être objectif et ne pas faire la critique des dépenses. A l'heure actuelle, il est d'avis que la publication de cette liste ne tient pas suffisamment compte des besoins de la population, des journalistes ou de certains politiciens.

Pendant quelques minutes, l'honorable député a parlé particulièrement de l'augmentation des dépenses au bureau du premier ministre (M. Trudeau). Or, il y a quelques années, alors que j'étais président du comité permanent des prévisions budgétaires en général, je me souviens que les crédits du Conseil du Trésor avaient été déférés au comité. A cette occasion, nous avions discuté abondamment des personnes, sous contrat d'embauche ou non, qui travaillaient au bureau du premier ministre. Nous avions alors donné la liste complète des employés, de leur rémunération et les explications nécessaires. Et si le député avait pu assister à certaines séances au cours desquelles le comité étudiait les dépenses du bureau du premier ministre, il lui aurait été facile d'obtenir toutes explications jugées nécessaires pour s'assurer que les fonds du gouvernement étaient dépensés d'une façon appropriée.

On peut cependant se demander pourquoi les dépenses du bureau du premier ministre augmentent depuis 1968, et particulièrement depuis l'élection du premier ministre actuel. Il s'agit, pour ce dernier, d'essayer d'implanter dans la population ce qu'on appelle la «participation démocratique».

Une voix: Oh! Oh!

M. Leblanc: Un créditiste rit de cela, mais nous faisons bel et bien de la «participation démocratique». Il y a sûrement un créditiste à la Chambre, . . . non, il y en a deux!

Le premier ministre actuel a donc voulu faire participer toute la population à l'administration du gouvernement et, ce faisant, il reçoit plus de communications, plus de lettres, plus de mémoires qu'aucun de ses prédécesseurs n'en a jamais reçu. Évidemment, ce travail doit être effectué par plus d'une personne, et c'est pourquoi, à l'heure actuelle, le premier ministre doit employer du personnel supplémentaire pour répondre à sa volumineuse correspondance et, également, pour voir à ce que son bureau soit bien tenu. La population s'attend sûrement qu'un premier ministre ait un bureau très ordonné et que des experts fournissent les renseignements demandés.

[M. Fairweather.]

D'ailleurs, il est également vrai que certains de mes électeurs communiquent directement avec le bureau du premier ministre et me font ensuite parvenir copie de leur lettre. Je sais personnellement que, dans ma circonscription, plusieurs personnes communiquent avec le premier ministre.

En ce qui a trait à l'examen des dépenses dont j'ai parlé tout à l'heure, il était très facile d'examiner celles du bureau du premier ministre ou d'un ministère, parce que la note explicative du bill C-19 se lit ainsi:

> Le présent bill a pour objet de renseigner le public sur les contrats d'embauche conclus par le bureau du Premier Ministre ou par les ministères.

Cependant, le titre lui-même du bill parle «des emplois au gouvernement du Canada», et je me demande si l'expression «des emplois au gouvernement du Canada» ne pourrait pas s'entendre d'une façon plus large que la note explicative.

• (1740)

On pourrait inclure dans le même bill les personnes engagées par l'Orateur de la Chambre des communes, comme les secrétaires des députés, les membres du service de protection, les pages, les messagers, qui ne relèvent pas de la Fonction publique. La liste de ces fonctionnaires et des traitements qu'ils touchent n'est pas publiée.

On pourrait également appliquer ce bill-là au personnel engagé par le président du Sénat, qui a également des prérogatives, de même qu'au personnel des agences du gouvernement et des sociétés de la Couronne.

Au fait, je me demande si même les Centres de Main-d'œuvre ne pourraient pas, eux aussi, publier tous les mois la liste des nombreuses gens qu'ils placent, et je me demande si l'interprétation de la note explicative donnée par le député de Winnipeg-Nord est exacte ou bien si la mesure à l'étude donne à l'expression «gouvernement du Canada» un sens général, car il faudrait alors inclure tous les postes que j'ai énumérés, et probablement bien d'autres encore.

Je voudrais mentionner en passant que j'ai pleine confiance dans la Commission de la Fonction publique, et je ne crois pas qu'il lui soit nécessaire de publier tous les mois la liste des emplois qu'elle comble. Je tiens à adresser des louanges à la Commission de la Fonction publique qui, depuis quatre années, comparaît devant le comité que j'ai l'honneur de présider. Et l'on répond toujours de façon satisfaisante à toutes les questions. De plus, la Commission elle-même est bien administrée par des commissaires compétents qui savent effectuer les études nécessaires pour mener à bien la tâche des fonctionnaires et il est remarquable que la qualité de ceux-ci s'améliore, comme d'ailleurs celle des députés.

Lorsqu'on parle de publications, comme le disait le motionnaire de ce bill, il faut également penser au coût attaché à des publications de ce genre, et tâcher d'éviter les duplications. Le comité des comptes publics, dont j'ai fait partie pendant de nombreuses années, a étudié sérieusement la présentation des comptes publics, et en particulier l'adjudication des contrats d'embauche conclus par les bureaux des ministères.

Au fait, nous avons étudié ce problème pendant plusieurs années, car nous trouvions que la publication des comptes publics était trop volumineuse et qu'une personne à qui un organisme gouvernemental n'était pas trop familier aurait de la difficulté à s'y retrouver, d'autant plus que certaines dépenses, dont la proportion est minime, ne trouvaient plus leur place dans le livre des comptes publics. Voilà pourquoi il y a eu des changements dans la présentation des comptes publics.

Alors, si mon honorable ami, qui a présenté ce bill bien objectivement, veut obtenir plus d'informations concernant les contrats d'embauche conclus par les différents ministères, il me fera plaisir de le référer aux comptes publics, volumes I-III, 1970-1971. Dans le volume II, aux paragraphes 28-29-30-31, on publie exactement ce qu'il veut savoir. Si je consulte le paragraphe 28 des comptes publics de 1970-1971, intitulé «Services professionnels et spéciaux (et détail des versements distincts de $2,000 et plus)»—et c'est probablement ce que mon honorable ami avait à l'esprit, en plus des employés du bureau du premier ministre qu'il a mentionnés également— je retrouve les renseignements que demande le député.

Si l'on publie maintenant seulement la liste des dépenses de $2,000 ou plus, c'est conformément à une recommandation d'un comité permanent de la Chambre, il y a déjà quelques années. Ici, on donne la liste des ministères: Agriculture, Communications, Postes, etc. Voici ce qu'on peut y lire, en ce qui a trait au ministère de l'Agriculture:

Honoraires d'analystes

Service d'insémination artificielle

Exploitation d'une pension de famille

Marquage des bovins . . .

A propos de l'*Office canadien des provendes,* on peut lire ce qui suit:

Services de vérification préalable

Services de sténographie et de dactylographie

Services d'experts-conseils en économie

En ce qui a trait au ministère des Communications, on peut lire ce qui suit:

Service de secrétariat de bureau

On donne les noms et le montant des dépenses de $2,000 ou plus.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, il est assez difficile de se plaindre. Le gouvernement, en plus de cela, devrait peut-être publier tous les mois, dans la *Gazette du Canada,* une liste qui, à mon sens, n'en finirait plus et serait très coûteuse. D'autant plus qu'outre les comptes publics, où l'on peut avoir accès aux chiffres demandés par ce bill, il y a aussi les décrets du conseil déposés régulièrement, auxquels les députés ont accès en tout temps et qui donnent évidemment certains détails. Certains crédits doivent être acceptés par le Conseil du Trésor, lorsqu'ils dépassent un certain montant. Encore là, on a un contrôle sur les dépenses. De plus, l'auditeur général continue de contrôler les dépenses et nous fait part de ses observations lorsqu'il croit que certains fonds ont été dépensés d'une façon non justifiable.

Grâce aux explications que je viens de donner, je suis certain que mon honorable ami de Winnipeg-Nord ne m'en voudra pas de ne pas être d'accord avec lui. D'ailleurs, à la Chambre, le rôle de l'opposition est de discuter et de dialoguer sur certains points. Somme toute, je crois qu'à l'heure actuelle, les publications dont j'ai donné la liste tout à l'heure sont suffisantes pour répondre à l'objet du bill à l'étude.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, étant donné que j'espère que ce bill sera adopté d'ici 6 heures.

Je veux féliciter particulièrement l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour l'avoir présenté, et je veux l'assurer de notre appui à l'égard de ce projet de loi.

Je jugeais cette mesure très logique, puisque le principe en était d'établir où va l'argent des impôts des contribuables, à quoi il sert, étant donné que le rôle du député consiste précisément à contrôler l'administration publique. Au fait, j'étais convaincu que ce bill recevrait l'approbation de tous les députés.

Mais à entendre le discours qu'a prononcé l'honorable député de Laurier (M. Leblanc), je me vois dans l'obligation de faire certaines mises au point et apporter certaines précisions, afin de situer le débat dans sa véritable optique.

Monsieur le président, à quoi vise exactement le bill C-19? Est-ce qu'on y parle d'insémination artificielle ou de tous les autres sujets énumérés par l'honorable député de Laurier? Pas du tout. La seule chose à laquelle ce projet de loi vise, c'est à renseigner le public sur les contrats d'embauche conclus par le bureau du premier ministre et par les autres ministres. Voilà, c'est tout. En sus de cela, nous n'avons pas besoin d'informations, car elles sont publiées dans les Comptes publics, comme il l'a dit d'ailleurs. On les retrouve également dans les autres documents publiés par les sociétés de la Couronne.

• (1750)

Mais ce que nous ne savons pas, ce sont certains détails au niveau de l'administration de chaque ministère, et surtout dans le bureau du premier ministre (M. Trudeau). Voilà des choses que nous ignorons complètement et que le député de Laurier lui-même ignore.

Certaines personnes, au Parlement, disent que plus de 80 personnes travailleraient au bureau du premier ministre. D'autres personnes dignes de foi que je connais bien, que vous connaissez, monsieur le président, prétendent, elles, que plus de 120 personnes travaillent dans l'entourage du premier ministre, à son bureau, à Ottawa. D'autres personnes aussi compétentes prétendent que le bureau du premier ministre comprend encore beaucoup plus de personnes, soit plus de 225, si l'on compte les bureaux répartis dans les principales villes du pays. Et ces gens font quoi? Tantôt, on a parlé de participation démocratique, ce qui est absolument ridicule, parce que ces bureaux ne consultent pas les gens avant l'adoption d'un projet de loi. Ils n'ont pour seul but, selon ce qu'on peut savoir,—et, encore là, il faudrait que le député de Laurier nous prouve le contraire, s'il est renseigné à ce point,—que de dire au premier ministre quelle est l'opinion publique, à la suite de l'adoption des projets de loi, ce qui n'est pas de la participation à la politique.

De toute façon, et je fais peut-être erreur, monsieur le président, il n'en reste pas moins que rien n'est dit là-dessus, que tout est gardé secret, qu'on refuse de dévoiler ce en quoi consistent ces dépenses, le nombre d'embauches, etc.

Monsieur le président, je ne demande pas mieux qu'on me fasse la preuve que j'ai tort, mais, à ce moment-là, le député de Laurier fera la preuve que ce bill est nécessaire, afin d'éviter la confusion à travers le pays, d'éviter les questions qu'on peut se poser légitimement, puisqu'il s'agit de l'argent de nos impôts. Il me semble qu'il va de soi d'accorder ces renseignements-là.

Je lui rappellerai qu'aujourd'hui, dans le journal *La Presse*, on a publié que la brochure *Où va l'argent de vos impôts* est de nature électorale, cache et interprète certaines dépenses publiques, comme l'intérêt sur la dette publique, par exemple. Les députés ministériels trouvent cela drôle, mais les chapitres relatifs à l'intérêt que nous payons sur la dette publique, on les escamote. Le chapitre où l'on parle du rôle du Parlement, on l'escamote encore, et l'on tourne les faits en faveur du gouvernement. Mais quoi qu'il en soit, la brochure *Où va l'argent de vos impôts*, qui se charge de la publicité et de la défense de la politique du gouvernement, a coûté $72,625 aux contribuables. Cette publication a été distribuée, selon les informations du journal *La Presse*, à plus de 528,000 exemplaires, par l'entremise d'agences gouvernementales.

Monsieur le président, il me semble qu'il va de soi que si, d'une part, le gouvernement juge nécessaire de dire aux gens comment l'argent de leurs impôts est dépensé,—et là-dessus je suis parfaitement d'accord—j'estime qu'on devrait aussi accorder aux députés le même privilège de savoir comment certaines sommes d'argent sont dépensées au niveau de la direction des ministères.

Monsieur le président, j'aimerais, avant de conclure ces brèves remarques, rappeler une chose au député de Laurier, qui n'a pas encore appris ce que sont les normes «obligeantes» de ce Parlement. Je lui rappellerai que s'amuser à calculer le nombre des députés à la Chambre est absolument ridicule. Je lui dirai que si je voulais immédiatement—je ne le fais pas, monsieur le président—signaler le manque de quorum, son whip et son parti seraient en assez mauvaise posture. Il n'y a que 12 députés libéraux à la Chambre. Si l'on commençait à vouloir, entre nous, calculer le nombre de députés présents, monsieur le président, cela démontrerait quel niveau de bassesse on a atteint.

Une chose est sûre, cependant: les députés créditistes présents à la Chambre sont disposés à faire leur travail. Nous appuyons le bill C-19, parce que nous voulons savoir ce que fait le gouvernement de l'argent des contribuables.

Si le gouvernement n'a rien à se reprocher quant à ses dépenses, s'il n'a rien à cacher à la population et aux députés, pourquoi alors dit-il non à ce projet de loi? Si le gouvernement estime que les dépenses des ministères sont légitimes, pourquoi cache-t-il ces dépenses publiques?

Monsieur le président, je termine là-dessus mes remarques, en espérant que ce bill sera adopté.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Laurier invoque le Règlement.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai été attaqué par le député qui vient de prendre la parole. Au fait, il a parlé d'un article paru dans *La Presse*, qui traite d'un document intitulé. «Où va votre argent» et a dit qu'il s'agissait d'un document électoral. Or, s'il se réfère à la page B 9 du journal *La Presse*, il n'y est aucunement question d'un document électoral . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de Laurier de reprendre son siège. Je dois lui faire remarquer que le point qu'il soulève est purement une question de débat et, conformément au Règlement de la Chambre, ne répond pas aux normes régissant les questions de privilège ou les rappels au Règlement.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le projet de loi C-19 présenté par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), vise à fournir au public des renseignements concernant les postes disponibles et comblés au bureau du premier ministre et dans les ministères. Il semble que ce soit un projet de loi plutôt inoffensif. Je suis sûr qu'on s'intéresse beaucoup au personnel du cabinet du premier ministre et il ne serait certainement pas difficile d'appliquer ce projet de loi s'il était adopté. Il serait toutefois difficile de l'appliquer aux 230,000 fonctionnaires des ministères et aussi, je suppose, aux employés du CN et autres personnes touchées.

Le député désire des renseignements concernant les employés à forfait du cabinet du premier ministre. Il veut connaître leur nom, leur tâche particulière et le traitement versé pour des services rendus au gouvernement. Il est certain que ces renseignements intéresseraient beaucoup de monde, mais il me semble que le député a affaibli sa thèse lorsqu'il a parlé d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Plusieurs d'entre nous inscrivent toutes sortes de questions au *Feuilleton* concernant des sujets de politique et autres que nous estimons devoir être d'intérêt public. Je le fais en ce qui concerne ma propre circonscription. Parfois, nous obtenons le renseignement plus rapidement de cette façon qu'en prenant contact avec le ministre directement, surtout s'il s'agit d'une affaire qui se poursuit pendant un certain nombre d'années.

Si le bill ne concernait que le personnel du bureau du premier ministre, il serait de grande valeur, mais le député a affaibli sa thèse en disant qu'il a obtenu les renseignements. Je crois qu'un autre député a dit qu'il avait demandé un renseignement semblable et qu'il l'avait obtenu.

M. Orlikow: Un an plus tard.

M. Foster: Et lorsque, à son avis, le renseignement n'était pas satisfaisant, il a simplement téléphoné au bureau du premier ministre et a reçu des renseignements supplémentaires. Peut-être que si le député de Winnipeg-Nord avait simplement téléphoné au bureau du premier ministre en premier lieu, il aurait eu tous les renseignements qu'il désirait avoir. Ce qui ne va pas avec son bill, c'est qu'il cherche à inclure tous les autres contrats, par exemple, ceux du programme d'Initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme l'heure consacrée aux initiatives parlementaires est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je citais un discours prononcé par M. A. H. Ross, président de la Western Decalta Petroleum Limited, société canadienne établie à Calgary, concernant les emplois que fournissent aux Canadiens des sociétés dans l'industrie minière et pétrolière, car il a été mentionné au cours du débat que cela n'est pas un genre d'investissement adéquat. Lorsque nous avons ajourné le débat pour passer aux initiatives parlementaires, je venais juste de commencer à citer l'extrait de discours suivant:

Malheureusement, à l'heure actuelle, on ne possède pas beaucoup de bonnes statistiques concernant les conséquences générales de l'industrie pétrolière. L'industrie, la Commission de conservation des ressources en énergie de l'Alberta et l'Office national de l'énergie ont entrepris de concert une étude sur ce sujet, mais les premiers résultats tangibles ne pourront être connus que dans un peu plus d'un an. Cependant, diverses estimations ont été faites et je vais tenter de vous en mentionner quelques-unes. En Alberta, le professeur E. J. Hanson, de l'université de l'Alberta, a déclaré dans son livre intitulé The Dynamic Decade, mis à jour en 1966: «Les conséquences économiques de l'industrie pétrolière sur la province ont été importantes et ont eu une grande portée, en transformant une société essentiellement rurale et agricole en une société urbaine et industrialisée. L'Alberta avait une économie à industrie unique, qui offrait des possibilités limitées à la main-d'œuvre et aux capitaux—la population aurait diminué si le pétrole n'avait pas commencé à se développer rapidement—au lieu de 700,000 personnes en 1961, il y en avait 1,332,000» et aujourd'hui, 1,639,494—«l'industrie pétrolière a presque doublé le nombre d'emplois en Alberta depuis 1946—on a estimé qu'en 1964 l'industrie pétrolière avait contribué à 47 p. 100 du revenu total des individus», plus de 50 p. 100 aujourd'hui. Enfin, il conclut ainsi: «au cours des deux dernières décennies, les activités d'exploration et d'expansion de l'industrie pétrolière ont été des facteurs primordiaux d'expansion économique—et les aptitudes et les compétences de la population active se sont nettement améliorées—et l'expansion continuelle de l'industrie pétrolière est d'une importance vitale pour la région».

• (2010)

Il suffit de mentionner des entreprises comme l'Alberta Gas Trunk Limited, l'Atco Industries, la Kaps Transport, la P.W.A., la Transair, la Banister Construction, pour se rendre compte des occasions d'emplois, en dehors du secteur d'exploration et de mise en valeur, qui ont été assurées aux Canadiens. L'Alberta est devenu le centre de recherche et de développement du pays en ce qui concerne les moyens de transport non routiers, (que l'on vend dans le monde entier, y compris la Russie), des pipelines à solides qui pourraient avoir d'importantes répercussions sur le transport en grande quantité du charbon et du soufre de l'Alberta, et l'application de la science de l'ordinateur à l'exploration minière qui a déjà fait de Calgary un grand centre de traitement des données.

L'industrie du pétrole a joué un autre grand rôle en donnant naissance au groupe considérable de scientifiques et d'administrateurs établis dans l'Ouest. L'industrie a attiré des hommes de science et des administrateurs de l'étanger et permis de rapatrier d'éminents Canadiens qui avaient émigré à l'étranger. L'Alberta, qui compte 7.6 p. 100 de la population active au Canada, compte également 42 p. 100 du nombre total de géologues de métier (environ 1,300) et 30 p. 100 des ingénieurs miniers de carrière. Au 1er janvier 1967, environ 90 p. 100 des géologues du pétrole au Canada étaient employés dans les trois provinces de l'Ouest.

Outre les géologues, les géophysiciens et les ingénieurs, l'industrie du pétrole rallie un grand nombre de techniciens et d'employés spécialisés. Le Canada possède actuellement une réserve assez considérable de gens formés avec soin. Ce groupe de scientifiques et d'administrateurs a assuré l'initiative et l'expérience nécessaires à la formation d'entreprises canadiennes de pétole et de gaz, d'une industrie de forage canadienne dans une proportion de 90 p. 100, a permis à des firmes canadiennes de participer à des travaux d'exploration outre-mer, au Royaume-Uni, dans la mer du Nord, en Indonésie, en Afrique et d'explorer le grand Nord canadien. Cette base technologique sera un élément d'importance dans le progrès du Canada au cours des années à venir et servira à attirer l'industrie secondaire dans l'Ouest du pays.

Il mentionne ensuite combien, par le truchement des impôts, redevances et autres droits, les industries extractives ont versé au trésor des provinces de l'Ouest. Il est inexact de dire que ces industries ne versent aucune contribution au gouvernement du pays. Il est peut-être vrai qu'elles ne sont pas les plus importantes par le volume d'impôts qu'elles versent au gouvernement fédéral; et pourtant, leur apport aux provinces où elles sont implantées est considérable.

Au début de mes remarques, le ministre a demandé ce que je proposais et il a ajouté que mon attitude lui semblait toute négative. Avant de réfuter cette affirmation, puis-je dire que nous devons nous occuper des investisseurs canadiens si nous voulons écarter du pays les capitalistes étrangers. A moins que le gouvernement n'adopte une attitude différente de celle qu'il a adoptée dans le passé, il ne sert à rien d'essayer d'empêcher les mainmises étrangères. Qui va prendre le contrôle d'une entreprise dont personne ne veut? Cette ligne de conduite aurait peut-être du sens pour les gens riches du centre du Canada voulant s'emparer de certaines entreprises situées dans les régions périphériques, à des prix dérisoires.

De fait, une compagnie étrangère essaie de canadianiser, pour ainsi dire, une de ses filiales. A cet égard, qu'il me soit permis de citer un article que publiait le 27 mai le *Star* de Toronto. J'ai été plutôt surpris de trouver cet article dans ce journal, étant donné la faveur marquée qu'accordent ses éditoriaux au NPD et au comité pour un Canada indépendant, résultant de la forte influence qu'exerce M. Walter Gordon sur la politique du journal. L'entête est celui-ci: «Une maison américaine projette la mainmise par les Canadiens sur une société gazière». On y parle des tentatives que fait la compagnie Pacific Gas Transmission de San Francisco pour se débarrasser de ses intérêts majoritaires dans l'Alberta Natural Gas, Ltd., et, entre autres choses, on dit ceci:

Charles Smith, président de la société Pacific Gas Transmission de San Francisco déclare que sa société veut que les Canadiens possèdent 55 p. 100 du capital-actions d'une filiale de la Pacific Gas, l'Alberta Natural Gas, Ltd. Les Canadiens en possèdent actuellement 33 p. 100, tandis que la Pacific Gas possède le reste.

Les analystes du marché estiment que le capital-actions de l'Alberta Natural Gas constitue un bon investissement, mais les Canadiens ne manifestent pas assez d'intérêt pour que se réalise l'objectif de M. Smith.

M. Smith dit que sa compagnie offre les actions parce que c'est une façon de «Reconnaître le bien-fondé de la politique du gouvernement du Canada visant à encourager la participation maximale

des Canadiens à la propriété des sociétés qui transportent les ressources naturelles à l'intérieur du Canada.»

La Pacific Gas conserverait le contrôle effectif de la compagnie, cependant, avec sa participation de 45 p. 100.

L'Alberta Natural Gas a la propriété et la direction du tronçon canadien du pipeline de gaz naturel entre l'Alberta et la Californie, qui s'étend sur 1,400 milles et constitue un lien vital dans le réseau d'énergie de l'Amérique du Nord.

On dit ensuite dans cet article que la compagnie a deux fois essayé de disposer de ses intérêts de 55 p. 100 dans sa filiale, mais sans y réussir, et qu'elle projette de faire une autre offre à l'automne. Cela m'amène à une autre proposition visant à accroître la propriété canadienne au sein de notre économie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a abordé la question hier soir, lorsqu'il a dit que nos anciens impôts sur les biens transmis par décès et les actuels droits provinciaux de succession ont empêché les Canadiens d'accumuler les fonds nécessaires aux investissements dans notre pays.

M. Benjamin: Pardi!

M. Schumacher: Ce sont les pressions exercées par ceux assis à ma gauche qui ont provoqué ces difficultés. Ils déplorent le manque d'investissement canadien au Canada et pourtant grâce à leurs propositions le gouvernement, par voie de fiscalité, dépouillerait nos concitoyens. Le gouvernement, possédant tout cet argent l'investira sans rien laisser à nos concitoyens pour en faire autant. Je suis contre et je préférerais que les Américains possèdent tout plutôt que le gouvernement.

M. Benjamin: Je vois!

M. Shumacher: C'est ce que mes amis siégeant à gauche proposent. J'ai décrit un cas extrême qui, j'espère, ne se produira jamais. Néanmoins, c'est le résultat qu'on obtiendrait en adoptant leurs propositions.

M. Woolliams: C'est pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan veut de l'argent américain.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Il veut du capital-actions.

M. Shumacher: Au lieu de nous présenter un plan directeur visant à nationaliser l'industrie, comme il l'a été préconisé . . .

M. Horner: Par les Benjamins de ce monde.

M. Benjamin: Les Canadiens veulent que leur propre pays leur appartienne.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Shumacher: Au lieu de proposer ce plan directeur pourquoi le gouvernement n'agit-il pas à l'égard d'une foule de petits détails. Le cabinet laisse à désirer à mon avis. En outre, on m'informe que les lignes téléphoniques entre Calgary, San Francisco et d'autres villes américaines sont occupées pendant la plus grande partie de la nuit. Elles servent à transmettre des données qui seront utilisées dans des ordinateurs américains. Il nous faut agir pour que ces travaux aient lieu au Canada. Ce serait rationnel. Il serait également rationnel de mettre les Canadiens sur un pied d'égalité avec les étrangers. Par exemple, il est possible aux Américains de déduire de leur revenu les pertes encourues au cours de travaux d'exploration. Les Canadiens devraient également avoir ce droit.

De plus, les Canadiens devraient avoir le droit d'investir une partie de leur revenu imposable dans leurs industries et de déduire ces investissements de leur revenu. Il est aussi important de modifier nos lois en ce sens.

Bien que le gouvernement fédéral soit dépourvu d'autorité dans certains domaines, il faudrait qu'il encourage les provinces à agir. C'est ainsi, par exemple, qu'il faudrait nous assurer que des citoyens canadiens font partie des conseils d'administration des sociétés d'appartenance étrangère installées au Canada en vertu d'une charte fédérale. C'est là mon point de vue. J'approuve un argument qu'a fait valoir le député d'Egmont (M. MacDonald) bien que je ne sois pas toujours d'accord avec lui. Je conviens avec lui que la loi sur les banques devrait être remaniée pour faire en sorte que les investissements canadiens proviennent réellement de capitaux canadiens et non pas de capitaux provenant de banques à charte américaines, qui reviendraient au Canada à l'occasion de prises de contrôle par des étrangers. Je ne vois pas que cela soit nécessaire.

• (2020)

En outre, les règlements de l'immigration devraient être beaucoup plus rigides afin que les diplômés d'universités et d'écoles de métiers canadiennes aient le premier choix en fait d'emplois dans les industries canadiennes. Pour les pays qui veulent investir des capitaux au Canada, il y aurait lieu d'adopter dans une certaine mesure la doctrine de la réciprocité, mais les pays qui refusent les capitaux canadiens devraient être traités de façon réciproque par le Canada. A cet égard, il y aurait lieu d'appliquer le principe de la sélectivité.

Bien que ce bill ne semble pas prendre une position très ferme à l'heure actuelle, il est dénigré par le parti à ma gauche. C'est à mon sens une façon négative d'aborder le problème. C'est une mesure qui restreint et freine la propriété canadienne au lieu de l'encourager. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de s'attaquer au problème. Je ne puis pas dire que j'ai beaucoup confiance dans le gouvernement actuel. Si la situation n'était pas aussi critique, la mesure aurait été beaucoup plus rigoureuse. S'il survient quelque chose, d'autres restrictions seront probablement imposées. Espérons seulement que rien de pareil n'arrivera tant que le gouvernement sera au pouvoir. Nous serions alors accablés par le chômage.

Si le pire arrivait, comme l'a dit le député de Fort William (M. Badanai), et que le NPD prît le pouvoir, je redouterais de voir dans nos recueils de lois cette mesure dont il pourrait étendre la portée. Les néo-démocrates disent qu'ils ne voteront pas contre le bill. Je ne sais pas pourquoi. Ça fait sûrement partie de leur programme.

M. Horner: Cela ne les satisfait pas.

M. Schumacher: Comme le dit le député de Crowfoot (M. Horner), l'ennui c'est qu'ils ne sont pas satisfaits. Je ne comprends pas leur raisonnement. Je doute fort que ce bill soit capable de résoudre le problème. Toutefois, à ce stade-ci, il y a lieu d'espérer que de meilleurs critères seront insérés dans le bill pour guider ou, au besoin, contrôler le ministre dans la prise de décisions. A l'heure actuelle, le ministre a trop de latitude pour décider de ce qui est bon pour le Canada. Ces tests sont très subjectifs. En voyant comment le gouvernement a décidé de ce qui était bon pour le Canada dans sa répartition des fonds au titre des subventions au développement régional, je n'ai pas beaucoup confiance en son aptitude à favoriser l'expansion des régions du Canada hors de l'Ontario et du Québec.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, les critiques à propos du projet de loi proviennent en partie des grandes espérances de ceux qui ont patiemment désiré sa publication et peut-être aussi du fait qu'on croyait qu'il s'agissait de la seule initiative prise par le gouvernement au sujet de la propriété étrangère. Si on envisage toutefois ce projet de loi comme une initiative parmi tant d'autres, c'est alors que l'image projetée au cours des années montre une tendance précise.

Il est clair que nous nous dirigeons vers un contrôle de plus en plus canadien de notre économie et c'est un processus qui s'accélèrera pour ces raisons au cours des prochaines années. Au cours des dernières années, nous avons entrepris, au Canada, la création de nouveaux produits et l'élaboration de nouveaux procédés pour les marchés mondiaux. Monsieur l'Orateur, voici quelques exemples: les turbines à gaz PT6, les avions ADAC, l'équipement de concassage de l'amiante, les tours de transmission en aluminium, des wagons-trémies en aluminium et des outils hydrauliques de précision vendus aux États-Unis pour la construction de vaisseaux spatiaux, les avions-citernes amphibies, les motoneiges, les appareils témoins d'écrasement d'avions et les enregistreurs de données de vols employés par les lignes aériennes, matériel de déneigement, blocs de mousse employés comme matériau de construction, «l'électro-vert», matériel de brasure par ondes, un aérosol de mousse organique pour protéger du gel les cultures périssables, le «Voyageur», un véhicule de marchandises qui se déplace sur un coussin d'air, pour n'en mentionner que quelques-uns.

Une autre raison, c'est que nous avons montré que nous étions capables de produire suffisamment de capitaux au Canada pour soutenir notre propre croissance. C'est là une chose très nouvelle. De plus, les stimulants que renferme la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu qui est entrée en vigueur en janvier 1972 vont encourager une plus grande formation de capitaux canadiens, dans l'intérêt de l'industrie canadienne. D'autres députés qui ont parlé avant moi ont signalé ces mesures. La Corporation de développement du Canada est maintenant entrée en service pour participer, en tant qu'actionnaire, à la création et à l'expansion de l'industrie canadienne.

Une autre mesure consiste dans la création, l'an dernier, du ministère de la Science et de la Technologie, chargé de conseiller le gouvernement sur les investissements et sur l'application de la science et de la technologie dans la réalisation de nos objectifs nationaux. On a accordé davantage de fonds pour la recherche et le développement de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Par exemple, en 1971-1972, on a accordé, aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, 31 millions de dollars pour le financement de quelque 900 projets d'expansion de la recherche et du développement scientifiques. C'est aussi le cas du programme d'avancement de la technologie. En 1971-1972, on a versé, pour le financement de 141 projets canadiens en vertu de ce programme, environ 28 millions de dollars, soit une somme égale à la totalité des sommes versées pour les quatre années précédentes combinées.

La Banque d'expansion industrielle a considérablement étendu son exploitation. En 1971, elle a accordé plus de 4,000 prêts à des entreprises canadiennes, pour un total de près de 200 millions de dollars. Comme l'ont mentionné d'autres députés, il y a le CRTC et les efforts qu'il fait en vue de veiller à ce que le réseau national de radio-télédiffusion soit détenu et contrôlé par des Canadiens. Cela a eu des répercussions favorables sur le développement de talents canadiens et d'une industrie musicale canadienne.

Aujourd'hui nous avons ce bill sur les prises de contrôle. Il ne représente qu'un pas de plus. Si nous nous arrêtons pour un instant sur les initiatives prises au fil des ans par le gouvernement actuel et par son précédesseur, nous constatons qu'elles se classent sous deux grandes rubriques. Il y a eu des mesures de contrôle comme ce bill-ci, par exemple. J'espère qu'il suscitera l'établissement d'un organisme qui surveillera les investissements étrangers en plus des simples prises de contrôle. Ensuite, il y a les programmes et les mesures visant à stimuler la croissance des nouvelles industries proprement canadiennes. Ces deux genres d'initiatives, à mesure qu'elles prendront de l'ampleur et de l'importance, nous permettront d'exercer un meilleur contrôle sur notre économie et notre milieu culturel d'ici très peu de temps.

• (2030)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les propos de mes deux préopinants au sujet du bill C-201, que le ministre voudrait voir adopté en deuxième lecture et déféré au comité le plus tôt possible. Au fait, le ministre est venu nous demander si d'autres députés créditistes désiraient prendre la parole, afin de savoir si la Chambre pouvait adopter la motion portant deuxième lecture du bill ce soir.

Je trouve un peu drôle la façon dont le gouvernement ou le parti au pouvoir agit. Si, un jour, mes collègues assistent à des séances de comités et qu'ils ne sont pas à la Chambre, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) accuse les créditistes de ne pas être à la Chambre. Quand nous y sommes, c'est le ministre qui vient nous demander s'il n'y aurait pas moyen de ne pas être à la Chambre pour ne pas discuter d'un bill quelconque.

Alors, il faudrait savoir où se situent exactement les désirs du gouvernement ou du parti au pouvoir.

Une voix: Ils voudraient que nous soyons leurs esclaves.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est simplement une mise au point que je fais. Je ne sais pas si d'autres de mes collègues parleront ce soir. De toute façon, nous avons hâte, nous aussi, que le bill soit déféré au comité pour fins d'étude, afin que le Parlement prenne ses responsabilités au sujet des investisseurs étrangers, du contrôle de notre économie par des étrangers, particulièrement par les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, cette situation de contrôle économique par une nation étrangère n'est pas particulière au Canada. Nous voyons la même chose à travers le monde entier. Lorsque nous sommes allés en Inde, il y a quelques années, nous avons constaté que même malgré son statut d'indépendance, les Britanniques contrôlaient son économie.

Dernièrement, j'étais au Cameroun, qui a obtenu son indépendance en 1960, mais qui est actuellement contrôlé par la France. En Iran, par exemple, nous sommes allés à la conférence interparlementaire, et nous nous sommes rendu compte que l'URSS exerce un contrôle sur son économie. Au fait, je suis parti un jour avec l'honorable sénateur Maurice Bourget et nous sommes allés vers la mer Caspienne, où l'on produit du caviar en grande quantité. On nous a dit que tout le caviar produit en Iran, sur la rive de la mer Caspienne, est contrôlé d'avance par

l'URSS, de l'autre côté de la mer. Alors, le contrôle économique s'exerce un peu de cette façon.

Au Vietnam, il existe un contrôle commercial français et un contrôle de guerre américain. Cuba est contrôlé par l'URSS. Le système économique de Cuba n'est pas entre les mains de Fidel Castro, mais entre celles de l'URSS. Et si Fidel essaie de s'y soustraire, l'URSS le punira.

La même chose se produit en Tchécoslovaquie et dans tous les pays satellites de l'URSS. Non seulement leur économie est directement contrôlée par l'URSS, mais leur politique sociale aussi. En Tchécoslovaquie, il y a à peine trois ans, les étudiants ont voulu se révolter contre le gouvernement ou reconquérir une partie de leur liberté, celle de pouvoir écrire sur papier ce qu'ils pensaient. On a même fait appel à l'armée russe, aux chars de combat russes pour venir écraser ces étudiants, qui n'avaient pas le droit de tenter de recouvrer la liberté que leurs parents avaient perdue il y a 28 ou 30 ans. Les étudiants d'il y a 28 ou 30 ans ont fait la révolution et, aujourd'hui, leurs propres enfants n'ont même pas le droit d'essayer de reconquérir une parcelle de cette liberté-là.

Monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire qu'on doit suivre exactement les mêmes traces au Canada. Les investisseurs, quels qu'ils soient, investiront en autant que cela sera rentable.

Mes amis du Nouveau parti démocratique disent souvent des Américains: Nous ne sommes pas contre les investissements. Seulement, dès qu'une compagnie viendra investir au Canada et qu'elle réalisera des profits, tout de suite, on demandera qu'elle soit nationalisée. Pour quelle raison mes amis du Nouveau parti démocratique ne prennent-ils pas le contrôle de leur économie au Manitoba et en Saskatchewan?

J'étais au Manitoba, il n'y a pas tellement longtemps, alors que le gouvernement du Nouveau parti démocratique allait emprunter aux États-Unis 50 millions de dollars, à un intérêt de 9.2 p. 100, pour la réalisation d'un projet hydro-électrique. La veille, j'entendais à la télévision le chef national du Nouveau parti démocratique parler contre les Américains, contre le contrôle économique des Américains au Canada, alors que le lendemain soir, le ministre des Finances du gouvernement néo-démocrate du Manitoba réclamait de l'aide américaine et disait combien il avait été bien reçu par les Américains!

On se prépare actuellement, au Manitoba, à emprunter 300 millions de dollars des Américains . . .

M. Benjamin: We own the power!

M. Caouette: They own the power, the power to borrow money. Ces gens-là ne savent même pas où ils vont. Ils vont emprunter de l'argent aux Américains à un intérêt de 9.2 p. 100 et, ensuite, ils viendront nous dire que ce sont eux qui ont le pouvoir!

Une voix: Comme René Lévesque.

M. Caouette: Oui, comme René Lévesque!

Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, le Manitoba se prépare à emprunter aux États-Unis 300 millions de dollars, au taux du marché. Les Américains vont les leur prêter, car cela fait leur affaire. Au fait, on n'entend aucun d'eux protester contre ces emprunts à l'extérieur du Canada, emprunts qui ne sont pas basés sur des richesses américaines, mais sur le développement des richesses naturelles canadiennes. Ce sont des chiffres que nous empruntons des Américains. Et moi je dis carrément que tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas le contrôle de notre crédit au Canada, nous ne deviendrons jamais les maîtres de notre économie canadienne.

Hier soir, j'écoutais aux nouvelles de Radio-Canada un réquisitoire du premier ministre de la province de Québec (M. Bourassa) contre les autorités fédérales. Il réclamait des autorités fédérales des pouvoirs accrus pour pouvoir dépenser davantage. Mais qu'est-ce que c'est que des pouvoirs de dépense? Rien n'empêche le premier ministre du Québec d'augmenter ses taxes, dans le système actuel, pour dépenser davantage. Mais qu'est-ce qui empêche le premier ministre du Québec, comme ceux du Manitoba et de la Saskatchewan, de faire des instances auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui veut prévenir le contrôle de notre économie par des étrangers? Qu'est-ce qui empêche les premiers ministres provinciaux de venir à Ottawa et de faire des instances en vue d'utiliser les services de la Banque du Canada?

• (2040)

On trouve drôle d'utiliser la Banque du Canada!

Quand M. Bourassa va aux États-Unis emprunter 100 millions de dollars, comme il vient de le faire, à 8 p. 100 d'intérêt pour 25 ans, dans 25 ans, nous aurons payé, en intérêt seulement, 200 millions de dollars, et nous devrons encore la somme totale du capital, soit 100 millions. Nous devrons rembourser trois fois le montant que nous emprunterons.

Le premier ministre de la province de Québec revient-il des États-Unis avec une brouette remplie de dollars américains? Mais non. Il revient avec un petit morceau de papier que nous appelons un billet promissoire sur lequel sont inscrits les chiffres 100 millions et la signature du premier ministre M. Bourassa. Le billet est endossé par la province de Québec, et le tour est joué! Sur quoi les 100 millions sont-ils basés? Sur les richesses américaines? Non. Ils sont fondés autant sur les projets québécois, sur les richesses naturelles de la province, que sur les richesses naturelles du Manitoba et celles de tout le Canada. Quelle est la différence entre le chiffre de «100 millions» écrit par les Américains ou écrit par M. Louis Rasminsky, Gouverneur de la Banque du Canada, institution nationale autorisée à consentir des prêts?

Je lisais encore tout à l'heure, dans la loi sur la Banque du Canada, aux articles 13 et 20, que le Parlement permettait à la Banque du Canada de consentir des prêts au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux, pour des périodes n'excédant pas six mois. Dans six mois, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'on peut faire? Pas grand-chose. Une province n'a même pas le temps de «se tourner de bord», d'entreprendre un projet quelconque, qu'elle doit rembourser l'emprunt immédiatement.

Alors, nous disons: Agissons envers les provinces comme nous agissons envers les étrangers. Ce matin, je recevais un communiqué de l'Agence canadienne de développement international. C'est quelque chose de très bien. Je cite:

Le Canada a consenti au Nigeria un prêt sans intérêt . . .

. . . pas à 9, 8 ou 6 p. 100, non, mais sans intérêt! C'est écrit en toutes lettres . . .

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce sont les Canadiens qui paient l'intérêt.

M. Caouette: L'honorable ministre me répond que ce sont les Canadiens qui paient l'intérêt. Je pensais que le ministre était intelligent, mais j'en doute fortement maintenant.

Monsieur l'Orateur, c'est épouvantable de se faire répondre ainsi par un homme responsable, un ministre d'un gouvernement réputé souverain. Je vais parler tantôt de la souveraineté.

Je continue la citation:

... de $5,000,000 pour aider ce pays à résoudre ses problèmes de balance des paiements.

Dans un autre communiqué, on annonce l'octroi d'un prêt de 14 millions de dollars à la Tunisie. Il s'agit donc de 19 millions, et l'intérêt sera payé par les Canadiens, selon le ministre.

Monsieur l'Orateur, selon le communiqué, la convention de prêt porte sur la fourniture, par le Canada, de:

... 22 locomotives diesel électriques, ainsi que des pièces de rechange, d'équipement d'essai et des outils nécessaires.

Ce projet est évalué à $9.3 millions. Les locomotives seront assemblées à Montréal ...

Quand nous réclamons les mêmes avantages pour les Canadiens, en utilisant la Banque du Canada, on nous répond toujours: Les pays étrangers, avec ces crédits-là, viennent acheter au Canada!

Une voix: C'est cela, on va acheter au Canada!

M. Caouette: C'est cela. Nous le savons et nous serions bêtes de ne pas le faire, mais exigeons au moins qu'ils achètent chez nous avec les prêts sans intérêt que nous leur consentons.

Une province qui obtiendrait des prêts sans intérêt achèterait au Canada, de même que les municipalités et le gouvernement canadien.

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) disait récemment: Mais les créditistes ne vous disent pas que ces pays-là sont obligés d'acheter au Canada. Il ne manquerait plus que cela: leur consentir des crédits pour leur permettre d'aller acheter en Russie. Nous aurions l'air fin!

Monsieur l'Orateur, nous ne demandons pas de supprimer l'aide aux pays étrangers, loin de là! Si nous pouvons l'accroître, allons-y. Toutefois, utilisons les mêmes procédés pour les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral, qui est toujours «cassé comme un clou».

Une voix: C'est vrai!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je parlerai maintenant du contrôle de notre économie. Je suis d'avis qu'on doit empêcher toute notre économie d'appartenir aux étrangers. Toutefois, il faut qu'il soit possible pour ces gens d'investir chez nous s'ils pensent réaliser des profits. Les Canadiens qui investissent des millions aux États-Unis ne le font pas par plaisir, mais parce que cela leur rapporte. Des compagnies vendent leur avoir aux Américains. Pourquoi? Parce que cela les paie. C'est bien simple.

Alors, si nous voulons conserver le contrôle de notre économie, organisons le système économique afin de permettre aux individus d'en bénéficier. C'est la seule façon d'augmenter le développement économique chez nous.

Une voix: C'est du socialisme!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, quand j'entends les députés du Nouveau parti démocratique, cela me fait rire! D'abord, un socialiste,—je l'ai dit en public, et je le dis à la Chambre pour la gouverne de mon ami—c'est un gars prêt à distribuer ce qui appartient aux autres, mais pas ce qui lui appartient.

On les entend crier, depuis quelques jours: Pourquoi ne pas nationaliser le Canadien Pacifique? Pourquoi? Parce que le Canadien Pacifique fait des profits, alors que le Canadien National accuse des déficits annuels de 270 millions de dollars, ce qui est normal, car il s'agit d'une société de la Couronne. Voilà le socialisme du Nouveau parti démocratique. L'entreprise privée offre de meilleurs services et réalise quand même des profits. On trouve cela drôle.

Même la Saskatchewan, dirigée par des socialistes depuis près de 25 ans, est la province canadienne la plus mal administrée. J'y suis allé, il y a à peine trois semaines.

Toutes les industries gouvernementales créées en Saskatchewan par le Nouveau parti démocratrique ou le parti cécéfiste ont fermé leurs portes, parce qu'elles ne sont pas rentables. Il n'y a pas d'initiative personnelle là-dedans. Quant aux manufactures de carton, de toutes sortes de «patentes», qu'on a créées en Saskatchewan, la population n'en veut plus. Les gens se sauvent vers l'Alberta et la Colombie-Britannique pour éviter le socialisme de la Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, je vais aller bien plus loin que cela. Il y a quelques années, les rats ne voulaient même pas vivre dans cette province. L'Alberta a été obligée de dépenser des millions de dollars pour les empêcher de traverser les limites de la province.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Dites-le à ceux qui vous appuient.

M. Caouette: J'irai le dire à mes partisans et vous devriez en faire autant.

[*Français*]

Tous les pays socialistes du monde sont dans le marasme actuellement. Et les néo-démocrates voudraient implanter le socialisme chez nous! Quand on leur demande de proposer quelque chose de concret, on n'obtient pas de réponse.

On va à Winnipeg assister à une grosse réunion des «Waffles» et des «anti-Waffles» et, là, on voit le chef national des néo-démocrates brander les deux poings contre les Américains. Dès le lendemain, le ministre des Finances du Manitoba revient des État-Unis en disant: J'ai été reçu sur un tapis rouge pour emprunter 50 millions de dollars. Hypocrites qu'ils sont!

Si je ne connaissais pas leur «patente», je n'en parlerais pas, mais j'ai étudié la doctrine du CCF quand j'avais 20 et 21 ans. Alors, je la connais. Ces gens n'ont peut-être jamais connu M. Woodsworth de leur vie. Moi, je l'ai connu, pour votre gouverne. Au fait, je l'ai lu au complet. Je leur dirai mieux que cela. Leur ancien chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), en 1935, faisait une campagne électorale en Saskatchewan avec un tacot de l'époque. Or, d'un côté de la voiture, pour obtenir plus de votes, on avait inscrit: Votez CCF! De l'autre côté, on pouvait lire: Votez Crédit social!

• (2050)

Mes amis du Nouveau parti démocratique se présentent la tête et, tant et aussi longtemps qu'ils le feront, je leur placerai le chapeau dessus. Qu'on ne s'inquiète pas de cela.

Je voudrais citer ici quelques anciens présidents des États-Unis. Thomas Jefferson disait en 1801, et je cite:

Je crois que les institutions bancaires sont plus dangereuses pour nos libertés que des armées actives.

Elles ont déjà levé une aristocratie de l'argent qui défie le gouvernement.

Et cela, le ministre de l'Industrie et du Commerce le sait parfaitement. D'ailleurs, il y a quelques années, il reconnaissait qu'il était clairement établi que l'aristocratie de l'argent défiait le gouvernement.

Et je poursuis la citation:

L'émission de l'argent devrait être enlevée aux banques et remise au peuple, à qui elle appartient en propre.

C'est là le «bobo», tout le «tralala» dont on entend parler présentement.

Monsieur l'Orateur, en 1826, John Adams, ancien président des États-Unis disait:

Les difficultés, la confusion et l'angoisse des États-Unis découlent moins des faiblesses de leur constitution, de leur confédération, d'un manque d'honneur ou de vertu, que de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

On pourrait aujourd'hui, au point de vue industriel et économique, appliquer les mêmes observations à ce qui se produit au Canada.

Les difficultés, la confusion et l'angoisse du Canada, en 1972, avec toutes les mesures qui sont présentées, ne découlent pas tant des faiblesses de notre Constitution. On parle de constitutionnalité à toutes les conférences fédérales-provinciales, mais on ne sait absolument pas quoi y changer. On dit qu'il faut la changer, la rapatrier. On ne sait plus quoi faire, on se contente de nommer des commissions pour étudier.

Si l'on demande à un premier ministre provincial ce qu'il veut changer, il répondra: Je ne sais pas, nous allons nommer une commission. On nomme une commission, qui présente son rapport au bout d'un an ou deux, puis on demande au premier ministre: Maintenant, qu'est-ce que vous voulez changer? Il répondra: Je ne sais pas encore. Nous allons nommer une deuxième commission pour étudier le rapport de la première, car on ne sait pas exactement ce qui doit être changé.

Pourtant, chacune des provinces ne demande qu'une chose, soit d'avoir plus de pouvoir, plus d'autonomie dans un Canada réorganisé. On n'a pas besoin de changer la Constitution pour cela, car elle garantit à toutes les provinces, en matière d'éducation, de voirie, de terres et forêts, d'organisation provinciale, le respect de leurs droits. Et si les provinces ne sont pas respectées, cela dépend d'Ottawa et de personne autre.

Moi, je vois un Canada futur un peu façonné à l'exemple d'une famille canadienne. Qu'elle s'appelle Pepin ou . . .

M. Roch La Salle (Joliette): La Salle.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Cyr.

M. Caouette: La Salle ou Alexandre, c'est quand même un exemple qu'on devrait utiliser.

Qu'on prenne l'exemple d'une famille de 10 enfants. Tous ne sont pas identiques. Au fait, il n'y en a pas deux de semblables.

Une voix: . . . ou 16 enfants!

[M. Caouette.]

M. Caouette: Bon. Quand j'entends des gens nous dire que le Québec n'est pas une province comme les autres, cela est vrai, ce n'est pas une invention. C'est un fait que le Québec n'est pas une province comme les autres, mais c'est un fait aussi que l'Ontario, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve ne le sont pas non plus. De la même façon, le Manitoba n'est pas comme la Saskatchewan. Chacune de ces provinces a son identité propre, comme les enfants d'une famille canadienne. Il n'y a pas deux enfants qui sont exactement identiques. Les parents savent très bien cela, d'ailleurs.

Tel enfant doit être pris de telle façon. Tel autre demande une approche différente. Pour un troisième, c'est encore différent, et la même chose s'applique à tous les autres. Et dans la vie, un peut devenir avocat, un autre, médecin, un autre, cultivateur, un autre, garagiste, et un autre, député. Une fille peut devenir infirmière, religieuse ou secrétaire, et chacun dans la vie va son petit bonhomme de chemin, bien que tous appartiennent à la même famille.

Rien n'empêche les fils d'être ensemble pour la fête des mères, la fête des pères, pour Noël, pour le Jour de l'an, pour Pâques, et ils sont contents d'être réunis. Et aucun d'eux ne veut se faire dire par son frère ou sa sœur quoi faire ou ne pas faire dans la vie. Chacun veut aller dans la vie selon ses aspirations propres. Moi, je «visualise» un Canada organisé sur ces bases-là, un Canada qui permettra à chacune des provinces d'agir selon ses aspirations propres dans un esprit de famille canadien.

Une voix: En se respectant.

M. Caouette: Certainement! Dans le respect mutuel.

Monsieur l'Orateur, cela ne démolirait pas le Canada. Les difficultés, la confusion et l'angoisse du Canada, en 1972, découlent moins des faiblesses de notre constitution, de notre confédération,—quoi qu'en disent Lévesque et Cie—d'un manque d'honneur ou de vertu, que de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit, de la circulation de l'argent. Voilà ce qui fait défaut.

Alors, au lieu de toucher ce problème, on s'attaque aux investisseurs. On dit aux Canadiens: N'allez pas trop investir chez les Américains; investissez au Canada. Tout l'argent des investisseurs canadiens ne suffirait pas à sauver l'économie du Canada, à développer nos ressources naturelles, à financer le projet de la baie James, dont on parle tant actuellement, et qui coûtera, dit-on, 10 milliards de dollars. Étant donné l'intérêt que l'on devra payer sur ces 10 milliards, le développement de la baie James ne coûtera pas moins de 25 à 30 milliards, et nous ne pourrons même pas le payer. Nous irons alors emprunter où? Pas à la Banque du Canada, mais chez les Américains, en hypothéquant la baie James!

C'est intéressant, c'est intelligent, et nous paierons l'intérêt aux Américains. Les Canadiens paieront. Le ministre m'a aussi dit, tantôt, que l'on doit payer l'intérêt sur les prêts sans intérêt que nous faisons aux étrangers. On est bien attelé en fait d'intérêt!

Une voix: C'est une vraie honte!

M. Caouette: Un autre président américain, Abraham Lincoln, disait . . .

Une voix: . . . comme cela s'est fait au Cameroun.

M. Caouette: Si nous continuons ainsi, nous allons bientôt nous retrouver comme le Cameroun.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, est en train de bien nous «camerouner»!

Abraham Lincoln disait, en 1865, et je cite:

J'ai deux grands ennemis: l'armée du Sud, qui est en face de moi, et les institutions financières qui sont derrière. Le plus redoutable est celui qui se trouve derrière.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce le sait. Quand il va dans tous les pays du monde, au Japon, l'ennemi le plus redoutable, ce n'est pas l'armée qui est en face de lui, mais les financiers qui sont derrière. Je continue à citer:

Le gouvernement devrait créer, émettre et mettre en circulation toute la monnaie voulue pour répondre aux pouvoirs de dépense du gouvernement . . .

Ce n'est pas Caouette qui dit cela, mais Abraham Lincoln. Je poursuis la citation:

. . . et au pouvoir d'achat des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est aussi sa plus belle occasion de créer quelque chose.

Il ne s'agit pas de démolir ce qui appartient aux autres, mais de créer quelque chose. Et pourtant, on cherche tous les moyens de détruire ce que les autres ont fait, parce qu'on a été incapable d'en faire autant. On se plaît à défaire ou à détruire ce que les citoyens, ce que l'initiative personnelle, ce que l'entreprise privée sont parvenus à réaliser. Je continue à citer:

Les citoyens peuvent être et seront pourvus d'une monnaie aussi solide que leur pays même.

L'argent cessera d'être le maître et deviendra le serviteur du peuple.

La démocratie dominera le pouvoir de l'argent.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous pourrions dire que nous devenons enfin maîtres de notre économie.

En terminant, j'aimerais citer Wilfrid . . . Qu'est-ce que je dis, «Wilfrid» . . . Je veux parler de William Lyon Mackenzie King. Il aurait pu s'appeler Wilfrid, cela aurait été pareil. William Lyon Mackenzie King disait, lors de la campagne électorale de 1935,—il s'agissait probablement d'une promesse électorale,—et je cite . . .

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Il l'a gagnée aussi.

M. Caouette: Il l'a gagnée, grâce à sa promesse. Il ne l'a jamais tenue, et ses successeurs n'en parlent pas souvent.

• (2100)

Ce serait à croire qu'on l'a oubliée.

Je pense bien que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait noter cette parole de M. King, et je cite:

Dès qu'un pays perd le contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui fait ses lois.

Une fois qu'elle a pris pied, l'usure détruit un pays. Tant que le gouvernement n'aura pas pris en main le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit et qu'il n'en aura pas fait sa responsabilité manifeste et sacrée, toute ambition de souveraineté que le Parlement et la démocratie peuvent avoir n'est que rêve creux et futile.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'était en quelle année?

M. Caouette: En 1935, au mois d'août.

L'hon. M. Pepin: C'est avant la création de la Banque du Canada.

M. Caouette: C'est peut-être même avant que le ministre vienne au monde. Cela est possible.

Monsieur l'Orateur, le ministre devrait relire ces documents de son père spirituel, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Mackenzie King. M. King avait raison en 1935, et il aurait encore raison aujourd'hui de tenir les mêmes propos.

Je disais tantôt que la Banque du Canada est autorisée, de par la loi, à consentir des prêts pour des périodes n'excédant pas six mois. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'apporter un amendement à la loi sur la Banque du Canada et simplement changer le terme «pas plus de six mois» et le remplacer, mettons, par «60 ans», comme nous le faisons pour l'Inde, le Cameroun, la Tunisie, l'Algérie et bon nombre d'autres pays. Je comprends que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), à ce moment-là, ne sera plus là, mais il s'agit quand même d'une solution. Au fait, la Banque du Canada, comme il est stipulé dans la loi, a le droit de prêter aux provinces l'équivalent de 25 p. 100 de ce que la province peut percevoir en taxes pendant l'année.

Prenons le cas du Québec, qui m'est le plus familier. Cette province a un budget de quatre milliards par année. Cela voudrait dire que le Québec serait autorisé à emprunter directement de la Banque du Canada un milliard par année, pour des périodes de 60 ans. Et ceci s'appliquerait à toutes les provinces.

Monsieur l'Orateur, il sera très facile de le faire, une fois que la loi de la Banque du Canada sera modifiée de façon à permettre des prêts de 60 ans au lieu de six mois. Au fait, prêter pour une période de six mois, c'est rire à la face des provinces, du Canada, du gouvernement fédéral et des municipalités.

A tout événement, les créditistes ont une solution. Il s'agit de prendre le contrôle de notre crédit canadien, sans quoi il est impossible de croire au contrôle de notre économie canadienne. Nous n'empêcherons pas des investisseurs étrangers de venir chez nous. Encore une fois, je répète que ces gens-là viennent chez nous pour y réaliser des profits. Quand la compagnie Michelin est venue s'établir au Canada, elle a étudié le marché et, pour attirer les gens des autres provinces, de même que ceux des États-Unis, elle a préféré établir son usine en Nouvelle-Écosse, au lieu de l'établir dans le Québec, même s'il s'agit de Français.

Donc, le problème au Canada n'est pas un problème de français ou d'anglais, mais un problème de dollars et de sous. Même si l'on se bat en anglais ou en français, peu importe, puisque l'argent n'a pas de langue. C'est drôle que l'argent ne parle pas l'anglais, le français, l'ukrainien, le japonais ou le chinois, puisque tout le monde comprend le langage de l'argent. Quant à la différence entre un billet de $10 et un de $20, je suis certain qu'il n'y a pas un Canadien qui ne la connaît pas.

Tant et aussi longtemps que le crédit ne sera pas utilisé pour le développement de nos richesses naturelles et, par le fait même pour créer des industries nouvelles foncièrement canadiennes, il sera inutile de croire à la reprise du contrôle de notre économie. Posons des gestes concrets qui nous permettront de devenir maîtres chez nous et, en même temps, de protéger l'entreprise privée et l'initiative personnelle. Ce n'est pas le gouvernement qui donne l'essor à un pays, mais l'initiative des citoyens. S'il existe des gens entreprenants, vigoureux et décidés et que le gouvernement les aide à s'organiser, celui-ci favorisera alors le contrôle de notre économie, qui fonctionnera pour le bien général de la population, pour l'ensemble des provinces,

dans un pays qui deviendrait enfin uni, à l'avantage de l'ensemble des Canadiens et des provinces. Le Canada pourrait alors être cité comme modèle, car il constituerait un exemple de compréhension, de coopération et de bonne volonté.

Je souhaite que le Canada devienne ce pays de rêve, et ce avant que le feu ne soit mis aux quatre coins du pays par des têtes écervelées, par des gens qui veulent tout faire sauter, parce qu'ils n'ont jamais eu le courage de créer ou de bâtir quoi que ce soit.

Monsieur l'Orateur, si les Canadiens se rendent compte de tous les avantages qui peuvent exister dans le domaine du développement économique de leur pays, nous redeviendrons maîtres chez nous. A ce moment-là, nous pourrons garantir à tous les Canadiens la sécurité économique avec la liberté personnelle.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de prendre la parole à propos de ce bill. J'ai fait part au secrétaire parlementaire du ministre de mon désir de le faire, et il m'a rappelé tout à l'heure, pendant l'interruption, que je devais intervenir ce soir. En me quittant, il a cru bon d'ajouter: «en faveur du gouvernement».

M. Woolliams: Vous votez toujours de leur côté.

M. Otto: Je parle toujours au nom du gouvernement. Le gouvernement ne le croit pas toujours, mais c'est vrai. Le bill traite du problème des prises de contrôle. J'ai entendu hier et aujourd'hui des discours où les députés confondaient les trois problèmes des entreprises étrangères existantes, des nouvelles prises de contrôle et des nouveaux investissements au sein d'une même catégorie. Mais on ne peut pas faire cela; ce sont trois problèmes complètement distincts. Je fais respectueusement remarquer au député de Saint-Paul (M. Wahn) que si nous voulions racheter les entreprises étrangères déjà établies chez nous, il nous faudrait payer un prix colossal, dans les 27 milliards de dollars. La moyenne de vie d'une entreprise n'est en fait que de 24 ans environ. Bon nombre de ces sociétés sont en voie de disparaître et d'être remplacées par de nouvelles. Il est donc absurde, sur le plan économique, de parler de mainmise sur les sociétés étrangères existantes.

Surgit alors la question des nouveaux investissements. On en connaît l'importance et on sait que plusieurs régions du Canada en ont besoin. L'histoire économique prouve que les Canadiens ne sont pas exactement transportés de joie à l'idée d'investir dans certaines régions du pays. Nos bonnes et vieilles banques torontoises investissent à Toronto. Lorsqu'on leur parle de Calgary, d'Edmonton ou d'autres localités, elles répondent qu'elles en sont bien éloignées et demandent pourquoi elles iraient investir là-bas alors qu'elles peuvent placer leurs fonds tout près de chez elles. Cet argument n'est pas sans force, mais je dirai qu'un nouvel investissement exige de nouveaux capitaux alors qu'il en faut moins pour les prises de contrôle.

Voilà pourquoi il est important de contrôler ces dernières parce qu'elles peuvent atteindre des sociétés ou des entreprises qui ont à peine amorcé leur activité et démontré qu'elles pouvaient la mener à bien. C'est ce genre d'entreprises qui est le plus susceptible de subir une mainmise et c'est également elles qui contribuent le plus à l'économie du Canada. Il ne s'agit pas d'un rêve, mais d'une entreprise réelle et je suis d'avis qu'il serait avantageux que la surveillance s'exerce d'abord dans ce secteur.

• (2110)

Je vais d'abord donner les bonnes nouvelles au ministre et les moins bonnes ensuite. J'approuve le bill à l'étude parce qu'il nous repose des restrictions de Walter Gordon. Il y a deux façons d'examiner le problème. Ou bien nous appuyons notre industrie, ou bien nous adoptons le point de vue de M. Gordon en disant «A bas les Américains». Restreignez tout, même si les actions des sociétés canadiennes sont au bas de l'échelle de nos bourses des valeurs, même si personne n'en veut, pas même pour deux cents. Je ne crois pas que ce point de vue soit très logique sur le plan économique et je suis heureux de voir que nous l'abandonnons.

Monsieur l'Orateur, jamais je n'aurais pu imaginer qu'un tel bill pût être rédigé par tant d'amateurs et de gens naïfs. Je serais même prêt à parier qu'aucun rédacteur du bill, ni M. Joel Bell ni le ministre du Revenu national (M. Gray), ni son secrétaire parlementaire n'a quelque expérience que ce soit, même indirecte, en matière de prises de contrôle, car il y a d'énormes échappatoires dans le bill et cela ne résout pas le problème. Les conservateurs et les néo-démocrates s'imaginent qu'en cas de prise de contrôle nous importons du capital étranger. Tous ceux qui ont eu connaissance des prises de contrôle des cinq ou six dernières années savent bien que les Américains ne versent pas un cent de leur capital.

M. Peters: Ils se servent de notre argent.

M. Otto: Voici ce qui arrive: une société canadienne a besoin d'argent pour agrandir son entreprise et son administrateur s'adresse à nos banques. Il leur dit à peu près ceci: «Nous avons besoin d'un demi-million de dollars pour acheter du nouveau matériel. Voici notre chiffre de ventes et notre potentiel». Mais nos banquiers, en Écossais méticuleux, prudents et très soucieux de leur réputation répondent: «Vous n'avez pas réussi toutes les ventes. Ce ne sont pas tous là des clients de premier ordre. Réalisez votre projet par étapes. Voici $25,000 au lieu des $500,000 que vous demandez». Cela n'a pas de bon sens, monsieur l'Orateur. Le directeur de la compagnie cherche alors à trouver un acheteur américain. Un acheteur américain éventuel demandera: «Combien d'argent avez-vous à la banque?» Le Canadien répondra: «Nous avons $100,000 d'épargnes.» L'Américain reprend: «Voici $100,000 pour me céder votre compagnie.» Il remet la somme de $100,000, mais accapare les réserves de la compagnie, de sorte qu'il n'investit pas un sou.

Le directeur de la compagnie conserve sa situation et, par la suite, il pourra s'adresser à nos banques, qui s'entretiendront avec lui. Elles lui diront: «Oh, un Américain a mis la main sur votre compagnie? Magnifique! Prenez un demi-million de dollars. Tenez, prenez un million». A cette étape, la banque canadienne ne sait pas si la compagnie mère américaine est sans le sou. Évidemment, c'est encore mieux s'il s'agit d'une compagnie suisse. Monsieur l'Orateur, vous le savez, tout ce qu'il vous faut pour obtenir un prêt bancaire, c'est un télégramme de Suisse. Le banquier y jettera les yeux et supposera que vous avez des fonds de cachés en Suisse.

Ce que nous importons, ce n'est pas vraiment de l'argent, mais de la confiance. Autrement dit, nos gens et nos institutions bancaires n'ont pas confiance aux Canadiens. Je tiens à assurer le ministre et tous les autres honorables représentants que les Américains ne sont pas des aventu-

riers. Ils n'arrivent pas en foule dans notre pays pour acheter des entreprises. A l'heure actuelle, les États-Unis leur offrent de forts encouragements pour implanter leurs industries de leur côté de la frontière. Le programme DISC en est un et le régime fiscal américain en est un autre. Ils ne viennent pas ici avec l'idée de nous inonder de leur argent.

Au Canada, nous avons bien des hommes d'affaires hardis, qui dirigent des sociétés publiques ou privées. Ils savent que leur entreprise ne peut pas s'accroître petit à petit comme il y a 50 ans. Ils doivent faire de grandes enjambées. Si une compagnie fabrique des chaussures et vend sa marchandise à la maison Eaton, elle doit pouvoir produire jusqu'à 100,000 paires de chaussures par an. Cela signifie acheter un équipement coûteux et produire en grande quantité. Nos banques n'appuient pas de telles compagnies.

J'aimerais demander à Walter Gordon, propriétaire de Canadian Management, combien de fois il a pris un risque depuis dix ans. Il ne s'intéresse à une entreprise qu'à condition qu'elle présente un chiffre d'affaires de cinq millions de dollars et une courbe de croissance des bénéfices pour les cinq années précédentes. Si nous pouvions empêcher toutes les reprises par des étrangers ce serait un jour mémorable pour Walter Gordon et ses congénères.

Une voix: Il a actuellement deux ou trois rossignols sur les bras.

M. Otto: Il était grand temps. Lorsque les banques refusent de collaborer avec une firme canadienne, le chef d'entreprise peut s'adresser à la Banque d'expansion industrielle. Le député de Davenport (M. Caccia), nous a parlé des merveilles réalisées par cette banque. Ses pertes représentent un septième de celles de nos banques. La BEI ne vous prêtera rien sans que vous hypothéquiez votre usine, votre maison, votre femme, votre belle-mère et par-dessus le marché elle saisira votre poste de télévision que vous ne récupérerez qu'après avoir remboursé votre emprunt. Cette organisme est une plaisanterie. Pourquoi refuse-t-elle de prendre le moindre risque? Monsieur l'Orateur, comment pouvez-vous imaginer un fonctionnaire ou un pseudo-fonctionnaire prenant un risque? Si vous ne possédez pas un état de vos bénéfices passés et de l'argent en banque, pourquoi prendrait-il un risque?

Après avoir épuisé toutes possibilités auprès des banques et de la Banque d'expansion industrielle, le chef d'entreprise se transforme en mendiant. Il s'adresse à un courtier et espère trouver un acheteur américain. Mais à ce stade aucun Américain ne dilapide son argent. Le courtier trouvera un acheteur américain ou allemand. A propos, on a publié récemment une excellente série d'articles sur l'International Telephone and Telegraph Company. Le chef d'entreprise canadien ne désire pas vendre son affaire mais après avoir trouvé un acheteur américain, il signera un protocole d'achat. Aux termes de ce bill, le gouvernement aura 90 jours pour étudier la question. Peut-on imaginer qu'un investisseur allemand ou américain attendra 90 jours? C'est totalement inepte. Jamais cette vente ne sera conclue.

L'hon. M. Pepin: Dans certains pays cela prend deux ans.

M. Otto: Mais d'autres pays ont des institutions financières et des gouvernements qui appuient leur propre industrie. Qui sait ce qui se produira dans 90 jours? L'entrepreneur canadien fera faillite car il aura épuisé tous les recours. Je demande au ministre de réviser cette disposition du bill de telle sorte que l'homme d'affaires puisse en premier lieu obtenir l'autorisation du cabinet, puis essayer de négocier une entente avec l'investisseur américain. Cela ne gâcherait pas tout. Les hommes d'affaires aiment bien agir au lieu de parler.

• (2120)

Le bill dit: «non, vous ne pouvez pas vendre» mais le gouvernement ne dit pas: «toutefois, nous allons acheter». Ce qu'il dit, en réalité, est ceci: «vous avez votre marché, et les administrateurs l'ont déjà approuvé.» Mais, monsieur l'Orateur, les administrateurs américains vont-ils approuver quelque chose qui reste à être autorisé par le gouvernement? Il se pourrait que dans l'intervalle de 90 jours, toute l'affaire soit oubliée.

Puis, il y a la Corporation de développement du Canada qui, après deux ans, songe à acheter les Laboratoires Connaught, une société sans but lucratif.

Une voix: Avez-vous voté contre?

M. Otto: Je suis en faveur de la Corporation de développement du Canada, mais, monsieur l'Orateur, vous souvenez-vous de ce que le président actuel de cette société a dit au réseau national de télévision? Il a dit au cours d'une émission qu'il n'investirait pas une pièce de 5 c. dans une industrie canadienne. Quel dévouement!

M. Woolliams: Vous allez devoir le réprimander.

M. Otto: Cette émission a été enregistrée environ un mois avant sa nomination au poste de président et je félicite donc Radio-Canada de l'avoir télévisée. La Corporation de développement du Canada a fort à faire, mais elle ne peut continuer d'être aussi prudente qu'elle l'a été. Elle doit se lancer dans le domaine bancaire commercial et encourager le Canadien moyen à acheter des actions d'entreprises canadiennes. Il serait souhaitable qu'elle puisse garantir la valeur des actions. Si les Canadiens étaient sûrs de ne pas y perdre leur chemise—car l'histoire de l'investissement ici est pleine de ces mésaventures—ils seraient, à mon avis, plus désireux d'investir.

Monsieur l'Orateur, on a bien raison de déclarer que les Américains sont en train d'acheter notre industrie, mais nous sommes-nous jamais demandés pourquoi les Canadiens achètent chaque année pour des centaines de millions de dollars d'actions américaines? Je soutiens que c'est parce que le gouvernement et la loi, aux États-Unis, protègent le petit investisseur. Dans la plupart des États, la bourse est bien mieux administrée et beaucoup plus honnête qu'ici. On ne se fait pas rouler chaque fois qu'on s'y risque. Voilà ce qui se passe ici à la bourse—un liftier vous suggère d'acheter Moose Pasture nº 2, à 17c. Vous l'achetez en espérant que la cote s'établira à 70c. Elle atteint 80c, et vous gardez votre action, puis, elle tombe à zéro et vous avez tout perdu. C'est une énorme supercherie.

M. Woolliams: Ne dites pas de sottises.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas mon vis-à-vis assez naïf pour ignorer que dans les industries extractives, seulement 7c. environ sur chaque dollar dépensé est investi dans l'entreprise, le reste servant à la publicité et à d'autres fins semblables. Atlantic—Prudential—cela ne vous suffit pas?—Revenue Properties—l'histoire de chacune de ces sociétés est un constat d'échec.

M. Woolliams: Ce sont les chiffres d'Ottawa.

M. Otto: Avant de fonder de grands espoirs sur ce bill, nous devons préparer le terrain et gagner la confiance de la population. Je crois qu'on pourrait recourir à la Corporation canadienne de développement pour assurer la valeur de certaines actions mises sur le marché, comme le font les banques. Je crois que le gouvernement devrait intervenir davantage pour huiler certains rouages un peu grinçants de nos bourses de valeurs. Il n'y a aucune raison pour qu'il en coûte $250,000 à une compagnie pour offrir ses actions au public alors que cela ne coûte que $380 aux États-Unis. Je crois qu'on devrait procéder à un examen de certains règlements à l'intention de toutes les provinces qui ont des bourses de valeurs à l'heure actuelle.

Il est temps d'établir un régime de vote par procuration pour faciliter davantage la tâche des actionnaires. Si tout cela était réalisé et si nous établissions une politique économique quelconque, je serais porté à dire que ce projet de loi serait excellent pour le Canada. Oui, monsieur l'Orateur, je vais voter en faveur du bill . . .

Des voix: Bravo!

M. Otto: . . . car son utilité lorsque les demandes parviendront au cabinet, sera de montrer à ce dernier toute l'efficacité de la Banque d'expansion industrielle et de notre régime financier. Les membres du cabinet ne pourront pas refuser de vendre à une entreprise américaine quand ils verront le résultat et auront la preuve sous les yeux que les Canadiens ne font rien. De cette façon, le gouvernement aura enfin un contact direct avec le monde des affaires.

Monsieur l'Orateur, le bill assure un bon départ, mais il a besoin d'un encadrement raisonnable et systématique comme celui qu'ont accepté des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, le Japon et les États-Unis. Je suis sûr que l'honorable vis-à-vis de Calgary connaît bien la Bourse américaine et Moodies, la bible des investisseurs, et qu'il sait comment une société devient d'intérêt public aux États-Unis, quels sont les règlements applicables aux actionnaires minoritaires là-bas, et je suis sûr qu'il connaît aussi la situation ici.

Je crois que ce bill poussera le gouvernement à penser à beaucoup de réformes des autres structures et institutions financières et je crois que ce sera le début des investissements canadiens au Canada.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, tous les pays du monde sont aux prises avec la question du contrôle national de l'économie. C'est ce qui a dernièrement poussé d'anciennes colonies à se révolter contre les étrangers qui conduisent le pays et qu'elles veulent chasser. C'est ce qui couve derrière l'envie violente de bien des gens de conduire leurs propres affaires; c'est l'antipathie que ressentent les habitants du pays qui voient leurs ressources exploitées et enlevées sans leur rapporter aucun bénéfice. Les exploitants ont eu pour politique pendant bien des années de payer les exploités avec un peu de leur propre argent tout en conservant pour eux la part du lion.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Comment cela s'applique-t-il au Canada et jusqu'à quel point est-ce dommageable? A première vue, nous avons l'impression de conduire notre pays nous-mêmes. Nous avons notre propre Parlement, nos propres entreprises, nos institutions, nos banques, nos sociétés d'investissement et nos industries. Il se trouve, en certains cas, que lorsque de grosses compagnies étrangères ou internationales établissent des filiales ici, elles envoient un personnel plaisant et accommodant dans les cadres supérieurs et les catégories de compétence; elles embauchent un grand nombre de travailleurs locaux lorsque la chose est possible et forment le personnel lorsque ce dernier ne peut être recruté au pays; elles paient de bons salaires dans la plupart des cas et maintiennent un haut niveau de vie chez leurs employés.

Ce que nous devons examiner soigneusement c'est ce qui se passe en dessous. Ce qui se passe réellement c'est que des hommes d'affaires énergiques prennent des décisions fermes sur ce qui est le plus rentable sans risque et à long terme. Ça ne fait aucune différence qu'ils soient Américains, Canadiens, Européens ou Asiatiques; l'esprit d'entreprise qu'ils manifestent vise à réaliser des bénéfices.

• (2130)

Voilà l'aspect que le gouvernement a tout à fait négligé dans son bill. Ces gens sont soumis aux règlements locaux et doivent s'y conformer. Ils s'adaptent aux conditions locales. Ce dont nous avons besoin au Canada, ce sont des directives autant que possible consacrées dans nos lois, de sorte que chacun connaisse les règles. Voilà ce que les Canadiens veulent, ce que le monde des affaires et la finance internationale voudraient éviter à tout prix, et ce dont ils peuvent et doivent s'accommoder dans de nombreux pays du monde. Quand ils savent à quoi s'en tenir ils s'adaptent au milieu.

Certes, nous autres, Canadiens, sommes en partie responsables de nos ennuis. Collectivement, nous avons, ou plutôt nous avions, l'habitude d'épargner et non pas d'investir. Nous trouvons des émules dans bien d'autres pays du monde, des gens qui vivent chichement et qui sont plus enclins à épargner qu'à investir. J'en connais plusieurs de ces pays, dont les financiers et les gouvernants appuient directement une politique d'investissement de l'argent du peuple, soit une politique globale d'investissements. En d'autres termes, la politique industrielle, financière et gouvernementale de ces pays est orientée vers l'utilisation des épargnes du peuple aux fins d'une politique nationale. Je pourrais nommer plusieurs pays où cette sorte de politique prévaut.

Le peuple hollandais est assez prudent et assez prospère; pourtant, les institutions financières et le gouvernement hollandais s'efforcent d'appliquer une politique d'envergure nationale que tout le monde connaît et qui profite à l'ensemble de la nation et pas simplement aux investisseurs. Au Canada, les institutions financières, les banques et les gouvernements peuvent faire la même chose pour nous. Ils ne l'ont pas fait, d'une manière générale, parce qu'ils n'ont pas été orientés dans ce sens, parce qu'ils n'ont pas été forcés ou qu'on ne leur a pas demandé de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Les investisseurs étrangers utilisent les économies des Canadiens, placées dans des banques canadiennes, pour prendre le contrôle de sociétés canadiennes ou pour en créer de nouvelles au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: C'est à cela que je m'oppose le plus. J'ai entendu beaucoup parler d'empêcher les capitaux étrangers d'entrer dans le pays. Je ne m'oppose pas à ce que l'on amène des capitaux étrangers lorsqu'ils servent à développer le pays. Comme cela arrive souvent, les représentants des grandes institutions financières ou des socié-

tés internationales n'amènent pas d'argent du tout au Canada lorsqu'ils créent de nouvelles usines ou prennent le contrôle d'anciennes entreprises. Ils n'apportent que leur crédit. Ils contractent des emprunts avec les banques locales. Ils montrent qu'ils présentent une garantie suffisante et la déposent souvent sous forme d'actions de la société-mère.

Grâce à ces valeurs, ils peuvent emprunter assez d'argent aux banques canadiennes pour exploiter l'entreprise dont ils prennent le contrôle. Ils utilisent ensuite les économies que les Canadiens sont assez stupides pour placer dans les banques et que la politique du Canada a le tort de ne pas obliger à consacrer aux investissements canadiens seulement. Je n'appelle pas cela amener des fonds étrangers. Dans beaucoup de prises de contrôle, pas un sou d'argent étranger n'entre dans le pays et n'est utilisé à cette fin. Il ne faut pas tolérer cette situation et c'est à ce genre de chose que pourrait s'opposer le bill. Je le répète, les capitaux étrangers qui entrent au Canada pour développer le pays et qui sont employés sur place sont les bienvenus. En Ontario, d'où je viens, et dans plusieurs autres provinces, le cas s'est présenté au cours des années.

L'hon. M. Pepin: Comment insérer la proposition du député dans le bill?

M. Aiken: L'argent est venu de l'étranger. Il a permis à la province qui en a bénéficié de créer de nouvelles industries. La province d'Ontario s'est définie une ligne de conduite qui est assez bien connue du monde international des affaires. L'Ontario a adopté une loi qui exige que les matières extraites de la province subissent une transformation primaire et secondaire dans la province avant d'être exportées. Les hommes d'affaires le savent. Lorsqu'ils viennent au Canada et font des affaires avec l'Ontario, ils savent à quoi s'en tenir.

Nous aurions fait un grand pas en avant si dans un bill comme celui-ci nous avions clairement fait comprendre à ceux qui aimeraient investir dans notre pays qu'ils sont les bienvenus; si nous utilisions leurs connaissances et leurs talents pour développer l'industrie canadienne, pourvu que les investissements et les activités commerciales soient exercés dans les meilleurs intérêts du pays. Si nous exigeons que soient créées des industries secondaires dans certaines régions, comme c'est le cas en Ontario, je crois que ce serait tout à notre avantage. Dans ce bill, il me semble, le gouvernement ne s'attaque pas au problème principal. Il ne s'agit pas seulement de dire aux investisseurs étrangers que nous sommes heureux d'accueillir leur argent, leur savoir-faire, qu'ils ont la compétence voulue pour investir et créer de nouvelles industries dans notre pays, mais il faut bien leur préciser que tout cela n'est possible que moyennant certaines conditions et que s'ils se conforment à des règlements stricts qu'ils doivent connaître.

Des sociétés étrangères se sont implantées dans d'autres pays, ont respecté les lois de ces pays et se sont bien entendues avec les autorités. Ce sont là des points que beaucoup d'entre nous auraient voulu voir inscrits dans le bill. En fait, celui-ci ne prévoit aucune mesure dans ce sens et se limite à empêcher les prises de contrôle des entreprises actuelles. Même à cet égard, il est faible. Il ne renferme même pas de déclaration de principe. Par exemple, si nous en regardons le titre, nous constatons qu'il vend la mèche tout simplement: «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.» Ces «certaines personnes» peuvent être certaines personnes indésirables ou d'autres. La formule est vague.

M. Woolliams: C'est ambigu, voilà le mot qui le décrit.

M. Aiken: Oui, c'est ambigu.

L'hon. M. Pepin: Il y a une définition de ces personnes.

M. Aiken: De toute façon, ce n'est pas de ces personnes qu'il s'agit ici, je pense. Voyons l'article 2 du bill où l'on en explique l'objet. Cet objet n'est pas atteint. Je ne lirai pas l'article en question, puisque nous ne sommes pas censés le faire durant le débat à l'étape de la deuxième lecture. Mais on y dit que la présente loi est édictée parce que le Parlement du Canada reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé au main de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité des Canadiens de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale . . . Bien sûr, que c'est un sujet de préoccupation nationale, et si le bill en avait traité, nous en serions bien heureux. Après cette déclaration générale sur cet objet, le bill ne fait pas grand chose pour y donner suite.

• (2140)

Ce projet de loi, quoique timidement limité à un seul secteur, veut signifier au monde notre intention d'exercer un contrôle sur notre économie. Rien que pour cette raison, on ne saurait le désapprouver.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Je suis un peu confondu par les applaudissements nourris qui saluent, à ma gauche, cette déclaration. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas. Je croyais exposer une bonne politique conservatrice. Peut-être y a-t-il des députés conservateurs parmi le parti socialiste. Je regrette de ne pouvoir souscrire à leur attitude contraire à l'adoption de ce projet loi qui se confine à un seul secteur et à des mesures limitées.

L'objectif en est énoncé à l'article 2. Peut-être qu'on améliorera cette loi à l'avenir et j'espère ne pas me trouver dans la même situation que mon préopinant. Il a déclaré que la seule raison pour laquelle il votera en faveur du projet de loi est que ce dernier est si mal conçu, que lorsque le gouvernement l'appliquera et en découvrira les défauts, il saura quelle faveur lui a faite le député en l'appuyant. Je ne peux aller aussi loin.

L'objectif du projet de loi tel qu'il est énoncé à l'article 2 est d'informer le monde que nous désirons exercer un contrôle sur notre économie, que les Canadiens en général souhaitent élaborer des lignes de conduite et exposer aux autres pays les normes d'accueil de leurs investissements et de leur participation dans l'économie canadienne. Cependant, la mesure passe sous silence tant de questions, qu'il aurait mieux valu proposer une politique plus constructive. Elle ne devrait pas nécessairement être plus sévère, mais simplement plus positive de façon à renseigner les investisseurs étrangers sur les conditions qui leur sont faites.

On ne l'a pas encore longuement discuté. Certaines de ses dispositions ne laissent pas de m'inquiéter, même celles qui abordent timidement la question des prises de contrôle étrangères. Elles y procèdent, si je puis dire, de façon tout à fait Libérale, avec un L majuscule cette fois. Les libéraux ont sévèrement empiété sur la Déclaration des droits que les Canadiens croyaient solidement établie.

Le bill donne au ministre le pouvoir de faire mener une enquête. Ces dispositions peuvent être employées à l'encontre des libertés du citoyen. Aux termes de l'article 3 de la Déclaration canadienne des droits, le ministre de la Justice doit examiner tout projet ou proposition de loi présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec la Déclaration canadienne des droits et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre dès qu'il en a l'occasion.

Il faut également noter que la condition essentielle à l'exercice de certains de ces pouvoirs en matière d'enquête, est que le ministre, en présentant une demande unilatérale à un tribunal, obtienne une ordonnance l'autorisant à exercer lesdits pouvoirs. La superficialité d'une telle exigence doit sembler évidente à tous. En aparté, mais toujours au sujet de la tenue d'enquêtes en ce qui concerne les droits de l'individu, je remarque que la structure de la procédure d'enquête n'établit aucune norme de qualification ni ne prévoit l'acquisition de ces qualifications par l'expérience. En d'autres termes, le ministre peut changer d'avis de décret en décret d'une situation à l'autre. Lorsqu'il délègue son autorité, la personne chargée de mener l'enquête peut être différente selon le bon vouloir du gouvernement ou d'un ministre subséquent. La personne désignée aux fins d'enquête sera sans doute un fonctionnaire à l'emploi du gouvernment, étant donné qu'il n'y a aucune disposition prévoyant une rémunération.

Je tiens à discuter un moment de cette demande unilatérale présentée à un juge en vue de forcer la main à certaines personnes. Une demande unilatérale est une demande pour laquelle une personne se rend devant le juge, sans en donner avis à l'autre partie et sans donner a celle-ci la moindre chance de traiter de la question devant le juge. Le juge doit évaluer la demande à la lumière de ce que lui dit le ministre ou son représentant; il n'a que cette déclaration pour juger. Je pense que le juge devrait présumer que si les témoignages du ministre n'étaient pas bien fondés, il ne présenterait pas cette demande. Il va pour ainsi dire de soi que le juge accorde alors une ordonnance. En autorisant une demande unilatérale, la soi-disant protection du tribunal, est absente.

Le citoyen traduit devant le tribunal a perdu sa cause avant même d'être entendu. Il n'a pas le droit de faire subir un contre-interrogatoire ni d'en appeler. Même les dispositions du bill qui semblent être en sa faveur, soit les dispositions de l'article 13 selon lesquelles les renseignements qu'obtient le ministre dans l'administration de la loi sont confidentiels, servent seulement à protéger le ministre durant l'enquête qu'il effectue sous le couvert du secret. Ni les tribunaux ni le Parlement ne peuvent obliger le ministre à divulguer ce qu'il fait. Il n'est pas tenu de rédiger un compte rendu exact de son enquête, mais il peut faire des révélations à sa guise. Il peut divulguer ce qui lui permettra d'obtenir la condamnation d'un témoin ou de la personne qu'un témoin est forcé de mettre en cause.

L'interrogatoire, qu'il soit effectué à huis clos ou publiquement, n'est justifiable que dans l'intérêt public et lorsque l'intérêt du citoyen est protégé par les voies de droit régulières. La Chambre a accepté ce principe en adoptant la Déclaration des droits. La mesure à l'étude enfreint ce principe, car elle abroge le droit du citoyen. Je ne veux pas m'attarder sur la question pour le moment. Elle sera débattue au comité. Je veux tout simplement dire que même dans le secteur où le gouvernement décide d'intervenir, il le fait au mépris de plusieurs des droits civils des Canadiens et des particuliers faisant affaire au Canada.

[M. Aiken.]

Les Canadiens peuvent développer leur propre pays, non en excluant de cette tâche les non-résidents, mais en collaboration avec eux. J'espère que j'ai établi ce point. En conclusion, il ne s'agit pas, selon moi, d'éliminer le capital étranger. Lorsqu'il sert à notre expansion économique, il doit être bien accueilli, mais s'il ne vise qu'à l'exploitation, et ce mot prend ici son sens péjoratif, il ne doit pas être le bienvenu. Ce bill ne vise même pas à régler le principal problème que posent les prises de contrôle par des intérêts étrangers au Canada. Je trouve fort regrettables les lacunes de ce projet de loi.

• (2150)

J'espère que l'intention générale exposée à l'article 2 sera désormais suivie de détails plus précis. Je n'ai sûrement pas l'intention de voter contre la mesure sous prétexte qu'elle ne va pas assez loin, mais je suis déçu qu'après s'être préparé si longuement à dire aux investisseurs étrangers où ils en étaient, le gouvernement n'ait pas su s'y prendre mieux que cela.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord faire quelques observations d'ordre général sur l'étude de ces dernières années sur la propriété étrangère dans notre économie. Depuis quatre ans, nous avons reçu trois excellents rapports sur la propriété étrangère au Canada. Il y eut d'abord le rapport Watkins. Ensuite, un rapport d'un comité de la Chambre des communes, auquel le député de St. Paul's (M. Wahn) a fait allusion aujourd'hui. Il y eut ensuite le rapport rédigé par le ministre du Revenu national (M. Gray), connu sous le nom de rapport Gray. Tous ces rapports nous disent la même chose au sujet de notre économie, qu'elle appartient dans une trop large mesure à des compagnies étrangères. On nous y avertit bien franchement de la nécessité d'agir rapidement à ce sujet. On signalait dans le rapport Watkins, en 1968 je crois, qu'il ne nous restait qu'une douzaine ou une quinzaine d'années pour rapatrier notre économie, et que si nous n'agissions pas séance tenante, nous risquions de manquer notre coup.

C'est du rapport Gray, que nous avons tous eu l'occasion d'examiner, qu'on a tiré la politique sur la propriété étrangère du bill à l'étude. Je dois dire que je suis du même avis que le chef de notre parti à ce sujet. Le bill ne vaut absolument rien. C'est une nullité absolue, monsieur l'Orateur. Ce n'est qu'un eunuque économique que nous livre le technocrate ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), tellement conservateur et tellement conscient du statu quo que, j'en suis sûr, par comparaison, M. Spiro Agnew paraîtrait modéré.

Le bill aujourd'hui à l'étude aborde à peine les aspects les plus importants de la propriété étrangère. Même certains représentants du parti conservateur prétendent qu'il ne va pas assez loin. Bien des membres du parti du ministre prétendent la même chose. A mon avis, ce bill a été présenté pour une unique raison. Le parti libéral a examiné les résultats d'un récent sondage d'opinion et s'est aperçu qu'elle ne lui était pas très favorable. Il lui fallait un peu sauver la face, monsieur l'Orateur, et la présentation de ce bill est un geste politique, une sorte de symbole offert aux Canadiens qui réclament de la part du gouvernement une intervention dès maintenant dans le domaine de la propriété étrangère.

Le gouvernement sait que la majorité des Canadiens veulent qu'on rapatrie bientôt leur économie, leur culture

et leur vie sociale. Le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir, mais il a vu que l'opinion publique saisissait ce qui se passait, et il a dû sauver la face. Voici donc qu'une sage-femme met au monde cet eunuque économique qui ne saurait engendrer de mesures valables pour rapatrier notre économie. Je prétends que nous abandonnons notre économie aux mains des entreprises multinationales. C'est une trahison pour les continentalistes du parti conservateur, en tête desquels vient, bien entendu, le ministre de l'Industrie et du Commerce, lui-même le porte-parole d'un bon nombre d'entre eux.

J'en suis sûr, ce ministre en compagnie du premier ministre (M. Trudeau), passera à l'histoire comme un représentant de l'un des gouvernements les plus conservateurs que notre pays ait jamais connus. Ils sont fermement orientés vers le statu quo. Parfois, ils livrent un bon combat, mais ils ne modifient pas le régime. Ils ne le modifient pas lorsqu'il s'agit des véritables problèmes, des questions de gros sous qui touchent les travailleurs ainsi que les cultivateurs du pays. Ensuite, nous voyons tous les moutons de l'arrière-ban du parti libéral bêler de satisfaction en votant pour ce bill. Certains d'entre eux diront du bout des lèvres que le bill ne va pas assez loin. L'un d'eux a dit ce soir qu'il l'appuierait parce que le ministre comprendrait alors combien le bill est ridicule et que peut-être il agirait. Voilà la logique que recherchent les libéraux.

Le ministre sait peut-être que ses propres députés de l'arrière-ban sont des moutons. Mais je lui donne l'assurance que les Canadiens ne seront pas dupes d'une pareille mesure législative. Les Canadiens veulent qu'on agisse maintenant. Nous avons sûrement tous reçu copie du télégramme de M. Edwin Goodman du Comité pour un Canada indépendant. Je tiens à le lire à la Chambre. Voici:

Le Comité pour un Canada indépendant vous exhorte dans les termes les plus énergiques possibles à participer au débat sur le projet de loi sur les investissements étrangers. Essentiel à l'avenir du Canada que simples députés de tous les partis prouvent lacunes et faiblesses du bill gouvernemental. Suggérons respectueusement que recommandations pertinentes du comité parlementaire et du rapport Gray y soient incorporées et processus de revision élargi.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que M. Goodman n'est pas un ardent révolutionnaire qui se réclame d'un marxisme doctrinaire. Je vous l'assure, M. Goodman n'est pas un Canadien de cet acabit. Pas plus d'ailleurs que d'autres Canadiens, comme M. Walter Gordon, que le ministre craint peut-être. Le bill ne va pas assez loin. Il ne prévoit rien pour les investissements directs de capitaux étrangers dans notre économie et n'empêchera pas l'expansion des sociétés américaines ou autres sociétés étrangères qui exploitent déjà au Canada. De fait, il ne fait qu'effleurer les investissements étrangers au pays.

Les habitants de ma circonscription s'inquiètent des investissements étrangers et désirent que nous intervenions dès maintenant. Le gouvernement de la Saskatchewan a saisi son assemblée législative d'un bill sur la mainmise étrangère qui interdira l'acquisition de terres agricoles dans cette province par des étrangers vivant hors du Canada. C'est une mesure d'importance mineure mais qui devrait être appliquée à d'autres industries si nous désirons bâtir un Canada pour les Canadiens.

La question de la mainmise étrangère provoque de nombreuses discussions passionnées. C'est une question qui polarisera les opinions comme elle le fait visiblement ici et elle nous montre qui est du côté de ceux qui cherchent à protéger les entreprises multinationales et qui se rangera aux côtés des intérêts des cultivateurs et des petits chefs d'entreprise canadiens. Je veux qu'on fasse bien davantage que ce qu'offre ce bill car notre économie, plus que toute autre dans le monde occidental, appartient à des degrés divers à des entreprises étrangères. Actuellement, nous perdons plus à l'extérieur de notre pays qu'il n'y rentre sous forme de richesses. Nous perdons des emplois et notre autonomie politique. Nous perdons le droit de prendre bien des décisions qui nous reviennent.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Maclean: Le ministre pourra peut-être confirmer si nous poursuivrons ce débat demain.

L'hon. M. Pepin: Je crois que oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

(L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.)

• (2200)

LA SANTÉ—LA CAISSE D'AIDE ET LA FORMATION D'OMNIPRATICIENS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé l'autre jour, à la période des questions, le problème de la pénurie aiguë d'omnipraticiens. Cette situation très sérieuse ne cesse de s'aggraver au point que d'ici 20 ans, il nous en faudra environ 25,000 de plus. Le ministre a répondu en inférant que les provinces n'utilisaient pas les fonds mis à leur disposition pour les services de santé. Les autorités provinciales de l'Ontario m'ont laissé entendre qu'elles n'obtenaient pas suffisamment de fonds pour engager les professeurs, et obtenir les locaux ou les installations nécessaires, en somme, tout ce qui contribue à l'enseignement.

J'ai rencontré les recteurs de plusieurs universités au sujet des étudiants dont l'admission était refusée bien qu'ils remplissent toutes les conditions exigées. Quelques-uns de ces jeunes travaillent comme infirmiers dans les hôpitaux, ce qui prouve leur dévouement. Ils espéraient, ce faisant, qu'on les admettrait à l'université. Ces recteurs, pour lesquels j'ai la plus grande estime, m'ont tous dit, sans exception, qu'ils étaient navrés de ne pouvoir accepter, malgré leur admissibilité, certains étudiants. L'une des universités m'a informé qu'il y avait 25 places vacantes pour 1,400 demandes d'admission.

Dans le même temps, nous avons reçu de l'étranger, en 1970, 1,113 médecins et nous en avons formé 1,131. En 1969, ces chiffres s'élevaient à 1,347 et 1,017 respectivement. Ce sont les statistiques les plus récentes. En fait, nous refusons à nos jeunes qui remplissent toutes les conditions, l'accès à la profession médicale. Ces jeunes sont les fils et les filles des contribuables qui paient environ $50,000 pour la formation de chaque étudiant en médecine.

Le ministre juge-t-il équitable de refuser à ces jeunes l'admission à l'université et la possibilité de poursuivre la carrière de leur choix? Ce qui précède illustre, sans l'ombre d'un doute, que si les fonds affectés à la santé étaient suffisants, et compte tenu de la responsabilité qu'a assumée le gouvernement en matière de personnel médical lorsqu'il a mis en vigueur l'assurance santé, il incombe à ce dernier, de concert avec les provinces, de former le personnel médical requis et de fournir les locaux nécessaires à l'enseignement.

La situation est plutôt déplorable lorsqu'on refuse nos jeunes canadiens, les propres enfants des contribuables, sous prétexte que cela revient moins cher d'importer des médecins entièrement formés, qui bien souvent ne répondraient même pas aux exigences d'admissibilité ici, que de les former au Canada. Pourquoi le Canada serait-il un parasite pour le reste du monde, pour ce qui est de produire des médecins? Nous importons un grand nombre de médecins des pays faiblement développés, dont les besoins sont supérieurs aux nôtres. J'espère que ceci dissipe les doutes du ministre—s'il en avait vraiment—quant au fait que nous manquons de médecins, et en particulier d'omnipraticiens, ainsi que d'établissements pour les former.

J'aimerais maintenant parler de la pénurie d'omnipraticiens. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a dit qu'il était plus facile de voir un spécialiste à Vancouver—j'espère que je cite ses propos fidèlement—qu'un omnipraticien à Hamilton. La pénurie de médecins entraîne une pénurie d'internes, et bien des hôpitaux qui, il y a 40 ans, auraient eu des internes, n'en ont plus du tout aujourd'hui. En conséquence, les services d'urgence des hôpitaux sont surpeuplés à l'extrême. Les gens se rendent au service d'urgence lorsqu'ils ne sont que modérément malades et devraient être examinés dans un cabinet d'omnipraticien, comme ils le feraient d'ailleurs s'il y en avait suffisamment.

Un sondage effectué et publié récemment par le Dr Glen Sawyer, qui est secrétaire-trésorier de l'Association des médecins de l'Ontario, montre que lorsqu'ils sont malades, c'est le médecin de famille que veulent voir les gens. Ils ne se soucient pas particulièrement du nombre de diplômes qu'il a; tout ce qu'ils veulent, c'est un omnipraticien ayant du bon sens et une formation médicale, et ils sont prêts à payer ses services. Chaque fois qu'un omnipraticien peut soigner à domicile, il en résulte une épargne en deniers publics de $60 par jour pour un lit d'hôpital. Si un tel montant sert de moyenne approximative, c'est dire que dix cas de ce genre en une journée dans une ville de 30,000 personnes réalisent une épargne journalière de $600 au chapitre de la santé. Ceci ne manquera certainement pas d'intéresser le ministre. Je sais que chaque province, surtout l'Ontario, s'y intéresse. Les services externes et les salles d'urgence de nos hôpitaux remplacent quelque peu le médecin de famille, mais les soins qu'on y dispense sont plutôt impersonnels et non coordonnés.

Afin de vous donner une idée de la rareté des omnipraticiens je vais vous parler d'une ville, de Windsor, qui a une moyenne raisonnable, je suppose. Sa population en 1955 s'établissait à 188,614. Elle comptait 110 omnipraticiens et 78 spécialistes. En 1971 sa population avait augmenté à 220,088. On y trouvait 104 omnipraticiens et 144 spécialistes.

D'après moi, il s'agit là d'un bon indice de la situation générale actuelle en Ontario et au Canada. Il est certain que le ministre ne peut plus nier aux étudiants diplômés en médecine le droit d'être reconnus officiellement et d'obtenir les sommes d'argent nécessaires à leur formation en collaboration avec les provinces. Il faut entrevoir sous cet angle l'augmentation du nombre des omnipraticiens qui permettra une réduction du coût astronomique des services de santé. De fait, si l'Ontario suit l'exemple de l'Alberta et si mes chiffres sont exacts, il devrait décerner des diplômes à près de 700 médecins. J'espère que le ministre comprendra qu'il doit assurer tout d'abord la formation d'omnipraticiens pour diminuer le coût des services de santé. J'espère qu'il verra, en usant de persuasion, à ce que les crédits consacrés à la santé soient affectés. Il est triste d'exagérer ou de devoir admettre qu'ils ne sont pas employés complètement.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vois que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard) est très tenace dans ses propos, puisque c'est au moins la deuxième fois que je réponds à sa question.

Je pourrais le référer à la réponse que je lui ai donnée antérieurement, de même qu'à celles que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) lui a déjà données, à la Chambre.

Je pourrais peut-être également utiliser quelques notes qui m'ont été envoyées par le ministère à la toute dernière minute. Malheureusement, elles sont en anglais, et j'aurais préféré qu'elles soient rédigées en français, pour pouvoir mieux répondre à l'honorable député. Je ferai donc quelques commentaires sur les propos de l'honorable député, pour lui dire que j'endosse personnellement, en très grande partie, ce qu'il vient de dire en cette enceinte.

Je partage ses regrets de voir malheureusement trop de jeunes Canadiens ne pouvoir devenir médecins, parce qu'on leur refuse l'accès aux facultés de médecine. Souvent, ces jeunes obtiennent des notes de 75, 78 ou 80 p. 100, et les facultés de médecine exigent qu'ils aient obtenus 85 et même 90 p. 100 pour les accepter.

Ce problème du manque de médecins qui préoccupe l'honorable député de Simcoe-Nord en est un qui préoccupe au plus haut point le gouvernement canadien. Nous le lui avons déjà dit, à plusieurs reprises, et je comprends mal qu'il s'obstine à vouloir tenir le gouvernement fédéral responsable de cette lacune. Je pense que l'honorable député devrait plutôt dépenser la même énergie non pas pour accuser le gouvernement, mais pour suggérer aux universités d'agir de façon différente, afin que plus de jeunes Canadiens s'inscrivent dans les universités et obtiennent un diplôme de médecine. Ceci aiderait sûrement à combler la carence de médecins au Canada.

Malgré tout, l'honorable député de Simcoe-Nord devrait savoir qu'au Canada, en ce qui a trait au rapport médecins-population, le pourcentage est de beaucoup supérieur à celui de la plupart des pays développés du monde, et, en particulier, la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre et le Japon.

• (2210)

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DU COÛT DE L'ALIMENTATION—LA RECHERCHE DES CAUSES

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le gouvernement à plusieurs reprises, récemment, au sujet de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'augmentation des bénéfices des magasins à succursales, étant donné qu'entre le 1er avril 1971 et

le 1er avril 1972, le coût de l'alimentation familiale a augmenté de près de 7½ p. 100, soit deux fois plus que le coût de la vie en général, alors que, par ailleurs, les bénéfices des chaînes de supermarchés ont aussi augmenté de manière spectaculaire. Par exemple, les bénéfices de la Safeway ont augmenté de 40 p. 100 au cours des trois premiers mois de l'année, ceux de la George Weston, de près de 50 p. 100, et ceux des magasins Dominion, de près de 300 p. 100.

Je fis une première tentative le 10 mai, lorsque j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Le gouvernement amorcera-t-il une enquête pour vérifier si la hausse du coût de l'alimentation est attribuable aux marges de bénéfices immodérés des supermarchés ou aux bénéfices excessifs des conserveries et de l'industrie de transformation des aliments?

Le premier ministre me répondit:

Monsieur l'Orateur, je verrai certainement à ce que la proposition de l'hon. représentante soit étudiée. Toutefois, suivant nos statistiques, le gain a été proportionnel aux changements qui se sont produits de mars à avril depuis cinq ans . . .

Cette réponse était sans aucun doute très courtoise, mais elle ne m'a nullement satisfaite, pas plus qu'elle n'a satisfait les nombreuses personnes de Vancouver-Kingsway qui ont eu beaucoup de mal à adapter leur budget alimentaire à l'augmentation du coût de la vie. Aussi ai-je demandé, le 17 mai, au premier ministre suppléant, qui se trouvait être ce jour-là le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), si le gouvernement prévoyait de prendre des mesures pour venir en aide aux consommateurs à revenu modeste; ce à quoi le premier ministre suppléant me répondit:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement prend de nombreuses mesures orientées spécialement vers les familles à revenu modeste, les vieillards et les handicapés. Le député conviendra, je crois, que ces mesures méritent la priorité absolue.

Encore une fois, cette réponse était charmante mais insuffisante. J'ai fait remarquer que seulement deux catégories de personnes bénéficiaient du budget—les personnes âgées et les étudiants à plein temps. J'ai posé une autre question, à savoir si le gouvernement serait prêt à étudier immédiatement la question de prix des denrées alimentaires dans notre pays, et la réponse du premier ministre suppléant fut un non catégorique. Aussi le lendemain, le 18 mai, je fis une autre tentative. Je demandais au ministre de la Consommation et des Corporations s'il avait pris connaissance de l'étude réalisée par un professeur de l'Université Simon Fraser et ses étudiants, étude qui révèle que les supermarchés sont les rois de la technique des prix trompeurs, et souvent dirigent l'acheminement du produit de la ferme au magasin, au détriment du consommateur; je lui demandai également s'il envisagerait d'accorder une subvention de sorte que cette brochure puisse être distribuée dans tout le Canada.

Le ministre me promit d'étudier mes observations et cette brochure avec grand intérêt. Une fois encore cette aimable réponse n'aidait pas les familles à boucler leur budget alimentaire. J'ai donc demandé à nouveau au ministre s'il ferait une enquête au sujet de la domination que les supermarchés exercent sur les produits à partir de la ferme jusqu'au rayon de l'épicerie. La présidence a alors déclaré que j'avais enfreint le Règlement. Le 23 mai, j'ai donc fait une autre tentative en cherchant à obtenir le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de présenter la motion suivante:

Que l'on renvoie la question des prix des aliments et des bénéfices des supermarchés à un comité spécial de la Chambre pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

Comme Votre Honneur le sait, je n'ai pas obtenu le consentement unanime. Les députés d'en face, les ministériels, ont répondu en chœur «non». Je demande donc encore une fois ce soir au gouvernement de répondre favorablement à ma question: Fera-t-il immédiatement une enquête sur le coût croissant des aliments et les profits accrus des supermarchés?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de donner à la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) une réponse que je veux courtoise et, cette fois, satisfaisante, mais elle ne serait pas fidèle à elle-même si elle s'en contentait. Elle n'interprète pas bien le budget si elle trouve qu'il n'aide que les étudiants. Il prévoit aussi de l'assistance pour les vétérans, lui diront les députés, comme il en offre à tous les Canadiens qui profiteront d'une économie croissante et prospère.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations exerce une surveillance en ce domaine. Aucune preuve d'infraction n'a été décelée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais la Direction est prête à intervenir et elle a le pouvoir d'agir, de fait elle y est tenue en vertu de la loi, s'il existe des motifs suffisants de soupçonner une infraction. Je prie l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway de produire toute preuve ou tout indice d'infractions qu'elle pourrait avoir, afin que de pareilles mesures puissent être prises.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il serait bon d'établir une perspective si nous voulons considérer les antécédents. Comme le député est sans doute au courant, à la fin de l'année 1970 et au début de 1971, il y a eu une guerre des prix entre les supermarchés à succursales multiples, particulièrement dans l'Est du Canada, qui a eu de graves répercussions sur les profits des magasins à chaîne. Le parti du député peut être d'avis que les profits ne constituent pas un élément important, mais je n'y vois rien de mal, pourvu qu'ils ne soient pas exagérés.

Au cours du premier trimestre de 1972, il y a eu une augmentation substantielle des profits, simplement parce qu'ils avaient beaucoup baissé au cours de l'année précédente et nous n'avons pu trouver aucune preuve de bénéfices scandaleux. A titre d'exemple, on pourrait citer les magasins Dominion qui ont connu une hausse de profits d'environ 300 p. 100. Leur année se termine à la mi-mars, je crois, et les chiffres que j'ai en main indiquent que le pourcentage de leurs profits sur les ventes est tombé de 1.4 p. 100 en 1970 à .4 p. 100 en 1971, pour s'élever ensuite à 1.0 p. 100 en 1972, d'après leur récent état financier de fin d'année. En 1967-1968, ce pourcentage était de 1.7 p. 100, de sorte que je ne considère pas cette augmentation excessive vu qu'elle est moins élevée qu'elle ne l'était avant la guerre des prix. Ils ont simplement retrouvé leur niveau précédent et d'autres supermarchés à succursales multiples ont connu la même expérience. Le total des profits en dollars a augmenté. Cela ne fait aucun doute, mais les ventes se sont accrues . . .

M. Bell: Qu'en est-il de la garderie d'enfants? A-t-elle monté?

M. Danson: Il me ferait plaisir de poursuivre, car le député mérite non seulement une réponse courtoise mais satisfaisante. Nous serions on ne peut plus heureux d'instituer une enquête si le député peut nous présenter des preuves d'infractions. C'est ce que nous attendons, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS—LES SERVICES AÉRIENS VERS SUMMERSIDE (Î.P.-É.)—LE RÉSULTAT DES POURPARLERS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je traiterai ce soir une question soulevée il y a quelque temps lors d'une visite du ministre des Transports (M. Jamieson) à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette visite, plusieurs fois remise, était prévue pour la fin de l'année dernière ou le début de celle-ci, et comportait plusieurs aspects, y compris la menace de suppression des services aériens vers Summerside (Î.P.-É.). Ces services ont été supprimés en janvier. Nous avions eu auparavant l'assurance que le ministre tiendrait des consultations avec de hautes personnalités de l'Île-du-Prince-Édouard, avec le premier ministre, avec les fonctionnaires responsables à Summerside, avec des représentants de la Chambre de commerce et d'autres groupements importants. Malheureusement ces consultations n'ont eu lieu qu'en mars.

Le 14 mars j'ai demandé directement au ministre s'il y avait eu des consultations concernant la suffisance des services aériens, particulièrement du fait de la suppression de ceux de Summerside (Î.-du-P.-É.). J'ai souligné que l'un des aspects les plus graves de la suppression était d'entraîner celle de l'aéroport. Étant donné que la société «Eastern Provincial Airlines» a obtenu une suspension de deux ans, mais non l'annulation de ses services, cette mesure à plus qu'inquiété les citoyens qui croyaient qu'une décision permanente avait été prise au sujet de la liquidation des installations à CFB Summerside. Le ministre a dit que la société de transport aérien devait décider de la façon dont elle disposerait de ses bâtiments et installations et je crois qu'il faut reconnaître qu'il y a en cause plus que la décision prise unilatéralement par la société «Eastern Provincial Airlines».

• (2220)

A la suite de la suspension du service aérien, beaucoup de difficultés se sont produites. Les sociétés commerciales ont dû subir des pertes de temps et il y a eu une augmentation précise du coût du transport aérien des marchandises acheminées vers Summerside en provenance d'autres parties du Canada et j'en ait fait l'expérience moi-même. Il y a de plus un droit additionnel prélevé sur le transport des marchandises de Charlottetown à Summerside. En outre, il en coûte dix dollars de plus qu'en janvier dernier à une personne pour se rendre à Summerside. Cette mesure ne plaît pas aux résidants de Summerside et des localités à l'ouest de cette dernière.

La société Roberts Air Service a présenté à la Commission canadienne des transports des propositions dans lesquelles elle se dit prête à assurer le service entre Summerside et Moncton. Du point de vue de la Commission canadienne des transports et de l'autre concurrent de la région, l'Eastern Provincial Airlines, dont le siège est à Charlottetown, cette proposition paraît fort simple. Pour l'instant, l'Eastern Provincial Airlines aurait peut-être quelques petites objections à soulever, mais elles ne suffiraient pas à empêcher le service aérien à destination et en partance de Summerside.

C'est une affaire importante pour deux raisons fondamentales, monsieur l'Orateur. D'abord, l'importance que prend le service aérien dans la région. Nous avons pu le constater par suite de l'activité de l'Eastern Provincial Airlines entre Charlottetown et Halifax et Fredericton. Mais plus importante encore est la situation à l'égard de Summerside en raison du nouveau regain de vie que lui a donné l'annonce de la permanence. Les citoyens et les hommes d'affaires de Summerside estiment qu'à la lumière de ces nouvelles circonstances, on devrait y établir un service aérien plus efficace. J'espère que le représentant du ministre des Transports voudra nous donner ce soir quelque assurance que des services aériens suffisants seront rétablis à Summerside.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports (M. Jamieson) rencontrait aujourd'hui les membres de la Commission des transports des provinces atlantiques, à Saint-Jean, il ne peut donc pas répondre à l'honorable député d'Egmont.

Je suis cependant au courant des discussions qui ont eu lieu à Charlottetown, relativement au besoin de transport aérien dans la région de Summerside, dans la magnifique province de l'honorable député, où, à l'occasion, je dois faire escale quand je vais dans cette magnifique partie de ma circonscription située dans le golfe Saint-Laurent et qui s'appelle les Îles-de-la-Madeleine.

[*Traduction*]

On a étudié un certain nombre de propositions à l'époque et le 17 avril, la Roberts Air Service a présenté une demande à la Commission canadienne des transports en vue d'obtenir le service Summerside-Moncton. Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de faire savoir au député que le comité du transport aérien de la Commission est actuellement saisi de la question pour étude et prévoit rendre une décision sous peu.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS

MODIFICATIONS ET ADDITIONS APPORTÉES AU RÉGIME EN VIGUEUR AU CANADA—DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je désire annoncer certaines modifications et additions apportées au régime des distinctions et décorations en vigueur au Canada.

Une nation se compose de diverses réalités. L'une des plus importantes est, sans aucun doute, le désir spontané des citoyens de contribuer à la vie nationale. Or, toute nation reconnaissante doit être disposée à honorer les personnes dont les réalisations sont vraiment exceptionnelles et à leur rendre hommage; à cette fin, le gouvernement a sollicité le conseil de nombreux citoyens.

J'ai le plaisir, monsieur le président, d'annoncer que Sa Majesté la Reine a, sur l'avis du gouvernement, approuvé la délivrance de Lettres patentes modifiant l'Ordre du Canada, instituant un Ordre canadien du mérite militaire et créant trois décorations canadiennes pour bravoure.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Depuis cinq ans que l'Ordre du Canada a été institué pour reconnaître les mérites et services insignes, il a dépassé ce que nous en attendions. On l'a accepté et on le respecte partout au pays.

Les nouvelles Lettres patentes portent à trois les distinctions de l'Ordre, qui seront les suivantes: Compagnon de l'Ordre, Officier de l'Ordre—titre que porteront désormais les personnes à qui a été décernée la Médaille pour services éminents—et Membre de l'Ordre. Les présents Compagnons de l'Ordre et titulaires de la Médaille pour service éminents avaient, bien sûr, acquis un certain renom sur la scène nationale. La création de la nouvelle distinction, Membre de l'Ordre, a pour objet de récompenser les personnes qui ont choisi de consacrer leur temps et leurs talents au service de leur collectivité, de leur profession ou de quelque autre groupe. Leur contribution est souvent aussi importante que celle des personnes qui ont œuvré dans des domaines plus vastes; il convient que cette contribution soit officiellement reconnue.

• (1410)

[*Français*]

L'Ordre du Mérite militaire est créé pour honorer la valeur et le dévouement exceptionnel des membres des forces armées canadiennes dans l'accomplissement de leur devoir. Aux honneurs que nos forces armées ont mérités en temps de guerre pour la défense du Canada, il nous faut maintenant ajouter l'estime universelle que nos soldats, nos marins et nos aviateurs se sont acquise; ceux-ci constituent le corps le plus expérimenté et le mieux instruit dans la nouvelle fonction, exaltante et dangereuse, de protecteurs de la paix et des trêves. A l'idéal militaire de bravoure face à l'ennemi, il faut maintenant ajouter la patience et la fermeté dans le maintien de la paix entre groupes en conflit; la vigueur et l'efficacité dans la sauvegarde de la souveraineté du Canada jusqu'aux coins les plus reculés du pays; le courage et le savoir-faire dans l'aide apportée aux autorités civiles, que ce soit au cours d'opérations de sauvetage, de secours d'urgence ou de lutte contre les feux de forêt.

L'Ordre du Mérite militaire comprend trois grades: Commandeur, Officier et Membre. Tout membre des forces canadiennes, quel que soit son rang, peut être nommé à l'un des trois grades de l'Ordre.

[*Traduction*]

Lors de sa création, l'Ordre du Canada comprenait une médaille de courage destinée à reconnaître des actes de bravoure insigne. De nombreux Canadiens méritaient effectivement cette médaille et ont été désignés pour la recevoir, mais elle n'a jamais été décernée, notamment à cause des difficultés qui ont surgi lorsqu'on a voulu trouver une décoration applicable à tout un éventail d'actes de courage. Le gouvernement en est venu à la conclusion que trois décorations s'imposaient: la Croix de la vaillance, L'Étoile du courage et la Médaille de la bravoure. Ces décorations seront décernées tant aux civils qu'aux militaires. Les députés se souviennent sans doute de la tragédie du croiseur *Kootenay,* survenue il y a quelques années, à l'occasion de laquelle plusieurs membres des forces canadiennes se sont distingués par des actions d'éclat. On les recommandera maintenant pour qu'ils obtiennent les décorations canadiennes de bravoure. On recommandera également plusieurs autres Canadiens qui ont risqué leur vie pour sauver celle des autres. On a amorcé une étude à ce sujet il y a déjà un bon moment, et je crois qu'on sera en mesure d'annoncer bientôt une liste de récompenses.

D'après notre régime constitutionnel, l'attribution des distinctions honorifiques est une prérogative du Chef de l'État, la Reine. Sa Majesté, souveraine de l'Ordre du Canada depuis le début, est maintenant souveraine également de l'Ordre du mérite militaire et c'est par elle, comme souveraine, que sont conférées les décorations pour bravoure. Le Gouverneur général, en sa qualité de Chancelier de l'Ordre du Canada, continuera de recevoir

les recommandations soumises par un Conseil consultatif, présidé par le juge en chef du Canada, pour l'attribution des décorations. Pour ce qui est de l'Ordre du mérite militaire, dont le Gouverneur général est également Chancelier, les noms des personnes proposées seront soumis par le Comité des décorations des forces canadiennes par l'entremise du Chef de l'État-major de la Défense et du ministre de la Défense nationale. Dans l'attribution des nouvelles décorations pour héroïsme, le Gouverneur général sera assisté par le Comité consultatif des récompenses pour bravoure. La haute estime dont jouit l'Ordre du Canada tient à la rigueur de ses critères et à l'impartialité de ses sélections. Il en sera de même avec les nouvelles dispositions. Je souligne que, à l'instar de ce qui s'est fait jusqu'ici pour l'Ordre du Canada, chaque citoyen a le droit de proposer la candidature de toute personne qu'il croit digne de recevoir l'une des distinctions que j'ai annoncées aujourd'hui.

[*Français*]

Le gouvernement veut, de cette manière symbolique, exprimer la gratitude de tous les Canadiens à l'égard de leurs compatriotes qui, par leurs services, leurs œuvres et leur bravoure, ont contribué au bien commun.

Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le texte des décrets, celui des lettres patentes, la constitution de l'Ordre du Canada et celle de l'Ordre du Mérite militaire, de même que les règles régissant l'attribution des décorations canadiennes pour bravoure.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le premier ministre (M. Trudeau) est très importante et je tiens à le remercier de nous avoir donné préavis de son contenu. Je ne dirais pas, cependant, que cet avis était suffisant, vu l'importance de la question, pour me permettre d'en traiter d'une façon exhaustive en ce moment.

Le premier ministre a déclaré:

> Une nation se compose de diverses réalités. L'une des plus importantes est, sans aucun doute, le désir spontané des citoyens de contribuer à la vie nationale. Or, toute nation reconnaissante doit être disposée à honorer les personnes dont les réalisations sont vraiment exceptionnelles et à leur rendre hommage; à cette fin, le gouvernement a sollicité le conseil de nombreux citoyens.

Et il a ajouté:

> Le gouvernement veut, de cette manière symbolique, exprimer la gratitude de tous les Canadiens à l'égard de leurs compatriotes qui, par leurs services, leurs œuvres et leur bravoure, ont contribué au bien commun.

Je suis tout à fait d'accord avec les sentiments exprimés par le premier ministre dans ces déclarations. J'aimerais signaler, cependant, que si l'on n'a pas, pendant de longues périodes, rendu hommage aux Canadiens dont l'apport a été vraiment extraordinaire, ce n'est pas faute de moyens de le faire mais plutôt parce que le gouvernement actuel et bien d'autres gouvernements canadiens se sont abstenus de faire des recommandations à Sa Majesté dans ce sens, du fait, je suppose, que les décorations et les ordres conférés dans le passé étaient les mêmes partout, ou presque, dans le Commonwealth. Voilà pourquoi les honneurs et les récompenses actuels ont été créés, en guise de remplacement, pour combler le vide qui existait.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Pour ce qui est des récompenses elles-mêmes, je crois que la création d'un troisième groupe, les membres de l'Ordre du Canada est une amélioration. J'estime aussi que l'établissement de l'Ordre canadien du Mérite militaire comblera un grand besoin parmi nos forces canadiennes, notamment pour les opérations en temps de paix. La création de trois décorations canadiennes pour bravoure qui peuvent être décernées aux militaires aussi bien qu'aux civils est accueillie avec satisfaction.

Toutefois, la déclaration du premier ministre laisse trois questions importantes sans réponse. Voici la première: les décorations du Commonwealth qui ont une renommée mondiale telles que la Victoria Cross, la George Medal et l'ordre du service distingué pourront-elles encore être décernées à des citoyens canadiens en qualité de décorations canadiennes? Deuxièmement, quel sera l'ordre de préséance des décorations du Commonwealth conférées aux Canadiens dans le passé par rapport à ces nouvelles décorations? Je présume que le document déposé par le premier ministre le mentionnera. J'espère certes que les décorations de renommée mondiale telles que la Victoria Cross, la George Medal et de nombreuses autres conserveront leur prééminence et leur préséance.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront brèves. Au nom du Nouveau parti démocratique, j'accueille avec joie l'annonce du premier ministre. Nous avons, c'est bien connu, toujours appuyé l'idée que le Canada devrait avoir son propre programme et ses propres méthodes pour ce qui est de reconnaître les succès et services exceptionnels de Canadiens dans tous les domaines. Je suis particulièrement heureux du fait que le programme annoncé par le premier ministre permettra à beaucoup plus de Canadiens d'en profiter.

Je reconnais facilement, monsieur l'Orateur, que l'Ordre du Canada est très respecté et que le choix des candidats a toujours revêtu un caractère digne et objectif. L'addition d'un échelon destiné à élargir la reconnaissance de services rendus par des Canadiens au palier local mérite tout notre appui, étant donné qu'il permettra de reconnaître un plus grand nombre de succès remportés et de services rendus par des Canadiens.

• (1420)

Nous accueillons aussi avec joie la création d'un Ordre du Mérite militaire en reconnaissance d'actes de courage exceptionnels. J'espère, comme sans doute tous les députés, que nos forces armées n'auront plus jamais à défendre notre liberté et notre pays en temps de guerre. Il convient donc au plus haut point que nous reconnaissions les services importants qu'ils rendent au Canada et au monde en temps de paix.

Le premier ministre a si éloquemment expliqué les motifs du programme de décorations qu'il a annoncé que tout ce que je pourrais ajouter à son discours serait superflu. Je me contenterai de dire que nous accueillons chaleureusement son annonce.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu avec satisfaction l'annonce que vient de faire le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la fondation de l'Ordre du Mérite militaire.

Il y a longtemps, je pense, que cette annonce était attendue, et elle constituera sans doute un encouragement pour nos militaires, en plus de les rendre fiers de recevoir une décoration de leur pays.

Jusqu'ici, il s'agissait en quelque sorte d'une décoration qui nous venait de l'étranger, et très peu de militaires ou de civils canadiens pouvaient espérer obtenir la reconnaissance de leurs actes de bravoure.

Nous avons espoir, étant donné l'annonce que vient de faire le très honorable premier ministre, que non seulement les militaires qui, par leurs fonctions, assez souvent, surtout au cours de conflits, doivent affronter certains dangers, certains périls, poseront des actes de bravoure, mais aussi plusieurs civils, dans l'exercice de leurs fonctions. Je pense particulièrement aux policiers et aux pompiers, de même qu'à une foule de personnes qui, un jour ou l'autre, sont appelées de par leurs fonctions, à poser des gestes qui méritent d'être reconnus.

Étant donné les décorations que le pays se propose d'accorder, j'espère qu'un plus grand nombre de personnes méritantes verront reconnaître leurs actes héroïques

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES DÉLÉGUÉS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en vertu de l'article 43 du Règlement, proposer une motion sur une question urgente. L'urgence est créée par l'arrivée hier à Ottawa d'un comité d'Indiens autochtones de Thunder Bay qui ont voyagé à leurs propres frais pour assister à une réunion qui devait avoir lieu hier après-midi à cinq heures avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). La réunion n'a pas eu lieu à cause d'une erreur commise au ministère. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre autorise par les présentes le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à rembourser le comité des Indiens que président Mme Monica Turner, présidente de l'*Ontario Native Women's Association* et M. Bill Sault du service des recherches sur les traités de l'*Union of Ontario Indians*, qui se sont rendus de Thunder Bay à Ottawa pour y rencontrer le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui ont engagé des dépenses à titre personnel pour une réunion qui n'a pu avoir lieu à cause d'une erreur commise au dit ministère.

M. l'Orateur: Le député se rendra peut-être compte qu'il s'agit ici d'une motion qu'aurait dû probablement précéder une recommandation royale. Quoi qu'il en soit, comme je ne veux pas m'engager dans cet aspect plutôt subtil de la question, j'inviterais les députés à m'indiquer s'ils donnent ou non leur assentiment unanime à la motion proposée par le député.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime la motion du député ne peut pas être mise en délibération en ce moment.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES DE LA RÉGION ATLANTIQUE— RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Il s'agit de la situation désespérée dans laquelle se trouvent les entreprises de la région atlantique par suite du niveau excessivement élevé du tarif-marchandises. Étant donné que ces frais de transport finissent par mettre obstacle à un grand nombre de projets d'expansion économique régionale et que certaines entreprises des Maritimes sont acculées à la faillite, je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que l'on renvoie l'ensemble de la question du tarif-marchandises au comité permanent des Transports pour étude immédiate.

M. l'Orateur: La motion du député, qu'il propose aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je comptais présenter le premier rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, mais j'ai manqué l'appel de présentation des rapports de comités. Puis-je avoir la permission de présenter ce rapport maintenant?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports de comités. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins un «non». J'ai pensé qu'il venait du député de Saint-Boniface. Sans le consentement unanime, nous ne pouvons revenir à la présentation des rapports de comités.

Une voix: Réveillez-vous!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JOURS RÉSERVÉS À L'OPPOSITION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à prévenir la Chambre que demain et vendredi seront des jours désignés comme des jours de l'Opposition.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE ET CERTAINES ÉMISSIONS AMÉRICAINES

Question nº 435—**M. Robinson:**

Les abonnés du système canadien de télédiffusion par câble seront-ils privés des émissions d'une station de télédiffusion de Buffalo (New York) et, dans l'affirmative, de quelle station s'agit-il?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informe comme suit: En vertu de la politique actuelle du CRTC en matière de télédiffusion par câble, les exploitants de services de transmission par câble dans la région de Toronto doivent accorder la priorité aux stations suivantes: CICA, canal 19; CBLT, canal 6; CFTO, canal 9; et CHCH, canal 11. Le Conseil encourage également les sociétés de télédiffusion par câble à offrir à la collectivité un canal additionnel pour permettre à celle-ci de présenter des émissions d'origine locale. Dans le cas des autres stations, les systèmes de télédiffusion par câble ont le choix. Il appartient donc aux systèmes desservant Toronto et la région de déterminer lesquelles de ces stations répondent le mieux aux besoins de leurs abonnés.

LA PRÉSÉANCE À LA TÉLÉDIFFUSION LOCALE

[*Traduction*]

Question nº 436—**M. Robinson:**

Le règlement actuel du CRTC exige-t-il des exploitants de services de transmission par câble qu'ils accordent la préséance aux stations de télédiffusion locales et, dans l'affirmative, les téléspectateurs canadiens seront-ils privés de la transmission des émissions d'une des stations de télédiffusion de Buffalo (New York)?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informe comme suit: Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 435.

LE TRANSPORT DU PÉTROLE BRUT ET DU GAZ NATUREL—LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉTUDE

[*Traduction*]

Question nº 521—**M. Woolliams:**

1. De quel ministère relèvent les études actuellement en cours sur l'énergie, l'économie et l'écologie, relativement aux deux routes et aux modes de transport du pétrole brut et du gaz naturel du Nord et qui est chargé du comité d'étude?

2. Combien de personnes font partie de ce comité?

3. Quel ministère le finance?

4. A combien en estime-t-on le coût?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Cette question porte sur quatre points. En voici la réponse: 1. Les études ne relèvent pas d'un seul ministère; elles sont sous la direction générale d'un Groupe de travail sur l'exploitation pétrolière dans le Nord sous la présidence du sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. Le Groupe est composé de cinq membres.

3. Le coût des études écologiques et sociales est partagé par les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Affaires Indiennes et du Nord Canadien, ainsi que de l'Environnement alors que le coût des autres études est absorbé par le ministère responsable.

4. On prévoit sur une période de quatre ans un coût annuel de 5 millions de dollars pour les études écologiques et sociales.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES REVENDICATIONS DES INDIENS—L'ITINÉRAIRE DU COMMISSAIRE

Question nº 568—**M. Nielsen:**

1. M. Lloyd Barber, le commissaire aux revendications des Indiens, a-t-il fait des voyages en dehors du Canada depuis six mois et, dans l'affirmative, à quels endroits et à quelles fins?

2. Une ou des personnes ont-elles accompagné M. Barber dans ces voyages en dehors du Canada au nom du gouvernement du Canada?

3. Si une ou des personnes ont accompagné M. Barber, quels sont leurs noms, quel poste occupent-elles et pourquoi l'ont-elles accompagné?

4. Quels frais, s'il en est, le gouvernement a-t-il encourus pour ces voyages?

5. Quel a été le résultat final des voyages de M. Barber?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le commissaire nous communique ce qui suit: 1. Oui, en Nouvelle-Zélande et en Australie; pour obtenir des renseignements de première main sur la nature des revendications et griefs des Maoris et des aborigènes et sur les solutions adoptées, pour les comparer aux revendications et griefs des Indiens du Canada.

2. et 3. M. Barber n'a été accompagné par aucune autre personne voyageant pour le compte du gouvernement du Canada. Cependant, le directeur de la recherche juridique adjoint au commissaire, M. Ken Lysyk, s'est rendu de son côté en Australie et en Nouvelle-Zélande pendant la période du séjour de M. Barber dans ces pays. Ils ont passé quelque temps ensemble en Nouvelle-Zélande.

4. Pour le moment, on ne connaît pas le coût de ces voyages, vu qu'on n'a pas encore fini de dresser les comptes.

5. Il faudra un certain temps avant qu'on puisse évaluer le résultat final des voyages de M. Barber. Un rapport est en voie de rédaction.

L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 581—**M. MacDonald:**

1. Combien de membres l'Office de stabilisation des prix agricoles compte-t-il?

2. Quelle est la fréquence de ses réunions?

3. Quelles sont les fonctions de ses membres et comment les choisit-on?

4. L'Office possède-t-il un secrétariat et, dans l'affirmative, quels en sont les employés?

5. Quel est le budget de l'Office?

6. Quel est le but premier de l'Office de stabilisation des prix agricoles?

7. Quels règlements en régissent l'activité?

8. Quand a-t-on institué l'Office et à quand remonte la publication de son dernier rapport annuel?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Conformément à l'article 3(1) de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'Office est formé de trois membres.

2. En 1971-1972, l'Office a tenu 32 réunions officielles, en plus de nombreuses autres réunions avec des délégations et des représentants d'organismes et de groupes de producteurs agricoles.

3. L'Office est chargé d'appliquer la loi en prenant les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles. Les membres de l'Office sont nommés par le gouverneur général en conseil.

4. L'Office emploie un secrétaire-directeur et un personnel (Section des subventions) qui s'est maintenu en moyenne à 85 employés au cours des cinq dernières années.

5. Budget de l'année 1972-1973: Dépenses de fonctionnement—$541,000; Allocations aux fins des programmes mis en œuvre en vertu de la loi—$111,400,000 dollars.

6. Voir nº 3.

7. L'Office est régi par la loi sur la stabilisation des prix agricoles et les décrets du conseil rendus en conformité de la loi.

8. La loi est entrée en vigueur le 31 janvier 1958 et le dernier rapport annuel de l'Office était celui de l'année financière 1970-1971.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 86—**M. Coates:**

1. Depuis le 25 juin 1968, combien de commissions royales, d'enquêtes et d'études spéciales le gouvernement a-t-il entreprises?

2. Dans chaque cas, *a*) quelle était la date d'institution de la commission, *b*) comment s'appelaient les personnes qui y furent nommées, *c*) la commission a-t-elle terminé ses travaux, et, dans la négative, quand doit-elle les terminer et *d*) quel montant chacune des personnes nommées a-t-elle perçu en traitement et pour ses dépenses?

3. Dans chaque cas, les commissions ont-elles utilisé les installations du gouvernement et eu recours à ses employés pour faire leur travail et, dans l'affirmative, comment ont-elles procédé?

4. Les commissions ont-elles utilisé les services d'impression du gouvernement fédéral dans l'exercice de leurs fonctions et dans la négative, *a*) lesquelles de ces commissions ne les ont pas utilisés pour exécuter tout leur travail et *b*) dans chaque cas, comment a-t-on choisi les firmes privées devant exécuter le travail?

(Le document est déposé.)

L'APPORT FINANCIER DU CANADA À L'ONU

Question nº 279—**M. Robinson:**

Depuis la création des Nations Unies, *a*) quelle a été la contribution annuelle du Canada à leur entretien, *b*) à combien de fonds spéciaux des Nations Unies le Canada a-t-il contribué, *c*) à raison de quel montant pour chaque contribution, *d*) quel était le but de chaque contribution?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE POSTE

Question nº 503—**M. Korchinski:**

1. Combien de bureaux de poste le ministère des Travaux publics a-t-il construits dans chaque province depuis quatre ans?

2. Quel était l'emplacement et quels étaient les revenus dans chaque cas?

3. Dans chaque province, combien y avait-il de bureaux de poste ayant des revenus supérieurs à ceux des bureaux dont on a entrepris la construction?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable la motion nº 61 portant production de documents.

LES RAPPORTS RELATIFS À LA RECHERCHE SUR LES COMMUNICATIONS

Motion nº 61—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des 8 rapports publiés à la suite du Projet de recherche d'Information Canada sur les communications (été 1971).

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 4, 11, 19 et 42?

LES RAPPORTS DESTINÉS AU CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX

Motion nº 4—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des rapports d'évaluation rédigés sous les auspices du Conseil canadien de protection des animaux: *a*) au cours de l'année financière 1970-1971 dans les universités canadiennes, *b*) au cours de l'année financière 1969-1970 dans les ministères du gouvernement où l'on utilise des animaux à des fins expérimentales c'est-à-dire au ministère de l'Agriculture, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au Conseil national de recherches et au Conseil national pour la défense et, *c*) dans les maisons pharmaceutiques canadiennes au cours des années 1969-1970.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les rapports d'évaluation rédigés sous les auspices du Conseil canadien de protection des animaux sont transmis à titre confidentiel au Conseil et aux organismes intéressés. Je demande donc au député de retirer sa motion.

Mme MacInnis: Je ne crois pas qu'il faille garder ces rapports secrets et demande par conséquent que la motion soit reportée.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE M. JOHN CARSON ET L'HONORABLE JOHN TURNER

Motion nº 11—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique et de l'honorable John Turner, ministre de la Justice, au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique et de son application aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

• (1430)

LE RAPPORT D'EXPERT RELATIF À LA CITÉ DU HAVRE

Motion nº 19—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert préparé en 1968 pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne le projet d'étude du développement à long terme de la Cité du Havre, ainsi qu'il en a été fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député de Moose Jaw.

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce rapport n'a pas encore été présenté ni au ministre d'État chargé des Affaires urbaines ni au ministre des Transports. Les fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du Conseil des ports nationaux ont été priés d'étudier le rapport et de formuler des recommandations au gouvernement. En conséquence, le rapport n'est donc pas disponible et ne saurait être déposé pour le moment. Dans ces conditions, le député accepterait-il de retirer sa motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je la retirerais volontiers, monsieur l'Orateur, pourvu que le député ait le droit de la faire de nouveau inscrire au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ENTENTE ENTRE LA PANARCTIC OILS ET DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES CONCERNANT LES RÉSERVES DE GAZ DE L'ARCTIQUE

Motion nº 42—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue entre la *Panartic Oils Ltd.* et le consortium de firmes américaines comprenant la *Tenneco Oils and Minerals Ltd.*, la *Columbia Gas Systems Inc.*, la *Texas Eastern Transmission Co.* et la *Northern Natural Gas Co.* relativement au droit de premier refus concernant les réserves de gaz de l'Arctique.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la production de l'entente sans une autorisation écrite des parties constituerait un abus de confiance de la part du gouvernement. Cette autorisation n'ayant pu être obtenue, ce document confidentiel ne saurait être déposé. Pour ce motif, je prierais le député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement du Canada est le plus gros actionnaire de cette compagnie, je ne saurais accepter la déclaration selon laquelle on ne saurait obtenir l'autorisation. En conséquence, je demande que la motion soit maintenant mise aux voix.

M. Jerome: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions sont-elles reportées?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les cinq avis de motions nºs 52 à 56 inclusivement qui sont inscrits en mon nom se rapportent tous, globalement, au même sujet et demandent la production de copies de toute correspondance et rapports échangés concernant la construction d'une conserverie dans la région de Prince-Rupert. J'ai abordé la question il y a quelque temps avec le secrétaire parlementaire en le priant de bien vouloir répondre le plus tôt possible à ces motions afin que les promoteurs de cette conserverie puissent avoir toutes les données nécessaires avant que la saison de la pêche ne soit trop avancée. Serait-ce possible d'obtenir une réponse à ces motions mercredi prochain?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai de nouveau pris note des numéros de ces motions et je les ai examinées au nom de l'honorable député. Bien que quelques réponses soient en voie de préparation, d'autres, par contre, présentent certaines difficultés. Nous continuons à étudier la question et nous espérons fournir bientôt toutes les données attendues.

M. l'Orateur: Les autres motions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

ORDRES ET DÉCORATIONS

LE NOUVEAU RÉGIME CANADIEN—REMISE, À L'AVENIR, DE LA CROIX VICTORIA ET DE LA MÉDAILLE GEORGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre concernant l'un des points qu'il n'a pas abordés dans sa déclaration sur les décorations. Me dirait-il si les citoyens canadiens continueront de mériter des décorations du Commonwealth, telles que la Croix Victoria et la Médaille George?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il a été décidé, au sujet de ces deux décorations, que les récipiendaires canadiens continueront à les porter et qu'elles auront préséance sur les nouvelles décorations canadiennes. En ce qui a trait aux futures décorations et au problème soulevé par l'honorable député, nous demanderons l'avis du comité consultatif du Gouverneur général.

L'hon. M. Stanfield: Ai-je raison de supposer que le gouvernement n'a pas pris de décision concernant la remise future de décorations du Commonwealth, telles la Croix Victoria et la Médaille George? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une décision définitive à ce sujet à la suite des consultations dont a parlé le premier ministre, ou se propose-t-il de demander conseil de temps à autre sur des cas personnels?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est des décorations que la Reine décerne de son propre chef, et elle continuera, bien sûr, à les décerner, selon son bon vouloir, aux citoyens du Commonwealth ou du Royaume-Uni. Les décorations remises après consultation avec les gouvernements canadiens feront l'objet d'avis de temps à autre par ces derniers, et chaque gouvernement sera libre de donner les avis qu'il juge souhaitable.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas trop insister, mais j'aimerais m'assurer que je comprends bien la position du gouvernement. Je veux savoir quelle est la position du gouvernement actuel du Canada—je ne spéculerai pas sur le temps qu'il lui reste. Le présent gouvernement du Canada recommandera-t-il l'octroi de ces décorations du Commonwealth ou est-ce sa politique de ne pas faire de telles recommandations? A titre d'exemple, je songe à la Médaille George qui est associée à une activité de temps de paix et non de temps de guerre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, lorsque ce système a été institué en 1967, je dirais qu'il a cessé de relever du bon vouloir du gouvernement pour relever de la compétence du gouverneur général et de ses conseillers en ce domaine. Je continuerai à suivre cette pratique et c'est pourquoi ma première réponse a été que je prendrai conseil du comité consultatif des décorations. Si je peux me permettre d'exprimer mon opinion personnelle, en ce qui concerne les décorations octroyées par la Souveraine de son propre chef, j'espère qu'elle continuera à en décerner à des Canadiens et à d'autres citoyens. Mais je préférerais qu'à l'avenir les gouvernements canadiens donnent la préférence à notre propre système de décorations et le mettent en valeur en cherchant à récompenser les Canadiens par l'entremise d'un système canadien de récompenses indiquant ainsi que nous avons atteint notre maturité en tant que nation plutôt que de recommander un système de décorations qui soit commun à d'autres pays. J'espère que le chef de l'opposition est d'accord sur cette position.

LE NOUVEAU RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS—LE TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'assouplir suffisamment les normes d'attribution des décorations pour qu'un citoyen éminent qui a si généreusement contribué à l'édification de notre nation—je veux parler du représentant de Prince-Albert—ne se voie pas refuser une décoration pour la seule raison qu'il est député à la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une des règles—je ne sais pas trop si elle est écrite ou non ou s'il s'agit d'un article du règlement de l'ordre—prévoit qu'on ne peut pas décerner l'Ordre du Canada à des hommes politiques en exercice. Certaines personnalités politiques à la retraite—plusieurs premiers ministres provinciaux dont je pourrais citer le nom—ont reçu l'Ordre du Canada, mais on s'est abstenu de manière systématique de décerner la décoration à des hommes politiques en exercice.

M. Coates: J'ai demandé au premier ministre si on envisageait d'assouplir ces règles et je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à refuser de décerner la décoration au député de Prince-Albert.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère beaucoup qu'après les prochaines élections générales, le comité sera en mesure de songer à attribuer cette décoration à l'ex-très honorable représentant.

Des voix: Oh, oh.

LE NOUVEAU RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS—LA RECOMMANDATION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DÉCORATIONS DÉCERNÉES DANS LE COMMONWEALTH

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de garder la prérogative des gouvernements canadiens de faire des recommandations—je songe ici surtout aux décorations en temps de paix qui sont les mêmes dans tout le Commonwealth—advenant qu'un gouvernement ultérieur le juge opportun?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à ce qu'on sache que j'ai déclaré officiellement espérer que le gouvernement actuel, comme aussi ses successeurs, ne renoncera pas aux prérogatives qui appartiennent à l'exécutif. Qu'ils veuillent s'en servir ou non est une question, comme l'a mentionné le chef de l'opposition, de discrétion politique. Nous en avons un bon exemple dans le titre «le très honorable». Le fait que je n'aie pas recommandé à la reine de donner ce titre aux Canadiens ne veut pas dire que j'y renonce comme chef du gouvernement.

• (1440)

LE RÉGIME CANADIEN DES DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS—LE RENVOI AUX COMITÉS DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme le projet du gouvernement touchera les Canadiens pendant bien des années à venir, le premier ministre ordonnerait-il que toute la question des décorations pour bravoure soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants et au comité des affaires extérieures et de la défense nationale afin que les projets du gouvernement, dans leur application, soient avantageux pour tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'attribution de ces décorations, je ne voudrais certes pas qu'elle soit confiée à un comité parlementaire. Je préférerais qu'elle soit aussi détachée que possible des partis politiques élus à une époque donnée, et que les choses se fassent comme elles se font maintenant, soit comme l'exercice d'une prérogative du Gouverneur général. Si les leaders des partis à la Chambre veulent se réunir et en discuter, le gouvernement n'y mettra sûrement pas d'obstacles.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a peut-être mal interprété ma question. Consentirait-il à ce que la question soit renvoyée aux comités permanents devant lesquels les associations d'anciens combattants pourraient se faire entendre afin que l'on puisse établir un régime approprié qui serait à l'avantage de tous les Canadiens?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien sur quoi ces personnes seraient entendues. S'il s'agit de l'octroi des décorations et des honneurs, j'ai répondu négativement. J'ose espérer que ce ne serait ni au comité permanent ni à quelque député de décider qui doit recevoir une récompense. Les avis des anciens combattants peuvent et devraient être transmis par l'intermédiaire du gouverneur général et des conseils consultatifs établis. C'est ce qui s'est fait dans le passé et ce qui continuera de se faire pour ce qui est des candidatures aux diverses récompenses.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Ontario pour une question supplémentaire, mais ensuite nous pourrions peut-être passer à un autre sujet. Si des députés estiment que la question mérite d'être examinée plus à fond, nous pourrions y revenir plus tard au cours de la période des questions. Pour le moment, la présidence donne la parole au député d'Ontario qui sera suivi du député de York-Sud.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de l'octroi de décorations pour bravoure. Je me demande s'il songerait à accorder une telle récompense au chef de l'opposition qui ose siéger le dos tourné au député de Crowfoot?

Des voix: Quelle honte!

M. Bell: Retirez vos paroles!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être trop susceptible et je ne veux pas être pointilleux mais je crois en toute déférence que le député traite à la légère une question très importante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression qu'il était temps de passer à un autre sujet. Je regrette peut-être d'avoir accordé la parole au député d'Ontario. Je la passe au député de York-Sud.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Horner: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais j'estime que les remarques du député constituent une atteinte à mon honneur et une censure de ma conduite éventuelle. En toute justice pour moi-même et pour la chambre, le député devrait être prié de retirer ces remarques qui, à mes yeux, sont antiparlementaires.

Des voix: Retirez-les!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire que j'ai cru voir le député d'Ontario sourire en formulant ces remarques.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Le sourire n'est pas consigné au compte rendu.

M. l'Orateur: Le député soutient que le sourire n'est pas consigné, et j'en conviens avec lui. La période des questions est limitée à 40 minutes et je rappelle aux députés qu'ils devraient bien réfléchir avant de poser une question. Je conviens avec le député de Crowfoot que le député d'Ontario n'a pas le droit de censurer les actes des députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je crois aussi que le député n'avait pas l'intention d'agir ainsi et je le prierais de confirmer mon impression.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de faire consigner au compte rendu que je souriais à ce moment-là. Depuis que je suis député à cette Chambre je n'ai jamais fait de remarques malveillantes, ni n'ai-je eu l'intention d'en faire au sujet du chef de l'opposition ou du député de Crowfoot.

Une voix: Vous avez été pris en pleine mesquinerie.

M. Bell: Une autre circonscription de moins; combien vous en reste-t-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Passons au prochain sujet. La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je vais me rendre à votre désir de passer à un autre sujet, mais je ne peux laisser passer l'occasion de dire que le sourire du député d'Ontario ne lui donne pas pour autant de bonnes manières.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On a accordé la parole au député pour lui permettre de poser une question. Il y a renoncé pour laisser le député d'Ontario poser la question de privilège.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que vient de dire le chef du NPD, pourvu qu'il veuille bien dire que ces manières ne peuvent être améliorées.

Une voix: Si vous continuez vous n'en sortirez pas.

M. Bell: Je propose l'ajournement de ce débat.

L'hon. M. Hees: Il y a des gens à qui on ne peut rien enseigner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pourrions-nous reprendre nos travaux? La parole est au député de York-Sud.

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC LE NABET—LES NÉGOCIATIONS—L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État ou au ministre du Travail—je ne sais lequel au juste—s'il pourrait nous dire si les négociations entre Radio-Canada et le NABET ont repris et si un médiateur ou un conciliateur y assistait?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la société a fait connaître sa position il y a environ deux semaines. Ces jours derniers le syndicat NABET a émis un communiqué à propos de la sienne. Un médiateur se trouve sur les lieux afin de régler les points qui restent en litige.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Cette difficulté existe depuis bien des mois et j'aimerais que le ministre nous dise si les partis se rencontrent actuellement avec le médiateur ou si les entretiens se poursuivent toujours à distance?

L'hon. M. O'Connell: Telle est la situation actuelle, monsieur l'Orateur. Les partis ne prennent contact que par l'intermédiaire d'un médiateur et non directement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vous direz peut-être qu'il s'agit d'une instance, mais je vais essayer de m'exprimer de façon à éviter cela. Puis-je demander au ministre s'il est disposé à demander ou à ordonner aux parties de se rencontrer, en présence du médiateur, pour des séances, jour et nuit, jusqu'à ce qu'elles en arrivent à un accord, avant que la société Radio-Canada n'ait subi des dommages irréparables?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je crois que tous nous sommes préoccupés par la durée des négociations. D'autre part, les deux parties doivent manifester le désir de négocier avant qu'on puisse réaliser tant soit peu de progrès.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné le bouleversement continuel des services de Radio-Canada par suite de la grève de ses employés et comme le président de la société semble incapable de redresser la situation, le gouvernement a-t-il l'intention d'accélérer le départ de ce président afin de permettre à une nouvelle direction de tenter de négocier un règlement?

* * *

• (1450)

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE NOMBRE MAXIMUM DE PROJETS DEVANT ÊTRE APPROUVÉS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État.

Dans le dernier communiqué relatif au programme «Perspectives-Jeunesse, on dit que le nombre des projets approuvés jusqu'à maintenant est de 2,845. Puis-je demander au ministre si, à ce jour, on a choisi les projets qui seront approuvés, pour que le nombre de 3,000 soit atteint, tel qu'on l'avait annoncé antérieurement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je me renseignerai pour savoir s'il reste encore des projets à annoncer, mais le nombre de 3,000 n'a jamais été un nombre mystique, objet d'une profession de foi religieuse. Nous avons dit qu'à peu près 3,000 projets pourraient être subventionnés, d'après les critères et avec les fonds disponibles.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté la réponse du ministre, et je présume qu'il est encore possible que des projets soient acceptés et que les personnes responsables seront informées dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. Pelletier: Je pense que le député est en effet présomptueux, monsieur le président.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE REJET DE DEMANDES—LA LISTE DES FIRMES COLLABORATRICES

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État. Vu que le gouvernement a, au cours du mois de mai, délégué une équipe auprès des hommes d'affaires en vue de rallier à titre privé leur appui pour donner suite aux projets, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, que le gouvernement avait refusés, le ministre dirait-il à la Chambre quand il entend publier la liste des sociétés qui ont accepté de participer à ce programme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, aussitôt que nous la considérerons comme complétée. Pour le moment, à mon regret, je dois dire à l'honorable député qu'elle n'est pas longue.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE SERVICE EXPRESS WINDSOR-QUÉBEC—LA RÉDUCTION DES SERVICES FERROVIAIRES

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre des Transports qui, selon le tableau des présences, devait être ici aujourd'hui, mais en son absence, puis-je l'adresser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire? Ma question découle de la déclaration publique du ministre des Transports selon laquelle le gouvernement chercherait à assurer des moyens de transport rapide entre Windsor et la ville de Québec. Je voudrais savoir si le gouvernement résistera à toute nouvelle tentative de réduire le service ferroviaire actuellement en vigueur dans cette région, au moins jusqu'à ce que l'on puisse assurer un autre service convenable?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LES MESURES EN VUE DE RÉGLER LE DIFFÉREND

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail au sujet d'une question qui a été posée hier relativement à la situation dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, à laquelle son collègue a répondu, mais de façon inadéquate.

Etant donné l'importance nationale que prend la situation créée par l'impasse où se trouve l'Association des employés maritimes et débardeurs dans les ports mentionnés et qui fait perdre au delà de $100,000 par jour à l'économie canadienne, le ministre du Travail peut-il dire quelles sont les mesures considérées par lui-même et le gouvernement pour apporter une solution à ce conflit? Également, peut-il dire quelle est la situation présente entre les deux parties?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la convention collective dont certains articles font l'objet du litige prévoit elle-même la formule de règlement des différends, en l'occurrence le recours à l'arbitrage, et nomme même les artibres. L'une ou l'autre partie, ou les deux, devraient recourir à cette formule d'arbitrage pour régler ce différend. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires montréalais du ministère restent en contact étroit avec les deux parties, les exhortant à choisir cette formule ou tout autre mode de négociation positive susceptible de mettre fin au litige.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RECOURS À L'ARBITRAGE—L'INTERVENTION DU MINISTRE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail et lui demander si, à sa connaissance, l'une des deux parties a requis, de fait, l'arbitrage dans le conflit actuel.

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre partie n'a eu recours à l'arbitrage.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question qui touche l'ensemble de l'économie canadienne, j'aimerais demander à l'honorable ministre du Travail de dire franchement à la Chambre si, devant cette situation qui semble devenir de plus en plus tendue entre les deux parties en cause, il a l'intention d'intervenir et de proposer un règlement à ce conflit?

[*Traduction*]

L'hon. M. O'Connell: Nous tentons tous les efforts possibles au ministère du Travail pour amener les parties à recourir aux mécanismes que prescrit le Code du travail et que la convention collective prévoit pour régler ce conflit.

[L'hon. M. Marchand.]

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que le code du travail exige l'intervention du gouvernement puisque, sauf erreur, les parties contreviennent à la loi, le ministre voudrait-il s'interposer et informer les parties qu'elles doivent recourir à l'arbitrage?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je dois au député, je crois qu'il interprète mal les articles 124 et 125 du Code du travail. Ce sont les parties elles-mêmes qui doivent demander l'arbitrage.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE CHARGEMENT DES GRAINS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question supplémentaire au sujet de la grève qui sévit dans les ports du Saint-Laurent et de l'acheminement des céréales. Puisque tous les wagons-trémies du monde ne serviraient à rien si le chargement des céréales est entravé par une grève de ce genre, j'aimerais demander au ministre pendant combien de temps le gouvernement tolérera cette situation avant d'intervenir?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES GRAINS

AVOINE—LES DERNIERS VERSEMENTS POUR 1970-1971

M. Don Mazankowski (Vegreville): M. l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Est-il en mesure d'informer la Chambre si la Commission effectura les derniers versements qui s'appliquent aux livraisons d'avoine pour l'année-récolte 1970-1971? Pourrait-il dire à la Chambre quand nous pourrions nous attendre à une annonce à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): M. l'Orateur, des progrès ont été réalisés en vue de la fermeture de ce syndicat. J'ignore la date exacte à laquelle une annonce pourrait être faite, mais je m'engage à m'en informer au nom du député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES BESOINS INTÉRIEURS ET LES PERMIS D'EXPORTATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la déclaration qu'il a faite à l'assemblée annuelle de la *Canadian Gas Association*, selon laquelle le Canada espère bientôt pouvoir procéder à une estimation des réserves supplémentaires afin de voir s'il est possible d'exporter plus de gaz aux États-Unis? Le ministre dirait-il s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions dans le but de nous donner les grandes lignes de la position du gouvernement à l'égard de la politique gazière et de nous dire notamment quelles quantités de

gaz nous devrons conserver pour la consommation intérieure avant d'accorder de nouveaux permis d'exportation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être bien de rappeler au député qu'en vertu d'une loi votée par la Chambre, il incombe à l'Office national de l'énergie de fixer les réserves et de délivrer les permis d'exportation. Le ministre n'a donc pas à dire d'après quels critères les permis d'exportation seront délivrés.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que les ventes de gaz n'ont progressé que de 10 p. 100 au Canada au cours du premier trimestre de l'année et que les exportations vers les États-Unis aux termes des contrats actuels ont augmenté de 16 p. 100, puis-je demander au ministre pourquoi c'est lui plutôt que l'Office national de l'énergie qui a dit à l'association en cause . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question-là n'est pas recevable.

* * *

LES FINANCES

LE RENVOI DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ANTI-DUMPING À UNE COUR FÉDÉRALE QUANT À LA CANADIAN PITTSBURGH GLASS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Justice. L'autre jour, je lui ai posé une question au sujet du renvoi à la Cour fédérale de la décision du tribunal anti-dumping touchant la société Canadian Pittsburgh Glass. Pourrait-il dire maintenant à la Chambre si son ministère ou le gouvernement ont décidé de renvoyer d'autres décisions du tribunal anti-dumping à la Cour fédérale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, apparemment, on a décidé d'agir dans l'affaire de la Canadian Pittsburgh après avoir pris connaissance du dossier. C'est le seul cas qui ait rebondi et je n'ai certainement rien à dire de ce qu'il y aurait lieu de faire dans des situations différentes qui sont toutes hypothétiques.

L'hon. M. Lambert: Il ne s'agit pas d'une question sur des situations hypothétiques. C'est une question de principe de revoir les décisions à la lumière de ce qui a été divulgué dans l'affaire de la Canadian Pittsburgh.

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai déjà indiqué clairement à la Chambre, il ne serait pas opportun de spéculer sur la mesure qu'on prendra. Une fois prise, elle sera divulguée.

• (1500)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE PALLIER LA SITUATION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que la Compagnie Internationale de Papier du Canada ferme les portes de son usine de Témiscamingue aujourd'hui même, est-ce qu'au cours de la semaine dernière ou depuis les 10 derniers jours, le ministre est entré en communication avec les autorités provinciales, en vue de trouver une solution au problème, ou de faire des propositions quelconques pour aider la population qui est aujourd'hui mise a pied à Temiscaming?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, nous essayons de voir quelle serait l'activité de remplacement à l'usine de la CIP. Cependant, personne de la compagnie ou de Kipawa n'est entré en communication avec mon ministère.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC AU TÉMISCAMINGUE—L'ÉTAT DES POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, responsable des parcs nationaux, parce qu'elle touche directement la région de Témiscamingue.

Pour ce qui est du parc national à Temiscaming même, y a-t-il de nouveaux développements dans les pourparlers entre Québec et Ottawa et a-t-on conclu une entente?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, on n'a pas conclu d'entente à ce moment-ci, mais je peux dire à l'honorable député que j'en ai discuté, jeudi dernier, lors de mon passage à Québec, avec le premier ministre Bourassa.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DÉDUCTION DE L'ASSISTANCE SOCIALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES—L'AVIS DES PROVINCES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une réponse de toutes les provinces à sa demande que les versements d'allocation familiale ne soient déduits des versements d'assistance sociale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je n'ai pas reçu une telle réponse, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA PARTICIPATION DES INDIENS AU COMITÉ TRIPARTITE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il l'intention d'augmenter le nombre de personnes siégant au comité tripartite nouvellement créé pour élaborer un mode de discussion sur l'aménagement de la région de la baie James, afin qu'un membre de la collectivité indienne de cette région puisse participer à toutes les décisions touchant les autochtones de cette région?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la façon dont l'honorable député pose sa question ne rend pas justice à la situation. Il ne s'agit pas d'un comité de négociation, mais seulement d'un groupe de fonctionnaires qui vont se rencontrer de façon à établir le mécanisme qui permettra à tout le monde d'être assis à la même table et de trouver une solution.

J'ai eu l'occasion, hier, de parler avec le président de l'Association des Indiens du Québec et son avocat, et ils sont tout à fait satisfaits des développements.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais autoriser le député d'Oxford à poser une question supplémentaire mais il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'il ne nous reste plus que 10 minutes avant la fin de la période des questions et qu'au moins 20 députés demandent la parole. Il nous faut essayer de limiter le nombre des questions supplémentaires car une fois encore de nombreux députés, surtout de l'arrière-ban, ne pourront poser leurs questions et il me semble que cela se produit trop fréquemment.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je ne poserai qu'une brève question supplémentaire. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on tiendra compte des vues des Indiens et des Esquimaux vivant dans cette région lorsque ce comité sera créé et également de leurs points de vue quant à ses fonctions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Évidemment, monsieur le président, et c'est pourquoi je m'en suis occupé moi-même. C'est à la demande des Indiens et des Esquimaux du Nouveau-Québec que je suis allé rencontrer, la semaine dernière, le premier ministre Bourassa.

[M. Marshall.]

LE CODE CRIMINEL

LE DROIT DES INDIENS À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Compte tenu du nombre proportionnellement élevé d'Indiens détenus dans les pénitenciers et du congrès tenu la semaine dernière à Saskatoon, en Saskatchewan, au cours duquel on a déclaré que bon nombre d'entre eux ignorent qu'ils ont droit à un conseiller juridique et connaissent mal la procédure criminelle, le ministre modifiera-t-il le Code pénal afin qu'ils aient le droit à l'assistance judiciaire en matière de procès criminel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question des amendements éventuels au Code pénal est actuellement étudiée par des chercheurs de la Commission de la réforme du droit et de mon ministère et des améliorations précises de ce genre sont à l'étude. Plus immédiatement, on fait le nécessaire pour améliorer l'assistance judiciaire dans tout le pays, ce qui constitue le meilleur moyen d'aider ceux qui en ont besoin.

* * *

LA POLLUTION

L'OUTAOUAIS—LES MESURES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉES

L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Le ministre a-t-il remarqué l'état de dense pollution de la rivière Ottawa, dont on voit l'écume à environ une centaine de verges d'ici et quand le pays aura-t-il l'assurance que cette rivière si magnifique autrefois sera assainie?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député doit sûrement savoir que le gouvernement fédéral achète l'usine de pâtes et papier de l'autre côté de la rivière et qu'elle sera bientôt fermée.

L'hon. M. Hees: La pollution dont je parle vient d'en amont de la rivière; elle est dense et tout le monde peut en voir le résultat. Le ministre voudrait-il bien prendre des mesures à ce sujet?

* * *

LES PÊCHES

LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CIPAN—LES PROPOSITIONS DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement et des Pêches. Le ministre a-t-il communiqué avec nos représentants à la 22e réunion annuelle de la Commission internationale des Pêches de l'Atlantique du nord-ouest, à Washington? Dans ce cas, quand sera-t-il en mesure de nous dire comment les délégués à la conférence ont accueilli les propositions du Canada sur la conservation, les privilèges spéciaux des États côtiers et la restriction de la pêche hauturière du saumon de la part des Danois?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué tous les jours avec nos délégués à Washington. Les pourparlers se poursuivent de façon satisfaisante. Il semble que notre proposition fondamentale sur l'ensemble des quotas nationaux va être acceptée par la Commission.

LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CIPAN—LES CHANCES D'UN COMPROMIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le Canada a des chances d'en arriver à un compromis, vu l'appui inattendu, semble-t-il, dont le Danemark fait l'objet de la part d'autres pays en dehors des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent toujours et je ne saurais anticiper sur leur résultat.

* * *

LA SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

LES MENÉES SUBVERSIVES—LES MOTIFS DES RÉPONSES—LE SERMENT D'OFFICE DU DÉPUTÉ DE TRINITY

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question concerne la sécurité. A la lumière de la réponse donnée à une question posée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, qui figure à la page 2629 du hansard, et où le solliciteur général dit que «si l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) veut manquer à son serment, libre à lui . . .», et de la remarque du premier ministre, selon laquelle, «Apparemment, certaines de ses allégations . . .—c'est-à-dire celles du député de Trinity—. . . sont fondées sur des renseignements qu'il aurait obtenus du cabinet. Ces communications sont strictement confidentielles et sous serment,» le premier ministre dirait-il quels faits a dévoilés le député de Trinity, ancien premier ministre suppléant du Canada au sein de son gouvenement, pour que le premier ministre laisse entendre qu'il aurait violé son serment à titre de membre du Conseil privé du gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai apparemment employé ces termes dans ma réponse parce que je n'avais pas examiné de très près la question, mais j'ai obtenu le texte sténographié des remarques prononcées lors d'une entrevue à un programme d'actualités de Radio-Canada et, apparemment, le commentateur lui-même, en présentant le député de Trinity, a dit: «Lui aussi»—c'est-à-dire le député de Trinity—a admis qu'il faisait une déclaration au risque de violer son serment d'office à titre de membre du cabinet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'interroge pas le premier ministre au sujet du commentateur de Radio-Canada. Je lui demande, à la suite de sa déclaration d'hier et de celle du solliciteur général suivant lesquelles le député de Trinity, c'est-à-dire l'ancien premier ministre suppléant de notre pays, aurait violé son serment d'office, quel fait au juste le député de Trinity a dévoilé pour que le premier ministre ait pu dire hier une pareille chose?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a inexactement rapporté mes propos. Ni le solliciteur général ni moi-même n'avons dit qu'il avait manqué à son serment professionnel.

M. Woolliams: Je ne tiens pas à engager un débat avec le premier ministre puisque les propos tenus se passent d'explication, mais je voudrais savoir si le premier ministre serait disposé à faire, en dehors de la Chambre, la même déclaration qu'il a faite ici même hier, de façon que le député de Trinity ait légalement droit à une réparation?

L'hon. M. Benson: Est-ce une nouvelle recrue d'Action Canada?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES AUTOCHTONES ET L'APPLICATION DES TRAITÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien a trait aux droits des autochtones vivant en dehors des zones auxquelles s'appliquent des traités. Je voudrais savoir si le ministre a pris une initiative quelconque en vue de résoudre la question de ces droits indépendamment de tous autres ou de tout litige découlant de traités.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la question a été référée par les Indiens de la région du Nord de la Colombie-Britannique, le *Nishga Tribal Council*. La question est présentement devant la Cour suprême du Canada, et quand ce tribunal se sera prononcé sur le sujet, je serai en mesure de faire des commentaires.

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le gouvernement trouve-t-il qu'il appartient aux tribunaux de régler une telle question et qu'il ne doit pas recourir à d'autre moyen pour faire droit à ces réclamations?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, il est habituel de ne pas faire de commentaires sur des problèmes, quand ils sont étudiés par la Cour suprême pour ne pas créer l'impression que nous voulons influencer la Cour.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Vous ne pouvez pas vous en tirer comme ça.

LES PARCS NATIONAUX

LAC LOUISE—L'OPPOSITION DE L'ALBERTA AU PROJET—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement de l'Alberta a annoncé dernièrement son opposition au projet de village Esso de 30 millions de dollars au lac Louise, projet qui révélait cinq graves lacunes, les fonctionnaires du ministère sont-ils été officiellement informés par le gouvernement albertain de son opposition à ce sujet. Si oui, qu'en pense le ministre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai effectivement reçu une lettre du ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta, m'informant de la position de son gouvernement. Il s'agit d'un refus et d'une acceptation; c'est difficile à interpréter. Je pense qu'ils sont pour et contre en même temps, et le gouvernement devra prendre la décision et tenir compte de leur pour et de leur contre.

LAC LOUISE—L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Le ministre décrétera-t-il un moratoire à l'égard du projet en attendant que soient réglées les questions soulevées par le gouvernement albertain et qu'une étude approfondie des répercussions écologiques ait été entreprise par des écologistes compétents et évaluée à l'occasion d'une prochaine audience publique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ce projet est présentement à l'étude. On n'a pas entrepris de travaux dans la région du lac Louise à ce sujet. Il n'est pas question d'imposer un moratorium, parce qu'il n'y a pas effectivement de travaux. Il ne s'agit que d'un projet qui est présentement étudié par le gouvernement.

* * *

LE BILINGUISME

L'ARTICLE PARU DANS LA REVUE «CANADA TODAY»—LA PRÉTENDUE FAILLITE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il a l'intention de faire une déclaration relative à l'article paru dans la revue *Canada Today*, traitant de la faillite de la politique gouvernementale du bilinguisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne ferai certainement pas de déclaration, mais je peux dire très carrément que l'information du député est erronée ou que sa façon de lire est extrêmement partiale.

[L'hon. M. Stanfield.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET DES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a trois jours, le premier ministre du Québec, en commentant un rapport partiel d'un sous-ministre des Affaires gouvernementales québécois, reconnaissait publiquement qu'il est impérieux de s'attaquer au fameux pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. D'après ses déclarations . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question. Nous atteindrons bientôt la fin de la période des questions orales. L'honorable député devrait poser une question, et non pas faire un discours.

M. La Salle: J'en arrivais à ma question, monsieur le président.

J'aimerais demander, compte tenu de cette déclaration, si le premier ministre est disposé à réviser sa position relativement à ce problème, qui est d'une extrême importance pour la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de faire des commentaires sur les rapports faits par les fonctionnaires provinciaux à leurs ministres, sans compter que je n'ai pris connaissance du rapport en question en aucune manière.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le premier ministre du Québec a déclaré, à la même occasion, qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale ce sujet n'avait pas fait l'objet de discussions approfondies, est-ce que le très honorable premier ministre serait disposé à convoquer les provinces pour discuter à nouveau de cette question?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—DEMANDE DE REPRÉSENTATION DES INDIENS AU SEIN DU COMITÉ TRIPARTITE

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien concerne les droits des Indiens. Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter le nombre des membres du comité à trois récemment formé en vue de l'élaboration d'un cadre de discussion sur l'aménagement de la baie James afin qu'un membre de la communauté indienne puisse participer à toutes les décisions ou discussions pouvant affecter la population autochtone de cette région?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je répondrais que la confusion règne dans les rangs de l'opposition car le député d'Oxford m'a posé exactement la même question il y a quelques minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous voici arrivés à la fin de la période des questions. Le député de Kootenay-Ouest a, je

crois, une question supplémentaire à la précédente. Sinon, la Chambre passe à l'ordre du jour.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LAC LOUISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DES AUDIENCES PUBLIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question supplémentaire à celle que j'ai adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère a-t-il évalué les renseignements recueillis au cours des récentes audiences publiques tenues au sujet du projet de Village Lake Louise et quand pouvons-nous nous attendre à une décision ou à une déclaration de sa part?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons reçu des instances de plusieurs corps intermédiaires, dont certains étaient pour, et d'autres, contre. Nous avons enfin reçu l'exposé de la position du gouvernement de l'Alberta. Nous faisons l'étude de toutes ces recommandations, et j'espère pouvoir informer la Chambre, avant le congé d'été, de la décision du gouvernement à ce sujet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les députés de m'excuser parce que je n'ai pas eu l'occasion de donner la parole au député de Fundy Royal, au député de Simcoe-Nord et aux autres qui auraient sans doute dû prendre la parole aujourd'hui. Je vais essayer de leur accorder la priorité demain et je m'excuse encore une fois de ne pas avoir eu l'occasion de leur donner la parole aujourd'hui. Passons à l'ordre du jour.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mai, de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion hier de traiter brièvement du bill sur les prises de contrôle par des étrangers. Au cours de cette brève intervention, j'ai porté de graves accusations et je me suis montré dur, et c'était à dessein. Je l'ai fait parce que le bill à mon avis est loin d'être acceptable; il ne résoudra aucun des problèmes concernant la propriété étrangère au pays. Je pense que le gouvernement a sacrifié dans une large mesure l'intérêt qu'avaient les continentalistes dans sa politique, au profit des sociétés multinationales et du *statu quo*. D'après des sondages de l'opinion publique, il semble que les Canadiens s'attendaient à mieux de la part du gouvernement et croyaient qu'il agirait d'une manière plus ferme et plus décisive.

Le bill à l'étude ne touche qu'une portion infime de l'emprise étrangère et c'est une cause de déception pour moi comme pour des gens de ma circonscription. La plupart des gens d'une circonscription comme Yorkton-Melville s'inquiètent de cette question de l'emprise étrangère sur notre économie et voudraient que le Canada appartienne aux Canadiens. Ils s'inquiètent parce qu'ils se rendent compte que notre économie de succursales va nous faire perdre bien des emplois, vu que des sommes d'argent considérables passent à l'étranger, mais ils s'inquiètent surtout parce qu'ils voudraient que nous mettions au point une économie dirigée par des Canadiens, pour les Canadiens.

N'allons pas croire que la question de la propriété étrangère me paraît bien simple. Le problème est complexe, je le sais, et ce n'est pas une solution qu'il faudra mais plusieurs solutions différentes. Nous connaissons tous l'ampleur de la mainmise étrangère au Canada. Les deux tiers environ de notre économie sont contrôlés par l'étranger et j'ai ici des chiffres de 1970 relatifs aux sociétés américaines seulement, à l'exclusion des sociétés japonaises, britanniques ou françaises. En 1970, les sociétés américaines contrôlaient 97 p. 100 de l'industrie du montage et des pièces d'automobile; 91 p. 100 de l'industrie canadienne du caoutchouc; 66 p. 100 de l'industrie de l'équipement électrique du pays et 60 p. 100 de nos industries pétrolière et gazière. Si on ajoute des sociétés d'autres pays, la plupart de ces pourcentages augmenteront.

Évidemment, ce qu'il nous faut, ce sont des lois qui rapatrieront notre économie et la remettront entre les mains des Canadiens. Je pense que c'est possible. Le Rapport Watkins et le Rapport Gray non seulement analysent les problèmes qui assaillent le Canada, mais encore proposent diverses méthodes pour les résoudre. Par exemple, en 1935, la Suède était aux prises avec une difficulté semblable. Son économie était entre les mains des étrangers. Alors, le parti social démocrate s'empara du pouvoir et, aujourd'hui, la Suède est maîtresse de sa propre économie. Elle l'a rapatriée. Je signale aussi qu'il y a un siècle, le développement des États-Unis était tributaire de capitaux étrangers, en provenance surtout des îles Britanniques. Aujourd'hui, les États-Unis contrôlent leur propre économie. D'autres pays, comme le Mexique, prennent des mesures pour rapatrier la leur. A mon avis, le Canada peut faire de même.

Je précise qu'en parlant d'esprit canadien et de rapatriement de notre économie, je ne veux pas être antiaméricain. Vouloir rapatrier l'économie canadienne, ce n'est pas se montrer antiaméricain. Je ne blâme pas les États-Unis de posséder autant de nos ressources et de nos industries clefs. Si je dirigeais une grosse société pétrolière américaine, et si je voyais les lois fiscales du Canada et les ressources qui y attendent d'être exploitées, je ferais la même chose; je ne blâme donc pas les Américains. Sauf erreur, le chef de mon parti a dit l'autre jour à la Chambre: «Les Américains ne nous ont pas violés, nous nous sommes laissé faire.» Ce n'est pas la faute des Américains ou des institutions financières américaines si les contrôles sont chez nous en majeure partie étrangers. C'est la faute de nos gouvernements qui, pendant de longues années, ont permis aux sociétés étrangères d'entrer chez nous, ne leur ont imposé que peu de règles ou de restrictions et les

ont laissées réaliser des bénéfices qu'elles ont ensuite rapatriés.

Au cours de mes voyages aux États-Unis et dans notre pays, je rencontre beaucoup d'Américains. Ils me demandent: «Pourquoi ne réduisez-vous pas l'incidence élevée de la propriété étrangère dans votre pays?» Ils disent qu'ils ne toléreraient pas la chose aux États-Unis et se demandent pourquoi nous la tolérons chez nous. Je suis fâché que nous la tolérions et c'est pourquoi la moitié des Canadiens, dirais-je, et moi-même, réclamons des actes sur-le-champ. Ce n'est pas nous montrer antiaméricains. Quiconque le laisse entendre cherche à brouiller le débat et manque d'honnêteté intellectuelle.

Mon exposé abordera quatre questions importantes qui sont autant de foyers d'inquiétude pour les Canadiens: la première a trait à la culture sociale; la deuxième, au nombre d'emplois que nous perdons du fait que les étrangers détiennent la plus grande part de notre économie; la troisième concerne l'exportation du patrimoine canadien puisque notre économie n'est qu'une filiale étrangère et, enfin, la quatrième se rapporte à la perte de notre indépendance politique résultant de l'appartenance et du contrôle étrangers de nos entreprises.

Pour en revenir à la culture sociale, je suis d'avis que le gouvernement a fait preuve, ces dernières années, d'esprit de direction notamment dans le domaine de la diffusion. Le contenu canadien des programmes radiodiffusés est actuellement régi par des lois et des règlements. Ceux qui s'appliquent à la radio et à la télévision exigent que les stations de radiodiffusion et de télévision appartiennent dans une proportion de 80 p. 100 à des Canadiens. C'est là une disposition assez sévère. De pareilles initiatives sont bienvenues, surtout en ce qui concerne la radiodiffusion. Je suis d'avis que d'autres mesures semblables devraient s'appliquer à plusieurs secteurs de l'économie si nous voulons être fiers de notre pays. Les initiatives dans d'autres domaines culturels ont été insuffisantes.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a demandé que l'édition soit considérée comme une industrie à la fois délicate et importante pour l'évolution culturelle du Canada. J'en conviens. Je me souviens qu'à l'école primaire et secondaire certains de mes condisciples en savaient plus long sur Lincoln que sur Macdonald, sur Jefferson que sur Laurier, parce que les principaux manuels que nous avions étaient américains. On y parlait des hommes politiques des États-Unis et des célébrités de ce pays. Le gouvernement canadien doit faire preuve d'un plus grand esprit d'initiative dans ce domaine s'il veut sérieusement que le Canada soit géré par des Canadiens. Voyons un moment ce qui se passe dans le domaine des sports professionnels et en particulier du hockey. La Ligue nationale de hockey est dirigée des États-Unis. Sans doute de nombreux joueurs canadiens sont employés aux États-Unis; cependant, ce sont les capitalistes américains qui prédominent dans cette ligue. Il me semble que le débat actuel n'a pas du tout abordé ce domaine. On néglige apparemment la question de l'emprise étrangère sur notre culture.

Seul le Canada francophone fait exception à cet état de choses généralisé, puisqu'il n'est pas dominé par des étrangers. Le Canada francophone possède sa propre culture; les Canadiens d'expression française parlent leur propre langue, regardent leurs programmes de télévision et leurs films et entendent et lisent leurs propres chansons et auteurs. J'en suis fier et je suis également heureux qu'une partie du Canada se distingue par un côté tout à fait canadien qui n'est pas envahi par la culture américaine. Je souhaite qu'il en soit de même au Canada anglophone, car notre pays n'en serait que meilleur et plus fort. Heureusement ou malheureusement, beaucoup dépend des lois que notre gouvernement sera disposé à adopter.

Pour ce qui est du second point, j'aimerais mentionner quelque chose qui inquiète bien des gens dans ma circonscription: la question des emplois perdus à la longue à cause de notre dépendance des sociétés étrangères. Plusieurs autorités en la matière ont traité de cette question. Je veux parler du rapport Watkins, du rapport Gray, et du député de Duvernay (M. Kierans), qui fut pendant plusieurs mois membre du cabinet. Ces gens ont parlé de notre dépendance des sociétés américaines. Nous exportons des matières premières et nous importons des produits finis. Le député de Duvernay et d'autres nous ont dit que nous perdions tous les ans des millions de dollars de salaires à cause de notre politique. Pour $100 de matières premières que nous exportons aux États-Unis, nous assurons à nos travailleurs à peu près $6.50 de salaires. Par contre, pour $100 de produits finis que nous importons en échange de nos matières premières, nous assurons aux travailleurs américains entre $30 et $35 de salaires selon les produits que nous importons. Dans des échanges de ce genre, nous perdons entre $20 et $30 de salaires. C'est pourquoi les habitants de ma circonscription et de tout le pays s'inquiètent énormément de l'étendue de l'emprise étrangère sur notre pays, et de l'apathie du gouvernement.

Quel est le résultat du fait que nous ayons une économie de filiales? Que s'est-il produit lorsque les Américains ont institué leur surtaxe de 10 p. 100 en août dernier, ainsi que le programme DISC? Qu'ont fait les sociétés américaines qui ont des filiales au Canada? Dans certains cas, lorsqu'il leur a fallu restreindre la recherche, elles l'ont fait au Canada, et non aux États-Unis, si bien que les travailleurs canadiens en ont souffert. Je me souviens qu'il y avait une entreprise de fabrication de luges qui avait une filiale dans le sud de l'Ontario, et une autre en Californie. Par suite de l'imposition de la surtaxe, elle a réduit son activité dans le sud de l'Ontario, ce qui a fait perdre leur emploi à des Canadiens, et elle a transféré sa production en Californie. C'était tout à fait naturel, et je ne fais pas de reproches à l'entreprise américaine. C'est notre propre gouvernement qui est à blâmer. S'il avait élaboré une stratégie industrielle pour le Canada qui protégeât nos gens à la longue, cela ne se serait pas produit. On peut constater dans ma circonscription un exemple des conséquences de la propriété étrangère pour les travailleurs.

Ma circonscription renferme l'une des plus grandes mines de potasse du monde, exploitée par l'International Mineral Company, dans la ville d'Esterhazy. L'International Mineral est une société américaine, qui a son siège social au Nouveau-Mexique. Nous savons que la potasse est en excédent et que la production en a été ralentie. Comparons ce qui a été fait au Nouveau-Mexique et en Saskatchewan. Fait intéressant à noter, la production au Nouveau-Mexique a été réduite de 100 p. 100 à 90 p. 100, tandis qu'à Esterhazy, dans ma circonscription, la production a été ralentie à moins de 50 p. 100 de son chiffre normal, ce qui a de graves conséquences pour les travailleurs de la Saskatchewan et ceux de ma circonscription. L'incidence de ces mesures s'est fait sentir dans des villages comme Esterhazy, Longerburg et Churchbridge, dont la population varie de 1,500 à 3,500 âmes, où les travailleurs ont dû vendre leur maison à des prix de beaucoup inférieurs au prix de revient de la construction, parce qu'ils n'ont plus d'emploi, étant donné qu'il n'y a qu'une seule grande industrie dans la ville et qu'il n'y a que peu

d'acheteurs pour leurs maisons. Si les mines avaient appartenu à des Canadiens, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de réduire la production de 100 p. 100 à 50 p. 100. Les travailleurs canadiens auraient peut-être eu la possibilité de garder leur emploi. J'ajouterai également qu'il y a des possibilités de débouchés pour la potasse en Chine, et peut-être dans d'autres pays communistes. Nous ne pouvons vendre notre potasse à certains de ces pays parce que cela va à l'encontre des dispositions de la loi sur le commerce avec l'ennemi. C'est là une autre conséquence de la propriété étrangère dans notre économie, conséquence qui touche réellement les travailleurs de notre pays.

• (1530)

On pourrait citer de nombreux autres cas de pertes d'emploi, dans notre pays, dues au fait qu'une grande partie de notre économie appartient à des capitaux étrangers. Citons, par exemple, le domaine de la recherche et du développement. Bon nombre de nos scientifiques doivent se rendre aux États-Unis et dans d'autres pays pour trouver un emploi, car on ne mène, au Canada, que peu d'activités de recherche, d'étude et de développement. Ces activités sont de toute évidence exercées là où se trouve la société mère, c'est-à-dire, trop souvent, hors de notre pays.

Je passe maintenant à un autre domaine que j'ai mentionné tantôt. Il s'agit de la sortie des dollars canadiens par suite de l'emprise étrangère au Canada. Le ministère du Commerce des États-Unis a récemment publié un rapport dans lequel il est dit qu'entre 1960 et 1967, les sociétés mères ont pris de leurs filiales canadiennes 2 milliards de dollars de plus qu'elles y avaient contribué. Autrement dit, les sorties ont dépassé de 2 milliards de dollars les rentrées de capitaux au Canada au titre des nouveaux investissements.

Le ministère du Commerce des États-Unis a effectué une autre étude que je veux évoquer. A ce propos, je voudrais citer un article paru en janvier 1971 dans le *Star* de Toronto. En fait, l'affaire a été soulevée à la Chambre. Cet article est coiffé du titre: «U.S. economist admits Canada being bought out with her own money». Je vais maintenant citer quelques paragraphes de cet article provenant de Washington:

> Un économiste du gouvernement des États-Unis qui a fait une étude sur l'activité des filiales d'entreprises américaines au Canada a dit hier que M. T. C. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique, avait probablement raison quand il a dit que les filiales de sociétés américaines effectuaient 94 p. 100 de leurs investissements au Canada au moyen de fonds canadiens.
>
> M. Douglas a dit aux Communes mardi qu'il avait lu ce chiffre dans le rapport d'une étude réalisée par le département du commerce des États-Unis, en l'occurrence par un économiste de ce département M. R. David Belli.
>
> M. Belli a dit hier au cours d'une entrevue qu'à partir des graphiques dont il s'est servi dans son étude et par une suite de déductions statistiques, on pouvait arriver à un chiffre «de 94 p. 100 ou quelque chose d'approchant» . . .
>
> Le rapport de l'étude de M. Belli a été publié dans le numéro de novembre de la revue du département du commerce, intitulée *Survey of Current Business* . . .
>
> L'étude était fondée sur les rapports annuels d'environ 450 sociétés mères américaines possédant quelque 4,000 filiales étrangères réparties dans le monde entier.

Voilà donc un rapport du département américain du commerce qui déclare qu'environ 94 p. 100 de l'argent investi au pays par les sociétés américaines est en fait de l'argent canadien. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que les sociétés étrangères réinvestissent les bénéfices réalisés par les établissements qu'elles possèdent déjà chez nous ou investissent des capitaux qu'elles empruntent aux banques et autres institutions financières canadiennes, donc l'épargne des Canadiens, et s'en servent pour agrandir leurs entreprises. En fait, elles n'investissent pas tant de nouveaux fonds au Canada. Elles investissent notre argent pour gonfler leurs propres intérêts dans notre pays. Elles nous achètent avec notre propre argent. Cela ressemblerait à un Canadien qui inviterait son voisin à la maison et qui une fois sur place lui dirait qu'il n'y a ni règle ni règlement; qu'il peut prendre tout ce qu'il veut, téléviseur, voiture ou femme et en disposer selon ses désirs. C'est lui dire en fait qu'il n'y a pas de règlement; de ne pas se gêner, de faire ce qu'il veut et que nous le paierons pour cela. A plusieurs égards, c'est ce que notre pays fait sous le rapport des investissements américains.

Les corporations et le gouvernement américains s'en rendent compte. L'Américain moyen doit se demander comment nous pouvons être aussi stupides et pourquoi nous fermons les yeux devant une telle situation. Ce sont les secteurs où il faut que nous agissions sans délai au lieu de se cacher derrière ce bill qui effleure à peine les grands problèmes que nous avons.

Autre point, pour ce qui est des capitaux qui entrent dans notre pays, je voudrais établir une distinction entre les prêts et les investissements. Sauf erreur, le député de Crowfoot (M. Horner) et des députés du Crédit social ont mentionné l'autre jour que certains gouvernements NPD faisaient des emprunts aux États-Unis. La chose est vraie dans bien des cas, mais, à mon avis, il existe une différence entre les capitaux prêtés et les capitaux investis. Une fois le prêt remboursé, comme c'est le cas du prêt hypothécaire sur une maison, l'industrie vous appartient. Ce n'est pas ce que le Canada a fait. Tout pays, à une étape quelconque de son développement, a besoin de capitaux étrangers. Cependant, la plupart des pays empruntent de l'argent et, après un certain temps, remboursent le prêt et deviennent propriétaires.

Quand le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) était premier ministre de ma province, celle-ci a, je crois, emprunté de l'argent pour la Société hydro-électrique de la Saskatchewan. Sauf erreur, il s'agissait probablement de plusieurs centaines de millions. Après un certain temps, le prêt a été remboursé et la population de la province est maintenant propriétaire de la Société hydroélectrique de la Saskatchewan. Cette société dessert la population, celle-ci la contrôle et tout bénéfice réalisé demeure en Saskatchewan pour la population de cette province. Ce que je veux faire clairement ressortir c'est qu'il existe une différence entre les prêts et les investissements.

Certains députés essaient délibérément de tromper la population canadienne quand ils affirment qu'il n'y a pas de différence et qu'ils refusent d'examiner les faits. Dans les années à venir, il est évident que certaines régions du Canada auront besoin de fonds étrangers. Toutefois, il faudrait faire une distinction nette et précise entre le capital obligations et le capital actions. Après avoir fait une série de versements, nous devrions être propriétaires de l'industrie. Nous ne voulons pas que notre industrie devienne la propriété de quelque richissime américain qui se prélasse en Floride, à Los Angeles ou ailleurs.

Ce que je veux dire, c'est que le Canada a l'argent voulu. J'ai confiance en notre pays, même si ce sentiment n'est pas partagé par le ministre. Nous pouvons exploiter les richesses de notre pays. Comme le faisait remarquer le département du commerce des États-Unis, la plupart des

fonds utilisés par les corporations américaines proviennent de notre pays. Pourquoi n'utilisons-nous pas ces fonds nous-mêmes? Par une saine orientation, le gouvernement par ses nombreuses recommandations, ses commissions et ses équipes de travail, pourrait faire fructifier cet argent au Canada, dans l'intérêt de la population canadienne. Beaucoup de capitaux canadiens sont investis à l'étranger au nom de citoyens Canadiens. Une grande partie de nos capitaux vont en Europe, aux Antilles et aux États-Unis. Au moyen d'une planification appropriée, une grande partie de ces capitaux pourraient être canalisés vers des investissements au Canada.

Il y a environ un an et demi à la Jamaïque, je me souviens avoir été abasourdi par l'en-tête d'un journal. On y lisait, «Jamaïcanisez l'économie et débarrassez-vous des investissements canadiens». A la Jamaïque, à la Trinité et à Tobago et dans les pays de ce genre, on s'inquiète davantage de l'investissement canadien que de l'investissement américain. Nous aussi nous sommes coupables d'aller dans certains pays et d'exploiter les gens pour en retirer des profits. Vous pouvez vous tenir au coin d'une rue à Londres et voir quatre sociétés canadiennes devenues multinationales.

L'hon. M. Pepin: Comment peuvent-elles être multinationales si elles sont canadiennes?

M. Nystrom: Certes, nous avons l'argent. Il pourrait en grande partie être introduit au Canada et servirait les intérêts de tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

La politique du Nouveau parti démocratique relativement à la Corporation de développement du Canada est très bien connue. Voilà l'un des nombreux moyens auxquels le gouvernement pourrait avoir recours s'il était vraiment sérieux dans son désir de développer le Canada pour les Canadiens. Je ne veux pas élaborer davantage pour le moment; cependant, c'est un moyen que nous pourrions utiliser très efficacement si nous étions sérieux à propos de notre économie.

Le quatrième domaine auquel j'ai fait allusion il y a quelques minutes est celui de l'indépendance politique dans son ensemble. J'estime qu'en raison de notre dépendance économique vis-à-vis des pays étrangers, les États-Unis notamment, notre indépendance politique se trouve dans bien des cas gravement menacée. Je crois que si nous n'étions pas si étroitement assujettis aux sociétés américaines, nous aurions une politique étrangère plus autonome qui aurait une répercussion plus positive sur le monde en général. Je voudrais citer un bref commentaire de John Foster Dulles au sujet de l'impérialisme économique, si vous êtes disposés à utiliser ce terme à l'égard de la conquête d'un pays par la force. Dulles avait déclaré:

• (1540)

Il y a deux façons de conquérir un pays étranger. La première est de le conquérir par la force, l'autre de réussir à maîtriser son économie par des moyens financiers.

Que nous le voulions ou non, que nous soyons prêts à le reconnaître ou non, l'emprise étrangère, notamment celle des sociétés américaines sur un secteur important de notre économie, a une répercussion sensible sur la politique canadienne, notamment en ce qui concerne notre autonomie. Elle influe aussi vraiment sur notre commerce. Nous avons déjà signalé que certaines expéditions de farine à Cuba ont été interrompues, car elles enfreignaient la loi sur le commerce avec l'ennemi. La farine devait provenir de la filiale d'une société américaine. J'ai mentionné la potasse dans ma circonscription où des usines américaines l'exploitent. Nous pourrions peut-être en vendre à la Chine et à d'autres pays du bloc communiste, mais cela irait à l'encontre la loi sur le commerce avec l'ennemi. Il a été question d'exporter des camions à la Chine, il y a quelques années. Il a fallu bloquer ce projet à cause de la même loi.

Je soutiens que les lois américaines ne devraient pas s'appliquer à la politique commerciale de notre pays. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) peut s'en amuser à sa guise.

M. Osler: Je ne traite pas ce sujet à la légère; je m'amusais de la manière dont le député le traite.

M. Nystrom: Il se trouve peut-être dans sa circonscription des Canadiens plus prospères que la moyenne ailleurs, mais je me préoccupe du citoyen moyen en Saskatchewan, le cultivateur, l'ouvrier, le petit commerçant qui ne profitent pas . . .

L'hon. M. Pepin: Amen.

M. Nystrom: . . . qui ne profitent pas d'une politique de faveurs accordées à de grandes sociétés étrangères. Je renvoie le député de Winnipeg-Sud-Centre à celui de Duvernay (M. Kierans) qui pourrait peut-être lui donner quelques leçons de science politique. Comme mon chef et le député de Selkirk (M. Rowland) l'ont mentionné, nous avons l'argent, la technologie et les gens qu'il faut pour pouvoir d'ici un certain nombre d'années rapatrier l'économie. La tâche n'est pas facile et les obstacles seront nombreux, mais il faut nous y attaquer. Plusieurs possibilités s'offrent à nous. Selon notre parti, il faudrait que le secteur public investisse davantage dans l'économie. Nous ne devrions pas compter uniquement, en matière d'investissements, sur les énormes sociétés multinationales. Il faudrait que le secteur public fasse plus de placements par l'intermédiaire de la Société de développement du Canada.

En modifiant notre politique fiscale nous serions aussi mieux en mesure de rapatrier notre économie. Cette politique favorise les entreprises étrangères au détriment du Canadien moyen ou du petit homme d'affaires de notre pays. Nous offrons d'énormes stimulants aux sociétés pétrolières, gazières, minières, à tous les établissements exigeant un fort coefficient capitalistique mais un faible coefficient de main-d'œuvre canadienne. Ils sont presque tous étrangers. Mais nous réclamons des impôts des entreprises de fabrication et des petits hommes d'affaires.

M. Osler: Avez-vous vu le dernier bill fiscal?

M. Nystrom: Si le député de Winnipeg-Sud-Centre veut faire un discours plus tard, il peut toujours prendre la parole maintenant au nom des sociétés multinationales et de ses amis.

Une voix: C'est de la politicaillerie.

M. Nystrom: Seulement 13 p. 100 des bénéfices des compagnies minières pour les 10 dernières années étaient imposables. Ce n'est pas comparable à ce que doivent payer les petites entreprises. Les sociétés gazières et pétrolières qui appartiennent presque entièrement à des entreprises étrangères n'ont été imposées que sur 5.7 p. 100 de leurs bénéfices pour la même période. Il n'est pas surprenant que les entreprises d'extraction étrangères préfèrent investir dans les régions qui leur accordent des avantages aussi importants plutôt que dans d'autre pays qui ne le font pas. Je me souviens du discours que le député de Duvernay (M. Kierans) a fait il y a quelque

temps. Il a dit que le ministre des Finances était heureux des discussions qu'il venait d'avoir avec les Américains. Je crois qu'il pensait que les Américains avaient posé une seule question au ministre: Qu'en est-il des impôts sur les industries extractives? Et il a répondu qu'il n'y avait pas de changement. Les Américains étaient évidemment très heureux puisqu'on maintenait tous les cadeaux fiscaux qu'on leur avait faits. Plus tôt le parti libéral et quelques conservateurs prendront position à ce sujet et plus tôt le Canadien moyen aura l'occasion de participer à l'économie et de commencer à la développer pour lui et sa famille.

Beaucoup d'hommes politiques des États-Unis et d'autres pays voient d'un mauvais œil les avantages accordés aux sociétés multinationales. Regardez par exemple tout ce qui est dit dans la campagne de M. McGovern aux États-Unis et ce qu'il dit au sujet des échappatoires fiscales dont jouissent les millionnaires. Si le Canada devait réviser son régime d'imposition, en particulier le traitement qu'il accorde aux industries extractives, plus de fonds seraient disponibles pour l'expansion de l'industrie manufacturière et des industries de service. Cette révision permettrait la création de plus d'emplois pour les Canadiens et la mise sur pied d'une économie possédée et contrôlée par des Canadiens plutôt que par des intérêts étrangers.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est terminé.

Une voix: Qu'il continue.

M. Nystrom: Me permettez-vous de parler une minute de plus?

M. l'Orateur suppléant: Il me ferait plaisir d'écouter le député une, cinq et même dix minutes de plus si on y consentait unanimement. Cet assentiment existe-t-il?

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: J'allais dire beaucoup d'autres choses, mais je conclurai en disant que nous devons agir maintenant si nous voulons rapatrier notre économie. Beaucoup de personnes croient que des lois plus rigides et un plus grand contrôle feraient fuir certains investisseurs. C'est une sottise. Il existe des règlements dans d'autres pays et pourquoi ne peut-il pas y en avoir ici?

J'ai un extrait de l'édition du 31 mars du *Leader Post*. L'article traite de sociétés pétrolières américaines qui investissent en Algérie. Elles s'établissent en Algérie et elles parlent de le faire aussi en URSS. Je suis aussi sûr que ces sociétés investiront au Canada. Elles s'attendent que nous ayons quelques règlements. Je ne crois pas qu'elles nous éviteront si nous appliquons ces réglements. Elles devraient payer leur quote-part et si elles le font, les choses iront mieux pour la moyenne des Canadiens et c'est ce qui m'intéresse.

• (1550)

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette circonstance pour faire quelques remarques sur le bill C-201, qui prévoit l'examen des prises de contrôle de l'entreprise canadienne par des intérêts étrangers.

Si je désire dire quelques mots à ce sujet, c'est qu'à mon avis, les citoyens du Québec sont fort préoccupés par la question de l'indépendance économique du Canada et des capitaux étrangers. De plus, les citoyens de la circonscription de Saint-Jacques, que je représente à la Chambre, ont des raisons tout à fait particulières de s'en préoccuper. D'une part, plusieurs savent déjà que la circonscription de Saint-Jacques, que je représente, comprend la rue Saint-Jacques et le boulevard Dorchester, à Montréal, lesquels constituent le centre de l'activité économique de tout l'Est du pays et, évidemment, les dirigeants de ces entreprises attendent avec impatience les décisions que la Chambre prendra relativement au projet de loi que nous étudions présentement.

De la même façon, les citoyens qui résident dans Saint-Jacques et qui côtoient les milieux financiers touchent, pour la plupart, un revenu très modeste, et même plusieurs d'entre eux sont chômeurs. Compte tenu de la situation de l'emploi, ils ont bien hâte de connaître les décisions prises par la Chambre relativement aux investissements étrangers.

Ceci dit, j'aimerais faire quelques observations sur la décision que le gouvernement a prise de s'attaquer aux investissements étrangers. Pour ma part, la décision du gouvernement constitue une solution réaliste. Évidemment, certains de mes amis de l'opposition commencent déjà à dire que je rigole, mais il est bien clair qu'il s'en trouvera pour dire que le gouvernement n'est pas allé assez loin et, d'autre part, il s'en trouvera pour dire que le gouvernement est allé trop loin. Il est toujours facile de dire de telles choses, quand on n'a qu'à prononcer un discours à la Chambre et qu'on n'a pas la responsabilité d'administrer le pays.

Cependant, le gouvernement actuel a bel et bien la responsabilité d'administrer le pays, et lorsqu'il prend des décisions, il doit tenir compte des répercussions qu'elles auront sur l'économie canadienne et sur le niveau de vie au Canada. C'est donc dans cette optique que je dis que la décision prise par le gouvernement est réaliste. Au fait, il s'agit d'effectuer un processus graduel, plutôt que d'y aller de mesures draconiennes qui pourraient nuire à l'état actuel de l'économie au Canada.

Évidemment, d'après nos collègues du Nouveau parti démocratique, nous n'allons pas assez loin. Pour eux, ce qu'il faudrait, ce serait des garanties à court terme d'une indépendance économique totale pour le Canada. Comme le disait mon préopinant, il s'agit d'une politique de rachat des sociétés étrangères qui sont établies au Canada, alors que nous reconnaissons tous qu'une politique de rachat semblable représenterait un gaspillage de capitaux. Il vaut mieux, à mon avis, investir les capitaux que nous avons déjà dans de nouvelles entreprises, plutôt que de les affecter à l'achat des sociétés en exploitation, et qui créent des emplois, bien qu'elles appartiennent à des étrangers.

A mon avis, l'indépendance économique, comme le voudraient certaines gens du *Waffle Group*, est une utopie, car notre économie n'est plus indépendante et ne le sera jamais. Tout comme celles de tous les pays du monde libre, elle est une économie internationale et interdépendante. Inutile d'essayer d'éluder cette réalité.

Les barrières entre les pays tombent de plus en plus, et l'économie de chaque pays est influencée par l'économie et l'activité économique des limitrophes. Nous savons tous qu'en matière de commerce international, le Canada, pas plus que les États-Unis, ne peut faire ce qu'il désire. Nous l'avons vu encore récemment quand les États-Unis, pour se sortir d'une situation économique difficile, ont dû imposer une surtaxe de 10 p. 100.

Même, un pays puissant comme les États-Unis, pays qui a quand même un degré d'indépendance économique plus important que le Canada, doit légiférer pour tenter de se protéger, sur le plan économique, contre les activités commerciales des autres pays.

Ceci indique très clairement que tous les pays sont pris dans un engrenage interdépendant, et que tenter de mener un pays à l'indépendance économique totale est une utopie comparable à ce que prônent ceux qui désireraient changer le Canada en Eldorado.

Nous savons que même les cours du change influencent considérablement l'économie des pays du monde libre, et que ces cours ne sont pas facilement contrôlables. La monnaie canadienne, par exemple,—on le sait—en raison de décisions du gouvernement, fluctue sur le marché international des monnaies.

Aujourd'hui, le dollar canadien, me dit-on, vaut $1.02, comparativement au dollar américain. Il est clair que ceci ne favorise pas nos exportations, mais c'est une preuve de plus que la thèse d'une indépendance économique est facile à faire.

Enfin, j'aimerais dire un mot sur les besoins d'investissements des Canadiens. Nul doute que le Canada a besoin, en ce moment, d'investissements massifs de capitaux.

Pour ce qui est du Québec, la chose est claire et, encore récemment, le premier ministre de cette province, l'honorable Robert Bourassa, faisait un tour du côté de New York, pour tenter de «ramasser» des capitaux pour favoriser l'investissement au Québec.

Mes collègues qui représentent des circonscriptions des provinces Maritimes savent aussi exactement ce que je veux dire.

Nous avons un besoin urgent de capitaux; nous avons besoin d'une injection massive de capitaux pour accélérer le rythme de notre économie qui, depuis quelque temps, commence à reprendre le dessus. Nous en avons besoin surtout et avant tout pour diminuer le chômage, particulièrement dans les provinces de l'Est, ainsi qu'au Manitoba. Et c'est avec des capitaux que nous allons régler les problèmes résultant du chômage.

Et quand le gouvernement canadien doit prendre une décision sur les investissements étrangers,—il a dû en prendre une récemment et tente de la faire ratifier par la Chambre—c'est le dilemme auquel il doit faire face. D'une part, le gouvernement doit trouver des solutions à un niveau de chômage intolérable. D'autre part, des radicaux nous demandent d'empêcher les capitaux étrangers de pénétrer au Canada.

Comment peut-on rallier ces deux positions? C'est évidemment impossible. Cela permet à nos amis néo-démocrates de continuer à prêcher l'utopie de l'indépendance économique et, du même coup, de nous accuser de ne rien faire pour combattre le chômage.

A mon avis les électeurs canadiens ne seront pas dupes de mises en scène semblables. Ils savent que nous avons besoin d'investissements pour favoriser notre économie, pour diminuer le chômage, pour assurer de meilleures mesures sociales, car, évidemment, si l'économie du pays va bien, il est plus facile de mettre de telles mesures en œuvre que si elle est en moins bonne santé. D'ailleurs, la meilleure garantie de l'indépendance économique au Canada, c'est la santé de l'économie.

• (1600)

Je voudrais dire un mot, maintenant, de ce que j'appelle le spectre du contrôle étranger. J'aimerais dire à la Chambre que le spectre du contrôle étranger de l'économie canadienne, à court terme, à moyen terme, et même à long terme, me semble un mythe.

Tout d'abord, le capital, qu'il soit étranger ou canadien, n'a pas de nationalité. La société étrangère qui vient investir au Canada a un but simple et clair, qui est toujours le même: elle y voit un marché, un lieu où produire à bon compte et, à la fin de tout cela, des profits et des dividendes dont elle pourra faire bénéficier ses actionnaires.

Le capital qui entre au Canada n'est pas japonais, américain ou belge. C'est du capital international qui cherche une bonne terre où progresser. Personne ne vient investir au Canada avec le but avoué, ni même inconscient, de contrôler un jour les décisions politiques que devront prendre les Canadiens pour diriger leurs destinées.

De plus—et cela se rattache à ce que je disais tantôt—ce sont toujours des sociétés étrangères qui investissent au Canada et jamais des gouvernements étrangers. C'est ce qui fait que le mythe d'un contrôle étranger de notre économie par des pays avoisinants est bel et bien un mythe.

Ce ne sont jamais les États-Unis d'Amérique qui viennent investir ici, mais des sociétés indépendantes qui, bien qu'elles soient américaines, n'ont pas nécessairement des intérêts convergents. Il s'agit, la plupart du temps, de sociétés qui se foutent de la société voisine, et qui, souvent dans le même champ d'action, se font concurrence et souhaitent faire des profits supérieurs à ceux de la société rivale qui a investi en même temps qu'elles au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant dire quelques mots des dispositions de ce bill. Tout d'abord, cette législation en général me semble particulièrement raisonnable, compte tenu des circonstances où se trouve le Canada.

Tout d'abord, c'est une mesure qui a quand même une certaine envergure, même si les députés de l'opposition tentent de nous faire croire qu'elle est très restreinte. A mon avis, tout au moins sur le plan des prises de contrôle par les étrangers d'entreprises canadiennes, la mesure est assez complète, puisqu'elle permettra au gouvernement d'étudier toutes les prises de contrôle des sociétés qui ont des recettes brutes de plus de 3 millions de dollars par année. Tous conviendront avec moi qu'une société qui a des recettes brutes de moins de 3 millions par année peut difficilement, dans un avenir rapproché, nuire à l'économie canadienne.

De plus, le gouvernement pourra évaluer les prises de contrôle de toutes les sociétés dont l'actif brut excède un quart de million et exercer un droit de regard sur leur administration. Là encore, on reconnaîtra qu'une société dont l'actif est de moins d'un quart de million a très peu de chance de pouvoir influencer de façon néfaste l'économie canadienne.

C'est donc dire que la mesure est complète, et touche toutes les industries et toutes les prises de contrôle qui sont susceptibles d'avoir un effet sensible sur le comporte-

ment de l'économie canadienne, ou tout au moins de l'économie de la région où une société étrangère projette de s'établir.

La mesure, à mon avis, en plus d'être assez complète dans le secteur qu'elle touche, me semble raisonnablement flexible. Au fait, le gouvernement se réserve le privilège d'examiner tous ces projets de contrôle étranger. Cependant, après évaluation, le gouvernement se réserve le privilège d'acquiescer à la demande d'achat d'une société canadienne par des étrangers ou de la rejeter. Et ceci me semble louable, parce qu'il appartient bien au gouvernement canadien, qui doit répondre au peuple, de décider si, à son avis, la prise de contrôle d'une société canadienne par les étrangers pourra être bénéfique ou néfaste aux intérêts des Canadiens.

Comme on le sait, à la fin de chaque année, le ministre sera tenu de déposer à la Chambre un rapport complet des activités de son ministère dans ce domaine, ce qui donnera amplement la chance à l'opposition de commenter et même de critiquer les mesures et les décisions qui auront été prises par le gouvernement. A mon avis, cette mesure est tout à fait souhaitable.

De plus, qu'on ne tente pas de faire croire, comme un certain parti le prétend, que cette mesure est faible, qu'elle n'aura pas de vigueur. Les dispositions des derniers articles du bill sont quand même assez sévères pour ceux qui commettront des infractions. A mon avis, il s'agit clairement d'une loi qui a «des dents».

Par exemple, les personnes qui omettront simplement de donner avis qu'elles désirent vendre leur entreprise à des intérêts étrangers pourront être passibles d'une amende de $5,000. Il faut reconnaître que le gouvernement ne badine pas quand il présente une mesure de ce genre. C'est quelque chose qui est de nature à faire réfléchir ceux qui auraient des intententions avouées de contrevenir à la loi.

De plus, le bill stipule que ceux qui refuseront de se conformer à la loi pourront être sujets à une amende de $10,000 ou à six mois de prison, ou aux deux peines à la fois. C'est donc dire qu'il s'agit encore de peines très sévères, ce qui nous permet d'espérer que la loi sera observée; tout au moins, on peut conclure que le gouvernement a rendu cette loi suffisamment sévère pour qu'elle soit appliquée.

En lisant le bill tantôt, je remarquais même que le simple fait d'entraver une étude ou une enquête en cours sur une prise de contrôle étrangère rend l'auteur d'une telle infraction passible d'une amende de $5,000. A mon avis, il s'agit d'une loi qui aura «des dents» et qui sera respectée.

A mon avis, cette loi sera bien accueillie par le public canadien. Évidemment, je sais déjà qu'elle ne le sera pas par les radicaux, par ceux qui auraient voulu que le gouvernement ne fasse rien pour empêcher les prises de contrôle des industries canadiennes par les étrangers. D'autre part, cette mesure ne pourra pas satisfaire les radicaux qui voudraient que le gouvernement canadien rachète dollar pour dollar les entreprises canadiennes qui sont possédées par des étrangers.

Mais je crois que la plupart des Canadiens seront d'accord sur cette mesure, compte tenu des circonstances que nous connaissons au Canada, et il faut bien dire qu'elle n'est tout de même qu'une étape du cheminement que le gouvernement fait dans cette direction.

Le gouvernement canadien a pris, au cours des dernières années, plusieurs mesures tendant à assurer aux Canadiens une emprise solide sur leur économie. Je ne veux pas les énumérer, car le ministre l'a fait quand il a présenté le bill. Cependant, je désire ajouter que ce bill constitue une pierre de plus dans l'édification d'un régime de contrôle raisonnable que les Canadiens doivent avoir sur leur économie. A mon avis, il aurait été ridicule, à ce moment-ci, de précipiter les choses et de prendre des mesures draconiennes qui auraient pu affecter ou réduire substantiellement l'apport de capitaux étrangers au Canada. Il nous suffit de réaliser qu'environ 1,300,000 étudiants canadiens s'apprêtent à entrer sur le marché du travail. Ce nombre considérable d'étudiants s'ajoute au nombre de chômeurs que nous connaissons déjà, ce que l'opposition s'empresse de nous rappeler chaque jour, lors de la période des questions orales.

Il est clair que la préoccupation principale du gouvernement, à ce stade, c'est la situation du chômage, devenue intolérable, c'est-à-dire les emplois qu'il faut créer au plus vite, et de toutes les façons possibles. Ce n'est certes pas le temps de présenter des mesures qui pourraient nuire à la réalisation du but premier, je le répète, que le gouvernement s'est fixé: tendre à assurer un emploi disponible pour chaque Canadien.

C'était le dilemme que le gouvernement avait à résoudre: d'une part, lutter contre le chômage, et, d'autre part, assurer une indépendance raisonnable à notre économie.

A mon avis, le gouvernement a bien résolu ce dilemme en présentant le bill C-201, et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuierai le bill lors de la mise aux voix. J'encourage donc mes collègues à faire de même.

• (1610)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en étudiant les investissements étrangers et le bill C-201, il faut déterminer ce que le gouvernement cherche à faire en présentant une telle mesure, et dans quel sens il désire que le Canada se dirige. A mon avis, le bill est peut-être plus significatif en intention que par ce qu'il cherche à réaliser. La plupart des Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, veulent avoir un plus grand contrôle sur tout ce qui les entoure et jouer un plus grand rôle dans leur milieu. En d'autres termes, ils veulent davantage dans, disons, tout ce qui touche leur mode de vie. Cela revient à dire que nous devrions contrôler entièrement tous les investissements industriels et commerciaux qui sont faits au sein de notre pays. Pouvons-nous réaliser cela avec efficacité et, dans ce cas, est-ce que cela serait profitable au Canada?

Nous venons d'entendre le long discours du représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom), au cours duquel il a cité l'exemple des mines de potasse et signalé que le taux d'emploi dans ces mines, en Saskatchewan, avait diminué de 50 p. 100, alors qu'au Mexique la production dans la même industrie avait été réduite à 90 p. 100. Il a déclaré que si ces mines de potasse appartenaient à des capitaux canadiens, cela ne serait pas arrivé. Ce faisant, il ne réalise pas que le Canada est une nation commerciale, que la potasse sert d'engrais dans d'autres pays que le Canada, et que c'est le prix du produit qui détermine la quantité qui pourra être vendue, dans la plupart des cas. S'ils peuvent exploiter ce produit à moindres frais au Mexique, eh bien, une bonne société internationale, une bonne société canadienne, le ferait uniquement pour ses actionnaires. L'exemple dont il s'est servi n'était pas très bon.

Il s'est donné bien du mal pour souligner les nombreux problèmes que posent les investissements étrangers dans

un pays, mais il ne nous a donné aucune solution, en contrepartie. Il n'a pas mentionné le fait que lorsque le gouvernement néo-démocrate a voulu créer une usine d'acier à Regina, il a dû se rendre aux États-Unis à la recherche de capitaux étrangers, puis y retourner à la recherche de compétences étrangères. Il a créé son usine d'acier, dont les Américains ont un contrôle prédominant, pour employer ses propres termes. Le gouvernement cherche désespérément à établir une usine de fabrication de tracteurs, soit à Moose Jaw soit à Saskatoon—je ne sais pas quelle ville a payé le plus pour cela. Les deux ont envoyé des représentants en Roumanie, en vue d'attirer des capitaux étrangers de là-bas.

Je serais le premier à convenir que le Canada devrait cesser de tant dépendre d'une seule autre économie et devrait donc encourager une diversité d'investissements étrangers ici. Le député de Yorkton-Melville a prononcé un discours de pure rhétorique, comme on en faisait en Saskatchewan pendant les années 40. Son parti n'a pas beaucoup changé ses conceptions. En réalité, en y regardant de près, on constate que le groupe «waffle» au sein du parti néo-démocrate remet sur le tapis les mêmes arguments qui ont assuré l'élection du premier gouvernement de ce parti en Saskatchewan. Je suppose donc qu'on peut s'attendre que de nombreux députés néo-démocrates raniment le même genre de rhétorique.

Quels sont les objectifs du bill? Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) le bill, essentiellement, constitue une solution politique du problème. Les solutions politiques ne conviennent jamais aux problèmes économiques. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a été élu, il a dit deux choses aux Canadiens: d'abord que le nationalisme n'était pas la bonne solution et ensuite qu'il déciderait ce qui était dans l'intérêt du Canada et non ce qui était dans l'intérêt des partis politiques, qu'il ne se détournerait pas de cette attitude et qu'il agirait honnêtement et correctement selon son meilleur jugement pour le bien du pays. Nous voici en face d'une mesure législative présentée principalement pour des raisons politiques et dans l'intérêt du parti politique qui se trouve acculé à une élection alors que le public n'est pas dans de très bonnes dispositions à son égard. Le parti s'efforce de se donner bonne figure politiquement et en ce faisant il pourrait fort bien nuire aux possibilités d'expansion économique du Canada.

Nous sommes une nation commerçante et nous avons besoin d'investissements étrangers. Selon le bill, lorsque plus de 5 p. 100 des voix délibérantes d'une société publique et plus de 20 p. 100 d'une société privée appartiennent à des étrangers, l'achat de la société exige l'approbation préalable du cabinet. Il y a bien un organisme de surveillance, mais que vaut un tel organisme qui fait des recommandations au ministre, celui-ci, à son tour, faisant des recommandations au cabinet, si cet organisme ne rend pas publiques ses constatations fondamentales afin de nous permettre de juger si le cabinet agit pour des raisons politiques ou pour le bien du pays? On a beaucoup répété ces derniers temps que le gouvernement agissait pour des raisons politiques, ce dont on a justement accusé le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). La déclaration suivante a paru dans un éditorial de l'un des principaux quotidiens du Canada:

> Même si le cabinet est responsable devant le Parlement et l'électorat, un intermédiaire devrait exister entre lui et le requérant afin d'empêcher que, même en apparence, les décisions soient fondées sur des considérations politiques plutôt qu'économiques.

C'est ce que je crains moi aussi, surtout si l'agence ne publie pas ses véritables constatations.

[M. Horner.]

Un autre fait souvent mentionné et particulièrement vrai du gouvernement actuel c'est qu'il semble souvent que sa main droite ignore ce que fait sa main gauche. On nous présente une mesure grâce à laquelle, essentiellement, on limiterait, choisirait ou contrôlerait les investissements étrangers—n'importe lequel des termes s'applique—et d'autre part nous voyons le ministre de l'Expansion économique régionale accorder des subventions à droite et à gauche aux sociétés étrangères pour les attirer au Canada ou encore pour les encourager à quitter une région pour une autre où le chômage est peut-être plus élevé. Nous avons entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) préconiser le développement d'un complexe touristique dans notre parc national de Banff; il a adjugé le contrat à des sociétés qu'on pourrait dire étrangères. Je sais que 30 p. 100 d'une offre était censée venir d'un consortium du lac Louise; de fait, le consortium appartient presque totalement à un citoyen de la Grande-Bretagne. Voilà me semble-t-il, un autre exemple où la main droite ignore ce que fait la main gauche.

Le gouvernement se dissocie des dispositions que bien des provinces ont adoptées en vertu de leurs lois respectives concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, qui entraînent la sortie de gros capitaux canadiens. Les gouvernements néo-démocrates de la Saskatchewan et du Manitoba ont adopté une loi visant l'impôt sur les biens transmis par décès, qui va entraîner l'exode de capitaux vers d'autres régions du pays ou vers d'autres pays. Nous voyons le gouvernement actuel introduire l'impôt sur les gains de capital, une autre mesure propre à décourager les Canadiens de placer leurs capitaux dans des sociétés canadiennes. Nous devrions, je pense, adopter l'approche du secteur clé. Nous devrions nous mettre d'accord, comme nous l'avons déjà fait dans certains cas, pour que les banques et les media de communication, presse, télévision, radio et autres, soient réservés aux Canadiens. L'édition de livres devrait peut-être aussi être réservée aux Canadiens pour les Canadiens, notamment les manuels scolaires et les livres utilisés dans les universités.

Une autre question à laquelle j'ai pensé est celle des cotisations syndicales, que n'a pas mentionnées le député de Yorkton-Melville lorsqu'il parlait de l'argent qui sort du Canada. Il y a à la page 2505 du hansard du 24 mai une question fort intéressante posée par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). La voici:

• (1620)

> Au su du gouvernement, quelle somme les Canadiens ont-ils versée annuellement aux syndicats internationaux, de 1965 à 1971 respectivement?

La réponse montre qu'en 1965, les Canadiens avaient versé 28 millions de dollars de cotisations à des syndicats internationaux, et, sans vous lire tous les chiffres, cette somme était passée à 41 millions en 1969. Si les versements ont continué à augmenter depuis, ils atteignent sans doute maintenant 43 ou 44 millions de dollars.

Il y avait une seconde question, que voici:

> De 1965 à 1971 respectivement, quelle somme a-t-on versé annuellement aux membres canadiens des syndicats internationaux?

La réponse montre qu'au cours d'une année où les syndicats ont touché 28 millions de dollars du Canada, les allocations de grève versées à des syndiqués canadiens ne se sont élevées qu'à $8,755 au total. Tout ce que nous avons récupéré, c'étaient $8,000 sous forme d'allocations. La réponse montre le montant d'allocations de grève

versé chaque année de 1965 à 1969, année au cours de laquelle il y a eu plus de grèves, ou encore où on a versé des prestations plus importantes. Cette année-là, les syndiqués canadiens ont touché $16,000 d'allocations de grève, alors qu'ils avaient versé 41 millions de dollars à des syndicats internationaux. La réponse énumère des versements de pensions et de bien-être aux bénéficiaires s'élevant à $2,700 en 1965, montant qui s'est accru au fil des années jusqu'à $33,000 en 1969. Elle montre aussi des salaires bruts et autres rémunérations aux dirigeants et employés des syndicats internationaux allant de $8,800 en 1965 à $11,462 en 1969. De sorte que, monsieur l'Orateur, en 1969 les montants revenus aux Canadiens totalisent $16,000, $3,000 et $11,000 c'est-à-dire, environ $30,000 et par contre pour la même année l'argent versé aux syndicats internationaux se monte à 41 millions.

Parfois je me demande si les syndicats internationaux sont aussi sensibilisés au climat économique et aux conditions dans lesquelles les Canadiens travaillent qu'un syndicat canadien le serait. Monsieur l'Orateur, je me souviens d'une grève illégale déclenchée par les mécaniciens de chemin de fer il y a plusieurs années. Les cheminots de ma circonscription m'ont appelé et m'ont demandé de les rencontrer. Lorsque je les ai rencontrés, je leur ai demandé ce que leur syndicat faisait à ce propos. Ces hommes s'opposaient aux parcours prolongés. Ils m'ont dit, «Notre syndicat est un syndicat international. Il n'estime pas que notre problème est assez important pour s'en occuper. Voilà pourquoi nous déclenchons une grève illégale». Une commission royale d'enquête a étudié la question, ce qui a mis fin à la situation, et les travailleurs sont retournés au travail.

Si nous voulons étudier la question du contrôle de l'économie par des Canadiens, je crois qu'il faut considérer les deux côtés de la médaille. Si nous considérons les sociétés internationales comme la source de tous les maux, alors nous devons dire que les syndicats internationaux doivent être catalogués comme faisant partie de ces maux.

L'hon. M. Pepin: C'est parfaitement logique.

M. Horner: Merci. Il se produit dans notre économie des perturbations qui m'effraient. Les milieux d'affaires ont été apeurés par les mesures prises par le gouvernement. On demandera peut-être à quelles mesures je me reporte, et je signalerai que le Livre blanc sur la réforme fiscale a tout déclenché. Les milieux d'affaires sont rentrés dans leur coquille. Ils sont devenus hésitants et se demandaient si le gouvernement créait un climat propice à l'entreprise. Puis, on a présenté le bill tendant à modifier le Code canadien du travail, avec la disposition relative au changement technologique, dont on retrouve une version plus modérée dans le bill actuel. On a ensuite présenté le bill sur la concurrence, pour ensuite le retirer mais il pourrait réapparaître. Une série de mesures législatives diverses a rendu les milieux d'affaires plutôt hésitants, alors qu'ils se demandaient si le gouvernement leur créait un climat favorable.

Le député qui a parlé avant moi a dit que ce bill est un premier pas et que le gouvernement en a d'autres en tête. C'est pourquoi le monde des affaires s'inquiète. Il n'était pas particulièrement heureux à l'idée de la Corporation de développement du Canada, mais le bill l'établissant a été adopté et elle est maintenant en marche. Entre autres critères de sa création, elle ne devait pas servir au rachat du Canada et elle devait être rentable dès ses débuts. Monsieur l'Orateur, en considérant quelques exemples dans la province de Québec, nous pouvons dire que sa Société d'investissement de la Couronne n'a pas trop bien réussi.

Notre pays fait face à un autre cycle d'inflation et le gouvernement n'agit pas. L'inflation peut être le résultat de dépenses gouvernementales considérables, de la mise en circulation d'une masse monétaire sans cesse accrue. Tout cela se produit actuellement. Nous sommes revenus à la situation de 1958 et de 1959, au moment où le parti conservateur a pris le pouvoir. Notre dollar valait alors $1.05 É.-U., et la situation est la même aujourd'hui. Notre dollar augmente sans cesse et la mauvaise gestion de notre économie cause beaucoup de chômage.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) prétend qu'il y a suffisamment de fonds canadiens pour racheter le Canada. Monsieur l'Orateur, au cours des quatre premiers mois de cette année, les gouvernements provinciaux ont emprunté sur le marché des obligations américain environ 1.5 milliard de dollars. Si le Canada disposait de tels montants, pourquoi les gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Saskatchewan émettent-ils des obligations provinciales pour attirer l'argent canadien? On a beau jeu de dire que le capital d'investissement se distingue du capital propre, mais si nos gouvernements continuent d'emprunter et de dépenser à ce rythme, nous ne sommes plus qu'à un pas du socialisme préconisé par les radicaux et, en fait, à un pas du socialisme que le gouvernement fédéral me donne parfois l'impression de vouloir instaurer.

Quelle sera notre situation l'hiver prochain, monsieur l'Orateur? Nous aurons peut-être changé de gouvernement, mais du côté économique, nous serons aux prises avec le chômage et il se pourrait que l'inflation atteigne un sommet en janvier. Le gouvernement aura des décisions difficiles à prendre. Il trouvera peut-être que la mesure législative à l'étude actuellement n'est pas efficace et il s'orientera peut-être dans les investissements directs du côté des affaires. Nous ne sommes pas très loin de cela actuellement.

On dit souvent que les Canadiens peuvent racheter le Canada avec de l'argent canadien. Mais la chose est difficile, monsieur l'Orateur. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le dernier budget pour se rendre compte que notre dépense la plus considérable sert à payer l'intérêt sur notre dette nationale. Si nous partions à zéro avec un pays tout neuf, sans dettes, doté des richesses naturelles et des ressources en hommes que nous avons actuellement, nous pourrions probablement emprunter l'argent voulu pour faire progresser notre économie et susciter plus d'emplois, mais étant donné notre dette nationale, il est à peu près impossible que le gouvernement canadien et le monde des affaires au Canada puissent emprunter de l'argent.

En fait, le gouvernement fédéral lui-même a parfois de la difficulté à «colporter» sa dette, comme le signale un article du numéro de mai 1972 de la revue *Executive*. Il y est question de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, et des difficultés occasionnées au Canada par les taux élevés de l'inflation. A la page 28, on y signale qu'en 1968, au cours de la crise du change, et encore une fois alors «qu'Ottawa était incapable de colporter sa dette», la banque avait dû faire volte-face. Nous avons discuté quelque peu de la gestion de notre économie et de l'importance de notre dette. Comment ce bill modifiera-t-il toute cette conception? Je crois qu'il projettera une ombre de plus sur le commerce et qu'on pourra se demander s'il répondra aux intentions du gouvernement. Ne servira-t-il que dans de rares occasions comme lorsque le gouvernement a empêché la Home Oil de vendre son actif à l'Ash-

land des États-Unis? Je me demande si même cette décision fut sage.

• (1630)

M. Woolliams: Il s'agissait d'une improvisation.

M. Horner: C'est vrai. Le gouvernement a forcé les intéressés à prendre cette décision. Il n'avait pas de projet de loi au *Feuilleton* pour empêcher cette vente. Un Albertain pourrait alléguer que l'Ashland des États-Unis aurait pu consentir de meilleur gré à réinvestir ses profits en Alberta que la Consumers Gas de Toronto, qui finit par acheter. Parfois, nous de l'Ouest doutons que l'est du Canada se donne la peine de réinvestir ses profits dans l'Ouest. Je ne prétends pas que la Consumers Gas va se comporter comme une véritable entreprise de l'Est; j'espère que non, mais nous verrons bien.

Dans un article de la *Gazette* de Montréal, M. John Meyer, commentateur financier, écrivait:

> Bien sûr, cela va bien au-delà de l'objectif restreint qui est d'assurer la sauvegarde des avoirs canadiens. C'est de loin la pénétration la plus profonde du gouvernement actuel dans le secteur privé.

L'hon. M. Pepin: Certains de vos économistes ont dit la même chose.

M. Horner: Je le reconnais. Notre parti n'étant pas au pouvoir nous pouvons nous permettre des opinions divergentes. Lorsqu'on fait partie du cabinet, l'apparence de la responsabilité s'impose. Au cours du débat hier, les députés libéraux de l'arrière-ban ont exprimé des opinions variées.

J'aimerais recommander à la Chambre que le comité, au moment où il étudiera le bill, convoque des témoins de toutes les régions du pays car les opinions y sont fort variées. Nous sommes un État fédéral comprenant dix provinces et quatre ou cinq régions et il nous faudrait apprendre de toutes ces régions comment le bill peut influer sur leur développement.

L'hon. M. Pepin: Parlez-vous de l'emprise étrangère ou de l'application du bill?

M. Horner: Le comité de surveillance devrait rendre ses conclusions publiques en ce qui concerne le principe du bill et son application. Je ne veux pas dire qu'il devrait divulguer les noms des entreprises particulières, mais il devrait rendre public le fond du contenu des avis fournis au ministre afin de nous permettre de porter un jugement sur l'action du gouvernement. A l'étape du comité, je souhaiterais que des représentants d'entreprises nous disent ce qu'ils pensent de cet aspect du problème. J'irais même jusqu'à dire que le comité devrait se déplacer d'un bout à l'autre du pays pour entendre les témoins. A mon avis, le bill à l'étude représente jusqu'ici la pénétration la plus profonde par le gouvernement dans les affaires du secteur privé. Nous nous vantons que notre pays est un pays de libre entreprise et nous devrions faire ce premier pas. Qui sait? Ce ne sera peut-être pas le dernier.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député si nous allons organiser un circuit pour demander aux gens de s'étendre sur le principe des investissements étrangers au Canada? Nous en parlons maintenant depuis près d'un siècle, et il est à supposer qu'on continuera d'en parler pendant encore quelques années. Le député me dirait-il le genre de question qu'à son avis, on doit soulever au comité? J'estime qu'elles devraient être du genre qu'il a mentionné, portant sur les critères d'évaluation, la publication des décisions, et ainsi de suite.

M. Horner: Je suis parfaitement d'accord. Ce sont là les questions et les préoccupations du monde des affaires. Je crois que le gouvernement lui doit d'expliquer équitablement et clairement l'objectif de cette mesure législative afin que ce secteur puisse se sentir stable, et par conséquent se lancer dans l'expansion. C'est notre seul moyen de fournir des emplois aux millions de Canadiens, encore adolescents, qui d'ici un ou deux ans se joindront à la population active.

M. Woolliams: On devrait aussi prendre l'avis des syndicats.

M. Horner: J'aimerais recevoir du ministre l'assurance que le comité entendra des témoins sur cette question. Est-ce compris? Si le ministre convient que des témoins devraient comparaître devant le comité pour discuter de l'application du bill, j'espère qu'ils pourront aussi nous parler de certaines de leurs autres craintes. Il serait assez difficile aux hommes d'affaires de borner leurs exposés à la seule application de la loi.

L'hon. M. Pepin: Un comité où l'on étudierait le régime fiscal et les effets des investissements étrangers—où l'on étudierait la qualité de la gestion au Canada? Je prétends que si le comité doit reprendre l'étude de l'emprise étrangère, nous n'aurons pas fini dans deux ans d'ici.

M. Woolliams: Cela vaudrait mieux que de tout perdre.

M. Horner: Je sais gré au ministre de s'intéresser à mes remarques et j'ai aimé cette discussion.

Dans un article paru récemment dans le *Citizen* d'Ottawa, Harold Greer déclarait:

> Une des sombres énigmes du bill sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers c'est que le gouvernement fédéral, après avoir si longtemps mijoté le problème des investissements étrangers au Canada, présente une mesure probablement anticonstitutionnelle.

Cette question n'a pas été approfondie mais il est certain que les gouvernements provinciaux qui cherchent des investissements étrangers sont allés s'enquérir à ce sujet un peu partout dans le monde. La Colombie-Britannique est allée au Japon encourager les investissements étrangers comme l'a fait même le gouvernement néodémocrate du Manitoba, je crois. Tout le monde sait que le gouvernement de Terre-Neuve a parcouru le monde en quête d'investissements. Les provinces contesteront peut-être à un moment donné la constitutionnalité de cette mesure. D'après certains, elle ne va pas assez loin. Voilà donc une autre bonne raison de la renvoyer au comité afin qu'elle y soit étudiée à fond. Voici la suite de l'article:

> Une loi concernant les prises de contrôle étrangères doit s'appuyer sur des principes constitutionnels solides, alors que ce bill ne demande qu'à être contesté devant les tribunaux . . .
>
> La constitutionnalité du projet de loi n'est pas une vaine question, puisque tous les gouvernements provinciaux et les entreprises canadiennes qui se sentiront lésés pourront la contester sur le plan constitutionnel.

Il faut se demander si la mesure profitera à toutes les régions du pays. Dans un autre article, publié dans le *Citizen* d'Ottawa, Peter Calamai écrit:

> M. O. M. Solandt, président du Conseil des sciences, a déclaré aujourd'hui que les projets de loi sur la concurrence et la propriété étrangère risquaient de faire augmenter le nombre des assistés sociaux au pays.

Il y a pourtant bien assez d'assistés sociaux et de chômeurs maintenant. L'article continue:

. . . M. Solandt a également reproché au cabinet d'insister pour que la Corporation de développement du Canada réalise immédiatement des profits . . .

Cependant, M. Solandt, ancien vice-président des Chemins de fer Nationaux du Canada et de De Havilland Aircraft of Canada, a signalé l'importance cruciale de la façon dont le gouvernement intervenait.

Raison de plus pour étudier ce bill à fond. On pourrait s'étendre à l'envie sur tous ces articles qui témoignent de l'inquiétude des rédacteurs financiers des diverses provinces du Canada.

Il y a lieu de signaler le discours récent du ministre de l'Environnement (M. Davis). Le document circonstancié devant faire l'objet de la discussion lors d'une réunion spéciale de l'Association libérale de Capilano, dans le nord de Vancouver, s'intitulait «What do Western Liberals Want?» Un sous-titre se lisait comme suit: «Less Protectionism in Canada». Avec le gouvernement actuel, on se dirige lentement vers l'isolationisme, alors que le Canada a tellement besoin de faire des échanges. Voici un autre titre: «Wanted: Less Protectionism in Canada», et encore un autre: «Wanted: More Foreign Capital for Expansion» et l'article expose ensuite toute la question.

Je vois que le député de Provencher (M. Smerchanski) est d'accord avec moi. Je suis heureux de penser que même si nous ne sommes pas d'accord du point de vue politique, nous le sommes ici en théorie. C'est toujours un plaisir pour moi de voir les députés de l'Ouest s'entendre sur certaines questions. Que veulent les gens de l'Ouest, monsieur l'Orateur? D'après l'alinéa 4 de la page 6, ils veulent plus de capital étranger pour fins d'expansion. Le Canada est mieux en mesure aujourd'hui de financer l'expansion industrielle, au pays et à l'étranger. On en a la preuve dans l'excédent de notre balance des paiements. Le ministre a signalé certaines autres choses que désirent les libéraux de l'Ouest du pays. Je me demande où étaient les membres libéraux du cabinet représentant les provinces de l'Ouest quand on a discuté de la chose.

• (1640)

A l'alinéa 5, on peut lire: «Wanted: more projects and less red tape». Ce bill-ci va-t-il donner ce résultat? J'en doute. A l'alinéa 6, on peut lire: «Wanted: less government and more tax cuts». Je doute que nous en arrivions là. L'alinéa 7 indique que les libéraux de l'Ouest veulent qu'on décentralise les prises de décision. Le gouvernement va-t-il faire en sorte d'en arriver là? Non. Cette question relève du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Qu'est-ce que les libéraux de l'Ouest exigent du gouvernement? Ma foi, peu importe ce qu'ils exigent, ils ne l'obtiennent pas du gouvernement actuel. La chose devrait être claire pour le député de Provencher (M. Smerchanski), qui m'écoute attentivement, et les autres libéraux de l'Ouest.

M. Woolliams: Et même pour M. Lang.

M. Horner: Quelle solution assurerait une plus grande proportion de la propriété canadienne aux Canadiens dans le domaine de l'industrie? On pourrait dire de la richesse qu'elle signifie les biens et services exigés par la population. Une bonne partie du labeur exigée pour la production de richesses a été graduellement transmise par l'homme aux machines, depuis 200 ans, grâce aux inventions techniques; ce sont les machines maintenant qui produisent la plus grande partie de nos richesses d'ordre économique et qui continueront de le faire de plus en plus avec le temps. On pourrait dire des machines de production que ce sont les principaux instruments de production. Pour acheter ces instruments, un homme a besoin d'argent. Demandons-nous si nous voulons que la plus grande partie de notre capital soit entre les mains de l'État, comme le veulent les socialistes, entre les mains de quelques personnes ou de plusieurs.

Certes, suivant la doctrine du parti conservateur, que j'appuie, ce capital doit appartenir à autant de Canadiens que possible. Que fait le gouvernement pour encourager les Canadiens à investir au Canada? Je prétends qu'il les en décourage.

Une voix: Lisez le budget.

M. Horner: Un député me dit de lire le budget.

L'hon. M. Stanfield: Il est trop déprimant.

M. Horner: Je suis reconnaissant à la constitution de prévoir des élections tous les quatre ou cinq ans, car, à l'approche des élections, le ministre des Finances, d'ordinaire, présente un budget favorable. Il permettra l'amortissement accéléré du coût des machines achetées par certaines industries. Cependant, que dire des réductions d'impôt? Le budget ne renferme rien pour le cultivateur, ni pour l'industrie de fabrication. L'an dernier, 975 sociétés liées à l'industrie d'alimentation, ont fait faillite. Le budget ne prévoit rien pour elles. La plupart de ces compagnies étaient canadiennes.

M. Woolliams: Un œuf ne constitue pas une omelette!

M. Horner: Si l'État est propriétaire de la majeure partie du capital, à lui alors de décider comment doivent être distribuées les richesses produites. C'est ce qui arrive en Russie et en Chine, et c'est ce que veulent les membres du groupe Waffle et ceux qui épousent sincèrement la doctrine néo-démocrate. A leur congrès de leadership, le chef actuel, le député de York-Sud (M. Lewis) a admis qu'il en est convaincu mais ne pouvait le dire puisque, alors, on ne l'élirait pas. On voit donc là quels sont ses principes fondamentaux.

Le chef de mon parti a déclaré que nous n'offrons pas assez d'encouragement aux Canadiens, alors que nous devrions en offrir suffisamment.

M. Benjamin: Tous les géants viennent de l'Alberta.

M. Horner: Si les géants pouvaient quitter la Saskatchewan, ils le feraient; tous les autres sont partis.

M. Woolliams: Excellent, Jack. Ce garçon a également épousé une jeune fille de l'Alberta.

M. Horner: Il faut encourager les Canadiens à investir au Canada. Au lieu de prélever uniformément l'impôt sur les gains en capital, appliquons-le plus sévèrement aux gains d'entreprises étrangères dans lesquelles des Canadiens investissent. Nuançons l'application de cette loi et encourageons ainsi les Canadiens à investir dans des entreprises canadiennes. Si nous prolongeons le régime actuel qui consiste à accorder des subventions énormes à d'énormes entreprises, nous nous apercevrons que la majeure partie de notre économie est contrôlée par des entreprises internationales ou par une énorme entreprise canadienne. Croyez-moi: toutes ces firmes travaillent dans l'intérêt de leurs actionnaires et sont uniquement motivées par le gain. Il est possible que Massey-Ferguson soit une société canadienne dans la mesure où elle exerce son activité au Canada mais elle fait de son mieux pour

gagner de l'argent et engloutir ses concurrents. Elle essaie de racheter Versatile. Évidemment, cette méthode est naturelle mais les gouvernements devraient veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent commercer dans tout le Canada. Galbraith a dit un jour qu'il ne serait pas surpris, lorsque les grandes entreprises en arriveront à une association plus étroite avec l'État, que ce dernier les nationalise. Je doute que le NPD ou l'actuel gouvernement repoussent cette idée.

Le rempart de la démocratie et de la liberté est constitué par la classe moyenne, les groupes à revenu moyen et les cols bleus. C'est ce groupe dont il faut accroître l'importance. Qu'a fait le gouvernement avec ses budgets et ses impôts? Il a persisté à placer une charge excessive sur les épaules des salariés moyens et des cols bleus. Le gouvernement continue à les surimposer et leur nombre diminue. Le nombre des assistés sociaux et des chômeurs s'est accru; il y a davantage de riches mais le nombre de nos concitoyens à revenu moyen va en diminuant. Il faut inciter les Canadiens à investir au Canada. Comment y parvenir? Je suggère l'adoption d'un régime de dégrèvements fiscaux qui accorderait aux Canadiens investissant dans des entreprises canadiennes des exemptions fiscales pouvant s'élever jusqu'à, disons, $10,000. Voilà comment nous pouvons encourager les Canadiens à investir au Canada surtout dans les industries particulièrement profitables à certaines régions.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirais au ministre que, vu la controverse qui suscite le bill, j'espère qu'il sera étudié à fond en comité. J'espère que l'on convoquera des témoins et que ces témoins auront le temps de préparer des mémoires. Il s'agit ici d'une mesure initiale mais faisons en sorte qu'elle soit efficace car les gouvernements reviennent rarement en arrière. Si cette mesure doit servir d'assise, qu'elle permette de réduire le chômage et de replacer plus de Canadiens dans les rangs de la population active.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les membres de cette Chambre sont d'avis que le problème des investissements étrangers directs au Canada est et devrait être un sujet de préoccupation nationale de première importante.

M. Woolliams: Il vaudrait mieux surveiller les fabricants d'automobiles.

M. MacGuigan: Alors que 60 p. 100 de l'industrie manufacturière du Canada sont sous le contrôle de l'étranger, pourcentage qui, selon le groupe dirigé par mon collègue de Windsor, le ministre du Revenu national (M. Gray), est le plus élevé des pays industrialisés du monde, je ne crois pas avoir besoin de vous dire les raisons de cette préoccupation. Quoique je regrette que mon collègue, le député de Fort William (M. Badanai), ait dit hier professer une opinion contraire, cet assentiment général existe néanmoins à la Chambre. Le sentiment actuel de la Chambre ne réflète par nécessairement l'attitude générale des Canadiens.

Je désire vous communiquer brièvement les résultats d'un sondage effectué l'automne dernier par la société Omnifacts, de Toronto, pour le compte du réseau CTV, et communiqué au public à l'occasion de l'émission «Canadian Dilemma» du 5 décembre 1971. La question posée était la suivante:

• (1650)

Estimez-vous que le niveau actuel des investissements américains est trop élevé, pas assez élevé, ou à un niveau à peu près acceptable?

[M. Horner.]

Pour l'ensemble du Canada 62.2 p. 100 des personnes interrogées estimaient que les investissements américains étaient trop élevés. Par région, la proportion de personnes qui ont exprimé la même opinion a été de 47.5 p. 100 au Québec, de 58.3 p. 100 dans les provinces altantiques, de 66.1 p. 100 en Ontario et de 74.8 p. 100 dans les provinces de l'Ouest. Ces données ne concordent nullement avec celles que le député de Palliser (M. Schumacher) nous a présentées hier comme résultat de son questionnaire. Selon lui, l'opinion des gens serait également partagée. Certes, la question qu'il a posée portait sur l'investissement étranger en général et non sur les investissements américains. Il faisait également appel à l'action plutôt qu'à une simple expression de sentiments.

Suivant en cela l'exemple du député de Palliser, je voudrais brièvement me reporter à un questionnaire que j'ai adressé ce printemps. Je vais simplement donner les pourcentages affirmatifs parce qu'ils illustrent les réponses données.

Estimez-vous que le niveau actuel des investissements américains au Canada est trop élevé?

Réponses affirmatives: 68.9 p. 100.

Pensez-vous que le gouvernement fédéral devrait instituer un organisme de contrôle chargé de réglementer le niveau et les conditions d'accueil des investissements étrangers au Canada?

Réponses affirmatives: 84.8 p. 100.

Jugez-vous que l'influence américaine est trop prononcée dans les syndicats de travailleurs au Canada?

Réponses affirmatives: 76.6 p. 100.

Êtes-vous en faveur d'un droit de regard fédéral sur ce problème, c'est-à-dire l'influence américaine sur les syndicats de travailleurs?

Réponses affirmatives: 67.1 p. 100.

Croyez-vous qu'il faudrait encourager davantage les Canadiens à investir dans leur économie en leur accordant des encouragements financiers sous forme de prêts ou d'allégements fiscaux?

Réponses affirmatives: 89.5 p. 100.

Je suis d'avis que ces chiffres montrent que la question des investissements étrangers au Canada n'est pas inconnue du public. Le désaccord porte, bien sûr, sur la solution du problème. Si le projet de loi actuel se proposait de résoudre définitivement la question des investissements étrangers au Canada, il serait certainement insuffisant. Heureusement que le gouvernement ne le présente pas sous ce jour, mais plutôt comme une étape parmi une série d'autres tendant à cerner la question des prises de contrôle.

D'autres que moi ont examiné les mesures que le gouvernement a prises ces quelques dernières années. Je n'ai pas l'intention de les réexaminer, mais d'en évoquer plusieurs. Tout d'abord, je reviens au budget récent qui accorde, à compter du 1er janvier prochain, une réduction fiscale aux industries manufacturières, ce qui les avantage par rapport aux industries extractives. Selon les chiffres du député de Duvernay (M. Kierans), l'exportation de produits manufacturés d'une valeur de 1 milliard de dollars représente 230 millions de dollars en traitements et salaires, tandis que l'exportation de ressources d'une valeur de 1 milliard ne représente que 68 millions de dollars en traitements et salaires; ceci, à mon sens, confirme le bien-fondé de la décision de favoriser l'industrie manufacturière plutôt que l'industrie extractive au Canada.

Je veux parler brièvement du double programme d'aide financière et consultative visant à améliorer la gestion des industries, tel que l'annonçait il y a plusieurs mois, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). La première partie traite de la mise au point de cours d'administration visant à accroître la compétence gestionnelle dans l'industrie en aidant les experts, l'industrie, les associations commerciales ou de gestion à reviser ou à mettre au point leurs cours de formation administrative. La deuxième partie du programme s'intitule «Aide aux petites entreprises». Elle sera élaborée en étroite collaboration avec le Service administratif canadien outre-mer (SACO). Des initiatives gouvernementales de ce genre, grandes ou petites doivent être très bien accueillies. En fait, d'après moi, il n'est possible de trouver une solution au problème des investissements étrangers que dans le contexte d'une politique industrielle générale. Je crois que notre politique industrielle actuelle n'est plus entièrement satisfaisante. Elle reste trop proche de la politique traditionnelle de maintien des droits de douane à un niveau élevé et d'encouragement des entreprises étrangères à venir s'installer au Canada sans autres conditions ni garanties.

En outre, il faudrait s'attacher aux domaines suivants: les sciences et la technologie, la rationalisation des entreprises, l'élaboration d'une politique fiscale qui favorise davantage le secteur de la fabrication que le secteur minier, ce qui est très important, et l'accroissement de l'aide financière aux petites entreprises canadiennes qui désirent s'agrandir, et surtout aux petites entreprises aptes à se perfectionner sur le plan technologique. Je crois que cette politique industrielle devrait être élaborée par des chefs ouvriers dans les provinces, et non simplement imposée par le gouvernement du Canada. Quand il s'agit d'une question aussi compliquée que celle-ci et dans une société aussi démocratique que la nôtre, il ne suffit plus que la politique industrielle soit dictée d'en haut. Non seulement doit-elle être soigneusement étudiée mais elle doit être élaborée par ceux qui y sont mêlés.

Je suis d'avis qu'une politique industrielle générale exigera d'autres mesures négatives en vue de contrôler la mainmise étrangère comme les dispositions du bill C-201. L'accent général de cette politique devrait être positif de façon à encourager l'essor de l'industrie canadienne et de l'industrie à appartenance canadienne. Le pataugement de l'opposition officielle sur ce sujet montre bien les difficultés de formuler une politique totale d'un seul coup. Il se peut que le Nouveau parti démocratique se fourvoie, et c'est ce que je pense, mais du moins sa réponse n'est pas ambiguë. Parce que le bill ne correspond pas en tout point à ce qu'ils veulent, ils s'y opposent. L'opposition officielle est ambiguë sur toute la ligne. D'une part, ils prétendent que le bill ne va pas assez loin et d'autre part, ils prétendent qu'il ne doit rien faire car il n'a pas l'assentiment des provinces, et ils trouvent encore bien d'autres raisons.

Le dernier paragraphe du discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—il est regrettable qu'il ne soit pas à la Chambre à l'heure actuelle—est un chef d'œuvre d'obscurcissement. C'est tout à l'honneur de son ingéniosité mais non pas de ses convictions.

Permettez-moi de chercher le texte du député de Palliser. Dans un discours prononcé hier à la Chambre, le député a dit que le projet de loi venait s'ajouter à une longue liste de tentatives—quelques-unes infructueuses, quelques-unes fructueuses—de la part de ce gouvernement pour enlever des pouvoirs aux provinces. Il semble insinuer qu'il s'agit du pouvoir de dépenser. Si j'en avais le temps, il me ferait plaisir de vous parler du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, pouvoir que ne semble pas vouloir lui accorder le député de Palliser. Les membres de son parti peuvent dire s'ils partagent cette opinion. Je suis sûr que tous les députés savent que le gouvernement du Canada a proposé des limites à son pouvoir de dépenser qui pourraient être fixées si on en venait à une entente générale constitutionnelle avec les provinces. Le fait est qu'il n'y a aucun lien entre ce bill et le pouvoir de dépenser. On pourrait facilement le justifier en vertu de l'article 91(25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui donne au gouvernement autorité sur les étrangers. C'est cette autorité sur les étrangers qui donne au gouvernement le droit de légiférer sur des questions comme celles-ci, de même que d'autres pouvoirs qui peuvent être utilisés dans le même sens. L'autorité constitutionnelle du gouvernement fédéral n'est pas en jeu. Ce qui est en jeu, en fin de compte, c'est la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait agir sans la participation des provinces et c'est là bien autre chose.

• (1700)

Je ne sais trop si la proposition du député d'Egmont (M. MacDonald) vise à nous lancer sur une fausse piste ou si nous devons la prendre au sérieux. Je veux parler de sa proposition d'instituer un organisme de révision supérieur, composé de membres désignés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il m'est difficile de croire qu'il puisse proposer sérieusement de faire régenter toute l'orientation de l'économie canadienne par un groupe de délégués.

C'est le discours du député de Selkirk (M. Rowland) qui résumait le mieux les arguments de l'opposition relatifs aux détails du bill. Il signalait, entre autres, que l'organisme de surveillance dont on propose l'établissement ne serait pas un organisme indépendant. Je répondrai de la même façon que le député d'Egmont. Le pouvoir de régir ainsi l'économie canadienne serait de trop grande envergure pour qu'on le mette entre les mains d'un organisme indépendant. Un tel pouvoir, avec tous les devoirs qu'il suppose, devrait être entre les mains des représentants élus de la population. Je rappelle ici que l'attaque du Nouveau parti démocratique contre la Corporation de développement du Canada tenait précisément au fait que cette société était trop indépendante. Le même argument peut jouer contre ce qui est implicitement proposé ici.

M. Rowland: Le député ne croit-il pas, comme moi, que ce n'est pas tellement l'indépendance de l'organisme de surveillance qu'il faut craindre, mais le fait que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'est pas l'organisme qu'il faut pour exercer cette surveillance, à cause du conflit d'intérêts que ses fonctions susciteraient?

M. MacGuigan: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord. Il me semble que le ministère de l'Industrie et du Commerce dispose d'assez de personnel spécialisé pour s'occuper de l'administration complexe qu'engendrera la mesure à l'étude.

L'autre argument invoqué par le député de Selkirk au sujet de ce qu'il a appelé les erreurs commises dans le bill a trait à la déclaration selon laquelle le bill a pour objet non pas d'interdire les mainmises comme telles, mais d'assurer qu'elles soient avantageuses pour le Canada. Il me semble évident qu'il y aura moins de mainmises, si la loi est adoptée, qu'il ne s'en produit actuellement. Les décisions d'affaires sont souvent assez aléatoires qu'en ajoutant une foule d'exigences le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pourra les rendre peu économiques. Je ne puis qu'en conclure que moins d'étrangers voudront se porter acquéreurs au Canada à l'avenir. D'ailleurs, on oublie parfois que la mesure s'appliquera non seulement à l'achat des entreprises qui appartiennent actuellement aux Canadiens mais aussi à celles qui sont la propriété d'étrangers, si elles changent de mains.

En admettant qu'elle réduira le nombre des mainmises étrangères, je ne vois pas que le député et ses amis puissent rejeter une mesure qui s'oriente dans cette voie, d'autant plus que la seule alternative serait une politique interdisant toute mainmise étrangère. Ce critère dont le ministre devra se souvenir en déterminant si une prise de contrôle doit être permise, c'est l'effet qu'elle aura sur le niveau de toute l'activité économique du Canada, y compris l'emploi. Dans ces circonstances, je conçois difficilement que le député tire une telle conclusion.

Je voudrais parler d'une préoccupation particulière. Y a-t-il des dispositions qui assurent suffisamment les libertés civiles des individus? Même les gens d'affaires ont droit au respect à l'égard de leurs libertés civiles. La seule façon dont on puisse l'établir de façon satisfaisante, c'est par une étude au niveau du comité. Il faudra examiner toutes les protections et toutes les sauvegardes offertes avant de décider s'il y a suffisamment d'assurances contre l'arbitraire.

Je le répète, la complexité même du dispositif fait surgir beaucoup de problèmes quant à son efficacité. Je suppose qu'on doit s'y attendre, mais, une fois encore, ce qui me rassure, c'est de croire que le ministère de l'Industrie et du Commerce dispose de suffisamment d'expérience pour pouvoir régler la situation de façon satisfaisante. J'admets que le bill ne répond que dans une faible mesure au problème général de l'investissement étranger. Cependant, il répond au problème qu'il vise, le plus aigu, celui de l'emprise étrangère.

Le député de Selkirk demande quel sera le sort des prises de contrôle, dans l'intervalle précédant l'adoption de cette mesure législative, et il reproche au bill de ne rien prévoir pour cette période de carence. Si l'opposition s'inquiète sincèrement, elle devrait collaborer en permettant au bill de franchir rapidement les autres étapes de son étude; ce serait la meilleure protection à notre portée, la meilleure manière de montrer le souci que nous causent les prises de contrôle étrangères. J'ai veillé à ce que mes remarques soient brèves en vue de la réalisation de cet objectif.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat sur la prétendue mesure ministérielle sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers. J'ai employé le mot «prétendue», mais le mot «présumée» aurait fait tout aussi bien.

Le premier paragraphe du bill est ainsi conçu—et je prie les députés de me suivre et de partager mon étonnement au sujet de la présomption que renferme ce préambule:

Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes.

On me pardonnera, je crois, de présumer que le gouvernement a étudié le problème—s'il en est—que posent les placements étrangers dans les entreprises canadiennes. On me pardonnera, je crois, de présumer que le gouvernement a souligné les divers dangers qui menacent notre économie et notre souveraineté par suite de ces placements, notamment lorsque des étrangers détiennent un intérêt prédominant dans des entreprises canadiennes.

Cependant, tel n'est pas le cas. Le gouvernement n'a circonscrit aucun danger précis pas plus qu'il n'a évalué les effets réels de l'appartenance étrangère ou canadienne sur nos entreprises et industries. Ce bill est encore un exemple de l'antique méthode qui consiste à mettre la charrue avant les bœufs. C'est un exemple classique de la tendance qu'a le gouvernement à se lancer dans des mesures correctives massives sans avoir d'abord identifié et défini le problème qu'il veut résoudre.

• (1710)

Malheureusement, le NPD s'est évertué à alerter l'opinion publique canadienne aux dangers d'une mainmise économique et politique américaine si nous ne rachetons pas le Canada aux étrangers. Nous entendons les mêmes fadaises émises par les ultra-nationalistes sous la conduite du brasseur de théories économiques du parti libéral, Walter Gordon. Nous connaissons tous l'histoire de Walter Gordon. Nous voyons périodiquement son fantôme flotter au-dessus des bancs d'en face influençant les politiques économiques de l'actuel gouvernement malgré qu'on l'ait banni depuis longtemps du parti libéral. Son infâme taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction fut acceptée d'emblée par le précédent gouvernement libéral et religieusement conservée par l'actuel gouvernement mettant ainsi les logements hors de portée de la vaste majorité de nos concitoyens et l'industrie du bâtiment aux mains de prometeurs et de spéculateurs. Qu'on essaie, chez ceux à ma gauche, de me prouver le contraire.

La seule tentative de la part du gouvernement actuel en vue d'identifier ce qu'on appelle le problème des investissements étrangers a été récemment faite par le très compétent ministre du Revenu national (M. Gray) dans le rapport qui porte son nom. Il est regrettable que son initiative, comme celles de ses collègues, soit restreinte et qu'il n'ait pu étudier définitivement la question. Du fait que le rapport Gray n'a pu cerner tout le problème, il est évident qu'on a donné au ministre l'instruction de rédiger un document anodin qui servirait de préliminaire au dépôt du bill actuel. Je conviens avec mon préopinant qui a demandé de renvoyer aussitôt que possible ce projet de loi au comité afin qu'il l'examine plus minutieusement et que la Chambre le modifie s'il en est besoin.

Le rapport Gray ne prouve d'aucune façon que la propriété étrangère des entreprises canadiennes est préjudiciable aux intérêts du Canada et des Canadiens. Il ne fournit aucune preuve non plus d'un avantage quelconque qui résulterait du rachat d'une entreprise ou d'une industrie appartenant à des hommes d'affaires étrangers qui les auraient établies. J'en suis fort déçu, à l'instar de la plupart des Canadiens qu'on a assujettis à un barrage de critiques et de points de vue alarmistes sur le danger que représentent les prises de contrôle étrangères, car je voudrais bien savoir au juste quelle est la situation et s'il y a ou non danger que nous perdions les rênes de notre économie.

Il n'y a pas un seul iota de vérité dans l'assertion selon laquelle le Canada, en tant que nation, n'exerce pas un contrôle effectif sur son économie—et le mérite en revient au gouvernement actuel et à ceux qui l'ont précédé—si l'on table sur les preuves sérieuses que nous avons en main. En l'absence d'une preuve irréfutable de la mainmise étrangère, il me faut déférer à l'opinion de la plupart de nos banquiers et de nos industriels selon laquelle le Canada a la haute main sur tous les secteurs de son économie et qu'il ne court, à ce propos, aucun danger immédiat ou à long terme.

On a la preuve que les entreprises et industries d'appartenance étrangère, ou contrôlées par l'étranger, sont aussi bons citoyens que les entreprises appartenant à des Canadiens. Il y a maintes preuves que sans l'arrivée de capitaux et d'expertise étrangers qu'on a constatée au cours des 50 dernières années, bien des secteurs de notre économie n'atteindraient toujours pas des normes acceptables. Je parle d'après ma propre expérience, car j'ai constaté que c'était le cas, au cours des 25 années où je me suis consacré aux affaires avant d'être élu à la Chambre. Nos industries minière, du bois, de pâte et papier, métallurgique, de l'automobile et une vaste proportion de nos industries de main-d'œuvre ont été établies à l'origine, ou depuis, grâce aux capitaux fournis par des entrepreneurs étrangers. C'est ce qui s'est produit depuis la Confédération. Un exemple notoire de ce fait est l'arrivée de capitaux britanniques à laquelle on doit presque entièrement la construction du Canadien Pacifique, l'instrument même de la Confédération.

J'aimerais, à ce stade, recourir à un exemple que nous connaissons tous pour montrer à quel point bon nombre de nos nationalistes économiques voient tout en noir. Je veux parler de l'usine exploitée par la Canadian International Paper Company au Témiscamingue, au Québec. Nous regrettons tous la fermeture de l'usine et la perte d'emploi de centaines des habitants de cette ville. La Canadian International Paper Company s'est toujours montrée bon citoyen. Pendant les 52 dernières années, la société a dépensé des dizaines de milliards de dollars en immobilisations, en améliorations, en impôts, en salaires, et de diverses autres façons, pour remplir ses obligations envers la collectivité, envers le pays et envers ses actionnaires. Elle a été l'employeur principal de la ville, et elle a été un bon employeur. On nous informe maintenant que l'usine est fermée parce que le marché pour le produit de cette société a changé au point que l'entreprise n'est plus rentable. Les employés de la compagnie sont stupéfaits et inquiets, cela se comprend. Ils s'inquiètent de leur avenir et de leurs familles.

Depuis l'annonce de la fermeture de l'usine de Témiscamingue, des économistes canadiens donnent à entendre que le siège social de la société se trouve à New York et que, par conséquent, elle est une filiale d'une entreprise américaine. La compagnie se transforme soudainement de bon citoyen en coupable. On nous dit maintenant que c'est là un des dangers de l'appartenance ou du contrôle étrangers de grandes entreprises et que cette société aurait survécu si elle avait été canadienne.

On peut en citer un autre exemple, celui d'une société bien connue de nous tous, l'une des plus grandes du monde et d'importance capitale pour le Canada, la International Nickel, à Sudbury. Bien que tous les travaux concernant l'exploitation minière et la fonderie se fassent au Canada, le siège social de cette société se trouve à New York. Je n'ai aucune objection à cela dans la mesure où la société demeure, comme elle l'a toujours été, une société bien canadienne. Elle dispose d'un marché mondial, tout comme elle fait l'objet d'une réputation mondiale. Falconbridge est une autre société qui jouit d'une réputation semblable.

Considérons deux éléments fondamentaux de l'exploitation de cette société à Témiscamingue. La Canadian International Paper Company n'a pas attendu le dernier moment pour essayer de prendre des mesures correctives. Au cours des dernières années, elle a cherché à prendre différentes mesures pour compenser les effets du manque de débouchés que connaît sa production. Elle a cherché des moyens d'adapter ses installations à la production de biens plus durables, mais elle n'a pas trouvé de solution. Maintenant que l'on a obligé l'usine à fermer, la société s'est arrangée pour aider tout organisme gouvernemental ou privé à utiliser les installations pour fabriquer tout produit vendable, en vue de minimiser l'incidence de cette fermeture sur les habitants de l'endroit. Cela ne montre pas que les géants industriels sont insensibles, ou qu'ils ne s'intéressent pas au bien-être des citoyens du pays hôte.

Je regrette de devoir dire qu'Ottawa est devenu une telle jungle bureaucratique pendant les quatre années de mandat de notre gouvernement, que je frémis en pensant aux conséquences de ce projet de loi. Le fait qu'un groupe de bureaucrates se trouve habilité à juger de l'admissibilité d'un investisseur au Canada, et à évaluer l'avantage ou le désavantage que représente cet investisseur pour l'économie canadienne, ne me dit rien qui vaille. A mon avis, les dispositions du bill qui donnent tout pouvoir au ministre et, par conséquent, au cabinet sont inopportunes. Comment pouvons-nous logiquement nous attendre que ces gens en connaissent plus sur une entreprise que ceux qui ont passé leur vie à apprendre leur métier et qui non seulement le connaissent à fond mais connaissent aussi les rouages des marchés mondiaux?

• (1720)

L'hon. M. Pepin: Soyez sans crainte, nous avons quelques hommes d'affaires.

M. Alkenbrack: J'espère bien, monsieur le ministre. Le ministre dit qu'il demandera l'avis d'hommes d'affaires à propos de ces questions. J'espère qu'il le fait et qu'il le fera toujours lorsque ce bill aura pris force de loi. Si c'est là la réponse au problème qu'a décrit le gouvernement, je suis alors plus que jamais résolu à m'enquérir sur sa nature et son étendue.

Nous avons à Napanee un problème dont je voudrais entretenir la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Je vous en prie, ne le faites pas.

M. Alkenbrack: Le ministre me prie de n'en rien faire. Il serait sans doute intéressé d'apprendre que 400 emplois sont en jeu.

L'hon. M. Pepin: Envoyez-moi une lettre.

M. Alkenbrack: Napanee Industries, successeur des anciennes fonderies de Napanee, est une entreprise assez importante qui construit la fameuse chaudière automatique Napanee de réputation nationale. Elle construit aussi du matériel ferroviaire, notamment des wagons plats, des wagons-trémies et des voitures de chemin de fer. L'usine appartient à l'entreprise de M. Walter Gordon, la Corporate Management Limited. A cause d'une récente disette de commandes de matériel ferroviaire, cette usine est maintenant à vendre, et tout le monde sait que l'entreprise de M. Gordon cherche à s'en défaire au plus tôt. J'espère que le ministre s'intéresse encore à ce renseignement.

Napanee Industries subit depuis quelque temps une concurrence injuste, en particulier de la part d'entreprises montréalaises et québecoises qui, me dit-on, sont subventionnées par le gouvernement québecois parce qu'elles sont les adjudicataires pour des commandes de matériel ferroviaire. En raison de cette concurrence et du marché restreint pour ce produit au Canada, il me paraît évident, comme il l'est sans doute pour le ministre, que tout acheteur éventuel de cette entreprise doit avoir accès à un important marché international ou continental. Il est donc peu probable que la Corporate Management Limited vende cette entreprise à un autre acheteur qu'une société étrangère. Autrement dit, il est fort probable que les enchérisseurs soient des Américains. Le gouvernement, soucieux de sauvegarder les emplois de 400 hommes, permettra-t-il la vente de cette entreprise à un acheteur américain? M. Walter Gordon, qui préside le comité pour un Canada indépendant, sera-t-il toujours disposé à la vendre à une société américaine? Voilà le problème qui se pose actuellement au sujet de Napanee.

On a rapporté l'autre jour que le premier ministre (M. Trudeau) avait annoncé à Winnipeg qu'il y aurait achat de 2,400 wagons-trémies. Il aurait dit que les achats se feraient au Québec ou à Hamilton. Qu'on me permette de proposer au premier ministre d'étudier l'à-propos de faire fabriquer certains de ces wagons-trémies à Napanee où nous avons besoin de ce travail, ce qui mettrait fin aux congédiements réguliers qui se produisent actuellement. Je suis persuadé que le ministre se soucie davantage du problème maintenant que lorsque je l'ai abordé. Je le remercie de son attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les propos du député revêtent, j'en suis certain, beaucoup d'intérêt pour un grand nombre de députés, peut-être pour tous; comme le député le laisse entendre, il profite de ce qu'il a la parole pour exposer de toute évidence une situation d'intérêt purement locale. Il doit se rendre compte que la Chambre est saisie d'un bill bien précis, le bill C-201, et je présume que ses propos s'y rapportent. Il pourrait peut-être expliquer à la présidence comment il observe en ce moment le principe de pertinence.

[M. Alkenbrack.]

M. Alkenbrack: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Avec toute la déférence que je vous dois, c'est exactement la raison pour laquelle j'ai abordé la question, parce qu'elle a trait à la vente possible de cette société à une société étrangère. Cela a trait directement au bill C-201. Cette entreprise a été victime de concurrence déloyale et, d'ailleurs, j'ai divulgué la source de cette concurrence. Elle a également d'autres concurrents, à Hamilton, entre autres, où d'autres sociétés offrent pour cet équipement des prix inférieurs aux siens.

Une idée fausse existe depuis longtemps chez certains d'entre nous, selon laquelle l'anti-américanisme prouverait qu'on est pour le Canada. Rien ne saurait être moins vrai. Quand on est contre quelque chose on est contre, tout simplement. Il semble en être de même dans cette mesure législative où le gouvernement nous démontre qu'il est en faveur de l'industrie canadienne en se prononçant contre d'autres secteurs. Si c'est la volonté du gouvernement de promouvoir les affaires et les intérêts canadiens, il peut compter sur mon appui sans réserve. Je suis entièrement en faveur d'une telle politique, mais je crains bien que le gouvernement actuel ne soit contre certains et en faveur de personne. Je signale la mesure globale de réforme fiscale qu'on a récemment imposée à la Chambre au moyen de la clôture. Elle constitue un cauchemar administratif pour l'entreprise canadienne et a déjà découragé des entreprises qui existaient de longue date de poursuivre leurs activités. Elle a déjà poussé les propriétaires d'entreprises canadiennes à les vendre à quiconque dispose des fonds et du désir d'acheter. Rien ne stimule plus les Canadiens à se lancer dans de nouvelles affaires avec leurs propres capitaux, car le risque est trop grand et ils ne sont pas protégés.

Les néo-démocrates et les nationalistes mettent tout sur le dos des sociétés multinationales. On veut nous faire croire que ces sociétés vont nous engloutir, nous saigner à blanc et nous abandonner ensuite à notre sort. Cela paraît bien effrayant, jusqu'à ce qu'on examine la situation de près, surtout si on considère les sociétés multinationales qui appartiennent à des Canadiens, et il y en a. Nos banques à charte ont été parmi les premières sociétés multinationales du monde et se sont fait une réputation enviable dans presque tous les pays. Dans presque tous les coins du monde, on trouve une succursale d'une banque canadienne, et ce sont les plus stables et les plus respectées qu'on puisse trouver. Le caractère multinational de nos banques a profité au pays et aux Canadiens qui en possèdent les actions.

Nos banques et institutions financières ont un monopole quasi total chez nous. Nos gouvernements ont résisté fermement aux efforts tentés par les banques et sociétés de placement étrangères pour s'établir au Canada. Beaucoup de nos banquiers les plus éminents croient que nous courons de grands risques en poursuivant cette politique. Nous voulons nous installer et de fait nous nous installons dans d'autre pays, et pourtant nous refusons aux autres pays d'en faire autant chez nous. Il est dit que nous voulons le drap et l'argent et que nous pourrions être exclus des pays que nous excluons du Canada. Cet exemple démontre que l'investissement étranger est une médaille à deux faces et bien que nous ayons tendance à bondir lorsque quelqu'un crie à l'envahisseur, nous n'entendons pas les mêmes cris d'alarme dans les pays où il y a des sociétés canadiennes ou dominées par des Canadiens.

Il y a autre chose dans ce bill qui m'inquiète et c'est l'article 3. Par définition, nous voyons qu'une succursale canadienne d'une entreprise est légalement constituée ailleurs qu'au Canada et qu'elle a des établissements auxquels les employés se rendent pour le travail. Il s'agit là soit d'un autre exemple de la façon confuse qu'a le gouvernement actuel d'envisager la rédaction des lois, soit d'une tentative de donner une impression complètement fausse.

• (1730)

Toute société au Canada doit être légalement constituée en vertu des lois fédérales et de celles des provinces dans lesquelles la société a des bureaux. Un de ces exemples est la société Ford du Canada. Cette société est une compagnie à responsabilité limitée qui est constituée légalement en vertu de lois fédérales et provinciales et elle est assujettie aux mêmes lois et règlements que d'autres compagnies à responsabilité limitée du Canada, que les capitaux proviennent du Canada ou de l'étranger. Toute personne, qu'elle soit d'origine canadienne, japonaise, allemande ou autre, peut acheter des actions de la société Ford du Canada. Tout ce qu'elle doit faire si elle croit que les actions d'une société doivent être entre les mains de Canadiens, c'est appeler son courtier. Je donne ce conseil à toute personne qui croit fortement en la possession des sociétés fonctionnant au Canada. Faites ce que les résidents d'autres pays font, appelez votre courtier et achetez des actions. Je ne fais pas de réclame pour les actions de la société Ford, car je n'en possède pas, mais tous les intéressés peuvent en acheter.

Si les banques, les compagnies d'assurance et les citoyens canadiens avaient accepté d'investir dans nos ressources et nos industries de fabrication, entreprises fort aléatoires, les étrangers n'auraient pas trouvé d'aussi nombreuses occasions d'investir eux-mêmes. Il ne servirait de rien pour l'instant de les mettre tous dans un même sac, de les déclarer coupables et de les punir pour avoir osé investir dans notre pays. Jugeons tout au moins la situation à sa juste valeur et déterminons si oui ou non elle est inacceptable. Avant de nous engager la tête baissée dans la voie des mesures correctives, identifions d'abord le problème. Il appartiendra à la chambre, par le truchement de son comité, d'élaborer au cours des prochains jours une mesure susceptible d'améliorer la situation économique du Canada.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, contrairement à l'opinion émise par mon préopinant, j'estime que l'érosion de notre indépendance nationale à atteint des proportions alarmantes. Le Canada est devenu un satellite, lui qui se laisse imposer une situation de dépendance militaire, économique et culturelle par rapport aux États-Unis. Dans une telle situation, la question de l'absorption politique devient impertinente. Je soutiens que les Canadiens sont devenus extrêmement conscients du danger et qu'ils se rendent compte que, sauf si des mesures efficaces et énergiques sont prises immédiatement pour s'opposer à la tendance vers le contrôle étranger de notre vie économique, la perte de notre indépendance réelle qui s'ensuivra sera bientôt un fait accompli. Face à la crise d'indépendance et de souveraineté du Canada et à la demande grandissante du public, le gouvernement a réagi en présentant le bill C-201 qui tend à instaurer un processus de revision de certaines mainmises étrangères. Sa réponse est faible et insuffisante. C'est moins qu'une demi-mesure. C'est le strict minimum. Par ce geste, il n'attaque qu'une infime fraction du problème et même là, d'une manière peu satisfaisante.

D'autre part, nous ne devrions pas nous en étonner. Cela cadre avec les états de service et la philosophie du parti au pouvoir à l'heure actuelle. L'indépendance économique du Canada est étroitement liée à son indépendance politique. Le gouvernement a clairement révélé sa philosophie: elle tend inévitablement au continentalisme dont est née la situation actuelle.

Dans sa «Politique étrangère au service des Canadiens», série de déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) émises en 1970, le gouvernement explique sa façon de concevoir les affaires internationales et d'établir ses priorités. Il développe six thèmes de politique nationale en accordant la priorité à la croissance économique.

A la page 32 de la première brochure sur la politique étrangère, on déclare ceci, et je cite:

> Après étude de ces hypothèses et de nombreuses autres, et voulant avant tout s'appliquer à ce que le Canada peut faire le mieux dans la poursuite de ses objectifs à l'étranger, le gouvernement croit que le plan d'action général de sa politique dans les années 70 devrait être fondé sur un ordre de priorités qui accorde la plus grande importance à la croissance économique, à la justice sociale et à la qualité de la vie. Les politiques orientées vers la paix et la sécurité et vers la souveraineté et l'indépendance seraient simplement replacées dans un nouvel ensemble de priorités.

Notre parti rejette ces priorités. Naturellement, viser à accroître l'économie du pays est un objectif louable, mais dans notre optique, la souveraineté et l'indépendance du Canada viennent en premier lieu et la paix et la sécurité dans un monde nucléaire devraient primer l'expansion économique. Comme cette philosophie guide nos pas, nous ne sommes pas disposés à sacrifier la souveraineté et l'indépendance du Canada au profit de la croissance économique. En vérité, nous affirmons qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner notre économie au contrôle étranger pour assurer l'expansion économique du Canada. Dans notre optique, le Canada a les richesses et les moyens de financer sa propre expansion.

Notre attitude ne découle pas d'un esprit nationaliste étroit, chauviniste ou anti-américain. Personnellement, je me considère un esprit internationaliste, mais je crois que la qualité du rôle bien singulier que joue le Canada pour assurer la paix, la sécurité et la création d'un monde fraternel, dépendra de son succès à préserver sa souveraineté, et son indépendance et, par dessus tout, son indépendance intellectuelle. Cette souveraineté et cette indépendance ne pourront être préservées que si le gouvernement prend des mesures vigoureuses pour contrôler l'économie canadienne.

Le problème de la mainmise étrangère est célèbre et il a été exposé dans bien des rapports qui font autorité, notamment le rapport Watkins, le rapport Gray, le rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur les relations canado-américaines. De nombreux livres ont traité du problème dans toute son ampleur. Un des meilleurs est «Silent Surrender» du professeur Kari Levitt de l'Université McGill.

Comme on l'a dit clairement au cours de ce débat, le projet de loi à l'étude n'aborde qu'un nombre restreint de prises de contrôle et les traite d'une manière peu efficace. M. Wilson du *Star* de Montréal a écrit:

Les prises de contrôle ne constituent que la plus petite partie du problème de la mainmise étrangère sur de vastes secteurs de l'industrie canadienne. Le gouvernement a manifestement choisi les prises de contrôle pour essayer d'adopter une politique très incomplète parce que c'est le secteur qui touche le moins les Canadiens, qui est le moins susceptible de faire l'objet de controverses.

Les prises de contrôle d'entreprises canadiennes par des étrangers représentent, d'après les estimations du gouvernement, seulement 10 p. 100 des investissements étrangers au Canada. Les autres 90 p. 100 représentent de nouveaux investissements par des sociétés d'appartenance étrangère, qui exercent déjà leur activité au Canada ou qui y investissent pour la première fois. Aucun de ces secteurs n'est touché par la mesure à l'étude; nous ne nous attaquons donc qu'au dixième du problème qui nous assaille.

En commentant la nouvelle politique du gouvernement en matière de prises de contrôle d'entreprises canadiennes par des étrangers, le professeur Paul Halpern, professeur associé à la faculté des études de gestion à l'Université de Toronto, a dit ceci:

• (1740)

Puisqu'on évalue la part des prises de contrôles étrangères de grandes entreprises à 10 p. 100 environ des investissements étrangers au Canada, l'organisme d'examen n'aura qu'une influence minime.

Je souscris sans réserve à cette proposition, que je suis fier de répéter.

M. Levitt écrit, dans le livre auquel j'ai déjà fait allusion et qui s'intitule «*Silent Surrender*»:

Il est un fait brutal: l'acquisition par les sociétés américaines du contrôle des secteurs de production de l'économie canadienne est financée en grande partie par l'épargne que tirent ces sociétés de la vente de ressources canadiennes, exploitées et traitées par la main-d'œuvre canadienne ... Ainsi, de 1957 à 1964, l'investissement direct américain dans les domaines de la fabrication et de l'extraction minière et pétrolière s'est fait au moyen de capitaux constitués à 73 p. 100 par les bénéfices non distribués et les réserves d'amortissement, à 12 p. 100 par des prêts de banques et d'autres intermédiaires canadiens et à 15 p. 100 seulement par de nouveaux capitaux provenant des États-Unis.

En outre, durant toute cette période les versements de dividendes, d'intérêts, de redevances et d'honoraires d'administration ont dépassé l'arrivée de nouveaux capitaux ... En d'autres termes, les États-Unis utilisent notre propre argent pour dominer l'économie canadienne—en se réservant en même temps un joli profit.

Les Canadiens ont dû admettre dans le passé qu'ils vendaient leur liberté. Il est maintenant visible que nous achetons vraiment notre esclavage. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que les chiffres que nous avait donnés cette personne sont maintenant dépassés. Elle déclarait que 85 p. 100 des fonds servant à assurer le contrôle de notre économie par les Américains proviennent de sources canadiennes. Le rapport Gray indique, je pense, que ce chiffre s'établit maintenant à 93 ou 94 p. 100.

L'attitude du gouvernement, comme le soulignait M. Wilson que j'ai cité, est si vague et si flexible qu'elle ne laisse presque rien deviner de ce qui se produira réellement plus tard. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'est vu imposer des critères de portée très générale plutôt que précise, lesquels devaient lui servir de guide dans ses recommandations au cabinet. Cette politique est susceptible de varier d'un ministre à l'autre et d'un gouvernement à l'autre. Le concept des «avantages appréciables au Canada» est vague et incertain. Je me demande si la tâche de déterminer quelle mainmise apporte des avantages appréciables au Canada devrait être uniquement la responsabilité du gouvernement.

Dans son rapport sur le sujet et après enquête approfondie, le comité des affaires extérieures a proposé la création d'un office canadien de la propriété et du contrôle; le rapport Watkins le recommandait aussi, donnant en détail les fonctions de cet office. Il n'est pas étonnant que le président du comité, le député de St. Paul (M. Wahn), dans l'éloquent discours qu'il a prononcé hier, ait reconnu que ce bill n'était qu'un petit pas en avant et l'ait qualifié d'inefficace. Toutefois, il s'est consolé à l'idée que c'est une mesure initiale. Je me demande s'il écoute le premier ministre (M. Trudeau) car ce dernier a clairement déclaré ne rien avoir à ajouter à cette loi.

Dans une entrevue qu'il accordait au *Daily Star* de Toronto, le premier ministre aurait déclaré:

Il serait peut-être tentant de dire aux lecteurs du *Star* que ce n'est là qu'une mesure initiale et que nous en prendrons une autre sous peu, mais tel n'est pas le cas. Si nous voulions en adopter une autre, nous l'aurions annoncée.

C'est la mesure que nous prenons pour le moment et nous sommes prêts à être jugés d'après elle.

L'hon. M. Pepin: Il faisait allusion à la surveillance seulement.

M. Brewin: Ma foi, ses propos étaient censés porter sur toute la question de la mainmise étrangère.

L'hon. M. Pepin: Il parlait de la surveillance.

M. Brewin: Si telle est l'explication du ministre, elle ne me satisfait pas, car je crois que ses paroles consignées dans l'article sont parfaitement claires. Je vais les relire et j'invite le ministre à en faire autant. Le premier ministre a déclaré:

C'est la mesure que nous prenons pour le moment et nous sommes prêts à être jugés d'après elle.

Je dis qu'il le sera. Il est inutile que le député de St. Paul's et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) disent que cela ne suffit pas, que nous le savons, mais qu'il y aura d'autres mesures et que celle-ci n'est qu'un commencement. Le premier ministre a indiqué clairement qu'il n'a rien d'autre en réserve. Il a parlé avec sa netteté habituelle et il ne saurait s'écarter de ses déclarations.

Un autre aspect, encore plus grave, de la question, c'est que le premier ministre, au cours d'autres entrevues, a précisé qu'il cédera cette responsabilité aux provinces, aux gouvernements provinciaux, après cette première démarche futile. De nouveau, je cite un extrait d'un éditorial qu'a publié le *Daily Star* de Toronto, le 8 mai:

Le pire dans la conduite de M. Trudeau (alors qu'il traitait de la propriété étrangère au cours d'une émission de la CTV) ce fut d'éluder la responsabilité. Il a dit que les provinces qui reprochent à son gouvernement de manquer de politiques devraient prendre l'initiative et s'assurer elles-mêmes le contrôle des investissements étrangers. Sans doute, il est des choses que les provinces peuvent accomplir indépendamment pour contrôler les investissements étrangers et obtenir un apport plus substantiel des entreprises étrangères. Mais M. Trudeau sait parfaitement bien que, dans la pratique, une province ne peut agir seule en vue d'une politique globale pertinente. Dans ce domaine, le leadership devrait venir d'Ottawa.

M. Trudeau renonce maintenant à ce rôle de premier plan et il fait piètre figure ...

Je suis heureux de citer le *Daily Star* de Toronto, vu que ce journal appuie si souvent le premier ministre. Nos vis-à-vis n'ont probablement pas saisi ce que je viens de dire. Je vais le répéter.

M. Trudeau renonce maintenant à ce rôle de premier plan et il fait piètre figure, lui dont le gouvernement fut élu pour défendre le fédéralisme canadien, lorsqu'il invite les provinces à prendre l'initiative dans un domaine on ne peut plus national par la portée et l'importance.

Il y a un autre rapport d'un comité parlementaire dont le gouvernement n'a absolument tenu aucun compte. C'est le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner la constitution. Comme on le sait ici, les membres de ce comité, représentant tous les partis, ont parcouru tout le pays et reçu des mémoires de plusieurs spécialistes et entendu des témoins de chacune des régions du pays. Je vous cite la recommandation n° 103:

Le pouvoir du Parlement fédéral à l'égard des étrangers devrait être précisé pour que le Parlement fédéral ait, sans conteste possible, pleins pouvoirs pour régler les problèmes soulevés par la propriété étrangère.

Je tiens à vous lire une partie du rapport à cause de sa grande utilité dans notre débat.

L'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'identité du Canada étaient les sujets de préoccupation qui revenaient sans cesse au cours des séances du comité. Certains témoins ont exprimé leur inquiétude à l'égard de la proportion élevée de terres, de ressources et d'industries canadiennes qui appartiennent à des non-Canadiens, plus particulièrement à des Américains. Ils ont mentionné nos terres de recréation, nos industries minière et pétrolière, nos entreprises d'exploitation du gaz naturel, nos sociétés d'édition et nos maisons spécialisées dans les publications scolaires et techniques, etc. Il a été prouvé que les investissements américains représentent 80% des investissements étrangers au Canada et que 76% des sociétés canadiennes dont l'actif dépasse 25 millions sont dans des mains étrangères. D'aucuns ont exprimé leurs craintes de voir les Canadiens perdre le contrôle tant politique qu'économique de leur pays, de se voir refuser les meilleurs emplois et terrains, d'être dirigés de l'étranger par les propriétaires d'entreprise et d'assister à l'enrichissement des autres peuples et des autres pays par les ressources du Canada et le travail de ses habitants.

Cette inquiétude à l'égard de la domination économique de notre pays se rattache étroitement à d'autres craintes exprimées devant le Comité, comme le manque d'unité nationale et d'objectifs nationaux bien précis, la tendance au régionalisme, la prolifération des Canadiens de fraîche date qui s'accrochent à la nationalité et aux symboles de leur mère patrie, l'incompréhension et les divergences qui existent entre les Canadiens d'expressions française et anglaise, entre les Canadiens de vieille souche et les nouveaux venus, entre les jeunes et leurs aînés et entre les Canadiens de naissance et les immigrants. Étant un pays pluriculturel, il est des plus important que le Canada fasse porter ses efforts sur un substrat d'unité nationale. Si les Canadiens ne développent pas en eux le sens de la solidarité et un attachement conscient à leur pays, à leur territoire et à leur ressources, ils ne pourront ni repousser la menace de la domination économique étrangère ni survivre en tant que nation. Cette solidarité et cet attachement ne doivent pas seulement être à l'échelle régionale mais à l'échelle nationale. Tous les Canadiens doivent se considérer comme étant les propriétaires associés de l'ensemble du Canada et responsables de sa gestion. Il ne devrait pas y avoir chez nous de citoyens de seconde zone. Tous doivent se sentir chez eux partout au Canada. Afin de favoriser le développement d'un nationalisme sain, nous devons apprendre à nous mieux connaître les uns les autres et à connaître notre patrie. Nous devons nous intéresser davantage à notre histoire, à notre musique, à nos arts, à nos institutions et à nos associations nationales. C'est de notre réusite en ces domaines que dépendent notre indépendance, notre souveraineté et notre unité. C'est à cette condition que les Canadiens deviendront «maîtres chez eux».

• (1750)

L'hon. M. Pepin: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, il s'agit des conclusions sur lesquelles s'est entendu un comité composé de représentants de tous les partis, et elles se rapportent à ce débat. Comment pouvons-nous réaliser cette unité si nous cédons le contrôle de nos ressources et le confions à des mains étrangères? Le comité souligne que le droit constitutionnel de s'occuper de l'emprise étrangère est peut-être mal défini. Toutefois, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous donne une compétence exclusive à l'égard des étrangers. Je suis convaincu que ce pouvoir suprême du gouvernement fédéral confère au Parlement fédéral la responsabilité fondamentale dans les questions de mainmise étrangère. Je ne dis pas que le Parlement fédéral devrait intervenir dans des questions de propriété et de droits civils sans consulter les provinces, mais que l'obligation de prendre l'initiative dans ce domaine pour empêcher une domination étrangère revient sans doute, dans notre constitution actuelle, au gouvernement fédéral. Une abdication du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement dans ce domaine non seulement révèle un manque d'autorité, mais il présente un danger pour l'unité du Canada. Comment peut-on espérer conserver l'unité du Canada si nous ne sommes pas maîtres chez nous et si notre indépendance et notre souveraineté sont diminués par le contrôle étranger?

Pour plusieurs raisons, je crois qu'aux prochaines élections le gouvernement actuel subira une défaite retentissante. Aucune raison ne pourrait mieux la justifier que la faible réaction à l'égard de la menace grave qui pèse sur l'existence du Canada en tant que nation que constitue ce projet de loi concernant l'emprise étrangère sur l'économie canadienne. Si les Canadiens sont disposés à encourager le continentalisme et à se laisser absorber par nos voisins sous tous les aspects sauf pour la forme, ils appuieront cette mesure et le gouvernement actuel. Je crois néanmoins que l'indépendance du Canada ne peut être sauvegardée que par la défaite du gouvernement actuel et son remplacement par un gouvernement capable de protéger le Canada.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, déjà, le fait que nous soyons appelés à discuter des investissements étrangers, particulièrement des investissements américains au Canada, démontre que nous sommes en difficulté et que nous n'avons pas encore trouvé les véritables solutions, parce que nous ne nous arrêtons pas à effectuer une analyse efficace et rentable des causes de ces problèmes.

On ne réglera jamais ce problème d'investissements étrangers en adoptant des lois quelconques, des lois timides ou en ne s'attaquant pas aux causes véritables du problème.

Il est bien curieux de voir l'honorable ministre lui-même, de même que plusieurs de ses collègues, venir nous chanter le sempiternel refrain, savoir que nous avons besoin de capitaux étrangers, qu'ils sont indispensables, que nous ne pouvons rien sans eux.

Monsieur le président, c'est là, à mon sens, nous donner très peu d'importance et réduire à néant le potentiel du Canada. En effet, tant que nous jugerons les problèmes financiers à partir de préjugés quelconques, comme celui à l'effet qu'il est aujourd'hui impossible à un pays comme le nôtre d'évoluer et de vivre convenablement sans être aliéné par la finance américaine, nous ferons fausse route.

Quant à ce préjugé, il s'agirait tout simplement de le détruire. Il faudrait uniquement ne plus s'en occuper,

car—nous ne le répéterons jamais assez, et je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre,—ce qui compte, en ce monde, pour tout individu, peu importe le lieu qu'il habite, c'est d'avoir la possibilité de se procurer facilement les biens de consommation nécessaires afin de vivre convenablement.

Lorsque nous sommes dans un pays aussi riche que le Canada et que nous avons tout le potentiel pour nourrir, vêtir, abriter toute la population sans recourir à l'étranger, il est stupide de parler de la nécessité absolue des capitaux étrangers. Nous n'avons qu'à nous fier à notre propre pouvoir, et nous n'aurons pas à réclamer la permission des étrangers pour nous développer.

Une fois que l'on aurait mis en application de tels principes, monsieur le président, je suis assuré que l'honorable ministre aurait bien d'autres solutions à proposer que celles contenues dans le projet de loi.

Je vous ferai remarquer, monsieur le président, qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Français*]

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR 1971 QUANT AU RÉGIME DES NOMINATIONS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique pour 1971, déposé hier à la Chambre comme le veut la coutume, a fait l'objet dans la presse de ce matin d'interprétations inquiétantes, fondées peut-être sur un malentendu. La question en cause, soit les exigences sur lesquelles sont fondées les nominations dans la Fonction publique, est de toute première importance pour le public et la Chambre. Compte tenu de toutes les circonstances, le gouvernement estime qu'il faudrait renvoyer le rapport à un comité de la Chambre où l'on pourrait l'examiner avec le président de la Commission et obtenir des précisions.

• (1410)

On ne se rend généralement pas compte, je pense, qu'aux termes de la loi, la Commission de la Fonction publique est un organisme indépendant comptable au Parlement et non au gouvernement. La Commission est indépendante en vertu des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique comme le sont d'autres fonctionnaires directement comptables au Parlement.

Depuis la parution des nouvelles, dans les journaux ce matin, j'ai examiné les alinéas pertinents du rapport annuel et je dois dire qu'il me semble qu'on l'a mal interprété. Selon les comptes rendus des journaux, on «abandonnerait» le régime du mérite ou celui-ci serait «sur le point de disparaître». Je n'ai trouvé aucune déclaration en ce sens dans le rapport. Celui-ci affirme qu'il existe un problème pour ce qui est de «l'égalité des chances» pour certains groupes à une pleine représentation dans la Fonction publique. Il donne à entendre que la solution du problème «n'est probablement pas étrangère à une conception dynamique du mérite.» D'après ce que je crois comprendre, le rapport ne propose pas l'abandon du mérite, mais il recommande plutôt que des moyens soient trouvés, afin de permettre à tous les gens de tous les groupes d'être envisagés sur un même pied en vue d'être désignés à un poste accordé en fonction du mérite. De toute façon, il est évident qu'il existe une certaine confusion et des malentendus et il importe de les dissiper.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que quelle que soit l'interprétation du rapport, la position du gouvernement est indiscutable. Il s'en tient carrément au principe du mérite pour les nominations dans la Fonction publique et c'est un principe qu'il continue à préconiser.

Si les leaders à la Chambre peuvent s'entendre pour renvoyer le rapport à un comité de la Chambre qui l'examinera sans délai, le gouvernement est disposé à prendre les dispositions voulues pour l'y déférer.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a dû préparer sa déclaration à la hâte, puisqu'il n'a pas eu comme à l'accoutumée la courtoisie d'en fournir des exemplaires aux chefs des partis de l'opposition. Cependant, je dois dire que j'accueille favorablement sa déclaration qui porte sur une question importante. Elle est importante d'une part, en ce qu'elle apporte des précisions sur le rapport de la Commission de la Fonction publique et, d'autre part, en ce qu'elle rassure les Canadiens sur la pensée des commissaires de la Fonction publique. Je me réjouis que, dans sa déclaration de cet après-midi, le premier ministre ait indiqué qu'il était catégoriquement pour le principe de la nomination et de l'avancement au sein de la Fonction publique en fonction du mérite. Si, comme je le crois, le rapport de la Commission de la Fonction publique a semé la confusion, dans les esprits, c'est que la teneur de la première partie était tout à fait de nature à l'y faire naître. Par exemple—je serai bref—il y a cet énoncé:

> Comme la notion de mérite eut pour origine la volonté d'éliminer le patronage, on a eu tendance à lui attribuer un caractère sacré.

En prenant cette déclaration au pied de la lettre, certaines personnes auront tendance à croire que le principe a été abandonné dans une certaine mesure. Plus loin dans le rapport, on dit:

> Mais la Commission s'est penchée plus attentivement sur cette notion de mérite au cours des dernières années.

On y parle ensuite de l'amélioration sensible de la Fonction publique qu'a donné le système du mérite. La dernière déclaration que j'ai citée semble avoir donné l'impression à bien des gens que la notion du mérite était en train d'évoluer considérablement. Plus loin dans le rapport, on dit:

> On sent de plus en plus que le système du mérite a jusqu'ici été appliqué dans un sens trop étroit et que ces groupes n'ont pas bénéficié de chances égales.

C'est là l'interprétation qu'en donne le premier ministre, mais il y a d'autres interprétations possibles.

J'estime donc, moi aussi, qu'il est de la plus haute importance que toute cette affaire soit clarifiée et j'appuie le renvoi au comité où l'on pourra questionner la Commission de la Fonction publique et elle pourra expliquer sa position et dire clairement au pays exactement ce qui en est. La situation sera claire si la Commission n'a pas dépassé le cadre de l'autorité qui lui est conférée par un acte de notre Parlement qui n'offre pas de choix: il faut respecter le système du mérite dans la Fonction publique. S'il existe des doutes, il faudra les dissiper car il est clair que la première page du rapport surtout suscite aujourd'hui un grand malaise dans notre ville et probablement partout au Canada.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette aussi, bien que je ne blâme pas le premier ministre (M. Trudeau), que nous n'ayons pas pu prendre connaissance de sa déclaration avant qu'il ne la fasse.

Je ne lirai pas certains extraits de la première page du rapport, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déjà fait. Toutefois, je me demande si la Commission aurait écrit cette page si elle ne se propose pas de saper le système du mérite. Je ne comprends pas pourquoi la Commission a écrit certaines phrases et paragraphes au début du rapport, dont certains ont été cités par le chef de l'opposition, sans songer à faire quelque chose, en vue de saper le système du mérite. Je ne comprends pas comment le premier ministre peut lire ces passages et affirmer que la Commission tient encore au système du mérite. Ce n'est évidemment pas le cas. Il pourrait y avoir des moyens utiles et souhaitables au point de vue social d'appliquer le système du mérite autrement que dans le passé. Toutefois, j'ai lu attentivement cette partie du rapport et telle n'est pas sa signification. Ni les journaux, ni personne d'autre ne sont à blâmer de la présence de ces déclarations dans le rapport.

Je crois qu'il importe de signaler maintenant que ce que nous sommes en train de débattre n'est pas seulement une question de politique. Il s'agit d'une exigence statutaire. Je rappelle aux députés que l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule précisément que les nominations à des postes de la Fonction publique doivent être faites selon une sélection établie au mérite.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il ne s'agit pas seulement d'une question de politique de la Commission, mais d'une exigence statutaire l'obligeant à agir d'une certaine façon.

Je dois aussi rappeler un souvenir très vivace dans ma mémoire, à savoir qu'au cours des discussions relatives à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique au sein d'un comité dont mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même faisions partie, j'ai plaidé devant le secrétaire du Conseil du Trésor, qui était alors M. George Davidson, contre les dispositions de ces lois qui réservaient à la Commission de la Fonction publique des droits exclusifs en matière de nomination, d'avancement, de classement, de reclassement et dans tous les autres secteurs qui portent sur la sécurité de l'emploi. Les négociations collectives ordinaires ne les visent plus. Votre Honneur se rendra compte dans un instant pourquoi la chose est pertinente. La raison invoquée pour un tel retrait c'est qu'il n'était pas possible de les assujettir à la négociation. Il faut tenir compte du mérite en ce qui concerne les nominations, l'avancement et le classement. C'est la raison qu'on nous avait donnée pour ne plus soumettre aux négociations collectives le secteur normalement le plus important.

• (1420)

Je suis heureux aussi que le premier ministre reconnaisse que ce rapport, cette partie-ci du rapport surtout, devrait faire l'objet d'une étude en comité. A ce sujet, mon ami de Winnipeg-Nord-Centre a une motion à proposer aux termes de l'article 43 du Règlement, ce qu'il fera avec la permission de Votre Honneur. Il a donné avis de sa motion au leader du gouvernement à la Chambre et j'espère que les députés l'approuveront à l'unanimité. Nous sommes disposés à l'accepter sans débat.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons appeler les choses par leur nom. La controverse au sujet du système de mérite en vigueur dans les cadres de la Fonction publique ne date pas d'hier. De fait, nous entendons dire assez souvent qu'actuellement, à la Fonction publique, si un candidat ne parle qu'une des deux langues officielles, il ne peut obtenir un emploi.

Il y a dans la Fonction publique comme ailleurs des préjugés quant à l'embauche. Je crois que le critère de la compétence devrait primer sur tous les autres lorsqu'il s'agit d'embauche à la Fonction publique.

Monsieur l'Orateur, je trouve tout à fait injuste de dire, par exemple, à un fonctionnaire unilingue de 50 ans: Si vous n'apprenez pas l'autre langue officielle, vous perdrez votre emploi d'ici un an ou deux. Ce n'est pas de cette façon que nous devons redresser la situation.

Si nous voulons réellement respecter les deux langues officielles, je crois que la meilleure chose à faire, tant pour le gouvernement que pour la Fonction publique, c'est d'encourager les provinces, qui ont juridiction dans le domaine de l'éducation, à enseigner les deux langues officielles dès la première année à l'école. Ainsi, dans cinq ans, nous éliminerions les mésententes et nous pourrions certainement aller de l'avant, grâce à la compétence de fonctionnaires bilingues.

LES VUES DE LA COMMISSION CONCERNANT LE PRINCIPE DU MÉRITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre avait pu nous donner un préavis de son intention de faire la déclaration qu'il vient tout juste de faire, nous aurions pu épargner beaucoup de temps. Néanmoins, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme Votre Honneur a dû le deviner, il s'agit de la déclaration de la Commission de la Fonction publique dans son rapport annuel selon laquelle la Commission se propose d'interpréter unilatéralement dans les nominations le principe du mérite que renferme la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je propose donc, appuyé par mon ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que, de l'avis de la Chambre, pour préserver le bon moral des fonctionnaires et les droits des agents négociateurs et des associations de fonctionnaires ainsi que la suprématie du Parlement dans l'interprétation de ses propres lois, le premier ministre devrait sur-le-champ annoncer publiquement la politique du gouvernement en cette matière et assurer à la Chambre que le principe du mérite dans la Fonction publique ne saurait être modifié autrement que par une loi du Parlement et non selon la philosophie d'une partie de la Commission de la Fonction publique.

M. l'Orateur: Le député de Fundy Royal a proposé sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez que je m'y essaie d'une autre façon. Comme l'a indiqué le député de York-Sud (M. Lewis) j'ai donné préavis au leader du gouvernement à la Chambre d'une motion que je voudrais présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. J'en ai exclu tout débat ou argument; je réclame tout simplement le renvoi de la question. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique du Canada pour 1971, déposé hier à la Chambre des communes par le secrétaire d'État, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour étude des modifications à l'application du principe du mérite dont traite ce document.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime. Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faciliter, si possible, ce que nous souhaitons tous, à mon avis, savoir l'étude de la question par un comité. Pour ma part, je conviendrais que la motion soit présentée et adoptée sans débat si l'on en supprimait la dernière partie qui me semble un peu préjuger de la question que doit étudier le comité. Il s'agit de la partie du texte portant sur les modifications à l'application du principe du mérite dont traite le document. Si l'on supprime ce passage, j'accepterais la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que la motion soit présentée en entier, mais en ne proposant que la première partie on comprend quand même le texte intégral du rapport, et, par le fait même, le sujet qui nous intéresse. Donc, pour que la question soit réglée aujourd'hui, je suis d'accord pour terminer la motion après les mots «prévisions budgétaires en général».

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton invoque-t-il le Règlement?

M. Blair: Oui, monsieur l'Orateur. Il importe au plus haut point, à ce moment-ci, que nous donnions au comité des directives claires, précises et sans équivoque. J'ai un souvenir très vif de ce qui s'est produit l'an dernier alors que des questions vitales concernant la Fonction publique ont été renvoyées au comité des prévisions budgétaires en général et qui portaient, entre autres choses, sur les nominations, les promotions et l'application du régime du mérite. Je n'ai vraiment rien oublié de tout cela.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a invoqué le Règlement sachant que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de proposer une motion. Il me semble, qu'essentiellement, le député discute de la formulation de la motion. Je crois que s'il n'en est pas satisfait, il n'a qu'à voter contre cette motion et non en discuter.

M. Blair: Alors, je formule à nouveau mon appel au Règlement et demande à la Chambre l'assurance qu'on ne gênera pas le travail du comité comme l'an dernier quand celui-ci fera rapport de questions qui lui auront été confiées.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cela n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Qui est-ce qui a gêné le travail du comité la dernière fois?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne crois pas que la proposition du député soit prévue au Règlement. Voici le texte de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que le rapport annuel de 1971 de la Commission de la Fonction publique du Canada, déposé à la Chambre des communes hier par le Secrétaire d'État, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Cette motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je crois que le consentement est unanime. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1430)

LES PENSIONS

QUÉBEC—L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA PENSION DANS LES FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en vertu de l'article 43 du Règlement, proposer une motion relative à une question urgente.

Les pensionnés de ma circonscription qui sont hébergés dans les foyers pour personnes âgées réclament que le gouvernement prenne des mesures concrètes, en vue de pallier la décision prise par le gouvernement du Québec relativement à l'augmentation de $15 par mois de pensions de la sécurité de la vieillesse.

A compter du 1er juillet 1972, le coût de leur pension sera porté à $110 par mois, ce qui veut dire qu'ils ne toucheront réellement que $9 de l'augmentation de $15, comme il est précisé dans une lettre qui m'a été envoyée par Mme Philippe Hinse, au nom de tous les pensionnaires du foyer Sainte-Anne-Marie, de Danville . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait proposer la motion immédiatement.

M. Beaudoin: Très bien, monsieur l'Orateur.

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette question urgente soit débattue et que les pensionnés reçoivent ce que la Chambre a voté. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que le gouvernement prenne les mesures adéquates pour faire en sorte que les pensionnés du Québec reçoivent vraiment la totalité de la somme octroyée par le gouvernement en vertu du bill C-207.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion de l'honorable député n'est pas recevable, car il la propose en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, alors qu'il s'agit vraiment d'une motion qui devrait être présentée en vertu des dispositions de l'article 26. L'honorable député demande le consentement unanime de la Chambre pour débattre cette question urgente, afin que les pensionnés reçoivent réellement le montant que la Chambre a voté. En d'autres termes, il demande la tenue d'un débat d'urgence, et une telle motion doit être proposée en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement.

* * *

LES DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL RELATIFS AU PROTOCOLE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des décrets du conseil dans les deux langues concernant le protocole pour le port des insignes des ordres et décorations canadiennes.

[*Plus tard*]

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avais l'intention de demander à ce stade-ci de nos travaux la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin qu'on puisse discuter du rapport de la Commission de la Fonction publique, mais, comme on a convenu de renvoyer ce rapport au comité, je demande l'autorisation de retirer ma proposition pour le moment.

[M. Beaudoin.]

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE DOLLAR CANADIEN—LA LIBRE FLUCTUATION—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR LE MARCHÉ DES DEVISES—LA POSITION DES AUTRES PAYS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre des Finances si le gouvernement et la Banque du Canada continuent à assurer depuis le début de l'année une fluctuation ordonnée du dollar canadien comme il nous l'a d'ailleurs affirmé récemment?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est intervenu dans la caisse des changes simplement pour maintenir le bon équilibre du marché.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre s'il a consulté ses homologues d'autres pays pour connaître leurs réactions face à cette intervention quotidienne du gouvernement canadien sur le marché des devises? Le ministre a-t-il consulté ses homologues et peut-il nous assurer que cette formule leur agréera?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les pays faisant partie de l'OCDE comprennent la position du Canada. A Paris, la semaine dernière, je me suis entretenu avec le Directeur général du Fonds monétaire international qui est au courant de la position du Canada et qui sait pourquoi nous laissons flotter notre dollar. De fait, une équipe spéciale de vérificateurs du Fonds monétaire international est venue à Ottawa il y a deux semaines et, comme c'est la coutume, s'est entretenue avec le gouverneur de la Banque du Canada et ses principaux collaborateurs, les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, le président du Conseil économique du Canada et moi-même. Ils ont dit comprendre la position du Canada sur cette question.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre qu'il n'a pas répondu à ma question. J'aimerais lui demander jusqu'où le gouvernement du Canada croit pouvoir aller pour supprimer les fluctuations au jour le jour de la façon dont il entend le faire? Le ministre des Finances peut-il nous indiquer jusqu'à quel point, selon lui, le Canada peut accroître son avoir en devises étrangères dans le cadre de la doctrine qu'il a annoncée à la Chambre cet après-midi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition n'apporte rien de nouveau à la doctrine. Je ne me permettrais pas de conjectures surtout en répondant à une de ses questions, sauf pour dire que les problèmes auxquels se heurte le Canada quant au taux de change n'ont rien d'unique. D'autres pays du monde ont les mêmes problèmes parce que le dollar américain est faible actuellement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de ses entretiens avec le Directeur général du Fonds monétaire international, le ministre des Finances ou les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada lui ont-ils révélé que le Canada avait l'intention de mener ce qu'on pourrait appeler des opérations d'égalisation, et si oui quelle fut sa réaction?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le Directeur général du Fonds monétaire international et, de fait, tous nos associés commerciaux partout dans le monde sont au courant des chiffres, puisqu'ils sont publiés tous les mois; personne n'a fait de commentaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous dire que l'attitude du Canada a été comprise et approuvée. Voici ma question: le Canada a-t-il annoncé au Directeur du Fonds monétaire international qu'il allait faire ces opérations, disons, de stabilisation au jour le jour, pour contrôler les fluctuations du dollar d'une manière détournée plutôt que d'une façon ordonnée.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je dis tout simplement que les chiffres sont publiés mensuellement et que nous transmettons ces chiffres directement au Fonds monétaire international.

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Est-il en train d'étudier les taux d'intérêt élevés au Canada qui ont sans doute pour effet d'attirer des investissements étrangers à court terme et de gonfler ainsi la valeur du dollar canadien? Est-il en train d'examiner cette question et le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures relativement à ces taux d'intérêt élevés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si on examinait l'ensemble du tableau pour trouver une explication de la position actuelle du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies, en particulier le dollar américain, il faudrait tenir compte des causes sous-jacentes de la faiblesse actuelle du dollar américain, et aussi de certains facteurs contraires qui pourraient modifier la valeur de notre dollar à l'avenir, notamment le déficit actuel du compte courant, les transactions tant visibles qu'invisibles, et l'amoindrissement du compte de capital quant aux investissements étrangers au Canada.

M. Douglas: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de poser une dernière question supplémentaire à ce sujet. Nous pourrons y revenir plus tard au besoin. Essayons aujourd'hui d'avancer plus rapidement qu'hier. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles peut poser une dernière question supplémentaire, après quoi la présidence donnera la parole au député de Greenwood.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme les taux d'intérêt au Canada dépassent depuis quelque temps ceux des États-Unis et attirent des placements américains à court terme, le gouvernement prend-il des mesures pour réduire les taux d'intérêt canadiens et pour ainsi empêcher que le dollar canadien prime sur le dollar des États-Unis?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt canadiens répondent en partie à une très forte demande de crédit dans toutes les banques à charte et dans d'autres institutions financières, ce qui témoigne de l'expansion de notre économie par rapport à celles des États-Unis et de pays européens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MASSACRE À L'AÉROPORT DE TEL-AVIV—LA RÉACTION OFFICIELLE DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour exprimer l'horreur qu'inspirent aux Canadiens le massacre d'innocentes victimes civiles et les actes de terrorisme atroces, soigneusement planifiés et commis sans discernement à l'aéroport de Tel-Aviv mardi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste en ce moment aux réunions de l'OTAN en Europe. Je vais penser à la suggestion du député.

• (1440)

M. Brewin: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre envisagerait-il également la possibilité d'établir un règlement plus strict, pour contrôler plus efficacement l'emploi des avions destinés au transport d'armes dissimulées? Cette question devrait peut-être être adressée au ministre des Transports, mais je la pose maintenant au premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a déjà fait maintes remarques et répondu à diverses questions à ce sujet. Je suis certain qu'il sera disposé à répondre à une nouvelle question, s'il y a lieu.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA SUPPOSÉE INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROFITER D'UNE PARTIE DE LA RÉCENTE AUGMENTATION—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre compte-t-il faire une déclaration à l'appel des motions, à la suite du geste posé récemment par le gouvernement du Québec quant à son intention d'«entamer» l'augmentation des pensions de vieillesse accordée par l'adoption du bill C-207 par cette Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les taux hypothécaires domiciliaires ont augmenté de ¼ p. 100 depuis le début de mars et semblent vouloir continuer à grimper, ce qui ralentit considérablement les mises en chantier, le gouvernement a-t-il des projets pour bloquer ou ralentir cette escalade dangereuse ou entend-il ne pas la réprimer?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une bonne partie de la question porte sur une hypothèse, mais je dirai que le gouvernement a déposé des mesures visant à accroître les fonds disponibles sur le marché de l'hypothèque domiciliaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je répète au ministre des Finances que ces mesures sont manifestement inefficaces. Projette-t-il de repenser cette question et de présenter des mesures efficaces?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a signalé hier qu'elle donnerait au début de la période des questions, la parole à certains députés. Je donne la parole au député de Simcoe-Nord.

* * *

LA SANTÉ

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ—L'AFFECTATION DE FONDS AUX FACULTÉS DE MÉDECINE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la pénurie des omnipraticiens augmente au Canada, le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour que les fonds que la Caisse d'aide à la santé attribue aux facultés de médecine servent plus particulièrement à favoriser l'accroissement du nombre des étudiants en médecine et ne soient pas simplement utilisés à la discrétion du conseil?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les fonds ne sont pas affectés à la discrétion du conseil. La loi est très précise sur la façon dont les fonds sont affectés. Mais j'ajoute que l'idée qui inspire cette question au député est certainement digne d'être étudiée.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

KOUCHIBOUGOUAC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉNAGEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les négociations ont-elles été rompues entre la Direction des parcs et les résidents de Kouchibougouac, où l'on doit établir un nouveau parc national? L'immeuble du gouvernement à cet endroit est-il toujours occupé, et quels sont les projets du gouvernement en vue de résoudre ce conflit?

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je vais prendre note de cette question au nom de mon collègue, qui occupe le siège à côté du mien.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE D'ÉTUDIANTS AVEUGLES À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, avant de poser ma question, d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans les tribunes de plus de 40 étudiants aveugles de l'école d'Halifax pour aveugles. Quand ils étaient à la Chambre tout à l'heure, ils ont eu un mot que je n'oublierai jamais: Ils viennent «nous voir».

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE SUR LA FILATURE DONT LE PRÉSIDENT NIXON AURAIT FAIT L'OBJET À OTTAWA

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il l'intention de rendre publics tous les renseignements relatifs à la filature dont le président Nixon a fait l'objet pendant son séjour à Ottawa?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai reçu un rapport du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada qui m'indique qu'en effet cette personne était à Ottawa durant la visite du président Nixon, qu'elle est arrivée le 13 avril, en est repartie le 15 avril, qu'elle s'est inscrite à l'hôtel *Lord Elgin*, qu'elle a été vue devant l'ambassade des États-Unis et également devant la Tour de la Paix.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES MESURES ENVISAGÉES QUANT AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir aux questions posées au ministre des Finances. Comme la mesure législative envisagée au sujet de l'établissement d'une masse de fonds hypothécaires pour le logement ne garantit pas nécessairement une baisse du taux hypothécaire et que tout le monde s'attend à ce que ce taux augmente, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le gouvernement se préoccupe vraiment de la hausse des frais pour les propriétaires comme pour les locataires et s'il va remédier d'une façon ou d'une autre à la situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la nouvelle mesure législative mentionnée par le député est une preuve du souci du gouvernement à cet égard.

M. Lewis: Le ministre des Finances a trop de jugement pour dire que le projet de loi traite de la question. Puis-je demander au ministre responsable du logement s'il a l'intention de s'assurer, bien que les hypothèques conventionnelles sur le marché privé puissent augmenter, que le taux d'intérêt hypothécaire fixé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, soit au moins maintenu à son niveau actuel et ne soit pas autorisé à augmenter.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt, dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, sera fixé conformément à la loi qu'adoptera le Parlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre, étant donné que sa réponse ne donne l'assurance à aucun d'entre nous, pas plus qu'aux acheteurs ou locataires de maisons . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra de bonne grâce qu'il s'agit d'un débat. La parole lui a été accordée pour poser une question supplémentaire et non pour soulever un débat.

M. Lewis: Le ministre a-t-il l'intention de s'assurer que la loi du Parlement soit appliquée de façon à ce que le niveau, actuellement élevé, du taux d'intérêt hypothécaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation, n'augmente pas davantage.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il s'agit là d'une instance.

* * *

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA SUPPOSÉE INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROFITER D'UNE PARTIE DE LA RÉCENTE AUGMENTATION—POURPARLERS ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A-t-il communiqué avec le gouvernement du Québec au sujet de l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse de $15 par mois? Récemment, je disais à l'honorable ministre que le Québec s'apprêtait à «tripoter» cette augmentation, et le fait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur, mais je voudrais que l'honorable ministre soit bien au courant des faits.

L'honorable ministre a-t-il communiqué avec les autorités du Québec et est-il parfaitement au courant du fait que cette province s'apprête à utiliser ces sommes versées par le gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député doit poser une question et non pas faire des allégations. De toute façon, la question, si je la comprends bien, a maintenant été posée, et l'honorable ministre pourrait peut-être tenter d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires sociales du Québec ne m'a présenté aucune instance au sujet des pensions de vieillesse. J'ai lu certaines déclarations qu'on lui prêtait dans les journaux, mais c'est tout.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION SERA VERSÉE AUX PENSIONNÉS OU AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Ces sommes supplémentaires qui sont versées, tant au Québec qu'ailleurs, sont-elles remises directement aux pensionnés ou bien aux gouvernements provinciaux?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le montant est versé directement au bénéficiaire.

* * *

LES POSTES

MANITOBA—L'AMÉLIORATION DU SERVICE RURAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Postes, mais vu son absence, je vais m'adresser au secrétaire parlementaire ou à un ministre suppléant. Comme le service postal des régions rurales du Manitoba laisse fort à désirer, j'aimerais demander, peut-être au secrétaire parlementaire, si on a donné suite à la lettre que j'adressais au ministère le 5 mai dernier pour exhorter le gouvernement à faire enquête sur le service postal rural. S'il a fait cette enquête, quelles mesures songe-t-il à prendre pour accélérer le service dans les régions rurales du Manitoba?

M. Gerald Richard Cobbe (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses de la question, mais je vais m'occuper de la chose. Je n'ai pas entendu parler de la lettre en question, mais je vais vérifier et renseigner le député.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il semble, pour beaucoup de gens du moins, que l'efficacité acquise par le service postal urbain l'a été aux dépens des régions rurales . . .

• (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut faire une déclaration mais doit poser sa question. Je suggère à tous les députés d'étudier les précédents concernant les questions dont de nombreux éléments doivent être exclus. L'un d'entre eux est l'allégation de prétendus faits. Que le député pose une question supplémentaire.

M. Murta: Merci. Comme il faut six à huit jours pour qu'une lettre parcoure 40 ou 50 milles, le ministre pourrait-il ordonner à ses fonctionnaires de Winnipeg d'étudier cette très importante question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable sous cette forme.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je destinais ma question au ministre des Affaires des anciens combattants mais, en son absence, je l'adresse à son secrétaire parlementaire. Etant donné que le ministre s'est engagé à étudier le relèvement des taux de base des pensions d'invalidité, pourrait-il s'engager à saisir immédiatement de cette étude le comité permanent des affaires des anciens combattants en lui demandant de présenter des recommandations à la Chambre dans les meilleurs délais?

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de transmettre cette question au ministre qui y répondra en temps utile.

* * *

LES GRAINS

LA MISE EN SERVICE DES WAGONS-TRÉMIES COMMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT—L'ACHAT D'AUTRES TYPES DE WAGONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement ayant annoncé qu'il avait fait l'acquisition de 2,000 wagons-trémies, la Commission se propose-t-elle d'affecter la plupart de ces wagons à des trains-blocs destinés aux élévateurs terminaux de l'intérieur, ou bien seraient-ils utilisés pour le transport des grains vers des points d'embarquement déterminés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune restriction ne sera faite à l'emploi de ces wagons par la Commission, d'accord avec les chemins de fer. Je m'attendrais qu'ils desservent plutôt les points d'embarquement que les centres de l'intérieur, mais cela n'a rien d'exclusif.

M. Benjamin: Puis-je adresser une autre question au premier ministre? Vu la pénurie chronique de matériel roulant pour transporter non seulement les grains, mais également les autres produits, et à la suite de l'annonce selon laquelle le gouvernement se proposait de faire l'acquisition de 2,000 wagons-trémies, ce dernier envisage-t-il d'acheter des wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre des Maritimes ainsi que des wagons pour le transport du bétail dans l'Ouest du Canada, pour pallier l'incapacité des chemins de fer à assumer leurs responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans souscrire aux prémisses de la question, monsieur l'Orateur, je répondrai que non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA McCAIN FOODS LTD.

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il en mesure de confirmer la déclaration de M. McCain, président du conseil d'administration de McCain Foods Ltd., à Florenceville, dans le comté de Carleton au Nouveau-Brunswick, comme en fait foi l'*Observer* de Hartland, dans son édition du 25 mai?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir donné préavis de la question. Je n'ai malheureusement pu mettre la main sur un exemplaire de ce journal. Peut-être pourrais-je faire quelques observations à ce propos si j'en obtenais un.

L'hon. M. Flemming: Le ministre voudra-t-il donner à la Chambre l'assurance qu'il fera une déclaration à ce propos si je lui fais parvenir copie de l'article en question?

* * *

LE BILINGUISME

L'AFFAIRE THORSON—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme la cause Thorson, présentée par un ex-juge de la cour de l'Échiquier serait entendue en ce qui concerne la constitutionalité de la loi sur les langues officielles, le gouvernement du Canada examine-t-il sa position et un avocat sera-t-il nommé pour exposer la question constitutionnelle afin que la position du gouvernement soit présentée à l'audience?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer si une autre démarche de notre part est nécessaire mais je ne le crois pas.

M. Woolliams: Comme le ministre de la Justice a indiqué son intention d'examiner ce sujet, en fera-t-il alors de nouveau rapport à la Chambre?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FÊTE NATIONALE

LES FESTIVITÉS PRÉVUES POUR LE 1er JUILLET

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Wentworth a la parole.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir accordé la parole à un représentant de notre grand parti national. Ma question s'adresse au premier ministre. Y aura-t-il des fêtes spéciales à Ottawa le 1er juillet pour célébrer notre fête nationale, parfois appelée la fête du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur. Je n'en connais pas le détail, mais je sais que les projets vont bon train pour marquer dignement cette journée, comme l'exige une occasion aussi importante pour le Canada.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE—ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE NE SIÈGE PAS LE LUNDI 26 JUIN

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que la fête de la Saint-Jean Baptiste tombe un samedi, la Chambre des communes s'accordera-t-elle une journée de congé pour commémorer cette fête, comme on le fera pour la Fête du Canada?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA FÊTE DU CENTENAIRE—L'INVITATION D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE ROYALE

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire au sujet d'une autre célébration. Étant donné qu'on va célébrer le centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, peut-il nous dire si l'on a invité ou non la reine ou un autre membre de la famille royale à participer aux manifestations?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question supplémentaire, et le premier ministre aura bien sûr l'occasion d'y répondre, mais je n'aime pas que les députés posent des questions supplémentaires dont ils savent fort bien eux-mêmes, j'en suis sûr, qu'elles n'en sont pas vraiment. Il me faut donner la parole aux députés dans un certain ordre. On pourrait toujours rattacher une question à une autre, et nous pourrions avoir 35 questions supplémentaires au cours d'une période des interpellations. Ce n'est pas la bonne manière de procéder, mais dans ce cas-ci, puisque la question a maintenant été posée et qu'elle est importante, le premier ministre peut y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a tenu une conférence de presse pour annoncer les manifestations prévues pour célébrer comme il convient le centenaire de la Gendarmerie royale du Canada. Je pourrais ajouter qu'à titre de chef du gouvernement, je reçois souvent des gouvernements provinciaux ou municipaux, ou d'autres associations, des requêtes me demandant d'inviter la reine au Canada. Par égard pour la santé de cette dernière, le gouvernement ne peut toujours accéder à ces requêtes, mais chacune d'entre elles est prise en considération.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INDEMNITÉS DE SERVICE OUTRE-MER ET LES FLUCTUATIONS DU CHANGE

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Le gouvernement fait-il quoi que ce soit à l'égard des indemnités de service outre-mer—monsieur l'Orateur, je vois que le secrétaire parlementaire est maintenant parti, mais je vais poser ma question de toute façon. Le gouverment fait-il quoi que ce soit à l'égard des indemnités de service outremer à l'intention des membres des forces armées du Canada, étant donné les difficultés auxquelles se heurtent bon nombre d'entre eux, en particulier en Allemagne, à cause du taux de change entre le mark allemand et le dollar canadien?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de porter cette question à l'attention du ministre de la Défense nationale, qui devrait être ici demain.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que la grève des débardeurs paralyse actuellement les ports du Québec depuis plusieurs semaines, l'honorable ministre peut-il dire s'il y a eu progrès des négociations en cours et si nous pouvons espérer que ce conflit préjudiciable à tout le commerce du Québec prendra fin bientôt?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres faits à communiquer à la Chambre pour le moment.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE TÉLÉGRAMME DE L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Travail une question supplémentaire.

A-t-il pris connaissance d'un télégramme envoyé au très honorable premier ministre du Canada, hier ou ce matin, par l'Association des camionneurs du Québec, dans lequel on s'inquiète de la situation qui risque de mettre en danger les 1,000 emplois des personnes associées à l'industrie du camionnage? Si telle est le cas, quelle réponse l'honorable ministre entend-il donner à cette association, ou quelles mesures entend-il prendre pour empêcher que les camionneurs risquent de perdre leur emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le télégramme. Je pourrais répéter, cependant, qu'une procédure est à la disposition des deux parties, conjointement ou individuel-

lement, pour le règlement du conflit. On trouve un exposé de cette procédure dans le code. La convention collective signée il y a six ou huit semaines y pourvoit.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE PROCESSUS DE LA MÉDIATION—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au ministre. Étant donné que la situation devient chronique, qu'elle porte maintenant atteinte à l'intérêt public et que le prédécesseur du ministre avait engagé une médiation préventive, le ministre nous dirait-il s'il se mettra personnellement en rapport avec les parties et usera de son influence personnelle pour ramener ces gens à la table de négociation?

• (1500)

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à donner aux députés l'assurance que nous comptons bien continuer, renforcer et étendre la médiation préventive. Je signalerais que c'est de ce processus même qu'est née l'entente aujourd'hui si menacée. Je le répète: le processus est prévu et les deux parties devraient y recourir. Au stade actuel, la médiation leur permet tout simplement d'éviter de recourir aux procédures sur lesquelles les deux parties s'étaient entendues.

M. Alexander: Comme le ministre n'est pas d'avis que l'intérêt public est lésé déjà . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut faire de déclaration semblable. Je lui ai donné la parole de nouveau pour poser une question supplémentaire; or, sa déclaration initiale me semble être un argument. Elle ne respecte pas la procédure. Il peut poser sa question supplémentaire, bien entendu.

M. Alexander: J'accepte vos remontrances, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un télégramme des employeurs, daté du 15 mai environ, demandant l'arbitrage et l'autorisation de poursuivre en justice pour violation des termes de l'entente? Si oui, qu'a-t-il fait pour y donner suite?

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme mais, autant que je m'en souvienne, on n'y demandait pas l'arbitrage. On peut y recourir sans demander au ministre de l'assurer. La procédure est prévue et les deux parties peuvent s'entendre pour y recourir. Les arbitres sont désignés dans l'accord, ils sont disponibles et ils devraient servir. Quant à la deuxième question sur l'autorisation de poursuivre en justice, nous avons étudié la question et refusé d'accéder à la demande, car d'autres procédures sont prévues, sans compter que des poursuites judiciaires ne résoudraient pas le problème.

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE TÉLÉGRAMME DE L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Pour plus de clarification, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a effectivement, reçu un télégramme de l'Association des camionneurs du Québec, ce matin ou hier, et s'il en a fait connaître la teneur au ministre du Travail ou à celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, j'ai effectivement reçu un tel télégramme signé par . . . je n'ai pas le texte en main, mais j'ai mémoire d'avoir reçu un télégramme et, dans le cours normal des choses, le texte en sera envoyé au ministre, si cela n'est déjà fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permettrai à l'honorable député de Sainte-Marie de poser une dernière question supplémentaire, car nous manquerons bientôt de temps, à moins que nous permettions à d'autres députés de poser leurs questions.

M. Valade: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question . . .

[*Traduction*]

L'hon. M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que le minsitre invoque le Règlement. Je donnerai la parole à l'honorable député de Sainte-Marie dès que le ministre aura expliqué son rappel au Règlement.

[*Traduction*]

L'honorable ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé ce télégramme et je vais l'examiner avec toute l'urgence qu'il mérite.

Une voix: Où était-il?

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que nous a donnée le ministre, pourrait-il être logique avec lui-même et nous dire quelle sera la teneur et la nature de la réponse qu'il entend faire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DU FRASER—LES MESURES PRÉVENTIVES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Environnement à la suite des nouvelles parues dans les journaux d'aujourd'hui au sujet de la montée du niveau des eaux de plusieurs rivières de la Colombie-Britannique qui risque de causer des inondations. Je fais particulièrement allusion à la situation dans la vallée du Fraser. Le ministre peut-il nous dire si des mesures préventives ont été prises à l'échelon supérieur du gouvernement? Sauf erreur, le niveau des eaux à Mission a monté d'un pied depuis 24 heures.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, sauf erreur le niveau des eaux est élevé mais pas exceptionnellement élevé pour cette période de l'année. Il y a aussi un courant d'air froid qui pourrait diminuer la menace d'inondation. Le député veut savoir quels niveaux de gouvernement surveillent de près la situation. Notre service de la gestion des eaux entre toutes les heures en contact avec le ministère provincial des eaux, des terres et des ressources.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI DE LA QUESTION DU RELÈVEMENT DES PENSIONS AU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants et qui fait suite à celle qui a été posée par le député de Norfolk-Haldimand. Étant donné que le ministre s'est engagé à la Chambre le 5 mai dernier à ce que l'étude des taux de base des pensions soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants et que lors du congrès du Commandement du Canada on a adopté une résolution prioritaire à ce sujet, pourrait-il rappeler au ministre de faire en sorte que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants avant la fin de la session?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais savoir s'il s'agit d'une instance, d'une proposition ou d'un rappel. Je crois que les instances du député sont censées avoir été notées. Je cède la parole au député de Meadow Lake.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SEL—LES IMPORTATIONS DES É.-U.—LES COMMANDES DU SERVICE DE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre sait-il que le service de rétablissement agricole des Prairies entend acheter du sel d'une société américaine du Dakota du Nord aux États-Unis et si oui prendra-t-il des mesures pour rectifier la situation et permettre aux producteurs canadiens de sel de recevoir des contrats aussi intéressants?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ferai des recherches et présenterai un rapport au député.

M. Cadieu: Dans la conjoncture actuelle, le gouvernement va-t-il revoir ses politiques d'achat et faire une déclaration à la Chambre pour que les fournisseurs canadiens sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question après m'être renseigné quant à la première.

* * *

LES PÊCHES

LE HOMARD—LA SAISON DANS LE DISTRICT N° 4

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné les faibles prises de homard dans le district n° 4 et les investissements élevés des pêcheurs de la région dans des embarcations et du matériel, le ministre a-t-il pris en considération les requêtes que lui ont présentées les pêcheurs demandant que la saison, qui s'est close le 31 mai, soit réouverte jusqu'à une date subséquente en juin?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous étudions sérieusement ces requêtes. Mais, pour le moment, je ne peux personnellement garantir que la saison sera prolongée.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE DANEMARK

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question pour le ministre des Pêches. Le 26 mai, le ministre s'est dit disposé à fournir aux députés la correspondance échangée avec le Danemark au sujet de la question du saumon de l'Atlantique. Peut-il maintenant nous dire à quelle date précise il déposera cette correspondance?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'elle avait déjà été mise à la disposition du député, mais je vais vérifier.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION QUANT AU PRINCIPE DU MÉRITE—DEMANDE DE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme suite à sa déclaration d'aujourd'hui ayant trait au rapport annuel de la Commission de la Fonction publique et des commentaires qu'il contient sur le principe du mérite en matière d'emploi, le premier ministre voudrait-il déposer la correspondance échangée entre le ministre des Finances et le président de la Commission de la Fonction publique à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la correspondance dont parle le député. Pourrait-il m'indiquer de quoi il s'agit pour que je puisse donner suite à sa question?

M. Orlikow: Puis-je demander au premier ministre de discuter de cette question avec ses collègues? Cela simplifierait les choses.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ—LE VOTE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE SUR LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires étrangères s'il pourrait nous indiquer dans quel sens a voté la délégation canadienne à l'Organisation mondiale de la santé sur la demande d'admission de la République démocratique allemande, et sur quelles raisons cette attitude est fondée.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je prends note de la question.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES CONTENANTS POUR ÉCHANTILLONS D'HALEINE—LES ARTICLES DE LA LOI SUR L'ALCOOTEST

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme on trouve maintenant dans le commerce un récipient propre à recueillir les échantillons d'haleine que les suspects de conduite en état d'ivresse pourraient faire analyser séparément, le gouvernement va-t-il proclamer les parties de la loi sur l'alcootest qui ne l'ont pas encore été et, si oui, quand le fera-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle à laquelle le député fait certainement allusion. Comme le ministère s'intéresse à la question, il se fait des travaux sur divers modèles de récipients pour échantillons d'haleine et certains se montrent optimistes quant à la possibilité de mettre ce matériel sur le marché. Nous avons l'intention de proclamer l'article pertinent de la loi dès que le matériel sera disponible sous une forme pratique et fiable.

* * *

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS D'APPOINT AUX ÉLEVEURS DE PORCS—LA DATE LIMITE POUR LES DEMANDES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Orlikow.]

A la suite de la déclaration faite hier au sujet du paiement d'appoint relatif aux porcs, puis-je demander au ministre de l'Agriculture si une période déterminée a été fixée pour ces paiements, afin de permettre aux éleveurs qui ont vendu leurs porcs aux encans publics de bénéficier de cette subvention?

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le député parle de la date de réception des demandes à l'Office de stabilisation des prix agricoles, je lui dirai qu'elles doivent être remises dès que ce sera possible et qu'on a demandé qu'elles le soient il y a plusieurs semaines. S'il parle du traitement des demandes reçues, on ne peut pas donner de date précise parce qu'il faut les confronter avec les reçus des usines et des marchés de vente à la criée et que je ne peux pas dire combien de temps cela prendra.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Agriculture dirait-il si les éleveurs doivent faire parvenir leurs demandes dans une période de temps déterminée, car sa déclaration pourrait inciter plusieurs éleveurs à faire une demande. Alors, est-ce qu'elles vont être considérées en retard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé la question, et il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions orales.

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en principe, on devrait être maintenant en possession de ces demandes. Pour être plus précis, aucune date limite n'a été fixée officiellement.

* * *

LA FÊTE DU DOMINION

L'ABANDON POUR «FÊTE DU CANADA»—LES PROTESTATIONS

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet de l'intention du gouvernement d'abandonner l'expression «Fête du Dominion» pour «Fête du Canada»? Le ministre peut-il dire, pour notre gouverne, combien de lettres en faveur de ce changement et combien de lettres de protestation il a reçues? S'il ne peut donner ce renseignement, voudrait-il bien se renseigner?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des renseignements d'ordre statistique. Il faut consigner la question au *Feuilleton*. Si c'est urgent, il peut la soulever au moment de l'ajournement.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question me semble revêtir une certaine urgence, étant donné l'interpellation de cet après-midi et les déclarations antérieures du premier ministre. Ce dernier devrait à mon avis donner certains éclaircissements quant à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas du tout d'un rappel au Règlement. Le député met en doute l'avis de la présidence. Il me semble que le député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

Le très hon. M. Trudeau: Trouvez une autre façon de poser votre question.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE NE SIÈGE PAS LE 26 JUIN

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais demander au président du Conseil privé si, dans le calendrier des travaux de la Chambre, le 26 juin ne serait pas considéré comme un jour férié, en vue de commémorer la fête d'une des deux nations fondatrices du Canada?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus à la Chambre demain et jusqu'à quel point il peut, grâce à sa boule de cristal, prévoir les travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la journée de demain sera consacrée à l'opposition. La semaine prochaine, le mardi, le jeudi et le vendredi seront consacrés à l'opposition. Lundi nous reprendrons le débat interrompu sur le projet de loi sur les prises de contrôle, puis nous étudierons le bill de la Commission du blé, celui des mécanismes de financement et celui qui vise le commissaire à la représentation. Mercredi, nous commencerons par le bill relatif aux dépenses d'élection et nous terminerons avec les travaux entamés le lundi.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, ce rappel au Règlement pourrait peut-être prendre la forme d'une question posée au président du Conseil privé, au sujet de la déclaration qu'il vient de faire.

Hier, une entente semblait avoir été conclue quant au jour de l'opposition réservé au Crédit social, savoir jeudi prochain, mais le ministre vient de dire que les trois jours d'opposition prévus seraient mardi, mercredi et vendredi. Y a-t-il erreur et, si tel est le cas, y aurait-il rectification?

M. l'Orateur: Je propose qu'il y ait des consultations entre l'honorable député et le leader parlementaire du gouvernement.

[*Traduction*]

Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre demande la parole au sujet de son rappel au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de faire un rappel au Règlement qui pourrait tirer les choses au clair. Les partis d'opposition sont convenus d'accorder le mardi aux conservateurs progressistes, le jeudi aux Créditistes et le vendredi au Nouveau parti démocrate.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Comme Votre Honneur pourra s'en assurer, je crois, les quatre partis de la Chambre se sont entendus pour limiter la durée des interventions qui seront faites au cours du débat d'aujourd'hui. Comme ce débat suscite beaucoup d'intérêt et comme beaucoup de députés veulent y participer, je propose, au nom des quatre partis, que les premiers orateurs de chaque parti soient assujettis à l'article 58(13) du Règlement. On accordera ainsi 30 minutes à l'auteur de la motion, 30 minutes au porte-parole du gouvernement et 20 minutes au principal porte-parole des deux autres partis. En outre, tous les discours subséquents seraient limités à une durée de 15 minutes sans possibilité de prolongation pour personne.

M. l'Orateur: La proposition du député exige l'assentiment unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

La Chambre est-elle d'accord au sujet de la proposition faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA CARENCE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et n'a pas tenu compte du fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent, et que ces questions, étant d'intérêt national, devraient être renvoyées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour qu'il les examine et en fasse rapport d'ici au 26 juin 1972.

Monsieur l'Orateur, il y a 100 ans, le grand libérateur Abraham Lincoln a déclaré que la fin légitime d'un gouvernement, c'est de faire pour une collectivité tout ce dont ses membres ont besoin mais ne peuvent se procurer eux-mêmes. Alors, la collectivité avait besoin de routes, de chemins de fer, de liens commerciaux et de moyens de production. Et le gouvernement a réalisé ces choses ou les a fournies ou a veillé à ce qu'elles se réalisent grâce à ses encouragements et à son aide à ceux qui étaient en

mesure de les réaliser. Aujourd'hui, les Canadiens ont besoin d'aide sous de nouvelles formes et c'est d'une de ces nouvelles formes d'aide que traite notre motion d'aujourd'hui.

Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les chefs du monde occidental ont promulgué la Charte de l'Atlantique. Cette charte a suscité beaucoup d'intérêt. Elle cite les quatre libertés, liberté de parole, liberté de religion, liberté à l'égard de la faim et liberté à l'égard de la crainte. Alors, nous étions quelque peu optimistes au sujet de l'élimination de la faim et de la crainte. En particulier, l'élimination de la faim n'était pas très présente à nos esprits. Nous croyions qu'elle ne concernait que les pays de l'autre côté du monde, sous-développés et privés des avantages de l'économie la plus abondante qui se puisse imaginer. Pour en parler de façon pratique, je dirai que le droit à suffisamment de nourriture, chose nécessaire pour avoir de la santé et de l'énergie, est refusé à des milliers de nos citoyens. On leur refuse donc la troisième liberté, la liberté à l'égard de la faim, en ce sens qu'ils ne peuvent jouir d'un régime alimentaire qui leur assure la santé et l'énergie. Des milliers de nos citoyens doivent encore chercher à conquérir cette liberté.

Le gouvernement vient d'aborder l'étude de la nutrition dans l'ensemble du Canada. L'idée est excellente. Je signale que cette étude ne sera pas terminée avant que l'année ne soit très avancée et ne sera publiée qu'en 1973. Je prévois que les constatations que révélera le rapport publié à la suite de cette étude seront très semblables à celles que renferme une étude analogue faite aux États-Unis. A cet égard, je voudrais citer un passage du Rapport abrégé de la conférence de la Maison Blanche sur l'alimentation, la nutrition et la santé, paru en janvier 1971:

La pauvreté est l'une des causes essentielles de la sous-alimentation et de la faim aux États-Unis. Des millions d'Américains de tous âges et de toutes les régions du pays n'ont pas assez d'argent pour acheter ce dont ils ont besoin pour mener des vies saines et productives.

• (1520)

Si vous doutez que cela s'applique dans les mêmes proportions au Canada qu'aux États-Unis, qu'il me soit permis de rappeler le mémoire communiqué en 1970 au comité sénatorial de la pauvreté par la Corporation des travailleurs professionnels du Québec, mémoire selon lequel la mortalité infantile dans les quartiers pauvres de Montréal s'élevait à 35.1 par 1,000, soit deux fois plus qu'ailleurs. Il ajoutait qu'en première année, un tiers des enfants pauvres étaient sous-alimentés, que la moitié souffraient de problèmes émotifs, et que trois fois plus d'entre eux avaient des quotients d'intelligence inférieurs à 80. Comme l'explique un autre rapport de 1970, le manque d'intelligence peut être imputé à la sous-alimentation. Un enfant sous-alimenté pendant ses premiers mois, ou dont la mère est sous-alimentée pendant sa grossesse, présente une division des cellules inférieure à la normale et finit par n'avoir qu'un nombre moindre de cellules cérébrales.

Comme le dit le rapport Castonguay de 1970:

Le manque aigu de nourriture pendant les 18 premiers mois de la vie d'un enfant en empêche le développement cérébral normal.

C'est-à-dire pour la vie. Montréal est la plus grande ville du Canada, la deuxième étant Toronto. Une étude effectuée en 1969-1970 par le Dr Ursula Anderson de l'Hospital for Sick Children faisait ressortir que les enfants des quartiers les plus pauvres de Toronto étaient trois fois plus susceptibles de mourir en bas âge que ceux des quartiers riches. Vancouver est la troisième ville du Canada. En août dernier, le *Sun* de Vancouver publia une série d'articles sur l'assistance publique en Colombie-Britannique. Un journaliste demanda à une mère:

Comment parvenez-vous à vivre avec quatre garçons et un chèque mensuel de l'assistance publique de $257?

Elle lui répondit:

Vers la fin du mois nous économisons sur la nourriture. Nous mangeons surtout de la soupe et des pommes de terre—nous mangeons beaucoup de pommes de terre. Parfois nous mangeons de la viande une fois par semaine. Il est difficile de faire durer le budget alimentation—surtout quand vous avez des garçons.

Ses fils avaient 10, 13, 15 et 16 ans. Il est pénible de songer aux répercussions de ce régime alimentaire sur leur santé future. Si nous considérons que les agriculteurs du pays touchent aujourd'hui moins de la moitié du dollar versé par le consommateur pour la nourriture, nous commençons à nous rendre compte de la présence de forces qui n'auraient pas joué au temps où les agriculteurs vendaient directement aux épiciers leur récolte de denrées alimentaires. Ceux qui sont dans la grande misère et qui vivent de l'assistance publique ne sont pas non plus les seuls à souffrir. Un nombre considérable de personnes âgées qui touchent des revenus modiques fixes, les désavantagés comme les aveugles et des milliers de familles ordinaires de l'Atlantique au Pacifique, ne peuvent simplement pas avec leur budget pourvoir à une alimentation suffisante pour leur donner santé et énergie. Cela devient de plus en plus difficile.

Le gouvernement a reconnu que ces budgets ne suffisent pas à assurer une vie modeste puisque, dans son propre budget de cette année, il a accordé un redressement à ceux qui touchent la pension de vieillesse et aux étudiants à plein temps. Il a ensuite présenté une mesure distincte pour aider un peu les anciens combattants du pays. Le gouvernement sait parfaitement que le budget de bien des gens au pays ne leur procure pas un standard et un niveau de vie appropriés. Il le savait lorsqu'il a accordé de faibles avantages fiscaux dans sa loi de l'impôt sur le revenu l'automne dernier, mais il n'est pas disposé à s'attaquer à ce qui réduit les normes d'alimentation et le niveau de vie dans tous nos foyers canadiens.

Les économistes sont généralement d'accord pour dire que les prix ne devraient pas augmenter de plus de 2 p. 100 par an si l'on veut qu'ils demeurent relativement stables. Cependant, de février 1971 à février 1972, cette augmentation a dépassé deux fois et demie le pourcentage souhaité. Les prix des denrées alimentaires ont haussé d'environ 7.5 p. 100 entre avril 1971 et avril 1972, soit plus du double de l'augmentation générale du coût de la vie. Pourquoi cette fluctuation est-elle importante? C'est parce que l'alimentation est le facteur fondamental du niveau de vie d'un peuple.

Lorsqu'on songe qu'il y a parmi nous des gens qui n'ont pas les moyens d'acheter des aliments sains, nourrissants et nutritifs, on se rend compte qu'il y a quelque chose de pourri, non pas au royaume du Danemark cette fois, mais au Canada. L'augmentation pernicieuse du prix de la nourriture est un attentant direct contre le niveau de vie des Canadiens; entretemps, le Chambre se croise les bras. Je ne me lamente pas sur les prix élevés du caviar, des escargots marinés ou des truffes. Ceux qui aiment ces produits peuvent facilement se les permettre avec leur budget. Ils ont normalement de quoi faire face à l'augmentation de ces prix. Mais ce que je critique, c'est l'attitude des gens en place, confortablement installés et bien nourris qui ne se rendent tout simplement pas compte des ennuis que connaissent tant de familles canadiennes et qui s'en soucient le moins du monde.

[Mme MacInnis.]

Des voix: Bravo!

Une voix: Et les brioches?

Mme MacInnis: J'arriverai aux brioches dans une minute. Combien de fois le gouvernement a-t-il amorcé des discussions sur la famille canadienne, sur les conditions de vie qu'affrontera la nouvelle génération et sur la façon dont les Canadiens parviennent à se débrouiller en matière d'alimentation, d'habillement, de loyer et autres? De nos jours, les travaux de la Chambre devraient être axés sur ces sujets. Le bient-être de la famille canadienne devrait constituer le point de mire du gouvernement actuel, si tant est qu'il soit disposé à planifier quoi que ce soit. La situation actuelle rappelle celle de Marie-Antoinnette qui, informée que le peuple ne trouvait plus de pain, s'était écriée: «Mais qu'il mange des brioches.» Lorsqu'on dit aux autorités que le public n'a plus les moyens d'acheter du steak, elles répondent: «Qu'il s'achète des hamburgers». Qu'arrive-t-il si le prix du hamburger emboîte le pas et monte comme celui de toutes les précieuses protéines qui sont essentielles à l'organisme? Lorsque les prix des denrées alimentaires augmentent comme ils l'ont fait ces derniers temps, c'est dans le cas des aliments comme la viande, le poisson, les produits frais, et les fruits et légumes qu'ils augmentent le plus rapidement et qu'ils atteignent le niveau le plus élevé. Ce sont justement les aliments qui renferment des protéines, des sels minéraux et des vitamines, et qui fortifient l'organisme. Les gens qui ne mangent pas suffisamment de ces aliments pendant la petite enfance et dans les moments critiques de la vie, comme pendant une maladie, ne se remettent jamais vraiment de cette déficience alimentaire.

Citer les règles officielles de nutrition du Canada à ce stade, c'est retourner le couteau dans une plaie déjà profonde et douloureuse. Les règles de nutrition du Canada figurent dans ce diagramme très coloré qu'on a diffusé à profusion. C'est une bonne chose. On y énumère les aliments sains qu'il faut manger à chacun des trois repas quotidiens pour avoir une bonne santé. On y indique la quantité de lait que doivent boire chaque jour les enfants, les adolescents, les adultes, et les femmes enceintes ou celles qui allaitent. Toutefois, comme l'a dit une autorité du Québec il y a quelques années, à quoi sert de dire à une femme enceinte combien de lait elle doit boire pour avoir suffisamment de calcium dans les os et dans les dents pendant sa grossesse, quand elle n'a même pas assez de lait pour les enfants qu'elle a déjà? La mère qui se trouve dans cette situation donnera le lait aux enfants déjà en vie, et tentera sa chance pour l'avenir.

Deux portions de fruits ou de jus—comme les oranges, les pommes, ou le jus de pomme ou de tomate vitaminé—sont une source satisfaisante de vitamine C, d'acide ascorbique. J'ai vu des mères regarder les fruits frais, en se demandant lesquels coûtaient le moins cher et comment elles pouvaient tirer le maximum d'un peu de jus d'orange, parfois de jus d'orange reconstitué ou d'orangeade, dans laquelle elles espèrent qu'il y a quelques vitamines. Elles n'ont pas les moyens d'acheter des oranges fraîches. Ces gens sont aussi obligés de se rabattre sur le soutien de la vie, le pain, quelques légumes, et les céréales. Lorsqu'on voit, dans les quartiers pauvres de la ville, tant de gens obèses, on sait pourquoi. Dans la plupart des cas, leur embonpoint est dû au fait qu'ils n'ont pas assez de protéines et d'aliments sains, et qu'il leur faut se rabattre sur les aliments qui font grossir. De plus, ils sont si frustrées et si malheureux qu'ils passent leur temps à grignoter n'importe quoi pour essayer d'apaiser leurs crampes de frustration autant que leurs crampes d'estomac. Aller dire aux Canadiens qu'ils doivent manger de la viande, du poisson et des légumes frais alors qu'ils n'ont pas les moyens de s'en payer, c'est vraiment leur faire un double affront et retourner le couteau dans une plaie déjà très profonde et très douloureuse.

• (1530)

Ce qui choque et exaspère les gens, c'est de savoir qu'alors que le prix des aliments protéiques augmente constamment et presque furtivement, les bénéfices des chaînes de magasins, des supermarchés, augmentent. Quand ils lisent dans les journaux, car ce n'est pas un secret, qu'au cours du premier trimestre de cette année, les bénéfices de Safeway ont augmenté de 40 p. 100, ceux de George Weston, de presque 50 p. 100, et ceux de Dominion, de 300 p. 100, oui, monsieur l'Orateur, de 300 p. 100, ils s'estiment trahis non seulement par les supermarchés et les chaînes de magasins, mais par le gouvernement actuel qui laisse faire cela sans lever le petit doigt pour les aider.

Une voix: Il y a le ministère de la Consommation.

Mme MacInnis: Le ministre ne s'intéresse pas assez à la question pour être présent. Le gouvernement s'arrange toujours pour user de faux-fuyants (red herrings) quand il s'agit de questions aussi délicates que les bénéfices des supermarchés. Je fais remarquer au ministre de l'Environnement (M. Davis) que cette espèce de poissons est loin d'être menacée d'extinction; ils prolifèrent et font l'objet d'une pêche ininterrompue. Quelqu'un dit qu'une foule de «poissons» se font prendre également. Oui, mais les «poissons» commencent à être malins.

L'autre jour, par exemple, quand je parlais de la nécessité de faire une enquête sur les prix des supermarchés, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) a employé pas mal de faux-fuyants; il l'a fait avec délicatesse et courtoisie, mais je les ai relevés. Tout d'abord, il m'a dit que les supermarchés n'avaient pas enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que si j'avais une preuve de violation de la loi ou du moins un sérieux soupçon, les fonctionnaires en cause seraient heureux de le savoir. Monsieur l'Orateur, à quoi sert la loi relative aux enquêtes sur les coalitions si ce n'est à faire des enquêtes? Au lieu de cela, il semble que le soin de faire des enquêtes soit laissé à d'autres. Dieu seul sait ce que les personnes chargées d'appliquer la loi font lorsqu'elles ont des preuves. Je pense qu'elles ont le devoir de faire enquête sur les situations comme celles que mes collègues et moi-même avons portées à leur connaissance. L'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions relève du ministère de la Consommation et des Corporations et si le ministère n'est pas disposé à protéger le niveau de vie des consommateurs, à quoi bon s'intéresser à des questions telles que l'emballage, l'étiquetage et d'autres problèmes secondaires, bien que je reconnaisse ce que le ministre fait dans ce domaine. Les consommateurs s'inquiètent parce qu'on leur extorque de plus en plus d'argent pour leurs achats de produits alimentaires. C'est la question que devraient examiner le ministre et ceux qui sont chargés d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le secrétaire parlementaire m'a alors dit qu'en raison de la guerre des prix entre les supermarchés l'automne dernier, les prix étaient tellement bas, qu'à peine avaient-ils pu subsister et agir comme je l'ai signalé. Il n'a pas soufflé mot de la prédiction de George Weston qui a affirmé que 1972 serait une année sans précédent pour les ventes et les profits. S'ils montent encore davantage, le secrétaire parlementaire pourra peut-être dépister certains profits qu'il jugera disproportionnés. Il ne s'oppose pas aux bénéfices, a-t-il dit, pourvu que ces bénéfices soient raisonnables. Raisonnables par rapport à quoi? Voilà ce que j'aimerais lui demander.

Du point de vue du consommateur, ces guerres entre les supermarchés sont des guerres truquées. Elles se résument à des guerres entre de puissants concurrents sur le marché. Le consommateur est l'enjeu de la bataille et les pertes de son côté deviennent sans cesse plus nombreuses et plus graves, alors que le gouvernement ne fait rien et refuse de s'enquérir de leur raison.

J'ai fait mention l'autre jour d'une étude effectuée récemment par un professeur adjoint d'économie politique à l'Université Simon Fraser, M. Gary Rush, avec le concours de quelques étudiants. Ils ont constaté qu'un petit nombre d'importantes chaînes de magasins d'alimentation, y compris celles dont j'ai mentionné tantôt les bénéfices, contrôlent toute l'industrie de l'épicerie ayant parfois mainmise sur un produit depuis la ferme jusqu'au magasin. Elles sont dans l'agrinégoce tout autant que dans l'épicerie. Elles dépouillent le cultivateur tout comme elles trichent le consommateur quant à la valeur de son dollar. Ils sont passés maîtres dans l'art de camoufler leur véritable calcul de prix. Derrière la façade de prix de concurrence et avec le contrôle du marché dans les mains de quelques sociétés géantes, les magasins à succursales indépendants se sentent tellement intimidés qu'ils n'osent pas risquer des profits aux dépens d'une concurrence réelle. Certains supermarchés d'alimentation tiennent le consommateur à la gorge et des guerres truquées sont menées pour décider du survivant parmi eux. Mais ils s'attaquent tous au consommateur.

De crainte que le gouvernement ne soit porté à rejeter comme absurdité dialectique l'étude menée à l'Université Simon Fraser, j'aimerais parler d'un autre rapport. En 1966, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avait été chargé d'étudier les achats à crédit. Ce comité s'est plus tard arrêté aux prix et au coût de la vie. Je faisais alors partie de ce comité. Le 25 avril 1967, après des mois d'audiences et de délibérations—avant que le gouvernement n'hésite à faire comparaître des témoins devant les comités, comme c'est le cas aujourd'hui—le comité avait déposé son rapport sur les prix et le coût de la vie. Voici la conclusion:

> Le Comité a découvert des preuves claires que le marché est, dans une grande mesure, contrôlé par certaines sphères d'influence. Ce point a été révélé au public à la suite de questions posées par le Comité et qui ont mis en lumière, en particulier, ce qu'on a appelé l'empire Weston.
>
> Cette révélation a été étonnante pour tous et l'énormité des entreprises Weston a surpris les blasés eux-mêmes. Il faudra un certain temps pour en évaluer les répercussions profondes futures. L'empire Weston a pour la première fois mis à jour que des intérêts gigantesques régissent les denrées alimentaires et d'autres aspects de l'économie dans ce domaine; des enquêtes plus poussées seront nécessaires pour dévoiler toute la portée de cette révélation et, à cette fin, des renseignements plus précis seront essentiels.
>
> L'industrie des détersifs et du savon serait, d'après les témoignages apportés, contrôlée par trois géants qui, à eux seuls, régiraient de 85 à 90 p. 100 du chiffre d'affaires total.

[Mme MacInnis.]

Nous en connaissons tous les noms—Lever Brothers, Colgate-Palmolive et Proctor and Gamble.

> Les cinq grands magasins à chaîne incorporés et les magasins à chaîne libres tiennent sous leur coupe plus de 75 p. 100 des épiceries dans les centres urbains et ce pourcentage va en augmentant.
>
> Dans un secteur de la préparation des denrées alimentaires, une société domine à elle seule 100 p. 100 du marché des Maritimes et de l'Ouest canadien . . .

En passant, le coût actuel de la vie a augmenté de 9 p. 100 dans les Maritimes, comparativement au coût de la vie à Winnipeg, et ce peut en être l'explication. Pour en revenir au rapport du comité:

> . . . une société domine à elle seule 100 p. 100 du marché des Maritimes et de l'Ouest canadien et au moins 80 p. 100 du marché de l'Ontario et du Québec.

• (1540)

> La domination exercée sur certains secteurs de l'économie canadienne par un petit nombre de sociétés industrielles importantes est indéniable et pose la question: «L'intérêt public y trouve-t-il son compte?» Le comité estime qu'il est nécessaire d'étudier à fond tout ce qu'implique cette question.
>
> Dans ce but, le comité recommande qu'une évaluation complète des structures de l'industrie alimentaire soit faite si l'on veut mettre à découvert toute tendance monopolisatrice qui pourrait exister, établir si la domination d'un ou de plusieurs groupes sur le marché est assez puissante pour mettre en péril l'action de concurrents et décider s'il existe ou non des barrières infranchissables à un libre accès au marché.

Voici la recommandation:

> Que le comité mixte sur le crédit au consommateur et le coût de la vie poursuive son enquête sur la concentration du pouvoir dans l'industrie alimentaire.

Ce rapport remonte au 25 avril 1967. Cinq années se sont écoulées pendant lesquelles nous avons progressé davantage vers le monopole. Outre tous les autres magasins à succursales dont il est fait mention, des géants sont apparus, encore plus grands qu'auparavant, avec de plus en plus d'annexes. Ils ne se contentent plus de s'occuper de denrées alimentaires et produits connexes. Ils jettent maintenant leur dévolu sur tous les secteurs du commerce canadien, sur chaque domaine où le consommateur peut trouver de quoi subvenir à ses besoins, c'est-à-dire des aliments, des vêtements, et autres nécessités. L'agriculteur est aussi touché que le citadin. Les personnes qui vivent dans les districts ruraux sont également sous la coupe des grands magasins.

A la lumière de ces révélations, qui remontent à cinq ans, le Nouveau parti démocratique propose aujourd'hui cette motion. Cependant, permettez-moi de revenir un instant à l'étude faite à Simon Fraser et que l'on appelle le «Grocery Store Storybook». L'étude déclare au sujet des principaux magasins alimentaires:

> La structure des prix, élément le plus important pour le consommateur, est cachée professionnellement derrière une façade de prix compétitifs. Les principaux grands magasins alimentaires cachent la nature réelle de leurs opérations derrière une commercialisation tapageuse dont le but est de convaincre le consommateur que ces produits sont vendus à des prix concurrentiels . . .
>
> Plutôt que de suivre l'évolution des prix, ces sociétés géantes établissent elles-mêmes des prix, et chaque succursale a son rôle à jouer pour maintenir des prix artificiels. A l'exception de différences secondaires (telles que certains articles vendus à perte, dont le prix est délibérément fixé à un niveau bas pour attirer le client), les prix, pour des articles semblables, varient peu d'un grand magasin à l'autre. Il s'ensuit que le marché est entièrement aux mains des grands magasins. L'industrie fait tout son possible pour que le public ne soit pas au courant de sa méthode de vente, qui est pourtant réelle et fondamentale.

Il est temps maintenant de révéler au public cet aspect du contrôle qu'ont les grands magasins. Notre gouvernement devrait décider une fois pour toutes de quel côté il se range. Se range-t-il du côté des 95 sociétés qui ont essayé jusqu'ici de le maintenir au pouvoir? Ou compte-t-il dorénavant se ranger du côté des gens qui, depuis cinq ans, exhortent le gouvernement à faire mener une enquête sur les activités des grands magasins, leur contrôle des prix de denrées alimentaires et leur incidence sur la vie des gens de notre pays?

Voilà un des grands problèmes auxquels le gouvernement devrait s'attaquer et il se doit d'instituer cette enquête s'il se préoccupe le moindrement du sort des familles, des vieillards, des malades, des gens à revenu moyen ou modeste. C'est pourquoi nous présentons aujourd'hui cette motion de défiance, car si le gouvernement veut agir, il n'est pas encore trop tard. Je me permets de lui dire que s'il veut reprendre les rênes avec suffisamment de vigueur, à la suite des prochaines élections, et s'il ne veut pas s'aliéner le consommateur, que la propagande des magasins à succursales influence si fortement, il fait mieux de tenir compte de la motion suivante:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et n'a pas tenu compte du fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent, et que ces questions, étant d'intérêt national, devraient être renvoyées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour qu'il les examine et en fasse rapport d'ici au 26 juin 1972.

Mes collègues vont traiter des autres aspects de ce contrôle que nous imposent les grands magasins à libre service, mais en terminant, j'interviens encore une fois en faveur de ces Canadiens qui n'ont aucun moyen de défense, qui ont l'impression de faire face à un gouvernement anonyme qui ne s'intéresse pas à leur sort malheureux et qui ne fait rien pour y remédier. J'exhorte le gouvernement à accéder à notre demande, ne serait-ce que pour donner des preuves de son humanité, à envoyer cette question à un comité spécial qui pourra convoquer des témoins, afin que nous soyons pleinement au courant des faits avant l'ajournement du Parlement.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il nous est facile d'appuyer la motion dont la Chambre est saisie, bien que nous comprenions assez difficilement la méthode employée par l'honorable représentante pour donner plus d'effet à sa motion. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Je m'inquiète tout d'abord de l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) et de son secrétaire parlementaire. Le ministre était là durant la période des questions orales et il doit s'agir d'une affaire des plus urgentes pour qu'il s'absente pendant un débat comme celui-ci, dont le sujet relève directement de son ministère.

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a rien de plus urgent que cela.

M. McGrath: Comme vient de le dire le député, rien n'est plus urgent que le sujet de la motion soumise à l'examen de la Chambre. Après avoir fait remarquer que le ministre est absent et qu'il a probablement une excuse, on se demande où est son secrétaire parlementaire. Son rôle est pourtant de représenter le ministre dans un débat comme celui-ci s'il est retenu ailleurs par ses obligations.

Je remarque également que l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, qui est maintenant ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), est aussi absent. C'est incompréhensible, car je sais qu'il s'intéresse beaucoup et d'une manière soutenue à la consommation et à la question que nous débattons. J'ai cru comprendre que le ministre d'État qui traite des questions financières répondra au nom du gouvernement; nous écouterons avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a à dire. J'espère que l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations n'a rien à voir avec ses nouvelles fonctions de coprésident de la campagne nationale du parti libéral. On se demande où précisément se situe l'intérêt du ministre actuel, s'il est voué à la cause du consommateur et aux responsabilités qu'il assume en qualité de ministre de la Consommation et des Corporations, ou s'il s'occupe de la campagne nationale du parti libéral. Nous espérons que le ministre nous honorera de sa présence aujourd'hui, et peut-être condescendra-t-il à participer au débat d'une question qui préoccupe considérablement les Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

• (1550)

La motionnaire a parlé du rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat établi en 1966 et qui a fait son rapport en 1967. Je suis sûr que les députés ont quelque chose à ajouter à ce sujet, mais je pense qu'il importe de noter que le ministère de la Consommation et des Corporations et la législation actuelle sur la consommation ont été établis à la suite de ce rapport. On a également parlé du rapport de la Commission Batten qui a fait enquête sur le prix des aliments dans les trois provinces des Prairies. Il a également fallu beaucoup de temps à cette Commission pour tirer des conclusions et faire des recommandations. Je crois qu'il lui a fallu deux ans pour étudier le prix des denrées alimentaires dans les trois provinces des Prairies.

• (1550)

C'est à cet égard que la motion à l'étude pose des problèmes, alors qu'on est entièrement d'accord avec son contenu. Elle demande que l'on crée un comité spécial de la Chambre des communes qui examine la question de la hausse du prix des aliments et de l'augmentation des bénéfices des supermarchés et fasse un rapport d'ici le 26 juin. En supposant que cette motion soit adoptée et que le gouvernement accepte de créer un tel comité, l'article 42(1) du Règlement devrait s'appliquer, ce qui retarderait encore l'affaire de 48 heures, soit deux jours pleins de séance. Même là, il faudrait débattre la motion, ce qui ferait probablement encore toute une journée de débats avant que l'on crée le comité. Cela prendrait encore un jour. Il ne resterait donc guère plus de deux semaines au comité pour examiner la question de la hausse du prix des aliments et de la présumée augmentation correspondante des bénéfices des supermarchés.

Si la motion à l'étude était acceptée, le comité spécial devrait, durant ces deux semaines, entendre des témoins de tout le pays, car le problème est d'envergure nationale. Il est donc difficile pour nous de comprendre comment l'honorable représentante espère venir à bout de tout cela en deux semaines. La question est importante à nos yeux et on a prouvé la nécessité d'une telle enquête. L'honorable représentante l'a très bien démontrée et les dernières statistiques sont une nouvelle preuve de cette nécessité. Néanmoins, la Chambre pourrait-elle, par l'intermédiaire d'un comité spécial, remplir toutes les conditions d'une telle étude en deux semaines seulement?

La motion est à double tranchant. D'une part, on y fait état de la hausse du prix des denrées alimentaires et

d'autre part, des hausses sensibles des bénéfices des supermarchés. Ces deux sujets devraient être traités séparément, selon moi. On pourrait peut-être bien prouver la nécessité de cette méthode. Il n'y a pas de doute que l'augmentation des bénéfices de ces magasins joue un rôle vraisemblablement très important dans la hausse du prix des denrées alimentaires au Canada, mais ce n'est là qu'un élément peut-être important. Il y en a d'autres, qui suscitent également, à mon avis, la hausse des denrées alimentaires au Canada, source de tant d'épreuves et d'ennuis pour les Canadiens, surtout les Canadiens à revenu moyen ou modeste.

Les frais généraux de distribution est un des éléments qui contribuent le plus à la cherté des produits alimentaires. Les frais de transport sont en rapport étroit avec les frais de distribution. Dès qu'il est question de transport, nous songeons aux Canadiens éloignés des grands centres de production et de fabrication du Canada. Autrement dit, des Canadiens qui habitent aux confins du pays, qui font l'objet des programmes du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), dont je constate la présence avec plaisir au cours du débat actuel.

Je prétends que c'est l'une des principales causes, et pour le prouver, il vaut peut-être la peine de faire consigner les statistiques qu'a brièvement mentionnées le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). En prenant comme point de comparaison les prix des aliments au détail à Winnipeg en mai 1971, on constate au mois de mai, à Saint-Jean de Terre-Neuve, une augmentation de 9 p. 100; à Charlottetown, de 9 p. 100; à Halifax, en Nouvelle-Écosse, de 3 p. 100; à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de 5 p. 100. A mesure que nous nous rapprochons des principaux centres de production et de fabrication du pays, il est à constater que le taux baisse proportionnellement. Il y a eu à Montréal une baisse de 1 p. 100; à Ottawa, une augmentation de 1 p. 100; à Toronto, une baisse de 1 p. 100; à Regina, en Saskatchewan, une hausse de 4 p. 100; à Edmonton en Alberta, une hausse de 3 p. 100. A mesure que nous nous dirigeons vers l'Ouest, l'augmentation s'accroît. Vancouver accuse une hausse de 7 p. 100. Je le répète, nous utilisons comme base les prix qui régnaient à Winnipeg, au Manitoba, en mai 1971.

Je soutiens qu'il y a rapport direct entre la hausse des frais de transport et de distribution et la majoration du coût de l'alimentation au Canada. Par exemple, à l'égard de ma propre région, celle des provinces atlantiques, la Commission des transports des provinces atlantiques, dans un de ses récents rapports, constate ceci:

> Pour la huitième fois depuis vingt-neuf mois, une nouvelle hausse du tarif ferroviaire se produira: elle entrera en vigueur le 14 février 1972. La hausse annoncée par la l'Association des chemins de fer du Canada, au nom des chemins de fer canadiens, variera de 4 à 8 p. 100.
>
> La dernière augmentation s'inscrit dans la série des augmentations semestrielles qui date du déblocage du tarif-marchandises ferroviaire, le 23 septembre 1969. Le total cumulatif des hausses du tarif ferroviaire est aujourd'hui de 35 à 68 p. 100 (suivant le niveau tarifaire) pour les taux ferroviaires non compétitifs, et de 19 à 40 p. 100 pour les taux ferroviaires compétitifs.

D'après ces statistiques que je soumets à la Chambre, et si on utilise comme base les chifres de Winnipeg, les provinces atlantiques ont connu la hausse la plus prononcée du coût de l'alimentation pendant l'année qui a commencé en mai 1971. Peut-être vaudrait-il la peine de présenter la suite du rapport de la Commission des transports des provinces atlantiques. La voici:

> On peut prétendre que le tarif ferroviaire a été bloqué pendant presque dix ans antérieurement au 23 septembre 1969, mais les hausses cumulatives appliquées au cours des années ont suivi immédiatement le déblocage des prix et des revenus en temps de guerre. De fait, pour le transport à meilleur marché, depuis le 23 septembre 1969, la hausse dépasse celle de toute période semblable depuis la deuxième guerre mondiale.

Il importe de mettre un frein à cette hausse des tarifs marchandises. Non seulement contribue-t-elle à celle du coût de l'alimentation dans les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest, mais elle mine sérieusement les politiques d'expansion économique régionale du gouvernement, car malheureusement, ces politiques ne sont pas établies en fonction des politiques de transport du gouvernement, et dans certaines régions comme les provinces de l'Atlantique, nous constatons qu'elles sont contradictoires, les unes annulant les autres. On ne peut avoir une politique d'expansion régionale qui ne soit pas complétée par une politique nationale des transports. Je viens de le dire, ce ne sont pas les augmentations du tarif de transport dans les provinces de l'Atlantique qui ont donné lieu à cette situation puisqu'on a levé l'ordonnance limitative le 23 septembre 1969.

• (1600)

A mon avis, un autre facteur très important intervient. Je veux parler de l'influence directe que le coût de la vie, notamment l'augmentation des prix des denrées alimentaires, exerce sur les familles à faible revenu. Fait notable, on trouve les familles à faible revenu dans les régions à la périphérie du Canada, comme les provinces de l'Atlantique, l'Est du Québec, le Nord de l'Ontario, les provinces de l'Ouest et le Nord-Ouest. Il est curieux de constater que, d'après les dernières statistiques, les familles à faible revenu, les familles nombreuses qu'on retrouve surtout dans les provinces de l'Atlantique et le Québec et dont les gains se situent dans la catégorie des $3,000, dépensent 27.9 de leurs revenus en nourriture; et le pourcentage diminue en fonction de l'augmentation du revenu. Au niveau des salaires moyens de $9,000 et $10,000, les familles consacrent 18.8 p. 100 de leurs revenus à la nourriture; au-dessus de $15,000, 13.4 p. 100 seulement sont dépensés en nourriture.

Encore une fois, les familles qui vivent dans les régions du Canada directement touchées par les politiques du gouvernement en matière de transport par suite des augmentations des taux de fret ont toutes un caractère commun: elles sont les plus nombreuses. Voilà pourquoi j'ai peine à admettre ce que j'appellerais la méthodologie de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway; cependant, je le déclare, je suis d'accord avec la motion que l'honorable représentante a proposée et que j'ai l'intention d'appuyer. Nous estimons cependant qu'il serait possible tout aussi bien d'atteindre le même but par un autre moyen. Je le concède, monsieur l'Orateur, ce moyen n'a pas réussi jusqu'ici. De fait, ses antécédents ne sont pas très impressionnants et il est appelé à mourir de mort naturelle. Je veux parler de la Commission des prix et des revenus.

Établie en juin 1969, cette commission a pour mandat de découvrir les causes, les étapes et les conséquences de l'inflation et d'en faire rapport, ainsi que de renseigner ceux qui s'intéressent aux prix et revenus, le public en général et le gouvernement, sur la meilleure façon de stabiliser les prix. Nettement, c'est la responsabilité de cette commission qui existe encore, bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait indiqué, répondant à une question, que la Commission des prix et des revenus cessera d'exister à compter de la fin de juin 1972. Cette réponse se trouve à la page 1264 du hansard de la session en cours. Nous avons constaté que la Commission des prix et des revenus, selon son mandat, est en mesure de nous donner le genre d'étude à l'échelle nationale qu'un comité parlementaire prendrait au moins un ou deux ans à établir. Le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a consacré une année entière à parcourir le pays et à formuler des recommandations. Nous avons le rapport de la Commission royale d'enquête Batten au sujet des trois provinces des Prairies, aboutissement de près de deux ans de délibérations, d'audition de témoins et d'élaboration de recommandations. Nous considérons ce problème comme urgent. Vu cette urgence, nous pensons que la Commission des prix et des revenus pourrait, telle qu'elle est structurée et organisée, s'acquitter très rapidement de cette tâche.

Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que l'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Canada» et en les remplaçant par ce qui suit:

«et que, la Commission des prix et des revenus n'ayant pas renseigné le public sur la meilleure façon d'assurer la stabilité des prix des denrées alimentaires, le gouvernement devrait immédiatement modifier le mandat de la Commission pour la charger d'enquêter sur ce sujet et d'en faire rapport avant le 1er septembre 1972.»

La motion ainsi modifiée se lirait donc ainsi:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et que, la Commission des prix et des revenus n'ayant pas renseigné le public sur la meilleure façon d'assurer la stabilité des prix des denrées alimentaires, le gouvernement devrait immédiatement modifier le mandat de la Commission pour la charger d'enquêter sur ce sujet et d'en faire rapport avant le 1er septembre 1972.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Est propose un amendement à la motion du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). J'ai des doutes sur la régularité de cet amendement. J'entendrai volontiers les députés qui voudront aider la présidence et les invite à faire porter leurs observations en particulier sur ma façon de considérer la situation. Si on acceptait l'amendement du député de Saint-Jean-Est, il me semble que nous serions mis en face d'une nouvelle question de renvoi à la Commission des prix et des revenus, alors que la motion du député de Vancouver-Kingsway propose le renvoi à un comité spécial de la Chambre. Cela ne me paraît pas tout à fait régulier. J'y vois une nouvelle question. Cependant, je voudrais entendre l'avis des députés qui voudront bien aider la présidence.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre brièvement la parole à ce sujet. L'amendement se rapporte à la proposition principale et, de fait, au même sujet. C'est plutôt la dernière partie de l'amendement qui prévoit une solution différente. Je crois que cette dernière est parfaitement logique. La principale partie de la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway demeure. L'amendement ne change que la façon générale de résoudre le problème. Je crois qu'il est certainement conforme à la motion initiale. Le commentaire 203 de Beauchesne dit ceci:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Je crois qu'il s'agit là d'une bonne et claire réponse à la question qui peut vous venir à l'esprit. L'amendement est pertinent et porte sur le même sujet que la motion initiale. Cela laisse pas mal de chemin libre. Je crois que si on apportait une restriction étroite quant aux amendements, on pourrait éprouver de la difficulté à en présenter. Le député qui vient de présenter l'amendement n'a pas changé le sujet de la motion initiale. Sa motion ne ferait que modifier les moyens à prendre pour étudier le problème de l'augmentation persistante du prix des aliments. Cela me paraît un changement mineur qui ne modifie pas la motion en substance. Je ne vois vraiment pas la difficulté que cela pourrait poser.

S'il était accepté et donnait lieu à un vote, cela signifierait simplement qu'un accord s'est fait sur la motion et sur l'exposé, mais la solution serait légèrement différente. Au lieu d'en renvoyer la substance à un comité spécial d'enquête elle serait déférée à la Commission des prix et revenus. Je ne vois là vraiment aucune difficulté.

• (1610)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'admets parfaitement vos inquiétudes au sujet de l'amendement. Je comprends mal—mais peut-être pas si mal—pourquoi le motionnaire de l'amendement n'y mentionne pas les bénéfices excessifs des supermarchés, question qui, à mon avis, concerne directement le prix des produits alimentaires. Peut-être le député ne se soucie-t-il pas de ces bénéfices dans la mesure où ils se rapportent aux prix des produits alimentaires. C'est son affaire, pas la mienne. Cet amendement modifie totalement le sens de la motion de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Elle demande qu'un comité parlementaire enquête tant sur la question de l'augmentation continuelle du prix des produits alimentaires que sur les bénéfices excessifs des supermarchés. Elle demande que le Parlement participe à cette enquête et en fasse rapport avant le congé de cet été étant donné que personne ne peut être certain que nous nous retrouverons ici l'automne prochain.

Étant donné l'énorme importance qu'a l'augmentation des produits alimentaires pour les familles canadiennes, elle veut que cette enquête ait lieu rapidement et que le comité en fasse rapport d'ici le 26 juin afin qu'on puisse prendre les mesures qu'il estimera éventuellement nécessaires. Monsieur l'Orateur, sans vouloir vous faire davantage perdre votre temps, je déclare respectueusement que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) se trompait en disant que l'amendement ne concernait pas le principe de la motion mais simplement les moyens suggérés. C'est une façon nette et précise de dire que l'amendement ne concorde pas du tout avec ce qu'il soutenait. L'amendement modifie entièrement la substance de la motion qui est d'instituer une enquête sur l'augmentation des prix et les bénéfices réalisés par les supermarchés, enquête que l'on confierait à un comité parlementaire et non à un organisme gouvernemental quelconque. Ce sont deux choses tout à fait distinctes en principe, et je soutiens, en toute déférence, que vos doutes étaient pleinement justifiés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, la motion dit ce qui suit:

> Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires . . .

Le point principal de la motion est la hausse des prix de l'alimentation. On peut en rejeter le blâme sur les supermarchés ou les coopératives qui se chargent de la manutention des denrées alimentaires, ou qui sais-je, mais le véritable objectif de la motion, tel que je le conçois, est de s'attaquer à la hausse des prix de l'alimentation. Quel remède avons-nous entre les mains? La recommandation du Nouveau parti démocratique qui est valable vise à déférer la question à un comité permanent de la Chambre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a recommandé que la Commission des prix et des revenus en soit saisie. Il s'agit simplement de savoir quel remède appliquer. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, étudions la question d'un point de vue juridique. Il faut décider s'il y a lieu de renvoyer la question devant une cour de district ou devant la Division d'instruction de la Cour suprême. C'est une simple question de remède. Je vous prierai par conséquent de recevoir l'amendement car il ne modifie pas du tout le fond de la motion. Il traite simplement du moyen de remédier à la situation dont le Nouveau parti démocratique a saisi aujourd'hui la Chambre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations sur les propos du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). En tout déférence, comme on le dit ici, je crois qu'il a mal interprété le sens de la motion. Elle ne vise pas simplement, comme il le soutient, à aborder la question de la hausse constante des prix de l'alimentation, mais elle infère plutôt que cette question se rattache directement, par quelque côté, à l'augmentation simultanée des bénéfices des supermarchés. En d'autres termes, le parrain de la motion estime que ces deux motions ne sont pas distinctes. La motionnaire voulait évidemment combiner les questions de la hausse du coût de l'alimentation et l'augmentation connexe des profits des supermarchés. Il serait faux de soutenir que ce n'est que par accident que la motion porte sur ces deux questions, car elles sont indissociables.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a soutenu, deuxièmement, que l'organisme qui se penchera sur cette situation importe peu, que ce soit la Commission des prix et des revenus ou un comité spécial de la Chambre des communes. Je soutiens qu'il y a toute une différence. Depuis plusieurs mois, des députés du NPD répètent en termes très clairs que nous considérons l'utilité de la Commission des prix et des revenus comme nettement surfaite. Nous ne proposerions pas à la Chambre que cet organisme étudie le coût de l'alimentation, ni de fait celui de toute autre denrée. L'auteur de la motion a donc décidé qu'il vaudrait beaucoup mieux confier cette question à un comité composé de représentants élus de la population du

Canada qu'à la Commission des prix et des revenus. C'est là une différence fondamentale dont ne tient pas compte le député de Calgary-Nord.

Il y a un troisième domaine dans lequel la motion originale et l'amendement proposé diffèrent. La motion originale demande qu'on fasse rapport à la Chambre—peut-être pas un rapport définitif et complet, mais au moins un rapport provisoire—d'ici la fin de juin. L'amendement, bien au contraire, demande un rapport beaucoup plus tard dans l'année. Je ferai donc remarquer, en toute déférence, que l'amendement ne devrait pas être accepté.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les divers arguments, et j'ai trouvé tout particulièrement intéressantes les observations du député de York-Sud (M. Lewis). Je ne peux qu'en conclure qu'il n'était pas à la Chambre, ou que s'il y était, il n'écoutait pas, lorsque j'ai fait mon discours, car j'ai dit bien clairement que l'augmentation en flèche des bénéfices des supermarchés nous préoccupait. Toutefois, j'ai dit que ce n'était là qu'un facteur. C'est peut-être un facteur important, mais il y en a aussi d'autres, qu'exclut la motion proposée par la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Nous voulions simplement essayer de faire de cette motion une motion sérieuse, car, sous sa forme actuelle, elle tend vers deux objectifs différents. Elle manifeste une préoccupation devant la hausse du prix des denrées alimentaires, ainsi qu'une préoccupation devant l'augmentation des bénéfices des supermarchés. Ce sont là deux problèmes différents, bien qu'il y ait un lien entre eux et que l'un influe sans doute sur l'autre.

Le mot clé de la motion est le mot «et» dans le passage où l'on dit:

> . . . la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et n'a pas tenu compte du fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément . . .

J'ai affirmé dans mes observations que l'augmentation des bénéfices contribuait à la hausse du prix des denrées alimentaires, mais qu'il y avait d'autres facteurs, que j'ai mentionné, comme le transport.

L'autre aspect que j'aimerais, en toute déférence, porter à votre attention, c'est l'argument auquel j'ai eu recours dans mon intervention, lorsque j'ai signalé que cette question avait déjà été étudiée par un comité mixte des deux chambres du Parlement, dont les délibérations ont duré un an, ainsi que par une Commission royale d'enquête, dont les délibérations ont pris deux ans. Nous ne croyons pas que l'honorable représentante puisse faire quelque chose de sérieux, lorsqu'elle dit qu'elle espère que cette étude sera effectuée dans un délai de deux semaines.

• (1620)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je ferai respectueusement remarquer au député qu'il est en train de discuter le fond de l'affaire. D'autres députés aimeraient-ils aider la présidence?

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, au sujet de la recevabilité de cette motion, je pense que toute motion peut être modifiée. Il ne faut pas perdre de vue, en ce qui concerne les motions présentées pendant les journées réservées à l'opposition, qu'elles sont présentées par un parti de l'opposition différent, d'un jour à l'autre, et qu'elles sont divisées équitablement entre les partis. Si un jour, un parti présente une motion et qu'un député d'un autre parti propose un amendement à cette motion, il s'ensuivrait, si cette proposition était mise aux voix, que l'autre parti enlèverait la priorité à la motion de départ. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir intervenir dans l'étude de ces motions en votant, si l'on en venait à voter sur cet amendement. Il me semble que le gouvernement devrait se contenter d'écouter, les jours où . . .

M. Woolliams: Il n'y en a pas beaucoup qui écoutent.

M. Deachman: . . . d'écouter les propositions . . .

M. McGrath: Où est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras)?

M. Deachman: . . . avancées par le député du parti qui a proposé la motion. Si les amendements étaient mis aux voix maintenant, le gouvernement serait à même de choisir la motion d'un parti ou la motion amendée d'un autre parti, et de s'ingérer ainsi dans un débat essentiellement réservé à l'opposition.

M. McGrath: C'est une motion de défiance.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je simplement dire de quoi, à mon avis, Votre Honneur doit juger? Après avoir déclaré que la motion du Nouveau parti démocratique est conforme au Règlement, on doit reconnaître qu'il y a là deux motions distinctes, l'une concernant les prix alimentaires, l'autre les bénéfices des supermarchés. Si le Règlement nous autorise à présenter deux motions en une, comme c'est le cas, pourquoi ne pas proposer des motions comportant trois, cinq, six, sept ou même huit éléments différents, et autoriser l'opposition à modifier l'un de ces éléments. Nous étions en train d'apporter un amendement au deuxième élément, celui qui concerne les bénéfices des supermarchés. Ce n'est pas plus compliqué que cela, à mon avis.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence est prête à se prononcer. Je suis vraiment convaincu que, du point de vue de la procédure, ma première opinion correspondait à celle de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Je l'entendrai si elle insiste, mais je crois que nous sommes du même avis quant à la procédure. Je dis cela après avoir indiqué quelle serait ma décision, mais, si le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) aimerait convaincre la présidence de la justesse de son point de vue, je l'écouterai.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette discussion préliminaire jusqu'à ce que j'aie entendu l'intervention du whip officiel du gouvernement il y a un instant. Il semble dire qu'il ne convient pas, en un jour de l'opposition, qu'un parti de l'opposition autre que celui qui a présenté la motion propose des amendements à celle-ci. Je crois qu'il se trompe tout à fait. Je veux répéter ce qu'on a déjà dit de ce côté-ci de la Chambre, savoir que l'amendement proposé par l'opposition officielle porte précisément sur le sujet choisi par le NPD pour le débat d'aujourd'hui, c'est-à-dire:

> Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada . . .

Au cours du débat, on invoquera toutes sortes de raisons, autres que les bénéfices des chaînes de magasins d'alimentation, pour expliquer la situation. Selon nous, une responsabilité majeure incombe à cet égard à la Commission des prix et des revenus et il nous semble qu'en même temps que le sujet principal de la motion il faudrait souligner, dans un amendement, la responsabilité fondamentale de la Commission des prix et des revenus sous ce rapport.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'aimerais remercier les députés qui ont aidé la présidence sur le plan de la procédure. J'ai, au départ, exprimé des doutes sur l'admissibilité de l'amendement de ce point de vue-là et je dois confirmer mes premières impressions.

J'aimerais d'abord traiter brièvement du point soulevé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dont les vues ont été clarifiées et résumées par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Certes, dans certaines circonstances une motion présentée lors des journées réservées à l'opposition peut être modifiée. De fait, nous l'avons autorisé, sinon au cours de la présente session, sûrement dans la dernière session de la législature en cours. Nous devons, lors des jours réservés à l'opposition, étudier minutieusement les amendements proposés, et les circonstances car s'ils changent la portée de la motion, ils ne peuvent être admis. A mon avis, s'ils l'étaient, ce serait injuste envers l'opposition. Nous cherchons, bien entendu, à protéger les prérogatives des partis de l'opposition dans l'intérêt de la justice.

Cet amendement change, je pense, le fond de la motion sur deux points. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a demandé dans sa motion le renvoi à un comité spécial de la Chambre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), l'auteur de l'amendement, réclame le renvoi à la Commission des prix et des revenus. Le député de York-Sud (M. Lewis) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) ont soutenu à juste titre et avec une certaine conviction que la motionnaire a le droit de saisir la Chambre de sa question et d'obtenir une décision par un moyen ou un tribunal de son choix. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a prétendu qu'il s'agissait vraiment d'une question de tribunal par rapport à un autre—comme on peut comparer un tribunal à un autre—mais je vous ferai respectueusement observer que je ne partage pas cet avis. Nous parlons d'instances très différentes je pense, et l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a le droit de choisir celle qu'elle aimerait proposer à l'étude de la Chambre.

Les députés ont mentionné que si l'amendement était accepté, l'allusion aux bénéfices des supermarchés serait supprimée et ne ferait donc pas l'objet de la considération de la Chambre. C'est un point important, je pense, car il s'agit d'une partie constitutive de la motion de la représentante de Vancouver-Kingsway. A mon avis, la motion en serait donc considérablement modifiée, beaucoup plus même qu'il nous serait permis de le faire si l'amendement était accepté. Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a rappelé le commentaire 203 de la 4e édition de Beauchesne et j'aimerais en citer le 3e paragraphe qui stipule ce qui suit:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Même si, comme l'ont fait valoir certains députés, la motion et l'amendement traitent du prix des denrées alimentaires, je juge que l'amendement est dénué de pertinence et je ne puis l'accepter tel quel, parce qu'il implique le changement de tribunaux que j'ai évoqués et la suppression de la question relative aux bénéfices des supermarchés, ce qui constituerait des modifications de fond.

• (1630)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la motion à l'étude signale une constatation que nous avons tous faite.

Le problème de la hausse soutenue des prix dans le domaine de l'alimentation affecte sérieusement le niveau de vie au Canada. Nous le déplorons tous, mais personne n'agit, surtout pas le gouvernement actuel, dont la politique incohérente complique davantage la situation.

L'alimentation est un domaine essentiel. Qu'on soit riche ou pauvre, qu'on vive en ville ou à la campagne, on a toujours besoin de manger pour vivre. Par conséquent, une société qui se veut juste doit faciliter l'accessibilité de toute la population aux denrées alimentaires.

Tous les particuliers participent de près ou de loin à la production. Ils ont un droit strict de se procurer les produits alimentaires à un prix raisonnable. On ne peut tolérer en ce domaine l'exploitation systématique de commerçants sans scrupules. Dans un pays comme le nôtre, où les ressources alimentaires sont inépuisables, il est incompréhensible que des milliers de citoyens aient du mal à se nourrir convenablement.

Que nous manque-t-il? Viande, céréales, légumes, fruits, bref, toutes les denrées, sont en abondance. Au lieu de faire bénéficier les contribuables canadiens de la générosité de la Providence, on s'évertue à inventer mille et une tracasseries aux producteurs, sous prétexte de réduire la production, en vue de maintenir les prix. Les producteurs de grains de l'Ouest du pays, comme les producteurs de lait du Québec, peuvent en dire long là-dessus. Payer les cultivateurs d'une région pour qu'ils ne sèment pas de blé, et en pénaliser d'autres qui produisent trop de lait, voilà une politique erronée et stupide.

Avant de parler d'excédents réels, commençons par garantir à tous les Canadiens une nourriture saine et abondante. Ensuite, s'il y a excédent, faisons-en bénéficier les pays démunis, où des milliers d'êtres humains meurent de faim chaque jour.

Nous répétons sans cesse qu'il n'y a pas de problème de production en ce pays, mais plutôt un problème de pouvoir d'achat. On pourrait même affirmer que le coût des produits alimentaires n'aurait pas d'importance si chaque famille possédait les revenus nécessaires pour se les procurer. En d'autres termes, quand on aura compris qu'une politique économique adéquate doit tendre vers l'équilibre parfait entre la production et la consommation, on aura réglé le problème.

Dans le système enchevêtré et faux que nous subissons présentement, il y a malheureusement place pour toutes sortes d'abus. Comme l'indique la motion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), «les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent.» Des exploiteurs sont à l'œuvre

[M. l'Orateur suppléant.]

partout. On gonfle les prix sous n'importe quel prétexte. Tout cela afin, surtout, de gonfler les profits.

Ce ne sont pas là des avancés gratuits. Il suffit d'analyser la différence énorme qui existe entre le coût de revient du producteur et le prix payé par le consommateur. Par exemple, on paie le porc environ 30c. la livre aux éleveurs, alors que le consommateur le paie de $1 à $1.70 la livre. Cet écart est beaucoup trop considérable; il assure un profit brut de quelque 500 p. 100 aux commerçants intermédiaires. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en même temps des subventions soient consenties aux éleveurs de porcs, alors que certaines compagnies, comme la *Canada Packers*, par exemple, réalise des profits nets de quelque 15 millions de dollars par année.

Je suis bien d'accord que ces questions, étant d'intérêt national, devraient être déférées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour enquête et rapport d'ici le 26 juin 1972, comme le mentionne la motion que nous débattons présentement. Mais nous n'aboutirons pas à grand-chose à moins d'approfondir les causes réelles de la situation actuelle.

On s'oppose, et ce sous toutes sortes de prétextes, à notre proposition de rétablir un équilibre entre la production et la consommation, en augmentant le pouvoir d'achat. On nous dit même, avec un souffle d'horreur: Ce serait l'inflation! De grâce, entendons-nous sur le sens des mots et sachons de quoi nous parlons.

Au cours d'une émission télévisée, un économiste dogmatique définissait l'inflation comme une hausse démesurée des prix causée par une disproportion entre l'offre et la demande, celle-là ne pouvant répondre à celle-ci. En d'autres termes, il y aurait trop d'argent disponible, comparativement à la capacité de produire.

Or, un représentant du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec—on aurait probablement retrouvé la même chose en ce qui a trait au gouvernement fédéral—répondit à l'économiste traditionnel que sa définition ne collait pas à la réalité. Les commerçants se fendent en quatre pour vendre; les industriels doivent couper la production; ils dressent des programmes pour garder en permanence leurs employés que le chômage menace et que leurs syndicats veulent protéger grâce au salaire garanti.

Il n'y a pas d'inflation au Canada. L'économiste, les deux pieds dans le bain des affaires, le démontre. Cependant, les effets similaires à l'inflation traditionnelle, soit la hausse des prix, sont en partie importés d'autres pays et, en partie, causés par la pyramide d'intérêt que les citoyens paient depuis 20, 30 et 50 ans sur le développement public, pyramide faite de taxes qui sont comprises dans le prix des produits. Il en résulte une hausse qui se réflète dans les augmentations de salaires, et le cercle vicieux continue toujours à exister.

• (1640)

L'économiste de salon, lui, les deux pieds sur le bureau, *doctus cum libro*, raisonne d'après des principes élaborés il y a des siècles, alors que régnait une économie de privation, chacun devant travailler 10 ou 12 heures par jour. Chaque artisan ou professionnel devait lui-même tirer de la terre une partie de sa subsistance ou de son vêtement. De tels économistes, pour enrayer l'inflation, ne font que créer du chômage, qui entraîne graduellement la nécessité de recourir à l'assistance sociale. Puis viennent les hausses de taxes, de salaires, et c'est l'infernal cercle vicieux qui recommence.

L'augmentation exagérée des prix des aliments est un crime, d'autant plus que notre société, par suite de l'acceptation du système économique actuel, tolère la pauvreté au sein de l'abondance.

Que l'on institue une enquête en vue d'éliminer les exploiteurs, les trusts et les requins de la finance. Ce serait là une bonne chose, certes, mais je répète qu'il faut absolument aller plus loin et trouver un remède définitif.

Le gouvernement prétend qu'il existe un pouvoir d'achat suffisant pour acheter tous les produits aux prix marqués, et que si certains n'ont pas assez d'argent, c'est parce que d'autres en ont trop, et qu'il s'agit simplement de corriger une mauvaise distribution.

C'était là la patente du premier ministre (M. Trudeau), lorsqu'il nous parlait de la «société juste», en 1968. Je n'insisterai pas sur les résultats obtenus aujourd'hui, en 1972. Nous savons tous que le peuple canadien attend encore l'avènement de cette société juste.

Nous n'admettons pas cela, nous, du Crédit social. Il existe un vice important dans le système de distribution des richesses, vice qu'il faut faire disparaître. Nous avons déjà proposé une formule qui permettrait à toute la population de mieux profiter de l'abondance des richesses produites et disponibles, sans enlever quoi que ce soit à quiconque.

Il faudra à tout prix, un jour, penser à donner au peuple, en plus des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires qu'il possède par l'intermédiaire de ses gouvernants, un pouvoir monétaire, qu'on a déjà décrit de la façon suivante:

> Un pouvoir monétaire exercé par un organisme analogue à l'organisme judiciaire. Mais des comptables qualifiés au lieu de juges. Des comptables qui, comme les juges, accomplissent leur fonction indépendamment des hommes politiques au pouvoir. Qui basent leurs opérations—additions, soustractions ou règles de trois—sur des statistiques qui ne dépendent pas d'eux; sur les relevés de la production et de la consommation du pays, résultant des activités libres de producteurs libres pour répondre aux demandes librement exprimées par des consommateurs libres.
>
> Cela veut dire que l'argent et le crédit ne seraient que le reflet fidèle, l'expression chiffrée des réalités économiques. C'est la loi constitutive d'un tel pouvoir monétaire qui fixerait cette fin à l'organisme ainsi établi. L'organisme devrait fournir les crédits financiers nécessaires à la population pour pouvoir commander à la capacité de production du pays les biens dont elle a besoin.

Monsieur le président, lorsque nous nous serons arrêtés à trouver et à solutionner les causes réelles du problème, comme je viens de l'expliquer, nous aurons ainsi contribué à rendre encore plus libre le contribuable canadien, et nous ne verrons plus de telles situations comme celles que nous subissons présentement, alors que nous avons à faire face à des augmentations de prix déraisonnables, et que le consommateur canadien a de la difficulté à boucler son budget, et ce à cause de l'incurie de nos dirigeants.

[*Traduction*]

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer le regret de mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, de ne pouvoir se trouver à la Chambre cet après-midi. Malheureusement, il est dans l'obligation de se trouver ailleurs pour affaires gouvernementales urgentes.

J'interviens au sujet d'une des motions les plus astucieusement rédigées proposées à la Chambre depuis longtemps. C'est presque l'équivalent de demander si on a cessé de battre sa femme. En vertu de l'article 58(9) du Règlement, nous avons nettement une motion de défiance. Le gouvernement doit s'y opposer superficiellement. Il semblerait bien difficile à des députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, de s'y opposer. Or, en réalité, il le faut car tant les prémisses que les conclusions ne résistent pas à une étude des faits.

Les prix des supermarchés n'ont pas augmenté de façon soutenue et les profits des magasins à succursales ne se sont pas accrus à un rythme sans précédent. Il est vrai que les profits des supermarchés et les prix des produits alimentaires qu'ils réclament ont monté, mais une analyse de l'affaire ne révèle pas que les supermarchés à succursales font des bénéfices excessifs ou sont les seuls responsables de la hausse des denrées.

Permettez-moi tout d'abord de parler des profits. A compter de la fin de 1970 et jusqu'au milieu de 1971, une guerre des prix s'est poursuivie entre les supermarchés dans la région centrale du Canada. Elle a eu de graves répercussions sur les profits réalisés par les supermarchés. Le revenu net des magasins Dominion, par exemple, a baissé par vente en dollar de 1.4 p. 100 en 1970 à .4 p. 100 en 1971. Il est remonté à 1 p. 100 des profits réalisés sur les ventes en 1972. En 1967 et 1968, ce chiffre était de 1.7 p. 100. C'est évidemment par suite de la guerre des prix que la marge bénéficiaire des magasins Dominion a diminué sensiblement. Ils ont quelque peu récupéré depuis, mais ils n'atteignent pas les marges bénéficiaires qu'ils accusaient avant la guerre des prix.

On arrive à des conclusions analoques lorsqu'on analyse les états financiers des autres chaînes d'alimentation. Évidemment, si, comme le fait l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), l'on compare, sous forme de pourcentage la différence entre les meilleurs profits obtenus en 1972 et les profits très minces obtenus en 1971, alors que faisait rage la guerre des prix, l'augmentation paraît très peu subtantielle. En outre, cela traduit également une augmentation très faible du total des ventes. Le gouvernement actuel est tout à fait neutre à l'endroit des supermarchés et de leurs politiques. D'autre part, il n'a pas de raison de croire que ces entreprises traitent les consommateurs d'une façon injuste au point de vue des prix. Jusqu'à ce qu'il ait quelque raison d'agir ainsi, le gouvernement s'oppose carrément à isoler un secteur particulier du monde des affaires pour en faire un bouc émissaire.

Conformément aux prescriptions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur des enquêtes et de la recherche avait le mandat de surveiller l'activité des détaillants de denrées alimentaires pendant des années, et particulièrement depuis la parution en 1959 du rapport de la Commission royale sur les écarts de prix des denrées alimentaires dirigée par Andrew Stewart. Le fait le plus saillant dont fait état le rapport pour la période où les maisons d'alimentation faisaient l'objet de l'enquête, c'est l'augmentation du nombre des grands magasins qui se constituent volontairement en succursales. Ce sont des magasins comme IGA où les proporiétaires indépendants se mettent ensemble pour profiter des avantages des achats en masse. La Commission royale rapportait que l'augmentation de ces magasins à succursales était, proportionnellement, supérieure à celle des grandes entreprises qui menaçaient de chasser les marchands indépendants des affaires. Contrairement à l'impression que nous en laisse le député de Vancouver-Kingsway, le mouvement en faveur du magasin indépendant s'est développé rapidement et contribue à restreindre les pouvoirs concurrentiels des grandes sociétés en les empêchant d'augmenter leurs prix indûment et plus encore, constitue un stimulant de tout premier ordre pour encourager les prix concurrentiels dans l'industrie.

Je veux également signaler le magnifique travail accompli par la Commission Batten qui a transmis son rapport aux premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, il y a juste quelques années sur l'industrie alimentaire dans ces provinces.

• (1650)

La loi stipule que le chef de la Direction des coalitions doit instituer une enquête chaque fois qu'il a des raisons de croire que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été ou est sur le point d'être transgressée. Deux types d'infractions sont à surveiller d'une façon particulière pour une industrie de ce genre: les compagnies peuvent s'entendre entre elles pour établir les prix ou pour présenter ou diminuer la concurrence indûment, ou une ou plusieurs d'entre elles peuvent, par l'acquisition d'entreprises rivales, atteindre une position dominante dans l'industrie de façon à diminuer la concurrence au détriment du public. Le directeur des enquêtes et de la recherche connaît ces possibilités et s'il a des raisons de croire qu'une telle infraction a eu lieu, il est tenu par la loi d'instituer une enquête.

La politique canadienne envers les prix d'une façon générale, sauf au cours de la Deuxième grande guerre, a été jusqu'ici d'éviter tout système de contrôle gouvernemental dans le secteur privé laissant à la concurrence elle-même le soin de garantir les intérêts du public. Deux commissions royales sur les prix et les écarts de prix—la Commission Curtis en 1949 et la Commission Stewart en 1959—n'ont pas justifié la déviation de cette politique. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions existe depuis longtemps pour assurer que toute manœuvre contraire à l'intérêt public en matière de libre concurrence soit soumise aux tribunaux à la suite d'une enquête de l'administration menée grâce aux vastes pouvoirs que le Parlement a accordés au directeur des enquêtes sur les coalitions.

Dans son dernier rapport annuel, celui de l'année terminée le 31 mars 1971, le directeur a exposé longuement les conclusions d'une étude de son service de recherches sur la concentration dans l'industrie canadienne de l'alimentation au détail, et des changements survenus au cours de la décennie de 1958 à 1968, étudiée par la Commission Stewart. Les députés feraient bien de consulter cette analyse exhaustive, qui figure aux pages 16, 17, 18, 19 et 20 du rapport, et qui comprend un certain nombre de tables statistiques générales publiées pour la première fois. D'après cette étude, la structure du commerce de l'alimentation au détail en 1968, dernière année où des statistiques complètes sont disponibles, était plus favorable à la concurrence que dix ans auparavant. Dans l'ensemble, les chaînes de magasins constituées en sociétés avaient légèrement agrandi leur secteur du marché, quoique les plus importantes en aient eu une moins large part qu'en 1958. Même si les magasins indépendants non affiliés avaient perdu beaucoup de terrain, les indépendants syndiqués ainsi que les petites chaînes constituées en sociétés avaient sensiblement amélioré leur situation au cours de cette décennie.

Les structures décrites dans l'étude furent jugées compatibles avec la «guerre des prix» qui sévissait entre les chaînes vers la fin de 1970 et dans les cinq premiers mois de 1971. L'étude concluait néanmoins que le directeur devrait continuer à être vigilant car, dans certaines villes, quelques chaînes avaient une large part du marché. Ainsi, à titre d'exemple, on a constaté que les trois grandes chaînes de magasins représentaient 60 p. 100 du commerce de détail des denrées alimentaires à Edmonton, 40 p. 100 à Halifax, 37 p. 100 à Montréal, 26 p. 100 à Ottawa, 64 p. 100 à Saskatoon, 41 p. 100 à Toronto, 47 p. 100 à Vancouver et 44 p. 100 à Winnipeg. L'ensemble des chaînes de magasins monopolisaient 63 p. 100 du commerce de denrées alimentaires à Edmonton, 57 p. 100 à Halifax, 42 p. 100 à Montréal, 35 p. 100 à Ottawa, 59 p. 100 à Saskatoon, 59 p. 100 à Toronto et 55 p. 100 à Vancouver et à Winnipeg. Pour l'ensemble du marché canadien de l'alimentation au détail, les trois plus grands magasins à succursales ne canalisaient que 21 p. 100 du total des affaires en 1968 et tous les magasins à succursales, moins de 43 p. 100. Les ventes des 15 plus grands magasins à succursales s'élevaient à 37½ p. 100 des ventes au détail de produits alimentaires au Canada. Je suis persuadé que ces chiffres sont beaucoup plus bas qu'on ne serait porté à le croire et qu'une foule de gens seront étonnés de constater l'ampleur de la concurrence dans ce commerce en dehors des sociétés à succursales.

Avec une telle organisation, il n'est pas étonnant qu'il y ait une vive concurrence parmi les épiceries à succursales. A plusieurs reprises, la concurrence des prix a été si forte que les Canadiens et les journalistes l'ont appelée la guerre des prix. Je le répète, à l'automne de 1970 et durant les 5 premiers mois en 1971, une guerre des prix était en cours. Elle a été fort prolongée et a fait couler beaucoup d'encre tant dans les quotidiens que dans les revues commerciales. Les prix ont tellement baissé que de nombreux épiciers indépendants ont écrit au ministre de la Consommation et des Corporations pour se plaindre qu'ils étaient sur le point de faire faillite.

Nombre de députés, dont d'éminents représentants du NPD, ont fait parvenir ces plaintes au ministre de la Consommation et des Corporations en faisant valoir dans les termes les plus énergiques que les chaînes de magasins d'alimentation avaient mis en œuvre une politique de vente d'aliments à des prix dérisoires. Ils dénonçaient cette pratique comme une conspiration visant à ruiner les épiciers indépendants. Ce fut une période très difficile pour le ministre et pour le directeur des enquêtes sur les coalitions, car tous deux étaient submergés de plaintes qu'ils ont pourtant dû rejeter car il ne s'agissait de rien d'autre que d'une vive concurrence entre les diverses chaînes qui essayaient d'accroître leur part du marché en offrant au consommateur des marchandises à des prix alléchants. Le ministre s'est montré très sympathique au sort du petit détaillant, mais il a dû reconnaître que l'efficacité supérieure des chaînes leur permettait d'acheter des produits à meilleur compte, de réduire les frais au nimimum et d'offrir ainsi au consommateur les aliments voulus à des prix plus concurrentiels.

Je répète, toutefois, que le prolongement de cette guerre des prix a sérieusement entamé la marge de profit des chaînes de magasins. On a noté une baisse sensible du rapport entre les bénéfices nets et les ventes pour 1970-1971, et, même si les chiffres de 1971-1972 annoncés récemment enregistrent une grande amélioration, ce rapport demeure inférieur à la moyenne de ces dernières années.

En outre, des indications plus récentes donnent à penser qu'il y a eu reprise de la guerre des prix. Plus tôt cette année la société A & P a fait l'essai d'un programme de rabais dans le Sud-Est de l'Ontario et, en mai cette année, elle l'a mis en application dans tous les principaux centres de l'Ontario et à Montréal. Depuis, les sociétés Dominion Stores, Steinberg et Loblaw ont laissé entendre que nous pourrions connaître une autre guerre des prix entre les supermarchés comme celle de la fin de 1970 et du début

de 1971. Lors de l'assemblée annuelle de la George Weston Limited le 25 mai 1972, le président a prédit que les guerres de prix et autres luttes entre les chaînes de supermarchés dans le commerce de l'alimentation ne sont pas près de cesser. Il aurait déclaré:

... ces jours de lutte dans cette industrie particulière dureront probablement longtemps encore ...

... je vous le dis et sérieusement que, dans les supermarchés, la lutte durera longtemps encore.

Je voudrais maintenant examiner de près le comportement des prix des aliments. Cela me paraît important, car la confusion semble régner à ce sujet. Statistique Canada mesure chaque mois le prix des aliments en calculant l'indice des prix à la consommation. Le plus récent de ces indices date d'avril 1972. Nous avons des chiffres correspondants pour un grand nombre d'années.

Si on considère dans une juste perspective historique les plus récents changements intervenus dans l'élément de l'indice des prix à la consommation qui correspond au prix des aliments, on ne peut s'empêcher de constater l'extrême instabilité du mouvement de celui-ci d'un mois à l'autre. En 1971, nous avons enregistré des augmentations mensuelles atteignant 2.2 p. 100 et des diminutions mensuelles allant jusqu'à 1.6 p. 100. On ne peut pas juger de la tendance des prix des aliments sur la foi de variations mensuelles prises séparément.

M. Benjamin: Et annuelles?

L'hon M. Mahoney: J'y viendrai. Notre situation n'est pas unique dans ce domaine. Les prix des aliments accusent aussi aux États-Unis des variations considérables d'un mois à l'autre.

Lorsqu'on examine l'évolution passée des prix des aliments au Canada, on ne peut s'empêcher de remarquer aussi les constantes saisonnières qui s'en dégagent. Au cours du mois le plus récent au sujet duquel on possède ces renseignements, soit le mois d'avril, cet indice a augmenté de 0.9 p. 100. C'est à peu près la moyenne des augmentations enregistrées pour le même mois depuis quatre ans. Il arrive que, dans le cycle suivi par le prix de différents aliments, l'indice augmente normalement en avril et il ne faut pas s'en étonner. En septembre dernier, l'indice des prix des aliments a diminué de 1.6 p. 100, mais il s'agissait encore d'une variation saisonnière. Depuis quatre ans, cet indice diminue en moyenne de quelque 1¼ p. 100 en septembre. Étant donné que le prix des denrées alimentaires varie chaque mois et chaque saison, il faut être extrêmement prudent lorsqu'on cherche à déterminer la tendance des prix des denrées alimentaires en se bassant sur des données de chaque mois. Il faut regarder l'indice des prix des denrées alimentaires dans une perspective plus étendue.

• (1700)

Existe-t-il une meilleure façon de les étudier? D'habitude, le changement proportionnel par rapport au même mois de l'année précédente, fournit une bonne comparaison et élimine les problèmes dont j'ai parlé. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Entre août et décembre 1970, période où les supermarchés se livraient une guerre des prix, le prix des denrées alimentaires a baissé en vrille au Canada: l'indice des prix des denrées alimentaires a baissé de 4.8 p. 100 en quatre mois seulement, soit un taux annuel de 15 p. 100.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous connaître l'auteur de ce discours?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Mahoney: Cette guerre des prix a fait que ces derniers étaient très bas à la fin de 1970, mais ils ne sont pas remontés aux taux du milieu de 1970 du jour au lendemain. En avril 1971, l'indice des prix des denrées alimentaires était encore beaucoup plus bas que l'année précédente. On sentait encore les effets de facteurs particuliers insoutenables et d'autres augmentations allaient se produire, et c'est ce qui est arrivé. A cause de la situation de l'année dernière, la variation procentuelle annuelle des prix courants des denrées alimentaires peut être un indice trompeur de la tendance dans ce domaine.

Quels sont les faits? Puisque le prix des denrées alimentaires a augmenté de 7.1 p. 100 depuis douze mois, si l'on remonte à avril 1970, l'augmentation a été de 5.2 p. 100—le taux d'augmentation annuel moyen au cours des 24 derniers mois étant de seulement 2.6 p. 100. Il s'agit là d'une augmentation des prix des denrées alimentaires inférieure d'un point de pourcentage entier au taux annuel moyen enregistré au cours des cinq dernières années de la dernière décennie. Si nous la considérons dans sa vraie perspective, afin de ne pas être induits en erreur par la fluctuation mensuelle du prix de la nourriture, les changements cycliques saisonniers des prix de la nourriture, ou par les effets particuliers sur le prix de la nourriture de la guerre des prix dans les supermarchés, nous constatons que, pour ce qui est du prix de la nourriture, la tendance moyenne a été meilleure au cours des deux dernières années que depuis longtemps.

Le consommateur consacrant une bonne partie de son dollar à l'achat de nourriture, tous les Canadiens ont bénéficié depuis deux ans d'indices moyens inférieurs de l'augmentation des prix de la nourriture. En effet, depuis deux ans, le revenu libre d'impôt des Canadiens a augmenté en moyenne de 9 p. 100 environ par année. Compte tenu de ce que l'augmentation moyenne du prix de la nourriture n'a été que de 2.6 p. 100 depuis deux ans, le niveau de vie du Canadien moyen s'est donc considérablement amélioré.

Enfin, il ne faudrait pas appuyer cette motion. Les membres de l'opposition qui en proposent de semblables ne cessent de vaciller entre deux positions intenables. Lorsque la guerre des prix fait rage, que les prix et les profits sont bas, ils nous conjurent de faire augmenter les prix afin d'aider les petits épiciers indépendants dont le gagne-pain est menacé. Puis, dès que la situation se stabilise, que les prix et les profits augmentent, ils réclament à grands cris une baisse de prix dans l'intérêt du consommateur. Naturellement, dans leur inconscience ils écoutent quiconque se trouve lésé par les conditions en cours et ils font des réclamations en essayant de ménager la chèvre et le chou.

Quant au gouvernement, il demande sérieusement à toutes les sociétés et à tous les particuliers qui s'adonnent à la production et à la distribution d'aliments pour la consommation domestique de faire tout leur possible pour devenir plus compétents, pour réduire les prix et pour assurer les nécessités de la vie au consommateur au coût le moins élevé possible. Nous ne nous attendons pas qu'ils renoncent à leurs profits légitimes. S'ils en réalisent en observant la loi et surtout s'ils en font dans un esprit de concurrence éclairée, personne ne s'inquiétera de la structure industrielle. Si l'organisation la plus efficace de l'industrie l'exige, les magasins d'alimentation à multiples filiales pourront continuer de vivre et de prospérer sans intervention gouvernementale, en vertu de notre régime de libre entreprise. Nous leur demandons de mettre tout

en œuvre pour tenir les prix aux niveaux les plus bas. Nous ne voulons pas les voir harcelés par toutes sortes d'enquêtes inutiles, qu'elles soient menées par des comités parlementaires ou par tout autre organisme.

D'autre part, si grâce à des renseignements suffisants le directeur des enquêtes sur les coalitions est persuadé qu'il y a eu violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il mènera immédiatement une enquête, comme l'exige la loi. De toute façon, le ministère de la Consommation et des Corporations va redoubler de vigilance et réunir des renseignements complets au sujet de l'industrie, de sorte que si des tendances néfastes se propageaient, il les remarquerait rapidement et proposerait les mesures correctives nécessaires pour sauvegarder l'intérêt public.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, avant de s'asseoir, le ministre nous dirait-il le nom de l'auteur du discours qu'il vient de prononcer?

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, l'un des grands échecs de ce gouvernement qui se veut le défenseur de la société juste et qui ne détient le pouvoir aujourd'hui qu'à titre temporaire, a été qu'il a négligé de s'attaquer au problème de la hausse du coût de la vie. C'est en 1967 et en 1968 qu'ont été ressenties pour la première fois et avec de plus en plus d'intensité l'inflation et ses répercussions permanentes sur le consommateur canadien. Si je puis fournir quelques chiffres au moment d'entreprendre mes brèves observations de cet après-midi, je démontrerai que le gouvernement actuel a complètement failli dans ses efforts pour régler ce problème.

De 1968 à 1971, la hausse moyenne du coût de la vie a été de 3.9 p. 100 par année. Tout récemment, soit au cours de l'année financière 1971-1972, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4.6 p. 100. Seulement à titre de comparaison, je signalerai au député que, de 1960 à 1963, l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 1.3 p. 100 . . .

M. Olson: L'année 1963 a été la plus désastreuse de toute l'histoire du Canada.

L'hon. M. Dinsdale: . . . pourcentage possible sous une administration saine et stable. J'ai entendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) parler de cette période comme étant la plus désastreuse de l'histoire du Canada pour les cultivateurs.

M. Horner: Donnez-lui les chiffres nets pour 1970.

L'hon. M. Dinsdale: D'après moi, les chiffres se passent de commentaires et les cultivateurs répondront à cette question de façon sans équivoque quand ils auront l'occasion d'aller aux urnes dans un avenir pas trop lointain. Le ministre de l'Agriculture parlait à l'époque du sein d'un autre parti . . .

L'hon. M. Olson: Et il parlera aussi tout à l'heure.

L'hon. M. Dinsdale: . . . et il était sensiblement du même avis que nous maintenant. Le gouvernement, j'en conviens, a essayé de régler ce problème et il poursuit ses efforts. Il a institué au début du régime actuel un nouveau ministère de la Consommation. Il a créé en 1969 la Commission des prix et des revenus. Mais il nous faut constater que ces deux organismes ont échoué lamentablement à l'égard du problème fondamental qui fait l'objet du débat cet après-midi, savoir la hausse en spirale du coût de la vie, tout particulièrement en ce qui concerne des éléments essentiels comme la nourriture et le logement.

[L'hon. M. Mahoney.]

Cet après-midi, nous nous occupons tout spécialement de la hausse du prix des denrées alimentaires. Disons en passant que le coût du logement va augmenter considérablement car on indique que d'ici quelques semaines le taux hypothécaire atteindra le chiffre sans précédent de 10 p. 100. Il est paradoxal qu'alors que le coût de la vie est en hausse sous le régime actuel, les frais de gouvernement subissent une énorme hausse proportionnelle. Autre paradoxe: alors que les frais de gouvernement s'accroissaient par suite de la création de nouveaux ministères, de nouvelles commissions, etc., son efficacité diminuait proportionnellement. Le gouvernement a adopté des attitudes contradictoires en ce qui concerne ce problème.

• (1710)

Je parlerai brièvement du rôle que la Commission des prix et des revenus a joué dans cette affaire, mais je voudrais d'abord signaler ce que le premier ministre à la Chambre, notre premier ministre (M. Trudeau), a dit d'une voix mal assurée au cours des quatre dernières années marquées par une hausse du coût de la vie. En 1969, il a dit ceci:

> Le gouvernement a admirablement lutté contre l'inflation.

Le 11 novembre 1971, parlant de l'inflation à Londres, il a dit:

> . . . nous ne l'avons pas jugulée contrairement à ce que nous avions dit.

Le 9 janvier 1972, le premier ministre disait:

> Je crois que nous nous sommes attaqués sérieusement au problème de l'inflation . . . presque avec trop de détermination.

En décembre 1969, voici ce qu'il disait:

> L'inflation pourrait détruire la classe moyenne au Canada, que je considère sous bien des aspects comme le fondement de la stabilité de notre société.

L'élément responsable de tout cela n'est pas nécessairement relié à l'augmentation des bénéfices des magasins à succursales, ni à la hausse des salaires du secteur de la main-d'œuvre, bien que la Commission des prix et des revenus en ait fait le bouc émissaire des années durant. Le responsable n'est pas nécessairement l'intermédiaire dans la production des vivres, bien qu'un examen rigoureux de ce côté puisse nous être utile de même que dans le processus complexe de production à l'heure actuelle. L'élément en cause, ce n'est pas l'agriculteur, bien qu'il soit souvent blâmé pour la hausse des produits alimentaires. Sous l'administration actuelle, les agriculteurs ont reçu moins pour chaque dollar affecté à l'alimentation. Les agriculteurs se sont trouvés dans la situation la moins avantageuse qui soit et ce sont eux qui ont obtenu le moins d'appui du gouvernement actuel. Au lieu de les aider à améliorer leur situation dans l'ensemble de la production des denrées alimentaires, le gouvernement de la société juste ne s'est nullement occupé d'eux. Je pourrais le prouver si j'en avais le temps cet après-midi.

L'élément le plus vulnérable est la commission chargée par le gouvernement d'examiner la question, la Commission des prix et des revenus. Comme l'a signalé mon collègue qui a tenté de présenter un amendement cet après-midi, cette commission était chargée d'examiner sans délai le problème de la hausse du coût de la vie engendrée par une inflation effrénée. Elle était chargée de présenter de temps à autre des rapports pour permettre aux députés et à la population de trouver qui était coupable. John Meyers signalait dernièrement, dans sa rubrique financière, que ce rapport existe, qu'il est sur les bureaux des ministres mais que le gouvernement de la société juste

a réprimé toute tentative d'examen de ce côté. Permettez-moi de vous énumérer quelques faits contenus dans ce rapport qui nous indiquent précisément le coupable en la matière.

On ne peut pas blâmer l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney), ministre d'État, qui a une certaine responsabilité en matière financière, s'est efforcé, cet après-midi, de disculper les grands magasins et il devrait le faire, car ce rapport non publié, rédigé par la Commission des prix et des revenus signale que la faute retombe uniquement sur le gouvernement parce qu'il n'a pas cherché à s'attaquer au problème de l'augmentation du coût de la vie. Le rapport déclare que cette augmentation est due à la rapide accélération des dépenses gouvernementales, à un taux moyen de 14 p. 100 par année, entre 1965 et 1970. C'est précisément la période durant laquelle l'inflation ne pouvait être maîtrisée. Permettez-moi de vous donner de plus amples renseignements, extraits de ce rapport non publié. Il y est dit également qu'il y a eu une augmentation des taxes au cours de cette période, augmentation moyenne de 7.3 p. 100 par année et par unité de production nationale réelle, atteignant presque 10 p. 100, en 1969, où les impôts ont joué un plus grand rôle que l'inflation totale connue pendant l'année. La différence a été compensée par une baisse importante des bénéfices des sociétés.

Ce rapport comporte certains renseignements importants qui devraient être transmis aux députés. Si nous avions ces renseignements à notre disposition, cet après-midi, nous pourrions sans aucun doute discuter sur une base beaucoup plus positive. Aux termes de son mandat, il incombe à la Commission des prix et des revenus de déposer ce rapport, car elle n'a pas été créée pour tenir le gouvernement à l'abri des conclusions qui pourraient être embarrassantes, sur le plan politique. De toute évidence, les phrases que j'ai citées cet après-midi démontrent que si le rapport est publié, il sera très gênant pour le gouvernement. Avant que la Commission des prix et des revenus n'achève sa carrière peu brillante, ce qui ne saurait tarder car son mandat a déjà expiré depuis plusieurs mois et elle doit plier bagage à la fin de juin, on devrait l'autoriser à mettre ce rapport à la disposition des Canadiens, afin que nous puissions mieux juger qui est responsable de l'augmentation des prix à la consommation de produits de base tels que les denrées alimentaires.

Il me reste un dernier point à signaler à la Chambre avant de terminer mes observations cet après-midi, soit le fait que le gouvernement n'ait pas présenté au Parlement de projet de loi sur la concurrence qui soit acceptable. Le bill C-256 a eu une vie mouvementée. Il n'est pas encore réapparu au *Feuilleton* depuis le début de présente session du Parlement. Si nous pouvions avoir une loi sur la concurrence qui permette de disposer des bandits qui, dans les coulisses, font augmenter de façon exorbitante le prix des denrées alimentaires, nous n'aurions pas à convoquer une comité spécial de la Chambre des communes, comme le propose ici la motion. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) a promis une loi sur la concurrence qui aiderait à assurer la stabilité de l'économie canadienne. Le plus tôt le gouvernement agira pour résoudre le problème, le plus tôt les feux de l'inflation seront maîtrisés et le plus tôt le peuple canadien aura l'assurance que la valeur de son dollar se maintiendra à un niveau raisonnable pendant une période de temps assez longue.

Ayant ajouté des commissions et des services administratifs pour s'occuper de la hausse des prix et créé le ministère de la Consommation et des Corporations, le gouvernement a promis de s'occuper des intérêts du consommateur. Le public canadien a réagi en développant une psychologie de l'acheteur qui, à mon avis, a aggravé le problème au lieu de le résoudre. Les groupes privés de consommateurs au pays font un excellent travail dans leurs efforts pour protéger les droits des consommateurs. J'aimerais donc exposer à la Chambre quelque suggestions, que le gouvernement pourrait peut-être étudier, au sujet de cette psychologie de l'acheteur. L'adoption de ces recommandations devrait être efficace.

• (1720)

Le gouvernement devrait consulter tous les groupes et associations s'intéressant à la consommation. Il devrait aider le Conseil canadien de la consommation à devenir pour lui un véritable organisme consultatif. Il devrait en publier les rapports et veiller à ce que le public y ait facilement accès. Le gouvernement devrait définir plus clairement le rôle de ce Conseil pour que celui-ci intervienne plus activement dans la promulgation des droits des consommateurs et qu'il puisse recommander des moyens précis au gouvernement de fixer ces droits. Il devrait davantage avoir recours aux media afin que les consommateurs soient avertis des lois et règlements s'appliquant à la consommation. Il devrait établir des normes nationales de sécurité et veiller à ce que tous les produits vendus au Canada les satisfassent. Si le gouvernement acceptait d'avoir recours au ministère de la Consommation et des Corporations, dont la création nous a coûté un prix exorbitant, peut-être alors pourrions-nous nous attaquer à certains problèmes décrits ici aujourd'hui.

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, je crois devoir participer à ce débat tant comme producteur que comme consommateur. Je crois que l'un des plus grands malentendus est que les Canadiens dépensent trop pour leur alimentation. On insiste énormément sur la part que représente l'alimentation dans le coût de la vie. A chaque fois que Statistique Canada publie des chiffres, la presse ne tarde pas à signaler combien l'indice des produits alimentaires a augmenté. J'ai en main une brochure américaine récente. Elle est intitulée «What Farmers want you to know about». On y indique les prix payés par les consommateurs et ceux que reçoivent les producteurs de denrées de haute qualité. Je cite:

> Votre famille prend-elle des repas considérés comme moyens ou médiocres selon les normes alimentaires du gouvernement? C'est ce que fait chaque jour un consommateur sur deux. Les familles à revenu élevé consomment en moyenne moins de produits alimentaires, en valeur absolue, que les familles à revenu faible.

L'idée fausse la plus répandue est que ceux qui gagnent le plus d'argent suivent les régimes alimentaires les plus nourrissants et les plus sains. Des études ont prouvé le contraire. Et la brochure ajoute:

> Aux États-Unis, la moitié des habitants ont une alimentation que le Conseil national de recherches qualifie de passable ou d'insuffisante. Une étude du département de l'Agriculture des États-Unis montre que l'alimentation familiale n'est pas même aussi substantielle qu'il y a 15 ans!
>
> Pourquoi? Les raisons en sont multiples. La chose est peut-être attribuable au régime, aux collations ou aux repas pris plus fréquemment à l'extérieur. Mais avec tout cela, on peut néanmoins avoir une alimentation nutritive en faisant un choix équilibré parmi les abondantes ressources alimentaires américaines.
>
> Le calcium, le fer, la thiamine, la riboflavine et la vitamine A sont les éléments nutritifs qui, le plus souvent, n'atteignent pas le niveau recommandé. Sauf peut-être le fer, ils existent tous dans un

régime équilibré comprenant viandes, lait, légumes, fruits, œufs et céréales.

A titre de producteurs, les cultivateurs et les fonctionnaires qui travaillent de concert avec eux possèdent sur l'alimentation une quantité de renseignements et ils aimeraient que chaque consommateur en sache autant.

Le comptoir de la viande rouge offre 85 façons délicieuses de répondre aux besoins alimentaires de la famille en viandes rouges. Voilà le nombre des différents morceaux de bœuf, de porc et d'agneau qu'on trouve aujourd'hui dans les marchés d'alimentation typiques.

Et si vous avez assez d'esprit d'aventure pour appeler le boucher et vous informer des morceaux que vous n'avez jamais goûté—et de la façon de les apprêter—vous serez surpris de la satisfaction, de la variété et de la valeur nutritive que vous pouvez ajouter à vos repas.

De fait, la viande est un meilleur achat aujourd'hui qu'il y a dix ans. Par exemple, les prix du bœuf n'ont monté que de 20 p. 100 depuis 1960, tandis que ceux de tous les articles de consommation ont monté d'à peu près 30 p. 100. Toutefois, dans l'intervalle, la proportion des animaux engraissés avec du grain coûteux a doublé. Presque tout le porc est engraissé au grain, presque tout l'agneau, au lait ou au grain.

D'autre part, le prix que verse en retour le consommateur n'a pas augmenté autant que le prix des autres articles. On dit encore dans cette publication:

Presque chaque morceau de viande que vous servez peut être tendre et savoureux si vous en connaissez la qualité.

On mentionne ensuite les aubaines qui s'offrent à l'acheteur et la valeur nutritive de ses produits. Dans un autre article, on signale que dans notre société riche, des gens en chemin vers la maison s'arrêteront à l'hôtel pour boire quelques bouteilles de bière au lieu de souper. Il est question aussi de la bière fortifiante qui assurera au consommateur une alimentation suffisante.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: L'idée est peut-être bonne. J'ignore pourquoi les députés néo-démocrates l'ont applaudie. Leurs économistes leur diront que les revenus des travailleurs syndiqués ont toujours augmenté plus que le coût de la vie. J'ajouterai qu'ils sont certainement conscients du fait que ce sont ces travailleurs-là qui les appuient le plus. Je veux signaler que la valeur nutritive d'un régime alimentaire ou que la santé d'une personne ne dépendent pas du montant qu'elle dépense ou gagne. On parle beaucoup de ce que nous devrions faire ou de ce que font les autres pays.

Comparons les prix canadiens de l'alimentation, d'une part, avec quelques pays dont le niveau de vie se rapproche du nôtre et, d'autre part, avec un ou deux pays beaucoup moins aisés. Au Royaume-Uni, 28c. de chaque dollar sont affectés à l'alimentation. Aux États-Unis, ce chiffre est de 19c. Notre situation se compare à celle des États-Unis. On me dit qu'à l'heure actuelle les prix de l'alimentation pour le consommateur canadien sont inférieurs aux prix américains. Un pays comme l'Inde consacre 60c. de chaque dollar à l'alimentation. Prenons ensuite le cas de la Suède que beaucoup citent comme exemple d'un mode de vie à suivre, prétendant que c'est l'Eldorado.

M. Benjamin: Qui a jamais prétendu cela?

M. Whelan: Les députés de votre parti avaient coutume de citer la Suède comme étant le pays qui a l'environnement dont tout homme devrait jouir.

[M. Whelan.]

M. Benjamin: Cela suffit-il pour en faire un Eldorado?

M. Whelan: Eh bien, j'ignorais que l'honorable représentant admettrait que la doctrine philosophique de son parti ne mène pas à l'Eldorado. Comparons un peu le mode de vie suédois avec le nôtre. En commençant par le prix des aliments, étant donné leur niveau de vie, il est le plus élevé au monde.

• (1730)

Une voix: Ce doit être le niveau de vie le plus élevé au monde.

M. Whelan: Pas plus que le nôtre. Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* de jeudi, le 25 mai:

Les prix des aliments étant les plus élevés au monde, c'est tout ce qu'ils peuvent se payer—surtout vu que les Suédois boivent plus de boissons alcooliques (douze dollars pour 26 onces de scotch) que personne au monde.

L'article s'intitule: «Les maladies mentales sont le prix de l'abondance, dit-on aux Suédois» et le sous-titre «Réalisations en bien-être social, aspects terrifiants pour 1984.» Je poursuis la citation:

Voilà la réalité de la Suède moderne, le pays le plus opulent de l'Europe, où un récent rapport psychiatrique commandé par le gouvernement confirme l'image d'une société dure et impitoyable qui demande à ses citoyens de sacrifier leur bien-être mental en travaillant toujours plus fort pour payer des prix exorbitants pour des appartements, une voiture, des réparations de télévision et deux semaines de vacances organisées, quand ils peuvent se les payer—et nombreux sont ceux qui ne le peuvent pas.

Cette sombre étude à été effectuée par le docteur Hans Lohman, l'un des experts suédois les plus éminents en psychiatrie. Elle a été commandée par le Parlement parce que les frais médicaux montaient en flèche et que le nombre de malades admis dans les hôpitaux psychiatriques est passé de 73,000 en 1969 à 83,000 en 1970.

Ils ne pouvaient plus supporter le prix élevé de leur haut niveau de vie.

Le rapport indiquait que le nombre de malades non hospitalisés était considérablement plus élevé, pour un pays de seulement 8,000,000 d'habitants.

Le docteur Lohman déclare que dans son effort pour maintenir le haut niveau de vie, le travailleur suédois est poussé à la concurrence par les technocrates de son pays et éprouve un sentiment de honte s'il ne peut arriver à «faire son devoir».

En fait, un nombre croissant de citoyens ne peuvent plus faire face aux exigences des planificateurs qui demandent une croissance économique encore plus rapide pour payer les dépenses qu'entraînent ceux qui ont achoppé en route. Mais selon ce rapport, plus les traînards augmentent plus la croissance doit s'accélérer provoquant ainsi davantage de traînards, et ainsi de suite.

Le rôle de la femme suédoise est de loin plus difficile . . .

Cela ne manquera certainement pas d'intéresser la représentante qui a proposé cette motion.

Mme MacInnis: J'écoute.

M. Whelan: Et ça continue:

. . . que celui de son mari et probablement impossible. En Suède, de nombreuses citadines travaillent à plein temps car les salaires de leurs maris ne suffisent pas à faire face aux dépenses dans un pays en deuxième place dans la liste des plus chers et des plus lourdement imposés.

Mais il leur incombe également, lorsqu'elles rentrent de leur travail, de s'occuper d'enfants capricieux, de préparer de bons repas, de tenir la maison et d'être de bonnes partenaires au lit. Les experts estiment que le jeune couple ne fait l'amour que deux fois par mois, si on doit en croire les statistiques. Ils pensent que cela vient simplement de ce que les femmes sont trop fatiguées et peut-être également les hommes.

A mon avis, cela provient de ce qu'ils ne consomment pas une nourriture suffisamment nourrissante pour vaincre leur fatigue. J'aimerais vous communiquer quelques autres chiffres relatifs au niveau de vie élevé en Suède. Entre parenthèses, considérant le prix du whisky là-bas, je ne tarderais pas à devenir prohibitionniste s'il coûtait autant au Canada. Le rapport poursuit:

Par contre, l'augmentation continuelle des impôts qui s'ensuit écrase la majorité des Suédois. Par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée, imposée en plus de toutes les autres taxes, a récemment été augmentée de quatre points et atteint maintenant 17.65 p. 100. Partiellement à cause de cette augmentation, les prix de la plupart des marchandises et services montent en flèche. Certaines cigarettes coûtent $1.40 le paquet, les œufs $1.20 la douzaine, le bœuf haché $0.99 la livre et le filet pur $5 la livre. De plus en plus, les Suédois s'en tirent en achetant les denrées les moins chères comme les pommes de terre, les carottes, les choux et les spaghettis.

Je pourrais poursuivre la lecture de cet article, mais il me paraît évident que le prix de l'abondance devient trop élevé pour beaucoup de Suédois. Les hôpitaux psychiatriques ne cessent de s'emplir.

Comparons les prix de l'alimentation au Canada avec ceux d'autres pays. J'ai moi-même fait ces comparaisons. Beaucoup souhaitent jouir du niveau de vie suédois, mais il suffit, monsieur l'Orateur, de comparer les prix rapportés dans cet article pour s'apercevoir que le consommateur canadien est le plus fortuné du monde. Je dis cela en pleine connaissance des prix alimentaires courants aux États-Unis qui sont légèrement inférieurs aux nôtres.

Il ne faut pas oublier que le Trésor américain contribue souvent pour plus de 25 p. 100 du prix auquel le producteur vend ses denrées. C'est le contribuable qui assume ce fardeau. Ajoutons tous ces éléments l'un à l'autre et il apparaîtra que le consommateur américain n'est pas aussi bien loti que son homologue canadien. Nos producteurs ne bénéficient pas d'une aide pareille et ils comptent parmi les meilleurs du monde. Nos producteurs de denrées alimentaires sont plus efficaces que tous les autres secteurs de la société quelle qu'en soit la production, qu'il s'agisse d'administration gouvernementale, de production automobile ou autre. Aucun groupe n'a fait preuve d'autant d'efficacité et de productivité que celui des producteurs de denrées alimentaires pour la consommation humaine et animale au Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en tant que Canadien d'ascendance suédoise, j'ai eu beaucoup de plaisir à suivre les propos du député d'Essex (M. Whelan), ce bimensuel qui s'inquiétait de la vie amoureuse et des libations suédoises. Je veux rappeler aux députés que le travailleur suédois jouit encore d'un niveau de vie qui dépasse de loin celui de tous les autres pays.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas vrai.

M. Nystrom: En participant à ce débat, j'appuie sans réserve la motion présentée par l'hon. représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) au sujet de la hausse soutenue des prix de l'alimentation et des bénéfices excessifs réalisés par les supermarchés. J'ai entendu avec beaucoup d'inquiétude, mais non de surprise, le discours plein d'excuses du ministre de Calgary qui, avec des larmes de crocodile, a pris le parti des supermarchés en disant que leurs bénéfices n'étaient pas du tout exagérés, qu'ils étaient en fait minimes et qu'il ne faudrait pas s'en prendre à eux, mais les laisser tranquilles.

Je vais consacrer quelques minutes aux intérêts d'autres gens. Je vais laisser les députés ministériels parler de leurs amis, les sociétés et les directeurs de chaînes de magasins. Je veux parler des consommateurs, puisqu'ils font les frais. J'ai été élevé dans une ferme. Je me rappelle m'être demandé, quand j'étais petit, pourquoi le cultivateur touchait si peu pour ses produits, bacon, œufs ou blé, et devait les payer si cher lorsqu'il les achetait au magasin. Quoique les prix alimentaires aient monté, ce n'est pas le cultivateur qui a bénéficié de la majoration. A vrai dire, ces dernières années, le cultivateur a reçu moins, tandis que le prix des produits alimentaires montait.

• (1740)

Je veux faire état de certaines statistiques pour étayer mon exposé. D'après le ministère de l'Agriculture, en 1949, les consommateurs ont consacré à l'alimentation un milliard et demi de dollars; de cette somme, le cultivateur a touché 57 p. 100, tandis que la part de la commercialisation était de 43 p. 100. Vingt ans plus tard, en 1969, les consommateurs consacraient à l'alimentation 6.2 milliards, tandis que la part des cultivateurs s'établissait à 45 p. 100. Des économistes agricoles me disent qu'en 1971 la part des cultivateurs se rapprochera probablement de 40 p. 100, ce qui veut dire que ce n'est certainement pas le cultivateur qui touche l'argent. Il passe manifestement entre les mains de l'intermédiaire et des compagnies d'alimentation et se partage entre l'annonce, la promotion et les bénéfices.

Maintenant, j'aimerais citer quelques exemples de ce que reçoit le cultivateur pour certains produits. Pour le blé qui entre dans la fabrication du pain, de 1950 à 1959, le cultivateur a touché 15 p. 100 des recettes et les compagnies de fabrication, 85 p. 100; de 1960 à 1969, le cultivateur n'en a reçu que 13 p. 100. Autrement dit, si le consommateur payait 30c. pour un pain, le cultivateur ne touchait là-dessus que 3.9c. Pour le lait nature, de 1950 à 1959, le cultivateur a reçu 55 p. 100 des sommes versées par les consommateurs, tandis que de 1960 à 1969, il n'en a touché que 52 p. 100. Pour les pommes de terre, de 1950 à 1959, sa part a été de 52 p. 100, mais de 1960 à 1969, elle a diminué à 41 p. 100. Pour les tomates en conserve, de 1950 à 1959, sa part a été de 20 p. 100, mais de 1960 à 1969, elle a diminué à 19 p. 100. En 1971, les cultivateurs ont obtenu 25 p. 100 des sommes dépensées pour les fruits et les légumes. En ce qui concerne les produits de la boulangerie et les céréales préparées, sur ce qu'a versé le consommateur, il n'a touché qu'une proportion de 21 p. 100.

On a publié dans le numéro de mai 1972 du *Reader's Digest* des chiffres tirés de l'indice des prix à la consommation, et calculés par le chapitre de l'Ontario du Syndicat national des cultivateurs et des offices de commercialisation agricole. Ces chiffres montrent qu'en 1971, si le consommateur payait 21c. pour une miche de pain d'une livre, la part du cultivateur était de 2c., le solde de 19c. allant à la société alimentaire, aux entreprises de traitement ou de fabrication des produits alimentaires. Pour une livre de porc qui se vendait de 59 à 65c. dans les supermarchés, l'agriculteur touchait 22c. Pour une douzaine d'œufs qui se vendait 47c. il touchait 25c. Sur une boîte de jus de pomme de 48 onces qui se vendait 40c., il touchait 7c. Sur une pinte de lait qui se vendait 35c., la part de l'agriculteur était de 17c. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que ce n'est assurément pas l'agriculteur

qui profite de la hausse en flèche du prix des denrées alimentaires.

Ce matin, alors que je me livrais à quelques recherches, j'ai téléphoné à l'un de mes électeurs, qui se spécialise dans la volaille et dans les œufs. Il m'a dit que le prix de revient des gros œufs de la catégorie A était d'environ 25c. la douzaine. C'est l'agriculteur qui se charge de la classification, et ainsi de suite, et il ne touche que 17c. alors que dans un centre commercial de Yorkton, à quelques pas de là, ces œufs se vendent 54c. la douzaine. Si l'agriculteur vendait les œufs sans les classer, il ne toucherait que 12c. de la douzaine—et cela représente une augmentation par rapport à l'an dernier, où il ne touchait que 8c. Cette même personne m'a dit que les poulets pour lesquels elle touchait 22½c. de la livre se vendaient 89c. la livre. Là encore, on voit qui fait le bénéfice.

J'aimerais maintenant parler du revenu de l'agriculteur et de ce qui s'est produit au cours des dernières années. Les cultivateurs touchent moins du boisseau de blé aujourd'hui qu'en 1949, bien qu'au cours de la même période, le prix d'une miche de pain ait augmenté en flèche. Selon les chiffres publiés par le ministère de l'Agriculture et par Statistique Canada, en 1950-1951, le cultivateur touchait $1.80 le boisseau de blé, et en 1971, il ne touche que $1.33. En 1950-1951, un boisseau de navets lui rapportait $1.75, mais aujourd'hui, il ne touche que 35c., soit 5 fois moins qu'il y a 20 ans. Il recevait $2.75 pour 75 livres de pommes de terre en 1950-1951, et aujourd'hui il en reçoit $1.50. Il y a 20 ans, il vendait ses porcs 34 cents la livre et maintenant il les vend 22 cents.

Il est évident que ce que touche l'agriculteur pour presque toutes les denrées a diminué radicalement depuis 20 ans, même si nous savons tous que le pouvoir d'achat du dollar actuel est inférieur à celui d'alors. Nous constatons que le revenu agricole global au pays en 1970 est moindre qu'en 1968, alors qu'il s'élevait à quelque 1,710 millions de dollars. Trois ans plus tard, en 1971, il était de 1,573 millions, malgré que les prix des denrées alimentaires aient augmenté d'environ 7.4 p. 100 l'année dernière seulement.

En téléphonant au ministère de l'Agriculture cet après-midi, j'ai appris que, selon une étude faite en Saskatchewan en 1966, année relativement bonne pour les céréales, l'agriculteur conservait $8 net l'acre, une fois ses dépenses payées. Quatre ans plus tard, en 1970, il perdait en moyenne $4 l'acre. Répartis sur cinq campagnes agricoles, ces chiffres signifient que l'agriculteur a touché une moyenne de 44 cents l'acre malgré l'augmentation astronomique des prix des denrées alimentaires.

Tandis que sa production rapporte moins à l'agriculteur, les coûts de production ont augmenté. Selon le rapport de la Commission Barber, le prix des machines agricoles a augmenté de 85 p. 100 entre 1949 et 1971, tandis que le prix reçu pour la production n'a augmenté que de 3 p. 100 au cours de la même période. Comme je l'ai dit auparavant, le prix du boisseau de blé en 1971 est inférieur à celui de 1949. Selon le ministère de l'Agriculture, les coûts de production des denrées alimentaires agricoles ont doublé entre 1949 et 1969, tandis que le revenu que tire l'agriculteur des mêmes produits n'a augmenté que 20 p. 100 au cours de la même période. En conséquence, la population agricole a diminué de façon spectaculaire, soit de trois à deux millions, en 20 ans. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'entreprises agricoles a diminué de 15 p. 100 au Canada.

Certains députés qui représentent des circonscriptions urbaines pourraient se poser des questions sur la productivité et supposer que l'agriculteur est incompétent et n'a que ce qu'il mérite. A cet égard, j'aimerais citer des chiffres, publiés par Statistique Canada et d'autres institutions, qui démontrent que le rendement agricole est supérieur à celui de la plupart des autres industries dans notre pays. En partant de 1961 comme année de base, avec un indice de 100, on s'aperçoit qu'en 1972, la productivité agricole était passée à 165.2. Dans les secteurs non agricoles, au cours de la même période, l'indice de productivité n'était passé qu'à 123.5. Le chiffre s'établit en moyenne à 4.8 p. 100 par année pour les agriculteurs, alors que la moyenne annuelle dépasse 2.6 p. 100 pour l'industrie non agricole. Nous devons donc comparer 4.8 p. 100 à 2.6 p. 100.

• (1750)

L'agriculteur donne un rendement extrêmement efficace, pourtant son revenu des denrées agricoles est proportionnellement inférieur à celui d'il y a plusieurs années. Ainsi nous constatons que durant la période de 1960-1962, un agriculteur produisait des denrées alimentaires pour 30 autres personnes. Entre 1968 et 1970, le même agriculteur en produisait pour 42 personnes, ce qui représente une augmentation du rendement. L'agriculteur fait vivre 12 personnes de plus. Si je puis me reporter de nouveau au rapport de la commission Barber pour démontrer que la productivité de l'agriculteur est plus grande maintenant que naguère, on constatera que durant la période 1910-1914, il fallait à l'agriculteur 15.2 heures pour produire un boisseau de blé. Entre 1935 et 1939, il ne lui en fallait que 8.8 mais, durant la période de 1963-1967, il ne lui fallait que 2.9 heures pour produire le même boisseau.

Il est évident que la productivité de l'agriculteur a augmenté. Son rendement a augmenté dans la production des denrées alimentaires, comme le démontre l'examen de toutes les autres denrées agricoles. Ainsi en 1935-1939, il fallait 148 heures à l'agriculteur pour produire la même quantité de lait qu'il a produit en 84 heures entre 1963 et 1967. L'agriculteur est devenu plus productif. D'autre part, ses frais ont augmenté radicalement et ses recettes ont diminué. A l'heure actuelle, il reçoit moins du consommateur de produits alimentaires qu'il y a quelques années, et toutefois les prix alimentaires ont augmenté de façon spectaculaire.

Je veux dire que l'agriculteur a fait son travail et que le consommateur doit payer la note. Cependant, ce sont les consortiums et les grands magasins de produits alimentaires qui récoltent tous les bénéfices. La Garfield Weston Company contrôle ou a des intérêts dans 60 sociétés au sein de notre pays. C'est eux qui prennent les décisions. Il n'y a pas de rivalité, monsieur l'Orateur; il y a un monopole presque intégral dans ce domaine. La Weston Company a des intérêts dans les magasins Dominion, Loblaws, Lucky Dollar Stores, E. B. Eddy, Weston Groceries, Westfield Foods etc., etc. On pourrait difficilement donner la liste complète de toutes les sociétés dans laquelle cette entreprise est intéressée.

Au nom des agriculteurs et des consommateurs de notre pays, qu'on nous permette d'enquêter sur ce genre d'affaires. Si le ministre pense qu'il n'y a rien à cacher, pourquoi l'idée d'une enquête l'effraie-t-elle? Je suis certain qu'il cherche à couvrir ses amis, les patrons de grandes sociétés de notre pays, et que le parti conservateur reste timidement de côté, derrière les rideaux, en approuvant et en déclarant: «Nous aussi la société alimentaire nous intéresse davantage que le consommateur ou le cultivateur».

[M. Nystrom.]

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec un plaisir non dissimulé que je participe cet après-midi à un débat aussi décisif et important, qui concerne deux éléments de notre société qui, je crois, sont d'un intérêt vital pour nous. Je veux parler du public consommateur d'une part et des agriculteurs, producteurs de denrées alimentaires, d'autre part.

Je pense que ce débat s'est fixé, avec la force d'un étau, si l'on peut dire, sur l'un des problèmes les plus cruciaux de notre culture, un problème auquel le gouvernement et d'autres organismes accordent une très haute priorité, à savoir, comment servir au mieux les intérêts des Canadiens en produisant des aliments complets, bien équilibrés et essentiels et, en même temps, garder une partie raisonnable de notre population dans l'industrie primaire de la production alimentaire, afin que nous puissions conserver notre indépendance et notre autonomie nationale dans le domaine de la production de denrées alimentaires. J'aimerais faire quelques déclarations d'ordre général puis je donnerai des explications détaillées par la suite.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner une conviction que j'ai exprimée ici à plusieurs occasions. Le coût plus élevé des denrées alimentaires au Canada ne se traduit pas directement par des revenus plus élevés pour les agriculteurs. Permettez-moi de citer quelques données statistiques à titre d'exemple. A l'heure actuelle, pour chaque dollar dépensé pour des denrées alimentaires au Canada, 41c. vont à l'agriculteur. Ce dernier retire 41c. par dollar alors que les 59 autres cents, plus d'un demi-dollar, reviennent aux intermédiaires. Le revenu de l'agriculteur est à la baisse: c'est la tendance actuelle. Le pourcentage du dollar dépensé pour des denrées alimentaires lui revenant baisse. En 1950, il y a 22 ans, l'agriculteur touchait près de 58c. de chaque dollar dépensé pour les denrées alimentaires. Aujourd'hui il ne retire que 41c. En 22 ans, il y a donc eu un fléchissement de 16c. par dollar.

Il y a deux autres causes dont il faut tenir compte lorsqu'on traite de cette question. Tout d'abord, les Canadiens ont de plus en plus tendance à manger à l'extérieur, ce qui fait grimper les prix des aliments au détail. C'est une tendance marquée dans notre culture. Je n'entrerai pas dans les détails pour expliquer ma pensée. Deuxièmement, les Canadiens achètent ce que l'on appelle des aliments préparés. Ce qu'ils paient en plus pour ces aliments, pour n'avoir qu'à les servir ou à les mettre au four, ne profite donc pas à l'agriculteur.

En fait, l'abondance au sein de notre société fait grimper les prix des aliments préparés sans aider les producteurs de denrées alimentaires. Nous devons nous pencher sur la question. Comme les aliments pré-cuits et avantageusement emballés deviennent de plus en plus populaires, le choix d'aliments naturels non préparés diminue. Ceux qui ont les revenus les plus faibles sont les moins en mesure de se payer le luxe de faire faire leur cuisine par une usine quelconque. Ils n'ont pas les moyens d'acheter des aliments préparés. Comme ils ne peuvent payer les services de préparation des aliments, ce qui en augmente le prix, la couche la plus pauvre de notre société devient la victime des classes riches de notre société. Tout cela a modifié les habitudes alimentaires de nos indigents. Ainsi deux secteurs de la population, en apparence tout à fait différents, se trouvent atteints: le consommateur pauvre souffre de la hausse des prix et le cultivateur se voit accablé d'une proportion trop lourde du fardeau de notre politique de vivres à bon marché, si on peut l'appeler ainsi, une politique orientée vers la production à bon marché de denrées alimentaires au Canada.

Puis-je poursuivre à 8 heures monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil. La Chambre reprendra la séance à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement à six heures, je disais que plusieurs tendances se faisaient sentir et exerçaient une certaine influence sur les prix des vivres. Votre Honneur se souvient sans doute que je signalais au début de mon discours l'accroissement de productivité chez les cultivateurs. Ainsi en 1955, un agriculteur produisait assez de denrées alimentaires pour nourrir 33 personnes. Si mes chiffres sont exacts, en 1971, un cultivateur produisait assez de vivres pour nourrir 42 personnes.

On a été témoin pendant longtemps d'un effort remarquable de la part des cultivateurs et des producteurs du secteur primaire pour atteindre une plus grande compétence dans la production vivrière. D'autre part, et en même temps, le revenu au Canada et les prix très modestes des aliments ont donné lieu à une autre tendance tout à fait intéressante. Ainsi en 1948, 40 p. 100 du budget d'un Canadien moyen servait à l'alimentation quotidienne. Ceci est tombé maintenant à 18 p. 100. Il faut donc de nos jours la moitié moins du salaire net d'un Canadien qu'il n'en fallait en 1948 pour se nourrir. Ceci veut dire que les Canadiens peuvent consacrer une plus grande partie de leur revenu à l'achat d'autres biens et services.

Dans un certain sens les denrées alimentaires ne représentent pas une dépense très importante pour beaucoup de Canadiens, et c'est là où je voulais en venir lorsque la séance a été suspendue à six heures, mais pour le Canadien à revenus faibles ou insuffisants, les denrées alimentaires constituent une dépense essentielle. Quoique les denrées alimentaires retiennent 18 p. 100 du budget du Canadien moyen, beaucoup d'autres Canadiens doivent y consacrer une plus grande part de leur revenu. Ce sont ces autres Canadiens, non pas les nantis ou ceux dans la moyenne, mais les Canadiens à faible revenu dont nous devons nous préoccuper le plus lors de l'étude de la motion d'aujourd'hui.

Le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté nous livre des faits intéressants. Permettez-moi de citer une phrase ou deux se rapportant directement au point que je soulève. La citation ci-après traite des Canadiens les plus pauvres:

> De nos jours, les consommateurs sont sollicités par une gamme ahurissante de produits. Les biens de consommation durables, surtout, sont devenus complexes et des denrées alimentaires, autrefois simples, se présentent maintenant à divers stades de transformation, dans des emballages différents et des saveurs et des qualités variées.

• (2010)

C'est le point que j'ai fait ressortir au début de mon discours. Je poursuis la citation du rapport à la page 114.

> Les pauvres sont souvent défavorisés quant au pouvoir d'achat en raison d'un manque d'instruction, d'expérience, de renseignements, de formation et de facilités, autant qu'en raison du manque d'argent liquide. Les vrais bons achats ne sont pas seulement le fruit de renseignements sûrs au sujet de la qualité et de la valeur

des produits, mais également d'une comparaison des prix demandés par différentes sortes de magasins en différents endroits. Or, pour recueillir ces renseignements, il faut du temps, des efforts et de l'argent. Les dépenses occasionnées par les déplacements et les difficultés d'obtenir du crédit ne permettent pas aux pauvres d'effectuer ce genre d'achat «comparé». Aussi font-ils leurs emplettes dans de petits magasins du coin où les prix sont plus élevés et le choix restreint, mais où on leur offre un service de livraison et où on leur fait crédit.

Parmi les pauvres, les personnes âgées, qui ne peuvent se payer un transport motorisé ni marcher de longs trajets ni porter des paquets, constituent un exemple typique. Ils n'ont vraiment pas le choix.

Plus loin dans le rapport on dit ceci:

Acheter de petites quantités de nourriture qui suffisent à nourrir une ou deux personnes constitue un problème pour les personnes âgées et pauvres. Leur nombre est alarmant et leurs difficultés sont particulières. Quelques-unes d'entre elles ont toujours été pauvres, et le fait de vieillir grossit leurs problèmes, car elles deviennent de moins en moins aptes à subvenir convenablement à leurs propres besoins. Des services tels que taxis, médicaments, soins médicaux et dentaires, hospitalisation ou soins infirmiers à domicile leur deviennent de plus en plus nécessaires. Ces dépenses supplémentaires défavorisent davantage les consommateurs âgés dont les revenus sont déjà insuffisants.

L'achat de nourriture constitue le principal problème qui se pose aux démunis, leur débours le plus important et le plus régulier. Normalement, le consommateur vise à acheter des denrées à bon marché qui lui assurent une alimentation saine et bien équilibrée. Défavorisés par le manque de renseignements et de mobilité, les pauvres ont plutôt tendance à abuser des amidons peu dispendieux et passent outre aux produits riches en protéines et en vitamines; ou encore, ils achètent des aliments dont le traitement et l'emballage sont coûteux, mais qu'ils peuvent se procurer plus facilement.

Voilà bien qui souligne encore une fois le dilemme qui se pose à notre époque. Tandis que nous attribuons à l'empaquetage et à la commercialisation des denrées alimentaires une plus grande partie du dollar destiné à l'alimentation, ceux qui sont plus à l'aise et qui veulent avoir plus de temps libre à consacrer aux plaisirs de la société et de la culture en profitent. Par contre, cela signifie qu'on trouve sur le marché moins de produits alimentaires à des prix économiques.

Au sujet d'un autre aspect, il y a lieu de signaler, je pense, que si les cultivateurs touchent si peu dans toute cette industrie de production de denrées alimentaires et ce cycle de consommation, il en va, dans une grande mesure, de leur propre faute.

Les producteurs d'œufs ont eu des revenus très faibles dernièrement et nombre d'entre eux, notamment en Ontario, ont subi des pertes financières considérables. Toutefois, le problème provient en partie du fait que les producteurs d'œufs n'ont pu s'organiser. Tous les autres secteurs de notre société s'organisent, ce qui leur permet de prendre une plus large part du gâteau. Ce ne fut pas le cas pour les agriculteurs; ils ne se sont pas organisés aussi bien qu'ils auraient dû le faire. J'exhorte donc les cultivateurs, comme je l'ai fait tant de fois à la Chambre, à se grouper et à réclamer une plus grosse tranche du dollar canadien, comme ils y ont droit.

La question qu'on doit réellement se poser cet après-midi est celle-ci: Le Canada devrait-il offrir les denrées alimentaires à bas prix? Si la réponse est affirmative, nous devons nous demander qui doit en porter le fardeau—les cultivateurs seulement ou la population en général?

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux instaurer un revenu minimum pour tous les Canadiens et éviter ainsi que les producteurs d'aliments ne soient forcés d'accepter

[M. McBride.]

un revenu dérisoire ou mini-revenu. De nombreux agriculteurs m'ont exprimé des critiques assez amères. Ils pensent que les gouvernements s'intéressent plus aux masses d'électeurs qui se trouvent dans les villes grandes et petites et qu'ils ne sont pas disposés à écouter les agriculteurs. Pourtant si l'on examine les lois et règlements actuellement en vigueur, on se rend compte que ce n'est pas vrai.

Je pense que le gouvernement doit éviter de prendre parti pour les agriculteurs ou pour les consommateurs. Il ne s'agit pas d'une lutte entre les agriculteurs et les consommateurs. Les agriculteurs doivent pouvoir retirer un juste revenu d'un métier honorable et estimable. Le gouvernement doit veiller à ce qu'il n'y ait pas deux victimes: les pauvres qui sont touchés par le prix élevé des aliments et les agriculteurs qui ne reçoivent pas une rémunération suffisante pour leur travail. Puisqu'on produit déjà les aliments d'une manière très économique, je pense que le meilleur conseil que je puisse donner c'est que les agriculteurs s'organisent pour conquérir une meilleure place sur le marché et s'assurer ainsi un revenu plus équitable.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, cette motion présentée par le député de Vancouver-Kinsway (Mme MacInnis) a donné lieu à un intéressant débat sur un sujet important, mais, pour moi, la motion a perdu de la valeur de deux façons. Je ne crois pas qu'un comité spécial puisse présenter un rapport sérieux sur le sujet avant le 26 juin. Le sujet, par sa nature, ne s'y prête pas. En deuxième lieu, les supermarchés ne sont pas entièrement responsables du problème—j'admets que la résolution ne le dit pas—quoiqu'ils soient peut-être un bouc émissaire tout trouvé.

D'après moi, les remarques de quelques collègues qui ont participé au débat ont perdu de la valeur à cause, permettez-moi l'expression, de l'emploi facile de phrases à effet. Les formules lapidaires relèvent quelque peu le débat, mais elles sont loin de clarifier la discussion. Je suis réellement las d'entendre employer des termes tels «l'élite des sociétés», «les grosses entreprises» et autres banalités qui n'apportent aucune lumière sur le sujet.

La question actuellement à l'étude, c'est assurément le prix des aliments. Un autre point qui nous préoccupe, c'est que le producteur primaire ne reçoit qu'une faible proportion de ce prix. Nous avons entendu certains commentaires intéressants de la part de députés des deux côtés de la Chambre au sujet de la productivité accrue de l'agriculteur. On a aussi soulevé la question de la disparité des prix des aliments dans les diverses régions du pays. Je vais en parler dans un moment. Puis il y a une question secondaire sur laquelle certains d'entre nous se sont beaucoup arrêtés ces temps-ci: la tentative du gouvernement de négocier des contrats de travail sur une base régionale plutôt que nationale.

J'aimerais signaler une intéressante juxtaposition d'articles à propos d'une telle tendance. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publiait un article auquel on a déjà fait allusion. D'après une étude spéciale, un écart considérable existe entre les prix dans la région atlantique et en Ontario. Voici ce que rapporte la Presse canadienne:

• (2020)

C'est à Montréal et à Toronto, les centres urbains les plus importants du Canada, qu'on trouve les prix de détail des denrées alimentaires les plus bas au pays . . .

On se fonde ici sur l'étude spéciale annuelle sur le prix des denrées alimentaires menée par Statistique Canada. Je reprends ma citation:

Le relevé prouve que le prix des aliments à Montréal et à Toronto était un pour cent moins élevé qu'à Winnipeg. Mais les prix à Saint-Jean, Terre-Neuve, et à Halifax étaient 9 p. 100 plus élevés, ce qui donne un écart de 10 p. 100 par rapport aux prix de Montréal et de Toronto.

Suivent ensuite certaines données supplémentaires intéressantes relevées au cours de cette enquête spéciale sur les prix de détail. Chose assez étrange, le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa publie un article intitulé: «Reversing an old trend; Civil Service moving toward regional salary rate system.» L'article se lit en partie ainsi:

De plus en plus dans la Fonction publique, la rémunération a tendance à s'écarter de l'échelle nationale uniforme pour adopter des taux régionaux.

On trouve ensuite un compte rendu d'une discussion avec le président du Conseil du Trésor (M. Drury), au cours de laquelle il tient des propos détestables au sujet de l'écart entre le taux de rémunération d'un postier de la Colombie-Britannique où les salaires sont élevés et celui du facteur de Buctouche, Nouveau-Brunswick, où les salaires sont faibles. Celui-ci effectue le même travail, mais il est à peu près le plus haut salarié de l'endroit.» Je viens de citer des chiffres au sujet du plus haut salarié de Buctouche, Nouveau-Brunswick, mais je dois ajouter qu'il est décourageant d'entendre ces remarques peu flatteuses au sujet de ceux qui, pour une raison ou une autre, décident de vivre dans la région atlantique. Cet article du journal d'aujourd'hui signale clairement qu'il existe un écart de 10 p. 100 entre le salaire de l'employé le mieux payé à Buctouche et celui de son confrère et compatriote de Montréal et de Toronto.

M. T. J. Dooling, agent de service de la section Ministère des Travaux publics de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, a rédigé une communication des plus intéressantes au sujet des taux de traitement nationaux des employés de la fonction publique au Canada. Elle est datée du 30 novembre 1971, et même s'il ne me reste pas beaucoup de temps, je voudrais en citer une couple d'extraits. A la page 2, M. Dooling déclare:

Selon l'étude intitulée «Interregional Disparities in Income», préparée par M. S. E. Chernick pour le Conseil économique du Canada, le temps influe peu ou pas sur la hausse ou la baisse des disparités. L'auteur déclare dans la conclusion de cette étude: «Dans l'ensemble, l'analyse souligne une importante disparité de revenus par habitant dans les diverses régions et localités du Canada. Elle est un peu plus importante en termes de revenu réel. Tandis que l'importance de la disparité de revenu relative a fluctué avec l'évolution de l'activité économique, la tendance à plus longue échéance, pour une période d'environ 40 ans, indique peu ou pas de changement».

Puis, à la page 6 se trouve une remarque du député de York-Simcoe (M. Roberts):

Après un siècle de progrès, près du quart des familles canadiennes vivent au seuil ou en-deça du seuil de la pauvreté. Dans le passé les programmes se sont attaqués aux symptômes de la pauvreté plutôt qu'à celle-ci.

Finalement, une observation du chef de l'opposition (M. Stanfield):

A peu près tous les ministères fédéraux s'occupent du problème de la disparité régionale.

Le point important est certes qu'à peu près tous les ministères s'occupent du problème, sauf évidemment le Conseil du Trésor qui s'emploie à négocier des traitements en institutionnalisant à forfait la disparité des salaires à laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale et d'autres ministères s'évertuent à mettre fin.

Il est un peu injuste de s'éloigner de la substance de la motion de l'honorable représentante, qui porte sur le prix élevé des aliments, mais j'ai cru pertinent de mentionner la disparité continue non seulement des prix des aliments mais aussi des revenus disponibles pour acheter ces aliments dans les provinces de l'Atlantique. Il m'arrive souvent de penser que dans notre pays nous risquons ce qu'un de mes amis a appelé le provincialisme galopant, sujet qui pourrait peut-être faire l'objet d'un autre débat. Étant donné les éléments d'information fournis par les fonctionnaires de l'État, les ministres et les députés, il me paraît mauvais qu'un département du gouvernement cherche à les ignorer et, par le truchement des négociations collectives, à assurer une continuation de quelques-unes des disparités que tant de services gouvernementaux tentent avec la plus grande énergie de faire disparaître.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques brefs commentaires ce soir à cause de l'attitude vraiment hypocrite à mon sens que prend le Nouveau parti démocratique en présentant cette motion. Celle-ci ne mentionne aucunement les autres éléments qui entrent dans l'indice du coût de la vie, et ce bien que depuis 1961, l'année qui a servi de base à cet indice, les produits alimentaires aient enregistré une hausse de moins de deux tiers par rapport à certains autres composants de cet indice.

A mon avis, c'est rendre un bien mauvais service aux cultivateurs canadiens et à d'autres producteurs de denrées que d'accuser l'alimentation d'être la grande responsable de la hausse des coûts. C'est surtout vrai à un moment où les producteurs de denrées de base ont connu une période où ils ont touché pendant plusieurs années des recettes beaucoup trop petites pour leurs produits.

M. Woolliams: Personne n'a affirmé le contraire.

L'hon. M. Olson: D'après la motion, le gouvernement n'aurait pas su faire face au problème de la hausse soutenue des prix dans le domaine de l'alimentation. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a fait plus tôt une intervention dans laquelle il a exposé la position du parti conservateur, semble-t-il, et innocenté tous ceux qui jouent un rôle dans l'industrie de la transformation et de la distribution des aliments. Autant dire que, d'après ce parti, les augmentations touchées par les producteurs primaires depuis quelques mois sont cause de cette hausse du coût de la vie.

M. Fairweather: Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Olson: Le député pourra relire son discours demain. Il a disculpé les détaillants, les transformateurs et une foule d'autres personnes. D'après lui, cette augmentation serait imputable aux impôts uniquement.

M. Woolliams: Ne le citez pas à faux.

L'hon. M. Olson: C'est ce vers quoi tendait tout son discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le débat a été fort intéressant jusqu'ici.

M. Fairweather: Le ministre n'est pas exact dans ses citations.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le débat est très intéressant jusqu'ici, mais je prie les députés de bien vouloir laisser le ministre qui a la parole de poursuivre son discours.

• (2030)

L'hon. M. Olson: Merci, monsieur l'Orateur. Je rappelle à l'honorable député d'en face que j'ai écouté très paisi-

blement ces discours, alors même que je n'étais pas d'accord. Il est peut-être bon de signaler que j'occupais mon siège tandis que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) faisait son discours et qu'aucun des députés d'en face, qui se plaignent maintenant, n'était à sa place. Alors, comment savent-ils ce que renfermait ce discours? Ils n'étaient pas à la Chambre.

Les prix de l'alimentation au détail ont augmenté à peu près autant que le prix moyen général à la consommation pour les biens et les services. Jusqu'au mois de mars 1972, l'élément alimentation dans l'indice du prix à la consommation était de 137.1, sur la base de 100 en 1961, en comparaison de 137.4 pour tous les articles que comprend l'indice. Autrement dit, l'élément alimentation dans l'indice du coût de la vie était légèrement inférieur à la moyenne de tous les éléments. Or, à l'heure actuelle, le NPD blâme l'alimentation, alors que l'indice renfermait l'élément appelé services, qui s'établissait à 148.5. Pourquoi ne fait-on pas ressortir le véritable élément responsable dans l'ensemble, au lieu de toujours choisir les cultivateurs?

Le même argument injuste a été invoqué en 1965, alors que l'alimentation, sur la base de l'indice de 1949, avait marqué la hausse la plus faible parmi toutes les composantes majeures de l'indice du coût de la vie. Cependant, ces députés se sont attachés constamment à accuser l'alimentation. Il faut aussi leur signaler que l'indice du prix de l'alimentation pour l'année 1971 a été de 131.4, sur la base de 100 en 1961, mais que l'indice des prix touchés par les cultivateurs a été de 112.5 pour la même période. Or, les députés se plaignent parce que les cultivateurs ont un sort un peu meilleur par suite des mesures prises par le gouvernement, notamment parce que cela se manifeste dans les prix, alors que, dans notre régime économique, la chose doit manifestement se déceler dans le prix de l'alimentation.

Une voix: Vous invoquez des arguments imaginaires.

L'hon. M. Olson: Non, je n'invoque pas des arguments imaginaires, j'en réfute certains, ou du moins j'essaie de le faire. Je n'ai pas entendu le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) défendre les pêcheurs parce que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, c'est la première fois que les pêcheurs reçoivent justice quant aux recettes que leur rapportent leurs produits, mais cela entre aussi dans l'élément alimentation pour le calcul de l'indice du coût de la vie. J'imagine que les pêcheurs voudraient qu'on prenne leur défense plutôt que d'être témoins de ce qui se passe.

Quelques députés de ce côté-ci ont prouvé que la proportion de leur revenu que les Canadiens consacrent à leur alimentation est la plus faible au monde. Comme l'a signalé le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) il y a quelques minutes, cette proportion ne s'élève qu'à environ 17 ou 18 p. 100. Plus important encore est la fait qu'actuellement la commande hebdomadaire d'épicerie coûte au Canadien moins d'heures de travail qu'au ressortissant de tout autre pays.

On peut comparer le nombre d'heures de travail nécessaires dans le secteur industriel pour acheter un panier de victuailles variées dans divers pays. Cette étude a été effectuée. Un panier contenant une large gamme de denrées, soit la moyenne de ce qu'on trouve sur une liste d'achats hebdomadaires, peut s'acheter en moyenne au Canada pour l'équivalent de cinq heures de travail dans le secteur industriel. C'est le nombre d'heures de travail le plus faible de n'importe quel pays et l'étude englobait la Belgique, le Danemark, l'Italie, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest, soit les pays les plus industrialisés du monde. Il faut cinq heures au Canada et beaucoup plus dans d'autres pays. Même aux États-Unis, il faut 5.9 heures et jusqu'à 24 heures en Italie.

C'est là l'apport des cultivateurs et des industries alimentaires à la société canadienne. Malgré tout cela, on accuse les cultivateurs d'être les seuls responsables de la situation actuelle. J'estime que c'est malhonnête, que c'est les desservir que de parler ainsi, et qu'il faut mettre périodiquement au grand jour ce genre d'hypocrisie.

Permettez-moi de décrire ce que j'entends par hypocrisie. Je ne serais pas du tout surpris, si l'opposition avait l'occasion de proposer une autre motion la semaine prochaine, de l'entendre reprocher au gouvernement d'avoir été incapable d'assurer aux cultivateurs un prix normal pour leur production. L'opposition l'a déjà fait une fois ou deux. Pour rendre les choses encore plus déroutantes, le député de Brandon-Souris est intervenu pour absoudre les chaînes de transformation et de distribution. On sait trouver des termes hautement impressionnants pour défendre ce genre de position des deux côtés de la barricade, à droite, à gauche et au milieu en même temps. Nos cultivateurs le comprendront car, dans une certaine mesure, on leur a maintenant rendu justice.

M. Woolliams: Ils vous en aimeront.

L'hon. M. Olson: On a accusé ces derniers mois une augmentation des prix de vente de certains produits agricoles; le porc, les produits laitiers et le poisson en sont des exemples. Toutefois, si les vis-à-vis se proposent d'attirer l'attention du public là-dessus et de se plaindre que ces producteurs obtiennent des prix plus équitables, il serait temps de démasquer ce genre d'hypocrisie.

Ils se lamentent parce que certains Canadiens n'ont pas un régime alimentaire convenable. Les enquêtes menées de temps à autre le prouvent. Ce que nos vis-à-vis oublient de dire c'est que, d'après les spécialistes en alimentation, les déficiences d'un régime alimentaire n'ont rien à voir ou presque avec le niveau du revenu. Le député d'Essex (M. Whelan) a souligné que le régime alimentaire de beaucoup de Canadiens qui peuvent se payer tous les aliments dont ils ont besoin, présente des carences graves, bien qu'ils consomment, en général, plus qu'il ne faudrait. C'est ce qui arrive en fait, mais nos vis-à-vis ne le disent pas.

Ils versent des larmes de crocodile, alléguant qu'il faudrait remédier à la situation. Nous savons, d'après ce que nous disent les spécialistes en alimentation, que des centaines de milliers de Canadiens n'ont pas un régime alimentaire équilibré, mais ce n'est certainement pas la faute des prix élevés des denrées. On trouve au Canada suffisamment de bons produits tout à fait sains et peut les acheter qui veut.

Une voix: Avec quel argent?

L'hon. M. Olson: Le consommateur consacre une partie de son budget à l'achat de certains produits qui contribuent à l'augmentation de l'indice du coût de la vie et que nos vis-à-vis n'ont pas l'honnêteté de mentionner. Quelques-uns de ces produits ont augmenté de 150 p. 100.

Une voix: Telles les dépenses gouvernementales.

L'hon. M. Olson: Le gouvernement actuel a depuis longtemps admis qu'un secteur de la population était obligé de se contenter d'un revenu fixe sur lequel toute augmentation des prix se répercuterait fâcheusement entraînant

une dégradation du niveau de vie. C'est pourquoi, le budget déposé il y a quelques jours contient de très importantes mesures visant à remédier à la situation, en augmentant le revenu d'un très grand nombre de citoyens canadiens à revenu fixe. D'où le relèvement des pensions. On a beaucoup fait pour l'exploitant agricole, pour augmenter les prix qu'il reçoit et partant son revenu. J'ai le ferme espoir que le gouvernement actuel ne prendra pas d'initiatives qui en réalité feraient diminuer les revenus des producteurs primaires, savoir les exploitants agricoles et les pêcheurs.

• (2040)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Assiniboia (M. Knight) demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement ou pour soulever la question de privilège?

M. Knight: Monsieur l'Orateur, le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas suffisamment de temps. Toutefois, si je termine avant que mon temps de parole soit écoulé, j'accepterai la question du député.

Une voix: Peureux.

L'hon. M. Olson: Non, je ne suis pas peureux. Non seulement ces députés utilisent leur propre temps de parole pour répandre de faux renseignements, mais ils veulent également s'approprier le mien. Jetons un coup d'œil sur les produits. De quoi se plaignent-ils? Se plaignent-ils du prix du porc, de celui des pommes de terre, ou du prix des céréales, du poisson, des fruits et des légumes? Si c'est de cela qu'ils se plaignent, qu'ils sachent que tout au long de l'année 1971 les éleveurs de porcs au Canada les ont vendus à un prix inférieur au prix de revient. Le gouvernement, ayant reconnu qu'ils étaient ainsi lésés, a affecté 24 millions de dollars à des paiements de compensation pour combler la différence. Maintenant, ils reçoivent un prix équitable pour leurs produits. Certains députés essaient de nier qu'ils y ont droit.

S'agit-il de volailles? Les aviculteurs touchent, à mon avis, un prix beaucoup trop faible pour les œufs, les poulets à griller et les dindons qu'ils produisent. D'ici quelques jours nous leur viendrons en aide, pour redresser cette situation. J'espère que personne ne viendra se plaindre ici de ce qu'enfin ils sont traités équitablement. Bien trop longtemps, les producteurs primaires, agriculteurs et pêcheurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il reste au ministre une trentaine de secondes pour terminer son discours. La présidence et peut-être certains députés voudraient pouvoir l'entendre.

L'hon. M. Olson: Pour terminer, je tiens à dire que depuis bien trop longtemps les producteurs primaires, agriculteurs et pêcheurs de ce pays, ont eu un revenu inférieur au revenu national moyen, augmenté dans des proportions bien inférieures à celles dont ont bénéficié les autres secteurs. Le gouvernement persistera dans ses efforts pour améliorer leur situation.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui vient de nous dire que les producteurs primaires, au Canada, ne touchent pas les revenus qu'ils méritent. Ce n'est pas du tout l'objet visé par la motion actuellement à l'étude, mais j'ai retenu, en passant, que l'honorable ministre a dit que les cultivateurs se souviendront de ce que le gouvernement a fait. C'est justement parce que les cultivateurs se souviennent, que le gouvernement a peur de déclencher des élections à ce moment-ci.

Monsieur l'Orateur, ceci ne veut pas dire que j'appuie la motion présentée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), laquelle se lit ainsi:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement n'a pas réussi à faire face au problème de la hausse soutenue des prix dans le domaine de l'alimentation qui affecte sérieusement le niveau de vie au Canada, . . .

On a dit que le niveau élevé du coût de la vie n'était pas seulement attribuable à la hausse des prix des aliments.

Je poursuis la citation:

> . . . ni au fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent . . .

Monsieur l'Orateur, il est vrai que les supermarchés ont augmenté considérablement leurs bénéfices. Toutefois, il est également vrai que les ventes globales des supermarchés, il y a 10 ans, s'élevaient à $100,000 par année et que leurs profits étaient de l'ordre de 10 p. 100. Au fait, il s'agissait plutôt de millions de dollars, mais prenons seulement l'exemple d'un chiffre de ventes de $100,000.

Aujourd'hui, les ventes des supermarchés ont plus que quintuplé. Cela signifie que les supermarchés vendent pour plus de $500,000, et même si le pourcentage de profit a diminué d'environ 3 p. 100, ils réalisent néanmoins des profits plus élevés, soit $35,000—c'est-à-dire 7 p. 100 de $500,000—comparativement à $10,000. Il est clair que les profits se sont accrus parce que les ventes ont augmenté.

Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Vancouver-Kingsway stipule que le prix des aliments a considérablement augmenté; il n'a pas augmenté plus que dans les autres secteurs, ce que les néo-démocrates sont prêts, je crois, à reconnaître. Cependant, j'aurais voulu déceler dans ladite motion une proposition concrète. Que doit-on faire, alors? Contrôler les prix? Nationaliser les supermarchés comme semblent le suggérer les néo-démocrates dans leur programme? Plusieurs pays ont procédé à la nationalisation non seulement des supermarchés, mais aussi d'industries prospères qui n'enlevaient rien à personne, mais qui permettaient à tout le monde d'obtenir quelque chose.

Lorsque je suis allé en Tchécoslovaquie, il m'a été donné de visiter les usines fantômes . . .

Une voix: Nous voilà repartis!

M. Caouette: . . . les usines Bata, qui produisaient des chaussures. Je me souviens qu'en 1934, alors que les usines Bata étaient dirigées par l'entreprise privée, elles pouvaient produire suffisamment de chaussures pour fournir le monde entier. Or, aujourd'hui, toutes ces usines sont fermées. La compagnie n'existe plus, et le gouvernement n'a pu maintenir les usines en état de produire.

Monsieur l'Orateur, voilà un exemple de la nationalisation. On a aboli l'entreprise privée et, par le fait même, on a coupé les ailes à l'initiative personnelle, parce que dès qu'on enlève l'ambition, on tue l'individu—il n'y a pas de doute là-dessous—et si les membres du Nouveau parti démocratique ne le savent pas, qu'ils observent ce qui se produit dans les pays qu'ils nous citent comme modèles assez souvent, et ils constateront que c'est exactement ce qui se produit.

Toutefois, allons-nous suggérer de contrôler les prix? Si nous établissons le contrôle des prix, nous devrons également contrôler les salaires . . .

M. Benjamin: Quels salaires?

M. Caouette: ... et empêcher toute augmentation de salaire. Gelons tous les salaires, y compris ceux des députés.

Monsieur l'Orateur, nous avons connu, en temps de guerre, le contrôle des prix, alors que le gouvernement avait gelé les salaires, les prix au détail, etc. On avait même distribué des coupons de rationnement en même temps qu'on avait établi le contrôle des prix. Grâce aux coupons de rationnement, on pouvait obtenir du beurre, du café, des confitures, des pneus, des voitures, des vêtements, etc. Selon la valeur du coupon, on pouvait obtenir de la marchandise au prix fixé par le gouvernement, par l'entremise de la Commission des prix.

• (2050)

Mais, monsieur l'Orateur, alors qu'on ne pouvait pas obtenir plus que pour son coupon, au prix de détail contrôlé, on pouvait, sur le marché noir, obtenir n'importe quoi, que ce soit du sucre, du café, ou toute autre denrée faisant l'objet de restrictions. Nous ne pouvions pas obtenir plus de marchandises que nous n'avions de coupons. Bien que le sucre se vendît alors 8c. la livre, nous pouvions en obtenir tant que nous en voulions à 20c. la livre sur le marché noir.

Le même règlement s'appliquait aux automobiles et aux pneus, comme d'ailleurs à tout ce qui était contrôlé par le gouvernement. Est-ce qu'on devrait revenir à ce contrôle des prix et du commerce en temps de paix? Cela ferait renaître le marché noir, et la situation serait cent fois pire qu'elle ne l'est présentement. On ne guérit pas un mal par un remède pire que le mal lui-même.

Et nous, que disons-nous? C'est bien beau de blâmer les gros, les supermarchés, comme je le disais tantôt. Ces supermarchés, comme cela se fait d'ailleurs dans tous les domaines de l'activité économique ou commerciale, ont augmenté leurs prix. L'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) disait tantôt qu'en 1961, 41 p. 100 du revenu d'un Canadien moyen était consacré à l'alimentation alors qu'en 1971, seulement 18 p. 100 était dépensé à ce chapitre. L'honorable ministre de l'Agriculture vient d'ailleurs de déclarer que c'était peut-être seulement 17 p. 100.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas du tout à ces statistiques. S'il est vrai que la moyenne des Canadiens se nourrissent avec seulement 17 ou 18 p. 100 de leur revenu, cela veut dire qu'il ne mangent que du saucisson ou des «hamburgers» à longueur d'année, car personne ne saurait se nourrir actuellement avec 17 ou 18 p. 100 de son revenu.

Prenons le cas typique d'un citoyen qui gagne, par exemple, $60 par semaine, et qui a deux ou trois enfants dans sa maison. Dans des villes comme Montréal et Québec, nous trouvons encore des gens qui touchent un salaire de famine de $60 par semaine. Or, 18 p. 100 de $60 donne exactement $10.80. Quelle famille de cinq personnes peut vivre avec $10.80 par semaine? Il ne faut tout de même pas rire des gens à leur face, et c'est ce que je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture fait ...

M. Yvon L'Heureux (Chambly): On prend la moyenne.

M. Caouette: Nous prenons la moyenne, oui, mais certaines gens doivent dépenser 50 p. 100 de leur salaire pour les aliments. En parlant de moyenne, on en trouve d'autres qui ne dépenseront que 8 ou 10 p. 100 de leur revenu pour la nourriture. Ceux-là ne peuvent même pas acheter la toile qui entoure le saucisson! Ce sont là des faits. Alors, qu'allons-nous proposer?

[M. Benjamin.]

C'est beau de présenter des avis de motions sans solution. On dit: Faisons une enquête! Je ne vois pas d'objection à ce que nous fassions une enquête, mais pas en vue de contrôler les prix, les salaires, et même le revenu du cultivateur, du détaillant, du grossiste, bref, de tous les citoyens.

Ce que nous proposons, c'est de verser un escompte compensé au prix de détail, ce qui permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat du consommateur, sans lui enlever quoi que ce soit, ni augmenter les prix.

Le gouvernement fédéral devrait, par exemple, verser un escompte général sur les prix au détail de la nourriture, du vêtement et de toutes les autres denrées.

Prenons l'exemple de la nourriture, puisqu'il en est question, et supposons qu'on verse à son égard un escompte de 20 ou de 30 p. 100. Alors, si une famille dépensait $30 par semaine pour la nourriture, avec un escompte de 30 p. 100, elle épargnerait $9, et ne paierait par conséquent que $21, et le gouvernement fédéral verserait au détaillant les $9 en escompte compensé, au prix de détail. A ce moment-là, il en coûterait bien moins au gouvernement canadien pour donner cet escompte compensé, que pour former des commissions d'enquête de toutes sortes à travers le pays et de créer d'autres organismes pour la mise en marché des produits.

Il en coûterait alors bien meilleur marché au gouvernement central, et les consommateurs paieraient moins qu'ils ne paient maintenant.

Je répète que la famille canadienne moyenne ne dépense que 18 p. 100 de son revenu pour la nourriture. Celui qui gagne $100 par semaine, par exemple,—salaire minimum dont les trois chefs ouvriers de la province de Québec souhaitent l'établissement—et qui doit nourrir cinq personnes dépensera $18. Avec $18 par semaine pour acheter du lait, du pain, bref, toute la nourriture pour une famille de cinq personnes, il est impossible à un député ou à toute autre personne de manger convenablement.

Le ministre de l'Agriculture le sait, de même que l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton, qui citait des données statistiques tantôt. Les statistiques valent ce qu'elles valent. Elles donnent très peu souvent lieu à des interprétations justes.

Monsieur l'Orateur, nous avons déjà suggéré le paiement d'un escompte sur les prix au détail. On l'a fait pour le lait, par exemple, pendant la guerre. Alors que cette denrée se vendait au détail, je crois, 14c. la pinte, le gouvernement fédéral accordait un escompte de 2c. la pinte, de sorte que le consommateur ne la payait que 12c. Les 2c. étaient versés au laitier.

Monsieur l'Orateur, la proposition des créditistes—je le répète—est logique dans tous les domaines, qu'il s'agisse du vêtement, de machinerie agricole, de l'industrie primaire, de la distribution ou de tout autre domaine. Il faudrait un escompte compensé au prix de détail, escompte qui permettrait au consommateur d'acheter davantage et de bénéficier de meilleurs services. Cela encouragerait le producteur primaire, qui augmenterait ses revenus en vendant sa production plus facilement qu'il ne le fait dans le moment.

Il me semble que ce serait là une solution logique, et si l'on a pu l'utiliser en temps de guerre, je me demande bien pourquoi il ne serait pas possible de le faire en temps de paix.

Je ne sais pas si l'honorable député de Vancouver-Kingsway est disposée à proposer des solutions, si jamais un comité spécial de la Chambre faisait enquête d'ici le 26

juin 1972. C'est un peu tôt, mais à tout événement nous connaissons tout le problème. Ce que nous ignorons, c'est la solution la plus appropriée, susceptible d'aider le consommateur, tout en aidant les producteurs, les distributeurs, les manufacturiers et l'ensemble des citoyens qui contribuent à l'économie de notre pays.

Si nous trouvions cette solution, je crois que nous aurions accompli beaucoup en vue d'aider la personne humaine.

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, quiconque connaît l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) ne saurait mettre en doute de quelque façon que ce soit la sincérité dont elle a fait preuve en maintes occasions lorsqu'elle a tenté de soulever à la Chambre des questions dont la solution affecterait nos concitoyens les moins fortunés. Cependant, monsieur l'Orateur, je suis déçu de cette motion et ne saurait l'appuyer pour la simple raison qu'elle ne tient pas compte des faits. En d'autres termes, le bien-fondé de cette motion ne saurait être prouvé. En effet, la motion se lit en partie ainsi qu'il suit:

. . . la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires . . .

Qu'en en est-il de la hausse constante des coûts? Quelqu'un a-t-il jamais fait état de la hausse constante des coûts? Nous entendons les députés du NPD recommander la hausse constante des coûts dans nombre de domaines; pourtant, la hausse de coûts qui ne sont pas compensés par la productivité a un effet inflationniste. L'argent doit venir de quelque part et, le consommateur étant la seule source, nous nous retrouvons avec une hausse des prix.

• (2100)

Il n'est pas juste de choisir le produit alimentaire comme cible, monsieur l'Orateur. Je me suis occupé de la production des vivres durant presque toute ma vie et je sais à quel point il est difficile de vendre aux supermarchés qui cherchent naturellement à s'approvisionner aux plus bas prix possibles. Je sais l'ampleur de leur marge de bénéfice, car je sais quel prix ils ont payé. Je ne défends pas ces magasins, monsieur l'Orateur. Au fait, j'ai été assez malmené par eux au cours des ans, mais je crois qu'il faut être juste.

Un groupe de personnes, appuyées par le Nouveau parti démocratique, s'en est pris méchamment, dans une publication, à la Kraft Company de l'Ontario. Il serait difficle de justifier ses allégations, qui pourraient affecter gravement le revenu des cultivateurs de cette région. Les membres de cette commission de produits laitiers ne sont pas désignés mais élus par les producteurs de lait de l'Ontario et chargés d'établir un prix pour leur produit vendu aux compagnies pour servir à la fabrication du fromage. Ce groupe a l'appui du Nouveau parti démocratique et . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) parle d'un document qui, selon lui, fut lancé ou soutenu par le Nouveau parti démocratique. Aurait-il l'obligeance de dire de quel document il s'agit, qui l'a publié et en quoi il consiste?

M. Pringle: Très volontiers, monsieur l'Orateur. Il a été publié par «The Men and Women of the National Farmers Union». On y dit:

Boycottez tous les produits Kraft: N'achetez pas de produits portant la marque de commerce Kraft.

On y dit au début:

Comme membres du Syndicat national des agriculteurs, le groupe le plus considérable au Canada qui s'intéresse directement à une politique agricole . . .

Cette déclaration serait contestée dans certains milieux, monsieur l'Orateur. Ce serait une bonne idée, je pense, que d'en donner lecture au prochain caucus du NPD. Il est impossible de ne pas nous alarmer, monsieur l'Orateur, lorsque nous lisons dans le hansard des déclarations telles que celle qu'a faite l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway le 30 mai. Voici ce qu'elle a dit, comme on peut le lire à la page 2711:

Par exemple, les bénéfices de la Safeway ont augmenté de 40 p. 100 au cours des trois premiers mois de l'année, ceux de la George Weston, de près de 50 p. 100, et ceux des magasins Dominion, de près de 300 p. 100.

Il s'agit de 300 p. 100 par rapport à quoi?

Une voix: A ceux de l'année précédente.

M. Pringle: Voilà une façon injuste et méchante de s'attaquer à des gens qui font de leur mieux pour fournir des aliments sains, non pas de la cassonade emmagasinée dans un tiroir comme je le faisais, de même que pour les raisins, les figues ou les fruits séchés, mais des aliments convenablement emballés. Ces gens sont régis par des règlements stricts faits par le ministère de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, au cours des 12 premières semaines de l'année courante, le bénéfice sur un dollar de vente de la Canada Safeway Ltd. a été de 2.11c. L'an dernier, mauvaise année à cause des guerres des prix, le bénéfice a été de 1.75c. La société a étendu son activité à l'Europe et à l'Australie. Elle ne dit pas que ses ventes ont augmenté de 30 millions de dollars, mais quiconque est au courant des questions de frais unitaires comprendra qu'avec une augmentation de 30 millions, la moindre hausse des prix permet de réaliser des bénéfices plus élevés.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway apprendra sûrement avec plaisir que cette semaine la compagnie a inauguré un ordinateur; maintenant, tout ce qu'elle vendra en magasin à Vancouver portera le prix unitaire. Le ministère de la Consommation et des Corporations le lui a demandé l'an dernier, et elle s'est rendue à sa demande. Je parle de cette chaîne car son nom a déjà été mentionné, mais je suis sûr qu'il en va de même de toutes les autres chaînes de magasins.

Des enquêtes ont été faites à maintes reprises sur ces compagnies-là. J'ai été heureux d'y participer parfois, car j'étais mécontent de ce qu'elles me payaient pour les denrées que je leur vendais. Par ailleurs, elles en sont toujours sorties les mains nettes, le bénéfice unitaire des denrée alimentaires au Canada étant désespérément bas. Tout commence chez les cultivateurs, mais, bien entendu, quand vous avez des centaines de millions de dollars de vente, un bénéfice unitaire même très modeste donne une somme qui peut sembler considérable. Toutefois, monsieur l'Orateur, une légère différence d'un demi cent ou d'un cent dans l'autre direction représenterait une perte d'autant. Je sais que certaines chaînes ont dû essuyer une perte de $100,000 avant de commencer à faire des bénéfices lorsqu'elles ont ouvert une succursale dans une nouvelle région.

Par ailleurs, ces supermarchés doivent garder une réserve considérable d'argent car lorsqu'ils signent des

conventions collectives avec leurs employés, ils doivent souvent faire face à des versements de rappel. Naturellement, ils ne touchent jamais de majorations rétroactives de prix. C'est très injuste à mon avis et je voulais le souligner.

En écoutant les nombreux orateurs aujourd'hui, je me suis rendu compte qu'ils ont pris la défense de l'agriculteur. Les propos du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) m'ont intéressé, mais je crois qu'il n'avait pas tout à fait raison. Il répétait «c'est tout ce qui reste à l'agriculteur» et il semblait méconnaître le fait que l'agriculteur doit acquitter tous ses frais avec ses recettes. La marge n'est pas une somme nette.

Je voudrais examiner quelques autres faits, monsieur l'Orateur, même si j'ai dû mettre de côté mes statistiques parce qu'elles avaient déjà été mentionnées. Le revenu moyen net au Canada a presque triplé de 1949 à 1959. La brochure du ministère de l'Agriculture sur la politique alimentaire indique qu'il est passé de $884 à $1,416 par personne en dix ans et à $2,398 par personne dès 1969. Par contraste avec le revenu, les prix des denrées alimentaires n'ont augmenté que légèrement plus de la moitié durant la même période de 20 ans. Le coût de la viande, des légumes, des fruits, du lait et du pain et autres denrées alimentaires pour nourrir une famille de quatre personnes pendant une semaine s'élevait à $20 en 1949 et à $24 en 1959.

• (2110)

En 1949, l'ouvrier travaillait en moyenne 20 heures pour nourrir une famille de quatre pendant une semaine. En 1969, suivant les dernières statistiques, il n'avait à travailler que 11 heures pour y arriver. Ainsi, il n'a maintenant à travailler que 11 heures en comparaison de 20 heures pour nourrir une famille de quatre pendant une semaine.

Une voix: Et qu'en retire le cultivateur?

M. Pringle: Comme la plupart des consommateurs, nos maîtresses de maison ont probablement constaté qu'elles ont plus d'argent à consacrer à l'alimentation. On pourrait croire qu'elles achètent plus de nourriture, mais ce n'est pas nécessairement vrai, puisque les familles à revenu élevé achètent d'ordinaire des produits plus coûteux, par exemple, des biftecks tendres, des légumes et des fruits hors saison, et ainsi de suite. Toutefois, même si la maîtresse de maison dépense davantage, et cela, pour se procurer des aliments qui coûtent plus cher, la proportion du revenu moyen affectée à l'alimentation dans les magasins de détail est plus faible que jamais. Par exemple, en 1949, environ 22 p. 100 du revenu disponible a été consacré à l'alimentation; à l'heure actuelle, on n'en consacre qu'environ 15 p. 100.

Où va l'argent? Nous savons qu'une partie doit revenir aux cultivateurs, qui doivent être payés pour cultiver des denrées alimentaires et élever des bestiaux. Nous savons qu'une partie de l'argent va au vendeur ou au magasin. Qu'arrive-t-il dans l'intervalle? Songeons que les frais de la main-d'œuvre ont augmenté et qu'ils augmentent sans cesse. L'escalade n'est pas exprimée en pourcentage réel puisque la dernière augmentation se fondait sur un pourcentage du salaire antérieur, lequel se fondait lui-même sur une hausse antérieure. D'autre part, les frais de transport augmentent.

En outre, les frais de la main-d'œuvre, les frais généraux, ainsi que le coût des matières premières utilisées pour l'emballage, montent également. La maîtresse de maison achète aujourd'hui plus d'aliments apprêtés, de plats-minute. Les députés pourront le vérifier. Il se vend plus que jamais d'aliments-minute. Je parle des plats qu'on n'a qu'à faire réchauffer, des repas TV et des tartes toutes faites. La maîtresse de maison, vous le savez, à une certaine époque, travaillait dans le jardin. Elle était l'approvisionneuse de la maison. Elle restait au foyer, embouteillait et mettait en conserve. Maintenant, elle fait autre chose. Les nouvelles maîtresses de maison prennent le déjeuner au club et songent aux activités de l'après-midi. Elles ne préparent plus les aliments comme autrefois.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) serait présent pour écouter le très profond et équitable discours du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Après avoir écouté le débat d'aujourd'hui auquel ont participé des députés de tous les partis, je crois pouvoir dire que personne, y compris surtout le NPD, ainsi que mon propre parti et les députés d'en face, n'a reproché aux cultivateurs le prix qu'ils tirent de leur production.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous convenons tous que le coût des produits alimentaires est élevé, que les anciens combattants, par exemple, dont les prestations ont été récemment relevées de 3.6 p. 100, ont encore des difficultés à joindre les deux bouts; que les retraités de la vieillesse, dont les pensions ont été accrues de $2.88 par mois, éprouvent toujours des difficultés à acheter les produits alimentaires dont ils ont besoin et à vivre selon des normes acceptables pour des Canadiens et que ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti, dont les prestations maximums ont été haussées de $137.70 à $150, soit d'environ $13, ont encore du mal à vivre. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Dès maintenant je tiens à féliciter la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) de nous avoir saisis de cette question, étant donné que le prix des produits alimentaires pour les consommateurs et surtout pour ceux qui ont des revenus fixes, constitue probablement le problème le plus grave auquel les Canadiens sont actuellement en proie. Nous avons beaucoup parlé cette semaine de la mainmise étrangère. Peut-être est-il temps d'examiner le cas de certaines chaînes de magasins. Si le gouvernement prend vraiment au sérieux sa politique sur la mainmise étrangère et qu'il ne s'agit pas d'une simple façade, cette question serait digne d'examen. Peut-être une ancienne libérale, actuellement juge en Saskatchewan, Mary Batten, pourrait-elle conduire une enquête en ce domaine, enquête qui pourrait être utile à nos concitoyens.

Une voix: Parlez-nous donc du relèvement des frais judiciaires.

M. Woolliams: L'une des difficultés que nous rencontrons est que le producteur primaire, le cultivateur, ne gagne pas suffisamment. Parlons des revenus qu'il tire de son travail.

Une voix: Parlez-nous du relèvement des frais judiciaires.

M. Woolliams: Si l'honorable représentant pouvait seulement abandonner les stupéfiants. Il semble avoir pris tant de marijuana que son esprit en est enfumé.

Des voix: Oh, oh!

M. Corbin: C'est vraiment une affirmation intelligente.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député ne cesse de parler. Voyons un peu le prix du bœuf. On l'achète de l'agriculteur entre 31 et 38c. la livre de bétail sur pied. Que paie le consommateur pour ce produit?

Une voix: Et pour les honoraires d'avocat?

M. Woolliams: Le prix d'un hamburger varie entre 65 et 75c. la livre. La livre de foie coûte entre 80 et 90c.; celle du rosbif, $1.20 et plus; quant à la livre de bœuf à bouillir, elle coûte même plus cher et varie entre 90c. et $1. Voilà ce dont nous parlons. Nous sommes préoccupés des prix de l'alimentation que le petit consommateur, celui dont le revenu est fixe, doit payer. Nous ne disons pas que l'agriculteur ou le producteur primaire sont suffisamment rétribués. Bien que la livre de foie coûte 90c. et plus, le prix du bœuf de choix sur pied au Canada varie entre 34c. et 38c. la livre, comme je l'ai vérifié aujourd'hui. Si l'on compare ce prix à celui du foie, du hachis ou du steak, on constate une grande différence. Voilà le problème.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, bon nombre de nos difficultés proviennent de la décision du gouvernement de laisser notre dollar flotter. Nous exportons beaucoup de produits agricoles et le gouvernement n'a pas, par cette mesure, atténué les difficultés des producteurs agricoles. Le dollar flottant réduit le revenu que tire le producteur de l'exportation de ses denrées. Pour la même raison, son grain et son bœuf lui rapportent moins. Et pourtant, le gouvernenent n'a rien fait à ce propos.

Nous nous inquiétons également de la santé et du bien-être de nos citoyens âgés, de nos anciens combattants et d'autres secteurs de la population. Le gouvernement s'est tellement préoccupé de remédier à l'inflation, qu'il a créé le chômage. Des travailleurs ont perdu leurs emplois. L'inflation commencée sous ce gouvernement se perpétue. A part la hausse des prix qu'occasionne l'inflation, les contribuables doivent également verser des impôts élevés. Le député de Fraser Valley-Est a abordé ce sujet. Voyons un instant . . .

Une voix: Et les frais juridiques.

M. Woolliams: Voyons comment le gouvernement a dépensé notre argent. Pour l'exercice 1970-1971, il a prévu des dépenses de 13.182 milliards de dollars, par rapport à 11.921 milliards pour l'exercice 1969-1970, soit une augmentation de 1.260 milliard. L'augmentation des prévisions budgétaires des divers ministères se situe entre 23 et 38 p. 100. Les dépenses du gouvernement ont donc augmenté. Nous savons que M. Young a prévenu le cabinet que la cause véritable de l'inflation, sinon une cause majeure, était les dépenses excessives du gouvernement. Ces dépenses font monter les prix de revient et font augmenter le coût de la vie et, donc, le prix des denrées alimentaires que doit payer le consommateur. Voilà ce que nous devrions examiner en ce moment.

Voyons comment on dépense notre dollar d'impôt. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il a financé son activité au moyen de déficits. Aujourd'hui, sur chaque dollar perçu du contribuable canadien, 14 cents servent à payer l'intérêt sur la dette nationale; 13 cents sont consacrés à la défense; 7 cents aux transports et aux communications; quant à la santé et au bien-être, qui constituent le domaine le plus important des dépenses, le gouvernement y consacre 25 cents sur chaque dollar qu'il perçoit. Ce qui préoccupe vraiment les Canadiens, c'est le coût élevé du gouvernement.

Une voix: Le député parle en tant que conservateur.

M. Woolliams: Oh, je ne sais pas. Attendons les élections. Je crois que lorsque celles-ci viendront, les députés s'apercevront que la population sait que l'ennemi numéro un qu'il leur faut éliminer du pouvoir est le premier ministre (M. Trudeau), et, avec lui, les marionnettes qui le suivent. C'est ce que décidera la population lorsqu'elle ira voter.

Une voix: La population ne choisira pas des pantins.

M. Woolliams: Les députés parlent de la vie chère et du prix élevé des denrées alimentaires. Examinons donc la politique du gouvernement à l'égard de l'industrie laitière, et voyons quel a été le résultat du genre de contingentement qu'il a imposé à cette industrie dans l'Ouest. Aujourd'hui, il y a pénurie de beurre. Nous en importons de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Voilà quelques-uns des problèmes. Non seulement le gouvernement a-t-il forcé des producteurs à abandonner l'industrie laitière, mais il a augmenté le prix du beurre et d'autres produits laitiers pour le consommateur. Cela touche les gens dont j'ai parlé dans mon introduction. Telle est la réalité.

• (2120)

Le véritable ennemi du consommateur c'est la hausse des dépenses gouvernementales. Le gouvernement a gaspillé sa popularité. Voilà ce qui préoccupait le ministre de l'Agriculture, ce soir. Ce n'est pas du débat qu'il s'inquiétait, ni d'attraper une insolation lorsqu'il s'est rendu à Medicine Hat, la semaine dernière, et qu'il s'est rendu compte que tout allait assez bien. La préoccupation réelle, c'est l'enquête Gallup qui indique que les libéraux sont en perte de vitesse parce qu'ils n'ont résolu aucun de nos problèmes. Rien n'a été accompli en ce qui concerne le coût élevé des denrées alimentaires et celui de la vie.

Je veux maintenant passer à un autre sujet. Le député de Fraser Valley-Est a parlé des prix des transports. Depuis que le gouvernement libéral a modifié la loi sur les chemins de fer et créé la nouvelle Commission des transports qui a permis aux chemins de fer d'augmenter le tarif-marchandises de l'Est à l'Ouest du Canada et de l'Est aux Maritimes et vice versa, sauf dans le cas de Crows Nest Pass, le coût de la vie a monté en flèche dans tous les domaines.

L'ex-ministre des Transports, l'honorable Jack Pickersgill, n'a rien fait pour arrêter cette augmentation, et le cabinet libéral n'a rien fait pour empêcher que le tarif-marchandises ne défavorise injustement l'Ouest et les Maritimes. On a dit que ce qui tient le Canada ensemble, c'est son réseau de transport. C'est une des pierres angulaires de la Confédération que le gouvernement actuel a grignotée au point que toute la question du tarif-marchandises est dans un état chaotique, irréparable. On peut imputer cet état de choses à M. Pickersgill qui s'est nommé tsar des transports, tandis que le tarif-marchandises s'est accru de 40 à 60 p. 100 sur certaines marchandises en provenance de l'Ouest à destination de l'Est, et inversement.

Le gouvernement devrait s'occuper de juguler l'inflation, mais il n'en a rien fait. Le cabinet ne veut pas donner le ton dans ce domaine et la Commission des transports n'a rien fait d'autre que de permettre aux tarifs-marchandises de monter en flèche. C'est un des éléments qui a influé sur le coût des produits alimentaires et sur le coût de la vie pour tous les Canadiens.

Je le répète, l'ennemi réel, la cause de l'inflation et le vrai fardeau qui écrase le pensionné, l'ancien combattant et tous ceux qui sont à revenus fixes, ce sont les dépenses excessives du gouvernement. C'est pourquoi je me propose de présenter un amendement. Je vais le lire maintenant, après quoi, je le commenterai. Je voudrais proposer l'amendement suivant à l'avis de motion, conformément à l'article 58 (4) *a*) du Règlement:

Que l'on modifie la motion en ajoutant après le mot «précédent» les mots suivants:

«ni du fait que les frais de transport ont augmenté sensiblement et à un rythme démesuré et sans précédent,»

et que le reste de la motion demeure tel quel.

La motion se lirait donc ainsi:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout du problème de la hausse constante des prix des denrées alimentaires, qui nuit sérieusement au niveau de vie au Canada, et n'a pas tenu compte du fait que les bénéfices des supermarchés se sont accrus simultanément à un rythme sans précédent ni du fait que les frais de transport ont augmenté sensiblement et à un rythme démesuré et sans précédent, et que ces questions, étant d'intérêt national, devraient être renvoyées immédiatement à un comité spécial de la Chambre pour qu'il les examine et en fasse rapport d'ici au 26 juin 1972.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a présenté une motion cet après-midi. On a souligné que la motion principale comportait deux éléments. Lors de la décision, on a établi qu'un autre élément pourrait être ajouté à la motion, quoiqu'il ne pourrait pas changer sensiblement le libellé à partir de «le comité permanent» jusqu'à «la Commission des prix et revenus». J'ai écouté la décision cet après-midi. L'un des autres points dont il faut tenir compte lors de l'étude du coût élevé des denrées alimentaires, c'est le coût élevé du transport. Je demande donc qu'on ajoute ce troisième élément à la motion. J'espère que les Néo-démocrates, non seulement nous appuieront en matière de procédure, mais aussi sur le fond de l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Après examen, j'ai des réserves en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement. A première vue, il semble apporter une question tout à fait nouvelle. Parce que nous avons déjà eu un débat de procédure sur une autre proposition et parce que le temps nous manque, sans créer de précédent, j'accepte l'amendement, à ce moment-ci. Je ne pourrais le refuser sans permettre aux députés de faire des observations sur la procédure. Ce qui empêcherait un député du parti qui a présenté la motion de clore le débat car il ne reste plus que 15 minutes. Je vais mettre la motion aux voix si le député veut me donner le nom de celui qui l'appuie.

M. Woolliams: Le représentant de Saint-Jean-Est.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Saint-Jean-Est ayant pris la parole ne peut appuyer la motion.

M. Woolliams: Le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) appuie donc la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) propose l'amendement suivant:

Que l'on modifie la motion en ajoutant après le mot «précédent» les mots suivants:

[M. Woolliams.]

«ni du fait que les frais de transport ont augmenté sensiblement et à un rythme démesuré et sans précédent,»

et que le reste de la motion demeure tel quel.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de clore les débats d'aujourd'hui en parlant de cette motion très importante. D'après ce que les porte-parole du gouvernement ont dit aujourd'hui, il était presque impossible de savoir de quoi on devait parler sans connaître le sujet à l'avance. A diverses reprises, ils ont parlé du coût de la main-d'œuvre et des habitudes alimentaires des Canadiens. En fait, un membre du gouvernement a passé tout son temps à parler du prix des aliments en Suède. Cela prouve bien la stupidité des membres du parti libéral canadien ou leur incapacité d'interpréter la motion. Je laisse à Votre Honneur le soin de dire ce qui est le plus grave pour un parti qui revendique le droit de gouverner le pays. C'est vraiment incroyable!

• (2130)

J'ai sous les yeux le premier rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit à la consommation, daté du 25 avril 1967 et signé par les présidents conjoints, le sénateur David A. Croll, et l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Vancouver-Centre (M. Basford). Dans son rapport, le comité nous parle de l'industrie de la transformation de la nourriture, ainsi que des supermarchés qui, à notre humble avis, méritaient une analyse sérieuse quant à l'influence qu'ils exerçent sur le prix de l'alimentation au Canada. En guise de conclusion, le rapport dit:

La domination exercée par quelques grandes sociétés sur certains secteurs de l'économie canadienne est parfaitement évidente et suscite la question suivante: «Est-ce là l'intérêt de la population?» Le comité estime que les incidences de cette question doivent être examinées en profondeur.

Ce passage vient à la suite d'une analyse où l'on signalait le nombre relativement faible de sociétés qui dominent l'industrie de l'alimentation au Canada. Le rapport exprime l'inquiétude du comité, dominé à l'époque, j'insiste là-dessus, par les libéraux. Il recommande une enquête suivie sur les méthodes monopolisantes de l'industrie de l'alimentation au Canada. Il serait superflu de dire que le gouvernement n'a nullement donné suite à cette recommandation. De fait, le gouvernement n'a jamais songé sérieusement à remédier à la situation.

Songeons aux discours prononcés aujourd'hui par nos vis-à-vis. Y a-t-il un seul député libéral qui ait exprimé son inquiétude au sujet du pouvoir d'achat des supermarchés? Nos vis-à-vis se sont arrangés pour parler de n'importe quoi, sauf du sujet du débat. Au cours du temps mis à ma disposition, j'aimerais dire quelques mots de la motion à l'étude. Tout d'abord, j'aimerais parler des bénéfices des supermarchés. Je tiens à nommer les sociétés en cause et à consigner au compte rendu leurs bénéfices depuis 1968. Prenons Steinberg. En 1968, ses bénéfices s'établissaient à 6,4 millions de dollars; en 1969, à 5 millions; en 1970, à 9,3 millions; et en 1971 à 9,5 millions de dollars.

M. Stafford: Et leurs investissements, à combien?

M. Broadbent: Je répondrai à votre question. Le revenu net de cette société pour la période de 24 semaines terminée le 15 janvier 1971 a été de 3,7 millions de dollars. Un an plus tard, pour la période correspondante au 15 janvier 1972, il est de 7,6 millions. Les bénéfices ont augmenté de 100 p. 100.

Une voix: Citez-nous les bénéfices pour 1969.

M. Broadbent: J'aimerais maintenant passer à la George Weston, cette petite société qui contrôle quelque 120 entreprises.

M. Stafford: Parlez-nous de leur revenu brut, aussi.

M. Broadbent: Un instant.

Une voix: Quelle arrogance!

M. Broadbent: En 1967, leurs bénéfices ont atteint les 13 millions de dollars; en 1968, 13,6 millions; en 1969, 15,4 millions, en 1970, 14,4 millions; et en 1971, 15,1 millions de dollars.

M. Stafford: Et quelles ont été leurs ventes brutes, chaque année?

M. Broadbent: J'en parlerai plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Examinez maintenant la situation des magasins Dominion. Les bénéfices pour les 39 semaines terminées le 31 décembre 1970 se sont élevés à 1.9 million de dollars. Pour la période correspondante terminée le 31 décembre 1971, ils s'élevaient à 5.8 millions. C'est une augmentation d'environ 500 p. 100 en une année.

Des voix: Oh!

M. Howard (Okanagan Boundary): J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) invoque le Règlement.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je voudrais demander si le député me permettrait de lui poser une question.

M. Broadbent: Non. Pas maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés ne devraient pas invoquer le Règlement pour chercher à poser des questions.

M. Broadbent: Je pense qu'il conviendrait qu'un orateur aujourd'hui traite de ce sujet, monsieur l'Orateur. J'aimerais maintenant aborder la question du rapport des investissements. Si le député avait fait des recherches, il aurait trouvé aujourd'hui sur son bureau un rapport de Statistique Canada, concernant les sociétés industrielles.

M. Stafford: Je l'ai lu.

M. Broadbent: Il a été publié aujourd'hui et il concerne le rapport des dollars investis l'année dernière, dans divers secteurs de l'économie, notamment les industries et les sociétés. Ces chiffres sont intéressants. Si l'on considère les chiffres concernant toute l'industrie au Canada au cours de l'année dernière, le rapport pour le premier trimestre était de 5.3 p. 100. Pour le second trimestre, il s'élevait à 5.93 p. 100, pour le troisième, 6.35 p. 100, enfin pour le dernier trimestre, il atteignait 6.44 p. 100. Si l'on considère la fabrication, le rapport pour le premier trimestre de l'année dernière a été de 5.2 p. 100, pour le second trimestre de 6.54 p. 100, pour le troisième de 6.97 p. 100 et enfin pour le dernier trimestre de 6.69 p. 100.

Voyons maintenant ce qui se passe dans l'industrie de l'alimentation. Voyons ce que font les pauvres sociétés Steinberg, Dominion, Weston et Loblaws, ces sociétés pour lesquelles le parti libéral a exprimé tant de sympathie dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui. Au cours du premier trimestre de l'an dernier, leur marge de bénéfice a été de 8.02 p. 100, contre une moyenne générale de 5.36 p. 100; au cours du second trimestre, elle a été de 9.13 p. 100, contre une moyenne de 5.93 pour l'ensemble de l'industrie; au cours du troisième trimestre, de 8.05 p. 100 contre 6.35 p. 100 et, au cours du dernier trimestre, de 7.87 p. 100 contre 6.44 p. 100.

Voilà la réponse à la question du député. Voilà ce que rapporte l'investissement, et voilà, selon moi, les faits qui motivent notre motion. Remarquez que notre motion ne dit pas que les supermarchés sont totalement responsables de l'augmentation des prix. Les députés conservateurs ont fait judicieusement remarquer qu'il faut tenir compte des frais de transport et d'autre éléments. Cela est évident. Nous ne le nions pas. Nous voulons simplement dire que les bénéfices des supermarchés ont augmenté de façon astronomique l'an dernier et que l'observateur impartial les considère comme responsables dans une grande mesure du prix élevé que doivent maintenant payer les Canadiens pour les aliments.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Quelle est la politique d'établissement des prix de ces sociétés? Je renvoie les partisans du gouvernement au rapport de 1967 du même comité. Ce comité, dont la plupart des membres faisaient partie du gouvernement, a signalé que, dans de nombreux sinon dans la plupart des cas, les entreprises fixaient les prix. Elles dominent le marché. Elles ne se plient pas aux conditions du marché. Voici un extrait du rapport:

> Les cinq grandes chaînes d'alimentation constituées en société et les chaînes volontaires contrôlent plus de 75 p. 100 du marché de l'épicerie dans les régions urbaines et ce pourcentage s'accroît.
>
> Dans un secteur de l'industrie alimentaire, une entreprise contrôle 100 p. 100 du marché dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest du Canada et au moins 80 p. 100 du marché en Ontario et au Québec.

J'ai également sous les yeux un rapport préparé cette année en Colombie-Britannique par un professeur de l'université Simon Fraser qui a examiné la politique d'établissement des prix de l'alimentation suivie par des sociétés de cette province, ainsi que la structure de l'industrie dans son ensemble. Que conclut-il? Il tire la même conclusion que le comité spécial mixte en 1967, c'est-à-dire que les grandes sociétés ne réagissent pas en général selon l'état du marché, mais sont plutôt responsables de cet état, car elles maîtrisent en premier lieu la plupart des éléments qui influent sur la production des denrées.

• (2140)

Qu'a-t-il découvert en outre? Je prétends que cela doit également nous préoccuper. Il a découvert qu'à Vancouver, un des principaux magasins à succursales réclamait des prix plus élevés dans les quartiers pauvres que dans les quartiers riches de la ville. Cette constatation vient corroborer les études effectuées aux États-Unis où dans les ghettos noirs, les grandes épiceries imposaient des prix plus élevés aux miséreux qu'à ceux qui vivent dans les quartiers plus riches des villes.

Cet état de choses est imputable au fait que les gens pauvres qui habitent au cœur de Vancouver, de Toronto ou de Montréal n'ont pas d'aûtomobiles, ou du moins beaucoup n'en ont pas, ce qui les empêche de comparer les prix des différents magasins. En conséquence, le magasin du bas de la ville vend aussi cher que possible et très souvent ses prix sont plus élevés que ceux de ses concurrents. C'est le point sur lequel la motion nous demande de faire porter notre enquête, en mettant en place un comité spécial.

J'emploie ces dernières minutes à faire remarquer que l'une des raisons qui explique la position actuelle de magasins comme Weston, Loblaws, Dominion, Safeway et Steinberg, c'est qu'ils sont engagés dans tous les secteurs de l'industrie de transformation des aliments. Ces magasins surveillent les opérations à partir du moment des semailles jusqu'à la vente des produits. Ils n'ont donc à livrer aucune concurrence, mais sont plutôt en mesure d'imposer leurs prix au consommateur canadien.

Puis-je de nouveau reporter les députés au document intitulé «The Grocery Store Storybook» qu'a publié le professeur G. B. Rush en 1972 et que je serai très heureux de remettre aux députés qui voudraient l'examiner. Le professeur Rush, avec pièces à l'appui, analyse avec beaucoup de soin la puissance agglomérée de ces entreprises. Au cours des minutes quil me restent, puis-je parler de l'une d'elles, la compagnie Weston. Je vois que vous allez vous lever, monsieur l'Orateur, mais puis-je prendre encore 30 secondes?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(9) du Règlement, de suspendre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition de la motion actuellement à l'étude. Le vote porte sur l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté par 97 voix contre 56.)

• (2150)

(Vote nº 22)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Broadbent
Barnett	Burton
Beaudoin	Cadieu
Bell	Caouette
Benjamin	Crouse
Danforth	MacKay
Dionne	Macquarrie
Douglas	McCleave
Fairweather	McCutcheon
Flemming	McGrath
Forrestall	Marshall
Gilbert	Mather
Gleave	Matte
Grills	Mazankowski
Harding	Nystrom
Horner	Orlikow
Howard (Skeena)	Peddle
Knight	Peters
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rodrigue
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rondeau
Lambert (Bellechasse)	Rose
Lambert (Edmonton-Ouest)	Rowland
Lewis	Ryan
Lundrigan	Schumacher
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stanfield
MacInnis (Mme)	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Woolliams
	Yewchuk—56.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	(Vancouver-Sud)
Barrett	Lajoie
Basford	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Béchard	Langlois
Benson	Laniel
Blair	Leblanc (Laurier)
Borrie	Lefebvre
Boulanger	Legault
Breau	Lessard (LaSalle)
Buchanan	L'Heureux
Caccia	Macdonald (Rosedale)
Cafik	MacEachen
Chappell	MacGuigan
Clermont	Mackasey
Cobbe	McBride
Comtois	Mahoney
Corbin	Marceau
Corriveau	Marchand (Langelier)
Cullen	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Cyr	Munro
Danson	Olson
Davis	Otto
Deachman	Ouellet
De Bané	Pelletier
Drury	Penner
Dubé	Pepin
Dupras	Portelance
Éthier	Pringle
Forget	Reid
Francis	Richardson
Gendron	Roberts
Gibson	Robinson
Gillespie	Rochon
Goode	Roy (Laval)
Goyer	Serré
Gray	Smith (Northumberland-Miramichi)
Groos	Smith (Saint-Jean)
Guay (Saint Boniface)	Stafford
Guilbault	Stanbury
Haidasz	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Hopkins	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Howard (Okanagan Boundary)	
Hymmen	
Isabelle	
Jerome	
Kaplan	
Lachance	
Laing	

MM.
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—97.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est maintenant mise aux voix.

(La motion de Mme MacInnis est rejetée par 99 voix contre 49.)

(Vote nº 23)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Alkenbrack
Barnett
Bell
Benjamin
Broadbent
Burton
Cadieu
Crouse
Danforth
Douglas
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gilbert
Gleave
Grills
Harding
Horner
Howard (Skeena)
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
Macquarrie
McCleave
McGrath
Marshall
Mather
Matte
Mazankowski
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Rose
Rowland
Ryan
Schumacher
Stanfield
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—49.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette
Chappell
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Éthier
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
L'Heureux
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Munro
Olson
Otto
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Portelance
Pringle
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—99.

• (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Avant de quitter le fauteuil, je dois rappeler aux députés que, selon l'usage établi depuis longtemps, les députés doivent se présenter à la Chambre habillés convenablement, c'est-à-dire, qu'ils doivent porter veston, chemise et cravate et je ne suis pas disposé à les encourager à abandonner cet usage. Je demande donc leur collaboration sous ce rapport.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: A ce propos, monsieur l'Orateur, il est peut-être approprié de mentioner que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont habillés convenablement et que les ministériels donnent le mauvais exemple.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 juin 1972

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la semaine prochaine, aura lieu à Stockholm la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. J'aimerais résumer brièvement la position que le Canada adoptera lors de cette importante réunion.

La participation du Canada est déjà importante. Nous avons largement contribué à la mise au point d'une résolution qui fait maintenant partie de la déclaration sur l'environnement et qui porte sur le principe qu'aucune nation ne doit polluer l'environnement de son voisin ni contaminer sciemment les océans ou l'atmosphère du globe.

Au départ, certains pays ont manifesté quelque réticence à notre proposition, mais la plupart des membres des Nations Unies conviennent maintenant que ce principe est essentiel à l'élaboration d'un recueil de lois internationales pouvant résoudre efficacement le problème mondial de la pollution à l'échelle du globe.

De telles dispositions internationales ont une grande importance pour le Canada. Notre pays est vaste et possède le plus grand plateau continental du monde et l'un des plus longs littoraux. Aussi, avons-nous beaucoup à gagner par l'établissement, de la part des Nations Unies, d'une politique de bon voisinage, d'une éthique mondiale de l'environnement.

L'hon. M. Stanfield: Et la pollution gouvernementale?

L'hon. M. Davis: Certains soutiennent qu'il n'est pas souhaitable de fixer des normes internationales. En ce qui nous concerne, nous soutenons le contraire. Nous affirmons que les lois de la nature elles-mêmes sont universelles, qu'elles ne souffrent pas d'exception. L'homme les viole à ses risques et périls. Il les viole et ce sont les générations à venir qui souffriront de son manque de prévoyance, manque d'intuition, manque de discipline dans le domaine biologique.

En tant que science, la biologie en est encore à ses débuts. Mais nous en savons déjà assez sur la nature pour constater certains faits ... faits qui concernent la vie elle-même: il ne faut pas tuer les poissons, détruire la végétation ni exterminer la faune. En d'autres termes, la conservation d'un environnement sain pour les êtres vivants est une condition primordiale à un niveau élevé de la qualité de la vie. Ces faits biologiques, ces normes simples ne peuvent être limités à un seul pays, quel qu'il soit. Ils sont valables partout et devraient être appliqués de par le monde et non pas au Canada seulement, ou uniquement au Canada et aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je m'attends à ce que la Conférence de Stockholm donne lieu à de longs débats sur l'expansion économique et son effet vraisemblable sur tous genres d'êtres vivants. J'estime qu'il est possible de concilier expansion économique et environnement sain. Mais cela requiert une gouverne économique de premier ordre, une planification à long terme axée sur l'avenir. Cela requiert que les forêts du monde entier soient exploitées selon l'optique du rendement soutenu. Il faudra améliorer les méthodes d'urbanisation, faire en sorte que l'industrie recycle ses déchets, utiliser les genres convenables d'énergie, et ainsi de suite.

La question de la qualité de l'environnement comporte de nombreux aspects. Nous en aborderons au moins une trentaine à Stockholm. Voici certaines mesures que nous sommes disposés à prendre: construire trois des dix stations mondiales de contrôle de la qualité atmosphérique; améliorer la qualité de nos cours d'eau qui se déversent dans les océans; patronner une conférence mondiale sur la conservation des ressources vivantes de la mer, à Vancouver, en février de l'année prochaine; s'opposer énergiquement au rejet de matières polluantes dans les océans; proposer que les pétroliers géants suivent des itinéraires à l'écart des zones écologiquement fragiles, non seulement le long de nos côtes, mais dans le monde entier; et intensifier nos recherches dans le domaine des sciences de la mer.

• (1110)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que l'une des mesures annoncées par le ministre pour l'intérieur du Canada aurait été la réduction de la pollution par le gouvernement du pays.

Cette conférence est sûrement importante. Je conviens avec le ministre de l'importance pour nous de tenter d'élaborer des normes internationales et une attitude internationale pour préserver un milieu sain et approprié pour les êtres vivants.

Ces aspects internationaux du problème sont très évidents; ainsi, la pollution des Grands lacs et du Pacifique qui touche les Canadiens et l'assainissement du Rhin qui touche les populations européennes expliqueraient l'intérêt récent de l'OTAN pour les problèmes du milieu. Le problème est mondial. Il n'est pas restreint à nos relations avec nos voisins, au danger qu'ils nous polluent ou que nous les polluions. Le problème est manifestement mondial.

Le ministre n'a rien dit du résultat qu'il espère de la conférence sous forme d'une institution permanente, si l'on en crée une. Cette conférence sera-t-elle le dernier effort universel ou le gouvernement canadien en espère-t-il davantage? Le Canada préconisera-t-il la création d'une institution permanente? Le ministre n'a rien dit à ce sujet.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous, parlez-nous-en.

L'hon. M. Stanfield: Sauf le respect que je dois au député de Saint-Boniface (M. Guay), je lui signalerais que je ne suis pas encore en mesure de parler au nom du gouvernement quoique cela ne devrait pas tarder.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Avez-vous l'intention de venir nous rejoindre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je vous promets de ne pas aborder d'autres questions névralgiques. Le ministre n'a pas soufflé mot de la composition de la délégation canadienne. J'ai entendu des rumeurs à ce propos. Je serais déçu si la délégation canadienne ne comprenait pas des représentants des divers partis à la Chambre. Il est de la plus haute importance, je crois, que la délégation canadienne compte des représentants de tous les partis.

Le ministre a exprimé l'espoir que nous puissions poursuivre notre expansion économique et préserver notre environnement. Je l'accepte et le crois. Nous devons atteindre ces deux objectifs si nous voulons vraiment nous attaquer au problème de la pauvreté au Canada et à l'étranger. Cela ne nous avancera guère en réalité de nous exprimer ainsi, car à mesure que les années passent nous devrons nous demander de plus en plus souvent dans quelle mesure nous pouvons réaliser notre expansion et notre équilibre.

Le ministre a mentionné certains problèmes difficiles à résoudre mais relativement simples, notamment la gestion des forêts en fonction d'un rendement soutenu et ainsi de suite. Ce sont des objectifs que nous n'avons pas encore atteints. Ils sont importants, mais relativement faciles en comparaison de certains problèmes mondiaux concernant l'expansion économique et la préservation de l'environnement auxquels nous devrons de plus en plus faire face.

On a laissé entendre que certains participants ou des visiteurs à Stockholm à ce moment-là pourraient provoquer des troubles à la conférence. Je voudrais exprimer l'espoir qu'il n'en sera pas ainsi et que cette conférence se poursuivra de façon très constructive.

Tout en espérant comme le ministre que nous puissions progresser dans l'établissement de normes internationales, il importe que nous reconnaissions qu'il est possible d'établir nos propres normes. A cet égard, nous pourrions, je crois, agir plus résolument que le gouvernement ne l'a fait pour ce qui est d'établir et d'annoncer des normes nationales de qualité d'air et d'eau au Canada. Ce faisant, nous pourrions parler avec un peu plus de conviction de normes internationales.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ayant lu la déclaration du ministre au moment où il en donnait lecture ici, j'en tire immédiatement la conclusion que le ministre, à titre de représentant du gouvernement canadien, s'engage vraiment à établir des normes doubles en matière d'environnement. Il parle éloquemment d'espoir pour l'avenir, mais compte tenu de la désastreuse performance de son propre ministère au Canada, ses paroles sonnent creux.

Nous espérons tous, sans doute, que des résultats valables découleront de la conférence de Stockholm, la semaine prochaine. Je me garde bien d'en minimiser l'importance. Je signalerais que la préoccupation de l'environnement n'est le monopole d'aucun groupe à la Chambre; je souhaiterais qu'on prévoie l'envoi de représentants de tous les partis, sinon comme participants, du moins comme observateurs à la conférence.

Malheureusement, au Canada,—et c'est pourquoi les paroles du ministre sonnent creux—nous abordons ce sujet en tenant compte du degré de pollution que l'environnement peut tolérer, au lieu de nous décider à contrôler et à restreindre la pollution autant que possible. Le gouvernement établit des normes—dans la mesure où il l'a fait—puis il dit: polluons dans la pleine mesure du possible jusqu'à cette limite.

L'hon. M. Davis: Ce n'est pas là notre façon d'aborder la question.

M. Howard (Skeena): Pendant la période des questions le ministre peut m'interroger sur n'importe lequel de mes propos et je lui répondrai volontiers.

Selon le ministre, il est nécessaire de demander avec instance l'établissement de normes internationales tout en rejetant le concept de normes nationales à l'intérieur du pays, comme il l'a fait avec véhémence quand, par exemple, la loi sur les ressources en eau du Canada était étudiée à la Chambre. Il dit, par exemple, que nous ne devons pas tuer les poissons ni détruire la végétation ou la faune. Voilà de la bonne propagande. Mais, le 3 novembre dernier, le même ministre a mis en vigueur des règlements relatifs aux effluents des usines de pâte et de papier qui permettent pour ainsi dire de tuer le poisson des eaux dans lesquelles les usines de pâte et de papier sont autorisées à déverser jusqu'à 20 p. 100 de leurs effluents. Comment peut-on défendre un tel concept dans le pays tout en demandant que sur la scène internationale on approuve les programmes que le ministre préconise?

Une voix: Tenez-vous-en aux faits.

M. Howard (Skeena): Les députés ne prisent peut-être pas mes remarques mais qu'ils aient l'obligeance de m'écouter. J'essaie de vous décrire l'inquiétude de bien des Canadiens à l'endroit de ces menaces à l'environnement—inquiétude que ne semblent pas comprendre les vis-à-vis.

Le ministre parle à la fois d'expansion économique et du contrôle de l'environnement. Quelle attitude différente avait pourtant prise le gouvernement à l'égard du projet de la baie James et des pipe-lines qui seront construits le long de la vallée du Mackenzie! Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé qu'il accepterait volontiers des demandes pour ce genre d'aménagement dans cette vallée et cela avant la fin des études sur l'environnement. Encore une fois, n'est-ce pas là une preuve d'une double règle?

Le ministre a parlé de deux ou trois initiatives qu'il espère prendre. Il s'agissait dans un des cas d'organiser une conférence sur la conservation des ressources vivantes de la mer à Vancouver au mois de février prochain. A mon avis, le gouvernement pourrait prendre quelques mesures en ce sens dès maintenant et sans attendre la tenue d'une conférence en appliquant aux littoraux pacifique et atlantique les dispositions de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. J'irai encore plus loin, je recommande que nous promulguions la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, adoptée par le Parlement il y a deux ou trois ans, mais que le gouvernement n'a pas jugé bon de promulguer.

• (1120)

En outre, je propose que les gros pétroliers soient astreints à suivre des voies qui évitent les zones dont l'écologie est délicate . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler à tous les députés, et particulièrement au député de Skeena qui a maintenant la parole, que les commentaires formulés maintenant en vertu du Règlement doivent être brefs. Le Règlement le stipule expressément. Il exige que les députés ne fassent pas de commentaires susceptibles de déclencher un débat et s'en tiennent strictement et nettement à la déclaration du ministre. J'insiste sur la règle qui veut des commentaires brefs. A mon avis, lorsque le ministre fait une déclaration de trois minutes, des exposés de dix minutes des députés qui représentent les partis d'opposition ne sont peut-être pas conformes à l'esprit du Règlement. J'espère que le député de Skeena et les autres députés en tiendront compte.

M. Howard (Skeena): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur, et je présente mes excuses à vous-même et à la Chambre d'avoir un peu dépassé les stipulations du Règlement, mais la déclaration contient tellement d'inexactitudes que j'ai été obligé de m'étendre ainsi là-dessus.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir, cette fois-ci, copie de sa déclaration en bon français.

Je voudrais également féliciter l'honorable ministre de la couleur de sa cravate, ce matin. Ceci contribue certainement à améliorer l'environnement de la Chambre des communes.

Monsieur le président, l'honorable ministre nous a fait part de la position que le Canada adoptera lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, à Stockholm, la semaine prochaine.

Au fait, le deuxième paragraphe de sa déclaration se lit ainsi:

. . . le principe qu'aucune nation ne doit polluer l'environnement de son voisin ni contaminer sciemment les océans ou l'atmosphère du globe.

Nous souscrivons à 100 p. 100 à ce principe, mais, par contre, nous sommes d'avis qu'il devrait également s'appliquer au Canada. Au fait, nous devrions pouvoir dire qu'aucun individu ne doit polluer l'environnement de son voisin ni en contaminer sciemment l'atmosphère.

Si ce principe est valable sur la scène internationale, il devrait d'abord s'appliquer chez nous, car nous ne pouvons pas demander aux autres pays de faire ce que nous ne pratiquons pas chez nous.

L'honorable ministre aurait certes plus d'autorité, à la Conférence de Stockholm, s'il pouvait dire que ce principe est appliqué au Canada depuis longtemps.

Monsieur le président, l'honorable ministre a également dit, comme on peut le lire à la page 2 de sa déclaration, et je cite:

. . . il ne faut pas tuer les poissons, détruire la végétation ni exterminer la faune.

Encore là, il s'agit de bons vœux, et nous en félicitons le ministre. Mais nous aurions préféré que celui-ci annonce l'adoption d'une mesure non seulement destinée à prévenir la destruction des poissons, mais aussi à préserver l'environnement.

Nous savons très bien que l'honorable ministre est au courant de tous les problèmes de la pollution, mais que la pénurie de fonds entrave les efforts qu'on pourrait déployer en vue de la combattre. Au fait, il en coûterait des milliards de dollars pour améliorer l'environnement, et le gouvernement ne dispose pas de telles sommes.

Depuis longtemps à la Chambre, nous dénonçons la pire pollution qui soit au Canada, c'est-à-dire la pollution financière, qui empêche l'honorable ministre de mettre à exécution les souhaits qu'il a formulés.

En terminant mes remarques, je dirai que la finance a corrompu l'atmosphère économique au Canada, et, par conséquent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

[*Traduction*]

L'hon. Otto Lang (ministre de la Justice): Je tiens, monsieur l'Orateur, à communiquer le plus tôt possible à la Chambre des renseignements qui l'intéressent, car je n'ai pu fournir des exemplaires de mon projet de déclaration qu'aux députés de l'opposition.

La Chambre s'intéresse depuis quelque temps à l'usage de wagons-trémies pour le transport des grains, ainsi qu'à la question de l'expédition des céréales depuis la côte ouest. J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que la Commission canadienne du blé a annoncé ce matin une nouvelle vente de blé à la Chine pouvant atteindre 58.8 millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela indique une accélération plutôt qu'un retard dans les livraisons de blé à la Chine. En effet, à compter de juillet, les livraisons seront accélérées, car la moitié environ du blé faisant l'objet de cette nouvelle vente sera expédiée en Chine au cours de l'année civile 1972, vente pour laquelle on a déjà annoncé un contrat. La quantité totale de blé livré à la

Chine en 1972 atteindra ainsi environ 145 millions de boisseaux, ce qui constitue bien entendu un record absolu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Les conditions sont celles qui s'appliquent d'ordinaire aux ventes à la Chine, soit 25 p. 100 comptant au moment du chargement et le solde à crédit sur 18 mois. Comme l'indique le communiqué de la Commission du blé, ces conditions de crédit sont possibles grâce à une garantie accordée à la Commission du blé par le gouvernement fédéral.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage aux membres de la Commission du blé, et particulièrement à ceux qui ont négocié ce contrat, mais aussi aux autres, ainsi qu'à leurs collaborateurs qui accomplissent une tâche énorme pour vendre le blé et en assurer la livraison à temps, ainsi que pour veiller dans la mesure du possible à répartir équitablement les livraisons entre les agriculteurs de la région. On oublie parfois le difficile travail que fait le personnel des organismes de ce genre, les commissaires et leurs collaborateurs, et je tiens à profiter de cette occasion pour les féliciter.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme vous le demandez, je serai bref, mais que dire des fadaises insipides débitées par les députés d'en face. Je veux tout simplement souligner que nous sommes heureux que ce marché ait été conclu et de constater que le gouvernement, poussé et pressé par l'opposition depuis deux ou trois ans, ait finalement pris conscience de ce qui peut ou doit être fait. Si le gouvernement nous écoutait davantage, il deviendrait plus efficace.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, s'il est une chose dont le ministre ne manquera pas, ce sont bien les conseils. Nous sommes heureux d'apprendre que l'on conclut des marchés. C'est donc une preuve que la reconnaissance de la Chine a été une initiative valable. J'ajoute que c'est notre parti qui le premier a suggéré d'adopter une attitude réaliste à l'endroit de ce pays.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre dire qu'il était convaincu que nos moyens de transport étaient en mesure d'expédier le produit. En ce qui concerne les wagons-trémies dont a parlé le ministre, je crois comprendre, d'après sa déclaration, qu'on en est encore à l'étape de la commande, un peu comme le jeune enfant dont on rêve de la venue.

• (1130)

Le ministre a déclaré que la Commission du blé s'est enfin révélée à ses yeux et aux yeux de son parti un organisme de vente efficace. Il aura l'occasion, au moment où sera présenté un bill à la Chambre dans quelques jours, de confier à la Commission les autres céréales que les agriculteurs de l'Ouest lancent sur le marché. Je me permets de dire au ministre—et je crois qu'il l'admettra—que les céréales qui n'ont pas été commercialisées par la Commission du blé n'ont pas eu autant de succès que celles qui l'ont été. J'exhorte donc le ministre d'accorder une chance aux agriculteurs et d'étudier la possibilité de confier d'autres grains à la Commission.

[L'hon. M. Lang.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi sommes également heureux d'entendre le ministre dire qu'un nouveau contrat de vente de blé a été conclu entre la Chine et le Canada. Cette vente aidera certainement les producteurs de blé de l'Ouest canadien.

Le ministre a annoncé que cette vente de 1,500,000 tonnes de blé est négociée selon les termes suivants: 25 p. 100 comptant et le solde à être payé dans 18 mois, crédit garanti par le gouvernement fédéral à la Commission canadienne du blé. J'aurais aimé entendre le ministre nous dire, par exemple, à quel taux d'intérêt la vente a été faite et avec quel argent la Chine communiste paiera les 25 p. 100 comptant.

Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que le gouvernement fédéral garantira ce prêt ou ce crédit à la Commission canadienne du blé. Il s'agit d'une autre occasion où les Canadiens fournissent à peu près tout, mais on manque d'information. Le taux d'intérêt et la somme qui sera payée comptant intéressent fortement les Canadiens, et j'ai l'impression que la Chine ne nous paiera certainement pas avec de l'argent canadien, car elle n'en a pas. Nous paiera-t-elle avec de l'argent américain? Nous ne le savons pas.

A tout événement, il y a eu vente de blé. Les agriculteurs de l'Ouest veulent vendre le leur, et nous devons le vendre, mais à des conditions telles qu'elles ne seront pas un fardeau sur les épaules du peuple canadien qui, je pense, en supporte suffisamment, présentement, dans tous les domaines de l'activité économique.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DE CERTAINS «RONDS-DE-CUIR CORRUPTIBLES»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Le *Journal d'Ottawa*, édition du 1er juin, publie le compte rendu d'un discours au cours duquel le président de la Commission de la Fonction publique aurait déclaré que certains fonctionnaires sont «des ronds-de-cuir corruptibles». Je propose donc, avec l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

> Que le sujet du discours du président soit déféré au comité permanent des prévisions budgétaires en général qui a reçu hier le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique pour l'année 1971.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la motion du député de Fundy-Royal. Cette motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise aux voix.

M. Bell: Le «non» provient des banquettes ministérielles. Qu'on le consigne au compte rendu officiel.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme elle s'explique d'elle-même, je propose donc, sans plus tarder, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait se servir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 64(1) de la loi nationale des transports pour révoquer immédiatement la décision de la Commission canadienne des transports autorisant Bell Canada à hausser ses tarifs puisque cette hausse est injustifiée et constitue réellement une taxe imposée aux abonnés pour se procurer des capitaux sans intérêt afin de pouvoir prendre de l'expansion.

[*Français*]

M. l'Orateur: Cette motion est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE RENVOI DE CERTAINS RAPPORTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement:

31 mai 1972—Le président du Conseil privé: Que les rapports annuels et additionnels de la Commission canadienne du blé pour les années 1968-1969 et 1969-1970 et le rapport annuel pour l'année 1970-1971 soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DE CERTAINS «RONDS-DE-CUIR CORRUPTIBLES»—DEMANDE D'ENQUÊTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant au sujet des propos attribués par la presse au président de la Commission de la Fonction publique et notamment au fait qu'il aurait dit que certains membres de la Fonction publique seraient des «ronds-de-cuir corruptibles». Le premier ministre suppléant s'est-il informé à ce sujet ou a-t-il vérifié la véracité de ces propos de manière à voir si M. Carson a des explications à donner?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Cette remarque aurait été faite hier, lors d'un discours prononcé devant l'Association du personnel. Je crois savoir que M. Carson a protesté auprès du rédacteur en chef du journal et qu'il a nié avoir dit cela en expliquant dans quel contexte il a employé certains mots. On vient de déposer une motion pour soumettre cette affaire au comité. Je crois comprendre que de toute façon M. Carson témoignera sous peu devant ce comité et il profitera peut-être de l'occasion pour expliciter ses propos.

L'hon. M. Stanfield: Vu qu'il s'agit d'une question distincte du rapport annuel de la Commission qui a été renvoyé au comité hier, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement estime qu'une allégation de ce genre n'est pas suffisamment sérieuse pour que le gouvernement, en l'occurrence, peut-être le président du Conseil du Trésor, ouvre une enquête pour s'assurer de la nature de ces observations, vu l'effet qu'elles pourraient avoir sur le moral des fonctionnaires.

• (1140)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que le président de la Commission de la Fonction publique devrait avoir l'occasion d'expliquer les circonstances qui ont donné lieu à ce rapport. Cette occasion, nous l'espérons, lui sera donnée lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Pouvons-nous donc être assurés, que le mandat que la Chambre a accordé hier au sujet du rapport annuel de la Fonction publique est suffisamment large pour nous permettre d'interroger le président sur ce qu'il entend par ronds-de-cuir corruptibles?

L'hon. M. Drury: Je ne veux pas parler au nom du président du comité, mais je lui en glisserai un mot pour m'assurer que les propos que le député vient de tenir soient vérifiés.

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DE CERTAINS «RONDS-DE-CUIR CORRUPTIBLES»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il peut s'écouler quelques jours avant la réunion du comité, le président du Conseil du Trésor, au nom du gouvernement, rejettera-t-il cette accusation de ronds-de-cuir corruptibles portée contre les fonctionnaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire que le gouvernement croit que la Fonction publique n'abrite pas des ronds-de-cuir corruptibles.

M. Baldwin: Il vaudrait mieux le décider à ne plus lire les discours du premier ministre.

Une voix: Le ministre n'en serait-il pas un?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre question à poser.

M. l'Orateur: Je donne alors la parole au député de Lambton-Kent qui désire poser une question supplémentaire et ensuite ce sera le tour du député de York-Sud.

LES PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU SUJET DE CERTAINS «RONDS-DE-CUIR CORRUPTIBLES»—L'INCORRUPTIBILITÉ DU COMITÉ

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au président du Conseil du Trésor s'il peut nous assurer que le comité permanent des prévisions budgétaires en général ne subira pas de pressions extérieures, comme on a dit hier que cela avait été le cas l'an dernier et comme le député de Grenville-Carleton l'a laissé entendre hier.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je crois que la question repose sur une hypothèse non justifiée et que par conséquent elle est théorique.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Communications porte sur un sujet sur lequel je l'ai déjà interrogé. Comme la majoration des taux de la société de téléphone Bell entre en vigueur aujourd'hui, je voudrais demander au ministre s'il a terminé l'étude de la question qui a été soumise à la Commission canadienne des transports, vu qu'il a déjà mentionné cette étude il y a quelque temps, et s'il a fait rapport au cabinet en préconisant des mesures pour suspendre cette escroquerie totalement injustifiée dont le public fait les frais.

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parvenir à une conclusion aussi facilement que le député semble l'avoir fait, mais j'attends toujours le rapport auquel il fait allusion. Il a pu entendre la même nouvelle que moi, savoir qu'un citoyen aurait pris des mesures pour amorcer une révision judiciaire de cette décision, comme c'est le droit de tout citoyen ou du député.

M. Howard (Skeena): Ou la responsabilité du gouvernement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme il est probable que l'initiative d'un citoyen qui a saisi les tribunaux de l'affaire, avec tout ce que cela comporte d'étapes multiples et de frais, ne mettra pas fin à cette hausse de sitôt, le ministre pourrait-il s'engager à agir comme la loi nationale sur les transports autorise le gouvernement à le faire, de sa propre initiative ou de celle du gouvernement sur ses conseils, pour rescinder la décision de la Commission?

L'hon. M. Stanbury: Je l'ai dit, c'est précisément ce que je suis en train de faire, mais je refuse de tirer des conclusions prématurées avant d'avoir analysé la situation comme le député le fait.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si le ministre se souciait autant des clients de la Bell que de faire le malin, il accomplirait quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lewis: J'ai analysé la situation.

L'hon. M. Stanbury: J'espère que je n'aurai pas l'occasion de faire le malin comme le député, même lorsque l'étude sera terminée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre et le député reviendront aux questions et réponses.

LA HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—LE CAS DE L'APPELANT M. LLOYD BROWN-JOHN

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Communications une question qui découle du fait que M. Lloyd Brown-John de l'Université de Windsor a effectivement interjeté appel, ce qui lui a déjà coûté $250. Le ministre songerait-il à obtenir pour M. Brown-John une copie de la transcription des délibérations de la Commission qui autrement lui coûterait $1,750?

L'hon. M. Stanbury: J'examinerai volontiers la question. Je voudrais simplement signaler au député toutefois que le Parlement a établi des procédures pour l'étude des taux appropriés et je ne crois pas qu'un ministre puisse décider soudainement de faire obstacle aux décisions de cette commission sans avoir étudié l'affaire à fond. Je suis bien prêt à prendre en considération toutes les suggestions du député et je serai en mesure de faire prochainement une déclaration à ce sujet.

M. Lewis: Je rappelle au ministre que le Parlement lui a donné l'autorité de révoquer cette décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud a eu son tour. La parole est maintenant au député de Témiscamingue.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—QUESTION RELATIVE AU TAUX D'INTÉRÊT QUE LA CHINE DEVRA PAYER POUR SON RÉCENT ACHAT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Dirait-il à la Chambre quel taux d'intérêt la Chine paiera à l'égard du blé qu'elle vient d'acheter du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans un contrat semblable, le prix et le taux d'intérêt sont considérés une question confidentielle qui regarde exclusivement l'acheteur et la Commission canadienne du blé. Je souligne cependant que le taux d'intérêt concerne vraiment cette commission et les agriculteurs et non le gouvernement puisque celui-ci n'a rien à y voir.

LE CAS DES NAVIRES CHINOIS EMPRUNTANT LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question relative aux envois de grain s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Sauf erreur, on empêche les navires de la République populaire de Chine d'emprunter la voie maritime du Saint-Laurent à cause des lois américaines. En est-il ainsi et, le cas échéant, afin peut-être d'accélérer les envois futurs de grain à ce pays, le gouvernement songe-t-il à demander au gouvernement américain de modifier ces lois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je n'ai jamais entendu parler d'obstacles de ce genre au mouvement de notre grain depuis les ports de l'Est, et je sais que du blé destiné à la Chine est effectivement parti de ces ports.

NOUVELLES VENTES DE BLÉ À LA CHINE—LES PRIX ET L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, étant donné le prix de vente dans ce cas-ci, le gouvernement fait-il de nouvelles instances pour obtenir le rétablissement de la fixation des prix en vertu de l'Arrangement international sur les céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Nos efforts à cet égard se poursuivent sans cesse.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE EN N.-É.—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On a annoncé à Halifax qu'un consortium américain avait conclu une entente de principe avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse quant à l'établissement d'une très grande centrale nucléaire dans cette province, à l'île Stoddard, près du passage de Barrington, à un coût approximatif de 200 millions de dollars, pour distribuer de l'énergie dans le Nord-Ouest des États-Unis au moyen d'un câble sous-marin. Étant donné qu'il s'agirait d'un projet d'envergure, le ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations ou entretiens ont eu lieu à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse et, dans un tel cas, quand la Chambre peut-elle attendre un rapport sur cet aménagement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà abordé cette question. Je crois que le mieux à faire est d'obtenir un rapport complet et de le faire parvenir au député.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Saskatoon-Biggar désire poser une question supplémentaire.

* * *

• (1150)

LES GRAINS

L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné les excellents résultats obtenus par cette Commission dans l'écoulement des grains qui relèvent de sa compétence et la difficulté que nous éprouvons actuellement à vendre tout le colza que nous produisons, le ministre voudrait-il songer à placer la commercialisation des autres grains sous l'autorité de la Commission ou à permettre au producteur de le faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, à la suite des nombreux propos échangés dans le passé, je suis disposé, au moment opportun, à faire sonder l'opinion des producteurs sur la méthode qu'il conviendrait d'adopter pour la commercialisation des grains tels que la graine de colza, et à agir selon les vœux du producteur.

NOUVELLES VENTES DE BLÉ À LA CHINE—LES CHEMINS DE FER ET LE TRANSPORT VERS LA CÔTE OUEST—LES NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à la suite de celles qui concernaient la vente de blé à la Chine. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé dirait-il à la Chambre quelles assurances les chemins de fer ont fournies à propos de l'acheminement du grain vers la côte Ouest, pour exécuter la nouvelle commande de blé destiné à la Chine? Dirait-il aussi si les wagons-trémies qui seront commandés pour l'acheminement du grain entreront en service assez tôt pour faciliter l'expédition de ce grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la deuxième partie de la question est oui: nous espérons que tous les wagons-trémies seront en service avant la fin de 1972; par conséquent, il est clair qu'ils pourront faciliter l'expédition de ce grain. La Commission canadienne du blé et les chemins de fer s'entretiennent à l'occasion sur la capacité maximum dans l'Ouest et dans l'Est et, je le sais, la Commission croit que l'acheminement de ce grain peut se faire.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LA DISTRIBUTION D'UNE BROCHURE EXPLICATIVE AVANT LE DÉBAT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Du fait qu'avant la fin de l'année la Chambre débattra probablement la question de la peine capitale, voudra-t-il bien revoir et mettre à jour une brochure très utile et objective qu'un ancien ministre de la Justice, feu M. Guy Favreau, avait publiée avec le concours d'un groupe de travail représentant tous les partis à la Chambre, et qui contenait des arguments doctrinaux et statistiques sur les deux aspects de la question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général s'occupe présentement de la question et il se pourrait qu'il ait déjà colligé des renseignements à l'intention des députés.

M. Baldwin: Le ministre voudrait-il consulter son collègue en vue de reprendre la pratique qui a consisté la dernière fois à faire circuler la brochure parmi les députés de tous les partis, pour la publier ensuite une fois achevée?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE IMMÉDIATE D'UNE MOTION D'AMENDEMENT À L'AANB

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je destinais ma question soit au ministre des Transports soit au leader du gouvernement à la Chambre, mais comme ni l'un ni l'autre n'est présent, je l'adresserai au leader suppléant. Elle a trait à l'article nº 25 du *Feuilleton* inscrit au nom du ministre des Transports. Au nom des Pentecostal Assemblies de Terre-Neuve qui comptent un nombre appréciable de loyaux citoyens canadiens auxquels on refuse des droits égaux aux autres confessions religieuses en matière d'éducation, puis-je lui demander si cet article tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique sera débattu à la Chambre?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports sera présent à la Chambre, lundi, et je lui soumettrai la question.

[M. Burton.]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

LE RETRAIT DU RAPPORT DE 1968 EN RAISON DE CERTAINES ALLUSIONS

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a détruit le rapport Calura de 1968 après qu'il eut été préparé afin d'être déposé au Parlement, pour le réimprimer ensuite de manière à en supprimer les critiques qu'il renfermait à l'égard des syndicats internationaux, comme on le prétend dans le numéro de mai 1972 du journal *New Canada?*

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait répondre à cette question brièvement, mais de la manière dont elle est tournée, le député demande en fait au ministre de confirmer ou de nier des déclarations faites dans la presse. Si la question avait été posée directement, elle aurait été plus réglementaire. Nous pourrions peut-être supposer qu'elle a été posée directement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à cette question, et j'ai demandé l'avis de Statistique Canada, qui affirme que celle allégation est fausse. On n'a pas réimprimé ou modifié de rapport par suite de pressions faites par les syndicats internationaux. Le rapport sur les syndicats ouvriers préparé sous la direction de M. Calura n'est pas fait pour servir des intérêts particuliers et demeure la responsabilité du statisticien en chef du Canada. Encore une ligne, monsieur l'Orateur.

Statistique Canada me dit qu'afin que le rapport soit d'actualité, on a imprimé directement le projet de rapport sans l'approbation du statisticien en chef, qui était à l'étranger pour une période prolongée. Or, lorsqu'il a examiné le rapport, il a jugé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les lignes du ministre sont toujours très longues.

* * *

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS AU RÉAMÉNAGEMENT URBAIN— L'ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et fait suite à sa déclaration, lors de la conférence annuelle des maires et des municipalités, qui s'est tenue à Québec la semaine dernière, qu'il allait reprendre le programme de subventions au réaménagement urbain. Le ministre peut-il nous dire quand aura lieu la reprise de ce programme, et peut-il nous assurer que les demandes en souffrance seront étudiées en priorité?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État pour les Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai annoncé. J'ai déclaré que nous allions présenter un projet de loi, très prochainement, visant à remplacer les articles actuels, concernant le réaménagement urbain, de la loi nationale sur l'habitation. Bien entendu, le débat d'aujourd'hui portera sur le logement, et nous discuterons de la politique progressiste et à long terme du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. Dinsdale: Avant de décider définitivement d'un programme convenable, le ministre pourrait-il nous asssurer qu'il a consulté les localités dont les demandes attendent depuis 1968?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les projets de modifications étudiés au sein du gouvernement, on a décrit les grandes lignes de notre politique aux ministres provinciaux et, à ma connaissance, les municipalités participaient à ces discussions, dans la plupart des cas.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES POUR LA POTASSE—LA QUESTION D'UN APPEL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'une augmentation du tarif-marchandises de la potasse est entrée en vigueur hier, et étant donné que c'est un domaine qui relève de sa compétence, le ministre compte-t-il faire appel de cette augmentation et demander aux chemins de fer de la supprimer?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de la question.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA BALANCE COMMERCIALE—LES PROJETS D'AIDE À L'EXPORTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, concernant le déficit de la balance commerciale du mois d'avril, en raison de l'insuffisance des exportations et de l'accroissement des importations. Pour élaborer des politiques concernant l'industrie canadienne, le ministre et ses services partent-ils du principe qu'il s'agit là d'une situation permanente ou considèrent-ils que ce déficit commercial est limité à un mois précis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le renseignement publié dans le quotidien de ce matin est malheureusement faux. Il parle d'un déficit de 35 millions de dollars alors qu'il devrait parler d'un excédent de 2.2 millions.

L'hon. M. Stanfield: Quel était-il?

L'hon. M. Pepin: Le quotidien a parlé d'un déficit de 35 millions de dollars alors qu'il s'agit d'un excédent de 2.2 millions pour le mois d'avril. La différence vient du fait qu'on n'a pas tenu compte des réexportations dans le chiffre des exportations. Le vrai chiffre est un excédent de 2.2 millions. Par contre, pour les quatre premiers mois de 1972, le taux annuel saisonnalisé accuse à l'heure actuelle un excédent de la balance commerciale de près de 600 millions pour l'année entière. Pour les trois derniers mois, il est de 900 millions. Et voilà.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que le ministre n'en éprouve pas une trop grande satisfaction.

L'hon. M. Pepin: Non, loin de là.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce n'est pas un déficit, il ne s'agit pas d'eau lourde.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a des projets précis pour aider les industries d'exportation dont les profits sont minimes et qui, par conséquent, ne profitent pas du budget. Le ministre a-t-il des projets précis pour aider les exportations canadiennes qui sont en difficulté à la suite de l'augmentation de valeur du dollar canadien, par exemple, ce qu'un ancien ministre des Finances a trouvé satisfaisant il y a quelques mois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il des projets précis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit recevable. L'honorable chef de l'opposition invite le ministre à faire une déclaration qui normalement devrait être faite à l'appel des motions. Il invite le ministre à indiquer quel projet précis son ministère ou le gouvernement peut avoir à étudier en vue de certaines circonstances. Ce renseignement devrait être donné à l'appel des motions.

• (1200)

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de la longueur de ma question, car elle sera presque aussi longue que la réponse du ministre. Puis-je demander au ministre s'il a des plans précis ou s'il a l'intention de faire sous peu une déclaration pour annoncer un programme précis d'aide aux industries qui n'ont pas bénéficié des avantages du budget présenté par le ministre des Finances?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne cesse de publier des déclarations; malheureusement, mon honorable ami ne les lit pas. Au cours des quatre derniers mois, notre ministère a élaboré quatre nouvelles méthodes d'aide aux exportateurs canadiens. Nous payons 50 p. 100 des frais de mise à prix à l'étranger, 50 p. 100 des frais encourus pour amener au Canada des acheteurs éventuels, 50 p. 100 des frais pour l'analyse du marché mondial et 50 p. 100 des frais de participation aux foires internationales. Nous avons fait venir du Japon des représentants de trois grandes compagnies qui projetaient d'acheter nos produits; elles ont déjà acheté des marchandises du Canada d'une valeur de plus de 70 millions de dollars. Nous publions des communiqués régulièrement; il est regrettable que l'honorable député ne prenne pas la peine de les lire.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE GAZODUC ARCTIQUE-HAMILTON-MONTRÉAL—LA FABRICATION DES TUYAUX

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Par suite de la récente découverte de gaz dans l'Arctique et de la proposition du ministère du Nord canadien au sujet du tracé d'un pipe-line vers Hamilton ou Montréal, le ministre peut-il nous dire si des études sont en cours pour déterminer si la capacité de production de pipe-line du Canada est suffisante pour fournir cette quantité de tuyaux pour une telle longueur de route?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre à cette question sur le champ; je vais l'examiner et tenter d'y apporter une réponse satisfaisante.

LE PROJET DE GAZODUC ARCTIQUE-HAMILTON-MONTRÉAL—LE GOUVERNEMENT ET LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Dirait-il brièvement de quelle façon son ministère participe à l'étude sur le terrain qui se poursuit actuellement, comment on s'efforcera d'entreprendre des études écologiques et quelles seront les autres formes de participation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois signaler au député que c'est la Panarctic qui s'occupe de cette entreprise, et elle-même relève de la compétence de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; il a aussi compétence au nord du 60e degré de latitude et dans la région que traversera le pipe-line. Le député pourrait sans doute adresser sa question au ministre à son retour à la Chambre, la semaine prochaine.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉUNION ANNUELLE DE LA CIPAN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Comme la réunion annuelle de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest doit se terminer aujourd'hui, le ministre peut-il faire part à la Chambre de quelque succès du Canada pour faire adopter son point de vue? Sinon, dirait-il à la Chambre quand il fera une déclaration sur le résultat de la conférence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous avons remporté à Washington un succès considérable. Nous avons réussi à faire retenir le principe de la gestion du rendement, auquel ont souscrit les quinze pays. On établit en ce moment des contingents. On reconnaîtra aussi la situation particulière du Canada à titre d'État côtier. Les détails en seront annoncés cet après-midi, je l'espère, à Washington, à la fin de la réunion de la CIPAN.

M. McGrath: Le ministre dirait-il quel sort à eu notre proposition d'interdiction de la pêche du saumon en haute mer?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous n'avons pas réussi à obtenir les 10 votes nécessaires sur un total de 15. Bien entendu, nous continuerons à insister pour obtenir à l'avenir une interdiction complète de la pêche du saumon en haute mer.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DU DROIT DE LA MER PRÉVUE POUR 1973 ET LA CONSERVATION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Étant donné que de graves différends entre 91 nations se préparant à la Conférence du droit de la mer en 1973 en vue de réviser des lois démodées et imprécises persistent et menacent de retarder des mesures urgentes pour prévenir de graves conflits internationaux concernant l'utilisation de l'océan et du fond sous-marin, la récente conférence ou les discussions auxquelles le ministre a pu prendre part laissent-elles prévoir qu'à la Conférence du droit de la mer en 1973, nous pourrons résoudre ces difficultés et, nous l'espèrons, amener les Danois à se rendre compte qu'il faut adopter des mesures de conservation pour préserver notre saumon de l'Atlantique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, il me semble que la Conférence du droit de la mer est toujours prévue pour 1973. J'espère qu'elle aura lieu l'an prochain. Pour nous y préparer, nous accueillerons à une conférence internationale à Vancouver, en février prochain, tous les pays intéressés à conserver les ressources vivantes de la mer; cela nous permettra d'affermir la position du Canada et de l'expliquer aux autres pays qui, nous l'espérons, appuieront notre politique lors de la Conférence du droit de la mer.

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON DE L'ATLANTIQUE ET LE DÉSACCORD AVEC LE DANEMARK

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'impossibilité d'obtenir une interdiction de la pêche au saumon en haute mer, le ministre mettra-t-il fin à la discrimination contre nos pêcheurs de saumon en leur permettant de pêcher jusqu'à ce que les Danois cessent de le faire en haute mer?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Non, monsieur l'Orateur. Je crois que ce serait la fin de nos pêcheurs de saumon. Nous offrons aux pêcheurs une formule que la plupart d'entre eux ont déjà acceptée selon laquelle ils jouiront d'un revenu équivalent à leurs trois dernières meilleures années 60. Il ne faut pas oublier qu'ils devront toujours faire face aux dépenses de la pêche.

LA CONSOMMATION

LES PRIX DU SCOTCH AU CANADA

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le rapporte le hansard de vendredi dernier, à la page 2592, j'avais demandé des explications au sujet de la hausse excessive des prix du whisky écossais importé et vendu au Canada et si cette mesure ne constituait pas une infraction aux règlements du GATT. Le ministre peut-il nous fournir quelques éclaircissements à ce propos avant que nous n'allions acheter notre bouteille pour la fin de semaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, quelques pays se sont apparemment plaints au GATT que nous augmentions le prix du whisky importé beaucoup plus que celui du whisky canadien. Le gouvernement soulèvera la question avec les provinces intéressées dans le cadre des préparatifs concernant les négociations prévues sous les auspices du GATT à partir de 1973.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre nous proposerait-il de consommer entre-temps du rhum?

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LE RAPPORT HOWARD PAISH AND ASSOCIATES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Environnement? Le secrétaire américain à l'Intérieur, M. Rogers Morton ayant déjà autorisé la construction d'un oléoduc transalaskien qui exigera le transport du pétrole par navires-citernes entre Valdez et Cherry Point, puis-je savoir si le rapport rédigé par M. Howard Paish and Associates, sur la demande du gouvernement, a été transmis à M. Morton et à son ministère pour leur permettre d'étudier les recommandations qu'il renferme à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons que les Américains que cette question préoccupe, notamment ceux de la région de Puget Sound, se rendront compte du danger que ce transport présente pour les centres récréatifs, la valeur des propriétés foncières et le tourisme, et qu'ils joindront leurs efforts aux nôtres, pour écarter ce risque une fois pour toutes.

LA PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LE RAPPORT PAISH ET LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on a annoncé que M. Roger Nairn, analyste économique au service du ministère de l'Intérieur des États-Unis, avait démissionné parce que l'enquête sur les répercussions écologiques du projet de ligne de pétroliers avait été entièrement insuffisante, puis-je demander si le ministre prévoit de se réunir avec le secrétaire à l'Intérieur, M. Rogers Morton, ou si des hauts fonctionnaires du ministère ont actuellement des entretiens avec leurs homologues américains, en vue de débattre des recommandations du rapport Paish?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent actuellement au niveau des hauts fonctionnaires à l'égard du problème des pétroliers qui entrent dans la zone du détroit de Puget. Nous espérons que ces entretiens au niveau des hauts fonctionnaires mèneront à des entretiens fructueux au niveau ministériel.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'on met à exécution le projet de route pipe-line-pétrolier, le ministre a-t-il un plan d'action pour faire face à la situation, au cas où toutes les autres tentatives échoueraient?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, nous dressons des plans d'action où le ministère des Transports doit jouer le rôle principal. Ces plans sont nécessaires, de toute façon, car il y a maintenant dans cette région des expéditions de produits chimiques et pétroliers. Nous nous attendons, bien sûr, à ce que si l'on construit le pipe-line transalaskien, 80 p. 100 ou plus du pétrole aille par navires-citernes à la Californie. Il n'est donc pas absolument essentiel que le pétrole soit amené par le détroit de Puget, même si l'on construit le pipe-line, puisque les raffineries du Washington sont approvisionnées par pipe-line de l'Alberta.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait nous dépêcher. J'en reviendrai au député de Skeena dans un instant. En attendant, la parole est au député de Grand Falls-White Bay-Labrador.

* * *

LA FISCALITÉ

LES RETARDS DANS LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il se renseigner, et faire ensuite rapport à la Chambre, sur la raison pour laquelle le remboursement d'impôt à des contribuables dont les déclarations sont simples et ordinaires prend, dans bien des cas, trois mois ou plus?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'examinerai cette question pour le député.

LA TAXE DE VENTE—L'EXEMPTION POSSIBLE DES ARTICLES FABRIQUÉS PAR DES INVALIDES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État. Peut-il nous dire si le gouvernement envisage de supprimer également la taxe de vente fédérale imposée aux articles fabriqués dans des institutions employant des invalides, comme il l'a fait, dans le budget, pour les articles fabriqués par les sourds, les attardés mentaux, etc.

• (1210)

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la suppression de la taxe de vente sur les articles fabriqués par les sourds et les aveugles était prévue dans le dernier budget. On nous a demandé d'étendre cette

suppression aux handicapés physiques. Toute indication d'une décision de la part du gouvernement sera, bien entendu, une question d'ordre budgétaire, et le député devra attendre qu'une déclaration soit faite en ce sens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TABAC—LA PROMOTION DES VENTES ET LE PROGRAMME AMÉRICAIN

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à une réponse donnée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, dans laquelle il a cité différentes façons dont on encourage les exportations. Le gouvernement a-t-il étudié le programme américain de promotion des ventes de tabac à l'étranger, en ce qui concerne l'exportation du tabac en feuilles canadien?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'on puisse trouver bien des gens dans l'industrie du tabac au Canada qui puissent dire qu'ils n'ont pas reçu un appui total du ministère de l'Industrie et du Commerce. La dernière vente à la Chine que j'ai annoncée était le résultat direct des efforts de notre ministère. Si mon ami connaît d'autres moyens d'aider l'industrie du tabac, je les étudierai volontiers.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé précisément au ministre s'il cherchera à savoir comment le gouvernement des États-Unis réussit à verser des subventions à l'industrie du tabac sans enfreindre les accords du GATT . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là d'une véritable proposition de la part du député.

* * *

LA POLLUTION

LES MESURES ENVISAGÉES POUR EMPÊCHER LA POLLUTION DES LACS ET DES RIVIÈRES

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement et ministre des Pêches.

Étant donné que le ministre a déclaré tantôt qu'il faudra améliorer les méthodes d'urbanisation et faire en sorte que l'industrie recycle ses déchets, entend-il proposer certaines modifications au bill C-144, en vertu desquelles on pourrait sévir contre ceux qui contribuent à la pollution des rivières et des lacs?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que la loi déjà inscrite dans les statuts du Canada est suffisante pour qu'on puisse agir dans ce domaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LE RAPPORT DES RÉUNIONS RÉCENTES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est de retour après avoir participé à des réunions importantes de l'OTAN et qu'il n'a pas daigné venir à la Chambre faire rapport de ces rencontres, le premier ministre suppléant nous dirait-il si cette attitude désinvolte dénote un manque d'intérêt du gouvernement pour l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député comprendra qu'une question posée de cette façon n'est pas conforme au Règlement.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ORDRE D'EXPULSION DE TUAN VU—L'INTERVENTION D'UN TIERS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Bien qu'il le sache peut-être déjà, je lui signale l'ordre d'expulsion de Tuan Vu, déserteur du Vietnam du Sud, qu'a confirmé la Commission d'appel de l'immigration, et le fait que si cet ordre est mis à exécution, Tuan Vu sera presque sûrement exécuté en rentrant au Vietnam. Le ministre pourrait-il songer à autoriser l'intervention d'un tiers pour plaider son intérêt dans toute mesure qu'un tribunal fédéral pourrait prendre pour faire annuler cet ordre d'expulsion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans toute mesure prise à l'égard d'ordres d'expulsion, le ministre de la Justice doit agir pour son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et non pour les autres parties à la procédure. La Commission d'appel de l'immigration tient compte, il va de soi, de tous les facteurs qui peuvent mettre en danger les personnes en cause avant de tirer des conclusions.

M. Benjamin: Comme les membres de la Commission d'appel de l'immigration ont des cœurs de pierre, puis-je demander au ministre de la Justice . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Regina-Lake Centre. Le ministre de la Justice usera-t-il de ses bons offices pour informer le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qu'un fugitif d'un autre pays comme le Vietnam du Sud devrait sûrement avoir autant de droit qu'un fugitif des États-Unis? En disposant de cette situation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une instance au lieu de poser une question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROGRAMMES D'ASSISTANCE JUDICIAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention de répondre à l'appel de l'Association canadienne des libertés civiles en vue d'accorder une aide financière accrue aux programmes d'assistance judiciaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la chose n'a peut-être pas été signalée à l'Association des libertés civiles, mais j'aurais cru que le député savait que nous avions proposé dans le discours du trône certaines mesures pour faciliter l'extension des programmes d'assistance judiciaire au Canada.

LES PRÉROGATIVES DES ACCUSÉS ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ryan: Je voudrais poser une question supplémentaire au sujet d'une autre demande de l'Association. Donnera-t-on suite à la requête de l'Association qui voudrait que la police soit tenue de faire savoir à un accusé qu'il a le droit d'observer le silence, de retenir les services d'un avocat ou de recourir à l'assistance judiciaire subventionnée et, si tel est le cas, quand un projet de loi sera-t-il présenté?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé hier en réponse à une question analogue posée à la Chambre, la Commission de réforme du droit ainsi que le ministère de la Justice étudient toutes les modifications à apporter à nos procédures cirminelles. Je prévois que des modifications au Code criminel seront effectuées assez fréquemment. Comme je l'ai dit à la Chambre, les questions de ce genre seront étudiées par la Commission, le ministère et le gouvernement.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

HALIFAX—LE MONUMENT AUX MARINS—L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Voudrait-il encore une fois examiner la question de savoir si le monument aux marins qui est situé au sud d'Halifax peut être considéré comme monument national et faire l'objet d'une subvention fédérale étant donné qu'il symbolise le sacrifice du pays plutôt que de la localité?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, ces monuments ne relèvent pas de mon ministère, mais je tiendrai certainement ocmpte des instances du député.

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants une question que je posais hier à son secrétaire parlementaire. Elle figure au dossier comme en fait foi la page 2754 du hansard d'hier. Le ministre peut-il y répondre avant la fin de la période des questions?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a présenté un bill tendant à modifier la loi sur le crédit agricole en augmentant le montant des prêts, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il proposera des amendements ou modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a plus pour politique d'encourager davantage les anciens combattants à se lancer dans l'agriculture. Nous considérons cette politique comme en voie de suppression graduelle. Si la loi sur le crédit agricole est modifiée, des adaptations seront probablement nécessaires dans notre domaine.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège relativement à la réponse que le ministre chargé de la Commission du blé a donnée à la question que j'ai posée tantôt. A ce propos, je me reporte à la réponse à la question nº 397 inscrite au *Feuilleton*, pendant la dernière session du Parlement en date du 9 novembre 1970. Voici la réponse à cette question que j'ai obtenue du ministère des Transports:

Le «Code of Federal Regulations» des États-Unis (spécifiquement l'article 207.441 du Titre 33) traitant des règlements de sécurité dans le canal et aux écluses de Sault-Sainte-Marie interdit le passage des navires des pays du bloc sino-soviétique dans les écluses du Sault. Ces règlements empêcheraient, semble-t-il, les navires des pays concernés de passer des eaux américaines aux ports canadiens du lac Supérieur.

Étant donné cette réponse, le ministre devrait, je pense, reconsidérer la sienne.

M. l'Orateur: C'est possible, mais la Chambre ne peut être saisie de la question par le biais de la question de privilège. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe soulève-t-il la question de privilège?

• (1220)

M. Marshall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires des anciens combattants était-il au courant de la question du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) au sujet des taux de pension de base? Pourquoi n'y a-t-il pas répondu?

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. Il sera possible, je suppose, de poser de nouveau cette question et d'y répondre au début de la semaine prochaine.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE MESURES APPROPRIÉES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT À PRIX RAISONNABLE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants) propose:

Que la Chambre exprime le regret que le gouvernement n'ait pas pris de mesures en vue d'assurer à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable.

—Monsieur l'Orateur, les débats sur le logement donnent toujours aux députés l'occasion d'apporter des statistiques. Je vais donc commencer par citer certains chiffres qui, à mon avis, établissent tout autant que d'autres l'existence du problème du logement. Un chef de famille ordinaire qui achète une maison de $30,000 cette année sera septuagénaire quand il fera le dernier paiement. Il aura alors réellement versé $103,939.20 pour ce bungalow s'il a pu obtenir un prêt au taux de 8½ p. 100 remboursable en 40 ans. Il pourra certainement trouver une hypothèque directe pour cette période de temps, mais le taux d'intérêt de 8½ p. 100 remonte à des jours meilleurs.

Les chiffres montrent les difficultés énormes qui se posent aux Canadiens qui veulent se procurer une des nécessités élémentaires de l'existence. Je ne tenterai pas dans les 30 minutes mises à ma disposition de couvrir tous les aspects du logement, ce serait impossible. De toute façon, mes honorables amis y suppléeront. Avant d'entrer dans le vif de mon discours, j'aimerais remercier le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) de sa courtoisie à mon endroit. Je lui ai annoncé hier que je me proposais de présenter cette motion aujourd'hui. Même s'il s'était déjà engagé à prendre part aujourd'hui à une réunion sur la côte ouest, il a bien voulu annuler cet engagement afin d'assister au présent débat. Nous pourrions peut-être adopter une méthode tendant à donner aux porte-parole du ministère et des autres partis un préavis plus long leur permettant de se préparer. J'accorderais assurément à toute disposition de ce genre l'attention voulue. Encore une fois, je remercie le ministre de la courtoisie qu'il a eue à mon endroit.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Cela dit, je veux espérer que le ministre, quand viendra son tour d'intervenir au débat, exposera les objectifs de toutes modifications de la loi nationale sur le logement visant la Société centrale d'hypothèques et de logement qui seront présentées avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. On a beaucoup parlé d'une mesure qui serait imminente, mais certains d'entre nous pensons que cette imminence pourrait suivre un circuit très compliqué et qu'il y a des chances de n'avoir rien d'autre que la mesure actuellement à l'étude, qui sera débattue au courant de la semaine prochaine, et qui porte sur les détails du fonctionnement des prêts hypothécaires. Tout particulièrement, j'espère que le ministre indiquera ses objectifs en ce qui concerne le logement des économiquement faibles, tranche de la population considérablement négligée en matière de logement.

Il devrait nous indiquer clairement aussi toutes mesures visant la remise en état des vieux quartiers. Il fut un temps où il était de bon ton de les démolir et de les remplacer par des bâtiments neufs et coûteux. On oublie peut-être qu'une grande partie des logements canadiens sont vieux et habités pour la plupart par des pauvres. En délogeant les pauvres, on ne résout pas nécessairement les difficultés; on risque d'en créer de nouvelles. La rénovation des vieux logements est l'une des priorités auxquelles tout gouvernement ou parlement se doit de s'intéresser.

Dans le cadre de mes recommandations et suggestions en vue d'une solution de nos actuels problèmes de logement, je voudrais commencer par en rappeler une que nous faisons valoir de temps à autre et que nous continuerons à faire valoir tant qu'on n'aura pas remédié à la situation. Je veux parler de la taxe de vente sur les matériaux. Dans nos motions, parfois, et dans tous les débats portant sur le logement, nous soutenons que cette taxe est inique, qu'elle n'a rien à voir avec un régime fiscal bien compris et qu'il faut l'abolir.

Je veux présenter mon point de vue sous un angle différent. Selon une étude du comité de recherche technique de l'Association canadienne du logement et de l'aménagement urbain, on estime que la main-d'œuvre sur place représente 24 p. 100 des frais de construction d'une maison, alors qu'il y a quinze ans elle en représentait 45 p. 100. Les matériaux de construction représentent 74 p. 100 du coût d'une maison, peut-être davantage maintenant puisque ces chiffres ont été dressés il y a déjà quelques années et que la tendance à la hausse a dû se maintenir. La location d'outillage représente 2 p. 100 des frais. En conséquence, 76 p. 100 des frais de construction d'une maison sont imputables aux matériaux de construction ou à la location d'outillage, deux domaines où la taxe de vente s'applique. Les autres frais sont imputables à la main-d'œuvre. Si l'on soustrait 6 et 7 p. 100 de 76 p. 100, on peut réaliser des économies importantes. Sur une maison de $30,000 on économiserait $1,000; c'est plus que de l'argent de poche; c'est une partie substantielle du coût de la maison. Cela ne fait que renforcer le point qu'on a fait valoir de tant de façons: l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction s'impose. Au nom de l'équité et du bon sens, c'est absolument indispensable; c'est un bon moyen de mettre les frais de construction à la portée de ceux qui ne pouvaient pas tout à fait se permettre de faire construire.

La deuxième question dont je voudrais parler est celle du prix des terrains. Les prix sont particulièrement élevés dans la région de Toronto. Une partie des difficultés proviennent du fait que la demande de terrains est toujours supérieure au nombre de terrains viabilisés par les municipalités. Il y a toujours des amateurs pour les terrains viabilisés. Ils doivent attendre leur tour et font monter les prix. Dans une autre étude effectuée par l'HUDAC en avril 1969, on a estimé que le prix d'un terrain de 50 pi. à Toronto était d'environ $13,000. Pour le terrain seulement, c'est le prix le plus considérable que l'on ait enregistré dans les villes qui ont fait l'objet d'une étude. Les autres villes étaient Halifax, Montréal, Hamilton, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Ce prix était tellement différent d'ailleurs qu'il est évident que la région de Toronto et cette partie de l'Ontario passent par un processus d'urbanisation beaucoup plus avancé que dans n'importe quelle autre partie du Canada.

• (1230)

J'ai déjà parlé de ce phénomène. Je le dis ici, pour la quatrième fois peut-être, que le phénomène des «mégalopoles» est en train de se répandre dans cette région du Canada, le long du Saint-Laurent, entre Montréal et Windsor, jusqu'à Détroit, et aux États-Unis jusqu'à Milwaukee. Toutes les études du groupe Doxiadis, l'une des autorités

mondiales dans ce domaine, démontrent que la population de cette région augmente à un rythme plus considérable que dans n'importe quelle autre partie de l'Amérique du Nord. L'accroissement démographique va dépasser celui de la «mégalopole» actuelle sur le littoral est, entre Boston et Baltimore. Nous sommes tous au courant des graves problèmes suscités le long de cette bande de terre densément peuplée, du point de vue transport, pollution, socio-économique, criminel, etc. Non seulement la même chose peut se produire ici, mais elle va se produire. Bien des députés, surtout les jeunes, devront faire face à ce problème qui les dépassera peut-être, à moins que l'on ne prenne des mesures dès maintenant.

De toute façon, c'est là une preuve des pressions qui s'exercent de façon particulière à Toronto du côté des terres à bâtir, étant donné que Toronto est au cœur de ce phénomène «mégalopolitain» dont j'ai parlé. J'y vois une preuve que bien des choses entrent en jeu dans l'aménagement et les prix des terrains. Une planification s'impose tout d'abord de toute urgence, une urgence qui exige plus d'empressement qu'on n'en met à l'heure actuelle. Cette planification doit aussi englober la ville et la métropole de Toronto, les gouvernements d'Ontario et Québec et toutes les municipalités de cette région. Elle doit également englober le nouvel aéroport près de Toronto. Comme trois paliers de gouvernements sont engagés là-dedans à corps perdu—j'emploie cette expression de propos délibéré—c'est une raison de plus pour eux de travailler de concert et de s'attaquer au problème de la «mégalopole» du Saint-Laurent. Si l'on n'attaque pas d'ores et déjà ce problème, notre génération qui l'aura pressenti sera toujours flétrie de n'avoir rien fait. La politique du parti conservateur consisterait donc à instituer un conseil national de l'urbanisme représentant tous les niveaux de gouvernement afin d'aborder ce problème et celui, plus général, de l'urbanisation croissante du Canada.

Un autre moyen de résoudre la question du prix des terrains serait d'instituer une banque foncière, comme l'a proposé énergiquement le chef de mon parti. De plus, on pourrait étudier la création immédiate de services locaux tels que des systèmes d'égouts et d'adduction d'eau nécessaires à la construction. Plus vite on attaquera ces problèmes, notamment dans les zones chères, plus facilement on pourra contrôler les prix. Ce sont les terrains inexploités auxquels s'appliquent les taux d'intérêt élevés que les propriétaires paient aux banques, et nous savons tous que le fardeau en retombe, en dernier lieu, sur l'acheteur. Il y a donc trois façons possibles de résoudre ces difficultés très sérieuses qui existent aujourd'hui, notamment à Toronto comme dans d'autres régions du Canada.

Je voudrais également soulever un autre point qui découle d'une récente étude faite par le Conseil canadien du développement social à Ottawa. Chaque député a reçu un exemplaire de cette publication. Je m'attarderai sur une question traitée à la page 69 et une recommandation figurant à la page 74 qui me semblent intéressantes. Parlant des besoins du logement, le rapport dit ce qui suit:

Dans l'ensemble, les enquêtes ont tendu à se préoccuper plus de la demande de logements (en tant que notion économique classique) que d'évaluer l'importance de la demande effective et des besoins de logements non satisfaits et de les énoncer suivant qu'il s'agit de construction subventionnée ou non et eu égard aux objectifs de restauration.

Voici la recommandation qui figure à la page 74:

Nous croyons qu'une estimation aussi précise que possible des besoins futurs de logements est une condition préalable à une mise en œuvre sensée et réfléchie des ressources de ce secteur. Sans une meilleure évaluation de l'importance de la demande effective ou non de logements, l'intervention des autorités sur ce marché équivaudrait à élever un barrage sur un fleuve dont on n'aurait pas pris la peine de sonder la profondeur. Il est improbable que nous établissions jamais des plans d'ensemble de nature à fournir, de droit, à tous les Canadiens un logement convenable, à un prix abordable, jusqu'à ce que nous soyons beaucoup mieux renseignés sur les déficiences de notre système actuel et sur les effets éventuels des tendances sociales et économiques à venir.

Je voudrais rappeler un problème que j'ai signalé le 13 mars alors que la Chambre étudiait la question du logement. Comme en fait foi la page 783 du hansard, voici mes propos au sujet du logement des personnes à revenu modique, et je crois qu'ils illustrent le problème que nous affrontons:

En 1968, le tiers des contribuables à revenu faible obtenait 6.5 p. 100 de l'argent disponible pour le logement, le tiers à revenu moyen, 49.4 p. 100, et le tiers à revenu supérieur, 44.1 p. 100. Deux ans plus tard, les chiffres étaient respectivement de 5.3 p. 100, 54.2 p. 100 et 40.5 p. 100.

Si on veut démontrer avec quelle rapidité la situation des Canadiens à revenu moyen s'est détériorée sur une partie de la dernière décennie, on peut faire remarquer qu'en 1965 la part d'emprunt du tiers à revenu faible était de 17.9 p. 100 et est tombée à 5.3 p. 100 en 1970, ce qui est un chiffre presque incroyable . . .

Oui, un chiffre presque incroyable qui montre que la planification du gouvernement est déficiente, mais, plus encore, une inculpation presque incroyable de la prétendue société juste. Comme l'a écrit la journaliste Dian Cohen dans le *Star* de Toronto, dans un article intitulé «Pitifully inadequate»:

Au cours des 25 dernières années, les programmes de la SCHL ont produit environ 250,000 logements pour les familles à revenu faible dont le nombre est évalué à 1,500,000. On n'a pas besoin de se livrer à de grands calculs pour voir que le nombre de ces logements est lamentablement insuffisant.

Elle dit plus loin dans le même article:

Dans le rapport Charney sur les habitations à loyer modéré présenté à la Société centrale d'hypothèques et de logement, on déclare que «les logements disponibles à l'heure actuelle pour les familles à revenu faible consistent, pour la plupart, en de vieilles habitations qui existaient déjà. Alors que 41.3 p. 100 seulement de la population canadienne vit dans des logements construits avant 1940, 54.4 p. 100 en moyenne des gens dont le revenu est inférieur à $5,000 vivent dans des habitations de ce genre (dans les provinces de l'Atlantique et en Ontario, les chiffres sont respectivement de 61.4 p. 100 et de 60 p. 100).»

• (1240)

Je crois que nous devrions chercher comment permettre aux familles à revenu faible et moyen d'emprunter jusqu'à 100 p. 100 du coût de leur habitation. Il fut un temps où l'on aurait considéré cela comme une hérésie, mais nous avons accordé une aide dans d'autres directions; nous avons aidé l'industrie de bien des façons, ce qui aurait semblé incroyable aux députés d'il y a 30 ou 40 ans. J'estime que le gouvernement devrait subventionner ces familles à revenu faible et modique pour les aider à payer leur maison. Si nous faisions cela par l'intermédiaire de logements sociaux subventionnés nous pourrions étendre ce principe et donner aux gens dont les moyens financiers sont humbles la possibilité de posséder eux aussi leur propre maison. Je ne vois pas ce que cette solution aurait de répugnant. En parlant de faible revenu, je n'entends pas seulement les familles de cinq ou six membres qui vivent avec un revenu annuel de $4,000 à $7,000, mais également les familles de dix personnes qui vivent avec $10,000 par an car, à mon avis, on peut dire que ce sont aussi des familles à faible revenu.

Aux termes des articles 15 et 40 de la loi nationale sur l'habitation, des fonds sont mis à la disposition de groupes à but non lucratif et de municipalités pour leur permettre d'acheter des propriétés déjà existantes et de les restaurer aux fins de location ou de vente. A mon avis, cet article de la loi n'est pas assez complet. Mon parti recommande que le gouvernement fédéral étende la portée des dispositions de la loi nationale sur l'habitation et accorde des subventions et des prêts fédéraux pour la restauration de logements déjà existants. L'aide financière devrait être accordée en fonction des besoins de chacun. Il existe au Canada 250,000 maisons dans un état lamentable, et environ un million qui sont nettement en dessous des normes. Il faudrait faire quelque chose à cet égard. Je suppose que la différence entre le ministre et moi-même est que, pour ma part, je le ferais, et je me demande quand il va essayer de faire quelque chose.

Un autre problème que pose le coût de la restauration d'habitations découle de . . .

L'hon. M. Basford: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le ministre peut poser une question si le député y consent.

L'hon. M. Basford: Je me demandais si le député me laisserait poser une question. Sa dernière observation signifie-t-elle qu'il nous exhorte à présenter sans tarder des modifications à la loi nationale sur l'habitation?

M. McCleave: Oui. Un autre problème que pose le coût de la restauration de logements découle de la grande proportion de personnes âgées qui se trouvent dans cette situation. Des études réalisées à Toronto ont révélé qu'une grande partie de ceux qui vivent dans un logement qui ne répond pas aux normes minimales de la ville, ont plus de 65 ans. Sur les 1,700,000 Canadiens qui ont plus de 65 ans, le revenu d'un million d'entre eux n'est composé que de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Au crépuscule de leur vie, les personnes âgées qui vivent de revenus fixes ont assez de mal à subvenir correctement à leurs besoins essentiels pour ne pas devoir envisager des frais insurmontables, sous forme d'entretien de leur logement.

Je connais, comme d'ailleurs d'autres députés, plusieurs familles de personnes âgées qui lésinent sur leur alimentation et sur presque tout afin de trouver l'argent nécessaire à l'acquittement des taxes, du chauffage et de l'éclairage et autres choses du genre simplement pour conserver au-dessus de leur tête ce toit qui les a abritées si longtemps.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement leur donne presque 10 cents de plus par jour.

M. McCleave: Puis-je signaler que le groupe d'étude Dennis sur le logement pour les personnes à revenu modique en 1971 a recommandé que le gouvernement fédéral entreprenne un programme dynamique de regroupement des terrains pour supprimer le facteur le plus inflationniste du coût du logement, le prix du terrain. Toutefois, la disposition relative aux prêts fédéraux pour l'acquisition et la préparation des terrains destinés au logement a expiré le 31 mars 1972. C'est en soi une accusation. Il faudrait prévoir la préparation plus hâtive des terrains. C'est un élément important.

Enfin, j'aimerais mentionner un point souligné par la Fédération canadienne des maires et des municipalités. C'est, bien entendu, le résultat du fait que les municipalités doivent financer les services d'eau et d'égouts. Je cite la Fédération:

> La Fédération canadienne des maires et des municipalités estime que le régime actuel de partage du revenu entre les trois niveaux de gouvernement est déséquilibré. Ce déséquilibre nous mène vers un écart croissant entre les dépenses faites et les dépenses requises au niveau local dont naît forcément une détérioration de la qualité de la vie au soin des collectivités. En outre, nous estimons que ce déséquilibre favorise la détérioration de l'indépendance et de la vitalité au niveau municipal.

On peut supposer que ce sentiment provient du fait que certaines municipalités ont dû mener des négociations serrées avec les gouvernements provinciaux. Je reprends la citation:

> Comme solution, du moins partielle, nous proposons le rétablissement de l'équilibre par l'introduction d'une nouvelle source de revenu au niveau local. Nous proposons donc:
>
> Que les gouvernements fédéral et provinciaux acceptent de partager avec le gouvernement local une partie du revenu des impôts des particuliers et des corporations;
>
> Que la portion à être partagée soit déterminée par une conférence tripartite;
>
> Que la partie du revenu provenant de l'impôt des particuliers octroyée aux municipalités soit distribuée d'après le domicile;
>
> Que la partie du revenu provenant de l'impôt des corporations soit répartie d'après une formule de péréquation établie par une conférence tripartite.

Plus loin dans la déclaration nous trouvons ceci:

> L'évolution du régime de partage des revenus au cours de la dernière décennie n'a pas beaucoup profité au palier local. Laissées à elles-mêmes, les municipalités n'ont pour toute source de revenu qu'une taxe rigide et hautement régressive. D'autre part, le régime actuel abandonne le palier local à la fin de programmes de transfert conditionnel dispendieux et coûteux. Ces programmes que d'autres paliers de gouvernement ont souvent mis en œuvre sans les consulter, les municipalités doivent parfois les appliquer au détriment de leurs propres programmes. En d'autres termes, non seulement le régime actuel n'atténue pas les rigueurs fiscales au palier local, il les aggrave.

Permettez que je fournisse un autre example. Le pauvre type à qui sa tante à héritage aura légué une Rolls-Royce pourra trouver que, vu ce qu'il lui en coûte d'entretien, il s'agit là d'un legs presque au-dessus de ses moyens. Bien des fois j'ai signalé la détresse des vieillards qui ont de grands besoins en matière de logement. Si je recours à cet argument, c'est à seule fin de démontrer pourquoi nous devons établir une nouvelle base d'imposition et pourquoi les trois niveaux de gouvernement doivent entreprendre de fructueuses négociations afin d'aider les municipalités qui sont aux prises avec des changements extraordinaires dans la façon de vivre des Canadiens, je veux dire, la course à l'urbanisation. Une nouvelle base d'imposition doit être établie afin de venir à bout des problèmes consécutifs à l'urbanisation.

Des propriétaires âgés estiment souvent, qu'avec un minimum de dépenses d'entretien, leurs foyers leur serviront, compte tenu de leurs besoins réduits, jusqu'à la fin de leurs jours. Beaucoup ne sont ni intéressés ni capables d'entreprendre des travaux de réparation. Des améliorations à une propriété justifient une augmentation de taxes, dépense qui vient s'ajouter à ce qu'il en coûte pour maintenir le bon état d'une habitation et préserver sa bonne apparence. Voilà ce à quoi je voulais en venir et qui se révèle particulièrement vrai dans le cas de ceux qui, aujourd'hui, sont les principales victimes de l'inflation au Canada. Je ne pourrais dire quand l'inflation sera réprimée. Si la Banque du Canada imprime 18 p. 100 plus d'argent chaque année, les coûts continueront à grimper et la plupart des gens se trouveront tout à fait désemparés devant une méthode de financement de ce genre.

Voilà certaines solutions que je proposerais pour remédier à ces maux. Avant tout, j'affirme que le ministre d'État chargé des affaires urbaines (M. Basford) devrait prendre d'autres initiatives. Je le répète, il a besoin de plus grands pouvoirs, comme l'ont soutenu d'autres députés, notamment mon chef. Cela me permet d'espérer qu'un jour un ministère fédéral ne se contentera pas de souligner que le Canada s'urbanise rapidement, que la plaisanterie de sir John A. Macdonald au sujet du Canada rural fera place à la vaste agglomération urbaine, mais qu'il présentera des politiques qui seront assez judicieuses et sensées pour donner un mode de vie plus stable et plus positif aux citadins. J'ai formulé quelques recommandations. Mes collègues en feront d'autres. L'affaire est vraiment trop importante pour qu'on se borne à exposer indéfiniment les mêmes idées au Parlement. Il est temps d'agir maintenant.

• (1250)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les néo-démocrates sont d'accord avec le fond de la motion présentée sous les auspices du parti conservateur progressiste. Nous disons que le gouvernement n'a pas pris de mesures en vue d'assurer à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable. Si la motion doit être mise aux voix, nous voudrions y ajouter deux amendements. Le premier aurait pour objet de souligner que le gouvernement n'a pas assuré à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable ni à des taux d'intérêt raisonnables. Le second porterait sur le fait que le gouvernement n'a pas assuré de protection aux acheteurs de maisons neuves contre les entrepreneurs en construction qui utilisent des matériaux de qualité inférieure et exécutent mal leur travail. Ce sont deux amendements que nous voudrions présenter.

La plupart des Canadiens sont d'accord avec le principe énoncé dans le rapport de la Commission d'étude sur le logement qui remonte à 1969 où l'on déclare que tout Canadien devrait avoir accès à un logement propre et bien chauffé, ceci étant un droit fondamental de l'homme. Nous du Nouveau parti démocratique et beaucoup d'autres serions prêts à adopter la solution plus hardie et plus énergique préconisée par le Conseil canadien de développement social, soit que chaque Canadien ait droit à un logement décent qu'il en ait les moyens ou non. Le gouvernement n'a pas appliqué ni l'un ni l'autre de ces deux principes. Depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1965, la façon d'agir des ministres me torture.

Premièrement, nous avons eu cinq ministres en huit ans. Je suis certain que les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peuvent chanter la chanson bien connue «Je commence à te connaître», car le fait d'avoir cinq ministres en huit ans ne permet pas d'établir une politique ferme en vertu de la loi nationale actuelle sur l'habitation. Je me souviens lorsque M. John Nicholson et l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Benson) agissaient comme des banquiers bienveillants et se contentaient de fournir l'argent sans diriger. Au cours de la période 1965-1968, on a construit très peu de logements au Canada.

Puis le député actuel de Trinity (M. Hellyer) a formé un groupe d'étude pour examiner les problèmes du logement. Le groupe d'étude est parvenu à certaines conclusions. Tout d'abord, on disait que l'industrie privée pourrait répondre aux besoins du logement. Il est évident que l'industrie privée y a échoué. L'ancien ministre a ensuite dit que nous devrions mettre un terme au plafonnement des taux d'intérêt qui baisseraient probablement. Le gouvernement y a échoué. Le ministre a alors proposé de ralentir la construction d'habitations à loyer modique. La construction d'habitations à loyer modique a alors accusé un recul et le besoin s'est fait plus aigu au pays. Le ministre a finalement proposé de négocier directement l'achat de terrains avec les municipalités. Il a présenté une proposition au premier ministre actuel qui l'a rejetée. C'est alors que le député actuel de Trinity a résigné ses fonctions de ministre.

Puis vint l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andras) qui porta à l'habitation la sympathie et la sincérité qu'il avait acquises en s'occupant des Indiens. Le problème du logement ayant eu raison de lui, il déclara que nous devrions avant tout faire des recherches. Il engagea la maison Harvey-Lithwick qui produisit un rapport. Aucune suite ne fut donnée à celui-ci et M. Lithwick dut démissionner. Il a déclaré que tout le ministère n'est qu'un petit empire bureaucratique. Vint ensuite M. Michael Dennis, parce que le ministre voulait un rapport sur la recherche et la planification en matière d'habitation. Ce rapport ne fut pas divulgué. Le ministre actuel a pris l'habitude de dissimuler des rapports, en particulier ceux qui embarrasseraient le gouvernement. Il refuse de les déposer et de les publier. Il nous laisse tous dans l'ignorance de leurs observations et recommandations.

Le ministre actuel de la Consommation et des Corporations nous dit qu'il faut innover en matière de logement, adopter une nouvelle formule. Le gouvernement a affecté 200 millions de dollars à cette fin. Le comité du logement du Conseil canadien de progrès social avait raison de dire dans son rapport qu'il n'y avait rien de nouveau dans les maisons en chantier, sauf peut-être que les maisons et les terrains occupaient moins de place que d'habitude. Le ministre actuel de la Consommation et des Corporations a alors décidé qu'il fallait créer un nouveau ministère et qu'il devait être le ministre des Affaires urbaines. C'est ce qui est arrivé. Peut-être était-il quelque peu embarrassé du côté de ses fonctions de ministre sans portefeuille, chargé du logement. On l'accusait probablement d'être ministre sans logement, chargé des portefeuilles. Aussi le ministre actuel a-t-il dit ce matin que le gouvernement présenterait des propositions dynamiques, d'avant-garde.

Jusqu'ici le ministre n'a rien entrepris de neuf, rien d'audacieux, d'intrépide ou de dynamique. En fait, il a présenté un bill, le bill C-209, qui représente vraiment une aubaine pour les institutions financières qui l'ont persuadé de leur accorder des allégements fiscaux, pourvu qu'elles placent leur argent dans des hypothèques. J'examinerai ce bill d'une façon plus détaillée quand la Chambre en sera saisie. Le ministre s'est borné à présenter quatre propositions aux provinces, au sujet des logements sociaux. Pour les gens à revenu modeste, il a proposé des hypothèques échelonnées sur 40 ans et il a présenté des amendements sur les améliorations en matière de logement. Il se contente de retaper la loi nationale sur l'habitation Il ne présente aucune proposition sérieuse de nature à remédier aux problèmes du logement au pays. A 2 heures, je traiterai par le menu des résultats d'une telle attitude et de l'absence de réalisations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement pour le déjeuner, j'ai dit que la multiplicité des ministres qui ont été chargés de l'habitation au cours des huit dernières années, leurs attitudes à l'égard des politiques et leur improductivité ont eu sur l'habitation au Canada certaines conséquences. Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous les exposer.

Premièrement, il y a eu une grave pénurie de logements, tout particulièrement pour les vieillards et les personnes à revenu faible ou modeste. Le marché des habitations au Canada est pitoyable et moins de 2 p. 100 des logements sont des logements sociaux. Voilà pour la première conséquence. Deuxièmement, le coût de nos maisons est le plus élevé au monde. Par exemple, dans la ville de Toronto, le coût moyen d'une maison est de $32,000. Troisièmement, nos taux d'intérêt sont les plus élevés au monde et ils montent encore. Les journaux indiquaient hier que les taux d'intérêt dépasseront probablement 10 p. 100 encore une fois et que les hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation porteront probablement un intérêt de 9¼ p. 100 très prochainement.

Voyons, par exemple, le cas d'un jeune couple de 30 ans qui achète une maison avec une hypothèque d'une durée de 40 ans, au taux d'intérêt de 10 p. 100. Il finira de la payer à 70 ans, et alors, en raison du taux élevé de l'intérêt, il aura versé au moins trois ou quatre fois le prix d'achat initial. Quatrièmement, nos locations sont les plus dispendieuses au monde. On n'a pas à sortir d'Ottawa pour voir combien coûteux sont les loyers. Cinquièmement, les prix des terrains au Canada sont les plus considérables du monde. Sixièmement, les frais juridiques lors de l'achat d'une maison sont les plus hauts du monde. Est-il étonnant que le ministre actuel se soit acquis le titre de ministre de l'habitation la plus chère au monde?

D'autre part, nous n'avons pour l'habitation aucune politique nationale unifiée qui entraînerait des consultations aux trois niveaux de gouvernement. Ainsi seraient déterminés les besoins en logements, leur nature, les besoins de financement, et de nouvelles techniques de construction seraient inscrites dans une politique nationale du logement. Le ministre actuel ne nous a rien donné de cela, et je suis sûr qu'il ne nous promettra rien cet après-midi. Il reste que nous n'avons aucune loi pour protéger les acheteurs contre les entrepreneurs qui exécutent un travail bâclé et défectueux et qui utilisent des matériaux de qualité inférieure dans la construction des habitations. C'est déjà assez pénible d'avoir à payer une maison trop cher, mais se voir de surplus privé de toute protection contre la construction de pacotille, c'est un double affront pour les acheteurs de maisons au Canada.

Nous du NPD avons déjà exposé notre attitude devant ces problèmes, et cet après-midi, certains de mes collègues aborderont des domaines que j'ai effleurés. Je veux m'étendre sur le dernier point que j'ai signalé relativement au manque de protection dont souffrent les propriétaires de maisons contre le travail mal fait et les matériaux de qualité inférieure. Dans le numéro d'avril de *Canadian Homes*, le professeur William A. W. Neilson, qui enseigne à Osgoode Hall tout en étant attaché à l'université York, explique ce qui arrive quand les gens ne jouissent d'aucune protection à l'égard des maisons qu'ils achètent. Selon lui, les personnes qui achètent un téléviseur ou un aspirateur sont mieux protégés que l'acheteur d'une maison au Canada aujourd'hui. Il mentionne un cas à Burnaby, en Colombie-Britannique, où les acheteurs de maisons en rangées dans les condominiums se sont plaints de suintement dans les sous-sols, de l'absence de l'insonorisation promise, de l'humidité des vides sanitaires et du non-achèvement de l'aménagement paysager. Ils se sont adressés au procureur général de la Colombie-Britannique et aussi au ministre des Affaires municipales, mais on leur a dit qu'on ne pouvait rien faire. Un des acheteurs a déclaré qu'il avait alors compris ce que signifiait l'expression «*caveat emptor*» («Que l'acheteur prenne garde») à cause de leur triste expérience.

• (1410)

A Sudbury, monsieur l'Orateur, 20 propriétaires de maisons neuves ont dû les abandonner parce que les installations de plomberie et d'égout ont été condamnées et que rien n'a été fait pour y remédier. A Deep River, en Ontario, les gens ont éprouvé avec un entrepreneur les mêmes difficultés en ce qui concerne la construction et les matériaux défectueux et ils ont pensé s'adresser à la source des approvisionnements. Comme la Société centrale d'hypothèques et de logement avait consenti les hypothèques sur ces maisons, les propriétaires croyaient qu'elle s'intéresserait à leurs problèmes. Cette société les a avisés que les inspections faites en son nom visaient simplement à protéger la sécurité du prêt hypothécaire qu'elle avait consenti sur la propriété et que l'acheteur ne bénéficiait d'aucune protection de la part de la SCHL. C'est l'attitude que prend la SCHL à l'endroit des garanties. Ce problème se pose dans tout le Canada. Bien des cas se posent au Québec et les députés du Crédit social de même que les députés libéraux nous parleront, j'en suis sûr, des angoisses éprouvées par les acheteurs. Monsieur l'Orateur, j'ai été en rapport avec des habitants du groupe de logements Talvin à Hull (Québec) et l'un des acheteurs m'a donné une liste de 30 éléments défectueux soit par la construction ou par les matériaux. On n'a rien fait, ou très peu, à cet égard et beaucoup d'acheteurs ont été obligés d'aller devant les tribunaux pour essayer de faire annuler leurs contrats avec les constructeurs.

Quelle solution y a-t-il à cela, monsieur l'Orateur. L'Ontario Law Reform Commission a déclaré en 1968 que l'on doit rendre le constructeur responsable d'une qualité raisonnable des travaux et des matériaux pendant au moins six ans. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il devrait exister une garantie que la maison est propre à l'habitation, construite avec des matériaux appropriés et selon des normes de construction correctes et professionnelles, sans vices de construction. Je rappellerai au ministre qu'en Angleterre il y a une garantie de deux ans et un régime d'arbitrage pour le règlement des différends. Ce pays a imposé aussi une protection de dix ans contre des détériorations importantes de la structure et une assurance protège l'acheteur en cas de faillite du constructeur.

Que fait le gouvernement au Canada grâce à la SCHL? Rien. Et qu'est-ce qui se fait aux États-Unis, monsieur l'Orateur? En vertu du HUD, Housing and Urban Development Program, la loi fédérale sur le logement comporte des garanties qui permettent au gouvernement de défrayer les réparations nécessaires en raison de défauts de fabrication ou de matériaux et d'imputer ces frais au constructeur sous forme de retenues ou de recouvrements. Au Canada, il existe une Association du logement et de l'aménagement urbain qui groupe les constructeurs. Le mieux qu'ils puissent faire est d'accorder un contrat d'un an rédigé de telle façon qu'il soit presque impossible de les poursuivre en justice.

Monsieur l'Orateur, il est grand temps que la SCHL fasse preuve d'initiative face à cet important problème. Je vous rappelle que depuis des années, la SCHL assure les prêts consentis aux constructeurs. Elle les assure contre tout défaut de paiement de l'acheteur et, si un établissement financier subit une perte à propos de ce prêt, la caisse le rembourse. C'est en fait l'acheteur qui le rembourse, monsieur l'Orateur, car il doit payer une prime d'assurance équivalente à un pour cent de la valeur du prêt. Il y a actuellement dans le fonds de réserve de la SCHL plus de 300 millions de dollars pour couvrir cette dépense. Elle pourrait certainement élaborer un régime d'assurance protégeant les acheteurs éventuels contre une exécution et des matériaux défectueux lors de prêts consentis par des prêteurs agréés ou directement par la SCHL. C'est le moins qu'elle pourrait faire. La SCHL doit donner l'exemple et je prie le ministre d'assurer les acheteurs de maisons qu'ils auront une forme de protection.

Nous avons abordé maintes fois la question des intérêts élevés. Le NPD est d'avis qu'en matière d'hypothèques le plus haut taux d'intérêt qu'on puisse décemment réclamer en ce moment c'est 6 p. 100. Nos institutions financières ont la responsabilité sociale de prévenir les abus. Les mécanismes financiers que prévoit le bill que nous attendons sous peu n'assureront les fonds suffisants que si les compagnies d'assurance et les institutions financières reçoivent au moins 10 p. 100.

Nous avons déjà dit à plusieurs reprises que nous avons besoin de réserves foncières. Lorsque nous avons discuté du budget des dépenses, j'ai demandé au ministre combien de fonds la SCHL avait mis de côté à cet effet et il m'a répondu, pas un sou. Voilà une des principales raisons des coûts élevés des terrains aujourd'hui. Est-il étonnant que la plupart d'entre nous soient dégoûtés de ce gouvernement? J'espère que le peuple du Canada, lors des prochaines élections, verra clairement . . .

L'hon. M. Basford: Trente millions.

M. Gilbert: . . . tout ce qu'ils n'ont pas accompli et mettra les gredins à la porte.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui a été présentée par l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave), député de l'opposition officielle. La motion se lit ainsi:

La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas pris de mesures propres à assurer à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable.

Il s'agit de vœux pieux, comme d'habitude. La situation actuelle du logement ne date pas d'hier; au fait, elle existe depuis toujours.

• (1420)

Il y a 30 ans, nous étions aux prises avec un problème de logement au Canada. Pendant la crise économique qui a sévi de 1929 à 1939, il existait déjà de tels problèmes. Au fait, certaines gens demeuraient dans des taudis. C'est donc dire que ce problème du logement n'est pas nouveau.

Lorsque le député d'Halifax-East Hants disait que la seule différence qu'il y avait entre lui et le ministre, c'est que s'il était lui-même ministre, il améliorerait la situation sur-le-champ. Pourtant, il ne sait pas exactement ce que le ministre est disposé à faire dans ce sens. Il s'est dit également très inquiet de voir que la Banque du Canada émet plus de crédit que d'habitude, ce qui présente un danger d'inflation.

Monsieur l'Orateur, il est clair que si nous voulons assurer des logis à tous les citoyens, il faudra recourir à des formes de crédit quelconques. Actuellement, nous recourons au crédit des compagnies de finance et d'assurances, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des banques à charte, assez souvent des caisses populaires ou des *Credit Unions*. Et nous nous plaignons qu'il n'y a pas encore assez de logis, justement parce qu'il n'y a pas encore assez de crédit disponible.

Pour montrer que la situation dont j'ai parlé n'est pas nouvelle, je rappellerai que lorsque j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, en 1946, nous avions comme premier ministre le très honorable William Lyon Mackenzie King et, par la suite, le très honorable Louis St-Laurent. Nous avions comme chef de l'opposition M. Bracken, qui a eu comme successeur M. Drew. Par la suite, nous avons eu le très honorable Lester B. Pearson comme premier ministre du Canada. Aujourd'hui, c'est le très honorable député de Mount Royal (M. Trudeau) qui occupe le poste de premier ministre. Comme chef de l'opposition, nous avons eu le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et il a été remplacé par le chef actuel de l'opposition officielle (M. Stanfield). Et quand, en 1962, nous sommes arrivés à la Chambre, le problème du logement existait déjà. On notera que de 1958 à 1962, nous avons été administrés par le gouvernement le plus fort qui ait jamais détenu le pouvoir au Canada depuis la Confédération. Au fait, le parti conservateur progressiste comptait alors 208 députés sur 265. Et à ce moment-là, nous étions quand même aux prises avec des problèmes de logement.

Je me souviens avoir entendu les libéraux, alors qu'ils formaient avec nous l'opposition, demander aux ministres conservateurs progressistes d'apporter des correctifs aux problèmes du logement. Or, en dépit du pouvoir écrasant du gouvernement d'alors, on a été incapable de résoudre ces problèmes, si bien qu'aujourd'hui encore, nous devons leur faire face.

Après dix ans d'administration et de recherche, nous constatons qu'il y a bisbille un peu partout au Canada. Une province désire tel programme, une autre veut tel autre. La province de Québec s'est immiscée directement dans le problème du logement, voulant être dotée de son propre ministère de l'Habitation, et financer la construction.

On a plutôt créé des conflits entre les divers niveaux de gouvernement au lieu d'une entente pour résoudre définitivement le problème du logement au Canada. Il y a plusieurs choses auxquelles nous pouvons nous référer, au sujet du logement, au Canada.

Par exemple, tantôt, mon excellent ami, le député de Broadview (M. Gilbert), disait qu'au taux actuel de l'intérêt, un père de famille de 30 ans, qui désire s'acheter une maison et échelonner ses paiements sur 40 ans, devra payer trois ou quatre fois la valeur de sa maison. C'est vrai. En voici la preuve: selon les statistiques ou les études effectuées par des comptables, une maison de $25,000, construite cette année, coûtera, dans 40 ans, $94,000, soit à peu près quatre fois la valeur de la maison. Si le citoyen qui emprunte en échelonnant ses paiements sur 40 ans est actuellement âgé de 30 ou 40 ans, cela veut dire qu'il deviendra propriétaire de sa maison à l'âge de 70 ou 80 ans. Quels sont ceux qui deviendront propriétaires à ce moment-là? Pense-t-on pouvoir continuer à faire des paiements de $150, $160 ou $175 par mois, après avoir atteint l'âge de 60 ou de 65 ans? C'est inconcevable! Quand les Canadiens deviendront-ils propriétaires de leur maison?

Dans le système actuel, il s'agit d'une impossibilité physique et mathématique. La possibilité physique existerait si l'on tenait compte de la disponibilité des matériaux, de la main-d'œuvre et du génie. Nous savons que nous avons cela, mais ce qui fait défaut, c'est le crédit, qui n'est pas adapté aux possibilités physiques.

Le député de Broadview suggérait tantôt que le taux d'intérêt ne devrait jamais dépasser 6 p. 100. Mais même à 6 p. 100, un citoyen paiera encore deux fois la valeur de sa maison. Il est intolérable de payer deux fois sa maison; à 6 p. 100 d'intérêt, une maison de $25,000, après 40 ans, aura coûté $55,000, soit $30,000 en intérêts et $25,000 en capital. L'emprunteur effectuera des versements qu'il ne pourra peut-être plus faire dès l'âge de 55 ans, et non pas 60 ou 65.

Quand on incite les gens à devenir des propriétaires à l'âge de 75 ou 80 ans, monsieur l'Orateur, j'estime qu'on lance de la poudre aux yeux, pour le malheur des consommateurs canadiens, de ceux-là mêmes qui ont besoin de logement, de ceux-là qui ne demandent pas la mer à boire, qui ne demandent pas l'impossible, mais qui demandent tout simplement que l'on mette les immenses ressources du Canada au service des Canadiens.

Plusieurs choses entrent en ligne de compte pour rendre le prix des logements aussi élevé, et, par le fait même, les mensualités aussi. La fameuse taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, dont plusieurs réclament l'abolition depuis plusieurs années, n'est pas de nature à aider l'acheteur éventuel d'une maison nouvelle. La taxe provinciale s'ajoute à la taxe fédérale, parce qu'on taxe aujourd'hui les taxes; la taxe fédérale de 11 p. 100, au Québec, est taxée à 8 p. 100 par la province de Québec. Alors, nous en sommes à un point où nous devons payer des taxes sur les taxes. Cela n'aide pas tellement à diminuer le coût excessif des matériaux de construction et des logements. Toutes les compagnies sont parfaitement au courant de ces choses.

Je traiterai maintenant d'un autre domaine: on a parlé, tout à l'heure, des défauts de construction des maisons. Cela existe à un point où nous nous demandons assez souvent si la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou les fonctionnaires du ministère, ne sont pas plus intéressés à accorder des contrats à des constructeurs d'habitations qu'à procurer des logements à ceux qui en ont besoin. Cela, c'est pas mal vrai!

[M. Caouette.]

• (1430)

La Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà payé rubis sur l'ongle des contracteurs qui ont construit des maisons, et, à peine trois ou quatre mois après, les fondations deviennent défectueuses, des murs penchent, des planchers lèvent. Cela se produit partout, et l'honorable ministre est au courant de cela. Les inspecteurs ne font-ils pas leur devoir? Est-ce qu'on attend que le constructeur le leur dise? Les constructeurs fournissent-ils à la caisse électorale du parti? Je ne sais pas, mais quelque chose ne tourne pas rond, monsieur l'Orateur, parce que des maisons font réellement pitié, après deux ou trois ans d'usage.

A mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le ministère devrait prendre les dispositions voulues pour que des inspections sérieuses soient faites lors de la construction d'habitations. Je félicite le ministère sur ce point. L'an dernier, par exemple, on a porté beaucoup d'attention aux maisons unifamiliales, plus que d'habitude, et cela me plaît énormément parce que nous, du Crédit social, croyons qu'il y a suffisamment de place au Canada pour que toutes les familles soient logées dans leur propre maison, dans une maison bien à elles et non pas dans des édifices de 30 étages, où l'on installe des familles de cinq, six ou sept enfants au 30e étage, les faisant voyager par ascenseur, sans qu'ils aient de cour pour s'amuser, dans des complexes de centaines de logis. Ces constructions ressemblent plutôt à des poulaillers qu'à des logements salubres.

Dans les Laurentides, dans les Cantons de l'Est, à une vingtaine de milles de Québec, de Toronto, de Montréal ou de Hull, il existe de grands terrains où l'on pourrait construire de belles petites maisons pour y loger des familles canadiennes.

Récemment, je visitais la région de Delhi, en Ontario, St. Thomas et St. Catharines; j'y ai vu des terrains immenses où nous pourrions faciliter la construction de maisons unifamiliales.

La même chose existe dans l'Ouest du Canada: quand nous arrivons dans les provinces des Prairies, par exemple, nous pouvons voir que ce ne sont certainement pas les terrains qui manquent! Il ne s'agit donc pas d'un problème d'espace. Nous avons de l'espace, au Canada, pour loger environ 500 millions de personnes, et la population n'est que de 21 millions d'âmes; cela signifie que nous avons amplement d'espace pour loger tout le monde.

Je suis réellement désolé de voir des gens qui aimeraient s'établir à l'extérieur des grandes villes, parce que c'est plus sain et que cela favorise la vie sociale, juchés dans des poulaillers le long des rues Sainte-Catherine, Ontario, dans le sud ou dans l'est de Montréal, alors qu'il existe de nombreux endroits où ces gens pourraient s'établir, cultiver leur jardin, élever leur famille dans la quiétude, chose qu'on ne peut pas faire dans les grandes villes.

Monsieur l'Orateur, je ne serai plus là, mais je sais que, dans quelques années, un gouvernement honnête et entreprenant devra faire face à cette obligation de dégager un peu les grandes villes, afin de permettre aux gens de vivre non pas dans la pollution comme à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Edmonton, etc., mais dans l'air pur, dans des régions où la pollution n'a pas encore fait de dommages. Appelons cela une sorte de retour à la terre,—mais comme à l'époque de Vautrin—une sorte de retour à une vie acceptable, près de la nature. Monsieur l'Orateur, je vois le député de Gaspé (M. Cyr), qui doit certes être heureux d'aller chez lui, en Gaspésie, les fins de semaine

et respirer l'air de la mer, alors qu'à Ottawa, si je le suis en voiture, je suis obligé de respirer le monoxyde de carbone qui se dégage du tuyau d'échappement de sa voiture, ce qui ne me plaît pas.

Si je suivais l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) à Drummondville, j'y constaterais la même chose, et je suis convaincu que le ministre a réussi à se trouver un petit lac dans les environs de Drummondville.

Qu'on aille à Sherbrooke ou ailleurs, tout le monde cherche la nature, ce qui est tout à fait normal. Mais quand on se rend en ville, pourquoi le fait-on?

C'est pour y obtenir de l'emploi, une sécurité quelconque. Mais si l'on pouvait trouver cette sécurité en dehors de la ville, je vous assure qu'on n'entasserait pas, par exemple, 2 millions de personnes dans une ville, comme on le fait à Montréal, mais on procéderait à une décongestion, afin de permettre à l'être humain non pas de respirer seulement avec la permission de la finance, mais de respirer librement l'air dont le Créateur a rempli le monde pour nous permettre de vivre convenablement.

Monsieur l'Orateur, dans le domaine du logement, il y a bien des améliorations à apporter. Il faudrait surtout songer à réduire les taxes, qui contribuent à élever le prix de la construction. Il conviendrait également de réduire le taux d'intérêt. Tantôt, on parlait d'un taux de 6 p. 100. Le ministre annoncera peut-être bientôt que nous devrons payer un taux d'intérêt de 10 p. 100. Moi, je dis que les Canadiens ne devraient pas payer un sou de plus que le coût d'administration pour la construction des habitations. Cela voudrait dire quoi? Qu'on n'aurait peut-être à payer qu'un intérêt de 1¾ ou 2 p. 100 pour permettre aux administrateurs de toucher des salaires convenables. Par contre, qu'on cesse de payer le tribut à ceux qui ne font que fournir le crédit pour la construction d'habitations.

Monsieur l'Orateur, les créditistes espèrent qu'on réussira un jour à procurer à toutes les familles canadiennes des logements salubres, plutôt que de laisser un bon nombre d'entre elles dans la souffrance, comme c'est le cas présentement. Si nous mettions tout en œuvre pour construire de nouveaux logements, nous n'aurions peut-être pas de chômeurs cet été au Canada, car il existe un urgent besoin d'habitations. Nous pourrions procurer des emplois aux étudiants des universités, de même qu'à des milliers de chômeurs. Nous pourrions ainsi doter le Canada de richesses nouvelles, constituées par des habitations unifamiliales salubres, pour toutes les familles canadiennes.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a choisi un des jours de l'opposition pour débattre la question du logement et des affaires urbaines. Ceci me donne l'occasion de parler de la politique du logement et, je l'espère, d'apprendre la manière dont l'opposition conçoit une telle politique.

J'ai écouté avec un profond intérêt le porte-parole officiel de l'opposition, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Son discours sur la question du logement était très bon. Je suis heureux de constater que ses idées concordent bien avec ce que le gouvernement a prédit dans le discours du Trône au début de cette session et avec les idées que j'ai exposées dans les discours sur le logement que j'ai faits très peu de temps après. Je suis bien aise que le député de Halifax-East Hants reconnaisse avec moi la nécessité des modifications à la loi nationale sur l'habitation que le gouvernement souhaite aussi présenter sans délai. L'opposition étant disposée à approuver les propositions du gouvernement, j'espère que la mesure sera facilement adoptée au cours des prochaines semaines.

Le porte-parole du parti conservateur a aussi parlé de réparations et de rénovation, du coût des terrains, des services, d'urbanisation, d'immobilisation, du rapport Audain, de la demande globale d'habitations et d'un programme pour aider les petits propriétaires. Je traiterai de quelques-uns de ces points aujourd'hui. Un grand nombre sont prévus dans des projets de loi présentés à la Chambre ou qui le seront bientôt. D'autres orateurs parleront d'autres points cet après-midi. Permettez-moi de remercier le député de son discours complet et précis sur l'habitation. Il a traité longuement du coût de l'habitation et il a montré beaucoup plus efficacement que je ne pourrai le faire que le coût du logement relève de nombreux facteurs. Les coûts proviennent de différents facteurs et il existe beaucoup de programmes pour contrôler les prix. Il n'y a pas de réponse simple et facile permettant de répondre à la question: comment assurer un logement convenable à un prix raisonnable.

Les propos tenus par le député de Broadview (M. Gilbert), porte-parole du parti démocratique, m'ont étonné. Il m'étonne d'ailleurs toujours. Il semble penser qu'on peut construire des maisons ou que d'autres programmes peuvent être entrepris en employant le sarcasme, des banalités, des rengaines et des fanfaronnades. Une telle façon de procéder n'a jamais promu la construction d'habitations. Les Canadiens ont besoin de logements, mais ce n'est pas par des considérations sectaires qu'on va leur en donner. Le député de Broadview a l'habitude d'accumuler les assertions dénuées de fondement, qui ne remplaceront jamais les mesures et les propositions concrètes. J'ai été amusé par exemple de l'entendre dire que les modifications que le gouvernement veut apporter à la loi sur l'habitation consisteraient à «rafistoler la loi nationale sur l'habitation». Ces modifications n'ont même pas encore été présentées; qu'il puisse dire que c'est du rafistolage, voilà qui me dépasse. Cette critique ne peut venir que d'un homme irréfléchi dans ses paroles et téméraire à l'égard de la Chambre des communes.

• (1440)

Le débat de cet après-midi me donne l'occasion de rappeler brièvement ce qu'a fait le gouvernement actuel depuis son accession au pouvoir, il y a quatre ans. A entendre les oppositionnels, on croirait qu'il n'a rien fait, alors qu'en fait, depuis quatre ans, on construit des maisons au Canada en nombres records et pour une valeur record.

M. Orlikow: Pour qui?

L'hon. M. Basford: Pour les gens à faible revenu et les personnes âgées. J'y reviendrai tout à l'heure. Le nombre des mises en chantier atteignait en 1971 le chiffre sans précédent de 233,653, portant le total des quatre dernières années à plus de 830,000. L'opposition déclare que les chiffres ne sont pas importants, mais il me semble au contraire que construire des maisons est un élément essentiel de la politique d'habitation. C'est ce que nous avons fait à une allure inégalée. Nous prévoyons qu'en 1972 ce chiffre sera dépassé puisqu'il y aura 240,000 mises en chantier. C'est un hommage à mon prédécesseur, à la politique du gouvernement en matière d'habitation et un bon départ dans la voie des améliorations à apporter à notre politique.

Au cours de cette période, le gouvernement n'a pas seulement cherché à construire des maisons, mais il a voulu s'assurer que les gens qui avaient le plus besoin de logements pourraient s'en procurer. La politique tracée visait précisément à aider ceux qui n'avaient pas les moyens de se loger. Grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, un organisme du gouvernement, 140,000 habitations ont été construites à prix modique depuis quatre ans aux termes de programmes visant à aider les gens à faible revenu, deux fois plus qu'au cours des 22 années précédentes. On a donc fait plus au cours des quatre dernières années qu'au cours des 22 années qui précèdent, y compris les cinq années où les conservateurs ont été au pouvoir. Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 50,000 places dans des foyers dont la construction a été financée par la SCHL.

La SCHL a prêté plus de 2 milliards à un faible taux d'intérêt pour la construction de logements pour les personnes à revenu modique au cours des quatre dernières années, contre moins d'un milliard au cours des 22 années précédentes. La plus grande partie des prêts et des investissements de la SCHL a été consacrée à la construction de logements pour les personnes à revenu modique, soit 83.2 p. 100 en 1971. En 1972, plus de 500 millions de dollars ont été attribués à cette fin. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à demandé il y a quelques instants: «Pour qui?» Je lui répondrai que les efforts du gouvernement ont porté presque exclusivement sur la construction de logements pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acquérir une maison autrement.

Notre politique à cet égard est claire. Ces programmes ont été exécutés et ont remporté beaucoup de succès grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux et de leurs agences de logement qui sont actifs et enthousiastes quand il s'agit de satisfaire les besoins en logement des Canadiens. Je ne prétends pas que nous ayons trouvé toutes les solutions. Il nous reste encore beaucoup à faire dans le perfectionnement de nouvelles techniques et la création de nouveaux mécanismes favorisant la collaboration ainsi que l'élaboration de nouveaux programmes. Au cours des dernières années, nous avons fait effectuer un certain nombre d'études et nommer plusieurs groupes de travail. Il en a été question aujourd'hui. Je suis d'accord avec le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) pour dire qu'il est temps de rédiger une nouvelle loi. Une loi a déjà été présentée—le bill C-209 dont la Chambre est actuellement saisie. Il est temps maintenant de modifier la loi nationale sur l'habitation, et je constate avec plaisir que les représentants de l'opposition sont d'accord avec moi. Les réalisations dans le domaine du logement sont plus que satisfaisantes et nous présentons également à la Chambre et au pays de nouveaux programmes audacieux et créatifs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quels sont-ils?

L'hon. M. Basford: J'ai l'intention de parler de trois éléments cet après-midi: les mesures législatives relatives au financement des hypothèques, les modifications de la loi nationale sur l'habitation et les discussions et consultations tripartites avec les provinces et les municipalités. Tout d'abord, je veux parler du projet de loi C-209, sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, que j'ai eu l'honneur de présenter il y a quelques jours, et qui est inscrit maintenant aux travaux que prévoit le leader du gouvernement à de la Chambre. J'espère qu'on pourra l'étudier la semaine prochaine, lui faire subir la deuxième lecture et le renvoyer au comité pour qu'il l'examine le plus tôt possible. J'espère que les députés auront l'occasion, avant la fin du mois de juin, d'étudier ce projet de loi, de l'adopter en troisième lecture et de le faire proclamer. Les mesures que contient le projet de loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles sont les dernières d'une série d'initiatives gouvernementales visant à apporter davantage de capitaux privés dans ce domaine. Le but que nous poursuivons est d'assurer un financement à un coût aussi modéré que possible, à l'intention des personnes qui appartiennent à la catégorie des revenus moyens ainsi que celles qui ne peuvent pas obtenir de financement selon les méthodes ordinaires. Les deux institutions qui doivent être créés dans le cadre de cette loi sont la Société d'hypothèques résidentielles et les corporations de placements hypothécaires, qui visent à supprimer certains des problèmes qui se sont posés aux institutions et aux individus pour faire des placements hypothécaires, et qui rendront ces hypothèques presque aussi attrayantes et commodes que les autres genres de placement. Le plus léger changement apporté aux politiques de placement des banques et des organismes financiers pourrait entraîner d'énormes injections de capital dans le domaine des hypothèques résidentielles et faire diminuer les taux d'intérêt, en permettant aux individus de pouvoir se procurer des fonds plus importants.

J'aimerais en venir maintenant à l'étude d'une mesure législative que l'opposition veut me voir proposer sur-le-champ. Je peux promettre, au nom du gouvernement, que le bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation sera proposé sous peu. Je ne veux pas anticiper sur les travaux de la Chambre, mais étant donné que le sujet concerne le débat, je pense qu'il conviendrait de dire quelques mots sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne la loi nationale sur l'habitation. Les modifications qui seront présentées se classent dans certaines catégories. Il y a celles qui portent sur la réparation et la rénovation des maisons déjà construites. On proposera des projets d'amélioration du voisinage destinés à remplacer les anciennes dispositions concernant le réaménagement urbain que renferme la loi nationale sur l'habitation. Il y aura des mesures tendant à aider les petits salariés à acheter leur propre maison. D'autres auront trait à la construction de logements à des fins non lucratives à l'intention des personnes âgées et à revenus modestes.

On y trouvera des dispositions nouvelles et importantes relatives au mouvement coopératif et je serai particulièrement heureux de les présenter car je serai le premier ministre depuis 70 ans à présenter une mesure fédérale concernant les coopératives.

• (1450)

Les modifications que nous proposerons tendent à modifier et à renforcer la loi; elles en feront un texte plus précis et efficace pour traiter des tâches les plus urgentes et importantes dans la construction d'habitations et dans la création de localités. Elles assureront aux gouvernements fédéral et provinciaux, de même qu'aux municipalités, une plus grande souplesse et permettront d'aborder différemment, dans les diverses régions du Canada, des problèmes différents. Ces modifications répondront aussi à l'inquiétude croissante que soulèvent le logement et l'environnement. Elles appuieront des initiatives provinciales et municipales visant à préserver le voisinage comme faisant partie d'une localité vivante et, là où c'est possible, à l'améliorer et à le mettre en valeur—au lieu de le saccager avec des bulldozers.

Ces modifications reflèteront aussi la politique du gouvernement qui est de conserver et de restaurer les habitations utilisables, conformément à notre avis que le secteur public doit se préoccuper de toutes les habitations—les anciennes comme les nouvelles. Nous avons entendu parler aujourd'hui de la nécessité de conserver les vieilles maisons et d'en faire des habitations satisfaisantes. Les dispositions de la loi qui portent sur l'aide à la constitution de réserves de terrains seront élargies et renforcées de façon à rendre ce programme plus utile pour les provinces et pour les municipalités en matière d'aménagement de terrains et de création de nouvelles localités. Je vois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) est à la Chambre: sa présence me flatte. L'autre jour, il a fait un discours à Toronto à l'Institut de développement urbain; j'ai eu du mal à le suivre. Il a parlé de la nécessité de procéder au remembrement foncier. Nos modifications dépasseront de beaucoup ce qu'il a proposé à l'Institut.

Plus précisément, elles offriront aux Canadiens à revenu modique un plus grand choix dans le genre de logement et le régime d'occupation qui leur seront accessibles. Les dispositions de la loi sur le logement non lucratif seront plus généreuses de façon à encourager les institutions religieuses, les clubs de bienfaisance et autres organismes semblables à parrainer ce genre d'habitation. Des nouvelles mesures seront proposées pour donner une aide financière sous forme de prêts et de subventions fédérales-provinciales correspondantes aux économiquement faibles qui veulent être propriétaires de leur maison. Nous comptons bien donner aux Canadiens la chance d'acheter leurs maisons et d'éprouver la fierté d'en être les propriétaires.

Une autre aide analogue sera offerte en vue de faciliter la rénovation des logements pour les gagne-petit et les salariés moyens. Le programme d'amélioration du voisinage a été élaboré pour remplacer le programme de rénovation urbaine qui est en cours d'élimination. Le nouveau programme qui vise la conservation, l'amélioration, la réparation et la rénovation s'adresse également aux économiquement faibles, aux salariés moyens et au milieu où ils vivent. Sous réserve d'accord avec chaque province participante, le gouvernement fédéral partagera le coût de l'achat de terrains afin d'aménager des espaces libres, des installations communautaires, des logements pour les économiquement faibles, des garderies, des centres de séjour et autres services communautaires du même genre. Nous paierons également la moitié des frais pour effectuer des réunions ou des relevés et recourir à d'autres moyens en vue de s'assurer la participation des résidents eux-mêmes à la conservation et à l'amélioration de leur milieu ambiant. La rédaction du texte législatif tire à sa fin. Naturellement, je suis heureux de constater que l'opposition souhaite que la mesure soit présentée immédiatement et j'écouterai, cet après-midi, avec un vif intérêt, les propositions que les députés voudront faire à l'égard de ce projet de loi. J'espère qu'ils feront connaître leurs idées.

J'ai mentionné que les gouvernements provinciaux et municipaux sont des partenaires importants dans nos entreprises de construction de logements. Sans l'entière coopération et la collaboration des divers niveaux de gouvernement: fédéral, provincial et municipal, nous ne parviendrons pas à résoudre nos problèmes de logement. C'est pourquoi des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du ministère d'État des Affaires urbaines se sont rendus dans toutes les provinces et les territoires afin d'y rencontrer les ministres et leurs fonctionnaires, leur exposer les modifications proposées et les inviter à faire connaître leurs opinions. Dans la plupart des cas, les fonctionnaires municipaux ont également assisté à ces réunions avec l'approbation des gouvernements provinciaux. Jusqu'ici, leurs réactions ont été encourageantes et je pense que nous nous comprenons assez bien pour justifier la présentation prochaine de la mesure à la Chambre. J'estime que les députés ont aussi le droit de connaître dès que possible ces propositions et les projets du gouvernement.

Je tiens à souligner, toutefois, que ces réunions ne sont que le début d'un échange constant de vues qui nous permettra de nous occuper ensemble de tous les règlements et rouages administratifs nécessaires pour assurer la mise à exécution, d'une façon compétente et efficace, des programmes. La présente série de réunions avec les provinces doit avoir pour objet d'assurer l'accord au besoin sur la nature des règlements édictés en vertu de la loi, sur le processus d'application et sur le processus d'administration du programme d'habitation du gouvernement fédéral. Je tiens à assurer aux provinces qu'il y aura des discussions de ce genre sur ces questions. Ce que nous cherchons à élaborer par suite de cette mesure législative c'est un éventail de mesures adaptables qui fourniront aux provinces et à leurs organismes chargés du logement ainsi qu'aux municipalités, un choix de moyens leur permettant de régler leurs problèmes particuliers dans ce domaine.

Comme je l'ai proposé aux ministres provinciaux, ces réunions doivent déborder le simple cadre d'entretiens sur des mesures législatives importantes d'intérêt mutuel. Nous les considérons aussi comme un engagement que nous contractons de mener des consultations tripartites à long terme entre gouvernements non seulement au sujet du logement, mais sur toute la gamme des affaires urbaines. Le député de Halifax-East Hants en a parlé lorsqu'il a exposé tout le processus de l'urbanisation et les nombreuses questions qu'a traitées le professeur Lithwick dans son rapport sur le Canada urbain.

Cette politique, mon ministère s'y est engagé dès sa création, et j'y souscris entièrement. Un des objectifs du ministère, que j'ai poursuivi énergiquement depuis ma nomination, est de créer les mécanismes et l'atmosphère permettant à tous les paliers de gouvernement au Canada et au secteur privé de collaborer à la réalisation d'un mode de vie urbaine sain et satisfaisant. Il est évident que la portée et la complexité des problèmes urbains dépassent les possibilités d'un seul palier de gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal, et même celles du gouvernement seul.

Voilà pourquoi j'étais très heureux, il y a deux semaines, d'annoncer que les trois paliers de gouvernement étaient convenus d'organiser pour la première fois, à la mi-novembre, un congrès national des affaires urbaines. J'ai annoncé également que les membres du comité préliminaire des dépenses, formé du Trésorier de l'Ontario au nom de toutes les provinces, du maire de Hull au nom des municipalités du Canada, et de moi-même, étaient convenus de la nécessité de tenir un tel congrès tripartite, première étape qui, je l'espère, nous permettra de mettre au point une méthode grâce à laquelle les gouvernements dont les décisions affectent l'environnement urbain pourront communiquer entre eux, comparer leurs politiques et leurs programmes, et définir en quelque sorte des objectifs communs d'urbanisme. Dans un discours, l'autre jour, le chef de l'opposition nous a reproché d'avoir tendance à blâmer la constitution comme à plaisir. Grâce à cette entente entre le gouvernement fédéral, les provinces et les

municipalités, je suis convaincu que nous parviendrons à mettre au point une méthode par laquelle la constitution nous aidera, au lieu de nous nuire, dans nos efforts pour coordonner la politique aux trois paliers de gouvernement.

Dans quelques minutes nous allons avoir maintes occasions de discuter du logement et des affaires urbaines tant sous le rapport du bill C-209 que des modifications à la loi sur l'habitation que je vais proposer. Les occasions ne manquent pas de discuter des politiques que nous avons mises en pratiques ou que nous appliquerons sous notre régime comme le révèlent les mesures législatives présentées au Parlement. Cette législation se traduit par des rouages financiers destinés à assurer suffisamment de capitaux pour les fonds hypothécaires, par les modifications à la loi nationale sur l'habitation, les progrès sensibles dans les consultations aux trois paliers de gouvernement, qui sont autant d'initiatives d'importance prises par le gouvernement et par moi-même depuis que je suis ministre. Ce résumé et cette brève perspective constituent une réplique suffisante à mes yeux à la résolution à l'étude. D'autres orateurs se chargeront de répondre aux autres points soulevés aux diverses étapes du débat sur les mesures qui seront présentées.

• (1500)

Je suis heureux d'avoir pu signaler les réalisations et politiques du gouvernement en matière de logement; on a pu ainsi les mettre en parallèle avec les solutions présentées dernièrement, lors d'une déclaration publique à Toronto, par le chef de l'opposition (M. Stanfield). On n'y disait pas grand-chose, selon moi, mais une chose m'a fait sursauter, sa déclaration sur le rôle du gouvernment fédéral. Au dire du chef de l'opposition, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de coordination et d'appui. Je suis d'accord jusqu'à un certain point. Nous avons actuellement un nouveau processus de coordination tripartite et les amendements que nous proposons à la loi sur l'habitation visent à assurer aux provinces un appui dans leur programme de logement. Il me semble que le rôle du gouvernement fédéral ne se borne pas à coordonner et à appuyer, mais qu'il consiste également à diriger.

La Société centrale d'hypothèques et de logement se propose de présenter d'ici quelques jours des politiques audacieuses et c'est l'intention de mon ministère d'État chargé des Affaires urbaines, de montrer aux Canadiens comment résoudre les problèmes en matière de logement et d'affaires urbaines. Nous y voyons un rôle à remplir et un but à atteindre beaucoup plus importants que ne l'imagine le chef de l'opposition. Je suis déçu, je dois l'avouer, du rôle que cet honorable représentant entrevoit pour le gouvernement fédéral.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que cette motion a entraîné le ministre chargé de l'habitation à réagir par une déclaration à la Chambre. Il nous est agréable qu'il nous parle de la future mesure législative sur le financement des hypothèques. Il n'a pas dit quand il serait question des modifications à la loi nationale sur l'habitation, mais j'espère que nous les étudierons en même temps. L'opposition s'est montrée disposée à collaborer, il y a deux ou trois semaines, lorsque nous avons adopté en sept jours les deux bills en faveur de nos vieillards et de nos anciens combattants. Si le bill attendu est bon, je suis sûr que le ministre en obtiendra l'adoption rapide.

[L'hon. M. Basford.]

Ma principale préoccupation est celle des gens à faible revenu ou sans revenu. Je m'inquiète aussi des centaines de millions de dollars que le gouvernement offre pour le logement. Bien sûr, de nombreuses maisons sont construites pour les riches, mais on ne fait rien pour favoriser le logement des pauvres et des nécessiteux. Il faut reconnaître que l'habitation est un besoin social, économique et physique de première importance; et pourtant, dans tout le Canada, il y a pénurie constante d'habitation à prix raisonnable pour les familles. Le choix est donc limité pour les familles nombreuses à faible revenu, ce qui les force à réduire les dépenses affectées à d'autres besoins ou à accepter un logement qui se situe bien au-dessous des normes ordinairement reconnues. En règle générale, elles n'ont pas les moyens de devenir propriétaires.

Pour pallier la situation, le gouvernement fédéral investit des fonds dans des programmes de logements à loyer modique construits dans les régions éloignées et isolées. Les gouvernements provinciaux et municipaux subventionnent des logements qui deviennent le plus souvent des ghettos sociaux. Quant à l'entreprise privée, elle continue à aider surtout la classe socio-économique la moins affectée par la pénurie de logements. L'amélioration durable du logement exigera une amélioration correspondante des conditions sociales responsables de la situation.

J'admets que c'est un objectif à long terme, mais de nombreux Canadiens vivent encore dans des logements au-dessous des normes minimales. Rien d'étonnant à ce qu'il y ait au Canada tant de logements de qualité inférieure. On n'a pas besoin d'études raffinées pour s'apercevoir qu'il y a encore des milliers de Canadiens mal logés. Le gouvernement libéral actuel persiste à faire une étude après l'autre—je reviendrai à cette question tout à l'heure.

Il y a un fait fondamental: on devrait améliorer ou démolir les logements de qualité inférieure, qui sont généralement occupés par des familles à revenu faible, et en construire de nouveaux. Le gouvernement au pouvoir doit fournir les fonds et la gestion nécessaires pour atteindre les gens que n'atteignent pas les programmes actuels de logement. Assez curieusement, une lecture rapide des intentions du gouvernement indique une situation très semblable à celle qui avait fait l'objet d'une fuite à l'égard du rapport Charney. Ces fuites n'étaient pas aussi graves que bon nombre de celles que j'ai vues dans des maisons de ma circonscription où les gens vivent dans des conditions déplorables, dont nous devrions avoir honte.

Les autorités chargées d'administrer les logements sociaux sont maintenant aux prises avec des problèmes plus vastes que la simple fourniture de logements acceptables. Il leur faut aussi fournir un milieu social moins détérioré par le bruit, par la pollution et par la stigmatisation sociale. Ces problèmes ne peuvent être résolus que grâce à une meilleure compréhension et à une collaboration plus étroite des trois niveaux de gouvernement. On devrait expérimenter avec des techniques comme des taux et conditions d'intérêt variables, des droits différés et divers degrés de propriété pour encourager le marché privé à s'intéresser au logement pour personnes à revenu faible. En même temps, cela devrait donner l'encouragement nécessaire pour permettre aux familles à revenu faible d'acheter leur propre maison. Les projets du gouvernement dans ce domaine n'incluent rien de sérieux à l'égard des familles à revenu faible qui économisent pour essayer de s'acheter une maison.

Il faudrait étudier des mesures permettant aux familles à revenu moyen ou faible d'emprunter le prix total de la propriété et, au besoin, de se faire subventionner par le

gouvernement pour construire leur logement. Par faible revenu, je n'entends pas simplement les familles de cinq ou six personnes gagnant annuellement de $4,000 à $7,000, mais également les familles de 10 membres dont le revenu est de $10,000 par an. On ne peut sûrement contester que le revenu d'une telle famille soit faible.

Voyons un peu les études qu'on a faites à ce sujet au fil des ans. Rien qu'hier, je parcourais un rapport en six volumes rédigé par M. L. B. Smith, sur le Canada urbain. Il y a également le rapport sénatorial sur la pauvreté ainsi que celui de la Commission Dennis. Le ministre a refusé de déposer ce dernier, mais il y en a 50 exemplaires dans les bureaux de la SCHL.

L'un des ouvrages sur le Canada urbain s'intitule, Dieu sait pourquoi, «recherche monographique nº 2». Il traite du logement et formule plusieurs conclusions. La première établit que dans la mesure où les Canadiens sont mieux logés que jamais tant au point de vue du nombre que des aménagements essentiels, il n'existe aucun problème immédiat de logement. Cette conclusion se rapporte à 1970. La deuxième soutient qu'en raison de ce que notre industrie de construction a pu mettre en chantier, l'an dernier, près de 200,000 unités de logement et qu'elle est en mesure de répondre aux besoins numériques de la population, il n'existe pas de crise de logement.

La troisième conclusion est que dans la mesure où les frais de logement ne dépassent pas, mais demeurent plutôt en deçà des augmentations des revenus, ce qui rend généralement les conditions financières du logement plus abordables, il n'y a pas de problème de logement. La quatrième conclusion de cet ouvrage dit que dans la mesure où il n'y a que quelques familles co-habitantes (180,000 ou 4 p. 100 du total des familles canadiennes en 1966) et un nombre considérable de ménages non familiaux, il n'y a probablement pas de problème de logement. Nous constatons par là que ce problème, s'il existe, n'est pas grave.

On dit encore dans le rapport que dans la mesure où il y a sans doute un groupe de familles à revenu faible qui vivent ou qui vivaient auparavant dans les logements qui vont être ou qui ont été démolis, il y a un problème du logement ou, plus exactement, un problème du revenu ou de la pauvreté. On admet enfin l'existence d'un problème du logement.

Ce sont là de belles conclusions, mais je dirais que ce sont les conclusions d'un ordinateur. Dans ce cas, l'auteur, M. L. B. Smith, donne l'impression que ses conclusions sont tirées d'équations et de variantes et semble dire que les gens devraient étudier les graphiques et les tableaux. Ces conclusions n'indiquent pas comment construire des logements pour les pauvres, et je me demande quelle est la source des conclusions de M. Smith, car les centaines de lettres que je reçois de Canadiens qui vivent dans la misère crient en langage simple que ces gens ont besoin d'une maison, mais n'ont pas les moyens de s'en payer.

• (1510)

Je me demande quelles conclusions tirer de telles lettres? Je crois en avoir cité une à la Chambre il y a quelque temps et elle vaut la peine d'être citée de nouveau, car elle est au nombre de centaines que j'ai reçues. Le monsieur disait:

> C'est la cabane que nous habitons qui est la cause de mon inquiétude. Elle est infestée de rats qui ont rongé de grands trous dans les murs. Je dois vivre de l'assistance publique parce que ma femme souffre de maladie mentale et d'épilepsie. Et le médecin corrobore mes dires, savoir que la maison est impropre à l'habitation.

Les centaines de millions de dollars affectés au logement sont attribués aux régions où les gros entrepreneurs en construction veulent bâtir et non pas aux régions qui en ont besoin. Pas plus tard que la fin de semaine dernière, j'ai visité l'une des localités de ma circonscription et j'y ai vu un homme, sa femme et leurs quatre enfants qui habitaient un autobus scolaire désaffecté installé en bordure du chemin. Si c'est là le genre de logement dont il s'agit dans les projets merveilleux du gouvernement, alors je me demande ce qui cloche.

Je pourrais vous citer des centaines d'exemples de cas semblables de Canadiens qui crient au secours. Je me demande pourquoi on ne propose aucune solution dans la brochure «Recherche monographique nº 2». Je me demande aussi si M. Smith s'est représenté, par ses calculs ingénieux, comment ces gens-là peuvent se loger convenablement. Je me demande s'il pourrait expliquer sa conclusion selon laquelle la nation est mieux logée que d'autres par le nombre de logements et les services de base et qu'il n'existe pas de problème immédiat du logement.

J'aimerais que M. Smith m'accompagne cet été lorsque je visiterai ma région pour qu'il voie à quel point la situation est gênante et bouleversante par suite des logements inférieurs à la norme, et qu'il me dise ensuite que le Canada n'a pas de problème de logement. Tout le monde sait que le gouvernement a versé des centaines de millions de dollars dans ce secteur. Mais pour une raison ou une autre, une forte partie de cet argent n'a pas servi dans les domaines où le besoin s'en fait le plus sentir ni aux personnes qui en ont le plus grand besoin, les pauvres et les gagne-petit.

Dans son discours du trône, le gouvernement a exposé comme d'habitude aux Canadiens sa nouvelle politique en vue de fournir des logements aux petits salariés. La chose s'est produite au début de l'année. J'étais très optimiste à la suite de cette déclaration, notamment parce qu'on promettait qu'un montant d'au moins 100 millions permettrait aux familles gagnant moins de $6,000 par année d'acheter ou de louer des logis. Des fonds seraient disponibles pour les projets parrainés par des organismes communautaires à but non lucratif et des coopératives, et pour reprendre les programmes d'aide à l'accession à la propriété qui étaient déjà en place. Des fonds seraient également disponibles pour un programme qui permettrait aux gagne-petit de rénover ou de réparer leurs propriétés de qualité inférieure sans augmenter le coût mensuel d'achat ou de loyer et pour un programme d'amélioration du voisinage qui s'élèverait à des millions de dollars et qui veillerait à l'assainissement et à la rénovation des quartiers délabrés.

Cela semble merveilleux et excellent dans un discours du trône. Cela ravive l'espoir des Canadiens. Toutefois, tout ce que j'ai pu constater à la suite du discours du trône est la présentation d'un bill à l'égard du financement hypothécaire des maisons d'habitation qui fournira plus d'argent par l'intermédiaire d'un plus grand nombre d'organismes, ce que la SCHL fait effectivement à l'heure actuelle. La famille à faible revenu ou sans revenu ne reçoit pas assez d'aide pour rénover l'habitation existante ou pour s'en construire une meilleure alors que des millions de dollars iront à d'importants constructeurs spéculateurs qui continueront à agglomérer des habitations où le prix leur convient.

A ce sujet, j'aimerais que le ministre dépose aujourd'hui le rapport Charney qui, évidemment, bafoue l'orientation actuelle de nos programmes nationaux d'habitation. Pourquoi le rapport Charney dit-il que l'habitation est un sous-

produit entre les mains d'un groupe de constructeurs, concepteurs et d'institutions financières dont l'objectif est de faire de l'argent? Pourquoi le rapport dit-il que la SCHL attache plus d'inportance au marché qu'au consommateur? L'industrie privée s'occupe de l'habitation à prix modique seulement si la construction de ce logement correspond aux objectifs des membres influents de l'industrie. Il me semble utile de citer un éditorial à propos d'une fuite concernant le rapport. Le rédacteur déclare:

La question qui se pose au palier national n'est pas celle de la nécessité de programmes de restauration. Il s'agit pluôt de savoir si les travaux isolés de restauration qui se font maintenant, et dont le nombre s'accroîtra à l'avenir, trouveront une place dans le cadre d'une politique.

La SCHL a systématiquement négligé de recueillir et d'ordonnancer des renseignements sur la restauration. La formation de groupes locaux est survenue non seulement à cause d'un souci de restaurer des habitations dont la détérioration n'était que trop évidente, mais surtout pour résister aux politiques de rénovation urbaine du gouvernement et pour arrêter les bulldozers des promoteurs privés.

Alors que le gouvernement parle de la participation des gens pour déterminer le genre d'habitation qu'ils désirent, des groupes locaux intéressés à la restauration ont tout simplement passé à l'action.

Peu de grands constructeurs veulent se mêler de la restauration car ils estiment pouvoir réaliser des profits plus intéressants dans la construction de nouvelles maisons. Les conceptions des grandes entreprises de construction et d'aménagement prévalent au sein du gouvernement fédéral et de la SCHL.

Seulement 10 p. 100 des constructeurs considèrent la restauration comme une partie importante de leur commerce. Il s'agit, selon le rapport, de petites entreprises qui construisent moins de 25 maisons par année.

La rénovation tient compte des ressources des familles à revenu modeste et n'entraîne pas la séparation d'une famille ni le démembrement d'un quartier comme les programmes de réaménagement urbain, affirme le rapport.

L'ensemble des frais est généralement inférieur au coût de construction de bâtiments nouveaux, surtout en fonction des frais sociaux. La rénovation contribue à améliorer le caractère général du logement sur le plan du quartier, un des objectifs premiers de la revivification urbaine.

Selon le rapport, il faudrait offrir des subventions, sans exiger une vérification des ressources, pour l'amélioration de la structure, de l'extérieur, des services électriques et mécaniques, pour les transformations et pour la revivification des services communautaires ou de quartier. On propose aussi que le gouvernement offre une aide technique.

On se rendra facilement compte que, pour une bonne part, les propos du ministre sont tirés directement du rapport Charney.

Il n'existe à peu près aucun programme ayant pour objet de revivifier les quartiers et favoriser le développement social à l'heure actuelle, dit le rapport.

Et le rapport continue sur ce ton. Je ne tiens pas à parler trop longtemps car je sais que d'autres députés aussi voudraient faire des commentaires. On y lit donc ceci:

La politique sur l'habitation devrait prévoir en tout premier lieu, au moyen de programmes d'aide et d'encouragement à l'entretien, la prévention de toute détérioration ultérieure des maisons déjà construites.

Les logements destinés aux gagne-petit, à cause de leur loyer souvent moins élevé, deviennent fréquemment délabrés. Dans bien des cas les propriétaires les négligent délibérément parce qu'ils y voient peu de chance de rentabilité, mais ils tiennent au terrain pour des raisons spéculatives.

Puis il y est fait mention de la négligence des entrepreneurs, de la SCHL et du gouvernement. A mon avis, il y aurait lieu de prendre une initiative—que recommandent et le rapport Charney ou le rapport Dennis—celle de procéder à un inventaire national. La commission d'étude avait recommandé la mise en place aussitôt que possible d'un inventaire national de l'habitation ainsi que la mise en vigueur d'un code du bâtiment. Étant donné le besoin d'emplois, je ne puis comprendre pourquoi nous ne pouvons trouver de gens intéressés pour dresser un inventaire des maisons de second ordre et prendre des dispositions à ce sujet.

L'autre jour encore à la Chambre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a accueilli ma proposition de lancer, à l'intention des pêcheurs, des projets semblables aux programmes d'initiatives locales, afin qu'ils puissent s'assurer par eux-mêmes les installations nécessaires pour fournir de l'emploi et mieux gagner leur vie dans une industrie en voie de détérioration rapide. Le ministre a trouvé l'idée bonne et a répondu qu'il en discuterait avec le ministre des Travaux publics (M. Dubé) et le ministre des Pêches (M. Davis) en vue d'une planification future. Le ministre responsable de l'habitation accueillera peut-être une semblable proposition à l'endroit du logement.

Comme, de toute évidence, un programme de rénovation sera un jour mis sur pied, et j'espère que ce sera bientôt, pourquoi ne pas affecter une certaine somme à un programme semblable au Programme d'initiatives locales en vue de permettre aux municipalités et aux petites communautés de faire l'inventaire de tous les taudis et de soumettre des projets de rénovation de ces immeubles au bénéfice de ceux qui ne peuvent faire ce travail eux-mêmes ou qui n'ont pas les moyens de le faire. En se fondant sur les besoins, on pourrait dresser un inventaire de ce genre, même avant que la communauté ait établi un programme de logement.

Par la même occasion, un tel programme éveillerait l'esprit d'initiative des Canadiens et répondrait à un besoin crucial. Il suffirait de fournir la main-d'œuvre, les matériaux de construction et la direction technique. Ce programme créerait des emplois et éviterait, grâce à la coopération des divers niveaux de gouvernement la multiplication des dépenses. C'est une idée que je pourrais développer un peu si le ministre veut m'écouter.

Ce qui me tracasse le plus—je le répète—c'est qu'en dépit des centaines de millions dépensés au chapitre de la construction de logements, il y a encore des gens qui vivent dans des maisons délabrées et insalubres. Il y a des familles qui, à l'instar de celle que j'ai décrite, vivent encore dans un vieil autobus au bord de la route. Voilà vers quoi nous devrions orienter nos programmes, et j'espère que le ministre nous proposera sous peu des mesures législatives susceptibles de corriger cette situation.

• (1520)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'apporte mon humble contribution au débat sur la motion présentée par l'opposition officielle, et qui se lit comme suit:

La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas pris de mesures propres à assurer à chaque citoyen un logement convenable à un prix raisonnable.

Je me suis employé pendant quelque temps à étudier objectivement cette situation. Lorsqu'on fait l'inventaire des réalisations de la loi nationale sur l'habitation au Québec, au cours des dernières années, on sent naître en soi un sentiment de fierté. Au fait, il ne s'agit pas de prétendre que tout a été accompli et que l'application des lois a été parfaite. Il reste encore beaucoup à faire, mais les réalisations des dernières années montrent d'une

façon manifeste que le gouvernement a accordé la priorité au problème du logement et s'y est attaqué avec détermination. Cet intérêt et cette détermination, nous allons continuer à les manifester au cours des années à venir, et ce avec un succès grandissant, assuré par les modifications à la Loi nationale sur l'habitation qui seront soumises à l'approbation de la Chambre au cours des prochains jours par l'honorable ministre chargé des Affaires urbaines (M. Basford).

Durant la période de quatre ans qui s'étendait de 1968 à 1971, il y a eu au Québec près de 190,000 mises en chantier, dont 51,800 en 1971, ce qui représente un taux de production que peu de pays industrialisés ont réussi à atteindre. De telles réalisations ont été le résultat de la collaboration de l'industrie privée, des organisations financières de tous genres et de l'application de la loi nationale sur l'habitation, dont l'apport a été très important, je dirais même essentiel.

Des 190,000 unités de logement mises en chantier au cours de cette période au Québec, 113,500 représentaient une valeur de 1 milliard 540 millions de dollars et ont été réalisées grâce aux dispositions de la loi nationale de l'habitation; 62,500 représentaient une valeur de 900 millions de dollars en prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu d'ententes conclues avec la Société d'habitation du Québec.

Voilà ce que je pense des réalisations du gouvernement à titre de député du Québec et de la ville de cette province qui occupe le second rang quant à la superficie et la population. Il me semble que les contributions du gouvernement fédéral et de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la Société d'habitation du Québec ne sont malheureusement pas assez connues, et c'est pourquoi je reviendrai tantôt sur ce sujet.

Ce chiffre comprend uniquement des unités de logement. Il faut ajouter 22,500 places dans des foyers, principalement pour les personnes âgées et les étudiants. Si le problème du logement en était un seulement de mises en chantier et de financement, la capacité de l'industrie et nos moyens en feraient un problème révolu, tout au moins résolu. Nous n'avons pas l'intention de le présenter comme une question d'ordre de grandeur seulement.

Le problème essentiel du logement, au Canada, est un de répartition géographique et sociale, pour que les moins bien nantis puissent bénéficier du logement au même titre que les plus fortunés. Il faut aussi considérer la capacité de payer. La loi nationale sur l'habitation et les activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement visaient surtout à rectifier ces inégalités de répartition à tous les paliers et à faire en sorte que les désavantages géographiques ou sociaux soient minimisés.

Je trouve très curieux, monsieur le président, que la motion à l'étude présentée par un député de l'opposition officielle, lorsqu'on considère la situation actuelle dans le domaine de l'habitation à prix modique. Au fait, la somme de 306 millions de dollars a été mise à la disposition des provinces pour l'habitation publique, en 1971, comparativement à 7 milliards 500 millions de dollars par année, sous l'administration des conservateurs progressistes, de 1957 à 1963.

Je me reprends, monsieur le président: la somme de 306 millions a été mise à la disposition des provinces en 1971 par le gouvernement actuel, alors que les conservateurs progressistes n'octroyaient que $7,500,000 par année, de 1957 à 1963.

Il s'agit donc d'une performance supérieure à celle du gouvernement précédent.

Au plan régional, dans la mesure où, durant certaines années, l'activité des prêteurs conventionnels ou des prêteurs agréés en vertu de la loi nationale sur l'habitation a fléchi, celle de la Société centrale d'hypothèques et de logement a été la plus marquée. Durant cette période, la proportion de toutes les mises en chantier financées au Québec par la Société centrale d'hypothèques et de logement, directement ou en vertu d'ententes avec la Société d'habitation du Québec, a été de 30 p. 100, pourcentage supérieur à celui de la moyenne nationale.

Dans les régions en voie de développement qui constituent une grande partie de l'avenir de la province, la place occupée par la Société, dans le domaine des prêts hypothécaires, a été encore plus marquée. Il existe certains endroits—je pense actuellement à Sept-Îles—où les seuls prêts disponibles sont ceux octroyés par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Plus complexe encore que la question de la répartition régionale est le problème de la répartition sociale du logement. Les activités du marché libre nous menaient à une situation de surproduction de logements pour les citoyens aisés et à une pénurie grave de logements pour les familles à revenu moyen ou modeste, un peu partout au Canada, et particulièrement au Québec.

Je le répète: je n'ai pas la prétention de dire que ce problème n'existe plus, mais s'il y a un domaine où nous avons lieu d'être fiers des initiatives du gouvernement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, c'est bien celui de la construction de logements à prix modique.

De 1968 à 1971, l'orientation de la loi nationale sur l'habitation a changé du tout au tout. De 1957 à 1967, les engagements à l'égard des prêts pour le logement social et les autres programmes à l'intention des familles à revenu modeste se chiffraient en moyenne à 50 millions de dollars, sur un montant global d'investissements de 377 millions; en 1971, les fonds consacrés à ces postes du budget étaient de 622 millions de dollars, au regard d'un investissement total de 748 millions de dollars. C'est donc dire que la proportion du budget consacrée au logement social et à celui des familles à revenu modeste est passée de 14 à 80 p. 100.

Une réorientation ne s'est pas réalisée seulement à la suite de directives. Dans le domaine de l'habitation, où la collaboration de tous les niveaux de gouvernement et de l'industrie est nécessaire, elle n'a pu se faire que grâce à des initiatives et des expériences auxquelles tous ont participé. En vertu du programme fédéral de 200 millions de dollars pour la construction de logements à prix modique, 72 millions sont versés au Québec.

• (1530)

Sur ce point, j'ai dû, à titre de député de Laval, critiquer certains projets endossés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je me réfère au fameux projet *Les Abeilles*. Je me réfère également à la situation que l'on a connue dans les *Résidences Richelieu Inc.*

Mais c'est mon devoir, aujourd'hui, de souligner les réalisations bénéfiques de la Société dans Ville de Laval, et je désire remercier, au nom de tous ceux qui ont été victimes du projet *Les Abeilles*, les autorités du gouvernement de s'être penchées sur ce problème et d'avoir compris cette situation, en assurant aux instigateurs de ce projet une solution adéquate, qui répondrait à leurs besoins. Au fait, ils ont été victimes d'une situation malheureuse. Lorsque nous avons étudié les crédits déférés au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai soulevé cette question, et le ministre m'a

assuré que de telles situations ne se présenteraient plus, grâce à la mise sur pied de mécanismes de surveillance différents et beaucoup mieux contrôlés.

Dans le domaine du logement familial, la Société, directement ou en vertu d'ententes avec la Société d'habitation du Québec, a investi 153 millions pour le logement des personnes âgées et pour d'autres programmes particuliers. Je voudrais signaler la collaboration de la Société centrale d'hypothèques et de logement avec la Société d'habitation du Québec, à Ville de Laval, où l'on est actuellement à construire un centre d'hébergement pour personnes âgées, centre qui coûtera $2,250,000. La contribution du gouvernement fédéral sera de $2,137,500. Il s'agira d'un édifice qui contiendra 210 lits.

On procédera également à la cérémonie de «la première pelletée de terre», lundi prochain, pour la construction du Centre de séjour de Laval qui abritera 332 lits, et dont le coût total sera, je crois, de $3,185,350. Encore là, la contribution du gouvernement fédéral sera de l'ordre de 90 p. 100.

J'ai à l'esprit des situations dont je voudrais faire part au ministre non pas comme critiques, mais plutôt comme suggestions. Avant de faire des suggestions, voici la situation dans laquelle nous vivons. En ce qui a trait à la Société d'habitation du Québec, monsieur le président, je dois souligner qu'il nous faudra peut-être réviser la situation.

Je pense ici à la construction de Co-op Habitat, édifice de 352 logements, qui a été faite grâce à des fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais dont le prêt de l'ordre de $4,589,820 a été consenti par la Société d'habitation du Québec. Ces logements, qui ont été construits en 1968, sont encore libres.

Voici un autre cas très typique: L'Office d'habitation de Montréal-Nord. Encore là, il s'agissait de fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais administrés par la Société d'habitation du Québec, et les logements sont encore libres.

Je constate qu'une entente a été conclue avec le gouvernement provincial, et le prix du loyer pour les assistés sociaux est fixé de façon particulière. Je parle du projet L'Office d'habitation de Montréal-Nord, où il s'agit de 168 logements de 3½, 4½ ou 5½ pièces. Ce sont des logements pour abriter des assistés sociaux, et le loyer est en relation avec les revenus mensuels du chef de famille. A titre d'exemple, si le revenu mensuel est de $303 à $306, le loyer sera de $60 par mois.

Le loyer minimum est de $41 par mois, compte tenu des divers avantages. Le prix du loyer comprend le coût de l'électricité, du chauffage, de l'eau chaude, de la taxe d'eau, de la cuisinière, du réfrigérateur, de la laveuse et de la sécheuse.

Il me semble que cette initiative répond aux besoins des assistés sociaux, et 25 p. 100 du déficit sera comblé par le gouvernement provincial. La municipalité contribue 25 p. 100, et le gouvernement fédéral, 50 p. 100.

Je suggère donc que si l'on appliquait une telle formule au projet Co-op Habitat, à Ville de Laval, on pourrait y loger des familles qui en ont sûrement besoin.

Je termine, monsieur le président, en faisant quelques suggestions quant aux transferts de fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la province de Québec, dont les fonds, en ce qui a trait à l'habitation, sont administrés par la Société d'habitation du Québec. Je signale au ministre qu'il nous faut réviser le mécanisme administratif qui régit les relations entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec.

La surveillance, le contrôle, doit être proportionnel à la responsabilité du prêteur ou, encore, à la contribution monétaire. Au Québec, en ce qui a trait à la construction de centres d'hébergement, ou encore en ce qui touche tous les prêts consentis par la Société d'habitation du Québec, l'administration est effectuée par des organismes sans but lucratif.

Il me semble, monsieur le président, que cette formule d'administration par des organismes sans but lucratif est parfois susceptible d'alimenter des noyaux d'influence qui ne sont pas toujours à l'avantage de la collectivité. Cette méthode honorifique d'administration est, à mon avis, périmée.

Elle ne s'est pas toujours avérée la plus efficace à cause, justement, d'un manque d'intérêt, de motivation, et j'irais même jusqu'à dire que les intérêts visés par cette politique ne sont pas les mêmes.

Il me semble donc que les transferts de fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement à la Société d'habitation du Québec devraient faire l'objet d'une révision. Monsieur le président, l'honorable ministre chargé des Affaires urbaines présentera à la Chambre, ces prochains jours, des amendements à la loi nationale sur l'habitation. Ils sont le résultat d'études approfondies, exécutées ces dernières années, et qui ont mis à contribution toutes les ressources de l'administration et recherchistes de l'extérieur. Ces amendements ont fait l'objet d'un examen constant et d'une évaluation des initiatives et expériences des dernières années. Ils sont destinés à faciliter la solution des problèmes urbains et l'accès à la propriété pour la classe des citoyens qui en sont privés.

A titre de député du Québec et de la région de la métropole du Canada, je suis particulièrement heureux de constater qu'on y trouvera, entre autres, des amendements prévoyant un système de prêts à taux préférentiels, en faveur des familles à revenu modique, de même que des outils valables susceptibles de faciliter aux municipalités la restauration des «centres-ville», ce qui constituera un apport précieux aux entreprises provinciales et municipales dans ce domaine. On y trouvera aussi des mécanismes de participation des citoyens qui feront étape dans une législation de l'habitation, tant au Canada que dans les autres pays. Il faut aller plus loin et assurer tous les services et équipements qui donnent une âme à la collectivité.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre d'État responsable des Affaires urbaines (M. Basford), chanter les louanges des réalisations du gouvernement libéral en matière de logement, je n'ai pas pu m'empêcher de penser au dicton: «Il n'y a pas plus aveugle que celui qui refuse de voir». En critiquant mon collègue, le représentant de Broadview (M. Gilbert), soi-disant parce qu'il prenait parti, le ministre a déclaré, et je ne suis pas certain d'employer ses termes exacts, mais je pense qu'au fond l'idée était celle-ci: «La préoccupation essentielle de notre gouvernement a été de fournir un logement aux personnes qui appartiennent à la catégorie des indigents».

L'hon. M. Basford: Bravo!

M. Orlikow: Le ministre applaudit, ce qui signifie que j'ai dû le citer correctement. Il a déclaré qu'au cours des quatre dernières années, le gouvernement a construit 135,-

000 unités de logement pour les personnes indigentes. Je suppose qu'il s'agit surtout d'habitations publiques et d'habitations à dividendes limités. Supposons que le chiffre cité par le ministre soit exact. Au cours des quatre dernières années, nous avons construit près de 850,000 logements; mes vagues connaissances en arithmétique me font dire, si les chiffres du ministre sont exacts, que nous n'avons construit qu'entre 15 et 17 p. 100 de ces unités d'habitation à l'intention des économiquement faibles. Si c'est la façon du gouvernement de se préoccuper de la question, je me demande bien quel serait son comportement s'il n'y attachait pas d'importance.

• (1540)

L'hon. M. Basford: Le député est tout perdu.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si le ministre croit que je ne suis animé que par un sectarisme purement politique, permettez-moi de lui rappeler un rapport, l'un des six mémoires présentés par un groupe de travail nommé par l'ancien ministre et chargé d'étudier l'habitation à prix modique dont la direction a été confiée à M. Melvin Charney, professeur d'architecture à l'université de Montréal. Le ministre a constamment refusé de publier le rapport.

Une voix: Quelle honte!

M. Orlikow: Je ne suis pas surpris. Jamais je n'ai vu un rapport, demandé par un gouvernement, critiquer d'une telle façon ce dernier ou des organismes du gouvernement responsables de l'habitation. Le ministre aimerait bien le cacher, mais il ne l'a pas pu. Le professeur Charney dit que près de la moitié des Canadiens ne peuvent se permettre une habitation convenable et que la situation pourrait empirer.

Dans le rapport, la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'agence fédérale de logement, est accusée de dépenser le gros de son budget annuel d'un milliard pour de nouvelles constructions et de négliger presque la rénovation des maisons des pauvres gens. Je reviendrai au rapport un peu plus tard. Je défie le ministre de déposer le rapport afin que nous puissions voir si je l'ai résumé correctement. Si le ministre a peur de le déposer comme ç'a été le cas jusqu'ici, je résume . . .

L'hon. M. Basford: Il n'est pas prêt.

M. Orlikow: Le ministre dit qu'il n'est pas prêt? Pourtant je l'ai ici sur mon bureau.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Permettez-moi de me reporter à un discours qui a été prononcé le 8 décembre 1971, par M. W. H. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'après le rapport que j'ai en main, M. Hignett, parlant devant la Toronto Housebuilders Association, a dit qu'environ 95 p. 100 des familles dans le Toronto Métropolitain ne peuvent se payer une nouvelle maison en dépit du record de production qui atteindra un milliard de dollars en 1971. Le rapport poursuit:

> A l'appui de son assertion selon laquelle, les constructeurs ne fournissaient pas assez de logements économiques, M. Hignett remarque qu'en 1962 et 1963, moins de 10 p. 100 des unités construites à Toronto coûtaient plus de $20,000.
>
> En 1970, seulement 10 p. 100 se sont vendues moins de $26,000. Quelque 45 p. 100 des maisons en vente cette année-là ont été offertes à $30,000 ou davantage.

C'était il y a deux ans. Je suis sûr que les coûts des logements à Toronto ont augmenté au moins de 15 p. 100 depuis deux ans. Ainsi, le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement a désapprouvé la déclaration du ministre selon laquelle tout va bien et que nous pourvoyons aux besoins en logement de la population canadienne.

Je passe maintenant à des aspects précis de la politique du logement où le gouvernement a échoué lamentablement. D'abord, le gouvernement insinue que l'aménagement de terrains sera plus facile avec la présentation des amendements magiques à la loi sur l'habitation. Monsieur l'Orateur, pas un seul dollar dans les prévisions budgétaires ou les dépenses en capital concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est attribué à l'aménagement de terrains. En réalité, le plus important journal de Toronto qui n'a jamais manqué d'appuyer le parti libéral au cours des élections, même s'il a pu ne pas le faire entre les élections, le *Star*, a préconisé une collaboration tripartite dans le domaine de l'aménagement de terrains et il a soutenu que le gouvernement n'avait montré aucune initiative dans ce domaine.

Et pourquoi? Parce que, de fait, dans toutes les grandes villes au Canada, l'aménagement des terrains est pour ainsi dire contrôlé par deux ou trois principaux promoteurs. Ainsi, à Toronto nous avons Greenwin, Cadillac et Meridian; à Ottawa, Minto, Campeau et probablement un autre; à Winnipeg il s'en trouve trois, et je suis sûr qu'il en va de même à Vancouver.

Ces promoteurs étant propriétaires des principaux terrains vagues aptes à la construction, ils peuvent en dicter le prix. Aussi, les prix montent-ils en flèche. Ces promoteurs font des bénéfices astronomiques. Il va de soi que le prix des terrains joue énormément sur le coût d'une maison éventuelle. Et d'un. Deuxièmement, comme les grands promoteurs contrôlent presque tous les terrains disponibles, les petits entrepreneurs en construction qui pourraient leur faire concurrence et construire des maisons à meilleur prix sont étranglés.

Voilà le résultat du fait que le gouvernement ait refusé de répondre aux supplications de toute sorte, dont celle du *Star* de Toronto, et de se charger du remembrement foncier pour les pauvres, de façon à pouvoir répondre aux besoins en logement des citadins. Pourquoi le ministre, qui était antérieurement chef de la division anti-trust du gouvernement, n'agit-il pas? Pourquoi ne surveille-t-il pas ces sociétés pour se rendre compte comment elles régissent les prix des terrains et des logements? Pourquoi n'examine-t-il pas la façon d'agir de ces entrepreneurs, qui ont réussi à éliminer toute véritable concurrence dans l'industrie de la construction? Le gouvernement est-il indifférent? Ou bien le ministre croit-il que s'il agit les promoteurs et les constructeurs en question ne contribueront pas à la caisse électorale du parti libéral lors des prochaines élections?

Une voix: Encore la même rengaine!

M. Orlikow: Le rapport du professeur Charney révèle de façon détaillée que si les gagne-petit ou les salariés moyens veulent une maison, il est préférable qu'ils n'en achètent pas une neuve. Le rapport note aussi que le programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement a incité les promoteurs et les entrepreneurs à construire de nouvelles maisons. Le professeur Charney dit clairement ce que le gouvernement devrait faire, soit instituer des programmes qui veilleront à ce que les vieux quartiers des villes ne soient pas détruits.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on parcourt Ottawa, Montréal, Toronto, Vancouver ou Winnipeg, on constate que

certaines excellentes vieilles demeures sont démolies et remplacées par des tours d'appartements. Pourquoi n'y pas faire obstacle? Pourquoi obliger les gens à revenu moyen de s'éloigner de 20 à 30 milles du cœur de la ville pour aller habiter dans un nouvel immeuble qui n'est pas entouré de verdure? Pourquoi ne pas aider à préserver le centre de nos villes?

Si on va dans le Glebe à Ottawa ou dans le centre de Toronto, on voit que la plupart des maisons qui s'y trouvent sont encore solides. Il est vrai qu'elles ne répondent pas à toutes les normes de la vie moderne. Il n'y a pas une salle de bain à chaque étage et on n'y trouve les armoires de cuisine qu'une ménagère moderne désire avoir de nos jours. Il n'y a pas de place pour un lave-vaisselle. On pourrait néanmoins restaurer et transformer la plupart de ces maisons à peu de frais. Pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement dit-elle aux sociétés de prêts hypothécaires que si quelqu'un veut acheter une nouvelle maison dans la banlieue, il faut lui faire payer un petit acompte et contracter une hypothèque de $18,000 ou de $20,000; pourquoi le gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques et de logement n'aident-ils pas ceux qui veulent transformer ou moderniser leur maison, lesquelles peuvent être encore très solides. Pourquoi ne peuvent-ils pas emprunter les $6,000 qui sont nécessaires par exemple et moderniser la maison qu'ils habitent au centre de la ville?

• (1550)

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait cela? Rien dans les propos du ministre n'indique l'intention de prendre une telle initiative. On pourrait emprunter $5,000 ou $6,000 à un taux d'intérêt raisonnable s'il existait un programme quelconque de subventions aux économiquement faibles. Nous ne verrions pas raser au bulldozer certaines des plus belles maisons des villes canadiennes.

J'ai eu l'occasion, il y a environ un an et demi, d'assister à une conférence parlementaire en Hollande. J'ai été frappé par les logements de la ville d'Amsterdam. On occupe encore des maisons plusieurs fois centenaires. On les modernise, on les remet en état et elles répondent très bien aux besoins de ceux qui les habitent. Notre gouvernement considère, et c'est l'avis de la SCHL aussi, que lorsqu'une maison date de 35 ans, la meilleure solution est de la démolir au bulldozer. C'est un point de vue auquel je m'oppose entièrement.

J'invite le ministre et le gouvernement à examiner les recommandations très pondérées de l'étude Charney afin que les parties centrales de nos villes ne soient pas démolies et remplacées par des tours d'habitation. Le loyer de ces maisons de rapport est très élevé et elles ne peuvent servir qu'à des personnes seules ou à de jeunes mariés. Elles sont trop petites pour abriter des familles.

Je profite des dernières minutes qui me restent pour soulever un autre point. Le gouvernement a adopté un principe qui non seulement n'est pas pratique, mais qui de surcroît est immoral. C'est le principe qu'ils ont mis de l'avant et selon lequel chaque Canadien devrait posséder sa propre maison. La vérité, c'est que la majorité des gens au Canada n'ont pas les moyens de s'acheter une maison, peu importe le gouvernement au pouvoir ou ce qu'il fait pour vanter les avantages d'être propriétaire.

La majorité des Canadiens gagnent moins de $6,000 par année. Ils ne peuvent absolument pas se permettre d'acheter une maison. Il faudrait donc songer sérieusement à établir une politique d'encouragement des logements de location. Je ne parle pas des immeubles qu'on trouve dans toutes les villes du Canada et où on loue un appartement d'une chambre pour $225 par mois et un appartement de deux chambres pour $275 ou $300. Un homme d'affaires ou un député peuvent sans doute se permettre de payer ces loyers, maix ceux qui gagnent $5,000, $6,000 ou $7,000 par année n'en ont certainement pas les moyens.

Si on considère que la famille moyenne déménage entre cinq et sept fois au cours de son existence, il est idiot de ne pas encourager par une politique nationale les logements de location. En encourageant l'achat de maisons unifamiliales, on fait des locataires des citoyens de seconde zone. Nous n'avons aucune politique efficace en ce qui concerne les logements de location, non pas seulement pour les gagne-petit, mais pour les personnes à revenu moyen qui ont grand besoin de logements.

Le seul programme que ce gouvernement ait proposé pour les gens à revenu modeste est le programme de logements à loyer modique en vertu de l'article 15 de la loi, nommément le logement à dividendes limités. Ce programme est un fiasco. Il n'y a pas assez d'unités, les normes sont médiocres, les services communautaires sont mal situés, il y a peu ou pas de services sur place, la planification sur place est inefficace et les loyers sont exorbitants. Les seules personnes à en tirer avantage sont les constructeurs.

Une voix: De quelle ville parlez-vous?

M. Orlikow: Je parle de Winnipeg, Toronto, Vancouver ou n'importe quelle autre ville. J'invite le ministre à venir avec moi ainsi que le député de Saint-Boniface (M. Guay) voir les logements à dividendes limités qui ont été construits dans la circonscription de Saint-Boniface. C'est une honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où est Joe?

M. Orlikow: Les constructeurs font fortune grâce à ces programmes. La SCHL n'a aucune politique véritable de planification immobilière; elle n'a établi aucune norme de conception et de construction pour les programmes de logement à dividendes limités. Bien que destiné aux familles à revenu modique, ce programme est tellement mauvais qu'il nuit aux programmes de construction de logements sociaux. Les gens confondent les projets d'habitations à dividendes modiques avec les projets d'habitations pour les personnes à revenu modique. Il faut faire quelque chose pour ces personnes.

L'hon. M. Mahoney: Votez libéral.

M. Orlikow: Le ministre dit de voter libéral. Je pense que les Canadiens ont beaucoup mieux à faire maintenant qu'ils ont vu le gouvernement libéral à l'œuvre.

L'hon. M. Mahoney: C'était une simple suggestion.

M. Orlikow: Je conseille au gouvernement d'établir un programme visant à promouvoir la construction de logements sociaux. Au cours des 30 derniers mois, le gouvernement de ma province, avec la collaboration et l'aide financière du gouvernement fédéral, a construit 8,000 logements sociaux, dont la moitié étaient destinés aux personnes âgées. Un pensionné qui n'a que sa pension de vieillesse peut louer un studio dans un appartement moderne pour seulement $32.50 par mois. Les gouvernements ont beaucoup à faire dans ce domaine.

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord répondre à un ou deux

des commentaires que le député de Broadview (M. Gilbert) a formulés plus tôt au cours du débat. En ma qualité d'avocat ayant effectué un travail considérable dans le domaine de l'immeuble, je sais par expérience combien la question des garanties que le député a soulevée est importante. Il a signalé notamment des cas en Ontario, ainsi que des difficultés à Sudbury et à Deep River.

Je me suis adressé aux fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour leur demander d'examiner ces difficultés afin de voir si nous ne pourrions pas obtenir une réponse quelconque aujourd'hui avant que le débat ne prenne fin. Ces fonctionnaires supérieurs m'ont informé qu'à Sudbury—où seulement une vingtaine de maisons sont impliquées—la Société a rencontré l'entrepreneur qui, à la suite de cette intervention, a apporté des améliorations importantes. Pour autant que nous le sachions, les intéressés en sont satisfaits. Quant au cas de Deep River, autant que la SCHL le sache, il n'y a eu qu'une plainte. Ici encore, la SCHL est intervenue et le constructeur a effectué des travaux additionnels.

• (1600)

A mon avis, la question des taux d'intérêt élevés devrait être débattue à un autre moment, peut-être lorsque nous étudierons le bill C-209 d'ici une semaine. Nous pourrions alors examiner l'idée du député de Broadview qui préconise un taux d'intérêt de 6 p. 100. Tous les députés seront d'accord, je pense, pour juger souhaitable un taux d'intérêt de 6 p. 100 ou moins, pourvu que nous ayons l'assurance que le marché des investissements recevra assez d'argent du secteur privé pour permettre la construction des habitations requises.

Le député de Broadview ne nous a pas dit combien, selon lui, il faudrait verser de subvention pour réduire le taux à 6 p. 100. Il ne nous a pas dit non plus comment on pourrait obtenir assez d'argent du secteur privé si le taux était de 6 p. 100. Il pourra peut-être combler cette lacune quand nous serons saisis du bill auquel j'ai fait allusion.

Qu'aucun ministériel ou qu'aucun député ne se sente obligé de s'excuser des services que la loi nationale sur l'habitation a dispensés aux Ontariens durant les quatre années de pouvoir du gouvernement actuel. Durant cette période, cette loi a financé et permis la construction de plus de 200,000 maisons et de plus de 20,000 lits d'auberge pour les personnes âgées et les étudiants, ce qui représente une contribution totale de plus de $3,100,000,000. Des gens des diverses régions de l'Ontario et de toutes les catégories de revenus tant jeunes que vieux ont eu l'occasion comme jamais auparavant de s'assurer ou de se voir fournir des logements convenables.

Sur ce total, plus d'un milliard de dollars provenaient de la caisse du gouvernement fédéral et devaient assurer par l'intermédiaire de la SCHL 70,000 maisons à des familles à revenu modeste ainsi qu'à d'autres gens peu fortunés, ainsi que 16,500 lits d'auberge à des vieillards et à des étudiants. Dans le seul secteur des logements sociaux subventionnés on a versé des fonds pour environ 40,000 familles nécessiteuses dans 73 localités ontariennes, ce qui représente un placement de 500 millions de dollars et de l'aide soutenue en subventions au montant de 20 millions de dollars par année.

Ma province a favorisé les nécessiteux comme jamais. Puis-je rappeler aux députés que, depuis quatre ans, on a construit en Ontario plus de logements pour les familles à faible revenu que dans l'ensemble du Canada depuis vingt-cinq ans. Le gouvernement a raison d'être très fier de ses réalisations en matière de logement et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent cette fierté. Et ce n'est pas tout. Par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral a fourni 150 millions de dollars à 74 localités de l'Ontario pour l'installation de nouvelles usines de traitement des eaux usées, le remembrement des terrains à bâtir et la mise en œuvre de programmes de rénovation urbaine.

Permettez-moi de revenir au sujet des logements sociaux. Nous ne nous intéressons pas uniquement à l'expansion rapide du programme de logements sociaux pour répondre aux besoins des personnes âgées et des familles pauvres qui n'ont pas accès aux produits de l'entreprise privée sans qu'il y ait de leur faute. Nous nous intéressons également à la nature du logement fourni et à son intégration dans la localité. Nous ne nous intéressons pas seulement aux logements neufs, si importants soient-ils, mais aussi à l'utilisation à bon escient des logements existants.

Nous assurons à l'Ontario un appui financier lui permettant de verser des subventions de supplément de loyer aux familles pour leur permettre d'avoir accès à des logis convenables. Nous avons démontré et continuerons de démontrer notre désir d'accorder toute l'aide possible aux familles nécessiteuses pour leur assurer des logements convenables. Hier seulement, le ministre d'État responsable des Affaires urbaines (M. Basford) a annoncé l'approbation d'un programme de supplément de loyer pour l'Ontario en 1972, qui viendra en aide à 1,100 familles ontariennes qui seront logées dans des logements privés. Voilà un autre exemple d'une collaboration des trois paliers de gouvernement avec le secteur privé dans le dessein d'assurer un toit aux nécessiteux.

Dans certains milieux, on a beaucoup parlé du prétendu abandon du programme de rénovation urbaine. Puis-je signaler aux députés que le gouvernement fédéral affecte, depuis deux ans, à des programmes de rénovation urbaine, des sommes supérieures à celles versées par le passé, et cela signifie que des subventions représentant au total plus de 26 millions de dollars ont été versées dans ma province. On trouve un bon exemple de cette évolution en matière de réaménagement urbain dans le programme Trafann Court de Toronto, où les résidents du quartier se sont concertés avec les autorités de la ville pour réaliser une entreprise satisfaisante pour tous.

En général, cependant, les travaux de réaménagement urbain réalisés au Canada sont loin d'être parfaits, et consistent trop souvent à détruire les logements occupés par des familles à revenu modeste et à les remplacer par de grands immeubles de rapport, publics ou privés. Trop souvent, les résidents des quartiers réaménagés souffrent du réaménagement, et ceux qui sont directement touchés par ces travaux n'ont pas assez souvent la possibilité de s'exprimer sur ce processus qui influe profondément sur leur vie quotidienne. Loin de dépeupler le cœur des villes, nous nous efforçons d'améliorer les conditions de vie de ceux qui y résident, sans les bouleversements et les misères qu'entraîne le réaménagement urbain.

Le ministre l'a mentionné, une proposition sera bientôt présentée à la Chambre en vue d'améliorer les quartiers domiciliaires. En vertu de ce programme, les propriétaires et les locataires pourront les uns et les autres obtenir de l'aide afin de rendre les habitations délabrées des quartiers domiciliaires à la fois bonnes, salubres et attrayantes. Une aide sera également accordée aux familles à faibles et moyens revenus afin qu'elles puissent acquérir des terrains d'habitation ainsi que pour permettre l'acqui-

sition de vastes terrains propres à l'érection d'une grande diversité d'installations communautaires. Le gouvernement fournira une partie considérable de l'argent investi dans les installations communautaires, récréatives et sociales, notamment des garderies, des centres d'accueil et des centres à fonctions diverses. Le gouvernement fournira également de l'aide en vue d'améliorer les services municipaux normaux et de supprimer l'utilisation indésirable des terrains dans les zones domiciliaires.

Il y a un élément qui est peut-être aussi important que les améliorations qui seront apportées aux habitations et aux autres installations du voisinage: la participation des citoyens eux-mêmes. Les résidents des dites zones seront appelés à personnaliser les voisinages, à élaborer les plans d'action et à les mettre en œuvre. Voilà, à notre avis, la façon dont nous devons aborder les problèmes de nos villes.

Nous voulons conserver les quartiers résidentiels qui jouent un rôle important dans la vie de nos citoyens. Nous voulons que disparaissent les taudis et qu'on les remplace par des maisons convenables; pour ma part, je suis convaincu que ces mesures arrêteront la détérioration de nos quartiers domiciliaires qui deviennent des taudis dont nous déplorons la présence dans nos villes. La rénovation urbaine ne doit donc pas se concevoir selon des principes anciens et dépassés. Parlons des innovations qu'on peut apporter et qu'on apportera pour améliorer le sort de nos citadins.

Un grand nombre de Canadiens à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre s'inquiètent de la hausse du prix des terrains de construction dans plusieurs régions. Sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, les provinces et les municipalités ont pendant de nombreuses années bénéficié d'aide pour acheter des terrains afin d'y construire des maisons et le gouvernement fédéral a fourni à cette fin plus de 30 millions de dollars à l'Ontario au cours des quatre dernières années, répondant ainsi à toutes les demandes en ce sens que lui fit le gouvernement de l'Ontario.

Il faut reconnaître que l'intervention du secteur public dans la question des crédits fonciers et du groupement des terres pourra contribuer à faire baisser le prix des terrains. Nous présenterons un projet de loi pour étendre la portée des dispositions de la loi qui permettra aux provinces et aux municipalités de fournir des terrains, non seulement pour nos régions urbaines grandissantes, mais aussi pour de nouvelles communautés. Nous ne sommes pas assez crédules pour penser qu'on puisse y parvenir au moyen d'une caisse renouvelable de 100 millions de dollars comme l'a déclaré le chef de l'opposition (M. Stanfield) lors d'un récent discours à Toronto. Il peut être sûr qu'il faut beaucoup plus qu'une telle caisse lorsqu'il s'agit de crédit foncier. Le député de Spadina (M. Ryan) qui prendra la parole par la suite peut être sûr que le fonds sera bien garni.

Tous les députés savent que la partie canadienne des Grands lacs et le territoire international du Saint-Laurent sont en Ontario. Les députés savent également que le gouvernement a conclu avec l'Ontario un accord prévoyant des efforts concertés pour enrayer la pollution dans la région méridionale des Grands lacs et du Saint-Laurent. Cet accord entre le Canada et l'Ontario fait partie du grand accord canado-américain, en vertu duquel l'Ontario, le gouvernement canadien, les États sur les rives des Grands lacs et le gouvernement des États-Unis s'efforceront d'enrayer la pollution dans ce magnifique réseau.

[M. Weatherhead.]

• (1610)

Il est entendu que le gouvernement canadien consentira au cours des cinq prochaines années, à la province d'Ontario et aux villes ontariennes sur les rives de ces eaux, des prêts de 165 millions de dollars dont 42 millions seront remis dès la fin des travaux. Tout cela, bien entendu, s'ajoute aux travaux entrepris dans les autres villes ontariennes, aux fins desquels des prêts de 90 millions ont été consentis depuis quatre ans par le gouvernement en vertu de la loi nationale sur l'habitation et dont 22.5 millions ont été remis.

Malgré ce qu'on dit—et nous n'avons pas à nous justifier ici—le gouvernement ne craint pas d'innover. Depuis trois ans, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il a investi plus de 300 millions dans de nouveaux projets qui aussureront de nouveaux moyens de mieux servir les Canadiens. Nous avons fait l'essai de nouvelles formules pour aider les gens à revenu modeste à s'acheter une maison; grâce à nous, des milliers de familles sans espoir jusqu'ici de trouver une maison sur le marché privé, sont devenues propriétaires et toutes ces réalisations vont s'amplifier avec le temps.

Nous avons trouvé le moyen d'aider les hommes âgés et seuls et autres personnes qui cherchent une chambre à louer dans une ville. La tour de maisons à appartements Braida de la rue Sherbrooke, à Toronto, en est un exemple. Nous avons travaillé activement avec des groupes indigènes, Métis et Indiens, pour les aider à résoudre leurs problèmes de logement. Nous avons appuyé les coopératives de logement et nous continuerons à chercher de nouveaux moyens de les rendre plus efficaces. Nous avons travaillé avec des groupes de citoyens, des sociétés de logement à but non lucratif, l'industrie du bâtiment et examiné toutes les propositions de nature à rendre de plus grands services aux Canadiens.

Certaines de ces activités présentaient des risques que l'entreprise privée ne pouvait tout simplement pas assumer et c'est pourquoi l'expérience n'a pas été couronnée de succès. Toute expérience comporte un risque, mais cette dernière, jointe aux enquêtes exhaustives menées sur les difficultés de logement qui assaillent les démunis, aboutiront aux propositions les plus éclairées qu'on ait faites ici même depuis une génération à l'effet de modifier la loi nationale sur l'habitation.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, au cours des 25 dernières années, la Société centrale d'hypothèques et de logement a permis la construction d'environ 250,000 logements pour 1,500,000 familles à faible revenu au Canada. Elle a donc répondu à moins d'un sixième des besoins, et quelques-uns de ces logements n'étaient ni bien conçus ni bien construits.

Le député de York-Centre (M. Walker) qui, s'il n'est pas à sa place peut se trouver dans les coulisses, a déclaré plus tôt qu'il n'avait constaté, nulle part à Toronto, un programme quelconque de logements à dividendes limités qui ne fût pas, à tous égards, satisfaisant. J'attirerai son attention sur le projet exécuté à Richmond Square entre les rues Richmond Ouest et Queen Ouest, dans ma circonscription de Niagara. C'est un ensemble de bâtiments de 2 millions de dollars qui sont vacants depuis le 1er avril, date à laquelle ils se sont enfoncés d'un pied occasionnant ainsi une dépression s'étendant sur 13 étages que les habitants du lieu appellent «la dépression Trudeau». Voilà un exemple, entre autres, des résultats qu'a eus sur l'aménagement urbain de Toronto, l'habitation à dividendes limités.

Il me semble également que le professeur Charney a dit quelque chose dans son rapport concernant les bâtiments construits à l'intersection de Danforth et Main Street, tout près de la circonscription du secrétaire parlementaire, le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead), et qui se composent, d'après lui, d'unités si petites qu'on les prendrait plutôt pour des cages. Ce sont là des conséquences des programmes que le gouvernement établit et dont font aujourd'hui l'éloge le député de York-Centre et le secrétaire parlementaire. Cependant, je veux faire remarquer que le secrétaire parlementaire me paraît avoir prononcé aujourd'hui un bien meilleur discours que le ministre.

Depuis que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a proposé pour le pays une caisse renouvellable de 100 millions de dollars pour créer une banque de terrains, le gouvernement, nous dit-on, a renchéri et nous pouvons espérer prochainement la présentation d'un bill qui portera probablement la caisse à 500 millions de dollars. Je ne sais quel sera précisément le montant, mais il serait apparemment de taille. Jusqu'à quel point le gouvernement est-il sérieux, étant donné que ses prévisions budgétaires pour l'année courante dépassent 16 milliards de dollars, à l'exclusion des prévisions supplémentaires. Le budget actuel ne me paraît pas prévoir cette dépense de centaines de millions de dollars. Toutefois, le gouvernement doit assumer sa responsabilité en la matière, comme il devra assumer les conséquences de sa mauvaise gestion financière du pays.

Il est indéniable que notre pays est, sur le plan matériel, l'un des plus riches au monde. Nous bénéficions d'un niveau de vie des plus élevés, et même si nous ne nous suffisons pas à nous-mêmes à tous égards, nous devenons de plus en plus indépendants. Mais, chose assez étrange, nous souffrons d'une terrible pénurie d'habitations convenables pour les Canadiens pauvres ou à modeste revenu. Comme ceux qui ont pris la parole avant moi aujourd'hui l'ont précisé, dans toutes les régions du Canada, certains vivent dans des habitations qui ne répondent pas aux normes reconnues. Bien plus, un grand nombre vivent dans des cabanes de billots, dans des huttes recouvertes de papier goudronné, dans des tramways ou des autobus désaffectés, etc. Ces habitations inférieures sont une honte à notre époque et les nombreuses victimes de cette situation ont peu d'espoir pour l'avenir. En général, leurs revenus ne sont pas suffisants pour leur permettre de faire pour une maison un gros versement initial et d'assumer des paiements hypothécaires élevés.

Comme les besoins dans le domaine de l'habitation ne diminuent pas mais augmentent, il faut agir pour améliorer la situation. J'espère que ce qu'a dit le ministre cet après-midi signifie que ses amendements porteront sur l'ensemble du problème et pas, une fois de plus, sur une petite fraction seulement. J'espère aussi que les amendements traiteront en détail de la remise en état des logements. A cet égard, j'aimerais porter à l'attention du ministre un extrait d'un article, qui a paru dans le *Star* de Toronto du lundi 29 mai, d'une journaliste bien connue et compétente participante à des tribunes, M^lle^ Dian Cohen. Voici ce qu'elle écrit, sous le titre «Several Questions»:

> La décision de reconnaître le besoin de remettre les maisons en état et d'en construire de nouvelles s'est fait attendre bien trop longtemps. Les ensembles d'habitations dites «à loyer modéré» ont coûté au public jusqu'à $15,000 l'unité ces dernières années. Le coût de la remise en état est de $2,500 à $3,000 par maison.
>
> Mais si la nouvelle politique est de réussir à produire davantage de logements, et d'une qualité supérieure, pour les pauvres, il reste encore plusieurs questions sans réponse.
>
> Premièrement, la remise en état des logements existants va-t-elle s'accompagner d'un contrôle des loyers, d'un gel des taux d'évaluation, et d'une garantie d'achat de la terre adjacente, pour empêcher la spéculation? Va-t-on obliger les propriétaires à profiter des prêts subventionnés par le gouvernement pour remettre leurs logements en état?
>
> Deuxièmement, les habitations à loyer modéré vont-elles—comme le chômage—continuer à être la conséquence accessoire regrettable de politiques économiques restrictives?

• (1620)

Tant que l'industrie du logement sera à la merci du bon vouloir du gouvernement, il n'y aura pas de solution durable au problème du logement satisfaisant pour les groupes à revenu modeste.

J'aimerais ajouter une troisième question aux deux premières. Est-ce que la grandeur des pièces des logements à loyers modiques sera accrue en vue de répondre aux besoins des personnes qui y habitent? Ce n'est pas seulement les personnes à revenus modestes qui tirent le diable par la queue. Il y a de plus en plus de personnes qui trouvent que le logement prend une tranche de plus en plus grande de leur revenu. De jeunes couples mariés exerçant des professions trouvent aussi qu'il est difficile d'acheter une maison neuve et d'y aménager.

Il a été prévu qu'en l'an 2000, 94 p. 100 de la population du Canada vivront dans des régions urbaines. Par voie de conséquence, le passage du discours du trône du 17 février 1972 disant que: «Chose essentielle en tout cas, il importe d'assurer à tous les Canadiens des logements de bonne qualité et adaptés à leurs besoins» devient encore plus impératif; pourtant le gouvernement n'a rien fait jusqu'aujourd'hui pour remédier à cette situation. Il promet toujours de le faire demain, mais d'après ce que nous connaissons de ce gouvernement, la plupart du temps demain ne vient jamais.

En 1969, au Canada la moyenne du coût d'une maison unifamiliale de trois chambres à coucher était de $20,831. En 1970, ce coût s'était élevé à $22,422. Ces chiffres en disent long, car il s'agit de moyennes et même s'ils sont effarants, ils sous-entendent le coût désordonné des maisons dans les régions comme celle de Toronto où le coût d'une maison moyenne est bien supérieur à $22,422. A Toronto, où il coûte probablement le plus cher au Canada pour acheter une maison, le prix moyen d'une maison neuve ou non est aujourd'hui d'environ $32,000. Voilà une augmentation de 5 p. 100 sur la moyenne de 1971.

Les acheteurs d'habitations font face à des intérêts aussi bien qu'à des prix plus élevés. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt des prêts sûrs pour maisons en milieu urbain de choix s'élève à 9 et 9.5 p. 100. De plus, les hypothèques accordées en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont généralement consentis au taux de 9¼ p. 100. Le gouvernement a le devoir de diminuer ces taux d'intérêt.

Au cours de la campagne électorale de 1968, on a beaucoup parlé des affaires urbaines. Les chefs du parti libéral se sont beaucoup engagés à cet égard. Le taux de l'intérêt et le prix des terrains devaient demeurer aussi bas que possible et on promettait des efforts concertés pour attirer plus de capitaux sur le marché hypothécaire. En 1972, après quatre années de non-gouvernement, le prix des terrains est honteusement gonflé, les taux d'intérêts des hypothèques sont beaucoup trop élevés, soit près de 10 p. 100, et il existe un grand besoin d'investissements dans le domaine hypothécaire.

On a constamment déclaré à la Chambre que de nouvelles politiques dynamiques étaient à l'étude, mais je crois

me rappeler qu'après l'étude spéciale effectuée sur le logement par un des anciens ministres du cabinet, toute l'affaire a été plus ou moins mise au rancart. Je soutiens qu'il est temps que les honorables vis-à-vis prennent des mesures concrètes et dynamiques à l'égard du logement et des affaires urbaines.

Il y a trois principales méthodes que le gouvernement peut adopter pour soulager les propriétaires actuels et futurs d'habitations. La première est le régime fiscal; la deuxième est la dépense réelle de fonds fédéraux et la troisième est la présentation d'un nouveau projet de loi portant sur les codes de la construction. Le gouvernement est en mesure de soulager sensiblement les propriétaires actuels et futurs par l'intermédiaire du régime fiscal. Le Parlement pourrait, par exemple, accorder aux propriétaires un dégrèvement fiscal sur leur impôt sur le revenu correspondant à leurs impôts fonciers ou à une tranche de ces impôts, si le gouvernement veut lésiner à cet égard. Il y aurait lieu également d'examiner la possibilité d'accorder aux propriétaires un dégrèvement fiscal correspondant à leur intérêt hypothécaire ou, là encore, à une tranche de cet intérêt. On pourrait aussi songer à considérer les améliorations domiciliaires comme étant une autre dépense donnant droit à une déduction fiscale.

On pourrait aussi envisager de nouvelles formes d'accords de partage fiscal. En vertu de la constitution, le gouvernement fédéral dispose de pouvoirs d'imposition presque illimités, et il sait certainement s'en servir. Les accords de partage fiscal fédéraux-provinciaux indiquent que le gouvernement fédéral a répondu à la nécessité évidente de partager ses ressources. Il serait peut-être temps d'élargir ce partage de façon à inclure les municipalités de tout le pays. Actuellement, l'administration municipale est la parente pauvre des deux autres paliers de gouvernement. Les impôts dont elle dispose sont très limités et tout à fait insuffisants pour ses besoins. Je soutiens qu'il est temps pour nous d'envisager sérieusement la possibilité d'accords de partage fiscal fédéral-municipal, avec le consentement des provinces. J'admets que cela soulève nombre de difficultés constitutionnelles, mais si on aborde le problème avec du bon sens et de la bonne volonté, ces difficultés pourraient sans doute se résoudre.

M. Bell: Où va-t-on trouver le bon sens?

M. Ryan: Le ministre semble croire qu'il pourrait persuader M. Bourassa de tenir une conférence tripartite en novembre au lieu de bipartite comme M. Bourassa semble le préférer maintenant. Il y a peut-être de l'espoir de ce côté. La seconde solution que j'ai mentionnée auparavant est celle de la dépense réelle de fonds fédéraux. Il faut faire beaucoup de recherches dans le secteur des techniques de construction au Canada. Je crois que le gouvernement fédéral devrait financer plus généreusement la recherche et les aménagements dans ce domaine. Il ne suffit pas simplement de subventionner la construction par l'Association nationale des constructeurs de quelques maisons témoins à des endroits de son choix. Ce qu'il faut, c'est un nouveau programme fédéral destiné à l'essai de plusieurs nouvelles techniques de construction de maisons et d'appartements, un contrôle plus strict des entrepreneurs et des sous-traitants, une inspection plus efficace et un examen du sol plus poussé.

La troisième possibilité que j'ai mentionnée c'est une nouvelle mesure législative portant sur les codes du bâtiment. Nous avons besoin de toute évidence d'un nouveau code moderne du bâtiment sur le plan national, un code qui tout en tenant compte des différences de climat et autres entre les diverses régions du pays, normaliserait la construction d'un bout à l'autre du pays. Ce n'est qu'ainsi que l'industrie canadienne du bâtiment pourra profiter au maximum des techniques industrielles modernes de fabrication et d'assemblage.

Outre les trois principales voies de développement que j'ai mentionnées, le gouvernement devrait examiner bien d'autres questions. Récemment, il a présenté le bill C-209, relatif au financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, lequel, semble-t-il, va accomplir des miracles dans le domaine du bâtiment. J'en doute, mais je n'ai pas l'intention de trop critiquer le bill pour l'instant, puisque je prendrai vraisemblablement la parole au cours du débat lorsque la Chambre en sera saisi.

A mon sens, avant de s'engager dans l'établissement de nouvelles institutions financières, le gouvernement devrait faire une enquête complète sur les logements existants, évaluer les besoins en matière de rénovation et d'entretien et apporter son aide à la réalisation de cette œuvre; ensuite améliorer les lieux avoisinants et établir des banques de terrains dotés ou non de services.

L'hon. M. Basford: Vous me volez mon discours.

M. Ryan: Nous espérons que cela se réalisera, mais après quatre ans, nous sommes un peu sceptiques et nous prenons toutes ces promesses avec un grain de sel. Nous verrons, une fois que le ministre aura présenté ses amendements, s'ils s'étendent à l'ensemble du problème ou seulement à une petite partie.

• (1630)

Le paiement initial, les versements mensuels pour le remboursement du prêt hypothécaire, les frais d'entretien et de service et les taxes ont grandement augmenté depuis dix ans de sorte que le coût d'une maison dépasse de loin les moyens d'un bon nombre. Pourquoi alors y a-t-il si peu de rénovation des habitations existantes? Les raisons en sont nombreuses. J'espère que les dispositions en matière de rénovation seront utilisées davantage et se révéleront plus utiles que ce n'est actuellement le cas sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Il arrive fréquemment que des propriétaires plus âgés jugent que, moyennant un minimum d'entretien, leurs maisons pourront leur servir pour le reste de leurs jours. L'idée de rénovation ne leur plaît pas. Une propriété améliorée entraîne des taxes foncières plus élevées, ce qui ajoute au prix de l'entretien de la structure et de l'extérieur d'une maison. C'est dans ce domaine que le gouvernement fédéral pourrait accomplir beaucoup en accordant des dégrèvements d'impôt sur le revenu net des particuliers soit pour le coût des améliorations soit pour la hausse nette des taxes foncières résultant de ces améliorations.

Le gouvernement devrait élargir la portée des dispositions de la loi nationale sur l'habitation de façon que les subventions et prêts du gouvernement fédéral puissent servir à la rénovation des logements. L'aide financière devrait se fonder sur le revenu de la famille ou du propriétaire intéressé et sur l'état de la maison à rénover. Le gouvernement devrait également prendre des mesures en vue de l'amélioration des quartiers. Voilà presque quatre ans que le gouvernement hésite au sujet des programmes qui aideraient le mieux les municipalités à améliorer leur milieu de vie. J'espère qu'il a trouvé une solution à l'heure qu'il est. L'ancien programme de rénovation urbaine a été réduit prématurément. On nous avait laissé entrevoir, à ce

moment-là, l'établissement prochain d'une nouvelle forme d'aide, destinée surtout à améliorer les conditions de logement et de vie des gens. Mais tout cela est encore à venir. Les gens doutent encore une fois de la compétence et de la sincérité du gouvernement.

Le gouvernement doit à tout prix non seulement présenter un programme destiné à améliorer les conditions de logement et d'existence, mais établir un ensemble de priorités pour s'attaquer aux problèmes suivants: mauvaise utilisation des terres, tracés de rues de qualité inférieure, installations insuffisantes en matière d'achats et de transport, administration du gouvernement et services sociaux médiocres. C'est au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux qu'il appartient d'établir les priorités voulues selon leurs recettes fiscales. Où sont ces programmes? Les crédits augmentent tous les ans et tous les ans on se plaint de l'insuffisance des programmes sociaux du gouvernement actuel. Le gouvernement devrait mettre constamment à la disposition des municipalités les ressources voulues pour mener à bien les programmes de conservation, d'amélioration et de réaménagement des quartiers actuels et nouveaux. On devrait viser en cela à sauvegarder le passé et à prévenir la formation de taudis.

La conservation et l'amélioration des quartiers domiciliaires pour les gens à revenus moyens ou modestes sont tout particulièrement importantes en ce qu'elles permettent aux gens qui y demeurent d'établir un plan et de le mener à bien. Le gouvernement actuel jusqu'ici n'a pas réussi à établir un régime social qui conserverait la beauté des quartiers. Il est grand temps qu'il présente un programme qui, dans certaines limites, accorderait aux quartiers des subventions et des prêts.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député de Kent-Essex (M. Danforth) a la parole.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je veux vous exprimer mes remerciements pour m'avoir permis de participer à ce débat, étant donné que j'en envisageais la perspective avec plaisir depuis quelque temps. En présentant au Parlement cette motion d'opposition, nous espérons obtenir du gouvernement une aide positive et une indication de la nature du programme. Comme d'habitude, et comme on pouvait s'y attendre, les ministériels, dont le ministre lui-même, ont insisté sur leurs réalisations dans ce domaine. Ils ont, comme d'habitude, prétendu que les Canadiens n'avaient jamais eu la partie aussi belle. Comme d'habitude également, avec la véhémence qu'exigent les prochaines élections, ils promettent de formidables solutions à ce très grave problème. Mais nous ne saurions nous contenter de cela. En ce qui concerne l'habitation, ce n'est pas ce que réclament les Canadiens du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement.

On serait porté à croire, en écoutant les orateurs du côté du gouvernement, qu'ils ne se rendent pas compte de la gravité du problème et du nombre de Canadiens concernés au Canada à l'heure actuelle, qu'ils appartiennent à la catégorie des indigents, des revenus moyens et même des gens aisés. Il faut vraiment que quelque chose aille mal dans l'économie d'un pays pour qu'un gouvernement prétende avec calme qu'une personne gagnant moins de $8,000 par an n'a pas à chercher à posséder sa propre maison, et que des jeunes devraient s'engager financièrement pour 40 ans en vue de payer une maison.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous avez été aussi impressionné et choqué que moi par les chiffres cités. Ces chiffres indiquent que ceux qui achètent leurs maisons, en paieront quatre fois le prix avant que leur dette ne soit soldée. C'est inacceptable car un plus fort degré d'improvisation entraînera encore plus de problèmes qu'à l'heure actuelle.

En indiquant le nombre de maisons construites, le ministre ne m'a absolument pas impressionné. Si je l'ai bien compris, 230,000 logements seraient mis en chantier cette année. Il n'a pas précisé quel chiffre le ministère et les Canadiens considèrent comme le minimum absolu d'unités qui doivent être construites chaque année. Il n'a pas dit qu'au cours des quatre dernières années, nous n'avons pas mis en chantier les 100,000 logements qui constituent le minimum réellement nécessaire. C'est pourquoi le genre de faits et de chiffres que les députés de la majorité ont fait consigner peuvent être trompeurs. Ils ne relatent pas la vérité.

Ils parlent de réalisations, mais les réalisations ne suffisent pas lorsque les gens n'ont pas d'endroit où vivre. Mais parler de la nécessité de nouvelles constructions et de nombreuses consultations entre les trois niveaux de gouvernement, comme le font mes collègues, voilà l'important. Ce qui se produit maintenant, c'est l'aménagement de terrains pour maisons mobiles. Nous voyons des caravanes dans des arrière-cours ou le long de maisons. Cela aggrave le problème sur le plan des égouts, de l'écologie, des écoles etc.

Certaines de ces maisons se trouvent à vrai dire dans des gravières. Comme mon collègue le député de Spadina (M. Ryan) l'a fait observer, il y a des gens qui vivent dans des autobus transformés, dans des remorques et même dans des installations plus piteuses. Lorsque nous tolérons une telle situation au Canada les choses ne tournent vraiment pas rond et il faut y remédier. Nous ne pouvons pas attendre que des modifications soient apportées plus tard. Cela n'est pas suffisant. Après deux législatures ce gouvernement a eu l'occasion d'améliorer la situation du logement au pays. Il ne l'a pas fait. Quelle solution de rechange y a-t-il?

L'hon. M. Basford: Pas vous.

M. Danforth: Le ministre dit que ce n'est pas moi. Je suppose qu'il veut dire mon parti.

L'hon. M. Basford: Rien de personnel.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, mon parti et mes collègues trouvent que les mesures prises par ce gouvernement ne diffèrent pas de celles que l'on avait prises au cours des ans, lesquelles se sont révélées inefficaces. C'est là notre objection. Nous croyons qu'il faut adopter une attitude radicalement nouvelle. Si le gouvernement peut affecter jusqu'à 1 milliard de dollars à la création d'un nouvel aéroport international, avec tout ce que cela entraîne pour l'environnement et la campagne avoisinante, pour les petites municipalités et villes, ne devrions-nous pas dépenser la même somme pour créer de nouvelles municipalités là où on en a besoin?

• (1640)

Quand on songe qu'aujourd'hui, on crée des usines d'uranium ou autres pour la production d'électricité et qu'on doit construire ces usines près des grandes étendues d'eau pour permettre l'élimination des excédents d'énergie sous forme de chaleur, ne serait-il pas logique, possible et pratique de construire ces usines au cœur de nouvelles municipalités dont les logements seraient chauffés et alimentés en électricité par cette énergie excédentaire? Ne

paraît-il pas possible, lorsqu'on doit construire des routes et des chemins de fer et des installations de services pour ces usines, de les utiliser aussi pour aménager des municipalités?

Ne semble-t-il pas plausible et pratique d'utiliser une partie de nos terres pauvres à cette sorte d'habitation et de créer les services nécessaires au développement d'une ville ou de communautés satellites où les gens puissent habiter, au lieu d'utiliser une terre arable qui nous est essentielle pour produire la nourriture dont nous avons et aurons besoin?

Nous devons envisager de nouvelles politiques et de nouvelles façons de construire. Nous ne pourrons pas toujours entasser les gens dans des tours d'habitation parce que ceux-ci ne peuvent pas supporter ce genre de vie qui, comme chacun sait, ne plaît pas à tout le monde. Nous sommes aux prises avec des problèmes lorsque nous parlons de réserves foncières. Nous devons disposer de terrains pour créer l'espace nécessaire à la construction parce que nous ne saurions sans ennuis obliger les gens à vivre entassés les uns sur les autres. Nous ne tolérerons plus le programme qui a été suivi et en vertu duquel les terres agricoles autour des municipalités déjà établies sont liées par des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux, terrains que les propriétaires eux-mêmes ne peuvent lotir, qui demeurent inutilisés et qui pourraient servir à l'agriculture jusqu'à ce qu'ils soient désignés à servir à des fins domestiques ou industrielles.

Pour solutionner ce problème, il faudrait constituer une banque de terrains sur lesquels nous exercerions un contrôle absolu et dont nous aurions la responsabilité. Le gouvernement cherche à mobiliser ces terres dont la valeur augmente chaque année à cause de l'expansion que prend l'habitation. Les propriétaires actuels de ces terres, les agriculteurs, auront à payer des impôts fabuleux ou un impôt sur les gains en capital, ce qui évidemment les empêchera de tirer profit de l'exploitation de leurs propres terrains. Ce sont les spéculateurs et non les propriétaires des terrains qui feront les profits.

La situation ne justifie-t-elle pas qu'un ministère du gouvernement soit chargé de prendre possession de ces terres et de garantir deux choses: un prix raisonnable à celui qui s'y installera et un profit raisonnable au propriétaire du terrain. Il faut aborder le problème de l'habitation avec un esprit pratique. Ce n'est pourtant pas ce que nous faisons. Quelque chose ne va pas.

Il y a quelques semaines, je suis allé visiter un nouveau projet d'habitations qui m'intéressait. Je me rendis au bureau de vente de maisons neuves; en face de moi, un jeune couple demandait qu'on révise leurs versements. Ils payent $186 par mois pour leur maison, et après trois ans à ce régime-là, ils n'avaient remboursé que $69 du capital—tout le reste allait aux dépenses, assurances et intérêts. Comment pourraient-ils jamais se payer une maison? Voilà ce qui ne va pas avec le programme de logement du gouvernement actuel. Comment le gouvernement peut-il ne pas s'en rendre compte?

M. Gilbert: Ce sont vos mécanismes financiers.

M. Danforth: Ce qui m'inquiète, c'est que le ministre semble plus intéressé à demander aux gens de lire ses discours que d'amener son parti à trouver une solution.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Le plus beau discours du monde ne résoudra pas le problème. Il faut élaborer une politique sans suivre les principes traditionnels, car cela ne marche pas; c'est prouvé. Il faut prendre de nouvelles orientations. C'est le moment de le faire, d'après moi. Quel pays étrange que celui dans lequel nous vivons, où l'on cherche désespérément des maisons et où certaines personnes vivent dans des tentes alors que les agriculteurs abandonnent leurs fermes à cause de la politique agricole du gouvernement actuel et que ces fermes tombent en ruines parce qu'elles ne sont pas occupées.

L'impôt foncier des agriculteurs est tellement élevé que ceux-ci ne peuvent pas se permettre d'entretenir leur logement. Des maisons sont détruites, brûlées ou tombent en ruines alors qu'on en a tellement besoin au Canada; le gouvernement actuel n'est même pas conscient de la situation. Mon collègue m'a parlé de propriétaires qui ont arraché le toit de leur maison de manière à payer moins d'impôts. Voilà ce qui se passe.

Une voix: Ne croyez pas tout ce qu'il dit.

M. Danforth: Il n'est pas question de croire, il est question de s'attrister, et le gouvernement ne le voit pas. On ne saurait s'enorgueillir de ses réalisations quand des gens n'ont pas de logements au Canada. Nous parlons d'une société opulente, et pourtant des gens vivent dans des mansardes où l'on ne garderait même pas un animal. En désespoir de cause, les gens y habitent parce qu'ils ont un toit au-dessus de leur tête. C'est ce qui se produit au Canada aujourd'hui, et on parle ensuite des réalisations du gouvernement. J'aimerais avoir le loisir d'en parler.

Une voix: Allez-y, il vous reste encore 10 minutes.

M. Danforth: Nous pouvons revenir à une demande de mon parti et d'autres partis de ce côté-ci de la Chambre pour que le gouvernement allège directement le fardeau des propriétaires en supprimant la taxe de vente sur les matériaux de construction. Cette initiative rendrait immédiatement possible aux propriétaires à tous niveaux d'acheter des maisons à meilleur compte. Or le gouvernement ne veut même pas y songer.

Nous l'avons entendu parler de placer des millions de dollars dans une banque de terrains, et pourtant il nous affirme qu'il ne peut supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction parce qu'il y perdrait quelques millions. Une mesure législative est indispensable pour venir en aide à ces gens sur-le-champ. Ce serait scandaleux et honteux si le gouvernement actuel retardait la présentation de ce projet de loi nécessaire, simplement parce qu'il tente désespérément de gagner les prochaines élections. C'est une façon d'agir méprisable, mais nous devions nous y attendre. Le gouvernement a eu tout le temps voulu de présenter un projet de loi. Le gouvernement a élaboré le programme législatif à l'intention du Parlement; c'est lui qui présente les mesures et non l'opposition. Pourquoi ne l'avons-nous pas encore étudié?

• (1650)

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir eu l'occasion de parler de cette question aujourd'hui, car il est temps que les Canadiens sachent qui est coupable. Le gouvernement actuel parle de direction.

L'hon. M. Dinsdale: Quelle blague!

M. Danforth: Ils ne peuvent même pas faire un discours s'il n'a pas été écrit par un de leurs fonctionnaires. Quelle genre de direction est-ce?

L'hon. M. Basford: Comment sont vos recherchistes?

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, notre équipe de recherche fait des merveilles. Elle a pu nous prouver que la situation est bien pire que nous ne l'imaginions. Je suis enchanté de l'apprendre, même si je sympathise avec les propriétaires de résidences du pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le personnel du ministre lui dit la même chose.

M. Danforth: Il est temps que nous ayons au Canada un gouvernement qui établisse une politique. Les ministériels parlent de quelque chose de nouveau, d'encourageant, d'un défi, mais si le gouvernement proposait une seule nouvelle politique au Parlement, ce serait bien sa première. Ils ont parlé de leurs réalisations; ils ont eu l'occasion d'y donner suite et n'ont pas su la saisir.

Monsieur l'Orateur, il s'agit ici des problèmes de la population canadienne. On peut rire du côté ministériel, mais la question est très sérieuse pour les citoyens du pays. Que des jeunes soient obligés de différer leur mariage parce qu'ils ne trouvent pas de logement, que des gens n'aient pas les moyens de s'acheter une maison bien qu'ils gagnent $6,000 par an, est une tragédie pour le Canada. Il est criminel que des titulaires de pension de vieillesse ne puissent trouver un logement à un prix abordable parce qu'il n'existe pas de logements à prix modique.

En terminant, monsieur l'Orateur, nous aimons être fiers de notre pays et fiers de la façon dont les Canadiens sont traités. Nous devrions pouvoir ressentir une telle fierté, mais il n'y a pas un seul député à la Chambre qui puisse être fier de notre politique actuelle en matière de logement. Cette politique est criminelle, elle est tragique, elle ne répond pas aux besoins de la population et, le plus triste, c'est que la situation se détériore de mois en mois. Chaque année nous produisons moins d'unités que le minimum requis tandis que le coût et les taux d'intérêts augmentent. Monsieur l'orateur, la situation est tragique, elle continue de s'aggraver et, à mon avis, nous regretterons tous amèrement le jour où le gouvernement actuel a mis en application ce qu'il considère comme sa politique en matière de logement.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui nous restent, j'exhorte le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) à assumer à ce nouveau titre, le rôle d'activiste qu'il a si bien joué dans ses autres fonctions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère qu'il fera mieux que dans le cas du prix des médicaments.

M. Watson: Je l'exhorte donc, monsieur l'Orateur, dans ce rôle d'activiste, à amener la SCHL non pas à servir de prêteuse passive comme elle semble l'avoir fait dans le cas du Québec, mais à se servir de sa puissance pour imposer aux municipalités les réformes qui me semblent essentielles à la protection de nos contribuables municipaux.

Dans ma circonscription, la population augmente. Elle est la deuxième plus importante dans la province de Québec, comptant 131,000 personnes, ce qui a réclamé ces quelques dernières années une énorme expansion de l'habitation. Bien que cette expansion se soit surtout produite le long de la rive sud du Saint-Laurent en face de Montréal et autour de La Prairie, elle est attribuable aux prêts directs de la SCHL et des garanties prévues en vertu de la loi nationale sur l'habitation et plus récemment à la construction sous l'égide de la SCHL de maisons à prix modique et raisonnable, mais cette contribution fédérale n'a pas apporté d'amélioration visible dans la planification locale ou dans le nombre des espaces affectés à des ceintures de verdure, à des terrains de jeux ou à des parcs. En ce qui concerne le financement par les municipalités, monsieur l'Orateur, celles-ci dans la plupart des cas ont subi de désastreux revers financiers avec le résultat que dans une ou deux localités que je représente, les taxes sur une maison de $12,000 ou $14,000 s'établissent à $800 ou $900 par an.

Il arrive maintenant qu'en raison de l'état chaotique et excessif des finances municipales, les habitations économiques et auto-financées qui, autrefois, étaient à la portée de la plupart des bourses, échappent aux personnes mêmes qu'elles devaient aider. La principale cause de ce marasme des finances municipales est la pratique, encore tolérée par le ministère des affaires municipales du Québec, selon laquelle les municipalités peuvent ne pas inclure dans le prix des lots urbains tous les coûts municipaux pertinents. Je ne veux pas seulement parler des rues, des trottoirs, des conduites d'eau et d'égout, mais également des services d'éclairage, de police, d'incendie, de récréation et d'administration. Presque partout en Amérique du Nord et dans l'Ontario, sauf erreur, on pratique l'inclusion de tous les frais dans celui du logement. Tous ces services, réels ou prévus, sont compris dans le coût du terrain. Le terrain coûte davantage au départ si la SCHL avance les fonds, mais ce coût est réparti sur toute la durée du prêt et les contribuables municipaux ne voient pas augmenter leurs impôts pour faire les frais, dans une grande mesure imprévus, de chaque nouveau lotissement.

Le ministre a dit aujourd'hui qu'il compte apporter bientôt des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Je dirai cependant, monsieur l'Orateur, que ces changements ne profiteront pas à ceux auxquels ils sont destinés, les contribuables municipaux traditionnellement harassés, sauf si, dans ma province, tout au moins, les prêts de la SCHL et les garanties en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont assortis de la condition d'un financement municipal intelligent des nouveaux lotissements. Cela doit comprendre la capitalisation de tous les frais inhérents aux nouveaux lotissements.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. C'est mon devoir d'informer la Chambre que les délibérations relatives à la motion dont elle était saisie sont terminées, conformément aux dispositions de l'article 58(11) du Règlement. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MASSACRE À L'AÉROPORT DE TEL-AVIV—LES RÉUNIONS DU CONSEIL DE L'OTAN

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire deux déclarations aujourd'hui, une fort courte qu'on m'a priée de faire sur les événements survenus à l'aéroport de Tel-Aviv, et l'autre sur les réunions du Conseil de l'OTAN qui se sont déroulées à Bonn. J'ai demandé l'avis des partis d'opposition, qui sont d'accord pour que je fasse les deux déclarations aujourd'hui, afin qu'elles puissent être commentées toutes les deux en même temps.

Je suis certain que tous les députés partagent mes sentiments de stupéfaction et d'horreur à la suite de l'attentat perpétré à l'aéroport de Tel-Aviv le 30 mai. Toute personne raisonnable, où qu'elle soit, ne peut que déplorer de tels actes d'une violence insensée à l'endroit de civils innocents. Durant mon absence d'Ottawa, le sénateur Martin a transmis le 31 mai à l'ambassadeur d'Israël à Ottawa les sentiments du gouvernement et ses condoléances aux familles affligées par cet horrible crime. La Chambre désirera sans aucun doute se joindre à moi pour exprimer nos plus sincères condoléances à la famille de M^me^ Subach, de Montréal, qui a été tuée, et nos meilleurs voeux de prompt rétablissement à sa fille blessée, M^lle^ Mimi Subach.

Les ambassadeurs d'Israël et du Liban nous ont fait part des vues de leur gouvernement à ce sujet. Nous avons pris bonne note des déclarations publiques, dont celle, entre autres, du président du Liban lorsqu'il a réprouvé vendredi dernier cet incident survenu à l'aéroport de Tel-Aviv. Nous avons de plus demandé à notre ambassadeur à Beyrouth de transmettre nos vues au gouvernement du Liban.

Ce tragique événement est un autre exemple de ces actes de violence commis par des groupes extrémistes, et qui ont malheureusement tendance à se généraliser dans diverses parties du monde. De tels actes sont particulièrement dangereux au Moyen-Orient, et j'espère qu'ils n'aboutiront pas à une escalade de la violence dans cette région.

De nouvelles mesures de sécurité ont été mises en vigueur au Canada depuis cet incident, et je suis certain que mon collègue le ministre des Transports (M. Jamieson) pourra informer plus amplement la Chambre de ces mesures.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire rapport de la réunion de l'OTAN des ministres des affaires étrangères, dont je rentre tout juste. Elle a eu lieu dans la capitale de la République fédérale d'Allemagne, située au carrefour de l'Europe. La date de la réunion de Bonn se situe également au point tournant de l'évolution des relations Est-Ouest.

La réunion de l'OTAN a coïncidé avec la fin des pourparlers du président Nixon avec les leaders soviétiques. Le secrétaire d'État, M. Rogers, a fait rapport à ses collègues à Bonn sur le voyage historique du président, et il a souligné les accords sur la limitation des armements stratégiques. Nous avons tous accueilli cette réalisation comme un point tournant important des démarches entreprises en vue d'enrayer la course aux armements nucléaires et d'assurer la sécurité internationale par le contrôle des armes nucléaires. D'accord avec d'autres ministres, j'ai appuyé l'engagement des États-Unis et de l'URSS de poursuivre activement les négociations en vue d'autres limitations. J'ai également exprimé aux États-Unis notre reconnaissance particulière pour avoir régulièrement consulté leurs alliés du Conseil de l'Atlantique Nord pendant toute la durée des négociations.

Le 3 juin, peu après la réunion de l'OTAN, les ministres des affaires étrangères des quatre grandes puissances ont signé le protocole final par lequel l'Accord de Berlin entrait en vigueur. Au même moment, des représentants de la République fédérale d'Allemagne, de l'Union soviétique et de la Pologne échangeaient des instruments de ratification qui venaient couronner leurs traités de non-agression. Le gouvernement du Canada accueille favorablement ces accords comme autant d'initiatives permettant d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest. Nous espérons que l'accord de Berlin mettra un terme au climat de tension et d'instabilité qui règne à Berlin et dans la région avoisinante et qui a si souvent envenimé les relations Est-Ouest depuis le blocus de 1948. Les traités de non-agression devraient également faire disparaître une autre source de tension en permettant à la RFA de placer ses relations avec l'Europe orientale sur une base plus normale.

• (1410)

La conjonction de ces événements laisse entrevoir la participation de l'alliance aux pourparlers préparatoires multilatéraux en vue d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe; elle permettra également aux deux États allemands d'entamer des négociations sur un éventuel *modus videndi*. Le succès de l'accord de Berlin ainsi que le maintien de l'équilibre en Europe centrale exigent un tel compromis. Si les deux États allemands peuvent s'entendre sur un *modus vivendi*, cette réalisation rendra possible leur admission aux Nations Unies et la reconnaissance générale de la République démocratique allemande.

Si l'on se rappelle les longues années de stagnation qui ont marqué les relations Est-Ouest, la conclusion de l'accord de Berlin et les traités de non-agression constituent un progrès remarquable. Ces initiatives justifient la politique de l'Alliance de faire du règlement de la question de Berlin une condition préalable à la poursuite des travaux préparatoires à une conférence, et elles démontrent que l'Alliance, en appuyant fortement la politique d'ouverture

à l'Est du chancelier Brandt, constitue un utile instrument de détente.

Les ministres de l'OTAN réunis à Bonn sont convenus d'accepter l'invitation du gouvernement finlandais de tenir à Helsinki des pourparlers préparatoires multilatéraux en vue d'une Conférence sur la sécurité et la coopération. La date exacte où les pays européens, les États-Unis et le Canada commenceront effectivement à discuter de la conférence devra être fixée par accord mutuel des participants éventuels. De concert avec d'autres membres de l'OTAN, le Canada essaiera maintenant d'engager d'autres pays intéressés à planifier cette nouvelle étape.

Je dois souligner que la décision de convoquer une conférence officielle n'a pas encore été prise. Cette décision dépendra de l'issue des pourparlers préparatoires. L'objectif des pays de l'OTAN, lors de ces pourparlers, sera d'assurer l'étude approfondie de nos propositions et de constater l'existence d'un terrain d'entente suffisant entre les participants pour permettre d'espérer raisonnablement qu'une conférence pourra donner des résultats satisfaisants.

Par exemple, nous voulons voir se multiplier les contacts et les échanges entre les pays pratiquant des systèmes socio-politiques différents en Europe. A cette fin, la conférence devrait s'attacher à définir des moyens pratiques propres à favoriser la circulation plus libre des citoyens, de l'information et des idées. Je n'ai pas été le seul à souligner l'importance de cette question lors de notre réunion de la semaine dernière.

Quant à l'aspect militaire, les ministres de l'OTAN se sont mis d'accord sur l'utilité de discuter, lors de la tenue d'une conférence, d'éventuelles mesures de stabilisation afin de susciter la confiance de part et d'autre.

Les ministres de l'OTAN ont accordé en outre beaucoup d'attention à la question de réductions mutuelles et équilibrées des forces. De même que nous avons toujours pensé que les progrès vers une détente politique Est-Ouest devaient se mesurer d'après les résultats pratiques obtenus, notamment au sujet de la question de Berlin, nous estimons que toute amélioration véritable de la sécurité en Europe restera illusoire tant qu'elle ne sera pas accompagnée d'une diminution de la puissance militaire concentrée dans la région.

Cela ne veut pas dire que la réduction des forces doive se négocier à une conférence. D'un point de vue pratique, il serait en effet impossible de conduire des négociations sur une question aussi complexe entre les 35 participants à une conférence. Les préparatifs d'une conférence et les négociations sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces doivent se dérouler parallèlement dans la mesure du possible. Si l'on veut que des réductions des forces complètent les réalisations politiques d'une conférence sur la sécurité, des entretiens sur les deux sujets doivent avoir lieu simultanément mais séparément.

Le travail d'exploration touchant les réductions mutuelles et équilibrées des forces n'a pas encore commencé, malheureusement, les Soviétiques n'étant pas disposés à recevoir M. Manlio Brosio, ancien secrétaire général de l'OTAN, qui devait jouer à cet égard le rôle d'explorateur. Dernièrement, toutefois, l'Union soviétique a exprimé l'intention d'explorer la procédure à suivre pour négocier des réductions mutuelles et équilibrées des forces. A Bonn, les ministres de l'OTAN se sont prononcés en faveur d'une exploration multilatérale. La prochaine étape consistera donc maintenant à trouver les moyens de traduire cette idée dans les faits. J'ai proposé à Bonn qu'un groupe, choisi parmi les membres de l'OTAN, engage avec l'Union soviétique et d'autres pays intéressés des entretiens préliminaires afin de déterminer s'il y a entente suffisante pour faire aboutir les négociations. L'idée canadienne a soulevé beaucoup d'intérêt lors de la réunion, et nous espérons que les membres de l'Alliance pourront se mettre d'accord sur la constitution d'un groupe de ce genre dans le proche avenir.

L'atmosphère à Bonn a été profondément influencée par les progrès remarquables accomplis dernièrement dans la voie des négociations qui permettraient de remédier aux causes sous-jacentes de tension, y compris la division de l'Allemagne. Les pays de l'OTAN ont exprimé à leur tour l'intention de continuer à mettre à profit les possibilités de progrès, tant à l'égard des préparatifs d'une conférence que du travail d'exploration concernant des réductions mutuelles et équilibrées des forces. Nous ne devons pas nous faire d'illusions quant aux difficultés qui nous attendent. A bien des égards, la tâche que nous allons aborder est la plus difficile de toutes. Nous devrons maintenir un état de préparation militaire tout en recherchant la détente; nous devrons préserver la solidarité de l'Alliance tout en consentant à un accommodement avec le côté opposé; nous devrons combiner la fermeté en ce qui concerne nos principes fondamentaux avec la souplesse des moyens.

Le Canada a des intérêts directs et bien déterminés à sauvegarder, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la coopération en Europe. C'est pourquoi nous avons appuyé les politiques de l'Alliance en matière de défense et de détente dans le passé, et pourquoi nous avons aussi l'intention de travailler avec nos alliés de l'OTAN à l'amélioration des rapports Est-Ouest au moyen de réductions mutuelles et équilibrées des forces, et d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

J'aimerais déposer maintenant le communiqué publié à l'issue de la réunion de l'Alliance nord-atlantique et je propose, si la Chambre y consent, qu'il soit publié en appendice au compte-rendu des débats.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué précité figure en appendice.*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre parle sûrement en notre nom à tous lorsqu'il exprime notre horreur en apprenant la nouvelle de la violence insensée à l'aéroport de Tel Aviv. Nous joignons nos condoléances à celles qu'il a présentées à la famille de M^me^ Subach. Ce n'est certes pas trop demander qu'en 1972 les voyageurs innocents puissent se déplacer dans le monde. Il est manifeste que ces actes de violence rendent plus difficile la solution des problèmes du Moyen-Orient.

Merci au ministre pour avoir distribué un exemplaire de sa déclaration aux séances du conseil de l'OTAN auxquelles il a assisté. Il dit qu'il s'est retrouvé au carrefour géographique de l'Europe et au point tournant de l'évolution des relations Est-Ouest. On conviendra sûrement que le moment est important. En fait, la réunion du conseil de l'OTAN, comme les entretiens sur la limitation des armements stratégiques et le reste, ont dû souligner la visite du président Nixon à Moscou. Nous nous intéressons certainement à l'élaboration de plans pour une conférence sur la sécurité européenne, et il ne me paraît pas trop injuste de dire que personne ne peut accuser les pays de l'OTAN ou du pacte de Varsovie d'agir prématurément, puisque la

question défraie les conversations internationales depuis déjà quelques années.

Le ministre a aussi mentionné le succès remporté par le président dans ses efforts pour enrayer la course aux armes nucléaires. A cet égard, j'ai été frappé par l'ironie du fait que la France projette l'essai de dispositifs nucléaires pour plus tard cette année dans la région du Pacifique. On peut supposer que la France assiste et participe actuellement aux réunions des Nations Unies à Stockholm, comme aussi que l'ironie n'est sans doute pas un concept inconnu dans le domaine des problèmes internationaux.

Il importe sûrement pour la communauté européenne et l'OTAN d'en arriver au stade où elles coordonnent leurs politiques internationales. N'oublions pas que l'OTAN et la communauté européenne ne sont pas la même chose. Le comuniqué déposé par le ministre sur les sessions ministérielles de l'OTAN mentionne la liberté et la sécurité, et la nécessité pour les membres de l'OTAN de les préserver. Espérons que tout en respectant ces concepts sur le plan international, les pays membres, comme le régime militaire de la Grèce, sauront respecter, sur le plan national, les idéaux qui sont sûrement les leurs comme signataires du communiqué.

• (1420)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je partage, comme tous les membres de mon parti, le sentiment d'horreur exprimé par le ministre. Nous éprouvons le même saisissement à la suite du massacre insensé qui a eu lieu à l'aéroport de Tel Aviv, et nous nous joignons à lui pour adresser des messages de condoléances aux familles des victimes. Je voudrais noter deux particularités de cet outrage épouvantable: tout d'abord, il était entièrement prémédité et organisé et, deuxièmement, il a frappé des civils tout à fait innocents. C'est un acte de barbarie sans précédent. L'une des caractéristiques les plus regrettables est que certains porte-parole des gouvernements du Moyen-Orient trouvent des excuses à cet acte de terrorisme. Il faut signaler toutefois que le roi Hussein de Jordanie a déclaré qu'il s'agissait de l'œuvre de personnes démentes. Il est incontestable que tout le monde civilisé s'élève contre ces actes de violence. Il incombe certes aux gouvernements de collaborer efficacement pour restreindre ou entraver les préparatifs aboutissant à ces actes terroristes dans leur propre territoire.

Quant à la déclaration du ministre sur la réunion ministérielle de l'OTAN, c'est avec la plus grande joie que nous, et, je crois, tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté dans le monde, l'avons accueillie. Même s'il reste fort à faire pour mettre fin à la confrontation en Europe centrale, un progrès des plus surprenants et encourageants a été accompli.

Le communiqué de Moscou qui donne les résultats de l'entretien du président Nixon et des dirigeants de l'URSS indique que les deux grandes puissances ont décidé d'établir entre elles des rapports empreints de plus de collaboration. Les pourparlers du SALT ont eu pour résultat la signature d'un traité sur la limitation des systèmes antimissiles et un autre accord sur la limitation des armes stratégiques offensives, qui marquent un ralentissement de ce qu'on a appelé l'emballement de la course aux armes nucléaires.

L'accord de Berlin soulage la tension en Europe centrale. Des traités de non-agression signés par la République fédérale d'Allemagne, l'URSS et la Pologne ont apaisé la crainte et la suspicion qui régnaient dans cette région du monde, tout en ouvrant la voie au projet de conférence européenne sur la sécurité. Je soutiens que nous devrions maintenant nous préparer à accueillir les deux Allemagnes au sein des Nations Unies. Je veux rendre hommage au chancelier Brandt. Ses initiatives dignes d'un homme d'État éclairé ont, à mon avis, contribué largement à améliorer le climat politique de l'Europe à l'heure actuelle.

Nous reconnaissons la nécessité d'entretiens préliminaires avant la conférence sur la sécurité européenne, mais nous espérons que les pays de l'OTAN n'en feront pas le prétexte de délais indus. Les événements récents demandent, je pense, à être suivis d'action.

Les réductions réciproques et équilibrées des forces constituent un sujet complexe, mais elles sont absolument essentielles pour tenir compte des réalités et assurer une diminution des tensions dans cette partie du monde. Je n'ai jamais été absolument certain que M. Brosio, ancien secrétaire général de l'OTAN, ait été la personne à qui confier cette question d'une réduction équilibrée des forces. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de constater que, d'après le communiqué, des discussions multilatérales auront lieu.

Je devrais terminer en disant que le succès de tous ces développements utiles se mesurera par la célérité avec laquelle les nations profiteront de l'atmosphère favorable pour avancer d'une façon concrète et définitive vers une communauté mondiale animée d'un plus grand esprit de coopération.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi partageons les regrets, de même que les inquiétudes, exprimés par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) relativement au massacre qui a eu lieu récemment à l'aéroport de Tel-Aviv, massacre qui avait été planifié, sans doute, par des fous criminels. Nous déplorons de tels actes, qu'ils soient perpétrés à Tel-Aviv ou ailleurs. Nous regrettons qu'il y ait une telle escalade d'actes répréhensibles commis par des criminels notoires, des gens qui cherchent à créer la panique partout où ils vont.

De tels actes ont été commis à Tel-Aviv, et nous en avons connu de semblables au Canada. Il s'en produit présentement en Amérique latine, au Mexique et dans d'autres pays du monde.

Alors, nous nous joignons au représentant du gouvernement pour présenter nos plus sincères condoléances aux familles éprouvées.

Quant à l'autre sujet traité par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savoir la réunion de l'OTAN, je dirai qu'à la suite des pourparlers tenus entre les autorités soviétiques et le Président des États-Unis, on est parvenu à certaines ententes sur la limitation, l'utilisation et les essais d'armes nucléaires. Nous sommes d'avis que ce n'est pas par les armes que nous parviendrons à établir la paix dans le monde, mais plutôt par la compréhension, par la charité et par la coopération, qu'il s'agisse de la Russie et des États-Unis ou de n'importe quel autre pays et du Canada. Nous croyons que c'est par le dialogue et—je le répète—par la compréhension que nous parviendrons à établir dans le monde une paix juste et durable.

Actuellement, même si l'on entend des citoyens ordinaires ou des représentants des gouvernements dire qu'on recherche la paix, nous devons reconnaître que plus on parle de paix, plus il y a de mésentente et de bisbille entre les diverses nations. Et ce n'est certainement pas par les

armes ou par des actes criminels comme ceux dont nous avons été témoins récemment que nous parviendrons à établir une paix juste et durable.

Nous sommes heureux, mes collègues et moi, des entretiens que le Président des États-Unis a eus, et nous souhaitons qu'ils aient un lendemain heureux qui puisse rassurer les populations du monde quant à la réalisation d'une paix juste et durable.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DE L'OUEST DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur la question urgente que voici. La semaine dernière, le comité permanent des transports et des communications a tenu des auditions dans l'ouest de l'Ontario pour vérifier si des services d'autobus de remplacement avaient été assurés selon la promesse obtenue lors des audiences tenues par la Commission canadienne des transports à Owen Sound en mars 1970. Étant donné que ces services sont loin de correspondre aux promesses et créent des difficultés énormes à des milliers de citoyens, jeunes et vieux, je voudrais, avec le consentement de la Chambre, proposer, appuyé par le député de Huron (M. McKinley):

Que le gouvernement donne immédiatement aux chemins de fer Canadien National et Canadien Pacifique l'ordre de rétablir les services-voyageurs suspendus en novembre 1970 dans l'ouest de l'Ontario.

Que les autorités fédérales, de concert avec la province d'Ontario et les municipalités intéressées, entreprennent immédiatement un projet d'audiences publiques visant à établir le réseau minimum de trains de voyageurs correspondant le mieux aux besoins de transports économiques, efficaces et suffisants.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être présentée.

LE TARIF-MARCHANDISES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit de rapports indiquant que les chemins de fer demanderont bientôt d'augmenter davantage le tarif-marchandises dans la région des Maritimes. Comme il s'agira de la neuvième augmentation du tarif-marchandises en 30 mois, et en raison de la désorganisation qu'une telle hausse entraînerait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque des arguments en ce moment. Que le député présente cette motion sans argumentation.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le ministre des Transports impose un moratoire sur les augmentations du tarif-marchandises jusqu'à ce que le gouvernement annonce sa politique globale sur les transports de cette région.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

• (1430)

LES PÊCHES

SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES AGISSEMENTS DU DANEMARK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion sur une affaire urgente, savoir le refus de certains participants à la conférence de la CIPAN d'appuyer la proposition du Canada d'interdire immédiatement la pêche hauturière du saumon. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à interdire immédiatement toute importation de poisson en provenance du Danemark, en guise de protestation à l'égard du refus du Danemark de conserver le saumon canadien frayé dans l'Atlantique-Nord et de plus, à prendre d'autres mesures économiques contre le Danemark au cas où les négociations bilatérales entre ce pays et le Canada n'aboutiraient pas d'ici six mois à l'interdiction de pêcher le saumon au large du Groenland.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE BILL RELATIF AU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

MESURE PORTANT SUR LES SERVICES CORRECTIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour: Présentation de bills:

2 juin 1972—*M. Howard* (Skeena)—Bill intitulé: «Loi concernant la Loi sur le ministère du Solliciteur général (services correctionnels)».

M. l'Orateur: Le député de Skeena a donné préavis de son projet de motion. La présidence, ayant pu étudier le bill du député, a de graves réserves à faire quant à sa régularité. D'une manière générale, il me semble que le député tente par là de contourner le cheminement normal des mesures financières. Si le député croit pouvoir convaincre la présidence de le laisser présenter son bill, je lui donnerai la parole, mais après mûre réflexion, je suis sûr qu'il comprendra que ce serait là une façon inusitée d'étudier les mesures financières à la Chambre.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ce bill ne vise certainement pas à contourner quelque règle que ce soit,

mais plutôt à limiter des dépenses publiques qui seraient abusives. Cependant, vu que vous soulevez une question au sujet du bill, ne pourrait-on pas réserver le bill et l'étudier un autre jour?

M. l'Orateur: Le député voudra peut-être réfléchir à l'observation que je viens de faire. Je lui donnerai la parole demain s'il veut invoquer un argument de procédure, et rendrai ensuite ma décision. En attendant, le bill ne sera pas présenté en première lecture.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES INTERVIEWERS DE LA C.A.-C.

Question nº 14—**M. Marshall:**

1. Tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage du Canada comptent-ils actuellement des interviewers compétents et, dans l'affirmative, combien chacun des divers bureaux en compte-t-il?

2. Comment compte-t-on desservir les régions éloignées et isolées où les chômeurs ne demeurent pas à proximité des bureaux de la CAC?

3. Les interviewers compétents seront-ils mis à la disposition des chômeurs en état de travailler afin de les aider à s'intégrer dans la société?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Tous les bureaux de district et tous les centres de service de la CAC comptent des conseillers en aide aux prestataires. Leur nombre varie de 1 à 12, selon les bureaux et selon le volume prévu de demandes de prestations.

2. On compte desservir les régions éloignées grâce à des tournées qu'y feront des conseillers des bureaux de district et des centres de service. La fréquence de ces tournées dépendra du nombre des prestataires qui demanderont de l'aide.

3. Le programme d'aide aux prestataires s'adresse surtout aux bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage. Toutefois, l'aide peut-être offerte à d'autres personnes, à la demande d'un Centre de main-d'œuvre du Canada ou d'un organisme d'assistance sociale.

C.A.-C.—LES DOSSIERS CONCERNANT LES ÉTATS DE SERVICE

Question nº 16—**M. Marshall:**

Quels dossiers les bureaux de la Commission d'assurance-chômage doivent-ils maintenant conserver relativement aux états de services, à l'éducation et à la formation des chômeurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les renseignements que conservent les bureaux de la CAC relativement aux états de service, à l'éducation et à la formation des chômeurs sont ceux qui figurent sur la «demande de prestations» et sur le «questionnaire concernant l'emploi» remplis par tous les assurés qui demandent des prestations d'assurance-chômage.

C.A.-C—LES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS AU SUJET DES RÉCLAMANTS

Question nº 17—**M. Marshall:**

Les renseignements confidentiels par la Commission d'assurance-chômage sont-ils transmis d'un bureau à l'autre et, sinon, *a)* pour quelles raisons, *b)* comment peut-on aider un réclamant à trouver dans d'autres villes un emploi correspondant à ses qualifications?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les seuls renseignements recueillis en vertu du programme d'aide aux prestataires sont les renseignements que fournissent les prestataires aux conseillers au cours des entrevues. Ces renseignements ne sont mis à la disposition d'aucun autre service de la CAC. *a)* En vue de faire une appréciation réaliste des problèmes d'emploi du prestataire et des difficultés qui en découlent, il est essentiel, que l'intéressé soit à l'aise et fasse confiance au conseiller. A cette fin, on l'assure que tout renseignement fourni à la Direction de l'aide aux prestataires est strictement confidentiel. *b)* Le prestataire est dirigé vers un Centre de main-d'œuvre du Canada.

LE COMPTE DE PENSION DU SERVICE PUBLIC

Question nº 29—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension du service public *a)* au 31 mars 1969, *b)* au 31 mars 1970, *c)* au 31 mars 1971?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension du service public au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1969, *b)* le 31 mars 1970, *c)* le 31 mars 1971?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension du service public pour la verser au cours des années financières closes *a)* le 31 mars 1969, *b)* le 31 mars 1970, *c)* le 31 mars 1971?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Voici la somme qui se portait à l'actif du compte de pension du service public aux dates suivantes: *a)* 31 mars 1969, $3,178,376,807; *b)* 31 mars 1970, $3,695,308,333; *c)* 31 mars 1971, $4,097,595,197.

2. L'intérêt a été payé à ce compte au taux de 1.0000 p. 100 par trimestre jusqu'au trimestre finissant le 30 juin 1969. La délibération du Conseil du Trésor C.T. 692055 du 25 septembre 1969 modifiait l'article 35 des Règlements sur la pension du service public, et les taux d'intérêt utilisés après cette date ont été les suivants: 1.2416 p. 100 pour le trimestre finissant le 30 septembre 1969; 1.2575 p. 100 pour le trimestre finissant le 31 décembre 1969; 1.2868 p. 100 pour le trimestre finissant le 31 mars 1970; 1.3174 p. 100 pour le trimestre finissant le 30 juin 1970; 1.3262 p. 100 pour le trimestre finissant le 30 septembre 1970; 1.3427 p. 100 pour le trimestre finissant le 31 décembre 1970; 1.3597 p. 100 pour le trimestre finissant le 31 mars 1971.

3. Voici le montant total d'intérêts porté à l'actif du compte de pension du service public aux dates suivantes pour l'année financière finissant le: *a)* 31 mars 1969, $117,950,358; *b)* 31 mars 1970, $130,993,152; *c)* 31 mars 1971, $147,693,942.

4. Voici la somme totale puisée au compte de pension du service public aux dates suivantes pour l'année financière finissant le: *a)* 31 mars 1969, $86,964,343; *b)* 31 mars 1970, $95,880,827; *c)* 31 mars 1971, $107,680,817.

Nota: Les sommes annuelles, incluant l'intérêt, créditées au compte, sont établies de façon à tout juste couvrir les dépenses futures prévues aux termes de la loi.

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE AU COLLÈGE PESTALOZZI

Question nº 45—**M. Ryan:**

Le collège Pestalozzi réussit-il à payer ses hypothèques et, dans la négative, combien de versements restent dus et à combien s'élèvent les arriérés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La date d'établissement du montant des intérêts relatifs à cette hypothèque a été fixée au 1er mai 1972. Le premier versement mensuel deviendra dû et payable le 1er juin 1972.

C.A.-C.—LA CESSION DU DROIT AUX PRESTATIONS

Question nº 187—**M. Marshall:**

Le gouvernement a-t-il demandé aux ministères provinciaux du bien-être de requérir des personnes ayant droit aux prestations d'assurance-chômage de céder leur droit auxdites prestations aux autorités du bien-être afin d'obtenir de l'aide et de récupérer leurs prestations et, dans l'affirmative, par quel moyen?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non. Le paragraphe 48(2) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage prévoit la cession de prestations d'assurance-chômage à une autorité provinciale ou municipale aux fins de lui rembourser le montant des allocations d'assistance sociale qui n'auraient pas été versées si les bénéficiaires avaient alors perçu les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont pas la suite établi leur droit.

Dans certaines provinces, la cession des prestations se fait conformément aux dispositions du paragraphe 48(2); la Commission d'assurance-chômage étudie actuellement avec les autres provinces les moyens de faciliter l'adoption du régime de cession des prestations par toutes celles qui le désirent. Toutefois, le gouvernement n'a nullement demandé aux ministères provinciaux du bien-être de communiquer avec les prestataires en vue de leur enjoindre de céder leurs prestations d'assurance-chômage.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE TRAITEMENT DES COMMISSAIRES

Question nº 223—**M. Burton:**

Quel est le traitement du commissaire en chef et de chacun des commissaires de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): Commissaire en chef, $37,500-$42,000; commissaire en chef adjoint et commissaires $31,500-$37,500.

TORONTO—LA RÉNOVATION DES TAUDIS

Question nº 473—**M. McCleave:**

Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il conclu avec la ville de Toronto un accord visant à fournir des prêts, suivant un barème mobile, en vue de la rénovation de logements qui présentement ne répondent pas aux normes exigées dans cette ville et, dans l'affirmative, *a)* à combien s'élevait en tout le plafond de ces prêts, *b)* combien de prêts ont été accordés et à combien s'élevaient-ils en tout, *c)* quel en est le taux d'intérêt, *d)* les propriétaires qui louent leurs maisons peuvent-ils profiter de ces prêts et, dans l'affirmative, quelles limites sont fixées aux augmentations de loyers des logements ainsi rénovés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement est convenue avec la ville de Toronto de fournir des prêts, suivant un barème mobile d'intérêt, en vue de la rénovation de logements actuellement non convenables et, là où c'est nécessaire, en les rendant conformes aux normes exigées par la ville. *a)* Le montant total affecté aux prêts suivant cette convention est de 1.5 million de dollars. *b)* Même si aucun prêt n'avait été approuvé en date du 15 mai courant, il y a 40 demandes qui ont atteint diverses étapes de l'acheminement et qui seront probablement approuvées. *c)* Le taux d'intérêt de ces prêts suivra un barème mobile indexé sur le revenu, soit de 0 p. 100 dans le cas des personnes dont le revenu est inférieur à $3,000 annuellement jusqu'à 7 7/8 p. 100 dans le cas des personnes dont le revenu est supérieur à $7,000. Le coût de subvention d'intérêt sera partagé entre la ville et la SCHL. *d)* Ces prêts sont disponibles aux propriétaires qui louent leur propriété, pourvu que le propriétaire consente à maintenir le barème de location à bas loyer de l'habitation et à ne pas augmenter les loyers sans prouver d'abord à la ville que des augmentations des coûts tels que les taxes, l'entretien et le financement rendent nécessaire l'augmentation des loyers.

LE PROGRAMME LIFT

Question nº 522—**M. Mazankowski:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues, sous l'égide du programme de réduction des stocks de blé, des producteurs de chacune des trois provinces des Prairies?

2. Combien de demandes a-t-on approuvées et combien de producteurs ont eu droit à des versements dans chacune des trois provinces des Prairies?

3. Quel montant a-t-on versé en tout aux producteurs de chacune des trois provinces?

4. Les formalités sont-elles terminées et a-t-on distribué les fonds?

5. Dans combien de cas les producteurs ont-ils touché des versements excédentaires et quelles sont les raisons majeures des suppléments?

6. A-t-on pris des mesures de nature juridique en vue de recouvrer ces fonds et, dans l'affirmative, dans combien de cas?

7. Actuellement, y a-t-il des versements excédentaires qui n'aient pas encore été recouvrés et, dans l'affirmative, dans combien de cas et à combien s'élèvent-ils respectivement?

8. Quel montant a-t-on distribué en tout aux termes du programme de réduction des stocks de blé, y compris les frais d'administration?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Nombre de demandes reçues par province: Manitoba, 16,941; Saskatchewan, 64,304; Alberta, 29,457; Colombie-Britannique, 755; Total, 111,457.

2. Nombre de demandes approuvées: Manitoba, 15,093; Saskatchewan, 60,013; Alberta, 25,228; Colombie-Britannique, 704; Total, 101,038.

3. Montant payé: Manitoba, $6,115.350; Saskatchewan, $42,106,406; Alberta, $14,396,440; Colombie-Britannique, $574,219; Total, $63,192,415.

4. Non.

5. (i) 4,053 producteurs (ii) Principales raisons des versements excédentaires: *a)* Corrections apportées aux superficies par les producteurs, et qui ont été rendues nécessaires à la suite de vérifications faites par avion et d'inspections sur place. *b)* De nombreux producteurs qui avaient d'abord semé des plantes de couverture sur sols en jachère et des plantes abris avec des plantes fourragères vivaces ont changé leur programme pour récolter plantes de couverture et plantes abris.

6. Aucune poursuite n'a été engagée en vue de recouvrer ces fonds.

7. Au 5 mai 1972, 2,497 versements excédentaires d'une valeur de $364,572.80 n'avaient pas encore été recouvrés.

8. Paiements aux termes du programme de réduction des stocks de blé: $63,192,415.00; Frais d'administration, $2,211,745.38; Total, $65,404,160.38.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX CULTURES HERBAGÈRES—LES TROIS PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 523—**M. Mazankowski:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues de chacune des trois provinces des Prairies aux termes du programme d'encouragement aux cultures herbagères?

2. Combien de demandes permettant aux producteurs de toucher des versements aux termes de ce programme, a-t-on approuvées dans chacune des trois provinces des Prairies?

3. *a)* Quel montant a-t-on versé en tout à chacune des trois provinces des Prairies, *b)* quelle somme compte-t-on verser relativement aux demandes reçues l'année dernière?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Demandes reçues: Manitoba, 4,245; Saskatchewan, 7,683; Alberta, 12,738; Colombie-Britannique, 620; Total, 25,286.

2. Demandes approuvées par province: Manitoba, 3,525; Saskatchewan, 6,632; Alberta, 10,885; Colombie-Britannique, 497; Total, 21,539.

3. *a)* Montants à verser par province: Manitoba, $1,273,544.00; Saskatchewan, 2,545,236.00; Alberta, 5,596,661.00; Colombie-Britannique, 444,609.00; Total, $9,860,050.00. *b)* Les sommes à verser sont estimées à $9,860,050, sous réserve de l'inspection des champs.

PERMIS D'IMPORTATION DE BÉTAIL AUSTRALIEN

Question nº 601—**M. Downey:**

1. En ce qui concerne le récent communiqué du ministre de l'Agriculture portant sur les licences d'importation pour le bétail australien, quel est le nom des personnes qui ont obtenu des licences d'importation?

2. Combien de licences ont été accordées à chacun et combien d'animaux étaient en cause dans chaque cas?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Le nom des personnes qui obtiennent des licences d'importation pour bestiaux n'est pas rendu public tant que les animaux ne sont pas arrivés au Canada.

2. En tout, 76 licences ont été accordées, pour un total de 254 têtes.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 30—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a)* aux fonctionnaires à la retraite, *b)* aux veuves, *c)* à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a)* à des fonctionnaires à la retraite, *b)* à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires à la retraite, ont été discontinuées à cause de la mort du retraité?

(Le document est déposé.)

L'ADHÉSION DU CANADA AUX ORGANISMES LATINO-AMÉRICAINS

Question nº 345—**M. Robinson:**

1. A quels organismes latino-américains le Canada adhère-t-il, et de quels organismes s'agit-il?

2. Quel est le coût annuel d'adhésion à chacun de ces organismes?

3. Quels avantages le Canada tire-t-il de chacun des organismes latino-américains dont il fait partie?

(Le document est déposé.)

LOTBINIÈRE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 489—**M. Fortin:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Lotbinière sous l'égide du programme d'initiatives locales et, dans l'affirmative, *a)* combien y a-t-il investi en tout depuis l'instauration de ce programme, *b)* quelle est la liste intégrale des groupes ayant bénéficié dudit programme, *c)* quels sont les détails des ententes conclues dans cette circonscription depuis l'instauration du programme?

(Le document est déposé.)

L'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 564—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il mené une enquête en 1971 au cours de laquelle on a interrogé 20,000 étudiants de 58 universités et collèges professionnels supérieurs du Canada et, dans l'affirmative, *a)* quel pourcentage des étudiants ont trouvé du travail pour 16 semaines, 12 semaines, 8 semaines, 4 semaines, 2 semaines et quel pourcentage d'entre eux sont demeurés sans emploi, *b)* quand a-t-on mené cette enquête, dans quelles circonstances l'a-t-on faite, et qui s'en est occupé, *c)* quelles questions précises leur a-t-on posées?

2. Combien de ces 20,000 étudiants étaient en première année du cours postsecondaire?

3. Combien d'étudiants n'ont pas poursuivi leurs études postsecondaires?

4. Comment peut-on comparer ces chiffres à ceux obtenus par Statistique Canada?

5. Comment peut-on expliquer les différences appréciables, s'il en est, entre les résultats des deux enquêtes?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LES RÉCLAMATIONS DES INDIENS ET LES DROITS DES AUTOCHTONES—LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE PIPE-LINES DANS LE NORD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a déclaré ne pas insister pour que les réclamations des Indiens au sujet des traités soient réglées au plus tôt. Il a ajouté que le gouvernement était prêt à accepter en tout temps les demandes relatives à la construction de pipe-lines dans le Nord. Selon le ministre et selon le gouvernement, ces deux questions sont-elles tout à fait distinctes, et la question des réclamations découlant des traités dans le Nord n'a-t-elle rien à voir avec la permission d'y construire des pipe-lines?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai déjà fait connaître la position du gouvernement concernant les traités des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Nous reconnaissons nos obligations en vertu de ces traités, et nous aimerions les remplir le plus tôt possible; seulement, il ne serait pas de bonne guerre de forcer les Indiens à accepter un règlement plus tôt qu'ils ne le veulent. Nonobstant ce fait, il faut poursuivre nos projets de développement dans le Nord, et je crois que la plupart des Indiens souhaitent qu'il s'accomplisse le plus de progrès possible, et ce le plus tôt possible dans les Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Sauf erreur, le ministre veut dire que ces deux questions sont sans rapport. Quant à la question des droits des autochtones par opposition aux droits découlant des traités, le ministre a déclaré que la question était présentement devant les tribunaux. Le ministre estime-t-il qu'il n'existe aucun lien entre ces droits et toute demande en vue de la construction de pipe-lines dans le Nord? Est-ce là sa position, alors que les tribunaux n'ont pas encore statué sur ces droits?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à la réponse antérieure que j'ai donnée à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre—afin de dissiper tout doute relativement à cette affaire—s'il est vrai qu'il est disposé à accepter des demandes pour la construction de pipe-lines sans faire quoi que ce soit pour régler le problème que posent les droits des autochtones?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, c'est là, en effet, la position du gouvernement. Nous avons l'intention de procéder à la mise en valeur du Nord. Si la Cour suprême prenait une décision directement, en ce qui a trait aux droits des aborigènes, le gouvernement prendrait la situation en main et jugerait quelle décision il convient de prendre.

* * *

LA JEUNESSE

LA CRÉATION DE SERVICES D'ORIENTATION ET AUTRES

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—il doit avoir de bonnes raisons, bien sûr, puisqu'il devait être ici—puis-je poser une question au ministre suppléant sur le rapport spécial qui étudie le cas de jeunes gens vivant de l'assistance sociale, et publié par le Conseil canadien de développement social. Comme les jeunes gens, selon le rapport, sont très déçus du service qu'ils reçoivent des centres de main-d'œuvre du Canada, le ministre étudie-t-il la situation afin de créer un service d'orientation spécial et d'autres services offerts aux jeunes par l'intermédiaire d'un réseau de centres de main-d'œuvre pour la jeunesse?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, à plusieurs séances qui réunissaient divers ministères du gouvernement, on a traité de questions se rattachant à celle que pose le député. Peut-être devrait-il adresser sa question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire. Il n'y a pas plus de satisfaction à poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'au ministre du Travail. Je demande donc au ministre de la Santé si la question des centres spéciaux destinés à satisfaire les besoins des jeunes est actuellement discutée par un comité et envisagée favorablement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, la semaine dernière, les hauts fonctionnaires de mon ministère ont rencontré leurs homologues de certaines des provinces pour discuter ce domaine général, et ils étudient la question sérieusement. Je voudrais également indiquer que ces hauts fonctionnaires se sont entretenus des aspects du Régime d'assistance publique du Canada concernant les emplois possibles, avec leurs homologues provinciaux. Le député sait peut-être que nous avons assoupli les critères en matière de projets à frais partagés entrepris dans le cadre des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada concernant les emplois possibles, dans l'espoir qu'un plus grand nombre de projets puissent être soumis, ce qui bien entendu concernerait les jeunes. C'est le sujet de l'étude que l'honorable député a mentionnée.

PROJET DE CONFÉRENCE TRIPARTITE—L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

M. Lewis: Puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une autre question dans le même sens faisant suite aux allégations ou aux preuves que renferme le rapport—qu'il utilise le mot qu'il préfère—selon lesquelles la plupart des jeunes assistés sociaux aimeraient mieux travailler et trouvent difficile et humiliant de recourir à l'assistance sociale. Par conséquent, le ministre ou ses fonctionnaires songent-ils à tenir une conférence nationale des trois échelons de gouvernement pour élaborer des politiques et adopter une ligne de conduite plus appropriée envers les jeunes, afin de répondre à leurs besoins?

• (1440)

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député l'ait signalé, car on a fort peu noté le fait que, d'après l'étude, ils veulent travailler. Cela corrobore les études effectuées au sein du ministère. Quant à la tenue d'une conférence nationale, monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement cette possibilité, et nous serons peut-être disposés à discuter davantage la question avec les provinces. Je pourrais ajouter que nous avons déjà eu plusieurs discussions avec les provinces sur toute l'affaire. Je voudrais également mentionner que nous avons réservé des fonds en vue d'effectuer une analyse plus précise au sujet des assistés sociaux, et des raisons pour lesquelles ils le sont. Nous avons mis cet argent de côté, afin d'obtenir les données statistiques dont il est également question dans l'étude.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une dernière question supplémentaire à poser à ce sujet. Étant donné que la très grande majorité de ces jeunes désirent travailler, et étant donné le pourcentage des sans-travail parmi les jeunes de 14 à 20 ans, le ministre nous dirait-il si le gouvernement et les comités—au nom desquels il peut parler—songent à des programmes permanents, pour faire suite aux programmes d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse, qui assureront une formation constante et de véritables emplois aux jeunes?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore étudié le rapport à fond. Le programme d'initiatives locales et de celui de Perspectives-Jeunesse ont fait un grand pas dans cette voie. La question de les faire suivre de programmes permanents exigerait des pourparlers avec les provinces. Un domaine important qu'il y aurait lieu d'examiner, je pense, lorsque l'on songe à des rouages permanents, serait celui d'une plus grande accessibilité pour les provinces aux dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. J'ai déjà mentionné un domaine, l'adaptation au travail. Celle-ci pourrait être d'un grand secours lorsqu'il s'agit d'occuper les jeunes.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'UTILISATION À L'AVANTAGE DE LA JEUNESSE EN GÉNÉRAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Étant donné que, selon le rapport dont a fait mention le député de York-Sud, l'accroissement du nombre des Canadiens âgés de 16 à 24 ans est tel qu'il nous est impossible de leur assurer des emplois, le ministre nous dirait-il quelles mesures il entend prendre, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, pour répondre à de tels besoins à l'avenir?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le budget du programme a été augmenté à deux reprises entre l'an dernier et cette année. Le gouvernement devra voir si ce programme doit être repris l'été prochain, mais il y a également, et j'en ai déjà fait part à la Chambre, d'autres programmes d'emplois pour la jeunesse en général, et non pas seulement pour les étudiants, qui sont à l'étude au sein du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ainsi que du secrétariat d'État, et dont nous ferons état en temps et lieu.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SUBVENTIONNE LES AUBERGES DES JEUNES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Relativement aux jeunes qui préfèrent vivre en parasites, au lieu de se chercher un emploi, et qui, comme j'en ai vu à Regina, occupent présentement ce que nous appelons en anglais des «Hostels», ce qui se traduirait en français par «auberges de jeunes», est-ce que le gouvernement fédéral leur fournit des subventions pour leur entretien, qu'il s'agisse de Regina ou d'autres villes canadiennes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le fait est qu'il existe un certain nombre d'auberges qui sont mises sur pied par des organismes privés. Elles sont subventionnées par le gouvernement fédéral et le secrétariat d'État, dans son programme d'activités estivales, quand elles se conforment à certains critères.

Cependant, pour ce qui est de l'allusion de l'honorable député à l'effet que des jeunes se tiendraient dans des auberges pendant de longues périodes, à ne rien faire, je dois dire qu'il ne s'agirait pas alors d'une auberge financée par le gouvernement fédéral, puisque le maximum de temps que les jeunes sont autorisés à y passer se limite à deux jours.

* * *

LES SPORTS

LES RÉCIPIENDAIRES DES BOURSES SPORT CANADA

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question connexe au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand le ministre annoncera-t-il les noms des 500 récipiendaires des bourses Sport Canada, étant donné qu'au moins 1,000 des 3,200 candidats ne savent pas encore ce qu'ils feront cet été?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vers la fin de la semaine dernière—je risque de me tromper quant au jour précis—on a envoyé des lettres à tous les heureux candidats, comme on a aussi émis un communiqué officiel pour les annoncer. Le communiqué n'a peut-être pas été envoyé avant aujourd'hui, mais les lettres aux candidats sont sûrement dans le courrier.

M. l'Orateur: La présidence accordera d'abord la parole au député de Greenwood pour une dernière question supplémentaire à ce sujet, pour ensuite la donner au député de Témiscamingue.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ALLÉGATION D'ANNONCES TROMPEUSES À L'INTENTION DES POSTULANTS POSSIBLES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question devrait, je crois, s'adresser au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle découle du rapport intitulé «Riverdale», qui est, je crois, celui que le député de York-Sud a mentionné, et qui est publié par le ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il vu l'allégation contenue dans ce rapport que des annonces trompeuses et une campagne de vente mal dirigée et malhonnête servent encore à attirer des immigrants au Canada? Le ministre voudrait-il examiner cette partie du rapport et prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à ces abus?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'effectuons actuellement aucune campagne de publicité de ce genre à l'étranger, et il ne s'en fait plus depuis assez longtemps. Un rapport reçu par notre direction de la recherche montre que sur 3,500 immigrants qui sont arrivés en 1969 et qui ont été interviewés dernièrement, seulement 4 p. 100 de ceux qui avaient été conseillés à l'étranger ont déclaré par la suite que ces conseils étaient inexacts d'une façon ou d'une autre. En outre,

deux personnes sur trois dans ce petit groupe ont laissé entendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Perrault: J'aurais espéré, monsieur l'Orateur, pouvoir donner une réponse complète au député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député de Greenwood et au secrétaire parlementaire que cette question n'était pas vraiment supplémentaire. Elle aurait pu se rapporter à la première question, mais il semble qu'on se soit éloigné graduellement du sujet de la première question, posée il y a 15 minutes. La présidence donne maintenant la parole au député de Témiscamingue.

M. Perrault: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je proposer au député de reporter sa question à 10 heures, car nous aimerions lui apporter des faits.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre consentirait certes volontiers à revenir à l'appel des motions pour que ces faits nous soient exposés maintenant.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On semble s'opposer à revenir à l'appel des motions pour entendre le secrétaire parlementaire à ce sujet. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au député de Témiscamingue.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN PARC INTERPROVINCIAL AU TÉMISCAMINGUE—LES INSTANCES DES GROUPES DE CITOYENS—LES POURPARLERS AVEC L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien responsable des parcs nationaux.

A plusieurs reprises, alors que je lui posais des questions au sujet du parc national du Témiscamingue, l'honorable ministre me répondait qu'il devait avoir des pourparlers avec le premier ministre du Québec. L'honorable ministre est-il au courant qu'actuellement on parle plutôt d'un parc interprovincial qui comprendrait la région de Mattawa, en Ontario, et celle du Témiscamingue? Dans l'affirmative, peut-il nous dire où en sont rendues les discussions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis au courant de cette nouvelle proposition à l'effet que des citoyens du côté ontarien sont intéressés à ce que le parc touche les deux côtés de la frontière. Nous en avons aussi discuté avec le gouvernement de l'Ontario, mais nous n'avons encore reçu aucune réponse à cet effet.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a-t-il reçu des instances du Conseil du comté de Témiscamingue à l'effet qu'il serait préférable d'aménager un parc national dans le Témiscamingue, sans y inclure des régions d'une autre province?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable. L'honorable député demande au ministre s'il a reçu des instances en ce sens.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vais formuler autrement ma question

Au sujet de ce parc interprovincial, y a-t-il opposition de la part des citoyens du Témiscamingue et, dans l'affirmative, l'honorable ministre leur a-t-il répondu?

L'hon. M. Chrétien: Les citoyens, du côté québécois voudraient que le parc soit établi seulement du côté québécois, ceux de l'Ontario voudraient qu'il le soit seulement du côté de l'Ontario; en bon fédéraliste, il serait peut-être bon de l'établir des deux côtés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole. A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Témiscamingue va poser sa question supplémentaire, après quoi j'accorderai la parole au très honorable représentant.

• (1450)

[*Français*]

M. Caouette: Est-ce que l'honorable ministre a informé le premier ministre de la province de Québec de ses intentions d'établir un parc interprovincial?

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur le président.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PIRATERIE—LA RATIFICATION DE CERTAINS TRAITÉS—LE CONTRÔLE DES PASSAGERS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, mes questions se rapportent à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au début de la séance d'aujourd'hui, notamment au sujet des événements atroces qui se sont déroulés à Tel-Aviv et de la nécessité de mesures pour maîtriser la piraterie aérienne, qui a atteint des proportions épidémiques. Les pays dont les lignes aériennes ont des services sur leurs territoires respectifs ont-ils entamé des entretiens entre eux en vue de ratifier les traités adoptés en 1963 à Tokyo, en 1970 à La Haye, et en 1971 à Montréal? Comme cette question touche nos relations étrangères, je l'adresse au ministre compétent en la matière. Que fait-on sous ce rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'autre endroit a été saisi de la mesure législative destinée à nous conférer l'autorité voulue pour ratifier ces engagements, ou du moins y donner suite. J'espère qu'elle sera adoptée bientôt. Nous pourrons alors ratifier ces accords.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce à dire que la ratification se fera une fois les délibérations terminées à l'autre endroit?

L'hon. M. Sharp: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle entente en est-on arrivé dans les entretiens que l'on a eus avec les nations concernées en vue d'assurer une surveillance efficace des passagers qui prennent l'avion de nos jours?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas empiéter sur les responsabilités de mon collègue, le ministre des Transports; j'ai néanmoins eu de longs entretiens sur les mesures en cours, et elles sont très minutieusement appliquées. Nous soumettons tous les voyageurs, à destination de Tel-Aviv par exemple, à une surveillance et une inspection tout à fait spéciales. Le problème ne se pose pas que de ce côté-là, bien sûr, car un dément peut décider subitement de faire sauter n'importe quel aéroport au monde. Mais je pense que nous nous attaquons à ce problème aussi efficacement que n'importe quel autre pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à en juger par les résultats, aucun pays n'accomplit de travail très efficace. Le ministre dirait-il si le Canada installe un système de détection pour empêcher que ne montent à bord des avions des personnes en possession de substances explosives?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait, même si des précautions très particulières avaient été prises avant que les Japonais auteurs du massacre à l'aéroport de Tel-Aviv ne montent à bord de l'avion, elles auraient été inefficaces, puisque les armes se trouvaient dans leurs bagages, et non pas sur leur personne. Je pense que ces questions, si on veut plus de détails, devraient être adressées au ministre des Transports; il pourrait sans doute satisfaire le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a pris sur lui, dans ses remarques initiales, d'expliquer la situation. Je pensais qu'il était renseigné et n'avait pas besoin de l'aide d'un autre ministre. Je lui demande en particulier si au Canada, à l'heure actuelle, à l'occasion des vols internationaux, on fait un dépistage complet et efficace?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que ces questions devraient être posées au ministre des Transports? Dans notre cabinet, nous travaillons en collaboration. La situation n'était peut-être pas la même dans le cabinet du très honorable représentant.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement savoir si le ministre sait ce dont il parle.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DES SECOURS—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Environnement, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu de la Colombie-Britannique une demande d'aide à l'occasion des graves inondations de ses régions de Similkameen, Okanagan et Kamloops?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, j'ai reçu sur la situation un rapport du ministre des Affaires des anciens combattants et du député de Kamloops-Cariboo. Ils se trouvaient dans la région en fin de semaine. J'ai donc vérifié et, que je sache, jusqu'ici nous n'avons pas reçu de demande de la Colombie-Britannique.

M. Baldwin: Le téléphone rouge entre Victoria et Ottawa est débranché.

M. Howard (Okanagan Boundary): Le gouvernement projette-t-il de se joindre à la Colombie-Britannique afin d'améliorer les installations permanentes de lutte contre les inondations dans ces régions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si la province nous en faisait la demande, nous ne manquerions pas de l'étudier soigneusement, comme nous l'avons fait dans d'autres cas.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCROCHAGE D'UN CÂBLE ET LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES BÂTIMENTS RUSSES—LES PROTESTATIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'équipage du navire hydrographe canadien, le *J. E. Jonsson*, signale avoir perdu des équipements sous-marins perfectionnés qu'il remorquait, après avoir été croisé par un bateau de pêche russe au large de l'île de Sable; le même jour, ce bateau canadien a détecté un sous-marin de nationalité inconnue. Ma question est la suivante: Étant donné qu'un avion de l'armée canadienne a été chargé de rechercher le câble séismographique de $50,000, le ministre a-t-il déposé une plainte auprès des Russes à ce sujet? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse officielle?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dois répondre par la négative. Je n'ai déposé aucune plainte, et j'ignorais les faits que le député vient de porter à mon attention. Je me suis absenté quelques jours, et je ne suis peut-être pas encore au fait des dernières nouvelles.

M. Crouse: Étant donné que les pêcheurs canadiens se sont plaints à de nombreuses reprises que les Russes avaient endommagé leur équipement de pêche en passant au travers, le ministre pourrait-il demander à la flotte de pêche russe de tenir davantage compte du code de la route lorsqu'elle navigue sur le plateau continental canadien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté des instances en ce sens à différents pays. La situation s'est améliorée, et j'espère qu'elle ira en s'améliorant encore.

LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES BÂTIMENTS SOVIÉTIQUES—LA CONFÉRENCE DE LA CIPAN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'à la suite des dernières séries d'incidents, impliquant des navires russes, qui se sont produits au large de la côte est, les Russes ont proposé aux services d'inspection canadiens que l'on aborde cette question lors de la prochaine réunion de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, j'aimerais demander au ministre si le Canada a donné suite à l'affaire lors de la conférence de la CIPAN qui vient de se terminer à Washington, et si un accord a été conclu avec l'Union soviétique en vue d'établir un règlement concernant la pêche au large des Grands bancs.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner auprès des membres de la délégation, et je répondrai à cette question dès que possible.

[*Plus tard*]

L'ÉCOLE DE GUÉRILLA DU FRONT DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE—LA RUMEUR DE FORMATION DE RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le Front de libération de la Palestine a ou non formé des Canadiens ou des résidents du Canada à l'école de guérilla du Liban, là où l'on a formé les personnes responsables de la terrible tragédie qui s'est produite à l'aéroport de Tel-Aviv?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas la réponse à cette question, et je ne sais si je pourrais obtenir ce renseignement, car je ne pense pas que ces gens-là ébruitent leurs activités.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il demander à la Gendarmerie royale du Canada si, à sa connaissance, il y a eu des Canadiens ou des résidents du Canada formés au Liban, dans cette école, et en faire ensuite part à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre cet engagement, car il se peut que la Gendarmerie royale estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public ou dans l'intérêt de la sécurité du Canada de divulguer les renseignements qu'elle possède.

* * *

LES DROGUES PSYCHOTROPES

LE RAPPORT LE DAIN SUR LA MARIJUANA—LE GOUVERNEMENT ET LES RECOMMANDATIONS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A quelle date compte-t-il faire une déclaration au sujet du rapport Le Dain, et en particulier sur la marijuana?

[M. Crouse.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, sans pouvoir fixer une date précise, j'informerai l'honorable représentant que nous sommes en train d'étudier le rapport avec toute la célérité possible. J'espère être en mesure, bientôt, de faire des recommandations à mes collègues du cabinet, mais je ne puis en préciser la date.

M. Howard (Skeena): Le ministre sait-il que chaque jour qui passe encourage un plus grand nombre de jeunes à faire l'essai de la marijuana à cause de l'appui partiel donné à ce narcotique par la Commission Le Dain, qui en a recommandé la légalisation, et qu'il faut absolument mettre les choses au point?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la démarche de l'honorable représentant a été faite. La parole est au député de Brandon-Souris.

* * *

LES POSTES

L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE LIVRAISON—LE SERVICE SPÉCIAL CALGARY-EDMONTON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes, et elle se rapporte à l'institution, en Alberta, d'un service spécial et provincial de courrier entre Calgary et Edmonton permettant une économie annuelle de l'ordre de $100,000, par rapport à ce qu'il en coûtait auparavant au ministère des Postes pour assurer le même service. A quelle date le ministre informera-t-il la Chambre des améliorations dont il a fait état dans son récent discours à Vancouver?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, à la suite du communiqué de presse publié par le gouvernement de l'Alberta concernant l'économie annuelle de l'ordre de $100,000 qu'il parvient à réaliser grâce à un service de courrier, nous avons fait les enquêtes nécessaires qui ont établi que notre service entre Edmonton et Calgary était excellent. L'efficacité de la livraison assurée du courrier atteint 98 p. 100. Nous avons quatre camions qui font tous les jours la navette entre les deux villes. En fait, les différents ministères du gouvernement de l'Alberta avaient recours à différentes entreprises pour transporter leur courrier entre les deux villes. Le gouvernement a maintenant décidé de procéder à une réorganisation et de ne retenir les services que d'une entreprise. Nous n'allons donc pas perdre d'affaires. C'est simplement une question de réorganisation au sein du gouvernement de l'Alberta.

• (1500)

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre des Postes s'est-il mis en rapport avec la province de l'Alberta pour lui offrir d'améliorer le service entre Calgary et Edmonton, et, en particulier, a-t-il offert de rétablir le service de distribution du courrier six jours par semaine?

L'hon. M. Côté: Non, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'à l'heure actuelle, le service là-bas n'est fourni que quatre jours par semaine. Nos hauts fonctionnaires se sont mis en rapport avec le gouvernement de l'Alberta, et il est bien vrai que la distribution du courrier dans cette province ne se fait que quatre jours par semaine, à l'heure actuelle. Mes hauts fonctionnaires se sont entretenus avec ceux du gouvernement de l'Alberta pour voir comment le

ministère des Postes pouvait aider cette province à faire face à ses besoins actuels et futurs. Les hauts fonctionnaires de l'Alberta ont manifesté de l'intérêt pour le service que nous pouvons leur offrir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACCORDS D'EXTRADITION CANADO-CUBAINS EN MATIÈRE DE PIRATERIE AÉRIENNE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Où en est la situation en ce qui concerne les accords d'extradition conclus entre le Canada et Cuba vis-à-vis des pirates de l'air?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations sont toujours en cours. Nous espérions pouvoir les terminer sous peu. Je vais devoir vérifier où elles en sont à l'heure actuelle. Je sais qu'un projet officiel est en cours de discussion entre les deux pays.

* * *

L'AGRICULTURE

LES BESTIAUX MORTS DURANT LE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'environ 1,400 têtes de bétail sont mortes l'automne dernier au cours du trajet par chemin de fer entre les provinces de l'Ouest et l'Ontario, le ministre a-t-il fait mener une enquête à ce sujet et a-t-il une solution à proposer pour régler une situation que les éleveurs de bétail décrivent comme une honte nationale?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié cette question il y a quelques semaines, plus exactement il y a quelques mois. Il est exact que l'hiver dernier a été particulièrement dur, en ce qui concerne les problèmes que posent certaines maladies et conditions climatiques. Nous espérons trouver un terrain d'entente qui permettrait aux expéditeurs, aux compagnies de transport et également au gouvernement d'améliorer cette situation pour l'année à venir.

M. Noble: Le ministre voudrait-il prendre les mesures qui s'imposent pour que ne se reproduisent plus les pertes considérables de bétail de valeur durant la prochaine saison d'expédition?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous pressons nos démarches dans ce domaine, mais personne ne peut nous assurer que l'hiver prochain sera clément, qu'il n'y aura pas d'autres foyers de maladie.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—PRÉSUMÉES INSTANCES DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné les déclarations du premier ministre du Québec à l'effet que le gouvernement canadien possède un pouvoir de dépenser qui est trop considérable, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a récemment reçu des instances à cet effet du ministre des Finances du Québec?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE CORRIDOR ROUTIER ET PÉTROLIER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—L'APPROBATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre et le gouvernement sont-ils d'avis que les pipe-lines et les routes doivent traverser le Nord en utilisant un corridor, et que les autorisations touchant les pipe-lines relèvent de l'Office national de l'Énergie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Évidemment, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement a décidé de procéder à toute vitesse à la construction d'une route dans le Nord, le ministre pourrait-il nous dire si l'Office national de l'Énergie et, de fait, le gouvernement, trouvent qu'une telle route convient au corridor et au pipe-line?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, pour la construction des routes, nous n'avons pas besoin de demander l'avis de l'Office national de l'Énergie. La construction des routes, dans le Nord, relève de mon ministère, et le choix du corridor relèvera de mon ministère.

Quant à l'octroi du permis pour la construction du pipeline, le choix de la compagnie, du groupe qui pourra exécuter ce travail-là, sera fait par l'Office national de l'Énergie.

Pour ce qui est des territoires du Nord, cela relève de mon ministère.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: N'aurions-nous pas raison de trouver que tout ce qui se dit au sujet du corridor ne sont que des paroles en l'air?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA POLLUTION

LA COLLISION DE BATEAUX SUR LA RIVIÈRE ST-CLAIR

M. Jack Cullen: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Toutefois, comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Quelle mesure le ministère prend-il actuellement pour aider la garde côtière des États-Unis en vue de restreindre la pollution des eaux et de la berge de la rivière St-Clair par suite de la collision de deux navires tôt ce matin?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, des fonctionnaires du ministère sont déjà rendus sur les lieux de ce regrettable accident, pour en étudier les divers aspects. L'accident ayant eu lieu dans les eaux américaines, la question de l'accident proprement dit nécessite une enquête; la question de la pollution se pose aussi, et les deux aspects sont présentement considérés par les gens qui sont sur les lieux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député pourrait-il être autorisé à poser une question supplémentaire, après quoi nous entendrons le député de Comox-Alberni.

M. Cullen: Les autorités de la garde côtière des États-Unis, celles du ministère des Transports, ou des deux, ont-elles établi l'ampleur de la menace que posent les 40,000 gallons de mazout et plus que renferme l'un des navires?

[*Français*]

M. Duquet: Monsieur le président, je ne serai pas en mesure de répondre à cette question tant que nous n'aurons pas reçu les rapports des enquêteurs qui sont sur place.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'ACCIDENT À CHERRY POINT (WASH.)—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA

[*Traduction*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre et ailleurs, selon laquelle il tiendrait le gouvernement des États-Unis responsable des conséquences de tout déversement dans le transport du mazout le long de la côte du Pacifique, le ministre a-t-il été informé d'une nappe échappée d'un pétrolier à Cherry Point, État de Washington, qui se déplace en direction de nos eaux territoriales et, le cas échéant, a-t-il déféré la question aux autorités compétentes du gouvernement des États-Unis?

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, ce rapport ne m'est pas parvenu. Cependant, je vais m'enquérir à ce sujet afin de savoir s'il y aurait lieu d'en saisir le gouvernement des États-Unis.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE BILL DE LA SASKATCHEWAN RELATIF AUX TERRES ARABLES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Elle a trait à l'initiative du gouvernement de la Saskatchewan, que je qualifierais d'anticanadienne ou d'anticonstitutionnelle, et qu'on appelle le bill sur la propriété étrangère des terres, qui interdit aux Canadiens en dehors de la province de la Saskatchewan d'hériter ou d'acquérir des terres en Saskatchewan. Le gouvernement de cette province reçoit maintenant des instances à ce sujet. Le gouvernement du Canada a-t-il communiqué avec le gouvernement de la Saskatchewan pour lui signaler le danger que représente une telle loi, qui prive les Canadiens d'une chance égale quant à la possession de terres?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore officiellement fait connaître ses vues au gouvernement de la Saskatchewan à ce sujet, mais je pense que le gouvernement de la Saskatchewan sait déjà ce qu'en pense le gouvernement central.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je doute que le gouvernement soit composé de liseurs de pensées; au lieu de s'en remettre à leurs talents de devins, le ministre n'informera-t-il pas les autorités provinciales que ce projet de loi est une mesure anticanadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

• (1510)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie d'obtenir une réponse à une question très simple; cependant, le ministre, d'ordinaire si bruyant dans ses réponses, ne semble pas tenir compte de la situation qui tient toute la Saskatchewan en émoi.

M. l'Orateur: Je dois signaler tant au député de Prince-Albert qu'au ministre que la question supplémentaire revêtait plutôt la forme d'une instance.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PERMIS DE SÉJOUR DE HOWARD HUGHES—L'EXPLICATION DU MINISTRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; mais puisqu'il n'est pas ici, puis-je la poser à son bruyant secrétaire parlementaire? Puisqu'on a permis à Howard Hughes de prolonger sa visite au Canada, et qu'un membre du ministère de l'Immigration s'est personnellement chargé de cette affaire, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la

Chambre, au pays et au monde entier si «H.H.» est bien vivant?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je suis heureux de pouvoir rassurer le député. Vendredi dernier, M. Howard Hughes a reçu la permission de prolonger d'un an son permis de séjour. On le dit indisposé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, ou on pourrait la débattre au moment de l'ajournement.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE LITTORAL EST DE LA N.-É.—LES CONSULTATIONS AU SUJET DES LIMITES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire si d'autres consultations se dérouleront entre son ministère, des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et des personnes intéressées de la région, en ce qui concerne les limites d'un parc national projeté dans la région de la côte est de la Nouvelle-Écosse?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous discutons de ce problème avec les autorités provinciales de la Nouvelle-Écosse. J'ai moi-même discuté de ce projet, la semaine dernière, avec le premier ministre, M. Regan, et nous croyons avoir trouvé un terrain d'entente qui sera acceptable à toutes les parties en cause.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LES NÉGOCIATIONS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Travail. En ce qui concerne le prétendu débrayage spontané des dockers à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec au début de mai, et le lock-out décrété le 30 mai par l'Association des employeurs maritimes, le ministre peut-il nous dire si son ministère a fait des progrès dans la voie du règlement de ce conflit, et, dans la négative, quelles mesures envisage-t-il?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Ce matin, j'ai envoyé un télégramme au président du syndicat des dockers et au président de l'Association des employeurs maritimes, en leur demandant de me faire savoir aujourd'hui s'ils consentent à soumettre leurs différends à l'arbitrage, qui est la procédure prescrite par le Code canadien du travail, ainsi que par leurs propres conventions collectives.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET DE PROLONGATION DES DÉLAIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le manque de fonds est un obstacle à maints projets d'initiatives locales, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour répondre aux nombreuses demandes qui ont été formulées relativement à l'attribution de fonds supplémentaires et à la prolongation des délais dans lesquels les projets doivent être parachevés?

Des voix: A 10 heures.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député de Terre-Neuve que, dans sa seule province, une prolongation des délais a été accordée relativement à 11 projets, en même temps que $217,928 de fonds supplémentaires. C'est assez encourageant, je crois. Nous lui fournirons volontiers des renseignements supplémentaires.

* * *

LES GRAINS

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS À MONTRÉAL—LE RECOURS À D'AUTRES INSTALLATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. L'expédition des céréales depuis Montréal a-t-elle été suspendue ou ralentie à cause des récentes grèves? Si l'arrêt de travail se prolonge, d'autres moyens de transport ont-ils été prévus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Quelques expéditions isolées ont certainement été retardées; il y a, bien entendu, d'autres installations de chargement dans tout l'Est du pays, qui sont utilisées actuellement pour acheminer ces céréales le plus rapidement possible.

* * *

LES TRANSPORTS

LES FONCTIONS ET LE MANDAT DE LA COMMISSION

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la préoccupation générale causée par la diminution des services-voyageurs, l'augmentation constante des taux de transport de marchandises tant par rail que par camion, et le fait que les services de transports aériens sont insatisfaisants, le gouvernement envisage-t-il un examen des responsabilités et des pouvoirs de la Commission canadienne des transports pour déterminer si cet organisme remplit les fonctions que le Parlement lui a confiées en adoptant la loi nationale sur les transports?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais dire si un examen est en cours dans le cas précis que le député a mentionné, mais, naturellement, tous les organismes gouvernementaux font l'objet d'une surveillance constante visant à assurer qu'ils fonctionnent en conformité des lois pertinentes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons dépassé le temps consacré à la période des questions. S'il y a des questions supplémentaires à ce sujet, d'une portée très générale, nous pourrions, sans grand inconvénient, les remettre à demain. La présidence donne la parole au député de Battleford-Kindersley, qui a tenté en vain de poser une question pendant toute la période des questions.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE PIPE-LINE ET D'AUTOROUTE DU MACKENZIE—L'EMBAUCHAGE D'AUTOCHTONES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné le projet de construction d'une route du Mackenzie qu'envisage le premier ministre, et le grand nombre d'ouvriers spécialisés qui seraient nécessaires pour le réaliser, et vu les autres projets semblables à l'étude, tel celui d'un pipeline de la vallée du Mackenzie, le ministre dirait-il s'il prévoit des mesures précises pour former des indigènes, afin qu'ils puissent trouver du travail sur ces chantiers?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je trouve la question d'une portée si générale que le ministre devrait se contenter d'indiquer s'il veut faire une déclaration à l'appel des motions. Il ne devrait pas la faire en ce moment.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Ma réponse est oui, monsieur le président.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 mai, de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

L'hon. Eric Kierans (Duvernay): Monsieur l'Orateur, je suis content d'avoir l'occasion de dire quelques mots au cours de ce cébat sur le bill C-201.

Je pourrais commencer sur une note un peu personnelle en relatant l'expérience que j'ai vécue il y a trois semaines à l'Université de New York où j'ai fait partie d'un groupe de 25 économistes qui ont étudié la vague de nationalisme qui déferle à travers le monde et l'opposition croissante manifestée envers l'activité et l'expansion des sociétés multinationales. Encore la semaine dernière, nous avons vu dans deux pays, la Syrie et l'Iraq, les conséquences d'une telle opposition aux expropriations et aux prises de contrôle. Dans le groupe se trouvaient des membres de la haute direction de deux grandes entreprises multinationales, l'IBM et la Standard Oil of New Jersey, et ni les uns ni les autres ne voyaient dans nos lois de quoi les troubler. Selon eux, le Canada avait adopté une politique très modérée et très libérale, qui, à vrai dire, les étonnait. Mais ce qui m'a le plus surpris, c'est que de nombreux économistes, japonais, européens, latino-américains et hindous, ne voulaient pas vraiment discuter du cas du Canada. Le cas du Canada, pour la plupart d'entre eux, ne donnait pas d'indications de la politique qu'ils pourraient eux-mêmes adopter pour empêcher l'accroissement des investissements étrangers à une telle échelle dans leur propre pays. Le Canada, où les États-Unis ont pris un tel contrôle de la fabrication et de l'extraction des ressources, est pour eux un affreux exemple, mais ce qu'ils recherchent avant tout, c'est une idée de la politique qui pourrait empêcher une telle situation de jamais se produire dans leur propre pays. Autrement dit, notre cas est un cas particulier.

Je suis d'accord avec ceux qui croient que le bill à l'étude ne s'attaque vraiment pas au problème majeur qui se pose pour le Canada. Dans une large mesure, c'est parce qu'on y veut résoudre un problème général et national par des décisions particulières. En d'autres termes, chaque prise de contrôle sera étudiée à sa valeur et, si on juge qu'elle sert en général l'intérêt du Canada, elle sera approuvée; dans le cas contraire, elle sera rejetée. Mais, Votre Honneur, je prétends qu'il n'est aucune mainmise qu'on ne pourrait, en un sens, démontrer avantageuse dans une situation particulière. Néanmoins, là n'est pas le problème. Qu'importe la circonscription où la chose se passe. Il faut en étudier les raisons. Prenons par exemple le cas du vendeur, ou du Canadien, qui aurait vieilli et serait fatigué de diriger son entreprise. La continuité de la gestion est sur le point de disparaître car il s'agit d'une firme employant 50 ou 160 personnes et les fils de ce chef d'entreprise refusent de prendre sa suite. Il lui faut donc chercher ailleurs.

Si on interdit ce genre de prise de contrôle ou de vente d'actif, le risque de disparition de cette entreprise peut compromettre le gagne-pain, le salaire de ces employés. S'il agissait au nom d'un acheteur, je suis convaincu que n'importe quel député pourrait prouver que l'acheteur d'une telle entreprise donnerait une plus grande priorité à la recherche et au développement et apporterait de plus forts capitaux que le propriétaire actuel. En augmentant le niveau d'emploi et de production, il serait à même de prouver que cette vente serait dans l'intérêt de la localité en cause. Comme je l'ai dit, ce n'est pas le problème qui se pose au Canada. Notre problème se rapporte à ce qu'on pourrait appeler, non seulement en matière d'économie mais dans d'autres disciplines, l'illusion de la composition. En d'autres termes, il n'est pas possible de généraliser un cas particulier pour aboutir à une politique générale ou nationale.

Qu'on me permette d'en fournir un exemple simple. Un cultivateur de blé dans l'Ouest pourrait décider de son propre chef de doubler ses emblavures, ce qui lui assurerait évidemment des avantages énormes. Par contre, si tous les producteurs de blé de l'Ouest décidaient en même temps de doubler leurs emblavures, cette décision provoquerait une catastrophe monumentale pour l'ensemble de cette industrie. C'est le problème qui se pose actuellement. Il ne s'agit pas simplement d'une prise de contrôle déterminée, mais plutôt du volume et du nombre de cas qui se produisent et qui sont une réalité au Canada.

Voici un autre exemple. Des difficultés en matière de balance des paiements que les États-Unis ont connues récemment, aucune n'est attribuable aux pays en voie de développement. En vérité, ces pays ont aidé les États-Unis et lui ont évité un problème beaucoup plus grave à cet égard. Pour chacune des trois dernières années, les États-Unis ont tiré de leur activité dans les pays en voie de développement plus de 4 milliards de dollars. Environ le tiers de ce montant s'explique du fait de l'excédent des exportations américaines vers ces pays. Les deux autres tiers représentent le rendement du capital, des redevances, des droits de recherche et de gestion et des bénéfices, que les États-Unis ont retirés des pays en voie de développement.

Laissez-moi vous donner un autre exemple. En 1971, les compagnies américaines de pétrole ont investi en Libye 1.8 milliard de dollars. Les bénéfices qu'elles ont réalisés se sont élevés approximativement à 1.6 milliard, dont elles ont rapatrié 1.5 milliard.

La trame générale des relations que les États-Unis maintiennent avec les pays en voie de développement peut se résumer ainsi: leur balance des paiements a enregistré au début une amélioration de 4 milliards de dollars au poste des échanges de marchandises et des comptes courants. Mais les pays en voie de développement ayant évidemment besoin de fonds pour combler le déficit de leurs comptes courants, les États-Unis ont dû exporter des capitaux. De quoi étaient faites ces exportations de capitaux vers les pays en voie de développement? Les États-Unis—et nous sommes tout aussi coupables qu'eux en la matière—allèguent qu'ils veulent aider ces pays à améliorer leurs comptes courants; à cette fin, ils rapatrient d'abord 4 milliards de dollars. Ces pays viennent ensuite demander une péréquation, indispensable pour leur permettre de payer leurs échéances. Les États-Unis leur répondent alors qu'ils leur fourniront une aide de 2 milliards de dollars, soit à peu près la moitié du déficit. Nous savons tous que ces subventions d'aide sont assorties de conditions. Les États-Unis exportent en réalité de l'équipement et de la technologie, cette dernière adaptée aux conditions américaines, mais non pas nécessairement à celles des pays récipiendaires. La seconde tranche de 2 milliards nécessaire à équilibrer les comptes courants des pays en voie de développement prend la forme d'investissements privés américains.

Mais à quoi servent ces investissements, monsieur l'Orateur? Ils ont pour seul objet d'acquérir encore la propriété et les droits d'exploitation de nouvelles ressources dans le pays en voie de développement, accélérant ainsi le processus d'aggravation. Nous concevons tous qu'il y a des mesures politiques pour enrayer cette situation, et la plupart des pays y recourront très bientôt, comme l'a déjà fait Cuba, il y a longtemps, et comme le font aujourd'hui le Chili, le Pérou et le Moyen-Orient. Il ne s'agit donc pas pour le Canada de s'inquiéter d'une mainmise quelconque, mais plutôt de l'importance globale des prises de contrôle et des investissements étrangers que nous avons non seulement accueillis, mais en fait encouragés, et que nous encourageons encore.

Le faux raisonnement sur lequel se fonde le compromis n'est peut-être qu'une simple erreur de logique. On peut l'appeler tantôt sophisme, tantôt supercherie, bien qu'il n'y ait assurément pas ici de supercherie ou d'intention de tromper les gens. Toutefois, on ne peut résoudre le problème sur cette base. Ce qu'il faut, c'est une attaque générale contre l'ensemble du problème qui consiste à savoir quels sont au juste les objectifs économiques du Canada, et comment nous avons le plus de chances de les atteindre. Il faut aussi examiner la suite de cette voie particulière et voir si elle va nous mener, comme elle l'a d'ailleurs déjà fait dans une très large mesure, à une situation où nous ne pourrons payer notre déficit au titre des marchandises et des capitaux qu'en vendant toujours davantage de nos propres biens. Je le répète, il y a une limite, et dans le cas du Canada, je suis persuadé que nous aurons l'intelligence de renverser cette tendance—encore que pour la plupart des autres pays, la chose serait déjà irréversible.

Y a-t-il une politique que nous puissions élaborer—une politique générale plutôt qu'une politique tendant à l'examen d'un fusionnement ou d'une mainmise donnés entre deux entreprises particulières? J'affirme qu'il existe une politique de ce genre, une politique d'ensemble qui nécessite l'intégration de toutes nos politiques. Elle nécessite l'intégration de notre politique fiscale, de notre politique monétaire, de notre politique commerciale, de notre politique relative au taux de change. Il nous faut trouver cette politique d'ensemble et chercher la solution qui nous permettra de renverser cette tendance, même si nous devons pour cela imposer certains fardeaux et certaines tensions à l'économie.

Je ne pense pas que quiconque puisse prétendre à juste titre que le présent projet de loi s'attaque, même de loin, au problème véritable. Il décourage presque les nouveaux investissements étrangers, mais il ne décourage pas les nouveaux investissements en eux-mêmes. Toute entreprise qui n'est pas installée au Canada à l'heure actuelle peut investir, ce qui est précisément ce que les États-Unis voulaient qu'on stipule clairement. Ils ont dit que c'était parfait, qu'ils n'auraient pas à racheter qui que ce soit, mais qu'ils pouvaient établir toutes les filiales qu'ils voulaient. En fait, les États-Unis peuvent aller encore plus loin et, en accordant toutes sortes de subventions, encourager leurs entreprises à s'installer au Canada et opposer ainsi une concurrence encore plus forte à une industrie de fabrication déjà beaucoup trop concentrée.

Pour ce qui est des investissements existants au Canada, nous avons déjà pris d'autres mesures pour leur permettre une expansion plus rapide encore qu'auparavant. Il y a déjà au Canada plus qu'assez d'investissements étrangers pour leur permettre de s'accroître par eux-mêmes beaucoup plus vite que le produit national brut. En d'autres termes, plus ces investissements se développeront à un rythme plus accéléré que l'ensemble de l'économie, plus leur contrôle sera grand. On a même consacré certaines de ces mesures dans le dernier budget, en accordant à certaines sociétés des amortissements sur deux ans. Ce sont les grandes entreprises qui profitent le plus de cet avantage.

• (1530)

Sur l'ensemble des entreprises du Canada, on peut dire que nous en contrôlons 50 p. 100 dans l'industrie de fabrication, mais il s'agit de 50 p. 100 de petites et de moyennes

entreprises. Les 50 p. 100 qui sont contrôlés en grande partie par des capitaux étrangers appartiennent au secteur le plus important: il s'agit d'entreprises qui peuvent investir 10 ou 20 millions de dollars et déduire ces dépenses de leur capital d'exploitation plutôt que des bénéfices qu'elles réalisent sur le marché canadien des biens de consommation. En d'autres termes, nous nous enfonçons toujours davantage, et aucune des dispositions du bill ne pourra permettre de nous en sortir.

Ce qu'il faudra admettre, et cela était bien évident à l'Université de New-York, c'est qu'il y a au monde un grand nombre de personnes, y compris au Japon et dans le Marché commun, et de toute évidence aux États-Unis, qui sont convaincues qu'une nation ne peut se développer qu'en utilisant ou en encourageant la création de sociétés plurinationales. Ces personnes reconnaissent que dans le monde entier, on redoute de plus en plus les activités de ces géants. Qui blâment-elles? Elles blâment ceux qui sont inquiets et se sentent menacés par cet état de choses.

Voilà ce qu'en pensent certains économistes éminents, tels que Charles P. Kindleberger du MIT, que je cite:

Les sociétés internationales stimulent l'élaboration de politiques internationales. Elles laissent moins de place à l'État-nation indépendant, avec ses propres coutumes et son propre droit.

C'est exactement la raison d'être de la Chambre.

Raymond Vernon, professeur de marque à Harvard, déclare:

On peut tolérer, jusqu'à un certain point, l'asymétrie fondamentale entre les entreprises multinationales et les gouvernements nationaux, mais au-delà de ce point il faut rétablir l'équilibre en rendant les sociétés comptables envers un organisme gouvernemental à caractère multinational.

Voilà donc de quoi il s'agit dans ce bill-ci, de l'entreprise multinationale qui a une exploitation dans un pays donné et qui veut s'introduire dans le vôtre. Ici, nous avons une loi sur les sociétés qui permet à ce genre d'institutions d'exister à perpétuité. Personne d'entre nous n'est immortel, et même cette institution se réexamine, peut-être pour s'améliorer, tous les quatre ans. Toutes les institutions auxquelles nous pouvons songer ont des comptes à rendre à quelqu'un, sauf l'institution connue sous le nom de société; et parce qu'une société a conquis le temps, elle veut maintenant conquérir l'espace. Elle veut pouvoir aller partout. C'est une sorte de panthéisme. Quand elle tente d'aller de l'avant, elle se heurte à la résistance de gens semblables en tout à ceux que nous avons ici à la Chambre aujourd'hui.

Permettez-moi de cerner le problème davantage. George Ball, que nous connaissons tous, dans un article où il traite de l'importance d'être apatride, c'est-à-dire une société internationale sans patrie et entièrement libre, ne relevant même pas de son propre gouvernement, affirme:

Une loi internationale sur les compagnies a, d'après moi, des avantages intrinsèques. Elle offre les meilleurs moyens auxquels je puisse songer de préserver le vaste potentiel d'expansion de la société mondiale.

Que veut-il dire? Il veut parler d'une tentative en vue de créer une autorité supranationale, dotée d'une charte accordée par les Nations Unies, qui régirait l'activité de diverses assemblées nationales dans le monde entier. Cette recherche d'un état supranational est l'aboutissement logique de notre évolution actuelle. Il s'agit d'une initiative en vue de soustraire ce que nous pourrions appeler une société cosmopolite, que ce soit une autorité à allégeances ou à succursales multiples, qu'elle soit multi-internationale ou multinationale, à la politique, de la placer au-dessus de la politique ou de la rendre apolitique.

[L'hon. M. Kierans.]

J'admettrai que les planificateurs des sociétés pourraient faire mieux. Sans aucun doute, ils disposent de ressources plus importantes: capitaux, technique et même compétences administratives qu'ils peuvent consacrer à des tâches déterminées. Ils ne peuvent cependant décider pour un peuple de la répartition des ressources de la nation. Et c'est la raison d'être d'une institution comme la Chambre. La politique doit définir les problèmes à résoudre selon les habitants d'un pays, et non selon les sociétés plurinationales, quelles que soient leurs prétentions à la supériorité technique.

Je suis partisan d'un mouvement libre des capitaux internationaux. En tant qu'économiste, j'y souscris, comme je souscris au libre échange des biens et des produits. Ce qu'on recommande aujourd'hui, en même temps que le mouvement libre des capitaux internationaux, c'est le principe du mouvement libre des droits de propriété. C'est une chose tout à fait différente.

Les États-Unis doivent leur établissement à une circulation libre de capitaux étrangers, dont la plupart provenaient du Royaume-Uni; mais aucun droit de propriété n'était en cause. Ce capital prenait la forme de prêts, d'obligations garanties ou non, permettant aux États-Unis de démarrer, mais la propriété et le contrôle demeuraient entre des mains américaines pour assurer l'expansion future du pays. Voilà le genre de considération que nous devons accorder à une stratégie générale visant à résoudre les problèmes de notre pays.

J'éprouve des doutes sérieux quant à une grande partie des arguments invoqués en faveur de ce genre d'institution. Le gros des investissements ne provient pas des marchés de capitaux, mais des consommateurs; il s'agit des dollars que vous et moi déboursons pour tout produit acheté. Environ 80 p. 100 des nouvelles immobilisations sont financées par les profits réalisés sur chacun de ces dollars. Elles sont financées par des allocations d'amortissement, d'investissement accéléré, d'amortissement double, et d'épuisement dans le cas des ressources minières. Voilà ce qui permet aux entreprises d'accumuler les capitaux qu'elles investiront demain.

Le placement réel de ces capitaux n'est pas tant déterminé par les désirs ou les besoins du consommateur que par la croissance que la direction de la corporation désire ou recherche. Ce sont ces capitaux qui comptent. Ce ne sont pas les traitements et les salaires versés par les corporations dans une certaine localité ou une certaine circonscription qui sont importants. Leur importance est limitée, et elle est capitale pour les employés, mais ces employés pourraient également travailler grâce à une politique sage et expansionniste du gouvernement orientée vers des objectifs peut-être plus adaptés au consommateur. L'argent versé à l'employé n'est pas aussi important que l'argent qui est retenu. Ces retenues sur le dollar sont destinées à la distribution, aux redevances, aux frais de gestion, de recherche et de développement, toutes choses payées par le consommateur. Les bénéfices sont réalisés et affectés à de nouveaux investissements pour la recherche et le développement, la technologie, les installations et l'outillage de l'avenir. Céder cela pour l'ensemble de l'orientation future revient à renoncer à jamais non seulement aux droits de propriété dans notre économie actuelle, mais aux droits de propriété et au droit d'orienter notre économie.

• (1540)

A cause naturellement de l'ampleur du problème, il existe une hostilité incroyable qui augmentara au cours

des trois, quatre ou cinq prochaines années, les sociétés multinationales et les trois principaux blocs commerciaux de l'univers s'inquiétant actuellement du fait qu'une proportion renversante de ces entreprises sont de propriété et de direction américaines. Les Japonais ont les fonds et la volonté qu'il faut pour acquérir leur part. Ils tâcheront de l'obtenir. Les Européens auront besoin de leur part. Ces acquisitions de ressources et de marchés ne manqueront pas de provoquer un choc en retour, et il s'ensuivra énormément d'hostilité et de ressentiment. Lorsque ce ressentiment se manifestera, j'espère seulement que nous aurons alors la grâce d'admettre que c'est notre faute, notre très grande faute, et, lorsque cette menace se sera concrétisée sur le plan politique, j'espère que nous reconnaîtrons que nous aurions dû et pu prévoir, et que nous ne pouvons guère blâmer les pays dépendants de leur action ou de leur attitude.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur l'activité des sociétés multinationales. Je soupçonne grandement qu'on exagère lorsque l'on parle des avantages de leur technologie pour des pays tels que le Canada, et que si nous avions nous-mêmes une politique économique de caractère positif, nous pourrions facilement égaler les prétendus avantages, et faire beaucoup mieux même, parce que ce n'est pas l'efficacité technique qui compte; c'est la relation entre d'une part l'efficacité, et d'autre part l'offre et les facteurs de production, de l'économie d'un pays tel que le Canada. Si nous nous fions aux promesses de la technologie, nous ne devons pas oublier que nos problèmes ne se bornent pas à cela. Les promesses de la technologie exigent des capitaux énormes, et nous n'en avons pas un excédent au Canada. Normalement, lorsqu'on prend une décision d'ordre économique, on le fait de manière à utiliser au maximum les facteurs excédentaires, soit la main-d'œuvre et l'emploi dans notre cas, et de manière à économiser ses ressources dans le domaine du capital. Il est possible d'avoir une technologie efficace parfaitement rationnelle qui, du seul point de vue technique, peut paraître supérieure. Quand cette technologie met à contribution dans une plus grande mesure le facteur qui est absent de l'économie, et à un degré moindre le facteur qui y est abondant, alors la décision économique n'est pas rationnelle.

Ils vendent des techniques de production, mais ces techniques qu'ils exportent au Canada et jusqu'au bout du monde sont des techniques de production mises au point pour leur propre marché intérieur. Il est quelque peu douteux qu'elles puissent également convenir à tous les pays du monde. Rien ne nous incite à le croire. En fait, l'introduction de progrès techniques supérieurs à l'état des procédés existants crée dans bien des pays de grandes tensions et de graves contraintes qui ont des répercussions précises sur le tissu social, culturel et politique de chacun de ces pays. Je le répète, nous devons nous attaquer à l'ensemble du problème, car il est si grave, et une si grande partie de la population de ce pays en est tellement consciente qu'elle a le sentiment intime que quelque chose ne va pas; il nous faut donc obtenir la collaboration de tous les partis pour en venir à bout. Je dis tout simplement que je ne m'attends pas à ce que les lignes de conduite viennent de ce que je vais appeler par euphémisme l'«establishment», au Canada. Je ne m'y attends pas. Je ne blâme pas le cabinet pour ce type de bill. C'est un bill qui ne pouvait être conçu et préconisé que par les fonctionnaires en place.

Vous le savez, M. Galbraith a parlé hier de la structure aux États-Unis, et de ce qu'il a appelé la symbiose des bureaucrates, des grandes sociétés et des privilégiés. Symbiose, je le soupçonne, est une bonne façon de dire crécher ou vivre ensemble. Nous avons la même situation chez nous, et c'est compréhensible. Vous ne rencontrerez pas beaucoup de sous-ministres en train de parler en tête à tête avec des agriculteurs ou de petits industriels qui ont fait faillite, ayant eu des difficultés avec le percepteur, et qui en ont peut-être long à dire des politiques qui les ont menés à la ruine. Vous n'en verrez pas beaucoup non plus s'entretenir avec les petits entrepreneurs qui réussissent. En l'occurrence, les seuls chocs de cerveaux dont nous soyons témoins chez nous à Ottawa sont ceux qui se produisent lorsque les bureaucrates des grandes sociétés et ceux de nos ministères les plus importants se rencontrent. C'est compréhensible. Ils appartiennent aux mêmes cercles, ceux qui se forment dans les enceintes où se tiennent les grands congrès internationaux à Genève, Tokyo, Paris ou Washington. Ils voyagent à bord des mêmes avions, assistent aux mêmes congrès et aux mêmes réunions.

Je le répète, ils ne côtoient aucun représentant des véritables intrépides, ni la vaste majorité des gens qui font marcher notre économie. Le président et le vice-président d'une société ont à peu près le même niveau de vie et le même traitement qu'un sous-ministre. L'ampleur de leur organisation et le nombre de leurs employés sont sensiblement identiques. Ils disposent chacun d'un budget d'un milliard de dollars—peut-être davantage dans certains cas—mais les rapports et les points de comparaison sont du même ordre. Ils ont des objectifs semblables. Ils aimeraient demain porter à 25,000 leur effectif qui est actuellement de 22,000 employés; ce serait une preuve tangible de leur importance. Dans le secteur privé, on ne juge plus maintenant selon les vieilles normes classiques fondées sur l'aptitude à faire fructifier les biens qu'on leur avait confiés ou à réaliser des bénéfices, mais davantage sur l'augmentation de leur chiffre d'affaires et du nombre de leurs employés. Cela vaut en grande partie pour les ministères; ils sont mûs par les mêmes intérêts. Eux aussi sont absolument certains de posséder la vérité sur les besoins réels des gens; ainsi ils ne se penchent pas sérieusement sur les problèmes qui affligent les petites entreprises ou les industries de services, mais cherchent plutôt les moyens de stimuler l'économie en accélérant son évolution technologique.

La technologie, pourquoi? Pour produire des choses dont les gens ne veulent pas. La lune peut-être, des avions supersoniques, ou de la technologie pour offrir des services dont les gens ne veulent pas. On a les mêmes priorités pour les destroyers, les CF-5 ou les hydroptères. On s'est mis dans la tête maintenant que la technologie de l'appareil ADAC pourrait mettre le Canada à la pointe du progrès. Les grandes sociétés et les bureaucrates se concertent et parlent de consacrer des millions de dollars à ce projet. Je ne sais pourquoi les gens veulent se rendre de Montréal à Ottawa en 48 minutes au lieu de deux heures. A mon avis, très peu de gens, moins de 1 p. 100 de la population, profiteraient de ce genre de service. Toutefois, les Canadiens débourseraient 200 millions de dollars pour fournir plus de vêtements, de meilleurs logements, un réseau de transport amélioré, une meilleure alimentation, et les choses dont tant de secteurs de notre population sont privés.

• (1550)

Cependant, le plus grand lien de solidarité que je puisse imaginer dans le cas des deux groupes, un lien qui n'existe pas et ne peut exister entre le Canadien moyen,

qu'il soit entrepreneur ou cultivateur, et un fonctionnaire, c'est que leur propre avoir n'est pas en cause. Le cultivateur ordinaire et le fabricant moyen exploitent leur entreprise avec leur propre argent; leur cas est donc très différent de celui du fonctionnaire. Il n'y a toutefois pas de différence entre le haut fonctionnaire et le bureaucrate d'une importante société; les décisions que prennent ces derniers ne sont pas nécessairement à notre avantage, et ni l'un ni l'autre ne met son avoir en jeu. Le vice-président d'une société multinationale et son conseil d'administration ne mettent pas leur avoir en jeu; ils administrent la société grâce aux investissements des actionnaires de qui ils se soucient bien peu, parce qu'ils songent d'abord à leur propre expansion, prestige et statut; leur seul désir est de donner aux gens qui, incidemment, possèdent la société, le minimum qui puisse les satisfaire. Le fonctionnaire n'utilise pas non plus son propre argent, mais celui du contribuable. Ainsi, tous ses rêves et ses visions ne lui coûteront pas un liard. La source est inépuisable.

Ce genre de bill provient de ce type de milieu. Il n'est pas l'œuvre du cabinet ou des membres du caucus qui, politiquement, sont sensibles au problème tel qu'il existe réellement, à la profondeur et à l'étendue des solutions vraiment nécessaires.

J'ai le regret de dire que je voterai en faveur de ce bill parce qu'il représente un petit pas en avant, et il vaut mieux quelque chose que rien, mais je ne le ferai que pour cette raison. Après une longue période de gestation, bien plus longue que les neuf mois ordinaires, je tiens à dire que si c'est tout ce que le gouvernement peut offrir comme solution au genre de problème complexe que la mainmise étrangère représente pour les Canadiens, il aurait mieux fait de s'abstenir complètement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un véritable plaisir que de prendre la parole après le député de Duvernay (M. Kierans). Tout juste avant mon entrée à la Chambre, alors que l'entretien habituel se poursuivait derrière les rideaux, les députés ministériels, voulant juger de la durée du débat, me posèrent la question suivante: «Combien d'orateurs avez-vous prévus?» J'ai répondu que nous en avions trois, quatre s'ils comptaient Eric Kierans. Je suis ravi de la prise de position du député de Duvernay, parce qu'il est en un sens un exemple de ce qui est arrivé à plusieurs d'entre nous. Je me souviens de l'époque où le représentant de Duvernay s'inquiétait moins qu'aujourd'hui de l'apport de fonds étrangers, et s'élevait même vivement parfois contre les tendances nationalistes extrêmes. Il en fut de même dans mon cas, pour bon nombre de questions.

On exerce des pressions sur nous à l'heure actuelle pour faire adopter ce bill-ci. Le gouvernement veut sans doute en faire une sorte de modèle. Pour quelle raison? Je ne saurais le dire, mais il semble croire que l'adoption de cette mesure lui serait favorable. Il s'imagine, je suppose, qu'elle serait avantageuse pour le pays. Il est question que le comité des finances l'examine rapidement afin que la Chambre en soit de nouveau saisie et que le bill soit adopté à la fin de juin. Ce serait une bien grave erreur, selon moi, que de faire examiner ce bill au comité et de le faire adopter à la Chambre à toute vitesse, étant donné son peu de valeur. Nous nous rendrons peut-être un bien mauvais service en l'adoptant, en ce sens que nous irons à l'encontre de l'opinion qui existe au Canada et qui réclame des mesures vraiment importantes au sujet de la propriété étrangère.

Certains tenants du parti se trouvent dans une position vraiment embarrassante, comme par exemple le député de St. Paul's (M. Wahn) et les libéraux qui ont signé le télégramme du Comité pour un Canada indépendant. Le bill n'a évidemment pas beaucoup de valeur à leurs yeux. D'autre part, ils se disent que c'est mieux que rien et que nous devrions l'adopter, même s'il ne s'agit que d'une demi-mesure. J'aimerais vous faire comprendre que ce n'est pas mieux que rien; c'est pire que rien, car c'est une tentative de désamorcer toute cette question de la mainmise étrangère au Canada avec un projet de loi qui ne va rien changer.

Si nous n'allons nous soucier que de la question des mainmises, il nous faut nous demander ce qu'il y a là de si urgent. Tout d'abord, il ne reste plus grand-chose sur quoi mettre la main, si nous partons de ce principe, et deuxièmement, puisque les mainmises ne représentent qu'une proportion relativement faible de l'augmentation de la propriété étrangère d'une année à l'autre, je vois mal le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui va être chargé d'examiner les mainmises étrangères, refusant qui que ce soit; car étant donné le genre de critères qu'on a établis, je doute fort qu'il y ait une prise de contrôle d'une industrie au Canada qu'on ne puisse faire entrer dans les limites de ces critères. De fait, si le projet de loi était loi aujourd'hui, il y aurait fort peu de différence dans le taux des mainmises qui se produiraient au Canada.

Qu'y a-t-il donc de si urgent à adopter le projet de loi? Si nous examinons les secteurs clefs, comme les journaux, la télévision, les banques, les transports, l'uranium, l'électricité et les pipelines, la plupart d'entre eux sont maintenant contrôlés par des étrangers. Il ne peut y avoir mainmise dans ces domaines sans que le gouvernement intervienne. Les fois où il y a eu suffisamment de protestations et de préoccupation dans le pays, le gouvernement est intervenu sans l'appui d'une loi. Il l'a fait dans le cas de la Home Oil, dans le cas de l'uranium, dans le cas de la Denison, et dans le cas de la Banque mercantile. Le gouvernement n'avait pas de loi à laquelle recourir. D'où détenait-il le pouvoir d'agir comme il l'a fait? Apparemment, il détenait le pouvoir nécessaire, à moins qu'il n'ait agi illégalement, car il est intervenu et il a fermement mis fin aux prises de contrôle par l'étranger.

La vérité, c'est que le gouvernement a actuellement tout le pouvoir requis pour empêcher les prises de contrôle au Canada, pourvu qu'il l'exerce; mais dans la plupart des cas, il préfère s'abstenir. On nous demande ici de tirer le gouvernement d'un mauvais pas et d'établir des critères qui s'avèrent tellement généraux que toute prise de contrôle peut virtuellement s'adapter à ces critères. Le gouvernement prétendra avoir légiféré, et tout le monde aura observé les critères. Cela me rappelle la brochure de bonne conduite qu'il avait expédiée à tous les propriétaires étrangers d'industrie, en leur disant de se conduire convenablement. J'ai entendu les ministres l'un après l'autre déclarer qu'il n'y avait à s'inquiéter de rien, puisque tous avaient consenti aux principes de bonne conduite établis. Bien sûr, leur bonne conduite a été très avantageuse pour le gouvernement. Les compagnies ont demandé à participer au programme américain DISC, et elles ne se sont même pas préoccupées d'en avertir le gouvernement. Je soupçonne que ce projet de loi sur les prises de contrôle ne sera qu'un camouflage qui permettra au gouvernement de se tirer d'un mauvais pas alors qu'il doit invervenir dans les prises de contrôle étrangères. Franchement, je préférerais qu'il n'y ait pas de mesure du tout, au lieu de ce projet timide et insipide qui sera inefficace. Je préférerais que le gouvernement demeure dans l'embarras, qu'il fasse l'objet de pressions

et demeure sensible à la volonté des Canadiens. De la sorte, il accomplirait bien davantage.

En ce qui concerne la propriété étrangère, chacun fait face à un dilemme. Les membres de mon parti se trouvent dans un dilemme. Je ne prétends pas du tout qu'il y ait complet accord des membres de mon parti sur la façon dont nous devrions agir, et jusqu'à quel point. Il y a des divergences. Mais ils sont du moins d'accord sur une chose. L'autre côté de la Chambre ne tourne plus en ridicule l'aile waffle de notre parti ni les dispositions que nous prenons à cet égard. Nous sommes tout à fait d'accord sur un point. Nous sommes tous déterminés à ce que le Canada reste indépendant. Bien que, dans mon parti, nous ne soyons pas tous d'accord sur les méthodes à adopter—ce qui donne lieu à des débats continuels—contrairement aux autres partis, nous sommes absolument déterminés à faire quelque chose en matière de propriété étrangère et d'indépendance canadienne. Je ne peux en dire autant des libéraux et des conservateurs.

• (1600)

Bien des libéraux se trouvent dans un dilemme tragique. A la Chambre, nous en arrivons à nous connaître tous, quel que soit le parti auquel nous appartenions, et à ressentir un certain respect mutuel malgré nos divergences politiques. Il est tragique de voir la position où se trouvent les bons libéraux, ceux qui désirent être des nationalistes canadiens. Ils veulent demeurer au sein du parti libéral. Ils pensent ainsi pouvoir exercer des pressions de l'intérieur, modifier l'orientation de leur parti en matière de propriété étrangère, et aider les nationalistes canadiens. Mais le fait est que tous ces libéraux bien intentionnés ont échoué.

Je ne parlerai pas de mes amis conservateurs. Lorsqu'il s'agit de propriété étrangère, leurs divergences d'opinions sont si profondes qu'il n'en ressort rien qui vaille d'être commenté.

L'hon. M. Dinsdale: Occupez-vous de vos propres divergences.

M. Saltsman: Je les ai exposées franchement. Le parti conservateur devrait se montrer franc à l'égard de ses propres divergences.

Je pense à mes amis du Comité pour un Canada indépendant, qui nous a expédié à tous un télégramme nous demandant d'appuyer l'indépendance canadienne et de prendre une position ferme au sujet de la mainmise étrangère. Je pense à leurs tentatives désespérées de justifier leur affiliation politique, du moins pour ceux qui n'appartiennent pas au NPD, et de la concilier avec leur sens de l'indépendance canadienne et avec leurs inquiétudes pour l'avenir. Je pense à des candidats comme Mel Hertig et autres gens bien, qui essaient de se conformer à la ligne du parti et disent: «Nous pouvons y réussir au sein du parti libéral.» Mais le peuvent-ils? Je ne le crois pas. Je pense là encore à des journaux comme le *Star* de Toronto. Personne ne peut prétendre que ce quotidien n'a pas défendu avec acharnement la cause de l'indépendance canadienne. Et pourtant, il appuie toujours le parti libéral. Lorsqu'il est question des succès du parti libéral, ce dernier passe outre aux nationalistes canadiens. D'autres questions revêtent pour lui plus d'importance. Tout son prestige et tous les meilleurs éditoriaux qu'il peut s'assurer réclament après cela de voter libéral.

Je me rappelle également mon ami Eddie Goodman, ancien président du parti conservateur, essayant de faire la même chose dans le contexte du Comité pour un Canada indépendant. La loyauté de ces gens-là envers leur parti est si grande—je ne les en blâme pas puisque je suis profondément loyal envers le mien—qu'ils se trouvent devant un dilemme: concilier l'indépendance qu'ils souhaitent pour le Canada avec une loyauté indéfectible envers leur parti. Ces gens attendent toujours qu'une évolution se produise au sein du parti. Les personnes que j'ai mentionnées ont apparemment toutes déclaré n'être pas disposées à changer de couleur politique, mais qu'elles s'activeraient à l'intérieur même de leur parti. Mais peuvent-elles provoquer et mener à bien cette évolution? Je ne le crois pas.

Pour les libéraux, la raison en est qu'ils sont figés par leur idéologie surannée de la libre entreprise. S'ils ne veulent pas intervenir dans l'économie, la cause de l'indépendance canadienne est sans espoir.

J'ai été bien intéressé par les propos du député de Duvernay au sujet des autres mesures qu'il y a lieu de prendre—c'est-à-dire le besoin de rattacher entre elles les politiques fiscale et monétaire et d'établir une sorte de stratégie industrielle, si l'on veut s'attaquer à la mainmise étrangère. Je suis d'accord avec ces déclarations, car si la propriété étrangère est un problème, ce n'est pas le seul que connaisse la gestion de l'économie. Si l'on ne considère pas le problème global des investissements étrangers par rapport à ce que nous souhaitons, en tant que nation, par rapport à nos objectifs sur le plan social, au genre de société que nous voulons, à la façon dont nous allons considérer toutes les industries et non seulement l'industrie étrangère, aux aspects sur lesquels nous allons insister et nous concentrer, à la façon dont nous coordonnerons nos politiques monétaires et fiscales en vue de ces objectifs, si donc, nous ne les replaçons pas dans tout ce contexte, nous ne pouvons nous attaquer aux investissements étrangers.

Nous ne pouvons adopter une loi adéquate sur la mainmise étrangère. Sur quoi comptez-vous la faire porter? A-t-on l'intention d'adopter une loi visant à limiter la propriété? Comment intégrer cela à vos projets? Quelle industrie désignerez-vous comme non souhaitable ou comme souhaitable? Où cela se place-t-il dans vos plans? Lorsqu'on n'a aucun plan, on n'a aucune donnée de base. Il est impossible de prendre des décisions de ce genre. C'est l'une des raisons pour lesquelles je continue, comme beaucoup d'autres, à appuyer ce parti. Nous nous rendons au moins compte que, sans un certain niveau de planification dans notre société, nous ne pouvons rien faire vis-à-vis des investissements étrangers. C'est là le point critique de l'ensemble du débat sur la question. Si les nationalistes ne sont pas disposés à adopter cette position, leur nationalisme sera appelé à disparaître. Ils ne réussiront pas. Voilà le dilemme.

Le libéral ne veut pas souvent adopter cette position. Il croit en une économie de marché. Il pense qu'il vaut mieux ne toucher à rien, mais plutôt laisser les choses suivre leur cours normal sans que le gouvernement intervienne. Il ne veut pas prendre les mesures strictes qui s'imposent. Ces mesures seront difficiles à prendre. Les responsables devront en parler avec les provinces. Il faudra concilier bien des divergences. La planification n'est pas facile, et il ne s'agit pas d'une planification que l'on impose de force aux gens de la tête à la base. Ce genre de planification n'est ni acceptable, ni réalisable. Il faut discuter de ces problèmes avec toutes les personnes concernées.

Certaines provinces ne partagent pas les mêmes opinions sur la propriété étrangère, et croient que, plus elles peuvent l'attirer, mieux c'est. Si l'expansion industrielle d'une province est faible, peut-on la blâmer de dire: «Écoutez, nous ne nous préoccupons pas de la propriété. Nous savons qu'elle comporte des répercussions pour l'économie mationale, mais 20 p. 100 de notre population chôme. Quiconque veut s'établir ici et y installer une usine est bienvenu.» Le problème est grave, mais non insoluble, à condition d'être disposé à une certaine planification de l'économie et de consentir à pousser à la roue.

Il y a une autre difficulté, monsieur l'Orateur. Des questionnaires sont souvent distribués pour demander si la propriété étrangère inquiète les gens. Presque invariablement, 80 à 90 p. 100 répondent que la propriété étrangère est trop forte et qu'il faut agir à ce sujet. Cependant, à la question critique «Êtes-vous prêts a un certain prix pour éliminer la propriété étrangère», le pourcentage baisse énormément. Si la question s'accompagne d'un certain antagonisme à l'égard des États-Unis, le pourcentage est excessivement réduit. C'est caractéristique de notre pays. Si nous voulons vraiment prendre des mesures dans ce sens, il incombe au gouvernement national de convaincre les Canadiens que nous pouvons agir en matière de propriété étrangère sans nous mettre à dos les États-Unis, et sans réduire de beaucoup notre niveau de vie ou l'emploi. De fait, tout au contraire, monsieur l'Orateur, en prenant des mesures dans certains domaines de la propriété étrangère, nous pouvons favoriser la prospérité du Canada. Mais j'y reviendrai un peu plus tard.

On nous a lavé le cerveau avec le mythe de la supériorité de la société internationale. L'homme d'affaire américain se l'est fait dire tant et plus par des personnages hauts placés. Nul autre qu'un ancien premier ministre du Canada, soutenu par tous les chefs du monde des affaires, les hauts fonctionnaires et les ministres qui les écoutent, s'est fait leurrer par ce mythe. Grâce à ce lavage de cerveau, le public a fini par croire que nous perdrons une sorte de technologie des affaires supérieure si nous agissons contre la propriété étrangère. Ce n'est pas tout à fait vrai, à mon avis. Les entreprises appartenant à des étrangers nous rendent plus pauvres plutôt que plus riches. J'ai écouté avec un vif plaisir le discours qu'a prononcé le député de Grenville-Carleton (M. Blair) le 29 mai, comme en fait foi le hansard à la page 2654. Voici ce qu'il dit:

• (1610)

Que des entreprises soient ou non d'appartenance canadienne n'a rien à voir avec le fait qu'elles travaillent dans l'intérêt du Canada.

Les autorités qu'il a citées sont les professeurs Safarian et Watkins. Je connais bien le député et je sais qu'il cite ses auteurs avec soin. Et pourtant, sa recherche n'a pas été effectuée avec beaucoup de soin. Les professeurs Safarian et Watkins ont, je pense, tous deux traité des aspects des opérations des sociétés américaines par opposition aux sociétés canadiennes. Je ne pense pas qu'ils aient traité de leur efficacité. D'après les recherches que j'ai fait faire par le personnel de la Bibliothèque du Parlement, on peut nettement établir que les industries manufacturières établies au Canada et appartenant à des étrangers sont loin d'avoir atteint le degré d'efficacité des sociétés qui sont restées canadiennes, qu'elles soient du secteur public ou privé. Les preuves préliminaires—je ne prétends pas qu'elles soient concluantes—tendent à réfuter l'allégation qu'on entend souvent, et selon laquelle la nationalité des propriétaires d'une entreprise n'aurait pas de conséquences, ou les sociétés appartenant à des Américains seraient supérieures aux entreprises canadiennes. Les entreprises de fabrication les plus efficaces au Canada, dans l'ensemble, sont celles qui ont conservé leurs propriétaires canadiens, et les moins efficaces sont celles qui tombent sous l'emprise étrangère et deviennent de simples succursales. Ce n'est pas que l'homme d'affaires canadien soit plus doué pour l'organisation que son confrère américain; c'est plutôt que le système de propriété étrangère au Canada se révèle inefficace et qu'il ne convient pas au marché canadien. Les sociétés américaines tentent de créer chez nous une réplique du marché des États-Unis, alors que ce marché est 11 fois plus important que le nôtre. Si vous donnez à un homme un costume qui est 11 fois trop grand pour lui, vous ne pouvez pas vous attendre qu'il ait bonne apparence ou qu'il puisse marcher facilement en le portant. Beaucoup de secteurs de l'économie canadienne fonctionnent moins bien sous l'emprise étrangère qu'ils ne fonctionneraient peut-être autrement. Je ne parlerai pas des sorties de capitaux. Le député de Duvernay (M. Kierans) en a déjà très bien traité.

Ayant fait ces observations sur la propriété étrangère, je reviens à mon premier sujet. Il faut considérer l'ensemble de la question de la propriété dans une optique nationale planifiée. Je ne suis partisan ni de l'interdiction pure et simple de la propriété étrangère, ni des accords de plus en plus fréquents de fabrication sous licence. Il arrive parfois qu'une société étrangère, au lieu d'établir une succursale au Canada, autorise un industriel canadien à fabriquer son produit chez nous. J'ai examiné quelques-uns de ces accords; certains sont pires pour notre pays que la présence même de ces sociétés étrangères. Ainsi, ces accords interdisent parfois la vente du produit ailleurs que sur le marché canadien, à un prix de beaucoup supérieur à celui demandé aux autres pays. A bien des égards, ces accords restreignent l'activité des fabricants canadiens et leur imposent des conditions qui s'apparentent à l'esclavage. Bien pis, puisque les conditions sont invisibles, les habitants du pays ignorent les conditions qui peuvent résulter de ces accords. Peut-être certains de ces accords sont-ils bons. De fait, je veux donner à entendre que nos difficultés ne nous viennent pas seulement de la présence étrangère au Canada.

Si nous adoptons cette mesure et tentons d'interdire les mainmises, que pourrons-nous répondre à la compagnie qui nous dira: «Si vous ne nous laissez pas prendre le contrôle de cette société, nous allons en mettre une autre sur pied»? Rien n'empêche l'établissement d'une nouvelle société. Qu'adviendra-t-il si celle-ci se lance dans un domaine déjà encombré? Qu'arriverait-il si un fabricant de pneus établissait ainsi son commerce? Actuellement, presque tous les fabricants de pneus américains et un fabricant français ont des succursales au Canada. Le

marché du pneu est saturé. Ce serait certainement desservir les intérêts de l'économie canadienne que de permettre la mise en place d'industries dans un secteur de l'économie déjà saturé ou de permettre un plus grand morcellement de ces industries.

Telle société pourrait bien dire: «Peu importe, on nous interdit d'acquérir une entreprise, nous allons lui livrer une telle concurrence qu'elle devra fermer ses portes». Cette société pourrait être mille fois plus riche que son concurrent; elle pourrait baisser le prix d'un produit et par cette stratégie le chasser des affaires. En fait, certaines grosses sociétés étrangères ont tellement de cordes à leur arc que la mainmise constitue parfois la façon la moins brutale d'arriver à leurs fins, méthode qui pourrait leur sembler préférable à des manœuvres qui obligeraient l'entreprise à fermer ses portes. Sur quels critères se fondera le gouvernement, face à de telles situations, pour décider s'il faut ou non permettre à telle société étrangère d'exploiter son industrie au Canada? Je ne crois pas que le gouvernement puisse trancher ces questions. A mon avis, il fera tout simplement droit à toute demande d'acquisition qui lui sera présentée.

Lorsqu'il a amorcé la participation de notre parti au débat, mon chef a fait une intéressante proposition qui a d'ailleurs été reprise par d'autres. Il a proposé d'utiliser les fonds de notre caisse de réserve de devises étrangères pour racheter quelques sociétés canadiennes. Voilà qui permettrait d'accomplir une foule de choses. Cette caisse contient environ 5 milliards de dollars et commence à nous causer des embarras. Si avec ces 5 milliards en poche, nous allions à la Bourse de New York, par exemple, et commencions à acheter des actions de quelques sociétés américaines ou à rapatrier des obligations étrangères, nous en retirerions probablement quelque profit. D'abord, nous pourrions nous débarrasser de cette somme d'argent qui ne nous rapporte rien. Bien sûr, je parle de nos réserves de devises étrangères. Si nous devions opter pour ce genre de rachat, il nous faudrait dévaluer le dollar et stimuler l'industrie de la fabrication chez nous. Sans doute, quelques députés croiront qu'il s'agit d'un programme si insolite qu'il n'a probablement jamais été mis à l'essai. Eh bien, permettez-moi de vous dire que le Japon expérimente une politique semblable. La situation du Japon est quelque peu semblable à celle du Canada; en effet, le yen se revalorise rapidement. Cet état de choses a provoqué du chômage et exercé des pressions au sein de cette société. Ce pays a également des dettes à l'étranger. Il affecte l'argent qu'il a accumulé dans ses réserves de devises étrangères au paiement de cette dette envers l'étranger. Je crois que nous pourrions en faire autant. Usons d'imagination et faisons preuve de courage.

Il importe de planifier, car à l'heure actuelle la propriété n'est pas aussi importante qu'elle l'était naguère—du moins elle n'est pas tellement importante. Que les compagnies soient dominées par des étrangers ou des ressortissants du pays, qu'elles soient en mains privées ou propriété publique, le pouvoir dans un pays démocratique, à mesure que les gens s'intéressent davantage à la chose politique et comprennent mieux ce qui s'y passe, appartient à la population. C'est le gouvernement canadien qui en général possède un pouvoir supérieur, et non la General Motors. Nous avons été témoins récemment d'un affrontement entre le pouvoir public et le pouvoir privé. Nous ne devons pas être dupes simplement parce que le gouvernement a capitulé. Il décide parfois d'agir ainsi. Lorsqu'il décide de ne pas baisser pavillon dans un affrontement avec le secteur privé, le gouvernement, qui exerce le pouvoir au nom de la population par l'intermédiaire de ses représentants élus au Parlement, l'emporte. Nous l'avons souvent constaté. Ce qui importe encore plus qu'un projet de loi comme celui qui est à l'étude, c'est la volonté du gouvernement, son empressement à agir, lorsqu'il y a lieu de le faire dans le cadre d'un plan général.

Une certaine propriété étrangère pourrait, je crois, nous être avantageuse. Je pense à certains secteurs où elle est utile. Dans la mesure où elle peut être profitable au Canada, je me demande pourquoi elle ne serait pas acceptée. D'autre part, une forte proportion de propriété étrangère est désavantageuse pour le Canada. Vous savez, on s'est attiré une foule d'ennuis en prétendant naguère que l'accroissement de la propriété étrangère était salutaire. Nous ne pouvons plus faire cette supposition. Désormais, nous devons demander aux partisans du contrôle étranger de présenter leurs arguments, car dans aucun exposé n'a-t-on encore préconisé l'idée que l'accroissement du contrôle étranger serait avantageux. Cela suscite beaucoup de difficultés pour notre pays.

• (1620)

Nous devons être disposés à étudier la question du contrôle étranger, mais d'abord ses partisans doivent présenter leurs arguments, non seulement au sujet d'une prise en charge, parce c'est un terme imprécis. Ils doivent exposer les faits en ce qui concerne l'expansion à partir de fonds internationaux et nous dire s'il en résultera l'ouverture de nouvelles usines. Auparavant, nous n'avons jamais demandé un tel exposé. Nous n'avons aucun point de référence qui nous permette de juger les arguments qu'ils essaient de présenter, ni de mécanisme pour leur demander de nous révéler les avantages que le Canada tirera de leurs opérations.

Nous savons tous qu'aucun pays n'est entièrement libre. Même si je voulais le voir entièrement libre de toute entrave, comme je voudrais être moi-même tout à fait libre, cette liberté totale n'existe pas. Nous voulons un monde où nous sommes tous étroitement liés, où nous nous préoccupons les uns des autres et où nous nous entraidons. Il doit y exister une certaine solidarité. La question primordiale n'est pas de jouir d'une liberté totale, mais de savoir dans quelle mesure, dans ce monde interdépendant, nous pouvons préserver la plus grande liberté possible en vue de réaliser nos propres objectifs. La chose devient de plus en plus difficile au Canada, où la propriété étrangère atteint des proportions si importantes.

Le gouvernement actuel ne semble pas du tout savoir comment s'attaquer au problème de la propriété étrangère. D'une part, il présente un projet de loi qui stipule que toute compagnie dont l'actif dépasse $250,000 et qui est menacée de prise en charge fera l'objet d'un examen. Comment le saura-t-il? Il y a de nombreuses façons de dissimuler ces faits au gouvernement si la société le veut. La loi sur les sociétés n'exige pas la divulgation au niveau de $250,000. L'actif doit s'élever à des millions de dollars, avant que la divulgation ne soit imposée. La Corporation de développement du Canada ne peut intervenir de cette façon. Elle ne peut rien reprendre, sauf si les actifs sont supérieurs à un million de dollars.

Nous avions la loi de soutien de l'emploi. Lorsque le gouvernement américain a imposé une surtaxe de 10 p. 100, au lieu de prendre d'autres mesures, le gouvernement, pris de panique, a déclaré: «Ne vous inquiétez pas. Si vous subissez une perte, nous vous indemniserons. Nous relancerons.» Avec la diminution à 40 p. 100 de

l'impôt sur le revenu des entreprises, cela est devenu une loi permanente. Il s'agissait d'offrir plus que les Américains n'offrent en vertu du programme DISC. Je ne crois pas que nous puissions continuer ainsi. Rien ne prouve que nous voulions toutes ces compagnies, qu'il vaille la peine de les soudoyer ou qu'elles nous soient utiles. Le gouvernement est rendu au point qu'il fait des offres si alléchantes que nous nous demandons si tout cela en vaut la peine. Le ministère de l'Expansion économique régionale fait de même. Des indices de plus en plus nombreux donnent à penser que ces sociétés se seraient installées même si elles n'y avaient pas été encouragées financièrement.

Nous n'avons pas de véritable politique scientifique. Je note que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) est présent. Je m'attendais à de grandes choses de lui. Jusqu'ici, je n'ai trouvé sur mon pupitre que le compte rendu d'intéressants discours, mais pas de politique scientifique. Nous avions l'espoir qu'après la nomination d'un membre du cabinet comme ministre chargé de la Science, nous en entendrions parler. S'il se passe quelque chose, nous n'en savons rien. Je soupçonne qu'aucune politique n'a encore été élaborée et que nous continuons à distribuer de l'argent dans le vain espoir que peut-être il fera quelque bien.

Le gouvernement marche ou tourne en rond, selon son énergie un jour donné. Il ne semble pas savoir où il va ni ce qu'il fait. Dans l'aviation, on disait «snafu», «une salade». Ce qui veut dire que tout est «fuddle duddle». Je me souviens de ce que signifie «snafu».

M. McCleave: C'est de confusion que vous voulez parler.

M. Saltsman: Dans l'aviation, on surveille mieux son langage qu'à la Chambre des communes, ce qui n'est pas peu dire.

L'hon. M. Dinsdale: Ces messieurs de l'aviation.

M. Saltsman: Un grand nombre de ces raisons me convainquent que la mesure est mauvaise et ne doit pas être adoptée. Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton):

Qu'on ne lise pas maintenant le bill C-201 pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure tendant à créer un organisme de révision indépendant et comptable au Parlement, qui aurait le pouvoir de restreindre et de contrôler les nouveaux investissements étrangers au Canada et l'expansion de sociétés appartenant à des étrangers déjà établies au Canada, ainsi que l'achat de sociétés canadiennes existantes.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence voudrait avoir l'avantage des lumières des députés quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, de l'amendement présenté par le député de Waterloo (M. Saltsman). Les députés pourront soutenir que l'amendement formule un principe opposé à celui du bill à l'étude, mais même si c'est le cas, et je ne suis pas disposé à en discuter, je suis persuadé que l'amendement proposé en dépasse considérablement la portée. Il traite notamment de l'expansion des sociétés appartenant à des intérêts étrangers déjà établies dans notre pays. Je ne cite cela qu'à titre d'exemple inspiré par un coup d'œil jeté sur l'amendement proposé. Je saurais gré aux députés de me venir en aide.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, comme il le convient, l'amendement vise ingénieusement à assurer de l'ordre, mais à mon avis il va à l'encontre de la procédure pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, à supposer que cet amendement soit accepté, il créerait de toute évidence des difficultés, puisqu'il propose l'établissement d'un organisme de révision indépendant et comptable au Parlement. Un tel organisme aurait le pouvoir de limiter et de contrôler non seulement les établissements visés dans le bill, mais aussi toute une série d'entreprises.

Il est reconnu, je pense, que si un tel organisme devait se voir conférer l'autorité et le pouvoir d'agir, il faudrait naturellement lui assurer un personnel et un secrétariat qui lui permettent de fonctionner avec la compétence attendue de lui d'après la motion. Il faudrait recruter à son intention des économistes habiles et des personnes expérimentées qui réclameraient des émoluments imposants, ainsi que des gens à leur emploi. Il en résulterait manifestement beaucoup de dépenses de la part du Trésor public, ce que n'envisage pas la recommandation de Son Excellence. On ne saurait nier sérieusement la nécessité d'une dépense de cette envergure par suite de la création d'un tel organisme; le député ne peut prétendre que cet organisme, comme son personnel, travailleraient bénévolement. Nous avons donc ici une difficulté fondamentale.

• (1630)

En outre, deux autres considérations s'imposent. Il faut se demander, tout d'abord, si l'amendement s'oppose vraiment au principe du bill, comme doit le faire un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Je suis sûr que le député et ses collègues acceptent effectivement le principe de l'exercice d'une surveillance sur l'acquisition, par des étrangers, d'entreprises établies au Canada. Ils approuvent donc le principe fondamental du bill exigeant un contrôle, mais ils voudraient que ce contrôle soit confié à un organisme différent, qui l'exercerait d'une façon différente et sur un éventail de transactions beaucoup plus vaste qu'on ne le prévoit actuellement. Bref, le principe du bill est acceptable à leurs yeux, mais ses dispositions ne sont pas d'une assez large portée.

Les précédents en la matière sont si connus qu'il est à peu près superflu de les mentionner. Dans une situation comme celle-ci, les amendements du genre de celui que présente le député sont irrecevables, pour la bonne raison que si le principe d'un bill est accepté, c'est en comité que les propositions particulières peuvent être soigneusement examinées au cours de l'étude article par article, et c'est alors qu'on peut présenter des amendements. En outre, on peut présenter des amendements de ce genre à l'étape du rapport, de manière à donner plus d'ampleur aux idées actuellement esquissées devant nous—présenter des amendements aux articles ou ajouter de nouveaux articles au bill pour atteindre le but visé par le député. Autrement dit, on cherche ici à apporter des amendements au bill, non en les proposant tels quels maintenant, ce qui irait à l'encontre du Règlement, mais en cherchant à modifier la motion visant à la deuxième lecture pour inciter le gouvernement à songer à présenter une mesure tout à fait différente de celle-ci. Ce stratagème du renvoi au gouvernement devient donc ici un moyen de contourner les difficultés qui se poseraient si on proposait des amendements particuliers au projet de loi; c'est une façon détournée d'en arriver à un but qu'on ne peut atteindre directement.

Je prétends donc que l'amendement proposé est nettement irrecevable. Il est évidemment contraire au Règlement d'apprécier la valeur des dispositions d'un bill à cette étape de son étude, et pourtant, tel serait l'objet de cet amendement. Troisièmement, il dépasse amplement la portée du bill lui-même. Je le répète, il va au-delà de la recommandation du gouverneur général. Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il est irrégulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dirai que certains des arguments du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ont peut-être du bon. Cependant, il en est un que nous pouvons, certes, trancher rapidement. Au début, il a laissé entendre que l'amendement entraînerait la dépense de fonds publics et, de ce fait, était irrecevable. Je lui signale, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, que l'ensemble de l'amendement est conditionné par cette proposition: «que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure . . .». Il est entendu depuis toujours au Parlement, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un député demande au gouvernement d'étudier quelque chose, il ne s'agit pas d'instructions. Donc, si la présidence acceptait cet amendement, ou si l'amendement était accepté, il ne s'agirait pas de donner des instructions entraînant la dépense de fonds publics, mais d'exprimer l'avis que le gouvernement doit étudier la proposition que renferme le projet de résolution. J'estime donc que prétendre que l'amendement proposé par mon honorable ami entraîne la dépense de fonds publics n'a aucun poids.

Le secrétaire parlementaire a longuement prétendu que comme l'amendement propose des dispositions qui dépassent celles du bill actuel, il ne devrait pas être présenté maintenant. Il nous a invités à attendre l'étape de l'étude au comité, du rapport ou de la troisième lecture. Je lui signale, puisqu'il sera bientôt le premier ou le deuxième expert en procédure de l'autre côté de la Chambre, que si nous cherchions à agir ainsi à l'étape de l'étude au comité ou du rapport, il serait le premier à s'y opposer en prétendant que les dispositions envisagées dépasseraient la portée de celles du bill.

Si j'ai tout d'abord traité de ces questions, c'est qu'elles ne me semblent pas graves, comme l'est le point fondamental que nous soulevons de plus en plus fréquemment en cherchant à proposer des amendements motivés. Bien qu'il existe des centaines d'années de précédents dans ce domaine, il me semble que nous avons mis au point une certaine jurisprudence restrictive ces dernières années. Ainsi, il semble que la présidence ait établi que le parrain d'un amendement motivé doit s'opposer directement non seulement au bill mais en outre au principe du bill. Si c'est le cas, alors le parrain d'un tel amendement peut, aux termes du commentaire 382 de Beauchesne, 4e édition, proposer un amendement exposant les motifs pour lesquels ils s'oppose au principe du bill et proposant d'autres moyens de régler le problème. Mon ami le représentant de Waterloo (M. Saltsman) a dit clairement s'opposer au bill à l'étude. Il a même dit que c'était non pas mieux que rien, mais pire que rien.

Je reconnais volontiers que Votre Honneur dit parfois qu'il ne suffit pas d'exprimer son opposition au bill, mais qu'il faut s'opposer au principe du bill. Entre autres choses, il est parfois difficile de déceler ce qui constitue le principe d'un bill. Dans le cas du projet de loi à l'étude, quel est ce principe? On pourrait facilement dire qu'il n'existe pas, mais cela ne constitue guère un point de procédure. Le principe du bill réside en ce que celui-ci prévoit un arrangement en vertu duquel un ministre de la Couronne peut faire l'examen des prises de contrôle de sociétés canadiennes déjà établies au Canada. Voilà tout ce qu'accomplit le projet de loi. Nous nous opposons à ce principe. Nous estimons que le Parlement a le droit de demander au gouvernement de présenter, à la place du bill actuel, un bill prévoyant l'examen par un organisme indépendant responsable devant le Parlement—non pas simplement par un ministre—des investissements étrangers, des prises de contrôle par des étrangers et de l'extension de la propriété et de l'influence étrangères au Canada.

• (1640)

C'est parce que cette solution de rechange, même si elle porte sur les investissements étrangers et la propriété étrangère, nous paraît directement opposée au principe du bill à l'étude, que nous affirmons qu'elle constitue un amendement motivé que Votre Honneur devrait prendre en sérieuse considération, en dépit des opinions exprimées par la présidence ces dernières semaines. Notre position quant à ce projet de loi est sans équivoque. Nous estimons qu'il ne présente aucun intérêt, et nous voterons contre son adoption. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait, en principe, ni accorder à un ministre des pouvoirs qui n'en sont pas, ni limiter la portée de cette mesure législative à un seul domaine.

Ayant ainsi manifesté notre opposition au principe et aux objectifs du projet de loi, nous avons proposé, comme il nous semble être de notre droit aux termes du commentaire 382, une autre solution, et nous demandons à la Chambre, dans notre motion, qu'elle en réclame l'étude par le gouvernement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une nouvelle proposition présentée par des députés qui veulent mettre fin à l'examen du projet de loi dans sa forme actuelle, nous estimons que l'amendement répond aux normes des amendements motivés et devrait être mis en délibération.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas d'autres députés qui veulent prêter leur concours à la présidence dans cette question de procédure, je voudrais remercier le secrétaire parlementaire, ainsi que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, pour les éclaircissements qu'ils ont apportés à la question de savoir s'il s'agit, en l'occurrence, d'un amendement motivé que la présidence devrait recevoir comme tel. Lorsque le représentant de Waterloo l'avait proposé, j'avais dit nourrir quelque doute sur le caractère motivé de l'amendement tel que l'ont défini les sources qui font autorité auprès de la présidence. En dépit de la très grande clarté et de l'utilité des arguments du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire à la Chambre qu'il n'est pas parvenu à me convaincre que l'amendement en question répondait aux exigences qui en feraient un amendement motivé acceptable par la présidence.

Il n'y a aucun désaccord, ce me semble, sur les sources d'autorité que le secrétaire parlementaire a abondamment citées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré—et j'en conviens—qu'un amendement motivé doit formuler une résolution déclaratoire s'opposant au principe du projet de loi dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture. Ce principe est, bien sûr, consacré par les commentaires de May, de Beauchesne, et par les précédents auxquels doit se conformer la présidence.

Pour décider de cette question, j'aimerais voir si l'amendement proposé est ou non en opposition au principe du projet de loi. Sauf le respect, je n'estime pas qu'il le soit. Le projet de loi s'intitule «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes». Je crois que je décrirais assez justement l'amendement proposé et le plaidoyer du député de Winnipeg-Nord-Centre en disant qu'ils proposent une autre manière, une manière plus large ou différente, d'atteindre le même objectif et d'accomplir d'autres choses. Si c'est le cas—comme j'en ai le sentiment—je ne pense pas que le député s'oppose au principe du projet de loi, mais plutôt qu'il propose une manière différente de réaliser l'objectif de ce dernier. Pour cette raison, je dois dire que je ne peux accepter l'amendement proposé.

Le secrétaire parlementaire a fait deux autres observations. Je suis d'accord avec la première, comme quoi l'amendement proposé semble dépasser la portée du projet de loi. Il ne propose pas seulement une manière différente de résoudre le problème qu'essaie de régler le projet de loi; il propose aussi que l'organisme d'examen indépendant s'occupe d'autres questions. J'ai déjà mentionné celle de l'expansion des entreprises d'appartenance étrangère qui existent déjà au Canada et dont il est question dans l'amendement proposé. Il me semble que cette question dépasserait la portée du projet de loi dont est saisie la Chambre.

Si vous me permettez de traiter du troisième point, le secrétaire parlementaire a fait remarquer que la solution proposée supposerait une dépense. A cet égard, je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre. Tout ce que fait l'amendement, c'est demander au gouvernement d'envisager cette dépense, un point c'est tout. Toutefois, ce n'est pas le seul aspect sur lequel repose ma décision, et si je le mentionne, c'est uniquement parce que les députés l'on fait eux-mêmes.

Pour les deux raisons que j'ai mentionnées, je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter l'amendement proposé à titre d'amendement motivé aux termes du Règlement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat sur la mainmise étrangère, j'aimerais exposer quelques idées personnelles sur les problèmes que soulève cette question. Avant d'aller plus loin, il importe d'avoir une idée précise des différents types d'investissements étrangers et de leurs effets sur notre économie. Les statistiques gouvernementales indiquent que la dette étrangère du Canada s'élevait à un peu plus de 49 milliards de dollars à la fin de 1970. Par contre, seulement la moitié de cette somme était composée d'investissements étrangers dans des entreprises contrôlées par des non-résidents, y compris par des résidents d'outre-mer et américains. Le solde se composait d'actions d'entreprises canadiennes achetées par des non-résidents, d'obligations de gouvernements canadiens et de sociétés, et d'investissements à court terme. Ces investissements étrangers au Canada ne représentent nullement une mainmise ou un contrôle étranger.

J'aimerais m'attarder sur certains des aspects de cette moitié d'investissements étrangers. L'actuel gouvernement NPD du Manitoba a beaucoup emprunté sur le marché américain depuis son arrivée au pouvoir. Son premier ministre, M. Schreyer, était à peine en poste depuis quinze jours quand il a estimé nécessaire de se rendre à New York pour emprunter. Rien que cette semaine, des financiers allemands ont accordé un emprunt au gouvernement du Manitoba, emprunt qui, je crois, ne doit servir que de roulement. Cela dénote que le Manitoba a besoin d'argent étranger pour son commerce.

La *Gazette* de Montréal publiait ce matin que le marché de New York avait consenti un prêt de 150 millions de dollars au gouvernement du Québec. Selon le premier ministre du Québec, cet emprunt était nécessaire et utile à sa province. L'aménagement de la baie James, que le Québec aimerait réaliser, exige un investissement de 6 milliards et peut-être plus, et on estime impossible, compte tenu de l'état actuel de l'économie canadienne, de trouver cet argent au Canada. Si les gouvernements provinciaux n'avaient pas fait ces emprunts, ils n'auraient pas pu réaliser la construction de toutes les écoles, hôpitaux et routes dont nous jouissons à l'heure actuelle. Je pense qu'aucun d'entre nous ne serait prêt à dire qu'on aurait dû limiter les droits des provinces en matière d'emprunt, si cela avait entraîné une diminution de l'un ou l'autre des services sociaux dont les Canadiens jouissent. En fait, on reconnaît volontiers que le gouvernement fédéral a fait preuve d'une intransigeance extrême en imposant aux provinces un haut niveau de services sociaux.

• (1650)

Dernièrement, il y a eu au Canada un influx de capitaux pour prêts hypothécaires sur des constructions résidentielles. Sans aucun doute, dans ce cas, la propriété et le contrôle restent aux mains de notre pays. Lorsque l'on considère également que le Canada a des investissements à l'étranger d'une valeur de 21 milliards de dollars, cela compense la masse des capitaux qui entrent au Canada, et rétablit l'équilibre. Si nous soustrayons 21 milliards de 49 milliards, nous voyons que nous avons un déséquilibre net de 28 milliards. Il n'est peut-être pas tellement grave, si l'on songe que le produit national brut approche des 100 milliards de dollars par an, d'accuser un déficit net de 30 milliards. Cela n'est pas tellement grave, étant donné le niveau de développement de notre économie.

Par exemple, la dernière loi fiscale va plus loin, en limitant les valeurs étrangères que l'on peut acheter à partir de la caisse des pensions du Canada, partant sans doute du principe qu'il faut restreindre au marché canadien les épargnes qui peuvent être placées en actions. Le Canada veut que ces fonds restent sur place, mais il souhaite en même temps obtenir le libre accès au marché des capitaux américains. Nous l'avons fait remarquer de diverses façons, en particulier au sujet des emprunts des provinces canadiennes. D'une certaine façon, il me semble que nous voulons plus ou moins jouer sur les deux tableaux. Nous voulons le libre accès au marché new-yorkais, mais nous proposons de limiter l'accès des capitaux canadiens au marché américain. Tout cela suscite un certain nombre de problèmes.

Que nous le voulions ou non, il me semble que les investissements américains sont l'un des véhicules principaux de progrès technique dont nous disposions. Mon préopinant, le député de Waterloo (M. Saltsman), a mentionné que son étude indiquait que la fabrication canadienne était supérieure à celle des sociétés étrangères. Si c'est le cas, je ne m'explique pas que nous ayons l'un des tarifs douaniers les plus élevés au monde, en vue de protéger notre industrie de fabrication.

[M. l'Orateur suppléant.]

Au cours des deux dernières années, nous avons vu le gouvernement intervenir dans l'industrie textile, de telle sorte que les produits étrangers ne sont plus importés au Canada et ont en grande partie disparu de nos magasins. Il semble qu'au moins dans le proche avenir nous ayons besoin des investissements en provenance des États-Unis, ces derniers possédant une grande compétence technique. Si nous ne pouvons plus en bénéficier, si elle nous est refusée, comme celles des pays d'Europe occidentale et du Japon, il est certain qu'à la longue nous en souffrirons. Je doute fort que les Canadiens acceptent un niveau de vie inférieur à celui de leurs voisins, particulièrement de leurs voisins du Sud. La compétence technique empruntée ailleurs sans aucun doute contribue davantage à l'organisation rationnelle et à la modernisation de notre propre économie. Elle oblige nos fabricants à accroître leur productivité, et relève probablement le niveau de vie de nos concitoyens.

Dans son récent budget, au chapitre des changements fiscaux, le ministre des Finances (M. Turner) a mis plus fortement l'accent sur les dégrèvements accordés à l'industrie de fabrication. A moins que nous ne consentions à mobiliser la compétence d'autres pays, comment atteindrons-nous cette excellence technique dans le secteur de la fabrication, particulièrement lorsqu'on admet que nos fabricants, qui exigent des prix fort élevés, doivent vendre une grande partie de leurs produits sur le marché américain?

En ce qui concerne les banques canadiennes, il a été signalé qu'elles faisaient des transactions avec d'autres pays, et apparemment, en tant que Canadiens, nous sommes satisfaits de cette situation; pourtant, nous avons bien indiqué que les banques étaient l'un des secteurs où nous ne voulons pas de placements étrangers. Ainsi, il semble qu'à cet égard il existe de sérieuses divergences d'opinion et une certaine incompatibilité d'idées.

Des statistiques officielles laissent entendre qu'un fort pourcentage de propriété et de contrôle étrangers existent dans certaines de nos industries, telles que celles du pétrole, des produits chimiques, du caoutchouc, des machines et de la fabrication. On a découvert que lorsqu'une entreprise passe d'intérêts étrangers à des intérêts canadiens, elle ne change pas nécessairement sa façon de fonctionner, qui n'est pas toujours plus satisfaisante en ce qui concerne le public canadien. Par exemple, au Canadien Pacifique, les capitaux sont majoritairement canadiens depuis une dizaine d'années; et pourtant, y a-t-il eu des changements appréciables dans la politique de la compagnie? Je n'en ai pas encore trouvé. La compagnie continue, comme par le passé, à décourager l'utilisation de son service-voyageurs. J'ai rencontré un citoyen qui a voyagé de Lethbridge à Winnipeg sans avoir à remettre son billet.

Dans le cas du pétrole et du gaz naturel, la récente décision, strictement politique, de l'Office national de l'énergie de ne pas exporter de gaz naturel indique que cette industrie peut être efficacement régie sans propriété étrangère. Sans investissement étranger, il n'y aurait présentement aucune industrie pétrolière dans l'Ouest. Elle a été entièrement développée avec des capitaux des États-Unis et un peu de capitaux de l'Ouest. Les capitaux de l'Est n'étaient pas disponibles, ou les investisseurs de l'Est ne s'intéressaient pas, du moins jusqu'à présent, à investir dans l'industrie pétrolière de l'Ouest.

On dit souvent que l'investissement étranger porte sur le rendement des capitaux, et que dès lors nous ne devrions pas l'encourager, parce qu'il n'emploie pas beaucoup de main-d'œuvre. L'Alberta, avec ses villes florissantes d'Edmonton et de Calgary, prouve que le pétrole et le gaz créent un climat propice à l'embauchage de nombreuses personnes. Plus d'un million de personnes dans l'Ouest du pays dépendraient de l'industrie du pétrole et du gaz. Ce chiffre représente 20 p. 100 de la population totale de l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DES DÉPUTÉS

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE LA CIRCONSCRIPTION DE RENFREW—DEMANDE DE PROLONGATION

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton) propose:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prolonger au-delà du 30 juin 1972 la désignation de la circonscription de Renfrew comme région pouvant recevoir des subventions spéciales aux termes de la loi sur l'expansion économique régionale.

—Monsieur l'Orateur, j'avais présenté une motion à peu près identique le 10 décembre 1969. J'avais alors demandé, comme je le fais aujourd'hui, que les comtés de Lanark et de Renfrew soient désignés comme des régions spéciales en vertu de la loi sur les subventions au développement régional que l'on venait alors d'adopter. A cette occasion, j'avais été habilement appuyé par le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins). Nos instances à la Chambre il y a plus de deux ans n'avaient été que bien faibles par rapport aux demandes beaucoup plus fortes que nous adressions aussi énergiquement que possible afin d'obtenir de l'aide fédérale à l'est de l'Ontario, et de meilleures conditions de vie pour nos mandants.

En avril 1970, quatre mois à peine après la mise en délibération de ma motion à la Chambre, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) désignait le comté de Renfrew région spéciale. Cette bonne nouvelle, qui, de l'avis de certains, ne viendrait jamais, avait été accueillie avec incrédulité, puis vraiment avec joie et enthousiasme, par tous ceux qui vivent dans la vallée de l'Outaouais et qui l'aiment. Voilà trop longtemps que trop de gens, surtout dans la région de Renfrew, se sont habitués à vivre juste en deçà des limites de la croissance économique, et à l'idée d'un avenir très moyen et même médiocre. Voilà pourquoi c'est une réelle satisfaction pour moi que d'être le député fédéral qui, au moins pour une partie de la région, a contribué à renverser cet obstacle au progrès. Voilà maintenant deux ans que le comté de Renfrew est une région désignée.

• (1700)

Il y a deux ans, le monde occidental subissait un très grave ralentissement de sa production aéronautique. Toute cette industrie se portait mal. Renfrew en a particulièrement souffert, car ce comté dépend beaucoup de cette industrie, comme il dépend naturellement de l'industrie forestière, dont la restructuration était nécessaire. Il fallait mieux exploiter nos forêts. Le gouvernement fédéral, dirigé par le premier ministre (M. Trudeau), non seulement s'intéressait aux régions les plus pauvres du

Canada, mais créa tout un nouveau ministère de l'Expansion économique régionale dont l'objectif était d'assurer plus d'égalité et de justice à des gens comme ceux que je représente, afin que notre rêve de croissance industrielle continue et diversifiée devienne réalité et offre des possibilités continuelles d'emplois nouveaux aux jeunes comme aux vieux. Cette réalisation, de même qu'une base agricole solide, apportent aux habitants de la région que je représente cette confiance dans l'avenir que nous désirons tous éprouver.

Permettez-moi d'être plus précis. Que s'est-il produit depuis avril 1970, lorsque cette désignation a eu lieu? Je ne veux parler que des huit townships que je représente, soit Westmeath, Ross, Bromley, Admaston, Horton, McNab, Bagot et Blythefield, et des villes comme Cobden, Renfrew et Arnprior. Je suis convaincu que d'autres me suivront dans ce débat, relativement aux régions du comté qu'ils représentent. J'ai actuellement en main la liste de quelque 15 subventions différentes accordées à cette seule partie de mon comté. Je n'irai pas jusqu'à les énumérer toutes, mais elles intéressent une large région qui va de Waba jusqu'à Arnprior, Renfrew, Cobden et Westmeath. Autrement dit, les subventions sont assez bien réparties sur l'ensemble de ma circonscription. Je mentionnerai simplement l'importance globale des subventions économiques régionales approuvées pour le comté de Renfrew. Le montant affecté à ce titre depuis 1970 s'établit à $3,313,706, c'est-à-dire à un peu plus de trois millions et quart de dollars, pour créer de l'emploi et des possibilités appréciables de travail dans toute la région. J'en parlerai plus tard de façon détaillée. L'élan vient d'être pris, et il faudra s'attendre très bientôt à une très importante déclaration.

Je suis d'avis qu'il serait sage, cet après-midi, de verser au compte rendu une observation touchant les appellations utilisées pour l'expansion économique régionale, et qui semblent dérouter un secteur du public. Lorsqu'une subvention est approuvée, certains en déduisent que le montant affecté est versé entre les mains de la nouvelle industrie. Il n'est est rien. Le fait que le gouvernement fédéral approuve une subvention signifie tout simplement que des représentants d'une certaine société se sont adressés à lui, déclarant qu'ils se proposaient de construire une installation pouvant produire tant d'unités d'un certain produit, et qu'ils voudraient savoir dans quelle mesure le gouvernement serait prêt à contribuer au coût de l'investissement si l'entreprise s'installait dans une région désignée, à croissance lente.

Après une analyse du marché, des besoins et des possibilités de production avec les moyens proposés, le gouvernement approuve ou rejette la subvention. Une fois celle-ci approuvée, il est important que la société se démène pour amasser les capitaux, construire les installations, acheter l'équipement et les machines, etc. C'est seulement lorsque la production est amorcée que les fonds sont en fait payés. Et même là, ils ne le sont qu'en partie. La plupart des plans prévoient le paiement de 80 p. 100 de la subvention lorsque la production est engagée, et le reste, soit 20 p. 100, après trois ans. La raison en est évidente. Il s'agit de protéger les fonds publics contre le resquilleur dont l'entreprise n'est pas viable et qui ne serait pas disposé à mener à bien son projet. Certainement, aucun député ne voudrait que le gouvernement délie sa bourse sans s'assurer qu'une entreprise en vaut la peine, qu'elle est disposée à engager une partie de ses propres fonds et à se lancer.

[M. McBride.]

Lorsque je parle de l'approbation de subventions fédérales de trois millions et quart de dollars, c'est précisément ce que je veux dire. Elles sont approuvées, mais les fonds n'ont pas tous été touchés. C'est là le point essentiel de la motion à l'étude aujourd'hui. Un aménagement industriel exige du temps. Il faut du temps pour créer ces installations. Parmi les quinze que j'énumère ici—et je le répète, ce n'est qu'une partie de celles que renferme la circonscription—certaines, pour une raison quelconque, n'ont pas encore commencé la production, tandis que d'autres pourraient ne jamais produire. Il est donc essentiel, et il incombe au gouvernement, à mon avis, que la désignation ne prenne pas fin le 30 juin, comme le programme actuel le veut, mais soit prolongée au-delà de cette date. Sur le plan idéal, la désignation devrait durer encore trois ans, mais le minimum absolu serait d'un an et demi ou de dix-huit mois. Voilà l'objet de la motion que je présente aujourd'hui. Il s'agit d'encourager le gouvernement à prolonger la désignation, et d'en exposer la nécessité à la Chambre.

Il faut du temps pour s'implanter dans un milieu. La croissance industrielle commence à se faire sentir dans la circonscription, mais il a fallu du temps à la population locale pour s'organiser et profiter de l'offre du gouvernement fédéral. Dans la circonscription de Renfrew, nous avons dû surmonter le revers de la fermeture de la Renfrew Aircraft, l'effet sur l'Haley Industries, ainsi que certaines déconvenues qu'ont entraînées pour la région les pressions contre l'avionnerie. D'autre part, les avantages à long terme d'une industrie forestière viable et florissante n'ont pas encore été réalisés. Une intervention déterminante du gouvernement fédéral s'impose encore, puisque l'industrie forestière n'en est pas au point où le bois pourrait être convenablement coupé et acheminé. Je remarque la présence à la Chambre du député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack), dont la circonscription renferme plus de forêts que la mienne. Le cas est le même pour le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins). Peut-être voudront-ils participer à ce débat, et je ne m'attarderai donc pas plus longtemps sur les industries dépendantes de la forêt.

J'ai mentionné, au début de mes observations, que j'avais demandé, en 1969, qu'une aide soit également apportée au comté de Lanark. La situation à Lanark, en 1970, a été jugée moins grave qu'à Renfrew. On a désigné seulement le comté de Renfrew. La motion à l'étude aujourd'hui ne concerne que ce comté. Elle a été portée au *Feuilleton* le 23 février. Cinq jours plus tard, le 28 février 1972, nous avons appris avec stupeur que la Findlay's Limited, à Carleton Place, avait annoncé sa fermeture pour la fin du mois de mai. Cela suivait de trop près l'annonce très regrettable selon laquelle la Digital Equipment avait l'intention de quitter Carleton Place. Le point que je veux faire ressortir est que Carleton Place n'est pas situé dans le comté de Renfrew, mais dans celui de Lanark.

• (1710)

Déjà en décembre 1969, je disais à la Chambre que, selon moi, on devrait désigner les deux comtés de Lanark et de Renfrew. Le gouvernement et ses fonctionnaires ont jugé bon de désigner le comté de Renfrew, mais non celui de Lanark. Il est vrai que depuis cette date, cette décision a semblé justifiée jusqu'à un certain point, parce que la situation dans le comté de Renfrew était grave. Mais ce que je veux qu'on comprenne bien cet après-midi—comme je l'ai dit il y a quelques jours au comité de l'expansion régionale—c'est que la situation a changé

récemment et, maintenant, je crois fermement que les besoins du comté de Lanark et, en particulier, ceux de la région de Carleton Place, sont aussi grands, sinon plus grands, que ceux du comté de Renfrew. Je lancerai donc ici un appel public pour que l'on étudie non seulement la désignation de Renfrew pour bénéficier des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, mais aussi les besoins d'un secteur plus étendu.

Après des entretiens avec les dirigeants de Carleton Place à la fin de février, on a vite constaté que l'Ontario Development Corporation s'occupait de la région de Lanark, de sorte que pendant quelques semaines en mars, et même en avril, j'étais convaincu de l'opportunité d'inclure le comté de Renfrew dans le programme fédéral et celui de Lanark dans le programme provincial, et de se partager ainsi les responsabilités. Or, si l'on doit en croire les journaux, la province d'Ontario, par la voix de son ministre, M. White, a annoncé, il y a à peine une semaine, sans aucune consultation préalable du gouvernement fédéral, qu'il ne serait plus accordé de prêts non remboursables à des sociétés appartenant à des intérêts étrangers dans le cadre de l'Ontario Development Corporation. Le fait est que, quels que soient les sentiments de certains députés de la Chambre au sujet des industries appartenant à des intérêts étrangers, un grand nombre des sociétés disposées à s'implanter dans ces petites villes éloignées comme Renfrew, Carleton Place ou Almonte appartiennent en effet à des étrangers. Par conséquent, on a subitement apporté un changement il y a une semaine, et le comté de Lanark s'en est trouvé gravement défavorisé.

J'ai exposé la question en détail il y a quelques jours au comité de l'expansion économique régionale, à sa réunion du 30 mai; j'invite tous ceux que la question intéresse à consulter le compte rendu des délibérations de cette séance, soit le numéro 14, où on trouve le texte d'une discussion très longue et très détaillée que j'ai eue avec les fonctionnaires du ministère quant à l'avenir d'une localité comme Carleton Place qui se trouve soudain nettement défavorisée, bon nombre des industries qui envisageraient de s'y établir avec l'aide de l'Ontario Development Corporation choisissant naturellement d'aller plutôt quelques milles plus loin, dans le comté de Renfrew, pour profiter du fait que celui-ci constitue une région désignée par le MEER. C'est un problème très grave, qui n'est pas aussi urgent quand il s'agit d'une zone à population très dense; mais lorsqu'il s'agit d'une région éloignée où le développement industriel est plus difficile, un changement brusque comme celui-ci entraîne un déséquilibre.

A cette réunion du 30 mai dernier, j'ai demandé instamment au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) d'envisager la possibilité de combler le vide qui venait de se créer par suite du retrait du gouvernement de l'Ontario. Je constate que le temps qui m'était alloué est presque écoulé; cependant, j'aimerais terminer en disant que le comté de Renfrew a besoin d'un délai supplémentaire pour développer son industrie forestière, pour bénéficier davantage des nouvelles industries que nous avons pu obtenir et qui sont pour la plupart disséminées dans toute la région. Je dois ajouter que, selon moi, le comté de Lanark, après ce fameux coup de pied au derrière, est placé dans une situation désavantageuse. Je désire citer un bref passage du procès-verbal du comité de l'expansion régionale, en date du 30 mai, qui se lit comme suit:

M. McBride: Je vais poser une question qui, en fait, serait plutôt une instance. Étant donné cette déclaration de l'Ontario Development Corporation, le ministre peut-il donner au comité l'assurance qu'il examinera aussi favorablement que possible l'opportunité de prolonger la désignation, aux termes de la loi sur l'expansion économique régionale, de certaines régions qui, comme celle de Lanark, sont placées dans des situations particulièrement désavantageuses?

M. Marchand (Langelier): Nous allons en discuter avec le gouvernement de l'Ontario et si la décision de l'Ontario Development Corporation change la situation dans une large mesure, nous pourrions naturellement être appelés à reviser certaines initiatives que nous avons prises.

Je veux assurer à la Chambre, et publiquement au ministre, qu'il y a aujourd'hui un grand nombre de gens dans la vallée de l'Outaouais qui désirent que le gouvernement fédéral entreprenne de compenser le ralentissement qui a été amené par ce changement dans la politique provinciale. Je veux assurer la Chambre que de mon côté j'encouragerai le ministre à examiner d'un œil favorable la possibilité de regrouper notamment la partie nord du comté de Lanark et la partie qui comprend Almonte et Carleton Place dans une sorte de secteur spécial, ou de rencontrer à nouveau la province et de lui demander de reconsidérer sa décision.

Pour conclure, je veux souligner que la désignation par le gouvernement fédéral en 1970 a apporté des fonds supplémentaires au comté de Renfrew comme jamais auparavant; à titre de député de ce comté et au nom des gens de l'endroit, j'apprécie ce geste; il apporte à la région des perspectives d'avenir nouvelles; c'est une initiative qu'il faut poursuivre, afin que nous puissions mener à bien ce que nous avons entrepris.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Assiniboïa (M. Knight)—Les grains—Les versements en trop à certains agriculteurs et la remise d'impôts dus par un fabricant d'automobiles; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les pénitenciers—La responsabilité quant aux dégâts causés par les détenus; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La main-d'œuvre—Le programme d'initiatives locales—Les demandes de fonds supplémentaires et de prolongation des délais.

AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DES DÉPUTÉS

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE LA CIRCONSCRIPTION DE RENFREW—DEMANDE DE PROLONGATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McBride:

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prolonger au-delà du 30 juin 1972 la désignation de la circonscription de Renfrew comme région pouvant recevoir des subventions spéciales aux termes de la loi sur l'expansion économique régionale.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je désire féliciter mon ami, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) d'avoir présenté la motion nº 11, qui est fort à propos.

Si je comprends bien, le député demande que les présentes désignations et taux soient prolongés au-delà du 30 juin, mais ne mentionne pas pour combien de temps. Sous le gouvernement Pearson et avant la nouvelle répartition, à l'époque de la mise en vigueur d'une loi relative à certaines régions désignées, aucune de celles-ci n'était située dans quelque partie que ce soit de la circonscription que je représentais alors, Prince Edward-Lennox. Les gens de cette circonscription étaient forcés à l'époque, tout comme aujourd'hui, de voler de leurs propres ailes, de payer des impôts fédéraux et provinciaux et des taxes municipales sans profiter de la désignation. J'ai donc été obligé de conclure que, puisque les régions non désignées ne bénéficient d'aucun avantage et doivent continuer à verser des impôts pour stimuler les régions désignées, cette initiative n'a pas porté fruit au point de vue national. Ce genre de logique est difficile à réfuter. Plus l'on donne à certaines régions, plus lourde est la charge des régions qui ne reçoivent aucune aide.

• (1720)

Bien que j'appuie la motion du député, car je représente maintenant 12 townships et deux villages constitués de la région de Barry à laquelle cette motion de désignation s'applique, nous avons découvert qu'en dépit d'une période de désignation longue et assez profitable, il y a encore quelque chose qui ne tourne pas rond. L'industrie forestière, et tous les autres secteurs d'activité, les industries secondaires par exemple, qui étaient censés en tirer d'énormes avantages, sont encore aux prises avec les aléas de la fiscalité et de l'insuffisance des débouchés. Je soutiens que le gouvernement devrait accorder plus d'avantages fiscaux à ces entreprises et les aider à trouver des débouchés pour leurs produits. Je sais que le député de Renfrew-Lanark-Carleton m'écoute, monsieur l'Orateur, car il est question de débouchés pour la pâte et les copeaux de bois.

Le marché du bois d'œuvre est satisfaisant dans cette région. L'érable se vend à un prix record. Les scieries paient de $85 à $90 le millier de billes d'épinette, ce qui laisse entendre qu'elles obtiennent de bons prix pour le bois scié. Toutefois, le marché de la pâte et des copeaux est en état de crise et d'incertitude. Certaines compagnies ont obtenu de l'aide en vertu de l'ARDA, et d'autres qui espèrent obtenir des subventions grâce au MEER ignorent quels seront les résultats au cours du prochain trimestre de la mise en marché des produits pour lesquels elles pourraient obtenir de l'aide. Le gouvernement, la Chambre des communes et les simples députés se rendent compte que la désignation n'est pas aussi efficace qu'ils le croyaient. Il devrait y avoir un meilleur programme d'assistance en faveur de l'industrie primaire, notamment la petite industrie établie dans la vallée de l'Outaouais.

Si nous devons accéder aux recommandations de mon collègue et étendre ces subventions au delà du 30 juin, je dois alors insister afin que la partie septentrionale des comtés de Lennox et d'Addington, ainsi que la partie septentrionale de Frontenac, soient comprises dans cette région désignée, en plus des cinq townships de la région ouest de Lanark que j'ai l'honneur de représenter, y compris North et South Sherbrooke, Bathurst, Dalhousie et Lavant.

Une voix: Vous faites aussi bien de profiter de l'assiette au beurre.

M. Alkenbrack: Un député dit que nous ferions aussi bien de profiter de l'assiette au beurre. Je signale que trois demandes du canton de Raglan, dans l'ouest du comté de Renfrew, n'ont encore rien obtenu du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est donc dire que l'assiette au beurre doit être presque vide. Plus d'une industrie du secteur du comté de Renfrew situé dans la circonscription de Frontenac-Lennox et Addington a demandé de l'aide, mais en vain jusqu'ici.

L'industrie forestière dans ma région peut encore être classée comme industrie primaire. Même si le gouvernement a encouragé l'établissement d'usines de pâtes et papiers sans distinction ni logique un peu partout au pays, il n'a rien fait pour encourager les industries secondaires, soit de fabrication à base forestière dans la vallée de l'Outaouais. Portage du Fort a une usine de pâtes en face de Pembroke, de l'autre côté de la rivière; je me demande pourquoi nous ne pouvons en avoir une de notre côté. Les Ontariens doivent y vendre leur bois à pâte, parfois à un prix peu avantageux. Ils n'obtiennent pas toujours un plein rendement pour leur produit, qu'ils doivent transporter sur bien des milles. Pourquoi ne ferait-on pas une étude sur la rentabilité d'une usine de notre côté de la rivière, dans le comté de Renfrew? Une telle usine pourrait transformer le bois en pulpe, et peut-être en papier. Ce serait une forme secondaire de fabrication capable d'employer une partie de la main-d'œuvre que nous avons à cet endroit. La formule permettrait d'employer plus de gens que la production primaire à laquelle nous nous sommes si longtemps limités.

Je m'écarte un instant de l'industrie du bois, monsieur l'Orateur, pour souligner l'existence d'une industrie très florissante et économiquement viable du sirop d'érable dans le canton de Raglan, et qui est la réalisation de l'idée brillante d'un homme et des brevets qu'il détient. Il soutire par l'action du vide la sève de chaque érable. Il a plus de 50 milles de tubes de plastique qui acheminent la sève vers une sucrerie très moderne, qui contient l'outillage le plus moderne et coûte des milliers de dollars. Je crois comprendre qu'il a consacré plus de $40,000 à l'installation qu'il possède maintenant. Cette année, son exploitation a produit pour environ $20,000 de sirop d'érable de qualité supérieure. Pourtant, on a refusé de lui accorder une subvention. La demande qu'il a faite auprès du MEER a été rejetée. L'autre jour, je lui ai dit: «Je suppose que vous avez touché une subvention du gouvernement fédéral.» Il m'a répondu: «Non, pas un sou.» Le gouvernement provincial ne lui a pas donné grand-chose. Il finance maintenant son exploitation grâce à son propre crédit, et il réussit assez bien. J'estime qu'une entreprise de ce genre mérite une aide. Mais on la lui a refusée.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (1730)

J'estime qu'il nous faut de meilleurs stimulants fiscaux pour l'industrie dans la vallée de l'Outaouais. J'aimerais aussi faire remarquer à la Chambre qu'on devrait aider davantage la commercialisation. Si le gouvernement examine d'une façon positive ces deux aspects précis, à savoir, les stimulants fiscaux et l'aide à la commercialisation, il s'apercevra, j'en suis persuadé, qu'il faudra tirer moins d'argent de ce que certains députés ont appelé l'assiette au beurre.

Est-ce que quiconque peut dire honnêtement—et je demande aux députés de répondre à cette question mentalement—qu'un comté quelconque soit désavantagé par rapport à l'ensemble, du point de vue du progrès industriel. Y a-t-il un comté qui soit défavorisé sous le régime du *statu quo* dans, mettons, l'ouest de l'Ontario? Je ne le pense pas. Y a-t-il un comté de l'est de l'Ontario qui soit nettement et lamentablement défavorisé? Non, je ne le pense pas. Nous avons des liens trop étroits, socialement et économiquement parlant, pour que ce soit le cas.

C'est pourquoi nous aurions peut-être tout intérêt à examiner davantage les questions vitales de la fiscalité et de la commercialisation, au lieu de dire à une personne qui veut emprunter de l'argent pour acheter une autre coupeuse à bois, mettons, qui lui permettra de tirer davantage de bois de son terrain forestier: «Oui, nous vous donnerons un certain pourcentage par homme que vous engagerez.» Peut-être le projet qu'a fait cette personne ne réussira-t-il pas si elle ne touche de subvention qu'à ces conditions. C'est là un autre domaine qu'il faudrait définir plus clairement. Je connais un homme de ma circonscription qui a demandé de l'aide au MEER pour son entreprise très sérieuse de produits forestiers. On est en train d'étudier sa demande. J'ai recommandé l'entreprise, et j'espère que le ministre jugera bon de fournir les crédits nécessaires à cette société pour lui permettre de réaliser son projet. C'est une entreprise de longue date. Elle est sérieuse, et elle maintiendra son exploitation, qu'on lui accorde ou non la subvention demandée. D'autres entreprises de la même région et travaillant dans le même secteur ont déjà touché des subventions du MEER. J'insiste pour que tout le monde soit traité de la même manière.

En conclusion, monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons de la mise en valeur de certaines parties des comtés de Lanark, de Renfrew, de Carleton, ou de ceux de Frontenac ou de Lennox-Addington, je songe à la mise en valeur de tout l'est de l'Ontario. En adoptant cette motion, pourquoi ne pas adopter un point de vue plus large? A mon sens, on doit pouvoir établir des similitudes entre nos problèmes et étudier de la même façon le problème dans son ensemble, afin de donner la même attention à tous les problèmes qui se posent dans la partie est de l'Ontario. D'autres députés parleront pour l'ouest de l'Ontario. J'appuie la motion du député dans l'espoir que l'on pourra étendre le programme, de façon à faire profiter notre secteur de certains des avantages qu'il présente.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride). Je l'ai écouté avec compassion nous exposer les besoins de sa circonscription. Nous pourrions tous, je crois, parler des problèmes particuliers qui se posent dans les nôtres. Par le truchement de son avis de motion, le député a pu décrire à la Chambre certains des problèmes que connaissent les habitants de sa circonscription. Je sais un peu ce qui s'y passe, ayant eu l'occasion d'y travailler il y a quelques années. J'ai trouvé les habitants particulièrement accueillants et je me suis bien entendu avec eux. Je puis assurer au député que j'ai bien aimé mon bref séjour là-bas.

Pour en revenir à la motion à l'étude, je remarque que le député a parlé d'un secteur de sa circonscription en particulier. Je le répète, je ne peux pas le blâmer de chercher à profiter de l'occasion pour régler les problèmes des gens qu'il représente. En même temps, je tiens à faire connaître mon opinion. J'avais espéré que l'avis de motion servirait à donner une vue beaucoup plus globale de la situation. Les problèmes et les politiques relatives au développement régional, ainsi que les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, concernent l'ensemble du pays.

Le député se rend compte, j'en suis sûr, qu'il est impossible d'élaborer des politiques et de prendre des décisions concernant une région particulière de sa circonscription sans étudier la situation dans d'autres régions du pays. J'estime donc que nous devons aussi considérer d'autres facteurs, en particulier, comme on l'a signalé, le fait que les désignations courantes en vertu de la loi sur les subventions au développement régional et de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale doivent expirer à la fin de juin. Le ministre a maintes fois répété qu'il fera bientôt une annonce au sujet des désignations futures. Bien sûr, de nombreux députés s'intéressent à des régions particulières, et aussi à la politique de base que le ministre adoptera au cours des trois prochaines années pour servir de fondement aux programmes futurs.

La question est d'importance vitale, monsieur l'Orateur. Tous les députés, j'en suis sûr, souscrivent aux objectifs du développement régional et sont d'accord pour reconnaître la nécessité de supprimer les disparités régionales au Canada. Si nous voulons atteindre ces objectifs, nous devons examiner certains facteurs importants. Le ministère a établi son programme de façon à permettre actuellement une étude de la situation. Je pense qu'il est opportun d'examiner présentement ce que le ministère a accompli jusqu'à ce jour et ce qu'il fera à l'avenir.

Tandis que j'écoutais le député de Lanark-Renfrew-Carleton, j'ai remarqué que quelques politiques mentionnées par lui prêtent à contestation. L'une de ses suppositions semble inhérente aux idées de certaines personnes qui s'occupent de problèmes économiques. L'idée très simpliste que l'on entend exprimer soit clairement soit en termes un peu vagues est que, pour résoudre les problèmes d'une région, il suffit d'amener des industries s'y établir. Il s'agit simplement de leur mettre une carotte devant le nez. Tous les problèmes seront alors résolus, et tout le monde sera satisfait.

• (1740)

Beaucoup d'entre nous, en observant les faits, ont appris que ce n'est pas le cas. Cela ne résout pas le problème; souvent de nouvelles industries se sont établies dans des régions particulières et il en est résulté des avantages certains. Toutefois, le problème fondamental de la région n'a pas été résolu, ni celui auquel on s'attaquait. Nous devons trouver autre chose. Nous devons trouver une méthode appropriée pour aborder les problèmes de développement économique et toute la configuration sociale et économique de la collectivité ou de la région à laquelle nous nous intéressons. Il faut trouver le moyen d'intégrer les programmes gouvernementaux.

Une de nos grandes préoccupations de l'heure est la pollution de notre environnement. Je m'en suis rendu

compte l'an dernier lorsque des problèmes se sont posés à l'égard de l'établissement d'une usine de pâtes et papier en Saskatchewan. Ce projet est devenu dans ma province une grande question politique. Le gouvernement d'alors, qui n'est plus au pouvoir, voulait l'établissement de cette usine. Il a fort insisté auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'expansion régionale. Il s'agissait d'une subvention assez importante, de 12 millions de dollars ou plus. Le gouvernement fédéral a dit qu'il insisterait pour que la nouvelle usine devant s'implanter dans la région de Meadow Lake remplisse toutes les conditions et réponde aux normes antipollution établies par le ministère de l'Environnement. J'ai eu l'occasion d'interroger le sous-ministre et certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement. Ils m'ont assuré, comme certains fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale, que cette société et le gouvernement provincial étaient réellement désireux de s'attaquer au problème de la pollution. Ils ne voyaient aucun obstacle à la solution de ce problème.

Nous connaissons tous les événements en Saskatchewan. Le gouvernement au pouvoir a été défait en 1971. Le nouveau gouvernement, pour tenir un engagement contracté pendant la campagne électorale, a entrepris de mettre fin à l'accord signé pour la construction de l'usine à pâte, estimant que les avantages à en tirer n'étaient pas en proportion de tous les frais à engager, qui étaient considérables. Il a fallu beaucoup de courage pour prendre une telle décision.

Je n'ai pas en main le texte même d'un article que j'ai lu, l'automne dernier, dans deux journaux de la Saskatchewan. Il traitait d'une allocution prononcée par un très haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement, en fait l'un de ceux que j'ai eu l'occasion d'interroger en mai 1971. Ce fonctionnaire m'a assuré qu'on pourrait sans difficulté combattre la pollution. Or, après l'effondrement de l'accord, ce fonctionnaire, M. K. C. Lucas, a déclaré à Saskatoon qu'il n'y aurait jamais la moindre possibilité que l'usine à papier puisse se conformer aux normes de contrôle de la pollution que fixe le ministère de l'Environnement. Ce qui en est ressorti est ce que nous avions pressenti. La situation a été mise au clair au moment où il était impossible de nuire à ceux qui avaient un intérêt politique dans cette usine en particulier. C'est là une des choses qui devraient nous intéresser.

Un autre exemple met en cause la circonscription du député. Si je comprends bien, on a proposé l'installation d'une usine de charbon de bois au sein de la collectivité de Wilno, dans la vallée de Madawaska. Je crois qu'il s'agit de la circonscription du député. Ce dernier fait signe que non. Je soulève la question, mais ne croyez pas que je saute aux conclusions. Je ne fais que mentionner quelques problèmes qui m'ont été signalés et qui, à mon avis, méritent qu'on s'y intéresse. Sont en cause certaines questions dont il faut se souvenir quand il s'agit de traiter de l'expansion industrielle et d'attirer l'industrie vers de nouvelles régions.

Il y a quelque temps, on annonçait la construction d'une usine de charbon de bois dans la localité de Wilno. Certaines gens ont sans doute applaudi à cette annonce. A cette occasion, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a dit qu'il était bien entendu que les conditions de l'entente sur laquelle reposait la subvention obligeaient la société à se conformer à toutes les normes antipollution prévues dans la loi. Il a déclaré que le ministère n'accorderait pas d'argent à moins que le matériel antipollution ne fût conforme aux normes fixées par la loi. Il n'a pas précisé s'il parlait de la loi fédérale ou provinciale. Je suis peut-être mal renseigné, mais on me dit que le ministère de l'Expansion économique régionale songeait simplement aux normes établies par le gouvernement de l'Ontario. Je ne suis pas en mesure de juger si ces règlements sont ou non suffisants, mais je soulève la question.

Cela devrait intéresser le ministère fédéral de l'Environnement. Même s'il n'a peut-être pas les pouvoirs législatifs nécessaires pour s'occuper d'une question de cet ordre, d'autres ministères, comme celui de l'Expansion économique régionale, devraient pouvoir compter sur le ministère de l'Environnement pour juger de la valeur des normes appliquées en ce qui concerne les subventions proposées par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Il y a un autre domaine où il y aurait lieu de mieux intégrer et coordonner les efforts; il s'agit de la question des subventions accordées aux sociétés appartenant à des étrangers ou contrôlées par eux. J'en ai déjà parlé à quelques reprises à la Chambre. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'en discuter à propos du bill gouvernemental concernant l'examen des prises de contrôle étrangères. Nous étudions donc une mesure qui tend à prévoir un mécanisme d'examen, tout insuffisant qu'il soit, pour les cas où une société appartenant à des étrangers ou contrôlée par eux se propose de prendre en charge une société ou entreprise canadienne. Cependant, le ministère de l'Expansion économique régionale va poursuivre sa politique actuelle consistant à verser des subventions aux entreprises qui en font la demande, qu'elles soient ou non possédées ou contrôlées par des Canadiens.

Si l'on veut que se réalisent les objectifs du bill C-201 sur l'examen des prises de contrôle étrangères, le gouvernement fédéral aurait tort de persévérer dans sa politique actuelle qui consiste à accorder, par le truchement de son ministère de l'Expansion économique régionale, des subventions à des entreprises d'appartenance étrangère, sans élaborer d'autre politique d'expansion.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé 1.2 milliard de dollars depuis trois ans, et il envisage de dépenser encore 500 millions au cours de la présente année financière. Déjà 250 millions de dollars sont affectés, sous forme de subventions, à l'établissement de nouvelles industries en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Pour ma part, je soutiens que nous n'avons aucune preuve que ce programme ait contribué à aplanir les inégalités régionales.

C'est un fait que le gouvernement fédéral et le ministère de l'Expansion économique régionale ont indiqué qu'il s'agissait d'un programme prioritaire pour neutraliser les disparités régionales. Ce programme a tout simplement été un échec. Je ne dis pas qu'il faille cesser d'accorder un certain nombre de subventions aux industries, quelles soient publiques, privées ou coopératives, mais je crois que le ministère ne doit plus mettre l'accent sur les subventions comme il le fait présentement, car il n'atteint pas les objectifs fixés, et la population canadienne n'en a pas pour son argent.

• (1750)

Je continue de soutenir que nous devons résoudre le problème des disparités régionales. C'est une question prioritaire, parce que la répartition inégale des richesses nationales demeure à l'heure actuelle l'une des grandes menaces à l'unité nationale. Il y aurait lieu, en révisant ce programme, d'ajouter certaines dispositions afin de normaliser la situation.

Tout d'abord, il faut que l'État intervienne directement pour établir une stratégie industrielle dans chaque région. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, doit être disposé, du moins au début, à investir directement dans les entreprises qui peuvent être viables à long terme.

Deuxièmement, il faudrait réviser la structure de l'impôt des sociétés afin que les impôts traduisent le coût social réel, comme l'encombrement, d'industries situées près de villes comme Toronto, par exemple, par opposition aux provinces maritimes, aux provinces des Prairies ou au comté de Renfrew.

Troisièmement, un programme d'infrastructure soigneusement coordonné à l'expansion industrielle s'impose. La coordination est impossible actuellement, vu que le ministère ne répond qu'aux propositions des compagnies qui présentent des demandes, et que ces propositions se conforment plus ou moins au programme du ministère visant à donner aux régions économiquement faibles la base nécessaire à leur expansion.

Quatrièmement, les échanges de vues avec les provinces, les gouvernements et organismes locaux doivent prendre plus d'envergure. L'expansion régionale ne peut se réaliser efficacement si les gens de la région, dont on a rejeté les vues, n'offrent qu'un appui médiocre. Ce programme doit être révisé entièrement. Je sais que le principe de remédier aux disparités régionales au Canada trouve en nous tous des adeptes. Mais nous devons trouver des moyens de le réaliser plus efficaces que ceux qu'on nous a proposés jusqu'ici.

M. Mac. T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'appuyer la motion du député et de pouvoir, durant les quelques minutes qui nous restent, lui témoigner de la sympathie dans la situation difficile où il se trouve, du fait qu'une partie de sa circonscription est une région désignée tandis que l'autre ne l'est pas.

Bien avant qu'il ne soit député ici à la Chambre, j'ai fait l'expérience d'une mesure aussi fâcheuse dans Lambton-Kent. A cette époque-là, on décidait des régions désignées d'après les chiffres sur le chômage fournis par les divers bureaux de la Commission d'assurance-chômage. A cause de cette méthode, on laissait de côté une zone grise, touchant la juridiction du bureau d'assurance-chômage de Wallaceburg et du bureau de Chatham, qui n'était pas désignée à ce moment-là. Je comprends donc la situation du député et je suis heureux d'appuyer sa motion, étant donné surtout qu'il demande une expansion de la région. Je suis sûr que ce ne doit pas être agréable de voir le chômage qui s'étale à Lanark, et la fermeture des usines, tandis qu'un peu au nord, dans Renfrew, la prospérité semble régner.

Dans la circonscription de Lambton-Kent, il se trouve aussi une industrie du bois d'œuvre qui n'est toutefois pas aussi importante que celle de la circonscription du député. J'ai eu, l'autre jour, un entretien avec l'exploitant d'une scierie qui a été forcé, à cause de la lutte contre la pollution, d'investir $50,000 dans l'achat d'une broyeuse de bois. Il va fabriquer des copeaux qu'il vendra aux États-Unis. Un de mes honorables amis me demande si on en fera du charbon de bois. Non, ces copeaux du sud de l'Ontario seront transformés en panneaux peu coûteux.

Lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a annoncé la mise en œuvre de cette politique d'aide aux régions sous-développées, le 11 mars 1970, il a décrit la région qui serait désignée à Renfrew, mais dans la conclusion de sa déclaration, il a dit—et je cite—que les ententes négociées avec les provinces resteraient en vigueur pour la même période que les désignations. Toutefois, dans la plupart des zones, on s'attendait à ce que ces ententes soient suivies de plans quinquennaux élaborés conjointement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le temps consacré aux travaux d'initiative parlementaire est expiré. Je quitte maintenant la fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-201, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant le souper, je signalais que l'industrie pétrolière et gazière avait attiré dans l'Ouest du Canada environ un million d'habitants, soit le cinquième de sa population globale. Vu le chômage élevé qui sévit depuis une vingtaine d'années, je demandais où, autrement, ce million de citoyens aurait trouvé un gagne-pain—à Toronto ou à Montréal, peut-être? Certes, sans les capitaux américains, l'industrie du pétrole ne serait pas aussi avancée qu'elle l'est aujourd'hui.

J'ai aussi mentionné les récentes discussions qui se sont poursuivies ici à la Chambre, et un peu partout au pays, sur le projet de pipe-line dans la vallée du Mackenzie. En regardant les choses sans parti pris, il semble bien que la meilleure route pour amener le pétrole et le gaz de l'Arctique au continent nord-américain soit bien celle de la vallée du Mackenzie. La construction d'un pipe-line sur ce parcours dépend vraiment, au fond, d'une condition: que les écologistes de l'Alaska convainquent le gouvernement américain qu'un pipe-line transalaskien n'est pas ce qu'il y a de mieux pour l'intérêt public.

• (2010)

Étant donné les efforts de la Chambre de commerce de l'Alaska et d'autres intéressés, y compris les constructeurs de bateaux-citernes, la population de la côte du Pacifique et les Américains qui ont besoin de pétrole, il est probable qu'on décidera de construire le pipe-line de l'Alaska. Que dire de notre propre situation? On estime que le Canada n'a nettement pas les moyens de construire un pipe-line de 5 milliards dans un avenir prochain. Voilà apparemment un autre exemple de ce qui se produit quand les place-

ments étrangers font défaut, car il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'un pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie.

Treize libéraux rebelles ont exprimé leur mécontentement au sujet de la mesure ministérielle. Ils la jugent faible et insuffisante. Ces députés sont tous de l'Ontario, la province qui a le plus profité des placements étrangers, comme le révèle l'enquête effectuée par le gouvernement de l'Ontario. C'est aussi la région qui a accès à d'importants capitaux canadiens.

Le comité projeté implique un examen massif, par le gouvernement, des entreprises canadiennes. On s'inquiète beaucoup de ce que fait le secteur privé, pourtant ce sont les gouvernements des trois paliers qui dépensent près de la moitié du revenu national brut. Il est temps, semble-t-il, que le gouvernement scrute sa propre activité. Il devient sûrement plus difficile pour le secteur privé de prendre des initiatives. A propos de ces prises de contrôle par des étrangers, on peut supposer que chaque société sera tenue de fabriquer et de vendre dans l'intérêt du pays.

La grande difficulté est, bien sûr, que le comité sera presque entièrement politique. Tout comme sous l'empire du bill C-176 relatif à la commercialisation, aux termes duquel le gouvernement décidera où sera située l'industrie agricole—et nous avons déjà la Commission canadienne du lait, organisme qui détermine l'emplacement de l'industrie, utilisant comme facteur déterminant la politique plutôt que le marché—cette nouvelle loi permettra au gouvernement de décider où l'activité industrielle se déroulera au Canada. Étant donné que le Canada se compose de régions, il me semble que, à en juger par l'expérience du passé, l'activité industrielle s'exercera dans les régions qui comptent le plus grand nombre de représentants au Parlement, ce qui veut dire dans le Canada central.

Que, dans ses décisions, le comité ait à tenir compte avant tout de considérations politiques, c'est ce qui constitue la grande faiblesse de ce concept d'organisme. Certes, les membres de ce comité auront tant à faire qu'ils ne pourront qu'effleurer la question des prises de contrôle. Ayant à étudier toutes les questions afin de savoir, par exemple, combien d'emplois seront créés, si des administrateurs canadiens seront nommés, si des fonds seront affectés à la recherche et au développement et si des marchés d'exportation seront établis, ces questions étant toutes très vagues et très complexes, je ne crois pas qu'un comité puisse faire plus qu'un examen superficiel d'un problème donné. Toute nouvelle compagnie a l'espoir de mener à bonne fin ces projets, mais seul le temps dira si elles ont réussi à le faire.

Si le comité s'occupe d'évaluer avec tant soit peu de compétence une proposition quelconque, ce sera avec un décalage de plusieurs années. Il rencontrera bon nombre des problèmes qui se posent aux planificateurs de l'État en Russie. Il semble qu'en pratique, ce comité ne pourra fonctionner que s'il accepte de jouer un grand rôle dans l'économie canadienne. C'est assurément un moyen qui permettrait de perpétuer la discrimination qui s'exerce envers les régions périphériques du pays. J'espère qu'à l'étape du comité, bon nombre des aspects relatifs à la grande puissance virtuelle que détient le comité d'examen feront l'objet d'une étude approfondie. Nous aurons alors l'occasion de discuter de la meilleure manière dont il pourrait fonctionner.

M. Bill Knight (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je participe au présent débat en raison de l'importance qu'il revêt pour l'avenir de notre pays, qui constitue la grande préoccupation de ma génération, surtout parce qu'il s'agit de l'orientation que nous allons donner au fonctionnement et au contrôle de notre économie, et, partant, de notre société.

Le premier rapport concernant les investissements étrangers et la propriété de l'industrie canadienne a été publié depuis fort longtemps. La société, de façon générale, avait fondé de grandes espérances sur ce rapport. Elle s'attendait à ce que le gouvernement actuel, ou un autre, prenne des mesures concrètes pour régler les questions de propriété et d'investissements par les étrangers.

Nous avons entendu bien des députés, dont nombre de ministériels, exprimer de réelles inquiétudes à l'égard des mesures proposées en vue de régler le problème de l'emprise étrangère sur notre économie. Certaines de ces inquiétudes portent sur la souveraineté de l'État en face de l'emprise des sociétés multinationales. Sous le régime britannique, l'évolution de ces sociétés s'est faite en fonction du contrôle démocratique. Les gouvernements ont le souci de veiller aux besoins du peuple, et il leur faut faire de la politique, mais les sociétés plurinationales ou nationales ne se soucient que d'un aspect de la vie des gens. Il y a une différence fondamentale entre le rôle de la société plurinationale et celui du gouvernement.

Lorsque des sociétés comme celle des États-Unis se développaient à l'aide de capitaux étrangers, provenant principalement de la Grande-Bretagne, elles ont conservé le contrôle et la propriété des biens. Ainsi, ce sont surtout les sociétés nationales qui se sont développées. Elles étaient responsables envers le gouvernement, dans la mesure où celui-ci représente le peuple. Les sociétés nationales étaient faciles à contrôler, à réglementer et à surveiller, mais notre société, pendant la seconde moitié du XX^{e} siècle, a subi une modification fondamentale, la souveraineté et les gouvernements nationaux cédant le pas aux sociétés internationales, de sorte que des gouvernements comme le nôtre, et d'autres, y compris ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne, se trouvent pris dans une situation complexe, obligés de contre-balancer l'un par l'autre. En raison des intérêts essentiels des sociétés multinationales, le gouvernement des États-Unis se voit forcé d'adopter des mesures comme le programme DISC pour inciter ces sociétés à produire chez lui. Chaque fois que cela se produit, les économies de pays comme le Canada en souffrent, parce que ces pays ont laissé leur économie tomber aux mains de l'étranger, perdant ainsi leur souveraineté dans plus d'un domaine.

La difficulté se complique lorsque les partis politiques sont financés par l'entreprise privée, car ils ont la responsabilité de maintenir leur position de puissance économique. L'évolution qu'ont suivie les sociétés multinationales au cours de la seconde moitié du XX^{e} siècle a elle-même été source de difficultés. Une société multinationale américaine installée au Canada sert de canal à l'exode des cerveaux en concentrant les travailleurs manuels dans un pays et la main-d'œuvre spécialisée dans un autre. Bien souvent, ces sociétés peuvent faire échec à la planification géographique au moyen de leur pouvoir d'investissement. Une fois qu'elles ont obtenu d'exploiter le domaine de leur choix, elles peuvent orienter leur pouvoir d'investissement à l'échelle internationale, au détriment du pays où s'exercent un certain contrôle et une certaine planification des investissements.

• (2020)

Bien souvent, elles sont en mesure de régulariser leurs revenus, leurs investissements et leurs profits, si vous

voulez, de façon à payer des impôts au pays dont le taux d'imposition est le plus bas. Cela encore une fois leur permet de dresser les pays les uns contre les autres afin d'en obtenir des concessions et des avantages spéciaux. Cet aspect a été signalé dans le budget que le ministre des Finances (M. Turner) a présenté sous forme de dégrèvement d'impôt.

D'aucuns veulent savoir quel est l'avenir des sociétés plurinationales. Selon M. George Ball, du State Department des États-Unis, la structure des sociétés plurinationales servira à édifier au-dessus des nationalismes un monde supranational où le profit sera le motif personnel du progrès économique. Peut-être a-t-il raison jusqu'à un certain point. Il se pourrait fort bien qu'il ait raison de signaler que les sociétés plurinationales pourraient établir leur propre système qui permettrait la mise en place d'une sorte de gouvernement international, éventuel gouvernement dont la pensée ne laisse pas de beaucoup m'effrayer.

Comme l'ont fait remarquer nombre de mes collègues, non seulement le gouvernement du Canada doit-il trouver une solution au problème de la propriété étrangère, puisque cette mesure législative n'en fait rien, mais les gouvernements nationaux, que ce soient ceux de la Grande-Bretagne, du Canada ou des États-Unis, devraient réexaminer ensemble leur politique respective en vue de créer une commission internationale chargée d'examiner le rôle des corporations multinationales à la lumière de normes internationales établies à cette fin.

En conséquence, lorsqu'on préconise la coopération internationale et la participation active du Canada pour résoudre ce problème, on se rend compte de l'urgence avec laquelle le gouvernement doit s'attaquer à ce problème. Les gouvernements devront unir leurs efforts pour obliger les corporations multinationales à divulguer le bilan de leurs opérations. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler le secret qui entoure, selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), le programme DISC, qui, à l'échelle mondiale, s'est révélé une entreprise non rentable.

De plus, les gouvernements devraient s'entendre pour adopter une loi collective établissant des chartes ou documents types de constitution qui énonceraient certains règlements et certaines façons dont les sociétés multinationales peuvent fonctionner au sein de l'économie. Les gouvernements devraient établir des règlements intergouvernementaux à des fins de rajustement entre eux, pour empêcher les sociétés d'opposer un gouvernement à un autre. Ils devraient songer à la représentation des gouvernements au sein des conseils d'administration, tout comme à la propriété publique partielle, comme mécanisme de contrôle. Les gouvernements devraient refuser aux sociétés le droit de faire des affaires sans que le gouvernement détienne de leurs actions ou crée de société mixte de portefeuille à cette fin.

A mon avis, non seulement la mesure à l'étude est-elle tout à fait incapable de régler le problème de la propriété étrangère, mais, de plus, le gouvernement, de concert avec d'autres gouvernements à l'échelle internationale, doit s'occuper d'établir certaines normes et certains règlements relatifs au fonctionnement des sociétés multinationales.

La question de la propriété étrangère au Canada n'est pas nouvelle et restera vivace au cours des années. Il est très évident qu'en présentant cette mesure, le gouvernement voit très peu la nécessité de s'attaquer à ce problème d'envergure auquel se heurte l'économie canadienne. Au cours de notre histoire, nous avons développé notre pays en opposant le développement du Nord et du Sud au point de risquer la fragmentation et la division de notre nation. Si sir John A. Macdonald a établi le plan de construction du chemin de fer du Canadien Pacifique comme il l'a fait, c'était dans l'espoir d'éviter que cette société ne soit contrôlée par des intérêts américains. Comme on devait s'y attendre, il y eut une grande controverse quant à la façon de construire le chemin de fer du Canadien Pacifique, mais l'un des facteurs importants et décisifs, c'est qu'il fut réalisé de façon que le contrôle canadien soit exercé comme il le voyait dans les années 1870 et 1880.

Nous avons également développé notre nation à la suite de différends au sujet de notre frontière avec l'Alaska et de notre inquiétude en ce qui concerne les ententes relatives à notre frontière internationale avec les États-Unis. Nous avons institué la Commission internationale des eaux limitrophes, chargée de s'occuper de la question des ressources en eau. Ainsi, depuis le début de la Confédération, nous avons continuellement, d'une façon ou d'une autre, cherché à développer le genre d'économie qui nous permettrait de garder notre indépendance politique vis-à-vis des États-Unis d'Amérique.

Dès les années 60, nous aurions dû arriver à une décennie de décision, mais elles se sont écoulées sans aucune décision. Nous avons eu une succession de rapports. Je n'ai pas besoin d'insister. Divers groupes de notre société ont réclamé des initiatives en faveur d'un Canada indépendant. Walter Gordon était du nombre. En 1961, le congrès de fondation du parti néo-démocratique réclamait le développement d'un nationalisme à caractère positif—pas le genre de nationalisme étroit des années 30 en Europe, mais une sorte de nationalisme positif d'après lequel le Canada demeure un pays interdépendant libre.

C'est un objectif que seul peut réaliser un gouvernement capable de concevoir une théorie véritable du contrôle de l'économie. Le contrôle de l'économie par un pays étranger quelconque se répercute sur le plan politique par une certaine perte d'indépendance chez la population, qu'il s'agisse du contrôle russe de l'économie polonaise ou du contrôle américain de la nôtre. Il y a peut-être une différence de degré, mais la question fondamentale demeure: un pays qui ne contrôle pas son économie ne peut contrôler son gouvernement ni son régime démocratique.

C'est dans la présente décennie, et je crois dans les 10 ou peut-être les 20 prochaines années, que nous devrons nous attaquer au problème, ou nous serons obligés de parler de réforme de toute l'Amérique du Nord en un régime continental. Si nous ne nous attaquons pas au problème maintenant, ma génération et les suivantes se trouveront assimilées de plus en plus aux États-Unis d'Amérique et à leur régime économique, ainsi qu'à la mainmise de leurs sociétés.

• (2030)

J'espérais qu'une fois jetées les bases voulues pour ce qui est du rapport, la décennie actuelle serait témoin d'initiatives destinées à faire du Canada un pays vraiment indépendant; mais comme le gouvernement actuel et la loyale opposition de Sa Majesté sont tous deux liés aux entreprises, je ne crois pas que le parti libéral, qui se cramponne à l'idée de continentalisme, s'attaque jamais à ce problème, à moins que la politique au Canada ne soit restructurée de fond en comble et la position du Nouveau parti démocratique renforcée.

Nous avons eu toute une décennie pour prendre une décision, mais cette gestation n'a eu pour issue que la

mesure législative à l'étude actuellement. Comme l'ont signalé le député de Waterloo (M. Saltsman) et celui de Duvernay (M. Kierans), c'est presque un acte de trahison, par certains côtés, que de présenter une mesure législative comme celle-là, qui réduit à néant l'espoir qu'avaient les Canadiens et la jeune génération actuelle que nous lutterions contre la mainmise étrangère sur notre économie, que nous examinerions le problème à fond, que nous saurions faire preuve d'imagination et l'aborder de front.

Pourquoi une compagnie étrangère place-t-elle des capitaux? Pour réaliser de plus gros bénéfices relativement aux risques qu'elle doit prendre. D'aucuns prétendent qu'en raison du faible marché du Canada, les filiales canadiennes ne présentent pas les avantages voulus en matière de production. Mais les filiales canadiennes de compagnies internationales sont d'ordinaire mieux en mesure de livrer concurrence aux firmes nationales analogues, tout simplement à cause de leurs rapports avec la compagnie mère. Cette liaison leur permet de grandir et de progresser aux dépens de l'usine nationale, et c'est ainsi qu'elle conduit éventuellement à une prise en charge.

Il n'est nullement question dans le bill d'une telle expansion de la part de ces compagnies, ni de moyens pour la freiner et nous trouver une nouvelle orientation. Le marché canadien limité n'est pas un handicap pour ces firmes plurinationales; au contraire, il entraîne la création de petites usines et accroît de ce fait les avantages de sociétés à succursales multiples qui permettent aux petites usines d'avoir accès aux grands marchés et réduisent en même temps les frais, autre avantage sur l'entreprise nationale.

De nombreux secteurs de notre économie sont sous mainmise étrangère, notamment les brevets canadiens, dont 90 p. 100 appartiennent à des étrangers et 70 p. 100 à des Américains. Les industries sans mainmise étrangère forment ce que j'appellerais une oligarchie fortement poussée qui leur permet de fixer les prix en fonction de l'économie canadienne. Lorsque les gens parlent du régime d'entreprise privée où existe la concurrence, je prétends qu'ils parlent d'une chose chimérique.

La prédominance étrangère est hautement concentrée dans les industries qui régissent le marché, notamment dans les industries du tabac, de l'automobile, de l'aéronautique, du pétrole, du caoutchouc, etc. Les sociétés peuvent accuser des profits s'élevant à des millions de dollars qui sont versés à leurs actionnaires. Toutefois, il faut savoir où résident ces actionnaires. La société multinationale fait obstacle à une répartition plus équitable du revenu. Une étude approfondie du régime fiscal n'est pas indispensable pour se rendre compte que le dégrèvement d'impôt sur les sociétés accordé lors du budget améliore davantage la situation des sociétés multinationales dans l'économie canadienne.

De nombreux députés ont signalé dans le passé, avec exemples à l'appui, certaines des difficultés que nous éprouvons pour contrôler notre économie, et notamment le député de Duvernay (M. Kierans) dans son discours de l'automne dernier sur le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, a traité à cet égard de nos exportations. Il a déclaré:

> L'exportation de nouvelles ressources énergétiques d'une valeur de 1 milliard de dollars aux États-Unis, par exemple, nous rapporterait 68 millions de dollars sous forme de salaires et traitements. Mais les importations de produits fabriqués sur lesquels insistent M. Connally et M. Nixon représenteraient pour nous de 200 à 350 millions de dollars de leurs salaires et traitements, selon l'industrie. Si c'est l'industrie des meubles, nous échangerions 68 millions contre 330 millions; si c'est l'industrie des textiles, 26 p. 100 de leur production moyenne, soit 260 millions, représentent les salaires et traitements; si c'est l'agriculture, le blé ou les produits semblables, et je ne parle nullement des pâtes et papiers ni du blé, du poisson et de l'énergie hydroélectrique qui sont des ressources renouvelables—je parle des ressources non renouvelables et des produits agricoles—la moyenne est de 26 p. 100. Si ce sont les pâtes et papiers, la moyenne est de nouveau 26 p. 100. Nous échangeons donc 6.8 p. 100 de 1 milliard de dollars, c'est-à-dire 68 millions, contre 260 millions. On ne peut avoir le drap et l'argent. Parlez d'un échange! La balance du commerce peut exister sous l'aspect financier, mais du point de vue des emplois ou des salaires elle n'existe pas.

Cela montre quel dilemme est le nôtre. De fait, nous exportons des emplois, des salaires et du travail spécialisé. En outre, je le répète, il y a le rapport entre l'entreprise multinationale et l'ensemble des lois de notre pays. Dans l'entreprise multinationale, au sein d'une économie qu'elle contrôle, il s'établit une dualité: la loyauté envers les lois de la nation mère, et la loyauté à l'égard des lois du pays hôte de la filiale. Ces deux loyautés ne sont pas sans effet sur le commerce du pays. Les lois anti-trust américaines et la U.S. Trading With the Enemy Act ont des répercussions sur le commerce et la distribution que permet à la société canadienne la société mère qui la contrôle. Les jugements moraux, politiques et économiques des États-Unis sont insufflés aux pays étrangers par le truchement de l'entreprise multinationale.

Comme je l'ai dit auparavant, les sociétés ôtent au Canada une partie de son talent, que garde la société mère. Certaines de ces remarques se fondent sur les commentaires de personnes telles que le vice-président de la compagnie Dupont du Canada, qui déclarait un jour:

> Il est évident qu'une filiale est toujours l'instrument choisi de sa société mère. La raison même de son existence est de mener à bien les fonctions de l'entreprise principale dans une sphère d'action donnée, et elle doit conserver cette relation dans toutes ses activités.

C'est la fidélité envers l'entreprise principale. En conséquence, on voit se développer une sorte de politique gouvernementale d'ensemble, qui concerne les gens des sociétés plurinationales ainsi que ceux qui contrôlent les affaires intérieures du pays, et le gouvernement perd ainsi ce genre de pouvoir. L'investissement direct de la part d'entreprises multinationales ronge le processus décisionnel des citoyens, et voilà pour l'essentiel ce qui est arrivé à l'économie canadienne.

Et comment réagit le gouvernement? Il n'a pas établi de mécanisme de surveillance. Il n'a créé qu'un écran pour cacher ses déficiences en matière de politique concernant la mainmise étrangère. Il est impossible, à mon avis, d'amoindrir l'échec lamentable du gouvernement pour ce qui est de la façon d'aborder le problème de la mainmise étrangère. Ce n'est qu'un écran de fumée. Différents éditoriaux ont traité de cette question. Le *Financial Times* du Canada, dans un éditorial intitulé «The Missing Policy», déclarait:

• (2040)

> Le gouvernement a adopté deux positions contraire à la fois. Il tient à rassurer le monde des affaires en lui laissant entendre qu'il ne projette aucune mesure radicale. Parallèlement, il s'efforce de convaincre les nationalistes canadiens qu'il ne s'agit que d'un premier pas vers un contrôle plus strict. On laisse entrevoir qu'il ne fait que retarder la mise en œuvre de restrictions réelles à la mainmise étrangère jusqu'à ce que le chômage soit moins aigu.
>
> Le cabinet semble divisé, et plusieurs ministres sont visiblement peu satisfaits du projet de loi. Même après deux ans d'études et de débats, il semble que le gouvernement Trudeau se soit cru obligé—probablement à l'approche des élections—de faire une proposition en matière de mainmise étrangère, à défaut d'être unanimement d'accord sur cette question.

[M. Knight.]

La vérité essentielle se trouve dans la première partie de ce passage. Le gouvernement nous présente un bill, puis, devant le public, prétend avoir agi en matière de mainmise étrangère alors qu'il n'a rien fait. Comme l'a déjà dit un député au cours de ce débat, les administrateurs d'entreprises multinationales peuvent se rendormir, car ils n'ont rien à craindre des décisions du gouvernement fédéral. La *Gazette* de Montréal, dans un article intitulé «Ownership Policy Puny, Invites Trickery», à la page 10 de son édition du 3 mai, résumait ainsi la mesure gouvernementale:

La montagne a accouché d'une souris . . .

Non seulement la décision du gouvernement ne tient-elle aucun compte des principales recommandations de sa propre Commission présidée par le ministre du Revenu national, M. Herb Gray, mais également elle reste très en deçà de l'objectif du premier ministre Trudeau lui-même.

En novembre dernier, M. Trudeau déclarait au rédacteur en chef de la *Southam Press*, Charles Lynch: «En tant que gouvernement, le moins que nous puissions faire, c'est maintenir le *statu quo*.»

«Les États-Unis détiennent 95 p. 100 de nos huiles et pétroles, et nous ne voudrions pas que cette proportion atteigne 99 p. 100; ils détiennent 60 p. 100 de notre industrie de fabrication, et nous n'aimerions pas que ce pourcentage passe à 80 p. 100, etc, etc. Je suis d'avis que les Américains comprendront notre point de vue si nous le leur exposons» . . .

Les prises de contrôle ne sont pas l'unique problème.

Dans ce que le rapport Gray appelle «Une année plus ou moins normale», les prises de contrôle ne représentent que 5 p. 100 de l'augmentation de l'actif des sociétés d'appartenance étrangère.

Les nouveaux investissements étrangers jouent un rôle bien plus appréciable, et c'est l'expansion des sociétés étrangères déjà implantées au Canada qui constitue le fait le plus important.

Je répète que l'expansion des sociétés étrangères déjà implantées au Canada constitue le fait le plus important. Le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'aborder cette question fondamentale. Comme on l'a déjà proposé à la Chambre, le gouvernement devrait à l'avenir attribuer un rôle plus prépondérant à la Corporation de développement du Canada, et planifier en quelque sorte notre économie de façon que notre pays se développe en fonction des besoins essentiels de la population, et non des intérêts des sociétés.

Lorsque le chef de mon parti a pris part à ce débat, on lui a posé une question au sujet des céréales et du blé, et l'on avait conclu qu'il parlait de la transformation du blé en farine au Canada avant de l'exporter. C'était à mon avis une question absurde. Le blé et autres produits similaires sont des ressources non renouvelables, mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé les a composés avec d'autres ressources renouvelables. Ce sont celles que nous exportons actuellement pour les racheter ensuite sous forme de produits finis; le ministre devrait savoir cela.

Comme je l'ai déjà dit ce soir, monsieur l'Orateur, l'essentiel pour le Canada est de prendre une initiative de caractère international, de persuader les autres gouvernements, ceux de la Grande-Bretagne, des pays européens et des États-Unis, d'élaborer les normes auxquelles doivent répondre les sociétés multinationales, et de fixer leur rôle dans l'économie mondiale. Ces mesures devront s'accompagner d'une initiative déterminée du gouvernement en vue d'accroître le contrôle national sur notre économie.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ce bill ridiculise l'unité nationale du Canada. C'est le genre de mesure qui entraîne la confusion, la mésentente et le ressentiment entre les Canadiens. C'est le genre de bill qui sape l'unité nationale du Canada. Les Canadiens sont en droit d'attendre du gouvernement une conduite plus ferme que n'en montre le projet de loi. Le gouvernement du Canada, quelle que soit son appartenance politique, se doit de donner au pays une direction plus efficace que n'en montre le projet de loi.

L'unité nationale du Canada est soumise à bien des tensions à l'heure actuelle. Je dirais que ce genre de solution faible et inefficace à un problème national grave ne peut qu'intensifier ces tensions. Les Canadiens, à l'heure actuelle, sont à la recherche de leur identité. Ils s'efforcent de supprimer les injustices et les inégalités qui existent dans notre pays. Mais que fait le gouvernement? Après avoir permis qu'une grande partie de notre industrie et de notre économie, que le contrôle de cette industrie et de cette économie, échappent aux Canadiens, le gouvernement dit: «Nous n'allons rien faire pour changer cela. Nous allons essayer d'empêcher les mainmises et les fusionnements futurs d'entreprises.» Cela ne va pas aider le Canada dans sa recherche d'une identité, pas plus que cela ne va l'aider à trouver des moyens de résoudre certains des problèmes qui se posent au pays à l'heure actuelle. Je dirais que l'action du gouvernement libéral dans tout ce domaine a été assez restreinte et inefficace.

Nous pouvons remonter quelques années en arrière au début des années 60. Il y a eu tout d'abord Walter Gordon, qui a fait son entrée peu après que le gouvernement libéral eut pris le pouvoir en 1963. Il avait peut-être une confiance mal placée dans certaines institutions du Canada, mais, néanmoins, nous devons tous être prêts à lui rendre hommage pour son courage et pour une proposition très originale qu'il avait faite, mais que, malheureusement, on a démoli avant qu'elle n'aboutisse.

Je suis sûr que certains de nos vis-à-vis, comme le ministre du Travail (M. O'Connell), se rappellent fort bien cet incident. A l'époque, M. Gordon avait proposé l'établissement d'un impôt sur les mainmises qui aurait pu empêcher certains des problèmes avec lesquels nous essayons maintenant de lutter, et dont nous avons parlé. Par la suite, M. Gordon et certains de ses associés durent opter pour une méthode d'action. En fin de compte, ils nommèrent un comité qui rédigea ce que l'on connaît sous le nom de rapport Watkins, et qui fit un certain nombre de propositions visant à permettre un contrôle plus efficace de l'économie canadienne. Ces propositions furent rejetées par le gouvernement de l'époque.

Puis vinrent les propositions visant à créer la Corporation de développement du Canada. Elles furent avancées pour la première fois au moment du congrès politique du Nouveau parti démocratique, en 1961. Par la suite, cette idée fut relancée par un certain nombre de personnes, avec quelques variations. Une de ces personnes était Walter Gordon, qui a fait des propositions en ce sens. Elles furent toutes refusées. Un bill fut proposé à la Chambre alors qu'il était ministre des Finances, mais aucune suite ne fut donnée à ce projet de loi.

Enfin, en 1971, on adopta un projet de loi visant à créer la Corporation de développement du Canada. Je suis certain que la plupart des gens s'attendaient à ce que ce soit une proposition créatrice et imaginative. Je pense que ce n'était absolument pas le cas. Nous avons créé une institution, une nouvelle corporation, précisant qu'elle serait à but lucratif, qu'elle serait contrôlée par des intérêts privés, et que la part du gouvernement serait limitée, une fois la corporation constituée, à 10 p. 100. Ce nouvel instrument, tel qu'il est établi et qu'il fonctionne actuellement, ne peut être utile à la mise au point d'une politique de développement national. Les mesures adoptées ne peuvent changer la situation de la propriété étrangère, des placements étrangers et du contrôle étranger de l'économie canadienne.

• (2050)

Par suite des pressions exercées par l'opposition sur le gouvernement, une étude fut entreprise. On décida d'étudier toute la question de la propriété étrangère. L'ordre en a été donné au printemps de 1970 et, il va sans dire, depuis deux ans bien des questions ont été soulevées à la Chambre à ce sujet. Pas plus tard que l'automne dernier—et j'ai des renseignements que je pourrai transmettre à quiconque met en doute mes paroles ou ma mémoire . . .

Une voix: Non, grands dieux!

M. Burton: . . . on nous a donné l'assurance à plusieurs reprises que l'affaire était à l'étude et que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision. Plus tard, cependant, il est devenu évident que le gouvernement avait pris sa décision de principe en juillet dernier. Cela fut révélé le 29 juillet, pour être précis, par un document publié dans la *Gazette* ou le *Star* de Montréal—je ne me souviens plus duquel il s'agissait—qui semblait bien être une copie d'une note du cabinet qu'on s'était procurée.

Il était évident que, en dépit de ce que le premier ministre (M. Trudeau) et des membres du gouvernement avaient déclaré à plusieurs reprises au cours des mois qui suivirent, le gouvernement avait pris sa décision de principe à ce sujet l'été dernier. D'autres travaux et entretiens devaient se dérouler. Enfin, le 2 mai devait être le jour J. Vraiment, je ne peux que dire: Quel four! Quelle affreuse comédie! Je ne peux croire que le gouvernement ait eu le culot de présenter à la Chambre une telle politique en guise de solution aux problèmes qu'on avait discutés si longtemps.

Le gouvernement avait étudié cette question pendant deux ans. De même, on a présenté à la Chambre un important document représentant les études et les réflexions portant sur ce sujet. Toutefois, quand vint le moment de passer à l'action, nous avons découvert que l'intervention du gouvernement était beaucoup plus limitée. J'en suis réduit à demander si le gouvernement pense vraiment que ce bill répondra aux fins envisagées. Qu'est-ce que le bill à l'étude révèle de l'attitude des libéraux vis-à-vis des affaires publiques? A mon avis, le parti libéral agit le moins possible. Il ne veut rien déranger, il ne veut pas bouleverser la structure actuelle du pouvoir au Canada. Il ne veut pas froisser les 95 sociétés sur lesquelles il compte pour l'appuyer. Le parti libéral n'est pas vraiment engagé lorsqu'il s'agit de changements et de progrès sociaux. Il agira s'il y est forcé, s'il le doit, s'il n'a pas d'autre choix.

Avant le 2 mai, une situation très curieuse s'est produite mettant en cause le parti libéral et le parti progressiste-conservateur. D'une part, le parti libéral était traditionnellement considéré comme le parti continental, le parti qui envisage les affaires économiques du point de vue du continent. Apparemment, des changements étaient en cours, le parti semblait disposé à agir et à se donner une orientation nouvelle. D'autre part, le parti progressiste-conservateur était traditionnellement le parti nationaliste, le parti soucieux d'entité nationale, qui, dans le passé, avait pris position sur cette question.

Ces derniers mois, nous entendons le chef du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) recommander: «N'effrayons pas les Américains; ne nuisons pas à nos relations avec eux; ne tarissons pas notre source de capitaux étrangers.» Bon nombre de disciples fidèles, sincères et loyaux du parti conservateur ont tressailli et hoché la tête en entendant leur chef parler ainsi.

J'ai lu attentivement le discours du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui a été le premier à parler au nom de l'opposition officielle au cours du débat sur le bill, et, à mon avis, il a contribué à brouiller davantage les cartes. Les idées énoncées par le député de Fundy-Royal ne correspondaient pas, je trouve, à celles qu'avait exprimées son chef ces derniers mois. Le député a fait part, et à juste titre, de certaines de ses inquiétudes à propos du bill. Il a parlé de son inefficacité, de certains problèmes qu'il pose, et il a déclaré, si j'ai bien compris, que le bill ne réussirait pas tellement à résoudre le problème qui en avait motivé la présentation. Dans quelle sorte de désorganisation se trouvent donc nos libéraux et nos conservateurs? Il semble que ces deux partis soient dans un état d'extrême confusion. Ni l'un ni l'autre ne semblent vouloir prendre de mesures efficaces pour endiguer l'érosion de l'économie canadienne, mettre au point des formules de rechange, ou créer de nouveaux instruments de politique.

De plus, il faut reconnaître que pendant tout ce débat, le rôle du premier ministre a été plutôt terne et inefficace. Dans ses déclarations des derniers jours, il a certes adopté une position des plus prudentes dont il n'a pas à être fier. Il a laissé entendre que si le bill était retenu à la Chambre des communes, les conséquences pourraient être graves. Il prétend que les partis d'opposition seront tenus responsables si le bill n'est pas adopté avant la fin de juin.

Examinons cette assertion au regard de ce qui s'est produit précédemment. Comme je l'ai signalé, l'étude de cette question a officiellement commencé au printemps de 1970. Beaucoup de travail préparatoire avait déjà été accompli. Mais ce n'est que le 2 mai que le gouvernement a exposé sa politique officielle et présenté le projet de loi. Immédiatement après, le bill C-201 était déposé, mais le débat à l'étape de la deuxième lecture ne devait être entamé que le 29 mai, soit presque un mois après la présentation du bill. Mais maintenant, le premier ministre blâme l'opposition d'en retarder l'adoption. Ce que j'appelle de l'hypocrisie peu sérieuse.

Nous savons, par exemple, que le premier ministre a soigneusement évité de répondre aux questions en se servant de toutes sortes de tactiques dilatoires. Il a dit que la question était encore à l'étude, alors que de toute évidence le gouvernement avait pris sa décision essentielle à cet égard. Le premier ministre a aussi soulevé, pour faire dévier le débat, des questions accessoires, dont la plus sérieuse serait l'expansion régionale, et les rapports entre la politique en matière de propriété étrangère et les considérations d'expansion régionale.

Une voix: Vous faites la même chose.

M. Burton: Il a soutenu que toute restriction de la propriété étrangère léserait les régions défavorisées du Canada. Permettez que je cite un extrait d'une déclaration du premier ministre prononcée au début de 1972 à Regina, déclaration qui a créé bien du souci à son bon ami, Walter Gordon.

M. Benjamin: Moins vite il reviendra, mieux cela vaudra.

M. Burton: Voici ce qu'aurait dit le premier ministre:

Il y a constamment des échanges entre les régions déjà relativement développées du Canada, comme les provinces du centre, et particulièrement l'Ontario.

Alors, on trouve des Melville Watkins et des Walter Gordon qui disent en avoir assez et ne plus vouloir de capitaux étrangers pour développer leur province, mais il ne se rendent pas toujours compte que d'autres régions du Canada n'ont pas atteint le même degré de développment et ne refuseraient pas un peu de capitaux étrangers si cela pouvait contribuer à leur progrès technique et à leur niveau de vie, etc.

Voilà ce qu'a dit le premier ministre à Regina. Je prétends que cette affirmation est fausse et que ses conséquences sont dangereuses. Diverses études, dont certaines ont été commandées par le gouvernement fédéral, qui ont trait à la géographie économique et dont nous avons pris connaissance, indiquent clairement que la répartition des capitaux étrangers ne correspond pas directement à la répartition des disparités régionales qu'on peut constater au Canada à l'heure actuelle. D'ailleurs, des rapports produits par le gouvernement fédéral indiquent clairement que les capitaux étrangers sont les plus abondants en Ontario, où les revenus sont les plus élevés au Canada.

• (2100)

Les entreprises étrangères, à l'exception des industries de ressources, viennent en général s'implanter dans l'Ontario, plus précisément à Toronto ou dans l'une des plus grandes villes de la région, pour y établir leurs opérations. Je crois que la façon dont se sont faits les investissements étrangers au Canada a contribué à intensifier le problème des disparités régionales auquel nous essayons d'apporter une solution.

Il y a un autre aspect de la politique de développement régional que nous devons examiner; c'est celui du programme des subventions d'encouragement à l'industrie. Le gouvernement fédéral, par le truchement de la loi sur les subventions au développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale, s'est déjà engagé à verser plus de 250 millions de dollars en subventions dans le cadre de ce programme. La moitié de cette somme promise aux termes de ce programme ira aux entreprises de propriété étrangère.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a soutenu qu'il ne pouvait pas mettre fin aux subventions versées aux entreprises sous contrôle étranger sans nuire aux régions qui ont besoin d'aide. Maintes fois il a répété que nous avions besoin d'une politique de contrôle des investissements étrangers; cependant, il faut que ce soit une politique d'ensemble qui ne saurait s'intégrer à un programme d'expansion régionale et servir à contrôler ou à endiguer ces investissements. En réponse aux questions que j'ai posées à la Chambre et au comité, le ministre a formulé le vœu qu'un programme valable serait élaboré dans un proche avenir afin de régler ce problème. Où est donc cette politique? Où donc est le ministre? Apparemment, il n'y a aucun changement.

Le projet de loi sur les prises de contrôle par des étrangers dont nous sommes saisis mentionne qu'il permettra au Canada de contrôler son économie. Par contre, nous continuons à aggraver la situation au moyen de divers programmes, notamment celui de l'encouragement à l'expansion régionale. Ce ne sont pas les entreprises étrangères, cause en partie des inégalités régionales en raison de la trame de leurs investissements, qui vont maintenant régler le problème. Nous avons besoin d'une Corporation de développement du Canada qui soit différente de celle que le gouvernement nous a présentée. Le programme de stimulation industrielle doit être complètement révisé.

Le projet de loi que nous étudions vise à régir les prises de contrôle; cependant, pourquoi une entreprise étrangère serait-elle intéressée à une prise de contrôle quand elle peut obtenir ce genre d'aide pour développer une exploitation existante ou en mettre sur pied une nouvelle? Le gouvernement doit modifier complètement sa politique à ce sujet. Il devrait tenir compte du changement apporté récemment par le gouvernement de l'Ontario; en effet, ce dernier a décidé de mettre fin aux prêts à fonds perdus accordés aux sociétés contrôlées par des étrangers. Le gouvernement ontarien a conclu que cette façon de procéder ne contribuait pas à l'expansion de la province.

Nous étudions présentement le bill C-201. Comme à l'habitude, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présenté une introduction détaillée. C'est ce même ministre qui a déclaré aux hommes d'affaires américains, dans bon nombre de ses récents discours, qu'ils n'avaient rien à craindre de la loi que le gouvernement allait présenter. Il avait raison. Récemment, ce même ministre a également eu affaire à quelques filiales contrôlées par des Américains au Canada. Le ministre croyait que ceux-ci étaient de bonne foi, qu'il pouvait se fier à eux, qu'ils n'avaient pas consulté leur société mère relativement au programme DISC des États-Unis qui ferait des soumissions plus avantageuses que leurs exploitations canadiennes. Le ministre s'est rendu compte en lisant les articles et rapports de journaux de Washington qu'il avait tort. Pourtant, il croyait pouvoir traiter honnêtement avec ces sociétés. Le projet de loi à l'étude reflète les intérêts et attitudes bien connus du ministre. Nous savons depuis quelque temps déjà que ce dernier n'avait pas l'intention d'être ferme face au contrôle des activités des entreprises contrôlées par des étrangers au Canada.

J'ai l'intention de passer en revue brièvement quelques-unes des échappatoires de cette loi qu'il faut étudier très sérieusement. Je le fais en me basant sur le fait que même dans le cas du secteur limité au sujet duquel le gouvernement se propose d'agir, l'action ne sera pas efficace et ne résoudra pas le problème. A mon avis, l'article 2 du projet de loi est fort ironique. Il énonce l'objectif de la loi en ces termes pompeux:

> La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale et qu'il est donc opportun de créer un moyen de prendre, sous l'autorité du Parlement, des mesures visant à faire en sorte que le contrôle des entreprises commerciales canadiennes, . . .

Je demande aux députés de bien écouter cette phrase:

> . . . dans la mesure où cela sera matériellement possible après l'adoption de la présente loi, ne puisse passer aux mains de personnes autres que des Canadiens que si, après appréciation, l'acquisiton de ce contrôle par ces personnes apporte ou est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada, compte tenu de l'ensemble des facteurs devant être pris en considération à cette fin en vertu de la présente loi.

C'est une déclaration pompeuse, mais qui se ménage une échappatoire quand on y lit: «dans la mesure où cela sera matériellement possible après l'adoption de la présente loi». Il existe en outre divers facteurs qui, selon le ministre, devront être pris en considération lors de l'appréciation des fusions ou des prises de contrôle de l'avenir. C'est naturellement très difficile à apprécier à ce stade. Il ne s'agit pas tant du libellé du bill que de la façon dont il sera appliqué une fois entériné.

J'ai une autre préoccupation. L'examen du bill révèle que certaines catégories d'entreprises pourraient être classées comme bénévoles sous le régime fiscal. Ainsi, il y a des fondations qui ont une activité industrielle. Les bénéfices sont versés à des œuvres de charité. Pour cette raison, elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu. En réalité, elles ne font qu'exploiter une succursale au Canada. Je connais une importante entreprise internationale de produits pharmaceutiques qui entre dans cette catégorie. La plupart de ses travaux de recherche et de développement se font en Angleterre. Elle exécute certains contrôles finals au Canada, mais aucun travail de recherche de base. Elle fait affaire au Canada par l'entremise de diverses filiales, mais n'y exécute pas ses travaux fondamentaux. Une telle entreprise est hors de la portée de la présente mesure.

Un autre point qui me préoccupe, c'est que le bill vise tout achat de 5 p. 100 ou plus d'actions d'une société assorties du droit de vote. Il s'agit ici de sociéés dont les actions sont librement négociables, et non d'une corporation d'intérêt public comme telle. Il existe beaucoup de sociétés qui sont constituées en sociétés d'intérêt public, mais leurs actions ne sont jamais lancées sur le marché des valeurs; elles ne sont jamais négociées comme telles. Elles n'entreraient pas en jeu au niveau du 5 p. 100, mais plutôt à celui du 20 p. 100 qui vise les sociétés privées; mais lorsque 20 p. 100 des actions d'une société échappent à la portée de la présente mesure, la situation devient grave.

[M. Burton.]

• (2110)

D'autres articles du bill demandent d'être étudiés davantage, mais je n'ai pas l'intention d'en discuter ici. Cependant, en lisant le bill, je me suis demandé plusieurs fois, étant donné qu'on prévoit que certaines choses devront se faire et d'autres pas, quelles peines sont prévues. Qu'arrive-t-il si un individu, ou un groupe, ne fait pas ce que la loi exige, ou fait ce qu'elle interdit?

J'ai constaté, à la fin du bill, qu'on avait prévu des peines. Quiconque omet sciemment de donner avis d'une acquisition est passible d'une amende de $5,000. Or, $5,000 c'est peut-être beaucoup d'argent pour certaines personnes, mais je doute que le montant importe beaucoup à la grande corporation qui a jugé avantageux de procéder à une vente sans en donner avis, quitte à se rendre aux exigences de la loi si le gouvernement finit par se rendre compte de ce qui s'est produit. La société pourrait bien s'en tirer avec beaucoup plus que $5,000.

Le projet de loi porte sur les prises en charge et les fusionnements. Mais que dire de l'expansion des sociétés déjà existantes au Canada et de l'établissement de nouvelles entreprises? Les députés apprendront peut-être avec intérêt dans quelle conjoncture les placements étrangers sont effectués au Canada depuis quelques années. J'ai ici une série de chiffres qui figurent dans *Survey of Current Business*, numéro de novembre 1970, publié par le département du Commerce des États-Unis.

Un des tableaux révèle la provenance des fonds des filiales américaines au Canada, et donne une ventilation procentuelle. Le pourcentage obtenu des sociétés mères américaines et d'autres sources américaines en 1968 ne s'élevait qu'à 6 p. 100. Les fonds obtenus des gains retenus s'élevaient à 25 p. 100, de l'amortissement et de l'épuisement, à 41 p. 100, des emprunts effectués au Canada, à 24 p. 100, de la vente de titres au Canada, à 2 p. 100, et d'autres sources à 2 p. 100. Seulement 6 p. 100 émanait de l'étranger. La plupart des fonds affectés à l'expansion des sociétés sous domination étrangère étaient tirés de leurs propres opérations.

J'ai aussi un autre tableau tiré du numéro d'octobre 1970 de la publication *Survey of Current Business*. On y trouve des données sur les nouveaux investissements américains au Canada et sur les versements aux sociétés mères. De 1960 à 1969, les nouveaux investissements américains ont été de 5,497 millions de dollars. Les intérêts et dividendes retournés aux États-Unis ont atteint 6,252 millions. Les redevances et les droits ont totalisé 1,770 millions. Donc, les sommes qui, à ces deux titres, sont retournées aux États-Unis ont atteint le total de 8,022 millions de dollars, ce qui veut dire que les sorties nettes au cours de la période de dix ans ont été de 2,525 millions. Il ne faudrait pas perdre ces chiffres de vue. Il y a aussi des redevances et des droits relatifs aux concessions, aux contrats de ventes, et ainsi de suite, qui entrent en ligne de compte.

A l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique nous permettant de faire face à la situation. Comme je le disais, on trouve à l'article 2 du bill une phrase pompeuse décrivant les intentions du gouvernement, mais aucun moyen n'est prévu pour assurer qu'il y sera donné suite d'une manière efficace. De toute évidence, la situation que j'ai décrite nécessite l'action efficace d'une Corporation de développement du Canada revitalisée et organisée, par exemple, ainsi que d'un instrument de contrôle vraiment capable de faire le travail.

Il règne beaucoup de confusion quant à la politique. Le député de Duvernay (M. Kierans) a déclaré à juste titre cet après-midi que, peu importe les capitaux dont le Canada a besoin, nous les attirons de la mauvaise manière; nous n'avons apporté aucune restriction à l'arrivée de capital-actions, tandis que, d'autre part, nous décourageons les provinces et d'autres institutions de faire des emprunts aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, si l'entrée de capitaux s'impose au Canada, les emprunts sont le meilleur moyen de l'assurer tout en retenant un certain contrôle de notre économie. A vrai dire, c'est la ligne de conduite qu'avaient prise les États-Unis au début lorsque ce pays comptait sur les capitaux de la Grande-Bretagne. Le gouvernement est aux prises avec des priorités contradictoires. Il encourage les investissements par toutes sortes de stimulants, bien que l'on sache qu'il y a pénurie de capitaux dans certaines régions canadiennes. D'autre part, il n'a rien fait pour réaliser une meilleure utilisation de la main-d'œuvre au Canada en veillant à ce que les Canadiens trouvent du travail de façon à subvenir à leurs propres besoins. Somme toute, il y a, à l'heure actuelle, plus d'un demi-million de chômeurs. La politique budgétaire actuelle semble suivre la maxime: «Ce qui est bon pour les sociétés est bon pour le Canada». C'est, me semble-t-il, la façon dont le ministre des Finances (M. Turner) aborde le problème.

Dans les débats comme celui-ci, si nous voulons être à la hauteur de nos responsabilités à l'égard de nos commettants, nous devons nous rendre pleinement compte qu'il s'agit d'une affaire qui engage l'avenir de notre pays—que l'avenir du Canada est en jeu, et que les décisions que nous prenons maintenant vont affecter la réalité et le caractère canadiens de l'avenir, si le Canada a, en fait, un avenir. Bon nombre d'entre nous sommes intéressés à assurer le développement d'une société saine qui reflète notre inquiétude à l'endroit des moins fortunés. Il est temps que le gouvernement change d'orientation et abandonne sa présente ligne de conduite, qui est catastrophique.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, la Chambre semble prête à clore le débat, et par conséquent, je ne prolongerai pas indûment mes remarques. Contrairement à tout espoir, la politique du gouvernement telle qu'elle est réflétée dans le bill à l'étude ressemble à sa politique agricole. Il s'agit d'une mesure bouche-trou, étroite, à courte vue et déficiente, en ce qu'elle ne prévoit aucune planification à long terme. Elle n'a rien d'un plan économique complet d'expansion et ne propose aucun moyen d'augmenter et de maintenir le contrôle de nos ressources, de nos industries, etc. De fait, on court vite pour ne pas reculer.

• (2120)

On a déjà beaucoup parlé du bill, et je ne voudrais pas répéter ce qu'on a déjà dit. D'un autre côté, j'aimerais bien remuer quelques idées sur ce que nous pourrions faire au sujet de la propriété étrangère. Il me semble que le gouvernement actuel manque de nouvelles idées dans le domaine des affaires, et qu'il ne prévoit pas assez loin pour faire face aux problèmes de l'avenir. Y a-t-il de meilleur exemple que l'expédition des céréales vers la côte ouest? Tout le monde sait que le commerce avec les pays d'Asie s'est amélioré, et que nous avons maintenant vendu plus de céréales et d'autres produits à cette région du monde que nos chemins de fer ne peuvent en transporter. Quelle piètre administration! J'admets que le fait pour le gouvernement d'acheter des wagons vaut mieux que de ne rien faire du tout, mais à mon avis c'est un expédient, une solution de fortune, qui est caractéristique de ce qui se passe trop souvent au Canada. Que de fois on a eu à le déplorer!

Donc, pourquoi un bill de ce genre, dans lequel on s'efforce de résoudre le problème de la propriété étrangère, nous étonnerait-il? Bien des gens ont proposé des améliorations dans l'expédition des céréales, et en tant qu'agriculteur, j'en ai moi-même proposé plusieurs au fil des années. Mais le gouvernement n'a toujours pas produit de programme à long terme. Il est grand temps que le gouvernement fasse des projets de longue haleine pour stimuler l'entreprise canadienne.

J'aimerais mentionner une de mes idées. J'estime que lorsque nous utilisons l'argent des contribuables pour acheter des actions dans une société, ou que nous accordons à une entreprise une subvention du MEER pour qu'elle se livre à des travaux de recherche qui lui profiteront, que l'entreprise soit d'appartenance étrangère ou qu'elle soit canadienne, les contribuables devraient toucher quelque chose en retour pour leur investissement, pour l'usage qui est fait de leur argent. Sinon, pourquoi dépenser cet argent? Il me semble que nous devrions avoir une attitude du genre Panarctic, en quelque sorte. Si l'on donne de l'argent à une société pétrolière pour lui permettre de faire de la prospection dans l'Arctique, une partie du pétrole qu'elle y découvre devrait appartenir à la population.

Je suis également d'avis qu'il faudrait songer à encourager l'expansion des entreprises canadiennes. Je constate la présence parmi nous du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie), auquel j'aimerais redire qu'il serait grand temps que le gouvernement s'occupe d'élaborer une stratégie industrielle se rapportant aux articles de haute qualité que produit le Canada. Une telle stratégie viendrait en aide aux entreprises canadiennes, et c'est ce qui nous intéresse le plus. On parle beaucoup du capital étranger et de la propriété étrangère comme étant nécessairement néfastes, mais le projet de loi à l'étude fait simplement en sorte que les gros poissons avaleront les petits, pourvu que le cabinet y consente, ce qui est plutôt une attitude négative. Si le gouvernement s'intéressait aux entreprises canadiennes, celles-ci seraient en bien meilleure posture pour se défendre.

Je voudrais faire part d'une autre idée. Supposons qu'une mine de plomb et de zinc, dont on trouve plusieurs au Canada, ait besoin d'une aide technique étrangère et de capitaux étrangers pour s'agrandir. Nous devrions dire aux investisseurs: «Si vous vous associez à nous, nous vous repayerons en plomb et en zinc; lorsque vous serez désintéressés, la part restante de propriété nous reviendra». Examinons un moment cette idée. Je dis en fait que nous ne faisons pas une très bonne affaire avec des pays comme le Japon, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou les États-Unis. Ces pays, qui possèdent la technique et un excédent de capitaux, ont également besoin de matières premières. Je veux dire que nous pourrons conclure des accords plus avantageux pour nous. Nous ne sommes pas des commerçants aussi avisés qu'il le faudrait.

Je voudrais également dire que si on autorise à ces sociétés l'accès à nos matières premières, il faudrait également conclure des accords plus avantageux visant la commercialisation de nos produits finis concurrents. On a proposé que ce soit donnant, donnant. Si certains pays veulent obtenir quelque chose de nous, il faudrait leur vendre quelque autre chose en retour. Il me semble que le gouvernement a conclu des accords peu avantageux. En

fait, nous avons fait figure de néophytes en face d'hommes d'affaires avisés.

Ce ne sont pas des suggestions rigoureuses, mais je ne voulais pas que ce débat se termine sans proposer d'autres moyens de résoudre nos problèmes. Il ne suffit pas d'adopter une attitude négative et de permettre aux capitaux étrangers de ne pénétrer au Canada qu'à certaines conditions; cherchons à développer nos industries de façon positive, et peut-être certains de nos problèmes se résoudront-ils d'eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour participer au débat, mais pour invoquer le Règlement. Vous conviendrez que les partis sont d'accord pour que si un vote sur ce bill intervient en deuxième lecture—et je peux vous dire qu'il aura lieu—nous adoptions un ordre prévoyant que la mise aux voix n'aura pas lieu immédiatement, mais à 9 h 45 demain soir. Je signale que demain est un jour de l'opposition réservé aux progressistes conservateurs, dont le leader à la Chambre confirmera que son parti accepte cette suggestion.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, et j'ose espérer que le gouvernement sacrifiera volontiers le temps de parole d'un de ses députés de 10 heures moins le quart à 10 heures demain. Je pense qu'il serait bon de retarder le vote jusqu'à demain, car cela permettrait aux députés de lire les discours et de décider comment voter.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je comprends qu'il serait de l'intérêt de la Chambre que nous procédions à la mise au voix demain soir, tel qu'on l'a suggéré.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu les leaders des différents partis. Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. Thomson.]

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote sur la motion est différé jusqu'à demain à 9 h 45 du soir.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE CALCUL DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude du bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, dont a fait rapport le comité permanent de l'agriculture.

• (2130)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de mettre aux voix les motions dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport, je signale que la motion nº 1, inscrite au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), me semble irrégulière en ce qu'elle ne vise pas simplement à modifier le bill C-204, mais à abroger l'article 35(1) de la loi et à y substituer une disposition nouvelle et importante. C'est là l'opinion de la présidence pour l'instant. La présidence s'appuie, pour ce faire, et sous réserve des arguments que pourront présenter les députés, sur le commentaire que voici de la page 549 de la Dix-septième édition de May:

> Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée. Les amendements qui ne se rattachent pas à l'article à l'étude, doivent, en règle générale, s'ils entrent dans le cadre du bill, être proposés comme de nouveaux articles.

Si les députés veulent apporter leur concours à la présidence du point de vue de la procédure, en ce qui concerne la motion nº 1, je les écouterai avec plaisir.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, pour moi l'amendement est conforme au but visé par le projet de loi. Il fut proposé comme partie du bill à l'étude, lorsque ce dernier fut présenté pour la première fois à la Chambre; par conséquent, le gouvernement et ceux qui s'étaient occupés de présenter le bill devaient juger que cette question s'y rapportait.

Le bill traite de la question des contingents, partie inhérente de la mesure à l'étude. C'est un des principaux objectifs du bill C-204, c'est-à-dire de régulariser et de rendre légales, par des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé, les méthodes employées par la Commission dans l'administration des contingents et l'établissement du droit des agriculteurs à livrer leur produit à un moment et en un lieu déterminés, plus une solution de rechange. C'est là un des principaux objectifs du bill C-204 sur le contrôle du lin, du seigle et du colza.

J'ai traité en particulier de cette question dans l'amendement, et je soutiens donc qu'elle s'inscrit dans les limites de la portée du bill. D'après l'attitude du ministre, je crois qu'il est d'accord sur ce point. C'est pourquoi je prétends que l'amendement est recevable.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement préciser, quelle que soit la situation quant à l'exactitude et à la régularité, et je ne veux vraiment pas contester ici votre interprétation, que nous sommes dans une situation particulière, puisque nous avons ramené le bill à l'étape du rapport et à la proposition globale du bill initial. Je pense que la recommandation est assez large pour tolérer cet amendement, et c'est pourquoi je n'en disputerai pas la recevabilité en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au ministre de la Justice (M. Lang) des remarques qu'il vient de faire, et j'espère que Votre Honneur prendra ce point de vue en considération. C'est le point que je veux faire ressortir. C'est-à-dire que je crois que Votre Honneur se doit d'examiner les circonstances dans lesquelles la Chambre est actuellement saisie de cet ordre. Au cours de la session actuelle, les quatre partis se sont entendus pour que ce bill soit réinscrit au *Feuilleton* précisément au rang qu'il avait atteint au cours de la dernière session.

Si au même moment au cours de la dernière session nous avions été saisis de cet amendement, sa recevabilité aurait été indiscutable, parce que ses dispositions faisaient partie du premier bill, et qu'elles ont été ultérieurement rayées par le comité. Autrement dit, à l'étape du rapport au cours de la dernière session, nous aurions simplement restitué au bill ce que lui avait enlevé le comité.

Comme il a été entendu entre tous les partis que le bill ne ferait pas l'objet d'un nouveau débat lors de la motion de deuxième lecture et qu'il n'aurait pas à être renvoyé au comité, mais que le débat serait repris exactement à l'étape atteinte la dernière fois, il me semble que Votre Honneur devrait en tenir compte. Tout ce qui était recevable au même moment au cours de la dernière session devrait l'être à l'heure actuelle. Puisque les deux côtés de la Chambre semblent être d'avis que c'est la façon dont nous devrions procéder, j'espère que Votre Honneur jugera à propos d'accepter cet amendement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur la question soulevée. Ce que fait l'amendement, c'est rétablir le projet de loi au stade qu'il avait atteint lors de la dernière session. Cette partie des observations du député qui m'a précédé est exacte, mais le bill n'aurait jamais été adopté au comité si l'on n'en avait pas supprimé cet article. Ce n'est que parce qu'on avait supprimé cette partie que le comité accepta d'adopter le bill, en espérant qu'il serait adopté lors de la dernière session.

Si l'on consultait le compte rendu, on s'apercevrait qu'un autre bill, qui avait essentiellement le même objet que le présent amendement, avait été présenté à la Chambre pour la première lecture. Je crois que c'était le bill C-255. Du point de vue technique, il serait peut-être réglementaire, si nous estimons vraiment que le bill en est maintenant à l'étape du rapport de la deuxième lecture, d'accepter l'amendement. Il était assurément bien entendu au comité, au moment où le bill a été adopté par le comité et renvoyé à la Chambre, que cette partie devait en être supprimée. Cela s'est fait presque à l'unanimité, bien que je voie un député faire non de la tête. En tout cas, le comité n'a adopté le bill que parce qu'il était convenu d'en faciliter l'adoption sans la partie qui portait à controverse, afin de pouvoir maintenir l'activité de la Commission du blé.

Je dirais qu'à ce stade, vous devriez déclarer l'amendement irrecevable, et que le bill C-255 devrait être de nouveau soumis à une étude, de sorte qu'on puisse traiter de toute cette question du seigle, du lin et du colza dans l'autre projet de loi. Si l'on procédait ainsi, je pourrais facilement comprendre comment cela faciliterait l'étude du bill C-204, et permettrait l'adoption de ce dernier avant la fin du mois.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots dans la même veine que le député de Crowfoot (M. Horner). Lorsque ce projet de loi a été étudié par le comité, nous nous sommes mis d'accord, pratiquement à l'unanimité, pour rayer cet article du bill, et lorsqu'on en a fait rapport à la Chambre, cet article avait été effectivement rayé. C'est l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui a cru bon de proposer un amendement à l'étape du rapport, afin d'inclure de nouveau cet article dans le projet de loi.

En ce qui me concerne, je préférerais de beaucoup que cet amendement ne soit pas incorporé dans le bill, car il donne des pouvoirs plus étendus à la Commission canadienne du blé. Or, l'expérience passée a montré que les pouvoirs accordés à la Commission canadienne du blé n'ont pas eu l'effet de nous rendre très heureux dans l'Est du Canada et l'argument que nous avons fait valoir pour nous opposer à ce que la Commission canadienne du blé soit nantie de pouvoirs plus étendus, c'était l'iniquité qui existe actuellement dans le règlement de la Commission canadienne du blé.

Je ne crois pas que le moment soit opportun d'étendre les pouvoirs de la Commission à de nouveaux genres de grains, et je suggère que l'amendement ne soit pas reçu.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, il me semble tout à fait hors de propos de discuter maintenant de la façon dont les députés souhaitent étudier cette question. Ce dont il faut tenir compte, je pense, est indiqué clairement dans le hansard du 9 mai, page 2081, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. MacEachen) s'est levé pour présenter ce bill, et a déclaré:

> J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de ce bill dont il a été donné préavis. J'en ai discuté avec les autres leaders parlementaires; comme il s'agit du bill dont le comité a fait rapport durant la session précédente, il est convenu que s'il est lu pour la première fois, il sera censé avoir atteint l'étape du rapport, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements de la façon habituelle, sans être limités à ceux qui ont été adoptés à la dernière session. Si la Chambre y consentait, je voudrais qu'elle adopte un ordre qui présenterait ce bill à l'étape du rapport, où il en était lors de la prorogation de la dernière session, étant entendu que les députés pourront proposer des amendements, que ce soient les mêmes ou qu'ils soient nouveaux.

Le dialogue qui suivit cette déclaration indiquait clairement que tout le monde était d'accord, et M. l'Orateur conclut en disant:

> Conformément à l'ordre donné tantôt, ce bill est reporté pour étude à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant: Le problème qui se pose à la présidence est, comme je l'ai dit au départ, qu'il semblerait que la motion inscrite au nom du représentant de Saskatoon-Biggar n'est pas réglementaire. J'ai déjà dit tout à l'heure qu'elle modifie la loi elle-même. Elle sort du champ d'application du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Les députés qui ont fait des observations en vue d'aider la présidence à cet égard l'ont reconnu bien volontiers. Certains d'entre eux, cependant, ont d'autre part signalé qu'il y avait un certain consentement ou accord parmi les députés, et que l'on pouvait en tenir compte, bien que la présidence puisse considérer que cela n'est pas conforme au Règlement. Le représentant de Regina-Est (M. Burton) a cité un extrait du hansard du 9 mai, en particulier les propos du leader du gouvernement à la Chambre et d'autres, mais je vous ferai respectueusement remarquer que ces déclarations visaient à déterminer que certains amen-

dements étaient bien conformes au Règlement, avant de les accepter, à moins qu'il n'y ait consentement unanime.

Selon le député de Crowfoot (M. Horner) et le secrétaire parlementaire, il ne semblerait pas y avoir un tel consentement. Comme je l'ai déjà indiqué, je devrai, à défaut de consentement des députés, déterminer si l'amendement est recevable en me basant sur la 17e édition de May, à la page 549.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite sur la façon de disposer de la question, mais il me semble qu'en qualité de leader à la Chambre du parti néo-démocratique, je devrai demain soulever la question de privilège à l'égard du leader du gouvernement à la Chambre. Il n'a pas été auparavant question qu'il faudrait obtenir plus tard le consentement pour proposer certains amendements. Les quatre leaders à la Chambre étaient clairement convenus que le bill passerait au stade du rapport, avec l'entente que les députés pourraient à ce stade présenter les mêmes amendements qu'ils avaient pu formuler à la dernière session, ainsi que tout autre amendement qu'ils désireraient présenter. Cet amendement est de ceux qui ont été présentés à la dernière session. Il était alors recevable parce qu'il restaurait simplement une chose qui avait été éliminée. Si c'est là le résultat, je crois que nous avons été induits en erreur par le genre d'entente que nous avons conclue comme leaders à la Chambre et qui a été ensuite entérinée par la Chambre.

J'ai la ferme conviction que si vous ne jugez pas bon d'accepter cet amendement ce soir, il faudra réserver la question jusqu'à ce que les leaders parlementaires en aient discuté. Nous nous entendons très bien et nos accords sont durables. Je ne nie pas le droit du député de Crowfoot (M. Horner) et du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) de s'opposer à la chose en principe, mais je n'ai aucun doute quant à l'entente conclue. J'ajouterai que si le bill concernant la Commission d'énergie du Nord canadien est encore à l'état d'avis et ne fait pas de progrès, c'est en partie parce que le même genre d'accord souhaité à son sujet n'a pas été réalisé; mais dans le cas du bill C-204, l'accord était clair et irrévocable. Si Votre Honneur estime que les subtilités de la procédure ne lui permettent pas de l'accepter, je propose de le réserver jusqu'à ce que les leaders parlementaires aient dissipé la difficulté.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je m'opposerais probablement à l'amendement proposé, mais aussi qu'à mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé ce que je croyais avoir été convenu, savoir, que les députés pourraient proposer des amendements à l'étape du rapport de la façon que le député a indiquée.

Je n'ai pas eu l'occasion d'y regarder de près, mais je constate qu'il y a un amendement inscrit à l'étape du rapport au nom du ministre. Cet amendement semble porter sur des articles de la loi qui ne sont pas visés par le bill modificateur. Je veux parler de l'amendement nº 2. Je me trompe peut-être, mais il me semble, d'après le raisonnement de la présidence, que nous ne devons examiner à l'étape du rapport que les amendements qui se rattachent au bill modificateur à l'étude. Si tel est le cas, je me demande si l'amendement nº 2 du ministre est régulier.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, je tiens à confirmer que je partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je peux aussi bien attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que la mention de l'application élargie de la loi au colza, à la graine de lin et au seigle ne figure pas dans le bill. Je pense qu'elle apparaît sous cette forme parce que c'était la forme initiale de la recommandation appuyant la modification.

Je tiens à dire à l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) et au secrétaire parlementaire qu'en temps voulu, j'exhorterai mes collègues à voter contre la modification, pas parce que je m'y oppose en principe, mais à cause de la nature des délibérations qui se sont déroulées à son sujet. Toutefois, il s'agit d'une autre question. J'espère qu'à ce stade nous pouvons traiter du fond de la modification sachant que les antécédents sont ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est ce qui a été compris en ce qui concerne le bill au stade du rapport.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je veux faire une autre remarque. Vous avez dit que la portée de cet amendement dépasse le contexte du bill; je tiens à dire que bien qu'il soit possible qu'il ne s'étende pas au-delà du contexte du bill initial étudié par le comité, actuellement, selon vos paroles, il s'étend sans aucun doute au-delà du contexte des amendements au stade du rapport. Si c'est le cas, en toute probabilité il est irrecevable.

Bien que je sache que la bonne volonté doit prévaloir entre les différents leaders à la Chambre, je proposerai qu'à cette heure tardive, la meilleure façon de procéder serait peut-être de lever la séance et de laisser les leaders des partis se réunir à nouveau pour discuter les points pertinents, et demain nous pourrons poursuivre en comprenant mieux comment étudier l'amendement proposé.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté ce que l'honorable ministre vient de dire au sujet de l'attitude que l'on pourra prendre lorsque le projet de loi sera étudié, je ne m'oppose pas à ce que l'amendement soit débattu, mais je réserve mon appui, par exemple, à l'égard dudit amendement.

• (2150)

[*Traduction*]

M. Benjamin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je signaler un autre point, non pas en manière de critique de la présidence, mais afin que cela nous serve à tous de leçon. Apparemment, lorsque l'amendement a paru au *Feuilleton* à l'étape du rapport, comme cela s'est produit au cours de la session précédente, aucun député ne s'est avisé de signaler à notre collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) que sa motion pouvait ne pas être recevable. Après tout le temps écoulé, il me semble que la motion devrait être admise, ne serait-ce que pour la simple raison qu'elle n'a pas été jugée irrecevable, et que nous devrions au moins laisser la motion atteindre l'étape de la mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Il apparaît à la présidence que la situation est telle que je l'ai indiqué tout à l'heure; en effet, si nous nous en tenons rigoureusement à la procédure, je crains fort que la motion ne soit irrecevable. Les députés ayant signalé à la présidence des discussions qui ont eu lieu entre députés en d'autres circonstances, puis-je rappeler à la Chambre qu'il appartient à la présidence de décider de l'admissibilité, au point de vue de la procédure, de motions comme celle-ci. Règle générale, les motions font l'objet d'un examen lorsqu'elles sont mises en délibération à la Chambre.

J'ai indiqué en quel sens je me prononcerais, mais je suis disposé à différer ma décision, si les députés le préfèrent. Si tel est le désir de la Chambre, comme l'ont exprimé le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le ministre de la Justice (M. Lang) et le député de Peace River (M. Baldwin), qui sont d'accord, je ferai connaître ma décision la prochaine fois que la Chambre sera saisie de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre vous en saurait gré, si vous agissiez ainsi. Lorsque vous songerez davantage à votre décision, je me demande si vous tiendriez compte particulièrement de l'argument que vient d'invoquer le ministre de la Justice au sujet de la recommandation royale. Je vous ai signalé qu'il faisait allusion non seulement à la recommandation royale que renfermait le bill de la dernière session, mais aussi à celle que comporte l'actuel bill C-204: «pour étendre l'application de la loi à la graine de lin, au seigle et au colza.»

Comme le ministre de la Justice l'a signalé, le bill dont nous sommes saisis, qui n'a pas été modifié depuis que le comité en a fait rapport au cours de la dernière session, ne comporte nulle mention de ce genre. Par conséquent, comme j'ai tenté de le dire auparavant, nous ne nous trouvons pas dans une situation prévue normalement au Règlement, mais il s'agit d'une affaire reportée d'une session à l'autre à la suite d'une entente bien claire entre les leaders de tous les partis à la Chambre. Si Votre Honneur veut bien examiner la question d'ici demain, nous pourrons peut-être la régler de façon appropriée la prochaine fois que nous en serons saisis.

M. l'Orateur suppléant: A propos du point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, puis-je signaler que je suis au courant des termes de la recommandation, mais telle n'est pas la raison pour laquelle j'ai jugé que la motion était irrecevable. J'ai dit que je croyais qu'elle dépassait la portée du bill dont le comité est saisi.

Je considère qu'en ce qui concerne la recommandation royale, il n'y aurait probablement pas d'objection sur ce point. J'estime qu'il incombe aux députés de convenir avec leurs leaders à la Chambre de l'attitude à adopter. En ce qui concerne la présidence, comme je l'ai déclaré, je réserve ma décision s'il faut en prendre une. Toutefois, je préférerais que les députés examinent davantage cette question et informent la présidence s'ils en viennent à une entente.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre qu'il en soit ainsi?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES GRAINS—LES VERSEMENTS EN TROP À CERTAINS AGRICULTEURS ET LA REMISE D'IMPÔTS DUS PAR UN FABRICANT D'AUTOMOBILES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 25 mai, j'ai posé au ministre chargé de la Commission du blé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé. Vu qu'un grand fabricant d'automobiles doit 6 millions de dollars à la Couronne en droits et taxes de vente et que cette dette doit lui être remise, je me demande si le ministre ou le gouvernement envisagerait de faire la même chose pour les agriculteurs qui auraient reçu des paiements en trop selon le rapport de l'Auditeur général?

La réponse que j'ai reçue était loin d'être suffisante ou même correcte. Le ministre a dit:

> Monsieur l'Orateur, je ne vois pas le rapport entre les deux situations exposées par le député.

Cela illustre bien le manque de logique dans la politique du gouvernement. Il y a dans notre société certains groupes qui jouissent d'une position privilégiée, telle la grande industrie de l'automobile, surtout lorsqu'il s'agit d'une société qui exporte des automobiles des États-Unis au Canada. Ces sociétés bénéficient d'une remise de dette de 6 millions de dollars, mais l'agriculteur qui est touché, comme on le mentionne au paragraphe 64 du rapport de l'auditeur général, par la réduction des paiements à la suite de l'inventaire des ventes de blé n'est pas dans la même situation que le fabricant d'automobiles.

Le rapport de l'auditeur général expose un grand nombre de faiblesses et d'incohérences dans l'administration de ce programme. Le ministère a établi qu'environ 4,000 agriculteurs ont reçu en trop des paiements représentant une somme d'environ $540,000, dont $177,000 ont été recouvrés. Des tentatives sont engagées pour recouvrer le reste.

Lorsqu'il s'agit des plaintes des cultivateurs de l'Ouest, nous constatons que 4,000 d'entre eux auront à rembourser les paiements en trop. C'est la situation qui prévaut en vertu du programme LIFT par suite de la mauvaise administration du gouvernement. Pourtant, le gouvernement passe par profits et pertes une créance de 6 millions de dollars d'une importante société. Voilà l'illogisme du gouvernement. Ce sont eux qui appuient financièrement le gouvernement actuel, cela ne fait pas le moindre doute.

Le rapport est rempli d'anomalies signalées par l'auditeur général. A l'alinéa 69 sur le coût de locaux inoccupés à Ottawa, on constate que le gouvernement a payé $32,000 pour des locaux inoccupés lorsqu'il a déménagé le Conseil des Arts du Canada dans un nouvel édifice. A l'alinéa 73 relatif à des redevances non signalées par un détenteur de permis étranger, nous constatons que, parce que l'élément redevances du prix de vente de ce détenteur de permis a été retenu par un organisme gouvernemental étranger, le détenteur de permis n'a pas signalé des ventes sur lesquelles $118,000 de redevances auraient dû être versées à la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée.

Au paragraphe 77, qui traite de la rétribution indirecte aux banques à charte, on constate que des dépôts du gouvernement d'un montant global de 100 millions de dollars restent gratuitement à la disposition des banques à charte sans l'approbation du Parlement. En même temps, le gouvernement fait preuve d'illogisme en traînant devant les tribunaux 4,000 cultivateurs canadiens à cause de la mauvaise administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par le ministère de l'Agriculture. Nous devrions nous réjouir, en tant que députés, du fait que l'auditeur général souligne ces inconséquences, et de l'occasion que nous avons de lire son rapport.

A la page 4 de son rapport, l'auditeur général déclare que le gouvernement cherche à réduire les services mis à sa disposition pour la vérification des dépenses du gouvernement. Il signale qu'il y a eu rétrogradation des postes des fonctionnaires supérieurs. Il déclare:

> Je suis d'avis que ces dispositions du secrétariat du Conseil du Trésor sont injustes et discriminatoires à l'égard de l'auditeur général; elles devraient donc être corrigées sur-le-champ. Si on les laisse, le bureau ne pourra plus recruter de vérificateurs appartenant à la catégorie supérieure de la Fonction publique du Canada. Il s'ensuivra également que ses vérificateurs les plus expérimentés devront quitter le bureau de l'Auditeur général, s'ils veulent accéder à la catégorie la plus élevée de leur profession.
>
> Ces mesures sont la meilleure preuve que, pour être entièrement indépendant, l'auditeur général du Canada doit être libre de recruter le personnel dont il a besoin et de fixer les niveaux de traitement de son personnel dans le cadre de la Fonction publique du Canada.

Non seulement l'auditeur général est-il l'employé le plus important du Parlement, mais c'est un fait connu que le gouvernement essaie d'affaiblir sa position. C'est dans un rapport semblable que des députés comme moi peuvent mettre le doigt sur la façon incohérente dont le gouvernement administre les revenus. Le rapport souligne maints exemples de cette incohérence.

• (2200)

Cet argent est mis de côté, comptabilisé et non dépensé, représentant un fonds de plus de 200 millions de dollars où le gouvernement peut puiser pour subventionner n'importe quel programme de son choix, sans intervention directe du Parlement. C'est un gros morceau à présenter à la population du Canada avant une élection générale.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en posant sa question initiale au ministre de la Justice (M. Lang), le député a tenté d'établir un parallèle entre deux situations tout à fait différentes. Il s'agit de l'Accord canado-américain sur l'automobile et du programme LIFT. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'il ne voyait aucune relation entre les deux situations et, en vérité, monsieur l'Orateur, je n'en vois pas non plus.

Bien que l'Accord canado-américain sur l'automobile ne soit pas appliqué par le ministère canadien de l'Agriculture, peut-être pourrais-je répondre à la partie de la question du député qui se rapporte à cet accord. Si je comprends bien, cet accord reposait sur le principe du libre-échange. Il ne prévoyait donc pas la perception de droits de douane ou d'une taxe de vente par l'une ou l'autre partie. La somme que le député considère comme une responsabilité directe est, à mon avis, ce qu'on a appelé une responsabilité éventuelle, non pas une responsabilité directe, ni une créance à recouvrer.

Les paiements versés en trop aux agriculteurs sont des exemples de responsabilité directe et, comme tels, sont tout à fait différents tant au point de vue de la comptabilité que des faits réels. Aux termes du programme LIFT, les agriculteurs qui ont décidé de participer à ce programme ont reçu un montant précis pour chaque acre soustraite à la culture du blé, et un paiement supplémentaire lorsque cette surface a été consacrée de façon permanente à la culture de fourrage. Ces paiements ont été soumis à un ensemble précis de règlements.

Je suis certain que l'honorable député est au courant des raisons à l'origine du programme LIFT, et je n'ai pas besoin de les exposer en détail. Toutefois, je tiens à signaler que le gouvernement, en essayant de fournir dès que possible aux agriculteurs l'argent comptant dont ils avaient besoin, a accordé des avances provisoires à ceux qui ont fait des demandes. Les paiements définitifs ont été effectués après l'inspection des fermes. Il y a eu des paiements en trop. Certains d'entre eux résultèrent d'erreurs de calcul et d'une mauvaise interprétation des règlements. Dans d'autres cas, des contradictions manifestes sont apparues lors de l'inspection des fermes.

Pour terminer, et pour répondre à la question du député, le gouvernement n'a pas l'intention de radier ces paiements en trop. Nous en avons même déjà recouvré une bonne partie, jugeant de chaque cas individuellement. Lorsque, selon le règlement, le recouvrement sera justifiable, nous nous efforcerons de l'effectuer intégralement.

LES PÉNITENCIERS—LA RESPONSABILITÉ QUANT AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES DÉTENUS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je soulève ce soir à la Chambre une question d'importance capitale pour le Parlement, pour notre régime pénal et pour les contribuables canadiens. Elle est reliée à une série d'incidents survenus au pénitencier de Millhaven, dans ma circonscription. Au cours de la première semaine de mai, des détenus ont déclenché une grève de la faim et une émeute au cours de laquelle ils ont démoli des biens fédéraux d'une valeur estimée à $4,000, savoir, les installations de plomberie. Par conséquent, le 16 mai, je posais au solliciteur général (M. Goyer) la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle porte sur un sujet qui a soulevé l'opinion publique à propos de certains incidents survenus dans une de nos institutions pénitentiaires. Le ministre peut-il renseigner la Chambre à ce sujet et nous donner une évaluation des dommages causés par certains détenus du pénitencier de Millhaven la semaine dernière lorsqu'au cours d'une prétendue protestation ou grève ils ont délibérément détérioré la propriété fédérale pour une valeur estimative de $4,000 dans cette nouvelle prison?

Le ministre a répondu qu'il examinerait volontiers l'affaire, et je lui ai posé la question supplémentaire suivante:

> Étant donné la nouvelle politique peu judicieuse du ministre concernant le plein salaire pour les détenus, compte-t-il récupérer de leur paye le montant des dommages?

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général a dit qu'il examinerait volontiers cette affaire. J'attire maintenant votre attention sur un autre document, une nouvelle parue dans le *Whig Standard* de Kingston quatre jours plus tard, le 20 mai, dont je citerai un extrait. On y indique que le ministre doit avoir étudié la question, mais d'une façon qui va à l'encontre des intérêts du public canadien et qui ne respecte pas le principe de la protection des personnes et des biens. Je cite un extrait du *Whig Standard,* tiré de l'article intitulé «Prisons Suspend Rule»:

Le commissaire des pénitenciers a suspendu l'application du règlement selon lequel les prisonniers des institutions fédérales doivent payer les dommages causés à la propriété pénitentiaire.

Le règlement stipule que lorsqu'un prisonnier détériore les biens gouvernementaux, il peut être tenu financièrement responsable pour le coût total ou une partie du coût de la réparation des dégâts.

Le directeur régional, John Maloney, a annoncé officiellement vendredi que les prisonniers ne devaient plus payer. Il s'agit d'une «innovation récente», a-t-il déclaré. Il ne savait pas pourquoi on avait suspendu l'application du règlement.

Par le passé, les prisonniers payaient les dégâts par des retenues sur les salaires. On pouvait leur supprimer leur paye jusqu'à un maximum de trois mois, le cas échéant, mais à ce moment-là, leur dossier était automatiquement remis à l'étude.

L'annonce de cette innovation en matière de politique émanant du bureau du solliciteur général, m'a contraint à poser une autre question à la Chambre, le 30 mai, qui a été à l'origine de notre discussion de ce soir. Les gens de ma circonscription se sont offusqués de cette nouvelle politique, ou plutôt de cet abandon de politique, de la part du solliciteur général (M. Goyer) et de son ministère. J'ai posé, comme on peut le lire à la page 2675 du hansard du 30 mai, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question est à l'intention du solliciteur général et se rapporte à celle que j'ai posée au ministre le 16 mai dernier au sujet des retenues sur les salaires des prisonniers dans les institutions fédérales pour les dommages qu'ils ont causés à la propriété pénitentiaire. Le 20 mai, le jugement tenant les prisonniers financièrement responsables des dommages causés délibérément à la propriété pénitentiaire a été suspendu. Le ministre dirait-il à la Chambre de qui vient cette directive?

Selon un principe traditionnel de droit commun, les Canadiens doivent être tenus responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens. La loi s'applique aussi aux détenus dans nos pénitenciers, et nous devons particulièrement maintenir les règlements qui les concernent. Ni le commissaire des pénitenciers ni le solliciteur général n'ont le pouvoir de modifier la loi. Quel degré de folie peut atteindre le gouvernement en organisant sa société laxiste?

Le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général projettent leur version de la société laxiste jusque dans les prisons. Maintenant, selon leur politique, une personne reconnue coupable de crime et incarcérée dans une institution est un être privilégié. La levée de ce règlement consacré par le temps ne sera qu'une invite aux dommages délibérés et au vandalisme, un encouragement à plus d'émeutes, et une façon de nuire au recrutement des gardes préposés au service pénal. A l'heure actuelle, les gardes éprouvent déjà assez de difficultés, et il est inutile de leur compliquer le maintien de l'ordre et l'exercice de leurs fonctions.

Une fois terminée, la prison de Millhaven, la plus spacieuse et la plus moderne au Canada, aura coûté plus de vingt millions de dollars. Suivant les témoignages que je vous ai exposés et les rapports que le solliciteur général est censé avoir faits dans l'Ouest du Canada, lui-même et le premier ministre suivent des politiques dangereuses et déclarent aux criminels: «Nous vous honorons au sein de notre démocratie active. Nous supprimons la plupart des moyens de vous dissuader de suivre la vocation que vous avez choisie, celle du crime. Si vous allez en prison, nous vous assurerons un niveau de vie supérieur à celui dont bénéficient les contribuables canadiens. Vous pouvez détruire à volonté la propriété; nous ne vous en tiendrons responsables ni moralement ni financièrement. Le contribuable, lui, paiera les dommages. Nous vous rendrons aussi vos privilèges, et dans les locaux spacieux que nous ferons restaurer par le contribuable chaque fois que vous les détruirez, vous pourrez continuer de toucher les salaires que nous vous verserons et, bien entendu, faire le pied-de-nez aux juges des tribunaux qui vous ont envoyés ici, car vous pourriez bientôt jouir d'un privilège qui leur est refusé, celui du droit de vote.»

Qu'il me soit permis de rappeler au solliciteur général, monsieur l'Orateur, que d'après la loi canadienne, nous devons en tout temps assurer la protection des personnes et des biens. C'est pour cela même qu'existe la fonction de solliciteur général. Au nom des Canadiens, j'exige que le ministre révèle d'où vient l'autorisation de ce relâchement de la loi, manifeste dans la directive en question. Au début, le directeur à déclaré qu'il ignorait pourquoi le règlement avait été levé. La Chambre et les Canadiens sont persuadés que le solliciteur général en connaît la raison. Les Canadiens sont dégoûtés des politiques du gouvernement tendant au laxisme, et de son inaptitude à gouverner. L'abandon de principes bien établis et de sanctions autrefois prévues par la loi les révolte, et ils sont dégoûtés de la société malade qui en résulte.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député de l'opposition n'a qu'à moitié raison. Il dit que les dommages à Millhaven s'élevaient à $4,000. A vrai dire, ils s'établissaient à $2,200.

M. Alkenbrack: J'ai parlé d'un montant estimatif.

M. Hogarth: Alors, la somme de $4,000 représente-t-elle une estimation du $2,200 de dommages?

Une voix: Vous devez tenir compte de l'inflation.

M. Hogarth: Puis-je faire observer au député, comme autre rectification, que le solliciteur général n'a l'intention de soustraire aucun détenu à la responsabilité des dommages causés au civil, des propriétés détruites ou des détériorations faites à nos pénitenciers. Il a toutefois été décidé que la perception de tels dommages-intérêts ne se ferait plus exclusivement sur les directives administratives du commissaire. Désormais, la perception de ces dommages-intérêts se fera en vertu d'un règlement dûment adopté aux termes de la loi sur les pénitenciers ou bien en portant la cause devant les tribunaux de juridiction civile.

• (2210)

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET DE PROLONGATION DES DÉLAIS.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Perrault) si le gouvernement étudierait la possibilité d'accorder des fonds supplémentaires aux municipalités ou aux groupes pour parachever des

travaux qui avaient été approuvés dans le cadre du programme d'initiatives locales, dont on avait sous-estimé le coût, et qui n'ont pu être menés à bonne fin faute de fonds.

Pour une raison quelconque, le secrétaire parlementaire a continué d'éluder l'essentiel de la question et, dans l'intérêt de son parti, il a préféré répondre qu'il avait de bonnes nouvelles à nous annoncer sur les réalisations du gouvernement. Ce soir, je vais l'étonner et lui dire que le programme d'initiatives locales est excellent. Je reconnais au gouvernement tout le mérite de l'avoir mis en place, mais il a fait quelques erreurs bien pardonnables, et je vais tâcher d'aider le secrétaire parlementaire et le ministre à corriger ces faiblesses.

Si je pose cette question, c'est en raison des nombreuses personnes qui se sont plaintes à moi de ce que certains projets approuvés n'ont pu être menés à bonne fin, le coût en ayant été sous-estimé. Ainsi, un bon nombre de projets demeureront en suspens, ce qui en réduira d'autant la valeur, et les avantages qui devaient en découler seront perdus. De fait, l'argent déjà affecté s'en trouvera gaspillé. A cet égard, j'estime impérieux d'examiner immédiatement et avec la plus grande minutie tous les projets, afin de faire en sorte qu'ils soient parachevés.

Profitant de ce que j'ai la parole, j'estime opportun de proposer au gouvernement certaines idées à moi, relativement à son programme d'initiatives locales. En premier lieu, le gouvernement fédéral devrait élargir son programme d'initiatives locales, l'étaler sur une période de cinq ans et le transformer en un plan d'expansion nationale propre à renforcer les infrastructures provinciales et municipales. Chacune des villes du Canada exige des services d'utilité publique, aqueducs et égouts, voies accessibles, installations de pêche, conditions normales de logement, services médicaux, garderies etc. Le gouvernement devrait songer à assurer, grâce à la coordination de tous les ministères intéressés, un programme de travail de collaboration avec tous les paliers du gouvernement pour fournir les fonds nécessaires par l'intermédiaire du programme d'initiatives locales.

Si on voulait bien examiner cette proposition, les ministères intéressés pourraient, au cours des années subséquentes, affecter des fonds provenant de leurs crédits aux initiatives locales. Outre qu'on assurerait les services nécessaires, on pourrait ainsi inculquer aux gens un sens de participation au niveau local, un sens de fierté pour leur collectivité et un sens de camaraderie et de fraternité, pour améliorer le mode de vie au Canada.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Mackasey) a accepté la proposition que je faisais à la Chambre il y a environ deux semaines, savoir, que le ministère des Pêches et celui des Travaux publics mettent au point, en collaboration avec son ministère, un projet semblable au programme d'initiatives locales afin de permettre aux pêcheurs d'aménager de nouvelles installations côtières de pêche. Le ministre, que j'admire pour sa largeur de vues, a accepté cette idée. J'espère qu'il en sortira bientôt quelque chose.

On pourrait en élargir la portée en tenant compte de tous les aspects des services d'infrastructure communautaires et de la participation des gens qui sont sur les lieux. On créerait ainsi un sens de participation qui permettrait d'atteindre les objectifs visés, c'est-à-dire d'améliorer le sort des Canadiens. La lutte contre la pollution, voilà un

[M. Marshall.]

des plus importants problèmes du pays à l'heure actuelle. Le gouvernement est prêt à dépenser des milliards de dollars à cette fin, mais il ne semble pas se rendre compte qu'il faut d'abord s'attaquer à la racine du mal, c'est-à-dire à assurer la salubrité publique dans les villes.

Autre exemple: des dizaines de propositions ont été faites pour la construction d'installations de pêche. Elles furent rejetées sous prétexte qu'il n'était pas nécessaire d'agrandir ces installations. Et pourtant, des projets analogues ont été approuvés dans le cadre du programme d'initiatives locales. Cela illustre la confusion qui entoure le versement de subventions gouvernementales et le double emploi des efforts. On serait parvenu à de bien meilleurs résultats en combinant les efforts à tous les niveaux de gouvernement.

A ce sujet, je prie le secrétaire parlementaire de suggérer au ministre que, lors de la prochaine réunion du cabinet, on y envisage d'inscrire les programmes d'initiatives locales à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale-municipale de l'automne prochain. S'il a besoin d'une aide quelconque de l'opposition, je l'aiderai volontiers de tout mon possible.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, je remercie le député de nous avoir exposé certaines de ses idées sur le programme d'initiatives locales. Comme il le sait, le gouvernement s'intéresse particulièrement à toute idée valable, d'où qu'elle vienne. Je suis également très heureux de l'appui enthousiaste accordé à ce programme par le député parlant au nom de l'opposition officielle. C'est particulièrement réconfortant à la suite des critiques lancées par un ou deux de ses collègues sur la base de renseignements erronés.

Au 5 juin, le ministère a accordé une prolongation de délai à 1,396 projets pour en permettre l'achèvement dans la mesure des fonds qui leur ont été consacrés. Ces prolongations ont été autorisées jusqu'au 16 juin, conformément à l'annonce du 1er mai faite par le ministre. Et puis, le 2 juin, le ministre a annoncé que 30 millions de dollars supplémentaires seraient affectés au programme d'initiatives locales et permettraient de prolonger 1,200 projets jusqu'au 30 septembre, assurant ainsi du travail à 15,000 personnes jusqu'à la fin de l'été. Je sais que le député accueillera la nouvelle avec un réel enthousiasme.

Le ministre a déjà indiqué que les critères pour choisir les projets favoriseront en général la qualité de vie plutôt que la création d'emplois. Je crois comprendre qu'il y a eu 11 prolongations, comportant une somme de près de $300,000, seulement dans la grande province de Terre-Neuve. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a publié une première liste des projets qui continueront cet été; elle comportait quelque 730 noms au 2 juin, et le nombre en a augmenté depuis. Les 1,200 prolongations de contrats seraient signées d'ici quelques jours.

Le programme initial de 150 millions a créé 92,500 emplois au cours de l'hiver, considérablement plus que le nombre prédit par certains membres de l'opposition. Une somme de 100 millions a été attribuée à des projets préconisés par des organisations privées, et 50 millions à des projets patronnés par nos excellents conseils municipaux. La plupart des projets prolongés sont des projets privés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

APPENDICE

Le 31 mai 1972

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD, BONN, 30 ET 31 MAI 1972
COMMUNIQUÉ FINAL

1. Le Conseil de l'Atlantique-Nord s'est réuni en session ministérielle à Bonn les 30 et 31 mai 1972.

2. Les ministres ont réaffirmé que l'Alliance avait pour but de préserver la liberté et la sécurité de tous ses membres. Défense et détente sont indissolublement liées. A ce sujet, la solidarité de l'Alliance est indispensable. Les gouvernements alliés recherchent une amélioration de leurs relations avec les pays de l'Europe de l'Est et visent à une paix juste et durable susceptible de surmonter la division de l'Allemagne et de favoriser la sécurité de l'Europe.

3. Les ministres ont noté les progrès réalisés dans les relations entre pays de l'Ouest et de l'Est, les contacts croissants entre les dirigeants de ces pays et la conclusion d'accords et d'ententes importants. Ils ont exprimé leur satisfaction quant à ce résultat des initiatives importantes prises par leurs gouvernements, qui se sont consultés autant qu'il le fallait et en temps opportun sur ces questions. Ces consultations se poursuivront.

4. Les ministres se sont dits satisfaits de la signature par les États-Unis et l'URSS du Traité sur la limitation des systèmes de missiles anti-balistiques et de l'accord provisoire sur certaines mesures concernant la limitation des armements stratégiques offensifs. Ils croient que ces deux accords limitant les armements stratégiques des États-Unis et de l'URSS contribueront à la stabilité stratégique, renforceront sensiblement la confiance internationale et réduiront le danger d'une guerre nucléaire. Les ministres se sont également réjouis de l'engagement pris par les États-Unis et l'URSS de poursuivre activement les négociations sur la limitation des armes stratégiques. Ils ont exprimé l'espoir que ces deux accords marqueront l'aube d'une ère nouvelle et prometteuse dans les négociations relatives à la limitation des armements.

5. Les ministres notent avec satisfaction que le traité conclu le 12 août 1970 entre la République fédérale d'Allemagne et l'URSS ainsi que celui qui a été conclu le 7 décembre 1970 entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne entreront en vigueur sous peu. Ils soulignent à nouveau l'importance de ces traités, à titre d'apports à la détente européenne et en guise d'éléments du modus vivendi que la République fédérale d'Allemagne veut établir avec ses voisins de l'Est. Les ministres acceuillent avec satisfaction la déclaration du 17 mai dans laquelle la République fédérale d'Allemagne confirme sa politique à cette fin et réaffirme sa loyauté envers l'Alliance atlantique, fondement de sa sécurité et de sa liberté. Ils remarquent que la République fédérale d'Allemagne désire continuer à travailler pour favoriser le maintien de la paix en Europe où la population allemande pourra grâce à l'auto-détermination recouvrer son unité; en outre, les traités et les accords existants auxquels la République fédérale d'Allemagne est partie ainsi que les droits et les responsabilités des quatre Grands à l'égard de Berlin et de l'Allemagne en général demeurent inchangés.

6. Les ministres ont de même favorablement accueilli les progrès qu'ont enregistrés, depuis leur dernière rencontre, les pourparlers entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande. Ils estiment que la conclusion de ces accords ainsi que les arrangements conclus entre les autorités allemandes compétentes à la suite de l'Accord quadripartite sur Berlin conclu le 3 septembre 1971, de même que la signature du traité sur le trafic entre la RFA at la RDA, constituent d'importantes mesures en vue d'améliorer la situation en Allemagne. Ils nourrissent ainsi un plus ferme espoir que des négociations subséquentes entre la RFA at la RDA permettront d'aboutir à un accord prévoyant des modalités plus générales tenant compte de la situation spéciale qui prévaut en Allemagne.

7. Les ministres ont noté avec satisfaction que les gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'URSS ont pris les dispositions nécessaires en vue de signer le protocole final de l'accord quadripartite. L'entrée en vigueur de l'ensemble de l'Accord de Berlin étant ainsi assurée, les ministres espèrent que Berlin verra poindre une nouvelle ère exempte du climat de tension qui a caractérisé son histoire au cours du dernier quart de siècle.

8. A la lumière de ces événements propices, les ministres sont tombés d'accord pour entamer des pourparlers multilatéraux ouvrant la voie à une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ils ont accepté avec gratitude la proposition du gouvernement finlandais de tenir ces pourparlers à Helsinki au niveau de chefs de mission conformément aux conditions exposées dans son aide-mémoire du 24 novembre 1970. Ils ont donc convenu d'engager d'autres gouvernements intéressés à prendre les dispositions nécessaires en vue de commencer les pourparlers préparatoires multilatéraux.

9. Les ministres ont déclaré que le but des gouvernements alliés lors des pourparlers multilatéraux préparatoires serait de s'assurer que leurs propositions soient dûment étudiées à la conférence et qu'il existe assez de points d'entente entre les participants pour justifier l'espoir qu'une conférence donnerait des résultats satisfaisants.

10. Ainsi préparée, une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe devrait constituer un important facteur de détente. Elle contribuerait à éliminer les obstacles qui s'opposent à l'établissement de rapports plus étroits et d'une coopération entre les participants tout en maintenant la sécurité de tous. Les gouvernements alliés se préparent à un examen sérieux des véritables problèmes en cause et à une conférence qui devrait donner des résultats utiles.

11. Les ministres ont condidéré que dans l'intérêt de la sécurité, l'examen, lors d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de mesures appropriées dont ceraines mesures militaires destinées à renforcer la confiance et à accroître la stabilité contribueraient à diminuer les risques d'une confrontation militaire.

12. Les ministres ont pris note du rapport du Conseil permanent au sujet d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. On examinait dans le rapport les questions qui pourraient figurer au programme d'une conférence, comme il est stipulé au paragraphe 13 du

communiqué de Bruxelles du 10 décembre 1971, ainsi que les questions de procédure relatives à la convocation d'une conférence. Les ministres ont ordonné au Conseil permanent de pousser plus loin ces études sur la substance et sur la procédure en préparation pour une conférence.

13. Les ministres représentant les pays qui participent au programme intégré de défense de l'OTAN ont rappelé les offres en vue d'une discussion de réduction mutuelle et équilibrée des forces, qu'ils avaient faites à Reykjavik en 1968 et à Rome en 1970, et qu'ils avaient confirmées par la suite.

14. Les ministres continuent à vouloir des négociations sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces, et sur des mesures connexes. Ils estiment que ces négociations devraient se faire sur une base multilatérale et être précédées par des explorations appropriées. Ils regrettent que le gouvernement soviétique n'ait pas répondu à l'offre d'entamer des entretiens d'exploration faite par l'Alliance en octobre 1971. Ils proposent donc maintenant qu'on entreprenne des explorations multilatérales sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces aussitôt que possible, soit avant, soit en même temps que les entretiens préparatoires multilatéraux au sujet d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

15. Les ministres ont pris note des études effectuées depuis leur dernière réunion sur les aspects politiques, militaires et techniques de réductions mutuelles et équilibrées des forces. Ils ont ordonné aux représentants permanents de poursuivre leurs travaux en préparation des négociations éventuelles.

16. Ces ministres ont déclaré que l'équilibre militaire actuel des forces en Europe ne permet pas un relâchement unilatéral dans les efforts de défense des Alliés. Des réductions unilatérales nuiraient aux efforts de l'Alliance en vue d'une plus grande stabilité et d'une détente et mettraient en jeu les perspectives de réductions mutuelles et équilibrées des forces.

17. Les ministres ont pris note d'un rapport du Conseil en session permanente sur la situation dans la Méditerranée. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet des facteurs d'instabilité dans la région qui pourraient mettre en danger la sécurité des membres de l'Alliance. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de suivre de près l'évolution de la situation et de leur présenter un rapport lors de leur prochaine réunion.

18. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord se tiendra à Bruxelles en décembre 1972.

19. Les ministres ont demandé au ministre des Affaires étrangères du Luxembourg de transmettre le présent communiqué en leur nom par la voie diplomatique à tous les intéressés, y compris les gouvernements neutres et non engagés.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer un extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure qui a eu lieu le 24 avril 1972 concernant la révision des salaires du personnel de la Chambre des communes.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION DE LA PÉTITION DU NOMMÉ HERMAN WEISZ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 70 du Règlement, je présente à la Chambre une pétition d'un certain Herman Weisz à laquelle je souscris. La pétition prie humblement la Chambre d'obliger la ou les personnes responsables de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes du Règlement, le député a simplement le droit de présenter la pétition et aucune explication n'est requise. S'il veut bien se contenter de dire qu'il dépose la pétition, elle sera étudiée d'ici demain. Aucune disposition du Règlement ne permet de donner une explication sur la teneur de la pétition.

M. Brewin: Très bien, monsieur l'Orateur, je présente la pétition.

* * *

LA POLLUTION

LA MARÉE NOIRE SUR LE LITTORAL CANADIEN À LA SUITE DE L'ACCIDENT À CHERRY POINT (WASH.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion d'urgence aux termes de l'article 43 du Règlement. Il s'agit du déversement de pétrole qui s'est produit dimanche dernier à la raffinerie ARCO de Cherry Point dans l'État de Washington. Le pétrole est maintenant poussé par la marée et le courant dans les eaux canadiennes, polluant le littoral canadien au sud de Vancouver. Du consentement unanime de la Chambre, je proposerais, avec l'appui de mon ami le député de Calgary-Nord, la motion suivante:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à faire un examen et une enquête sur le déversement de pétrole à Cherry Point et sur l'atteinte qu'il constitue à la souveraineté maritime et territoriale du Canada, et à établir un rapport entre ses conclusions et les études faites lors d'audiences publiques tenues sur la côte ouest sur la route des pétroliers du TAPS et sur les installations terminales de transbordement et de raffinage du pétrole; et qu'il soit autorisé à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et ailleurs.

Étant donné que le comité permanent se trouve maintenant sur la côte ouest, j'espère qu'il pourra entreprendre cette enquête immédiatement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion du député a été proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

• (1410)

LA MARÉE NOIRE À CRESCENT BEACH ET L'ACCIDENT À CHERRY POINT (WASH.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de l'accident survenu à Cherry Point, à quelques milles de la circonscription de Surrey-White Rock, par suite duquel des marées noires ont envahi la côte jusqu'à tout près de Crescent Beach dans ma circonscription, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

a) Que la Chambre approuve des mesures immédiates visant à aider à nettoyer et à protéger la région affectée; *b*) à s'assurer que les habitants de la région ne souffrent pas de pertes financières; et *c*) à signaler en termes énergiques au gouvernement des États-Unis le fait que cet accident n'est qu'un modeste exemple des dangers et désastres écologiques qu'entraînera inévitablement le transport du pétrole par navires-citernes le long de notre côte ouest.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA POLLUTION

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE AU NETTOYAGE DU LITTORAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la fuite de pétrole survenue à Cherry Point, présumément dans les eaux américaines, mais qui aurait dérivé dans les eaux canadiennes. Le ministre doit bien faire tout son possible pour les épurer, mais je lui demande s'il existe des arrangements mixtes entre le Canada et les États-Unis sur les fuites de pétrole dans ces eaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Au sens de collaboration technologique entre hauts fonctionnaires ou organes spéciaux du gouvernement des deux pays, il existe un arrangement de collaboration qui s'applique en l'occurence.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LES PROTESTATIONS AUPRÈS DES É.-U.—LA QUESTION D'UNE RÉGIE MIXTE DES EAUX DU LITTORAL

L'hon. M. Stanfield: Comme le pétrole aurait dérivé dans les eaux canadiennes, le ministre pourrait-il nous dire si les autorités américaines ont reçu des protestations au sujet de leur négligence à empêcher cette dérivation?

L'hon. M. Jamieson: Pas encore à ma connaissance. Il conviendrait peut-être plus d'adresser une telle question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le signale le chef de l'opposition, je pourrais ajouter que la dérivation s'est produite exactement comme nous l'avions prédit. En d'autres termes, des scientifiques et d'autres personnes avaient affirmé que, dans certaines circonstances, un épanchement à cet endroit dériverait dans les eaux canadiennes, ce qui explique notre inquiétude à propos de toute l'affaire.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre propose-t-il de recommander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des protestations, puisque selon toute probabilité ce dernier agira jusqu'à un certain point d'après ses conseils en la matière. J'aimerais aussi demander au ministre ou au premier ministre si cette question dépasse la juridiction du ministre, si l'on a eu des résultats avec la proposition canadienne qui recommandait l'établissement d'une administration canado-américaine dans ce secteur général, laquelle régirait ces eaux, qu'il s'agisse de la Commission mixte internationale ou de quelque autre organisme de ce genre? Une telle proposition a été faite, je pense, mais y a-t-il progrès dans les efforts tentés pour lui donner suite?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien et, en vérité, la Chambre des communes me semblent avoir indiqué clairement qu'à notre avis, ces gros pétroliers ne devraient pas emprunter la route dite de Cherry Point. Bien entendu, ce renseignement a été transmis au gouvernement des États-Unis. Tout ce que je puis ajouter pour l'instant, c'est qu'aux discussions non officielles de Washington jeudi dernier, j'ai réaffirmé cette opinion et j'ai exprimé la volonté du gouvernement du Canada de collaborer à tous égards si les États-Unis ne jugeaient pas opportun de prendre note de nos premières instances.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au chef de l'opposition pour une question supplémentaire, mais je crois qu'en toute justice je devrais alors accorder la parole au député de Surrey-White Rock.

L'hon. M. Stanfield: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il répondre à la première partie de ma longue question. A-t-il l'intention de recommander qu'on formule une protestation parce que les États-Unis n'ont pas paré à l'épanchement de pétrole avant qu'il s'étende aux eaux canadiennes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on pourrait peut-être formuler cela un peu autrement, dans le sens que certainement, en passant par les différents secteurs maritimes qui me servent d'intermédiaire, je ferai savoir aux responsables que nous sommes déçus que les dégâts n'aient pas été réparés aussi promptement qu'on aurait pu le faire. D'autre part, il me faut faire des réserves car je crois savoir que les autorités américaines se sont rendues rapidement sur place et que, pour autant que je le sache et du point de vue technique, elles ont tout mis en œuvre pour empêcher l'épanchement de s'étendre.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LA QUESTION DE L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS LÉSÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que, selon des renseignements que je viens de recevoir, la nappe de pétrole dans cette zone a maintenant une longueur d'environ un mille, allant de Crescent Beach à White Rock, et une profondeur de 10 pieds, et que 100 à 150 personnes sont à l'œuvre, s'efforçant autant que possible d'éloigner la nappe des rivages, le ministre s'engagera-t-il à fournir toute l'aide immédiate que lui demandent les municipalités ou les habitants de la région?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je répondrai affirmativement, sans réserves, à cette question, monsieur l'Orateur. Nos gens sont d'ailleurs déjà sur place, utilisant tous les dispositifs que nous avions mis en place antérieurement dans la zone en prévision justement d'un tel accident.

LA MOTION SUR LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS—LA RÉACTION DES ÉTATS-UNIS

M. Mather: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il quelle réponse il a reçue du gouvernement des États-Unis à la suite de la motion que les députés de la Chambre ont approuvée à l'unanimité et qui lui a sans doute été transmise il y a quelques semaines dans laquelle étaient exposés les dangers que comporte le transport du pétrole par ces détroits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans un sens, le fait que le président Nixon et moi avons débattu cette même quesion il y a plusieurs semaines constitue la réponse à l'inquiétude exprimée non seulement par le gouvernement canadien et la Chambre des communes, mais aussi par un grand nombre de gens d'un bout à l'autre du pays. Lors de notre rencontre, j'ai indiqué au président les moyens grâce auxquels la Com-

mission mixte internationale pourrait être mise en service pour exercer le contrôle sur les écoulements de pétrole sur les côtes orientale et occidentale. Le président a convenu que nous devrions discuter de cette question. D'autre part, le ministre des Transports vient tout juste de dire que des entretiens dans ce sens ont eu lieu la semaine dernière au niveau des hauts fonctionnaires. Nous espérons donc que cet événement va faire mieux comprendre aux États-Unis l'urgence du problème et le bien-fondé de nos craintes.

LES FUITES DE PÉTROLE—DEMANDE DE RENVOI AUX COMITÉS DES MOTIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION

M. E. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Va-t-il considérer ce déversement de pétrole relativement peu important qui s'est produit à Cherry Point, comme un signe de la gravité du problème qui se pose au Canada et aux États-Unis et envoyer tous les avis de motions et les mesures d'initiative parlementaire relatifs à la prévention de ce genre d'accidents aux comités pertinents de la Chambre pour que ceux-ci puissent les étudier et y donner suite? Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Vous n'avez pas la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Procédons avec ordre et laissons le ministre répondre à la question; le député pourra poser une question supplémentaire quand il aura de nouveau la parole.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, j'examine déjà l'opportunité de donner suite à cette proposition.

M. l'Orateur: Le député peut reprendre la parole.

M. Groos: Merci, monsieur l'Orateur. Puisque j'ai de nouveau la parole, je me permets de vous signaler que c'est aujourd'hui le 28e anniversaire du débarquement des troupes alliées en Normandie. Je veux rappeler ainsi aux députés qu'il y a encore bien des combats pacifiques à livrer sur le front de la pollution.

• (1420)

LES É.-U. ET LE RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DU PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Les États-Unis ont-ils déjà donné au gouvernement l'assurance qu'ils consentiront à saisir la Commission mixte internationale de toute la question de la route maritime allant de Cherry Point et empruntant le détroit de Juan de Fuca?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance, bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devra me le confirmer. Mais je l'ai dit dans ma réponse il y a un instant, quand j'en ai parlé avec le président, celui-ci m'a bien dit que son gouvernement consentirait à l'étudier et à rechercher le meilleur moyen de résoudre le problème de fuites possibles de pétrole sur les côtes est et ouest. Je répète qu'il y a eu des réunions aux paliers supérieurs. Autant que je sache, le gouvernement des États-Unis ne nous a pas encore officiellement donné sa réponse définitive.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U. QUANT AUX DÉGÂTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Hier, lorsque j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la fuite de pétrole à Cherry Point, il a dit qu'il examinerait cette question pour voir si oui ou non nous avons des doléances justifiées à présenter aux États-Unis. Étant donné que selon la politique du gouvernement canadien nous tiendrons les États-Unis responsables de tout dommage causé par des fuites de pétrole à des biens canadiens, le premier ministre pourrait-il nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a examiné cette question et s'il peut renseigner la Chambre sur les démarches auprès du gouvernement des États-Unis quant à la responsabilité dans des cas de ce genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de rapport sur cette affaire depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a parlé hier, mais il sera à la Chambre plus tard cette semaine et alors il se fera sûrement un plaisir de répondre à la question.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député d'Egmont pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet pour ensuite passer à une autre question.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LE COMITÉ PRÉSENTEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme le Parlement canadien s'est déjà prononcé à ce sujet et comme le comité des affaires extérieures et de la défense nationale est actuellement sur la côte ouest, le premier ministre ne pourrait-il pas songer à communiquer avec le président du comité et voir s'il ne pourrait pas trouver le temps d'aller étudier la question sur place de façon à pouvoir présenter un rapport à la Chambre et au gouvernement, en donnant les renseignements supplémentaires, s'il en est, ou encore en indiquant quelles mesures pourraient être prises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains fort que la Chambre ne trouve déplacé de ma part de donner des directives au président d'un comité parlementaire. Il conviendrait mieux qu'elle les lui donne elle-même si elle le veut.

L'INDUSTRIE

LES BÉNÉFICIAIRES DE CERTAINS PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS MINISTÉRIELS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à la suite d'une déclaration dans laquelle il aurait dit que les programmes et les règlements du gouvernement à l'intention du monde des affaires au Canada sont non seulement nombreux, mais encore contradictoires et souvent incompatibles. Le ministre dirait-il brièvement à la Chambre quelles mesures il va prendre pour faire la lumière dans ce fouillis de règlements ou de programmes contradictoires et inefficaces que le gouvernement est actuellement à mettre en œuvre.

M. l'Orateur: Nous devrons faire vite; car le député réclame au ministre une déclaration de nature très générale qui devrait normalement être effectuée à l'appel des motions. Si le ministre peut répondre brièvement, il a la parole à cette fin.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, simplement en améliorant la coordination entre les ministères de l'État et les dirigeants fédéraux et provinciaux, ainsi qu'entre les gouvernements et les industries.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre combien de temps, selon lui, dureront ces consultations auprès du patronat et du salariat, des ministères de l'État et des gouvernements provinciaux, et quand il sera prêt à annoncer une politique nationale comportant des objectifs économiques et sociaux à attribuer aux programmes qu'il a en vue?

L'hon. M. Pepin: Si mon ami veut parler de la mise au point d'une nouvelle stratégie industrielle, la meilleure réponse que je puisse lui donner est plus tard que plus tôt.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre cette autre question? Je note que ce sera plus tard au lieu de plus tôt, ce qui est très encourageant pour les Canadiens et notre économie. J'aimerais demander au ministre s'il voudrait bien sous peu préciser à la Chambre au moment opportun quels sont les programmes qui s'opposent, qui s'annulent mutuellement et qui de ce fait n'atteignent pas leurs objectifs, afin que les députés puissent avoir un aperçu du chaos sur lequel il règne.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, si tous ces problèmes avaient été résolus, on n'aurait pas besoin de tenter d'améliorer la stratégie industrielle comme nous essayons de le faire maintenant. J'ai fait à Edmonton hier une déclaration dont vous aurez sûrement le texte, et qui constitue un premier essai de définition des problèmes. Le premier ministre et d'autres personnes ont travaillé à mettre au point une méthode qui nous permettra dans les mois à venir d'élaborer, de concert avec l'industrie, les travailleurs et les provinces, une stratégie industrielle plus précise, rationnelle et efficace, et je jure que je consacrerai tout l'été à cette tâche.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À PRÉVENIR LA PIRATERIE DANS LES AÉROPORTS CANADIENS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que des mesures supplémentaires de sécurité sont prises aux aéroports canadiens pour les vols importants à travers le monde, depuis ce qui s'est produit récemment à Tel-Aviv et ce qui se produit un peu partout dans divers pays?

[*Traduction*]

L'hon. M. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui monsieur l'Orateur, je peux en effet assurer la Chambre et l'honorable député que des mesures de sécurité très rigoureuses sont présentement en vigueur dans la plupart des grands aéroports du Canada, notamment à Montréal. Nous prenons actuellement des mesures exceptionnelles pour les vols à destination des régions du monde qu'on pourrait qualifier de névralgiques où des incidents déplorables se sont produits dernièrement.

LA FOUILLE DES PASSAGERS À L'AÉROGARE D'ORLY—LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Au début d'avril, à Orly, avant l'embarquement sur un appareil d'Air Canada, il y avait fouille de tous les passagers. On ne s'occupait pas de savoir s'il s'agissait d'un député ou non; on fouillait. Est-ce que les préposés à la fouille, à Orly, au comptoir d'Air Canada, étaient des fonctionnaires du gouvernement canadien ou du gouvernement français?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Je crois que je devrai tenir cette partie de la question pour préavis. A ma connaissance, dans les aéroports étrangers, ces gens tomberaient sous la coupe de la ligne aérienne en cause, mais pour ce qui est de la question précise que vous posez, je devrai m'enquérir auprès des autorités d'Air Canada.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉSENCE D'UN DES AUTEURS DU MASSACRE DE TEL-AVIV AU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Est-il en mesure de dire à la Chambre si Kozo Okamoto, le seul survivant du groupe des trois Japonais en cause dans l'incident de Tel-Aviv, était au Canada le 4 mars 1971, et quelle était la nature de son activité, et en particulier, a-t-il trempé dans les menées du FLQ?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, la question de savoir si cet individu était au Canada ou non fait actuellement l'objet d'une enquête.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé immédiatement, pour poser ma question supplémen-

taire parce que le service d'interprétation a mis un peu de temps à donner la réponse du ministre. Puisque la personne en cause n'avait peut-être pas de visa pour venir au Canada, le ministre serait-il prêt à faire une déclaration une fois l'enquête terminée, étant donné que ce qui se produit dans d'autres aéroports pourrait se produire chez nous.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Si cela est d'intérêt public, sûrement, monsieur le président.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA COORDINATION DES PROGRAMMES

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A la suite des déclarations faites hier, d'une part, à Saint-Jean par le secrétaire du département de la Science et de la Technologie voulant qu'il n'y ait aucune coordination des politiques canadiennes relatives à l'espace ou aux fonds marins, et d'autre part à Stockholm par le ministre de l'Environnement qui a precisé que le Canada est prêt à verser 100 millions de dollars à la caisse d'un programme mondial pour l'amélioration du milieu, quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer que ces programmes seront coordonnés par l'intermédiaire ou du département de la Science et de la Technologie ou du ministère de l'Environnement?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la seconde partie de la question, je pourrais saisir l'occasion pour indiquer au député que les journaux ont déjà publié un rectificatif au sujet des 100 millions. Le gouvernement a décidé et le ministre a annoncé que, si un fonds de quelque 106 millions était établi, le gouvernement pourrait, dans certaines conditions qui lui conviendraient, consentir à contribuer un montant de 5 à 7 millions. Voilà pour ce qui concerne les 100 millions, monsieur l'Orateur.

Quant à la collaboration mentionnée dans la question, c'est en effet la fonction même du nouveau département de la Science et de la Technologie que de mieux coordonner tous les aspects de la science et de la technologie au Canada.

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET D'UNE POLITIQUE CONTINENTALE—LA POSITION DU CANADA À STOCKHOLM

M. McGrath: Quelles mesures ont été prises en vue de l'élaboration d'une politique continentale d'environnement avec les États-Unis? Si je pose cette question, c'est à cause de l'opposition que les Américains semblent faire à la position que nous prenons à la Conférence de Stockholm.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'a qu'à se rappeler, je pense, la discussion très fructueuse que j'ai eue avec le président Nixon il y a quelques semaines sur ce sujet même.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés qui rient ne viennent certainement pas de l'Ontario. Je vois que l'un d'eux vient de Peace River qui a son propre problème de pollution.

M. Baldwin: J'y vois en ce moment.

Le très hon. M. Trudeau: L'accord conclu entre les États-Unis et le Canada portait sur l'élimination et la prévention de la pollution dans les Grands lacs. Si le député des Maritimes et celui de Peace River voulaient se mettre à l'œuvre, nous réussirions peut-être à réaliser les mêmes projets dans leurs régions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il se trouve que je suis député d'une province atlantique, beaucoup plus vaste que les provinces Maritimes. A-t-on consulté en quelque façon les Américains avant la conférence de Stockholm afin de concerter dans une certaine mesure nos attitudes face aux problèmes écologiques mondiaux?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que cette conférence est organisée sous l'égide des Nations Unies. En fait, c'est un Canadien, M. Maurice Strong, qui en est le coordonnateur et l'organisateur. Il a consulté tous les gouvernements participants, dont le nôtre, et nous lui avons fait part de notre désir de participer à la conférence dans un esprit de collaboration très positif. La Chambre et le pays auront remarqué, j'espère, que le gouvernement canadien a adopté à Stockholm une position très hardie. Je ne crois pas que l'endroit soit bien choisi pour critiquer ce que font les États-Unis. Il faut attendre au moins la fin de la conférence pour voir s'il y aura moyen d'en assurer le succès.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES PENSIONS—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, j'aimerais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Compte tenu des instances continuelles présentées par les associations d'anciens combattants à l'égard du taux de base des pensions ainsi que de l'engagement pris par le ministre des Affaires des anciens combattants que cette question serait renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants, et vu le nombre de questions qui ont été posées à la Chambre au cours de la semaine dernière, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si cette question sera renvoyée au comité permanent?

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué l'autre jour, je signalerai cette question au ministre qui fera une déclaration en temps utile.

M. Marshall: Étant donné que cette réponse est celle qu'on nous fournit depuis une semaine, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous assurer que cette question sera effectivement renvoyée au comité permanent des affaires des anciens combattants avant la fin de la présente session?

* * *

LA CONSOMMATION

LA QUESTION D'UNE ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Étant donné la déclaration du président du Canadian Grocery Distributors Institute qu'un sondage récent révèle que la confiance du public dans le commerce des produits alimentaires est tombée de 48 p. 100 en 1966 à 24 p. 100 en 1971, le gouvernement envisagera-t-il de mettre en œuvre la recommandation formulée en 1967 par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes que l'enquête sur la concentration dans l'industrie des produits alimentaires soit poursuivie?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler cette question au ministre.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe. Étant donné que les chaînes de magasins possèdent maintenant 50 p. 100 du marché canadien des produits alimentaires, en ayant acquis 2 p. 100 de plus des détaillants indépendants l'an dernier, le gouvernement examinera-t-il les répercussions de cette emprise sur les consommateurs et sur les petits détaillants indépendants?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AFFECTATION D'UN MINISTÈRE À LA SOLUTION DES PROBLÈMES DES MÉTIS ET DES INDIENS NON CONTRACTANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les instances présentées aujourd'hui au gouvernement par le Conseil des autochtones du Canada, formé de représentants des Métis et des Indiens non contractants, le ministre peut-il dire à la Chambre quel ministère et quel ministre seront chargés de s'occuper des problèmes particuliers de ces 700,000 Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député doit se rendre compte qu'il est impossible que tous les aspects des vies de quelque 700,000 Canadiens soient pris en charge par un seul ministère ou un seul ministre. Cela dépend réellement de la question qui les préoccupe le plus à un moment donné. Nous espérons que tous les ministères de l'État pourront s'occuper de leurs nombreux problèmes, ainsi que les ministères provinciaux.

[M. Francis.]

M. Nesbitt: Étant donné que ce secteur particulier de notre population, comme le premier ministre le sait bien, a des problèmes assez spéciaux sur lesquels le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas compétence, le premier ministre envisagerait-il de désigner un ministre et un ministère qui pourraient au moins transmettre au cabinet leurs instances et leurs revendications?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois, en effet, à l'importance de transmettre leurs revendications au cabinet. J'hésite pourtant à suivre l'avis du député et à charger un ministre en particulier de tous les aspects de la vie d'un groupe de citoyens, quel qu'il soit. Le député a fait remarquer que nous avons un ministère chargé des affaires indiennes qui pourrait, j'en suis sûr, transmettre beaucoup des désirs des Indiens. En ce qui concerne les Métis, le gouvernement s'intéresse à eux à plus d'un titre. On sait par exemple que le Secrétariat d'État a créé des centres d'amitié qui obtiennent d'excellents résultats quant aux aspects urbains du problème, que le ministère de l'Expansion économique régionale s'occupe d'eux à d'autres points de vue et aussi que le ministre chargé de la citoyenneté s'occupe . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que le premier ministre ait repassé tous les ministères, la présidence intervient pour demander au député de Peace River de bien vouloir poser sa question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DE PROLONGATIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais en son absence je l'adresserai au ministre suppléant, et il est même possible que le secrétaire parlementaire puisse être appelé à y répondre. Ma question porte sur l'extension du Programme d'initiatives locales qui a été annoncée récemment et la déclaration que le ministre a faite vendredi, selon laquelle les projets faisant l'objet d'une prolongation favoriseront en général la qualité de la vie plutôt que la création d'emplois. Comme certains de ces programmes semblent très animés, y compris le secrétariat téléphonique à la disposition de la société des homosexuels—c'est l'un d'entre eux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . . l'honorable représentant voudrait-il demander au ministre d'énumérer les critères précis qui ont, en fait, poussé le gouvernement à choisir les projets qui jouiront d'une prolongation?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à énoncer les cinq principaux critères qui ont servi à fixer le choix; je commencerai par les projets qui pourront éventuellement se suffire à eux-mêmes s'ils reçoivent de l'aide pendant encore un certain temps, ceux qui offrent aux employés . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement

M. Perrault: . . . la possibilité de se perfectionner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Perrault: . . . des services qui pourraient, à la longue

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire peut continuer sa réponse mais maintenant c'est moi qui ai la parole et ce qu'il dit ne sera pas inscrit au compte rendu. Je dirai au député de Peace River que lorsqu'il demande un exposé général, ni lui ni la présidence ne sauraient s'offusquer de ce que le secrétaire parlementaire réponde par un exposé général. Je crois qu'il aurait fallu demander si une déclaration serait faite à l'appel des motions.

M. Baldwin: Je voulais demander qu'une déclaration soit faite à l'appel des motions, de sorte que les députés d'autres partis puissent y répondre.

* * *

• (1440)

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BRUCE-MANITOULIN—LA MISE EN CHANTIER ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de l'annonce faite aujourd'hui qu'un accord de 8.8 millions de dollars est intervenu entre l'Ontario et le gouvernement fédéral portant sur la construction de nouvelles installations terminales et la création d'un service de transbordeur entre la péninsule Bruce et l'île Manitoulin, prendra-t-il les mesures nécessaires pour la mise en chantier immédiate de ces ouvrages de façon à créer le maximum d'emplois durant l'été?

Une voix: Propagande électorale.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET «SARNIA OLEFINES AND AROMATIC PRODUCTS»—LA PUBLICATION DE LA LETTRE QUE M. BOURASSA AURAIT ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Apparemment, le premier ministre du Québec lui a adressé une lettre sur le développement de l'industrie pétrochimique, et particulièrement sur le projet *Sarnia Olefines and Aromatic Products*. Je voudrais savoir du premier ministre quand il répondra à la lettre du premier ministre du Québec, et s'il entend rendre cette réponse publique dans l'intérêt des députés.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis toujours émerveillé de constater que les députés ont généralement copie de la correspondance qui m'a été adressée avant que je la reçoive. Je vais regarder dans mon courrier si sa lettre est arrivée, et s'il y a une telle lettre, j'espère que j'en prendrai connaissance bientôt. Et si je ne l'ai pas, peut-être que le député pourra m'en faire tenir copie.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE PÉTROCHIMIQUE À SARNIA—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, le premier ministre se plaint d'un manque de communications avec le gouvernement du Québec. Les relations entre le gouvernement du Québec et l'opposition sont peut-être plus amicales qu'avec le gouvernement.

A tout événement, monsieur le président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce a exprimé des appréhensions profondes quant à l'implantation, à Sarnia, d'un centre mondial de pétrochimie. Le premier ministre pourrait-il dire quelle est l'attitude du gouvernement quant à la frontière artificielle qu'est la ligne Borden, qui limite le Québec à son marché intérieur pour l'écoulement de ses produits pétrochimiques?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question est de nature générale et qu'elle appelle une déclaration à l'appel des motions. L'honorable député sera peut-être d'accord avec moi sur ce point.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre entend-il, sur une question aussi importante, faire bientôt une déclaration à la Chambre pour que l'on sache où se situe le gouvernement du Canada à l'égard de ce problème qui a été posé hier par le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je vais certainement prendre connaissance de la lettre, s'il y en a une. Mais je voudrais simplement, en réponse au député, lui faire comprendre que la politique pétrolière à laquelle il fait allusion a eu pour effet que le Québec a payé son essence moins cher que les provinces de l'Ouest, qui sont obligées d'acheter du pétrole de l'Ouest. Alors, s'il ne s'agit pas d'une politique avantageuse pour le Québec . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'une question comme celle-là et la réponse que donne le premier ministre se rapportent plutôt à un débat, et j'ai aussi l'impression que nous devrions tenter de procéder un peu plus rapidement.

[*Traduction*]

Il nous reste à peine dix minutes avant la fin de la période des questions et il semble que nous piétinons un peu à cause du nombre élevé de questions supplémentaires. Les questions et les réponses sont elles-mêmes longues et je convie les députés à aller un peu plus vite. La parole est au député de Fraser Valley-Ouest.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce m'a laissé entendre que la question aurait pu lui être posée et qu'il possédait la réponse. Est-ce que l'honorable ministre peut répondre à la question que j'ai posée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président,. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Je suggère à l'honorable ministre, qui possède la réponse, de la donner à l'honorable député après la période des questions orales.

* * *

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, puis-je m'adresser au premier ministre? Le ministre des Anciens combattants, accompagné d'au moins deux députés libéraux de l'arrière-ban, ayant visité la semaine dernière les régions de la Colombie-Britannique inondées par suite du dégel exceptionnel du printemps, a-t-il fait au gouvernement une recommandation quelconque touchant l'indemnisation des sinistrés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier à la Chambre, le ministre des Anciens combattants, accompagné du représentant de Kamloops-Cariboo, a visité la région sinistrée. J'ai déclaré ici-même que la politique du gouvernement fédéral consistait à étudier les demandes d'indemnisation lorsqu'une requête est adressée en ce sens par la province intéressée. Comme je l'ai dit hier, aucune demande de ce genre ne nous est encore parvenue.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais un petit éclaircissement, car il y avait beaucoup de bruit, et je n'ai pas bien saisi la réponse. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, de concert avec le gouvernement fédéral, envisage-t-il des moyens d'alléger les pertes financières dues à ces désastres, non seulement dans la région de Kamloops, mais aussi si elles se produisaient ailleurs.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette même question hier lorsque le député d'Okanagan Boundary l'a posée. Peut-être le député de Fraser Valley-Ouest a-t-il été victime de l'inondation. La réponse, si je peux la répéter à la Chambre, est que le gouvernement est prêt, comme il l'a toujours été, à envisager tout programme général que pourraient proposer les provinces; mais la Colombie-Britannique n'a pas fait de requête à cet égard.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES MESURES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dirait-il à la Chambre quelles dispositions le gouvernement a prises ou prendra au sujet de la Voie maritime du Saint-Laurent? Le gouvernement trouvera-t-il le moyen de percevoir 300 millions de dollars ou si un règlement à cet effet sera appliqué pour balayer d'un seul coup cette somme, plus l'intérêt, vu qu'il est devenu impossible pour l'Administration de s'acquitter de ses responsabilités?

M. l'Orateur: Cette question, encore une fois, est de nature très générale. Il me semble qu'une question de ce genre devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Si l'honorable député considère qu'il y a urgence, cette question peut être débattue au moment de l'ajournement.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE PÉTROCHIMIQUE À SARNIA—LES PROJETS D'AIDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder une aide directe à cette nouvelle industrie pétrochimique à l'échelle mondiale que vont installer à Sarnia les sociétés Esso, Polymer et Dupont?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'allais répondre à la question précédente en disant que le gouvernement étudiait actuellement ce projet, ainsi que deux autres, mais qu'il n'avait pas encore pris de décision. Pour répondre en même temps à la question précédente, on tiendra compte des intérêts du Québec dans cette étude, cela ne fait aucun doute. Le ministre provincial de l'Industrie et du Commerce prévoyait cette possibilité et manifestait son opposition.

M. Bell: Le ministre peut-il nous assurer aussi que toutes les industries semblables, en particulier au Nouveau-Brunswick, qui sont actuellement à l'étude seront traitées de manière juste et équitable?

L'hon. M. Pepin: Bien entendu. Le problème, pour l'industrie pétrochimique, varie beaucoup d'une région du Canada à une autre, comme les députés peuvent s'y attendre.

LA FONCTION PUBLIQUE

CAP-BRETON—LA SUBSTITUTION D'UNE LISTE D'ADMISSIBILITÉ À DES EMPLOIS VACANTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 5 mai, je lui ai posé une question relative à une liste d'admissibilité à des postes dans la Fonction publique qui deviendraient vacants au Cap-Breton. Ma question concernait une modification apportée au concours qui n'exigeait qu'une langue. Vingt-trois personnes remplissaient ces conditions. Je crois savoir que la liste sera périmée le 15 juin 1972 et remplacée par une liste de personnes bilingues. Le 5 mai, le ministre m'a répondu qu'il s'informerait et me répondrait. Le 17 mai, il a nié toute discrimination et déclaré qu'il attendait un rapport sur ce sujet. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous communiquer ce rapport et peut-il à nouveau nous assurer que les personnes qualifiées obtiendront les postes disponibles et ne seront pas rejetées sous prétexte qu'elles ne sont pas bilingues?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, après m'être renseigné j'ai appris que deux listes d'admissibilité avaient été établies à la suite de concours tenus par la Commission de la Fonction publique. Malheureusement le secrétaire d'État devait répondre à cette question à l'aide de notes que je n'ai pas actuellement en main. Je suis certain que la prochaine fois qu'il sera à la Chambre il y répondra.

M. Muir: Le ministre peut-il nous assurer que le secrétaire d'État viendra à la Chambre avant la fin de la session et avant le 15 juin?

L'hon. M. Drury: Je suis heureux de donner cette assurance.

* * *

LA CONSOMMATION

TORONTO—LES LOYERS EXORBITANTS—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

M. Walter Deakon (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations mais, étant donné son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Compte tenu des augmentations de loyer exorbitantes appliquées à certains immeubles de rapport de Toronto, le ministre a-t-il présenté des instances au gouvernement de l'Ontario en vue de limiter ces augmentations continuelles?

M. D. R. Tolmie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre sur cette question particulièrement intéressante et intelligente.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHAMP DE MANŒUVRE DE MEAFORD—L'ENLÈVEMENT DES OBUS ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais, en son absence, j'aimerais l'adresser . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Expliquez-vous!

Une voix: Ils ne vous reconnaissent pas, Ben.

Une voix: Il n'a pas de politique, mais il est présent.

• (1450)

M. Noble: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Le ministre est si rarement à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Noble: Comme le gouvernement songe à débarrasser le camp Ipperwash des munitions non éclatées, afin de pouvoir le remettre entre les mains des Indiens de la région, va-t-on inclure dans ce programme de déblaiement le champ d'exercice Meaford pour les chars d'assaut, afin d'en faire un parc?

L'hon. E. J. Benson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucun programme de déblaiement n'a été prévu ni à l'un ni à l'autre de ces endroits. Le prix nous paraît excessif.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que le temps va bientôt nous faire défaut. La période des questions se termine dans deux ou trois minutes. Avec l'aide des députés, nous allons essayer d'entendre encore quelques questions, sans supplémentaires.

* * *

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DES FRAIS DE PRODUCTION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le coût des machines agricoles et les autres frais de production de l'agriculteur ont presque doublé depuis 1949 et que le prix qu'on lui paie pour plusieurs de ses produits a baissé, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour faire baisser le coût de revient de l'agriculteur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COORDINATION DE L'UTILISATION DES ORDINATEURS ET DES PROGRAMMES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Comme le gouvernement a dépensé et dépense encore tellement d'argent pour les ordinateurs et les services les concernant, le Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'instituer un organisme spécial chargé de coordonner l'utilisation des ordinateurs et des programmes dans les services du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette agence ou cet organisme de coordination fonctionne à l'heure qu'il est. Toutes les installations d'ordinateurs du gouvernement sont considérées comme un tout et le travail y est programmé en vue de la meilleure utilisation possible.

M. Hales: De qui relève l'organisme?

L'hon. M. Drury: Du ministère des Approvisionnements et Services, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE BÉTAIL EUROPÉEN

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. On a demandé à plusieurs reprises une liste de noms des personnes qui ont importé du bétail européen au cours de la saison 1970-1971. Le bureau du ministre a signalé, il y a quelques semaines, qu'il fournirait cette liste. Quand pense-t-il pouvoir le faire?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper sans tarder.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Au cours du débat qui va se tenir aujourd'hui, sur la politique des transports, le ministre a-t-il l'intention de faire la déclaration sur la politique des transports dans les provinces de l'Atlantique qu'il nous a si souvent promise et que nous attendons depuis longtemps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Vous verrez bien, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: J'aimerais poser une question supplémentaire. Je pensais bien que j'allais obtenir une réponse désinvolte à une question sérieuse. Je vais rester à la Chambre pour voir si le ministre fait réellement sa déclaration. Cette réponse ne m'a pas du tout étonné et elle ne supprendra pas les habitants des provinces de l'Atlantique qui sont négligés par le ministre car il ne remplit pas ses fonctions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député d'Annapolis Valley pour lui permettre de poser une question supplémentaire, mais, autant que possible, nous devrions essayer de réserver notre zèle pour le débat qui commencera dans quelques instants.

M. Nowlan: Ma question supplémentaire est très sérieuse et sensée, mais la réponse que vient de me donner le ministre montre sa tournure d'esprit. Les habitants des provinces de l'Atlantique sont frustrés par l'indécision et l'inaction de ce ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[M. Hales.]

M. l'Orateur: Le député accapare le reste de la période des questions. Peut-être pourrait-il poser sa question supplémentaire.

M. Nowlan: Vous verrez bien, m'a-t-on dit, mais j'aimerais quand même savoir si cette déclaration fera état de l'autre projet de majoration du tarif-marchandises, dont parle la Railway Association of Canada, qui sera déposé auprès de la Commission canadienne des transports le 19 juin? Que fera le ministre à ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, abstraction faite de tout ce verbiage, je retiens une chose: que fera le ministre au sujet de la majoration annoncée du tarif-marchandises? Le député le sait, le ministre n'a pas le pouvoir d'agir à l'égard des majorations du tarif-marchandises.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a parlé de la durée des discours dans les débats d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrions-nous attendre, un instant, que l'ordre soit rétabli à la Chambre. Le député de Peace River pourrait alors commenter son rappel au Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, les chefs des partis à la Chambre ont discuté entre eux de la durée des discours d'aujourd'hui sur la motion des subsides. Il a été proposé que nous nous en tenions aux dispositions du Règlement pour le premier représentant de notre parti, parrain de la motion, et pour le premier représentant ministériel qui répondra. Les premiers représentants des deux autres partis auraient chacun 20 minutes, selon le Règlement. Tous les autres députés prenant la parole auraient 15 minutes. Il serait nettement entendu qu'il n'y aurait d'exception pour personne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le député de Peace River souligne ce dont nous avons tous convenu, en particulier qu'il n'y ait pas de surtemps accordé.

M. l'Orateur: S'il y a consentement, la présidence ordonnera que le débat soit mené selon les conditions décrites par le représentant de Peace River et acceptées par les autres députés. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE MANQUE DE POLITIQUE NATIONALE QUANT AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose:

Que la Chambre exprime le regret que le gouvernement ait négligé d'élaborer la politique nationale des transports, en applica-

tion de l'article 3 de la loi nationale sur les transports, et de prendre les mesures voulues pour relancer et réorganiser les transports canadiens selon les besoins actuels et futurs.

—Monsieur l'Orateur, si l'on en juge d'après le récent échange de vues entre le ministre des Transports (M. Jamieson) et le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), le débat cet après-midi devrait être très intéressant.

La mise au point d'un réseau de transport logique, coordonné, étroitement relié et ultra moderne est l'un des problèmes les plus importants auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui. L'avenir du Canada, tant sur le plan politique, économique que sur celui de l'environnement, en dépend. Les vingt prochaines années joueront un rôle décisif dans l'orientation de cet avenir.

Le 1er septembre 1966, lorsque l'honorable J. W. Pickersgill a présenté sa nouvelle politique des transports au Canada, il a parlé en termes élogieux de ce qu'elle représentait pour l'avenir. D'après lui, tel qu'en fait foi le hansard du 1er septembre 1966 à la page 7990, il n'avait pas l'intention de rejeter l'organisation fondamentale des chemins de fer ou de toute autre forme de transport; il proposait plutôt:

... de créer un cadre dans lequel, selon nous, non seulement les intérêts du public seront mieux servis—ce qui nous préoccupe par-dessus tout ...

Je souligne ces mots.

... mais qui assurera aussi une meilleure protection du Trésor et des contribuables canadiens contre les charges inutiles et injustifiées et, dans certains cas, contre la duplication de frais pour des services identiques.

Malheureusement le gouvernement n'a pas réussi à élaborer une politique nationale des transports en application de l'article 3 de la loi nationale sur les transports et n'a pas pris les mesures voulues pour relancer et réorganiser les transports selon les besoins actuels et futurs. L'article 3 de la loi énonce les objets de la nouvelle politique qui sont d'utiliser au mieux tous les moyens de transport disponibles et de les coordonner à des conditions et à des tarifs qui les rendent capables de soutenir la concurrence tout en étant convenablement indemnisés. De plus, la loi a été conçue en vue d'assurer que tous les moyens de transport soient coordonnés à des prix et à des conditions qui ne constituent pas un obstacle excessif à l'échange des denrées entre des points du Canada ou un découragement déraisonnable du développement des industries dans les régions où l'insuffisance du transport pose un problème sérieux.

Au début du discours qu'il a fait à cette date, et qui figure à la page 7995 du hansard, M. Pickersgill a signalé dans quelle mesure la loi était conforme aux principes formulés par la Commission MacPherson, attendu que l'on essayait d'élaborer une ligne d'action en vertu de laquelle les chemins de fer—et ces derniers ont été mentionnés par leur nom—seraient tenus de remplir leur devoir pour satisfaire l'intérêt national ou social. Si ces services ne pouvaient être assurés économiquement, le Trésor public compenserait largement les pertes. Autrement dit, et ici je cite fidèlement les paroles de M. Pickersgill: «En d'autres termes, nous ne devrions pas imposer aux chemins de fer tout le fardeau du maintien de ces services.» C'est parce que le gouvernement n'a pas du tout élaboré une telle politique que je me sens tenu de proposer ma motion aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Thomas (Moncton): Depuis l'établissement de la Confédération, la politique nationale en matière de transports a consisté à favoriser l'unité politique et à réaliser l'intégration des économies régionales et provinciales. Initialement, notre réseau de transports a été établi afin de parcourir de grandes distances, d'assurer le transport des marchandises et des gens d'un point à un autre, d'un océan à l'autre, à un prix raisonnable. Depuis l'institution de la Confédération, divers gouvernements fédéraux se sont surtout appliqués à mettre en œuvre des politiques destinées à uniformiser les possibilités et les avantages qu'offrent les provinces et les régions du Canada. A la suite de l'expansion régulière de notre pays, les problèmes de transport se sont multipliés. La notion simpliste à l'origine de l'établissement de notre réseau de transports n'est plus valable. Le gouvernement fédéral ne s'est pas rendu compte qu'en 1972, au Canada, la question des transports prend une autre signification. Lorsqu'ils ont élaboré leur politique en matière de transports, les messieurs d'en face n'ont pas tenu compte de l'avenir du Canada.

Pour être vraiment utiles au développement futur, les décisions en matière de transports doivent se fonder sur les besoins des usagers plutôt que sur l'opportunité politique. La pollution de l'air, l'encombrement des routes et des aéroports, l'absorption de terrains urbains de valeur par les voies rapides et l'augmentation de la pollution par le bruit, tous ces éléments devraient être envisagés pour toutes décisions relatives à la politique actuelle des transports. Malheureusement, le gouvernement semble avoir fait fi de ce principe et fonder ses décisions sur une étude économique de rentabilité. C'est une erreur, et les tendances actuelles en matière de transport sont tragiques parce qu'elles perpétuent, à une échelle encore plus grande, les erreurs passées.

Les problèmes les plus graves proviennent d'une absence de direction du côté du gouvernement, qui se manifeste dans la qualité des transports de voyageurs et de marchandises d'un bout à l'autre du pays. Il n'y a aucune coordination de la politique des transports. Les réseaux aériens, ferroviaires et routiers manquent d'unification et le gouvernement se rabat sur des chamailleries constitutionnelles pour cacher sa carence de solutions. Je pense que l'exemple le plus récent nous a été fourni par les conclusions du comité des transports après sa visite dans le sud de l'Ontario. La plus longue altercation a eu lieu, je suppose, au sujet de l'application de la Partie IV de la loi nationale sur les transports.

Le cas d'Air Canada est un exemple frappant du manque de coordination dans les politiques de transport. Voici une société de la Couronne qui appartient aux Canadiens et qui est censée être à leur service. Pourtant, elle procède au petit bonheur et souvent aux dépens des contribuables canadiens, en temps et en argent. Je signale en particulier la dégradation rapide du service de réservations du réseau, le manque flagrant d'égards pour les passagers en transit et la réduction des services où il y n'a pas de concurrence—tout cela prouve bien clairement qu'Air Canada fait passer les bénéfices bien avant le service du public. Autre exemple, le service international d'Air Canada en partance de Terre-Neuve est cher, malcommode et tout à fait injuste. Les vols internationaux n'ont qu'un point de départ—Gander—le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, à une heure déraisonnable, soit 10 h 10 du soir. Si l'on veut partir le samedi, il faut prendre un avion en direction ouest, soit celui de Halifax ou de Montréal, si l'on veut prendre l'avion pour outremer. Le voyage coûte donc doublement cher, puisqu'il faut survoler Terre-Neuve par deux fois.

Beaucoup de gens se plaignent des vols d'Air Canada à l'intérieur du pays, notamment du fait que la traversée de l'Atlantique coûte souvent moins cher qu'un vol sur une même distance effectué au pays. Nous avons examiné la chose en comité avec les représentants d'Air Canada, mais d'après moi, on ne nous a jamais expliqué de façon plausible pourquoi il en coûte plus cher aux Canadiens pour survoler leur pays que pour survoler l'océan.

Selon M. Yves Pratte, président du Conseil d'administration et directeur général, le problème vient surtout de ce que la direction d'Air Canada ne sait pas quel rôle la société doit jouer au titre des services. M. Pratte a témoigné le printemps dernier devant le comité des transports. On lui a alors demandé de définir le rôle d'Air Canada par rapport au service à assurer au public. Je vous cite ses paroles:

Le problème fondamental c'est que le gouvernement doit définir le rôle et la fonction d'Air Canada. Une fois cette définition donnée, je suis convaincu que nous pourrons nous acquitter de notre tâche. Mais ce n'est pas à nous de décider du rôle que nous devons jouer. Nous pouvons bien faire des suggestions, mais le rôle d'Air Canada doit être défini par le gouvernement, dans le cadre de sa politique d'ensemble.

A la suite de la déclaration de M. Pratte, le ministre a été interrogé à la Chambre à ce sujet. Comme en fait foi le *Star* de Toronto en date du 28 juin 1971, il aurait déclaré:

Nous aimerions accorder à Air Canada un mandat bien défini, mais il est difficile d'être précis. J'étudie la question depuis deux ans.

Si ce n'est pas là reconnaître l'absence de politique générale du gouvernement, je voudrais obtenir d'autres explications du ministre à ce sujet plus tard.

Quelle est la politique du gouvernement, s'il en est? D'après M. Dan Burtnick, conseiller juridique de l'Ontario, le gouvernement fédéral ne semble pas en avoir. Lors d'une séance du comité permanent des transports et des communications tenue le 29 mai, M. Burtnick a déclaré:

Le gouvernement de l'Ontario croit que le réseau de transport-voyageurs en Ontario et au Canada ne peut pas être exploité selon les besoins. Nous estimons que les besoins futurs en matière de transport-voyageurs nécessitent une politique coordonnée en vue de fournir ces services. Nous croyons que tant que ces besoins minimaux n'auront pas été établis, il est illogique d'accepter des demandes d'interruption de services. Nous croyons en outre qu'une enquête de ce genre doit être liée à une étude coordonnée de l'interdépendance des divers autres moyens de transport-voyageurs.

Je le répète, il incombe au gouvernement fédéral d'adopter en matière de transport la politique coordonnée dont parle M. Burtnick. Malheureusement, aucune politique précise et valable ne semble s'appliquer séparément ou en commun à Air Canada ou aux autres modes de transport. Maintes fois nous avons demandé au gouvernement, tant à la Chambre qu'ailleurs, de définir avec précision sa politique en ce qui a trait au transport aérien régional. Que je sache, cette déclaration se fait toujours attendre. Dans certaines régions du Canada, notamment celle de l'Atlantique et quelques régions de l'Ouest, Air Canada détient ni plus ni moins qu'un monopole des services. Les transporteurs régionaux sont prêts à compléter ces services; cependant, la politique—ou l'absence de politique—du gouvernement leur interdit de fournir ces services connexes.

• (1510)

C'est comme si les seules autorités habilitées à décider de la qualité et de la quantité des transports au Canada étaient les compagnies intéressées d'une part, et les gouvernements provinciaux et municipaux d'autre part. Les pouvoirs sont disséminés et les services de transport, qu'ils appartiennent à l'ensemble des Canadiens, comme c'est le cas pour Air Canada et les Chemins de fer nationaux, ou qu'ils appartiennent à des entreprises privées comme c'est le cas pour le Canadien Pacifique et les diverses compagnies de camionnage, semblent rivaliser pour voir qui fera les plus gros bénéfices au détriment du contribuable canadien. Il s'ensuit une augmentation des taux de transport par camion et par bateau, et des tarifs voyageurs et marchandises—encore une fois au détriment du contribuable.

Je ne refuse pas aux sociétés ferroviaires et aux compagnies de transport le droit de hausser leurs taux pour faire face aux dépenses accrues découlant de nouvelles conventions collectives et de l'augmentation des frais. Toutefois, je prétends qu'il incombe au gouvernement d'élaborer une politique qui permettra aux chemins de fer d'acquitter ces frais accrus, de soutenir la concurrence et de fournir au besoin les services publics essentiels subventionnés par la trésorerie, comme l'a promis M. Pickersgill et conformément au préambule de la loi nationale sur les transports.

Le gouvernement peut éprouver de la difficulté à saisir ce principe, car sa politique en matière de transports semble être en grande partie axée sur la rentabilité. Par exemple, lorsqu'une demande est présentée, aux termes de la loi, en vue d'interrompre un service-voyageurs, la fréquence et l'horaire des trains durant une journée ne font l'objet d'aucune vérification de la part de la Commission canadienne des transports à moins qu'elle ne décide de prendre l'initiative et qu'elle n'ordonne de maintenir une certaine fréquence. En outre, comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, il est presque impossible d'obtenir une subvention à l'égard d'un service précis sans demander l'autorisation d'abandonner complètement ce service. Encore une fois, on insiste sur la rentabilité telle que déterminée par les états de profits et pertes préparés par le service de comptabilité de prix de revient des chemins de fer—et l'exactitude de ces états a été maintes fois mise en doute—plutôt que sur les conséquences sociales et les difficultés découlant de l'abandon d'un service-voyageurs. Bref, non seulement le gouvernement fédéral n'a-t-il pas réussi à élaborer une politique de transport un tant soit peu logique, mais il a même compromis gravement ce qui lui tient lieu de politique.

Les problèmes de transport deviennent si critiques que s'ils ne sont pas résolus bientôt, et ce en vue des besoins futurs, ils pourront devenir non seulement difficiles mais impossibles à résoudre. Les statistiques sur la pollution et sur la croissance urbaine le démontrent. Dans les grandes villes du Canada, l'automobile est responsable d'environ 60 p. 100 de la pollution de l'air. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) n'aime pas entendre cette déclaration, mais, malheureusement, elle est vraie. Il y avait en 1970 plus de 100 millions de voitures et camions en Amérique du Nord. Vers 1980, ce nombre atteindra 180 millions, ce qui n'est guère consolant pour le député de Vegreville. Durant les heures de pointe, le long des artères principales du Toronto métropolitain, la concentration en oxide de carbone varie de 25 à 50 parties par million et atteint parfois 150 parties par million. Une étude faite récemment à l'Université de Stanford a démontré que la résistance des volontaires qui avaient accepté de faire un travail normal s'était trouvée de beaucoup réduite après qu'ils eurent aspiré des concentrés d'oxide de carbone de 50 parties par million pendant 79 minutes seulement.

En 1921, moins de la moitié des Canadiens vivaient dans les villes. En 1966, la proportion était de 73 p. 100. En 1981, on s'attend à ce qu'elle atteigne 85 p. 100 et en l'an 2000, 94 p. 100. Autrement dit, on prévoit que 9 Canadiens sur 10 vivront dans des villes ou des cités en l'an 2000. En 1966, les neuf plus grandes villes du Canada comptaient 40 p. 100 de la population. On se rend donc compte de l'augmentation qui aura lieu au cours des 25 prochaines années. En fait, au cours des 30 prochaines années, on s'attend à ce que plus de 50 p. 100 de la population du Canada, c'est-à-dire environ 61 millions d'habitants, résident dans 21 centres s'échelonnant le long des basses terres du Saint-Laurent, de Windsor à Québec. Quels sont les plans du gouvernement pour régler cette situation? Si l'usage de l'automobile se perpétue, comment le gouvernement fédéral parera-t-il aux conséquences? Si nos villes continuent leur expansion au rythme et de la façon que ces statistiques le prédisent, quels sont les projets du gouvernement fédéral en ce qui concerne le transport? Car pour l'instant le gouvernement fédéral ne semble par avoir considéré ces faits, tous très très pertinents.

M. S. A. Caria, ancien président de l'American Transit Association, déclare que le transport en commun est l'unique solution au chaos extrême qui règne dans nos régions métropolitaines. Pour lever le siège de l'invasion de l'automobile, dit-il, le transport en commun doit devenir si efficace, si attrayant et si rapide que les automobilistes abandonneront volontiers leurs voitures pour ce transport.

Pour M. H. J. Holland, professeur au Massachusetts Institute of Technology, chaque mille franchi par l'automobile coûte à la société $1 par suite de l'augmentation de la pollution, des risques pour la santé, des mesures de sécurité de la circulation et du changement dans la valeur des propriétés et l'utilisation des terrains. Pourtant bien des villes canadiennes s'en tiennent aux mêmes programmes et perpétuent les erreurs du passé en multipliant les autoroutes afin d'augmenter le nombre des automobiles. Mais pouvons-nous les blâmer? Ou devrions-nous blâmer le gouvernement fédéral qui ne leur a pas donné l'exemple et qui semble se désintéresser du problème?

D'autres pays prennent l'initiative en ce qui concerne les réseaux de transport. Un article du *Star* de Montréal signalait le 4 janvier dernier que les Japonais construisent un nouveau réseau de transport ferroviaire ultra-rapide et qu'ils ont autorisé un réseau correspondant d'autoroutes afin de combattre la pollution de l'air par les automobiles à Tokyo. Des milliers de milles de nouvelles voies ferrées et de routes traverseront le pays au cours des prochaines années et l'on s'attend qu'une nouvelle taxe sur les automobiles assurera des fonds considérables s'élevant, selon les prévisions, à 425 millions de dollars par année. Le reste proviendra d'obligations et d'emprunts. Le gouvernement, selon cet article, veut par cette politique assurer une vie d'aisance à tous ses citoyens, en prévoyant aussi à l'échelon national un nouveau réseau de transports intégrés.

Je comprends que nos problèmes ne sont pas tout à fait ceux du Japon. Celui-ci n'a certes pas à surmonter la difficulté que posent nos vastes distances. Mais je reste d'avis que le gouvernement a beaucoup plus de planification à faire avant d'en arriver à établir des réseaux de transport des masses au pays. Je crois qu'on a admis depuis longtemps que les trains de passagers constituent le meilleur moyen de transporter un grand nombre de gens entre des endroits éloignés. Plutôt que d'avoir à faire face à cette situation, j'espère que le ministre des Transports (M. Jamieson) pourra nous faire part de ses projets relatifs à une politique de transport permettant aux trains de rouler de nouveau et aux passagers de voyager économiquement sans trop contribuer à la pollution.

• (1520)

Nous n'avons pas à aller au Japon pour étudier les systèmes de transports puisqu'il existe de nombreux projets en Angleterre, en France et dans quelques pays du Nord; ces derniers devraient retenir immédiatement l'attention du gouvernement fédéral si l'on veut que la politique canadienne des transports soit adaptée à l'avenir. Je ne voudrais pas accuser le gouvernement de ne pas avoir étudié ces projets; je sais qu'il l'a fait. Le ministre m'a déjà parlé des enquêtes qui ont été faites, mais je crois qu'il est temps d'agir un peu plus rapidement et de mettre au point une politique détaillée et cohérente qui résoudra les problèmes du transport en commun dans ce pays.

La politique actuelle ne suffit pas. Elle manque de coordination, est en grande partie ad hoc, partielle et ne correspond pas au monde actuel et à ses problèmes. Souvent on semble décider de construire un aéroport—et je ne m'engagerai pas dans cette discussion—non du point de vue du service au public ou de la valeur économique, mais en se servant d'un expédient politique comme principal critère. Le gouvernement fédéral devrait commencer immédiatement à collaborer avec les provinces, les municipalités, les entreprises, la main-d'œuvre et le public canadien pour élaborer une politique nationale du transport tenant compte de la pollution, du contrôle du milieu, de la croissance de la population et de l'expansion. A moins que le gouvernement fédéral ne soit prêt à s'intéresser au problème maintenant, le présent et l'avenir du Canada risquent d'être sérieusement compromis.

J'aimerais dire aussi que je suis de l'avis de mon collègue, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), à propos des questions qu'il a posées plus tôt. Dans les provinces atlantiques, on nous promet une politique nationale depuis des années et j'espère que le ministre fera quelque commentaire à ce sujet dans sa réponse. J'espère qu'il nous parlera des mesures prises à l'échelle nationale afin de coordonner les services et de mettre fin à la détérioration des services qu'Air Canada offre aux Canadiens. Il nous indiquera peut-être ce que nous pouvons prévoir en fait de diminution du tarif-marchandises qui ne cesse d'augmenter et j'espère que dans sa déclaration il nous assurera que son ministère est prêt à agir pour que les principes envisagés par M. Pickersgill finissent par se concrétiser.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Moncton (M. Thomas) d'avoir soulevé un certain nombre de questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre de mon mieux, dans le bref délai qui m'est accordé. Je suis certain que les autres députés et lui-même reconnaîtront que c'est là un sujet des plus complexes et que, par conséquent, il faut, du moins jusqu'à un certain point, traiter d'un tel sujet d'une manière générale plutôt que détaillée.

J'ai également un léger problème quant à l'ordre de priorité que je dois établir pour les divers aspects de la question, compte tenu de ce que nous a dit le député, car j'ai entendu le représentant d'Annapolis Valley (M. Nowlan) nous dire qu'il aimerait, ce qui se comprend, me voir consacrer une grande partie du temps qui m'est alloué à la question de la politique des transports dans les provinces de l'Atlantique en particulier. D'autre part, je me rends compte, tout comme le député de Moncton, qu'il y a d'autres problèmes et d'autres questions qui devraient réellement être abordés au cours d'un débat de ce genre.

Permettez-moi de dire pour commencer que ce que le député de Moncton a en fait déterminé, c'est la question philosophique qui est à l'origine de nos problèmes de transports depuis peut-être 100 ans, ou, en tout cas, depuis qu'il existe des sociétés de la Couronne et autres organismes semblables, qui ont obtenu une indépendance plus ou moins grande au fur et à mesure des législatures. Il serait présomptueux de ma part de raconter à des députés qui ont une plus grande expérience que moi-même l'histoire de ces organismes, mais il n'en demeure pas moins que les gouvernements l'un après l'autre, et les partis politiques l'un après l'autre, quelle que soit leur tendance, n'ont fait que répéter qu'en ce qui concerne les interventions directes du gouvernement ou même du Parlement, il s'agissait là sans aucun doute d'une condamnation totale de ce que l'on pourrait décrire, comme ce fut le cas aujourd'hui, comme une organisation de sociétés et d'agences.

Qu'il me soit permis de fournir trois exemples de ce que j'ai en vue. Le député a cité la Commission canadienne des transports. Certains d'entre nous étaient membres du comité qui a entendu les longs témoignages qui ont fait naître la Commission. Et même, certains d'entre nous étaient députés lorsqu'a été adoptée en 1967 la loi nationale sur les transports. Les députés n'ignorent pas qu'à l'époque on exprimait la très profonde crainte que la Commission canadienne des transports ne demeure pas un organisme intransigeant, ni ne conserve son caractère quasi judiciaire et fasse l'objet de pressions indésirables, politiques et autres. Je dois donc signaler à la Chambre qu'il y a une distinction très claire à établir entre les questions dont peut traiter la Commission canadienne des transports en vertu de l'autorité que lui accorde la loi, et celles, où moi-même ou le gouvernement pourrions être concernés et qu'on pourrait estimer de politique nationale. Tant qu'existe la loi nationale sur les transports, elle exprime en ce domaine une politique nationale.

Je ne prétends pas aujourd'hui commenter en détail le bien-fondé ou encore les décisions de la Commission canadienne des transports. Toutefois, je veux signaler quelques faits intéressants liés à l'activité de la Commission pendant les relativement brèves années de son existence. A l'étranger—et ici, je songe expressément au travail de la Commission canadienne des transports et non pas aux chemins de fer, dont j'espère traiter dans quelques instants—on semble avoir l'impression que la Commission a contribué à la suppression des services de voyageurs. Même si cette impression est assez générale, le fait est que, depuis l'entrée en vigueur en 1967 de la loi nationale sur les transports, seulement 6 p. 100 des parcours des trains de voyageurs ont été supprimés, soit moins de 6 p. 100 de tout le trafic voyageurs. Bien des audiences ont eu lieu et de très nombreuses recommandations ont été faites, sous une forme ou sous une autre, mais en ce qui concerne les parcours ou le trafic des trains de voyageurs supprimés ou discontinués au Canada, la proportion, dans l'ensemble, est de moins de 6 p. 100.

[L'hon. M. Jamieson.]

En ce qui concerne le sud-ouest de l'Ontario, dont le député a parlé, encore une fois il est intéressant de constater que la Commission a enquêté sur les activités dans cette région. Les députés et le public en connaissent bien les faits. Une telle décision avait été prise parce que sur ce trajet, il y avait moins de 20 voyageurs par wagon. Je ne vais pas discuter ici des mérites de cette décision ou de sa sagesse. Je vous ferai simplement observer qu'il s'agissait d'une décision rendue par la Commission qui en assumait l'entière responsabilité et sur laquelle le gouvernement ne pouvait exercer aucune influence, même s'il l'avait voulu. Mais le député n'a pas dit—et j'aimerais le souligner—qu'il existait en fait des dispositions prévues très sagement par le Parlement dans ce bill, dispositions qui comprennent une large gamme de procédures d'appel. En fait, plusieurs appels ont été interjetés tant dans ce cas que dans d'autres et pour la plupart ils ont été réglés de façon satisfaisante.

• (1530)

Sans vouloir m'étendre excessivement sur cette question, qu'il me soit permis de signaler à nouveau que la Commission canadienne des transports est un organisme indépendant créé par le Parlement pour assumer une fonction précise. Laisser entendre que d'une façon ou d'une autre le gouvernement ou le ministère des Transports négligent leur devoir du fait d'une opinion de la CCT à laquelle certains députés s'opposent, c'est mal interpréter la réalité.

Une voix: Fait-elle du bon travail?

Une voix: Non.

L'hon. M. Jamieson: Quelqu'un demande si elle fait du bon travail et un autre député prétend que non. C'est une affaire d'opinion. Je répète que lorsqu'une personne estime une tâche mal accomplie il existe des procédures d'appel qu'il lui est possible de lancer par l'entremise du ministre des Transports ou du gouverneur en conseil.

Une voix: Le président est un bon ami à vous.

L'hon. M. Jamieson: Au cas où on ne l'aurait pas entendu, un député vient de déclarer que le président est un de mes bons amis. Qu'il ne s'étonne pas si je suis profondément froissé de ce sous-entendu s'il vise à faire allusion à une inconduite quelconque de ma part ou de celle du président de la Commission. Je puis l'assurer que tel n'est pas le cas. Il n'est arrivé que très rarement que des appels justifiés, interjetés à l'encontre de conclusions de la Commission canadienne des transports, n'aient pas été tranchés soit par le gouverneur en conseil soit par moi-même en tant que ministre des Transports.

Mais, comme je l'ai dit au début, nous pourrions également étudier les deux points soulevés par le représentant de Moncton (M. Thomas) concernant le rôle d'Air Canada et du Canadien National. Là encore, on peut remonter à la création du réseau national de chemins de fer et parcourir tout un tas de déclarations qui occupent littéralement des rames de papier. Il me semble cependant que quelques-uns des députés les plus avertis qui aient jamais siégé ici, peu importent leurs convictions politiques, ont toujours adopté une attitude fondamentale qui continue d'être, à mon avis, celle de la grande majorité des Canadiens, à savoir: que le Parlement devrait intervenir le moins possible dans l'activité de ces deux sociétés de la Couronne et encore moins dans leur activité quotidienne, sauf dans les cas prévus par le Parlement du Canada, ce qui pour le CN se limite à son budget d'exploitation et d'équipement et, pour Air Canada, au seul budget d'équipement. Ce sont des restrictions suffisamment claires et judicieuses qu'on a de tout temps imposées au Parlement au regard de ces deux sociétés.

Rapportant les propos du président du conseil d'administration d'Air Canada selon lesquels il faudrait clairement définir le rôle de cette entreprise en tant que société de la Couronne, le député de Moncton a regretté que le gouvernement ou moi-même n'ayons pas tiré la situation au clair. Il m'a même un peu critiqué d'avoir dit qu'il avait fallu près de deux ans pour définir ce rôle. La difficulté provient simplement du fait qu'il est extrêmement délicat de définir les éléments qui constituent la politique gouvernementale à l'endroit d'une société de la Couronne, ceux qui relèvent de l'orientation appropriée qu'il faudrait lui donner et ceux qui constituent une ingérence. Après avoir évoqué la nécessité de définir le rôle d'Air Canada, l'honorable représentant s'est attaché à démontrer, peut-être mieux que je ne le pourrais moi-même, le genre de difficultés qui en découlent. Il a mentionné le système de réservations et a demandé s'il pouvait être modifié. Est-ce là un élément de la politique gouvernementale envers une société de la Couronne? Il a également parlé de la qualité du service dans certaines régions du pays. Est-ce là une question de politique? Convient-il que le gouvernement décide, par exemple, que des services seront accrus ou réduits sur une ligne déterminée?

A mon avis, comme le Parlement l'a répété à maintes reprises, ce n'est pas le rôle du gouvernement, et assurément pas celui du ministre des Transports, d'indiquer la voie à suivre à l'une ou l'autre de ces sociétés de la Couronne. Permettez-moi d'essayer de réaffirmer, ou de déclarer, ce que, selon moi, il convient de dire en ce qui concerne le rôle d'Air Canada. Le gouvernement croit à la position prééminente d'Air Canada à titre de principale compagnie de transport nationale appartenant à la population canadienne, et a l'intention de veiller au maintien de cette prééminence. Je crois qu'il est légitime que le gouvernement veille à ce qu'on assure à la population du Canada des services d'une qualité suffisante, et à ce que ces services soient sur un pied d'égalité avec ceux qu'on offre dans tout autre pays comparable du monde; autrement dit, les Canadiens ont droit à des services d'une qualité très élevée. Permettez-moi de dire en passant—et j'estime que nous avons des preuves suffisantes pour appuyer cette affirmation—qu'à mon avis Air Canada se classe aujourd'hui parmi les meilleures compagnies aériennes du monde, et que la grande majorité des Canadiens reçoivent d'Air Canada un service aussi bon, ou meilleur, que celui que reçoivent les habitants de tout autre pays du monde.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: Lorsque je voyage à l'étranger, je m'aperçois que ce n'est que dans les autres pays qu'on entend le genre d'observation que je viens de faire. Peut-être sommes-nous trop près de la forêt, en un sens, pour voir les arbres. La vérité, toutefois, c'est que dans les autres pays, les gens citent Air Canada et le Canadien National comme exemples de la qualité de service qu'on devrait assurer au public et deuxièmement—ceci s'applique à Air Canada—qu'il n'y a pas de meilleure organisation de ce genre au monde, et que c'est l'une des plus sûre. A cet égard, je peux dire que cela fait partie de la politique que nous devrions donner à Air Canada. Pour ce qui est de la question fondamentale, je répéterai simplement que ce que nous disons aujourd'hui a été dit et redit depuis l'époque où Air Canada a fait ses débuts sous le nom de Trans-Canada Airlines. C'est avant tout une compagnie aérienne à but lucratif. Et cela doit continuer, car si la compagnie n'avait pas de but lucratif, en ce sens que ses dirigeants et son conseil d'administration ont un objectif de ce genre vers lequel ils font tendre leurs efforts, l'organisation perdrait, évidemment, une bonne partie de son initiative et de son énergie. On a prouvé constamment dans l'histoire de notre pays qu'aucune compagnie de transport qui fût plus ou moins une société de la Couronne ne réussirait beaucoup si elle n'avait pas de but lucratif.

Donc, je le répète encore, il ne s'agit pas d'une nouveauté, et dans la perspective de la politique du gouvernement, cela a fait partie du rôle d'Air Canada dès son institution sous le nom de Lignes aériennes transcanadiennes. Cela ne signifie pas qu'Air Canada devrait réaliser un bénéfice sur chacun de ses services ou être libre de suspendre à son gré un service particulier ou de le réduire. Cela signifie simplement que dans la totalité de son exploitation, son principal objectif devrait consister à fonctionner comme toute autre société dans des circonstances semblables.

Ces remarques faites, je crois qu'Air Canada, en tant que société appartenant à la population canadienne, assume une responsabilité spéciale à l'égard de cette population en s'assurant que ses services sont offerts aux régions qui ne sont pas toujours nécessairement profitables dans le cas d'un itinéraire ou d'un vol donné, ou dans toute autre circonstance. Air Canada a effectivement cette responsabilité additionnelle. Il me paraît approprié qu'un ministre le signale en déclarant la nature des buts et des objectifs d'Air Canada. Une fois établies ces grandes lignes—je n'ai pas parlé du domaine international à cause du manque de temps—je crois que les dirigeants et le conseil d'administration de ces sociétés devraient continuer d'être libres de prendre cette décision. Je soutiens que si les députés d'en face se donnent la peine d'approfondir cette question, ils comprendront qu'il s'agit d'une politique entièrement responsable; autrement, elle n'aurait pas tenu aussi longtemps. Elle est raisonnable du fait que nous ne voulons certes pas que ces deux grandes entreprises fassent l'objet d'une querelle politique. D'une part, on parle d'un manque d'intervention ou d'autorité de la part de la CCT et de ces autres entreprises, et pourtant d'autre part, on soutient que nous intervenons peut-être trop. C'est parce que nous essayons de maintenir l'équilibre entre les deux attitudes que surgit cette difficulté.

• (1540)

Je veux être sûr d'avoir énoncé la politique clairement. Voici: *a*) Air Canada est le premier transporteur au

Canada; il appartient aux Canadiens et a, pour principal objectif, de bien les servir; *b)* Air Canada s'efforcera fondamentalement à au moins rentrer dans ses frais et préférablement à faire des bénéfices; *c)* il ne devrait pas faire de bénéfices en offrant aux Canadiens des services inférieurs à ce qu'ils pourraient espérer trouver en circonstances comparables à l'étranger; et *d)* il ne sera pas tenu de faire des bénéfices sur chacun de ses parcours mais seulement sur l'ensemble de son exploitation.

M. McGrath: *a)* entre en conflit avec *d)*

L'hon. M. Jamieson: Je ne suis pas sûr d'être d'accord avec l'honorable représentant. J'ai dit que *a)* Air Canada est le premier transporteur, c'est-à-dire le premier, pris dans son ensemble, et je lui signale—qu'il me pardonne si je ne me suis pas exprimé clairement dans ma réponse—que je fais ici abstraction du domaine international car pour couvrir le sujet pleinement je devrais ajouter que les trajets internationaux sont aussi très importants dans le sens qu'à mon avis ils rendent *a)* et *d)* compatibles. Ces points sont compatibles, car j'espère que nous aurons des routes transocéaniques qui nous permettront de maintenir ces routes nationales non rentables. D'ailleurs, j'espère que j'ai donné assez de précisions pour indiquer au moins qu'il s'agit des grandes lignes de la politique, et que c'est en essayant d'en dire plus qu'il devient difficile de l'exposer clairement. Je saurais gré aux députés d'en face de me dire s'il est opportun que le gouvernement ou un de ses ministres aille au-delà de ce que j'ai exposé quant aux instructions à donner à l'une quelconque de ces sociétés.

M. Benjamin: Il s'agit d'une façade.

L'hon. M. Jamieson: Peut-être, lorsqu'il prendra ensuite la parole, le député expliquera pourquoi il s'agit d'une façade.

J'ajouterai qu'un troisième élément majeur en ce qui concerne l'ensemble des transports qu'a mentionné le député de Moncton (M. Thomas) est la question du Canadien Pacifique qui possède des services aériens et ferroviaires. Ici, excepté les restrictions normales, il s'agit de sociétés privées qui sont entièrement libres d'agir comme elles l'entendent. Bien entendu, cela complique énormément les choses lorsqu'il s'agit d'essayer de déterminer la position de l'une par rapport à l'autre. C'est pour cette raison, qu'au début j'ai insisté sur le fait qu'Air Canada est le transporteur principal et nous avons l'intention de continuer à le considérer sous ce jour.

Je regrette que le temps passe si vite, mais je voulais traiter brièvement de la question du transport régional dans son ensemble avant d'aborder la question des transporteurs régionaux dans les provinces atlantiques; franchement, je ne vois pas très bien ce que mon honorable ami n'arrive toujours pas à comprendre au sujet de notre prétendue politique aérienne régionale. Cette politique aérienne régionale, c'est moi-même qui l'ai annoncée au mois d'août 1968. Elle est très précise, de sorte que je puis en tracer les grandes lignes à l'honorable député. Le

Canada compte cinq transporteurs aériens régionaux reconnus de l'Ouest à l'Est. Je ne m'attarderai pas à les décrire les uns après les autres, mon honorable ami les connaît. Chacun d'eux dispose d'une zone géographique où il peut exercer son activité, à la condition de pouvoir avoir accès à un vaste marché métropolitain.

Afin d'être plus précis, je dois nommer certaines lignes aériennes. Par exemple, la Pacific Western dessert Vancouver ainsi qu'Edmonton et Calgary, et on voit donc qu'elle est raisonnablement bien partagée puisqu'elle dessert de grands centres. Transair, dont le siège social est à Winnipeg, a accès à l'agglomération de Toronto. A la Nordair, on a attribué quelques circuits comprenant entre autres routes, l'accès à Ottawa ainsi qu'à une ou deux routes qui traversent la frontière, de sorte que son exploitation est raisonnablement viable; l'Eastern Provincial Airways et Quebecair ont toutes deux accès à l'agglomération de Montréal. Donc, nous avons cherché à définir des régions géographiques dans lesquelles les lignes aériennes puissent assurer des services aériens dans une région tout en ayant accès à quelque centre important. Dans l'ensemble, les transporteurs régionaux ont fait, au cours des deux dernières années, une percée importante en fonction de leur force économique et de la rentabilité de leurs circuits d'exploitation; d'ailleurs, ils disposent tous, sans exception, je pense, d'avions à réaction. Mon ami de Terre-Neuve conviendra, j'en suis certain, que l'Eastern Provincial Airways n'a cessé d'améliorer ses services qui sont maintenant comparables à tout ce qu'on peut trouver ailleurs.

Une voix: Donnez-leur plus de routes.

L'hon. M. Jamieson: Si nous leur accordions des parcours supplémentaires, ce serait au détriment d'Air Canada, par exemple, car il faut se souvenir qu'Air Canada, en tant qu'organisme indépendant, a aussi le droit de veiller à ce que ses parcours soient viables. Par conséquent, il incombe à la Commission canadienne des transports, lorsque se pose la question de concurrence, d'indiquer à quelle société on doit attribuer un parcours donné. Encore une fois, j'aimerais disposer du temps nécessaire pour faire un exposé très circonstancié de la question, mais je constate que le temps qui m'est attribué touche à sa fin et je voudrais maintenant parler des transports dans les provinces de l'Atlantique.

Aucun sujet n'a été autant débattu et, l'on peut dire aussi, plus défendu et critiqué que l'ensemble de la question des transports dans les provinces de l'Atlantique. Mardi dernier, j'ai rencontré les membres de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique à Saint-Jean (Terre-Neuve). Je pense que le premier paragraphe du communiqué publié par la commission après notre réunion résume en quelques lignes ce qui en réalité constitue le point de vue dominant et de plus en plus adopté dans les provinces de l'Atlantique quant à ce que devrait être la politique des transports dans ces provinces. Dans ce communiqué, on réclame que le ministre, moi-même en l'occurrence . . .

... déclare publiquement qu'en vertu du principe sous-jacent à toute politique nouvelle, moderne et souple de transports pour la région de l'Atlantique, on devrait viser à réduire le coût de la mise en marché des produits fabriqués dans la région en diminuant l'importance des distances.

Je voudrais réaffirmer moi-même que le principe fondamental devrait être la réduction des frais de commercialisation des produits fabriqués dans la région par la dévalorisation des distances; en d'autres termes, les groupements avec qui je dialogue dans les provinces de l'Atlantique—soit dit en passant, la commission des transports des provinces de l'Atlantique est, je suis sûr que vous en conviendrez, une organisation très estimée dont les membres sont nommés à 50 pour 100 par les provinces et à 50 p. 100 par l'industrie de la région—sont arrivés à la conclusion que les subventions générales sous toutes les formes ne constituent pas la vraie solution.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai tenté de le faire la semaine dernière, je demande la permission de déposer le deuxième rapport du comité fédéral-provincial sur les transports de la région de l'Atlantique. Ce rapport—que je déposerai, avec votre permission, lorsque j'aurai fini de le commenter—fait état de deux nouvelles recommandations. Avant de le déposer, il y aurait peut-être lieu de vous lire la première partie:

Le premier rapport du comité a été soumis au ministre des Transports en mai 1970.

Pour établir cette politique du transport—et le comité avait pour mandat de nous faire des recommandations à ce sujet—un nombre de recommandations furent formulées et certaines dispositions furent prises. Parmi ces dispositions, notons les subventions intra-régionales accordées aux compagnies de transport ferroviaire ou routier qui visaient à mettre le camionnage sur le même pied que le transport ferroviaire. Nous avons accordé le même genre d'aide aux camions utilisant les traversiers vers Terre-Neuve ou vers l'Île-du-Prince-Édouard. En fait, toutes les recommandations qui ont été formulées dans le premier rapport du comité fédéral-provincial ont été appliquées d'une manière constructive. Autant que je sache, toutes sont actuellement appliquées. Les députés d'en face peuvent s'entre-regarder avec surprise, mais je ne vois vraiment rien dans ce premier rapport auquel on n'ait pas donné suite.

• (1550)

Par exemple, à partir du 1er octobre 1970, une subvention de 17.5 p. 100 a été versée aux camionneurs intrarégionaux et, début 1971, les subventions aux chemins de fer intrarégionaux se sont élevées à 17.5 p. 100. Des réductions de 25 p. 100 ont été accordées à l'égard du tarif applicable aux camions des services de transbordeurs de Terre-Neuve et des réductions un peu moins élevées ont été appliquées à la desserte de l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà quelles étaient les recommandations et on y a donné suite. D'autres événements d'importance, qui ont également fait l'objet des délibérations du comité, se rapportaient à la politique d'ensemble recommandée par les premiers ministres, c'est-à-dire une politique routière pour les provinces atlantiques.

En 1971, nous avons fourni 60 millions de dollars pour l'aménagement de routes dans ces provinces. Incidemment, c'était pour donner suite aux autres mesures assurées par le ministère de l'Expansion économique régionale. Nous avons donc sensiblement aidé la région du point de vue du réseau routier, et non seulement depuis deux ou trois ans mais depuis plus d'une dizaine d'années. Le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes a annoncé des normes concernant la réglementation du poids des camions et adopté un mode d'octroi uniforme pour les permis de camions ainsi qu'une feuille d'expédition uniforme pour les trois provinces Maritimes.

Je reviens maintenant aux recommandations du comité dans ce deuxième rapport que j'entends déposer et je ferai part à la Chambre de mes intentions à ce sujet. Je cite:

Les deux cas cités ci-dessous mis à part, le Comité considère qu'aucun problème sérieux n'a résulté de la réduction de 20 à 17.5 p. 100 dans l'octroi des subventions régionales. Le Comité recommande que l'on passe à la deuxième étape proposée et qu'on les réduise à 15 p. 100 dans un deuxième temps à compter du 1er avril 1972.

Il y a quelques semaines, plus précisément en mars dernier, j'ai dit à la Chambre que je n'acceptais pas cette recommandation et, en fait, je n'ai pas réduit la subvention de 2.5 p. 100 et cela, pour deux raisons: premièrement, monsieur l'Orateur, je voulais consulter la Commission, et je l'ai fait jeudi dernier, pour voir s'il y aurait moyen d'atteindre deux autres objectifs dans les provinces atlantiques, et je suis maintenant convaincu que la chose est possible.

Ainsi, nous ferons en sorte que cette subvention de 17.5 p. 100 ou de 15 p. 100, selon le niveau de l'heure, soit versée aux expéditeurs plutôt qu'aux transporteurs. Durant nos entretiens avec les membres de la Commission la semaine dernière, je leur ai dit que s'ils avaient des propositions à nous faire pour nous fournir un moyen efficace de savoir si la subvention était versée directement aux expéditeurs, nous serions prêts à y donner suite. Monsieur l'Orateur, c'est là le point essentiel. D'extrêmes difficultés s'y rattachent. Il est difficile d'établir exactement comment les paiements peuvent être transférés aux expéditeurs. Néanmoins, nous croyons, comme la Commission, que c'est possible. J'ai indiqué que je consens précisément à le faire, et nous le ferions conformément aux recommandations de la Commission.

Un deuxième point, très important, reflète, je crois, une politique très complète, et c'est que nous nous acheminons vers une réalisation essentielle à un sain développement de l'industrie dans les provinces atlantiques. Sauf erreur, la Commission a accepté, à mon invitation, de présenter un projet de sélection pour certaines importations nécessaires à la fabrication dans les provinces atlantiques.

Par exemple, monsieur l'Orateur, des industries des provinces atlantiques trouvent dans la région 75 p. 100 des matières qu'exigent leurs procédés de fabrication, et les autres qu'il leur faut importer ne représentent peut-être qu'une proportion de 20 ou 25 p. 100. J'ai dit à la Commission que nous aimerions qu'elle nous présente, car nous agirions suivant ses recommandations, un projet comportant quelque forme de subvention sélective axée particulièrement sur l'expansion industrielle, à l'égard des matières brutes qu'il faut importer dans la région. J'ai aussi déclaré que nous sommes disposés à étendre pareille subvention au transport par eau, puisqu'il s'agit souvent de matériaux en vrac et que le transport par eau s'avère le moyen de transport logique.

Au cas où l'honorable député d'en face, représentant des provinces atlantiques, croirait tout perdu, en ce sens que personne ne s'arrêterait à ces problèmes, je dirai que le comité a été très franc et a indiqué que le problème essentiel n'est pas celui des crédits. Il atteste de dépenses extrêmement significatives pour les chemins et les routes et diverses subventions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé et l'ordre de la Chambre exclut tout temps additionnel.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de chaque session du Parlement nous sommes appelés deux ou trois fois, à débattre la question des réseaux de transports nationaux. Historiquement, et depuis des années . . .

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nowlan: Oui. Je connais l'ordre adopté par la Chambre mais au cours de son exposé le ministre a déclaré qu'il espérait déposer le deuxième rapport de l'organisme fédéral-provincial auquel, je crois, il s'est reporté au cours de son exposé.

M. l'Orateur: C'est également ce que je pensais. Le ministre a bien demandé de le déposer à la fin de son discours. La Chambre l'autorise-t-elle à déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, voilà des années que les problèmes que soulèvent nos réseaux de transports nationaux n'ont pas évolué. Ces problèmes n'ont subi aucun changement fondamental, pas plus que les solutions proposées par les vieux partis qui, tour à tour, ont dirigé le pays ces 100 dernières années.

Je tiens à informer le ministre que personne ne prétend que le Parlement, le cabinet ou lui-même interviennent pour nuire au bon fonctionnement de nos réseaux ferroviaires ou aériens. Personne ne prétend un instant que le Parlement ou le ministre lui-même cherchent à gérer nos chemins de fer ou nos lignes aériennes à la petite semaine. Il n'en a jamais été question. C'est un faux argument. Personne ne prétend que le ministre ou le gouvernement agissent ainsi. Le problème c'est qu'à moins de modifier par la base nos politiques, le cadre même dans lequel nos transports nationaux doivent fonctionner, nous continuerons d'avoir toujours les mêmes difficultés.

Le ministre parle de la Commission canadienne des transports, du fait qu'elle a su respecter les exigences de la loi nationale sur les transports. Je n'en doute pas un instant. Mais, monsieur l'Orateur, la loi a été conçue pour nuire aux meilleurs intérêts des Canadiens dans diverses régions, et pour favoriser ce que le ministre lui-même a qualifié de réseau des transports à but lucratif.

Quand on parle de la CCT, on se rappelle l'histoire de la mouffette et des poulets. Quand vous comparaissez devant la CCT quand vous voulez une audience, ou aller en appel, ou faire une demande au nom d'un chemin de fer ou d'une ligne aérienne, la Commission, il va de soi, respecte toutes les formes exigées par la loi. C'est un peu comme ce qui se passe quand une mouffette s'introduit dans un poulailler. La mouffette rapporte chez elle plusieurs poulets. A leur arrivée, ceux-ci déclarent qu'ils veulent interjeter appel. «Très bien, dit la mouffette, vous aurez une audience en bonne et due forme.» Les poulets ont alors une audience conforme à toutes les règles établies par les mouffettes, et ils finissent quand même par se faire manger.

C'est ainsi que la CCT procède lors de l'audition des demandes relatives à l'abandon de services ferroviaires et à la fermeture de gares. Des vingtaines de gares ont été fermées l'an dernier dans l'Ouest du Canada. Même les instances et mémoires présentés par des députés et des sénateurs à cet auguste organisme, la CCT, ont reçu un traitement expéditif. En quelques jours, les chemins de fer ont reçu l'autorisation de fermer des vingtaines de gares. En effet, monsieur l'Orateur, nous finissons encore une fois par être mangés. Je suis d'avis que ce problème persistera tant que notre politique et le cadre dans lequel nos systèmes nationaux de transport doivent fonctionner, n'auront pas été profondément remaniés.

• (1600)

La largeur du Canada est de 4,500 milles et sa superficie de près de 4 millions de milles carrés, pour une population ne dépassant pas 22 millions d'habitants, et pourtant nous acceptons toujours un système de transport qui pourrait suffire à un pays quatre fois plus petit, mais dix fois plus peuplé. De plus, monsieur l'Orateur, cette grande superficie et ce petit nombre d'habitants ne constituent pas la seule réalité géographique, puisque nous refusons, en tant que nation, d'en reconnaître une autre. Nous sommes une nation nordique apparemment incapable de se conduire en conséquence. Nous construisons des routes, des maisons et des voitures qui conviendraient à des régions situées à mille ou à deux mille milles plus au sud. Nos réseaux de transport et de communication ne sont pas encore en mesure de faire face à nos conditions géographiques et climatiques. On pourrait énumérer toute une liste de carences que notre réseau ferroviaire traversant les Rocheuses, a présentées l'hiver dernier. A entendre le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), on croirait que c'est le premier hiver qui a vu des glissements de roches ou de neige. Notre réseau n'est pas adapté à notre géographie.

En matière de transport, le Canada a adopté des préceptes économiques et des méthodes classiques que d'autres pays ont depuis longtemps rejetés. Nous continuons à les respecter bien que leur application et leur résultat ne répondent ni à nos besoins ni aux nécessités d'un pays nordique dont la population est clairsemée sur une si grande étendue. Pour rester unis, ce qui suppose que nous pouvons communiquer facilement et à bon compte d'un bout à l'autre du pays—sans l'aide de «Maman Bell»—qu'un nombre toujours croissant de Canadiens peuvent se déplacer à des prix abordables et que les marchandises sont transportées de Halifax à Vancouver à des tarifs partout uniformes, il nous faut avant tout un système public de transport et de communications financé et exploité par le gouvernement, qui assurerait l'unité et l'indépendance du Canada.

Cela signifie par exemple, monsieur l'Orateur, que le prix de vente d'une cuisinière fabriquée en Nouvelle-Écosse et livrée à Halifax, Montréal, Toronto, Regina ou Vancouver, comprendra les mêmes frais de transport. C'est de la folie que de continuer à prôner l'implantation d'industries, en particulier de fabrication, dans les Maritimes, les Prairies, ou le Québec rural, qui ne peuvent soutenir la concurrence des industries de fabrication et autres qui ont l'avantage, du point de vue géographique et du point de vue du transport, d'être situées dans la banlieue de Montréal, de Toronto ou de Vancouver. Ce que je propose ici, monsieur l'Orateur, c'est une forme d'égalisation du tarif-marchandises, ou de subventionnement des taux, dans une plus large mesure qu'à l'heure actuelle—ou une combinaison des deux.

Plus importante encore est la question du transport des voyageurs à l'intérieur de notre pays. Assurément cela révèle une certaine tendance schizophrénique nationale, ou un certain défaitisme, lorsqu'il coûte moins cher à un Canadien de prendre l'avion entre Montréal ou Toronto et l'Europe qu'entre Halifax et Vancouver, ou Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Combien nous devons nous trouver nous-mêmes ridicules, et à un point embarrassant, lorsque notre réseau aérien national peut nous offrir des excursions économiques vers le sud des États-Unis, les Antilles ou le Mexique au milieu de l'hiver, alors qu'il ne peut nous offrir le même genre de voyages bon marché vers la partie septentrionale de six de nos provinces l'été ou l'hiver, ou que même s'il le faisait une fois sur place il n'y aurait pas d'endroits pour nous loger. Pour trouver du travail, pour aller voir une personne chère ou simplement pour apprendre à mieux connaître notre pays et nos compatriotes—quel que soit notre but, notre réseau de transport est presque un handicap.

Pour réaliser ces objectifs, où même pour nous en rapprocher, il nous faut d'abord, en temps que pays, modifier radicalement la loi nationale sur les transports, car elle perpétue des critères qui non seulement sont démodés, mais qui n'ont jamais répondu aux besoins des habitants d'un pays septentrional aussi vaste et aussi peu peuplé que le nôtre. Pour être plus précis, c'est à la loi sur les transports qu'on doit le futur incertain du service-voyageurs dans ce pays et, à mon avis, il semble qu'elle ait été conçue dans le but précis d'encourager les chemins de fer à se défaire de leurs trains de voyageurs. Les compagnies de chemins de fer veulent supprimer leur service-voyageurs—elles ne s'en sont pas caché—et pour ce faire, il leur suffit de prouver à la Commission canadienne des transports que ce service représente une perte d'argent pour que celle-ci décide soit que l'on peut supprimer le service, soit que c'est impossible, auquel cas le gouvernement subventionnera jusqu'à 80 p. 100 des pertes.

Dans la loi, la balance penche nettement du côté de l'abandon. Cela décourage implicitement la compagnie de chemins de fer de considérer autre chose que ses profits et pertes pour élaborer sa politique de transport de voyageurs, car elle ne pourra pas obtenir de subvention sans demander au préalable la suppression de son service. La loi met l'accent sur les conséquences purement «économiques», c'est-à-dire la rentabilité, plutôt que sur les vastes conséquences sociales d'une telle suppression. La loi sur les transports met l'accent sur la rentabilité de nos systèmes de transports—alors que le service au public et la satisfaction des besoins de notre pays en matière de transport sont considérés comme secondaires, s'ils sont seulement considérés.

Les gouvernements successifs de notre pays ont adopté des politiques démodées, fragmentaires et de courte portée. Le défaut principal de la politique et du droit actuels est l'application permanente des critères de «libre entreprise», de concurrence et de rentabilité au fonctionnement de nos systèmes nationaux de transports et de communications. Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit ici même et je n'ai aucune honte à le répéter. Les chemins de fer, les compagnies d'aviation, les télécommunications sont tous des services essentiels et, par conséquent, des services d'intérêt public, et cependant, nous continuons d'exploiter un système où le rendement est la question primordiale lorsqu'on en arrive au genre, à la qualité, à la fréquence et à l'efficacité de nos divers systèmes de transports. Les chemins de fer et les compagnies d'aviation sont des services nécessaires, ce qui les classe dans la même catégorie que les rues, les trottoirs, les systèmes d'égouts et d'eau, ou notre système postal. Personne, pas même un enragé de «libre entreprise», ne pourrait dire que les égouts et le système d'eau, ou les rues, les trottoirs et les grand-routes devraient faire des bénéfices, ou qu'il devrait y avoir une concurrence dans ces domaines. Ce sont des services publics indispensables, qui répondent aux besoins essentiels du public qui, pour sa part, est disposé à payer ces services tant directement qu'indirectement.

Les tentatives faites depuis quelques années afin de permettre à notre service postal «de faire ses frais,» selon l'expression utilisée par un ancien ministre non regretté ont provoqué une débâcle dont tous les députés ont été témoins. Toutefois, c'était un excellent exemple qui prouvait que l'application desdits principes de l'entreprise libre aux services publics essentiels est non seulement inefficace mais qu'elle rend un mauvais service au Canada et aux Canadiens. Les membres du Nouveau parti démocratique croient qu'en matière de transport, nos politiques et nos lois doivent accorder la priorité au service plutôt qu'aux profits. Nous croyons, étant donné que nos réseaux nationaux de transport constituent un service public essentiel, qu'ils devraient être nationalisés.

Il est tout aussi ridicule de continuer à exploiter, en concurrence avec des sociétés privées, nos réseaux nationaux de chemin de fer et de transport aérien que d'avoir deux ou trois canalisations d'aqueduc sous nos chaussées et deux ou trois compagnies des postes qui se feraient concurrence. A trois ou quatre exceptions près partout dans le monde les chemins de fer essuient des déficits au chapitre du service-voyageurs ou dans tous leurs autres secteurs d'activité, qu'il s'agisse de sociétés privées ou d'État. Mais, dans certains pays, notamment en France, où les entreprises ferroviaires appartiennent à l'État, on s'est efforcé d'améliorer le service-voyageurs avec le résultat que le nombre des voyageurs a augmenté. En France et dans bien d'autres pays qui subventionnent leurs chemins de fer, les gens bénéficient d'un service rapide, moderne et fréquent à des taux modestes. Au Canada, nous sommes perdants sur toute la ligne—nous subventionnons nos chemins de fer et le service que nous obtenons en retour se détériore constamment.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, comme tous les autres députés, sans doute, une revue intitulée *France Actuelle*. Elle est publiée par une association privée d'hommes d'affaires. Elle n'est pas l'œuvre de quelques socialistes ou radicaux endurcis qui veulent tout nationaliser. Dans un article en première page du 1er novembre 1971 on peut lire:

Les Français le considèrent maintenant comme tout naturel.

Mais les Américains, et les autres étrangers, du fait que la situation semble tellement différente chez eux, manifestent presque invariablement l'étonnement et le plaisir que leur causent le réseau et le matériel modernes des chemins de fer français, capables de grandes vitesses mais remarquables de sécurité, de propreté, de confort, d'excellents repas servis en cours de route à des prix modérés, et de services, en général, de qualité supérieure.

Plus loin, on lit ceci:

Les Français, pourtant rouspéteurs nés, se plaignent beaucoup moins du service que leur assure leur réseau de chemins de fer qui appartient à l'État et est exploité par lui—que le public américain de la quantité et de la qualité des services qu'assurent (ou n'assurent pas) certaines lignes ferroviaires américaines appartenant à l'entreprise privée et exploitée par elle.

Et plus loin encore:

Les chemins de fer français ne font pas leurs frais—aucun réseau nationalisé n'y parvient. En 1969, la «perte» des chemins de fer français a été de 354.8 millions de dollars—à comparer, par exemple, au déficit des chemins de fer italiens pour 1969 qui a été de 504 millions de dollars et à celui des chemins de fer japonais qui a été de 543 millions de dollars.

• (1610)

Mais, ce sont ces pays qui comblent ces déficits. Comme le public paie à la fois les subventions et le prix du transport, il reçoit un service-voyageurs rapide, efficace, confortable et de qualité supérieure. Une comparaison entre nos mauvais services de transport et ceux des autres pays devrait nous inciter à examiner sérieusement les lacunes de nos politiques en matière de transport.

Certaines mesures s'imposent pour que notre réseau de transport puisse assurer aux Canadiens de n'importe quelle région du pays des services modernes, efficaces, coordonnés, à des tarifs plus équitables et à la portée de leur moyens. J'aimerais proposer quelques changements.

Premièrement, nous devrions opérer des changements fondamentaux dans notre politique des transports et dans notre législation relative aux transports, de façon à accorder la priorité au service et aux besoins sur la rentabilité. Tant que le gouvernement et le ministre des Transports (M. Jamieson) tiendront à ce que le Canadien National et Air Canada soient rentables avant tout, nous allons continuer à avoir la même sorte de service et peut-être pire encore. Tant que nous continuerons à traiter injustement le CN et Air Canada pour ce qui est de la concurrence privée, leurs difficultés actuelles persisteront et même s'aggraveront. Je ne suis pas de ceux qui veulent tout nationaliser, mais je soutiens, et le parti néo-démocratique estime, que l'entreprise privée n'a pas sa place dans les domaines du transport et des services essentiels d'utilité publique. En réalité, elle est inefficace et ne saurait satisfaire à tous les besoins du transport de quelque pays que ce soit. Non seulement le constatons-nous dans notre pays, mais dans une foule d'autres. L'entreprise privée n'a pas sa raison d'être dans notre réseau ferroviaire ou nos lignes aériennes.

La loi nationale sur les transports doit être modifiée en fonction du service à assurer, et les besoins en fait de transport doivent avoir la priorité sur le profit. A moins de renverser notre politique actuelle, quoique le député de Moncton (M. Thomas) puisse dire, je soutiens qu'on ne viendra pas à bout de ces difficultés en perpétuant la politique suivie depuis 1867.

Je voudrais parler aussi d'un amendement que je vais proposer. Mes collègues et moi l'avons étudié attentivement. Je ne veux nullement me dissocier de la motion de l'opposition officielle, mais seulement y ajouter quelque chose. Nous espérons que notre amendement identifiera le secteur précis où le gouvernement et le Parlement du Canada devraient intervenir. Il s'agirait en l'occurrence de nationaliser le Canadien Pacifique, comme je crois qu'on désigne maintenant officiellement le chemin de fer et ses filiales. Seule cette mesure permettra de modifier les priorités du CP. Les Canadiens sont au courant de cette proposition depuis des années, et elle fait partie de la politique de notre parti depuis les années 30, plus précisément depuis 1933. Cela me rappelle qu'à cette époque, un cultivateur demanda l'heure à un agent du CP, qui lui répondit: «Il est 3 heures à l'heure du CP.» Le cultivateur s'écria: «Bon Dieu, est-ce que le temps aussi lui appartient?» Il faut donner au public canadien la propriété et le contrôle de cette pieuvre.

Nous avons d'autres propositions; si j'avais plus de temps, je vous en parlerais plus longuement. L'une d'elles annulerait l'handicap financier du CN puisque le gouvernement prendrait à sa charge sa dette à long terme de quelque 2 milliards de dollars, ce qui ferait du gouvernement un actionnaire à part entière au nom de tous les Canadiens et allégerait le CN de son lourd fardeau d'intérêts.

Une autre proposition viserait à niveler par étapes, dans la mesure du possible, les prix de voyage et les tarifs de transport des compagnies ferroviaires et aériennes. D'autres propositions viseraient à empêcher toute nouvelle réduction des trajets d'Air Canada et à intégrer complètement dans le réseau actuel d'Air Canada les services de CP Air, devenu de régie publique. Pourquoi aurions-nous besoin de cinq transporteurs régionaux?

Vu la teneur de ces observations et des observations de mes collègues, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest, (M. Harding):

Que l'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et, en outre, afin de permettre la réalisation de cet objectif, la Chambre somme le gouvernement de présenter une mesure prévoyant la nationalisation du Canadien Pacifique, y compris ses opérations ferroviaires et auxiliaires, en vue d'assurer aux Canadiens des communications ferroviaires, aériennes et maritimes complètes et efficaces ainsi que des réseaux de camionnage interprovincial, qui accordent plus d'importance au service qu'au profit.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Après avoir examiné la modification et l'article 3 de la loi nationale sur les transports dont il est question dans l'amendement, je suis disposé à accepter l'amendement proposé par le député. A moins que des députés ne s'y opposent, je permettrai que l'amendement soit mis en délibération.

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que le député de Moncton (M. Thomas), qui a présenté cette motion, ait en tête le genre de politique de transport que recommande l'amendement présenté par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je suis sûr que le parti conservateur ne voulait pas voir la nationalisation du CP incluse dans cette motion. En effet, si on s'arrêtait là, j'imagine qu'un membre du Nouveau parti démocratique proposerait que toute la «chibagne» relève du gouvernement de la Saskatchewan, ce qui serait la fin de toute l'affaire si l'on tient compte de l'expérience de la nationalisation dans cette province.

Le ministre a déclaré que l'objectif de la loi et de la politique est d'assurer que les chemins de fer enregistrent des bénéfices. Je ne suis pas sûr que ça ait été le cas. En effet, si nous étudions les rapports annuels du CN et la dette accumulée, je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il y

ait eu beaucoup de bénéfices. La situation montre qu'il y a faute, non seulement de la part des Canadiens mais aussi de la part des chemins de fer qui, pourrait-on dire, ont des œillères.

Il y a un siècle, on a dit qu'il nous fallait un chemin de fer pour relier d'un océan à l'autre notre vaste pays. En échange de cette réalisation, le gouvernement du jour a dit: «Nous vous accorderons toutes sortes de privilèges, y compris des droits sur le sol et le pétrole et des concessions forestières.» C'était un stimulant. Je me demande combien d'entre nous ont étudié le changement qui après 100 ans s'impose dans la structure et la portée de la loi sur les chemins de fer ainsi que dans la structure du CN et du CP.

• (1620)

Au début, l'intention du gouvernement a été d'établir une ligne à tout prix, et à cette époque-là c'était une grande entreprise. Mais aujourd'hui nous devons réexaminer le rôle des compagnies de chemins de fer et définir à nouveau leurs obligations et leurs privilèges. Considérez ce qui s'est produit il n'y a que 50 ans. A cette époque-là, le Canada occupait une position favorable. Les nouvelles nations en voie de développement avaient pu accumuler peu de capitaux. L'Allemagne et le Japon, actuellement de grandes nations, étaient en proie à des troubles politiques ou ne disposaient pas des ressources nécessaires pour leur permettre d'entrer en concurrence avec nous, qui étions si près des États-Unis par nos techniques relativement avancées. Par conséquent, à nos yeux les transports ferroviaires n'étaient pas très importants. Nous pouvions établir des tarifs avantageux et continuer à surpasser nos rivaux.

Cette situation a changé. Après la Seconde guerre mondiale dans le cadre du plan Marshall, et depuis lors de façon permanente par le truchement de fonds de développement internationaux, le Canada ainsi que d'autres pays ont fourni des capitaux et des moyens techniques à des pays moins développés et il en est résulté que de petites nations, ou celles qui bénéficient de réseaux de transports que favorise leur situation géographique, peuvent nous damer le pion en établissant des tarifs plus avantageux. Le député de Moncton (M. Thomas) a parlé du Japon. Il va sans dire que c'est un petit pays; une usine où qu'elle s'établisse au Japon se trouve près du littoral. Vous savez tous que pour une usine installée par exemple à Winnipeg, c'est long et coûteux d'acheminer ses produits vers la côte si elle doit concurrencer les pays qui ont plus facilement accès à la mer—et le transport par eau reste et demeurera probablement encore longtemps le moins coûteux.

En Allemagne il est possible d'établir une usine à 180 milles en amont du Rhin à partir de Wilhelmshaven. Mais qu'arrive-t-il? Les péniches appartiennent au gouvernement, leurs capitaines sont rémunérés par celui-ci et le prix de transport des marchandises jusqu'à la côte ne s'élève qu'à quelques pfennigs, soit quelques cents la tonne. En d'autres termes, en raison du cours du Rhin, toutes les industries se trouvent pour ainsi dire sur la côte même. Voilà la situation qui existe dans le monde d'aujourd'hui et nous, en tant que membre des Nations Unies et de cotisant au Fonds de développement international, appuyons les nouvelles nations et les aidons à nous livrer concurrence. Aux termes de l'Accord du GATT, on entretient cette idée sacro-sainte qu'il ne faut pas oser recourir à de nouveaux moyens de régler nos difficultés de transport et nous placer au moins en situation de concurrencer les autres pays.

En raison des vues étroites des chemins de fer et, dans une certaine mesure, d'un grand nombre de Canadiens, on hésite beaucoup à approuver des subventions, ou, plus généralement, à approuver l'ingérence du gouvernement dans les affaires des chemins de fer. Il nous faut réexaminer cette question et nous demander si la Commission des transports remplit bien le rôle que lui a confié le Parlement, si ce rôle ainsi que l'objectif des chemins de fer devraient être redéfinis et si toute la loi sur les transports ne devrait pas être remaniée. Nous devrions nous demander s'il y a lieu de songer à l'automatisation. Mais pour le moment, nous tournons dans un cercle vicieux. Malgré l'envie qu'ont les députés d'en face d'une nouvelle politique de la part des sociétés, dès que la direction des chemins de fer introduit un système plus moderne, les membres de l'effectif jettent les hauts cris en disant qu'ils vont perdre leur emploi. Donc, c'est bel et bien un cercle vicieux. D'autre part, les compagnies disent: il faut abandonner ces embranchements, mais, si on les maintient en service, le gouvernement va devoir nous verser des subventions.

Nous pourrions peut-être aussi nous demander s'il y a lieu pour les compagnies de chemins de fer d'assurer le transport à l'intérieur des régions métropolitaines. Si le député de Moncton a raison de prédire que, dans quelques années, 94 p. 100 des Canadiens seront citadins et que la plus grande partie des biens seront produits et consommés dans les villes, que feront les chemins de fer? Hors des zones urbaines, ils n'uront aucune utilité. Nous devons donc nous demander si les sociétés de chemins de fer et tous les transports terrestres pourront trouver un rôle utile à jouer dans les structures urbaines de l'avenir. Je crois pour ma part qu'il y a lieu de redéfinir les objectifs et les fonctions des chemins de fer pour orienter leur rôle dans une optique métropolitaine et interurbaine.

Il est évident que si les chemins de fer subissent des pertes—et leurs services de transport leur occasionnent effectivement des pertes—ils étendront de plus en plus leur activité dans les domaines de l'hôtellerie, de l'administration d'immeubles, de l'extraction et de l'exploration minière et pétrolière, etc. Mais joueront-ils ainsi vraiment le rôle qui leur a été confié? Ces sociétés répondent que, si elles subissent des pertes dans le domaine des chemins de fer, elles doivent trouver des fonds ailleurs. Mais il n'est pas très pratique d'utiliser les bénéfices réalisés d'un côté pour combler des déficits considérables de l'autre. Cela n'a aucun sens. C'est pourquoi je dis qu'il faut redéfinir le rôle des sociétés de chemins de fer.

Ainsi, je ne doute pas que, compte tenu des subsides que nous versons aux deux compagnies de transport ferroviaire et de la possibilité de recourir à de nouvelles techniques, notamment l'automatisation, nous puissions fournir gratuitement à tous les Canadiens le moyen de voyager partout au Canada, et transporter gratuitement d'un bout à l'autre du pays tous les matériaux et tous les produits manufacturés. En effet, vu les subventions très considérables que nous versons et la place propice à la mise en application de techniques et de méthodes nouvelles, nous pourrions probablement, pour un montant nominal, établir un système de transport gratuit partout au Canada. Ainsi, Winnipeg, Edmonton et les régions septentrionales de l'Ontario pourraient produire des marchandises qui soutiendraient la concurrence des produits en provenance de Toronto, de Montréal ou de Vancouver. Nous assisterions alors au ralentissement de la croissance des régions métropolitaines auquel le député de Moncton a fait allusion. Si les gens pouvaient exercer leur activité à l'exté-

rieur d'une région métropolitaine, et s'ils pouvaient voyager sans trop de difficultés, ils hésiteraient à emménager dans les grandes villes. Peut-être un changement dans notre conception du transport sur terre freinerait-il le mouvement vers des cités de plus en plus vastes, avec tous les problèmes auxquels il donne lieu.

• (1630)

Le député a parlé de la France et de son magnifique réseau de transport. Il n'y a pas de raison pour que nos compagnies ferroviaires ne puissent fournir un bon service de transport à nos régions métropolitaines pour alléger la circulation automobile, l'insoluble problème. Le député du NPD doit comprendre que si les gens se servent de leur voiture c'est parce qu'ils sont prêts à payer les quelques pieds carrés supplémentaires et le confort qu'elle leur procure. Or, si nous voulons remplacer un système par un autre, il faut s'assurer qu'il offrira le même confort. Il ne suffit pas de dire que pendant les heures de pointe les gens devront se cramponner à une courroie parce que les trains sont bondés; c'est justement pourquoi les gens préfèrent prendre leur voiture. Toutefois, si vous offrez aux gens un compartiment, ils seront disposés à en payer le coût.

M. Benjamin: Vous préférez congestionner les routes n'est-ce pas?

M. Otto: Le député d'en face qui a fait cette observation affirmait que ce serait injuste, que les gens veulent se sentir égaux, autrement dit qu'ils ne craignent pas l'affluence. Nous devons découvrir pourquoi les gens voyagent en automobile. Forts de ces données, nous pourrions mettre en place un nouveau réseau ferroviaire, que ce soit du type monorail ou autre. Nous permettrions aux compagnies d'augmenter leurs tarifs mais elles seraient tenues de fournir un service que les usagers utiliseraient. Les chemins de fer ont en effet mis en service un turbotrain qui faisait le trajet entre Montréal et Toronto; ayant perdu un peu d'argent et ayant éprouvé quelques difficultés, ils ont tout simplement supprimé le service. Le ministère des Transports possède les installations et les fonds nécessaires à la recherche. Nous devrions faire bien comprendre aux compagnies ferroviaires que nous leur fournirons les fonds nécessaires pour qu'elles mettent sur pied un réseau plus efficace.

Pour conclure, puisque mon temps de parole est presque écoulé, je m'empresse d'ajouter que si la motion avait été formulée dans ce sens, c'est-à-dire que les Canadiens devraient envisager de confier un nouveau rôle aux chemins de fer, elle m'aurait alors parue acceptable. Mais il ne faut pas reprocher au gouvernement de partager la même vision que tous les Canadiens, y compris le député.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter de cette motion, puis-je me reporter brièvement à la première partie qui se lit comme il suit:

La Chambre exprime le regret que le gouvernement ait négligé d'élaborer la politique nationale des transports, en application de l'article 3 . . .

L'article 3 de la loi prévoit:

Il est par les présentes déclaré qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles . . .

soit établi. La loi a été adoptée en 1967, mais le gouvernement s'est peu efforcé de fournir la direction nécessaire à la mise en service d'un système adéquat de transport dans toutes les parties du Canada utilisant au mieux tous les moyens de transport. C'est ce que je tenterai de prouver au cours des quinze minutes qui sont à ma disposition, ce qui est fort court.

M. Otto: La loi dit aussi un système «économique» de transport.

M. Horner: Un système économique efficace et adéquat de transport pour les Canadiens. Le pays compte 22 millions d'habitants, disséminés sur une distance de 4,500 milles, d'où la nécessité de les doter d'un réseau de transport suffisant. Un système économique et efficace pourrait signifier une ligne de chemin de fer entre Montréal et Toronto. Ce serait un service économique et efficace mais conviendrait-il à un pays aussi vaste que le nôtre? Non, et c'est ce que je voulais signaler.

Qu'a-t-on fait pour aménager le port de Churchill? Pas grand-chose sûrement, et pourtant on pourrait y expédier beaucoup de grain. On pourrait expédier par ce port une grande quantité de céréales provenant des Prairies centrales, pourrait-on dire, réalisant une économie d'environ 11c. le boisseau pour les agriculteurs de cette région. Le prix du blé payé aux agriculteurs de l'Ouest cette année est le plus bas qu'on ait enregistré dupuis 10 ans. En 1969, on a expédié 656,000 tonnes de blé du port de Churchill; en 1970, 738,000 et en 1971, le total était descendu à 617,000 tonnes en chiffres ronds. Le gouvernement a-t-il favorisé l'importation de produits par ce port? Guère. Y a-t-il établi de plus grands entrepôts pour la manutention d'autres produits arrivant dans ce port, à destination de ce qu'on pourrait appeler les Prairies centrales? Mais non.

M. Otto: Et Vancouver?

M. Horner: Je parlerai de Vancouver dans un instant. Le gouvernement a-t-il instauré une plus longue période d'assurance pour les céréales en partance du détroit de Hudson ou passant par ce détroit? Non. Le gouvernement a bien encouragé quelques assureurs internationaux à examiner le port, mais sans résultat. Il n'a pas vraiment assumé la direction du développement de ce port.

On nous a parlé tant et plus des modes de transport et cependant on n'a même pas su donner suite à l'article 3 de la loi. Il est question dans cet article du camionnage et de savoir si cette industrie peut concurrencer avantageusement les chemins de fer dans les provinces des Prairies. En vertu de l'article 3 de la loi, la réglementation de tous les moyens de transport ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous les autres moyens de transport. Nous le savons tous, aux termes de la loi sur le transport par véhicule à moteur, que la Chambre a adoptée en 1954, toutes sortes de restrictions sont imposées dans les provinces aux entreprises de camionnage, ce qui les empêche de faire concurrence aux chemins de fer. Des chiffres intéressants sont parus récemment au sujet de l'aide accordée dans la province de Québec à l'industrie du cammionnage pour le transport des grains de provende.

J'ai ici le rapport annuel de l'Office canadien des provendes, où le tableau 15 indique clairement qu'en 1967 le tarif ferroviaire pour le transport des grains de provende entre Thunder Bay et Chicoutimi était de 92c. les cent livres. Comme les entreprises de camionnage ont reçu de l'aide pour le transport des grains de provende, le taux a progressivement diminué pour s'établir en 1971 à 50c. les cent livres. En 1967, le tarif entre Thunder Bay et Ottawa était de 73c. les cent livres, mais il a aussi progressivement

diminué et se situait en 1971 au niveau de 41c. les cent livres, et cela, simplement à cause de la concurrence.

Nous n'avons pas accompli le moindre progrès, alors que l'article 3 devait susciter plus de concurrence dans les provinces des Prairies. Examinons la récente déclaration du gouvernement sur la diversification du trafic ferroviaire en direction de la côte ouest. Il a annoncé à la Chambre, avec autant d'éclat qu'il a pu, qu'il allait dépenser plus de 5 millions de dollars pour l'amélioration des installations portuaires à Prince-Rupert. Je veux citer des passages des procès-verbaux et témoignages du comité des transports et des communications, qu'on trouvera dans le fascicule 9, en date du jeudi 25 mai dernier. Comme en fait foi la page 9:63, j'ai posé la question suivante:

> Il y a également la question des 5 millions de dollars destinés à Prince Rupert. C'est certainement un projet qui en vaut la peine, mais ce qui m'a le plus surpris, c'est que dans l'annonce du projet on invite justement les suggestions sur la façon de procéder pour améliorer les installtions portuaires.

A mon avis, le gouvernement aurait pu aussi bien dire qu'il allait dépenser 100 millions de dollars—ce qui lui aurait procuré quelques votes de plus dans les Prairies—car il ne sait même pas comment en dépenser 5 millions. Il le pourrait fort bien un jour. En réponse, le ministre a dit ceci:

> Quant aux 5 millions de dollars, je suis convaincu qu'on les emploierait, si cela se révélait nécessaire, tout d'abord pour accroître les capacités de manutention en vrac de Prince-Rupert, spécialement en ce qui concerne les céréales.

Le ministre dit donc que la somme de 5 millions de dollars serait probablement utilisée si cela se révélait nécessaire. Il ignore s'il en sera ainsi. Au moment où le gouvernement annonçait la nouvelle, le port de Vancouver éprouvait de grandes difficultés à la suite de l'accumulation de la neige dans les Rocheuses. Le ministre crut alors que la meilleure façon de réacheminer les expéditions serait de proposer le réaménagement du port de Prince-Rupert. Il a donc lancé l'amorce politique de 5 millions de dollars en faveur de Prince-Rupert, puis il a admis n'avoir aucune idée de la façon de dépenser la somme. Et il a poursuivi:

> Cependant, s'il se révèle qu'il faut y développer les installations d'entreposage, ces fonds permettront de le faire.

• (1640)

C'est l'éternel problème: par où commencer? Doit-on construire des installations à Prince Rupert ou doit-on attendre que ce port soit encombré de céréales et admettre ensuite qu'on y expédie du grain et qu'il est nécessaire d'y construire des entrepôts? C'est ce que je reproche à l'actuel gouvernement en matière de transports. Il ne donne pas l'exemple. Il ne suffit pas de dire que nous dépenserons cinq millions de dollars; le gouvernement doit nous dire qu'on dépensera cinq millions à ceci, à cela, etc. Il doit dire qu'il désire que les chemins de fer apportent des céréales à ce port et en rapportent des denrées.

En parlant des pays en bordure du Pacifique, il faut nous souvenir que Prince Rupert est plus proche de ces pays que Vancouver et d'autres ports de la côte ouest. Quelle est la situation de Prince Rupert? En 1962 et 1963, le gouvernement y a construit des élévateurs qui ont coûté $620,000. Depuis lors, les dépenses gouvernementales ont brusquement diminué chaque année au point que, l'année dernière, le gouvernement fédéral n'y a dépensé que $57,000. Cela n'encourage vraiment pas ce port à prendre de l'expansion. On y trouve un grand entrepôt à grain doté d'installations de chargement et un autre d'utilisation générale destiné, par exemple, au chargement du bois, etc. Le port de Prince Rupert est relativement exposé aux tempêtes de l'océan Pacifique. Peut-être le gouvernement pourrait-il dépenser une partie de son argent à la construction d'autres installations de manutention des grains. Il devrait également encourager les compagnies ferroviaires à utiliser ce port.

Quelles ont été les réalisations du gouvernement en matière d'installations de manutention des grains à Vancouver? En 1967, il a dépensé 17 ou 18 millions de dollars pour le port et depuis lors ses dépenses ont diminué pour n'atteindre que six millions l'année dernière. En comparaison, depuis quatre ou cinq ans, il a dépensé 19 ou 20 millions pour le port de Montréal. Le ministère des Transports a laissé entendre qu'il suivrait à l'avenir le principe de l'usager. Où en est le trafic de Vancouver comparé à celui de Montréal? Il a subi une augmentation marquée et Vancouver reçoit actuellement 27 p. 100 du tonnage total entrant et sortant du Canada.

M. Deachman: Bravo!

M. Horner: Je remarque que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) applaudit. Je lui rappelle que le gouvernement dont il fait partie a brutalement réduit les dépenses consacrées à ce port. Je voudrais rappeler aux honorables représentants la concurrence que fait, au sud, le port de Seattle à celui de Vancouver. Le député est certainement au courant que Seattle s'est agrandi au point qu'il dispose actuellement de 10 ou 11 installations pour la manutention de conteneurs alors que Vancouver a d'urgence besoin d'un second. C'est pour cette raison que le mouvement commercial de ce dernier périclite constamment au profit de Seattle. Il est plus avantageux pour les Japonais d'expédier leurs marchandises à Seattle dans les conteneurs qui sont rapidement et efficacement débarqués et transportés vers l'Ouest ou le Centre du Canada. Il suffit de parler aux autorités portuaires de Vancouver pour s'en rendre compte.

J'ai été heureux de noter l'autre jour, que le gouvernement envisageait de signer un contrat pour la construction de 2,000 wagons-trémies. J'en avais dit la nécessité dans un discours sur les transports que j'ai prononcé le 8 mars dernier, et je suis bien aise de constater que certaines des propositions que j'avais faites ont été acceptées. Le système ferroviaire présente également un autre problème au Canada. Dans les Prairies, la plupart des voies ferrées seront bientôt désaffectées et nos lignes secondaires et tertiaires sont insuffisantes pour recevoir des wagons-trémies à plein chargement à cause de la dimension des voies et du poids du wagon. La plupart de ces lignes ne peuvent recevoir que des wagons de 2,000 boisseaux, alors qu'un wagon-trémie peut en contenir 3,000. Il est inutile de construire un tel matériel roulant si les rails ne peuvent pas les recevoir lorsqu'ils sont pleinement chargés. Avant de désaffecter les lignes principales, le gouvernement a-t-il nettement défini une politique de valorisation de notre réseau secondaire lui permettant de recevoir de pleines cargaisons? Il ne l'a pas fait à mon avis, mais il le faudrait.

On a beaucoup parlé de la notion de tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et de leur caractère épouvantable, mais certains députés libéraux de l'Ouest du Canada reconnaissent, eux-mêmes, qu'il existe un problème. On a prétendu que les compagnies de chemins de fer, ne réalisant pas assez de bénéfices, ne s'intéressaient guère à la manutention des grains. Moi-même et d'autres députés avons dit, à plusieurs reprises, qu'on n'appliquait pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du bétail. L'automne dernier, les compagnies n'ont pas accordé une attention suffisante à cette activité. On a rapporté que 10 et même 20 têtes de bétail étaient mortes ou mourantes dans des wagons arrivant dans l'Est du Canada, à cause d'une manutention défectueuse aussi bien de la part du CP que du CN. On n'a pas gelé les tarifs-marchandises qui ont augmenté sept ou huit fois depuis la mise en vigueur, en 1967, de la loi nationale sur les transports.

Quelle est la situation en ce qui concerne les tarifs au Pas du Nid-de-Corbeau et les chemins de fer accusent-ils un déficit? Il est intéressant de comparer les années où les compagnies de chemins de fer assuraient la plus grande partie du transport des céréales destinées à l'exportation, particulièrement sous le rapport des bénéfices et des pertes. En 1966, les chemins de fer ont transporté une quantité record de grains destinés à l'exportation, soit environ 815 millions de boisseaux. Les bénéfices du Canadien Pacifique n'ont jamais été aussi élevés. Cette année-là, il a enregistré un bénéfice net de 50 millions de dollars pour le transport des marchandises. Si les chemins de fer accusaient un déficit dans le transport des céréales et qu'ils en ont transporté deux fois plus qu'ils ne le font normalement, on s'attendrait à ce que leurs bénéfices baissent, et pourtant en 1966 ces derniers ont été plus élevés qu'au cours des dix années précédentes. Quelle est la situation du Canadian National en ce qui concerne le transport des céréales? Mis à part les intérêts résultant de la dette, en d'autres termes les bénéfices nets d'exploitation ou le déficit du CN, les bénéfices se sont élevés en 1966 à 24 millions de dollars, soit les plus hauts en dix ans.

En 1971, l'acheminement estimatif des céréales, savoir l'orge, le blé et autres grains destinés à l'exportation, était de 800 millions de boisseaux, soit à peu près l'équivalent de celui de 1966, et pourtant au cours de cette année-là, le CP a réalisé un bénéfice de 45 millions tandis que celui du CN atteignait 21 millions. En 1970, les bénéfices du CP se sont élevés à 38 millions et ceux du CN à 14 millions. On peut jeter un regard rétrospectif, mais je me contente des grandes lignes pour souligner bien nettement que l'argument selon lequel les chemins de fer perdent de l'argent dans l'acheminement des céréales par le Pas du Nid-de-Corbeau est faux. Si c'était le cas, alors plus ils acheminent de céréales et plus bas seraient leurs bénéfices, et ce n'est pas ce qui arrive.

Je vois que mon temps de parole est presque terminé. Vous êtes sur le point de quitter votre fauteuil, monsieur l'Orateur, et je veux vous remercier pour cette occasion d'exprimer mes sentiments.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat sur notre politique nationale des transports. Le besoin se fait sentir de façon urgente au Canada de modifier considérablement notre approche de l'ensemble des problèmes des transports. En tant que pays jouant un rôle important dans les échanges tant de produits industriels que de matières premières, il nous est absolument essentiel de disposer d'un réseau national de transports assurant l'acheminement rapide et économique des marchandises et des voyageurs vers toutes les régions du pays.

Il faut au Canada une politique des transports coordonnée, qui tienne compte des quatre principaux modes de transports: aérien, ferroviaire, routier et par voies d'eau. L'absence d'une politique et d'un programme appropriés du gouvernement actuel se manifeste dans tous les secteurs des transports. Nos services ferroviaires voyageurs et marchandises sont loin d'être satisfaisants. Des tarifs régionaux discriminatoires pour les marchandises sont tolérés dans notre pays, sans qu'on fasse quoi que ce soit pour y remédier.

Des initiatives sont en cours du côté du gouvernement de la Colombie-Britannique et de certains intérêts économiques pour détourner au profit d'une ligne de chemin de fer américaine une partie du transport de la houille dans la région de l'est de Kootenay. On constate encore le silence et l'absence de politique et de directives du gouvernement fédéral quant à une question qui pourrait susciter partout au Canada de grandes difficultés pour les communications. Le gouvernement fédéral devrait empêcher la construction du chemin de fer Kootenay and Elk en modifiant au besoin la loi sur les chemins de fer. De plus, le gouvernement devrait établir une politique nationale des transports qui assurerait que le transport des marchandises et des matériaux destinés à l'expédition ou à l'exportation se fera, chaque fois que possible, sur notre propre réseau canadien. J'aimerais exposer de manière plus détaillée les répercussions économiques graves qu'aurait la construction du chemin de fer Kootenay and Elk non seulement sur l'économie de la région de Kootenay, mais sur celle du Canada en général.

• (1650)

Si la construction de ce genre de chemin de fer peut être autorisée au niveau provincial, il y a clairement un défaut dans notre loi sur les chemins de fer. Le chemin de fer prévu ne peut en aucun sens se classer parmi les chemins de fer provinciaux. Ce n'est qu'un embranchement d'un chemin de fer américain, le Burlington Northern, et il devrait relever entièrement de l'autorité du gouvernement fédéral. La construction du chemin de fer Kootenay and Elk a reçu l'appui du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique et de l'ancien gouvernement créditiste de l'Alberta. Tous deux ont envoyé des avocats à l'audience de la Commission canadienne des transports qui a eu lieu à Ottawa à l'automne de 1970 pour appuyer la cause présentée par les chemins de fer Kootenay and Elk.

On peut difficilement comprendre pourquoi un gouvernement provincial adopterait cette position, étant donné les répercussions économiques graves qu'aurait la perte d'emplois et de revenus sur l'économie générale de la région. Si l'on a besoin d'une autre voie d'accès à la côte du Pacifique, elle pourrait et devrait emprunter la ligne de Kettle Valley qui existe à l'heure actuelle, et qui suit de très près la frontière des États-Unis. On devrait améliorer cette ligne et l'utiliser comme seconde route pour le transport du charbon, et comme route possible de retour pour les trains de charbon vides. Point n'est besoin d'aller nous vendre davantage à des réseaux de transport étrangers, car les installations ferroviaires existantes de la région sont suffisantes pour le transport actuel du charbon, ainsi que pour toute augmentation future des exportations.

Dès le début, le chemin de fer Kootenay and Elk n'a jamais été prévu comme chemin de fer provincial au vrai sens du terme. On a voulu par cette manigance créer un

concurrent pour le Canadien Pacifique et s'organiser pour faire transporter le charbon des mines de la région est de Kootenay jusqu'à la côte du Pacifique en empruntant une ligne de chemin de fer américaine. On ne l'a jamais prévu comme chemin de fer entièrement intraprovincial, car il ne devait pas assurer de service public. Il ne devait pas avoir de matériel à lui. Tout devait appartenir à la Burlington Northern.

Comme il est ridicule de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique de croire qu'il pouvait s'agir d'un chemin de fer provincial! Cette ligne n'est qu'un embranchement d'un réseau ferroviaire américain et comme tel, devrait relever entièrement du contrôle du gouvernement fédéral. Comme le juge en chef Hall l'a souligné dans la décision rendue dernièrement par la Cour suprême du Canada, nul ne conteste le droit de la Colombie-Britannique de constituer en société un chemin de fer devant fonctionner uniquement dans les limites de la province, mais il est également clair que la province n'a pas la compétence voulue pour constituer en société un chemin de fer de caractère international. Il ajoute que lorsque la demande de constituer en société le chemin de fer Kootenay and Elk a été présentée, les requérants savaient qu'il s'agissait d'un embranchement devant servir uniquement au trafic ferroviaire international.

J'aimerais traiter de divers aspects économiques du chemin de fer Kootenay and Elk et signaler les conséquences graves qu'il pourrait entraîner sur l'ensemble de la politique des transports de notre pays. Il me semble que si le gouvernement fédéral envisage d'autoriser la construction d'un petit embranchement dans une province, comme c'est le cas pour le chemin de fer Kootenay and Elk, et de l'autoriser à transporter des marchandises en vrac, en l'occurrence du charbon, jusqu'à la frontière des États-Unis puis jusqu'à la côte du Pacifique par un réseau de communications américain, il sera impossible d'empêcher que des embranchements semblables soient construits dans toutes les provinces du Canada. Par exemple, qu'est-ce qui pourrait empêcher la construction d'un autre embranchement dans une ou dans toutes les provinces des Prairies, se raccordant à une ligne de chemin de fer américaine au sud, afin que le blé canadien puisse être transporté vers des villes de l'Est et de l'Ouest? Qu'est-ce qui pourrait empêcher qu'un embranchement soit construit pour transporter des chargements en vrac de potasse sur des voies américaines? Il me suffit de mentionner, en ce qui concerne l'intérieur de la Colombie-Britannique, que rien n'empêche des dizaines de milliers de wagons chargés de bois de descendre aux États-Unis par ces embranchements, alors qu'à mon avis, le chargement devrait être transporté par notre réseau actuel de communications. Cela ne toucherait pas seulement la province de Colombie-Britannique, mais tout le réseau ferroviaire du Canada.

Le ministre des Transports (M. Jamieson) et le gouvernement fédéral ont été extrêmement discrets à propos de cet embranchement en particulier. La position de notre parti, que j'appuie fermement, est que nous devrions empêcher la construction du chemin de fer Kootenay and Elk, même s'il faut pour cela modifier la loi sur les chemins de fer. Dernièrement, le conseil municipal de Revelstoke, un certain nombre d'autres municipalités et organisations de ce secteur et, en fait, de toute la partie intérieure de la Colombie-Britannique, ont envoyé des mémoires à la Commission des transports, au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Transports et, bien entendu, à leur député, pour s'opposer à la construction du chemin de fer Kootenay and Elk. Ils savent ce qui va arriver. Chaque train détourné vers le Sud éliminera 60 ou 70 emplois pour les Canadiens. Étant donné le grave chômage actuel, nous en avons assez d'être menacés par une éventuelle disparition d'autres emplois, dans tout le secteur de Kootenay. C'est ce qui préoccupe ces gens. Il ne s'agit pas d'égoïsme ou d'avidité de leur part. Ils comprennent que les emplois représentent une feuille de paye importante dans les localités où ils vivent.

La population de ces localités et nous-mêmes sommes au courant de la lourde perte que subira le Canada si on autorise l'établissement de cette ligne. Il y a un autre aspect de cette question que je crois devoir signaler aux députés. Je ne songe pas seulement aux emplois des cheminots canadiens, mais à ceux qui se rattachent à toute cette question du détournement du commerce au profit d'une société ferroviaire étrangère. Les promoteurs ont déjà dit que, si le chemin de fer Kootenay and Elk est construit, le matériel du chemin de fer Burlington Northern sera employé. Qu'est-ce que cela signifie? Une perte d'emplois? Je m'explique autrement. Les locomotives qui tirent les trains de charbon sont construites à Montréal, par des ouvriers canadiens, avec des matériaux canadiens. Chaque wagon des trains unitaires, et ceux-ci peuvent compter de 70 à 80 wagons, est construit en Nouvelle-Écosse, à l'usine de la Hawker-Siddeley, une région où le chômage est très élevé, aussi avec des matériaux canadiens. L'acier de la ligne de chemin de fer qui doit être très souvent remplacé provient de l'Ontario, de Sault-Sainte-Marie, de Hamilton et d'autres aciéries de la province. On fabrique ici, au Canada même, toutes sortes de matériel de communications; même les traverses placées sous les rails proviennent des forêts de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je soutiens que le problème n'est donc pas uniquement celui de la région de Kootenay: il s'agit d'un problème national qu'il faut étudier du point de vue national. Si ce raccordement est construit et que nous n'adoptions pas une position ferme et décisive à ce sujet, des lignes analogues seront alors aménagées dans d'autres régions du Canada pour transporter les produits en vrac, et les emplois que je viens de mentionner continueront à disparaître.

• (1700)

C'est pour cette raison et d'autres encore que nous demandons au gouvernement fédéral d'exposer nettement une politique des transports au Canada. Lorsque la chose est possible, les chargements et marchandises en vrac devraient être acheminés par les moyens de communication existants au Canada jusqu'aux points d'exportation. Il n'y a rien de mal à cela. Nous subventionnons les réseaux ferroviaires pour le transport du charbon depuis des années afin qu'il soit rentable. Lorsqu'ils sont sur le point de réaliser des profits grâce au transport lucratif des chargements de charbon, on parle d'en détourner une partie vers une ligne ferroviaire étrangère. Je voudrais dire que cela n'a pas l'heur de plaire à la population de notre région. Nous nous y opposons énergiquement et nous demandons au gouvernement fédéral d'intervenir.

En ce qui concerne la construction de cet embranchement, on ne doit pas à mon avis l'entreprendre pour transporter le charbon. En fait, je ne veux pas du tout qu'on le construise comme un transporteur ordinaire, car le même principe s'y appliquerait. Si on construit un transporteur ordinaire, une grande partie de notre bois sera ainsi acheminé vers la vallée de Windermere au-delà des lignes américaines, et aux diverses régions des États-Unis où le bois sera vendu. Cela réduira le nombre de

cheminots qui travaillent dans les Prairies car le bois est maintenant acheminé aussi loin à l'Est qu'au Manitoba et ensuite vers les États-Unis par Emerson.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je veux être bref puisque bon nombre de mes prochaines remarques ont déjà été faites à la Chambre depuis quelques années et c'est seulement parce que la motion du député de Moncton (M. Thomas) a été présentée cet après-midi qu'il y aurait lieu à mon avis d'insister encore une fois sur certains faits.

Puis-je dire au début que j'approuve en substance la motion du représentant du parti conservateur progressiste, le député de Moncton. Si je le dis, c'est que la semaine dernière, j'ai visité l'ouest de l'Ontario en compagnie d'autres membres du comité permanent des transports de la Chambre. Nous avons tenu des audiences à London, Chatham, Stratford et Walkerton. Pour ce qui est du discours du ministre des Transports (M. Jamieson) au début de l'après-midi, discours qu'il a prononcé avec beaucoup d'habileté, il a plaidé une cause plutôt faible. Je dois lui dire qu'absolument aucun des mémoires dont nous avons été saisis dans chacune de ces quatre villes n'exprimait l'opinion qu'il a fait valoir cet après-midi.

Il a déclaré que la Commission canadienne des transports, qui est comptable au gouvernement du Canada, a accompli une excellente besogne en ce qui concerne le transport des voyageurs, surtout dans l'ouest de l'Ontario. Je dois vous rappeler que dans sa politique nationale des transports, le Parlement du Canada déclare:

> ... qu'un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transports disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la protection des intérêts des usagers des moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada.

Cela étant dit, puis-je poser au ministre des Transports, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, la question suivante: comment le système de transport peut-il être «économique, efficace et adéquat» lorsque dans certaines régions de la province d'Ontario, il n'y a aucun moyen de transport, ni par rail, ni par autobus, ni par avion. Le seul moyen de transport disponible pour les gens de ces régions est l'automobile. Bien sûr, nous savons que les Canadiens ne conduisent pas tous leur voiture. Certains sont trop âgés, ou ne veulent pas, ou d'autres trouvent que, dans une grande ville comme Toronto, il est très difficile pour ceux qui ne sont pas chauffeurs professionnels de conduire de nos jours. Beaucoup de municipalités de l'Ouest ontarien ne disposent d'aucun service de transport.

Je vous renvoie à un article paru en première page du *Globe and Mail*, il y a une semaine environ, et où il était question de la situation qui existe dans la jolie ville de Chesley, située à quelque 120 milles de Toronto. Quelqu'un de cette région qui n'a pas d'automobile se déplacerait beaucoup plus vite à cheval qu'en autobus ou en train. Il n'y a pas de trains du tout là-bas, et le service d'autobus est si mauvais dans la région qu'il est impossible de sortir de la ville. Qu'on me dise donc si c'est là un réseau de transport suffisant et efficace pour les gens de Chesley. La situation est la même dans beaucoup de villes et de cités de cette région. Je voudrais respectueusement signaler que dans la grande ville de Galt, qui a une population de 70,000 habitants, aucun service de passagers n'est assuré en direction de la ville ou vers l'extérieur, et il y a maintenant plusieurs mois que cette situation existe.

[M. Harding.]

Cet après-midi prenant la défense de la Commission des transports, le ministre a déclaré qu'au Canada, environ 6 p. 100 seulement des services ferroviaires de passagers ont été interrompus au cours des quelques dernières années. Il n'a pas dit que la direction des chemins de fer Canadien National et Canadien Pacifique a demandé la permission d'interrompre le service de passagers. Il m'est difficile de croire que l'interruption de ce service n'ait affecté que 6 p. 100 des passagers. Bien que cela soit peut-être vrai il n'empêche que si le CN et le CP demandaient la suppression totale du service-voyageurs, la Commission canadienne des transports les y autoriserait si le Parlement n'intervenait pas.

• (1710)

Selon le député, il est indispensable que la CCT soit indépendante pour faire son travail et que le gouvernement et le Parlement ne s'en mêlent que le moins possible. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque la CCT n'accomplit pas sa tâche comme il se doit nous avons le devoir, en tant que députés, de nous en mêler. Nous ne sommes pas ici pour défendre les politiques du CN ou du CP mais pour défendre nos commettants. Le fait est que dans des circonscriptions comme la mienne les transports sont insuffisants et qu'il faut faire quelque chose.

A de nombreuses reprises on a dit ici que les chemins de fer avaient contracté une obligation envers nos concitoyens parce que, il y a des années, on leur a accordé certains droits, versé de fortes sommes d'argent et donné d'immenses terres. Au cours des audiences que nous avons tenues il y a quelques jours à Walkerton nous avons appris que de nombreuses municipalités de cette région avaient versé des sommes substantielles au CN qui s'est engagé à les desservir à perpétuité. On a signalé à de multiples reprises que le CP avait reçu 25 millions de dollars en espèces de nos concitoyens et 25 millions d'acres de terre. En échange, il s'est engagé à assurer à perpétuité ses services au public. Qu'arrive-t-il à un cultivateur de ma circonscription s'il hypothèque sa ferme et ne peut rembourser le montant de sa dette? Nous connaissons tous les dures réalités de la vie: il perd sa ferme.

Je rappelle à la CCT et au ministre des Transports (M. Jamieson) que les chemins de fer se sont engagés par écrit à accepter une somme déterminée et certaines terres en échange desquelles ils assureraient certains services. Or, actuellement, ils ne les assurent pas. En tant que parlementaires nous sommes tenus envers nos concitoyens de veiller à ce que les chemins de fer respectent leurs engagements et honorent les signatures apposées par leurs représentants sur certains documents il y a bien longtemps. Il n'y a pas que les petites municipalités qui voudraient que les chemins de fer assurent de nouveau un service-voyageurs. Il y a une semaine ou deux, l'Ontario présentait au comité permanent des transports un mémoire où l'on recommandait vivement, entre autres, la reprise du service-voyageurs. C'est une recommandation que j'appuie de tout cœur.

Je lisais l'autre jour, à la rubrique financière du *Globe and Mail*, que le président du Canadien Pacifique se disait heureux de voir que les Canadiens semblaient abandonner l'idée que les chemins de fer devaient nécessairement assurer un service-voyageurs. Monsieur l'Orateur, les chemins de fer y sont obligés, non seulement du point de vue moral, mais selon la loi. Si le président du Canadien Pacifique ou du Canadien National signait un contrat avec l'une de ses compagnies minières ou de ses compagnies de gaz de l'Ouest du pays, il s'attendrait bien sûr à

ce que les signataires de l'autre partie fassent honneur à leurs engagements. Nous nous attendons nous, à ce que les chemins de fer fassent honneur à leurs engagements vis-à-vis de nous. Mais cela ne nous empêche pas de chercher un moyen plus économique d'assurer un service-voyageurs, et nous allons le faire. En tant que législateurs, nous tenons à faire les choses aussi économiquement et aussi humainement que possible. Nous voulons assurer un service de transport aux gens, surtout dans les régions dépourvues de service d'autobus ou de service aérien. Les trains de voyageurs peuvent assurer un service et nous devons intervenir dans la décision de la Commission canadienne des transports à ce sujet.

Je respecte le point de vue de ces messieurs. Dans une centaine d'années, on verra peut-être qu'ils avaient raison mais, à l'heure actuelle, les Canadiens, surtout ceux de l'ouest de l'Ontario avec qui nous avons conversé la semaine dernière, ne sont pas d'accord avec ces messieurs de la Commission canadienne des transports. Il en coûte cher pour assurer un service-voyageurs par chemin de fer aux Canadiens. Mais nous dépensons des sommes considérables pour bien d'autres choses. On reproche souvent à la Société Radio-Canada ses déficits annuels considérables. Mais Radio-Canada est habituée à assurer un service de télévision et de radio dans les deux langues aux régions reculées du pays. Un tel service en faveur des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et des parties septentrionales des provinces ne pourrait en aucune circonstance être rentable. Nous avons accepté le fait que tous les citoyens ont droit à ce service.

Je ne doute pas du tout non plus que les cultivateurs de l'Ouest méritent les 2,000 wagons-trémies supplémentaires qui coûteront 42 millions de dollars à la Commission du blé, bien que j'ignore jusqu'ici les conditions financières de cet achat. C'est un service indispensable que je serais le dernier à critiquer, mais je veux faire ressortir que nous, de l'Ouest ontarien, avons aussi droit à quelque chose. De fait, monsieur l'Orateur, 40 p. 100 de tous les impôts perçus au Canada proviennent de l'Ontario. Nous méritons en retour un service-voyageurs, qu'il s'agisse de chemin de fer, d'autobus ou de tout autre moyen de transport, qui soit aussi efficace et économique que possible. Au Parlement et au gouvernement d'y voir. C'est quelque chose que nous n'avons pas encore.

La fin de la phrase de l'exposé de notre politique nationale des transports que j'ai citée dit en substance qu'il est essentiel de protéger les intérêts des usagers des transports et d'assurer le bien-être économique et la croissance du Canada. Il est absolument impossible de favoriser la croissance économique et le bien-être des Canadiens de l'Ouest de l'Ontario sans un système de transport adéquat. C'est pourquoi, je suis d'avis que la motion présentée cet après-midi par le député, l'était à bon escient.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est opportun aujourd'hui d'engager ce débat, à la suite des audiences que nous avons tenues la semaine dernière dans l'ouest de l'Ontario au sujet de l'insuffisance du service-voyageurs par train et autobus, dont le préopinant a parlé. Le député de Wellington-Gray-Dufferin-Waterloo (M. Howe) a déposé hier, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion ayant trait à l'absence d'un service-voyageurs, aux audiences qui ont été tenues la semaine dernière à travers l'Ouest ontarien et au fait qu'un service d'autobus adéquat n'a pas encore remplacé le service-voyageurs par train, suspendu en 1970. Cette motion, que j'ai appuyée, est la suivante:

• (1720)

Que le gouvernement donne immédiatement aux chemins de fer Canadien National et Canadien Pacifique l'ordre de rétablir les services-voyageurs suspendus en novembre 1970 dans l'ouest de l'Ontario.

Que les autorités fédérales, de concert avec la province d'Ontario et les municipalités intéressées, entreprennent immédiatement un projet d'audiences publiques visant à établir le réseau minimum de trains de voyageurs correspondant le mieux aux besoins de transports économiques, efficaces et suffisants.

Monsieur l'Orateur, cette motion a été rejetée par le gouvernement et, malgré tout le respect que je dois au député qui vient de parler, permettez-moi de dire qu'il aura du pain sur la planche demain au caucus. J'espère qu'il en profitera pour essayer d'influencer ses collègues, car je sais ce qui lui tient à cœur.

Lors des séances tenues à Owen Sound en mars 1970, environ 95 p. 100 de ceux qui ont présenté des mémoires ont souligné que le service passager devrait continuer à exister et être amélioré. Pourtant, la Commission canadienne des transports semble accorder plus d'attention aux mémoires des compagnies d'autobus et de chemins de fer; elle a pris cette décision:

Le comité estime que le réseau routier qui dessert les divers points de cette région de l'Ontario qui bénéficie d'un service-voyageurs est excellent, et sans doute aussi étendu que celui de toute région comparable du Canada. De plus, le comité estime que les services d'autobus existants de la région constituent un autre moyen de transport public satisfaisant, et il accepte les témoignages fournis lors des audiences comme quoi ces services d'autobus auront une capacité suffisante et deviendront plus fréquents pour répondre aux besoins qui découleront de la suppression du service-voyageurs.

Le comité convient avec les deux sociétés de chemins de fer que la suppression n'aurait qu'un effet minime sur les autres services-voyageurs. Le comité a examiné l'effet qu'elle aurait sur les autres sociétés qui assurent un service-voyageurs et, comme on l'a déjà expliqué, on a conclu que les services d'autobus pourraient suffire à transporter les voyageurs supplémentaires.

Si certains des membres du comité du transport ferroviaire avaient été avec nous la semaine dernière lorsque nous avons assisté à des audiences dans l'ouest de l'Ontario, ils se seraient aperçus que leurs conclusions étaient inexactes. Dans un mémoire présenté par le Wingham Business and Professional Women's Club, on déclarait qu'il faut 4½ heures pour se rendre à Toronto en autobus et 6½ heures pour en revenir, alors qu'en voiture, cela ne prend qu'entre 2 h. et 2½ heures, sans dépasser la limite de vitesse. En fin de semaine, l'autobus suit un trajet différent et met moins de temps. On faisait remarquer dans le mémoire que les inconvénients principaux des autobus étaient qu'ils étaient lents et inconfortables, qu'il n'y avait pas de toilettes, et qu'on ne pouvait même pas se procurer une tasse de café. Ce n'est pas étonnant que le député de Bruce (M. Whicher) ait dit qu'on allait tout aussi vite à cheval—ou même beaucoup plus vite, avec un cheval rapide. On a signalé ce genre de chose dans presque tous les mémoires qui portaient sur le service-voyageurs de cette région depuis la suppression des trains de voyageurs, et certains portaient même sur le genre de service qui existait même à l'époque où il y avait un service ferroviaire.

Une autre raison exigeant un transport convenable dans la région a été présentée en ces termes par le reeve de Bayfield au président du comité de planification du comté de Huron.

Le service ferroviaire de passagers s'est détérioré jusqu'à ce que, finalement, en 1970, la desserte du comté de Huron soit supprimée. Peu importe les impératifs économiques, les habitants de la région ont bien constaté qu'alors que d'autres voyaient s'accroître leurs services, la nôtre avait été perdante au cours des changements. A l'époque, les routes étaient convenables, et alors que le service voyageurs se détériorait, les gens se sont tournés de plus en plus vers l'utilisation des routes et des automobiles. De la sorte, tandis que le trafic routier s'intensifiait et qu'on supprimait le service voyageurs, la durée des déplacements augmentait pour les habitants du comté de Huron.

A quiconque utilise quelque peu les routes, il est manifeste qu'elles sont de plus en plus encombrées, notamment en fin de semaine, et que le temps de déplacement a presque doublé. Le mémoire poursuit:

Pour la région, le temps de déplacement, que ce soit par la route ou par le chemin de fer, à pris beaucoup d'importance. Nous devons faire concurrence aux autres régions quant aux industries, et au tourisme qui doivent fortifier la base de notre économie. Le coût du transport a monté, mais, d'autre part, les exigences du transport ont augmenté dans toutes les régions, et spécialement dans le comté de Huron. Notre position géographique exige, pour nos industries, nos citoyens, et nos visiteurs, des voies d'entrée et de sortie rapides.

Ensuite, le mémoire signale que les moyens de transport, surtout pour les personnes qui désirent voyager en train, les étudiants et les vieillards notamment, paraissent insuffisants. Ainsi, lors des audiences tenues à Walkerton, la salle était comble de personnes âgées qui utilisent le service ferroviaire pour se rendre dans les grands centres.

Selon de nombreux mémoires, les gens semblent croire que c'est de propos délibéré que les compagnies de chemin de fer se sont efforcées de décourager les voyages en train. Ainsi pour se rendre de Sarnia à Toronto, le voyageur doit passer par London, et cette route est encore de service. Par contre, les habitants du comté de Huron doivent se rendre à London ou à Stratford afin de prendre le train, ces deux villes étant situées à une distance d'environ 45 ou 50 milles. Un représentant du CN qui a comparu devant le comité a nié certaines de ces allégations, mais les voyageurs qui empruntent ces routes semblaient savoir ce qu'ils disaient. Apparemment, bien qu'il serait facile de laisser un certain nombre de wagons supplémentaires à London pour transporter l'exédent de voyageurs se rendant de London à Toronto, on n'en fait rien, préférant faire venir de Sarnia les wagons nécessaires. S'il n'y a pas suffisamment de places pour les passagers, ceux qui ne peuvent monter doivent se rendre à Toronto comme ils peuvent. Il serait pourtant si simple de laisser quelques wagons supplémentaires à London et d'embaucher du personnel pour s'en occuper. Il semble que lorsqu'un wagon transportant quelque personnage important des chemins de fer arrive à London, il y ait beaucoup d'employés pour s'occuper des wagons; cependant, aucun service du genre n'est offert au voyageur moyen.

La publicité des chemins de fer n'est pas toujours bonne et peut même être néfaste. La campagne publicitaire dure une quinzaine; on semble croire que c'est suffisant pour l'année. Ils devraient continuer à améliorer leurs services et informer les gens du genre de service qui est à leur disposition.

• (1730)

Si un nombre suffisant de personnes voyagent par chemin de fer, il n'y a pas de demandes de suppression des services. Les chemins de fer doivent demander d'abandonner leur service voyageurs afin de recevoir une subvention aux termes de la loi. Cette loi fut adoptée en 1966, peu après mon arrivée à la Chambre. Je me souviens bien lorsque l'honorable M. Pickersgill est devenu président de la Commission canadienne des transports. La loi stipule que la compagnie de chemins de fer doit demander la suppression du service et que la Commission peut alors décider que le service doit être maintenu, et la compagnie reçoit dans ce cas une subvention représentant jusqu'à 80 p. 100 de ses pertes.

Je crois que c'est ce que les compagnies de chemins de fer cherchaient, en voulant supprimer le service depuis le comté de Huron. Elles ont si bien présenté leur affaire à la Commission canadienne des transports que celle-ci les a autorisées à abandonner leur service. Tout le monde a été joué. Je ne pense qu'il y aurait risque de voir disparaître le service si la compagnie de chemin de fer offrait le genre de service que les gens désirent. Il y aurait plus de voyageurs. Au lieu de cela, elles cherchent à se débarrasser des voyageurs.

J'ai avec moi une quantité de documents, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas beaucoup de temps pour les présenter. J'aimerais également signaler qu'il n'y a aucun bagagiste pour aider les personnes âgées et les femmes avec des enfants. On devrait remettre aux voyageurs des plans de la ville, pour les aider, une fois arrivés à destination. Il n'y a aucun restaurant convenable. Nous avons déjà entendu parler des sandwiches rassis et du manque de café. Les compagnies de chemins de fer ont supprimé les wagons-restaurants. Il fut un temps où c'était un plaisir de voyager par train, mais bien des éléments qui rendaient le voyage si agréable ont disparu.

J'aimerais mentionner un mémoire présenté par la province d'Ontario au comité permanent des transports et des communications. Je cite certaines de ces recommandations, que j'appuie d'ailleurs sans réserve:

1) Les services voyageurs qui ont été discontinués le 1er novembre 1970 devraient être rétablis immédiatement. Les décisions, quant au matériel à utiliser et au calendrier du rétablissement de tels services, devraient être prises après consultation avec les habitants des localités en cause. Il s'est avéré, au cours des audiences sur l'abandon des services, que l'insuffisance du matériel et l'incommodité des horaires avaient été des facteurs des pertes rapportées par les chemins de fer.

2) Les autorités fédérales, de concert avec l'Ontario, devraient immédiatement entreprendre des études qui comprendraient des audiences publiques pour déterminer un minimum de service voyageurs à maintenir par rapport au système de transport le plus économique, efficace et satisfaisant à établir en faisant une utilisation optimale de tous les modes de transport au plus bas prix possible.

3) Un moratoire devrait être fixé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé. L'ordre adopté par la Chambre ne prévoit aucun prolongement du temps accordé aux députés.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole sur la motion présentée par le parti conservateur progressiste, et qui se lit comme suit:

La Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas réussi à élaborer la politique nationale des transports, en application de l'article 3 de la loi nationale sur les transports, et n'ait pas pris de mesures propres à ranimer et à repenser le transport canadien pour l'adapter aux besoins présents et futurs.

Si je prends la parole sur ce sujet, c'est tout simplement que j'ai constaté l'état déplorable des services de transport dans notre région, notamment du transport des voyageurs. Je crois que depuis fort longtemps, et surtout ces dernières années, les responsables du CN ont mis tout leur génie à essayer de moderniser le transport des mar-

chandises dans notre région. Bien sûr, il était très rentable d'organiser le transport de marchandises, parce que notre région est un peu la «vache à lait» de la province de Québec.

Chaque jour on voit sortir de la région Saguenay-Lac Saint-Jean des trains de 100, 125 et 140 wagons de marchandises de minerai de cuivre, de fer, d'aluminium, de bois et de papier journal.

C'est donc dire que notre région ne souffre certainement pas de déficit à l'endroit du Canadien National, et je n'ai nullement l'intention de blâmer trop âprement les responsables du transport de marchandises d'avoir organisé les «servo-centres» et d'avoir mis au point un système efficace. Ce dont je les blâme, c'est d'avoir systématiquement éliminé l'intérêt du public dans le transport de voyageurs.

Quand nous constatons les progrès de toutes sortes accomplis dans la région, comme le progrès industriel et l'augmentation de la population, nous nous rendons compte qu'à mesure que la population augmente, le chemin de fer réduit ses services. Nous avons raison de nous poser des questions. Après tout, quand le Canadien National accuse un déficit—et cela lui arrive souvent—ce sont les contribuables qui doivent le combler, mais en retour on ne leur assure aucun service.

• (1740)

Monsieur le président, je voudrais, pendant quelques minutes, parler plus précisement du transport des voyageurs. J'allais justement écrire une lettre au ministre des Transports (M. Jamieson) mais, ce soir, j'ai occasion de dénoncer la manière d'agir des autorités du Canadien National, et j'accomplis mon devoir de député en exposant une situation qui n'est plus tolérable pour la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, en ce qui a trait au transport des voyageurs et au service des wagons-lits. Il s'agit d'une grave discrimination pratiquée dans notre région par les nouveaux spécialistes du Canadien National contre les usagers des wagons-lits, et les responsables du CN savent très bien qu'en ce qui a trait au transport des marchandises, c'est notre région qui donne le plus de rendement. La récompense qu'on nous offre pour cette participation, c'est l'annulation ou la mort à petit feu de notre service-voyageurs.

On nous dira que la clientèle diminue, et j'en suis convaincu, monsieur le président. J'ajoute toutefois que si l'on donnait le même service dans les grands centres, nous assisterions non seulement à la diminution, mais à la disparition de la clientèle, entre Montréal et Ottawa, ou Montréal et Toronto.

On oublie, au niveau de la direction, que le Canadien National est d'abord un service de transport et non un service créé en vue d'inaugurer de nouveaux hôtels à travers le Canada. C'est précisément le manque de service du Canadien National que nous déplorons partout.

Les wagons servant au transport des passagers datent des années 1925 ou 1930. Nous fêterons bientôt leur 50e anniversaire. En plus d'êtres vétustes, ils sont mal entretenus, sentant parfois la moisissure. Certains, monsieur le président,—je dois le dire à la Chambre—étaient pleins de «coquerelles». Enfin, toutes les pièces destinées aux musées étaient expédiées dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Or, il est arrivé une seule fois, en dix ans, qu'on ait obtenu un beau wagon de 80 sièges, mais les autorités, constatant leur erreur, se sont empressées de l'expédier vers l'Ouest.

Que de batailles n'avons-nous pas livrées pour conserver nos wagons-lits ou, du moins, ce qui en reste! On a tout simplement supprimé celui du service de Dolbeau et réduit à sa plus simple expression celui de Chicoutimi. Et pour éloigner davantage les voyageurs, on vient d'imposer une hausse des tarifs, ce qui a pris tout le monde par surprise! Elle est entrée en vigueur le 1er juin, soit jeudi dernier.

Monsieur l'Orateur, je veux dénoncer cette hausse du tarif des wagons-lits. Je me demande qui a autorisé cette augmentation des prix. Peut-on s'imaginer que pour un lit du bas, une personne doit payer $14, et deux personnes, $21, pour le trajet Montréal-Chambord, ce qui représente une distance de 250 milles.

On nous dira que les repas sont compris, mais on ment effrontément, puisque nous partons de Montréal à 8 ou 9 heures du soir, alors que nous avons déjà soupé, et que nous arrivons à Chambord à 6 heures du matin, où nous prenons le petit déjeuner à nos frais, au restaurant de la gare. D'ailleurs, nous n'avons pas de wagons-restaurants sur le train qui se rend à Chambord, Chicoutimi et Dolbeau, mais simplement un petit bar-salon.

Quand nous revenons à Montréal, comme le train entre en gare à 7 heures du matin, nous devons y déjeuner, parce qu'il est trop tôt pour ouvrir le bar-salon.

Ces prétendus repas qu'on nous fait payer mais qu'on ne nous sert jamais sont un vol pur et simple. Pour une chambre ou une chambrette, une personne doit payer $26. Deux personnes voyageant ensemble doivent débourser $35, et si elles ont un enfant avec elles, elles paieront $41, et ce pour faire 267 milles dans une petite chambre qui sent la moisissure.

Souhaitons donc que les autorités du Canadien National soient honnêtes et qu'elles comparent les prix exigés dans l'Ouest, ou pour un voyage à Toronto couvrant la même distance. On découvrira alors le scandale.

Il faut également compter les repas quand on va dans l'Ouest; c'est pourquoi les voyageurs ont raison de maudire le Canadien National et tous ses petits innovateurs. Peut-on croire sincèrement que nos gens ne valent pas autant que ceux des autres provinces et qu'ils ne méritent pas un traitement égal à celui qu'on accorde aux premiers: Nous ne réclamons pas un traitement supérieur, mais simplement égal.

Si quelque honorable député désire faire un voyage primitif, je l'invite à se rendre au Lac Saint-Jean, l'hiver, par le Canadien National. Il aura l'impression de retourner 50 ans en arrière, car lorsqu'il montera dans ce qu'on appelle un «coach», un nouveau «coach» de 50 ans, il va geler ou mourir de chaleur, et s'il demande qu'on essaie de régler la température, on lui objectera qu'on ne peut pas le faire et qu'il faut attendre le retour à Montréal pour cela. Quelle imbécillité!

J'ai vu des femmes portant leur manteau d'hiver et emmitouflées en plus dans des couvertures et qui gelaient parce que le système de chauffage du train ne fonctionnait pas.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Vous êtes certain que c'est pour cette raison?

M. Gauthier: Et d'autres fois ... je demanderais au député de Saint-Boniface (M. Guay) de venir faire un petit voyage dans ma région, en hiver; il verra combien cela est intéressant!

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis capable d'y aller!

M. Gauthier: Il verra combien cela est intéressant, surtout, quand il verra les voitures; il est habitué à en voir de belles, quand il va vers l'Ouest, car le chemin de fer réserve toutes ses belles voitures pour les voyages dans l'Ouest.

M. Guay (Saint-Boniface): Elles sont confortables.

M. Gauthier: Mais oui, cela est vrai. Au fait, je me réjouis pour les gens de l'Ouest, mais je souhaiterais qu'il en soit de même chez nous. C'est la même chose dans toute la province de Québec. Ne dirait-on pas qu'on en veut à cette province pour lui réserver tout ce qu'on a de plus sale, de plus vieux au Canadien National, comme pour la dégoûter et éloigner la clientèle.

Parfois on dit: C'est la voie qu'il faut blâmer. Or, cela ne peut être, car une locomotive, qui est capable de tirer des trains de marchandises de 150 wagons tout en filant à 40 ou 45 milles à l'heure, est certes capable de tirer un petit train de voyageurs ne comptant que quatre wagons, et même cinq, six ou huit.

Mais non, on quitte Montréal le soir à 8 heures, et après avoir parcouru 250 milles, on entre à Chambord vers 6 heures et demie, 7 ou 8 heures, et parfois 9 heures. Pourquoi? Parce qu'il faut attendre, donner la priorité aux convois de marchandises et faire attendre les voyageurs. C'est la nouvelle méthode des techniciens du Canadien National.

• (1750)

Dans un train, sur la voie secondaire, on a déjà attendu deux heures et trois quarts pour qu'un train de marchandises passe. C'est très intéressant. C'est tellement intéressant que j'ai entendu de nombreux passagers descendre du train et dire: Ils m'ont pris une fois, mais il ne m'auront pas deux fois. Ce n'est pas ainsi, monsieur le président, qu'on attire la clientèle et qu'on organise un service de transport rentable. On sent que les autorités aiment mieux rester dans leurs bureaux à Montréal et ne transporter que des marchandises.

Qu'est-ce qu'on constate au sujet de l'entretien? Anciennement, on trouvait un employé de bureau contre cinq cheminots. Aujourd'hui, c'est le contraire. Pour un manœuvre, on trouve cinq employés de bureau qui ne font rien, étendus sur les moquettes de leurs bureaux, et la voie ferrée n'est pas entretenue. Nous avons connu le plus haut taux de déraillements cet hiver. Pourquoi? A cause du manque d'entretien. On a réduit des deux tiers le nombre des hommes préposés à l'entretien dans notre région, et ceux qui restent ne suffisent pas à la tâche.

Par exemple, on multiplie le nombre des bureaucrates.

J'ai vu trois contremaîtres passer deux heures à regarder travailler un ouvrier. On voit des situations aussi ridicules que celle-là.

A mon avis, il est temps que le gouvernement et le ministre des Transports prennent leurs responsabilités et exigent un peu plus d'impartialité des responsables du Canadien National. De plus, lorsqu'ils viendront de nouveau faire combler leur déficit, qu'on y pense à deux fois. Si nous ne sommes pas capables d'obtenir un bon service de cette société de la Couronne, qui ne peut cesser de multiplier les déficits et de les faire combler par une population qui ne reçoit aucun service, vendons-la à l'entreprise privée. A mon sens, ce sera la meilleure solution pour donner satisfaction à la population de notre région, comme d'ailleurs à celle du reste de toute la province de Québec, parce que nous entendons les mêmes critiques sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. On est patient pendant un certain temps, mais actuellement la situation ne s'endure plus.

Je suis étonné de constater que d'autres députés ne disent rien, tolèrent tout et semblent croire que c'est assez bien. C'est pire que jamais. Si la situation continue à exister, dans deux ans, nous ne pourrons plus faire monter une seule personne dans les trains du Canadien National, parce qu'elles seront tout simplement écœurées. J'espère que ces remarques parviendront aux autorités du Canadien National.

J'en aurais encore beaucoup à dire, mais vu que mon temps de parole est limité à dix minutes, je termine donc mes remarques.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je désire rappeler à l'honorable député que son temps de parole n'est pas limité à dix minutes, mais à 20 minutes. Il lui reste donc encore quelques minutes pour terminer ses remarques.

M. Gauthier: Je vous remercie, monsieur le président. On m'avait dit tout à l'heure que je n'avais pas 20 minutes à ma disposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Pour clarifier la situation, je dirai qu'étant donné que le député parle au nom de son parti, il a droit à 20 minutes, selon le Règlement.

M. Gauthier: Je vous remercie, monsieur le président, de m'en faire la remarque. Je veux tout simplement dire, encore une fois, que si l'on pouvait accuser les autorités gouvernementales de ne pas avoir fait voter les crédits nécessaires pour l'entretien de la voie ferrée, on serait porté à croire que le gouvernement est trop pauvre pour financer le Canadien National. Mais ce n'est pas la situation qui prévaut.

Depuis un an, nous avons relevé à peu près toute la voie, de sorte que nous jouissons maintenant d'une voie parfaite. Il existe encore des «faiblesses» dans certains secteurs, et la plus grande est la suivante: le transport des marchandises est trop volumineux pour la voie actuelle. Il est bien entendu qu'on ne jouit pas d'une voie intercontinentale, avec des rails pouvant supporter le poids de 125 wagons chargés de minerai de fer, de cuivre ou de bois. Un convoi de 150 wagons dans le même train, cela est incroyable! C'est ce qui explique les nombreux déraillements de convois de marchandises l'hiver dernier, et cette situation va continuer à exister aussi longtemps que l'on n'augmentera pas le nombre des préposés à l'entretien.

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais signaler qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si la Chambre est unanime, nous pouvons dire qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h. 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots ce soir sur la motion d'opposition présentée par l'honorable député de Moncton (M. Thomas).

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les députés qui ont pris la parole cet après-midi, et je trouve que, dans certains cas, on a peut-être raison de critiquer notre système de transport. Il est évident que des erreurs sont commises et que ce n'est pas toujours parfait.

Toutefois, on ne semble pas apprécier ce qui s'est fait dans le domaine des transports, au pays, depuis les cinq dernières années, dans les secteurs maritime, terrestre ou aérien.

Bien sûr, il y a encore des problèmes à résoudre, et il y en aura toujours dans un pays aussi vaste que le nôtre, dont la population est relativement petite. Mais de là à dire, comme l'opposition le fait, que le gouvernement actuel n'a établi aucune politique de transport à long terme constitue, à mon sens, une déclaration farfelue.

Le 25 mai dernier, le compétent ministre des Transports (M. Jamieson) déclarait au comité des transports et des communications quels étaient les objectifs de son ministère quant à la réorganisation des ports nationaux, grâce à une nouvelle politique portuaire et à l'aide aux petits aéroports dans les endroits isolés et éloignés.

Le 10 décembre 1971, l'honorable ministre annonçait que les fonds disponibles pour l'aide aux petits aéroports seraient triplés, grâce à un nouveau programme d'assistance.

On a réorganisé le pilotage maritime en quatre administrations séparées, donnant une plus grande autonomie aux régions du Canada.

L'Agence des transports de l'Arctique, qui travaille en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la création d'un second aéroport international pour la région de Toronto, la construction du nouvel aéroport de Sainte-Scholastique, dont l'ouverture est fixée pour 1975, voilà autant de réalisations du gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, je n'ai mentionné que quelques objectifs parmi tant d'autres. On sait que le budget du ministère des Transports, pour l'exercice financier en cours, est de l'ordre de 467 millions de dollars, dont 82 millions en prêts. Voilà un budget et des objectifs imposants.

Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à ce dont je parlais tout à l'heure: l'aide aux petits aéroports, par exemple. Dans ma vaste circonscription, certains endroits sont isolés, et l'on ne peut s'y rendre ni par route, ni par chemin de fer. Au fait, on ne peut s'y rendre que par la voie des airs durant les mois d'hiver et par la voie des eaux durant l'été.

En collaboration avec le ministre des Transports, nous avons étudié un projet de construction d'aéroports majeurs et régionaux. En collaboration avec les hauts fonctionnaires du ministère, ce projet a été étudié, et l'on a déjà procédé, grâce à des appels d'offres, à la construction de certains aéroports régionaux qui, j'en suis certain, assureront un service à la population que j'ai l'honneur de représenter, un service adéquat, du moins pendant l'hiver.

Je voudrais dire aussi, monsieur l'Orateur, que dans le domaine maritime, on a fait beaucoup. Évidemment, on ne semble pas toujours apprécier à sa juste valeur ce qui a été fait, mais dans le domaine maritime, on a amélioré les installations portuaires; on les a modernisées en établissant des systèmes de déchargement et de chargement adéquats, surtout en ce qui a trait aux «containers».

• (2010)

Cet après-midi, j'entendais l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) dire que le ministère des Transports devrait augmenter considérablement les facilités portuaires à Churchill. Évidemment, je n'ai rien contre Churchill, mais si j'ai bien compris les propos de l'honorable député de Crowfoot, il était question, pour le gouvernement fédéral, d'augmenter, et ce à coups de millions, les facilités portuaires de Churchill.

On sait—et l'honorable député de Crowfoot devrait le savoir également—que le port de Churchill n'est utilisable qu'environ trois mois par année. Je ne vois donc pas comment le gouvernement fédéral pourrait rendre ce port plus apte à la navigation qu'il ne l'est maintenant, même s'il augmentait les installations qui s'y trouvent présentement.

L'honorable député de Crowfoot parlait également de l'importance des ports de mer. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, alors qu'il disait que le port de Vancouver était le premier port de mer en importance au Canada. Je voudrais lui dire que nous avons aussi dans l'Est des ports de mer très importants. Je voudrais mentionner ici celui de Sept-Îles, situé dans ma circonscription, et qui, en 1970, a été, quant au tonnage de marchandises manutentionnées, le port le plus actif au Canada.

Je vois applaudir l'honorable député de Moncton (M. Thomas), et pour cause; au fait, nous avons eu l'occasion de faire ensemble un voyage à Sept-Îles avec le comité des transports et des communications, il y a déjà quelques années, et il a pu visiter ce port de mer important. A la suite de ce voyage, des recommandations ont été faites par le comité des transports et des communications, et je suis heureux de dire à la Chambre que presque toutes les recommandations de ce comité, composé de députés de toutes allégeances politiques, ont été, sinon adoptées, du moins considérées comme pouvant faire l'objet de réalisations concrètes d'ici quelques années.

Au port de mer de Sept-Îles, on a, au cours de 1970, expédié 28,600,000 tonnes de minerai de fer, ce qui faisait de ce port de mer canadien le plus achalandé et le plus important.

Évidemment, il reste encore beaucoup à faire, et je sais que lorsque l'honorable ministre des Transports lira les recommandations qui lui ont été faites, surtout celles du comité des transports et des communications, il pourra les étudier et faire en sorte qu'elles entraînent la construction de ports aussi importants que ceux de la côte du Pacifique et de l'Est du pays, ports qui seront munis d'installations beaucoup plus modernes.

On a également parlé du transport par chemin de fer. Dans la vaste circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ni le Canadien National, ni le Canadien Pacifique, ni aucun autre chemin de fer appartenant directement ou indirectement à l'État ne dessert la population.

Cependant, nous avons un réseau de chemin de fer unique en son genre, car il est presque circulaire et parcourt au-delà de 600 milles, de la côte du Saint-Laurent à l'intérieur du pays. Il s'agit d'un chemin de fer privé, entretenu par des compagnies minières qui l'utilisent pour transporter le minerai de fer. Je dis ceci parce que ce chemin de fer est isolé et n'est subventionné d'aucune

façon par le gouvernement. Cependant, il existe un énorme trafic, et je sais que le gouvernement fournit à ces compagnies une assistance, au point de vue sécurité publique et surveillance des coûts. Mais on voit encore, dans cette immense région, une quantité énorme de minerai de fer arriver tous les jours.

• (2020)

Le minerai de fer de la région est livré à Sept-Îles au rythme d'environ 164 wagons toutes les deux heures, 24 heures par jour, sept jours par semaine, ce qui représente, comme je l'ai dit tout à l'heure, environ 28,600,000 tonnes, par année, et rend mon «coin de pays» le plus grand exportateur de minerai de fer au monde.

On a été étonné, à certains moments, que je cite ces chiffres. Je l'avais fait au comité, et l'on m'a répondu que si j'avais bien vérifié, 28,600,000 tonnes ne nous rendaient pas les plus grands exportateurs de minerai de fer au monde.

Cependant, si l'on ajoute les 12 millions de tonnes de minerai de fer livrées à 40 milles à l'Ouest chaque année, cela fait un total d'environ 40 millions de tonnes, et c'est alors qu'on en arrive à des chiffres selon lesquels on est les plus grands exportateurs de minerai de fer au monde.

Monsieur l'Orateur, je dis ceci afin de faire comprendre à mes collègues que les développements gigantesques, en ce qui a trait au minerai de fer, et en particulier aux mines, représentent des investissements énormes qui sont faits à un rythme fascinant.

Évidemment, il nous manque encore d'autres moyens de transport adéquats et, en particulier, dans la partie est de la Côte Nord du Saint-Laurent. Mais j'ai confiance que, grâce à la collaboration que j'ai reçue depuis quelques années du ministre des Transports et des hauts fonctionnaires du ministère, nous arriverons à réaliser les objectifs et à desservir la population d'une façon assez adéquate.

Dans le bas de la Côte Nord, le ministère des Transports doit subventionner le transport maritime, afin que la population soit mieux desservie. Il faut environ un million de dollars par année en subventions, renouvelables environ tous les cinq ans.

Ceci a permis à une compagnie de navigation, durant les mois d'été, de desservir tous les petits endroits échelonnés le long de la côte, de Sept-Îles à Blanc-Sablon, soit sur une distance de 500 milles.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, dans les quelques brèves minutes à ma disposition, je voudrais faire des commentaires sur la situation du tarif-marchandises. Je pense que dans certains cas la politique relative au tarif-marchandises a été mise en œuvre au détriment de l'Ouest du Canada. Le tarif-marchandises des chemins de fer dans l'Ouest fait l'objet d'une polémique depuis l'entente de 1897 sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Les chemins de fer étaient totalement responsables de la colonisation et du développement des Prairies et de l'intérieur de la Colombie-Britannique au cours de la dernière partie du siècle dernier et de la première partie du siècle actuel. Pourtant, une fois terminé leur rôle initial de colonisateur, les chemins de fer ont continué à dominer l'Ouest. Je soutiens que c'est cette domination des chemins de fer aujourd'hui qui se fait sentir partout dans l'Ouest du Canada.

Bien des gens prétendent que nous avons exagéré le rôle des chemins de fer dans l'Ouest. Je ne suis pas d'accord. Au contraire, on en a sous-estimé les effets sur toutes les facettes de la vie là-bas. J'estime que les sociétés ferroviaires et leurs politiques sont responsables, pour une large part, de l'absence de progrès dans l'Ouest, ce qui explique pourquoi l'attitude des chemins de fer y sera toujours le problème politique numéro un.

J'ajouterais que c'est aussi l'une des principales causes de ce que j'estime être l'aliénation croissante des gens de l'Ouest. Je conseillerais aux pouvoirs établis de ne pas faire fi de ce sentiment de désaffection grandissante qu'on exprime parfois avec amertume. Cet état de choses est attribuable à la négligence, à la domination de l'Est, au sentiment, justifié, que nous ne développons pas pleinement notre potentiel parce que le pays, dans son ensemble, s'en soucie fort peu.

Parmi les principaux facteurs dans l'industrie secondaire de fabrication, il faut compter les frais de transport des produits vers le marché. A cause de la structure actuelle des taux de transport de marchandises, la concurrence est désavantageuse pour l'industrie secondaire de l'Ouest. Cette manipulation du tarif-marchandises est en effet une façon indirecte de subventionner l'industrie de l'Est, car ses produits peuvent être expédiés aux marchés de l'Ouest et s'y vendre à des prix inférieurs à ceux que demandent nos manufacturiers locaux, ce qui, dans certains cas, provoque même des faillites. Nous en voyons un exemple dans la transformation du colza en tourteau et en huile.

• (2030)

Nous savons tous que la production du colza est nouvelle au Canada. Les huileries des Prairies s'en sont rendu compte; elles ont perdu leur position concurrentielle dans cette industrie parce que les taux de transport permettent l'expédition de colza en vrac dans l'Est du Canada pour y être transformé et ré-expédié dans l'Ouest, où le produit transformé peut être offert à des prix inférieurs à ceux qu'exigent les manufacturiers locaux. Actuellement, les huileries de l'Ouest ont intenté des procédures judiciaires à Saskatoon pour contester la validité de ce tarif-marchandises. Je considère qu'il s'agit d'un cas de discrimination patente en faveur d'intérêts de l'Est. Cet exemple n'en est qu'un entre mille. Ce que je trouve extrêmement déconcertant, c'est qu'au fond, les mêmes principes qui s'appliquent au tarif-marchandises dans l'Ouest aujourd'hui sont ceux qui ont été adoptés dans la convention du Pas du Nid-de-Corbeau de 1897. Au cours des 75 ans qui se sont écoulés depuis, la situation a beaucoup changé dans l'Ouest, mais nous sommes encore soumis aux mêmes règles fondamentales.

L'objectif de la convention de 1897 consistait à prévoir une méthode permettant le transport, à des tarifs raisonnables, des grains expédiés de l'Ouest et de fournir aux colons, qui mettaient en valeur notre pays, les produits de consommation dont ils avaient besoin. Tout cela faisait partie de notre politique nationale. Cet accord a toujours représenté un précédent intéressant favorable au contrôle des taux de transport des grains par le gouvernement, et ses dispositions ont maintenu les frais de transport à des niveaux assez bas pour que ces produits puissent être le plus concurrentiels possible.

On doit remarquer que les compagnies de chemin de fer réalisent encore des bénéfices aux taux actuels de trans-

port des grains, bien qu'à maintes reprises elles aient essayé d'obtenir qu'ils soient augmentés. On ne peut pas dire que les taux de transport des grains sont subventionnés comme c'est le cas des taux applicables aux produits fabriqués dans l'Est. Les compagnies de chemin de fer ne sont pas tenues d'entreposer les grains comme elles doivent le faire pour les produits manufacturés. Elles ne chargent ni ne déchargent pas de wagons, et les grains représentent le volume le plus important de toutes les denrées transportées. Ils le sont en vrac, sur de longues distances et dans de grands trains, en wagonnées complètes d'un poids maximal. Bien que les compagnies de chemin de fer aient subi une hausse de certains de leurs frais d'exploitation, beaucoup de ces derniers ont été compensés par l'utilisation de meilleurs moyens techniques et par la mécanisation.

Des méthodes perfectionnées appliquées au transport des grains ont permis de réaliser des économies importantes. Le nombre de tonnes par mille est actuellement beaucoup plus élevé. Moins de trains, des équipes réduites et des frais d'exploitation moins élevés permettent actuellement de transporter la même quantité de grains qu'il y a 20 ans. Cela ne signifie pas que le transport des grains soit toujours satisfaisant. Des arrêts du trafic ferroviaire et un manque d'organisation causent souvent la perte de ventes et l'entassement des grains aux gares terminus où s'effectuent les exportations, entraînant des frais de surestarie que doivent payer les agriculteurs, mais pas les compagnies de chemin de fer. Je pense que dans l'Ouest, nous devrions envisager la nomination d'un contrôleur autonome des chemins de fer, chargé de coordonner les différents aspects du transport des grains et d'autres produits agricoles généralement expédiés de l'Ouest.

Il y a lieu de relever aussi que les chemins de fer ont augmenté leurs bénéfices en majorant les tarifs sur les grains destinés au marché intérieur, tarifs qui ne sont pas assujettis à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Dans cette catégorie entrent, par exemple, les céréales expédiées de Carman au Manitoba, d'où je viens, à Vancouver en Colombie-Britannique. En 1960, le tarif pour le grain à exporter s'établissait à 34c. le boisseau. Le même prix s'applique aujourd'hui. Par contre le prix du transport du grain utilisé au pays a été porté de 91c. à $1.28 le boisseau.

Il convient également de faire observer, monsieur l'Orateur, que souvent dans les années 50 et 60 des pressions considérables ont été exercées sur le gouvernement et la Commission des chemins de fer de l'époque en vue de faire hausser les tarifs de transport des grains d'exportation. Toutefois, les chemins de fer ne pouvaient pas prouver qu'ils ne réalisaient pas déjà de gros bénéfices avec les tarifs en vigueur. En outre, les taux de transport du grain relèvent exclusivement de la compétence du Parlement canadien. En raison des bons résultats et des profits obtenus dans le transport des céréales d'exportation, ces tarifs devraient rester les mêmes à mon avis.

J'aimerais pouvoir dire la même chose des autres taux de fret. Je le répète, les conditions ont beaucoup changé depuis 1897. L'Ouest du Canada, bien que tirant sa subsistance surtout de l'agriculture, est en pleine période de transition. Nos villes se sont développées. Nous sommes à proximité de vastes territoires riches en ressources naturelles. Nous disposons d'une main-d'œuvre compétente. Nous nous appliquons à mettre tous ces avantages à profit. La diversité est le seul remède contre la fluctuation des marchés mondiaux des céréales et les années de maigres récoltes. Pourtant, des obstacles extérieurs nous retiennent, dont l'un tient selon moi aux taux de fret préférentiels accordés aux commerçants de l'Est. Il s'agit d'un protectionnisme subtil qui ne respecte pas l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui a trait à la liberté du commerce.

Dans l'Ouest, les chemins de fer nous ont complètement à leur merci. Les provinces des Prairies ne peuvent tirer profit d'aucune concurrence efficace au point de vue du transport fluvial. La concurrence entre les compagnies de transport routier qui transportent sur de courtes distances les produits manufacturés surtout en Ontario et au Québec semble plus vive qu'entre celles qui transportent sur des distances considérables les matières premières de l'Ouest du Canada. Peut-être notre position concurrentielle quant au transport par eau serait-elle meilleure si le gouvernement acceptait d'exploiter toutes les possibilités du port de Churchill. Dans l'Ouest, nous sommes des victimes, ce que les chemins de fer appellent des expéditeurs captifs. Il existe une foule d'exemples de disparités spectaculaires et de désavantages mineurs dans la structure générale du tarif-marchandises. Et quel recours avons-nous dans l'Ouest contre ces disparités? Très peu, sinon ce que prévoit la loi nationale sur les transports de 1967.

Cette loi est censée prévoir un critère d'appel et une méthode d'enquête pour toute plainte portant sur des injustices. Mais avant d'obtenir un dédommagement ou une révision du tarif-marchandises, il faut prouver qu'un acte volontaire ou une omission de la part d'un transporteur dans l'établissement des taux peut nuire à l'intérêt public. En outre, pour obtenir gain de cause en vertu de la loi, le transporteur doit prouver qu'il est tenu par le chemin de fer d'expédier des marchandises en wagonnées incomplètes, c'est-à-dire moins de 5,000 livres. Un transporteur doit demander à la Commission de fixer les taux à un niveau plus équitable, ce qui exige des calculs compliqués.

Toutefois, cette méthode donne lieu à des audiences coûteuses et longues, qui ne constituent pas une bonne façon de fixer les taux de transport. C'est à cause des lacunes dans la loi de 1967 que si peu de demandes ont été présentées à la Commission des transports depuis cinq ans pour réviser les taux. Je peux donner plusieurs exemples démontrant de quelle façon ces tarifs discriminatoires ont nui à l'industrie du Manitoba. Les tarifs s'appliquant aux produits du fer et de l'acier, aux aliments en conserve, au bétail et à une variété d'autres marchandises expédiés dans le nord du Manitoba sont de bons exemples des différences qui existent dans ce domaine.

Le trajet de Sault Sainte-Marie à Ottawa par chemin de fer n'a que 6 milles de moins que celui de Selkirk à Gillam. Les tarifs sur le parcours de l'Est sont inférieurs d'un tiers à ceux qui sont en vigueur sur le trajet de Selkirk à Gillam. Les tarifs s'appliquant aux produits du fer et de l'acier de Selkirk à Vancouver sont les mêmes que ceux en vigueur de Montréal à Vancouver quoi que ce dernier trajet soit deux fois plus long. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples du même genre. Toutefois, la tendance générale est beaucoup plus subtile, mais, à mon avis, tout aussi déroutante. En général, les tarifs en vigueur depuis et jusqu'au Manitoba et à l'intérieur de la province, sont environ 15 p. 100 plus élevés que ceux en vigueur dans les autres parties du Canada. J'ai toujours cru et continuerai à croire qu'il s'agit d'une situation déplorable. Le réseau de transport par chemin de fer dans l'Ouest du Canada devrait tenter de baser les tarifs-marchandises sur tout facteur rationnel plutôt que sur le

statut de captivité, état dans lequel se trouvent toute la région de l'Ouest, exception faite de Vancouver.

• (2040)

En examinant l'énorme influence qu'exercent les chemins de fer sur la vie des gens de l'Ouest, monsieur l'Orateur, j'en suis venu à la conclusion qu'il faut rechercher de nouvelles politiques de transport. Une approche plus réaliste serait peut-être de charger un organisme indépendant, composé de tous les intéressés, d'étudier à fond le tarif-marchandises et les taux de transport discriminatoires. Il faut en venir là, si nous voulons que toutes les régions du pays soient traitées équitablement.

Pour terminer, je dis qu'à mon avis la structure du tarif-marchandises est maintenue surtout pour favoriser les sociétés de transport et les industries du centre du Canada. Le tarif-marchandises et les taux de transport n'encouragent pas la diversification des industries et le développement de l'Ouest. Je voudrais demander combien de temps encore le gouvernement fédéral et les intérêts commerciaux de l'Est s'attendent-ils à ce que l'Ouest tolère en silence cette injustice flagrante.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, certains députés se rendent peut-être compte que j'ai récemment hérité dans ma circonscription d'un aéroport qui, je crois, sera dénommé l'aéroport international de Pickering. Comme cela relève directement de la politique adoptée en matière de transports, je voudrais dire quelques mots dans l'espoir que le ministre en tiendra compte.

Tout d'abord, le projet d'aéroport a évidemment des partisans et des adversaires, et je suis certain qu'ils pensent chacun avoir d'assez bonnes raisons.

Ceux qui s'y opposent le font parce qu'ils pensent que la nécessité d'un tel aéroport n'a pas été établie. Beaucoup croient que d'autres modes de transport pourraient réduire l'encombrement actuel de l'aéroport de Malton, qu'un réseau de transport rapide et des ADAC, qui assureraient les vols de moins de 500 milles qui représentent approximativement 50 p. 100 du trafic aérien à Malton, résoudraient les problèmes de transport.

Beaucoup de gens pensent que si l'on agissait ainsi et que les ADAC étaient mis au point rapidement, il serait inutile de construire un nouvel aéroport. D'autres sont contre l'emplacement à cause de sa proximité de l'agglomération urbaine de Toronto et parce que ce choix contribuerait énormément à une plus grande urbanisation de la région torontoise. Nous pourrions voir Toronto s'étendre de fait jusqu'à la région d'Oshawa.

Tous, ils ont le droit de contester les décisions que prennent les conseillers du ministère des Transports et les bureaucrates. Je ne prétends pas que le ministère se trompe; je ne sais pas si c'est exact. Je ne dispose pas de données suffisantes pour me permettre une déclaration nette à ce sujet. Cependant, ces personnes ont le droit de formuler leurs réserves et de se faire entendre. Le gouvernement, pour tenir ses promesses de participation, doit faire le nécessaire pour que ces voix soient entendues.

En adoptant la nouvelle loi sur l'expropriation, le Parlement a cru accomplir un grand pas en avant en donnant voix au chapitre aux personnes sur le point d'être expropriées par l'État fédéral. La loi permet de nommer des enquêteurs, qui sont censés être comme les yeux et les oreilles du ministre et entendre les griefs de ceux qui s'opposent à un projet déterminé. Il est assez étrange, cependant, que l'enquêteur n'ait pas lui-même le pouvoir de faire des recommandations; tout ce qu'il peut faire, c'est d'entendre les plaintes et d'en faire rapport au ministre. Bien des gens trouvent qu'on pourrait raisonnablement s'attendre que la loi sur l'expropriation donne à l'enquêteur le droit de faire des recommandations.

Il me semble que le ministre compétent, en fait le ministre des Transports (M. Jamieson), devrait dire clairement qu'il ne s'oppose pas à ce qu'un enquêteur recommande les mesures à prendre. S'il ne veut pas le faire, la Chambre devrait envisager de mofifier l'article 8(4)*d*) de la loi sur l'expropriation. Voici le texte de cet article:

> dans les trente jours après sa nomination, préparer et soumettre au Ministre un rapport écrit sur la nature et les motifs des oppositions présentées.

Je pense qu'il conviendrait . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Le député invoque le Règlement.

M. Benjamin: Étant donné que la motion présentée par l'opposition officielle concerne la loi nationale sur les transports, voudriez-vous avoir l'obligeance de demander au député pourquoi il parle de la loi sur l'expropriation?

M. Cafik: Je répondrai avec plaisir à cette question. C'est parce que la loi sur l'expropriation, en l'occurrence se trouve être l'instrument qu'emploie à l'heure actuelle et qu'emploiera à l'avenir, je suppose, le ministre des Transports, pour acquérir des biens destinés au transport. C'est pourquoi il me semble pertinent d'en parler.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas en train de discuter de modifications à apporter à la loi sur l'expropriation et le député s'écarte totalement du sujet. S'il désire se faire le porte-parole de quelque spéculateur foncier, il pourra le faire une autre fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Le député d'Ontario (M. Cafik).

M. Cafik: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; je continuerai donc. Je pense qu'il conviendrait de modifier cette loi en vue d'inclure à cet article . . .

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voudriez-vous décider s'il est règlementaire que le député parle de modifications à apporter à la loi sur l'expropriation, alors que le débat porte sur la loi nationale sur les transports.

L'hon. M. Basford: Vous enfreignez le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député d'Ontario.

M. Cafik: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'espère que ces interruptions seront déduites du temps qui m'est attribué. A mon avis, ce genre d'amendement fournirait une occasion de participer plus utilement à ceux qui sont touchés dans l'expropriation de leurs biens pour fins relatives aux transports. Je crois en outre que le même objectif serait réalisé si on permettait au préposé à l'audition d'autoriser le contre-interrogatoire des témoins au sujet de la nécessité invoquée, qu'il s'agisse d'aéroports ou d'autres installations. Les gens devraient avoir le droit de contre-interroger les témoins et les spécialistes du gouvernement sur la nécessité d'une expropriation donnée. La loi actuelle ne le prévoit pas et je crois que le ministre

devrait indiquer sans ambiguïté que c'est l'intention de permettre un tel contre-interrogatoire.

Il y a d'autres choses qui préoccupent vraiment ceux dont les biens sont expropriés à cette fin ou à une autre, et je crois qu'ils ont le droit d'être entendus et de participer au règlement de leur affaire. A l'heure actuelle, aucune disposition de la loi ne révèle combien de fonctionnaires seront chargés d'entendre les griefs au sujet d'un problème de ce genre. Dans une affaire de cette ampleur, je suppose qu'il en faudrait plus d'un. Je crois que le ministre devrait nommer un fonctionnaire supérieur qui ferait office de juge et entendrait toute la question. En outre, je crois qu'ainsi notre expropriation . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je ne veux pas importuner le député qui a la parole, mais un autre député a invoqué le Règlement à deux reprises. La motion porte sur les transports. Un aéroport et un service aérien sont des choses reliées aux transports, mais le député appuie peut-être trop sur une question précise qui touche sa propre circonscription. Afin d'aider la présidence et la Chambre, il devrait débattre la motion dont nous sommes saisis.

M. Cafik: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je le ferai sûrement et j'espère que la Chambre comprendra pourquoi je voulais parler de ces questions importantes. Je regrette que ce soit impossible car elles suscitent énormément d'inquiétude chez ceux dont les biens sont expropriés pour les fins de construction d'un deuxième aéroport international. Je suis sûr, pour ma part, que ces questions tombent sous la rubrique de la politique des transports. Néanmoins, le NPD ayant soulevé une objection, je limiterai mes remarques à d'autres domaines. Elles portent sur le problème de l'aéroport, aussi bien que sur toute la question des transports au Canada.

• (2050)

Si une politique satisfaisante en matière de transports était clairement définie, elle modifierait un peu certaines des opinions et des inquiétudes qu'expriment des habitants de ma région. Les gens ont l'impression que le présent gouvernement, particulièrement en ce qui concerne le projet que j'ai mentionné, a un ministre de l'Aviation et non pas un ministre des Transports. Il est important que le gouvernement fasse savoir explicitement qu'il s'intéresse à tous les modes de transport et qu'il a étudié la possibilité de réseaux de transport rapide d'un bout à l'autre du Canada afin de réduire le trafic aérien intense qui existe actuellement ou qui est prévu pour l'avenir.

On prévoit, pour la région de Toronto vers l'an 2000, environ 60 millions de passagers aériens par an. Pour nombre de gens, cette projection semble absurde. S'il existait des modes de transport appropriés pour les courts trajets on pourrait réduire ce chiffre et certains des services de transport aérien actuellement projetés ne seraient plus de fait nécessaires.

A propos de cette question, il me semble que le gouvernement devrait nous faire part de ses plans d'ensemble pour ce qui est d'établir un corridor de transport rapide à travers l'Ontario et jusqu'au cœur du Québec, du moins de Montréal à Toronto, ce qui réduirait considérablement la demande de transport aérien. En fait, à longue échéance, je crois qu'il serait essentiel d'établir un de ces corridors de Québec jusqu'à Windsor. Cela produirait un effet extrêmement bienfaisant dans un autre secteur, en permettant à l'expansion urbaine de s'étaler sur une période beaucoup plus longue et sur une zone beaucoup plus vaste à travers l'Ontario et le Québec, plutôt que de voir la population se concentrer dans des agglomérations telles que Montréal et Toronto. Bon nombre trouvent que la perspective d'une population de huit millions pour Toronto est inacceptable sur le plan sociale. Pour ma part j'estime que nous devons exprimer des réserves à ce sujet.

J'aimerais vous parler brièvement d'une ou deux autres questions. La première porte sur le transport urbain dans la région torontoise. Il y a quelque temps, le 3 juin 1970, j'avais mentionné par écrit au ministre des Transports (M. Jamieson) qu'il nous fallait apporter certaines modifications à notre loi sur les chemins de fer, afin d'insister davantage sur les transports de banlieue. Je disais dans cette lettre qu'il y aurait lieu de prévoir quatre modifications à l'égard d'une politique de transport dans les régions urbaines du pays: la première, que la loi précise que le CN et le CP devraient permettre l'accès des terre-pleins aux transports de banlieue plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé. La deuxième:

obliger les chemins de fer à soumettre des horaires préférentiels à cette fin, même si des rajustements aux horaires des services marchandises peuvent s'imposer.

C'est important parce qu'en ce moment le transport urbain assuré par ces lignes de chemin de fer a souvent un horaire qui ne convient pas aux besoins de la population active de ces endroits. Troisièmement:

Obliger les chemins de fer à fixer un tarif raisonnable par mille pour les banlieusards. Certains se plaignent que ces tarifs sont trop élevés.

D'autres sont d'avis qu'il faudrait imposer un tarif de faveur, même s'il faut le subventionner. Quatrièmement:

Obliger les chemins de fer à permettre à d'autres personnes ou organismes d'utiliser ces terre-pleins pour le transport urbain. On signale aussi que l'entreprise privée pourrait être intéressée à soumissionner pour assurer des services de transport urbain dans la région métropolitaine; il faudrait modifier la loi pour permettre à ces entreprises d'utiliser les terre-pleins.

Une voix: Quelle est votre position?

M. Cafik: Je souscris à ces propositions puisqu'elles sont de moi. Un député du NPD me demande, comme il le fait souvent, de me situer. Je soutiens sans équivoque les propositions que j'ai formulées. Il y a plusieurs autres questions qu'il faudrait étudier dans l'optique de notre politique de transport qui doit tenir compte des problèmes de l'écologie et des villes tentaculaires. Une telle politique pourrait jouer un grand rôle dans l'expansion de notre pays, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'attendais ce débat avec un vif intérêt. Je sais que j'exprime la pensée de la plupart des habitants de la région atlantique du Canada en disant que j'espérais du ministre des Transports une déclaration de plus grande portée et utilité au sujet d'une politique des transports pour cette région.

L'ayant écouté, je ne peux qu'exprimer l'opinion que jamais, depuis que je suis à la Chambre, je n'ai été aussi déçu par des propos concernant les transports dans la région atlantique. On peut dire à juste titre qu'en neuf mois, durée normale d'une grossesse, le ministre a abouti à un avortement en ce qui concerne la politique des transports applicable à la région atlantique. Elle ne vaut absolument rien et décevra sérieusement et profondément tous les habitants de la région. Le ministre des Transports a consacré la plus grande partie de son temps de parole à

une politique aérienne. En ce qui concerne les transports dans les provinces de l'Atlantique, tout reste maintenant en l'air, en effet.

Nous devons agir dès maintenant si nous voulons régler les nombreux autres problèmes qui assaillent l'industrie des provinces atlantiques depuis qu'au printemps de 1969, les premiers ministres de ces quatre provinces ont présenté au ministre des Transports leur projet à longue échéance en vue d'une politique réaliste des transports dans cette région. Le 2 septembre 1969, le gouvernement fédéral a fait connaître la politique qu'il préconisait pour remplacer celle soumise par les premiers ministres des provinces atlantiques. C'est ainsi qu'il a établi une commission consultative composée de quatre représentants pour les provinces et de deux représentants pour le gouvernement fédéral. Cette commission est demeurée consultative dans toute la force du terme, son dernier rapport n'étant rien d'autre qu'une liste de bons conseils qui ne propose rien de nature à vraiment aider les provinces intéressées. Cette commission n'est pas l'ombre de l'organisme proposé par les quatre premiers ministres. Elle a fait preuve de faiblesse et d'inefficacité dans ses efforts pour aider la région à combler les lacunes dans le domaine des transports. Dans leur rapport, les premiers ministres déclarent ce qui suit, et je cite:

Les provinces accepteront la modification du régime de subventions générales au transport intra-régional, sous la stricte réserve . . .

J'insiste sur les mots «stricte réserve».

. . . qu'un organisme fédéral-provincial soit autorisé à administrer l'aide aux transports provenant de fonds fédéraux et destinée à des industries choisies au sein des provinces de l'Atlantique.

Cela se trouve à la page 11 du rapport des premiers ministres des provinces de l'Atlantique intitulé «Les éléments de base d'une politique de transports pour les provinces de l'Atlantique» et présenté au gouvernement fédéral en mars 1969. A la page 12 de ce rappport, les auteurs proposent que les membres de cet organisme soient des résidents des provinces de l'Atlantique et que ses bureaux administratifs soient situés dans ces provinces.

Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite aux désirs des premiers ministres provinciaux ni en ce qui concerne le caractère de l'organisme, ni en ce qui concerne sa composition. Le comité n'a ni pouvoirs, ni fonds. Cependant, le gouvernement fédéral a obtenu ce qu'il proposait, soit la réduction des subventions intra-régionales. Elles ont été réduites de 20 à 17½ p. 100. Le gouvernement s'était proposé de les réduire de 2½ p. 100 de plus, c'est-à-dire à 15 p. 100 le 1er avril dernier, mais comme les hommes d'affaires ainsi que d'autres ont protesté énergiquement avant le 1er avril, la réduction proposée de 2½ p. 100 n'a pas été mise en vigueur.

• (2100)

Les premiers ministres provinciaux recommandaient aussi, à la page 23 de leur rapport:

Que le gouvernement fédéral prenne les dispositions nécessaires, soit au moyen d'une loi, soit en vertu d'un accord, pour maintenir le gel des tarifs ferroviaires dans les provinces atlantiques jusqu'à ce que la politique régionale des transports entre en vigueur.

Le gouvernement a mis en œuvre en septembre 1969 sa version diluée et méconnaissable du rapport des premiers ministres et immédiatement après, les tarifs-marchandises commencèrent à monter. Les tarifs qui, le 23 septembre 1959, étaient de 50c. étaient portés à 81c. le 14 février 1972—une augmentation de 62 p. 100. Les tarifs-marchandises qui, le 23 septembre 1969, s'établissaient à $1 furent portés à $1.46 le 14 février 1972—soit une augmentation de 46 p. 100. Les tarifs établis le 23 septembre 1969 à $2.50 étaient portés à $3.32 le 14 février 1972—ce qui représente une majoration de 33 p. 100.

[M. Coates.]

En tout et partout, il y a eu sept hausses des tarifs-marchandises depuis le 23 septembre 1969, date à laquelle on a permis aux chemins de fer de les augmenter. Je ne m'oppose pas à ce que les chemins de fer augmentent leurs tarifs s'ils ont besoin de fonds pour assurer le service, mais je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral leur permette ces hausses de tarifs sans savoir au préalable si elles sont nécessaires, et deuxièmement, si les industries du littoral atlantique sont en mesure de les payer, car on pourrait alors aviser à une sorte de subvention pour contrecarrer les effets de l'augmentation. Mais on ne l'a jamais fait.

En vertu de la politique ministérielle de l'heure, les tarifs-marchandises vont augmenter sans cesse et indéfiniment jusqu'à ce qu'il n'y ait plus une seule entreprise de rentable dans la région. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre ne donne pas beaucoup de raisons d'espérer à l'industrie, du côté des hausses de tarifs. Il paraît qu'il y en aura une autre bientôt. Il est évident que ce n'est pas le discours du ministre aujourd'hui qui va nous permettre de remédier à la situation.

Depuis 1867, la région atlantique a essuyé maintes difficultés dont un bon nombre remontent au tout début. C'est au gouvernement fédéral et à ses politiques que nous sommes redevables de bon nombre des problèmes qui nous assaillent aujourd'hui. La politique nationale d'industrialisation, qui remonte à 1867, ainsi que la politique tarifaire du fédéral ont rendu le développement de l'industrie particulièrement difficile dans l'Est comme dans l'Ouest. C'est un handicap dont les deux régions souffrent encore aujourd'hui.

Les provinces atlantiques comme les provinces de l'Ouest continuent de subventionner le complexe industriel du centre du pays. La région atlantique a été affligée d'une seconde décision, du domaine militaire cette fois, qui rendait le voyage de cette région aux marchés de la région centrale du pays plus long et plus cher qu'il ne l'avait jamais été. Nous n'avons jamais eu de politique des transports qui ait permis à nos produits d'aller faire concurrence sur un pied d'égalité sur les marchés du centre du pays et le gouvernement n'a jamais consenti à modifier le régime tarifaire pour nous permettre d'acheminer nos produits vers le Sud, comme il serait logique de le faire.

Il est grand temps que le gouvernement fédéral prenne des mesures si nous voulons bénéficier d'une véritable politique des transports. Premièrement, il faut abaisser les barrières tarifaires afin que les marchandises provenant de notre région, puissent atteindre leur marché naturel, le nord-est des États-Unis à des prix de concurrence. Deuxièmement, il devrait exister une procédure d'appel efficace contre l'avalanche des majorations du tarif-marchandises qu'a subies la région depuis le 23 septembre 1969. Troisièmement, il faudrait créer et financer un organisme semblable à celui qu'ont proposé les ministres des provinces atlantiques, afin que les objectifs initiaux de leurs propositions soient réalisables. Quatrièmement, il faut émousser l'activité du Canadian Car Demurrage Bureau afin qu'il ne puisse arbitrairement, modifier la base des frais de surestaries sans que les expéditeurs aient au moins l'occasion de défendre leur cause en faisant appel à la Commission canadienne des transports, lorsqu'ils estiment les frais exorbitants. Cinquièmement,

il faudrait placer l'industrie agricole de la région atlantique du Canada dans une position aussi avantageuse que celle de toute autre région du pays. A cette fin, les concentrés de protéines et les suppléments minéraux en provenance du Centre des États-Unis et du Canada utilisés dans les provendes pour le bétail et la volaille, devraient aussi relever des dispositions de la politique fédérale d'aide au transport des provendes, afin que les producteurs de la région atlantique puissent soutenir la concurrence de ceux du Centre du Canada.

Ce n'est que si le gouvernement fédéral amorce sérieusement une politique globale des transports comme celle-ci que nous pouvons espérer appuyer l'industrie et l'agriculture sur une base viable. Il est vrai que le gouvernement a pénétré dans le domaine du camionnage et du transbordement, et qu'il a fourni une aide incommensurable à la construction routière. Il a par ces moyens essayé de faire de l'industrie du camionnage un concurrent sérieux pour les chemins de fer. Jusqu'ici, pourtant, le volume de marchandises transportées par camion ou autrement n'a pas été suffisant pour forcer le CN, le principal réseau ferroviaire dans les provinces atlantiques, à faire régner un régime de tarifs bon marché et concurrentiels semblable à celui qui s'applique à la plupart des produits d'importation encombrants dirigés vers l'intérieur et aux produits finis ou agricoles encombrants dirigés vers l'extérieur.

Même s'il a essayé, le gouvernement n'a pas réalisé l'objectif de la loi nationale des transports et doit donc, à cette fin, prendre de nouvelles initiatives. Celles que le ministre des Transports (M. Jamieson) à annoncées aujourd'hui sont assurément encore très éloignées de celles qui s'imposent. Il a laissé entendre aux expéditeurs de la région atlantique qu'il a été complètement absorbé par la question de la politique aérienne, et pas le moins du monde par celle du tarif-marchandises de ma région. C'est du joli, qu'un ministre qui vient de la région atlantique et qui devrait savoir plus que quiconque combien grave est la situation des transports dans tous les secteurs de l'économie, aille donner pareille impression! Nous voilà, à compter d'aujourd'hui, sans politique des transports dans les provinces Maritimes par suite de ce que le Ministre a dit. Cela prouve bien la faiblesse de la déclaration du ministre.

Comme le ministre se soucie beaucoup de la politique de l'air, j'aimerais faire quelques observations à ce sujet. Celles-ci auront trait à une question qui m'irrite, on ne peut plus. J'ai remarqué, non sans inquiétude, qu'un Canadien peut facilement voyager par avion vers presque n'importe quelle destination à l'étranger à des taux très abordables. Ayant voyagé récemment par avion, je me suis procuré les tarifs d'Air Canada au pays et vers l'étranger pour les comparer et voir ce qu'on demande aux voyageurs de payer. Vous pouvez voyager par avion d'Halifax à Londres pour $106 de moins que de Saint-Jean à Vancouver. Une excursion de 45 jours de Vancouver à Londres vous coûte $334, alors qu'elle vous coûtera $358 de Vancouver à Halifax. Autrement dit, vous pouvez vous rendre de Vancouver à Londres pour $24 de moins que de Vancouver à Halifax.

• (2110)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous étudions ce soir une motion de l'opposition officielle reprochant au gouvernement de n'avoir adopté aucune politique nationale des transports. J'approuve cette motion car le ministre n'a aucune politique des transports. Écoutant le député d'Ontario (M. Cafik) qui, il y a quelques instants, nous exposait certaines des idées qu'il a soumises au ministre des Transports (M. Jamieson) il y a deux ans relativement à la nécessité d'encourager les transports de banlieue, je me demandais comment il pouvait appuyer un gouvernement qui n'est même pas parvenu à entamer l'élaboration d'une politique nationale des transports.

La politique gouvernementale est une politique par défaut. Examinons simplement les événements. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) se trouve en Suède où il prononce de magnifiques discours sur la nécessité de juguler la pollution. Au Canada, nous encourageons la concurrence entre le camionnage et les chemins de fer, bien qu'indiscutablement les camions se trouvent dans l'impossibilité de transporter du fret sans polluer l'atmosphère. Nous encourageons cette pollution en subventionnant la construction d'autoroutes tout en exigeant des chemins de fer qu'ils construisent et entretiennent leurs lignes. Nous décourageons les usagers des chemins de fer en relevant le prix des billets tout en encourageant les gens à voyager en voiture sur des superautoroutes qui ne leur ont rien coûté.

L'un des meilleurs moyens de transport sont les chemins de fer que pourtant nous détruisons. Un train parcourt en deux heures les 120 milles qui séparent Ottawa de Montréal. Lors de mon entrée au Parlement, il y a dix ans, cinq à huit trains effectuaient quotidiennement ce parcours. Nous avons maintenant tellement augmenté le prix des billets, supprimé les wagons-restaurants et réduit le nombre des trains que les usagers ont abandonné ce parcours. Par contre, un autocar part toutes les heures. De nombreuses automobiles utilisent cette route et le Québec a dû construire une superautoroute. L'Ontario construit actuellement sa superautoroute qui sera reliée à l'autoroute québécoise.

Il ne suffit pas au ministre des Transports d'avoir pratiquement éliminé les trains de voyageurs; il va maintenant dépenser 200 millions de dollars pour encourager les voyages par avions à décollage et atterrissage courts. Quelle folie est-ce là? En deux heures de train, on se rend du centre d'Ottawa à celui de Montréal et l'on va dépenser 200 millions de dollars pour pouvoir voler de quelque part à Ottawa jusqu'à je ne sais où à Montréal en 48 minutes. Voilà monsieur l'Orateur, le genre de politique de transport que le gouvernement a élaborée.

Un nombre suffisant de députés des Maritimes et des Prairies ont déjà parlé des iniquités du tarif-marchandises pour que je n'aie pas à les consigner encore au compte rendu. Le député de Lisgar (M. Murta) a illustré par des exemples la différence entre divers coûts de transport de marchandises et comment il est moins coûteux d'acheminer des marchandises de Montréal à Vancouver que de Winnipeg à Vancouver. C'est qu'il existe une autre route: on peut en effet expédier les marchandises par mer entre Montréal et Vancouver en passant par le canal de Panama, ce qui signifie que les chemins de fer sont obligés de réduire leur tarif pour soutenir la concurrence entre Montréal et Vancouver, ce qui n'est pas le cas pour un point de départ comme Winnipeg.

Je voudrais consacrer quelques instants à parler d'un sujet que le ministre a abordé cet après-midi et au sujet duquel je l'ai interrompu, en plaisantant un peu, mais pas tout à fait. Je n'ai pas ses propos sous les yeux, mais je

suis sûr de bien les interpréter en disant qu'il a déclaré que la politique gouvernementale en matière de transport reposait sur la loi nationale des transports, et que l'application de cette politique et les décisions qui découlaient de la loi relevaient de la Commission canadienne des Transports. Il a poursuivi en disant que ceux qui n'étaient pas d'accord avec les décisions de cette Commission pouvaient en appeler.

C'est à ce moment que je l'ai interrompu, assez plaisamment, comme je l'ai dit, en lui rétorquant que tout cela était assez inutile puisque le président de la Commission était son ami. Il a répondu, à bon escient, que son amitié avec le président de la Commission canadienne des Transports ne s'étendait pas à leurs fonctions officielles. Je suis disposé à accepter cette mise au point de la situation et l'assurance qu'il n'intervient pas dans les décisions, mais à l'instar de beaucoup de gens à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement, je ne saurais dire que ma confiance envers le président de la Commission canadienne des Transports égale celle que j'éprouve pour le ministre.

Avant de créer la Commission canadienne des transports, nous avions la Commission des transports du Canada. A mesure que je lisais leurs recommandations, je me suis mis à penser que les membres de cette commission gaspillaient leur argent en loyer pendant leur séjour à Ottawa, et qu'ils devraient avoir leurs bureaux dans les locaux du CP, car, à ma connaissance, ils n'ont jamais pris une décision qui aille à l'encontre des intérêts de cette société. Mais je tiens à dire que la Commission des transports du Canada était un organisme éminent, comparé à la Commission canadienne des transports sous la présidence de M. Pickersgill.

J'aimerais donner quelques exemples du genre de décisions que prend la commission sous la direction de son président actuel. Depuis que la Commission canadienne des transports est entrée en fonction, durant le mandat du ministre actuel, elle a adopté pour politique de rabaisser Air Canada pour donner de l'importance aux transporteurs aériens régionaux. J'ai cherché à savoir quels transporteurs aériens régionaux avaient pu obtenir leur part du gâteau. Je viens de Winnipeg, et bien que je fasse parfois preuve d'un certain esprit de clocher, je ne peux pas dire que l'expansion de la Transair ne m'a pas réjoui. Mais il serait malhonnête de ma part de faire semblant de croire que ce n'est que par pure coïncidence que les activités de la Transair se sont développées si rapidement depuis la création de la Commission canadienne des transports sous la présidence de M. Pickersgill, sachant que le président de la Transair, M. Rod McIsaac, était auparavant, et est peut-être encore, le principal mobilisateur de fonds du parti libéral au Manitoba, et que le vice-président de la Transair, M. Morrison, était le chef de cabinet de M. Pickersgill, à l'époque où ce dernier était ministre des Transports.

• (2120)

Je ne crois pas que ç'ait été une pure coïncidence; je ne crois pas non plus que ç'ait été une coïncidence qui a permis à la Transair de commander de gros Boeing 737 si coûteux alors que son activité à l'époque ne justifiait pas l'achat de ces avions. Bien sûr, la Transair avait présenté une demande en vue d'un trajet plus long de Winnipeg à Regina à Saskatoon, et de Winnipeg à la tête des lacs à Dryden à Sault-Sainte-Marie et à Toronto, ainsi qu'un trajet par avion à réaction de Winnipeg à la tête des lacs à Toronto. Il fallait vraiment avoir beaucoup de confiance pour acheter ces avions avant que la Commission canadienne des transports n'eût entendu les demandes et pris une décision. Je ne pense pas que ç'ait été une coïncidence. La compagnie devait savoir à l'avance à quoi s'en tenir.

Voyons ce qui se produit dans le cas de cette merveilleuse société canadienne qui n'a qu'un but, celui de servir la population—la Compagnie de téléphone Bell. Je ne peux me souvenir d'un seul cas où elle ait présenté une demande en vue d'une augmentation de son tarif et où la Commission canadienne des transports ait refusé. Il est vrai que Bell Canada n'obtient pas toujours tout ce qu'elle demande; mais je connais beaucoup mieux les syndicats ouvriers que les sociétés, et il me semble que lorsque Bell Canada demande une augmentation de son tarif, elle s'y prend exactement comme la plupart des syndicats. Elle demande deux fois ou deux fois et demie ce qu'elle s'attend à obtenir, et espère en arriver à une assez bonne augmentation. C'est précisément ce qu'a fait Bell Canada tous les ans, bien que ses bénéfices aient été importants, et augmentent d'année en année. La Bell demande une augmentation au moins une fois par an, et on lui en accorde une au moins une fois par an, par suite de l'amabilité et de l'impartialité du président de la Commission canadienne des transports.

M. Deachman: Dans ce cas, pourquoi n'achetez-vous pas un paquet d'actions pour vous enrichir?

M. Orlikow: Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dit que je devrais acheter un paquet d'actions et m'enrichir. Si j'avais autant d'argent que lui, je le ferais sans doute.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Examinons l'évolution des services voyageurs depuis que la Commission canadienne des transports s'est chargée de la présumée surveillance des services ferroviaires. Les services voyageurs ont été réduits dans presque toutes les régions du pays. Il est vrai que la Commission n'a pas encore accédé à toutes les demandes du CP, mais si elles les accueillaient, le service voyageurs du CP n'existerait plus. Je suppose qu'il faut remercier le ciel des moindres bienfaits.

J'ai déjà mentionné l'exemple le plus éclatant de cette réduction des services, savoir le service entre Ottawa et Montréal. Le même phénomène se produit en plus petit dans chaque partie du pays. Les membres du comité des transports viennent de rentrer d'audiences dans le sud de l'Ontario sur la réduction des services dans cette région du pays. Nous avons une réduction du nombre des convois, la suppression des wagons-restaurants et des wagons-lits, tout cela avec l'autorisation de la CCT. Naturellement les sociétés ferroviaires exprimeront à la CCT leur désir de discontinuer ces services parce qu'il n'y a plus de voyageurs. Naturellement, elles n'en ont aucun. Elles ont tout fait pour les décourager.

La situation à l'égard du service-voyageurs est analogue à celle qui existe à l'égard du service-marchandises. Les députés de la région atlantique, la région la plus désavantagée du Canada, ont parlé à maintes reprises au fil des années, comme ils l'ont encore fait aujourd'hui, des hausses inexorables du tarif-marchandises dans les provinces atlantiques. Il s'ensuit une baisse du niveau de vie dans ces régions à cause de la diminution des services et des emplois et parce que les provinces atlantiques peuvent difficilement soutenir la concurrence en ce qui concerne les emplois et la production de biens, parce que le transport des matières premières nécessaires à la fabrication et

l'acheminement du produit fini coûtent davantage. Elles ne sont donc plus en mesure de soutenir la concurrence comme elles le faisaient jusqu'ici.

Tels sont les résultats qu'à obtenus la Commission des transports du Canada, cet organisme établi par un gouvernement libéral en vue de nous aider à élaborer une politique nationale des transports. Nous aurions dû comprendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec quelque intérêt, mais sans grand étonnement, la motion présentée par l'opposition officielle en ce jour réservé à l'opposition. On croirait assister à un caucus conservateur présidé par l'aimable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), d'où serait absent le grandiloquent député de Prince-Albert. On a presque envie de sympathiser avec ce groupe dont les membres arrivent si rarement à s'entendre ou même se mettre d'accord.

Le dilemme prend des proportions insurmontables lorsqu'ils essaient de soulever une question sur laquelle ils peuvent obtenir l'unanimité du parti, donc parler de façon positive. La motion dont nous sommes saisis est attribuable sans doute à quelque génie conservateur qui l'a inventée pour un parti qui ne peut se mettre d'accord sur l'orientation à donner à sa politique, un parti qui se révèle de plus en plus incapable d'arriver à un consensus lorsqu'il doit attaquer le gouvernement.

Voilà une excellente motion à débattre. Elle permet à tout député de l'opposition qui prend la parole d'exposer les problèmes de transport de sa région. Il peut ensuite revenir dans sa circonscription et se faire du capital politique en disant à ses commettants: J'ai vraiment dit ma façon de penser au gouvernement. J'espère que ses adversaires, lors des prochaines élections, lui demanderont alors: Après avoir dit son fait au gouvernement, lui avez-vous dit comment remédier à la situation? Naturellement, l'opposition étant ce qu'elle est, esquivera cette question comme elle le fait souvent ici en disant que telle n'est pas sa fonction précise.

Voilà exactement le rôle que l'opposition officielle est appelée à jouer à la Chambre des communes, et c'est pourquoi je trouve qu'une journée de l'opposition est perdue lorsque l'opposition a eu l'occasion d'agir en nous disant ce qu'elle considère comme une politique positive des transports, et qu'elle ne le fait pas. Nous n'en avons pas entendu beaucoup à ce sujet aujourd'hui.

Une voix: Vous refusez d'écouter.

M. Cullen: J'ai écouté le député de Moncton (M. Thomas) que nous ne voyons pas à son siège mais qui est à la Chambre. Je le félicite car il est un des rares membres de l'opposition qui, après avoir proposé une motion lors d'un jour prévu, demeure à la Chambre pendant le reste du débat afin d'entendre ce que les autres députés ont à dire. D'ordinaire, le motionnaire présente sa motion, fait une déclaration à la télévision et nous ne le revoyons plus avant la fin du débat. Le député de Moncton a eu la courtoisie d'écouter ce que les autres avaient à dire. Cet important rôle que l'opposition devrait jouer a été négligé.

En préparant mes notes pour mon discours, je ne savais trop si j'allais parler au milieu ou vers la fin du débat. Je suis certain que quiconque prend le temps et se donne la peine d'examiner le moindrement les discours prononcés par des membres de l'opposition aujourd'hui y découvrira plus de griefs marqués d'un esprit de clocher que d'un sens de l'intérêt national et il aura, je pense, de la difficulté à trouver une véritable orientation dans ce débat même après un examen poussé de ses innombrables critiques.

M. Benjamin: Vous n'écoutiez pas.

M. Cullen: Non seulement j'écoutais, mais j'écoutais en silence, ce que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a beaucoup de mal à faire pendant un débat à la Chambre.

Une politique nationale des transports est, naturellement, une chose très difficile à élaborer. De plus, personne ne peut nier les difficultés multiples qui surgissent chaque fois qu'on tente de résoudre ce dilemme. Lorsqu'il s'est adressé au comité des transports et des communications le 25 mai 1972, le ministre des Transports (M. Jamieson) a énoncé ce qu'il considère comme une politique nationale des transports. Le temps à ma disposition ne me permet pas de répéter ce qu'il a dit, mais il y a 17 ou 18 propositions ou commentaires sur ce qu'il a l'intention de faire.

• (2130)

Je recommande à quiconque désire savoir quels sont les objectifs de notre parti relativement à la politique nationale de transport de lire le discours prononcé par le ministre ce jour-là. Il a déclaré que la structure du département a été repensée, que de nouvelles politiques relatives aux ports ont été mises en vigueur, que l'organisation du Conseil des ports nationaux a été mise à jour, que le conseil de la politique nationale aura un rôle de premier ordre lors de l'élaboration de la politique, que la plupart des ports canadiens ont connu leur meilleure année et que tous les ports ont très bien réagi face à la pression exercée par la grève des débardeurs américains. Et ça continue, toujours du bon côté. Le ministre n'a rien laissé passer. Il a présenté ce qu'il appelle notre politique nationale des transports. Aujourd'hui, personne ne s'est porté volontaire pour rappeler ce que le ministre a fait. Bien sûr, la demi-heure qu'on lui a accordée ne lui a pas permis de parler des trois catégories, terre, mer et air de façon à satisfaire tous les partis.

Une voix: Il a quitté la Chambre.

M. Cullen: Oui, il est parti parce qu'étant un ministre compétent il doit assumer d'autres fonctions et d'autres responsabilités, ce qu'il fait admirablement bien. L'un des problèmes auxquels nous nous heurtons dans l'établissement d'une politique nationale des transports est celui de la compétence municipale et provinciale jalousement gardée, ce qui signifie que lorsqu'il doit établir une politique nationale un gouvernement fédéral doit nécessairement être disposé à négocier avec les provinces et probablement avec toutes les grandes agglomérations qui ne sont pas nécessairement d'accord avec leurs propres gouvernements provinciaux quant aux domaines dans lesquels des priorités devraient être établies. Et il ne faut pas oublier les petites collectivités rurales et urbaines. Mais les provinces ont certes la responsabilité de négocier avec ces collectivités et de faire connaître ces différents points de vue lors d'une réunion d'étude sur la politique des transports.

Une réunion de cette nature aurait tendance à s'empêtrer dans les disputes politiques, chacun défendant les

intérêts de sa propre localité ou faisant état de ses responsabilités particulières. Nous nous attendons à ce que les hommes politiques assument ce rôle et, bien entendu, ils le font. Je ne suis pas tellement en faveur des réunions à huis clos, mais c'est là un domaine dans lequel notre pays est susceptible d'obtenir d'excellents résultats si des propositions positives et sujettes à compromis pouvaient être faites à tous les échelons de gouvernement et si toutes sortes d'idées pouvaient être formulées sans l'affrontement qui sans aucun doute se produirait si des représentants des mass media y assistaient.

Une fois la conférence ou les conférences terminées, car il nous en faudrait plusieurs, selon moi, on publierait des communiqués puis on tiendrait une dernière conférence, dans l'espoir d'entendre des propositions sur l'orientation à donner à notre politique de transport. Je ne m'attends pas à ce que ces conférences aboutissent du jour au lendemain à une annonce sensationnelle ni à voir un communiqué à manchettes comme les aiment les journaux et les autres moyens de diffusion parce qu'on peut en tirer d'intéressantes nouvelles. Je crois que ce sera un travail assez ingrat avant qu'on en arrive à des décisions. En fin de compte, il se peut très bien que ce soit au gouvernement fédéral à assumer la direction et à prendre les décisions qui s'imposent en vue d'une politique nationale de transport.

M. Paproski: Nous y verrons après les prochaines élections.

M. Cullen: Je me demande comment vous allez vous y prendre parce que vous serez alors à Edmonton. Il est fort possible que la conférence tripartite, municipale-provinciale-fédérale, soit la tribune idéale pour discuter de ce problème. Sans aucun doute, à une telle conférence, les sujets financiers et fiscaux domineraient. C'est à prévoir, car je suis convaincu que les municipalités ont besoin d'une plus large part du dollar versé par le contribuable et d'un régime fiscal ou d'un régime de partage des revenus qui leur épargne leur dépendance actuelle presque totale de l'impôt foncier, auquel viennent s'ajouter, évidemment, des subventions provinciales provenant dans une large mesure de la bourse fédérale. Mais en plus des impôts et des finances, les transports devraient sûrement bénéficier d'une haute priorité au cours des entretiens prévus à une telle conférence.

Deuxièmement, le ministère des Transports me paraît trop vaste, car il s'occupe de la terre, de la mer et de l'air, et je recommanderais donc qu'il soit dirigé par un ministre des Transports, mais qu'on lui adjoigne deux ministres d'État, l'un chargé de l'air, et l'autre, de la terre et de la mer.

M. Baldwin: Seriez-vous disponible?

Une voix: Cherchez-vous un emploi?

M. Cullen: Je me sais capable d'occuper ce poste mais je ne le postule pas. J'essaie de faire des suggestions positives.

Une voix: Vous vous préparez pour les prochaines élections.

M. Cullen: C'est aimable de la part du député de dire que je me prépare pour les prochaines élections car c'est admettre que nous l'emporterons. On pourrait même suggérer la nomination de trois ministres d'État dont l'un serait chargé des transports par terre, l'autre des transports par mer et le troisième des transports par air. Le Canada a actuellement la chance d'avoir un ministre des Transports aussi compétent à la barre. M. Tissington décrit très bien la situation dans un article paru dans les journaux Thompson à travers tout le Canada mais que j'ai lu dans l'*Observer* de Sarnia. Le 3 juin dernier ce journaliste écrivait:

> Plus je vois à l'œuvre le ministre des Transports Don Jamieson plus je suis impressionné. La plus récente vague d'admiration a fait suite aux réunions du comité permanent des transports et communications. Chaque session, M. Jamieson comparaît devant ce comité qui examine les prévisions de dépenses de son ministère pour l'année financière en cours.
>
> Cette comparution annuelle a eu lieu ici-même, l'autre jour, le comité se réunissant le matin, l'après-midi et à nouveau le soir. M. Jamieson était présent aux trois séances, accompagné chaque fois d'un groupe de fonctionnaires de son ministère. On se fera une idée de l'importance et de la portée du ministère des Transports, du simple fait que pas moins de 20 fonctionnaires étaient présents à ces réunions, du sous-ministre jusqu'aux sous-ministres adjoints, aux chefs de diverses directions . . .

C'est pourquoi je suis d'avis que le ministère est trop vaste et qu'un seul homme ne peut pas en assumer toutes les responsabilités, bien que nous ayons à la barre le ministre qu'il faut. L'article poursuit en ces termes:

> De temps à autre, M. Jamieson soumet une question à l'un de ses experts et j'ai l'impression qu'il le fait simplement pour les occuper ou parce qu'il veut reprendre son souffle pendant une minute ou deux après avoir répondu, tout seul, aux dix questions précédentes.

M. Tissington dit en conclusion, que si le ministre n'est pas à même de répondre à certaines questions, peut-être d'ordre local ou d'importance secondaire, il suffit d'un jour ou deux pour que le député reçoive la réponse demandée. M. Tissington déclare aussi qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que le ministre des Transports soit si aimé et respecté de ses collègues de la Chambre des communes. Je n'aurais pas dit mieux moi-même.

J'aimerais faire une autre recommandation pour que le ministre des Transports l'étudie. Je crois qu'à l'heure actuelle, le Canadien National a adressé entre 40 et 55 demandes à la Commission canadienne des transports en vue de supprimer le service-voyageurs vers diverses collectivités du Canada. Tout le monde sait que le Canadien National n'a pas l'intention d'abandonner ce service-voyageurs. Mais pour obtenir la subvention qu'il veut, il faut qu'il comparaisse devant la Commission canadienne des transports avec une demande de cessation du service-voyageurs, afin de prouver qu'il a besoin d'une subvention.

Il me semble qu'il serait extrêmement simple de modifier la loi, de sorte que lorsqu'une société ferroviaire veut demander une subvention, elle puisse le faire directement. Ainsi, les municipalités locales, les chambres de commerce, les citoyens, et même, d'ailleurs, les syndicats de cheminots, pourraient tous appuyer la demande de la société ferroviaire, et auraient tout intérêt à le faire. Les avantages que cela procurerait du point de vue des relations publiques sont évidents.

D'autre part, lorsqu'un chemin de fer estime vraiment nécessaire d'abandonner un service-voyageurs, il devrait en faire la demande et dans ces cas-là les municipalités, les chambres de commerce, les syndicats de cheminots, les voyageurs et d'autres pourraient présenter leurs mémoires s'y opposant. Les adversaires du projet pourraient fort bien prouver que le service-voyageurs pourrait être maintenu à condition d'être subventionné et alors le projet passerait dans la deuxième catégorie où l'on prévoit des subventions. Quoi qu'il en soit, le moment est sûrement venu de ne plus obliger les sociétés ferroviaires

à demander l'abandon d'une ligne lorsqu'elles veulent obtenir une subvention.

• (2140)

En résumé, voici donc ce que je recommande: en premier lieu, un congrès national, à l'occasion probablement de la réunion des trois paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, afin de discuter de la politique à adopter en matière de transports, ainsi que des problèmes en ce domaine; en deuxième lieu, le ministère des Transports devrait avoir à sa tête un ministre des Transports assisté de trois ministres d'État responsables chacun d'un domaine particulier; puis, en troisième lieu, une modification à la loi qui permette aux sociétés de chemin de fer de demander des subventions lorsqu'elles en ont besoin, et de demander l'abandon d'un circuit lorsque tel est leur désir.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ayant écouté les «Contes de fées de Cullen», je dirai que si le député a le bonheur de revenir ici après les prochaines élections il pourrait bien assumer le rôle de quatrième critique suppléant de l'opposition sur les transports.

Je n'aurai le temps de dire qu'une chose, savoir que la politique des transports exposée à l'article 3 de la loi a lamentablement échoué. Elle n'a pas fonctionné, elle n'a pas donné les résultats escomptés. Notre pays se trouve dans une situation difficile et pénible, faute pour le gouvernement d'avoir mis en application une politique ressemblant tant soit peu à celle-là.

Je termine cette déclaration très simple en disant que lorsqu'un nouveau gouvernement prendra le pouvoir il aura certainement parmi ses tâches prioritaires une étude de la politique nationale des transports, menée non pas par des experts, comme le voudrait le gouvernement, mais par un comité de la Chambre, et la présentation d'une nouvelle politique et d'une nouvelle loi nationale sur les transports. Cela aurait dû être fait depuis longtemps, et après avoir écouté les ministériels, il ressort clairement que c'est ce qu'il nous faut.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Fraser Valley Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai probablement qu'une minute à ma disposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si on est d'accord, le député aura peut-être 30 secondes.

M. Rose: J'aimerais tout simplement souligner que j'ai été fort intéressé par les propos du noble citoyen de Sarnia qui a si bien défendu le ministre des Transports (M. Jamieson). J'ai assisté à cette séance du comité des transports au cours de laquelle on a fait de si élogieuses remarques au sujet du ministre. J'avoue que ce dernier sait s'y prendre et pourrait faire une brillante carrière à la radio si jamais il décidait de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'ordre spécial adopté le 5 juin, le temps prévu pour les travaux des subsides au cours de la présente séance est expiré.

LA LOI SUR L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE PAR DES ÉTRANGERS

MESURE VISANT À CONTRÔLER L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR LES COMPAGNIES CANADIENNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 juin, de la motion de l'honorable Jean-Luc Pepin: Que le bill C-209, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée par 144 voix contre 29.)

• (2150)

(Vote nº 24)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Haidasz
Alkenbrack	Hales
Asselin	Harkness
Baldwin	Hogarth
Barrett	Hopkins
Basford	Howard (Okanagan Boundary)
Béchard	Hymmen
Bell	Isabelle
Benson	Jerome
Bigg	Kaplan
Blair	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Blouin	Korchinski
Borrie	Laflamme
Boulanger	Lajoie
Breau	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Buchanan	Laniel
Caccia	La Salle
Cafik	Leblanc (Laurier)
Chappell	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Chrétien	L'Heureux
Clermont	Lind
Coates	Loiselle
Cobbe	MacDonald (Egmont)
Corriveau	Macdonald (Rosedale)
Côté (Longueuil)	MacEachen
Crossman	MacKay
Cullen	McBride
Cyr	McCleave
Deachman	McCutcheon
Deakon	McGrath
De Bané	McKinley
Dinsdale	McNulty
Drury	McQuaid
Dubé	Mahoney
Fairweather	Major
Flemming	Marceau
Forest	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forget	Monteith
Foster	Moore
Francis	Morison
Gendron	Muir
Gervais	Munro
Gillespie	Murphy
Goyer	Murta
Gray	
Grills	
Groos	
Guay (St. Boniface)	
Guilbault	

MM.

Nesbitt
Nielsen
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Reid
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Schumacher
Scott

MM.

Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—144.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barnett
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Burton
Dionne
Douglas
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Harding

MM.

Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Skoberg
Tétrault—29.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 09, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions.

Le greffier donne ensuite lecture du rapport:

Quatrième rapport du greffier des pétitions

Le mercredi 7 juin 1972

Le greffier des pétitions a l'honneur d'informer la Chambre qu'il a examiné la pétition de M. Herman Weisz, de la ville d'Ottawa (Ontario), concernant un rapport intitulé «Concentration in the Manufacturing Industries of Canada», daté du 31 mars 1971 et publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations, pétition présentée par M. Andrew Brewin, député aux Communes, le mardi 6 juin 1972, et qu'il trouve, quant à la forme, conforme aux exigences du Règlement.

Respectueusement soumis,

Le greffier des pétitions,

Fernand Despatie

LA PÉTITION DE HERMAN WEISZ—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre le greffier des pétitions lire le 4e rapport concernant la pétition présentée hier par le député de Greenwood. Depuis la présentation de la pétition hier, j'ai eu l'occasion d'étudier bien soigneusement la teneur et la substance de ce document. Selon la pétition, le requérant, qui est fonctionnaire, a été le principal auteur d'un rapport intitulé «Concentration in the Manufacturing Industries of Canada» publié par le ministère de la Consommation et des Corporations. Ce rapport a été attribué à un fonctionnaire autre que le requérant, sous la direction d'un troisième fonctionnaire, également autre que le requérant.

Il est soutenu que ce rapport est inexact, imprécis, parce qu'il n'accorde aucun mérite au requérant pour sa participation à la publication, nuisant ainsi à sa réputation. Le requérant prie instamment la Chambre des communes d'inviter la ou les personnes responsables de la présumée appropriation injuste de son travail de publier une correction et de lui donner le mérite pour sa participation à la publication.

Les députés reconnaîtront que la lourde responsabilité incombe à la présidence de veiller à ce que les pétitions soient conformes à la tradition et aux usages de la Chambre. Le droit fondamental existe de présenter des pétitions à la Chambre des communes, mais on ne devrait pas le substituer à d'autres remèdes probablement plus efficaces. Sauf erreur, le pétitionnaire aurait pu recourir à une autre formule dont il ne fait pas mention dans sa déclaration de griefs. Selon un précédent qui remonte à 1956, la Chambre n'accepte pas de pétition traitant d'une affaire dont la juridiction a été confiée à un autre organisme. On trouvera le précédent en question à la page 163 des Journaux de la Chambre en date du 16 février 1956. J'en cite l'extrait suivant:

M. l'Orateur décide que la pétition susdite, bien qu'elle réponde aux exigences de l'article 70 du Règlement, . . .

Devenu depuis l'article 67.

. . . est irrégulière parce qu'elle expose un cas qui ne ressortit pas à la Chambre, le Parlement ayant accordé au gouverneur en conseil et au ministre des Transports l'autorisation exclusive d'approuver et de délivrer des licences pour l'exploitation de postes privés de télévision. Pour cette raison, la pétition ne peut pas être reçue.

La présidence éprouve d'autres réserves sur le fond et le libellé de la pétition présentée par le député hier. A mon sens—après mûre réflexion—le document ressemble davantage à une remontrance ou à une liste de griefs qu'à une pétition telle que conçue dans l'usage et la pratique. Le projet de pétition renferme des affirmations qui sont, à mon avis, des accusations très graves contre un ministre et un fonctionnaire supérieur.

• (1410)

La Chambre n'est pas sans savoir que, à supposer que la pétition soit régulière, elle ne peut faire l'objet d'une discussion ou d'un examen que par autorisation. Il faut remonter à 1962 pour trouver un cas où la Chambre a consenti à l'unanimité à tenir un débat sur la question et à renvoyer ensuite celle-ci à un comité. On me permettra de citer ici l'ouvrage de Dawson *Procedure in the Canadian House of Commons*, qui traite à la page 242 de l'usage moderne en ce qui concerne les pétitions:

Ces décisions et la procédure qui entoure la réception des pétitions tendent, depuis quelques années en particulier, à décourager les pétitionnaires. La Chambre se montre souvent disposée à suspendre l'application des dispositions de son Règlement, quelque strictes qu'elles soient, pour autoriser la présentation ou l'adoption d'une mesure à laquelle elle est favorable, mais elle refuse invariablement d'en faire autant dans le cas des pétitions. Non seulement les sujets autorisés sont-ils aujourd'hui limités mais encore les formes sont-elles strictement observées. L'examen qu'en fait le greffier des pétitions empêche nombre de pétitions d'aboutir à la Chambre. Même si elles sont rédigées dans les formes et portent sur un sujet admissible, les pétitions ont peu d'effet à la Chambre: l'Orateur informe la Chambre qu'elles peuvent être déposées et elles disparaissent sans provoquer de commentaires. Au mieux, un député peut présenter une pétition en personne et en lire la conclusion; ses collègues approuvent d'un signe de tête et la pétition disparaît; il n'y a pas de débat. En raison de ces restrictions et de cette procédure, les pétitions n'ont pas une grande utilité aujourd'hui. Les pétitions introductives de bills privés sont encore courantes, mais l'ancienne tradition qui permettait à un particulier de demander un redressement de torts et d'espérer un allégement de ses difficultés est tombée en désuétude. Il est improbable qu'elle revive jamais.

A la lumière de ces observations et citations, les députés ne conviennent-ils pas qu'en autorisant l'insertion dans notre compte rendu d'allégations renfermées dans un document on risquerait de commettre une nouvelle injustice?

Je demanderais aux députés de se reporter au commentaire 333 de la quatrième édition du Beauchesne en ce qui concerne le langage à employer dans une pétition.

C'est pourquoi je pense que le document qui a été déposé hier ne constitue pas une pétition conforme aux exigences régissant les pratiques et usages de la Chambre des communes canadienne en ce qui concerne l'acceptation de pétitions. Parce que je sais que cette question intéresse peut-être tous les députés et sans aucun doute, le député de Greenwood (M. Brewin), je pense, à regret, qu'elle ne peut être signalée à la Chambre par voie de pétition. Le député sait aussi bien que moi qu'une doléance peut être soumise à la Chambre par d'autres moyens. Beaucoup de voies lui sont ouvertes s'il désire traiter cette question; je le regrette, mais la pétition n'est pas la voie qui convient au cas présent.

AFFAIRES COURANTES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DES RÉGIONS POUR UNE CERTAINE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): J'aimerais informer la Chambre que, à la suite de consultations avec les gouvernements provinciaux, le gouverneur en conseil a décidé de désigner pour une période supplémentaire de 12 ou 18 mois les régions présentement désignées aux fins de la Loi sur les subventions au développement régional.

Les régions désignées en août 1969 jusqu'au 1er juillet 1972 continueront de l'être pour une autre période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 1973. Ces régions englobent: toutes les provinces de l'Atlantique, à l'exception du Labrador; tout l'est du Québec et certaines parties du nord-ouest; une partie du nord de l'Ontario; le sud du Manitoba; certaines parties du sud et du nord-est de la Saskatchewan; le sud de l'Alberta et le sud-est de la Colombie-Britannique. Les villes de Regina et de Saskatoon de même que la région de Renfrew-Pembroke continueront elles aussi d'être désignées jusqu'au 31 décembre 1973 à titre de «zones spéciales» admissibles aux subventions à l'industrie.

[*Français*]

Les régions désignées en janvier 1971 jusqu'au 1er juillet 1972 continueront de l'être pendant 12 autres mois, soit jusqu'au 1er juillet 1973. Ces régions comprennent le sud-ouest du Québec et certains secteurs de l'est de l'Ontario.

Au mois de juillet 1972, les régions désignées actuelles l'auront été pendant un peu moins de trois ans. Non seulement a-t-il fallu de six à neuf mois pour assurer le plein fonctionnement du programme, mais, au cours des deux premières années de son existence, l'investissement dans le secteur manufacturier, tant au Canada que dans de nombreux autres pays, s'est maintenu à un niveau relativement faible. Il s'ensuit donc que le programme de subventions au développement régional en arrive tout juste à un stade permettant d'en faire une évaluation sérieuse. D'ailleurs, ce travail est déjà amorcé et la révision des aspects connexes du programme d'expansion économique régionale se poursuit activement. Cette phase sera suivie de consultations intensives avec chacun des gouvernements provinciaux. Grâce à la décision de prolonger la période de désignation des régions actuelles, nous disposerons du temps nécessaire pour compléter ces démarches.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve en nous faisant parvenir au préalable un exemplaire de sa déclaration. Deuxièmement, je dirai que nous accueillons favorablement l'annonce contenue dans sa déclaration et selon laquelle il a enfin entrepris une évaluation de tout le programme de développement régional. Cela lui avait été suggéré à maintes reprises à la Chambre au cours des deux ou trois dernières années. Cette demande lui avait été formulée par le Conseil canadien du développement rural et par d'autres groupes aussi. A cet égard, je ne peux qu'exprimer l'espoir qu'une fois accomplie, cette révision sera rendue publique afin de permettre une analyse critique et, si on veut, une analyse indépendante de cette évaluation.

La prolongation du terme de toutes les régions désignées jusqu'au 31 décembre ne nous surprend guère. Toutefois, nous sommes un peu étonnés de la brièveté de la déclaration du ministre. Nous nous demandons pourquoi il en a dit si peu. De fait, nous nous attendions qu'il profite de cette occasion à l'appel des motions pour répondre à certaines critiques formulées à l'endroit du programme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Sur ce, je reconnais volontiers le beau travail qu'a fait le ministre lors de ses nombreuses comparutions devant le comité permanent de l'expansion économique régionale durant l'étude de ses prévisions budgétaires. Mais c'est toute autre chose de faire une déclaration de principe à l'appel des motions à la Chambre et de donner aux partis d'opposition la chance de répondre officiellement.

J'avais espéré qu'au lieu de continuer sous l'égide de la loi sur les subventions au développement régional de disperser ainsi ces deniers publics parmi la moitié des régions populeuses, le ministre aurait fait preuve de plus de discernement et songé davantage aux secteurs désavantagés au pays. A notre avis, il n'est pas raisonnable de croire en la possibilité de mettre sur pied une industrie secondaire rentable dans chacun des centres populeux des régions désignées qui existent dans chacune des provinces canadiennes. Dans chaque région désavantagée se trouvent des centres offrant des possibilités à l'industrie secondaire. Le programme de subventions devrait s'appliquer à de tels centres, croyons-nous. Une telle application devrait se faire avec l'aide d'entreprises industrielles, si vous voulez, du genre de la nouvelle société Multiplex actuellement en voie d'établissement à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et qui, selon nous, assurera finalement le véritable succès de l'expansion régionale au pays. Toutefois, le ministre, en augmentant inconsidérément le nombre des régions désignées, va, par sa maladresse, à l'encontre des objectifs du programme.

• (1420)

Nous espérions que le ministre profiterait de cet usage de la Chambre pour répondre à nos réserves et à nos inquiétudes authentiques quant aux effets qu'auront les dispositions budgétaires relatives à l'amortissement du capital et à la dépréciation accélérée sur les prêts consentis aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a fait savoir qu'à son avis ces dispositions du nouveau budget vont en fait diluer l'effet de la loi. Le ministre et le ministre des Finances ont été interpellés à la

Chambre à ce sujet, mais les députés n'ont pu tirer d'eux aucune assurance du contraire. On m'apprend en outre que le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, qui rend compte au ministre, étudie cette importante question.

Pour terminer, je dirai que nous regrettons que le ministre n'ait pas révisé du tout au tout la notion de région désignée ainsi que son application d'un bout à l'autre du pays, car nous croyons que cela va à l'encontre de l'objectif de la politique du gouvernement, soit l'élimination des disparités régionales.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de fournir au préalable aux porte-parole de l'opposition une copie de ses observations. La première n'est pas exacte, car il dit que:

. . . à la suite de consultations avec les gouvernements provinciaux, le gouverneur en conseil a décidé que les régions actuellement désignées . . . continueront de l'être . . .

Le cabinet a rendu le 30 mars une décision selon laquelle les régions continueront d'être désignées comme elles le sont actuellement jusqu'à la fin de 1973. Les régions désignées à l'heure actuelle ayant été établies au milieu de l'année 1969, cette décision est donc en vigueur depuis près de trois ans. Le gouvernement avait prévu une révision et avait fixé au 30 juin de cette année la date d'expiration de ce programme. On nous dit maintenant qu'il n'y aura aucune modification; c'est donc la preuve que le programme a échoué. Les provinces seront sûrement déçues de constater qu'on n'a pas changé les bornes. On a déjà engagé la somme de 250 millions de dollars, dont une grande partie reste à dépenser, et les engagements s'accélèrent, mais les subventions seront versées comme d'habitude pendant les 18 prochains mois.

En outre, il n'y a aucun changement de politique en ce qui concerne les subventions aux sociétés sous contrôle étranger. Nous aurions pu nous attendre à quelque changement en fonction du bill C-201. Pourquoi une société sous contrôle étranger voudrait-elle prendre en charge une entreprise canadienne si elle peut obtenir ce genre de subvention à l'industrie pour étendre ses opérations actuelles ou ouvrir une nouvelle succursale au Canada? De plus, ces sociétés ont plus de la moitié du pays où elles peuvent choisir de s'installer. Le gouvernement devrait se rappeler que l'Ontario abandonne son programme de prêts non remboursables aux sociétés étrangères parce qu'il n'est pas satisfaisant.

Le comité a étudié à fond le programme, dont l'exécution pose une foule de problèmes. Le ministre a permis qu'il serve à la réalisation d'objectifs à court terme. Aucun programme d'appréciation n'a été établi, même si le ministre a dit l'an dernier qu'il s'occupait d'en instituer un. Il nous le faut absolument et sans tarder.

C'est ce que signale l'éditorialiste du *Star* de Montréal, numéro du 6 juin.

Le programme est donc mûr pour une réévaluation en profondeur. En effet, il est trop coûteux et les besoins de l'expansion régionale sont trop pressants pour que les politiques soient acceptées aveuglément.

Au moment de l'examen en comité, j'ai soulevé la question de la légitimité des subventions, étant donné les dispositions de l'article 7 de la loi qui s'énonce en partie comme il suit: «L'attribution d'une subvention au développement ne peut être autorisée . . . si, . . . *a*) il est probable que l'établissement serait implanté, agrandi ou modernisé, sans l'attribution d'une telle subvention.» Deux sous-ministres ont dit que les subventions auraient probablement pour effet d'accélérer les décisions plutôt que de susciter une décision négative. Pourtant, le ministre nous a dit qu'il n'avait pas obtenu du ministre de la Justice de motivation juridique quant à la question de savoir si des subventions peuvent être accordées dans ces conditions, et il ne s'est pas engagé à en obtenir.

En somme, monsieur l'Orateur, les disparités régionales doivent, à notre avis, être éliminées. Les Canadiens de toutes les régions du pays ont le droit de jouir de la prospérité nationale. Dans son programme, le gouvernement accorde beaucoup d'importance à ces subventions gratuites qui se chiffrent présentement à un quart de milliard de dollars. Dans son programme, le gouvernement n'a pas su choisir ce qui était le plus important. Le contribuable en a assez de verser de l'argent aux industriels sans résultat. Tout le programme a besoin d'être revisé en profondeur.

Il faut élaborer un nouveau programme prévoyant l'intervention directe de l'État afin d'établir les éléments essentiels d'une stratégie industrielle dans chaque région, une révision de la structure des impôts des sociétés, reflet du coût social véritable, du choix des emplacements de l'industrie, un programme d'infrastructure sérieusement projeté et coordonné à l'expansion industrielle; il doit de plus y avoir consultation et collaboration actives avec les provinces et les groupes et organismes locaux pour remplacer les consultations plus ou moins sérieuses dont le ministre vient de parler.

Finalement, monsieur l'Orateur, où en sont les autres programmes qu'à mon avis nous pouvons tous approuver, par exemple, le programme multiplex dont on a déjà parlé et le programme concernant le centre des services agricoles? Ces sortes de programmes ont certes besoin d'un autre genre de priorité que celle qui leur a été donnée.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, on me permettra de féliciter l'honorable ministre de la déclaration qu'il vient de faire, à savoir qu'on a «décidé de désigner pour une période supplémentaire de 12 à 18 mois les régions présentement désignées, aux fins de la Loi des subventions au développement régional». J'aurais préféré recevoir son communiqué plus tôt, mais il vient d'être déposé sur mon bureau. Je le regrette, car j'aurais eu bien des remarques à faire à ce sujet.

Le ministre a également déclaré, et je cite:

Les régions désignées en janvier 1971 jusqu'au 1er juillet 1972 continueront de l'être pendant 12 autres mois, soit jusqu'au mois de juillet 1973. Ces régions comprennent le sud-ouest du Québec et certains secteurs de l'est de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, on me dira peut-être que je fais un peu d'esprit de clocher, mais je pense toujours à la région de Saguenay-Lac Saint-Jean. Je félicite le ministre des projets qui ont été exécutés dans ce secteur, et particulièrement dans la circonscription de Roberval, parce que les gens sont satisfaits des programmes qui ont été préparés, même s'ils sont mécontents de la manière dont ils ont été annoncés. Et j'avertis le ministre de ne plus utiliser l'annonce de ces programmes comme un tremplin politique, comme j'ai pu le constater à l'occasion des deux dernières présentations, alors qu'on était en présence d'une vraie organisation libérale et que les gens disaient que c'était «patronné» par le parti ministériel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut bien consulter le paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement, il verra que les commentaires qu'il peut faire doivent s'en tenir à la déclaration du ministre et ne doivent en aucune façon provoquer un débat.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'ai commencé par remercier le ministre parce qu'il prend plaisir à l'être.

Je voulais quand même attirer son attention sur ce sujet, parce que cela a révolté tous les gens de la circonscription de Roberval, même les plus francs libéraux, qui sont d'ailleurs des organisateurs.

J'ai déjà attiré l'attention du ministre, au comité, sur les projets relatifs à la petite industrie locale. Je crois qu'en général on s'est trop préoccupé de la grande industrie, qu'on appelle l'industrie millionnaire, et ce au détriment de la petite industrie locale. Or, c'est cette dernière qui assure des emplois, et non pas la grande industrie. Au fait, dès qu'on accorde quelque assistance à la grosse industrie, elle supprime des emplois, tandis que l'industrie locale fait le contraire.

Et le ministre est bien au courant de ce fait, puisque j'ai déjà attiré son attention sur ce sujet. J'espère qu'il en prendra bonne note, car je sais qu'il n'a pas la tête dure. Au fait, il sait tenir compte des conseils comme des critiques, et j'espère qu'il s'en tiendra à cette attitude lorsqu'il annoncera l'établissement d'industries dans la circonscription de Roberval.

* * *

• (1430)

L'IMMIGRATION

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission à la Chambre de proposer la motion suivante:

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes enquête sur les circonstances du suicide de Alicia Wiercioch, mère âgée de 35 ans, dont la Commission d'appel de l'immigration a ordonné l'expulsion, et que le comité revoit la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et les lois et règlements fédéraux connexes et considère de les modifier ainsi que d'autres lois, au besoin.

Des voix: Bravo.

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, devant cette tragédie et d'autres incidents presque tragiques et des situations pénibles découlant de l'application des lois et règlements fédéraux dans les causes d'immigration et d'expulsion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a indiqué la nature de sa motion. Il le sait, le Règlement indique nettement que la cause ne peut être plaidée. Le député a déjà indiqué le contenu de sa motion. A mon avis, il ne reste plus maintenant à la présidence qu'à demander s'il y a consentement. Cette motion est proposée à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement et elle exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être proposée.

[M. Gauthier.]

Des voix: Qui a dit non?

Une voix: Les libéraux encore une fois.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne l'ai pas dit, mais sait-on jamais?

M. Jerome: C'est moi qui ai dit non.

* * *

LA POLLUTION

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de la pollution par le pétrole des plages de la région de Crescent Beach et de White Rock dans la circonscription de Surrey-White Rock par suite d'un déversement de pétrole relativement peu important à la raffinerie de Cherry Point aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que la Chambre invite le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Rogers Morton, et le directeur de l'Agence nationale de protection de l'environnement des États-Unis, M. William Ruckelshaus, à visiter la région affectée et à voir, personnellement, un petit échantillon de la dégradation de la côte ouest qu'entraînera inévitablement le transport projeté du pétrole de l'Alaska par bateaux-citernes jusqu'à Cherry Point.

M. l'Orateur: La motion du député de Surrey-White Rock (M. Mather) exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Par suite de la récente fuite de pétrole à Cherry Point qui pollue dangereusement les eaux canadiennes, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

Qu'un message soit envoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale lui demandant de se rendre immédiatement sur la côte Ouest pour enquêter sur l'épanchement de pétrole qui s'est produit à Cherry Point et de faire rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Cette motion est également proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA SOCIÉTÉ POLYMER—LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS

Question nº 2—**M. Orlikow:**

Combien *a*) d'employés possédant une formation professionnelle, *b*) de techniciens, *c*) d'autres employés de la société Polymer a-t-elle licenciés?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): La société Polymer Limitée nous fait savoir que: Au cours de l'année 1971, la société Polymer a licencié: *a*) 35 *b*) aucun *c*) 84 autres employés (dont 24 ont depuis été rengagés par la Société.)

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE GASPÉ

Question nº 230—**M. Burton:**

1. Quels sont, par année financière, les montants fournis par le gouvernement qui ont été dépensés à ce jour, aux termes de l'accord fédéral-provincial conclu avec la province de Québec relativement au développement de la région de Gaspé et signé en mai 1968?

2. Quels montants correspondants la province de Québec a-t-elle dépensés?

3. Pour chacune des années susmentionnées, quelle est la ventilation par activité spécifique des fonds du gouvernement qui ont été dépensés?

4. Au cours de chacune de ces mêmes années, *a*) quelles subventions fédérales a-t-on consacrées à la consultation, à la recherche et à d'autres activités du même ordre,b) comment s'appellent les experts-conseils, les chercheurs et les autres spécialistes du même genre, *c*) quelles tâches leur a-t-on confiées, *d*) quelles subventions fédérales a-t-on versées à ces spécialistes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 1968-1969, $2,184,605; 1969-1970, $7,306,221; 1970-1971, $12,145,086; 1971-1972, $19,041,616.

2. Ces renseignements doivent être réclamés auprès de la province de Québec.

3.

	1968–1969	1969–1970	1970–1971	1971–1972
Administration	520,510	632,100	1,036,158	598,465
Agriculture	19,578	270,300	2,666,684	2,859,657
Forêts	945,249	1,462,067	1,675,497	1,679,415
Pêches	7,094	868,206	405,657	609,288
Mines	—	—	—	1,419,813
Loisirs et tourisme	241,766	945,484	1,025,692	1,821,697
Expansion économique	—	—	—	957,625
Développement social et de la main-d'œuvre	77,111	514,640	925,183	1,808,039
Urbanisation	50,781	606,000	2,477,084	2,276,853
Transport régional	216,225	1,825,474	1,486,002	5,010,764
Recherche	106,291	181,950	447,129	—
	$ 2,184,605	7,306,221	12,145,086	19,041,616

4. Le gouvernement fédéral (MEER, CCT) a entièrement financé une étude de premier ordre sur les problèmes du transport entreprise par la firme Lalonde, Valois, Lamarre et Associés au coût de $202,233 en 1969-1970 et de $22,470 en 1970-1971. Un grand nombre d'études dirigées par la province ont également été réalisées dans le cadre de programmes à frais partagés, la contribution fédérale étant de $1,493,772 pour cette période.

LES AÉROPORTS BUTTONVILLE ET TORONTO-MARKHAM

Question nº 359—**M. Ryan:**

1. Permettra-t-on la poursuite de l'exploitation des aéroports Buttonville et Toronto-Markham après la mise en service du nouvel aéroport de Toronto?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de participer à des discussions avec les autorités provinciales, régionales et municipales en vue d'installer un aéroport au cœur de Toronto?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Quoi qu'il puisse être nécessaire d'imposer certaines restrictions de procédure, il sera possible de poursuivre l'exploitation de l'aéroport du Buttonville. Quant à celui de Toronto-Markham, le fait qu'il soit très proche de l'emplacement du nouvel aéroport interdira son exploitation après la mise en service de ce dernier.

2. Oui.

AIR CANADA—LES EMPLOYÉS DE WINNIPEG MIS À PIED

Question nº 392—**M. Rowland:**

1. Air Canada compte-t-elle persister à réduire le nombre de ses agents techniques d'exploitation et de leurs adjoints, à Winnipeg et, dans l'affirmative, quand?

2. Air Canada compte-t-elle poster ailleurs les membres du personnel navigant qui sont actuellement postés à Winnipeg et, dans l'affirmative, quand?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. Les postes d'agents techniques d'exploitation à Winnipeg ont été supprimés en novembre 1970. Cinq agents techniques d'exploitation adjoints ont alors été autorisés à demeurer à Winnipeg jusqu'à ce que leurs services soient requis ailleurs. On estime que tous les cinq auront été affectés ailleurs d'ici le 30 juin de la présente année.

2. Il n'est pas question actuellement de réduire le nombre des membres du personnel navigant à Winnipeg. Le nombre de membres requis pour piloter les aéronefs et voir aux besoins des passagers sera déterminé par le nombre de vols et la catégorie d'avions utilisés.

QUESTION RELATIVE AU PRÊT CONSENTI AU ZAÏRE

[*Français*]

Question nº 398—**M. Godin:**

Le gouvernement a-t-il accordé un prêt pour un projet de transport routier au Zaïre et, dans l'affirmative, *a*) quand ce prêt a-t-il été consenti, *b*) quel en est le montant, *c*) quel en est le taux d'intérêt, *d*) quelle en sera la durée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement a accordé un prêt pour le transport routier au Zaïre *a*) approuvé par le Ministre le 14 février 1972, *b*) $4,000,000, *c*) 0 p. 100 intérêt, *d*) 50 ans avec 10 ans de grâce.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

[*Traduction*]

Question nº 443—**M. Schumacher:**

1. Combien de personnes à ce jour ont été arrêtées en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre?

2. Combien d'entre elles *a*) ont été relâchées sans avoir été inculpées, *b*) ont fait l'objet d'un retrait d'inculpation, *c*) ont fait l'objet d'une suspension de procédures, *d*) ont été inculpées?

3. Combien de celles qui furent inculpées ont plaidé coupables et de quel délit?

4. Combien d'entre elles ont été déclarées coupables?

5. Combien de personnes ont plaidé non coupables et de quel délit?

6. Combien de celles ayant plaidé non coupables ont été déclarées coupables et de quel(s) délit(s)?

7. Combien y a-t-il de cas encore en suspens et que plaide l'accusé et quels sont les chefs d'accusation pesant contre lui dans chaque cas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): D'après les renseignements fournis par le ministre de la Justice et procureur général de la province de Québec: 1. 465 personnes dont 2 furent l'objet d'une seconde arrestation pour un total de 467 au 15 mars 1971.

2. *a*) 403; *b*) aucune; *c*) toutes les accusations portées en vertu de la loi sur les mesures de guerre furent suspendues par *nolle prosequi* à la demande du procureur général le 31 juillet 1971; *d*) 86 en vertu de la loi sur les mesures de guerre et 19 en vertu du Code criminel contre 62 personnes.

3. 13 personnes sous 2 chefs d'accusation ou plus en vertu des articles 4*a*), 4*c*), 4*d*), 4*e*), 4*g*) et 5 de la loi sur les mesures de guerre.

4. Voir la réponse au numéro 6.

5. 49 personnes sous 2 chefs d'accusation ou plus en vertu des articles 4*a*), 4*c*), 4*d*), 4*e*), 4*g*) et 5 de la loi sur les mesures de guerre.

6. 5 personnes sous 2 chefs d'accusation ou plus en vertu des articles 4*a*), 4*c*), 4*d*), 4*e*), 4*g*) et 5 de la loi sur les mesures de guerre.

7. Aucun.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PERMIS DE VOYAGES EN 1971

Question nº 444—**M. Paproski:**

Quels voyages le ministère des Affaires extérieures a-t-il autorisés en 1971 pour le personnel de l'ambassade du Canada *a*) en Russie, *b*) en Pologne, *c*) en Tchécoslovaquie, *d*) en Hongrie, *e*) en Rounamie, *f*) à Cuba et, dans chaque cas (i) comment s'appelaient les employés concernés (ii) quelle avait été la durée de leur absence d'Ottawa (iii) quelles étaient les destinations (iv) quelles étaient les dates?

[M. Duquet.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A l'exception de ceux de l'URSS, les membres des missions diplomatiques des pays mentionnés dans la question 444 ne sont pas obligés de compléter d'avis d'intention de voyager. Les membres du personnel de l'ambassade de l'URSS à Ottawa sont libres de voyager sans donner de préavis dans un rayon de 75 milles du centre d'Ottawa mais, lorsqu'ils veulent sortir de ce rayon, l'ambassade doit aviser le ministère 48 heures à l'avance de leur intention de voyager. Bien que le ministère maintienne des dossiers concernant tous les voyages qui sont régis par les règlements en question, il est contraire à l'usage du gouvernement de diffuser ces renseignements.

LES VOITURES ET CAMIONS AUTOMOBILES DU CN

Question nº 454—**M. Godin:**

1. Combien le Canadien National a-t-il d'automobiles au service de ses employés?

2. Quel type de camions le CN possède-t-il et combien de ces camions peuvent circuler sur les voies ferrées pour l'inspection journalière?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction du Canadien National: 1. Il y a, au total, 472 voitures automobiles à la disposition générale des employés préposés aux ventes, aux enquêtes, aux réclamations et aux télécommunications, de façon à leur permettre de remplir leurs fonctions d'une manière efficace.

2. *a*) Si l'expression «type de camions» est entendue dans le sens de «nom du fabricant»: G.M.C.; Ford; Chrysler; International; White; *b*) 26.

LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LE RECYCLAGE DU PAPIER DE REBUT

Question nº 485—**M. Kaplan:**

1. Combien de papier de rebut a-t-on jeté aux édifices du Parlement lors d'un récent exercice financier, *a*) quels efforts fait-on en vue de séparer le papier de rebut des autres déchets, *b*) quels efforts fait-on pour s'assurer que ce papier soit recyclé?

2. Quels efforts les ministères du gouvernement font-ils en vue de s'assurer que le papier qu'ils jettent soit recyclé?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Au cours de l'année civile 1971, environ 120 tonnes de papier de surplus ou de rebut ont été enlevées aux édifices du Parlement; *a*) L'entrepreneur, Florence Paper Co. Ltd., trie à son usine le papier de rebut recueilli; *b*) Grâce à cette opération, il peut identifier le papier recyclable. Quant au papier de rebut, non réutilisable, il est déversé au dépotoir municipal.

2. La CDBC est chargée de négocier, avec la société Florence Paper, le contrat portant sur le contrôle de l'enlèvement et le recyclage du papier de rebut provenant des ministères de l'État.

LES DÉRAILLEMENTS DU CN AU QUÉBEC

Question nº 490—**M. Godin:**

Du 1er novembre 1971 au 31 mars 1972, y a-t-il eu des déraillements sur les voies du Canadien National au Québec, et, dans l'affirmative, *a*) combien y en a-t-il eu, *b*) combien de personnes sont décédées par suite de ces déraillements, *c*) combien ont été blessées, *d*) à combien a-t-on évalué les dommages pour chacun de ces déraillements?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Renseignements reçus de la direction des Chemins de fer nationaux: Oui: *a)* 22; *b)* 1; *c)* 6; *d)* Dommages causés aux biens du Canadien National; $2,381, $39,958, $1,549, $110,800, $2,704, $14,680, $219,016, $201,000, $40,000, $12,325, $12,050, $3,208, $4,231, $6,114, $16,938, $162,000, $91,835, $88,941, $505,064, $121,674, $2,608, $4,497.

LES TERRAINS INUTILISÉS DU CANADIEN NATIONAL

Question nº 505—**M. Noble:**

1. Le gouvernemtn a-t-il étudié la possibilité de remettre aux municipalités les terrains abandonnés par les Chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que l'on ôte les mauvaises herbes et les broussailles de ces terrains ferroviaires inutilisés?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Ce cas n'a pas été envisagé de manière spécifique. En règle générale, dans le cas de terrains désaffectés, les chemins de fer essaient d'en disposer par blocs aussi importants que possible en les proposant d'abord au ministère provincial de la voirie pour usage routier. Si ces deux services ne sont pas intéressés, on s'adresse alors aux municipalités. Ce n'est cependant qu'en dernier ressort qu'on a recours à l'attribution par petits lots aux propriétaires contigus.

2. Étant donné que les terrains ferroviaires désaffectés font l'objet d'arrêtés en matière de désherbage, le gouvernement fédéral n'envisage pas de prendre des mesures directes visant au désherbage et au débroussaillement desdits terrains.

LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT POUR L'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS À LA JAMAÏQUE

Question nº 538—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il connaître les conditions de remboursement du prêt consenti à la Jamaïque aux fins d'une enquête sur les transports dans ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'Étude sur les transports en Jamaïque comporte deux étapes: I—étude globale sur les transports terminés en 1970 II—études de faisabilité technique et économique de projets hautement prioritaires, déterminés en fonction de la première partie de l'étude. Deux séries d'études ont été entreprises: l'Étude relative aux aéroports et les Études de construction routière, commencées en 1971.

La première partie de l'Étude sur les transports et l'Étude relative aux aéroports font partie des études exécutées en vertu de l'accord de prêt signé le 2 août 1967, lequel prévoit des études de préfaisabilité, de faisabilité et de préinvestissement en Jamaïque.

Les conditions du prêt sont les suivantes: *a)* Paiement d'un intérêt de 3 p. 100 sur le montant du prêt touché par la Jamaïque et non réglé. *b)* Remboursement du principal en versements semestriels dus et payables le dernier jour de mars et de septembre de chaque année, à compter du 30 septembre 1974 jusqu'au 31 mars 1997 inclusivement.

Les Études de construction routière qui s'insèrent dans la deuxième partie de l'étude sur les transports font l'objet d'un accord de prêt distinct signé le 20 octobre 1971.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes: *a)* Paiement d'un intérêt de 3 p. 100 sur le montant du prêt touché par la Jamaïque et non réglé. *b)* Remboursement du principal en versements semestriels dus et payables le dernier jour de mars et de septembre de chaque année, à compter du 30 septembre 1978 jusqu'au 31 mars 2001 inclusivement.

LE PRIX DE REVIENT DE «PERSPECTIVES INTERNATIONALES»

Question nº 540—**M. Robinson:**

Le gouvernement fera-t-il connaître le prix de revient du premier numéro de la publication «Perspectives internationales» (*International Perspectives*) et quel sera le coût estimatif de chaque numéro subséquent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le prix de revient du premier numéro de la publication *Perspectives internationales* a été de $5,525.98. 5,460 exemplaires en anglais et 1,635 exemplaires en français ont été publiés et distribués.

Le coût estimatif de l'impression de chaque édition suivante, qui aura un plus fort tirage, est de $5,900.

L'AIDE FINANCIÈRE AU BANGLADESH ET AU PAKISTAN

Question nº 549—**M. Macquarrie:**

1. L'aide qu'accorde le Canada au Bangladesh s'inscrit-elle dans le cadre de la participation du Canada au plan de Colombo?

2. Quels sont les principaux programmes d'aide à long terme du Canada qui sont actuellement en voie de réalisation *a)* au Pakistan, *b)* au Bangladesh?

3. Quels programmes majeurs d'aide le Canada met-il au point actuellement à l'intention *a)* du Pakistan, *b)* du Bangladesh?

4. Le gouvernement canadien envisage-t-il de participer à d'autres programmes temporaires de secours au Bangladesh?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'assistance du Canada au Bangladesh n'est pas comprise dans la participation canadienne au Plan de Colombo, le Bangladesh n'ayant pas encore adhéré au Plan.

2. *Pakistan*—Le Canada a, par le passé, accordé une assistance au Pakistan surtout au titre de la production et de la distribution de l'énergie électrique. Deux des projets actuellement mis en œuvre dans ce secteur sont le Projet de barrage et d'irrigation Tarbela (5 millions de dollars) et l'Interconnexion Hyderabad-Karachi (4.4 millions de dollars). En outre, le Canada a presque terminé l'installation d'une station de satellite au sol.

Bangladesh—L'assistance canadienne au titre du développement qui est actuellement accordée est d'abord axée sur les besoins immédiats de réintégration et de reconstruction du Bangladesh, particulièrement dans les secteurs des transports, de l'agriculture et de l'énergie. Les projets que le ministre a approuvés à ce jour touchent le matériel ferroviaire (7 millions de dollars), les services (5 millions de dollars), l'équipement d'énergie électrique (1 million de dollars) et des bâtiments à faible tirant d'eau (2.5 millions de dollars). Le ministre a également approuvé le maintien d'un projet de développement prioritaire en cours dans le domaine de l'agriculture, projet comprenant la fourniture de cuvelages (5 millions de dollars).

3. Les besoins immédiats du Pakistan proviennent de la perte des devises étrangères et des matières premières qui lui parvenaient auparavant de la partie orientale maintenant séparée. Les projets actuellement à l'étude ont donc pour objet de fournir les articles et les pièces dont les industries pakistanaises ont un pressant besoin pour continuer à fonctionner.

Les besoins immédiats du Bangladesh en matière de réintégration et de reconstruction continueront à prédominer sur les projets de développement à longue échéance pendant un certain temps encore. A l'heure actuelle, l'ACDI étudie la possibilité de fournir des pièces et des pièces de rechange de locomotives dans le cadre de projets canadiens existants. Les discussions se poursuivent avec le gouvernement du Bangladesh en vue d'identifier d'autres besoins prioritaires en matière de réintégration et de reconstruction.

4. Outre les contributions précédemment annoncées aux organismes multilatéraux et bénévoles, on prend actuellement des dispositions en vue de fournir une valeur de 15 millions de dollars en blé au Bangladesh, et des discussions se poursuivent avec le gouvernement du Bangladesh prévoyant une valeur supplémentaire de 5 millions de dollars en blé ou en huile de colza.

L'ENTRAÎNEMENT DES TROUPES BRITANNIQUES À SUFFIELD EN ALBERTA—LE CENTRE DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Question nº 579—**Mme MacInnis:**

1. Au cours de la première semaine de mai 1972, a-t-on déchargé, au port de Vancouver, une cargaison de munitions et de chars lourds que transportait le navire britannique *Sir Bedivere*?

2. Expédiait-on cette cargaison au Centre de recherches pour la défense, à Suffield en Alberta et dans la négative, quelle était sa destination?

3. Un autre navire transportant une cargaison semblable est-il arrivé en avril?

4. En attend-on un autre vers la mi-mai?

5. Existe-t-il un accord de dix ans aux termes duquel des troupes britanniques, par groupes de 600 à 1,000 hommes, s'entraîneront chaque année pendant environ trois semaines entre les mois de mai et de novembre en trois endroits différents, dont Suffield?

6. Ces troupes s'entraînent-elles pour la guerre urbaine et la guérilla et, dans la négative, dans quel but s'entraînent-elles?

7. Utilisera-t-on ces troupes en Irlande?

8. Quelles est la superficie de la base d'entraînement de Suffield?

9. Quelles études, s'il en est, a-t-on faites sur les répercussions que cet entraînement aura sur l'écologie des plantes herbagères de la région?

10. Quel est le coût estimatif de l'aménagement des installations de Suffield en vue de l'entraînement de ces troupes?

11. Quelle est la masse salariale annuelle prévue du personnel permanent canadien et britannique et des employés civils embauchés sur place?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et de l'Environnement m'avisent comme suit: 1. Oui.

2. La destination de cette cargaison était la Base des Forces canadiennes de Suffield, et n'a aucun rapport avec le Centre de recherches pour la défense.

3. Non. Cependant, deux navires transportant des cargaisons de voitures d'état-major, de véhicules de transport de troupes et du matériel lourd du Génie sont arrivés en mars.

4. Oui. Le navire est arrivé le 14 mai 1972.

5. L'accord de dix ans porte sur divers aspects de l'instruction au Canada, mais l'instruction des Forces britanniques par groupes de 600 à 1,000 hommes ne s'applique qu'à Suffield.

6. Non, les troupes proviennent d'unités de la formation de l'OTAN, l'Armée britannique du Rhin, et c'est la conduite de la guerre classique qui fait l'objet de leur entraînement.

7. Les autorités britanniques ont confirmé que l'entraînement projeté à Suffield n'a absolument aucun rapport avec les opérations des troupes britanniques en Irlande du Nord.

8. L'ensemble de la Base des Forces canadiennes de Suffield couvre une superficie de 629,910.12 acres. Les Forces britanniques en utiliseront environ les deux tiers, aux fins d'instruction.

9. Voir document parlementaire nº 283-7/44 présenté le 27 octobre 1971.

10. Le coût estimatif des nouvelles constructions, à recouvrer de la Grande-Bretagne, s'élève à $1,232,000.

11. La masse salariale annuelle atteint le chiffre estimatif de $1,400,000. Le montant de la rémunération versée au personnel permanent canadien et aux civils embauchés sur place sera recouvré du gouvernement britannique.

[L'hon. M. Sharp.]

WINNIPEG (MANITOBA)—LES INDIENS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

Question nº 603—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien d'élèves indiens des réserves du nord du Manitoba se sont inscrits dans les écoles secondaires de Winnipeg l'automne dernier?

2. Combien d'entre eux fréquentent encore l'école?

3. Quelles raisons ceux qui ont abandonné leurs études ont-ils données?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est 334 à la partie I et 201 à la partie II. Pour ce qui est de la partie III, ceux qui ont abandoné leurs études ont fourni les raisons suivantes: *a)* problèmes d'adaptation sociale à l'école et à la pension; *b)* difficultés au sein de la famille qui nécessitent le retrait de l'école.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX ET LES IMPÔTS

Question nº 76—**M. McCleave:**

Pour chaque année depuis 1967 inclusivement, quand le Conseil des ports nationaux a-t-il accordé des subventions à *a)* Halifax, *b)* Saint-Jean (N.-B.), *c)* Québec, *d)* Montréal et *e)* Vancouver au lieu d'acquitter des impôts et de quels montants s'agissait-il respectivement?

(Le document est déposé.)

LES MISSIONS DIPLOMATIQUES À OTTAWA

Question nº 429—**M. Macquarrie:**

1. Quels pays ayant une mission diplomatique canadienne sur leur territoire n'ont pas réciproquement établi de mission les représentant à Ottawa?

2. Y a-t-il des pays qui, ayant une mission diplomatique à Ottawa, n'ont pas de mission canadienne sur leur territoire et, dans l'affirmative, *a)* quels sont ces pays, *b)* le gouvernement envisage-t-il d'y établir une mission diplomatique?

3. Compte-t-on ouvrir à Dacca un bureau permanent à l'usage des fonctionnaires de la mission canadienne accréditée auprès du Bangladesh et, dans l'affirmative, quand?

(Le document est déposé.)

LES AGRICULTEURS ET L'IMPÔT SUR LE REVENU DE 1966 À 1970

Question nº 550—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'agriculteurs, par province, ont rempli une déclaration d'impôt sur le revenu en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

2. Combien de déclarations, par province, indiquaient des revenus *a)* inférieurs à $2,500, *b)* de $2,501 à $5,000, *c)* de $5,001 à $7,250, *d)* de $7,251 à $10,000, *e)* de $10,001 et plus en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

3. Quel montant global d'impôts sur le revenu les agriculteurs ont-ils acquitté, par province, en 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

(Le document est déposé.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je me permets de signaler une fois de plus que le gouvernement n'a pas répondu à des questions marquées d'un astérisque et que ces retards ne peuvent que résulter du fait qu'un ministre se soucie peu de faire outrage à la Chambre. Je fais allusion aux questions nºs 589 et 116, qui se rapportent toutes deux au ministère du solliciteur général. Ce n'est pas la première fois que je me vois dans l'obligation de me plaindre de ce genre de retard de la part du ministre qui se moque des droits du Parlement et fait preuve d'un mépris qui ne peut se justifier de quelque façon que ce soit. L'inertie n'explique certainement pas le refus de répondre à ces questions. De plus, j'estime nécessaire de signaler que si l'on ne répond pas aux questions marquées d'un astérisque, il est ridicule de perdre son temps à les marquer ainsi. La Chambre devrait tâcher de faire comprendre aux ministres récalcitrants qu'il faut répondre aux questions marquées d'un astérisque en moins de trois jours.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, à la suite de commentaires du très honorable représentant dans le passé, j'ai étudié ces questions. Je sais que la chose est à l'étude et que, dans ces deux cas, les réponses sont presque prêtes. Sans doute pourrons-nous les déposer bientôt.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. La question nº 88 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 février dernier et est restée au *Feuilleton* durant la plus grande partie de la précédente session du Parlement. J'ai abordé bien des fois ce sujet. La question est bien simple, il s'agit de savoir si le gouvernement va remettre en état ou réparer le sentier autour du Parlement, déjà connu sous le nom de «Sentier des amoureux». Deux sessions se sont écoulées et il semble que le Parlement n'arrive pas à se décider. Il devrait pourtant savoir ce qu'il veut après tout ce temps, mais il semble que non.

Une voix: Vous ne vous en servez pas.

Une voix: C'est une année bissextile cette année.

M. Nesbitt: Je rappelle à Votre Honneur que c'est l'été et—vous savez!

Une voix: Expliquez-vous!

M. Nesbitt: Deuxièmement, il s'agit de la question nº 557, question très simple au sujet du montant payé pour une prétendue œuvre d'art.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesbitt: J'ai du moins réussi à faire régner la bonne humeur à la Chambre cet après-midi. Il s'agit de «Klonos», c'est le nom de la chose—je ne sais trop si c'est un mot grec—et on l'a payée très cher. Elle consiste en huit morceaux de fibre de verre et je me demande si . . .

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire aimerait peut-être répondre au député. Je ne vois pas la nécessité de faire un long discours et de signaler au secrétaire parlementaire qu'une question n'a pas reçu de réponse. Le secrétaire aimerait peut-être répondre.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai pris note du numéro de la question et des répercussions considérables de son objet sur le mode de vie des Canadiens. Je vais sûrement m'en occuper sans tarder.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 59 est acceptable aux yeux du gouvernement, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 59 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

Motion nº 59—**M. Nielsen:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des états financiers de la *Yukon Native Brotherhood* pour chaque année financière au cours de laquelle des ministères ou des organismes du gouvernement lui ont accordé des subventions.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 11?

LES LETTRES DE M. JOHN CARSON ET DE L'HON. JOHN N. TURNER SUR LE BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Motion nº 11—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres échangées entre M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique et l'honorable John Turner, ministre de la Justice, au sujet du bilinguisme dans la Fonction publique et de son application aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on ne peut en général considérer ces lettres comme des documents parlementaires en tant que tels; ce sont plutôt des communications entre le ministre des Finances, à titre de député, et une des institutions du gouvernement. De plus, certaines des communications font mention de la compétence ou de la réputation de certaines personnes et certains des documents sont de caractère privé et confidentiel. Le député est respectueusement prié de retirer sa motion.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, étant donné que le comité parlementaire tient présentement des séances pour étudier une question qui intéresse un très grand nombre de Canadiens, à savoir la question du mérite, j'estime que cette correspondance est d'importance vitale et je n'ai certainement pas l'intention de retirer la motion.

M. Jerome: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion sont-ils reportés?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'avis de motion nº 6 relatif à un ordre demandant production de copies de tous les documents, rapports, lettres et déclarations se rapportant à l'élargissement d'Yves Geoffroy. Je voudrais également mentionner l'avis de motion nº 15 relatif à la demande de production de copies des documents, formules de demande, photographies et lettres se rapportant à la délivrance de passeports à Geoffroy et à Carmen Parent. Je me demande si le solliciteur général peut produire ces documents. Les autres l'ont été. Ces deux avis de motion devraient être considérés ensemble.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je sais que le secrétaire parlementaire du solliciteur général s'est entretenu avec le député au sujet de l'autre avis de motion dont il a fait mention. Je lui demanderai sûrement s'il veut bien conférer avec le député au sujet de la question qu'il a soulevée.

M. MacDonald: Je m'excuse auprès de Votre Honneur de soulever de nouveau ce point, mais je vais le faire de la même façon que le très honorable député de Prince-Albert a abordé celui des questions marquées d'un astérisque. Je me reporte à l'avis de motion portant production de documents numéro 40, concernant copie du rapport d'évaluation des programmes Perspectives-Jeunesse de 1971. Il figure au *Feuilleton* depuis près de trois mois et les crédits ont été votés pour les programmes de l'an prochain. Je trouve plus qu'étrange qu'on n'y ait pas donné suite. Je demande donc à Votre Honneur et aux autorités de la Chambre de se soucier de la pénible situation des députés qui ont fait inscrire au *Feuilleton* des avis de motion portant production de documents qui y demeurent en plan sans raison pendant longtemps. Les ministres n'ont-ils pas la responsabilité de répondre aux demandes inscrites au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: Les autres avis de motion doivent-ils être réservés?

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État indiquerait-il quand nous pouvons espérer une réponse à une demande bien nette de dépôt de documents?

Une voix: Après les élections.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'INDUSTRIE

LANARK INDUSTRIES—LA FERMETURE DE L'USINE DE DUNNVILLE

L'hon. Robert L. Standfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, au sujet de l'usine de Dunnville (Ontario), qu'exploite la société *Lanark Manufacturing*. Je suis certain que le secrétaire parlementaire possède tous les renseignements nécessaires et pourra répondre à cette question. Étant donné la fermeture éventuelle de l'usine qui n'est pas, paraît-il, sans rapport avec le pacte automobile, puis-je demander au secrétaire parlementaire si le ministère de l'Industrie et du Commerce est entré en contact avec la direction de cette usine pour demander des explications sur toute cette affaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je vais, si vous le permettez, prendre note de cette question et en parler au ministre.

L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LE CHANGEMENT D'ATTITUDE DES AMÉRICAINS

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme les chiffres relatifs au commerce des automobiles et des pièces de rechange entre le Canada et les État-Unis semblent accuser un changement spectaculaire qui montre que le Canada est en déficit pour les trois premiers mois de l'année en cours, par opposition à l'excédent dont le gouvernement américain s'est plaint, le gouvernement est-il entré en contact avec ce dernier et ce renversement de situation a-t-il suscité un changement d'attitude de la part du gouvernement américain sur le plan des modifications à apporter au pacte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis entré personnellement en contact avec aucun fonctionnaire américain, mais je demanderai avec plaisir au ministre s'il y a eu des entretiens à ce sujet.

LANARK INDUSTRIES—LES AUTRES MENACES DE FERMETURE DE L'USINE DE DUNNVILLE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Le ministre a-t-il des renseignements sur les menaces qu'aurait, paraît-il, déjà faites la *Lanark Industries* de Dunnville, une société d'appartenance américaine, de fermer ses portes lorsqu'elle s'est trouvée aux prises avec des différends individuels? Si le ministre a ces renseignements, pourrait-il les donner à la Chambre? S'il ne les a pas, essaierait-il de les obtenir pour nous?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je vais m'informer. Je n'ai pas de renseignements entre les mains.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LA POSITION DES PROVINCES—LES CONSULTATIONS—LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mes question au ministre de l'Expansion économique régionale découlent de son annonce de cet après-midi dans laquelle il nous a déclaré avoir discuté avec les provinces de la prolongation de ce programme. Peut-il nous dire si elles sont convenues de cette prolongation sans demander que soient apportées des modifications à la structure et à la mise en œuvre du programme de subventions? Toutes les provinces étaient-elles absolument d'accord ou seulement une ou deux comme je le soupçonne?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que les provinces aient toutes réagi de la même façon. Certaines ont approuvé le renouvellement du programme tel quel et beaucoup ont suggéré des changements. Mais nous avons décidé de conserver les zones désignées dans leur forme actuelle pendant encore 18 mois.

M. Lewis: Le ministre peut-il nous indiquer brièvement quelle était la nature des consultations? Si le gouvernement a déjà décidé cette prolongation du programme sans le modifier ni changer les limites des régions, quelle était la nature de ces consultations avec les provinces ou celles-ci ont-elles simplement été informées de la décision gouvernementale?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agissait de consultations réelles. Nous avons demandé aux provinces de nous communiquer leurs idées sur nos projets. Certaines voulaient qu'on apporte certaines modifications aux zones désignées. Quelques autres ont même suggéré qu'on en modifie le principe même. Ce sont donc les sujets qui feront l'objet de négociations au cours de la période annoncée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, d'après la réponse du ministre j'en déduis qu'il a sollicité le point de vue des provinces pour n'en tenir aucun compte ou pour l'étudier ultérieurement au lieu de modifier son programme en conséquence, ce qui dénote une faible collaboration fédérale-provinciale. Le ministre pourrait-il s'engager à déposer la correspondance échangée entre lui-même ou son ministère et les gouvernements provinciaux sous réserve, évidemment, de l'accord de ces derniers au sujet de cette correspondance ou de tout échange de documents se rapportant au programme annoncé aujourd'hui?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question et m'enquerrai de ce qu'en pensent les provinces.

SIDBEC—QUESTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Yvon L'Heureux (Chambly): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il contribué ou devrait-il contribuer, dans un avenir prochain, à l'établissement et à l'expansion de l'acierie SIDBEC, à Contrecœur, inaugurée lundi dernier par le premier ministre du Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on a offert des subventions s'élevant à environ six millions de dollars à la SIDBEC. Toutefois, il n'est pas certain que l'octroi soit aussi élevé, car tout dépendra si les travaux seront terminés avant le 31 décembre 1973.

• (1450)

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À L'ORGANISATION DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je demander au ministre s'il a reçu les résultats de l'étude menée sur l'organisation du ministère par le Conseil canadien du développement rural? Si le ministre a reçu ce rapport, voudra-t-il le déposer à la Chambre à la première occasion?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je m'en occuperai, monsieur l'Orateur.

CONTRECŒUR—LE MAINTIEN DU STATUT DE «ZONE SPÉCIALE»

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Chambly désire-t-il poser d'autres questions supplémentaires au ministre?

M. L'Heureux: Oui, monsieur le président. Étant donné la déclaration que le ministre a faite il y a quelques

minutes, peut-on être assuré que la région de Contrecœur fait encore partie de la zone spéciale?

L'hon. M. Marchand: Oui, monsieur l'Orateur.

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES—LA DÉCISION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Le ministre de l'Expansion économique régionale voudrait-il faire savoir à la Chambre la date de la décision de principe du cabinet de prolonger de 12 et de 18 mois respectivement les désignations actuelles de zones aux fins des subventions industrielles?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne me souviens pas de la date. Je pourrai vérifier et répondre plus tard.

M. Burton: Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le cabinet a décidé le 30 mars de maintenir les désignations actuelles, donc 8 jours avant le début des consultations du ministre avec les premiers ministres provinciaux, le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi il s'est donné la peine de poursuivre cette consultation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un argument, et non une question.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire si les négociations en cours peuvent nous permettre d'espérer un règlement prochain de la grève des débardeurs, qui a causé jusqu'à maintenant un préjudice considérable au commerce du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Nous voulons naturellement mettre fin à ce conflit aussitôt que possible. Ce matin, j'ai envoyé à chacune des parties en cause le télégramme que m'avait adressé l'autre partie. Ces télégrammes expriment la volonté de chacune des parties de recourir à l'arbitrage et je les ai donc pressées de me donner l'assurance que leur intention est sérieuse et qu'elles iront à l'arbitrage séparément ou conjointement.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire s'il leur a offert une autre solution si elles ne se rendent pas à la demande formulée dans les télégrammes?

[M. L'Heureux.]

L'hon. M. O'Connell: La loi et la convention collective sont explicites au sujet des mesures qui doivent être prises dans de tels conflits. Il ne convient pas que je propose des solutions autres que celles qu'offre la loi.

* * *

L'INDUSTRIE

LANARK INDUSTRIES, DUNNVILLE—LA FERMETURE PROBABLE—LE TRANSPORT DE L'OUTILLAGE OUTRE-FRONTIÈRE

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à l'usine Lanark, à Dunnville. Vu que lundi soir 11 camions transportant de l'outillage ont quitté l'usine en direction dit-on, des États-Unis, le ministère songe-t-il à mettre en place un régime de permis d'exportation qui s'appliquerait à l'outillage usagé pour prévenir l'exode d'usines étrangères?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je tiendrais volontiers cette question-là pour préavis aussi.

* * *

L'IMMIGRATION

LA SURVEILLANCE ET L'EXPULSION DES INDÉSIRABLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais, en son absence, je la poserai au ministre de la Justice naguère chargé de ces questions. Étant donné la présence récente au Canada, plus précisément en mars 1972, du terroriste nippon Kozo Okanoto, ainsi que celle d'un grand nombre de canailles et de bandits notoires, tels que Jerry Rubin, James Earl Gray et Bremer le gouvernement envisage-t-il de mettre sur pied un système de surveillance aux ports d'entrée afin d'éliminer les indésirables?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suis certain qu'en temps opportun le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration renseignera volontiers le député au sujet des précautions qui sont prises à l'heure actuelle et du règlement qui régit l'entrée au Canada.

M. Woolliams: La prochaine fois qu'il s'entretiendra avec l'actuel ministre de l'Immigration, le ministre de la Justice voudrait-il le prier de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des règlements qui régissent les conditions préalables à la délivrance des visas, et de ceux qui régissent la visite d'individus de cette sorte, surtout vu que la Commission d'appel tarde à statuer sur 9,000 demandes, dont un grand nombre ont été formulées par des personnes méritantes qui ne peuvent même pas se faire entendre?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA PÉTITION DE M. HERMAN WEISZ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations et son

secrétaire parlementaire étant absents, puis-je poser ma question au ministre suppléant s'il y en a un, sinon, au premier ministre? Le ministre étudiera-t-il la pétition de M. Herman Weisz qui a été mentionnée antérieurement aujourd'hui et dans laquelle il est allégué qu'une sérieuse injustice a été commise à l'égard d'un fonctionnaire? Fera-t-il une déclaration pour réparer l'injustice s'il découvre qu'elle existe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends très volontiers note de la question, au nom du ministre.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OFFRE D'AIDE DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES QUANT À L'ACCUMULATION DES APPELS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je me sens un peu embarrassé parce que le député de Parkdale y a fait allusion, au moyen d'un recours à l'article 43 du Règlement. Mais ma question est probablement justifiée. A cause du suicide tragique à Toronto d'une Polonaise qui est arrivée au Canada en 1968 et dont la déportation a été ordonnée hier, le gouvernement étudiera-t-il, de toute urgence, une proposition demandant d'inviter les leaders des communautés ethniques du Canada à aider le gouvernement à mettre au point un mécanisme rapide et équitable qui permette de résoudre le grave problème que pose un arriéré important de demandes adressées à la Commission d'appel, et sur lesquelles on ne s'est pas encore prononcé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le ministre a déclaré en plusieurs occasions, qu'il envisage l'adoption d'une nouvelle loi qui permettra de résoudre certains des problèmes que pose cet arriéré. Bien entendu, officieusement il a tenu des consultations avec divers représentants de groupes ethniques répartis dans tout le Canada. Il peut également compter sur l'aide des députés, dont un bon nombre de membres de notre parti, qui lui ont donné des conseils précieux sur les questions relatives aux groupes ethniques.

LE SUICIDE D'ALICIA WIERCIOCH—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Le premier ministre pourrait-il demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire enquête sur les circonstances entourant la mort d'Alicia Wiercioch?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Les circonstances, dans la mesure où elles concernent notre administration, sont assez bien connues. La demande a été rejetée il y a plusieurs mois et l'avocat de l'appelant a interjeté appel. L'appel était pendant sans qu'aucune mesure ne soit prise à cet égard quand la personne est décédée. A cette époque, les gens de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne semblaient pas vouloir pousser les choses. Nous attendions que l'on prenne des mesures conformément à la motion déposée à la Cour fédérale. Pour ce qui est des autres circonstances, je ne crois pas qu'elles relèvent du gouvernement.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le premier ministre voudrait-il envisager le congédiement de certains membres de la Commission d'appel de l'immigration?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Il s'agit d'une courte question supplémentaire. A la lumière des faits ressortant des questions que j'ai posées et de celles posées par d'autres députés relativement à la politique canadienne d'immigration, le premier ministre pourrait-il nous dire si on a songé à modifier les règlements régissant l'immigration, surtout quand des gens méritants doivent attendre tandis que d'autres ont la permission d'entrer au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais me renseigner. Le député a fait allusion à une commission. Je ne suis pas sûr de quelle commission il s'agit.

• (1500)

M. Woolliams: Puis-je répéter ma question? Je croyais, peut-être à tort, l'avoir clairement énoncée. A la lumière des faits qu'ont révélés les questions et les réponses concernant l'immigration, le gouvernement songe-t-il à modifier la politique d'immigration de façon que les demandes des gens qui le méritent soient examinées et les autres écartées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de prendre connaissance de la question du député. Je ne parviens toujours pas à savoir précisément à quel genre de commission il s'est reporté.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Regina-Lake Centre désire poser une question supplémentaire, mais je signale à nouveau à la Chambre que nous sommes à court de temps. Un certain nombre de distingués représentants de la quatrième et de la cinquième rangées n'ont pu prendre la parole hier, et je voudrais pouvoir la leur accorder aujourd'hui.

L'ORDRE D'EXPULSION DE TUAN VU—DEMANDE D'UNE RÉVISION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Voudrait-il, en collaboration avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, demander à la Commission des appels de l'Immigration de reconsidérer son ordre d'expulsion dans l'affaire Tuan Vu, puisque ce dernier, s'il est expulsé, sera presque certainement passé par les armes au Sud Vietnam?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance de ce cas précis. Si l'honorable représentant veut bien me faire parvenir le nom de la personne intéressée, j'étudierai la question.

LA LISTE DES IMMIGRANTS NON REÇUS EN SÉJOUR AU CANADA À TITRE DE RÉFUGIÉS POLITIQUES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il de déposer une liste des immigrants non reçus au Canada et qui y restent à titre temporaire ou permanent, en tant que réfugiés politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous ayons pareille liste. Il n'existe pas de doctrine touchant l'asile politique au Canada.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET «SARNIA OLEFINES AND AROMATIC PRODUCTS»—LA PUBLICATION DE LA LETTRE QUE M. BOURASSA AURAIT ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant à une question posée hier par l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), savoir si le premier ministre du Canada avait reçu une lettre du premier ministre du Québec en ce qui a trait à l'industrie pétrochimique, qui intéresse cette province, et le premier ministre ayant répondu qu'il n'avait pas reçu cette lettre, pourrait-il nous dire s'il a trouvé ladite lettre dans son courrier et quelle est la position du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai trouvé une lettre du premier ministre Bourassa portant sur la question de l'industrie chimique, mais sans référence aux industries et au projet spécial de Sarnia auxquels le député faisait allusion dans sa question, et c'est sans doute de là que venait la méprise. Je n'ai pas encore répondu à la lettre qui remonte, je pense, à moins de deux semaines.

* * *

LES GRAINS

LE TRANSPORT PAR NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES ET PAR CAMIONS ET LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA MANUTENTION

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné l'achat récent de wagons-trémies pour le transport des céréales, et l'utilisation de camions qui livrent des céréales aux terminus de l'intérieur des terres, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit là d'une mise à exécution progressive du rapport du groupe des céréales sur la rationalisation du réseau de manutention des céréales de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est la réponse du gouvernement au problème du transport de volumes record de céréales, ainsi que l'expansion du réseau qu'on avait demandée, que ce soit pour le nettoyage ou pour la manutention des céréales. Nous y voyons aussi la collaboration de tous les secteurs de l'industrie, pour assurer que le transport de ces volumes record de céréales se fasse sans faute.

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA MANUTENTION

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre sur ce même sujet. Le ministre est-il maintenant prêt à publier le rapport qu'a fait le groupe des céréales par suite de son étude des problèmes du transport en ce qui concerne les mouvements de céréales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'étude en question a été distribuée de manière assez large aux associations de producteurs, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux, aux entreprises le plus directement intéressées, et au Conseil des grains du Canada. Nous avons actuellement des entretiens avec ce dernier au sujet des mesures à prendre désormais en vue d'élaborer d'autres programmes d'information et d'étendre les programmes qui existent déjà au sein du réseau de manutention et de transport.

LA LIVRAISON PAR CAMIONS AUX TERMINUS ET L'AUGMENTATION DES FRAIS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Puisque la décision de transporter les grains par camions jusqu'aux terminus de l'intérieur pourrait entraîner une forte augmentation des frais, certains prétendent jusqu'à 14c. le boisseau, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les agriculteurs ne devront pas, directement ou indirectement, supporter les frais de ce qui semble constituer une expérience assez coûteuse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Le transport des grains jusqu'à nos terminus de l'intérieur n'est pas nouveau. La différence c'est qu'au départ on utilise des camions à la place de transports ferroviaires. Ce genre de transport n'est pas nécessairement plus coûteux que ces derniers. Parmi d'autres questions qui sont à l'étude il y a la possibilité du transport effectué plus directement jusqu'aux terminus de l'intérieur par les agriculteurs eux-mêmes, ce qui sera probablement le moyen le moins coûteux de transporter les grains.

M. l'Orateur: Cinq ou six députés se lèvent pour demander l'autorisation de poser des questions supplémentaires à ce sujet, ce qui, à mon avis, durera jusqu'à la fin de la période de questions. Pour l'instant, je donne la parole au député de Churchill, puis à celui de Saskatoon-Biggar.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur le même sujet. Dans les régions où l'unique élévateur existant est mis graduellement hors de service, le gouvernement envisage-t-il d'aider les agriculteurs à assurer le transport supplémentaire qui nécessite l'utilisation de camions pour transporter les grains jusqu'à l'élévateur le plus proche?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans le passé, ce genre de décision relevait de certains segments de l'industrie de la manutention des grains, à savoir les entreprises d'élévateurs. Il n'y a jamais eu d'intervention gouvernementale. L'un des objectifs de l'étude complète du système consistait à aborder la question en visant à obtenir le maximum d'avantages pour les producteurs; et c'est pré-

cisément le genre de questions au sujet desquelles je compte sur le Conseil des grains du Canada et d'autres organisations de producteurs pour nous soumettre des doléances dans un très proche avenir.

LE RECOURS À LA COMMISSION DES GRAINS À TITRE D'ARMATEUR À CAUSE DE LA GRÈVE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé en l'absence du ministre de l'Agriculture. Étant donné que M. Atkinson, président de l'Union nationale des cultivateurs, a demandé au ministre chargé de la Commission du blé, au ministre du Travail ainsi qu'au ministre de l'Agriculture que des mesures soient prises pour autoriser la Commission canadienne des grains à agir à titre de compagnie de débardage et d'arrimage, afin d'assurer la reprise des expéditions du blé dans les ports du Saint-Laurent, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles dispositions lui-même ou le ministre de l'Agriculture prennent pour accéder à cette demande?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré de répondre sur-le-champ à cette question précise. La situation délicate sur le Saint-Laurent préoccupe vivement le ministre du Travail et je devrai le consulter au sujet de toute initiative prise à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à une question que j'ai posée plus tôt. Non seulement la situation est-elle délicate, mais elle est désastreuse pour les agriculteurs de l'Ouest. Le ministre chargé de la Commission du blé nous dirait-il si l'on a demandé à la Commission des grains ou à la Commission canadienne du blé d'évaluer la situation dans les ports du Saint-Laurent et la mesure dans laquelle elle influe sur le mouvement du grain tant vers l'étranger que vers le Québec et les Maritimes?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé et le ministre ont bien sûr eu des discussions sur les difficultés que la situation ouvrière dans la région de Montréal peut créer relativement au mouvement du grain. La situation nous inquiète vivement ce dont nous avons informé le ministre du Travail qui a fait part à la Chambre du grand souci que lui causait la question et aussi du moyen qui, selon lui, pourrait permettre de régler le problème.

LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE—LES FRAIS DE TRANSPORT—LA POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICES POUR LES CÉRÉALICULTEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les agriculteurs de l'Ouest portent un très vif intérêt à la vente de blé conclue récemment avec la Chine communiste. Ils se demandent si le prix de vente leur vaudra quelque avantage ou bénéfice; autrement dit, s'il sera supérieur au coût de production estimatif qui s'élève, d'après un groupe qui s'est réuni récemment à Minneapolis, à plus de $1.76 le boisseau. Le ministre nous dirait-il, d'abord, si, oui ou non, le gouvernement de la Chine ou l'acheteur pour le compte de la Chine acquitteront les frais de transport du blé acheté et, si oui, de quel point de départ à quel point d'arrivée; deuxièmement, si le prix que toucheront les céréaliculteurs de l'Ouest leur rapportera quelque bénéfice ou si ce sera un prix de solde dérisoire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a dit à maintes reprises à la Chambre, et le très honorable représentant l'a sans doute dit lui-même, que les renseignements concernant la fixation des prix relativement à des ventes faites par la Commission canadienne du blé sont des renseignements commerciaux d'ordre confidentiel. Je peux affirmer au très honorable représentant, toutefois, que la fixation des prix réalisée par la Commission canadienne du blé est la meilleure possible dans un marché concurrentiel. Je peux aussi lui dire que, selon la pratique adoptée, l'acheteur paie le transport du grain, qu'il soit entreposé à Vancouver, ou à Thunder Bay.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse ne veut rien dire. C'est un déluge de mots dans un désert d'idées. Le ministre déclare qu'il n'est pas habituel de divulguer le prix. Pourtant, il m'a dit, il y a une couple de semaines, qu'il était très facile de le calculer, étant donné que la Commission canadienne du blé annonce tous les jours ses prix de vente. Il a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un prix de solde dérisoire. Je le mets au défi de nous ouvrir le dossier et de nous indiquer le prix de vente.

* * *

• (1510)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MOTION RELATIVE AUX COMPTES PUBLICS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Proposera-t-il, et le plus tôt possible, la motion inscrite en son nom: «Que les comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1971 ainsi que le rapport de l'auditeur général, y afférent, soient déférés au comité permanent des comptes publics»? Si oui, je lui en donne l'assurance, notre parti, quant à lui, n'exigera pas de débat.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, s'il est entendu qu'il n'y aura pas de débat, je la proposerai volontiers aujourd'hui comme premier ordre inscrit au nom du gouvernement.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Avec votre permission, je dirai d'abord combien nous avons regretté qu'il ne puisse assister en fin de semaine à la quatrième remise de diplômes du Collège de la Garde côtière canadienne.

Étant donné que non seulement certains parents fort perplexes et de nombreux cadets, mais encore le directeur du Collège de la Garde côtière canadienne, s'inquiètent sérieusement de l'insuffisance des installations du collège, le ministre dirait-il si on demandera bientôt des soumis-

sions pour faire reconstruire le gymnase et la bibliothèque qui ont été la proie des flammes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne puis citer de date précise. Je puis simplement dire au député, comme je l'ai fait, je pense, en d'autres occasions, que nous n'avons pas l'intention de déplacer le collège dans un avenir prévisible. J'ai demandé des précisions sur ce qu'exigerait le complexe, car il ne s'agit pas seulement de l'immeuble qui a été détruit par le feu; il faudrait aussi améliorer et rénover les immeubles existants. Dès que j'aurai les renseignements requis, je les transmettrai au député.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il de son mieux, et je sais qu'il le fera, puisqu'il est toujours bien disposé et obligeant, pour faire progresser l'examen, ce qui empêcherait le piètre état des locaux de causer des embêtements aux élèves qui tiennent à avancer dans leurs études?

* * *

LES GRAINS

LE MATÉRIEL ROULANT, LES EXPORTATIONS ET LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar. Le ministre responsable de la Commission du blé peut-il nous dire si le ministre des Transports ou lui-même, ou tous les deux ont eu des entretiens avec les compagnies de chemins de fer quant aux moyens de faciliter l'acheminement direct par rail des céréales fourragères destinées à l'usage intérieur au Québec et dans les provinces Maritimes, ainsi que des céréales destinées à l'exportation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me dois de répondre affirmativement à cette question, présentée sous une forme extrêmement générale. Je crois toutefois que le député pense à un détail en particulier, mais il devrait préciser sa question.

M. l'Orateur: Je vais donner la parole au député pour une dernière question supplémentaire, mais nous devons vraiment essayer d'avancer.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de bien vouloir excuser mon manque de clarté. A-t-on affecté du matériel local supplémentaire pour transporter vers les ports des Maritimes des céréales fourragères destinées à l'usage intérieur ainsi que des céréales destinées à l'exportation, afin de remédier à la situation qui règne dans les ports du Saint-Laurent?

L'hon. M. Lang: La réponse est non pour ce qui est de la situation immédiate, monsieur l'Orateur, bien qu'il y ait certaines discussions d'ordre général quant à l'emploi de matériel supplémentaire pour d'éventuels transports de ce genre, à différentes époques de l'année.

* * *

LES TRANSPORTS

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle du fait qu'il a été interrompu, hier, en plein milieu de son discours. J'aimerais demander si son discours tel que consigné au compte rendu, comportait toutes ses propositions relatives à la nouvelle politique des transports dans les provinces de l'Atlantique, ou s'il y a quelques propositions précises dans cette partie de son exposé qu'il n'a malheureusement pas pu prononcer hier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai de sérieux doutes quant à la recevabilité de cette question. Le député aimerait peut-être que le ministre poursuive son discours d'hier, mais je ne peux pas accepter pour le moment la question ainsi formulée.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je reformuler ma question. Le ministre des Transports a fait état de discussions avec la Commission des transports des provinces de l'Atlantique et l'agence fédérale-provinciale ainsi que des différentes questions sur lesquelles ils sont tombés d'accord. Le ministre et la Commission sont-ils convenus d'une date à laquelle ces propositions lui seront présentées pour en déterminer les modalités de financement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais, comme je l'ai indiqué à la Commission, je suis disposé à la recevoir dès que possible. En fait, je lui ai demandé si elle s'attaquerait à cette tâche. Je n'en ai pas reçu la confirmation précise, confirmation qui sera probablement positive. Lorsqu'elle me parviendra, comme je lui ai assuré, j'agirai immédiatement.

M. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si ces entretiens portaient sur tous les tarifs-marchandises et si on s'est entendu sur les mesures à prendre pour empêcher la hausse des tarifs jusqu'à la mise au point d'une politique?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la Commission n'a pas précisément posé cette question. On a examiné surtout la question du choix et de l'utilisation à meilleur escient des dizaines de millions de dollars dépensés actuellement de côté et d'autre. Nous étions d'accord sur le fait que cet argent n'est pas utilisé de la façon la plus avantageuse possible. Les entretiens portaient sur la sélectivité plutôt que sur la question posée par le député.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES ENTRETIENS AU SUJET DU PROJET DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre des Transports hier, au sujet de l'intention de la Canadian Railway Express Association de demander à la Commission canadienne des transports la permission de majorer à nouveau ses tarifs-marchandises dans la région atlantique et peut-être même par tout le Canada. Le ministre a répondu que son pouvoir d'agir auprès de la Commission canadienne des transports était restreint de par la loi. Je comprends qu'il en soit ainsi, mais pourquoi le ministre ne tenterait-il pas, comme l'a fait son collègue le ministre des Finances auprès des banques? Fera-t-il appel à la conscience de la Railway Express Association en examinant la question avec ses représentants et en tâchant de savoir pourquoi l'Association juge cette augmentation nécessaire, et ce avant que ladite augmentation devienne un fait accompli, c'est-à-dire avant le 19 juin?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis en rapports à peu près constants avec les deux sociétés de chemins de fer intéressées. Je signale au député que, sauf erreur, plus de 50 p. 100 du transport en cause se fait par camion. Il va sans dire que, comme il le dit, nous ne sommes pas en mesure de faire beaucoup plus que d'en appeler à la conscience des représentants de l'industrie du camionnage, mais je serais heureux de discuter avec eux de la chose pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite des déclarations parues dans le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique et des déclarations faites par son président devant un de nos comités, déclarations qui laissent prévoir la suppression virtuelle du système de promotion au mérite, le premier ministre a-t-il l'intention de demander la démission du président de cette Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que je commente les événements se déroulant devant un comité de la Chambre. S'il voulait bien se reporter à la loi le député s'apercevrait que le président de cette Commission est un fonctionnaire du Parlement et qu'il ne peut être déposé sans une demande conjointe des deux Chambres. Peut-être le député ou son parti désire-t-il lancer cette procédure, ce qui n'est pas le cas du gouvernement.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES DÉTAILS DU PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS POUR LES PERSONNES ÂGÉES»

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les détails du programme intitulé «Nouveaux horizons pour les personnes âgées» seront-ils annoncés avant la fin de ce mois?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je l'espère.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DANS L'EST DE L'ARCTIQUE—L'APPARTENANCE CANADIENNE—LE RISQUE DE MONOPOLISATION DU GAZ PAR LES É.-U.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, découlant d'une observation qu'il a faite lors d'un programme télévisé disant qu'il préférerait que la propriété des pipe-lines branchés sur nos réserves de gaz du Nord soit détenue en majorité par des Canadiens? Ma question porte sur le pipe-line projeté pour lequel la société Panarctic Oil effectue aujourd'hui des levés topographiques aériens. Le gouvernement a-t-il prévu que la propriété de ces installations, une fois qu'elles seront construites, sera détenue en majorité par des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le même objectif devrait, à mon avis, s'appliquer aussi bien au pipe-line de l'est de la région arctique qu'à celui de la vallée du Mackenzie. Le député n'ignore pas que les travaux actuels se limitent à des levés photographiques de la zone éventuelle de construction.

• (1520)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme M. Heatherington, président de la société Panarctic, a déclaré que des analyses du marché indiqueraient que ce gaz, si Panarctic l'achemine du Nord, irait aux États-Unis, puis-je demander au ministre si c'était là la politique du gouvernement et si ce dernier songe à hypothéquer ce gaz aux États-Unis vu la déclaration de l'Office national de l'énergie le 30 juin selon laquelle il y a un déficit de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps presse. Les députés devraient tenter de limiter la longueur de leurs questions.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement comme elle est énoncée dans la loi sur l'Office national de l'énergie, est que l'exportation réelle de toute quantité donnée devrait être déterminée par l'Office. Naturellement, il appartient à l'Office de décider si l'entente TENNECO, à laquelle il fait allusion, devrait s'appliquer ou si le gaz devrait rester au Canada.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES DEMANDES RELATIVES À LA CONSTRUCTION

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a déjà reçu des demandes de sociétés ou consortiums pour la construction d'un pipeline du Mackenzie?

L'hon. M. Macdonald: Les rumeurs sont nombreuses à cet égard, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir raison de dire que ni moi-même, ni l'Office national de l'énergie, ni mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, n'avons reçu de demande officielle jusqu'ici.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—LE RECOURS POSSIBLE À L'ARBITRAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Travail en vue d'obtenir des précisions sur l'échange de télégrammes. Les parties en conflit dans la grève des débardeurs à Montréal ont-elles indiqué être disposées à aller à l'arbitrage aux termes prévus dans le contrat? De fait, se sont-elles dites prêtes à le faire?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de clarifier la réponse que j'ai donnée plus tôt au député de Shefford. Dans sa réponse une des parties dit clairement être prête à aller à l'arbitrage. Quant à la réponse de l'autre partie, je dirais ceci: elle indique qu'elle ne s'opposerait pas à la procédure d'arbitrage préconisée par l'autre partie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés qu'il ne nous reste qu'une minute ou deux avant la fin de la période des questions. Le député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du ministre, et en dépit du fait que cette grève coûte au pays $100,000 par jour, le ministre peut-il nous dire quand il estime que le gouvernement devrait intervenir, vu que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais que le député pose une question théorique que je n'estime pas être recevable. Le député de Brandon-Souris a la parole.

* * *

LA FISCALITÉ

LES RETARDS DANS LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 2 juin, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a posé une question au sujet des retards dans le remboursement des trop-perçus d'impôt. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à cette question?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur. La réponse est assez longue, car elle est pas mal détaillée. J'ai envoyé cet après-midi une lettre au député lui fournissant les renseignements qu'il demandait. Si le député veut que la réponse reçoive une plus grande publicité, je me ferai un plaisir de faire consigner cette lettre au hansard, ou d'en faire ce que voudra la Chambre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: Vu sa déclaration, le ministre accepterait-il de faire imprimer la lettre dans le hansard d'aujourd'hui pour qu'elle soit accessible à tous les députés? La question est d'intérêt général pour tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Peut-être la présidence pourrait-elle suggérer que la lettre soit déposée plutôt que de faire publier ce genre de correspondance en appendice au hansard. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

L'ÉTUDE DU BILL AVANT LA FIN DE LA SESSION—LE DÉLAI DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien vouloir dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de donner suite au bill relatif au régime de sécurité du revenu familial avant la fin de la présente session, et si l'on en a revu la date d'entrée en vigueur. Je pense à la déclaration qu'a faite le sous-ministre l'autre jour comme quoi on ne commencerait les versements en vertu du nouveau régime que dans huit mois.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour ce qui est de la première partie de la question, l'intention générale du gouvernement est que nous terminions notre examen du bill. Quant à la seconde partie de la question, le sous-ministre a bien exposé les raisons données au comité pour l'intervalle de temps qui va s'écouler avant la mise à exécution. La chose était due largement, bien sûr, aux difficultés administratives, en ce sens qu'il faut envoyer les demandes, attendre de recevoir les formules remplies, et les faire passer ensuite dans l'ordinateur.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA COORDINATION DE L'UTILISATION DES ORDINATEURS ET DES PROGRAMMES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une correction à la réponse que j'ai faite hier au représentant de Wellington qui m'avait posé une question au sujet de la coordination des ordinateurs du gouvernement. Cette réponse figure à la page 2888 du hansard. Le député m'avait demandé de qui relève l'organisme responsable. Il existe en fait deux organismes. Le ministère des Approvisionnements et Services fournit les services généraux d'ordinateur aux autres ministères du gouvernement, mais la responsabilité pour la coordination et pour la mise en place de toute l'organisation de travail incombe au Conseil du Trésor.

M. l'Orateur: Nous passons à l'ordre du jour, mais il serait sans doute bon de mettre d'abord aux voix la motion dont a parlé plus tôt le président du Conseil privé. Je crois savoir que cette motion doit être présentée sans débat.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1971

L'hon. Allan J. MacEachen propose:

Que les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1971 et le rapport de l'Auditeur général s'y rapportant soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA ET À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 mai, de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-211, tendant à modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, quand nous avons étudié cette mesure il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de faire quelques observations liminaires, d'où je concluais notamment que cette mesure revêt une importance considérable pour le fonctionnement de nos institutions démocratiques et en particulier de notre régime électoral.

Je suis sûr que la plupart des Canadiens ignorent les sommes dépensées pour nos élections. Cela était probablement plus vrai encore au temps où les élections étaient plus fréquentes que maintenant. Ces sommes se sont accrues considérablement avec le temps. On évalue par exemple les dépenses électorales engagées au cours des élections fédérales de 1968 à 31 millions de dollars environ. Dans un pays qui compte une population de quelque 20 millions, cela semble une somme énorme à consacrer à des élections. C'est pourquoi la plupart des Canadiens sont désireux que l'on restreigne les dépenses d'élection, qu'on supprime les dépenses inutiles, que la campagne électorale soit le plus brève possible et que notre régime électoral soit tel que, au moment où se fait le choix d'un gouvernement, les parties politiques soient à l'abri des influences indues.

Ce régime a été dénaturé ces dernières années par les dépenses astronomiques qu'ont faites certaines corporations au cours des campagnes électorales. En 1956, dans la province de Québec, les dépenses électorales furent manifestement si extravagantes que les Québécois manifestèrent un vif mécontentement et que le gouvernement a dû apporter un certain nombre de changements au régime électoral pour réduire les dépenses exorbitantes et non justifiables.

• (1530)

Il est évident que cela se produit aussi en Ontario. Le gouvernement a déboursé des sommes phénoménales aux dernières élections en Ontario; il a fait des dépenses ridicules et, à mon avis, ces dépenses ont placé le gouvernement ontarien sous la servitude en particulier des sociétés d'assurance pour la durée de son mandat. Certaines entreprises en Ontario ont fait des dépenses extravagantes, mais celles qui les ont faites de la façon la plus flagrante, celles qui évidemment ont reçu la plus grande considération de la part du gouvernement depuis, sont les sociétés d'assurance. Ainsi, quiconque en Ontario assure son automobile ou sa maison ou s'assure contre les accidents et qui en réalité fait affaire en Ontario avec une société d'assurance qui perçoit un excédent de primes paie une part des dépenses des élections provinciales.

Au fil des années, nous en sommes tous venus à reconnaître que ceux qui réunissent des fonds pour les partis politiques sont un groupe de gens importants. Le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs d'ailleurs, en a tenu compte en nommant bon nombre de ces argentiers au Sénat. L'expression «argentier» n'a jamais eu cours chez le Nouveau parti démocratique, sans doute parce que ses fonds n'ont jamais été considérables. Ces argentiers, donc, sont parfois récompensés par une nomination au Sénat.

Dans les exposés publiés sur les fonds recueillis par les argentiers, on a indiqué, surtout lors des dernières élections en Ontario, exactement quel montant chaque partisan verserait. Les argentiers donnent à chacun une idée du montant qu'ils en attendent. Celui-ci dépend des sommes versées antérieurement et de ce qu'on estime pouvoir attendre d'eux. Je suppose que ce montant augmente avec le coût de la vie, les besoins des partis politiques étant semblables à ceux des particuliers; aussi, comme l'indexation est une expression familière aux argentiers, ils peuvent fort bien demander $1,250 au lieu de $1,000.

Il est incontestable que lors des dernières élections, l'Ontario a violé tous les principes démocratiques. Il était presque impossible de faire un choix légitime entre les divers partis politiques en Ontario en raison de la prédominance de la publicité et de la prépondérance de l'information disséminées par les media en Ontario en faveur de M. Davis. A mon avis, cette façon de procéder est semblable à celle qu'emploie un fabricant de savon qui annonce que son produit est meilleur et qu'il blanchit mieux, et qui utilise tous les autres clichés publicitaires extravagants. Ils semblent avoir eu beaucoup de succès en Amérique du Nord, car si vous êtes disposé à payer les media, très souvent, les ventes de votre produit augmenteront. Si tel n'était pas le cas, vous n'auriez évidemment plus à payer pour la réclame.

Dans notre régime, il y a certaines dépenses qui doivent être effectuées pour acquitter le coût des élections. Notre pays est vaste et diverses opinions doivent être exprimées. Les media, notamment dans les centres urbains, sont très coûteux et voilà pourquoi le temps qu'ils vendent est presque exclusivement réservé à ceux qui ont beaucoup d'argent.

Penchons-nous sur deux campagnes importantes de souscription qui ont eu lieu à Toronto récemment, surtout sur celle du gouvernement. Il est intéressant de rappeler qui a assisté au dîner-souscription. On y a vu, entre autres, des représentants de la société IBM qui avait reçu des subventions du MEER s'élevant à 6 millions, des représentants de la société Union Carbide qui avait reçu des subventions du même genre s'élevant à $1,395,000, des représentants de la société Canadian Johns Manville qui avait obtenu des subventions de développement régional au montant de $307,000, des représentants de la société Falconbridge Nickel Mines qui a obtenu des subventions analogues au montant de 4 millions, et des représentants de la société Noranda Mines qui, de même que sa filiale la

Gaspé Copper Mines Limited, a reçu des subventions semblables dépassant les 4.5 millions.

D'autres personnes ont assisté à ces dîners-souscriptions qui, j'en suis certain, n'avaient pas reçu de subventions du MEER, et je n'irai pas jusqu'à dire que les argentiers pourraient demander des contributions en fonction des subventions accordées par le MEER, mais je soutiens que la plupart des partis politiques ont des amis qui en attendent certaines faveurs.

Je n'ai pas été surpris, l'autre jour, de voir le parti libéral refuser d'appuyer notre demande de convoquer des représentants des chaînes de magasins devant un comité de la Chambre pour leur demander de démontrer que les profits qu'ils réalisent ne sont pas exorbitants et pour voir s'ils ne pourraient pas être réduits au profit du client. Que le gouvernement Trudeau ait rejeté cette proposition ne m'a pas étonné. Ce qui m'a surpris, toutefois, c'est que le parti conservateur se soit opposé à une enquête sur les chaînes de magasins.

Cela confirme l'accusation que l'on entend souvent et selon laquelle le parti au pouvoir recevrait d'importantes contributions de la plupart des entreprises et l'opposition des contributions proportionnelles au pourcentage de votes recueillis et conformes au désir de gens qui, dans certaines circonstances, croient utile de souscrire une assurance de cette sorte. Cela signifie, à mon avis, que ces contributions s'accompagnent toujours de pressions. Je reconnais que dans le Nouveau parti démocratique aussi on s'intéresse aux dons reçus, surtout aux dons modestes. Très souvent, il s'agit de dons de $5 provenant de titulaires de pension de vieillesse ou d'autres personnes, dons beaucoup plus grands que ceux de la Noranda Mines au parti libéral si l'on considère ce qu'ils en retirent et les sommes dont ils disposent. A leur tour ils s'attendent à quelque chose du parti qui, à leur avis, a travaillé pour eux et continuera, espèrent-ils, de le faire à l'avenir.

La grande majorité des députés conviendront, j'en suis sûr, que, pour un certain nombre de raisons assez bien connues, il faudrait réduire les dépenses électorales et les maintenir à un minimum. Il y a de moins en moins d'influence à acheter pour appuyer un parti politique. Le régime n'est pas particulier au Canada, mais existe dans à peu près tous les pays démocratiques du monde. Si nous n'avions pas un régime démocratique, nous aurions un régime comme celui qui existe en URSS où le gouvernement paie sa part des dépenses en échange d'un contrôle absolu.

Dans tous les pays démocratiques, on a fait une étude approfondie des moyens à prendre pour réduire ces dépenses afin d'accentuer le caractère démocratique du procédé électoral et on en est arrivé à des contrôles qu'on ne trouve pas dans le bill à l'étude. Un comité a étudié la question. Je crois comprendre qu'après une foule de compromis ses membres ont accepté à l'unanimité certaines recommandations. Le projet de loi tient fort peu compte de ces propositions ou recommandations et nombre d'entre elles ne figurent pas dans ses dispositions. Parmi les questions qu'il faut étudier se trouvent les restrictions imposées à l'égard des dépenses des candidats. On convient en général, je crois, que les limites imposées aux candidats sont justes et raisonnables, mais les restrictions que prévoit le projet de loi pour les partis politiques donneront lieu à de graves abus.

• (1540)

On prévoit que ce qui se passera sera tout à fait l'opposé de ce qui se produit dans mon parti politique. En calculant le budget de ma circonscription en fonction du nombre de membres dans notre organisation provinciale, nous avons décidé qu'une proportion de 20 p. 100 de toutes les sommes recueillies devrait être transmise au parti provincial. A son tour, il remet des fonds au parti fédéral s'il y a des élections fédérales. Je crois savoir que cette façon d'agir est tout à fait le contraire de ce qui se produit dans les autres partis.

[M. Peters.]

Dans ma région, la somme diponible est déjà assez bien connue. En réalité, un candidat en a utilisé une partie pour une investiture, au grand chagrin d'autres candidats, dois-je ajouter. Il est inutile de limiter la somme recueillie par un candidat lorsque l'argent vient de l'extérieur de la circonscription. Tel est le cas en particulier lorsqu'un candidat est défait, car alors cette somme n'aura pas à être divulguée. La loi n'oblige que le candidat élu à déposer ce rapport. Aucune peine n'est prévue pour les candidats défaits qui ne déposent pas les déclarations voulues.

A ma connaissance, il s'est produit un certain nombre d'incidents qui ne sont pas prévus aux termes de ce bill. Au cours d'une campagne électorale, on se rend compte que des ministères travaillent pour le parti au pouvoir. M. Ralph Nader, chien de garde du consommateur américain, a accusé plusieurs départements du gouvernement américain, notamment le département de l'Agriculture, d'avoir appuyé un parti en particulier. Ici, au Canada, je désignerais le ministère de l'Agriculture étant donné les annonces qu'il publie en temps d'élection.

Ce bill ne prévoit aucune disposition pour contrôler une telle situation. Certains ministères de l'État utilisent déjà des machines à écrire automatisées, soit individuellement, soit en banques. Ainsi, un message, le nº 7 par exemple, est déposé dans un ordinateur relié aux machines automatisées et celles-ci écrivent des lettres personnelles aux noms qui figurent sur une liste. Le corps de telles lettres se compose d'un message enregistré à l'avance. Des banques de téléphones automatisés servent aussi à cette fin. Certains numéros de téléphone sont introduits dans ces banques avec un message enregistré d'avance et qui se lit à peu près comme suit: «Nous vous téléphonons, madame Smith, parce que vous êtes ménagère. Nous savons que vous vous inquiétez du coût élevé de la vie. Sachez que le parti X prend des mesures à ce sujet. Nous vous remercions de nous avoir permis de vous visiter, madame Smith.» Pareils moyens ne sont pas encore réellement utilisés au Canada, mais ils sont employés avec des résultats sensationnels par les partis politiques aux États-Unis qui en ont les moyens.

Le bill accuse bien des lacunes. Il doit y avoir un système de comptabilité, mais il ne faudrait pas qu'il relève du ministre du Revenu national (M. Gray). Le ministre actuel peut être digne de confiance, je le sais, mais je serais étonné qu'il ne trouve pas à utiliser les renseignements qui seront mis à sa disposition. Le titulaire de ce portefeuille pourrait examiner la liste complète des sociétés incorporées au Canada et s'il en trouvait une qui n'aurait pas versé de contribution à son parti, elle aurait bien du mal, je pense, à obtenir un subvention du MEER. Imaginez la situation où se trouverait le ministre lors d'une réunion du cabinet alors qu'un de ses collègues mousserait l'octroi d'une subvention à la Société X, sachant que cette société n'a pas versé de contribution à son parti et que son propre vote serait influencé par ce genre de renseignements. Cette difficulté serait surmontée si l'on établissait un registre des contributions versées aux partis politiques, registre auquel le public aurait accès.

Cette affaire de dons a un autre aspect, monsieur l'Orateur. En vertu des dispositions du bill, une société peut faire don à un parti politique de $1,500, dont un tiers au maximum, soit $500, est exempt d'impôt. En d'autres termes, une société peut déduire ce montant de sa déclaration d'impôts, et il ne faut pas perdre de vue que l'impôt, à ce niveau, est d'à peu près 30 p. 100. Si nous voulons que les gens restent honnêtes, il nous faudrait savoir combien on paie l'orchestre, et qui le paie. Ainsi, nous comprendrons mieux quel air on joue. En outre, ce registre devrait énumérer toutes les contributions versées à tous les candidats, et pas seulement à ceux qui seront élus. Il devrait donner la liste des contributions annuelles aux partis politiques.

Dans le rapport Barbeau, on recommandait l'interdiction absolue des sondages d'opinion pendant les campagnes électorales. Si ces sondages étaient sans utilité ni valeur politique, je pourrais convaincre certains de nos leaders de ne pas les mener, mais à mon avis le sondage Gallup a parfois eu une influence inopportune sur les élections, je dirai au moins deux ou trois fois depuis dix ou quinze ans. Le peuple canadien mérite un meilleur projet de loi sur la réforme électorale que celui dont nous sommes actuellement saisis et le public en général est en faveur d'une réforme qui permette d'appliquer le processus démocratique aussi efficacement et aussi facilement que possible.

• (1550)

Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le bill C-211 ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant mais dans six mois.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est question cet après-midi des dépenses et de la réforme électorales, du financement des élections et des partis politiques. C'est là sans aucun doute un sujet de la plus haute importance et le député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a amorcé le débat au nom de notre parti, a insisté sur ce point. Il a signalé certaines lacunes du bill et a mentionné que celui-ci a tenu compte d'au moins trois facteurs primordiaux. Il s'agit, premièrement, des contributions du Trésor public aux dépenses électorales des partis, deuxièmement, du contrôle des dépenses des partis et des candidats et, troisièmement, de la divulgation de la source des fonds.

J'ignore quels résultats donneront les dispositions du bill qui portent sur la divulgation et je ne m'y oppose pas, comme je ne m'oppose pas non plus à la divulgation de la catégorie. Je constate qu'on favorise beaucoup au pays la divulgation des noms des particuliers ou des sociétés. J'avoue bien franchement, monsieur l'Orateur, que je ne souscris pas à la proposition de rendre obligatoire la divulgation sur le plan individuel, car j'ai bien confiance au pouvoir du gouvernement d'influencer ceux qui s'y opposent.

On a prétendu, plus ou moins par plaisanterie, qu'en vertu de la disposition du bill à l'étude sur la déduction d'une partie des contributions pour fins d'impôt, le gouvernement pourrait miser sur les deux tableaux puisque, grâce aux déclarations faites au ministère du Revenu national, il connaîtrait les auteurs des contributions sans être tenu de son côté de déclarer ses sources. Je ne vois pas d'autre moyen. Si l'on favorise les contributions au moyen de déductions fiscales, il va sans dire qu'il faut réclamer ces dernières au ministère du Revenu national. Je ne suis pas aussi cynique là-dessus que le député qui m'a précédé et j'espère que l'on verra le bien-fondé de mes commentaires quand une mesure comme celle-là prendra force de loi. Je le dis de cette façon parce que je tiens à ce que l'on sache que je n'approuve pas le bill à l'étude.

La question que le Trésor public contribue aux dépenses d'un parti et d'un candidat sérieux a son importance. C'est un principe que j'appuie de tout cœur, monsieur l'Orateur. Je vois d'excellentes raisons d'approuver des contributions légitimes en faveur de candidats sérieux, dans des conditions électorales normales. Tout d'abord, les candidats à ressources plutôt modestes se trouvent ainsi dans une position plus avantageuse, ils ont la chance de faire connaître leur point de vue aux électeurs et de mener une campagne efficace.

Deuxièmement, une contribution raisonnable du Trésor public en faveur des partis et des candidats réduirait d'autant la dépendance de ces partis vis-à-vis des autres sources de fonds. Et ce disant, je ne me rallie pas à la suggestion du député de Timiskaming (M. Peters) faite l'autre jour au sujet des grands magasins à succursales et à l'attitude prise par mon parti. Le député s'est peut-être rendu compte, après réflexion, que c'était par trop simpliste d'attribuer la hausse de l'alimentation aux bénéfices des grands magasins à succursales, comme on le faisait dans la résolution. Le lendemain ou le surlendemain, quelqu'un d'autre a souligné que le régime actuel des prix amènerait beaucoup de magasins d'alimentation, et non pas nécessairement les chaînes de magasins, à faire faillite.

Je ne pense pas que les donateurs aient influencé les décisions des partis à cet égard. Il est très souhaitable que tous les partis bénéficient de ces fonds publics additionnels provenant du Trésor, dans les conditions appropriées. Alors, je pense qu'on accroît ainsi l'indépendance des partis politiques officiels du pays. Je veux donc mettre en relief, monsieur l'Orateur, que j'appuie très énergiquement le principe de la contribution du Trésor public, dans les conditions convenables. J'ai été en faveur de telles dispositions, lorsqu'on les a adoptées en Nouvelle-Écosse, bien que je n'en aie pas été l'auteur. Je pense que ce fut un progrès décisif. Et dans de nombreux rapports que j'ai reçus au sujet de la province de Québec, on estime qu'il y a eu là aussi un progrès marqué.

Bien entendu, c'est à condition que les candidats et les partis soient sérieux et recueillent une certaine proportion des suffrages exprimés. J'imagine aussi que la contribution du Trésor public, de toute façon, doit correspondre de quelque façon aux contributions provenant d'autres sources. Autrement dit, ce devrait être une contribution non pas fixe, mais proportionnée aux autres contributions versées aux partis ou aux candidats. Il est clair que si un candidat ne peut rallier un appui général, il ne devrait pas avoir droit à une somme globale quelconque émanant du Trésor public. Je la répète, j'appuie énergiquement le principe des contributions du Trésor public, dans des conditions appropriées, pourvu, par exemple, que le candidat recueille une proportion déterminée des suffrages dans sa circonscription et que la contribution du Trésor corresponde en quelque sorte à la somme des contributions générales reçues par le candidat.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je tiens à insister aussi catégoriquement pour que la contribution du Trésor public soit affectée aux dépenses du candidat d'une façon générale et ne soit pas orientée vers certaines dépenses précises du candidat ou du parti. Dans le cadre de nos institutions démocratiques, j'estime que c'est au parti ou au candidat de décider de la manière de dépenser les fonds. La décision incombe au candidat et au parti, et non au Parlement. A mon avis, c'est un principe dont s'écarte le bill. La contribution du Trésor public devrait représenter un pourcentage des dépenses légitimes de toutes catégories engagées par le candidat, jusqu'à concurrence d'un maximum stipulé.

• (1600)

Encore une fois, monsieur l'Orateur, si l'on accorde à un candidat ou à un parti des fonds publics, il est clair et normal qu'un plafond soit établi. Au cas où le Trésor public contribuerait de ses deniers, je suis d'avis qu'il faudrait limiter l'ensemble des dépenses du parti et du candidat. Ce plafond s'appliquerait à tous les postes de dépenses et non pas seulement, par exemple, aux annonces et à la publicité. Je me demande s'il est sage de limiter simplement les dépenses publicitaires des candidats.

Il serait d'ailleurs inutile et erroné de s'en tenir à ces dernières sans s'inquiéter des autres. C'est ainsi que la plupart des hommes politiques comme nous autres savent que les informations et les nouvelles télévisées ont plus de valeur pour eux que les annonces publicitaires. Et pourtant, ce projet de loi, comme je l'entends, se propose de limiter les dépenses publicitaires directement engagées par un candidat ou un parti, sans mettre aucun frein aux autres fantaisies coûteuses qu'ils peuvent se payer pour se mettre bien en évidence et défrayer la chronique. Je veux par là montrer qu'il est absurde de restreindre certains frais comme ceux de la publicité, sans étendre ces restrictions à toutes les dépenses des partis ou des candidats.

Le projet de loi à l'étude est une réforme de la dernière heure. Je ne saurais l'approuver comme je l'ai déjà dit. Je suis tout à fait en faveur d'une réforme électorale et j'ai certainement hâte de voir le Trésor public contribuer aux campagnes électorales dans des conditions appropriées. Ces contributions ne devraient pas obéir à un système sélectif de dépenses, mais à tous les frais électoraux, sans exception. C'est au parti ou au candidat qu'il revient de déterminer la façon dont les fonds seront dépensés; il n'appartient pas au Parlement de dicter à ce dernier comment mener sa campagne. J'approuverais pareille mesure pourvu qu'un plafond soit imposé à toutes les dépenses et il faudrait clairement l'énoncer dans toutes dispositions prévoyant des contributions de la part du Trésor public. Il est insensé et absurde de proposer une mesure législative limitant simplement les dépenses publicitaires tout en laissant le champ libre à toutes les autres. Je répète que ce projet de loi est absurde. Je ne peux sérieusement pas le considérer comme une mesure visant une réforme électorale.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Le bill a été présenté à la onzième heure. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est engagé, en 1968, à donner la priorité à toute cette question. Pour autant que je puisse voir, il a ensuite oublié sa promesse. A vrai dire, il y a quelques mois, il a dit bien clairement que le gouvernement ne pouvait présenter le bill à temps pour qu'il soit déjà en vigueur lors de la prochaine campagne électorale. Puis, par suite du ridicule dont il s'est couvert, le premier ministre a décidé de respecter l'engagement qu'il avait pris lors de la campagne de 1968, et on a soudain produit ce projet de loi en grande hâte.

Il y a bien des preuves de la hâte évidente avec laquelle on a produit le bill. Par exemple, les journaux n'ont pas le droit de faire de commentaires à parti pris politique pendant les 24 heures qui précèdent les élections. Cela ne veut pas dire que l'activité électorale aura cessé. Nous en avons eu un bon exemple en 1968, où le premier ministre s'est adonné à une activité qui n'était peut-être pas politique au sens étroit, mais dont on a beaucoup parlé. On estime que l'activité à laquelle il s'est livré la veille des élections a eu un effet assez prononcé sur la façon dont ont voté un certain nombre de gens le lendemain.

Que signifie le genre de restriction qui figure dans le projet de loi? Que signifie la restriction qui fait que les journaux n'ont pas le droit de faire de commentaires politiques pendant les 24 heures qui précèdent les élections? Cela veut-il dire qu'il ne peut y avoir d'articles dans lesquels on interprète ce qui pourrait fort bien être les derniers moments cruciaux d'une campagne électorale? Cela veut-il dire qu'il n'y aura pas le moindre reportage sur l'apogée de la campagne? Le gouvernement pourrait dire, bien sûr, que ce n'est pas là son intention, mais cela ne nous suffit pas. Dans la loi, les intentions ne comptent pas; ce sont les mots qui comptent.

D'ailleurs, pour ce qui est d'intentions, que valent les intentions du gouvernement actuel? Il y a cinq mois, le premier ministre avait dit, à la Chambre, comme au cours d'une interview à l'extérieur, qu'il était impossible d'adopter une loi efficace avant les élections. Je ne considère pas cela comme une loi efficace, et je suis assurément d'accord avec le premier ministre sur ce point. Je cite les propos qu'avait tenus le premier ministre en réponse à la question du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

> On me dit, monsieur l'Orateur, que cela serait impossible.

Le premier ministre disait donc qu'il serait impossible de présenter cette mesure à temps pour qu'elle s'applique à la prochaine campagne électorale. Je continue:

> Même si les mesures étaient adoptées tout de suite . . .

Il disait cela il y a quatre mois.

> . . . et à moins que les élections n'aient lieu très tard, voire après l'expiration du délai prescrit par la Constitution, il serait difficile de mettre ces mesures en vigueur à temps pour ces élections.

Voilà donc ce que le premier ministre disait en février. Maintenant, sous l'effet du ridicule, il nous présente le bill à l'étude.

M. Woolliams: Tout ça, c'est de la poudre aux yeux.

L'hon. M. Stanfield: A quel genre de jeu le gouvernement se livre-t-il avec le Parlement et la population du Canada? C'est une question que nous avons le droit de nous poser. C'est la question à laquelle doit répondre le premier ministre, s'il le peut. Le député de Hillsborough et d'autres ont déjà précisé les lacunes et les illogismes ainsi que les insuffisances du bill. Pour ma part, je n'hésite pas à accuser le gouvernement de faire une tentative désespérée pour offrir une pâture électorale à un moment où il voit toutes les questions électorales valables lui échapper. Je suis tout en faveur d'une vraie réforme électorale, monsieur l'Orateur. Cependant, nous ne sommes pas disposés à permettre au gouvernement de se servir ainsi du Parlement et de tromper la population en forçant l'adoption d'un bill qui n'est qu'une comédie.

La mesure à l'étude n'en est pas une de réforme électorale. J'ai expliqué pourquoi je le pense. Ce n'est même pas une bonne excuse pour une telle mesure. Toutefois, c'est une mesure de quelque chose; elle montre le désespoir du gouvernement devant une défaite imminente au scrutin. Elle prouve bien qu'il est prêt à tenter n'importe quelle chirurgie esthétique pour se rendre plus attrayant. Le premier ministre est prêt à ravaler toutes ses déclarations supposées réfléchies du passé pour tenter de leurrer les Canadiens aujourd'hui. Mais il n'y réussira pas.

Il ne parviendra pas à faire croire au peuple canadien que ce bill-ci insufflera plus de sens démocratique dans le processus politique, alors que de fait ce n'est pas le cas. Il ne réussira pas à convaincre le peuple canadien que son gouvernement est sincère au sujet d'une réforme électorale, alors qu'il présente son bill maintenant, quatre mois après avoir déclaré solennellement qu'il ne serait pas réaliste d'espérer pouvoir le présenter à temps pour les prochaines élections à condition, bien entendu, que le premier ministre ne projette pas de les remettre à la limite constitutionnelle. C'est ce qu'il en a dit dans sa réponse du 18 février, et je ne l'accuse pas d'avoir de pareilles intentions. A mon avis, il va bientôt déclencher des élections. Il ne peut faire autrement d'après les traditions démocratiques qu'il dit accepter. D'autre part, si c'est le cas, le premier ministre joue alors un jeu d'enfant avec un sujet des plus graves. La réforme électorale de même que le financement des candidats aux élections et des partis sont des sujets bien trop graves pour être traités de la sorte.

• (1610)

D'aucuns prétendent que même si le projet de loi est insuffisant certaines de ses propositions ont trait à des détails qui peuvent être rectifiés. Je conviens que certains détails du bill pourraient être rectifiés en comité. D'autres disent que cette mesure, en dépit de ses nombreuses lacunes, est un pas dans la bonne voie. Monsieur l'Orateur, j'appuierais très volontiers un bill qui prévoirait une contribution de la trésorerie en vue d'acquitter les dépenses des partis et des candidats en général au lieu de confiner la question à certains aspects de l'activité politique—je m'oppose à ce principe qui tend à restreindre la liberté d'expression des candidats.

Je le répète, j'appuierais volontiers un bill qui prévoirait une contribution générale avec les sauvegardes appropriées et qui laisserait le candidat libre, pourvu qu'il y ait une limite générale, non pas seulement à l'égard de certaines dépenses effectuées par les candidats et les partis politiques, puisqu'on ne tient nullement compte de toutes les autres. Si une contribution générale était proposée et qu'elle était accompagnée de sauvegardes appropriées et d'une certaine surveillance, j'appuierais cette proposition avec empressement. J'espère avoir le privilège de présenter un bill en ce sens à la Chambre avant longtemps.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne peux appuyer le projet de loi dont nous sommes saisis toutefois, à cause des graves réserves que je viens de formuler au sujet du principe dont il s'inspire. C'est une mesure qui prévoit une contribution seulement à l'égard de certaines dépenses restreintes, une mesure qui n'impose aucune limite concrète aux dépenses des partis et des candidats, en dépit du fait que le gouvernement a l'intention de verser une contribution de la trésorerie pour acquitter ces dépenses. Je ne peux appuyer un bill de ce genre car, à mon avis, il ne répond pas aux besoins. Je devrai donc me prononcer contre et appuyer la motion du député de Timiskaming (M. Peters).

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai décidé d'intervenir qu'après avoir écouté le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) pour qui j'éprouve un profond respect. J'ai écouté très attentivement ce qu'il avait à dire et j'accepte une grande partie de ses remarques. Je voudrais lui signaler, toutefois—et il s'agit aussi d'un appel au leader du gouvernement à la Chambre—que tout n'est pas perdu pour le moment. J'espère ne pas faire preuve de naïveté en exprimant cette opinion.

Sans doute, tout est perdu pour ce qui est d'imposer une limite aux dépenses d'élection à temps pour le prochain appel au peuple, surtout s'il doit avoir lieu dans les cinq ou six prochains mois. Ce que je voudrais rappeler à la Chambre, toutefois—et ce faisant je suis sûr de l'appui de mon ami le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—c'est que 12 hommes bons et sincères, plus deux ou trois autres, qui ont siégé à tour de rôle au sein d'un comité spécial du Parlement, ont œuvré plus d'un an à cette question et ont remis un rapport qui, à bien des égards, selon moi, est le meilleur produit jusqu'ici. Je voudrais aussi rappeler à la Chambre qu'un grand nombre des députés des deux partis appuient presque toutes les recommandations de ce comité.

Je tiens à dire au chef de l'opposition que je souhaite que le bill quitte la Chambre aujourd'hui et aille au comité. J'espère que ses soupçons quant aux mobiles du gouvernement en présentant la mesure en ce moment et de la présente façon ne sont pas fondés. Peut-être espère-t-il lui-même faire erreur. Un moyen de savoir si le gouvernement est sérieux serait de laisser le bill se rendre au comité et de s'en occuper à l'étape du rapport. Si le gouvernement est disposé à accepter des amendements proposés par des députés d'autres partis ou s'il en apporte lui-même relativement à certains aspects importants du projet de loi, nous pourrions, je pense, faire de celui-ci une mesure efficace. Bien sûr, aucun député n'obtiendra tout ce qu'il veut et il ne devrait pas non plus s'y attendre.

J'aimerais savoir si le gouvernement est sérieux et, pour cette raison, j'aimerais que le comité étudie le bill cette semaine et, au besoin, la semaine prochaine. S'il faut que le comité siège tous les jours la semaine prochaine, je ne m'y opposerai pas. J'espère que le ministre va reconstituer le comité spécial composé de 12 membres compétents qui, pendant un an, ont travaillé à la préparation de leur rapport, et va leur permettre d'étudier le bill une fois qu'il leur aura été soumis. Toutefois, si le gouvernement désire renvoyer le bill au comité des privilèges et élections—comité dont, soit dit en passant, je fais également partie—j'espère que les membres de ce comité ne tenteront pas de

battre la paille déjà battue pendant toute une année par le comité spécial, après l'avoir été pendant les deux années précédentes par la Commission Barbeau.

J'espère également que le président du Conseil privé (M. MacEachen) paticipera au débat et qu'il nous dira qu'il est disposé à prêter l'oreille aux idées susceptibles d'améliorer cette mesure législative. Mieux encore, il pourrait nous indiquer quels sont les amendements que le gouvernement envisage sérieusement à l'heure actuelle, même s'il n'est pas encore parfaitement fixé à leur sujet. Nous saurons bientôt si le chef de l'opposition et d'autres députés ayant participé au débat ont raison de dire que le gouvernement s'amuse, ou si au contraire il est sérieux lorsqu'il dit vouloir adopter une mesure législative efficace avant le 30 juin.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me propose de ne dire que quelques mots pour l'instant. Le sujet a déjà été débattu longuement et comme vient de nous le rappeler le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), le comité spécial y a consacré beaucoup de temps.

Je dois dire que je partage en grande partie la suspicion et les doutes qu'a exprimés le chef de l'opposition (M. Stanfield) quant aux mobiles du gouvernement en présentant cette mesure—en le présentant, en réalité, à la 11e heure. Je ne doute pas que le seul motif pour lequel nous étudions le bill en ce moment, c'est que son absence constituerait une source continuelle d'embarras en public pour le premier ministre (M. Trudeau). Je me souviens très bien d'une émission télévisées où l'on montrait une coupure de journal portant sur une déclaration du premier ministre dans laquelle il engageait le gouvernement à traiter à titre prioritaire toute la question des dépenses électorales. Il y a à peine quelques mois, pourtant, le premier ministre déclarait qu'il ne songeait nullement à présenter une telle mesure législative au cours de la présente législature.

Cette mesure est donc le fruit d'un repentir *in extremis* dont il faudrait étudier les raisons. Elle porte sur un élément essentiel de la démocratie au pays, probablement le plus important en politique, c'est-à-dire l'argent. Il a toujours été doté d'une nature sacrée, et sûrement secrète, par rapport à la politique. On s'interroge. D'où vient-il, à quoi servira-t-il et quelles en seront les répercussions politiques? Autant de questions qui suscitent beaucoup de méfiance et de curiosité.

Le gouvernement a maintenant présenté un bill qui, même s'il renferme des dispositions insuffisantes, tente néanmoins d'œuvrer dans un domaine qui intéresse les députés ainsi que bien d'autres Canadiens. Il reconnaît la nécessité de prévoir quelque appui financier à l'intention des partis politiques. Nous constatons qu'il vise à faire reconnaître par la loi le principe que les contributions versées à des partis politiques doivent être déductibles aux fins de l'impôt. J'estime qu'il s'agit là d'un principe fondamental. La méthode de divulgation prévue n'est pas satisfaisante mais le bill en énonce au moins le principe.

[M. Benjamin.]

• (1620)

De plus, on croit qu'il faut imposer une certaine limite aux dépenses électorales. Si l'on examine la tendance actuelle à dépenser sans compter pendant la campagne électorale, on se rend compte du danger qu'elle ne devienne accessible qu'à la classe privilégiée, aux gens riches qui en ont les moyens. Il faut éviter à tout prix que les occasions de participer à la campagne électorale soient réservées à quelques privilégiés. Troisièmement, on reconnaît que le public, de façon générale, indépendamment des contributions des sociétés ou des individus, a une responsabilité à l'égard du processus politique; d'ailleurs, on le reconnaît dans le bill, puisque certaines dépenses d'élection seront partiellement garanties.

Voilà, selon moi, les qualités du bill. Les faiblesses évidentes qu'il renferme ont déjà été mentionnées: l'insuffisance des états financiers, les limites imposées et la manière dont les limitations s'appliquent uniquement à un certain secteur d'activité politique sous forme de publicité et de radiodiffusion, qui a bien peu à faire dans l'ensemble de l'activité d'un parti ou de l'application des programmes de plus en plus importants d'une campagne électorale nationale et d'une campagne en vue de choisir un chef de parti. De plus, la responsabilité de celui qui règlemente les dépenses électorales et surveille objectivement les divers aspects financiers des activités électorales n'est pas énoncée clairement.

Nous sommes devant un dilemme. Nous sommes au crépuscule de cette législature. Les députés ne savent pas au juste ce qui, en fin de compte, reviendra du comité, si tant est qu'il en revienne quelque chose. C'est une résipiscence bien tardive. Mais cela dit, je dois, en l'occurrence, agir autrement que le chef de mon parti et, je suppose, la plupart des collègues du parti et des députés à ma gauche qui ont décidé de voter contre le bill. Je suis disposé, au point où nous en sommes, à laisser au gouvernement le bénéfice du doute pour l'établissement de certains principes de base en matière de dépenses d'élections.

Cela ne signifie pas qu'ayant voté pour le renvoi du bill au comité je serai de ce fait disposé à voter pour son adoption à la troisième lecture. Je suis d'avis qu'il faut en corriger les nombreuses lacunes et faiblesses au comité. Je ne suis pas membre du comité chargé des dépenses électorales et je ne l'ai jamais été, mais je veux croire que nos représentants au sein du comité, ainsi que ceux des autres partis, tiendront compte des critiques très valables formulées pour apporter des modifications au bill. Il le faut pour le rendre vraiment utilisable et efficace, et acceptable à la population du pays.

Que le bill ait ou non force de loi avant les prochaines élections n'a qu'une importance théorique. L'essentiel est d'établir des principes fondamentaux et de prévoir dans la loi une méthode efficace de les appliquer. Je dirai donc maintenant que j'appuierai le gouvernement, même si cette mesure vient bien tard, et malgré l'insuffisance du bill sous bien des aspects. Mais je compte bien que les problèmes fondamentaux dont le chef de l'opposition et d'autres députés ont fait état seront résolus au comité. Sinon, il se peut bien, au retour du bill à la Chambre, que j'estime qu'il n'y a pas lieu de l'approuver.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, venant tout juste d'entendre l'exposé du dernier député et vu mon expérience des élections, je me crois autorisé à dire quelques mots au sujet du bill dont la Chambre est saisie.

D'aucuns conviennent qu'il en coûte si cher pour mener une campagne électorale que plusieurs personnes se privent de se porter candidats faute de pouvoir faire face aux dépenses astronomiques qu'elle comporte. Dans le passé, je n'ai jamais engagé beaucoup de fonds dans une élection. J'ai plutôt essayé de mobiliser l'opinion publique à l'intérieur de ma circonscription et de me faire aider par des bénévoles. J'ai réussi à obtenir leur collaboration, non en leur promettant qu'ils en retireraient un profit personnel, mais en leur démontrant qu'ils servaient ainsi les intérêts de leur pays, au moyen de la participation, et qu'ils appuyaient les principes auxquels ils croyaient.

J'ai constaté que cela donne des résultats. Si on demande aux Canadiens, et en particulier aux jeunes hommes et aux jeunes femmes, toujours avides de changement, de mobiliser leurs énergies au nom des principes auxquels ils croient, on obtient des réactions surprenantes. Encore une fois, j'ai participé à un grand nombre d'élections, étant défait quatre ou cinq fois mais élu dix fois de suite, et je n'ai autorisé en aucun cas des dépenses supérieures à celles qui étaient absolument nécessaires à l'organisation de la circonscription. En général, à part les organisateurs, ceux qui collaborent à la campagne le font sans rémunération.

Je crois qu'il faut faire quelque chose pour limiter les dépenses. D'après ce que je sais du système anglais, je puis dire qu'il permet aux partis politiques d'engager des dépenses avant l'émission des décrets de convocation et que ces dépenses ne comptent pas dans le calcul du maximum autorisé. Les dépenses sont donc faramineuses. Les partis politiques sont organisés—deux d'entre eux, du moins—à un degré qu'on ne saurait imaginer chez nous. On parle d'organisations au niveau des circonscriptions, mais celles-ci sont en général faibles et à peu près inactives, bien que dotées chacune d'un président et d'un secrétaire.

Je suis sûr que l'expérience de mon ami le député d'Ottawa-Est (M. Richard), le «vice-doyen de la Chambre» dont la contribution est tout à l'honneur de notre régime parlementaire, est analogue à la mienne. Ayant habité à proximité de sa circonscription, je sais de quelle façon il dirige une campagne. Je pense qu'il admettra que la constance de son succès n'est pas due à des dépenses considérables.

Cela dit, il faut agir. Je vais maintenant traiter très brièvement de ce bill qui, à mon avis, a été conçu de façon à induire la population en erreur au cours de la prochaine campagne électorale. Il témoigne d'une finesse et d'une ruse machiavéliques qui ne peuvent résulter que d'une pensée concentrée sur un sujet dont on a reconnu l'attrait pour la population. Voyez, monsieur l'Orateur, ce bill n'est qu'imposture et tromperie, même encore pis: c'est un moyen destiné à obtenir, sous de fausses représentations, que les Canadiens appuient une disposition générale que le bill n'incarne pas.

Quant à moi, je ne me joindrai pas à ceux qui l'appuient. Je suis partisan des considérations générales qu'il comporte; cependant, la façon dont il a été présenté trahi l'espoir de voir tous les députés donner leur adhésion à un principe général auquel ils croient. Si vous adoptez ce bill, c'est comme si vous n'adoptiez rien du tout, car il n'apporte aucune amélioration. Je le répète, ce bill n'est qu'imposture et tromperie.

• (1630)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): M. l'Orateur, je cours probablement un grand risque en me levant en ce moment pour parler, mais je me rends compte qu'une fois que cet amendement sera mis aux voix, s'il tant est qu'il est mis aux voix cet après-midi, nous passerons à la motion de deuxième lecture qui peut provoquer un autre débat. J'essaierai donc de ne pas énerver la Chambre à ce stade-ci quoi que je sois sérieusement tenté de réagir contre certains commentaires qui ont été faits cet après-midi.

Je dois féliciter le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de la première partie de son discours. J'aurais toutefois souhaité que cette qualité se maintienne jusqu'à la fin; en effet, il y a une partie de son discours qui ne m'a pas tellement plu. J'ai déclaré dans la présentation du projet de loi en deuxième lecture que j'avais l'intention de tenir compte des commentaires des représentants au cours du débat tout en me rappelant bien que personne n'a le monopole de la sagesse ou des connaissances dans ce domaine et que chaque député peut apporter sa contribution lorsqu'il s'agit de dépenses d'élection. C'est pourqoi j'étais prêt à accepter qu'on amende le projet de loi en comité pour l'améliorer, dans la mesure du possible, et mieux remplir l'objectif que nous avons en tête.

Il y a trois principes énoncés dans le projet de loi: le premier est d'exposer plus ouvertement au public les affaires des partis politiques et de leurs candidats. Depuis des années, on voudrait que les partis politiques et les candidats, rendent des comptes, pour ainsi dire. On veut savoir d'où vient l'argent et comment il est dépensé. En matière de divulgation en ce qui concerne les partis politiques, ce bill suit exactement les recommandations du comité Barbeau, composé d'experts, et celles du comité spécial. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) accepte ce principe tel qu'il est formulé dans le bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'y oppose et déclare que nous devrions aller plus loin. Dans ce domaine particulier, nous nous sommes conformés aux recommandations du comité Barbeau et du comité spécial.

En ce qui concerne la divulgation des candidats, qui a également obtenu l'appui du chef de l'opposition, nous avons suivi dans l'essentiel, mais pas entièrement, les recommandations du comité Barbeau, et nous avons gardé la loi actuelle comme il le recommandait. Nous n'avons pas appliqué les recommandations du comité spécial, parce que, à mon avis, il recommandait que les dispositions actuelles concernant la divulgation soient atténuées. Voilà ce que nous faisons au sujet de la divulgation, avec l'appui du chef de l'opposition.

Le deuxième principe est qu'il nous faut diversifier l'appui financier apporté aux partis politiques ou réduire leur dépendance envers les cotisations privées en les remplaçant par des contributions du Trésor. Nous avons admis ce principe et l'idée qu'il s'applique aux candidats sérieux, c'est-à-dire ceux obtenant 20 p. 100 des voix, et nous avons établi un rapport entre les contributions du Trésor et les dépenses totales des candidats. En d'autres termes, nous avons considéré que, pour obtenir l'appui du Trésor, le candidat doit être en mesure de recevoir une aide d'autres sources. Nous ne pensons pas que la fonction du Trésor soit de financer totalement un candidat.

Nous pensons que nos concitoyens ne seraient pas particulièrement ravis si nous aboutissions à un bill permettant à des candidats de se présenter sans avoir besoin d'un sou de quiconque, de ne rien dépenser de leur poche et de dépendre totalement du Trésor. Il y a divergence d'opinions sur ce point. Le chef de l'opposition est d'accord avec la position exposée dans le bill mais des députés du NPD et, je crois, certains membres du comité spécial, estiment que le Trésor devrait subventionner les candidats indépendamment de leurs sources éventuelles de financement. Le chef de l'opposition et moi-même sommes d'accord sur ces deux points.

Le troisième point soulevé par le chef de l'opposition était de savoir si les limites que nous avons imposées aux candidats et aux partis . . .

L'hon. M. Stanfield: Et également à la nature des cotisations destinées à la publicité, etc.

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est ce dont je voulais parler. Bien que nos propositions dans ce bill au sujet des limites imposées aux candidats et aux partis soient, de l'avis du chef de l'opposition, mauvaises et même absurdes, elles découlent entièrement des recommendations du comité Barbeau. Le comité Barbeau—mes honorables amis se rappellent que l'un des membres éminents était Arthur Smith ancien député de Calgary à la Chambre—a conclu que bien qu'il soit souhaitable et sans doute une bonne idée d'imposer une limite d'ensemble aux dépenses des candidats, cela serait irréalisable dans la pratique.

Selon le comité Barbeau, il faut d'abord limiter toutes les dépenses qui sont exagérées. Tels sont les termes employés par le chef de l'opposition et par le député d'Egmont (M. MacDonald). Quelles sont les dépenses exagérées dans des élections modernes? Je pense que ce sont les dépenses aux fins de publicité; c'est là qu'il y a exagération. La recommendation de M. Barbeau et de ses associés, y compris M. J. Coldwell, proposait que nous imposions une limite aux dépenses publicitaires car c'est dans ce domaine qu'il y a une certaine exagération. Les membres de ce comité ont ensuite déclaré que ce sont des dépenses évidentes, que l'on peut facilement connaître, prouver et contrôler; il est inutile d'essayer d'en faire davantage, car nous n'y réussirions pas.

C'est ce que nous avons fait, au sujet des candidats, dans ce projet de loi. Je crois personnellement, bien que je n'ai aucune connaissance doctrinale en cette matière, qu'il serait mal avisé de vouloir tout inclure en une seule fois, car il serait impossible de tout savoir et de tout contrôler. Occupons-nous donc des dépenses sujettes à l'escalade que l'on peut connaître et contrôler. C'est pourquoi nous imposons une limite aux dépenses générales aux fins de publicité.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre me permettrait-il de poser une question? Ne pense-t-il pas que si une limite est imposée à ces dépenses-là, il risque d'arriver que ces fonds soient immédiatement affectés à d'autres domaines, et que, par conséquent, cette mesure soit insuffisante?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais pas, mais je pense qu'il est évident pour chacun d'entre nous que si l'on veut participer à des élections, on doit le faire selon les procédés modernes, et l'on entend par procédés modernes les moyens d'information comme la télévision et de la radio. Peut-être qu'il surgirait une nouvelle technique, mais alors je crois que nous saurions y faire face. Ce sont ces raisons qui ont dicté notre orientation qui s'inspire du rapport Barbeau et je crois qu'elles sont fondées. Je conçois qu'on puisse ne pas partager mes opinions là-dessus; mais voilà!

• (1640)

J'aborde le point soulevé par le leader de l'opposition; à mon sens, il est valable. Il en a été question plus tôt. C'est un aspect qui peut être étudié par le comité, c'est-à-dire que nous traitons dans le bill de la formule de remboursement des dépenses de publicité ou d'annonce. En d'autres termes, il serait impossible de tirer des fonds du Trésor pour des dépenses autres que publicitaires dans un sens large. Une fois que le comité serait saisi du bill, il pourrait le modifier afin que les dépenses jugées légitimes en vertu de la loi puissent être remboursées en plus de celles qui pour les raisons invoquées plus haut ont été coupées de moitié. Le raisonnement se situe au niveau des candidats. Mais j'ai probablement des idées préconçues lorsqu'il s'agit du parti politique. C'est que les candidats et les partis politiques au Canada ont pendant longtemps joui d'une grande liberté.

Le projet de loi n'a certainement pas pour but d'enrégimenter ou de réglementer les partis politiques ou les candidats, ni de réduire les moyens à leur disposition. Il vise seulement à mettre frein à l'augmentation des dépenses dans ce domaine. M. Barbeau a déclaré que le véritable changement, la véritable augmentation des dépenses des partis politiques au cours des 10 ou 15 dernières années réside dans la radio-télévision. Soyons réalistes, cette dernière constituera probablement la dépense la plus importante des partis politiques lors de la prochaine élection. Nous avons déclaré que les partis politiques ne peuvent dépenser—avec la collaboration du directeur général des élections qui paie la moitié—toute somme dépassant la moitié de ce qui est requis pour produire six heures et demie de temps d'émission, c'est-à-dire six heures et demie pour tous les partis politiques.

Quand cet élément important qu'est la radio-télévision entre en cause, les partis politiques sont limités. M. Barbeau nous a dit que nous devrions fixer un montant. Nous avons fixé une limite, en dollars, à tous les partis. J'ignore qui peut dire ce qu'est une limite adéquate, en dollars. Les renseignements donnés au comité démontrent qu'il n'y a aucun moyen certain permettant de fixer une limite aux partis politiques quand il s'agit d'information. De toute façon, c'est pourquoi nous avons agi ainsi. Si le bill est renvoyé au comité, il est probable que ses membres désireront discuter plus amplement ce point.

Il y a une autre question: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé à quoi bon imposer des restrictions aux candidats si les partis politiques ou leur bureau central national et les organisations provinciales peuvent faire des dépenses illimitées pour la campagne des candidats. Le bill a pour objectif d'empêcher les partis politiques d'agir directement pour aider un candidat.

M. Lewis: Comment procédez-vous?

L'hon. M. MacEachen: Le député demande comment nous procédons. Il est probable qu'il y aura certains cas exceptionnels, mais il me semble qu'un candidat pourrait recevoir des boîtes contenant des renseignements ou des documents en provenance du bureau central national, son nom étant inscrit sur ces boîtes, et penser qu'il s'agit d'éléments qui n'entrent pas dans le cadre des restrictions concernant les annonces électorales. A mon avis, si le comité a des doutes au sujet du relâchement de cette restriction ou pense qu'elle n'a pas été correctement stipulée dans le bill, alors ce sera au comité de le faire. Ainsi, il existe des limites dans ces deux phases des activités possibles.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre voudrait bien accepter une question. Il a parlé de candidats individuels. N'admet-il pas qu'un ex-ministre de premier plan ou un député senior sera mis en évidence par les media du fait qu'il a déjà siégé à la Chambre? Il pourrait se présenter contre un nouveau candidat aussi bon ou peut-être même meilleur que lui, mais comme ce dernier n'aurait pas bénéficié de la publicité de la télévision, de la radio ou peut-être même d'autres media, il serait très désavantagé. Voilà le problème qui se pose.

L'hon. M. MacEachen: Bien sûr, mon honorable ami a raison. En politique, où est l'égalité? Le très honorable député de Prince-Albert a parlé de sa façon de briguer les suffrages. Qui pourrait rivaliser avec lui? Qui pourrait lutter à armes égales avec lui dans sa circonscription ou dans une autre? Quelle loi pourrait y changer quelque chose? Nous devons, me semble-t-il, être réalistes et comprendre en quoi la loi peut essayer de prévoir toutes les possibilités et de donner les mêmes chances à tous les députés.

Dans ce bill, j'ai essayé de m'attaquer aux problèmes évidents, là où des résultats peuvent être obtenus. Tels sont les principes qui expliquent l'attitude adoptée et que j'ai voulu exposer à la Chambre tout en évitant l'outrance. Le chef de l'opposition a fait ressortir un point fort important, comme l'ont fait d'autres députés, en ce qui concerne la disposition relative à la presse et à la suspension des communiqués dits partisans le jour du scrutin et la veille. Certains ont demandé d'où elle venait. Je vais donc essayer d'expliquer comment il se fait qu'elle figure dans le bill. Il s'agit de l'article 13. Dans les recommandations du comité spécial sur les dépenses électorales, la vingt-cinquième est la suivante:

> Nous recommandons en outre que la restriction en vigueur pour les émissions de nature politique diffusées le jour du scrutin ou la veille s'applique aussi à la presse, à l'exception des journaux qui paraissent régulièrement et seulement le dimanche.

Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre par la lecture des articles intéressés mais les restrictions actuelles relatives aux émissions politiques se trouvent à l'article 99 de la loi électorale du Canada et à l'article 28 de la loi sur la radiodiffusion. En lisant cette recommandation du comité il faut se reporter aux restrictions et à la législation actuelles stipulées dans ces deux articles. Il demeure également que le comité Barbeau n'a fait aucune recommandation à cet égard, contrairement au comité spécial.

Je ne lirai pas les articles car les députés peuvent le faire. Par exemple, l'article 28 stipule l'essentiel des restrictions. Il y est prévu qu'aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés de nature partisane le jour même ou celui qui précède des élections.

• (1650)

En appliquant cet article à la presse écrite le rédacteur a probablement remplacé le mot «émission» par les mots «article» et «éditorial». C'est une simple modification du langage juridique et le bill ne cherche nullement à museler la presse. L'objectif est simplement d'assurer dans la loi sur la radiodiffusion les mêmes possibilités à la presse écrite que celles dont jouit depuis 1936 la presse radiodiffusée. Vous trouverez dans les procès-verbaux de 1936 les délibérations portant sur cette disposition de la loi sur la radiodiffusion qui réglemente les radiodiffuseurs jusqu'à maintenant. C'est un fait. Personne n'a protesté pour défendre la liberté de parole des radiodiffuseurs.

On m'informe que malgré certaines difficultés d'application ceux-ci sont toujours parvenus depuis lors à appliquer cette règle sans trop de mal. Il s'est produit une certaine résistance quant à son application à la presse écrite et je dois dire à la Chambre que lorsque ce bill sera renvoyé au comité, et si on convient généralement qu'il faut modifier cette disposition et accorder à la presse écrite un traitement différent de celui de la presse radiodiffusée, je serais tout disposé à donner suite à des changements justifiés et raisonnables. On peut apporter des modifications au comité, car le but réellement poursuivi est de mettre en œuvre la recommandation 25 du comité spécial.

J'ai déjà parlé de deux questions: l'une concerne la formule de remboursement, qui mérite plus ample examen, selon moi, et la deuxième est la disposition relative à la presse. D'autres questions seront sans aucun doute soulevées, et je tiens à dire que je regrette quelque peu que les députés ne m'aient pas pris au mot lorsque j'ai déclaré que je comptais aborder une foule de choses avec un esprit ouvert. Je ne serai sans doute pas d'accord pour modifier certains éléments, mais il y en a certains qui, à mon avis, devraient être étudiés au comité. En tout cas, quel que soit le résultat du vote, en deuxième lecture, j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier le bill au comité et de mettre au point une loi qui justifiera l'appui de la Chambre au cours des dernières étapes.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre me permettrait-il de poser une question pour éclaircir un certain point? Ai-je bien compris que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déclaré qu'à son avis, il était peut-être heureux que la contribution gouvernementale corresponde à l'ensemble des dépenses d'un candidat plutôt qu'au seul domaine de la publicité, et qu'il n'est pas disposé à appuyer l'établissement d'un plafond à ces dépenses totales? En d'autres termes, le président du Conseil privé est disposé à envisager au moins qu'une contribution gouvernementale corresponde à l'ensemble des dépenses d'un candidat, mais il n'a pas l'intention de recommander qu'un plafond soit imposé aux dépenses em matière de publicité, bien que le gouvernement soit prêt à contribuer aux dépenses totales.

L'hon. M. MacEachen: Oui, j'ai dit que j'étais disposé à envisager de faire correspondre cette contribution aux dépenses globales qu'un candidat énumérerait dans son rapport, plutôt que simplement aux dépenses en matière de publicité. J'ai étudié cette question, et je ne crois pas qu'il soit nécessairement contradictoire d'accepter, d'une part, la proposition du chef de l'opposition et de refuser, d'autre part, d'imposer une limite à tout. Mais ma logique ne va peut-être pas dans le même sens que celle des autres. Je pense en tout cas que ce domaine doit être étudié au comité.

M. Benjamin: Je n'ai pas trop bien saisi le sens des paroles du ministre, une partie de ses remarques sur la recommandation du comité spécial au sujet de la restriction des dépenses d'un parti m'a peut-être échappée. Le ministre doit savoir que le comité spécial limitait les dépenses à 30c. par électeur dans toutes les circonscriptions où un parti présente des candidats, pourvu qu'ils répondent aux conditions exigées. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense et, s'il n'y a pas de restrictions d'ensemble pour le parti dans ce sens, le bill ne s'en trouve-t-il pas en grande partie infirmé?

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai dit au tout début, il y a des restrictions virtuelles sur les émissions à la radio ou à la télévision et c'est, paraît-il, le secteur où on a enregistré le plus gros chiffre de dépenses depuis une dizaine ou une quinzaine d'années. On a donc réglé la chose de ce côté en imposant des restrictions. J'ai dit que le bill visait à interdire aux partis la dépense de fonds pour aider un candidat à dépasser les bornes en publicité. Il me semble que ce sont là deux restrictions efficaces que l'on impose aux partis. En limitant le total des dépenses à un dollar, vous feriez disparaître la restriction sur les émissions radiophoniques ou télévisées, car en somme, pourquoi deux restrictions distinctes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce encore là de la logique à la MacEachen?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a parlé d'un ton si implorant qu'on se sent un peu mal à l'aise pour le rabrouer, mais j'ose quand même. Je me permets de lui dire que personne ne doute qu'il ait l'esprit ouvert. Il s'agit de savoir s'il n'est que faiblement ouvert quant aux points qu'il a signalés ou vraiment ouvert quant aux principes fondamentaux du bill indiqués par mes collègues, par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) a traité aujourd'hui.

Examinons la situation, et voyons pourquoi le ministre tient tellement à faire adopter le projet de loi. La question des dépenses électorales figure au programme de la discussion publique au Canada depuis Dieu sait combien d'années, et, comme on l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises, le premier ministre actuel (M. Trudeau) s'est fermement engagé, lors de la campagne de 1968, à mettre la question de la réforme électorale au rang des questions prioritaires. Il a dit à un moment donné, si je m'en souviens bien—et je ne crois pas me tromper—qu'il s'en occuperait dès la première session de la législature, s'il était élu premier ministre.

[L'hon. M. Stanfield.]

Nous avons attendu quatre ans. Il est clair, d'après ce que le premier ministre et le directeur général des élections ont déclaré publiquement au comité, que même si l'on adoptait le bill rapidement, il est peu probable qu'il soit en vigueur lors des prochaines élections générales au fédéral, à moins que ces élections n'aient lieu que dans un an. Pourquoi le gouvernement est-il donc si pressé de faire adopter le projet de loi, quand il sait parfaitement que, même si on ne le modifie pas, il ne sera pas en vigueur pour les prochaines élections fédérales?

M. Woolliams: La réponse saute aux yeux.

M. Lewis: Comme le dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la réponse est évidente. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le premier ministre veulent pouvoir se déplacer dans le pays en agitant leur bout de papier dans les airs et en disant qu'ils ont fait quelque chose en matière de réforme électorale.

• (1700)

Quant à mes collègues et à moi-même, nous n'avons pas l'intention de les laisser facilement induire les Canadiens en erreur en leur faisant croire qu'ils ont entrepris une réforme électorale. Si le président du Conseil privé (M. MacEachen) reconnaît, comme le premier ministre et le directeur général des élections, que cette mesure législative ne pourra pas s'appliquer aux prochaines élections, je lui recommande de prendre tout le temps qu'il faut pour l'étudier et voir s'il n'est pas possible d'y apporter les changements fondamentaux qu'exige la notion de dépenses électorales.

Je n'ai pas du tout été surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre le chef de l'opposition convenir avec le parti gouvernemental qu'il ne fallait pas divulguer toutes les contributions électorales. Je veux souligner que le NPD maintient fermement sa position, à savoir que le public a le droit de connaître ceux qui ont contribué en faveur des partis et des candidats. D'autres que moi ont abordé de façon subjective ce même sujet. J'en ferai autant, monsieur l'Orateur. Je suis convaincu que si je divulguais la source des contributions que j'ai reçues pour ma campagne, j'en perdrais quelques-unes puisque certains donateurs n'étaient pas membres de mon parti, mais appuyaient ouvertement un autre. Par une aberration de quelque sorte que je ne voudrais pas définir, ils ont cependant décidé de m'adresser une contribution de $100 ou de $200 pour ma campagne.

Si je divulguais leurs noms, il se pourrait fort bien qu'ils me téléphonent en disant: «Je regrette, David. J'ai contribué aux quelques dernières élections, mais je devrai m'en abstenir désormais parce que je n'entends pas que le public sache que je vous ai fait une contribution.» C'est ce qui peut arriver à chacun d'entre nous et à chaque parti, mais je suis d'avis que ce n'est pas payer trop cher le principe important et fondamental que notre parti défend, c'est-à-dire que les Canadiens ont le droit de savoir qui contribue à ma campagne et à mon parti et le montant de ces contributions.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député?

M. Lewis: Oui, certainement.

L'hon. M. MacEachen: Le député sait-il qu'aux termes de la loi actuelle, il serait tenu de divulguer les noms de ces bailleurs de fonds s'il se porte candidat? Nous n'aurons besoin d'aucune modification à la loi actuelle pour atteindre cet objectif.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre sait de quoi je parle. Son intervention me surprend. Je sais que cela ne fait pas partie du scénario et que cela ne sera pas rendu public.

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi pas?

M. Lewis: Le Directeur des élections est-il tenu en vertu de la loi de publier les noms de mes bailleurs de fonds? Suis-je tenu en vertu de la loi de divulguer le nom de toute personne qui me donne de l'argent?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Lewis: Ce n'est pas ainsi que j'interprète le bill. Ma déclaration est envoyée au directeur du scrutin de ma circonscription.

M. Woolliams: Telle est la loi, mais on la contourne légalement.

M. Lewis: Vous voulez dire aux termes de la loi actuelle? Ma foi, si j'avais pensé que le ministre parlait de cela, je n'aurais même pas été aussi poli que je l'ai été. Il sait que les députés et les candidats versent les contributions reçues à quelque organisation de la circonscription, ou autre chose, et ainsi ces contributions sont inscrites comme provenant de l'organisation de la circonscription de York-Sud. Tout le monde sait que les choses se passent ainsi.

L'hon. M. MacEachen: Est-ce légal?

M. Lewis: C'est, je crois, ce que prévoit la loi actuelle. Des changements s'imposent donc afin d'obliger chaque candidat et chaque parti à rendre publics les noms des donateurs et les montants reçus. Je sais parfaitement que certains d'entre eux vont s'en trouver gênés. Ce pourrait être le cas des sociétés qui contribuent à la caisse des deux autres partis représentés à la Chambre.

Il faudra peut-être quelques années avant que les gens acceptent cette pratique comme étant nécessaire et souhaitable dans notre société démocratique, mais les candidats ainsi que les partis perdront peut-être de la sorte un certain nombre de contributions. En somme, ce n'est peut-être pas une mauvaise idée. Peut-être serait-ce une bonne chose pour la démocratie et la société que d'avoir une loi permettant le versement de contributions par les particuliers et les sociétés comme soutien réel d'un parti ou d'un candidat au lieu de la formule actuelle selon laquelle les contributions sont versées par des personnes, des sociétés ou des organismes comme une sorte d'assurance.

Je présume, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'est pas disposé à régler le cas de la divulgation de toutes les contributions. C'est un des principes du bill que nous ne pouvons accepter et auquel nous nous opposons vigoureusement. Je tiens à ce qu'on comprenne bien que je veux parler de toutes les contributions. Je veux parler des contributions de toutes les sociétés à la caisse électorale du parti libéral ou du parti conservateur ou de mon propre parti. Je n'ai jamais entendu dire qu'une société versait de contribution à la caisse de mon parti, mais cela se peut.

J'entends aussi par là tous ceux qui viennent en aide au Nouveau parti démocratique, non seulement en espèces, mais aussi en nature. Je voudrais que la loi oblige nettement mon parti, et moi-même, à divulguer à tous les Canadiens toutes les données relatives aux sources de mes fonds et de ceux de mon parti, de façon précise, intégrale et complète. J'estime que tous les partis à la Chambre doivent être disposés à faire de même. C'est seulement ainsi que les Canadiens pourront soupeser les influences cachées qui agissent sur les candidats et les partis à la Chambre, et il faut se rappeler que ces influences subliminales sont souvent beaucoup plus importantes que les autres.

Le ministre soutient qu'il est difficile d'imposer des limites aux partis et il s'est donc borné à fixer des limites pour les media. Je dirai à ce sujet deux ou trois choses. Pendant qu'il parlait, je me rappelais que, me trouvant en avion, il y a plusieurs mois, avec un libéral éminent, qui siège à l'autre assemblée—soit dit en passant, jamais je ne saurai pourquoi nous avons l'habitude de dire l'autre assemblée au lieu de dire carrément le Sénat. Cet homme est sénateur. Il fut l'un des directeurs ou des présidents lors de la campagne du parti libéral en 1968. Il me fit remarquer au cours de notre conversation—je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas de la rapporter—que les dépenses du parti libéral à des fins publicitaires en 1968 avaient été très minimes. En fait, si je me souviens bien, il m'a dit qu'on n'avait fait aucune dépense à des fins de publicité au nom de son parti.

Je lui demandé pourquoi et il m'a répondu que le premier ministre avait obtenu de si généreuses allocations de temps d'antenne à la télévision et à la radio que le parti libéral n'eut pas à engager de dépenses pour acheter du temps. Je ne sais si c'est exact ni dans quelle mesure les Canadiens ont apprécié à l'époque les nombreuses apparitions du premier ministre ou les apprécieront à l'avenir. Je rapporte simplement ces propos pour rappeler que c'est s'illusionner que de croire qu'en limitant les dépenses de publicité, on limitera réellement les dépenses du parti.

On peut tout organiser si on dispose des fonds nécessaires. Je n'ai jamais eu ce plaisir ni cette expérience en politique, mais on peut organiser toutes sortes de choses, des sauteries, des cirques, des petits déjeuners aux crêpes et tout le reste. Le monde des media, les agences de relations extérieures dont les libéraux et les conservateurs s'assurent les services, regorgent d'idées qu'elles enfantent d'habitude dans quelques heures seulement au lieu des neuf mois réglementaires. Elles ont toutes sortes de tours, de trucs qui permettent d'éviter de porter les factures au compte des dépenses publicitaires.

• (1710)

Il est possible de dépenser littéralement des millions de dollars comme ce fut le cas du parti conservateur aux récentes élections dans la province d'Ontario. Il est possible de dépenser des centaines, des milliers et sans doute des millions de dollars pour toutes sortes de trucs, d'idées et de services. Il est possible d'obtenir des média toute la publicité et l'information nécessaires sans avoir en réalité à acheter le temps. Il existe toutes sortes de moyens d'y parvenir, et donc lorsque le ministre nous dit que la limitation des dépenses à l'égard des média est un contrôle efficace des dépenses du parti, je lui réponds: «De la foutaise!» Ce n'est simplement pas exact. Tout ce qu'il fait est de rendre possible l'utilisation des fonds pour obtenir

de la publicité dans les média sans avoir à en payer directement les frais.

Il n'y a aucune raison pour que nous n'imposions pas une limite aux dépenses des partis à moins de présumer que les partis politiques du pays sont foncièrement malhonnêtes, qu'ils n'obéiront pas à la loi et qu'ils trouveront des moyens de la contourner s'ils le peuvent. Je ne vise aucun parti à la Chambre. J'ai confiance que si la loi impose des limites, exige la publication des dépenses, nos partis politiques à la Chambre verront à l'observer méticuleusement. Si ma confiance est mal placée, je crains pour la démocratie au Canada. C'est ce qu'il nous faut, monsieur l'Orateur, et nous ne pouvons appuyer ce projet de loi tant que la limitation des dépenses d'élection, aussi bien des candidats que des partis, soulèvera des objections, ce qui, pour nous, est déplorable en principle.

Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé l'autre jour en notre nom, disant que la formule de remboursement était tout à fait injuste; que le fait de l'établir sur une base procentuelle signifie tout simplement que celui qui dispose de plus de moyens obtiendra la plus large contribution du Trésor public. Nous en avons assez d'un pareil comportement aussi bien de la part du gouvernement que de la société en général. Il y a trop de lois et trop d'usages qui favorisent celui qui, déjà, est bien nanti. Il est temps de penser sérieusement aux démunis. Ce principe est aussi vrai pour les candidats aux élections que pour les autres aspects d'une vraie société démocratique.

Je n'étais pas ici à l'époque, mais je suis sûr que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison, comme j'ai pu le constater, quand il déclare que le ministre a dit que si on ne se base pas sur le nombre d'électeurs d'une circonscription et qu'on ne paie pas à chaque candidat reconnu un certain nombre de cents par électeur, alors on donne de l'argent à quelqu'un qui ne peut en trouver ailleurs. Monsieur l'Orateur, je réponds: «Et après?» Le bill prévoit qu'avant d'avoir droit au remboursement de ses frais, un candidat doit obtenir 20 p. 100 des suffrages exprimés. Je crois cette condition bien suffisante, voire trop sévère. On pourrait facilement fixer ce pourcentage à 15 p. 100 sans violer aucun principe.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que si un candidat doit obtenir 20 p. 100 des suffrages exprimés pour avoir droit au remboursement de ses frais, c'est bien suffisant. Si 20 p. 100 des électeurs de sa circonscription l'ont en assez haute estime pour l'appuyer, la loi devrait lui consentir un remboursement proportionnel au nombre des électeurs de sa circonscription. La somme dont il disposerait, fût-elle minime, correspondrait au nombre des électeurs de sa circonscription.

Si le candidat est membre d'un parti qui ne peut pas lui fournir beaucoup d'argent, ou s'il ne peut lui-même en recueillir—mes remarques s'appliquent surtout à nous, étant donné que c'est la situation de certains de nos candidats—et qu'il doive obtenir 20 p. 100 des voix, j'estime que, selon le principe sur lequel repose le remboursement, il devrait obtenir un juste pourcentage, soit un certain nombre de cents par électeur de sa circonscription.

Quel est le principe sur lequel repose le remboursement des dépenses provenant du trésor public? Si l'on veut que joue à plein le processus démocratique—je n'énonce pas là de vérité nouvelle—il faut que toute personne, même si elle est pauvre, sans ressources, et même si elle n'a aucun moyen de s'en procurer, puisse poser sa candidature. Voilà. Le ministre détruit donc ce principe lorsqu'il dit que, pour être remboursé, un candidat doit obtenir de l'argent de l'extérieur, puis obtenir ensuite 25 p. 100 de ce qu'il a recueilli. S'il recueille $30,000 pour sa publicité—c'est limité, je pense, à la publicité—il obtiendra alors $7,500; or s'il ne peut dépenser que $2,000 pour la publicité électorale, il ne recevra alors que $500 et s'il ne peut dépenser que $1,000 il ne recevra que $250.

Je demande au ministre aussi sérieusement que je le peux, où cela s'écarte-t-il du principe et de la notion de remboursement public? Si les Canadiens décident d'offrir aux candidats pauvres qui ne disposent pas de beaucoup de ressources, la possibilité de se présenter aux élections, est-ce la façon équitable de procéder? Monsieur l'Orateur, je suis certain que si on consultait la population—en supposant qu'elle convienne d'effectuer tout remboursement, ce dont je doute en raison de l'attitude qui parfois prévaut à l'égard de la politique et des hommes politiques—pour savoir si le remboursement doit se faire sur une base plus équitable ou en donnant davantage à ceux dont les frais sont les plus élevés, la très grande majorité dirait que le remboursement doit être fait équitablement.

Si je suis candidat dans une circonscription de 50,000 électeurs et que mes adversaires peuvent mobiliser aurant d'argent que j'espère pouvoir en recueillir durant ma campagne, ils devraient avoir droit au même remboursement que moi parce qu'ils ont exactement la même circonscription, le même nombre d'électeurs, les mêmes obligations et le même travail à faire. Ce serait juste; l'autre façon de procéder n'est pas juste du tout et c'est un autre principe, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons accepter.

Il faut aussi traiter de la question d'éliminer les commentaires partisans dans les journaux, à la radio ou à la télévision. Il y a une grande différence entre la radio-télévision et les textes imprimés. Quand j'étais jeune, j'étais secrétaire national du CCF; j'ai représenté mon parti au comité chargé de discuter des règlements relatifs à la radiodiffusion, notamment la suppression des émissions au cours des dernières 24 ou 48 heures. A l'époque, on ne parlait que de la radio puisque la télévision n'existait pas à la fin des années 30. L'une des raisons pour lesquelles les radiodiffuseurs étaient en faveur de cette suppression était, qu'à la radio, et c'est également vrai de la télévision, les commentaires, c'est-à-dire les éditoriaux, n'étaient pas aussi fréquents ni aussi importants. L'important, c'était la radiodiffusion des affaires publiques. Du moment que les bulletins d'information ne sont pas interdits, la radio et la télévision peuvent jouer leur rôle au sein de la société. De toute évidence, les bulletins d'information ne sont pas interdits.

• (1720)

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait allusion au malheureux incident survenu à Montréal le 14 juin 1968, dont tout le pays fut mis au courant par la radio, la télévision et les journaux et qui a peut-être autant influencé le vote du lendemain que n'importe quel autre incident. Rien dans les règlements n'empêche la télévision et la radio de donner ces bulletins d'information; rien n'interdit à la radio ou à la télévision de présenter un discours du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition, du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) ou du parti créditiste (M. Caouette). Ce genre d'information représente un aspect important des moyens électroniques de diffusion et nous donne une idée de leur importance. C'est ce que je tiens à signaler. Ils n'ont pas trop maugréé en apprenant qu'ils ne pourraient vendre d'heures d'antenne la veille des élections parce qu'ils en

vendront suffisamment au cours des premières semaines de la campagne.

En outre, d'après ce qu'on m'a dit, il est douteux que la radio et la télévision s'intéressent à la vente de ces périodes au cours des dernières vingt-quatre ou quarante-huit heures de la campagne. Comme notre loi exige que les élections aient lieu le lundi, ou le mardi si le lundi est un congé, les dernières heures de temps achetées se situeraient en fin de semaine, et on me dit qu'il n'est pas logique de procéder de cette façon. Les représentants des media ne tiennent pas non plus à vendre ce temps, car il se passe les samedis et dimanches des événements qui intéressent bien plus leur auditoire. Telle est donc la situation—que j'espère avoir exposée exactement—en ce qui concerne les media électroniques.

La situation est entièrement différente quant à la presse, la parole écrite. Les articles de fond, les tentatives que font les journaux pour approfondir la conjoncture électorale, pour produire une analyse plus fouillée des candidats, des partis et des programmes, les reportages sur le progrès des campagnes et les éditoriaux—tout cela entre dans la sphère de la parole écrite, des publications, quotidiens, hebdomadaires ou autres périodiques. Dans ce domaine, le mot imprimé surpassera toujours, si je puis dire, les media électroniques. Mon parti et moi-même n'avons pas toujours fait l'objet de commentaires des plus favorables dans la presse écrite et c'est pourquoi je ne défends pas que mon propre parti. Le rôle des journaux est différent de celui des moyens électroniques. Je doute donc que les restrictions imposées à ces derniers soient justifiées étant donné que les nouvelles parlées sont fréquemment beaucoup plus importantes que les commentaires.

Appliquer aveuglément et automatiquement les mêmes considérations aux media électroniques qu'aux journaux me semble illogique et négliger les différences qui existent entre eux. Quoi qu'il en soit, les nouvelles imprimées dans les journaux et communiquées par les media électroniques sont beaucoup plus importantes que tout commentaire. La seule consolation à laquelle j'ai eu droit au cours de ma vie politique, avant de devenir député ainsi que par la suite, a été d'apprendre que, selon des sondages, seule une faible proportion de la population lit les éditoriaux. La plupart des gens lisent les reportages plutôt que les éditoriaux, et parfois même ils ne lisent que les titres.

En tout cas, ce sont les reportages qui intéressent les gens; cela ne sert donc pas à grand-chose de dire qu'on n'a pas le droit de faire de commentaires à tendance partisane. Il y aura des reportages dans les journaux et sur les ondes, et étant donné la façon dont les reportages sont écrits, il me semble que l'application de la loi suscitera des difficultés énormes. Il faudra examiner le titre pour voir s'il a une tendance partisane; s'il devrait faire une déclaration positive au lieu de négative; si le nom du porte-parole du parti devrait y figurer; si le nom du parti devrait y figurer; si ce titre a été volontairement concocté en vue de causer du tort au porte-parole ou à quelqu'un d'autre. Cela revient quasiment à une censure, et je n'estime pas qu'il soit bon que le Parlement se lance dans ce genre de chose, quoique je commence à me demander si ce ne serait pas nécessaire, étant donné certaines des observations qu'a faites le ministre et certains des arguments que j'ai entendu exposer.

Je ne veux pas faire un long discours. Je ne veux que dire au ministre qu'il ne nous a pas convaincus que les principes essentiels du bill seront touchés au comité. Je suis heureux qu'il veuille bien envisager quelques amendements à propos de la question du remboursement. Évidemment, il n'envisage pas de rendre le remboursement plus juste, de modifier la formule du remboursement. Je crois qu'il ne veut envisager qu'un changement dans le secteur . . .

L'hon. M. MacEachen: Attendez et vous verrez.

M. Lewis: Le ministre dit que je devrais attendre et voir. Je me permets de lui signaler que nous devons nous opposer à ce bill à l'étape de la deuxième lecture et qu'en comité, nous ferons tout notre possible pour nous assurer qu'il rende ce bill utilisable. En conclusion, je dis que le gouvernement n'a pas raison de se hâter et de faire adopter ce bill à toute vapeur, s'il n'existe pas d'arrière-pensée politique de la part du parti libéral. Il me semble que dans les conditions politiques actuelles de notre pays, ce parti a besoin d'obtenir tout l'appui possible. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi l'opposition devrait l'aider sur ce plan.

Une voix: Qui parle d'aide?

M. Lewis: Nous n'hésitons pas à dire que le bill à l'étude n'est qu'une pacotille. Il ne traite pas de façon sérieuse des dépenses électorales et il n'apporte pas grand-chose à la démocratie. S'il est adopté, et je suppose que la majorité gouvernementale s'arrangera pour que ce soit le cas, je pense qu'il ne servira en rien à une réforme électorale. J'ai une raison de parler ainsi. La vie nous a enseigné que lorsqu'on crée une institution, lorsqu'on donne au droit force de loi, il faut longtemps pour modifier cette loi, ou la tradition ou institution que la législation a établie. En conséquence, adopter un bill inadéquat, un bill qui ne répond pas aux principes de la réforme démocratique, ce qui est le cas du bill à l'étude, ce n'est pas rendre service aux Canadiens.

Je refuse le concept qu'adoptent le ministre et d'autres en disant: «On ne peut être d'accord sur tout, mais vous devez reconnaître que c'est un progrès.» Monsieur l'Orateur, il existe des progrès, si l'on peut dire, qui sont étouffés dans l'œuf. On s'est embourbé, pour ainsi dire, dans la fondrière du bill, et on ne pourra pas s'en tirer avant bien des années. Nous voulons adopter un bill qui convienne, qui traite de façon valable des dépenses d'élections. Si c'est ce que nous voulons, c'est maintenant le moment de l'exiger. C'est le moment pour le parti libéral comme pour les autres partis de la Chambre vraiment soucieux du principe de la réforme électorale, qui souhaitent réellement une mesure efficace en matière de dépenses d'élections—c'est le moment pour eux de faire preuve de courage, de prendre position et de dire au gouvernement: «Ce n'est pas une question politique; la réforme électorale n'est pas une question de politique de parti; elle touche au processus démocratique de notre société.»

Les députés libéraux qui partagent ma conviction devraient avoir le courage de se lever et de dire au gouvernement: «Nous n'acceptons pas ce bill». Bien entendu, je ne pense pas que cela se produise. Cependant, en agissant ainsi, ils rendraient un grand service au Parlement et à notre régime démocratique.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

• (1730)

(L'amendement de M. Peters, mis aux voix, est rejeté par 85 voix contre 71.)

(Vote nº 25)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Korchinski
Asselin	Lambert (Bellechasse)
Baldwin	Latulippe
Barnett	Lewis
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Bell	McCleave
Benjamin	McCutcheon
Bigg	McGrath
Blackburn	McKinley
Burton	McQuaid
Coates	Mather
Diefenbaker	Mazankowski
Dinsdale	Monteith
Dionne	Moore
Douglas	Muir
Downey	Murta
Fairweather	Nesbitt
Flemming	Nielsen
Fortin	Noble
Gauthier	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Gleave	Paproski
Godin	Peters
Grills	Ritchie
Hales	Rock
Harding	Rodrigue
Harkness	Rondeau
Horner	Rose
Howe	Rynard
Knight	Schumacher
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Scott
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
	Skoberg
Southam	Valade
Stanfield	Winch
Thomas (Moncton)	Woolliams—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Basford	MacEachen
Béchard	McBride
Benson	McNulty
Blair	Mahoney
Blouin	Major
Borrie	Marceau
Buchanan	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Caccia	Munro
Cafik	Murphy
Clermont	Noël
Cobbe	O'Connell
Corriveau	Olson
Cullen	Orange
Cyr	Osler
Deachman	Otto
Deakon	Pelletier
Drury	Penner
Dubé	Pepin
Duquet	Perrault
Forest	Portelance
Forget	Pringle
Foster	Reid
Francis	Richard
Gendron	Richardson
Gervais	Roberts
Gillespie	Robinson
Guay (Saint-Boniface)	Roy (Laval)
Haidasz	Sharp
Howard (Okanagan Boundary)	Smerchanski
Hymmen	Stewart (Cochrane)
Kaplan	Sullivan
Laflamme	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Tolmie
La Salle	Trudeau
Leblanc (Laurier)	Trudel
LeBlanc (Rimouski)	Turner (London-Est)
Lefebvre	Turner (Ottawa-Carleton)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Walker
L'Heureux	Weatherhead
Lind	Whicher
Loiselle	Whiting
MacDonald (Egmont)	Yanakis—85.
Macdonald (Rosedale)	

• (1750)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour que je déclare qu'il est maintenant 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)